COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

PREMIÈRE SESSION — DIXIÈME PARLEMENT

---

5 EDOUARD VII, 1905

VOL. LXX

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE TROISIÈME JOUR DE MARS JUSQU'AU SIXIÉME JOUR D'AVRIL, INCLUSIVEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1905

ERRATA

VOL. LXX.

Colonne 2158, 1ère interpellation Perley, 5e ligne : Lire, après le paragraphe 2 :

" 3. Qui est en charge de ce quai et combien a-t-il reçu pour ses services l'an dernier ? "

Colonne 2159, 1ère ligne, en titre : Lire " CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD " au lieu de " CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL ".

Colonne 2303, motion Gervais : Lire " règle 49 " au lieu de " règle 42 ".

Colonne 2398 : Lire, sous titre : "Compagnie d'assurance, etc., " Bill (n° 103) " au lieu de " Bill (n° 13) ".

Colonne 2416, 6e ligne : Lire " M. S. McCARTHY " au lieu de " M. S. McINTYRE ".

Colonne 2754 : Lire, en titre, après " M. Barr ", " M. A. A. McLEAN " au lieu de " M. A. A. HUGHES ".

Colonne 3065, compagnie dite " Dominion Annuity Company " : Lire " Bill (n° 82) " au lieu de " Bill (n° 105) ", et " M. Bole " au lieu de " M. Boyce ".

Colonne 3791 : Lire " Bill (n° 125) " au lieu de " Bill (n° 25) ".

Colonne 3865 : " ROBERT MACPHERSON " au lieu de " ROBERT ROBINSON ".

Débats des Communes

PREMIÈRE SESSION—DIXIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 3 mars 1905.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

BILLS VOTES EN PREMIERE LECTURE.

Le bill (n° 89) concernant la compagnie électrique et du gaz de Montery (à resp. lim.), et à l'effet de changer son nom en celui de compagnie du chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Montery.—M. Macdonell (par M. Ingram).

Le bill (n° 90) concernant la compagnie du chemin de fer d'Esquimault à Nanaïmo.—M. Smith (par M. Galliher).

Le bill (n° 91) concernant la compagnie du chemin de fer de Timagami.—M. McCool.

Le bill (n° 92) concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.—M. Belcourt.

Le bill (n° 93) concernant le grand conseil de l'Association catholique de bienfaisance mutuelle du Canada.—M. J. J. Hughes (par M. McIsaac).

Le bill (n° 94) concernant la compagnie du chemin de fer de Brockville, Westport et Nord-Ouest.—M. Derbyshire (par M. S. Schell).

Le bill (n° 95) concernant Gillies, Brothers (à resp. lim.).—M. A. A. Wright.

Le bill (n° 96) concernant la compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.—M. Geoffrion.

Le bill (n° 97) concernant la compagnie dite "The Kingston and Dominion Central Railway", et à l'effet de changer son nom en celui de "The Montreal, Ottawa, Kingston and Georgian Bay Railway Company".—M. Harty.

DEMANDE DE RAPPORTS.

L'honorable M. G. E. FOSTER : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais faire observer au ministre des Chemins de fer qu'hier, pour se conformer au désir de la Chambre, il a déposé un rapport supplémentaire concernant l'exportation du foin, mais qu'il n'a pas encore produit le rapport principal dont le dépôt a été ordonné cinq jours auparavant. Naturellement, ce codicille est inutile en l'absence du testament. Je désirerais avoir le rapport aussitôt que possible.

LE BUDGET.

M. FOSTER : Je suis peut-être un peu pressé, mais j'aimerais savoir si le ministre des Finances peut nous dire approximativement à quelle date il prononcera son exposé budgétaire.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je ne suis pas prêt à répondre sur-le-champ, mais je ferai connaître la date prochainement.

M. FOSTER : Ce ne sera pas avant un jour ou deux, je suppose ?

M. FIELDING : Pas avant quelques jours, mais je donnerai un avis à mon honorable ami.

TERRES FEDERALES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

M. FOSTER: Je désire aussi demander au ministre de l'Intérieur ou à celui qui fait l'intérim, à quelle date aura lieu le dépôt des documents demandés dans les premiers jours de la session relativement aux terres vendues au Nord-Ouest pendant le dernier exercice.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai déposé, il y a quelques jours, un rapport concernant les terres.

M. FOSTER : Ce n'est pas de celui-là que je veux parler.

Sir WILFRID LAURIER : Je vais m'occuper de cela.

ECOLES SEPAREES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE DOCUMENTS PUBLIES.

M. FOSTER : En ces heures où il est fort occupé, le premier ministre a-t-il eu le temps de prendre des informations au sujet de la publication de certain document officiel ou officieux concernant les écoles séparées des diverses provinces ?

Sir WILFRID LAURIER : On me dit que ce document a été publié par les soins du secrétaire d'Etat ; on m'apprend de plus qu'il ne renferme nul commentaire, étant exclusivement composé d'extraits de débats antérieurs de la Chambre.

M. FOSTER : Je n'ai pas prétendu qu'il s'agissait d'une publication polémique ; le document est néanmoins arrangé comme

s'il devait servir à l'argumentation, et les passages qui se rapportent particulièrement à l'établissement et à l'entretien des écoles séparées sont tous imprimés en italiques. C'est ce qui ne se fait pas ou ne devrait pas se faire dans un document officiel. Celui dont je parle est évidemment censé avoir été publié dans le but de le faire servir à la discussion.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne suis pas en mesure de débattre en ce moment la question que soulève mon honorable ami ; force m'est pour l'instant de me borner à lui dire que ce document fut publié par les soins du secrétaire d'Etat.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

M. H. LENNOX : Le 22 février dernier, il s'est élevé un débat au sujet du compte rendu que la commission des chemins de fer doit faire des travaux qu'elle a accomplis au cours du dernier exercice financier. Comme on n'a peut-être pas encore eu le temps de rédiger ce rapport, je demanderai au ministre des Chemins de fer s'il peut nous dire quand la Chambre en sera saisie.

L'honorable M. H.-R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Au cours d'un entretien que j'ai eu avec lui, le président de la commission des chemins de fer m'a dit que le secrétaire s'occupe en ce moment de la rédaction de ce rapport. Je le déposerai sur le bureau de la Chambre dès que je l'aurai reçu.

M. LENNOX : Le ministre peut-il nous dire à quelle date le rapport sera prêt ?

M. EMMERSON : Je ne me suis pas informé de la date précise. Je n'ai appris qu'aujourd'hui même par la bouche du président que l'on est à préparer le rapport ; je n'ai pas demandé s'il serait terminé d'ici à un jour ou deux. J'ai compris qu'il serait complètement rédigé sous bref délai.

LE GRAND-TRONC-PACIFIQUE—ETUDES TOPOGRAPHIQUES.

M. FOSTER : Il me reste encore une question à poser au ministre des Chemins de fer. Nous avons à maintes reprises formulé des demandes de renseignements au sujet des études relatives au tracé du Grand Tronc-Pacifique. Cette entreprise intéresse au plus haut point le Parlement, puisque c'est ce dernier qui garantit toutes ou presque toutes les obligations de la compagnie et fournit les deniers nécessaires à la construction d'une section importante du chemin de fer. Jusqu'à présent, la Chambre n'a pas obtenu le moindre renseignement, et le ministre des Chemins de fer s'est retranché derrière le *non possumus*, alléguant que son autorité ne s'étend pas jusqu'à la commission des chemins de fer. J'imagine que le ministère des Chemins de fer doit être le canal par lequel la Chambre peut se mettre en rapports avec la commission. Les représentants du peuple devraient, surtout lorsqu'ils sont réunis en session, être les premiers à être saisis des renseignements que l'on recueille. Certaines personnes, ou peut-être même les commissaires, ont éventé le secret de ce que l'on a appris au sujet du chemin. On a, dit-on, découvert des rampes et des courbes qui vont faciliter la construction du transcontinental au-delà de toute espérance. Si cette rumeur est fondée, on devrait la confirmer.

Portant l'autre jour la parole à une réunion de certain club de Toronto, M. Hays donna des renseignements d'une précision absolue en ce qui concerne les rampes et les courbes. Voici deux mois que siégent ici les représentants du peuple, qui doivent rendre compte des deniers publics et sont tenus de maintenir le crédit de la nation. Si des données semblables ont été recueillies, elles devraient assurément nous être communiquées, et permettre qu'elles soient portées à la connaissance de quelque club de Toronto ou d'ailleurs avant que la Chambre en soit saisie, c'est, en quelque sorte, porter atteinte aux prérogatives du Parlement et à la bonne administration de la chose publique. Je n'appelle sur ce point l'attention du premier ministre et de son collègue des Chemins de fer que dans le but de les inviter à remédier à la situation. Les renseignements dont j'ai parlé ont dû être recueillis, sans quoi M. Hays n'en eût pas soufflé mot. S'il est possible de les obtenir, on devrait les communiquer à la Chambre parce qu'elle les a demandés.

Sir WILFRID LAURIER : La demande de mon honorable ami n'a rien que de juste, mais je suis bien obligé de lui dire que jusqu'à présent le Gouvernement n'a pas obtenu d'informations sur ce sujet. Nous avons comme l'honorable député appris de sources diverses que l'on a découvert des rampes et des courbes très satisfaisantes, et que la qualité du sol est bien meilleure qu'on ne pensait. Depuis deux ans que les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique sont à étudier la région, il se peut que la compagnie ait pu recueillir des renseignements qui manquent encore au Gouvernement, mais dont la commission des chemins de fer a peut-être pris connaissance.

M. FOSTER : Voilà la question.

Sir WILFRID LAURIER : La commission n'a pas présenté de rapport. On s'est demandé s'il ne conviendrait pas de l'inviter à le faire. Je n'ai pas encore pris de décision sur ce point ; la question est de celles qu'il sied de mûrement délibérer avant de la résoudre dans unsens ou un autre. A tout événement, le Gouverement manque de reseignements. Il sera peut-être à propos d'en demander à la commission. La question est importante et mérite d'être étudiée avec soin.

M. FOSTER : Comme ce n'est pas la première fois que nous exigeons des renseignements, il me semble que quelqu'un aurait dû se donner la peine d'en demander à la commission. Le Gouvernement doit assurément avoir à sa disposition quelque moyen d'en obtenir. La commission ne pouvant poursuivre ses travaux sans l'aide de l'Etat, la Chambre ne consentira pas, j'en suis persuadé, à lui voter des deniers tant qu'elle ne nous aura pas fourni les renseignements demandés. Il va de soi que si la commission ne fournit pas ces renseignements, nous devrons nous abstenir de lui ouvrir les crédits dont elle a besoin.

Sir WILFRID LAURIER : Elle ne saurait communiquer de renseignements qu'elle n'a pas recueillis.

M. FOSTER : Précisément.

Sir WILFRID LAURIER : Nul ne saurait lui faire reproche de cela.

L'honorable M. JOHN HAGGART : Le ministre des Chemins de fer a dit, ce me semble, que l'on a déposé à son ministère les plans indiquant le parcours que suivra une partie de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique. On a depuis longtemps déposé entre ses mains le plan des gares extrêmes des différents embranchements.

Sir WILFRID LAURIER : Non.

M. HAGGART : Et s'il n'en a rien dit à la Chambre, c'est qu'il est nécessaire que les plans soient approuvés par le Gouvernement avant que l'on puisse procéder à l'expropriation.

Sir WILFRID LAURIER : Non.

M. HAGGART : Nous avons assurément droit à ces renseignements. Le ministre a répondu à nos demandes qu'il n'entendait pas faire en sorte que les spéculateurs du pays de s'emparer des terres que devra vraisemblablement traverser la ligne du Grand-Tronc-Pacifique. A cette réponse nous avons objecté que le secret avait été dévoilé à certains fonctionnaires de son ministère. Cela étant, pourquoi n'a-t-on pas également renseigné la Chambre ?

M. W. F. MACLEAN (York-sud) : Et le public en général.

M. EMMERSON : Je l'ai déjà déclaré, et je le répète encore une fois, on m'a remis les plans des gares extrêmes que l'on projette d'établir à Fort-William, à Port-Arthur et sur le littoral du Pacifique. Ces plans sont au ministère. Si on a suivi mes instructions, et je crois qu'on l'a fait, ils sont sous pli cacheté. Je n'en ai pas même pris connaissance, et ils resteront cachetés jusqu'à ce qu'on puisse en entreprendre l'étude. La raison que j'ai donnée démontre suffisamment qu'il convient de garder le secret sur ces plans tant qu'il n'aura pas été pris de décision à leur égard, tant que le ministre des Chemins de fer et ses collègues ne les auront pas étudiés. D'ici là, il est impossible, dans l'intérêt public, d'en rien communiquer.

M. A. C. BOYCE (Algoma) : Je m'étonne, étant donné les faits que je tiens pour certains...

Sir WILFRID LAURIER : Si mon honorable se propose de traiter la question en un long discours, je lui ferai observer que la Chambre sera bientôt invitée à se former en comité des subsides et qu'il aura alors l'occasion de porter la parole.

M. BOYCE : Je suis prêt à proposer l'ajournement.

Sir WILFRID LAURIER : Il serait préférable que l'honorable député attendît, pour faire ses observations, que la Chambre soit invitée à se former en comité des subsides.

M. BOYCE : Mes observations ne différeront en rien de celles des députés qui ont déjà pris la parole sur le sujet, et j'aimerais mieux les faire tout de suite. Je serai bref.

M. l'ORATEUR : Il est plus conforme à l'usage d'attendre que motion soit faite invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. BOYCE : Etant donné ce que l'on sait des plans en question, et eu égard aux déclarations antérieures du ministre des Chemins de fer, les remarques que vient de faire ce dernier ne laissent pas que de m'étonner. J'ai demandé au commencement de février le dépôt de ces plans, et le ministre me répondit qu'il était impossible, eu égard aux dispositions de l'article 122 de l'acte des chemins de fer de 1903, de les déposer, parce que, tout en admettant qu'ils avaient été déposés au ministère et qu'ils se rapportaient aux gares extrêmes de Port-Arthur, de Fort-William et du littoral du Pacifique, ils n'avaient pas encore été approuvés par le ministère, ainsi que le veut la loi de 1888. La réponse du ministre portait qu'il ne voulait pas dévoiler le secret de ces plans de crainte de favoriser la spéculation. Avant l'époque où je présentai ma motion, j'avais appris, et j'ai depuis vérifié mes renseignements, que le ministère des Chemins de fer lait pas dévoiler le secret de ces plans, de les travaux que le Grand-Tronc-Pacifique projette de faire exécuter à Port-Arthur et à Fort-William, que ces plans se passaient de main en main, et que les spéculateurs s'en prévalaient. Il m'a donc semblé étrange que le ministre des Chemins de fer refusât, de crainte de favoriser la spéculation, de déposer ces plans sur le bureau de la Chambre avant qu'ils fussent approuvés, alors même qu'on en donnait subrepticement des copies aux spéculateurs de cette partie-là du pays et d'ailleurs. Dans les circonstances, le ministre voudra bien, je l'espère, nous donner les explications les plus complètes.

M. EMMERSON : Les observations de l'honorable député m'étonnent vraiment. Je

le répète, je n'ai jamais jeté les yeux sur ces plans. La nouvelle de leur dépôt au ministère me fut apprise par mon sous-ministre, qui me demanda si le public serait admis à en prendre connaissance. Je lui répondis dans la négative et ajoutai qu'il fallait les mettre sous pli cacheté et ne les laisser voir à personne, fonctionnaires du ministère ou étrangers. Mon honorable ami prétend que des copies en ont été fournies par le ministère. Je tiens à opposer le démenti le plus catégorique à cette assertion. S'il existe des copies de ces plans, elles ne sortent assurément pas du ministère. J'ai trop confiance en mon chef de ministère et en mes fonctionnaires pour les soupçonner un seul instant de ne s'être pas conformés à mes instructions, et je suis convaincu que nul n'a été admis à prendre connaissance des plans. Un jour où je me trouvais au ministère, certain personnage important vint me demander au nom d'une de nos compagnies de chemin de fer la faveur de consulter les plans ; je lui répondis, et il ne pourra que confirmer mes paroles, que cette faveur ne pouvait lui être accordée, attendu qu'elle était refusée à tout le monde.

Je ne doute pas que mon honorable ami ait fait son assertion en toute bonne foi. Qu'il existe des copies des plans, c'est chose possible. S'il en existe vraiment, elles doivent avoir été fournies par ceux qui ont dressé le plan original ; mais je nie de la manière la plus catégorique qu'elles aient été fournies par le ministère, et j'appuie ma dénégation sur la confiance que j'ai en mon sous-ministre et en mes fonctionnaires. Je les sais incapables d'une telle indiscrétion, et je suis convaincu que, conformément à mes instructions, les plans sont encore sous pli cacheté.

M. HAGGART : Ce qui m'étonne en tout ceci, c'est que l'on juge nécessaire de soustraire ces plans à la vue du public. En vertu de l'ancienne loi, le dépôt des plans ne constituait qu'une simple formalité comme leur dépôt au bureau d'enregistrement ou leur production lorsqu'une compagnie sollicite la personnalité civile. Plus tard, ils étaient déposés dans chacun des comtés que devait traverser la voie ferrée. Je m'étonne que l'on garde ceux-ci sous pli cacheté. Pourquoi le public n'est-il pas admis à en prendre connaissance ? Je ne conçois pas que l'on cache au public que le chemin de fer projeté devra passer par telle ou telle ville, traverser tel ou tel endroit. Les dernières modifications apportées à la loi des chemins de fer n'ont d'autre objet que de rendre le Gouvernement responsable de la qualité des chemins de fer recevant des subventions de l'Etat, et lui permettre de s'assurer que les rampes, les courbes et autres détails sont en tous points conformes aux stipulations des traités. Mais je ne conçois pas du tout que l'on empêche le public de prendre connaissance des plans qu'une compagnie de chemin de fer a déposés au ministère. S'il existe des copies des plans en question, je n'en fais pas le moindre reproche à l'honorable ministre, dont la dénégation me paraît marquée au coin de la sincérité ; mais je tiens de l'honorable député du Sault-Sainte-Marie (M. Boyce) que certaines personnes ont, à son su, pris connaissance des plans déposés au ministère et se sont ainsi renseignés avec précision au sujet du parcours que suivront les différentes lignes de chemins de fer.

M. EMMERSON : Elles en savent plus long que moi.

M. HAGGART : Je n'accuse pas l'honorable ministre. Ce qu'il a dit lui semble être l'expression de la vérité ; mais à en juger par les explications données par mon honorable ami, les faits différeraient sensiblement de l'exposition que nous en a faite l'honorable ministre. Si tel est le cas, il devrait destituer ceux de ses fonctionnaires qui ont méprisé ses ordres.

M. EMMERSON : Soyez sûr que je n'y manquerai pas.

Mr. HAGGART : Mais j'ai pris a parole dans le but exprès de protester contre le caractère secret que l'on attribue, jusqu'à ce que le ministre les ait approuvés, à des plans ou autres documents déposés au ministère et indiquant le tracé, la nature, les rampes, les courbes et autres détails essentiels d'un chemin de fer.

Sir WILFRID LAURIER : Voyons à quoi se résume la question dont la Chambre est saisie. Les plans d'une gare dont l'établissement est projeté à Fort-William ont été déposés pour que le Gouvernement en juge. Le ministre a jugé bon, à tort ou à raison, de ne pas laisser voir ces plans tant que le tracé n'aurait pas été approuvé. Dernièrement, mon honorable ami du Sault-Sainte-Marie (M. Boyce) demanda que ces papiers fussent communiqués à la Chambre, et sa demande fut rejetée. Ce refus était en conformité de la décision du ministre des Chemins de fer et des Canaux, déclarant que tant que les plans n'auraient pas été approuvés, il serait dans l'intérêt public de les garder secrets. La question de savoir si cette décision était sage ou non peut bien être débattue. Mais l'accusation que l'on porte c'est que ces instructions du ministre n'ont pas été suivies et que ces plans ont été communiqués subrepticement à certaines personnes intéressées. C'est là une accusation très sérieuse.

M. FOSTER : Certes !

Sir WILFRID LAURIER : Si mon honorable ami est en possession de renseignements à l'appui d'une accusation de cette nature, il est de son devoir de les faire connaître à la Chambre, afin qu'ils puissent être vérifiés. Si son affirmation est fondée, il est dans l'intérêt du Gouvernement et du pays que les coupables soient connus et punis ; car il serait intolérable qu'une telle infrac-

tion au devoir pût être commise impunément.

M. BOYCE : En réponse au très honorable premier ministre, je dirai que pour ma part je n'ai aucun doute quant à l'exactitude des renseignements qui m'ont été fournis. Ils sont venus tout d'abord en ma possession d'une manière indirecte et avant que j'eusse présenté ma motion demandant la production des plans. La réponse que fit alors l'honorable ministre des Chemins de fer, qu'on trouvera à la page 917 du compte rendu des débats, était quelque peu surprenante :

Il n'y a pas de plans déposés et approuvés au ministère des Chemins de fer et des Canaux. Par conséquent, la motion ne saurait être agréée.

L'honorable M. JOHN HAGGART : L'honorable député (M. Boyce) n'a pas dit " approuvés ".

M. EMMERSON : Nous ne pouvons nous en occuper s'ils ne sont pas approuvés. Il ne serait pas régulier de les rendre publics ; cela pourrait faire l'affaire de ceux qui voudraient se livrer à la spéculation, mais je ne pense pas que l'intérêt public en serait favorisé.

M. BOYCE : A-t-il été déposé des plans, quels qu'ils soient, approuvés ou non ?

M. EMMERSON : Ils n'ont pas été approuvés.

M. BOYCE : Je demande s'il en a été déposé.

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

Or, la demande de production de ces plans était justifiée par les termes mêmes dont s'était servi l'honorable ministre. La raison qu'on donnait pour ne pas dévoiler ces plans, c'était qu'ils se trouvaient transitoirement au ministère des Chemins de fer, sous ce que le ministre voulait bien appeler le sceau du secret ; et pourtant, d'autres, si mes renseignements sont exacts—et je fais cette déclaration en me fondant sur les données les plus certaines, et je la crois...

M. EMMERSON : Mon honorable ami (M. Boyce) voudra-t-il me dire à quelle source il a puisé ce renseignement ?

M. BOYCE : Je déclare ici au ministre des Chemins de fer que je suis en possession de ce renseignement ; et j'en ai vérifié l'exactitude aussi bien que le temps et les circonstances me l'ont permis...

M. EMMERSON : Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre ? Voudra-t-il me dire à quelle source il a puisé son renseignement ? Car—il doit s'en rendre compte lui-même—c'est là une accusation très sérieuse qu'il porte contre les fonctionnaires du ministère. Il se doit à lui-même, il doit à ces fonctionnaires et il doit à la Chambre, sinon à moi, de me déclarer, soit publiquement, soit privément, à quelle source il a puisé ce renseignement, afin que je sois en mesure de m'enquérir à ce sujet. Si mon honorable ami n'est pas disposé à le faire, il admettra, j'en suis sûr, qu'en justice pour lui-même, il devrait retirer l'imputation très grave portée par lui contre les fonctionnaires du ministère.

Quelques députés : Rétractez-vous !

M. BOYCE : Evidemment, le ministre profite de ce que je suis un député très nouvellement élu.

M. EMMERSON: Mais qui n'est pas d'une modestie bien grande.

M. BOYCE : Je pourrai peut-être prendre des leçons de modestie à l'école du ministre des Chemins de fer (M. Emmerson). Je n'entendais porter contre le ministère des Chemins de fer aucune accusation de nature à nuire à la réputation de l'honorable ministre. Mais il n'est pas contestable que la circonstance à laquelle j'ai fait allusion m'a été signalée. Je répète ma déclaration antérieure : que ce renseignement m'a été fourni, que j'en ai vérifié l'exactitude dans une certaine mesure, suffisamment pour me convaincre qu'il n'était pas faux, qu'il était authentique ; et je le signale à l'attention des honorables députés, afin que la contradiction entre la réponse du ministre des Chemins de fer, lorsqu'il a refusé de déposer les plans, et les faits tels qu'ils existent, soit bien évidente pour la députation.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami (M. Boyce) me permettra de dire que son explication n'est pas suffisante. Il a déclaré, il y a un instant, qu'à sa connaissance ce renseignement avait été transmis subrepticement par le ministère des Chemins de fer.

M. BOYCE : Le très honorable premier ministre est dans l'erreur ; ce que j'ai dit se retrouvera dans le compte rendu des débats. C'est dans le sens métaphorique que j'ai parlé d'une communication subreptice. Il ne m'est jamais venu à l'idée de prétendre que, dans un sens absolu, les plans ou des copies des plans avaient été transmis d'une manière subreptice par le ministère ; car je ne saurais dire par quelle voie ils sont sortis. Je voulais simplement faire entendre, et de fait j'ai déclaré, que d'après un renseignement qui m'était parvenu et que j'avais raison de croire exact, des copies des plans déposés ont été communiquées.

Sir WILFRID LAURIER : Alors, l'honorable député voulait donner à entendre à la Chambre que les plans avaient été irrégulièrement transmis par quelque employé du département des Chemins de fer, qu'il s'était lui-même enquis de l'exactitude du renseignement, et qu'il s'était convaincu de sa vérité. On donne à entendre à la Chambre, on déclare à la Chambre, qu'un employé du département des Chemins de fer a irrégulièrement fourni des copies de ces plans. L'honorable député reconnaîtra avec moi, je pense, que dans ces circonstances il ne suffit pas pour lui de déclarer qu'il est convaincu de l'exactitude de son renseignement. Si le renseignement de

l'honorable député est exact, quelqu'un à l'emploi du ministère des Chemins de fer a manqué à son devoir. Nous avons le droit de savoir qui il est, car il mérite d'être renvoyé du service. Il incombe à l'honorable député de nous faire connaître la source de son renseignement, et de porter son accusation, s'il en a à porter.

M. HAGGART : C'est là une déclaration des plus extraordinaire dans la bouche du premier ministre que de dire que l'honorable député (M. Boyce) a irrégulièrement obtenu des renseignements.

Sir WILFRID LAURIER : Ce n'est pas ce que j'ai dit

M. HAGGART : Alors je me suis mépris sur le sens des paroles du très honorable premier ministre et je lui en demande pardon. A tout événement il a dit que ce renseignement avait été irrégulièrement fourni par quelqu'un à l'emploi du département.

Sir WILFRID LAURIER : Oui, si le renseignement de l'honorable député (M. Boyce) est exact.

M. HAGGART : La gauche a été informée pour la première fois par le ministre des Chemins de fer et des Canaux que ces plans sont d'une nature privée et que le public n'y peut avoir accès. C'est là une attitude extraordinaire. Qui peut être plus intéressé que le public à connaître le tracé du chemin de fer, ou les parties du pays qu'il doit traverser ? Se propose-t-on d'exercer une pression sur le département ou sur le Gouvernement, en vue de changer le tracé de la voie ? Mais si les plans sont soustraits aux regards du public, il n'y a que les dépositaires de ces plans qui en connaîtront quelque chose. La fin pour laquelle on exige que les plans soient déposés dans les bureaux du Gouvernement, ou dans les bureaux d'enregistrement des diverses parties du pays, c'est que le public sache où le chemin passera.

M. EMMERSON : Mais le tracé sera peut-être changé.

M. HAGGART : Le public a le droit de savoir où l'on se propose de faire passer le chemin. On dépose au département des plans indiquant les divers points terminus ; et la seule fin pour laquelle on les produit c'est pour que tous les intéressés soient avisés que le chemin passera à tel endroit.

M. EMMERSON : Mon honorable ami (M. Haggart) me permettra-t-il de lui poser une question : est-ce que le Gouvernement n'a pas à décider s'il est opportun ou non d'approuver ces plans.

M. W. F. MACLEAN : Il se peut que vous ne les aprouviez pas.

M. EMMERSON : Précisement, c'est là la réponse.

Sir WILFRID LAURIER.

M. HAGGART: Le statut fédéral fut modifié l'année dernière en vue d'obtenir l'approbation du ministre à ce sujet. L'honorable ministre déclare maintenant que ces plans ne sont pas déposés au ministère dans le but d'être approuvés ou désapprouvés par le Gouvernement. Pourquoi les met-il sous clef ? Pourquoi déclare-t-il à mon honorable ami qu'il n'y a pas de plans déposés ou approuvés ? Pourquoi fait-il cette réponse à la Chambre ? Comme son attitude est étrange ? Tout d'abord, il nie qu'il y ait aucun plan de produit ; puis il s'en tire en disant qu'il n'y a pas de plans déposés ou..., et approués.

M. EMMERSON : Non, j'ai dit déposés et aprouvés.

M. HAGGART : Ce sont les paroles mêmes dont je me suis servi.

M. EMMERSON : Vous vous êtes servi du mot " ou ".

M. HAGGART : Je me suis repris et j'ai dit " et ". Il a déclaré qu'il n'y avait pas de plans produits et approuvés. Quelle conclusion la Chambre tirera-t-elle de là ? Qu'il n'avait été déposé aucun plan au département. Ct n'est qu'à force de questionner que l'honorable député réussit à faire dire au ministre que depuis nombre de semaines il avait été déposé des plans, qui attendaient son approbation, mais qui n'avaient pas encore été approuvés. Voilà la question. Mais c'est du nouveau que de tenir ces plans secrets. Autrefois, n'importe qui pouvait se présenter au département ; les plans étaient exposés à la vue et quiconque le désirait pouvait en obtenir une copie. Il se peut que le fonctionnaire qui a donné copie des plans ait consulté le statut et se soit rendu compte de la fin que l'on se proposait en exigeant que ces plans fussent déposés ; et dès lors, il s'est peut-être dit qu'il était de son devoir—tant qu'on ne lui eut pas donné d'ordres contraires—d'en donner copie à quiconque en ferait la demande.

M. W. F. MACLEAN : J'ai compulsé dans l'acte des chemins de fer les textes qui régissent la matière ; ils déclarent qu'une fois ces plans déposés ils sont accessibles au public, et si quelqu'un a quelque objection à faire, il lui est loisible de la soumettre au ministre, le quel pourra ordonner que les plans soient changés. Toute la loi est dans ce sens.

Je dis que nous avons le droit d'avoir ces plans, d'autant plus que c'est le pays qui paie les dépenses de cette commission coûteuse. Cette Chambre représente le pays, et elle a chargé cette commission de questions d'un intérêt considérable ; tous les plans qui sont en sa possession devraient être soumis au Parlement.

Sir WILFRID LAURIER : Si la Chambre veut bien me permettre de parler de nouveau, je dirai que la question de savoir si

des plans doivent être soumis ou non à la Chambre devra venir en discussion lundi, lorsque le député d'Algoma-ouest (M. Boyce) proposera la motion qui en demande le dépôt. Ce sera le temps alors de décider si nous devons rendre ces plans publics ou non. Mais l'accusation qui a été portée est que l'on a, sans droit, communiqué ces plans à quelqu'un. Telle est la question présentement.

M. FOSTER : Après cette déclaration de l'honorable premier ministre, je crois que nous devrions cesser cette discussion pour le présent, et nous la reprendrons plus tard.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Est-il juste de laisser ainsi les employés du département des Chemins de fer sous le coup d'une accusation de ce genre ? Je crois que l'honorable député qui l'a portée, de bonne foi sans doute, devrait comprendre qu'il est obligé de communiquer au ministre, sinon publiquement, au moins privément, les renseignements qui peuvent lui permettre de donner à l'affaire la suite qu'elle comporte. Ce n'est pas rendre justice aux employés d'un grand département administratif que de porter contre eux devant cette Chambre une accusation sérieuse, et de se contenter de dire : Je crois à l'accusation que j'ai portée ; je la fais de bonne foi, mais je refuse d'en dire davantage. Je crois que lorsque l'honorable député aura réfléchi, il se convaincra lui-même qu'il est de son devoir d'aller plus loin et d'aider le ministre à faire une enquête.

M. SAM. HUGHES : Je ne suis pas du même avis que l'honorable ministre des Finances... (Interruptions.) Si les flagorneurs veulent remplir leur rôle comme il faut, qu'ils grognent tous ensemble. Le premier ministre a derrière lui un certain nombre de députés qui ne font rien autre chose que de grogner, mais leur tort est de ne pas grogner ensemble, et ils devraient avoir à leur tête quelqu'un pour leur donner le signal.

Le ministre des Finances dit que lorsque l'on porte une accusation contre un employé du département des Chemins de fer, on devrait aider l'accusé à se disculper. Il y a un chef responsable au département des Chemins de fer, et l'accusation l'atteint autant que l'employé. Mon honorable ami a pris la responsabilité de ses paroles et ne se laissera pas effrayer. Cette petite scène que l'on a essayé à monter en criant " Nommez-le, nommez-le ", ne prend plus dans cette Chambre. L'honorable député qui a porté cette accusation a eu le courage et la dignité de la soutenir et d'en prendre la responsabilité. Le Gouvernement recourt à sa pratique habituelle de demander qu'on lui fournisse des preuves. Qu'il nomme une commission d'enquête et qu'il mette à sa tête un président du calibre du juge Britton, et peut-être alors connaîtra-t-il les preuves.

L'honorable M. FIELDING : Mon honorable ami se trompe quelquefois. Il n'a pas raconté les choses telles qu'elles sont. L'honorable député d'Algoma (M. Boyce) a dit qu'il n'avait porté aucune accusation contre l'honorable ministre des Chemins de fer. L'accusation qu'il porte ne s'adresse à aucune personne en particulier, mais contre le département en général.

M. COCHRANE : Il a simplement raconté les faits.

M. FIELDING : Ce n'est pas assez. Si j'accuse un honorable député d'avoir volé la bourse de quelqu'un et que je crois à l'accusation que je porte, ce la n'est pas suffisant, il faut que je donne quelques preuves. Si la déclaration que l'honorable député d'Algoma a faite s'applique à l'honorable ministre des Chemins de fer, il sera obligé de la retirer, parce qu'il n'a pas le droit d'y persister si celui-ci la nie catégoriquement ; mais un honorable député n'assume aucune responsabilité en disant tout simplement : Je suis informé et je crois qu'un officier du département a fait quelque chose de très mal.

M. COCHRANE : Il n'a pas mentionné du tout le département.

M. FIELDING : Oh ! alors, c'est une aure chose. L'honorable député de Northumberland (M. Cochrane) dit que l'honorable député d'Algoma (M. Boyce) n'a pas mentionné le département d'aucune façon, et si ce dernier dit qu'il n'a pas parlé de ces plans...

M. COCHRANE : Il n'a pas du tout parlé des employés du ministère ; et l'honorable ministre des Finances cherche à déplacer la question.

M. FIELDING : L'honorable député d'Algoma a dit bien distinctement que ces plans étaient sortis du ministère des Chemins de fer ; mon honorable ami ne peut pas nier cela.

M. BOYCE : Je crois que l'honorable ministre des Finances fait un peu erreur lui-même ; il m'a mal compris. Cet incident est survenu à la suite d'une question que j'ai posée, en commençant mes observations, à l'honorable ministre des Finances, lorsque je lui ai demandé comment il se faisait que la Chambre ne pouvait avoir ces plans quand, d'après les renseignements que je possedais et que j'avais raison de croire exacts, ces plans étaient entre les mains d'autres personnes.

M. FIELDING : L'honorable ministre des Chemins de fer a déclaré que ces plans ne pouvaient pas avoir été donnés à personne au dehors parce qu'à sa connaissance ils étaient sous clef dans le ministère. Là dessus, l'honorable député d'Algoma (M. Boyce) a dit que cela ne pouvait pas être le cas, parce qu'il savait que ces plans avaient

été mis entre les mains d'amis afin de leur permettre de faire une spéculation.

M. BOYCE : L'honorable ministre des Finances se rappellera que le ministre des Chemins de fer a déclaré que ces personnes pouvaient avoir obtenu ces plans d'une autre source.

M. FIELDING : Mais ce n'est pas ce qu'a dit l'honorable député d'Algoma. Il n'a pas dit que les plans pouvaient venir d'une autre source, il a dit qu'ils étaient sortis du ministère des Chemins de fer. Conséquemment, l'assertion de l'honorable député attaque la réputation de M. Collingwood Schreiber, et de tous les fonctionnaires du ministère des Chemins de fer. Je ne crois pas qu'il soit juste de laisser ces employés sous le coup d'une imputation de ce genre.

M. FOSTER : L'honorable ministre devait rire dans sa barbe lorsqu'il émettait cette prétention avec un aussi grand sérieux. Il y a trop longtemps qu'il est dans cette Chambre pour ne pas savoir qu'un honorable député a le droit de déclarer, sur la foi des renseignements qui lui sont parvenus, qu'il croit que telle et telle chose est vraie. C'est à lui seul à décider s'il ira plus loin que cela et jusqu'où il ira ? Il est inutile d'essayer à intimider un nouveau député, et je suis heureux de voir que mon honorable ami ne s'est pas laissé effrayer par les remarques de l'honorable ministre des Finances et de l'honorable ministre des Chemins de fer. L'honorable ministre des Chemins de fer a dit que mon honorable ami manquait de modestie. Nous n'en pouvons pas dire autant de lui. Il s'est montré certainement très modeste l'année dernière lorsque, à l'occasion d'un bill très important présenté par son département, aucun pouvoir au monde ne lui aurait fait desserrer les dents, tant il était modeste.

M. EMMERSON : Je suis naturellement très réservé.

M. FOSTER : Si j'ai bien compris, mon honorable ami d'Algoma a dit, et je crois que toute le Chambre l'a compris comme moi, que d'après d'excellents renseignements, il pouvait dire que des particuliers avaient eu en leur possession les plans de ces terminus et les avaient utilisés à leur bénéfice. Il arrive souvent que les paroles dont nous nous servons ne soient pas exactement celles dont nous aurions voulu nous servir. Nous en avons eu la preuve l'autre jour lorsque, dans une circonstance mémorable, cela est arrivé à un honorable député dont le siège est un peu en arrière de celui de mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux, et cela arrive quelquefois aussi à d'autres parmi nous.

M. FIELDING : L'honorable député d'Algoma a dit que ceux en la possession desquels étaient les plans en question les avaient obtenus au ministère des Chemins de fer.

M. FOSTER : Non ; il n'a pas dit qu'il les avait obtenus du ministère des Chemins de fer. Je ne crois pas que vous puissiez prouver qu'il a dit cela par le compte rendu des débats. Mais l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux a dit que ces plans lui avaient été remis cachetés et qu'ils étaient gardés cachetés.

M. EMMERSON : Non, je n'ai pas dit cela.

M. FOSTER : Il n'a pas dit qu'ils avaient été remis cachetés, mais qu'il les avait fait cacheter immédiatement .

M. EMMERSON : C'est cela.

M. FOSTER : Très bien. Le ministre des Chemins de fer ou son sous-ministre n'ont pas alors été obligés de briser le cachet pour qu'il fût possible aux autres employés du département de voir les plans. Evidemment, ceux qui ont préparé ces plans n'ont pas cru qu'ils étaient tellement importants qu'ils devaient les cacheter pour les envoyer au ministre. Ils ont été envoyés au département en la manière ordinaire et personne ne peut dire combien de temps ils sont restés à la vue des employés avant que le ministre les cachète. La modestie bien connue de l'honorable ministre l'empêche d'être très alerte à remplir ses devoirs administratifs, et il a laissé traîné ces plans dans son département depuis juillet ou août, je crois que c'est ce qu'il nous a dit, dans tous les cas pendant un temps très long, avant de s'en occuper d'aucune façon. Combien de temps a-t-il laissé ces plans à la vue des employés de son département avant de les mettre sous clef ? Il est évident que ces plans n'étaient pas cachetés lorsqu'on les a envoyés au département et on ne considérait pas qu'il était nécessaire qu'ils le fussent ; c'est comme cela qu'il se fait qu'on a pu les connaître en dehors du département. Mon honorable ami admettra avec moi, et c'est tout ce que l'honorable député d'Algoma (M. Boyce) a dit, que d'une façon ou d'une autre des particuliers ont eu ces plans en leur possession. Mais le ministre des Chemins de fer et des Canaux nous dit maintenant : Oh ! ces plans sont secrets ; personne ne doit les voir, et je les ai fait mettre sous scellé. On a dit aussi que ces plans pouvaient avoir été livrés subrepticement par des employés du ministère; mais nous discuterons cette question-là plus tard. Il me semble qu'il y a de bonnes raisons, non pas des raisons de parti, de faire une enquête au sujet de ces faits, parce que nous voulons savoir ce qu'il y aura de mieux à faire.

M. EMMERSON : Je vais aborder de nouveau la question. Après avoir prêté l'oreille au joli conte qui vient de nous débiter le député de Toronto-nord, je tiens à donner ma propre version. Vers le mois d'août, ou au cours de l'automne dernier, après que les plans primitifs eussent été déposés au ministère, ils furent soumis à l'examen, un jour

donné ; et le lendemain même le sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux m'informa du fait. Tout en me donnant cette information, il me demanda s'il serait permis de montrer ces plans à des particuliers qui désireraient les voir. Je répondis catégoriquement dans la négative, ajoutant que ces plans ne seraient censés devenir propriété publique, que lorsque le Gouvernement les aurait étudiés, et que le ministère ne saurait légitimement communiquer ce renseignement. Je priai le chef du ministère de sceller ces plans et de ne permettre à personne d'y avoir accès. Je n'ai pas même cherché à les voir. Or, quelques mois ou quelques semaines plus tard, d'autres plans furent déposés au bureau et je suis en lieu de supposer qu'on a également gardé le secret au sujet de ces derniers plans.

Voilà l'affaire réduite à sa plus simple expression. Personnellement, je n'ai pas examiné ces plans ; je n'ai nullement cherché à les voir ; je n'étais pas en mesure de le faire; bref, je ne les ai pas vus, et l'attitude que j'ai prise me semble parfaitement légitime. On peut bien se demander si j'ai, oui ou non, fait acte de sagesse en prenant cette attitude ; mais l'accusation formulée est de tout autre nature, et bien plus grave. Si l'on sait que quelque fonctionnaire du ministère a donné pareil renseignement, soit directement soit indirectement, et si le député d'Algoma tient de bonne source qu'un fonctionnaire du ministère des Chemins de fer et des Canaux a fourni cette information, au mépris de ses instructions, alors en justice envers moi, envers le ministère, envers les intéressés et envers le public qui repose confiance dans le personnel de ce ministère, l'honorable député est tenu de dénoncer ici publiquement le ou les coupables, ou bien de me donner ce renseignement dans le secret du bureau.

M. HAGGART : Encore un mot.

M. l'ORATEUR : Pardon. Le débat s'écarte de plus en plus du règlement. Plusieurs députés, de chaque côté de la Chambre, ont porté la parole deux fois ; et ceux qui ont déjà participé au débat ne le sauraient faire désormais que de l'agrément de la Chambre. La motion déposée porte que la Chambre lève sa séance.

M. OSLER : Monsieur l'Orateur, je désire présenter une simple réflexion. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Emmerson) déclare que ces plans, après avoir été déposés au bureau, furent au moins au cours d'une journée, soumis à l'examen, suivant l'usage établi pour les plans ordinaires. Puis il ajoute que le lendemain même du jour où ils furent ainsi déposés, il donna l'ordre de les mettre sous clef. Voilà à peu près six mois qu'ils ont été déposés au bureau et je ferai observer au ministre qu'il est fort possible que sa mémoire soit infidèle et que ces plans soient demeurés sur le bureau de la façon ordinaire, pendant deux ou trois jours, avant qu'il eût été en mesure de donner ses instructions.

M. EMMERSON : Pardon. Je puis, à fort bon droit, supposer que lorsque M. Schreiber me posa cette question, il n'avait pas, au préalable, montré ces plans à qui que ce soit ; sinon pourquoi serait-il venu me demander des instructions ?

M. FOSTER : Personne n'affirme cela.

Sir WILFRID LAURIER : Au contraire, c'est la prétention qui a été formulée.

M. OSLER : Ces plans ont, sans doute, été déposés au bureau, de la façon ordinaire, et il est fort vraisemblable que nombre de personnes aient désiré les examiner. Il arrive souvent, je suppose, qu'on désire voir les plans déposés au ministère, et si les plans en question sont demeurés sur le bureau pendant trois ou quatre jours, ou plus longtemps encore peut-être, il est fort probable qu'on les ait vus.

(La motion de M. Boyce, portant ajournement de la séance, est rejetée.)

GOUVERNEMENT PROVINCIAL AU NORD-OUEST.

M. FOSTER : Avant que l'ordre du jour soit abordé, je tiens à savoir du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) s'il est en mesure de renseigner la Chambre sur la date probable à laquelle nous aborderons la deuxième délibération du projet de loi relatif à l'autonomie ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais éclairer la Chambre aujourd'hui même à cet égard ; mais je serai, sans doute, en mesure de le faire au commencement de la semaine prochaine.

BUDGET — TAXATION MUNICIPALE DES TERRES DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

L'honorable M. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. W. F. MACLEAN (York-sud) : Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur l'important jugement rendu récemment par la cour suprême du Canada. Ce tribunal s'est prononcé sur la question soulevée par les municipalités de l'Ouest, prétendant que les terres de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique soient soumises à l'impôt municipal, et le tribunal a rejeté cette prétention. Si le premier ministre veut bien m'en croire, lorsqu'il sera en lieu d'élaborer, à l'avenir, quelque autre mesure législative intéressant l'autonomie des territoires, il devrait avoir sous les yeux le texte de ce jugement, qui donne, au sujet de la constitution, certaines interprétations de

haute importance. Le public y gagnerait aussi à connaître ces interprétations, en prévision de certains débats qui surgiront ici sur d'autres questions, et, dans ce but, je prierais le premier ministre de faire imprimer ce document. Ayant réussi à obtenir un exemplaire de ce jugement, j'en emprunte quelques extraits dont je vais donner lecture à la Chambre. Voici les paroles mêmes du juge en chef, se faisant l'interprète de l'avis unanime du tribunal :

Pour mon propre compte, je n'ai pas réussi à me convaincre que les principes touchant la législation en général, et surtout relativement à l'Inde, exposés dans l'affaire Burah, s'appliquent ou puissent s'appliquer aux pouvoirs de légiférer, pouvoirs spéciaux de nature provisoire et incertaine, qui ont été attribués en 1881, au lieutenant-gouverneur en conseil territorial, ou avec l'avis de l'asemblée des territoires du Nord-Ouest.

Le juge en chef ajoute :

Dans le jugement rendu par le tribunal de juridiction inférieure, ainsi que dans le plaidoyer formulé devant notre tribunal, on a invoqué les dispositions relatives à l'instruction publique, figurant dans l'article 10 de la loi de 1880, concernant les territoires. Cet article ayant été établi en 1875 et édicté de nouveau dans la loi de refonte de 1880, son fonctionnement a été expressément subordonné à l'éventualité où il aurait, au préalable, été établi un régime de contribution dans le district. Cette restriction apportée au fonctionnement de l'article, il est vrai, a été révoquée par le Parlement en 1885 (48-49 Vict., ch. 51) ; mais à l'époque où ce dernier statut fut établi, le conseil des territoires du Nord-Ouest avait déjà, en 1883 et en 1884, rendu des ordonnances inaugurant un régime d'imposition pour les municipalités et les arrondissements scolaires, dans toute l'étendue des territoires, et la disposition restrictive n'avait plus de raison d'être. Ce statut de 1885 décrétait que l'amendement éliminant de la loi de 1880 la restriction décrétée par l'article 10, entrerait en vigueur à dater de l'adoption de la dernière loi, et cela sans doute afin de trancher tout doute qui pourrait surgir au sujet de la validité de toute contribution levée pour fins scolaires qui aurait pu être imposée sur les entrefaites.

En dernier lieu, le juge en chef dit :

A mon avis, les pouvoirs de légiférer attribués au conseil des territoires du Nord-Ouest ont été des pouvoirs délégués par l'autorité fédérale, et l'exonération de toute contribution fédérale décrétée par le 16e article du trafic embrassait et comprenait tout impôt établi par le conseil des territoires ou par tout arrondissement municipal, aussi bien que par tout arrondissement scolaire, postérieurement établi dans les territoires.

Force m'est bien de m'incliner devant cette interprétation de la loi ; je tiens à faire observer que la cour suprême déclare, ici, que toute loi portée par le conseil législatif des territoires du Nord-Ouest est de nature provisoire, à titre d'essai, et qu'elle peut toujours être révoquée. Cette déclaration est d'un haut intérêt, en prévision des débats qui surgiront dans cette enceinte législative, quand d'autres questions d'importance majeure viendront sur le tapis. J'eusse été bien aise de voir aujourd'hui le député de Brandon (M. Sifton) et le député de Lisgar (M. Greenway) faire acte de présence ici. L'autre jour, le premier ministre nous a déclaré qu'à son avis, cette exonération de l'impôt dont jouit la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique est des plus onéreuses et des plus injustes envers les populations de l'Ouest ; mais, a-t-il ajouté, c'est la loi du pays et on ne saurait remédier à la situation. Ainsi, de l'aveu du premier ministre, il est impossible de remédier à ce grief et de faire tomber les fers rivés aux mains des populations de l'Ouest.

J'ai déjà, par le passé, saisi la Chambre de cette question, et au cours de cette session-ci, je l'espère, je signalerai de nouveau ce grief à l'attention du Parlement : j'en ai la confiance, le député de Brandon me prêtera main-forte et ne me marchandera pas son appui, comme il l'a fait par le passé. Les populations de l'Ouest ont à se plaindre d'un double grief, à l'endroit de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Le premier de ces griefs, c'est que les terres de cette compagnie ne sont pas soumises à la contribution municipale ; et le second, c'est que les tarifs de la compagnie ne sont sujets à révision que lorsqu'il aura été payé un certain dividende sur le capital engagé dans les travaux de premier établissement de ce chemin de fer. Je ne saurais me ranger à l'avis du premier ministre, quand il affirme qu'il est impossible de remédier à ces maux. Il y a toujours un recours, en droit, contre tout tort ou toute injustice.

Sir WILFRID LAURIER : Quel est ce remède ?

M. W. F. MACLEAN : Il y a le remède déjà consacré par le premier ministre dans d'autres mesures législatives : c'est-à-dire, lorsque le Gouvernement entame des négociations avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique au sujet de concessions ou de privilèges qu'elle veut obtenir, il pourrait, en même temps, intervenir un accord, tendant à remédier aux abus existants. Cette année, la compagnie en question demande encore au Parlement l'octroi de privilèges s'étendant au pays tout entier ; elle est toujours en instances auprès du Parlement pour obtenir quelque loi. Il est possible qu'à brève échéance elle se présente de nouveau ici, afin d'obtenir quelque subvention en terres ou en argent en faveur de quelque entreprise qu'elle projette ; et ce sera alors l'occasion favorable pour entamer des négociations au sujet des réformes à réaliser, comme l'a fait le premier ministre relativement au chemin de fer du pas du Nid-de-Corbeau. Cette compagnie a obtenu de fortes subventions pour la constructions de son réseau et elle a fait, en retour, quelques concessions. Sir John Macdonald, quand il était au pouvoir, a pris cette atti-

tude. La compagnie jouissait d'un monopole à l'égard des autres lignes de chemins de fer ; et c'est par voie de négociations que ce monopole a été aboli.

Sir WILFRID LAURIER : Nous en avons payé la façon.

M. W. F. MACLEAN : Soit. Heureusement, il est facile de constater ce que vaut, financièrement parlant, l'abandon du privilège dont jouit la compagnie, objet des griefs des populations du Nord-Ouest. J'en suis convaincu, le premier ministre, s'il veut déployer tous ses efforts, réussira à remédier à ces griefs. L'autre jour, il nous disait, en accents émus, combien il déplore qu'on ait imposé pareil fardeau aux populations de l'Ouest ; or, je tiens à le lui rappeler ici, lorsqu'il élaborera quelque autre mesure législative, qu'il se donne bien garde de river aux mains de ce peuple de nouvelles chaînes tout aussi lourdes à porter.

Comme l'honorable député de Lisgar (M. Greenway) vient de reprendre son fauteuil, je profite de sa présence ici pour l'adjurer de me prêter main-forte, de concert avec le premier ministre, afin d'aviser aux moyens de remédier aux maux existants. Je le répète, le premier ministre, l'autre jour, a déploré le sort créé aux populations de l'Ouest et il nous a déclaré qu'on aurait beau compulser les annales législatives, on y chercherait en vain une mesure aussi répréhensible que cette loi établie par un gouvernement précédent.

A mon avis, il serait possible d'arriver, par voie de négociations, à faire disparaître cette restriction législative, et maintenant que le député de Brandon (M. Sifton) est sorti du cabinet, j'espère qu'il s'intéressera à cette question, et prêtera son concours aux citoyens de l'Ouest, pour faire révoquer cette loi nuisible. Je renouvelle encore une fois ma prière au premier ministre, dans l'intérêt même de la Chambre : s'il est possible, qu'il fasse remettre aux députés le texte du jugement de la cour suprême, avant que nous abordions la discussion du projet de loi sur l'autonomie ; car, je le répète, il se dégage de ce jugement de lumineux enseignements. Il ressort du texte de cette décision que les pouvoirs exercés par la législature des territoires du Nord-Ouest sont des pouvoirs délégués; que toutes les lois portées par cette législature ne sont que de nature provisoire ou temporaire, et que les lois rendues par le Parlement fédéral à l'endroit des territoires ne sont que temporaires et à titre d'essai, par conséquent révocables au gré du Parlement. S'il en est ainsi, il importerait que ce document fût déposé sur le bureau, pour l'édification de la Chambre, au cours du débat qui se livrera autour de la question d'autonomie.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard—crédits imputables sur le capital.—Nouvelles installations à Charlottetown, $108,000.

L'honorable M. H. R. EMMERSON : (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Il s'agit ici d'un renouvellement de crédit ; et la question a été débattue à fond l'année dernière.

M. A. MARTIN: Au cours de la présente session, j'ai demandé le dépôt de certaine correspondance se rattachant au tracé de ce chemin de fer. Que le ministre veuille se reporter au compte rendu des débats, du 3 février, et il se convaincra que j'ai demandé le dépôt de la correspondance échangée au sujet de l'établissement de cette gare. Ces documents jetteraient une vive lumière sur le débat.

M. EMMERSON : L'honorable député aura toute la latitude voulue pour discuter cette question, quand nous étudierons le budget supplémentaire. Les documents demandés ne nous ont pas encore été transmis par le bureau de Moncton. Il a bien fallu nous adresser à Moncton pour obtenir quelques exemplaires de ces documents, et ils ne nous sont pas encore parvenus ; autrement, j'en aurais déjà fait le dépôt. La question a été longuement débattue, l'année dernière.

M. A. MARTIN : L'établissement de cette gare traîne en longueur. La question a souvent été débattue et plusieurs délégations se sont rendues auprès du ministre, afin d'en conférer avec lui.

M. EMMERSON : Avant mon départ pour la capitale, j'ai discuté la chose avec une députation, à Moncton, vers les derniers jours de décembre ou les premiers jours de janvier.

M. A. MARTIN : Il importe grandement que cette gare se construise, à bref délai. Les citoyens de l'île du Prince-Edouard se disent que les délégations se succèdent ici, ayant pour objectif tantôt la construction d'une gare de chemin de fer, tantôt....

M. EMMERSON : L'inconvénient, c'est que vous n'êtes pas d'accord.

M. A. MARTIN : Les citoyens de notre province ne peuvent, sans bourse délier, envoyer ces délégations auprès du Gouvernement ; et à mon avis il serait préférable que le ministre se rendît lui-même sur les lieux. L'honorable ministre, dit-on, se propose d'entreprendre ce voyage, afin de régler la question, et je tiendrais à me renseigner à cet égard.

M. EMMERSON : En effet, j'ai promis à cette délégation de la chambre de commerce que je me rendrais moi-même dans l'île. C'était à la veille de l'ouverture de la session et je me flattais de l'espoir que je réussirais à m'échapper de la Chambre pendant quelques jours ; mais les conditions climatériques qui ont régné depuis cette

époque ainsi que la multiplicité de mes devoirs parlementaires m'ont cloué ici, et je ne prévois pas qu'il me soit possible d'entreprendre ce voyage avant la clôture de la session, alors que je pourrai, comme je me le propose, décider cette question. Le choix de l'emplacement de cette gare est une question qui a donné lieu à de fortes divergences d'opinion parmi les intéressés, abstraction faite de toute considération d'ordre politique, et ce n'est pas chose facile que de me prononcer sur le choix d'un terrain. Force m'est bien de tenir compte des intérêts du chemin de fer, ainsi que de la question financière, et je voudrais, autant que faire se peut, consulter aussi les intérêts de la population. Il m'est absolument impossible de réaliser ce but, sans me renseigner, au préalable, en étudiant la question sur les lieux mêmes ; car, en définitive, je suis responsable devant la Chambre et devant le pays, et je dois me mettre en mesure de répondre aux objections qu'on pourrait soulever en cette matière.

M. A. A. MACLEAN : Le ministre a-t-il l'option, relativement à quelque terrain en particulier, à Charlottetown? Dans le rapport de l'auditeur général, page W—43, figure un item de $1,500 pour achat de terrain destiné à améliorer les installations à Charlottetown, et en outre, un item de $14, pour option. Le ministre pourrait-il nous éclairer à cet égard?

M. EMMERSON : Cet item de $1,500 est afférent à l'achat d'un terrain, propriété de la province de l'île du Prince-Edouard. Il est situé près du débouché du pont de Hillsboro.

M. A. A. MACLEAN : Si je ne me trompe, le gouvernement provincial ne possède pas de terrain, à cet endroit.

M. EMMERSON : C'est un terrain submergé, dont nous avions besoin pour les usages du chemin de fer, et que nous avons acheté du gouvernement provincial.

M. A. A. MACLEAN : J'inclinerais plutôt à croire que ce terrain appartiendrait au gouvernement fédéral.

M. EMMERSON : Il ne serait guère possible que nous nous fussions avisés d'acheter du gouvernement provincial un terrain nous appartenant en propre ; la plate-forme du chemin de fer est située entre l'eau et ces terrains, et ce terrain appartient à la province. Nous avons fait des recherches sur les titres et passé des actes s'y rattachant.

M. A. MARTIN : Au budget de l'exercice 1904-1905 figure un crédit de $115,000 et au budget de l'exercice 1905-1906, un crédit de $108,000. Cela semblerait indiquer qu'il s'est effectué une dépense de $7,000.

M. EMMERSON : Il y a une erreur d'impression. Il faut lire $110,000 au lieu de $115,000. Nous dépenserons, suivant estimation, $2,000 avant le 1er juillet. Nous demandons à la Chambre de nous voter de nouveau $108,000.

Aprofondissement et pétardement du roc à la gare maritime d'Halifax, $18,000.

M. EMMERSON : A la dernière session, nous avons demandé $30,000 et nous estimons avoir dépensé $12,000 au cours de cet exercice. Ces travaux ont pour but de donner une profondeur d'eau de trente pieds à marée basse. Ce crédit n'est qu'un renouvellement d'une partie de celui voté l'an dernier. On ne peut poursuivre ces ouvrages aussi activement qu'on l'espérait. C'est pourquoi, au cours du présent exercice, nous ne dépenserons probablement que $12,000 de ces $30,000 votés l'an dernier.

M. R. L. BORDEN : Quelle est la profondeur de l'eau à l'heure qu'il est ?

M. EMMERSON : Elle est d'environ 28 pieds.

M. R. L. BORDEN : Je suppose qu'il y a une profondeur d'eau de 30 pieds le long d'une partie des quais.

M. EMMERSON : Oui.

M. R. L. BORDEN : Ces travaux donneront-ils plus d'espace ?

M. EMMERSON : Oui.

M. R. L. BORDEN : Espère-t-on en creusant ainsi à 30 pieds atteindre la fin qu'on a en vue ?

M. EMMERSON : Non, le coût total de ces travaux serait de $70,000. A l'expiration de l'exercice 1905-1906, nous aurons besoin d'au moins $30,000, si d'autres travaux deviennent nécessaires. Grâce à cette dépense, on pourra fournir un certain nombre de mouillages, si le trafic augmente, ainsi que nous l'espérons, il faudra encore $30,000 pour terminer cet ouvrage.

M. R. L. BORDEN : Combien de mouillages pourrez-vous fournir grâce à ce crédit

M. EMMERSON : Nous en aurons cinq, quand ces travaux seront terminés.

Intercolonial—Doublement d'une certaine partie de la voie, $100,000.

M. R. L. BORDEN : Je voudrais connaître la nature des travaux qu'on exécute, depuis combien de temps on les poursuit, quand on espère terminer le doublement de la voie entre Halifax et la bifurcation de Windsor, si l'honorable ministre a l'intention de doubler la ligne depuis Halifax jusqu'à Toronto.

M. EMMERSON : L'an dernier, le Parlement nous a voté $150,000 pour nous permettre de doubler certaines parties de la voie de l'Intercolonial. Nous nous attendons à ce que les dépenses, au cours du présent exercice, s'élèvent à $100,000 ; il nous faut donc demander à la Chambre de nous revo-

ter $50,000 pour l'exercice 1905-1906. Voici quelles sont les parties de l'Intercolonial dont nous voulons doubler la voie, grâce à ce crédit : de Richmond à Rockingham, distance environ 2 milles ½, coût d'après estimation, $47,768 ; de Bedford-Bridge à la bifurcation de Windsor, distance, environ 5 milles, $112,200 ; de Rockingham à Bedford-Bridge, distance, environ 4 milles ½, $112,000; élargissement de la voie à Bedford-Bridge, environ $45,000 ; tout cela forme pour cette section un total d'environ $317,000.

Nous avons songé à doubler la voie entre New-Glasgow et Stellarton, et aussi entre la Pointe-Lévis et la Courbe-de-la Chaudière, mais on n'a pas encore commencé ces travaux. Nous désirons aussi faire le doublement de la voie entre Moncton et la bifurcation de Painsec ; nous n'avons pas encore demandé de crédit à cette fin ; il en est ainsi de notre projet de doublement de la voie de la bifurcation de Windsor à Truro. Ces travaux coûteront cher, et nous ne voulons pas demander de crédits trop considérables. Nous préférons suivre l'augmentation graduelle des affaires. Je crois que, vu l'augmentation du trafic, il sera absolument nécessaire de doubler la voie depuis Halifax jusqu'à Truro et même directement jusqu'à Moncton.

M. R. L. BORDEN : Certaines parties de ces travaux ont été terminés, n'est-ce pas ?

M. EMMERSON : La voie a été doublée entre Richmond et Rockingham et les trains y circulent. Nous avons accordé l'entreprise du doublement de la voie entre Rockingham et Bedford-Bridge, et nous espérons que ces travaux seront terminés au commencement du printemps. Une autre entreprise a été aussi adjugée pour le doublement de la voie entre la bifurcation de Windsor et Bedford-Bridge.

M. R. L. BORDEN : Quels sont les entrepreneurs ?

M. EMMERSON : Reid McManus a l'entreprise des travaux entre Bedford-Bridge et Rockingham, ainsi que celle du doublement de la voie entre la bifurcation de Windsor et Bedford-Bridge. Ces entreprises ont été adjugées au mois de janvier.

M. R. L. BORDEN : Après qu'on eut demandé des soumissions par la voix des journaux ?

M. EMMERSON : Oui.

M. R. L. BORDEN : J'ignore si l'honorable ministre peut nous donner quelques renseignements sur la possibilité d'éviter les retards sérieux qui se sont déjà produits. Mon intention n'est pas de blâmer mon honorable ami. Lors de mon dernier voyage à Halifax, le train où je me trouvais a été retardé de soixante-quatre heures à la bifurcation d'Oxford. J'étais enclin, je l'avoue, à trouver à redire, mais après avoir eu un entretien avec le surintendant divisionnaire, après avoir examiné les bancs, les montagnes de neige, devrais-je dire, et après avoir compris combien cette neige s'était amassée compacte, je me suis senti plutôt porté à m'étonner de ce que les employés eussent pu déblayer la voie aussi rapidement qu'ils le firent. Afin de donner aux membres de cette Chambre—je suppose que l'honorable ministre connait cela d'avance—une idée des difficultés que ces employés ont à surmonter, je dirai que le surintendant divisionnaire m'a raconté que deux locomotives poussant un chasse-neige devant elles et pouvant, cela est reconnu, donner un effort puissant, ont attaqué, alors qu'elles allaient à une vitesse de 50 milles à l'heure, un de ces bancs de neige, et que la chasse-neige a été tordu comme s'il eut été fait de papier. Dans certains cas, les employés sont obligés de faire des tranchées à travers des bancs d'une hauteur de quarante pieds au moins. Des attelages chargés ont pu passer pardessus le sommet du chasse-neige d'un train qui, depuis quatre jours, était pris dans la neige. D'autres personnes qui se trouvaient avec moi, ont exprimé l'opinion, que j'ai partagée, qu'il serait peut-être possible, jusqu'à un certain point, d'empêcher à l'avenir des retards aussi longs, en construisant des abris ou des clôtures-paraneige. J'ai discuté quelque peu ce sujet avec un des fonctionnaires de l'Intercolonial qui m'a dit qu'il y avait déjà de ces clôtures à quelques-uns des points les plus exposés. Il semble évident que si, à l'avenir, nous devons avoir des hivers aussi rigoureux que celui-ci, on épargnera beaucoup d'argent en prenant les moyens d'empêcher, jusqu'à un certain point au moins, ces immenses amoncellements de neige qu'on a rencontrés sur cette ligne, au cours de la saison qui finit. Mon honorable ami comprendra sans doute que, non seulement il y a eu des inconvénients sérieux et des pertes de temps, quelquefois dans des circonstances pénibles, mais encore qu'on a éprouvé de réelles souffrances. Un citoyen qui tient un magasin de campagne dans les environs de Westchester, me disait que la population de cet endroit souffrait du manque de provisions. Lui-même avait été obligé, afin de satisfaire ses clients, de prendre de la farine qu'il conservait pour son usage personnel. Depuis longtemps, il n'était pas arrivé de marchandises à cet endroit. Les habitants dans plusieurs parties de cette région tuent leurs animaux et leurs chevaux, parce qu'ils n'ont pas ce qu'il faut pour les nourrir. Cet état de choses occasionne généralement de lourdes pertes. Tout en ne blâmant pas les efforts du ministère au cours de cet hiver et dans les circonstances que l'on sait, nous avons raison, je crois, d'examiner si l'on ne peut trouver pour l'avenir un remède quelconque à ces maux. Je voudrais demander à l'honorable ministre s'il étudie cette question, et en même temps savoir s'il a reçu de ses fonctionnaires quelques rapports in-

diquant que les marchandises qui, nécessairement, se sont trouvées arrêtées en route durant trois ou quatre semaines, sur certaines parties de ce chemin de fer, seront bientôt transportées à leur destination, ce qui changerait rapidement l'état de choses qui existe aujourd'hui.

M. EMMERSON : Je ne puis dire à mon honorable ami que j'ai reçu de certains particuliers et des fonctionnaires de l'Intercolonial des rapports qui ne sont certainement pas exagérés sur l'état de choses qui existe sur ce chemin de fer. Au point de vue de la rigueur, cet hiver a été tout à fait phénoménal dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Depuis plusieurs années, je me suis familiarisé avec les conditions atmosphériques de cette partie du pays et, de ma vie durant je n'ai jamais vu un hiver aussi rigoureux que celui-ci, rigoureux surtout dans la Nouvelle-Ecosse. L'honorable chef de la gauche connaît parfaitement la position dans laquelle s'est trouvé l'Intercolonial. En vérité, elle était partout bien mauvaise, mais elle ne peut être comparée à celle faite aux habitants de la vallée d'Annapolis. D'après des renseignements que j'ai reçus à différentes reprises, la population de ce district est actuellement dans le besoin. Je sais que les écoles de cette localité, que le collège Acadia et les institutions qui lui sont affiliées ont été sur le point de fermer leurs portes. Ils n'avaient plus de charbon, plus de combustible et, en réalité, leur approvisionnement de comestibles était presque épuisé. Seize jours durant, on a dû se priver de combustible et de comestible. Pas un seul train n'a pu se rendre à ces endroits. L'Intercolonial est venu au secours du chemin de fer Dominion-Atlantic et, finalement, on a pu parvenir dans la vallée d'Annapolis. Si je ne me trompe, on espérait que les trains se rendraient à Yarmouth hier soir. Aujourd'hui, nous avons reçu des fonctionnaires qui sont sur les lieux, des renseignements nous indiquant que les marchandises sont expédiées sur toute la ligne. La température est belle partout et les trains à marchandises circulent sur toute la ligne, excepté sur la ligne courte qui s'étend d'Oxford à Pictou. Mais on pousse activement le travail de déblaiement de la voie. Je veux ici féliciter les fonctionnaires de l'Intercolonial de la manière splendide dont ils se sont mis à l'ouvrage pour déblayer la voie. D'après ce que j'ai appris de source particulière et ce que j'ai lu dans les journaux, je crois qu'il est impossible de faire un trop grand éloge de ces hommes, des sacrifices particuliers qu'ils ont dû faire, des risques et des dangers auxquels ils se sont exposés dans le but de faire face à la situation et de l'améliorer. Ces employés ont travaillé fidèlement, non seulement dans l'intérêt du chemin de fer, mais encore dans celui du public voyageur ; ils ont fait tout en leur possible pour assurer le confort de ce dernier et pour rendre la position aussi supportable que possible aux voyageurs qui se trouvaient ainsi mal pris.

Nous n'aurions pu prévoir un hiver comme celui-ci et l'histoire de l'Intercolonial ne fait pas mention d'un hiver aussi rigoureux. En fait, il arrive rarement que nous n'ayons pas de neige, en hiver, dans la région qui s'étend d'Amherst à Halifax. Mais, cette saison-ci cause des embarras certainement exceptionnels à l'Intercolonial et aux autres chemins de fer. Je n'ai pas reçu de rapport spécial, et j'ose espérer que nous ne verrons pas se renouveler les ennuis de l'hiver actuel. Il nous faut sur l'Intercolonial une puissance de traction plus forte et qui pourra nous aider à surmonter ces difficultés. Ce n'est pas la faute de l'administration si nous n'avons pas le nombre suffisant de locomotives. Celui des chasse-neige est bien limité. Les gérants des différents embranchements dont la voie se trouvait bloquée par la neige, nous ont demandé de leur prêter ces chasse-neige et ces locomtives. Ils se trouvaient isolés, sans charbon ; ils ne pouvaient se servir de leurs locomotives ; ils manquaient d'eau, de chasse-neige ; enfin il leur était impossible de sortir de leur isolement. On me dit que dans le comté de Queen (N.-B.), la population manque de combustible et de comestibles. J'ai reçu, hirer soir, de Chipman un télégramme qui nous fait connaître un état de choses des plus désolants. En dépit des inconvénients que cela nous crée, nous nous efforçons sur l'Intercolonial de porter secours à ceux qui souffrent.

Parlons maintenant de l'avenir. Je suis certain qu'on prendra toutes les précautions possibles pour empêcher ces amoncellements des neige aux endroits les plus exposés. Quand on trouve un banc de neige de quarante pieds de hauteur et qu'on songe qu'un attelage de deux chevaux peut passer au-dessus de la tranchée pratiquée par les employés du chemin de fer pour permettre aux trains de continuer leur route, et que cet attelage passe au-dessus d'un chasse-neige, on peut facilement comprendre quelle quantité de neige a dû tomber et quelle a été la force du vent pour amonceler ainsi cette neige. Les clôtures-paraneige ne peuvent servir partout, parce que, du moment qu'elles sont couvertes de neige, elles ne sont d'aucune utilité. On pourrait peut-être construire des clôtures à travées superposables qu'on remonterait les unes au-dessus des autres dans les cas de vents violents. Mais, cet hiver, le vent a soufflé avec tant de force qu'il a renversé les clôtures-paraneige que nous avions à différents endroits.

M. SAM. HUGHES : On a essayé ce système dans l'Ouest où l'on a construit des clôtures en fascines.

M. EMMERSON : La neige s'amoncelle tellement épaisse qu'il serait plus difficile de déblayer ces fascines que d'aller dans les bois faire un nouvel approvisionnement de ces branchages.

On dit que ces amoncellement de neige sont très durs, et l'honorable chef de l'op-

M. R. L. BORDEN.

position peut certifier le fait. Le vent souffle avec tant de force et il entasse tellement la neige que les gens peuvent faire passer leurs attelages de chevaux au-dessus de ces bancs sans danger de s'y enfoncer. C'est là le renseignement qu'on m'a fourni.

M. R. L. BORDEN : Je ne sache pas que vous puissiez espérer vous débarrasser à l'avenir d'un semblable état de choses. Nous n'ignorons pas qu'il a beaucoup d'humidité dans les Provinces maritimes en hiver et en été. Depuis trois et même six ou sept ans, cette température humide nous arrive en hiver sous la forme de pluie ou de neige suivie de pluie. Mais tout cela a été changé au cours de cette saison-ci. Si nous avons un hiver d'une sévérité exceptionnelle, alors que la précipitation atmosphérique s'opère sous la forme de neige, et quelquefois sous la forme de neige mouillée qui s'entasse très solide, dans ces cas-là, si le froid est intense, on peut s'attendre aux embarras qui ont signalé l'hiver actuel, bien que ces inconvénients puissent ne pas être aussi grands. Quant aux clôtures-paraneige, d'après les conversations que j'ai eues avec différentes personnes, elles ne sont pas sans utilité ; au contraire, on m'a dit qu'elles étaient fort utiles, mais que la chute de neige avait été si énorme cet hiver qu'elles n'ont pu empêcher ces bancs de se former.

M. EMMERSON : Elles servent jusqu'à un certain point.

M. R. L. BORDEN : L'avantage est plus grand si l'on place deux ou trois de ces clôtures sur le côté exposé. J'ai cru comprendre qu'à un certain temps, il y avait des abris-paraneige à différents points de la ligne. J'ignore si on les considère comme inutiles, maintenant. Je sais que sur l'Intercolonial, en bas de Québec, il y a de ces constructions. Je me demande si l'on a constaté qu'ils n'avaient aucune utilité. Je suppose que les fonctionnaires du ministère étudient cette question. Je veux simplement donner à entendre qu'à mon point de vue, on devrait prendre des moyens pour nous éviter des difficultés semblables à l'avenir. Alors même que cet état de choses ne se répéterait qu'à de longs intervalles, il serait sage de prendre des précautions raisonnables. En effet, les sommes énormes qu'à coûté au pays l'hiver qui s'achève, pourrait servir à élever des paraneiges et des coupe-vent sur une distance considérable de la voie entre Halifax et Amherst.

(Adopté.)

Agrandissement des installations à Halifax, $200,000.

M. R. L. BORDEN : Je demanderai à l'honorable ministre d'expliquer ce crédit.

M. EMMERSON : Nous ne demandons que $200,000 cette année. Mon honorable ami de Leeds (M. Taylor) sourit de cette modeste demande, mais lorsqu'il aura été mis au courant de toutes les exigences de la situation, il ne sera pas, je le crois bien, porté à se moquer ainsi. L'état de choses qui existe à Halifax est tel qu'il nous faudra nécessairement, avant que les installations terminales se trouvent sur un pied qui leur permettera, ainsi que nous l'espérons, de faire face aux besoins du pays, dépenser des sommes considérables.

Les améliorations projetées ne peuvent toutes être accomplies en une année, et ces dépenses devront se continuer encore longtemps. Cette année, nous nous sommes montrés bien raisonnables en ne demandant que $200,000. En 1904-1905, nous avions à notre disposition un crédit de $385,000. Nous prévoyons que les dépenses durant l'exercice en cours seront de $185,000, et nous demandons à la Chambre de nous voter de nouveau la balance de $200,000, car nous ne croyons pas dépenser plus que ce montant dans ces travaux ordinaires, pourvu qu'au cours de l'exercice 1905-1906, l'ouvrage avance aussi rapidement que durant le présent exercice. Il y a beaucoup de travaux à exécuter à Halifax. Il nous faut un terrain pour la construction de remises à locomotives, mais ce n'est pas une chose facile que de s'en procurer un. Aux environs de Richmond où devraient se trouver ces remises, il est presque impossible, vu l'état des lieux, d'acheter un terrain sans s'exposer à de grands frais ; en effet, il nous faudrait miner le roc pour construire une chaussée dans l'eau. Il nous faut une remise à locomotives dont la forme sera circulaire et dont le diamètre mesurera environ 350 pieds.

Pour un morceau de terre à cet endroit-là il nous faudrait peut-être $35,000. Ensuite, il nous faut un terrain sur la rue Cornwallis pour les besoins du chemin de fer. Nous aurons aussi une usine électrique : elle est en cours de construction.

M. R. L. BORDEN : A quelle fin ? Pour l'éclairage ?

M. EMMERSON : Pour éclairer les ateliers, la gare et le reste. Il nous faut et nous sommes à faire des améliorations dans la gare, améliorations qui vont coûter environ $6,000. Il nous faut, à l'élévateur, de nouvelles voies, qui devront coûter $4,000. Cet ouvrage s'exécute en ce moment.

M. TAYLOR : Et il ne va pas de grain à l'élévateur ?

M. EMMERSON : Pas cette année ; mais nous avons bon espoir. Cela ne saurait tarder. Puis nous avons besoin du nouveau quai et du hangar à marchandises, qui sont en cours de construction. Ces derniers ouvrages vont coûter à peu près $135,000.

M. R. L. BORDEN : Où se propose-t-on d'établir le nouveau hangar à marchandises ?

M. EMMERSON : Sur le quai même. Les travaux en sont adjugés à l'heure qu'il est.

M. R. L. BORDEN : Il existe déjà un hangar à marchandises.

M. EMMERSON : Celui-ci se trouve tout près de Richmond, à ce que l'on appelle la gare maritime.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre aurait-il la complaisance de nous dire à quel usage distinct il destine ce hangar, puisque nous avons déjà celui de la rue Cornwallis ?

M. EMMERSON : Aux marchandises que les wagons apportent aux steamers pour l'exportation. Le train se rend jusque sur le quai, et la marchandise est placée dans cet entrepôt, situé là où se trouvent ces mouillages de 30 pieds de long et il fait partie intégrante de la gare maritime. C'est une sorte de magasin établi sur le quai même.

Puis il y a cette partie du quai établie sur fond en caissons et garnie de rails pour servir, dans une grande mesure, à l'expédition du bois apporté de l'intérieur. Ces travaux devront s'exécuter garduellement, et ils sont déjà commencés.

Il nous faudra encore du terrain pour l'établissement d'une remise à trente places pour les locomotives, laquelle remise, une fois terminée, aura coûté au moins $162,000. Pour le moment il n'y a encore rien de fait à cet égard. Nous utilisons autant que possible l'ancienne remise.

Il faudra ensuite faire venir l'eau de la ville jusque sur l'emplacement de la nouvelle remise, et cela coûtera $7,500.

Il y aura à Richmond des travaux de nivellement à exécuter, car, comme le sait mon honorable ami (M. R. L. Borden) il y a là une bande de terre très étroite, que bordent en arrière des côtes très élevées. Ce travail va nécessiter une dépense considérable.

Puis il y a cette autre question d'un terrain sur la rue Water. Depuis que mon honorable ami, à la dernière session, a jugé bon d'appeler l'attention de la chambre sur ce point, j'ai fait le voyage à Halifax pour examiner de nouveau les lieux : c'était en décembre dernier, à l'arrivée de Son Excellence en Canada. Pour donner toute sa perfection à notre terminus d'Halifax, il sera nécessaire d'acheter ce terrain, sinon pour les besoins du moment, du moins en vue de l'avenir ; et il sera bien difficile au ministère de s'en tirer à bon marché. L'idée qu'un propriétaire, menacé d'expropriation, se fait alors de son terrain prend tout de suite des proportions considérables.

La chambre de commerce d'Halifax, avec laquelle j'ai eu plusieurs entrevues, m'assure que l'établissement d'un hangar à farine sur le quai est indispensable. Les commerçants aux ports secondaires qui font affaires avec la ville d'Halifax et ceux-là qui font commerce des farines sont de ce même avis et ils insistent fortement sur ce point. Ce hanger va coûter $100,000.

Il a été dit que nous pourrions prendre le quai maritime présentement occupé par le département de la Marine et des Pêcheries, dont le service serait transféré à Dartmouth. Le conseil de ville d'Halifax, qui d'abord condamnait cette idée, semble maintenant la trouver très praticable.

Nous sommes à prendre des dispositions pour recevoir les immigrants qui arrivent à Halifax : ce qui va coûter $40,000. Il y aura , au coût de $4,000, un passage couvert allant du steamer au pavillon des immigrants.

Il nous serait utile aussi d'avoir à cet endroit un atelier pour la construction et la réparation de nos voitures : on assure que l'ouvrage pourrait s'y faire dans des conditions avantageuses. L'excavation du terrain entre la propriété du chemin de fer et le chemin Campbell coûterait $50,000. Outre cela, il faut de toute nécessité qu'il y ait double voie depuis Richmond jusqu'au terminus. L'honorable chef de l'opposition, qui connaît bien les lieux, sait qu'à Richmond un grand nombre de voies viennent se réunir pour n'en plus former qu'une qui descend la rue North et se continue jusqu'à l'arsenal du port.

C'est par cette unique et longue voie que voyageurs et marchandises doivent passer, au grand inconvénient et dommage des gens d'affaires d'Halifax et des gens de l'Ouest que le commerce d'exportation et d'importation de ce port intéresse. Des représentants de la maison Allan sont venus plus d'une fois se plaindre à moi des retards ainsi apportés dans le transbordement des voyageurs, des dépêches et des marchandises. A cause des conditions physiques du lieu, il va nous falloir beaucoup d'argent, si nous voulons au moins doubler cette voie. Tout cela ne demandera pas moins d'un million. Le Pacifique, j'en suis sûr, ne trouverait pas cela exagéré, et mon honorable ami, directeur de cette compagnie, ne saurait se plaindre.

M. OSLER : La compagnie du Pacifique verrait d'abord à rendre l'exploitation lucrative, voilà quelle serait la différence.

M. EMMERSON : Le Pacifique-Canadien ne saurait rendre l'exploitation lucrative, à moins d'accroître les installations, et nous n'espérons pas tirer un profit de cette voie avant d'y avoir exécuté les travaux que nécessitent les besoins du trafic. Si l'automne et l'hiver dernier nous avions été prêts, nous aurions pu avoir à Halifax un trafic considérable que nous auraient fourni le Grand-Tronc et la compagnie Allan ; malheureusement nous n'étions pas en état d'en profiter. Il va sans dire que nous n'attendons pas grand chose du Pacifique-Canadien.

Voilà l'ébauche de ce que nous projetons de faire pour l'avenir d'Halifax. Je ne demande pas toute la somme aujourd'hui ; je me contenterai de $200,000. C'est peu de

chose en comparaison des fortes sommes que va nécessiter l'achèvement des travaux relatifs au terminus d'Halifax. Après tout, je ne crois pas qu'il y ait là de quoi faire prendre l'alarme au comité.

M. COCHRANE : Rien de ce qui concerne l'Intercolonial ne peut nous étonner.

M. EMMERSON : J'en suis bien aise, car je ne voudrais pas pour beaucoup donner sur les nerfs de mon honorable ami. L'autre jour mon honorable ami le député de Victoria (M. Hughes) a paru vouloir nous engager à faire cadeau aux autorités impériales de sommes d'argent considérables pour être employées au bénéfice des intérêts impériaux.

M. SAM. HUGHES : Quand ai-je dit cela ?

M. EMMERSON : A propos des travaux de défense à Halifax.

M. SAM. HUGHES : Si l'honorable ministre veut bien consulter le compte rendu des débats, il n'y trouvera rien, j'en suis sûr, à l'appui de son affirmation.

M. EMMERSON : L'allusion que je viens de faire me semble être bien anodine. C'était peut-être trop oser ; mais j'avais cru que mon honorable ami nous avait, l'autre jour, proposé de consacrer une forte somme d'argent à la défense de l'empire.

M. SAM. HUGHES : Vous dénaturez le sens de ma proposition.

M. EMMERSON : Tout cela importe bien peu dans la présente discussion ; mais, dans tous les cas, l'honorable député a, je crois, soutenu que le Canada devrait dépenser une forte somme d'argent pour des travaux intéressant uniquement l'empire, et j'en prenais occasion pour lui rappeler que si jamais nous prétendons développer notre commerce à l'aide de nos ports, il faudra nous résoudre à outiller nos ports d'Halifax et de Saint-Jean de façon à ce qu'on y trouve les mêmes installations qu'à Portland et à Boston. Nous n'avons que faire de donner dans les idées impériales tant que nous n'aurons pas pourvu à nos propres intérêts ; et l'un des plus importants, à mon sens, est celui d'avancer notre commerce d'importation et d'exportation par voie des ports maritimes canadiens en toute saison.

M. R. L. BORDEN : Pour ce qui concerne l'acquisition de terrains au sud de la gare et du côté ouest de la rue Water, c'est une chose que je prêche depuis trois ou quatre ans, et je suis encore d'avis qu'il nous serait avantageux d'en faire l'acquisition. L'individu qui s'attend à voir le Gouvernement lui demander sa propriété est toujours enclin, je le sais, à lui attribuer une valeur considérable, mais, en procédant par voie d'expropriation, l'Etat peut toujours l'obtenir à un prix raisonnable. Il y a cette circonstance qui milite en faveur des propriétaires de la rue Water, c'est que, comme je le faisais observer au comité il y a deux ou trois ans, ce terrain a beaucoup perdu de sa valeur depuis que l'Intercolonial longe cette rue à l'est. La chaussée s'en est trouvée fort rétrécie, et le commerce a pris une autre direction.

D'une façon générale, j'espère sincèrement que l'attente du ministre, en ce qui touche au trafic, se réalisera ; mais, s'il compte pour cela sur des arrangements avec le Grand-Tronc, comme il nous le donne à entendre, j'ai bien peur qu'il ne se trompe étrangement. Ce n'est pas ce que peuvent nous faire espérer les développements de la poursuite intentée à cette compagnie pour violation des conditions d'un marché fait il y a six ou sept ans, non plus que l'attitude de ses employés mis en présence des obligations qui ressortent de ce marché. L'idée bien arrêtée du Grand-Tronc, comme on l'a déclaré avec beaucoup de franchise au cours de ces mêmes procédures, est de diriger son trafic sur Portland, où il est de son intérêt de l'envoyer. Je ne sais si les espérances du ministre ont pour base quelque marché, que nous ne connaîtrions pas encore, avec le Grand-Tronc, ou si elles se fondent sur quelque autre chose ; mais il est bien certain que s'il n'a pas d'autre motif d'espoir qu'une convention en bonne et due forme, nous n'avons guère à espérer pour Halifax. Avec des conventions aussi embrouillées que celles dont je parlais tantôt, nous pouvons nous attendre à nous trouver encore dans la nécessité de recourir à l'arbitrage, comme nous le faisons aujourd'hui.

M. WILLIAM ROCHE : J'aurais un mot à dire à ce sujet. Les habitants d'Halifax dont les propriétés bordent la voie qui joint à la gare maritime celle des voyageurs savent depuis un certain nombre d'années que le Gouvernement se propose de les leur prendre. Aussi on les a laissées dépérir et perdre de leur valeur pour ne les avoir pas tenues en état. Ce serait donc le bon moment de les acheter. Si on ne les prend pas maintenant, il est à craindre que les propriétaires y fassent des réparations qui en augmentent beaucoup la valeur. Je sais, pour en avoir parlé à plusieurs d'entre eux, qu'ils seraient disposés à être de bon compte. Je recommanderais donc au Gouvernement de se hâter et de ne pas attendre qu'on y ait fait des travaux d'embellissement qu'il faudra payer.

M. R. L. BORDEN : Ces ouvrages, je suppose, s'exécutent en partie directement par l'administration et en partie par marché.

M. EMMERSON : Presque tout se fait par marché.

M. R. L. BORDEN : Y a-t-il en ce moment des travaux en marche ?

M. EMMERSON : Oui ; et nous donnons à l'entreprise tout ce qu'il est possible de

faire faire par marché : le coffrage, le quai, le hangar à marchandises, en un mot presque tout.

Matériel roulant, $698,000.

M. OSLER : L'honorable ministre nous avait promis certains états de chiffres avant de passer à l'étude de ce crédit.

M. EMMERSON : Mon honorable ami le député de Toronto (M. Osler) m'avait demandé de faire connaître à la Chambre le chiffre des dépenses relatives au matériel roulant acheté pour l'Intercolonial et portées au compte du capital. Voici ces chiffres :

1896-1897	$ 14,996 04
1897-1898	54,565 97
1898-1899	619,999 26
1899-1900	533,223 40
1900-1901	1,563,705 77
1901-1902	2,066,879 38
1902-1903	254,694 38
1903-1904	643,020 83
Total	5,751,085 03

Il y a deux grosses locomotives achetées avant 1897-1898 sur le prix desquelles il nous restait à payer $389.60, reliquat que nous avons soldé cette année-là. Cet achat avait été fait depuis plusieurs années déjà.

En 1897-1898 ont été achetés deux wagons-restaurants au prix de $10,944.95. En 1899-1900, on achetait des wagons-glacières du prix de $30,016.69, faisant un total de $5,792,441.27.

Pour répondre à la demande de renseignements de mon honorable ami le député de Hamilton (M. Barker), je vais lui donner lecture du relevé que voici de notre matériel roulant :

	30 juin 1896.	30 juin 1904.
Locomotives	204	302
Wagons à voyageurs	276	367
Wagons à marchandises	6,667	10,107
Chasse-neige, etc	77	86
A reconstruire—		
Locomotives	néant.	3
Wagons à voyageurs	néant.	3
Wagons à marchandises	198	265
Chasse-neige	néant.	1

M. OSLER : Quelle est la règle lorsqu'un wagon ou une locomotive sont absolument hors de service et qu'il faut les remplacer ?

M. EMMERSON : Les frais de reconstruction ou de remplacement sont imputés sur le revenu.

M. BARKER : Le relevé qui vient d'être lu justifie bien ce que je disais hier soir, savoir que l'honorable ministre revient aux bonnes coutumes du temps de mon honorable ami le député de Lanark-sud (M. Haggart). En 1896, le nombre des wagons à marchandises hors d'usage était de 198. Les choses allaient donc s'empirant d'année en année et continuèrent ainsi jusqu'en 1904, où l'on décida de revenir à l'ancien régime. Aussi ne restait-il plus le 30 juin dernier que 265 de ces wagons. L'honorable ministre sait que chaque année depuis 1896 le nombre de wagons à marchandises ou autres hors de service a sans cesse augmenté, au point qu'il s'en trouvait 555 il y a un an. C'est de quoi je me suis plaint à mainte et mainte reprise, et voilà pourquoi je félicitais hier le ministre de la bonne volonté dont il fait preuve depuis un an.

Rails d'acier et pièces d'éclissage, $380,000.

M. BARKER : L'honorable ministre nous a promis des explications sur cet item.

M. EMMERSON : Je n'ai pas encore pu me procurer de données exactes sur le chiffre des dépenses respectivement portées au compte des frais d'entretien et à celui du capital. Je suis à faire préparer un état de tout ce qui a été acheté, et je le déposerai sur le bureau avant que les crédits supplémentaires soient soumis à la Chambre. Il va nous falloir sans contredit un supplément d'allocation pour des rails d'acier. Si je puis m'apercevoir que mon honorable ami approuve nos mesures à cet égard, je ne demanderai pas mieux que de suivre ses conseils.

M. BARKER : Est-ce que l'honorable ministre entend nous faire voter ce crédit ?

M. EMMERSON : Assurément.

M. BARKER : Et si, avant la présentation du budget supplémentaire, il découvre que, conformément aux règles de la bonne comptabilité, cette dépense doit porter sur le revenu, corrigera-t-il son erreur ?

M. EMMERSON : Il sera trop tard quand à ce crédit, mais mon honorable ami en aura toujours le bénéfice.

M. BARKER : Ne pourrons-nous pas corriger ce crédit lorsque nous étudierons le budget supplémentaire ?

M. EMMERSON : Il ne sera pas facile de le corriger puisqu'il fera partie du budget principal ; mais à l'avenir, je suivrai la ligne de conduite qui me paraîtra la meilleure.

M. BLAIN : Quelle est la qualité des rails d'acier fabriqués au Canada comparativement à celle des rails importés ?

M. EMMERSON : Mes subordonnés me disent qu'à leurs yeux nos rails d'acier du Canada valent certainement les rails importés.

Embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, $357,400.

M. EMMERSON: L'an dernier, nous avons demandé $650,000. Nous demandons $357,400 aujourd'hui. Le coût estimatif du pont était de $1,494,097.15.

M. A. MARTIN : Si ma mémoire est fidèle, en 1898, on estimait le coût du pont à

$750,000. Je crois que le compte rendu des débats en fera foi.

M. EMMERSON : Cette question est venue sur le tapis à maintes reprises. Je sais qu'à la dernière session elle a été agitée de nouveau, lorsque nous avons demandé ce crédit. Je ne suis pas au fait de ce qui a eu lieu autrefois. Je ne connais que le coût estimatif du pont et de l'embranchement jusqu'à la rivière Murray, qui était de $926,460.70. Et on estime à $104,600.32 le coût de la ligne jusqu'à Murray-Harbour, soit en tout, y compris le matériel roulant et les caissons, $2,795,113.17.

M. A. MARTIN : Combien coûteront le pont et la voie ferrée, séparément ?

M. EMMERSON : Le pont, $1,494,097.15 et les chemins de fer—c'est-à-dire l'embranchement jusqu'à la rivière Murray et le prolongement de Murray-Harbour—$1,031,061.02.

M. A. MARTIN : Cela me semble étrange car, le 23 janvier, le ministre disait :

Le total de la dépense pour l'embranchement sur Murray-Harbour jusqu'au premier janvier 1905, est de $1,018,711.93.

Et, un peu plus tard, je lui ai demandé ce qu'il faudrait pour parachever le chemin et il m'a repondu que le coût estimatif du parachèvement des travaux était de $561,253.93. Je lui ai demandé de plus s'il ne fallait pas remplacer des ponts en bois et il m'a dit qu'il faudrait en remplacer trois au moins, ce qui coûterait $8,000. Je suis surpris d'entendre les chiffres que cite aujourd'hui le ministre.

M. EMMERSON : Ils se rapportent aussi au pont.

M. A. MARTIN : Non ; si le ministre ouvre le compte rendu des débats du 23 janvier, à la page 125 de l'édition non corrigée. . .

M. EMMERSON : Je ne vois pas en quoi les chiffres cités ce jour-là diffèrent des présents calculs. Je parle du coût estimatif des travaux. Le 23 janvier, on m'a demandé quel était le total de la dépense pour l'embranchement du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard sur Murray-Harbour jusqu'au premier janvier 1905. J'ai répondu que la dépense totale était de $1,018,711.93 et le coût estimatif du pont, de $1,494,097.15.

M. A. MARTIN : Je désire connaître le coût du chemin et du pont séparément.

M. EMMERSON : Le coût total du chemin est estimé à $1,031,061 et j'ai déclaré que le total de la dépense était de $1,018,711.93.

M. A. MARTIN : Le ministre oublie qu'un peu plus tard je lui ai posé cette autre question.

M. EMMERSON : On m'a demandé le total de la dépense pour le pont de Hillsborough jusqu'au premier janvier 1905 et j'ai répondu $1,220,968.32. Le coût estimatif du pont était de $1,494,097. Les deux dépenses étaient inférieures à l'estimation.

M. A. MARTIN : J'ai posé cette série de questions :

1. L'embranchement sur Murray-Harbour, du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, a-t-il été terminé, et quand ?

2. Dans la négative, quels travaux restent à faire et quel en est le coût estimatif, y compris celui du matériel roulant ?

3. Combien de ponts sont construits en bois en tout ou en partie ? Seront-ils remplacés par des ponts en pierre ou en acier ? Et, dans l'affirmative, quand et quel est le coût estimatif ?

Le ministre a répondu. . .

M. EMMERSON : Mon honorable ami veut-il me dire à quelle date ?

M. A. MARTIN : Je ne me rappelle pas la date, mais c'était, je crois, environ dix jours après ma première question. Le ministre a répondu :

2. Les travaux suivants restent à faire :

Pont de Hillsboro.—Enrochement, parachèvement des abords, enrochement des piles, construction et pose de cinq travées fixes et d'un tablier mobile, construction de piliers d'appui, pose des rails et du tablier entier.

Voie ferrée.—Remplacement de trois ponts sur chevalets de bois par des ponts en fer, parachèvement de la gare et des installations du terminus, construction de réservoirs, acquisition du matériel roulant.

Le coût estimatif des travaux à faire est de $561,253.93.

3. Trois ponts en bois provisoires seront remplacés par des ponts en fer ou en acier, probablement au cours du présent exercice. Le coût estimatif des travaux est d'environ $8,000.

M. EMMERSON : C'est exact, n'est-ce pas ?

M. A. MARTIN : Cela porterait à $587,964 le coût total.

M. EMMERSON : Mais il ne faut pas oublier qu'il y a une amélioration à faire. Vous ajoutez $270,000 au coût estimatif de la voie ferrée, $200,000 pour le matériel roulant, $69,955 pour les caissons à Murray-Harbour, le tout compris dans le coût du chemin de fer. Je récapitule en peu de mots. Le coût estimatif du pont sur la rivière Hillsborough était de $1,494,097.15. Nous avons dépensé depuis le commencement des travaux jusqu'au 30 novembre, 1904, $1,217,744.98 accusant une différence de $276,352.17 entre l'estimation et la dépense réelle.

M. HAGGART : Quelle était l'estimation pour le pont seulement ? Car l'estimation fournie à la Chambre était de la moitié de cette somme de $750,000.

M. EMMERSON : Je crois que mon honorable ami parle des fondations.

M. HAGGART : Je parle du pont.

M. EMMERSON : Le 5 juillet dernier, l'estimation du prix des travaux, le quai compris, était de $2,795,113.17. C'est exactement ce que je viens de dire au comité.

M. HAGGART : L'estimation a été préparée en 1898, quel en était le chiffre à cette époque. Le ministre parle de l'estimation de l'année dernière.

M. EMMERSON : C'est là de l'histoire ancienne. J'ai maintenant à récapituler. On calculait que l'embranchement sur Murray-Harbour coûterait $1,031,061.02.

M. A. A. MACLEAN : Quand a-t-on fait ce calcul ?

M. EMMERSON : Je l'ignore.

M. A. A. MACLEAN : N'est-il pas vrai que ce chemin devait coûter $8,000 par mille et que nous nous apercevons qu'il a coûté près de $32,000.

La Chambre aimerait avoir une explication de cet écart de $24,000 par mille pour la construction d'une voie ferrée en rase campagne. Le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard a coûté huit ou dix mille dollars par mille et nous avons constaté que cette voie ferrée coûte trois fois autant que le chemin construit en 1871, bien que la main-d'œuvre, les matériaux et le plan soient meilleur marché. De plus, je crois qu'on a employé des rails d'occasion empruntés à l'Intercolonial.

M. EMMERSON : On a employé des rails aussi bons que ceux qu'on pose aujourd'hui sur l'Intercolonial, seulement ils sont plus légers. Ces rails étaient neufs pour ainsi dire. Point n'est besoin de rails de 80 livres sur un chemin de fer à voie étroite ; mais les rails de cette voie ferrée valent n'importe quels rails de l'Intercolonial, seulement ils sont plus légers.

M. BARKER : Puis-je savoir si ces rails, qui étaient parfaitement bons, avaient été enlevés sur la voie de l'Intercolonial ?

M. EMMERSON : Oui.

M. BARKER : Alors, imputez-vous sur le capital tout le coût des nouveaux rails de l'Intercolonial ?

M. EMMERSON : Voici : la dépense totale pour l'embranchement de Murray-Harbour a été de $870,121.91, laissant un écart ou une différence de $160,931.11 entre l'estimation et la dépense. Pour le matériel roulant, l'estimation était de $200,000 et la dépense jusqu'au 30 novembre dernier s'est chiffrée par $145,992.35, ce qui laisse une balance de $54,007.65. De plus, il y avait une estimation de $69,595 pour les rails de l'embranchement de Murray-Harbour. Rien n'a été dépensé et il restait par conséquent, $69,955. Lorsqu'on m'a demandé ce qu'il y avait encore à payer pour ces travaux, j'ai répondu que les sommes à payer et non dépensées s'élevaient à $561,253.93. On arrive à ce total en ajoutant aux $276,352.17, la balance des crédits pour le pont de la rivière Hillsborough, $160,939.11, pour l'embranchement de Murray-Harbour, $54,007.65, pour la matériel roulant, c'est-à-dire pour les rails, $69,955. Ces diverses sommes forment le montant de $561,253.95, ainsi que je l'ai dit dans cette enceinte en réponse à l'honorable député.

M. A. MARTIN : Quel est le coût total du chemin ?

M. EMMERSON : $1,301,016.02, y compris le matériel roulant et les caissons à Murray-Harbour, plus la balance à payer d'après l'état que j'ai fourni à l'instant à mon honorable ami.

M. HAGGART : J'ai déclaré que le pont ne devait coûter que $750,000 environ et le chemin, à peu près le tiers de l'estimation actuelle.

M. EMMERSON : Mon honorable ami a dû confondre le coût de la superstructure avec celui des fondations.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

APRES LA SUSPENSION.

Les bills suivants sont délibérés sommairement en comité général et votés en 3e lecture.

Le bill (n° 43) concernant la compagnie du canal de navigation du lac Champlain au Saint-Laurent.—M. Gervais.

Le bill (n° 56) concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.—(M. Bole.)

DECES DE M. E.-F. CLARKE, M.P.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.) : Monsieur l'Orateur, j'ai à vous annoncer une triste et pénible nouvelle, déjà connue de plusieurs membres de cette Chambre, celle du décès inattendu de notre ami regretté, M. E.-F. Clarke, représentant de Toronto.

J'apprends que, lundi, l'occasion nous sera offerte de commenter en termes appropriés ce lamentable événement. J'élève la voix pour proposer de suspendre nos délibérations et de lever la séance par respect pour la mémoire de feu M. Clarke. Tous les députés, sans distinction de parti, seront d'avis, j'en suis sûr, de rendre ce tribut d'hommage à la mémoire de leur confrère défunt.

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : La Chambre a appris avec un profond chagrin la triste nouvelle du trépas de notre collègue, M. E.-F. Clarke, que lui a annoncée le chef de l'opposition. Je suis certain que le premier ministre, ainsi que nous tous, se joindra au

leader de la gauche pour déplorer amèrement ce trépas inattendu. Il convient d'acquiescer au désir du chef de l'opposition. Ce triste événement, je n'en doute pas, sera l'objet de commentaires appropriés, lundi prochain.

Je propose que la séance soit levée.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à huit heures et vingt minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 6 mars 1905.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

PREMIERE LECTURE.

Dépôt, par M. Belcourt, d'un bill (n° 98) attribuant la personnalité civile à la compagnie dite " The Imperial Guarantee and Accident Company of Canada ".

LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL AU NORD-OUEST—EXPLICATIONS DE NATURE PERSONNELLE.

M. R. L. BORDEN (Carleton) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je demanderai au Gouvernement s'il doit être apporté quelque changement aux projets de loi déposés par le premier ministre au sujet de la création de nouvelles provinces dans les territoires du Nord-Ouest. Si je pose cette question, c'est que certains journaux censés être dans les secrets du Gouvernement font courir le bruit—que dis-je ?—ils affirment d'une manière positive que l'on modifiera les dispositions de ces deux bills. Il me semble, à ce propos, que la manière d'agir du premier ministre à l'occasion du dépôt de ces projets de loi et du bill, présenté à l'avant dernière session, concernant le Grand-Tronc-Pacifique, n'est pas du tout conforme aux usages reconnus par les autorités compétentes ; c'est-à-dire qu'il ne convient pas, lorsqu'on saisit la Chambre d'un projet de loi dont les dispositions ne lui sont pas connues, de profiter de l'occasion pour soulever un débat qui n'est de mise qu'en deuxième délibération. Je n'ignore pas, il va sans dire, qu'il est fort à propos et conforme à l'usage d'expliquer en peu de mots les dispositions d'un bill que l'on dépose, mais, à ma connaissance, nul précédent n'autorise un débat en première délibération, si le bill n'est pas imprimé et si la Chambre n'a pas eu l'occasion de se familiariser avec ses diverses dispositions. Le Gouvernement, je le sais, avait l'intention de me faire tenir un exemplaire du bill quelque temps avant de le déposer ; malheureusement, des raisons indépendantes de sa volonté l'en ont empêché, et je n'ai reçu le bill que vers le moment où le premier ministre en saisit la Chambre. Mais dans le cas même où le bill m'eût été remis vingt-quatre heures d'avance,—et c'est peut-être le moins qu'on aurait dû faire dans les circonstances—cela n'aurait pas permis aux autres députés, qui portent autant d'intérêt que moi-même à la question, de se former une juste idée de la portée du bill et d'en bien saisir le sens avant qu'il fût mis à l'étude en première délibération. Je signale ce fait, parce que si le Gouvernement entend continuer d'en agir ainsi à l'égard des projets de loi aussi importants que ceux-ci, il conviendra, ce me semble, de faire imprimer chaque bill deux ou trois jours avant de le déposer, afin que, si la première lecture doit donner lieu à un débat, la Chambre puisse se préparer d'avance à étudier le projet de loi avec toute l'attention indispensable en pareil cas.

J'ai demandé si les deux projets de loi devaient être modifiés. Si le Gouvernement n'a encore rien décidé à ce sujet, je me permettrai de faire observer très respectueusement au premier ministre que, advenant le cas où quelque importante modification serait apportée à ces bills d'ici à leur seconde lecture, il importerait au plus haut point, tant dans l'intérêt des députés qui prendront part à la discussion que dans celui du pays tout entier, que les changements effectués fussent portés à la connaissance de la Chambre quelque temps avant la prise en deuxième délibération. Je suis persuadé que, se rendant compte de la justesse de ma demande, le très honorable premier ministre s'empressera d'y faire droit.

Qu'il me soit maintenant permis d'ajouter quelques mots d'explication pour un fait personnel. Il n'entre pas dans mes habitudes d'importuner la Chambre en me plaignant à elle de ce que les journaux peuvent publier sur mon compte ; et si je me départis de mon attitude ordinaire, c'est que l'absence que j'ai dû faire tout récemment a donné lieu à toutes sortes de commentaires désagréables reposant sur une conception absolument erronée des faits. Je n'en citerai qu'un seul exemple qui, pour n'être peut-être pas rédigé en termes très agressifs, ne laisse pas moins de comporter une insinuation marquée au coin de la perfidie :

> L'absence prudente de M. Borden en cette conjoncture démontre abondamment que certains de nos amis conservateurs n'ignorent pas tout à fait les facteurs immuables de notre politique.

D'autres journaux se sont livrés à des commentaires rédigés en termes plus impertinents que l'extrait dont je viens de donner lecture. A venir jusqu'à quatre heures de l'après-midi de mercredi dernier, je n'avais pas même songé à m'absenter d'Ottawa ; à ce moment-là, je reçus une dépêche où l'on m'annonçait la mort, survenue en des circonstances particulièrement douloureuses, d'une personne qui me tou-

chait de fort près et m'était très chère. Pour cette raison, et pour celle-là seulement, je partis pour Halifax le lendemain matin, comptant être de retour à Ottawa le mardi suivant, à midi. Comme je l'ai déjà dit ici même, l'enneigement du chemin de fer occasionna un retard de plus de soixante-douze heures, et au lieu d'arriver à Halifax le vendredi soir, je n'y parvins que le lundi soir. Je quittai cette ville le mercredi matin et arrivai à Ottawa le jeudi soir.

Je me suis fait un devoir de donner ces explications, parce que je n'ai pas l'habitude, depuis que je suis dans la vie publique, de négliger mes devoirs parlementaires, et je ne crois pas que ma carrière offre rien qui puisse autoriser le journaliste le plus soupçonneux à présumer que j'aurais pu partir pour Halifax en cette circonstance particulière si, à mes yeux, ce déplacement n'eût pas été absolument nécessaire. Je vous prie, Monsieur l'Orateur, et je prie également la Chambre d'agréer mes excuses pour m'être ainsi trouvé dans l'obligation d'expliquer un acte de ma vie privée, et je ne doute pas que, eu égard aux circonstances, mes collègues me pardonnent d'avoir agi de la sorte.

Je faisais un oubli. Lorsque les deux projets de loi en question furent déposés, je fis observer au Gouvernement que nombre de rapports demandés n'avaient pas encore été déposés ; je fis remarquer en outre qu'il conviendrait de fournir, sous une forme qui permit aux députés de s'en prévaloir, certains renseignements indispensables à la discussion en connaissance de cause des questions que la Chambre sera appelée à étudier.

Sir WILFRID LAURIER : Monsieur l'Orateur, je crois me faire l'écho du sentiment de la Chambre en disant à mon honorable ami qu'il n'avait pas besoin de justifier son absence. Malheureusement, nous sommes la proie des journalistes, et s'il fallait prendre au tragique tout ce que l'on dit de nous, notre tranquillité en souffrirait sérieusement. Mais il convient aussi, à mon sens, de tenir compte du désir qu'on les journalistes de tenir leurs lecteurs au fait des évènements les plus récents. Nul n'ignore les circonstances douloureuses qui ont obligé mon honorable ami à s'absenter d'ici et, parlant au nom de la droite, je puis lui donner l'assurance que nul d'entre nous n'a douté un seul instant que son absence pût s'attribuer à autre chose qu'à ce deuil de famille.

Pour ce qui est de la question principale posée par mon honorable ami, je diffère d'opinion avec lui en ce qui concerne l'usage parlementaire. Au Canada, j'en conviens, la discussion d'un projet de loi se place généralement à la deuxième délibération. Bien qu'il en soit de même en Angleterre, mon honorable ami n'est pas sans savoir que le ministre qui y dépose un projet de loi en explique généralement—je ne dis pas toujours—les dispositions à l'occasion de la première lecture. La question reste ensuite en suspens pendant un certain temps, afin que la Chambre et le pays en puissent prendre connaissance. Cet usage, je l'ai suivi en la présente occurrence, et je crois que c'est encore le meilleur. Après avoir exposé sa politique, le Gouvernement laisse à la Chambre et au pays le temps de s'en former une opinion. Qu'un bill soit déposé sans explication aucune, le pays ignore les véritables motifs qui ont déterminé le Gouvernement à le présenter. Si la première lecture devait être immédiatement suivie d'un débat, la Chambre, et plus particulièrement l'opposition, serait prise au dépourvu, et l'on pourrait reprocher au Gouvernement de chercher à surprendre l'opinion ; mais si le bill reste un certain temps en suspens, l'opposition est à même de l'étudier suffisamment pour laisser savoir ensuite ce qu'elle en pense. Je persiste à croire que cette manière de procéder est la meilleure.

Mon honorable ami m'a demandé si le Gouvernement entend modifier les deux bills concernant les nouvelles provinces. La seule réponse que je puisse lui donner, c'est qu'il est toujours loisible à celui qui présente un bill de le modifier. Il m'a été rarement donné de constater que des bills soumis à cette Chambre ou à tout autre corps délibérant ont été votés en troisième lecture sans avoir été sensiblement modifiés ; et plus le bill est important, plus il a de chances d'être modifié. Il n'est pas jusqu'aux bills d'importance secondaire qui sont très souvent amendés au point d'en être presque méconnaissables après la délibération en comité. C'est au fur et à mesure que les projets de loi passeront par les diverses étapes de la procédure que l'on saura s'il ya lieu de les amender ; s'ils doivent être modifiés, ils le seront en la manière habituelle.

Pour ce qui est des renseignements sur lesquels mon honorable ami a appelé mon attention, je m'efforcerai de faire en sorte qu'il soit fait droit à sa demande.

M. FOSTER : Outre les renseignements que l'on a déjà demandés, il conviendrait, je crois, de fournir un état détaillé indiquant sommairement les changements effectués au bénéfice des provinces en matière financière depuis la confédération. A diverses époques il a été voté des lois pourvoyant à l'augmentation des subsides accordés aux provinces. L'étude de l'aspect financier des deux nouveaux projets de loi se trouverait grandement facilitée si nous avions sous les yeux une note concise indiquant les changements effectués à l'égard de toutes les provinces, l'augmentation de subsides accordée à chacune d'elles, et toutes choses se rattachant à ce sujet.

M. FIELDING : Je conviens avec mon honorable ami qu'une note de ce genre serait fort utile, et je ferai en sorte qu'il en

soit déposé une d'ici à la prise en délibération des deux projets de loi.

L'honorable M. PETER WHITE : Lorsque le dépôt d'un projet de loi est accompagné d'un long discours comme celui que le premier ministre a prononcé l'autre jour, les députés devraient aussi avoir sous les yeux un exemplaire du bill. Dorénavant, on fera bien de fournir aux membres de la Chambre, et plus particulièrement aux députés de l'opposition, le moyen de se familiariser avec la teneur du projet de loi pendant que celui qui l'a déposé en explique les dispositions. Qu'on me permette de citer à ce propos l'opinion de sir John Bourinot :

Lorsqu'on demande permission de présenter un bill, il est d'usage d'en expliquer clairement et en peu de mots les dispositions principales ; mais il ne convient pas de les discuter à fond à cette étape de la procédure, une telle discussion étant plus de mise à la seconde lecture du bill, alors qu'il est imprimé et que la Chambre est en mesure de discuter le principe sur lequel il repose. Il arrive parfois que certaines dispositions caractéristiques du bill peuvent donner lieu à une courte discussion au moment où l'on demande permission de le présenter, attendu qu'en pareil cas nulle règle n'interdit un tel débat.

Fort bien ! Mais lorsqu'il s'agit du dépôt d'un projet de loi aussi important que celui qui comporte l'établissement de provinces nouvelles dans les territoires du Nord-Ouest, et que le motionnaire profite de la circonstance pour fournir de longues explications, il me semble que le bill devrait au moins être distribué aux députés afin qu'ils en puissent connaître la teneur avant qu'il soit déposé.

Sir WILFRID LAURIER : D'après mes renseignements, que je crois exacts, tel n'est pas l'usage en Angleterre.

M. WHITE : J'ignore à quel usage on se conforme en Angleterre.

Sir WILFRID LAURIER : Au Canada, l'explication des bills se donne généralement à l'occasion de la deuxième délibération, tandis qu'en Angleterre le ministre chargé de déposer un projet de loi important profite de la première lecture pour en exposer et en expliquer longuement les dispositions.

M. R. L. BORDEN : Je crois bien que nous sommes à peu près du même sentiment, le premier ministre et moi, en ce qui concerne l'usage établi, mais il s'agit de savoir si on s'y est conformé, et nous ne différons d'opinion qu'en ce qui concerne la procédure que l'on a suivie dans le cas qui nous occupe.

BILLS D'INTERET PRIVE.

LA COMPAGNIE DE TELEPHONE DU NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 28) tendant à conférer la personnalité civile à la compagnie des téléphones du Nord-Ouest.—(M. Turriff.)

M. BOLE : La question que je désire soulever, c'est celle de savoir s'il est à propos de conférer la personnalité civile à de nouvelles compagnies de téléphone. Il y a quelques semaines, la législature du Manitoba était saisie d'une proposition de loi à peu près semblable à celle-ci et que combattit le conseil municipal de la ville de Winnipeg, que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre.

Le motif principal de l'attitude du conseil, c'est que, le vent étant à la nationalisation des services téléphoniques, il n'est pas sage d'investir de la personnalité civile de nouvelles compagnies ; c'est pourquoi le bill fut renvoyé au comité général, afin que celui-ci étudiât à fond la question de la nationlisation des services téléphoniques. Je regrette vivement de ne m'être pas trouvé ici pour combattre le présent bill lorsqu'il fut déposé, et je me fais aujourd'hui un devoir d'exprimer l'opinion du conseil municipal de Winnipeg, opinion que je partage en tous points. Je tiens à la main le texte d'une déclaration votée par ce conseil le 20 février ; elle est conçu dans les termes :

Ce conseil ayant lieu d'espérer que l'Etat pourra bientôt se charger des services téléphoniques, il regretterait que l'on conférât la personnalité civile à quelque nouvelle compagnie de téléphone, attendu que cela ne pourrait que compliquer la situation, et il charge par les présentes ses avocats de s'opposer à toute proposition de loi que l'on projette en ce moment de faire adopter par le Parlement fédéral.

J'approuve sans réserve l'esprit de cette déclaration. Le service du téléphone étant, par essence, un monopole en même temps qu'un important service d'utilité publique, il est dangereux de le laisser aux mains de compagnies privées. Nombre de villes des Etats-Unis et, je crois, du Canada, ont fait faire de complètes investigations en la matière. Certaines personnes ayant demandé au conseil municipal de San-Francisco la permission d'établir dans la ville un bureau central téléphonique, il lui fut démontré que l'exploitation des téléphones constituant par essence un monopole, il n'y avait pas lieu d'autoriser de nouveaux services téléphoniques ; c'est pourquoi, au lieu d'agréer la demande dont elle avait été saisie, la municipalité de San-Francisco chargea une commission de se livrer à des investigations à ce sujet. Cette commission a fait son rapport, dont le dernier paragraphe, conçu dans les termes suivants, est consigné dans le bulletin publié par la Ligue des municipalités américaines, numéro de novembre 1904 :

Attendu qu'un service téléphonique constitue, de par sa nature même, un monopole, et qu'il ne ferait qu'ajouter aux charges qui pèsent déjà sur les citoyens si l'on permettait la multiplication des compagnies de téléphone. De tous les services d'utilité publique auxquels on a recours, c'est le seul où la concurrence a si peu de raisons de se manifester.

Telle est l'opinion exprimée par une commission qui s'est livrée à de sérieuses investigations, qui s'est transportée dans toutes les villes importantes du littoral du Pacifique dans le but d'étudier les conditions qui y prévalent.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député voudra-t-il nous dire de quelle commission il parle ? Je n'ai pas bien saisi ses paroles.

M. BOLE : La municipalité de San-Francisco a chargé une commission de faire une étude approfondie de la question des téléphones. Certaines personnes ayant demandé au conseil municipal de San-Francisco la permission d'établir et d'exploiter dans la ville une ligne rivale de téléphone, on fit observer au conseil que la multiplication des lignes téléphoniques serait une source d'embarras ; c'est pourquoi la municipalité chargea une commission spécialement instituée à cet effet d'étudier la question sous tous ses espects. Cette commission a déclaré dans son rapport, ainsi que je l'ai déjà dit, que l'établissement d'une ligne rivale serait une cause d'ennuis, et elle a conseillé à la ville de ne pas accorder la demande dont elle avait été saisie.

Abordons maintenant la question des tarifs. Il est bien vrai que la plupart des compagnies indépendantes commencent par établir des tarifs réduits ; on en a eu la preuve au Canada et aux Etats-Unis. D'autre part, le journal que je mentionnais tout à l'heure ajoute que son rédacteur s'est livré à une étude sérieuse de la question, et je vais rapporter ici ce qu'il a observé en ce qui concerne les tarifs :

> Au cours de la dernière période décennale, des centaines de compagnies indépendantes de téléphone se sont établies par tout le pays, et bien que leurs tarifs soient beaucoup moins élevés que ceux des compagnies du téléphone Bell, la concurrence n'a généralement pas pour effet de venir en aide aux abonnés. Les compagnies du téléphone Bell ont presque invariablement refusé d'adopter les tarifs réduits de leurs nouvelles rivales pour l'excellente raison, peut-être, que si leur clientèle diminue temporairement, elle ne tarde pas à leur revenir plus considérable que jamais, en dépit de la concurrence. Dans toutes les villes, quelqu'en fussent l'importance et les conditions, où nous sommes allés étudier la question de la concurrence en matière de téléphone, nous avons remarqué que les compagnies Bell ont réussi à maintenir leurs tarifs, tout en voyant s'accroître considérablement le nombre de leurs abonnés. Voilà qui prouve à l'évidence que les abonnés des compagnies Bell estiment que le service qu'on leur donne vaut bien le prix qu'on leur fait payer. Enfin, dans toutes les villes où deux compagnies de téléphone se font concurrence, les hommes d'affaires et ceux qui appartiennent aux professions libérales, sont obligés de recourir et à l'un et à l'autre services, et lorsque la compagnie Bell ne réduit pas ses tarifs, les abonnés du téléphone se voient assujettis à un surcroit de dépenses.

D'où il suit que si les compagnies rivales commencent invariablement par rétablir des tarifs réduits, et cela à cause du petit nombre de leurs abonnés, et parce que l'autre compagnie compte les hommes d'affaires parmi ses clients, le développement de leur exploitation semble de ne pas tarder à provoquer un écart sensible entre les dépenses et la recette. Autant que je sache, la plupart des compagnies sont tombées dans une situation embarrassante; on en compte bien un certain nombre qui ont fait d'heureuses affaires, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, mais les tentatives des compagnies rivales ont presque invariablement abouti à la faillite. Je me permettrai encore de donner lecture des quelques lignes qui suivent et que je puise à la même source :

> Dans toutes les villes, pour ainsi dire, où nous avons fait porter nos investigations sur la situation financière des compagnies indépendantes de téléphone, nous avons observé que les recettes ne suffisent pas à couvrir les frais d'exploitation, et qu'il y a lieu d'attribuer ce résultat général à la modicité des prix auxquels ces compagnies indépendantes s'engagent à fournir le service téléphonique.

Je n'ai pas mission de prendre ici les intérêts de la compagnie du téléphone Bell. J'estime que cette compagnie jouit d'un monopole ; il me paraît dangereux qu'une compagnie privée accapare un service important d'utilité publique, et je crois, par conséquent, que le moment est venu de songer à la nationalisation des services téléphoniques. Avec le temps, le nombre des compagnies de téléphone grandira qui viendront demander la personnalité civile, et plus elles seront nombreuses, plus lourd deviendra le fardeau qui pèse sur les abonnés du téléphone. Ceux qui habitent les villes où il existe deux services téléphoniques ne sont pas sans savoir que les hommes d'affaires sont obligés de se servir des téléphones des deux compagnies, et que, en fin de compte, le service coûte plus cher aux citoyens, quelque réduits que soient les tarifs de la compagnie rivale.

Je crois donc qu'il est de mon devoir de proposer que le comité lève sa séance, rende compte de l'état de ses travaux et demande l'autorisation de siéger de nouveau.

M. TURRIFF : Je dois prier le comité de ne pas lever sa séance et de ne pas rendre compte de ses travaux maintenant. Ce bill a passé par le comité des chemins de fer et y a subi des modifications importantes. Toutes les précautions ont été prises pour rendre ce bill satisfaisant à tous égards, et je ne vois pas pourquoi la Chambre le mettrait de côté à ce point de la procédure uniquement parce que le député de Winnipeg (M. Bole) le demande. Aux termes de l'article 19, la ville de Winnipeg n'est pas tenue d'utiliser le service de cette ligne de téléphone. Il est prescrit que nul droit conféré par le dit acte ne s'exercera sans le consentement de la municipalité, sauf celui de faire passer à travers la municipalité une

ligne interurbaine. Parce que la ville de Winnipeg peut juger à propos de favoriser les intérêts de la compagnie du téléphone Bell,—ce dont personne ne saurait l'en blâmer—ce n'est pas, à mon avis, une raison pour que toutes les autres parties du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, ainsi que cette partie de l'Ontario qui s'étend à l'Est de Winnipeg jusqu'aux Grands lacs, soient laissées sans compétition, elles qui désirent cette compétition. Le bill a été examiné avec soin en comité ; plusieurs modifications y ont été faites, et même on a fait tout ce qui était possible pour le rendre acceptable ; il n'établit aucun monopole. Le bill prescrit que toute autre compagnie de téléphone ou tout individu ayant son système à lui pourra rattacher ses fils à ceux de cette compagnie une fois établie ; il n'y a donc aucune raison de rejeter ce projet de loi à la demande du député de Winnipeg (M. Bole.)

M. D. ROSS : Le député de Winnipeg est-il en mesure de dire au comité quand le gouvernement provincial du Manitoba va adopter le principe de l'exploitation par l'Etat des lignes téléphoniques?

M. BOLE : Je n'ai pas dit que le gouvernement provincial du Manitoba allait adopter ce principe. Je pense que le gouvernement qui devrait appliquer ce principe, c'est le gouvernement fédéral.

M. BLAIN : L'auteur du projet de loi voudra-t-il dire si les modifications importantes faites par le comité des chemins de fer ont été imprimées.

M. TURRIFF : Oui, le bill imprimé a été distribué et vous le trouverez probablement annexé au bill primitif.

M. FOSTER : Il me semble que le député de Winnipeg n'a pas donné de raisons suffisantes pour engager le comité à lever sa séance et rendre compte de l'état de ses travaux. Son but paraît avoir été d'amener le Gouvernement à intervenir et à se charger du service, du moins de l'artère principale. Si tel est son but en proposant que le comité lève sa séance, il me semble que le Gouvernement devrait nous laisser entrevoir s'il est favorable ou non à cette idée. Autrement, nous pourrions, comme l'a déclaré l'honorable préopinant (M. Turriff) priver de grandes étendues de notre pays du bienfait de la concurrence en matière de communications téléphoniques, sans pour cela faire progresser la cause que l'honorable député veut faire triompher. D'après les renseignements qui sont en ma possession, je ne serais guère disposé à ajouter foi à l'interprétation qu'il donne de ce rapport fait par une commission à San-Francisco. Il est naturel de supposer, sans doute, que les membres de cette commission avaient pris la peine d'aller aux informations ; mais si je suis bien renseigné, il est inexact de dire que toutes, ou la plupart des compagnies de téléphone indépendantes aux Etats-Unis ont échoué financièrement. Il est établi, je pense, que, dans les huit ou dix années dernières, le service téléphonique indépendant d'Amérique, parti de rien, a aujourd'hui plus d'extension et compte plus d'abonnés que la compagnie du téléphone Bell des Etats-Unis ; ou du moins, s'il n'en compte pas plus, il en compte un nombre égal, et ses ramifications couvrent toutes les parties de la république voisine. Une grande difficulté qu'une compagnie indépendante de téléphone rencontre à son début, c'est qu'elle ne possède pas de lignes à grand parcours ; le service interurbain est donc rendu très difficile et c'est là un obstacle dont il faut tenir compte. Mais le présent bill, si je le comprends bien, établit le plus nettement possible qu'il n'existera pas de monopole quant au service interurbain et que toute compagnie pourra obtenir le droit de se raccorder à toutes les autres lignes, de même que cela se fait entre les diverses compagnies de chemins de fer.

Une nouvelle compagne, moyennant une taxe raisonnable, s'assure un droit de circulation pour ainsi dire sur l'artère principale d'un ligne préexistante. Je ne suis pas prêt à admettre que l'effet de la rivalité et de la concurrence est de faire hausser les prix. Elles me paraissent avoir pour résultat inévitable d'abaisser les tarifs, et que le public n'a pas à payer plus cher que sous un régime de monopole. Suivant moi, il n'a pas été donné de raison bien concluante pour nous induire à remettre à plus tard l'examen du présent bill. Bien entendu, si les compagnies intéressées se déclaraient favorables à l'idée de l'établissement d'une artère générale ou de la nationalisation de tout le système, ce serait là une raison suffisante, et pour ma part je serais prêt à appuyer la motion de mon honorable ami ; mais autrement je ne vois pas qu'il y ait lieu de le faire.

(La motion est rejetée.)

Art. 1er.—Constitution ; nom de la compagnie.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Cet article est modifié par la substitution du nom "The Northwest Telegraph and Telephone Company," au nom qui se trouve actuellement dans le bill : "The Northwest Telephone Company". Cet amendement a été fait par le comité.

M. R. L. BORDEN : L'exemplaire que j'ai entre les mains porte la suscription suivante : Nouvelle édition comportant les amendements proposés par le comité des chemins de fer ; et pourtant le nom de la compagnie, dans le premier article, y est toujours : The Northwest Telephone Company.

M. HYMAN : Je puis vous en donner la raison. Le titre du bill est: Acte constituant en corporation la compagnie dite Northwest Telephone Company, et ce titre doit être changé avant la troisième lecture du bill. Ce changement est nécessaire dans ce but.

M. R. L. BORDEN : Mais pourquoi le change-t-on ?

M. HYMAN : C'est entendu qu'il doit être changé. C'est une compagnie de télégraphe aussi bien que de téléphone. Il sera proposé un amendement en vue d'effectuer cette modification, en temps utile, lors de la troisième lecture du bill.

M. R. L. BORDEN : La compagnie est autorisée à exploiter les lignes télégraphiques aussi bien que les lignes de téléphone ?

M. HYMAN : Oui.

Art. 10.—Opérations de la compagnie.

M. FOSTER : Où se trouve la disposition relative au consentement de la municipalité?

M. TURRIFF : Dans l'article 19.

M. R. L. BORDEN : Que veut-on dire par l'expression : " concessions (" franchises ") provinciales et municipales " ? Cette rédaction me semble peu ordinaire.

M. TURRIFF : Le bill interdit à la compagnie de conduire ses opérations, dans les limites d'une municipalité quelconque, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation de la municipalité ; et l'article interdit, en outre, à la compagnie, après s'être fait accorder une concession de la municipalité, de l'aliéner.

M. R. L. BORDEN : Le mot " concession " (" franchise ") n'est pas du tout le mot qui exprime l'idée que vient d'énoncer l'honorable député. Ce mot a un sens déterminé en loi, et il sera interprété dans ce sens dans le présent bill ; mais le tribunal chargé de l'interprétation de ce bill se verra forcé de mettre cette interprétation de côté et de lui en trouver une autre. Je m'explique difficilement pourquoi on s'est servi d'une telle expression, ou ce qui a pu suggérer l'emploi d'un tel terme dans le but d'exprimer cette idée : " Acquérir et utiliser des concessions provinciales et municipales ; le sens de cette expression, si je comprends bien l'honorable député, c'est : se faire autoriser par les provinces ou les municipalités à établir ou exploiter des lignes de téléphone dans leurs limites. Si c'est là la fin qu'on se propose il était tout d'abord, à mon avis, bien inutile d'insérer dans le bill une disposition à cet effet ; mais quant à insérer une telle disposition, il aurait fallu dire la chose en propres termes, au lieu de se servir d'expressions d'un sens beaucoup plus large.

M. HYMAN : Quelle est la proposition de l'honorable député ? L'auteur du bill sera peut-être disposé à l'accepter.

M. R. L. BORDEN : Je n'y ai pas donné beaucoup d'attention. J'ai plutôt été frappé des défauts de la rédaction actuelle.

M. HYMAN : Est-ce que cette " concession " dont parle l'honorable député ne peut pas être accordée à la compagnie aux termes de la rédaction actuelle ?

M. R. L. BORDEN : Ce n'est nullement une " concession ".

M. HYMAN : Cette question même que soulève l'honorable député a été discutée très au long par le comité ; et l'opinion était que tout droit concédé à la compagnie par une municipalité serait compris dans ce terme de " concession ".

M. R. L. BORDEN : Ceux qui sont au courant des décisions de la cour suprême du Canada se rappelleront que dans une cause jugée il y a six ou sept ans, l'ancien juge en chef de cette cour suprême donna une définition très nette du mot " concession " dans le droit coutumier ; et ce ne peut être le sens qu'on veut lui donner aujourd'hui ; ce n'est pas du tout celui suggéré par l'auteur du présent bill. Je proposerais d'employer plutôt une formule comme celle-ci : " Acquérir et utiliser un privilège quelconque accordé par des autorités provinciales ou municipales."

M. GALLIHER : Il faudrait l'autoriser à acquérir ces privilèges de municipalités, de gouvernements provinciaux, ou de particuliers concessionnaires par avance de ces privilèges.

M. R. L. BORDEN : Je parle sur l'inspiration du moment, sans avoir beaucoup étudié la question, mais je proposerais la formule suivante : " Acquérir et utiliser tout privilège accordé à la compagnie par des autorités provinciales ou municipales ".

M. GALLIHER : A cette compagnie en particulier ?

M. R. L. BORDEN : Oui, c'est ce que je veux dire.

M. HYMAN : Si mon honorable ami trouve à redire à la rédaction de cette partie du bill, je propose que nous examinions d'abord le reste, que nous levions ensuite la séance et que nous reprenions la discussion de cette partie plus tard, en comité.

M. R. L. BORDEN : Parfait.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : L'article 10 est réservé.

Art. 11.—Défense de se fusionner et de mettre en commun les recettes.

M. HYMAN : C'est la même disposition que celle insérée dans un bill l'année dernière, si ce n'est qu'elle est plus générale. Le bill de l'année dernière avait trait seulement à la compagnie du téléphone Bell.

M. R. L. BORDEN : Cette disposition me paraît sage.

M. HYMAN : Elle a simplement pour but d'empêcher la fusion sous un nom différent.

Art. 12.—Défense de vendre sa charte ou ses actions ou d'acheter celles d'une compagnie de même nature.

M. R. L. BORDEN : Cet article pourrait être rendu un peu plus large. L'honorable ministre aurait-il quelque objection à insérer après le mot " ses ", là où est employé pour la seconde fois dans la deuxième ligne de l'article, les mots " droits, pouvoirs, privilèges " ?

M. HYMAN : Il n'y a pas d'objection à cela.

M. GALLIHER : Cela le rendrait conforme aux autres articles.

M. R. L. BORDEN : Je propose :

Que la section soit modifiée par l'insertion des mots " ses droits, pouvoirs ", dans la deuxième ligne de l'article 12 après le mot "charte".

(L'article ainsi amendé est adopté.)

Art. 13.—Traités avec d'autres compagnies, taxes et péages ; le Gouverneur par décret en conseil peut faire une enquête par un juge.

M. R. L. BORDEN : Le paragraphe 2 soulève une question assez intéressante. Je n'y ai pas donné beaucoup d'attention, mais j'aimerais à savoir si le Gouvernement l'a sérieusement mise à l'étude. Est-il raisonnable de réserver à l'exécutif la réglementation des tarifs de téléphone, ou ne vaudrait-il pas mieux s'en remettre de ce soin à quelque corps indépendant. La commission des chemins de fer a été instituée à grands frais pour réglementer les tarifs de transports sur les voies ferrées, et je ne vois pas de raison en ce moment pounr que le même corps ne réglemente pas le tarif des téléphones. Cette question a-t-elle été mise à l'étude par le Gouvernement, et dans l'affirmative, à quelle conclusion en est-on venu ?

M. HYMAN : Cet article est rédigé suivant la formule ordinaire. Si plus tard le Gouvernement décide de confier à la commission des chemins de fer la réglementation de ses tarifs, naturellement, cette compagnie tombera sous le coup de la disposition de l'acte général. Le bill actuel devra être considéré indépendamment de la ligne de conduite que le Gouvernement pourra adopter plus tard à ce sujet.

M. R. L. BORDEN : Lorsque le bill tendant à constituer la commission des chemins de fer fut discuté devant la Chambre, le ministre des Chemins de fer et des Canaux d'alors s'efforça de bien faire comprendre qu'une commission composée d'hommes particulièrement compétents qui consacreraient tout son temps à ces sujets, pourrait s'en occuper d'une manière plus utile et plus satisfaisante que ne pourraient le faire les ministres. Le Parlement accepta cette manière de voir, qui s'impose avec une égale force en ce qui regarde le service téléphonique. C'est là une question à laquelle le Gouvernement devrait donner son attention immédiate.

Sir WILLIAM MULOCK : Avons-nous donné à la commission des chemins de fer le pouvoir de réglementer les tarifs des compagnies de télégraphe ?

M. R. L. BORDEN : Je ne crois pas que ce pouvoir ait été conféré à la commission des chemins de fer ; mais je ne vois pas de bonne raison pour qu'il ne le soit pas. Nous savons tous que les ministres d'Etat sont tenus de consacrer une grande partie de leur temps à la politique, et l'on ne saurait s'attendre à ce qu'ils donnent au règlement de ces questions autant d'attention qu'un tribunal indépendant. Nous savons également qu'aussitôt après l'établissement de la commission des chemins de fer, des questions qui n'auraient jamais été soumises au comité des chemins de fer du conseil privé furent soumises à la commission des chemins de fer et réglées par elle. Le député de Winnipeg (M. Bole) a prétendu qu'un service téléphonique pour être effectif, doit être nécessairement un monopole ; je ne dis pas que son affirmation est exacte ou n'est pas exacte ; mais si elle est exacte, il s'ensuit nécessairement que le service téléphonique doit être exploité exclusivement par l'Etat, on doit être monopolisé par une compagnie ou des compagnies d'intérêt particulier soumises à la réglementation la plus stricte possible en ce qui regarde leurs tarifs et leurs opérations. Il est important que le ministre mette cette question à l'étude le plus tôt possible.

M. HYMAN : Je ne pense pas qu'il puisse y avoir divergence d'opinion quant à la question principale soulevée par l'honorable député. Bien entendu, le moyen d'obtenir ce résultat serait d'amender l'acte des chemins de fer et non pas le présent bill d'intérêt privé.

M. R. L. BORDEN : Je ne propose pas que nous modifions le bill actuel, mais je profite de cette occasion pour signaler au Gouvernement l'opportunité, sinon l'absolue nécessité de confier à une commission indépendante la réglementation de ces tarifs.

M. FOSTER : La fin que l'on se proposait dans le paragraphe 2 c'était d'autoriser les municipalités à demander la revision du tarif ; mais je ne crois pas que l'article soit bien clairement rédigé. S'il n'est pas clair il faudrait le rendre clair.

M. HYMAN : C'est la fin que l'on se proposait dans ce paragraphe ; pourriez-vous suggérer une meilleure rédaction ?

M. R. L. BORDEN : Je propose ce qui suit :

Peuvent à toute époque demander pareille revision et exposer les raisons à l'appui de leur demande.

M. HYMAN : Très bien, nous allons faire cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. HAGGART : Ce bill ne renferme aucune disposition autorisant l'Etat à prendre possession de cette entreprise en aucun temps. Bien entendu, l'Etat pourrait toujours exercer son droit de domaine éminent ; mais bien que ce droit existe également en Angleterre, on insère toujours dans les actes de la nature de celui-ci passés dans ce pays, une disposition donnant avis aux actionnaires que le Gouvernement pourra un jour les exproprier et fixer les conditions de l'expropriation. Nous devrions insérer dans le bill actuel quelque disposition semblaple comme nous en avons inséré dans la loi organique du Grand Tronc.

Art. 17.—Pouvoir d'emprunter.

M. R. L. BORDEN : Est-ce la coutume d'accorder des pouvoirs aussi absolus à cet égard?

M. HYMAN : Si je ne me trompe, ce sont les propres termes d'une loi exactement de même nature passée à la dernière session.

M. HAGGART : Le ministre oublie qu'une loi des chemins de fer a été votée dans l'intervalle, et que les articles 192, 193 et 194 de cette loi n'ont aucune application au cas actuel.

M. GALLIHER : Au comité des chemins de fer j'ai profité de l'occasion pour m'opposer à l'insertion d'une disposition de cette nature, non seulement dans le bill actuel, mais dans tout bill semblable. On m'a répliqué alors que les prêteurs d'argent se chargeraient bien de voir à ce qu'il existât d'amples garanties du remboursement des fonds ; et pour ma part, ce n'est pas sur le compte des prêteurs que je m'inquiète ; mais ce dont je me préoccupe, et ce dont nous devrions tous nous préoccuper, ce sont les intérêts des actionnaires en minorité. Les pouvoirs absolus d'emprunter dont jouissent certaines compagnies les mettent souvent a même d'obtenir plus de fonds qu'il n'en faut pour conduire les opérations dans de bonnes conditions financières ; ç'a été le roc sur lequel nombre de compagnies sont venues se briser. Il serait expédient, suivant moi, de restreindre les pouvoirs d'emprunter de ces compagnies. Ainsi, le bill actuel prescrit que les détenteurs des deux tiers du capital-actions souscrit—ce qui veut dire peut-être dans certains cas une personne ou deux—pourront passer un règlement autorisant la compagnie à emprunter une somme quelconque. Les détenteurs du reste des actions souscrites pourront protester, mais ils seront impuissants.

M. BELCOURT : Cet article, je crois, reproduit textuellement les termes de l'acte général des compagnies de 1902. Il peut être désirable de limiter les pouvoirs d'emprunter d'une compagnie de cette nature, mais je ne vois pas comment on pourrait s'y prendre.

M. R. L. BORDEN : Dans certains statuts anglais, les pouvoirs d'emprunter accordés à la compagnie sont restreints au montant du capital versé. La différence entre la compagnie en question et celles qui sont instituées civilement en vertu de l'acte général des compagnies, c'est que celle dont nous nous occupons est établie en vue de l'exploitation d'une entreprise publique, tandis que les autres ne sont pas revêtues des mêmes privilèges, sont formées pour les fins ordinaires du commerce, et que le Parlement n'a pas à se préoccuper particulièrement de leurs pouvoirs d'emprunter. La compagnie dont il est question ici tombe dans la même classe que les compagnies de chemins de fer, et tout argument qu'on peut invoquer pour justifier la restriction des pouvoirs d'emprunter d'une compagnie de chemin de fer s'applique avec une égale force à la compagnie actuelle. A mon avis, ces pouvoirs d'emprunter devraient être restreints ; autrement, la compagnie, en émettant des obligations, pourra arriver à se constituer un énorme capital, et la constitution de ce capital sera donné comme raison pour justifier le maintien d'un tarif trop élevé au détriment du public.

M. STOCKTON : Aux termes de la loi sur les sociétés à fonds social de la province du Nouveau-Brunswick, le pouvoir d'emprunter est restreint à 75 p. 100 du capital versé. C'est la règle généralement appliquée aux sociétés organisées et il n'y a pas de difficulté à cet égard. Il ne me semble pas expédient d'accorder à une compagnie de cette sorte liberté absolue d'emprunter.

M. BELCOURT : Nous pourrions peut-être restreindre la faculté d'emprunter aux deux tiers de l'actif de la compagnie ; mais il est difficile de déterminer quel est l'actif d'une compagnie. Je reconnais avec l'honorable chef de l'opposition que, dans un cas de cette nature, il est expédient de restreindre le droit d'emprunter, mais je me demande comment cette limite pourra être fixée. La proposition du député de Saint-Jean (M. Stockton) n'est guère applicable dans le cas actuel, car la compagnie pourrait avoir pour $100,000 seulement de capital versé avec un actif de plusieurs millions. Il se peut que son actif soit considérable indépendamnent de son capital-actions, et il serait injuste pour la compagnie de la restriendre à 75 p. 100 de son capital versé. Il serait plus juste de fixer la limite aux deux tiers de l'actif.

M. STOCKTON : Comment arriveriez-vous à fixer le chiffre de cet actif?

M. BELCOURT : C'est là la difficulté, je le reconnais bien.

M. R. L. BORDEN : A mon avis, cet article devrait être réservé pour que nous ayons le temps de l'examiner quelque peu.

L'article 18 est réservé.

Art. 19.—Approbation de la municipalité avant l'exercice des droits ; ligne exclusivement à grandes distances ; définition de " lignes à grandes distances " ; arbitrage des différends.

M. R. L. BORDEN : Veut-on dire par le deuxième paragraphe que le tracé de la ligne sera soumis à l'approbation du conseil municipal ou de tels fonctionnaires qu'il pourra nommer ? Si c'est cela que l'on veut dire, c'est très mal exprimé.

M. HYMAN : Tout cet article est copié des bills que nous avons adoptés l'année dernière. L'article a été rédigé après consultation avec les corps municipaux, qui en ont approuvé les termes. Nous n'avons fait que le copier.

M. HAGGART : Pourquoi ne pas vous servir des mêmes expressions que celles de l'acte des chemins de fer ? Vous éliminez de ce bill les articles 192 et 193 de l'acte des chemins de fer, parce que vous croyez qu'ils s'appliquent seulement aux compagnies de chemins de fer, mais vous prenez les articles 194 et 195 du même acte.

M. HYMAN : Je n'ai pas pris la peine d'examiner la question bien attentivement, car j'étais convaincu que les municipalités approuvaient l'article, vu qu'il a été rédigé l'année dernière de concert avec elles. Je n'y ai pas vu non plus d'objection, attendu que tous les travaux se font sous leur direction.

M. BELCOURT : Je désire appeler l'attention du comité sur les mots " statuts et règlements généraux." Dans quelques municipalités, il y a des règlements spéciaux s'appliquant à des sujets particuliers, et cet article pourrait empêcher ces règlements d'être applicables à ces compagnies. Je propose que le mot " généraux " soit rayé partout où il se rencontre dans cet article.

(La motion est adoptée et le paragraphe aussi amendé est voté.)

M. HAGGART : L'acte des chemins de fer règle la manière de régler les différends devant la commission. Vous dites que cet acte est applicable à cette compagnie, et en même temps vous insérez dans le bill un article spécial disant que les différents seront réglés par voie d'arbitrage. Il serait bon que les différends qui tombent sous la juridiction de la commission fussent bien définis et distingués de ceux qui seront réglés par voie d'arbitrage.

M. R. L. BORDEN : L'embarras est que l'on établit trois tribunaux pour la décision de certains différends. D'abord, au sujet du tarif, c'est le Gouverneur en conseil qui décide ; en vertu du paragraphe 4 tous les différends relatifs aux lignes à grandes distances seront soumis à un arbitrage : et enfin l'article 20 dit que les articles 194 et 195 de l'acte des chemins de fer s'appliqueront, ce que fait un troisième tribunal.

M. HYMAN : Que proposez-vous ?

M. R. L. BORDEN : J'ai dit il y a un instant qu'il ne devrait y avoir qu'un seul tribunal, la commission des chemins de fer. De cette façon on éviterait la confusion que résultera nécessairement si on laisse le bill tel qu'il est.

M. FOSTER : En acceptant les articles 194 et 195 de l'acte des chemins de fer nous admettons naturellement la commission.

M. HYMAN : Lorsque ce bill a été rédigé la commission n'avait pas tout ces pouvoirs, et je suppose que le comité a fait du mieux qu'il a pu dans les circonstances. Il s'est efforcé d'abord d'accorder aux municipalités ce qu'elles demandaient ; cette clause a été mise dans le bill à leur demande, et je ne crois pas que ce serait leur faire plaisir que de donner tous les pouvoirs à la commission.

M. HAGGART : Leur avez-vous accordé ce qu'elles demandaient ?

M. HYMAN : Oui, tant qu'il s'agit de l'article 19. La clause a été rédigé exactement suivant qu'il était convenu. A propos d'un bill de même genre les municipalités ont comparu par leurs représentants devant le comité auquel elles ont fait connaître leurs désirs, et nous leur avons donné satisfaction. Les municipalités voulaient que l'article fût rédigé de cette manière-là et le comité a consenti. Nous avons discuté longuement avant d'arriver à une décision.

M. R. L. BORDEN : Je ne voudrais pas manquer de déférence envers l'honorable ministre, mais je dois dire qu'il ne saisit pas. Nous ne proposons pas d'enlever à la compagnie ou aux municipalités aucuns de leurs pouvoirs ; nous faisons seulement observer que ce bill crée trois tribunaux pour décider des différends dans lesquels le conseil municipal n'est pas le juge suprême. On donne au conseil municipal le pouvoir de décider dans les cas qui sont de sa compétence, mais il y a d'autres questions qui ne sont pas du tout de son ressort. Pour décider ces questions on a créé trois tribunaux ; le Gouverneur général en conseil des ministres, un bureau d'arbitres, et la commission des cheminis de fer.

M. HYMAN : Je ne conteste pas cela.

M. R. L. BORDEN : Et ainsi que l'a dit l'honorable député de Lanark (M. Haggart), pas un d'entre nous ne pourrait, sans consacrer au moins beaucoup de temps à l'étude de la question—les juges mêmes ne le pourraient pas—décider si le paragraphe 4 de l'article 195 de l'acte des chemins de fer s'applique, et quel est le premier tribunal devant lequel il faudra se présenter.

M. HYMAN : Que voulez-vous alors ?

M. FOSTER : Ne croyez-vous pas que nous devrions discuter cet article conjointement avec les deux autres ?

M. HYMAN : Je n'ai aucune objection à ce que nous réservions cet article ; mais je dois dire qu'il a été rédigé conformément à la loi des chemins de fer telle qu'elle était alors. Je suppose que plus tard, lorsque la Chambre discutera toute la question des téléphones, cette clause sera incorporée dans la loi générale. Mais dans le moment elle n'y est pas, et nous l'insérons dans ce bill pour nous rendre aux désirs des municipalités.

M. FOSTER : Que le Gouvernement se dépêche alors et qu'il décide.

M. HYMAN : Nous avons beaucoup de choses à décider dans le moment.

M. BELCOURT : Il me semble qu'avec une demi-douzaine de tribunaux l'honorable député ne pourra manquer d'atteindre son but ; la compagnie ne pourra certainement pas manquer de faire son devoir lorsque tous ces tribunaux seront là pour le lui faire remplir.

M. HAGGART : Mais nous voulons qu'il soit dit bien distinctement à quel tribunal vous conférez les pouvoirs.

M. BELCOURT : L'article 20 me semble ne pas souffrir de doute. Nous avons aussi incorporé dans la charte de la compagnie les articles 194 et 195 de l'acte des chemins de fer. L'article 194 donne à la commission pouvoir de déterminer la manière dont la compagnie devra établir son réseau. Nous avons ensuite mis dans le bill l'article de la loi concernant les compagnies de téléphone qui détermine la manière dont la ligne sera construite, la hauteur des poteaux, la manière de poser les fils, etc.

M. HAGGART : Supposons que l'on ne s'accorde pas sur le point de savoir quel tribunal a juridiction pour décider tel ou tel différend.

M. BELCOURT : Il me semble que l'article 194 de l'acte des chemins de fer serait alors celui qui devrait s'appliquer.

M. HYMAN : Avant l'article 19.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable et savant ami me permettra de lui dire que la question est très douteuse.

M. BELCOURT : Je discute l'article 19.

M. R. L. BORDEN : L'article 19 traite spécialement du tracé et statue sur le règlement des différends qui pourraient s'élever à ce sujet ; jusque-là c'est parfait ; mais l'article 20 crée un autre tribunal, et je ne voudrais pas me hasarder, je ne crois pas que mon honorable et savant ami voudrait se risquer aussi à dire, sans avoir étudié la question, quels sont les pouvoirs conférés respectivement par les articles 19 et 20.

M. BELCOURT : Je comprends parfaitement le difficulté qui se présente ; le paragraphe 4 de l'article crée un bureau d'arbitres, tandis que l'article 20 ordonne de soumettre les différends à la commission.

M. HAGGART : C'est là qu'est la difficulté.

M. BELCOURT : Je vois le conflit et je crois que nous devrions retrancher un des deux articles.

M. TURRIFF : Je crois que c'est à la demande de quelqu'un appartenant au ministère des Chemins de fer que le comité a décidé que les articles 194 et 195 de la loi des chemins de fer seraient applicables à cette compagnie.

M. HYMAN : Il ne s'agissait que de l'article 194.

M. TURRIFF : Il s'agissait du droit de la compagnie de tendre ses fils au-dessus d'une voie de chemin de fer.

M. HAGGART : Cela est compris dans les articles 194 et 195.

M. TURRIFF : Le tribunal nous est indifférent.

M. BELCOURT : Supprimons alors le paragraphe 4.

M. HYMAN : Non. Le paragraphe 4 est là en vertu d'une convention avec les autorités municipales. Ce serait leur manquer de parole. Je propose que l'article 19 soit réservé.

(La motion est adoptée.)

Article 24, paragraphe 5.

M. GALLIHER : Je vois que ce bill impose des amendes, mais comment allons-nous nous les percevoir ? Car je ne vois rien dans le bill qui en fournisse les moyens.

M. HAGGART : On se servira de l'influence morale.

M. R. L. BORDEN : Toutes les provinces ont une loi générale donnant les moyens de faire payer les amendes, dont on peut se servir lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens spécialement établis. Je ne crois pas que nous ayons de loi fédérale. S'il n'y en a pas, la question posée au Gouvernement par mon honorable ami (M. Galliher) est très pertinente.

M. HYMAN : Je propose que la question soit réservée et lorsque le ministre de la Justice sera ici nous la reprendrons.

M. TURRIFF propose le renvoi à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et il est fait rapport de l'état de la délibération.)

BILLS VOTES EN DEUXIEME LECTURE

Le bill (n° 86) concernant la compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota.—(M. Campbell.)

Le bill (n° 87) constituant en corporation la compagnie dite "International Terminal and Bridge Company."—(M. T. G. Johnston.)

Le bill (n° 88) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Nord d'Athabasca.—(M. Turriff.)

Le bill (n° 89) concernant la compagnie électrique et du gaz de Monterey (limitée), et à l'effet de changer son nom en celui de compagnie du chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Monterey.—(M. Macdonnell.)

Le bill (n° 91) concernant la compagnie du chemin de fer de Timagami.—(M.McCord)

Le bill (n° 92) concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.—(M. Belcourt.)

Le bill (n° 93) concernant le grand conseil de l'Association catholique de bienfaisance mutuelle du Canada.—(M. J. J. Hughes.)

Le bill (n° 94) concernant le compagnie du chemin de fer de Brockville à Westport et au Nord-Ouest.—(M. Derbyshire.)

Le bill (n° 95) concernant Gillies, Brothers (limitée).—(M. A. A. Wright.)

Le bill (n° 96) concernant la compagnie du chemin de fer de Montréal aux Comtés du Sud.—(M. Geoffrion.)

INTERPELLATIONS.

DRAGAGE A PENETANGUISHENE.

M. BENNETT :

Quels sont le ou les propriétaires du dragueur qui a fait des travaux de dragage à Penetanguishene au cours de l'été 1904 ? Si c'est une compagnie, quel en est le nom ?

L'honorable M. HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) : Bowman et Cie.

SUBVENTION A L'ATLANTIQUE—LAC SUPERIEUR.

M. AMES (par M. Lancaster) :

1. Quelle somme à été payée pour des réclamations contre la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, depuis le 1er juillet 1904, à compte de la subvention votée en 1901 pour une ligne ferrée entre Caplin et Paspébiac ?

2. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux a-t-il préparé un relevé indiquant à qui, par qui, à quelle date et sur l'avis de qui a été fait chaque paiement séparé compris dans le montant total ?

3. Quelque enquête a-t-elle été faite par un officier du ministère des Chemins de fer et des Canaux au sujet desdites réclamations antérieurement au 1er août 1904 ? Dans l'affirmative, par qui et en vertu de quelle autorité ladite enquête a-t-elle été faite ?

4. Quelque nouvelle enquête a-t-elle été faite après le 1er août 1904 ? Dans l'affirmative, par qui et en vertu de quelle autorité ?

L'honorable M. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. $24,513.58.

2. Non.

3. Oui, par M. Mothersill, créé commissaire en vertu du chap. 114 des Statuts refondus du Canada.

4. Oui, par l'honorable juge Langelier, nommé en vertu du même article.

QUAI A GREECE'S-POINT.

M. PERLEY :

1. Quel a été le coût du quai public à Greese's-Point, sur le canal de Carillon ?

2. Combien de bateaux ont fait usage de ce quai, et quel revenu en a été retiré, l'an dernier ?

4. Reçoit-il des honoraires ou un salaire ?

L'honorable M. CHARLES HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) :

1. $5,452.19.

2. Le département de la Marine ne tient pas de registre du nombre de bateaux qui touchent à ce quai. Le revenu total pour 1903-04 a été de $60.93.

3. Télesphore Ranger.

4. Des honoraires ; une commission de 25 p. 100 sur les droits perçus.

QUAI A HULL.

M. PERLEY :

1. Quel a été le coût total du quai public à Hull ?

2. Combien de bateaux ont fait usage de ce quai, et quel revenu en a été retiré, l'an dernier ?

3. Qui est en charge de ce quai et combien a-t-il reçu pour ses services l'an dernier ?

4. Reçoit-il des honoraires ou un salaire ?

L'honorable M. CHARLES HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) :

$54,049.76.

2. Dix bateaux touchent périodiquement à ce quai. Le quaiage est libre.

3. J. P. Labelle ; payé 50 cents par jour.

4. Salaire.

PASSE-MIGRATOIRE A CARILLON.

M. PERLEY :

1. Le barrage du gouvernement, construit dans la rivière Ottawa dans le voisinage du canal de Carillon, est-il pourvu d'une passe-migratoire ou d'une échelle à poisson ?

2. Dans la négative, quelle en est la raison ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Non.

2. Parce que le département des chemins de fer n'a pas cru devoir dépenser $10,000 à construire cette passe, coût auquel on l'estimait.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—EMBRANCHEMENT SUR MURRAY-HARBOUR.

M. MACLEAN :

1. L'embranchement sur Murray-Harbour du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard a-t-il été livré à l'administration par les entrepreneurs ? Et, dans ce cas, quand ?

2. Quel montant (s'il en est) reste dû aux entrepreneurs pour les travaux exécutés aux termes de leurs contrats ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. L'entrepreneur a livré à l'administration à la date du 5 novembre 1904, l'embranchement sur Murray-Horbour du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

2. Le Gouvernement a payé en entier ce qu'il devait à l'entrepreneur.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—COMPTE DU CAPITAL.

M. CHISHOLM (par M. W. Wright) :

1. Quel est le total des sommes dépensées à compte du capital au sujet de l'Intercolonial et de son outillage jusqu'à l'année financière expirée le 30 juin 1897 inclusivement ?

2. Quelles sommes ont été dépensées à compte du capital, pendant la même période et pour des objets similaires, embranchements, prolongements, raccordements et autres annexes du réseau de l'Intercolonial ?

3. Quelles sommes ont été dépensées à compte du capital pour l'Intercolonial et son réseau, embranchements, raccordements, etc., chaque année depuis le 30 juin 1897 ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. $65,750,099.87.

2. $14,316,561.16. Ce chiffre est compris dans la réponse numéro 1.

3. 1898, $252,756.80 ; 1899, $1,081,929.94 ; 1900, $3,255,348.29 ; 1901, $3,633,836.57; 1902, $4,626,841.05 ; 1903, $2,254,266.68 ; 1904, $1,880,856.60.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—TRANSPORT GRATUIT DU CHARBON.

M. KEMP (par M. Lancaster) :

1. Du charbon a-t-il été transporté gratuitement par l'Intercolonial à des endroits dans l'Ontario en 1902-1903 ?

2. Dans l'affirmative, quelle quantité a été ainsi transportée gratuitement et à quels endroits de l'Ontario ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Oui.

2. 495 tonnes. Ville d'Ottawa.

SENTENCE ARBITRALE D'HALIFAX CONCERNANT LES PECHERIES.

M. CARVELL :

Les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard, intéressées dans le partage de la somme accordée par la sentence arbitrale d'Halifax, ou l'une de ces provinces, et laquelle, ont-elles demandé au gouververnement fédéral de soumettre à la cour suprême la question de leur droit à toucher cette somme que le gouvernement fédéral a reçue ?

2. Dans l'affirmative le ministre de la Justice a-t-il approuvé les termes de la proposition à soumettre à la cour suprême ?

3. Quand se propose-t-on de soumettre la cause à la cour suprême ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

1. Oui.

2. Le ministre de la Justice n'a pas encore déterminé les termes de la proposition à soumettre.

TRACES DE CHEMINS DE FER DANS LE COMTE DE JOLIETTE.

M. MONK (par M. Barker) demande le dépôt sur le bureau de la Chambre d'un rapport indiquant :

1. Les noms des ingénieurs et autres personnes employés par le Gouvernement dans les mois d'octobre et de novembre derniers (1904), dans le comté de Joliette, pour faire des tracés de chemin de fer dans ledit comté:

2. Les montants payés à chacun desdits employés pour ouvrages faits par eux dans ledit comté de Joliette ;

3. La durée des travaux faits par lesdites personnes dans ledit comté ;

4. Copie des instructions données auxdits ingénieurs et du rapport fait par eux avec plan ou relevé ;

5. Un état indiquant les dépenses, (autres que salaires), effectuées pour la confection desdits travaux ainsi faits dans ledit comté de Joliette.

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Je ne vois pas d'objection à l'adoption de cette motion, mais il faudra la modifier en enlevant les mots " employés par le Gouvernement " et les remplacer par les mots " employés par les commissaires du Transcontinental national."

M. BARKER : Vous pourriez dire : Employés par l'un ou par l'autre.

M. EMMERSON : J'ai déjà déclaré que le Gouvernement n'a pas ordonné d'études de terrain ; c'est la commission du Transcontinental qui fait faire ces études.

(La motion telle qu'amendée est adoptée.)

CHEMINS DE FER DE L'ETAT—CHANGEMENT DE RAILS.

M. FOSTER demande le dépôt sur le bureau de la Chambre d'un

Etat indiquant pour chacune des années fiscales depuis le 1er juillet 1897 jusqu'au 30 juin 1904,—

(a) Le nombre de tonnes (de 2,240 livres) de vieux rails enlevés de chacun des chemins de fer de l'Etat, la localité et le nombre de milles de voie qui avaient été pourvus de ces rails, et le nombre de tonnes par mille.

(b) Le nombre de tonnes (de 2,240 livres) de nouveaux rails et attaches substitués dans cha-

que cas, le nombre de tonnes par mille et le coût.

(c) La quantité brute de rails enlevés pendant ladite période et la quantité brute de rails substitués ; et le coût, porté au compte du capital pour l'enlèvement des vieux rails et leur remplacement par de nouveaux, et le coût du transport des rails et des matériaux à l'endroit d'où ils ont été enlevés et où ils ont été enlevés et où ils ont été posés.

(d) De quelle manière on a disposé des rails et attaches ainsi enlevés ; s'ils ont été employés de nouveau sur les chemins de fer de l'Etat, quand, où et dans quelle mesure, à quel prix ils ont été posés de nouveau et à quel compte le coût a été porté. S'ils n'ont pas servi de nouveau, dans quelle mesure ; s'ils sont en magasin, et où ; quelle valeur leur est attribuée et à quel compte cette valeur est portée ; s'ils ont été inscrits au crédit du capital ou au compte des frais d'exploitation, quand, comment et pour quel montant.

(e) S'ils ont été vendus, quelle quantité a été ainsi vendue, pour quel prix, quand et à qui, et où ils ont été livrés pour ce prix ; à quel compte les produits de la vente ont été crédités.

M. EMMERSON : Afin d'obtenir tous les renseignements voulus à ce sujet je ferai observer à l'honorable député qu'il serait préférable de modifier la date désignée dans la motion et de remonter encore plus loin vers le passé.

M. FOSTER : Reculez cette date, à votre gré ; seulement je ne voudrais pas vous donner un surcroit de travail.

M. EMMERSON : Je ne prétends nullement remonter dans le passé, jusqu'au déluge universel ; mais contentons-nous de fixer la date au 1er juillet 1879.

M. FOSTER : C'est parfait.

(La Chambre adopte la motion ainsi modifiée.)

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

Relevé détaillé des divers montants dépensés depuis deux ans pour le quai et ses abords à l'île Bizard, comté de Jacques-Cartier, P.Q.—M. Monk (par M. Barker).

Copie de toute correspondance, documents, papiers et rapports qui n'ont pas encore été soumis à la Chambre, concernant le port de Port-Colborne, son brise-lames et les élévateurs qui s'y trouvent ou que l'on projette de construire.—M. Barker.

Copie de toutes pétitions, mémoires et résolutions de l'assemblée législative du Manitoba et de l'exécutif de cette province, et de toute correspondance relative à l'extension des limites du Manitoba vers l'ouest ou le nord.—M. W. S. McCarthy.

Etat faisant connaître le nombre et la situation, le coût et les recettes des établissements frigorifiques pour la conservation de la boitte, et copie certifiée des rapports de tous ces établissements depuis 1900. Aussi, les noms et les salaires de tous les surintendants, officiers et gardiens desdits établissements, et le nombre de livres des différentes espèces de poissons qui y sont emmagasinés, la quantité de boitte tirée de ces établissements par des pêcheurs pour leur usage, et les noms de ces pêcheurs. Aussi, tous renseignements de nature à faciliter une étude complète de la question des établissements frigorifiques subventionnés par le Gouvernement.—M. A. Martin (par M. A. A. McLean).

Etat donnant les noms des colons des territoires du Nord-Ouest n'ayant pas droit à un second homestead, qui ont été autorisés par le département à acquérir de nouveaux quarts de sections aux conditions ordinaires de culture ; les dates auxquelles cette autorisation a été accordée ; les terres achetées par ces colons par suite de cette autorisation, le prix convenu et la somme versée. Aussi, la manière dont les agents locaux des terres fédérales ont été notifiés de l'autorisation donnée pour opérer ces ventes.—M. Lake.

Etat faisant connaître l'exposé des faits dans l'affaire de l'accident "Canada"-"Cap-Breton", tel que communiqué par le capitaine Reid, de Montréal, à des témoins dont le certificat ou la licence pouvait être mis en cause en rapport avec l'enquête au sujet de cet accident.—M. Ames.

LA POSTE RURALE.

M. HOUGHTON LENNOX (Simcoe-sud) : Je demande le dépôt de

Copies de toute correspondance, tous écrits, dossiers, documents, mémoires ou renseignements, manuscrits ou imprimés en la possession ou sous le contrôle du ministère des Postes, concernant la création d'un service de distribution rurale au Canada ou la manière d'établir ou d'administrer ce service, et son coût probable. En outre, tous renseignements que le ministère possède sur le fonctionnement d'un service semblable aux Etats-Unis ou ailleurs et son coût annuel et autres détails.

Comme cette question intéresse à un haut degré les populations des districts ruraux au Canada, j'ai donné avis au ministre des Postes que je proposerais ma motion aujourd'hui. Cette question a déjà fait l'objet de plusieurs débats dans cette Chambre et à l'instar de nombre de mes collègues, et du ministre des Postes lui-même, j'ai observé de près les diverses étapes de cette réforme aux Etats-Unis.

Si je ne me trompe, le directeur général des Postes n'a jamais fait d'exposé complet de la question ; tout au plus l'a-t-il abordée une fois, la session dernière. C'était au cours du débat qui s'est déroulé ici le 28 juin dernier, débat provoqué par le député de Lambton-est (M. Armstrong) qui nous a démontré que ce système a abouti au plus éclatant succès, aux Etats-Unis. Le ministre des Postes s'est alors permis de révoquer en doute l'exactitude de cette dernière affirmation. Cette réforme a-t-elle, oui ou non, été couronnée de succès, aux Etats-Unis ? Voilà ce qu'il importe d'étudier, en face du mouvement qui se dessine au Canada. Affirmer que l'heure est venue d'établir la distribution des dépêches et correspondances postales à

domicile, au Canada, c'est là une proposition à laquelle, de concert avec mes collègues sans doute, j'hésiterais à souscrire. Cependant, il est un fait que nous ne saurions nous dissimuler : c'est que le sentiment public, au pays, semble s'orienter dans ce sens et en pareille circonstance, l'étude de ce problème intéressant des groupes importants de nos populations au Canada, s'imposerait aux préoccupations du Parlement. Tous mes collègues, j'en suis convaincu, s'accorderont à dire avec moi que l'Etat doit volontiers prêter son concours financier à toute mesure tendant à mettre les avantages et les commodités de la vie urbaine à la portée des populations rurales. Qu'il soit bien compris, toutefois, qu'en prenant pareille attitude je n'entends nullement diriger d'attaque contre le directeur général des Postes, sauf cette seule restriction que je tiens à apporter : c'est qu'à tort ou à raison je me suis persuadé qu'il se fait une conception erronée de la véritable situation aux Etats-Unis. Telle est du moins, à mes yeux, la conclusion à tirer des prémisses qu'il a posées, au cours de ses observations. Au demeurant, quand bien même il y aurait lieu de croire que le ministre soit autorisé à peindre la situation sous d'aussi sombres couleurs, en s'appuyant sur les résultats constatés aux Etats-Unis, encore faudrait-il tenir compte des vœux formulés par les populations de nombre de comtés ruraux, au Canada, et tenter, au moins, un essai dans un comté ou un township, afin de pouvoir constater, par notre propre expérience, si l'heure est venue d'inaugurer ce système. L'année dernière, en réponse au député de Lambton-est, le directeur général des Postes, comme en fait foi le compte-rendu des débats, a prononcé les paroles que voici :

J'ignore ce que l'honorable député entend dire, en affirmant que la distribution des correspondances postales à domicile dans les centres ruraux, aux Etats-Unis, a été couronnée de succès. Ce n'est que de haute lutte que ce système de distribution des dépêches à domicile parmi les populations rurales a été imposé aux Etats-Unis, et cette réforme y a donné naissance à de très graves problèmes. Je l'affirme sans crainte, dans un avenir fort rapproché, on comprendra, aux Etats-Unis, qu'on a commis une imprudence en adoptant ce système avec tant de précipitation.

Le député de Toronto-ouest, (M. Clarke) pose alors la question : "Comment se fait-il que ce système ait été imposé, de haute lutte aux Etats-Unis ?" Le directeur général des Postes passe cette objection sous silence, et continue :

Il y a quelques années à peine que ce système a été inauguré aux Etats-Unis, et la dépense s'élève déjà à $12,000,000 ; or, dans un avenir rapproché, elle se grossira dans d'énormes proportions. Pendant quelque temps, les fonctionnaires préposés à l'application de ce système, crièrent bien haut qu'il fonctionnait à merveille et ils réussirent à faire donner la sanction officielle à ces affirmations dans les rapports du directeur général des Postes aux Etats-Unis.

M. LENNOX.

Faisons une courte observation ici ; le ministre ds Postes semble croire que le directeur général des Postes aux Etats-Unis s'est trompé sur la situation réelle dans ce pays ; or, après avoir parcouru les rapports officiels publiés par ce dernier au cours des trois ou quatre années écoulées, y compris celui de l'exercice terminé le 30 juin dernier, je n'y trouve absolument rien qui indique que les autorités préposées au service postal se soient trompées ou aient été induites en erreur à cet égard. Au contraire, je constate que même à une époque postérieure à ce dernier rapport—car je me suis donné la peine d'obtenir des renseignements de fraîche date—on déclare qu'aux Etats-Unis du moins, ce système a abouti au plus grand succès. Le ministre ajoute :

Je me représente le ministère des Postes au Canada, entreprenant de doter de ce service un jeune pays comme le nôtre, avec un territoire égal en étendue à celui des Etats-Unis, et de faire fonctionner ce système de la même façon que dans les pays d'un territoire moins vaste, comme l'Angleterre et autres pays d'Europe. Qu'on s'imagine ce que serait l'établissement d'un système de distribution des dépêches à domicile dans les districts ruraux, dans toute l'étendue d'un territoire grand comme l'Europe tout entière. Voilà, pourtant, ce qui découle de cette proposition tendant à l'adoption du système de distribution des correspondances postales à domicile dans les centres ruraux, et la première démarche du ministre des Postes serait de demander à la Chambre de lui ouvrir un crédit de $5.000,000 ou de $10,000,000, non pas pour la première année, sans doute, mais à fort bref délai. La première année, peut-être, un crédit d'un ou deux millions suffirait ; mais les besoins de ce service iraient sans cesse grandissants, à tel point qu'au bout de cinq ans le ministre des Postes serait obligé de demander dix ou quinze millions pour ce service de distribution dans les districts ruraux. Il serait fort possible que, dans quelques années, nous fussions obligés de voter un crédit qui atteindrait probablement le chiffre de $25,000,000.

Je ne saurais me persuader que le ministre fût sérieux, en formulant ces observations. Le chiffre de la dépense globale effectuée pour le service postal, au Canada, comme on l'a fait observer dans cette circonstance, est inférieur à $5,000,000 ; et quant aux Etats-Unis, au lieu de dépenser, au début, pour le fonctionnement de ce système, un ou deux millions, on n'affecta à ce service qu'un crédit de $40,000. On a jugé que cette somme répondrait amplement aux besoins de ce service, à son inauguration, en 1897.

En 1898, la dépense s'est élevée à $50,000 ; en 1899, à $150,000 ; en 1900, à $450,000 ; en 1901, à $1,750,000 ; en 1902, à $3,993,740 ; en 1903, à $8,054,400, en 1904, à $12,921,700, et vers l'époque de la clôture de l'exercice, cette somme n'avait pas encore été entièrement dépensée. Quant au Canada, si l'on tient compte de la densité re-

lative de notre population et du chiffre de cette population, comparée à celles des Etats-Unis, ce système, advenant qu'il s'inaugure au pays, fonctionnerait longtemps sur une échelle fort restreinte. En réalité, aux Etats-Unis, l'extension qu'on entend donner au système en question est circonscrit dans certaines bornes : ce service de distribution à domicile est limité à cent familles, par route de vingt-cinq à trente milles. Ainsi, ce système, fût-il appliqué au Canada, ne s'étendrait pas nécessairement à un grand nombre de sections du pays et n'entraînerait pas de très fortes dépenses.

Il est un autre aspect de la question que je tiens à bien mettre en relief, et cela en raison de certaines affirmations du ministre. A tort ou à droit—et à mon avis, à en juger d'après les rapports, c'est à tort—le ministre prétend que, chez nos voisins, aux Etats-Unis, il a surgi dans le fonctionnement de ce système, certains embarras qui le rendent impraticable. En réalité, il n'existe pas de difficultés de ce genre. Au dire du ministre, on a payé, au début même, $500 par année, à chaque courrier de la poste, y compris l'équipement. La chose est fort possible ; mais d'après mes propres recherches, je constate qu'au début, cette dépense annuelle s'est élevée à $600. Du reste, ce détail a peu d'importance. Le ministre prétend, en outre, que les compagnies qui exploitent les transports des voyageurs et des articles par exprès, se sont opposées à ce que ces courriers transportent les envois par exprès et les voyageurs ; et il ajoute qu'il en est resulté deux conséquences : d'abord, les courriers de la poste auraient demandé une augmentation de salaire, et les compagnies de messagerie et autres compagnies exploitant l'industrie des transports auraient exercé une telle pression sur le gouvernement que force lui aurait été de porter à $750 le salaire annuel de ces facteurs. Ici encore, le ministre fait erreur. Ce n'est pas à l'époque mentionnée par le ministre, mais plus tard, que le gouvernement américain a porté à $720 le salaire de ces courriers ; mais cela seulement pour les parcours les plus importants ; et en outre, la dépense oscille entre $720 et $432.

Le ministre des Postes ajoute que, advenant l'établissement de ce service, il nous faudrait probablement payer $1,000 par année, et, en moyenne, cela représenterait environ quinze cents par mille parcouru. Or, si l'on tient compte des prix que nous payons pour le transport actuel des dépêches d'un endroit à l'autre, il n'y a guère lieu de s'alarmer à cet égard ; car les prix payés au Canada pour ce service resteraient bien au-dessous des chiffres fantastiques qui, au dire du ministre, auraient été payés, l'année dernière, aux Etats-Unis. Si l'on tient compte des prix payés pour ces transports au Canada, on se convaincra qu'ils ne dépasseront probablement pas cinq cents le mille, au lieu de quinze centins, chiffre donné par le ministre.

Un coup d'œil jeté sur les chiffres relatifs aux prix de transport des voyageurs, ne manquerait pas d'un certain intérêt. On le sait, l'entreprise de ce service, d'après la loi, est adjugée, par voie de concurrence et de publicité, et on serait porté à croire, sans doute, que les prix seraient uniformes par tout le pays. Or, voyons, par exemple, ce qui en est dans le comté de Simcoe-nord et de Simcoe-sud, et cela pour les parcours inférieurs à un mille.

Le tableau suivant donne les résultats, pour Simcoe-sud, avec indication des gares, des distances, du nombre total de voyages et des sommes payées.

SIMCOE-SUD--DISTANCES INFÉRIEURES À UN MILLE..

Nom.	Distance.	Nombre de voyages.	Montant payé.	Taux par voyage.
	Milles.		$ cts.	
Angus à la gare du chemin de fer		1,248	48 00	
Colwell et gare du chemin de fer		624	62 80	
Utopia "	1/16	624	87 92	
Lefroy "	1/16	624	31 40	
Nantyr et poteau pour échange de dépêches		312	60 00	
Thornton et gare du chemin de fer		936	85 36	
Vine et poteau pour échange de dépêches	1/16	624	56 52	
Alliston et gare du chemin de fer		1,248	87 92	
Beeton "		1,248	169 66	
Cookstown "		1,248	150 72	
Tottenham "		1,248	49 00	
Everett "	1/16	936	*50 00	
Glencairn "		312	50 00	
Lisle "		312	25 00	
Tioga "		624	43 96	
Allandale "		1,872	100 00	
		14,040	1,158 26	
Prix moyen par tournée				$8\frac{24}{100}$ cent.
Coût annuel moyen par transfert				$72·39

SIMCOE-NORD—AU-DESSOUS D'UN MILLE.

Nom.	Distance.	Nombre de voyages.	Montant payé.	Taux par voyage.
	Milles.		$ cts.	
Avening et gare du chemin de fer	3/4	624	120 00	
Batteau "	1/8	624	91 50	
Collingwood "	1/8	1,872	300 00	
Creemore "	1/4	1,248	94 20	
Duntroon "	1/2	1,248	314 00	
Nottawa "	3/4	624	114 00	
Smithdale "	1/4	312	25 12	
Stayner "	1/4	1,248	78 00	
Brentwood "	1/8	624	60 00	
New Lowell "	1/4	1,248	37 44	
Anten Mills "	1/2	312	29 00	
Saurin et poteau pour échange de dépêches	1/4	624	20 00	
Elmvale et gare de chemin de fer	1/2	936	100 00	
Phelpston "	1/16	312	42 38	
		11,856	1,425 64	
† Taux moyen par voyage et gare du chemin de fer				12 2/100 cent.
Taux moyen annuel par gare				$89·10

* Estimatif. † Supérieur à Simcoe-Sud, de 45·87 p. 100.

Quelle est la différence ? Dans Simcoe-sud, comté qui est bien représenté ici, si je ne me trompe, la moyenne du taux par voyage est de huit cents ; tandis que, pour Simcoe-nord, bien qu'il ait été demandé des soumissions, la moyenne est de douze cents, soit précisément 45.87 p. 100 de plus, pour le transport de ces dépêches, que dans Simcoe-sud. Sans doute, cette moyenne n'est pas trop élevée dans les deux cas ; toutefois, la chose appelle enquête. Dans le cas de York-nord, je l'avoue, l'écart me paraît inexplicable. Si j'envisage la chose, au point de vue des distances les plus longues, voici les résultats :

SIMCOE SUD.

Nom.	Distance.	Total des milles.	Montant payé.	Taux par voyage.
	Milles.		$ c.	c.
Alliston et Rosemont	9	5,616	234 72	4·17
Alliston et Elmgrove	11 1/2	7,176	152 00	2·14
Angus et Baxter	7 1/2	2,340	88 00	3·33
Athlone et Tottenham	17 1/2	10,920	219 48	2
Black Bank et gare de Lisle	8 3/4	5,460	202 00	3·70
Churchill et gare du chemin de fer	2 1/2	3,120	219 00	7·04
Egbert et poteau pour échange de dépêches	3	1,872	90 00	4·87
Thornton et Ivy	4 1/8	2,574	206 00	6·41
Bell Ewart et gare de Lefroy	1	1,248	72 00	5·76
Stroud et gare du chemin de fer	1	1,248	120 00	9·61
Innisfil et Stroud	3	1,872	125 00	6·66
Killyleagh et Thornton	3	624	25 00	4
Earnscliffe et Rosemont	5 1/2	3,432	200 00	5·82
Honeywood et gare du chemin de fer	12	7,488	274 00	3·85
Kilgorie et Whitfield	4 1/2	936	60 00	6·41
Perm et Everett	7 1/2	4,680	*100 00	2·13
Rosemont and Shelburne	12	7,488	453 58	6·05
Rosemont et Sheldon	3 3/4	2,340	100 00	4·27
Ruskview et Terra Nova	2 3/4	858	40 00	4·66
Penville et Tottenham	19 1/2	12,168	270 29	2·22
Thompsonville et gare du chemin de fer	1 1/4	1,560	110 00	7·05
		85,020	3,355 47	
Taux moyen par mille				3·94 c.

* Estimatif.

M. LENNOX.

SIMCOE NORD.

Nom.	Distance.	Total des milles.	Montant total.	Taux par mille.
	Milles.		$ c.	c.
Apto et Phelpston	6	3,744	164 23	4·38
Crossland et Phelpston	19	5,928	300 00	5·06
Elmvale et Gibson	9	2,808	128 00	4·55
Banda et Glencairn	2½	1,560	124 80	8
Cashtown et Creemore	2	1,248	100 00	8
Collingwood et Gibraltar	12½	3,900	235 00	6
Creemore et Lavender	13	8,112	345 00	4·25
Duntroon et Maxville	14	8,736	316 00	3·61
Glen Huron et gare du chemin de fer	1½	936	140 00	14·95
Nottawa et Rob Roy	10	3,120	143 00	4·58
Stayner et Sunnidale " Strongville	23¾	7,410	155 79	2·10
Barrie et Hillsdale	16	9,984	297 00	2·97
" Midhurst	5	3,120	180 00	5·76
Grenfel et gare du chemin de fer	2½	520	78 00	15
Minesing et gare du chemin de fer	2	1,248	72 27	5·79
" Russellton	6	1,872	100 00	5·34
Glen Huron et gare du chemin de fer	1½	936	140 00	14·95
		65,182	3,019 09	Av. $4 $\frac{33}{100}$ c.

YORK-NORD.

Nom.	Distance.	Total en milles.	Montant payé.	Taux par mille.
	Miles.		$ cts.	cts.
Sutton-Ouest et Vachell	4	2,496	75 00	3·
Mount Albert et Sharon	7¼	4,524	177 50	3·92
Queensville et Ravenshoe	6	3,744	150 00	4·
Keswicke et Roche's Point	3	1,872	139 00	7·42
Aurora et Schomberg	15	4,200	162 25	3·86
" Vandorf	8½	5,148	290 00	5·63
Glenville et Newmarket	3½	2,184	120 00	5·54
Kettleby et gare du chemin de fer	1⅝	3,744	229 20	6·12
King et Strange	4⅜	2,964	198 00	6·68
Linton et gare du chemin de fer Kleinburg	13¼	8,268	375 00	4·53
Lloydtown et gare du chemin de fer Schomberg " Tuam et gare du chemin de fer " et gare du chemin de fer " Tuam	....	3,957	267 84	6·76
Schomberg et Tuam	5	580	59 00	10·14
Temperanceville et gare du chemin de fer	6½	4,056	200 00	4·93
Georgina Island et Verginia	4	832	40 00	4·80
Newton Robinson et Bradford	9	5,616	365 00	6·49
Deerhurst et Gilford	4½	2,808	155 00	5·52
		56,693	3,002 79	Av. 5 $\frac{30}{100}$ cts.

Moyenne 5·30 cents le mille.
Moyenne pour Simcoe-Sud 3·94 cents par mille. Différence en faveur de York-Nord, 34 p. 100.

D'après le rapport du directeur général des Postes, la totalité de milles de route postale parcourus dans Simcoe-sud est de 85,020, au coût de $3,335.47, soit une moyenne de 3 cts 94 le mille, pour tout le comté. Pour York-nord, d'autre part, la totalité des milles parcourus est de 56,693, au coût de $3,000.79, soit une moyenne de 5 cts 30 le mille. Ce qu'il y a de singulier, c'est que, dans le centre, dans Simcoe-sud, le coût soit inférieur de 45 p. 100 à celui des transports pour Simcoe-nord et pour York-nord, bien que toutes ces entreprises soient adjugées par voie de concurrence et de publicité.

Voici ce que je veux mettre en plein relief ici : si l'on tient compte de la moyenne du coût par mille pour le transport des dépêches postales au Canada et qu'on applique cette donnée au coût par mille qu'entraînerait la distribution gratuite des correspondances, si on vient à l'établir, il n'y a nullement lieu de croire que l'adoption de ce système puisse entraîner des dépenses d'un chiffre aussi élevé que le ministre des Postes le prétend ou que l'extension de ce système présente des difficultés aussi insurmontables qu'il le dit. Au dire du ministre, les embarras et les litiges provoqués par le fonctionnement de ce système aux Etats-Unis sont tellement graves que le gouvernement songe sérieusement à revenir sur ses pas, et qu'en toute probalité il serait bien aise de l'abolir. Cette affirmation n'est nullement corroborée par les rapports publiés par le ministère des postes aux Etats-Unis. J'ai parcouru le compte rendu des débats du Congrès d'ancienne et de récente dates ; cette assemblée délibérante est actuellement à l'œuvre et toutes ces questions se débattent quotidiennement ; or, ce compte rendu ne fait pas la moindre allusion à ces prétendues difficultés qui auraient pu surgir. Ce système est allé se développant, d'année en année. Le début de ce service a été fort modeste, puisqu'il ne s'est d'abord effectué que 44 tournées : mais à la fin de l'exercice 1904, on avait établi 24,556 voyages et le 2 décembre 1904, alors que le directeur général des Postes publia son rapport, il avait été établi 28,073 tournées et, d'après ses prévisions, ces tournées, devaient atteindre, le 15 janvier dernier, le chiffre de 30,073. Comme le chef du ministère des Postes le fait observer, de concert avec des fonctionnaires, jamais encore on n'avait présenté autant de vœux pour l'établissement de ce service, et jamais il n'a si bien fonctionné qu'au cours de l'exercice terminé le 30 juin dernier.

Les autorités postales des Etats-Unis signalent encore un fait : c'est que, à la fin du dernier exercice, 12,000,000 d'habitants jouissaient de ce service ; et sur ce pied, près de 13,500,000 habitants des municipalités rurales aux Etats-Unis bénéficient actuellement de ce même service, au coût de $12,000,000.

Le président des Etats-Unis, dans son message au Sénat, en date du 6 décembre dernier, donne d'intéressants renseignements sur le service. Voici ce qu'il dit :

> Dans le ministère des Postes, le service a gagné en valeur, et la situation financière, tant en fait de recettes que de dépenses, est excellente. Parmi ces dépenses figure un crédit de $12,956,637.35 affecté à la continuation et à l'extension du service de la distribution gratuite des dépêches à domicile dans les districts ruraux, soit un accroissement de $4,902,-237.35 sur le montant dépensé dans ce but, au cours de l'exercice précédent.
>
> Cette dépense a été considérable, mais les heureux résultats obtenus par cette distribution gratuite et plus générale du courrier dans les districts ruraux, ont fait apprécier la sagesse de cette mesure. A la date du 1er octobre 1904, les statistiques démontrent qu'on avait établi jusqu'alors 27,138 services ruraux, qu'on distribuait le courrier à environ 12,000,000 d'habitants éloignés des bureaux de poste, et qu'il y avait, à cette époque, des requêtes demandant l'établissement de 3,859 autres services. Il est hors de doute qu'une certaine partie de l'accroissement général des recettes est due à l'augmentation des avantages que ces services ruraux accordent à la population.

De peur que l'honorable directeur général des Postes ou que d'autres membres de cette Chambre ne fassent erreur quant au déficit du service des dépêches aux Etats-Unis, je signalerai à l'attention les statistiques énormes que je viens de lire et le fait que, depuis plusieurs années, c'est-à-dire depuis dix ou quinze ans, il y a eu, chaque année, un excédent de dépenses sur les recettes.

Je ne désire aucunement enlever à l'honorable ministre le crédit qui lui revient pour avoir établi au Canada un état de choses bien différent, tant que cette politique n'aura pas pour effet de porter préjudice à ceux qui font le travail. Mais j'ai établi le fait qu'aux Etats-Unis ces déficits n'ont pas eu pour cause l'adoption du service de la poste rurale. J'ai aussi démontré que, d'autre part, le directeur général des Postes de la république voisine fait observer que l'augmentation des recettes de son ministère est, jusqu'à un certain point, due à la mise en fonctionnement de ce service. J'ai ajouté que les Américains ont pu discontinuer les dépenses que leur occasionnait le service de la poste aux lettres, économisant ainsi $579,324, et celui des bureaux de poste ruraux dont le coût s'élevait à $171,000, ce qui représente une économie totale de $750,445.32 au cours de l'année dernière, et tout cela grâce à l'établissement ou service de la poste rurale, point très important et dont il faut tenir compte dans la discussion de cette matière. Je fais remarquer que le rapport du directeur général des Postes et tous les autres documents que j'ai eu occasion de lire, contiennent nombre d'aperçus qu'il serait avantageux pour nous d'étudier, car, au Canada, la vie des habitants de nos campagnes contraste défavorablement, sous le rapport des avantages et des commodités, avec celle des citadins. Toute notre population serait prête à faire des dépenses considérables pour assurer ces avantages à toutes les parties du pays. Nous aurons, si nous établissons ce système, ainsi que le faisait remarquer le directeur général des Postes des Etats-Unis, beaucoup plus d'avantages et de commodités, et cela par tout le pays. Ce ministre américain dit encore que la mise en pratique de ce système a eu pour résultat d'augmenter la valeur des terres, d'améliorer les routes publiques, de mettre les marchés plus à la portée des cultivateurs et de permettre à ces derniers de transiger leurs affaires d'une manière plus satisfaisante, en le mettant en contact di-

rect de temps à autre avec le facteur. De plus, ce qui est très important, ce système apportera plus de confort au "home" et il rendra moins sensible qu'il ne l'est aujourd'hui le contraste entre la vie à la ville et la vie à la campagne. Il aurait pour effet d'encourager les fils de cultivateur à rester sur la terre paternelle, et il favoriserait ainsi la prospérité générale du pays. Je vais lire an article du "Weekly Sun." J'ai beaucoup de respect pour les opinions exprimées par les journaux d'agriculture du Canada dans une question de ce genre, parce que ces gazettes sont plus en contact avec les cultivateurs et qu'en fin de compte ce sont ces derniers surtout qui devront supporter le poids de cette dépense, si l'on établit ce service. L'article est intitulé : "Le pays peut se permettre cela."

A la veille de la prorogation du Parlement, sir Wm Mulock, en réponse à M. Lennox, a dit qu'une étude du service de la poste rurale l'avait convaincu de l'impossibilité et de la folie d'établir un service semblable au Canada, et qu'il s'écoulera nombre d'années avant qu'un ministère propose l'établissement d'un pareil service. Les dépenses nécessaires à l'extension de ce service à chaque ferme des Etats-Unis, y comprises celles qui se trouvent dans des régions peu habitées, ne dépasseront pas un dollar par famille, soit environ la moitié de la valeur des avantages accordés à ces populations. Il y a un an ou deux, les dépenses totales occasionnées par la livraison gratuite du courrier dans les campagnes des Etats-Unis s'élevaient à $12,000,000.

Ce chiffre dépasse quelque peu le montant exact tel que je l'ai indiqué.

Il ne nous faudra pas dépenser un montant aussi élevé pour établir ce système au Canada, et même s'il en était autrement, pourquoi ne pas inaugurer ce service ? Le gouvernement Laurier a augmenté les dépenses de $14,000,000 au cours de huit ans, dans toutes les divisions du service général. Les montants qu'on dépense dans des travaux publics de peu d'importance——

Voilà un fait qui doit frapper l'attention de mon honorable ami le directeur général des Postes, relativement à une discussion que nous avons eue dernièrement.

—tels que quais, docks, etc., dans des comtés douteux, et en primes à ceux qui manufacturent le fer, en subventions aux compagnies de navigation et aux promoteurs d'entreprises de chemins de fer, suffiraient amplement à payer ce qu'il faudrait dépenser pour fournir aux cultivateurs du Canada de grands avantages.

Je regrette d'avoir abusé aussi longuement de l'attention de la Chambre, mais je crois que l'importance de la question me sera une excuse suffisante. En présentant la motion que j'avais inscrite au feuilleton, motion demandant le dépôt des lettres et des documents se rapportant à cette affaire, j'avais l'intention de soulever une discussion sur ce sujet, et, en même temps, d'insister auprès de l'honorable directeur général des Postes pour l'engager à étudier l'opportunité d'essayer ce système au Canada. Il n'est pas nécessaire de faire cette expérience sur une grande échelle. Ainsi que je le disais, aux Etats-Unis on a commencé à dépenser $40,000 pour établir ce service. Consacrons $5,000 ou $10,000 à tenter une expérience au Canada, et si les résultats ne sont pas satisfaisants, du moins le peuple comprendra que nous sommes tous unis pour travailler dans les intérêts bien entendus des cultivateurs de ce pays.

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : Il n'y a pas d'objection à ce que cette motion soit adoptée, mais je ferai une réserve. Je me rappelle qu'il y a au ministère certains rapports d'une nature confidentielle sur certains détails concernant le fonctionnement de ce système aux Etats-Unis ; ces documents ne pourront être soumis. Mon hororable ami a basé son argumentation principalement sur les consequences financières de l'établissement de service. En cela je crois qu'il a dirigé son attention sur la véritable difficulté que présente cette question. Qu'il me permettre de compléter les calculs qu'il nous a présentés. Il nous a indiqué les crédits votés pour l'établissement de ce service aux Etats-Unis jusqu'à l'année 1904 inclusivement. Jusque là il n'a pas fait erreur. Le congrès de la république voisine a voté, à sa session de 1903, $12,921,700 pour le service de l'année suivante. Mais les renseignements de l'honorable député s'arrêtent à ce dernier exercice, car il ne nous a pas indiqué le chiffre des crédits votés pour l'exercice 1905-1906. En 1905, le congrès a voté $20,816,600.

Le bill des subsides qui est maintenant soumis au congrès contient un crédit de $25,828,300 pour l'année 1906. Donc, cette dernière estimation est d'environ 100 p. 100 plus élevée que celle soumise en 1904 et qui se trouve indiquée dans les derniers chiffres que mon honorable ami a fournis à la Chambre. A l'inauguration de ce système, en 1897, on n'a demandé que $40,000. Aucun progrès réel et tangible n'a été fait avant 1901, alors que le congrès a voté un crédit de $1,750,000. Ce montant, après une période de six années, a atteint le chiffre de $25,800,000. Cela démontre combien rapidement les dépenses ont augmenté suivant qu'on étendait davantage ce service. L'honorable député, je n'en doute pas, avait parfaitement raison de dire que le gouvernement américain avait reçu, l'an dernier, plus de demandes pour l'extension de ce service qu'il ne lui en avait été adressé auparavant.

M. FOSTER : Cette augmentation de dépenses provient-elle d'une application générale ou partielle de ce système ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne comprends pas très bien la question de l'honorable député.

M. FOSTER : Je voudrais savoir si les Etats-Unis ont créé ce service générale-

ment et si c'est la cause de cette augmentation de dépenses, ou bien s'ils ont adopté ce plan pour faire une expérience dans un certain district pour la continuer ensuite dans une autre partie du pays.

M. LENNOX : Ce service fonctionne dans presque tous les districts de la république voisine.

Sir WILLIAM MULOCK : On étend ce service à un certain nombre de nouvelles localités, mais il n'est pas en vigueur de l'Atlantique au Pacifique ; il n'est donc pas continu. J'ose dire que suivant les influences qu'on met en jeu, les Etats-Unis font des essais ici et là pour étendre ce service à d'autres points. Ce développement s'opère d'un océan à l'autre, du nord au sud. Tout citoyen qui fait partie du congrès s'est engagé, sans doute, a obtenir la distribution gratuite du courrier dans les campagnes du district qu'il représente. Je suis bien porté à croire que mon honorable ami ne se trompe pas, quand il dit qu'on ne peut trouver dans le "Congressional Record" la moindre protestation de la part des membres du congrès contre l'extension de ce service, car ils se sont tous engagés à en faire profiter leurs électeurs. Ce projet est lancé et, lorsqu'une fois on l'a établi dans un endroit, toutes les autres localités réclament ce qu'elles contribuent à fournir aux autres district. Mais, au Canada, l'état de choses est bien différent, et puisque nous parlons de chiffres, que mon honorable ami me permette d'attirer son attentiion sur la question des déficits. En 1902, c'est-à-dire avant que les Etats-Unis eussent véritablement commencé à ressentir les effets de service de la poste rurale, les revenus de leur ministère des Postes n'étaient que de $2,947,649 moindres que les dépenses. C'était donc un déficit de moins de $3,000,000 ; mais, en l'année 1905, cet excédent de dépenses sur les revenus dépassait $14,000,000. Je ne me rappelle pas à ma mémoire, mais je puis dire que j'ai vu des calculs préparés par le ministère des Postes des Etats-Unis, au cours des dernières années, calculs démontrant que ce déficit annuel s'est élevé à $10,000,000 et même à $12,000,000. Ce déficit diminue garduellement et il semble que nos voisins vont bientôt avoir un service des postes établi sur des bases qui leur permettront de réaliser des bénéfices. Je n'ai pas lu le rapport annuel indiquant ces déficits, mais on peut trouver ces chiffres en consultant d'autres documents. Les Etats-Unis arrivent graduellement à rendre rémunérateur leur service postal, puisqu'en 1902, le déficit était tombé à $2,939,0 .

M. HAGGART : Ces $24,000,000 que les Etats-Unis ont votés cette année, sont-ils destinés à payer le coût de la poste rurale ou à faire disparaître le déficit ?

Sir WILLIAM MULOCK : Ces $25,800,000 représentent le coût estimatif de la distribution du courrier dans les campagnes des Etats-Unis pour l'année 1906.

M. LENNOX : Et l'établissement de nouveaux services.

Sir WILLIAM MULOCK : Pour le service actuel, mais ces $5,000,000 supplémentaires sont sans doute destinés à l'extension de ce service qui s'étend tous les jours. En quatre ans, ces dépenses qui étaient de $3,900,000, se sont élevées à $25,000,000.

M. LENNOX : N'est-il pas vrai que les Etats-Unis ont créé ce service dans une proportion de six septièmes de tous les territoires où ils espéraient l'inaugurer ? Dans l'affirmative, n'ont-ils pas fait toutes les dépenses, ou à peu près, qu'ils devaient supporter à cette fin ?

Sir WILLIAM MULOCK : Personne ne peut répondre à cette question. Je vais citer un exemple à mon honorable ami pour lui faire comprendre que nos voisins n'ont posé que les premier jalons dans toute cette matière. Les facteurs ruraux n'ont pas à s'occuper des habitants qui demeurent le long des chemins de traverse ; ils ne se rendent qu'à un certain nombre de maisons comprises dans un circuit désigné d'avance. Le facteur va chercher le courrier au bureau de poste ; il lui faut parcourir dix milles d'un rang quelconque ; de là, il doit traverser à un autre rang puis revenir à son point de départ, après avoir parcouru environ vingt-cinq milles. La population qui demeure le long de ces chemins de traverse ne se trouve pas desservie par ces facteurs. Il lui faut donc demander ce service. Ces $25,800 devront être, en réalité, doublés—non, je ne dois pas dire doublés—mais considérablement augmentés pour accorder aux habitants en question le service dont je viens de parler. A mon point de vue, c'est là un des projets les plus imprévoyants que le gouvernement américain ait conçus et adoptés. Mon honorable ami dit qu'il ne s'est pas élevé de protestation contre cet état de choses. Cela peut être vrai, de même qu'il ne s'est élevé aucune protestation contre le service des pensions qui coûte aujourd'hui, à nos voisins $140,000,000, bien que la guerre civile soit terminée depuis quarante ans.

M. FOSTER : Nos voisins ont la vie dure.

Sir WILLIAM MULOCK : Certainement. Cependant, aucun membre du congrès ne songerait à mettre en péril la faveur dont il jouit auprès de la Grande Armée de la République en combattant l'augmentation des différentes classes de soldats qui reçoivent une pension. Je ne prendrais pas l'opinion du congrès américain comme étant un guide sûr pour nous, Canadiens, dans une question de ce genre. En outre, même si nous étions disposés à favoriser ce système, les circonstances qui nous sont faites sont

grandement différentes. Il est vrai que dans certaines parties du pays notre population est aussi condensée que l'est celle de certains districts des Etats-Unis, mais, à mon avis, nul gouvernement ne sera assez puissant pour établir la distribution des correspondances dans certaines campagnes favorisées, sans être forcé de se plier à toutes les demandes et d'inaugurer le même système dans les autres districts. La population du Canada est de 6,000,000 d'habitants et celle des Etats-Unis est douze fois plus considérable, au moins. Notre population est disséminée dans les districts considérables. Mon honorable ami a semblé croire que l'établissement du service de la poste rurale aux Etats-Unis a augmenté considérablement les recettes du ministère des Postes. Il a dit, je crois, que cette augmentation était de 10 p. 100 sur les recettes de l'an dernier——

M. LENNOX : Oui, les rapports indiquent 6 p. 100. Je n'ai pas eu l'intention d'affirmer cela, et je ne m'en suis pas servi comme argument venant de moi, mais c'est ce que j'ai lu dans les documents dont j'ai parlé. Je n'ai pas déclaré que cette augmentation provenait exclusivement de la distribution du courrier dans les campagnes, mais j'ai dit qu'elle s'appliquait à tout le service postal des Etats-Unis.

Sir WILLIAM MULOCK : Fort bien, mais l'honorable député en a conclu que l'établissement de ce système avait pour résultat d'augmenter les recettes du ministère des Postes américain.

M. LENNOX : C'est ce qu'indiquent les rapports.

Sir WILLIAM MULOCK : Et il a mentionné le fait que les recettes de ce ministère ont augmenté de 6 p. 100 l'an dernier. Les Etats-Unis sont, avant tout, un pays de commerce. Je n'ai jamais fait de comparaison entre la population des villes et celle des districts ruraux des Etas-Unis et du Canada, mais un pays dont la population se livre surtout au commerce, se servira des bureaux de poste bien plus que ne le fera une contrée dont la population est surtout rurale. Qu'importe la cause de cette augmentation, qu'elle dépende ou non de ce que la population est plus considérable dans les villes que dans les districts ruraux des Etats-Unis, comparée à celle du Canada ? Nos recettes, à mon avis, augmentent chaque année dans une proportion dépassant de beaucoup 6 pour 100. Je n'ai pas sous la main les chiffres se rapportant à cette question, mais je crois ne pas me tromper en disant que nos recettes se trouvent augmentées de 10 pour 100, et comme nous n'avons pas de poste rurale dans nos campagnes, je conclus que l'honorable député ne peut retirer aucun avantage de l'argument qu'il a invoqué.

M. FOSTER : Il est un point au sujet duquel je voudrais que l'honorable directeur général des Postes nous fournit des renseignements. Est-il possible de calculer approximativement le coût du factage rural et celui des recettes qu'il produit d'après les districts où on l'a établi ? Nous pourrions alors nous former une idée des dépenses et des recettes.

M. ARMSTRONG : L'honorable ministre a dit qu'en 1904 le déficit s'était élevé à $14,000,000. Cela est-il exact ?

Sir WILLIAM MULOCK : J'ai indiqué le déficit pour l'année 1905. Je crois qu'aux Etats-Unis, l'exercice financier se termine au mois de mars, mais à tout événement, le déficit du ministère des Postes américain pour l'exercice de 1905 est de $14,340,938, d'après estimation.

M. ARMSTRONG : J'ai reçu, aujourd'hui, une lettre d'un membre du congrès de Washington. Mon correspondant me déclare positivement que le déficit occasionné par le service de la poste rurale n'a jamais dépassé $8,000,000.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne sache pas que le gouvernement des Etats-Unis ait jamais balancé à part les recettes et les dépenses de la distribution du courrier dans les campagnes. Avant l'inauguration de ce service le déficit du ministère des Postes américain s'élevait à environ $3,000,000. En 1902, nos voisins ont inauguré ce service, et bien que le déficit de cette année-là ne fût que de $2,900,000, il s'est accru au cours des années dernières et il dépasse, aujourd'hui, $14,000,000 ; la cause principale de cette augmentation de dépenses, c'est le factage rural.

(La séance, surpendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est) : Monsieur l'Orateur, la motion soumise à la Chambre est très importante à mon point de vue. L'an dernier, lorsque j'ai demandé à l'honorable directeur général des Postes ce qu'il se proposait de faire relativement à l'établissement d'un service gratuit de factage rural au Canada, j'ai été surpris d'entendre la réponse qu'il a faite à la Chambre, et je crois que s'il étudie ce sujet, il admettra que ses observations, dans cette circonstance, étaient passablement exagérées. Il a déclaré que les représentants des Etats-Unis avaient été forcés d'adopter le système actuel. A mon point de vue, les représentants des Etats-Unis ne sont pas des gens qu'on peut forcer à adopter une loi qui serait contraire aux meilleurs intérêts du peuple.

L'honorable directeur général des Poses a été jusqu'à dire :

Cette malheureuse administration ne sait évidemment plus où donner la tête, ne sait plus

comment se défendre contre ce monstre auquel elle a donné naissance et dont elle est incapable de régler le développement.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu le plaisir et l'avantage de visiter un certain nombre de districts où se fait, depuis quelques années, le service gratuit de factage rural. Si quelqu'un osait faire une déclaration semblable à la population intéressée, il recevrait un accueil bien froid, en réalité. Je puis affirmer, en effet, que les habitants des campagnes qui entourent les grandes villes des Etats-Unis, approuvent cordialement le gouvernement de leur avoir accordé ce service de poste rurale. L'honorable ministre a dit que d'ici à quelques années, il en coûterait $25,000,000 au peuple du Canada pour faire l'essai de ce service.

Je demanderai à mon honorable ami de teir compte de ce qu'un membre du congrès m'écrit dans une lettre que j'ai reçue, aujourd'hui. Je regrette d'avoir à dire que les documents qu'il m'envoyait ne sont pas encore parvenus à Ottawa. Voici ce qu'affirme la personne en question :

Je vous ai envoyé une foule de documents et de brochures sur la question de la distribution gratuite des dépêches dans nos campagnes. Vous trouverez, sans doute, dans ces documents un grand nombre de renseignements. Ce système a parfaitement fonctionné aux Etats-Unis. Je crois que sa mise en pratique occasionne beaucoup de dépenses et qu'elle nous crée d'ordinaire un déficit qui varie de $4,000,000 à $8,000,000 par an. Cette année, le crédit sera de $23,000,000 à $25,000,000. Vous pouvez voir dans quelles proportions énormes ce service s'est répandu et popularisé. Comme la grande majorité de notre population habite les districts ruraux, vous apprécierez combien le pays s'est intéressé à ce service.

Maintenant, Monsieur l'Orateur, la population des Etats-Unis est de 72,000,000 d'âmes, et le déficit causé par ce service gratuit de factage rural est en moyenne de $6,000,000. Mais la population du Canada est de 6,000,000 d'habitants, et alors le déficit annuel s'élèvera à environ $500,000.

Sir WILLIAM MULOCK : Comment l'honorable député peut-il prouver cela ?

M. ARMSTRONG : Par les chiffres et les états fournis par le gouvernement américain.

Sir WILLIAM MULOCK : Comment mon honorable ami peut-il prouver que le déficit sera en proportion du chiffre de la population ?

M. ARMSTRONG : Si l'honorable ministre veut étudier ce sujet, il constatera que le service gratuit de factage rural, au lieu de s'étendre aux districts dont la population est éparse, se limite aux régions où la population est assez dense ; il n'y a aucune raison pour que les dépenses soient, toute proportion gardée, plus fortes au Canada qu'elles ne le sont aux Etats-Unis. L'honorable représentant de Simcoe-sud (M. Lennox) a affirmé, cet après-midi, que ce service se trouvait établi dans des régions représentant les $\frac{2}{3}$ du territoire américain. Si cela est vrai, nous pouvons facilement comprendre que ce système ne doit pas paraître à la population de la république voisine aussi extravagant que l'honorable ministre veut nous le faire croire. Ce dernier a parlé des chemins de traverses qui, dans notre pays, ne sont pas colonisés. S'il avait fait des études sur le système adopté aux Etats-Unis, il aurait appris que les boîtes rurales sont placées à certains endroits du chemin public, et que le facteur n'est pas obligé de s'éloigner de sa route, à moins que les intéressés ne lui paient une certaine gratification. L'honorable directeur général des Postes a dit, aujourd'hui, que les crédits votés par le gouvernement américain sont considérables. Je pourrais me contenter de rétorquer à l'honorable ministre que cela devrait lui démontrer la faveur dont ce système jouit auprès de la population. Je suis très heureux que mon honorable ami ait parlé de ce déficit de $14,000,000, car, si je ne me trompe, ce montant représente l'excédent total des dépenses sur les recettes du ministère des Postes dans la république voisine. Tout ce que nous demandons à l'honorable ministre, pour le moment, c'est d'étudier sérieusement cette question. Ne serait-il pas sage de dépenser quelques milliers de dollars pour obtenir tous les renseignements qu'on pourrait recueillir sur cette matière aux Etats-Unis, et pour les faire connaître à la Chambre et au pays ? De cette façon nous pourrions juger s'il serait avantageux pour nous d'établir ce service au Canada. Le Gouvernement semble légiférer surtout pour les villes et les sociétés financières du pays, en négligeant déplorablement les compagnies. Je voudrais drais convaincre les ministres de la nécessité de prendre en mains les intérêts de la classe agricole du pays. Tous les ans nous votons des millions de dollars pour la construction de piliers pour améliorer nos ports, dépenses qui peuvent être nécessaires, en partie. On va dépenser $2,000,000 pour la construction d'un hôtel des monnaies, et pas un seul ministre n'a pu trouver une raison valable à l'appui de cette dépense. Dans ces circonstances, serait-ce se montrer trop exigeant que de demander qu'on applique, chaque année, quelques milliers de dollars pour faire des essais de ce service gratuit de factage rural au Canada ?

Une enquête sur l'état des bureaux de poste ruraux démontrerait que nous avons aujourd'hui le plus pauvre service qu'il soit possible de trouver. Le directeur d'un petit bureau de campagne reçoit de 25 à 50 dollars par année pour le soin qu'il prend des divers objets de correspondance qui lui sont confiés ; quant à la personne qui en fait la distribution, il ne lui est accordé qu'une bien maigre rémunération. La compagnie n'est pas équitablement traitée sous notre régime postal actuel. Le directeur général des Postes

disait aujourd'hui que ce serait une législation vicieuse à imposer au peuple de ce pays. Je tiens à lui dire que le moment approche où il lui faudra se livrer à une étude consciencieuse du sujet. La population ne tardera pas à exiger qu'une enquête sérieuse soit faite des divers systèmes de distribution rurale gratuite des lettres et dépêches que l'on a adoptés dans différents pays.

Sir WILLIAM MULOCK : Je n'ai pas dit que ce serait un système vicieux à introduire au Canada. Ce mot-là n'est pas de moi. J'ai dit que ce serait une erreur au point de vue financier.

M. ARMSTRONG : Il faut donc que j'aie mal entendu. Je me rétracte ; mais j'avais cru entendre l'honorable ministre déclarer que ce serait un système de législation vicieux à imposer au peuple de ce pays.

Sir WILLIAM MULOCK : Peu sage.

M. ARMSTRONG : Je ne veux pas pour le moment retenir plus longtemps l'attention de la Chambre, mais j'exhorte le ministre à prendre de minutieux renseignements sur cette matière et à faire bientôt connaître à la Chambre le résultat de ses recherches.

M. LENNOX : J'aimerais à dire un mot ou deux de réponse à l'honorable directeur général des Postes. Je regrette qu'après avoir si bien commencé, avant l'heure du dîner, il refuse maintenant de poursuivre un dessein qu'il avait évidemment en tête avant la suspension de la séance. Le sujet, présenté sans la moindre passion politique, méritait, je crois, d'être abordé dans un tout autre esprit que ne l'a fait l'honorable ministre. Après avoir appelé son attention sur certains exposés erronés que, par mégarde ou autrement lui étaient échappés l'année dernière, je comptais qu'il allait donner à la Chambre des renseignements de la plus haute exactitude sur tous les points qu'il a traités ce soir. Je regrette qu'il ne l'ait pas fait et qu'il ait, au contraire, mis la Chambre sous une impression absolument fausse quant aux faits qui se rattachent à l'importante question des déficits aux Etats-Unis, où, pendant une longue suite d'années, l'administration des postes a presque invariablement accusé un excédent de dépenses. Si l'honorable ministre veut bien consulter le volume 17 des documents de la Chambre de 1902, il y trouvera la confirmation de ce que j'avance ici. Nous voyons là un tableau indiquant quel a été tous les dix ans, à partir de 1792, le chiffre des dépenses et des recettes aux Etats-Unis, et je mets le volume à la disposition de mon honorable ami, s'il désire s'en servir.

Pour être bref, je commencerai par l'année 1860. Cette année-là la recette était de $8,518,067 et la dépense, de $19,170,610 : déficit, $10,652,543. Et, cependant, l'honorable ministre a trouvé bon de dire à la Chambre qu'avant d'y établir le service de factage rural, on n'avait pas de déficits aux Etats-Unis.

Sir WILLIAM MULOCK : Je n'ai jamais dit cela.

M. LENNOX : L'honorable ministre trouvera au compte rendu des séances de la Chambre ce qu'il a dit.

Sir WILLIAM MULOCK : Je le répète, je n'ai jamais dit cela.

M. LENNOX : Il a commencé par une certaine année—j'oublie laquelle—et nous a dit que, cette année-là, il y avait eu un déficit de deux millions ou à peu près.

Sir WILLIAM MULOCK : Mon honorable ami n'a pas bien saisi ce que j'ai dit. J'ai dit de mémoire que, pendant plusieurs années, les déficits de l'administration des postes aux Etats-Unis avaient été d'abord très considérables, mais que, plus tard, avant l'établissement d'un service de factage rural, le déficit avait graduellement diminué—de deux ou trois millions, je crois. J'avais alors sous les yeux le déficit de la période décennale finissant en décembre 1902. Cette année-là le déficit était de deux ou trois millions. A cette époque, on n'avait encore rien ou à peu près rien dépensé pour ce service. Depuis quatre ans, les dépenses occasionnées par ce service ont porté le déficit de deux à quatorze millions.

M. LENNOX : Voilà qui vient à l'appui de ce que j'allais dire. Mon honorable ami a trouvé bon d'attribuer les déficits à l'établissement d'un service de factage rural et, se référant à l'année 1902, il a dit que le déficit avait été de deux ou trois millions.

Sir WILLIAM MULOCK : J'ai fidèlement présenté les chiffres de 1902.

M. LENNOX : Quelle est l'exacte vérité? L'exacte vérité est que l'on a commencé en 1860 par un déficit de plus de 120 pour 100 de la recette postale. En face de cet état de choses, le gouvernement américain décida en 1863 d'adopter une politique d'extension. Alors fut établie dans les villes la distribution gratuite, et depuis le tant pour cent des déficits, au lieu d'augmenter, est allé en décroissant. Je trouve ceci aux pages 12 et 13.

Par suite de l'accroissement phénoménal de la population et autres conditions également favorables, une telle activité a régné dans le service postal que le percentage des déficits a sensiblement diminué. Malgré un surcroît considérable de frais, le chiffre de la recette, après chaque innovation apportée dans le service, s'est graduellement rapproché du chiffre de la dépense.

Ce n'est pas tout à fait ce qu'entendait mon honorable ami.

Sir WILLIAM MULOCK : C'est précisément là ce que j'ai dit.

M. LENNOX : Je vais recommencer :

Malgré un surcroît considérable de frais, le chiffre de la recette, après chaque nouvelle innovation apportée dans le service, s'est graduellement rapproché du chiffre de la dépense.

Ce qui comprend les dépenses considérables que l'on a faites pour la distribution des lettres à domicile dans les campagnies. L'établissement en 1899 du service de factage rural était une de ces innovations, et après chaque innovation subséquente, la recette, nous dit le directeur général des Postes, s'est graduellement rapprochée de la dépense.

Sir WILLIAM MULOCK : Non ; l'honorable député interprète mal le rapport qu'il lit. Qu'il recommence. En 1899—l'année dont on parle—l'ouverture de crédit était de $150,000 pour l'année qui allait suivre. On n'avait cette année-là aux Etats-Unis qu'un crédit de $50,000 voté en 1898 pour le service du factage rural. Quel effet cela pouvait-il bien avoir sur le revenu de l'administration postale américaine en 1899? Aucun.

Quelques députés (ironiquement) : Très bien ! très bien !

M. LENNOX : Ces messieurs sont bien prompts à crier : " Très bien ! " ; mais s'ils voulaient faire d'honnêtes efforts pour se rendre compte de ces questions et servir leurs commettants au lieu de se complaire à interrompre leurs collègues sur une question que ces interrupteurs ne connaissent nullement ; s'ils se donnaient la peine d'étudier ces questions et de prendre ensuite la parole pour faire profiter la Chambre de ce qu'ils ont appris, je me ferais un plaisir de leur céder la place ; mais, pour le moment, je pense que quelques minutes leur suffiraient pour raconter ce qu'ils en pensent. Je ne prétends point tout savoir en cette matière.

Quelques voix : Très bien ! très bien !

M. LENNOX : C'est un sujet que bien peu ont étudié minutieusement. Je ne crois même pas que mon honorable ami le directeur général des Postes soit fort renseigné sur la matière, puisqu'il n'a pas pu répondre même aux questions que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) lui a posées cet après-midi. Il n'a pas été non plus très clair dans ses explications, et il erait mieux avant d'en parler, de bien étudier la question. Nous voudrions voir sur le bureau le rapport de cette enquête qu'il a instituée il y a un an ou deux. De cette façon, le pays saura ce qui en est. Le ministre n'a que faire de nous cacher ce rapport, comme si c'était un secret d'Etat, pour ensuite venir nous dire qu'il fera ceci et qu'il ne fera pas cela.

Pour revenir à la question de l'établissement du service de factae rural, je dirai que la première dépense un peu considérable—$1,750,000—a été faite en 1901.

Sir WILLIAM MULOCK : Ce n'est pas du tout en 1901.

M. LENNOX : C'est le chiffre du crédit ouvert à l'administration.

Sir WILLIAM MULOCK : Non pas en 1902.

M. LENNOX : L'allocation de $1,750,000 a été votée en 1901.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député a parlé d'une dépense de $1,750,000 faite en 1901. Je dis que la dépense faite en 1901 doit s'être limitée au chiffre du crédit ouvert sur l'exercice 1901 et qui était de $540,000.

M. LENNOX : La dépense effectuée en 1901 a peut-être été de $450,000, et le directeur général des Postes sera sans doute satisfait d'apprendre qu'avec ces $450,000 on est parvenu à établir 1,356 routes, représentant en moyenne 100 familles chacune. Aussi, lorsque le ministre des Postes parle de débuter avec 2 millions et de porter la dépense à 25 millions en quelques années, il montre bien qu'il ne sait pas le premier mot de la question.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député aurait-il la complaisance de nous expliquer comment il se fait que de $450,000 qu'il était en 1900 le chiffre du crédit affecté à ce service ait été porté à 26 millions pour 1906.

Comment pourra-t-il faire croire au pays que nous serons satisfaits à moins. Ces chiffres indiquent assez l'extension que le peuple américain donne au nouveau service. Serons-nous moins entreprenants une fois lancés.

M. LENNOX : Voici encore que l'honorable ministre cherche à nous faire entrer sur une fausse piste. Il n'est pas question de cela pour le moment. C'est au ministre à nous dire ce qu'il entend faire, et non à moi à lui tracer une ligne de conduite.

Les Etats-Unis ont développé leur service rural à raison de sept cents routes par mois; ils ont répondu avec grand empressement aux vœux de la population ; modestes pour commencer, ils ont vite porté la dépense à 26 millions. N'empêche que le percentage des sommes affectées aux services ruraux ne soit encore que bien peu de chose comparé à celui des dépenses effectuées pour les services urbains.

Sir WILLIAM MULOCK : Ces 26 millions s'appliquent au service rural exclusivement. L'honorable député pense-t-il sérieusement que le Canada a les moyens de débourser 26 millions pour un service de factage rural ?

M. LENNOX : Jamais un homme de sens commun n'oserait dire que l'établissement d'un service de factage rural au Canada peut entraîner une pareille dépense, quand toute l'administration postale ne nous coûte que $4,500,000. Est-ce qu'un homme sain d'esprit—comme le ministre, je suppose, a la prétention de l'être—peut songer à parler

d'une dépense de 25 millions pour une population de 5 millions d'âmes ? Ces 26 millions que l'on dépense aux Etats-Unis servent non seulement à effectuer la distribution à domicile des lettres et dépêches dans les campagnes, mais encore à créer chaque année dix milles routes nouvelles et à perfectionner l'institution.

On y a établi dix mille routes nouvelles l'année dernière et l'on projette d'en établir un plus grand nombre encore cette année. On espère avoir bientôt, d'ici à un an ou deux, si je lis bien le rapport, un réseau complet de factages ruraux sur toute l'étendue d uterritoire américain, tout au moins dans la mesure des besoins de la population. Chaque route a 25 milles de long ou à peu près et doit comprendre environ 100 familles.

Le rapport continue :

Malgré un surcroît considérable de frais, le chiffre de la recette, après chaque innovation apportée dans le service, s'est graduellement rapproché du chiffre de la dépense.

En 1872, les recettes du ministère des Postes étaient en chiffres ronds de $22,000,000 ; les dépenses, de $26,500,000 ; déficit, $4,500,000 ou 20·40 pour 100 du chiffre de la recette. En 1882, les recettes s'élevaient à $42,000,000 ; les dépenses, à $41,000,000 ; soit un excédant de recettes d'un million. En 1892, les recettes se montaient à $71,000,000 ; les dépenses, à $77,000,000 : déficit, $6,000,000 ou 8·45 pour 100 du chiffre de la recette. En 1892, les recettes ont été d'environ $122,000,000 et les dépenses de près de $125,000,000 : le déficit se trouvait donc diminué de 3 millions ou 2·46 pour 100 du chiffre de la recette.

J'ai lu cela pour bien établir que, depuis 1822, les déficits étaient de règle dans l'administration des postes, aux Etats-Unis ; seule l'année 1882 a fait exception, puisqu'il y a eu un excédent de recette d'un million. On observera que, si le chiffre du déficit augmente, le pourcentage en diminue. En d'autres termes, les ministre des Postes américain donne au service le développement que les besoins du public commandent et, bien que, nominalement, il y ait augmentation du chiffre du déficit, de fait le déficit est moindre relativement à l'ensemble des opérations postales du pays. Le directeur général des Postes des Etats-Unis continue ainsi :

Les déficits du service postal ne doivent pas causer d'appréhension. La politique du Gouvernement est d'accroître les facilités du service et de le rendre de moins en moins onéreux chaque fois que la recette dépasse la dépense ou s'en rapproche. En 1882, le congrès, encouragé par le bon état de ses finances, décida d'en faire bénéficier la population et réduisit le port des lettres de 3 cents par demi-once à 2 cents par once.

J'avais toujours pensé que le port à 2 cents était de notre invention, mais je vois que les Etats-Unis avaient déjà pris les devants.

Les recettes provenant du port des objets de la première catégorie au taux de 3 cents par demi-once ayant été de près de 16 millions, la réduction ainsi opérée a valu près de 5 millions aux gens qui s'écrivent.

Cette réduction de la taxe jointe à l'augmentation de poids des matières postales a mis l'administration en présence d'un nouveau déficit qui, en 1885, a été de près de 7 millions.

Le directeur général des Postes du Canada doit avoir connu ces faits. N'aurait-il pas été plus honnête de sa part de nous dire que déjà avant l'établissement du régime de factage rural aux Etats-Unis, on y avait eu des déficits considérables, beaucoup plus considérables en certains temps que ceux des années qui ont suivi. En 1892, le déficit était de 6 millions et, en 1897, il se trouvait porté à 11 millions.

Ces déficits n'ont donc pas pour cause l'organisation du factage rural. Bien au contraire, le ministre des Postes fait voir qu'il en est résulté une augmentation de la recette générale. Il dit :

Pendant tout ce temps, la bienfaisante concession du port des lettres à meilleur marché a non seulement avancé nos affaires mais elle a encore favorisé l'échange des communications entre particuliers. Elle a permis aux cultivateurs de se procurer gratuitement les divers écrits publiés par les stations agronomiques de l'Etat autorisées par le congrès en 1887.

Et maintenant, que ressort-il de ces chiffres ? Le directeur général des Postes demande : Sommes-nous prêts à nous plonger dans une dépense de 25 millions ? Cette hésitation de l'honorable ministre fait voir qu'il a bien peu étudié son sujet. Eh quoi ! aux Etats-Unis, une dépense d'à peu près 12 millions permet d'accommoder 13 millions d'habitants. En 1893-1894, nos voisins n'ont dépensé que 152 millions pour tous les services qui se rattachent à l'administration des postes. Treize millions d'habitants font un sixième de la population des Etats-Unis et le sixième de la somme affectée aux divers services de la poste, c'est 25 millions. Si donc on avait affecté au factage rural une juste proportion de la dépense totale, c'eût été 25 et non 12 ou 13 millions que l'on y aurait appliqués. L'argument me paraît donc assez concluant, et, sans dire encore qu'il faille adopter ce système, il n'en reste pas moins démontré que la chose mérite d'être sérieusement examinée. Tout en affectant douze ou quatorze millions, disons même vingt ou vingt-six millions à l'exécution de ce service de factage rural, si avantageux à la population des campagnes, les Etats-Unis, dans l'ensemble des opérations relatives aux postes, ne dépassent pas un sou de plus qu'ils ne le feraient autrement.

Voyons maintenant les recettes. Elles étaient l'année dernière de 143 millions, et le sixième de cette somme serait 24 millions; or on ne dépense que 12 millions ou à peu près pour le service rural, soit la moitié de ce que l'on pourrait faire, comme le dit le directeur général des Postes. Avec cela,

les revenus de toute source ont augmenté, précisément à cause des avantages que procure ce service. Le courrier de chacun est déposé à sa porte, nonobstant les chemins de traverse dont l'honorable ministre cherche à nous faire un épouvantail. Partout où une route est établie, le service s'exécute, et l'on n'a plus à se déranger pour aller au bureau de la poste. L'habitant des campagnes trouve ses lettres chez lui, et c'est de chez lui qu'il fait partir son propre courrier, soit qu'il s'agisse de lettres à expédier au loin ou de lettres à faire porter chez son voisin. Le facteur se charge également des lettres recommandées qu'il livre ou qu'on lui donne à livrer. Pour un supplément de port, il ira porter une lettre, un mandat ou des valeurs à toute personne ne demeurant pas à plus d'un mille de sa route.

Le coût moyen de ce service est estimé à 8 cents par mille de chemin parcouru ; la recette provenant de ces 13 millions d'habitants n'est pas moins de 24 millions de dollars. Ainsi, eu égard à la dépense totale que l'on compte faire aux Etats-Unis pendant l'exercice en cours, les recettes provenant de ce service suffiront pour en couvrir les frais.

Le directeur général des Postes a touché beaucoup d'autres points de moindre importance, mais, pour ne pas abuser de la patience de la Chambre, je m'abstiendrai d'y répondre. Il parle de protêt et fait des insinuations contre l'honnêteté et l'intégrité des citoyens américains. S'il se commet des irrégularités quelque part, pourquoi les membres du congrès ne s'en plaignent-ils pas, tout comme ici nous nous plaignons du mal que fait notre gouvernement. Il se peut, comme le dit le directeur général des Postes, qu'on leur ait imposé le silence ; mais, pour ma part, je crois qu'il y a chez nos voisins tout autant d'honnêteté et d'intégrité que dans les autres pays. S'il y avait aux Etats-Unis de ces fraudes gigantesques dont parle le ministre, nous verrions les hommes publics et le peuple américain se lever dans un concert de protestations.

M. FOSTER : Je n'avais pas le plaisir d'être dans la Chambre lorsque le directeur général des Postes a fini ses remarques. J'avais espéré qu'il nous ferait un exposé clair et précis des résultats que les Etats-Unis ont obtenus de l'extension donnée à leur service de factage. Il eût été intéressant de savoir combien ils ont dû dépenser, en sus des frais ordinaires, pour l'établissement de toutes ces routes, ce qu'a produit le régime nouveau, comment il se comporte financièrement, si la recette a suivi la même progression que la dépense, quel a été le chiffre total des perceptions auxquelles ce service a donné lieu. Ces renseignements nous eussent permis d'établir une comparaison entre la dépense et la recette. Je n'entends pas exprimer d'opinion sur l'à-propos d'introduire le factage rural ici au Canada ; mais une chose est certaine, c'est que nos voisins font en cette matière des essais fort étendus et, je l'admets, très coûteux. De 1897 à 1905, ils ont augmenté leurs dépenses dans des proportions considérables. Ils m'ont l'air de prendre la chose au sérieux et tout indique qu'ils vont donner à leurs opérations plus d'extension encore. Il semble qu'ils aient l'intention d'en faire une institution permanente. Or, lorsque nous verrons de l'autre côté de la frontière cultivateurs et autres jouir de tous ces avantages, il nous sera bien difficile d'être contents du sort qui nous est fait à nous qui vivons pour ainsi dire côte à côte avec ces gens des Etats-Unis. Cultivateurs et autres habitants des campagnes exigeront qu'au moins nous fassions un effort dans ce sens et qu'après nous être renseignés sur les faits, si la dépense à effectuer n'était pas trop considérable, nous établissions nous aussi au Canada la distribution gratuite des lettres et dépêches à domicile. L'honorable ministre des Postes comprendra ce que je veux dire : nous ne verrons pas les Etats-Unis poursuivre pendant une longue suite d'anné des expériences auxquelles évidemment ils se proposent de donner un caractère de permanence, sans que les nôtres demandent que nous les fassions jouir des mêmes avantages. Nous y serons contraints avant longtemps, à la condition toutefois que la dépense à faire ne soit pas hors de proportion avec le surcroit de recettes à venir de cette source.

Je n'ai pas le moindre doute que le directeur général des Postes a étudié soigneusement cette question. A-t-il quelques données sur ce sujet ?

Sir WILLIAM MULOCK : Oui ; lorsque les Etats-Unis ont institué le service des facteurs ruraux, le revenu égalait presque les dépenses. Autrefois, le service postal aux Etats-Unis se soldait par de forts déficits.

M. FOSTER : Cela était pour l'ensemble du service.

Sir WILLIAM MULOCK : Sans facteurs ruraux. Les recettes égalaient presque les dépenses et nos voisins espèrent que bientôt ce service se suffirait à lui-même. Il suffit d'étudier le chiffre des déficits successifs pour confirmer cette opinion. Mais du moment où il nomme des facteurs ruraux, les déficits augmentèrent. En quatre ans le service des facteurs ruraux a coûté $18,000,000 et le déficit qui était de $2,900,000 a atteint $14,000,000. Avant l'établissement de ce service, les recettes et les dépenses s'équilibraient presque, mais depuis que les dépenses occasionnées par le service rural augmentent tous les ans, les déficits annuels sont de plus en plus forts, et bien que la déduction n'en soit pas rigoureuse, il y a lieu de supposer que cette augmentation des déficits est causée par les facteurs ru-

raux. Je crois même que le directeur général des Postes des Etats-Unis, dans ses rapports, assigne cette cause aux déficits.

M. LENNOX : Non ; il n'y a rien de cela, dans les quatre derniers rapports.

Sir WILLIAM MULOCK : La Chambre me permettra de lui faire part de certaines observations personnelles. Au mois de décembre dernier, je me trouvais dans une ville américaine et j'ai demandé au directeur du bureau de poste de me fournir un état des recettes perçues par les facteurs ruraux, pendant le mois de janvier de chaque année, depuis l'établissement du service. Il prépara trois ou quatre de ces rapports et j'ai constaté que l'adoption de ce système n'avait pas fait augmenter le chiffre des affaires ; j'ai même été surpris de voir que pendant la dernière année le nombre de lettres et autres objets de correspondance transportés par les facteurs de certaines routes n'était pas aussi considérable, que pendant les mois correspondants des années précédentes. L'établissement de ce nouveau service n'avait même pas maintenu les recettes au chiffre ordinaire. Nous pourrions faire cette constatation si, dans les rapports annuels du ministère des postes des Etats-Unis, les différentes sources de revenus étaient indiquées séparément, mais cela n'est pas fait. Les recettes des facteurs de ville sont confondues avec celles des facteurs ruraux, mais il y a une grande différence entre les deux. Un service de facteurs peut être très utile et même nécessaire dans les grandes villes, mais il n'en est pas de même dans les districts où la population est clairsemée. Je serais très heureux d'adopter ce système, si c'était possible, car personne ne peut me reprocher de ne pas désirer d'améliorer notre service, quand je crois pouvoir le faire. Mais je suis convaincu que si nous établissons la poste rurale, même à titre l'expérience, nul gouvernement n'aurait assez d'énergie pour résister à la pression qui serait exercée sur lui pour étendre ce service à tout le pays. Je suis certain que tous les membres du congrès ont fait à leurs électeurs la promesse de doter leurs districts des mêmes avantages que les autres. Ici les difficultés seraient encore plus grandes, car la population est beaucoup moins dense qu'aux Etats-Unis. Les districts populeux sont l'exception. Nos dépenses seraient aussi relativement plus élevées. Nous ne pouvons pas accepter comme une base sûre les chiffres que vient de citer l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox). En général, le Canada est sous une latitude plus septentrionale que les Etats-Unis; nous avons une plus grande étendue de pays, couverte par les neiges, et l'inclémence de la température rendrait le service plus difficile. Je tâcherai de me procurer un état officiel des résultats de ce service aux Etats-Unis ; j'enverrai un fonctionnaire à Washington pour recueillir des données certaines, si c'est possible, mais en attendant, je me suis procuré des renseignements semi-officiels. J'ai fait accompagner ces facteurs ruraux par des fonctionnaires canadiens, presque jusqu'à Chicago, et ils m'ont fait des rapports confidentiels. Je crois que les renseignements qu'ils contiennent sont exacts, et que les rapports faits à Washington sur la quantité d'objets de correspondance transportés sont exagérés, pour dire le moins. Je me rappelle un cas, entre autres, où le facteur rural faisait rapport qu'il avait transporté 500 lettres ou colis, tandis que le fonctionnaire canadien qui l'accompagnait n'en avait compté qu'une quantité infiniment moindre.

M. FOSTER : Les explications du directeur général des Postes sont satisfaisantes et c'est tout ce que je voulais savoir. Je ne crois pas que mon honorable ami qui a soulevé cette question, cet après-midi, désire engager l'Etat dans des dépenses énormes, sans raisons. Cela revient à ce que je disais : si le service des facteurs ruraux est établi sur une grande échelle aux Etats-Unis, les Canadiens demanderont à l'avoir également, et il est du devoir du directeur général des Postes de se documenter sur cette question, afin de pouvoir répondre aux demandes qui lui seront faites, s'il y a une réponse à donner, ou de l'accorder, s'il y a lieu. Je ne conçois pas que les fonctionnaires américains qui sont censés être très compétents ne tiennent pas un compte exact des dépenses et des recettes de ce service de distribution gratuite dans les campagnes, et si le directeur général des Postes pouvait se procurer ces rapports, nous aurions des données plausibles pour discuter la question au point de vue du Canada. J'espère que le directeur général des Postes se procurera ces renseignements.

M. H. S. CLEMENTS (Kent-ouest) : Si le directeur général des Postes se décide à tenter une expérience, je lui ferai remarquer que le comté de Kent-ouest serait un district très propice.

Sir WILLIAM MULOCK : Tous les comtés du Canada réclameraient la même faveur.

M. CLEMENTS : Je dis avec l'honorable député de Lambton (Armstrong) que les cultivateurs canadiens demandent avec instance un service de facteurs ruraux, et il y a dans Ontario de nombreux districts dans lesquels ce service pourrait être adopté avec avantage. Les cultivateurs sont les plus forts contribuables du pays et il serait temps de mettre ces améliorations à leur portée. J'espère que le directeur général des Postes étudiera sérieusement la question et n'oubliera pas les titres de Kent-ouest, quand il se décidera à tenter une expérience.

M. A. H. CLARKE (Essex-sud) : J'ai appris avec plaisir que le directeur général des Postes se propose de recueillir tous les ren-

seignements nécessaires pour savoir s'il est possible d'établir au Canada un service de facteurs ruraux. L'honorable député de Kent-ouest dit que son comté serait propice à une expérience, mais je ne crains pas d'affirmer que dans le comté d'Essex nous aurions un district beaucoup mieux approprié. Avant l'ouverture de la session, un township très populeux de ce comté désirait tellement avoir une distribution gratuite des objets de correspondance qu'il offrit de rembourser à l'administration la moitié des dépenses que ce service entraînerait. Je recommande au directeur général des Postes l'esprit d'entreprise des contribuables de ce township. La population d'Essex a vu ce service donner d'excellents résultats dans le Michigan et ils sont d'opinion que ce qui est bon pour les Etats-Unis n'est pas trop bon pour le Canada. Si les dépenses ne sont pas exorbitantes, nos cultivateurs verraient cette réforme avec plaisir, car aujourd'hui ils reçoivent les journaux quotidiens et ils veulent les mêmes avantages que les habitants des villes.

J'avais cru, au commencement de la session que la question était réglée et que l'installation de ce service coûterait trop cher pour le pays, et qu'on commençait à s'en fatiguer aux Etats-Unis, mais j'apprends avec plaisir que le directeur général des Postes s'engage à se procurer tous les renseignements nécessaires pour que la Chambre puisse juger si la chose est possible au Canada.

M. D. DERBYSHIRE (Brockville) : J'espère que le directeur général des Postes, quand il sera à la recherche d'un district pour tenter ses expériences, n'oubliera pas le comté métropolitain de Brockville. Il n'y en a pas un seul dans tout le Canada plus propice à la démonstration pratique de ce système de distribution gratuite dans les campagnes. Si jamais nous avons des facteurs ruraux, j'espère que le directeur général des Postes commencera par Brockville.

M. J. J. HUGHES (King, I.P.-E.) : Je me permettrai de dire un mot en faveur de ma province, qui est la plus peuplée de toutes les provinces de la confédération. La population presque entière se livre à l'agriculture et puisque ce service est surtout pour l'avantage des cultivateurs, j'espère que le directeur général des Postes commencera par l'île du Prince-Edouard.

M. A. A. LEFURGEY (Prince, I.P.-E.) : J'approuve entièrement les remarques que vient de faire l'honorable député de King (M. Hughes), mais en attendant, je demanderai au directeur général des Postes de donner à l'île du Prince-Edouard un meilleur service postal que celui que nous avons actuellement. Il y a quelques jours une élection partielle avait lieu dans cette province, et comme ce comté est prêt du port d'où part le bateau qui transporte le courrier, on a retardé son départ pour permettre aux employés de voter en faveur du candidat libéral. On ne devrait jamais retarder le courrier pour de pareilles raisons. L'an dernier j'ai demandé un meilleur service dans la ville de Charlottetown et je reviens à la charge cette année. Cependant, si le directeur général des Postes se propose d'essayer le service de la poste rurale, il ne pourrait mieux faire que commencer par l'île du Prince-Edouard.

Sir WILLIAM MULOCK : Personne ne réclament pour d'autres comtés ?

Plusieurs DEPUTES : Nous demandons la deuxième place.

Sir WILLIAM MULOCK : Avec la réserve que quelques-uns de ces renseignements sont confidentiels, je n'ai aucune objection à ce que la motion soit adoptée.

(La motion (M. Lennox) est adoptée.)

CANAL WELLAND—LOYER DE CHUTES D'EAU

M. WILLIAM GERMAN (Welland) : Je demande :

Un état faisant connaître tous les pouvoirs d'eau loués sur le canal Welland non compris dans la réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1901, les noms des locataires, la quantité de force accordée dans chaque bail, le chiffre du loyer mentionné dans chaque bail ainsi que la durée du bail, et le montant de ces loyers restant impayés, s'il en est.

J'ai quelques remarques à faire au sujet des chutes d'eau artificielles sur le canal Welland, et si le Gouvernement tient compte des observations que j'ai à lui soumettre, le résultat n'en pourra qu'être avantageux pour l'exploitation du canal et pour le public, en général. En 1901, la Chambre, sur ma demande, a ordonné le dépôt d'un rapport de tous les baux accordés jusqu'à cette date, pour des chutes artificielles sur le canal Welland, du chiffre des loyers non payés, de la durée de ces baux, et du prix de location dans chaque cas. J'ai constaté dans ce rapport que ces baux existent depuis nombre d'années, et que dans certains cas, le loyer n'a pas été payé depuis quinze ans. Depuis, d'autres baux ont été consentis. Les anciens baux étaient accordés pour un certain nombre de jeux de meules. Les anciens moulins se servaient de meules et chaque jeu était censé utiliser une force de 10 chevaux-vapeur, le loyer était de $6 par cheval, ou $60 pour un jeu, ou $120 pour deux.

Ces baux sont encore en vigueur, plusieurs n'ont pas été annulés, ceux qui ont affermé des pouvoirs ces années dernières ont été obligés de payer un loyer plus élevé et toute cette question est dans un tel état de confusion qu'il en résulte des injustices criantes pour quelques-uns des locataires. Je vois par le rapport que quelques-uns ont des prises d'eau sur ce qu'on appelle les trois niveaux, et les ingénieurs du département des

Chemins de fer et des Canaux prétendent que chaque niveau au-dessus des écluses peut fournir 450 chevaux-vapeur, de sorte que ceux qui emploient l'eau de trois niveaux possèdent 1,350 chevaux-vapeur pour lesquels ils paient de $150 à $200 par année. L'ancien gouvernement avant de remettre le pouvoir, a affermé une force motrice considérable, à raison de 25 cents par cheval. Aucun des deux partis ne peut faire de reproche à l'autre sous ce rapport. J'ai signalé cet état de choses à l'ancien ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Blair), et je lui ai demandé de remettre de l'ordre dans toute cette affaire, de manière à rendre justice aux locataires de cette puissance. mais pour une raison ou pour une autre, il n'a pas pu le faire. J'en ai aussi parlé au ministre actuel des Chemins de fer et des Canaux et il m'a promis d'apporter un remède.

J'espère qu'il n'y manquera pas. Je lui ai fait observer que $1 par cheval-vapeur était un prix suffisant. A ce taux les baux de Thorold et des environs rapporteraient $11,000 par année de plus que ce que l'Etat en retire actuellement. La compagnie "Wilson Carbide Works" emploie 1,300 chevaux-vapeur pour lesquels elle paie moins de 10 cents par cheval, si on doit s'en rapporter au rapport de l'auditeur général quant à ce qu'elle a payé l'an dernier. Les fabriques de papier Riordan paient à peu près le même prix. Il y a aussi la maison McClary et McLean. Ce sont tous d'anciens baux.

Sir WILLIAM MULOCK : Quand ont-ils été faits ?

M. GERMAN : La fabrique de papier Riordan paie $40 par année et elle est arriérée de $120. Elle possède un privilège de prise d'eau sur au moins trois niveaux et utilise plus de 700 chevaux-vapeur. C'est un des baux consenti immédiatement avant le départ des conservateurs. Le bail de M. John Riordan est aussi un des anciens baux et afferme une prise d'eau sur l'écluse 17, à raison de $200 par année. Le rapport ne donne pas la date de ces baux. La difficulté est que la plupart de ces baux ont été transférés et n'appartiennent plus à ceux à qui ils avaient été originairement consentis. MM. McClary et McClean utilisent 450 chevaux-vapeur et paient $216 par année. La maison Wilson, pour la fabrication du carbure s'est fait céder un ancien bail, dont la date n'est pas donnée dans le rapport, mais qui existe depuis au moins cinquante ans. Tous ces anciens baux devraient être annulés et on devrait en consentir de nouveaux à des prix raisonnables et justes pour tout le monde. Par ce moyen le Gouvernement retirerait de ces loyers une somme qui contribuerait grandement à défrayer les depenses d'entretien du canal.

Cette question mérite qu'on s'en occupe, puisque le canal Welland et les autres canaux du Saint-Laurent sont maintenant gratuits. De nouvelles industries surgiraient si on pouvait se procurer la force motrice à des prix modérés. Certains particuliers paient $4 par cheval-vapeur. On prétendra peut-être qu'ils n'ont pas été habiles en acceptant de pareilles conditions, mais il ne pouvaient pas faire autrement. Quand on voit des gens utiliser cette force motrice pendant douze ou quinze ans sans payer un sou de loyer, et d'autres ne payer que 10 ou 15 cents par cheval, on voit que c'est une injustice d'obliger les autres à payer $4. Si tous les anciens baux qui sont expirés depuis longtemps étaient annulés, et remplacés par de nouveaux, à des prix raisonnables, et uniformes, l'Etat retirerait un joli revenu et tout le monde aurait justice égale.

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Rien ne s'oppose à l'adoption de cette motion, je désire faire certaines remarques. J'étais à peine arrivé au ministère des Chemins de fer et des Canaux que cette question des baux sur le canal Welland m'a été signalée et je puis dire qu'aucune question relative aux canaux ne nous a causé plus d'ennuis que celle-là. Je l'ai étudié avec soin et à l'heure qu'il est encore, le ministère s'occupe de trouver un remède à la situation. C'est bien vite fait de dire qu'une grande partie de ces anciens baux devraient être annulés, mais c'est une grave question de savoir si nous avons ce droit. Il y en a un, par exemple, qui date de très longtemps, et il a fallu engager un procès pour faire décider si cette concession était accordée pour une période de quarante-deux ans ou à perpétuité.

Nous avons constaté aussi que beaucoup de ces baux sont faits à des prix radicalement bas. Il est possible qu'à l'époque où ils ont été faits, ces prix étaient raisonnables, mais ils ne sont plus en rapport avec les conditions actuelles. Plusieurs concessionnaires sont aussi arriérés dans leurs paiements et le ministère de la Justice a été chargé de recouvrer le loyer. Dans le cours de l'année nous avons pu faire rentrer ainsi des sommes importantes, et je crois qu'avant longtemps tous ces arrérages seront perçus. Dans tous les cas, les baux dont le loyer ne sera pas payé, seront certainement annulés, si nous avons ce droit. Je m'occupe personnellement de cette question; j'ai fait préparer un état complet de ces baux, des conditions, des prix, de leur durée. Plusieurs locataires ou concessionnaires ont fait part au Gouvernement de leur intention de renouveler leurs baux et de payer un prix plus raisonnable. Le département a cherché à élever les prix. Un bail que mon honorable ami connaît bien a été fait pour $4 par année. Dans d'autres cas, le prix payé est de 30 cents par cheval-vapeur, ce qui est tout à fait insuffisant. Il y a aussi de grandes différences dans les prix et on pourrait avoir fait des passe-droits, mais, malheureusement, il n'est pas toujours possible de les faire disparaître,

par suite des conditions des baux originaires. Le département considère qu'une augmentation générale des prix est nécessaire.

Le raisonnement de l'honorable député relatif aux loyers impayés est irréfutable et il a raison de dire que les loyers modérés et payés régulièrement donnent un plus fort revenu que des loyers élevés non-payés. Mais, à en juger par les excuses qu'on nous donne, je ne sais pas si on serait arrivé à de meilleurs résultats, même avec des loyers plus élevés. Je suis convaincu que lorsque le rapport sera déposé on constatera que les mesures prises par le département et les démarches personnelles que j'ai faites profiteront non seulement à l'administration du canal, mais aussi aux locataires de ces chutes. Partout nous travaillons à augmenter les prix. Sur le canal Welland ce travail avait été commencé par mon prédécesseur, et j'espère qu'après avoir étudié la question plus à fond, je serai en état de soumettre un projet à mes collègues et de prendre une décision qui rencontrera l'approbation de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

M. F. B. CARVELL (Carleton, N.-B.) : Je demande :

Une copie de tous mémoires, papiers ou documents soumis au gouvernement du Canada de la part des diverses provinces du Canada demandant avec instance un remaniement des subventions des provinces, et de toutes réponses faites à ce sujet. Aussi, copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada ou quelqu'un de ses membres et des gouvernements des diverses provinces ou quelqu'un de leurs membres concernant ledit remaniement.

En faisant cette motion je n'ai pas la prétention de traiter une question nouvelle, mais elle n'en est pas moins d'une grande importance pour la masse des contribuables de ce pays, surtout au point de vue provincial.

On sait généralement que la confédération étant devenue un fait accompli, les provinces cédèrent au gouvernement fédéral les recettes de la douane et de l'accise et que, afin de les indemniser, il fut convenu qu'elles toucheraient une certaine somme d'argent. Je n'ai pas besoin d'entrer dans le détail des calculs qui servirent à fixer le chiffre de ces indemnités. A cette époque, les fondateurs de la confédération pensaient vraisemblablement que la subvention destinée aux provinces permettrait à celles-ci de faire face aux dépenses ordinaires de l'administration, vu les recettes qu'elles pourraient prélever sur leur propre territoire. Il y a également lieu de supposer que les auteurs de la confédération ne prévoyaient pas que le Canada s'avancerait dans la voie du progrès aussi loin qu'il s'est avancé au cours des trente-sept dernières années. Nul ne pouvait alors supposer qu'en trente-sept ans, le revenu provenant de ces différentes sources atteindrait le chiffre élevé auquel il est parvenu. Néanmoins, si le revenu fédéral s'est accru, celui des provinces est demeuré stationnaire. D'un autre côté, malheureusement, les dépenses des provinces ont augmenté jusqu'à un point qu'on ne prévoyait pas. Cet accroissement est devenu absolument nécessaire. On avouera qu'il est aujourd'hui impossible d'administrer les affaires aussi économiquement qu'il y a trente-sept ans. La vie coûte aussi plus cher. On ne pourrait pas de nos jours administrer les affaires publiques à aussi peu de frais qu'on le pouvait à l'époque de la confédération ; de plus, les provinces ont à entretenir des services qui n'existaient pas alors. D'ailleurs, abstraction faite de toutes ces considérations, les nombreuses dépenses auxquelles les gouvernements provinciaux sont obligés de faire face ont tellement augmenté que la somme dont ils disposent est tout-à-fait insuffisante.

Je n'ennuierai pas la Chambre en alignant des colonnes de chiffres, mais je la prierai de considérer ce que les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont dépensé pour leurs écoles. Au Nouveau-Brunswick seulement, en 1868, les dépenses de ce chef étaient de $93,833, tandis qu'en 1904, elles se sont élevées à $192,735, et, dans ce chiffre ne sont pas comprises les allocations ou subventions accordées aux collèges, aux écoles industrielles et à d'autres maisons d'éducation, mais seulement les dépenses des écoles publiques, des écoles supérieures lycées. Dans la Nouvelle-Ecosse, les subventions aux écoles étaient de $145,280, en 1868, et elles ont atteint la jolie somme de $263,092, en 1904. Ici, de plus, ne sont pas compris les subventions aux collèges et aux écoles industrielles. Les remarques qui s'appliquent aux écoles du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse s'appliquent également, je n'en doute pas, aux écoles des autres provinces du Canada, et ce qui est vrai lorsqu'il s'agit des maisons d'éducation est encore plus vrai lorsque l'on parle de plusieurs autres services que les législatures des provinces doivent établir et entretenir. Chacun sait que l'administration de la justice coûte plus cher aujourd'hui qu'elle coûtait il y a trente-sept ans. Personne n'ignore que les dépenses pour la législation et l'entretien des prisons et des asiles sont plus élevées. Au Nouveau-Brunswick seulement, déduction faite des sommes que nous retirons des patients, nous dépensons à l'heure qu'il est $50,000 pour le maintien des asiles de la province. L'an dernier, cette somme représentait à peu près le huitième de toute la subvention fédérale. On peut, dans une grande mesure, en dire autant des autres provinces. De plus, dans ces dernières années, nous avons été obligés de faire de fortes dépenses pour l'agriculture et je ne crois pas qu'il se trouve, dans cette enceinte ou au dehors, une seule personne qui osera prétendre que les sommes qu'une province consacre à l'encouragement de la culture du sol constituent des dépenses malavisées.

Pourtant, ce qui a le plus contribué à obérer le budget des différentes provinces, ce qui a le plus diminué la somme disponible pour l'administration des affaires courantes, ce sont les dépenses causées par la construction des ponts et l'entretien des routes, dépenses nécessaires de l'aveu de tout le monde, et, surtout et avant tout, les subventions aux chemins de fer. On dira peut-être, on l'a déjà dit et on le répètera, je le le suppose, que plusieurs des gouvernements des provinces ont été imprévoyants en ce qui a trait à ces subventions. Je ferai observer à la Chambre que les électeurs qui envoient des représentants dans cette Chambre sont les mêmes qui élisent les députés des assemblées législatives et qui, par l'intermédiaire de ces derniers, exigent que ces diverses dépenses soient faites. Les mêmes électeurs, les mêmes citoyens qui contribuent leur quote-part au revenu fédéral sont ceux qui exigent de la législature des provinces que ces dépenses soient faites et je déclare qu'en justice il y a lieu de se rendre à leurs désirs. On doit étudier avec soin la manière dont il faut faire face à ces dépenses.

En 1868, le revenu total du Canada provenant des droits de douane et d'accise réunis s'élevait à $11,580,968 et les subventions aux provinces se chiffraient par $2,753,906, en tout, soit 24 p. 100 de tout le revenu que le Canada retirait de ces deux sources. En 1904, le Canada a perçu $53,379,583 de droits de douane et d'accise et il a payé en tout aux provinces, abstraction faite, des frais d'administration des territoires du Nord-Ouest, dont je ne tiens pas compte, la somme de $4,402,291 ou 8 p. 100 seulement des recettes provenant de ces deux sources. En ajoutant à cette somme les subventions qui seront payées aux nouvelles provinces en vertu des dispositions du bill qui est à l'étude, nous paierons moins de 12 p. 100 du revenu total de la douane et de l'accise ou, autrement dit, nous paierons, l'an prochain, moins de la moitié du pour-cent de nos recettes actuelles, comparativement aux recettes perçues en 1867, à l'époque de la confédération.

Cet état de choses nous porte à étudier plusieurs problèmes et a provoqué des discussions surtout parmi les membres des gouvernements provinciaux. Pour remédier à cet inconvénient, on a eu recours à divers moyens que je n'ai pas besoin d'énumérer. Il me suffira de faire observer qu'en 1887, les représentants de cinq provinces réunis à Québec ont fait certaines propositions qui n'ont pas eu de suites, je le regrette. Cette réunion n'a pas eu lieu du consentement du gouvernement fédéral de cette époque et les difficultés, loin de s'aplanir, augmentent. D'année en année les gouvernements des provinces eurent à résoudre des problèmes de plus en plus compliqués. Enfin, en 1902, les hommes éclairés des différentes provinces se réunirent de nouveau à Québec et votèrent de nouvelles demandes. Il est temps, ce semble, de prendre des mesures afin de pourvoir aux besoins des différentes provinces, car je soutiens que leurs gouvernements devraient avoir la libre disposition d'une partie du revenu public. Ils sont en contact plus intime avec la population, plus au fait de ses besoins et plus en état de lui faire du bien que cette Chambre. Par conséquent, je suis d'avis qu'il y a lieu de se demander s'il n'est pas à propos de remanier ces subventions de manière à placer une plus forte somme au crédit des provinces pour leur permettre de mieux subvenir aux besoins de la population. J'ai cru que le devoir m'incombe de faire connaître à la Chambre de la manière la plus succincte les opinions que j'entretiens et j'espère que, grâce au présent débat, les autorités fédérales et les gouvernements des provinces en viendront à une entente ou, plutôt, que le Parlement s'occupera de répartir à nouveau ces subventions, afin que les provinces reçoivent une somme plus élevée qu'elles n'ont reçue jusqu'ici.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Rien ne s'oppose au dépôt de la correspondance que demande mon honorable ami (M. Carvell) ; au contraire, il peut y avoir profit à rappeler à la population les événements des quinze dernières années se rapportant à cette question. La correspondance sur ce sujet est assez volumineuse. Si ma mémoire est fidèle, elle date de l'année 1887, époque à laquelle se réunissait à Québec un congrès des représentants des gouvernements des différentes provinces qui examina à fond la question des subventions accordées par le gouvernement fédéral aux provinces. Elle nous apprend que la base adoptée à l'époque de la confédération pour le service des subventions ne donne pas entièrement satisfaction et qu'il y a lieu de changer l'assiette de la répartition des fonds publics aux provinces. Je crois me rappeler qu'il s'agissait moins d'augmenter la subvention que de l'établir sur une autre base. Si j'ai bonne mémoire on voulait que le chiffre de la subvention variât selon la population telle qu'établie à chaque recensement décennal. Bien que ces déclarations eussent été adoptées avec beaucoup de solennité, le gouvernement fédéral n'en tint aucun compte et, pendant quelques années, les gouvernements provinciaux ne firent aucune instance auprès des autorités fédérales. Plus tard, celles-ci reçurent des gouvernements des provinces, individuellement ou collectivement, une requête semblable en faveur d'un remaniement de la subvention.

Il y a deux ans, un nouveau congrès des premiers ministres de toutes les provinces eut lieu dans la ville d'Ottawa. De nouvelles délibérations furent adoptées. Elles se rapprochaient beaucoup de celles qu'avait votées le congrès de Québec, en 1887.

De plus, la Colombie-Anglaise, qui s'était unie aux autres provinces pour demander le remaniement de la subvention, présenta une demande distincte, exposant qu'elle méritait un traitement privilégié à cause des circonstances spéciales où elle se trouvait seule. Les choses en sont là, et la solution du problème n'est pas sans présenter des difficultés.

J'ai eu maintes fois l'occasion de dire qu'à mon avis, on n'a pas agi avec autant de sagesse qu'on aurait dû le faire, à l'époque de la confédération, lorsqu'on a décidé d'accorder des subventions aux provinces. Quoi qu'il en soit, ce principe est énoncé dans la loi et nous devons l'accepter et nous y conformer, même si nous ne l'approuvons pas. Si l'on jugeait que la règle adoptée en 1867 est trop rigoureuse, qu'il y a lieu de l'adoucir, le public ne serait probablement pas opposé à ce qu'on remette cette question à l'étude.

Cependant, ce n'est pas seulement au sujet des subventions que les rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces ne sont pas aussi satisfaisants qu'ils devraient l'être. La question des pêcheries qui, jusqu'en 1889 environ, paraissait réglée d'une manière satisfaisante, a été embrouillée par un arrêt du comité judiciaire du conseil privé, si bien qu'aujourd'hui il est difficile de dire à quel point commence la juridiction des provinces et à quel point finissent les pouvoirs du gouvernement fédéral. Jusqu'en 1889, on croyait généralement que ce dernier avait pleine et entière juridiction dans toutes les questions ayant trait à la pêche et aux pêcheries, mais, depuis que ce jugement a été rendu, les pouvoirs sont partagés entre les autorités fédérales et les gouvernements des provinces au sujet de certaines pêcheries. La solution de ce problème, je le répète, n'est pas exempte de difficultés. Elle a soulevé des complications entre le gouvernement fédéral et les provinces et j'ai cru qu'il serait à propos de prendre les moyens de trancher la question. Parlant en mon nom propre et sans avoir pris l'avis de mes collègues, je déclare qu'à mes yeux l'intérêt public exige qu'un seul corps ait juridiction, que les pouvoirs ne soient pas partagés, et je suis d'avis qu'il vaut mieux que le gouvernement fédéral ait juridiction plutôt que les provinces. Il peut y avoir lieu de consulter les provinces sur cette question aussi bien qu'au sujet des pêcheries.

Comment aplanir ces difficultés, voilà ce que le Gouvernement ne s'est pas encore demandé. D'autres problèmes sur lesquels notre attention a été appelée maintes fois nous préoccupent, mais je comprends qu'il faudra, un jour ou l'autre, entreprendre de résoudre celui-ci. Je puis dire—parlant encore en mon nom seul sans prétendre refléter l'opinion de mes collègues—qu'à mon avis il serait opportun de tenir une conférence à une date rapprochée pour discuter ces questions. Je ne suis pas disposé à approuver toute la teneur des vœux que les provinces ont adoptés de temps à autre en faveur du remaniement des subventions. Tout en souscrivant à la plupart des opinions exprimées dans toutes les provinces sur la trop grande sévérité de la règle adoptée et sur la nécessité de l'adoucir, je ne voudrais pas faire plus que déclarer que je porte beaucoup d'intérêt à cette question. Si elle doit être étudiée et tranchée, le seul moyen d'obtenir ce résultat, selon moi, sera de la discuter à fond dans une conférence entre les représentants du gouvernement fédéral et des provinces. Je n'exprime, je le répète, que mon opinion propre, mais je suis disposé à la communiquer à mes collègues.

Sir WILFRID LAURIER.

Je ferai diligence afin de déposer toute la correspondance le plus tôt possible.

(La motion est adoptée.)

COUR DE L'ECHIQUIER—DETTES DE CHEMINS DE FER.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 59) modifiant la loi concernant la juridiction de la cour de l'Echiquier en matière de dettes de chemins de fer.—M. Geoffrion.

Art. 1er.—Effet de la vente dans la province de Québec.

M. GEOFFRION : J'ai expliqué l'objet du bill lors de sa présentation. Lorsque le comité a étudié celui-ci dans une circonstance antérieure, le ministre de la Justice a soulevé des objections et a demandé un délai afin de l'examiner pour voir s'il ne trouverai: pas un moyen d'aplanir la difficulté qu'il prévoyait. J'ai eu un entretien avec lui et le sous-ministre, et nous avons décidé qu'il fallait modifier le bill afin qu'il soit ainsi conçu :

Toute vente ordonnée par la cour de l'Echiquier ou par un juge de cette cour, dans l'application de la présente loi, a, à toutes fins, en ce qui a trait aux chemins de fer entièrement établis dans la province de Québec, le même effet qu'une vente par le shérif, d'après les lois de la province.

L'objection du ministre de la Justice au bill tel que rédigé auparavant était que la vente d'un chemin de fer établi dans deux provinces ne pouvait pas tomber sous le coup de la présente loi, de sorte que j'ai modifié la loi afin qu'elle ne s'applique à un chemin de fer relevant du gouvernement fédéral que lorsqu'il est entièrement établi dans la province de Québec, car le Parlement a la haute main sur les chemins de fer fédéraux aussi bien qu'il a juridiction en matière de faillite. Le présent bill est en réalité une loi des faillites.

M. BARKER : J'étais présent lorsque ce bill a été discuté précédemment et il a été laissé en suspens pour permettre au ministre de la Justice de l'examiner. La rédaction nouvelle semble faire disparaître les

objections qu'on avait soulevées. Je suppose que le ministre s'est demandé si une vente par le shérif dans la province de Québec sous l'empire des lois de cette province peut soulever des difficultés lorsqu'un chemin de fer, entièrement établi dans les limites de la province, est néanmoins, dans un but quelconque, relié ou loué à une compagnie existant dans une autre province. Je n'en suis pas certain, c'est un cas que je pose au ministre.

M. FITZPATRICK : Lors de la présentation du présent bill, il m'a paru défectueux, parce qu'il s'appliquait aux chemins de fer reliant deux provinces et parce que la loi qui s'appliquerait à une partie du chemin de fer ne s'appliquerait pas à l'autre. J'ai signalé cet inconvénient et mon honorable ami est venu au ministère de la Justice et nous avons étudié le bill ensemble. Je lui ai demandé de s'entendre avec le sous-ministre en qui, inutile de le dire, je repose la confiance la plus absolue. J'ai fait observer à mon honorable ami la difficulté qui se présentait. Le bill fut modifié, mais je dois avouer candidement que je n'ai pas examiné la question au point de vue auquel se place le représentant d'Hamilton (M. Barker). Bien que je sois d'avis que le bill, tel que rédigé, puisse être adopté, je ne voudrais pas que la Chambre se prononce définitivement avant que j'aie eu l'occasion d'étudier la question davantage.

M. BARKER : Je reconnais que le ministre a remédié à tous les inconvénients qui avaient été signalés précédemment.

M. FITZPATRICK : Je crois qu'il vaut mieux faire rapport du bill et en différer la troisième lecture.

(L'article, tel qu'amendé, est adopté.)

M. FITZPATRICK : Mon honorable ami, le représentant de Saint-Jean-et-Iberville (M. Demers) fait une observation très utile dans le même sens. Le bill, dit-il, ne contient pas pour la sauvegarde des intérêts du public les mêmes dispositions que renfermait la loi des faillites et que reproduit la loi des mises en liquidation. Il faut décréter que la vente par le shérif aura, en ce qui a trait au chemin de fer, le même effet que la vente des propriétés ordinaires et adopter les mêmes dispositions quant aux avis à donner. Dans notre législation, il faut donner un avis d'un mois d'une vente par le shérif, et cet avis doit être publié de manière à ce que chacun soit suffisamment averti et ait l'occasion d'enchérir. Je crois donc qu'il y a lieu d'examiner cette proposition, et je demande que le comité lève la séance afin d'adopter une disposition relative à l'avis de vente. Nous pourrons, en même temps, examiner l'objection du représentant d'Hamilton.

(Le comité rend compte de l'état de sa délibération.)

Sir WILFRID LAURIER : Je propose que la séance soit levée.

M. BARKER : Quelle besogne entreprendrons-nous demain ?

Sir WILFRID LAURIER : Nous étudierons certains bills et en premier lieu, celui qui a pour objet de modifier l'acte des matelots, puis nous continuerons l'examen des prévisions budgétaires en commençant par le budget des chemins de fer.

M. BARKER : Quel bill viendra en premier lieu ?

Sir WILFRID LAURIER : Probablement, le bill modifiant l'acte des matelots puis le bill modifiant la loi du cens électoral et ensuite le budget.

M. FITZPATRICK : Le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) devra être présent lorsque nous étudierons le bill modifiant la loi du cens électoral qui a, pour ainsi dire, été déposé sur sa proposition.

M. BARKER : Il sera certainement ici demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à neuf heures et cinquante minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 7 mars 1905.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

BILLS ADMIS A LA PREMIERE LECTURE.

Le bill (n° 99) tendant à autoriser la compagnie dite " Title Guarantee and Trust Company ".—M. Campbell.

Le bill (n° 100) concernant la compagnie de chemin de fer de Guelph à la baie Georgienne.—M. Guthrie.

Le (bill n° 101) tendant à autoriser la compagnie dite " Winding Ledges Power and Boom Company ".—M. Costigan.

DECES DE M. E. F. CLARKE, DEPUTE.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Monsieur l'Orateur, les présences à la Chambre, hier, étaient si peu nombreuses qu'après avoir consulté à ce sujet mon honorable ami le chef de l'opposition, je jugeai que ce n'était pas le bon moment de signaler à la Chambre la grande perte que nous venions de faire dans la personne d'un de ses membres les plus éminents, le regretté M. E. F. Clarke, député de Toronto-centre. Nous n'ignorions pas, depuis quelques semaines, que M. Clarke souffrait d'une maladie que ses amis et admirateurs savaient être grave, mais qu'ils

espéraient ne devoir pas être mortelle. Nous caressions tous l'espoir que sa forte constitution triompherait des atteintes de la maladie ; mais étrange coup du sort, il s'éteignit le soir même du jour où les bulletins nous avaient annoncé qu'il était hors de danger et où l'on pensait fermement que, sous très peu de jours, il reprendrait à la Chambre le siège qu'il avait occupé si longtemps et si dignement, mais où nous ne le verrons plus jamais. Telle est l'incertitude de notre existence. Je suis persuadé que, lorsque nous nous séparâmes, la session dernière, personne n'aurait pensé que notre regretté collègue, alors si plein de vigueur et d'énergie, débordant de santé et d'activité, serait la première victime qui tomberait en ce Parlement sous les coups de l'infatigable faucheuse. C'est une nouvelle démonstration de la vérité de cet ancien aphorisme, que nous ne sommes jamais surs du lendemain et que l'avenir est toujours plein de l'imprévu. Quand M. Clarke vint siéger ici en 1896, il s'était déjà fait dans une autre sphère une très grande réputation d'habileté. Il s'était longtemps mêlé des affaires municipales dans sa propre ville de Toronto. Il avait été à plusieurs reprises élu maire de cette ville, et il s'était fait également une belle renommée dans la chambre législative de sa province. Nous qui nous tenions au courant des affaires politiques de l'Ontario, nous ne fûmes pas surpris de le voir prendre ici une place éminente dès son arrrivée. Ceux qui ont eu le plaisir de faire partie en même temps que lui des deux dernières Chambres reconnaîtront avec moi qu'il était un des "debaters" les plus habiles que nous ayons eus dans nos assemblées législatives au Canada. Ses discours étaient toujours d'une grande précision, couchés en termes énergiques mais jamais blessants. Il n'est pas constaté qu'une parole offensante soit jamais sortie de ses lèvres. Il avait le don de présenter ses arguments avec le plus de force possible, sans jamais se livrer à des attaques personnelles. Je me rappelle le discours qu'il prononça sur un sujet un peu chatouilleux, si je puis me servir de cette expression, à l'occasion des vœux qui furent proposés, il y a quelques années, en faveur du Home Rule pour l'Irlande. Le discours qu'il fit dans cette circonstance est, dans mon opinion, un modèle à tous égards. Je ne partageais pas ses vues, mais je reconnais qu'il n'aurait pas été possible de plaider cette cause en un language plus énergique et plus viril. Il n'est guère besoin de dire que sa perte n'en est pas une seulement pour l'opposition, mais pour les deux partis. En faisant cette déclaration, je me fais l'interprète, j'en suis sûr, des sentiments des membres de mon parti comme de ceux des membres de la gauche. Nous pouvons donc avec tristesse, mais avec la plus complète unanimité, transmettre à la famille de notre regretté collègue l'expression du regret non seulement des membres de son parti, mais des membres du parti qui l'a combattu dans l'arène politique et, en cette occasion, lui rendre ce dernier tribut de notre sincère admiration pour ses nombreuses et grandes qualités et de notre profonde affliction à l'occasion de son décès.

M. R. L. BORDEN (Carleton Ont.) : Monsieur l'Orateur, au nom des membres de la gauche, je désire remercier mon honorable ami le premier ministre des paroles très touchantes et très éloquentes qu'il a prononcées sur le compte de notre regretté collègue, M. E. F. Clarke. Mon très honorable ami n'a pas dit un mot de trop à son éloge. La mort de M. Clarke est une perte non seulement pour son parti à la Chambre des communes, mais, comme le très honorable premier ministre l'a bien déclaré, c'en est une pour toute la députation, c'en est une pour sa ville natale, c'en est une pour sa province et par-dessus tout, c'en est une pour le Canada. M. Clarke était un homme de convictions sincères et ardentes ; mais en même temps à idées larges et à sentiments très généreux. Il était doué à un degré peu ordinaire de la faculté de s'exprimer en un langage clair et vigoureux ; et pourtant, en dépit de l'ardeur et de la sincérité de ses convictions, il ne sortit jamais de sa bouche, comme l'a dit mon très honorable ami, une seule parole qui ait porté l'amertume au cœur de son adversaire politique. Ceux qui ont été ses collègues à la Chambre depuis 1896 jusqu'au moment de son décès, et particulièrement les membres de la gauche, pleurent sa perte comme celle d'un frère bien-aimé. Il s'est éteint dans la plénitude de sa vigueur et dans la jouissance d'une popularité telle qu'il a été donné à peu d'hommes, en aucun pays, de conquérir chez leurs compatriotes. Bien plus, il a laissé derrière lui un héritage de fortes convictions, de sage modération et, par-dessus tout, de foi ardente dans la grandeur future de son pays qu'il aimait tant.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest) : Me permettrez-vous, Monsieur l'Orateur, d'ajouter quelques mots, en cette circonstance, aux paroles que viennent de prononcer nos chefs des deux côtés de la Chambre, en témoignage de l'affliction que nous ressentons tous, à l'occasion de la perte que nous venons d'éprouver. Il n'est peut-être aucun homme au Canada dont la mort causerait un deuil aussi général et aussi profond. De toutes les personnes que j'ai l'avantage de connaître, il n'en est pas qui eussent au même degré que lui le don de susciter au sein de toutes les classes un sentiment cordial de respect, d'admiration et de sympathie. Il était homme de caractère, et pourtant, chose bien peu ordinaire en ce monde, il n'avait pas un ennemi. En régle générale, un homme de forte individualité se fait des ennemis ; mais M. Clarke n'en avait pas. A tous, même à ceux qui ne partagaient pas ses opinions, il donnait l'impression d'un homme absolument droit. En lui, la classe ouvrière trouva un ami, comme peut-être il ne s'en est pas mon-

tré encore au Canada ; et pourtant les capitalistes étaient parfaitement assurés qu'il ne commettrait jamais d'injustice pour avancer les intérêts de la classe ouvrière aux détriment des droits des capitalistes. Il était, comme nous le savons tous, un orangiste ardent, un orangiste de conviction, et pourtant aucun citoyen de Toronto n'avait autant d'amis dévoués et attachés que lui parmi les catholiques-romains. Sa vie morale était simplement exemplaire.

Tel était son désintéressement qu'il négligea ses propres intérêts, du moment où il appliqua son énergie à la défense des intérêts publics dans l'arène municipale, l'arène provinciale et l'arène fédérale. Des vies comme la sienne nous fournissent des modèles, qui sont en bien trop petit nombre en ces temps où l'énergie humaine s'applique presque entièrement à la poursuite des biens matériels. Dans la personne de notre regretté collègue, le Canada a perdu un homme au sens le plus élevé du mot ; mais des existences comme la sienne laissent un souvenir qui ne saurait s'effacer et dont l'influence sera toujours de diminuer l'âpeté et d'adoucir l'amertume des luttes politiques, en même temps que d'inspirer aux hommes d'Etat des visées plus hautes, plus nobles et plus désintéressées.

M. MONK (Jacques-Cartier) : En ma qualité de député de la province de Québec, je voudrais, Monsieur l'Orateur, joindre mon tribut d'éloges à ceux bien mérités qui viennent d'être rendus à notre regretté collègue. Je fis la connaissance de l'ancien député de Toronto-centre lorsque nous fûmes élus au Parlement, la même année 1896, et je trouvai en lui un de ces hommes qu'il suffit de connaître pour aimer. Tous, sans doute, nous appréciions ses nombreuses qualités; mais ceux qui ont eu l'avantage d'être près de lui, dans l'exercice de leurs devoirs quotidiens, sont encore plus en état d'attester son extrême bonté, sa douceur de tempérament jointe à la fermeté de ses convictions. M. Clarke avait le don rare de faire valoir sa cause avec beaucoup de force sans froisser personne. Je corrobore sans hésiter le témoignage rendu par mon très honorable ami le premier ministre à celui dont nous déplorons la perte, relativement à l'habileté qu'il déploya dans l'exposition de ses vues en une certaine occasion. M. Clarke traita alors avec une grande éloquence un sujet épineux, hérissé de difficultés. Il parla avec beaucoup de chaleur, et pourtant il ne prononça pas une parole de nature à froisser ceux qui étaient d'une opinion différente de la sienne. Ce qui me frappait, surtout, chez notre ami disparu, ce fut la sincérité avec laquelle il prenait, en toute occasion, la défense des droits de l'ouvrier. Il était facile de voir que, dans ses jeunes années, il avait connu les luttes que nombre d'entre nous ont dû faire ; et qu'il ne voulait laisser passer aucune occasion de favoriser et de perfectionner, avec l'aide de cette éloquence persuasive et de cette vigueur d'argumentation dont il était doué à un si haut degré, toute loi de nature à favoriser les intérêts de cette classe importante de la société. M. Clarke visitait trop rarement notre province de Québec, mais lorsqu'il y venait, il s'y faisait nombre d'amis parmi toutes les classes. Je ne suis nullement surpris d'apprendre que la ville où s'est passé sa vie ait jugé à propos d'honorer sa mémoire d'une façon spéciale. Nous ne saurions avoir au Parlement trop d'hommes de son tempérament. Le vide que sa mort a causé ici sera difficilement rempli.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Il m'a été donné d'être en rapports étroits avec M. Clarke depuis nombre d'années et on me permettra de dire peut-être qu'en cette qualité je suis sensible personnellement aux allusions très sympathiques qu'on a faites à son décès prématuré, et que j'approuve tout ce qui a été dit, et si bien dit à ce sujet. Dans tous les milieux où nous sommes venus en contact avec le regretté M. Clarke, il était regardé comme un des plus beaux types d'humanité ; sympathique, bienveillant, intelligent, homme à convictions fortes et ne craignant pas de combattre pour le triomphe de ses convictions, sans chercher jamais à empiéter sur le droit des autres. Par sa mort, non seulement cette assemblée a-t-elle perdu un membre de valeur, non seulement sa circonscription a-t-elle perdu un représentant très respectable et intelligent, non seulement sa ville a-t-elle perdu un des traits d'union entre les diverses nationalités prenant part au gouvernement municipal, mais encore notre pays a-t-il perdu un homme qu'il sera difficile de remplacer. Son rôle semblait être d'unir et de cimenter ce qui sans lui n'aurait été que les éléments épars de notre société. Même ceux qu'on aurait pu croire aux antipodes les uns des autres en matière de principes de gouvernement, il savait les faire agir de concert pour le plus grand agrément de tous. Or, si cette Chambre, si la ville de Toronto, si notre pays, ont éprouvé une perte, nulle part cette perte sera-t-elle ressentie aussi vivement qu'à son propre foyer, par sa femme affectionnée et ses enfants éplorés. La mort leur a enlevé celui qui était leur soutien, leur protecteur et leur joie. Espérons que le sentiment de la haute estime dans laquelle il était tenu par le peuple aura pour effet de soulager dans une mesure leur chagrin. C'est avec un sentiment profond d'affliction que le peuple s'est assemblé hier pour lui rendre les dernier devoirs. Le cortège était nombreux ; nombreux étaient ceux qui se rendaient compte et qui déclaraient que c'était un des hommes les plus profondément estimés que Toronto ait jamais connus que l'on conduisait hier à sa dernière demeure.

MERCREDI DES CENDRES—AJOURNEMENT.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je propose :

Que lorsque la Chambre lèvera sa séance aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à jeudi le 9 mars courant.

La raison de cette motion, c'est que demain, mercredi des Cendres, est jour férié.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Avant que cette motion soit adoptée, je désire, s'il est possible, obtenir certains renseignements du premier ministre. On s'attend que la 2e délibération des bills portant organisation des provinces du Nord-Ouest aura lieu bientôt. Nombre de députés voudraient être présents en cette circonstance. Si je soulève la question, ce n'est pas que je désire que cette 2e délibération des bills se fasse prochainement ; plus cette délibération sera reculée, mieux ce sera, étant donnés nos désirs et nos projets. Le ministre aurait-il l'obligeance de fixer un jour, aussi éloigné que possible, pour cette deuxième délibération. On s'intéresse vivement à ces projets de loi d'une extrémité du pays à l'autre ; et je nourris l'espoir que le leader du Gouvernement, même s'il ne se rend pas compte pour le moment de la force du sentiment populaire qui a cours dans le pays au sujet de certaines dispositions de ces bills, s'en rendra compte plus tard et qu'il modifiera en conséquence les amendements aux bills qu'il est sur le point, dit-on, d'effectuer.

Sir WILFRID LAURIER : La Chambre sera avisée quelques jours d'avance de la date à laquelle les bills seront mis en discussion ; et je puis assurer mon honorable ami (M. Sproule) qu'un délai raisonnable sera accordé pour que l'on puisse se préparer au débat.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE L'ACTE DU CENS ELECTORAL DE 1898.

Le bill (n° 52) tendant à modifier l'acte du cens électoral de 1898 (M. Fitzpatrick) est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité général pour le délibérer.

Sur l'article 1er.

L'honorable M. G. E. FOSTER (Toronto-nord) : Veuillez expliquer le bill.

L'honorable M. CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) : La fin de cet amendement est de prescrire qu'un exemplaire des listes électorales portant l'empreinte de l'imprimeur du roi sera *prima facie* reconnu devant toute cour de justice comme copie authentique de l'original. Actuellement, lorsqu'on veut établir la qualité d'électeur d'une personne quelconque, à l'occasion, par exemple, d'une contestation d'élection, il faut produire la liste qui est en la possession du greffier de la couronne en chancellerie, ce qui est une procédure dispendieuse, ou encore une copie de la liste certifiée par le greffier de la couronne en chancellerie. Cette dernière méthode présente des inconvénients. Aux termes de ce projet de loi, l'empreinte de l'imprimeur du roi fera foi *prima facie* de l'authenticité du document, de la même manière et pour la même fin que le certificat du greffier de la couronne en chancellerie.

M. BERGERON: Si je m'en souviens bien, aux termes de l'ancien article, dans le cas d'une élection contesté, le greffier de la couronne en chancellerie devait se rendre en cour et produire la liste qui avait servi. Si je comprends bien, on se propose maintenant de remplacer cette formalité par la production d'une liste ordinaire portant le nom et l'adresse de l'imprimeur du roi.

M. FITZPATRICK : Par la production d'une liste paraissant avoir été imprimée par l'Imprimeur du roi.

M. BERGERON : Ce ne serait pas l'exemplaire ayant servi pour l'élection ; ce ne serait qu'une copie.

M. FITZPATRICK : Ce ne serait pas une copie ; ce serait un duplicata, un double de l'original.

M. BERGERON : Avant longtemps les tribunaux seront appelés à juger une cause dans laquelle les listes ayant servi à l'élection ont été faussées ; et un duplicata fourni par l'imprimeur du roi ne pourrait remplacer en pratique celle ayant servi à l'élection.

M. FITZPATRICK : Je ne sais trop à quelle cause mon honorable ami fait allusion; mais il reconnaîtra sur-le-champ que la production de la liste originale par le greffier de la couronne en chancellerie est une procédure un peu coûteuse. D'autre part, si jamais quelqu'un désire faire ces frais, il lui sera loisible d'assigner le greffier de la couronne en chancellerie et de le faire comparaître. Cet amendement n'empêchera personne de le faire. Sous le régime actuel il peut être fait une objection préliminaire à la pétition, et il devient nécessaire dès le début d'établir la qualité du pétitionnaire. Or, il semble que, pour cette simple fin, ce soit imposer une corvée inutile au greffier de la couronne en chancellerie que de le forcer à comparaître en cour. En vertu de cet amendement, le pétionnaire pourra se contenter de produire un exemplaire quelconque de la liste électorale portant le nom et l'adresse de l'imprimeur du roi, par laquelle il apparaîtra que la liste a été imprimée dans les ateliers de celui-ci, et l'impression de son nom sur la liste suffira à le démontrer. Le chef de l'opposition et moi-même nous en avons causé et nous en sommes venus à une entente.

M. BERGERON : Je vois ce qui en est ; l'article n'a que cette simple fin, et les documents dont j'ai parlé pourront être produits tout de même.

M. R. L. BORDEN : Rien n'empêche qu'on les produise. Toute procédure de cette sorte à laquelle on aurait pu avoir recours dans le passé pourra être prise à la suite de l'adoption de cet amendement. J'aimerais à faire observer au ministre de la Justice que j'ai soumis le bill à un des avocats qui avaient signalé l'affaire à mon attention. Je n'ai pas eu le temps de faire une étude très attentive de ses propositions; mais j'ai une telle confiance dans son jugement et dans l'étude qu'il a faite de la question, que je n'hésite pas à les soumettre au ministre. Il fait observer que le but à atteindre n'est pas tant d'établir l'authenticité de la liste originale, mais de la remplacer par une copie dans tous les cas où il est nécessaire aujourd'hui d'assigner le greffier de la couronne en chancellerie et de lui faire produire la liste. Il propose comme amendement de rayer tous les mots de l'amendement actuel à la suite des termes " greffier de la couronne en chancellerie " et de les remplacer par les suivants :

Et dans tous les cas où ladite liste originale pourrait faire foi, ledit exemplaire imprimé et paraissant avoir été ainsi authentique, fera foi durant toutes les cours sans autre preuve que la production dudit exemplaire paraissant avoir été ainsi authentiqué.

Il a une autre proposition que voici :

Le paragraphe 2 de l'article 10 de l'Acte du cens électoral de 1898 est par le présent amendé par l'insertion, après le mot " division ", dans la troisième ligne d'icelui, des mots " ou circonscription électorale ".

On me permettra de lire ce qu'il dit à ce sujet :

J'ai aussi proposé que le paragraphe 2 de l'article 10 soit amendé par l'insertion des mots " ou circonscription électorale " après le mot " division ", dans la troisième ligne dudit paragraphe. Aux termes de l'article 4, une division de vote, quand il s'agit d'élection provinciale, comprend une superficie quelconque pour laquelle il existe une liste distincte d'électeurs, ou dans laquelle un bureau de vote peut être établi, mais le paragraphe 2 de l'article 10 ne dit pas nettement que l'expression " division de vote " a trait à des élections provinciales. On croirait plutôt qu'elle a trait à des élections fédérales.

Vous observerez que le terme " circonscription électorale " est usité aussi dans l'article 9, même en ce qui regarde les élections provinciales.

Je m'en vais passer la lettre au ministre de la Justice. Elle m'a été adressée en réponse à une lettre de ma part par laquelle je transmettais le texte du bill actuellement en délibération.

M. FITZPATRICK : Dans ces circonstances je propose que le comité lève sa séance, rende compte de l'état de ses travaux et se fasse autoriser à siéger de nouveau, afin que j'aie l'occasion d'examiner cette proposition.

(Le comité rend compte de l'état de sa délibération.)

MODIFICATION DE L'ACTE DES MARINS.

Le bill numéro 38 tendant à modifier l'acte des matelots (M. Préfontaine) est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité général pour le délibérer.

Sur l'article unique :

M. PREFONTAINE : Ce projet de loi est présenté particulièrement à la demande de la chambre de commerce et des armateurs de la Colombie-Anglaise. Son effet sera de permettre aux patrons de navire, seconds, etc., qui engagent des marins dans la Colombie-Anglaise de le faire par l'entremise du préposé aux engagements et de les mettre en mesure d'offrir une rémunération raisonnable en vue du recrutement des marins.

Il paraît qu'actuellement dans la Colombie-Anglaise, à ce qu'on nous a dit, les patrons et les seconds se trouvent dans l'impossibilité de recruter leurs équipages à Victoria, Vancouver ou autres lieux à leur portée. Ils sont obligés de se rendre à Puget-Sound, dans les Etats-Unis, pour recruter leurs hommes ; car d'après la loi, le préposé aux engagements ne saurait demander plus de cinquante cents par tête pour les hommes qu'il engage ou fournit aux navires. On fait même observer que des préposés aux engagements ont été condamnés à $40 d'amende, aux termes de l'article 18 du chapitre 74, pour avoir engagé des équipages et avoir demandé plus de cinquante cents par tête, honoraire fixé par la loi. Actuellement, il est tout à fait impossible de recruter des marins dans les ports de la Colombie-Anglaise, et, l'année dernière, de très fortes représentations ont été faites en vue de faire modifier la loi de manière à ce que le préposé aux engagements dans un port quelconque puisse déléguer ses pouvoirs à un aide ou à celui qu'il voudra bien, et à ce qu'il lui soit permis de demander n'importe quel prix qu'il juge raisonnable pour le recrutement de marins. Je propose que la première ligne et partie de la deuxième ligne de l'article unique du bill soient rayées. Ce bill fut préparé l'année dernière ; il devait être mis en vigueur à la fin de la session, et la date fixée dans le temps pour sa mise en vigueur fut le 1er septembre. Il n'y a pas de raison, cette année, pour que ces mots figurent dans l'article, et je propose qu'ils soient rayés. Ce sont les mots " A compter du 1er septembre mil neuf cent cinq." Je propose également que le mot " sera " dans la troisième ligne soit remplacé par le mot " est." En supprimant l'article 18 nous supprimons l'article qui impose l'amende. Voici le texte de l'article 18 du chapitre 74.

Tout préposé, assistant, commis ou serviteur d'un bureau d'engagement qui demandera ou recevra, soit directement, soit indirectement, quelque rétribution pour avoir engagé ou procuré des matelots à un navire, excepté les légitimes honoraires payables sous l'empire du présent acte, sera passible, pour chaque

contravention, d'une amende de quarante dollars au plus, et pourra, en outre, être destitué de son emploi par le Gouverneur en conseil.

C'est là une disposition très sévère qui fut édictée il y a quelques années en vue de mettre un terme au racolage.

M. FOSTER : Quelle est la taxe aujourd'hui ?

M. PREFONTAINE : Cinquante cents ; mais aux termes du projet de loi, le proposé aux engagements pourra demander plus de cinquante cents dans la Colombie-Anglaise, sans être passible de l'amende.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance de lire l'article du bill en discusion modifié de la manière qu'il le désire ?

M. PREFONTAINE : Il sera ainsi conçu :

L'article 18 de l'acte des matelots, chapitre 7 des statuts revisés est modifié par l'addition du paragraphe suivant audit article:

2. Le présent article ne s'appliquera pas à la province de la Colombie-Anglaise.

Nous voulons que la Colomble-Anglaise soit soustraite à l'application de l'article 18.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas très bien saisi les explications fournies par le ministre. Aura-t-il l'obligeance de dire à la demande, ou à la requête de qui cet amendement est effectué ?

M. PREFONTAINE : La proposition est contenue dans un document transmis au département le 2 mai 1904 par le secrétaire de la chambre du commerce de Victoria (C.-A.)

M. FOSTER : Quelle raison donne-t-on ? Le ministre n'a pas donné de raison. On se contente de dire que ce changement a été demandé par la chambre de commerce, mais, à mon avis, le ministre, ou le département par son entremise, devrait dire à la Chambre quelles raisons on invoque. Mon honorable ami sait que c'est en vue de mettre un terme à un très grand abus que cette loi fut adoptée ; on voulait faire disparaître les violences et les injustices qui se commettaient jadis dans les ports d'embarquement dans le but de recruter les équipages des navires. Le bill actuel supprime la protection ainsi fournie par la loi et présente de plus cet inconvénient de sanctionner une exception à la loi générale, état de choses qu'il est important d'éviter le plus possible, le ministre le reconnaîtra. A ce double point de vue, le ministre devrait nous dire quelles sont les raisons invoquées par lui ou par la chambre de commerce.

M. PREFONTAINE : J'ai expliqué que depuis deux ans on avait représenté au département qu'il était imposible de se procurer des équipages dans nul port de la Colombie-Anglaise.

M. FOSTER : Comment a-t-on résolu la difficulté jusqu'ici ?

M. PREFONTAINE : On se les est procuré à Seattle et autres ports des Etats-Unis. La lettre qui accompagne la pétition est conçue en ces termes :

22 mai, 1904.

L'honorable M. le ministre
de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa, Ontario.

Monsieur,—Notre chambre de commerce a dû se préoccuper des conditions désavantageuses dans lesquelles se fait le chargement des navires dans la Colombie-Anglaise, par suite de la nécessité où l'on est de recruter les équipages dans les ports des Etats-Unis.

Un comité a fait rapport à ce sujet, et j'ai été chargé de vous transmettre le texte de son rapport ci-annexé, et, au nom de la chambre de commerce, de demander vos bons offices en vue d'obtenir le remède désiré.

Votre bien dévoué,
(Signé) F. ELWORTHY,
Secrétaire.

Le rapport est rédigé comme suit :

Au président et aux membres
de la chambre de commerce de Victoria,
Colombie-Anglaise.

Messieurs,—Le comité que vous avez nommé pour s'enquérir des conditions d'engagement dans les ports de la Colombie-Anglaise des matelots qui s'embarquent sur des navires marchands naviguant à l'étranger, a l'honneur de faire rapport comme suit :

Les règlements concernant l'engagement des matelots sur les navires allant à l'étranger, sont préjudiciables au commerce canadien sur cette côte, et doivent inévitablement favoriser les ports des Etats-Unis.

Les préposés de l'engagement ne veulent pas prendre la responsabilité de trouver des équipages pour navires allant naviguer à l'étranger et les capitaines de navires n'ont pas le droit d'employer aucune autre personne pour aider à se procurer leurs équipages.

Dans une cause récente à Vancouver, un maître de pension a été condamné à $500 d'amende pour avoir engagé cinq matelots pour le navire "Linlightgowshire".

On a découvert que cette poursuite avait été instituée à l'instigation de maîtres de pension de Pudget-Sound, afin d'obliger les autorités canadiennes à mettre en vigueur avec la plus grande sévérité les règlements concernant l'engagement des matelots; ces maîtres de pension de Puget-Sound envoient dans ce but des émissaires dans les différents ports de la Colombie, et le tort qu'ils causent aux intérêts canadiens est considérable.

Presque invariablement lorsqu'un navire revient d'un long voyage, ses matelots le désertent et il arrive souvent qu'un navire est obligé d'engager tout un nouvel équipage pour remplacer celui qui a déserté pendant qu'il prenait sa cargaison.

Les règlements canadiens mettent des embarras à l'engagement des matelots, tandis que les maîtres de pension de Puget Sound sont toujours en mesure de fournir des matelots; plusieurs d'entre eux ont pris vis-à-vis les propriétaires de navires l'engagement de leur fournir des équipages à l'année.

Bien que les prix exigés par ces embaucheurs soient exorbitants, les propriétaires de navires préfèrent encore payer ces prix excessifs que d'être obligés de perdre leur temps à attendre aux quais lorsqu'ils ont fini de charger,

et nous avons vu souvent des navires se faire remorquer jusqu'à Pudget-Sound, pour y engager leurs équipages.

Le surplus de frais qui en résulte a été la cause qu'on a élevé les frets pour la Colombie-Anglaise et que des navires ont acheté leurs approvisionnements dans les ports des Etats-Unis au lieu de les acheter dans les ports de la Colombie-Anglaise. Tout dernièrement, les autorités de Vancouver ont refusé d'acorder le permis de sortir du port à un bâtiment qui n'avait pas tout son équipage et qui voulait le compléter à Puget-Sound.

Le capitaine se trouve alors dans une position difficile. Il est incapable de trouver un équipage à Vancouver, parce que personne n'a le droit de l'aider à en trouver, à moins de le faire gratuitement, il n'a pas le droit d'en faire venir un de Puget-Sound, et on ne lui permet pas de quitter le port, même pour Puget-Sound, sans avoir un équipage.

Cet état de choses ne peut être que dommageable aux intérêts canadiens, et il est évident que les règlements devraient être modifiés sans retard.

Vu la proximité des ports américains, nous sommes, dans la Colombie, dans une situation bien différente de celle de la côte de l'Atlantique, et si les règlements des ports de la Colombie sont au désavantage des navigateurs il en résulte un tort immédiat et direct, car ceux-ci se protègent en élevant le prix du fret. Les exportations de la Colombie par mer consistent surtout en bois, charbon, saumon, minéraux et divers produits, et il est d'intérêt vital pour toutes les industries que le fret soit aussi bas sur les navires partant de la Colombie-Anglaise que de ceux partant de Puget-Sound.

Il est difficile de se procurer des matelots dans les ports de la Colombie à cause des avantages offerts par les agents des maisons de pension de Puget-Sound.

Les capitaines de ports ne veulent pas s'occuper de procurer des équipages aux navires en partance, et les capitaines sont obligés d'avoir recours aux maîtres de pension.

Ceux-ci, qui hébergent à crédit dans les ports de la côte du Pacifique les matelots déserteurs ou sans emploi, n'ont d'autre moyen de recouvrer leur dû que de se faire donner un bon remboursable à la prochaine paye du matelot, ou d'exiger une prime du capitaine pour chaque matelot qu'ils lui fournissent.

Autrefois, quand on n'interprétait pas la loi aussi strictement qu'aujourd'hui, des maîtres de pensions fournissaient aux navires les matelots donts ils avaient besoin, et tout le monde était satisfait, capitaines et matelots.

Votre comité a appris que la prime dans la Colombie est de $10 par matelot, tandis qu'à Puget-Sound, elle est de $35 à $80. D'un autre côté les gages offerts aux matelots ici sont généralement de vingt-cinq pour cent plus élevés que ceux offerts à Puget-Sound, où les capitaines sont obligés de payer des primes plus élevées aux maîtres de pension.

Votre comité est d'opinion qu'il serait à l'avantage de tous les intéressés de modifier les règlements de façon à permettre aux maîtres de pension de continuer à se faire payer une prime modérée pour chaque matelot qu'ils fournissent à un navire.

Votre comité propose que le paragraphe (c) de l'article 11 de l'acte des matelots soit modifié en vue d'autoriser les préposés de l'engagement à accorder à deux personnes respectacles dans chaque port le droit d'engager des matelots pour les navires, et que leurs services leur soient payés à raison de $10 par matelot.

(Signé) J. J. SHALLCROSS,
JOHN G. COX,
HARRY F. BULLEN.

M. FOSTER : Est-ce la première réclamation que le département reçoit, ou en a-t-il reçu précédemment ?

M. PREFONTAINE : C'est la première plainte officielle que le département reçoit depuis que je suis ministre. Lorsque je suis allé à la Colombie-Anglaise l'automne dernier, les chambres de commerce de Victoria, de New-Westminster et de Vancouver m'ont exposé leurs griefs à ce sujet.

M. MACPHERSON : Il y a plusieurs années que les propriétaires de navires et le commerce en général de la Colombie-Anglaise demandent un changement dans cette loi qui leur fait un tort considérable. Dans quatre-vingt-dix cas sur cent les navires qui prennent à nos quais des cargaisons de bois ou de saumon, sont obligés d'aller à Puget-Sound pour engager leurs équipages. Il en résulte que ces navires achètent en même temps leurs approvisionnements dans les ports américains, ce qui est une perte considérable pour notre commerce. La prime minime de cinquante cents par matelot que la loi autorise, n'est pas suffisante pour engager les maîtres de pension à faire ce métier.

L'année dernière, un procès intenté à un maître de pension de Vancouver a réveillé les esprits. Ce maître de pension avait, à la demande du proposé des engagements, fourni un certain nombre de matelots à un navire en partance pour l'Angleterre, et il fut condamné à $50 d'amende pour violation de certains articles de la loi. Ce procès avait été intenté à l'instigation, m'a-t-on dit, des maîtres de pension de Puget-Sound, qui, cependant, se gardaient de se mettre de la partie à la suite. Nous demandons que la loi soit amendée de façon à permettre aux préposés de l'engagement, de nommer à Vancouver, à New-Westminster, à Nanaïmo ou autres ports, une ou deux personnes par port qui seront autorisées à engager des matelots pour les navires. Si la Chambre consent à cela elle rendra un grand service au commerce de la Colombie, car la plus grande partie des navires qui prennent leurs cargaisons dans nos ports achètent des provisions pour tout leur voyage, provisions qui leur coûtent quelquefois de $6,000 à $10,000, et naturellement lorsqu'ils achètent ces provisions dans les ports américains, c'est autant de perdu pour nos commerçants. J'espère que la Chambre consentira à faire le changement demandé.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas très bien compris quelle était la raison du procès.

M. R. L. PREFONTAINE : La raison du procès était une infraction à certains arti-

cles de la loi qui prescrivent que seul le préposé de l'engagement ou son adjoint, a le droit d'engager des matelots, et qu'ils ne doivent pas exiger plus que cinquante cents d'honoraires par matelot.

M. R. L. BORDEN : Qu'avait fait le préposé aux engagements dans ce cas-ci ?

M. PREFONTAINE : Ce préposé avait exigé plus que cinquante cents. Le tarif accoutumé dans la Colombie est de $10, tandis que la loi n'accorde que cinquante cents.

M. R. L. BORDEN : Il devait y avoir autre chose que cela ; ce maître de pension me semble être impliqué dans l'affaire.

M. FITZPATRICK : Peut-être pourrais-je expliquer l'affaire. Les articles 16 et 17 de l'acte des matelots disent que tous les engagements de matelots doivent être faits par le préposé de l'engagement qui est autorisé à recevoir un honoraire de cinquante cents par engagement. Ces engagements de matelots ont été la cause autrefois à Québec, et à Halifax aussi, mon honorable ami (M. R. L. Borden) doit s'en souvenir, de difficultés considérables. Pour en empêcher la répétition on a ajouté à la loi l'article 18. En ces temps-là les préposés de l'engagement passaient avec les maîtres de pension des conventions par lesquelles ceux-ci s'engageaient à fournir aux capitaines de navires le nombre de matelots dont ils avaient besoin, avec l'entente que le préposé de l'engagement recevait du capitaine, en sus des honoraires auxquels la loi qui donnait droit, une forte rétribution qu'il divisait ensuite avec le maître d'hôtellerie. Lorsque les navires venaient autrefois dans le port de Québec, c'était une chose commune que de voir des maîtres de pension inviter les équipages à déserter leurs navires. Le capitaine était alors obligé de s'adresser au préposé de l'engagement qui, à son tour, s'adressait au maître de pension pour avoir des matelots. Les désertions étaient alors d'occurrence journalière et les maîtres de pension gagnaient beaucoup d'argent de cette façon. Mais un jour un meurtre fut commis à Québec.

Un capitaine du nom de Pelletier tua un maître de pension qui voulait embaucher ses matelots à bord de son navire. Le maître de pension voulait monter sur le navire malgré le capitaine et celui-ci le tua d'un coup de hache. C'est à la suite du procès qui eut lieu que l'on changea la loi 36 Victoria, afin d'empêcher la répétition de tels malheurs. Si je comprends bien l'objet du bill, mon honorable ami demande, mais pour la Colombie seulement, de changer la loi de façon à permettre au préposé de l'engagement de se faire payer une somme en sus de ses honoraires autorisés par la loi, une somme qu'il divisera avec le maître de pension qui lui fournira les matelots nécessaires. Mais bien que l'amendement à l'article 18 de la loi soustrait le préposé à l'application de la peine, il ne fait pas disparaître la possibilité d'extorsion. Je crois donc que si le projet de loi est utile, il ne faudrait pas se contenter d'amender l'article 18, mais amender aussi les articles 15 et 16.

Mr. R. L. BORDEN. Les difficultés dont parle l'honorable ministre de la Justice sont bien connues, non seulement dans notre pays, mais aussi en Angleterre, où elles étaient autrefois tellement graves que l'on assommait les matelots dans les rues, qu'on les trouvait sans connaissance dans les hôtelleries où on les chloroformait, et les matelots se réveillaient en pleine mer à bord d'un navire. C'était la pratique alors d'embaucher de force, non seulement pour la flotte militaire, mais aussi pour la marine marchande.

Agirions-nous prudemment en permettant à un préposé de l'engagement de diviser ainsi les profits avec un maître de pension ? Il me semble qu'en permettant à un employé du gouvernement de faire une espèce de société avec un maître de pension, sans que nous fixions une limite à la rétribution qu'il aura le droit d'exiger, nous allons un peu trop loin. Nous ne devons pas oublier que cette somme sera en dernier ressort prise sur les gages des matelots, qui sont sous la protection non seulement des tribunaux du pays, mais aussi du parlement.

M. FITZPATRICK : Ces rétributions sont prises à l'avance sur les gages du matelot.

M. R. L. BORDEN : Je le sais ; c'est pour cela que je ne crois pas que nous agissions sagement en appliquant un tel remède à un mal qui n'existe pas.

M. MACPHERSON : L'honorable chef de l'opposition met les choses au pire. Je ne crois pas que personne ait l'intention de permettre à un préposé de l'engagement et à un maître de pension de s'entendre pour extorquer de l'argent à un matelot et se le diviser ensuite. Je sais que la Chambre ne voudrait pas cela. Dans l'état actuel des choses, tous les navires qui partent de chez tendu dire jusqu'à présent. Dans les ports de Puget-Sound ou ils sont obligés de payer des primes exorbitantes. La pétition qui a été envoyée au ministre mentionne un chiffre beaucoup plus élevé que tout ce que j'ai entendu dire jusqu'à présent. Dans les forts de la Colombie on me dit que la prime habituelle pour avoir un matelot est de $10 à $15. Je crois que nous devrions spécifier la somme que le maître de pension pourrait exiger en retour des services qu'il rend au public. Il arrivera des fois qu'il sera obligé d'héberger des matelots pendant quatre ou cinq semaines.

M. R. L. BORDEN : Il est juste que le maître de pension soit payé pour le temps qu'il a hébergé un matelot, mais le bill qu'on nous présente va plus loin que cela ; il autorise un maître de pension à exiger une certaine prime et à la diviser avec un agent du gouvernement.

M. MACPHERSON : Le bill ne dit pas cela.

M. R. L. BORDEN : Mais ce qui arrivera dans la pratique. De fait, je crois que dans la pétition on propose de permettre à un préposé de l'engagement de s'entendre avec trois ou quatre des maîtres de pension les plus respectables et de diviser la prime avec eux. Je demanderai à mon honorable ami de Yarmouth (M. Law), un grand propriétaire de navires, et qui a beaucoup d'expérience en pareille matière, de vouloir bien nous dire ce qu'il pense de la proposition.

M. FITZPATRICK : Je puis avoir mal compris l'objet du bill et il est important que nous ne fassions pas de méprise. J'ai cru comprendre que mon honorable ami voulait aider les capitaines de navires à se procurer leurs équipages dans les ports de la Colombie-Anglaise, au lieu de les laisser dans l'obligation dans laquelle ils sont aujourd'hui d'aller les prendre dans les ports américains. Si c'est là son objet, il est des plus louables et nous devrions l'aider à l'atteindre autant que faire se pourra.

M. R. L. BORDEN : Certainement.

M. FITZPATRICK : Comment allons-nous y parvenir par cet amendement ? Allons-nous dire que le préposé de l'engagement ne sera pas passible d'amende s'il fait payer plus que le tarif fixé dans les articles 15 et 16 ? Ce ne serait pas une remise. Il faut accorder certains avantages aux maîtres de pension, et nous voulons qu'ils gardent des matelots pour les besoins du port. Mon honorable ami a fait, je crois, une bonne proposition en demandant que le préposé de l'engagement ait le droit de s'entendre à ce sujet avec certains maîtres de pension, mais il lui faut pouvoir leur offrir certaine rémunération. Si c'est là ce que l'on veut, il faudrait savoir quelle prime on devra autoriser.

M. FOSTER : En fin de compte, cela revient à dire que le maître de pension sera l'intermédiaire auquel le préposé de l'engagement devra s'adresser pour avoir des matelots. Ne pourrions-nous pas faire la loi de telle sorte que la somme qui sera payée en sus des honoraires fixés par la loi ne soit pas prise sur les gages des matelots ? Il y a ici trois inconvénients à éviter. Premièrement, la désertion des matelots lorsque le navire arrive dans le port, désertion encouragée par les maîtres de pension qui veulent engager ces matelots sur d'autres navires. Deuxièmement, mauvais traitements qu'on fait subir aux matelots que l'on chloroforme souvent pour les garder sous la main. Troisièmement, privation du matelot d'une partie de ses gages quand il est mis à bord d'un navire dans ces conditions. Ne pourrait-on pas faire une loi qui remédierait à ces inconvénients ? Ne pourrions-nous pas d'abord fixer un honoraire raisonnable, et dire que tout ce qui sera exigé en sus ne pourra pas être déduit des gages du matelot, mais devra être payé par les propriétaires du navire ou par le capitaine. Je vois la difficulté qui se présente, et d'autres chambres de commerce auraient dû nous faire connaître aussi ce qu'elles en pensent. Nous devrions pouvoir garder ce commerce dans nos ports, et je comprends le tort que le pays souffre du fait que ces navires vont faire leurs achats de provisions dans les ports américains. D'un autre côté, nous devons protéger le matelot, et je proposerais que l'on statue qu'il ne sera déduit de ses gages qu'une prime raisonnable.

M. BORDEN : Pourquoi y vont-ils ?

M. MACPHERSON : Parce qu'ils y sont hébergés à crédit. Dans l'état de choses actuel aucun maître de pension de Vancouver ou de Victoria ne trouve de profit à héberger des matelots. Lorsqu'un matelot n'a plus d'argent il va dans une pension de matelots et demande à être hébergé à crédit jusqu'au départ du premier navire sur lequel il pourra s'embarquer. Il arivera quelquefois que le plus proche départ n'a lieu que dans trois semaines. Voilà que le matelot est, à $5 par semaine de pension, en dette de $15. Pour se protéger dans cette éventualité le maître de pension exige, avant de faire crédit au matelot, que celui-ci consente à autoriser le préposé de l'engagement à toucher cette somme du capitaine avant son départ, en même temps qu'il se fera payer ses honoraires. La somme est subséquemment déduite des gages du matelot, mais la loi défend cela à Vancouver.

M. R. L. BORDEN : Je ne vois pas ce que l'article 18 vient faire ici.

M. MACPHERSON : Supposons que dix matelots doivent $15 chacun à un maître de pension, ce qui fait $150. Lorsque ces matelots partiront, cinquante cents par tête, ou $15 pour les dix ne suffiront pas à payer leur dette.

M. R. L. BORDEN : Mais l'article 18 ne mentionne pas du tout le maître de pension.

M. MACPHERSON : Je le sais très bien, mais c'est toujours à lui qu'il faut en revenir. Le préposé de l'engagement n'est pas pour se mettre en frais de chercher des matelots pour la modique rémunération de cinquante cents chacun. Mais si le maître de pension pouvait aller dire au préposé de l'engagement : J'ai dix matelots prêts à s'embarquer sur le premier navire qui partira, mais il faut que je sois payé de ce qui m'est dû, $150. Alors le préposé pourrait dire au capitaine qui aura besoin de matelots : Oui, j'en ai dix, mais vous aurez à payer $150 pour les avoir. Le capitaine, naturellement, déduira cette somme des gages de ses matelots lorsqu'il leur donnera leurs gages. Je sais très bien qu'il sera toujours possible de commettre des injustices à l'égard des matelots, et j'appuierai de tout cœur tout moyen que l'on proposera de les prévenir,

mais nous perpétuons une injustice si nous laissons subsister le système actuel.

M. R. L. BORDEN : Ne vaudrait-il pas mieux accorder au préposé de l'engagement des honoraires plus élevés, ou fixer une limite à la somme que l'on pourra déduire des gages des matelots ?

M. MACPHERSON : C'est peut-être une bonne idée, mais je ne vois pas que vous puissiez fixer ainsi une limite, parce que dans certains cas un matelot devra peut-être $100 à un maître de pension et il serait difficile de fixer l'honoraire à $100.

M. R. L. BORDEN : L'article 18 n'a aucun rapport avec les dettes possibles d'un matelot. Il ne traite que de l'honoraire que le préposé de l'engagement a droit d'exiger.

M. FITZPATRICK : Voici comment les choses se passent. Un maître de pension hébergera un matelot pendant un certain temps; puis, lorsqu'il y a un navire en partance il s'en va trouver le préposé de l'engagement devant lequel il fait avec le capitaine qui a besoin de matelots un marché de lui fournir un certain nombre d'hommes d'équipage, en considération d'une certaine somme. Le maître de pension ne touche pas d'argent immédiatement, mais il reçoit un bon payable dans trois jours après le départ du navire qui emporte à son bord les matelots ainsi engagés. Il y a cet inconvénient que quelquefois le maître de pension est incapable de faire la preuve que ses matelots sont partis avec le navire, et il perd alors son argent. L'objet de ce bill est d'autoriser de payer en argent au lieu d'avec un bon le préposé qui fournira les matelots.

M. R. L. BORDEN : En d'autres mots vous voulez dispenser le préposé de faire la preuve que le matelot est parti avant d'être payé. Mais n'est-ce pas un moyen dangereux à prendre pour atteindre ce but ?

M. FITZPATRICK : Il ne l'atteint pas du tout. C'est quelquefois une tâche ingrate que d'intervenir dans une législation de ce genre, mais si l'on me le permet, je proposerai de remettre ce bill à une autre séance, afin que dans l'intervalle nous cherchions un meilleur moyen d'atteindre le but que l'on se propose.

M. FOSTER : Est-ce que ces bills ne sont pas tous rédigés au département de la Justice ?

M. FITZPATRICK : Non, pas toujours.

M. FOSTER : Lorsqu'on le demande ?

M. FITZPATRICK : Voici la règle suivie en ces matières. Ceux qui veulent présenter un bill vont soumettre au rédacteur de lois de la Chambre un résumé de ce qu'ils désirent et celui-ci en fait la rédaction. C'est pour ma propre satisfaction que je me fais un devoir de reviser ces projets. Je ne veux pas dire par là que j'entends me soustraire à aucune responsabilité.

M. PREFONTAINE : Dans ce cas-ci la règle a été suivie. Le bill a été rédigé par M. McCord ; il a été ensuite transmis au département de la Justice, et on me l'a renvoyé approuvé.

M. FOSTER : Accordez-vous ensemble.

M. R. L. BORDEN : Vaut mieux réserver le bill.

(Le comité fait rapport de l'état de sa délibération.)

SUBSIDES—IMMIGRANTS PAUVRES.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. URIAH WILSON (Lennox-et-Addington) : Avant que vous quittiez le fauteuil, Monsieur l'Orateur, je désire soumettre à l'attention du Gouvernement une question qui, je crois, est très importante. Les gardiens d'enfants pauvres en Angleterre se sont réunis dernièrement pour discuter s'ils devaient envoyer des enfants pauvres dans les colonies. Le docteur Barnardo a déclaré que la mortalité chez les enfants confiés à ses soins était très grande, surtout parmi ceux âgés de cinq à six ans ; elle s'est élevée jusqu'à deux cents par mille. Un dame Close s'est mis dans la tête d'envoyer les enfants pauvres aux colonies, et elle déploie beaucoup d'activité dans la mise à exécution de son projet. Son plan est d'envoyer dans les colonies des enfants âgés de deux à trois ans, et elle a écrit au département de l'Intérieur à ce sujet. Elle n'est pas du tout exigeante. Elle demande une moitié de section, c'est-à-dire trois cents vingt acres de terre, par groupe de quatre adultes et vingt enfants. Ces terres ne devront pas être éloignées de plus d'une heure de marche d'une ligne de chemin de fer, et elle demande en outre que le Gouvernement fournisse le bois nécessaire aux constructions. Lorsque les enfants seront jeunes, ou si pour toute autre raison on croit qu'il vaut mieux ne pas les envoyer dans le Nord-Ouest, elle demande qu'on lui accorde des terres de quatre-vingts acres entre Montréal et Ottawa. C'est là une proposition qui demande à être bien examinée. Pour ma part, je suis absolument opposé à cette espèce d'immigration. Le pays ne veut pas d'immigrants pauvres. L'année dernière nous en avons renvoyé un bon nombre dans leur pays. Cette femme n'entend pas que les enfants qu'elle veut nous envoyer deviennent citoyens permanents de notre pays. Elle se réserve le droit, lorsqu'ils seront rendus à l'âge de quinze ou quatorze ans, d'en faire revenir en Angleterre un aussi grand nombre qu'elle le jugera à propos. Je regrette de voir par la lettre de M. Smart, que l'honorable premier ministre m'a remise l'autre jour, que le ministre de l'Inté-

rieur paraisse favoriser la proposition de cette femme. Je ne vois pas quels avantages le pays en retirera. C'est très beau d'avoir de la sympathie pour les enfants des autres pays; il est agréable aussi de pouvoir dire que nous avons un grand pays, et que nous pouvons donner asile à tout le monde, mais charité bien ordonnée commence par soi-même. Nous avons un pays magnifique ; notre population ne le cède, je crois, à aucune autre dans le monde, et notre devoir est de rien faire qui puisse en gâter le caractère. Je ne me propose pas d'imposer à la Chambre un long discours, parce que je suppose que nous aurons un peu plus tard un débat général sur les questions d'immigration et nous pourrons alors discuter celle-ci plus au long. Mais j'ai voulu appeler l'attention du Gouvernement sur ce projet, afin qu'il l'étouffe dans l'œuf.

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): En l'absence du premier ministre, je dois dire que la question que vient de soulever l'honorable député (M. Wilson) m'a été soumise il y a quelque temps. Une certaine dame anglaise, celle qui a convoqué à Mansion House à Londres la réunion dont a parlé mon honorable ami, a fait une certaine proposition au ministère de l'Intérieur, mais le ministère n'a pris aucun engagement, et ce projet paraît plus clair aux intéressés qu'il ne l'est aux autres.

Je dirai cependant à mon honorable ami que tous les enfants qui arrivent dans ce pays comme immigrants sont soumis à une inspection et à une surveillance spéciales de la part des agents du département de l'immigration, et si l'on donnait suite au projet en question, ces enfants seraient soumis à cette inspection et à cette surveillance.

M. URIAH WILSON : L'honorable ministre me permettra--il de lui poser une question ? Je voudrais savoir si le Gouvernement voit d'un œil favorable le projet d'envoyer au Canada des enfants pauvres âgés de deux et trois ans ?

M. FISHER : Je ne crois pas que le Gouvernement ait pris aucune décision, de sorte que je ne puis pas donner de réponse catégorique. Mais comme mon honorable ami le dit, la question sera discutée plus au long plus tard. Pour le moment, elle n'est qu'à l'état de projet ; les autorités en Angleterre n'ont même pas pris de décision, et les opinions paraissent être très partagées. Quelques-uns combattent la proposition avec beaucoup de vigueur, tandis que d'autres croient qu'elle présente des avantages. Tant que la question n'aura pas pris une forme plus tangible et que la perspective d'une réforme quelconque ne se dessinera pas mieux, je ne saurais dire, au nom du Gouvernement, l'attitude que nous prendrons. Quant aux propositions formulées, c'est le ministère ici qui les étudiera.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Bien qu'il semble presque inhumain d'empêcher ces enfants de venir au pays, il n'en faut pas moins sauvegarder les intérêts de nos populations. Le ministre affirme que dans l'éventualité où ils immigreraient ici, ils subiraient une soigneuse inspection, avant d'être autorisés à mettre pied à terre. Je tiens à observer, à titre de médecin que, même avec la plus stricte vigilance et l'examen le plus rigoureux, il serait impossible de connaître les maladies héréditaires dont ces enfants seraient atteints. Il peut exister chez un individu une tare héréditaire qui se développe plus tard. C'est ce que j'ai observé chez nombre d'enfants qu'on nous a expédiés d'Angleterre. Bien que, de prime abord, leur état de santé semblât excellent, ils ne tardèrent pas à manifester tous les symptômes de maladies héréditaires, qui se montrèrent rebelles à tout traitement ; et ainsi il arriva, dans certains cas venus à ma connaissance, que ces enfants devinrent, pour ainsi dire, pupilles sous la tutelle de l'Etat, faute de moyens d'existence. Voilà le danger que j'appréhende, et s'ils sont atteints de quelque mal héréditaire de ce genre, on aurait beau les soumettre à l'inspection ou à l'examen médical, il serait impossible de prévenir le développement de ce mal ou de prévoir ce qui adviendrait de nombre de ces enfants. Ainsi, si on autorise leur entrée dans le pays, il faudrait, à mon avis, non seulement les soumettre à l'examen médical, mais en outre remonter à leurs antécédents, afin de constater, autant que faire se peut, s'ils sont nés de parents sains ou bien de santé plus ou moins douteuse, de façon à ce que ces enfants ne soient pas, plus tard, à charge de l'Etat.

(La Chambre adopte la motion et se constitue en comité, aux fins de délibérer le budget.)

Embranchement de Murray-Harbour et pont d'Hillsborough, $357,000.

M. LEFURGEY : Ce crédit sera-t-il suffisant pour parachever les deux entreprises : le pont d'Hillsborough et le chemin de fer de Murray Harbour ?

M. EMMERSON : Oui.

M. LEFURGEY : Pour les deux entreprises ?

M. EMMERSON : Oui, dans la mesure où ces crédits sont intéressés.

M. LEFURGEY : Y a-t-il quelques travaux projetés cette année ?

M. EMMERSON : Il ne reste plus de travaux à construire.

M. LEFURGEY : La construction de ce chemin de fer est donc terminée ?

M. EMMERSON : L'embranchement sur Murray-Harbour est terminé ; et le crédit en discussion est destiné au paiement d'autres travaux.

M. LEFURGEY : Le Gouvernement a-t-il pris le chemin de fer à sa charge ?

M. EMMERSON : Oui, le 5 novembre dernier.

M. LEFURGEY : L'entrepreneur a-t-il reçu tout ce qui lui est dû, pour la construction du chemin de fer ?

M. EMMERSON : Oui, le dernier crédit ouvert par la Chambre a été versé à l'entrepreneur.

M. LEFURGEY : Alors, le crédit en discussion est affecté au paiement des travaux du pont, n'est-ce pas ?

M. EMMERSON : Oui.

M. LEFURGEY : Quels sont les travaux qui restent à construire pour parachever ce pont ?

M. EMMERSON : Il y a l'érection du tablier et quelques travaux aux abords du pont, non encore terminés.

M. LEFURGEY : Est-ce qu'il n'a pas surgi certains embarras au sujet des fondations ? N'a-t-on pas proposé l'agrandissement des piles ?

M. EMMERSON : Non.

M. LEFURGEY : Si je ne me trompe, l'année dernière, on a reconnu qu'il était survenu quelques embarras au sujet des piles : elles auraient fléchi, parait-il, et il a fallu les agrandir.

M. EMMERSON : Une des piles s'est affaissée d'un côté, mais on y a remédié l'été dernier. Les fondations ont dévié, mais tout cela a été réparé.

M. LEFURGEY : Est-ce que les pièces du tablier ont été transportée à Charlottetown et a-t-on tout disposé pour son installation ?

M. EMMERSON : Tout est rendu sur place, ou à peu près.

M. LEFURGEY : Comment s'expliquent les retards survenus dans l'exécution de ces travaux ?

M. EMMERSON : D'abord, l'entrepreneur chargé du transport de ces pièces sur le détroit, de Miramichi à Charlottetown, a subi de fâcheux retards dans l'exécution de son entreprise.

M. LEFURGEY : A quelle date, d'après les prévisions du ministre, ce pont sera-t-il livré à la circulation ?

M. EMMERSON : Au cours du mois de juin—avant le 1er juillet.

M. LEFURGEY : Le crédit inscrit au budget sera-t-il amplement suffisant pour le parachèvement de tous les travaux ?

M. EMMERSON : Oui, pour tous les travaux compris dans cette entreprise, et prévus dans le devis.

M. LEFURGEY : Il y a-t-il d'autres travaux projetés, sur ce pont ?

M. LEFURGEY.

M. EMMERSON : Le ministère ne prévoit pas de travaux neufs.

M. LEFURGEY : On ne nous a jamais donné d'explications satisfaisantes au sujet de cette entreprise. En 1890, au cours du débat budgétaire, lorsque les crédits relatifs à ce pont et à ce chemin de fer vinrent en discussion, le ministre du jour déclara que, d'après les prévisions établies, la construction de cette voie ferrée coûterait environ $470,000 et celle du pont, $800,000. Or, si j'en juge d'après les observations que le ministre a formulées, l'autre jour, au sujet de ces item, le pont coûtera $1,494,000, pourvu que le crédit inscrit au budget soit suffisant pour le parachèvement des travaux. Le coût réel de ce pont est donc déjà double du coût porté au devis primitif; et quant au chemin de fer, dont le coût, loin de dépasser un million, n'avait été porté qu'à $450,000, il coûtera $1,031,000, pourvu que la somme inscrite au budget soit suffisante. La Chambre a déjà débattu cette question à diverses reprises. Libre au ministre de nous dire qu'il ne saurait nous renseigner au sujet des crédits affectés, par le passé, à ces entreprises : mais au moins le Gouvernement devrait-il jeter quelque lumière sur la question et nous dire comment il se fait que ces deux entreprises dont le coût collectif était porté à $1,270,000, dépasse aujourd'hui $2.494,000. Il faudrait nous expliquer ce mystère. Il s'est sans doute glissé quelque grave erreur dans les devis primitfs dressés pour ces travaux ; ou bien encore, peut-être faut-il en rechercher l'explication dans quelque grave gaspillage des matériaux ou dans la prodigalité dont on aurait fait preuve, dans le mode de construction.

M. EMMERSON : Volontiers je redirai, pour l'édification du comité, les explications que j'ai moi-même données, l'année dernière, et qui ne sont que la répétition des éclaircissements fournis par mon prédécesseur au ministère. Je ne sais si les éclaircissements que je pourrais apporter réussiront à donner satisfaction à l'honorable député ; car c'est là le correctif qu'il a ajouté au mot " explications."

M. LEFURGEY : Disons : " explications rationnelles."

M. EMMERSON : A cette condition-là, je m'exécute. L'honorable député le sait sans doute, le devis primitif dressé pour ce pont a subi, plus tard, certaines modifications qui ont entraîné de nouvelles charges et gonflé les dépenses. Mon prédécesseur, M. Blair, lorsqu'il dirigeait ce ministère, a éclairé la Chambre à cet égard. D'abord, la première modification apportée au devis est celle relative à l'emplacement du pont ; or, par suite de ce changement, il a fallu ajouter trois ou quatre travées, ce qui a nécessité l'érection de deux culées et d'une pile supplémentaires. Force nous a été de construire quatre piles pneumatiques, de plus

grandes dimensions, et en outre, une des culées a été construite d'après le procédé pneumatique. Une autre modification du devis primitif a trait aux abords du pont : aux caissons en terre immergés on a substitué le remblai en pierre. A diverses reprises des sessions précédentes, lorsque ce crédit est venu en discussion, nous avons donné à la Chambre les explications voulues au sujet de ces modifications. Bref, par suite de tous ces travaux d'agrandissement et d'amélioration qui ont complètement modifié le type de ce pont, le prix stipulé au devis primitif s'est considérablement gonflé.

M. A. A. MACLEAN : Le 30 janvier, le député de Queen, I.P.-E. (M. Martin) a adressé plusieurs questions au sujet des gares dont la construction est projetée sur ce chemin de fer ; et voici ce que le ministre a déclaré :

Il est projeté de construire trois gares pour la vente des billets : à Ulgg, à Murray-River et à Murray-Harbour, respectivement.

Il ajoute :

La construction de deux refuges est aussi projetée, l'un à Belle-Rivière, l'autre à Surrey. Quant à la construction de gares à Grand-View et à Newton-Crossing, la question est à l'étude.

Grand-View et Newton-Crossing sont des centres importants, et bien que, dans un état déposé sur le bureau de la Chambre, le 31 mars, il soit affirmé que la construction de gares à ces endroits est chose décidée, voilà qu'aujourd'hui on nous informe que la question est encore à l'étude. Dans l'état mentionné, il est dit qu'il sera construit des gares aux endroits suivants : Vernon-River, Ulgg, Grand-View, Iona, Surrey, Melville et Belle-Rivière. Il paraîtrait que le Gouvernement n'a pas l'intention de construire de gare à Grand-View, ou du moins affirme-t-on aujourd'hui que la question est encore en délibération. A mon avis, en pareille matière, il importe de bien préciser les endroits où il doit se construire des gares, et cela avant que les crédits soient votés. La construction de ces gares s'impose d'urgence, et le ministre doit être en mesure de nous dire dans quelles localités elles seront construites. Loin de moi de vouloir me livrer aux récriminations ici, car à mon avis, ce chemin de fer est chose d'urgence. Il a été transféré à l'Etat le 6 novembre dernier ; or, on n'y a pas encore fait circuler un seul train, et Dieu sait quand ce service fonctionnera. Ce chemin de fer, au parcours de cinquante milles, a été commencé le 13 avril 1899, et il n'est pas encore terminé. Il ne circule pas encore de trains sur cette voie ferrée. Pourquoi la construction de ce chemin de fer a-t-elle subi tant de retards, et pourquoi le crédit primitif de $450,000 s'est-il gonflé d'une si étonnante façon ; voilà deux questions sur lesquelles le ministre a le devoir de nous éclairer. A mon sens, et de l'avis de nombre de citoyens de cette partie du pays, il eût été possible de construire cette voie ferrée, en se cantonnant dans le crédit de $450,000. Si l'on eût fait un judicieux emploi des crédits alloués par la Chambre, on aurait réussi à construire tous les chemins de fer demandés par le parti conservateur en 1896 ou promis par le ministre des Finances du temps, et cela à même les deniers dépensés pour la construction du pont et du chemin de fer en question.

M. BLAIN : Quel est la longueur du parcours de ce chemin de fer

M. A. A. McLEAN : Le chemin de fer a cinquante milles de longueur. Le premier chaînon n'avait que quarante-deux milles de longueur ; mais subséquemment, on y a ajouté un chaînon de huit milles, ce qui porte à cinquante milles la totalité du parcours de cette voie ferrée. Le ministre a le devoir de nous dire comment il se fait que le chiffre de la dépense stipulée au devis primitif pour une entreprise de si modeste proportions se soit gonflé si démesurément. Ces jours derniers, il nous a dit qu'il a fallu employer des pentes et rampes plus fortes que celles prévues au début ; or, si l'on se rappelle qu'il a été fait plusieurs études et levers de plans, avant même qu'on eût donné un seul coup de pic, et si l'on tient compte du fait que le Gouvernement avait sous les yeux tous les renseignements voulus, et qu'ils sont encore à sa disposition aujourd'hui ; on en conviendra, le ministre a le devoir de nous donner des éclaircissements circonstanciés sur la raison d'être de ce gonflement extraordinaire de dépenses effectuées pour la construction de ce chemin de fer, dépenses supérieures de $600,000 au chiffre du crédit primitif.

M. EMMERSON : J'ai affirmé que cette entreprise s'est terminée le 4 ou le 5 novembre ; mais cela ne s'applique nullement aux travaux de construction des gares. L'entreprise que j'ai voulu désigner est celle qui se rattache à la plate-forme de la voie et à la pose des rails. MM. Schureman et Cie sont les entrepreneurs chargés de la construction de certaines gares. Ces travaux ne sont pas encore terminés, et le crédit en discussion est destiné à leur parachèvement.

Quant aux localités qui doivent être dotées de gares, je l'avoue, je ne suis guère renseigné, pour le moment, sur la question. On m'a représenté que deux gares, entre autres celle dont la construction est projetée à Grand-View et une deuxième dont on voudrait doter une autre localité, seraient trop rapprochées et qu'il importe de les espacer davantage. J'ai promis d'étudier la question, et faute de renseignements, je ne saurais, pour le moment, me prononcer à cet égard. Certains citoyens de l'île du Prince-Edouard m'ont expliqué que, par suite du choix de ces deux localités pour l'établissement de gares pour vente de billets, choix fait postérieurement aux plans et devis primitifs, elles se trouvent trop rapprochées l'une de l'autre, et qu'il serait

peut-être préférable de s'en tenir au plan primitif. Pour mon propre compte, je l'avoue, je ne suis pas en mesure de me prononcer en connaissance de cause sur la question ; car je ne connais ni les localités ni la population ni les conditions existantes. J'ai pensé que, lorsque je me rendrais à Charlottetown, au commencement du printemps, pour décider l'affaire de la gare, je pourrais visiter les localités en question et me renseigner personnellement, sur les lieux mêmes, au sujet de ces gares.

M. A. A. McLEAN : Relativement aux gares dont vient de parler le ministre, il semble qu'en 1904 le ministère avait décidé d'établir une gare à Ulgg et une autre à Grand-View. Or, paraît-il, deux citoyens de l'île du Prince-Edouard, MM. Warburton et Prowse, délégués improvisés, ne tenant leurs pouvoir que d'eux-mêmes, se sont rendus auprès du ministre, et au cours de l'entrevue ils auraient déconseillé la construction d'une gare de chemin de fer à Grand-View. Je ne m'explique guère qu'on ait tenu compte de l'opinion de ces messieurs, alors que le Gouvernement avait déjà décidé de construire ces gares.

M. EMMERSON : Seraient-elles bien rapprochées l'une de l'autre ?

M. A. A. McLEAN : Les deux localités sont à cinq ou six milles de distance, je suppose.

M. EMMERSON : L'honorable député connaît-il le plan primitif où figure l'établisement de gares à ces endroits ?

M. A. A. McLEAN : Je suis au courant du plan ou de l'état primitif, déposé sur le bureau le 31 mars 1904. Voici les gares projetées, qui y sont désignées : Vernon-River, Ulgg, Grand-View, Iona, Surrey, Melville, Belle-Rivière, Wood-Island, Hopewell, Murray-River et Murray-Harbour. Si ce plan est mis à exécution, les populations de ces localités seront au comble de leurs vœux. Mais le ministre n'a pas apporté de réponse à la question que je lui ai posée: " Comment se fait-il que la dépense effectuée pour la construction de ce chemin de fer se soit tellement gonflée, au delà du chiffre du crédit basé sur le devis primitif ? "

M. EMMERSON : S'agit-il de la dépense afférente au pont ou bien de celle se rattachant au chemin de fer ?

M. EMMERSON : Quant à la dépense effectuée pour la construction du chemin de fer, tout se résume à une question : les prix portés au cahier des charges. J'ignore le chiffre de l'estimation primitive.

M. A. A. McLEAN : $470,000.

M. EMMERSON : Pour toute la distance ?

M. A. A. McCLEAN : Oui.

M. EMMERSON : L'adjudication des entreprises s'est faite d'après les prix portés au cahier des charges. Le coût estimatif de l'embranchement sur Murray-River est de $926,460.70, et pour le prolongement vers Murray-Harbour, il est de $104,600. En outre, il faut tenir compte du coût du matériel roulant et des culées en bois à Murray-Harbour, soit $270,000.

M. LEFURGEY : Il y a quelques années, il a été déposé sur le bureau de la Chambre un état estimatif du coût de tous les travaux à exécuter sur ce premier chaînon ; or, pour ces quarante-quatre milles, la moyenne du coût, d'après l'estimation de l'ingénieur, serait de $10,000 le mille. D'après les chiffres que vient de nous donner le ministre, quant à la dépense réelle effectuée, le coût s'élèverait, non pas à $10,000 mais bien à $32,000 le mille. C'est là un fort grave écart.

Même si l'on tient compte des $200,000 valant de matériel roulant et des $70,000, prix des ouvrages en bois, le coût estimatif ne saurait atteindre le chiffre de la dépense effectuée. Le ministre n'a réussi ni à élucider la question ni à nous expliquer la raison d'être de ce gonflement extraordinaire des dépenses effectuées pour ces travaux.

M. EMMERSON : Puisque l'honorable député affirme l'existence de cet état estimatif, je veux bien ajouter foi à sa parole ; mais, je dois l'avouer, je n'en ai nulle souvenance. A coup sûr, cette estimation ne saurait être basée sur des études ou levers de plans faits par les ingénieurs ; car, l'honorable député le sait, il s'agit ici d'une contrée très accidentée.

M. LEFURGEY : A vos yeux, l'île du Prince-Edouard serait une contrée accidentée?

M. EMMERSON : Parlant de façon générale, l'île du Prince-Edouard n'est pas montagneuse ; mais la contrée traversée par ce chemin de fer est fort accidentée. L'honorable député le sait, c'est un pays ondulant et montagneux, et il a fallu y ouvrir force tranchées. Il ne s'y rencontre pas d'importantes rivières ou cours d'eau dont un chemin de fer puisse suivre le parcours, et en nombre d'endroits, les remblais ont pris beaucoup d'extension. En outre, il s'est présenté beaucoup de travaux de déblai de roche, au cours de la construction de ce chemin de fer. A mon avis, l'état estimatif en question ne saurait avoir été basé sur les études topographiques faites par l'ingénieur.

M. INGRAM: L'estimation consignée dans le premier état déposé sur le bureau porte le coût de construction de ce chemin de fer à $8,000 le mille.

M. EMMERSON : Quel est l'auteur de cette estimation?

M. INGRAM: C'est la première estimation qui nous ait été soumise ; et voilà qu'aujourd'hui le ministre affirme que la contrée tra-

versée par ce chemin de fer est montagneuse et que les accidents du sol rendent difficile la construction d'une voie ferrée.

M. EMMERSON : L'honorable député voudrait-il bien me transmettre cet état? C'est la première fois qu'on me le signale. Le crédit en discussion est, dans une large mesure, le renouvellement du crédit ouvert l'année dernière ; il a été discuté à cette époque ; j'ai alors donné les mêmes chiffres de dépense qu'aujourd'hui et personne ne les a révoqués en doute.

M. LEFURGEY : Que ce soit, oui ou non, un renouvellement de crédit, peu importe ; l'essentiel, c'est que le coût estimatif primitivement fixé à $10,000 le mille s'est transformé en une dépense réelle de $30,000 le mille. Dans le premier état soumis à la Chambre, la dépense, pour le premier tronçon de quarante-quatre milles, est portée à $470,000, soit environ $10,000 le mille. Cette estimation de $10,000 le mille dont il s'agit ici est celle-là même consignée dans l'état détaillé déposé sur le bureau.

M. EMMERSON : A quelle époque?

M. LEFURGEY : Cet état a été soumis à la Chambre, il y a quatre ou cinq ans, au début des travaux.

M. EMMERSON : Cette estimation me semble inexacte.

M. LAFURGEY : J'ai sous les yeux le texte même de l'état estimatif déposé sur le bureau, et il y est question de chaque mille de chemin jusqu'à concurrence de 44 milles, y compris le coût de construction par mille. Cet état est fort circonstancié ; il porte le coût de construction du chemin de fer jusqu'au pont de la rivière Murray, abstraction faite du pont sur la rivière Hillsborough, à $10,445 le mille.

M. EMMERSON : Empruntez-vous ces chiffres à l'état primitif déposé sur le bureau ?

M. LEFURGEY : Je n'ai pas sous les yeux l'original même, mais un exemplaire fidèle du texte primitif.

M. EMMERSON : Que l'honorable député me transmette ce document, et je serai alors en mesure d'en juger par moi-même.

M. LEFURGEY : Preuve que cet état estimatif cadre parfaitement avec celui établi par le ministre et consigné au compte rendu des débats de 1899, le ministre porte le coût à $477,000, tandis que dans l'état estimatif en question, le coût est porté à $470,419. En présence d'un tel écart entre l'estimation primitive du coût et la dépense réelle effectuée, le ministre a le devoir de nous donner à cet égard des éclaircissements plus lucides que ceux qu'il nous a apportés cet après-midi.

M. EMMERSON : Adopté.

M. FOSTER : A mon avis, le ministre ne saurait, à bon droit, demander à la Chambre de sanctionner ce crédit, puisqu'il se refuse à nous éclairer davantage. Voici un rapport dressé par le ministère des Chemins de fer et déposé sur le bureau de la Chambre ; or, tandis que le coût estimatif de ces travaux y est porté à $470,000, il est constaté aujourd'hui que la dépense réelle effectuée pour ces mêmes travaux s'élève à $800,000. Le ministre n'a jeté aucune lumière sur la question : il s'est contenté de révoquer en doute l'authenticité de ce rapport. Sans doute, ce n'est pas sous son ministère que ces devis ont été dressés ; mais son personnel d'ingénieurs était au service du département des Chemins de fer à cette époque, et ce sont ceux qui portent la responsabilité de l'estimation soumise à la Chambre. La Chambre ouvre un crédit de $470,000, et ce crédit une fois voté, voilà qu'elle constate aujourd'hui que la dépense effectuée a été portée au double. Ce gonflement de dépense a peut-être sa raison d'être ; mais enfin, le ministre ne s'est est pas expliqué, et il ne saurait, à bon droit, nous demander de voter ce crédit, tant qu'il n'aura pas éclairci ce mystère.

M. EMMERSON : J'ai déjà demandé, à deux ou trois reprises, communication de ce document.

M. A. A. McLEAN : Dans l'île du Prince-Edouard, il y a d'autres embranchements de chemins de fer dont les besoins s'imposent aux préoccupations de la Chambre ; et lorsque nous faisons valoir l'urgence de ces besoins, on nous répond que la dépense effectuée dans cette province s'est gonflée outre mesure. Le ministre devrait nous éclairer à cet égard.

M. LEFURGEY : L'entreprise de la première étape de onze milles sur ce chemin de fer, paraît-il, a été adjugée avec concurrence et publicité ; mais plus tard, le ministère, au lieu de suivre le même système et de demander des soumissions pour une entreprise de pareille importance, s'est contenté de confier l'exécution du reste des travaux aux mêmes entrepreneurs, aux prix consentis pour la première étape de onze milles. Ce renseignement permettra peut-être au ministre d'expliquer le grave écart existant entre l'estimation et la dépense réelle.

M. EMMERSON : Si l'entreprise a été adjugée aux prix portés au cahier des charges, le fait signalé par l'honorobale député n'influerait en rien sur le coût. Il est possible qu'on ait, au début, demandé un certain crédit, basé sur l'estimation primitive du coût, mais que plus tard, comme la chose, du reste, arrive quelquefois, le ministère ait jugé qu'il était d'urgence de construire un chemin de fer, d'un type différent, à un coût plus élevé. Ici, la question se pose : le ministère était-il autorisé à poursuivre ces travaux ? Evidemment, il a marché de l'avant, et son attitude a été ratifiée, non seulement une fois, mais à deux

reprises différentes. L'année dernière, la Chambre a ouvert un crédit de $650,000, dont il a été dépensé $300,000. Je savais alors et je fis connaître à la Chambre le chiffre de la dépense qu'entraînerait la construction de ces divers embranchements, ainsi que les agissements et démarches du ministère ; et quand je viens aujourd'hui demander à la Chambre un renouvellement de crédit de $350,000, sur ces $650,000, je suis en tout autre posture que si je demandais l'ouverture d'un crédit tendant à faire face à des dépenses effectuées, sans avoir été, au préalable, signalées à l'attention du Parlement. Depuis que je siège dans cette enceinte législative, il ne s'est jamais écoulé de session, que je sache, sans qu'il se soit déroulé un débat autour de ces crédits affectés au pont de Hillsborough et au chemin de fer Murray-Harbour. L'année dernière, comme au cours de l'avant-dernière session, nous avons débattu à fond tout ce qui se rattache au coût estimatif de ces travaux et à l'entreprise elle-même.

M. INGRAM : Je tiendrais à savoir du ministre le chiffre de la dépense effectuée pour le pont de Hillsborough, jusqu'au 1er juillet 1904.

En réponse à une demande de renseignements faite par un député ici même, le 28 avril 1904, le ministre a déclaré qu'à dater de 1899 jusqu'au 29 février 1904, la dépense afférente au pont de Hillsborough s'est élevée à $966,181.60 ; celle ressortissant à l'embranchement de Murray-Harbour à $736,200.88, tandis que le coût du matériel roulant affecté à cet embranchement a été de $110,212.18. Bref, pour ces trois services, entre les dates mentionnées, il a été dépensé $1,812,594.66. Si Murray-Harbour à $736,200.88, tandis que le chiffre de la dépense effectuée, du 29 février au 1er juillet 1904, nous serons alors parfaitement documentés sur les frais afférents à ces trois services.

M. EMMERSON : J'ai bien sous les yeux l'état des sommes dépensées jusqu'au 30 juin 1904, mais ces chiffres ne sont pas disposés sous forme de tableaux.

M. BARKER : Que le ministre consulte le rapport de son ministère, page 22, et il constatera que la dépense effectuée pour l'embranchement sur Murray-Harbour, jusqu'au 30 juin 1904, s'élève à $983,671.70. Au budget du dernier exercice, jusqu'en 1905, il figure un crédit de $650,000, et la somme de $350,000 qu'il demande aujourd'hui est un renouvellement de ce crédit. Cela veut dire que, depuis le mois de juin 1904, il a touché $300,000, et aujourd'hui il demande un nouveau crédit de $357,400, ce qui, à mon sens, représente pour l'embranchement sur Murray-Harbour une totalité de $1,640,000, y compris les crédits actuels. Pour les 50 milles de voie ferrée, cette dépense équivaut à $32,800 le mille.

M. EMMERSON : Il va sans dire que le coût du matériel roulant et des caissons est compris dans ces chiffres. L'année dernière, la Chambre nous a ouvert un crédit de $650,000, et d'après nos prévisions, nous dépenserons $300,000 d'ici au 1er juillet prochain. Du 30 juin 1904 jusqu'au 30 novembre dernier, la dépense afférente à ces travaux s'est élevée à $96,102.79, tant pour le pont de Hillsborough que pour l'embouchure sur Marray-Harbour. Je n'ai pas encore fait la répartition de ces comptes. Au cours de la préparation de mon budget, le mois dernier, il a été dressé un tableau des dépenses effectuées jusqu'à cette date. Pour obtenir la classification distincte de ces dépenses, il faudrait m'adresser au personnel du ministère ; car toutes ces dépenses, tant celles afférentes au pont de Hillsborough que celles relatives à l'embranchement sur Murray-Harbour, sont englobés dans un seul crédit. Le montant demandé, l'année dernière, s'applique à tous ces travaux collectivement, et aujourd'hui je demande un renouvellement de crédit.

M. BARKER : Le ministre voudrait-il bien faire la classification de ces dépenses maintenant et nous dire le chiffre de la dépense affectée à chacune de ces entreprises, l'année dernière ? C'est là un des inconvénients que j'ai déjà signalés au ministre ; il existe trop de confusion dans sa comptabilité. Pourquoi s'avise-t-il d'englober ainsi dans un seul crédit les dépenses afférentes à deux entreprises d'une si grande importance ?

M. EMMERSON : C'est que, virtuellement, elles ne font qu'une seule et même entreprise.

M. BARKER : Dans le rapport du ministre, ces entreprises ne se confondent pas de la sorte. Il existe une distinction entre ces diverses entreprises et les dépenses. Quand le ministre dresse un état des travaux exécutés, il entre dans tous les détails ; mais lorsqu'il demande à la Chambre de lui ouvrir un crédit, il ne daigne plus condescendre à nous donner des renseignements aussi circonstanciés.

M. EMMERSON : Je précise parfaitement la somme demandée.

M. BARKER : Sans doute ; mais ce qu'il importe de savoir, c'est le chiffre de la dépense afférente au pont et celui de la dépense effectuée pour le chemin de fer.

M. EMMERSON : A mon avis, ce n'est point là l'essentiel ; car ces deux entreprises n'en font qu'une L'important, c'est que ces travaux raccordent Charlottetown et Murray-Harbour. L'exécution de ces entreprises est confiée à différents entrepreneurs, comme cela se fait, dans la construction de toute ligne de chemin de fer. Lorsqu'il s'agit de construction d'une voie ferrée, l'établissement de l'infrastructure, la pose des rails,

la construction des voies de garage et des gares sont autant d'entreprises distinctes. La construction du pont en question fait l'objet d'une entreprise distincte, tout en étant partie intégrante d'un même projet ; et à mon avis, le ministre du jour a eu parfaitement raison de demander au Parlement d'ouvrir un crédit affecté à une certaine œuvre, savoir : le raccordement de Charlottetown avec Murray-Harbour par rail. Le pont, il est vrai, est une importante partie de cette œuvre ; mais, à mon avis, ce n'était pas là une raison qui nous autorisait à en faire une entreprise distincte, et le Parlement n'a rien perdu à émettre un crédit dans ce sens.

M. BARKER : A la page 22 de son rapport, le ministre sépare ces deux item. La dépense effectuée pour le pont, à compte du capital, est distincte de celle du chemin de fer, jusqu'au 30 juin 1904. Si cette distinction a sa raison d'être, dans le rapport en question, pourquoi le ministre ne la consacre-t-il pas dans le budget, quitte à nous dire le chiffre de la dépense qu'il entend faire pour chacune de ces entrepirses ?

M. EMMERSON : Un de ces derniers soirs, j'ai donné le chiffre des dépenses, à compte du capital, afférentes à l'embranchement sur Murray-Harbour et au pont d'Hillsborough ; or, l'honorable député était peut-être absent de la Chambre quand j'ai donné cet état. Depuis le commencement des travaux jusqu'au 30 novembre dernier, il a été dépensé, pour le port de la rivière Hillsborough $1,217,744.98 ; pour l'embranchement de Murray-Harbour $870,121.91, et pour le matériel roulant, $45,992.35.

M. BARKER : Cela aurait empêché le ministre de nous dire quelle somme il entend dépenser, à compte du capital, à l'avenir, pour chacune de ces entreprises, séparément. Il y a plus. Je voudrais lui demander d'expliquer comment il se fait qu'il a acheté pour $141,000 de matériel roulant qui ne sert pas à ce chemin de fer. Cette route n'a jamais été ouverte. Depuis combien de temps a-t-on dépensé le montant que je viens de mentionner ?

M. EMMERSON : Nous avions espéré inaugurer ce chemin de fer l'été dernier, mais nous n'avons pu réaliser cette espérance, par suite des délais causés par les travaux de prolongement du pont. En assumant des risques considérables, on aurait peut-être ouvert cette ligne, lors de l'exposition de Charlottetown, l'an dernier. La population attendait avec impatience l'inauguration de cette voie ferrée, et nous avions tout préparé à cette fin, mais je n'ai pas cru devoir accepter ce travail comme étant terminé à cette époque, ni assumer de risques. Aux ateliers de l'Etat, à Charlottetown, on avait construit de temps à autre des voitures destinées à cette ligne et le ministère avait acheté des locomotives à Kingston.

M. BARKER : Quand ?

M. EMMERSON : L'an dernier.

M. BARKER : Les voitures ont-elles été construites l'an dernier ?

M. EMMERSON : Quelques-unes, mais on poursuit la construction d'autres wagons.

M. BARKER : Depuis quand ?

M. EMMERSON : Chaque année on a fourni un état faisant connaître le montant des dépenses occasionnées par la construction de ces voitures.

M. BARKER : Depuis combien d'années ?

M. EMMERSON : Je ne puis me rappeler ce détail et je n'ai pas devant moi l'état qui s'y rapporte.

M. BARKER : L'honorable ministre semble s'être procuré ces wagons bien avant que le chemin fût terminé.

M. EMMERSON : Cela est vrai. Nous voulions que ces voitures fussent construites à l'île du Prince-Edouard. Si nous n'avions pas commencé cet ouvrage avant le parachèvement de la voie, nous n'aurions pu avoir ces wagons en temps utile, car il n'y a pas beaucoup d'ateliers de construction de wagons dans cette province. Nous nous sommes hâtés, afin de permettre aux ouvriers de l'île du Prince-Edouard de profiter de cette dépense.

M. BARKER : Quand les premières voitures ont-elles été terminés ?

M. EMMERSON : Je viens de dire à l'honorable député que je n'ai pas ce renseignement. Il est à peine possible que j'aie cela présent à la mémoire, vu surtout que je n'ai pas été mêlé personnellement à cette affaire. Le gérant général lui-même ne peut m'indiquer cette date, qu'on trouvera, pourtant, dans le rapport de l'auditeur général.

M. LEFURGEY : L'état fourni par l'honorable ministre, à la dernière session, démontrait qu'on avait dépensé $110,000, et jusqu'à présent on a augmenté cette dépense de $35,000 seulement.

M. A. A. MACLEAN : Dans l'état fourni par l'honorable ministre l'an dernier, je trouve les chiffres suivants :

1899-1900	$ 7,531 81
1900-1901	41,990 85
1901-1902	35,210 74
1902-1903	9,526 26
Du 1er juillet au 29 février 1904	15,952 52
	110,212 18

Je voudrais savoir si les entrepreneurs se sont servis de ce matériel roulant, et, dans l'affirmative, ce qu'ils ont payé pour cet usage.

M. EMMERSON : L'entrepreneur ne s'est pas servi de ce matériel. Il avait loué du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard du vieux matériel roulant.

M. BARKER : Mais quelques-unes de ces voitures ont été construites il y a six ans.

M. EMMERSON : La construction de ces wagons s'est faite de temps à autre antérieurement au parachèvement de la voie.

A. BARKER : Les locomotives dont l'entrepreneur s'est servi étaient-elles vieilles ?

M. EMMERSON : Oui.

M. BARKER : Elles appartenaient au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard ?

M. EMMERSON : Oui.

M. BARKER : On a acheté, il y a six ans, quelques-unes de ces voitures. A qui ces dernières ont-elles servi depuis ce temps-là?

M. EMMERSON: Elles ont été construites à Charlottetown et je ne crois pas qu'elles soient complètement terminées. Elles sont presque toutes dans les ateliers de construction.

M. BARKER : Les Débats contiennent un état indiquant qu'on a dépensé, en 1899, une certaine somme pour l'achat d'un matériel roulant. Je demande ce qu'on a fait depuis ce temps-là du matériel en question. Il semblerait que l'honorable ministre aurait porté au compte du capital le coût de la construction de ce matériel et qu'il s'en serait servi pour ce chemin de fer.

M. EMMERSON : On a loué à l'entrepreneur de la construction de l'embranchement de Murray-Harbour environ quarante vieux wagons du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Dans les estimations préparées de temps à autre il est fait mention du loyer que l'entrepreneur doit payer.

M. ARMSTRONG : Est-ce ce notoire gentleman du nom de Kitchen qui a obtenu, sans qu'on eût demandé de soumissions, l'entreprise de la construction de ces trente milles de chemin de fer ?

M. EMMERSON : Je ne comprends pas ce que l'honorable député veut dire. Il y a un monsieur Kitchen qui a une entreprise sur ce chemin de fer, mais j'ignorais qu'il fût "notoire." C'est un homme très respectable et très estimé par la population du Nouveau-Brunswick et de la ville de Frédéricton, et je suis sûr que l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) peut confirmer cela. Je ne crois donc pas qu'il appartienne à mon honorable ami de Lambton-est (M. Armstrong)— qui me pardonnera de lui dire cela —d'appliquer l'épithète de "notoire" à M. Kitchen, car cela laisserait planer du louche sur la réputation de ce citoyen. Il n'y a dans le passé de M. Kitchen, en sa qualité d'entrepreneur, de citoyen ou de gentilhomme, rien qui prête au moindre soupçon. Cet homme a obtenu cette entreprise après qu'on eut demandé des soumissions, ainsi qu'on m'informe, mais il doit exécuter cet ouvrage suivant une certaine échelle de prix. On a étendu cet arrangement quand il s'est agi de la section de Murray-Harbour parce que au point de vue de la loi, cet embranchement faisait partie de la première entreprise. et nous avons fait voter le crédit qu'il nous fallait pour payer M. Kitchen.

M. ARMSTRONG : A propos du mot "notoire", je puis dire, d'après ce que je connais de lui, que M. Kitchen est un des plus forts souscripteurs au fonds électoral de nos adversaires.

M. EMMERSON : Si mon honorable ami (M. Armstrong) veut se livrer à une discussion de ce genre, je lui dirai carrément qu'à ma connaissance personnelle jamais M. Kitchen n'a souscrit directement ou indirectement un seul sou pour m'aider dans mes élections. . . . (Exclamations.) et je crois pouvoir dire, sans crainte d'être démenti, qu'il n'a pas modifié sa manière d'agir à cet égard, lors des dernières élections ou aux élections précédentes.

M. FOSTER : Doucement, doucement !

M. EMMERSON : Je parle en m'appuyant sur les faits. Nous pouvons certainement discuter cette affaire du pont d'Hillsborough, sans nous livrer à des discussions comme celles que l'honorable député (M. Armstrong) semble vouloir provoquer. Si on veut en agir autrement, qu'on le dise donc. Pour ma part, je préfère discuter chaque item d'après les raisons qu'on peut invoquer pour ou contre son adoption. Si l'on a quelque chose à redire au sujet d'un de ces crédits, qu'on nous le fasse donc connaître. Je ne repousse pas le blâme, pourvu qu'il soit mérité. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour nous de dépasser les limites d'une discussion honnête de chaque item. Lorsqu'une déclaration semblable est faite par un député qui vient d'une autre province et qui, en parlant de ces questions, doit simplement répéter ce qu'on lui a inculqué dans l'esprit et ce qu'il a entendu dire, je ne puis tarder à rectifier ce que ce député avance et à lui dire que s'il est d'opinion que M. Kitchen a contribué d'une façon ou d'une autre au fonds électoral, il se trompe absolument, car jamais le fait qu'il invoque ne s'est produit.

M. ARMSTRONG : Dans ce cas, l'honorable ministre veut-il nous dire si, en tant que M. Kitchen est concerné, celui-ci n'a pas eu l'entreprise de la construction des derniers trente milles de ce chemin, sans mise en concurrence.

M. EMMERSON : J'ignore ce qui s'est passé avant que j'eusse pris la direction du ministère des Chemins de fer, mais je sais que quant à ces derniers six milles du chemin, c'est-à-dire quant à cette partie de la voie qui s'étend de la rivière Murray à Murray-Harbour, on a voulu connaître l'opinion de certains avocats ; ces derniers ont décidé que ce bout de chemin faisait partie de l'entreprise qu'on avait accordée à M. Kitchen pour la construction de la voie jus-

qu'à la rivière Murray ; l'entrepreneur a donc exécuté les travaux en question.

M. HAGGART : L'honorable ministre invoque comme excuse—et c'est la première fois que nous entendons parler de cela—qu'en vertu d'une certaine interprétation de l'arrangement en question, l'entrepreneur avait le droit de construire ce chemin de fer sur une longueur de quarante milles.

M. EMMERSON : Je n'ai pas parlé de cela, et mon honorable ami n'a certainement pas compris ce que j'ai dit.

M. HAGGART : Vous avez parlé des derniers six milles.

M. EMMERSON : Oui, des six milles qui s'étendent de la rivière Murray à Murray-Harbour.

M. HAGGART : Quels sont les faits dans ce cas-ci ?

Une personne obtient une entreprise pour la construction de onze milles de ce chemin de fer qu'on prolonge de quarante milles, sans aucune demande de soumissions, sans concurrence aucune, et l'honorable ministre vient nous dire que l'interprétation qu'il faut donner à ce contrat, au point de vue de la loi, donne encore à cet entrepreneur le droit de construire six autres milles de cette voie.

M. EMMMERSON : Pardon. Si mon honorable ami a compris cela, d'après les observations que j'ai faites, je dois déclarer que ce n'est pas là ce que j'ai voulu dire. J'ai dit qu'en vue de l'exploitation de ce chemin min de fer, nous avions acheté des voitures de temps à autre, dès le commencement de cette entreprise.

M. BARKER : Voilà la deuxième explication.

M. EMMERSON : Ce devait être la première dans mon intention. Si j'ai employé d'autres mots de nature à donner une autre interprétation, c'est bien à mon insu, parce que nous n'avons pas acheté de wagons, l'été dernier, en prévision de l'inauguration de cette route. Mais nous en avons acheté à différentes époques dans le but de faire construire ces wagons à l'île du Prince-Edouard, en attendant l'inauguration définitive de cette voie, afin d'avoir sous la main un nombre de voitures suffisant pour l'exploitation de ce chemin. Ces wagons ont été construits dans cette province.

M. BARKER : Cela est encore l'explication n° 2 ou l'explication n° 3. L'honorable ministre a commencé par nous dire que, en prévisoin de l'inauguration de cette voie, il s'était procuré tout son matériel roulant, ou qu'il aurait pu avoir ce matériel prêt pour une exposition prochaine, que ce fût celle de Saint-Louis ou de tout autre endroit. Il n'a pas voulu courir de risques à propos de ce matériel. Cependant, mon honorable ami de Peel (M. Blain) a cité les débats pour rappeler les réponses faites dans une circonstance précédente, et c'est alors que l'honorable ministre a commencé à rappeler certaines choses se rapportant à la construction de wagons chaque année ; maintenant, il semble qu'il n'a commencé à faire construire ces voitures que lorsqu'il a vu que la ligne allait être parachevée. Nous verrons quels sont les faits, et alors mon honorable ami pourra nous faire connaître une nouvelle phase de cette question. Je trouve dans les Débats du 28 avril 1904, page 2203, qu'en 1899-1900 on fit les premières dépenses se rapportant à la construction de l'embranchement de Murray-Harbour, et que le montant de ces dépenses s'est élevé à $20,-970 au cours de l'exercice en question. Je constate encore que, dans cette même année, on a dépensé $7,531 pour l'achat de matériel roulant. Il a commencé à acheter ce matériel à l'époque même où commençait la construction de cette voie ferrée, et c'est là un fait bien significatif, si l'on considère les amis qui ont obtenu ces entreprises. Sur l'exercice suivant, 1900-1901, il a dépensé pour cette ligne, $73,673 et, dans la même année, il a acheté pour $41,990 de matériel roulant destiné à un chemin de fer qui ne devait être parachevé que six ans plus tard. Cela revient à dire qu'il a dépensé en achat de matériel roulant plus que la moitié de ce qu'il a consacré à la construction de la voie elle-même. L'année suivante, 1901-1902, on a poussé les travaux et, à cette fin, on a dépensé $237,193, mais, en même temps, l'honorable ministre appliquait $35,210 à l'achat de matériel roulant. Au cours de l'exercice suivant, l'honorable ministre a dépensé $331,-326 pour les travaux de construction de ce chemin, et $9,526 pour l'achat de matériel roulant. Et cela se continue d'année en année.

Dès le commencement de la construction de cette route, il a acheté ou fabriqué du matériel roulant. Je ferai remarquer à l'honorable ministre qu'à moins qu'il ne donne à la Chambre une explication très claire sur tout cela, nous en viendrons tous à l'opinion qu'il n'a acheté ce matériel que pour l'usage exclusif de l'entrepreneur.

M. EMMERSON : J'ai déclaré que pas un de ces wagons n'avait servi à l'entrepreneur. Si l'on n'accepte pas mon affirmation, tant pis pour moi. Mais le fait n'en existe pas moins que ce matériel roulant construit de temps à autre n'a servi directement ou indirectement à l'entrepreneur. Si le ministère avait attendu que la route fût parachevée pour obtenir ce matériel, il n'aurait pu faire construire celui-ci à l'île du Prince-Edouard. Il se serait vu forcé de s'adresser à des artisans de la terre ferme, ce qui aurait été complètement contraire au but qu'il se proposait d'atteindre, puisque, d'après lui, ce travail devait se faire dans cette province même.

M. LEFURGEY : Se sert-on de ce matériel à l'heure qu'il est ?

M. EMMERSON : Je ne le crois pas.

M. LEFURGEY : Sur la ligne principale du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

M. EMMERSON : Oui.

M. LEFURGEY : N'a-t-on pas transporté une partie de ce matériel à Hillsborough sur l'embranchement de Murray-Harbour ?

M. EMMERSON : Pas une partie de ce matériel n'a servi à l'entreprise de M. Kitchen. M. Haney, l'été dernier, lors de la construction des ponts de Southport et de Hillsborough, a pu avoir des locomotives faisant partie de ce matériel, mais le gérant général ne peut me dire s'il s'agit des deux locomotives achetées pour ce chemin, ou si ces locomotives avaient déjà servi sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. A tout événement, M. Kitchen, l'entrepreneur de l'embranchement de Murray-Harbour, ne s'est pas servi de ce matériel roulant.

M. LEFURGEY : L'an dernier, on a manqué grandement de wagons pour le transport de la vase de moulière et du bois de chauffage dans la partie occidentale de l'île, et j'ai compris, d'après les renseignements fournis par le surintendant, que les wagons qui auraient pu servir à ce transport se trouvaient sur l'embranchement de Murray-Harbour. Si cette interprétation est juste, et je ne crois pas me tromper, une grande partie du matériel roulant consistant en wagons découverts se trouvait dans cette section.

M. EMMERSON : J'ai déjà dit que M. Kitchen avait loué quarante vieux wagons appartenant au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, mais que pas une seule des voitures faisant partie du matériel roulant destiné à l'embranchement de Murray-Harbour ne se trouvait en la possession de M. Kitchen ou ne servait à ce dernier. Mon affirmation ne peut être plus explicite. Personnellement, je n'ai aucune connaisssance de cette transaction, et ma déclaration repose sur ce que m'affirme le gérant général.

M. LEFURGEY : Je n'ai pas dit qu'on se servait ou non de ces wagons ; j'ai simplement affirmé que j'avais compris qu'ils se trouvaient sur cet embranchement.

M. EMMERSON : Ces wagons particuliers ?

M. LEFURGEY : Je parle des voitures qui devraient, ainsi qu'on pouvait le supposer, servir à cet embranchement. Je ne sais ce que l'honorable ministre veut dire en parlant de wagons particuliers.

M. EMMERSON : Voulez-vous parler des wagons qui pouvaient servir à la ligne principale du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard ?

M. LEFURGEY : Le Gouvernement a suivi une politique bien désastreuse en privant le réseau principal des wagons dont il avait besoin, pour faire servir ces derniers à l'avantage d'un entrepreneur.

M. EMMERSON : Voilà un autre aspect de la question ; il s'agit maintenant de faits.

M. LEFURGEY : Il est très important pour le comité de savoir pourquoi le coût de ce chemin de fer dépasse d'autant le coût des estimations, et c'est un des aspects de la question qui se présente naturellement dans cette discussion. Une des raisons de ce fait, je suppose, c'est qu'on a accordé cette entreprise sans mise en concurrence. Un autre motif, c'est qu'il est possible qu'on ait voulu favoriser l'entrepreneur et qu'on l'ait laissé se servir des wagons dont avait besoin la population qui se trouve le long du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, et tout cela dans le but d'aider M. Kitchen. C'est un point qui est très important dans cette affaire. Je voudrais demander à l'honorable ministre si tout le matériel roulant, y compris les wagons et les voitures, doit être construit à l'île du Prince-Edouard, ou s'il n'y a que les wagons découverts qui sortent des ateliers de cette province.

M. EMMERSON : On fabrique tout cela à l'île du Prince-Edouard.

M. BLAIN : L'honorable ministre a demandé qu'on lui fournît, relativement aux dépenses de ce chemin de fer, la première déclaration faite en cette Chambre.

M. EMMERSON : J'aurais été désappointé si l'honorable député n'avait pu me procurer ce détail.

M. BLAIN : Mon honorable ami a demandé qu'on lui fournît cette déclaration. Bien qu'il se montre plutôt sévère à l'endroit des députés d'Ontario, et c'est mon cas, j'ai l'intention de dire quelques mots. A la page 9220 des Débats de 1899, l'honorable ministre trouvera ce qui suit :

Pour la construction d'un embranchement...

M. EMMERSON : De quelle année parlez-vous ? De l'année dernière ?

M. BLAIN : Non, je parle de quelques années passées, de 1899, alors que, pour la première fois, on a proposé la construction de ce chemin de fer. Je suppose qu'il s'agit d'une estimation faite après qu'on eut établi le tracé de cette voie et qu'on eut préparé les plans et devis.

M. EMMERSON : Quel était le montant du crédit demandé ?

M. BLAIN : De $250,000. Voici ce crédit:

Pour la construction d'un embranchement de Charlottetown à Murray-Harbour, y compris un pont sur la rivière Hillsborough, $250,000.

M. SPROULE : C'est une nouvelle entreprise, n'est-ce pas ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX : C'est pour prolonger la ligne du chemin de fer jusqu'à Murray-Harbour.

M. WALLACE : L'honorable ministre a-t-il un plan du prolongement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX: Non.... Le coût probable des travaux, d'après l'état estimatif, est de $475,000.

Le comité a hâte de savoir, je suppose, d'après quels plans et devis préparés par son ministère, le ministre des Chemins de fer a fait cette déclaration à la Chambre en demandant ce crédit de $250,000. Le ministre actuel a porté le chiffre de cette dépense à $2,000,000, y compris le pont, et je suppose que le comité désire ardemment que mon honorable ami soumette les plans et devis préparés par son ministère et qui ont servi de base à cette demande d'un montant aussi élevé. Ce sont là des renseignements qu'on devrait pouvoir fournir au comité, afin de permettre à ce dernier de savoir où l'argent a été dépensé et à quelle fin on doit l'appliquer.

M. EMMERSON : Je ne crois pas que mon honorable ami veuille laisser entendre que ces $470,000 étaient destinés au parachèvement du pont et de la voie.

M. BLAIN : Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. EMMERSON : Les observations de l'honorable député pouvaient donner lieu à cette interprétation. Je ne crois pas qu'il ait voulu pousser les choses jusqu'à ce point, et c'est pourquoi je mentionne simplement le fait. Il reconnaîtra, j'en suis certain, que quelle que soit la différence qui peut exister entre la première estimation et le coût actuel, elle n'existe réellement qu'entre ce crédit de $400,000 et une estimation finale se rapportant à cet embranchement de Murray-Harbour. Je puis parfaitement comprendre qu'on ait négligé de tenir compte du prolongement de la voie de la rivière Murray à Murray-Harbour. Si je ne me trompe, le tracé n'avait pas encore été fait. Les circonstances ne me sont pas très familières, mais il peut arriver qu'à cette époque on n'eût pas fait un levé complet de cette partie du chemin. Il semble que, dans la suite, après qu'on eut arrêté le tracé, cette entreprise a été adjugée après mise en concurrence suivant un cahier de charges. Il ne peut y avoir une très grande injustice relativement à cette dépense, parce qu'elle est basée sur ce cahier de charges et qu'on a accordé l'entreprise au plus bas soumissionnaire ; ce n'est, après tout, qu'une question de mesurage. Il est évident que, à ce point de vue, tout a été trouvé en parfait ordre, parce que le rapport de l'auditeur général contient ces différents item ainsi que les chiffres qui s'y rapportent. Il y a plus ; en tant que ce comité se trouve concerné, il s'agit d'une question qu'on peut démontrer relativement aux allocations de 1902, de 1903 et de 1904, les deux dernières années de l'administration de mon prédécesseur, et la première année de ma propre administration quand j'ai demandé un crédit de $650,000.

M. INGRAM : Quelle est l'estimation mentionnée par l'honorable ministre, quand il a demandé ce crédit, l'an dernier.

M. EMMERSON : J'ai fourni les chiffres que j'ai répétés, ici, aujourd'hui. Le coût estimatif du pont s'élevait à $1,494,097.15 ; celui de la voie ferrée jusqu'à la rivière Murray et à Murrary-Harbour était de $1,031,061.02. On estimait que le matériel roulant couterait $200,000 et que les travaux de coffrage à Murray-Harbour occasionneraient une dépense de $69,770. Nous n'avons pas trompé le Parlement. La dépense de $350,000, au cours du présent exercice, était basée sur deux faits qu'on a établis devant la Chambre, et il en a été ainsi lorsqu'il s'est agi de voter le crédit de 1903. Sans doute, il est bon pour nous d'examiner toutes ces questions, mais si le ministère des Chemins de fer et des Canaux a commis une erreur, elle a été approuvée par le Parlement lui-même, et je ne crois pas qu'on puisse imputer du blâme au ministère quant à cette dépense du dernier exercice, puisque le Parlement savait parfaitement à quoi s'en tenir à propos de tout cela.

M. INGRAM : L'honorable ministre entend-il dire que dans l'année 1899 le Parlement possédait tous les renseignements que mon honorable ami nous fournit aujourd'hui?

M. EMMERSON : Ce que j'ai dit se rapporte simplement aux trois dernières années.

M. INGRAM : Le Gouvernement a demandé d'abord $470,000 pour ce chemin de fer et $800,000 pour ce pont. D'après sa propre déclaration, l'honorable ministre a demandé et dépensé $2,234,559, et ce sont là les dépenses jusqu'à la date du 30 novembre 1904 seulement.

De plus, il demande un crédit pour les travaux exécutés depuis le 30 novembre jusqu'aujourd'hui ; il ne se contente pas de cela, car il veut obtenir en outre $357,000. Toutes ces sommes réunies forment un total de $2,591,000. Si le ministre des Chemins de fer et des Canaux avait demandé d'abord $3,000,000, nous n'aurions probablement pas à nous plaindre, mais ce que nous condamnons, c'est qu'on a demandé au Parlement de s'engager dans une dépense de $1,270,000, et qu'aujourd'hui, cette dépense se chiffre dans les $3,000,000. Tout le monde sait que la façon dont on a accordé cette entreprise a été un sujet de scandale, et que le ministre des Chemins de fer et des Canaux du temps a été trouvé en faute pour avoir accordé cette entreprise, sans demander de soumissions. L'entrepreneur avait obtenu par soumission la construction d'une partie de ce chemin de fer, mais on lui a accordé la construction de

l'autre partie sans publicité ni mise en concurrence. Voilà ce dont nous nous plaignons.

M. FOSTER : Je demanderai à l'honorable ministre de nous fournir, à la reprise de la séance, les renseignements qu'on lui demande. Voici un des faits les plus étranges qu'il m'ait été donné d'entendre discuter ici, à propos d'un ouvrage public. Pour ma part,—et je suis certain que c'est aussi l'opinion de tous les membres de la gauche—,j'ai l'intention d'éclaircir tout cela, avant que cet item soit adopté, dussions-nous passer l'été ici.

M. EMMERSON : Il n'est pas nécessaire de faire des menaces, quels renseignements voulez-vous avoir ?

M. FOSTER : L'honorable ministre ne nous a donné aucun renseignement, cette après-midi ; il a parlé, parlé sans nous fournir la moindre information.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

M. ARMSTRONG : L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux doit nous donner une explication.

M. LENNOX : L'honorable ministre ne semble pas disposé à parler. Il a l'air décontenancé. Cela est bien en accord avec le sentiment qui prévaut, je crois, parmi les membres de la droite, à l'heure qu'il est. Il existe un décontenancement général chez nos adversaires. Nous devrons forcer l'honorable ministre à parler, ou bien nous prendrons sur nous de proposer que le comité lève sa séance. Je ne puis supposer qu'on nous demande de voter ces crédits sans nous fournir des renseignements. Il existe un grand nombre de précédents à ce sujet et qui ont été établis, non seulement au cours de cette session, mais depuis quatre ou cinq ans. L'honorable ministre doit aussi comprendre que nous protestons respectueusement contre un tel état de choses. Lui-même et ses collègues du cabinet qui sont ici présents—il n'y en a qu'un—doivent se persuader que nous sommes ici pour travailler sérieusement et non pas pour tromper le public. Nous n'avons pas été envoyés ici pour jouer ou laisser jouer la comédie ; et cependant, la manière dont on discute la comptabilité publique en cette assemblée tourne à la comédie. L'honorable ministre est un gentilhomme qui a acquis beaucoup d'expérience de la vie parlementaire, un gentilhomme dont la carrière avait été distinguée avant qu'il fût élu à ce Parlement, car ici, il se distingue plutôt par son silence que par ses actes. Toutefois, il doit comprendre qu'il faut au comité des renseignements raisonnables. Qu'on me permette d'ajouter que le temps est venu d'appeler l'attention publique sur le fait qu'il serait dans l'intérêt du peuple que les ministres fussent présents ici, alors même que le budget de leurs ministères respectifs ne serait pas discuté.

Si je ne me trompe, la responsabilité est indivisible ; jusqu'à un certain point, les différents item se rattachent les uns aux autres; cependant, nous avons assisté à ce spectacle déplorable de voir un ministre qui nous soumet des prévisions, ne rien connaître de ces dernières et c'est ce qui a été démontré à l'évidence, malheureusement, en plus d'une circonstance—ne pouvoir compter sur le secours d'un de ses collègues, et nous en restons là. C'est ce qui arrive ce soir. Nous avions cru que, suivant le conseil de l'honorable député de Toronto-nord, l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux aurait profité de deux heures qui viennent de s'écouler, pour se procurer quelques renseignements sur l'item que nous discutons. Pour ma part, j'ai suivi attentivement, cet après-midi, toute la discussion qui s'est faite sur les crédits demandés, et je suis bien décidé, s'il est nécessaire, de suspendre l'expédition des travaux de la Chambre, pour empêcher l'adoption de ces crédits quand aucun renseignement raisonnable n'a été fourni à la Chambre, à faire tous mes efforts pour protéger, comme ils le méritent, les intérêts du peuple.

Maintenant, je prierai le ministre de bien vouloir nous donner sur ce crédit les éclaircissements demandés et de ne pas retarder plus longtemps l'expédition de nos travaux par un refus que rien ne peut justifier.

M. FOSTER : Probablement que le ministre ne consentira à donner ces renseignements que miette à miette et en réponse à des questions posées selon la procédure usuelle.

Pour ce qui me concerne, je tiens simplement à bien me rendre compte du tout ce qui se rattache au sujet. La discussion de cet après-midi fait assez ressortir l'étrange caractère de cette transaction. Je ne dis pas qu'on ait voulu rien cacher. Ce peut être de l'extravagance, de la négligence, une erreur, que sais-je ? Mais, qu'il y ait quelque chose d'irrégulier, cela paraît certain, d'après les faits tels que nous les connaissons. Parce que ce crédit est en grande partie un renouvellement et parce qu'il a déjà fait l'objet des délibérations de la Chambre, le ministre a semblé croire cet après-midi qu'il devait être exempté de fournir de plus amples détails. Je ne saurais être de cet avis. Le comité ne peut pas permettre qu'une excuse de cette nature l'empêche d'obtenir les renseignements dont il a besoin sur un crédit quel qu'il soit, nouveau, revoté ou supplémentaire.

On commence par proposer au Parlement de construire dans l'île du Prince-Edouard un embranchement de l'Intercolonial de 42 à 50 milles de long, de jeter un pont sur la rivière et d'exécuter certains autres travaux jugés nécessaires. Les prévisions du minis-

tre présentées à l'époque où ce crédit paraissait au budget pour la première fois, portaient à $472,000 ou à peu près le coût de ces quarante-deux milles et huit dixièmes de voie ferrée. On nous avait fait voir l'estimation, préparée en 1898, de l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat. Et maintenant le ministre déclare qu'au 30 novembre 1904 il s'est dépensé $870,121 pour ce même chemin. Il ajoute que, selon ses propres prévisions de l'an dernier, l'entière exécution de ces travaux devait occasionner une dépense de $1,031,000.

M. EMMERSON : En n'y comprenant pas le matériel roulant ni le coffrage.

M. FOSTER : Je ne fais pas entrer ici en ligne de compte le matériel roulant, dont il n'était pas question au reste dans les prévisions de la première heure.

On dit aussi—et cela, je crois, n'est pas nié—qu'à la suite d'une invitation à soumissionner, le ministère avait fait marché pour la construction de 11 milles, et de 11 milles seulement, de voie ferrée. On a dit encore—et cela non plus n'est pas contredit—que, sans provoquer d'autres soumissions, le ministère, d'une façon ou d'une autre, avait confié au même entrepreneur le reste des 50 milles de voie ferrée dont il est ici question. Or on ne nous a pas dit—et pourtant il nous importerait de le savoir—si les 11 milles compris dans le premier marché étaient exactement de même nature que le reste des 50 milles. Dans un pays comme l'île du Prince-Edouard, il n'est guère possible de tomber sur un bout de territoire de 50 milles de long où l'on soit sûr que le prix par mille déterminé par soumission pour la construction de 11 milles de voie ferrée à prendre sur ce bout de territoire pourra bien également s'appliquer au reste des 50 milles à construire. C'est ce qui explique que de $470,000 la dépense ait été portée en 1904 à $1,031,000. Et si nous demandons des explications au ministre, il ne peut pas nous en donner qui soient satisfaisantes. Il parle de marchés basés sur des prix de série et dit que, si les prix de série sont de tant, c'est à ces prix-là que les travaux ont été adjugés ; mais cela ne me paraît pas satisfaisant. Les ingénieurs du département sont allés faire des études sur le terrain, ils ont établi leurs évaluations et du tout ont conclu que cet ouvrage pouvait s'exécuter moyennant $470,000. Comment donc arrive-t-il que le coût des travaux ait presque triplé ? Le ministre, interrogé sur ce point, ne trouve rien de satisfaisant à nous dire.

Mais il y a autre chose-: le ministre l'année dernière évaluait à $1,030,000 l'entière exécution des travaux. Que pense-t-il aujourd'hui qu'ils auront coûté une fois achevés. Etant plus proche du dénouement, il lui sera sans doute plus facile de préciser. Vont-ils coûter plus de $1,030,000 ou moins que ce chiffre ?

M. EMMERSON : Ce que j'ai dit l'année dernière est encore vrai, et, pour nous rendre à Murray-Harbour, c'est un million qu'il faudra, sans compter le coffrage et le matériel roulant.

M. FOSTER : J'ai déjà dit que nous n'avions pas tenu compte du coffrage ni du matériel roulant dans tous ces calculs.

Nous arrivons maintenant au pont de Hillsborough. Ce pont, au dire du ministre, devait coûter $800,000, d'après des calculs établis par les employés de son administration au moment où l'argent lui était voté. La dépense effectuée au 30 novembre 1904 était en réalité de $1,217,744, et le coût définitif, selon une estimation, à laquelle, j'imagine, le ministre tient encore comme dans l'autre cas, sera de $1,494,000.

M. EMMERSON : Précisément.

M. FOSTER : L'estimation que l'on a présentée au Parlement et qui a servi de motif à l'ouverture du crédit ne portait que $800,000. Aujourd'hui, ce n'est plus cela, mais $1,494,000 que les travaux vont coûter: soit $694,000 de plus que l'on ne prévoyait dans le principe. Mon honorable ami a, je crois, fourni certaines explications là-dessus. Je n'étais pas là malheureusement quand il les a présentées. M'est avis, toutefois, qu'il faudra des explications bien lucides pour justifier le département d'avoir fait, avec toute l'aide que lui fournissent d'habiles ingénieurs bien au fait des conditions du terrain, une estimation comme celle-là. Ce chemin n'est pas situé dans l'extrême ouest ou l'extrême nord, mais dans une contrée où les matériaux s'obtiennent sans difficulté, et il passe à travers un pays pourvu de routes carrossables. Si donc il était possible, pour des travaux de ce genre, de faire quelque part une estimation fort approchante du juste prix, c'était bien là. Il devrait nous être donné des explications complètes sur ce point.

Mais il y a autre chose encore. Le ministre nous dit, et d'autres de ses collègues aussi, que l'on a fait large provision de matériel roulant, mis en réserve, je suppose, pour les temps durs. Avant même d'avoir commencé à retourner le sol pour y asseoir les fondations de la voie, déjà on se munissait de matériel roulant, qui ne devait servir que six, sept ou huit ans plus tard, quand le chemin serait en état de l'y faire circuler. Il paraît que ces achats remontent à 1899. Cette année-là le ministre se faisait ouvrir tout exprès un crédit au compte du capital. Ce n'était pas pour l'Intercolonial ni pour ses prolongements de l'île du Prince-Edouard que l'on achetait ce matériel ; mais uniquement pour la nouvelle ligne, et il en a coûté chaque année au pays presque autant en achats de matériel qu'en travaux de construction. On y avait déjà consacré au 30 novembre 1904 une somme de $145,992. Partie de ce matériel a été fabriqué à Charlottetown. On se défend d'avoir commencé si tôt en disant qu'il y avait à le faire construire graduellement.

Il peut y avoir du bon là-dedans : les ateliers ne sont pas grands, et l'on a pensé gagner du temps en en faisant faire un peu chaque année, de façon à l'avoir prêt lorsque le chemin serait en état. Je voudrais savoir combien de wagons représente cette somme de $145,992 ?

M. EMMERSON : J'en dirai le nombre exact dans quelques instants : quatre-vingts wagons, je suppose, et six locomotives.

M. FOSTER : Tous des wagons-plates-formes ?

M. EMMERSON : Non ; il y a aussi des fourgons.

M. FOSTER : Combien ?

M. EMMERSON : Je pourrai le dire tantôt.

M. FOSTER : Sur ces quatre-vingts wagons déjà prêts, je suppose, au temps où cet argent s'est trouvé épuisé, en a-t-il été utilisé ou sont-ils encore tous là, attendant d'être employés sur la nouvelle ligne ?

M. EMMERSON : Ils sont tous là ; mais il en est dont on se sert de fois à autre sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, quand le besoin s'en fait sentir.

M. FOSTER : Dans quelle proportion ?

M. EMMERSON : On les a employés à mesure des besoins. La construction de ces voitures date de différentes époques, et, quand il l'a fallu, on s'en est servi.

Voici les chiffres demandés : il y a douze wagons à voyageurs et quatre-vingt-huit à marchandises.

M. FOSTER : Tout ce matériel est neuf et sort de nos ateliers ?

M. EMMERSON : Oui.

M. FOSTER : Ainsi, d'après la réponse du ministre, de 1899 à aujourd'hui, il aurait fait faire à différentes époques pour cet embranchement ou prolongement des wagons à marchandises ou à voyageurs qui ont servi généralement sur la ligne ferrée de l'île du Prince-Edouard. Il eut été en effet peu pratique de les remiser et les tenir inemployés. Voilà qui est bien ; mais ici se présente une question de comptabilité : le ministre, à proprement parler, avoue s'être fait ouvrir un crédit sur le capital pour du matériel roulant destiné à cette voie et dont il s'est servi pour les besoins généraux de la ligne.

M. EMMERSON : Il convient d'ajouter qu'une quarantaine de vieux wagons du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et quatre de ses locomotives ont été employés sur le nouvel embranchement pour aider aux travaux relatifs à la construction du pont et de la voie.

M. FOSTER : Ceci regardait l'entrepreneur.

M. EMMERSON : Sans doute ; mais wagons et locomotives lui étaient loués et il a été tenu compte de l'usage de ce matériel dans la détermination du coût des travaux.

M. FOSTER : Oui, c'est bien cela : le ministre se fait ouvrir un crédit au compte du capital pour de nouveaux wagons destinés à cet embranchement, puis il les fait servir aux besoins ordinaires de l'Intercolonial, afin d'être en mesure de déplacer les vieux wagons qu'il prête à l'entrepreneur. En d'autres termes, il prélève sur les capitaux de quoi se munir d'un matériel qu'il prête ou loue à son entrepreneur. Si l'on a déplacé quarante wagons et qu'il ait fallu, au dire même du ministre, les remplacer, si on les a remplacés par quarante nouveaux wagons construits spécialement pour la nouvelle ligne, le ministre ferait aussi bien d'avouer tout de suite qu'il a fait construire ces wagons pour aider l'entrepreneur en les lui donnant à loyer.

Il me reste deux autres questions à poser au ministre. D'abord, fait-il invariablement payer un loyer aux entrepreneurs pour l'usage qu'ils font de ses voitures et de ses locomotives ?

M. EMMERSON : Le marché porte qu'il sera fourni à l'entrepreneur vingt-cinq wagons et deux locomotives. Cela fait partie des conditions.

M. FOSTER : Quel marché ?

M. EMMERSON : Le premier.

M. FOSTER : Celui des 11 milles ?

M. EMMERSON : Oui.

M. FOSTER : Comme on le voit, le marché fait en premier lieu n'était pas pour toute la ligne, mais pour 11 milles seulement, et le ministre vient nous dire aujourd'hui qu'aux termes de ce marché l'entrepreneur devait avoir, pour l'exécution de ces 11 milles de voie ferrée tant de wagons et tant de locomotives à sa disposition.

M. EMMERSON : La même clause a été répétée dans le marché qui a suivi.

M. FOSTER : Enfin, j'ai pu amener le ministre au point exact où je le voulais.

M. EMMERSON : L'honorable député m'amène précisément au point où les faits eux-mêmes me conduisent. Je ne me suis jamais refusé à faire connaître les faits.

M. FOSTER : Nous y arrivons ; mais voici quelque chose que nous n'avions pas encore.

M. BARKER : Quelque chose tout à fait nouveau.

M. FOSTER : Oui ; et comment y sommes-nous arrivés ? En menaçant de rester ici jusqu'à l'été.

M. EMMERSON : C'est un moyen très héroïque.

M. FOSTER : Et le seul que nous ayons, paraît-il, d'amener le ministre à résipiscence.

Maintenant je voudrais savoir si le ministre aura la complaisance de déposer sur le bureau la convention faite avec M. Kitchen —celle des onze milles ? Y a-t-il dans l'acte une stipulation relative au prêt de locomotives et de wagons.

M. EMMERSON : Je n'ai pas ici cet écrit, et je ne peux pas me le procurer ce soir. Il m'est donc impossible de fournir le renseignement demandé. Toue cette affaire avait été discutée l'année dernière et je ne supposais pas qu'il pût être utile d'apporter ici l'acte en question. Si mon honorable ami veut avoir ce renseignement, il est bien inutile que nous perdions notre temps à l'examen de ce crédit——

M. FOSTER : Notre temps ne sera pas perdu, à moins que le ministre ne nous le fasse perdre.

M. EMMERSON : Mon honorable ami tient-il à ce renseignement ?

M. FOSTER : Oui.

M. EMMERSON : En ce cas, comme il est impossible de l'avoir ce soir, nous ferions tout aussi bien de laisser pour le moment cet item de côté.

M. FOSTER : Mais il y a d'autres renseignements que nous voulons et que le ministre pourra sans doute nous donner.

M. EMMERSON : Oh ! très bien.

M. FOSTER : D'abord, avec ce premier marché, nous voudrions avoir la convention qui a suivi relativement au reste de la ligne. Ensuite, le ministre pourrait-il répondre à cette question : Sur quel compte a-t-il porté —mais il n'y a pas eu de loyer pour certains wagons.

M. EMMERSON : Vingt-cinq wagons et deux locomotives——, le reste a payé loyer.

M. FOSTER : Sur quel compte a-t-on porté ce loyer ?

M. EMMERSON : Il en a été donné crédit au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

M. FOSTER : C'est-à-dire que le ministre, tout en prenant sur le capital, crédite le revenu. Maintenant le ministre nous dira-t-il combien, avec ces $145,992, on a acheté de locomotives et à quel prix chacune ?

M. EMMERSON : Six locomotives, au prix de $59,000 pour les six.

M. FOSTER : Quand ces locomotives ont-elles été achetées ?

M. EMMERSON : Deux en 1891, deux en 1902 et deux l'année dernière. Les deux que l'on a fait servir sont de vieilles locomotives qui datent de 1870.

M. FOSTER : Vous voulez dire les deux que l'on a prêtées à l'entrepreneur.

M. EMMERSON : Oui.

M. FOSTER : Vous aviez donc six locomotives nouvelles. Sont-elles en usage depuis que vous les avez achetées ?

M. EMMERSON : Oui.

M. FOSTER : Sur la ligne de l'île du Prince-Edouard ?

M. EMMERSON : Je voudrais être compris ; l'entrepreneur a eu deux locomotives en vertu des conditions mêmes de son marché, puis deux autres. Cela fait quatre, toutes de modèle ancien—pas de ces nouvelles locomotives.

M. FOSTER : Ainsi il en a eu quatre, le double, qu'on lui a prêtées.

M. EMMERSON : Deux à loyer, mais non les deux autres.

M. FOSTER : Etait-ce d'anciennes locomotives du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, ou quatre de ces nouvelles locomotives achetées à Kingston ?

M. EMMERSON : C'était quatre vieilles locomotives du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

M. FOSTER : Alors les six locomotives achetées pour l'embranchement de Murray-Harbour ont été utilisées sur la voie principale.

M. EMMERSON : Deux de ces locomotives ont été louées à M. Haney l'année dernière.

M. FOSTER : Ainsi, le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard a eu la jouissance de six locomotives et de cinquante-cinq wagons à marchandises pendant une période variant de une à quatre années.

M. EMMERSON : A peine.

M. FOSTER : Deux de ces locomotives ont été achetées en 1901

M. EMMERSON : Mais nous ne sommes qu'à 1905.

M. FOSTER : Et pendant ce temps-là le chemin de fer a-t-il été débité de l'usage qu'il a fait de ces wagons et de ces locomotives ?

M. EMMERSON : Non.

M. FOSTER : Voilà ce que je voulais savoir,et, pour ce qui me concerne, j'accède à la proposition du ministre de laisser cet item en suspens.

M. EMMERSON : L'honorable député consentira peut-être à ce que nous en finissons avec ce crédit. J'apporterai plus tard les papiers que l'on demande.

M. FOSTER : Non, il nous faut, avant d'aller plus loin, des explications complètes sur cette affaire.

M. R. L. BORDEN : Quel est le montant du loyer dont le ministre parlait tantôt comme ayant été porté au débit de la recette du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard?

M. EMMERSON : $5 par jour pour chaque locomotive et 20 cents pour les wagons.

M. R. L. BORDEN : Au total ?

M. EMMERSON : Je n'ai pas les chiffres.

M. BARKER : Etait-ce d'anciennes ou de nouvelles locomotives ?

M. EMMERSON : De vieilles locomotives, datant de 1870.

M. BARKER : Que l'on a employées pour les fins de la construction ?

M. EMMERSON : Oui.

M. BARKER : L'honorable ministre voudra-t-il bien nous dire, après en avoir parlé au gérant général, si $5 par jour est un prix raisonnable pour l'usage d'une locomotive employée à des fins de construction ?

M. EMMERSON : Il ne faudrait pas oublier qu'il s'agit ici des petites locomotives du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

M. BARKER : Est-ce un prix raisonnable pour des locomotives comme celles-là servant à des fins de construction ?

M. INGRAM : L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), en parlant de la première proposition du ministère des Chemins de fer et des Canaux, a omis de mentionner une des conditions soumises à cette Chambre lorsque le crédit de $470,000 a été demandé, savoir que les habitants de l'île du Prince-Edouard contribueraient pour une moitié dans les frais de construction de ce pont. On convenait de nous payer 3 pour 100 sur moitié de la somme que le pont allait coûter ; et cette moitié, on la supposait être de $400,000. On devait donc nous payer près de $12,000 par année. Je n'ai pas entendu l'honorable ministre nous dire si cette partie du programme avait reçu son exécution. J'ai cru devoir, l'autre jour, comme représentant d'une circonscription située dans une autre province, déclarer que toutes les provinces, petites ou grandes, devraient être traitées sur un pied d'absolue égalité. Je me suis plaint que les anciennes provinces fussent toujours appelées à aider les autres, petites ou nouvelles, dans l'achèvement ou la construction de leurs voies ferrées. Dans l'île du Prince-Edouard, nous avons ce chemin de fer, commencé en 1899. Ce peut être une très bonne chose, et je n'y trouve pas à redire ; mais lorsque le Gouvernement entreprend de construire pour ce même chemin un pont qui, à la différence de celui que l'on a établi en cette ville et la province de Québec, est entièrement situé dans la province, il devrait le traiter simplement comme pont de chemin de fer ; or, dans le cas actuel, le Gouvernement a construit un pont non seulement pour voie ferrée, mais encore pour voitures et piétons. L'offre faite par l'île du Prince-Edouard de payer la moitié des frais aurait-elle été jugée bonne et suffisante et serait-ce à cause de cela que le ministère a bien voulu procurer cet avantage aux habitants de l'île de passer sur ce pont à pied ou en voiture, je serais bien en peine de le dire ; mais j'aimerais à savoir, comme représentant une division d'une province différente, si l'île du Prince-Edouard a rempli sa part du programme.

Je me suis plaint aussi cette après-midi de la méthode que l'on a suivie dans l'adjudication des travaux : on a, par une simple extension du premier marché, confié au même entrepreneur, M. Kitchen, la construction de 32 milles ½ de voie ferrée aux prix arrêtés pour les 11 milles de la première convention. Dans un pays rude et montagneux comme celui-là, s'il faut en croire l'honorable ministre lui-même, chacun sait parfaitement bien que, sur un tracé de 44 milles de long, la nature des travaux varie comme aussi doivent varier les prix, et dans de fortes proportions.

M. EMMERSON : Vous voulez parler de l'ensemble ?

M. INGRAM : Deux milles du chemin dans certaine localité peuvent coûter autant que dix milles ailleurs.

M. EMMERSON : Les frais d'excavation par verge cube ne peuvent guère varier.

M. INGRAM : Les matières à excaver ne sont pas toujours les mêmes.

M. EMMERSON : Les prix de série sont là.

M. BARKER : Il en coûte beaucoup plus pour transporter à 500 verges de distance une verge cube de matières que pour la transporter à une ou même 100 verges.

M. EMMERSON : Je sais que deux et deux font quatre.

M. INGRAM : Je ne suis pas si novice en matière de construction de chemin de fer que l'honorable ministre le suppose. J'ai quelque expérience dans la partie.

M. EMMERSON : Je ne me donne pas pour fort connaissant moi-même.

M. INGRAM : Je voudrais bien que l'honorable ministre cessât de m'interrompre ainsi. Chacun sait, et un ingénieur plus que personne, que, si vous soumissionnez pour la construction de quarante-quatre milles de voie ferrée, vous pouvez offrir de bien meilleures conditions que pour onze milles et demi seulement.

Si le Gouvernement s'était lui-même chargé de construire cette ligne, nous aurions vu les ouvriers raisonnablement rémunérés.

Au lieu de cela, on passe l'entreprise à M. Kitchen qui, pour grossir ses profits, rogne le plus qu'il peut le salaire de ses employés.

Il y a aussi le côté politique qu'il ne faut pas perdre de vue. On a fait circuler—dans le comté de Queen, si je ne me trompe—un avis prévenant les électeurs que, pour avoir de l'emploi sur ce chemin de fer, il faudrait voter pour M. McKinnon, et promettant que serait employé celui-là qui voterait pour M. McKinnon. Il paraît que ceci n'est pas affaire de ouï-dire, mais un fait dûment authentiqué.

M. EMMERSON : Quand tout cela est-il arrivé ?

M. INGRAM : Les dossiers judiciaires de l'île du Prince-Edouard pourront sur ce point renseigner mon honorable ami. S'il en doute, tout ce qu'il a à faire est de se retourner et d'interroger un de ses partisans de l'île du Prince-Edouard, qui l'assurera de la vérité du fait.

M. EMMERSON : Ce n'est pas répondre à ma question. J'ai demandé à savoir quand tout cela était arrivé.

M. INGRAM : C'était au cours de l'élection où M. McKinnon était élu député à cette Chambre. C'est en 1900, je crois, que M. McKinnon est entré ici pour la première fois, et ce doit être vers ce temps-là.

M. EMMERSON : Ce n'est donc pas aux élections générales que l'honorable député fait allusion.

M. FOSTER : Peu importe que c'ait été une élection partielle ou une élection générale.

M. INGRAM : Il est assez indifférent, en effet, que ce soit une élection partielle ou une élection générale.

Ce que nous blâmons, c'est l'extension ainsi donnée au premier marché. Nous reprochons aussi au ministère sa manière d'agir en ce qui touche à ce crédit. Il faut se plaindre pendant des semaines avant de pouvoir arracher des renseignements qu'on refuse de nous donner aussi longtemps qu'on n'y est pas absolument forcé, comme le ministre l'a été ce soir. Nous tenons qu'un membre du cabinet doit toujours être prêt à fournir les explications auxquelles peut donner lieu la demande d'ouverture d'un crédit.

M. FOSTER : Combien l'entrepreneur devait-il recevoir pour les onze milles et demi du premier marché ?

M. EMMERSON : Je ne sais plus.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudra-t-il y voir ?

M. EMMERSON : Oui, ce renseignement vous sera donné.

M. FOSTER : Il peut y avoir quelque chose de plus que porte le marché ; il se peut qu'il y ait eu des travaux supplémentaire à exécuter.

M. A. A. McLEAN : Je tiendrais à répondre à une observation que l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram) faisait tantôt. Mon honorable ami donnait à entendre que l'établissement des chemins de fer des provinces inférieures telles que l'île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse, se faisait aux frais des provinces supérieures.

M. EMMERSON : La province d'Ontario en fait sa part.

M. A. A. McLEAN : Je ne suis pas tout à fait de l'avis de l'honorable député. Prenons, par exemple, la question des subventions aux chemins de fer. Il s'est voté depuis 1883 près de 56 millions pour des voies ferrées. Pas un sou de cet argent n'a été dépensé dans les Provinces maritimes, tout au moins pas dans l'île du Prince-Edouard. Nous n'avons pas de canaux dans les Provinces maritimes et, à ce point de vue, nous sommes, je crois, à peu près sur le même pied ; peut-être bien même que la balance du compte serait ici en faveur des Provinces maritimes. L'île du Prince-Edouard a déjà dépensé pour ses chemins de fer près de 3 millions. La seule voie ferrée que nous ayons eue depuis 1873 est un petit bout de ligne qui va au cap de la Traverse.

Nous demandons d'autres chemins de fer, mais je blâme la manière dont le Gouvernement emploie les fonds publics dans la construction de cet embranchement. Lorsqu'une voie ferrée coûte $24,000 par mille de plus que le chiffre de l'estimation, il est temps que la Chambre intervienne et cherche à découvrir la cause de ce gaspillage.

M. FOSTER : C'est là notre prétention. Personne ne blâme les dépenses utiles qui se font dans l'île du Prince-Edouard dans un but légitime. Je proteste, à titre d'ami de la population de l'île du Prince-Edouard, et mes collègues de cette province protestent également contre des dépenses deux ou trois fois plus considérables qu'elles ne devraient l'être et qui sont portées au débit du compte de l'île du Prince-Edouard. Voilà le point capital qu'il ne faut pas perdre de vue. L'un des représentants de cette province déclare qu'on aurait pu construire ce chemin pour $470,000, chiffre de l'estimation qu'on avait préparée. En dépensant $1,100,000, ce gaspillage, loin d'améliorer la situation de la province, la rend d'autant plus mauvaise. Vous inscrivez au débit de son compte une forte somme dépensée inutilement et dont elle supportera le fardeau à perpétuité. Ce que mes collègues de l'île du Prince-Edouard désirent et ce que nous désirons, c'est que, dans cette province comme dans toutes les autres, on fasse un emploi judicieux des fonds publics, afin que l'île du Prince-Edouard en ait pour la valeur de l'argent consacré à ces entreprises.

M. INGRAM : Je regrette que mon honorable ami, l'un des représentants de l'île du Prince-Edouard (M. A. A. Maclean) ait mal interprété mes paroles. J'ai déjà soutenu et je soutiens encore que cette manière d'employer les fonds publics est répréhensible aussi bien dans l'île du Prince-Edouard que dans Ontario ou toute autre province. A l'appui de mon raisonnement, je citerai un exemple se rapportant à la province d'Ontario. Supposons que le Parlement déclare qu'il est nécessaire d'établir dans la province d'Ontario et dans les environs d'Ottawa un pont devant servir à une ligne de chemin de fer. Si vous construisez en même temps un pont pour les piétons et les voitures, vous faites ce qui n'a jamais été fait dans cette province. Voici ma prétention au sujet de l'île du Prince-Edouard : cette province s'était engagée à payer 3 p. 100 sur la moitié du coût du pont. Je suppose que le pont du chemin de fer devait aussi servir de chemin au public.

J'ai simplement demandé au ministre si la population de l'île du Prince-Edouard, qui avait consenti avec tant de bonne grâce à contribuer à la construction du pont, a rempli ses engagements et payé 3 p. 100 sur la moitié du coût de ce pont ? C'est la population de cette province qui avait fait cette proposition et nul citoyen de l'île du Prince-Edouard ne devrait me reprocher de demander si elle a rempli ses engagements. Il ne faut pas être trop sensibles, même lorsqu'on est originaire de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse ou de toute autre province.

M. CAMPBELL : Je ne crois pas que la population d'Ontario reprocherait au Gouvernement de dépenser un peu plus, afin qu'un pont puisse servir à la population des environs. Lorsqu'un pont est nécessaire, il n'en coûte qu'une bagatelle de plus pendant l'exécution des travaux pour qu'il puisse servir aux attelages et aux piétons, et je ne crois pas que la population du Canada reproche au Gouvernement ce léger surcroît de dépenses. Lorsque nous avons accordé une subvention de $500,000 à la compagnie du Grand-Tronc pour élargir le pont Victoria, nous avons stipulé qu'elle permettrait au public de traverser sur ce pont et cette permission a été très utile. Je ne reproche pas à l'opposition de demander tous les renseignements nécessaires à la discussion de ces crédits, mais je la blâme de nous faire perdre inutilement notre temps. Tout l'après-midi et toute la soirée, on a critiqué inutilement un crédit qu'on aurait dû adopter en quelques minutes. Cette question est ancienne ; on la discute depuis un grand nombre d'années. Tous les renseignements que la gauche demande ont été donnés pendant les sessions passées et, vu que le ministre actuel des Chemins de fer est depuis peu de temps à la tête de ce ministère, je ne crains pas de dire que je n'en ai jamais rencontré un qui fût plus prodigue de renseignements et mieux disposé à répondre à toutes les questions. Lorsqu'il s'agit d'une somme destinée à parachever une entreprise, on ne doit pas s'attendre que le ministre répètera toutes les données qui ont été fournies pendant les années antérieures. Eh quoi ! parce que le ministre ne possède pas sur le bout des doigts tous ces renseignements, la redoutable opposition viendra nous dire : Point de quartier, fallût-il passer tout l'été ici. Il est ridicule d'entendre le représentant de Toronto-nord (M. Foster) parler d'une énormité, parce qu'un pont qui devait coûter $800,000 a coûté beaucoup plus. Lorsqu'une estimation est communiquée à la Chambre, le Gouvernement espère ne pas la dépasser ; cependant, il peut surgir des difficultés imprévues et, à moins que l'opposition démontre qu'il y a eu du gaspillage, elle a mauvaise grâce à trouver à redire parce que les travaux ont coûté plus cher qu'on ne l'avait prévu.

A entendre parler le représentant de Toronto-nord, on croirait que cela ne s'est jamais vu. Il a été ministre des Finances pendant un bon nombre d'années. Se rappelle-t-il l'édifice Langevin qui devait coûter $400,000 et qui a coûté $800,000 sous son administration ? Se rappelle-t-il l'embranchement Saint-Charles de 13 milles ¼ de longueur ? D'après les calculs soumis à la Chambre par lui-même ou par le parti qu'il appuyait, cette entreprise devait être menée à bonne fin avec $500,000, mais elle nous a coûté $2,300,000. Tel est le dossier de l'honorable député. Néanmoins, celui-ci, pris d'une sainte indignation, lève les mains au ciel parce qu'une entreprise a coûté plus cher qu'on ne l'avait prévu, et il menace de faire durer la session tout l'été. Ma foi, il n'a pas grand chose à faire et autant vaut pour lui rester ici qu'ailleurs. Il est novice ; il n'a pas fait partie de la députation pendant les quatre dernières années et il veut obtenir tous les renseignements qui ont été fournis durant son absence. C'est un fait reconnu que dans toutes les grandes entreprises des particuliers ou de l'Etat, la première estimation est généralement dépassée et, à moins que nos adversaires soient en mesure de démontrer que les fonds publics ont été gaspillés lors de la construction de ce pont et de ce chemin de fer, ils n'ont pas d'excuses pour extraver l'expédition des affaires. L'ancien ministre des Finances a-t-il souvenance du pont Curran, à Montréal. On estimait que ce pont coûterait $175,000, mais il nous a coûté $430,000. L'honorable député oublie tout cela. Le parti libéral a pu établir que, dans cette entreprise, les fonds publics avaient été gaspillés au lieu de servir au bien public, et, si nos adversaires peuvent démontrer qu'un seul dollar a été mal employé, leur accusation sera prouvée. Mais je proteste contre cette discussion prolongée, futile et fastidieuse, au sujet d'un crédit qui a déjà donné lieu à maintes commentaires.

M. TAYLOR : L'honorable député nous met au défi de prouver qu'un seul dollar a été gaspillé ; je relève le gant. S'il ouvre le rapport de l'auditeur général à la page que j'indiquerai, je lui ferai voir comment une somme de $60 a été gaspillée.

M. CAMPBELL : Combien de cents ?

M. TAYLOR : Peu importe les cents. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a chargé un agent d'acheter de l'huile pour le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et un autre agent d'acheter le même article pour l'Intercolonial. L'un de ces agents s'est adressé à un ami politique de Charlottetown et il a acheté 289 gallons d'huile de lin crue à 72 cents le gallon et 89 gallons d'huile bouillie à 75 cents. Le ministre envoya à Halifax un autre agent qui acheta l'huile crue à 50 cents le gallon et l'huile bouillie à 53 cents. Ainsi, seulement sur ces 365 gallons d'huile pour le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, on a payé 23 cents de plus dans un endroit que dans l'autre, perdant environ $70 dont des amis politiques ont profité. Presque tous les approvisionnements de l'Intercolonial sont achetés de cette manière et l'argent est distribué entre les partisans du Gouvernement. Parfois, on ne se donne même pas la peine d'établir une distinction entre l'huile crue et l'huile bouillie. Mon honorable ami devra avouer qu'on a gaspillé un dollar dans cette circonstance-là.

M. ARMSTRONG : Si le représentant d'York-centre (M. Campbell) avait été présent cet après midi, il n'aurait pas, il me semble, traité cette affaire de bagatelle. Elle est d'une importance vitale pour ce pays. Au ministre qui a laissé entendre cet après-midi que, représentant une circonscription d'Ontario, je n'avais pas le droit de prendre part à la présente discussion, je répondrai qu'à mes yeux mon devoir m'oblige à m'occuper de cette question.

M. EMMERSON : Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre. Je ne lui ai pas reproché de prendre part au débat à titre de représentant de l'une des circonscriptions d'Ontario. Mais je l'ai blâmé parce que, originaire d'Ontario et ne connaissant pas les habitants du Nouveau-Brunswick, il a voulu jeter du louche sur un bien digne homme, aussi estimé dans son milieu que l'honorable député l'est dans le sien, et j'ai raison de supposer qu'il est grandement apprécié parmi les siens, autrement il ne serait pas ici. Le représentant du comté de York (M. Crocket) peut rendre témoignage aux vertus civiques et à la réputation de M. Kitchen. J'ai reproché à l'honorable député de l'avoir désigné comme " ce notoire Kitchen."

M. FOSTER : Non, non.

M. EMMERSON : Il s'est servi du mot " notoire " avec une intention blessante.

M. FOSTER : Pas du tout.

M. ARMSTRONG : Je diffère d'opinion avec le ministre. Je n'ai pas employé ce mot avec une intention blessante, comme il voudrait le laisser croire. J'ai déclaré qu'un notable monsieur du nom de Kitchen était grandement intéressé dans cette affaire, et si j'eusse fait allusion au ministre, j'aurais supposé qu'il n'était pas sans être connu tant soit peu. Le représentant de York-centre, je le répète, n'est évidemment pas au fait de la question dont la Chambre est saisie ; autrement, il comprendrait que, d'après les premiers calculs de l'ingénieur de l'Intercolonial, l'embranchement de Murray-Harbour ne devait coûter que $474,000 et le pont, $800,000 seulement. S'il compare cette estimation à la dépense réelle jusqu'à ce jour pour le pont et la voie ferrée, il constatera qu'il y a un écart de plus de $1,000,000 entre l'estimation et la dépense. Ce n'est pas rendre justice au public que de demander des crédits basés sur des estimations insuffisantes puis de passer outre et de dépenser des sommes fabuleuses. On a déjà démontré que l'entreprise de la construction de onze milles de ce chemin de fer a été adjugée et menée à bonne fin ; subséquemment le Gouvernement qui appuie le représentant de York-centre, au lieu de demander des soumissions pour le reste du chemin, a fait construire environ trente milles de plus aux conditions du premier contrat et le présent ministre des Chemins de fer et des Canaux en a fait construire six ou huit autres milles. Néanmoins, le représentant de York-centre voudrait faire croire que c'est la bonne manière d'administrer les affaires publiques. Il n'oserait pas répéter devant ses électeurs les déclarations qu'il a faites ce soir.

M. CAMPBELL : Au contraire ; je le fais depuis des années.

M. ARMSTRONG : Je crois que cette Chambre, avant d'accorder ce crédit, jugera à propos de faire faire une enquête par une commission. C'est ce qu'il y aurait de mieux à faire dans l'intérêt public, et je conseille fortement au ministre de se demander si ce ne serait pas là la meilleure manière de sortir d'embarras.

M. EMMERSON : On semble avoir fait ce soir de grands efforts pour donner à cette entreprise un caractère étrange, mais je crois qu'on a misérablement échoué et l'honorable député qui vient de reprendre son siège est l'un de ceux qui ont manqué le but. On a fait allusion au pont. Ne tenant aucun compte de ce qui a été dit et désireux de se convaincre eux-mêmes qu'aucune explication n'a été donnée et que les modifications de l'entreprise et le surcroit de dépenses n'ont pas été justifiés, des députés de la gauche ont semblé ignorer qu'il y avait des raisons spéciales pour expliquer pourquoi les dépenses ont dépassé le chiffre de

la première estimation. Personnellement, j'ignore ce qui s'est passé dans cette enceinte lorsque la première estimation a été communiquée à la Chambre. Il n'est pas rare, ainsi que l'a démontré le représentant d'York-centre (M. Campbell), que les dépenses excèdent l'estimation. Cela arrive souvent, parfois dans des circonstances exceptionnelles. Tout d'abord, il s'est agi de construire un pont pour le chemin de fer sur la rivière Hillsborough en amont du port de Charlottetown, au-dessus d'une nappe d'eau large mais peu profonde. On a préparé un état estimatif du coût du pont qu'on devait construire à bon marché. Naturellement, les habitants de l'île désiraient vivement obtenir ce pont qui relierait Charlottetown à une partie fertile du pays Néanmoins, le projet prit des développements et la population commença à comprendre qu'il fallait de toute nécessité que ce pont servît à la voie ferrée et prolongeât le chemin public. On avait pu n'y pas penser au début, mais on jugea nécessaire de construire un meilleur pont et on prit des mesures à cette fin. Après la préparation de la première estimation, des négociations furent entamées entre la province de l'Ile du Prince-Edouard et le Gouvernement fédéral. On trouvera deux lois de ce Parlement ratifiant des traités conclus entre les parties au sujet de la construction du pont de Hillsborough. Ces traités stipulaient que, si le Gouvernement du Canada s'engageait à construire ce pont et à procurer certains avantages à la population, la province de l'Ile du Prince-Edouard lui permettrait de retenir, après la construction du pont, sur sa subvention, la somme de $9,750 divisée en deux versements semestriels. Cette convention est inscrite dans les statuts du Canada. Elle a été conclue en l'an 1900 entre l'île du Prince-Edouard et le Dominion.

M. FOSTER : Cette loi est encore en vigueur.

M. EMMERSON : Oui.

M. FOSTER : Quelle somme ?

M. EMMERSON : La somme fut d'abord de $12,000.

M. FOSTER : Le ministre a-t-il jamais calculé ce que cela représenterait aujourd'hui ? Il l'a fait, sans doute.

M. EMMERSON : Je m'imagine que ce renseignement se trouve au ministère, mais je ne l'ai pas sous la main. De plus, le gouvernement provincial devait entretenir en bon état le tablier de cette partie du pont qui servirait de chemin public. La gauche m'a appris que la première estimation a été communiquée au Parlement en 1899. En 1900, le traité fut conclu, mais il ne fut définitivement ratifié que plus tard. Dans l'intervalle, on s'entendit sur les plans et les devis. On jugea à propos de remplacer les caissons par un remblai de terre et de pierres sur toute l'étendue de la lagune aux abords du pont et on a par là pratiqué l'économie. Naturellement, cela coûtait plus cher. Il a fallu élargir la voie navigable et augmenter le coût de la superstructure. Il a aussi fallu construire deux culées et une pile de plus. On jugea nécessaire de construire quatre piles atmosphériques. Ceux qui connaissent ces travaux et qui s'y entendent dans la construction d'un pont semblable à celui qui a été jeté sur la rivière Hillsborough doivent comprendre que cette entreprise est fort coûteuse. Il a fallu se servir du procédé pneumatique pour ériger l'une des culées. Tout cela a augmenté la dépense, mais les circonstances l'exigeaient. Un contrat fut signé et l'entrepreneur s'engagea à faire les travaux aux prix fixés dans le cahier des charges. L'entreprise fut adjugée avec publicité et concurrence. Le représentant de Leeds (M. Taylor) nous reproche d'avoi dépensé $1.52 cents ½, ou quelque chose approchant, de plus, sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard pour l'huile de lin.

M. TAYLOR : $83.95 de plus.

M. EMMERSON : Je suis bien aise que l'honorable député ait fait ce calcul ; pourtant qu'il me permette de lui dire ceci : Il a beau essayer d'insinuer que le ministère envoie un agent acheter des approvisionnements à Halifax à un tel prix et un autre agent en acheter à Charlottetown ou à Summerside à un prix différent, mais il devrait savoir que la fourniture des approvisionnements de l'Intercolonial est adjugée chaque année avec publicité et concurrence et qu'on peut en dire autant du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

Tous les matériaux nécessaires à l'exploitation du chemin sont achetés après une demande de soumissions. J'ai remarqué que dans l'île du Prince-Edouard les prix de certains articles sont plus élevés que sur la terre ferme. Est-ce à cause de l'isolement de l'île ; est-ce parce que certains matériaux doivent être livrés l'hiver lorsque le prix en est plus élevé ? Je l'ignore, mais je sais que dans l'île les prix sont sensiblement plus élevés que sur la terre ferme. Cependant, nous acceptons la plus basse soummission, et c'est ainsi que cette huile de lin a été achetée. Si elle a coûté plus cher, c'est un malheur ; toutefois, nous avons accepté l'offre du plus bas soummissionnaire.

M. TAYLOR : A-t-on demandé des soumissions publiques, car, dans le rapport de l'auditeur général, tous les noms des fournisseurs sont ceux d'amis politiques de mon honorable ami ?

M. EMMERSON : Si l'honorable députe consulte le rapport de l'auditeur général il y verra les noms de fournisseurs appartenant aux divers partis politiques, non seulement à Charlottetown et à Halifax, mais

même dans la circonscription qu'il représente. Chaque jour, je demande des soumissions à tous ces fournisseurs.

M. COCHRANE : Mais vous ne les acceptez pas.

M. EMMERSON : Naturellement, j'accepte la plus basse soumission. Les contrats que demande l'honorable député ont été déposés sur le bureau de la Chambre il y a deux sessions, si je ne me trompe pas.

M. LEFURGEY : Je ne crois pas qu'on les ait jamais déposés.

M. EMMERSON : Je suis presque certain du contraire. Je ne les ai pas communiqués à la Chambre pendant la dernière session, parce que personne ne les a demandés.

M. BARKER : Voici comment les choses se sont passées. Le ministre s'est fait remettre un contrat par l'administrateur du chemin et il a déclaré qu'il l'avait entre les mains. C'est ainsi que ces documents sont communiqués à la Chambre.

M. EMMERSON : Mon honorable ami ne dira pas que j'agis de cette manière.

M. BARKER : Je ne le dis pas, je parle de ce qui a lieu ordinairement.

M. EMMERSON : Je suis toujours disposé à donner tous les renseignements possibles. En autant que j'ai connaissance des détails de cette affaire, je suis d'avis qu'il vaut mieux les faire connaître que les tenir secrets. Je ne vois pas de raisons de rien cacher. Avant la suspension de la séance, le représentant de Toronto-nord (M. Foster) nous a donné une représentation héroï-comique. Il a déclaré que la gauche resterait ici pendant un temps indéfini et que cette transaction était étrange. Si elle est étrange, nous en avons vu tellement d'autres lorsque mon honorable ami était ministre des Finances qu'il n'avait pas besoin de s'exciter à un tel point. L'embranchement sur Saint-Charles, par exemple, dont l'honorable député doit se rappeler le coût ; néanmoins, vu que le représentant d'York (M. Campbell) en a parlé, je n'insisterai pas davantage. Si j'y ai fait allusion, c'est afin de démontrer qu'il n'est pas nécessaire de se livrer à ces écarts de langage. L'absence du représentant de Toronto-nord (M. Foster) pendant la dernière législature a probablement été un malheur pour la gauche. L'honorable député le pense, évidemment ; sans cela, il ne demanderait pas que ces documents soient produits de nouveau et passés au crible de la discussion après que le Parlement a approuvé l'entreprise et accordé les fonds nécessaires pour la mener à bonne fin. J'ai cru qu'il était inutile de donner de nouveau ces renseignements ; cependant, si le comité ne partage pas mon opinion, je me soumettrai à sa décision.

M. LEFURGEY : Au sujet des abords du pont du côté de Charlottetown, puis-je savoir si la valeur du terrain a été fixée et si on est tombé d'accord.

M. EMMERSON : Mon honorable ami parle sans doute des terrains Warburton.

M. LEFURGEY : Je ne sais pas comment on les nomme.

M. EMMERSON: Certains terrains étaient désignés sous ce nom. Le Gouvernement en a exproprié une partie, mais les propriétaires ont interjeté appel et la cause est encore pendante.

M. LEFURGEY : Quelle était la superficie du terrain et quelle est la somme accordée par le tribunal ?

M. EMMERSON : La superficie du terrain était de 4 acres ¾ et le tribunal accorde $5,000, je crois.

M. BARKER : J'ai une observation à faire à propos de l'intervention dans cette discussion du représentant d'York-centre qui prend la parole sur ce sujet pour la première fois depuis quatre ou cinq ans. L'honorable député faisait partie de la députation chaque fois que cette question a été débattue. Mais, jusqu'ici, il n'était pas intervenu autrement qu'en rabattant son chapeau sur ses yeux et en criant: " Adopté ". Son attitude, la Chambre ne l'ignore pas, était devenue un sujet de moquerie et de risée. L'honorable député ne voulait jamais tolérer aucune discussion. Et s'il est intervenu ce soir, avec quelque succès, c'était dans le but de nous dépister, de nous entraîner loin de notre sujet. Tous ceux qui ont fait partie de la dernière Chambre savent que cette question de l'embranchement de Murray-Harbour a soulevé un débat chaque année. Depuis 1901, je me suis toujours mêlé de la discussion. J'ai voulu découvrir la vérité. Je n'ai jamais pu obtenir de l'ancien ministre un seul renseignement utile que je n'aie obtenu ce soir de l'honorable ministre (M. Emmerson). Chaque année, il évitait de discuter la question principale. Ce soir, le ministre veut se disculper en disant qu'il n'était pas à la tête du ministère il y a deux ans. . .

M. EMMERSON : Je ne m'échappe pas par la tangente de cette manière.

M. BARKER : Le ministre était dans cette enceinte et il sait que le public s'est vivement intéressé à cette question de l'embranchement de Murray-Harbour. Pourtant, cette année, il inscrit dans le budget une forte somme destinée à cette entreprise et, au lieu de se préparer à fournir des renseignements que la Chambre cherche à obtenir depuis des années, il n'en sait pas plus long que ses voisins qui n'ont rien à faire au ministère des Chemins de fer. On lui a arraché, bribes par bribes, certains renseignements. Il a montré un bout de papier qu'un employé du ministère lui avait remis et il en a fait lecture comme s'il s'agissait d'un document

qu'il aurait étudié avant de demander ce crédit. Il nous dit que nous devrions nous rappeler que cette entreprise prend des développements, qu'elle n'est plus ce qu'ell était tout d'abord. A l'entendre parler, on croirait que des modifications ont eu lieu. Je le mets au défi de prouver que cette entreprise n'est pas ce qu'elle était lorsqu'il en fut question pour la première fois. Naturellement, je ne parle pas des mêmes détails. Le ministre (M. Emmerson) rappelle que ce pont servira de voie publique. Mais, cela n'est pas nouveau. Lorsqu'il fut question de ces travaux pour la première fois et lorsqu'on nous a appris qu'ils coûteraient $470, voici ce que disait le ministre de cette époque-là :

Je dois dire que ce pont ne servira pas uniquement au chemin de fer, mais qu'il servira aussi de voie publique pour les voitures et les piétons.

Ce que nous avons aujourd'hui est ce qu'on projetait de nous donner dès l'origine. On nous disait que le chemin de fer coûterait $470,000 et le pont $800,000 sans la superstructure ; c'est-à-dire que toute l'entreprise, abstraction faite de la superstructure du pont, devait coûter $1,270,000. Depuis quatre ou cinq ans, ce projet est connu de la Chambre et le représentant d'York-centre s'est contenté de dire: " Adopté ", et il a voté trois millions et demi de dollars en faveur de ces travaux. Il n'a jamais récriminé et il ne l'aurait pas fait, quand même il se serait agi de dix millions et demi—cela lui aurait été bien égal ; que lui importe ? Assis derrière le ministre il crie: " Adopté ". Néanmoins, lui qui traite de cette façon des questions de cette importance, il élève la voix pour critiquer les députés de l'opposition qui veulent s'acquitter de leurs devoirs.

Si j'ai bien compris, le ministre consent à nous fournir les renseignements que nous lui avons demandés et, si je ne me trompe pas, il veut bien laisser le crédit en suspens, en attendant. Je l'espère. Qu'il remonte au début de l'entreprise et qu'il compare l'estimation à la dépense, qu'il nous apprenne exactement ce qui a été accompli et ce qu'on se propose de faire, et la gauche ne lui suscitera pas d'embarras. Nous sommes prêts à consacrer les sommes nécessaires aux travaux publics dans l'île du Prince-Edouard ou de toute autre partie du pays. Cependant, nous ne voulons pas tolérer qu'un ministre nous dise qu'il ignore pourquoi il demande tel ou tel crédit et nous renvoie aux débats qui ont eu lieu antérieurement.

M. CAMPBELL : Je remercie le représentant d'Hamilton de la leçon qu'il m'a donnée. Il est vrai que je n'ai pas discuté cette question aussi longuement qu'il l'a fait. Je puis avoir été un sujet de risée, ainsi qu'il le dit. Mais je puis lui répondre que, si j'ai fait rire de moi, ce n'est pas pour m'être donné en spectacle. L'honorable député (M. Barker) a fait perdre beaucoup de temps à la Chambre. Il pose à l'homme entendu en matière de chemin de fer ; c'est le spécialiste de la gauche. Et depuis quatre ans, il ressasse cette question, répétant le même questionnaire et demandant les mêmes renseignements.

M. BARKER : Je n'ai jamais obtenu de réponse.

M. CAMPBELL : Je ne crains pas de dire que jamais on n'a fourni autant de renseignements sur un sujet. Le ministre a renvoyé les députés au rapport de l'auditeur général qui renferme tous les éclaircissements qu'on puisse désirer. Il nous a appris le chiffre de la première estimation et le coût des travaux, les arrangements conclus avec le gouvernement de l'île et la somme que les autorités fédérales ont payée ; enfin, il a donné tous les renseignements possibles. Il me semble que l'honorable député ne désire pas se renseigner

Le représentant de Toronto-nord (M. Foster) a éventé la mèche lorsqu'il a dit que les membres de l'opposition passeraient l'été à Ottawa. Voilà le secret ; on veut retarder l'expédition des affaires et on ne cherche pas à obtenir des éclaircissements. Le représentant d'Hamilton s'est fait donner ces renseignements chaque année depuis quatre ans et, tout l'après-midi et ce soir encore, il est revenu à la charge. Je ne crains pas d'affirmer que, l'an prochain, il répètera son boniment et qu'il nous faudra prendre notre mal en patience et répondre au même questionnaire.

M. HENDERSON : Que vous êtes à plaindre !

M. R. L. BORDEN : Nous aurons, j'en suis sûr, pour le protêt du représentant d'York-centre (M. Campbell) tous les égards qu'il mérite.

Vu qu'une estimation circonstanciée a été préparée démontrant que le coût des 42 m. 85 devrait s'élever à $447,000 auxquels il faut ajouter $22,800 pour un quai à Murray-Harbour, formant un total de $470,000, vu que les dépenses totales n'ont pas été de $470,000 seulement, mais se sont élevées à $1,030,000, soit près de $600,000 de plus que l'estimation, vu que nous avons ici le détail des diverses sources de dépenses et que cet écart considérable existe, je crois que le ministre devra examiner l'estimation de près et nous dire d'où provient cette fabuleuse augmentation, lorsque nous reviendrons sur ce sujet et lorsque le ministre donnera au comité les renseignements qui lui ont été demandés ce soir.

L'estimation est très circonstanciée et renferme environ trente chapitres différents, y compris la désobstruction et le défrichement, l'affleurement, l'excavation, le percement du roc, les fossés, les clôtures, les passages publics et les passages à l'usage des fermes, le ballast, les rails et leurs attaches, les ponceaux, les voies d'évitement, les gares—tout est énuméré avec force détails. Les rensei-

gnements que j'ai demandés doivent se trouver au ministère et on devrait nous les fournir. Quelqu'un a parlé de difficultés imprévues ; je crois que c'est le représentant d'York-centre (M. Campbel). Je ne me rappelle pas que le ministre en ait parlé.

M. EMMERSON : C'était à propos du pont.

M. R. L. BORDEN : Je ne m'occupe pas du pont à l'heure qu'il est. Il y a donc eu des difficultés imprévues lorsqu'on a construit la voie ferrée.

M. EMMERSON : Je n'en saurais rien dire.

M. R. L. BORDEN : C'est encore pis. Il n'y a pas de difficultés imprévues.

M. EMMERSON : Je n'ai pas dit cela.

M. R. L. BORDEN : Je vous demande pardon.

M. EMMERSON : J'ai déclaré que je n'en pouvais rien dire ; je n'étais pas en mesure de donner ces renseignements.

M. R. L. BORDEN : Malgré tout le respect que je dois à mon honorable ami, je dois dire que, lorsqu'il s'agit de justifier une augmentation de plus de $500,000 dans le chiffre des dépenses, il devrait au moins pouvoir apprendre au comité s'il y a des difficultés imprévues car, autrement, cette augmentation des dépenses me paraîtrait très étrange. Quoi qu'il en soit, le ministre lui-même a été d'avis de laisser ce crédit en suspens et je crois que son conseil est sage. J'ai signalé ces objections au ministre, afin d'obtenir des éclaircissements plus complets la prochaine fois que le comité entreprendra l'examen de ce crédit.

M. EMMERSON : Uu député a dit que le chemin de fer coûte $32,000 par mille. Cette assertion est loin d'être vraie, si l'on s'en rapporte à l'état estimatif que j'ai communiqué à la Chambre l'an dernier. Le coût réel n'a pas atteint $25,000 par mille d'après le relevé circonstancié des dépenses que j'ai préparé. Il a été d'environ $24,600 par mille, y compris le matériel roulant, mais abstraction faite du pont de la rivière Hillsborough et des quais.

M. BARKER : Ils font partie du chemin de fer, n'est-ce pas ?

M. EMMERSON : Non ; le quai de Murray-Harbour devait servir au chemin de fer, mais on ne le construit pas et rien n'a été dépensé de ce chef. On estimait qu'il coûterait environ $70,000 ; cependant, le total de la dépense au 30 novembre est d'environ $24,000 par mille, comme je l'ai dit. Ainsi, l'honorable député qui a déclaré que le chemin de fer coûterait $32,000 a commis une grossière erreur ; il s'est trompé d'au moins $8,000. Il ne voudrait pas, il me semble, laisser s'accréditer cette erreur ou dénaturer le sens de mes paroles.

M. LEFURGEY : Je dois dire, Monsieur le président, que cette observation est tombée des lèvres du représentant de Queen) I.P.-E.) mais le ministre n'ayant pas donné séparément le coût du pont et celui de la voie ferré, l'honorable député a, par inadvertance, compris dans ses calculs les $200,000 destinés à l'achat du matériel roulant.

M. EMMERSON : J'ai fourni ce renseignement à maintes reprises et l'autre soir encore.

M. LEFURGEY : Cette assertion a été faite l'autre soir et, bien que l'honorable député se soit trompé de $8,000, il est certainement moins coupable que le ministre qui, de son propre aveu, a fait une erreur d'environ $16,600 lorsqu'il a estimé ce que coûterait la construction de la voie ferrée. Cette entreprise ne devait pas coûter plus de $10,000 par mille, d'après le relevé que voici, et le ministre lui-même avoue qu'elle a coûté $24,600 par mille. Aussi, je me demande qui est le plus blâmable, du Gouvernement ou du représentant de Queen.

M. HENDERSON : Je ne crois pas que l'honorable député mérite le moindre blâme ; son intention, il me semble, est de se reprendre.

M. LEFURGEY : La députation de l'île du Prince-Edouard regrette beaucoup de ramener cette question sur le tapis d'année en année ; pourtant, depuis que je fais partie de cette Chambre, nous n'avons cessé de demander des renseignements au sujet de ces deux entreprises. On nous a toujours répondu qu'elles coûteraient telle somme de plus. Le Gouvernement n'a pas invoqué d'excuses ; il n'a pas fourni de renseignements ; il s'est contenté de dire que l'estimation serait dépassée de tant et qu'il fallait encore telle somme. Tout d'abord, le chemin de fer devait coûter $470,000 et le pont $800,000. L'année suivante, on nous a demandé $200,000 de plus pour les entrepreneurs. On n'aurait pas dû reprocher à l'opposition de vouloir tirer la situation au clair, et je crois que la population de l'île du Prince-Edouard et les représentants du peuple ont le droit d'exiger des renseignements au sujet de l'augmentation du coût de ces entreprises. Même si celles-ci devaient coûter les sommes fabuleuses que le ministre a mentionnées, l'île du Prince-Edouard pourrait encore exiger beaucoup plus qu'elle n'a reçu. Le parti conservateur ne reproche pas au Gouvernement d'exécuter ces travaux dans l'île du Prince-Edouard. En 1896, il avait promis de les mener à bonne fin et le gouvernement libéral rend simplement justice à cette province. Eu égard aux fortes sommes qui ont été dépensées pour subventionner des chemins de fer, creuser des canaux, surtout pour le projet du Grand-Tronc-Pacifique dont l'île du Prince-Edouard ne retirera aucun avantage direct, notre province n'a eu qu'une bien faible part des entreprises publiques et des sommes dépensées,

et si le Gouvernement du jour tient parole, il établira dans l'île du Prince-Edouard bien d'autres voies ferrées dont le besoin se fait sentir. Si le Gouvernement est de bonne foi, s'il tient ses promesses qu'il faisait avant l'élection, ces chemins de fer seront construits. Cependant, c'est notre devoir de nous assurer que les fonds publics sont légitimement dépensés dans l'île du Prince-Edouard. Voilà tout ce que la gauche veut savoir du ministre.

M. FOSTER : Le ministre n'oubliera pas, je l'espère, de nous fournir des renseignements au sujet du coût du quai ?

M. EMMERSON : Du quai ?

M. FOSTER : Oui ; le ministre s'apercevra qu'il n'en est pas question dans ce chapitre du budget.

M. EMMERSON : Il n'est pas encore construit.

M. FOSTER : Cependant, vous avez dépensé une certaine somme pour les améliorations du port à cet endroit.

M. EMMERSON : Rien n'a été dépensé pour le quai de Murray-Harbour jusqu'au 30 novembre.

M. FOSTER : Une partie de ce crédit servira-t-elle à la construction d'un quai ou de caissons à cet endroit ?

M. EMMERSON : Oui.

M. FOSTER : Combien ?

M. EMMERSON : Une somme de $69,955 sera consacrée au quai de Murray-Harbour. Elle fait partie du crédit de $357,400 que nous demandons.

M. FOSTER : Le ministre doit comprendre l'inconvénient de cacher ces fortes dépenses en demandant l'ouverture d'un crédit sans dire à quelles fins il l'emploiera. Je propose au ministre d'adopter la rédaction suivante :

Embranchement de Murray-Harbour, quai de Murray-Harbour et pont de Hillsborough.

On demande l'ouverture d'un crédit pour l'embranchement de Murray-Harbour et le pont de Hillsborough, et je dois dire que l'auditeur général aurait une excellente raison de refuser d'ordonnancer tout compte qui ne se rapporterait pas à ces deux entreprises. On aurait dû demander trois crédits distincts : l'un pour l'embranchement de Murray-Harbour, un autre pour le pont de Hillsborough et un autre pour le quai de Murray-Harbour.

M. EMMERSON : Nous nous occuperons de cela lorsque cette question reviendra sur le tapis. Ce crédit doit demeurer en suspens.

M. ARMSTRONG : Dois-je comprendre que la somme qu'on nous demande ce soir suffira ; sinon, combien faudra-t-il de plus pour parachever le pont et le chemin de fer, y compris les gares et les voies de garage nécessaires.

M. EMMERSON : Le présent crédit suffira.

(Le crédit demeure en suspens.)

Pour améliorer le service d'eau, $10,200.

M. FOSTER : Quelle est la raison de ce crédit ?

M. EMMERSON : Sur l'Intercolonial, des réservoirs élevés fournissent l'eau aux tenders. Sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, il faut se servir d'une pompe aspirante, et, comme cela cause une perte de temps, nous adoptons un autre système. L'an dernier, nous avons demandé un crédit de $26,800. Le coût probable des travaux est de $15,000. Il s'agit de voter de nouveau $10,200 pour l'exercice de 1905.

M. FOSTER : Combien estime-t-on que cette amélioration coûtera, en tout.

M. EMMERSON : On estime qu'elle coûtera $30,000, mais nous ne demandons que $26,800.

M. FOSTER : De sorte qu'il faudra demander un nouveau crédit pour mettre la dernière main à l'entreprise ?

M. EMMERSON : Il faudra encore une faible somme.

Embranchement de Cardigan au pont Montague, $75,000.

M. LEFURGEY : Où en sont rendus les travaux ?

M. EMMERSON : L'entreprise a été adjugée. Le concessionnaire est M. Kitchen. Le coût probable le l'embranchement est de $195,128.

M. LEFURGEY : Combien de milles sont compris dans l'adjudication ?

M. EMMERSON : Environ six milles et demi.

M. LEFURGEY : Cela fait environ $30,000 par mille. Est-ce une section difficile à construire ?

M. EMMERSON : Oui, on considère qu'elle est très difficile.

M. LEFURGEY : A-t-on demandé des soumissions ?

M. EMMERSON : Oui.

M. LEFURGEY : Combien en a-t-on reçu ?

M. EMMERSON : Trois ou quatre.

M. LEFURGEY : Quels étaient les soumissionnaires ?

M. EMMERSON : Des annonces ont été publiées dans les journaux et il n'y a eu qu'une seule soumission, celle de Kitchen et Cie.

M. LEFURGEY : Quel prix demandait-il ?

M. EMMERSON : Je vais fournir les détails : prix convenu pour le terrassement, $121,000 ; pour des traverses, $7,080 ; pour les rails,$13,200 ; pour les éclisses, $1,144 ; pour les poteaux, $460 ; pour les carvelles, $969 ; pour expropriation du terrain de la voie, $14,325; pour des ponts à Brudenelles et au creek Vichy, $24,300 ; pour le télégraphe, $650 ; pour les paraneiges et le terrain, $4,000 ; pour les dépenses éventuelles, $8,000.

M. LEFURGEY : Nous direz-vous quel a été le coût par mille ?

M. EMMERSON : Je vous dirai de quoi se compose la somme de $121,000.

M. KEMP : Le ministre dit-il qu'il a demandé des soumissions publiques et qu'il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire ? Comment explique-t-il cela ?

M. EMMERSON : Je ne saurais l'expliquer. Les demandes de soumissions ont été publiées dans les journaux de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la ville de Québec ainsi que dans des journaux de l'Ile du Prince-Edouard où des affiches ont aussi été posées.

M. LEFURGEY : On n'a pas demandé de soumissions dans les journaux d'Ontario ?

M. EMMERSON : Je n'en suis pas sûr, mais il est rare que ces annonces ne soient pas publiées dans les journaux.

M. KEMP : C'est l'affaire la plus étrange dont j'aie entendu parler.

M. EMMERSON : Nous en avons des exemples tous les jours. Quand nous demandons des soumissions pour la fourniture de matériaux, je suis souvent surpris de voir qu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire. Cela prouve, je le suppose, que chacun a autant d'ouvrage qu'il en peut.

M. KEMP : Le ministre déclare qu'il a publié des annonces dans tous les journaux.

M. EMMERSON : Je ne voudrais pas dire dans " tous " les journaux.

M. KEMP : Dans tous les journaux importants ?

M. EMMERSON : Disons, les meilleurs, les plus véridiques.

M. KEMP : Le ministre doit savoir qu'il y a un grand nombre d'entrepreneurs ; on en rencontre dans les rues de cette ville et dans les couloirs de la Chambre, tous désireux d'obtenir des travaux à faire. Il doit y avoir deux millions et demi d'habitants dans les provinces dans lesquelles le ministre a demandé des soumissions pour la construction de six milles et demi de voie ferrée à raison de $190,000 et, pourtant, un seul soumissionnaire s'est présenté. Ce chemin de fer de la province de l'île du Prince-Edouard coûtera $30,000 par mille et, pourtant, l'an dernier, le ministre des Finances calculait que l'établissement d'une ligne nationale transcontinentale à travers les montagnes Rocheuses ne coûterait guère plus que cette somme. On demande $30,000 par mille pour construire un chemin de fer en rase campagne dans un pays désert et sur le parcours de ces six milles et demi il n'y a que $24,000 a dépenser pour un pont. Quelle est la largeur de la voie ?

M. EMMERSON : C'est un chemin de fer à voie étroite.

M. KEMP : Et encore il s'agit d'un chemin de fer à voie étroite.

M. LEFURGEY : Le réseau principal du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard dans toute sa longueur n'a coûté que $8,000 par mille.

M. KEMP : Si le ministre ne se croit pas libre de nous fournir de plus amples renseignements au sujet de cette étrange affaire, il nous faudra en rester là, je le suppose.

M. LEFURGEY : Le ministre déposera-t-il le cahier de charges établi lors de l'adjudication de l'entreprise à M. Kitchen ?

M. FOSTER : Avant la demande des soumissions, les ingénieurs du ministère ont-ils fait des études sur le terrain et une estimation du coût des travaux ?

M. EMMERSON : Oui. Les ingénieurs du ministère, se basant sur leurs levés topographiques calculaient que l'entreprise coûterait $195,128. L'adjudication a eu lieu conformément au cahier des charges.

M. FOSTER : Le ministre ne peut-il pas nous expliquer pourquoi six milles et demi de la voie ferrée dans l'île du Prince-Edouard près de la ligne-mère coûtent si cher, tandis que le réseau principal a coûté beaucoup moins.

M. EMMERSON : J'ai donné le détail de l'estimation des ingénieurs, le seul renseignement que je puisse fournir à mon honorable ami. L'estimation a été préparée d'après le rapport des ingénieurs et les études sur le terrain conformément aux instructions du ministère, et j'ai le droit de supposer qu'ils ont fait leur travail consciencieusement et honnêtement. Je suis à leur merci sous ce rapport et je fournis les mêmes renseignements qu'ils m'ont donnés par l'intermédiaire du chef de ce service. L'an dernier, j'ai demandé $100,000. Nous nous attendons à dépenser le quart de cette somme avant le premier juillet et nous demandons à la Chambre de voter de nouveau $75,000.

M. FOSTER : Les pentes seront-elles plus douces que sur la ligne-mère ou la voie sera-t-elle meilleure ?

M. EMMERSON : La voie sera probablement meilleure sous le rapport de l'alignement, car le tracé du chemin de fer de l'île

du Prince-Edouard était défectueux et il a fallu, depuis l'établissement de cette voie ferrée, dépenser beaucoup d'argent pour la redresser. Mais, je ne crois pas qu'elle soit meilleure sous d'autres rapports.

M. FOSTER : Le ministre sait-il, ou ses subordonnés peuvent-ils lui dire si, sur le parcours de ces six milles et demi de voie ferrée, le terrain est plus accidenté qu'il l'est généralement dans l'île du Prince-Edouard aux endroits que desservent les autres chemins de fer ? Ainsi l'embranchement sur Murray, même au prix qu'il a coûté, revient à bien meilleur marché que ces six milles et demi.

M. EMMERSON : M. Mackenzie, l'ingénieur en chef, m'a appris qu'il était très difficile d'établir un chemin de fer dans cette partie de la province. Ce renseignement m'a été donné au cours de la dernière session du Parlement, lorsque j'ai demandé l'ouverture d'un crédit en faveur de cette entreprise. J'ai été surpris d'apprendre que cette voie ferrée coûterait si cher, mais l'estimation était conforme au rapport de l'ingénieur en chef. L'inconvénient est que dans l'île du Prince-Edouard il n'y a pas de grands fleuves et des vallées qu'un chemin de fer puisse sillonner.

M. LEFURGEY : J'aimerais savoir du ministre si on a fait des levés topographiques en vue d'établir un embranchement de West-Cape à O'Leary ou à un autre endroit situé sur la ligne-mère ?

M. EMMERSON : Non.

M. LEFURGEY : Le ministre peut-il me donner l'assurance que des études sur le terrain auront lieu au printemps, lorsque la température sera favorable ?

M. EMMERSON : Il y a un crédit à cette fin. J'espérais faire faire ces travaux plus tôt. J'y pense.

M. LEFURGEY : Je connais parfaitement cette contrée et je sais que la construction d'un embranchement de chemin de fer est indispensable. C'est l'une des régions les plus fertiles de la province. Il y a une zone de dix, quinze ou vingt milles de largeur où la population doit se servir d'attelages pour voiturer ses produits jusqu'au chemin de fer et sur une distance de plusieurs milles il n'y a pas de vaisseau pour transporter les denrées sur la terre ferme. Il faut absolument construire un chemin de fer et cette entreprise coûtera peu de chose, vu la disposition naturelle des lieux. J'espère qu'au printemps le ministre fera préparer le tracé de cette ligne afin que les travaux puissent commencer au plus tôt.

M. J. J. HUGHES : Je crois que le représentant de Toronto-nord (M. Foster) lorsqu'il a interpellé le ministre des Chemins de fer, a voulu parler des premières voies ferrées construites il y a trente et quelques années environ dans l'île du Prince-Edouard, tandis que le ministre a cru qu'il s'agissait de l'embranchement de Murray-Harbour. Le député de Toronto-nord a demandé si quelque raison justifiait l'augmentation du coût —la voie était-elle plus large ou plus étroite ? offrait-elle d'autres particularités ? Je crois que les remblais et les tranchées de l'embranchement projeté seront plus larges et ils seront aussi beaucoup plus large le long de l'embranchement de Murray-Harbour.

M. FOSTER : C'est possible.

M. J. J. HUGHES : L'exploitation du chemin coûtera moins cher, car les tranchées étant plus larges, la neige les remplira moins facilement, mais cela explique pourquoi la construction du chemin est plus coûteuse. Le premier chemin de fer était ce qu'on appelle un chemin de surface et il a été construit avec la plus grande économie. Par conséquent, il a fallu depuis faire beaucoup de dépenses pour redresser et entretenir la voie. Les ponceaux étaient aussi de qualité inférieure, tandis que ceux du nouvel embranchement sont construits en bonne maçonnerie. Je crois aussi que l'ancien chemin de fer a coûté plus que $8,000 par mille, quoi qu'en dise le représentant de Prince (M. Lefurgey).

M. LEFURGEY : C'est ce qu'on a déclaré dans cette enceinte, sans avoir été contredit.

M. J.-J. HUGHES : Je ne suis pas prêt à dire autrement, mais le prix le plus bas dont j'aie entendu parler était de $13,000 par mille. Les $8,000 ne pouvaient pas comprendre le matériel roulant.

M. EMMERSON : Si vous voulez discuter la question de la construction première du chemin de l'île du Prince-Edouard, il faudra vous rappeler que des années se sont écoulées sans que la voie fût ballastée, et que la valeur du chemin était bien inférieure à celle de l'embranchement sur Murray-Harbour ou de l'embranchement projetée. Ces embranchmeents sont du même type que l'Intercolonial, excepté toutefois qu'ils sont à voie étroite.

M. LEFURGEY : Est-ce à dire que la ligne principale du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard ne vaut pas, en qualité, celle de l'Intercolonial ?

M. EMMERSON : Je parle de la construction première. Le chemin, a dit mon honorable ami, a coûté $8,000 le mille ; c'en est peut-être vraiment le prix de revient, mais je crois que l'honorable député fait erreur.

M. LEFURGEY : Je n'affirme rien ; c'est cela, m'a-t-on dit, que le chemin a coûté. A tout évènement, il se peut, comme le dit mon honorable ami de King, que ce prix-là ne comprenne pas le coût du matériel roulant.

M. EMMERSON : Je ferai observer que la ligne primitive du chemin de fer de l'île

du Prince-Edouard fut de longues années en exploitation sans qu'on eût même ballasté la voie. Le ballastage n'en fut effectué qu'après qu'elle eût passé aux mains de l'Etat.

M. LEFURGEY: Je voudrais maintenant que le ministre me donnât l'assurance que les études topographiques relatives à l'embranchement en question se feront entre West-Point et O'Leary, car j'ai reçu de là-bas des lettres où l'on me demande s'il va falloir, maintenant que les élections sont passées, adresser des pétitions au Gouvernement pour obtenir que ces études soient faites.

M. EMMERSON : Il n'est pas besoin de pétitions. Si ces études ne se sont pas faites l'année dernière, c'est parce que nous avons manqué d'ingénieurs. J'ai fait tout mon possible. Je compte pouvoir envoyer ce printemps sur les lieux des ingénieurs qui feront ces travaux.

M. INGRAM : Le chiffre exact est de $195,000. La maison Kitchen et Cie n'est pas la seule, me dit-on, qui a soumissionné.

M. EMMERSON : J'ai fait connaître l'estimation du ministère.

M. BLAIN : Qu'entend-on par travaux exécutés à un taux convenu ? Le ministre a dit qu'au lieu d'accepter l'offre unique qui lui fut faite, il a préféré faire exécuter les travaux à un taux convenu.

M. EMMERSON : Nous avons invité le public à soumissionner les travaux d'après des taux déterminés—tant la verge cube de béton, tant pour le terrassement, les tranchées, les fondations en pierre, les butées, les ponceaux et autres travaux devant être exécutés à taux déterminés. Si l'on n'a à payer que 200,000 verges cubes de déblai au lieu de 300,000, la dépense est d'autant moins forte. Comme il ne s'agit pas d'un marché à forfait, les soumissions se font d'après les taux que nous déterminons nous-mêmes.

M. BLAIN : Depuis quand les travaux sont-ils commencés ?

M. EMMERSON : Ceux-ci n'ayant été autorisés qu'à la dernière session du Parlement, nous les avons fait soumissionner en novembre et en avons adjugé l'entreprise en décembre.

M. BLAIN : Cet entrepreneur est-il chargé des travaux de maçonnerie, du dressement de la plate-forme, de la pose des rails et autres travaux divers ?

M. EMMERSON : De la seule construction de la voie.

M. INGRAM : Est-ce là le seul mode d'adjudication ?

M. EMMERSON : Non, mais c'est celui qui prévaut généralement depuis quelques années en ce qui concerne l'intercolonial et autres chemins de fer. Je sais que les embranchements sur Murray-Harbour et la Rivière-Ouelle ainsi que d'autres lignes ont été construits d'après ce mode d'adjudication, qui est depuis de très longues années en faveur en ce qui concerne les canaux.

M. INGRAM : L'honorable ministre a-t-il remarqué que les entrepreneurs ne se soucient guère de soumissionner de cette façon ? Supposons que l'on ait six milles et demi de chemin à faire construire d'après des plans et devis particuliers, les entrepreneurs n'aimeraient-ils pas mieux se charger d'exécuter les travaux d'après ces plans et devis que se conformer au mode d'adjudication dont a parlé le ministre ?

M. EMMERSON : Je n'ai pas pris l'avis des entrepreneurs, estimant que le devoir ne m'incombe pas de rechercher ce qui peut favoriser leurs intérêts. Je sais seulement que le ministère applique depuis des années ce mode d'adjudication aux chemins de fer et aux canaux. De cette façon, il est facile de se rendre immédiatement compte de la somme de travail accompli et, en basant les calculs sur les taux déterminés, d'en établir le prix de revient.

M. INGRAM : Je demande si les entrepreneurs ont fait entendre des réclamations.

M. EMMERSON : Je ne me rappelle pas qu'ils se soient jamais plaints de cela.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.—Améliorations à Summerside, $8,000.

M. LEFURGEY : Quelles sont ces améliorations ?

M. EMMERSON : Nous prendrons $2,000 à même cet item pour élargir le quai et ajouter des annexes au hangar à marchandises sur le quai et la terre ferme. Il y aurait lieu, me dit-on, de faire d'autres améliorations en cet endroit, mais je n'ai pas encore eu le temps de m'en occuper. La prochaine fois que j'irai à Charlottetown, ce printemps, j'irai consulter la chambre de commerce de Summerside, afin de savoir ce qu'il convient de faire.

M. LEFURGEY : Voulez-vous parler des cours ?

M. EMMERSON : Oui.

M. LEFURGEY : C'est ce que je pensais. J'espère que le ministre se rendra sur les lieux le plus tôt possible.

M. EMMERSON : Je m'y rendrai dès que je pourrai aller à Charlottetown. Je ferai d'une pierre deux coups.

M. LEFURGEY : Les cours sont une source d'inconvénients et de danger pour le public.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.—Embranchement sur le pont de la rivière Vernon, $30,000.

M. A.-A. McLEAN : L'entreprise de ces travaux est-elle adjugée ?

M. EMMERSON : Oui, à MM. Schurman, Morrison et Cie.

M. A.-A. McLEAN : A quel prix ?

M. EMMERSON : On estime que les travaux coûteront, en tout, $72,000.

M. A.-A. McLEAN : A-t-on acheté l'emplacement de la voie ?

M. EMMERSON : Non ; l'estimation de $72,000 comprend une somme de $10,00 destinée à l'achat du droit de passage.

M. FOSTER : Sur quel parcours ?

M. EMMERSON : Sur un parcours de 4 m. 6. Cette estimation comprend aussi l'achat du terrain nécessaire au chemin de fer, y compris l'emplacement d'une gare terminus à la rivière Vernon.

M. KEMP : L'autre embranchement, dont la longueur est de six milles et demi, doit coûter $195,000, tandis que celui-ci coûtera $72,000. D'où provient cette différence de prix ?

M. EMMERSON : Celui-ci est plus facile à construire. Il va sans dire que le coût estimatif est basé sur les études de l'ingénieur qui relevait du même chef que celui qui a fait les études relatives à l'autre embranchement. Cet embranchement-ci ne fait pas partie de la dernière section de l'est, et n'est pas situé dans le voisinage de Murray-Harbour ou de Charlottetown, où la nature accidentée du sol rend la construction d'une voie ferrée plus difficile.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.—Tablier tournant pour le pont de la rivière Morrell, $15,000.

M. A. McLEAN : A-t-on déjà fait quelque dépense de ce chef ?

M. EMMERSON : Pas encore. L'adjudication des travaux est faite, et nous prévoyons que la dépense sera cette année de $10,000.

M. FOSTER : Ce pont est-il situé sur la ligne principale ?

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.—Pour pourvoir le matériel roulant de l'attelage " M. C. B.", $11,000.

M. FOSTER : Que signifie cet item ?

M. EMMERSON : Nous faisons munir les voitures de l'attelage normal.

M. FOSTER :Que signifient les lettres " M. C.B." ?

M. EMMERSON : " Master Car Builders." C'est le mode d'attelage le plus répandu sur tout le continent.

M. FOSTER : Où le fabrique-t-on ?

M. EMMERSON : En divers endroits du Canada, notamment à Walkerville et à Montréal ; il se fabrique aussi en maintes villes américaines.

M. FOSTER : Comment le ministère l'achète-t-il ?

M. EMMERSON: Par voie de soumissions.

M. FOSTER : Il y a réellement concurrence, n'est-ce pas ?

M. EMMERSON : Oui.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.—Pour freins et signaux pneumatiques Westinghouse, $20,000.

M. EMMERSON : Il s'agit ici du crédit ordinaire.

M. FOSTER : Ordinaire ? Ce crédit ne doit-il jamais cesser d'être inscrit au budget ?

M. EMMERSON : Nous voulons faire en sorte que tout le matériel de la ligne soit pourvu de ces freins et signaux à air comprimé.

M. FOSTER : Combien doit en coûter l'installation ?

M. EMMERSON : Cinquante mille dollars.

M. FOSTER : Qu'a-t-on dépensé jusqu'ici ?

M. EMMERSON : A venir jusqu'au 30 novembre dernier, il avait été dépensé de ce chef $38,775.

M. KEMP : A-t-on continué de se servir, à bord des locomotives et des wagons, du frein ordinaire manœuvré à la main ?

M. EMMERSON : A bord des wagons à marchandises ; nous avons muni les voitures à voyageurs du frein à vide.

Pour de nouvelles installations à Kensington, $2,200

M. EMMERSON : Ce crédit est destiné à solder une balance due sur la construction d'une gare en cet endroit.

M. A. A. McLEAN (Queen, I.P.-E.) : En réponse à une question de mon honorable collègue de Queen (M. A. Martin), le ministre a annoncé à la Chambre que des études topographiques avaient été faites relativement à un embranchement sur New-London, mais que par suite de la maladie de l'ingénieur qui les a faites, il ne lui avait pas encore été remis de rapport. Plaîrait-il au ministre de me dire si le Gouvernement a l'intention de faire construire cet embranchement ? New-London est situé au nord de l'île ; en ces dernières années, l'accès du port est devenu presque impossible pour les navires de toute grandeur, par suite de l'amoncellement des sables. La population se trouve dans une situation assez embarrassante puisqu'elle est privée de moyens d'expédier

ses produits. La ligne principale du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard passe trop loin de New-London pour que les habitants de cette ville puissent s'en servir. Ils ont à maintes reprises adressé des pétitions au Gouvernement, et leur cas a été fréquemment signalé à l'attention, mais on s'est contenté jusqu'à présent de faire faire des études topographiques. On m'apprend que l'ingénieur qu'on avait chargé de faire ces études est complètement remis de sa maladie. J'invite donc le ministre à se faire remettre son rapport sous le plus bref délai possible. Comme il n'est pas ouvert de crédit pour pourvoir à la construction de cet embranchement, je demanderai au ministre s'il a vraiment l'intention de le faire construire ? Il n'est pas d'embranchement dont le besoin se fasse aussi vivement sentir. Celui de Rustico, que le Gouvernement projette en ce moment de faire construire, est aussi fort nécessaire. M'est avis qu'il conviendrait d'inscrire au budget supplémentaire un crédit destiné à l'achèvement de cet embranchement sur New-London. L'entreprise n'est guère considérable, et l'on devrait, ce me semble, la conduire à bonne fin.

M. EMMERSON : Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas encore reçu le rapport des études de l'ingénieur et, par conséquent, je ne suis pas en mesure de saisir le Parlement d'une demande de crédit au sujet de cet embranchement. A la dernière session, nous nous sommes fait ouvrir un crédit qui nous permît de faire faire des études topographiques; ces études ont été faites. Malheureusement, l'ingénieur étant tombé malade, nous n'avons pu prendre connaissance du résultat de ses observations ; c'est pourquoi le ministère n'est pas encore en mesure de répondre à la question de mon honorable ami. La nature de notre réponse dépendra, dans une large mesure, des conclusions du rapport de l'ingénieur, et j'espère que ce rapport nous sera remis assez tôt pour que la question puisse être remise sur le tapis lorsque le moment sera venu de rédiger le budget supplémentaire. La question recevra certainement toute l'attention qu'elle mérite.

M. A. A. McLEAN : On me dit que l'ingénieur a recouvré la santé, et que le ministre pourrait vraisemblablement se faire remettre son rapport s'il daignait lui en faire la demande.

M. EMMERSON : Ce rapport, je ne l'ai pas encore reçu. C'est M. l'ingénieur Ruel, je crois, qui a fait les études en question.

Installations nouvelles à Georgetown, $18,500.

M. EMMERSON : Il y a du dragage à faire dans le port, et il faut poser une voie ferrée sur le quai. Il est nécessaire aussi de construire en cet endroit un quai en pilots créosotés, d'agrandir le hangar à marchandises, et de pourvoir à d'autres installations.

M. FOSTER : Le ministre a-t-il par devers lui un état indiquant le coût de ces travaux ?

M. EMMERSON :

Dragage jusqu'à une profondeur de 20 pieds d'eau..	$ 3,840 00
Rails et attaches..	2,000 00
Quai en pilots créosotés..	27,511 11
Annexe au hangar à marchandises..	5,500 00
Inspection et dépenses imprévues....	1,148 89
Total..	$40,000 00

On estime qu'il sera dépensé de ce chef, cette année, $15,000. La raison de cette dépense réside en ce que c'est à Georgetown que font escale les navires qui font le service d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Indépendamment des travaux qu'il conviendrait peut-être de faire exécuter en cet endroit pour favoriser le service d'été, il y a lieu assurément d'effectuer les améliorations que je viens d'énumérer, afin de faciliter le service d'hiver. Je parle en connaissance de cause, ayant constaté par moi-même l'état de choses qui existe à Georgetown.

Logement du chef de gare à Freetown, $1,560.

M. EMMERSON : Ce crédit est destiné à pourvoir le chef de gare d'un logement.

M. FOSTER : Ces sortes de logements ne font-ils pas partie de la gare même ?

M. EMMERSON : Il s'agit ici d'un bâtiment séparé.

M. FOSTER : Est-ce ainsi que vous faites d'ordinaire ?

M. EMMERSON : Oui, c'est ce que nous faisons généralement lorsqu'il y a lieu de fournir le logement à quelque employé de l'Intercolonial. Dans les villes importantes, nous avons même complètement cessé de fournir le logement aux chefs de gare.

M. FOSTER : Ne payez-vous pas plus cher de cette façon que si vous logiez le chef de gare dans la station ?

M. EMMERSON : Il ya quelque danger à loger le chef de gare dans la station, et l'expérience a démontré, je crois, qu'il en coûte un peu plus cher de loger le chef de gare de cette façon.

M. ARMSTRONG : Le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien ont-ils l'habitude de construire des maisons d'habitation pour leurs chefs de gare ?

M. EMMERSON : Cette coutume fut établie sur le parcours de l'Intercolonial parce que, à l'époque où il fut construit, ce chemin de fer traversait une région peu peuplée et qu'il fallait pourvoir au logement des chefs de gare.

M. FOSTER : Mais on les logeait toujours dans la station.

M. EMMERSON : C'était l'usage, mais on l'a changé parce que les fonctionnaires du ministère en sont venus à la conclusion qu'il vaut mieux les loger en dehors de la maison de gare. De cette façon on évite bien des dangers. L'habitude de fournir le logement aux chefs de gare remonte à l'établissement de la vieille ligne du chemin de fer "Eastern North American," entre Shédiac et Saint-Jean, et de l'embranchement de la Nouvelle-Ecosse. Lorsque, en 1875 ou 1876, ces deux lignes furent ajoutées au réseau de l'Etat, cet usage était établi, et l'on a continué de s'y conformer. La même coutume s'est établie par rapport au chemin de fer de l'île du Prince-Edouarrd.

On s'est demandé si mon honorable ami aimerait aborder du crédit imputable sur le revenu.

M. FOSTER : Ce crédit me paraît bien important pour que nous en abordions l'étude ce soir.

M. EMMERSON : Nous l'avons déjà étudié. Il est comme d'habitude, si ce n'est toutefois que nous nous y faisons autoriser à faire des déboursés plus considérables, eu égard à l'augmentation des salaires à payer aux employés de l'Intercolonial, et au parcours plus long du réseau.

M. FOSTER : Ce crédit devra soulever un débat assez important.

M. BLAIN : Avant que le ministre laisse là cette question de chemin de de fer, je lui demanderai de vouloir bien me dire quelle différence il existe dans le coût de la construction d'un chemin de fer à voie de largeur normale et celle d'un chemin à voie étroite.

M. EMMERSON : Je ne saurais répondre sur-le-champ à une question comme celle-ci. Il va sans dire que le chemin de fer à large voie coûte plus cher, parce qu'il nécessite plus de terrassement et de ballastage, et qu'il faut le munir de traverses plus longues et de rails plus lourds. Les rails que nous posons sur les embranchements en question sont plus lourds que ceux qui furent posés sur la ligne mère du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

M. KEMP : Sont-ils neufs ?

M. EMMERSON : Il arrive très souvent que les rails que nous enlevons de la voie de l'Intercolonial sont, à proprement parler, tout neufs.

M. KEMP : Le ministre a dit ce soir que la plupart des fournitures sont achetées par voie de soumission. Je vois dans le rapport de l'auditeur général toute une série d'achats que l'on a faits et dont le total s'élève à $40,000 ; le ministre pourrait-il me dire si tous les articles dont il s'agit là ont été fournis par voie d'adjudications ?

M. EMMERSON : La fourniture des traverses de chemin de fer, des bois et autres matériaux de construction se fait par voie d'adjudication. Il est d'autres articles que nous achetons à peu près de la même manière : c'est-à-dire que nous faisons savoir aux marchands les articles dont nous avons besoin.

M. KEMP : Je vais m'expliquer plus clairement. Je relève ce qui suit dans le rapport de l'auditeur général : W—160, I. et E.-R. Burpee, $5,575.11 ; W—161, B.-J. Coghlin et Cie, $16,752.56 ; W—163, Josiah Fowler et Cie, $8,474.07 ; W—166, T. McAvity et Fils, $31,449.13 ; W—168, McLean, Holt et Cie, $39,182.81 ; W—169, Portland Rolling Mills Co., $39,432.80 ; W—171, Starr Manufacturing Co., $10,066.16. Tous les articles dont il s'agit là ont-ils été fournis par voie d'adjudication ?

M. EMMERSON : Si mon honorable ami veut bien me faire une note de cela, je lui donnerai le renseignement qu'il demande.

M. KEMP : Si les articles ont été achetés par voie de soumission, le ministre aura-t-il l'obligeance de nous apporter le modèle de soumission, de nous faire connaître le nom des sonmissionnaires et le chiffre de chaque soumission ?

M. EMMERSON : Je me ferai un plaisir de fournir ces renseignements à mon honorable ami.

M. FOSTER : J'aimerais aussi que le ministre déposât tous les journaux dans les colonnes desquels furent publiées les annonces relatives à l'embranchement de chemin de fer sur Cardigan.

M. ARMSTRONG : Je relève les dépenses suivantes, page W-149 du rapport de l'auditeur général : M. J. Haney, déchargement d'une cargaison de pierres, $15 ; déchargement de bois de pin au moyen d'une grue, 3 jours ½ à $30. Cela représente bien peu de travail, et cependant, le propriétaire de la grue a touché pour cela $105.

M. EMMERSON : Si mon honorable ami (M. Foster) ne tient pas à aborder l'étude du crédit imputable sur le revenu, nous pourrons passer à l'item suivant de la page 40, concernant les études et autres chefs de dépenses qui se rapportent à la construction du chemin de fer national transcontinental. Bien que cet item soit important, je crois pouvoir fournir tous les renseignements qu'il peut désirer au sujet des dépenses faites jusqu'à ce jour ; mais le budget supplémentaire comprendra certainement un article qui nous fournira l'occasion de débattre la question sous toutes ses faces, et j'aurai alors reçu le rapport que, selon l'assurance que m'en a donnée l'autre jour le président, le secrétaire doit me faire tenir sous le plus bref délai possible.

M. FOSTER : L'embarras, c'est que le budget supplémentaire est généralement déposé vers les derniers jours de la session et

qu'il faut l'examiner en six ou sept jours, lorsque la Chambre est accablée de fatigue et que la plupart de ses membres sont retournés dans leurs foyers. C'est pourquoi le renvoi de la discussion d'un item quelconque à l'époque du dépôt du budget supplémentaire n'a jamais donné de résultats bien satisfaisants.

M. EMMERSON : Si l'on a quelque objection, je n'insisterai pas.

M. FOSTER : Si nous devons mettre cet article du budget à l'étude, j'espère que le ministre sera en mesure de nous fournir les renseignements dont nous avons besoin. S'il est une chose dont il importe de s'assurer, c'est un moyen de communication entre la Chambre et la commission des chemins de fer. Aucun membre de la droite ne semble avoir encore été capable de frayer une voie de communication entre la commission et le Parlement. Il devrait pourtant être possible d'établir un moyen de communication quelconque, soit en plein air, soit au moyen d'un tube pneumatique ou autrement.

M. EMMERSON : Et mon honorable ami m'a l'air disposé à fournir la dynamite nécessaire pour cela.

M. FOSTER : Il importe que nous sachions ce que fait cette commission au sujet des études topographiques et autres travaux de cette nature, et que nous soyons renseignés aussi rapidement que les journaux et les gens du dehors quant au résultat de ces études. Il nous faut une foule de renseignements précis que le ministre dit ne pas avoir dans ses poches ce soir. Aurait-il l'obligeance de revêtir l'habillement dans les poches duquel se trouvent ces renseignements, afin de pouvoir nous en faire part à la prochaine séance ?

M. EMMERSON : Je n'ai pas d'habillement, je crains fort, dont les poches soient assez grandes pour contenir tous les renseignements dont vous êtes avides.

Gratification à la famille de feu C.-J. Carter, $103.50.

M. INGRAM : Que signifie cet item ?

M. EMMERSON : Il représente les deux mois d'appointements qu'il est d'usage de payer à la famille d'un employé décédé.

M. INGRAM : J'approuve l'objet de ce crédit, mais je dois faire observer en même temps que j'ai signalé l'an dernier le cas d'un malheureux qui perdit accidentellement la vie alors qu'il était à l'emploi du Gouvernement, et que je priai ce dernier de venir en aide à la veuve et à la famille du défunt.

M. EMMERSON : Voilà qui est susceptible de nous faire aborder une question beaucoup plus vaste. Je compte pouvoir saisir bientôt le Parlement d'un projet de loi qui pourvoira, je l'espère, aux cas de ce genre.

Proportion d'intérêt sur le coût du doublement de la voie entre Saint-Lambert et Belœil, $2,000.

M. BORDEN : Etes-vous bien sûr qu'il a lieu de payer cette somme ?

M. EMMERSON : Nous la payons en conformité de l'arrangement que nous avons conclu avec la compagnie du Grand-Tronc. Cette double voie est assurément indispensable au mouvement des convois sur cette partie-là de la ligne.

M. BORDEN : En jetant un coup d'œil sur les réclamations faites par le Gouvernement contre le Grand-Tronc devant le tribunal d'arbitrage, et sur celles que la compagnie a formulées contre le Gouvernement, je remarque que ce dernier prétend avoir versé certaines sommes qu'il n'aurait pas dû payer et dont il demande aujourd'hui le remboursement. Il conviendrait, ce me semble, d'user de beaucoup de prudence en matière de paiement de deniers au Grand-Tronc, car il est plus facile de s'informer avant d'effectuer les versements qu'après. Pour l'instant, je ne m'opposerai pas à ce crédit,, mais on devra nous donner l'occasion de discuter les réclamations qui ont été formulées et de nous rendre compte des résultats obtenus jusqu'ici de l'arbitrage qui se poursuit actuellement entre le Gouvernement et la compagnie.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

M. MULOCK : Je propose que la séance soit levée.

M. BORDEN : Que ferons-nous à la prochaine séance ?

M. FIELDING : Nous commencerons peut-être par l'étude de certains projets de loi, après quoi nous continuerons celle du budget des chemins de fer.

M. FOSTER : L'exposé budgétaire ne se fera pas jeudi ?

M. FIELDING : Non ; rien ne presse.

(La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à onze heures cinq du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 9 mars 1905.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

BILLS VOTES EN PREMIERE LECTURE.

Le bill (n° 102) concernant un certain brevet d'invention de la " Gold Medal Manufacturing Company " (à responsabilité limitée).—M. Campbell.

Le bill (n° 103) concernant la compagnie d'assurance contre l'incendie de Richmond et de Drummond.—M. Tobin.

Le bill (n° 104) concernant la Banque du Nord.—M. Bole.

Le bill (n° 105) constituant en corporation la compagnie dite "Ontario Fire Insurance Company."—M. Boyce.

Le bill (n° 106) concernant la compagnie du chemin de fer "Dominion-Atlantic."—M. Black.

Le bill (n° 107) concernant un certain brevet d'invention de Céleste Joly.—M. Smith, par M. Galliher.

Le bill (n° 108) constituant en corporation la compagnie dite "Western Life Insurance Company."—M. Adamson, par M. Burrows.

Le bill (n° 109) concernant la compagnie du chemin de fer de la baie d'Hudson et du Pacifique.—M. Calvert.

Le bill (n° 110) concernant la compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton.—M. Calvert.

Le bill (n° 111) constituant en corporation la compagnie dite "Saskatchewan Bridge Company."—M. Scott.

Le bill (n° 112) concernant la compagnie du chemin de fer de Hamilton à Galt et Berlin.—M. German.

Le bill (n° 113) concernant la compagnie des chemins de fer d'Ontario à l'ouest de la baie d'Hudson.—M. Dyment, par M. Parmelee.

Le bill (n° 114) concernant la compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord.—M. Dyment, par M. Parmelee.

Le bill (n° 115) concernant la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.—M. McCarthy, par M. Galliher.

Le bill (n° 116) concernant la compagnie du chemin de fer central de l'Algoma à la baie d'Hudson.—M. Dyment, par M. Parmelee.

Le bill (n° 117) constituant en corporation la compagnie dite "Athabasca Railway and Oil Company."—M. Oliver.

Le bill (n° 118) concernant la compagnie du chemin de fer central de l'Alberta.—M. Oliver.

Le bill (n° 119) constituant en corporation la compagnie D.-R. Frazer (à responsabilité limitée).—M. Oliver.

QUESTIONS.

HOTEL ROYAL DE LA MONNAIE EN CANADA.

M. FOSTER :

1. Quel est le coût estimatif de l'établissement de l'hôtel royal de la Monnaie en Canada en fait d'outillage, etc., pour la frappe de la monnaie ?

2. Quel est le coût estimatif d'exploitation par année, y compris le nombre du personnel et les salaires à payer, et par qui ce personnel sera-t-il nommé ?

3. Quelle est la capacité de production de la Monnaie, c'est-à-dire quel montant de métal d'or pourra être monnayé par année, à l'exclusion des pièces d'argent et de cuivre en usage en Canada ?

4. Quelle quantité d'or était tenue en réserve au 1er janvier 1905 par le gouvernement fédéral et par toutes les banques canadiennes respectivement ?

5. Se propose-t-on de monnayer gratuitement tout l'or apporté à la Monnaie ? Dans la négative, quel prix sera imposé ?

6. Quel prix, s'il en est, sera imposé pour le monnayage de l'or pour le gouvernement britannique ?

7. Quelle quantité pense-t-on pouvoir monnayer pour le gouvernement britannique chaque année?

8. Quelle a été la valeur apparente des pièces de cuivre et d'argent monnayées pour le Canada chaque année depuis 1895, le coût du métal pour la frappe de ces pièces et les frais du monnayage, ainsi que le coût de l'envoi en Canada.

L'honorable M. W. S. FIELDING : (ministre des Finances) : L'honorable député voudra-t-il remettre cette question à demain ? Elle comporte des renseignements que nous n'avons pas, mais que j'espère me procurer demain.

LIVRES DE GENEALOGIE DU BETAIL CANADIEN.

M. A. MARTIN—par M. Foster :

1. Quelles mesures ont été prises pour reconnaître officiellement en Canada les livres de généalogie des animaux?.

2. Des livres généalogiques canadiens de cette nature seront-ils établis prochainement en ce pays, et dans quelles conditions? Sinon, pourquoi?

L'honorable M. FISHER (ministre de l'Agriculture) : Une convention de tous les éleveurs du Canada a été tenue l'année dernière à Ottawa, à laquelle on a discuté la question de la reconnaissance officielle des livres de généalogie du bétail canadien. Cette convention a adopté une résolution approuvant fortement l'idée de faire reconnaître officiellement ces livres de généalogie, et elle s'est ensuite adressé à moi comme ministre de l'Agriculture pour me demander de prendre les mesures nécessaires pour que ces livres soient reconnus officiellement. Les intéressés ont continué à discuter la question entre eux. Tout dernièrement, les associations de livres de généalogie de bétail organisées et constituées en vertu de l'Acte 64 Vict., Chap. 33, intitulé "Acte concernant la constitution de l'association de livres de généalogie du bétail," sont presque toutes convenu de déposer leurs livres de généalogie au département de l'Agriculture à Ottawa. Jusqu'à cette époque, ces associations étaient constituées en vertu des lois provinciales seulement, mais maintenant elles le sont en vertu d'une loi fédérale. Une formule de convention a été rédigée et a été

soumise à ces associations en même temps qu'à moi-même comme ministre de l'Agriculture, et on s'attend que conformément à cette convention, les associations enverront à Ottawa leurs livres de généalogie, et là où il n'existe pas d'associations, on en formera ou établira et elles enverront aussi leurs livres de généalogie à Ottawa. En vertu de cette convention, le département de l'Agriculture s'engage à fournir le local nécessaire, la papeterie, etc., pour la conservation de ces livres de généalogie ; mais l'administration des associations, leurs méthodes de tenir leurs livres de généalogie, enfin tout ce qui se rapporte à l'administration financière de ces associations est laissé entre leurs mains, le département n'assumant aucune responsabilité à ce sujet. Tout ce que l'on m'a demandé de faire comme ministre de l'Agriculture, c'est d'apposer le sceau du département de l'Agriculture aux certificats de généalogie qui seront émis par la suite, afin d'en attester l'exactitude conformément aux livres en la possession du département de l'Agriculture ; c'est la seule surveillance qu'exercera le département de l'Agriculture. Jusqu'à présent, un très grand nombre des associations des livres de généalogie du Canada, je crois que je pourrais dire la majorité d'entre elles, ont approuvé la convention, et je crois qu'il est dans l'intérêt des éleveurs de bestiaux que cette œuvre se continue et que toutes les associations l'approuvent et y donnent leur concours.

HANGARS PERMANENTS DU PORT DE MONTREAL.

M. PICHE :

1. Par quels ingénieurs les plans pour la construction des hangars permanents, maintenant en cours d'érection dans le port de Montréal, ou pour partie d'iceux, ont-ils été préparés ?
2. Qui en a préparé le devis estimatif ?

L'honorable M. R. PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Les plans des hangars permanents maintenant en cours d'érection dans le port de Montréal ont été préparés par les ingénieurs du port de cette ville et par des ingénieurs de la Dominion Bridge Co. Cette compagnie a présenté une note de $1,200 pour ses travaux depuis septembre 1903 jusqu'à septembre 1904.

2. Le devis estimatif a été préparé de la même manière.

TRANSBORDEURS DE GRAINS AU HAVRE DE MONTREAL.

M. PICHE :

1. Quel ingénieur a été employé par les commissaires du port de Montréal pour préparer les plans des transporteurs de grain se rattachant aux élévateurs à grain récemment construits par la commission sous la surveillance du Gouvernement ?
2. Ces plans ont-ils été soumis au Gouvernement, et quel est le coût estimatif de ces transporteurs ?
3. Combien de jetées ou quais seront desservis par ces transporteurs ?

L'honorable M. R. PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Les plans généraux des transporteurs de grain ont été préparés par l'ingénieur du port et les plans des viaducs et machines ont été préparés par la J. S. Metcalf Co. de Chicago. Il n'y a encore qu'une viaduc de construit.

2. Les plans généraux ont été soumis au gouvernement qui les a approuvés mais les plans des machines ne sont pas encore prêts à être soumis.

3. La construction des transporteurs et de leurs supports est comprise dans l'entreprise des hangars permanents, le coût n'en a pas été établi séparément. Le coût de la machinerie qui n'est pas comprise dans le contrat pour la construction des hangars est estimé à $230,000.

4. Les transporteurs desserviront deux jetées et deux quais qui donnent en tout place à dix navires.

EXAMEN DES IMMIGRANTS.

M. URIAH WILSON :

1. Les immigrants venant des Etats-Unis en Canada sont-ils tenus de subir un examen quant à leurs aptitudes pour devenir colons en Canada ?
2. Dans l'affirmative, de quelle nature est cet examen ?
3. A quels points de la frontière entre les deux pays lesdits immigrants entrent-ils dans le pays ?
4. Quelles mesures le département prend-il pour s'assurer que lesdits immigrants sont des colons désirables pour le Canada ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER :

1. Les immigrants européens venant au Canada par voie des Etats-Unis subissent dans les ports américains les mêmes examens que les immigrants destinés aux Etats-Unis.

2. Les immigrants sont obligés de répondre à toutes les questions qui sont sur la formule, concernant l'argent qu'ils apportent avec eux, leur âge, leurs connaissances dans la lecture et l'écriture, leur occupation et leur nationalité. Les bureaux d'examinateurs se basent spécialement sur les réponses données concernant l'argent, l'occupation et la destination pour déterminer si l'émigrant est apte à faire un bon colon; si le jugement est défavorable, on refuse l'entrée du pays à l'immigrant.

3. Les immigrants qui viennent au Canada par voie des Etats-Unis passent à la frontière aux principaux ports d'entrée qui conduisent à Montréal, à Saint-Alban, à Malone et à Newport. Très peu entrent par Ogdensburg, Niagara-Falls, Emer-

son et North-Portal, dans la Colombie-Anglaise.

Jusqu'à présent le département s'est reposé sur l'examen fait par les officiers d'immigration des Etats-Unis concernant les aptitudes des immigrants à faire des colons désirables. Les immigrants qui nous viennent des Etats-Unis par Gretna, Portal, etc., ne subissent pas d'examen.

Le département a étudié dernièrement la question de nommer un inspecteur médical canadien dans la ville de New-York, mais aucune décision n'a été prise.

GRAEME HUNTER ET L'ASSOCIATED BRITISH CANADIAN.

M. RALPH SMITH :

1. Quand le département a-t-il eu connaissance en premier lieu de la société connue sous le nom de Associated British Canadians dont M. Graeme Hunter est le président ?
2. Quel est le but de cette société ?
3. Quand la première plainte a-t-elle été faite au département que Graeme Hunter ne remplissait pas, dans tous les cas, ses obligations ?
4. Quelle mesure a été prise par le département quand ces faits on été connus ?
5. La police de Glasgow a-t-elle fait quelque chose ?
6. Quelle mesure subséquente a été prise par le département por faire connaître les agissements de Hunter en Angleterre?.
7. La Société des métiers et du travail de Toronto a-t-elle fait des représentations ?
8. Le bureau du Travail du Gouvernement d'Ontario à Toronto a-t-il représenté que des artisans d'Ecosse arrivaient à Toronto avec la promesse d'y avoir du travail, mais qu'il leur était impossible d'en trouver ?
9. Quel a été le résultat de l'enquête de M. Bruce Walker ?
10. Hunter a-t-il été poursuivi ?
11. Existe-t-il dans le département d'autres cas de déclarations frauduleuses ?
12. Quelle preuve a recueillie M. Preston ?
13 Le département a-t-il eu connaissance des accusations ?
14. Le commissaire a-t-il recueilli quelque preuve auprès de certains patrons canadiens qui auraient engagé des ouvriers par l'entremise du sieur Graeme Hunter ?
15. Sait-on d'une manière exacte que des patrons du travail étaient en communication avec Hunter pour obtenir des ouvriers, etc.?
16. Quelle est la ligne de conduite suivie par le département au sujet de l'encouragement des ouvriers ?
17. Quelque réponse a-t-elle été reçue du ministère des Colonies quant aux mesures, s il en est, prises par le ministère de l'Intérieur pour supprimer ces bureaux de placement frauduleux ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

1. Par lettre en date du 28 janvier 1904, venant de M. Bruce Walker, agent à Glasgow, qui ne semble pas très favorable à la société et à sa manière d'opérer.

2. Apparemment, pour envoyer au Canada des ouvriers agricoles, des artisans, etc., auxquels on garantit de l'emploi à leur arrivée.

3. Le 23 mai 1904, David Dickson, maçon de son métier, et dix autres immigrants sont arrivés à Québec en vertu d'un engagement signé par G. Hunter, dont copie a été fournie au département et en vertu duquel un agent de Hunter devait les recevoir à leur arrivée et les conduire à leur travail ; mais ils ne trouvèrent ni agent ni emplois.

4. Le Gouvernement télégraphia aussitôt à M. J. Bruce Walker, son agent à Glasgow, d'avoir à publier dans les journaux que M. G. Hunter envoyait au Canada des ouvriers qu'il trompait évidemment, et que son association ou d'autres organisations semblables, n'avaient aucun rapport avec le gouvernement canadien. Le 27 mai 1904, on fit aussi savoir à M. Walker par lettre d'avoir à mettre l'affaire entre les mains de la police de Glasgow. Outre cela, on a demandé à M. Dickson une liste des noms et des occupations ou métiers de ceux qui étaient venus au Canada en même temps que lui.

5. L'agent du Gouvernement à Glasgow a télégraphié ici que la police s'occupait des agissements de Hunter.

6. Le Gouvernement a aussi fait savoir au ministère des Colonies que certaines personnes profitaient apparemment du mouvement d'immigration *bona fide* organisé par le gouvernement canadien pour tromper et voler les ouvriers du Royaume-Uni, et les envoyer au Canada en leur faisant une peinture fausse de la situation ; on a demandé au bureau colonial de communiquer la substance de cette dépêche au ministère de l'Intérieur, en le priant de prendre des mesures pour empêcher la continuation ou le renouvellement de telles fraudes.

7. M. John O'Donaghue, un des officiers de la société des métiers et du travail, a fait des représentations au département à ce sujet.

8. Oui.

9. Le résultat de l'enquête a été que l'on a découvert que Hunter s'intitulait " strike smasher " et que bien qu'il reçut des demandes de la part des fabricants et autres d'envoyer des ouvriers au Canada, il en envoyait un beaucoup plus grand nombre qu'on lui demandait.

10. Oui.

11. Le département connaît d'autres cas d'indications fausses.

12. M. Preston a entendu cinquante-huit témoins, y compris trente-huit ouvriers trompés rentrés en Angleterre.

13. Oui, une copie de l'acte d'accusation est dans les archives du département.

14. Non ; du moins le Gouvernement ne le sait pas.

15. On a écrit à seize des principales maisons de commerce à ce sujet ; quatorze ont répondu " non ", deux ont répondu " oui ".

16. Le gouvernement canadien n'encourage pas l'immigration des ouvriers. Il ne désire que des immigrants qui veulent se livrer à l'agriculture. Telles sont les instruc-

tions données à tous les agents d'immigration.

17. Le département a été informé que dans un cas seulement il serait possible de faire faire une preuve suffisante pour instituer des procédures devant les cours criminelles.

ACTE D'AUDITION.

M. FOSTER :

1. Quand sera présenté le projet modifiant l'acte d'audition, comme on l'a promis ?
2. Où en est l'état de la question ?
3. Quelle est la cause du délai ?

L'honorable M. FIELDING (ministre des Finances) : Je ne sais pas de quelles promesses mon honorable ami veut parler, mais je puis lui dire que toutes les questions qui se rapportent au bureau de l'auditeur général sont présentement à l'étude.

DRAGAGE A WHITBY.

M. CHRISTIE (par M. Walsh) :

1. Quel montant a été dépensé pour dragage à Whitby, sur le lac Ontario, pendant la période de navigation de 1894 ?
2. Quel était le propriétaire du dragueur ainsi employé ?
3. Qui faisait les fonctions d'inspecteur local pour le département des Travaux publics ?
4. Quelle rémunération a été payée à cet inspecteur ?

L'honorable M. CHARLES HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) :

1. $13,502.67.
2. Robert Weddell.
3. James M. Willis.
4. $3 par jour.

DRAGAGE A PORT-PERRY.

M. CHRISTIE (par M. Walsh) :

1. Quel montant a été dépensé pour dragage à Port-Perry, sur le lac Scugog, en 1904?
2. Quel était le propriétaire du dragueur ainsi employé ?
3. Qui faisait les fonctions d'inspecteur local pour le département des Travaux publics ?
4. Quelle rémunération a été payée à cet inspecteur ?

L'honorable M. C. HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) : Il n'a pas été fait de dragage à Port-Perry pendant l'été de 1904.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE JAMES.

M. GRANT :

1. La compagnie du chemin de fer de la Baie James a-t-elle expédié au département des Chemins de fer le plan ou la carte de son tracé entre Toronto et Sudbury?
2. Dans l'affirmative, cette carte indique-t-elle que la ligne passe à l'est ou à l'ouest du lac Couchiching ?
3. Le ministre a-t-il approuvé définitivement ledit tracé ?
4. La compagnie a-t-elle envoyé audit département des plans indiquant une déviation de la route projetée, et le département a-t-il mis la question à l'étude ?

L'honorable H. R. EMMERSON : 1. Non. On a déposé a udépartement une carte du tracé entre Toronto et Parry-Sound.
2. A l'est du lac Couchiching.
3. Oui.
4. Non.

COURRIER DE VICTORIA-HARBOUR.

M. BENNETT, par M. Taylor :

1. Qui transporte les dépêches de la gare du chemin de fer au bureau de poste de Victoria-Harbour ?
2. Des soumissions ont-elles été demandées pour ce service ? dans l'affirmative, quand, et à quelle date l'entreprise expire-t-elle ?

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : 1. Mark Vasey.

2 et 3. Le département a demandé des soumissions dans le mois de décembre 1896, pour le service en question. Le seul soumissionnaire a été Mark Vasey qui demandait $120.80, et son offre a été acceptée. En 1901, nous avons renouvelé le marché avec la même personne au même prix, et nous l'avons renouvelé aussi en 1905 encore au même prix. Le marché prendra fin le 31 décembre 1898.

CHARBON POUR LES CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT.

M. BARKER (par M. Taylor).

1. Pendant les six mois expirés le 31 décembre 1904, combien de tonnes de charbon ont été acceptées pour le gouvernement provenant respectivement des mines de Joggins, Strathcona, Kimberley et Chignectou?
2. Quels étaient les prix demandés par ces diverses mines et quelles étaient les qualités de charbon ?
3. Quels étaient les endroits respectifs de livraison aux prix demandés ?

L'honorable M. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Mines Joggins, 15,084 tonnes ; mines Strathcona, 5,160 tonnes ; mines Chignecto, 14,820 tonnes ; mines Kimberley, rien.

2. Le prix payé dans chaque cas a été de $3.25 la tonne de 2,240 livres, et le charbon fourni par chacune de ces mines a généralement été d'une qualité satisfaisante.

3. Tout ce charbon a été livré à la station Maccan, sur l'Intercolonial.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—SEYMOUR WOODHILL.

M. BARKER (par M. Taylor).

1. Seymour Woodhill est-il employé sur l'Intercolonial à Halifax ou ailleurs ? Dans l'affirmative, en quelle qualité et à quelles conditions?

2. A-t-il été employé antérieurement dans le département des Postes ou autre département? Dans l'affirmative, quand et en quelle qualité?
3. A-t-il été remercié de ses services, quand et pourquoi ?

L'honorable M. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Oui, en qualité de commis à $55 par mois.
2. Autant qu'il est possible de le savoir il n'avait pas été employé auparavant dans le département des Postes ou dans aucun autre département.
3. Il est encore à l'emploi du chemin de fer intercolonial.

SUR L'INTERCOLONIAL, TRANSPORT GRATUIT DE CHARBON.

M. KEMP :

1. Pour qui, dans la ville d'Ottawa, du charbon a-t-il été transporté gratuitement en 1902-1903 par l'Intercolonial ?
2. Etait-ce pour l'usage de l'administration ?
3. Dans la négative, pour qui était-ce ?

L'honorable M. EMMERSON : (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. La municipalité de la ville d'Ottawa.
2. Non.
3. Ce charbon a été vendu par la ville à ceux qui voulaient en acheter.

ORGANISATION PROVINCIALE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ontario) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire faire quelques remarques concernant une question dont j'ai donné avis à l'honorable premier ministre aujourd'hui. Je serai court. C'est au sujet des deux bills concernant l'établissement des nouvelles provinces dans les territoires du Nord-Ouest. Je ne me propose pas naturellement de discuter ces bills à leur mérite ; le règlement de la Chambre ne me le permettrait pas d'ailleurs, et puis il ne serait pas opportun d'engager cette discussion maintenant, car les indices sont que le Gouvernement a encore à l'étude certaines parties de ces bills. Cependant, même si je voulais discuter la question au mérite, je ne pourrais le faire à cause de la pratique parlementaire bien connue, mais qui ne semble pas être très bien comprise en certaines parties du pays. Voici la question particulière sur laquelle je veux appeler l'attention de la Chambre. Le premier ministre a présenté ces bills comme s'ils avaient été approuvés par tous les membres de son cabinet, tandis que nous avons découvert plus tard que ce n'était pas le cas. Mon très honorable ami s'est toujours vanté d'être un rigide observateur des usages constitutionnels. Il est même quelquefois allé plus loin que cela. Il y a dix ans, il nous a parlé de sa clairvoyance et de son courage lorsqu'une question à peu près semblable à celle qui s'élève aujourd'hui agitait le Parlement et le peuple du pays. Mon honorable ami disait alors :

> Mon courage ne consiste pas à faire des promesses hâtives et ensuite de manquer ignominieusement à ma parole. Mon courage consiste à parler avec lenteur, mais lorsque j'ai parlé je ne reviens pas sur mes paroles.

Je cite ces mots, parce que si mon honorable ami a montré un grand courage en présentant ces bills de la façon qu'il les a présentés, il ne semble pas du moins avoir allié la clairvoyance à la stricte observance des usages constitutionnels. Il n'y a aucun doute que la Chambre a le droit de considérer tous les bills que le premier ministre ou qu'aucun autre membre du cabinet présente au Parlement, comme une mesure ministérielle qui est le résultat de la sagesse collective du cabinet.

Je n'ai pas besoin de citer d'autorité parlementaire à ce sujet à ceux qui sont au courant des usages constitutionnels. On me permettra, cependant, de lire deux ou trois lignes dans le deuxième volume de Todd sur le gouvernement en Angleterre, où il est dit :

> Excepté dans les cas où il est admis que la question est libre, il doit être compris que tout le cabinet approuve la politique ministérielle qui est présentée ou défendue par le ministre agissant ou parlant au nom du Gouvernement.

Ces mots ne peuvent être plus clairs. Nous avons le droit absolu de considérer le bill présenté par le premier ministre, le 21e jour de février dernier—comme une mesure au sujet de laquelle tous les membres du cabinet ont été consultés, et dont, quelles qu'aient été leurs opinions antérieures sur la question, les conditions finales en ont été approuvées par tous les membres du cabinet et devront être appuyées par tous.

Or, depuis que la Chambre a été saisie de ce projet de loi, il a transpiré que le député de Brandon (M. Sifton) n'a jamais été consulté sur cette mesure. J'ignore ce qui en est des autres membres du cabinet : nous sommes dans les plus profondes ténèbres, à cet égard. Nous ne saurions dire si le ministre des Finances a eu voix au chapitre, dans l'élaboration des articles auxquels l'ex-ministre de l'Intérieur a refusé de souscrire, et nous ignorons si on a demandé au ministre (M. Fielding) son avis sur les dispositions de nature financière, incorporées dans ce projet de loi. Notons, toutefois, en passant, une singulière coïncidence ; c'est que la Chambre a été saisie du projet de loi en discussion précisément deux ou trois jours avant le retour du ministre de l'Intérieur à Ottawa. Naturellement, il y aurait lieu de supposer qu'une mesure législative de pareille importance, intéressant à un si haut degré le ministre de l'Intérieur, n'aurait pas été soumise au Parlement, deux ou trois jours avant son retour à Ottawa, sans qu'on lui eût, au préalable, fourni l'occasion de se familiairiser avec les dispositions maîtresses de ce projet de loi. En outre, eu égard au fait que le ministre des Finances

avait quitté l'Europe une semaine auparavant pour revenir au pays, il serait tout aussi naturel de supposer que, la veille même de son arrivée à la capitale, la Chambre n'eût pas dû être saisie d'un projet de loi contenant des dispositions de nature financière de si haute importance, sans qu'il eût été en lieu d'émettre son avis à cet égard, ou de faire bénéficier ses collègues de la sagesse et de l'expérience qu'il a acquises au cours d'un ministère de huit ou neuf ans de durée. Nous sommes donc autorisés à demander à l'honorable premier ministre de nous dire pourquoi il a soumis cette mesure à la Chambre sans daigner nous éclairer sur ce double point, savoir : que deux membres de son cabinet n'ont pas eu voix au chapitre dans l'élaboration des dispositions de ce projet de loi, et que, dans la mesure où ces deux messieurs sont intéressés, ce bill n'est pas l'acte du cabinet.

Du reste, il serait oiseux de consulter Todd ou toute autre autorité, en matière de gouvernement parlementaire, sur cette question. Le cabinet actuel a établi une règle qui s'applique, comme il l'a déclaré, à la forme de gouvernement dont nous jouissons au pays. Quelle est la situation ? Le ministre de l'Intérieur représentait, au sein du cabinet, cette partie du pays où il s'agit en ce moment de créer deux provinces. En outre, eu égard à l'expérience qu'il avait acquise au cours d'un ministère de huit années de durée, le ministre de l'Intérieur serait censé posséder une plus intime connaissance des besoins de ce pays que tout autre membre du cabinet. Or, le ministre de l'intérieur n'a pas eu voix au chapitre, dans l'élaboration de ce projet de loi, et cela en présence de la déclaration si catégorique formulée le 14 juin 1904 par le Gouvernement, déclaration portant qu'en pareille circonstance c'est ce ministre même qui doit avoir plus que tout autre voix au chapitre. Lorsque lord Dundonald fut démis de sa charge de commandant général de la milice au Canada, le Gouvernement rendit un décret qui a été déposé sur le bureau de cette chambre, décret dans lequel l'initiative prise par le cabinet est déclarée légitime, à divers égards ; or, une des raisons alléguées par le cabinet pour justifier l'ingérence du ministre de l'Agriculture dans un département où il n'était nullement intéressé et, de fait, la seule raison alléguée dans ce décret et tendant à innocenter ce ministre, c'est celle-là même qui est consignée dans ce document et en voici la teneur :

> En ce qui concerne les membres du cabinet, bien que tous soient revêtus de la responsabilité au même degré, au point de vue du droit constitutionnel, cependant, au cours du fonctionnement du gouvernement responsable, dans un pays d'aussi vaste étendue que le Canada, il est jugé nécessaire d'attribuer à chaque ministre une responsabilité spéciale, pour l'administration des affaires publiques dans la province ou le district même avec lequel il a d'étroites relations politiques, et sur les besoins duquel ses collègues n'auraient peut-être pas autant de lumières.

Que le chef du cabinet me permette de lui présenter ici une courte observation : si l'on tient compte de la règle qu'il a lui-même établie dans ce décret de l'exécutif au sujet de la responsabilité ministérielle, c'est le ministre de l'Intérieur qu'il aurait fallu consulter, au préalable et avant tout autre, sur ces dispositions législatives autour desquelles le débat s'engage partout au pays en ce moment et qui provoqueraient des divergences d'avis même parmi les députés de la droite, s'il faut ajouter foi à certaines rumeurs. Or, voici le point sur lequel je prierais le leader de la Chambre de faire la lumière.

Comment se fait-il qu'après avoir temporisé, deux années durant, avant d'aborder la solution de ces problèmes, il ne se soit pas consulté, au sujet des dispositions de cette mesure, avec le ministre de l'Intérieur qui, d'après la règle établie par le cabinet actuel lui-même en matière de pratique constitutionnelle, devait surtout avoir voix au chapitre, et cela, bien que la Chambre n'ait été saisie de cette mesure que trois jours avant le retour du ministre à la capitale. Par le passé, dans ses relations avec quelques-uns de ses collègues, le chef du cabinet s'est montré fort chatouilleux à l'endroit des usages constitutionnels. Qu'il suffise de lui signaler un seul fait. On s'en souvient, un jour, l'honorable premier ministre a jugé qu'il avait le devoir de demander à l'honorable M. J.-I. Tarte de remettre le portefeuille des Travaux publics qu'il détenait à cette époque, et cela parce que M. Tarte avait jugé bon, pour me servir du langage même du premier ministre, de préconiser un régime que le Gouvernement n'avait pas encore adopté. Eh bien ! si cette raison est valable, les collègues du premier ministre n'ont-ils pas droit de lui demander de remettre son portefeuille aujourd'hui, puisqu'il a jugé bon, non seulement de préconiser, mais de placer devant le Parlement et devant le pays un projet auquel quelques-uns de ses collègues ont refusé leur adhésion ? Je ne sais vraiment de quel motif le premier ministre pourrait s'autoriser pour justifier son attitude à cet égard ; car, avouons-le, nous soumettre pareille mesure, comme si tous les membres du cabinet y eussent souscrit, pour nous apprendre plus tard que certains ministres n'ont pas eu voix au chapitre, certes, on en conviendra, c'est là manquer gravement au respect dû à la Chambre des communes.

En pareilles circonstances, ne sommes-nous pas en lieu de demander respectueusement au premier ministre si, outre le député de Brandon, ex-ministre de l'Intérieur, et le ministre des Finances, il est d'autres membres du cabinet qui n'aient pas eu voix au chapitre, dans l'élaboration de ce projet de loi ? Le chef du cabinet a fait allusion à la corporation que lui ont prêtée

les membres du conseil exécutif des territoires du Nord-Ouest. Ne pouvions-nous pas, en outre, respectueusement lui demander si toutes les dispositions incorporées dans ce projet de loi ont été débattues, au cours de la conférence intervenue entre les membres du cabinet et ceux du conseil exécutif des territoires du Nord-Ouest ? Le premier ministre pourrait encore utilement nous éclairer sur un autre point, si, toutefois, il ne juge pas ma curiosité déplacée, car, c'est là le terme qu'il emploie d'ordinaire, quand une question quelconque devient embarrassante : puis-je lui demander s'il a été pris une décision au sujet du successeur du ministre de l'Intérieur ?

Je tiens aussi à appeler respectueusement l'attention du chef du cabinet sur une autre question que je lui ai posée, un de ces jours derniers : le Gouvernement a-t-il mis à l'étude quelque modification qu'il entendait apporter aux projets de loi tendant à la création des nouvelles provinces ? Quant à nous, députés de la gauche, nous n'avons pas à nous occuper des dissidences qui peuvent exister dans les rangs du parti ministériel ; mais quant à la forme définitive qu'assumeront les propositions soumises à la Chambre, c'est là une question qui nous intéresse et sur laquelle nous avons droit d'être éclairés. Les organes politiques qui sont censés jouir de la confiance du cabinet ne cessent de répéter, et entre autres le journal qui est regardé comme l'interprète du ministre de l'Agriculture affirme, dans son dernier numéro, que non seulement ces questions se débattent actuellement au sein du cabinet et dans les rangs de la droite, mais qu'on en est arrivé à une entente et que les propositions acceptées seront rendues publiques dans quelques jours. Comme je l'ai suggéré au leader de la Chambre l'autre jour, aussitôt que l'accord se sera fait sur la nature de ces modifications, si toutefois on se propose d'en effectuer, il importerait de les porter à la connaissance de la Chambre, afin que la députation puisse les étudier, avant que l'heure arrive de les débattre. Je prends, aujourd'hui la liberté d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette question. Il y a dix ans, à l'époque où pareils problèmes se débattaient au sein du Parlement et du pays, le chef du cabinet disait qu'il ne prenait point part à la bataille : " Non, disait-il, en désignant la droite, c'est là que se livre le combat ; voilà le véritable champ de bataille ; c'est là que les combattants sont aux prises ". Je me garderai bien de faire l'application de ces paroles à la circonstance actuelle ; seulement, dès que la pacification sera un fait accompli, et qu'on aura trouvé le tempéramment voulu, le premier ministre nous obligerait en nous éclairant au sujet de la forme définitive que prendra cette mesure législative, quand elle viendra devant le Parlement.

Sir WILFRID LAURIER : Je le regrette, mais c'est à peine si je suis en mesure de donner à l'honorable député un seul renseignement qu'il ne connaisse déjà. En vieux parlementaire qu'il est, il doit deviner ma réponse. Il le sait mieux que personne, les délibérations du cabinet se font sous le sceau du secret ; tous les membres du cabinet s'engagent, sous la foi du serment, à ne rien révéler de ce qui se passe au sein du conseil, et cette solidarité existe, jusqu'à ce que l'un d'entre eux s'avise d'exprimer et de manifester son dissentiment, parce qu'il ne peut plus prêter son appui au système du Gouvernement.

Quant pareille éventualité se présente, le Gouvernement a le devoir d'éclairer le Parlement sur les causes des divergences qui ont éclaté entre le ministre dissident et ses collègues. Le chef de l'opposition le sait, il faut compter qu'au sein de toute administration il surgisse pareilles dissidences. On ne saurait supposer que, dans un cabinet composé de treize ou quatorze ministres, il règne toujours une harmonie et un accord parfaits sur toutes les questions débattues. Cette parfaite entente sur toutes les questions n'est guère le fait de l'humaine nature ; il faut donc accorder un peu de latitude aux ministres individuellement, et cette latitude s'exerce toujours, jusqu'à ce qu'un membre du cabinet se juge dans l'impuissance de s'accorder avec ses collègues. Citons Todd :

> A la formation d'un ministère qui renferme dans son sein des hommes de différentes nuances d'opinions politiques, il suit nécessairement qu'il doive s'effectuer, dans une mesure plus ou moins large, des concessions et des compromis mutuels. Mais, sauf le cas exceptionnel où il se présenterait certaines questions qui, d'un commun accord préalable, seraient tenues pour " questions libres ", il est reconnu, en principe, que tous les ministres d'état responsables sont obligés de coopérer et de travailler collectivement à faire adopter par le parlement les mesures de cabinet et à appliquer, de toute autre façon, la politique dont le cabinet a arrêté les bases. Cette politique est en premier lieu élaborée par le premier ministre, en harmonie avec les principes du parti qu'il dirige ; cette politique sert alors de base aux négociations qui interviennent entre lui et ceux qu'il peut inviter à lui prêter concours dans l'administration des affaires de l'Etat.

Tous les membres du Gouvernement doivent être d'accord sur les actes ou décisions du cabinet ; mais surgit-il quelque divergence d'opinion, à l'instar de celle manifestée par le député de Brandon, alors, de deux choses l'une : ou bien il s'effectue un compromis, et on adopte un tempéramment quelconque, ou bien le collègue dissident remet son portefeuille. Dans cette dernière alternative, le premier ministre a le devoir d'éclairer la Chambre sur les causes qui ont provoqué ce malheureux résultat, tout comme il est tenu de donner au Parlement les éclaircissements voulus sur les grandes lignes du programme ministériel, à la formation d'un cabinet.

Or, le chef de l'opposition prétend-il que le Gouvernement doive communiquer à la

Chambre le texte même des différentes délibérations ou conversations échangées au sein du conseil, bref, tout ce qui s'y passe, par écrit ou verbalement ? Si c'est là ce qu'il prétend, qu'il me permette de lui dire qu'il ne saurait invoquer, à l'appui de cette prétention, aucune autorité qui traite de la question.

Qu'il suffise de lui citer l'auteur même dont il a emprunté le texte et qui est reconnu comme autorité de premier ordre sur ces questions. Je puise cette citation dans l'ouvrage de Todd, deuxième volume, page 487. Après avoir établi que la Chambre a droit d'obtenir les renseignements circonstanciés sur la formation d'un gouvernement, Todd ajoute :

> Tout ce que la Chambre a droit d'exiger, c'est un aperçu général des principes directeurs qui président à la formation d'un gouvernement. Elle n'a pas le droit de s'informer de toutes les conventions intervenues entre les différents membres de l'administration. Cependant, toute convention ou accord, dont il aurait été fait mention spéciale au cours du débat, par les nouveaux ministres à titre de conditions ou stipulations consenties par eux, comme base de leur acquiescement à leur entrée dans le ministère, peut faire l'objet d'une interpellation de la part des autres députés.

Voilà la règle établie relativement à la formation d'un gouvernement, et si j'interprète bien les auteurs qui font loi en matière de droit constitutionnel, c'est cette règle-là même qui s'applique au cas où il s'agit d'un gouvernement déjà constitué, mais au sein duquel aurait éclaté quelque scission. Il y a quelques jours, j'avais le pénible devoir de communiquer à la Chambre les raisons qui ont provoqué la rupture entre le député de Brandon (M. Sifton) et le Gouvernement. La Chambre n'a pas droit, que je sache, à de plus amples renseignements que ceux que j'ai déjà donnés. Bref, voilà l'exposé des faits, et la Chambre a été mise au courant de la situation. Le chef de l'opposition (M. Borden) trouve ici matière à critique ; mais, lorsque viendra le moment de discuter la question, il sera en mesure de formuler toutes les observations qu'il jugera utile de présenter à la Chambre. Pour le moment, la Chambre doit se contenter des éclaircissements donnés. L'honorable député a oublié de vous dire, à cet égard, si ses remarques s'appliquent au projet de loi dans son ensemble ou bien seulement aux dispositions relatives à l'instruction publique. Il sera en lieu, plus tard, de mieux élucider sa pensée à cet égard. En attendant, la Chambre n'est pas en droit d'exiger de plus amples éclaircissements que ceux que nous lui avons déjà donnés.

L'honorable député pose une deuxième question. Il tient à savoir s'il a été pris quelque initiative pour remplir la vacance créée dans le ministère de l'Intérieur par la retraite du député de Brandon (M. Sifton). Ici, le chef de l'opposition a droit à une réponse circonstanciée et catégorique. Il n'a pas été pris d'initiative à cet égard, et pour le moment, je n'ai pas l'intention de prendre d'initiative tendant à nommer un titulaire à ce portefeuille.

L'honorable député pose une troisième question. Il désire savoir s'il est question d'apporter quelques modifications au projet de loi en discussion. Réellement, le chef de l'opposition pèche par trop de curiosité. Je le répète, et l'honorable député en conviendra, parmi les mesures de grande importance ou même de moindre importance dont la Chambre ait été saisie par le passé, il en est fort peu que je sache, auxquelles il n'ait été apporté quelque modification ; et je serais fort étonné qu'un projet de loi de pareille importance passe au creuset de la discussion parlementaire sans qu'il soit l'objet de critiques formulées, tant par le chef de l'opposition (M. R. L. Borden), que par son voisin (M. Foster) ; ou peut-être ces censures tomberont-elles des lèvres du député de Jacques-Cartier (M. Monk) ou encore de celles de son collègue de droite (M. Sproule). On trouvera peut-être matière à censure dans cette mesure, surtout à un certain point de vue, ou même à plusieurs égards. Je ne saurais gratifier la curiosité de l'honorable député, ni lui dire s'il est question d'apporter quelque modification à cette mesure. Je comprends parfaitement que l'honorable député ait tant à cœur de savoir d'avance s'il sera apporté quelque modification à ce projet de loi. Si j'en juge d'après l'expérience du passé, le chef de l'opposition doit, sans doute, attacher beaucoup d'importance à se renseigner sur la teneur précise qui sera donnée au texte du projet de loi, lorsqu'il viendra en deuxième délibération. Je suppose—et cette hypothèse, à mon avis, ne pèche nullement contre la vérité des faits, et du reste, si je fais erreur ici, libre à l'honorable député d'apporter le correctif voulu—, je suppose donc, dis-je, et je suis en lieu de croire qu'il est en train de disposer ses batteries pour diriger le feu contre ce projet de loi ; or, il lui importe de savoir maintenant s'il doit placer ces batteries sur telle ou telle colline. Je comprends parfaitement qu'il tienne à savoir si ce projet de loi doive demeurer dans la teneur actuelle. Si cette mesure doit contenir d'autres dispositions, l'honorable député tiendrait à se trouver en lieu de juger, au point de vue tactique, quelle est la position la plus avantageuse pour la disposition de ses bouches à feu. Force m'est bien de résister au plaisir que j'éprouverais à venir au secours de l'honorable député en lui donnant, aujourd'hui même, des renseignements auxquels, du reste, il aura droit en temps utile.

M. R. L. BORDEN : Puis-je présenter une courte observation au chef du cabinet ? Quelle que soit l'attitude que je prenne, je ne me retirerai jamais dans les retranchements de Torres Vedras.

Puis-je respectueusement lui faire observer qu'il n'a pas apporté de réponse à la

question que je lui ai posée : pourquoi a-t-il, au mépris de l'usage constitutionnel saisi la Chambre d'un projet de loi, à titre d'acte de cabinet, à la veille même du retour de deux membres du ministère, et sans les avoir consultés sur cette mesure ? Voilà le point essentiel de mes observations.

M. W. F. MACLEAN (York-sud) : Le chef du cabinet est muet : il ne répond rien à la question posée par le chef de l'opposition.

Sir WILFRID LAURIER : Monsieur l'Orateur.

M. W. F. MACLEAN : J'ai l'intention de proposer que la Chambre lève sa séance.

Sir WILFRID LAURIER : Il sera présenté, dans l'instant, un motion tendant à ce que la Chambre se constitue en comité, afin de délibérer le budget, et alors l'honorable député sera en lieu de participer au débat.

M. W. F. MACLEAN : Le chef du cabinet et le chef de l'opposition, ont tous deux pris part au débat, et je réclame également le privilège d'aborder la question, à la phase actuelle de nos délibérations. Pour me conformer au règlement, je proposerai une motion, en terminant mes observations. Le premier ministre n'a pas répondu à la question qui lui a été posée. On lui a demandé pourquoi il avait saisi la Chambre d'un projet de loi tendant a accorder l'autonomie aux populations de l'Ouest, et cela sans avoir demandé l'avis de ses collègues. Puis il nous dit qu'il ne se propose point de nommer un nouveau ministre de l'Intérieur et de le consulter au sujet de ces projets de loi. L'autre jour, on nous a parlé ici d'autocratie ; or, que dire de l'autocrate du moment ? Non seulement s'est-il débarrassé d'un de ses collègues, mais il entend bien poursuivre la délibération de ces projets de loi sans appeler au sein du cabinet un nouveau ministre de l'Intérieur. Evidemment, il ne se soucie guère d'obtenir l'avis des populations de l'Ouest sur ces questions. Or, à coup sûr, ces populations doivent avoir voix au chapitre. Les nouvelles provinces de l'Ouest ont tout autant droit qu'on les consulte à cet égard que les autres provinces. Au demeurant, à chaque phase de ce débat, l'attitude du chef du cabinet est marquée au coin de l'inconstitutionnalité. A mon avis, au point de vue du droit constitutionnel, le premier ministre est tenu de nous dire si un de ses collègues a trouvé matière à censure dans une des dispositions de ce bill, en matière de finance. Nous sommes censés avoir un ministre de l'Intérieur, chargé de veiller aux intérêts des populations de l'Ouest. Nous avons un ministre des Finances qui est surtout responsable du programme du cabinet, en matière de finance. Or, voilà qu'on soumet à la Chambre une mesure entraînant de lourdes charges pour l'Etat, donnant raison aux autres provinces de demander le remaniement de leurs subventions, et cela, dans la mesure où il nous est permis d'en juger, sans qu'on ait consulté le ministre des Finances (M. Fielding), tout comme on a négligé de demander l'avis du ministre de l'Intérieur.

Où tout cela aboutira-t-il, en dernière analyse, si pareille situation s'éternise ? Il convient ici de présenter une observation à l'égard d'un autre ministre. J'y ai fait allusion l'autre jour ; mais il convient, en ce moment, d'y revenir. Voici un ministre intérimaire des Travaux publics qui est en train de se faire ouvrir des crédits jusqu'à concurrence de dix millions de dollars, inscrits au budget principal, sans compter les crédits portés au budget supplémentaire qui atteindront probablement le chiffre de trois millions. Ce chiffre dépendra des exigences politiques des députés ministériels. La session dernière, ce ministre intérimaire se trouvait en posture tout aussi inconstitutionnelle, et il a fait voter par la Chambre des crédits jusqu'à concurrence de dix milions de dollars. Or, ce système tout à fait inconstitutionnel menace de s'éterniser ; et quand nous demandons au Gouvernement des éclaircissements, il se renferme dans un mutisme obstiné. Au reste, le cabinet fédéral n'est pas le seul ministère au monde qui soit déchiré par des dissensions intestines. Qu'on jette un coup d'œil sur les feuilles publiques et on y verra que presque tous les cabinets européens sont en proie à des embarras et à des dissensions provoquées par des causes de diverses natures. Eh bien, il y a un remède à ces embarras; il existe un moyen de trancher ces difficultés : c'est de faire appel au corps électoral. Si le chef du cabinet (sir Wilfrid Laurier) a foi au principe professé par son propre parti, alors, au lieu de poursuivre ces négociations au milieu des dissensions intestines qui déchirent son cabinet, il n'hésitera pas à faire le geste dicté par la constitution : il fera appel au peuple et lui soumettra la question. Il nous a avoué, aujourd'hui, qu'il craint de demander l'avis du collège électoral de London, Ontario ; il n'ose demander à un des collèges électoraux du Manitoba de prononcer son verdict et d'élire un ministre de l'Intérieur.

Voilà nombre d'années que le premier ministre tient pareille attitude, au mépris de la constitution. Rappelons-nous son attitude au sujet du bill relatif au Grand-Tronc-Pacifique. A-t-il fait appel au corps électoral avant de saisir la Chambre de ce projet ? Deux sessions durant il l'a fait délibérer ici-même, puis finalement il l'a soumis au peuple. Sir John Macdonald, lorsqu'il voulut inaugurer le protectionnisme, s'adressa d'abord au peuple et obtint son approbation. Le chef du cabinet n'a pas osé, au cours de la dernière élection, demander l'avis du peuple sur ce projet de loi relatif à l'autonomie des territoires, et voilà qu'aujourd'hui, au cours de cette première session de la législature nouvelle, il en saisit la Chambre, afin

de se soustraire à toute responsabilité à cet égard. Eh bien ! s'il voit aujourd'hui son cabinet en proie aux dissensions ; si le ministre de l'Intérieur——

Des VOIX : Non, il n'existe pas de dissensions.

M. W. F. MACLEAN : Ces messieurs prétendent-il que le ministre de la Justice n'a pas exaspéré la députation de l'Ouest? Oui, ces dissensions existent. Je vais vous dire pourquoi le premier ministre ne veut point nommer de ministre de l'Intérieur : c'est que s'il réussit à s'assurer la coopération d'un ministre de l'Intérieur qui donne son assentiment aux dispositions législatives projetées, une autre province se lèvera en armes et force sera au premier ministre d'apaiser une nouvelle rébellion. On le conçoit, se trouvant en pareille posture, il est dans l'impuissance de solutionner ce problème au moyen de la méthode vraiment constitutionnelle. Il n'aurait pas dû saisir la Chambre de ce projet de loi avant d'avoir demandé l'avis des députés de l'Ouest ; et au nom de la province du Manitoba, m'adressant au député de Brandon (M. Sifton), au député de Lisgar (M. Greenway) et à toute la députation de l'Ouest, je leur pose la question : Approuvent-ils l'attitude du chef du cabinet saisissant la Chambre de cette mesure, sans s'être, au préalable, consulté avec leurs représentants au sein du cabinet? Sont-ils d'humeur à tolérer qu'on délibère davantage ce projet de loi, sans qu'il y ait au sein du cabinet un ministre chargé d'y représenter leurs intérêts et ceux des populations de l'Ouest?

Non, tout cela est inconstitutionnel au premier chef. On peut bien chercher à justifier pareils expédients, mais, en dernière analyse, tout cela ne peut aboutir qu'au désastre. Si l'honorable premier ministre fait des concessions à la province du Manitoba, il a maille à partir avec la province de la Nouvelle-Ecosse ; si, d'autre part, il cède aux demandes de la Nouvelle-Ecosse ou de l'Ouest, il se trouve en butte aux exigences de la province de Québec, et en présence de pareille situation, force lui est bien de recourir à ces expédients. Il n'ose, aujourd'hui, se confier au peuple, et après s'être jadis fait le champion des droits provinciaux il craint maintenant d'invoquer ce principe.

Je tiens à présenter au premier ministre une observation au sujet de la question de l'instruction publique. Il aurait beau remanier les dispositions du projet de loi relatives aux écoles, appeler ses partisans en conciliabule, recourir à tous les expédients possibles, je le prie de m'en croire, tous ces efforts seront en pure perte ; car, aujourd'hui il n'est qu'un seul moyen de répondre aux vœux et aux aspirations des populations de diverses provinces : accorder une complète autonomie aux provinces de l'Ouest et attribuer à ces populations le droit de régler leurs propres affaires en matière d'instruction publique. Elles tiennent à solutionner elles-mêmes ce problème, avec pleine et entière liberté. Elles n'ont cure de toutes ces discussions qui déchirent le cabinet. Elles réclament leur pleine liberté et le droit de veiller elles-mêmes à l'enseignement public. C'est sans doute parce qu'elles ont osé affirmer ici leur droit à une pleine et entière indépendance à cet égard, et qu'elles avaient, au sein du cabinet, un représentant décidé à affirmer ce droit, qu'on a congédié ce ministre, et voilà qu'on les traite aujourd'hui en esclaves. Je le répète, le premier ministre doit faire preuve de plus de respect à l'endroit de la constitution. Jusqu'ici, il s'est posé en défenseur de la constitution. Or, tous ses actes sont marqués au coin de l'irrégularité ; ses relations avec ses collègues du cabinet, les négociations qui se poursuivent encore aujourd'hui, tous ces expédients dont il est rumeur et nombre d'autres manœuvres qui ne sauraient s'étaler au grand jour de la publicité, mais dont la réalité ne saurait faire doute, bref, tout cela, dis-je, sans même de perspective que la pacification des esprits puisse s'effectuer, nous fait mal augurer de l'avenir.

Je le répète, le premier ministre fait fausse route, et il est grandement temps qu'il rebrousse chemin. Il nous a parlé aujourd'hui de la retraite du ministre de l'Intérieur. Le ministre de l'Intérieur n'a nullement opéré de retraite, en se faisant le champion des droits des nouvelles provinces. Il a défendu ce qui constitue, à mes yeux, la bonne doctrine, en fait de droits provinciaux. Cela n'empêche que le premier ministre qualifie de retraite l'attitude prise par son collègue. Libre au chef du cabinet de décorer de ce nom l'attitude de l'ex-ministre, je n'en soutiens pas moins que c'est à tort. Encore une fois, au nom des populations de l'Ouest, je dis au Gouvernement : " Gardez-vous de river des chaînes aux mains des nouvelles provinces, en matière d'instruction publique. Que ces populations décident ces questions à leur gré. Elles sont parfaitement aptes à gérer leurs propres affaires, et n'ont nullement besoin des lumières des autres provinces. Tout ce qu'elles demandent, c'est qu'on les laisse maîtresses chez elles et qu'on leur abandonne le soin de leur propre ménage provincial. Quant à ces batteries dont a parlé le premier ministre, je n'en ai cure : qu'on les mette en position, d'un côté de la Chambre ou de l'autre, peu importe. Il n'y a qu'un seul et unique service, dans cette Chambre ; c'est le service public. Que le premier ministre se tienne pour bien averti : il se ferait illusion, en croyant qu'il réussira à abréger la session ; elle pourrait durer bien plus longtemps qu'il ne le pense. Rien ne nous autorise à accorder au Gouvernement un seul sou de crédit, tant que le premier ministre n'aura pas nommé un ministre de l'Intérieur, qui se charge de la défense des intérêts de la province de Manitoba. Rien n'autorise la Chambre à voter une seule loi présentée par le cabinet, tant que le premier

ministre n'aura pas rempli la vacance créée dans son ministère, en nommant un titulaire, représentant cette partie du pays,—si, toutefois, le premier ministre croit au régionalisme en fait de représentation—un ministre, dis-je, représentant cette partie du pays, prêt à assumer la responsabilité du programme du cabinet à l'égard de l'autonomie des territoires de l'Ouest.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a oublié de fermuler sa motion.

M. W. F. MACLEAN : Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. l'ORATEUR : En présentant une motion, l'honorable député doit se tenir debout.

M. W. F. MACLEAN (debout) : Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer que la séance soit levée.

M. DERBYSHIRE : Quel est donc ce député qui vient proposer pareille motion, jetant ainsi les désarroi dans nos délibérations et retardant l'expédition de la besogne de la Chambre ?

(La motion est repoussée.)

M. GERVAIS : Je propose :

Que la règle 42 de cette Chambre concernant la présentation de demandes en obtention de projets de loi de nature privée, soit suspendue, et qu'autorisation soit donnée de présenter une pétition tendant à la constitution en corporation de la compagnie d'assurance contre les accidents "Crown", à responsabilité limitée, le délai fixé pour la présentation des pétitions étant expiré ; et que ladite pétition soit lue et reçue incontinent.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je prierais l'honorable député (M. Gervais) de ne pas présenter sa motion : qu'elle soit réservée à demain. Je tiens à aller aux renseignements à cet égard.

M. L'ORATEUR : Réservé.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. A. C. BOYCE : Avant que l'ordre du jour soit abordé, je tiens à savoir du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Emmerson) quand il nous soumettra le rapport dont la Chambre a ordonné le dépôt, le 26 février, et se rattachant à la demande de Port-Arthur et de Fort-William, en obtention du raccordement de leurs lignes téléphoniques municipales avec les bureaux de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique dans ces deux villes.

L'honorable ministre ne doit pas ignorer que nombre de requêtes semblables dépendent de ce rapport quant à leur solution. Si je tiens compte de ce qui s'est passé, lorsque cette question a été discutée en cette Chambre, je dirai que ce document aurait dû être soumis avant celui dont il est maintenant question. Je voudrais qu'on addressât le plus tôt possible ce rapport aux personnes intéressées, et j'ose espérer que l'honorable ministre tombera d'accord avec moi sur ce point.

M. EMMERSON : Je regrette que nous n'ayons pas encore reçu de la commission des chemins de fer copies des documents compris dans son rapport. Je saisirai cette occasion pour appeler l'attention des membres de cette commission sur ce qu'on vient de me signaler. Jusqu'à présent, ces renseignements nous manquent.

COMMUNICATIONS PAR BATEAUX A VAPEUR ENTRE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD ET LA TERRE FERME.

M. A. A. McLEAN : Je demanderai à l'honorable directeur général des Postes s'il ignore qu'il y a à Sackville et à Pictou plus de 2,000 sacs de malle dont le transport à l'île du Prince-Edouard a été retardé. J'aimerais savoir ce que l'honorable ministre se propose de faire à ce sujet. Ce service postal se trouve dans un désarroi des plus déplorables, et, en constatant que des voyageurs sont obligés de consacrer six semaines pour se rendre de Pictou à Charlottetown, dans l'île du Prince-Edouard, je me convaincs que le temps est arrivé pour le Gouvernement de prendre des mesures dans le but de remédier à ces graves inconvénients. Aujourd'hui, il y a 2,000 sacs de dépêches et de colis postaux accumulés à ces endroits et, à mon point de vue, c'est là une question qui s'impose à l'attention de l'honorable directeur général des Postes.

Sir WILLIAM MULOCK: Monsieur l'Orateur, je m'informerai à ce sujet et je répondrai, demain, à l'honorable député.

M. EMMERSON : Je pourrais peut-être répondre à cette question en disant que j'ai reçu la nouvelle que l'arrêt des trains dans l'île du Prince-Edouard, causé par la dernière tempête de neige, a cessé aujourd'hui. Jusqu'à ce matin, la circulation sur ce réseau avait été impossible.

M. A. A. McLEAN : Ce n'est pas là la question sur laquelle je désire appeler l'attention de l'honorable directeur des Postes. J'ai parlé des correspondances et du courrier accumulés sur la terre ferme et non pas de l'état de choses qui existaient à l'île du Prince-Edouard.

Sir WILLIAM MULOCK : J'ai déclaré à l'honorable député (M. A. A. McLean) que je m'enquerrai des faits et que je lui donnerai une réponse demain.

(La Chambre se forme en comité des subsides pour reprendre la discussion du budget.)

Embranchement de Murray-Harbour et pont d'Hillsborough, $357,400.

M. EMMERSON : Il nous faudrait certains renseignements que je ne puis obtenir

avant une couple de jours. Nous avons dû nous adresser à Moncton, et c'est pourquoi je ne puis soumettre à la discussion cet item à présent.

(L'item est réservé.)

Chemins de fer et Canaux.—Perception du revenu.—Chemin de fer de l'Intercolonial, $7,000,000.

M. EMMERSON : C'est le crédit demande de chaque année, en ce qui concerne les recettes et les dépenses de l'Intercolonial. Nous avons, cependant, ajouté $500,000, montant qui nous permettra de payer le supplément d'appointements accordés aux fonctionnaires et les frais occasionnés par le prolonguement du réseau.

M. KEMP : L'honorable ministre pourra-t-il nous dire s'il a obtenu le renseignement que je lui ai demandé relativement aux soumissions pour la fourniture de ce qu'il faut à l'Intercolonial, et dont j'ai donné les détails il y a deux jours.

M. EMMERSON : Dans la plupart des cas on demande des soumissions à des commerçants demeurant dans les différentes parties du pays. Et je transmets maintenant à mon honorable ami la formule générale de ces soumissions en ce qui concerne l'Intercolonial. Dans certains cas, on demande des soumissions par la voie des journaux. Les renseignements détaillés qu'il nous demande doivent venir de Moncton où l'on tient un registre des originaux des soumissions et des états de compte, et il m'a été impossible de me procurer ces détails dans un si court délai.

M. KEMP : L'honorable ministre aura-t-il ces renseignements d'ici à une semaine ?

M. EMMERSON : Je ne puis supposer que mon honorable ami exige ces renseignements avant de laisser adopter ce crédit. J'aurai tous ces détails lorsque je présenterai mon budget supplémentaire, et l'honorable député pourra discuter cette question alors.

M. CROCKET : Avant qu'on engage la discussion générale sur ce crédit, je veux appeler l'attention de la Chambre sur ce qui, à mon avis—et ce sera ainsi, je le crois, le sentiment des membres impartiaux de cette Chambre—n'est ni plus ni moins qu'une destitution injustifiable et injurieuse opérée par le ministère des Chemins de fer. Je veux parler de la démission forcée de M. Odbur White, chef de gare de l'Intercolonial à Frédéricton, sur la ligne connue auparavant sous le nom de chemin de fer de l'Est du Canada et qui fait maintenant partie du réseau de l'Intercolonial. M. White avait été à l'emploi du chemin de fer de l'Est du Canada durant vingt-deux ou vingt-trois ans, en réalité, depuis la première année de l'exploitation de cette voie ferrée. Durant quinze ans, il avait rempli les fonctions de chef de gare à Frédéricton, mais on l'a remercié de ses services le 24 janvier dernier. Avant sa nomination à ce poste à Frédéricton, il avait été cinq années durant chef de gare à Boiestown. Mais deux ou trois ans auparavant, il avait été serre-frein sur cette ligne. M. White a toujours été considéré, par tous ceux qui l'ont connu, comme étant un homme très recommandable, très intelligent, fort industrieux, s'appliquant à remplir parfaitement son devoir et se montrant toujours parfaitement inoffensif. On a toujours constaté qu'il s'appliquait à assurer le confort et le bien-être de sa famille. Je crois que personne en dehors d'un certain cercle d'intimes ne connaissait les opinions politiques de M. White. Quand le Gouvernement a pris possession du chemin de fer de l'Est du Canada, le 1er octobre dernier, M. White a reçu ainsi que tous les autres employés de cette ligne, avis qu'après cette date, il se trouverait au service de l'Intercolonial. On a ajouté le chemin de fer de l'Est du Canada à la division de Moncton-Sainte-Flavie sur l'Intercolonial. M. Thomas Hoben, qui avait rempli à la grande satisfaction du public les fonctions de surintendant du chemin de fer de l'Est du Canada, et cela, depuis la première année de l'exploitation de cette voie, fut nommé surintendant adjoint de cette division. Tous les autres employés et fonctionnaires du chemin de fer de l'Est du Canada ont conservé leurs emplois respectifs dans l'administration de cette ligne par le département, suivant l'entente conclue, si je ne me trompe, entre celui-ci et la compagnie industrielle Alexander-Gibson, propriétaire de ce chemin de fer. M. White a continué à remplir ses fonctions de chef de gare à Frédéricton, après que l'administration eût pris à sa charge l'exploitation de cette ligne; il a conservé cet emploi jusqu'après les élections générales, jusqu'à la date du 10 janvier, alors que, sans que personne ne l'en eût avisé, ou ne lui eût laissé entendre cela, il apprit qu'on n'était pas satisfait de ses services, et qu'il reçut la lettre suivante :

Gibson (N.-B.), le 10 janvier 1906.

M. Odbur White, chef de gare, Frédéricton.

Cher monsieur,—Je suis chargé par mon supérieur de vous informer que vos services, en qualité de chef de gare à Fredericton, pour le chemin de fer de l'Intercolonial, ne sont plus utiles. Votre mise en congé comptera dans quatorze jours à partir de cette date.

Agréez, etc.,
(Signé) THOMAS HOBEN.

On remarquera que cette lettre n'assigne aucune cause à la destitution de M. White. On observera de plus que celle-ci devait s'opérer non pas au commencement ou à la fin d'un trimestre, non pas même dans les premiers ou les derniers jours d'un mois, mais le 24 janvier, au milieu de l'hiver, après deux semaines d'avis. Je crois que même s'il eût existé des raisons valables de mécontentement contre M. White, le ministre ou le Gouvernement a commis un acte répréhensible et condamnable au dernier point, en congédiant d'une façon aussi sommaire

un homme qui avait consacré vingt-trois ans de sa vie au service de ce chemin de fer. J'espère pouvoir démontrer, cependant, qu'il n'existe rien pour excuser ou expliquer cette destitution, et qu'on a voulu seulement satisfaire la rancune du candidat ministériel battu dans le comté d'York. Ainsi que je l'ai déjà dit, la lettre dont j'ai donné lecture était le premier avis que M. White recevait du mécontentement auquel donnait lieu sa façon de remplir ses devoirs. A la réception de cette lettre, M. White se rendit immédiatement auprès de M. Hoben sous les ordres de qui il avait servi vingt-trois années durant. Il s'enquit des causes de son renvoi. M. Hoben m'informa qu'il ne connaissait absolument rien de tout cela et que la première nouvelle qu'il avait reçue de l'intention d'opérer des changements se trouvait précisément cette lettre de congé avec ordre à lui adressé de la signer et de l'envoyer à M. White. Ce dernier écrivit alors à M. Evan Price, surintendant de la division Moncton-Sainte-Flavie, et aussi à M. J. E. Price, surintendant général de l'Intercolonial, mais ces deux lettres demeurèrent sans réponse. Il écrivit alors à l'honorable ministre lui-même, lui demandant d'indiquer la raison de sa destitution. Six jours après, l'honorable ministre lui répondait par une lettre à laquelle je ferai allusion dans un instant. Comme M. White n'avait pas reçu de réponse dans le temps, et comme il n'avait pu connaître d'une source autorisée la cause de son renvoi, le 23 janvier, j'ai posé à l'honorable ministre les questions suivantes :

1. Odbur White, chef de gare de l'Intecolonial à Frédéricton (N.-B.), a-t-il été averti qu'on n'aurait plus besoin de ses services à la date du 24 janvier courant ?
2. Dans l'affirmative, a-t-il reçu cette notification, et a-t-il été informé du motif qui l'a dictée ?
3. Des plaintes ont-elles été faites au sujet de l'exécution ou de la non-exécution de ses devoirs, ou autrement ?
4. Dans l'affirmative, par qui ont-elles été faites, ont-elles été mises par écrit et ont-elles fait le sujet d'une enquête.

L'honorable M. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) répond :

1. Oui.
2. 10 janvier 1905.
3. Oui.
4. M. Tiffin, gérant général du trafic, et M. J. E. Price, surintendant général, ont fait un rapport disant que M. White n'était pas capable de remplir la charge.

Les membres de la Chambre remarqueront que j'ai demandé spécialement s'il existait des plaintes, et si ces dernières avaient été couchées par écrit. L'honorable ministre a répondu dans l'affirmative. M. Tiffin, gérant général du trafic, et M. J. E. Price, surintendant général, ont fait rapport que M. White n'avait pas les aptitudes voulues pour remplir cette charge. La conclusion raisonnable et la seule possible à tirer de ces questions et de ces réponses, c'est que ces plaintes ont été couchées par écrit. Supposant donc cela, j'ai demandé à la date du 26 janvier :

Copie des lettres de M. Tiffin, gérant général du trafic, et, M. J.-E. Price, surintendant général de l'Intercolonial, faisant rapport que M. Odbur White, chef de gare à Frédéricton (N.-B.) ne possédait pas les aptitudes nécessaires à son emploi, et de toute autre correspondance adressée au Gouvernement ou au département des Chemins de fer et des Canaux concernant la destitution dudit Obdur White.

Quand j'ai présenté cette motion, l'honorable ministre des Chemins de fer a déclaré ce qui suit :

Cette correspondance n'existe pas. Un rapport m'a été fait verbalement à Moncton, au mois de décembre. J'ai reçu de M. White une lettre à laquelle j'ai répondu. Je puis déposer ces deux lettres si l'honorable député le désire.

Il semble bien étonnant que ces plaintes, si plaintes il y a eu, soient le fait des principaux fonctionnaires de l'Intercolonial à Moncton, MM. Tiffin et Price. A mon avis, ces deux fonctionnaires n'ont pu connaître personnellement comment M. White remplissait ses devoirs de chef de gare à Frédéricton. La seule connaissance qu'ils auraient pu en avoir leur aurait été communiquée par les clients de ce chemin de fer à Frédéricton, ou dans des rapports de fonctionnaires subalternes ; c'est pourquoi j'ai trouvé singulier d'entendre l'honorable ministre déclarer que ces plaintes ne provenaient pas des citoyens de l'endroit où M. White remplissait ces fonctions, mais des principaux fonctionnaires de ce chemin de fer. Voici deux fonctionnaires supérieurs du chemin de fer de l'Etat qui rencontrent le ministre des Chemins de fer à Moncton, dans le mois de décembre dernier—c'est ce qu'a déclaré mon honorable ami—et que tous deux demandent avec insistance à leur supérieur la destitution d'un chef de gare dont les appointements mensuels sont de $65, et cela à la veille de la saison des Fêtes. Cette déclaration peut sembler digne de foi aux membres de cette Chambre, et nous devons l'accepter, mais n'empêche que c'est là une explication bien singulière de cette destitution.

J'ai parlé d'une lettre que M. White avait adressée à l'honorable ministre des Chemins de fer pour demander à ce dernier la raison de sa destitution. Je trouve cette lettre dans le rapport soumis le 13 février conformément à la motion dont il a été question. Le 15 janvier, M. White a écrit la lettre suivante à l'honorable ministre des Chemins de fer :

Station de Frédéricton, 14 janvier 1905.

Monsieur et cher frère,—Je ne suis pas personnellement pas connu de vous, mais je suis bien connu dans la ville. J'ai travaillé sur ce chemin de fer depuis qu'on en a commencé l'exploitation. J'ai été congédié et ma destitution vient en vigueur le 24 janvier 1905. On n'assigne aucun motif.

Maintenant, mon ami, je suis et j'ai toujours été un partisan du gouvernement actuel. Je

défie n'importe qui de soutenir le contraire. Je crois qu'il est bien dur pour un pauvre homme ayant une famille sur les bras d'être privé de son emploi au millieu de l'hiver, et si vous le croyez opportun, vous pourriez demander à l'administration de ce chemin de fer de se montrer un peu pitoyable. Voulez-vous avoir l'obligeance de vous enquérir de cette question et de me faire connaître votre décision ?

Votre tout dévoué serviteur qui se trouve dans l'embarras,

O. WHITE,
Chef de gare.

L'honorable ministre répondit comme suit:

Ottawa, 20 janvier 1905.

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 14 courant relativement à l'avis que vous ont donné les gérants de l'Intercolonial. D'après le rapport des fonctionnaires de ce chemin sur votre manque d'aptitudes et la nécessité d'avoir un chef de gare plus capable à Frédéricton, je me suis trouvé forcé à consentir à votre destitution. J'ai fait des reproches aux fonctionnaires sur la façon dont les affaires de l'Intercolonial étaient administrées à Frédéricton, et ils m'ont répondu qu'ils ne pouvaient faire disparaître ces difficultés, vu le manque d'aptitudes chez une certaine partie des fonctionnaires. Je les tiens responsables des résultats, et je dois les laisser libres de choisir eux-mêmes leurs subalternes.

Votre tout dévoué,
H. R. EMMERSON.

Il me semble qu'il est bien difficile de concilier les termes de cette lettre adressée par l'honorable ministre à M. White, le 20 janvier, avec la réponse que mon honorable ami a faite, sur le parquet de la Chambre, à la question que je lui ai posée le 23 janvier. D'après cette réponse, on serait porté à croire que cette destitution est le résultat des plaintes faites par MM. Price et Tiffin. S'il faut en croire la lettre adressée à M. White, le 20 janvier, par le ministre des Chemins de fer, c'est le ministre lui-même qui a pris l'initiative de cette mesure, semble-t-il. Dans cette lettre, il déclare avoir réprimandé les fonctionnaires sur la façon dont on administrait les affaires de l'Intercolonial à Frédéricton. Il me semble quelque peu extraordinaire que l'honorable ministre possède une certaine connaissance de cette administration, à moins qu'il ne se soit fié aux rapports de ces mêmes fonctionnaires qu'il reprimandait. Lorsque, l'autre jour, je lui ai posé une question sur la nécessité de construire une nouvelle gare à Frédéricton, il a répondu qu'il ne connaissait personnellement rien des exigences du trafic à cet endroit ; à mon avis, il est plutôt singulier que tout en ne connaissant rien de ces besoins, il ait une connaissance personnelle des détails de l'ouvrage que doit accomplir un chef de gare qui reçoit les appointements de $55 par mois. A tout événement, c'est bien là la déclaration qu'il a faite, et d'après cette lettre on comprend que c'est le ministre lui-même qui a pris l'initiative de cette destitution. On doit s'étonner, je crois, en voyant qu'un fonctionnaire qui, durant quinze années, a rempli les fonctions de chef de gare à cette station la plus importante du chemin de fer de l'Est du Canada, qui a été à l'emploi de la compagnie manufacturière et de chemin de fer Alexander-Gibson, et contre lequel il ne s'est jamais élevé de plaintes, a continué à remplir les mêmes fonctions pour l'Intercolonial jusqu'après les élections, et qu'on l'a remercié de ses services à deux semaines d'avis, au milieu de l'hiver, sans le prévenir autrement, et tout cela pour la prétendue raison qu'il n'était pas capable de remplir sa charge. D'après les lois de ce pays, un domestique ou un garçon de ferme engagé au mois a droit à un avis d'un mois, lorsqu'il est congédié. D'après moi, la façon dont le ministère des Chemins de fer a traité M. White jette beaucoup de discrédit sur ce ministère et ne rapportera pas grand bénéfice au Gouvernement ou à son parti dans le comté d'York.

M. EMMERSON : Mon honorable ami a l'air de croire que dans cette question, j'ai agi pour des motifs politiques. Je veux déclarer carrément et distinctement que la destitution de M. White n'est aucunement due à des démarches qu'aurait faites le citoyen qui a combattu dans le comté d'York en qualité de candidat libéral aux dernières élections. De même est-il vrai qu'elle n'a été inspirée ni par l'animosité politique, ni par l'intervention pour motifs politiques de certains électeurs de cette division, ou de personnes qui n'habitent pas ce comté. Qu'on me permette de rétablir les faits tels qu'ils sont. Au cours de l'automne dernier —je crois que c'était au mois de décembre— j'apprenais que le trafic de Fredericton vers l'Ouest prenait en grande partie la route du chemin de fer canadien du Pacifique. J'eus alors un entretien avec le gérant général du trafic ici, à Ottawa même. J'ai appelé son attention sur le fait que le trafic était dévié au profit du chemin de fer canadien du Pacifique, alors que, naturellement, il aurait dû s'acheminer par voie du chemin de fer de l'Est du Canada.

Je n'y ai pas été par quatre chemins, et ce fonctionnaire m'a expliqué que le premier agent solliciteur du trafic était M. Smiley, qui remplissait les fonctions d'agent du trafic de district à Saint-Jean, et que M. White, chef de gare à Frédéricton, était chargé de s'occuper de tout ce qui se rapportait au trafic à cet endroit ; il a ajouté que ce dernier fonctionnaire était complètement incapable de remplir cet emploi. Il est allé jusqu'à dire que les expéditeurs se plaignaient de M. White. M. Tiffin, gérant général du trafic, m'a déclaré qu'il s'était lui-même rendu à Frédéricton et qu'il avait constaté que le trafic se détournait du chemin de fer de l'Etat, et il se plaignait de M. White à ce propos. Je n'ai jamais connu M. White et j'ignorais complètement qu'il fût chef de gare à cet endroit. J'ai dû demander des

renseignements sur cet agent, et j'ai dit à M. Tiffin : Si M. White ne peut remplir cette charge, qu'on le remplace par un autre homme.

Il n'y a jamais eu entre M. Gibson ni aucun autre représentant du chemin de fer de l'Est du Canada et moi-même une entente d'après laquelle les employés de ce chemin de fer devaient conserver leur emploi. J'ai dit à M. Gibson que si l'on constatait que les gens qu'il avait employés remplissaient leur devoir à notre satisfaction, ils conserveraient leur emploi. On les a donc gardés, mais ils devaient faire leurs preuves. Ce n'est qu'à la fin de l'été ou au commencement de l'automne dernier, que nous avons pris l'exploitation de ce chemin de fer. M. Tiffin devait voir comment ces hommes remplissaient leur tâche, et c'est suivant son rapport que j'ai pris une décision que je croyais nécessaire. Cette question fut discutée plus tard à Moncton, où je me trouvais au mois de décembre. Je ne puis me rappeler exactement si c'était le 1er décembre ou le 1er janvier.

M. SAM. HUGHES : Depuis combien de temps l'Intercolonial exploitait-il ce chemin de fer à cette époque-là ?

M. EMMERSON : Depuis le mois d'octobre, je crois. J'ai vu ensuite MM. Price et Tiffin qui avaient discuté entre eux cette question. Ils me dirent que M. White ne pouvait faire l'ouvrage qu'il y avait à cette station, et qu'il serait nécessaire d'avoir quelqu'un possédant plus d'aptitudes pour ce poste. J'ai consenti à cela. Je déclare ici qu'il n'a pas été question de politique dans toute cette affaire. M. White dit lui-même dans sa lettre qu'il a été libéral toute sa vie.

M. CROCKET : M. Gibson ne semble pas croire cela.

M. EMMERSON : M. Gibson ne m'a pas parlé de cette affaire. Il s'agit, semble-t-il, d'une petite chicane de clochers dont mon honorable ami s'est emparé sans examiner à fond les responsabilités qui m'incombaient. L'honorable député croit que M. Gibson voulait la destitution de M. White. J'ignore si cela est vrai. Il s'agissait d'une question purement administrative, et nous l'avons réglée suivant la pratique établie par le ministère. Je n'ai rien eu à faire dans le choix du successeur de M. White, car suivant le principe établi sur l'Intercolonial, on ne me consulte pas, lorsqu'il s'agit de la nomination des chefs de gare.

M. INGRAM : Qui a remplacé M. White ?

M. EMMERSON : On a fait passer à un grade supérieur un employé d'une autre gare dont le nom est Walker, je crois. Il avait droit à cette faveur ; il se trouvait sur la division nord, à Dalhousie. L'avis qui a été donné est celui qu'on envoie dans des circonstances semblables, et je n'ai rien eu à voir à cela. Sans doute, je dois assumer la responsabilité de cette destitution, et je ne veux pas m'y soustraire. Je crois que, en lui faisant connaître les faits, j'ai permis à mon honorable ami de modifier son opinion relativement à cette affaire. Dans ma lettre à M. White j'ai dit l'exacte vérité.

M. FOSTER : Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris ce que l'honorable ministre a voulu dire en parlant de déviation de trafic et de cette espèce d'agence exercée par le chef de gare sous ce rapport.

M. EMMERSON : Il s'agissait du trafic de l'ouest.

M. FOSTER: De quel point de l'ouest.

M. EMMERSON : De Fredericton et des environs. On l'expédiait ensuite de Frédéricton même. Une certaine quantité ou plutôt une certaine classe de ce trafic, m'informe-t-on, a toujours été transportée par le chemin de fer de l'Est du Canada et par l'Intercolonial. Si je ne me trompe, on a appris qu'une partie de ce trafic, l'état de choses étant changé, était dirigée par le chemin de fer canadien du Pacifique de la bifurcation même de Frédéricton. Le chef de gare à cet endroit doit, de concert avec M. Smiley, l'agent du trafic du district, s'occuper à solliciter la clientèle des expéditeurs et voir à ce que ce trafic passe par la ligne qui lui convient naturellement. Voilà ce que m'a dit le gérant du trafic de l'Intercolonial, et ce n'est qu'après avoir connu la nature de sa plainte que nous avons pris une décision.

M. SAM. HUGHES : Le nouveau chef de gare s'est-il assuré de ce trafic ?

M. EMMERSON : Je n'ai reçu aucune plainte.

M. CROCKET : L'honorable ministre a-t-il écrit au surintendant adjoint de ce district dont les bureaux étaient à Frédéricton, relativement à ce détournement du trafic ? Ce fonctionnaire n'est-il pas plus responsable dans ce cas que ne l'est le chef de gare ? Que veut donc dire mon honorable ami dans cette partie de sa lettre où il parle des difficultés causées par le manque d'aptitudes, non pas de la part du chef de gare, mais " de la part de quelques uns des fonctionnaires ". S'il y a d'autres personnes responsables de cet état de choses qu'on les nomme. A-t-on fait des plaintes à M. Hoben sur qui devait retomber d'abord la responsabilité de l'administration de l'Intercolonial à Frédéricton ?

M. EMMERSON : Si je ne me trompe, M. Hoben était chargé de l'administration des trains et de l'entretien de la plate-forme de la voie. Ce n'est aucunement un fonctionnaire chargé de voir au trafic. Je n'entretiens de correspondances et je n'ai de rapports qu'avec le chef du ministère ; je n'ai pas à m'occuper des chefs du personnel de la voie, non plus que des surintendants de district. Le ministre ou le ministère n'ont de rapport avec ce chemin

de fer que par l'entremise du gérant général, ou du gérant du trafic, lorsqu'il s'agit de ce dernier, ou du surintendant de la traction quand surgit une question du ressort de ce dernier.

M. CROCKET : M. White n'était-il pas immédiatement responsable au surintendant adjoint, M. Hoben ?

M. EMMERSON : Oui, en tant qu'il s'agissait de ses devoirs de chef de gare, mais non pas à ses fonctions en sa qualité de solliciteur du trafic.

M. CROCKET : Dans ce dernier cas, de qui dépendait-il ?

M. EMMERSON : De l'agent du trafic à Moncton et du gérant général du trafic.

M. CROCKET : L'honorable ministre voudra-t-il nous expliquer pourquoi il se préoccupait autant du trafic qui prenait la route du Canadien du Pacifique avant la démission de M. White, alors que, depuis la nomination du successeur de ce dernier, il ne s'est plus occupé de cela ?

M. EMMERSON : On s'est plaint à moi que nous perdions une certaine quantité de trafic. J'ai agi d'après ces plaintes. Je n'en ai pas reçu d'autres depuis quelque temps. Je n'ai pas cru qu'il était de mon devoir de m'enquérir de ces détails d'administration interne ; mais, lorsque les fonctionnaires de ce chemin de fer portent à ma connaissance des faits de ce genre, je sens que je dois prendre une attitude quelconque. Lorsque ces plaintes me sont parvenues, je me suis enquis des circonstances et du remède à apporter au mal existant, et j'ai suivi sur ce point l'avis du principal fonctionnaire intéressé.

M. CROCKET : Dois-je comprendre que la destitution de M. White est due au fait que, par la faute de ce fonctionnaire, une partie du trafic a été détournée au profit du Canadien du Pacifique.

M. EMMERSON : J'ai indiqué les raisons de cette déviation de trafic.

M. INGRAM : Elles n'étaient pas très satisfaisantes.

M. EMMERSON : Evidemment. Je sais que je ne puis rien dire qui satisfasse les membres de la gauche.

M. INGRAM : Si M. White faisait partie du Parlement, on l'aurait peut-être écouté avec plus d'attention, mais comme il n'est qu'un pauvre chef de gare, on n'a pas considéré que son cas méritait examen. L'honorable ministre a porté par ricochet une accusation sérieuse contre M. White. Il nous faut absolument conclure que ce dernier a violé les ordres qu'il avait reçus. Comment ? Si M. White devait s'assurer du trafic général de l'intercolonial et si John Brown, ayant des marchandises à expédier, a voulu qu'elles fussent transportées jusqu'à un certain point, et si M. White se rendant à ce désir, n'a pas fait passer ces marchandises par le chemin désigné par le ministre, il méritait la censure et la destitution ! L'honorable ministre n'a pas cité un cas où M. White aurait fait passer par le Canadien du Pacifique des marchandises expédiées par quelqu'un ; il n'a pas apporté de preuves contre M. White. En second lieu, si M. Hoben, le surintendant de cette division, n'a pas été consulté relativement à la façon dont M. White remplissait ses devoirs, je prétends que M. Hoben n'est pas à blâmer. Voici un cas évident où l'on destitue un homme de la façon la plus brutale, sans même avoir fait une enquête convenable. Je viens de le dire, si un membre du Parlement avait fait quelque chose de semblable, on aurait étudié son cas ; mais comme M. White est un pauvre chef de gare, on ne lui donne que douze jours d'avis, avant de le renvoyer. Cet homme a rempli les fonctions de chef de gare durant quinze ans sur le chemin de fer de l'Est du Canada. Avant cela, il avait été serre-frein nombre d'années, et l'on vient nous dire qu'il ne pouvait occuper le poste de chef de gare à Frédéricton ! Je dis que cela est une honte. Le Gouvernement n'exploite ce chemin de fer que depuis le mois d'octobre et cette destitution a eu lieu au mois de janvier ; si c'est là la façon dont on traite les employés du chemin de fer de l'Est du Canada, il est grandement temps d'opérer un changement. Quant à M. Tiffin, il est reconnu comme possédant toutes les aptitudes et les connaissances nécessaires à celui qui s'occupe de l'exploitation d'un chemin de fer.

Il a beaucoup d'expérience et il remplit son devoir parfaitement et fidèlement. Je ne le blâme pas, mais je condamne le Gouvernement qui a destitué M. White de la façon que l'on sait. On n'a jamais entendu parler d'un fait semblable à propos d'un autre chemin de fer du pays.

M. CROCKET : Un mot à l'égard de ce que dit le ministre des tendances politiques de M. White. Comme je l'ai dit déjà, je ne crois pas que personne à Frédéricton, hors les membres de sa famille, soit au fait des préférences politiques de M. White.

M. EMMERSON : Je n'ai fait que citer sa lettre.

M. CROCKET : Mais je sais que M. Alexander Gibson fils, candidat libéral à cette élection, soupçonnait M. White de n'être pas de ses partisans, pour cette seule raison que le père et le frère de celui-ci passaient pour être favorables au candidat conservateur. Or, j'ai tout lieu de croire à la déclaration que fait M. White dans sa lettre au ministre, qu'il a voté pour le candidat du Gouvernement. Ma conviction est qu'il dit vrai. D'un autre côté, je sais fort bien que M. Gibson le soupçonnait d'avoir voté contre lui et, à cause de cela—la chose est de notoriété publique à Frédéricton—son renvoi

ne faisait plus de doute. Quoi que l'on puisse dire dans cette Chambre, il sera bien difficile de faire croire aux gens de Frédéricton et du comté d'York que ce renvoi n'a pas été motivé par des considérations de parti. Et maintenant le ministre nous dit que la politique n'a eu rien à voir à cela. A ce propos, je rappellerai au ministre certaine déclaration qu'il aurait faite à Frédéricton touchant les qualités auxquelles se reconnaît le vrai citoyen dans ce pays. Dans un discours qu'il a prononcé le jeudi 20 octobre, à Frédéricton, le ministre des Chemins de fer et des Canaux disait ceci :

S'il y avait quelqu'un ici d'assez aveugle sur les intérêts de sa ville, de sa famille et de sa province pour aller donner son suffrage, le 3 novembre prochain, aux adversaires du gouvernement de sir Wilfrid Laurier, il ne mériterait le titre de Canadien.

M. EMMERSON : Je tiens à déclarer tout de suite que je n'ai pas prononcé ces paroles. Les journaux ont dit cela, je le sais, et l'on a fait grand bruit à ce sujet, mais jamais pareil propos n'est tombé de mes lèvres.

M. CROCKET : Je suis bien aise d'entendre le ministre donner le démenti à cette rumeur.

M. EMMERSON : C'est ce que j'ai déjà fait plus d'une fois. Je n'ai pas eu l'occasion depuis d'adresser la parole au public de Frédéricton, car, si je l'avais eue, j'aurais à coup sûr nié la chose.

M. FOSTER : C'était au plus fort de la lutte.

M. EMMERSON : Non, je ne me suis pas servi d'expressions semblables. Les circonstances n'étaient nullement exceptionnelles, et je suis sûr de n'avoir cédé à aucun entraînement de cette sorte.

M. CROCKET : J'aime entendre le ministre faire cette déclaration. Je n'étais pas là moi-même, mais j'en ai pris la nouvelle dans le " Gleaner ", feuille libérale qui se publie dans le comté et qui affirmait rapporter textuellement le discours du ministre.

M. EMMERSON : Mon honorable ami ne prétendra pas que ce soit là une feuille libérale ; comme il il le sait, elle est rédigée par son frère, et c'est un journal conservateur. Le compte rendu de ce discours est manifestement injuste. Ce propos, que l'on prétend avoir tiré de mon discours, a été publié dans tout le pays, lorsque, de fait, je ne l'ai jamais tenu. J'y donne le démenti le plus formel.

M. CROCKET : C'est la première fois que je l'apprends ; mais j'avais cette réminiscence dans l'esprit lorsque j'ai entendu le ministre dire que M. White n'avait pas les qualités voulues pour tenir son emploi, et c'est pourquoi j'ai été peu surpris. Quand un ministre de la couronne a dans l'idée qu'un électeur, parce qu'il aurait voté contre sir Wilfrid Laurier, ne méritent pas le titre de Canadien, il n'est pas étonnant que ce même ministre soit d'avis qu'un directeur de gare soupçonné d'avoir voté contre le gouvernement n'a pas les qualités voulues pour occuper une fonction publique sous un ministère libéral.

M. WHITE : Si cette question-là est finie, j'en profiterai pour dire un mot ou deux au sujet des dépenses de l'Intercolonial.

En parcourant les comptes publics, j'ai été frappé, je le confesse honnêtement, de l'énormité des sommes qui chaque année sortent du Trésor pour l'entretien de cette ligne. Le rapport du ministre des Chemins de fer révèle qu'il s'est dépensé l'année dernière pour l'Intercolonial $1,800,000 pris sur le capital, et, de plus, que le chiffre des recettes est de $900,000 inférieur à celui des frais d'exploitation. Nous avons là plus de $2,500,000 que nous avons tirés des coffres de l'Etat pour ce chemin et, cela, dans un temps où les autres grands chemins de fer du pays ont su accroître leurs profits nets. Outre cela, nous avons, pour ce qui concerne le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, une dépense de plus de $700,000 au compte du capital et un déficit de plus de $100,000 dans son exploitation. Ces chiffres sont quelque peu alarmants et ils font voir, à mon sens, qu'il serait temps d'aviser aux moyens à prendre pour équilibrer les recettes et les dépenses. Quel sera ce remède, je n'ai pas à le proposer ; mais pour un chemin de fer comme l'Intercolonial, pourvu d'une excellente fondation de plus de 1,300 milles, qui d'après les comptes publics, a coûté au pays 72 millions, les résultats me paraissent bien peu encourageants pour le public en général. Je vois au projet de budget que, cette année encore, on se propose de dépenser une somme très considérable toujours à compte du capital. Si les déficits de l'année dernière se continuent pendant dix autres années, nous aurons un chemin de fer de treize cents et quelques milles de long qui nous aura coûté $100,000,000. Je dirai bien au ministre des Chemins de fer qu'il aura de toute nécessité à prendre des mesures pour remédier à la situation qui nous est faite actuellement.

Je me refusais tantôt à donner des conseils sur les dispositions à prendre dans les circonstances, mais je tiens cependant à signaler au ministre ce fait qu'une partie du chemin de fer, celle des Provinces maritimes, l'embranchement de Windsor, est la seule qui paraisse avoir donné quelque profit à l'Etat, et, si je suis bien informé, elle n'est pas exploitée par le Gouvernement lui-même. Je n'entends pas jeter du blâme sur les employés : notre gérant général, j'en suis sûr, comprend très bien son affaire ; sans cela, les diverses administrations qu'il sert depuis un grand nombre d'années ne l'auraient pas retenu dans ses fonctions.

Quoi qu'il en soit de tout cela, m'est avis que le comité a droit à des explications. Il nous serait utile de savoir quelles sont les causes de ce déficit, ce que le ministre pense

de l'avenir, et, dans le cas où il prévoirait d'autres déficits, quel moyen il entend prendre pour nous en débarrasser.

M. EMMERSON : Je vois que mon honorable ami (M. White), pour qui j'ai beaucoup de considération, n'était pas dans la Chambre l'autre soir lorsque j'ai présenté mes observations sur l'état de nos revenus et il ne m'a sans doute pas fait l'honneur de lire ce qu'en dit le compte rendu de nos séances. Au reste, je ne m'y attendais guère ; mais je lui dirai qu'en cette occasion je me suis efforcé de faire ressortir les vraies raisons de ce déficit, et je crois y avoir réussi.

Je soupçonne fort depuis quelque temps que l'on cherche à discréditer l'Intercolonial et, cela, dans l'intérêt de certaines compagnies de chemin de fer puissantes de ce pays. Nombre de faits touchant l'Intercolonial me paraissent avoir été dénaturés.

Nous avons dû augmenter le chiffre des salaires et, du reste, le coût de chaque chose augmente, mais nos tarifs restent forcément les mêmes.

L'Intercolonial et ses déficits semblent donner lieu à bien des plaintes, mais il ne faudrait pourtant pas oublier que l'établissement de ce chemin de fer avait sa raison d'être. C'est la grande voie qui lie aux provinces des bords de l'océan celles que l'on appelait les vieilles provinces du Canada. Il a été construit à peu près dans le même esprit que l'ont été nos canaux—pour l'avantage du pays en général, pour faciliter les transports, provoquer et stimuler les échanges entre provinces. Personne ne se plaint de ce que tous les ans nous dépensons un million ou presque pour nos canaux, sans compter ce que l'on prend sur le capital. Nous plaçons chaque année des millions dans les canaux à compte du capital et chaque année nous dépensons—c'est du moins ce que nous avons fait depuis quelques années—de huit cent mille dollars à un million pour leur entretien. Tant qu'il s'agit de notre réseau de voies navigables, on ne se plaint pas que les dépenses en soient imputées au capital. Nos amis de la gauche qui viennent des Provinces maritimes ne trouvent jamais rien à reprendre dans la gestion de l'Intercolonial, mais ceux des autres provinces ne cessent de condamner toute dépense que l'on y fait.

Un député : Pardon.

M. EMMERSON : Oui, c'est ce que l'on entend ici à cœur d'année. Il faudrait pourtant montrer un plus large esprit de justice.

M. COCHRANE : Pourquoi cette histoire de canaux ? Il paraît que vous avez bien du mal à vous tirer de ce bourbier.

M. EMMERSON : Mon honorable ami (M. Cochrane) n'a pas oublié que lui aussi voudrait avoir un canal près de Brighton. J'attendais voir ce qu'il allait dire sur cette question. J'en ai parlé tout exprès pour lui fournir une occasion de nous faire connaître ce qu'il en pense.

M. COCHRANE : Ce n'était pas du tout pour cela.

M. EMMERSON : Mon honorable ami voudra bien ne pas m'interrompre davantage. Il ne dira pas, j'espère, qu'il n'a pas voulu faire passer dans sa division le canal de la vallée de la Trent.

M. COCHRANE : C'est de la politique de clocher cela. Vous ferez bien de vous en tenir à votre sujet.

M. WHITE : Je regrette que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux me suppose des motifs aussi étroits. Je n'ai pas du tout l'idée de traiter cette question à un point de vue local ; mais, vraiment, la défense du ministre ne peut pas être prise au sérieux. De grandes compagnies de chemin de fer cherchent, dit-il, à discréditer l'Intercolonial. Comment cela, s'il vous plaît ? Est-ce que le rapport même du ministre des Chemins de fer ne justifie pas tout ce que j'ai dit ce soir des déficits et des dépenses de capitaux ?

Mon honorable ami a porté ensuite la discussion sur les canaux ; il dit qu'on y a dépensé énormément d'argent. Or j'ai cherché à tirer une comparaison entre l'Intercolonial, sur lequel il y a franchise, et les autres grandes voies ferrées du pays, et mon honorable ami se rappellera que sur les canaux il n'existe pas de franchises, qu'ils sont ouverts à tout le monde. Je me suis attaché à démontrer que, notamment l'année dernière, pendant que les autres chemins de fer du pays augmentaient le chiffre de leurs bénéfices, l'Intercolonial ne pouvait pas arriver à les suivre. Si je dis vrai, il ne suffira pas, j'espère, que je vienne de la province d'Ontario pour que l'on m'accuse de faire ici de la politique de clocher. Je ne voudrais pas blâmer la direction elle-même, laquelle m'est inconnue ; mais, et je le dis sincèrement, si l'Intercolonial était administré d'après d'autres principes, si le gérant n'était pas exposé aux à-coups des complications politiques, si le chemin lui-même était mis sous la main d'un habile directeur—comme l'est, je le présume, M. Pottinger—et que ce directeur pût librement user de sa propre discrétion et de son propre jugement, les déficits se feraient moins fréquents et moins fréquentes aussi les plaintes qui s'élèveraient de toutes les parties du pays contre un pareil état de choses.

Je crois avoir discuté cette matière en toute probité. J'ai tiré mes observations des comptes publics eux-mêmes. Ils indiquent suffisamment que, si les déficits et les dépenses de l'année dernière se continuent pendant dix années encore, comme d'ailleurs nous en menace le présent exercice, nous ne tarderons pas à porter à 100 millions notre compte de capital. Est-ce là un état de choses qui doive durer ? L'ho-

norable ministre des Chemins de fer croit-il encore à des rivalités de provinces ? Pour moi, ce n'est pas dans cet esprit-là que j'aborde le sujet, mais au point de vue plus large des intérêts généraux du pays, et je dis : Si après tous les soins donnés à l'établissement de ce chemin, après lui avoir assuré la meilleure fondation qu'il y ait au Canada, l'avoir parfaitement outillé sous tous les rapports, y avoir dépensé aux frais du capital d'énormes sommes qui ailleurs se prennent sur la recette, si après tout cela, dis-je, l'Intercolonial dont la gestion relève du ministre des Chemins de fer et des Canaux, ne laisse pas de présenter d'aussi maigres résultats, il devient évident qu'il y faut appliquer des mesures énergiques, et plus tôt la chose sera faite, mieux ce sera.

M. COCHRANE : A propos de cette question, j'allais dire que mon attitude ici est bien définie. Je n'entends pas me faire l'écho des doléances d'aucune partie du pays en particulier. Je garde mon entière liberté de surveiller l'emploi des deniers du peuple et je veux que la dépense soit équitablement répartie sur tous les points du Canada depuis le tumultueux Atlantique jusqu'au placide Pacifique. Il est donc bien inutile au ministre des Chemins de fer et des Canaux de venir nous parler de politique de clocher et me demander si je ne voudrais pas d'un canal dans mon village de Brighton.

Je représente ici une division où se trouve Brighton. Brighton est un village florissant et populeux, et, à l'époque où le ministre des Chemins de fer et des Canaux faisait inspecter les environs de Cobourg et de Port-Hope, les habitants de Brighton lui ont demandé d'envoyer ses ingénieurs examiner aussi leur route. Pourquoi cete allusion à un réseau de voies navigables établi dès avant que lui ou moi fussions nés et pourquoi soulever les préjugés à cette occasion? Un ministre de la couronne devrait viser à mieux que cela.

Il est donc établi que, depuis des années, l'Intercolonial n'a que des déficits considérables, alors que les autres chemins de fer font de jolis bénéfices. Il serait temps de nous arrêter. Nous voulons, nous les membres de la gauche, que l'argent du peuple ne soit pas gaspillé de la sorte et, s'il faut changer de méthode, adoptons celle qui réussit aux autres chemins de fer.

Nous ne critiquons pas la dépense de l'Intercolonial au point de vue restreint d'une province en particulier. Peu m'importe le lieu où notre argent se dépense pourvu qu'il soit sagement employé. Et, si dans l'intérêt de nos commettants nous jugeons à propos de signaler ces choses au ministre, ce dernier n'a pas le droit d'en détourner l'attention de la Chambre en nous parlant de dépenses faites pour les canaux. Les canaux profitent au pays ; ils n'auraient pas été construits n'eût été l'avantage que le Canada devait en retirer, et ils n'ont rien à voir à la question du gaspillage qui se fait à l'Intercolonial.

M. INGRAM : L'honorable député de Renfrew (M. White) a fait une demande très raisonnable en priant le ministre de nous dire ce qu'il allait faire pour prévenir le retour de pareils déficits à l'Intercolonial. Dans son exposé de l'autre soir le ministre des Chemins de fer et des Canaux a complètement négligé de nous renseigner sur ce point.

M. EMMERSON : Oui, je l'ai fait.

M. INGRAM : J'ai suivi attentivement le discours du ministre, et je le mets au défi de nous signaler une seule proposition raisonnable qu'il aurait faite alors. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux n'aime pas que les députés d'Ontario discutent cette question. Ceux des Provinces maritimes ne combattent jamais, dit-il, les crédits destinés à l'Intercolonial ; et, en cela, le ministre a peut-être raison; mais je puis l'assurer d'une chose, c'est que les députés de la province d'Ontario ne s'opposent à aucune dépense raisonnable faite pour les chemins de fer de l'Etat. Ce à quoi nous sommes opposés, c'est au mode d'affectation de la dépense, et nous avons de bonnes raisons pour cela. Je me suis plus d'une fois fait connaître ici pour un adepte fervent de la nationalisation des chemins de fer ; mais je suis tout à fait ennemi des méthodes qui président actuellement à l'administration de nos voies ferrées. Je n'ai pas un mot à dire contre le présent directeur. J'ai déjà mainte fois fait entendre et je répète aujourd'hui que, si ce fonctionnaire avait sa pleine liberté d'action, s'il n'était pas gêné dans ses décisions par des influences politiques de toute nature, il est fort possible qu'au lieu des déficits qui se renouvellent d'année en année, nous retirions nous aussi des bénéfices de l'exploitation de ce chemin de fer. C'est à cause de ces embarras faits à la direction que le ministre doit de venir ici tous les ans nous annoncer des déficits toujours croissants. Voilà ce qui fait que nous nous plaignons, et nous persisterons à protester aussi longtemps que le mal existera.

M. R. L. BORDEN : Les observations de mon honorable ami le député de Renfrew (M. White) sont absolument dans la note, d'autant que le premier ministre, au cours de la dernière campagne, disputant si le Gouvernement ferait bien de rester propriétaire et peut-être d'exploiter lui-même un chemin de fer transcontinental, disait y voir un grave inconvénient, étant donnés les vices qui caractérisent en ce moment au Canada l'administration des chemins de fer de l'Etat. Ce sont là les expressions dont il s'est servi à Toronto, et il est à croire qu'il exprimait les vues du ministère. C'est pourquoi nous pouvons espérer que lui et son Gouvernement verront à abolir ce régime vicieux. Qu'il y ait quelque chose d'irrégulier, c'est ce que démontrent les résultats. Les comptes de l'Intercolonial accu-

sent un déficit de $900,000, ceux du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, un déficit de $100,000. Les dépenses à compte du capital se sont élevées à plus de 2 millions, dont une bonne partie n'aurait pas été considérée par les grands chemins de fer de ce pays comme dépense à imputer sur le capital.

Si ce n'était pas entraver le débat sur ce point, j'aurais à faire mention d'un autre sujet. Dans les papiers déposés sur le bureau de la Chambre, relatifs au procès qui existe entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, je vois que le Gouvernement accuse la compagnie d'avoir mainte fois violé les conditions de la conveintion intervenue entre les deux administrations. A la page 29 de ce document, le Gouvernement déclare :

Que la Compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc a essayé de détourner, a de fait détourné et en ce moment détourne, pour le diriger sur les Etats-Unis, le trafic qui devrait aller aux Provinces maritimes, par suite de quoi l'Intercolonial a souffert un dommage très considérable.

A la page 21, un paragraphe que l'on a remanié, porte ce qui suit :

Le gouvernement allègue avoir souffert des dommages du fait que la Compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc aurait porté ailleurs que sur l'Intercolonial le trafic recueilli à l'ouest de Montréal tout le long de sa voie ou de ses raccordements, et présenté pour expédition à des points situés sur l'Intercolonial ou que l'Intercolonial atteint par ses propres raccordements, et, encore qu'elle aurait détourné de Montréal et du chemin de fer Intercolonial, pour lui faire prendre la route des ports américains, le trafic recueilli dans la ville de Montréal ou le long du tronçon de voie ferrée qui leur est commun entre Montréal et Sainte-Rosalie, trafic présenté pour expédition à des points situés sur l'Intercolonial.

Cette même allégation se retrouve à la page 36, présentée avec plus de force encore :

Que la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc, en ce qui touche au trafic recueilli à l'ouest de Montréal le long de sa ligne et de ses raccordements pour exportation par voie de Montréal et de l'Intercolonial et par voie des ports de Saint-Jean (N.-B), ou d'Halifax (N.-E.), l'a détourné et le détourne de l'Intercolonial en y demandant des prix de transport plus élevés que pour la route de Portland; le tout au grand dommage et préjudice de l'Intercolonial.

Je trouve plus loin le paragraphe suivant :

Que pour mieux atteindre son objet de détourner de l'Intercolonial, en violation de ses engagements, le trafic destiné à ce dernier, la Compagnie de chemin de fer le Grand-Tronc a enjoint, par circulaire ou autrement, à ses agents de refuser un bordereau d'envoi d'entier parcours à l'expéditeur qui demande que l'on fasse passer par Saint-Jean (N.-B.) ou Halifax (N.-E.) la marchandise qu'il adresse à des ports européens ou autres, bien que, par son marché, elle soit tenue de le faire et, de plus, elle a essayé de mettre et elle a mis à effet sa résolution de détourner de l'Intercolonial, en violation de ses engagements, le trafic destiné à ce dernier, par des circulaires et des instructions à ses agents les autorisant à faire aux expéditeurs faisant choix de la route de Portland des prix moins élevés et des conditions plus favorables qu'aux expéditeurs insistant pour la route de Saint-Jean (N.-B.) ou celle d'Halifax (N.-E.)

Aux pages 46 et 47 de ce même factum il est aussi allégué que la compagnie du Grand-Tronc a fait enlever de ses gares à Montréal et ailleurs des affiches de l'Intercolonial placées là en vertu des termes mêmes du contrat dont il a déjà été parlé. Voilà qui est très grave. Le ministre se rappellera, la plupart d'entre nous du moins se rappelleront qu'à l'époque où se bâclait avec le Grand-Tronc cet arrangement qui devait assurer à l'Intercolonial la jouissance, en commun avec le Grand-Tronc, des facilités que Montréal pouvait faire naître comme tête de ligne, les porte-parole de l'administration prétendaient qu'il était sage de la part du Gouvernement de payer un fort loyer pour cette jouissance, puisque le marché fait avec le Grand-Tronc allait procurer aux ports d'Halifax et de Saint-Jean un trafic considérable. S'il faut en croire les allégations dont je viens de donner lecture, la compagnie du Grand-Tronc n'a guère observé ses engagements, et ce que nous disait le ministre des Chemins de fer et des Canaux de la situation financière de l'Intercolonial fait assez voir que ces allégations sont vraies.

J'aimerais à savoir du ministre jusqu'à quel point l'attente du Gouvernement a été trompée, et s'il est vrai ou non que cette compagnie persiste à ne pas vouloir remplir les conditions de son marché, de telle sorte que nous lui paierions, pour certains avantages à Montréal, une énorme annuité, sans que l'Intercolonial ou le pays en général y trouvent un bénéfice corespondant ?

M. EMMERSON : A propos de cette dernière assertion de mon honorable ami que le loyer payé au Grand-Tronc ne profite en rien au pays, je puis dire que l'Intercolonial se plaint et s'est plaint au Grand-Tronc de ce que ce dernier se refusait à exécuter certain marché dont l'exécution serait grandement profitable à l'Intercolonial. Comme on le sait, l'affaire est pendante et les autorités de l'Intercolonial sont bien résolues à aller jusqu'au bout ; mais il n'est peut-être pas convenable que nous discutions ce sujet pendant que le procès s'instruit devant une cour d'arbitrage. Il se peut que le résultat des procédures engagées serve de leçon à la compagnie du Grand-Tronc. S'il en était autrement, je ne désespérerais pas encore de lui faire comprendre qu'il y va de son intérêt de ne pas violer des engagements solennellements pris vis-à-vis l'Intercolonial en ce qui touche aux têtes de ligne de son réseau.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

APRES LA SUSPENSION.

M. STOCKTON : L'honorable ministre disait à la Chambre, cette après-midi, que de Frédéricton passaient sur la voie du Pacifique-Canadien des marchandises qui auraient dû prendre la route de l'Intercolonial. Je demanderais au ministre de nous dire le lieu de destination et la nature de ces marchandises.

M. EMMERSON : Les détails me manquent. On m'a tout simplement fait savoir d'une manière générale que le Pacifique-Canadien attirait à lui un trafic qui jusque-là était passé par voie du chemin de fer de l'Est sur la voie de l'Intercolonial. J'en ai parlé au directeur du service des marchandises et il a reconnu le fait.

M. STOCKTON: Ces marchandises se rendaient-elles aux Etats-Unis ou dans l'ouest du Canada ?

M. EMMERSON : Dans l'ouest du Canada, je crois.

M. STOCKTON : Ainsi l'honorable ministre ne sait pas quelle sorte de marchandise c'était, ni le lieu auquel on la destinait ?

M. EMMERSON : Non, il ne m'a été fourni aucun détail.

M. STOCKTON : Rien ne fait voir, par conséquent, que cette marchandise ne fût pas destinée aux Etats-Unis.

M. EMMERSON : Cela se peut, mais je ne l'ai pas pensé.

M. STOCKTON : L'honorable ministre sait que le Pacifique-Canadien a une gare à Frédéricton, tout comme l'Intercolonial depuis que l'Est du Canada lui est acquis. Ce sont deux gares distinctes. Le ministre a-t-il pensé que l'agent de l'Intercolonial, voyant une pratique se présenter à sa gare pour expédier de la marchandise, ait pu l'en détourner au profit du Pacifique-Canadien. Est-ce là ce que l'on reproche à M. White ou ce que l'agent de l'honorable ministre lui a fait savoir.

M. EMMERSON : La marchandise destinée à prendre la route du Pacifique n'irait pas tout d'abord à la gare de l'Intercolonial et, par suite, notre agent n'aurait pas occasion de voir les bulletins d'expédition. Mais le devoir de M. White à Frédéricton, à ce que me dit le chef du service des marchandises, est de solliciter les expéditeurs à faire passer leurs envois par la route de l'Intercolonial, et il y aurait eu, paraît-il, diminution à cet égard comparativement au temps où l'Est du Canada ne dépendait pas encore de l'Intercolonial. A l'époque, l'Intercolonial jouissait de ce trafic, que l'Est du Canada lui amenait ; mais le Pacifique avait lutté de diligence et pris les devants sur l'Intercolonial.

M. STOCKTON : L'acquisition de l'Est du Canada date du mois d'octobre, et le ministre n'a tenu les renseignements dont il parle que sept ou huit semaines plus tard, puis, sans rien savoir des causes de cette diminution ni pourquoi le trafic a pris une autre direction, M. le ministre démet M. White de son emploi.

M. CROCKET : L'honorable ministre a-t-il appelé l'attention de M. White sur cette circonstance ?

M. EMMERSON : Personnellement, non.

M. CROCKET : Est-ce que le surintendant général, M. Price, M. Tiffin ou quelque autre officier de l'administration ont eu communication avec M. White au sujet de ce prétendu changement de direction du trafic?

M. EMMERSON : Pas que je sache. Je m'en suis rapporté entièrement à M. Tiffin, en lui disant de prendre les mesures nécessaires si quelques-uns des employés n'étaient pas en état de lutter contre ceux du Canadien du Pacifique pour obtenir du trafic.

M. STOCKTON : J'admets que les employés incapables doivent être remplacés par d'autres plus capables. Mais ce que je voudrais connaître, c'est la raison du renvoi de M. White. Le ministre vient d'expliquer qu'au bout de sept ou huit semaines il a constaté une diminution dans le trafic fourni à l'Intercolonial par l'Est du Canada, et sans prendre le temps de se renseigner sur le résultat général, il en a conclu que la faute en était à cet employé.

M. EMMERSON : Je suis obligé de m'en rapporter au gérant général, M. Tiffin. Quand je lui demande un renseignement et qu'il me le donne, il me faut bien l'accepter. Je m'en suis rapporté entièrement à lui. Je lui avais dit que je tiendrais le département du trafic responsable, car le trafic qui passait autrefois par l'Est du Canada devait continuer à être transporté par cette voie.

M. Tiffin m'a dit qu'il avait questionné certains expéditeurs de Frédéricton et avait pris d'autres renseignements.

M. STOCKTON : Mais d'après ce qu'il a su plus tard, le ministre ne croit-il pas aujourd'hui qu'il n'était pas suffisamment renseigné pour porter une accusation de cette nature contre un homme qui avait été trente ans à l'emploi de l'Est du Canada et contre qui il n'existait aucune preuve directe. Le ministre n'avait rien autre chose pour se guider qu'une diminution du trafic et il lui a plu de supposer que cet employé détournait le trafic du chemin de fer de l'Est du Canada au profit du Canadien du Pacifique.

M. EMMERSON : L'honorable député oublie qu'il y avait une accusation directe du gérant général, disant que cet employé ne s'assurait pas du trafic et que la diminution était due à son incompétence.

M. STOCKTON : Parce que le trafic diminuait on a cru qu'il était détourné au profit du Canadien du Pacifique.

M. EMMERSON : Non ; c'est à Frédéricton que cela a eu lieu. Le trafic partant de cet endroit n'était pas transporté par l'Est du Canada, mais par le Canadien du Pacifique et on m'a représenté que cet état de choses était dû à l'incompétence de cet employé.

M. STOCKTON : Le ministre nous a dit, il y a un instant, qu'il ignorait la destination de ce trafic ; il ne sait s'il était à destination de l'Ouest canadien ou des Etats-Unis. S'il était à destination des Etats-Unis il ne pouvait pas être donné à l'Intercolonial.

M. EMMERSON : S'il passait autrefois par voie de la Chaudière au chemin de fer central de Québec, pourquoi ne pouvait-il pas y passer encore ?

M. STOCKTON : Est-ce réellement ce qui avait lieu ?

M. EMMERSON : Ce trafic était à destination de l'Ouest. Je ne me suis pas informé s'il était destiné à des villes canadiennes ou américaines.

M. STOCKTON : C'est justement ce que je reproche au ministre. Après avoir reçu une plainte aussi vague, il n'aurait pas dû permettre à ses fonctionnaires d'agir si arbitrairement envers cet employé. Autant que je puis voir, on n'avait aucune preuve qu'il était responsable de cette diminution du trafic sur l'Est du Canada ou l'Intercolonial, ni que ce trafic était détourné de son canal ordinaire, au profit du Canadien du Pacifique.

M. EMMERSON : L'honorable député a mentionné que cet homme avait été à l'emploi de la compagnie de chemin de fer de l'Est du Canada pendant vingt-trois ans.

Peu m'importe qu'il y ait été pendant cinquante ans. Comme chef de ce ministère, je n'aurais pas été excusable de le garder après avoir été averti par mes fonctionnaires qu'il était incapable. Il n'a aucun droit à la sympathie de la Chambre. Son emploi cessait avec la vente de l'Est du Canada à l'Intercolonial. Après cette vente, il n'était qu'à l'essai, comme tous les autres employés. Les conditions n'étaient plus les mêmes qu'avant la vente du chemin. Tous ces employés n'ont été gardés à leur emploi qu'à titre d'essai. Nous n'étions pas tenus de les conserver. Nous avons retenu les services de ceux qui se sont montrés capables, et je ne doute pas que nous continuerons à les garder.

M. STOCKTON : Le ministre ne se rend guère justice en disant que peu lui importe que cet homme ait été vingt-trois ou cinquante ans à l'emploi de l'Est du Canada. Un homme qui a été vingt-trois ou cinquante ans à l'emploi d'une compagnie de chemin de fer a au moins droit à être traité avec justice. Avant de le congédier, on devrait au moins lui dire pourquoi. Les fonctionnaires du département et le ministre devraient avoir assez de preuves entre les mains pour justifier son renvoi.

M. DANIEL : On nous a beaucoup parlé, ce soir, du trafic de Frédéricton qui était déviation de l'Intercolonial au profit du Canadien du Pacifique, et on a attribué ce détournement à la négligence ou à l'incapacité de ce chef de gare, mais il devait y avoir une autre cause à cela.

On nous a demnadé, ce soir, de voter $7,000,000 pour les frais d'exploitation de l'Intercolonial pendant le prochain exercice. Or, les opérations de l'an dernier se sont soldées par un déficit considérable, le plus considérable que nous ayons encore eu à enregistrer contre ce chemin de fer de l'Etat. On a l'habitude d'excuser ces déficits en les attribuant à l'augmentation des salaires des employés. Si cette excuse vaut quelque chose, pourquoi les autres chemins de fer canadiens n'accusent-t-ils pas aussi des déficits ? Les salaires des employés n'ont-ils été augmentés que sur l'Intercolonial ? Je ne crois pas me tromper en disant que les salaires des employés n'ont pas été augmentés sur l'Intercolonial dans de plus fortes porprotions que sur le Canadien du Pacifique, le Grand-Tronc ou tout autre chemin de fer canadien. Nous constatons par le rapport du ministère des Chemins de fer et des Canaux que durant le dernier exercice l'Intercolonial a effectué moins de transports que durant l'année précédente. Par conséquent, les recettes ont dû être moins élevées, et c'est à cela que j'attribue le déficit. Je ferai aussi remarquer que ce déficit se produit juste au moment où tout le monde vante la prospérité du pays, dans un temps où le commerce et les affaires sont dans un état florissant. Je crois que l'Intercolonial est le seul chemin de fer canadien dont le trafic est moins considérable que celui de l'année précédente, bien que ce chemin ait été prolongé. S'il en est ainsi, à quoi faudra-t-il s'attendre, dans les mauvaises années, lorsque viendront les temps durs ? Le cas me paraît très grave.

Le ministre des Chemins de fer et des Canaux se plaint des critiques de l'opposition et reproche surtout aux représentants d'Ontario de faire preuve d'esprit de clocher lorsqu'ils parlent des frais d'exploitation de l'Intercolonial. A plusieurs reprises, au cours de la présente session, l'honorable ministre a mentionné le fait que les canaux, qui ont coûté si cher au pays, sont livrés gratuitement à la navigation, et il semble vouloir insinuer que cette gratuité des canaux interdit aux députés de critiquer les dépenses faites sur l'Intercolonial. Personne du côté de l'opposition, qu'il soit d'Ontario ou d'ailleurs, ne désire s'opposer à une dépense raisonnable sur l'Intercolonial, mais nous protestons contre les dépenses inutiles, contre les gaspillages et contre l'administration de ce chemin de fer national dans l'intérêt

d'un parti politique. C'est cependant ce qui se fait actuellement sur une grande échelle. Si le ministre voulait appliquer à l'administration de ce chemin les principes d'affaires en vogue dans les entreprises particulières, il ferait faire un grand pas à la nationalisation des chemins de fer dont je suis un partisan convaincu ; mais, avant cela, il faudrait changer les méthodes administratives actuellement employées sur l'Intercolonial.

Si le trafic est détourné de l'Intercolonial, la faute n'en est peut-être pas exclusivement à l'incapacité de ce chef de faire, et à ce propos, je rappellerai ce que publiait tout dernièrement l'organe de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux.

M. EMMERSON : Je n'ai pas d'organe.

M. DANIEL : Pour l'avantage de ceux qui ne lisent pas ce journal, j'en citerai quelques extraits.

M. EMMERSON : Personne n'a jamais prétendu qu'aucun des journaux publiés à Moncton, était mon organe.

M. DANIEL : Disons que c'est l'organe du Gouvernement. A l'heure qu'il est, il est difficile de dire si un journal est l'organe d'un ministre ou l'organe du Gouvernement. La situation est passablement embrouillée.

M. EMMERSON : A notre place je ne porterais pas trop sur cette prétendue situation.

M. DANIEL : Je vais citer l'écrit et ensuite l'honorable ministre pourra le répudier ou le reconnaître :

La situation sur l'Intercolonial, surtout en ce qui concerne le trafic, sera bientôt dans une impasse. Pour beaucoup d'esprits réfléchis, le point culminant est déjà atteint et un remède radical devrait être appliqué sans retard. Les expéditeurs de toutes les parties du pays se plaignent de la mauvaise administration de ce chemin de fer et de la manière dont se font les expéditions de marchandises; ils se veulent plus accepter les excuses données par les fonctionnaires officiels. On a dépensé des centaines de milliers de dollars pour améliorer le réseau et pour le mettre en état de surmonter des difficultés beaucoup plus grandes que celles contre lesquelles il a à lutter actuellement. Un représentant de la Compagnie Allan est passé ici dernièrement et s'est plaint amèrement de la manière dont les cargaisons de leurs navires étaient traitées entre Halifax et Montréal. Il a déclaré que si leurs marchandises n'étaient pas expédiées avec plus de soins et moins de retards la Compagnie serait obligé de donner ce trafic à une autre ligne.

Voici le paragraphe important :

Avec ces plaintes et d'autres semblables venant d'expéditeurs tout aussi importants que la Compagnie Allan, comment peut-on raisonnablement espérer que le gros du trafic se fera par l'Intercolonial et ne sera pas détourné au profit du Grand-Tronc et du Pacifique-Canadien ?

Je crois que c'est là une des raisons pour lesquelles le trafic est occasionnellement divisé entre l'Intercolonial et les autres lignes. Depuis une semaine ou deux j'ai eu l'occasion d'échanger quelques lettres avec M. Pottinger, au sujet de l'Intercolonial, et je crois dire qu'il a fait tout en son pouvoir pour m'être utile, mais comme conclusion à cette échange de correspondance, je citerai une lettre que j'ai reçue aujourd'hui même :

Il en est venu à la conviction que le transport de ses marchandises ne donne aucun bénéfice à l'Intercolonial et il est décidé à les faire venir via le Pacifique-Canadien. . . Si cet état de choses continue, je devrai me retirer des affaires.

J'ajouterai à ce que j'ai déjà lu, le passage suivant d'une autre lettre que M. Pottinger n'a pas dû oublier :

A l'heure qu'il est, mon moulin est fermé parce que je manque de maïs, bien qu'il y en ait deux wagons à quelques yards de mon établissement. J'ai fait tout ce qu'il était possible de faire pour qu'on me livre la marchandise, mais inutilement. J'ai été jusqu'à faire déblayer mon embranchement par mes propres ouvriers, bien que les cantonniers de la compagnie fassent ce travail, juste en face de chez moi, pour la tannerie de Peter, où l'on décharge du charbon et du tan, tandis que je suis obligé de me croiser les bras et de refuser commandes sur commandes. J'en suis venu à la conclusion que le transport des mes marchandises ne donne aucun bénéfice à l'Intercolonial et j'ai décidé de les faire venir via le Pacifique-Canadien.

M. EMMERSON : Qui fait cette plainte ?

M. DANIEL : M. C. W. Stewart qui a engagé ses capitaux dans une fabrique de farine de maïs, sur la route de l'Intercolonial, avec l'intention de faire toutes ses expéditions et ses importations par cette ligne. Mais il n'a pas été traité, du moins à ce qu'il dit, comme il croyait avoir le droit de l'être. J'ai déjà signalé ces plaintes aux administrateurs du chemin. Je n'en ai pas parlé au ministre, car je considère que dans des cas comme celui-là, c'est aux administrateurs qu'il faut s'adresser et M. Pottinger s'est mis en communication avec M. Tiffin. Mais je demande aujourd'hui à l'honorable ministre s'il croit que c'est ainsi qu'on augmentera le trafic de l'Intercolonial. Les rapports indiquent que le trafic diminue sur cette ligne et je crois avoir assigné une des causes de cette diminution. L'honorable ministre peut constater, par son propre rapport, que l'an dernier, l'Intercolonial a effectué moins de transports d'entiers parcours, qu'il n'en effectuait il y a dix-sept ans. Cela ne devrait pas être.

Maintenant que le ministre est au courant de cette affaire, j'espère qu'il y verra. Je ne sais pas quel chiffre d'affaires fait cet industriel, mais il fait venir par l'Intercolonial, tous les produits utilisés par son moulin. Ce moulin et la tannerie de Peter sont tous deux le long du chemin de fer ; l'un reçoit tout ce qu'il lui faut et l'autre ne peut pas faire venir jusqu'à sa porte la matière première dont il a besoin, bien qu'elle soit à quelques verges à peine.

M. SAM. HUGHES : Pourquoi fait-on des faveurs aux uns et non aux autres ?

M. DANIEL : Parce que l'Intercolonial en décide ainsi. Cet industriel nous dit qu'il suffirait de faire avancer un wagon de quelques verges.

M. EMMERSON : L'honorable député dit-il que cette question de déplacement des wagons a été portée à la connaissance de M. Pottinger?

M. DANIEL : Je n'en sais rien. Je n'ai pas d'autres renseignements que cette lettre.

M. EMMERSON : L'honorable député dit qu'il a échangé plusieurs lettres avec M. Pottinger et que cette correspondance s'est terminée par celle qu'il vient de lire. A-t-il parlé à M. Pottinger du déplacement des wagons ?

M. DANIEL : Je n'ai reçu cette lettre qu'aujourd'hui. Cet industriel dit qu'il est rendu au bout et que son parti est pris ; à l'avenir il n'aura plus rien à faire avec l'Intercolonial, et confiera tous ses envois au chemin de fer canadien du Pacifique. S'il m'avait demandé de lui venir en aide, je me serais efforcé de lui être utile, mais il se contente de dire qu'il en a assez et qu'il s'adressera ailleurs.

M. EMMERSON : L'honorable député parle en ce moment de choses nouvelles pour moi, mais je lui ferai remarquer que ces accusations portées contre l'administration de l'Intercolonial sont tout à fait étrangères à la politique. On se plaint uniquement des employés et de la manière dont ils exécutent les détails de l'exploitation.

Je n'avais jamais entendu parler de cette affaire avant l'ouverture de la séance, mais l'honorable député doit la connaître à fond. Il a entre les mains les lettres du gérant général du trafic. Un M. Stewart, propriétaire d'une fabrique de farine de maïs à Saint-Jean, se plaint de ce que l'Intercolonial lui demande plus cher pour le transport de son maïs que le chemin de fer canadien du Pacifique demande à d'autres, pour les mêmes marchandises. Voilà, d'après ce que je comprends, le court et le long de la plainte. L'honorable député connaît la réponse du gérant du trafic et du gérant général du réseau. Il y a leurs lettres en sa possession, et en justice pour tout le monde, il aurait dû communiquer à la Chambre le contenu de ces lettres. Il aurait dû nous dire que ces fonctionaires déclarent que cela est impossible et qu'en vertu des arrangements existants, le chemin de fer canadien du Pacifique ne peut pas accorder des conditions plus favorables que l'Intercolonial pour le transport de ces marchandises sur un égal parcours. Les taux adoptés sur un chemin de fer s'appliquent aussi à l'autre. Tout le monde sait qu'en matière de trafic d'entier parcours, il existe des arrangements entre les différentes lignes de chemins de fer en vertu desquels elles sont tenues d'adopter un tarif uniforme, et si une compagnie accorde des taux moins élevés, c'est un manque de parole et une violation des arrangements conclus.

Quant aux plaintes concernant le garage des wagons, M. Pottinger m'informe qu'il n'en a jamais entendu parler, et je suis certain que les employés ne voudraient pas faire de passe-droit au détriment de qui que ce soit. Dans tous les cas, tout cela ne regarde que l'administration particulière du réseau, et l'accusation que l'Intercolonial est administré dans l'intérêt d'un parti politique n'est pas fondée. Tous ces détails sont réglés par le gérant général, le gérant du trafic et les autres fonctionnaires, et je n'ai pas à m'en occuper, à moins qu'on ne s'adresse directement à moi pour décider quelque point controversé et je ne décide rien sans avoir discuté la chose avec mes employés. Je n'ai pas et je ne suis pas censé avoir les connaissances spéciales nécessaires, et je dois nécessairement me guider sur les rapports et les conseils des spécialistes.

M. DANIEL : Je n'ai rien à dire concernant les tarifs de transport sur l'Intercolonial et le chemin de fer canadien du Pacique. Mais mon correspondant prétend que sur l'Intercolonial on lui a demandé un cent de plus par 100 livres ou par baril, je ne sais pas au juste, que ce qu'on lui promettrait sur le chemin de fer du Grand-Tronc. Je pourrais lire toute cette correspondance pour mieux faire comprendre la question, mais je ne crois pas que la chose en vaille la peine Je me contenterai de citer ces quelques lignes.

En réponse, je vous dirai que le renseignement fourni par M. Wallace, l'agent général du trafic, est exact quant au maïs venant des ports des lacs, mais ma réclamation se rapporte à du maïs venant de Chicago entièrement par chemin de fer.

Voilà ce qu'il dit au sujet de sa réclamation. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de lire toute une longue correspondance pour élucider ce point unique et je me bornerai à mentionner le fait à l'honorable ministre.

Nous ne pouvons pas supposer qu'un homme qui a engagé ses capitaux dans la construction d'un moulin, le long de l'Intercolonial, avec l'intention de faire tout son trafic par cette ligne, écrirait une lettre comme celle-là et déclarait qu'il est rendu à bout, qu'il ne veut plus avoir affaire à l'Intercolonial et qu'il s'adressera à une autre compagnie, s'il n'avait pas de bonnes raisons pour agir ainsi. Je signale le cas à l'honorable ministre. Si le chemin de fer n'est pas en faute, il n'y a rien à dire, mais je ne puis pas croire que M. Stewart prendrait cette détermination sans motifs puissants.

M. EMMERSON : L'honorable député se montre injuste envers les employés de l'Intercolonial. L'accusation n'est pas dirigée contre moi ni contre le ministère, mais contre l'administration du chemin de fer, et je dois ajouter, sans intention blessante, qu'il a porté à la connaissance de la

Chambre le récit tronqué d'une plainte quelconque.

M. DANIEL : Je proteste contre ces paroles de l'honorable ministre, et je voudrais savoir s'il a le droit de parler ainsi.

M. EMMERSON : J'ai eu la précaution de dire que je n'y mettais pas d'intention blessante.

M. DANIEL : Peu m'importe l'intention; la supposition est fausse.

M. EMMERSON : Les faits parleront par eux-mêmes. Nous sommes en présence d'une plainte dont nous n'avons entendu qu'un côté. L'honorable député a toutes les lettres entre les mains ; celles qui ont été adressées aux employés du chemin de fer ainsi que leurs réponses et leurs explications. Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre l'opposition nous a toujours reproché de transporter les marchandises pour rien, de ne pas exiger des prix assez élevés, mais aujourd'hui l'honorable député nous accuse d'avoir demandé des prix trop élevés, plus élevés que ceux du chemin de fer canadien du Pacifique. Quant aux taux, ils sont censés être les mêmes, par 100 livres ou par baril. Cela est admis, et si l'une des parties à l'arrangement viole ses engagements, je n'y puis rien. Mais puisque cette affaire a été portée à la connaissance de la Chambre, je tiens, non pour moi, mais pour les administrateurs du réseau à ce qu'elle soit tirée au clair. Je regrette d'être obligé de prolonger le débat et de prendre le temps de la Chambre, mais il faut une réponse à cette accusation. Je n'en connais pas bien les détails, puisque je n'en avais jamais entendu parler avant de l'avoir apprise de la bouche de l'honorable député, il y a quelques instants, mais l'honorable député s'est permis une affirmation relative aux recettes de l'Intercolonial qui doit être contredite. Je sais que cet argument n'est pas favorable à la thèse que j'ai toujours défendue, mais il est vrai et la vérité doit toujours être affirmée, Les recettes de l'Intercolonial, l'an dernier, ont augmenté, si on les compare à celles de l'année précédente, et cependant, malgré cela, les dépenses ont aussi augmenté, et je ne puis pas laisser affirmer ici qu'elles n'ont pas égalé celles de l'année précédente.

M. DANIEL : L'honorable ministre me permettra de lui faire observer que je n'ai jamais fait une affirmation comme celle qu'il me prête en ce moment. Je n'ai jamais parlé des "recettes brutes," mais j'ai dit que l'an dernier l'Intercolonial a transporté moins de marchandises que durant les douze mois antérieurs. C'est ce que j'ai dit et que je répète. Voici ce que dit le ministre dans son rapport :

Le trafic des marchandises s'est élevé à $4,041,122.48, soit 63.25 pour 100 des recettes brutes, une diminution de $87,132.52.

Ces chiffres sont empruntés au rapport de l'honorable ministre, et je n'ai pas dit autre chose. Je n'ai jamais parlé des "recettes brutes." Je savais parfaitement qu'elles avaient été un peu plus fortes que celles de l'année précédente, mais je parlais du trafic et mon but en rappelant le cas de M. Stewart était de démontrer que la diminution du trafic était peut-être due à d'autres cas de cette nature. Si les clients de l'Intercolonial étaient bien servis par les administrateurs du réseau, je ne vois pas pourquoi le trafic diminuerait. Il est naturel que M. Stewart, en apprenant qu'il sera mieux servi par le chemin de fer canadien du Pacifique, cesse de faire des affaires avec l'Intercolonial.

M. EMMERSON : J'admets que si M. Stewart peut faire transporter ses marchandises de Chicago à Saint-Jean, pour 1 cent de moins par 100 livres, sur le C. P. R., il est parfaitement excusable de cesser d'encourager l'Intercolonial. Mais les fonctionnaires du chemin de fer prétendent que les taux entre Chicago et Saint-Jean doivent être les mêmes sur les deux lignes.

M. DANIEL : Je comprends cela.

M. EMMERSON : Mais je voudrais que le pays le comprenne aussi, et s'il est vrai que le C. P. R. viole ses engagements en abaissant les tarifs, le pays devrait le savoir.

M. DANIEL : Je n'ai pas dit que le C. P. R. abaissait ses prix et je ne crois pas que l'honorable ministre ait le droit de faire une pareille insinuation. Pour un expéditeur, il y a autre chose que le prix du transport à considérer. Mon correspondant se plaint de la manière dont il est traité par l'Intercolonial, mais j'ignore si quelques industriels peuvent faire venir leurs produits par le C. P. R. à meilleur marché que par l'Intercolonial, les tarifs sont censés être et sont probablement les mêmes.

M. EMMERSON : C'est le tarif d'entiers parcours, pour les longues distances.

M. DANIEL : Si les prix sont les mêmes, il doit y avoir quelque différence dans les facilités accordées par les deux lignes, car mon correspondant n'aurait pas porté cette accusation. Je me ferai un plaisir de communiquer cette lettre à M. Pottinger. M. Stewart dit qu'il avait deux wagons à quelques verges de son moulin, mais n'a pas pu les faire garer, bien qu'il eut fait déblayer la voie par ses propres employés.

M. ARMSTRONG : Après avoir écouté les excuses boiteuses et futiles de l'honorable ministre des Chemins de fer.....(Interruptions.) Si ceux qui protestent avaient comme moi écouté les raisonnements de l'honorable ministre depuis deux ou trois jours, ils seraient absolument de mon avis.

M. EMMERSON : Vous avez droit à beaucoup de sympathie.

M. ARMSTRONG : Je n'en demande pas. L'honorable ministre cherche à rejeter la responsabilité sur les épaules de ceux qui sont associés avec lui dans l'administration de ce chemin de fer. Cela est injuste envers ces fonctionnaires.

M. EMMERSON : Je demande pardon à l'honorable député. Je prends l'entière responsabilité de l'administration de l'Intercolonial, et depuis que la discussion de ces crédits est commencée je n'ai jamais cherché à rejeter cette responsabilité sur les épaules des employés du réseau. L'honorable député de Saint-Jean (M. Daniel) a déclaré expressément qu'il s'agissait d'un malentendu survenu entre ces fonctionnaires et un M. Stewart. Je n'avais jamais entendu parler de cette affaire, et au dire de l'honorable député lui-même, elle ne regarde que les employés.

Par conséquent, par considération pour eux, je demande à l'honorable député de consigner leur lettre dans le compte rendu des débats en regard de l'accusation portée par M. Stewart. Si mon honorable ami refuse, je le ferai moi-même car, à mes yeux, ce serait commettre une injustice envers les employés de l'Intercolonial que de cacher cette lettre au comité.

M. ARMSTRONG : Cet après-midi, nous avons vu le ministre prendre un intérêt extraordinaire envers un malheureux chef de gare qui a été congédié et nous devions naturellement croire qu'il avait aussi eu connaissance de l'incident mentionné par l'honorable député (M. Daniel).

On ne saurait trop blâmer l'administration actuelle de l'Intercolonial et les énormes déficits qu'elle accumule d'une année à l'autre. Le représentant de Renfrew-nord (M. White) a eu une excellente idée lorsqu'il nous a conseillé de soustraire l'Intercolonial aux influences politiques. Si ce conseil était suivi, ce serait, à mon sens, l'un des évènements les plus heureux pour le pays. Pourquoi ce chemin de fer ne serait-il pas une entreprise de rapport ? Considérez le réseau des chemins de fer nationaux de l'Australie, ses voies de largeurs différentes, ses frais de manutention des marchandises ; voila une entreprises de l'Etat dont le bilan se solde par des excédents. (Exclamations.)

Ces interruptions prouvent qu'on ne connaît pas ce qui se passe en Australie. L'an dernier, les chemins de fer australiens ont rapporté à l'Etat 3 p. 100 d'intérêt sur le capital, tandis que nous avons au Canada une voie ferrée qui devrait être de premier ordre entre toutes et qui accumule des déficits d'année en année, tandis que d'autres chemins de fer rapportent de forts dividendes et augmentent leur trafic. Pourtant, en présence d'une telle situation, le ministre nous accuse de dénaturer les faits et il reproche à votre humble serviteur de se faire enfoncer dans la tête les renseignements demandés. Réfléchissons à ce qui s'est passé dans cette enceinte depuis quelques jours et nous comprendrons que le ministre des chemins de fer serait dans une cruelle impasse si son sous-ministre ne lui avait pas enfoncé des renseignements dans la tête.

Je n'entends pas prolonger le débat ce soir, mais on ne saurait trop blâmer la manière dont le Gouvernement du jour gère les affaires de l'Intercolonial et de ses embranchements. Si le premier ministre était présent, je lui demanderais avec instance de créer une commission indépendante et de soustraire l'Intercolonial et les lignes auxiliaires aux influences politiques, afin d'en faire des entreprises rémunératrices, au lieu de les laisser accumuler des déficits d'année en année.

M. INGRAM : Le ministre des chemins de fer a profité d'une remarque du représentant de Saint-Jean pour élever la voix en faveur des employés du réseau de l'Etat. Il a eu raison et je le félicite. Nous accordons aujourd'hui un crédit d'environ $7,000,000 dont une partie servira à augmenter les salaires des employés de l'Intercolonial. Mais voici pourquoi j'ai pris la parole. Lorsque l'Etat a fait l'acquisition du " Canada-Eastern ", j'ai cru que, conformément à la pratique des compagnies de chemins de fer, il garderait les anciens fonctionnaires à son emploi. Parmi eux, se trouvait M. White, le chef de gare à Frédéricton. Après vingt-trois années de services, M. White touchait l'énorme salaire de $65 par mois pour subvenir à ses propres besoins et à ceux de sa famille. Mais, le ministre ayant entendu dire que M. White n'obtenait pas assez de marchandises à transporter à Frédéricton, il le congédia après lui avoir donné un avis préalable de deux semaines.

J'ai entendu avec peine le ministre déclarer que peu lui importait qu'un employé ait des états de service de dix ou de vingt-cinq années. S'il désire encourager ses fonctionnaires du réseau de l'Etat à remplir leur devoir, il ne devrait pas tenir un pareil langage, mais il devrait se montrer disposé à apprécier les longs et loyaux services et à les récompenser comme ils méritent de l'être. Il remplaça M. White par M. Walker, auquel il accorda $85 d'appointements mensuels pour remplir les mêmes fonctions que son prédécesseur qui ne touchait que $65 par mois. C'est un piètre traitement à infliger à M. White, eu égard à ses états de service. D'ordianire, les hauts fonctionnaires des autres compagnies de chemins de fer auraient dit à M. White : A nos yeux vous n'êtes pas aptes à remplir les fonctions de chef de gare à cette importante station ; par conséquent, nous vous remplaçons par quelqu'un qui est en mesure de s'acquitter des devoirs à remplir ; toutefois, nous vous mettrons à une autre gare où vous pourrez remplir vos attributions. C'eut été agir avec humanité et encourager les employés du chemin de faire à bien faire ; à moins de se montrer humain à leur égard, il n'y a pas lieu d'espérer que les employés rempliront fidèlement leur devoir.

Le ministre a déjà déclaré que la vive concurrence entre le Pacifique-Canadien et l'Intercolonial doit engager les employés de ce dernier chemin à redoubler d'efforts. Je supplie de nouveau le ministre, au nom de cet employé qui me paraît méritant, de lui trouver une gare où ses services pourront être utiles. Il n'a pas d'autre protection que le représentant de sa circonscription électorale. Il n'a pas été congédié parce qu'il s'était activement mêlé de politique. Je demande encore une fois à mon honorable ami de ne pas traiter ce malheureux employé avec rigueur, mais de remplir son rôle de chef du réseau des chemins de fer de l'Etat et de procurer un emploi à cet infortuné père de famille dans une autre station. En agissant ainsi, il encouragera tous les employés fidèles et honnêtes à bien remplir leur devoir.

M. SAM. HUGHES : J'avais à cœur d'exprimer au ministre les sentiments dont le représentant d'Elgin-est (M. Ingram) a été l'habile interprète. Je ne connais pas les circonstances qui ont accompagné cette démission, mais ce que le ministre nous a dit ne prouve pas que M. White fût incapable d'occuper un poste qu'il a rempli pendant un si grand nombre d'années. En tout cas, il est d'usage au ministère d'accorder une gratification égale à un mois de salaire pour chaque année de service, lorsqu'un employé public est congédié et je crois que, lorsque l'Etat fait l'acquisition d'un chemin de fer, les employés de celui-ci sont mis sur le même pied que s'ils avaient été à son emploi. Même si ce que dit le ministre est vrai et si M. White est incapable de remplir les fonctions de chef de gare à Frédéricton, il y a plusieurs autres emplois qu'on pourrait lui confier sur ce chemin de fer. Il me semble que lorsque l'Etat acquiert une voie ferrée, il doit avoir des égards pour celui qui a passé ses meilleures années au service de ce chemin de fer, et j'espère que le ministre s'efforcera de trouver bientôt une gare où cet employé pourra rendre des services. On doit avoir des égards pour celui qui a consacré vingt-trois années de sa vie au service d'une compagnie ou de l'Etat.

M. EMMERSON : Il n'était pas au service de l'Etat ; il était l'employé de la compagnie.

M. SAM. HUGHES: L'Etat a acquis les biens de la compagnie et il me semble que les employés sont sur le même pied que s'ils avaient été au service du pays.

M. DANIEL : Le ministre semble s'être amendé un peu, car M. White a reçu un avis de dix ou quinze jours, tandis que les deux employés qui ont été congédiés au lendemain de l'élection complémentaire de février, l'an dernier, ont été jetés sur le pavé sans aucun avis. Le ministre n'a pas pris le temps de réfléchir ou de se repentir; il les a renvoyés sur-le-champ. J'espère que, dans un an, lorsqu'il en congédiera d'autres, il ira aux informations comme tous les autres patrons, afin de s'assurer qu'il ne commet pas d'injustice.

Je demanderai au ministre si cette somme de sept millions de dollars comprend les appointements des employés du service des annonces de l'Intercolonial ?

M. EMMERSON : Oui ; elle comprend toutes les dépenses.

M. DANIEL : Quel est le nombre et quels sont les appointements des employés de ce service.

M. EMMERSON : M. Creighton est le chef du bureau. MM. Lindsay, Allwart, Hickson et A. E. Borten composent le personnel. M. Borten est sur la wagon-réclames qui se trouve actuellement à l'exposition des sportsmen à New-York.

M. DANIEL : Sont-ils employés toute l'année durant ?

M. EMMERSON : Oui.

M. DANIEL : Je n'en sais rien personnellement, mais on me dit que les employés de ce bureau sont trop nombreux.

M. EMMERSON : Pendant tout l'hiver et le printemps de l'an dernier, nos employés ont parcouru la province d'Ontario et les états de la Nouvelle-Angleterre sur un wagon-réclames où étaient étalées des vues de différents endroits.

M. DANIEL : En hiver ?

M. EMMERSON : Oui ; ils sont venus à Ottawa pendant la dernière session. Ils avaient loué un magasin de la rue Sparks où ils exhibaient des vues des principaux endroits du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Cap-Breton et de Québec. M. Lindsay a pris soin de l'étalage des échantillons exposés par l'Intercolonial à Saint-Louis. M. Creighton est le chef du bureau et M. Allward est son auxiliaire. M. Creighton voyage le long du réseau de l'Intercolonial. M. Allward garde le bureau à Moncton. Ils ne sont que quatre en tout, ce qui n'est certainement pas trop. Ils font un travail très fructueux. Tous ceux qui ont vu leurs échantillons, ici et à Saint-Louis, rendront témoignage à l'excellence de leurs services. L'Intercolonial a reçu une médaille d'or à l'exposition de Saint-Louis, et c'est une gloire pour un chemin de fer canadien.

M. BLAIN : Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous renseigner au sujet du tarif pour le transport des marchandises. Quelle est la différence entre le tarif de l'Intercolonial pour le transport des marchandises prises à cent milles de Montréal et le tarif du Grand-Tronc ou du Pacifique-Canadien pour le transport des produits agricoles reçus à cent milles de Toronto ?

M. EMMERSON : Cela dépend beaucoup de la concurrence des voies navigables.

Règle générale, les tarifs de l'Intercolonial sont beaucoup moins élevés que ceux du Pacifique-Canadien.

M. BLAIN : De combien environ ?

M. EMMERSON : Cela varie avec les différentes catégories de marchandises. Mon honorable ami se rappelle peut-être qu'en 1902 un ancien ministre des Chemins de fer a déclaré qu'après avoir étudié la question il avait constaté que, dans certains cas, les tarifs de l'Intercolonial étaient 80 p. 100 plus bas. Cependant, je crois que cela était une exception. Parfois, ils sont 50 p. 100 plus bas et d'autres fois, 25 p. 100. En général, les tarifs de l'Intercolonial sont beaucoup moins élevés que ceux des autres chemins de fer du Canada. Je parle des tarifs de gare à gare. Chacun sait qu'à cause d'une entente entre les compagnies, les tarifs d'entier parcours sont uniformes. De plus, les taux de transport de l'Intercolonial dépendent beaucoup de la concurrence des voies fluviales. Ainsi, en été, le prix du transport des marchandises entre Montréal et Sydney est réglé, pour ainsi dire, par la concurrence des steamers. Il nous faut conclure des arrangements spéciaux, afin d'obtenir toute l'année durant la clientèle de n'importe quel établissement industriel de Sydney. Naturellement, nous pourrions établir n'importe quel tarif en hiver ; mais, en été, on nous rirait au nez. Bien entendu, nous ne voulons pas avoir d'exigences immodérées et les industriels cherchent à obtenir les meilleures conditions possibles.

M. BLAIN : Pourquoi le ministre s'entend-il avec le Pacifique-Canadie et adopte-t-il le même tarif que cette compagnie pour le transport à de longues distances ?

M. EMMERSON : Il ne s'agit pas d'une entente avec le Pacifique-Canadien, mais avec un grand nombre de chemins de fer. Le Grand-Tronc part de Chicago et, au-delà de cette ville, il peut y avoir d'autres chemins de fer. Les agents du trafic des différentes voies ferrées se réunissent au cours de l'année et adoptent une échelle des prix basée sur la distance à parcourir. Cette entente n'a pas pour but de créer un monopole. L'Intercolonial doit accepter le tarif basé sur le parcours le moins long, car il ne peut pas exiger le prix auquel lui donnerait le droit son parcours véritable. Ainsi, il nous faut nous en tenir au tarif de la ligne courte entre Montréal et Saint-Jean, bien que notre parcours soit beaucoup plus long.

M. INGRAM : Le ministre parle du tarif de gare à gare. Dois-je comprendre que, pour des distances égales, le tarif de gare à gare sur l'Intercolonial est moins élevé que sur le Pacifique-Canadien ?

M. EMMERSON : Oui.

M. INGRAM : La commission des chemins de fer a le pouvoir d'empêcher les distinctions abusives que voudraient accorder toutes les autres lignes de chemins de fer du Canada, mais elle est impuissante lorsqu'il s'agit du réseau de l'Etat. Or, le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien, par exemple, adoptent les mêmes prix de transport aux endroits où ils se font concurrence et toute infraction est punie par l'association des agents du trafic. Il me semble que le ministre doit suivre la même ligne de conduite en ce qui a trait aux rapports de l'Intercolonial avec le Pacifique-Canadien.

M. EMMERSON : A mon sens, la commission des chemins de de fer a pour objet de protéger les clients des compagnies de chemins de fer et d'empêcher qu'on exige d'eux plus que les prix du tarif maximum. Lorsqu'un chemin de fer exige moins que le prix du tarif maximum, il me semble que la commission n'intervient pas.

M. INGRAM : Evidemment, je me suis mal expliqué. Il y a une entente entre les compagnies de chemins de fer. Leurs représentants se réunissent une fois par année et adoptent un tarif.

M. EMMERSON : Pour le trafic d'entier parcours.

M. INGRAM : Et pour le trafic de gare à gare aux endroits où des compagnies se font concurrence.

M. EMMERSON : Non.

M. INGRAM : Le ministre me permettra de lui apprendre qu'il en est ainsi. La compagnie qui manque à ses engagements relativement au trafic en accordant des faveurs est punie.

M. EMMERSON : En vertu d'une entente ?

M. INGRAM : Oui.

M. EMMERSON : Mais la commission des chemins de fer n'intervient pas.

M. INGRAM : Sauf lorsqu'il il y a des distinctions abusives lorsqu'une compagnie, pour le même service, exige plus de lui que de l'autre.

M. EMMERSON : Je croyais que l'honorable député parlait de compagnies différentes. Il a mentionné le Pacifique-Canadien et ses rapports avec un autre chemin de fer. Mais, lorsqu'il s'agit d'un seul chemin, la commission n'intervient pas, à moins que la compagnie ne consente en faveur d'un client un tarif particulier qu'elle refuserait à d'autres.

M. INGRAM : Pour en revenir à ce que je disais précédemment, il doit certainement exister une entente entre l'Intercolonial et les autres compagnies relativement au tarif du transport de gare à gare aux endroits où les chemins de fer se font concurrence. Pourtant, le ministre déclare que non.

M. EMMERSON : L'honorable député ne doit pas perdre de vue qu'il n'y a point de

ligne rivale, si ce n'est à Montréal et à Saint-Jean. L'Intercolonial s'est rendu à Saint-Jean avant le Pacifique-Canadien. Son tarif a été établi il y a des années et il a été maintenu. Je ne m'arrêterai pas pour expliquer pourquoi. Le tarif est, pour ainsi dire, ce qu'il était auparavant et ce qu'il sera toujours apparemment. J'imagine que le Pacique-Canadien a fixé son tarif pour le transport des marchandises à Saint-Jean de manière à pouvoir soutenir la concurrence de l'Intercolonial. J'espère que ces tarifs seront modifiés un jour, afin de pouvoir effacer le mot " toujours " lorsqu'on parlera de leur stabilité.

M. INGRAM : Le Pacifique-Canadien, comme l'Intercolonial, relie Montréal et Saint-Jean. Dois-je comprendre que les prix du transport sur l'Intercolonial sont moins élevés ?

M. EMMERSON : Non.

M. INGRAM : C'est ce que j'avais compris.

M. EMMERSON : J'ai cru que l'honorable député parlait du tarif de transport de gare à gare. De Montréal à Saint-Jean, mon honorable ami ne l'ignore pas, c'est le tarif d'entier parcours qui s'applique. Mais je ne crois pas qu'il existe une entente même à ce sujet, car ce tarif a été établi par l'Intercolonial il y a des années.

M. INGRAM : L'association des agents du trafic des chemins de fer canadiens se réunit chaque année et règle les taux de transport.

M. EMMERSON : Du transport d'entier parcours.

M. INGRAM : C'est du transport d'entier parcours que je parle. L'entente est observée par tous les chemins de fer desservant la région. Il me semble que l'Intercolonial est lié par cette entente.

M. TAYLOR : Par cette coalition.

M. EMMERSON : Il fait partie de l'association et est soumis à ses règlements en ce qui a trait au trafic d'entier parcours.

M. INGRAM : Voilà, pour le tarif d'entier parcours. De plus, les autres compagnies de chemin de fer ont conclu des arrangements au sujet des prix de transport aux endroits ou elles se font concurrence. Il s'agit ici du tarif de transport de gare à gare. Lorsqu'un expéditeur choisit une route de préférence à une autre, il doit tenir compte de l'état des wagons ou d'autre chose, car les prix sont les mêmes. Je ne sais pas si l'Intercolonial a un tarif de transport de gare à gare différent.

M. EMMERSON : Permettez-moi de donner des explications. L'Intercolonial ne permet pas à l'association de fixer son tarif de transport de gare à gare. Et si je ne me trompe, le tarif du transport des marchandises de Montréal à Saint-Jean est censé être pour le transport de gare à gare, vu qu'il a été établi par l'Intercolonial et qu'il ne tombe pas sous le coup des arrangements conclus. Le tarif d'entier parcours se rapporte toujours à différents chemins de fer qui se raccordent et qui se partagent le tarif. Mais pour le transport des marchandises d'une gare de l'Intercolonial à une autre, nous sommes libres de fixer les prix sans tenir compte des autres chemins de fer ou de l'association.

M. INGRAM : Citons un exemple. Deux expéditeurs sont des clients de l'Intercolonial. A l'un, on demande un certain prix et à l'autre, un prix plus élevé, c'est-à-dire qu'il y a du favoritisme Le ministre dit-il que rien de semblable n'a eu lieu.

M. EMMERSON : J'ai expliqué que le tarif était uniforme, comme doit l'être le tarif d'un chemin de fer de l'Etat. L'honorable député se plaint du manque d'élasticité ; il rapporte que des expéditeurs déclarent qu'ayant fourni des chargements de centaines de wagons au chemin de fer, on n'a pas eu plus d'égards pour eux que pour celui qui n'a fourni que le contenu de trois wagons. On me dit que, lorsqu'il y a des tarifs spéciaux pour le transport d'un produit du sol ou de l'industrie, ces tarifs s'appliquent à tous ceux qui s'occupent de cette culture ou de cette industrie. On ne refuse pas à l'un ce qu'on accorde aux autres. Il est évident que l'Intercolonial, appartenant à l'Etat, ne peut pas accorder de faveurs.

M. INGRAM : Je suis bien aise d'entendre cette déclaration du ministre. J'ignore si l'Intercolonial a déjà acordé des faveurs à des expéditeurs.

M. EMMERSON : Il n'y a certainement pas de considérations politiques. Un conservateur paie le même prix qu'un libéral, et *vice versa*. Les tarifs sont établis sans qu'un tienne compte de la politique, des croyances, des races, ou de n'importe quelle autre considération.

M INGRAM : Je désire revenir sur ce que le ministre disait il y a un instant. Je lui ai parlé des faveurs que recevaient certains expéditeurs de la part d'autres compagnies et le ministre a déclaré que la commission pouvait intervenir lorsqu'une compagnie exigeait plus que le prix maximum, mais qu'elle n'intervenait pas sans cela. L'honorable ministre n'est pas complètement dans le vrai en ce qui a trait à d'autres chemins de fer.

M. EMMERSON : A un même chemin de fer ?

M. INGRAM : Oui.

M. EMMERSON : Alors, je retire ce que j'ai dit. J'ai cru qu'il s'agissait de deux chemins différents. J'avais compris que c'était l'hypothèse de l'honorable député, mais celui-ci s'est repris ensuite et il a déclaré qu'il s'agissait d'un même chemin de

fer. Là-dessus, j'ai répondu que la commission interviendrait s'il y avait du favoritisme.

M. INGRAM : Je désire rappeler au ministre que la compagnie Standard Oil avait obtenu de chemins de fer canadiens certains privilèges que ces compagnies refusaient d'accorder à d'autres raffineurs de pétrole. Le comité des chemins de fer du conseil privé fut saisi de l'affaire qu'il régla à Ottawa même. Je déclare que la commission a le devoir de vider ces différends Lorsque la loi des chemins de fer fut refondu, il m'a paru singulier qu'elle ne s'appliquait pas aux voies ferrées de l'Etat. A mon sens, on aurait fait un pas dans la bonne voie en les mettant sous la dépendance de la commission. Je dirai plus et je déclarerai qu'il est presque temps qu'une commission indépendante gère le réseau des chemins de fer du Canada. Si cette réforme se réalisait, il n'y aurait plus de ces déficits annuels d'un million de dollars, j'en suis convaincu.

M. DANIEL : Je désire demander au ministre s'il se rappelle avoir parlé, pendant la dernière session, d'un projet de fonds de retraite pour les employés de l'Intercolonial ? J'avais compris qu'il devait présenter un projet de loi à cet effet à la dernière session.

Je ne sais pas s'il en a été question au cours de la dernière campagne électorale. L'honorable ministre pourrait peut-être nous dire combien coûterait au pays la réalisation d'un tel projet et si le présent crédit est destiné à y pourvoir dans une certaine mesure. Se propose-t-il de présenter à ce propos un projet de loi à cette session-ci ou à une autre ?

M. EMMERSON : Cette question, j'en ai saisi la Chambre l'an dernier. Je sais tout ce qui s'est passé au sujet du projet d'accorder des pensions de retraite aux employés de l'Intercolonial. La question fut agitée pour la première fois en 1902, je crois, par l'honorable M. Blair, alors ministre des Chemins de fer, qui la ramena de nouveau sur le tapis l'année suivante, et lorsque, en 1904, je pris la direction du ministère, elle était toute d'actualité. Invités à délibérer la question, les employés de l'Intercolonial ont formulé certains vœux censés devoir servir de base au projet. Ces vœux me furent transmis ; ils sont actuellement à l'étude. J'avais pensé pouvoir déposer un projet de loi à ce sujet au cours de la dernière session, mais j'en fus empêché par l'étude du bill concernant le Grand-Tronc-Pacifique, qui accapara l'attention de la Chambre. Je caresse encore l'espoir de pouvoir donner à la question toute l'attention qu'elle réclame ; si ce n'est à la présente session du Parlement, ce sera certainement à la prochaine.

M. TAYLOR : Je désire poser une question au ministre sur un sujet qui frappe chaque jour mon attention. Supposons que je suis expéditeur faisant affaires à Brockville, où passent les lignes du Grand-Tronc et du Pacifique-Canadien : si j'avais des marchandises à expédier à Saint-Jean, à Moncton et à Halifax, aurais-je plus d'avantage à les faire transporter par le Grand Tronc jusqu'à Montréal, et de là par l'Intercolonial jusqu'à Saint-Jean, Moncton et Halifax, que si je les y faisais transporter par le Pacifique-Canadien ?

M. EMMERSON : Je ne saurais quelle différence il peut bien y avoir sous ce rapport entre les tarifs de l'Intercolonial et ceux du Pacifique-Canadien. Je crois qu'il s'agit là de ce qu'on appelle la "longue traction", et le cas est prévu dans l'arrangement qui régit le voiturage des marchandises en chemin de fer.

M. TAYLOR : Qui effectue cet arrangement pour le compte de l'Intercolonial ?

M. EMMERSON : Le gérant du service des marchandises.

M. TAYLOR : Eh bien, ce gérant se ligue avec les autres compagnies de chemin de fer dans le but d'assimiler les tarifs de l'Intercolonial à ceux des autres ligues en ce qui concerne le transport des marchandises depuis Montréal jusqu'à tous les endroits où passe le Pacifique-Canadien.

M. EMMERSON : Le Pacifique-Canadien ne va pas au delà de Saint-Jean. Du moment qu'il transporte des marchandises plus loin que cette ville, il paie tribut à l'Intercolonial et reçoit tant pour chaque mille de parcours. Il n'y a pas de coalition. L'Intercolonial reçoit une certaine indemnité de transport jusqu'à cet endroit-là ; de son côté, le Grand-Tronc en reçoit une pour les marchandises transportées à Montréal. Cette indemnité est déterminée par l'arrangement concernant le transport en entier parcours. Je le répète, il n'existe pas de coalition ; il ne s'agit que de répartir les recettes proportionnellement au nombre de milles de parcours des différentes lignes de chemin de fer.

M. TAYLOR : Que le Grand-Tronc voiture les marchandises sur une partie du parcours et les remette ensuite à l'Intercolonial qui les rendra à Saint-Jean et aux endroits situés à l'est de cette ville, que signifie la concurrence en matière de chemins de fer si les taux de transport sont uniformes ? Tant que le Gouvernment permettra au chef du service des marchandises de l'Intercolonial de se coaliser avec les autres compagnies de chemins de fer dans le but d'assurer l'uniformité des tarifs, la concurrence ne sera qu'un vain mot. Cependant, le ministre n'hésite pas à venir affirmer que les tarifs de l'Intercolonial sont plus bas que tous les autres. Chaque jour j'expédie de marchandises, et mon honorable ami d'York-centre (M. Campbell), qui est aussi un expéditeur, sait fort bien qu'il est impos-

sible d'obtenir un sou de réduction sur le coût du transport par le Grand-Tronc ou le Pacifique-Canadien depuis Toronto jusqu'à Montréal, Saint-Jean ou Halifax.

M. CAMPBELL : Assurément non.

M. TAYLOR : "Assurément non", dit mon honorable ami (M. Campbell) ; comme tous les commerçants il sait que le chemin de fer de l'Etat est coalisé avec les autres.

M. EMMERSON : Non.

M. TAYLOR : Certainement.

M. EMMERSON : Le parcours de l'Intercolonial est beaucoup plus long que celui du Pacifique-Canadien ; or la première de ces deux lignes transportant les marchandises à meilleur marché que toute autre, il s'ensuit que les tarifs restent à un chiffre peu élevé.

M. TAYLOR : Peu m'importe que les marchandises que j'expédie suivent un parcours d'une longueur de mille ou quinze cents milles ; c'est le coût de leur transport qui m'intéresse. Les tarifs de l'Intercolonial, dit l'honorable ministre, sont moins élevés, eu égard à la longueur du chemin. Cela nous est assez indifférent. Nous voulons que nos marchandises soient transportées au plus bas prix possible. Mais le ministre conseille à son chef du trafic de s'allier aux compagnies de chemins de fer dans le but d'assurer l'uniformité des prix de transport.

M. CAMPBELL : Les chemins de fer ne se font pas concurrence en ce qui concerne le transport des marchandises vers les villes de l'est ; les compagnies établissent leurs tarifs de façon à concurrencer la navigation. Il y a quelques années, toute notre farine passait par Boston, qui était destinée à la consommation dans l'île du Prince-Edouard et la partie méridionale de la Nouvelle-Ecosse : nos chemins de fer n'en voituraient pas du tout. En ces dernières années, les tarifs ont subi un tel abaissement que l'acheminement de cette denrée est complètement changé : de toute la farine qui se transporte dans l'île du Prince-Edouard et le sud de la Nouvelle-Ecosse, il n'en passe plus ou presque plus par Boston.

M. TAYLOR : Le coût du transport des marchandises, de la farine notamment, de la province d'Ontario à Halifax et à Saint-Jean, est vraiment minime ; l'Intercolonial l'effectue à raison de 14 cents ½ les cent livres, sur un parcours de 1,200 ou 1,300 milles, bien qu'il soit obligé de partager sa recette avec le Grand-Tronc. Le tarif des autres chemins de fer est le même ; s'ils les abaissent ainsi, c'est dans le but de concurrencer les voies navigables, et de s'assurer leur part du trafic. Voilà pourquoi, en ce qui concerne le transport des marchandises aux Provinces maritimes, les expéditeurs de la province d'Ontario estiment que les tarifs actuels sont très raisonnables et satisfaisants.

M. TAYLOR : Dans ce cas, quel avantage ont les expéditeurs de l'Ontario et des provinces de l'Ouest à ce que l'Intercolonial soit exploité par l'Etat, puisque la concurrence ne provoque pas l'abaissement des tarifs de transport en chemins de fer ? Je veux bien que l'Etat possède des chemins de fer, mais à la condition qu'il les exploite et les administre autrement que ne fait le gouvernement actuel. Je vois dans le rapport de l'auditeur général que les impressions et les réclames de l'Intercolonial ont coûté $81,000, dont $39,000 ont été payés à trois ou quatre journaux de Saint-Jean : la "Gazette," le "Globe," le "Telegraph" et un autre.

M. FOSTER : Des journaux stipendiés.

M. TAYLOR : Pensez-vous que le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien administrent leurs affaires de cette façon et qu'ils gaspillent des $81,000 en réclames et en impressions ?

M. EMMERSON : Ils paient beaucoup plus que cela.

M. TAYLOR : Je sais comment ils s'y prennent. Voyez les comptes de ces deux compagnies et dites-moi si elles dépensent de ce chef des $39,000 qu'elles répartissent entre trois ou quatre journaux. Je veux bien que l'Etat possède des chemins de fer, mais à condition qu'il soit libre d'en réglementer les tarifs et qu'il ne se ligue pas avec le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien afin d'établir l'uniformité des taux de transport, afin que la population de l'Ouest n'ait aucun intérêt à faire transporter ses produits par l'Intercolonial. Je veux bien d'un chemin de fer national qui fasse la concurrence en matière de transport, qui ne se coalise pas avec ses rivaux, mais qui se donne un tarif susceptible de lui assurer du trafic. Un tel chemin de fer ne serait pas pourvu, à Saint-Jean et ailleurs, d'une demi-douzaine d'élévateurs qui restent des trois ou quatre ans sans recevoir un seul boisseau de grain.

M. EMMERSON : A qui en est la faute ?

M. TAYLOR : Mon honorable ami sait parfaitement à quoi s'en tenir. Si nous étions au pouvoir, nous établirions des tarifs de concurrence qui achemineraient le grain vers ces élévateurs, que l'on verrait constamment en activité. De concurrence, il n'en existe pas aujourd'hui : le ministre se ligue avec les compagnies de chemins de fer, et paie ensuite $81,000 à des journaux de Saint-Jean et d'Halifax pour faire de la publicité absolument inutile. Sous son administration, l'Intercolonial a ajouté chaque année plusieurs millions à la dette publique, tandis que les autres chemins de fer rapportaient des dividendes à leurs actionnaires. Cette ligne, au dire de mon honorable ami, ne vaut rien et ne vaudra jamais rien; autant vaut, selon lui, que le peuple sache qu'il en sera toujours ainsi tant que le gouvernement actuel dirigera les affaires du

pays. On nous demande chaque année des centaines de milliers de dollars pour tenir le chemin de fer en exploitation. Telle est, au résumé, la situation par rapport à l'Intercolonial, situation dont l'honorable ministre nous a fait l'exposé l'autre soir. Cette situation est humiliante pour le pays. Bien que ce chemin de fer appartienne à l'Etat, le Gouvernement déclare ne pouvoir l'exploiter sans endetter le pays de plusieurs millions. Il a conclu avec le Pacifique-Canadien un arrangement qui lui interdit de transporter les marchandises à meilleur marché que cette compagnie.

Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Daniel) faisait observer il y a un instant que l'Intercolonial fait payer le transport des marchandises 1 cent les 100 livres de plus que le Pacifique-Canadien ; s'il en est ainsi, que vaut l'arrangement que l'on a conclu ? Je veux bien, je le répète, que l'Etat possède un réseau de chemin de fer, mais à la condition qu'il l'administre au point de vue pratique des affaires et ne le mette pas exclusivement au service de ses intérêts politiques, fin que le ministre a assignée à l'Intercolonial depuis qu'il a pris la direction de son ministère.

M. EMMERSON : En nous disant ce que son parti, advenant le cas où il serait reporté au pouvoir, ferait des élévateurs d'Halifax, mon honorable ami (M. Taylor) semble chercher à révéler un talent d'humoriste que je ne lui ai jamais connu ; il voudrait démontrer que l'Intercolonial fait partie d'une coalition dont l'effet est de maintenir l'élévation trop grande des tarifs. Estime-t-il que le transport des marchandises jusqu'à Halifax, Saint-Jean et autres localités de l'Est coûte actuellement trop cher ? Qu'il réponde à cette question.

M. TAYLOR : Je sais que les tarifs sont beaucoup plus élevés qu'ils n'étaient il y a deux ans.

M. EMMERSON : Il y a deux ans ?

M. TAYLOR : Deux ou trois ans.

M. EMMERSON : Dès l'origine, les tarifs de l'Intercolonial furent nécessairement très bas, puisque la ligne devait concurrencer les chemins de fer allant à Portland et à Boston, ainsi que les steamers de la baie de Fundy faisant le service de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Plus tard, le Pacifique-Canadien entre en scène, et ses tarifs étaient réglementés par le comité des chemins de fer ; ils le sont encore par la commission des chemins de fer en ce qui concerne le transport des marchandises depuis la province d'Ontario jusqu'aux Provinces maritimes. Comme conséquence du traité intervenu en 1881 entre le Gouvernement du Canada et la Compagnie du Pacifique-Canadien, ce chemin de fer échappe entièrement au contrôle de l'Etat et de toutes les commissions imaginables en ce qui concerne la partie occidentale du pays ; il est libre d'y établir les tarifs qui lui conviennent. En dépit de la longueur plus grande de son parcours, l'Intercolonial est tenu de transporter à Saint-Jean tout le trafic qu'il puise à Montréal aux mêmes conditions que le Pacifique-Canadien, dont la ligne est plus courte ; s'il en était autrement ce trafic lui échapperait.

Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Daniel) a fait judicieusement observer que le Pacifique-Canadien transporte les marchandises à 1 cent meilleur marché les 100 livres que l'Intercolonial.

M. TAYLOR : En violation de l'arrangement.

M. EMMERSON : De l'arrangement concernant le transport d'entier parcours, parce que les recettes provenant du trafic de l'ouest se répartissent parfois entre une demi-douzaine de chemins de fer. Le tarif d'entier parcours doit être uniforme et calculé d'après une certaine échelle de prix et d'après la longueur du parcours. L'Intercolonial joue en quelque sorte le rôle de correctif, mais il souffre en ce que, ayant un parcours beaucoup plus long que le Pacifique, force lui est cependant d'effectuer le transport aux mêmes conditions que ce dernier. La gauche nous reprochait l'autre jour de transporter à très bon marché le grain et le maïs à Saint-Jean et à Halifax, et cela, bien que j'eusse démontré que l'établissement de ce tarif réduit nous permettait de ramener à Montréal les convois de l'Intercolonial chargés de marchandises prises aux quais des lignes de paquebots, à Halifax, et dont nous effectuons le transport à des conditions éminemment avantageuses pour nous.

M. FOSTER : Le rapport de l'auditeur général est rempli d'un si grand nombre de détails qu'il est impossible, ou du moins fort difficile d'en faire l'analyse ; c'est pourquoi je me permettrai de poser quelques questions. Quelles mesures le ministre prend-il par rapport à la fourniture des huiles ? On voit qu'il en a été acheté de différentes personnes à des prix divers. On doit savoir à un baril près quelle quantité d'huile l'Intercolonial consomme en une année. S'adresse-t-on à Pierre, Jean ou à Jacques, ou bien, pour l'obtenir au plus bas prix, en met-on la fourniture au concours, avec l'entente qu'elle sera livrée à certains endroits déterminés ?

M. EMMERSON : Il y a l'huile lubrifiante, l'huile servant à l'éclairage, l'huile de lin et l'huile à peinture. Nous les achetons toutes par voie de concours et d'adjudication. La fourniture de l'huile à lubrifier est donnée à l'entreprise, et il est convenu qu'elle ne doit pas coûter plus de tant par mille pour chaque locomotive, voiture à voyageurs et wagon à marchandises de l'Intercolonial ; c'est-à-dire qu'on nous garantit que le coût de l'huile lubrifiante

n'excédera pas une somme déterminée pour chaque mille de voie ferrée. Quant à l'huile d'éclairage et à l'huile à peinture...

M. FOSTER : Vous sont-elles aussi fournies à raison de tant par mille ?

M. EMMERSON : Non ; à tant le gallon, et par voie de concours.

M. FOSTER : Pour combien de temps est adjugée l'entreprise ?

M. EMMERSON : La fourniture de l'huile lubrifiante est donnée à l'entreprise pour deux ans.

M. FOSTER : A qui l'a-t-on adjugée ?

M. EMMERSON : A la compagnie des huiles de Galena.

M. FOSTER : A la compagnie des huiles du Canada ?

M. EMMERSON : Non ; à la compagnie des huiles de Galena, maison américaine.

M. FOSTER : Par quel procédé le ministre en arrive-t-il à ce taux-là ? Y a-t-il concours par rapport à la quantité d'huile consommée par chaque mille de chemin ?

M. EMMERSON : Non, on se base sur le calcul. Aux termes de l'adjudication, l'huile se paie tant le gallon, mais le coût par mille de chemin n'en doit pas excéder le chiffre du montant convenu pour chaque mille de chemin, il est fait une réduction qui ramène le prix de l'huile au chiffre convenu. Ce système de lubrification, toutes les compagnies de chemins de fer d'Amérique l'ont adopté.

M. FOSTER : Qui surveille l'emploi de l'huile ?

M. EMMERSON : La compagnie. L'emploi de l'huile se fait sous sa surveillance, et elle a tout intérêt ce qu'il ne s'en perde pas ; ses inspecteurs accompagnent les locomotives, les convois. Ce système, le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc et tous les grands réseaux américains l'ont adopté, et grâce à lui l'Intercolonial a pu épargner des dizaines de milliers de dollars de plus qu'il n'économisait à la faveur de l'ancien système, qui consistait à acheter l'huile à tant le gallon. Le nouveau système a été inauguré en 1897, je crois.

M. FOSTER : Le ministre sait-il à combien, par mille de parcours, l'huile revient à l'Intercoloial, au Pacifique-Canadien et au Grand-Tronc respectivement.

M. EMMERSON : Je ne suis pas en mesure de le dire, mais je crois qu'aux termes de l'adjudication assurance nous est donné que l'Intercolonial ne paie pas un sou de plus que n'importe quel autre chemin de fer. A la faveur du système sur lequel mon honorable ami a attiré l'attention, la lubrification coûte, par 1,200 milles de parcours : locomotives, $2.72 ; voitures à voyageurs, 20 cents ; wagons à marchandises, 12 cents.

M. FOSTER : Est-ce à dire que le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien paient le même prix.

M. EMMERSON : Oui. D'après les conditions de l'adjudication, nous ne devons pas payer un sou de plus que les autres chemins de fer du Canada.

M. FOSTER : A l'expiration de l'entreprise actuelle, on demandera sans doute de nouvelles soumissions ?

M. EMMERSON : Oui.

M. FOSTER : Qui fournit l'huile d'éclairage ?

M. EMMERSON : La compagnie Impériale, je crois.

M. FOSTER : L'entreprise se donne chaque année ?

M. EMMERSON : Oui ; la fourniture est mise au concours tous les ans.

M. INGRAM : Cette entreprise comprend-elle la fourniture de l'huile à peinture?

M. EMMERSON : Non, l'huile à peinture nous est fournie par les marchands.

M. INGRAM : N'est-il pas vrai que les graisseurs du réseau de l'Etat sont payés par l'administration et que la compagnie emploie des inspecteurs chargés de voir à ce qu'il ne se gaspille pas d'huile ? Et faut-il entendre que l'administration paie les différentes huiles tant le gallon, et que le prix de revient n'en doit pas excéder un montant déterminé relativement à chaque mille de parcours ?

M. EMMERSON : Ce sont les mécaniciens et les chauffeurs qui sont chargés de la lubrification des locomotives en circulation ; quant aux wagons, ils sont graissés aux gares extrêmes ou aux points d'arrêt par des employés du gouvernement. C'est la compagnie qui paie les inspecteurs chargés de surveiller l'emploi que l'on fait de l'huile le long de la ligne.

M. FOSTER : La fourniture des huiles à peinture nécessaires à tout le réseau est-elle donnée à l'entreprise ?

M. EMMERSON : Oui.

M. FOSER : Vous remarquerez que des paiements ont été faits à différentes personnes habitant des localités diverses.

M. EMMERSON : L'achat des fournitures du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard se fait indépendamment de l'adjudication relative à l'Intercolonial.

M. FOSTER : Cette adjudication comprend la fourniture de toutes les huiles à peinture de l'Intercolonial, non compris le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard ?

M. EMMERSON : Oui.

M. FOSTER : Qui fournit les huiles à peinture de l'Intercolonial ?

M. EMMERSON : Je vais indiquer à mon honorable ami les pages du rapport de l'auditeur général où il trouvera le renseignement demandé. Il constatera, page W—159, que l'on a acheté de la maison A. M. Bell et Cie, d'Halifax, de l'huile cuite à raison de 53 cents, et de l'huile crue à 50 cents ; et, page W-109, il verra que la maison Finlay & Chandler a fourni au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard de l'huile crue à raison de 72 cents, et de l'huile cuite à raison de 75 cents le gallon—c'est-à-dire qu'on a payé 20 cents de plus par gallon qu'à Halifax. Il y a évidemment quelque chose qui cloche quelque part.

M. EMMERSON : La plus basse soumission était celle de la maison Finlay & Chandler, de Charlottetown, dont la probité est au-dessus de tout soupçon.

M. LENNOX : Elle ramasse tout ce qu'elle peut attraper.

M. EMMERSON : Sans doute, mais sa soumission était la plus basse.

M. TAYLOR : Puisque des maisons d'Halifax peuvent fournir les mêmes huiles à l'Intercolonial à raison de 53 cents le gallon, le ministre ne voit-il pas qu'il les paie beaucoup trop cher à Charlottetown, où on les lui vend 75 cents le gallon ?

M. EMMERSON : Il convient de noter que dans l'île du Prince-Edouard les prix sont plus élevés qu'ailleurs.

M. FOSTER : La différence ne devrait pas être aussi sensible que cela.

M. EMMERSON : Toutes les fournitures se font par voie de soumissions et d'adjudication.

M. FOSTER : La publicité que l'on fait par rapport au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard se fait-elle par tout le pays, ou la restreint-on à l'île.

M. EMMERSON : Je crois qu'on l'a toujours restreinte à l'île. Etant séparée du reste du monde, la population de cette province estime que son isolement est "splendide"—pour me servir d'un mot qui vient fréquemment sur les lèvres de mon honorable ami—lorsqu'il s'agit de fournir les choses nécessaires au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Je ne crois pas que les fournisseurs en question appartiennent au même parti politique que moi.

M. FOSTER : Ce n'est pas cela que nous demandons.

M. EMMERSON : Non, mais mon honorable ami a fait une insinuation.

M. LENNOX : Si j'ai dit que les fournisseurs étaient disposés à prendre tout ce qu'ils peuvent attraper, c'est parce que le ministre s'est souvent plu à répéter qu'il croirait difficilement que certaines personnes pussent exiger plus qu'il ne leur est légitimement dû. Or, on sait fort bien que tous les entrepreneurs tâchent de faire autant de profit que possible. Il appartient donc au Gouvernement de veiller à ce qu'on ne lui fasse pas payer plus que le juste prix.

M. FOSTER : Je remarque que l'on a acheté des valises à habillement ; le ministère en fait-il commerce ?

M. EMMERSON : Il s'agit de boîtes carrées dont se servent le gérant général et les fonctionnaires pour transporter tous les papiers dont ils ont besoin dans leurs tournées sur le chemin de fer. Ils apportent avec eux pour ainsi dire tous les papiers qu'ils ont à leur bureau, étant obligés de se munir de ceux qui concernent les adjudications, les ponceaux, les stations et le reste. Voilà pourquoi il a été acheté des boîtes en cuir désignées sous le nom de valises à habillement.

M. FOSTER : Le ministre est-il intéressé de quelque façon à la fabrication de la machine à cintrer les rails qui porte son nom ?

M. EMMERSON : Non ; je ne savais pas qu'il en existait une.

M. FOSTER : Je vois ici un item de $120 concernant les cintreuses "Emmerson".

M. EMMERSON : Il y a Emmerson et Emmenson.

M. FOSTER : Ce n'est pas de votre invention ?

M EMMERSON : Non.

M. FOSTER : On a acheté de la maison McAvity, de Saint-Jean, une quantité énorme d'articles en fer. Comment en a-t-on établi le prix ?

M. EMMERSON : Nous envoyons des avis aux marchands qui font le commerce de ces articles. C'est ce qui se pratique depuis des années par rapport à l'Intercolonial. De plus, nous achetons de cette maison les articles dont on a parfois un besoin immédiat. Mon honorable ami n'est pas sans savoir qu'il existe à Saint-Jean deux grands établissements où l'on vend la quincaillerie ; l'un d'eux est celui de MM. W.-H. Thorne et Cie. C'est lui, si je me rappelle bien, qui, antérieuremet à 1896, fournissait une grande partie des articles nécessaires à l'Intercolonial.

M. BLAIN : N'a-t-il pas soumissionné ?

M. EMMERSON : Je n'en suis pas certain ; mais l'entreprise est maintenant adjugée à la maison McAvity et Fils.

M FOSTER : Fait-on connaître au public la nature des articles dont on a besoin ?

M. EMMERSON : Nous adressons des circulaires aux marchands qui en font le commerce.

M. FOSTER : Aux marchands en général ?

M. EMMERSON : Oui, mais à tous. Nous en adressons à des marchands de Toronto, d'Hamilton, de Montréal, de Québec,—en un mot, de tous les endroits du pays.

M. FOSTER : Evidemment, car vous comptez des amis politiques dans chacune de ces villes. Mon honorable ami n'aura-t-il pas la franchise d'avouer qu'il a bien soin de n'adresser de ces circulaires qu'aux seuls partisans du Gouvernement ?

M. EMMERSON : Il est dressé une liste. L'honorable député doit savoir comment on procède ; de son temps, il avait une liste. Celle que nous avons aujourd'hui, je crois bien qu'elle n'est pas tout à fait semblable à celle dont on se servait alors ; on l'a modifiée. Je ne cache pas que la plupart des noms qui y figurent sont ceux de nos amis politiques ; on y trouve cependant ceux d'un certain nombre de nos adversaires.

M. FOSTER : Il faudrait un microscope pour les découvrir

M. EMMERSON : Ils sont faciles à apercevoir ; je les découvre au premier coup d'œil.

M. KEMP : Pour revenir au compte de $31,449.13 de la maison McAvity, le rapport de l'auditeur général, je crois, n'indique pas que l'on a acheté d'articles du même genre de quelque autre maison de quincaillerie de Saint-Jean. Dois-je entendre qu'une maison comme celle de MM. Thorne et Cie n'a pas été mise à même de soumissionner ?

M. EMMERSON : Je crois que leur nom ne figure pas sur la liste. Mais il existe d'autres établissements fort recommandables, notamment les maisons Burpee, McIntyre, Kerr et Robertson, James Robertson et Cie, et autres.

M. KEMP : Mais quand il s'agit d'acheter pour trente ou quarante mille dollars de marchandises, le ministre ne ferait-il pas bien de mettre toute considération politique de côté et, dans le but d'économiser les deniers publics, d'inviter un plus grand nombre de maisons à soumissionner ? Ne pourrait-il pas économiser de cette façon plusieurs milliers de dollars ?

M. EMMERSON : Je ne crois pas.

M. KEMP : Je suis convaincu qu'il le pourrait.

M. EMMERSON : Je suis convaincu du contraire. Je n'hésite pas à affirmer que les articles nécessaires à l'Intercolonial nous les payons un prix très bas. La concurrence est très grande : elle ne se limite pas à Saint-Jean ou à Halifax, elle s'étend jusqu'à Montréal, Toronto, Hamilton et à toutes les villes de l'est du Canada.

M. FOSTER : Il est permis de différer d'opinion ; si j'étais invité à formuler la mienne, j'émettrais un avis absolument contraire.

Je dois dire qu'à l'égard de ces choses auxquelles il a été fait allusion il n'existe virtuellement pas de concurrence. En ce qui regarde, par exemple, MM. McAvity et Fils, ils fixent eux-mêmes les prix. Le ministre a le soin de s'assurer qu'il n'y aura pas de concurrence, et cela, j'imagine, pour la meilleure des raisons. Maintenant, pour ce qui est de la publicité, quelle est la règle ? Je trouve dans le rapport de l'auditeur général trois ou quatre pages consacrées aux réclames dans les journaux. Parfois, mais assez rarement, j'y relève le nom d'un journal conservateur.

M. EMMERSON : Nous appliquons la règle qui a toujours été appliquée.

M. FOSTER : Le ministre prétend, j'imagine, que les journaux conservateurs n'ont qu'un faible tirage et qu'il doit utiliser les feuilles qui comptent beaucoup de lecteurs Mais il considère que cette manière d'annoncer est économique. Voici, par exemple, une somme de $323.50 qui a été payée pour l'usage de la dernière page du "Telegram," de Québec.

M. EMMERSON : Les prix, en ces matières, sont fixés par l'imprimeur du roi.

M. FOSTER : Il s'agissait dans ce cas d'une réclame dans le numéro de Noël de ce journal. Qu'est-ce que le ministre pouvait bien annoncer de nature à profiter suffisamment à son chemin de fer pour justifier le paiement de ces $323 ?

M. EMMERSON : Il est très difficile de calculer exactement ce que vous rapporte une réclame dans un journal à tirage plus ou moins fort. Mais il est certain que ce genre de publicité fait connaître au loin les avantages de l'Intercolonial. C'était là un numéro spécial, et qui eut un très grand nombre de lecteurs, j'imagine.

M. FOSTER : La manière dont les choses sont passées est probablement celle-ci : le journal en question publia un numéro de Noël et engagea l'Intercolonial à faire de la publicité dans ses colonnes, non pas comme question d'affaires, mais par faveur.

M. EMMERSON : Je constate que, dans les cas de cette nature qui me sont soumis, le Grand-Tronc et le Canadien du Pacifique retiennent un certain espace, et l'Intercolonial est forcé de suivre leur exemple. Il ne faut pas que nous cachions notre lumière sous le boisseau. Il importe que tous sachent que nous existons et ce que nous faisons ; et c'est pourquoi nous faisons autant de publicité que nos moyens nous le permettent.

M. FOSTER : C'est d'après le même principe, je suppose, que le ministre a fait insérer dans le "Globe" de Toronto, sa carte de Noël, au prix de $400.

M. EMMERSON : Non, pas une carte de Noël.

M. FOSTER : Oui, dans le " Globe " de Toronto.

M. EMMERSON : Dites plutôt un compliment de Noël.

M. FOSTER : Je vois ici des inscriptions pour crochets d'attelage, l'année dernière, au montant de $49,590.87. Ces articles sont achetés presque entièrement des Etats-Unis. Ce sont probablement des articles brevetés ou qui forment une spécialité là-bas. Comment sont-ils achetés ?

M. EMMERSON : Par voie de soumission.

M. FOSTER : Demande-t-on des soumissions publiquement dans les Etats-Unis ?

M EMMERSON : Je pense qu'en règle générale les maisons des Etats-Unis qui offont des soumissions au nom des maisons au Canada ; et les agents sont avertis et font des soumissions, au nom des maisons qu'ils représentent. C'est de cette manière que se font les achats.

M. FOSTER : Comment expliquez-vous que ces achats se font presque tous à des maisons des Etats-Unis ?

M. EMMERSON : Parce qu'elles vendent à meilleur marché.

M. FOSTER : N'y a-t-il pas de ces manufactures au Canada ?

M. EMMERSON : A l'Intercolonial, on a jugé qu'il était nécessaire de se servir de crochets d'attelage en acier, et jusqu'à tout récemment il n'y avait pas de manufacture de ces articles au Canada. Aujourd'hui nous avons les " Montreal Steel Works " ; mais je crois que leur établissement est de date récente ; de sorte que jusqu'à ces derniers temps ces achats devaient se faire à des maisons des Etats-Unis. Naguère ces articles étaient tous en fonte, c'est le renseignement qu'on m'a fourni.

M. FOSTER : Ces crochets d'attelage sont supérieurs sans doute, à ceux en fonte ?

M. EMMERSON : Oui ; tous les chemins de fer ont récemment adopté les crochets d'attelage en acier.

M. FOSTER : De la même manière, les tiges d'assemblage et chevilles sont achetées apparemment de maisons des Etats-Unis. Voir la page W—185.

M. EMMERSON : La plus grande partie de ces articles nous est fournie par la maison W. P. McNeill, de New-Glasgow (N.-E.) Nous avons acheté pour $280, de chevilles Gould Nickle, de la maison Gould Coupler, de New-York. Il n'était pas possible d'en acheter ailleurs. Il nous a fallu acheter également les chevilles de douze pouces.

M. FOSTER : A la page W—186, je remarque un montant payé à Joseph A. Lightly, de St. John, pour bois ; cela s'est-il fait par soumissions ?

M. EMMERSON : I s'agit de la fourniture de pin du Sud, que M. Lightly importe. Tout cela s'est fait par soumission.

M. FOSTER : Il paraît avoir été dépensé de fortes sommes, à l'hôtel King-Edward de Toronto et au bureau central de la même ville. Je vois qu'il y a deux loyers ; l'un pour un local dans l'édifice de la Provident Investment Company ; l'un $2,110 par l'Intercolonial pour le bureau de l'hôtel. Louez-vous le bureau et l'aménagez-vous ensuite ?

M. EMMERSON : Nous avons loué des bureaux dans l'hôtel King-Edward et il nous a fallu ensuite les aménager à grands frais. Nous avons payé double loyer durant quelque temps, car en passant d'un bureau à l'autre il nous a fallu nécessairement louer le local à l'hôtel King-Edward à une certaine date pour nous en assurer, et dans le même temps nous payions loyer dans l'ancien bureau.

M. FOSTER : Vous dépensez plus de $2,000 en installations permanentes de bureau ; qui profite de cette dépense ?

M. EMMERSON : C'est une condition du bail.

M. FOSTER : Il doit y avoir quelque équivalent, sûrement ?

M. EMMERSON : Je crois que ces mesures sont prises par le département ici.

M. FOSTER : A mon avis, c'est un bon poste pour un bureau, probablement le meilleur ; mais il me semble que ce se sont là des frais d'aménagement un peu trop considérables.

M. EMMERSON : J'en ferai dresser un état.

M. ARMSTRONG : Le ministre peut-il me dire le nom du président et gérant de la " Galena Oil Company " ? Je vois qu'il a acheté de cette maison l'année dernière, pour $33,182.66 d'huiles de diverses sortes. On nous représente que cette maison a un bureau à Toronto.

M. EMMERSON : La " Galena Oil Company " est une maison des Etats-Unis. Je pense que son président est un M. Miller, habitant de l'état lointain de la Pennsylvanie.

M. ARMSTRONG : Le rapport de l'auditeur général indique que d'un total de $65,000 dépensés pour de l'huile, il en est allé $33,182.66 à la " Galena Oil Company."

M. EMMERSON : C'est à Toronto que se trouve le siège principal de cette compagnie au Canada ; elle y a un entrepôt.

M. ARMSTRONG : Nous n'avons que deux raffineries au Canada aujourd'hui, celle dite " Independent ", et celle dite " Imperial Oil " ; et j'observe que de toutes ces entreprises de fournitures, la raffinerie indépendante n'en a pas obtenu pour un seul dollar.

Le ministre peut-il dire si elle a été invitée à soumissionner pour toutes ces fournitures?

M. EMMERSON : Elle ne l'a pas été pour les huiles lubrifiantes.

M. ARMSTRONG : La raffinerie Indépendante produit certainement toutes sortes d'huiles lubrifiantes de la meilleure qualité. C'est une raffinerie d'huile canadienne.

M. EMMERSON : Je sais qu'il a été demandé des soumissions pour des huiles lubrifiantes. Je suis parfaitement sûr qu'elle a été mise à même de soumissionner. Je parle de la fourniture pour cette année. Je ne saurais rien dire de la fourniture pour 1904.

M. CLARE : Qui a l'entreprise cette année ?

M. EMMERSON : La compagnie "Imperial", je pense.

M. FOSTER : Les wagons-salons, les wagons-restaurants et les lits sont-ils la propriété de l'Intercolonial.

M. EMMERSON : Elles sont toutes la propriété de l'Intercolonial .

M. FOSTER : Le ministre peut-il nous donner une idée des bénéfices nets provenant de l'usage de ces voitures ?

M. EMMERSON : Le service des wagons-restaurants sur tout le réseau nous fait perdre, chaque année, à peu près $5,000. En dépit de la perte qu'il nous fait subir, ce service n'en est pas moins nécessaire en vue de nous attirer les voyageurs.

M. FOSTER : Je ne critique pas le maintien de ce service ; je voulais simplement savoir quel résultat il donnait.

M. EMMERSON : Je tiens à ce que mon explication soit consignée dans le compte rendu, car si mon honorable ami se fait une juste idée de la situation, il n'en est peut-être pas ainsi de tout le monde.

M. FOSTER : Quand vous dites que vous perdez à peu près $5,000 sur le service des wagons-restaurants vous ne faites pas entrer en ligne de compte l'intérêt sur le prix de revient de la voiture ? Vous parlez simplement de l'aménagement, des vivres et des frais d'exploitation ?

M. EMMERSON : Oui.

M. FOSTER : Et les wagons-salons quel résultat donnent-ils ?

M. EMMERSON : Ils ne nous font rien perdre.

M. FOSTER : Et, sans doute, les wagons-lits donnent de gros bénéfices ?

M. EMMERSON : Je ne sache pas qu'ils soient très considérables. Je pense que le service des wagons-salons et celui des wagons-lits donnent des bénéfices.

M. ARMSTRONG.

M. FOSTER : Depuis quand le service des wagons-lits est-il nettement un service de l'Intercolonial ?

M. EMMERSON : Depuis nombre d'années.

M. INGRAM : Le ministre déclare que le service des wagons-restaurants a donné une perte ; avez-vous de nombreux buffets de gare qui nuisent au succès de ce service ?

M. EMMERSON : Autant que possible, ces buffets de gare ont été supprimés ; mais nous n'avons pu nous dispenser d'en maintenir à certains endroits, comme Truro et Moncton. Nous avons des buffets à ces endroits, afin que les gens ne soient pas dans la nécessité de manger dans le wagon-restaurant où le repas coûterait 75 cents. Quand ils veulent prendre un léger goûter, ils descendent à Truro, ou à Moncton, où le train stoppe cinq minutes, et ils ont le temps d'y boire une tasse de thé et d'y manger une sandwich. Bien entendu, cela nuit à notre service de wagons-restaurants, mais les droits du public à cet égard doivent être respectés.

M. INGRAM : Les bénéfices provenant du service des wagons-restaurants s'en trouvent diminués ; mais on ne saurait s'en plaindre ; car certaines classes de voyageurs préfèrent manger au buffet de la gare que se payer un repas plus dispendieux dans le wagon-restaurant.

M. A. A. McLEAN : Ces buffets de gare sont-ils réglementés ? Qui est-ce qui fixe les prix demandés à Truro, par exemple ?

M. EMMERSON : Nous cédons le privilège à bail.

M. A. A. McLEAN : Je crois qu'on s'est plaint des prix demandés à Truro.

M. EMMERSON : Lorsque ce buffet fut établi à Truro, l'habitude était d'y donner un repas complet. Le prix fut fixé à cinquante cents. Il en est de même de Saint-Jean. Mais ce sont surtout des lunchs qu'on y donne, et il n'a pas été établi de règlement à leur sujet. D'après mon expérience personnelle, les prix demandés sont très raisonnables. Il n'y a pas eu de plaintes de faites et l'administration n'a jamais pris la peine de s'enquérir du prix qu'on devait demander pour une sandwich et une tasse de thé.

M. FOSTER : Mais ils sont soumis à votre contrôle ?

M. EMMERSON : Oui, nous leur cédons ces privilèges à bail, soumis à un certain contrôle de la part du chemin de fer Intercolonial ?

M. INGRAM : Je suppose qu'aux points terminus où vous avez un grand nombre d'employés, un certain tarif est établi pour le bénéfice des employés et que ce tarif est moins élevé que celui appliqué au public voyageur ?

M. EMMERSON : Oui, cela est réglé d'avance.

M. FOSTER : Comment le ministre se procure-t-il sa papeterie ?

M. EMMERSION : Elle est obtenue par l'entremise du bureau de la papeterie à Ottawa.

M. FOSTER : Pas toute ; une certaine quantité, qui n'est pas très grande, du reste, est achetée ailleurs. Je suppose qu'il s'agit d'articles spéciaux, que probablement on ne pouvait fournir au bureau de la papeterie ici ; mais le département a pour règle d'acheter sa papeterie par l'entremise du bureau de la papeterie ici ?

M. EMMERSON : Oui, c'est un très grave sujet de plainte, mais c'est la règle. L'auditeur général refuse, si je ne me trompe, en règle générale, de vérifier les comptes qui ne sont pas passés par ce département.

M. FOSTER : J'observe à la page W—200, qu'il a été dépensé $40,741 en frais de voyage des fonctionnaires. Cette somme me paraît considérable. Quels sont ces fonctionnaires ?

M. EMMERSON : L'administrateur général, le directeur du trafic, le surintendant en chef, l'ingénieur en chef et autres. Tous les détails sont donnés. Ce sont les fonctionnaires du département qui sont forcés de voyager sur la ligne. Nous leur remboursons leurs dépenses réelles. Ils sont tenus de fournir des pièces justificatives ; c'est de cette manière que l'affaire est réglée et c'est à ce point de vue que les comptes sont vérifiés.

M. FOSTER : Certaines de ces inscriptions sont pour un chiffre très fort. J'observe que notre vieil ami, A. E. Killam, a pour plus de $1,000 de frais de voyage.

M. EMMERSON : M. Killam voyage à peu près continuellement en vue d'inspecter les ponts, de Sainte-Rosalie à Halifax, de Sydney à Truro et à Pictou, sur la ligne directe, et même sur le réseau tout entier. Il se transporte nécessairement d'un endroit à l'autre, et dans beaucoup de cas il doit voyager à pied.

M. FOSTER : Sont-ce tous des employés de chemin de fer ?

M. EMMERSON : Ce sont tous des fonctionnaires, il n'y en a pas d'autres. Bien entendu, il y a aussi les agents ambulants du service des voyageurs, les préposés au recrutement des voyageurs et à la récolte des marchandises et les contrôleurs ambulants.

M. FOSTER : Leur accordez-vous une allocation de tant par mille, ou ne faites-vous que leur rembourser leurs dépenses, et sont-ils tenus de présenter en toute circonstance les pièces justificatives.

M. EMMERSON : Nous nous bornons à leur rembourser leurs dépenses, et ils sont tenus de fournir les pièces justificatives.

M. FOSTER : Bien entendu ils n'ont pas à payer de frais de transport.

M. EMMERSON : Ils n'ont pas de frais de transport.

M. ARMSTRONG : Que veulent dire les mots " Exposition circulante de vues " ?

M. EMMERSON : Le département de la publicité du chemin de fer Intercolonial a aménagé un wagon contenant des objets d'exposition, des peintures et des gravures, et ce wagon a voyagé dans tout l'Ontario, stationant dans toutes les grandes villes et parcourant les états de la Nouvelle-Angleterre. Il est actuellement au Sportmen's Show de New-York.

M. ARMSTRONG : Quelle somme a-t-on dépensée de ce chef dans le cours de l'année ?

M. EMMERSON : $1,039.76.

M. ARMSTRONG : Cette somme ne couvre pas toute la dépense ?

M. EMMERSON : Elle couvre les dépenses, à part les appointement des employés préposés à ce travail : M. Barton et M. Lindsay.

M. INGRAM : Quel est ce M. Barton ?

M. EMMERSON : Il est aujourd'hui attaché au service de publicité de l'Intercolonial. Il était commis dans le bureau de l'administrateur général et il fut transféré de cette position à celle qu'il occupe aujourd'hui.

M. FOSTER : Où s'est faite surtout cette exposition ?

M. EMMERSON: Dans les états de la Nouvelle-Angleterre, à Boston et dans les centres principaux où l'on jugeait qu'elle frapperait davantage l'esprit des touristes et les engagerait à voyager sur notre réseau en été.

M. KEMP : Ce wagon est-il remorqué gratuitement sur les autres lignes de chemin de fer ?

M. EMMERSON : Il existe un arrangement en vertu duquel ce wagon est remorqué à très bas prix, grâce à l'obligeance de ces autres compagnies.

M. KEMP : Il paraîtrait qu'il y a un chiffre énorme de demandes pour la gratuité sur l'Intercolonial, et qu'on délivre des permis de circulation à des personnes qui n'y ont pas droit. A-t-il été établi des règles à cet égard ?

M. EMMERSON : Il n'a pas été établi de nouvelles règles. Je pense que nous appliquons strictement les règlements. Le nombre de permis accordés par le département est très petit en comparaison du nombre

émis par les grandes compagnies. Il faut que nous nous laissions guider par certains principes ; autrement la vie pour le ministre serait rendue insupportable.

M. FOSTER : Quels sont ces principes ?

M. EMMERSON : Il est un règlement en vertu duquel les femmes des députés qui viennent à Ottawa reçoivent un billet de faveur. Les journalistes en reçoivent également. Quant aux permis annuels il n'en est accordé que sous forme d'échange et aux membres du Parlement.

M. KEMP : Il y a nombre de permis " extraordinaires " d'accordés.

M. EMMERSON : Je ne le pense pas.

M. KEMP : Ce n'est pas à votre connaissance ?

M. EMMERSON : J'ai pris l'habitude de dire non, et c'est très désagréable d'avoir à le faire parfois.

M. FOSTER : Dites-vous toujours non ?

M. EMMERSON : Je ne dis presque jamais oui, excepté en conformité de certains règlements.

M. FOSTER : Il devrait y avoir des règles, et elles devraient être sérieusement appliquées. Ce chemin de fer est maintenu au moyen des fonds publics et tout citoyen a autant de droit qu'un autre d'y voyager gratuitement. Pour des causes officielles et légitimes, on peut le faire, mais en dehors de cela il ne devrait pas être accordé de billets de faveur. Combien y a-t-il de wagons particuliers ?

M. EMMERSON : J'en ai donné la liste l'année dernière.

M. FOSTER : Nous ne savons quels changements peuvent se produire dans le cours d'une année.

M. EMMERSON: Il n'y en a pas eu.

M. FOSTER : Je n'étais pas ici l'année dernière et vous feriez bien de redonner la liste liste pour mon bénéfice.

M. EMMERSON : Il y a la voiture " 109 " assignée au ministre des chemins de fer et Canaux et dont il se sert généralement ; la voiture " 75 " à l'usage de l'administrateur général, la voiture " Ottawa " assignée depuis nombre d'années au sous-ministre ; la voiture " 28," surnuméraire, qui n'est assignée à personne en particulier ; il y a la voiture à l'usage du directeur général du trafic.

M. FOSTER : Quel nombre cela fait-il ?

M. EMMERSON : Cinq.

M. FOSTER : Sont-ce là les seuls wagons particuliers sur ce réseau ?

M. EMMERSON : Il y a la voiture du Gouverneur général.

M. FOSTER : Le Gouverneur général est seul à se servir de cette voiture.

M. EMMERSON : Oui. Il y a aussi la voiture des membres de la commission des chemins de fer ; mais, bien entendu, celle-là ne relève pas du département.

M. FOSTER : Cette autre commission des chemins de fer a-t-elle un wagon particulier ?

M. EMMERSON : Non.

M. KEMP : A-t-elle fait la demande d'un tel wagon ?

M. EMMERSON : Je n'ai pas reçu de demande.

M. INGRAM : Les wagons-lits et les wagons-salons circulent-ils sur d'autres chemins de fer ?

M. EMMERSON : Ils sont tous utilisés sur le chemin de fer international ; mais en vue de faciliter le service des touristes entre les localités de la Nouvelle-Angleterre et celles des Provinces maritimes, il a été établi un train spécial connu sous le nom de train de Boston, qui remorque le wagon-lits sur la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à Vanceboro, afin que les voyageurs ne soient pas obligés de se lever trop tôt.

M. INGRAM : J'observe que le prix des uniformes varie de $18 à $23.50. Le ministre voudra-t-il dire quelle est la raison de cette différence et si les employés paient une partie du prix de ces uniformes.

M. EMMERSON : Les employés n'en paient aucune partie. Les prix, je pense, sont toujours les mêmes. Les marchandises sont généralement soumises à l'approbation des diverses fraternités, afin de leur donner la qualité et le genre de marchandises qu'elles désirent avoir.

M. INGRAM : Demande-t-on des soumissions en ce qui regarde les prix ?

M. EMMERSON : Non ; il n'a pas été demandé de soumissions.

M. ARMSTRONG : Le ministre aura-t-il l'obligeance de dire quel est le nombre total des employés sur tout le réseau ?

M. EMMERSON : Entre 8,000 et 9,000.

M. ARMSTRONG : Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous donner le chiffre exact à la prochaine séance.

M. FOSTER : Avant que ce crédit soit adopté, je dois, en justice pour mon honorable ami d'York (M. Crocket), donné lecture du compte rendu du discours prononcé par le ministre à Frédéricton, tel que le donne la feuille foncièrement libérale, le " Herald ". Il semblerait qu'on a laissé le comité sous l'impression que le compte rendu donné par l'autre journal était inexact, ce journal étant hostile au ministre. Le journal dont

je vais lire le compte rendu maintenant a été depuis nombre d'années favorable au parti libéral. Le ministre ne le savait peut-être pas.

M. EMMERSON : Non ; je n'en ai jamais eu la preuve.

M. FOSTER : Mais le fait n'est pas douteux. Voici le compte rendu donné par ce journal du passage du discours relatif au Grand-Tronc-Pacifique :

La construction de ce nouveau chemin va assurer le développement de notre vie industrielle et l'exploitation des ressources naturelles du pays. S'il se trouvait un homme assez aveugle en ce qui regarde ses propres intérêts pour voter contre le gouvernement Laurier sur cette question, il n'est pas digne de la qualité de citoyen canadien.

De sorte que ce partisan de mon honorable ami a dû être sous le coup de la même hallucination que le rédacteur du " Gleaner ".

M. EMMERSON : Ce que j'ai dit, c'est qu'il ne serait pas un bon citoyen celui qui s'opposerait à la construction d'une autre ligne transcontinentale de chemin de fer.

M. FOSTER : Et le ministre est toujours de cette opinion ?

M. EMMERSON : Tout en reconnaissant qu'on pouvait différer d'opinion quant au mode de construction, j'ai déclaré que celui qui s'opposait à la construction d'un autre chemin de fer transcontinental n'était pas un bon citoyen, et je persiste dans cette opinion.

M. SAM. HUGHES : Le ministre naguère n'approuvait pas le mode de construction qu'on a adopté depuis. S'en tient-il toujours à son ancien plan d'action ?

M. EMMERSON : Je m'en tiens au plan d'action que j'ai toujours préconisé.

(Il est fait rapport des propositions adoptées.)

M. FITZPATRICK : Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. FOSTER : Quel sera demain l'ordre du jour ?

M. FISHER : Nous reprendrons les subsides, à commencer par le budget du ministère des Chemins de fer et ensuite par celui du ministère de la Marine et des Pêcheries.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à onze heures et cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 10 mars 1905.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIVILEGE—REQUETES D'ASSINIBOIA-EST.

M. JOHN-G. TURRIFF (Assiniboïa-est) : Monsieur l'Orateur, j'ai sous la main deux requêtes qui sont censées venir du district que je représente, celui de l'Assiniboïa-est. Le manuscrit, toutefois, est similaire, et ces requêtes semblent avoir été expédiées par le député de Grey-est (M. Sproule).

Des voix : A l'ordre !

M. TURRIFF : Il s'agit d'une question de privilège. Il est possible que ces pétitions viennent de mon district, mais les signatures apposées au bas de la requête sont toutes du même manuscrit. Ces pétitions portent la suscription d'Assiniboïa-est, mais elles ont été confiées à la poste à Ottawa même. Je veux bien les présenter, mais j'ignore si elles viennent, oui ou non, de mon comté.

M. T.-S. SPROULE (Grey-est) : Puisqu'on on a traîné mon nom dans le débat, il est de mon devoir de donner des renseignements. Ces requêtes m'ont été adressées par un ami, avec prière de les transmettre au député d'Assiniboïa-est (M. Turriff). Pour me conformer à cette prière, j'ai mis ces documents sous enveloppe et les ai confiés à la poste, comme il convenait de le faire.

COMMUNICATION PAR VAPEUR AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : Hier, le député de Queen, I.P.-E. (M. A. A. Maclean) m'a signalé le fait qu'il s'est accumulé à Sackville une certaine quantité d'objets transmissibles par la poste, à destination de l'île. Je lui ai dit que j'irais aux renseignements sur la situation et que je l'éclairerais aujourd'hui même. Je suis donc allé aux informations et je tiens de mes fonctionnaires que les objets confiés à la poste, accumulés à Sackville et autres localités sur la terre ferme, consistent en marchandises, livres et autres objets encombrants, mais qu'il n'y figure ni correspondances ni quotidiens ; en outre que si ces objets se sont ainsi accumulés, cela tient uniquement à ce qu'il n'existe, en ce moment, aucun moyen de communication pour effectuer ces transports, à moins que nos steamers le " Minto " et le " Stanley ", qui sont depuis quelque temps emprisonnés dans les glaces, ne soient dégagés actuellement. Jusqu'à ce matin, nous n'avions pas encore appris que ces steamers fussent sortis des glaces, bien que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Préfontaine) compte, d'un moment à l'autre, recevoir la nouvelle que ce dégagement s'est effectué. Toutes les dé-

pêches et les quotidiens ont été expédiés par les bateaux brise-glaces ; mais il a été impossible de transporter les autres objets.

M. A. A. MACLEAN : Je dois informer le directeur général des Postes qu'hier même j'ai reçu une lettre m'apprenant que les journaux confiés à la poste à Montréal, le 4 février, ne sont parvenus à destination à Charlottetown que le 6 mars.

M. A. A. LEFURGEY : Ces steamers, il est vrai, ont été emprisonnés dans les glaces et jusqu'ici il a été impossible de les dégager ; mais cela n'exonère point le ministère de toute responsibilité, puisqu'il a fait preuve de négligence coupable à l'égard de ces communications. En effet, au commencement de la saison, il n'a employé que quatre steamers pour le service de chaque côté du détroit, et en dernier lieu, il a placé sur la route un cinquième steamer ; mais c'est à peine s'ils peuvent transporter cinquante sacs à dépêches. Plus de dix navires appartenant à des particuliers desservent journellement les deux rives, tandis que le Gouvernement n'a guère employé que quatre ou cinq navires pour ce service quotidien.

Cet encombrement d'objets de correspondance postale est, dans une large mesure, le fait de l'inaction du ministère. Il y a déjà plusieurs semaines, j'ai moi-même confié à la poste certaines lettres qui ne sont pas encore parvenues aux destinataires ; tandis que d'autres lettres expédiées par la poste, à une date ultérieure, sont arrivées à destination. Il s'est accumulé à Sackville, paraît-il, nombre de correspondances et de journaux.

Sir WILLIAM MULOCK : Je tiens de mes auteurs, mes propres fonctionnaires qui sont parfaitement au courant de la situation, qu'il ne figure pas de lettres parmi ces objets un retard. Ils m'informent, en outre, que les journaux quotidiens ont été expédiés. Mon personnel est mon unique source de renseignements et j'ai une entière confiance dans l'exactitude de leurs informations.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. URIAH WILSON : Avant qu'on passe à l'ordre du jour je tiendrais à savoir quand se fera la distribution du rapport de l'auditeur général. Plusieurs personnes m'ont demandé de leur transmettre ce rapport, et je n'ai encore réussi à obtenir que le premier volume. Il a été fait un tirage spécial des trois premiers volumes, au bénéfice des députés ; mais le premier volume du tirage régulier vient à peine d'être distribué. Je tiens à savoir quand se fera la distribution des autres volumes.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances : Les officiers du ministère m'informent que la distribution ordinaire a eu lieu.

Sir WILLIAM MULOCK.

M. URIAH WILSON : Aujourd'hui même, je suis allé aux renseignements, au bureau de distribution. Je le répète, il s'est fait un tirage spécial des trois premiers volumes, pour l'usage des députés ; mais le premier volume du tirage régulier n'a paru qu'aujourd'hui : voilà le renseignement que je tiens du chef du bureau.

M. FIELDING : J'irai aux renseignements.

M. FOSTER : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire renouveler la demande que j'ai déjà présentée, en obtention du dépôt de certains états, que doivent fournir le ministère des Chemins de fer, et surtout le ministère de l'Intérieur. Les états demandé au ministère des Chemins de fer se rattachent à l'exploitation du commerce de foin, et ceux demandé au ministère de l'Intérieur, à la vente des terres faisant partie du domaine public. Ces plaintes au sujet du retard apporté à nous fournir ces états deviennent monotones à la longue, je le sais ; mais, je l'appréhende, force me sera bien de toucher la même note, jusqu'à ce que ces rapports soient déposés sur le bureau.

Le très honorable Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : L'honorable député ne sera nullement en lieu de tomber dans la monotonie, au sujet de ces rapports, car hier ils ont été déposés sur le bureau.

M. FOSTER : En êtes-vous sûr ?

M. SAM. HUGHES : Je tiens à rappeler au ministre intérimaire des Travaux publics (M. Hyman) qu'un rapport dont le dépôt a été ordonné il y a quelque temps, relativement à Port-Arthur et à Fort-William, n'a pas encore été déposé, que je sache, sur le bureau de la Chambre.

M. HYMAN : Quand l'ordre relatif à ce rapport fut transmis au ministère, je donnai ordre aux fonctionnaires de faciliter de toute manière sa confection. J'irai, de nouveau, aux renseignements.

M. R. L. BORDEN : Je tiens à signaler un fait au ministre de la Marine : C'est que sur une vingtaine de rapports que son ministère a reçu ordre de confectionner,—deux desquels ont été ordonnés tout récemment, et les autres à diverses dates, du 25 janvier au 27 février—il n'y en a guère que sept qui aient été déposés sur le bureau, tandis que les onze autres devraient déjà avoir été transmis à la Chambre, depuis quelque temps. Il importe que ces documents nous soient soumis avant que le débat sur le budget de la marine s'engage sérieusement.

L'honorable M. R. PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : On a demandé à mon ministère un si grand nombre de rapports que mes officiers, en

dépit de la diligence dont ils ont fait preuve, n'ont pas encore réussi à confectionner tous ces documents. Je m'empresserai d'en faire le dépôt, au fur et à mesure de leur confection.

SUBSIDES.—GOUVERNEMENT PROVINCIAL DANS LES TERRITOIRES DU NORD- OUEST.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je propose que la Chambre se constitue en comité des subsides.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.) : Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je tiens à rappeler au premier ministre ce que je lui ai signalé hier même. Les observations qu'il a formulées, en réponse à mes demandes de renseignements, ont, sans doute, leur mérite, à un certain point de vue. Il nous a cité des autorités en matière de droit constitutionnel, au sujet de l'attitude qu'il faut adopter, à la formation d'un gouvernement, et il a emprunté plusieurs citations d'un auteur qui fait autorité sur la question ; mais ses remarques ont été absolument extérieures à la question même que je lui ai posée. Il me semble qu'en pareille matière une demande de renseignements, formulée avec tout le respect et la gravité que j'ai voulu y apporter moi-même, doit s'imposer à l'attention du premier ministre. Nous sommes en présence d'une situation tout à fait exceptionnelle. Le premier ministre vient de saisir le parlement d'une mesure de la plus haute importance, non seulement pour les territoires du Nord-Ouest qu'il s'agit de constituer en provinces, mais encore pour tout le pays dans son ensemble.

En présentant ce projet de loi à la Chambre, le premier ministre nous déclare de la façon la plus catégorique possible qu'il l'a soumis à tous ses collègues qui l'ont étudié, délibéré et approuvé. Voilà la situation, telle que je l'entends. Si je fais erreur dans l'appréciation de l'attitude du premier ministre en présentant ce projet de loi à la Chambre, qu'on me signale en quoi je m'écarte de la vérité des faits. Or, la rumeur se répand, plus tard, qu'un membre du cabinet, au moins, n'a pas étudié cette mesure et, qui plus est, n'en a pas même vu le texte ; tandis qu'un autre ministre, retour d'Europe, et qui était attendu à la capitale à bref délai, n'avait pas été mis au courant des dispositions de ce projet de loi que nous sachions. La chose va sans dire, ce n'est pas de science certaine que je formule pareille affirmation ; et si je fais erreur dans mes conjectures à cet égard, je serai bien aise qu'on me dise en quoi ces conjectures s'écartent de la vérité des faits.

L'aspect le plus important de la situation, toutefois, est celui-ci : c'est qu'en 1895 et 1896 ces deux honorables messieurs que je viens de désigner ont fait cause commune avec le premier ministre, et lui ont prêté main-forte sur une question similaire. En 1895 et 1896, l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton), au cours de ses observations et sur une des questions mêmes qui figurent dans le projet de loi aujourd'hui en discussion, s'est servi d'un langage dont j'ai le texte sous les yeux en ce moment, mais que je puis me dispenser de citer, puisque les vues de cet honorable monsieur sont parfaitement connues de la députation. Comme ce langage est non seulement énergique, mais même fort outré, il n'y aurait rien à gagner à répéter aujourd'hui ces paroles dans cette enceinte législative. Il n'a jamais existé l'ombre même d'un doute sur l'attitude prise par l'ex-ministre de l'Intérieur à cet égard. Et cependant, notons le fait, il est un de ceux qui n'ont pas été mis au courant des intentions du cabinet, au sujet de la mesure qu'il voulait présenter à la Chambre.

Reste l'autre personnage que j'ai déjà désigné, le ministre des Finances ; et dans la mesure où il nous est possible d'en juger, d'après les preuves de circonstance et d'après le silence du cabinet, en présence des déclarations formulées dans cette Chambre, le ministre des Finances était dans la plus profonde ignorance au sujet des dispositions du projet de loi que le premier ministre a présenté, deux ou trois jours avant la date à laquelle son collègue était attendu à la capitale. J'ai déjà fait allusion à l'attitude de l'ex-ministre de l'Intérieur et aux opinions qu'il a exprimées dans la circonstance en question. Je tiens à ajouter qu'en 1896, le ministre des Finances, à titre d'allié, de bras droit du premier ministre, au cours de la campagne électorale en Nouvelle-Ecosse, sans se servir d'un langage aussi outré que celui employé par l'ex-ministre de l'Intérieur, a néanmoins formulé des opinions fort tranchées et très prononcées. En 1896, le ministre des Finances a fort habilement conduit, en Nouvelle-Ecosse, la campagne électorale, au bénéfice du premier ministre. A cette époque, il était reconnu comme chef du parti libéral dans cette province et les efforts qu'il déploya alors lui valurent une juste récompense, dans l'offre du portefeuille qu'il détient aujourd'hui. Il remplissait alors, sans doute, le rôle d'allié sous les ordres du premier ministre, dans l'Est, au même titre que l'honorable député de Brandon, dans l'Ouest canadien. Le ministre des Finances se prononça sur la question en termes non équivoques. De l'avis de ses amis de la Nouvelle-Ecosse, le discours qu'il fit à Windsor, comté de Hants, le 6 mars 1896, si je ne me trompe, est la plus puissante harangue qui ait été prononcée dans cette province, à l'appui de la politique du parti libéral à cette époque, et c'est peut-être le meilleur exposé de cette politique qui ait été formulé jusque là par aucun orateur politique au Canada. Je veux citer quelques extraits de cette harangue, non pas dans la pensée de les critiquer ou d'y donner mon assentiment : non, mais tout simplement afin de bien mettre en

relief la proposition que j'ai formulée, savoir que le ministre des Finances, au vu et su du premier ministre, a exprimé des opinions très prononcées sur cettte question ; ce qui rend d'autant plus étrange le fait qu'on avait soustrait à sa connaissance les dispositions de ce projet de loi, si toutefois pareille chose a eu lieu. Citons les paroles prononcées par le ministre, dans les circonstances en question :

Pourquoi ne nourririons-nous pas le conviction que la province du Manitoba fera preuve de sagesse et de modération, sur cette question ? Les Manitobains ne sont pas des sauvages africains. Je ne crains pas de l'affirmer, les plus chers intérêts des citoyens catholiques romains du Manitoba trouveront une meilleure garantie dans la politique de conciliation que dans la politique de coercition. Le projet de loi remédiatrice qu'on cherche à imposer de force au parlement serait-il adopté que la question resterait encore sans solution. Ce serait une atteinte forcée portée aux droits provinciaux... Si jamais les catholiques romains doivent obtenir une solution de cette question répondant à leurs vœux, ils n'y réussiront que grâce au bon vouloir de la majorité des citoyens de la province à laquelle ils appartiennent.

Plus loin, au cours de la même harangue, il ajoute :

Citoyens du comté de Hants, je vous en adjure, faites-vous, de concert avec les populations de la Nouvelle-Ecosse, les défenseurs du principe des écoles libres, au bénéfice du Manitoba, tout comme vous combattriez pour ce principe dans votre propre province.... Citoyens de la Nouvelle-Ecosse, nous savons tout le prix qu'il faut attacher au système des écoles publiques libres.... Par le passé, nous avons prouvé au monde que, malgré les dissidences et les divergences d'opinion qui peuvent régner parmi nous à d'autres égards, il est un drapeau autour duquel nous savons tous nous rallier : c'est le système des écoles libres. Advenant que le gouvernement fédéral cherchât à porter atteinte à notre système scolaire et à imposer à cette province le système qu'il s'efforce d'appliquer de force au Manitoba, nous serions en lieu de compter sur les sympathies des partisans des écoles libres, dans les autres provinces; nous tournerions nos regards vers les populations des provinces de l'Ouest, dans l'espoir qu'elles nous prodigueraient leurs sympathies et leur appui, en pareille situation. Prêtons-leur donc, aujourd'hui, notre cordiale sympathie et tout notre appui dans la lutte qu'elles soutiennent aujourd'hui, tant que nous n'aurons pas constaté qu'elles refusent d'obéir aux dictées de la sagesse et de la modération.

Plus loin, il tient compte à sir Charles Tupper d'avoir établi le système des écoles publiques en Nouvelle-Ecosse et ajoute :

Que dire de l'attitude actuelle de cet homme ? Au lieu de se faire le champion du système des écoles libres et de s'opposer à ceux qui, pour mieux diriger leurs attaques contre ce système, escaladent les hauteurs du parlement, grâce à l'influence de la population scolaire catholique romaine, dans le comté du Cap-Breton, le voilà sur le soir de sa vie, qui se consacre à une œuvre de ruine; en cherchant à détruire le système des écoles libres au Manitoba et à imposer aux populations de cette province un régime qu'il jugerait inacceptable en Nouvelle-Ecosse.

M. R. L. BORDEN.

En outre, dans une lettre adressée au journal le "Casket", publié à Antigonish, il dit :

Déjà la clameur retentit à nos oreilles; déjà, la conflagration allumée par ces luttes religieuses se propage au pays, alimentée qu'elle est par les efforts tentés pour violenter la province du Manitoba.

Au cours de la harangue prononcée à Windsor et que j'ai déjà mentionnée, il se sert du langage que voici :

Vingt années durant, la minorité catholique romaine a joui du privilège de l'école confessionnelle. Le résultat du fonctionnement de ces écoles est loin d'avoir donné satisfaction à la population du Manitoba.... Il a été surabondamment prouvé que ces écoles confessionnelles laissaient beaucoup à désirer..

Empruntons à ce discours un dernier passage qui a bien quelque importance, en ce moment, en ce qu'il contient l'exposé de ses vues :

J'en suis convaincu, si la province du Manitoba est laissée à elle-même, elles saura bien régler cette question, de son propre mouvement. Pourquoi révoquerait-on la chose en doute ? L'expérience du passé, dans les Provinces maritimes, nous apprend qu'on a réussi à y établir un système d'écoles libres et à l'administrer de façon à rallier les suffrages de toutes les classes de la population et des adhérents des divers cultes. Personne ne se plaint du régime scolaire en Nouvelle-Ecosse. Le régime scolaire du Manitoba est, au fond, similaire à celui de la Nouvelle-Ecosse.

Si j'ai cité ces paroles du ministre des Finances, ce n'est nullement dans le but de les critiquer ou de les révoquer en doute ; non, je tenais simplement à bien mettre en relief le fait que voici : en acceptant l'aide et l'appui de son collègue (M. Fielding) et en l'invitant à entrer dans son cabinet, le premier ministre savait parfaitement que le ministre des Finances s'était servi de pareil langage, au cours des harangues qu'il avait prononcées en Nouvelle-Ecosse. Ainsi, le chef du cabinet était parfaitement édifié sur la pensée du ministre des Finances au sujet de certaines dispositions législatives similaires à celles incorporées dans le projet de loi à l'étude.

Je tiens, encore une fois, à rappeler au premier ministre le fait que je lui ai déjà signalé : c'est qu'à la veille du retour à Ottawa de ses deux collègues, l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) et le ministre des Finances (M. Fielding), il a jugé bon de présenter au Parlement le projet de loi en question, de telle façon que toute la députation était en lieu de penser et en réalité devait être convaincue que chaque membre du cabinet avait souscrit aux dispositions de cette mesure.

On en conviendra, c'était s'écarter gravement de l'usage consacré par le droit constitutionnel. Il n'existe pas, que je sache, de précédent autorisant pareille attitude au su-

jet d'une mesure de cette importance ; et il est de mon devoir de demander, encore une fois, au premier ministre à quel mobile impérieux, à quelle force inéluctable il a donc obéi, en saisissant, en pareille circonstance, le Parlement de ce projet de loi, sans informer le pays et surtout la Chambre des communes que deux membres du cabinet qui, à mon avis, auraient surtout dû avoir voix au chapitre au sujet des dispositions de cette mesure, n'avaient pas même été consultés à cet égard et n'avaient ni vu ni lu ce bill. Certes, un acte aussi insolite demande explications. Le premier ministre n'a pas daigné nous éclairer sur ce point. Je ne veux pas usurper ici le rôle du chef du cabinet, en m'aventurant de donner à la Chambre des éclaircissements à cet égard. Le public se livre à toutes sortes de conjectures, et en justice envers la Chambre et envers le pays, comme envers lui-même, le premier ministre, sans temporiser davantage, sans chercher à éluder la question, devrait nous éclairer sur les mobiles qui l'ont poussé à prendre pareille attitude, au mépris de tous les usages constitutionnels.

Il est une autre question que je voudrais poser au chef du cabinet et, en cela, je crois remplir un devoir. Cette question, je la pose avec tout le respect voulu et uniquement dans le but de m'éclairer. Voici le point : au cours des observations qu'il a formulées, en présentant ce projet de loi à la Chambre, le premier ministre nous a signalé le concours que lui avaient prêté, dans l'élaboration de cette mesure, les membres du conseil exécutif des territoires du Nord-Ouest ; or, je tiens à savoir si, au cours de ces conférences, le débat a roulé sur les dispositions relatives à l'instruction publique incorporées dans ce projet de loi, et si ces messieurs ont donné à ces articles de loi leur assentiment.

Enfin, je désire poser au premier ministre une dernière question, qui me semble fort pertinente au débat, eu égard à la réponse qu'il a apportée, hier même : Entend-il continuer encore longtemps à administrer la chose publique, sans remplir la vacance créée au ministère de l'Intérieur par la démission de l'ancien titulaire ?

Lorsqu'une mesure de cette importance, qui se rapporte surtout aux territoires du Nord-Ouest canadien est soumise à la Chambre et doit faire bientôt l'objet d'un débat, nous sommes bien en droit de nous attendre, semble-t-il, à profiter de l'expérience et des connaissances d'un représentant du Nord-Ouest dans le ministère ; à tout évènement, nous pouvons espérer avoir le bénéfice des conseils, de l'expérience et des connaissances de quelqu'un remplissant les fonctions de ministre de l'Intérieur et à qui on aurait confié cette charge uniquement parce qu'il a toute les aptitudes voulues pour la remplir. J'ose appeler de nouveau l'attention de mon très honorable ami sur ces trois questions, et j'espère qu'il consentira gracieusement à fournir à la Chambre, à ma demande, ces renseignements complets que nous avons le droit d'obtenir.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Mon honorable ami (M. R. L. Borden) vient de poser une question dont il n'avait pas encore parlé, et au sujet de laquelle je suis prêt à fournir tous les renseignements que je possède à l'heure qu'il est. L'honorable leader de l'opposition désire savoir si la vacance qui existe dans le ministère de l'Intérieur se continuera encore longtemps. Je puis répondre à mon honorable ami et à la Chambre que le délai apporté à remplir cette vacance, n'est pas encore trop prolongé. Celle-ci est survenue il y a dix jours à peine, et, d'après moi, on ne pouvait espérer que le Gouvernement dans un laps de temps aussi court, devait faire le choix de celui qu'il appellerait à remplir un poste aussi important. J'espère fournir avant longtemps à mon honorable ami l'occasion d'approuver le choix que nous aurons fait. J'ignore s'il répondra à cette invitation, mais nous lui fournirons certainement l'occasion de le faire.

Quant aux autres questions, je ne crois pas avoir le droit de donner à mon honorable ami d'autres enseignements que ceux que lui ai déjà fourni.

M. R. L. BORDEN : L'honorable premier ministre n'en a fourni aucun.

Sir WILFRID LAURIER : Ils ne sont pas bien complets, mais je ferai remarquer que, strictement parlant, mon honorable ami ne peut en exiger aucun. Les conférences qui ont eu lieu entre le Gouvernement et les représentants du gouvernement des territoires du Nord-Ouest se sont tenues sous le sceau du secret ; j'ignore si j'ai le pouvoir de renseigner tant soit peu la Chambre sur ces délibérations dont on n'a tenu aucun procès-verbal, et qui sont d'une nature absolument confidentielles.

Relativement à l'autre question, que l'honorable leader de la gauche pose pour la troisième fois, j'ai le regret de dire que mon sentiment ne s'est pas modifié. Malgré le respect que je professe à l'endroit de mon honorable ami et de la position qu'il occupe dans cette Chambre, je crois avoir fourni tous les renseignements que celle-ci est en droit d'exiger. Je vois clairement que l'honorable chef de l'opposition prépare avec soin l'attitude qu'il suivra ; il n'avance que pas à pas, sans précipitation, mais chaque jour nous pouvons voir un peu plus distinctement où il veut finalement nous conduire. Hier, nous ne pouvions imaginer sur quel terrain il dresserait ses batteries ; mais, aujourd'hui, cette incertitude cesse complètement. Il a cherché à démontrer qu'il existe une différence entre l'attitude prise aujourd'hui par deux membres du parti libéral et par ce dernier lui-même, et celle suivie par ce parti en 1896. Il a fait à mon honorable ami le ministre des Finances (l'honorable

M. W. S. Fielding) l'honneur de citer les paroles qu'il a prononcées dans une certaine circonstance. Loin d'être jaloux de cette marque de distinction, je présente mes compliments à l'honorable ministre. Mais l'honorable leader de la gauche aurait pu aussi bien citer les discours que j'ai prononcés sur la question qu'il rappelle. J'ai pris une part quelconque à la discussion qui s'est développée dans ce temps-là, de même que j'ai l'intention de ne pas laisser passer le débat actuel sans dire un mot. Mon honorable ami se fait l'écho de ces articles de gazettes où l'on cherche à démontrer qu'il y a un grand changement dans l'attitude prise par le parti libéral en 1905, si on la compare à celle que nous avons suivie en 1896. Nous aurons l'occasion de discuter cette question. Lorsque ce projet de loi reviendra en deuxième délibération, je tâcherai de discuter ce point avec mon honorable ami et nos partisans respectifs pourront prendre part à la discussion. Loin de moi l'idée d'admettre qu'il y ait eu un changement quelconque dans l'attitude du parti libéral en 1896 comparée à celle que nous tenons en 1905 ; mais, je le dis avec regret, les membres de l'opposition sont toujours dans l'erreur. Ils ne peuvent jamais interpréter la constitution telle qu'elle est. En 1896, l'attitude que nous avons prise et maintenue devant le pays était basée sur ce principe qu'il n'était pas juste de la part du Parlement fédéral de vouloir imposer à la province du Manitoba un système d'écoles qu'elle avait rejeté, en agissant dans l'exercice complet de ses pouvoirs. Si, en 1870, lors de son entrée dans la confédération, le Manitoba avait eu un système d'écoles, dans ce cas, Monsieur l'Orateur, la minorité aurait eu droit à ces écoles, d'après la décision de nos tribunaux civils ; mais ces derniers ont décidé que ce système d'écoles n'existait pas en 1870, et c'est pourquoi ils ont confirmé dans toute leur plénitude les pouvoirs de la province du Manitoba. Il y a donc une différence entre la situation du Manitoba en 1870, telle qu'exposée en 1896, et l'état de choses qui se présente à nous à l'heure qu'il est. Mais je ne veux pas discuter aujourd'hui cette question avec mon honorable ami. Je ne crois pas que l'heure soit opportune.

M. R. L. BORDEN : Je ne l'ai pas discutée.

Sir WILFRID LAURIER : Il s'en est fallu de bien peu. Mon honorable ami a été très prudent, il a présenté ce sujet d'une façon bien gentille, mais pas assez anodine, cependant, pour ne pas donner à croire qu'il y avait une grande différence entre l'attitude prise par le parti libéral en 1896, et celle que ce parti suit aujourd'hui. L'honorable chef de l'opposition comprend trop bien son affaire pour avoir soulevé directement cette question ; il a su, toutefois, manœuvrer de façon à rendre inévitable cette conclusion. Je ne crois pas que l'heure soit venue de discuter cette question, mais je puis affirmer à mon honorable ami que nous saurons profiter de la première occasion qui nous sera offerte en temps utile de soutenir ce débat.

L'honorable M. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre a fait un aveu bien candide lorsqu'il a dit qu'il n'avait pas fourni à l'honorable leader de l'opposition beaucoup de renseignements en réponse aux questions que ce dernier avait posées hier et aujourd'hui. L'honorable chef du gouvernement s'est servi d'un persiflage charmant dans les quelques paroles qu'il a prononcées, paroles vaines, légères, choisies avec soin, se rapportant à peine au sujet, mais dans lesquelles il a évité avec soin toute expression qui aurait pu jeter de la lumière sur les graves et sérieuses questions soulevées par mon honorable ami le chef de l'opposition. Je ne me propose pas de me laisser entraîner par cette petite digression dans la discussion de sujets qui ne sont pas soumis à la Chambre, à l'heure qu'il est. Je veux d'abord rappeler l'attitude prise par l'honorable leader de l'opposition. Il a cité des extraits de déclarations faites par l'honorable ministre des Finances, et il aurait pu en agir de même à l'égard de certaines affirmations que l'ex-ministre de l'Intérieur a faites dans le passé, pour démontrer au très honorable premier ministre que ce dernier savait parfaitement bien, quand ces ministres faisaient partie de son cabinet, et tout récemment encore quand il a présenté son bill à la sanction de ses collègues, que ces deux membres de son cabinet avaient des opinions biens connues et très prononcées sur la question de l'instruction telle qu'elle se développerait dans ces nouvelles provinces. C'est là la fin unique que mon honorable ami (M. R. L. Borden) se proposait d'atteindre.

Les citations qu'il a faites ont si bien établi les faits, que le très honorable leader de la Chambre ne peut prétendre qu'il ignorait, à cause de leur absence, les opinions que ces deux ministres s'étaient, pourtant, formées et qu'ils avaient clairement exprimées. Le fait important dans tout cela et qui n'a pas été expliqué par l'honorabe chef du Gouvernement, malgré cette logique charmante dont il nous a donné un échantillon hier, est bien celui-ci : quelle est la pratique constitutionnelle à suivre quand un projet de loi, après avoir été discuté en conseil des ministres et avoir été adopté, ou que l'on suppose avoir été adopté par ces derniers, est soumis à la Chambre, comme étant l'expression du sentiment du cabinet pris dans son ensemble ? C'est là la question, et ce qui dois nous étonner à ce propos, c'est que le premier ministre ait soumis un bill à la discussion de ses collègues du cabinet pendant l'absence de ces deux membres du conseil dont il connaissait les vues, et avec une hâte qu'on n'a pu encore expliquer. Engagé qu'il était dans

une course avec le ministre des Finances et le ministre de l'Intérieur comme adversaires, il a battu ces deux derniers par une avance d'environ deux jours et vingt heures, et il a présenté son projet de loi. A l'heure qu'il est, le pays et la Chambre n'ont aucun motif sérieux de croire que ce bill dans son intégrité n'a pas été adopté par chacun des membres du cabinet et que tous les ministres ne lui ont pas donné leur appui cordial. Voilà le point dont se préoccupe le pays et que vient d'établir mon honorable ami le chef de l'opposition. Ce qui s'est passé dans ce cas-ci est sans précédent dans l'histoire de ce Parlement, et ce n'est pas par curiosité, mais en réclamant un droit, que la Chambre et le pays voudraient savoir pourquoi ce fait s'est produit et ce qu'il signifie.

Qu'on me permette maintenant de dire quelques mots du changement d'attitude opéré par mon honorable ami. Prenons par exemple l'acte de l'Amérique britannique du Nord. On a inséré dans cette loi certains articles relatifs à l'instruction publique, pourquoi ? Pour donner force de loi à une convention entre des corps parfaitement constitués qui, en vertu de ce traité, devaient faire partie d'une confédération. Chacune de ces provinces avait une chambre de représentants élus par le peuple et jouissant de tous les pouvoirs d'une assemblée représentative. Ces provinces se sont réunies comme éléments constitutifs indépendants, et elles n'ont pas voulu adopter de législation générale tant qu'elles n'eurent pas conclu cette convention et demandé que celle-ci fût comprise dans une loi promulguée. Parlons maintenant de la loi du Manitoba. Dans cette partie du pays, il n'y avait pas d'assemblée de représentants ; mais admirons quel soin jaloux les hommes de cette époque ont apporté à tenir compte des éléments constitutifs de cette contrée du Nord-Ouest. On envoya des délégués ; on réunit la population et, après avoir pris son avis, on communiqua ces vues au gouvernement fédéral et au gouvernement anglais, et ce fut sur cette convention tacite ou réelle quant aux besoins et aux vœux de ces différents éléments de la population du Manitoba, que fut basée la législation qui fut ensuite fixée par un statut. Combien différente a été l'attitude du très honorable premier ministre dans l'affaire qui nous occupe ! Qui a-t-il consulté ? Si je ne me trompe, il a déclaré dans son discours qu'il y avait eu des raisons pour l'empêcher d'accorder cette autonomie il y a deux ans ; or, quels sont donc les motifs qu'il invoque ? Les voici :

> Nous avons fait observer qu'à notre avis le temps était mal choisi pour saisir le Parlement de ce problème; que, vu l'approche d'une élection générale, il valait mieux attendre après cet événement, alors que la représentation des Territoires serait plus nombreuse. Cette opinion plût à la majorité des citoyens.
>
> L'élection eut lieu et, le lendemain ou aussitôt que cela fut possible, nous priâmes l'exécutif des territoires du Nord-Ouest d'envoyer à Ottawa des délégués pour s'entendre avec nous au sujet du projet de loi qui serait présenté afin de leur ouvrir les portes de la confédération. Nous avons eu l'avantage de jouir de la présence de M. Haultain, le premier ministre des Territoires, et de M. Bulyea, un de ses collègues, et notre bonne étoile a voulu que nous eussions plusieurs entretiens avec eux. Nous avons aussi eu la bonne fortune de profiter de la présence et des conseils de plusieurs des représentants des Territoires.

En bonne foi, qu'est-ce que cela signifie ? Cela veut dire qu'avant que ce bill fût adopté et soumis à la Chambre, le très honorable chef du Gouvernement a voulu obtenir tous les avis qu'il pouvait recevoir des personnes représentant les différents groupes de l'Ouest. A-t-il consulté ces derniers ? D'après sa propre déclaration, il y aurait dans ces deux provinces une population de 500,000 âmes. Est-il démontré qu'il a demandé l'avis de ces habitants avant de présenter son projet de loi ? Il y a un certain nombre d'anciens et de nouveaux représentants du Nord-Ouest dans cette Chambre. L'honorable premier ministre les a-t-il consultés au sujet de cet article 16 ? Dans l'affirmative, et si tous ces députés approuvent cette disposition, pourquoi tout ce remue-ménage ? L'honorable leader de la Chambre a-t-il été approuvé en tout cela ? Il avait encore un représentant autorisé du Nord-Ouest dans la personne du ministre de l'Intérieur, de cet homme qui avait parcouru l'Ouest, qui connaissait cette région, et qui, avant comme après son entrée dans ce Parlement, avait toujours porté un très vif intérêt à cette question même. Mon honorable ami l'a-t-il consulté ? Dans l'affirmative, comment se fait-il que dans cette course de vitesse où il a battu son ministre de l'Intérieur, celui-ci se lève en cette Chambre pour dire à son chef : Je n'ai eu connaissance de cette disposition du projet de loi que lorsque je l'ai lue à mon retour ici ? Pourtant, s'il y avait une note que mon très honorable ami faisait résonner en 1895 et en 1896, c'est bien celle que je vais rappeler. Il la retrouvera stéréotypée dans les Débats, dans les colonnes de ses journaux ; il la retrouvera gravée dans le cœur de ses admirateurs, et reproduite dans des citations sans nombre. Quelle était donc cette note ? Traduite en un anglais résumé, elle voulait dire ni plus ni moins : Je demande des écoles séparées pour mes compatriotes du Manitoba, et je veux que ce soit cette province elle-même qui leur accorde ces écoles. Je désire qu'ils jouissent de ces privilèges, mais je veux avant tout qu'on ne viole pas les droits de cette province. Voilà la teneur de ses discours. Comme il a changé d'avis ! Aujourd'hui, il joue à l'autocrate. Aujourd'hui, il hâte l'adoption de ce bill et fait fi des membres que son cabinet, du représentant du Nord-Ouest et du conseil territorial, car il n'a pu dire qu'il avait consulté ce dernier qui forme pourtant un corps représentatif, si

jamais il en fut. Il ne peut affirmer que ce conseil a approuvé cet article. Dans tout cela, disparu l'ancien esprit qui l'animait, mise de côté la vieille méthode qu'il prônait ; maintenant, nous voyons l'œuvre de l'autocrate ignorant son ministre de l'Intérieur, ne s'occupant plus de son ministre des Finances ; oubliant les représentants de l'Ouest, n'ayant cure des 500,000 habitants pour qui nous légiférons et ne les consultant même pas. Voilà un changement de front sur lequel j'appelle l'attention de la Chambre.

Il est une autre circonstance particulière dans cette question. Lorsqu'on soumet un bill à la Chambre, on a pour habitude d'expliquer simplement la nature de ce projet ou de cette proposition de loi, mais lorsqu'on a accusé le très honorable premier ministre d'avoir dépassé les limites d'une explication raisonnable, il s'est défendu en disant qu'il n'avait fourni et qu'il n'avait l'intention de fournir que des détails complets sur son bill. Pourquoi ces explications, lorsqu'un bill est présenté, surtout quand il s'agit d'un projet de loi de cette importance? C'est parce que la Chambre et le pays peuvent saisir les points saillants de ce projet de loi de façon à posséder les renseignements nécessaires, avant de se former une opinion sur ce bill. J'estime que ce n'est pas une explication lucide de son projet de loi que mon honorable ami a donnée, mais que c'est bien plutôt un argument passionné en faveur de ce bill qu'il nous a fait. D'un côté, il prend grand soin de demander qu'on ne réveille plus les anciens préjugés de race et de religion, qu'on laisse dans l'oubli les problèmes du passé, que le démon de la discorde apparu en 1896, ne se donne pas libre jeu aujourd'hui ; mais je ferai remarquer qu'il n'aurait pas dû invoquer l'argument dont il s'est servi quand il a parlé de l'article en question, s'il voulait rester fidèle à sa déclaration. Sur quel terrain l'honorable premier ministre s'est-il placé pour défendre son projet de loi ? Ce n'est pas une explication, mais bien un argument qu'il nous a fourni. Il a défendu son bill sous prétexte que les écoles confessionnelles étaient supérieures aux écoles publiques gratuites ou séculières. Il a parlé d'un problème qu'il n'avait pas besoin de livrer à la discussion, problème que, dans la première partie de son discours, il déclarait n'avoir pas l'intention de soulever.

Mais il a oublié cette intention de soulever la question des mérites respectifs des écoles publiques libres et des écoles séparées, et il nous a cité l'horrible exemple des Etats-Unis comme un argument contre les écoles publiques. Voilà son argumentation et l'exemple dont il s'est servi. Il a tourné dans tous les sens l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 et celui de 1871, afin de trouver un argument quelconque en s'appuyant sur la loi, et pourquoi tout cela? Pour expliquer son projet de loi ? Non, mais pour rendre plus forte son argumentation en faveur de l'adoption de ce bill. Il a tellement abusé des mânes de George Brown, d'illustre mémoire, que je pouvais presque entendre d'ici les gémissements du spectre de cet éminent homme d'Etat, torturé et meurtri par les violents assauts que lui livrait corps à corps le très honorable premier ministre. Et c'est ainsi qu'au lieu de donner une explication lucide du principe même de son projet de loi, il s'est livré à une argumentation passionnée afin de gagner à sa cause et la Chambre et le pays. Eh bien, le très honorable leader du Gouvernement a dû recueillir les fruits de son erreur. A cet instant là même, encore sous la magie de son discours, sous l'effet de cette habilité que mon très honorable ami avait déployée à éviter d'expliquer certains points de son bill, tous ses partisans l'applaudissaient à outrance ; si l'on avait émis le vote alors, tous, à l'exception peut-être d'un seul, se seraient levés pour voter en faveur de ce projet de loi. Il avait enthousiasmé la Chambre, mais cet engouement ne dura pas longtemps. La désorganisation et la confusion qui règnent depuis dix jours sont une preuve évidente que l'honorable premier ministre a dépassé les bornes de la prudence et celles qu'un véritable homme d'Etat se serait tracées. Il a reproché à l'honorable chef de l'opposition de préparer adroitement son jeu. J'espère qu'en cela mon honorable ami (M. Borden) se montrera plus habile que l'honorable premier ministre. D'un ton léger, il a dit à mon honorable ami que ce dernier recherchait des hauteurs avantageuses et des points stratégiques pour y dresser ses batteries. Il y a des collines avantageuses, mais il y a aussi des vallées d'humiliation. Il serait intéressant de savoir qui conduira cette procession à travers cette vallée d'humiliation. Sera-ce le jeune et bouillant Napoléon de l'Ouest, avec le regard baissé et son drapeau trainant par terre ? Ou bien sera-ce mon très honorable ami qui, en 1895, se vantait d'avoir le courage de ne rien promettre avant d'avoir pris une décision, mais qui ajoutait qu'une fois sa parole engagée, il restait immuable comme le roc ? Tout cela se rapporte à des questions qui doivent nous intéresser, puisqu'on les soulève en cette Chambre et dans le pays.

Il est un autre fait. Dois-je en parler? Non content d'avoir précipité le dépôt de son projet de loi, non content d'avoir fait fi de ses collègues à propos de ce bill, non content de procéder sans prendre le soin de s'assurer des sentiments de la population de l'Ouest, non content d'avoir basé son discours sur le principe et les détails de ce bill, et d'avoir confondu cela avec une explication lucide de cette mesure, le très honorable premier ministre a essayé d'imposer sa loi au pays. Un de ses collègues qui siège ailleurs, a préparé une brochure bien remarquable à certains points de vue. Cette brochure devait être un "résumé historique puisé aux sources officielles de la législation

concernant les écoles séparées, depuis l'année 1863, dans les Provinces unies du Canada, et dans le Dominion, depuis la confédération." J'ai déjà dit et je répète, à l'instar des autres membres de cette Chambre, que je n'ai rien à redire à ce que le Gouvernement publie des renseignements officiels qui pourront jeter de la lumière sur cette question. Mais cette brochure est une brochure politique. On y trouve des discours rapportés dans les Débats, mais ils sont colorés, et les différents points soulevés sont l'objet d'une argumentation. Comment sont-ils colorés ? Je ne suppose pas, par exemple, qu'Edward Blake, George Brown ni aucun de ces vieux hommes d'Etat dont quelques-uns sont disparus, lorsqu'ils prononçaient des discours, mettaient en italiques certaines parties de ces derniers ou les plaçaient sur des colonnes doubles, afin de rendre leurs arguments plus saisissants. Dans les citations qu'on fait des discours de ces personnes, chaque phrase qui est en faveur de l'opinion du très honorable premier ministre est mise en italiques ou occupe une place en vedette qui fait saisir davantage l'argument invoqué. Mais lorsqu'il arrive à la phrase opportune de George Brown, l'auteur de cette brochure ne se contente pas de la mettre en italiques, mais il se sert de caractères énormes, il lui donne double espace, afin d'attirer le regard sur elle, dans le but d'atteindre le but qu'il se propose. Après avoir arrangé ainsi les choses, il termine par l'argument suivant ; il ne s'agit pas d'une citation de Blake ou de Brown, d'un extrait des Débats, mais d'un argument dû à la plume de l'auteur de cette brochure :

D'après les lois des Territoires, les droits de la minorité ont été reconnus dans le passé. On manquerait de bonne foi et l'on violerait l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, en intervenant dans les droits et privilèges accordés par le parlement du Canada, il y a trente ans, et dont la minorité a toujours joui jusqu'aujourd'hui.

Ce fait n'est pas très important, mais il a bien sa signification. Je dis qu'aucun gouvernement n'a le droit—et c'est un indice de politique étroite de la part d'un gouvernement de prétendre avoir ce droit et d'agir d'après cette supposition—en fournissant ce qui doit être des renseignements officiels extraits des rapports, de s'efforcer par les moyens que je viens d'indiquer de faire ressortir certains arguments qui peuvent porter le public à conclure en faveur d'un parti politique, lorsqu'il s'agit d'une mesure qui est en première délibération devant la Chambre. Je n'ai rien à ajouter pour le moment ; je n'ai fait qu'exprimer les quelques pensées qui se sont présentées à notre esprit. Nous voulons les graver dans l'intelligence des membres de la droite. Nous ne désirons pas leur dicter la politique qu'ils doivent suivre, mais nous voudrions bien leur donner des sujets de méditation calme et, si possible, fructueuse. C'est là la contribution que nous leur apportons avec la meilleure intention du monde, animés que nous sommes des meilleurs sentiments et de l'espérance que cela sera à l'avantage de nos adversaires.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : A mon avis, le Parlement se trouve en présence d'un état de choses des plus extraordinaires, aujourd'hui. Il s'agit d'une mesure importante qu'on nous soumet et qui touche aux destinées de la moitié d'un continent, et cela à la demande d'un gouvernement qui ne compte parmi ses membres pas un seul représentant de cette immense région. Sous un gouvernement constitutionnel tel que nous le comprenons et tel que la pratique nous l'a fait envisager, le cabinet se compose de chefs qui ont reçu l'approbation du peuple avant de faire partie du ministère. Les ministres sont choisis dans les différentes provinces suivant le nombre et l'importance de ces dernières. Ainsi, par exemple, dans le passé, Ontario a presque toujours fourni cinq membres au cabinet, la province de Québec, quatre, les Provinces maritimes, au moins trois, un pour le Nouveau-Brunswick, un autre pour la Nouvelle-Ecosse, et, jusqu'à ces dernières années, un troisième pour l'île du Prince-Edouard. De cette façon, chaque partie du Dominion était représentée dans le cabinet. Lorsqu'il surgissait des questions importantes et qui intéressaient plus spécialement une partie du pays, les représentants de cette dernière dans le cabinet devaient, supposait-on, avoir assez d'influence pour diriger le Gouvernement dans ces circonstances. Cela a toujours été le cas en ce qui concerne Ontario ou la province de Québec, et ces dernières se révolteraient, aujourd'hui, si l'on présentait une mesure importante concernant leurs intérêts, alors qu'elles seraient privées de la juste proportion qui leur revient au point de vue de la représentation dans le cabinet. A l'heure qu'il est, nous avons, en réalité, la moitié d'un continent qui n'est pas représentée dans le ministère, malgré qu'il se débatte une mesure importante qui intéresse essentiellement les intérêts de cette vaste région et qui scellera son sort pour l'avenir. Le seul représentant de cette partie du pays dans le cabinet s'est trouvé si mécontent de ce projet de loi, qu'il a déclaré publiquement qu'il ne peut appuyer cette mesure. Plutôt que de demeurer dans le ministère et d'assumer la responsabilité de ce bill, il a démissionné. Le Gouvernement n'a pas voulu se mettre en relations avec cette vaste région en remplaçant le ministre démissionnaire. Est-ce à cause de l'impopularité de cette mesure ? Ne serait-ce pas encore parce qu'on ne peut trouver personne qui veuille assumer la responsabilité de ce projet de loi, ainsi que devra le faire celui qui deviendra membre du cabinet? Est-ce parce que cette partie du pays ne produit pas d'hommes publics habiles, et que le Gouvernement se trouve dans l'impossibilité de choisir parmi ses partisans quelqu'un assez intelligent pour remplir les fonctions de ministre ? Cette dernière raison

ne peut exister, parce que le Gouvernement compte un grand nombre de partisans venus du Nord-Ouest et dont quelques-uns seraient un ornement pour n'importe quel cabinet. Il nous faut donc conclure que tout cela est dû à la défaveur que le public attache à cette mesure, et à ce que le Gouvernement n'ose pas demander au Gouverneur général de nommer un nouveau ministre et de fournir ainsi à la population du Nord-Ouest l'occasion d'exprimer, au cours d'une élection, son avis sur ce projet de loi. S'il le faisait, durant cette lutte, ce bill et tous ses détails seraient scrutés à fond par le peuple et ce dernier pourrait se prononcer pour ou contre cette mesure.

A l'heure qu'il est le Gouvernement se trouve dans la position humiliante—je puis employer cette expression vu ce qui a transpiré au dehors—de ne pas oser mettre en jeu sa réputation, en nommant un nouveau ministre de l'Intérieur et en l'obligeant à se faire réélire avant que ce projet de loi soit adopté. Ce vaste territoire n'est donc pas représenté dans le cabinet par quelqu'un qui se ferait l'écho des sentiments de la population intéressée dans cette importante question. Le Gouvernement ne s'égare-t-il pas outre mesure ? Cette attitude est-elle conforme aux principes de la constitution britannique, principes que nous avons appliqués dans ce Dominion. Je n'hésite pas à répondre dans la négative. En face de cet état de choses, que doit faire le Gouvernement ? A mon avis, il devrait soit remplir immédiatement cette vacance et fournir à la population intéressée l'occasion d'approuver la nomination qui sera faite, et laisser le peuple lui-même discuter cette mesure, soit retrancher de ce projet de loi la pratique qui soulève tant de protestations. En effet, si je connais quelque peu le sentiment du pays, surtout celui de cette partie du Canada que cette mesure affectera d'une manière plus spéciale, j'oserai dire que ce sentiment est presque unanime à condamner ce projet de loi, au moins les articles se rapportant aux écoles et que l'honorable premier ministre a insérés dans le bill qu'il a soumis à la Chambre.

M. L'ORATEUR : Je suppose que l'honorable député n'a pas l'intention de discuter maintenant ce projet de loi.

M. SPROULE : Veuillez attendre, Monsieur le président, que j'aie d'abord commencé à discuter ce bill, vous pourrez ensuite me rappeler à l'observation du règlement.

M. l'ORATEUR : J'ai cru que l'honorable député allait commencer à discuter ce bill, d'après les dernières observations qu'il a faites.

M. SPROULE : A l'instar de plusieurs orateurs qui m'ont précédé, j'ai mentionné ce projet de loi, et je prétends avoir un droit parfait d'en agir ainsi, sans discuter les principes de ce bill. Je ne fais allusion à ces derniers que pour demander au Gouvernement pourquoi il ne remplit pas la vacance qui existe dans le cabinet. Je le prie de nommer un ministre de l'Intérieur, afin de fournir à la population l'occasion d'exprimer son opinion sur cette mesure. Quand cela sera fait, nous pourrons dire que le Gouvernement suit les principes établis par la constitution. Je n'ai pas besoin de parler d'un autre ministère qui manque réellement de chef depuis longtemps. Lorsque nous votons des crédits considérables qui doivent être dépensés par ce ministère, nous n'appliquons pas les principes d'un gouvernement constitutionnel, et c'est encore là ce que nous avons fait l'an dernier. Tant que le Gouvernement ne suivra pas les principes constitutionnels établis en Angleterre, nous aurons raison d'appeler de temps à autre son attention sur cette négligence et de lui demander de se mettre d'accord avec les principes qu'il a toujours déclaré vouloir maintenir.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

Chemin de fer transcontinental national.—Etudes, construction et autres dépenses, $1,328,500.

L'honorable M. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Je demande ce crédit pour payer les dépenses se rapportant aux travaux de la commission du Transcontinental.

Voici les détails de ces dépenses : traitements des commissaires et des membres du personnel du bureau principal, $100,000 ; loyer de ce bureau, $13,500 ; papeterie, ameublement, éclairage, service de téléphone, télégrammes, frais de déplacements et autres dépenses non-prévues, $25,000 ; salaires des hommes d'équipe dans les opérations des brigades topographiques, $600,000 ; traitements des ingénieurs de district et de division, bureau général, $100,000 ; fournitures et service des vivres, $425,000 ; matériel et instruments, $20,000 ; frais de voyage des ingénieurs, transport des aides et des bagages, $45,000. Voilà de quoi se forme le total.

M. FOSTER : Il se présente ici une question très importante : celle de savoir, avant de rien voter, quels renseignements la Chambre va obtenir. Nous avons mainte fois essayé, mais sans succès, à connaître quelque chose. Nous avons fait déjà des frais considérables, et voici maintenant qu'on nous demande un million et un tiers pour cette même commission sans que nous ayons la moindre indication sur ses travaux. Si, malgré toute la dépense effectuée à son occasion, elle n'a encore rien fait, c'est qu'elle ne mérite pas d'exister. Si elle a fait quelque chose, qu'on nous le dise, et, cette fois-ci, nous voulons un exposé complet de la situation. Le très honorable premier ministre, comme son collègue des Che-

mins de fer, savent que, si la Chambre manque de renseignements sur les actes de la commission, il n'en est pas de même du public. Nous avons plus d'une fois appelé leur attention sur ce point ; mais il semble, pour ce qui nous touche, qu'il soit impossible à la Chambre de se mettre en rapport avec cette commission. Nous voudrions que cette question fût tirée au clair, avant que ce crédit soit voté.

M. EMMERSON : La commission est établie en vertu de l'acte de ce Parlement qui la concerne, et elle a certains travaux à faire. Il est à présumer qu'elle vaque en ce moment à ses occupations, et il ne peut y avoir rien à faire connaître tant qu'elle n'aura pas terminé ses travaux. Par exemple sa besogne du moment est, je suppose, d'étudier le tracé du chemin dans tout son parcours. Il faut bien admettre que cela prendra un certain temps et qu'il y aura lieu à certaines études préliminaires. Or jusqu'à ce qu'il y ait quelque chose qui puisse faire l'objet d'un rapport, jusqu'à ce que la commission ait fini son travail de façon à pouvoir en faire l'exposition au conseil des ministres, nous ne pouvons pas raisonnablement demander que la Chambre soit informée de la chose. Il ne faut toujours pas aller trop vite : les faits n'ont pas encore vu le jour, et mon honorable ami pourrait, il me semble, modérer son impatience. La presse dit bien que nos ingénieurs paraissent avoir réussi à déterminer la route à suivre ; mais jusqu'à ce que le résultat définitif de leurs études soit d'abord connu du conseil des ministres, la Chambre ne peut pas raisonnablement s'attendre à ce que le rapport en soit déposé sur le bureau.

Mon honorable ami se méprend lorsqu'il dit que la Chambre parait ne pas pouvoir se mettre en rapport avec la commission. Que la commission soit sous la dépendance de cette Chambre, cela ne fait de doute pour personne. Il peut en être différemment de la commission des chemins de fer. On s'est demandé, en effet, s'il existait un lien quelconque entre le département des Chemins de fer et des Canaux et cette dernière commission ; si le département avait sur elle un certain contrôle. Sur ce point, la loi me paraît avoir gardé le silence. On n'y trouve rien de précis à cet égard. Mais, Monsieur l'Orateur, pour ce qui regarde la commission du Transcontinental, c'est autre chose. Nous avons affaire ici à un corps tout différent, et la loi elle-même prescrit que ses conclusions, une fois prises, devront être présentées au conseil des ministres. Jusqu'à ce qu'elle l'ait fait, je ne crois pas qu'on puisse lui reprocher de manquer à ses devoirs. M'est avis que l'honorable député a confondu les deux commissions en ce qui touche à leurs rapports avec le département.

Cette commission n'est établie que depuis peu de mois. Les opérations de la première année, n'étant pas encore complétées, n'ont pu lui être soumises. Ce ne serait, dans tous les cas, que des études préléminaires, et elles ne sont pas encore finies.

M. FOSTER : L'honorable ministre n'a guère jeté de lumière sur la question. Nous avions l'année dernière, pour les fins de cette commission, voté un crédit, dont la plus forte part est dépensée. Il doit avoir été fait quelque chose avec cela ; mais quoi ?... nous l'ignorons absolument. Nous n'avons pas, non plus que le pays, une confiance excessive en cette commission, œuvre de nos amis de la droite. Je ne crois pas qu'il ait jamais été créé une commission qui commande si peu le respect et la confiance du public en général, et c'est cependant à cette commission que l'on a confié des intérêts de la plus haute importance. Parmi ceux qui la composent, je ne vois personne qui puisse se donner pour expert en quoi que ce soit. Pas un d'eux, que je sache, n'a cette instruction ou cette expérience spéciale qui lui permette de se charger d'une besogne comme celle-là. Je suis bien sûr qu'aucune grande compagnie de chemin de fer de ce pays ne se fût avisée de choisir de pareils hommes. Je fais cette assertion sans crainte et je la livre aux réflexions de la Chambre et du pays : le pays et la Chambre pourront dire si elle est fondée ou non. Aucun de ces hommes n'avait de préparation spéciale, aucun d'eux ne possédait cette large connaissance des affaires, ce savoir spécial et technique nécessaire, selon moi, à des gens que l'on fait dispensateurs de près de 100 millions des deniers du peuple. Autre chose presque tout aussi grave : c'est à ces gens-là que l'on va confier l'établissement du chemin, ses rampes, ses courbes, sa localisation, attendu que le Gouvernement, qui les a nommés, a pleine confiance en eux et prendra leur avis. Le Gouvernement n'y connaît rien lui-même, il n'a pas le temps de s'occuper de la chose ; il en a chargé cette commission : il a confiance en elle et il écoutera ses propositions. Ce n'est donc pas seulement 100 millions de dollars que nous leur mettons dans les mains, mais encore la localisation et l'achèvement d'une route qui, à toujours, sera l'une des grandes voies de communication de ce pays.

Rien de ce qui touche à l'établissement du chemin n'échappe au contrôle de la commission, et, je le répète, notre confiance en elle ne va pas jusque-là que nous lui permettions pendant une année encore, de dépenser notre argent sans que nous ayons su auparavant ce qu'elle a fait de celui que nous lui avons donné.

L'honorable ministre nous dit que l'on ne peut pas demander des renseignements tant que l'ouvrage n'est pas fini. Cela est en partie juste, mais en partie seulement. Nous ne demandons rien d'impossible : nous tenons uniquement à savoir si l'on va bien longtemps encore nous laisser en suspens entre un ministre peu communicatif et une

commission mal disposée. Pour moi, c'est ainsi que la question se présente. Et le ministre, qu'en pense-t-il?

M. EMMERSON : Ce que je pense, l'honorable député va le savoir tout de suite, c'est que personne autre dans le pays ne dira des membres de la commission, ce qu'il vient de nous en dire. Il a tout d'abord prétendu que ces hommes devraient nécessairement être experts en matière de construction ainsi qu'en matière de génie. Je comprends de ses paroles . . .

M. FOSTER : Je ne peux rien à ce que vous comprenez. J'ai assez de répondre de ce que je dis.

M. EMMERSON: Je donne aux mots leur signification ordinaire.

Commençons par le président. J'ose dire —et je défie toute contradiction sur ce point —qu'il n'y a pas dans cette Chambre d'homme plus expérimenté que lui. Ce n'est pas seulement un avocat de talent ; il a de plus une grande expérience des affaires, je suis sûr que M. Wade, comme président de la commission, jouit de l'estime non seulement de ceux qui le connaissent, mais du Parlement tout entier. Il sait, pour en avoir eu l'administration, ce que c'est qu'un chemin de fer. Quant aux autres, ce sont tous des gens d'affaires capables, des hommes qui ont conquis une place marquante dans leurs provinces et ont la confiance de ceux qui les ont connus. Je ne crois pas qu'il soit possible de trouver au Canada un égal nombre d'hommes plus intègres, plus capables et plus attentionnés à leurs devoirs. L'étiquette parlementaire me retient de dire que mon honorable ami a faussé volontairement la vérité, mais un peu de réflexion lui fera apercevoir, j'en suis sûr, que, dans son désir de trouver à reprendre, il a peut-être exagéré les choses. Je dirai, si on le veut, ce qui a été fait, mois par mois, des $500,000 que l'on a votés l'année dernière. Et non seulement cela, mais je fournirai aussi un état des obligations contractées chaque mois.

M. FOSTER : Si l'honorable ministre entend faire un exposé financier de la question, qu'il le fasse tout de suite, et ainsi nous l'aurons consigné dans le compte rendu des séances de la Chambre. Va-t-il donner les noms des commissaires, le chiffre de leur traitement, de leurs frais de route ; les noms des membres du personnel, le chiffre de leurs appointements de leurs frais de route et de logement? Peut-être aussi nous dira-t-il quelles dispositions il a prises pour le transport de ces messieurs en wagon particulier, car je suppose bien que l'on devra pourvoir à quelque chose comme cela. S'il ajoute à ces divers renseignements, en nous disant quels sont les ingénieurs qu'il a fait partir, de combien d'aides se composent les équipes en campagne, dans quelles parties du pays on les a envoyées, nous pourrons peut-être, avec tout cela, nous faire une idée des lieux où ils exercent leur activité et de l'étendue de leurs opérations . . .

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'application que mon honorable ami du jugement que j'ai porté sur les membres de la commission, et je dois dire que je n'en retire pas un mot.

M. EMMERSON : Je m'y attendais bien : vous êtes, pour cela, pêcheur trop endurci.

M. OSLER : Je suppose que les études en question ne seront pas terminées avant trois ans au moins, et cependant le ministre nous dit qu'il nous faudra en attendre le fin pour avoir des renseignements. Allons-nous chaque année voter de l'argent pour ces travaux sans rien connaître de leur état d'avancement ? Nous voulons savoir du ministre si c'est bien là ce qu'il entend. Ce serait, il faut l'avouer, un bien grave état de choses.

M. EMMERSON : Mon honorable ami le député de Toronto (M. Osler) interprète d'étrange façon ce que j'ai dit. Je n'ai pas prétendu qu'il nous faudrait attendre que toute la ligne eût été reconnue. Mon honorable ami (M. Osler) doit savoir, mieux que tout autre, que ces brigades topographiques ont chacune une certaine étendue de pays à parcourir. Chaque ingénieur fait l'inspection du territoire qui lui est attribué et, son travail fini, il fait rapport à l'administration. C'est sur le vu de ce rapport que le cabinet ensuite rend compte à la Chambre de l'état des travaux. Cela n'est pas dire que la remise de ce rapport sera différée jusqu'à ce que toute la ligne ait été relevée, ou encore qu'un ingénieur engagé dans les solitudes du nord ait terminé sa besogne.

M. OSLER : Pourtant, les remarques du ministre le donnent à penser.

M. EMMERSON : Mon honorable ami, attaché qu'il est au bureau de direction d'une compagnie de chemin de fer, doit savoir comment arrivent les états de travaux relatifs à l'établissement d'une voie ferrée ; qu'ils viennent de divers ingénieurs, qu'un ingénieur n'a pas à parcourir tout le territoire, mais que la besogne est distribuée entre plusieurs. Il ne serait donc pas nécessaire d'attendre l'achèvement complet des études poursuivies, mais seulement d'avoir d'un de ces ingénieurs quelque chose de défini à soumettre au conseil d'abord, puis à la Chambre.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre pourrait-il nous dire à quelle date ont commencé les travaux, quels endroits on a visités, combien de milles on a parcourus dans la recherche de la meilleure route à suivre, par exemple au Nouveau-Brunswick, et ainsi de suite, de façon à comprendre l'ensemble des études exécutées. Il nous est bien difficile de croire que le ministre soit resté à cet égard dans une ignorance absolue, surtout lorsque ce travail a déjà absorbé plusieurs centaines de mille dollars. Un tel oubli de ses devoirs ne serait guère compatible avec

les obligations d'un ministre des Chemins de fer. Tout ce que nous demandons, c'est que le ministre nous dise au moins ce qu'il sait lui-même. Nous savons fort bien que les travaux ne sont pas confiés à un seul ingénieur : le ministre a soin de nous avertir qu'ils sont plusieurs ; mais alors qu'on nous dise ce qu'il y a de fait, à quels résultats on est arrivé, tout imparfaits qu'ils soient et encore qu'ils aient le caractère de simples tentatives, si je puis m'exprimer ainsi. Les journaux ont des articles touchant ces résultats : ces articles sont-ils autorisés ou non ? S'ils le sont, pourquoi le Parlement ne serait-il pas en possession des faits tout aussi bien que la presse, surtout quand le Parlement est en session ?

M. HAGGART : Après avoir déjà dépensé $500,000, le ministre nous demande aujourd'hui de lui voter $1,368,000. Dans les circonstances, la Chambre a bien le droit d'exiger que la commission lui rende compte des $500,000 votés l'année dernière, et qu'elle nous dise à quoi elle entend appliquer ce nouveau crédit de $1,328,000. Si, comme l'affirment les journaux, on a trouvé entre Québec et Moncton une route de premier ordre, la Chambre, à coup sûr, en doit être informée. Si la nouvelle est sans fondement, la Chambre a encore droit de le savoir. La Chambre a droit à tous les renseignements, s'il en est, même partiels. Nous n'attendons rien de défini : ce que nous attendons, si les opérations ne sont pas terminées, ce sont des renseignements sur la direction que l'on fait prendre aux travaux, sur le degré d'approximation que l'on espère obtenir dans la détermination des rampes, des courbes et du tracé, eu égard aux promesses qui nous ont été faites. Il est tout simplement monstrueux de venir dire à cette Chambre—et c'est ce que comportent les déclarations du ministre—qu'elle n'aura de renseignements qu'après le parfait achèvement des études en cours. C'est une façon fort cavalière de traiter la Chambre.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre me permettra sans doute d'appeler aussi son attention sur l'article 30 de l'acte concernant la construction d'un chemin de fer national à travers le continent (chap. 71 des statuts de 1903) qui se lit comme il suit :

> La commission fera au Gouverneur en conseil, par voie du ministre des Chemins de fer et des Canaux, un rapport annuel destiné à renseigner le parlement, et dans lequel seront consignées les recettes et les dépenses de l'année et autres matières relatives au dit chemin de fer qui lui paraîtront d'intérêt public ou que le Gouverneur en conseil déterminera.

Je me souviens qu'à la session de 1903, nous avions eu tout un long débat touchant les termes de cet article dont les prescriptions paraissent avoir été absolument négligées tant par la commission que par le Gouvernement et le ministre lui-même.

Sir WILFRID LAURIER : En quoi ont-elles été négligées ?

M. R. L. BORDEN : Avons-nous un rapport annuel ?

Sir WILFRID LAURIER : Il n'y a pas un an que la commission existe.

M. R. L. BORDEN : Il n'est dit nulle part dans la loi que la commission, pour son premier rapport, devra attendre qu'elle ait un an d'existence. Pour donner au statut une interprétation honnête, j'aurais plutôt pensé que, dès la première session du Parlement, un rapport des travaux lui serait présenté par la commission.

Sir WILFRID LAURIER : Je rappellerai à mon honorable ami que cette commission—si ma mémoire est fidèle— a été nommée au mois de septembre dernier ; il s'est donc écoulé six mois à peine depuis qu'elle fonctionne. Il se peut qu'elle ait reçu certains rapports des ingénieurs occupés aux opérations du tracé ; cela, je l'ignore. Les arpenteurs ont bien pu lui adresser des comptes rendus provisoires de l'état d'avancement des travaux, mais je doute que, lors de l'ouverture des chemins au mois de janvier, elle ait eu de quoi constituer la matière d'un rapport. D'après la loi elle doit en faire un au moins une fois l'an ; il nous serait peut-être avantageux d'en avoir plus souvent, mais je ne crois pas que la commission puisse être accusée de négligence pour n'en avoir pas envoyé.

M. R. L. BORDEN : Lorsque, en janvier, février ou mars prochain, le Parlement se réunira de nouveau, le rapport qui lui sera présenté couvrira plus d'une année, et ce ne sera pas le rapport annuel que la loi prescrit. A mon sens, les termes du statut exigent que la commission nous rende compte dès maintenant de ce qu'elle a fait jusqu'ici. Que son travail ne soit pas final, ce n'est pas une raison pour qu'elle refuse de nous dire ce qu'elle a fait. Nous ne demandons pas un rapport qui contienne des conclusions précises quant au tracé, mais, comme nous avons déjà mis à sa disposition une somme de $500,000, dont elle paraît avoir dépensé la plus grande partie, et comme le Gouvernement nous demande près de $1,500,000 de plus pour le prochain exercice, cela nous autorise à lui demander compte de l'argent mis à sa disposition à la dernière session du Parlement. Voilà qui me semble tout à fait raisonnable, et je m'étonne que le ministre des Chemins de fer et des Canaux ne se soit pas préoccupé de la chose avant aujourd'hui.

M. EMMERSON : Le grand motif de plainte que l'on a contre nous, c'est, à ce qu'il semble, que je n'ai pas obtenu un rapport touchant les plans et levés relatifs au chemin de fer. Or, le président de la commission m'a dit qu'il avait, en voie de préparation, un rapport s'étendant jusqu'au 1er jan-

vier de cette année, mais que ce raport ne pouvait contenir aucun renseignement sur le travail fait par nos ingénieurs, sinon que ce travail n'est pas terminé.

M. R. L. BORDEN : Si les ingénieurs n'ont rien encore de définitif, ne pourraient-ils pas nous faire savoir au moins quels endroits ils ont visités et ce qu'ils ont fait de l'argent.

M. EMMERSON : Ce sont là des renseignements que je puis me procurer moi-même.

M. HAGGART : Avez-vous un rapport quelconque de ces gens-là ?

M. EMMERSON : Non, mais un état de dépenses.

M. OSLER : Il doit être pourtant facile à la commission de nous dire ce qu'elle a fait jusqu'au 1er janvier. La loi l'exige, la Chambre y a droit et l'item en question devrait être laissé en suspens jusqu'à ce que nous ayons ce rapport.

M. FOSTER : Si l'honorable ministre croit satisfaire à la loi en nous donnant certaines informations, il se trompe grandement. C'est un rapport explicite que nous voulons, et rien de moins. Qu'a fait cette commission depuis cinq ou six mois qu'elle est à l'œuvre ? Il y a là tout un personnel largement rétribué : à quoi l'a-t-on employé jusqu'à présent ? Pourquoi cette hésitation à donner des renseignements ? Je ne vois pas qu'il y ait rien à cacher. Les directeurs des compagnies de chemin de fer se font donner des rapports par leurs ingénieurs. Vis-à-vis cette commission, la Chambre occupe la position d'un directeur de chemin de fer et nous voulons savoir ce que font nos subordonnés. Voici une disposition statutaire très importante que le ministre des Chemins de fer ne semble avoir connue qu'à l'instant même.

M. EMMERSON : C'est une erreur.

M. FOSTER : Il n'a pas vu à la faire appliquer. Cela va de pair avec l'extraordinaire distraction que l'on a eue en préparant la loi relative à l'établissement de la commission des chemins de fer. Il n'y était pas prescrit qu'elle aurait à rendre compte de ses travaux à la Chambre. C'est une omission à laquelle mon très honorable ami dit qu'il sera remédié par une loi.

Je crois que le ministre des Chemins de fer devrait laisser cet item en suspens jusqu'à ce qu'il ait un rapport de la commission et, ce rapport, il devrait l'avoir dans bien peu de jours. Est-ce que cette commission ne s'est pas fait remettre les plans levés par les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique ? Ne les a-t-elle pas faits siens et payés ?

M. EMMERSON : Cette affaire fait en ce moment l'objet de négociations entre messieurs les commissaires et la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. Le président de la commission m'a assuré, ce matin seulement, que le rapport était à se préparer. L'interprétation qu'il donne à cet article est tout à fait conforme à la mienne. J'ai les renseignements sur la dépense mois par mois et aussi les comptes non soldés de chaque mois ; de plus un état des salaires. Hors ces renseignements, le seul rapport, à proprement parler, que la commission pourrait faire en ce moment, se résumerait à faire connaître à la Chambre, d'une manière générale, en quels endroits l'on est à faire des études topographiques.

Si les honorables députés préfèrent attendre, je n'insisterai pas pour faire voter ce crédit immédiatement.

M. OSLER : Il y a une autre raison importante pour retarder cette discussion. Quand ce rapport de la commission aura été déposé, nous verrons en combien de chapitres il est divisé et quels sont les titres de ces chapitres, et une discussion de ce crédit, à ce moment, pourra être très utile, pour la préparation des rapports subséquents. Nous pourrons définir la nature et l'étendue des renseignements que la Chambre sera en droit d'attendre de ces commissaires, tous les ans.

M. LEFURGEY : Continue-t-on les études et les explorations entre Québec et Moncton?

M. EMMERSON : Oui.

M. HAGGART : L'honorable ministre a dû voir dans les journaux que les ingénieurs ont trouvé, entre Lévis et Moncton, un tracé qui justifie pleinement toutes les prévisions exprimées par l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) quand il a déposé le projet sur le bureau de la Chambre. Existe-t-il dans les bureaux du ministère un rapport relatif à cette partie du chemin ?

M. EMMERSON : Non.

M. HAGGART : Les commissaires ont-ils fait un rapport oral, au ministre?

M. EMMERSON : Non.

Sir WILFRID LAURIER : Où a été publié le rapport dont parle l'honorable député?

M. HAGGART : Dans plusieurs journaux.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai lu ce rapport qui a été répandu à profusion, mais il ne disait pas sur quelle autorité il basait ces renseignements. J'espère, naturellement, que ce rapport est bien fondé, mais c'est un simple article de journal et non pas les déclarations de quelqu'un d'autorisé.

M. HAGGART : Le rapport disait d'une manière générale qu'on avait réussi à trouver un tracé qui justifiait pleinement les prévisions du premier ministre.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai lu dans les journaux et j'ai entendu dire dans les conversations qu'entre le pont de Québec et

Edmundston se trouvait un beau pays propice à l'agriculture et à l'exploitation forestière et offrant un excellent tracé pour un chemin de fer, mais le Gouvernement n'a reçu aucun rapport officiel à cet effet.

M. R. L. BORDEN : Le rapport que j'ai lu dans les journaux était donné comme venant directement ou indirectement des commissaires. Le rapport ajoutait même que le pays était tout aussi favorable entre Edmundston et Moncton ; que la population du Nouveau-Brunswick ne connaissait pas l'intérieur de sa province et qu'il était réservé aux ingénieurs nommés par cette commission de découvrir ce tracé. Il est possible que ces renseignements n'aient pas été fournis par les commissaires, mais ce que j'en ai lu était de nature à le faire croire.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai lu les mêmes renseignements concernant l'intérieur du Nouveau-Brunswick, mais malheureusement, je n'ai pu les rattacher à aucune autorité dans laquelle je pouvais avoir confiance. J'aimerais beaucoup à y croire. Quant à l'autre section, entre le pont de Québec et Edmundston, on la dit très avantageuse.

M. OSLER : A-t-on un rapport sur cette autre section?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne suis pas informé que le chef de la brigade topographique ait fait un rapport de ses travaux, mais au cours des conversations j'ai entendu exprimer l'espoir . . .

M. OSLER : Pas par un membre de l'expédition?

Sir WILFRID LAURIER : Non.

M. ARMSTRONG : Devons-nous comprendre des explications de l'honorable ministre (M. Emmerson) que les rapports des commissaires seront communiqués à la Chambre avant d'être donnés aux journaux?

M. EMMERSON : Je suppose qu'ils seront d'abord communiqués au Gouvernement par l'entremise du ministère des Chemins de fer et des Canaux, et ensuite à la Chambre. Mais les journalistes ont continuellement l'œil ouvert et sont très actifs. Je ne sais pas ce qu'ils ne parviendront pas à glaner de ces rapports pendant leurs pérégrinations. Je ne crois pas, cependant, qu'ils puissent en prendre connaissance avant le Gouvernement.

Nous avons d'abord demandé un crédit de $100,000 pour les appointements des commissaires et du personnel du bureau. On m'a demandé des explications que je me fais un plaisir de donner. M. F.B. Wade, est le président et ses appointements sont de $8,000 par an. M. Robert Reid, un commissaire, reçoit $7,000 par an ; M. A. Brunet, commissaire, reçoit aussi $7,000 par an. M. C. A. Younge, commissaire, reçoit $7,000 par an.

M. FOSTER : D'où vient-il ?

M. EMMERSON : Du Manitoba. M. Brunet est un citoyen de Montréal.

M. BERGERON : Combien y a-t-il de commissaires ?

M. EMMERSON : Quatre.

M. R. L. BORDEN : Il y en avait trois, d'abord, et le nombre en a été augmenté.

M. EMMERSON : La loi telle que votée en mentionne quatre.

M. R. L. BORDEN : La loi telle que subséquemment votée.

M. FOSTER : L'honorable ministre peut-il dire quelles fonctions publiques ces commissaires ont déjà remplies, ou quels étaient leur occupation dans la vie privée ?

M. EMMERSON : M.Wade était un avocat éminent et un membre de cette Chambre.

M. FOSTER : Cela me rappelle qu'il a déclaré, ici même, que rien, pas même les appointements de commissaire pourrait le décider à abandonner ses fidèles électeurs. Il avait repoussé avec indignation et comme une calomnie la rumeur qu'il deviendrait commissaire. J'aimerais à voir le ministre des Finances (M. Fielding) à son siège.

M. EMMERSON : Le pays doit être reconnaissant à M. Wade d'avoir accepté la présidence de la commission. Je professe le plus grand respect pour les capacités de plusieurs des honorables députés de la gauche, mais je suis convaincu que comme avocat, M. Wade n'est inférieur à aucun d'eux et qu'il n'a pas de supérieur dans le pays. De plus, il connait bien les hommes et les affaires et ses connaissances du pays en font un commissaire éminemment qualifié.

M. FOSTER : Nous verrons ce que vaut ce certificat.

M. EMMERSON : Naturellement, je n'exprime que ma propre opinion et les honorables députés de la gauche sont libres de ne pas la partager.

M. FOSTER : Même si je n'ai pas une très grande idée des aptitudes de ces messieurs comme commissaires de chemin de fer, je n'ai que des éloges à leur décerner comme citoyens. Il ne faut pas confondre les deux élements.

M. EMMERSON : M. Wade s'était déjà occupé des questions de chemin de fer.

M. FOSTER : A propos de quel chemin ?

M. EMMERSON : Un chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse.

M. FOSTER : Lequel ?

M. EMMERSON : J'ai oublié le nom.

M. FOSTER : C'est étrange.

M. EMMERSON : Il n'y a rien d'étrange à ce que j'aie oublié le nom d'un chemin de

fer ou a ce que M. Wade ait de l'expérience dans ces matières. Je crois qu'il a administré ce chemin, pendant sept ou huit ans.

M. FOSTER : Quel chemin ?

M. LAURENCE : Le "Nova-Scotia Central".

M. FOSTER : Est-ce une ligne principale ?

M. EMMERSON : L'honorable député qui n'a jamais visité la Nouvelle-Ecosse, ne connait rien de cette province. Qu'il me permette de lui dire que le "Nova-Scotia Central" est un chemin de fer très important, et que M. Wade en a été l'administrateur. L'opposition doit être unanime à reconnaître qu'il fait un excellent président. Sa présence à la tête de la commission est un honneur pour lui et un bienfait pour le pays.

M. FOSTER : Quelle est la longueur de ce chemin ?

M. EMMERSON : Je l'ignore. Tout ce que je sais, c'est que M. Wade en a été l'administrateur. M. Reid, me dit-on, est un homme d'affaires bien connu. M. Brunet était un banquier, je crois.

M. INGRAM : Quelles sont les occupations de M. Wade ?

M. EMMERSON : Je ne le sais pas, mais pourvu qu'il possède les aptitudes nécessaires, peu importe quelles sont ses occupations.

M. INGRAM : Il doit avoir une occupation quelconque.

M. EMMERSON : C'est un homme d'affaires, un bon administrateur, un homme de tact et de jugement. Beaucoup d'hommes de talents, parmi les honorables députés de la gauche, peuvent manquer de tact et de jugement.

M. INGRAM : On reproche à M. Wade d'enseigner aux autres à jongler avec le contenu des boites de scrutins.

M. EMMERSON : Je n'ai jamais entendu parler de cela. Je pense que l'honorable député se fie trop à son imagination.

M. INGRAM : Il n'y a pas d'imagination qui tienne ; l'accusation a été portée sous serment.

M. EMMERSON : M. Brunet qui était banquier, vient de Montréal où il occupe une position très en vue dans le monde des affaires et de la finance ; son intégrité lui a valu la confiance de tous ses concitoyens. M. Young est de l'Ouest et c'est aussi un homme d'affaires bien connu ; il a pendant longtemps fait partie de la législature du Manitoba. M. Ryan, le secrétaire de la commission, était autrefois à l'emploi du chemin de fer de Temiskaming.

M. FOSTER : Quel âge a M. Brunet ?

M. EMMERSON : J'ignore s'il a dépassé la limite fixée par le docteur Osler.

M. FOSTER : On me dit qu'il a environ 62 ans.

M. EMMERSON : L'honorable député n'exigera pas qu'on lui applique la règle posée par M. Osler. Je ne sais pas quel âge il a.

M. ARMSTRONG : J'aimerais à savoir si M. Cowan est l'avocat de la commission et depuis quand ses services ont été retenus.

M. EMMMERSON : Nous ne nous occupons pas en ce moment du Grand-Tronc-Pacifique, mais de la commission du chemin de fer transcontinental.

M. CLARE : Quels sont les appointements de M. Ryan.

M. EMMERSON : $2,500. M. H. A. Collins est le secrétaire.

M. FOSTER : Ne laissez pas M. Young de côté. Vous avez fait un long éloge des trois autres commissaires.

M. EMMERSON : J'ai déjà dit que M. Young est un ancien membre de la législature du Manitoba. Avant d'être nommé commissaire, il avait souvent été délégué à Ottawa en missions officielles. Je crois qu'il s'occupait beaucoup du commerce du grain. Je ne connais que d'une manière générale les occupations antérieures des commissaires. Si la Chambre le désire, je puis donner la liste du personnel de la commission : M. Collins, le secrétaire du président, reçoit $1,020.

M. FOSTER : Le président de la commission a un secrétaire particulier ?

M. EMMERSON : Oui.

M. FOSTER : Y a-t-il eu des grèves, dans cette commission, jusqu'à présent ? Dans l'autre commission des chemins de fer nous avons appris une étrange histoire au sujet d'un commissaire qui se croyait lesé, parce qu'il n'avait pas un clavigraphiste pour son usage particulier et qui menaçait de se mettre en grève, si on ne lui en donnait pas un. Pendant un certain temps, un nuage sombre et plein de menace a plané sur une partie d'Ottawa. Mais à la fin, comme le commissaire tenait bon, on lui donna son clavigraphe ; le cabinet dû se soumettre et payer. A-t-on eu à déplorer quelque chose de semblable ici ?

M. EMMERSON : Je crains que mon honorable ami ne prête trop l'oreille aux fabricants de scandales et de potins.

M. FOSTER : L'honorable ministre ferait mieux de ne pas parler de fabricants de scandales. Qu'il n'oublie pas la prudence recommandée à ceux qui habitent une maison de verre.

M. EMMERSON : Les menaces de l'honorable député sont inutiles. Je ne veux pas

lui chercher querelle, mais je veux qu'il sache, une fois pour toutes, que je ne le crains pas. En se permettant à l'égard des membres de cette commission des questions comme celle-là, et en demandant s'ils se sont mis en grève, l'honorable député s'écarte de l'idéal qu'il nous propose quelquefois comme modèle. Il trouve peut-être que cette question est amusante, mais....

M. FOSTER : Je croyais que la chose était de notoriété publique.

M. EMMERSON : Je n'en connais rien. M. John Neighorn est le secrétaire des commissaires Reid et Young, et reçoit $900 par année.

M. FOSTER : L'autre commissaire a-t-il aussi un secrétaire ?

M. EMMERSON : Un peu de patience. Je ne veux pas aller trop vite. Le commissaire Brunet a pour secrétaire M. Paul Larocque, dont les appointements sont de $800.

M. FOSTER : Parle-t-il français ?

M. EMMERSON : Il le devrait, à en juger par son nom. Je ne crois pas qu'il soit né à Dublin.

M. FOSTER : Je ne trouve pas juste de partager un secrétaire entre deux commissaires, pendant que les autres en ont chacun un. Pourquoi pas chacun un ?

M. EMMERSON : L'honorable député oublie que cette commission est une institution indépendante qui a le droit de nommer ses propres fonctionnaires. Il critique les actes des commissaires et paraît s'en prendre au Gouvernement qui n'a rien à y voir. Cela regarde uniquement la commission.

M. OSLER : Cela doit regarder aussi le pays.

M. EMMERSON : La conduite des commissaires peut regarder le pays, mais le Gouvernement n'en est pas responsable.

M. OSLER : La Chambre doit avoir le droit d'obtenir tous les renseignements.

M. EMMERSON : Certainement, et je les lui donne. Mais on me demande s'il est juste de ne donner qu'un secrétaire pour deux commissaires et un pour M. Brunet seul. C'est un détail que la commission a décidé elle-même.

M. FOSTER : Il doit pourtant y avoir des bornes. Si les membres de la commission entreprenaient de faire des nominations complètement inutiles, il viendrait un temps où quelqu'un mettrait le holà. En dernière analyse c'est au Gouvernement, n'est-ce pas, à ratifier ces nominations ? Les membres de la commission n'en relèvent-ils pas en fin de compte ? Assurément, car ils seraient exempts de toute responsabilité, s'il en était autrement.

M. EMMERSON : Je dois dire que M. Larocque fait toute la correspondance et toute la traduction en français, sans compter les autres services qu'il rend en qualité de secrétaire de M. Brunet. Naturellement, celui-ci écrit ses lettres en français. M. Heidman est le secrétatire de l'aide de M. Ryan, le secrétaire de la commission. Il est le sténographe et le copiste de M. Ryan et touche $960 d'appointements. M. Rowan est l'architecte et reçoit $840 par année. Le total des traitements des membres de la commission, des commis et des employés que j'ai nommés s'élève à $36,060 annuellement. De plus, il y a M. A. L. O'Gilvie, le pourvoyeur général, dont les appointements sont de $1,800 par année.

M. FOSTER : Quels sont ses fonctions ?

M. EMMERSON : Il achète les approvisionnements dont la commission a besoin.

M. OSLER : Que faisait M. Ogilvie avant d'entrer au serevice de la commission. Je ne le connais pas et je ne voudrais laisser croire un seul instant qu'il n'a pas les aptitudes voulues pour remplir ce poste. Cependant, son emploi est le plus important de tous et demande pour le remplir un homme sans reproche. Des appointements quatre fois plus élevés devraient être attachés à cet emploi. Je crois que c'est une faute de ne donner que $1,800 par année à un agent pourvoyeur. Le chef du service des approvisionnements est le dispensateur des fonds publics ; on doit confier cet emploi à un homme éprouvé et expérimenté et l'appointer grassement.

M. EMMERSON : M. Ogilvie a été pendant un grand nombre d'années au service du ministère des Travaux publics où on est allé le chercher à cause de ses aptitudes et de ses capacités.

M. OSLER : Ses appointements devraient être beaucoup plus élevés.

M. EMMERSON : Je suis d'accord avec mon honorable ami lorsqu'il déclare qu'il faut rétribuer le mieux possible celui qui remplit ce poste de confiance. M. White est l'agent aide-pourvoyeur général et il touche $1,000 par année.

M. R. L. BORDEN : Où se tient-il ?

M. EMMERSON : Je crois que ces agents-pourvoyeurs se tiennent au bureau d'Ottawa, aux bureaux principaux de la commission. M. R. L. Landry, sténographe, reçoit $840 par année ; M. Geo. O'Reilly, commis, $700, et Mlle Alice Seed, employée, $300. Les appointements du personnel du service des approvisionnements se chiffrent par $4,860.

M. R. L. BORDEN : D'après le relevé que j'ai à la main, il y a quatre agents-pourvoyeurs, à savoir : M. A.-L. Ogilvie, le pourvoyeur général, $150 par mois ; M. F.-W. White, $100 par mois ; M. F.-S. West, $125

par mois et M. Alton, $100 par mois. Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous expliquer pourquoi le commissaire a besoin de tant de pourvoyeurs au début de ses travaux ? Que font-ils ? Quelle est la nature et la quantité de leurs achats ?

M. EMMERSON : La liste que j'ai devant moi est un état des traitements des membres de la commission et des appointements du personnel du bureau principal pour l'exercice 1905 qui commencera le premier juillet prochain.

La liste que l'honorable député a à la main est celle des fonctionnaires au service de la commission pendant l'exercice en cours. Si je comprends bien comment se font les achats de la commission, il y a des agents-pourvoyeurs à différents endroits. Il y en a un pour la division du Nouveau-Brunswick. Il demeure à Frédéricton et achète les approvisionnements nécessaires aux différentes brigades topographiques. Celle-ci se trouvent dispersées entre Moncton et Connors, ou la frontière qui sépare la province de Québec du Nouveau-Brunswick. Pour la région de Québec, entre Connors, sur la frontière du Nouveau-Brunswick, et la bifurcation de la Chaudière, il y a un agent-pourvoyeur qui s'occupe des besoins des brigades d'arpenteurs disséminées sur ce territoire. Naturellement, ces agents-pourvoyeurs doivent faire leurs achats à différents endroits et surveiller les approvisionnements. Je crois qu'ils demandent des soumissions. Ils font les achats, examinent les marchandises et s'occupent de les distribuer à ceux qui sont à la tête de l'intendance dans les différentes divisions.

M. OSLER : Ces quatre agents-pourvoyeurs sont-ils indépendants les uns des autres ou sont-ils soumis au pourvoyeur principal ?

M. EMMERSON : M. Ogilvie a la haute main.

M. OSLER : Sur tous les autres ?

M. EMMERSON : Oui.

M. OSLER : Il n'y a pas d'emploi plus difficile à remplir que celui de pourvoyeur. Nul n'est plus exposé à la tentation et il est indispensable que tous les pourvoyeurs soient sous la dépendance d'un seul qui surveille tous les autres ; autrement, vous vous trouverez dans un cruel embarras.

M. R. L. BORDEN : J'imagine que la situation est telle que le ministre la décrit. M. Ogilvie est le principal pourvoyeur à Ottawa. M. F. W. White est son aide et il y a deux autres agents-pourvoyeurs, l'un à Frédéricton et l'autre à Winnipeg, M. Alton, qui a été nommé le 22 décembre, d'après ce relevé.

M. EMMERSON : Avant que j'aie épuisé la liste, je pourrai probablement me rappeler les noms. L'employé suivant est M. A. F. Gow, comptable, dont les appointements sont de $1,800. M. R. M. J. McGill, aide-comptable, à $1,500 ; Joseph Clément, payeur, à $1,200 ; W. R. Smith, teneur de livres, à $900 ; A. Beaudry, sténographe, à $840 ; Rod. Lagimodière, commis, à $720 ; R. H. Long, commis, à $720. Le total des appointements de ces sept employés est de $7,680.

M. R. L. BORDEN : Il y en a un autre sur ma liste, M. Charlotte, appointements $840, nommé le 7 mars.

M. EMMERSON : Les membres de la commission m'ont soumis le présent état des sommes dont ils auront besoin pendant le prochain exercice. Puis, il y a John O'Mally, commissaire, à $600, et E. Lefebvre, garçon de bureau, à $240. Les membres de la commission demandent aussi $10,560 pour de nouveaux copistes, ce qui fait $60,000 en tout.

M. R. L. BORDEN : Je ne vois pas la nécessité de tous ces copistes. Il faut bien supposer qu'ils sont nécessaires, j'imagine, mais ils me paraissent très nombreux.

M. EMMERSON : Il y a beaucoup d'ouvrage et d'après ce que j'ai pu constater moi-même, je ne crois pas que le personnel soit trop nombreux.

Nous arrivons maintenant au personnel du bureau des ingénieurs. M. Hugh D. Lumsden, l'ingénieur en chef, touche $6,000; M. J. Butler, son aide, $4,500 ; R. Fitzgerald Uniacke, premier dessinateur, $1,800. C'est un nom historique.

M. R. L. BORDEN : Et un excellent fonctionnaire. Je connais M. Uniacke.

M. EMMERSON : A. M. H. Stimpson est l'assistant du premier dessinateur et reçoit $1,500 ; J. H. Roy, dessinateur, touche $1,200; Owen P. Schrieber, $720 ; P. E. Wright, préposé aux impressions par enlevage, $360 ; C. J. Jones, secrétaire de l'ingénieur en chef, $960 ; Fred Dillon, comptable de l'ingénieur en chef, $960, et Fred. McCourt, sténographe, $840.

Il y a des ingénieurs chargés des études sur le terrain. M. Guy C. Dunn reçoit $4,000. Son district s'étend de Moncton à la frontière qui sépare Québec et le Nouveau-Brunswick. W. P. Collins, comptable, $840; J. A. McDougall, dessinateur, $840 ; D. Harnett, sténographe, $720 ; C. G. Hobart, dessinateur, $720. C'est le district " A ".

Le district suivant est celui de M. Doucet, le district " B " dans la province de Québec. M. Doucet touche $4,000. S.-R. Poulin, son aide, reçoit $3,000. A.-E. Courchesne, dessinateur, $840 ; G.-A.-S. Campbell, commis, $600 ; T.-C. Bradley, sténographe, $600 ; C.-F. Ross, commissaire, $1,200 ; Owen Morency, magasinier, $7[illegible]. Total : $38,120 pour les appointements des ingénieurs et des employés.

M. R.-L. BORDEN : Pourquoi ce personnel est-il beaucoup plus nombreux que le précédent ?

M. EMMERSOIN : Parce que le district est plus étendu.

M. R.-L. BORDEN : Qu'est-ce qu'un commissaire ?

M. EMMERSON : C'est celui qui s'occupe du transport des approvisionnements dans la forêt. Sur la rive du Saint-Laurent et sur la rive nord également dans les régions septentrionales, il y a des districts éloignés de toute habitation.

M. R.-L. BORDEN : Je constate qu'il n'y a aucun commissaire parmi le personnel du district " A ".

M. EMMERSON : On a jugé que c'était inutile, ce district étant peu éloigné de la base de ravitaillement. Au pont de Québec, E.-A. Hoare est ingénieur dirigeant ; ses appointements sont de $2,400. H.-B. Tourigny, préposé à la lunette méridienne, touche $1,320 ; E.-H. Blockley, niveleur, reçoit $960 et cinq autres employés ont $480 de salaire annuel, chacun.

M. R.-L. BORDEN : Je ne comprends rien à ce crédit. Quelle est la nécessité de ce personnel au pont de Québec ?

M. EMMERSON : Nous garantissons le remboursement des obligations et le pont fait partie de la section est du Grand-Tronc-Pacifique. La commission doit s'assurer que les travaux sont convenablement exécutés.

M. HAGGART : L'Etat a-t-il pris possession du pont ?

M. EMMERSON : Non.Le pont n'est pas encore parachevé.

M. R.-L. BORDEN : Force m'est d'avouer que je ne comprends pas qu'il faille huit personnes—un ingénieur, un préposé à la lunette méridienne, un niveleur et cinq autres hommes—pour s'assurer que le pont de Québec est construit convenablement. S'il fallait autant de personnes, toute proportion gardée, sur la ligne de Winnipeg au littoral dont nous garantissons aussi le remboursement des obligations, cela entraînerait des dépenses considérables. D'ordinaire, ne se contente-t-on pas de faire l'inspection après le parachèvement de l'entreprise ?

M. EMMERSON :C'est l'Etat qui doit faire exécuter les travaux aux abords du pont des deux côtés du fleuve.

M. HAGGART : Si je comprends bien, il y a un marché appelé " subsidy contract " entre le Gouvernement fédéral, les autorités provinciales et la compagnie qui construit le pont et, en vertu de cet arrangement, c'est au ministère des Chemins de fer et des Canaux à s'assurer que les travaux sont convenablement exécutés. Le pont est-il sous la haute main de la commission des chemins de fer de la compagnie, comme autrefois.

M. EMMERSON : C'est la commission qui se charge des travaux aux abords du pont, mais le pont lui-même doit être parachevé. Naturellement, ce qui a trait à la subvention en faveur de la construction du pont relève entièrement du ministre, tandis que ce qui concerne le remboursement des obligations est du ressort exclusif de la commission.

M. HAGGART : Je croyais que le marché avait trait aux abords aussi bien qu'au pont lui-même.Comment avez-vous pris les abords à votre charge et comment la commission a-t-elle adjugé les travaux. Le gouvernement fédéral devait se faire livrer, moyennant certaines conditions, le pont et les abords par le gouvernement de Québec et la compagnie. A-t-il pris possession du pont en tout ou en partie ?

Sir WILFRID LAURIER : Non, le gouvernement fédéral ne devait pas acquérir le pont, mais il s'est engagé à garantir le remboursement des obligations de la compagnie du pont de Québec. Celle-ci doit construire le pont et les abords depuis la bifurcation de la Chaudière jusqu'à la rive nord du fleuve. C'est une entreprise indépendante à laquelle nous n'avons rien à voir, si ce n'est que nous avons intérêt à surveiller l'emploi des fonds.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

APRES LA SUSPENSION.

BILLS D'INTERET PARTICULIER.

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE RICHMOND ET DRUMMOND.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération du bill (n° 13) concernant la compagnie d'assurance contre l'incendie de Richmond et Drummond.—M. Tobin.

M. SPROULE : Monsieur l'Orateur, je désire faire observer que ces bills ne sont pas imprimés, ainsi que l'ordre du jour en fait foi. Si l'on exige que ces bills ne soient votés en deuxième lecture qu'après avoir été imprimés, c'est afin de permettre à ceux qui le désirent de les étudier, car c'est lors de la deuxième lecture que le principe d'un bill est approuvé.

Sir WILLIAM MULOCK : Non pas lorsqu'il s'agit d'un bill d'intérêt particulier.

M. SPROULE : C'est à peu près la même chose pour tous les bills.

Sir WILLIAM MULOCK : Non.

M. SPROULE : On entre dans une voie où l'on ne devrait pas s'engager, car il est plus facile de rebrousser chemin maintenant qu'il le sera plus tard.

Sir WILLIAM MULOCK : Tous les bills qu'il s'agit de voter en deuxième lecture sont imprimés.

M. SPROULE : L'ordre du jour, seul, fait foi qu'un bill est imprimé.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député trouvera le présent bill dans sa liasse.

M. SPROULE : Je n'ai pas le droit de consulter ma liasse ; il me faut m'en tenir à l'ordre du jour.

M. ARMSTRONG : Je voudrais savoir si le bill (n° 101) autorisant la compagnie dite "Winding Ledges Power and Boom Company" a été voté en deuxième lecture?

Sir WILLIAM MULOCK : Ce bill a été renvoyé au comité des bills d'intérêt particulier. On pourra le discuter à loisir.

M. INGRAM : Le dernier bill de ma liasse est le bill n° 101.

M. L'ORATEUR : Si quelqu'un soulève des objections, ces bills devront demeurer en suspens, j'imagine.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne crois pas que les honorables députés soulèvent vraiment des objections. Je ne connais rien de ce qui concerne n'importe lequel de ces bills, mais on pourrait probablement voter en deuxième lecture ceux qui sont imprimés afin de hâter l'expédition des affaires.

M. l'ORATEUR : Sur le feuilleton que j'ai devant moi il y a une note indiquant que tous ces bills sont imprimés.

M. SPROULE : Je m'oppose pas à ce qu'aucun de ces bills soient votés en deuxième lecture, mais je signale une pratique, qui serait répréhensible si elle était tolérée, car les membres de cette Chambre ne pourraient plus examiner ces propositions de loi avant la deuxième lecture.

(Le bill est voté en deuxième lecture.)

BILLS VOTES EN DEUXIEME LECTURE.

Le bill (n° 90) concernant la compagnie du chemin de fer d'Esquimault à Nanaïmo. —M. Smith.

Le bill (n° 98) autorisant la compagnie dite "The Imperial Guarantee and Accident Insurance Company".—M. Belcourt.

Le bill (n° 99) autorisant la compagnie dite "Title Guarantee and Trust Company". —M. Campbell.

Le bill (n° 101) autorisant la compagnie dite "Winding Ledges Power and Boom Company".—M. Costigan.

Le bill (n° 102) concernant un certain brevet d'invention de la "Gold Metal Furniture Manufacturing Company (à responsabilité limitée).—M. Campbell.

Le bill (n° 104) concernant la Banque du Nord.—M. Bole.

Le bill (n° 105) autorisant la compagnie dite "Ontario Fire Insurance Company". —M. Boyce.

Le bill (n° 106) concernant la compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic.—M. Black.

Le bill (n° 107) concernant un certain brevet d'invention de Céleste Joly.—M. Smith.

Le bill (n° 108) autorisant la Compagnie dite "Western Life Insurance Company."—M. Anderson.

Le bill (n° 109) concernant la compagnie du chemin de fer de la baie d'Hudson au Pacifique.—(M. Calvert.)

Le bill (n° 110) concernant la compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton.—(M. Calvert.)

Le bill (n° 112) concernant la compagnie du chemin de fer de Hamilton à Galt et à Berlin.—M. Guthrie.

Le bill (n° 113) concernant la compagnie du chemin de fer de Ontario à l'Ouest de la baie d'Hudson.—(M. Dyment.)

Le bill (n° 117) autorisant la compagnie dite "Athabasca Railway and Oil Company."—(M. Oliver.)

Le bill (n° 118) concernant la compagnie du chemin de fer central d'Alberta.—(M. Oliver.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Chemin de fer national transcontinental.—Etudes, frais d'établissement et autres, $1,328,500.

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Je parlais de la section du pont de Québec. C'est ainsi qu'on l'appelle, mais elle ne comprend pas le pont de Québec ; il s'agit seulement d'un tronçon de la ligne. Je m'aperçois que j'étais moi-même dans l'erreur au sujet de cette section, car je croyais qu'il ne s'agissait que du pont de Québec.

M. ARMSTRONG : Quelle est la longueur de cette section ?

M. EMMERSON : Je ne saurais dire quelle est sa longueur, mais elle s'étend depuis la Chaudière jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick.

M. SPROULE : La loi autorisant l'établissement du chemin de fer transcontinental ne parle pas de la section du pont de Québec.

M. EMMERSON : Non.

M. SPROULE : Est-ce que cette section coûtera cette somme entière ?

M. EMMERSON : Non, ce crédit embrasse toute la section de l'Est entre Winnipeg et Moncton. Cette section est divisée en plusieurs tronçons, entre autres, celui du pont de Québec qui suit immédiatement les districts A et B dont j'ai déjà parlé.

M. SPROULE : Cette somme servira aux études sur le terrain, aux frais de construction et autres. Le ministre peut-il nous dire quels travaux on a exécutés sur ce pont ? Je suppose que ce crédit s'applique à ces travaux-là.

M. EMMERSON : Le pont de Québec est une entreprise à part. La compagnie le construit. Lorsqu'il sera parachevé, nous serons libres de nous en servir pour les besoins du Transcontinental. En retour, le Gouvernement garantit le remboursement de certaines obligations.

M. DANIEL : Où commence la section A.

M. EMMERSON : Elle commence à Moncton et vient aboutir à la frontière de Québec.

M. DANIEL : Combien a-t-on dépensé jusqu'ici pour cette section.

M. EMMERSON : Je n'ai pas fait ce calcul ; j'indique seulement quelles sommes seront requises pendant l'exercice 1905-1906 commençant le premier juillet prochain. Les renseignements ayant trait aux dépenses se trouvent ailleurs. Ils seront contenus dans le rapport.

M. DANIEL : Quand pouvons-nous espérer recevoir ce rapport ?

M. EMMERSON : Le président de la commission m'apprend qu'il sera livré dans quelques jours.

M. DANIEL : Le rapport contient-il tous les renseignements obtenus par la commission au sujet des levés topographiques, du tracé, et autres renseignements semblables ?

M. EMMERSON : Ces renseignements ont tous été communiqués à la Chambre. J'ai moi-même déposé les documents sur le bureau depuis deux ou trois jours. J'ai donné un relevé concernant la section A ainsi que la liste des ingénieurs dirigeants et des employés sous leur dépendance.

M. DANIEL : Est-il question du tracé. S'agit-il d'autre chose que les dépenses ?

M. EMMERSON : Il ne faut pas oublier je le répète, que les ingénieurs n'ont tracé que des lignes provisoires, le tracé définitif ne sera adopté que plus tard et, en attendant, les membres de la commission ne seront pas en mesure de faire un rapport certain. Quant à cette section, les ingénieurs jalonnent des lignes provisoires.

On en jalonne en ce moment dans la vallée du Saint-Jean et à travers les hauteurs qui séparent cette vallée de celle de la Tobique ; on en fait autant depuis cette dernière jusqu'à la vallée dite du Miramichi du nord-est, d'où elles se prolongeront vers la vallée du Miramichi du sud-est pour atteindre Bolestown, puis Moncton. On trace aussi à travers la vallée du Saint-Jean d'autres lignes provisoires se dirigeant vers Fredéricton, d'où elles se prolongeront jusqu'à Chipman. Il ne s'agit là que d'études préliminaires d'après lesquelles on se guidera pour établir le tracé définitif du chemin de fer. D'ici là la commission ne sera pas en mesure de fournir de renseignements ni de se prononcer en faveur de tel ou tel tracé.

M. ARMSTRONG : Avant la suspension de la séance, le ministre a donné à entendre que le personnel du district de Québec n'est chargé que de surveiller les travaux du pont de Québec et de veiller aux intérêts du gouvernement en ce qui concerne les obligations émises par rapport à cette entreprise. Faut-il conclure de là qu'ils ne s'occupent en aucune façon des études à faire dans ce district-là?

M. EMMERSON : Non ; une section leur est particulièrement assignée. Mais je crois savoir que l'ingénieur dirigeant sera tenu de faire rapport de l'état d'avancement des travaux de construction de ce pont, et de nous faire savoir si on se conforme aux dispositions de la loi que le Parlement a établie l'année dernière à l'égard de cette entreprise.

M. SPROULE : J'ai donc raison de dire que le présent crédit n'est pas destiné aux travaux de construction?

M. EMMERSON : Dans le cas présent, il ne s'agit pas de travaux de construction, mais simplement de " levés et autres dépenses."

M. SPROULE : Et que signifie le mot " construction " que l'on voit ici ?

M. EMMERSON : Il en sera question plus tard.

M. SPROULE : Ou ce mot est à sa place ou il ne l'est pas ; s'il l'est, on devrait nous dire quels travaux de construction ont été exécutés jusqu'à ce jour, quel emploi on a fait des deniers déjà votés à cette fin et quel est l'état d'avancement des travaux. Mais si le présent crédit ne doit pas servir aux travaux de construction, ce mot-là devrait être rayé.

M. EMMERSON : C'est ce que je crois. Je propose donc que le mot " construction " soit rayé.

M. SPROULE : Pouvez-vous le faire sans inconvénient?

M. EMMERSON : Sans doute.

M. SPROULE : Vous faites approuver par Son Excellence une demande de crédit parce que, dîtes-vous, il faut faire des levés, payer des ingénieurs et pourvoir aux travaux de construction ; l'exécutif donne son assentiment à cette dépense parce qu'elle est ainsi énoncée au buget. Mais voici que vous vous faites voter la somme tout entière et demandez que le mot " construction " soit rayé ; il vous sera donc loisible de faire servir le crédit à d'autres fins et pas du tout à la construction. Cette manière de modi-

fier les crédits après avoir obtenu l'assentiment de Son Excellence ne laisse pas d'être assez singulière.

M. EMMERSON : Il va sans dire que Son Excellence tient compte des divers chefs de dépense d'un même crédit. Le présent crédit n'est pas destiné aux travaux de construction, à moins qu'on ne classe dans cette catégorie les études topographiques et les dépenses qui s'y rattachent. Il convient de noter particulièrement que d'après l'état du chemin de fer national transcontinental et la loi concernant le Grand-Tronc-Pacifique, les travaux de construction de ce chemin comprennent les études topographiques et les dépenses qui s'y rattachent, le Grand-Tronc-Pacifique devant payer un loyer représentant l'intérêt 3 p. 100 du coût total de l'entreprise, y compris, il va sans dire, celui des études topographiques et autres travaux préliminaires. Tout ceci se résume à une question de finance et d'interprétation des mots.

M. SPROULE : Cette explication est peut-être bonne, mais elle ne pèche pas par un excès de clarté. A quoi bon demander à Son Excellence d'approuver ces sortes de dépenses ? Vous avez besoin d'une somme déterminée pour faire exécuter certains travaux qui comportent trois chefs différents de dépense : les études topographiques préliminaires, les appointements des ingénieurs et la construction proprement dite. Supposons que vous vous faites ouvrir un crédit d'un million et que vous supprimez deux des chefs de dépense : l'inspection par l'ingénieur et les travaux de construction ; il vous reste donc un million pour faire faire des levés préliminaires. Peut-on supposer que Son Excellence donnerait son approbation à une telle demande de crédit? Il m'a toujours semblé qu'on pouvait réduire le chiffre d'un crédit sans y être spécialement autorisé par le Gouverneur général, mais qu'il fallait obtenir son assentiment chaque fois que l'on ajoute aux dépenses ; or, dans le cas actuel, le chiffre des dépenses se trouve évidemment augmenté.

M. EMMERSON : Cela est tout à fait indifférent, parce que les dépenses se rattachant aux levés sont comprises dans le coût des travaux de construction.

M. SPROULE : Quelle partie de ce crédit le ministre destine-t-il à l'inspection des ingénieurs et aux études préliminaires ? Et quel emploi fera-t-il du reste ?

M. EMMERSON : Il sera consacré en tout $1,328,500 aux études préliminaires et autres travaux se rapportant à la division comprise entre Winnipeg et Moncton. Il est bien entendu, cela va sans dire, que je devrai fournir certains renseignements ; mais comme il faut que je les obtienne d'abord de la commission, il conviendrait peut-être de ne pas disposer définitivement de ce crédit avant que je les aie obtenus.

M. SPROULE.

M. R. L. BORDEN : Nous avions compris cette après-midi qu'il devait être réservé. Il vaudra peut-être mieux, en effet, remettre la question sur le tapis un peu plus tard.

M. EMMERSON : Comme c'est aussi mon avis, je demanderai que cet article soit réservé.

(L'article est réservé.)

Appointements et dépenses casuelles pour les quarantaines organisées et la salubrité publique dans d'autres districts, $150,000.

L'honorable M. FISHER (ministre de l'Agriculture) : Il y a quelques jours, le comité était saisi de ce crédit, dont je ne demandai pas l'adoption, parce que je n'avais pas tous les renseignements que je désirais recueillir au sujet des dépenses. Après plus mûre étude de cet article du budget, je m'aperçois que je pourrai le réduire de $20,000 ; je propose donc que le présent crédit soit de $130,000 au lieu de $150,000.

M. DANIEL : Ce crédit couvre-t-il les appointements des officiers de tous les établissements de quarantaine du pays ?

M. FISHER : Oui.

M. DANIEL : Les officiers de quarantaine sont-ils censés consacrer tout leur temps à l'accomplissement des devoirs de leur charge ?

M. FISHER : Oui, ceux des quarantaines organisées, à fort peu d'exceptions près. Nous avons à Saint-Jean un médecin qui nous consacre chacun de ses instants, tandis que nous en avons deux à Halifax auxquels on permet d'exercer leur profession en ville.

M. DANIEL : Je pose cette question parce que j'ignorais que le ministère de l'Agriculture fût entré complètement dans la voie du militarisme. On m'apprend que le médecin du port de Saint-Jean a été nommé premier médecin militaire du district ; on dirait que les employés du ministre suivent l'exemple de leur maître. . .

M. FISHER : L'exemple est bon à suivre.

M. DANIEL : . . . et que le ministère de l'Agriculture se confond singulièrement avec celui de la Milice. Ce cumul de deux charges n'est-il pas succeptible de gêner ce fonctionnaire dans l'accomplissement de ses devoirs?

M. FISHER : Je ne sais pas précisément de qui l'honorable député veut parler, mais je suppose qu'il s'agit de quelqu'un qu'on aura nommé à une charge militaire, chose que nous aurions permise, comme nous permettons aux employés de différents services publics de faire partie des divers corps de milice. Le Gouvernement n'a pas pour habitude d'empêcher ses employés de faire du service militaire ; mais s'il s'agissait d'un emploi permanent dans un corps permanent, la personne en question ne saurait l'occuper en même temps que la charge qui lui est désignée à Saint-Jean.

M. DANIEL : Je crois qu'il s'agit bien d'un emploi permanent auquel sont attachés des appointements annuels. Le ministre hoche la tête, mais je le prie de m'en croire, ce que je lui dis là est exact. Je ne saurais dire combien de temps ce fonctionnaire consacre à l'accomplissement de ses devoirs de premier médecin militaire. Lorsqu'il se rend au camp, je suppose qu'il obtient un congé ; et certes, c'est là une manière fort louable de passer un congé. Le premier médecin militaire d'un district doit être tenu de remplir d'autres fonctions qui l'obligent à tenir en ville un cabinet de consultation. Je me demande comment peut faire le médecin du port, dont le domicile se trouve sur l'île aux Perdrix, pour vaquer à ses autres devoirs en ville. J'aimerais que l'honorable ministre nous apprît ce en quoi consistent les devoirs du premier médecin militaire ; le comité pourra ensuite se prononcer en connaissance de cause et dire s'il convient ou non que la même personne occupe ces deux charges.

M. FISHER : Le ministère n'a pas eu vent d'une telle nomination. Je savais que le docteur Marks occupait un grade dans la milice. Il lui est arrivé une couple de fois de solliciter un congé pour se rendre au camp, faveur qui lui fut accordée à la condition qu'il se trouvât un remplaçant. Vraiment, il ne saurait occuper la charge d'officier de quarantaine et vaquer en même temps à d'autres devoirs dont l'accomplissement réclamerait ses soins assidus. Je m'abstiendrai toutefois de me prononcer en la matière jusqu'à ce que je sache de quelle charge il s'agit là et que je connaisse la nature des devoirs qu'elle comporte.

M. DANIEL : Je croyais le ministre bien au fait des choses de la milice. Les appointements du premier médecin militaire sont de $300 par année. Je prie mon honorable ami de croire que je ne m'oppose pas à ce que ce monsieur occupe cette charge-là ; non, je veux tout simplement savoir s'il n'y a pas incompatibilité entre les deux emplois.

M. R. L. BORDEN : Je lisais l'autre jour dans un journal d'Halifax que le Gouvernement a acheté un hôpital que certain médecin, qui revient maintenant exercer sa profession en ville, avait fait aménager pour le traitement du trachoma. Le ministre pourrait-il me dire quels arrangements ont été faits avec l'ancien propriétaire de cet hôpital ?

M. FISHER : Je n'en sais rien ; cette question se rapportant à l'immigration, c'est le ministère de l'Intérieur qu'elle concerne.

M. URIAH WILSON : Quel est le nombre de médecins de la quarantaine ? Le ministère de l'Agriculture s'est-il entendu avec celui de l'Intérieur pour que ces médecins et ceux que l'on charge d'examiner les immigrants agissent de concert ?

M. FISHER : Non. Ces navires venant au Canada, qu'ils aient des immigrants à leur bord ou qu'ils n'en aient pas, sont tenus d'obtenir du service sanitaire un permis de communiquer ; ils entrent ensuite dans les ports où leurs passagers débarquent. Les médecins du département de l'immigration procèdent ensuite à l'examen des immigrants. Les maladies sur lesquelles porte l'examen des médecins du département de l'immigration ne sont pas celles que prévoient les règlements de la quarantaine. Celle dont mon honorable ami a voulu parler, le trachoma et la teigne faveuse, ne sont pas du domaine de la quarantaine, et notre service sanitaire n'est pas autorisé à détenir les personnes qui en sont atteintes, tandis que les médecins du département de l'immigration peuvent le faire, autorisés qu'ils y sont par une loi spéciale. Etablis pour des fins différentes, les deux services n'ont pas de communauté d'action.

M. WILSON : De combien de médecins se compose le personnel de la quarantaine ?

M. FISHER : Nous avons un officier permanent à Sydney (N.-E.), deux à Halifax, un Saint-Jean, un à Louisbourg, un à Charlottetown, et un autre à Chatham (N.-B.) Plusieurs d'entre eux ne touchent que des appointements fort modestes, il leur est permis de s'occuper de leur clientèle. Nous avons aussi l'établissement de quarantaine de la Grosse-Ile et celui de William-Head, situé dans le voisinage de Victoria (C.-A.), ainsi qu'un officier à Vancouver. Ce sont là nos quarantaines organisées. De plus, en vertu d'un arrangement conclu avec le ministère des Douanes, chaque fois qu'il entre au pays un navire à bord duquel on constate la présence de quelque maladie, le préposé de la douane appelle un médecin dont nous payons nous-mêmes les soins.

M. WILSON : Ne trouve-t-on pas des médecins du ministère de l'Intérieur à chacun de ces endroits-là, et le ministère de l'Agriculture n'impose-t-il pas une double dépense au pays en maintenant un service sanitaire aux mêmes endroits ? On pourrait, ce me semble, faire en sorte que le service sanitaire fût confié à un seul médecin ; de cette façon on éviterait beaucoup de dépenses.

M. FISHER : Un tel arrangement permettrait peut-être de réduire le nombre des médecins ; mais jusqu'à présent les deux services n'ont pas agi de concert l'un avec l'autre. L'expérience nous indiquera peut-être les moyens à prendre pour les réunir. Je me rappellerai le conseil de mon honorable ami.

M. DANIEL : J'aimerais que le ministre nous expliquât les ordres qu'on donne aux médecins de la quarantaine au sujet de l'inspection des navires entrant dans un port pourvu d'un service sanitaire, qu'il nous indiquât les instructions qu'ils ont à suivre,

les navires dont ils sont tenus de faire l'inspection, et ceux qu'ils peuvent laisser passer librement.

M. FISHER : Il est assez difficile de répondre sur-le-champ à toutes ces questions. Il a été publié une brochure de quinze ou vingt pages, où se trouvent consignés les règlements qui prévoient tous ces cas. Si mon honorable ami désire se faire renseigner sur quelque point en particulier, je suis à son service.

M. DANIEL : La question est importante. Les règlements en vigueur ne sont pas toujours les mêmes. Il entre parfois dans le port de Saint-Jean des navires venant d'Hatteras, et dont les médecins de la quarantaine ne sont pas tenus de faire l'inspection. En pareil cas, la quarantaine ne nous protège nullement contre l'invasion des maladies dangereuses ou contagieuses, ce dont nous avons eu plus d'une fois à souffrir.

M. FISHER : Comme vient de le dire mon honorable ami, les règlements varient quelque peu selon les circonstances. Lorsqu'on sait qu'il ne sévit pas d'épidémie au nord de New-York—car c'est New-York et non Hatteras qui est le point extrême en pareil cas,—les navires venant de ces états entrent librement dans nos ports et ne sont pas assujettis à l'inspection, tandis que ceux qui viennent du sud de New-York le sont. Lorsqu'une épidémie éclate dans les états du littoral, tous les navires qui en viennent sont assujettis à l'inspection. Une épidémie de variole s'étant récemment déclarée aux Etats-Unis, au nord de New-York, nous dûmes soumettre pendant quelque temps à l'inspection tous les navires qui nous venaient de cette direction-là. Nous avons révoqué l'ordre que nous avions donné à cet effet, parce que la maladie a disparu. C'est la seule occasion que nous ayons eue en ces derniers temps d'assujettir à l'inspection les navires venant du nord de New York.

M. DANIEL : Quelle est la nature des règlements que l'on met en vigueur lorsque des maladies infectieuses font leur apparition un jour ou deux après la visite du service sanitaire ? Sur qui retombe le fardeau des dépenses qu'il faut faire en pareil cas ? Chacun sait que la période d'incubation de certaines maladies dure parfois jusqu'à près de quinze jours ; or, il peut arriver qu'il débarque à Saint- Jean ou en quelque autre port canadien des personnes venant de New-York ou d'ailleurs, et apparemment en parfaite santé, et que, quelques jours après leur arrivée, on découvre chez elles les symptômes d'une maladie contractée à New-York. Que fait le ministère en pareil cas ?

M. FISHER : Quand un navire entre dans un port, il est inspecté par l'officier de la quarantaine, et si aucune maladie n'est constatée à bord, on lui donne la libre pratique. Du moment que le navire est muni de cette autorisation, s'il entre dans un port canadien, il est censé être sous la juridiction de la province dans laquelle ce port est situé, et les malades sont traités comme si la maladie s'était déclarée chez un particulier. Le Gouvernement n'a aucune responsabilité. Plusieurs cas de ce genre se sont déjà produits, et on s'est adressé au Gouvernement fédéral pour se faire indemniser ; mais le ministère de la Justice a toujours énergiquement engagé notre responsabilité.

M. SPROULE : Le Gouvernement fédéral n'a-t-il pas payé une partie des dépenses occasionnées par un cas de petite vérole qui s'était déclaré à Winnipeg ?

M. FISHER : Il s'agissait d'un enfant, et le cas fut traité par les médecins du département de l'immigration. Le Parlement fédéral a voté un crédit à cet effet.

M. SPROULE : L'honorable ministre dit que le Gouvernement n'est plus responsable dès que le navire a obtenu la libre pratique. Cependant, il y a deux ou trois ans, un cas de variole s'est déclaré à Vancouver, et les autorités provinciales ont présenté une réclamation au Gouvernement fédéral pour se faire rembourser les dépenses que cette maladie avait occasionnées. Une réclamation semblable fut formulée à Winnipeg. Le Gouvernement a payé une certaine somme pour dédommager les autorités provinciales des fortes dépenses qu'avait occasionnées l'éclosion de cette maladie chez les immigrants ; mais j'ignore si l'argent a été payé par l'intermédiaire du service sanitaire ou du ministère de l'Intérieur.

M. FISHER : Je ne me rappelle pas le cas particulier dont parle l'honorable député, mais je sais qu'une certaine somme a été payée à ce propos. Il existait d'autres raisons pour cela : mon ministère avait été informé par celui de la Justice que nous n'étions pas responsables ; mais la question fut placée sur un autre terrain—on a prétendu que ces immigrants étaient à la charge des autorités fédérales. Nous payons une subvention à l'hôpital de Winnipeg depuis des années pour qu'on y prenne soin des immigrants.

M. SPROULE : Un navire portant des immigrants obtint la libre pratique à Halifax, mais pendant que ces immigrants se rendaient à Port-Arthur, la variole se déclara parmi eux. La contagion fut introduite à Winnipeg, où elle se communiqua à d'autres personnes. On a donné comme raison que ce navire ayant été inspecté à la quarantaine d'Halifax, c'était le gouvernement fédéral qui était responsable. Si le gouvernement avait fait son devoir, la municipalité n'aurait pas été obligée de faire ces dépenses. J'ignore si la municipalité,

dans ces circonstances, aurait pu engager un procès avec succès ; mais elle a prétendu avoir une juste réclamation, et il y fut fait droit.

M. DANIEL : Est-ce le ministère de l'Agriculture qui solde les frais de mise en quarantaine des voyageurs en chemin de fer ? Quels sont les ordres donnés à l'inspecteur qui remplit ces fonctions à Macadam et à Vanceboro de temps à autre ?

M. FISHER : C'est de là que nous surveillons la frontière en temps ordinaire. Mais lorsqu'une épidémie se déclare aux Etats-Unis, nous nommons des inspecteurs temporaires pour surveiller toute la frontière, et nous recourons à tous les moyens pour empêcher l'épidémie de pénétrer dans le pays. Nous avons ici un certain nombre de règlements, mais ils ne concernent que les inspecteurs ordinaires et ne se rapportent pas aux temps d'épidémie. A plusieurs reprises, depuis une couple d'années, des cas de variole se sont déclarés, et nous avons nommé des inspecteurs temporaires dont les fonctions consistaient à monter à bord des trains et à examiner les voyageurs. Dans presque tous les cas, l'examen était assez complet, mais peut-être pas absolument parfait. Quand le voyageur venait d'une localité infectée, il était obligé de prouver qu'il avait été vacciné, ou de se faire vacciner avant de pouvoir continuer son voyage. Lorsqu'il venait d'une localité où la maladie n'existait pas, on lui permettait de continuer son voyage quand l'examen médical ne découvrait aucun symtôme. Ces inspecteurs étaient employés au mois et étaient congédiés au fur et à mesure que l'épidémis disparaissait, quitte à les reprendre si l'épidémie faisait une nouvelle apparition. Ce cas s'est présenté plus d'une fois à la bifurcation de McAdam. Ces inspecteurs recevaient $100 par mois tant qu'ils étaient à notre emploi.

M. DANIEL: Sous quelle direction étaient ces employés ? Recevaient-ils leurs ordres du directeur général du service sanitaire, M. le Dr. Montizambert ?

M. D.-D. McKENZIE : Pour revenir à la question des maladies qui se déclarent à bord des navires après qu'il leur a été délivré une feuille nette, je crois devoir signaler à l'attention du ministre un cas qui s'est présenté à Sydney-nord en mai 1902. Une goélette, l'" Arthur-Binney ", partit de Glouchester (Mass.), le 16 mai 1902, et, par suite de gros temps, ou pour quelque autre raison, relâcha à Liverpool (N.-E.), le 20 du même mois. Après être restée à Liverpool quelques heures, elle fit voile pour les bancs situés au large du Cap-Breton.

Le 30 du même mois ce navire mouillait dans le port du Cap-Breton ayant à son son bord un cas de petite vérole. L'équipage de la géolette en question comprenait vingt-quatre ou vingt-cinq hommes. Le médecin de la quarantaine se rendit à bord et constata qu'un homme de l'équipage souffrait de petite vérole. Il se mit en communication sans retard, comme c'était son devoir, avec le département de l'Agriculture, croyant qu'il recevrait ordre de s'occuper du cas. Bien entendu, on lui fit la même réponse que le ministre nous a faite ce soir,—parfaitement d'accord, en cela, je suppose, avec le texte de la loi ; on lui dit que le navire ayant déjà touché un point de la côte du Canada, le gouvernement canadien n'était pas responsable de la patente de santé de son équipage ni tenu de s'en occuper d'aucune manière. A la suite de pourparlers interminables, notre ville se vit forcée de prendre soin de l'équipage durant plus d'un mois. Il nous fallut en envoyer quelques-uns à l'hôpital et louer les services d'un remorqueur chargé de faire la garde autour du navire durant tout ce temps. Les dépenses s'élevèrent à plus de $1,000. Quel que puisse être le corps responsable dans un cas comme celui-là, il me paraît absolument clair que ce ne doit pas être une petite ville du littoral de la Nouvelle-Ecosse. Sans doute, le gouvernement des Etats-Unis, et peut-être la compagnie de pêche à laquelle ce navire appartient, auraient été disposés de solder ces dépenses, s'i y avait eu quelque corps constitué autorisé à s'en occuper. Mais on ne reconnaîtrait pas à notre ville le droit d'agir dans une affaire de cette nature. Nous voici donc dans l'obligation de solder cette dépense sans jamais pouvoir recouvrer un sou de qui que ce soit. Je me rends parfaitement compte que la réponse du ministre est en conformité de la loi. Mais je ferai observer respectueusement qu'il serait prudent de modifier la loi. Il se trouva que ce navire jeta l'ancre dans notre port et que nous fûmes en mesure de nous occuper du cas. Mais si ce navire s'était trouvé sur les lacs, dans les eaux intérieures du Cap-Breton, il aurait pu se trouver sous la juridiction de simples commissaires de district dépourvus des moyens et des installations requis en pareil cas. Les conditions certes, auraient été très mauvaises. A mon avis, la loi devrait être modifiée et des règlements édictés autorisant le Gouvernement, ou quelque autre corps compétent dans les villes et les municipalités à régler les cas de cette nature. Celui dont je vous parle est de date assez récente (1902) ; mais sait-on s'il ne s'en présentera pas bientôt un autre, surtout dans notre port fréquenté par des centaines de navires des Etats-Unis. Il me semble que c'est le devoir du ministre de faire préparer par son département, ou par celui de la Marine et des Pêcheries, un règlement applicable à ces sortes de cas. On devrait trouver quelque moyen, négociations avec le gouvernement des Etats-Unis ou autre, de faire rembourser à notre ville les dépenses qu'elle a faites. Il ne me semble pas juste de nous forcer à dépenser plus de $1,000 sur nos reve-

nus, qui ne sont pas considérables, pour solder les frais d'entretien d'un navire étranger qui devrait subvenir à ses propres dépenses.

M. FISHER : Je n'ai pas tout à fait oublié cette affaire ; je me souviens d'avoir eu à m'en occuper. Comme l'a dit mon honorable ami, ce navire des Etats-Unis avait obtenu son congé dans un port de la Nouvelle-Ecosse avant d'atteindre Sydney. Conséquemment en vertu de la loi de la quarantaine et des usages maritimes, c'était un simple cabotier dans les limites de la province de la Nouvelle-Ecosse. Or, d'après notre pratique comme d'après la loi, toutes les questions touchant à l'hygiène publique dans les limites de la province relèvent de l'autorité provinciale, qui est seule responsable. Dans le cas en discussion, il ne s'agissait pas d'un navire qui aurait échappé à la quarantaine ou de rien de cette nature. Il s'agissait simplement d'un navire dans les limites de la Nouvelle-Ecosse et voyageant d'un point à l'autre de la province. Ainsi donc, d'après les usages maritimes, si je les comprends bien, ce navire, bien que naviguant sous le pavillon des Etats-Unis, bien que navire étranger, ne pouvait être considéré que comme un simple cabotier. Si la maladie avait été découverte à son bord au premier port de mer où il fut escale. C'aurait été notre devoir de nous en occuper, vu qu'il était à partance d'un pays étranger. Mais à ce premier port canadien, on constata qu'il n'y avait pas de maladie à bord. Plus tard, lorsque le navire mouilla dans un second port canadien, on y releva un cas de maladie contractée apparemment dans les limites de la province. A tout événement, en vertu de la pratique en matière de quarantaine, aussi bien qu'aux termes de la loi, nous n'avions pas d'autorité sur ce navire et nous ne pouvions aucunement nous en occuper. C'était donc une affaire dont les autorités provinciales devaient s'occuper pour le mieux. Sans doute, il peut se produire ainsi des abus. Le département de la Justice et le Gouvernement, après avoir soigneusement considéré ce cas, jugèrent que si nous nous éloignions une seule fois des indications très nettes de la loi, nous nous trouverions engagés dans d'infinies difficultés, obligés d'étudier chaque cas par lui-même pour le juger suivant son mérite, et que nous ne saurions jamais où établir la ligne de démarcation.

M. DANIEL : Le ministre déclare qu'il y avait un médecin de quarantaine à Saint-Jean. J'observe dans le rapport de l'auditeur général qu'un autre médecin, le docteur Scammell a été employé là pendant un mois, au prix de $4 par jour. Ses services ont-ils été retenus pendant le temps des vacances accordées au médecin ordinaire de la quarantaine.

M. FISHER : Je sais que le docteur Scammell a remplacé le docteur Marsh en une circonstance ou deux. Il se peut qu'il ait rempli la fonction pendant que le docteur Mash était en congé.

M. DANIEL : Vingt-sept jours.

M. FISHER : Ce devrait être durant l'absence du docteur Marsh, car nous n'avons jamais nommé de deuxième médecin à cet endroit.

M. DANIEL : Est-ce l'usage d'accorder au médecin de quarantaine un mois de congé sur les douze ?

M. FISHER : Ce n'est pas la pratique.

Hygiène des animaux, $150,000.

M. FISHER : Ce crédit est pour le service général de quarantaine des animaux, l'examen et la protection de nos bestiaux contre les maladies du dehors. Il est destiné également à solder les frais de traitement de maladies dans l'intérieur du pays, ainsi que les frais du service de la quarantaine dans les ports et aux frontières.

M. SPROULE : Tous les bestiaux importés sont-ils tenus de subir l'épreuve de la tuberculine ?

M. FISHER : Nous soumettons à l'épreuve tous les bestiaux importés en vue de l'élevage et de l'industrie laitière, mais non ceux destinés à la boucherie, comme nous le faisions auparavant. Nous les gardons 90 jours en quarantaine.

M. SPROULE: Que faites-vous des bestiaux qui donnent, à l'épreuve de la tuberculine, la réaction décelant chez eux l'existence de la tuberculose ?

M. FISHER : Nous les marquons à l'oreille et nous les étampons de manière à faire voir qu'ils sont atteints de la maladie; puis les propriétaires les emmènent.

M. SPROULE : A quoi bon se donner la peine de les soumettre à l'épreuve si, après les avoir marqués à l'oreille, vous laissez les propriétaires les emmener et en faire ce qu'ils veulent.

M. FISHER : Les propriétaires ne pourront vendre les animaux ainsi marqués à l'oreille sans que les acheteurs se rendent compte que ces animaux sont malades. Si les gens les achètent, c'est en connaissance de cause qu'ils le font.

M. SPROULE : Il me semble que les règlements de quarantaine ont un double but : l'un est de sauvegarder la santé des bestiaux dans notre pays, et l'autre de faire disparaître certaines maladies contagieuses ou infectieuses. Quant à faire un examen, nous ne faisons pas suivant moi notre devoir si, après avoir constaté l'existence d'une maladie chez un animal, nous n'arrêtons pas cet animal à la frontière, car en restant dans le pays il communiquera la maladie à nombre d'autres.

M. DANIEL : La loi ne décrète-t-elle pas que tout animal importé doit être tenu en quarantaine durant un certain nombre de jours ?

M. FISHER : Oui.

M. DANIEL : A combien d'endroits du Canada existe-t-il de ces stations de quarantaine ?

M. FISHER : A Saint-John (N.-B.), Halifax, Charlottetown, Lévis, Vancouver et Victoria.

M. DANIEL : Quel personnel le ministre a-t-il à chacun de ces endroits ?

M. FISHER : Nous avons un vétérinaire à chacun de ces ports et des employés chargés de s'occuper des animaux. Ils sont nommés permanemment.

M. M. S. McCARTHY : Que faites-vous des bestiaux nomades qui nous arrivent du Montana ?

M. FISHER : Certains ports douaniers, le long de la frontière des Etats-Unis, ont été choisis à cause de leur commodité au point de vue de l'importation des bestiaux ; et ce n'est que par ces ports qu'il est permis d'importer de ces bestiaux. Mon honorable ami trouvera la liste de ces ports à la page 175 du rapport de mon département :

Les ports douaniers suivants sont par le présent décret du conseil constitués stations de quarantaine pour les animaux ; et tous animaux importés au Canada et sujets à la quarantaine devront passer par ces stations, savoir : Halifax (N.-E.), Saint-Jean (N.-B.), Charlottetown (I.P.E)., Québec, Sherbrooke et Saint-Jean (Québec), Chutes Niagara, Windsor et Sarnia (Ontario), Emerson (Manitoba), North-Portal, Wood-Mountain, Pendant-d'Oreille, Coutts et Cardston (T.N.O.), Gateway, Rossland, Nelson, Grand-Forks, Vancouver et Victoria (C.-A.).

M. M. S. McCARTHY : Ce crédit comprend-il les sommes dépensées en vertu du décret du conseil émis le 4 mars 1894 et des règlements relatifs à la gale ?

M. FISHER : Oui.

M. M. S. McCARTHY : Où se trouvent les détails de ces dépenses ?

M. FISHER : Les dépenses en vue de prevenir la diffusion de la gale ont été faites presque entièrement l'été dernier ; conséquemment il ne nous en a pas été rendu compte jusqu'à présent. On trouvera ces détails dans les rapports de l'année prochaine ainsi que dans le prochain rapport de l'auditeur général.

M. M. S. McCARTHY : Je crois qu'il est importé des bestiaux du Montana par d'autres endroits que Coutts, Pendant-d'oreille et Wood-Mountain.

M. FISHER : Si mon honorable ami veut bien consulter le rapport, il constatera qu'en outre des stations dont j'ai déjà parlé et qui sont des postes de quarantaine, il y a aussi des postes d'inspection. Mais on vient de me faire observer qu'il n'existe pas de ces postes dans les territoires du Nord-Ouest. Il y en a dans d'autres parties du pays.

M. M. S. McCARTHY : Ce que je désire faire observer, c'est qu'un décret du conseil fut émis en juin 1904 obligeant les propriétaires de bestiaux, dans une certaine étendue de pays, à les baigner. Le décret visait non-seulement les bestiaux atteints de la gale, mais aussi les bestiaux exposés à en être atteints. Si je suis bien renseigné, des animaux du Montana sont entrés dans l'Alberta, et il n'a été pris aucune mesure en vue d'empêcher les bestiaux atteints de la gale de traverser la frontière. Voudra-t-on me dire quelles précautions ont été prises à la frontière relativement à ces bestiaux.

M. FISHER : Il n'y a pas de bestiaux auxquels on puisse régulièrement faire traverser la frontière sans les faire passer en douane quelque part. Il se produit un certain mouvement de va-et-vient d'un côté à l'autre de la frontière. Par suite de ce va-et-vient, il peut nous arriver parfois des troupeaux des Etats-Unis. Nous faisons de notre mieux pour que la chose ne se produise pas, et je crois qu'actuellement on est à prendre des mesures pour construire une clôture le long de la frontière ; mais cette clôture n'est pas encore faite, et tant qu'elle ne sera pas en place je ne vois pas qu'il soit possible d'empêcher un certain nombre de bestiaux d'aller et de venir d'un côté à l'autre de la frontière. Ce n'est qu'aux endroits que j'ai indiqués qu'il est possible de faire passer des bestiaux en douane. Je ne sais trop si c'est de cela que mon honorable ami voulait parler.

M. M. S. McCARTHY : Ce que je désire faire observer c'est que les bestiaux traversent la frontière ; mais aux termes de ces décret du conseil, les propriétaires de ranches de l'Alberta sont forcés de débourser une somme d'à peu près $100,000 en vue de prévenir la contagion. Dès lors, on devrait faire en sorte que les bestiaux qui nous viennent du Montana et qui peuvent être atteints de la gale aient à subir le même traitement.

M. FISHER : Mon honorable ami a parfaitement raison. Tout animal venant des Etats-Unis et entré à la douane doit être baigné. De fait, des bestiaux en nombre considérable qui, partis des Etats-Unis, s'étaient égarés dans notre pays ont été retrouvés et baignés avant d'être renvoyés aux Etats-Unis.

M. M. S. McCARTHY : Où leur fait-on prendre le bain?

M. FISHER : A Pendant-d'Oreille et à Wood-Mountain.

M. W. J. ROCHE : Sont-ce des bassins administratifs, qu'il y a là ?

M. FISHER : Oui, partout où nous avons une station de quarantaine, nous avons un bassin pour baigner les animaux.

M. M. S. McCARTHY : Les bestiaux traversent-ils la frontière à d'autres endroits?

M. FISHER : Non, ils ne peuvent être admis en douane à d'autres endroits.

M. M. S. McCARTHY : Mais il y a des bestiaux qui traversent la frontière sans passer par la douane. Tout colon a droit d'emmener un certain nombre de bestiaux sans payer de droits?

M. FISHER : On m'informe que les colons sont tenus de se rendre à ces stations de quarantaine quand ils emmènent des bestiaux et qu'ils doivent les faire passer en douane.

M. M. S. McCARTHY : Mais l'honorable ministre ne se rend donc pas compte qu'il entre des bestiaux à d'autres endroits que les quatre mentionnés par lui. Il a nommé quatre endroits pourvus de bains pour les animaux.

M. FISHER : On m'informe qu'il y a de ces bains à cinq endroits.

M. M. S. McCARTHY : Quand ont-ils été construits?

M. FISHER : L'été et l'automne derniers. Ils sont à Wood-Mountain, Pendant-d'Oreille, Coutts et Cardston, et un cinquième est en construction à North-Portal.

M. W. J. ROCHE : Y a-t-il un de ces bassins sur le ranche de Milk-River, qui soit la propriété du gouvernement ?

M. FISHER : On m'informe qu'il est à Pendant-d'Oreille. Il doit en être installé un autre à un endroit appelé Ten-Mile, au sud de Maple-Creek. Il n'est pas encore construit.

M. W. J. ROCHE : Qui est-ce qui compose la compagnie du ranche de Milk-River ?

M. FISHER : Je ne connais rien de ce qui regarde cette compagnie d'élevage ; mais je pourrai me renseigner à ce sujet.

M. W. J. ROCHE : Le ministre a dit, si je ne me trompe, qu'il n'a pas encore été construit de clôture le long de la frontière.

M. FISHER : Je ne le pense pas. Je crois que le ministre de l'Intérieur a discuté cette question, et on m'a informé récemment que sa construction était une affaire décidée. Je sais, d'autre part, que le Gouvernement n'a encore rien fait. Je crois que certains particuliers ont fait quelque chose.

M. W. J. ROCHE : Il a été fait de la clôture ?

M. FISHER : Oui, mais ce n'est pas le gouvernement qui l'a faite.

M. McINTYRE : Quand des bestiaux sont mis en quarantaine et meurent, le Gouvernement supporte-t-il une partie de la perte ?

M. FISHER : Non, si un animal meurt en quarantaine l'administration ne supporte rien de la perte.

M. M. S. McINTYRE : Le ministre aura-t-il l'obligeance de dire au comité à quelle date ces bassins ont été installés par le gouvernement. Je ne savais pas qu'il existât de ces bassins qui fussent la propriété de l'Etat.

M. FISHER : On m'informe que les trois bassins à Pendant-d'Oreille, Wood-Mountain et Coutts respectivement étaient terminés avant que l'on eût commencé à baigner les bestiaux. Celui de Cardston ne fut terminé que plus tard.

M. M. S. McCARTHY : Des bestiaux ont-ils passé la frontière sans avoir été baignés ?

M. FISHER : Je ne le pense pas.

M. M. S. McCARTHY : Pourquoi pas ?

M. FISHER : Parce que je ne pense pas qu'on aurait permis à qui que ce soit de la leur faire passer sans qu'ils eussent été baignés.

M. M. S. McCARTHY : Le ministre ne pourrait-il pas donner au comité les dates auxquelles ces bains ont été construits ?

M. FISHER : Je n'ai pas les dates exactes.

M. M. S. McCARTHY : L'honorable ministre nous dit que ces cuves ont été construites l'été ou l'automne dernier. Le décret ordonne à tous les propriétaires de bestiaux—et c'est une question qui a causé beaucoup de dépenses aux éleveurs dans cette partie du pays, de baigner leurs bestiaux dans ces cuves avant la fin d'octobre. Quelle était l'utilité d'imposer cette dépense aux éleveurs, si les bestiaux atteints de la gale venant du Montana après cette date se mêlaient aux autres bestiaux, surtout lorsqu'il n'y avait pas d'apparence de maladie dans les troupeaux, mais simplement parce que ces bestiaux venaient d'endroits dans lesquels les agents du gouvernement croyaient que la maladie pouvait exister ?

M. FISHER : On m'informe qu'après la publication du décret du conseil tous les bestiaux qui sont entrés au pays ont été baignés.

M. M. S. McCARTHY : Quelle est la date du décret ?

M. FISHER : Le premier octobre.

M. M. S. McCARTHY : Il y a un décret qui porte la date du 4 mars. Le conseil a adopté ensuite dans le mois de juin un autre décret obligeant les propriétaires de bestiaux dans cette région à se conformer aux règlements. Le ministre dit-il qu'il n'est pas venu de bestiaux après le 4 mars ?

M. FISHER : Par décision ministérielle, que la loi m'autorisait de prendre, tous les bestiaux devaient être baignés.

M. M. S. McCARTHY : Quelle est la date de cet arrêté ?

M. FISHER : Le 9 août. Cet arrêté désignait les districts dans lesquels on était obligé de baigner les bestiaux dans les cuves. Cet arrêté était en corformité du décret en conseil des ministres en date du 27 juin, lequel est, je suppose, l'ordonnance dont mon honorable ami a parlé il y a quelques instants.

M. M. S. McCARTHY : Je parlais de l'arrêté du 4 mars.

M. FISHER : L'arrêté du 4 mars est simplement une promulgation des règlements. Le décret du conseil du 27 juin établissait des règlements. Puis l'arrêté ministériel donnait la description des districts dans les limites desquels on était obligé de baigner les animaux, il donnait aussi les détails des précautions à prendre. L'arrêté du 9 août statuait que tous les bestiaux devaient être plongés dans les cuves entre le premier septembre et le 31 octobre, et on m'informe qu'après le premier novembre aucuns bestiaux destinés aux ranches n'ont pu entrer au Canada venant des Etats-Unis sans être baignés.

M. ARMSTRONG : Est-ce la coutume de fournir des fusils et des chaussures en caoutchouc aux agents du service sanitaire ? Je remarque que ce n'est que dans Ontario que l'on fournit ces choses ; est-ce que les agents des autres provinces n'en n'ont pas demandé.

M. FISHER : On m'informe que ceux qui abattent les porcs atteints du choléra sont obligés de porter des chaussures en caoutchouc, qu'ils peuvent laver, leur besogne terminée, afin de ne pas transporter la maladie d'un endroit à un autre comme ils le feraient s'ils avaient des chaussures en cuir ; ils lavent leurs chaussures en caoutchouc dans un désinfectant. On se sert de fusils pour abattre les porcs.

M. DANIEL : Combien le département a-t-il de fusils ?

M. FISHER : Je n'en connais pas le nombre.

M. W. G. ROCHE : Ce décret du conseil obligeant à baigner les chevaux dans les cuves s'applique à tous les bestiaux, qu'ils aient la gale ou non. C'est un règlement annuel obligatoire.

M. FISHER : Il n'est obligatoire que lorsqu'il est nécessaire.

M. McCARTHY : Mais sur quoi se guide-t-on ?

M. FISHER : Sur l'existence de la gale dans le district.

M. M. S. McCARTHY : C'est justement de cela que je parlais. Les éleveurs qui ont des ranches sont obligés de construire ces cuves à leurs frais, et ils sont en plus obligés d'y baigner leurs bestiaux à leurs frais, qu'ils aient ou n'aient pas la gale.

M. FISHER : Oui.

M. M. S. McCARTHY : Simplement parce qu'ils se trouvent dans un certain district. Comment se fait l'inspection ? Le département a-t-il ses inspecteurs et quelle rémunération leur donne-t-il ?

M. FISHER : C'est la gendarmerie qui fait ce service. Les inspecteurs font rapport des districts dans lesquels il existe des cas de gale. Puis l'arrêté ministériel définit les frontières de ce district. Je puis dire que l'association des éleveurs de l'Ouest dans sa réunion à Calgarry a adopté une délibération approuvant les précautions que l'on prenait. Depuis quelques années la gale a augmenté dans les ranches de chevaux dans l'Ouest, et l'élevage en a beaucoup souffert. C'est la nécessité d'enrayer la contagion qui nous a forcé à prendre ces mesures extrêmes. Les autorités vétérinaires croient que par ces moyens nous réussirons à enrayer cette maladie en un an ou deux. Nous avons assez bien réussi cette année. Je n'espérais pas que l'on pourrait exécuter mes ordres aussi bien que cela, et je dois dire que c'est à la seule condition qu'ils soient observés à la lettre que l'on peut espérer en obtenir de bons résultats. Je crois que si l'on continue comme on a commencé, la gale aura diminué de moitié dans le district.

M. W. J. ROCHE : Quelle est la composition de ce remède.

M. FISHER : Soufre, 2 livres ; huile de goudron, 8 onces ; huile de lin crue, 1 gallon. Cette composition sert au lavage à la main. Pour l'immersion, le bain, la recette se compose d'une solution de chaux et de soufre, dans laquelle il entre 40 livres de chaux et 24 livres de soufre par 100 gallons d'eau. Le bain doit être pris à une température de 100° Fahr. au moins et pas plus de 120° ; le bain doit être répété dans vingt jours.

M. DANIEL : Combien faut-il de bains pour guérir la maladie ? Un suffit-il ?

M. FISHER : Non, il faut le répéter dans une période de dix a quinze jours.

M. M. S. McCARTHY : Avez-vous la délibération qui a été adoptée à Calgary ?

M. FISHER : Non.

M. M. S. McCARTHY : Cette délibération détermine-t-elle l'intervalle entre chaque bain ?

M. FISHER : On m'informe qu'elle le déterminait.

M. M. S. McCARTHY : Où pourrait-on avoir une copie de cette délibération ?

M. FISHER : Nous en avons une au département.

M. M. S. McCARTHY : Il me semble qu'il doit être très dangereux de faire prendre à des bestiaux un bain à une température de 100° ou 120° à la fin d'octobre, et je serais fort surpris d'apprendre que l'association a proposé ces dates à sa réunion. On a dit qu'il y avait eu une recrudescence de gale dans le district mentionné, recrudescence qui se serait manifestée presque exclusivement dans l'Alberta ; mais je crois que si l'on fait une enquête on découvrira que la recrudescence de la maladie a plutôt été causée par une surveillance défectueuse à la frontière, ce qui a permis l'entrée au pays de bestiaux déjà malades, qu'à une propagation de la maladie dans l'Alberta. Ceux qui connaissent les faits ne diront jamais que l'augmentation dans le nombre de bestiaux malades a été causée par le manque de précautions de la part des éleveurs de l'Alberta.

M. FISHER : Je puis dire à mon honorable ami que sur les 411,000 bestiaux qui ont été baignés, 176,000 seulement avaient pris un deuxième bain à la date du rapport, un peu avant la fin d'octobre, et nous n'avons pas appris non plus que ces bestiaux aient souffert d'avoir pris un deuxième bain. Mon honorable ami dit que la surveillance à la frontière était défectueuse. Je ne mets la faute sur personne. Je dis seulement que l'année dernière il y a eu plus de gale que les années précédentes, et que la nécessité de la combattre a été plus grande. Pourquoi la maladie a-t-elle augmenté, je ne saurais l'expliquer. Mais je dis que la surveillance à la frontière a été plus active en ces dernières années qu'auparavant.

M. W. J. ROCHE : On m'apprend que le département de l'Agriculture à Ottawa s'est entendu avec le gouvernement du Manitoba au sujet de certaines mesures à prendre pour la protection de la santé des bestiaux dans cette province. Le ministre voudrait-il nous dire quelle est la nature des mesures qui ont été prises ?

M. FISHER : Jusqu'à présent, dans le Manitoba, la difficulté principale a été de définir la juridiction du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral. Tous les jours on soumet au département de l'Agriculture à Ottawa des cas qui ont déjà été soumis aux autorités provinciales, et il n'y a aucun doute que de l'autre côté on soumet aux autorités provinciales des cas qui ont été soumis aux autorités fédérales. La conséquence a été que, l'année dernière, j'ai autorisé, lors de ma visite au Manitoba, l'inspecteur médical en chef de cette province, à discuter la question avec les autorités provinciales, et le résultat a été une entente amicale en vertu de laquelle l'autorité fédérale se charge de tout ce qui a trait à la santé des bestiaux dans le Manitoba.

M. W. J. ROCHE : L'honorable ministre voudrait-il expliquer la différence qu'il y aura entre les méthodes suivies jusqu'à présent et celles qui seront suivies à l'avenir ?

M. FISHER : Mon honorable ami sait sans doute que la surveillance de la frontière du Manitoba a toujours été à la charge du gouvernement fédéral, et la question à décider portait seulement sur ce qu'il fallait faire à l'intérieur de la province. Je ne suis pas en mesure de décrire minutieusement les différents traitements, mais les officiers de notre département parcourent constamment le pays pour faire, à l'aide de la malléïne, l'examen des chevaux qui ne donnent pas encore de signe de la maladie, mais qui ont été en contact avec d'autres qui étaient malades, et sont par conséquent en danger de l'être.

Nous avons permis aux propriétaires de ces chevaux de leur faire subir un deuxième examen en station de quarantaine, et même un troisième. Mon honorable ami sait comme il est difficile de faire comprendre au propriétaire d'un cheval qui paraît en bonne santé que son animal est malade, ainsi que le prouve sans conteste l'épreuve de la malléine. Lorsqu'un cheval résiste à l'épreuve, on le remet naturellement à son propriétaire, mais on le surveille encore pendant quelque temps. S'il ne résiste pas à la dernière épreuve on laisse encore le propriétaire en possession de l'animal jusqu'à la troisième épreuve, et alors le cas est déclaré être sans espoir, et on tue l'animal. Je ne crois pas que l'on ait jamais mis encore ces moyens à exécution au Manitoba. C'est là la principale différence.

M. W. J. ROCHE : Pour faire ces expériences avez-vous divisé la province en districts entre différents officiers, ou avez-vous un inspecteur provincial qui donne instruction aux médecins vétérinaires de la province d'aller ici et là faire les épreuves nécessaires ?

M. FISHER : La province est divisée en districts à la tête desquels sont nos propres officiers. Nous n'assignons pas de district à un officier en particulier. Nous avons un vétérinaire en chef, M. C. D. MacGillevray.

M. W. J. ROCHE : Quel salaire reçoit-il ?

M. FISHER : Il reçoit $1,500 par an.

M. W. J. ROCHE : Est-ce lui qui nomme les sous-inspecteurs locaux ?

M. FISHER : Non. C'est lui qui dit à tel ou tel sous-inspecteur de s'occuper de tel ou tel cas en particulier, mais ce n'est pas lui qui nomme les sous-inspecteurs.

M. W. J. ROCHE : Il n'y a eu alors avec les autorités locales aucun entente en vertu de laquelle les officiers qui ont été employés

à cette besogne dans le passé, continueront à l'être dans l'avenir ?

M. FISHER : Non.

M. SPROULE : Au sujet des inspections qui ont été faites sur les chevaux et bestiaux en général, afin de voir s'ils étaient atteints de tuberculose, ou d'aucune autre maladie contagieuse, a-t-on fait au ministre rapport du nombre de bestiaux importés qui ont été trouvés atteints de maladie, et a-t-on suivi leurs traces après leur entrée au pays. Le ministre dit que les officiers de son département les ont marqués à l'oreille et ne se sont plus occupés ensuite de ce qu'ils devenaient. C'est comme si l'on se contentait de crier qu'un chien enragé passe, et qu'on ne s'occuperait pas de l'enfermer. A-t-on suivi les bestiaux après leur entrée au pays afin de voir s'ils propageaient la tuberculose ou non, ou bien les a-t-on laissés libres d'aller où on les mènerait jusqu'à leur mort.

M. FISHER : Nous conservons dans nos archives un dossier complet de tous les animaux qui ne résistent pas à l'épreuve de la tuberculine. Depuis plusieurs années pas un seul des chevaux importés d'Europe n'a été atteint de la morve. On me dit qu'on a refusé l'entrée à deux chevaux venant des Etas-Unis par la frontière du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest. Voici une liste des bestiaux qui ont subi l'épreuve de la tuberculine.

Sur cent quatre-vingt-onze têtes de bétail importées d'Europe et soumises à l'épreuve de la tuberculine à la quarantaine, jusqu'au 1er novembre dernier, cinquante-deux ont donné des signes de maladie. Pendant toute l'année on a soumis à l'épreuve quatre cent vingt-sept têtes de bétail destinées à l'exportation, et sur ce nombre trente-six seulement ont donné des signes de maladie. Ceci montre que notre bétail soutient avantageusement sous ce rapport la comparaison avec le bétail qui nous vient de l'étranger. 8 p. 100 seulement des bestiaux canadiens n'ont pu subir l'éprenve, tandis que la proportion s'est élevée à vingt-cinq chez les animaux importés.

M. SPROULE : Vous parlez de marque à l'oreille. Que voulez-vous dire par là ?

M. FISHER : On coupe un morceau en forme de T dans l'oreille. C'est un signe comme celui dont les éleveurs marquent leurs bestiaux.

M. SPROULE : Un honorable député, qui est absent ce soir, aurait désiré discuter cette question. Je ne veux pas pour cela retarder l'adoption de ce crédit, pourvu qu'il soit entendu que nous pourrons le discuter de nouveau plus tard.

M. FISHER : Je n'y ai aucune objection. Le budget supplémentaire contiendra un crédit pour le même objet, et toute la question pourra être discutée de nouveau lorsque ce crédit ou un autre sera demandé.

M. URIAH WILSON : Pourquoi accordez-vous $4,000 aux hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, et rien aux autres hôpitaux ?

M. FISHER : J'ai déjà expliqué que nous ne faisons que continuer ce qui a été inauguré, il y a plusieurs années, alors que les hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface étaient les seuls hôpitaux en existence à l'ouest du lac Supérieur jusqu'à la Colombie-Anglaise.Cette somme est versée à ces hôpitaux parce qu'ils prennent soin des immigrants.

M. URIAH WILSON : Alors cette dépense devrait être inscrite parmi celles de l'immigration.

M. FISHER : De temps immémorial on l'a toujours attribuée à la quarantaine, parce que ce sont des hôpitaux et qu'il s'agit de santé publique.

M. URIAH WILSON : Le ministre se propose-t-il de continuer à servir cette subvention à ces hôpitaux, uniquement parce que cela a été fait danas le passé ?

M. FISHER : Ces hôpitaux rendent encore les mêmes services. Tant qu'un immigrant n'a pas passé un an dans le pays il est considéré comme immigrant, et lorsqu'il est malade il a le droit d'aller se faire soigner dans ces hôpitaux. Les directeurs de l'hôpital tiennent un registre des malades qui vont se faire soigner, et on leur paie une certaine somme par malade par jour.

M. ROCHE : Cette règle ne s'applique qu'aux immigrants ?

M. FISHER : Oui.

M. SPROULE : Appelez-vous cela un hôpital de marine ?

M. FISHER : Non.

M. SPROULE : Je croyais que la coutume n'était que de subventionner seulement les hôpitaux de marine.

M. FISHER : C'est le seul que je connaisse.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

M. FIELDING : Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. SPROULE : Quel sera le programme de lundi.

M. FIELDING : Si les affaires particulières ne prennent pas toute la séance, la Chambre sera appelée à se former en comité des subsides pour les crédits du département des Travaux publics ou de la Marine et des Pêcheries.

(La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à dix heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 13 mars 1905.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

EXPLICATIONS DE NATURE PERSONNELLE—PRESENTATION DE PETITIONS.

M. DUNCAN ROSS (Yale-et-Caribou) : Monsieur l'Orateur, j'ai entre les mains une prétendue pétition au sujet des articles se rapportant aux écoles séparées, qui se trouvent dans les projets de loi concernant l'autonomie des deux nouvelles provinces des territoires du Nord-Ouest ; mais avant de la déposer, je désire donner une explication.

Quelques députés : A l'ordre !

M. L'ORATEUR : L'honorable député (M. D. Ross) peut prendre la parole sur une question de nature personnelle, autrement, il lui serait impossible de faire une déclaration quelconque.

M. DUNCAN ROSS : Je veux donner une explication de nature personnelle. J'ai reçu cette pétition au bureau de poste de la Chambre des communes, hier. Si je ne me trompe l'adresse était de l'écriture de l'honorable représentant de Grey-est (M. Sproule). Les signatures qui accompagnent cette requête n'indiquent ni la qualité ni le domicile des signataires.

M. GEORGE E. FOSTER : Je demande si c'est bien là une explication de nature personnelle. Il s'agit simplement du fait de recevoir une pétition sous une enveloppe quelconque.

M. L'ORATEUR : A mon sens, la règle veut que le député qui se rend responsable d'une requête qu'on lui transmet, ait le droit de donner une explication sur l'authenticité des signatures.

M. DUNCAN ROSS : Eh bien, Monsieur l'Orateur, si cette permission m'est accordée, je crois pouvoir démontrer à l'honorable député qui vient d'invoquer les règlements, que j'observe parfaitement ces derniers. L'auteur que j'ai ici devant moi, May, dans son ouvrage sur la procédure parlementaire, déclare en toutes lettres que lorsqu'il entretient un doute sur l'authenticité d'une pétition dont il se trouve responsable en la soumettant à la Chambre, un député a le droit parfait de donner une explication avant de la présenter. Ainsi que je viens de le dire, je suis porté à croire que l'adresse de l'enveloppe contenant cette requête est écrite de la main même de l'honorable député de Grey-est. J'ignore complètement si ces signatures sont vraies ou fausses. Les signataires prétendent demeurer dans mon district, mais je ne sais pas s'ils ont raison ou non. Il est parfaitement évident que cette requête a passé par les mains des conservateurs ; toutefois, après cette explication, je vais la soumettre à la Chambre.

M. I. G. TURRIFF (Assiniboïa-est) : Monsieur l'Orateur, en vous remettant une liasse d'autres pétitions qui me sont parvenues, sans aucun ordre de ma part, et qui toutes ont été mises à l'hôtel des postes d'Ottawa, j'aimerais dire qu'il y en a quelques-unes qui viennent de mon propre district, et que les autres ont été signées dans les divisions électorales représentées par MM. Lake et Scott. Elles sont toutes suivant la formule expédiée par l'honorable représentant de Grey-est (M. Sproule). Je conseillerais à ce dernier, s'il a l'intention de s'occuper des besoins de nos districts de l'Ouest, de donner à ces pétitions une forme plus convenable au point de vue des affaires. Un grand nombre des signatures qu'on trouve au bas de ces requêtes sont authentiques, autant que je puis le savoir, et il me fait plaisir de les présenter, mais, encore une fois, je demanderais à l'honorable député d'employer une formule plus convenable.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Vu que mon nom a été mentionné plus d'une fois à propos de cette affaire, je voudrais donner une explication de nature personnelle, en disant un mot de tout cela. Un grand nombre de ces pétitions me sont envoyées, et comme je ne connais pas les limites exactes des différents comtés, je m'en rapporte aux lettres qui accompagnent ces documents et aux renseignements les plus précis que je puis obtenir, pour adresser ces requêtes aux députés qui, d'après moi, représentent ces différents districts, ainsi qu'on me demande de le faire. Si un député croit que ces pétitions ne viennent pas de son comté, il doit comprendre qu'elles peuvent venir d'une division électorale voisine, et j'imagine qu'il n'aura certainement pas d'objection à présenter ces documents. Cependant, si, dans une question de ce genre, il ne respecte pas les désirs de ses électeurs en refusant de soumettre ces requêtes, s'il me renvoie celles-ci, je serai très heureux de les présenter moi-même. Quant à la requête présentée par l'honorable député qui siège en arrière de moi, je l'ai sous les yeux, et je constate qu'elle est signée par cent cinquante personnes. Dans nombre de cas l'adresse du bureau de poste est indiquée et la lettre qui accompagne cette pétition indique que celle-ci vient du comté représenté par mon honorable ami. J'ai donc envoyé cette requête à l'honorable député et, en agissant ainsi, je n'ai rien fait de mal, à mon sens. Après cela, je devais m'attendre au moins à ce que l'honorable député se montrerait aussi courtois envers ses électeurs que j'ai voulu l'être moi-même, et cela, d'une façon qui ne peut offenser personne.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.) : Me sera-t-il permis de proposer qu'on adopte une règle définie à propos de cette question ?

Je ne comprends pas que le temps consacré à la présentation des pétitions soit le moment opportun de fournir des explications de nature personnelle. Il me semble que le député entre les mains duquel on a remis une pétition devrait décider lui-même s'il doit la présenter ou non. Dans la première alternative, il en accepte toute la responsabilité ; s'il croit que les circonstances sont telles qu'il ne saurait trouver d'excuse pour soumettre cette requête, libre à lui d'agir à sa convenance. En outre, s'il veut donner des explications de nature personnelle, le temps opportun pour cela, c'est lorsque vient le moment de passer à l'appel de l'ordre du jour. Toute autre procédure nous créerait des difficultés et nous entraînerait dans des discussions à n'en plus finir au milieu même de la présentation des pétitions. En effet, si un député donne des explications de nature personnelle, tous les autres membres de la Chambre se prévaudraient du même droit. Je demanderais qu'on observât à l'avenir la règle que je viens d'indiquer et qui est la seule raisonnable à mon avis.

M. A. N. WORTHINGTON (Sherbrooke) : Je dirai relativement à la pétition que je viens de déposer que, bien qu'elle ait été mise à la poste d'Ottawa et qu'elle porte le contreseing du très honorable premier ministre, j'ai toute raison de croire qu'elle est authentique et j'éprouve beaucoup de plaisir à la présenter.

M. A. A. WRIGHT (Renfrew) : Monsieur l'Orateur, je présente la pétition de James Robertson, secrétaire de la L. O. L.,—Je comprends qu'il s'agit de la Loyal Orange Lodge —n° 1,393, de Sand-Point. Cette requête est suivant la formule imprimée ordinaire et tous les noms sont écrits de la même main. Elle a été mise à la poste de la Chambre des communes. L'adresse de l'enveloppe semble être de l'écriture de l'honorable représentant de Grey-est.

M. C. S. SPROULE (Grey-est) : Je veux donner une explication de nature personnelle. Comme mon nom a été mentionné dans cette affaire par l'honorable député, bien à tort à mon sens, je demanderai la décision de M. l'Orateur sur ce point. Je me contenterai de répondre simplement que cette adresse ne peut avoir été écrite par le député de Grey-est, parce que jamais celui-ci n'a signé une seule de ces requêtes, et qu'il n'a jamais écrit un seul mot de ces pétitions. Je répudie hautement cette accusation, et je crois que l'honorable député insulte gratuitement les électeurs de son comté, qui ont signé ces requêtes.

NOUVEAU DEPUTE.

M. l'ORATEUR : J'informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie un certificat de l'élection de M. Alfred Thompson, pour représenter le district électoral du territoire du Yukon.

"CROWN CASUALTY ASSURANCE COMPANY".

M. GERVAIS (Saint-Jacques, Montréal) : Je propose :

Que la requête de H. D. Garland et autres, présentée ce jour,—demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre leur pétition pour un acte constituant en corporation la compagnie dite "Crown Casualty Assurance Company of Canada",—nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés,—soit lue et reçue, et qu'elle soit référée au comité des ordres permanents.

Quelques députés : Expliquez-nous cette motion.

M. GERVAIS : La raison pour laquelle cette requête a été présentée si tard, c'est que les personnes qui demandent la constitution légale de cette compagnie étaient dans la croyance que le délai avait été prolongé jusqu'au 14 courant. Je puis dire que le but de la loi qu'on veut faire adopter est de permettre à ces personnes de s'occuper des affaires ordinaires d'assurance, avec le montant de capital habituel, et qu'elles ne demandent pas de pouvoirs extraordinaires. Le délai pour présenter ces pétitions à la Chambre est purement ce qu'on peut appeler un délai de procédure. Je crois que si je m'adressais à une cour de justice, le juge m'accorderait la permission de continuer ma cause, après une demande comme celle-ci. D'autre part, il n'y aurait pas de prolongation, s'il s'agissait d'un délai de prescription ou de limitation dont l'expiration fait cesser le droit d'action, tandis que le délai de procédure fait disparaître l'action elle-même et non pas le droit d'action ; si j'emploie l'expression consacrée parmi les membres du barreau, je dirai qu'on se sert du premier comme base d'un plaidoyer à fin de non recevoir, et du second comme base d'un plaidoyer concluant à une demande en nullité. La motion que je présente maintenanat ne se rapporte qu'à un délai purement conventionnel qui serait prolongé par toute cour de justice où l'on applique les principes du droit commun soit anglais, soit français. Je plaide cette cause devant le plus haut tribunal du pays, et l'on devrait m'accorder ce délai afin de me fournir l'occasion de continuer cette cause.

(La motion est adoptée.)

DECLARATIONS FAUSSES POUR POUSSER A L'IMMIGRATION.

M. H. J. LOGAN (Cumberland) présente le bill (n° 120) se rapportant aux déclarations fausses pour pousser à l'immigration.

M. C. S. SPROULE : L'honorable député veut-il expliquer la nature de cette proposition de loi ?

M. LOGAN : Ce bill est basé sur les principes de cette législation qu'on a proposée dans d'autres occasions, et qui a pour but d'empêcher la publication de faux rapports par des personnes habitant le Canada, pour induire les émigrants étrangers à venir s'établir ici, particulièrement en ce qui se rapporte aux salaires payés aux ouvriers du Canada.

Je suis convaincu que même au cours de ces derniers cinq mois, il y a eu beaucoup de déceptions parmi les immigrants qu'on a amenés au Canada, en leur faisant croire qu'il y avait de l'ouvrage qui les attendait ici, et qu'ils pouvaient trouver de l'emploi dès leur arrivée au pays. Cette proposition de loi a pour but de prévenir cet état de choses et de punir ceux qui se rendent coupables de déclarations fausses. Elle contient une disposition permettant d'imposer une amende aux coupables, après un procès sommaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.)

BILLS D'INTERET PRIVE—COMPAGNIE DES TELEPHONES DU NORD-OUEST.

(La Chambre se forme en comité pour discuter le bill (n° 28) contituant en corporation la compagnie des téléphones du Nord-Ouest.)

Art. 10.—Opérations de la compagnie.

M. SPROULE : Cette disposition me semble bien vague. Nous avons refusé plusieurs demandes de pouvoirs semblables à ceux qu'on trouve dans ces différents paragraphes, et nous devrions étudier cet article avec beaucoup d'attention avant de nous prononcer.

M. TURRIFF : Le bill a été étudié avec soin, article par article, par le comité des chemins de fer et plusieurs dispositions ont été modifiées. Je ne vois pas qu'on puisse soulever d'objection particulière contre cet article ; l'autre jour, on s'est opposé à la rédaction du paragraphe (f) de cet article, mais on n'a fait aucune objection spéciale contre l'article même.

M. R. L. BORDEN : A quelle conclusion en est-on venu relativement à cette objection ? Le ministre intérimaire des Travaux publics (M. Hyman) a proposé lui-même de réserver cette disposition, afin de permettre aux auteurs de cette proposition de loi d'étudier certains termes que j'avais mentionnés comme étant plus au point que ceux contenus dans ce paragraphe. Les Débats rapportent ce que j'ai dit alors.

M. TURRIFF : Si l'honorable député veut me suggérer des termes qui conviendraient mieux, je n'ai aucune objection à les insérer dans cette disposition.

M. R. L. BORDEN : J'ai indiqué la forme et les termes en question ; l'article a été réservé afin de permettre qu'on l'étndiât davantage. Si l'honorable député veut relire les Débats, édition anglaise non revisée, page 2152, il verra ce que j'ai proposé.

(L'article est réservé.)

Art. 16.—Pouvoir d'emprunter.

M. TURRIFF : Je puis dire, Monsieur le président, qu'après avoir discuté cette question avec quelques membres de la gauche, j'ai fixé à $500,000 la limite de ce pouvoir d'emprunter. Je proposerai en conséquence qu'on ajoute, après le mot " compagnie " dans le paragraphe c les mots " compagnie " jusqu'à un montant ne dépassant pas $500,000."

M. R. L. BORDEN : J'ai soulevé une objection contre cette disposition, lorsqu'on a discuté ce bill. Quant à moi, je suis satisfait de l'amendement proposé, mais je ne parle pas au nom d'autres députés qui peuvent avoir une opinion différente.

Art. 19.—Exercice des droits.

M. R. L. BORDEN : La seule question soulevée par cet article, se rapporte à la condition spéciale de la loi telle qu'elle existe maintenant. Il existe trois tribunaux. D'abord, le Gouverneur général en conseil des ministres fixe le tarif ; ensuite, des arbitres règlent les difficultés se rapportant au service interurbain ; en troisième lieu, la commission des chemins de fer devra s'occuper de certaines questions, d'après le paragraphe 4 de l'article 19. Cela regarde surtout les auteurs de cette disposition de loi, mais cela conduira inévitablement à la confusion et fait comprendre la nécessité absolue d'une législation générale qui placerait toutes ces questions sous l'autorité de la commission des chemins de fer.

(Les articles 19 et 20 sont adoptés.)

M. HYMAN : Je propose que le paragraphe (f) de l'article 10 se lise comme suit :

Acquérir et utiliser toute concession accordée par les autorités provinciales ou municipales, et acquérir, utiliser et aliéner toutes inventions, brevets d'invention ou le droit de se servir d'inventions se rattachant de quelque manière à ces opérations.

M. R. L. BORDEN: Cela ferait disparaître la difficulté dont on a parlé, suivant ce qu'on a suggéré.

(L'amendement est adopté.'

(Il est fait rapport du bill.)

(M. Turriff propose la troisième lecture du bill.)

M. W. F. MACLEAN : Je demanderais au très honorable premier ministre si, vu que la Chambre a adopté le principe de l'échange des communications entre les différentes compagnies de téléphone, et que ce principe s'applique à cette compagnie, le

Gouvernement a l'intention, au cours de cette session, de préparer une loi générale dans ce sens.

Sir WILFRID LAURIER : Je pourrai probablement faire, demain, une déclaration à ce sujet.

M. L'ORATEUR : La troisième lecture est remise à demain.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ET DES CHARBONNAGES DE LA VALLEE DU DAIM-ROUGE.

(La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 76) concernant la Compagnie du chemin de fer et des charbonnages de la vallée du Daim-Rouge.—M. Campbell.)

M. JOHN HAGGART : Accorde-t-on une subvention à cette compagnie ?

M. C. S. HYMAN : Non.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une troisième fois et qui est adopté.)

BILLS DELIBERES EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 41) relatif à la Compagnie du chemin de fer de Régina à la baie d'Hudson.—M. Scott.

Bill (n° 19) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Calgary, à Red-Deer et à Battleford.—M. Scott.

Bill (n° 50) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Battleford.—M. Turriff.

BILL VOTE EN DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 97) concernant le chemin de fer de Kingston et du Dominion Central et à l'effet de changer ce nom en celui de la Compagnie du chemin de fer Montréal à Ottawa, à Kingston et la baie Georgienne.—M. Harty.

INTERPELLATIONS

HOTEL DES MONNAIES.

M. FOSTER :

1. Quel est le coût estimatif de l'établissement de l'hôtel royal de la Monnaie au Canada en fait d'outillage, etc., pour la frappe de la monnaie ?
2. Quel est le coût estimatif d'exploitation par année, y compris le personnel et les appointements à payer, et par qui ce personnel sera-t-il nommé ?
3. Quelle est la capacité de production de la Monnaie, c'est-à-dire quelle quantité de métal d'or pourra être monnayée par année, à l'exclusion des pièces d'argent et de cuivre pour usage au Canada ?
4. Quelle quantité d'or était tenue en réserve au 1er janvier 1905 par le gouvernement fédéral et par toutes les banques canadiennes respectivement ?
5. Se propose-t-on de monnayer gratuitement tout l'or apporté à la Monnaie ? Dans la négative, quel prix sera imposé ?
6. Quel prix, s'il en est, sera imposé pour le monnayage de l'or pour le compte du gouvernement britannique ?
7. Quelle quantité pense-t-on pouvoir monnayer pour le gouvernement britannique chaque année ?
8. Quelle a été la valeur apparente des pièces de cuivre et d'argent monnayées pour le Canada chaque année depuis 1895, le coût du métal pour la frappe de ces pièces et les frais du monnayage, ainsi que le coût de l'envoi en Canada?

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

1. D'après l'avis des autorités de la Monnaie royale, le coût du matériel et de l'outillage pour la frappe de la monnaie a été estimé à $£13,000, soit $64,000.

2. Cette Monnaie sera une succursale de la Monnaie royale de la Grande-Bretagne.

Les nominations seront faites par le conseil impérial de la trésorerie. Les principaux fonctionnaires, tels que le sous-maître, l'essayeur, le surintendant, le commis en chef et le maître mécanicien seront probablement choisis parmi les employés des différentes succursales de la Monnaie royale. Il y aura de plus un personnel d'ouvriers, d'artisans et de journaliers qui sera probableent choisi au Canada.

Le crédit annuel demandé par le gouvernement impérial et garanti par le gouvernement canadien est de $75,000.

3. D'après les plans soumis, il y aura trois presses dont une devra servir au cas où l'une des deux autres se briserait. Chaque presse devra, d'après les directeurs de la Monnaie royale, pouvoir frapper 110 pièces à la minute, ou, en tenant compte des interruptions inévitables, 200,000 pièces au cours d'une semaine de quarante-sept heures d'ouvrage, ce qui est apparemment le nombre d'heures de travail par semaine, à la Monnaie royale. Ces deux presses pourront donc frapper par semaine 400,000 pièces de monnaie.

4. A la date du 31 décembre 1904, la réserve de l'or du trésor fédéral s'élevait à $35,306,825. A la même date, il y avait dans les banques canadiennes, en espèces, $17,617,529, dont une faible partie se composait de monnaie d'argent.

5. Le décret en conseil du 21 novembre 1901 statue qu'on fera payer 3 cents par once, lorsqu'il s'agira d'une quantité ne dépassant pas 500 onces ; si la quantité dépasse cette limite, le droit ne sera plus que de 2 cents par once. C'est là le tarif établi dans les différents hôtels des monnaies de l'Australie.

6. Aucun règlement n'a été préparé à ce sujet.

7. Nous n'avons aucun renseignement sur ce détails.

8.—FRAPPE DU BRONZE.

Exercice.	Valeur apparente.	Coût du lingot.	Dépense pour la frappe.	Frais d'expédition.
	$	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1896.....	10,000	1,554 77	1,000 00	321 65
1897.....	10,000	1,710 93	1,000 00	377 84
1898.....	15,000	2,484 94	1,500 00	535 94
1899.....	22,000	4,211 08	2,200 00	685 21
1900.....	38,000	10,194 99	3,030 80	1,222 91
1901.....	36,000	8,618 48	3,625 55	1,371 97
1902.....	15,000	3,360 78	1,500 00	586 28
1903.....	30,000	5,540 17	3,040 88	1,102 48
1904.....	50,000	9,871 85	5,025 55	1,807 43

FRAPPE DE L'ARGENT.

Exercice.	Valeur apparente.	Coût du lingot.	Dépenses pour la perception.	Frais d'expédition.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1895-6..	140,000 00	65,195 00	4,200 00	1,120 36
1896-7..	.....	.....	.....	.....
1897-8..	217,000 00	90,531 92	6,510 00	2,712 19
1898-9..	178,985 00	85,854 03	5,013 95	1,859 70
1899-1900	519,000 00	213,591 93	15,641 53	4,305 13
1900-1..	510,000 00	217,091 20	15,300 00	5,621 59
1901-2..	200,000 00	80,784 50	6,000 00	1,817 97
1902-3..	774,050 00	280,156 36	23,749 40	7,298 95
1903-4..	895,538 75	357,576 15	26,842 79	9,869 08

DIRECTEUR DE LA POSTE A BOISSEVAIN, MANITOBA.

M. SCHAFFNER :

1. Pour quel motif et sur quelle recommandation M. Alexander McKnight a-t-il été destitué comme directeur de la poste à Boissevain, Manitoba, le 1er septembre 1901 ?

2. Des plaintes ont-elles été portées contre lui ? Dans l'affirmative, quelle est leur nature, et par qui ont-elles été portées ?

3. Des pétitions demandant sa destitution ont-elles été reçues ? Dans l'affirmative, quels étaient les signataires ?

4. L'inspecteur des postes dans la province du Manitoba a-t-il demandé à M. McKnight de démissionner ?

5. Pendant combien de temps M. McKnight avait-il été directeur de la poste ?

6. Quand les plaintes ont-elles été portées en premier lieu ?

7. Le directeur général des Postes a-t-il fait connaître à M. McKnight les motifs de sa destitution ?

8. Des pétitions venant de Boissevain ont-elles été envoyées pour demander la réinstallation de M. McKnight comme directeur de la poste ?

9. Le ministère a-t-il fait une enquête avant le renvoi de M. McKnight ?

M. FIELDING.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (pour le directeur général des Postes):

1 et 2. Ce changement à la direction de la poste à Boisevain, Manitoba, ne s'est pas fait le 1er septembre 1904, mais au mois d'août 1901 ; il avait pour but de rendre plus efficace le service de ce bureau. C'est après avoir reçu des renseignements qu'il croyait dignes de foi, que le ministère a opéré le changement en question.

3 et 4. Non.

5. Depuis le mois de novembre 1886 jusqu'au mois d'août 1901.

6. Au mois de juillet 1901.

7 et 8. Non.

9. Les renseignements fournis au ministère ont parfaitement convaincu ce dernier qu'il était de l'intérêt public d'opérer ce changement. Il jugea inutile de faire une enquête.

BROCHURE SUR LA LEGISLATION SCOLAIRE DEPUIS LA CONFEDERATION.

M. FOSTER :

1. Qui a autorisé et préparé pour distribution l'histoire sommaire, prise à des sources officielles, de la législation sur les écoles séparées depuis la Confédération ?

2. Ce travail a-t-il été distribué à tous les députés et sénateurs du Parlement canadien ?

3. Si ce travail a été communiqué à d'autres, à qui et à combien ?

4. Combien d'exemplaires ont été imprimés ? Combien ont été distribués ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

1. L'honorable M. R. W. Scott.

2. Cette brochure n'est pas considérée comme étant un document officiel.

3et 4. Elle a été adressée aux sénateurs et aux députés ainsi qu'aux autres personnes qui en ont fait la demande. On m'informe qu'on en a imprimé 500 exemplaires.

FOURNITURE DE LA FONTE AUX CHANTIERS DE LA MARINE ET DES PECHERIES A SOREL.

M. BRUNEAU :

1. Depuis le 1er juillet 1904, jusqu'à ce jour, combien de livres de fonte ont été respectivement fournies et livrées au ministère de la Marine et des Pêcheries, à Sorel, par la compagnie Pontbriand (à responsabilité limitée), N. F. Patenaude, Beauchemin et Fils (à responsabilité limitée), la compagnie de grilles brevetées, la fonderie Dominion, Victor J. St. Amand, la fonderie Canadienne ?

2. Quel a été le montant total payé à chacune des personnes ou compagnies ci-dessus nommées ?

3. Quel est le montant dû, actuellement, à chacune des personnes ou compagnies ci-dessus nommées ?

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre du Revenu de l'intérieur) :

1. Par la compagnie Pontbriand (à responsabilité limitée), 111,538 livres pour lesquelles on a payé $3,189.77 ; par N. F. Patenaude, 82,628 livres ; on a payé $2,609.29 et

il nous reste à acquitter un dû de $220.18 ; par la compagnie Beauchemin et Fils (à responsabilité limitée), 6,389 livres ; on a payé $191.67 et il reste un dû de $105.86 ; par la compagnie des grilles brevetées, 115,451 livres ; on a payé $3,568.08 et il reste un dû de $285.06 ; par la fonderie Dominion, 24,927 livres qu'on a payées $817.81 ; par la fonderie Canadienne, 8,467 livres ; on a payé $254.01 et il reste un dû de $137.02.

2 et 3. Même réponse que ci-dessus.

CAPITAINE DU PORT DE MONCTON.

M. STOCKTON :

1. Duncan Robertson, de Moncton (N.-B.), a-t-il été nommé capitaine du port de Moncton ? Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé ?
2. Ledit Duncan Robertson est-il sujet britannique ?

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de l'Intérieur) :

1. Oui, mais il a refusé d'accepter cet emploi. Il avait été nommé le 20 février 1905.
2. Le Gouvernement n'en connaît rien.

FABRICATION DE LA FICELLE A KINGSTON.

M. CLARE—par M. Sam. Hughes :

1. Le Gouvernement a-t-il installé un outillage à Kingston pour la fabrication de la ficelle ? Et, dans l'affirmative, quand, pour quelle raison et à quel prix ?
2. Cet outillage a-t-il fonctionné continuellement, quand et dans quelle mesure ?
3. Le Gouvernement a-t-il fabriqué de la ficelle à Kingston, quand, en quelle quantité et de quelles espèces ?
4. Quelle quantité de ficelle le Gouvernement a-t-il en magasin, quand a-t-elle été fabriquée, de quelles espèces, est-elle vendable, et pourquoi n'en a-t-on pas disposé ?
5. Quelle quantité de ficelle le Gouvernement a-t-il vendue, quand a-t-elle été vendue, à qui et à quel prix ?
6. Quand et de quelle manière le Gouvernement se propose-t-il de disposer de la quantité de ficelle actuellement en magasin ?
7. Le Gouvernement se propose-t-il de continuer à fabriquer de la ficelle ? Et, dans l'affirmative, pour quelle raison ?

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

1. Oui, au mois de juin 1904 ; pour fabriquer de la ficelle avec ces petites quantités d'étoupe qu'on trouve assez souvent dans les consignations de chanvre destiné à la fabrication de la ficelle d'engerbarge. Notre surintendant estime que cette étoupe convient mieux à la fabrication de la ficelle ordinaire qu'à celle de la ficelle d'engerbage. Cet outillage coûte $2,400.
2. Oui, à certains intervalles, quand on avait amassé une quantité suffisante d'étoupe.
3. Oui, depuis le mois de juin 1904, 58 tonnes. On a fabriqué de la ficelle de $\frac{7}{8}$ de pouce, d'un pouce, de 1 pouce $\frac{1}{2}$, de 1 pouce $\frac{3}{4}$.
4. 58 tonnes. De 1904 à mars 1905. La qualité de cette ficelle est excellente. Ce produit peut être mis sur le marché, mais on ne l'a pas vendu et on ne l'a offert en vente que le 1er mars, car on voulait en avoir en magasin une quantité suffisante pour commander l'attention des vendeurs importants.
5. Aucune.
6. Par soumissions, au plus offrant.
7. Oui, dans la mesure et suivant les fins indiqués plus haut.

DOUANIER A PINETTE (I.P.-E.).

M. A. A. McLEAN :

1. Hector D. Morrison, fonctionnaire de la douane à Pinette (I.P.-E.), a-t-il été destitué ?
2. Dans l'affirmative, pour quelle raison et sur la demande de qui ?
3. Quelle est la date de la destitution ?

L'honorable M. WILLIAM PATERSON (ministre des Douanes) :

1. Hector D. Morrison, sous-percepteur des douanes à Pinette (I.P.-E.), a été remercié de ses services par décret en conseil.
2. Cette distitution a été faite à la demande du ministre des Douanes, vu qu'on avait aboli ce port secondaire ; les recettes de la douane à cet endroit n'ont pas paru assez élevées pour nous permettre d'y maintenir ce bureau.
3. Le décret abolissant ce poste secondaire et remerciant M. Morrison de ses services est daté du 23 janvier 1905.

TRANSPORT DU COURRIER ENTRE FARMINGTON ET WILMOT (N.-E.).

M. LANCASTER :

1. Qui a l'entreprise du transport des dépêches entre le bureau de poste de Farmington-sud et la gare du chemin de fer à Wilmot (N.-E.) ?
2. Cette entreprise a-t-elle été adjugée, et pour quel prix ?
3. La soumission pour cette entreprise était-elle accompagnée des cautionnements usuels de la part du soumissionnaire ?
4. Dans l'affirmative, qui a signé le cautionnement et quels en étaient les témoins ?
5. Combien de soumissions ont été reçues pour ledit service, quels sont les noms des soumissionnaires et le prix stipulé dans chaque soumission ?

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) :

1. Minnie J. Pearson.
2. Le 1er avril 1901 à Alfred W. Randall qui, le 1er octobre de la même année, a cédé son entreprise à M. Pearson. L'entreprise coûtait et coûte encore $71.99.
3. Oui.
4. H. M. Phinney et Alfred W. Randall sont les cautions de Minnie J. Pearson, et c'est N. W. Phinney qui a certifié leurs signatures au contrat.

5. Cinq que voici :

Alfred W. Randall..	$71 99
T. Andrew Pearson..	85 00
W. E. Crocker..	75 00
A. W. McLaughlin..	81 38
Zenas S. Banks..	80 00

RECEVEUSE DE LA POSTE A KENT, NOUVELLE-ECOSSE.

M. LANCASTER :

1. Mademoiselle Anna Kent a-t-elle été destitué de son emploi de receveuse de la poste à Kent (N.-E.) ?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les raisons de cette destitution et à quelle date a-t-elle eu lieu ?

3. Quel salaire était attaché à cet emploi ?

4. Qui a été nommé pour la remplacer et sur la proposition de qui cette nomination a-t-elle été faite ?

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : Pour faciliter davantage la service de la poste dans la région, l'administration y a établi deux bureaux, à l'un desquels elle a donné le nom de "Reynolds". Le premier est à peu de distance du bureau de Kent, à l'ouest ; l'autre à une couple de milles au nord-est. N'ayant plus besoin de celui de Kent, nous l'avons fermé et avons pu nous passer des services de la receveuse. Le salaire attaché à la tenue de ce dernier était de $25 par année.

RECEVEUR DE LA POSTE A KASLO. COLOMBIE-ANGLAISE.

M. LANCASTER :

1. M. Samuel H. Greer, qui était encore dernièrement receveur de la poste à Kaslo (C.-A.), a-t-il été renvoyé du service ?

2. Dans l'affirmative, pourquoi et quand a-t-il été destitué ?

3. Quel est le receveur actuel à Kaslo, et quand a-t-il été nommé ?

4. Sur la recommandation de qui ce dernier a-t-il été nommé ?

5. Qui transporte actuellement le courrier entre Kaslo et la gare du chemin de fer ?

6. Des soumissions ont-elles été demandées pour ce service, et dans l'affirmative, de quelle manière les annonces ont-elles été publiées ?

7. Combien de soumissions ont été reçues, de qui, et à quel prix ?

8. Combien l'entrepreneur actuel reçoit-il pour ce service ?

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) :

1. M. Samuel H. Greer a été révoqué de ses fonctions de receveur des postes à Kaslo (C.-A.).

2. Cette révocation avait lieu le 14 janvier dernier à la suite de représentations qui nous ont fait justement croire que l'homme était en politique un actif partisan et s'était même servi du bureau de poste pour des fins politiques.

3. Le présent receveur à Kaslo est M. D. P. Kane, qui est entré en fonctions le 1er février dernier.

4. C'est à la recommandation de M. W. A. Galliher, M. P., que le receveur actuel a été nommé.

5, 5, 7 et 8. Pour les localités (celle de Kaslo comprise) situées sur la ligne de chemin de fer qui va de Kaslo à Sandon, le service est exécuté à forfait par la compagnie de chemin de fer et de navigation de Kootenay. Il n'y a donc pas eu à demander des soumissions pour le service de Kaslo.

Je vois que l'on a oublié d'indiquer le prix dans la réponse, mais je ne crois pas me tromper en disant que c'est $1,550 par année.

COMPAGNIE D'ASSURANCE "MUTUAL RESERVE".

M. T. MARTIN :

1. Le Gouvernement sait-il que plusieurs poursuites sont intentées en Angleterre contre la "Mutual Reserve Life Insurance of New-York", par des porteurs de polices ?

2. Dans l'affirmative, quel en est le nombre ?

3. Le Gouvernement sait-il que jugement a été rendu dans chaque cause contre la compagnie, et que le juge a ordonné à cette dernière de rembourser tous les deniers versés à la compagnie comme primes, avec intérêt à quatre pour cent, et les frais ?

4. Que le lord chancelier, dans la cause portée devant la Chambre des lords, Foster vs "The Mutual Reserve Fund Life Association of New York", a confirmé la déclaration du juge Tozens-Hardy : "Je suis absolument d'avis que les documents mis en circulation par la compagnie sont entachés de fourberie et de nature à induire à erreur".

5. Le Gouvernement sait-il que R. B. Angus, de Montréal, a poursuivi la compagnie pour recouvrer les deniers payés en primes, que la cause a été plaidée devant la cour suprême du Canada l'an dernier et que jugement a été rendu en faveur de la compagnie ; qu'appel a été interjeté devant le comité judiciaire du conseil privé en Angleterre et que la compagnie lui a payé $6.000 ou environ, comme compromis pour sa réclamation ?

6. Si la compagnie a remboursé Angus, pourquoi tous les porteurs de polices ne seraient-ils pas remboursés également sans avoir à poursuivre la compagnie en justice et lui causer des frais ?

7. Le Gouvernement a-t-il calculé, par l'entremise du département des assurances, combien il faudrait d'argent pour rembourser les porteurs de polices qui auraient droit de recouvrer leurs deniers à des conditions aussi équitables que dans l'affaire Angus ? Dans l'affirmative, combien y a-t-il de polices, quel est leur montant et quel est le montant des primes ?

8. Le Gouvernement sait-il, par l'entremise du département des assurances, combien de polices devront être remboursées en Angleterre aux termes de la décision de la Chambre des lords, et quel montant de primes devra être payé à ces porteurs de polices ?

9. Le Gouvernement a-t-il considéré (a) que le remboursement des polices périmées et en déchéance en Canada exigera une forte somme d'argent ?

(b) Comment ces deniers seront-ils remboursés à même les ressources de la compagnie en Canada ou ailleurs ?

(c) Quel en sera le montant d'après les états fournis par la compagnie au département des assurances ?

(d) Quelle sera leur garantie à l'avenir ?

10. Le Gouvernement sait-il que, l'an dernier, l'inspecteur des assurances, M. Cutting, de l'Etat du Massachusetts, a refusé d'accorder à cette compagnie une licence pour faire affaires dans cet état parce qu'elle refusait de laisser inspecter ses livres ?

11. Si le Gouvernement sait que cette licence a été refusée, a-t-il fait inspecter les livres de la compagnie pour le compte des porteurs de polices canadiens, et quand ?.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Le ministère n'a pas de renseignements officiels sur la plupart des matières auxquelles l'honorable député fait ici allusion. Nous savons bien ce qu'ont dit les journaux des affaires de cette compagnie. Le nom " R. B. Angus ", dans la question de l'honorable député, est probablement une erreur : on a sans doute voulu parler de l'honorable M. A. R. Angers, qui avait une réclamation contre la compagnie et a fait savoir au surintendant des assurances que, par compromis, il avait accepté $6,000 en règlement de sa déclaration. Tout comme le public en général, le Gouvernement a connaissance des difficultés auxquelles les affaires de cette compagnie ont donné lieu, mais rien ne porte à penser qu'une enquête spéciale pourrait être utile aux assurés canadiens. La loi de la dernière session, a, croyons-nous, remédié dans la mesure du possible à la situation. L'autorisation qu'avait la compagnie de faire des affaires au Canada a été renouvelée en vertu des prescriptions de la nouvelle loi, et la compagnie s'y est conformée.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

Etat faisant connaître (1) le nombre d'employés permanents, hommes et femmes respectivement, nommés dans le service intérieur de l'administration à Ottawa depuis le 1er juillet 1896 ; (2) le nombre actuel des employés permanents, hommes et femmes respectivement, dans le service inférieur à Ottawa ; (3) le nombre de surnuméraires, hommes et femmes, inscrit sur la feuille d'émargement du service intérieur à Ottawa pour janvier 1905 ; (4) le nombre de surnuméraires, hommes et femmes, nommés depuis le 1er juillet 1896 ; (5) le nombre d'ouvriers, journaliers ou autres travailleurs employés à Ottawa pendant le mois de janvier, en plus des employés permanents ou surnuméraires actuellement à l'emploi du Gouvernement à Ottawa, avec indication du département où ils sont employés.—M. Sproule.

Copie de tous mémoires reçus par le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries et tout autre officier du ministère depuis le 1er janvier 1904, concernant le phare flottant " Lurcher "—M. Lewis (par M. Stockton).

Etat indiquant :

1. Quel était, dans chaque cas, le prix stipulé dans les marchés pour le phare flottant, le " Lurcher ", et celui de East-Point, Anticosti.

2. Les montants additionnels reçus par les entrepreneurs au sujet desdits phares flottants.

3. Les dépenses effectuées jusqu'au 1er janvier 1905 pour changements, réparations et renouvellements.

4. A quelles dates, d'après les contrats, lesdits phares flottants devaient être achevés et livrés par les entrepreneurs.

5. Si le contrat stipulait quelque amende pour délai dans la livraison.

6. Si les entrepreneurs ont été condamnés à quelque amende pour n'avoir pas terminé leur entreprise dans le temps voulu.—M. Lewis (par M. Stockton).

Etat indiquant, pour chacune des années financières depuis le 1er juillet 1897 jusqu'au 30 juin 1904, le montant des dépenses faites à compte du capital pour le chemin de fer du comté de Drummond et donnant la description des travaux et matériaux pour lesquels ces dépenses ont été faites.—M. Foster.

Copie de toute correspondance, décrets du conseil, arrangements, rapports, etc., au sujet des travaux de défense d'Halifax et d'Esquimault dont le Gouvernement a pris charge.—M. Foster.

1. Copie de toutes annonces, soumissions, contrats, plans, devis et papiers concernant la construction des diverses sections du chemin de fer d'embranchement sur Murray-Harbour.

2. Liste des divers articles de matérial roulant mentionnés à la page 2186 des Débats (v.a.) du 28 avril 1904, fournis à même le compte du capital au susdit chemin de fer au cours de chacune des années y mentionnées, avec le prix auquel chaque article a été porté au compte du capital.

3. Les noms des compagnies, personnes ou chemins de fer qui ont fourni ces articles, et leur prix, et indiquant si lesdits articles sont neufs ou avaient servi.

4. L'emploi qui a été fait de chacun desdits articles après leur acquisition, la rémunération reçue pour l'usage desdits articles, de qui et de quelle manière on a disposé des produits.

5. Où se trouve actuellement chacun de ces articles de matériel roulant, qui en a l'usage et à quelles conditions.—M. Foster.

Copie de toute correspondance, lettres, pétitions, etc., adressées au Gouvernement ou à quelqu'un de ses membres ou officiers au sujet de demandes d'indemnité formulées par MM. Thomas Curley, Charles Mitchell et autres, du village de Greed (I.P.-E.), pour dommages causés à leurs propriétés et pour expropriation pour les fins de l'embranchement sur Murray-Harbour du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.—M. A. A. McLean.

Copie de toute correspondance entre le ministère de l'Intérieur et MM. Robert Buchanan, Peter Veregin, Simeon Rieben et le bureau des terres fédérales à Yorktown, ou autres, concernant la réclamation produite par Ivan Shukin pour le titre du quart nord-ouest de la section 23, township 31, rang 6, 2me méridien ouest, et tous procédés d'annulation se rapportant à ladite propriété.—M. Lake.

GRANDE-BRETAGNE ET SES COLONIES PARLEMENT IMPERIAL UNI.

M. SAM. HUGHES (Victoria): Je propose:

Cette Chambre exprime l'avis qu'il serait dans l'intérêt bien entendu du Canada et de

l'empire en général, ainsi que dans l'intérêt de la paix, du progrès et de la prospérité de l'humanité de relier plus intimement la Grande-Bretagne et ses colonies et d'instituer un parlement impérial suprême ayant le pouvoir de traiter les questions interimpériales, internationales, commerciales, financières et autres questions nationales, tout en laissant aux législatures existantes, leurs pouvoirs et attributions, le contrôle de leurs tarifs et autres matières leur appartenant en propre.

Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé de présenter cette motion dès lundi de la semaine dernière, comme vous le savez probablement ; mais, par suite du décès de l'honorable député de Toronto-centre (M. E. F. Clarke), nombre d'entre nous étaient absents de la Chambre ce jour-là, étant allés rendre leurs derniers devoirs à un ancien collègue en assistant à ses funérailles à Toronto.

Personne ne regrette plus que moi la mort de notre bon ami M. Clarke. Il avait été entendu qu'il appuierait la motion que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, et, j'en suis certain, si la mort l'avait épargné il se serait acquitté de cette tâche avec toute l'habileté et l'enthousiasme qu'il a toujours su mettre au service des intérêts de l'empire. La motion aura sans doute moins de force parce qu'il ne sera pas ici pour l'appuyer.

En présentant cette motion j'ai plutôt l'intention d'instruire et d'appeler l'attention du Parlement et du pays sur le sujet, que de provoquer un vote ; aussi ne songerai-je pas à demander que la question soit mise aux voix.

Je m'aperçois qu'en étudiant ce problème je suis d'au moins cinquante ans en arrière de quelques-uns des hommes publics les plus éminents que le Canada ait eus. Dès 1862, que dis-je ? dès 1846, l'honorable M. Joseph Howe, un des Néo-Ecossais les plus distingués, prenait sur cette question une attitude tranchée. Il écrivait :

Pour nous tous, la question des questions, la plus importante de toutes celles que la politique intérieure ou étrangère puisse comporter, c'est celle de savoir, non pas comment protéger une couple de provinces au moyen d'un fort ou en dépensant un million de dollars, mais comment organiser et fortifier tout l'empire de façon qu'il puisse commander la paix ou être invulnérable en temps de guerre.

Je trouve, à la page 190, vol. 2 des discours de l'honorable M. Joseph Howe, ces paroles qui font partie d'une oraison prononcée par lui sur l'organisation de l'empire :

Certes, s'ils veulent que nous soyons toujours colons et ne prennent aucun moyen pour que nous cessions de l'être, que les conséquences de la séparation qui deviendra inévitable dès que leur intention se sera manifestée, retombent sur eux et non pas sur nous. Je préfère que nous soyons confondus avec eux dans un seul grand empire et que nous en partagions librement avec eux la bonne ou la mauvaise fortune, les périls et les honneurs. Je crois cela possible et je ne désespère pas de la réalisation de cette possibilité.

M. SAM. HUGHES.

Vers le même temps, l'honorable M. Joseph Howe énonça un argument au sujet de la fédération du Canada, et en 1851—quelques-uns d'entre nous n'étaient pas encore nés—il fit voir ce qui résulterait de la fusion du Canada en un seul grand Dominion. Il dit :

Laissant de côté les régions plus froides, les régions inhospitalières, on peut dire que le pays situé entre le Canada et le Pacifique est un pays spendide dont on pourrait faire cinq ou six belles provinces plus grandes que nos provinces actuelles et qui offre à l'industrie et à la spéculation les ressources, les climats et les sols les plus variés. Avec un tel territoire à travailler, à organiser et à améliorer, pensez-vous que nous nous arrêtions même aux frontières occidentales du Canada ou au littoral du Pacifique ? Il y a plus loin l'île de Vancouver avec ses vastes houillères, les magnifiques îles du Pacifique et le commerce transocéanique qui va se développant ; il y a la Chine populeuse et le riche Orient. Le sud et sa chaleur seront aussi familiers aux enfants de nos enfants que le nord et ses tempêtes nous le sont aujourd'hui.

Les Provinces maritimes auxquelles je m'adresse maintenant ne sont que la limite de cette riche et vaste région du côté de l'Atlantique, elles sont les quais—et la Nouvelle-Ecosse en est un—où se feront les affaires de cette région qui y enverra ses superbes galions.

Voulez-vous vous unir et travailler à la réalisation de cette grande œuvre avec ordre, intelligence et énergie ? Refuser, ce serait renier tous les principes sur lesquels reposent la prospérité et le progrès de votre pays ; refuser, ce serait méconnaître la volonté de Dieu écrite sur la terre et sur l'onde ; refuser, ce serait dire qu'au lieu d'être à l'avant-garde comme elle l'est aujourd'hui, la Nouvelle-Ecosse aurait dû être refoulée au moins jusqu'en arrière des montagnes Rocheuses. Dieu l'a placée à la tête de cette immense région ; tâchez d'en comprendre les destinées et les ressources, de remplir courageusement et noblement les devoirs que sa situation vous impose. Jusqu'à présent, mes chers compatriotes, vous vous êtes bien conduits, et quelles que soient les opinions et les appréhensions des autres, je sais, moi, que vous resterez fidèles à votre passé et que vous persisterez dans vos résolutions jusqu'à ce que le succès ait couronné nos efforts. Sans être prophète ni fils de prophète, j'ose prédire que dans peu d'années nous nous rendrons en chemin de fer d'ici à Québec et à Montréal et pourrons nous en revenir, aussi en chemin de fer, par Portland et Saint-Jean. A plusieurs d'entre ceux qui composent cette assemblée je crois qu'il sera donné de vivre assez longtemps pour entendre siffler la locomotive dans les défilés des montagnes Rocheuses et se rendre d'Halifax au Pacifique en cinq ou six jours.

Pour ce qui est de notre Dominion la prédiction faite par l'honorable Joseph Howe en 1851 s'est réalisée à la lettre. Je vois que ses aspirations au sujet de l'unité de l'empire, c'est-à-dire de la fédération et de l'association parfaite de toutes les parties de l'empire se réaliseront aussi bientôt. Dans un discours qu'il prononçait à Londres, Angleterre, le 8 juillet dernier, le très honorable Joseph Chamberlain disait :

Que seraient aujourd'hui les Etats-Unis si les différentes colonies fussent restées isolées les unes des autres ? Je ne crois pas que la formation d'un empire uni nous offre plus de difficultés que n'en rencontrèrent Washington et Hamilton.

Je me permettrai une courte digression pour faire voir à quoi tend la civilisation dans les affaires nationales. Elle tend sans doute à l'unité ; unité dans la vie nationale et contrôle local. La chute des grands empires d'autrefois, comme celui des Mèdes et des Perses, des Assyriens, de la Grèce, de Rome et de Carthage est due à ce que, à la centralisation dans la vie nationale ils ont voulu ajouter la centralisation dans les affaires d'intérêt local. La tendance de la civilisation moderne a résolu le problème de la formation des empires. La Grande-Bretagne a probablement constitué la première fédération de peuples, et si elle avait soulagé le parlement impérial de bien des détails de législation qu'il possède, pour en charger l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande et le pays de Galles en augmentant les pouvoirs des conseils de comté et des assemblées locales et non nationales, la fédération britannique s'en trouverait mieux aujourd'hui. La fédération des Etats-Unis d'Amérique, notre voisine, nous offre un exemple de la vérité de ce que je viens de dire ; elle repose sur la centralisation des affaires nationales et le contrôle local absolu des affaires d'intérêt local. Cette forme de gouvernement a eu aux Etats-Unis un succès remarquable. Les institutions du Canada lui-même nous offrent un exemple semblable. L'Allemagne est une fédération de cette nature, et sous l'empire de la nouvelle constitution la République française a réalisé, dans une très grande mesure, cette même idée de centralisation des affaires nationales et de contrôle local absolu des affaires d'intérêt local.

Il y a plusieurs années j'étais instituteur. Je me souviens que sur une vieille carte géographique l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande et le pays de Galles,chacune des provinces du Canada et des autres colonies de l'empire étaient peints d'une couleur différente, il me fut parfois difficile de faire comprendre clairement aux élèves que tous ces pays-là constituaient des parties intégrantes du grand empire britannique. Un samedi, dans un moment de loisir, je décrochai la carte et peignis toutes les possessions britanniques d'une même couleur ; en rouge naturellement. Je vois errer des sourires sur les lèvres de certains députés. Je puis bien avoir peint d'autre chose en rouge plus tard ; mais j'ai toujours contemplé avec plaisir la vieille carte géographique de l'empire. C'était la première où il m'était donné de voir toutes les possessions britanniques peintes d'une même couleur, et depuis lors il m'a toujours semblé que si ces colonies britanniques étaient restées unies législativement, l'empire et le monde en général s'en seraient mieux trouvés. Toutefois, il est inutile de regretter le passé ; il ne nous reste plus qu'à travailler au progrès de l'avenir. On va tout d'abord m'objecter que la fédération de la Grande-Bretagne et des colonies est absolument impossible parce que la population de l'empire n'est pas homogène. Qu'on me montre une grande nation ou une nation quelconque qui ait été homogène et qui ne soit pas resté dans l'ombre. La population de l'Angleterre se compose de plusieurs éléments différents. Dans les temps les plus reculés la France a eu une population mixte qui se composait de Latins, de Normands, de Celtes et de Teutons tous unis et dont l'origine se retrace clairement à l'heure qu'il est dans toute la France. En Suisse il y a trois races différentes : les Teutons ou Allemands, les Français et les Latins ou Italiens, dans le sud.

On dit aussi que l'uniformité de langage est nécessaire. Je n'ai pas besoin de sortir du Canada, pour établir la fausseté de cette prétention. Moi-même au cours de mes voyages dans les limites du pays j'ai trouvé qu'il s'y parlait vingt-deux ou vingt-trois idiomes différentes, et que la population qui les parlait était absolument paisible, respectueuse de la loi, ambitieuse de voir le pays prospérer et travaillait à le rendre aussi puissant et aussi grand que possible. Ni l'uniformité de race, ni l'uniformité de langage ne sont essentielles au développement d'un pays.

On me dira : Mais tout le monde ne peut pas être de la même croyance ? Le recensement démontre qu'il y a au Canada un grand nombre de croyances diverses, près d'une centaine, si je ne me trompe ; qu'il y en a cent trente ou cent quarante aux Etats-Unis, et environ un mille dans tout l'empire. S'il m'était permis de faire une digression, je dirais que j'ai toujours remercié Dieu de ce qu'il y avait autant de croyances ; plus il y en a moins on est exposé à en voir une prendre de l'ascendant sur les autres et moins il y a danger de persécution. Je ne crois pas du tout et je pense bien qu'il ne vient à l'idée de personne que la croyance soit un élément essentiel ou que tous les groupes dont se compose une nation devraient avoir une seule et même croyance.

Mais, nous objectera-t-on encore : il faut absolument que tous ces groupes se tiennent, qu'ils soient immédiatement voisins les uns des autres, sinon il est impossible de fonder un empire. On dira que l'océan nous sépare. Mais si l'on part d'Halifax ou de Portland pour Vancouver ou San-Francisco ou de ces mêmes points pour Liverpool on arrive à destination à peu près dans le même temps. Les communications télégraphiques entre la côte orientale de l'Amérique du Nord et l'Europe sont aujourd'hui aussi faciles qu'entre l'Atlantique et le Pacifique. Les océans semblent nous séparer de l'Europe, mais de fait ils nous unissent à ce continent. Osera-t-on dire que le Canada pourrait placer ses produits du Nord-Ouest sur le mar-

ché de la mère patrie s'il nous fallait franchir par terre toute la distance que comprend l'océan ? Les frais de transport seraient si élevés qu'ils rendraient le transport impossible. Bref, l'océan est un gage d'union, un chaînon qui nous réunit, plutôt qu'une ligne qui nous sépare. En d'autres termes, les voies maritimes du monde sont les grands voies par où passent les hommes libres. Les fauteurs de coalition commerciale et les capitalistes de tout acabit peuvent contrôler les chemins de fer et les têtes de ligne, mais ils n'ont pas encore réussi à contrôler la route océanique. Comme me le disait, il n'y a pas bien longtemps, un homme très éminent de New-York, si cette ville n'était pas située au bord de la mer et s'il était défendu aux steamers de toutes les compagnies et de toutes les nations d'y aborder et d'empêcher la hausse des tarifs de transport, elle serait à la merci de quelques compagnies de chemin de fer, de quelques maisons de banque, de quelques compagnies d'assurance et d'une couple de compagnies de télégraphe. Il m'a dit que le commerce de New-York devait son salut à la situation géographique de la ville. L'océan qui s'étend entre le Canada, l'Australie, l'Inde, le Sud-Africain et la mère patrie les réunit donc plutôt qu'il ne les sépare.

Si ce ne sont pas là des éléments essentiels à la création d'une nation, je veux qu'on me dise quels en doivent être les éléments esentiels. A ce propos je reviens aux discours de l'honorable Joseph Howe. Tout d'abord, il nous faut une noble virilité et une certaine communauté d'intérêts. Cela, nous l'avons. La mère patrie achète ceux de nos produits que nous avons à vendre et nous achetons d'elle ce qu'elle a de trop. Toute la députation l'admettra, en Angleterre ou dans une de ses colonies il y aura toujours un marché pour un produit quelconque venant d'une partie quelconque de l'empire.

La création d'une nation exigera aussi de la noblesse dans la vie nationale, et nous devons avoir surtout ce sentiment sans lequel une famille, une communauté ou une nation ne saurait réussir, et qui a été si bien décrit dans ces vers à l'adresse du drapeau britannique :

'Tis only an old bit of bunting,
'Tis only an old coloured rag,
Yet thousands have died for its honour,
And shed their best blood for the flag.

Ce sentiment provoqué par le drapeau britannique, emblème de la liberté, de la loi et de l'ordre, il est vivace aujourd'hui dans toutes les parties de l'empire.

La question qui se présente ensuite, c'est celle de savoir s'il est temps de former la fédération complète de l'empire. Le premier ministre l'admettra, quant aux colonies et à la mère patrie, il est temps. L'opinion publique peut bien ne pas être encore formée dans chaque partie de l'empire, mais partout l'opinion publique doit avoir des inspirations. Les discours prononcés par le premier ministre, par le chef de l'opposition et par l'ex-ministre des Finances (M. Foster) sont cités et commentés aujourd'hui dans toute l'Angleterre. On a cité aussi des extraits et de très brillants extraits des discours du ministre actuel des Finances en faveur d'un société parfaite entre le Canada et la mère patrie. L'Angleterre est aujourd'hui au pinacle de sa gloire. Pas une nation ne s'est jamais élevée plus haut qu'elle. C'est elle qui a imaginé le gouvernement responsable et a enseigné aux nations de la terre les droits de l'homme et les méthodes qui conviennent au gouvernement de l'humanité. Elle a ouvert à la colonisation près de la moitié du globe, elle a fait surgir l'abondance dans des pays sauvages et perdus. Pour ne parler que du Soudan, quelques années avant que l'Angleterre l'eût acquis on y avait massacré en moins de dix ans plus de trois millions d'indigènes, c'était le résultat de conflits entre tribus barbares ou demi barbares. Mais depuis que l'Angleterre a pris possession du Soudan il s'y perd beaucoup moins de vies et on en retire des revenus. Dans l'industrie, le commerce et la manufacture, mais surtout sous le rapport des inventions, l'Angleterre n'a pas encore eu son égale. Depuis 1700, époque où le gouvernement responsable fut établi, il s'est fait dans le monde plus de progrès que jamais auparavant. Mais ce qu'il y a de plus satisfaisant, c'est que dans tous les pays aussi bien qu'en Angleterre et dans ses colonies l'esprit de la justice britannique est glorifié et que le sens attribué au mot justice sert de règle à l'interprétation de la justice partout. Cependant, chose étrange, l'Angleterre semble être détestée par ceux qu'elle a servis et formés. Ils sont prêts à travailler à la ruine de son commerce et de son prestige ; ils oseraient même recourir à la guerre pour détruire son empire et la réduire à un rang inférieur parmi les nations de la terre. C'est un fait reconnu aujourd'hui que lors de la guerre du Transvaal les pays de l'Europe désiraient en secret voir écraser l'Angleterre et lui voir enlever le Sud-Africain.

Il est bien compris que la possession de ce pays-là est absolument essentiel à la conservation de l'empire britannique. En 1765, en guerre contre toute l'Europe, l'Angleterre perdit environ 1,700 navires en doublant le cap de Bonne-Espérance pour se rendre dans l'Inde, et elle s'aperçut qu'il lui était nécessaire d'avoir dans ces parages de grands dépôts de charbon pour réussir à conserver ses possessions du Sud-africain et à maintenir l'intégrité de l'empire.

Ses colonies ont aujourd'hui atteint l'âge viril. Elles sont fidèles jusqu'à la moëlle des os et elles ont donné une preuve de cette fidélité dans la guerre sud-africaine. Bien qu'elles n'eussent pas participé au gouvernement du Sud-Africain et fussent restées étrangères à la guerre ou à ses causes, bonnes ou mauvaises, elles ont fidèlement répondu à l'appel et ont fait courageusement

leur devoir. Pays nouveaux, les colonies ont une population ingénieuse dont l'individualité se développe rapidement, et l'individualité d'un jeune peuple dans un nouveau pays est toujours une grande force. Notre population, jeune et amie du progrès, est animée de nobles aspirations ; et s'il ne se fait pas d'union entre l'Angleterre et ses colonies, la faute n'en sera certes pas aux colonies, mais à la mère patrie. Il y a au Canada et dans l'empire des gens haut placés qui prédisent à notre pays un des cinq régimes suivants : l'annexion aux Etats-Unis, la république ou la monarchie—dans ce dernier cas, je ne sais qui serait notre souverain, si ce n'est le premier ministre ou le ministre des Finances—le *statu quo*, mais à la condition de nous créer nous-mêmes une armée et une marine. D'aucuns prétendent que nous devrions en outre contribuer financièrement au service militaire de l'empire. Mais il en est d'autres, et je suis de ceux-là, qui aspirent à une association et à une union complètes avec la mère patrie, dans toutes les questions relatives à la guerre, au commerce et à la politique, de sorte que nous devrions avoir une union parlementaire entre la Grande-Bretagne et toutes ses colonies.

Afin de mieux faire comprendre la situation actuelle, je crois convenable de donner un court résumé du résultat de l'association de la Grande-Bretagne avec l'Amérique du Nord. En 1776, dix ans avant la révolution de 1776—en d'autres termes, la guerre de l'indépendance—au dire de certains historiens importants d'Amérique, des hommes éminents tentèrent de fonder une république dans l'Amérique du Nord. Ils s'attachèrent ainsi des criminels exilés de la mère patrie, car dans ce temps-là la Grande-Bretagne se servait de plusieurs des états actuels de l'Union comme de lieux d'exil. Ces gens-là et leurs enfants, pleins de haine contre la mère patrie, se jetèrent avec enthousiasme dans le mouvement destiné à la fondation d'une république. Certains historiens américains de très grande valeur nous fournissent depuis quelque temps beaucoup de données au sujet de ce mouvement. Ils prétendent que dix ans avant 1776 il s'était fait un mouvement tyrannique et agressif contre ceux qui ne partageaient pas l'opinion des agitateurs, que c'était de l'intimidation.

Ce mouvement triompha, surtout à cause de la répugnance des loyalistes à engager une querelle. On sait ce que font en pareilles circonstances des gens irrésolus. Tout en condamnant l'agitation ils hésitent à se mettre à l'œuvre pour la réprimer. Ainsi, avant 1776, les sujets fidèles qui auraient pu faire comprendre au gouvernement britannique son devoir, ne l'osèrent pas, parce qu'il leur répugnait d'engager une querelle. Une autre raison du succès de l'agitation ce fut cette faiblesse qui porte à faire des compromis avec les méchants et à leur faire des concessions. Ce procédé peut être bon en principe, mais il y a des circonstances où il est absolument contraire à l'intérêt public. Il est bien connu que le mouvement commencé aux Etats-Unis fut dirigé par des étrangers et que la folie et la négligence du gouvernement britannique eurent pour effet d'attiser le feu qu'on venait d'allumer. En définitive, la Grande-Bretagne perdit la moitié de l'Amérique du Nord.

L'époque suivante de l'histoire de la domination anglaise en Amérique est celle qui se termine en 1837 et 1838. Dix ans avant cette date il s'était soulevé une agitation dans les anciennes provinces du haut et du bas Canada. C'est ce que nous révèle aujourd'hui la lecture attentive de l'histoire. Dans le Haut-Canada cette agitation fut dirigée par des radicaux de langue anglaise, et dans le Bas-Canada par des radicaux de langue française, qui rêvaient l'indépendance du Canada ou son annexion aux Etats-Unis. L'acquisition de l'or étranger favorisa aussi ce mouvement. Il était évident qu'on voulait ruiner l'empire. Parmi les révoltés il y avait des hommes très importants. Mais, je suis heureux de le dire, plusieurs de ceux qui prirent part à la rébellion figurèrent ensuite parmi les plus fidèles sujets de l'empire et donnèrent dans plus d'une occasion des preuves de leur fidélité envers leur reine et leur pays.

La grande agitation qui se fit ensuite dans le but d'enlever à l'Angleterre ses colonies de l'Amérique du Nord commença en 1886 et se continua jusqu'en 1896. Elle se déguisa alors sous le nom plus plausible d'union commerciale, de réciprocité absolue, de libre-échange continental, d'autres enseignes de ce genre. Mais les directeurs de ce mouvement, ou plutôt de ces mouvements, car ils étaient aussi variés que les saisons, —ces messieurs, dis-je, étant arrivés au pouvoir, tout rentra dans l'ordre, et aujourd'hui ils occupent la première place dans le cœur du peuple et leur souverain les estime assez pour leur donner des titres désignés par ces lettres G. C. M. G., K. C. M. G. etc., ce qui fait voir quelle transformation de scènes peut s'opérer dans le drame de la vie de l'empire.

Nombre de gens pensent que la guerre des Boërs marque une autre époque critique dans l'histoire des rapports du Canada avec la mère patrie. Cette guerre fut sans doute le résultat d'une conspiration de la part des nations de la terre, conspiration ayant pour objet le démembrement de l'empire. Cependant, lorsqu'il fallut se mettre à l'œuvre elles hésitèrent. L'Angleterre était connue comme guerrière, et les nations redoutaient de s'exposer à ses coups. Je l'ai dit plus haut, elles pensaient que la guerre entraînerait d'abord la perte du Sud-Africain, puis celle de l'Inde, le démembrement de l'empire et l'envahissement du territoire britannique. Le Canada hésita alors à mettre des troupes au service de l'empire et à faire ainsi sa part de sacrifices. Mais

après mûre réflexion le premier ministre se rendit de bonne grâce à l'appel qui nous était adressé, et nos troupes partirent pour le Sud-Africain.

A différentes reprises, durant ces dernières années nous avons été témoins d'agitations spasmodiques tendant à rompre les liens qui nous unissent à la mère patrie. Il y a eu, par exemple, cette campagne pour faire conférer au Canada le droit de faire ses propres traités, cette autre pour la construction de notre propre marine ; pendant un certain temps on a demandé l'abolition du droit d'appel des tribunaux canadiens au comité judiciaire du conseil privé ; plus tard on a voulu empêcher tout officier de l'armée impériale de commander la milice canadienne. Une autre fois, à l'occasion de la décision relative à la frontière de l'Alaska, on a cherché à créer par tout le Canada un sentiment de défiance à l'endroit de l'Angleterre et de ses tribunaux.

J'ai regretté dans le temps que cette question n'ait pas été soulevée devant le Parlement, car elle nous aurait fourni l'occasion de dissiper quelques-uns des privilèges créés par les journaux du pays—non pas les journaux d'un parti, mais par la presse canadienne en général—qui ont cédé à l'entraînement par suite d'une fausse conception de la situation. Je pourrais citer aussi les tentatives faites pour provoquer des sympathies en faveur des Boers, durant la guerre, et, chose encore plus étrange, les démarches tentées pour empêcher d'arborer le drapeau anglais (Union Jack) sur le palais législatif. Quelqu'un dans cette Chambre même s'est levé et a demandé de quel droit le beau et grand drapeau anglais flottait sur le parlement du Canada. Tout cela démontre jusqu'à quelles extrémités certaines gens peuvent se laisser entraîner.

Ce n'est pas non plus sans quelque surprise que plusieurs d'entre nous voient les efforts du ministère de l'Intérieur pour attirer dans le pays des immigrants de nationalités étrangères. Je n'ai pas combattu les démarches faites en faveur de l'immigration, mais en toute occasion j'ai toujours demandé d'attirer ici des immigrants anglais de préférence à des étrangers. L'arrivée en aussi grand nombre de ces immigrants de nationalités étrangères a lieu de nous surprendre, car il faudra certainement deux ou trois générations pour en faire de vrais Canadiens et de loyaux sujets anglais. Ce n'est pas sans une certaine appréhension que plusieurs ont entendu des hommes publics prétendre qu'un Canadien ne devait pas prendre les armes pour la défense de l'empire, en dehors des frontières du Canada.

Tous ces faits et ces incidents n'ont pas manqué de provoquer la surprise chez les uns et des appréhensions chez les autres. Le dernier incident de ce genre est celui qui a abouti à donner au Canada la garde et la défense exclusives des deux grandes stations navales d'Halifax et d'Esquimault. Je ne discuterai pas cette question à fond, mais je déclare que je n'approuve pas le changement, parce que je considère qu'il n'est pas de nature à cimenter les différentes parties de l'empire ni à fortifier les liens qui nous unissent à la mère patrie.

En 1871, lorsque l'Angleterre retira presque entièrement ses troupes de l'Amérique septentrionale anglaise, elle fit cadeau au Canada de munitions de guerre d'une valeur de $4,350,000 et plus de 11,718 acres de terrains sur des points stratégiques, dans toutes les parties de ce pays. Aujourd'hui l'Angleterre semble renoncer aux deux seules stations qui lui restaient au Canada, Halifax et Esquimault. C'est cela que je regrette. Je citerai encore les paroles de ce regretté homme d'Etat, Joseph Howe, pour démontrer que dès 1862 il avait prévu le danger et pris l'attitude que je m'efforce de prendre en ce moment. En 1862, il adressait une lettre remarquable au très honorable M. C. B. Adderly, dans laquelle il combat l'idée de laisser à chaque partie de l'empire le soin de se défendre elle-même et recommande fortement la nécessité d'une défense unique et combinée.

Je ne croyais pas qu'il appartenait aux amis de l'empire de chercher à diviser ses forces ; je croyais que ce soin devait être laissé à ses ennemis ; le devoir des amis de l'empire est de s'unir et de s'entendre.

Si je comprends bien votre raisonnement, vous voudriez avoir une cinquantaine de petites armées permanentes disséminées sur la surface du globe, la solde de cinquante Trésors différents, revêtues d'uniformes aussi variés qu'il y avait de couleurs dans le manteau de Joseph, n'ayant pas de point de concentration, aucune discipline commune, aucun moyen d'appui ou de secours mutuel.

Plus loin, M. Howe dit encore :

Je voudrais une seule armée qu'on pourrait concentrer sur n'importe quel point de la frontière en quelques jours ou en quelques semaines, une armée dirigée par un seul chef, animée d'un seul esprit et payée par un seul Trésor. Dans cette armée je ferai entrer autant de milice coloniale qu'il en faudrait pour se mettre en campagne dans une province qui pourrait être attaquée et la milice ainsi incorporée devrait être commandée, traitée et payée comme un corps de l'armée impériale.

J'ai l'intime conviction que ces sentiments exprimés il y a déjà longtemps, expriment exactement la position patriotique que l'empire devrait prendre. Si ces paroles sont vraies d'une armée, combien plus vraies sont-elles encore d'une marine. Je blâme donc cette démarche du Canada de prendre à sa charge Halifax et Esquimault et de mettre en pratique une politique que Joseph Howe dénonçait, il y a déjà longtemps, et que ceux qui comprennent la situation blâment certainement aujourd'hui.

Mais, Monsieur l'Orateur, toutes les tentatives faites pour démembrer l'empire ont échoué et je suis convaincu qu'elles échoueront. Il y a quelque temps je conversais avec un homme d'Etat éminent des Etats-

Unis. En passant dans les rues de Toronto, nous vîmes à la devanture d'un magasin un superbe portrait de Sa Très Gracieuse Majesté la défunte reine Victoria, et mon compagnon me dit : " Cette femme a fait plus de bien qu'aucun autre être humain et elle occupe dans le cœur du peuple américain une place bien supérieure à celle qu'elle occupe dans le cœur du peuple de l'empire anglais. Les Américains la considèrent comme la femme la plus noble que l'univers ait produit."

Il continue quelque temps sur ce ton, et je lui demandai ensuite ce que pensait le peuple américain de notre souverain actuel, Sa Majesté Edouard VII. Il répondit que tous les Américains étaient surpris et charmés de voir qu'il s'affirmait rapidement comme un grand souverain et un grand homme d'Etat et il ajouta : " Si l'empire britannique fournit au monde un autre exemple d'un souverain comme ces deux derniers, je ne suis pas éloigné de croire qu'avant que son règne soit fini, nous, Américains, nous serons disposés à renoncer à la constitution de 1776 et à demander de reprendre notre place dans l'empire."

Le premier point que je discuterai, c'est celui de l'annexion, mais je me bornerai à quelques considérations générales. Beaucoup de partisans de l'annexion prétendent que par ce moyen nous ne serions jamais obligés de prendre part aux guerres de l'empire ou de contribuer aux dépenses occasionnées par ces guerres, en nous annexant à une république, à un peuple libre.

Voyons ce que valent ces arguments. D'abord, nous serions à l'arrière plan ; nos cultivateurs ne jouiraient pas des mêmes avantages que les cultivateurs des Etats-Unis. Au simple point de vue matériel l'avantage d'être près des grands centres de de population est égal à 10 ou 20 pour 100. Les cultivateurs vendent leurs produits à des prix plus élevés et achètent les marchandises dont ils ont besoin à meilleur marché, s'ils habitent près des grands centres de population, que s'ils habitent les districts éloignés. Le Canada devrait donc éviter, autant que possible, d'être dans les arrières-rangs.

Quant à la question des dépenses militaires, prenons celles des Etats-Unis, durant la dernière année. Il n'y a pas eu de guerre aux Etats-Unis en 1904, et ce pays a dépensé $115,035,411 pour son armée, $102,965,102 pour sa marine, $142,550,266, en pensions de retraite, soit un total de $360,541,779, et cela ne comprend pas l'intérêt sur la dette contractée pour les guerres anciennes. Sans compter le service des intérêts, le peuple américain, l'an dernier, a payé $4.50 par tête pour des fins militaires. L'an dernier, en parlant sur cette même question, j'ai donné tous ces chiffres en détail et aujourd'hui, je me contenterai de donner les grands totaux. Les Etats-Unis, pour ses guerres et des fins militaires, ont payé de 1790 à aujourd'hui, $16,877,000, tandis que l'Angleterre, pendant la même période sur tous les points du globe, n'a dépensé pour ses guerres que $13,000,000,000. C'est-à-dire que dans une période de cent vingt ans les Etats-Unis ont dépensé pour leurs guerres, environ $4,000,000,000 de plus que l'Angleterre. A ce propos, Edward Atkinson, de Boston, un écrivain bien connu sur ces questions économiques, dans sa dernière brochure dit :

> Le 26 janvier 1904, j'ai publié une nouvelle analyse des dépenses de l'année 1903, ainsi qu'un état estimatif, continué jusqu'au 30 juin 1904, basé sur des chiffres officiels. J'ai alors prouvé qu'au 30 juin 1904, la guerre et l'organisation militaire pendant sept ans auront coûté mille millions de dollars ($1,000,000,000) de plus que le coût normal de l'entretien du pays pendant les vingt années précédentes, à raison de $5 par tête. Mes calculs sur le coût de la guerre et l'organisation militaire, jusqu'au 30 juin 1904, étaient au-dessous de la vérité. Le chiffre exact sera tout prêt de $1,040,000,000. Le nous ne sommes pas encore au bout.

A la page 22, de la même brochure, il dit :

> Sous le président Roosevelt, les dépenses pour les fins de la guerre ont été de $1,500,000,000 plus élevées que de 1882 à 1889, les huit années du président McKinley.

Cette somme ne représente que l'excédent des dépenses, pendant huit ans, et c'est à ce pays que nos amis les antimilitaristes voudraient annexer le Canada pour lui éviter des dépenses militaires. Si, à l'heure qu'il est, le Canada faisait partie des Etats-Unis, ses dépenses militaires, au lieu de représenter la bagatelle de $2,500,000, s'élèveraient à $30,000,000, en *pro rata* de la population, pour l'an dernier, et je crois que cette année elles seraient encore plus élevées. Si l'on tient compte du sentiment croissant qui se manifeste aux Etats-Unis en faveur de relations plus intimes avec l'empire britannique, nous pouvons nous dire, en toute sûreté, qu'il n'est pas probable que la question de l'annexion du Canada aux Etats-Unis trouve beaucoup de partisans parmi notre population.

M. RALPH SMITH : Qui demande l'annexion ? Où se manifeste ce sentiment ?

M. SAM. HUGHES : Je dis que ce sentiment, qui était fort autrefois et qui se manifeste encore chez quelques-uns, n'a pas sa raison d'être, surtout au point de vue financier. Mais ce sentiment, quel qu'il ait été, a disparu, de même que les principes politiques des chefs du parti auquel appartient l'honorable député. On ne demande plus le libre-échange continental, ni l'union commerciale, ni la réciprocité absolue, dont le résultat inévitable aurait été l'annexion du Canada aux Etats-Unis.

Une autre proposition que nous entendons émettre quelquefois, c'est l'indépendance du Canada, et mon honorable ami me demandera peut-être qui désire l'indépendance du Canada. Je me permettrai de lui répondre

que d'après les apparences, les partisans de l'indépendance sont nombreux. Je dirai qu'en premier lieu, la configuration géographique du Canada lui interdit matériellement d'aspirer à l'indépendance. Je n'ai aucune hésitation à déclarer que si j'avais à choisir entre les deux, en ma qualité de citoyen de la province d'Ontario, je voterais des deux mains en faveur de l'annexion aux Etats-Unis de préférence à l'indépendance du Canada. Nous avons dans l'Est une population séparée de celle de l'extrême Ouest, et il est inutile de vouloir déguiser le fait que la région montagneuse au nord du lac Supérieur ne sera jamais très peuplée. En d'autres termes, le Canada conservera toujours la forme d'une fourmi, comme le faisait remarquer Joseph Howe, il y a déjà longtemps. Plus tard l'ouest unirait son sort à celui du pays situé au sud et l'est du Canada formerait une nation distincte. Le grand lien qui unit aujourd'hui les différentes parties du Canada, ce n'est pas le Canadien du Pacifique, ce n'est pas le nouveau chemin de fer transcontinental, ce n'est pas la communauté d'intérêt ; nous sommes unis, parce que le drapeau anglais flotte sur tout le pays, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique.

Militarisme ! Indépendance du Canada ! Dans quelle position se trouveraient ceux qui ont une si mortelle terreur du militarisme, si le Canada devenait indépendant ? Il nous faudrait nous en remettre à la protection des Etats-Unis, ou nous protéger nous-mêmes. Si, l'an dernier, nous avions fait partie des Etats-Unis, et si nous avions payé, pour la défense du pays, la même somme, par tête, que les Américains, nous aurions eu à payer, comme je l'ai déjà dit, plus de $30,000,000 au lieu de $2,500,000. Si nous étions indépendants, la construction d'une flotte pour la protection de notre commerce, qui occupe une place si importante dans le monde, s'élèverait à des centaines de millions de dollars ; la mise en état de défense de nos côtes nous coûterait encore des centaines de millions de dollars ; il nous faudrait aussi de 50 à 60 millions pour acheter des fusils comme ceux que mon très honorable ami dit qu'il voudrait voir entre les mains de tous les hommes valides de ce pays. Je ne dis rien des multiples dépenses accessoires qu'entraînerait l'indépendance.

Si le Canada proclamait son indépendance aujourd'hui, pour se mettre sur un pied d'égalité avec n'importe quelle nation de deuxième ordre, il lui faudrait immédiatement un budget de plusieurs centaines de millions de dollars. Nos frontières si vastes, nos côtes si étendues, notre commerce si considérable, nous obligeraient à faire des dépenses énormes ; et avec cela qu'aurions-nous et que serions-nous ?

Je vois par les " Débats " que, l'autre jour, un représentant des Provinces maritimes a posé une question à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Préfontaine) concernant certains matelots canadiens qui

étaient retenus dans l'Uruguay, depuis quelque temps. Si nous étions indépendants, comment pourrions-nous leur venir en aide ? Enverrions-nous la canonnière " Le Canada " ? L'honorable minstre de la Milice et de la Défense (sir F. Borden) serait peut-être obligé de mobiliser son armée et de se rendre sur les lieux.

Un député : On pourrait envoyer le " Minnie M."

M. SAM. HUGHES : Le " Minnie M." ne pourrait pas s'y rendre ; il ne va qu'aux endroits où il n'y a pas de danger.

M. FOSTER : Il est en cale de réparation.

M. SAM. HUGHES : Qu'arriverait-il si le Canada était indépendant ? D'abord, pendant plusieurs années il nous faudrait dépenser des millions de dollars de plus que ce que pourrait nous coûter notre contribution à la défense de l'empire, et nous nous trouverions en présence des mêmes difficultés dans toutes les parties du monde. Je suis certain qu'aussitôt après avoir été mis au courant de cette affaire, l'honorable premier ministre avait communiqué avec les autorités impériales et qu'à l'heure qu'il est un navire de guerre est en route pour l'Uruguay, dans le but de demander au chef de ce pays—j'ignore si c'est un président ou un empereur—de libérer et d'indemniser les matelots canadiens qu'il détient dans ses prisons. C'est beaucoup moins coûteux, plus facile et plus sûr de faire faire ce travail par la mère patrie que de l'entreprendre nous-mêmes.

J'ai entendu dire, aussi, que les Etats-Unis nous protégeraient ; qu'ils avaient assumé la souveraineté sur ce continent. Où a-t-on jamais vu que les Etats-Unis donnaient quelque chose pour rien ? Pour ma part, je n'en connais pas d'exemple, et qu'on ne s'y trompe pas, si jamais les Etats-Unis sont appelés à protéger nos intérêts, ils nous feront payer cher ce service.

D'ailleurs, le peuple canadien n'est pas d'un tempérament à vouloir se faire protéger par les Etats-Unis. Un jeune pays comme le nôtre doit être peuplé de gens fiers et ardents qui ne voudraient pas être protégés et préféreraient défendre eux-mêmes leurs droits, sans avoir de services à demander à leurs voisins.

Par la simple acquisition de deux petites stations navales à Halifax et à Esquimault, à raison de $2,000,000 pour l'entretien, et sans avoir à débourser un sou pour la construction des forts, pour l'installation des batteries et une foule d'autres choses qui ont coûté des millions de dollars, nous nous imaginons avoir fait quelque chose de magnanime. Si nous étions obligés de construire ces forts, installer les batteries, acheter des navires de guerre pour protéger notre commerce dans le monde entier, quelles dépenses serions-nous obligés de faire ? Nous sommes à lundi et je regrette que plusieurs

députés soient absents ; mais j'espère qu'ils étudieront cette question et je suis convaincu que les plus zélés partisans de l'indépendance du Canada, s'ils y réfléchissent calmement et froidement, renverront leur projet aux calendes grecques et travailleront avec nous, la main dans la main, pour la consolidation de l'empire.

En calculant ce que le Canada aurait à payer d'ici à trente ans, s'il était indépendant, et en mettant les chiffres au plus bas, j'arrive au résultat qu'il nous faudrait dépenser de soixante à cent millions de dollars par année pour être sur un pied d'égalité avec les plus modestes des nations de deuxième ordre. J'ai préparé un tableau du trafic maritime par tonneaux et plus, d'après les registres du Lloyd, de 1904-1905, indiquant le tonnage net, le coût de la dépense, la population et le commerce de chaque pays. Le tableau est assez long et je n'en citerai que les principaux chiffres, mais avec la permission de la Chambre, je le communiquerai aux sténographes pour qu'il soit publié dans les "Débats". J'ai puisé ces renseignements dans les rapports les plus autorisés des Etats-Unis et de l'Angleterre et j'ajouterai que l'honorable premier ministre a déjà demandé la même faveur et que la Chambre la lui a acordée :

	Tonnage net par 1,000.	Defense par $1,000.	Population par 1,000.	Commerce par $1,000.
		$		$
Argentine	88	14,516	4,794	281,600
Australasie	454	4,442	4,740	874,000
Autriche-Hongrie	585	69,003	45,000	750,000
Brésil	163	38,879	14,000	300,000
Chili	108	8,685	3,050	112,000
Danemark	597	9,638	2,404	218,000
France	1,693	204,455	39,000	2,488,000
Allemagne	3,369	164,000	56,000	2,689,000
Grèce	401	5,402	2,433	47,000
Italie	1,187	81,811	32,475	625,000
Mexique	23	5,713	13,604	118,000
Pays-Bas	687	16,176	5,263	1,513,000
Norvège	1,717	5,298	2,239	123,000
Portugal	99	10,618	5,428	93,000
Roumanie	19	8,328	5,912	129,000
Suède	751	13,248	5,175	251,000
Canada	683	2,524	5,371	467,064
Etats-Unis	3,849	360,000	80,000	2,500,000
Angleterre	15,391	314,000	42,000	4,700,000

Le Canada occupe le 9e rang sous le rapport de la marine marchande et du tonnage; mais au point de vue des dépenses pour la défense du pays, il est au dernier rang. Il occupe le 11e rang sous le rapport du commerce, et le 9e rang sous celui de la population. Etablissons une simple comparaison : la marine marchande du Canada est de 683,000 tonneaux et celle des Pays-Bas, de 687,000 ; le Canada, pour la défense du pays, dépense $2,524,000, et les Pays-Bas, $16,176,000. La population du Canada est de 5,371,000, et celle des Pays-Bas, de 5,263,000, et cependant le Canada paie à peine un huitième de ce que dépensent les Pays-Bas pour leur défense.

Passons maintenant au Chili, une république de l'Amérique du Sud, éloignée du théâtre probable des hostilités : la marine marchande du Chili est de 108,000 tonnaux et il dépense $8,695,000 pour sa défense, avec une population de 3,050,000. La marine marchande de l'Argentine est de 188,000 tonnaux, sa population de 4,794,000, et le coût de la défense du pays s'élève à $14,516,000. La marine marchande du Danemark est de 597,000 tonnaux, sa population de 2,464,000, et la totalité de son commerce s'élève à $218,000,000, et cependant ce pays dépense $9,638,000 pour sa défense.

Toutes ces comparaisons ne sont pas à l'avantage du Canada, et nous avons là la preuve que les Canadiens contemplent cette situation d'un œil nonchalant, se contentant de laisser payer les violons par les contribuables de l'Angleterre.

Les chiffres relatifs au Canada et aux Etats-Unis ne comprennent pas le tonnage des navires en bois sur les Grands lacs ; les chiffres relatifs à l'Angleterre ne tiennent pas compte des petits navires qui se livrent au cabotage; ceux de l'Australasie comprennent la Nouvelle-Zélande.

De toutes ces nations, le Canada seul ne dépense rien pour des fins militaires. Si le Canada était indépendant, nous serions obligés de marcher à l'unisson avec les Etats-Unis ; nous aurions à faire notre part de dépenses, car sans cela les Etats-Unis ne nous protégeraient pas. Ou nous deviendrions annexés à nos voisins, ou nous aurions à encourir immédiatement une dépense énorme.

Voici la proposition qui se présente d'elle-même : Pourquoi se lancer dans d'aussi énormes dépenses pour atteindre un but aussi aléatoire, quand nous pouvons arriver à un résultat beaucoup plus avantageux presque sans bourse délier.

Le troisième argument des adversaires de mon projet de résolution est celui-ci : Nous devons rester sous l'égide du drapeau anglais, mais avoir la libre administration et direction de notre armée et de notre marine. Une semblable question ne se discute pas. On ne peut pas demander à une grande nation de se placer dans une situation aussi humiliante. Il me serait trop facile de faire ressortir les points faibles de ce raisonnement au triple point de vue de l'organisation de la défense, de la création d'un grand empire et de la juste répartition des frais à encourir.

Je n'ai pas à m'occuper de la contre-proposition de rester, comme nous sommes actuellement, sous le drapeau britannique et de contribuer à la défense de l'empire, car pas un Canadien n'admettra le principe de

la taxe, soit directe ou indirecte, sans représentation.

Il ne reste donc que l'unique alternative d'une union sur les bases d'une association donnant des droits égaux à chaque membre de la société. De temps à autres, nous entendons des objections à cette proposition, mais elles sont d'une réfutation si facile que je n'ai pas à m'en occuper ici. En faveur d'une union comme celle que je viens de décrire nous avons d'abord cette tendance qui s'affirme d'année en année dans toutes nos entreprises, nationales, géographiques, politiques ou commerciales. L'histoire est là pour donner le démenti à cette croyance surannée qu'il n'est pas possible d'administrer profitablement les grandes agglomérations. Quant la république des Etats-Unis de l'Amérique du Nord fut proclamée, on prétendit qu'elle ne pourrait pas durer. On a dit la même chose de l'union de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et de toutes les fédérations que mentionne l'histoire ; mais les événements sont venus dissiper ces craintes. Toutes ces grandes agglomérations ont concouru à l'avancement de l'humanité. C'est la réunion des Iles-Britanniques en un seul tout qui a fait ce pays ce qu'il est aujourd'hui.

Je n'ai pas besoin d'insister davantage pour faire comprendre à la Chambre que la réalisation du projet que je soumets assurerait la prospérité et la paix dans tout l'empire et, par contre coup, dans le monde entier. Cela rendrait inutile les énormes dépenses que font les différentes nations pour leurs armées et leurs marines. Beaucoup de nos jeunes gens connaissent l'anglais et l'allemand, l'anglais et le français, l'anglais et le russe, et feraient d'excellents agents commerciaux ou pourraient entrer dans la carrière consulaire.

Uu député : Et ceux qui parlent le gaélique ?

M. SAM. HUGHES : On dit que le gaélique était le langage du Paradis terrestre et celui du Ciel, et je ne vois pas dans quel pays on pourrait envoyer un ambassadeur parlant le gaélique, à moins de l'accréditer auprès de l'Eternel.

Cette union parfaite et complète ferait aussi disparaître les haines et les préjugés de races et de croyances qui agitent non seulement le Canada, mais aussi la mère patrie. La justice règnerait dans toutes les parties de l'empire ; les frais de transports seraient abaissés et l'émigration au Canada prendrait d'énormes proportions.

Qu'on me permette de faire observer que depuis 1871, 4,159,932 sujets britanniques sont partis d'Angleterre pour aller peupler les Etats-Unis, tandis que 708,000 seulement sont venus au Canada. 833,000 en Australie et 655,000 sont allés dans les autres parties du monde. Sous le régime d'une fédération, l'Angleterre aurait tout intérêt à engager ses nationaux à immigrer dans ses colonies au lieu d'aller aux Etats-Unis, et les chiffres que je viens de citer se trouveraient bientôt renversés.

L'association pure et simple que je propose assurerait au Canada la clientèle de l'Angleterre qui s'approvisionne actuellement à l'étranger. En 1903, l'Angleterre a importé pour $2,100,000,000 de produits des pays étrangers et pour $560,000,000 seulement de ses colonies. $600,000,000 de ces importation étaient des produits fabriqués, et les colonies n'en ont fourni que pour $70,000. Dans ces importations les matières brutes entrent pour $620,000,000 dont $240,000,000 seulement sont venus des colonies. L'Angleterre a importé en 1903 pour $900,000,000 de produits alimentaires, de breuvages et de tabacs, et les colonies n'en ont fourni que pour $253,000,000. L'Angleterre, l'an dernier, a importé de France pour $250,000,000 de marchandises dont la plus grande partie aurait pu être achetée au Canada, et l'Angleterre dépense des millions pour se protéger contre la France, l'Allemagne et la Russie, et je n'ai pas besoin d'ajouter qu'elle n'a rien à dépenser pour se mettre à l'abri des attaques du Canada. L'Angleterre, en 1903, a importé d'Allemagne pour $170,000,000 de marchandises dont le Canada aurait pu fournir la plus grande partie. Les importations de la Hollande, l'an dernier, en beurre, fromage et produits laitiers ont été de $173,000,000 ; le Canada et les autres colonies auraient pu facilement fournir toute cette importation à l'Angleterre et c'est certainement ce qui aurait lieu sous le régime de l'union. L'Angleterre a importé l'an dernier de la Russie, son ennemie irréconciliable, pour $155,000,000 de produits qui auraient tous pu être achetés au Canada.

On a fait le calcul que si les ouvriers anglais et des colonies anglaises avaient fourni seulement le quart des produits manufacturés importés par l'Angleterre et l'Irlande, il n'y aurait pas un seul pauvre dans l'empire. L'an dernier, l'Angleterre a importé pour $175,000,000 de céréales et de farine et les colonies n'entrent que que $75,000,000 dans cette importation. L'Angleterre a importé pour $195,000,000 de viandes et d'animaux de boucherie, et les colonies n'en ont fourni que pour $55,000,000. L'Angleterre a importé pour $255,000,000 d'œufs, de beurre et de fromage, et ses colonies ne lui en ont envoyé que pour $60,000,000. Avec l'union telle que je la voudrais, tout ces produits auraient été fournis par les colonies, et qui oserait prétendre que cela ne répandrait pas la prospérité dans toutes les parties de l'empire. Sur $200,000,000 de produits alimentaires que l'Angleterre a importé le Canada n'en a fourni que pour $95,000,000.

La population du Canada augmenterait rapidement. L'union assurerait à l'Angleterre et à ses colonies le commerce de toutes les possessions anglaises et de ses protectorats. Jusqu'à présent on a appliqué à ces possessions la politique de la porte ouverte, et tous les pays étrangers jouissent sur

ces marchés des mêmes avantages que l'Angleterre, bien que ce soit l'argent anglais et les armes anglaises qui ont élevé ces pays à la civilisation. Les autres nations n'ont pas dépensé un sou pour le développement de ces pays, et cependant ils participent à tous les avantages que l'Angleterre en retire. Si l'union que je propose se réalisait, l'Angleterre fermerait ses marchés aux nations étrangères et ces dernières seraient forcées d'accorder des avantages fiscaux au commerce anglais.

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails pour démontrer les avantages militaires que l'Angleterre retirerait de cette union. Les dépenses militaires seraient réduites à leur plus simple expression et nous serions à l'abri de toute agression étrangère.

Voyons maintenant en quoi consisterait l'empire angiais, si l'union s'effectuait.

	Superficie.	Population.
Grande-Bretagne et Irlande	121,000	42,790,000
Possessions européennes, autres	121	200,000
Possessions asiatiques—		
Chypre	3,590	250,000
Indes, etc.	1,900,000	300,000,000
Ceylan et les îles Maldives	26,000	3,600,000
Asie occidentale	2,000	1,000,000
Afrique australe	1,238,000	6,300,000
" occidentale	600,000	33,000,000
" orientale et centrale	750,000	8,000,000
Ile Maurice, Seychelles, etc.	900	460,000
Australie, Nouvelle-Zélande, etc.	3,200,000	5,000,000
Canada	3,750,000	5,600,000
Terre-Neuve	4,200	217,000
Antilles et Amérique du sud	122,000	1,500,000
Iles Falkland	7,500	2,000
Georgie du sud	1,500	.....
	11,762,810	407,859,000

Le quart de la superficie habitable du globe est aujourd'hui sous le sceptre de l'empire britannique. La population totale du globe terrestre est de 1,800,000,000 et celle de l'empire anglais, de 407,859,000, soit 22 p. 100. Le Canada, à lui seul, est plus étendu que toute l'Europe, moins la Russie. Au quinzième siècle la population de toute l'Europe était de 50,000,000 et à l'heure qu'il est la population de langue anglaise, dans le monde entier, est de 150,000,000. La marine marchande de l'Angleterre et de ses colonies comprend plus de la moitié de la marine marchande du monde entier.

Les stations navales et les entrepôts de charbon de l'Angleterre sont dans toutes les mers. Si le Canada proclamait son indépendance, où ses navires pourraient-ils faire du charbon à l'étranger ? Il serait obligé de le quémander à l'Angleterre. L'Angleterre, le Canada, l'Egypte, les Indes, l'Australie et la Nouvelle-Zélande peuvent fournir à l'empire tous les produits agricoles dont il a besoin, et cependant il s'approvisionne à l'étranger ; il donne sa clientèle à des nations contre lesquelles il est obligé de se protéger au prix de millions de louis sterling par année. Je répète donc que l'union telle que je la propose profiterait énormément à l'Angleterre et à toutes ses colonies.

On me demandera peut-être par quels moyens nous pouvons arriver à cette union Ce n'est pas à moi de le dire. Il est question de convoquer bientôt un conseil des différentes parties de l'empire. J'espère que notre premier ministre assistera à cette conférence, et je souhaite qu'il en reviendra en meilleure santé que la dernière fois.

Il ne m'appartient pas de dicter un plan, ni d'indiquer la ligne de conduite à suivre ; mais le seul moyen d'arriver à une solution est de faire une série de propositions et d'en éliminer ensuite ce qu'il y a d'inutile, d'impossible et de peu désirable, et je suis convaincu que par ce moyen les hommes d'Etat de l'empire arriveraient vite à une solution satisfaisante de la question.

A mon avis, il faudrait conserver une forme de gouvernement monarchique tempéré et il va sans dire que le souverain actuel de la Grande-Bretagne et d'Irlande serait le chef du gouvernement de l'empire uni et de toutes ses colonies. Il faudrait aussi un conseil exécutif et un Parlement. Quelques-uns sont d'avis qu'il suffirait d'un conseil exécutif, mais je suis d'opinion qu'il faudrait aussi un Parlement dont les membres seraient élus par de grandes circonscriptions, dans toutes les parties de l'Empire, et c'est parmi eux que serait choisi le conseil exécutif. Les questions interimpériales, internationales, commerciales et financières seraient du ressort de ce grand Parlement impérial, de même que certaines autres questions d'une importance nationale. Il aurait sous sa direction l'armée, la marine, le service consulaire, les agents commerciaux, les ambassadeurs et autres fonctionnaires de cette catégorie. L'impôt serait perçu d'après un mode uniforme basé sur la population, l'ensemble du commerce ou du revenu, ou une combinaison des trois.

Les Parlements actuels continueraient à exister et chacun aurait la libre administration de son tarif fiscal, sujet à une préférence pour le reste de l'empire et la nature de cette préférence serait déterminée par le Parlement de l'empire-uni.

Le droit différentiel imposé par le Parlement de l'empire agrandi, serait perçu par chaque Parlement particulier et versé dans le trésor de l'empire. Cette préférence devrait être peu élevée sur les matières brutes, sur les denrées alimentaires, etc., et plus élevée sur les articles manufacturés, et le même principe serait appliqué uniformément à toutes les nations étrangères. Au cas où dans une partie de l'empire l'impôt *per capita* serait plus élevé que dans les autres, un remaniement serait fait sur des bases

équitables. Comme ceci est un détail, je ne fais que le mentionner en passant.

Pour les nations qui abaisseraient leur tarif en faveur de l'empire agrandi, les droits différentiels pourraient être abaissés et des arrangements sur la base de la nation la plus favorisée ne pourraient être faits que pas le Parlement de l'empire agrandi.

Il faudrait une puissante marine, une marine impériale et non une marine composée, comme disait Howe, des flottes de cinquantes petites nations. Il faudrait une puissante marine impériale capable de frapper un grand coup, sur un point quelconque du globe, et dans laquelle le Canada aurait une part dirigeante, de même que toutes les autres parties de l'empire, une marine dont les officiers seraient fournis par le Canada, au *pro rata* de sa population, une marine dont les dépenses seraient contrôlées par les représentants du Canada, au même titre que par les représentants de l'Angleterre ou de l'Australie. Tels sont en quelques mots les grandes lignes du projet, en ce qui concerne la marine. A un empire comme celui-là, il faudrait nécessairement une armée permamente, mais je maintiens que le temps n'est pas éloigné où la défense d'un pays sera confiée, en grande partie, aux milices. Des hommes et des officiers non dressés se sont admirablement battus pendant la révolution de 1688-90, pendant la guerre de l'indépendance américaine et dans le Sud-Africain. Des officiers et des hommes de troupe non dressés—j'emploie cette expression à dessein.

La moitié des soldats de Waterloo désignés sous le nom de vétérans de Wellington n'avaient pas endossé l'habit militaire depuis plus de six semaines et, pourtant, ils résistèrent aux attaques de plus vaillants soldats de l'Europe. Le cinquième environ de ceux qui gravirent les hauteurs de l'Alma avaient moins d'un an de service et plus du cinquième de ces braves n'avaient pas atteint leur vingtième année. Ce sont eux qui combattirent à Inkerman.

Plusieurs des jeunes gens qui prirent part aux hostilités dans le Sud-Africain n'avaient jamais touché un fusil auparavant. A maintes reprises, de nouvelles recrues ont prouvé qu'on pouvait compter sur elles en temps de guerre, tandis que d'anciens miliciens ont démontré qu'à plusieurs égards ils ne le cédaient en rien aux meilleurs réguliers. Les miliciens du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont fait leurs preuves dans le Sud-Africain de manière à démentir ce que le général Hutton disait un jour au gouvernement anglais: que la milice du Canada serait un danger pour la troupe régulière. Avec une marine puissante, une armée peu nombreuse et une milice bien disciplinée dans toute l'étendue de l'empire, celui-ci serait prêt, à un moment d'avis, à résister à n'importe quel ennemi.

Plusieurs sont d'avis que les citoyens qui ont consacré quelques anées de leur existence au métier des armes ne veulent plus entendre parler des occupations de la vie ordinaire ; mais cette fausse impression a été entièrement dissipée lorsque nos jeunes gens, revenus du Sud-Africain, ont occupé de nouveaux emplois et ont pris rang parmi les citoyens les plus paisibles et les plus respectueux des lois de tout le Canada.

Il serait superflu de m'arrêter davantage sur ce sujet, si ce n'est pour faire observer que la Grande-Bretagne, malgré ses erreurs et ses fautes, malgré ses usages surannés, a su conquérir l'affection de la population et se faire aimer, non seulement des siens mais de tous ceux qui vivent à l'ombre du vieux drapeau, le Union Jack. Ses belles et libres institutions la rendent chère aux citoyens de tous les pays sur lesquels flotte cet étendard. L'amour de la liberté qui fait vibrer le cœur des hommes libres de l'univers entier est en grande partie son œuvre. Le respect des lois, l'amour de la concorde et de la justice sont implantés dans le cœur des citoyens, non seulement en Angleterre mais dans tous les pays qui jouissent d'un gouvernement autonome.

Quant au peuple canadien, elle a su se l'attacher par des liens indissolubles, grâce à ses victimes sur les champs de bataille et à ses progrès dans la littérature et toutes les sphères de l'activité humaine. Dans le passé, elle a garanti notre solvabilité, défendu notre territoire et dépensé des millions pour entretenir une armée et des fortifications au Canada. Lorsqu'elle rappela ses soldats de Toronto, les négociants de cette ville comprirent qu'ils faisaient une perte considérable, et, si le Gouvernement fédéral ne devait pas remplacer les réguliers anglais qui ont évacué Halifax, la population là-bas ne pourrait se faire au nouvel état de choses. Bien qu'elle ait pu faire fausse route jusqu'ici, il n'est pas trop tard pour revenir sur ses pas. Si nos adversaires n'avaient pas pris en main les rênes de l'administration en 1896, ils seraient encore à la poursuite de leurs anciennes chimères. Aujourd'hui qu'ils ont assumé les responsabilités du pouvoir, ils comprennent qu'il serait impossible d'administrer les affaires publiques en cherchant à réaliser leurs utopies d'autrefois. Aussi, s'il se trouve parmi eux des partisans de l'indépendance ou de l'annexion aux Etats-Unis, je suis convaincu que ceux-là, lorsqu'ils auront à résoudre le grand problème du gouvernement de l'empire britannique sous le régime d'une union intime entre la mère patrie et ses colonies, abandonneront leurs anciennes chimères et prêteront leur concours à ceux d'entre nous qui désirent établir une fédération des différentes parties de l'empire. J'ai lu avec regret dans les journaux qu'un membre de cette Chambre a déclaré quelque part, il n'y a pas longtemps, qu'à son avis un Canadien valait vingt Doukhobortses ou cent Anglais. Bien que je ne le cède à personne quand il s'agit de rendre témoignage aux capacités des Canadiens, je crois qu'un galant homme, après avoir tenu ce langage dans un moment d'hu-

meur ou autrement, devrait profiter de la première occasion pour s'excuser publiquement.

Je n'ai pas de sang anglais dans les veines, bien que je puisse me flatter de descendre de deux ou trois autres races, et cependant, je déclare que l'Angleterre, quelles que soient ses fautes, a plus fait qu'aucune autre nation en faveur de l'humanité dans tous les coins du globe.

Ces sentiments sont si joliment exprimés par Eliza Cook que je me permettrai de citer les quelques vers suivants tombés de sa plume :

There's a heart that leaps with burning glow
The wronged and the weak to defend—
And strikes as soon for a trampled foe
As it does for a soul bound friend—

It nurtures a deep and honest love ;
It glows with faith and pride,
And yearns with the fondness of a dove
For the light of its own fireside.

'Tis a rich rough gem, deny it who can,
And this is the heart of an Englishman.

Récemment, l'intention de tourner en ridicule l'Angleterre et les Anglais s'est manifestée trop fréquemment parmi une certaine classe de la population canadienne. J'ai été peiné de voir des membres du ministère, des hommes qui soupiraient après un portefeuille et le premier ministre applaudir les sentiments exprimés par un représentant du peuple qui a établi une comparaison entre un Anglais et un Doukhobortse. Je préférerais constater qu'ils ont assez de tact pour ne pas donner cours à ces déclarations déloyales et impertinentes.

On a beau dire qu'un cordon de soie unit le Canada à la mère patrie, un lien plus solide ne nuirait pas. Si le lien de l'union fédérale ne venait pas renforcer le cordon de soie qui relie la Nouvelle-Ecosse à la Colombie-Anglaise, ce cordon se romprait bientôt, je le crains. C'est pousser le sentiment trop loin que de dire que ce cordon de soie suffirait à relier entre elles les provinces du Canada, en l'absence du lien plus fort de l'union politique. J'espère que bientôt luira le jour où toutes les colonies de l'empire, déjà unies à la mère patrie par le lien doré de l'affection, accepteront le lien plus solide de l'union politique. Afin de montrer quel sentiment fait battre le cœur de la population des autres pays, je citerai un extrait d'une lettre écrite par une femme dont le fils a trouvé la mort dans le Sud-Africain et que d'autres députés connaissent aussi. Je parle de Mme Voss, autrefois de Campbell dans le Griqualand occidental et aujourd'hui de Capetown et Douglas. Elle a perdu son fils pendant la guerre Sud-africaine et, dans une lettre que je vais citer, elle exprime des sentiments que partage, j'en ai la ferme conviction, la majorité de la population du Canada :

Je n'ai jamais accusé réception des instantanés que vous m'avez transmis pendant la guerre. Je n'ai pas eu l'occasion de le faire à cette époque-là tant nous étions bouleversés. Je les ai encore et je me sens triste en les regardant et en pensant à la perte que notre famille a éprouvée. Il est toujours cruel de perdre son enfant, mais tant qu'il me resterait même un fils unique, je l'enverrais combattre pour l'Angleterre car, en dépit de ses fautes et de ses errements, elle est toujours notre mère patrie chérie, la mère des nations, la fondatrice du gouvernement autonome dans tous les pays et le symbole universel du droit, de la concorde et de la justice.

Voilà, il me semble, quels sont les sentiments qu'entretient la masse du peuple dans tous les coins de l'empire britannique.

C'est avec un grand plaisir que je propose la motion dont j'ai donné avis.

M. R. G. MACPHERSON (Ville de Victoria) : Dans son discours, le représentant de Victoria (M. Sam. Hughes) a laissé percer des sentiments contre lesquels je désire protester énergiquement, en ma qualité de membre de cette Chambre. Selon moi, la population du Canada n'a pas besoin de s'accroupir aux pieds d'un Gamaliel pour recevoir des leçons de patriotisme, et ce n'est pas pour avoir crié sa loyauté du haut des toits qu'on est meilleur citoyen. Les insinuations persistantes relevées dans le discours que nous venons d'entendre sont de nature à faire croire à ceux qui ne viennent pas en contact avec la population canadienne qu'il y a un nombre considérable de nos concitoyens qui sont en faveur de l'indépendance ou de l'annexion. Ce n'est pas se rendre justice à soi-même que de déclarer ou de laisser entendre qu'il y a au Canada un sentiment prononcé en faveur de l'une ou de l'autre de ces alternatives. Pour bien dire, chaque habitant du Canada est un loyal sujet de l'empire. Je le crois, et je crois de plus que le meilleur citoyen est celui qui fait tous ses efforts pour développer de son mieux les ressources de son pays et pour faire régner la paix et l'hamonie parmi les siens, au lieu de les accuser de manquer de loyauté envers l'empire. A celui qui fait montre de son patriotisme aux dépens de ses compatriotes, je préfère la femme perdue qui vante son honneur. Le meilleur moyen de prouver notre loyauté et notre fidélité à l'Angleterre, c'est de chercher à faire régner la confiance et la concorde parmi les nôtres. Faire preuve d'un esprit de tolérance, éviter de jeter du mépris sur ses concitoyens parce qu'ils sont d'une autre race et d'une autre croyance : voilà du patriotisme. Je déclare que le pire félon est celui qui crie dans la rue que la population prendra les armes et fera feu sur ceux qui n'ont pas la même foi ou les mêmes idées que lui en matière d'éducation. J'aime ma patrie comme pas un. Mais, que je perde la parole si je ne peux pas en faire un meilleur usage que de m'en servir pour insinuer qu'un seul homme qui a vu le jour au nord du 49e parallèle manque de

patriotisme ou désire détacher le Canada du reste de l'empire :

Oh, we are the men of the Northern Zone,
Shall a bit be placed in our mouth ?
If ever a north-man lost his throne,
Did the conqueror come from the south ?
Nay, nay, and the answer blent
In chorus is southward sent.
Since when has the southerner's conquering steel
Hewed out in the north a throne ?
Since when has the southerner placed his heel
On the men of the Northern Zone ?

Ce Parlement, je le déclare, ferait une besogne plus utile en cherchant à faire régner la tolérance et l'esprit de charité dans toute l'étendue du pays au lieu de se livrer à des débats académiques comme celui que l'honorable député (M. Sam Hughes) a provoqué, avec ses sous-entendus et ses insinuations, dans le but de verser l'opprobre sur ses concitoyens en les accusant de manquer de patriotisme.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. F. W. COCKSHUTT (Brantford) : Pendant des années j'ai considéré cette question comme l'une des plus importantes qui s'imposaient à l'attention des Chambres et des habitants de l'Empire. Je suis bien aise d'élever la voix en faveur du projet de résolution que le représentant de Victoria (M. Sam. Hughes) a proposé si éloquemment, et je suis sûr que la discussion qu'il a provoquée a contribué a éclairer la députation et le public. Les données et les chiffres qu'il a recueillis seront intéressants à lire et la population trouvera avantageux de les étudier, afin de se familiariser avec une question de la plus grande importance.

Je ne m'arrêterai pas à discuter longuement ce qui se rapporte à la défense du pays, sujet que mon honorable ami a traité avec une habilité consommée, mais je m'occuperai principalement de la question commerciale. Depuis quelques années, je m'intéresse vivement au commerce interimpérial, sous la forme de commerce privilégié dans les limites de l'empire. A mes yeux, ce sujet doit éveiller l'attention des membres de cette Chambre sans distinction de partis. En le traitant, j'aurai soin d'éviter autant que possible de toucher au problèmes épineux de la politique. Il me faudra peut-être commenter quelques actes que le Gouvernement a cru devoir accomplir au mieux des intérêts du Canada et de l'empire. J'aurai peut-être à en critiquer quelques-uns, mais j'espère que mes paroles ne seront pas accueillies comme venant d'un adversaire politique désireux de trouver à redire à ce que les autorités ont fait pour le plus grand bien du pays tout entier ou de l'empire.

Le commerce interimpérial est un sujet de la plus haute importance et c'est celui que je me propose de traiter en premier lieu. Je suis de ceux qui croient aux liens de l'affection doivent venir s'ajouter les liens de l'intérêt ; c'est-à-dire que le penchant qui nous porte vers la mère patrie doit être accentué par l'intérêt et les avantages d'un commerce mutuel. A l'heure qu'il est, l'Angleterre s'agite, et son attitude est observée avec un vif intérêt, non seulement dans les Iles-Britanniques elles-mêmes mais dans toutes les possessions anglaises et dans tout l'univers civilisé, partout où l'on parle la langue anglo-saxonne.

On s'agite en Angleterre afin d'unir par des liens plus étroits la Grande-Bretagne et ses colonies, en établissant des rapports commerciaux privilégiés et par d'autres moyens propres à cimenter l'empire, à en assurer l'unité et à fondre à la longue en un tout indivisible les différentes parties qui le composent. Depuis des années, je préconise l'adoption d'une politique qui rapprocherait les colonies de la mère patrie et sans vouloir demeurer en arrière avec ceux qui disent que les liens de l'affection suffisent au maintien de nos rapports actuels. Je déclare que, s'ils sont assez puissants pour accomplir ce résultat, c'est une excellente chose. Mais, il peut s'en trouver d'autres parmi nous pour qui les questions de sentiment ne comptent pas, et je rappellerai à la Chambre qu'à l'heure actuelle un flot d'immigrants de toutes les nations de l'univers se dirige vers nos bords. Nous sommes aujourd'hui un peuple hétérogène, nous recevons des émigrés recrutés sous tous les climats. N'est-ce pas un grave problème que celui qui se rapporte à la nation qu'il s'agit de fonder dans cette vaste moitié de l'hémisphère septentrionale ? A mes yeux, c'est une question qui doit s'imposer à notre attention et, au cours de mes observations, j'insisterai plus particulièrement sur la loi canadienne concernant la naturalisation dont cette Chambre devra s'occuper à une époque rapprochée, vu l'immigration qui se dirige actuellement vers nos bords.

Je regrette l'absence du ministre des Finances, car je désire parler du tarif tel qu'il existe actuellement. Je dois dire que je suis et que j'ai toujours été hostile au présent tarif, en autant qu'il s'applique à l'importation des marchandises anglaises à la faveur de la clause dite de faveur. Ce langage peut paraître étrange dans la bouche d'un homme qui se proclame impérialiste ; néanmoins, telle a été mon opinion longtemps avant l'adoption du tarif de faveur par le gouvernement du jour et jusqu'ici je ne vois pas de raisons de la modifier. Je soutiens qu'on n'aurait jamais dû accorder ces avantages à moins de recevoir quelque chose en échange de la Grande-Bretagne. Depuis plusieurs années déjà, nous avons fait une importante concession à la mère patrie. Il y sept ans environ que ce tarif est en vigueur. J'ai à la main des calculs

faits par une personne au courant de la question et qui se rend compte de la signification ces avantages, à moins de recevoir quelque des chiffres inscrits aux tableaux du commerce et de la navigation. Je constate que nous sacrifions près de $4,000,000 par année, en droits que nous percevrions sur les importations, sans ce tarif de faveur. Sous le régime du tarif général, nos importations ont été les suivantes pendant les quatre dernières années :

1901	$ 78,466,819	$ 23,826,836
1902	88,021,607	26,696,301
1903	99,181,500	30,041,564
1904	99,167,713	30,168,411
1904 (sous le régime de la surtaxe)	4,976,610	1,896,528
	$369,814,249	$112,629,640

Pendant ces quatre années, nos importations assujetties au tarif général se sont chiffrées par $369,000,000, en chiffres ronds, et nous avons perçu $112,000,000 de droits de douane sur ces articles, soit 30.46 p. 100 en moyenne. Sous l'empire du tarif de faveur, nous avons importé :

1901	$27,502,937	$ 5,280,144
1902	30,635,889	5,729,231
1903	37,614,505	7,068,789
1904	44,765,253	8,889,410
	$140,518,584	$26,967,574

Pendant ces quatre années, nous avons importé de la Grande-Bretagne et de ses colonies $140,000,000 valant de marchandises soumises au tarif de faveur, sur lesquelles nous avons perçu $27,000,000 de droits de douane, soit 19.19 p. 100. En appliquant à ces articles le tarif général, nous aurions perçu $3,969,000 de plus en moyenne ; c'est donc une perte annuelle de près de $4,000,000 que nous cause ce soi-disant tarif de faveur. L'an dernier, en 1904, nous avons perdu au moins $5,045,000 ou plus de £1,000,000, en chiffres ronds, que nous aurions retirés sans ce tarif spécial.

Je suis hostile à ce tarif différentiel, tel qu'il existe actuellement, parce que depuis son adoption le Canada n'a rien reçu en échange de la mère patrie. La droite niera peut-être cette assertion, mais elle aura du mal à démontrer que nous en avons reçu des faveurs ou des avantages dont nous ne jouissions pas auparavant ou dont nous ne jouissions pas aujourd'hui sans ce tarif. Nous abandonnons, en chiffres ronds, $5,000,000 de droits de douane, grâce à cette préférence. Que nous a-t-elle rapporté ? L'importation de ces articles a nui à plusieurs manufactures ; elle a ébranlé jusqu'à la base notre industrie lainière et plusieurs autres entreprises industrielles ont à souffrir de cette préférence.

Je soutiens qu'il n'était pas sage en 1897 et qu'il n'est pas sage aujourd'hui d'ouvrir nos portes chaque année aux importations considérables de l'Angleterre au détriment de nos industriels, sans recevoir en même temps une compensation d'un autre côté. Je soutiens que cette conduite n'est pas sage et, plus vite on agira en hommes d'affaires, mieux ce sera pour le maintien du lien britannique et pour l'empire lui-même. Je déteste les fausses apparences et je suis convaincu que ce tarif différentiel de 1897 a été présenté sous un faux jour. Je regrette que le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) soit absent, mais j'emprunte à son exposé budgétaire de 1897 le projet de résolution qu'il fit adopter avant de soumettre à la Chambre son tarif différentiel, afin de dissiper tout malentendu sur le sens des paroles ou sur les intentions de l'honorable ministre. La résolution est ainsi conçue :

> Que lorsque le tarif de douane d'un pays quelconque donne entrée aux produits du Canada dans des conditions qui, en somme, sont aussi favorables au Canada que le sont les conditions du tarif de réciprocité dont il est question ici aux pays auxquels il pourra s'appliquer, les articles qui auront été récoltés, produits ou fabriqués dans ce pays, lorsqu'ils seront importés directement de ce pays, pourront être importés directement au Canada ou levés d'entrepôt pour la consommation au Canada aux taux réduits établis dans le tarif de réciprocité de la liste D ;
>
> Que toute question qui pourra survenir au sujet des pays qui auront droit aux bénéfices du tarif de réciprocité, sera décidée par le contrôleur des Douanes, sauf la sanction de l'Exécutif ;
>
> Que le contrôleur des Douanes pourra faire les règlements qui seront nécessaires pour la mise à exécution des intentions que portent les articles précédents.

Parfois, un pêcheur faisant la pêche aux harengs peut prendre une baleine. Un chasseur à la poursuite du menu gibier peut abattre un ours, mais ces éventualités sont peu probables. Si le ministre des Finances trouvait un empire dans les filets qu'il a tendus dans un autre dessein, il serait aussi surpris que le pêcheur qui, convoitant le menu fretin, ferrerait un gros poisson, ou que le chasseur qui, à l'affût du menu gibier, abattrait la grosse bête. Dans cette résolution, le ministre ne vise pas plus la Grande-Bretagne que toute autre nation qui consent à nous accorder des faveurs égales. Rien dans la proposition qui fut faite à cette époque ne nous justifie de croire qu'il se proposait d'unir les différentes parties de l'empire par les liens de la réciprocité de commerce. On n'y a pas pensé, on ne l'a pas voulu, ainsi qu'on me l'a dit bien souvent du haut de la tribune populaire.

Le parti libéral s'était engagé à diminuer les impôts à son avènement au pouvoir. Le ministre, en établissant le tarif de faveur, n'avait-il pas l'intention d'opérer un dégrèvement et de tenir les promesses qui avaient été faites devant plusieurs assemblées politiques dans toute l'étendue du Canada ? C'est une assertion que j'ai entendue au cours de la lutte électorale ; mon adversaire a déclaré que c'était là une des raisons de l'établissement du tarif différentiel. Or, s'il en est ainsi, comment pouvons-nous espérer que la

résolution proposée par le ministre des Finances servira de lien aux différentes parties de l'empire britannique ? Cet espoir serait insensé. Si nous désirons effectuer cette union pour des fins commerciales ou militaires, il faut commencer par rédiger une proposition bien explicite, orienter nos efforts et choisir le but vers lequel nous tendrons. Ce n'était pas l'intention du ministre lorsqu'il a soumis à la Chambre le tarif différentiel.

Si la préférence que nous avons accordée n'a pas produit d'heureux fruits, si elle n'a pas procuré à notre population les avantages qu'elle en attendait, c'est parce qu'elle n'a pas été approuvée par ceux qui avaient cette politique le plus à cœur. Je crois moi-même qu'elle est vouée à l'insuccès. En Angleterre, on ne l'a pas accueillie comme nous l'espérions ; on l'a dédaignée ; les industriels ont dit qu'elle ne leur était guère utile, bien que je sois d'avis qu'elle leur a rendu plus de services qu'ils ne le pensent. A mes yeux, elle a été très avantageuse pour les manufacturiers d'Angleterre, moins avantageuse, cependant, qu'elle l'aurait été, si nous l'avions accordée avec l'intention d'unifier l'empire. Nous voulions et nous avons toujours voulu obtenir quelque chose en échange de ce que nous donnions. Nous soutenons qu'il n'est pas pratique d'abaisser notre tarif d'un tiers sans aucune compensation. J'ai toujours combattu cette politique ; je la combats encore, et je crois qu'elle est préjudiciable à nos ambitions les plus chères. La droite soutiendra peut-être le contraire. Elle nous demandera. Etes-vous en faveur du retrait de cette préférence ? Je n'hésiterais pas à en réclamer l'abolition si ce n'était la crainte que la population des Iles-Britanniques n'interprète mal ma demande, mais je comprends qu'une pareille démarche serait périlleuse et que, dans certains milieux, on jugerait que c'est une reculade. On nous accuserait de retirer ce que nous avions offert de bonne grâce, parce que les industriels d'Angleterre et du Canada n'ont pas autant profité de ce don qu'ils l'espéraient. Quoi qu'il en soit, je prétends que cette Chambre et le public ne sont pas engagés dans une discussion purement académique, comme l'a dit l'honorable député de la droite qui avait la parole au moment de la suspension de la séance. Ce n'est pas une question purement spéculative ; on la discute dans tous les foyers en Angleterre. C'est l'un des grands problèmes qui s'imposent de nos jours à l'empire et libre à nous de le traiter à la légère, mais le jour n'est pas éloigné où il nous faudra choisir entre deux alternatives ; nous approcher plus près du trône, resserrer les liens qui nous unissent à la mère patrie, ou nous détacher de plus en plus de l'Angleterre.

Ce sont là des questions auxquelles chacun doit répondre avec sincérité dans son for intérieur, car, ainsi que le représentant de Victoria l'a fait observer cet après-midi,

M. COCKSHUTT.

il est évident que les évènements n'indiquent pas que la cause de l'unité de l'empire fasse des progrès au Canada. Je regrette d'avoir à faire des aveux, mais les événements qui se sont déroulés récemment m'y obligent. Nous avons vu il n'y a pas longstemps se briser deux ou trois des liens qui nous attachaient à la mère patrie. Ils ne sont pas tellement nombreux et combien d'entre eux se dénouent ? Combien d'autres pouvons-nous laisser délier, si nous désirons compter comme faisant partie de l'empire britannique, de la grande famille des nations, de la Grande-Bretagne et de ses colonies ? Combien d'autres pouvons-nous briser ? Récemment, le premier ministre réclamait le privilège de conclure des traités. Cette demande est-elle favorable à l'unité de l'empire ? Si nous jouissions de ce privilège, qui donc ferait respecter les traités ? Quel bras serait assez puissant pour obliger les nations à observer les traités que nous aurions conclus ? La Grande-Bretagne a une armée de terre et de mer ; nous n'avons rien, ni marine ni armée. Si nous obtenons le droit de conclure des traités, nous devrons être prêts à les faire respecter, et si les nations n'observent pas leurs engagements, il nous faudra l'appui d'une puissance qui leur forcerait la main.

Dernièrement, le ministre de la Milice nous a appris que bientôt des garnisons canadiennes remplaceront les soldats anglais à Halifax et à Esquimault. On viendra peut-être nous dire que c'est prendre sur nos épaules une partie du fardeau de l'empire ; pourtant, à mes yeux, c'est desserrer davantage les liens qui nous unissent à la mère patrie. Je soutiens que cette démarche est périlleuse. Je m'en rapporte au jugement de la députation entière, lorsque je déclare que toute armée, tout détachement de soldats, toute marine, capables de repousser les attaques auxquelles on se livrerait contre Halifax ou Esquimault, doivent être capables de défendre la côte des Cornouailles ou les fortifications de Douvres. J'affirme que les soldats qui sont en état de résister à l'invasion du Canada sont assez valeureux pour être envoyés à l'étranger.

C'est ce qu'on devrait faire, si nous avions des soldats disponibles. Nous devrions nous prêter des régiments. Quelle leçon et quel exemple ce serait, si nous pouvions envoyer un régiment de premier ordre tenir garnison dans un centre important de l'Angleterre et faire venir un autre régiment, aussi bon mais non meilleur, pour défendre nos fortifications. Un pareil échange resserrerait les liens de l'empire, renforcerait ce cordon de soie qui nous attache à la mère patrie. Ces liens sont fragiles, il est vrai, mais il ne nous appartient pas de les briser. Combien en reste-t-il ? Bien peu, je regrette de l'avouer. A vrai dire, il nous reste un gouverneur général, mais si nous continuons à nous débarrasser de ces liens de gaîté de cœur, avant longtemps le dernier sera disparu.

Toutes ces démarches qu'on nous a signalées ce soir tendent vers l'indépendance. A mon avis, le danger est encore plus grand que le représentant de Victoria l'a laissé entendre. Je crois que le désir de l'indépendance se développe parmi la jeunesse canadienne. De prime d'abord, cette perspective est flatteuse, car tous les jeunes gens soupirent après le jour où ils seront indépendants des parents qui les ont élevés et choyés. Chacun désire à bon droit obtenir son émancipation et voir luire le jour où il atteindra sa majorité et aura le libre exercice de ses droits. A vrai dire, c'est une ambition légitime, mais il ne faut pas perdre de vue que la jouissance de ces droits entraîne des responsabilités. Un jeune homme en atteignant sa majorité, assume les devoirs de l'âge viril. Sommes-nous prêts à accepter les responsabilités qu'entraînerait notre indépendance, à faire pour la dépense du pays les dépenses que mon honorable ami (M. Sam. Hughes) a énumérées sans les exagérer ? S'il nous fallait faire de ce chef les mêmes dépenses que les Etats-Unis, l'an dernier notre quote-part aurait été de $30,000,000 au lieu de $2,500,000. C'est bien bon de parler d'indépendance, mais serions-nous prêts à solder la note ? Consentirions-nous à ouvrir notre bourse pour y puiser les sommes nécessaires à la protection de nos côtes ? Où en serions-nous s'il nous fallait envoyer une armée ou une escadre dans un pays étranger pour y délivrer quelqu'un de nos concitoyens ? Où en serions-nous si nous ne pouvions pas compter sur l'Angleterre ?

En adoptant le tarif différentiel nous avons fait un sacrifice en faveur de la Grande-Bretagne, sacrifice qui n'a pas été apprécié à sa pleine valeur, à cause des circonstances qui l'ont accompagné. L'an dernier, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a laissé pressentir le danger de voir le retrait de la préférence, si l'Angleterre ne faisait rien pour nous payer de retour. Je lui fais observer que notre industrie souffre des faveurs que nous accordons à la Grande-Bretagne sans aucune compensation. L'Angleterre nous a demandé et elle nous demande encore ce que nous lui donnerions si elle consentait à grever les denrées alimentaires d'un impôt. Elle n'apprécie pas le don que nous lui avons fait et nous pose cette question : Qu'allez-vous nous donner ? Voilà le danger qu'il y a à donner ce qu'on ne nous demande pas ; nous avons sacrifié un revenu de $5,000,000 sans aucune compensation.

S'il est à propos de conclure des traités de commerce avec les Etats-Unis, l'Allemagne ou la France, il y a également lieu, il est aussi pratique d'établir des relations commerciales avec la mère patrie. Il y en a qui disent que c'est là un esprit de marchandage et que, tant qu'à donner quelque chose, nous devrions le donner de grand cœur. En théorie, passe ; mais en pratique, le meilleur moyen d'entretenir des relations amicales et de dissiper tout malentendu, c'est de faire un marché équitable, honnête et bien explicite. Ce n'est pas favoriser la cause de l'unité impériale que de conclure des arrangements qui consistent à tout donner sans rien recevoir. Qu'on jette les yeux autour de soi et qu'on considère combien de familles ont vu la zizanie régner entre leurs membres faute d'avoir appliqué ces principes d'affaires au foyer. Qu'on regarde parmi son entourage et l'on verra qu'un père a maudit son fils et qu'un fils a maudit son père qui lui avait demandé son travail pendant des années sans en fixer la rétribution. Nous connaissons des familles qui se sont dispersées faute d'une entente formelle dans leurs rapports domestiques. Le père avait fait travailler son fils ou sa fille sans stipuler la récompense de ses travaux et, après des années d'un dur labeur, le fils ou la fille dut s'éloigner du toit paternel et aller chercher dans une maison étrangère la rétribution qu'on lui refusait au foyer.

Le meilleur moyen d'éviter les brouilles entre les nations comme parmi les familles, c'est de conclure des arrangements pratiques. Lorsque le Canada a établi ce tarif de faveur pour la mère patrie, il aurait dû lui demander sur-le-champ une compensation quelconque. Il n'aurait pas dû se contenter de se dessaisir d'un revenu de quatre ou cinq millions de dollars sans rien recevoir en échange. Vous avez entendu dire que certains de nos établissements industriels souffrent de cette préférence et que la gêne où ils se trouvent les oblige à blâmer cette politique. Lorsque le Canada a accordé cette préférence, j'ai déclaré, et je le répète, qu'elle porterait une grave atteinte à la cause de l'union commerciale dans les limites de l'empire. Je puis me tromper, je le voudrais, mais je crains d'avoir raison. Je désire sincèrement apprendre que j'ai fait erreur. Je crois que l'industrie lainière au Canada appelle aujourd'hui de ses vœux l'abolition du tarif de faveur. J'ai entendu exprimer ce sentiment du haut de la tribune populaire : nous ne voulons plus de la préférence parce qu'elle nous cause du tort. Je prétends que, si une convention d'affaires avait été conclue entre le Canada et la Grande-Bretagne, ces industriels, au lieu de maudire le tarif différentiel, cause de leur ruine, en feraient l'éloge. Ils reconnaîtraient que ce tarif a attiré vers nos bords un flot d'immigrants, qu'il a peuplé les vastes plaines de l'Ouest d'Anglais, d'Irlandais et d'Ecossais, les meilleurs colons pour le Canada. Il me semble que, si nous pouvons attirer les émigrés anglo-saxons, nous n'en voulons pas d'autres. A mon sens, c'est uniquement parce que nous ne pouvons pas avoir ceux-là que nous devons jeter les yeux sur les autres nations. L'immigration anglaise n'a pas été assez forte pour nous engager à croire que cette préférence a été accueillie en Angleterre comme elle aurait dû l'être.

Monsieur l'Orateur, il se fait aujourd'hui un important mouvement dans les Iles-Britanniques : un homme d'Etat y prêche une

politique impérialiste ; un homme d'Etat y donne l'exemple que doivent suivre les politiques canadiens. Cet homme a mis au jeu sa carrière politique, il a renoncé à son portefeuille de ministre, au pouvoir et aux honneurs pour se constituer le champion de la préférence commerciale entre la Grande-Bretagne et ses colonies, de la politique qu'il croit être la plus avantageuse pour son pays ; cet homme, c'est le très honorable M. Joseph Chamberlain. Comme ses collègues du cabinet ne trouvaient pas cette politique de leur goût, il s'en sépara sans bruit. Je vous le demande, Monsieur l'Orateur, entendons-nous faire quelque sacrifice en faveur du grand empire dont nous nous enorgueillissons de faire partie ? Si telle est notre intention, il est temps que le Parlement canadien se mette à l'œuvre.

Comme c'est une des premières fois qu'il m'est donné de porter la parole en cette enceinte, je me réjouis de ce que l'occasion m'est offerte de traiter un aussi vaste sujet que j'affectionne entre tous. J'avais caressé l'espoir d'être admis un jour à l'honneur de le traiter en présence des représentants du peuple canadien ; aussi, est-ce avec empressement que je saisis la première occasion qui m'est offerte d'exposer ma manière de voir en ce qui concerne le lien britannique et l'unification de la race anglaise. Je ne sais pas de cause pour laquelle je suis prêt à faire les plus grands sacrifices ; je ne sais pas de cause pour laquelle je me sens disposé à travailler avec autant d'ardeur et d'enthousiasme que cette grande cause du resserrement des liens qui unissent les colonies à la mère patrie. Je serais le plus heureux des hommes si une seule de mes paroles, si une seule de mes actions, si modestes et si humbles fussent-elles, pouvaient contribuer au rapprochement des colonies et de la mère patrie ; c'est dans ce but que j'aborde ce soir la question de préférence commerciale et que j'appelle l'attention de la Chambre sur l'importance qu'il y a à ne jamais perdre une occasion d'agiter cette question. Ne commettons pas l'erreur de penser que le Canada devrait rechercher l'indépendance ; ne songeons pas à rompre le lien qui a si longtemps fait notre gloire. Chaque génération est appelée à jouer son rôle ; le nôtre consiste à léguer à nos successeurs, pures de toute atteinte, les traditions que nous avons trouvées à notre entrée en scène, les traditions qui ont servi à cimenter l'union des colonies avec la mère patrie. Tel est le devoir qui incombe à chacun des membres de cette Chambre. N'allons pas faire en sorte que le lien qui unira la prochaine génération à la mère patrie soit moins puissant que celui qui nous y unit nous-mêmes. Il est déjà assez faible—ne nous exposons pas à le rompre tout à fait. Le temps est venu de nous donner un but ; nous ne saurions nous laisser aller éternellement à la dérive. Le courant, il est vrai, nous a été favorable en ces dernières années ; mais le jour n'est pas loin où nous serons en butte aux vents et aux tempêtes. Ce jour-là est peut-être plus proche qu'on ne pense, et il y va de l'intérêt de tous les membres de cette Chambre, selon moi ; il y va de l'intérêt de tous les citoyens du Canada et de chaque membre de ce vaste empire, que toutes les volontés, que tous les efforts tendent vers le rapprochement plus étroit des diverses parties de l'empire. Je me plais à croire que le débat que l'on a soulevé aujourd'hui en cette Chambre se continuera, si ce n'est ce soir, du moins à une occasion prochaine, et que, dans l'accomplissement de nos devoirs de citoyens canadiens, nous saurons nous rappeler le rôle que nous devons jouer.

En ces dernières années, nous avons, il est vrai, crié bien haut notre attachement à la Grande-Bretagne, mais notre commerce, nous l'avons fait avec les Etats-Unis. Convient-il d'en agir de la sorte ? Les tableaux du commerce établissent que nous importons à peu près deux fois plus de produits américains que de marchandises anglaises. On dirait que nos sentiments et notre commerce ne suivent pas la même direction. Cela étant, la mère patrie pourrait fort bien se dispenser de nos protestations d'attachement et nous demander une plus large part de notre commerce ; elle songe peut être déjà à nous faire cette demande, en dépit de la préférence que nous lui avons accordée, et qui nous a coûté environ $5,000,000 l'année dernière. Elle prétend que nous ne contribuons pas un sou pour l'entretien de sa marine et de son armée. Le Canada aurait donc bien fait de percevoir ces $5,000,000 de droits de douane et de les consacrer ensuite à la défense de l'empire. De cette façon, nul n'aurait pu nous reprocher de ne rien contribuer au maintien de l'armée et de la marine de l'Angleterre. Avant de faire les généreux, montrons-nous justes. Il me semble que nous devrions contribuer notre juste part au maintien de la marine ou de l'armée de l'empire, au lieu de sacrifier inutilement chaque année $5,000,000 de notre revenu et de faire, en pure perte, une réduction de droits d'autant plus sensible que nos importations sont plus considérables. Voilà qui est en effet assez bizarre. D'ordinaire, c'est l'acheteur qui bénéficie de la réduction ; dans le cas présents, c'est le vendeur. Telle est la caractéristique du tarif différentiel qui prévaut à l'heure qu'il est. On dira peut-être qu'il a produit d'excellents résultats, mais ce n'est pas ainsi que se passent les choses dans la pratique ordinaire des affaires. Plus le volume de nos importations augmente, plus considérable devient la remise de droits que nous accordons aux marchandises anglaises. Cela ne me paraît guère pratique. J'aimerais mieux que la remise fût faite à l'acheteur, comme c'est l'usage. Nous pourrions ensuite en consacrer le montant à la défense de l'empire, ce qui nous mettrait à l'abri de tout reproche injurieux à cet égard.

On dira peut-être que nous ne devons pas contribuer à la défense de l'empire, parce que nous n'avons pas voix au conseil impérial. L'objection est sérieuse, j'en conviens ; mais il n'est d'obstacle qui ne se puisse surmonter, et avec de la volonté, nous aurons bientôt fait de faire disparaître celui qui se dresse devant nous.

Je le repète, la préférence accordée à la mère patrie n'a pas donné de résultats satisfaisants ; au dire même des autorités anglaises, elle n'est pas aussi avantageuse qu'elle était censée devoir être. J'ai par devers moi une liste de certaines marchandises que nous pourrions importer en plus grande quantité de la Grande-Bretagne et en moins grande quantité des pays étrangers. De crainte de fatiguer la Chambre, je m'abstiendrai d'en donner lecture ; je me contenterai de ne mentionner que quelques articles susceptibles de fixer l'attention. Cette liste comprend tout d'abord l'ale, la bière et le porter, dont nous importons pour $108,000 de la Grande-Bretagne, et pour $140,000 des pays étrangers.

L'ale et la bière de l'Angleterre jouissant d'une renommée universelle, je m'étonne que nous n'en importions pas à peu près tout ce dont nous avons besoin pour la consommation. L'étranger nous fournit $1,500,000 de livres, revues et autres imprimés, tandis que nous n'en importons que pour $422,000 de la Grande-Bretagne,—c'est-à-dire pour moins du tiers. Nous achetons de la mère patrie pour $221,000 de briques, de tuiles et d'articles en terre cuite, tandis que nous en importons pour $695,000 de l'étranger. D'autre part, la Grande-Bretagne nous fournit pour $5,000,000 de coton, tandis que nous en achetons pour $2,000,000 des autres pays. Nous importons de la mère patrie pour $1,531,000 de drogues, de teintures, de produits chimiques et de médicaments, alors que l'étranger nous en fournit pour $4,000,000. Je pourrais continuer d'indiquer une foule de produits qu'il nous est loisible d'importer de la mère patrie et des autres colonies britanniques sans nuire à notre commerce. C'est dans ce sens-là que devrait être établi notre tarif différentiel—il devrait être conçu de façon à favoriser autant que possible la mère patrie et les colonies sœurs tout en causant le moins de tort possible aux industriels canadiens.

On m'a plus d'une fois taxé, et on me taxera peut-être encore d'inconséquence parce que, tout en étant favorable à un tarif suffisamment protecteur à l'égard de notre industrie, je n'en demande pas moins que nous accordions une préférence libérale à la Grande-Bretagne, et cela, à la faveur d'une convention réciproque. Je suis aujourd'hui en faveur de la préférence mutuelle. Il y a dix ans, je préconisais l'établissement d'un tarif différentiel tel que je le concevais alors ; mais depuis, on a appliqué cette doctrine à une politique décevante qu'il m'est impossible d'approuver. C'est pourquoi je me sens tenu de me prononcer ce soir en faveur de relations commerciales basées sur la préférence mutuelle. Chaque fois que nous accorderons quelque avantage à la Grande-Bretagne, il faudra que celle-ci nous rende l'équivalent. J'estime que nous ne devons traiter qu'au seul point de vue des affaires. Ce principe n'a peut-être pas l'air de reposer sur le sentiment, mais c'est, à mon sens, celui qui est le plus susceptible de resserrer les liens qui unissent le Canada à la Grande-Bretagne et aux autres colonies de l'empire. Le seul moyen d'établir une préférence susceptible de satisfaire tous les intéressés, c'est, ainsi que l'a dit le premier ministre, de négocier un traité de commerce. Nous négocions des traités de commerce avec toutes les nations du monde, mais lorsque vient le moment de négocier avec l'Angleterre et ses colonies, on se contente de dire : servez-vous; pas n'est besoin d'arrêter de convention. Je ne vois pas du tout pourquoi on agit d'une manière aussi inconsidérée. D'une telle politique, il ne saurait résulter que mécomptes et malentendus. Quelle que soit la puissance de l'empire, quelle que soit la fidélité de ses fils envers leur roi et leur drapeau, cette puissance serait considérablement augmentée si toutes les parties de l'empire étaient réunies par le lien commun de l'intérêt commercial. Tel est le but que nous devrions poursuivre : nous devons travailler à l'établissement de relations commerciales susceptibles de donner une forme tangible au lien qui doit unir la mère patrie à ses colonies. Tel me semble être l'objet de la politique dont M. Chamberlain s'est constitué le champion, et c'est pour cette raison que j'appuie sa politique. Je ne sais pas au juste quels en seront les résultats sous certains rapports. (Rires.)

Les députés de la droite peuvent rire tout à leur aise ; force leur sera néanmoins d'admettre qu'il n'est guère possible de formuler en ce pays ou ailleurs de politique absolument irréprochable. La nature humaine ne laissant pas d'avoir elle-même ses imperfections, il n'est donc pas étonnant qu'il se trouve des lacunes jusque dans les traités qui nous semblent les plus parfaits. Quelque convention que nous pourrons établir avec la mère patrie, il ne faudra pas s'attendre à ce que tous les avantages soient de notre côté. La politique à suivre doit reposer sur des échanges et des sacrifices mutuels ; c'est cet esprit qui préside aux relations qui existent actuellement entre les diverses provinces du Dominion. La population de l'Ouest paie un droit sur le charbon afin de favoriser les grandes houillères des Provinces maritimes ; d'autre part, ces dernières paient volontiers un droit sur la farine dans le but de protéger les importantes minoteries de l'ouest. Nous devrions nous inspirer d'un principe semblable dans nos relations avec la mère patrie. Pour qu'un empire soit uni, il faut que toutes les parties qui le composent se fassent des concessions mutuelles, qu'elles fassent des sacrifices dans l'intérêt de la cause commune. De même que le désintéresse-

ment est un des plus nobles attributs de la nature humaine, de même l'esprit mutuel de sacrifice est celui qui contribue le plus largement à l'unification et à la puissance d'une nation ou d'un empire. Lorsque nous demandons à la mère patrie de s'imposer un sacrifice quelconque pour nous, nous devrions être en mesure de lui rendre l'équivalent ; or, je suis persuadé que chacune des parties de l'empire britannique est prête à faire sa part de sacrifices dans l'intérêt de toutes. N'est-il pas à souhaiter vivement que nous fassions quelque sacrifice pour la mère patrie, dans le but de nous rapprocher davantage de la grande famille de l'empire ? C'est de ce sentiment-là que nous devrions nous inspirer, car il est vraisemblable que c'est lui qui amènera l'unfication de l'empire plutôt que toute autre proposition dont la Chambre ou le pays pourront être saisis.

On entend parfois parler d'indépendance ou d'annexion ; eh bien ! Monsieur l'Orateur, je ne crains pas, je ne rougis pas de me prononcer ce soir en faveur de l'union de l'empire britannique, et je compte bien n'avoir jamais à rougir de l'attitude que je prends en cette circonstance. Je suis heureux de pouvoir traduire en paroles les sentiments que je nourris dans mon cœur. Ce qui ennoblit le plus le cœur humain, c'est son désir de faire des sacrifices pour la patrie. Convient-il que nous retirions tous les avantages sans porter notre part du fardeau ? N'est-il pas suprêmement honteux que notre pays se trouve dans une situation telle qu'on puisse le vouer au mépris public parce qu'il accepte la protection de l'Angleterre et ne veut pas contribuer un sou à la défense de l'empire ? Cela ne devrait pas être. Le jour viendra bientôt, je crois, où il faudra que nous nous protégions nous-mêmes, où nous devrons assumer notre part des responsabilités. L'Angleterre rappelant ses troupes et ses vaisseaux de guerre d'Halifax et d'Esquimault, il nous incombe de résoudre un grave problème.

Que serions-nous devenus sans la protection toute puissante de la Grande-Bretagne ? Quels moyens avons-nous de pourvoir à la défense de notre pays ? Voilà le problème que se pose, et force nous sera bien de décider avant longtemps si nous devrons contribuer une somme raisonnable au maintien de l'armée et de la flotte de la Grande-Bretagne. Parlant des effets désastreux que la guerre pourrait avoir tant pour la Grande-Bretagne que pour ses colonies, l'ex-chancelier de l'Echiquier se demande pour quelle raison les colonies ne supporteraient pas leur part du trop lourd fardeau des taxes qui accablent le contribuable anglais. Jusques à quand, demanderai-je à mon tour, le Canada se contentera-t-il de ne fournir que la somme mesquine de deux et demi ou trois millions pour la défense de l'empire, s'en remettant de tous les autres soins à la toute puissance de la mère patrie ? Jusques à quand notre indifférence sera-t-elle cause que le pauvre contribuable anglais supporte seul tout le fardeau des taxes ? Mais, dira-t-on, vous n'obtiendrez jamais que l'ouvrier anglais paie une taxe quelconque sur le maïs. C'est possible ; mais la taxe que nous lui faisons payer, le fardeau de la dépense de l'empire, est beaucoup plus lourde que celle qu'on pourrait imposer sur le maïs. Cette charge si lourde, nous en faisons porter tout le poids au contribuable anglais. Et nous, qui sommes plus riches que nos frères de là-bas, nous ne voulons même pas contribuer une seule livre sterling au maintien des troupes et de la flotte de la Grande-Bretagne ! Jusques à quand resterons-nous dans une situation aussi humiliante ! Il est temps que nous songions à résoudre cette grave question, la plus importante peut-être de toutes celles qui s'imposent à notre attention.

Les membres de la droite se déclarent satisfaits de notre situation présente ; je ne saurais partager leur contentement. Je dois dire que notre situation ne laisse pas de m'alarmer. On me taxera peut-être de pessimisme, mais je ne puis m'empêcher de dire combien je regrette de voir que l'Angleterre rappelle les derniers de ses soldats et les derniers de ses navires de guerre. Pour ma part, je ne perçois pas la sagesse d'une telle détermination. Je ne connais pas les intentions des autorités britanniques, mais il me semble que l'on a eu tort de rappeler la troupe anglaise et de nous laisser sans autre protection que celle de notre milice. Je serai toujours le dernier à médire de la milice canadienne ; nos soldats sont capables, vaillants et forts, et il n'entre pas dans ma pensée de déprécier leurs aptitudes et leur mérite ; mais je prétends que si nos soldats sont assez habiles pour qu'on les mette en garnison à Halifax ou à Esquimault, on pourrait tout aussi bien leur confier la défense des ports britanniques de l'Afrique australe, de l'Australie ou d'ailleurs. C'est ainsi que je conçois la défense de l'empire : si nous devons y contribuer de quelque manière, que ce soit à titre d'échange. De cette façon, nous exercerons un certain contrôle sur l'armée ; les soldats canadiens en feront partie : on les appellera en dehors du pays, mais ils resteront toujours à l'ombre du drapeau britannique, au service du même roi et du même empire.

Je ne m'étais pas proposé de traiter aussi longuement la question de la défense de l'empire. Avant de reprendre mon siège, je me permettrai d'attirer l'attention du premier ministre et celle de la Chambre sur un sujet qui se rattache à cette question, sur un sujet qui mérite la plus sérieuse considération : je veux parler de l'uniformité des lois concernant la naturalisation dans l'empire britannique. Je l'ai déjà dit, il nous vient des immigrants de toutes les parties de l'univers. Certains d'entre eux sont anglais de cœur ; d'autres ne le sont pas. Il en est que des liens rattachent à la mère patrie, mais les autres ne sont pas dans ce cas-là. Quel idéal avons-nous à leur offrir ?

M. COCKSHUTT.

Vers quel but pouvons-nous leur imposer de faire tendre leurs efforts ? Quelle citoyenneté avons-nous à leur accorder ? D'abord, devient-on citoyen canadien ? Pas que je sache. Aux électeurs qui se présentent au scrutin, on demande s'ils sont sujets britanniques ; s'ils le sont et qu'ils possèdent les autres qualités requises par la loi, il leur est permis d'exercer leur droit de suffrage ; dans le cas contraire, ils sont inhabiles à voter. La Chambre sait-elle bien qu'il nous est impossible de conférer à qui que ce soit la qualité de citoyen britannique ? Si je ne me trompe, les lois concernant la naturalisation ne nous le permettent pas. La qualité de sujet britannique que nous conférons est valable tant que celui que nous en avons revêtu habite le Canada. Du moment qu'il s'éloigne du territoire canadien, il redevient ce qu'il était auparavant : il n'est plus ni sujet britannique, ni citoyen du Canada ; il est à la merci de toute nation à qui il pourrait plaire de lui susciter des embarras. En effet il se trouve déchu de toute citoyenneté. La question est assez sérieuse pour fixer notre attention. Il nous arrive de tous les pays des immigrants auxquels nous conférons ce qu'ils croient être la citoyenneté britannique. Mais ce n'est pas cela que nous leur accordons en réalité ; il ne nous est pas permis de revêtir qui que ce soit de tous les droits réels du sujet britannique. De l'Allemand qui immigre au Canada nous pouvons faire un sujet britannique pour le temps qu'il restera au pays ; du moment qu'il en sort, fût-ce même pour se rendre en Angleterre, il redevient sujet allemand, bien que le Canada lui ait déjà conféré la citoyenneté britannique. Le Français peut bien devenir sujet anglais en Afrique australe ; qu'il passe ensuite en Angleterre, il redevient citoyen français, parce que nulle colonie anglaise n'est autorisée à conférer aux étrangers la pleine qualité de sujet anglais. La question est grave, et nous devrions en tenter la solution.

On dit que nos voisins du sud nous envoient chaque année 50,000 des leurs. Lorsque ces gens prêtent serment de fidélité ils abdiquent leur qualité de sujets américains. Que leur donnons-nous en retour ? Ils croient devenir réellement sujets anglais, et cette qualité, ils veulent bien l'agréer en échange de leur titre de citoyens américains, mais la citoyenneté que nous leur conférons ne vaut rien en dehors des limites de notre territoire. Je voudrais que la naturalisation fût régie par une loi commune à toutes les parties de l'empire. Alors, on s'enorgueillirait du titre de sujet britannique, de ce titre pour lequel il s'est fait de si grands sacrifices, pour lequel tant de sang s'est versé, ce titre nous est assez cher pour que nous n'hésitions pas à sacrifier notre vie, si un tel sacrifice devait nous permettre de léguer intactes à nos successeurs les libertés conquises par nos ancêtres.

Ayant vu le jour dans la province d'Ontario, c'est en ma qualité de sujet britannique né au Canada que je porte la parole dans l'intérêt de l'empire britannique. Si j'ai élevé la voix pour appuyer la proposition de mon honorable ami de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes), c'est que je voudrais que l'empire ne formât qu'un seul tout. Il ne s'agit pas en ce moment, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver (M. Macpherson), d'un débat purement platonique, mais bien de l'étude d'une question pleine d'actualité et sur laquelle il convenait de fixer l'attention de la Chambre. Il nous serait facile de passer notre temps à débattre des questions de moindre importance. Depuis des années que le Parlement siège ici, je ne sache pas qu'il se soit jamais prononcé sur celle-ci ; j'aimerais qu'il exprimât son sentiment : c'est pourquoi je me réjouis de ce que mon honorable collègue (M. Hughes) a eu l'heureuse pensée de saisir la Chambre de la proposition qui nous occupe. Cette proposition ne sera peut-être pas mise aux voix ce soir ; si je l'avais faite moi-même, je ne l'aurais peut-être pas rédigée absolument dans les mêmes termes. Néanmoins, j'approuve de tout cœur le principe sur lequel elle repose. Elle est digne en tous points de fixer l'attention des membres de cette Chambre, qui sont aussi les représentants de l'empire britannique. Il est bon que nous considérions sérieusement que nous ne faisons pas notre devoir envers la mère patrie et les colonies.

Je crois avoir presque épuisé la question du traitement de faveur à l'égard de la mère patrie ; mais avant de terminer mes observations, qu'il me soit permis de dire que le Gouvernement a rendu un service signalé à l'empire en établissant un tarif de faveur à l'égard des Indes occidentales, et je me plais à leur reconnaître tout le mérite d'une si belle action. Ces colonies sœurs souffraient de l'état critique de leur industrie sucrière. La Grande-Bretagne restait sourde à leurs appels ; libre-échangiste, elle ne pouvait, en réalité, leur offrir le moindre avantage sur son marché. Mais, je le répète, je félicite nos honorables amis de la droite d'avoir su rendre un service éclatant à ce pays et à l'empire en tendant une main secourable à nos malheureux concitoyens des Antilles. Je les considère comme nos concitoyens, mais j'ignore si les députés de la droite font comme moi. Ces gens vivent à l'ombre du même drapeau que nous, obéissent au même roi et font partie du même empire que nous. Je les considère comme mes concitoyens, et je constate avec bonheur que le ministre des Finances leur a tendu une main secourable. Grâce au tarif différentiel qu'il a établi en leur faveur, nos importations de sucre des Antilles, qui se chiffraient à $907,533 il y a deux ans, ont atteint le chiffre de $5,236,-451, c'est-à-dire qu'elles se sont augmentées de 377 p. 100. Voilà qui indique combien il

est avantageux d'établir des tarifs différentiels entre les colonies. En agissant de la sorte à l'égard des Antilles, nous avons rendu un grand service à l'empire et sommes venus en aide à une population qui en avait grandement besoin ; nous avons donné là un bel exemple de solidarité sans qu'il nous en coûtât beaucoup.

Si le sucre se vend plus cher aujourd'hui, cela ne provient pas de ce que nous en importons davantage des Antilles, mais plutôt de ce que la récolte de la betterave à sucre a manqué en Europe, l'année dernière Qu'on n'aille pas attribuer la hausse du sucre à l'aide que nous avons accordée aux Antilles. Il se dégage un enseignement de ce que nous avons fait en cette circonstance. Nous avons presque quadruplé le volume de nos importations de sucre des Antilles ; ne pourrions-nous pas arriver au même résultat par rapport à d'autres produits ? Pourquoi n'accorderait-on pas sur les marchés de la Grande-Bretagne une préférence quelconque à notre blé, à notre lard, à notre beurre et autres produits agricoles du Canada ? Le peuple anglais pourrait fort bein nous favoriser un peu dans ce sens, et je me plais à croire qu'il ne tardera pas à le faire. Il est tenu de faire comme nous sa part de concessions dans l'intérêt général.

Pour ma part, j'estime que nous serons plus en situation de travailler à l'avancement de la civilisation et de la race anglo-saxonne en nous mettant sous un même gouvernement et en nous rangeant sous un même drapeau qu'en constituant différentes nations de même origine, dont chacune aura son orientation particulière, et dont les intérêts deviendront peut-être en antagonisme. L'avenir de la race anglo-saxonne dépend, selon moi, de l'union de ses membres. Le meilleur moyen de favoriser le progrès de la civilisation, c'est, je crois, de maintenir l'empire britannique en son état actuel. Tous les empires, même les plus puissants, ont fini, il est vrai, par s'écrouler ; et il reste à savoir—et c'est ce qu'il sera donné à la génération actuelle, ou du moins à la prochaine, de constater—il reste à savoir, dis-je, si l'empire britannique renversera cet ordre de choses ou s'il se démembrera à son tour. L'évènement ne saurait tarder de nous instruire à cet égard. Que le Canada se sépare de l'empire, le sud-Africain et l'Australie ne sont pas lents à suivre son exemple. Privée de ses grandes colonies, que deviendra la Grande-Bretagne ? Voilà une question qui doit donner à penser aux sujets britanniques qui m'écoutent et à tous les habitants de ce pays, une question que chacun de nous doit étudier attentivement et s'efforcer de résoudre avantageusement, dût-on, pour cela, s'imposer quelques sacrifices. Les grandes libertés ne s'acquièrent qu'au prix des plus grands sacrifices. L'empire britannique est notre propre domaine ; nous en dépossé-

M. COCKSHUTT.

derons-nous de gaieté de cœur ? Allons-nous rompre un à un les liens qui nous ont si longtemps unis à la mère patrie ? Allons-nous les laisser briser impitoyablement et les bras croisés, nous contenter de soupirer: Ainsi soit-il ? Je ne pense pas.

Monsieur l'Orateur, toutes ces questions méritent d'être étudiées aussi attentivement que possible. Nous servirons mieux les intérêts de la nation et de notre race en conservant la position que nous occupons actuellement au sein de l'empire ; mieux vaut s'unir que se séparer. Avec votre permission, je terminerai en citant quelques vers de Kipling. (Applaudissements). Je suis bien heureux d'avoir réussi à provoquer les applaudissements de la droite. Je vais citer quelques vers où, abondant dans mon sens, le poète Kipling fait ressortir les bienfaits de l'union :

Now this is the law of the jungle,
As old and as true as the sky,
The wolf that would prosper must keep it,
The wolf that would break it must die.
As the vine that encircles the tree trunk,
The law runneth forward and back,
The pack is the strength of the wolf,
And the wolf is the strength of the pack.

M. A. A. BRUNEAU (Richelieu) (Texte) : Monsieur l'Orateur, la question soulevée par la motion de l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) n'est pas nouvelle. La représentation coloniale, dans le parlement impérial, a été demandée il y a déjà bien des années, a-t-il dit, et pour prouver son assertion, l'honorable député a cité l'opinion exprimée en 1851 par l'honorable M. Howe. L'honorable député aurait pu remonter plus haut dans l'histoire et aller jusqu'à vingt ans auparavant, alors que cette question fut discutée en Angleterre même. Ce fut en 1831, lorsque le gouvernement de lord Grey proposa son bill de réforme parlementaire, que la question de la représentation coloniale dans le parlement impérial fut la question de la représentation coloniale dans le parlement impérial fut discutée pour la première fois. Comme la représentation de la Chambre des communes en Angleterre devait se trouver diminuer de trente-deux membres par ce bill, on suggéra de combler cette différence en accordant la représentation aux colonies anglaises. Comme ce bill allait surtout atteindre la députation tory, M. Hume proposa, le 16 août 1831, une motion demandant que les colonies fussent représentées.

Avant que cette proposition eût été faite, cependant, la presse anglaise avait discuté cette question, et chose étrange, les raisons données à cette époque étaient à peu près les mêmes que celles que l'on peut invoquer aujourd'hui en faveur de la proposition de l'honorable député. On voulait la représentation coloniale dans le parlement impérial justement pour la première raison donnée par l'honorable député. On prétendait que les Indes et les autres colonies, avec

leurs immenses populations, devaient nécessairement être représentées dans le parlement impérial, afin de faire connaître à celui-ci leurs plaintes et leurs griefs. Cette représentation serait, disait-on, une innovation désirable, parce qu'elle donnerait aux colonies une part dans le règlement des affaires impériales. Les capitalistes anglais avaient placé leurs capitaux dans ces colonies, et il n'était que juste, ajoutait-on, de permettre à celles-ci d'être représentées, afin d'offrir à ces capitalistes l'occasion de pouvoir sauvegarder leurs intérêts, à un moment donné.

Quant au nombre dont cette représentation devait se composer, il ne devait pas dépasser quinze ou vingt, si nous nous en rapportons aux dires de la presse de l'époque. Le Canada devait avoir quatre représentants, la Jamaïque deux, et ainsi de suite. On alléguait aussi la fameuse doctrine : " No taxation without representation ", et l'on disait que les colonies ayant des représentants dans le Parlement elles n'auraient plus ce prétexte à l'avenir, pour se révolter.

S'il en avait été ainsi, disait-on, les treize Etats de l'Union américaine n'auraient pas déclaré leur indépendance.

Telles étaient les raisons que l'on faisait valoir.

M. Hume, député de Middlesex, proposa le 16 août 1831, que le bill de réforme fût renvoyé de nouveau au comité avec pouvoir de l'amender en donnant une certaine représentation aux colonies. La principale raison donnée par Hume était de faire disparaître les griefs et de prévenir les abus dans les colonies. On se rappelle qu'à cette époque, en 1831, le Bas-Canada, et même le Haut-Canada,—avaient inondé la Chambre des communes d'Angleterre de pétitions afin de se faire rendre justice. Hume demandait que la représentation coloniale fût composée de dix-neuf députés, dont trois pour les possessions anglaises de l'Amérique du Nord, et lorsqu'il vint à développer sa pensée, en ce qui nous concerne plus spécialement, voici le langage dont il s'est servi :

J'en viens maintenant, aux colonies de l'Amérique britannique du Nord. Si nous voulons que ces colonies restent sous notre dépendance, notre but doit être d'établir entre elles et la mère patrie les relations les plus cordiales. Je suis persuadé que toute l'aigreur et les mauvais sentiments qui existent, je regrette de le dire, dans ces colonies, auraient pu être prévenus, et les habitants de ces colonies avaient été mis raisonnablement à même de faire connaître à la Chambre, en temps opportun, leurs sentiments et leurs désirs, ainsi que les maux dont ils souffrent. D'année en année, ces colons nous ont adressé des pétitions—j'en ai une actuellement qui porte 10,000 signatures—exposant des griefs qui, j'en suis sûr, ne se seraient jamais produits si les plaignants avaient été justement représentés au parlement. Je propose que l'ancienne province du Bas-Canada, que renferme une population de 423,630 personnes, ait un représentant au parlement anglais. Le Haut-Canada renferme une population de 198,000 âmes, et je propose que cette province envoie également un membre au parlement. Je sais bien qu'en plaçant à ces chiffres les populations des colonies, je suis, dans chaque cas, resté en deça du chiffre réel, mais j'ai pris ces données dans les rapports officiels du bureau des Colonies. Je sais parfaitement que la province du Haut-Canada au lieu de 198,000 renferme 265,000 âmes.

J'en viens maintenant aux autres colonies anglaises de l'Amérique du Nord. La province du Nouveau-Brunswick renferme une population de 22,000 âmes; la Nouvelle-Ecosse, y compris le Cap-Breton, une population de 142,000 âmes; l'Ile du Prince-Edouard, une population de 23,000 âmes; et Terre-Neuve, 60,000. Bref, ces colonies, y compris les Bermudes, renferment 300,000 individus, et pour toute cette population, je ne demande qu'un représentant en cette Chambre. Suivant ce projet, toutes nos colonies des Antilles et toutes celles de l'Amérique du Nord auront six députés pour représenter leurs intérêts et exprimer leurs sentiments au parlement anglais. Dans le Haut-Canada et le Bas-Canada, ces représentants pourront être élus par les Chambres législatives de ces provinces, et les autres colonies devront choisir des délégués qui éliront les représentants respectifs de ces colonies.

Ainsi que vous le contaterez, Monsieur l'Orateur, par la lecture de cette partie du discours de Hume, la représentation coloniale était, pour lui, le remède aux abus dont se plaignaient alors les colonies anglaises.

L'un de ceux qui s'occupait le plus des questions coloniales dans la Chambre des communes d'Angleterre, alors, et que je pourrais appeler le Charles Dilke de l'époque, M. Labouchère, qui s'était beaucoup occupé du Bas-Canada, se lève à son tour et parle d'une manière très énergique contre le projet de M. Hume. Les raisons invoquées par Labouchère démontrent bien que la représentation coloniale n'était pas un sujet nouveau, même en 1831, dans les Communes anglaises, puisque Labouchère cita l'opinion de Burke qui regardait cette représentation, dans son principe, comme absolument impraticable, et il ajoutait que cette représentation était impossible parce que les représentants des colonies ne pouvaient en même temps s'occuper de leurs devoirs envers l'empire et de leurs devoirs envers les colonies. La chose est impraticable, disait-il, parce qu'il conviendrait aussi peu aux représentants des colonies de voter pour prélever des taxes sur le peuple de l'Angleterre qu'aux représentants anglais de voter pour prélever des taxes sur les colonies. M. Douglas, lord Althorpe, sir E. Tamton, sir Charles Whiterell, M. Bruge, sir C. Forbes, sir George murray, se prononcèrent les uns pour les autres contre la motion de M. Hume, qui fut rejetée sans division.

Comme on le voit, la question de la représentation impériale n'est pas nouvelle. Discutée dans la presse anglaise de la métropole elle devait traverser l'Atlantique, et, ce qui surprendra sans doute une foule de députés, c'est que la proposition relative à la représentation des colonies dans le parlement impérial ne fut pas faite de ce côté-ci de l'Océan, ni par un Ecossais, ni par un Irlandais,

mais qu'elle fut proposée par un Canadien-Français, M. Pierre de Sales Laterrière.

M. de Sales Laterrière était un écrivain politique, qui fut député de la ville de Québec, de 1825 à 1829, puis représentant du comté de Saguenay de 1830 à 1834, membre du conseil législatif en 1832, et membre du conseil spécial en 1838, après la suspension de la constitution, à la suite des troubles de 1837. Ce fut cet homme politique qui préconisa, le premier, parmi nous, la représentation des colonies en Angleterre. Je dois dire, ici, que les raisons et les motifs pour lesquels il demandait cette mesure étaient tout autres que ceux avancés par l'honorable député de Victoria-et-Haliburton M. de Sales Laterrière était d'avis que nous, les Canadiens-Français, devions être anéantis, engloutis, avec nos lois, nos usages, nos mœurs et nos coutumes, dans l'Union américaine, à moins de nous unir plus étroitement avec l'Angleterre ; autrement nous devions fatalement tomber au pouvoir de la République voisine. Pour lui, c'était là le remède aux griefs du parti de Papineau.

L'honorable député de Victoria nous disait cette après-midi qu'une des causes des troubles de 1837 avait été due à l'or étranger répandu dans le Bas-Canada. Permettez-moi de relever cette assertion. J'ai spécialement étudié cette période de notre histoire nationale, et je puis affirmer que jamais on a commis une hérésie ou une erreur plus palpable. L'honorable député a-t-il songé, en se reportant à cette époque et en cherchant à se rendre compte des causes qui avaient amené les troubles de 1837 et 1838, a-t-il songé à la situation étrange qu'avait créé l'acte constitutionnel de 1791, unissant le haut et le bas Canada ? Par cette constitution, l'Angleterre avait soumis une chambre qui devait être composée d'une majorité de Canadiens français à une minorité hostile, au régime du "Family Compact." La population du Bas-Canada, composée en grande majorité de catholiques, avait élu certain nombre de députés anglais protestants ; les Canadiens français, toujours tolérants, avaient poussé la générosité jusqu'au point d'envoyer quelques-uns de leurs concitoyens anglais pour les représenter, dès le début de cette constitution de 1791.

Mais une situation étrange était faite ; car bien que les Canadiens français eussent la majorité dans la Chambre, les trois pouvoirs supérieurs étaient possédés par une minorité hostile à tous nos droits politiques, civils et religieux. D'abord, le Gouverneur qui recevait ces instructions de Downing-Street ; ensuite, le conseil législatif que l'on avait composé de créatures opposées à la constitution de 1791, et enfin un conseil exécutif irresponsable, choisi, non pas dans la Chambre, mais par le Gouverneur lui-même ; il n'y avait pas de ministère responsable au peuple.

Une des causes principales de la révolution de 1837, fut la distribution injuste du patronage. Le "Family Compact" avait ses protégés, ses mignons du pouvoir qui, sans relever aucunement du peuple, le maltraitaient et, dans un langage souvent grossier, lui faisaient sentir qu'il avait été vaincu sur les plaines d'Abraham. La constitution avait également réservé un septième des terres concédées pour le soutien d'un clergé protestant par l'Etat.

Tous ceux qui sont au courant de notre histoire politique savent quelles luttes ont donné lieu, même sous l'Union, la question des terres. C'est dans ces circonstances, lorsque le Bas-Canada était absolument mécontent de la politique de la mère patrie, et avec raison, je ne crains pas de le dire—c'est lorsque nous demandions plus de justice à la mère patrie, que Laterrière proposait, le 10 août 1831, la représentation coloniale, six jours avant que Hume fit sa motion devant le parlement impérial. Sa correspondance fut publiée dans "Le Canadien." Trois jours après, ce journal, qui était alors l'organe du parti des patriotes, du parti de Papineau, répondit à M. Laterrière : Le système colonial est ici mauvais. Il est mauvais au point de vue du principe et du but de la colonisation. Il est mauvais au point de vue du patronage. Il est mauvais parce que nous n'avons pas de ministère responsable au peuple. Il est mauvais dans la composition du Conseil Législatif.

Le 5 octobre 1831, Laterrière répliqua dans "Le Canadien" :

L'Angleterre a protégé ses colonies en augmentant à leur bénéfice les droits sur les produits étrangers. Le but de l'Angleterre par son système colonial, protégé par une flotte puissante, a été de s'assurer des débouchés.

Le principe de sa colonisation a été absolument le même que celui de toutes les nations anciennes et modernes.

D'ailleurs, ajoutait-il, la constitution nous donne le droit de nous plaindre et d'obtenir une réforme. M. de Laterrière admet parfaitement les abus du patronage tel que distribué, mais le bill de réforme va anéantir le parti tory, et le patronage ministériel ne nous sera plus nuisible. Puis il revient à son idée fixe, et il dit :

"Nous ne pouvons former ici une nation *sui generis* ; l'Angleterre nous lâchera un jour ; que deviendrons-nous ? Car il y a un parti puissant en Angleterre pour l'émancipation des colonies." "Alors", ajoutait-il, "nous ne manquerons pas de tomber dans l'Union américaine." D'ailleurs, la représentation ne devait diminuer en rien les pouvoirs et les attributions des législatures coloniales. Ce sont presque les termes même de la motion de l'honorable député de Victoria :

"La vraie question est celle-ci : Ce système est-il le remède à nos griefs ? Non. Il y a deux causes à notre mal. La législation exclusive du commerce par la mère patrie qui livre à l'incertitude les opérations

du négoce, et le patronage ministériel livré à un personnel étranger.

Vous voulez la représentation coloniale, disait-on, sur quel principe la baserez-vous ? Je poserai la même question à l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) : Sur quel principe baserez-vous cette représentation ? La baserez-vous sur le chiffre de la population ? Si vous le faites, vous arriverez à un système politique absolument absurde, car les colonies alors seraient les maîtresses de l'Etat souverain.

Le " Herald " de Montréal, qui était à cette époque l'organe du parti tory, prit fait et cause pour le projet de M. Laterrière. " La Minerve " le combattit.

Mais les raisons sur lesquelles s'appuyait en 1831, M. Laterrière, pour demander la représentation coloniale, n'existent plus pour nous. Grâce aux changements opérés dans la diplomatie de la mère patrie, une politique large et prévoyante a mis l'Angleterre au-dessus des préjugés d'autrefois, et des jours meilleurs sont venus pour les Canadiens-Français. Aussi, saluons-nous son drapeau avec autant de respect que nous vénérons les institutions parlementaires qu'elle nous a octroyées après 1837.

Non, l'or étranger n'a pas été la cause du soulèvement du Bas-Canada, en 1837. Nos pères ne se sont pas vendus. Ils ont combattu pour leurs droits. Que l'on compare les causes de la révolution anglaise en 1688, celles de la révolution américaine en 1776, avec les causes qui ont provoqué les troubles de 1837, et personne dans cette Chambre n'oserait se lever pour défendre le système colonial existant alors.

L'Angleterre a fini par comprendre que sa vieille politique coloniale n'était plus en harmonie avec l'esprit et les besoins du temps, et nous sommes devenus, à l'ombre de son puissant drapeau, et sous sa tutelle bienveillante, l'un des pays les plus heureux de la terre.

Nous nous gouvernons nous-mêmes, et autant que j'ai pu en juger, après une expérience personnelle de près de quatorze années, c'est une besogne dont nous nous acquittons passablement bien, surtout depuis l'avènement au pouvoir du parti libéral.

Nous avons couvert et nous continuons à couvrir notre pays de canaux et de chemins de fer. Nous dépensons beaucoup plus d'argent pour l'agriculture que pour les casernes militaires.

Nous ne sommes pas accablés, comme en Europe, sous le fardeau des armées permanentes. Notre arme de prédilection est la hache du défricheur, c'est une arme plus puissante à la colonisation—dans mon humble opinion—que les plus puissantes machines de guerre, y compris même les canons Krupp et du Creusot.

Nous avons un gouvernement responsable et nous avons surtout l'autonomie des provinces. De par la constitution qui nous régit, chaque province a ses pouvoirs, ses droits et ses privilèges, ce qui nous permet, à nous Canadiens français, formant l'immense majorité dans la province de Québec, de conserver intacts nos droits civils, politiques et religieux.

Mais si les raisons données par Laterrière pour demander la représentation coloniale en 1831 n'existent plus, les mêmes objections, cependant, que l'on faisait alors à ce projet, existent encore en 1905.

L'honorable député de Victoria-et-Haliburton n'a pu citer un seul précédent historique pour appuyer sa proposition. Il nous a bien dit que les Etats-Unis avaient le régime fédératif comme le Canada ; mais ceci ne démontre pas la nécessité de la représentation dans le parlement impérial. Je ne vois qu'un seul précédent, et encore, est-il contre le principe de la motion de l'honorable député. La constitution romaine a dû sa ruine à l'union des Etats alliés de l'Italie. Vers le déclin de la république romaine, les alliés de Rome qui avaient supporté presque tout le fardeau de la guerre, demandèrent à être admis à la participation des privilèges des citoyens romains. Du refus qu'on leur fit naquit la guerre civile. Dans le cours de cette guerre l'on accorda ces privilèges à une grande partie d'entre eux, un à un, et à mesure qu'ils se détachaient de la confédération générale.

Mais aujourd'hui, Dieu merci, nous avons tous les privilèges des citoyens anglais et ces privilèges doivent nous suffire. D'ailleurs, qui demande cette représentation ? Sans faire injure à l'honorable député de Victoria-et-Haliburton qui a présenté, d'ailleurs, sa motion dans des termes très modérés—je pourrais lui faire le reproche d'être plus anglais que le roi ; le même reproche que l'on faisait autrefois aux ultramontains de la province de Québec : qu'ils étaient plus catholiques que le pape.

L'honorable député nous a dit que si nous avions une union plus intime avec l'Angleterre, notre immigration serait beaucoup plus considérable—et c'est l'un des points de son discours qui m'a le plus frappé—mais il me semble que c'est une question absolument douteuse et qui demande une autre démonstration que celle-là.

Les raisons données par Labouchère existent encore, car, je considère comme lui ce système impraticable et tout à fait impossible. Nos devoirs envers l'empire et nos devoirs envers les colonies sont tout différents. En voulez-vous la preuve ? Je n'étais pas dans cette Chambre, mais j'en appelle au souvenir des vieux parlementaires ici présents, comme l'honorable député de Victoria (M. Costigan), au très honorable premier ministre, à l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson), lorsqu'en 1879 on a adopté le système protectionniste, n'est-il pas vrai qu'un parti dans cette Chambre, disait : Oh, mais vous allez faire tort au lien britannique ; vous allez faire tort à la Gran-

de-Bretagne. Que répondirent les députés tory ? Ils répondirent : Périsse le lien britannique, mais sauvons la protection !

Vous aimerez peut-être à connaître, Monsieur l'Orateur, les opinions exprimées par la presse de notre pays sur la motion de l'honorable député de Victoria-et-Haliburton, depuis qu'elle est inscrite à l'ordre du jour. Je citerai d'abord la "Patrie", dont la rédaction est confiée, je crois, à l'ancien ministre des Travaux publics (M. Tarte), un homme parfaitement renseigné sur cette question, puisqu'il a été, si je ne me trompe pas, le premier Canadien français qui se soit rallié à la Ligue de la fédération impériale. Voici ce que je lis dans la "Patrie" du 31 janvier dernier :

M. Hughes a remis à plus tard le débat de sa proposition à l'effet que l'heure est venue pour la Grande-Bretagne et ses colonies de créer un parlement impérial.

Le député de Victoria est un soldat, un colonel authentique, et par-dessus le marché, un charmant homme. On entendra sa harangue, elle donnera lieu à une discussion dans laquelle les chefs des partis parleront avec mesure, prudence, circonspection, etc. Et nous resterons comme nous sommes !

Il est à espérer que la motion de M. Hughes sera traitée d'une manière sérieuse, et que l'on en profitera pour aborder la question de nos relations futures avec la mère patrie.

Ces relations resteront longtemps encore ce qu'elles sont aujourd'hui. Même si les colonies exprimaient le désir d'être représentées par le parlement impérial, l'Angleterre n'y consentirait pas facilement.

Voyez quelles objections font ses hommes politiques à la simple proposition d'une préférence aux colonies sur les marchés de la Grande-Bretagne. Ces dernières objections disparaîtront un jour ou l'autre, plus tôt que plus tard. J'ai, pour ma part, l'espérance de voir l'empire britannique uni dans un immense faisceau commercial, qui en fera la prospérité et la force.

Il est à souhaiter que les hommes les plus importants de la Chambre des Communes expriment librement leurs opinions sur le sujet important soulevé par le colonel Hughes.

La "Presse" du 2 février dernier, disait:

Si c'est notre argent que l'on veut en échange d'une représentation à Londres, que l'on se désabuse immédiatement. Qu'est-ce qu'une poignée de délégués canadiens pourrait bien aller faire à Londres ? Dans le cours ordinaire des choses, on nous accorderait, sans doute, ce que l'on nous concède aujourd'hui sans représentation ; car, nous admettons que la Grande-Bretagne est excessivement bien disposée à notre égard. Mais, dans les affaires difficiles, comportant quelques complications internationales, l'Angleterre ne pourra jamais faire autrement que de consulter ses propres intérêts. Ils sont trop au-dessus des nôtres. Il en fut ainsi tout le temps ; on nous laissa constamment de côté, et nous n'en dîmes jamais rien, parce que, au fond, nous n'avions pas, à l'exception du dernier incident alaskien, formulé de demandes.

Il en serait bien autrement, si nos vues nettement exprimées devant la nation impérialisée étaient nettement rejetées. Il n'y a rien comme un refus. Il en surgit du dépit, de l'aigreur. Notre petitesse est mise en relief ; et, peu à peu, le découragement, le dégoût envahissent les âmes les plus robustes, les volontes les mieux disposées. C'est le grand ressort qui se brise.

Il n'y a qu'à prendre l'affaire de l'Alaska comme exemple. C'est la première fois que nous étions admis aux conseils de la nation britannique. Par la décision rendue, on ne nous a pas pris la vingtième partie de ce que l'on nous avait ôté probablement dans le Maine, sur les frontières du Nord-Ouest et dans le détroit de Fuca ; mais, comme notre désappointement s'est manifesté avec plus de violence et de chagrin que dans les occasions précédentes! C'est que nous étions directement humiliés dans des démarches manquées qui nous avaient demandé du travail, mille efforts de pensée et qui nous avaient, même, fait monter au cerveau quelques velléités d'importance personnelle.

La représentation à Londres serait la continuation de ces efforts intellectuels, psychologiques. On nous tiendrait constamment en éveil autour de choses sur lesquelles nous dormons volontiers aujourd'hui. Et, alors, on aboutirait, tout simplement, à gâter une belle situation.

Plusieurs orateurs anglais, pour répondre à la campagne chamberlainiste, s'écrient avec emphase : "Que veulent les colonies ? Attendez donc qu'elles nous demandent quelque chose."

Mais, les colonies ne demandent rien. Elles ont donné ce qu'elles avaient à donner. Quant au restant, le vieux proverbe anglais reste le bon : Let well alone.

Le "Canada" du 1er février dernier, disait :

Or, la fédération impériale est une question d'une immense envergure, que le gouvernement Laurier n'a pas reçu du peuple le mandat de décider. C'est une trop profonde modification de notre situation actuelle, dans une direction diamétralement opposée à celle qu'a indiquée jusqu'à présent le développement de notre esprit national, pour que l'on puisse songer à nous y compromettre avant une consultation directe et explicite de la volonté du peuple canadien.

Je renvoie aussi l'honorable député de Victoria-et-Haliburton à l'opinion exprimée, il y a un an passé, à propos de l'incident de lord Dundonald, par M. Goldwin Smith, qui rappelait que Henley, le fameux rameur canadien, avait été traité de "foreigner" par les Anglais, et il ajoutait : "Et pourtant, c'est là le peuple que les partisans de la fédération impériale veulent unir à nous, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, à l'Afrique du Sud et aux Indes occidentales—sans parler de l'Indoustan—pour l'élection et le soutien d'un gouvernement commun !"

Je n'insisterai pas davantage sur les opinions exprimées dans les organes de l'opinion publique de la province de Québec ; mais en réponse à l'honorable député de Brantford, je rappellerai à la Chambre la conférence coloniale tenue à Londres en 1902, où le Canada était représenté. Notre situation y a été discutée au point de vue politique et commerciale, comme aussi de la défense navale et militaire de l'empire. Elle avait été convoquée par M. Chamberlain. Le Canada y était noblement représenté par son premier ministre actuel qui a énergique-

ment et nettement défini notre position vis-à-vis l'Angleterre. Quant aux relations politiques, sir Wilfrid n'a pas voulu seulement entrevoir de changements possibles à notre situation présente. On y a adopté une résolution convoquant de semblables conférences tous les quatre ans. C'était peu compromettant, on l'avouera.

Quant à nos relations commerciales, dont a parlé l'honorable député de Brantford, je me permettrai de lui rappeler, si je suis bien informé, qu'il est allé en Angleterre lors de la conférence des chambres des commerce de l'empire, et, si je suis également bien informé, il a soutenu la même idée qu'il préconise ce soir. Je crois que l'honorable député n'a pas eu un énorme succès.

Relativement à nos relations commerciales, les ministres canadiens ont très diplomatiquement exposé que notre tarif préférentiel, accordé à la mère patrie, méritait bien, en retour, des faveurs sur le marché anglais. M. Chamberlain n'admettait pas alors—*tempora mutantur*—les bienfaits de notre tarif préférentiel. Les ministres canadiens laissèrent entendre qu'il serait peut-être possible d'élever le tarif sur certains articles, de manière à protéger davantage certaines marchandises anglaises, mais, ils ajoutèrent :

"Si, après avoir fait tous ses efforts pour obtenir de l'Angleterre une modification de tarif, le gouvernement canadien constatait que le principe d'un tarif de préférence réciproque ne convient pas aux colonies ou à l'Angleterre, il se considérait alors libre d'adopter les mesures qu'il jugerait opportunes."

Quant à nous, nous tenons à cette politique, et non à celle de l'honorable député de Brantford.

La question de la défense militaire a été également soumise aux représentants de la conférence coloniale. On voulait faire adopter par cette conférence une résolution par laquelle chaque colonie se serait engagée à contribuer : "une réserve militaire impériale pour services en cas de nécessité en dehors des limites de la colonie où ladite réserve aurait été créée." Les représentants de la colonie du Cap et du Natal étaient en faveur de cette politique préconisée par le secrétaire de la Guerre et M. Seddon.

Les représentants canadiens, eux, y objectèrent ; ils prétendirent avec raison qu'ils valait mieux :

1° Perfectionner l'instruction militaire de leurs troupes ;

2° Réorganiser le service ;

3° Compléter l'équipement nécessaire, la mobilisation d'une armée de campagne, "tout en conservant aux colonies le droit de déterminer à l'occasion comment et jusqu'à quel degré elles prêteraient leurs concours."

Cette politique a été mise en pratique l'année dernière par la refonte de notre loi sur la milice et la défense.

Quant à la question des dépenses navales, toutes les colonies acceptèrent d'y contribuer, le Canada excepté. Voici la part de chacune :

La colonie du Cap, £50,000 par année ; L'Australie, £200,000 par année ; le Natal, £35,000 par année ; Terre-Neuve, £4,800 par année ; la Nouvelle-Zélande, £40,000 par année.

Quant au Canada, ses représentants refusèrent de s'engager, mais ils déclarèrent que le Gouvernement avait l'intention d'établir une force navale locale dans les eaux canadiennes, mais que ce Gouvernement se voyait dans l'impossibilité de faire une offre d'assistance analogue à celle des autres colonies.

L'honorable député de Brantford semble oublier que nous sommes, comme nation, des adolescents courant vers l'âge viril. Notre état colonial n'est qu'un acheminement vers une existence plus noble et plus digne d'un grand peuple. Nous serons alors de puissants amis, des alliés dévoués de l'ancienne mère patrie, mus par les mêmes sentiments de générosité et de loyauté.

Notre territoire égale en superficie plusieurs des plus grands royaumes de l'Europe ; il est riche en mines, en forêts, en pêcheries et en forces hydrauliques ; il est traversé par un des plus beaux fleuves du monde ; il sera relié bientôt, d'un océan à l'autre, par deux grands chemins de fer transcontinentaux ; il est habité par une population religieuse et morale demandant son pain à Dieu, son bonheur à la religion et à la famille. Depuis quelques années surtout, nous avons fait d'immenses progrès, dans toutes les branches de l'intelligence humaine ; que dis-je ? nous nous sommes révélés au monde entier, étonné de voir poindre à l'occident une nouvelle nation, jeune encore, mais forte de ses propres ressources et consciente de sa vitalité, prendre fièrement sa place, sur les marchés de l'Europe et de l'Asie, avec ses produits industriels et agricoles. Un avenir brillant nous est évidemment réservé, et aveugle est celui qui ne voit pas que nous n'avons encore écrit que le premier chapitre de notre histoire, et que la représentation en Angleterre ou la fédération impériale n'est pas et ne peut être le dernier mot de nos destinées politiques et commerciales, n'en déplaise à tous les impérialistes de notre pays. Nous ne devons pas être surpris de la motion de l'honorable député ; nous devons l'en féliciter, puisqu'il nous procure l'occasion de discuter une question aussi importante.

D'ailleurs, les constitutions politiques ont préoccupé, dès le début du monde, les sages et les législateurs. Etablies sous différentes formes, suivant la nature et le caractère des différents peuples, des temps et des lieux, elles ont traversé les âges au milieu des luttes et des controverses, pour venir, à soixante siècles de distance, s'offrir encore à nous comme objet de querelles, de méditations et d'études ; elles sont les codes des actions des peuples ; elles portent en elles la

tyrannie ou la liberté. Voilà pourquoi elles ont causé tant de révolutions sanglantes, pour les obtenir ou les faire respecter. Œuvres humaines, elles ne seront jamais immortelles. Si nous jetons un regard dans notre propre histoire politique, nous y voyons que l'acte de Québec de 1774, n'a vécu que dix-sept années ; que la constitution de 1791, séparant les deux Canadas, n'a duré que quarante-neuf années ; l'Union du haut et du bas Canada n'a vécu que vingt-sept ans, pour se voir substituer l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et tôt ou tard, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, devra lui-même faire place à une autre constitution, au frontispice de laquelle nous verrons briller dans tout leur éclat, ou les principes de l'impéralisme de l'honorable député de Victoria-et-Haliburton, ou ceux du nationalisme si éloquemment défendus par l'honorable député de Labelle, ou ceux de l'indépendance.

En 1879 la constitution sépara les deux Canadas, parce qu'on croyait que le Bas-Canada maltraiterait le Haut-Canada s'ils étaient unis, vu que le Bas-Canada avait une plus forte population. Cette constitution, après tout, n'a duré qu'un demi-siècle. L'Union du haut et du bas Canadas imposée à ce dernier pour le faire coopérer au paiement des dettes du premier, n'a duré que vingt-sept années. L'acte de l'Amérique britannique du Nord lui a été substitué et, tôt ou tard,—j'en appelle au témoignage de l'histoire de tous les siècles ainsi qu'à la nôtre—cette constitution devra faire place à une autre forme politique. L'honorable député de Victoria-et-Haliburton espère voir durer indéfiniment le lien colonial. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) défend le principe nationaliste. D'autres désirent voir triompher le principe de l'indépendance, contre lequel a parlé l'honorable député de Brantford. D'autres, enfin, mais en petit nombre, et leur sentiment n'a pas d'écho dans cette Chambre—désireraient voir le Canada passer dans l'Union américaine.

Précisons donc, en quelques mots, les principes de l'impérialisme, du nationalisme et de l'indépendance. L'impérialisme, tel que défini par l'honorable député de Victoria, signifie l'unification de l'empire. C'est à-dire, l'Angleterre d'abord, l'Angleterre ensuite, l'Angleterre toujours. Voilà pourquoi les impérialistes sont opposés au Home Rule en Irlande. Ils veulent la contribution des colonies à la défense militaire et navale de l'empire, contrairement à la politique exprimée à la conférence coloniale par les ministres canadiens.

Mais, reconnaissant le principe politique anglais : " No taxation without representation ", ils demandent, par la bouche de l'honorable député la représentation coloniale afin d'obtenir l'unification de l'empire et notre contribution à sa défense navale et militaire. Ils veulent un zollverein faisant de la métropole une entité commerciale unique et parmanente.

En juillet 1904, M. Chamberlain disait à Rochester : " Je crois que l'on pourrait atteindre le grand but de la fédération impériale en mettant notre population en contacte avec celle des colonies, et que notre commerce y trouverait beaucoup d'avantages."

Ainsi, " fédération commerciale " comme prélude à la fédération politique et militaire de l'empire, tel est le but de M. Chamberlain. L'Angleterre d'abord, l'Angleterre ensuite, le Canada toujours.

Toute dépense imposée au Canada doit être pour l'avantage du Canada.

A ces principes de l'impérialisme que je ne fais qu'énoncer, sans vouloir me prononcer sur leur mérite, pas plus que ceux du nationalisme ou de l'indépendance, opposons maintenant les principes nationalistes qui veulent le Canada d'abord, le Canada ensuite, le Canada toujours. Toute dépense imposée au Canada doit être pour l'avantage du Canada.

Aussi, ils ont vu, avec plaisir, l'Angleterre abandonner ses postes militaires à Halifax et à Esquimault. Ils sont favorables à un traité de commerce avec l'Angleterre, assurant aux deux pays des avantages réciproques. Ils allèguent que nous ne devons rien à l'Angleterre. Ce n'est pas pour nous, dit le parti nationaliste, qu'elle a conquis l'Inde, l'Egypte, le Soudan, le Transvaal, car d'après sir Charles Dilke, la marine anglaise existe pour la protection du commerce et non des colonies. Il réclame pour le Canada le droit de faire ses traités avec ratification par l'Angleterre. Ce parti réclame aussi le plus d'autonomie possible pour le Canada, compatible avec le maintien du lien colonial. Voilà pourquoi il a approuvé la nomination d'un commandant canadien, voilà pourquoi il approuve la disposition qui décrète que notre milice ne peut être envoyée à l'étranger que pour la défense du pays. Voilà pourquoi il a approuvé la destitution de lord Dundonald.

Quant à ceux qui veulent l'indépendance, ils émettent des raisons qui sont toutes autres que celles données par l'honorable député de Brantford. Ses partisans veulent un Canada maître, souverain, parfaitement libre. Je ne me prononce pas sur ces différents programmes, mais je crois avantageux pour la Chambre de lui faire connaître les raisons sur lesquelles on s'appuie pour demander l'indépendance de notre pays. Il faut avouer que l'Angleterre, en abandonnant Halifax et Esquimault, a fourni aux partisans de l'indépendance du Canada une bonne raison, si on veut bien se rappeler ce que signifie la doctrine Monroe préconisée par la république voisine. Cette doctrine allègue que les Etats-Unis doivent protéger les pays de ce continent contre toute agression étrangère. Permettez-moi de citer le discours d'un homme qui a occupé une position considérable au Canada et

qui était un fervent partisan de l'indépendance :

Lorsque Washington, le libérateur des Etats-Unis, leva l'étendard de l'indépendance, la population des treize Etats n'était que de deux millions ; leur budget se chiffrait à huit millions de dollars seulement. Quels progrès depuis un siècle ! Tous les peuples de la terre affluent sur ses bords et prennent place au banquet somptueux d'une subsistance abondante, inépuisable. Le territoire de la république est sillonné en tous sens de voies de communications, de chemins de fer et de canaux tellement nécessaires au transport des produits, qu'ils peuvent à peine suffire à les porter d'une extrémité à l'autre de l'Union, et les nations européennes bénissent tous les jours la florissante république qui leur prodigue l'or, la matière première, le pain, la vie. Les ressources de cette nation sont incalculables ; elle ne pouvait mieux le prouver qu'en éteignant sa dette publique aussi rapidement qu'elle l'a créée.

Jamais peuple n'a montré plus d'aspirations initiatrices, plus d'esprit d'entreprise, une intelligence plus complète de l'incroyable force de la volonté humaine. Où s'arrêtera-t-il ? L'impulsion du passé précipite le présent et le flot républicain se grossit de tous les éléments qu'il attire dans l'océan de sa prospérité matérielle. Il double sa richesse et sa population avec une incroyable rapidité. Or, croyez-vous, que si les colonies de la Nouvelle-Angleterre ne se fussent pas soustraites à la tutelle britannique, elles auraient eu un tel champ illimité de progrès matériels, ces résultats merveilleux ? Pouvez-vous supposer un seul instant que si les Etats-Unis eussent été retenus par le lien colonial, leur génie eut été aussi dégagé, aussi libre, leur initiative aussi audacieuse, aussi sublime ? Eussent-ils pu devenir en si peu de temps une des nations les plus riches, les plus puissantes et les plus respectées de la terre, s'ils fussent restées colonies ?

Telles sont les raisons de ceux qui réclament l'indépendance de notre pays.

Permettez-moi maintenant de vous citer les paroles suivantes que M. Chamberlain prononçait à Rochester le 26 juillet 1904 :

Nous parlons de nos colonies. Vous savez, mesdames et messieurs, que ces colonies ne sont pas nôtres, en ce sens que nous n'en avons aucun titre de propriété. Les colonies sont des états absolument indépendants. Rien ne les empêche de se séparer de nous demain. Nous ne pourrions pas, nous n'oserions pas les retenir à nous par la force. Elles nous sont unies par un lien volontaire dont les obligations n'ont jamais encore été bien définies. Si elles avaient refusé de nous donner un seul homme ou de contribuer un penny, (pour aider l'Angleterre dans la guerre sud-africaine) nous n'aurions eu aucune raison de nous plaindre.

Telles sont les motifs invoqués pour soutenir les principes de l'impérialisme, du nationalisme ou de l'indépendance.

Je n'ai pas besoin de parler. il me semble, de ceux qui favorisent l'annexion aux Etats-Unis, car ils sont en trop petit nombre ; mais permettez-moi, Monsieur l'Orateur, avant de terminer, d'affirmer, encore une fois, que nous sommes opposés au principe de la représentation coloniale—et je parle ici je crois, au nom de la race à laquelle j'appartiens—pour les raisons que je viens de mentionner. Cependant, nous n'y sommes pas opposés par déloyauté envers la couronne britannique, ainsi que l'affirment certains journaux du pays qui nous sont hostiles. Dans certains quartiers, on nous considère, nous, les Canadiens Français, comme un obstacle à l'unité nationale. Et, cependant, nous l'avons assurée plus d'une fois cette unité nationale. Il n'y avait pas un quart de siècle que nous avions été cédés à l'Angleterre lorsque les colonies américaines se révoltèrent. Et certes, à part les garanties que nous donnaient les traités, nous n'avions été guère choyés par les chefs militaires et les officiels que notre nouvelle mère patrie avait mis à la place de nos gouverneurs français. Nous avions encore la rage dans le cœur. Et cependant, à la voix de nos chefs, au signal donné par Mgr Briand, nos milices se rangèrent sous les ordres de Carleton et sauvèrent le pays.

Oui, c'est nous qui, à cette époque, avons conservé ce Canada à la couronne britannique.

Si nous eussions écouté les sollicitations de Lafayette ; si nous nous étions rangés sous le drapeau étoilé, c'en était fini de la puissance anglaise sur le continent américain, et elle ne règnerait ni à Québec, ni sur l'Ontario, ni sur le Manitoba. Elle n'aurait pas sauvé davantage ces provinces qu'elle n'a su réduire les treize états de la Nouvelle-Angleterre.

Et quelque trente années plus tard, derechef, les colonies américaines voulurent nous entraîner avec elles, mais derechef aussi, nos milices canadiennes-françaises, sous les ordres de M. de Salaberry, repoussèrent l'étranger. Cette fois encore, à la demande de sir Georges Provost, à la voix de Mgr Plessis, notre valeur et notre loyauté raffermirent l'ascendant anglais dans ce pays colonisé par nos pères et qui était alors beaucoup plus la patrie des Canadiens-Français que celle de l'élément anglo-saxon.

Cette loyauté est toujours restée la même. Lors de l'affaire du Trent, lors de l'invasinon fénienne, ou quand il a fallu faire des sacrifices d'hommes ou d'argent, toujours nous avons été fidèles à notre serment d'allégeance.

L'unité nationale ! Savez-vous ce qui la fera ? C'est l'esprit national. Et l'esprit national, c'est d'abord la fidélité à la Couronne ; c'est ensuite le respect des traités et des pactes existants ; c'est l'amour du sol ; c'est l'absence de préjugés d'une partie des habitants de ce pays contre l'autre. Ce respect, cet amour, cette absence de préjugés, conduiront à l'union des forces, des cœurs et des intelligences, et par l'effet de cette triple union, nous serons véritablement la nation que rêvait de fonder en 1867 les pères de la Confédération, sir John Macdonald, et sir George-Etienne Cartier, sir Charles Tupper et sir Hector Langevin, M. George Brown et M. McGee.

La patrie reconnaissante a élevé à deux pas de cette enceinte un monument de bronze à la mémoire de sir Georges Cartier. L'artiste nous le représente tenant de la main gauche la constitution du Canada, et de la main droite, la montrant aux passants. Si nous voulons respecter les bases de cette constitution, la nation rêvée par les pères de la Confédération sera unie, glorieuse et prospère.

M. J. B. BLACK (Hants) : Monsieur l'Orateur, le député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes) a eu l'obligeance de faire allusion à certaines remarques que j'ai faites en cette Chambre. Il a eu également l'obligeance de me donner certains conseils sans que je les lui eusse demandés. Je me rends difficilement compte de ce qui a pu engager cet honorable député à me conseiller de présenter des excuses, attendu que, d'après sa propre déclaration, il n'a pas une goutte de sang anglais dans les veines. J'imagine que c'est le même esprit de générosité, le même désir de se charger du fardeau du voisin, qui l'a porté à assumer, pour le compte du peuple anglais, la responsabilité de la guerrre sud-africaine et de se rendre dans l'Afrique australe pour soumettre les Boers. Je crois qu'il s'en est bien tiré et qu'il a pu retourner parmi les siens sans autre aventure que d'avoir mouillé son pantalon et rempli ses bottes d'eau chaude.

Mais je puis vous affirmer, Monsieur l'Orateur, que jamais je n'ai blessé volontairement les sentiments d'aucune personne ou nationalité. Depuis quarante ans je pratique une profession qui ne m'a pas donné le temps d'apprendre l'art de la parole. Il est malheureux que l'honorable député de Victoria-et-Haliburton n'ait pas été dans le même cas que moi depuis quarante ans. Je parlais donc sur un sujet qui intéresse beaucoup la profession médicale et tous ceux qui aiment leur pays. Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne suis pas orateur, je m'adressais pour la première fois à un auditoire nouveau, et je parlais d'une façon très modérée lorsque j'ai été interrompu par la voix de sirène de l'honorable député de Torontonord (M. Foster) parce que je m'étais servi du mot "Anglais." J'aurais pu tout aussi bien dire Ecossais ou Irlandais.

M. BARKER : Non.

M. BLACK : Oui ; je n'ai pas employé le mot "Anglais" intentionnellement. Tous ceux qui m'ont entendu ont compris que je voulais simplement dire qu'il valait mieux dépenser notre argent à sauver la vie de braves Canadiens plutôt que de le dépenser à faire venir des immigrants.

Toute personne impartiale a compris que je n'ai pas voulu dire autre chose. Je n'ai pas voulu insulter les Anglais ou aucune autre nationalité. Je n'ai aucune animosité envers les Anglais, et tout en refusant de me plier aux dictées de l'honorable député de Victoria-et-Haliburton, s'il y a un Anglais dans cette Chambre qui croit que j'ai voulu insulter sa nationalité, je suis prêt à lui faire mes excuses. C'était mon premier discours en Parlement, ainsi que je l'ai déjà dit ; ce fut mon premier *lapsus linguae*, et j'espère que ce sera le dernier. Je voudais être absous de cette faute de la même manière que l'oncle Tobie a été absous de son premier juron, ainsi que nous le raconte Lawrence Sterne. Lors du premier juron de l'oncle Tobie, l'ange du Seigneur qui l'entendît, rougit et pleura pendant qu'il l'écrivait dans le livre qu'il devait porter au ciel. Mais une larme tomba sur les mots qu'il venait d'écrire et les effaça. Peut-être qu'un reporter indulgent a fait la même chose à mon égard, et ceux qui consulteront le compte rendu des Débats n'y trouveront probablement pas le mot qu'on me reproche.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Monsieur l'Orateur, mon honorable ami le député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes) soulève une question qui depuis plusieurs années occupe l'attention des meilleurs esprits de l'empire anglais, et il sait que l'on n'a pas encore trouvé la solution du problème. Mon honorable ami se souvient que la ligue impériale qui a été fondée il a une vingtaine d'années expressément dans le but de trouver quelque moyen d'effectuer une fédération de l'empire anglais, a été dissoute, et que le président, lord Roseberry, a déclaré que la ligue se séparait parce qu'elle n'avait pu trouver aucun moyen pratique d'atteindre son but ; or je dois dire à mon honorable ami (M. Hughes) que sa motion n'offre pas ce moyen. Je ne vois pas même comment on peut faire accorder la fin de sa motion avec le commencement. Dans la première partie de sa motion mon honorable ami dit qu'il serait bon d'avoir une union complète entre l'Angleterre et ses colonies, et dans la dernière partie il dit que les parties à l'union conserveront leurs parlements et pouvoirs actuels de faire leurs tarifs. Il est difficile de comprendre comment on pourra avoir une union complète, si chaque colonie conserve le pouvoir de régler elle-même son tarif. A mon sens, et je crois que mon honorable ami sera du même avis que moi, la condition essentielle d'une union comme celle qu'il propose serait d'accorder au parlement central le droit de faire les lois concernant les finances et les douanes ; mais si chaque colonie conserve le pouvoir de régler elle-même ses tarifs et faire les lois qui lui sont les plus avantageuses, je crois que l'union complète de l'Angleterre et de ses colonies est chose impossible. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) a saisi la difficulté qu'il y aura de résoudre le problème, de l'union proposée par l'honorable député de Victoria-et-Haliburton, si les colonies conservent les mêmes pouvoirs

qu'elles ont aujourd'hui. Je ne crois pas qu'aucune des colonies autonomes voudrait céder aucun des pouvoirs qu'elle possède actuellement. Je suis tout disposé et absolument prêt à admettre, ainsi que l'a dit l'honorable député de Victoria-et-Haliburton, que l'empire anglais est un grand facteur dans la paix du monde. Nous sommes fiers de pouvoir dire que les relations entre les différentes parties de cet empire sont absolument satisfaisantes, et tant qu'elles continueront à être ainsi, il est inutile d'espérer, de penser ou de supposer qu'on les changera.

Ce n'est pas ce que l'histoire du peuple anglais nous enseigne. Cette histoire nous montre que l'Anglo-Saxon ne modifie ses institutions que lorsqu'elles ont donné preuve d'insuffisance ou d'un défaut quelconque. Si on lit l'histoire d'Angleterre, depuis la conquête romaine jusqu'à nos jours, on voit qu'aucun des changements constitutionnels qui ont rendu l'Angleterre si grande et si fière d'elle-même n'a été fait sans qu'il y ait eu une cause. Chaque fois qu'un grief a été bien constaté, le peuple anglais a, peut-être pas très rapidement, quelquefois même lentement, mais toujours efficacement apporté à sa constitution les changements nécessaires, et si l'on découvrait que les relations actuelles entre la mère patrie et ses colonies ne servent plus les intérêts de l'empire, je n'ai aucun doute que l'on trouvera moyen d'y apporter remède. Mais tant que toutes les parties de l'empire seront satisfaites comme elles le sont aujourd'hui, je suis certain que tous les efforts que l'on pourrait faire de changer les relations existantes seront futiles. L'empire anglais aujourd'hui est composé de nations qui portent toute allégeance au même souverain, mais il y a cette différence entre l'empire anglais de nos jours et les empires qui ont existé autrefois ; c'est que ces derniers se maintenaient par la force, tandis que les colonies qui composent l'empire anglais, du moins les grandes colonies, continuent volontairement à faire partie de l'empire. En présence de ces faits, je crois que mon honorable ami a soulevé une question qui n'est pas mûre. Je ne le blâme pas de l'avoir soulevée ; c'est une question que l'on peut toujours discuter, et discuter avec profit, quand bien même il semblerait que c'est prématuré. J'espère que mon honorable ami retirera sa motion.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.) : Je ne veux ajouter que quelques mots aux paroles que l'honorable premier ministre a prononcées. Je suis très heureux de l'entendre se déclarer aussi satisfait des relations actuelles entre le Canada et la mère patrie, car il n'y a pas plus de dix-huit mois, il les trouvait si peu satisfaisantes qu'il demandait pour le Canada des pouvoirs plus étendus de faire ses traités. Je ne sais pas ce que l'honorable chef du Gouvernement voulait dire alors ; mais c'est ce qu'il a dit, et s'il a voulu dire autre chose, il pourra l'expliquer quand il le jugera à propos. Mon honorable ami n'était certainement pas satisfait des relations du Canada avec la mère patrie, lors de la décision dans l'affaire des frontières de l'Alaska, mais il paraît avoir changé d'avis depuis.

J'admets qu'il y a eu évolution graduelle dans nos relations avec le reste de l'empire et que cette évolution n'a lieu que lorsque le besoin s'en fait sentir. Telle a été l'histoire de notre pays pendant les cent cinquante dernières années ; telle a été surtout l'histoire des progrès accomplis depuis 1837 dans la voie du gouvernement responsable, que nous avons conquis degré par degré, et et nous pouvons presque dire aujourd'hui que nous jouissons d'une autonomie complète. Nous avons aussi la satisfaction de pouvoir dire qu'à chaque étape l'initiative est venue des hommes publics du Canada, et je considère que l'honorable député de Victoria (M. Sam. Hughes) a bien fait de provoquer un débat sur la question de nos relations avec le reste de l'empire. Même ceux qui ne sont pas absolument d'accord avec les idées qu'il a exprimées, ou qui n'approuvent pas les termes exacts de sa résolution, parce que le projet présente des difficultés d'exécution, ne peuvent contredire que l'honorable député a soumis à la Chambre une question très intéressante, et qui méritait d'être discutée comme elle l'a été aujourd'hui.

Si l'on considère la question par son côté financier, je dois dire que pour ma part il y a plusieurs années que je suis d'avis que nous pouvons augmenter beaucoup notre commerce et resserrer les liens entre les différentes parties de l'empire au moyen d'une préférence mutuelle. J'ai toujours prêché en ce sens, dans cette Chambre et dans le pays, et je ne vois aujourd'hui aucune raison pour que je change d'avis. Je crois que ce serait une bonne politique et pour le Canada et pour toutes les parties de l'empire.

Nous avons plein droit de dire ce que nous pensons être le plus sage de faire dans l'intérêt de l'empire en général et du Canada en particulier, et les autres parties de l'empire jouissent du même droit que nous. Il y a deux ou trois ans, M. Chamberlain a inauguré dans les Iles-Britanniques un mouvement que personne au Canada ne croyait pouvoir être commencé que dans quinze ou vingt ans, bien que nous fussions convaincus qu'il devait se produire tôt ou tard. Ce mouvement a provoqué une forte opposition en Angleterre, et nul ne peut dire le sort qui l'attend aux prochaines élections générales. Cette question touche surtout à la prospérité matérielle des Iles-Britanniques, et est entièrement du ressort des électeurs des Iles-Britanniques. Comme Canadien, et parlant pour moi-même seulement, je suis entièrement favorable au mouvement inauguré par M. Chamberlain, et je crois qu'il serait possible d'établir entre les différentes parties de l'empire une préférence commerciale réciproque, c'est-à-

dire des avantages que l'on n'accorderait pas aux autres pays. Si l'on pouvait arriver à une entente de ce genre, je crois que le Canada et toutes les autres parties de l'empire en retireraient de grands avantages. Pour ma part, je désire ardemment que tous ceux qui m'entendent vivent assez longtemps pour voir l'accomplissement de ce grand projet.

M. SAM. HUGHES : Je suis absolument satisfait du résultat de la discussion. L'honorable premier ministre, l'honorable député de Richelieu (M. Bruneau) et l'honorable chef de l'opposition nous ont fait connaître ce qu'ils pensaient de la question. L'honorable député de Richelieu a prononcé un excellent discours que, malheureusement, je n'ai pu suivre d'aussi près que je l'aurais voulu, vu mon ignorance de la langue française. J'en ai cependant compris assez pour apprendre que le premier qui a demandé pour les colonies le droit d'être représentées dans le parlement impérial était un Canadien français. J'ai compris aussi que l'honorable député est d'avis que le temps n'est pas éloigné où d'autres Canadiens français se prononceront en faveur de l'unité impériale.

Avant la suspension, l'honorable député de Vancouver (M. Macpherson) qui juge à propos de ne pas être à son siège maintenant que je puis lui répondre, m'a attaqué violemment. A entendre sa profession de foi, on aurait cru qu'il était l'humilité et la douceur mêmes, mais la manière dont il m'a traité parce que j'avais accusé certains membres de la droite de favoriser l'indépendance ou l'annexion, porte plutôt à croire, qu'il sortait des régions inférieures.

Je tiens à la main un livre intitulé " Sir Wilfrid Laurier et le parti libéral " par Willison. A la page 114 du livre on lit un article écrit par l'honorable premier ministre lui-même, il y a plusieurs années déjà, il est vrai, mais qui n'est pas du tout dans la même note que les opinions qu'il exprime aujourd'hui. Je ne le lirai pas, et il n'ira pas dans les " Débats."

Si j'ai mentionné ce fait que des membres de la droite avaient autrefois été favorables à l'annexion ou à l'indépendance, c'était simplement pour montrer la force de ce fil de soie qui nous unit à la mère patrie, oblige un personnage aussi distingué que l'honorable premier ministre à modifier ses opinions et à exprimer les opinions qu'il a exprimés aujourd'hui. Je pourrais montrer aussi que l'honorable directeur général des Postes a aussi été gagné a l'idée impériale et qu'il se glorifie aujourd'hui de porter les décorations de son souverain. J'ai aussi devant moi une revue intitulée " World's Work " dans laquelle on peut lire un article écrit par un jeune membre de cette Chambre et qui est probablement un des meilleurs amis que je possède au Canada. Je ne lirai pas cet article. Je ne dis pas que mon honorable ami a eu tort de l'écrire; je suis assez tolérant pour permettre a tout homme de ce pays d'avoir les opinions qu'il voudra. J'ai mes opinions, je suis prêt à les proclamer devant n'importe qui, et j'accorde le même droit aux autres, mais je suis certain que longtemps avant qu'un autre demi-siècle se soit écoulé nous verrons mon jeune ami suivre les traces de son digne chef, et devenir l'un des plus ardents champions de la fédération impériale. Lorsque l'honorable député de Vancouver (M. Macpherson) m'accuse d'intolérance, il force trop la note. Il a parlé de l'abondance du cœur, mais je ne connais pas assez la société dont il nous a parlé pour dire exactement ce qu'elle vaut ; je suis prêt cependant à accepter sa parole à ce sujet. Je crois que la Chambre dira avec moi que jamais je n'ai prétendu avoir le monopole du patriotisme et de la fidélité à la couronne.

Les remarques de l'honorable député sont en conséquence tombées bien à plat. J'ai été aussi très surpris de l'entendre censurer son chef, car c'est évidemment lui qu'il avait en vue lorsqu'il nous a parlé d'épauler le mousquet, ainsi que voulait le faire alors l'honorable premier ministre, en 1885, sur les bords de la Saskatchewan, à propos d'une simple question d'arpentage de terrains. L'honorable premier ministre devrait réprimander l'honorable député de Victoria. Tout ne va pas comme sur des roulettes de ce temps-ci pour le chef du Gouvernement, et l'honorable député de Vancouver aurait pu s'aventurer moins que cela. Un autre honorable député, je ne sais pas quel comté il représente, nous a dit qu'il pratiquait la médecine depuis quarante ans. On connait la prétention de certains médecins qui croient que la terre leur appartient.

Une voix : Le député de Hants.

M. SAM. HUGHES : Est-ce de là qu'il vient ? J'ai toujours eu une très haute opinion des électeurs de Hants, mais je crains fort d'être obligé d'en changer. Ce nouveau député de ce comté a voulu jeter l'insulte aux descendants de race anglaise qui habitent ce pays. Nous devons accepter l'excuse qu'il a faite, de bien mauvaise grâce il est vrai, et il est à espérer qu'il ne retombera plus dans la même faute. Il a reçu une leçon qui devra le guérir de son arrogance. On a prétendu que le divin Architecte de l'univers avait imprimé sur chaque individu le fond même de son caractère, et je suis certain que ceux qui ont entendu le discours de l'honorable député l'autre jour, et ont vu ensuite de quelle manière abjecte et pitoyable il a voulu se tirer de ce mauvais pas, ont pu juger par là de son caractère. Je remercie de nouveau l'honorable député de Richelieu de son discours, bien qu'autant que j'ai pu saisir, mon honorable ami n'est pas très favorable aux opinions que j'ai exprimées. Mais ses remarques, faites sur un ton bienveillant, ont ouvert la discussion sur tout le sujet. Mon honorable

chef (M. R. L. Borden) me permettra de lui dire, ainsi que je l'ai dit à l'honorable premier ministre, qu'il y a longtemps que je demande que les colonies viennent en aide à l'empire dans ses guerres.

Deux années de suite, j'ai réussi à faire appuyer ma proposition par un député conservateur, un militaire. Ceux qui consentaient à appuyer ma proposition ne le faisaient que par simple courtoisie. Et si l'on relit les débats de ces jours-là on verra que j'étais alors le seul champion de cette idée. Je ne suis pas très vieux, et il n'y a pas très longtemps que je prédis cette politique, mais ce n'est pas la première fois que j'ai dû retirer ma motion, ainsi que j'avais l'intention de le faire encore aujourd'hui. Mon seul but est de faire l'éducation du public. J'ai confiance dans le bon sens et le jugement sain du peuple. Tout ce que je voulais alors et tout ce que je veux aujourd'hui c'est de mettre les faits devant le pays, et j'ai confiance que cette discussion produira le résultat que j'avais espéré. J'ai vécu assez longtemps, et l'honorable premier ministre a aussi vécu assez longtemps, pour voir se réaliser mes idées d'aide coloniale dans les guerres de l'empire. Les colonies étaient toutes représentées dans la guerre sud-africaine, de la manière que je le proposais il y a seize ans, chose que tout le monde alors prétendait être impraticable, et j'espère que nous vivrons tous assez longtemps pour voir se réaliser, peut-être pas exactement sur le plan que je propose ce soir, mais d'une manière satisfaisante qui répondra aux besoins, l'idée d'une union complète des différentes parties de l'empire, union dans laquelle toutes auront des droits égaux. L'honorable député de Richelieu a dit que le Canada ne jouerait qu'une partie bien modeste dans ce grand concert impérial, mais les Canadiens n'ont pas coutume, je crois, de se tenir au dernier rang. Au contraire ils ont la renommée d'être entreprenants, et je suis certain que dans une confédération comme celle que nous discutons aujourd'hui siègeront des représentants non seulement du Canada, mais de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, et de l'Afrique du Sud. J'espère que d'ici à une année ou deux nous verrons les colonies constituer avec l'Angleterre un seul parlement, et si la mère patrie voulait trop faire prévaloir ses vues, les colonies sauraient bien vite se coaliser et résister. Mais il n'y aurait pas de conflit entre la mère patrie et ses colonies. On cherchera plutôt à s'accorder. Je remercie encore une fois, Monsieur l'Orateur, le premier ministre, le chef de l'opposition, et par-dessus tout mon excellent ami le député de Richelieu, pour la façon encourageante dont ils ont accueilli le projet que j'ai eu l'honneur de soumettre à la Chambre et au pays. Je demande permission de retirer ma motion.

M. ALEX. JOHNSTON : Avant que cette permission soit accordée, Monsieur l'Orateur, j'ai une ou deux observations à faire en l'absence de l'honorable député de Vancouver (M. Macpherson). L'honorable député de Victoria-et-Haliburton a dit que mon honorable ami de Vancouver s'était absenté à dessein ce soir, mais je suis en mesure de dire, Monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Vancouver a des raisons majeures d'être absent, et l'honorable député de Victoria a grandement tort de dire que notre ami s'est absenté à dessein. Je veux dire aussi que j'approuve entièrement les opinions exprimées par l'honorable député de Vancouver sur cette question.

M. SAM. HUGHES : Je n'en suis pas surpris.

M. A. JOHNSTON : Tout le monde aurait été surpris aussi de voir l'honorable député de Victoria agir autrement qu'il a fait. Il n'a pas le droit d'accuser des honorables membres de ce côté de la Chambre (*la droite*) d'infidélité à la mère patrie. Je pourrais lui rappeler certains actes de ses chefs dans le passé. Il a longtemps que l'on porte ces accusations contre le parti libéral.

J'étais bien jeune et je les entendais répéter, mais à l'étude de l'histoire je me suis convaincu que le parti libéral s'était toujours distingué par ses principes de fidélité à la couronne et à l'empire. Il s'est montré aussi fidèle dans l'opposition que le parti dont l'honorable député de Victoria est un ornement si distingué. Mais que nous enseigne l'histoire du parti tory ? Ne sont-ce pas ses chefs qui ont signé des manifestes en faveur de l'annexion aux Etats-Uins ? L'un de ces annexionistes n'a-t-il pas été premier ministre, et l'honorable député de Victoria, un de ses plus humbles et fidèles partisans. Mon honorable ami devrait se rappeler ces choses avant de faire des philippiques sur l'allégeance à la mère patrie. Je ne suivrai pas ses traces et je ne l'accuserai pas d'infidélité à la couronne et à l'empire, mais pas plus que l'honorable député de Vancouver je ne permettrai, ni à lui ni à ses amis, de porter contre mon parti des accusations de ce genre. Il y a quelques jours l'honorable député nous a dit qu'il n'avait pas compris les allusions aux fusils faites par l'honorable député de Vancouver (M. Macpherson). Or je vais lui donner quelques explications à ce sujet. Qu'il lise la "Gazette" de Montréal du 27 février dernier, et il trouvera une explication de ces paroles. Il y trouvera une interview accordée à ce journal par un monsieur du nom de Sam. Hughes.

M. SAM. HUGHES : Lisez-la.

M. JOHNSTON : Je me propose de la lire, et je crois que lorsque je l'aurai lue la Chambre en conclura qu'il ne convient pas du tout à l'honorable député de venir parler ici de l'unité de l'empire, car s'il y a un homme qui a cherché à créer la dissension dans ce pays, c'est bien l'honorable député de Victoria (M. Sam. Hughes). Que cela soit bien compris. (Exclamations.)

Les honorables membres de la gauche qui siègent aux côtés de l'honorable député de Victoria font bien de rire de lui. Je ne les blâme pas. Il n'a que ce qu'il mérite. (Nouvelles exclamations sur les mêmes sièges.)

Je savais que mes honorables amis de la gauche ne pouvaient s'empêcher de montrer par leurs rires ce qu'ils pensent de leur collègue. J'ai confiance dans le gros bon sens du peuple, et je ne suis pas étonné de voir les collègues mêmes de l'honorable député de Victoria se moquer de lui. Cela nous fait plaisir de ce côté-ci de la Chambre de voir que de l'autre côté (*la gauche*) on tient peu compte de cet honorable député. Mais que nous dit-il ? L'autre jour, il a accordé une interview à un journal de Toronto sur une question qui agite en ce moment le pays. Je trouve que c'est bien mal choisir son temps pour accorder des interviews aux journaux, et tous les hommes publics de ce pays qui désirent voir régner l'harmonie entre toutes les classes de la population devraient parler avec calme et prêcher la modération et la tolérance. Notre pays est peuplé de races de religions différentes et il est important que nous vivions tous dans l'union, la paix et l'harmonie, et pour ma part je suis bien déterminé, tant que je serai dans la vie publique, à travailler à amener cette union et cette harmonie. Mais que fait l'honorable député de Victoria et quelques-uns de ses amis qui siègent au premier rang de l'opposition ?

M. LALOR : Parlez-donc de vos amis.

M. A. JOHNSTON : Ne vous inquiétez pas de nous. Aucun membre de notre parti, le plus élevé comme le plus humble, ne cherche à soulever les préjugés religieux. Ces appels viennent des chefs du parti conservateur, qui ont enchéri sur ceux de l'honorable député qui siège à la droite de l'honorable chef de l'opposition. (Rires.)

Mes paroles ne s'appliquent pas du tout à l'honorable député de Dorchester (M. Morin) qui occupe en ce moment le siège de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Je n'ai aucun doute que l'honorable député de Dorchester ne puisse remplir avec honneur le siège de l'honorable député de Grey-est, mais le parti conservateur ne le juge pas assez important pour en faire un de ses chefs, et il a préféré choisir à sa place celui qui ne craint pas de faire appel aux passions religieuses en ce pays.

M. SPROULE : Je me lève pour un rappel au règlement. L'honorable député du Cap-Breton (M. A. Johnston) a fait sur mon compte certaines assertions que je nie absolument, et je demande à l'honorable député de retirer ce qu'il a dit.

M. A. JOHNSTON : Monsieur l'Orateur, je suis prêt à retirer toutes les assertions que j'ai faites qui ne sont pas conformes aux faits. Mais mon honorable ami (M. Sproule) me permettra de...

M. SPROULE : L'honorable député a enfreint le règlement, et je demande qu'il retire ses paroles. Il n'a pas le droit de faire les assertions qu'il a formulées.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député du Cap-Breton est obligé d'accepter la dénégation de l'honorable député de Grey-est.

M. A. JOHNSTON: Je m'incline devant votre décision, Monsieur l'Orateur, et je retire l'affirmation que j'ai formulée à l'endroit du député de Grey-est (M. Sproule). Du reste, il ne saurait nier qu'il ait adressé des circulaires aux citoyens de ce pays leur demandant de s'ingérer dans une question d'intérêt public actuellement en délibération, et cela de façon à provoquer une scission et des dissidences entre les différents éléments de notre population. Niera-t-il qu'il soit allé jusqu'à cette extrémité ? C'est des fauteuils les plus avancés de la gauche, où siègent les députés conservateurs, qu'est parti cet appel, jeté parmi les foules et les poussant à provoquer une situation de nature à briser l'harmonie qui règne au sein du pays. Est-ce là l'enseignement que nous tenons à donner au peuple ? Et cependant, ce sont ces fauteurs de discorde qui osent se poser ici en modèles de loyalisme ! Nous n'avons que faire des sermons de ces messieurs.

Mais je n'ai voulu prendre la parole que pour appuyer la déclaration de notre collègue de Vancouver (M. Macpherson).

La "Gazette" de Montréal, qui est une excellente autorité, le député de Victoria-et-Haliburton en conviendra, a publié, le 27 février, une dépêche de haut intérêt.

Cette dépêche porte comme en-tête, en lettres flamboyantes : "Agitation en perspective. La question des écoles confessionnelles provoquera peut-être une révolte, dit le colonel Hughes." Je ne saurais affirmer que ce colonel Hughes et le député de Victoria-et-Haliburton soient une seule et même personne ; c'est là, toutefois, ce que prétend dame rumeur. Lisons cette dépêche :

> Toronto, 25 février.—Le colonel Sam. Hughes, au cours d'une interview, ce soir même, au sujet de la question des écoles confessionnelles du Nord-Ouest, a dit : Notez bien mes paroles.....

Il me semble qu'il se dégage de ces paroles comme un parfum d'antiquité ; mais notons les bien.

> .....Notez bien mes paroles, il y aura une révolte au Nord-Ouest, si le parlement fédéral impose, de force, ces écoles confessionnelles aux nouvelles provinces.

Pareilles paroles tendent-elles à cimenter l'union des divers éléments de notre population ?

Est-ce ainsi qu'on entend favoriser cette harmonie, cette unions des cœurs dont nous parlait l'honorable député (M. Sam. Hughes) cet après-midi ? J'en suis convaincu, son collègue et voisin, l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) en conviendra, ce ne sont pas là les paroles qui devraient tomber

des lèvres d'un représentant du peuple au Parlement canadien. Les députés de la gauche comme ceux de la droite diront d'un commun accord que ces paroles sont déplacées dans la bouche d'un représentant du peuple, dans cette Chambre. Lisons :

Ce projet de loi est la mesure législative la plus tyrannique qui ait jamais vu le jour au Canada.

"Tyrannique." C'est là, sans doute, une exhortation à l'union et à la concorde.

On peut assimiler cette loi aux actes des siècles de ténèbres.

Que l'honorable député me permette de lui dire....

M. INGRAM : Je soulève la question de règlement. Il y a devant cette Chambre un projet de loi qui n'est pas en discussion pour le moment ; or l'honorable député (M. Johnston) s'écarte du règlement en discutant cette question impertinente au débat.

M. JOHNSTON : Pardon : Je discute la question soulevée au cours du débat provoqué par l'honorable député de Victoria-et-Haliburton. La question qui a retenti dans toute la trame de ce débat, c'est celle du loyalisme, de la fidélité envers la mère patrie ; or, en ce moment, je me demande si vraiment nous enseignons bien à nos concitoyens ce loyalisme, cette fidélité envers l'empire britannique.

M. INGRAM : Je soulève de nouveau la question de règlement. Il s'agit, en ce moment, de discuter une proposition tendant au retrait d'une motion.

M. A. JOHNSTON : L'honorable député (M. Ingram) oublie, Monsieur l'Orateur, que vous n'avez pas encore consulté la Chambre sur cette question.

M. l'ORATEUR : Si je ne me trompe, voici la question que l'honorable député (M. Johnston) est en train de développer : le député de Victoria-et-Haliburton, au cours de ses observations, a fait certaine allusion aux fusils. . .

M. SAM. HUGHES : Comment le savez-vous, Monsieur l'Orateur ?

M. l'ORATEUR : C'est que j'ai entendu l'honorable député s'exprimer dans ce sens. Le député de Vancouver, (M. Macpherson), au cours du même débat, a aussi formulé quelque observation à cet égard. Si je saisis bien le sens de l'observation formulée par l'honorable député (M. Johnston) qui a en ce moment la parole, on a mal interprété l'observation du député de Vancouver, et son collègue (M. Johnston) cherche à rectifier cette fausse interprétation.

M. SAM. HUGHES : Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'observer. . .

M. l'ORATEUR : Que l'honorable député ne m'interrompe point et me laisse terminer ma décision. Il s'agit donc de rectifier une fausse interprétation et, si je ne me trompe, c'est dans ce sens que l'honorable député (M. Johnston) dirige ses observations.

M. SAM. HUGHES : Monsieur l'Orateur, teur, je prends la parole pour rectifier votre observation . . .

M. l'ORATEUR : J'ai donné ma décision, et si l'honorable député . . .

M. SAM. HUGHES : Je soulève une question de faits . . .

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député (M. Sam. Hughes) trouve matière à critique dans ma décision, il a un recours : qu'il interjette appel de ma décision à la Chambre elle-même.

M. SAM. HUGHES : Monsieur l'Orateur, ma protestation s'adresse à une affirmation que vous venez de faire. Vous déclarez qu'au cours du débat j'ai formulé quelque observation au sujet de fusils. Je n'ai touché, ni de loin ni de près, à cette question. Votre affirmation est donc sans fondement.

M. A. JOHNSTON : Je désire poursuivre mes observations. Sans doute, les députés de la droite et de la gauche tiennent à savoir dans quel sens le député de Victoria-et-Haliburton s'est prononcé à Toronto, le 25 février dernier, sur les moyens de cimenter l'union et l'harmonie entre les divers éléments de notre population ; car c'est là ce qui fait l'objet de ses constantes préoccupations.

Ecoutons :

Ce projet de loi est la mesure législative la plus tyrannique qui ait jamais vu le jour, au Canada. On peut l'assimiler aux actes des siècles de ténèbres. Au besoin, il faudra recourir au fusil.

Est-ce ainsi qu'on entend travailler à la pacification des esprits, au Canada et dans l'empire britannique ?

Les catholiques romains prendront les armes, si on le leur permet.

M. SAM. HUGHES : Ecoutez !

M. A. JOHNSTON : A titre de député, adhérent du culte catholique, dans cette Chambre, je dirai à l'honorable député que les catholiques ne songent nullement à prendre les armes. Si jamais l'heure sonne où l'empire britannique soit en danger, alors les catholiques romains rempliront volontiers leur devoir envers l'empire. Quand il s'agira d'une éventualité comme celle dont parle l'honorable député, et qu'il faille cimenter l'union des divers éléments ethniques au Canada, et les grouper en un faisceau plus compact, au lieu de les diviser, alors, que l'honorable député veuille m'en croire, les catholiques feront leur devoir et le feront noblement. Ce ne sont pas eux qui conseilleraient à leurs concitoyens de prendre les armes, afin de perpétrer une injustice à l'égard d'un autre groupe de citoyens. A titre d'interprète des sentiments que nourrit ac-

tuellement la population catholique du Canada, je dois repousser avec indignation l'affirmation de l'honorable député et déclarer ici catégoriquement qu'ils ne songent nullement à prendre les armes. Qu'ajoute l'honorable député ?

Les protestants prendront les armes, du premier au dernier.

Peut-être l'honorable député est-il mieux renseigné que moi à cet égard ; mais, ayant grandi au milieu des protestants et vécu toute ma vie parmi eux, je dois déclarer que l'honorable député n'est pas l'interprète fidèle de l'opinion protestante au pays, quand il dit qu'ils prendront les armes jusqu'au dernier. Nous pouvons, en toute confiance, en appeler à nos concitoyens protestants, à cet égard, sans nous soucier des affirmations du député de Victoria-et-Haliburton, déclarant à Toronto que la population protestante est prête à voler aux armes, sur cette question. Quel objectif avait-il alors en vue ?

Voudrait-il cimenter l'union des divers éléments de notre population, ou songeait-il peut-être à réaliser le rêve qu'il caresse : creuser davantage l'abîme qui les sépare ? A lui d'apporter la réponse à cette question. Il faut bien l'avouer, le langage dont il s'est servi à Toronto, au cours de ses conversations avec les journalistes, et que le fil télégraphique à transmis d'un bout à l'autre du pays, semble comporter l'interprétation qu'en ont donné même quelques-uns de ses amis.

Il ajoute :

Les Galiciens prendront les armes. C'est l'amour de la liberté qui les a amenés au Canada.

Les Galiciens, que l'honorable député ne l'oublie point, ont trouvé la liberté au Canada, une pleine et entière liberté. Je tiens à lui rappeler qu'à mon avis, et de l'avis de ceux qui connaissent les Galiciens, la liberté dont ils jouissent ici répond entièrement à leurs vœux. L'honorable député voudrait-il, par hasard, créer dans les esprits, à l'étranger, l'impression qu'en venant se fixer au Canada, les immigrants n'y trouvent pas la liberté ? Adhérent du parti conservateur, il veut peut-être que le fil télégraphique transmette son message aux populations des Etats-Unis et de l'Europe, message tendant à créer l'impression que les immigrants qui transporteraient leurs pénates au Canada, n'y trouveraient pas la liberté. Pareille affirmation est dénuée de tout fondement. Je nourrissais l'espoir que ses amis lui feraient la leçon à cet égard ; j'espérais que les représentants du parti conservateur, au sein duquel il tient une place distinguée, auraient à cœur de rectifier la fâcheuse impression créée dans les esprits par cette intempestive algarade. Je ne perds pas encore l'espoir qu'ils saisiront la première occasion favorable qui se présentera ici pour dégager leur responsabilité et nous dire qu'ils n'entendent point, pour leur propre compte, que l'impression se propage à l'étranger que pareille opinion trouve crédit au sein du parti conservateur. Quant au parti libéral, cette doctrine ne trouve point créance dans son sein. Longtemps avant son avènement au pouvoir, le parti libéral s'était efforcé d'assurer au Canada le règne de la liberté, dans la meilleure acception du mot. Or, quelle est l'attitude actuelle du parti conservateur ? D'une extrémité à l'autre du pays, les principaux organes de ce parti se sont donnée la mission de prêcher la doctrine même professée par le député de Victoria-et-Haliburton.

S'il a tant à cœur que la paix et la concorde règne au Canada, qu'il s'adresse aux organes de son propre parti ; qu'il les exhorte à profiter de l'enseignement qu'il cherche à inculper aux députés de la droite. Je tiendrais à relever nombre d'affirmations qui se sont produites ici, au cours de ce débat, mais je me garderai bien de lasser la patience de la Chambre. En prenant la parole, j'ai voulu rendre justice au député de Vancouver (M. Macpherson) qui a pris part au débat, cet après-midi : or je viens de m'acquitter de ma tâche. Quant au député de Victoria-Haliburton, qu'il nie ou qu'il désavoue, s'il le peut, le compte-rendu de l'interview publié dans la " Gazette," de Montréal ; et alors, il aura réussi, dans une large mesure, à détruire la fâcheuse impression que ses paroles ont créées dans les esprits.

M. T. S SPROULE (Grey-est) : D'ordinaire, quand le député de Cap-Breton (M. A. Johnston) prend la parole ici, il se contente de poser une question. Or, ce soir, il joue un rôle tout différent. C'est un fait de notoriété publique ici que nul député n'a plus besoin de lumières que notre collègue ; aussi bien la Chambre se montre-t-elle indulgente à son endroit et s'efforce-t-elle de satisfaire sa curiosité. Or, ce soir, il est devenu indisciplinable et s'est permis de diriger une attaque contre le député de Victoria-Haliburton (M. Sam. Hughes). Je ne viens pas, en ce moment, me poser en défenseur de mon honorable collègue, qui est bien de taille à se défendre lui-même envers et contre tous. Je me serais même abstenu de prendre la parole, si l'honorable député ne se fût permis de lancer à mon adresse, et cela sans provocation aucune, une accusation dénuée de tout fondement, en affirmant que j'ai essayé de soulever les passions populaires, en faisant appel à un certain élément ethnique, au Canada.

Une VOIX : C'est bien cela.

M. SPROULE : Quel est ce député qui se permet pareille interruption ? Ah ! c'est le fumeur de cigarettes ! Sans doute, ce cher collègue a droit à des égards tout particuliers. Il a besoin d'un double absolution que je me garderai de préciser davantage.

M. ARMAND LAVERGNE : Ce collègue n'adresse point de circulaires aux journaux.

M. SPROULE : Depuis que l'honorable député fait partie de la députation ici, mes collègues de gauche ont invariablement fait preuve de la plus grande courtoisie à son endroit ; or, je l'en avertis, si, à l'avenir, il se montre si peu soucieux des règles de l'étiquette parlementaire, il ne saurait espérer que nous fassions preuve, à son égard, d'autant d'indulgence que par le passé.

Pour en revenir à la question en discussion, le député de Cap-Breton affirme donc que le député de Grey-est a essayé de soulever les passions populaires et de se faire fauteur de discorde. Sur quelle preuve appuie-t-il cette assertion ? Est-ce sur la foi des requêtes que j'ai fait circuler dans le pays, usant en cela d'un droit indéniable de tout citoyen britannique, le droit de présenter des vœux au Parlement et de lui demander le redressement des griefs qu'on croit bien fondés ? N'est-ce pas là un droit que je possède en commun avec tout citoyen britannique ? Aux yeux du Parlement et du peuple, c'est là le droit le plus précieux qui soit attribué aux citoyens de l'empire. J'ai donc usé de mon droit, et j'en ai fait un exercice parfaitement légitime. Je vais donner lecture de la lettre en question, afin de trancher tout doute sur son interprétation ; et si, après étude soigneuse de ce document, il est constaté que j'ai outrepassé mon droit, j'en serai fort étonné. Au demeurant, si j'ai pris pareille attitude, c'est en prévision des débats qui allaient surgir sur cette importante question, débats de nature à créer des dissensions ; et l'honorable député le sait, c'est son propre chef, et non pas le mien, qui a jeté cette question dans l'arène politique, et ce débat a déjà provoqué la démission d'un des membres les plus influents du cabinet, démission, du reste, parfaitement justifiable. Or, je le répète, c'est en prévision de ces débats et afin de prévenir les calamités et les déchirements politiques que j'entrevoyais que j'ai jugé utile de faire ces démarches. Qu'ai-je fait ? J'ai adressé une circulaire à une société dont je suis adhérent, société qui se distingue par le culte qu'elle professe pour les lois, partout où elle se rencontre, et par son esprit de tolérance.

M. L. P. DEMERS : La tolérance, dites-vous ?

M. SPROULE : Oui, la tolérance. Voici la teneur de cette lettre.

Ottawa, 16 février 1905.

Monsieur et cher frère,—Nous croyons qu'on est à la veille de tenter un effort pour imposer à jamais un régime d'écoles dissidentes au peuple des nouvelles provinces qu'il s'agit en ce moment, d'établir dans les territoires du Nord-Ouest. Il faut que tous ceux qui aiment la liberté, tous les orangistes surtout, prêtent main-forte pour empêcher que cette injustice ne soit perpétrée, au détriment d'une population jalouse de sa liberté. Comme cette population est relativement faible et sans appui, elle doit, dans une large mesure, compter sur autrui pour la défendre.

L'effort tenté en 1896 pour forcer le Manitoba à accorder des écoles dissidentes a failli provoquer une révolte chez la population de cette province, et si on n'eût renoncé à cette tentative, elle aurait sans doute déterminé de graves conséquences. En présence de ces faits, ne serait-ce pas un acte de folie presque criminelle, d'essayer d'enlever aux populations de ces nouvelles provinces le droit de diriger à leur gré tout ce qui concerne l'instruction publique chez elles ? A mon avis, tout membre de notre ordre devrait prêter main-forte à empêcher cet outrage en écrivant ou en télégraphiant à son député pour le prier de combattre toute loi ou disposition législative dans ce sens, et en engageant ses amis à prendre pareille attitude. Si nous parlons librement, si nous faisons notre devoir, nul Gouvernement n'osera rejeter notre demande. Frères, faisons notre devoir : faites aussi signer les formules de pétition, sous ce pli, par tous ceux qui sont sympathiques à notre cause, avec indication dans chaque cas du nom et de l'occupation du signataire, et expédiez-les moi le plus tôt possible, à la Chambre des communes, à Ottawa.

T. S. SPROULE.

Et voici la pétition annexée à cette lettre.

A l'honorable Sénat et à l'honorable Chambre des Communes du Canada, en Parlement assemblés.

Nous, soussignés, électeurs de la division électorale de , exprimons le vœu qu'en accordant l'autonomie provinciale aux territoires du Nord-Ouest, le parlement fédéral ne restreigne en aucune façon, par voie de décret législatif ou toute autre voie, la pleine et entière liberté d'action des provinces nouvellement créées en tout ce qui concerne l'établissement, l'entretien et la gestion de leurs écoles.

Qu'y a-t-il de répréhensible dans cette lettre? Y trouve-t-on quelque appel aux préjugés de race ou de culte, aux passions populaires? Contient-elle autre chose qu'une prière, la plus respectueuse qu'un citoyen britannique puisse présenter au Parlement et cela, dans le but d'empêcher qu'on ne fasse surgir dans l'arène politique du pays un de ces débats brûlants qui provoquent infailliblement d'acrimonieuses discussions et tournent au détriment du pays? Est-ce à tort ou à raison que j'ai pris cette attitude? Si j'ai eu tort de présenter ces vœux au Parlement, le ministre de l'Intérieur a également eu tort de démissionner. Qui m'a engagé, poussé, forcé à adopter pareille attitude? c'est l'initiative même prise par le premier ministre en saisissant la Chambre de ce projet de loi. Qui donc est responsable de la chose ? Est-ce moi qui ai voulu prévenir ces malheurs, ou bien est-ce celui qui a voulu jeter au milieu de l'arène politique, au sein de cette Chambre et du pays, une semence de discord qui a produit des fruits si amers par le passé, contre lesquels l'expérience doit nous mettre en garde pour l'avenir? Quelle est la plus légitime de ces deux attitudes? En pareille circonstance, l'honorable député qui m'a précédé est-il excusable d'avoir voulu sermonner le député de Grey-est, dans ce langage de la halle dont certains orateurs ont le secret ?

Des voix : A l'ordre !

M. SPROULE : L'honorable député croit-il donc avoir usé d'un droit et rempli un grand devoir parlementaire en se livrant aux attaques qu'il s'est permises, ce soir ? Si j'ai eu tort de présenter ces requêtes, quelle excuse l'honorable député peut-il invoquer, à l'appui de l'attitude de son chef et de ses amis qui ont adressé à leurs partisans de Québec des pétitions dont il a été présenté des exemplaires, aujourd'hui même, à l'encontre de celle que j'ai présentée?

M. JACQUES BUREAU (Trois-Rivières) : Je suis bien aise que le député de Grey-est (M. Sproule) ait posé la question. Je vais poursuivre l'historique de ces pétitions. Il existe, à Montréal même, un cercle politique décoré du nom de "Club Jacques-Cartier." Le député de Jacques-Cartier (M. Monk) et le chef de l'opposition, si je ne me trompe, connaissent parfaitement les êtres de ce local. C'est dans ce cercle qu'a été rédigée, paraît-il, la requête que j'ai en mains, et cela par un individu qui s'est acquis dernièrement une notoriété peu enviable, à titre de distributeur des deniers puisés dans le fonds de corruption des tories, au cours de l'élection du Sault-Sainte-Marie. Le "club Jacques-Cartier" est le siège principal d'organisation du parti tory, dans la province de Québec. Le document que j'ai sous les yeux a été expédié aux différentes organisations catholiques dans cette province, ou du moins dans le district de Trois-Rivières ; or, fort heureusement, dans mon district, on n'a pas recruté autant de signataires que ces messieurs comptaient en obtenir.

On a transmis ici quelques-unes de ces pétitions, afin qu'elles fussent présentées à cette Chambre ; or, je tiens de source autorisée et je suis en bon lieu de croire que ce n'est là que la suite de l'intrigue nouée par le député de Grey-est. Dans la province d'Ontario et dans celles de l'Ouest, le mot d'ordre lancé par les tories est celui-ci : "Prenons la direction du mouvement ; faisons assez d'agitation pour que cette loi avorte ; c'est une atteinte portée à l'autonomie provinciale." Dans la province de Québec, ces messieurs s'écrient : "Montrons ici le revers de la médaille ; engageons les électeurs à présenter des vœux au premier ministre, et à la Chambre." J'observe que ces pétitions ont été transmises au premier ministre, qui les a renvoyées aux députés des comtés où elles ont été signées. En voici la teneur :

Attendu que dans le projet de la loi créant deux nouvelles provinces dans le Nord-Ouest se trouvent les dispositions suivantes, savoir :

16. Les dispositions de l'Article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1867, s'appliqueront à la dite province, tout comme si, à la date de la mise en vigueur de cet Acte, le territoire y compris était déjà une province, l'expression, L'Union, de cet Article devra signifier la dite date.

2. Soumis aux dispositions du dit article 93, et conformément aux principes jusqu'ici sanctionnés par l'Acte des Territoires du Nord-Ouest il est décrété que la législature de la dite province passera toutes les lois nécessaires et rélatives à l'éducation et qu'il y sera toujours stipulé (a) qu'une majorité des contribuables de tout district ou partie de la dite province, ou de toute autre partie ou subdivision moindre d'icelle, quelle que soit sa dénomination, aura le pouvoir d'établir dans ses limites les écoles qu'elle jugera convenables, et de prélever les cotisations et taxes pour cet objet, et (b) que la minorité des dits contribuables, soit protestante ou catholique romaine, aura le pouvoir d'établir des écoles séparées dans les dits districts, et de prélever les cotisations et taxes pour cet objet, et que, (c) dans tels cas les contribuables qui établiront telles écoles séparées, protestantes ou catholiques romaines, ne seront tenus qu'aux taxes et cotisations qu'ils se seront imposées relativement aux dites écoles.

3. Dans l'allocation des deniers publics faite par la législature en faveur de l'éducation, et dans la distribution des deniers payés au gouvernement de la dite province et provenant du fonds des écoles établi par l'Acte des Terres Fédérales, il ne sera pas fait de disparité entre les écoles publiques et les écoles séparées, et ces deniers seront appliqués au soutien des écoles publiques et séparées par parts et en proportions équitables.

Attendu que les susdites dispositions consacrent les droits acquis des minorités de ces deux provinces nouvelles ;

Attendu que les dites dispositions sont conformes à l'esprit de la constitution qui régit la Puissance du Canada ;

Attendu que les raisons données dans la Chambre des Communes par le Très Honorable Premier Ministre, sir Wilfrid Laurier, au soutien des dites dispositions, en date du 21 février 1905, rencontrent absolument l'approbation des requérants sans distinction de parti politique ;

Attendu que des efforts sont faits pour faire supprimer ou modifier cette législation ;

Nous les requérants protestons énergiquement contre cette injuste tentative et demandons respectueusement que les dispositions précitées soient adoptées au cours de la présente session et maintenues intégralement dans leur sens de haute équité et de haute justice.

Et nous prions le Très Honorable Premier Ministre de déposer la présente requête sur le bureau de la Chambre des Communes.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

Pour l'édification de mes collègues auxquels le français n'est pas familier, je dois ajouter qu'en substance, les pétitionnaires expriment des vœux en faveur de l'établissement de l'école confessionnelle dans les territoires du Nord-Ouest, et demandent au Parlement de ne pas légiférer dans un autre sens que celui-là. Malgré toute l'admiration que je professe à l'endroit du député de Victoria-Haliburton (M. Hughes), je dois l'avouer, je ne saurais partager ses opinions, et encore bien moins puis-je souscrire au langage dont il s'est servi, dans cette interview, de Toronto.

M. SPROULE : L'honorable député (M. Bureau) affirme que la pétition distribuée dans l'Ouest diffère de celle répandue dans la province de Québec.

Des voix : Oui.

M. SPROULE : Qu'on me permette une observation ; j'ai distribué cette pétition dans la province de Québec, comme dans les autres provinces ; elle a été signée par les électeurs de cette province et j'ai moi-même présenté plusieurs pétitions adressées par les électeurs de la province de Québec, à la Chambre des communes.

M. BUREAU : Je m'adresse à l'honorable député qui est un des esprits dirigeants de la gauche et je lui pose la question : A-t-on distribué dans la province d'Ontario quelque exemplaire de la pétition que j'ai en main ?

M. SPROULE : Je n'ai jamais vu cette pétition.

M. FIELDING : Je crains fort que nous courrions grand danger de perdre de vue la motion actuellement en discussion.

M. MONK : Je désire présenter une observation de nature personnelle ; et cela, parce que l'honorable député (M. Bureau) m'a désigné tout spécialement. L'existence de ces requêtes est toute une révélation pour moi, ce soir.

Voilà assez longtemps que je suis allé à Montréal ; et quant au club Jacques-Cartier, si je ne me trompe, je n'y ai pas fait de visite depuis l'ouverture de la session. Je ne connais absolument rien de ces pétitions. Du reste, j'en suis convaincu, nul député de la province de Québec ne songerait un seul instant à jouer le rôle odieux que l'honorable député leur prête bien gratuitement.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Monsieur l'Orateur, voilà ce qui résulte de la trop grande latitude accordée au débat. Faisons en sorte de circonscrire le débat dans la question en discussion, et alors, Monsieur l'Orateur, vous réussirez plus facilement à diriger la Chambre ; puis, probablement, le débat même y gagnera en dignité, au plus grand honneur de la députation. La discussion a longtemps roulé sur la légitimité de ces pétitions. A mon avis, parmi les conservateurs, il en est probablement qui sont partisans de ce projet de loi et il s'en rencontre d'autres qui le repoussent ; or, les uns et les autres ont droit de s'adresser au Parlement et de lui présenter leurs vœux, pourvu qu'ils le fassent de façon convenable. Il est possible que le député de Victoria (M. Sam. Hughes) ait tenu un langage qui prête à la critique ; mais je ne saurais croire qu'il se soit montré aussi outré que le prétend le député de Cap-Breton (M. A. Johnston). Si l'honorable député (M. A. Johnston) tient à faire preuve de conciliation, et s'il a vraiment à cœur de pacifier les esprits, qu'il veuille bien m'en croire, il n'a pas pris, ce soir, l'attitude voulue, pour atteindre ce but.

M. J. B. MORIN (Dorchester) : L'honorable député (M. A. Johnston) a fait allusion au député qui occupe un fauteuil à proximité de celui du chef de l'opposition, et je tiens à savoir si c'est moi qu'il a voulu désigner.

M. JOHNSTON : Nullement.

M. MORIN : L'honorable député, me dit-on, a désigné le député de Dorchester.

M. JOHNSTON : Je n'ai nullement voulu désigner mon honorable collègue (M. Morin), en faisant allusion au député qui occupe un fauteuil voisin de celui du chef de l'opposition.

M. MORIN : L'honorable député a désigné, me dit-on, le député de Dorchester, et si tel est le cas, je suis à ses ordres.

M. SAM. HUGHES : Monsieur l'Orateur, je désire présenter quelques observations...

M. L'ORATEUR : L'honorable député n'a plus droit de porter la parole, à moins qu'il ne s'agisse de présenter quelque éclaircissement d'intérêt personnel, sur certaines interprétations erronées qu'on aurait pu donner à ses paroles.

M. SAM. HUGHES : Je veux bien me conformer à votre décision, Monsieur l'Orateur ; mais, s'il le faut, je demanderai l'ajournement du débat.

M. L'ORATEUR : L'honorable député jouit de toute liberté à cet égard.

M. SAM. HUGHES : Je ne tiens qu'a offrir quelques éclaircissements de nature personnelle ; je ne veux nullement prolonger ce débat, qui dégénère en comédie-bouffe.

M. L'ORATEUR : L'honorable député ne doit pas tenir pareil langage, en s'adressant au président de la Chambre. Si l'on veut que le décorum règne dans nos débats, il faut que les députés, en s'adressant au président de la Chambre se conforme aux usages.

M. J. D. REID (Grenville) : Je propose l'ajournement du débat.

M. SAM. HUGHES : Le député de Cap-Breton (M. Johnston) s'est donné la peine de citer certaines remarques dont un journal m'attribue la paternité. J'étais loin de croire que ma prédiction se réaliserait si tôt, et que la rébellion éclaterait, à si bref délai, ce soir même, dans les rangs du parti libéral. Je pensais que la révolte ne se propagerait pas au delà des frontières de l'Ouest ; mais je vois que je suis prophète avant l'heure. Au dire de l'honorable député, ce sont des noms de conservateurs qui figurent au bas de la requête demandant l'annexion aux Etats-Unis. J'ignore quels sont, parmi les signataires de ce document, les adhérents du parti conservateur ; mais j'y reconnais un certain nombre de libéraux, dont voici les noms : J. Aumais, A. Archambault, J. Barsalou, L. Boyer, John Cassidy, J. N. Fournier, S. Fournier, L. H. Holton, Achille Hébert, J. J. Lamontagne, R. Laflamme,

A. C. Papineau, et nombre d'autres. Mais la chose importe assez peu ; là n'est pas la question. A cette époque, il ne s'agissait pas précisément d'annexion aux Etats-Unis : l'insurrection de 1837 venait à peine d'être réprimée et cette agitation était la réponse apportée à cette loi adoptée, à tort ou à raison, je ne saurais dire, par l'Assemblée législative du Canada, loi tendant à indemniser les insurgés dont les biens avaient été détruits. Le mot d'ordre des loyalistes était : "Pas d'indemnité aux révoltés." Après l'adoption du bill, grande fut l'émotion, et dans un moment d'exaspération, ils signèrent ce manifeste. J'ai pris la parole, afin de présenter cette rectification et demander le retrait de ma motion.

(La motion portant ajournement du débat est retirée.)

La motion de M. Hughes est retirée.

M. FIELDING : Je propose que la séance soit levée.

M. R. L. BORDEN : Quel est le règlement de l'ordre du jour, pour demain?

M. FIELDING : Nous étudierons le projet de résolution concernant l'emballage et la vente de certaines denrées, projet de résolution qui provoquera un débat auquel plusieurs députés, dit-on, veulent prendre part. Si la besogne du Gouvernement est assez avancée, nous demanderons à la Chambre de se déclarer en comité, afin d'étudier le budget des travaux publics.

(La Chambre adopte la motion, et la séance est levée à onze heures et trente minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 14 mars 1905.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

EXPLICATION DE NATURE PERSONNELLE PENDANT LA PRESENTATION DE PETITIONS.

M. T. S. SPROULE (Grey-est), après présentation de certaines pétitions dit : De la part des électeurs d'Assiniboïa-est, je présente ces pétitions, puisque l'honorable député de cette division semble regarder comme une insulte qu'elles lui soient envoyées.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa-est) : Monsieur l'Orateur, je désire prendre la parole pour un fait personnel.

Au dire de l'honorable député de Grey-est, j'aurais considéré comme une insulte que des pétitions me fussent envoyées d'Assiniboïa-est. Or, je tiens à déclarer que je me ferai toujours un plaisir de mettre devant la Chambre toute pétition qui me viendra même de ceux qui à la dernière élection ont voté contre moi.

M. SAM. HUGHES.

Quelques députés : A la question !

M. l'ORATEUR : L'honorable député a, je crois, demandé d'être entendu sur une explication de nature personnelle qu'il désire présenter à la Chambre.

M. TURRIFF : Je tiens simplement à dire que, si quelqu'un de mes amis, ou de mes adversaires, lesquels sont aussi mes amis, d'Assiniboïa-est, a des pétitions à présenter à la Chambre, c'est moi, j'en suis sûr, qu'il les adressera, et je me ferai toujours un devoir de remettre à la Chambre toute pétition qui me viendra dans une forme tant soit peu convenable. J'ai présenté des pétitions qui m'étaient venues par l'intermédiaire de l'honorable député de Grey-est, mais j'ai cru devoir appeler l'attention de la Chambre sur la manière dont elles étaient rédigées, comme aussi sur ce que ces pétitions lui étaient adressées à lui, de façon que dans l'Ouest il eût le mérite de les avoir présentées.

M. SPROULE : Je désire prendre la parole pour un fait personnel. J'avais adressé à l'honorable député diverses pétitions de gens de sa propre circonscription et, en les présentant à la Chambre, il avait fait, à l'occasion de chacune d'elles, des remarques peu favorables, faisant entendre que le député de Grey-est avait mal agi. Il m'a paru que l'honorable député prenait la chose comme une insulte. J'ai donc décidé de les présenter moi-même à la Chambre, et c'est ce que je fais aujourd'hui.

EMPAQUETAGE ET VENTE DE CERTAINES DENREES.

La Chambre délibère en comité le projet de résolution suivante :

Arrêté : Il est expédient de modifier l'acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées en insérant les articles suivants après l'article 4 :

4a. Lorsque des pommes seront empaquetées en Canada pour l'exportation et la vente, en boîtes, elles seront empaquetées dans des boîtes de bonne qualité et fortes, faites avec du bois sec, et dont les dimensions intérieures ne devront pas être moindres que dix pouces de profondeur, onze pouces de largeur et vingt pouces de longueur, représentant autant que possible deux mille deux cents pouces cubes.

(2) Quiconque offrira ou exposera en vente pour l'exportation ou empaquetera des pommes en boîtes autrement qu'en conformité des prescriptions du présent article, sera passible, sur conviction sommaire, d'une amende de vingt-cinq centins pour chaque boîte de pommes ainsi offerte, ou exposée en vente ou empaquetées.

4b. Lorsque des pommes seront empaquetées en boîtes ou barils contenant des casiers permettant de donner un compartiment séparé pour chaque pomme, alors les dispositions des articles 4 et 4a ne seront pas applicables dans ce cas.—M. Fisher.

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : La dernière fois

que cette résolution a fait l'objet des délibérations de la Chambre formée en comité, on s'était demandé si l'article 2 n'aurait d'application qu'aux pommes destinées à l'exportation. Entre temps, j'ai soumis le point à nos légistes du département de la Justice, qui m'ont avisé de donner dans la phrase une autre place aux mots " pour l'exportation ", de manière que l'article se lise comme suit : " Quiconque offrira ou exposera en vente pour l'exportation, etc." Je propose donc que l'article soit modifié de façon à se lire ainsi.

M. SPROULE : J'ai cité, à propos de ce bill, des lettres contenant des propositions qui peuvent avoir leur utilité. Un monsieur de Montréal m'écrit ceci :

A propos de l'article 4a, traitant de la mise en boîte des pommes pour l'exportation, nous nous sommes aperçus qu'elles ont sur le steamer beaucoup à souffrir du manque d'air, si une ventilation convenable ne leur est assurée en donnant aux boîtes une disposition particulière consistant à les garnir à chaque bout de bandes fortes et solidement clouées au bord supérieur. Ces bandes doivent être épaisses et larges d'au moins un demi-pouce. Les boîtes sur les bâtiments sont placées tellement près les unes des autres que, sans cette précaution, il est impossible à l'air extérieur de pénétrer jusqu'aux pommes, et celles-ci en souffrent. Avec ces bandes, la cargaison ne fait plus masse, puisqu'il y a entre les boîtes cet espace d'un demi-pouce qui assure la circulation de l'air.

J'ai ici une autre lettre qui me vient de MM. Wm. Nevin et fils, de Montréal :

A quelques égards, écrivent ces messieurs, la mesure présentée par le ministre de l'Agriculture nous paraît assez judicieuse, surtout en ce qui touche à l'uniformité de dimension des boîtes servant à l'empaquetage des pommes. Dans le cas du beurre, la boîte d'un demi-quintal est celle dont on se sert généralement dans tous les pays grands producteurs de cette denrée. Pour ce qui est des pommes, elles sont pour l'ordinaire un article à bon marché, et, s'il faut avoir soin de les empaqueter solidement, il ne faut pas oublier non plus de le faire à aussi bon marché que possible. Le paquetage en boîte prend rapidement faveur auprès des expéditeurs, mais nous penchons à croire que de longtemps encore on ne le substituera pas au paquetage en baril, vu le peu de temps que dure la manipulation des pommes. Il en serait différemment si la besogne s'exécutait dans un magasin, mais quand il faut se livrer à cette occupation dans le verger même, le mode de paquetage le plus rapide sera toujours le mieux accueilli.

Si jamais le paquetage en boîte devait se généraliser, nous pensons qu'il conviendrait d'exiger l'uniformité de dimension et de contenance des boîtes. Une capacité du tiers du baril ordinaire de trois boisseaux serait, à notre sens, la plus commode.

Pour ce qui est des dispositions du projet relatives à la qualité du bois à employer et à l'amende édictée contre les délinquants, nous inclinons à penser qu'elles sont trop rigoureuses, pour le présent du moins.

En voici une autre, que je vais vous lire :

Je vous suis bien obligé de m'avoir envoyé copie des articles du bill qui fixent législativement les dimensions des boîtes d'empaquetage des pommes destinées à l'exportation.

Je sais que le ministre obéit ici aux instances des différentes associations provinciales d'horticulteurs-fruitiers. J'avais avec lui il y a quelques jours une entrevue à ce sujet et je lui ai proposé d'adopter la boîte de 22 pouces de long, de dimensions pareilles à celles de la boîte dont l'administration se sert depuis quelques années pour les pommes qui sont envoyées aux expositions d'Europe. Or, je vois que le bill a été changé et qu'il s'y trouve les mots : " ne devront pas être moindres que, etc." ; ce qui répond à l'objet que j'avais en vue.

La boîte de 20 pouces contient à peine le tiers du baril ordinaire, et la plupart des producteurs de fruit de cette province, qui sont exportateurs, préfèrent la boîte de 22 pouces, dont la capacité est, sans conteste, d'un tiers de baril, indépendamment de la place occupée par les copeaux qu'il faut nécessairement employer pour assujétir l'empaquetage.

Ma boîte à compartiments se trouve sauvegardée par l'article 4b du projet : c'est celle dont je me sers généralement pour l'exportation des fruits de qualité supérieure.

Cette loi aura son utilité, tant pour l'exportateur canadien que pour les trafiquants anglais.

Bien à vous,

R. W. SHEPHERD.

M. MONK : Mon honorable ami se rappellera que l'étude de cette résolution avait été ajournée pour permettre à certains membres de la députation de consulter leurs commettants sur le sujet. Diverses communications me sont venues du comté de Jacques-Cartier, où il y a, comme on le sait de grands vergers. Pour ne pas faire perdre au comité un temps toujours précieux, je m'abstiendrai de lire ces lettres. On n'y soulève aucune objection contre la mesure. Quelques-unes vont jusqu'à dire que le commerce y trouvera son avantage.

Quoi qu'il en soit, je maintiens encore respectueusement l'attitude que j'ai prise dès le début et je persiste à croire qu'ici comme en Angleterre, pays auquel s'expédient la plupart de nos envois de pommes, ce commerce serait mieux servi de quelque autre façon. Il ne me paraît pas que l'adoption d'une loi comme celle-ci, dont la mise à exécution va nécessairement nous coûter quelque argent, puisse être d'un bien grand avantage, dans Jacques-Cartier, par exemple, où l'on a des vergers fort étendus et où l'on cultive les pommes sur une grande échelle. Pour ce comté, la loi n'aura probablement pas d'effet. La simple adoption d'une mesure spécifiant la dimension de boîtes ne dira rien à la plupart de nos pomiculteurs, tandis que, comme je le faisais observer au ministre la première fois que nous avons discuté cette question, des renseignements sur les conditions du commerce en Angleterre et les dimensions des boîtes que l'on y préfère leur seraient, et immédia-

tement, beaucoup plus avantageux. Toute dépense ayant pour objet de fournir aux producteurs et exportateurs de pommes des informations sur les moyens qui pourraient le mieux leur réussir et leur faire tirer de leur commerce le plus de bénéfices possible aurait pour eux beaucoup plus d'utilité que tout cela.

Aucun de ceux qui m'ont écrit n'est, il est vrai, défavorable à cette loi, et cependant je persiste dans ma manière de voir. Comme on le sait sans doute, il y a dans nos comtés de la province de Québec beaucoup de gens qui font en grand la culture des pommes. Ces pommes se vendent sur le marché de Montréal, quelquefois à des exportateurs. La récolte l'année dernière dans mon propre comté a été énorme ; certains vergers ont donné de 2,500 à 3,000 barils de pommes. On a mis ces pommes dans des barils et on les a vendues à Montréal aux gros commerçants. Le comité sera surpris d'apprendre que des pommes provenant des vergers de mon comté se sont vendues à un dollar le baril. Quand vous aurez retranché de ce dollar le coût du baril et le temps dépensé pour le transport des pommes à Montréal, il deviendra évident pour le comité, que le profit n'est pas bien considérable.

Mon honorable ami le député de Grey-est (M. Sproule) nous a lu la lettre de M. Shepherd qui, en fait de pomiculture, comme le sait mon honorable ami le ministre, est probablement la plus haute autorité qu'il y ait au Canada. Shepherd s'y est pris autrement : il a mis ses pommes dans des boîtes et les a vendues en Angleterre, où elles lui ont valu, m'a-t-il dit, plus de $5 le baril ; dans le fait, presque $7 le baril.

Dans Québec—à Saint-Hilaire par exemple, et sur l'île de Montréal—il y a d'immenses vergers. Ceux de la montagne de Saint-Hilaire ont produit l'année dernière 30,000 barils de pommes. Ce qu'il y faut, ce n'est pas une loi, mais des renseignements tels que m'en a donnés M. Shepherd sur les conditions du commerce en Angleterre. Ainsi renseignés, nos pomiculteurs seraient en mesure de répondre aux besoins du marché anglais avec profit pour eux-mêmes.

En d'autres termes, ce n'est pas, selon moi, par des mesures législatives qu'il conviendrait de faire face à un cas de cette nature, mais par des instructions transmises aux intéressés, comme en transmettent de tous les pays du monde au gouvernement de leur pays les agents de commerce des Etats-Unis sur les conditions, les exigences, la tendance générale du commerce dans les contrées où ils exercent leurs fonctions. Des rapports que font ces agents, les commerçants des Etats-Unis tirent d'utiles renseignements qui leur sont communiqués sous une forme ou sous une autre, mais non sous forme de loi, et ces renseignements leur permettent de faire face avantageusement aux conditions qui leur sont ainsi révélées.

M. BLAIN : J'ai, moi aussi, des lettres touchant cette question, lesquelles me viennent tant de mon comté que d'ailleurs dans la province d'Ontario. Un monsieur, que je regarde comme une autorité en cette matière, m'écrit que dans son commerce avec la ville de Glasgow, commerce très considérable, il a expédié ses pommes dans des boîtes de 9 sur 12 sur 18. Cela approche de bien près les grandeurs mentionnées dans le projet de résolution du ministre, mais ce n'est pas encore tout à fait cela.

Ce monsieur me dit dans sa lettre qu'il a à l'heure actuelle 4,000 boîtes de cette dimension et il est très curieux de savoir si le ministre se propose de mettre cette loi à effet cette année même ou si on donnera le temps à ceux qui ont de ces boîtes en quantité de s'en débarrasser en les faisant servir à leurs exportations de l'automne prochain. Une autre de ces lettres fait observer que l'on devrait permettre l'emploi de boîtes plus petites. L'auteur de la lettre dit que, dans bien des localités en Angleterre, notamment à Glasgow, on demande que les pommes soient mises dans des boîtes moins volumineuses, et il ajoute que la présente loi devrait permettre l'emploi de boîtes moitié plus petites qu'elle ne l'indique. Voilà deux points qui méritent, je crois, l'attention du ministère : savoir, premièrement, s'il ne serait pas avantageux de tolérer l'usage de boîtes moitié grandes et, en deuxième lieu, s'il ne conviendrait pas de laisser aux commerçants une année au moins, pendant laquelle ils puissent écouler ce qu'il leur reste des anciennes boîtes.

Au reste, ne vaudrait-il pas mieux, plutôt que de fixer les dimensions de la boîte, déclarer quelle en devra être la capacité : ce qui permettrait aux trafiquants de faire leurs boîtes de la longueur convenant le mieux à leur commerce, à la seule condition qu'elles puissent tenir la quantité voulue par la loi.

M. MONK : Avant que le ministre se lève pour répondre, je désirerais ajouter quelque chose aux observations que vient de faire l'honorable député de Peel (M. Blain). J'ai pris la peine de me renseigner là-dessus auprès de M. Shepherd, grand exportateur de pommes, et il me dit avoir constaté que ce sont bien là les dimensions convenant aux marchés d'outre-mer. Il dit ne pas pouvoir suffire aux demandes qui lui viennent d'Angleterre, et il m'a paru qu'il approuvait ces dimensions. Il semble croire que le marché anglais est prêt à recevoir tout ce que nous pouvons y envoyer. C'est ce qui me fait penser que, si les producteurs de pommes, ceux de Québec du moins, étaient renseignés sur les exigences du commerce anglais, cela vaudrait beaucoup mieux. Ainsi que mon honorable ami a pu l'observer lui-même, la différence entre les gains de M. Shepherd et les prix auxquels les pommes se vendaient l'année

dernière à Montréal est tout à fait significative. Un dollar le baril c'est peu, quand il faut en déduire le coût du baril et les frais de triage et de transport en sus. M. Shepherd m'a dit à moi-même qu'il avait eu jusqu'à $7 du baril en se servant de ce genre d'empaquetage.

M. FISHER : Ces choses-là ont été discutées dans tous les sens, non seulement dans les bureaux du ministère, mais aussi aux diverses réunions des associations d'horticulteurs-fruitiers. Je suis heureux de l'appui que mon honorable ami donne au principe de la mesure.

Cependant, il ne le fait pas sans restriction et il croit qu'il vaudrait mieux laisser les choses s'arranger toutes seules. Soit, mais ce qu'il propose, il y a déjà au moins trois ou quatre ans que la chose se fait. Le public a été renseigné, et c'est dans ce sens que l'on a travaillé. C'est ce même public aujourd'hui qui demande l'adoption d'une mesure comme celle qu'il y a devant la Chambre. On a vu comment avait fonctionné la loi qui s'était occupée des barils, et quels bons résultats elle a donnés. Elle a empêché la confection de barils variant à l'infini de forme et de grandeur ; et c'est ce que nous voulons pour les boîtes. Cette diversité gêne beaucoup l'embarquement et la manipulation des pommes. Le choix d'un format a été longuement débattu tant par ceux qui fabriquent ces boîtes que par ceux qui s'en servent. Il n'y a pas, il va sans dire, unanimité d'opinions, mais le gros des intéressés est pour les dimensions que le bill présente. Les sociétés qui tiennent des expositions et donnent des prix pour les pommes empaquetées dans des boîtes ont soin de spécifier que ces boîtes devront avoir les dimensions prescrites dans cette mesure.

Mon honorable ami nous conseille de déterminer plutôt quelle devra être la capacité des boîtes ; mais cela ne remédierait pas aux inconvénients qui résultent d'une diversité de formes. Prescrire le poids, ce serait manquer notre objet, puisque le poids des pommes varie beaucoup, selon les variétés. Les unes ne pèsent guère plus de 38 livres au boisseau, les autres vont jusqu'à 43 livres. Chacune de ces boîtes est censée contenir un boisseau de 40 livres. Dans le cas où les pommes seraient d'un plus grand poids, la boîte pèserait plus, et *vice versa*. A ceux là qui voudraient une loi fixant plutôt la capacité, je dirai que chacune de ces boîtes est d'une contenance égale au tiers de celle du baril ordinaire. L'usage de boîtes pour l'empaquetage des pommes ne présente encore qu'une bien faible tendance à s'établir. Je crois que cette année pas plus de 2 p. 100 du total des exportations ne s'est fait dans des boîtes ; mais nombre de gens les préfèrent aux barils, à cause des profits supérieurs qu'ils en retirent. Pendant plusieurs années encore le gros du commerce d'exportation se fera avec des barils, pour la raison que le commun des expéditeurs ne voudra pas se charger de mettre les pommes dans des boîtes, vu qu'il y a beaucoup plus de soin à prendre dans ce dernier cas.

Mon honorable ami le député de Jacques-Cartier nous a parlé de quelqu'un qui, dit-il, expédie ses pommes dans des boîtes. Je connais très bien ce monsieur-là et je sais qu'il retire de ses boîtes un très large profit, mais je doute que la plupart des exportateurs puissent avoir autant de succès. M. Shepherd s'est fait en Angleterre une clientèle difficile, à qui il envoie chaque année—au roi, entre autres—un nombre déterminé de boîtes garnies d'un choix spécial de pommes, et ces boîtes, qui contiennent des divisions en carton, dans chacune desquelles est déposée une pomme triée avec un soin tout particulier, ne sont pas de celles qui tombent sous l'application de cette loi. M. Shepherd, assez naturellement, trouve un prix très élevé pour ses fruits. Il envoie un article extraordinairement bon, qu'il a bien annoncé, et il le fait passer dans les mains de gens tout disposés à donner le plus haut prix pour le meilleur article. Il s'ensuit que de ce commerce il retire de gros bénéfices.

D'autres que M. Shepherd font des efforts dans ce sens, mais ils ne paraissent pas y réussir aussi bien que lui—du moins, je ne connais personne qui ait cette même bonne fortune. Ce sont ces derniers qui nous ont conseillés, dans l'intérêt de ce commerce et pour vulgariser l'usage des boîtes, d'en déterminer les dimensions, et c'est pour répondre au vœu de ces gens-là qu'a été préparé le projet de résolution qui nous occupe en ce moment. Je prie en conséquence le comité de bien vouloir laissser passer la mesure et de permettre qu'elle devienne loi.

M. CLEMENTS : Je prierais le ministre de me dire si cette boîte est la même que celle dont se sert à l'heure actuelle l'association ontarienne des horticulteurs-fruitiers et, de plus, si elle ne doit servir qu'à l'exportation ? J'ai ici une lettre dont l'auteur est un des plus grands expéditeurs de mon comté—et je viens d'une région où la culture des fruits se pratique en grand. Mon correspondant désirerait beaucoup qu'il y eût sous ce rapport uniformité dans toutes les parties du pays. Il se déclare assez satisfait du format que le ministre propose de donner à ces boîtes.

M. FISHER : J'ai déjà expliqué au comité que cet article de la loi n'aura d'application qu'au commerce d'exportation, de même que la loi n'a fixé les dimensions du baril que pour ce commerce. Ces dispositions une fois prises, nous verrons, je n'en doute pas, se généraliser de plus en plus l'usage de ces boîtes, et peut-être bien qu'avant longtemps on nous demandera d'adopter une pareille mesure pour le commerce intérieur.

M. HENDERSON ; Certaines parties de ce projet me conviennent assez. Je crois que c'est une bonne idée d'ordonner la mise en boîtes des pommes. On a éprouvé l'année

dernière dans toute la province d'Ontario beaucoup de difficulté à se procurer les matériaux nécessaires à la fabrication des bariis. Il a dû se perdre, j'en suis sûr, de grandes quantités de pommes à cause de cela. La fabrication des boîtes demande beaucoup moins de soin, et l'expéditeur peut y voir lui-même pendant les mois d'hiver, alors qu'il est le moins occupé ; c'est même une occasion qu'il aura de faire une économie.

Je regrette cependant qu'il y ait divergence d'opinions quant aux dimensions à donner à la boîte. Dans le comté d'Halton, que j'ai l'honneur de représenter, les expéditeurs de pommes sont très nombreux. Il se récolte là de bien beaux fruits. Nous touchons à la péninsule Niagara, où, comme on le sait, se rencontrent les cultures les plus riches de la province d'Ontario. Pour mes commettants, ce format ne fait pas du tout leur affaire. Dans la région de Burlington on expédie les pommes dans des boîtes depuis une quinzaine d'années. On y faisait d'abord usage de grandes boîtes, mais on s'est aperçu qu'elles étaient peu satisfaisantes et petit à petit on les a diminuées, jusqu'à ce qu'enfin on soit tombé sur un format que l'on regarde comme très commode. C'est une boîte plus petite que celle que l'on décrit ici. Au lieu de tenir le tiers d'un baril, elle n'en tient que le quart On explique par diverses raisons pourquoi on la préfère à d'autres. Un examen quelque peu attentif de la chose ferait voir, je crois, que la boîte telle que décrite par le ministre ne peut pas contenir le tiers d'un baril.

Le baril ordinaire est bien connu et je crois que l'on ferait bien de veiller à ce que la boîte puisse tenir une juste fraction du baril. La contenance cubique du baril ordinaire est de 6,600 pouces ; le tiers de cela serait 2.200 pouces, et c'est le format de la boîte dont parle la résolution. Les dimensions de la boîte que l'on emploie dans mon comté sont de 9 pouces sur 12 et sur 18, soit 1,944 pouces cubes et, pour quatre fois cette contenance, 7,776 pouces cubes. Cependant il est établi que le contenu de quatre de ces boîtes remplit exactement le baril ordinaire, tandis que le contenu de trois des boîtes décrites dans la résolution ne remplit pas un baril ordinaire. Aussi les expéditeurs de ma région voudraient bien que l'on adoptât la boîte de moindre format. A coup sûr, ces gens-là sont membres de l'association des horticulteurs-fruitiers et on aurait dû les consulter. Où le ministre a-t-il donc pris ses renseignements ? Quelle est l'association de qui il tient que la boîte décrite par la résolution est celle qui trouve le plus généralement faveur. Chez moi, la boîte à laquelle on ferait le plus volontiers accueil serait celle qui contient un quart de baril. Comme je l'ai dit, une des raisons de cette préférence, c'est qu'elle contient effectivement le quart d'un baril. Une autre raison, c'est que le triage et l'empaquetage des pommes s'exécutent en grande partie par des femmes, et elles se plaignent qu'avec de grandes boîtes la besogne est trop lourde. Elles ont à porter les boîtes de place en place en les préparant pour le marché, et elles trouvent plus commode d'avoir à manœuvrer une boîte plus petite. La chose a beaucoup d'importance, puisque, si les expéditeurs sont contraints de remplacer les femmes par des hommes, ils auront à payer deux fois plus cher, et les frais de triage et d'empaquetage se trouveront ainsi beaucoup plus élevés.

Je puis dire au ministre que j'ai des lettres à ce sujet de plusieurs correspondants, l'un desquels lui est particulièrement bien connu—M. A. W. Peart, de Burlington, qui est expert en la matière et dont l'opinion est d'un grand poids auprès de tous ceux qui le connaissent. Ce monsieur parle fort avantageusement de la boîte contenant un quart de baril et la préfère de beaucoup à celle dont la contenance n'est que d'un tiers de baril.

Comme je l'ai dit, il y a déjà une quinzaine d'années que de cette partie du pays on expédie les pommes dans des boîtes, et l'on s'en trouve bien. Ces gens-là ont su se créer un marché avec des boîtes de cette grandeur et si maintenant on les oblige à ce changement, leur commerce en souffrira. M. Peart me dit que l'année dernière, malgré le bas prix du marché, il a vendu les pommes King 6 schellings la boîte, soit 24 schellings le baril, ce qui est en vérité un très bon prix. Les " northern spys " se sont vendues 5 schellings la boîte, autrement dit, 20 schellings le baril. Dans un temps de baisse, ce sont là certainement de bons prix. Aujourd'hui ces gens s'effrayent, et craignent qu'on ne jette la perturbation dans leurs affaires. Il est toujours dangereux de mettre des entraves au commerce, et je crois qu'il eût convenu de laisser à ceux qui sont engagés dans cette branche d'affaires le temps d'accoutumer leurs clients à ce changement.

Il y a là, me dit-on, des gens qui, pour leurs boîtes, ont une réserve de matériaux qui va leur durer au moins deux ou trois ans, et, pour eux, comme le disait le député de Peel, ce serait une affaire grave que d'être obligés à mettre tout cela de côté et en acheter d'autres. Il conviendrait donc, selon moi, de retarder de deux ou trois ans la mise en vigueur de cette mesure. Des personnes de mon comté demandent qu'elle ne soit pas mise à exécution avant 1907. Je prie le ministre de bien peser ces choses, au double point de vue du format des boîtes et de l'époque où la mesure deviendra applicable.

L'honorable ministre n'a peut-être pas tenu compte de cette question de la main-d'œuvre, mais elle est très importante et atteindra sérieusement les citoyens du comté d'Halton et de beaucoup d'autres comtés.

M. MACDONELL : J'approuve entièrement les remarques que vient de faire l'honorable député de Halton (M. Henderson). J'ai profité du répit que nous a accordé l'ho-

norable ministre pour consulter certains exportateurs de pommes de Toronto. Le ministre dit qu'il a discuté la question avec l'Association des horticulteurs-fruitiers et les fabricants de boîtes, mais je lui ferai respectueusement observer que c'est surtout les exportateurs que ce projet de loi atteindra ; il les concerne beaucoup plus que ceux qui expédient des pommes de la péninsule de Niagara à Toronto où elles sont mises en boîtes et expédiées à l'étranger. Tous ces exportateurs sont d'accord à dire qu'ils approuvent le principe du bill et l'idée de réglementer la capacité des boîtes, mais ils prétendent qu'il y en avait de deux grandeurs. Je citerai un passage d'une lettre que j'ai reçue de M. James de Toronto, un des plus forts exportateurs de pommes du Canada. Durant la dernière saison il en a expédié jusqu'à 4,000 boîtes par un seul navire. Voici ce qu'il dit :

Les différents marchés réquièrent des modes d'emballage différents. Pour pénétrer sur le marché français, ce qui est possible quand la récolte en Europe n'a pas été abondante, il faut de petites boîtes de moins d'un pied de longueur, contenant des pommes de première qualité, artistement enveloppées.

Pour l'Afrique australe il faut une boîte plus grande ; j'en ai déjà employé d'une capacité de deux pieds cubes.

Le marché anglais, et surtout celui de Liverpool, préfère des barils, et l'expérience a souvent démontré que les pommes vendues en barils donnent de plus forts bénéfices que de toute autre manière. Il y a place en Angleterre pour une certaine quantité de pommes en boîte, si elles sont de qualité supérieure, mais les commerçants anglais préfèrent les barils.

Le 15 février, M. James adressait à l'honorable ministre de l'Agriculture une autre lettre dans laquelle il disait :

Je conseillerais respectueusement de laisser la chose en suspens pendant quelque temps, jusqu'après la convention, où nous aurons l'occasion de connaître exactement les sentiments des intéressés. Naturellement, je ne suis pas hostile au projet de loi, pourvu qu'il contienne une disposition permettant l'emploi d'autres boîtes, tout en conservant celle que vous proposez comme boîte étalon. Mais certains marchés demandent des boîtes plus petites ou plus grandes, et ce serait faire tort au commerce que d'en défendre l'emploi.

Je recommande ces remarques à l'attention du ministre. Le principe du bill ne soulève pas d'opposition, mais il sera accueilli plus favorablement et produira de meilleurs résultats si on tient compte des conseils mûrement étudiés des gens du métier. Tout en décrétant qu'il y aura une boîte-étalon, le bill devrait permettre l'emploi de boîtes plus petites ou plus grandes, pour les marchés étrangers, surtout pour la France, l'Afrique du Sud et l'Angleterre. Il n'y a pas que l'Association des horticulteurs-fruitiers à consulter dans cette affaire ; les plus intéressés sont les exportateurs, ceux qui achètent les pommes des producteurs. L'intérêt des fabricants de boîtes est très minime, par comparaison, et le ministre ne devrait pas l'opposer à celui des exportateurs.

M. A. A. WRIGHT : J'ai quelques mots à dire relativement aux boîtes dans lesquelles on se propose de mettre les pommes. J'ai eu trente-cinq ans d'expérience dans le commerce des fruits et je connais les besoins du commerce de détail. J'approuve ce changement de mettre les pommes dans des boîtes et non dans des barils, et cela pour plusieurs raisons. D'abord, beaucoup de gens n'auraient pas à acheter tout un baril de pommes et préfèrent une boîte moins grande. Si on met un baril de pommes dans une cave chaude, celles du fond se gâtent et s'avarient avant que le baril ait été consommé, ce qui n'a pas lieu avec une boîte de grandeur moyenne. Pour l'expédition aussi les boîtes sont préférables, elles prennent moins d'espace dans le wagon et sont d'un maniement plus facile. Une autre raison encore, c'est que la matière première pour la fabrication des barils devient de plus en plus rare. La fabrication des barils exige une main-d'œuvre d'élite, tandis qu'un employé ordinaire peut fabriquer des boîtes, en hiver, pendant qu'il n'a rien autre chose à faire, ainsi que l'a fait remarquer avec raison l'honorable député d'Halton (M. Henderson). Quant à la capacité des boîtes, je considère que cela a peu d'importance, pourvu qu'il y ait une boîte-type, et qu'elle soit universellement employée.

Je ne vois pas de raison pour que la capacité de cette boîte soit le quart, le tiers ou une fraction quelconque de la capacité d'un baril. Le marchand veut surtout savoir combien il y a de pommes dans une boîte. Les boîtes d'oranges qui viennent de la Californie sont toutes de dimensions uniformes, et sur chaque boîte sont indiqués le nom de l'empaqueteur et le nombre d'oranges contenues dans la boîte, de sorte que le marchand sait exactement à quel prix il doit les vendre. Pour les prunes, c'est la même chose. Sur le côté de chaque boîte de prunes qui nous arrivent de l'Orégon ou de la Californie sont indiqués le nombre de livres de prunes que contient la boîte et le nombre de prunes, à la livre, de sorte que le marchand connait exactement la grosseur et le nombre de prunes qu'il achète. Ce sera la même chose pour les pommes. L'expéditeur inscrira sur la boîte le nombre de pommes qu'elle contient et le détaillant saura au juste ce qu'il achète. Dans la partie du pays que j'habite, les pommes se vendent aussi bien à la livre qu'à la pièce, mais quand elles sont mises en boîtes, il est bien préférable d'en savoir le nombre exact. Avec une boîte trop petite, on ne pourra pas vendre les pommes aussi bien que si elle était plus grande. L'étalon décrit dans la résolution me paraît aussi acceptable que n'importe quel autre. Cette boîte est assez grande pour que les pommes y soient avantageusement disposées, et elle pourra être maniée sans effort par un homme et même une

femme. Dans le commerce de détail les pommes en boîtes sont plus demandées que jamais. Elles ne sont en usage que depuis quelques années, mais plus les marchands en ont, plus ils veulent en avoir. Plus tôt ce projet de loi sera voté, mieux ce sera pour le marchand de détail et pour l'expéditeur.

M. COCKSHUTT : Depuis que la Chambre a été saisie de ce projet de loi, je me suis renseigné à différentes sources, j'ai mûrement étudié la question, et je suis de plus en plus convaincu que la proposition du ministre relative à la capacité des boîtes est inacceptable. C'est un projet du genre de la loi concernant la vente des graines de semence, une loi tracassière, de nature à causer des ennuis au commerce, et il faut toujours éviter cela autant que possible. Le commerce est déjà assez difficile dans les meilleures conditions, sans qu'on le rende plus difficile encore par des lois.

L'honorable ministre propose de décréter par une loi inflexible la capacité et la dimension des boîtes.

Il n'a pas démontré que les consommateurs ou les expéditeurs demandent une boîte comme celle qu'il veut leur imposer. Tout le monde sait qu'il y a des pommes de différentes grosseurs. Elles sont généralement empaquetées par rangs, et on ne peut pas mettre dans une même boîte le même nombre de rangs de grosses pommes comme les "King of Tompkins" ou les "Ribstone Pippin", que s'il s'agissait de pommes plus petites. Le ministre devrait commencer par réglementer la grosseur des pommes avant de fixer la dimension des boîtes. Il semble s'être basé sur les dimensions des boîtes d'oranges pour fixer celles des boîtes de pommes, et il n'y a cependant pas de comparaison à faire entre les deux. L'orange est un fruit compressible qu'on peut faire tenir dans un espace donné et que la pression n'avarie pas, tandis que la moindre pression peut gâter une pomme.

J'ai écrit à un des associés d'une maison qui exporte plus de pommes du Canada que toute autre maison. Elle a des succursales à Glasgow, à Liverpool et à Londres, et elle en exporte annullement des centaines de de milliers de barils. Une loi qui mettrait des entraves à ce commerce nuirait également aux producteurs et aux expéditeurs. Dans mon comté, l'automne dernier, j'ai vu des milliers de barils de pommes qu'on laissait pourrir sur le sol faute de barils ou de boîtes pour les empaqueter. Je regrette que nous ne puissions pas trouver le prix mentionné par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk). Dans mon comté, un dollar le baril serait considéré comme un prix avantageux. Les trois quarts des pommes ne rapportent pas plus de 50 cents par baril. Tous les ans, dans l'Ontario, on laisse perdre des milliers de tonnes de pommes faute de barils ou de boîtes pour les mettre. La pomme est un fruit à bon marché, et tout ce qui contribue à en augmenter le prix en diminue la consommation. Si le ministre établit des règlements grâce auxquels il deviendra plus difficile et plus coûteux de se procurer des boîtes ou des barils, il causera des torts graves aux producteurs et aux expéditeurs. Laissons à ces derniers de dire ce qu'il leur faut, et on aurait tort de leur imposer des règles inflexibles. Voici une courte lettre dont je vais donner lecture. Elle est écrite par un homme dont la maison vend trois fois plus de pommes que tout autre commerçant canadien et qui a des agences à Liverpool, à Glasgow et à Londres :

Brantford, 13 février 1905.

Cher monsieur,—Bien qu'il soit désirable d'avoir de l'uniformité dans la forme et les dimensions des boîtes pour l'emballage des pommes, personne ne sait encore au juste quelle dimension serait la plus économique et la plus appropriée. Il peut y avoir une certaine unanimité chez ceux qui ne connaissent qu'un côté de la question, mais les gens du métier, ceux qui connaissent à fond tous les rouages de ce commerce, hésiteraient à fixer les dimensions de la boîte la plus avantageuse.

La grosseur différente des différentes variétés de pommes rend difficile le choix d'une boîte répondant à tous les besoins. On ne peut pas facilement empaqueter quatre rangs de pommes "King" dans une boîte faite pour quatre rangs de "Tompkins" ou de "Greenings".

C'est une absurdité de vouloir punir un expéditeur parce qu'il aurait empaqueté des pommes dans une boîte différente de celle mentionnée dans ce projet. M. Fisher a mis la charrue devant les bœufs. Il aurait dû commencer par déposer un projet de loi obligeant la nature à ne produire que des pommes de la même grosseur et ensuite il serait excusable d'astreindre les expéditeurs à n'employer que sa boîte de 10 x 11 x 12. Je crois me faire l'écho du sentiment du commerce en général, en disant que cette législation n'est ni désirable ni nécessaire.

Veuillez agréer, monsieur, etc.,
J. M. SHUTTLEWORTH.

M. O. E. TALBOT : L'honorable député prétend-il dire que les milliers de tonnes de pommes qu'il a vu pourir sur le sol était des fruits vendables ?

M. COCKSHUTT : Une très grande partie était vendable ; je dirai même qu'il y avait là des pommes de qualités supérieures. Ce n'était pas des pommes de rebut, mais des pommes telles qu'on les cueille sur les arbres et on ne pouvait pas les expédier parce qu'on ne pouvait pas se procurer de boîtes ou de barils, à aucun prix, l'automne dernier. Dans mon district il était presque impossible d'acheter un baril.

M. O. E. TALBOT : N'est-il pas vrai que la plus grande partie des pommes qu'on trouve sous les arbres ont été détachées par le vent et sont attaquées par les vers ?

M. COCKSHUTT : Cela est vrai pour un certain nombre, mais les pommes dont je parle étaient saines et auraient été expé-

diées si on avait pu se procurer des barils ou des boîtes à des prix raisonnables.

M. DERBYSHIRE : L'honorable député (M. Cockshutt) doit être félicité pour avoir signalé ce fait, car cela nous fournit l'occasion de lui faire remarquer qu'avec une boîte d'un type uniforme dans tout le Canada, il aurait été facile de s'en procurer pour expédier ces pommes sur le marché. A l'heure qu'il est nous sommes à la merci des tonneliers et les matériaux pour les barils deviennent de plus en plus rares.

L'association des horticulteurs-fruitiers demande une boîte uniforme et cette association représente les producteurs de pommes du Canada, et ses membres doivent savoir ce qui est dans l'intérêt du commerce des pommes. Ils déclarent que plus vite nous aurons une boîte uniforme pour le Canada, mieux ce sera pour tout le monde. La principale raison de cette réforme c'est que les pommes ainsi empaquetées se vendent mieux et que le cultivateur a besoin de tout l'argent qu'il peut retirer de ses produits. Je suis convaincu qu'il n'y a pas un député qui, connaissant la question, voudrait insister pour que les producteurs de pommes soient obligés de se servir de barils qu'il est impossible de se procurer à l'heure qu'il est. On peut fabriquer des boîtes en hiver, lorsque la main-d'œuvre est à bon marché, et elles seraient prêtes quand on en aurait besoin. De plus des boîtes prennent moins d'espace dans les wagons et les navires ; le transport coûtera moins cher et les pommes arriveront sur le marché en meilleur état. Ce projet de loi est dans l'intérêt de tous et devrait être adopté sans opposition.

M. TAYLOR : Le raisonnement de mon honorable ami pourrait être bien fondé s'il y avait dans la loi votée l'an dernier quelque chose empêchant les expéditeurs d'expédier leurs pommes dans des boîtes d'aucune dimension. Je ne vois pas pourquoi ceux qui ont des pommes à exporter seraient obligés de les mettre dans une boîte d'une forme particulière. Les exportateurs doivent savoir à quoi s'en tenir et cette lettre d'un des plus importants d'entre eux devrait aider le ministre de l'Agriculture à trouver une solution. Les membres de l'association des horticulteurs-fruitiers n'exportent pas de pommes ; ce sont les expéditeurs qui achètent les produits des cultivateurs qui les exportent et qui sont intéressés dans cette affaire et on peut s'en rapporter à eux du soin d'empaqueter les pommes de la manière la plus profitable et la plus avantageuse.

La résolution ne dit pas si ces règlements s'appliqueront aux pommes expédiées en Angleterre, en Allemagne, en Russie ou ailleurs et si un marché en particulier demande un emballage spécial, la loi ne permettra pas à l'expéditeur de se conformer aux goûts de ses clients.

Les horticulteurs-fruitiers qui vendent leurs pommes aux expéditeurs ne s'occupent pas de la dimension de la boîte dans laquelle elles sont exportées, du moment qu'ils les vendent à un prix avantageux. Cette loi ressemblera à celle de la marque des fruits, et qui a nécessité la nomination d'une foule d'inspecteurs et qui a coûté au pays, jusqu'à présent, $63,070. Voici, d'après un rapport dont j'ai demandé le dépôt, quelques-unes des dépenses occasionnées par l'application de cette loi : W. A. McKinnon, $1,550; Elmer Lick, $849 ; Richard Burke, $999 ; E. H. Wartman, $999 ; P. J. Carey, $999 ; J. F. Scriver, $1,099 ; Alexander McNeill, $1,200 ; G. H. Vroom, $999 ; F. L. Dery, $999 ; A. J. Philp, $1.099 ; Barton Gandy, $850 ; Freeman Fitch, $600 ; Maxwell Smith, $1,040 ; A. Gifford, $646 ; G. J. Anderson, $125 ; G. R. Sangster, $450 ; R. J. Rutherford, $400 , Charles Noreau, $493.

Les salaires de ces inspecteurs se sont élevés à $41,284 ; leurs allocations de voyage, à $21.398 ; les frais de poursuites, à $387, soit un total de $63,070 de l'argent du peuple que le ministre de l'Agriculture a distribué entre quelques-uns de ses partisans. Si cette résolution est adoptée nous aurons une nouvelle fournée de fonctionnaires chargés de voir à ce que les cultivateurs du Canada mettent leurs pommes dans des boîtes d'une certaine dimension. Ni les cultivateurs, ni les producteurs de fruits ne demandent cette réforme et ce sont les expéditeurs qu'il faudrait consulter.

M. BRODEUR : Les cultivateurs ne devraient pas avoir un mot à dire?

M. TAYLOR : Ils ont le droit de tout dire. L'honorable député de Brockville (Derbyshire) est un grand exportateur de fromage, le plus important de nos produits laitiers et je suppose que l'an prochain l'honorable ministre de l'Agriculture nous arrivera avec un projet de loi pour l'obliger à mettre son fromage dans des boîtes de telles ou telles dimensions. Ce sont les horticulteurs et les expéditeurs qui ont amené ce produit au point de perfection qu'il a atteint et le ministre de l'Agriculture n'a pas le droit de venir leur susciter des embarras. Or, il n'a pas plus le droit d'exiger que les pommes soient mises dans des boîtes de dimension spéciales, pas plus que pour le fromage ou pour le lard.

Quand les horticulteurs-fruitiers et les cultivateurs sauront que l'application de la loi concernant la marque des fruits a coûté $63,000, ils se diront qu'il aurait mieux valu ne jamais la voter. Cette nouvelle loi, loin d'augmenter le prix des pommes au Canada, aura un effet tout contraire ; au lieu de voir la moitié de récolte pourrir sur le sol, comme l'an dernier, c'est la récolte entière qui restera là. A l'heure qu'il est nous pouvons exporter des pommes dans des barils ou dans des boîtes quelconques, mais à l'avenir, il faudra se servir d'une boîte d'une forme particulière et ce sera un embarras de plus.

Si les cultivateurs ont perdu une partie de leur récolte l'an dernier, c'est que la production était plus grande que la demande et qu'il y avait plus de profit à les laisser pour-

rir sur place que de payer pour les faire récolter, empaqueter et expédier. Si la résolution est adoptée, j'espère que la loi ne sera pas mise en vigueur avant que les producteurs de pommes et les exportateurs aient été entendus, car l'association des producteurs de fruits n'a que peu ou pas d'intérêt dans l'affaire ; cela regarde les commerçants qui achètent les pommes aux vergers et les empaquettent pour les expédier à l'étranger. Je ne crois pas que le ministre de l'Agriculture nous ait dit qu'il avait consulté les exportateurs pour savoir leur opinion sur sa boîte.

M. FISHER : Mon honorable ami me paraît avoir le cerveau hanté par les inspecteurs. Il en voit déjà toute une nuée qui sera chargée de surveiller l'application de cette loi. Bien que cela soit écrit dans nos statuts, bien qu'il soit membre de cette Chambre depuis de longues années, qu'il ait concouru à faire voter ces lois...

M. TAYLOR : Je l'ai combattu.

M. FISHER : Vraiment

M. TAYLOR : Oui.

M. FISHER : J'aimerais savoir ce qu'il a combattu ; je n'ai pas encore dit de quelles lois je voulais parler et je suis certain...

M. TAYLOR : Je croyais que l'honorable ministre parlait de la loi concernant la marque des fruits.

M. FISHER : L'honorable député a cette loi des fruits dans le cerveau, tout comme les inspecteurs.

M. TAYLOR : Vous avez autre chose sur le cerveau.

M. FISHER : En effet. Si la loi en question a été déposée par le gouvernement actuel, l'honorable député a certainement raison de dire qu'il l'a combattue. Il est toujours prêt à déclarer une loi mauvaise, sans même la connaître, du moment qu'elle est proposée par un membre de la droite. Il n'a jamais agi autrement depuis l'avènement du ministère actuel. Il prétend que cette nouvelle loi ira de pair avec celles de la marque des fruits, que c'est une continuation de la même politique. J'accepte le compliment, car jamais le Parlement n'a voté une loi plus utile et plus avantageuse pour les horticulteurs canadiens et pour le Canada en général. Même s'il n'y avait pas d'autres raisons je demanderais à la Chambre de voter le nouveau projet.

L'honorable député prétend que cette loi n'aura d'autre résultat que de faire nommer de nouveaux inspecteurs.

La loi concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées, que cette résolution a pour but d'amender, existe depuis nombre d'années. Cette loi fixe la capacité et les dimensions d'un baril de pommes et pas un seul inspecteur n'a été nommé pour faire appliquer cette loi. L'imagination enfiévrée de l'honorable député lui fait voir des inspecteurs partout, mais ils n'existent pas en réalité, et si cette résolution est votée il n'y aura pas un inspecteur de plus, bien que son imagination lui en fasse décupler le nombre ; il en rêvera ; il en aura le cauchemar et son sommeil en sera hanté pendant des semaines.

Il prétend que c'est l'intérêt des horticulteurs, des cultivateurs qu'il faut consulter. C'est à la demande des horticulteurs-fruitiers que je dépose cette résolution. L'honorable député avait commencer par se montrer très dévoué aux intérêts des cultivateurs et des horticulteurs, mais avant de reprendre son siège, il a changé d'attitude ; il a terminé en disant que c'est l'intérêt des expéditeurs qu'il faut consulter, que ce sont leurs vues qui doivent primer dans la rédaction de cette loi et non celles des horticulteurs et des cultivateurs. Il change d'opinion dans le même discours, mais pourvu qu'il combatte un projet du Gouvernement ou d'un membre du Gouvernement, il est satisfait et peu lui importe de se contredire à deux minutes d'intervalle.

Je ne m'occuperai pas davantage de l'honorable député, mais plusieurs autres objections ont été soulevées que je me ferai un plaisir de discuter, car je les trouve raisonnables et je suis convaincu qu'elles sont dictées par l'intérêt que leurs auteurs portent à certaines catégories de personnes engagées dans cette industrie. Ces objections, par conséquent, méritent d'être recus avec déférence et d'être étudiées sérieusement.

L'honorable député d'Halton (M. Henderson) nous a lu les objections de quelques-uns de ses commettants. Elles m'avaient déjà été faites par les mêmes personnes et j'ai eu occasion de les étudier très attentivement. J'admets que si la loi était adoptée et remise en vigueur immédiatement, elle pourrait causer des embarras à cette maison en particulier. Mais quand je déposerai le projet de loi basé sur cette résolution, mon intention n'est pas de demander qu'elle affecte le commerce de la prochaine saison, mais qu'elle ne soit mise en vigueur que pour le commerce de l'année prochaine. La loi s'appliquera au commerce de 1906 et non à celui de 1905. Il me semble que c'est une concession raisonnable à ceux qui ont en main un approvisionnement de boîtes ou de matériaux pour en faire.

Je ferai remarquer, cependant, à l'honorable député de Halton que le projet a justement pour but de mettre fin à l'état de choses qu'il décrit relativement à la capacité des boîtes. La loi fixera une capacité uniforme, parce que les boîtes viennent de plus en plus petites. Les particuliers, sous l'empire de la loi actuelle, et avec raison s'ils croient la chose avantageuse pour eux, se sont efforcés de vendre par plus petites quantités, et ceux qui sont intéressés dans le commerce d'exportation ont constaté que cette coutume nuirait à notre commerce sur

les marchés étrangers, car les acheteurs de ces pays ne savent jamais quelle est la capacité des boîtes de pommes qu'ils achètent. Les acheteurs européens se sont plaints, et c'est à la suite de ces plaintes que les producteurs de fruits, qui, somme toute, sont les premiers intéressés dans cette industrie, ont demandé d'avoir une boîte-étalon. Avant de faire cette démarche, ils ont étudié la question de savoir quelles dimensions il conviendrait de donner à cette boîte, et après plusieurs années d'études, de pas et démarches les associations des producteurs de fruits de chaque province du Canada, à commencer par la Colombie-Anglaise, l'Ontario, Québec, et les Provinces maritimes se sont entendues pour proposer une boîte de cette forme et de cette dimension, comme étant le meilleur compromis, entre tous les intérêts en jeu, et le plus propre à contribuer au développement du commerce d'exportation des pommes canadiennes. Ce n'est pas parce que nous désirions déposer un projet de loi, ce n'est pas parce que l'honorable ministre du Commerce désirait un semblable règlement, mais c'est parce que ceux qui sont intéressés dans cette industrie ont demandé cette réforme dans l'intérêt de leur commerce.

Je ferai remarquer à l'honorable député de Halton, que lorsqu'un compromis comme celui-là est fait, il est assez naturel qu'un particulier puisse s'en trouver gêné. Cela est inhérent à la nature même du compromis, mais si nous ne fixons pas un minimum, personne ne sait ou on s'arrêtera et ceux qui achètent des pommes en boîtes du Canada, ne seront jamais certains de la quantité de pommes qu'ils recevront. C'est pour cette raison que la loi fixe la capacité d'un baril de pommes, et maintenant que ce produit commence à se vendre en boîtes, les intéressés demandent que la loi en fixe la forme et les dimensions.

L'honorable député de Toronto (M. Macdonell) a lu une lettre de M. James, représentant des expéditeurs et empaqueteurs de fruits de cette ville. J'ai aussi reçu une lettre de M. James, et il dit que cette boîte est tout à fait appropriée au marché anglais.

M. BRODER : Cette boîte est-elle en usage dans d'autres pays ?

M. FISHER : Oui, dans la Tasmanie, qui est notre principale rivale sur le marché anglais, pour le commerce des pommes.

M. TAYLOR : A une autre saison de l'année ?

M. FISHER : Oui, et les Tasmaniens ont adopté cette boîte parce qu'ils l'ont trouvé la mieux appropriée au besoin du marché anglais. La seule objection de M. James, c'est que dans certains pays étrangers, une autre boîte serait peut-être préférable. Notre commerce de pommes avec ces pays est presque nul à l'heure qu'il est ; et s'il doit augmenter, il augmentera plus rapidement si nous nous servons d'une boîte distinctement canadienne, plutôt que d'un empaquetage quelconque.

M. MACDONELL : Ce n'est pas ce que disent les exportateurs.

M. FISHER : Il y a à peu près six semaines que la Chambre est saisie de cette proposition. Nous en avons retardé la discussion pour permettre aux députés de consulter leurs électeurs. La même proposition se discute depuis trois ans parmi les gens du métier. C'est en 1902 que les premières résolutions ont été discutées par l'association des horticulteurs-fruitiers d'Ontario. Mon honorable ami prétend que ces associations ne représentent pas les empaqueteurs, mais je crois qu'il se trompe. Les empaqueteurs importants comme M. Shepherd, M. Shuttleworth, appartiennent à ces associations. M. Shuttleworth faisait partie d'une commission de l'association des horticulteurs-fruitiers de l'Ontario chargée d'étudier la question et qui a été la première à proposer l'adoption d'une boîte-étalon et je n'ai jamais entendu qu'il ait été dissident.

L'année suivante, un autre comité de la même association s'occupa de la question et approuva le modèle de la boîte décrite dans le présent projet de résolution. M. Shuttleworth est membre de l'association, mais je ne suis pas sûr que M. James en fasse partie. Toutefois, nombre d'intéressés sont affiliés à l'association et ils ont tous approuvé le rapport du comité en faveur du choix d'une boîte de cette dimension et de cette forme.

Le représentant de Halton a parlé d'une maison de commerce en particulier. Eh bien, quelques-uns des associés de cette maison sont membres de l'association des horticulteurs-fruitiers. S'ils ont exprimé leur avis dans les réunions de l'association, cet avis n'a pas prévalu évidemment, car la majorité se prononça en faveur du choix d'une boîte de cette dimension et de cette forme comme modèle. En réalité, les horticulteurs-fruitiers et les exportateurs de fruits de toutes les provinces approuvent le présent bill que je présente à la demande de sociétés influentes d'horticulteurs et d'empaqueteurs. Mon honorable ami dit qu'il représente les empaqueteurs de fruits de la ville de Toronto. J'aurais cru que ceux-ci s'adresseraient à moi s'ils avaient des objections à soulever.

M. MACDONELL : M. James dit qu'il l'a fait.

M. FISHER : En effet, mais il a été le seul de la ville de Toronto. On a pu faire des représentations à d'autres, mais on ne m'en a pas fait. Les représentants de Brantford (M. Cockshutt) et de Peel (M. Blain) ont, chacun, donné lecture d'une lettre qui est plutôt favorable à l'adoption d'un modèle de boîte de cette forme et de cette dimension.

Mon honorable ami, le député de Jacques-Cartier, a également déclaré que ses électeurs approuvent ce modèle ; seulement, ils se demandent s'il est opportun de le rendre obligatoire. La portée du projet de loi est moins étendue que bien des gens l'auraient voulu. Plusieurs ont demandé l'adoption d'un modèle unique, tandis que le bill décrète seulement qu'on ne devra pas employer de boîtes plus petites et cela, afin de donner aux acheteurs l'assurance qu'en achetant une boîte de pommes du Canada, ils achètent un boisseau de pommes qui est le tiers du contenu du baril qu'ils avaient l'habitude d'acheter.

M. MONK : Combien coûtera la mise en vigueur de la présente loi ?

M. FISHER : Pas plus que ne coûte aujourd'hui l'application de la loi ayant trait à la vente des denrées principales. Je ne sache pas que sa mise en vigueur doive entraîner aucun frais. Une fois la loi adoptée, ceux qui la transgresseront seront passibles d'une amende, s'ils sont poursuivis. Nulle branche de l'administraton ne nomme un seul fonctionnaire pour faire observer la loi concernant la vente des denrées principales. Je dois dire que c'est au ministre du Commerce, et non pas au mien, à faire appliquer cette loi.

M. MONK : Pourtant, mon honorable ami (M. Fisher) a supposé qu'il en était autrement la dernière fois que cette question a été mise à l'étude.

M. FISHER : Jamais.

M. MONK : Assurément, il n'est pas possible de mettre cette loi en vigueur, de s'assurer que les boîtes expédiées en Europe sont toutes d'une dimension permise, sans faire des dépenses. Autrement, la loi sera lettre morte.

M. FISHER : Depuis cinq ou six ans, c'est ce qui a lieu pour les barils, sans qu'on ait fait les dépenses que mon honorable ami (M. Monk) laisse entrevoir.

M. TAYLOR : Le ministre s'est occupé de votre humble serviteur pendant une demi-heure et il a déclaré que le spectre des inspecteurs et les frais qu'il prévoyait avait hanté mon cerveau. Je ne suis pas surpris que les contribuables canadiens répugnent aux dépenses, lorsque nous constatons qu'il y a quelques années le Gouvernement conservateur administrait les stations agronomiques et tous les services relevant du ministère de l'Agriculture pour la moitié de la somme que l'on dépense aujourd'hui, tout en faisant plus de travail et une besogne plus utile.

Mon honorable ami se donne pour un bon représentant de la classe agricole. Dans tout le pays, nos meilleurs cultivateurs ont sur leurs bâtiments une girouette, article très utile. Lorsqu'il a formé son ministère, le premier ministre a confié un portefeuille à mon honorable ami (M. Fisher), à titre de cultivateur expérimenté ; cependant, je crois que c'était plutôt pour démontrer l'utilité de l'object dont j'ai parlé qu'en raison du bien qu'il pouvait accomplir. Le premier ministre et quelques-uns de ses collègues l'ont représenté comme un agriculteur expérimenté, un laboureur aux mains calleuses. Naturellement, chacun désirait vivement le voir. Lors de sa première visite dans la province de Québec, le ministre ayant été présenté comme un vrai cultivateur, un membre de la classe agricole s'avisa de lui montrer ses moissons. Il lui fit visiter entre autres un champ de tabac. " N'est-ce pas là du beau tabac ? " lui demanda-t-il. Et le ministre en convint, mais il demanda : " Quand se formera-t-il en tablettes ? " Il a tant d'expérience qu'il croyait que les tablettes de tabac poussent sur les tiges, dans les champs. Quelque temps après, il s'avisa d'enseigner aux cultivateurs la manière d'engraisser les poulets, et il inventa ou quelqu'un inventa pour lui une seringue afin de les alimenter de force. Lors de son premier essai, il creva le jabot de tous les poulets. Ensuite, il inventa une nourriture composée de farine de pois et de sciure afin d'enseigner aux cultivateurs la manière de nourrir économiquement leurs volatiles.

Les poules qui mangèrent cet aliment pondirent, et les cultivateurs, ayant fait couver leurs œufs, s'aperçurent, au moment de l'éclosion, que tous les poulets avaient des pattes de bois.

Voilà celui qui se donne pour un cultivateur expérimenté et qui s'arroge le droit de faire la leçon à un membre de cette Chambre qui s'élève contre le gaspillage des fonds publics. Il n'y aura pas de frais d'inspection dans le fonctionnement de cette loi, dit-il au représentant de Jacques-Cartier (M. Monk). Mais il a déjà déclaré que la loi du marquage des fruits serait appliquée sans qu'il en coûte rien, et aujourd'hui les cultivateurs ont à payer de ce chef $63,000 pour le plus grand bien de certains amis politiques de l'honorable ministre. En vérité, le gouvernement conservateur gérait mieux les affaires publiques avec $38,000,000 que le gouvernement du jour avec $68,000,000. Qu'est-ce que ces énormes dépenses rapportent au Canada ? Ces messieurs ont-ils établi un chemin de fer canadien du Pacifique ? Ont-ils mené à bonne fin quelque autre entreprise ? De même que ces $63,000 sont partagés entre quelques partisans sous le prétexte de faire observer la loi concernant le marquage des fruits, de même une autre somme de $63,000 servira à appointer des fonctionnaires utiles qui s'occuperont de mesurer ces boîtes.

L'honorable ministre dit que le présent bill fixe les dimensions de la boîte la moins grande dont on pourra se servir, que les paqueteurs pourrout faire usage de boîtes plus grandes, mais non de boîtes plus petites. Alors, à quoi bon le paragraphe suivant :

4A. Lorsque des pommes seront empaquetées en Canada pour l'exportation et la vente, en

boîtes, elles seront empaquetées dans des boîtes de bonne qualité et fortes faites avec du bois sec et dont les dimensions intérieures ne devront pas être moindres que dix pouces de profondeur, onze pouces de largeur et vingt pouces de longueur, représentant autant que possible deux mille deux cents pouces cubes.

Faire une boîte plus grande ce n'est pas en faire une "représentant autant que possible deux mille deux cents pouces cubes."

Et s'exposera-t-on à payer l'amende lorsqu'on se servira d'une boîte ayant un pouce de plus que les dimensions prescrites ? Si le ministre se propose de donner la contenance que devra avoir la plus petite boîte, qu'il supprime cette dernière ligne ; autrement, celui qui exportera des pommes dans des boîtes plus grandes sera condamné à payer l'amende s'il est traduit devant une cour de justice.

J'espère que mon honorable ami se décidera à laisser en paix le représentant de Leeds (M. Taylor) et lui permettra d'exprimer son avis concernant le coût de l'application de la présente loi ou de tout autre bill présenté par le Gouvernement et qui, comme celui-ci, aura pour principal objet de créer des emplois pour les députés de la droite.

M. FISHER : Je dois des excuses au comité, si je n'en dois pas au représentant de Leeds (M. Taylor), pour avoir perdu mon temps à m'occuper de ce dernier. Sa réponse grotesque prouve que j'aurais bien fait de l'ignorer.

M. HENDERSON : Je n'aurais pas pris la parole de nouveau si le ministre n'avait semblé jeter du louche sur certains exportateurs de pommes du comté de Halton dont j'ai parlé . . .

M. FISHER : Ce n'était pas mon intention

M. HENDERSON : Il a semblé insinuer que ces exportateurs préféraient une boîte plus petite dans l'espérance de tromper leurs clients d'Angleterre en se faisant payer plus cher une quantité moindre de marchandises. J'avais pris soin d'expliquer pourquoi ces personnes préféraient une boîte plus petite et le ministre ne me paraît pas avoir réfuté leurs objections ni avoir motivé son refus d'en tenir compte. Je persiste à croire que mon raisonnement était irréfutable. Je dois dire que je n'étais pas seulement l'interprète de la personne que j'ai mentionnée, M. A. W. Peart, mais que j'exprimais aussi les sentiments d'une association fort importante, la société d'horticulture de Burlington. J'apprendrai au ministre que celui qui m'écrit au nom de cette société a été l'un des premiers à exporter des pommes dans des boîtes, qu'il en expédie de cette manière depuis dix ou douze ans en se servant d'une boîte plus petite que celle dont le ministre veut rendre l'emploi obligatoire. La société d'horticulture de Burlington a un rayon d'action très étendu dans un pays où les pommiers abondent. Les gens de l'endroit aiment mieux une boîte de moindre dimension. J'ai donné une excellente raison pour justifier l'adoption d'une boîte plus petite et je voudrais savoir ce que le ministre en pense. Les intéressés ne veulent pas de cette grande boîte, parce que, disent-ils, elle augmentera le coût du tri et de l'empaquetage. C'est, à mes yeux, un argument puissant, surtout à cause de la rareté de la main-d'œuvre. Il est regrettable, selon moi, d'obliger la Chambre à adopter des dispositions législatives qui nuiront au commerce.

Le ministre paraît décidé à fixer les dimensions des boîtes qui serviront à l'empaquetage des pommes. J'imagine que rien de ce que nous pourrions dire ne le convaincrait, que nul raisonnement ne réussirait à lui faire comprendre son erreur. Ainsi, autant vaut abandonner la partie. Mais, s'il doit y avoir une boîte réglementaire—et il y en aura une, je le suppose, je demande instamment au ministre de lui donner les dimensions que j'ai décrites. Je soutiens encore qu'une boîte de la contenance du quart d'un baril est assez grande et qu'elle vaut mieux que la boîte représentant le tiers d'un baril que le ministre veut adopter.

M. FISHER : J'espère que mes paroles ne comportent pas un sens injurieux pour la personne dont a parlé le représentant de Huron (M. Henderson). Telle n'était pas mon intention. Je donnais l'une des raisons qui ont engagé les empaqueteurs et les exportateurs de pommes à me demander de prescrire les dimensions de la plus petite boîte dont on pourra se servir. Cette raison la voici : les acheteurs d'outre-mer, lorsqu'ils achètent une boîte de pommes du Canada, veulent être certains qu'ils reçoivent au moins telle quantité. Je ne me suis pas permis de critiquer les maisons de commerce ou les associations dont il a été question. Quant à la rareté de la main-d'œuvre je crois que l'association des horticulteurs-fruitiers s'en est occupée à plusieurs reprises et qu'elle a été avis qu'une boîte de la dimension mentionnée dans le projet de résolution pouvait facilement être transportée par ceux qui se livrent à ce travail.

M. U. S. SCHELL : Je ne me proposais pas de traiter cette question, ayant déjà exprimé mon avis il y a quelques semaines lorsque la Chambre a été saisie de ce projet de résolution. Je l'ai approuvé à ce moment-là, sauf une disposition qui était, si j'ai bien compris, le résultat d'un compromis. En réalité, il y a eu parmi les expéditeurs une divergence d'opinions au sujet du format de la boîte dont on doit se servir. Cependant, je désire corriger une erreur qui semble prévaloir parmi la députation. D'abord, les uns croient apparemment qu'il s'agit de remplacer les barils par des boîtes. Il n'est pas question de cela. On s'est plus servi de barils que de boîtes et il en sera ainsi tant qu'on pourra se procurer à un prix modéré la matière première entrant dans la fabrication des barils—du moins, c'est notre avis.

On semble également croire que les exportateurs eux-mêmes ne veulent pas employer les boîtes. Le représentant de Leeds a laissé entendre que les propriétaires de vergers désirent se servir des boîtes tandis que les exportateurs n'en veulent pas. Je suis moi-même un exportateur de pommes depuis un grand nombre d'années. Pour bien dire, je suis entré dans ce commerce dans ma jeunesse, en 1880, il y a environ vingt-cinq ans, et ça toujours été ma partie. Il y a deux ans nous avons exporté plus de 12,000 boîtes ; ainsi, nous avons quelque expérience en la matière. De plus, nous avons exporté près de 25,000 barils de pommes et si nous nous sommes servis de boîtes, c'est uniquement faute d'avoir pu nous procurer un nombre suffisant de barils cette année-là. Je crois que les exportateurs désirent se servir d'une boîte d'un format uniforme, tel que mentionné dans le présent bill. J'ai eu des rapports avec quelques-uns des plus gros exportateurs de pommes de ma province depuis la présentation du bill et je puis dire que tous, autant que j'ai pu le constater, désirent employer une boîte uniforme d'un format quelconque. Les opinions sont partagées quant aux dimensions, les uns voudraient que la bote fût un peu plus grande, d'autres acceptent la boîte que décrit le bill, d'autres enfin en préféreraient une plus petite. Ainsi que le ministre l'a laissé entendre, on semble avoir effectué un compromis et un compromis si satisfaisant que les exportateurs ne trouveront guère à redire.

Il est un autre point sur lequel je désire insister : l'avantage de fixer les dimensions de la plus petite boîte. On sait que lorsque le commerce accepte pour l'exportation une grande boîte dont le prix est arrêté, il y a une tendance à se servir d'une boîte plus petite, afin de profiter du prix plus élevé des grandes boîtes. Mais, lorsque les dimensions de la plus petite boîte sont fixées, ils ne peuvent employer une boîte plus exiguë. Voilà l'un des meilleurs arguments à l'appui de la prétention du ministre.

A mon sens, il est opportun d'adopter une boîte au moins aussi large que celle dont il s'agit, parce qu'à Liverpool, à Glasgow ou à Hambourg, le coût de la manutention, c'est-à-dire les droits de mouillage, de quaiage et autres frais incidents, dépendent du format du colis. Par conséquent, il est bon d'avoir des boîtes uniformes pour que les négociants puissent réclamer plus vigoureusement auprès des autorités anglaises qui fixent les redevances d'après la dimension des colis. C'est là l'un des embarras qu'éprouvent de nos jours ceux qui exportent des boîtes sur les marchés de l'empire. Les droits de quaiage sont excessifs ; ils sont hors de proportion avec les droits exigés pour les barils. Cependant, si les boîtes avaient une dimension uniforme, les intéressés auraient une meilleure cause à faire valoir auprès des autorités, s'ils pouvaient démontrer que toutes les boîtes auront le format réglementaire, qu'il n'y en aura pas de plus petites. D'ailleurs, nous savons qu'au Canada on ne sera pas disposé à se servir de boîtes plus grandes, mais qu'on s'efforcera à n'employer que celles qui se rapprocheront le plus des dimensions prescrites par la loi. Ainsi, tous ces arguments tendent à prouver qu'il est opportun d'avoir une boîte réglementaire au sujet de laquelle tous tomberaient d'accord autant que faire se peut. Il y aura probablement encore une divergence d opinions quant à la dimension et quant à la contenance de la boîte, mais on sera bien près de s'entendre.

Je désire répéter ce que j'ai dit précédemment lorsque la Chambre a été saisie de cette question. Selon moi, on devrait féliciter le ministre des bons résultats qui ont suivi la mise en vigueur de la loi concernant le marquage des fruits adoptée il y a quelques années. Je crois que le bill que nous étudions est aussi de nature à favoriser les propriétaires de vergers, les exportateurs de pommes et le public en général, parce que nos intérêts sont identiques. Je suis un propriétaire de vergers et un exportateur et je crois pouvoir parler au nom de ces deux classes. Le producteur a autant d'intérêt que l'exportateur à la solution de ces problèmes au goût de tout le commerce.

Quant à moi, je me demande pourquoi un seul membre de la Chambre hésiterait un instant à appuyer le présent bill.

M. ARMSTRONG : Le sujet qui occupe la députation est d'une grande importance pour l'industrie fruitière du Canada. Mais, je regrette que le ministre de l'Agriculture ait traité comme il l'a fait le représentant de Leeds (M. Taylor). Ce n'est pas la première fois, cette session, que je constate que des ministres de la couronne essaient l'intimider des membres de la gauche qui s'efforcent d'obtenir des renseignements du ministère.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le président, je suis d'avis que le bill qui nous est soumis a du bon. J'approuve les efforts que fait le ministre, afin de prescrire l'adoption d'une boîte d'un format uniforme. Cependant, j'appellerai son attention sur un sujet plus important pour l'industrie fruitière que la dimension et la contenance des boîtes. A mon avis, on devrait s'occuper davantage de la question du transport des fruits. Lors du débat qui eut lieu à la dernière session relativement au transport des fruits au delà de l'Atlantique et à la ventilation des steamers, le ministre se rappelle que le Gouvernement a été blâmé dans les termes énergiques, à cause du mode de transport des fruits destinés au marché européen. J'espère que le ministre a amélioré un peu les moyens de transport des articles périssables. Il sait que nous accordons des subventions jusqu'à concurrence de $100,000 par année afin d'avoir des compartiments froids et des ventilateurs à bord des steamers transatlantiques qui transportent des fruits. A la

dernière session du Parlement le ministère a avoué que son autorité en la matière était à peu près nulle. Il a bien conclu un marché il y a quelques années passées et accorde une subvention de $100,000 à ces navires; néanmoins, le ministère qu'il dirige est impuissant. Qu'il consulte les données statistiques et il s'apercevra que des milliers de barils de pommes arrivent gâtées en Angleterre, uniquement parce que les wagons de transport ne sont pas ce qu'ils devraient être.

Le ministre nous dira peut-être que les exportateurs sont libres de profiter des compartiments froids des steamers, mais il est presque impossible de leur demander de payer le fret supplémentaire exigé pour le transport des colis dans ces compartiments, surtout lorsque les données thermographiques prouvent qu'on n'y maintient pas la température au degré voulu.

J'espère sincèrement que le ministre prendra cette question en considération et fera adopter des dispositions législatives qui amélioreront sensiblement nos moyens de transport.

M. FISHER : La question que soulève l'honorable député n'a aucun rapport avec le sujet du présent débat. Je la traiterai lorsque la Chambre sera saisie de quelque motion s'y rapportant.

M. COCKSHUTT : J'infère des paroles du ministre que la loi ne prescrira pas l'emploi de boîtes d'un format uniforme. J'avais basé mon raisonnement sur l'hypothèse que les boîtes auraient la même dimension, ayant compris que le ministre prétendait que cela serait plus commode pour l'exportateur. Je m'aperçois à présent qu'il n'est pas nécessaire que les boîtes soient du même format et qu'il suffit qu'elles soient au moins de la grandeur prescrite par l'article quatrième. Celui-ci ne semblait pas comporter ce sens ; cependant, s'il faut l'interpréter de cette manière, plusieurs de mes objections disparaissent, j'en conviens. Pourtant, le paragraphe deuxième décrète que, seules, les pommes empaquetées de la manière prescrite par l'article quatrième seront censées empaquetées en conformité des prescriptions de la loi. Si les dimensions mentionnées ne sont pas obligatoires, le ministre a raison selon moi ; si elles le sont, son raisonnement tombe à faux.

Autre point qui n'a pas encore été soulevé : on ne dit pas à quelle catégorie de pommes s'appliqueront ces dispositions. Le ministre m'excusera peut-être de parler d'un sujet qui peut paraître étranger à la question, bien qu'il s'y rapporte. On prépare dans Ontario de grandes quantités de pommes tapées ou séchées et aussi des conserves de pommes ; cependant, on ne dit pas si le bill s'appliquera à ces produits ou seulement aux pommes telles qu'on les détache de l'arbre. J'imagine que le ministre ne veut l'appliquer qu'aux pommes au naturel ; mais ni ses commentaires ni les prescriptions du bill ne sont explicites là-dessus.

M. FISHER : En réponse à l'honorable député, je dirai que le bill ne s'appliquera qu'aux pommes au naturel, à l'exclusion des pommes tapées, des conserves de pommes, et le reste.

M. WM. JACKSON: Nous sommes à nous demander s'il y aura un modèle de boîte pour l'exportation de l'un des produits du Canada. Quelqu'un disait cet après-midi que les cultivateurs d'Ontario auraient conservé une énorme quantité de leurs pommes s'ils avaient pu se servir de boîtes l'automne dernier. Je lui ferai observer qu'en négligeant de ramasser un plus grand nombre de pommes, certains d'entre eux s'en trouveraient mieux aujourd'hui. A mon avis, les pommes ne se sont pas gâtées faute de boîtes pour les recueillir, mais parce que, l'automne dernier, les pommes n'étaient pas très vendables. A ceux qui disent que les boîtes pourraient être fabriquées en hiver, je répondrai qu'on peut en dire autant des barils. La fabrication d'un baril à pommes ne requiert pas une grande habileté ; cependant, un cultivateur ordinaire aurait tort, selon moi, de se faire boîtier ou tonnelier ; il vaut mieux laisser ces occupations à d'autres.

C'est se servir d'un argument propre à induire à erreur que de dire que la même quantité de pommes contenues dans trois ou quatre boîtes rapportent trois ou quatre fois autant, en Angleterre, que si elles étaient renfermées dans des barils, car la qualité des pommes en boîtes est souvent meilleure que celles des pommes en barils. On sait que depuis trois ou quatre ans, le prix des barils à pommes a presque doublé. Voilà pourquoi nous cherchons un autre récipient dans lequel nous pourrions exporter nos pommes en Europe. Si un petit baril coûtait aussi bon marché qu'une boîte, les pommes en barils rapporteraient autant que les pommes en boîtes et elles se transporteraient en meilleur état. A l'heure qu'il est, nous avons un baril-type dont une loi prescrit les dimensions et, si nous devons exporter des pommes en boîtes, il faudra avoir une boîte réglementaire. S'il doit y avoir deux grandeurs, on devra les préciser. Tout ce qui se vend en boîtes devrait être exporté dans des boîtes d'un format uniforme. Quant aux articles qui se vendent à la livre, la grandeur des boîtes n'a pas d'importance. En ce qui a trait aux dimensions des boîtes, je suis d'avis que les boîtes prescrites ne sont pas trop grandes. A vrai dire, le présent bill n'est pas assez explicite au sujet de la description des boîtes, car il se borne à prescrire le cubage à l'intérieur, tandis qu'autre chose est nécessaire, à mon avis.

Un fabricant pouvant se servir d'un bois d'une certaine épaisseur et un autre, d'un bois d'une épaisseur différente, les boîtes ne seront pas uniformes. On devrait faire plus

et mentionner les dimensions des matériaux entrant dans la confection de ces boîtes. Les boîtes mises dans les compartiments froids ou à bord des navires doivent avoir les mêmes dimensions à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur. Je crois que la présente boîte est suffisamment petite. En effet, je voudrais vendre mes pommes au ministre avec l'entente qu'une pleine boîte sera censée contenir un boisseau, car j'imagine que ce serait tout profit pour moi. Il me semble impossible de mettre le contenu d'un baril de pommes dans trois de ces boîtes. Si nous exportons des pommes en boîtes, il faut, je le répète, prescrire que les boîtes auront un format uniforme.

M. R. L. BORDEN : Je désire soumettre au ministre certaines recommandations dont je ne connais aucunement la valeur. Elles m'ont été communiquées par lettre de la part d'un exportateur de pommes de beaucoup d'expérience. Il m'écrit : .

Je suppose que le bill décrit seulement la plus petite boîte sans exiger qu'il n'y ait que des boîtes d'une seule grandeur. Le boisseau impérial équivaut à 2,218.19 pouces cubes et les dimensions que le bill mentionne ne représentent que 2,000 pouces cubes. Nous ne pouvons pas dire que cette boîte contient un boisseau; on pourrait nous accuser de fraude. Dire que cette boîte contient un boisseau, ce serait tromper le public. De plus, si nous enveloppons les pommes et si nous mettons une couche de copeaux entre chaque rang, la boîte contiendra beaucoup moins qu'un boisseau. Par conséquent, au lieu des dimensions fixées par le bill, je propose d'adopter une boîte de 2 pouces par 12 sur 9¼, ce qui donnerait 2,220 pouces cubes et laisserait de l'espace pour la garniture, tout en nous permettant d'offrir à nos clients anglais l'équivalent d'un véritable boisseau anglais. Quelques-uns de nos rivaux mettent leurs pommes dans des boîtes contenant jusqu'à 2,418 pouces cubes. Ils ne manqueront pas d'insister sur la préférence qu'on devrait accorder à leurs boîtes. Mais, nous n'aurons rien à craindre, si nous pouvons établir que les nôtres continnent un boisseau impérial comble. Il ne raut pas prêter le fianc à une accusation de duperie.

J'ignore ce que valent ces conseils ; ils sont donnés par quelqu'un à qui l'expérience ne manque pas. Aussi, j'ai cru devoir les porter à la connaissance du ministre de l'Agriculture.

M. FISHER : Il a été question des dimensions mentionnées dans cette lettre dans les réunions qui se sont prononcées en faveur du format décrit dans le projet de résolution. L'adoption de ce format est le résultat d'un compromis. On l'a trouvé le plus pratique, le plus facile à reproduire et à décrire. Les fabricants de boîtes et les empaqueteurs s'opposent à ce qu'on adopte une boîte dont l'une des dimensions serait représentée par un nombre fractionnaire. Il est vrai que le format décrit dans le projet de résolution a environ 12 pouces cubes de moins qu'un boisseau.

M. JACKSON.

M. R. L. BORDEN : Dix-huit pouces, au dire de l'auteur de cette lettre.

M. FISHER : C'est possible ; mais ceux qui ont consciencieusement étudié la question m'ont laissé entendre que cette différence était si légère qu'il ne fallait pas en tenir compte. J'apprécie ce que l'honorable député vient de dire, et je n'ai qu'à ajouter que cette question a été soigneusement étudiée.

M. BLAIN : Le projet de résolution déclare que les boîtes devront être de bonne qualité, fortes et faites avec du bois sec. Ne pourrait-on pas permettre l'emploi d'autre chose que le bois dans leur fabrication ? Le bois se fait rare dans certaines parties du Canada et, dans la confection de plusieurs articles, on le remplace par de minces feuilles d'acier.

Autrefois, la farine ne se vendait qu'en barils, mais le ministre n'est pas sans savoir qu'il s'en vend maintenant d'assez grandes quantités dans des sacs de toile, et même, très fréquemment, dans des sacs de papier. Il importerait, ce me semble, que le projet de loi du ministre disposât que les boîtes devront être faites avec du bois bien séché ou avec d'autres matériaux appropriés.

M. FISHER : Il n'y a pas lieu de craindre que l'on éprouve le besoin d'empaqueter les pommes autrement que dans des boîtes en bois, parce que, à l'heure qu'il est, tous les matériaux qu'on pourrait substituer au bois coûtent beaucoup plus cher que celui-ci. Il s'est bien fabriqué une certaine quantité de barils en papier mâché, mais l'usage ne s'en est pas répandu. Si cela devenait nécessaire, nous pourrions amender cette disposition de la loi, tout comme nous le ferions en ce qui concerne les barils. Il n'est guère vraisemblable qu'on songe avant longtemps à remplacer le bois par d'autres matériaux.

(L'amendement de M. Fisher est adopté.)

La résolution est agréée telle qu'amendée; M. le président en fait rapport, et elle est votée en deuxième lecture.

M. FISHER demande permission de déposer le bill (n° 121) portant modification du chapitre 26 de 1901, concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées.

La demande est agréée, et le bill subit sa première lecture.

SUBSIDES—LE BUDGET.

Sir WILFRID LAURIER propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. GEORGE E. FOSTER : Comme je ne vois pas le ministre des Finances à son siège, je demanderai au leader du Gouvernement si son collègue a arrêté la date à laquelle il fera son exposé budgétaire.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais dire ; si mon honorable ami veut bien renouveler sa question, disons jeudi, je pourrai alors le renseigner, je crois.

AMENDEMENT DE L'ACTE DES BANQUES.

M. R. L. BORDEN: Je demanderai, à mon tour, si le Gouvernement a mis à l'étude la question de savoir s'il conviendrait d'amender l'acte des banques de façon à assujettir les banques canadiennes à l'inspection de l'Etat. Le premier ministre sait sans doute que certaine banque de la Nouvelle-Ecosse a récemment cessé ses opérations, que cette faillite a semé un certain émoi dans les cercles de la finance et ramené sur le tapis une question qui fit assez de bruit il y a deux ou trois ans. On m'a demandé en certain quartier s'il y avait lieu de présumer qu'à la suite de cette faillite le Gouvernement remettra la question à l'étude, qu'il fera quelque déclaration à ce propos, ou même qu'il ira jusqu'à amender l'acte des banques dans le sens qu'il sied. Toutes les objections que cette question a suscitées me sont connues, il va sans dire ; la plus sérieuse que le ministre des Finances pourrait soulever, c'est qu'en assujettissant les banques à l'inspection, le Gouvernement serait peut-être moralement tenu—ce serait une obligation purement morale, mais susceptible de susciter des embarras au Gouvernement, d'indemniser les personnes ayant placé des fonds dans une banque faisant faillite, car ces personnes pourraient penser qu'il ne serait que juste, en pareil cas, que le pays leur remboursât leurs pertes. Je n'entends pas indiquer de mode particulier d'inspection ; je désire tout simplement savoir si le Gouvernement a mis la question à l'étude, et si le premier ministre aime mieux ne pas se prononcer en l'absence du ministre des Finances, je lui serai très obligé s'il daigne me donner une réponse la prochaine fois qu'il sera proposé que la Chambre se forme en comité des subsides.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais donner de réponse à mon honorable ami sans prendre d'abord l'avis du ministre des Finances. Le leader de la gauche me semble avoir anticipé sur la réponse qu'il attendait ; cette question, il le sait, a été débattue à diverses reprises : elle l'a été chaque fois qu'il s'est agi de refondre l'acte des banques, et l'on en est invariablement venu à la conclusion qu'il n'est guère possible de faire plus que nous ne faisons déjà. A tout prendre, je crois que la loi concernant les banques est à peu près aussi complète que nous pouvons la faire. Elle est peut-être encore susceptible d'être amendée dans certaines de ses dispositions, mais le ministre des Finances n'a pas, que je sache, songé à la modifier dans le sens indiqué par mon honorable ami. Je prendrai néanmoins son avis à ce sujet.

La proposition de sir Wilfrid Laurier est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

Ministère de la Marine et des Pêcheries.—Dépenses casuelles à solder nonobstant les dispositions de l'acte du service civil, $20,000.

L'honorable M. RAYMOND PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : A la dernière séance du comité, le présent article du budget, qui accuse une augmentation de $3,500, fut réservé. Cette augmentation, voici comment elle s'explique :

En 1904-1905, les dépenses casuelles du service administratif se sont réparties comme suit :

Aide aux écritures et autre, y compris le paiement de $2.25 par jour à M. Lamouche, $650 par année à W. L. Charbonneau, messager, et $550 à Henry O'Brien, messager, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil	$ 3,000 00
Impressions et papeterie	7,000 00
Divers	6,500 00
Total	$16,500 00

Le premier de ces item reste au même chiffre. Celui des impressions et de la papeterie accuse une augmentation de $3,000 qui en porte le chiffre à $10,000 ; et comme le dernier item est augmenté de $500, le crédit de cette année se trouve porté à $20,000, c'est-à-dire qu'il s'y accuse une augmentation de $3,500. Le crédit correspondant de 1903-1904 était de $14,500 et se répartissait comme suit :

Aide aux écritures	$ 1,323 50
Impressions et papeterie	8,029 22
Divers	4,239 93
	$13,592 65
Solde débiteur de 1902-1903	991 53
	$14,584 18
Remboursements à déduire	18 22
	$14,565 96

Les dépenses relatives à l'aide aux écritures se répartissent comme suit :

M. Lamouche, une année d'appointements	$ 823 50
L. Charbonneau, une année d'appointements	500 00
	$1,323 50

Les appointements de M. Lamouche sont de $2.25 par jour. Depuis 1900-1901, le ministère a dû faire face chaque année à un solde débiteur. Cet état de choses entrave la besogne du ministère, et c'est pour prévenir le retour de cet inconvénient que nous voulons nous faire ouvrir le crédit en question.

M. FOSTER : Les dépenses casuelles accusent une augmentation de $3,500.

M. PREFONTAINE : Oui ; et c'est cette augmentation que je me suis efforcé d'expliquer. Je vais faire l'exposé de ces dépenses à compter de l'année 1901. Depuis cette année-là, il est toujours resté une balance qu'il fallait imputer sur l'exercice suivant. En 1901, le solde débiteur était de $205.34. En 1902-1903,—j'ai dirigé le ministère pendant une partie de cet exercice,—le débit en balance de compte s'est élevé à

$1,074.47 pour descendre à $991.53 en 1903-1904. En 1904-1905, à venir jusqu'au 31 janvier, le solde débiteur avait déjà atteint le chiffre de $7,032.06. En 1901-1902, il fut dépensé $10,137.57, tandis qu'il n'avait été voté que $10,000. Les dépenses de l'exercice 1902-1903 se chiffrèrent à $12,391.53. En 1903-1904, elles furent de $21,616.24, et en 1903-1904, à venir jusqu'au 31 janvier 1905, elles atteignaient $16,656.23, et il n'avait été voté que $14,000. L'année prochaine, l'expédition de la besogne exigera l'ouverture d'un crédit de $20,000.

Je dois faire observer que le volume de la besogne s'est triplé depuis 1886. Cette année-là, le ministère reçut 12,800 lettres ; il en recevait 15,300 en 1891, et 32,184 en 1904. Je pourrais établir que la somme de travail à accomplir dans chaque service s'est considérablement augmentée depuis 1886, mais je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de le faire en ce moment. Je reviendrai sur le sujet lorsque le comité sera appelé à étudier les crédits destinés aux différents services. Eu égard aux faits, cette augmentation de $3,500 n'a donc rien d'excessif; elle est indispensable si on veut que les soldes débiteurs disparaissent enfin de nos livres de comptes.

M. FOSTER : Il convient de supprimer les soldes débiteurs, mais cela ne justifie pas absolument l'augmentation des dépenses. Toutefois, comme le ministre s'engage à faire mieux à l'avenir et à ne pas dépenser plus que les sommes qui lui sont votées, je ne critiquerai pas trop sévèrement son administration, mais je ferai observer que ses fonctionnaires devraient user de plus de circonspection en ce qui concerne les dépenses casuelles de son ministère. On est toujours enclin, surtout lorsque le ministre est bon garçon, à accroître le chiffre de ces dépenses. Ainsi, le ministre serait bien aimable de me dire quel besoin on a à son ministère de trois exemplaires de la "Canadian Annual Review." La fertilité de mon imagination ne va pas jusqu'à me faire concevoir ce que cette revue peut bien avoir de commun avec les phares et les bouées. Je remarque aussi que mon honorable ami s'est payé le luxe de sept exemplaires des "Canadian Politics. De quelle utilité ces volumes peuvent-ils être aux employés du ministère ? Mais cela ne suffisait pas : il fallut encore acheter tous les volumes de la "Encyclopædia Britannica." C'est un ouvrage d'un mérite incontestable dont il convient d'orner les rayons d'une bibliothèque ordinaire ; mais il semble qu'au ministère on doive surtout avoir besoin d'ouvrages traitant de certains sujets particuliers. C'est sans doute en sa qualité d'admirateur de la vieille école libérale anglaise que mon honorable ami a fait l'acquisition d'une couple d'exemplaires de "La vie de Gladstone." Il a aussi acheté "The Speaker's decisions of the House of Commons." Cet ouvrage est peut-être indispensable à son ministère, mais je me demande ce qu'on en peut bien faire. En outre, les déplacements du ministre semblent coûter fort cher ; les siens et ceux de son secrétaire représentent la jolie somme de mille dollars, et même plus.

M. COCHRANE : En wagon particulier ?

M. FOSTER : Leurs frais de déplacement et de voitures louées à Ottawa. Les frais de voiture du ministre s'élèvent à $150. Quand on est d'une constitution comme la sienne, il me semble que l'on a tout à gagner à se promener à pied. Il est indispensable, cela va sans dire, de s'abonner aux journaux. Conçoit-on que le ministre puisse commander le "Lady-Laurier," le "Neptune" et autres navires sans payer $6 d'abonnement à "L'Union d'Arthabaskaville," $4 au "Charlottetown Patriot" et $4.50 au "Canada ?" Ce sont ces journaux sans doute qui lui fournissent la force motrice. Qu'il se soit abonné à la "Sportman's Review," il n'y a rien à redire à cela ; car ne pouvant guère faire de gymnastique à son ministère, la lecture de cette publication peut, à la rigueur, lui en tenir lieu.

M. PREFONTAINE : Les dépenses occasionnées par les déplacements en voiture à Ottawa même s'expliquent facilement. Je suis obligé d'aller à Montréal tous les samedis et, assez souvent, jusqu'à deux fois par semaine. J'apporte ma valise avec moi, et mon secrétaire en fait autant. Comme nous ne sommes pas censés devoir les porter à la main, nous nous faisons conduire au chemin de fer en voiture. J'affirme que je n'ai jamais fait en voiture la moindre promenade d'agrément au frais de l'Etat. Chaque fois que je me suis passé cette fantaisie, ce fut à mes propres dépens; chaque fois que j'ai promené en voiture les amis qui sont venus me faire visite à Ottawa, ce fut à même mes propres deniers. Mes frais de déplacement en voiture à Ottawa même se répartissent comme j'ai dit. Représentant une division importante de la ville de Montréal, et le département de la Marine ayant une agence en cette ville, et comme il m'incombe d'aller rencontrer les représentants d'institutions importantes, force m'est de me déplacer en la manière que j'ai indiquée. Mais je ne crains pas qu'on me taxe d'extravagance sous ce rapport.

Pour ce qui est des abonnements aux journaux, l'honorable député (M. Foster), qui fut autrefois ministre lui-même, doit savoir que les fonctionnaires des différents ministères sont obligés de se tenir au fait de ce qui se passe au dehors ; il est nécessaire, pour cela, qu'ils puissent lire les journaux. Et ces journaux, il faut qu'on les trouve au ministère même, qu'on les ait sous la main, car il ne convient pas qu'on les envoie chercher à la bibliothèque ou au cabinet de lecture. L'augmentation de dépense qui s'accuse de ce chef n'a rien que d'absolument normal.

Je passe maintenant à la question des livres. Il n'y a pas encore bien longtemps que je dirige le ministère ; lorsque j'y suis entré, je n'y ai pas même trouvé un seul exemplaire de nos statuts. Les rayons de la bibliothèque étaient complètement vides.

M. FOSTER : Quel fut votre prédécesseur ?

M. PREFONTAINE : L'honorable député (M. Foster) sait parfaitement à quoi s'en tenir, puisqu'il a déjà dirigé le même ministère que moi. Mon sous-ministre m'informe qu'il est d'usage, lorsqu'un ministre change de ministère, qu'il apporte avec lui tous les volumes qu'il croit pouvoir lui être utiles dans sa nouvelle situation. On conçoit sans peine que lorsque quatre ou cinq ministres se sont succédés, il ne reste plus un seul volume, et que le nouveau-venu soit obligé d'acheter ceux qui lui sont nécessaires. J'invite l'honorable député (M. Foster) à venir visiter la pièce que j'occupe au ministère. Je le recevrai avec tous les égards qui lui sont dus, et je lui ferai voir que les rayons de la bibliothèque sont loin d'être complètement garnis. Peu à peu, je me procure les ouvrages que je crois nécessaires au ministère. Certains d'entre eux seront peut-être d'une utilité plus ou moins grande ; mais mon honorable ami a passé un assez grand nombre d'années au pouvoir pour se faire une juste idée de la situation.

M. FOSTER : Ceci soulève une question fort intéressante. Après ce que vient de dire l'honorable ministre nous avons tout lieu de nous féliciter, je crois, de ce qu'on a daigné laisser là les rayons de bibliothèque ; je m'étonne presque qu'ils ne soient pas disparus comme les livres qui les ornaient. Est-il devenu de mode que les nouveaux ministres ne trouvent plus maintenant que des bibliothèques veuves de leurs livres ? Ainsi, lorsqu'un ministre change de ministère, emporte-t-il avec lui tous les ouvrages spéciaux dont il a eu besoin pour administrer le ministère qu'il quitte ? Vraiment, le ministre vient de faire un aveu qui en dit joliment long. Mais je ne m'y arrêterai pas à présent. J'imagine que cet usage doit s'étendre à d'autres ministères. On a longtemps ignoré ce que devenaient les épingles et les aiguilles ; et, qu'advient-il des meubles, des garnitures et des volumes dont le pays pourvoit à grands frais tous les services publics, depuis la salle du conseil jusqu'aux appartements de la présidence, qu'en fait-on à chaque changement d'occupants ? Voilà un autre mystère que nul n'a encore su éclaircir. Mais il est bien évident que ces objets disparaissent.

Le ministre a acheté pour $40 d'exemplaires du "Siège de Québec", mais il ne nous a pas encore dit le besoin qu'il en avait. Les destine-t-il à sa bibliothèque privée ? En est-on arrivé à ce point qu'un ministre s'arroge le droit de puiser à même le trésor public pour acheter des livres dont il n'a pas besoin pour administrer les affaires de son ministère ? Si le ministre se sent disposé à garnir sa propre bibliothèque privée, cela le regarde. Le pays lui paie un traitement dont il peut disposer comme bon lui semble ; mais il ne lui est pas permis de prendre les deniers des contribuables pour s'acheter les livres qu'il emportera avec lui lorsqu'il quittera le ministère. Pareil usage, quel que soit le gouvernement qui le suivre, mérite, il me semble, d'être répudié. Je plains l'ex-ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Sifton) s'il est obligé d'emporter avec lui tous les ouvrages qui garnissaient la bibliothèque du ministère qu'il vient de quitter. Je vais essayer de savoir s'il les a emportés. Et lorsque son successeur aura été nommé—si toutefois le Gouvernement se détermine jamais à lui en donner un—s'il demande un crédit destiné à remplacer les volumes disparus, la Chambre critiquera vertement sa demande. Je doute fort que cet usage soit très répandu et que l'ex-ministre de l'Intérieur ait eu l'indélicatesse de dépouiller la bibliothèque de son ancien cabinet des volumes dont il se servait dans l'administration de son ministère. Je me plais à croire que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Préfontaine) s'empressera de répudier l'hérésie qu'il a formulée....

M. SIFTON : L'honorable député (M. Foster) aurait-il l'obligeance de préciser ce qu'il a dit à mon égard ? Je crains de ne l'avoir pas parfaitement compris.

M. FOSTER : J'ai dit en premier lieu que je plaignais l'honorable député (M. Sifton) s'il s'est chargé de tous les ouvrages spéciaux qui se trouvaient au ministère de l'Intérieur quand il en avait la direction. J'ai ajouté, en second lieu, que je ne croyais pas mon honorable ami capable d'une telle indélicatesse. Enfin, j'ai dit que si l'honorable député avait jugé à propos d'enlever ces ouvrages et que si l'on venait nous demander de les remplacer, le comité critiquerait vertement cette demande. Cette coutume ne s'est pas introduite dans tous les ministère ; si elle est en honneur dans celui de la Marine et des Pêcheries, je suis persuadé qu'elle ne l'est pas dans celui de l'Intérieur.

M. PREFONTAINE : L'honorable député (M. Foster) a passé par là. Je suppose qu'il se conformait à l'usage.

M. FOSTER : En effet, l'honorable député (M. Foster) a passé par là ; mais il ne s'est approprié aucun volume appartenant au ministère de la Marine et des Pêcheries. J'ajouterai que l'honorable ministre n'aurait pas dû se trouver dans l'obligation de regarnir les rayons de la bibliothèque de son ministère. Ce n'est pas ainsi que les choses se passaient de mon temps.

M. A. A. MACLEAN : On dit que les frais de déplacement du ministre de la Ma-

rine et des Pêcheries représentent une dépense considérable ; on dit aussi qu'il est allé, il y a un an ou deux, faire une étude de l'état de choses qui prévaut au Cap-Tourmentin. J'aimerais bien savoir, pour l'information de mes commettants, ce qu'il pense de l'état de choses qu'il a constaté. A l'heure qu'il est, il se trouve à Sackville un amoncellement de deux ou trois mille sacs de malle prêts à être transportés à l'île du Prince-Edouard, mais il est impossible de traverser le détroit de Northumberland. On dit, et je le répète, que le ministre est allé se rendre compte de l'état de choses et qu'il en est venu à la conviction qu'il serait possible d'établir en cet endroit un service de bateaux traversiers pour le transport des dépêches et des passagers. Puisque le ministre est allé, aux frais du public, se rendre compte du service qui se fait entre les caps, je crois avoir droit de lui demander de m'expliquer comment il se fait qu'il n'a pas pourvu aux moyens de faire transporter les dépêches et les passagers ; car, s'il y eût pourvu, il aurait rendu un service signalé à la population de l'Ile du Prince-Edouard. Je rappellerai à mon honorable ami que cette province n'a adhéré à la Confédération qu'à la condition bien explicitement exprimée que le Gouvernement fédéral maintienne constamment, l'hiver comme l'été, un service de bateaux à vapeur pour le transport du courrier et des passagers.

M. PREFONTAINE : Lorsque le comité mettra à l'étude l'article du budget concernant les moyens de communication entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, je serai en mesure de donner à l'honorable député tous les renseignements dont je dispose. Comme il est six heures, je crois devoir informer le comité de mon intention de mettre à l'étude, après la suspension de la séance, un très important article du budget concernant une dépense de $588,000.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

Chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent (ministère de la Marine), $588,000.

M. BORDEN : L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de nous dire en quel état se trouve présentement ce chenal ?

M. PREFONTAINE : Ce crédit de $588,000 est en tous points semblable à celui qui fut voté l'année dernière pour que l'on pût continuer d'améliorer le chenal des navires entre Montréal et Québec. En 1899, il fut dressé un plan général de toutes les améliorations que l'on projetait d'apporter au chenal, plan qui fut déposé sur le bureau de la Chambre. Les travaux dont il s'agit ici s'exécutent d'après ce plan, et lorsque je suis entré au ministère, ils étaient déjà commencés depuis un certain nombre d'années. En vertu d'un décret de l'exécutif, rendu le 11 mars 1904, en conformité d'un rapport du très honorable président du conseil privé et dans le but de régulariser et de faciliter l'accomplissement du travail, le service des levées hydrographiques, la surveillance et l'administration du chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, de même que tout l'outillage servant au dragage et à la construction navale passèrent, à l'expiration de l'exercice financier, sous la juridiction du ministère de la Marine et des Pêcheries, afin que la surveillance des améliorations à apporter à la navigation sur la route du Saint-Laurent, appartint au ministère directement responsable du pilotage et des auxiliaires de la navigation. Le présent crédit de $588,000 est destiné aux travaux suivants qui seront exécutés conformément au détail estimatif ci-joint que me transmet l'ingénieur surintendant du chenal maritime du Saint-Laurent :

1. Frais de mise en œuvre de six dragues à godets et d'une drague hydraulique ou aspirante, avec leur outillage nécessaire, que l'on projette de garder en fonctionnement sur le fleuve, à divers endroits en aval de Montréal; creusement et autres améliorations du chenal, y compris les frais de nettoyage et de surveillance générale.

2. Entretien des chantiers de construction navale de Sorel, y compris les fournitures, les frais généraux d'administration, les magasins, les bâtiments, les ateliers et les machines.

3. Construction à Sorel d'un nouvel outillage de dragage, amélioration des installations du chantier, y compris celle du quai et du bassin.

4. Pour terminer la construction d'un puissant remorqueur brise-glace destiné à nettoyer le chenal.

Détail estimatif de ce dont on aura besoin en 1905-1906 :

1. Dragage :

Frais de mise en œuvre de six dragues à godets, fonctionnant nuit et jour, pourvues de leur outillage auxiliaire composé de remorqueur, de chalands, etc., y compris le combustible, les salaires, la pension, les fournitures, les réparations, les frais généraux d'administration, ainsi que la surveillance et le nettoyage du chenal à navires, pendant une saison d'environ huit mois.

Six dragues à godets à $40,000 pièce....	$240,000
Frais de mise en œuvre d'une drague hydraulique fonctionnant nuit et jour, y compris l'outillage auxiliaire et la surveillance pendant une saison d'environ six mois..	60,000
Frais de fonctionnement de deux appareils à enlever les pierres..	10,000
	310,000

2. Fournitures du chantier, bâtiments et nouvel outillage :

Charbon pour le chantier—2,200 tonnes à $4.50..	9,900
800 tonnes de charbon de forge, à $6 la tonne..	4,800
Nouvelle scierie et nouvel atelier pour le travail du bois, y compris les machines de la scierie..	21,000
Outils pour l'atelier susdit..	4,000
Outils pour le nouvel atelier des machines..	15,000

Chambre de stérilisation et autres bâtiments	5,000	
Cale inclinée des chantiers	10,000	
Installations du quai n° 4	5,000	
Achat de l'emplacement où s'élèvent actuellement les chantiers de construction navale	25,000	
Installation de l'appareil à galvaniser	5,000	
Outillage nouveau et machines nouvelles	7,300	
3. Nouvel outillage de dragage et amélioration de la flotte du chenal maritime :		
Deux nouveaux chalands à bascule d'une capacité de 200 verges cubes	30,000	
Remorqueur pour remplacer le "St. Francis"	17,000	
Outillage de l'atelier flottant	3,000	
Un chaland plat	6,000	
Pour compléter une nouvelle série de godets pour le dragueur "Lafontaine"	10,000	
		$178,000
4. Bateau devant servir à briser les glaces et à nettoyer le chenal en aval et en amont de Québec :		
Pour terminer la construction d'un nouveau et puissant bateau brise-glace et nettoyeur destiné à prolonger la durée de la saison de la navigation, à nettoyer le chenal en aval et en amont de Québec, à se porter au secours des navires surpris par la nuit entre Montréal et Québec, et à remorquer les appareils de dragage, surtout dans le voisinage du Cap-à-la-la Roche	100,000	
Total des sommes requises en 1905-1906	588,000	

Tel est, exposé en peu de mots, l'usage qu'il sera fait du crédit que nous demandons au comité de voter pour le prochain exercice. Ce crédit, je dois le dire tout de suite, ne pourvoit pas à la construction, dans le lac Saint-Pierre, de piles destinées à faciliter la navigation vers les derniers jours de la saison. Dès que le pont de glace commence à se former sur le lac, il est impossible d'y maintenir les feux flottants ordinaires ; c'est pourquoi il fut décidé de pourvoir à la parfaite sûreté de la navigation en cette partie-là du chenal en y faisant construire une série de jetées. Il en sera construit quatre ou cinq au fur et à mesure que nous le permettront nos crédits, afin que la navigation dans cette partie du chenal soit absolument sûre même après que le pont de glace s'est formé et que les feux flottants sont enlevés. On estime qu'en établissant des feux fixes sur ces jetées la navigation pourra se prolonger jusqu'au 25 novembre, date à laquelle expirent les assurances maritimes. Cette entreprise n'est pas nouvelle ; elle résulte d'un projet d'améliorations qui fut adopté sur la demande de la fédération des expéditeurs, des chambres de commerce de Montréal, de Québec et d'ailleurs, qui voulaient que le chenal du Saint-Laurent fût rendu aussi sûr et aussi avantageux que possible. Ce projet n'est pas mien. La Chambre en fut saisie en 1899 par un ex-ministre des Travaux publics, qui avait fait une étude spéciale de la question. En cette même année, il fit approuver son plan par la Chambre. Tous ces travaux s'exécutent sous la direction du même ingénieur.

M. MONK : On devait puiser $60,000 à même le crédit correspondant de l'année dernière pour faire construire un puissant bateau brise-glace et nettoyeur qui devait aider au prolongement de la navigation. A quoi a servi cette dépense ? Le "Montcalm" a-t-il réussi à briser les glaces dans le voisinage de Québec ?

M. PREFONTAINE : Nous n'avons pas encore dépensé les $60,000 votés à la dernière session, mais nous l'aurons épuisé au premier juillet, parce que nous allons commencer la construction du bateau brise-glace et nettoyeur. Ce bateau est destiné à aider les navires, vers la fin de la saison, à se rendre au lac Saint-Pierre ou même jusqu'à Québec, d'où ils seront ensuite protégés par le "Montcalm".

Ce brise-glace complètera l'outillage à l'aide duquel nous voulons essayer de prolonger aussi longtemps que possible la saison de la navigation entre Montréal et Québec. En été, ce bateau sera à la disposition du département de la Marine. On nous demande souvent d'envoyer du secours aux navires qui font voile de Montréal aux derniers jours de l'automne ; les remorqueurs ordinaires ne sont pas assez solidement construits pour faire cette besogne ; ils courraient le risque de s'endommager ou même de se perdre tout à fait. La fédération des expéditeurs a signalé la nécessité de déblayer le chenal au cap à la Roche et en certains autres endroits du fleuve aussitôt que le pont de glace est disparu, et les demandes se font chaque année de plus en plus pressantes pour que l'on nettoie le chenal en aval de Québec. Je ferai remarquer en passant qu'on a découvert l'automne dernier, en face de la Malbaie, un récif couvert de 20 pieds d'eau, et cela en un endroit où la carte indiquait une profondeur de 75 pieds.

Nous avions projeté de faire construire ce bateau à Sorel, mais comme il s'agit d'une construction toute spéciale et qu'il faut absolument que le bateau soit terminé pour l'automne prochain, nous avons pensé qu'il valait mieux en donner l'entreprise à l'une des deux maisons anglaises qui jouissent de la meilleure renommée en matière de travaux de ce genre.

Quant au "Montcalm", les essais qu'il a tentés au cap Rouge ont été couronnés du succès le plus complet. Bien que cet hiver-ci soit un des plus rigoureux qu'on ait eus depuis un demi-siècle, le "Montcalm" a réussi à passer à travers les glaces et à remonter le fleuve assez haut pour assurer l'ouverture hâtive du chenal au printemps. Bien que la glace atteignît, à certains jours, une

épaisseur de 20 pieds, le bateau parvint à s'y frayer un passage. Il y a donc lieu de présumer que lorsque la température sera devenue plus clémente et qu'il ne se formera plus de glaces nouvelles, il pourra remonter le chenal au delà du Cap-Rouge, et qu'il réussira à se frayer un passage jusqu'à Trois-Rivières, ou du moins jusqu'à Portneuf. Il est absolument certain que ce bateau peut naviguer à travers les glaces et qu'il donne tous les résultats qu'on en attendait.

Le " Montcalm " perdit six ailes de ses propulseurs, et nous n'avions qu'un petit nombre de ces ailes de réserve ; de sorte que nous en avons ordonné un nouvel envoi par cablogramme ; elles nous sont parvenues, et le " Montcalm " sera prêt encore une fois sous peu de temps.

Nous sommes parfaitement satisfaits du travail exécuté par ce steamer. Le steamer " Champlain " a tenté avec plus ou moins de succès, je dirais avec passablement de succès, le service de la navigation d'hiver entre la Malbaie et le chemin de fer intercolonial à Saint-Denis. Il fut retardé de quelques jours par suite de l'accumulation de la glace sur la rive sud. Le " Champlain " est plus petit et n'est pas aussi puissant que le " Montcalm " ; mais il a fait de la bonne besogne et nous sommes satisfaits des résultats obtenus jusqu'à présent.

M. MONK : Cette question est d'un si grand intérêt à mes yeux que je demanderai si le département a en main un rapport détaillé des personnes chargées du commandement de ces navires et indiquant d'une manière exacte le travail fait par le " Montcalm " et le " Champlain ", de jour en jour, pendant l'hiver ? Le " Montcalm " a coûté beaucoup d'argent ; ses dépenses s'élèvent à $150 par jour, à ce qu'on me dit, et il serait intéressant de savoir exactement quel travail il exécute.

M. PREFONTAINE : Le dernier rapport que j'ai au sujet des opérations du " Montcalm " est en date du 11 janvier 1905. Je n'ai aucune objection à le communiquer à la Chambre, car il m'a été transmis par le capitaine Kœnig, marin d'expérience, qui a été à l'emploi du département depuis nombre d'années. Ce rapport est conçu en ces termes :

Monsieur le colonel F. Gourdeau,
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

Monsieur,—En conformité des instructions que vous m'avez transmises, m'ordonnant de vous faire un rapport des opérations depuis le moment où le steamer du gouvernement fédéral, le " Montcalm ", a commencé à rompre la glace jusqu'aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous faire le rapport suivant :

Arrivé d'Ecosse le 3 décembre dernier, je fus occupé jusqu'au 22 du même mois à exécuter certains changements dans le tuyautage du navire, en vue de le préparer pour le travail de l'hiver.

22 décembre.—Quitté Québec à 9 heures du matin, et remonté le fleuve dans la direction du Cap-Rouge ; rencontré des amas de glaces d'à peu près trois pieds d'épaisseur. Glaces descendant librement le courant. Forte tempête de neige, accompagnées d'un vent violent du nord-est. Retour à Québec.

Depuis ce jour jusqu'au 29, glaces descendant librement le courant. Hommes occupés à changer les conduites.

29 décembre.—Temps froid, glaces se formant rapidement mais descendant librement le fleuve. Nous préparons le navire pour le mettre en route demain matin.

30 décembre.—Message téléphonique reçu du Cap-Rouge constatant que le fleuve y est libre de glaces. Il est aussi libre de glaces vis-à-vis de la ville.

31 décembre.—Neige, temps calme ; démarré à 6 h. 20 du matin; remonté le fleuve jusqu'à la pointe de la Confédération ; trouvé de la glace entre les piliers du pont ; nous avons passé à travers pour la rompre, et avons rompu également de la glace de batture, afin d'élargir le chenal ; de retour à Québec à 1 h., après avoir rompu de la glace de batture vis-à-vis de Beauport.

1er janvier 1905.—Message téléphonique reçu du Cap-Rouge constatant qu'il y a peu de glace sur le fleuve et qu'elle descend librement ; il n'est aucunement nécessaire de faire sortir le navire aujourd'hui.

2 janvier.—Même temps et même état de la glace qu'hier.

3 janvier.—Message téléphonique reçu du Cap-Rouge nous informant qu'il y a très peu de glace dans le fleuve et qu'il n'est pas nécessaire que nous nous y rendions.

4 janvier.—Neige, vent de l'est. Message téléphonique reçu du Cap-Rouge qu'il n'y a pas de glace sur le fleuve et qu'il n'est pas à craindre que la surface se congèle.

5 janvier.—A huit heures du matin, nous quittons le quai de la Pointe-à-Carcy et remontons le fleuve ; à 8 h. 40 nous rencontrons des accumulations de glaces vers la pointe de Sillery s'étendant à perte de vue. Nous avons travaillé dans la glace tant qu'il a fait clair, 4 h. 30, moment auquel la glace se mit à descendre le fleuve avec la marée.

6 janvier.—Quitté le quai de la Pointe-à-Carcy à 8 h. du matin, temps froid, vapeur très épaisse s'élevant du fleuve. Amas épais de glaces rencontrés en chemin. Nous avons passé à travers pour les rompre. A midi, la glace circule librement, je retourne au quai.

7 janvier.—Forts vents de l'est. Tempête de neige épaisse. Ayant été averti par téléphone du Cap-Rouge que la glace ne se forme pas, je ne remonte pas le fleuve. Nous naviguons à travers la glace du port pour la rompre. Je retourne au quai à 5 h. 30 du soir.

8 janvier.—Glaçons épais en mouvement dans le port.

9 janvier.—9 h. du matin, remonté aussi haut que le pont. Trouvé la glace immobile. Y ai travaillé jusqu'à 4 h. du soir, mais n'ai pas réussi à rompre l'embâcle, la glace s'étant entassée à une hauteur de 10 à 30 pieds. Nous n'avons pu travailler plus longtemps à cause de flux de la marée.

10 janvier.—Quitté Québec à 9 h. du matin, à marée haute. Trouvé la glace stationnaire, au point le plus étroit du fleuve, entre les piliers du nouveau pont ; y ai manœuvré tant qu'a duré le jusant, sept heures ; ai réussi à rompre la glace sur une longueur de trois

quarts de mille, au nœud de l'embâcle. Impossible de travailler plus longtemps à cause du flux de la marée. Retour à Québec.

11 janvier.—Quitté le quai de la Pointe-à-Carcy, à la marée haute, 11 h. du matin ; ai trouvé la glace encore stationnaire, au point le plus étroit du fleuve. J'y ai travaillé jusqu'à cinq heures, moment où la marée a commencé à monter, et en sept heures je n'ai pu rompre la glace que sur un parcours d'un tiers de mille. Cette glace était entassée à une profondeur inconnue J'en ai vu se détacher des glaçons d'une épasseur de vingt ou trente pieds.

Toute cette accumulation de glaces provient de la violence du courant qui s'engage dans ce passage étroit du fleuve, lequel a son point de départ un peu en aval des piliers du nouveau pont et se prolonge jusqu'à quelque distance en amont de Cap-Rouge, longueur de quatre ou cinq milles.

Il semblerait, à en juger par les efforts que nous avons dû faire pour y engager le " Montcalm ", que les glaces sont tellement entassées et pressées les unes contre le autres qu'il soit impossible à aucun brise-glace de les disperser.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
CHARLES KOENIG,
Capitaine.

A bord du steamer du gouvernement fédéral
" Montcalm ".

Québec, 11 janvier 1905.

Je dirai qu'aujourd'hui le nœud de l'embâcle est tellement brisé qu'il n'y aura plus aucune difficulté à dégager le chenal à cet endroit.

J'ai ici le texte d'une lettre que j'ai reçue le 23 janvier, de l'ingénieur du gouvernement à Montréal, qui se trouvait de passage à Québec, et qui fit un voyage sur le " Montcalm ", le 17 janvier, quelques jours après la date mentionnée en dernier lieu dans le rapport du capitaine Kœnig. Cette lettre est ainsi conçue :

Montréal, 20 janvier 1905.

L'honorable M. R. Préfontaine,
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

Monsieur,—Mardi, le 17 janvier 1905, je visitais le steamer " Montcalm ", à Québec, à 6 h. 30 du matin, et avec la permission du capitaine Koenig, d'après vos instructions, j'étais à même de voir à l'œuvre le brise-glace " Montcalm."

Nous démarrâmes à 6 h. 30 du matin et nous nous rendîmes à Cap-Rouge, à peu près un quart de mille en amont du pont de Québec. La glace était très épaisse, variant, si je ne me trompe, de 15 à 20 pieds d'épaisseur, s'entassant à de grandes hauteurs et formant une barrière très résistante. C'est d'une manière très entendue que le capitaine a manœuvré quand il s'est engagé dans les glaces ; il a eu soin de ne pas attaquer les glaces de front, ce qui aurait pu avoir l'effet de trop forcer le navire.

Le steamer fait un travail merveilleux, considérant l'immense épaisseur de la glace et l'énorme puissance qu'il lui faut combattre. J'ai confiance que le capitaine fait tout en son pouvoir pour rompre la glace et réussira, par un travail constant cet hiver, et pourvu qu'il ne lui arrive pas d'accident, à empêcher la glace de former une embâcle au printemps. En rompant tous les jours le pont de glace qui s'est formé très fermement dès le début de l'hiver, le navire réussira à tenir un chenal ouvert. Il n'est possible de poursuivre ce travail que durant le reflux de la marée ; c'est-à-dire qu'on ne peut travailler que durant une faible partie de la journée. S'il m'était permis de donner un conseil, ce serait, la saisón prochaine, de mettre à l'œuvre un autre steamer en même temps que le " Montcalm ", afin que les deux puissent travailler de concert, un de chaque côté du chenal, ce qui permettrait de faire plus que deux fois la même somme d'ouvrage.

Quant au steamer, il est une merveille au point de vue de la résistance et de la puissance. Sa structure est très forte, les machines et les chaudières sont parfaites ; le levier de renversement fonctionne merveilleusement bien et vite. La puissance des pompes devrait être augmenté et les tuyaux d'alimentation disposés d'une autre manière. Le capitaine vous a sans doute dit tout cela. Tout ce que je puis ajouter, c'est que cette tentative de maintenir le chenal ouvert vis-à-vis du Cap-Rouge est la clef de toute la situation, et le succès, à moins d'accident imprévu, me semble être assuré. Mais il ne faut pas perdre de vue que c'est là une entreprise difficile, qui ne saurait réussir sans un travail constant et beaucoup de bonne volonté, ce dont, j'en suis sûr, votre capitaine se rend bien compte. J'espère que vous me permettrez de visiter ce navire de nouveau, car la visite que j'y ai faite m'a fourni une leçon des plus instructives et je me ferai un plaisir de vous faire profiter en retour, si vous le jugez utile, des connaissances que je puis avoir touchant la formation des glaces sur le fleuve Saint-Laurent.

J'ai l'honneur, etc..
PERCIVAL W. ST. GEORGE.

Voici une lettre de M. Miller, gérant de la maison Babcock et Wilcox :

Babcock & Wilcox,
Chaudières à vapeur et accessoires.

Montréal, 9 février 1905.

L'honorable M. R. Préfontaine,
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

Cher monsieur,—J'ai passé les journées de lundi et mardi derniers à Québec, à visiter votre nouveau brise-glace, le " Montcalm ", et j'ai pensé qu'il vous ferait plaisir de recevoir quelques lignes de moi à ce sujet.

J'ai passé la journée de mardi dans les glaces à son bord, et il a fait une admirable besogne. Il a manœuvré très bien assurément et n'a eu aucune difficulté à rompre la glace, bien qu'elle fût d'une épaisseur considérable. Les conditions dans lesquelles il se trouvait n'étaient pas très bonnes ; par suite de la perte d'un certain nombre de lames des hélices, sa puissance était grandement réduite ; et la glace molle qui s'introduisait dans les tuyaux d'injection des condensateurs et les engorgeait pour le moment, fut aussi une source de grande incommodité. Le mécanicien en chef se propose de faire certains changements pour parer à ces inconvénients.

J'inspectai les chaudières avec beaucoup de soin, et je constatai leur excellence, et sous les soins de M. Pettit elles actionnèrent le navire d'une manière satisfaisante.

Je dois également vous féliciter sur l'installation du navire et sa forte structure ; on ne sent pour ainsi dire ni vibration ni choc, lorsque le navire s'engage dans l'épaisseur des glaces, et je suis d'avis qu'il sera du plus grand

secours en vue de la reprise de la navigation de bonne heure le printemps.

J'ai été heureux de constater que vous aviez retenu les services de M. Pettit en qualité de mécanicien en chef ; car nous le connaissons depuis longtemps comme un employé des plus capables, et nous espérons que vous serez en mesure de le retenir à l'emploi de votre ministère et de lui confier la surveillance de toute installation de chaudières que vous pourrez acheter de nous ; car il les connaît à fond, et il sera en mesure de dresser les chauffeurs à s'en servir convenablement, de manière à en faire l'usage le plus économique.

Dans l'espoir que vous nous mettrez à même de soumissionner, dans le cas où vous auriez à faire de nouveaux achats de cette nature,

J'ai l'honneur d'être, etc.,

H. W. WELLER.

Je n'ai rien à ajouter à ce certificat, et je suis bien persuadé que, dans deux ou trois jours, quand les lames brisées auront été remplacées et que le navire sera de retour de son voyage à Sept-Iles,—car il est également destiné à faire quelque peu de service, l'hiver,—il se remettra à l'œuvre. Ce voyage à Sept-Iles ne durera que cinq ou six jours, et je compte, qu'en dépit des rigueurs d'un hiver des plus durs, toutes les espérances que nous fondions sur cette entreprise se trouveront pleinement réalisées.

M. TAYLOR : Nous en sommes au crédit relatif au chenal maritime du Saint-Laurent, et je vois dans le rapport de l'auditeur général toutes sortes de dépenses imputées sur ce crédit. Par exemple, à la page V—28, je lis : Payé à M. H. C. Beaulieu, Sorel, pour une machine à coudre n° 4, $50 ; payé à F. X. Bellefeuille et frère, Trois-Rivières, trieur de laine d'occasion, $50 ; puis, à la page V—31, je lis : payé au docteur A. F. Fleury, inoculation du vaccin à 190 hommes à 50 cents. Payé à Henri Hains, Ottawa, témoignages recueillis à l'enquête relative à l'explosion de la chaudière du "J.-I.-Tarte", novembre 1903, 65,500 mots à 16 cents par 100 mots, et 3 copies, 196,500, à 2 cents et demi par 100 mots.

M. PREFONTAINE : Est-ce que cette dépense n'a pas été ordonnancée par l'auditeur général ?

M. TAYLOR : Je suppose qu'il l'a ordonnancée parce qu'elle était approuvée par le ministre comme juste et exacte ; mais vous pourriez faire faire ce travail par n'importe quel clavigraphiste moyennant 3 cents du 100 mots, tandis que dans ce cas vous avez payé 23 cents et demi les 10 mots. Plus loin je vois que Hudon et Orsali ont été payés pour la fourniture de quatre caisses d'eau de Radnor, à $9 ; d'une caisse d'appolinaris à $10.-50, d'eau de Seltz anglaise et de bière de gingembre, quatre douzaines de chaque à $1.35,—le tout imputable sur le chenal maritime. Un peu plus loin, je trouve cette entrée : Pierre Paul, frais funéraires de Joseph Paul, tué dans l'accident au dragueur "J.-Israël-Tarte", $40. Puis payé à A. V. Roy, curé de Sainte-Anne-de-Sorel, service funèbre de Joseph Paul, $26. Dans notre comté, à l'occasion d'un enterrement, le ministre officie pour rien ; mais voici qu'on dépense $26 pour enterrer M. Paul. Je vois qu'un autre malheureux fut tué en même temps, Thomas Brunelle ; mais il n'a rien été payé pour son enterrement. Du commencement à la fin du rapport, je relève des entrées de cette nature qui auraient besoin d'être expliquées. Quel rapport ont-elles au creusement du chenal maritime en aval de Montréal.

M. PREFONTAINE : Dans le chantier de construction, il nous faut employer des ouvriers à la confection de draps et de pièces de literie, et pour cette raison il nous a fallu avoir une machine à coudre. En ce qui regarde l'eau de Seltz, l'eau de Radnor et la bière de gingembre, je ne pense pas que mon honorable ami, s'il lui fallait recevoir la fédération des armateurs, ou les représentants de grandes organisations, venus d'Angleterre ou d'une partie quelconque du Canada pour visiter le chenal maritime, se contenterait de les traiter à l'eau claire. Je ne crois pas que nous ayons été extravagants en achetant ainsi quelques bouteilles d'eau de Seltz, de bière de gingembre, et d'eau de Radnor, spécialement d'eau de Radnor qui est un brevage purement canadien et que mon honorable ami devrait encourager. Quant aux frais funéraires, il est arrivé un accident aux chaudières du dragueur "J. I. Tarte," qui causa la mort de deux des engagés; naturellement il nous fallut solder leurs frais d'enterrement, et nous devrons, sans doute, payer une indemnité assez forte à leurs familles. Il nous fallut enterrer un de ces employés à nos propres frais ; mais l'autre avait un frère qui solda la dépense.

M. TAYLOR : Ils ont été enterrés tous deux aux frais du Gouvernement, d'après le rapport de l'auditeur général : Thomas Brunelle tué dans l'accident au dragueur "J. I. Tarte," $34 ; payés pour soins à l'hôpital général, deux jours et deux nuits, $6, vêtements funèbres, $25.

M. PREFONTAINE : Quant à ces services, je dois dire que, dans notre Eglise, nous y croyons, et nous croyons également que l'officiant a droit d'être rémunéré de ce chef. Nous avons pensé qu'il serait injuste de laisser la famille de ce pauvre homme qui avait perdu la vie dans cet accident, supporter ces frais funéraires. Sans doute, si l'honorable député (M. Taylor) avait eu les renseignements que je viens de lui fournir, il n'aurait pas soulevé cette question devant le comité. Ces hommes étaient employés au creusement du chenal maritime, et je pense que ce qui a été fait par l'ancien ministre des Travaux publics à cet égard—il s'agit de faibles sommes, après tout,—a été bien fait. Si j'avais été à sa place, j'aurais fait la même chose.

M. TAYLOR : Mon honorable ami (M. Préfontaine) n'a fourni aucun renseignement au sujet de la dépense de $153.92 pour frais de clavigraphie de 65,500 mots.

M. PREFONTAINE : Cette dépense s'explique d'elle-même. Il a été fait une enquête pour découvrir qui était responsable de l'accident. Cette enquête fut ordonnée par le conseil des ministres, et comme complément de l'enquête du coroner qui avait été faite en vue de découvrir qui était responsable au criminel. Un sténographe fut employé pour recueillir les témoignages. Je crois qu'il a demandé le prix ordinaire ; il a été assermenté de la manière ordinaire, et je suis sûr que le payement n'aurait pas été ordonnancé par l'auditeur général si les prix demandés avaient été trop élevés.

M. BENNETT : A-t-il été construit un dragueur du gouvernement à Toronto, l'année dernière, et dans l'affirmative, quel est son nom ?

M. PREFONTAINE : Il n'en a pas été construit pour le département de la Marine et des Pêcheries. Il a pu en être construit un pour le département des Travaux publics.

M. BENNETT : Le ministre me permettra peut-être de lui rafraîchir la mémoire. N'a-t-il pas été construit un dragueur qui sombra dans le lac Ontario, en route pour Montréal ?

M. PREFONTAINE : Ce dragueur était destiné à un entrepreneur, M. Poupore, et le département n'avait rien à y voir. Je me trouve à en savoir quelque chose, parce que M. Poupore m'en a parlé.

M. MONK : Cette dépense d'un demi-million dont a parlé mon honorable ami (M. Taylor) se compose d'un grand nombre de petits item. Le ministre voudra-t-il dire qui est chargé de faire ces achats ? Ce n'est pas la première année que nous trouvons les inscriptions les plus extraordinaires portées au compte du chenal maritime du Saint-Laurent. L'année dernière, le rapport de l'auditeur général faisait voir que le prix de tapis dispendieux achetés à Hamilton avait été imputé sur le compte du chenal maritime. De même on trouve ici des inscriptions de sommes considérables pour savons parfumés, savons inodores, savons de Pear, serviettes et oreillers, etc. Il doit y avoir quelqu'un en mesure de certifier ces cas, et j'aimerais à savoir qui il est. Il y a ici une inscription pour raquettes achetées à Ottawa, et nombre d'autres choses qui ne semblent pas nécessaires en vue du creusement ou de l'entretien du chenal. Qui est-ce qui donne les ordres pour le département, qui est responsable des prix demandés pour ces articles ?

M. PREFONTAINE : M. Georges E. Desbarats est l'ingénieur chargé de la direction des chantiers de construction à Sorel. Il règle les achats et doit certifier tous les comptes. Je ne puis rien dire de la règle qu'on suivait autrefois car je n'en connais rien. Mais depuis le 1er juillet dernier, date à laquelle on m'a confié l'administration du chenal maritime, en vertu d'instructions spéciales données par moi, toutes les commandes pour un montant quelconque sont envoyées à Ottawa et visées par le sous-ministre ou par moi-même. Nous faisons l'examen des prix, et les réquisitions sont renvoyées au directeur du chantier de construction qui fait les commandes. Il est chargé de voir à ce que les articles soient livrés dans l'état indiqué sur la commande, et il doit renvoyer les comptes au département, ici. Ils sont inscrits de la manière régulière dans les livres du département. Je dois dire qu'après avoir pris en main l'administration de ces importants travaux, j'envoyai à Sorel un comptable autorisé, pour faire l'examen des livres, constater comment l'affaire était conduite, et faire en même temps l'inventaire des marchandises en magasin. Et c'est après avoir reçu le rapport de ce comptable et de ses assistants, que je donnai les instructions spéciales dont je viens de parler.

En ce qui regarde la variété des articles achetés il ne faut pas perdre de vue l'importance de ces travaux. Nous avons sous nos ordres dix remorqueurs, aussi bien que sept dragueurs. Ces dragueurs y compris, le "J.-I. Tarte" ont une puissance d'extraction d'un million de verges cubes par mois. Cela veut dire, naturellement, que l'équipage est très nombreux. Les remorqueurs ont aussi des équipes nombreuses et tous ces hommes doivent être logés et nourris à nos frais. Quant aux remorqueurs, quelques-uns sont d'assez grande dimension. Deux d'entre eux, l'"Eureka" et le "Frontenac", sont à l'usage des fonctionnaires de notre département. Le "Frontenac" fut construit il y a trois ans, avant que je fusse ministre. C'est un joli petit croiseur, et bien aménagé à tous égards. De fait, ce navire fut construit dans l'expectative d'un voyage que le prince de Galles devait faire sur le fleuve Saint-Laurent. Il est à l'usage spécial de l'ingénieur surintendant du chenal maritime, M. Cowie, qui est préposé à sa direction, sous mes ordres, de même qu'il l'a été sous mes prédécesseurs, avant que le Gouvernement actuel fût au pouvoir. Je pense que nous n'avons fait que continuer à appliquer les règles en vigueur auparavant, si ce n'est que là où il y avait lieu de faire des améliorations nous en avons fait. Je me suis efforcé de mettre le chantier de construction sur un meilleur pied d'affaires qu'il n'était auparavant. Je n'ai pas fait de gaspillage. Mais les choses iront en s'améliorant, à mesure que nous acquerrons plus d'expérience. Il n'est pas donné à tout le monde d'administrer un chantier de construction convenablement sans souffrir quelque perte. Je sais que M. Desbarats est considéré comme étant un des ingénieurs les plus énergiques et les plus consciencieux du pays. Nous ne pourrions pas, suivant moi, le remplacer avec avantage.

Je ne sais trop à quel parti politique il appartient ; la politique ne s'insinue pas dans la gestion du chantier de Sorel ; tout est conduit autant que possible d'après des principes d'affaire. Bien entendu, certaines dépenses peuvent paraître étranges. Ainsi, je ne saurais dire pourquoi ces raquettes ont été achetées. Probablement qu'il a été envoyé quelqu'un dans les bois pour trouver des pièces de charpente dont nous pourrions avoir besoin au printemps. D'autre part, il y a une équipe d'hommes occupée dans le voisinage du lac Saint-Pierre à faire des sondages, et l'on conçoit facilement que lorsque la neige est profonde les ingénieurs soient obligés de se servir de raquettes, ou encore de patins, ou autres articles de cette nature. Mais je suis bien convaincu que M. Desbarats ne voudrait rien commander qui ne fût nécessaire pour les hommes travaillant au chenal. Il aurait été malhonnête de sa part de le faire, et je ne pense pas qu'il soit homme à agir de la sorte.

M. MONK : Ce que je voulais savoir de mon honorable ami, c'était le nom de la personne responsable de ces achats.

M. PREFONTAINE : J'ai nommé M. Desbarats.

M. MONK : Il m'a semblé que mon honorable ami a modifié sa réponse depuis et qu'il a dit que toutes les réquisitions devaient être envoyées à Ottawa pour y être approuvées par le ministre. Ainsi donc ces achats qui nous paraissent extraordinaires ont été faits sous la responsabilité du ministre et de M. Desbarats. Maintenant, je veux faire observer au ministre que, l'année dernière, quand il soumit ses privisions budgétaires il fournit un état détaillé de cette somme $588,000.

M. PREFONTAINE : Si l'honorable député veut me permettre de l'interrompre, ce n'est pas moi qui ai soumis le crédit à la Chambre, quoique, bien entendu, je sois bien prêt à en assumer la responsabilité.

M. MONK : Oui, ce fut l'honorable ministre lui-même qui soumit le crédit à la Chambre, l'année derinère. Mais il le soumit en plusieurs parties ; et je pense que s'il suivait la même ligne de conduite cette année, cela nous permettrait d'expédier beaucoup plus rapidement la besogne. De cette somme de plus d'un demi-million de dollars demandée l'année dernière, la première partie était pour frais de dragage, frais de fonctionnement de six dragues à augets et d'une drague suceuse hydraulique, avec leurs accessoires, que l'on se proposait de maintenir en activité sur divers points du Saint-Laurent, en aval de Montréal, à creuser et à améliorer d'autre manière le chenal maritime. Je pense que c'est par cet item que le ministre a commencé ce soir. Ces dépenses l'année dernière étaient fixées à $60,000, laquelle somme, à ce que nous comprîmes, devait être appliquée à draguer et creuser le chenal. Le crédit pour dragage, l'année dernière, s'élevait à la somme de $240,000, à laquelle on ajouta une somme supplémentaire de $60,000 pour frais d'exploitation d'une drague hydraulique fonctionnant nuit et jour, y compris l'outillage et la surveillance pour une période d'à peu près six mois. De sorte que, l'année dernière, la prévision budgétaire pour dragage s'élevait à $300,000. Or, voici la question que j'aimerais à poser au ministre : Qu'a-t-il été fait de ces $60,000, l'année dernière ? Quels travaux de dragage ont été exécutés, et comment se propose-t-on d'appliquer la somme inscrite, cette année, dans le budget pour dragage ? Quels résultats ont été obtenus ? De combien le chenal a-t-il été creusé ; à quels endroits a-t-il été creusé et quel est le champ des opérations pour cette année ?

M. PREFONTAINE : J'ai ici un état complet et détaillé de toutes les sommes qui ont été dépensées pour l'exercice clos le 30 juin 1904. C'est sur cet état que la somme de $588,000 a été votée. Les dépenses pour dragage en 1904 ont été de $276,958.59 ; les dépenses pour outillage, navires, etc., $308,766.44. Maintenant, si l'honorable député tient à avoir les détails, je suis en mesure de les fournir, mais ils sont très longs.

M. MONK : Je désire savoir quel a été le résultat des travaux de dragage de l'année dernière. Nous avons dépensé $276,000. Qu'en avons-nous obtenus, et quel est le plan d'opérations pour l'année prochaine ?

M. PREFONTAINE : Nous avons continué les travaux commencés en 1889. Je m'en vais lire un résumé du travail exécuté par chaque dragueur. Le dragueur "Lady Aberdeen", avec l'aide du remorqueur "Cartier", a dragué 649,400 verges au prix de 5.51 cents par verge dans l'argile et la pierre. Ce travail fut exécuté près de Contrecœur et Saint-Ours. Le dragueur "Lady-Minto", a enlevé 306,340 verges, au prix de 12.07 cents par verge, dans l'argile bleue et la pierre, à la traverse de Contrecœur.

Le dragueur "Laurier" a enlevé 317,950 verges. La première partie du travail a été exécutée dans la glaise et le sable, et l'autre dans la glaise et la pierre, celle-là à la Pointe-aux-Trembles (en haut) celle-ci entre Sorel et l'île de Grâce. Le dragueur Laval a travaillé dans l'argile et la pierre ; dont il a enlevé 31,500 verges cubes, à Champlain, au prix de 22 cents et trois quarts, et 184,750 verges, à 14.77 cents, argile et pierre, à la Pointe-aux-Trembles. Le dragueur "Lafontaine" a enlevé 86,100 verges, au prix de 3.6 cents, à Contrecœur et à la courbe de Belmouth ; 248,550 verges à 4 cents, à la traverse de Contrecœur ; et 90,000 verges, au prix de 3.38 cents à la Petite traverse. Le dragueur "Baldwin" a enlevé 271,000 verges, au prix de 10.73 cents dans l'argile et la pierre à la Pointe-aux-Trembles, et 49,800 verges cubes à Contrecœur. Le dragueur "J.-Israel Tarte", avec l'aide des remor-

queurs "Lac-Saint-Pierre" et "Montcalm," a enlevé 2,055,140 au prix de 3.04 cents, dans l'argile bleue molle du lac Saint-Pierre. Il y a également deux arrache-pierres, numéros 2 et 3, qui ont aussi pris part au travail. Il faut aussi tenir compte des steamers "Frontenac", "Eureka" et "James-Howdon", et du steamer préposé aux levées hydrographiques, le "De Lévis". Si l'honorable député exige de plus amples détails, je puis les lui fournir, quant au combustible, aux salaires, à la pension, à la nature des matériaux ?

M. MONK : Je n'ai pas demandé ces détails ; je voulais simplement savoir quel était le résultat des travaux de dragage exécutés l'année dernière. Combien de milles du chenal avons-nous creusé ? Quelle est la profondeur sur le lac Saint-Pierre maintenant, et quels sont vos plans pour l'année prochaine ? Il n'est pas nécessaire de donner le nombre de verges cubes.

M. PREFONTAINE : Comment pourrez-vous vous rendre compte si vous ne connaissez pas le nombre de verges cubes ?

M. MONK : Vous pourriez faire connaître le résultat en termes beaucoup moins scientifiques.

M. PREFONTAINE : Il n'y a rien de scientifique dans tout cela. Si nous voulons creuser un chenal de 30 pieds de profondeur et de 450 pieds de largeur, il nous faut enlever une certaine quantité de matériaux dont il est possible de calculer le volume.

M. MONK : Sur combien de milles de longueur avez-vous dragué ?

M. PREFONTAINE : A la fin du dernier exercice financier, nous avions complété les travaux de dragage sur 42 milles, des 62 et demi qui doivent être dragués. Il reste maintenant une longueur de 20 milles à draguer entre Québec et Montréal, pour compléter ces travaux, et nous comptons pouvoir le faire dans le cours de la prochaine saison et des suivantes.

M. MONK : Je voudrais simplement que le ministre nous dît quelle longueur de chenal a été creusée, moyennant cette dépense de $300,000 ; combien il reste à faire, et combien il compte faire cette année ?

M. PREFONTAINE : Le chenal entre Montréal et Québec a été, sur une longueur de 42 milles, porté à une profondeur de 30 pieds à l'étiage, sur une largeur de 450 pieds. Les courbes sur ce parcours de 42 milles ont été redressées, de manière à ce que les navires du plus fort tonnage puissent naviguer en toute sûreté, de nuit comme de jour, dans cette partie du Saint-Laurent. Il reste à achever une longueur de 20 milles entre Montréal et Québec. Je viens de dire que la somme votée, cette année, ne sera pas suffisante pour finir les travaux sur ces 20 milles, car nous avons des obstacles très sérieux à y surmonter.

Les battures du cap à la Roche qui sont composées principalement d'ardoise et de roc sont très dures à draguer, et c'est pourquoi nous demanderons probablement dans le budget supplémentaire que la Chambre nous ouvre un crédit pour nous permettre d'outiller nos dragues de façon à ce qu'elles puissent creuser dans ce terrain difficile. On nous a proposé d'exécuter ces travaux à l'entreprise, et que nous fournirions des ciseaux et autres outils très coûteux. Mais nous avons cru que ce n'était pas nécessaire et que le département pourrait faire ces travaux lui-même en améliorant nos dragues. Voilà ce que nous nous proposons de faire l'été prochain. Le creusage jusqu'à l'endroit où la marée se fait sentir ne sera pas terminé avant 1906.

M. AMES : L'honorable ministre doit voir par son rapport que les premiers 21 milles sont terminés, qu'il y en a encore quatre et trois quarts à achever dans la deuxième division, six milles et trois quarts dans la troisième, et neuf milles dans la quatrième. Dans cette dernière l'action de la marée se fait sentir, et il n'est pas par conséquent aussi important de se presser autant que pour les autres. L'honorable ministre sait aussi qu'on a creusé environ 5 milles l'été dernier. Dans combien de mois croit-il que les divisions numéros 2 et 3 seront terminées, en supposant qu'on remette la division quatrième à l'année prochaine ? Le ministre espère-t-il pouvoir achever l'été prochain les divisions numéros 2 et 3 et donner entre Montréal et le cap à la Roche un chenal de 30 pieds de profondeur et 450 de largeur ?

M. PREFONTAINE : L'ingénieur qui est chargé de conduire les travaux me dit qu'il s'attend de pouvoir achever dix milles l'été prochain jusqu'à Bastican. Mais pour le reste je faisais erreur. Il faudra deux ans pour tout achever, ce qui nous porterait en 1907.

M. AMES : Calculez-vous avoir de l'ouvrage pour deux étés encore ou trois ?

M. PREFONTAINE : Trois.

M. AMES : C'est-à-dire que le chenal sera creusé jusqu'à Batiscan cette année, l'été suivant jusqu'à neuf milles de Québec, et le reste dans l'été de 1907 ? Le ministre pourrait-il expliquer au comité les chiffres que l'on trouve à la page 267 du rapport de l'ingénieur en chef des Travaux publics concernant le coût du dragage jusqu'à ce jour. Nous savons tous que ce coût varie suivant la nature des fonds. D'après le rapport des travaux exécutés par les différentes dragues, les travaux ont coûté à certains endroits 21 cents la verge et dans d'autres endroits 4 cents et une fraction : mais en établissant la moyenne entre les différentes dragues, on trouve que le

coût varie peu. En 1902 et 1903 je vois qu'on a dépensé pour le dragage, les dragues et les chantiers $533,000 et que l'on a dragué 6,500,000 verges cubes. En 1903-1904 on a dépensé $585,000, un peu plus que l'année précédente, mais on n'a dragué que 4,619,260 verges, ce qui montre une diminution d'environ un tiers sur l'année précédente. Le coût moyen par verge cube a été de 4 cents en 1902-1903, et de 6 cents en 1903-1904. Je comprends que le coût peut varier, mais il est difficile de s'expliquer comment il peut varier de 50 p. 100 d'une année à l'autre.

M. PREFONTAINE : Je dois dire d'abord, comme première explication, que pendant l'été 1903 la drague "J. I. Tarte" a subi un accident et n'a travaillé qu'une partie de l'année. Cette drague fait plus d'ouvrage qu'aucune autre et à meilleur marché. L'ingénieur me dit aussi que plus l'on creuse plus le terrain devient dur et, conséquemment le travail coûte plus cher. Une autre explication, c'est qu'en 1903-1904 on a commencé à augmenter les gages des équipages des dragues, et qu'aujourd'hui cette augmentation s'élève à 25 p. 100 et les prochains comptes montreront que le coût des travaux a augmenté en proportion. Nous ne pouvons pas payer à ceux qui travaillent pour le Gouvernement des salaires moins élevés qu'ils peuvent gagner à l'emploi des particuliers. Si nous faisons des règlements pour forcer les entrepreneurs à payer certains salaires, il n'est que raisonnable que nous appliquions ces règlements à nos propres employés. C'est ce que nous avons fait, mais malgré cela, tous les jours des capitaines, des seconds, des ingénieurs et des ouvriers nous quittent parce qu'ils trouvent un meilleur salaire ailleurs. L'ouvrage a été abondant pour tout le monde l'été dernier, et nous avons été obligés d'augmenter les salaires pour garder notre monde.

M. AMES : Les salaires des ouvriers des chantiers ont été évidemment augmentés. Voici les chiffres : juillet, $16,247; août, $18,-149 ; septembre, $16,247 ; octobre, $18,721. Il est étonnant que le mois d'octobre soit le mois le plus élevé, et qu'il y ait eu une baisse aussitôt ce mois terminé. Les chiffres concernant les achats de fournitures me paraissent aussi très étranges. Dans le mois d'avril, d'après le même rapport, les achats se sont élevés à $48,682 ; dans le mois de septembre à $21,047 ; dans le mois d'octobre à $2,775, mais dans le mois de novembre à $65,508. Le ministre peut-il nous expliquer comment il se fait qu'on ait acheté pour $65,000 de fournitures dans le mois de novembre ?

M. PREFONTAINE : Quel rapport lisez-vous là ?

M. AMES : C'est le rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre à la demande de M. Monk. Je vais l'envoyer au ministre. Cette augmentation dans les salaires et les achats de fournitures pendant les mois d'octobre et de novembre demande une explication.

M. PREFONTAINE : Ce rapport est pour l'année 1904, et ainsi que je l'ai dit l'augmentation des dépenses dans cette année-là est due à la hausse des salaires.

M. AMES : L'augmentation des salaires a-t-elle eu lieu dans les mois de septembre et octobre?

M. PREFONTAINE : Je ne sais pas exactement, mais c'était à peu près vers cette époque.

M. BERGERON : J'aimerais à avoir quelques renseignements au sujet du dragueur "J. I. Tarte". Je trouve dans le rapport de l'auditeur général (V—28) les deux item suivants que je ne comprends pas :

Bertram, John et Fils, estimation numéro 1 du coût de construction de deux chaudières pour le dragueur "J.-I.-Tarte"—pas de demandes de soumission dans les journaux, prix le même que celui qui a été accordé à John Ingles et Cie, $18,400, moins le drawback de $1,840, $16,560.

Ingles, John & Co., estimation numéro 1 du marché de construction de deux chaudières pour le dragueur "J.-I.-Tarte", soumissions publiques demandées, plus basse soumission $18,400, moins le drawback de $1,840, $16,560.

Voici deux item absolument semblables et il me semble qu'il y a là une erreur que le ministre voudra bien expliquer.

M. PREFONTAINE : Ces entreprises ont été accordées avant mon arrivée à la tête du département. Lorsqu'une des chaudières du dragueur "J. I. Tarte" a fait explosion, le département des Travaux publics a décidé de remplacer toutes les quatre sur l'avis de l'ingénieur chargé des travaux de dragage, qui a fait rapport que les chaudières n'étaient pas assez fortes pour la machine. On a retardé cependant quelque peu à prendre cette décision, et comme la saison avançait rapidement, il n'y avait pas d'autre alternative que d'offrir l'entreprise aux maisons que l'on croyait le plus en mesure de l'exécuter. Je sais qu'une des maisons auxquelles on a demandé de faire ces chaudières, la compagnie Polson Iron Works, n'en a voulu à aucun prix, parce que le temps dans lequel on voulait les avoir était trop court. On décida ensuite de diviser l'entreprise entre la compagnie John Ingles et la compagnie John Bertram, qui consentirent à livrer les chaudières au temps voulu. Si nous n'avons pas demandé de soumissions, c'était parce que le temps était trop court, et l'ingénieur reçut ordre de faire faire l'ouvrage au plus bas prix. Malgré tout cela, les entrepreneurs nous retardèrent un peu. J'en rencontrai un à Toronto qui me dit qu'il était matériellement impossible de faire l'ouvrage dans le temps spécifié, qui était trop court, et je crois que le département a fait réellement toute la diligence désirable afin que toute la saison de 1904 ne

fût pas complètement perdue. C'est à cause de cet accident que le dragueur " J.-I.-Tarte " n'a guère travaillé plus de deux mois cet été là, et en justice pour mon prédécesseur et pour ceux qui ont été chargés de faire faire ces chaudières, je dois dire que les spécialistes les plus habiles s'accordent tous à dire que les prix qui ont été payés sont justes et raisonnables. Tout cela a été expliqué lorsque l'exécutif a rendu le décret pour la construction de la drague.

M. BERGERON : Mon honorable ami pourrait-il me dire le nom de l'ingénieur, parce que, si je suis bien renseigné, je crois qu'une erreur a été commise.

M. PREFONTAINE : James Howden.

M. BERGERON : Est-il ingénieur ?

M. PREFONTAINE : Il a été surintendant des chantiers et des dragues pendant quarante ans.

M. BERGERON : Je connais M. Howden ; c'est un homme très capable, mais je ne savais pas qu'il fût ingénieur.

M. PREFONTAINE : Il est ingénieur de machines.

M. BERGERON : Mais ce n'est pas sur ce rapport que l'honorable ministre s'est appuyé ?

M. PREFONTAINE : Le surintendant du chenal maritime dit que c'est M. Howden qui a fait le rapport.

M. BERGERON : Y avait-il un autre rapport ?

M. PREFONTAINE : C'est M. G. Desbarats qui est surintendant des chantiers. M. Howden est actuellement surintendant du dragage du département des Travaux publics. Il n'a jamais été sous ma juridiction.

M. BERGERON : L'honorable ministre peut-il dire depuis combien de temps la drague "J. I. Tarte" travaillait, lorsque l'accident est arrivé ?

M. PREFONTAINE : L'accident est arrivé dans l'automne 1903.

M. BERGERON : Depuis combien de temps travaillait-elle ?

M. PREFONTAINE : Elle avait dragué pendant deux saisons de cinq mois chacune.

M. BERGERON : Et M. Howden a déclaré que les premières chaudières de la drague étaient mauvaises, et qu'il était nécessaire de les remplacer entièrement ?

M. PREFONTAINE : Il a déclaré que du moment que nous remplacions une chaudière, il était mieux de les remplacer toutes parce qu'il craignait que les trois autres ne fussent pas assez fortes, et que tôt ou tard un accident n'arrivât. Les trois autres chaudières ne pouvaient plus servir. Une avait fait explosion, et il était évident qu'elle n'était pas bonne.

M. BERGERON : Les autres pouvaient être meilleures.

M. PREFONTAINE : Non, elles n'étaient pas assez fortes pour résister à la pression nécessaire pour faire marcher les machines à toute leur force ; de fait on les forçait trop, et bien que l'accident eût pu être évité en portant beaucoup d'attention, j'ai entendu dire par un des meilleurs ingénieurs-mécaniciens, M. Desy, que lorsque les machines étaient poussées à leur pleine force, il craignait de rester à bord.

M. BERGERON : Cela n'est pas à la louange de l'entrepreneur. On a dû faire l'épreuve de ces machines avant leur livraison au Gouvernement et avant qu'on les payât.

M. PREFONTAINE : Il n'y avait pas de faute du tout de la part de l'entrepreneur. Les chaudières avaient été construites conformément au devis, mais d'après les renseignements que j'ai, il est difficile de faire des calculs absolument exacts pour une immense drague comme la " J.-Israël-Tarte ". On a discuté beaucoup, par exemple, au sujet de l'endroit de la drague où l'on placerait les chaudières. Quelques ingénieurs étaient d'avis que les chaudières auraient dû être placées sur le pont. Il a été décidé après beaucoup de consultations de les placer sous le premier pont, vu qu'elles étaient petites. Les nouvelles chaudières ont été placées où l'on croyait qu'elles devaient l'être dans le commencement, c'est-à-dire qu'on les a construites plus grandes et plus hautes que le premier pont, afin qu'elles puissent développer plus de vapeur et donner plus de force.

Ce sont des chaudières plus grandes que les autres.

M. BERGERON : Mais il y en avait quatre en premier lieu.

M. PREFONTAINE : Oui, il y en a encore quatre.

M. BERGERON : Je n'en vois que deux dans le rapport de l'auditeur général.

M. PREFONTAINE : Je crois qu'il doit y avoir erreur. La compagnie Inglis en a fourni deux et la compagnie Bertram deux.

M. BERGERON : Mon honorable ami ou le département des Travaux publics a-t-il fait faire une enquête sur l'accident ?

M. PREFONTAINE : J'ai déjà dit que le département des Travaux publics avait fait une enquête très complète sous la direction de M. Gobeil, le sous-ministre des Travaux publics. Le rapport n'a pas été rendu public, parce qu'il y a certains procès en instance dans le moment. Deux de ces procès ont été réglés et les autres sont en suspens.

M. BERGERON : Je comprends la raison donnée par mon honorable ami, mais il est triste tout de même de ne pas pouvoir avoir de rapport. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois qu'on a dit dans le temps que des officiers à bord, soit les ingénieurs ou ceux qui avaient charge des machines, avaient été très négligents, que ces chaudières étaient de première qualité, mais qu'on les avait laissées sans eau, et naturellement, tout le monde sait qu'une chaudière qui est laissée sans eau—quand bien même elle serait la meilleure du monde—fera explosion, si on la chauffe.

M. PREFONTAINE : On m'informe que le coroner a rendu un verdict exonérant les employés du bord ; le rapport dit que c'était un simple accident. Le surintendant du département à cette époque, m'a aussi fait rapport qu'on ne pouvait blâmer personne. J'ai fait faire cette enquête particulière après l'enquête du coroner, et le département des Travaux publics a cru que c'était le meilleur moyen d'obtenir d'être pleinement renseigné sur les faits et la cause de l'accident. Je puis dire tout de suite que d'après les renseignements obtenus à cette enquête, le département de la Justice a conseillé d'effectuer un règlement des poursuites, et sur cet avis quelques-unes des réclamations ont été réglées.

La question reviendra devant la Chambre avant la fin de la session, parce que je devrai demander l'argent nécessaire à payer les familles de ceux qui ont été rendus infirmes pour la vie.

M. BERGERON : M. Howden a-t-il fait par écrit le rapport dans lequel il dit que ces chaudières n'étaient pas bonnes et devaient être remplacées ?

M. PREFONTAINE : Je ne pourrais pas dire. Ce rapport n'a pas été fait au département de la Marine et des Pêcheries, parce que ce n'est pas ce département qui a fait faire les chaudières. Lorsque cette partie du département des Travaux publics a été transférée au département de la Marine, l'entreprise des nouvelles chaudières avait été accordées à MM. Inglis et Bertram, et l'ouvrage était terminé.

M. R. L. BORDEN : Mais si les travaux qui étaient autrefois sous la juridiction du département des Travaux publics sont maintenant transférés au département de la Marine, c'est le devoir du ministre de ce dernier département de donner au comité tous les renseignements que nous aurions droit d'avoir du chef du département des Travaux publics, si ces travaux étaient encore sous sa juridiction. Il est possible que l'explosion des chaudières soit due à quelques défauts de construction ou à quelque négligence. On m'informe que M. Howden a fait rapport qu'elles avaient été mal construites.

M. PREFONTAINE : Elles ne rendaient pas le service qu'on en attendaient ; elles n'étaient pas assez fortes.

M. R. L. BORDEN : Alors elles avaient été mal construites.

M. PREFONTAINE : La faute pouvait venir de celui qui a fait les plans.

M. R. L. BORDEN: Ces chaudières avaient été construites sous la surveillance de M. Howden ; n'était-il pas là pour veiller à ce qu'elles fussent bien construites ?

M. PREFONTAINE : Elles ont été construites sous la surveillance de M. Robinson qui en avait dressé les plans, et qui avait aussi fait les plans de cette drague sur un modèle de drague tout nouveau. C'est M. Robinson qui a fait les plans de toutes les machines. C'était un immense travail, et il a fallu des années pour l'accomplir.

M. MONK : Ceux qui sont aujourd'hui en charge des chaudières sont-ils les mêmes qu'auparavant ?

M. PREFONTAINE : C'est impossible, parce que deux ont été tués ; mais M. Désy est encore à la tête des ingénieurs.

M. R. L. BORDEN : Qui a surveillé la construction des nouvelles chaudières ?

M. PREFONTAINE : L'inspecteur des chaudières à Québec, M. Samson, en a fait les plans et en a surveillé la construction.

M. R. L. BORDEN : M. Howden n'a-t-il pas fait l'inspection des chaudières avant qu'elles fussent acceptées par le gouvernement ?

M. PREFONTAINE : M. Robinson a accepté la drague au nom du département des Travaux publics.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas une réponse. On me dit que les chaudières ont été construites sous la surveillance de M. Robinson.

M. PREFONTAINE : C'est lui qui en a fait les plans et en a surveillé la construction en même temps que celle des autres machines.

M. R. L. BORDEN : N'ont-elles pas été examinées par M. Howden, afin que l'on sût si elles étaient complètes et faites suivant les conditions du marché ?

M. PREFONTAINE : C'est impossible, parce que M. Howden n'est pas un inspecteur de chaudières. Il fallait que les chaudières fussent examinées par un inspecteur de chaudières sous la surveillance de M. Robinson qui en avait fait les plans et pouvait dire si elles étaient complètes et faites suivant ses plans et dessins. M. Howden peut avoir examiné les chaudières, mais il n'a pas fait de rapport.

M. R. L. BORDEN : Le ministre dit que M. Howden n'était pas compétent pour examiner ces chaudières, parce qu'il n'est pas inspecteur de chaudières ?

M. PREFONTAINE : Il n'aurait pas pu faire un rapport officiel.

M. R. L. BORDEN : Cela veut dire alors qu'il n'était pas compétent pour examiner les chaudières.

M. PREFONTAINE: Bien que nous ayons un ingénieur de machines dans le département et que nous ayons confiance dans l'examen qu'il peut faire, nous ne sommes pas justifiables, cependant, d'accepter son examen comme officiel ; il faut l'inspection d'un inspecteur de chaudières officiel.

M. R. L. BORDEN : Le ministre accepte le rapport de M. Howden lorsqu'il s'agit d'établir les responsabilités des pertes causées par l'accident, mais il ne paraît plus le croire capable de faire l'examen nécessaire avant leur acceptation. Le ministre devrait être en état de nous faire voir le rapport de l'enquête. Vous auriez dû vous entourer d'autant de précautions pour déterminer les causes de l'accident que vous en avez prises pour accepter les chaudières, mais cela ne paraît pas avoir été fait. Le ministre nous a parlé de l'enquête du coroner, mais cette enquête n'était probablement pas très scientifique et le ministre nous dit qu'on a fait une autre enquête.

M. PREFONTAINE : Nous n'avons pas voulu rendre public le rapport de l'enquête faite par le département des Travaux publics, parce qu'il y a accuellement des procès engagés devant les tribunaux, et nous voulons les régler. Lorsqu'un jugement aura été rendu sur ces réclamations, nous serons en meilleur état de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de cette enquête, mais il ne serait pas à propos de le faire maintenant.

M. R. L. BORDEN : Il y a deux réponses à ce plaidoyer. D'abord, le ministre nous a dit que toutes les réclamations étaient presque réglées. En second lieu, c'est au département de la Justice et non pas à mon honorable ami à dire si ce rapport doit être rendu public ou non. Si c'est le département de la Justice qui dit cela, personne n'a le droit de critiquer ; mais en l'absence d'un rapport à cet effet, je ne crois pas que mon honorable ami ait le droit de ne pas produire le résultat de cette enquête.

M. PREFONTAINE : Je ne cherche pas d'excuses. Je donne les renseignements que j'ai reçus du département des Travaux publics et je les donne franchement et honnêtement.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami est, dans le cas qui nous occupe, ministre des Travaux publics, car cette partie du département est maintenant sous sa juridiction.

M. PREFONTAINE : Elle ne l'était pas alors. Comment peut-on me tenir responsable et m'obliger de justifier un acte de M. Gobeil et de M. Howden ou de tout autre officier? Qu'est-ce que je puis en connaître? Le temps de déposer ces documents sur le bureau de la Chambre viendra lorsque nous demanderons au comité l'argent pour payer les dommages résultant de cet accident. Jusque-là, je n'ai rien à y faire. J'ai simplement donné, parce que je le voulais bien, un renseignement que je possédais. Je ne demande pas dans le moment d'argent pour indemniser les familles des victimes, ou pour rembourser le département de la Marine et des Pêcheries du coût de l'installation des nouvelles chaudières.

M. R. L. BORDEN : Le ministre a de sa responsabilité une idée bien différente de celle que j'en ai. Quand bien même le département des Travaux publics n'aurait pas été divisé, et qu'une partie de ce département n'aurait pas été attachée à celui de l'honorable ministre (M. Préfontaine), mon honorable ami serait responsable comme membre du Gouvernement de tout ce qui se fait dans chaque département. C'est là l'A B. C de la doctrine constitutionnelle, et comme il a aujourd'hui ces travaux sous sa juridiction, il en est responsable comme s'ils avaient toujours fait partie de son département. Il dit qu'il nous donne ces renseignements parce qu'il le veut bien, qu'il n'y est pas obligé. Je diffère d'opinion avec lui sur ce sujet. Je crois que nous avons le droit d'avoir ces renseignements. S'il y avait un rapport du département de la Justice contre la publication des conclusions de l'enquête, cela suffirait; mais en l'absence de pareil rapport, je crois que le ministre est obligé de nous donner celui de l'enquête. C'est le département de la Justice qui doit renseigner cette Chambre sur les questions de droit, et le ministre de la Marine devrait montrer un rapport du département de la Justice avant que nous puissions accepter son excuse.

M. PREFONTAINE : Je ne présente aucune excuse. J'ai dit que la question était entre les mains du département des Travaux publics et que ce département faisait une enquête. Si ce département décide de ne pas produire le rapport de l'enquête maintenant, parce qu'il y a des réclamations non encore réglées, et cela de l'avis du département de la Justice, je n'ai rien à y voir. Je n'ai pas présenté d'excuses, et je n'ai pas à en faire.

M. BERGERON : Je comprends la difficulté dans laquelle se trouve placé mon honorable ami (M. Préfontaine), d'avoir à s'occuper d'une chose, ainsi que le montre le rapport de l'auditeur général, qui fait partie d'un autre département que le sien. Mais nous avons droit d'avoir des renseignements. L'honorable ministre sait-il si la maison Polson a fait une enquête ? Il était de leur intérêt d'en faire une, afin de pouvoir se justifier au cas où le Gouvernement les aurait poursuivis. Le ministre sait-il si cette enquête a été faite et si l'on a découvert les causes de l'accident ?

M. PREFONTAINE : Je n'en connais rien. Autant que je sache, les directeurs de l'usine Polson étaient certains d'avoir construits les chaudières suivant les des-

sins faits par M. A. Robinson, et ce dernier, de même que l'inspecteur des chaudières, avaient accepté les chaudières comme parfaites, de sorte que les directeurs de l'usine se sentaient en sûreté.

M. BERGERON : J'ai une demande très raisonnable à faire à mon honorable ami. Sera-t-il assez bon de se procurer les renseignements concernant cet accident, qu'il les obtienne du département des Travaux publics ou d'autre source, peu importe ? Les renseignements que j'ai sont différents de ceux que l'honorable ministre a reçus. On m'a informé que les dessins de la drague avaient été faits par un ingénieur très capable venu de New-York expressément dans ce but ; cette drague est probablement une des plus modernes sur le continent. Elle a été construite aux grandes usines de la maison Polson et Cie. M. Howden, dont le nom a été mentionné, a passé trois mois à Toronto à surveiller la construction de la drague, des chaudières, des machines et de tout le reste de l'outillage, et quand la drague a été finie, elle a été acceptée comme bien construite par M. Robinson qui a fait un rapport par écrit, que mon honorable ami trouvera probablement dans le département des Travaux publics. Ce rapport dit que tout était en parfait ordre.

M. PREFONTAINE : Cela devait être, car sans cela le département n'aurait pas payé.

M. BERGERON : La drague a été ensuite envoyée sur le lac Saint-Pierre où elle a travaillé pendant toute une saison et a donné pleine satisfaction aux ingénieurs qui en avaient la charge et a fait de meilleure besogne qu'aucune des autres dragues.

M. PREFONTAINE : Elle n'a pas donné satisfaction. Elle faisait beaucoup d'ouvrage quand elle fonctionnait ; mais elle était souvent arrêtée.

M. BERGERON : Les renseignements que j'ai sont qu'elle a donné beaucoup de satisfaction. On m'a informé aussi qu'après l'accident, la compagnie Polson avait fait une enquête, et qu'à cette enquête on a découvert que ceux qui était en charge des machines étaient la cause de l'accident, que l'on avait laissé les chaudières sans eau.

M. PREFONTAINE : Ils en ont été bien punis, car ils ont été tués.

M. BERGERON : Je demande au ministre s'il voudra bien s'occuper de savoir si mon renseignement est correct. Nous aurons à passer une autre veillée sur ses crédits et il ne devrait pas lui être difficile de donner les ordres nécessaires pour faire préparer ce renseignement. Le ministre a-t-il dit que les familles de quelques-unes de ces victimes vont être indemnisées ?

M. PREFONTAINE : La question est à l'étude.

M. BERGERON : A-t-on déjà payé quelques indemnités ?

M. PREFONTAINE : Mes renseignements sont que personne n'a été payé, la question est soumise au département de la Justitce.

M. LEMIEUX : Les réclamations ont été produites devant le département de la Justice, et deux pétitions de droit ont été accordées.

Je ne crois pas qu'il soit intervenu de pourparlers.

M. R. L. BORDEN : Le ministre des Travaux publics et le solliciteur général (M. Lemieux) sont ici, en ce moment. Que le ministre de la Marine se tienne pour bien averti ; il devra faire le dépôt du rapport en question, à moins qu'il ne soit en mesure d'établir que, de l'avis du ministère de la Justice, le dépôt de ce document pourrait porter préjudice aux intérêts de l'Etat, relativement aux causes dont il a été question. Si le ministère de la Justice émet cet avis, alors je n'insisterai plus, car c'est bien ce ministère qui est juge en dernier ressort, en pareille matière. Mais en l'absence de pareil avis, nous avons droit d'obtenir ce document, qu'il vienne du ministère de la Marine, ou de celui des Travaux publics ou de toute autre source, peu importe. Ce n'est pas une excuse valable à apporter que nous dire, comme le fait le ministre, que ce document ne se trouve pas dans ses archives. Nous avons droit, au besoin, d'exiger de tout ministre qu'il fasse acte de présence ici et nous renseigne sur chaque article du budget. En réalité, d'après la théorie reconnue, tous les ministres doivent être à leur poste, aux banquettes ministérielles, afin de nous fournir ces renseignements. Je tiens à ce que le ministre de la Marine prenne note de ma demande catégorique ; il faut que ce document soit déposé sur le bureau, à moins que, de l'avis du ministère de la Justice, la chose ne soit préjudiciable aux intérêts de la couronne.

M. PREFONTAINE : Le chef de l'opposition veut que je prenne note du fait qu'il exige le dépôt du document en question ; et de mon côté, je veux aussi qu'il prenne bien note de la déclaration que voici : ce document ne figure pas dans les archives de mon ministère, et d'après mes renseignements, ce rapport ne saurait être déposé sur le bureau maintenant, vu que le ministère de la Justice est en train d'étudier s'il règlera, oui ou non, ces réclamations.

Je ne saurais en dire davantage. Du reste, on le comprend, si les montants réclamés par les familles de ces victimes doivent être payés, s'il est décidé de leur verser une certaine indemnité, il faudra, au préalable, instituer une enquête et soumettre à la Chambre un rapport contenant les renseignements qui l'autoriseront à voter ces montants, savoir : une somme de $5,000 d'une part et $6,000, d'autre part. Sur proposition

du ministère, paraît-il, le montant d'une de ces réclamations doit être versé à qui de droit ; mais, il faut, au préalable que le crédit soit alloué par la Chambre, et il figurera au budget supplémentaire soit de mon ministère soit du ministère des Travaux publics. Lorsque ce crédit viendra en discussion, il sera fourni, sans doute, d'amples renseignements. Tout député a droit de demander et d'obtenir ces informations ; et c'est là un droit que je n'ai jamais songé à revoquer en doute. Quant aux autres renseignements demandés par le député de Beauharnois (M. Bergeron), je me ferai un devoir de m'aboucher avec le ministère des Travaux publics, afin de constater si M. James Howden a adressé au ministère un rapport couché par écrit, avant la réception du dragueur " J. I. Tarte " ; ou si M. Desbarats, qui était préposé, à cette époque, à la direction des travaux du chantier de construction maritime, a lui-même dressé ce rapport ; bref, si celui qui a accepté, au nom du ministère, le dragueur en queston, a constaté officiellement qu'il avait été construit en conformité des devis. S'il existe existe pareil rapport manuscrit, je me le procurerai. Quant à la condamnation des chaudières à vapeur demeurées intactes après l'accident en question, il doit, sans doute, exister à cet égard un rapport manuscrit, dressé soit par l'inspecteur des chaudières, M. Samson ou par un mécanicien autorisé, déclarant l'urgence de remplacer une des chaudières qui avaient fait explosion. Je m'engage à obtenir les renseignements existants : je ne saurais faire davantage.

M. BERGERON : Nous ne blâmons nullement le ministre. Cet accident se fût-il produit sous son ministère, il en irait tout autrement ; en fait, son personnel serait alors au courant de ces événements. Puisque le débat roule sur l'article consacré au chenal de navigation, le ministre aurait peut-être agi sagement en appelant ici quelques fonctionnaires du ministère des Travaux publics qui sont au courant de ces questions et qui auraient été en mesure de nous donner les renseignements demandés.

M. PREFONTAINE : Ces fonctionnaires nous donneraient peut-être de plus amples renseignements de vive voix ; mais ils ne sauraient rien ajouter aux informations confiées au papier, que j'ai moi-même données. J'irai toutefois aux renseignements, et s'il existe quelques écritures à cet égard, j'en ferai le dépôt sur le bureau de la Chambre, à brève échéance.

M. R. L. BORDEN : Le ministre en conviendra, il importe de fournir à la députation tous les renseignements qui auraient été mis à sa disposition, si le ministère n'eût pas subi de remaniement. Tous ces rapports nous auraient alors été soumis ; les fonctionnaires du ministère des Travaux publics auraient fait acte de présence ici, dans le but de nous donner les renseignements voulus. L'inconvénient, aujourd'hui, c'est que ces employés brillent par leur absence.

M. PREFONTAINE : J'ai apporté ici tous les documents que j'ai en ma possession.

M. R. L. BORDEN : J'en conviens ; mais, je le répète, l'inconvénient, c'est que le ministre ne s'est pas procuré tous les documents voulus, parce que le ministère a subi un remaniement. Je n'ai pas encore réussi à bien faire saisir ma pensée par le ministre. Ces ministères ont été l'objet d'un remaniement ; certains renseignements relatifs aux crédits que le ministre veut se faire allouer par la Chambre se trouvent dans les archives d'un autre ministère. Les fonctionnaires de ce ministère devraient être sur le parquet de la Chambre, à proximité du ministre, afin de l'aider à donner au comité les renseignements que nous avons droit de demander. Le député de Beauharnois a bien voulu suggérer au ministre intérimaire des Travaux publics qu'il pourrait utilement appeler son personnel ici même, à l'instant.

M. HYMAN : La chose est fort simple ; tout se résume au dépôt d'un rapport. Lorsque le ministère des Travaux publics fut l'objet du remaniement en question, tous les documents intéressant le chenal de navigation furent, sans doute, transmis au ministère de la Marine. Si quelques-uns de ces documents ne figurent pas dans les archives de ce dernier ministère, ils doivent, infailliblement, exister au ministère des Travaux publics. Reste à savoir, comme l'a fait observer le ministre de la Marine, s'il convient de livrer aujourd'hui ces documents à la publicité. Au demeurant, rien ne s'oppose au dépôt du rapport en question.

M. BERGERON : C'est précisément ce que nous demandons. Je ne saurais dire si ces documents se trouvent, oui ou non, dans les archives du ministère de la Marine ; du reste, s'ils s'y trouvent, j'en suis convaincu, les fonctionnaires de ce ministère, présents ici, ne sont nullement au courant de cette affaire ; tandis que ceux du ministère des Travaux publics pourraient facilement nous dire si ces documents ont été transférés aux archives de la Marine.

M. PREFONTAINE: Je puis affirmer positivement que ces documents n'ont pas été déposés aux archives de la marine ; car j'ai constaté que le ministère des Travaux Publics s'intéressait encore au règlement de ces réclamations et qu'il avait entamé des négociations avec le ministère de la marine à cet égard. Du reste, rien ne s'oppose à ce que je fasse le dépôt de tous les rapports que le ministère de la Justice pourra nous fournir, sans préjudice des droits de la couronne.

M. BERGERON : Outre les rapports en question, il y a nombre d'autres documents importants qui faciliteraient l'adoption de tous ces crédits affectés au chenal de navi-

gation et qui se trouvent aux archives du ministère des Travaux Publics. Rien ne s'oppose à ce que ces documents soient transférés d'un ministère à l'autre.

M. PREFONTAINE : Nous ne faisons que jouer sur les mots. Il n'est pas question, pour le moment, de voter un seul sou de crédit, affecté aux frais occasionnés par cet accident. Je le répète, quand nous demanderons au comité d'allouer une indemnité aux familles de ces victimes, c'est alors qu'il faudra faire connaître les raisons qui militent en faveur de cette proposition.

M. BERGERON : Le débat a roulé sur nombre d'autres questions.

M. PREFONTAINE : Bornons-nous pour le moment, à cette question d'indemnité. Je le demande à l'honorable député, conviendrait-il de faire le dépôt du rapport relatif à cette enquête, avant que le Gouvernement ait décidé de régler cette réclamation ?

M. BERGERON : Le ministre vient de nous dire que le ministère de la Justice est saisi de cette affaire.

M. PREFONTAINE : Quant au rapport de M. Howden, ou de M. Desbarats, ou de M. Samson, relativement à la construction de ces chaudières à vapeur, je le repète, je ne l'ai pas sous les yeux et il ne se trouve pas au ministère ; mais s'il existe pareil rapport ailleurs, je me le procurerai.

M. BERGERON : C'est précisément ce que nous demandons. En outre, le ministre voudrait-il bien nous dire s'il a été fait une enquête par la compagnie Polson, et le cas échéant, déposer ce rapport sur le bureau, à moins que quelque raison d'intérêt public ne s'y oppose ?

M. MONK : Je ne saurais me ranger à l'avis du ministre, quand il affirme qu'avant d'obtenir les renseignements relatifs à l'accident en question, il faut attendre qu'on nous demande de voter une indemnité en faveur des familles des victimes.

M. PREFONTAINE : Je ne saurais, non plus, me ranger à l'avis de l'honorable député.

M. MONK : Quand le ministre demande de lui ouvrir un crédit de $558,000, affecté au service du chenal de navigation, nous pouvons exiger, à bon droit, qu'on nous éclaire sur tout ce qui se rattache à l'accident occasionné par l'explosion de la chaudière à vapeur d'un des dragueurs utilisés au service du chenal. C'est là, à mon avis, une proposition parfaitement soutenable en droit. Le ministre nous apprend qu'il y a une réclamation pendante devant le ministère ; or, je suis en mesure de confirmer le fait, puisque j'ai agi au nom des avocats de Sorel qui représentaient une des familles intéressées, et j'ai dû, à cette époque, traiter avec M. Gobeil.

M. BERGERON.

M. PREFONTAINE : Alors vous êtes mieux renseigné que moi sur cette affaire.

M. MONK : Je ne saurais l'affirmer ; mais je suis en mesure de dire que M. Gobeil semblait, à cette époque, chargé du règlement de l'affaire. Quel est le coût des quatre chaudières à vapeur substituées aux anciennes ?

M. PREFONTAINE : Ce détail figure dans le rapport de l'auditeur général.

M. BERGERON : Non ; le rapport de l'auditeur général n'en mentionne que deux.

M. PRFFONTAINE : Ces chaudières à vapeur coûtent $18,500, la paire.

M. BERGERON : Chacune de ces chaudières à vapeur coûte $18,500 ?

M. MONK : Pourquoi donc le rapport de l'auditeur général n'en mentionne-t-il que deux ?

M. HYMAN : Cela tient peut-être à ce que les deux autres chaudières à vapeur ont été délivrées plus tard et qu'on en a payé le prix à même le crédit porté au budget de l'exercice en cours.

M. MONK : Le ministre pourrait-il nous dire si ces chaudières à vapeur ont servi bien longtemps et en outre quelle est la durée du service d'une chaudière de ce genre ?

M. PREFONTAINE : Ces chaudières à vapeur en question ont été utilisées pendant près de deux ans. Que l'honorable député ouvre le rapport du ministère des Travaux publics pour l'exercice 1904, page 272 (t. a.), et il y lira ce qui suit :

Le générateur de l'énergie destinée à la pompe principale est une machine marine à triple expansion. Les quatre chaudières à vapeur installées primitivement étaient du type de la machine locomotive. Dès le début, ces chaudières à vapeur ont mal fonctionné. Enfin, en novembre 1903, une d'elles fit explosion, occasionnant mort d'hommes et rendant le dragueur impropre au service pendant onze mois. Il a été installé quatre nouvelles chaudières à vapeur marines, dont la valeur et la capacité ne laissent rien à désirer.

M. MONK : J'ai posé au ministre deux questions : combien de temps ces chaudières à vapeur ont-elles servi et quelle est la durée ordinaire du service d'une chaudière à vapeur ?

M. PREFONTAINE : Les chaudières en question ont servi deux ans ; et la durée ordinaire du service d'une chaudière à vapeur devrait être d'environ vingt-cinq ans, à moins qu'il ne se produise quelque accident comme l'explosion en question.

M. BERGERON : Je le répète, il serait préférable que les employés du ministère des Travaux Publics fussent présents ici ; car ils seraient en mesure de nous donner des renseignements que les fonctionnaires du ministère de la Marine ne sauraient nous

fournir. Voici un autre renseignement que je tiens à obtenir du ministère ; comment le ministère se procure-t-il les fournitures et les approvisionnements utilisés pour les travaux du chenal de navigation ? Le ministère demande-t-il des soumissions dans ce but ? Je constate qu'on a fait des achats considérables. Si ces achats ne s'effectuent pas par voie de soumissions, avec concurrence et publicité, le ministère s'expose à de graves dangers, à moins qu'il ne soit parfaitement sûr de l'honnêteté de son acheteur. Je vois qu'on a acheté des fournitures de la compagnie Edward Cavanagh, de Montréal, pour un montant de $11,575 ; de Caverhill, Learmont et Cie, de Montréal, pour un montant de $11,648 ; d'Andrew Baile, de Montréal, pour un montant de $22,541. Si je ne me trompe, le ministre n'a pas droit de faire d'achats pour un montant supérieur à $5,000, sans demander de soumissions.

M. PREFONTAINE : Il ne s'agit ici que de minimes dépenses.

M. BERGERON : Il figure au rapport un item de $42,000.

M. PREFONTAINE : Ces achats ne se sont pas tous faits sans soumissions.

M. BERGERON : L'item en question est pour achat de charbon.

M. PREFONTAINE : Tous ces achats de houille se font par voie de soumissions, avec concurrence et publicité.

M. BERGERON : Depuis quelques années, on achète toujours cette houille de la même maison de commerce, la compagnie T. F. Moore, de Montréal, et pour le même montant.

M. PREFONTAINE : L'année dernière, ces achats de houille ont été répartis entre différents fournisseurs. Nous n'avons rien acheté, en fait de charbon, de la compagnie en question.

M. BERGERON : Je vois qu'on a acheté du charbon chez Andrew Baile, de Montréal.

M. PREFONTAINE : Est-ce pour le service du chenal de navigation ?

M. BERGERON : Oui.

M. PREFONTAINE : C'est que, probablement, la soumission de M. Baile était la moins élevée.

M. BERGERON : Andrew Baile, de Montréal, a reçu, pour vente de houille, $22,541, et la compagnie T. F. Moore, de Montréal, $42,337.

M. PREFONTAINE : Tous ces achats se sont effectués par voie de soumissions, avec concurrence et publicité.

M. BERGERON : Le ministre voudrait-il bien déposer sur le bureau de la Chambre quelques-unes de ces soumissions ?

M. J. D. REID : Le ministre pourrait-il nous dire s'il a décidé qu'il y ait lieu d'accorder au capitaine Leslie une gratification quelconque pour services rendus à l'aide de ses engins de sauvetage, dans le Saint-Laurent inférieur ? La question est venue sur le tapis, il y a quelques jours.

M. PREFONTAINE : C'est là une matière qui est étrangère à mon ministère. Elle intéresse le ministère du Commerce et de l'industrie. En ce moment, le Gouvernement est saisi de deux propositions, dont les auteurs sont le capitaine Leslie, de Kingston et M. Farquhar. Il a été proposé d'établir un poste de sauvetage à Sydney ou à Sydney-nord. Il a été entamé des négociations à cet égard, qui se poursuivent encore. Cette question est du ressort du ministère du Commerce et de l'Industrie.

M. J. D. REID : Est-ce que le service de sauvetage, à Québec, est attribué au ministère de la Marine et des Pêcheries ?

M. PREFONTAINE : Non ; il est sous la direction du ministère du Commerce et de l'Industrie.

M. J. D. REID : Pourquoi ce service est-il attribué au ministère du Commerce ? Est-ce qu'il existe quelque raison valable qui milite en faveur de ce ministère ?

M. PREFONTAINE : On a, sans doute, cherché à tout accaparer, et par conséquent je n'ai rien voulu demander.

M. INGRAM : Il est fort étrange que la correspondance échangée avec les chambres de commerce de Montréal et de Kingston ait été adressée au ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. PREFONTAINE : Ces messieurs ont, sans doute, pensé que ce service était attribué au ministère de la Marine. Du reste, toute cette correspondance a été transmise au ministère du Commerce et de l'Industrie.

M. INGRAM : Il y a quelques jours, on a fait ici une affirmation qui a fait gravement tort à certains propriétaires de matériel de sauvetage, à Kingston. On a nié que le capitaine Leslie eût utilisé son matériel de sauvetage à l'est de Montréal. Or voici ce que ce monsieur déclare en propres termes :

Depuis trois ans, la partie de notre outillage désignée dans notre lettre à l'association des compagnies de navigation est installée à Saint-Jean, Terre-Neuve ; or, il nous est impossible de continuer ce service, à moins que le Gouvernement ne nous prête son concours. Voilà pourquoi nous demandons au Gouvernement de nous allouer une subvention quelconque, qui nous permettrait d'installer ce service à Sydney-nord, l'année prochaine.

Notre matériel de sauvetage est supérieur à tout ce qui existe dans ce genre, au Canada ; notre système de pompes, nos scaphandres et autres appareils de plongeurs sont des plus

perfectionnés et des plus modernes ; en outre, notre outillage de pontons à cylindre d'acier et notre système à air comprimé sont uniques sur ce continent, ce dernier étant une application de ma propre invention aux opérations du sauvetage. Je suis le seul qui l'ait utilisé jusqu'ici, et sa valeur a été démontrée par le sauvetage des steamers "Gallia" et "Scottish King", le premier, près de Sorel, le dernier, à Terre-Neuve ; et cela, après que les autres compagnies de sauvetage, y compris M. Davie, propriétaire de l'outillage de sauvetage à Québec, eussent déclaré que ces steamers étaient complètement perdus, sans aucun espoir de les renflouer.

Si j'ai tenu à citer ce document, c'est afin de prouver qu'en affirmant, l'autre soir, que ce matériel de sauvetage n'a jamais fonctionné à l'est de Montréal, le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) a fait erreur, aussi qu'en affirmant que le matériel de sauvetage dont M. Davie est propriétaire l'emporte sur tout autre outillage au pays. J'ai tenu à consigner cette lettre au compte rendu des débats, afin d'établir la supériorité de l'outillage du capitaine Leslie, et qu'en affirmant que ce matériel est impropre aux opérations de sauvetage même dans le Saint-Laurent, le ministre a fait une assertion toute gratuite. Le Gouvernement, je l'espère, rendra justice à cette société qui semble parfaitement outillée pour opérer le sauvetage des navires, soit dans le Saint-Laurent, soit ailleurs.

L'honorable M. FITZPATRICK (ministre de la Justice) : Cette question viendra en discussion à l'occasion de l'examen du budget du ministère du Commerce et de l'Industrie. L'honorable député, soit par erreur soit par manque de mémoire, a fait un exposé inexact des faits. L'autre jour, au cours du débat sur cette question, j'ai affirmé que l'outillage du capitaine Leslie avait été utilisé, une fois, sur la côte de Terre-Neuve, pour le sauvetage du steamer "Scottish King." Voilà ce que j'ai affirmé, et cette affirmation est confirmée par la lettre dont l'honorable député vient de nous donner lecture. Je n'ai pas plus autorité que l'honorable député (M. Ingram) pour me prononcer sur les mérites relatifs des deux matériels ; mais le "Board of Trade" de Montréal, ainsi que l'association des assureurs maritimes du Canada se sont prononcés sur la question et ont demandé l'octroi d'une subvention en faveur du matériel de M. Davie ; ils n'en ont point demandé en faveur d'aucun autre matériel d'exploitation, et à titre de principaux intéressés dans la navigation du Saint-Laurent, leur proposition mérite étude. Si d'autres désirent obtenir quelque subvention en faveur du capitaine Leslie, libre à eux de le faire ; mais quand il s'agit de se prononcer sur la valeur respective de ces matériels, abandonnons la décision de la question à ceux qui ont autorité en pareille matière. Pour mon propre compte, j'invoque le témoignage du "Board of Trade" de Montréal et de l'association des assureurs.

M. INGRAM : En justice envers le ministre de la Justice, je tiens à consigner au compte rendu le texte même de la déclaration qu'il a formulée, l'autre jour. Au dire du ministre, nous n'avons, ni l'un ni l'autre, autorité pour nous prononcer en pareille matière ; et cependant il n'a pas hésité à critiquer le matériel du capitaine Leslie. J'emprunte du compte-rendu des débats le texte de la conversation que j'ai échangée avec le ministre :

M. FITZPATRICK : Comment est-il entré en concurrence avec Leslie ? On le sait, de temps immémorial, le Saint-Laurent a été le théâtre de naufrages. Je l'affirme sans crainte, le capitaine Leslie, au cours des vingt années écoulées, n'a exploité le sauvetage qu'une seule fois, à l'est de Montréal : c'est lorsqu'il s'est rendu à Terre-Neuve, et si je ne me trompe, il s'est toujours repenti d'avoir fait cette entreprise.

M. INGRAM : Un propriétaire de navire a déclaré dans cette Chambre même que le capitaine Leslie a fait des opérations de sauvetage dans le Saint-Laurent, et cela avec grand succès. A mes yeux, le témoignage d'un marin l'emporte sur celui du ministre de la Justice (M. Fitzpatrick).

M. FITZPATRICK : Si l'honorable député assume la responsabilité de ce témoignage, je ne saurais le révoquer en doute ; mais, pour mon propre compte, m'appuyant sur l'expérience que j'ai acquise au cours de mes relations avec le monde du commerce, dans la province de Québec, depuis nombre d'années, voici ce que j'affirme : le capitaine Leslie n'a jamais pris part aux opérations de sauvetage d'un navire naufragé, en aval de Montréal, sauf une seule fois ; lorsqu'il est allé à Terre-Neuve ; et l'on sait ce qui lui est arrivé.

M. INGRAM : Je suis bien aise que le ministre ait fait cette déclaration. Dans quelques jours, peut-être, nous serons en lieu de constater si c'est le témoignage rendu par un armateur, dans cette Chambre, ou bien la déclaration du ministre de la Justice qui est plus digne de créance.

Voici la teneur de la lettre que j'ai adressée à Kingston :

Au cours d'un débat, l'autre soir, dans la Chambre des communes, au sujet des opérations de sauvetage dans le Saint-Laurent, débat où ont figuré les noms de George Davie et Cie, et du capitaine Leslie, qui, je crois, a habité autrefois Kingston, le ministre de la Justice a déclaré que le capitaine Leslie n'a jamais fait d'entreprise de sauvetage, dans le Saint-Laurent à l'est de Montréal, et j'ai opposé à cette affirmation la dénégation la plus catégorique. En raison de ces faits, je serais bien aise que vous me transmettiez tous les renseignements possibles au sujet du matériel du capitaine Leslie, je tiendrais aussi a connaître le domicile actuel du capitaine Leslie.

Ces messieurs sont responsables de la déclaration contenue dans leur lettre, déclaration identique à celle qu'ils ont adressée au ministère de la Marine et au "Board of Trade" de Montréal. Ils ont donc, indubi-

tablement, fait des opérations de sauvetage, à l'est de Montréal et dans le Saint-Laurent.

M. FITZPATRICK : Dans combien de circonstances ?

M. INGRAM : Peu importe ; j'ai prouvé ce que j'ai affirmé, à bon droit, qu'ils avaient fait avec succès des opérations de sauvetage, à l'est de Montréal.

M. FITZPATRICK : Dans combien de circonstances ?

M. J. D. REID : Ils ont participé au sauvetage de nombre de navires naufragés.

M. INGRAM : Ainsi, d'après la déclaration soumise à la Chambre, ces entrepreneurs ont fait avec succès des opérations de sauvetage, là où les tentatives faites avec le matériel de la compagnie Davie avaient abouti à l'insuccès. J'ai prouvé que l'outillage de M. Leslie a plus de valeur que ne le prétend le ministre de la Justice.

M. AMES : Il est un autre aspect de la question, sur lequel le ministre me permettra, sans doute, d'appeler son attention. Le ministre, je le sais, fait grand cas de l'ordre chronologique des événements ; or, voici ce que je tiens à lui faire observer : les vœux présentés par le " Boad of Trade " et autres sociétés de ce genre furent émis à la suite du débat intervenu ici, après avoir décidé que la compagnie Davie seule était en mesure de faire l'exploitation de ce service ; la croyance générale au sein de ces institutions étant qu'il n'existait pas d'autre compagnie qui pût utilement concurrencer la compagnie Davie, pour ce service de sauvetage. A coup sûr, puisqu'il y avait urgence de confier à une compagnie de sauvetage le soin de veiller à ces opérations dans le Saint-Laurent inférieur, le " Board of Trade " comptait que le gouvernement fédéral tiendrait à confier cette tâche à une compagnie capable d'exécuter avec succès ce service. J'en suis convaincu, le " Board of Trade " et les autres sociétés ne tiennent pas à ce que l'indemnité en question soit accordée à une compagnie de sauvetage plutôt qu'à l'autre, pourvu que le service soit bien exécuté.

M. FITZPATRICK : Je dois dire à l'honorable député qu'à trois reprises différentes, en 1900, en 1901 et en 1903, le " Board of Trade " a émis des vœux dans ce sens.

M. AMES En désignant la compagnie Davie ?

M. FITZPATRICK : Oui, en désignant la compagnie Davie. Bien plus, en 1900 ou en 1901, une députation du " Board of Trade " de Montréal s'est rendue auprès du ministre de la Marine, à l'hôtel Windsor, dans le but de demander qu'on engageat M. Davie à mettre son matériel de sauvetage à la disposition du Gouvernement. Un peu de lumière au sujet de ces questions ne saurait nuire.

M. AMES : A titre de membre du conseil du " Board of Trade," au cours des années dernières, je suis quelque peu au courant des débats qui y ont eu lieu ; et si je ne me trompe, l'impression dominante au sein de ce conseil est que la compagnie Davie est la seule qui exploite ce service de sauvetage sur le Sainte-Laurent.

M. FITZPATRICK : Tenons compte des faits d'abord, et nous nous occuperons plus tard des impresssions.

M. J. D. REID : Le ministre de la Justice s'est montré fort injuste à l'endroit de la compagnie de sauvetage Leslie, compagnie qui exploite ce service, depuis nombre d'années, sur les lacs de la région supérieure. En cherchant à convaincre la Chambre que cette compagnie ne possède pas l'outillage voulu pour ces opérations dans le golfe, le ministre agit fort peu loyalement. La compagnie de sauvetage Davie existe de vieille date à Québec, et jamais elle n'avait songé à demander l'octroi d'une subvention, avant que M. Leslie eût entrepris de transporter à grands frais son matériel sur le Saint-Laurent. Alors, le Gouvernement accorda une subvention à la compagnie Davie et la conséquence, c'est que la compagnie Leslie est réduite à l'impuissance. Que le ministre de la Justice aille aux renseignements et il saura que la compagnie de sauvetage Leslie a acquis de sérieux états de service, en préservant de la mort ou de la destruction les hommes, les navires ou les marchandises tombées à la mer, par suite de naufrage. La subvention octroyée à cette compagnie serait fort minime et le Gouvernement serait amplement rémunéré.

M. FITZPATRICK : Je ne révoque nullement en doute le droit de ces messieurs à l'octroi d'une subvention. La seule question qui intéresse le débat, c'est la justification de la subvention octroyée à M. George T. Davie. L'honorable député (M. J. D. Reid) est peut-être moins assidu que quelques-uns d'entre nous aux débats de la Chambre, et par conséquent il ignore certains détails. Ainsi, il ignore évidemment que le point en discussion est de savoir si, oui ou non, le matériel d'exploitation de M. Leslie a été utilisé à l'est de Montréal. Je n'ai pas à me demander si la compagnie Leslie a fait des opérations de sauvetage sur les lacs de la région supérieure, il s'agit, en ce moment, du Saint-Laurent inférieur, et j'en sais quelque chose. J'ai affirmé que le matériel de la compagnie Leslie n'a été utilisé qu'une seule fois, en aval de Québec, et cela pour le sauvetage du steamboat " Scottish King " sur les côtes de Terre-Neuve ; or, mon affirmation est confirmée par la lettre dont on nous a donné lecture, l'auteur déclarant que la compagnie n'a utilisé son outillage, en aval de Québec, que pour le sauvetage de ce seul navire, sans en mentionner d'autres.

M. INGRAM : Il y a le sauvetage du steamer " Galilee."

M. FITZPATRICK : Dans quel endroit ?

M. INGRAM : Le " Gallia " échoua sur le rivage à Sorel.

M. FITZPATRICK : Qu'est-il devenu ?

M. INGRAM : Il fut renfloué par cette compagnie de sauvetage.

M. FITZPATRICK : Le " Gallia " avait dévié du chenal et donné sur un banc, et tout simplement on le remit à flot, à l'aide q'un dragueur. Je connais l'affaire du " Scottish King," pour y être en quelque façon intervenu. Or, ce que j'ai affirmé au sujet des opérations de sauvetage de ce navire est absolument conforme à la réalité ; et j'en suis convaincu, si M. Leslie voulait nous confier tout ce qu'il sait à cet égard, il confirmerait ce que j'ai affirmé ici ; il nous dirait que du jour même où il est allé au secoours du " Scottish King " jusqu'aujourd'hui, il n'a cessé de se répentir d'avoir fait cette entreprise.

M. INGRAM : J'observerai...

M. Le PRESIDENT (M. A. Johnston) : Le ministre nous a dit que l'affaire en discussion est tout à fait étrangère à son ministère, et si nous avons laissé ce débat suivre son cours, c'est à fin de permettre à divers députés de faire leur exposé de faits. Il serait peut-être préférable de revenir à la question en délibération. C'est là un avis que j'ouvre ; je ne sais si on l'acceptera.

M. INGRAM : Le conseil est bon, mais nous discutons une question se rapportant à la navigation du Saint-Laurent, et je veux faire remarquer à l'honorable ministre de la Justice que le but qu'il se proposait d'atteindre, l'autre soir, quand la discussion s'est engagée sur ce sujet, n'était pas tant de savoir si des dommages avaient été causés, que d'établir que la compagnie Davie avait un outillage à nul autre pareil dans tout le Dominion.

M. FITZPATRICK : Il n'y a pas de doute là-dessus.

M. INGRAM : Au contraire.

M. FITZPATRICK : Pas pour ceux qui connaissent quelque chose en cette matière.

M. INGRAM : J'avoue que, personnellement, je n'en connais rien, mais je cite la déclaration de cette compagnie qui, elle, devait connaître quelque chose. L'honorable ministre de la Justice nous parle de ce steamer jeté à la côte et de bien d'autres choses. D'après cette déclaration, la compagnie Davie a dû elle-même abandonner tout espoir de renflouer ce navire.

M. FITZPATRICK : Quel est ce steamer?

M. INGRAM : Je parle de deux navires.

M. FITZPATRICK : Dans le cas du " Scottish King ", la compagnie Davie n'aurait pas entrepris ce travail au prix qu'on offrait.

M. INGRAM : On déclare que ces steamers étaient des pertes totales et qu'aucune compagnie de sauvetage de Québec, y compris la compagnie Davie, ne pouvait les renflouer. Pourtant, la compagnie dont je parle réussit au moins dans cette entreprise. L'autre soir, quand cette discussion battait son plein, je n'ai pas voulu accepter, pour ma part, l'affirmation que l'on faisait en disant que la compagnie Davie était la seule compagnie au Canada qui pouvait accomplir ce travail. Je n'ai aucun intérêt dans la compagnie de sauvetage de Kingston, de même que je n'en ai dans aucune autre entreprise semblable, mais une déclaration dans le sens qu'on a indiqué ici peut causer un tort considérable aux affaires d'une compagnie qui a consacré beaucoup d'argent dans une entreprise de ce genre. Cette question est donc très sérieuse pour cette compagnie.

M. MONK : J'étais présent à cette discussion, l'autre soir, et je sais que le point établi était simplement celui-ci : nous accordons $10,000 par année à la compagnie Davie, parce que c'est la seule compagnie qui peut travailler au renflouement des navires. C'est là ce qu'a affirmé l'honorable ministre de la Justice. Quant à moi, il n'y a aucun doute que nous avons aujourd'hui devant nous la preuve qu'il y a d'autres compagnies qui peuvent faire ce travail. Il est démontré encore que la compagnie Davie a obtenu le service de cette subvention du moment que la compagnie rivale s'est trouvée en état de commencer son exploitation.

M. FITZPATRICK : Mon honorable ami voudra-t-il me dire en quelle année cela se passait ?

M. MONK : J'accepte l'affirmation de mon honorable ami (M. Ingram). Il n'y a pas de doute possible. L'honorable ministre de la Justice entend-il nier cela

M. FITZPATRICK : Oui.

M. J. D. REID : Quand s'est opéré le remflouage du " Scottish King " ?

M. FITZPATRICK : En 1901.

M. J. D. REID : C'est à peu près à cette époque qu'on a accordé une prime à la compagnie Davie.

M. MONK : C'est l'opinion à laquelle j'en suis arrivé. Ce n'est pas le jour même où cette sugvention a été accordée que l'autre compagnie s'est présentée pour faire concurrence à celle qu'on favorisait ainsi, mais bien peu de temps après. Il me semble que nous commettons une injustice flagrante en ne demandant pas de soumission à ces deux compagnies, afin de savoir laquelle acceptera les arrhes les moins élevés pour tenir un outillage sur les lieux en cas de besoin. Cela ne me fait aucun doute. Nous avons des

preuves abondantes que cette compagnie de sauvetage est capable de faire la besogne. Cela est certain. Elle renfloue les navires ou les épaves des vaisseaux qui font naufrage sur les Grands lacs ; son outillage est descendu jusqu'au Saint-Laurent ; enfin, c'est une compagnie dont la bonne réputation est établie. Pourquoi accorder des primes à une compagnie et priver d'autre industriels de l'avantage même de pouvoir se rendre sur les lieux où elle pourraient exercer leur exploitation ? Il me semble que c'est commettre une grande injustice. L'attitude la plus juste que nous pourrions suivre serait de nous assurer quelle compagnie demanderait le moins cher, parce que, après tout, il s'agit simplement d'arrhes pour avoir un outillage sur les lieux, afin d'être prêt à la besogne dans les cas de naufrage. L'action du " Board of Trade " et des autres chambres de commerce n'a rien qui doive nous surprendre. On demande qu'une compagnie soit sur les lieux prête à toute éventualité, mais cela ne nous excuse pas d'accorder des primes à une compagnie et de refuser notre aide à une compagnie rivale. Ce service devrait être adjugé sur soumissions, car il me semble que le système actuel est uniquement basé sur le favoritisme.

M. AMES : Pour en revenir à la discussion relative au chenal du Saint-Laurent, l'honorable ministre n'a-t-il pas déclaré, il y a à peu près une heure, que, cette année, il s'attendait à faire creuser le chenal à une profondeur de trente pieds et à l'élargir jusqu'à 450 pieds, et cela depuis Montréal jusqu'à Batiscan ?

M. PREFONTAINE : Oui.

M. AMES : Tout cet ouvrage sera exécuté cette année ?

M. PREFONTAINE : Au cours du prochain exercice, je l'espère.

M. AMES : De ce jour jusqu'à la fin de la période de navigation ?

M. PREFONTAINE : L'exercice financier commence le 1er juillet 1905 et se terminera le 1er juillet 1906. Ces travaux s'exécuteront avant cette derinère date.

M. AMES : J'en reviens à cette question qui est une des plus importantes que nous ayons à examiner. En effet, tous les expéditeurs de Montréal sont impatients de savoir quand, enfin, ils pourront compter sur un chenal de 30 pieds et sur l'entière largeur de ce dernier depuis cette ville jusqu'à l'océan. Ils savent, sans doute, que relativement aux 9 derniers milles sur lesquels la marée a quelque influence, cette question est moins importante.

L'honorable ministre n'ignore pas qu'il reste, s'il faut en croire le rapport de son ministère, plus de 11 milles à creuser et à élargir au cours du prochain exercice. L'an dernier, on a terminé environ 5 milles de ce chenal, et il se propose de creuser et d'élargir ce dernier sur une distance de 11 milles, c'est-à-dire qu'il veut d'ici à la fin du prochain exercice faire exécuter un travail deux fois plus considérable. Je vois que l'honorable ministre ne demande que le crédit ordinaire, et je suppose, naturellement, qu'il obtiendra les résultats que nous a procurés le crédit de l'an dernier.

M. PREFONTAINE : L'honorable député doit se rappeler qu'il reste encore trois mois pour terminer l'exercice finissant au mois de juillet 1905.

M. AMES : Vous avez trois mois de plus et douze autres mois, ce qui fait en tout quinze mois pour creuser et élargir le chenal sur une distance de 11 milles ; cependant, vous n'avez pu terminer 5 milles de cet ouvrage au cours de neuf mois.

M. PREFONTAINE : Nous espérons que le dragueur " J.-I. Tarte " travaillera toute l'année.

M. AMES : Et qu'il fonctionnera bien.

M. PREFONTAINE : On ne s'en est servi que deux mois au cours de cette saison.

M. AMES : J'espère que l'honorable ministre prendra bien soin d'insérer dans son budget et, si cela est nécessaire, dans le budget supplémentaire, un crédit suffisant pour lui permettre de réaliser cette promesse, parce que ces travaux sont d'une importance exceptionnelle pour les expéditeurs de Montréal et du Dominion. Nous considérons qu'il ne s'agit pas d'un simple espoir, que mon honorable ami nous donnerait, mais d'une déclaration formelle.

M. PREFONTAINE : C'est une promesse que nous réaliserons, si les circonstances nous le permettent. Si des dragueurs se brisaient, ou s'il arrivait un accident de ce genre, l'ouvrage pourrait etre retardé, mais nous demandons un crédit destiné à la construction d'un nouveau dragueur, afin d'être certains que durant la saison de 1905, les travaux seront poussés avec plus d'activité qu'ils ne l'ont été au cours de la dernière saison.

M. AMES : Je poserai une autre question se rapportant à la façon dont s'exécutent ces travaux de dragage. Nous avons déjà un chenal étroit d'une profondeur de 27 pieds ½ dans son milieu, et une partie de ce dragage consistera à creuser ce chenal, tandis que l'autre partie de l'ouvrage aura pour but d'élargir le chenal qui existe maintenant. Je voudrais savoir si les dragueurs, lorsqu'il s'agit d'élargir le chenal, travaillent d'amont en aval, afin de terminer immédiatement une partie de ce chenal tout en élargissant graduellement ce dernier, ou bien s'ils travaillent transversalement, donnant ainsi toute la largeur voulue en laissant de côté, cependant, cette partie du chenal dont la profondeur n'est que 27 pieds ½. Je pose cette question, parce que je crois que les expéditeurs préféreraient qu'on creu-

sât le plus tôt possible un chenal étroit à la profondeur voulue, au lieu d'avoir cette profondeur sur une partie de ce chenal, et non sur l'autre. Je crois que l'honorable ministre comprendra ce que je veux dire.

M. PREFONTAINE : L'ingénieur du ministère m'imforme que tout cela dépend des matières qu'il faut enlever et de la nature de l'ouvrage qu'il faut exécuter. Les dragueurs travaillent quelquefois d'amont en aval, d'autres fois, en travers du chenal.

M. AMES : En thése générale, mon honorable ami avouera qu'il est bien important que ces travaux soient parachevés le plus tôt possible, afin de permettre aux vaisseaux d'un tirant de trente pieds d'eau de pouvoir remonter jusqu'à Montréal, à l'eau la plus basse.

M. PREFONTAINE : Les travaux qui se poursuivent dans le lac Saint-Pierre se font d'amont en aval, et non pas en travers du chenal ; mais dans d'autres parties, nous creusons d'amont en aval et d'un côté à l'autre du chenal suivant que cela nous semble plus avantageux.

M. AMES : Je veux tout spécialement graver dans l'esprit de l'honorable ministre la grande importance qu'il y a pour nos expéditeurs d'avoir le plus tôt possible un chenal, fût-il même étroit, jusqu'à l'océan. Mon honorable ami nous a annoncé que son ministère s'efforçait de mettre les ateliers et les chantiers de Sorel sur un pied véritablement efficace, et il nous a dit qu'on avait pris un inventaire de ce qu'il y a en magasin.

M. PREFONTAINE : Ce travail s'est fait du commencement d'août ou de septembre au mois de janvier. Deux comptables étaient chargés spécialement de la vérification des livres et ils devaient faire cet inventaire.

M. AMES : Je suppose que cet inventaire en ce qui regarde le fonds de magasin, n'a pas duré longtemps ; il a dû se faire dans une semaine, tout au plus.

M. PREFONTAINE : Ce travail a pris plus de temps que cela. On avait tenu une certaine comptabilité dans ce magasin, mais les différents articles n'avaient pas été mentionnés dans les livres et le garde-magasin ne pouvait fournir d'état satisfaisant au sujet de ces marchandises. Personne n'a été soupçonné de malhonnêteté, et je ne crois pas qu'aucun des membres du personnel se soit rendu coupable de quelques fautes ; mais ce magasin n'était pas tenu suivant les principes adoptés par les marchands d'aujourd'hui. Nous avons nommé une personne plus habile pour administrer ce magasin et nous lui avons donné des ordres spéciaux au sujet des inscriptions qu'elle devait faire dans les livres. Nous pouvons maintenant connaître, chaque semaine, ce que nous avons en magasin, renseignement que nous ne pouvions nous procurer avec l'ancien régime.

M. AMES : L'honorable ministre inaugure véritablement un nouveau système et cette innovation nous fournira matière à d'autres discussions. Il nous donne un excellent point de départ. En adoptant ce système des inventaires, il fera, je suppose, un inventaire général tous les ans.

M. PREFONTAINE : Oui.

M. AMES : Et il a un garde-magasin habile qui tient compte de tous les articles qu'il reçoit ou qu'il livre.

M. PREFONTAINE : Oui, et il a reçu l'ordre de porter au compte de chaque steamer la dépense que ce dernier pourrait occasionner.

M. AMES : L'honorable ministre a-t-il ce qu'on pourrait appeler une comptabilité de fabrique ou d'atelier qui contienne l'état des salaires, des fournitures et des dépenses se rapportant à cette surveillance ? Tient-il compte de chaque ouvrage qui se fait, qu'il s'agisse d'un ouvrage nouveau ou de simples réparations, et tient-il en même temps un état des gages payés aux ouvriers qui ont exécuté ces travaux et des matériaux dont on a dû se servir ? Balance-t-il ces comptes ? Toute compagnie industrielle bien organisée qui a une fabrique et des magasins qui se touchent, tient un compte spécial pour sa manufacture, et sur lequel elle impute toutes les fournitures, tous les gages, les frais de surveillance et, dans une certaine proportion, le loyer et les autres dépenses éventuelles, tandis qu'elle porte au crédit de ce compte tous les produits prêts à être mis sur le marché. A la fin de l'année, cette compagnie peut constater si elle a fait des profits ou si elle a perdu de l'argent. J'ose espérer que l'honorable ministre pourra, chaque année, soumettre à la Chambre un état semblable.

M. PREFONTAINE : Si je ne me trompe, je pourrai dans un an d'ici satisfaire complètement mon honorable ami sur ce point.

M. AMES : Dans ce cas, je me contenterai, ce soir, de poser ce principe. J'espère qu'à la fin de l'année, nous pourrons étudier avec soin les estimations qui nous seront soumises de cette façon. Quelle est la coutume suivie par le ministère relativement aux employés qui s'absentent temporairement ? Tient-on compte de leur absence ou bien ne reçoivent-ils que la moitié de leurs appointements ?

M. PREFONTAINE : Les employés à la journée perdent leur salaire d'une journée s'ils se sont absentés une journée entière. On leur retient une proportion raisonnable de leurs appointements s'ils sont absents moins d'une journée. Dans le cas des employés au mois, la même proportion est observée, à moins que ces employés ne soient absents en congé ou pour des raisons valables.

M. AMES : Quand nous avons demandé pourquoi les dépenses des ateliers et des

chantiers de Sorel ont été plus fortes cette année que l'an dernier, on nous a répondu que les salaires avaient été augmentés; mon honorable ami, cependant, a négligé de nous indiquer la date à laquelle s'est fait l'augmentation en question.

M. PREFONTAINE : Il y a eu remaniement des salaires des employés, et je crois qu'elle a été mise en vigueur au commencement ou au milieu d'octobre. Je m'occupais de cette question depuis le 1er juillet. J'ai descendu trois fois à Sorel pour m'enquérir des détails nécessaires et pour demander à M. Desbarats, le directeur des chantiers, de me préparer la liste de ces employées. Celle-ci fut revisée. Cela prit quelque temps et j'y ai fait faire dans l'intervalle l'inventaire dont j'ai parlé. Il y a d'autres changements d'opérés, de sorte que ce remaniement n'a été en vigueur que vers la mi-octobre. Il va sans dire que cette augmentation n'est pas considérable, mais nous étudions toute la question, afin de savoir ce qu'il nous faudra faire à la prochaine saison.

M. AMES : L'honorable ministre veut-il nous expliquer comment se font les achats des fournitures pour les ateliers de Sorel et pour les dragueurs ? Demande-t-on publiquement des soumissions, ou ne fait-on qu'envoyer des circulaires à certains fournisseurs ?

M. PREFONTAINE : Quelques-unes de ces fournitures sont achetées au jour le jour. Nous demandons à différents marchands les prix qu'ils exigent pour les différents articles dont nous avons besoin ; nous donnons notre commande au fournisseur qui peut nous livrer ces articles en quantité et en forme convenables. C'est M. Desbarats qui s'occupe de ces commandes, et, généralement, il nous fournit une liste des marchands à qui il s'est adressé. On examine la nature de la commande et l'on en tient compte ; si le ministre ou le sous-ministre, en mon absence, approuve cette commande, les marchandises sont achetées. Quand il nous faut une certaine quantité d'articles de première classe, nous achetons ces articles après avoir demandé des soumissions par la voie des journaux. C'est ainsi, par exemple, que nous achetons le charbon nécessaire à notre flottille. Il en est de même du bois lorsqu'il nous en faut une quantité considérable et que nous ne sommes pas obligés de l'utiliser immédiatement. Depuis que j'ai pris la direction de ce ministère, j'ai consulté les gérants des grandes compagnies telles que les compagnies Allan et Richelieu-et-Ontario qui font des achats considérables ; j'ai constaté, après expérience, que la méthode adoptée par ces compagnies était la meilleure.

M. AMES : Quand on demande ces soumissions par la voie des journaux, qui les ouvre et qui accorde l'entreprise ?

M. PREFONTAINE : Ces soumissions sont ouvertes généralement par le sous-ministre, par l'ingénieur ou par M. Desbarats, le directeur des ateliers et des chantiers de Sorel. Ces soumissions sont sous la forme ordinaire et doivent être accompagnées des garanties exigées. Le ministre est responsable de l'acceptation de ces soumissions sur l'avis favorable du fonctionnaire intéressé.

M. AMES : Le minitère accepte-t-il toujours la plus basse soumission ?

M. PREFONTAINE : Toujours, excepté dans des cas extraordinaires ; alors intervient un décret du conseil des ministres qui règle la question.

M. AMES : L'honorable ministre a fait allusion à une liste envoyée par M. Desbarats et contenant les noms des marchands à qui il fallait s'adresser pour la fourniture des articles qui ne faisaient pas l'objet de soumissions publiques.

M. PREFONTAINE : M. Desbarats prépare une liste des articles dont il a besoin ; il s'adresse à des maisons responsables pour connaître les prix auxquels ces dernières fourniront ces articles.

M. AMES : Il doit avoir une liste des fournisseurs auxquels il doit s'adresser, n'est-ce pas ?

M. PREFONTAINE : Je suppose.

M. AMES : Qui prépare cette liste ?

M. PREFONTAINE : Je l'ignore. Cette liste avait été préparée avant ma nomination à la tête de ce ministère, et je l'ai suivie en y ajoutant d'autres noms, quand je croyais que le ministère achetait ces articles de personnes qui ne pouvaient fournir les marchandises de première qualité dont nous avions besoin. Si nous voulons réaliser des bénéfices et faire disparaître le système des commissions, il nous faut nous adresser directement aux marchands.

M. AMES : Quand il s'agit d'un nouveau balai perfectionné, il faut compter sur les améliorations que l'honorable ministre (M. Préfontaine) peut apporter à la pratique suivie par ses prédécesseurs.

M. PREFONTAINE : Voilà pourquoi je m'enquiers des différents systèmes prônés par les gérants des grandes compagnies.

M. MONK : Relativement à la liste des fournisseurs du ministère, mon honorable ami pourra-t-il, la prochaine fois que ces estimations seront discutées, déposer ce document sur le bureau de la Chambre ?

M. PREFONTAINE : Si je ne me trompe, l'honorable député (M. Monk) trouvera tous ces renseignements dans le rapport de l'auditeur général.

M. MONK : Ce rapport mentionne les noms des fournisseurs du ministère, mais

non pas ceux des autres personnes qui ont voulu vendre à ce dernier. S'il y a une liste régulière nous avons le droit de la connaître.

M. PREFONTAINE : Il n'y a pas de liste régulière. C'est M. Desbarats qui prépare cette liste après avoir consulté, cela va sans dire, les fonctionnaires du ministère quant à la solvabilité des différents soumissionnaires.

Quand M. Desbarats constate qu'il y a extravagance dans les prix demandés, il s'adresse ailleurs. Inutile de dire que nous nous efforçons d'acheter des maisons canadiennes autant que faire se peut. Si l'honorable député (M. Monk) peut nous préparer une liste des personnes capables de nous fournir ces articles, je suis certain que M. Desbarats tiendra compte de cette liste.

M. MONK : Je ne me plains pas des fournisseurs du ministère, mais je voudrais savoir s'il y a une liste régulière de ces derniers. Si la liste qu'on trouve dans le rapport de l'auditeur général est la seule . . .

M. PREFONTAINE : Certains marchands dont les noms apparaissent à la liste qui se trouve entre les mains du directeur n'ont pu vendre pour cinq dollars de leurs marchandises au ministère.

M. AMES : J'espère que l'honorable ministre peut nous affirmer qu'il n'y a pas de liste privilégiée, car j'ai reçu d'une des principales maisons de commerce de Montréal une lettre où l'on déclarait que le nom de cette maison ne se trouve pas sur la liste privilégiée, et qu'elle ne peut, par conséquent, vendre quoi que ce soit au ministère. Si je pouvais assurer les intéressés qu'il n'existe pas de liste semblable. . .

M. PREFONTAINE : Certaines gens se sont plaints de ne rien vendre au ministère, et, pourtant, j'ai constaté, en cherchant leurs noms dans la liste en question, qu'ils nous vendaient plus de marchandises que bien d'autres personnes.

M. LALOR : Si je ne me trompe, l'honorable ministre a déclaré qu'il avait trouvé dans son ministère toute une liste de ces fournisseurs et qu'il y avait ajouté d'autres noms.

M. PREFONTAINE : L'ingénieur m'a envoyé, pour l'approuver, une liste des maisons auxquelles il avait demandé de soumissionner, et je l'ai avisé d'ajouter d'autres noms à cette liste. C'est ce qu'il a fait, je suppose.

M. LALOR : L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a demandé, je crois, si cette liste serait soumise à la Chambre.

M. PREFONTAINE : Je n'ai pas dit qu'il y avait une liste au département. J'ai compris que le directeur des travaux à Sorel avait une liste dont on comprendra la nécessité en considérant qu'il s'agit d'achats de fournitures représentant une dépense annuelle de $200,000 à $300,000. En effet, le plus simple raisonnement nous convainct qu'il faut absolument que le fonctionnaire en question ait une liste des maisons de commerce auxquelles il peut s'adresser pour savoir les prix qu'elles exigent pour la fourniture des articles dont nous avons besoin. Il va sans dire qu'il doit connaître un peu les vendeurs intéressés, pour leur demander ces prix.

M. HENDERSON : Quelles sont les qualités qu'on exige de la part de celui qui désire fournir ces articles ?

M. PREFONTAINE : Il suffit que ce marchand soit honnête et droit en affaires.

M. HENDEDSON : Devons-nous conclure de tout cela que tous les marchands de Montréal, dont les noms n'apparaissent pas sur cette liste, sont des gens malhonnêtes ! J'espère que l'honorable ministre ne veut pas laisser entendre cela.

M. PREFONTAINE : Il faut d'autres qualités.

M. MONK : Je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre sur ce qu'on lit à la page 274 du rapport du ministère des Travaux publics. Il s'agirait d'un ouvrage qu'on exécuterait au cours de l'exercice actuel. D'après les observations faites par mon honorable ami, il y a un instant, j'ai compris que l'an prochain les détails se rapportant à cet ouvrage seront plus complets et que la nouvelle comptabilité contiendra au compte de chaque dragueur et de chaque remorqueur le montant des dépenses occasionnées par l'un ou l'autre de ces bateaux.

M. PREFONTAINE : L'honorable député n'est pas un fabricant et il ne connaît pas la tenue des livres aussi bien que son voisin (M. Henderson). Les livres tenus au bureau du ministère à Sorel contiendront les états de comptes qui nous permettront d'expliquer les dépenses faites relativement à chaque dragueur, quel qu'il soit. Il ne serait pas opportun d'indiquer tous ces détails dans un rapport.

M. MONK : Dans ce cas-là, nous aurons une comptabilité pour chacun de ces navires.

M. PREFONTAINE : Vous aurez tous ces détails, si vous les demandez, mais je ne veux pas prendre sur moi de les publier dans le rapport de mon ministère, car ce dernier document serait encore plus volumineux que le rapport de l'auditeur général.

M. INGRAM : Si je l'ai bien compris, l'honorable ministre a dit qu'il construisait un huitième dragueur. Il y en a déjà sept. Ce nouveau dragueur est-il parachevé ?

M. PREFONTAINE : Non, car on fait le plan.

M. LALOR : L'honorable ministre sait-il le résultat de la comparaison qu'on peut établir entre le travail exécuté par les dra-

gueurs du gouvernement et celui qu'accomplissent les dragueurs fournis par des entrepreneurs à qui on paie tant par heure ? Lequel nous coûte le moins cher ? Ne vaut-il pas mieux pour le ministère de se servir de ses propres dragueurs

M. PREFONTAINE : Mes fonctionnaires me disent qu'il en coûte moins cher de se servir de nos propres dragueurs et de faire l'ouvrage nous-mêmes, car ce travail est meilleur. Des ingénieurs de marine et des étrangers de tous les pays, ayant une grande expérience dans ces matières, se sont rendus aux endroits où s'exécutent ces travaux ; ils ont reconnu que nous avions un des plus beaux outillages du monde entier et que les travaux que nous exécutions ne laissaient rien à désirer.

M. LALOR : Je suis heureux d'entendre cette déclaration par l'honorable ministre, et j'espère que le Gouvernement augmentera le nombre de ses dragueurs, afin de ne pas être obligé de louer à tant par heure des dragueurs appartenant à des entrepreneurs. J'ai vu ces derniers à l'œuvre, et l'expérience m'oblige de dire que le Gouvernement perd beaucoup d'argent en louant ainsi ces dragueurs, pour le plus grand bénéfice des propriétaires.

M. PREFONTAINE : A l'heure qu'il est, mon ministère n'a aucun de ces dragueurs à l'œuvre. L'été dernier, lorsque les travaux ne s'exécutaient pas aussi rapidement qu'on l'aurait voulu, on a parlé de louer d'autres dragueurs, mais l'ingénieur en chef du ministère a déclaré qu'il valait mieux exécuter ce travail plus lentement avec nos propres dragueurs que d'en louer d'autres.

M. le PRESIDENT fait rapport de certaines résolutions.

M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose l'ajournement de la séance.

M. TAYLOR : Quels travaux seront à l'ordre du jour pour demain ?

M. FIELDING : Nous reprendrons la discussion du budget du ministère de la Marine et des Pêcheries au point où nous le laissons ce soir. Je crois que le feuilleton de la Chambre ne fait mention d'aucun bill pour demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 15 mars 1905.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

REQUETES.

M. L'ORATEUR : Je rappellerai aux honorables membres que le règlement exige que les requêtes portent au dos le nom des députés qui les présentent. Dans beaucoup de cas cette formalité est omise.

L'UNION SAINT-JOSEPH D'OTTAWA.

L'honorable M. N. A. BELCOURT (Ottawa) : J'ai l'honneur de déposer une requête demandant la personnalité civile pour l'union Saint-Joseph d'Ottawa et le plus court moyen de l'expliquer est d'en donner lecture :

A la Chambre des Communes du Canada, réunie en Parlement.

La requête de l'Union Saint-Joseph, de la ville d'Ottawa, expose respectueusement :

Que les requérants avant le commencement de la présente session de votre honorable Chambre avaient l'intention de s'adresser à votre honorable Chambre durant la présente session pour en obtenir une chartre autorisant vos requérants à mettre à exécution les intentions de leur société qui est une société de bienfaisance et de secours mutuels, sous le nom de l'Union Saint-Joseph du Canada ;

Que vos requérants firent des démarches pour savoir s'ils pourraient, ou non, obtenir la personnalité civile de votre honorable Chambre les autorisant à contracter des assurances en cas de maladie ou de décès, avec les membres de la société, en conformité des méthodes d'assurances usitées par vos requérants, et des officiers de la société ayant eu quelques doutes à ce sujet, la question a été discutée à différentes reprises tant avec les avocats des requérants qu'avec le surintendant des compagnies d'assurance ;

Que l'étude de cette question prit un temps considérable et que ce n'est qu'aujourd'hui que vos requérants ont obtenu la conviction qu'ils pouvaient s'adresser à votre honorable Chambre pour en obtenir la personnalité civile sous le nom susdit, avec l'espoir que leur demande sera favorablement accueillie par votre honorable Chambre ;

Que vos requérants désirent ardemment obtenir cette chartre durant la présente session de votre honorable Chambre, afin d'éviter de nouvelles pertes de temps avant d'occuper la situation plus favorable qu'ils espèrent occuper lorsqu'ils auront obtenu la personnalité civile par un acte de votre honorable Chambre ;

Que la société de vos requérants est exclusivement de bienfaisance et de secours mutuels et n'existe que pour le bénéfice de ses membres qui, pour la plupart, sont des personnes de peu de moyens et qui, grâce au mode d'opération de la société, peuvent mettre leurs familles et eux-mêmes à l'abri du besoin, en cas de maladie ou de décès.

En conséquence, vos requérants demandent humblement qu'il plaise à votre honorable Chambre d'autoriser vos requérants à présenter une requête pour obtenir un acte accordant la personnalité civile à vos requérants pour le but ci-dessus mentionné, à la présente session de votre honorable Chambre.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

Datée ce 14me jour de mars, en l'an 1905 de Notre-Seigneur.

O. DUROCHER,
Président général.

ALFRED DOSTALER,
Secrétaire général.

BILLS D'INTERET PRIVE—PROROGATION DE DELAI.

M. GRANT : J'ai l'honneur de déposer le douzième rapport du comité spécial des ordres permanents demandant que la partie de la règle 49 qui limite le délai pour la présentation des bills d'intérêt privé soit suspendue, pour permettre à la compagnie dite "Crown Casualty Co. of Canada" de présenter sa pétition pour obtenir une loi lui conférant la personnalité civile.

M. SPROULE : Il ne me semble pas y avoir une urgence suffisante pour nous justifier d'enfreindre une règle que la Chambre a jugée à propos de faire. Le délai pour la présentation de ces requêtes est expiré depuis trois semaines, et je ne vois pas quels grands intérêts seraient lésés si l'affaire était renvoyée à l'année prochaine. Je comprends qu'il peut exister beaucoup de raisons pour qu'un bill ne soit pas retardé d'une année, mais dans le cas actuel je n'en vois aucune pour nous justifier de suspendre l'application du règlement.

L'UNION SAINT-JOSEPH.

M. BELCOURT propose :

Que la requête de l'Union Saint-Joseph de la ville d'Ottawa, présentée ce jour, à l'effet dobtenir un acte de cette Chambre lui conférant la personnalité civile, malgré l'expiration des délais pour la présentation des bills d'intérêt privé, soit lue et reçue et renvoyée au comité spécial des ordres permanents.

M. SPROULE : Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que voici un autre cas du même genre, où il ne semble pas y avoir urgence. La requête demande la personnalité civile pour une société de bienfaisance, environ trois semaines après l'expiration du délai pour la présentation de ces requêtes. Je signale le fait, parce que je considère que le Gouvernement a plus d'intérêt que nous à tenir la main à ce que la Chambre se conforme, autant que possible, aux règlements. Je n'ai rien autre chose à dire.

(La motion de M. Belcourt est adoptée.)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

M. FOSTER :

1. Combien d'acres de terres à pâturage au nord de rivière Thompson la compagnie dite 'The Ashcroft Water and Light Company' a-t-elle demandé à affermer ?
2. D'autres personnes ont-elles demandé à affermer ces terres ?
3. La compagnie susdite a-t-elle obtenu l'affermage de ces terres ?
4. Les conditions indiquées dans le bail ont-elles été remplies ?
5. La dite compagnie a-t-elle demandé à affermer des terres dans la région de Hat-Creek ?
6. Combien d'acres a-t-elle demandé d'affermer ?
7. Combien d'acres ont été loués à cette compagnie ?

M. BELCOURT.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

1. 59,000 acres, plus ou moins.
2. Oui, pour une partie.
3. La compagnie a obtenu un bail pour 3,437 acres, sur les 59,000 qu'elle demandait.
4. Les registres font voir que la compagnie a payé le loyer, mais il n'y a rien dans les archives pour indiquer si la compagnie a rempli ses autres engagements.
5. Ces terres sont situées en grande partie dans la région de Hat-Creek. Elles sont d'un seul morceau, au sud de Hat-Creek et au nord de la rivière Thompson.
6. Voir la réponse n° 1.
7. Voir la réponse n° 3.

PENSION DE RETRAITE POUR LES VEILLARDS—INTERCOLONIAL.

M. MACDONELL :

1. Le Gouvernement se propose-t-il de présenter pendant cette session un bill concernant la pension de retraite des vieillards, tel que promis l'an dernier par le ministre des Chemins de fer et des Canaux ?
2. Dans l'affirmative, quand ? Dans la négative, pour quelle raison ?
3. Les employés du service civil ont-ils la permission d'occuper d'autres emplois que ceux pour lesquels ils sont payés par le Gouvernement ?
4. Le Gouvernment a-t-il défendu à ses employés de faire concurrence aux autres citoyens ?
5. Dans la négative, le Gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour empêcher cette concurrence ?
6. Si un ordre a été émis à cet effet quand l'a-t-il été ?

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

1 et 2. La question des pensions de retraite pour les employés de l'Intercolonial est à l'étude.

3. En règle générale, les fonctionnaires publics sont tenus de donner tout leur temps au département qui les emploie, si c'est nécessaire. Il peut y avoir des cas exceptionnels où il y aurait des inconvénients à permettre à un fonctionnaire de se livrer à d'autres travaux.

4. Le Gouvernement n'est pas informé que des fonctionnaires publics font concurrence aux autres citoyens.

5. Réponse au n° 4.

6. Réponse au n° 4.

TRANSPORT DU COURRIER A GODERICH.

M. GUNN :

1. Qui transporte le courrier entre la gare du chemin de fer et le bureau de poste de Goderich ?
2. Quand cette entreprise a-t-elle été accordée et quand expire-t-elle ?
3. Des soumissions ont-elles été demandées ?
4. Dans l'affirmative, combien ont été reçues ?
5. L'entreprise a-t-elle été concédée au plus bas soumissionnaire ?

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) :

1. Thomas Gundry.

2. L'entreprise a été concédée pour la période comprise entre le 1er avril 1901 et le 31 mars 1905. Le 24 janvier dernier, pour pouvoir substituer un nouveau cautionnement à l'ancien, un nouveau contrat fut fait pour la période qui restait à courir, aux mêmes prix et conditions que dans le contrat primitif.

3. Oui.

4. Deux.

5. Oui.

SUBSIDES.—ORGANISATION PROVINCIALE DU NORD-OUEST.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.) : Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, j'ai une question importante à soumettre à la Chambre. Ma première intention était de le faire hier, mais j'ai retardé jusqu'aujourd'hui, parce que la date convenait mieux à l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier).

Le sujet sur lequel je me propose d'entretenir la Chambre quelques instants se rapporte à certains passages d'une lettre que le premier ministre des territoires du Nord-Ouest a adressée récemment au très honorable premier ministre du Canada. Tout en me proposant de commenter certains passages de cette lettre, je n'oublie pas que je n'ai pas le droit de discuter aujourd'hui le projet dont il est question dans cette lettre, aussi je ne ferai usage de cette lettre qu'en tant qu'elle concerne la manière dont le projet de loi a été déposé et les circonstances qui ont accompagné ce dépôt. Je suppose que cette lettre de M. Haultain, de même que toute la correspondance qui existe sur le sujet seront déposées sur le bureau de la Chambre en temps et lieu. Mais d'ici là, la lettre a été rendue publique; les journaux l'ont publiée; et sans revenir sur ce que j'ai déjà dit à deux reprises différentes, la semaine dernière, j'espère qu'il me sera permis de dire que les événements survenus depuis le mois d'octobre dernier sont pour le moins étranges. Cette question de l'organisation provinciale des territoires du Nord-Ouest a été discutée assez longuement en 1901, en 1902 et encore en 1903. Lors du dernier débat, j'ai déposé un projet de résolution basé sur une résolution de la législature des territoires du Nord-Ouest demandant que ces territoires fussent constitués en provinces, et ma motion concluait à ce que cette demande fût prise en considération par le Gouvernement et décidé immédiatement. J'ai fait remarquer dans le temps que même si la motion était adoptée et que si le Gouvernement était disposé à accepter la proposition, il faudrait encore un certain temps pour arrêter tous les détails du projet. J'admettais que ce n'était pas une question qui pouvait être réglée à la légère ou à la hâte. C'est même pour cela que j'insistais sur la discussion immédiate, au mois d'octobre 1903, disant que si le Gouvernement s'emparait de la question immédiatement, la population des territoires aurait probablement atteint 500,000 âmes avant que tous les détails fussent réglés et qu'un projet de loi fut rédigé par le Gouvernement et déposé à la Chambre.

Pas un seul membre du Gouvernement ne prit la parole sur cette motion; mais l'honorable député qui représente actuellement la division électorale d'Edmonton prit part à la discussion. Il déclara ne pas vouloir appuyer la résolution de la législature en faveur de la constitution des territoires en provinces avant de connaître exactement les conditions auxquelles l'autonomie serait accordée. Permettez-moi de citer ses propres paroles :

> A titre de représentant des Territoires du Nord-Ouest, je ne veux pas m'engager à l'aveuglette dans une aventure, sans savoir comment nous en sortirons lorsque ce grave problème aura été tranché.

L'honorable député d'Assiboïa-ouest (M. Scott) prit aussi part au débat. Si je m'en souviens bien, il a déclaré, dans une occasion du moins, qu'il n'était pas disposé à discuter cette question ni à la laisser discuter par la Chambre en l'absence du ministre de l'Intérieur (M. Sifton), vu qu'il considérait que la présence de ce ministre était nécessaire à la protection des droits de la population des territoires du Nord-Ouest.

Je répète que pas un ministre ne prit la parole sur cette motion. Ce sont les honorables députés dont je viens de parler qui ont répondu pour le Gouvernement ; puis quand la motion fut mise aux voix, les ministres se levèrent les uns après les autres et déclarèrent solennellement par leur vote que la Chambre ne devait pas s'occuper immédiatement, ni dans un avenir rapproché, de la requête de la population du Nord-Ouest en faveur d'un gouvernement autonome, bien que cette résolution eût été votée à l'unanimité à deux reprises, je crois, par la législature des territoires du Nord-Ouest.

Je demandais dans cette motion que la question fût discutée et réglée aussi promptement que le permettraient les circonsances. Plus tard le Parlement fut dissous, et au mois d'octobre 1904, l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) se rendit soudainement compte de la gravité de la situation, au beau milieu d'une campagne électorale. Pour la première fois, il se rappela qu'il n'avait pas repondu à certaines lettres que lui avait adressées le premier ministre des territoires du Nord-Ouest au mois de mai précédent, et alors, malgré les multiples occupations d'une campagne et en dépit de ses déclarations et celles de ses amis, les années précédentes, mais poussé, sans aucun doute

par ses partisans des territoires du Nord-Ouest, il décida tout à coup que le Gouvernement devait s'occuper de la question, sans le moindre retard.

C'est à ce moment qu'il adressa au premier ministre des territoires du Nord-Ouest, la lettre suivante :

Vous aurez appris, avant d'avoir reçu cette lettre, que le Parlement a été dissous. La nouvelle Chambre des communes contiendra, non pas quatre mais dix représentants des territoires du Nord-Ouest, qui, fraîchement issus du suffrage populaire, auront toute l'autorité nécessaire pour parler avec assurance des sentiments et des besoins de cette population. Si mon Gouvernement est maintenu à la tête des affaires du pays, nous serons prêts, immédiatement après les élections, à entamer des négociations pour arriver à un règlement des nombreuses questions impliquées dans celle de l'autonomie provinciale, en vue de la résoudre à la prochaine session du Parlement.

Voilà une proposition beaucoup plus indéfinie que celle que l'opposition avait faite à la Chambre. Nous avions au moins défini notre attitude sur la question des terres du Nord-Ouest appartenant au domaine fédéral; nous avions défini notre attitude sur la question de l'exemption d'impôts sur les terres concédées au chemin de fer canadien du Pacifique et pour lesquelles cette compagnie avait obtenu ou était sur le point d'obtenir des titres, et le premier ministre est muet sur toutes ces questions. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) qui ne voulait pas se lancer "à l'aveugle dans une aventure" n'en a pas moins accueilli avec enthousiasme la proposition du Gouvernement qui le laissait encore beaucoup plus dans l'incertitude.

Nous devons supposer que c'était une question dont les conditions pouvaient être discutées publiquement et étudiées par la population des territoires du Nord-Ouest, durant cette campagne, et, comme on pouvait s'y attendre, l'ex-ministre de l'Intérieur, l'honorable député de Brandon, fut invité à donner des explications. Je ne sais pas si c'est à l'instigation de l'honorable député d'Edmonton que cette invitation lui fut faite. Toujours est-il que le premier ministre des territoires du Nord-Ouest, qui prononça un discours pendant cette campagne, demanda au ministre de l'Intérieur de définir les conditions de l'autonomie. Son discours ressemblait passablement à celui que l'honorable député d'Edmonton avait prononcé ici en 1903. Malgré cela, il ne put rien obtenir de l'honorable député de Brandon qui était alors ministre de l'Intérieur. Sa réponse au premier ministre des territoires du Nord-Ouest qui demandait que les conditions de l'autonomie fussent discutées au cours de la campagne électorale, fut que M. Haultain n'était qu'un fauteur de discorde en faisant une pareille demande. Parlant à Régina, le 19 ou le 20 octobre 1904, il disait :

Tout homme public d'une intelligence ordinaire, et M. Haultain est doué d'une intelligence plus qu'ordinaire, sait parfaitement qu'un membre isolé d'un gouvernement composé de quatorze membres, ne peut pas venir ici sans consulter ses collègues, et prendre sur lui de les engager irrévocablement, ainsi que le Parlement du Canada, sur des questions de cette importance. Cette demande est évidemment faite dans un esprit de discorde.

Et encore :

Je tiens à déclarer que celui qui, dans l'ardeur d'une lutte électorale, emploie tous ses efforts à vouloir entraîner cette question dans l'arène des discussions politiques ne se montre en aucune manière l'ami des territoires du Nord-Ouest.

Cela ne s'accorde guère avec la thèse de l'honorable député d'Edmonton qui ne voulait pas que la question fut discutée dans cette Chambre ou devant le peuple, avant que les conditions auxquelles les territoires du Nord-Ouest seraient admis au rang de provinces fussent exactement définies et connues de la population des territoires du Nord-Ouest. L'honorable député de Brandon (M. Sifton), ajoutait :

Il entreprend de faire une chose qui pourrait avoir de bien graves conséquences pour la population des territoires du Nord-Ouest.

En quoi, je vous le demande ? La population des territoires du Nord-Ouest n'avait-elle pas le droit de demander au ministre de l'Intérieur d'alors de discuter cette question devant eux ? Cette population n'avait-elle pas le droit de connaître les intentions du premier ministre du Canada et de ses collègues sur une question qu'il avait lui-même traînée dans l'arène des discussions politiques, en pleine tourmente électorale ?

Je ne suis autorisé en aucune manière à parler sur les questions que mentionne M. Huultain, mais dans la prochaine Chambre, au lieu de quatre représentants des territoires du Nord-Ouest, il y en aura dix et nous les consulterons ; et bien que je ne puisse pas affirmer que leurs vues prévaudront, car l'admission des Territoires dans la confédération doit faire l'objet d'un contrat avec les autres provinces, et bien que les conditions que nous pourrons vous accorder seront celles que nous aurons pu faire accepter par les autres provices, pour ma part, je m'engage à faire tous mes efforts pour obtenir les conditions les plus libérales possibles, et je vous demande de me juger par ce que j'ai fait par le passé.

Le premier ministre semble avoir pris l'honorable député de Brandon (M. Sifton) au mot. Ce dernier était d'opinion que le Gouvernement pouvait régler cette question sans permettre à la population des territoires du Nord-Ouest de connaître ou de discuter les conditions du bill projeté, et le premier ministre, poussant le raisonnement un peu plus loin s'est dit qu'il pouvait décider la question et déposer le bill devant la Chambre sans consulter l'ex-ministre de l'Intérieur.

Je ferai remarquer, en passant, à l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) que la manière dont ce bill a été déposé—la veille du retour de l'ex-ministre de l'Intérieur, qui était encore membre du Gouvernement, et

la veille du retour du ministre des Finances (M. Fielding)—nous offre un bel échantillon de ces " aventures à l'aveuglette ", dont il parlait.

Revenons maintenant au débat de 1902 et au discours que le ministre de l'Intérieur prononça en cette circonstance, avec toute l'autorité d'un membre du cabinet. Il parlait alors au nom du premier ministre, au nom du ministre des Finances et au nom du directeur général des Postes (sir William Mulock). Il s'efforçait de trouver des raisons pour retarder le dépôt et la discussion d'un bill de cette nature et il disait :

L'année dernière il avait donc été décidé que l'on devait discuter la question, et le gouvernement des Territoires voulait que cette discussion eût lieu le plus tôt possible. Mais le ministre des Finances fut obligé de s'embarquer pour l'Angleterre immédiatement après la session, et discuter la question en son absence eut été naturellement impossible, car il était celui des ministres dont la présence était absolument nécessaire dans cette discussion, avec celle du premier ministre et de moi-même. De sorte que tout que le ministre des Finances ne fut pas revenu d'Angleterre, il a été impossible de décider à quelle date la conférence aurait lieu.

Ce que je viens de citer n'est pas l'opinion personnelle de l'ex-ministre de l'Intérieur, mais celle du Gouvernement dont il était le porte-parole. C'est le Gouvernement qui déclarait que cette question ne pouvait pas être discutée en l'absence de ces ministres. Mais à peine deux ans plus tard, le 21 février 1905, nous voyons le premier ministre, en l'absence des deux ministres dont il prétendait la présence absolument nécessaire, déposer devant la Chambre ce projet de loi important. Et cependant, malgré cette hâte extraordinaire, que je pourrais même qualifier d'inconvenante, vu les circonstances, on n'a pas fait la moindre démarche pour hâter l'adoption du bill.

Comment se fait-il que le p remier ministre n'ait pas un mot à reprocher, pas une explication à donner à la Chambre quand nous lui demandons pourquoi, en dépit de la doctrine constitutionnelle et contrairement aux précédents, il dépose ce bill, comme **l'œuvre du Gouvernement** et le résumé de la sagesse collective de ses membres, sans l'assentiment de deux de ses collègues, de ceux qu'entre tous il aurait dû consulter ? Je disais l'autre jour qu'en justice, non seulement pour la Chambre et pour le pays, mais pour le premier ministre lui-même, des explications devraient nous être données. Je suis encore de cette opinion.

Puisque le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) devait être ici deux jours plus tard, pourquoi a-t-on mis tant d'empressement à le déposer devant la Chambre pour ne plus s'en occuper ensuite pendant trois longues semaines ? Puisque le ministre des Finances (M. Fielding) était en route pour le Canada et devait arriver, et est en effet arrivé quatre ou cinq jours plus tard, pourquoi le premier ministre s'est-il tant pressé de déposer son projet de loi pour le laisser dormir ensuite pendant trois semaines ? La raison en est-elle que certains membres du cabinet hésitaient et que l'honorable ministre redoutait que l'influence du ministre des Finances et du ministre de l'Intérieur sur leurs collègues fut assez grande pour les amener à abandonner la ligne de conduite que le premier ministre se proposait de suivre ? L'honorable premier ministre avait-il dans l'idée que ces ministres ne se décideraient pas aussi facilement à se retirer après que le bill aurait été déposé comme l'œuvre collective du cabinet ?

L'honorable premier ministre a-t-il été influencé par quelques-unes de ces raisons ? Je l'ignore. Je ne puis dire ce qu'il avait dans l'idée, mais il nous est bien permis de supposer qu'il avait des raisons majeures pour agir comme il l'a fait. Quoi qu'il en soit, la situation est encore plus étrange à l'égard des représentants des territoires du Nord-Ouest. Lorsque j'ai soulevé cette question en 1902 et en 1903, la réponse du premier ministre fut que les territoires du Nord-Ouest jouissaient déjà d'une forte somme de gouvernement autonome. Ils avaient une législature élue par eux, un ministère choisi par eux et le premier ministre faisait remarquer qu'à l'exception du droit de contracter des dettes et d'un ou deux autres privilèges, les territoires jouissaient déjà du gouvernement responsable. Or, Monsieur l'Orateur, l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) dans le discours dont je parlais il y a un instant, discours prononcé à Régina, le 19 ou le 20 mars dernier, déclarait que ce bill devait être de la nature d'un contrat entre les territoires du Nord-Ouest et les autres provinces ; un contrat comme l'explique le premier ministre des territoires du Nord-Ouest et les autres provinces ; un contrat, comme l'explique le premier ministre des territoires du Nord-Ouest, entre la grande majorité du peuple canadien, et la faible minorité qui habite les territoires ; un contrat à intervenir entre les cinq millions et demi de citoyens habitant les sept provinces existantes au Canada et le demi-million de citoyens habitant les territoires du Nord-Ouest. Cette population de 500,000 possède un gouvernement ; les chefs de ce gouvernement furent mandés à Ottawa pour débattre avec un comité spécial du conseil privé les conditions de ce contrat. Il s'agit d'un contrat—c'est du moins ce que nous avait déclaré l'ex-ministre de l'Intérieur et l'on devait s'attendre à ce que les représentants du Nord-Ouest, au moins, seraient consultés au sujet de cette disposition, importante entre toutes, du bill.

L'honorable premier ministre se souvient-il avec quels accents indignés il reprochait en 1896 à sir Charles Tupper d'avoir foulé aux pieds les libertés de la population de la Nouvelle-Ecosse, en faisant adopter par une législature moribonde les résolutions relatives à la Confédération ? Se rappelle-t-il avec quelle ardeur il défendait alors les droits du peuple. Se rappelle-t-il qu'il accusait alors sir Charles Tupper d'avoir mécon-

nu la dignité d'un peuple fier qui ne l'oublierait jamais?

Cependant, pour la défense de la conduite de sir Charles Tupper, on peut alléguer que cette résolution fut soumise aux députés et fut discutée avant d'être adoptée par la législature, même si c'était une législature moribonde. Mais s'il faut en croire M. Haultain, l'honorable premier ministre a pris sur lui de soumettre au Parlement canadien certaines dispositions de ce bill sans avoir, en aucune manière, consulté les représentants du peuple de ces territoires. Ceux qui étaient, il y a dix ans, les champions des libertés constitutionnelles, sont devenus les tyrans d'aujourd'hui. Voici comment s'exprime M. Haultain :

Je suis obligé de protester énergiquement contre la manière dont la question de l'enseignement a été traitée tant aux conférences que dans les bills. Je dois vous rappeler que votre proposition ne nous a été communiquée, à mon collègue et à moi, que le midi du jour où les bills ont été déposés. Jusqu'à ce moment il n'en avait pas été question dans nos conférences, si ce n'est une mention accidentelle le vendredi précédent, et je maintiens que l'occasion aurait dû nous être fournie de discuter vos propositions avant le midi du jour où les bills ont été déposés pour être votés en première lecture. Mais cette occasion ne nous a pas été fournie, car malheureusement, vous n'avez pas pu être présent à la séance à laquelle cet article nous fut soumis ; sir William Mulock n'y assistait pas, non plus.

Le jour même ! Le jour même !

J'espère que vous ne m'attribuez pas d'autre mobile que celui-ci ; une question aussi importante aurait dû être débattue à fond avant que le Gouvernement prît une décision définitive et avant que les projets de loi fussent déposés devant le Parlement.

Quiconque dans cette Chambre envisage la situation telle que je me suis efforcé de l'exposer en peu de mots, peut-il dire, dans son for intérieur, que cette déclaration de M. Haultain, que je viens de lire, n'est pas raisonnable ? Il est ici à titre de premier ministre des territoires du Nord-Ouest, représentant le sentiment unanime de la population des Territoires telle qu'exprimé par la voix de ses députés au Parlement, et il a été appelé ici pour délibérer sur le bill. Cet article du bill ne lui a été soumis que deux ou trois heures avant le dépôt du projet de loi, sans avoir la chance de le discuter avec le premier ministre, ni avec le directeur général des Postes ; c'est à peine s'il a pu en conférer pendant quelques minutes seulement, avec un ou deux membres du Gouvernement.

Je ne sais pas comment l'honorable premier ministre sortira de là. Il n'a pas consulté l'ex-ministre de l'Intérieur, qui représente plus particulièrement la population des territoires du Nord-Ouest ; il n'a pas consulté le ministre des Finances qui est spécialement chargé de la partie financière du projet ; sur ce point particulier du bill, il n'a pas consulté le premier ministre des territoires du Nord-Ouest ni ses collègues.

M. R. L. BORDEN.

La question qui se pose naturellement est celle-ci : qui a-t-il consulté ? Et je ne vois qu'une seule réponse à cette question. Il a dû consulter les sept représentants des territoires du Nord-Ouest qui ont été élus comme libéraux et ces dispositions du bill sont l'œuvre de leur sagesse collective. Il avait différé la question pour s'assurer le bénéfice des conseils de dix représentants du Nord-Ouest. Il n'en a pas eu autant qu'il en espérait ; il n'en a eu que sept, et je dois supposer que l'article du bill relatif à l'enseignement est le résultat des conseils et du concours des sept députés ministériels des territoires du Nord-Ouest.

En supposant qu'il en ait été ainsi, et nous sommes bien obligés de le supposer devant le silence de ces sept députés, est-ce conforme à la saine doctrine constitutionnelle de mettre de côté le ministre de l'Intérieur qui était sur le point de revenir, de mettre de côté le ministre des Finances, de mettre de côté le premier ministre des territoires du Nord-Ouest et ses collègues, pour ne prendre l'avis que de ces sept députés qui, d'après toutes les apparences, ont rédigé les articles du bill relatifs à l'enseignement ?

J'ai autant d'estime que personne pour les grands talents de ces honorables députés et pour l'expérience de quelques-uns d'entre eux; mais, en faisant toutes les concessions possibles, il ne me paraît guère juste de laisser de côté l'ex-ministre de l'Intérieur, le ministre des Finances et les représentants de la population des territoires du Nord-Ouest, pour ne prêter l'oreille qu'à leurs conseils et ne réclamer que leur concours.

Je n'ai plus rien à dire, à l'heure présente. J'espère que mon très honorable ami ne persistera pas dans l'attitude qu'il a prise l'autre jour et qu'il justifiera de quelque manière l'étrange ligne de conduite qu'il a suivie lors de la présentation de ce projet de loi. Il voudra bien nous dire si le ministère a pensé à lui faire subir des retouches, bien qu'il nous ait refusé ce renseignement jusqu'ici. Chaque fois que je lui ai posé cette question précédemment, mon très honorable ami m'a répondu avec de grands airs de sagesse qu'on peut modifier n'importe quel bill. Presque tous les députés de la gauche le savaient avant que le premier ministre eût parlé. Un ou deux députés ont pu trouver cela nouveau, mais la plupart d'entre nous l'avaient appris auparavant.

Ce n'était pas répondre à ma question. La question que j'avais posée et qui méritait une réponse est celle-ci : Le Gouvernement étudie-t-il à l'heure qu'il est quelque modification à apporter au bill qu'il a présenté avec une précipitation si insolite il y a trois semaines sans lui faire franchir une autre étape depuis ? De plus, l'honorable premier ministre aura peut-être l'obligeance de faire connaître à la Chambre les noms de ses collègues qui formaient le comité à qui la tâche de résoudre cette question a été dévolue. La-dessus, nous ne connaissons rien d'officiel, que je sache. J'infère

de la lecture des documents que le premier ministre et le directeur général des Postes étaient membres de ce comité. Je suppose également que le ministre de la Justice devait en faire partie, car le secours de ses grandes lumières et de son expérience était absolument indispensable. Y avait-il d'autres membres de ce sous-comité ? Dans l'affirmative, quels étaient ces membres ? Quelqu'un avait-il mission de défendre la cause de la population des territoires du Nord-Ouest ? Un autre était-il chargé d'étudier ce problème au point de vue des intérêts des Provinces maritimes ? En effet, il y a lieu de l'envisager non seulement par rapport au Nord-Ouest, mais par rapport au pays tout entier, ainsi que le faisait judicieusement observer l'ex-ministre de l'Intérieur. Ma demande ne paraît pas déraisonnable et j'espère que mon très honorable ami, se départant de la ligne de conduite qu'il a suivie précédemment, profitera de cette occasion pour fournir à la Chambre des renseignements sur les sujets que j'ai mentionnés.

On vient de me remettre un numéro d'un journal qui passe parfois pour connaître les secrets du ministère et pour publier des écrits inspirés à la bonne source. Je constate que ce journal, citant l'organe montréalais d'un ministre, fait courir le bruit que la cour suprême sera priée de trancher une ou plusieurs questions ayant trait au présent bill. Si l'avis qu'exprimait mon très honorable ami en présentant ce bill est bien fondé—et il n'a pas dû parler sans réflexion—il serait superflu de s'en rapporter aux tribunaux. Cependant, il a pu se renseigner davantage depuis qu'il a prononcé son discours. Quoi qu'il en soit, je le prie respectueusement de nous donner de plus amples éclaircissements sur tous ces sujets ; je lui demande surtout de nous dire pourquoi il n'a pas jugé à propos de prendre l'avis des représentants des territoires du Nord-Ouest qu'il avait invités à venir à Ottawa et qui étaient censés connaître les sentiments et les désirs de la population de l'Ouest.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Mon honorable ami (M. R. L. Borden) nous a dit qu'il lui aurait plu de traiter ce sujet hier, car il m'avait notifié son intention. Il a ajouté que je l'ai prié d'attendre à cet après-midi parce que je devais être occupé à l'heure où le débat aurait pu commencer. Je savais que je pouvais compter sur la courtoisie de mon honorable ami, vu qu'en de pareilles matières nous nous sommes toujours bien entendus, lui et moi. Je le remercie d'autant plus cordialement que je me rends compte qu'en acquiesçant à ma demande, je l'ai privé du plaisir de faire passer de nouveau sous nos yeux de multiples extraits tirés de son album.

A en juger par ses copieuses citations et ses insinuations répétées, mon honorable ami est d'avis que le présent bill a été rédigé avec trop de précipitation. Afin de le prouver, il nous dit qu'après avoir été voté en première lecture le 21 février, ce bill n'a pas encore été proposé en deuxième délibération. Cela est vrai, mais le cœur me saigne à la pensée que, chaque fois que nous acquiesçons aux désirs des députés de la gauche, on nous fait des reproches. Je m'étais à peine rassis après avoir présenté le bill, lorsqu'un proche voisin (M. Sproule) du chef de l'opposition prit la parole en ces termes :

> Ce bill est très important, et je me lève simplement pour demander qu'on en fasse imprimer un plus grand nombre d'exemplaires que d'habitude, vu qu'on nous en demande de toutes parts. Je demanderai aussi que la deuxième lecture en soit retardée quelques jours, afin que l'on ait le temps de connaître l'opinion de ceux qui sont les plus intéressés, les habitants du Nord-Ouest.

Cette demande ne me parut pas déraisonnable. Je crus qu'il était à propos de fournir à toute la population canadienne l'occasion de lire le projet de loi et de se pénétrer de ses dispositions. La persistance du représentant de Grey-est (M. Sproule) était telle qu'il renouvela sa demande dans une autre circonstance. Le 7 mars, il disait :

> On s'attend que le bill accordant l'autonomie aux Territoires du Nord-Ouest subira très prochainement sa deuxième délibération, et plusieurs députés veulent être présents à ce moment-là. Si j'en parle, ce n'est pas que je désire hâter la deuxième lecture, car plus elle sera retardée, plus notre désir sera satisfait.

Pour me rendre au désir de mon honorable ami (M. Sproule) qui représente la circonscription de Grey-est au Parlement et qui remplit un autre emploi en dehors de cette enceinte, j'ai cru l'obliger et seconder le chef de l'opposition, en permettant à la population de lire le bill et de se pénétrer de ses dispositions. Il me semble que j'ai commis une grave erreur, une erreur que j'hésiterai à commettre dorénavant. Je m'endurcirai le cœur contre les manières engageantes du représentant de Grey-est et je tâcherai désormais d'être inflexible dans l'accomplissement de mon devoir.

Mon honorable ami (M. R. L. Borden) voit dans l'ensemble du bill une nouvelle preuve de sa rédaction hâtive. Là-dessus, je ne suis pas d'accord avec lui. Il est vrai que dans la lettre de M. Haultain dont il demande le dépôt, celui-ci trouve à redire à presque toutes les dispositions du projet de loi ; cependant, s'il faut en juger par les représentations que nous recevons de tous les coins du pays, un seul article du bill, celui qui a trait aux écoles, a provoqué des commentaires. Quant au nombre des nouvelles provinces, à la propriété du domaine public, à la question financière, en un mot à toutes les autres dispositions du projet de loi, je n'ai pas encore appris que des récriminations se sont fait entendre. Il y a bien

eu, ici et là, quelques commentaires ; cependant, c'est contre l'article relatif à l'éducation seulement que l'opinion publique semble protester. La Chambre sait que nous avons reçu tous les jours des nombreuses requêtes au sujet de ces bills. Ont-elles trait à la propriété des terres, à la question financière, au nombre des provinces Non, jusqu'ici, les requêtes ne se rapportent qu'à l'article relatif à l'enseignement.

Je n'ignore pas que traiter cette question, c'est aborder un sujet épineux. Je devrai le faire un jour ou l'autre, mais il serait superflu de discuter le fond de la question à l'heure présente. Je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami lorsqu'il déclare que le bill offre des indices de sa rédaction hâtive. Au contraire, tout indique qu'il a été élaboré avec le plus grand soin. Si l'article ayant trait aux écoles était éliminé, je ne crois pas que le bill lui-même donnerait prise à une seule objection.

Mon honorable ami (M. R. L. Borden) dit : Vous n'avez pas consulté M. un tel et M. un tel, surtout M. Haultain. A ce sujet, je consens à ses désirs. Récemment, mon honorable contradicteur m'interrogeait sur ce qui s'est passé dans les conférences entre nous et MM. Haultain et Bulyea. Je n'ai pas jugé à propos de satisfaire sa curiosité pour des raisons que j'ai expliquées à la Chambre qui, seule, a le droit de les juger. J'ai dit qu'à mes yeux ces délibérations étaient confidentielles, que nous n'avions pas nommé de secrétaire ni dressé de procès-verbaux, que les autorités fédérales et les membres du Gouvernement du Canada avaient simplement échangé leurs opinions dans l'intimité. Cela étant, je ne croyais pas juste de donner ma propre version de ce qui s'était passé entre nous. Je n'ai pas changé d'avis et je demande à n'importe quel membre de cette Chambre de dire s'il n'est pas risqué d'entreprendre de rapporter exactement les délibérations d'une conférence dont le procès-verbal n'a pas été dressé. M. Haultain est d'un avis contraire. J'ignore si celui-ci, dans la lettre qu'il m'a adressée et qu'il a communiquée au public, a donné plus de force à ses critiques en se plaignant de n'avoir pas été traité avec autant d'égards qu'il le méritait. Je serais marri de croire que, mes collègues ou moi, nous avons pu manquer de courtoisie envers M. Haultain au cours de nos pourparlers. Mais, celui-ci nous a acquittés de cette accusation, car le dernier paragraphe de sa lettre est ainsi conçu :

> En terminant cette lettre, je désire exprimer, au nom du Gouvernement du Nord-Ouest, notre profonde reconnaissance pour les égards et la déférence que vous-même et les autres membres du sous-comité du conseil avez eus pour nous pendant toute la durée de la conférence.

Je ne saurais croire que M. Haultain pût se plaindre que les questions qui nous étaient soumises n'eussent pas été convenablement étudiées, tout en déclarant que nous avons eu pour lui tous les égards possibles.

C'eut été avoir bien peu de déférence pour M. Haultain que de l'inviter à prendre part à une conférence sans lui donner aucun renseignement. Mais j'accepterai la déclaration de M. Haultain. Mon honorable ami l'a lue il y a un instant ; je me permettrai de la lire de nouveau afin de permettre à la Chambre de juger si mes collègues qui faisaient partie du sous-comité ou moi-même avons été en faute, ou si M. Haultain a lancé une accusation qu'il aurait mieux fait de ne pas proférer, ainsi que je l'ai dit. M. Haultain écrit :

> Je suis obligé de protester énergiquement contre la manière dont la question de l'enseignement a été traitée tant aux conférences que dans les bills. Je dois vous rappeler que votre proposition ne nous a été communiquée, à mon collègue et à moi, que le midi du jour où les bills ont été déposés. Jusqu'à ce moment il n'en avait pas été question dans nos conférences, si ce n'est une mention accidentelle le vendredi précédent, et je maintiens que l'occasion aurait dû nous être fournie de discuter vos propositions avant le midi du jour où les bills ont été déposés et admis à la première lecture.

De cette assertion de M. Haultain, il ressort que la conférence s'est occupée deux fois de ce sujet : le 21 février et le vendredi précédent. Je ne suivrai pas son exemple et je n'entrerai pas dans le détail de ce qui s'est passé dans cette circonstance-là, mais je m'en rapporterai à ses propres paroles. A la vérité, nous avons différé d'opinion avec M. Haultain sur plusieurs sujets. Il est vrai, comme il le dit, que nous ne sommes pas tombés d'accord sur la question des terres. M. Haultain était d'avis que les terres devaient appartenir aux provinces. Nous pensions, au contraire, que le gouvernement fédéral devait en conserver la propriété. J'ai déjà fait connaître mes raisons et je crois que tout le monde les approuvera, lorsque viendra le moment de les peser. M. Haultain ne partageait pas non plus notre opinion au sujet de l'irrigation. Nous avons cru que cette question, ayant des rapports intimes avec l'autre, devait être du ressort des administrateurs du domaine public. M. Haultain dit que nous nous proposons de créer deux provinces au lieu d'une. C'est encore un point sur lequel nous ne sommes pas tombés d'accord. Nous avons pensé qu'il était préférable de tailler deux provinces dans ces vastes territoires. M. Haultain était d'avis qu'il valait mieux n'en créer qu'une seule. Je demande à mon honorable ami, qui nous reproche de n'avoir pas adopté la manière de voir de M. Haultain, s'il est prêt à déclarer qu'il ne devrait y avoir qu'une seule province, au lieu de deux, dans cette immense contrée : que nous devrions ne créer qu'une province ayant deux fois la superficie de la plus grande des provinces du Canada. Quelle que soit l'opinion de M. Haultain à cet égard, le Gouvernement a

pensé autrement et, en ceci, il prend la Chambre pour juge, comme toujours.

A présent, j'arrive à la principale allégation de M. Haultain : le peu d'attention que nous avons apportée aux articles du bill ayant trait à l'enseignement. M. Haultain l'a dit, cette question a été examinée le vendredi qui précéda le 21 janvier. Il prétend que nous n'avons fait que l'effleurer. Voilà où nous en sommes pour n'avoir pas dressé procès-verbal de nos délibérations ! Un sujet qui n'a été qu'effleuré, d'après M. Haultain, peut avoir été traité à fond dans l'estime d'un autre. Là-dessus, il me suffira de dire qu'au cours des pourparlers qui eurent lieu le 21 février entre M. Haultain et les membres du conseil, il fut évident qu'il était d'un autre avis que nous relativement aux articles concernant les écoles. Vu que M. Haultain a fait connaître son sentiment dans son mémoire, je ne viole aucun secret en dévoilant son opinion. M. Haultain prétendait que l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord s'appliquait automatiquement aux nouvelles provinces. Nous pensions que non, étant d'avis qu'il fallait que la loi organique décrète que cet article s'appliquerait, sauf les modifications exigées par les circonstances. Il y avait donc une véritable divergence d'opinions entre M. Haultain et nous. Les projets de loi que nous avons présentés font connaître quelle était notre manière de voir. La lettre de M. Haultain révèle les sentiments qu'il a exprimés au comité du conseil. Il était d'avis que l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord s'appliquait automatiquement à ces provinces et que, par conséquent, l'article 2 du bill n'avait pas besoin de complément.

Non, disions-nous ; nous reconnaissons que l'article 93 doit être incorporé dans le projet de loi, mais au moyen d'une disposition statutaire et sujet aux modifications exigées par l'état de choses régnant. Voilà le point qui nous divisait. Nous connaissons donc notre terrain et celui de M. Haultain. Nous aurions pu discuter pendant un mois ou pendant un an, sans nous rapprocher. Nous savions exactement ce qui nous séparait. Nous avons dit à M. Haultain : Nous ne sommes pas d'accord avec vous ; vous pouvez avoir tort ou raison, mais, quoi qu'il en soit, telle est notre manière de voir, et nous préparerons un article conforme à nos idées et nous vous le soumettrons. Lorsque l'article fut rédigé, nous le lui avons communiqué. Il était libre de le critiquer, bien que je ne croie pas qu'une discussion eût porté des fruits, après avoir choisi notre terrain de part et d'autre. Voilà où les choses en sont rendues. Je laisse à la Chambre le soin de juger si, dans les circonstances, nous n'avons pas mis M. Haultain, M. Bulyea et les représentants du gouvernement du Nord-Ouest à même de se faire entendre, de nous faire connaître leur opinion et de plaider leur cause. Tout homme qui lira la lettre de M. Haultain sera d'avis, après les explications que j'ai données à la Chambre, qu'ils n'ont en aucun sujet de se plaindre. La question a été débattue dès le premier jour qu'elle a été mise sur le tapis et, subséquemment, nous avons divulgué au Parlement le résultat de nos délibérations.

Voilà tout ce que j'ai à dire à l'heure actuelle. Mon honorable ami a de nouveau insisté pour obtenir des éclaircissements sur d'autres sujets. Je ne me crois pas obligé de lui en dire plus long cette fois-ci que dans des occasions antérieures.

En temps et lieu, le Gouvernement devra fournir à mon honorable ami (M. R. L. Borden) et à la députation entière tous les renseignements nécessaires à la discussion du bill. On me demande s'il est question de retoucher le bill. Quel mal y aurait-il à cela ? Serait-ce la première fois qu'un Gouvernement, après avoir présenté un projet de loi, chercherait à le rendre acceptable à toutes les classes de la population. Vu les requêtes reçues d'un côté et de l'autre, le Gouvernement aurait-il tort de dire: Nous allons sonder le terrain pour voir s'il est possible de contenter le pays ?

Je regrette que mon honorable ami ait traité ce sujet un peu plus cavalièrement que je m'y attendais dans une pareille occasion. Que se passe-t-il à l'heure qu'il est ? De nombreuses requêtes nous demandent de rayer du bill les articles ayant trait aux écoles ; une grande quantité d'autres requêtes nous prient d'adopter le projet de loi tel quel.

La situation est embarrassante. Ce n'est pas d'aujourd'hui que le sujet de l'éducation s'impose à l'examen de la Chambre. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il préoccupe le pays. Chaque fois que la députation l'a mis à l'étude—en 1872-1873, au sujet des écoles du Nouveau-Brunswick ; en 1875 et en 1896, chaque fois que le public s'en est occupé, il s'est produit un conflit d'opinions et des manifestations violentes du sentiment populaire.

Dans ces circonstances, si le Gouvernement songeait à tâter de nouveau son terrain et se demandait encore une fois quelle ligne de conduite il doit suivre, y aurait-il, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, ou au dehors de cette enceinte, un seul homme qui reprocherait au Gouvernement d'y regarder à deux fois avant de faire le dernier pas ? Il me semble que je comprends la responsabilité qu'assument le Gouvernement et ceux qui ont mission d'administrer la chose publique. Or, en pareille matière, chaque fois qu'une question semblable est agitée, le Gouvernement rencontre une difficulté qu'il n'avait pas prévue, et, en face d'obstacles nouveaux, et des passions populaires, n'a-t-il pas raison de temporiser et de réfléchir avant de prendre une décision d'obstacles nouveaux et des passions popures. Je n'attache pas un sens injurieux à cette expression ; ce serait une erreur de ma part, je le sais. Je n'ignore pas qu'elles

ne sont pas toujours condamnables ; au contraire, elles ne sont des fois que l'exagération d'un noble sentiment. Mais cette exagération même peut provoquer des manifestations des passions populaires. Je déclare à mon honorable ami, s'il tient à l'apprendre, que ce sujet me donne beaucoup à réfléchir et que, s'il est possible de modifier le présent bill, le Gouvernement ne doit pas hésiter à examiner cette proposition.

Voici ce que j'ai à dire : Nous avons mis ces questions à l'étude, nous devions le faire, et nous communiquerons à la Chambre le résultat de nos délibérations en temps et lieu. A l'heure qu'il est, j'ai donné à mon honorable ami tous les renseignements qu'il est en droit d'exiger.

M. W. B. NORTHRUP (Hastings-est) : Bien que la Chambre n'ait guère lieu de se féliciter d'avoir obtenu que son très habile leader (sir Wilfrid Laurier) répande un flot de lumières sur les questions qu'elle lui a soumises, il n'en est pas moins vrai que de jour en jour, grâce à nos interpellations réitérées, nous avons obtenu certains renseignements. A la longue, si les atermoiements se continuent et si nous continuons à obtenir chaque jour la même somme d'éclaircissements, nous pourrons discuter cette question à la lumière de renseignements qui nous manquaient tout d'abord. Aujourd'hui, l'honorable premier ministre a accepté la version de M. Haultain quant aux faits auxquels la lettre de ce dernier fait allusion et il nous a dit ouvertement que M. Haultain n'avait aucun droit ni aucune raison de se plaindre ne n'avoir pas eu l'occasion de discuter les articles du bill ayant trait à l'éducation. Nous pouvons juger de l'importance que l'honorable premier ministre attache à l'opinion de la population des territoires du Nord-Ouest, lorsque cette lettre de M. Haultain nous apprend que celui-ci n'a vu les articles du bill relatifs aux écoles que le jour où le projet de loi a été présenté et qu'il n'en a entendu parler que le vendredi précédent lorsque cette question a été effleurée seulement. Quand la législature et les habitants du Manitoba demandent d'un commun accord au premier ministre de reculer les limites de cette province dans la direction de l'ouest ; quand il est indiscutable qu'une petite province de 73,000 milles carrés dont 10,000 milles sont submergés aura pour voisines deux vastes provinces d'un quart de millions de milles carrés chacune ; quand la législature et la population du Manitoba désirent que leur province soit mise sur un pied d'égalité avec les deux autres, l'honorable premier ministre se contente de répondre que les habitants des territoires du Nord-Ouest, par la bouche de leurs représentants, s'opposent à ce qu'on fasse droit à cette requête. Et le Gouvernement a fait la sourde oreille parce que les habitants de l'Ouest le voulaient ainsi. Comment se fait-il que la population et le premier ministre des territoires du Nord-Ouest exercent une si étrange influence sur le premier ministre dans certains cas, tandis que leur opinion a si peu de poids lorsqu'il s'agit des articles du bill relatifs aux écoles, articles qui, une fois adoptés, lieront à perpétuité ces provinces Le premier ministre attachait si peu d'importance à cette question, qu'il se félicite aujourd'hui et déclare avec gravité que M. Haultain a eu tout le temps voulu pour critiquer ces articles qu'il n'avait jamais vus, bien que le pays soit bouleversé depuis plus d'un mois.

Je regrette que l'affaire qui nous occupe et qui est unique, pourrait-on dire, cause des complications singulières ; aussi, je me demande si j'approuve une certaine déclaration de mon chef. Celui-ci croit apparemment que les sept représentants libéraux du Nord-Ouest sont ceux qui, dans cette affaire, ont éclairé, conseillé et dirigé le premier ministre. Peut-être l'ont-ils fait, si l'on procède par voie d'élimination. Nous savons que le ministre des Finances n'en était pas, non plus que l'ex-ministre de l Intérieur ; nous savons aussi que le premier ministre des territoires du Nord-Ouest n'a pas été consulté. Je suppose que le leader de la gauche, s'appuyant sur des déclarations faites par le premier ministre avant la présentation du bill, a tiré la conclusion que ce sont ces sept députés qui lui ont servi de guides. Le chef de l'opposition peut avoir raison, mais je me refuse à croire qu'un Canadien de naissance a pu donner au premier ministre les conseils que celui-ci a assurément reçus. Il me semble qu'en lisant les commentaires qui ont accompagné la présentation du projet de loi, personne ne saurait douter que le premier ministre n'a pas le temps de se renseigner personnellement sur les questions de droit et autres, et qu'il doit s'en rapporter à quelqu'un. Ceci soit dit sans lui manquer de respect, car je comprends quels sont les devoirs onéreux du leader du Gouvernement, principalement au cours des sessions. On dirait que celui qui l'a conseillé a puisé ses données légales dans son imagination et son génie inventif. Aussi, nous sommes justifiables, selon moi, de penser que même ces sept députés n'ont pas été consultés.

Naturellement, il n'y a pas lieu de discuter maintenant l'à-propos des articles du bill. Pourtant, il faut avouer que le spectacle que nous avons contemplé chaque jour dans cette enceinte, pendant que les requêtes affluaient d'une extrémité à l'autre du pays, les unes pour le projet de loi, les autres contre, doit suffire à convaincre les membres de cette Chaambre de la situation dangereuse dans laquelle le premier ministre s'est placé lui-même et a placé les habitants de ces provinces et la population du Canada en présentant ce bill après de si longs atermoiements.

Il voudrait nous faire croire que, s'il a attendu, c'est par bonté et par déférence aux désirs du représentant de Grey-est (M. Sproule). D'après l'adage qui dit qu'il faut

toujours s'attendre à l'imprévu, il y aurait lieu de croire que l'honorable premier ministre a subordonné ses propres désirs à la commodité du représentant de Grey-est. Cependant, si j'ai bien compris celui-ci et d'autres membres de l'opposition, ils se plaignent moins du retard que des ténèbres qui entourent les dispositions du bill. Selon moi, le député de Grey-est avait demandé au premier ministre de donner à la population le temps d'étudier le bill et se bien pénétrer de ses dispositions. Mais comment pourra-t-elle le faire, puisque le premier ministre, sollicité à maintes reprises, refuse de nous en divulguer la teneur. Le premier ministre a beau dire que jamais le Parlement n'adopte un bill important sans lui faire subir des retouches et des modifications. Il a parfaitement raison. Pourtant, je lui demanderai si, au cours de ses études de droit constitutionnel, il a trouvé un précédent justifiant le chef d'un gouvernement, lorsqu'il présente un bill, de déroger aux usages et, au lieu de se borner à en expliquer les dispositions, de faire un appel vibrant à la Chambre au nom du droit, de la justice, du patriotisme et, même de la religion, pour qu'elle adopte certains articles, puis, après des jours et des semaines, de venir lui dire d'un ton grave que le Gouvernement a mis ces articles à l'étude et se réserve le droit de faire ce que bon lui semblera ? Je demanderai à ses partisans s'il n'eût pas été plus conforme aux usages constitutionnels et à la dignité d'un homme d'Etat de faire ces réflexions et cet examen avant la présentation du projet de loi, avant l'introduction de cette question brûlante dans le domaine de la politique ? N'eût-il pas mieux fait de débattre ce sujet avec ses collègues, avant de leur permettre de combattre celui-ci et de tenter d'en modifier la rédaction, soit en démissionnant, soit de toute autre manière ? N'eut-il pas été préférable d'agir ainsi plutôt que de tenir les représentants du peuple loin de leurs affaires pendant des semaines après la réunion des Chambres, parce que le Gouvernement n'est pas prêt à faire connaître sa politique ? Le chef de l'opposition a posé au premier ministre qui n'y a pas répondu une question d'une grande importance—la plus importante, à mes yeux. Il voulait savoir si le Gouvernement avait l'intention de consulter la cour suprême, ainsi que l'a dit un journal qui passe pour l'un des organes du parti libéral. J'ignore quelle est la politique du parti conservateur ou de n'importe lequel de ses membres au sujet de cette affaire. Quant à moi, je suis opposé à cette consultation. Nous savons que le sage lui-même peut se tromper, mais un sage ne commet jamais deux fois la même erreur. Je me rappelle qu'il y a près de dix ans a surgi une question semblable à celle-ci. Je me rappelle que, dans la province du Manitoba, un problème constitutionnel du même genre a préoccupé la population. Les tribunaux ayant décidé que la minorité dissidente du Manitoba n'avait aucun droit à des écoles qui n'existaient pas ni en droit ni en fait, lors de l'annexion de cette province à la Confédération, cette minorité prétendit avoir le droit de demander au Parlement fédéral de rendre une loi réparatrice. On se demandait si le Parlement pouvait abroger une loi provinciale adoptée depuis l'union, et on proposa de soumettre le problème à la cour suprême. Cette proposition fut acceptée. Mais, le premier ministre lui-même, ni plus ni moins, fit observer—à bon droit, il me semble—qu'en demandant à la cour suprême si elle avait le droit d'adopter une telle loi, la Chambre admettait par le fait même que, si elle possédait ce droit, elle était tenue de l'exercer en vertu des principes de la logique et de l'honneur. Et c'est pour cette raison, et non parce que nous étions en faveur des écoles de la minorité dissidente au Manitoba, que, plusieurs autres députés et moi, nous avons cru que la Chambre, ayant demandé si elle pouvait voter une loi réparatrice, c'eût été une folie insigne et une absurdité de ne pas adopter cette loi. C'eût été de la duplicité que de nous enquérir de nos droits et ne pas les exercer après les avoir connus. C'eût été demander à la cour suprême jusqu'où s'étendaient nos attributions, tout en étant décidés à ne pas les remplir dans leur plénitude.

Il y a entre l'honorable premier ministre, M. Haultain et plusieurs autres citoyens une ligne de démarcation très accusée quant au droit de cette Chambre d'adopter le projet de loi. Naturellement, je n'entreprendrai pas de traiter ce sujet à présent. Néanmoins, je ne crains pas de dire qu'un homme de loi ne peut pas l'étudier sans conclure qu'un doute existe, qu'il n'est pas certain que cette Chambre puisse adopter et appliquer les présentes dispositons législatives. Mais, si nous les adoptons, les provinces ne seront pas lentes à découvrir que nous avons outrepassé nos pouvoirs et qu'elles ne sont pas liées comme elles pensaient l'être. Pourtant, je m'insurge contre la proposition de demander à la cour suprême ou au conseil privé si nous pouvons adopter les articles ayant trait à l'éducation. En effet, chacun comprendra qu'on pourrait alors prétendre, comme le premier ministre l'a fait il y a dix ans, que, la question étant résolue dans l'affirmative, nous sommes tenus de prouver notre sincérité et notre bonne foi en adoptant ce projet de loi de manière à imposer à perpétuité ces dispositions législatives aux territoires du Nord-Ouest.

Le premier ministre a dit que les articles du bill ayant trait aux écoles sont les seules qui donnent prise à des objections. Je m'inscris en faux contre cette assertion. Le bill peut être entaché de plusieurs défauts ; cependant, s'il en est un qui prédomine, la population à raison de concentrer ces attaques sur celui-là au lieu de s'en prendre à des dispositions d'un ordre secondaire qui, bien que répréhensibles, n'ont qu'une importance infime.

Je puis assurer à mon honorable ami qu'il s'apercevra que, dans les territoires du Nord-Ouest, on s'oppose, avec de bonne raisons, à plusieurs articles de ce bill, en dehors de ceux relatifs à l'instruction. Pour me résumer, j'ajouterai que je crois que les membres de cette Chambre ont parfaitement le droit d'exiger du Gouvernement, dans une circonstance aussi importante, qu'il nous rende compte de ses délibérations. Si l'on considère l'attitude prise par le très honorable premier ministre, nous avons bien le droit de lui demander s'il apporte toujours à la discussion de cette question la même largeur de vues que ces années passées, au sujet de l'interprétation de la constitution et des droits des provinces. Pour peu qu'il ait oublié le passé, je me permettrai de lui rappeler, entre autres, en quel sens il s'exprimait en 1893. Voici ce qu'il a dit :

Monsieur l'Orateur, je crois aussi fermement aujourd'hui que jamais à la doctrine des droits provinciaux. Je m'enorgueillis autant que jamais d'appartenir au grand parti qui a fait triompher cette doctrine, qui l'a fait triompher à ce point que nous comptons aujourd'hui au nombre de ses adeptes les hommes les plus en vue parmi ceux qui la combattaient dans le passé. Et quand l'historien futur parlera des vingt premières années de la confédération, la page la plus brillante qu'il aura à consigner sera celle dans laquelle il redira les efforts du parti libéra pour conserver inviolables et intactes les libertés et l'indépendance des législatures provinciales. Et je suis fier de dire que parmi les noms qui seront vénérés dans le cœur de leurs compatriotes comme les noms de ceux qui étaient au premier rang dans cette lutte, on trouvera les noms d'Edward Blake et d'Oliver Mowat.

Assurément, Monsieur l'Orateur, nous avons toujours le droit de penser que le très honorable premier ministre, égaré un moment par les faux aperçus de ceux qui lui ont fait abandonner la position qu'il avait déjà prise, ne sera que trop heureux de revenir ici sur sa décision et d'ajouter son nom à ces deux illustres défenseurs des droits provinciaux, Edward Blake et Oliver Mowat, complétant ainsi le glorieux triumvirat Blake-Mowat-Laurier.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest) : Quand mon très honorable ami, le premier ministre, a accusé le leader de l'opposition de traiter ce sujet trop à la légère, il a énoncé là pour le moins quelque chose de fort extraordinaire. En effet, je ne vois pas que tous ceux qui ont entendu mon honorable ami (M. Borden) discuter cette question, puissent faire autrement que de convenir qu'il y a apporté toute la considération nécessaire. Au contraire, s'il y a quelqu'un à accuser ici de légèreté, c'est bien plutôt le très honorable premier ministre. Dans sa réponse à mon honorable ami, bien loin de discuter sérieusement les points soulevés par le leader de l'opposition, il a pris la liberté de n'en tenir aucun compte, absolument comme s'il eût voulu jouer ici au potentat et nous déclarer que la discussion ne serait reprise que quand il lui plairait. Si l'on veut savoir à quel point la position du très honorable premier ministre est devenu intenable, et se faire une idée des difficultés qui l'assaillent, je me contenterai de rappeler qu'en parlant de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) il a fait une allusion d'un caractère personnel. Or, comme on sait, mon très honorable ami ne se laisse jamais aller, d'habitude, à ces écarts de langage.

Parlant de mon honorable ami, il a dit qu'il ne faisait pas seulement partie de ce parlement, mais d'autre chose encore. Eh bien, nous savons tous ce que le très honorable premier ministre a voulu dire. Nous savons tous qu'il a voulu dire par là que l'honorable député de Grey-est était le principal inspirateur de ces pétitions qui sont présentées tous les jours pour protester contre l'article de ce bill qui traite des écoles. Pour ma part, je puis assurer que mon honorable ami, du moins autant que je sache, n'est pas le principal inspirateur de ces pétitions. Même, en réalité, j'ai été très surpris que les associations que l'honorable député de Grey-est représente eussent montré ici autant de longanimité. Je ne crois pas que le très honorable premier ministre se rende bien compte des sentiments que ce bill a soulevés. Déjà, ce bill a suffi, dans la province d'Ontario, pour ameuter les passions religieuses, et nous causer des torts que dix ans ne suffiront pas à faire disparaître. Et je viens le supplier de ne pas différer plus longtemps à nous laisser étudier ce bill, parce que chaque jour qui se passe tend à rendre plus irréconciliables les passions qu'il a soulevées. Déjà, le mal est tel que même en supposant que le bill soit modifié selon que l'exigent ceux qui s'y sont opposés, l'animosité que tout cela a déchaîné durera encore longtemps après que la plupart des membres de cette Chambre auront disparu. J'ai été, pour ma part, absolument stupéfié de l'intensité des passions que ce bill a soulevées. Mon honorable ami nous fera peut-être observer que l'opposition qui s'est manifestée s'est seulement bornée à l'article des écoles. Mais, Monsieur l'Orateur, cela n'a rien d'étonnant, car la disposition relative aux écoles est d'une importance si primordiale que toutes les autres clauses du bill restent pour ainsi dire dans l'ombre. Les journaux ont annoncé—et la chose n'a pas été niée—que ce projet de loi était l'œuvre exclusive de quatre membres du Gouvernement, le premier ministre, le ministre de la Justice, le secrétaire d'Etat et le ministre des Postes. Je regrette que ce dernier ne soit pas en ce moment à son siège, car je voulais lui dire que le bruit court avec persistance, dans la circonscription que je représente et parmi mes amis, qu'il n'a pas encore donné entièrement son consentement à ce bill, et qu'il s'est réservé le droit de se retirer plus tard. Je crois, je le répète, qu'il est de mon devoir de rappeler au très honorable premier ministre que ce bill a soulevé partout la plus intense émo-

tion, et je le prie de ne plus retarder un seul jour à nous en laisser aborder la discussion, et cela sous sa forme actuelle, en supposant que sa détermination soit de n'en rien changer. Voyons donc une bonne fois à discuter ce bill carrément, et il est possible qu'alors la dangereuse agitation qui s'est répandue par tout le pays puisse être arrêtée. Assurément, du 21 février au 15 mars, on a dû avoir tout le temps voulu pour nous soumettre ce bill, et il importe que le Parlement en soit dès maintenant saisi. Assurément, aussi, mon honorable ami de Grey-est ne saurait désirer que nous attendions plus longtemps. Chaque jour écoulé ajoute au danger de la situation. Il ne se passe guère de jour que les journaux ne cherchent à persuader à leurs lecteurs que nous marchons fatalement à une guerre de religions. Voyons donc, je le répète, à regarder la situation en face. Chaque jour écoulé ne fait que rendre plus vive l'opposition à ce bill, et le mal a déjà pris de telles racines que dix ans ne suffiront pas à en faire disparaître les traces parmi nous.

M. M. S. McCARTHY-: Comme je représente l'une des circonscriptions les plus directement visées par ce bill, il est de mon devoir de présenter ici quelques observations, et cela d'autant plus qu'il me faut aussi répondre à certaines remarques du très honorable premier ministre. Je dois protester ici contre la façon d'agir du Gouvernement, qui a rédigé ce projet de loi en l'absence de celui qui est chargé par statut de l'administration des affaires des territoires du Nord-Ouest et qui a aussi présenté ce projet de loi en son absence. Qu'on me permette d'attirer ici l'attention de cette Chambre sur ce statut dont je viens de parler. L'article 3 du chapitre 22 des Statuts Refondus du Canada stipule expressément que le ministre de l'Intérieur aura la charge et la direction des affaires des territoires du Nord-Ouest. Alors, comment se fait-il qu'on ait élaboré un projet de loi d'une importance si vitale pour ces territoires, sans consulter le ministre qui est chargé par statut de l'administration des affaires de ces territoires. Nous avons bien droit à quelques explications. Il est facile de se convaincre qu'il n'y avait pas, parmi les membres du Gouvernement, un ministre dont la présence était plus indispensable, en semblable occurrence, que celle de l'honorable député de Brandon (M. Sifton), car il n'y en avait pas d'autre dont la responsabilité fût plus en jeu.

On s'est déjà plaint souvent que les ministres ne consacrent aux affaires du Nord-Ouest qu'une très minime partie du temps qu'ils trouvent le moyen de donner aux affaires de leurs départements respectifs. C'est là ce qu'on entend dire souvent, et la raison en est bien simple. En effet, on doit penser que les ministres ne manquent pas de sujets, dans leurs propres départements, qui doivent les intéresser beaucoup plus que les droits de gens vivant à deux ou trois mille milles d'ici. On ne saurait nier que l'habitude a toujours été, dans le passé, de consulter le ministre de l'Intérieur pour des choses bien moins importantes se rattachant à l'administration des affaires des territoires du Nord-Ouest. Si on consulte la correspondance échangée entre certains membres de l'Assemblée législative et le Gouvernement fédéral, on remarquera que la plus forte partie de cette correspondance a été adressée à l'honorable député de Brandon.

Je vois que, le 5 avril 1901, il a écrit au sujet même de ce projet de loi à l'honorable M. F. W. G. Haultain, pour lui dire que les ministres étaient tellement occupés dans leurs divers départements, que le bill ne pourrait pas être présenté cette année-là. Je vois aussi, par une autre lettre, que M. Haultain avait écrit au ministre de l'Intérieur pour lui demander de fixer un jour où il pourrait s'entretenir des affaires des territoires avec les membres du Gouvernement. Le 4 juin 1901, l'honorable M. Haultain télégraphiait ce qui suit à l'honorable M. Clifford Sifton :

Pourrions-nous avoir un entretien avec le sous-comité du conseil avant que les ministres ne se dispersent ? Passé le 15 du mois, nous serons à votre disposition.

(Signé) F. W. G. HAULTAIN.

La dépêche suivante, portant la date du 5 juin 1901, a été envoyée :

L'honorable F. W. G. Haultain,
Régina.

Il est impossible, dans le moment, de fixer la date de la conférence. Il faut que le ministre des Finances soit présent. Il est allé en Angleterre, et on ne croit pas qu'il sera de retour avant le mois d'août.

(Signé) CLIFFORD SIFTON.

Le très honorable premier ministre et l'ex-ministre de l'Intérieur ne sont pas, apparemment, d'accord sur la nécessité qu'il pouvait y avoir pour le ministre des Finances d'être présent à cette conférence. Quelques mois plus tard, le 7 décembre 1901, une lettre a été adressée par l'honorable M. F. W. G. Haultain au très honorable sir W. Laurier. Dans cette lettre, la situation où se trouvaient les territoires du Nord-Ouest est décrite au long, et on y joignait un projet de loi exposant ce qu'on croyait que l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest avait le droit d'exiger. On lisait, entre autres, dans cette lettre :

J'ai l'honneur de soumettre, au nom du gouvernement des territoires, l'exposé suivant de la situation actuelle, telle qu'elle apparaît à nos yeux, ainsi que quelques remarques qui nous semblent nécessaires pour expliquer les raisons qui ont engagé l'assemblée à demander que des pourparlers fussent engagés afin d'aviser à doter d'institutions provinciales cette partie des territoires du Nord-Ouest se trouvant entre le Manitoba et la Colombie-Anglaise.

Un peu plus loin, on lit encore :

Après avoir bien considéré de quelle façon je pourrais mieux présenter tout cela, pour obéir

au désir que m'en a exprimé le sous-comité du conseil privé, j'en suis venu à la conclusion que la manière la plus convenable serait de soumettre l'opinion du Conseil exécutif des territoires sous forme d'un projet de loi, où se trouveraient exposés les divers points que nous aimerions voir décidés, le tout accompagné des divers commentaires sur les principes en jeu suivant que l'exigeront chaque article ou groupe d'articles.

Et il termine comme suit :

Permettez-moi, en terminant, d'exprimer l'espoir que les conseillers de Son Excellence en arriveront avant longtemps à une conclusion favorable au sujet de tout ce qui est ici soumis.

(Signé) F. W. G. HAULTAIN.

Cela a été écrit le 7 décembre 1901. Le 15 mars 1902, alors que la session de la législature était sur le point de s'ouvrir à Régina, le télégramme suivant a été adressé au très honorable sir W. Laurier :

La législature s'ouvre jeudi. Il est important que nous sachions de quelle nature est la réponse à la lettre du 7 décembre, pour que mention en soit faite dans le discours du trône. Pourriez-vous m'adresser dépêche à ce sujet le plus tôt possible ?

(Signé) F. W. G. HAULTAIN.

La réponse porte la date du 18 mars 1902:

L'honorable F. W. G. Haultain,
Régina.

Le ministre de l'Intérieur étant absent pour cause de maladie, aucune réponse ne peut être envoyée tant qu'il ne sera pas de retour.

(Signé) WILFRID LAURIER.

Le point que je désire ici faire ressortir c'est que, bien qu'il ne s'agissait là de rien de bien nouveau, puisque les membres du Gouvernement étudiaient la chose depuis le 20 janvier 1900, et bien qu'on eût déjà tenu une conférence sur le bill qui était entre leurs mains depuis le 7 décembre 1901, on ne voulut pas même courir le risque d'envoyer un simple télégramme à l'assemblée législative de Régina avant d'en avoir tout d'abord conféré avec le ministre de l'Intérieur. Qu'est-il donc survenu depuis qui ait pu ainsi engager le Gouvernement à se départir de cette prudence ? Le très honorable leader du Gouvernement nous a déclaré qu'aucunes plaintes n'ont été formulées par le conseil territorial excepté pour ce qui se rapporte à la question de l'instruction publique. Je dois dire que si cette déclaration n'avait pas été faite, je n'aurais pas pris la parole cette après-midi. J'ai ici copie d'un ordre du jour voté à Medicine-Hat il y a trois semaines. Dans cet ordre du jour, on s'oppose à toute tentative faite par le gouvernement fédéral pour garder les terres publiques. On s'oppose aussi aux articles relatifs aux écoles, et on ajoute que le choix du 4e méridien pour déterminer la ligne de frontière causera beaucoup de tort à l'industrie de l'élevage, car les lois régissant un district agricole se trouveront en conflit avec celles régissant un district d'élevage. Cet ordre du jour se termine comme suit :

Nous demanderions respectueusement au Gouvernement de bien vouloir nommer un commissaire chargé de s'enquérir au sujet de toutes ces circonstances, et nous désirons aussi que des copies de la résolution soient adressées à tous les principaux journaux du pays, au premier ministre et au leader de l'opposition, ainsi qu'au premier ministre des territoires du Nord-Ouest et à M. W. Scott, membre du Parlement.

Nous demandons respectueusement au Gounement affirme qu'on ne s'est point opposé qu'aux articles concernant l'instruction publique, il n'avait donc pas reçu copie de cette résolution, ou bien l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) ne lui avait pas encore communiqué les renseignements qu'il possédait. Reste une troisième hypothèse, et c'est que le très honorable premier ministre ou M. Scott n'ont tenu, ni l'un ni l'autre aucun compte de cet ordre du jour. Je dis que des objections viennent de partout, et que ces objections se présentent sous toutes les formes, tant au sujet de la question des écoles qu'au sujet de la question des frontières devant être assignées aux nouvelles provinces, et même au sujet de l'opportunité d'ériger ces territoires en provinces. Le grand inconvénient, c'est que l'Ouest n'a en ce moment personne pouvant lui servir d'interprète auprès du Gouvernement, car il n'y a plus de ministre de l'Intérieur. Les populations de l'Ouest peuvent communiquer avec leurs représentants, ainsi que l'ont fait les gens de Medicine-Hat avec l'honorable député d'Assiniboïa-ouest. Mais il faut croire que si les considérations qu'on a cherché à faire valoir ne sont pas conciliables avec certaines exigences de parti, on ne se donnera pas même la peine de les soumettre au Gouvernement. Il s'ensuit donc par conséquent qu'actuellement les territoires du Nord-Ouest n'ont aucun moyen de communiquer directement avec le Gouvernement, par suite de la vacance créée par le départ du ministre de l'Intérieur. Pour en revenir à l'ordre du jour voté à Medicine-Hat—qui est l'une des villes les plus prospères du Nord-Ouest, et qui se trouve pour ainsi dire située précisément sur la ligne de démarcation des deux nouvelles provinces projetées— j'ai pensé que je manquerais à mon devoir si je ne rappelais pas ici quelques-unes des objections qui ont été formulées au sujet de cette ligne de frontières. Cette ligne passe pour ainsi dire précisément au cœur de la région de l'élevage du bétail. J'ai ici devant moi une carte publiée par le département de l'Intérieur, indiquant les limites du district d'élevage des territoires du Nord-Ouest, et l'on peut constater qu'une très petite partie de cette région de l'élevage se trouvera dans la province de Saskatchewan. L'objection à cela c'est que le district consacré à l'élevage dans cette province de l'est sera si peu représenté dans l'Assemblée provinciale que ses de-

mandes et ses besoins ne recevront pas dans cette Assemblée la considération nécessaire. Les gens qui habitent ce district se sont rendus compte du danger que cela pouvait présenter pour eux, et c'est pourquoi ils ont adressé leurs protestations à leur représentant en cette Chambre. Une autre objection qui peut sembler peu de chose aux provinces de l'Est, mais qui est d'une grande importance pour l'Ouest, c'est qu'en plaçant une partie du district de l'élevage dans la province de Saskatchewan il peut s'ensuivre de la confusion dans les règlements relatifs au marquage du bétail, ce qui causerait sans doute de grands inconvénients.

M. l'ORATEUR : Je prierais l'honorable député de s'en tenir au sujet en discussion.

M. M. S. McCARTHY : Le très honorable premier ministre nous a déclaré aujourd'hui qu'on ne s'était opposé qu'aux articles concernant l'instruction publique, et je tiens à lui démontrer qu'on a aussi élevé d'autres objections. Je viens de lui faire observer qu'il ne nous reste pas d'autre moyen de faire connaître nos objections qu'en en saisissant immédiatement la Chambre des communes, et c'est pourquoi c'est notre devoir d'en agir ainsi que nous faisons. Bien entendu, Monsieur l'Orateur, si je m'écarte ici de la question, je reconnaîtrai le bien fondé de votre décision et je m'abstiendrai d'en dire plus long. Laissez-moi cependant faire remarquer qu'une autre objection sérieuse à l'égard de ce bill, c'est que l'extrême Nord doit être aussi compris dans ces nouvelles provinces. Quelles que soient les espérances que l'on fonde sur ce pays du Nord, il est certain qu'il n'y aura jamais là un pays agricole, du moins s'il faut s'en tenir aux déclarations mêmes faites par le premier ministre en présentant ce bill.

Si on consulte le recensement de 1901, on voit que dans le district provisoire d'Athabasca, la population se dénombrait comme suit : 80 Anglais, 8 Irlandais, 39 Ecossais, 105 Français, 7 Allemands, 2 Scandinaves, 1 Belge, soie en tout 142. Il y avait aussi 2,939 métis, 3,716 Indiens, 262 non classifiés, soit une population totale de 6,615. Nous nous rappelons que le premier ministre, en présentant le bill, a discuté la question de savoir s'il convenait ou non de donner au Manitoba, en 1870, le privilège de l'érection en province, alors qu'il y avait là dans le temps une population de 10,000 âmes, et il a émis l'avis qu'il eût été préférable d'attendre un peu plus longtemps. Alors, je me demande, pourquoi pourrait-il en être aujourd'hui autrement pour cet immense pays de l'extrême Nord ? A-t-on réellement demandé, là-bas, de faire partie de l'une ou l'autre de ces provinces ? Cette région doit certainement ressentir le besoin de l'établissement de cours de justice, mais je n'ai jamais entendu dire que le district d'Athabaska voulait l'autonomie. Ne serait-il pas tout aussi logique de faire entrer le Yukon dans la Colombie britannique, ou Keewatin dans l'Ontario, ou encore Ungava dans la province de Québec.

Il y a encore cette autre objection que, dans ce bill d'autonomie, les provinces n'ont aucun intérêt dans leurs terres, leurs mines ou minéraux. Or, c'est là une considération des plus importantes dans un bill de ce genre. Je serais curieux de savoir quelle attitude prendraient les représentants en cette Chambre de la Colombie-Anglaise et d'Ontario et de Québec si les territoires situés au nord de leurs provinces respectives obtenaient jamais d'être représentés à leurs propres frais dans les législatures provinciales dans des conditions semblables à celles où le district d'Athabaska doit être reçu dans la province d'Alberta.

M. l'ORATEUR : L'honorable député discute certainement là les conditions du bill, et il s'écarte par là même de la question.

M. M. S. McCARTHY : Alors, Monsieur l'Orateur, c'est mon devoir d'attirer l'attention du premier ministre sur les graves inconvénients qu'entraîne, pour les gens du Nord-Ouest la vacance créée par la retraite du ministre de l'Intérieur. L'honorable premier ministre nous a dit qu'on ne s'était opposé qu'aux articles relatifs aux écoles. Je me permettrai de lui rappeler qu'il n'y a en ce moment aucun ministre de la couronne représentant le Nord-Ouest que nous puissions entretenir de nos griefs. J'ai l'espoir que le premier ministre pourra nous annoncer avant longtemps qu'un nouveau titulaire a été choisi pour ce portefeuille de l'Intérieur. Il ne se passe guère de jour que des questions ne soient posées en cette Chambre auxquelles devrait répondre le ministre de l'Intérieur, et il ne se passe guère non plus de jour qu'on ne vienne de très loin pour conférer avec le ministre de l'Intérieur au sujet de questions intéressant le Nord-Ouest, et il n'y a ici personne qu'on puisse entretenir de ces matières. Il est vrai que celui qui remplit la charge de sous-ministre a toutes les qualités nécessaires pour occuper ce haut poste, mais il n'est là que depuis si peu de temps qu'il n'a pas pu encore se familiariser avec tous les détails du département, et il n'y a pas non plus chez lui l'autorité qui s'attache aux décisions d'un ministre. Il y a ici en ce moment des gens venus de Dawson-City, de Battleford et d'autres points éloignés, qui ont parcouru toute cette énorme distance dans l'espoir de pouvoir s'entretenir avec le ministre de l'Intérieur, et l'un après l'autre ils sont forcés de s'en retourner sans avoir rien fait. J'exprime donc de nouveau l'espoir, Monsieur l'Orateur, qu'on fera au plus tôt cesser cette anomalie, et que nous aurons avant longtemps un ministre de l'Intérieur pouvant servir d'intermédiaire aux populations du Nord-Ouest auprès du Gouvernement.

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle) : Je crois qu'il est de mon devoir, Monsieur l'Orateur,

de dire aussi quelques mots sur un sujet intéressant d'aussi près les territoires du Nord-Ouest, et je dois dire tout spécialement qu'il est urgent qu'on nomme au plus tôt un nouveau ministre de l'Intérieur. Il était déjà assez surprenant d'apprendre que les articles de ce bill avaient été arrêtés et soumis au Parlement avant d'en avoir conféré avec le ministre de l'Intérieur. Mais cela dépasse toute mesure, de la part du premier ministre, de venir nous dire, dix jours après cela, qu'il n'a aucune intention de se choisir un nouveau ministre de l'Intérieur. Je suis heureux cependant d'ajouter que, le lendemain, le premier ministre a quelque peu modifié son attitude à cet égard, et qu'il nous a donné l'espoir que cette nomination se ferait avant peu. Je crois que nous avons le droit de lui demander de vouloir bien enfin nous donner des explications catégoriques à cet égard.

S'il n'est pas inconstitutionnel de discuter des mesures de cette importance en l'absence du ministre de l'Intérieur, c'est certainement du moins agir à l'encontre de l'esprit de la constitution, et c'est aussi agir contrairement aux principes invoqués par le premier ministre lui-même dans le décret du conseil rendu l'année dernière au sujet de la révocation de lord Dundonald. Je crois, Monsieur l'Orateur, qu'il est absolument néecssaire dans le moment que le premier ministre n'admette dans le secret des délibérations du conseil qu'un homme qui soit complètement pénétré de l'esprit et des aspirations de l'Ouest. Je ne crois pas que ces bills eussent jamais été soumis sous leur forme actuelle si le premier ministre avait eu dans son cabinet, alors que les articles de ces bills étaient en discussion, un homme en contact intime avec l'Ouest. Je suis certain que ces bills ne nous auraient jamais alors été présentés dans les conditions qu'on sait, conditions équivalant à rien moins en réalité qu'à un véritable défi jeté à tout l'Ouest sur un sujet que le premier ministre savait lui être tout particulièrement sensible.

Dans le discours qu'il a prononcé en nous soumettant les bills, le très honorable premier ministre nous a dit que les territoires du Nord-Ouest jouissaient présentement dans une grande mesure de l'autonomie locale. Il a ajouté que ces territoires possédaient la plupart des pouvoirs essentiels actuellement exercés par les provinces, et il a terminé en disant qu'il voulait mettre le couronnement à tout cela en accordant l'autonomie complète et absolue. Je me demande si réellement le très honorable premier ministre savait à quoi il s'engageait en disant cela. Je ne crois pas que ceux qui se donneront la peine d'étudier ces bills, et de mettre en regard les constitutions des autres provinces du Canada, puissent en venir à une autre conclusion que celle-ci, c'est-à-dire que les organisations dont on projette de doter les territoires du Nord-Ouest seront inférieures et imparfaites, pour me servir des termes mêmes du premier ministre de cette partie du pays. Et s'il fallait une autre preuve pour démontrer que les populations des territoires n'ont jamais cru qu'elles allaient jouir des mêmes droits que les autres provinces du Dominion, je me contenterais de signaler le caractère des assemblées qui sont convoquées actuellement presque chaque jour par tout l'Ouest. Cette question est loin d'être envisagée là-bas comme une question de parti.

Dans les villes du district que j'ai l'honneur de représenter, la plupart des pétitionnaires sont des amis politiques de ces messieurs de la droite ; et j'ai été surpris d'apprendre qu'il n'avait pas entendu dire qu'on avait élevé d'autres objections à ce bill que pour les articles relatifs aux écoles. Je puis lui assurer que j'ai moi-même reçu des copies des délibérations témoignant d'une forte opposition sur plusieurs autres sujets. Naturellement, les termes dans lesquels les articles des écoles sont rédigés ont provoqué par tout le Nord-Ouest une agitation qui met dans l'ombre toutes les autres objections qu'on pourrait avoir à ce bill. Mais je puis assurer au très honorable premier ministre qu'on s'élève aussi fortement dans le Nord-Ouest contre la proposition émise par le Gouvernement que les terres publiques restent la propriété de l'Etat fédéral. On ne veut pas non plus entendre parler que l'exemption perpétuelle de taxes dont jouit présentement la compagnie du chemin de fer du Pacifique soit mise indéfiniment à la charge des nouvelles provinces. Ce sont là des obligations que doit plutôt assumer le gouvernement fédéral. Je puis dire, en outre, que l'autonomie si large dont ont joui jusqu'ici les territoires a contribué à créer, dans l'Ouest, un fort sentiment de solidarité, qui se manifeste aujourd'hui à propos de la discussion des articles de ce bill. Et je conseillerais au très honorable premier ministre de mettre ce sentiment à l'épreuve en choisissant comme l'un de ses futurs ministres l'un des députés libéraux de l'Ouest, afin de voir en quel sens se précise le verdict.

Le très honorable premier ministre nous a dit qu'il avait pu tirer parti de la présence de M. Haultain et de M. Bulyea, et il a aussi ajouté que plusieurs députés des territoires l'avaient aussi aidé dans la confection des articles de ce bill. Eh bien, ainsi qu'on l'a fait remarquer cette après-midi, M. Haultain a toujours, dans tous les cas, manifesté définitivement de l'opposition aux articles de ce bill. Et je puis dire que M. Haultain et M. Bulyea ne manifestent pas seulement cette opposition en tant qu'individus, mais aussi comme représentants accrédités du gouvernement et de l'assemblée législative ces territoires du Nord-Ouest. On ne doit pas, non plus, oublier que les réclamations des territoires du Nord-Ouest ont été présentées en termes distincts et catégoriques sous forme de projet de loi que le premier ministre des territoires du Nord-Ouest a soumis au très honorable premier ministre il y a de cela plus de trois ans. Tout cela a été discuté dans l'assemblée législative et

a été pour ainsi dire unanimement approuvé. En vérité, cette unanimité s'est manifestée à une seule exception près, c'est-à-dire sur la question de savoir s'il y aurait une ou deux provinces. Sur cette question, la majorité . . .

M. L'ORATEUR : Je ferai de nouveau remarquer à l'honorable député qu'il recommence à serrer de très près la discussion du bill à l'ordre du jour.

M. LAKE : Je voulais tout simplement, Monsieur l'Orateur, tenter de répondre à une remarque faite par le premier ministre lui-même ; mais je vais y arriver plus directement. Le premier ministre a appuyé fortement sur le fait que M. Haultain s'était opposé à la formation de deux provinces. Cela a servi de base à une bonne partie de ses arguments, et il me sera bien permis d'en dire à mon tour quelques mots. Ce que je désire faire ressortir, c'est que le plus grand nombre des membres de l'assemblée législative étaient en faveur d'une seule province. Une faible minorité était en faveur de deux provinces, mais les avis étaient partagés au sujet du mode de formation de ces deux provinces, c'est-à-dire soit qu'il y eût une province du nord et une province du sud, ou une province de l'est et une province de l'ouest. M. Haultain ne faisait que son devoir quand il a appuyé ce qui était le verdict prédominant des membres de l'assemble législative. Quand le très honorable premier ministre nous a parlé de l'immense étendue qu'une seule province représenterait, il a dû oublier que l'assemblée législative ne lui avait jamais parler d'inclure tout l'immense région qu'il projette maintenant de comprendre dans ces deux nouvelles provinces. On ne lui avait parlé que d'une partie de cette région, et je lui ferai aussi remarquer que les trois districts présentement organisés comprennent seulement une étendue moindre que celle de Québec ou de la Colombie-Anglaise.

J'ajouterai que les articles du projet de loi soumis au premier ministre ont constitué la question principale sur laquelle se sont faites, peu de temps après, les élections générales des territoires du Nord-Ouest, et que tous les imprimés ayant servi à alimenter la campagne électorale, et qui furent publiés par le gouvernement des territoires, parlaient surtout de ce projet de loi et de la correspondance échangée à ce sujet. Ainsi donc, et si l'on veut bien se rappeler que M. Haultain a été maintenu au pouvoir à une énorme majorité, il ne saurait y avoir le moindre doute que le premier ministre des territoires ne faisait que représenter l'opinion prépondérante de la population du Nord-Ouest quand il formulait les demandes qu'il a présentées au sujet de la constitution de ces territoires en provinces distinctes. Mais comme, d'autre part, le premier ministre nous assure qu'il a discuté toute cette question, non seulement avec les représentants du gouvernement des territoires, mais en outre avec plusieurs députés de l'Ouest, nous devons en conclure que ce bill nous a été soumis avec la connivence de ces mêmes députés. C'est là ce qu'il nous faut conclure, ou bien ces remarques de l'honorable premier ministre ne veulent absolument rien dire. Je dois aussi rappeler ici que certains députés du Nord-Ouest ont acclamé chaleureusement le très honorable premier ministre quand il s'est exprimé comme il l'a fait.

Je considère que la présence du ministre de l'Intérieur en cette Chambre est absolument nécessaire. On émet l'avis, dans ces bills, que le Gouvernement fédéral devra rester en possession des terres publiques du Nord-Ouest. Je ferai observer, à cet égard, qu'on a constaté dans le passé qu'il était impossible d'administrer ces terres d'une manière satisfaisante, quand la direction part d'Ottawa, et je crois que si on se donnait la peine de savoir à quoi s'en tenir, on constaterait qu'il existe dans l'Ouest beaucoup de mécontentement au sujet de la ligne de conduite arrêtée par le ministre de l'Intérieur pour le règlement et l'administration de ces terres. Cette Chambre a bien le droit d'être renseigné à fond sur tous ces points, et je crains que cela ne soit guère possible tant que nous n'aurons pas un nouveau ministre de l'Intérieur.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : A titre de représentant de l'Ouest, je tiens à dire quelques mots, moi aussi, sur un point qui nous tient particulièrement à cœur par tout l'Ouest. Je veux parler de la vacance créée au sein du ministère par le départ du ministre de l'Intérieur. Il y a de cela deux ou trois ans, quand le conseil exécutif des territoires se mit en communication avec le très honorable premier ministre pour savoir s'il serait disposé à conférer avec l'exécutif pour aviser à ériger en provinces les territoires du Nord-Ouest, le très honorable premier ministre répondit qu'il ne pouvait pas dans le moment accéder à cette demande. Quelle était la raison de ce refus ? Tout simplement l'absence du ministre de l'Intérieur pour cause de maladie. Le premier ministre ne pouvait pas, disait-il, aborder l'étude de cette grande question en l'absence du ministre qui était tout spécialement chargé du soin de voir aux intérêts de l'Ouest, sans compter que ce ministre, habitant l'Ouest depuis longtemps, et ayant eu une longue pratique des affaires publiques, était l'homme même qu'il convenait le mieux de consulter en cette circonstance. Le très honorable premier ministre était parfaitement fondé à répondre comme il l'a fait, c'est-à-dire que l'absence du ministre de l'Intérieur lui faisait un devoir de remettre à plus tard l'étude de cette question. En outre, selon moi, il était aussi, en donnant cette réponse, parfaitement d'accord avec la procédure constitutionnelle. L'érection des territoires du Nord-Ouest en provinces distinctes soulève une question fort importante. Cette question marque une nouvelle époque dans l'histoire du Canada, et il est nécessaire, pour la résoudre, que nous prenions là-dessus l'avis de tous nos meilleurs hommes d'Etat.

C'est là sans doute la raison pour laquelle l'honorable premier ministre n'a pas même voulu aborder l'étude initiale de la question, en l'absence du ministre de l'Intérieur. Si donc il était si nécessaire que ce ministre fût présent, lors de l'ouverture des négociations, combien plus indispensable devait être sa présence quand on a rédigé les articles du bill pour les soumettre à la Chambre. Et cependant, nous avons vu que le très honorable premier ministre avait non seulement rédigé ce bill, de concert avec ses collègues, en l'absence du ministre de l'Intérieur, et sans que celui-ci en eût eu connaissance, mais il a même été jusqu'à en saisir ce Parlement avant d'en avoir conféré avec le ministre de l'Intérieur. Le très honorable premier ministre ne nous a pas encore expliqué pourquoi il en avait agi ainsi. Il n'a pas encore répondu à l'invite que lui en faisait cette après-midi même l'honorable leader de l'opposition. Il se rend sans doute parfaitement compte qu'il lui serait difficile d'expliquer des façons d'agir aussi cavalières à l'égard de l'ex-ministre de l'Intérieur et de toute la population de l'Ouest. Il ne nous a pas encore expliqué pourquoi il avait si diamétralement changé d'avis à deux ou trois ans à peine d'intervalle, alors qu'il ne voulait pas même entendre parler d'ouvrir une conférence en l'absence du ministre de l'Intérieur. C'est l'ex-ministre de l'Intérieur qui a dû ici prendre les devants, en donnant sa démission, après qu'il eût vu pour la première fois le bill élaboré en son absence, et qu'il se fût rendu parfaitement compte qu'il ne pouvait pas donner son appui aux articles de ce bill qui se rattachent aux écoles. Il ne pouvait guère agir autrement, afin de bien faire sentir à ses ex-collègues à quel point on avait mal agi à son égard en lui manquant aussi gravement de respect. La façon dont on a agi vis-à-vis de l'ex-ministre de l'Intérieur est d'autant plus étrange et extraordinaire qu'elle est en contradiction directe avec une déclaration faite en 1904, c'est-à-dire à la dernière session même, par le très honorable premier ministre et ses collègues au sujet du partage des responsabilités ministérielles. On a déjà rappelé cela dans une occasion précédente, mais on me permettra bien d'y revenir de nouveau et de vous donner lecture de ce décret du conseil où sont exposés les principes qui doivent servir de guide aux ministres pour l'administration des affaires de ce pays. Voici ce que dit ce décret :

> Quant aux membres du Gouvernement, et bien que tous aient la même responsabilité au sens constitutionnel du mot, il est nécessaire, quand il s'agit de la mise en mouvement des divers rouages du gouvernement responsable dans un immense pays comme le Canada, d'attacher une responsabilité particulière à chaque ministre pour les affaires publiques de la province ou région avec laquelle il a des affinités politiques, et qu'il est possible que ses autres collègues ne connaissent pas aussi bien que lui.

M. W. J. ROCHE.

Ce décret du conseil est signé depuis à peine huit mois, et voici que le très honorable premier ministre, qui sait si bien pourtant à l'occasion se réclamer des grands principes de la démocratie, joue maintenant au véritable autocrate en faisant litière de ce même décret et en ne se souciant pas plus du ministre de l'Intérieur que si celui-ci n'eût jamais existé. Le premier ministre devrait pourtant savoir quelle serait l'opinion du ministre de l'Intérieur sur cette question des écoles. Il ne devait pas non plus ignorer que l'ex-ministre de l'Intérieur s'était fait acclamer il y a quelques années, dans l'Ouest, comme champion des écoles nationales.

Le premier ministre savait parfaitement que l'ex-ministre de l'Intérieur s'était déjà prononcé catégoriquement contre toute intervention du gouvernement fédéral en des matières qui étaient entièrement du ressort provincial, et cependant il a poussé le manque de considération pour son ex-collègue jusqu'au point de ne pas même lui soumettre les articles qu'il savait le concerner tout particulièrement. Le très honorable premier ministre ne lui a certainement pas soumis ces articles, du moins si on en juge par les remarques mêmes faites à ce sujet par l'ex-ministre de l'Intérieur. Comment donc s'étonner que, dans ces circonstances, l'ex-ministre de l'Intérieur n'ait pas voulu se soumettre à cette humiliation, et qu'il ait préféré en finir une fois pour toutes en rompant toutes les attaches officielles qui le liaient encore à ses collègues.

Mais, en même temps, le pays, et particulièrement l'Ouest, est privé d'une voix au conseil ; il ne s'y trouve plus personne pour représenter les intérêts de l'Ouest, précisément à une époque où il serait très important qu'ils y fussent représentés. Le premier ministre a déclaré à la Chambre qu'il n'avait pris aucune mesure pour remplir cette vacance, et que ce n'était pas son intention d'en prendre dans un avenir rapproché. Pour être parfaitement juste à son égard, permettez-moi d'extraire du compte rendu des débats du 9 mars, le texte même de la réponse de l'honorable premier ministre à la question du chef de l'opposition :

> L'honorable député pose une deuxième question. Il tient à savoir s'il a été pris quelque initiative pour remplir la vacance créée dans le ministère de l'Intérieur par la retraite du député de Brandon (M. Sifton). Ici, le chef de l'opposition a droit à une réponse circonstanciée et catégorique. Il n'a pas été pris d'initiative à cet égard, et, pour le moment, je n'ai pas l'intention de prendre d'initiative tendant à nommer un titulaire à ce portefeuille.

Or, c'est à cause de cette déclaration du premier ministre qu'en ma qualité de représentant de l'Ouest je me lève pour protester. L'idée de considérer ces grandes questions sans avoir au préalable rempli cette vacance dans le cabinet ne saurait être approuvée par les hommes bien pen-

sants de l'Ouest canadien. Le premier ministre dira peut-être qu'on n'a pas tardé outre mesure à remplir cette vacance, qu'on a pris plus de temps à remplir d'autres vacances dans d'autres ministères. Mais cette vacance, à ce moment-ci, a une signification particulière, et il a des raisons très spéciales pour qu'elle soit remplie le plus tôt possible. En premier lieu, cette démission s'est produite dans le cours d'une session du Parlement, avant même que les allocations budgétaires du ministère en question eussent été approuvées par la Chambre. Des opérations importantes ont été conduites par ce département depuis la session de 1904, particulièrement en ce qui regarde l'Ouest canadien ; il faudrait un ministre responsable qui se chargeât d'expliquer ces opérations à la Chambre. Puis, voici ce bill tendant à organiser les provinces de l'Ouest, projet de loi d'importance vitale et engageant tout l'avenir des habitants de l'Ouest canadien. Ceux-ci réclament un porte-parole au conseil des ministres. Le très honorable premier ministre n'ignore pas qu'aucun ministre intérimaire de l'Intérieur, qu'aucun de ses collègues faisant fonction de ministre de l'Intérieur, n'est en mesure de s'acquitter de ces devoirs à la satisfaction des habitants de l'Ouest, particulièrement dans les circonstances actuelles ; car il leur faudrait un représentant qu'ils pussent tenir directement et particulièrement responsable de ses actes officiels. Le pays qui s'étend des Grands lacs à l'océan Pacifique et qui mesure 2,000 milles de part en part est aujourd'hui sans représentant dans le ministère. Figurez-vous, pour un instant, la grande province de Québec dans une situation semblable. Supposez qu'avec ses 351,000 milles carrés, une grande étendue de son territoire soit encore sans autonomie provinciale ; supposez qu'un projet de loi fût soumis au Parlement tendant à conférer à ce territoire tous les pouvoirs du "self-government" ; et supposez que les habitants de ce territoire n'eussent pas de représentant au conseil pour faire valoir leurs droits ;—ne ferait-on pas entendre des protestations indignées ? et ces protestations ne seraient-elles pas justifiées, ne trouveraient-elles pas leur écho dans toutes les autres parties du Canada ?

Et pourtant, aujourd'hui, voici que tout le territoire à l'ouest des Grands lacs, couvrant près d'un million de milles carrés, comptant une population de près d'un million d'âmes, dont la moitié dans les nouvelles provinces sur le point d'être organisées, est laissé sans représentant pour revendiquer les droits de ses habitants et veiller à ce que justice égale leur soit rendue. Maintenant, il est une autre grande question qui rend nécessaire la présence d'un tel représentant dans le conseil des ministres aujourd'hui. C'est une question à laquelle, en ma qualité de député du Manitoba, je m'intéresse particulièrement ; je veux dire la question des frontières de cette province. Je ne discuterai pas le fond même de la question aujourd'hui. Je me bornerai à constater que les habitants du Manitoba, par l'entremise de leur chambre législative, ont, d'une voie unanime, prié le gouvernement fédéral de reculer les frontières de la province. C'est bien aujourd'hui le moment le plus opportun de régler cette question, lorsqu'il s'agit de fixer les limites de ces nouvelles provinces. Jetez un regard sur la carte, et vous verrez que ces nouvelles provinces ont une étendue de 250,000 milles chacune. La Colombie-Anglaise couvre 370,000 milles ; Ontario, 260,000 ; Québec, 351,000 ; et à côté de ces provinces, vous trouvez le petit Manitoba renfermé, cerné, cantonné dans ses 73,000 milles carrés. Le très honorabe premier ministre nous a dit pourquoi il ne voulait pas se rendre à la demande du premier ministre des territoires du Nord-Ouest et ne faire qu'une province de toute cette étendue de pays. Il dit en substance ; Voyez ce territoire de 500,000 milles carrées et faites la comparaison entre Ontario et Québec, qui en ont beaucoup moins. Or, le raisonnement du très honorable premier ministre peut se retourner contre lui ; rapprochez le petit Manitoba, avec son territoire de 73,000 milles carrés, de chacune de ces autres provinces qui en ont 250,000. Tout homme juste ne peut que s'indigner de voir le Manitoba traité de cette manière par le premier ministre. Et quelle raison a-t-il de refuser de se rendre à la demande unanime des habitants du Manitoba? Je crains que le très honorable premier ministre, dans les explications qu'il a fournies à la Chambre, n'ait pas mis toute la franchise possible. Je ne voudrais pas assurer que c'est la véritable raison du traitement infligé par eux au Manitoba que les ministres ont fait connaître au public. Le premier ministre déclare que le Gouvernement ne saurait accéder, même à la demande qu'on lui a faite de reculer les frontières du Manitoba vers le nord jusqu'à la baie d'Hudson ; mais qu'il lui faut consulter Québec, consulter Ontario, et même consulter la nouvelle province de Saskatchewan—mais quant à son propre ministre de l'Intérieur, il ne sent nullement le besoin de le consulter. Apparemment, il n'a pas soumis cette question au représentant responsable de l'Ouest, à son propre ministre de l'Intérieur. Car je me refuse à croire que celui-ci, élu, comme il l'est, par une circonscription du Manitoba, et instruit des volontés formellement exprimées des habitants de sa propre province—où tous les partis sont d'accord sur cette question, —veuille consentir à ce que les revendications du Manitoba soient mises de côté, comme elles l'ont été, et à ce que sa demande soit rejetée, sous le prétexte qu'il est nécessaire de consulter ces autres provinces, quand, pourtant, les frontières du Manitoba pourraient être reculées sans qu'on

ait à empiéter le moindrement sur les territoires de ces provinces. Pour trouver la véritable raison, il va nous falloir, je pense, nous reporter aux journaux qui sont les organes du très honorable premier ministre. Le député de York-sud (M. W. F. Maclean) nous a déjà appris que les journaux à la discrétion du premier ministre avaient laissé échapper cette véritable raison. Je ne sais trop si ces journaux sont inspirés de bonne source. Le premier ministre a déclaré qu'il ne saurait être tenu responsable des déclarations de la presse. Mais voici un journal comme le "Soleil" qui s'exprime en ces termes :

Nous déclarons une fois pour toutes que le "Soleil" est l'organe du parti libéral, et, par ce fait, sous la direction et le contrôle absolu de sir Wilfrid. Les partisans de sir Wilfrid, les vrais comme ceux qui s'affirment tels, sont donc priés de tenir compte de la présente déclaration.

Assurément, le premier ministre ne voudra pas répudier un organe qui pousse l'abjection jusqu'à déclarer nettement qu'il est entièrement sous sa direction et dépendance. Or, voici d'après ce journal, le motif pour lequel les frontières du Monitoba n'ont pas été reculées au moment actuel.

La législation scolaire de cette petite province n'est pas de nature à attirer les immigrants qui peuplent ces districts. Le Nord-Ouest a ses écoles séparées ; le Manitoba a aboli les siennes. Toute bonne action a sa récompense, comme toute mauvaise action a son châtiment. Le Manitoba restera au plus bas de l'échelle, avec sa loi prétentieuse.

Est-ce là la véritable raison ? Faut-il que nous consultions les journaux à la discrétion du très honorable premier ministre pour savoir ce qui en est ? N'est-il pas humiliant pour un gouvernement qu'un de ses propres organes donne pareille explication du refus de reculer les frontières du Manitoba? Mais ce journal n'a pas été seul à tenir ce langage. Il est une autre publication de l'Ouest, la "Northern Review", qui traite la même question absolument dans le même esprit. Parlant, il y a quelque deux semaines, de M. Rogers, et du "Telegram", de Winnipeg, elle dit :

Deux jours après que le "Telegram" eut annoncé à son de trompe les grandes espérances qu'avait l'honorable M. Robert Rogers quant à l'extension du territoire vers l'ouest, la même feuille sage et prophétique se lamente d'apprendre que cette extension ne se fera dans aucun sens.

Puis ce journal reprend :

Mais il omet de nous en donner la raison. Le seul obstacle à l'extension des limites de notre province, c'est l'existence de son inique et cruelle loi scolaire. Même la section la plus sauvage d'un territoire non organisé quelconque ne voudrait pas consentir à se soumettre à pareille tyrannie. Le Manitoba devra se résigner à rester petit et méprisable, tant qu'il n'abrogera pas sa petite et méprisable loi scolaire.

M. W. J. ROCHE.

Est-ce bien là le caractère distinctif de l'organisation scolaire de cette province ? Et s'il en est ainsi, qui doit en porter la responsabilité ? N'est-ce pas le propre collègue du très honorable premier ministre, l'ancien premier ministre du Manitoba, aujourd'hui député de Lisgar au parlement fédéral? (M. Greenway) C'est le gouvernement de M. Greenway qui édicta cette loi scolaire, et l'ex-ministre de l'Intérieur, M. Sifton est un de nos hommes publics qui ont eu le plus de part à l'adoption de cette loi. Ces messieurs voudront difficilement reconnaître que cette loi scolaire est mesquine et cruelle. S'il y a lieu de blâmer la population de cette province d'avoir adopté cette loi scolaire, ce sont les amis mêmes du très honorable premier ministre qu'il faut en tenir responsables, et lui-même a été leur complice. Il a donné son appui aux instigateurs et aux fauteurs de cette loi chaque fois qu'ils ont fait appel au peuple manitobain, après, aussi bien qu'avant que cette loi du Manitoba eût été rendue. Il les a aidés de toutes ses forces à se faire réélire, et il a été proclamé en tout lieu comme le grand conciliateur, comme celui qui allait régler la question des écoles à la satisfaction de tous.

Mais ses propres journaux évidemment ne sont pas satisfaits. Ils déclarent que le règlement n'est pas du goût de la minorité et que, pour cette raison, les frontières du Manitoba ne seront pas reculées. Parce que cette province se trouve actuellement à avoir un gouvernement conservateur et parce que ce gouvernement ne veut pas modifier la loi scolaire de la province pour la convenance des partisans du très honorable premier ministre, on se croit obligé de rejeter notre juste demande d'une extension de nos frontières. Je signale cette question à l'attention de la Chambre, car le très honorable premier ministre ne se doute peut-être pas jusqu'à quel point cette question se discute dans les journaux de l'Ouest. J'ai vu cette raison avancée jusque dans le "Star," de Toronto. Eh bien, si c'est de cette manière que nous devons être traités, qu'on nous le dise. Le très honorable premier ministre n'a jamais encore donné de raison à la Chambre pour ce refus d'étendre les frontères du Manitoba, si ce n'est cette raison puérile : la nécessité où il se trouve de consulter trois autres provinces avant de donner son consentement. Mais ses propres partisans nous arrivent de Winnipeg pour protester contre ce traitement. La chambre de commerce et le conseil de ville envoient des députations, et j'espère que le très honorable premier ministre fera une réponse de nature à satisfaire quelque peu les membres de cette députation et à dissiper l'impression créée par ses propres journaux, que la demande du Manitoba est rejetée parce que le gouvernement de cette province ne veut pas changer ses lois scolaires. Comme le premier ministre s'est contenté de faire des déclarations très vagues quant à la ligne de conduite qu'il se propose de suivre relativement à cette mesure, je ne suis pas en état

de la discuter en ce moment. Il n'a pas encore expliqué pourquoi il n'a pas consulté ses propres collègues et ministres responsables, le ministre des Finances et le ministre de l'Intérieur, non plus que le premier ministre des territoires du Nord-Ouest. Alors, qui donc a-t-il consulté? A-t-il consulté les autres membres de son cabinet? peut-être que non, à l'exception des membres du sous-comité qui rédige l'article. On découvrira peut-être que jusqu'à l'heure de midi du jour où le bill fut présenté, les autres membres ne connaissaient rien de cet article. Je suis forcé de convenir que le directeur général des Postes en connaissait quelque chose, puisqu'il faisait partie du sous-comité, mais je suis quelque peu scandalisé de son empressement à chanter la palinodie comme il l'a fait. Je trouve ici consignées les opinions qu'il avait en 1896 sur la question des droits des provinces. Qu'on me permette de lire un bref extrait du discours qu'il prononça en cette Chambre le 20 mars de cette année là, page 3662 des " Débats " :

La Confédération compte déjà sept provinces, et il existe assez de territoires pour en tailler encore un plus grand nombre. Il existe une minorité dans chaque province. Irons-nous donc aujourd'hui, imprudemment, sans réfléchir aux conséquences, sans avoir au préalable épuisé tous les moyens de conciliation, décréter une législation comme celle dont la Chambre est actuellement saisie, et établir un statut qui restera pour la minorité de chaque province existante ou qui pourra plus tard être taillée à même notre territoire, comme une exhortation permanente à faire appel aux représentants du peuple au Parlement, pour le règlement de questions qui, dans l'esprit même de la constitution fédérale, devraient être bien plus avantageusement réglées par les provinces où ces questions auront surgi.

Le directeur général des Postes déclare donc nettement ici que, d'après l'esprit du pacte fédératif, ces questions devraient être réglées, non pas par le Parlement canadien mais par les législatures des provinces où elles se sont produites. Il se rendait compte alors que la question de l'instruction publique devrait être considérée comme relevant des gouvernements provinciaux. Mais, en sa qualité de membre du sous-comité chargé de la rédaction de cet article, il se plaça à un point de vue tout opposé.

Je ne fatiguerai pas la Chambre davantage. J'ai voulu simplement, en ma qualité de représentant de l'Ouest, protester très énergiquement contre la ligne de conduite suivie par le Gouvernement en décidant cette question, et d'autres qui y sont incidentes, en l'absence de ce membre du cabinet qui est le porte-voix des habitants de l'Ouest et que ceux-ci peuvent tenir tout particulièrement responsable. Si le très honorable premier ministre désire donner à ceux qui sont directement intéressés une occasion de faire connaître leurs opinions, qu'il fasse choix d'un député de l'Ouest pour remplacer dans le cabinet l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton), et que ce député se présente de nouveau à l'élection. S'il est réélu, alors le très honorable premier ministre sera en mesure de dire que les électeurs de l'Ouest ont donné leur sanction à ce bill, et les représentants des autres provinces ne devront pas persister dans leur opposition. J'engage très fortement le très honorable premier ministre à adopter cette ligne de conduite, sans plus de retard, et à ne pas commencer par faire voter son projet de loi, pour ensuite inviter un député de l'Ouest à accepter un portefeuille dans son ministère. Que les habitants de cette partie du pays soient mis à même de faire connaître leur manière de voir et qu'on leur donne dans le cabinet un représentant qui se chargera de revendiquer leurs droits.

A six heures, la Chambre suspend sa séance.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend sa séance à huit heures.

BILLS D'INTERET PRIVE.

COMPAGNIE ELECTRIQUE D'OTTAWA.

La Chambre se forome en comité général pour délibérer sur le bill (n° 12), concernant la compagnie électrique d'Ottawa.

Sur le préambule.

M. STEWART : Monsieur le président, avant que ce préambule soit adopté, je désire faire quelques observations. Les premiers articles du bill ont pour but de mettre la compagnie intéressée en mesure de se procurer suffisamment de capitaux pour acheter les actions d'une autre compagnie préexistante et faisant affaire en la ville d'Ottawa. La ville prétend que si la compagnie électrique d'Ottawa obtient les pouvoirs qu'elle demande par ce projet de loi, elle ne manquera pas d'acquérir les actions de l'autre compagnie et par là même de mettre fin à toute concurrence. Je ne sais trop ce que l'auteur du bill va pouvoir dire, mais si c'est là la fin de ce projet de loi je proteste énergiquement, au nom de la ville, contre l'adoption de son préambule.

M. SPROULE : J'avais compris que ce bill avait été gardé en suspens un certain laps de temps dans l'espoir qu'on en viendrait à une entente, et que finalement il avait été renvoyé à un comité spécial, lequel avait fait rapport. Mais bien que le bill dans son ensemble parût particulièrement condamnable, il est une de ses dispositions, celle relative à l'augmentation du capital, à laquelle, si je ne me trompe, on ne s'opposait pas généralement. J'étais convaincu que cette disposition était acceptable, qu'on n'y avait pas d'objection sérieuse. L'article du bill dont on ne voulait pas, c'était celui autorisant la compagnie à acquérir les actions d'une compagnie rivale ; et à mon avis, on

avait raison en cela ; car voilà de longues années que la fourniture de la lumière électrique à Ottawa se fait sous un régime de concurrence.

Au début, il n'y avait pas de concurrence : mais plus tard, deux ou trois compagnies rivales se firent conférer la personnalité civile. Dans un cas des bills ainsi adoptés se trouvait une disposition, que la compagnie accepta, lui interdisant d'acquérir les actions d'aucune autre compagnie. Voici, maintenant, qu'après avoir été en activité durant un certain nombre d'années, elle revient à la charge et demande que le bill primitif soit modifié de manière à lui permettre d'acquérir les actions d'une autre compagnie qui avait abaissé le prix de la lumière électrique pour le consommateur. Cette compagnie, je crois, a déclaré qu'elle consentirait à ce que les dispositions du présent bill fussent adoptées sous la réserve qu'elle ne demanderait jamais plus qu'elle demande actuellement pour la fourniture de la lumière électrique. La compagnie demandait 52 centièmes ou 56 centièmes de cent par heure pour la lumière d'après une certaine mesure.

M. BELCOURT : 52 centièmes de cent par ampère.

M. SPROULE : Oui, par ampère. Mais actuellement la population d'Ottawa n'est tenue de payer pour la lumière électrique que 36 centièmes de cent par ampère-heure. Pourquoi donnerions-nous à cette compagnie qui fournit la lumière actuellement au taux susdit, le pouvoir d'élever en aucun temps le prix à 52 centièmes par ampère-heure ? Pourquoi mettrions-nous fin au contrat intervenu entre cette compagnie et la ville il y a nombre d'années, et en vertu duquel la ville était assurée pour toujours des avantages de la concurrence entre ces compagnies ? Si nous permettons à ce bill de passer sous cette forme, nous légiférons de propos délibéré en vue de l'établissement d'un monopole. Il ne saurait y avoir de doute à cet égard ; car bien qu'un prix maximum soit établi, ce prix est beaucoup plus élevé que le prix exigé actuellement des habitants d'Ottawa. Il n'y a pas de raison, à mon avis, pour que nous accordions à une compagnie un droit qu'elle ne demandait pas il y a nombre d'années et qui va la mettre à même d'acquérir les actions des autres compagnies et de ruiner cette salutaire concurrence dont la ville a joui depuis quelques années. Nous ne devrions pas le faire, à mon avis ; et nous ne devrions pas aller plus loin que le préambule. Le principe en est vicieux. La ville n'en veut pas. La compagnie jadis a accepté cette disposition qui l'empêchait de mettre fin à la concurrence. Pourquoi interviendrions-nous et autoriserions-nous une des parties au contrat à en violer les stipulations, tandis que l'autre reste fidèle à ses obligations ? C'est ce que je ne puis concevoir. Je pense que les députés de la ville d'Ottawa, aussi bien que ceux de toutes les villes du Canada, devraient prendre suffisamment d'intérêt à la question pour empêcher tout bill de cette nature d'être adopté. Ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est la concurrence, et non le monopole, et ce bill favorise l'établissement d'un monopole aussi nettement qu'il est possible.

Quelques députés : Adopté.

M. MONK : En ma qualité de membre du comité spécial, je dirai qu'à mon avis mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) ne présente pas la question tout à fait sous son vrai jour. En premier lieu, il est bon de faire observer au comité que le comité spécial, après avoir entendu les intéressés, parut être unanime ; même plus, je n'observai pas de dissentiment entre les personnes présentes, au moment où le comité en arriva à une décision finale, et adopta le bill sous sa forme actuelle. Il se peut que l'amendement n'ait pas donné entière satisfaction à ceux qui représentaient la ville d'Ottawa. Le maire était présent, mais il ne se fit entendre aucune voix discordante. Cette circonstance me frappa d'autant plus que j'avais appris de source autorisée qu'un an auparavant, dans des circonstances analogues, cette proposition même que nous acceptâmes finalement avait été soumise aux représentants de la ville et acceptée par eux. Je ne connais rien de cela personnellement, mais c'est ce que m'assurent des personnes bien renseignées. Maintenant, je ferai observer au comité que le bill n'établit pas un monopole, quel que puisse être son effet subséquent. Il accorde à la compagnie électrique d'Ottawa un droit que nous n'avons jamais refusé auparavant. Nous avons simplement, par ce bill, autorisé la compagnie électrique d'Ottawa à acquérir des actions dans d'autres compagnies. C'est là une opération parfaitement légitime en elle-même et que le Parlement a maintes fois autorisée.

M. SPROULE : N'est- il pas vrai que ce pouvoir-là même a été refusé à cette compagnie il y a nombre d'années ; et n'est-il pas vrai qu'une disposition a été insérée dans sa charte lui interdissant ce qu'elle voudrait maitenant obtenir le pouvoir de faire ?

M. MONK : Je ne le pense pas. Je ne pense pas que mon honorable ami soit bien renseigné sur ce point. L'obstacle que nous avons rencontré est celui-ci : une des objections était fondée sur une entente intervenue entre la ville d'Ottawa et la compagnie électrique. Si ma mémoire ne me fait défaut, ce contrat renfermait une stipulation interdisant la fusion. Le principe qui nous a toujours guidés étant d'autoriser les compagnies à acquérir des actions dans d'autres compagnies, pourquoi refuserions-nous cette autorisation dans le cas actuel, à cause de ce contrat d'intérêt privé—si je puis m'ex-

primer ainsi—intervenu entre la ville d'Ottawa et cette compagnie, interdisant la fusion ? Le comité voudra bien observer que c'est l'habitude ici d'accorder des pouvoirs légitimes de cette nature. Le Parlement fédéral va-t-il s'immiscer dans les contrats conclus entre particuliers ? Par exemple, si un particulier s'engage envers un autre à s'abstenir de faire certaine chose, puis se présente au Parlement pour se faire accorder ainsi qu'à ses associés la personnalité civile, le Parlement va-t-il être appelé à s'enquérir de l'équité de sa demande, ainsi que de la nature de cette entente, de ses conséquences et de sa valeur ? Je ne pense pas que ce soit là le rôle du Parlement. Nous nous transformerions en tribunal judiciaire, et en un tribunal très incompétent, se chargeant de la décision de questions qui relèvent des tribunaux établis. Quant une compagnie s'adresse à nous et demande des pouvoirs légitimes en eux-mêmes et que nous sommes dans l'habitude d'accorder, ce n'est pas à nous à nous transformer en cour de justice et à nous enquérir des contrats d'intérêt privé intervenus entre les parties. Si nous le faisions, la plus grande partie de notre temps se passerait à l'examen de ces questions, et je ne pense pas que ce soit là la mission du Parlement. Pour ma part, je ne suis pas assez familier avec la loi de l'Ontario, et je crois que la plupart des députés sont dans le même cas, pour interpréter ce contrat, pour en peser les termes et juger finalement quelle est sa portée. Entreprendre de déterminer quels sont les droits des parties en vertu de cet arrangement, ce serait s'engager sur un terrain dangereux, ce serait nous constituer juges en une question échappant à notre compétence. C'est probablement pour cette raison que le comité a décidé unanimement d'agréer cette demande. Il aurait peut-être été à propos d'ajouter une clause à l'amendement que nous avons adopté, en vue de réserver aux partis leurs droits à toute indemnité que la loi d'Ontario peut leur assurer ; mais je n'exprimerai pas d'opinion à ce sujet. Le comité n'a pas donné à cette compagnie de monopole ; il est loisible à toute personne ou compagnie quelconque de fournir de l'électricité à la ville d'Ottawa. On m'a informé qu'il existe actuellement une autre compagnie pour cette fin. De plus, le comité pourrait avoir soin d'ajouter une disposition interdisant aux compagnies intéressées d'exiger à l'avenir un prix plus élevé que le maximum convenu entre elles et la ville d'Ottawa.

M. SPROULE : Comme on a déclaré qu'il n'y avait rien dans le contrat pour empêcher la compagnie d'acquérir les actions de compagnies rivales, on me permettra de lire l'extrait suivant d'une circulaire émise au nom de la ville :

La compagnie pourra acquérir des parts dans le capital-actions, dans les obligations et titres d'autres compagnies électriques ; et l'on biffera de l'acte primitif la clause prescrivant que ces actions, obligations ou titres ne pourront être émis qu'en échange de marchandises ou effets vendus à ces autres compagnies dans le cours ordinaire des affaires.

Aux termes de cette stipulation, on pouvait empêcher la compagnie d'appliquer ses obligations à l'achat d'actions de compagnies rivales.

M. STEWART : En réponse à l'honorable député (M. Monk), je dirai qu'il n'y a que deux compagnies faisant affaire dans la ville d'Ottawa, et non pas trois comme on l'a dit. Il est vrai qu'avant l'établissement de la deuxième compagnie dite " The Consumer's Electric Company," il avait été accordé une charte à une autre compagnie dite " The Metropolitan Electric Company ", mais cette compagnie n'a jamais fonctionné.

M. MONK : Y a-t-il quelque chose dans le bill actuel qui empêche cette compagnie de commencer les opérations dès demain.

M. STEWART : Il n'y a rien dans le bill pour empêcher la compagnie en question de poursuivre ses opérations, mais il s'écoulerait beaucoup de temps avant que cette compagnie fût en mesure de le faire. Entretemps, si la fin ostensible du présent bill est atteinte, la compagnie électrique d'Ottawa aura absorbé le compagnie électrique des Consommateurs. Il n'y a pas de doute que le but que l'on poursuit c'est de faire autoriser la compagnie électrique d'Ottawa à acquérir les actions de la compagnie électrique des Consommateurs, et par là éluder des stipulations du contrat intervenu entre la ville et cette dernière compagnie, lequel contrat stipule que la compagnie des Consommateurs ne pourra fusionner à aucune autre compagnie. Il existe aujourd'hui dans la ville d'Ottawa deux compagnies électriques rivales, et comme conséquence les prix qu'on exige pour la fourniture de la lumière électrique sont relativement bas. Les compagnies et leurs amis disent que les prix sont beaucoup trop bas, mais c'est leur affaire. Il me semble qu'on pourrait fort bien les laisser veiller elles-mêmes à la protection de leurs intérêts, et ne pas demander au Parlement d'intervenir pour mettre de côté une entente conclue entre la ville et la compagnie électrique des Consommateurs, laquelle interdit nettement à celle-ci de transférer son capital-actions à la compagnie électrique d'Ottawa ou à aucune autre compagnie. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) se demande pourquoi le Parlement serait appelé à intervenir dans cette cause pour protéger les droits de la ville lorsque ceux-ci sont menacés. Mais qu'on me permette de signaler à l'honorable député la ligne de conduite suivie par le Parlement dans une circonstance antérieure analogue. En 1894, trois compagnies, savoir la compagnie électrique d'Ottawa, la compagnie électrique de la Chaudière et la com-

pagnie électrique Standard fusionnèrent, l'Electrique d'Ottawa s'adressa au Parlement et le Parlement autorisa la fusion ; mais pour sauvegarder les droits de la ville, la disposition suivante fut insérée dans la charte :

Pourvu qu'après que quelque achat, bail ou autre acquisition, convention d'exploitation ou fusion comme susdit sera conclu, la Compagnie ne puisse, sans le consentement exprimé par un règlement ou autrement de la municipalité de la cité d'Ottawa ou de la cité de Hull respectivement, selon le cas, augmenter les prix ou taux ordinaires demandés par quelqu'une desdites compagnies pour la lumière électrique dans la cité d'Ottawa ou dans la cité de Hull, respectivement, à l'époque où cet achat, ce bail ou autre acquisition, convention d'exploitation ou fusion sera fait ou conclu.

M. R. L. BORDEN : Quel est le statut que vous citez ?

M. STEWART : Chapitre 111 de 1894.

M. GALLIHER : Quel était le taux maximum fixé par ce statut ?

M. STEWART : Je n'en sais rien et je ne sache pas que cela change rien à l'affaire.

M. GALLIHER : Il était de 72 centièmes.

M. STEWART : Qu'il fût de 72 centièmes ou non, il était interdit à la compagnie de modifier l'arrangement sans le consentement de la ville. A mon avis, il n'est que juste que les intérêts de la ville soient protégés en cette circonstance-ci comme dans la précédente. Nous n'avons actuellement que deux compagnies concurrentes. Les amis de la compagnie en instance prétendent que le tarif pour la fourniture de la lumière électrique à Ottawa est bas. Il l'est peut-être ; mais nous pensons qu'il n'est que raisonnable que ces deux compagnies s'entendent pour se faire payer un prix suffisant, sans venir demander au Parlement les droits visés par le présent bill. Les contribuables de la ville d'Ottawa sont très chatouilleux sur ce chapitre. Ils sont d'avis que l'on empiète sur les droits de la municipalité, et ils protestent vigoureusement contre l'adoption de toute mesure dans ce sens. L'opinion publique dans la ville d'Ottawa est très prononcée à cet égard. Maintenant, Monsieur l'Orateur, j'ai donné avis d'un amendement que je m'en vais lire. Il sera peut-être accepté par l'auteur du bill, et dans ce cas toute la difficulté se trouvera réglée. Ce n'est peut-être pas le moment opportun de le proposer, mais voici en quels termes il est conçu :

Que l'article 5 soit retranché et remplacé par le suivant :

Pourvu que le pouvoir d'acquérir des parts dans le capital-social, obligations ou valeurs d'autres compagnies électriques, ou de compagnies possédant des pouvoirs semblables à ceux de la Compagnie ne s'appliquera pas au capital-social, obligations ou valeur de la "Consumers' Electric Company, Limited ", ou de la " Metropolitan Electrical Company, Limited ", ou des successeurs ou ayant-droits de l'une de ces compagnies ou des deux.

Nous pensons que cet amendement, si l'auteur du bill l'accepte, résoudra complètement la difficulté et donnera aux citoyens d'Ottawa l'assurance que le Parlement ne désire aucunement empiéter sur leurs droits.

M. N. A. BELCOURT : Il vaudra peut-être mieux discuter l'amendement sur-le-champ ; car, comme l'a dit mon collègue, s'il est accepté, la difficulté se trouvera résolue. Ce bill fut soumis à la Chambre l'année dernière. A cette époque, j'avais l'honneur d'être président de la Chambre ; en conséquence, je ne pus prendre part à la discussion devant le comité spécial, non plus que devant le comité général de la Chambre ; je ne pris aucune part aux délibérations relatives au bill. Cette année, au début de la session, les intéressés me demandèrent de me charger du bill. Je refusai, sachant, que, l'année dernière, les citoyens d'Ottawa étaient en général très opposés à cette proposition ; et le bill fut confié à un autre député qui l'a eu en sa charge depuis. Avant que le bill fût présenté pour discussion devant le comité des bills d'intérêt privé, je voulus m'assurer s'il ne serait pas possible d'amener une entente entre la ville d'Ottawa, d'une part, et la compagnie intéressée dans le bill, de l'autre. J'eus une entrevue avec le maire de la ville et je lui suggérai que peut-être l'amendement dont mon collègue d'alors, M. Birkett, avait donné avis, à la dernière session, fournirait peut-être la base d'une entente acceptable pour la ville d'Ottawa. Voici en quels termes était conçu l'avis d'amendement produit par M. Birkett, et que je trouve reproduit dans les " Procès-verbaux " de l'année dernière, page 436 :

M. Birkett, à l'occasion de la 3e lecture du bill (n° 110) concernant la compagnie électrique d'Ottawa, proposera que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instruction d'y ajouter une clause prescrivant que si la compagnie acquiert une majorité des actions dans le capital social, obligations ou valeurs de la " Metropolitan Electric Company of Canada, Limited ", la compagnie n'élèvera pas les prix ou tarifs pour la lumière électrique, la chaleur ou la force motrice au-dessus de ceux stipulés dans les contrats accordés par la ville d'Ottawa auxdites deux compagnies en dernier lieu mentionnées et qui sont contenus dans les règlements 1857 et 2138 de la ville d'Ottawa.

Le maire jugea comme moi qu'une telle disposition serait agréable à la ville; je me présentai donc au comité spécial, et, en ma qualité de membre de ce comité, je proposai qu'une disposition rédigée à peu près dans les termes de cet amendement fût ajoutée au bill comme article 5. Le maire était présent à la séance du comité où je fis cette proposition. La compagnie s'opposa à son adoption, prétendant qu'elle se trouverait par là à souffrir une injustice, si plus tard on la forçait à enfouir ses fils sous terre. On suggéra d'ajouter une clause de trois lignes dé-

clarant que cette dispositon ne lierait la compagnie qu'aussi longtemps qu'elle ne serait pas forcée d'enfouir ses fils sous terre. Le président mit l'amendement aux voix avec cette clause additionnelle. Je protestai que cette clause ne faisait pas partie de mon amendement, mais l'amendement, avec cette addition, fut mis aux voix et adopté. Le comité fit rapport du bill à la Chambre et comme la députation le sait, sur motion du premier ministre, le bill fut de nouveau renvoyé à un comité spécial. Il paraîtrait maintenant,—et voilà déjà quelques temps que je m'en suis rendu compte—que même cet amendement proposé par moi au comité, sans la clause surajoutée, n'est pas acceptable pour la ville. Le maire s'est présenté, l'autre jour, devant le comité spécial et a expliqué qu'il avait agréé l'amendement proposé et qu'il en était parfaitement satisfait; mais qu'une fois de retour au conseil de ville il s'était fait dire par les échevins qu'il avait outrepassé son autorité et qu'il n'avait pas le droit d'accepter l'amendement. Par un vote de 19 contre 5, le conseil de ville déclara que le maire avait outrepassé ses pouvoirs et lui donna pour instruction de combattre le bill. Toute la question paraît se résumer à ceci. Il y a actuellement à Ottawa deux compagnies qui fournissent la lumière électrique : la compagnie électrique d'Ottawa, qui présente ce bill, et la compagnie des Consommateurs. Je crois que le tarif est de 36 centièmes de cent par ampère-heure.

La compagnie des Consommateurs, lorsqu'elle obtint sa charte, n'était pas autorisée à demander plus que 52 centièmes de cent par ampère-heure. La compagnie électrique d'Ottawa, ne pouvait, d'après sa charte, demander plus de 75 centièmes de cent par ampère-heure. Quand je proposai mon amendement, je pensais que la ville consentirait à ce que le bill fût adopté, pourvu que le tarif maximum de la compagnie électrique d'Ottawa fut abaissé à celui de la compagnie des Consommateurs, à savoir 52 centièmes de cent. C'était la proposition contenue dans l'amendement dont M. Birkett avait donné avis, l'année dernière. Je n'ai pas de doute que l'amendement proposé par moi aurait été accepté. Toutefois, le conseil de ville s'y opposa, et s'y oppose encore aujourd'hui. Comme mon honorable collègue l'a expliqué, les citoyens d'Ottawa, en général, sont opposés à ce bill. Ils n'ont à payer actuellement l'éclairage qu'au taux de 36 centièmes de cent par ampère-heure. Le bill actuel permettrait à la compagnie électrique d'Ottawa de porter le tarif à 52 centièmes de cent. Dans ces circonstances, comme la ville est opposée à ce projet de loi, et comme le conseil municipal nous a demandé de le combattre, nous ne saurions, mon collègue et moi, que nous conformer à ce désir. Si la proposition contenue dans l'amendement soumis par mon collègue est acceptée, alors j'imagine qu'il n'y aura plus d'autre objection au bill et qu'il pourra être adopté. Je n'ai pas compris que devant le comité on se soit opposé à la disposition relative à l'augmentation du capital. La disposition que l'on combattait était celle autorisant l'acquisition de parts dans d'autres compagnies, ce qui aurait eu l'effet de mettre la compagnie d'Ottawa en mesure d'acheter les actions et les titres de la compagnie des Consommateurs. Ce que les citoyens d'Ottawa redoutent, c'est que l'adoption du bill dans ses termes actuels mette fin à la concurrence dont nous jouissons aujourd'hui, du moins dans la mesure de 52 centièmes de cent. Dans ces circonstances, je me propose de voter contre le bill, et je prierai nos collègues de faire de même.

M. AMES : L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), qui était le président du comité spécial, se souviendra sans doute que je m'étais réservé le droit de discuter et de combattre le principe en cause, dans le cas où la ville d'Ottawa ne voudrait pas donner son approbation au bill. A mon point de vue donc, ce n'est pas à nous de discuter si la ville d'Ottawa a tort ou a raison de prendre cette attitude. Il se peut que le conseil de ville n'ait pas agi sagement en décidant de ne pas accepter l'amendement, et en ordonnant à ses représentants de combattre le bill *in toto*. Il n'en reste pas moins acquis que la ville d'Ottawa, par une délibération adoptée en séance régulière par un vote de 19 contre 5, a décidé de s'opposer à l'adoption de ce bill, et par conséquent il se trouve qu'une des parties à ce qui a été un contrat en bonne forme—comme il sera démontré, je pense—s'oppose à ce que les termes primitifs de ce contrat soient modifiés par autorité supérieure. Toute la question des droits des municipalités se trouve donc ici en jeu, sous une forme apparemment très simple, cette affaire a en réalité une grande portée, je me vois obligé, à l'exemple des députés de la ville d'Ottawa, de voter contre l'adoption du bill, ou du moins contre l'adoption de son article 2. Je veux bien faire saisir toute la signification de ce refus de la ville d'Ottawa, par l'intermédiaire de son conseil, d'approuver le bill avec ses amendements et sous sa forme actuelle. Cette compagnie électrique d'Ottawa obtint la charte qui règle ses opérations actuellement en 1894, et au même moment où elle obtenait cette charte le conseil de ville prenait des mesures pour concéder des privilèges à cette compagnie dès qu'elle serait constituée. Nous voyons que le bill fut présenté à la Chambre le 18 avril, il fut admis à la troisième lecture le 18 mai, et fut adopté par la Chambre sans amendement et sans commentaires. Le bill fut ensuite envoyé au Sénat et voté en seconde lecture le 8 juin. Puis le conesil de ville établi, le 11 juin 1894, un règlement fondé sur ce qu'on considérait alors comme devant évidemment être la forme définitive dans laquelle la charte serait votée. La loi conférant la personnalité civile à cette compagnie avait été

adoptée sans amendement par la Chambre des communes et avait atteint au Sénat le stage de la seconde lecture ; et c'est sur cette donnée que le conseil de ville passa un règlement autorisant la compagnie à poursuivre ses opérations dans la ville d'Ottawa.

Le conseil de ville savait parfaitement qu'il y avait dans cette charte un article interdisant à la compagnie d'acquérir des actions, débentures ou obligations des autres compagnies électriques, excepté en échange de marchandises qu'elle pourrait acheter d'elles. La charte que cette compagnie recevait était donc une charte, mais une charte limitée. Il y avait certaines choses que la compagnie n'était pas autorisée de faire, et pour les faire, il lui fallut obtenir une concession de la ville d'Ottawa. Les débats du Sénat nous montrent que ce bill a été un compromis entre toutes les parties. Le sénateur Clemow qui le proposait au Sénat en expliqua la nature. Nous ne trouvons pas dans les débats de l'une ou l'autre Chambre du Parlement d'autres commentaires sur le bill que ceux-ci :

Le sénateur Clemow a dit :

Ce bill a pour objet de constituer en corporation civile certaines personnes sous le nom de Compagnie Electrique d'Ottawa, à laquelle on permet aussi de fusionner avec d'autres compagnies déjà existantes. Ce bill a la pleine approbation du conseil de ville, et son objet reconnu est de réduire les dépenses. Il ne peut y avoir d'objection à son adoption, et les citoyens d'Ottawa sont très satisfaits des arrangements qui ont été conclus.

Le promoteur du bill a donc déclaré clairement au Sénat que ce bill avait l'approbation du conseil de ville de 1894, et que conséquemment, c'était une espèce de contrat entre la compagnie d'une part et le conseil de ville d'autre part, contrat que les deux parties demandaient au Parlement de ratifier. On remarquera que le conseil de ville en accordant la charte à la compagnie, le 11 juin, n'a pas cru devoir y insérer aucune clause l'empêchant de fusionner avec une autre compagnie. Il était compris que le bill règlait ce point, et lorsque le conseil de ville jugea nécessaire, quatre ans plus tard, d'accorder une charte à la compagnie Métropolitaine, le conseil eut bien le soin, vu que les lettres patentes de cette compagnie ne contenaient aucune restriction du genre de celles que nous trouvons dans le bill de 1894, d'insérer un article à cet effet :

Que ladite Compagnie n'aura pas le droit pendant la durée de sa charte de fusionner ou de se combiner avec une autre compagnie déjà existante ou qui pourrait s'établir dans la ville d'Ottawa pendant ladite période pour fournir de la lumière électrique, etc., etc.

En d'autres mots, lorsque le conseil de ville a donné à la compagnie Métropolitaine et à la compagnie des Consommateurs les chartes qu'elles possèdent aujourd'hui, il a pris soin d'y insérer, comme condition spéciale du privilège que la ville leur accordait, une clause défendant l'achat d'actions dans une autre compagnie, parce qu'il a vu que cette restriction n'existait pas dans leurs lettres patentes et dans les bills qu'elles avaient obtenus du Parlement. Or, la ville d'Ottawa refuse aujourd'hui de consentir à la proposition de la compagnie électrique d'Ottawa. Nous pouvons bien être d'avis que la ville d'Ottawa ne souffrira pas de tort dans ce cas. Nous pouvons penser que le bill tel qu'amendé est en tous points un bill raisonnable, mais le fait n'existe pas moins que la ville d'Ottawa a fait autrefois une convention avec cette compagnie, que cette convention est devenue loi, et que maintenant, sans le consentement de l'une des parties, on demande au Parlement de faire disparaître une des clauses restrictives qui existaient dans ce bill avant que la charte fut accordée. C'est la seule observation que je veux faire. Mais elle s'appuie sur un principe, parce qu'il me semble que c'est porter atteinte aux droits municipaux, et que je ne fais que suivre l'exemple de l'honorable premier ministre lui-même qui, récemment, en présentant un bill à cette Chambre, a pris grand soin de citer les débats qui ont eu lieu lors de la présentation du bill, afin que nous pussions savoir non seulement ce que le bill disait, mais aussi quelle était l'intention de ceux qui ont présenté et fait adopter le bill. C'est ce que je fais aujourd'hui lorsque j'appelle l'attention de la Chambre sur les paroles qui ont été prononcées en 1894, quand le bill de la compagnie électrique d'Ottawa a été présenté au Sénat, paroles qui montraient que c'était en vertu d'une convention avec la ville d'Ottawa que les pouvoirs de cette compagnie étaient restreints dans le bill. Aujourd'hui, on veut faire disparaître cette restriction. On veut mettre la compagnie pétitionnaire libre d'acheter ses rivales et faire ainsi disparaître toute concurrence.

Vous faites disparaître la restriction qui a été introduite dans le marché passé avec la municipalité.

L'honorable M. JOHN HAGGART : Etant un des membres du comité spécial auquel ce bill a été soumis il y a quelques jours, je désire donner brièvement les raisons pour lesquelles le comité a fait un rapport favorable au bill. La compagnie électrique d'Ottawa avait une charte, et elle avait aussi passé avec la ville d'Ottawa un marché en vertu duquel elle s'était engagée à fournir la lumière à la ville à raison de 75 cents par ampère-heure. Au lieu d'être limitée, ainsi que l'honorable député (M. Ames) qui vient de parler l'a dit, la compagnie avait un monopole à elle concédé par la ville d'Ottawa. La ville d'Ottawa, par une délibération de son conseil, a déclaré que cette compagnie aurait le droit exclusif de fournir l'éclairage électrique à la ville. Mais il semblerait qu'une délibération du conseil municipal n'engage pas la ville. La seule chose

qui peut lier la ville est un règlement. Sans révoquer cette délibération, le conseil de ville fit une convention avec la compagnie des Consommateurs, convention en vertu de laquelle cette compagnie s'engageait à fournir l'éclairage électrique à un prix beaucoup moindre, environ un 50/100 ou 52/100 de cent par ampère-heure. Une autre compagnie fut formée, la Métropolitaine, qui fit aussi une convention avec la ville. Les deux compagnies fournissent de la lumière à la ville pour le prix d'un 36/100 de cent par ampère-heure, ce qui n'est pas un prix rémunérateur. L'objet de la compagnie est évident ; la compagnie électrique d'Ottawa demande le pouvoir que possède presque toute autre compagnie d'acheter des actions dans une autre compagnie semblable. La ville d'Ottawa s'oppose à cette demande, parce que la convention avec les Consommateurs contient une clause disant que cette compagnie ne fusionnera pas avec aucune autre compagnie. La ville d'Ottawa prétend qu'en accordant à la compagnie électrique d'Ottawa le droit d'acheter des actions dans une autre compagnie, nous lui permettons d'éluder l'engagement pris vis-à-vis de la ville. Je ne crois pas qu'il soit absolument nécessaire que la compagnie obtienne de nous ce pouvoir d'acheter des actions. Le seul objet de ce pouvoir serait de faciliter le transfert des actions des Consommateurs ou de la compagnie Métropolitaine à la compagnie électrique d'Ottawa, afin de donner à celle-ci la haute main sur ses deux rivales. La compagnie électrique d'Ottawa dit qu'aux prix actuels elle ne fait pas de profits. Elle ne veut pas violer aucun contrat fait avec la ville d'Ottawa. La ville d'Ottawa a passé marché avec la compagnie des Consommateurs pour la fourniture de l'éclairage électrique à 50 pour 100 de moins que le prix dans le contrat fait avec la compagnie électrique d'Ottawa. Afin de protéger les droits de la ville d'Ottawa, nous avons inséré dans le bill un article disant que si la compagnie électrique d'Ottawa devient propriétaire de la majorité des actions de la compagnie des Consommateurs, elle n'aura pas le droit d'exiger de la ville pour sa lumière électrique plus que la compagnie des Consommateurs a le droit d'exiger en vertu de son contrat avec la ville. Il n'y a rien d'extraordinaire dans la proposition qu'une compagnie ait le droit d'acheter les actions d'une autre compagnie. Les raisons que l'on a apportées devant le comité en faveur de ce changement étaient, je crois, très satisfaisantes ; on alléguait l'économie qui résulterait du nouvel état de choses et l'impossibilité de faire des profits aux taux actuels. Or, quelle est la situation aujourd'hui ? Les actionnaires de la compagnie électrique d'Ottawa peuvent s'entendre avec les actionnaires de la compagnie des Consommateurs ou de la Métropolitaine et obtenir la majorité des actions dans ces deux compagnies. Il est vrai que dans une certaine mesure, nous facilitons la transaction, car nous autorisons la compagnie à faire certaines conventions qu'elle fera tout probablement. Mais même sans ce bill, la majorité des actionnaires d'une compagnie peut acheter la majorité des actions dans une autre compagnie, et faire prévaloir la politique qu'elle désire. La ville d'Ottawa ne peut pas exiger rien de plus que l'exécution du contrat qu'elle a avec la compagnie des Consommateurs, et nous disons dans le bill que ces persones, auxquelles nous donnons d'après l'honorable député (M. Ames), les moyens d'acheter des actions dans d'autres compagnies, n'auront pas le droit de faire payer aux citoyens d'Ottawa pour leur lumière électrique un prix plus élevé que celui qui est fixé par le contrat en existence actuellement.

M. SPROULE : La situation peut se résumer comme suit : deux ou trois compagnies électriques existent aujourd'hui dans la ville d'Ottawa et se font concurrence. Le but de la loi devrait être d'assurer à la population la lumière électrique au prix le plus bas, et pour cela il faut favoriser la concurrence. Le but de la loi devrait être d'assurer à la population l'éclairage électrique au prix le plus bas, et pour cela il faut favoriser la concurrence. C'est ce que nous faisons à l'égard des chemins de fer et autres compagnies de transport comme dans toutes les autres questions, car nous savons que ces compagnies ne cherchent qu'à détruire la concurrence en achetant les actions d'une compagnie rivale. La ville d'Ottawa jouit aujourd'hui de la concurrence électrique. Allons-nous la priver des avantages qu'elle en retire en permettant à une compagnie d'acheter l'autre. Mais on nous dit : Nous mettons dans le bill la restriction que le prix ne devra pas dépasser 52/100 de cent par ampère-heure. Supposons cependant que les améliorations constantes dans l'industrie électrique permettent de produire la lumière à bien meilleur marché ; alors, grâce à la concurrence, le prix de la lumière baissera encore à l'avantage du consommateur. La meilleure preuve, c'est qu'il est déjà tombé d'un 52/100 à 36/100 par heure-ampère. Mais l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) dit que ces compagnies ne font pas assez de profits pour payer des dividendes. Toutes les compagnies qui veulent fusionner donnent la même raison. Avant de l'accepter, il est de notre devoir de faire une enquête complète, afin de savoir si elle est fondée ou non. Je ne sais pas si dans le cas actuel elle l'est ou ne l'est pas, mais nous savons que c'est la raison que toutes les compagnies allèguent généralement. Le fait qu'on a accordé ces bills il y a quelques années dans le but de créer la concurrence, et que le résultat a été que la ville avait bénéficié de cette concurrence, permet de supposer que si vous la détruisez aujourd'hui, les

prix augmenteront indubitablement. Si nous accordons aujourd'hui la demande de la compagnie électrique d'Ottawa, nous verrons d'autres compagnies se présenter plus tard au Parlement et demander des actes semblables. Si on donne cette permission à la compagnie d'Ottawa, des compagnies électriques dans d'autres villes, viendront nous demander une faveur semblable. Nous savons tous que les compagnies ne sont pas lentes à venir demander au Parlement tout ce qu'elles peuvent en obtenir. Nous avons souvent voté des lois pour empêcher les compagnies de chemin de fer de fusionner avec d'autres compagnies, ou pour les obliger à spécifier les compagnies avec lesquelles elles voulaient fusionner, afin que nous pussions décider par nous-mêmes si la fusion demandée était dans l'intérêt public ou non. Mais malgré toutes les précautions que nous prenons, malgré toutes les lois que nous adoptons, nous ne pouvons empêcher les compagnies de chemins de fer de faire entre elles des conventions au sujet de leurs tarifs en vue d'enlever au public l'avantage de la concurrence. Dans le cas actuel, on nous demande de détruire un contrat qui existe entre la compagnie en question et la ville d'Ottawa, contrat en vertu duquel la compagnie a obtenu sa charte, parce qu'elle n'a obtenu cette charte que subordonnément à cette restriction.

M. HAGGART : Il n'y a pas eu de contrat direct avec la ville d'Ottawa. Le conseil de ville a adopté une délibération accordant un droit exclusif à la compagnie. Afin de constater si la compagnie faisait des affaires rémunératrices, le comité a fait produire devant lui l'inventaire de la compagnie électrique d'Ottawa, et on nous a déclaré que la compagnie des Consommateurs n'avait jamais payé un sou de dividende.

M. R. L. BORDEN : D'après ce que dit mon honorable ami de Lanark-sud il me paraît que l'objet du bill est réellement de permettre à la compagnie d'augmenter ses prix. Ce peut être un but justifiable, mais je voudrais savoir si c'est bien ce que cherche le promoteur du bill.

M. GALLIHER : Il n'y a rien dans ce bill qui indique que son but est de permettre à la compagnie électrique d'Ottawa d'augmenter ses prix.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai jamais dit que c'était dans le bill. Je m'en rapporte simplement aux paroles de mon honorable ami de Lanark (M. Haggart) qui fait partie du comité spécial, et nous met au courant des raisons alléguées par la compagnie devant le comité. Il nous a dit que les compagnies avaient déposé devant le comité un état de leurs affaires, afin de démontrer qu'elles étaient dans l'impossibilité de payer des dividendes.

On ne peut avoir fait cette preuve que dans le but de montrer la nécessité d'une augmentation dans les prix de la lumière électrique. Si le capital placé dans cette compagnie ne rapporte pas d'intérêt, et surtout si l'exposé que mon honorable ami de Lanark fait des conventions est exact, ces compagnies ont parfaitement le droit de venir demander certains soulagements à ce sujet. Mais si tel est le but que poursuivent ces deux compagnies, je voudrais savoir ce qui peut les empêcher d'augmenter les prix de leur lumière dès à présent. Le prix maximum de la compagnie des Consommateurs et de la compagnie Métropolitaine est de 52/100 de cent par ampère. Le tarif maximum de la compagnie électrique d'Ottawa est de 75/100 de cent par ampère-heure. Deux compagnies ont une marge d'environ 39/100 de cent par ampère-heure et peut doubler ses prix, et l'autre compagnie peut les augmenter de près de 50 p. 100. Pourquoi alors, viennent-elles demander au Parlement l'autorisation d'augmenter leurs prix lorsqu'elles ont déjà ce pouvoir.

M. GALLIHER : Il n'y a pas alors de nécessité pour la ville d'Ottawa de venir combattre cette proposition, car si elle est déjà dans l'impossibilité d'empêcher les compagnies d'augmenter leurs prix, elle ne sera pas, lorsque ce bill aura été adopté, dans une situation pire qu'elle n'est aujourd'hui.

M. R. L. BORDEN : Le Parlement ne devrait pas décréter une loi de ce genre, à moins qu'on ne lui prouve qu'il y a des raisons valables. Les compagnies ne viennent pas devant nous sans qu'elles y soient forcées, car si elles avaient le remède entre leurs mains, elles ne viendraient pas en demander un au Parlement. Outre cela, s'il existe réellement entre la ville d'Ottawa et ces compagnies une convention comme dans le genre de celle que l'honorable député de Saint-Antoine (M. H. B. Ames) a rappelée, la ville d'Ottawa pouvait parfaitement s'adresser aux tribunaux pour empêcher la compagnie électrique d'Ottawa de solliciter le Parlement. C'est un principe bien établi en droit que l'on peut empêcher toute corporation ou personne quelconque de venir demander au Parlement le droit de violer une convention faite par une autre personne ou une autre corporation. La ville d'Ottawa s'est-elle adressée aux tribunaux?

Si la ville d'Ottawa s'était adressée aux tribunaux, ceux-ci auraient rendu immédiatement un arrêt défendant aux compagnies de demander au Parlement aucune mesure législative contraire aux conventions qu'elles avaient faites. Mais le fait que la ville d'Ottawa n'a pas cru devoir faire cette démarche, nous permet de supposer que la convention qui existe n'est pas aussi claire ni aussi distincte que nous l'a dit mon honorable ami de Saint-Antoine. Mais c'est là une tout autre question, et le fait que l'honorable promoteur du bill n'a pas pu donner de réponse plus satisfaisante à la question que je lui ai posée, ce soir, me porte à supposer que le bill a un autre objet que celui que l'on avoue, un but que l'on ne veut pas

nous faire connaître. Autrement, je crois que mon honorable ami aurait pu donner une réponse directe ou, dans tous les cas, plus satisfaisante que celle qu'il a donnée tout à l'heure.

M. STEWART : Mon honorable ami de Kootenay a dit, en réponse à l'honorable chef de l'opposition, lorsque celui-ci lui a demandé si les compagnies pouvaient augmenter leurs prix, que la ville d'Ottawa n'avait pas de raison de s'opposer à ce bill, parce que la compagnie avait déjà le droit d'augmenter ses prix. Les compagnies ont certainement le droit d'augmenter leurs prix, ainsi que l'ont fait remarquer plusieurs honorables députés, une jusqu'à 52/100 de cent et l'autre jusqu'à 75/100 ; mais l'honorable député de Kootenay a touché au point véritable de la question lorsqu'il a demandé pourquoi la ville s'opposait à ce bill et demandait au Parlement de ne pas le voter, puisque la compagnie avait déjà le droit d'augmenter ses prix. La raison est que le conseil de ville d'Ottawa croit que si vous faites disparaître la concurrence qui existe aujourd'hui, les prix de la lumière électrique vont augmenter. Tout se résume dans ce point-ci, que le but de ce bill est de faire disparaître la concurrence, et que comme résultat les prix augmenteront nécessairement. La ville ne s'oppose pas à ce que les deux compagnies fassent un profit raisonnable. Si leurs prix sont trop bas, rien ne les empêche d'en demander qui soient raisonnables. Si je l'ai bien compris, l'honorable député de Lanark-sud dans ses remarques pour expliquer l'objet de la délibération adoptée par le conseil de ville ou de la promesse qu'elle contenait, il aurait dit que la ville d'Ottawa avait concédé un monopole à la compagnie électrique d'Ottawa.

Il est vrai que le conseil de ville a voté une délibération promettant un monopole à la compagnie électrique d'Ottawa ; mais je crois que les membres du conseil de ville d'Ottawa ont le droit de changer d'avis sur cette question. Aussitôt après l'adoption de la délibération, adoption qui peut avoir été obtenue par certains moyens plus ou moins légitimes, bien que je ne veuille porter aucune accusation de ce genre, un avis de remise en discussion fut donné, et l'avocat de la ville fit remarquer que la délibération promettait quelque chose qu'aucune municipalité n'avait le droit de donner, qu'en droit commun il était impossible d'accorder aucun monopole à une compagnie quelconque. Il en eut la preuve peu de temps après dans la municipalité voisine de Hull. La ville de Hull voulait donner un monopole à la compagnie de Hull, et, la compagnie d'Ottawa, qui, aujourd'hui, cherche à obtenir un monopole dans la ville d'Ottawa, protesta devant les tribunaux qui décidèrent que la tentative de la ville de Hull était une violation du droit commun. Il en est résulté qu'il y a aujourd'hui concurrence dans la ville de Hull où l'on avait voulu créer un monopole. L'honorable député de Lanark-sud prétend que la ville d'Ottawa s'est engagée, ou qu'elle a fait une promesse qu'elle n'a pas tenue plus tard. Il est vrai que le conseil de cette ville a pris cette résolution, mais je ne crois pas que le Parlement soit tenu de la reconnaître. Si nous croyons qu'il est injuste de léser les droits acquis de la ville d'Ottawa, alors nous devons rejeter ce bill. Nous ne devons pas empiéter sur les droits d'une municipalité.

M. FITZPATRICK : Nous discutons dans le moment le préambule du bill ; mais je crois qu'il serait plus régulier si nous l'adoptions d'abord, et ensuite étudier les articles les uns après les autres. Il y a dans ce bill des articles inoffensifs que nous pouvons examiner puis les adopter, et lorsque nous arriverons à un article qui soulèvera de l'opposition, alors nous pourrons discuter la question. J'ai beaucoup de respect pour les droits acquis des municipalités, mais je respecte aussi les droits acquis des compagnies. Je regrette de dire que je ne suis pas en faveur de la régie municipale des services publics, mais je suis en faveur des compagnies quand elles sont soumises à une bonne réglementation, et je veux avoir l'occasion de pouvoir m'expliquer à ce sujet.

M. W. F. MACLEAN : Pour moi, je suis un ami des droits des municipalités.

(L'heure des bills d'intérêt privé étant expiré, M. l'Orateur prend le fauteuil.)

VOTE DES SUBSIDES—ORGANISATION PROVINCIALE DU NORD-OUEST.

(Suite du débat sur la motion de l'honorable M. Fielding proposant que la Chambre se forme en comité des subsides.)

M. F. L. SCHAFFNER (Souris) : Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas entrepris de discuter ce soir cette question qui a été si bien exposée cette après-midi—car je crains de ne faire que répéter ce qui a déjà été dit —si je n'avais pas cru qu'il était de mon devoir impérieux de le faire. Il y a une ou deux raisons pour lesquelles je crois que je suis obligé de parler sur cette question. Dans les quelques remarques que je vais faire, je m'abstiendrai de discuter le fond du bill, malgré la tentation que j'en ressens, mais le temps convenable de le faire viendra bientôt et je profiterai alors de mon droit de faire connaître mes objections. Je veux dire cependant tout de suite que lorsque je discuterai le bill dans ses mérites, je m'efforcerai de le faire de façon à ne blesser aucune nationalité ni aucune classe de personnes dans cette Chambre ou dans le pays. Je crois que cette grande question de la création de ces deux provinces dans l'Ouest est plus qu'une question provinciale; c'est une question nationale ; et quoi que puissent penser les honorables députés d'un côté ou l'autre de la Chambre, je crois que c'est ainsi que nous devons nous efforcer

de la discuter. Voici les quelques raisons que je veux soumettre à la Chambre. Une de ces raisons est que je représente un comté de l'Ouest, comté qui, je puis le dire, et je ne le dis pas pour nous vanter, produit aujourd'hui, bien qu'il soit dans un grand district, plus de blé et possède plus d'élévateurs qu'aucun autre comté de même étendue dans le Canada.

Une autre raison pour laquelle je veux faire quelques remarques, c'est que le Gouvernement actuel a été assez bon avant la dernière élection d'augmenter la représentation du Manitoba. Il a fallu pour nous donner cette augmentation faire un remaniement des comtés. J'ai eu l'honneur d'être candidat dans une partie du comté que représentait autrefois l'honorable député de Brandon (M. Sifton). On m'a donné la moitié sud du comté en partage. La majorité de mon honorable ami le député de Brandon, alors qu'il était tout-puissant et qu'il avait à sa disposition des moyens considérables d'influencer les électeurs, a toujours été de deux à trois cents dans cette partie du comté, mais les mêmes électeurs ont bien voulu m'élire à une majorité d'un peu plus de cinq cents voix. Connaissant les opinions de mes électeurs sur la grande question qui nous occupe, je considère qu'il est de mon devoir de la discuter brièvement.

Monsieur l'Orateur, bien que je sois novice dans ce Parlement, je suis déjà assez avancé en âge et je connais un peu de la politique du pays ; je connais aussi les honorables amis qui siègent de l'autre côté (*la droite*) de la Chambre. Ayant habité longtemps tout près l'un de l'autre, l'honorable député de Brandon (M. Sifton) et moi sommes devenus en quelque sorte des copains. Je ne sais pas si l'expression est bien parlementaire, mais dans tous les cas je crois qu'elle est bonne. Je n'ai pas la prétention de croire que l'honorable député (M. Sifton) tienne beaucoup à mon amitié, mais je ne puis m'empêcher d'avoir beaucoup de sympathies pour lui, et je suis absolument indigné de la façon dont on l'a traité. Il y a quelque temps, lorsque l'on a demandé au premier ministre à quelle époque nous pouvions espérer voir revenir l'honorable député de Brandon, on nous a répondu qu'il était dans le sud pour sa santé. Peu de temps après le premier ministre présenta le bill d'autonomie, et si le ministre de l'Intérieur était réellement malade, c'était avoir bien peu de compassion pour lui que de l'obliger à revenir en toute hâte à Ottawa et le mettre dans l'obligation de se rendre au Parlement voir ce que contenait le bill.

Le premier ministre nous a dit aujourd'hui que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) avait demandé de laissser écouler un délai de trois semaines entre la première et la deuxième lectures du bill ; mais l'honorable premier ministre se souvient des applaudissements dérisoires qui ont accueilli du côté ministériel la proposition du député de Grey-est. Il y a longtemps que le délai de trois semaines demandé par cet honorable député est écoulé, et bien que la Chambre eût peu de chose à faire, nous attendons encore la 2e délibération. Aujourd'hui, le chef honoré de l'opposition a voulu savoir de l'honorable premier ministre quand il la proposerait, et à cette demande un membre du parti ministériel a répondu : Vous le saurez bientôt. Eh bien, pour ma part, j'aimerais à savoir ce que nous devons entendre par " bientôt ". On nous apprend aujourd'hui que l'honorable député de Brandon (M. Sifton) n'a pas été consulté au sujet de ce bill; que le ministre des Finances n'a pas été consulté non plus, et que M. Haultain, le premier ministre des territoires du Nord-Ouest, n'a pas été consulté au sujet de la clause concernant l'éducation. Le premier ministre a prétendu que M. Haultain avait été consulté, mais je le sais trop intelligent pour croire un instant qu'il a réussi à faire partager cette idée par la Chambre. Autant donc qu'il est possible de connaître, le ministre de l'Intérieur, le ministre des Finances, M. Haultain et les membres du Parlement représentant les territoires du Nord-Ouest n'ont pas été consultés au sujet de cette question, et je veux faire remarquer que cet après-midi, pendant que l'on discutait, que se poursuivait ce débat important, pas un député ministériel des territoires du Nord-Ouest n'était à son siège. Je ne connais pas tous ces députés personnellement et je pourrais me tromper, mais on m'assure que ce que je dis est vrai. Dans tous les cas, que ces députés fussent dans la Chambre ou qu'ils n'y fussent pas, ils n'ont pas dit un mot sur la question et je suppose que l'on peut en conclure qu'ils sont satisfaits de ce qui a été fait. Je ne m'intéresse pas autant aux autres membres du Gouvernement qu'à l'honorable député de Brandon, et conséquemment, je m'occupe peu qu'ils aient été consultés ou non. Mais, bien que je regrette surtout qu'on ait fait si peu de cas du ministre de l'Intérieur, je ne puis m'empêcher de remarquer qu'il y a dans le cabinet des ministres qui, s'ils ont été consultés sur le sujet, ont dû être obligés de revenir considérablement sur leurs opinions d'autrefois pour avoir consenti à approuver le bill qui est maintenant devant la Chambre. En 1896, lorsque la question des écoles du Manitoba était discutée dans notre Parlement, le ministre actuel de la Milice (sir Fred. Borden) disait :

> Le projet de loi actuel propose à la Chambre de faire de ses attributions un usage qui n'a jamais été tenté depuis l'établissement de la Confédération, savoir : d'intervenir dans la législation d'une province sur une question qui est exclusivement de juridiction provinciale dans notre système fédératif, de la modifier, de lui donner un complément.

Je pourrais ne pas aller plus loin, car ce langage de l'honorable ministre de la Milice

est très expressif et nous n'avons pas de raison de croire qu'il a changé d'opinion depuis. Comment se fait-il alors qu'il ait donné son consentement au bill, ou bien serait-ce qu'on n'ait pas songé à le consulter ? Sir W. Laurier (alors monsieur Laurier, chef de l'opposition) s'est exprimé dans la même occasion comme suit :

Cependant, l'honorable ministre sait que l'aigreur causée dès le début de la Confédération n'a jamais disparu, et ne disparaîtra jamais complètement, tant qu'elle ne sera pas ensevelie dans la tombe du dernier homme de cette génération, dont la fierté a été outragée par le procédé arbitraire qui a foulé aux pieds la dignité et l'amour-propre d'un grand peuple.

Cette allusion à la coercition s'adressait à sir Charles Tupper à propos des efforts qu'il avait faits pour ramener la Nouvelle-Ecosse dans la Confédération, mais je suis assez vieux pour me rappeler quelques-unes des paroles et des actions de certains membres du Gouvernement actuel concernant la même question, mais qu'ils aimeraient sans doute à tenir dans l'oubli. Je suis cependant très convaincu qu'il s'écoulera un grand nombre d'années, et que plusieurs d'entre nous seront descendus dans la tombe avant que ce bill qui nous a été présenté il y a quelques semaines, ait réglé la question d'une façon satisfaisante. Dans une autre partie de son discours le ministre de la Milice s'est exprimé comme suit :

Mon honorable ami (M. Laurier) aurait pu insister davantage sur cette injustice et sur cette injure, parce que ce ne sont pas seulement ceux qui avaient droit de vote alors qui peuvent se le rappeler ; mais leurs enfants et leurs petits-enfants devront disparaître avant que ce souvenir de cette iniquité soit effacée de l'esprit du peuple de la Nouvelle-Ecosse.. .. .. Si nous songeons que nous sommes en voie d'adopter un code d'éducation qui est exclusivement du domaine provincial, et que nous allons imposer ce code à une grande province pour toujours, sans tenir compte du fait que les circonstances pourront être ultérieurement différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui ; sans tenir compte du fait que la population pourra changer d'avis et d'éluder un changement de système d'éducation ; si nous songeons que pour toujours, une loi scolaire va être imposée par nous à une province qui n'en veut pas, assurément toutes ces considérations doivent nous faire réfléchir.

L'honorable ministre avait dit aussi que les neuf dixièmes de la population s'étaient déclarés opposés à cette législation, tout comme l'on sait que l'immense majorité de la population du Canada est aujour'hui opposée à ce bill que le Gouvernement veut forcer la Chambre à adopter. Plus loin il disait :

Et j'ose dire qu'il était convenable que cet honorable chef qui a si bien réussi à induire la législature de la Nouvelle-Ecosse en 1867 à accepter la confédération contrairement à l'opinion publique de cette province, fut amené ici pour forcer cette Chambre à adopter une législation scolaire à laquelle la majorité du peuple est opposée, et qui est contraire aux intérêts de la province du Manitoba, aux intérêts du Canada en général.. .. .. .. Nous entendons parler beaucoup des droits des minorités, et je suis, quant à moi, un partisan des droits des minorités. Mais, Monsieur l'Orateur, nous sommes ici sous le régime du gouvernement responsable, et le principal devoir d'un gouvernement responsable est de gouverner conformément aux intérêts de la majorité pour le bien du plus grand nombre.

Voilà de beaux et nobles sentiments.

Nous le constatons avec d'autant plus de plaisir de ce côté-ci de la Chambre, que nous avons été en faveur de cette politique dès le début. Il y a déjà longtemps que mon honorable ami, le chef de l'opposition, préconise la politique d'enquête et de conciliation, à l'encontre de la politique de coercition aveugle.

Tous ceux aussi qui liront le discours prononcé à cette occasion par l'honorable chef de l'opposition d'alors (M. Laurier), maintenant premier ministre du Canada, verront que son principal argument, le fil d'argent dont il tressait son discours, était la nécessité d'une enquête. Nous ne voyons pas aujourd'hui que l'honorable premier ministre ait pris grand soin de faire une enquête avant de présenter son bill ; il n'a pas même consulté les membres de son cabinet.

Quel avantage y aurait-il à insister sur cette mesure jusqu'à ce que nous apprenions ce qui adviendra de ces négociations ? Il me semble que l'honorable ministre qui conduit cette Chambre a agi de manière à indiquer que c'était son désir de se rendre aussi odieux qu'il le pourrait à la population et au gouvernement du Manitoba.. .. .. Je laisse à cette Chambre de juger quels sont ceux qui devront en porter la responsabilité si ces passions ont été allumées dans le pays; si ce sont ces honorables messieurs qui ont adopté avec une précipitation insensée cette ligne de conduite inconsidérée à l'égard de la province du Manitoba, ou si c'est mon honorable ami le chef de l'opposition, qui a toujours conseillé la modération, qui a toujours conseillé la conciliation, et qui demande seulement qu'on étudie tous les points de cette question, qu'on obtienne tous les renseignements nécessaires, avant de faire le pas terrible que l'on nous propose.

L'honorable premier ministre nous a parlé de questions de race et de religion. Je veux lui demander qui est responsable, si les questions de race et de religion sont soulevées par ce bill? Sur qui cette Chambre et le pays devront-ils faire porter la responsabilité, si ce n'est à l'honorable premier ministre et à son cabinet qui ont mis dans ce bill ces clauses inutiles concernant l'éducation? L'honorable ministre de la Milice continuait :

L'honorable ministre était-il en état seul de reviser le tarif ?

Mon honorable ami parle ici de la grande politique fiscale qui a été donnée au pays par le grand parti qui, je n'ai aucune hésitation à le dire, est l'auteur de toutes les grandes mesures qui ont développé notre pays. J'admets que le gouvernement d'aujourd'hui a adopté la politique de ses adversaires. Nos amis de la droite ne brillent

pas beaucoup comme découvreurs, mais ils sont des imitateurs de première foce. Je les remercie d'avoir suivi d'aussi près la politique fiscale et l'orientation donnée par les membres du grand parti conservateur. L'honorable ministre disait :

L'honorable ministre était-il en état seul de reviser le tarif ? Non, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi, amenant avec lui ses deux aides, le contrôleur du revenu de l'Intérieur et le contrôleur des Douanes, il parcourut tout le pays et prit l'opinion de ceux qui seraient atteints par la législation qu'il se proposait de soumettre, c'est-à-dire, d'un certain nombre d'entre eux. A tout événement, il n'oublia pas de rendre visite à ses amis les fabricants. Toutefois, il posa ce principe, qu'il se proposait de déposer un projet de loi qui modifierait les droits et pourrait porter atteinte à la prospérité de la population de ce pays, et qu'il était de son devoir de se consulter et de s'entendre avec ceux qui seraient frappés par cette législation.

Il m'est inutile, Monsieur l'Orateur, de parler des rumeurs qui circulent. Les rumeurs sont souvent inexactes, mais là où il y a tant de fumée il doit y avoir du feu, et il n'y a aucun doute qu'il y a aujourd'hui un grand désaccord dans le cabinet, désaccord qui retarde les affaires de la Chambre et nuit aux intérêts du pays. Puis l'honorable ministre a parlé de ce que M. Kenny, un député d'Halifax, avait dit concernant les droits du Nouveau-Brunswick en matière d'instruction publique, il s'est exprimé comme suit :

Je lui ai entendu faire cette déclaration avec plaisir. Il est allé plus loin, en disant que, pour lui, il n'aurait pas d'objection à laisser au bon sens de la majorité le soin d'empêcher que des injustices ne soient commises envers aucune minorité dans ce pays. S'il en est ainsi, s'il a autant de confiance dans le bon sens de la population, pourquoi ne laisse-t-il pas l'administration de la loi, au Manitoba, à ceux qui doivent l'administrer ? Pourquoi ne pas leur donner au moins la chance de prouver s'ils sont disposés à administrer cette loi, comme le font le gouvernement et la population de la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire ayant égard au sentiment de la minorité ? La loi scolaire du Nouveau-Brunswick est semblable à celle de la Nouvelle-Ecosse. J'étais ici pendant une partie des débats de 1872, 1873 et 1874, alors que le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries nous demandait d'intervenir. Nous nous sommes sagement abstenus, et quel est le résultat aujourd'hui ? Le résultat, c'est que la loi est administrée de manière à donner satisfaction à tout le monde. Supposons que nous ayons écouté la demande de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qui fit valoir avec tant d'éloquence la nécessité de l'intervention fédérale dans les attributions de la législature de la Nouvelle-Ecosse. Si nous avions décidé d'intervenir quelle serait la situation dans cette province aujourd'hui ? Croyez-vous que vous auriez les mêmes relations amicales entre les différentes confessions que vous voyez aujourd'hui, et les mêmes relations courtoises entre cette province et le Canada ? Non, monsieur l'Orateur. Si celui qui est aujourd'hui ministre de la Marine et des Pêcheries avait réussi, il aurait jeté une semence de discorde dans tout le pays. Heureusement que de plus sages conseils ont prévalu, et aujourd'hui la situation dans le Nouveau-Brunswick est tout aussi consolante et heureuse que dans la Nouvelle-Ecosse et dans l'île du Prince-Edouard où il y a une loi établissant les écoles publiques, et où l'on n'entend jamais parler de difficultés entre les deux principales confessions de ces provinces. Voici les trois provinces maritimes qui offrent à ce Parlement une leçon dont il devrait profiter, pour comprendre qu'il est possible, qu'il est même probable, que si on permet au Manitoba d'administrer lui-même ses lois il les administrera, s'il est sage, de manière à donner satisfaction à tout le monde.

Voilà quelques-uns des sentiments exprimés par l'honorable ministre de l'Intérieur, et je ne puis réellement pas supposer qu'il est un de ceux qui ont approuvé le bill présenté à cette Chambre il y a trois semaines.

Mais le Gouvernement, sans même avoir donné à la province l'occasion de dire si elle est disposée à administrer la loi de manière à satisfaire la minorité, propose d'adopter une politique de coercition. Il prend le Manitoba à la gorge en rendant son décret réparateur et il ajoute à cela une mesure législative.. .. .. Le Gouvernement nous demande d'avoir recours à la coercition. Je vous demande, monsieur l'Orateur, si ce moyen a jamais produit quelque bien. Vous ne pouvez réprimer le Manitoba. On a beaucoup parlé des droits des minorités. . .

Et nous allons en entendre parler beaucoup dans les débats qui vont avoir lieu sur ce bill. Au commencement de mes remarques, j'ai dit qu'il fallait traiter ces questions librement et en nous basant sur des principes patriotiques, et je répète que si nous les traitons de cette manière, nous servirons les meilleurs intérêts du pays.

J'ai mentionné l'opinion que l'honorable député de Leeds possède sur ce point. Pour parler sérieusement, nous désirons tous, du plus profond de notre cœur que les droits des minorités soient protégés partout. Mais nous avons le devoir d'examiner quelle est la meilleure ligne de conduite à suivre à l'égard de cette minorité. Est-ce ce qu'il y a de mieux à faire dans l'intérêt de cette minorité, de froisser les sentiments d'une très grande majorité de la population du Manitoba, et de vouloir lui imposer une loi par la force ? Je ne le crois pas. Je suis convaincu que rien ne pourrait être plus fatal aux intérêts de la minorité que de vouloir faire adopter cette loi par la Chambre dans les circonstances actuelles.

Si nous remplaçons le mot " Manitoba " par les mots " territoires du Nord-Ouest ", nous aurons une assez bonne idée du bill qui nous est soumis et que l'on fera, en toute probabilité, adopter par le Parlement. Nous avons vu quelles sont les opinions de l'honorable ministre de la Milice sur cette question, et si telles sont réellement ses vues comment peut-il avoir approuvé le bill actuel ? Résumons brièvement les sentiments qu'il a exprimés. D'abord il est opposé à la coercition. Personne n'aime ce mot. Il prétend ensuite que qui est fait est fait, et ne peut être changé même par la deuxième ou troisième génération. Je crains fort qu'il y aura

longtemps que tous auront été chloroformés lorsque ce temps arrivera. Il se fait aussi le champion des droits provinciaux ; il a des égards pour la minorité, et il croit qu'avant de faire un changement dans la politique du pays il devrait y avoir une enquête. Il croit que si l'on permet au Manitoba d'administrer ses propres lois, il les administrera dans son intérêt et dans l'intérêt de tout le pays. J'ai pris la peine de chercher ce que l'honorable ministre avait dit sur cette question, et la Chambre admettra avec moi qu'il est difficile de comprendre comment cet honorable collègue peut aujourd'hui approuver un bill conçu dans cet esprit.

Quant à l'extension des frontières de la province du Manitoba, c'est là, à mon avis, une excellente proposition. Les habitants de cette province ont dans une large mesure, joué le rôle de pionniers dans l'Ouest ; et quand je dis pionniers, j'entends qu'ils ont inauguré le premier gouvernement établi dans ces contrées. En pareille circonstance, n'ont-ils pas, aujourd'hui, certains droits à faire valoir ?

En décidant de créer deux provinces dans l'Ouest, le premier ministre semble avoir voulu leur donner de telles proportions que même le député de Calgary, qui habite ce district, est d'avis qu'elles ont trop d'étendue ; et cependant le chef du cabinet n'a consulté, à cet égard, ni le ministre de l'Intérieur, ni le ministre des Finances, ni le ministre de la Milice ; et en outre, plusieurs autres membres du cabinet n'ont point eu voix au chapitre. Au dire du premier ministre, il serait impossible de reculer les frontières du Manitoba, sans au préalable délibérer la chose, au sein d'une conférence avec les représentants des provinces de Québec, d'Ontario et des territoires du Nord-Ouest. Voilà qui est fort injuste à l'endroit du Manitoba. Il est inconcevable que le premier ministre, quand il s'agit de répondre à des interpellations pourtant fort simples, se noie dans un déluge de paroles, sans presque réussir à rien dire. Sa harangue, il faut bien l'avouer, est vide de renseignements. C'est là encore, sans doute, de la tactique parlementaire, et je suis trop novice dans la carrière pour être initié à ces secrets ; mais au moins faudrait-il éclaircir certains points obscurs sur lesquels nous demandons que la lumière se fasse. Il vient de nous dire, aujourd'hui même, que bien que le pays soit saisi de cette question depuis plusieurs semaines, la seule disposition où l'on ait trouvé matière à critiquer est celle se rattachant à l'instruction publique. La Chambre ne doit pas l'oublier, les populations le plus directement intéressées à cette disposition sont disséminées sur un territoire de plusieurs centaines de milles d'étendue et le courrier qui dessert ces localités ne les atteint qu'après de longs délais.

Eh ! bien, si le premier ministre n'a pas encore reçu de communications venant de ces territoires, protestant contre d'autres dispositions insérées dans le projet de loi, je me propose de lui donner, ce soir même, lecture de certains vœux dont le texte nous est parvenu, après la suspension de la séance, ce soir, et qui feront voir qu'il a surgi à l'encontre de ce projet de loi d'autres objections, peut-être tout aussi graves que celle déjà signalée. Voici la teneur de ces vœux :

Les soussignés, colons établis dans les limites et dans le voisinage de Neudorf, Assiniboïa, protestent énergiquement contre la disposition insérée dans le bill d'autonomie, relativement à la compensation offerte par le Gouvernement actuel, en retour des terres publiques dont la gestion nous est enlevée. En outre, ils protestent contre l'article 23 qui consacre en faveur de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique l'exemption perpétuelle de taxes ; finalement, contre les dispositions relatives à l'instruction publique, et ils tiennent à exprimer leur protestation à ces divers égards, en apposant leurs signatures au bas de cette requête.

Je suis bien aise de pouvoir mettre ces vœux sous les yeux du premier ministre, et je tiens à lui dire qu'à dater de ce jour, il est probable qu'il reçoive nombre de pétitions de ce genre. Un fait qui me touche de fort près, c'est que le pays, à l'ouest du lac Supérieur, est privé de représentant aujourd'hui au sein du cabinet fédéral. Si habile qu'il soit, nul homme d'Etat, dans cette Chambre, ne saurait, à cette époque de notre histoire nationale, remplir à la fois et d'une façon satisfaisante, le rôle de premier ministre et de ministre de l'Intérieur. A mon avis, la chose est tout simplement impossible. Je dois ajouter ici qu'il est bien loin de ma pensée de chercher à atténuer le prestige des provinces de l'Est. C'est des provinces de l'Est que sont partis la plupart de ceux qui comme nous ont transporté leurs pénates dans l'Ouest, il y a vingt ou trente ans et qui en ont été les pionniers ; or, bien que ce pays soit devenu notre demeure permanente, nous n'oublions pas que nous sommes enfants des provinces de l'Est ; nous sommes restés fidèles au culte de notre pays d'origine. Pour mon propre compte, je l'avoue, bien que j'habite l'Ouest depuis vingt-quatre ans, jamais je n'entends résonner à mes oreilles le nom de la " Nouvelle-Ecosse" sans que mon cœur se gonfle d'orgueil. Il en est ainsi, j'en suis sûr, de tous les enfants de l'Est. Mes collègues en conviendront tous, si jamais le Canada doit devenir une nation grande et prospère, à l'instar de la république voisine, grande population, en richesse et en commerce, c'est sur les ressources du pays situé à l'ouest du lac Supérieur que ce progrès devra reposer.

Il faudra sans doute s'instruire à la lumière de l'expérience acquise par l'est ; mais, je le répète, si jamais nous devenons une grande nation, si jamais notre population atteint le chiffre de quarante ou de cinquante millions, c'est aux ressources de l'Ouest que nous serons redevables de ce progrès. Et cependant, cette contrée de l'Ouest

est aujourd'hui, sans représentant dans le conseil de la nation ; personne n'y peut faire valoir ses droits. Certes, pareille situation est tout à fait anormale. Quant à l'extension des frontières du Manitoba, il est inutile d'insister davantage sur cette question. Quand bien même je parlerais une heure durant, je ne saurais mieux élucider ma pensée qu'en disant que le Manitoba a droit à l'agrandissement de son territoire. Je le répète, les populations de l'Ouest ont droit qu'on leur donne comme représentant au conseil, un ministre de l'Intérieur qui veille à leurs intérêts. Je me permettrai, en outre, d'offrir un avis au premier ministre, ou plutôt, de lui adresser une prière : quand il nommera, en temps utile, un ministre de l'Intérieur, qu'il choisisse un titulaire qui soit responsable envers le peuple. Nous ne voulons pas d'un homme, si habile qu'il soit, qui ne représenterait pas un électorat et ne serait pas directement responsable envers le peuple. Je serais bien aise qu'on consultât un collège électoral de l'Ouest, afin de sonder l'opinion publique au sujet de ces importantes questions. Nos populations rendraient volontiers leur verdict. Quand il s'est agi de régler la question scolaire au Manitoba, le premier ministre tenait beaucoup à faire enquête. Eh ! bien, Monsieur l'Orateur, à votre avis, n'est-ce pas en consultant un collège électoral qu'on réussira le mieux à connaître la pensée des électeurs? Peu importe, du reste, le collège qu'on pourrait appeler à se prononcer à cet égard : quel que soit l'électorat qu'on consulte, l'épreuve serait décisive. Je remercie la Chambre de la bienveillante attention qu'elle m'a prêtée.

M. J. HERRON (Alberta): Monsieur l'Orateur, je me propose d'exposer fort brièvement mes vues sur la question d'autonomie provinciale dont la Chambre est saisie. J'ai été fort étonné d'entendre le premier ministre déclarer, cet après-midi, que, dans sa conviction, les dispositions relatives à l'instruction publique insérées dans ce projet de loi sont les seules que les populations des territoires du Nord-Ouest jugent inacceptables. Si le premier ministre croit être l'interprète des populations du Nord-Ouest en affirmant que, sauf leur dissentiment au sujet des dispositions relatives à l'instruction publique, elles approuvent la mesure dans son ensemble, je lui déclare qu'il fait erreur. J'ignore à quelle source il puise pareils renseignements. C'est là précisément une des raisons qui militent en faveur de la nomination d'un ministre de l'Intérieur, chargé de représenter les populations de ces territoires dans le cabinet et de s'y faire l'interprète de leurs vœux.

L'importance des intérêts en jeu ici, la gravité des responsabilités d'ordre financier, l'administration d'un domaine de si vaste étendue, les droits d'une population d'un demi-million d'habitants, voilà qui démontre clairement l'urgence de donner à ces territoires un représentant au sein du cabinet. En ce moment, nous sommes privés de cette représentation : nous n'avons pas voix au chapitre. C'est là un des griefs que font valoir nos commettants. Ce que nous voulons, nous, citoyens de l'Ouest, c'est le droit d'administrer notre propre domaine, agricole et minier. A mon avis, nulle compensation que pourrait accorder le gouvernement fédéral ne nous consolerait de la perte de ce droit ; la question d'argent ici est d'ordre tout à fait secondaire. Je le déclare donc encore une fois, il est plusieurs dispositions de ce projet de loi que nos concitoyens de l'Ouest repoussent tout aussi énergiquement que les articles relatifs à l'instrustion publique.

M. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord): Monsieur l'Orateur, il se dégage du débat qui s'est déroulé ici cet après-midi, certains enseignements dont la Chambre et le pays feront sans doute leur profit. Les étrangers qui, du haut des galeries, ont prêté l'oreille au débat, et ceux qui siègent sur le parquet de cette Chambre ont dû faire bien des réflexions et tirer des circonstances actuelles certaines déductions qui s'imposent aux esprits doués du don d'observation. Ainsi, comment se fait-il qu'au moment où le débat se livre autour d'une question de si haute importance, les ministres responsables, qui détiennent encore un portefeuille, à titre plus ou moins précaire, n'aient pas, au moins, la courtoisie de demeurer ici, sur les banquettes ministérielles ? Ce sont, pourtant, les actes et la politique du cabinet, dont ils portent, je suppose, la responsabilité, que la loyale opposition de Sa Majesté passe au crible de la critique. Les ministres s'absentent trop facilement de la Chambre. En justice envers eux-mêmes, envers leurs commettants, envers le pays, ils devraient demeurer à leur poste. Or, il suffit d'observer ce qui se passe ici pour constater que souvent il n'y a qu'un ministre faisant acte de présence aux banquettes ministérielles; quelquefois deux, quelquefois trois, mais toujours en petit nombre. C'est peut-être une habile tactique chez les membres du cabinet d'afficher une certaine indifférence et de dissimuler leur véritable état d'âme qui est tout l'opposé de l'indifférence, mais bien plutôt une véritable stupeur à la vue des erreurs qu'ils ont commises et de l'impasse où ils se trouvent acculés. Au moment où la Chambre délibère une question de suprême importance pour les populations de l'Ouest, n'est-il pas étrange que presque tous les députés ministériels représentant les collègues électoraux des territoires de l'Ouest s'absentent de leur poste ? Auraient-ils donc de si vives lumières et une telle supériorité intellectuelle qu'ils croiraient déroger à leur dignité en prêtant l'oreille aux critiques et aux réquisitoires dirigées contre le système du Gouvernement sur un projet de loi de si haute importance pour eux ?

Non, sans doute, ce n'est pas là le mobile qui les fait agir ; leur modestie bien connue leur défendrait de nourrir pareille opinion

d'eux-mêmes. Alors serait-ce donc qu'ils se désintéressent de cette question, ne se souciant nullement de l'orientation que prendront les événements ? Cette supposition n'est guère admissible. Peut-être alors obéissent-ils à un mot d'ordre, en gardant le silence, en se renfermant dans un mutisme absolu, et en s'absentant de la Chambre ? Cette hypothèse se rapprocherait peut-être davantage de la vérité. Jadis, les député de la droite ne manquaient guère de loyauté. En 1896, ils étaient bien loin d'être baillonnés. Lorsqu'ils siégeaient à la gauche, leur éloquence débordait à flots pressés, à jet continu, et la source en paraissait intarrissable. Pourquoi ces messieurs sont-ils donc frappés de mutisme aujourd'hui ? Serait-ce qu'ils n'ont pas un seul mot à dire à l'appui de leur cause ? Il y a des ministres responsables, qui, je suppose, jouissent d'une certaine influence dans le cabinet, tandis que d'autres ministres sont quantité plus ou moins négligeable ; or, n'est-il pas étrange que deux ministres comptant pour quelque chose n'aient pas été consultés, au préalable, avant que la Chambre eût été saisie de ce projet de loi ? Quant aux autres membres du cabinet, dont l'influence est probablement nulle, le premier ministre en véritable autocrate qu'il est, les tient en lisière. Il présente son bill à la hâte, et l'affaire bâclée, dit à ces messieurs : Voici le projet de loi devant la Chambre et devant le pays ; libre à vous de lui prêter ou de lui refuser votre appui. Je ne crains pas de l'affirmer, jamais encore spectacle semblable ne s'est présenté aux yeux d'une assemblée délibérante. Pareils à des enfants, tremblants à la vue du fouet, et n'osant, pourtant, avouer leur faute, tels les ministres, grands et petits, courbent la tête et subissent le châtiment en silence. Posez-leur la plus simple question, et ils restent muets, ou bien s'ils essaient de balbutier une réponse—je devrais employer le singulier au lieu du pluriel—si le premier ministre, dis-je, s'avise d'apporter une réponse, c'est tout simplement une tentative de soustraire un renseignement à la connaissance de la députation, ou d'éluder la question posée. Je m'adresse ici au premier ministre, à titre d'homme sérieux et sensé et je lui dis : Quand nous lui demandons pourquoi il a présenté, avec une hâte intempestive, ce projet de loi au Parlement, comme une mesure adoptée, d'un commun accord, par le cabinet, alors qu'il savait que les deux ministres les plus importants repoussaient de la façon la plus catégorique une des maîtresses dispositions de cette mesure et avaient, à mainte reprise, déclaré, devant le pays, que leur hostilité envers ce système était irréductible, le Parlement et le pays ont-ils droit, oui ou non, d'obtenir une réponse à cette question ?

N'est-ce pas là un spectacle singulier ? On a arraché, au premier ministre, un à un, tous les prétextes dont il s'était affublé, et à l'heure qu'il est, le voilà exposé, aux yeux de la Chambre et du pays, dans un état de nudité presque complète. Il n'est plus le personnage intéressant qu'il apparaissait, il y a quelques mois à peine. Dépouillé de son panache emprunté et de ses brillantes couleurs, il apparaît aux regards de la foule dans la réalité de sa physionomie et tel qu'il s'est manifesté lui-même. La popularité qu'il s'est créée, en 1896, parmi les libéraux ardents et outranciers, il ne l'a gagnée qu'en se proclamant le champion des droits des provinces ; et si, aujourd'hui, il a perdu le respect, l'estime et la confiance de milliers de nos concitoyens, d'une légion d'électeurs, c'est qu'enfin il s'est manifesté et révélé aux regards du public sous ses véritables couleurs, comme l'adversaire, et non pas le champion, des droits provinciaux. Bref, il a fait volte-face. L'attitude qu'il a prise en 1896 demandait apparemment un certain courage. L'attitude qu'il prend en 1905 est tout l'opposé de la première, et voilà pourquoi le premier ministre et ses collègues ont perdu le respect et la confiance du pays, ce qu'ils ne savent que trop bien. Le discours qu'il a prononcé ici, il y a quelques semaines, n'est guère qu'un tissu de prétextes et d'hypothèses, et à mesure que la lumière se fait, tout cet échafaudage laborieusement construit croule par la base. Il nous a déclaré qu'il voulait poser au front de ces territoires de l'Ouest le diadème de l'autonomie provinciale la plus absolue, la plus parfaite, et ses partisans de s'écrier en chœur, à l'unisson : *Amen* ! qu'il en soit ainsi ! et l'édifice parlementaire faillit crouler sous leurs applaudissements. Or, cinq minutes à peine s'étaient-elles écoulées que les auditeurs attentifs comprirent qu'il manquait à ce diadème de l'autonomie provinciale deux de ses plus brillants joyaux : la direction de l'instruction publique, et le droit d'administrer le domaine public ; faute de quoi, sa déclaration devenait vide de sens et sans fondement. En 1896, quel prétexte avait-il invoqué ? Il voulait, disait-il, consulter les populations le plus directement intéressées. Il tenait à constater la situation réelle, au Manitoba, ce qui lui permettrait de trouver le remède convenable à appliquer. Il désirait se renseigner sur les besoins et les vœux de ces populations. Démocrate à tous crins, comme il s'en est souvent vanté, il tenait à s'éclairer sur les besoins et les vœux de ces populations, afin d'y faire droit. Pourquoi n'a-t-il pas accordé l'autonomie aux populations de ces territoires, l'année dernière ? C'est qu'il voulait attendre qu'elles eussent ici dix représentants au lieu de quatre. Il tenait aussi à ce que les membres du conseil exécutif du Nord-Ouest se rendissent auprès du cabinet, afin de pouvoir se consulter avec eux.

Or, ce soir même, je demande au chef du cabinet s'il a incorporé dans cette disposition législative, touchant l'instruction publi-

que, quelques-unes des conclusions, découlant de cette enquête approfondie sur les vœux de 500,000 habitants de l'Ouest, et quelle réponse apporte-t-il ? Il répond dans la négative. En d'autres termes, je lui demande s'il a incorporé dans l'article en question le résultat des conférences au cours desquelles il s'est consulté avec l'exécutif des territoires du Nord-Ouest ; et sa réponse, ainsi que la lettre de M. Haultain prises collectivement, prouvent que le premier ministre n'en a rien fait.

Je demande au premier ministre et aux députés ministériels, représentant les populations du Nord-Ouest, si l'article relatif à l'instruction publique est bien l'expression même de leur dernière pensée, de leur profonde conviction, de leur complet assentiment au sujet des droits qu'il importe de conférer à ces populations ; or, poser la question c'est la résoudre dans la négative. Le premier ministre peut-il nier le fait ? Et cependant, dans son discours, il affirme qu'il a bénéficié non seulement des fruits de cette conférence, mais encore de l'avis des représentants du Nord-Ouest. Qu'il nous dise, séance tenante, s'il l'ose, que l'article relatif à l'instruction publique traduit bien sa pensée dernière, l'avis mûr et réfléchi des représentants du Nord-Ouest. Est-il un seul député de l'Ouest qui oserait ici même affirmer la chose ? Je les mets au défi de le faire, ce soir même. L'article en question était-il l'expression même de leur pensée, quand le bill nous a été présenté ? Cet article traduit-il fidèlement leur pensée, aujourd'hui ? Pas un seul d'entre eux n'oserait l'affirmer. Le fait saillant qui se dégage des négociation antérieures intervenues avec les représentants du Nord-Ouest, au sujet de l'autonomie, c'est que l'intermédiaire obligé, la cheville ouvrière du projet, l'interprète et le représentant autorisé des populations du Nord-Ouest auprès du cabinet, c'est le ministre de l'Intérieur. Peut-il le nier ? La preuve est là, couchée par écrit. Les documents l'attestent, tous les actes du cabinet en font foi. Ainsi en était-il autrefois, sous l'ancien régime conservateur : ceux du dehors n'avaient accès au sanctuaire du cabinet que par le canal d'un membre accrédité du ministère. Cette pratique est encore plus en vogue aujourd'hui, depuis que, sur la proposition du premier ministre lui-même, le Gouvernement a donné plus d'ampleur et de force aux fonctions de chaque membre du cabinet.

Non seulement a-t-il fait de chaque ministre un membre du cabinet avec juridiction sur les affaires du pays dans leur ensemble, mais il lui a créé, pour ainsi dire, une sphère d'influence dans les limites de laquelle s'exerce sa responsabilité. Le Gouvernement a déclaré fort catégoriquement et avec sincérité sans doute que, d'après la nouvelle orientation donnée à notre système de gouvernement, chaque ministre est désormais revêtu de responsabilité, non seulement envers le pays en général, mais surtout envers la division géographique avec laquelle il noue des relations plus intimes. Si un Fisher a pu bénéficier de cete innovation, pourquoi un Sifton n'en profiterait-il pas aujourd'hui ? Puisque le Gouvernement n'a pas hésité à créer de toutes pièces ces nouveaux rouages, uniquement dans le but de faire un acte de sordide favoritisme politique, à bien plus forte raison doit-il appliquer ce mécanisme, lorsque les droits de 500,000 habitants de ces vastes territoires du Nord-Ouest sont en jeu. Est-ce donc à dire que ce système ne serait utile que lorsqu'on veut mettre au rancart un lord Dundonald, et qu'il est défectueux et ne peut plus fonctionner aujourd'hui, parce qu'on veut empêcher ces 500,000 habitants de l'Ouest de faire sanctionner législativement leurs vœux par le Parlement?

Le premier ministre, dans son discours, a prétendu qu'il voulait donner aux territoires leur pleine et entière autonomie ; mais ce prétexte ne tient plus debout. Toutes ces belles professions de foi dont il avait émaillé sa harangue sonnaient agréablement à l'oreille des auditeurs, et les députés de la droite, avec un touchant accord, de s'écrier : Amen ! ainsi soit-il fait ! tandis que la voûte de la Chambre était ébranlée de leurs applaudissements. Que pensent-ils, aujourd'hui que ce discours est dépouillé de tous ses vains artifices ? Aujourd'hui, les populations du Nord-Ouest n'ont pas de représentant au sein du cabinet. En ce moment, il me serait impossible d'affirmer que ces populations aient un seul ami qui puisse défendre leurs intérêts dans le conseil des ministres. Ce n'est ni en faveur de la Nouvelle-Ecosse, ni en faveur du Nouveau-Brunswick, ou de l'île du Prince-Edouard, ni au bénéfice d'Ontario, de Québec et de la Colombie britannique que nous sommes appelés à légiférer en ce moment. Tout au plus pourrait-on affirmer que ce projet de loi intéresse d'une façon générale ces provinces, et encore est-ce dans une bien faible mesure. Non, Monsieur l'Orateur, nous légiférons en ce moment, à titre de représentants de ces provinces, au bénéfice d'un grand peuple, appelé à de plus hautes destinées à l'avenir ; nous posons ici, sur les assises de granit, leur édifice national, ou plutôt nous sommes en train de façonner le moule où devra nécessairement se modeler dorénavant leur vie nationale, en pleine voie de développement.

Or, ces messieurs qui, en 1896, se proclamaient les champions des droits des provinces, eux qui s'écriaient alors qu'il fallait consulter les vœux de ces populations mêmes auxquelles devaient s'appliquer le projet de loi alors en discussion, voilà, dis-je, que ces messieurs bâclent à la hâte une loi, sans même consulter le représentant accrédité des populations du Nord-Ouest, laissées sans un seul défenseur au sein du cabinet. Pourquoi devrais-je croire qu'il leur reste un seul ami dans le cabinet ? Où est-il, cet ami ? Le ministre de l'Intérieur nourrissait des convictions arrêtées sur cette question ; il a su les manifester publiquement, et le premier ministre savait à quoi

s'en tenir à cet égard. Mais il est d'autres hommes à convictions, parmi les ministres. Celui-là même qui siège sur les banquettes ministérielles, à côté du premier ministre, le directeur général des Postes (sir William Mulock) a hautement affirmé sa profession de foi, en 1896. La force de ses convictions ne le cédait en rien à celles du ministre de l'Intérieur. Ce dernier a détenu, plusieurs années durant, un portefeuille dans le ministère. Le directeur général des Postes a vu son collègue (M. Sifton) remettre son portefeuille, par fidélité à ses convictions. Le ministre des Postes a lui-même souscrit à l'article qui a provoqué la démission de son collègue, le ministre de l'Intérieur. Est-il permis de compter sur le ministre des Postes, à titre d'ami des populations du Nord-Ouest Disons-le, tout court : le ministre des Postes a souscrit à cette loi, il y a prêté sa collaboration et lui donne encore son appui ; et quant à ses anciennes professions de foi, il n'en a cure. On le sait, le directeur général des Postes est homme à principes, pourvu que ces principes n'imposent pas trop de sacrifices ; il sait même épouser des professions de foi transcendantes, quand il vise au pouvoir, quitte à les mettre au rancart, une fois le but atteint.

Quelle est la situation à l'heure qu'il est ? Le premier ministre nous déclare qu'il n'a nullement l'intention de nommer, pour le moment, de ministre, représentant les territoires du Nord-Ouest. Jusques à quand siégerons-nous donc ici, avec un cabinet incomplet, et sans ministre chargé de défendre les intérêts des populations de l'Ouest ? Le directeur général des Postes a jadis professé certains principes. Un des principes qu'il préconisait, entre autres, c'est qu'il faut se garder de faire miroiter aux yeux des députés l'appât des charges lucratives de l'Etat, de peur d'exercer sur leur esprit une influence corruptrice.

Quel magnifique appât à faire briller aux yeux des députés aujourd'hui, que ce portefeuille de ministre pour les territoires du Nord-Ouest ? Avec quelle puissance et quel succès le premier ministre ne pourrait-il pas utiliser cette amorce des offices, et l'on sait qu'il est maître passé dans cet art. Il s'en servit, un jour, auprès de M. F. Langelier ; la chose est devenue de notoriété publique. Il n'a cessé d'exercer cet art, depuis cette époque, tout le Canada le sait. Comme il est intéressant de contempler aujourd'hui le chef du cabinet, faisant miroiter aux yeux de tous les députés du Nord-Ouest ce portefeuille de l'Intérieur, comme s'il leur disait, sans, toutefois, prononcer les mots : Voyez donc, n'est-ce pas admirable ! Et l'influence, la distribution des faveurs, tout cela est attaché à ce portefeuille ! Songez donc à la gloire qui couronne le tout. Tout cela est destiné à l'un d'entre vous ; je ne saurais le désigner ; mais celui qui ne m'est pas fidèle ne saurait aspirer à cet honneur. Or, le directeur général des Postes qui a fait toute une croisade contre cet abus, à l'époque où il était encore homme à principes, coopère aujourd'hui à l'application de cette conception grossière et matérielle, et cela sans doute, à titre d'encouragement aux hommes d'Etat du vingtième siècle.

Où est le ministre des Finances ? Il était frère d'armes du ministre de l'Intérieur, dans le bon vieux temps, alors que ces messieurs cherchaient à escalader le pouvoir, et quand il était populaire de se faire partisan du régionalisme. Qui s'est jamais prononcé à cet égard plus carrément que le ministre des Finances ? Fallait-il donc, pour cela, saisir la Chambre de ce projet de loi, avant le retour du ministre des Finances ? Au demeurant, ce bill est là, sur le bureau, et l'article sur l'instruction publique y est bel et bien incorporé. Si le ministre des Finances est l'ami du Nord-Ouest, se substituera-t-il au ministre de l'Intérieur démissionnaire ? Professant les mêmes opinions, partageant les mêmes convictions, l'un est demeuré fidèle à ses convictions, tandis que l'autre.... oui, où est-il, l'autre ? On dit qu'il démissionnera peut-être, oui, mais il y a un peut-être ici. Le ministre des Douanes, qui brille par son absence en ce moment, a aussi pris une attitude, par le passé, sur cette question-là même. On s'en souvient, avec quelle force ne tonnait-il pas jadis, de 1892 à 1896, contre les adversaires des droits des provinces et comme il pulvérisait ces mécréants, ces malheureux tories ! Est-il l'ami des populations du Nord-Ouest ? Approuve-t-il l'article sur l'instruction publique dans sa teneur actuelle ? Est-il un de ceux qui ont coopéré à l'élaboration de cet article, l'ont présenté à la Chambre et qui doivent l'appuyer ? Quant au ministre de la Milice, son attitude passée est connue ; quelqu'un de mes collègues l'a rappelée à la Chambre. Ses professions de foi de 1896 étaient très véhémentes ; elles étaient fort pimentées, incendiaires même. Se rallie-t-il aujourd'hui à cette loi ? Ainsi, le voilà, ce ministère réduit à sa plus simple expression, et dépouillé de tous les oripaux d'emprunt ; le voilà, tel qu'il nous apparait aujourd'hui, adjurant toutes ses professions de foi de 1896, jetant aux quatre vents du ciel l'idée démocratique, refusant de consulter les populations dont les intérêts sont en jeu ici.

Le voilà bien notre premier ministre, cet autocrate, à la façon du tsar de Russie, saisissant, avec une hâte intempestive, la Chambre de son projet de loi, avant même que ses collègues aient eu le temps de se réunir pour se consulter avec lui, nous déclarant que cette mesure traduit bien sa doctrine, et qu'il y restera fidèle envers et contre tous. Quelle est la cause de l'impuissance où se trouve réduit aujourd'hui le tsar de Russie ? C'est qu'il ne consulte pas le peuple, et chose bien pire encore, c'est qu'au lieu de consulter le peuple, il prend

pour unique conseillers les grands ducs. Le premier ministre du Canada, aujourd'hui, est en pareille posture. Le peuple ici, c'est cette population de 500,000 habitants de l'Ouest que cette loi intéresse ; mais nos grands ducs, qui sont-ils ? Nous connaissons parfaitement ceux que le premier ministre n'a pas consultés ; mais nous ne saurions dire quels sont ses conseillers, si toutefois conseillers il y a. S'il est quelqu'un qui ait droit d'avoir voix au chapitre et mission pour se prononcer en pareille matière, ce sont, tout d'abord, les députés qui siègent ici, et surtout les représentants des habitants du Nord-Ouest au bénéfice desquels nous sommes en train de légiférer. Quand le chef de l'opposition a fait son interpellation aujourd'hui même, il n'est pas un seul député qui n'ait été frappé du ton de la réponse apportée par le premier ministre. Voici cette question : Pourquoi le premier ministre a-t-il mis tant de précipitation à saisir la Chambre de ce projet de loi, deux jours avant le retour de deux de ses collègues les plus influents, alors qu'il s'est déjà écoulé trois semaines, sans que la délibération de cette mesure ait avancé d'un pas ? La question, on le voit, était loyalement posée. Quelle réponse le premier ministre a-t-il apportée ? Est-il un seul député, un seul auditeur dans cette enceinte législative qui ait ajouté foi à cette déclaration A l'en croire, le premier ministre a tout simplement voulu obtempérer au vœu exprimé par le député de Grey (M. Sproule) qui l'avait prié de temporiser quelque peu, avant de demander à la Chambre d'étudier cette mesure en deuxième délibération. Je le demande au premier ministre : est-ce bien là, en effet, la véritable raison de ce retard de trois semaines ? Il sait parfaitement que la raison alléguée n'est qu'une simple échappatoire ; et alors, je le répète, pourquoi apporter pareille réponse ? Si c'est bien là, en effet, la véritable cause de ce retard, pourquoi toutes ces allées et venues des ministres au cours des trois semaines dernières, et toutes ces fréquentes consultations, et cette disruption du cabinet, et ces rumeurs de nouvelles ruptures, et cette impuissance où se trouve réduit le Gouvernement ? Et tout cela, parce que le député de Grey aurait prié le premier ministre d'ajourner la deuxième délibération du bill ? Le premier ministre peut bien réclamer le mérite d'avoir éludé la question, mais il ne saurait prétendre à bon droit qu'il ait apporté la réponse voulue.

On lui demande s'il se croit bien autorisé à faire délibérer cette mesure, en l'absence de tout représentant accrédité des territoires du Nord-Ouest ; or, quelle est sa réponse ? Il est muet sur ce point. Si je signale la chose à l'attention du premier ministre, c'est que la situation s'aggrave davantage, du fait qu'aujourd'hui deux ministères se trouvent, pour ainsi dire, en gage, c'est-à-dire, sans chef réellement responsables devant cette Chambre. Un de ces ministères est sous la direction nominale de mon vieil ami sir Richard Cartwright ; or, sir Richard siège au Sénat, et le sous-ministre, en raison de mauvaise santé, est dans l'impuissance de gérer ce service. C'est vraiment un ministère moribond, et le spectacle présenté, l'autre jour, par le ministre des douanes s'évertuant à faire adopter le budget peu compliqué de ce service nous prouve amplement l'ignorance qui règne de ce côté. Le ministère des Travaux publics se trouve également privé d'un chef responsable devant la Chambre. Toutes nos sympathies sont, sans doute, acquises au ministre qu'un état précaire de santé éloigne de cette enceinte législative ; mais au moins faut-il que les affaires publiques marchent leur train, et ni la maladie ni la mort ne sauraient être invoquées comme excuse valable, pour justifier cette paralysie de l'administration publique. Il est grandement temps qu'un titulaire de ce ministère siège enfin sur les banquettes ministérielles. Ce service, je crois, se trouve nominalement sous la direction du député de London, (M. Hyman). Le premier ministre gagnerait sans doute, un titre incontestable à la reconnaissance de cet honorable député, et à la gratitude du public, en acceptant la démission du ministre des Travaux publics à bref délai et en mettant l'honorable ministre intérimaire (M. Hyman) en lieu de briguer de nouveau les suffrages de ses électeurs et d'obtenir l'approbation du peuple.

M. BENNETT : Il est possible que l'honorable député (M. Hyman) ne brigue pas les suffrages du collège électoral de London.

M. FOSTER : Le ministre intérimaire tiendrait sans doute à briguer les suffrages de l'électorat qui vient de l'élire.

M. BENNETT : Vingt voix de majorité, c'est bien peu.

M. FOSTER : Sans doute, c'est une mince pluralité ; mais aussi ne faut-il pas l'oublier, cet admirable projet de loi présenté à la vapeur, qui l'impose avec tant de force à l'approbation du corps électoral de l'Ouest, serait un puissant facteur militant en faveur du député de London, advenant que ce comté fût consulté à brève échéance. Certes, de la part de l'honorable député, ce serait forfaire au devoir et aux responsabilités qu'il a assumées, ce serait peu apprécier les avantages dont la situation actuelle est grosse, que de ne pas demander qu'on lui permette de tâter le pouls de ses électeurs de London. Le portefeuille de l'Intérieur est disponible. Ce soir même, dans la capitale, il y a bien deux ou trois cents citoyens venus de toutes les parties du pays et surtout de ces vastes contrées de l'Ouest, dans le but de s'aboucher avec le ministre de l'Intérieur, pour affaires de haute importance. Sont-ils en mesure de le faire ? Non, la chose est absolument impossible. La Chambre elle-

même, depuis trois ou quatre semaines, en est réduite à piétiner sur place, dans l'impuissance où elle est de délibérer sur les affaires se rattachant à ce service. Le premier ministre nous dit qu'il s'efforce de gérer ce ministère. Il est possible qu'il essaie de s'acquitter de cette gestion ; mais ce ne serait nullement déroger au respect que je lui dois, que d'affirmer qu'il ne saurait y réussir, la chose étant virtuellement impossible. C'est un département fort vaste dont les ramifications s'étendent partout. Le chef du cabinet a déjà assez forte besogne sur les bras, sans chercher à se rendre maître des détails de ce ministère. Il ne saurait y réussir ; il est dans l'impuissance absolue d'entreprendre une tâche si au-dessus de ses forces. Que ne nomme-t-il son ministre de l'Intérieur, quitte à celui-ci d'aller briguer les suffrages de ses électeurs et de revenir ici, à courte échéance, vaquer aux affaires du pays ? Ce serait bientôt fait, et du reste, cette élection serait aussi utile en ce sens qu'on sonderait l'opinion des habitants du Nord-Ouest même, au sujet de la mesure présentée par le premier ministre. Le fera-t-il ?

Des voix : Non.

M. FOSTER : C'est aussi mon avis ; mais dans l'intérêt même de la bonne administration de la chose publique, et afin de mettre les populations du Nord-Ouest en lieu d'exprimer, avec pleine et entière liberté, leur opinion sur la mesure soumise à nos délibérations, le premier ministre devrait prendre l'attitude que je viens de lui proposer.

Le chef du cabinet porte une accusation contre le chef de l'opposition ; c'est de ne pas apporter à l'étude de la question toute la gravité et tout le sérieux voulus.

Quand ces paroles sont tombées des lèvres du premier ministre, je me suis dressé sur mon siège, afin de bien m'assurer que mes oreilles ne m'avaient pas trompé, et que c'était bien là l'expression employée. Si le chef de l'opposition, dans le développement de la question, a manqué de sérieux, que dire du discours du premier ministre lui-même ? Puisque le chef de l'opposition, au dire du premier ministre, a manqué de gravité, bien que les observations qu'il a formulées en posant cette question et en demandant des éclaircissements soient marquées au coin de la sincérité, de la franchise, de la loyauté, que penser du ton adopté par le chef du cabinet, dans sa réponse, et des arguments qu'il a avancés ? A coup sûr, il a dû bien rire, dans son être intime, en formulant pareilles observations. Voyons ce qui en est : le premier ministre s'est renseigné à telles sources qu'il lui a plu ; il a choisi son heure pour se consulter avec ceux de ses collègues qui ont eu voix au chapître; il a pris tout le temps voulu pour élaborer un projet répondant aux besoins de la situation, et il était si convaincu de l'excellence de cette loi, qu'il n'a pas même attendu que l'heure de la deuxième délibération eût sonné, pour développer la question ; il a voulu s'acquitter de cette tâche, en présentant son projet de loi à la Chambre. Quoi qu'il en soit, il avait pris une attitude tranchée et il n'en voulait pas démordre; voilà en quelle posture il se trouvait, en présentant ce projet de loi à la Chambre, il y a trois semaines. Or, maintenant voilà qu'il nous déclare que son Gouvernement n'hésitera pas à apporter certaines modifications, au besoin ; qu'il saura prêter l'oreille à la voix du peuple et tenir compte de ses vœux; si la chose est possible. N'est-ce pas là ce qu'il aurait fallu faire en premier lieu ? Le chef du cabinet nous parle de la gravité de la question. Certes, j'en conviens, c'est une question fort grave. Quand elle viendra en discussion, nous ferons en sorte que la discussion soit frappée au coin de la franchise, de la sincérité et de la loyauté. Il ne s'agit pas de délibérer sur la valeur relative des écoles confessionnelles ? A mon sens, il ne s'agit ici que d'une question d'ordre constitutionnel. S'il y a dissentiment et divergence de vues, nous saurons différer d'opinion comme il convient à des gens bien nés de le faire, sans nous reprocher mutuellement nos dissidences en matière de culte. (Bruits, exclamations.) J'entends des interruptions à droite : est-ce que par hasard, ces messieurs se proposent de suivre une autre ligne de conduite ?

Soit ; que ces messieurs agissant à leur guise. S'ils tiennent à prendre l'attitude opposée, libre à eux de le faire ; mais sur eux aussi retombera la responsabilité, voilà tout.

Ajoutons une observation ici : le premier ministre le savait parfaitement, il y a toujours danger imminent d'une explosion de sentiment populaire, quand on aborde pareilles questions, en raison du peu de latitude des opinions professées individuellement, en matière de nationalité et de culte, et tant il y a lieu d'appréhender qu'il ne se glisse au débat certaines expressions blessantes, qui sonnent mal aux oreilles des adversaires. Or, bien que le chef du cabinet connaît parfaitement ce danger, lui dont la carrière politique date de l'établissement même de la Confédération, voilà que, sans nécessité aucune, alors même que, dans la première partie de sa harangue, il s'était déclaré hostile à la chose, il s'oublie entièrement dans la péroraison de son discours, et institue réellement la comparaison entre les écoles publiques. Si, plus tard, dans la chaleur du débat, il se glisse quelque expression blessante, nous entendrons probablement le leader de la Chambre et ses partisans s'écrier : Comment, mais vous empiétez sur le terrain des cultes ! C'est le premier ministre qui a donné l'exemple, en mettant au débat la question des cultes. Il a révoqué en doute l'excellence du système des écoles publiques au Canada et sur ce continent. D'ailleurs, il a affirmé cela, à crédit; il n'y avait nullement besoin de toucher à cette question, surtout après avoir déclaré, au début, qu'il

se garderait bien d'empiéter sur ce terrain. Donc, si pécheur il y a ici, le coupable est bien le premier ministre lui-même ; et si plus tard, d'autres députés se rendent coupables du même péché, j'en suis convaincu, ces pécheurs seront à votre droite, Monsieur l'Orateur. Pour mon propre compte, au moins, je me garderai bien de marcher sur leurs traces, et si je ne me trompe, mes collègues de gauche sauront aussi éviter ce danger. La question d'autonomie devait infailliblement surgir ici.

Aucune prescience humaine n'aurait pu, d'après moi, empêcher cela. Il fallait créer de nouvelles provinces et, du moment que le projet prenait corps, surgissait la question des droits de ces provinces en matière d'instruction publique. L'homme d'Etat envisage en face un problème de ce genre, et il ne cherche pas à se dérober derrière des subtilités. Nous, les représentants de différentes races, de différentes croyances, devons discuter ce sujet en chambre du Parlement ; quelles que soient nos opinions, nous les exprimons ouvertement et avec toute l'énergie dont nous sommes capables, mais, en tout cela, nous prendrons bien garde de froisser les sentiments des personnes les plus susceptibles qui ne partagent pas notre manière de voir sur ces questions de race ou de religion. Monsieur l'Orateur, je ne veux pas insister davantage sur ce point, ce soir. Je m'attarderai simplement sur ce qui, à mon point de vue, devrait s'imposer à l'esprit de mon très honorable ami. Il lui faudrait remplir les vacances réelles ou latentes qui existent dans son cabinet, surtout appeler dans son ministère un représentant de la population du Nord-Ouest dont les intérêts sont mis en jeu par cette législation. J'ose espérer que le très honorable premier ministre reviendra sur la déclaration qu'il nous a faite, il y a quelques jours, en disant qu'il n'avait pas l'intention de s'occuper maintenant de cette matière. Avec les membres de la gauche, je dirai que cette vacance devrait être remplie et, si je ne me trompe, c'est bien là aussi l'avis de la population du Nord-Ouest. Privés de leur représentant dans cette question, les habitants de cette partie du pays demandent au Gouvernement de leur donner au moins un autre représentant qui se fera l'écho des opinions qu'ils nourrissent. Il ne suffit pas de dire aux milliers de citoyens qui peuplent cette région immense : Faites-nous connaître vos vues et nous les étudierons. Tout le monde sait qu'un simple représentant n'a pas l'autorité d'un ministre. C'est le cabinet lui-même qui prend l'initiative de toute législation d'intérêt général ; il nous est bien difficile de nous prononcer sur des matières qui n'émanent pas du ministère. Voilà donc pourquoi je dis que l'Ouest a besoin d'un représentant, d'un champion de ses droits dans le cabinet.

Combien est insuffisant l'argument de mon très honorable ami, quand il affirme qu'on

soulève des objections contre un seul article de son projet de loi. En supposant même qu'il en soit ainsi, l'honorable premier ministre ne doit-il pas reconnaître que cette seule disposition intéresse au plus haut degré le Dominion tout entier et non pas simplement le Nord-Ouest ? Si l'opinion publique, dans son sens infaillible de justice et d'équité, se concentre surtout sur cette disposition essentielle par excellence, s'ensuit-il de là qu'on puisse dire avec raison que tous les autres articles de ce projet de loi avec la multiplicité de résultats qu'ils peuvent entraîner, satisfont la population, non-seulement du Nord-Ouest, mais du Canada tout entier. Non. Le fait est que cette disposition laisse un peu dans l'ombre les autres articles de ce bill, mais ces derniers n'en existent pas moins et mon très honorable ami s'en apercevra au fur et à mesure que se fera la discussion. Il constatera surtout que les dispositions se rapportant à la question financière soulèveront un tolle général de toutes les parties du pays. Le mécontentement s'accentue à mesure qu'on discerne davantage la portée de ces articles. Qu'on envisage cette question de la façon que l'on voudra, il n'en reste pas moins vrai que sous le rapport que je viens d'indiquer, on dépasse pour le Nord-Ouest les conditions financières de chacune des autres provinces du Dominion. C'est pourquoi, à mon avis, l'honorable ministre des Finances aurait dû se trouver ici ; c'est pourquoi, à mon avis, on aurait dû le consulter quand on a préparé ce projet de loi. Je dis donc que mon très honorable ami constatera qu'il n'y a pas dans son bill que la seule disposition se rapportant à l'instruction publique qui donne lieu à discussion.

Que nous a donc dit l'honorable leader du Gouvernement ? L'autre jour, il nous annonçait un fait extraordinaire en parlant des modifications que subissaient souvent différents projets de loi, même lorsque ces derniers étaient délibérés en comité. Il ne nous a pas dit qu'il allait ou non modifier ce bill. Aujourd'hui, il nous laisse entrevoir comme une espèce d'amendement qu'il proposerait à son projet de loi. Sans que cela soit nécessaire ou même constitutionnel, avant le temps voulu, il brûle ses vaisseaux trois, quatre et même cinq semaines d'avance, et il fait une argumentation passionnée sur les quatre points principaux de son bill. Déjà, il a hissé ses couleurs, et déclaré qu'il aura le courage de s'en tenir à la résolution à laquelle il en sera arrivé.

Que disait-il en 1895 ? Ecoutons :

On m'accuse de manquer de courage. C'est là, je l'admets, une grave accusation ; mais si faire des promesses et ne pas les remplir est du courage, si faire des menaces et craindre d'en affronter les conséquences est du courage, si être violent en paroles et faible en action est du courage, si adopter un arrêté en conseil et reculer devant son application est du courage, si agir de manière à convaincre ses meil-

leurs amis qu'on les trompe est du courage, il y a devant nous, sur les banquettes ministérielles, une réunion d'hommes courageux comme nous n'en avons pas vu depuis longtemps.

Monsieur l'Orateur, le courage est, certes, une noble chose, mais la prévoyance n'est pas à négliger. Elle n'est pas une quantité négligeable dans un pays comme le nôtre avec tous ses éléments divers. Je l'admets, mon courage n'est pas du même genre que le courage des honorables membres de la droite. Mon courage ne consiste pas à faire des promesses inconsidérées pour les violer ensuite honteusement. Mon courage consiste à parler avec prudence, mais à tenir ensuite la parole donnée.

Voilà la réponse du très honorable leader du gouvernement au ministre de l'Intérieur (M. Sifton), au directeur général des Postes (sir William Mulock), au ministre des Finances (M. Fielding), au ministre de la Milice (sir F. Borden), à la population du Nord-Ouest, à celle du Canada tout entier : " J'ai tout prévu ; je me suis servi de mon talent de prescience, et ce projet de loi est le fruit de cette dernière. J'ai fait une promesse à ce sujet et j'ai le courage indomptable de ne jamais revenir sur ma parole." Nous verrons, Monsieur l'Orateur.

L'honorable M. CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) : Inutile pour moi, Monsieur l'Orateur, de déclarer que je n'entends pas suivre mon honorable ami (M. Foster) dans les sentiers qu'il s'est tracés. Loin de moi cette idée, car, à mon point de vue, cela occasionnerait d'abord une perte inutile de temps, et en second lieu, je ne me connais pas les dispositions voulues pour agir de cette façon. Toutefois, je ne puis laisser passer sous silence l'allusion que s'est permis de faire l'honorable député (M. Foster) à l'endroit de mon ami, le très honorable chef du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier). Ma réponse sera brève, mais elle exprimera, je l'espère, les sincères convictions dont je suis animé. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a représenté l'honorable premier ministre comme quelqu'un qui aurait jeté bas le manteau dont il se couvrait ; en termes méprisants, il a fait allusion à mon très honorable ami en signalant ce dernier comme le champion manqué des droits des provinces. Qu'on me permette de dire, relativement à la première allusion de l'honorable député qui a dit que le chef du Gouvernement lui faisait l'effet d'un oiseau privé de ses plumes, que, souventes fois, nous avons entendu invoquer, pas si éloquemment, sans doute, cet argument ici même, mais que la réponse nous a été fournie par le peuple aux élections de 1896 et de 1900, réponse que la population du pays a répétée au mois de novembre dernier. L'honorable député a dit que le chef du Gouvernement avait perdu le respect et la confiance des électeurs du Canada. J'ose déclarer, Monsieur l'Orateur, que le très honorable premier ministre a conservé ce respect et cette confiance qu'il apprécie à un si haut degré. S'écartant des sentiers tracés par le chef de l'opposition dès le début de la discussion, aujourd'hui, l'honorable député de Toronto-nord s'est contenté surtout de mettre le Gouvernement au défi de faire un appel au peuple pour constater si, dans les circonstances actuelles, ce dernier approuvera la conduite du cabinet relativement à ce projet de loi taillant deux provinces dans les territoires du Nord-Ouest. Je dis, Monsieur l'Orateur, et je dis délibérément, avec toute la conviction honnête qui m'anime, et, en cela, j'en appelle au témoignage de l'honorable député de Toronto-nord, qu'à dessein certains de nos adversaires, se targuant de leur titre de conservateurs, en ont appelé aux passions, ont soulevé toutes sortes de préjugés dans le pays relativement à ce projet de loi qu'ils veulent escompter à leur bénéfice. Ils constateront, cependant, que ces appels ne réussiront pas mieux aujourd'hui qu'en 1896, alors qu'ils s'efforçaient de soulever les passions et les préjugés des catholiques du Canada.

M. SPROULE : Monsieur l'Orateur....

Quelques voix : Asseyez-vous !

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

M. SPROULE : J'invoque les règlements et je vous demande, Monsieur l'Orateur, de décider si l'honorable ministre observe les règles de la discussion, en disant que l'opposition, délibérément et à dessein, en a appelé aux passions populaires.

M. O. E. TALBOT : Que signifiait votre circulaire ?

M. SPROULE : Je demande la décision de Monsieur l'Orateur pour savoir si l'honorable ministre n'a pas été trop loin en se servant des expressions que j'ai rappelées.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable ministre a dépassé quelque peu les bornes assignées par le décorum qu'on doit tenir ici.

M. FOSTER : Retirez ce que vous avez avancé.

M. FITZPATRICK : Si, tel que le prétend l'honorable représentant de Toronto-nord, cette expression dépasse les limites assignées par l'étiquette parlementaire, je tâcherai de l'adoucir, et, au lieu d'avancer le fait, j'apporterai la preuve. Que se passe-t-i, à l'heure qu'il est, dans ce pays, Monsieur l'Orateur ? Que fait-on ? Les membres de la gauche envoient partout des pétitions ; dans Ontario, ils espèrent, grâce à ces requêtes, soulever le sentiment populaire contre ce projet de loi, sous le prétexte qu'on veut empiéter sur les privilèges des protestants du Nord-Ouest ; et que fait-on, d'autre part ? Nos adversaires adressent des requêtes aux catholiques de la province de Québec. (Interruptions à gauche.) Nous avons ces pétitions entre les mains.

M. FOSTER : Montrez-les donc.

M. FITZPATRICK : On fait circuler ces pétitions dans toute la province de Québec, et ces requêtes demandent quoi ? Que le Gouvernement adopte cet article du bill que les membres de la gauche supplient la population d'Ontario de répudier.

M. FOSTER : Mon honorable ami me permettra-t-il de dire un mot ? Il a déclaré qu'il allait prouver ce qu'il avançait. Ne se rend-il pas compte de la gravité de son accusation ? Ne prouvera-t-il pas cette allégation ?

M. R. L. BORDEN : Voici ce que je demanderais pour ma part : l'honorable ministre de la Justice a dit en me désignant, ainsi que tous les autres membres de la gauche, que nous avions envoyé aux catholiques de la province de Québec des pétitions demandant au Gouvernement d'adopter ce projet de loi. Je veux déclarer à mon honorable ami que pour ma part.... (Interruptions à droite.) qu'on me permette de finir ma phrase—que pour ma part, je ne sache pas qu'aucun membre de l'opposition ait agi de cette façon ; par conséquent, ce que l'honorable ministre de la Justice a avancé ne repose sur aucun fait véritable.

M. FITZPATRICK : Mon honorable ami (M. R. L. Borden), avec sa prudence ordinaire, dit qu'à sa connaissance personnelle, mon affirmation est sans fondement.

M. FOSTER : Prouvez-la.

(Applaudissements à gauche.)

M. FITZPATRICK : Je demanderai aux membres de la gauche de ne pas se donner tant de mal dans l'espérance de m'intimider.

M. FOSTER : Oh ! non ; nous ne ferons pas cela.

Quelque députés : A l'ordre !

M. FITZPATRICK : J'ai déclaré....

M. L'ORATEUR : A l'ordre ! Les membres de la Chambre devraient mieux observer les règlements.

M. FITZPATRICK : J'ai déclaré que c'était à dessein qu'on faisait signer ces pétitions dans la province de Québec. J'affirme maintenant, en m'appuyant sur la déclaration d'un de mes collègues....

M. FOSTER : Faites-nous donc connaître le nom de ce collègue.

M. FITZPATRICK....que ces requêtes ont été envoyées par un nommé Elie Maurault, secrétaire du club Jacques-Cartier, club qui a donné l'hospitalité, au cours des derniers dix jours, au chef de l'opposition (M. R. L. Borden).

M. R. L. BORDEN : Monsieur l'Orateur ....(Interruptions à droite.) si tout ce qu'a avancé l'honorable ministre de la Justice est aussi faux que la déclaration qu'il vient de faire, il n'y a pas une seule parcelle de vérité dans tout cela. (Bruits et interruptions.) J'observe parfaitement les règlements, et je parle de choses que je connais personnellement. Je dis que le club Jacques-Cartier n'a pas reçu ma visite au cours des dix derniers jours, et que si l'honorable ministre de la Justice ne connait pas mieux les autres faits que celui-là, il vaudrait mieux pour lui remettre ses observations à plus tard, quand il sera mieux renseigné.

M. FITZPATRICK : J'ai dit qu'on faisait signer des pétitions....

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre a dit que....

Plusieurs députés : A l'ordre !

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre a dit que le club qui répandait ces pétitions dans toute la province de Québec, m'avait offert l'hospitalité au cours des dix dernier jours qui viennent de s'écouler, voulant laisser entendre par là, si possible, que j'avais été mêlé d'une façon ou d'une autre à la distribution de ces requêtes. Je lui demande de prouver ce qu'il avance, ou, en sa qualité de gentilhomme, de retirer ce qu'il a dit.

M. FITZPATRICK : J'ai déclaré que ces requêtes étaient mises en circulation par l'entremise d'un nommé Elie Maurault, de Montréal, secrétaire du club Jacques-Cartier. Ce club constitue une des associations conservatrices les plus en vue de la ville de Montréal. A ce propos, j'ai dit qu'au cours des dix derniers jours, l'honorable chef de l'opposition avait été l'hôte de ce club. On m'informe maintenant que ce dernier renseignement est inexact, et c'est pourquoi je retire ce que j'ai dit à ce propos.

(Applaudissements ironiques.)

M. R. L. BORDEN : Je voudrais ajouter un mot, car il vaut aussi bien règler ces questions au fur et à mesure qu'elles se présentent. L'honorable ministre (M. Fitzpatrick) a dit qu'il pouvait démontrer que ces pétitions étaient l'œuvre d'un membre de la gauche. Je lui demande de retirer ce qu'il a avancé ou de nommer en votre présence, Monsieur l'Orateur, et en présence des membres de cette Chambre, le député conservateur qui serait l'auteur de ces requêtes.

M. FITZPATRICK : Je veux déclarer à l'honorable leader de l'opposition, s'il veut en faire son profit, que je n'ai pas l'intention de lui permettre non plus qu'à aucun aucun autre membre de cette Chambre, de me faire dire des choses..... (Exclamations à gauche.)

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre a dit... (Interruptions à droite.)... c'est la déclaration textuelle de l'honorable ministre... (Exclamations)... et elle a pour but... (Nouvelles exclamations).

M. FITZPATRICK : J'ai parlé dans un but défini, délibérément...

M. FOSTER : Et mensongèrement. (Bruits et exclamations.)

M. FITZPATRICK : Je ne crois pas que l'honorable représentant de Toronto-nord doive se servir du mot " mensongèrement."

M. FOSTER : Qu'on me permettre d'expliquer... (On interrompt.) Je demande à mon honorable ami (M. Fitzpatrick) s'il veut me permettre de donner une explication. Si jamais j'ai entendu avancer un fait ouvertement et distinctement et, si je me trompe, je retirerai ce que j'ai dit—c'est bien lorsque l'honorable ministre de la Justice a dit que ces pétitions émanaient des membres de l'opposition. (Protestations à droite.)

M. FOSTER : Si l'honorable ministre n'a pas dit cela, mes oreilles m'ont trompé ; pourtant, mon ouïe est assez parfaite.

M. R. L. BORDEN : Je ne désire pas me chicaner avec l'honorable ministre de la Justice....

M. FITZPATRICK : Je crois montrer assez de calme dans cette circonstance.

M. R. L. BORDEN : Si l'honorable ministre ne veut pas me laisser expliquer...

M. FITZPATRICK : Au contraire.

M. R. L. BORDEN : Je reprendrai mon siège.

M. FITZPATRICK : Mais, je ne m'oppose aucunement à votre explication.

M. R. L. BORDEN : Il s'agit d'une question personnelle et il me semble qu'il vaut mieux régler tout cela à l'instant même, que laisser subsister une fausse impression pour l'avenir. Je déclare carrément que j'ai parfaitement entendu l'honorable ministre affirmer positivement et passionnément que ces pétitions dont il parlait et dont disait-il, il avait une copie entre les mains, étaient l'œuvre des membres de la gauche; il a même désigné de la main ce côté-ci de la Chambre (la gauche). Je lui demande de faire connaître à celle-ci et au pays le nom du membre de l'opposition qui serait l'auteur de ces requêtes, ou bien, s'il ne peut établir son allégation, de la retirer.

M. FITZPATRICK : Je n'ai pas dit que ces requêtes étaient l'œuvre de tel ou tel membre de l'opposition. J'ai déclaré qu'elles émanaient de la gauche.

M. LENNOX : L'honorable ministre a dit que ces requêtes provenaient de la même source que celle dont émanent les pétitions qu'on fait signer dans l'Ontario.

M. FOSTER : L'honorable ministre est bien mal pris, en vérité.

M. FITZPATRICK : C'est pour cela que mes honorables amis de l'opposition devraient se montrer plus généreux. Il me semble qu'il n'est pas bien juste que je sois obligé de répondre à quatre ou cinq députés à la fois. Aussi, quand on comprend que je m'efforce de répondre à l'honorable député de Toronto-nord, il me semble que chaque membre de cette Chambre devrait m'accorder sa bienveillance.

M. FOSTER : La mienne vous est acquise.

M. FITZPATRICK : J'y ai droit, parce que la tâche n'est pas facile, je le comprends bien. Mais laissant de côté pour un instant cette question, je veux bien établir l'attitude que je prends et agir en toute sincérité à ce propos, car cette matière est très sérieuse. Je tiens le parti conservateur responsable de ce que deux espèces de requêtes sont mises en circulation dans le pays, à l'heure qu'il est, l'une adressée à la population d'Ontario, dans le but de la préjuger contre ce bill, et l'autre envoyée au peuple de la province de Québec pour soulever ses préjugés. Mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) nous a accusés de ne pas avoir consulté la population du Nord-Ouest qui se trouve plus directement intéressée dans ce projet de loi. J'affirme, et cela de propos délibéré, qu'on tente un effort pour soulever les populations d'Ontario contre ce projet de loi. Et pourquoi ? Parce que nos adversaires sont jaloux de voir que ce bill est l'œuvre d'un catholique.

Quelques députés : Non.

M. FITZPATRICK : Lisez le " Telegram." de Toronto, et vous y trouverez la preuve de ce que j'avance. Mais Monsieur l'Orateur, on dit que le Gouvernement a présenté ce bill à la Chambre, sans avoir auparavant conféré de cette matière avec les représentants de la population du Nord-Ouest qui se trouve plus spécialement intéressée. Qu'on me permette de dire que chaque ligne de ce projet de loi a fait l'objet de conférences avec les représentants des territoires ; il n'y a d'exception que pour la disposition se rapportent à l'instruction publique... (Interruptions à gauche.) Je préfère que mes adversaires m'interrompent, car il doit y avoir une raison à cela. Quand je me suis levé, tout tremblant de crainte, pour répondre au Goliath de l'opposition, je ne m'attendais pas à obtenir un succès ainsi marqué. Dès 1902, Monsieur l'Orateur, un bill était préparé par l'exécutif des territoires du Nord-Ouest en prévision de cette autonomie qu'on accorderait bientôt à cette partie du pays. Les membres du conseil territorial avaient préparé, pour l'avantage du Gouvernement fédéral, les dispositions qui, d'après eux, devaient être la base de cette autonomie. Depuis ce temps-là ce projet de loi est à l'étude. Il y a plus : ce bill a été entre les mains du député actuel de Brandon (M. Sifton) ; nous avons eu l'avantage de profiter des annotations et des observations qu'il avait faites relativement à ce bill.

Il n'y a d'exception que pour les articles se rapportant à l'instruction publique.

Qu'on me permettre de discuter ce point. Je veux être précis. Quant à cette disposition, il n'en est pas fait mention directement dans le projet de loi qui nous a été soumis, ou dans le bill que m'a remis l'honorable représentant de Brandon (M. Sifton), immédiatement avant la session, à la veille de son départ pour le dernier voyage qu'il a fait. Quand cette question fut soumise à notre examen, j'ai moi-même eu un entretien avec M. Haultain, et je veux dire, maintenant, que quant à la déclaration que je vais faire, je m'en rapporte exclusivement et absolument aux souvenirs que j'ai de ce qui s'est passé dans cette entrevue. Je n'ai aucune note sur ce qui s'est dit alors, mais je suis certain de pouvoir reconstituer jusque dans ses termes mêmes la discussion qui s'est engagée alors entre M. Haultain et moi. En étudiant ce bill, nous avons compris qu'il fallait nécessairement nous occuper de l'article concernant l'enseignement; le jeudi précédent le jour où ce projet de loi fut soumis à la Chambre, MM. Bulyea, Haultain et Read, ainsi que deux ou trois de mes collègues dont j'oublie les noms, et moi-même avons discuté cette mesure. La question des écoles fut soulevée et je demandai à M. Haultain : Qu'allons-nous faire relativement à cette disposition du projet de loi ? M. Haultain répondit qu'en tant que les territoires du Nord-Ouest se trouvaient concernés, cette question des écoles était réglée par l'article 2 de ce projet de loi, article décrétant que les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, l'article 93 compris, s'appliqueraient aux territoires. Je répondis qu'à mon avis, stipuler cette application en termes si généraux serait créer des difficultés sans nombre pour l'avenir, et que je ne désirais aucunement voir se renouveler la discussion et les embarras soulevés par la question des écoles du Manitoba. Je voulais rendre, au sujet des questions scolaires, la situation de la population du Nord-Ouest tellement claire et simple que tout homme qui le lirait comprendrait cet article. J'ai dit qu'on ne devait rien laisser au doute, à l'incertitude ou à une fausse interprétation ; pour ma part, cet article dans sa rédaction a été préparé uniquement dans le but de conserver à la population des territoires du Nord-Ouest les droits dont elle jouit maintenant, et à aucun moment nous n'avons eu l'intention de dépasser cette limite.

M. R. L. BORDEN : Qu'est-ce que mon honorable ami entend dire par ces paroles ? L'honorable ministre nous dit que le Gouvernement avait l'intention de maintenir les droits mêmes dont jouissent les habitants des territoires à l'heure qu'il est. Cela peut prêter à deux interprétations différentes, ainsi que mon honorable ami le comprendra facilement. Il sait ce que je veux dire, et je lui demanderais d'être plus précis.

M. FITZPATRICK : Je ne crois pas que le moment soit bien choisi de discuter cette disposition du bill. Quand l'heure sera venue, il m'incombera d'expliquer ligne par ligne, article par article, ce projet de loi du commencement à la fin, et je m'efforcerai de remplir cette tâche au meilleur de mes connaissances. Mais je crois que la question soulevée par mon honorable ami (M. R. L. Borden) est parfaitement juste, et je vais y répondre le plus brièvement possible, sans violer trop ouvertement, je l'espère, les règlements de la Chambre. En 1875, le principe des écoles séparées a été réglée en tant que les territoires se trouvaient concernés et qu'il était possible de le faire à cette époque, par une législation provisoire. D'après la loi de 1875, on a créé par ordonnance du conseil territorial une organisation scolaire ; cette disposition a été la cause des gratifications pécuniaires accordées aux territoires. Le projet de loi actuel a uniquement pour but, à mon avis, d'appliquer cette disposition de la loi de 1875 et les conditions mentionnées dans les ordonnances maintenant en vigueur dans les territoires du Nord-Ouest.

Je crains bien d'avoir occupé l'attention de la Chambre bien au delà des limites que je m'étais tracées d'abord, mais j'aimerais ajouter un mot, avant de terminer. L'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) nous a parlé des 500,000 habitants du Nord-Ouest qu'on aurait dû consulter. Loin de moi le désir de soulever de longues discussions, mais je demanderai à mon honorable ami, en toute sincérité—et en lui posant cette question, je le prie de se rappeler les discours qu'il faisait ici même, en 1896, discours que j'ai lus à l'époque et que j'ai relus encore tout récemment—je lui demande en toute sincérité si, dans le règlement de cette question, nous ne devons pas tenir compte de l'opinion, des convictions honnêtes des autres citoyens de ce pays dont le nombre forme 40 pour cent de la population totale du Dominion. Je dis qu'on a soulevé des préjugés profondément ancrés dans l'esprit de certaines gens, je dis qu'on a déchaîné le vent des passions malsaines. Mais, j'en suis convaincu, le désir de tous les membres de cette Chambre, c'est que la paix règne sans conteste par tout le pays. Pour ma part, j'affirme qu'il ne peut exister de paix, si celle-ci n'est pas basée sur la justice ; la concorde ne peut régner, si elle n'a pas pour fondement les droits et le respect des convictions honnêtes de chaque citoyen du Canada.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Monsieur l'Orateur, il faut féliciter le Gouvernement d'avoir trouvé enfin quelqu'un pour défendre son attitude ; il n'est peut-être pas

dénué de fondement ce bruit qui veut que l'honorable ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) se retire du ministère et que, ce soir, il ait lancé sa dernière flèche avant son départ.

Quoi qu'il en soit, l'honorable ministre nous est apparu comme toujours dans le rôle qu'il affectionne, en soulevant et en avivant les préjugés. On aurait pu croire que l'honorable ministre de la Justice, toute sa vie durant et surtout avant son entrée dans cette Chambre, s'était montré le champion accompli de la paix, et qu'il avait parcouru le pays d'une extrémité à l'autre, afin de pacifier les esprits et d'adoucir les sentiments de ceux que les préjugés religieux tenaient sous leur joug. On aurait pu croire au moins, d'après ses déclarations catégoriques de ce soir, que l'honorable ministre de la Justice serait le dernier homme à invoquer l'histoire des temps récents. En 1896 ont eu lieu des élections générales ; nos adversaires ont compris qu'il s'agissait pour eux d'une question de vie ou de mort. En effet, depuis 1878 jusqu'à 1896, ils avaient essayé à maintes reprises, avec des programmes différents, de reconquérir le pouvoir, mais toujours le verdict populaire les éloignait davantage du but qu'ils se proposaient d'atteindre. Malheureusement, peut-être, pour la paix du pays et pour celle du parti conservateur, une question semblable à celle-ci surgit à l'horizon politique. C'est alors qu'on vit mon honorable ami (M. Fitzpatrick) parcourir la province de Québec, et qu'on l'entendit tonner contre le gouvernement Tupper, en disant que ce dernier avait été félon à l'endroit des catholiques romains du Canada ; il ajoutait que s'il était élu député à Ottawa, il viendrait ici en qualité.... de libéral ? Non.... de conservateur ? Non, mais pour appuyer simplement le parti qui présenterait un bill réparateur. Ce soir, je mets l'honorable ministre au défi de nier ce que je viens d'avancer.

M. FITZPATRICK : L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) s'est déjà servi de cet argument, et cela, avec beaucoup plus de force que mon honorable ami ne saurait le faire, je puis donc bien entendre répéter toutes ces choses, surtout quand elles me sont rappelées par l'honorable représentant de Simcoe-est.

M. BENNETT : L'honorable ministre peut affecter cette belle insouciance, mais je le défie de nier que, lors de son élection dans le comté de Québec, il n'a pas cru malséant de sa part de s'engager pieds et poing liés envers l'évêque de ce diocèse, en affirmant que s'il était élu, il ne se rendrait pas ici, en qualité de conservateur ou de libéral, mais de partisan d'une législation réparatrice avant tout, envers et contre tout. Voilà l'engagement pris par l'honorable ministre, engagement qui l'a fait élire dans le comté de Québec. Comment a-t-il rempli sa promesse? Dès son arrivée ici, il obtint ou il rechercha le poste d'avocat général et, en dépit de la promesse solennelle faite à son parti et à ses électeurs, il a laissé se disperser aux quatre vents du ciel cette loi réparatrice dont il avait parlé et dont il ne fut plus question dans la suite. Mais le jour s'est levé où l'honorable ministre doit acquitter sa dette. Comment ? Il comprend qu'il ne peut leurrer davantage la population du comté de Québec. Consacrant sa vie, non pas à des travaux dignes d'un homme d'Etat, mais à spéculer sur le fanatisme religieux—et c'est ce qu'il fait dans la province de Québec—il se voit aujourd'hui face à face avec cette question des écoles du Nord-Ouest ; il est obligé de se jeter du côté de l'Eglise, et voilà pourquoi il se targue d'être l'avocat des catholiques du Nord-Ouest. Je lui dis que dans la province d'Ontario et le reste du Canada, les préjugés religieux ne se donneraient pas libre cours, n'étaient-ce les brandons de discorde préparés par l'honorable ministre lui-même.

M. L'ORATEUR : A l'ordre !

M. FITZPATRICK : Ah ! cela n'a pas une grande importance.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Bennett) retirera, je l'espère, l'expression dont il s'est servi.

M. BENNETT : Non, je ne suis pas sûr que l'honorable ministre de la Justice ait promené une torche incendiaire dans Québec, ni même qu'il ait été le flambeau qui éclairait les membres de la droite, puisque, aujourd'hui, le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a annoncé qu'il modifierait son attitude. Le ministre de la Justice se trouve, à l'heure qu'il est, dans cette position qu'après avoir fait toutes ces promesses et pris tous ces engagements, lui-même et l'honorable leader du Gouvernement s'efforcent de masquer leur retraite. Je m'attendais à ce que le ministre de la Justice aurait nié avoir jamais promis d'appuyer une loi réparatrice, mais comme il ne l'a pas fait, il reste acquis pour tous les nouveaux membres de cette Chambre, sinon pour tous les députés, qu'il s'est fait élire dans le comté de Québec, grâce à la promesse faite à l'évêque de ce diocèse et aux électeurs de ce comté, lorsqu'il leur disait que s'il était élu, que si sir Wilfrid Laurier—alors simplement M. Laurier—devenait premier ministre, lui, le ministre actuel de la Justice, voterait contre le chef du cabinet s'il ne présentait pas un projet de loi réparateur. Pourtant, il est resté ici ; sans avoir racheté ses promesses, il continue à recevoir le traitement attaché à ses fonctions, et lorsqu'on le met en face de ses engagements inaccomplis, il se dépêche d'en faire table rase.

L'honorable ministre de la Justice parle des préjugés religieux qui se donneraient libre cours dans Ontario. Qui soulève ces préjugés dans cette province comme en cette

Chambre ? Pas un seul membre de la gauche n'a prononcé un mot de nature à exciter ces passions. Mais, d'autre part, quand ce bill a été soumis, l'un des partisans du Gouvernement, l'honorable représentant de Simcoe-nord (L. G. McCarthy), s'est levé pour dénoncer ce projet de loi, pour dire au très honorable premier ministre et à ses collègues qu'ils ne pouvaient compter sur son appui dans cette matière. Quelle attitude a donc prise le " Globe ", de Toronto ? Quelle position a décidé de prendre en cette matière M. Stapleton Caldecott, ce citoyen distingué qui, il n'y a pas longtemps, était choisi comme candidat libéral dans la ville de Toronto et qui a refusé cet honneur? Il est vrai que c'est un honneur très douteux que d'être choisi comme candidat libéral à Toronto. Et, pour pousser plus loin l'argument, je pourrais dire que M. Robinette, candidat du Gouvernement dans Toronto-centre, il y a à peine quelques mois, ne s'est pas gêné de dénoncer l'attitude prise par le cabinet sur cette question. Faut-il ajouter à cette liste?

Le candidat libéral aux dernières élections dans Toronto-nord, le maire Urquhart, a aussi condamné la politique adoptée par le Gouvernement dans cette affaire. Et, l'honorable ministre de la Justice nous dit que le très honorable premier ministre n'a perdu le respect et la confiance d'aucun de ses anciens partisans ! Eh bien, je dis à nos adversaires : Faites donc les élections générales dans Ontario et par tout le Canada, et vous constaterez si le premier ministre a oui ou non perdu la confiance du pays. Quel spectacle ce Gouvernement ne présente-t-il pas à notre population, à l'heure actuelle ? Les ministres sont en pleine révolte. On insulte l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), l'un des membres les plus éminents du cabinet, celui dont le nom a été mentionné comme devant succéder au premier ministre, quand ce dernier jugera oportun d'abandonner son poste. On attend son retour dans deux ou trois jours, mais ce projet de loi est présenté hors sa connaissance, sans son consentement, et, Monsieur l'Orateur, quand l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) a le courage de démontrer qu'il est sensible à l'injure qu'on lui fait, l'honorable ministre des Finances baise, semble-t-il, la main qui le soufflette ? On doit féliciter l'ex-ministre de l'Intérieur de l'attitude qu'il a prise. Il n'aurait pu endurer plus longtemps l'injure qu'on lui faisait. Mais les membres de la droite ne tardent pas à faire voir leur animosité et leur ressentiment dès qu'un d'entre eux, fût-il ministre ou simple député, se tourne contre eux. Que dit-on, aujourd'hui, de l'ex-ministre de l'Intérieur ? Qu'on lise les journaux de la province de Québec. Attribuent-ils la sortie de mon honorable ami (M. Sifton) du cabinet, au fait qu'il s'agissait pour l'ex-ministre d'une question d'honnêteté dans le but à atteindre, ou d'une question de principe ? Pas du tout, mais on le représente comme ayant donné sa démission à cause de certains scandales dont il serait la figure principale. Pourquoi le très honorable premier ministre ne montre-t-il pas plus de grandeur d'âme, plus de courage à l'égard de l'ex-ministre ? Pourquoi ne réfute-t-il pas des insinuations faites contre son collègue d'hier ? Mais il y a d'autres membres de la droite, par exemple l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa) dont le nom est intimement lié au journal le " Nationaliste ". Pourquoi ne se lève-t-il pas ici pour accuser l'ex-ministre de l'Intérieur d'avoir commis des fautes dans l'administration de son ministère ? Le fait est que le Gouvernement est rendu à quia, qu'il ne sait plus que faire, qu'il ne peut prendre une résolution quelconque.

Quant aux ministres d'Ontario et aux deux vieillards qui représentent les Provinces Maritimes au Sénat, quant aux deux ministres qui semblent sous l'influence du chloroforme, je veux parler du directeur général des Postes et du ministre des Douanes qui se trouvent tous deux ostracisés par la règle établie par le Dr Osler, puisqu'ils ont dépassé la limite d'âge de 60 ans, qu'est-ce que les libéraux d'Ontario attendent d'eux. Que fait donc l'honorable député d'York-centre, dans la circonstance actuelle ? L'autre soir, il assistait à une assemblée des électeurs libéraux et conservateurs de son comté ; on y a condamné le Gouvernement, mais mon honorable ami a eu peur de dénoncer les ministres ou d'approuver leur attitude. Il s'est contenté de dire : Patientez, patientez, vous verrez qu'il surgira quelque chose. Aujourd'hui, nous avons une idée de ce qui va arriver. Je suppose que ce qui s'est produit en 1896, au sujet du bill réparateur, va se répéter ; on verra les ministres et leurs partisans s'engager à faire telle ou telle chose, pour se contenter ensuite d'agir dans un sens opposé. Les débats auxquels a donné lieu la question des écoles du Manitoba nous font voir que la question des écoles du Nord-Ouest était d'une importance exceptionnelle en 1896. Bien que l'honorable ministre de la Justice ne soit pas allé jusqu'à engager sa parole d'honneur qu'il combattrait le Gouvernement formé par M. Laurier, si ce dernier ne faisait pas adopter une loi réparatrice, il y a d'autres membres de cette Chambre qui doivent leur élection à la promesse formelle qu'ils ont faite, qu'advenant cette question des écoles du Nord-Ouest ils demanderaient une loi semblable à celle accordée par le bill réparateur du Manitoba. A l'heure qu'il est, nos adversaires sont dans la crainte et le tremblement. M. l'avocat général (M. Lemieux) s'est fait élire, grâce à une promesse de ce genre.

M. LEMIEUX : Non.

M. BENNETT : Vraiment ?

M. LEMIEUX : Lisez-la.

M. BENNETT: Je ferais peut-être mieux de lire la déclaration de mon honorable ami.

M. LEMIEUX : Lisez-la.

M. BENNETT : Je croyais que peut-être l'honorable ministre de la Justice me demanderait de lire sa déclaration.

M. FITZPATRICK : Je demanderais à l'honorable député de tenir compte des quatre élections que j'ai subies depuis ce temps-là, dans le même comté.

M. FOSTER : Avec quel résultat ?

M. FITZPATRICK : Aux deux dernières élections, mon adversaire a perdu son dépôt.

M. BENNETT : Personne n'ignore qu'à la dernière élection on a mis en jeu certaines influences dans la province de Québec : promesse était faite que le Nord-Ouest aurait ses écoles séparées ; et cette machine, je n'en doute pas, a dû fonctionner jusqu'à épuisement. Cette fois-ci c'est dans l'ombre que l'on a travaillé et non pas avec l'ostentation déployée dans le cas de la loi réparatrice de 1896.

Quoi qu'il en soit, voici que depuis trois semaines nous sommes en présence d'un cabinet démembré, rompu, paralysé. Luttes à l'intérieur, effroi au dehors. Les fidèles ont été muselés ; sauf l'honorable député de Simcoe-nord (M. Leighton McCarthy), que je félicite pour le défi courageux qu'il porte au Gouvernement ; sauf également l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie), que l'on n'a pas vu depuis. J'ai bien peur que le même sort n'attende tout autre député qui s'imaginerait de venir parler ici de la même façon. Et voyez en quelle posture se trouve aujourd'hui l'honorable député. Cette mesure qu'il devait appuyer, il n'en restera bientôt plus rien. S'il nous revient ici, nous le verrons dénoncer le Gouvernement qui lui aura ainsi dénaturé un projet cher à son cœur.

Et que fait donc l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) ? Après avoir annoncé dans les journaux qu'il était pour cette législation, le voici ce soir plus discret que la tombe.

Quel humiliant spectacle ! Seul le premier ministre ose prendre la parole et, après lui, le ministre de la Justice. Quand ce dernier a dit son mot, nous n'avons plus qu'à assister au défilé, toujours le même, de la clientèle québecquoise du premier ministre, sur laquelle il compte depuis toujours, et doit toujours compter pour assurer son existence politique en ce pays.

M. A. C. BOYCE (Algoma-ouest) : Si la Chambre peut se féliciter de ce que jusqu'à ce jour la discussion de ce projet n'avait encore donné lieu à aucun discours incendiaire, nous avons le regret en ce moment de confesser que nous n'en sommes plus là. Il appartenait à un autre membre de notre taciturne ministère d'apporter dans le débat cette passion, cette aigreur et cette âpreté que la gauche aurait vivement désiré en exclure. Le ministre de la Justice, aiguillonné par l'insistance des membres de l'opposition, s'est levé de son siège comme mu par un ressort et s'est abandonné à tous les emportements de la plus extrême violence. Je ferai observer au ministre que ses colères sont hors de saison. Si le ministre pense devoir s'élever contre la passion et le préjugé là où n'existent ni préjugés ni passion, je l'inviterai à s'entendre avec son chef qui lui dira de quoi vivent la passion et le préjugé. Il trouve amer aujourd'hui de manger le pain que ce dernier lui sert. En 1896, il en appelait au peuple, et le peuple a répondu. Voudra-t-il s'en rapporter au jugement que le peuple rendait en 1896 ? Aux dernières élections générales, le Gouvernement négligeait volontairement de soumettre ce projet à l'appréciation du peuple, dont le jugement nous est par suite inconnu.

Le ministre de la Justice nous dit que le premier ministre, pour avoir agi comme il l'a fait, n'a rien perdu de l'estime des siens.

Eh quoi ! le très honorable premier ministre ne nous avait-il pas dit que c'était avec peine et regret qu'il acceptait la démission du ministre de l'Intérieur ? N'y a-t-il pas là contradiction ? Au dire du très honorable premier ministre il n'existait entre lui et le ministre de l'Intérieur aucun sujet de contestation, hors ce qui est énoncé dans leur correspondance, et voici qu'aujourd'hui le ministre de la Justice voudrait faire croire à la Chambre qu'il y a autre chose et que le très honorable premier ministre était bien aise de faire sortir du cabinet un collègue à l'appui duquel il ne tenait plus. Voilà, Monsieur l'Orateur, deux attitudes fort difficiles à concilier.

Et à propos de discours séditieux, examinons un peu dans quelle posture se trouve aujourd'hui le cabinet. Sur cette importante question qui depuis le 21 février dernier occupe plus ou moins l'attention de la Chambre, quels indices avons-nous des vues particulières de chacun de nos ministres ? A tous nos défis, on a répondu par le silence. Mais non ; j'oublais que le premier ministre, avec des façons d'autocrate imposant un ukase, s'était enfin rendu à nos instances. Il y a bien aussi le ministre de l'Intérieur qui, dès l'abord, a sans ambages condamné le projet. Puis, après de longs jours d'une attente fastidieuse, égayée peut-être par le spectacle des ruses adroites mises en jeu par le très honorable premier ministre pour éluder nos demandes d'explications, l'honorable ministre de la Justice, enfin, a bien voulu nous faire cette faveur de nous révéler un coin de sa pensée.

Après les rumeurs qui ces jours derniers étaient arrivées à nos oreilles, je dois dire que certains d'entre nous n'auraient été aucunement surpris d'entendre le ministre de

la Justice déclarer qu'il n'y a pas entre lui et son chef entente parfaite à l'égard des dispositions de ce projet de loi. En effet, il courait depuis quelque temps d'étrange bruits autour du nom de l'honorable ministre de la Justice ; mais ce n'était, paraît-il, qu'un indice de la tempête qui fait rage, des passions qui s'agitent derrière ces portes. Déjà le 21 février dernier, au moment de la présentation de ce bill, nous avions assisté à une explosion de ce feu qui couve sous les cendres, et, de nouveau aujourd'hui, le ministre de la Justice nous offre le même spectacle.

Je reviens maintenant sur un sujet auquel l'honorable député de Simcoe a déjà touché. L'honorable ministre de la Justice a dit que nous avions fait appel aux préjugés, fait circuler des requêtes et agité la question des croyances religieuses. Et bien ! Monsieur l'Orateur, c'est le contraire qui est vrai : je n'ai pas quitté cette Chambre d'une minute pendant tout le cours de la discussion à laquelle la présentation de ce bill a donné lieu, et je puis dire que pas un d'entre nous, membres de la gauche, n'a traité cette question à un point de vue de parti, de faction, de race ou de croyance. Rien de ce que nous avons dit n'a pu donner lieu aux reproches que l'on nous fait.

Mais on insiste et l'on dit que c'est nous qui avons suscité l'action des corps ou associations de personnes ou encore des individus qui, dans l'exercice d'un droit tout personnel, ont adressé des requêtes au Parlement. Et l'attitude du " Globe " et celle des feuilles libérales d'Ontario qui font opposition au projet, je le demande au ministre de la Justice, est-ce toujours nous qui en répondons ? ou bien ces messieurs de la droite ? Si nous répondons des uns, est-ce trop de dire qu'ils répondent des autres ?

Maintenant, Monsieur l'Orateur, il se présente à propos de ce projet de loi, une circonstance qui a provoqué aujourd'hui certaines questions de la part du chef de l'opposition : je veux parler de l'extraordinaire position dans laquelle le ministère se trouve aujourd'hui, à raison des déclarations antérieures du très honorable premier ministre. Il s'est produit ici le 21 février un événement auquel cette Chambre était préparée. Le discours du trône nous avait fait savoir que le projet de loi, depuis longtemps attendu, accordant aux territoires du Nord-Ouest leur autonomie allait être présentée. On s'était demandé dans la Chambre à quelle date la chose aurait lieu. Le 31 janvier, quelqu'un des nôtres priait le premier ministre de nous dire s'il espérait voir bientôt à son siège le ministre de l'Intérieur, et le premier ministre répondait au député de Toronto-nord que le retour du ministre de l'Intérieur était attendu pour le 15 février. Le 10, comme on peut le voir dans le compte rendu des séances de la Chambre, nouvelle question de la part de députés de la gauche désireux de savoir à quoi s'en tenir au sujet de l'absence et du ministre de l'Intérieur et du ministre des Finances. Le premier ministre, alors invité à nous faire part de ses intentions, déclarait à la Chambre que la mesure serait présentée le 21 février, et, en réponse à quelqu'un qui voulait savoir si le ministre de l'Intérieur serait là pour la circonstance, le premier ministre disait, chose assez curieuse et fort significative, que lui serait à son siège. La présentation du bill avait lieu le 21 février. Dans un discours, évidemment étudié, qu'il nous faisait ce jour-là, le premier ministre dit (page 1501 des " Débats ") :

J'en arrive maintenant à la question de l'instruction publique, qui est peut-être, dans les circonstances actuelles, la plus importante de toutes celles dont nous avons à nous occuper.

Cette après-midi, le très honorable premier ministre soutenait—et en cela le ministre de la Justice lui a fait écho—que nous étions, nous les membres de gauche, responsables de l'état d'agitation des esprits. Et il ajoutait, de façon dubitative, que le Gouvernement était hésitant, et qu'après tout il avait bien le droit de modifier le projet, s'il le jugeait à propos. Que dit ensuite le premier ministre ?

Des preuves nous viennent de tous les côtés, attestant que les passions qu'un tel sujet n'a jamais manqué de soulever, ne sont malheureusement pas enterrées.

Cependant, c'était, cela, avant que le bill eût été reçu en première lecture. Le très honorable premier ministre était dès lors pleinement au fait de l'état des esprits par tout le pays ; il savait fort bien que ces vieux préjugés, ces vieilles passions, comme il se plaît à les appeler, allaient se réveiller et qu'elles étaient déjà en éveil.

Plus loin il dit :

Le Gouvernement a été prévenu, menacé, par les deux partis en présence, c'est-à-dire par ceux qui croient aux écoles séparées et par ceux qui y sont opposés.

Puis, procédant à son argumentation, le premier ministre dit pourquoi ces dispositions doivent tout de même passer, et, pour faire voir que son intention était dès ce moment bien arrêtée, je vais lire ce qui suit :

Voilà donc la situation qui se dresse devant nous aujourd'hui. Je ne viens pas ici, en ce moment, pour préconiser l'établissement des écoles confessionnelles, à titre de proposition abstraite ; non, mais nous avons incorporé dans la mesure législative à l'étude, deux propositions ; l'une portant que la minorité a le pouvoir d'établir ses propres écoles, et l'autre, qu'elle a droit à une part des deniers publics. Voilà la loi en vigueur aujourd'hui.

Plus loin, dans le même discours, le très honorable premier ministre déclare qu'il a pris cette décision en s'appuyant sur les motifs qu'il venait de développer devant la Chambre. Si je comprends bien ce que signifie le mot " décision," cela veut dire qu'avant toute chose, il s'est tenu des conférences, des consultations, des délibéra-

tions et que la décision finale à laquelle on est arrivé à pris la forme de cette mesure, expliquée et raisonnée comme je viens de le dire. Plus tard il survient un changement dans l'esprit du très honorable premier ministre. Son collègue de l'Intérieur donne sa démission, laquelle est suivie d'un de ces silences éloquents qui est de mode sur les bancs de nos ministres chaque fois que de ce côté-ci de la Chambre des questions malencontreuses leur sont posées. Il y a eu silence lorsque nous nous sommes informés de certains ministres absents comme aussi lorsque nous avons voulu sonder le Gouvernement sur l'intention qu'on lui prêtait de modifier un projet qu'il avait pourtant déclarée irrévocable ; silence prolongé ce soir et cette après-midi devant les questions pressantes du chef de l'opposition. Le très honorable premier ministre se trouve en face d'une position peu enviable et qu'il aura bien de la peine à concilier avec ses déclarations antérieures. Il y avait eu délibération, il l'admet ; le désaccord existant dans le pays lui était connu, de même que les préjugés auxquels il fait allusion dans son discours. Il y a eu l'exposé des motifs et une déclaration formelle de la part du premier ministre que l'article relatif à l'enseignement avait été introduit dans le projet après mûre délibération. Ensuite le bill a passé par la formalité de la première lecture ; il a été imprimé, puis distribué. Alors sont venues les rumeurs au sujet des dissentions qui existent aujourd'hui dans le cabinet. La Chambre et le pays sont dans l'ignorance sur les intentions du Gouvernement à l'égard de cet important article du bill ; et je considère, Monsieur l'Orateur, qu'ils sont en droit de les connaître. Si en effet le premier ministre, après s'être carrément prononcé pour un certain état de choses, vient ensuite insinuer vaguement qu'il sera peut-être fait des changements au projet, qu'il sera peut-être soumis à une cour de justice, je dis que c'est là un état d'irrésolution dont le public a droit de connaître les causes. L'attitude du Gouvernement est tout simplement incompréhensible. D'après ce qui est consigné dans les " Débats ", il est constant que le ministère est absolument, irrévocablement et, pour me servir de l'expression de l'honorable député de Wellington, irrévocablement lié à une seule et même politique. Plus tard, l'honorable premier ministre nous dit à mots couverts qu'il pourrait bien y avoir des modifications d'apportées au bill, des modifications précisément à cet article qu'il déclare avoir fait l'objet de mures délibérations.

Il y a, à propos de la démission du député de Brandon, ex-ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Sifton), un point sur lequel je voudrais dire un mot. A cause de certaines déclarations faites depuis par le premier ministre, j'inviterais la Chambre à porter son attention sur une chose que je trouve dans l'exposé fait par l'honorable ministre des motifs qui l'ont amené à se démettre de ses fonctions. Voici ce qu'il dit :

> Avant de partir, j'avais eu avec le premier ministre une entrevue au cours de laquelle nous avions discuté à peu près tous les points que le projet allait nécessairement toucher. Dans la mesure que me le permettaient les circonstances, je fis part au premier ministre de mes vues sur les différents sujets qui allaient être traités. Je puis bien le dire, je ne m'attendais pas en partant que le bill créant les nouvelles provinces serait présenté avant mon retour.

Qu'est-ce que cela indique ? Ne devons-nous pas conclure de là que l'honorable député avait eu avec le chef du Gouvernement des conférences où les articles de ce projet avaient été débattus entre eux et qu'en partant pour une absence qui devait durer il s'attendait et avait raison de s'attendre que l'affaire serait de nouveau examinée après son retour. Il ajoute :

> Comme le savent mes collègues de cette Chambre, je reprenais mon siège ici jeudi dernier dans l'après-midi. J m'empressai de lire avec soin le discours fait par le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) lors de la présentation du bill dont il s'agit.

Et comme conséquence arrive la démission du ministre de l'Intérieur. Il lui parut bien que le chef du Gouvernement ne l'avait pas loyalement traité. La peine et le désappointement qu'il éprouva en s'apercevant à son retour que le projet avait été présenté avec ces mêmes articles auxquels il avait fait objection étaient assez naturels.

Le très honorable premier ministre nous a parlé des élections de 1896 qui ont fait arriver nos amis de la droite au pouvoir par la défense d'un principe diamétralement opposé à celui qu'il énonçait dernièrement. Les passages que le très honorable premier ministre a tirés des discours de l'honorable George Brown ne pallieront pas son manque de logique et ne rendront pas plus tenable la position instable qu'il a prise.

Mais je m'aperçois que l'heure est avancée. J'aurais voulu mettre en contraste l'attitude de notre premier ministre en 1895 et 1896, alors qu'il siégeait de ce côté (la gauche) de la Chambre, avec le langage qu'il tenait dernièrement. J'aurais voulu faire contraster ses discours d'aujourd'hui et ceux qu'il faisait alors et dans cette Chambre et sur les hustings, prêchant le respect des droits provinciaux et l'indépendance des législatures provinciales. Je lui remettrais en mémoire ce que disait l'honorable George Brown de la force de caractère et de l'esprit de logique qui doivent être l'apanage du premier ministre d'un pays aussi important que le Canada.

En 1896, le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), impatient d'arriver au pouvoir, préconisait une certaine politique.

Aujourd'hui que pour la troisième fois l'électorat lui a confié les rênes de l'administration, il nous arrive avec des théories

en opposition flagrante avec celles qu'il soutenait en 1896. Qu'il veuille bien méditer ces paroles de l'honorable George Brown : " L'homme public qui, pour renverser le gouvernement du jour s'aide de certains principes dont il se rit une fois arrivé au pouvoir porte à la moralité publique un coup bien dangereux."

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : L'heure est tellement avancée que je ne voudrais pas retenir bien longtemps l'attention de la Chambre. Je n'avais pas encore pu avant ce soir trouver une réponse à donner à ceux qui, depuis le 21 février, me demandent si le Gouvernement a l'intention ou non de faire adopter le projet dans sa forme primitive, et je remercie l'honorable ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) de la franchise avec laquelle il nous a assuré que, dans l'élaboration de ce bill, il s'était appliqué à y reproduire la législation actuelle du Nord-Ouest. Cela me met en mesure de pouvoir dire en toute sûreté ce que va faire le Gouvernement. Le ministre nous dit qu'il ne saurait y avoir de paix sans justice. Cependant, ils sont nombreux dans ce pays ceux qui ne croient pas à la sagesse de lois tendant à maintenir dans les territoires en question le régime existant. Est-ce que, dans la pensée du ministre, ceux-là ont tort qui s'opposent à cette loi ? Dira-t-il que ce pays ne connaîtra de paix si les populations du Nord-Ouest sont traitées avec cette justice dont il parle ? De tous les membres de la Chambre le ministre de la Justice est bien celui qui, dans les circonstances, devrait, plus que tout autre, montrer de la modération, mettre du calme dans l'examen des questions qui lui sont soumises et beaucoup de circonscription dans ses remarques, puisque c'est de lui que le peuple s'attend à recevoir de bons avis, mûris avec calme et solidement appuyés sur la raison. C'est pourquoi j'ai déploré de voir sur quel ton l'honorable ministre le prenait ce soir dans son discours. Il accuse des députés de la gauche d'avoir fait appel aux préjugés. Il n'était donc pas ici en 1896 ; autrement il aurait vu à quoi ses amis s'employaient à l'époque. Le Gouvernement d'alors, après avoir présenté un bill dans cette Chambre, s'efforçait d'obtenir que la députation se formât en comité pour délibérer le projet de loi. Mais ces messieurs, qui, pour l'heure, siégeaient de ce côté-ci, n'y paraissaient nullement disposés. Ils ont même retenu la Chambre cent vingt-neuf heures en séance, sans la moindre interruption, à seule fin de faire obstacle à l'étude du projet. Certains trouvaient que le bill allait trop loin, d'autres, pas assez. D'autres encore s'en prenaient aux arrangements financiers, qu'ils déclaraient peu satisfaisants. Tous néanmoins s'entendaient à activer le feu des passions, et c'est avec cela qu'ils sont arrivés au pouvoir en 1896.

M. BOYCE.

Pour nous, aujourd'hui, il n'y a rien de tel à nous reprocher. Personne d'entre nous n'a encore, que je sache, exprimé d'opinion sur le projet dont il s'agit présentement. Nous attendons patiemment que le ministère se décide à agir.

Le chef du cabinet nous avait dit que des modifications pourraient bien être apportées au projet ; mais, avec sa franchise habituelle, le ministre de la Justice nous a, Dieu merci, renseigné sur l'exacte position où le Gouvernement se trouve à l'heure qu'il est. Et quand le premier ministre procédera à la deuxième lecture du bill, l'opposition, je n'en doute pas, apportera à la discussion, qu'elle soit ou non en faveur du projet, le même bon jugement et le même esprit de calme critique dont elle a fait preuve jusqu'ici. Quoi que puissent dire les membres de la gauche, ils y mettront la forme parlementaire et se garderont de tout appel aux préjugés populaires.

Le ministre de la Justice a essayé de faire un peu de bruit à propos du " Telegram " de Toronto. Tous ceux qui connaissent le " Telegram " savent que c'est un journal indépendant, penchant au conservatisme. On peut s'attendre de lui que ses critiques porteront indifféremment sur l'un et l'autre partis. Aussi le parti conservateur n'entend pas se tenir responsable des opinions de cette feuille. Il y a été question du bill de 1902 présenté par M. Haultain. L'honorable ministre de la Justice ne s'est pas mis en frais de gracieuseté à l'adresse de l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) en disant que l'avant-projet avait été soumis pour étude au Gouvernement. Cela ne peut vouloir dire qu'une chose, c'est que ce brouillon contenait déjà ces mêmes articles du projet que le très honorable premier ministre présentait plus tard à la Chambre. J'ai vu cet avant-projet et je n'y trouve rien qui ressemble de près ou de loin aux dispositions qui, dans le bill tel que présenté, ont trait à l'enseignement dans les nouvelles provinces. Cela étant, le Gouvernement n'a donc pas pu consulter l'ex-ministre de l'Intérieur relativement à ces mêmes dispositions.

Et à propos de ces messieurs qui sortent ainsi du cabinet, il me semble que, s'ils ont trouvé matière à démissionner, ils pourraient bien également trouver matière à discuter ; si, d'un côté, ils ont cru qu'il était de leur devoir de se séparer de leurs collègues, d'un autre côté, ils ne remplissent guère leur devoir envers leur conscience, envers ceux qu'ils représentent ici, envers les personnes qui leur sont sympathiques, lorsqu'ils restent silencieux à leur siège et s'abstiennent de prendre part à la discussion de cette même question quand elle est présentée aux délibérations de la Chambre. Il me semble que, si je me trouvais en pareille passe, je ne perdrais aucune occasion de me faire entendre ; je serais constamment sur pied, tâchant par ma protestation d'empêcher l'adoption d'une mesure aussi injuste. Messieurs les démissionnaires croient avoir fait

assez quand ils ont expliqué leur attitude. S'il y a dans le cabinet d'autres ministres en désaccord avec la majorité de leurs collègues, je leur conseillerai d'avaler le morceau sans rien dire et de rester où ils sont.

Un mot maintenant au sujet des pétitions, et j'ai fini. Le ministre de la Justice semble beaucoup appuyer sur ce que certains conservateurs signent des requêtes en faveur de ce projet.

Je ne vois pas qu'un conservateur de la province de Québec, de la Nouvelle-Ecosse ou même du Nord-Ouest ait tort de demander que ce projet devienne loi, s'il croit sincèrement que le projet de loi déposé par le Gouvernement est selon lui approuvable. Si la requête a de l'à-propos, si elle est de celles que l'on puisse en toute convenance présenter à cette Chambre; en quoi, je vous le demande, un conservateur qui la signe manque-t-il de tact ou viole-t-il les règles de la Chambre ?

Mais dans quel but l'honorable ministre (M. Fitzpatrick) a-t-il parlé ainsi ? Il n'a pas dû oublier la conduite de ses amis en 1896, oui, je dis bien, de ses amis, dont l'attitude à propos de la question des écoles a été si peu honorable. Ils ont alors soulevé les préjugés, et c'est par ce moyen, par ce moyen seulement, qu'ils sont arrivés au pouvoir. Un éminent jurisconsulte libéral entrait ici en 1896 et avisait ses amis de ne pas se lasser d'exploiter les préventions du peuple comme étant le seul moyen pour eux d'obtenir le pouvoir. Sans le succès qu'ils ont eu dans cette besogne, ils seraient encore dans l'opposition. Pour moi, humble membre de cette opposition conservatrice, je le dis sans hésiter, plutôt que de chercher le pouvoir par de tels moyens, je resterais ici jusqu'au jour du jugement. Nous avons le cœur trop haut placé pour de pareilles actions. C'est un grand et beau pays que le nôtre ; au lieu d'y semer la discorde, nous devons nous appliquer à pacifier les esprits et, dans la mesure du possible, à faire taire les préventions.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je ne veux que relever une ou deux assertions que j'ai entendu faire au cours de ce débat. La première est du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) ; il a parlé de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) comme si ce dernier tenait une attitude double. Il faudrait croire, à ce que dit le très honorable premier ministre, que, par ses actes, l'honorable député de Grey-est tend à soulever les passions parmi le peuple, mais qu'en même temps, comme membre de cette Chambre, il ne fait peut-être que son devoir. Il s'agit évidemment là des pétitions qui nous arrivent ici et que des membres de la droite ont eu l'amabilité de m'attribuer. Au reste, je n'ai jamais songé à nier la part que j'y ai prise. Le ministre de la Justice emboîte le pas derrière son chef et dit que la gauche cherche à exploiter délibérément le préjugé religieux en faisant circuler des requêtes parmi les protestants d'Ontario et parmi les catholiques de la province de Québec. J'ai pris note des propres paroles de l'honorable ministre : me suis-je trompé ?

M. FITZPATRICK : Si l'honorable député (M. Sproule) affirme qu'il a pris note de mes paroles, je suppose qu'il l'a fait correctement ; mais je doute qu'il ait fait ce qu'il dit.

M. SPROULE : C'est bien là ce que j'ai écrit. Je n'aurais peut-être pas prêté tant d'attention à ses paroles, n'eût été la véhémence avec laquelle le ministre de la Justice nous affirmait avoir la preuve de ses assertions ; et en même temps, comme si cette preuve s'y fût trouvée, il avait à la main un document qu'il brandissait sur nos têtes. Il y a plus, le ministre venait à peine de m'attribuer à moi-même la circulation de ces requêtes dans Ontario que, tout d'une haleine, il leur assignait la même origine qu'aux autres.

Si, par implication du moins, la circulation de ces requêtes ne m'avait pas été attribuée, je n'aurais pas attaché grande importance à toute cette histoire. S'il y a quelqu'un dans cette Chambre qui sache à quoi s'en tenir sur la vérité de ces assertions, c'est bien le député de Grey-est lui-même (M. Sproule), et, j'y oppose tout de suite le démenti le plus catégorique. Il n'y a pas un mot de vrai là-dedans. Qu'il soit venu de la province de Québec des pétitions adressées à des membres de la droite, je n'ai pas à le nier. Au reste, je n'en sais rien. Le ministre de la Justice a voulu faire croire à la Chambre que des requêtes propres à enflammer les passions avaient circulé parmi les protestants de la province d'Ontarino, mais non chez ceux de la province de Québec. Or, je l'ai dit hier et je le répète, les mêmes pétitions qui ont circulé dans la province d'Ontario ont également fait le tour de la province de Québec et beaucoup de ces pétitions sont revenues signées, non seulement par des conservateurs, mais aussi par des libéraux. Parce que des pétitions pour ou contre une certaine mesure nous sont envoyées de la part des adhérents d'un parti, s'ensuit-il nécessairement que les membres de ce parti travaillent à faire naître des conflits entre provinces? Mais alors je rappellerai au ministre que dans la province d'Ontario, et, non seulement là, mais aussi dans la province de Québec et jusque dans les Provinces maritimes, des partisans du Gouvernement pétitionnent par centaines de mille contre ce même projet que le Gouvernement a déposé à la Chambre. Pendant ce temps-là, d'autres amis du Gouvernement envoient ici des requêtes favorables au projet, et usent précisément du procédé que le ministre voudrait faire passer pour si répréhensible. Lorsque des conservateurs se permettent d'imiter en cela les libéraux, la chose devient alors radicalement mauvaise. Pourtant, le même raisonnement devrait s'appliquer aux uns comme aux autres.

Comme le disait mon honorable ami le député d'Elgin-est : N'est-ce pas le droit de tout sujet britannique d'adresser une pétition soit à la couronne soit au parlement? Ne voyons-nous pas en ce moment des députés conservateurs appuyer ce bill et d'autres y faire opposition? N'y a-t-il pas parmi les membres du parti réformiste des députés qui pétitionnent en faveur du bill et d'autres contre ? Si le raisonnement de l'honorable ministre a quelque valeur, la droite mérite tout autant que la gauche de s'en faire l'application.

Mais, dit le ministre de la Justice, ces pétitions ont été mises en circulation dans le but exprès de soulever les passions religieuses. Sur quoi base-t-il cette assertion ? Quels sont ceux qui ont à répondre des conflits que ce débat a pu faire naître au cours de la présente session ? Est-ce le parti conservateur ? Point du tout. De qui le projet émane-t-il ? N'est-ce pas du parti réformiste ? Qui donc, tout le premier, a fait appel au préjugé religieux, si ce n'est le chef du Gouvernement lui-même? Et n'était-ce pas une chose fort inusitée dans cette Chambre ? C'était inviter la gauche à user de représailles.

Le ministre de la Justice a soin de nous prévenir qu'avant d'avoir la paix il va falloir lutter, et il ajoute : Je lance le gant à qui voudra le relever. Eh bien ! soit, nous ne serons pas en reste avec lui ; et, quand tout sera dit, il pourra se féliciter de ce qu'il aura accompli pour faire fleurir la paix et l'harmonie parmi les citoyens de ce pays. S'il y réussit, je serai bien trompé. Il a jeté le gant à un certain groupe de population qui saura, ne lui en déplaise, faire valoir ses droits. Un point qui n'est pas douteux, c'est que, depuis le commencement de cette discussion, du premier mot au dernier de ce qui s'est dit sur le sujet, personne n'a fait entendre paroles plus haineuses que celles qui sont sorties de la bouche du ministre de la Justice, et personne n'a tenu langage plus violent que ne l'a fait celui-là même qui devait être le dernier à donner pareil exemple au Parlement. Si cette mesure a pour résultat de soulever les passions et de créer chez le peuple un sentiment de malaise, ce sera sur ces messieurs de la droite plus que sur tout autre que la responsabilité en devra porter.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.)

AJOURNEMENT—TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose l'ajournement de la séance.

M. R. L. BORDEN : Qu'est-ce que nous aurons à faire demain ?

M. FIELDING : Nous pourrons reprendre les choses au point où nous les laissons ce soir ; si toutefois il nous est possible de bien nous rendre compte du point où nous en sommes.

M. FOSTER : Hier, le ministre des Finances n'étant pas ici, j'ai demandé au très honorable premier ministre de nous dire si l'exposé budgétaire allait être bientôt présenté et il a promis d'en parler au ministre des Finances.

M. FIELDING : Je le regrette, mais je ne peux pas donner à mon honorable ami de réponse définitive à ce sujet. Ce sera pour bientôt, je suppose, mais cela pourra bien prendre encore quelques jours.

M. SPROULE : Le très honorable premier ministre, en déposant son projet de loi relatif au Nord-Ouest, a dit qu'il avait des lettres discutant le pour et le contre des questions que soulève le bill de l'autonomie et il lui a été demandé de les déposer sur le bureau de la Chambre. Il avait dit, si je ne me trompe, qu'il le ferait. Il serait, je crois, peu satisfaisant pour la Chambre de ne les avoir qu'au moment d'engager le débat. J'espère qu'elles nous seront fournies assez tôt pour que nous puissions les examiner avant cela.

M. FIELDING : Je crois que tout document ayant trait à la question devrait être déposé sur le bureau assez longtemps avant la 2e délibération. L'honorable député voudrait-il bien indiquer quels sont ces papiers dont il parle.

M. SPROULE : Je ne le pourrais pas, puisque nous n'en connaissons rien, si ce n'est que le premier ministre y a fait allusion dans son discours.

M. FIELDING : Je verrai l'honorable premier ministre à ce sujet.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à minuit et cinq minutes, jeudi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 16 mars 1905.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

M. GERVAIS : Je propose :

Que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés, soit suspendue au sujet de la pétition de H. D. Garland et autres, présentée ce jour, pour une charte sous le nom de " Crown Casualty Company of Canada ", conformément à la recommandation contenue dans le douzième rapport du comité des ordres permanents et que la dite pétition soit reçue et lue sans délai.

La motion est adoptée.

M. GERVAIS : Je demande à présenter un bill concernant la compagnie dite " The Crown Casualty Company."

La motion est adoptée et le bill, voté en première lecture.

DEPOT D'UN RAPORT.

Rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, 1904—Pêcheries—(M. Préfontaine.)

INTERPELLATIONS.

TRANSPORT DES DEPECHES—COLDWATER ET LOVERING.

M. BENNETT :

1. A-t-on adjugé l'entreprise du transport des dépêches entre Coldwater et Lovering, à dater du 31 mars 1905 ?
2. Dans l'affirmative, a-t-on demandé des soumissions ?
3. Quel est le courrier d'entreprise ?
4. Quel est le prix stipulé, par année ?

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : Cette entreprise a été adjugée publiquement, en 1897, au plus bas soumissionnaire, M. W.-H. Lovering, à raison de $130 par année. L'arrangement fut renouvelé au même prix, en 1901, pour quatre années expirant le 31 mars 1905, pour le même concessionnaire, et renouvelé de nouveau pour quatre autres années à raison de $156 par année.

SUBSIDES—DEMANDE DE RAPPORTS.

L'honorable M. WILLIAM PATERSON (ministre des Douanes) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. F.-R. LALOR : Le 13 février, j'ai demandé le dépôt de documents relatifs à l'achat de certaines fournitures pour le ministère de la Marine et des Pêcheries. Le 20 février, je me suis enquis des commandes données sans publicité et concurrence.

L'honorable M. RAYMOND PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Je fais préparer une expédition de ces documents et je la déposerai aussitôt que possible sur le bureau.

M. M.-S. McCARTHY : Le 3 février, la Chambre ordonna le dépôt de la liste des recenseurs dont on s'est servi dans les territoires du Nord-Ouest, à la dernière élection. Le 21 février, cette question revint sur le tapis, mais les papiers ne sont pas encore déposés.

M. R. L. BORDEN : Aux observations de mon honorable ami, j'ajouterai que lors de la présentation du bill, j'ai énuméré plusieurs documents dont nous avions besoin et j'ai terminé en disant que beaucoup d'autres renseignements nous seraient d'une grande utilité. On devrait déposer les papiers sans trop tarder pour que nous puissions nous en servir avant d'entamer le débat.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami a demandé certains rapports qui seront déposés lundi, je l'espère. Il en est d'autres qui exigent de nombreuses recherches ; je ne sais s'ils seront communiqués à la Chambre à temps, mais nous nous en occupons.

M. MONK : Je rappellerai à mon honorable ami qu'il y a déjà quelque temps que la Chambre a ordonné le dépôt d'une copie de la correspondance échangée avec les autorités impériales au sujet de la Monnaie. Si c'est possible, nous aimerions à avoir cette copie dans le plus bref délai possible.

Sir WILFRID LAURIER : J'y verrai.

M. DANIEL : Il y a un peu plus d'un mois, le premier ministre a promis de déposer dans un délai rapproché le rapport provisoire de la commission des moyens de transport, principalement la partie de ce rapport ayant trait au port et à la rade de Saint-Jean. J'ai attendu en vain et je remarque que, pendant une discussion qui a été soulevée il y a quelques jours, le ministre des Chemins de fer et des Canaux a laissé entendre que ce rapport a été communiqué au Gouvernement dès le mois de mai de l'an dernier. Naturellement, je ne connais rien qui s'oppose au dépôt de ce rapport. J'imagine que les membres de cette commission n'ont pas seulement pour mission de renseigner le Gouvernement, mais qu'ils doivent aussi éclairer le Parlement et le public. Je serais bien aise que le premier ministre déposât ce rapport, attendu qu'il m'a déclaré, privément et publiquement, que rien ne s'y opposait.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai des excuses à faire à l'honorable député. Je suis seul en faute. Je crois que ce rapport a été déposé à la dernière session ; mais, il le sera certainement lundi, s'il ne l'a pas déjà été.

M. FOSTER : Puisque nous en sommes à ce chapitre, je prierai le premier ministre de rappeler à son collègue du ministère des Chemins de fer et des Canaux qu'il n'a pas encore déposé la première liasse des documents relatifs au transport du foin.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami en est-il certain ?

M. FOSTER : Oui.

Sir WILFRID LAURIER : Je tâcherai de me rendre à ses désirs.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

Service maritime et fluvial—entretien et réparation des steamers et brise-glaces de l'Etat, $400,000.

L'honorable M. RAYMOND PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : On constate que le crédit destiné à ce service est augmenté de $75,000. Il était de $325,000, l'an dernier, et nous demandons $400,000, cette année. En 1903, l'entretien et la réparation des steamers fédéraux a coûté $306,171. Pendant le semestre terminé le 31 décembre, 1904, les dépenses ont été de $219,615.19 et, jusqu'au premier janvier 1905, de $264,653. Au cours du présent exercice nous avons ajouté à notre flotte deux nouveaux steamers construits en Ecosse : le " Champlain " et le " Montcalm ". Le " Champlain " fut rendu à Québec le 14 novembre. Ce vaisseau servira à entretenir la traverse libre entre la Malbaie et la rivière-Ouelle, en hiver. Il fera le même trajet, en été, se raccordant avec les convois de l'Intercolonial et servant de voie de communication à la population de la rive nord du Saint-Laurent. Le " Montcalm ", venant d'Ecosse, est aussi arrivé à Québec. C'est un grand vaisseau d'environ 245 pieds de longueur et 40 pieds de largeur. Quarante personnes composeront son équipage. Après avoir ravitaillé les phares, en été, il servira en hiver à tenir le fleuve libre de glaces entre Québec et Montréal. On espère entretenir le chenal libre deux semaines plus tard à l'automne et deux semaines plus tôt au printemps, afin de permettre aux vaisseaux de se rendre à Québec. Les armateurs de Montréal sont d'avis que l'essai que nous tentons sera très utile au Canada.

M. AMES : De combien de vaisseaux se compose présentement la flotte de l'Etat ?

M. PREFONTAINE : Il y en a neuf. Il se nomment : " Aberdeen ", " Druid ", " Lansdowne ", " Quadra ", " Stanley ", " Minto ", " Lady-Laurier ", " Montcalm " et "Champlain ".

M. AMES : Et en 1900 ?

M. PREFONTAINE : Six.

M. AMES : En 1900, il y avait six vaisseaux qui coûtaient $200,000. En 1905, il y en a neuf et vous demandez l'ouverture d'un crédit de $400,000. Pouvez-vous expliquer ce surcroît apparemment excessif des dépenses ?

M. PREFONTAINE : Il y a un surcroît de dépenses de $73,000 pour le " Montcalm " et le " Champlain ". Naturellement, je ne connais pas les comptes de 1902.

M. AMES : Le ministre a probablement un état estimatif des dépenses des différents vaisseaux pour le prochain exercice.

Sir WILFRID LAURIER.

M. PREFONTAINE : Voici cet état :

Vaisseau.	
Aberdeen	$48,000
Druid	36,000
Lansdowne	34,000
Quadra	34,000
Stanley	45,000
Minto	50,000
Lady-Laurier	50,000
Montcalm	53,000
Champlain	40,000
Divers dépenses probables	10,000

L'an dernier, à cause d'un accident, le " Lady-Laurier " a coûté $80,000.

M. AMES : Combien a-t-on dépensé pour le steamer " Lady-Laurier " au cours du dernier exercice ?

M. PREFONTAINE : Ce steamer a éprouvé un accident, en arrivant à Lockport (N.-E.). Une bouée ayant été mal placée, il donna contre un récif et subit de grosses avaries. Il fallait le remplacer temporairement par le " Lansdowne " et le " Tyrian ".

M. AMES : Combien a coûté le " Lady-Laurier ", l'an dernier ?

M. PREFONTAINE : $80,049.38. Nous demandons $50,000, cette année.

M. AMES : Alors, que représente la différence entre les $80,000 et les $50,000 ?

M. PREFONTAINE : Le coût des réparations.

M. AMES : L'an dernier, le ministère a reçu $36,107 pour des réparations au "Lady-Laurier ". Comment, quand et par qui ces réparations ont-elles été exécutées ?

M. PREFONTAINE : Les travaux ont été exécutés en régie. Il est parfois difficile de connaître exactement quelles avaries a subi un steamer en donnant contre un récif ou autrement. Les réparations ont été faites à Halifax sous la direction de l'un des plus habiles fonctionnaires.

M. AMES : Sous la direction de l'un des employés du ministère qui n'a pas quitté le vaisseau pendant l'exécution des travaux ?

M. PREFONTAINE : Oui, sous la surveillance d'un inspecteur des bateaux à vapeur qui a demeuré tout le temps sur les lieux.

M. AMES : Quel a été l'écart entre l'estimation et le coût des travaux?

M. PREFONTAINE : Il n'y a pas eu d'estimation.

M. AMES : Pendant combien de temps ce vaisseau a-t-il été désarmé à cause de cet accident?

M. PREFONTAINE : Trois mois environ.

M. AMES : Et, entre temps, a-t-on continué à payer les gages de l'équipage?

M. PREFONTAINE : Oui, mais pas à tous les hommes d'équipage.

M. A. A. McLEAN : Combien de voyages le " Minto " et le " Stanley " ont-ils faits depuis le commencement de l'hiver ?

M. PREFONTAINE : J'ai un relevé indiquant, depuis le 12 décembre, tous les jours où le " Stanley " a fait un voyage. Du 12 décembre jusqu'au 24 janvier, ce steamer a fait un voyage presque chaque jour. Le " Minto " est à peu près dans le même cas. Après cette date, le mauvais temps a souvent interrompu leurs courses.

M. AMES : Si j'ai bien compris, le " Lady-Laurier " est un nouveau steamer solidement construit il y a deux ans à peine par Fleming et Ferguson, de Paisley. Quel est son prix de revient ?

M. PREFONTAINE : $200,000. S'il a fallu lui faire subir des réparations, c'est à cause de l'accident dont je viens de parler. Ce fut un accident grave. J'ignore s'il y a une différence sensible entre les avaries que subissent les steamers nouveaux et les anciens, mais je suis porté à croire que, lorsque la coque d'un nouveau steamer est endommagée, il en coûte plus cher pour la radouber, le vaisseau étant tout flambant neuf.

M. AMES : Le ministre a-t-il fait tenir une enquête sur les causes de cet accident?

M. PREFONTAINE : Oui, assurément.

M. AMES : Voudra-t-il en faire connaître le résultat au comité?

M. PREFONTAINE : Le résultat a été à peu près le même que dans le cas du dragueur " J.-Israël-Tarte." Il était très difficile de dire sur qui devait retomber la responsabilité. Nous aurions pu reprocher au capitaine d'avoir dirigé son vaisseau à une trop grande allure dans un endroit dangereux et nous aurions pu accuser ceux qui avaient placé les bouées.

M. AMES : Le ministre attribue l'accident à une bouée mal placée. Si je suis bien renseigné, c'est le ministère qui a la responsabilité de poser les bouées ; quand il ne les pose pas lui-même, il adjuge l'entreprise à quelqu'un.

M. PREFONTAINE : Cette bouée avait été mise en place par les employés du ministère au bon endroit, mais elle fut enlevée ou déplacée d'une manière ou d'une autre, soit par les marées et les courants qui sont très forts dans ce parages-là, soit par un autre steamer.

M. A. JOHNSTON : J'aimerais savoir si le ministre a reçu un rapport sur les causes véritables de l'accident et si ce rapport se trouve dans les archives du ministère?

M. PREFONTAINE : Il y a un rapport au ministère, mais on m'apprend qu'il n'est pas satisfaisant. C'est pour cela que nous n'avons pas voulu rejeter la responsabilité sur celui-ci ou celui-là. Nous aurions pu les tenir responsables et les congédier tous deux, mais nous n'avons pas jugé à propos de le faire.

M. AMES : Il y a au ministère un bureau chargé des enquêtes sur les naufrages et les accidents de la navigation, et, pour le maintien de ce bureau, la marine marchande est mise à contribution. Le ministre a-t-il fait faire une enquête losqu'un accident est arrivé à un vaisseau de sa propre flotte ?

M. PREFONTAINE : Non, cela n'était pas nécessaire. Nous avons reçu un rapport de l'équipage du " Lady-Laurier " et un autre relativement au déplacement de la bouée.

M. AMES : A-t-on rejeté sur quelqu'un la responsabilité qui résultait du déplacement de cette bouée ?

M. PREFONTAINE : C'est comme je l'ai dit. Nous aurions pu faire un exemple et congédier et le capitaine et l'agent, mais nous ne l'avons pas fait pour une raison quelconque. M. Parsons est notre agent à Halifax. Nous avons cru que c'était plutôt un accident qu'une faute méritant une punition et nous n'avons pas sévi.

M. A. JOHNSTON : En réalité, l'agent n'a-t-il pas reçu avis que cette bouée était mal placée sans rien faire pendant quelque temps ?

M. PREFONTAINE : Le rapport fait au ministère disait que l'agent avait été averti du déplacement de la bouée mais que d'une manière ou d'une autre, cet avis avait été perdu. Il semble qu'on avait laissé cet avis traîner dans le bureau de l'agent à Halifax et qu'il s'est trouvé mêlé à d'autres papiers pendant que l'agent changeait de pièce ou de bureau. C'est ce que m'a dit l'agent quand je me suis rendu à Halifax. J'ignore si ses dires sont conformes à la vérité. Jusqu'ici, je n'ai pas assumé la responsabilité de congédier le capitaine ou l'agent à Halifax.

M. AMES : Certes, dans une si grave occurence, je suis d'avis qu'une enquête plus complète devait avoir lieu. Après de grands efforts, le Gouvernement a obtenu l'ouverture d'un crédit de $200,000 afin d'acheter un steamer qui naviguerait dans les eaux de la Nouvelle-Ecosse. Il y a deux ans, il fit l'acquisition de ce steamer. A peine un an s'était-il écoulé que le vaisseau subissait des avaries graves qui le mirent hors de service pendant trois mois. Il a fallu dépenser $36,000 pour réparer le dommage et nous ne savons pas si le vaisseau est aussi bon aujourd'hui qu'avant l'accident. En présence d'une faute si grave de la part de quelqu'un, le ministre aurait dû, ce semble, tenir une enquête régulière pour s'assurer si l'équipage du steamer était responsable, s'il avait pris les mesures de précaution voulues, ou si le service des bouées avait été bien fait. Il ne suffit pas de poser les bouées au printemps. Le ministre sait qu'elles se déplacent de temps à autre ; d'ailleurs il semble que cette bouée avait été mal placée. D'après ce que le représentant de Cap-Breton (M. Johnston) nous a appris aujourd'hui,

on avait averti le ministère que cette bouée était mal placée.

M. A. JOHNSTON : L'avis fut notifié à l'agent.

M. AMES : Oui, et l'agent a été trop paresseux pour faire remettre la bouée au bon endroit et, à cause de son incurie, nous subissons maintenant cette lourde perte. D'abord, si le service des bouées était défectueux, l'accident aurait pu arriver à des vaisseaux marchands et, dans ce cas-là, il y aurait eu plus de tapage qu'il n'y en a eu lorsqu'un steamer de l'Etat a été avarié. L'intérêt public exige que l'enquête la plus complète soit tenue et cette Chambre a le droit de prendre connaissance de la preuve et de s'assurer que le coupable a été découvert. Je voudrais savoir si le ministre se propose de pousser l'enquête plus loin afin de fournir à la Chambre les explications les plus minutieuses au sujet de cette grave affaire.

M. PREFONTAINE : Je ne pourrais pas pousser plus loin l'enquête. Nous connaissons tous les faits ; je viens de les raconter. L'agent a été averti. Il l'avoue, mais il reçoit un grand nombre d'avis touchant le déplacement des bouées. Parfois, il en reçoit jusqu'à quatre ou cinq par jour. Je me rends compte de la gravité de l'accident. Si j'avais constaté que l'agent était véritablement responsable à cause de sa négligence, j'aurais sévi, mais je n'ai pas jugé que sa négligence avait été assez grave pour me permettre de le congédier. Il s'est expliqué avec une grande franchise. Il m'a dit : Je me rappile avoir reçu cet avis. Je déménageais mon bureau et le papier a été égaré. C'est un homme d'un âge avancé et la mémoire luia fait défaut. Naturellement, cet accident est regrettable, mais tout bien pesé, je n'ai pas jugé à propos de faire prêter serment à un vieux fonctionnaire du ministère qui compte vingt-cinq ou trente années de service et l'affaire est demeurée dans le *statu quo*. C'est un accident déplorable, mais nous ne pouvions pas l'imputer à crime à personne.

M. R. L. BORDEN : Naturellement, j'ignore entièrement les détails de cet accident. Cependant, je connais M. Parsons non seulement depuis qu'il est au service de l'Etat, mais je l'ai connu intimement plusieurs années auparavant, lorsqu'il était membre du barreau. Il s'est toujours montré habile, consciencieux et diligent. S'il s'est rendu coupable d'une négligence apparente dans le présent cas, il doit avoir une excuse valable car, dans toute sa carrière, il n'a jamais manqué de diligence, d'esprit d'entreprise ni de prudence.

M. PREFONTAINE : C'est précisément ce que je me suis dit. J'aurais suspendu M. Parsons, si j'avais cru qu'il s'était vraiment rendu coupable de négligence. Mais je ne l'ai pas cru et les choses en sont restées là.

M. A. JOHNSTON : Avant de clore cet incident, je voudrais insister auprès du ministre sur l'importance de la question que le représentant de Montréal (M. Ames) a agitée. En effet, le sujet qu'il a traité de main de maître est très grave. Je m'unis à l'honorable député pour demander au ministre d'aller aux informations et de découvrir le coupable. Quant à moi, je crois que cela est facile ; quoi qu'il en soit, le ministère devrait prendre des mesures pour tirer au clair cette question de responsabilité.

M. PREFONTAINE : Je ne puis refuser de rouvrir l'enquête, si on persiste à le demander, mais la preuve est complète.

M. AMES : Les réparations aux vaisseaux dont on se sert sur les lacs et dans les rivières représentent, chaque année, une somme considérable. L'an dernier, nous avons dépensé $94,000 pour réparer ces vaisseaux et d'autres employés au ravitaillement des phares. Le ministre a-t-il pour règle de demander des soumissions ou de faire exécuter les travaux en régie ? L'an dernier, les réparations au " Stanley " ont coûté $11,000 ; comment a-t-on fait les travaux ?

M. PREFONTAINE : Ils ont été adjugés à l'entreprise à Pictou, après que le capitaine eut fait un rapport circonstancié concernant les réparations nécessaires.

M. AMES : Vous dites que vous avez demandé des soumissions ; à combien de personnes vous êtes-vous adressé ?

M. PREFONTAINE : L'avis a été publié dans les journaux et nous avons reçu trois soumissions.

M. AMES : Le plus bas soumissionnaire a-t-il obtenu l'entreprise ?

M. PREFONTAINE : Oui. Le prix qu'il demandait se rapprochait beaucoup de l'estimation préparée par les fonctionnaires du ministère.

M. A. A. McLEAN : A-t-on fait une partie des réparations à Charlottetown.

M. PREFONTAINE : Les machines ont été réparées à Charlottetown.

M. A. A. McLEAN : Quel est le coût des réparations exécutées à cet endroit ?

M. PREFONTAINE: Les réparations ont coûté $13,000 dont $9,000 ont été dépensés à Charlottetown.

M. AMES : Les réparations au " Stanley " ont-elles été adjugées en bloc ?

M. PREFONTAINE : Elles ont été divisées en deux ; les unes ont été exécutées à Pictou et les autres à Charlottetown. Pour les machines à vapeur on a dépensé $9,000 à Charlottetown, et la balance, $4,000, à Pictou.

M. A. A. McLEAN : On m'apprend que le Gouvernement n'a pas demandé de soumissions pour les réparations faites au

" Stanley " en 1904, tandis qu'en 1903 il en a demandé. On me dit qu'en 1904 on s'est adressé à trois personnes pour les prier d'exécuter les travaux, mais qu'on n'a pas demandé de soumissions publiques. L'entreprise a été adjugée à des amis du ministère ; on ne s'est pas adressé à d'autres. Les réparations furent faites par la fonderie Matthewson de New-Glasgow, à Pictou, et par la fonderie Stewart, à Charlottetown.

M. PREFONTAINE : Le comptable du ministère m'apprend qu'au cours de l'exercice 1903-1904, on a dépensé $13,000 pour radouber le " Stanley " après avoir demandé des soumissions publiques par la voie des journaux.

M. A. A. McLEAN : " Je crois ", dit le ministre ; pourtant, ses subordonnés sont ici et il doit pouvoir donner des renseignements précis.

M. PREFONTAINE : Je n'ai pas dit " je crois ". Je dois me fier aux renseignements de mes subordonnés qui me disent que des soumissions ont été demandées. Je déposerai volontiers ces soumissions sur le bureau, si l'honorable député le désire.

M. A. A. McLEAN : C'est ce qu'on devrait faire, il me semble.

M. E. M. MACDONALD : Je sais que pour les travaux qui sont sur le métier, le ministère a demandé des soumissions publiques par voie des journaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard et que les travaux exécutés à Pictou ont été adjugés au plus bas soumissionnaire. J'ajouterai, ce que l'honorable député (M. A. A. McLean) sait fort bien, que vu la position où se trouvait le " Stanley ", seuls, des entrepreneurs de ces provinces auraient soumissionné ces travaux.

M. PREFONTAINE : Le sous-ministre m'apprend que les avis ont été publiés dans les journaux de Québec, aussi bien que dans ceux d'Halifax et de Charlottetown.

M. A.-A. MACLEAN : En 1904 ?

M. PREFONTAINE : Une couple de mois avant l'époque où les réparations devaient être faites.

M. AMES : Le ministre ne m'a pas encore dit quel usage on suit à son ministère lorsqu'il est devenu nécessaire de faire subir à l'un de ces steamers des réparations dont le coût varie entre $5,000 et $10,000. Est-il préparé un devis des travaux, et l'adjudication de ces derniers est-elle mise au concours ?

M. PREFONTAINE : Je croyais avoir renseigné mon honorable ami sur ce point ; je vais répéter ce que je lui ai déjà dit. Les officiers de chaque steamer dressent une liste des réparations nécessaires ; cette liste est remise à l'agent du ministère au port où se trouve le navire. L'agent charge alors un inspecteur des coques, des chaudières ou des bateaux à vapeur, selon le cas, d'aller s'informer des détails des réparations demandées. Lorsque les travaux lui semblent devoir être assez considérables pour cela, il en met l'adjudication au concours après avoir fait de la publicité ; dans le cas contraire, il les fait exécuter en régie, avec l'aide de l'équipage. Lorsque l'équipage ne peut pas faire lui-même les réparations et que celles-ci ne sont pas assez importantes pour qu'on en donne l'entreprise par voie de concours, l'agent est autorisé à faire faire les travaux en régie directe ou à en confier l'accomplissement à des personnes capables à tous égards de les bien exécuter. Il est tenu d'en certifier la bonne exécution, laquelle doit être conforme à l'estimation par lui-même faite d'avance.

M. AMES : Ce sont les fournitures de ces steamers, leur approvisionnement de charbon, notamment, qui constituent un des principaux chefs de dépenses ; et le rapport de l'auditeur général m'apprend qu'on a régulièrement payé le charbon de $3.50 à $4.75 la tonne, selon les endroits où les steamers s'en sont approvisionnés. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire de quelle façon son ministère achète le charbon ?

M. PREFONTAINE : Nous achetons tout notre charbon par voie de concours. Nous publions des avis dans les journaux ou adressons des circulaires à différents marchands de charbon, à ceux, notamment, des ports où l'on doit faire du charbon ; mais il arrive parfois que, manquant de combustible, un steamer est obligé de s'en approvisionner à quelque port peu important, où il se vend un peu plus cher qu'ailleurs. C'est ce qui fait que nous ne payons pas toujours le même prix. Tous les comptes d'approvisionnement de charbon sont certifiés par le capitaine du navire et passent ensuite par les mains de l'agent qui les vérifie à son tour.

M. A.-A. MACLEAN : J'eppelle l'attention du ministre sur la manière dont on embarque le charbon à bord du " Minto " et du " Stanley ". Ces steamers se tiennent à l'extrémité du quai de Pictou, et au lieu d'y embarquer le charbon au moyen d'une manche, on le fait transporter à bord, en de petits paniers, par vingt, trente ou même quarante hommes. Cette manière de dépenser les deniers publics ne me paraît pas bien recommandable. Comme ces navires font une très grande consommation de charbon pendant chaque saison, on devrait se pourvoir d'installations convenables pour l'embarquement du combustible. J'ai vu de mes yeux des hommes transporter le charbon dans des paniers ; c'est du gaspillage. Il serait facile et peu coûteux de transporter le charbon jusqu'au navire au moyen

d'un trolley et de l'introduire ensuite dans les soutes en se servant d'une manche ; mais on dirait que le Gouvernement aime mieux employer un grand nombre d'individus au transport du charbon à plein dé afin de récompenser certains partisans de l'honorable représentant de Pictou.

M. PREFONTAINE : On me dit que le " Stanley " est construit de telle sorte qu'il est impossible de remplir autrement ses soutes à charbon, et qu'une couple d'autres navires de l'Etat se trouvent dans le même cas. Voilà pourquoi on ne se sert pas de manches à charbon.

M. MACDONALD : Mon honorable collègue a fait observer que lorsque les amis du député de Queen (I. P.-E.) firent construire le premier steamer destiné au service d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, ils eurent soin de faire en sorte qu'il fût nécesssaire d'y embarquer le charbon à bras, leurs seuls partisans devant être employés à cette besogne. Après son arrivée au pouvoir, le parti libéral fit construire les steamers de façon que l'embarquement du charbon pût s'y faire d'après des procédés moins primitifs. Mon honorable ami n'est pas sans savoir que la glace empêche ces navires de s'approcher des quais à charbon, et que, partant, il est impossible de les approvisionner de combustible au moyen des manches à charbon. La réflexion l'aidant, mon honorable ami s'apercevra qu'il va un peu loin lorsqu'il prétend que la nature devrait au moins permettre à ces navires de s'approcher des quais à charbon.

M. A.-A. MACLEAN : Le Gouvernement actuel a fait construire le " Minto ", et je remarque que l'embarquement du charbon s'y fait absolument comme à bord du " Stanley ". Si le " Minto " est pourvu d'installations modernes pour l'embarquement du charbon, l'honorable député voudra bien m'expliquer comment il se fait qu'on ne s'en sert pas. On pourrait diminuer sensiblement cette dépense de $400,000 si l'embarquement du charbon se faisait d'après des procédés convenables. Le ministre pourrait-il me dire combien il en coûte au pays pour embarquer le charbon et les autres fournitures à bord des navires construits de cette manière-là ?

M. PREFONTAINE : Je ne saurais dire combien coûte l'embarquement ; les hommes travaillent à raison de 20 cents l'heure.

M. AMES : Cette méthode d'embarquement du charbon me paraît surannée et fort coûteuse. Comme le nombre de navires de l'Etat augmente rapidement et qu'il nous faut acheter de grandes quantités de combustible, il est temps que le Gouvernement prenne ses mesures pour pratiquer l'économie en se faisant délivrer le charbon au prix du gros. C'est ce qu'aurait fait depuis longtemps n'importe quel chemin de fer bien administré; mais le Gouvernement canadien, grâce à l'incurie du ministère de la Marine et des Pêcheries et de celui des Chemins de fer et des Canaux, aime mieux s'en tenir aux méthodes du temps passé. Si le ministre annonçait dans les journaux qu'il a besoin de 20,000 tonnes de charbon à être délivré à Halifax, à Charlottetown, à Saint-Jean, à Gaspé et autres endroits en quantités déterminées au cours de l'exercice 1905-1906, je suis persuadé qu'il pourrait réaliser une économie de $20,000.

M. MACDONALD : Je suis bien sûr que la Chambre saurait gré à l'honorable député d'aller étudier sur place l'état de choses qui existe dans les Provinces maritimes avant de venir dicter une ligne de conduite au ministère de la Marine. A l'en croire, le ministère s'approvisionnerait de charbon d'après des méthodes surannées. Mais, comme on l'a déjà dit, certains de nos plus grands steamers sont construits de telle façon qu'il est impossible d'y embarquer le combustible autrement qu'à bras ; d'autres peuvent s'approcher des quais et s'y approvisionner. Cette question m'est assez familière, car la compagnie qui fournit depuis un an ou à peu près le charbon au ministère est une des plus puissantes de mon comté.

L'entreprise lui fut adjugée à la suite d'un concours public ; il ne lui fut pas fait de faveur. Cette compagnie, au dire de l'honorable député, délivrerait le charbon d'après des méthodes des temps passés, mais, je le répète encore une fois, il est un certain nombre de steamers à bord desquels le charbon ne peut s'embarquer qu'à bras. Quant à ceux dont la construction le permet, on les approvisionne au moyen de manches à charbon, tout comme les autres navires convenablement aménagés pour cet objet.

Mon honorable ami a conseillé l'établissement de dépôts de charbon en différents endroits ; cela occasionnerait d'autres dépenses fort considérables. Parlant au nom de la population de la Nouvelle-Ecosse et de ceux qui ont une assez juste notion de toutes ces choses, j'affirme que le ministère n'a pas payé le charbon plus cher que ne le paient généralement les négociants ou les industriels des Provinces maritimes. Je ne vois donc pas quel avantage on pourrait avoir à construire à grands frais, suivant le conseil donné par l'honorable député, des quais et des hangars où l'on déposerait le charbon pour aller ensuite l'y reprendre, ce qui nécessiterait en outre l'emploi d'un personnel assez nombreux. Ce projet est impraticable. Si mon honorable ami faisait un petit voyage aux Provinces maritimes, il verrait qu'il n'y a rien à dire à la manière dont les steamers de l'Etat s'approvisionnent de charbon.

M. AMES : Je ne parle pas sans avoir quelque peu étudié la question, sans avoir visité chacune des localités des Provinces maritimes que j'ai mentionnées. De plus,

je n'ai fait ma propositian qu'après avoir pris l'avis de personnes très versées dans la matière. Des gens qui ont vendu plus de charbon qu'il n'en est passé par le port de Pictou au cours des dix dernières années m'ont affirmé que mon projet est très réalisable et susceptible, pourvu qu'on agisse en hommes d'affaires, de faire épargner des sommes considérables au pays. Mon honorable ami a dit que le charbon acheté à Pictou, le ministère l'a payé aussi bon marché que le permettait l'état du marché ; c'est bien possible, mais en a-t-on jamais acheté plus de quelques milliers de tonnes à la fois ? Je suis d'opinion que la fourniture des 20,000 ou 25,000 tonnes de charbon dont on a besoin ne devrait constituer qu'une seule entreprise que les différentes compagnies houillères devraient être invitées à soumissionner. De cette façon, l'approvisionnement de charbon coûterait certainement beaucoup moins cher que le Gouvernement ne paie à l'heure qu'il est.

M. MACDONALD : Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de me dire quelle compagnie de la Nouvelle-Ecosse serait disposée à accomplir les merveilles dont il parle ?

M. AMES : Que le gouvernement fasse la publicité nécessaire : il ne tardera pas à savoir quelle compagnie sera prête à lui fournir le charbon.

M. A. JOHNSTON : L'honorable député prétend-il que le Gouvernement ne fait pas déjà ce qu'il indique ?

M. AMES : Sans doute. Le Gouvernement annonce de temps à autre en certains endroits qu'il a besoin d'une quantité relativement restreinte de charbon ; on le lui vend au plus bas prix qu'on peut lui faire dans la localité pour cette quantité. Il est probable qu'il paie alors le même prix que tous les navires ordinaires qui sont obligés de faire remplir leurs soutes à charbon ; mais je prétends qu'il y aurait une grande économie à faire en adjugeant à une seule compagnie l'entreprise des 20,000 tonnes de charbon dont on a besoin, et qu'on se ferait délivrer au cours de l'année. La réalisation de mon projet entraînerait, dit-on, de grandes dépenses ; mais les différents ports sont déjà pourvus d'installations où l'on emmagasine le charbon des steamers de l'Etat. Au cas même où le ministère serait obligé de faire, au début, certaines dépenses pour emmagasiner une aussi grande quantité de combustible, l'argent serait loin d'être perdu.

M. MACDONALD : Si j'ai bien compris l'honorable député, des marchands de charbon des Provinces maritimes lui auraient dit qu'ils seraient en mesure de fournir le combustible à un prix moins élevé que celui qu'on paie actuellement. Si tel est le cas, mon honorable ami aurait-il l'obligeance de me faire connaître le nom de la compagnie ?

M. AMES : J'ai déjà répondu à cette question quand j'ai dit que si le Gouvernement voulait agir d'une manière pratique et faire soumissionner d'un seul coup la fourniture de tout le charbon dont il a besoin pour l'année prochaine, il ne tarderait pas à connaître le nom de la compagnie qui se chargerait de l'entreprise.

M. MACDONALD : Mon honorable ami ne devrait pas faire d'assertion qu'il ne veut pas soutenir. Affirme-t-il qu'une compagnie houillère quelconque de la Nouvelle-Ecosse lui a donné l'assurance qu'elle pourrait fournir le charbon à meilleur marché qu'on ne paie actuellement ? Dans l'affirmative, peut-il nous faire connaître le nom de cette compagnie ?

M. AMES : L'honorable député cherche à m'attribuer des propos que je n'ai pas tenus. J'ai dit avoir pris l'avis de personnes très entendues dans le commerce du charbon.

M. MACDONALD : Où ?

M. AMES : Cela n'a pas rapport à la question. J'ai pris l'avis d'experts qui m'ont affirmé de la façon la plus positive qué le Gouvernement gagnerait énormément à suivre mon conseil. Puisqu'il n'y a pas de doute à ce sujet, pourquoi ne tente-t-on pas l'expérience ?

M. MACDONALD : Dans ce cas, l'honorable député convient que le Gouvernement ne paie pas le charbon plus cher qu'on ne le paie dans le commerce ? Il voudrait néanmoins que l'on tentât une expérience, mais il se garde bien de nous dire ce que le pays en pourrait retirer.

M. LALOR : Mais pourquoi vous opposeriez-vous à ce que le Gouvernement tentât l'expérience ?

M. MACDONALD : Parce que mon honorable ami vient d'avouer que le Gouvernement achète le charbon au prix que paient les marchands et les industriels des Provinces maritimes. Mon honorable ami de Haldimand ne compte pas, je suppose, que l'Etat doive payer son charbon moins cher que le commun des hommes d'affaires. Puisqu'il l'obtient déjà au prix courant, à quoi bon tenter une expérience susceptible d'ajouter au chiffre des dépenses ?

M. LALOR : Quel que soit le prix qu'on paie généralement le charbon, nous comptons que le Gouvernement doit s'efforcer de l'obtenir au meilleur compte possible. S'il peut l'acheter à meilleur marché que tout autre, il est tenu de profiter de l'avantage.

M. AMES : L'honorable député de Pictou s'est mépris de nouveau sur le sens de mes paroles. J'ai dit que n'importe quel bâtiment de charge pouvait aller s'approvisionner de charbon dans le port de Pictou à aussi bon marché que les navires de l'Etat. Je prétends, d'autre part, que si le Gouvernement, dont neuf de ses navires font le ser-

vice fluvial et maritime, achetait en une seule fois tout son approvisionnement de combustible pour une année, le charbon lui coûterai beaucoup moins cher.

M. JOHNSTON : Il y a dans le pays des gens qui achètent et consomment beaucoup plus de charbon que le Gouvernement sans pour cela, le payer moins cher. Le prix que paie le Gouvernement est tout à fait raisonnable. Faut-il coenlure de ce qu'il dit, que l'honorable député (M. Ames) voudrait que le Gouvernement payât le charbon un prix déraisonnable, que les hommes d'affaires considéreraient comme tel ?

M. INGRAM : L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) prétend-il que pour approvisionner le " Stanley," qui mesure 207 pieds de longueur, 32 de largeur et 19 de profondeur, et qui jauge 914 tonnes, il faille de toute nécessité employer 20 ou 30 hommes à transporter le charbon dans des paniers qui en contiennent deux pelletées chacun ?

M. MACDONALD : J'ignore si mon honorable ami était ici lorsque le ministre a dit que le " Stanley ", qui fut construit avant 1896, est aménagé de telle façon qu'il est impossible d'y embarquer le combustible au moyen de manches à charbon, et que pour l'approvisionner, il est absolument nécessaire de transporter le charbon à bord dans des paniers.

M. INGRAM : L'honorable député donne à entendre qu'il approuve cet énoncé du ministre. Le " Minto " mesure 225 pieds de longueur, 13 de largeur, etc., et se charge de même façon que le " Stanley." Est-ce que, dans tous les ports des Provinces maritimes l'approvisionnement de charbon de ces steamers se transporte en panier?

M. MACDONALD : On dirait que mon honorable ami n'était pas ici lorsque ce point fut discuté . . .

M. INGRAM : Je ferai observer à l'honorable député que je ne m'absente jamais.

M. MACDONALD : Dans ce cas, il faut croire qu'il a parfois l'entendement assez lourd. L'honorable député ferait bien de faire un voyage aux Provinces maritimes ; il lui serait donné de constater que les deux navires dont il parle font le service d'hiver entre la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard, et que ce n'est qu'au prix des plus grandes difficultés qu'ils parviennent à s'approcher des quais où ils déposent leurs passagers et leur cargaison. Il leur est impossible, en hiver, de s'approcher du quai à charbon de Pictou, où ils s'approvisionnent en été. Mon honorable ami verrait que si l'embarquement du charbon doit se faire à bras, la faute n'en est pas à la façon dont les navires sont construits, mais aux glaces qui les empêchent de s'approcher des quais où sont installées les manches à charbon.

M. AMES.

M. R. L. BORDEN : En hiver, tous les navires font-ils du charbon de cette manière-là ?

M. MACDONALD : Il est impossible de faire autrement.

M. R. L. BORDEN : N'existe-t-il pas de manches à charbon?

M. MACDONALD : A Pictou, les navires ne peuvent pas s'approcher des quais où sont installées les manches à charbon.

M. A. MACLEAN : Je suis bien au fait de l'état de choses qui existe à Pictou. M'est avis qu'en plaçant le charbon à une certaine hauteur et en pratiquant des ouvertures latérales dans l'un et l'autre des navires en question, on pourrait faire à peu de frais l'embarquement du combustible. Au lieu d'employer trente ou quarante ouvriers, il suffirait de deux ou trois hommes pour élever ainsi le charbon, dont l'embarquement se ferait ensuite à peu de frais au moyen de manches. Il me semble que le ministre devrait voir à cela.

Combien coûte l'embarquement du charbon à bord de ces steamers ? Le ministre devrait être en mesure de répondre à cette question. Les hommes que l'on emploie à cette besogne ne faisant pas autre chose, le ministre devrait savoir ce qu'on leur paie.

M. BLAIN : Est-ce à dire que le ministre a un personel qu'il emploie au transport du charbon à bord des navires en ces divers endroits-là?

M. PREFONTAINE : Non.

M. BLAIN : Mon honorable ami dit que non. De quoi s'agit-il alors ? L'embarquement du charbon est-il donné à l'entreprise?

M. PREFONTAINE : Lorsque nous avons besoin de journaliers pour embarquer le charbon à bord des steamers, nous en engageons et les payons à raison de 20 cents l'heure.

M. BLAIN : Combien de fois le cas se présente-t-il à Pictou, par exemple?

M. PREFONTAINE : Aussi souvent qu'il faut que les steamers fassent du charbon.

M. BLAIN : J'ai demandé combien de fois le cas se présente.

M. PREFONTAINE : Une fois ou deux, peut-être même quatre fois par mois ; cela dépend de la quantité.

M. INGRAM : Je ne comprends pas comment ces navires peuvent bien être construits, pour que l'embarquement du charbon ne s'y puisse faire qu'au moyen de paniers.

M. PREFONTAINE : Pour quiconque est quelque peu entendu à la mécanique, la chose est facile à concevoir. Comme les soutes sont couvertes et que, ainsi que l'a dit l'honorable député de Pictou (M. Macdonald), les navires ne peuvent pas s'approcher de l'endroit où sont installées les manches à charbon, il s'ensuit nécessairement

qu'il faut transporter le combustible à bras jusque dans les soutes.

M. INGRAM : Cela est-il dû à la glace?

M. PREFONTAINE : La glace n'y est pour rien ; c'est parce que les navires ne peuvent pas s'approcher des quais où sont installées les manches à charbon.

M. INGRAM : Bien que le dragage des ports de la Nouvelle-Ecosse nous ait coûté des milliers et des milliers de dollars, les navires ne peuvent pas encore s'approcher des quais à charbon pour s'approvisionner de combustible en la manière ordinaire.

M. LALOR : Il est assez bizarre de constater que le transport du charbon à bord de ces navires se fait dans des paniers. J'ai vu bien des navires, mais je n'en ai jamais vus qu'il fallait charger de charbon transporté en paniers ; j'invite donc le ministre à m'expliquer cette bizarrerie.

M. PREFONTAINE : Je ferai observer à l'honorable député qu'il se trompe du tout au tout. Ces navires ne se chargent pas de charbon ; ce ne sont pas des charbonniers : nous ne faisons que remplir leurs soutes à charbon.

M. LALOR : Je sais bien qu'on ne les charge pas de charbon ; on en embarque néanmoins une grande quantité pour leur consommation.

M. PREFONTAINE : La quantité nécessaire.

M. LALOR : Et dans chacun de ces comtés-là vous employez des gens à remplir les soutes au panier. Jamais je n'ai vu pareille chose, et je crois bien que nul n'en avait jamais entendu parler avant aujourd'hui. On dit que ce procédé est en honneur en Chine, mais je n'y suis jamais allé voir.

M. INGRAM : Et dire que l'honorable député de Pictou prétend être absolument de son époque !

M. MACDONALD : Pour se mettre au niveau de leur temps, mes honorables collègues de Haldimand et d'Elgin devraient aller faire un voyage dans les Provinces maritimes.

M. INGRAM : Si c'est là ce que vous entendez par être de votre temps, nous nous abstiendrons d'y aller.

M. MACDONALD : Je le regrette pour vous.

M. LALOR : Mon honorable ami de Pictou invite à tout propos ses collègues à aller se rendre compte des conditions qui prévalent dans les Provinces maritimes. Je ne sais pas s'il veut parler des conditions politiques.

M. MACDONALD : Mettez-les avec les autres.

M. COCHRANE : Elles vont toutes dans le même panier .

M. PERLEY : Je remarque que de fortes sommes sont destinées à la construction, dans la Nouvelle-Ecosse, de quais dont un certain nombre ne seront guère utiles, si je ne me trompe. Il me semble que l'on ferait bien d'attribuer une partie de ces deniers à la construction de quais à des endroits où les navires pourraient aller faire du charbon.

M. AMES : On disait, il y a un instant, que le gouvernement avait acheté son charbon au plus bas prix possible ; or, voici ce qu'on trouve à la page P—12 du rapport de l'auditeur général : Jos. Gingras, Québec, charbon à $5.10 la tonne ; Geo. E. Boak et Cie, Halifax, charbon à $5, $4.25 et $3. Puis, page J—21 : Clarkin Frères, Charlottetown, charbon à $4.35 la tonne ; enfin, page P—22 : A. Pickard et Cie, charbon à $4.35, $4.25 et $4 la tonne. Ce n'est pas là, ce me semble, le prix que paierait le gouvernement s'il achetait environ 20,000 tonnes de charbon à la fois.

M. PREFONTAINE : Je crois qu'on a parfois payé le charbon $8, $8.75, et même jusqu'à $9 la tonne.

M. AMES : Où cela ?

M. PREFONTAINE : Aux différents endroits où on en avait besoin, et toujours par voie de concours. Il n'y a rien d'extraordinaire à cela. Mais pour ce qui est du charbon que les navires consomment en grande quantité, nous l'achetons au plus bas prix du marché, et par voie de concours.

M. FOSTER : Quel prix l'avez-vous payé ?

M. PREFONTAINE : $3 à Sydney, de M. Hackett ; $3.75 à Pictou, de l'Intercolonial Coal Co.: $4.25 à Halifax ; $3 de la mine de la Reserve, et ainsi de suite. Toutes ces différentes qualités de charbon, nous les avons achetées en la manière ordinaire, par voie de concours. Comme le charbon doit être délivré à une cinquantaine d'endroits différents, le prix en varie selon le coût du transport.

M. AMES: Je tiens à faire observer que le ministre corrobore l'assertion que j'ai faite. Il vient de dire qu'en certain cas le Gouvernement a acheté du charbon à $3 de la mine Reserve et à $3.75 et $4.35 en d'autres endroits. Le ministre a fait allusion à certains coins éloignés.

M. PREFONTAINE : Sydney est-il un coin reculé ?

M. AMES : Dans le rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1904-1905, il n'est fait mention que d'endroits comme Saint-Jean, Halifax, Pictou et Charlottetown. Or, si la mine Reserve—dont le charbon vaut celui de toute autre mine—est en mesure de fournir le charbon à raison de $3 la tonne, ne pensez-vous pas que les exploitants seraient enchantés d'en fournir 20,000 tonnes ?

M. PREFONTAINE : A être délivré à différents endroits le long de la côte ?

M. AMES : Sans doute.

M. PREFONTAINE : Par quantités de cinq, de dix ou de vingt tonnes, que devra transporter un bateau spécialement nolisé à cet effet ?

M. AMES : Il ne manquera pas de gens pour noliser un steamer et le charger de 2,000 ou 3,000 tonnes de charbon qu'ils feront délivrer à Saint-Jean, à Halifax, à Pictou, à Charlottetown, à Gaspé et à Québec. Payez ce charbon-là $3 la tonne, plus les frais de transport, vous épargnerez au pays des dépenses considérables.

M. PREFONTAINE : Je suppose que les marchands de charbon doivent savoir ce qu'ils ont à faire ; ils se font concurrence. Les cinq ou six grandes compagnies qui font le commerce du charbon, nous les invitons à soumissioner le combustible, qui doit être délivré à des endroits déterminés ; elles doivent assurément savoir ce qu'elles ont à faire.

M. AMES : Le ministre n'est pas sans savoir qu'on ne fait soumissionner que la fourniture de petites quantités de charbon à être délivré à des endroits divers.

M. PREFONTAINE : Où on en a besoin.

M. AMES : Nulle compagnie de quelque importance ne se soucie de soumissionner la fourniture de 1,000 ou de 2,000 tonnes de charbon.

M. PREFONTAINE : J'ignore dans quel but l'honorable député nous fait perdre autant de temps. Prétend-il que nous devrions faire soumissionner d'un seul coup la fourniture de tout le charbon qu'il faut ensuite faire délivrer en quantités diverses en une infinité d'endroits ? Dans ce cas, les propriétaires de mines ou les marchands de charbon seraient tenus de nous délivrer le combustible par quantités variant entre 5 et 100 tonnes à peut-être quatre cents endroits différents.

M. AMES : J'invitérais les puissantes compagnies houillères possédant des navires pour délivrer le charbon, ou qui sont en mesure de s'engager à le délivrer, à soumissionner la fourniture de 20,000 tonnes de combustible à être délivré à tous ces endroits divers.

M. PREFONTAINE : Et vous leur demanderiez de le délivrer à quatre cents endroits différents ?

M. AMES : Il n'est pas nécessaire que le charbon soit délivré en un aussi grand nombre d'endroits que cela. A moins d'accident.—échouement d'un navire ou épuisement de sa provision de combustible,— les dix-neuf vingtièmes du charbon se prennent à Saint-Jean, à Halifax, à Charlottetown, à Pictou ou Québec.

M. PREFONTAINE : Non pas.

M. AMES : Eh bien ! Prouvez-moi par le rapport de l'auditeur général que vous achetez pour $10,000 de charbon en dehors de ces villes-là.

M. PREFONTAINE : Je connais les endroits où il doit être délivré.

M. AMES : Si l'honorable ministre est capable de me démontrer, en s'appuyant sur le rapport de l'auditeur général, qu'il s'achète pour $10,000 de charbon en dehors des villes que j'ai nommées, cela changera sensiblement la question. Il dit que nous perdons notre temps à ce propos ; il me semble pourtant que ce n'est pas perdre son temps que de l'employer à chercher un moyen de faire réaliser au pays une économie de $15,000 ou de $20,000 par année.

M. D. D. McKENZIE : L'honorable député de Montréal (M. Ames) se fait une bien fausse idée de la manière dont l'embarquement du charbon s'effectue dans la Nouvelle-Ecosse. Qu'il vienne à Sydney-nord, il verra qu'il s'y embarque 1,000 tonnes de charbon de l'heure. Il arrive si peu souvent que l'on soit obligé d'embarquer le charbon à la pelletée à bord de navires à petites dimensions, que les rois du charbon de la Nouvelle-Ecosse ne songent même pas à recourir à quelque autre système. C'est dans des paniers que se transporte le charbon dont on remplit les soutes des plus beaux vaisseaux de guerre qui visitent le port de Sydney : ceux de la France et de l'Angleterre, notamment. Ces vaisseaux sont construits de telle sorte, il faut qu'ils soient constamment en un tel état de propreté, que leurs commandants ne se soucient guère de les mettre sous des appareils situés à une hauteur de 30 à 50 pieds, et d'où l'on fait dégringoler le charbon. Si l'honorable député était propriétaire d'un navire aussi beau que ceux-là, il hésiterait certainement avant de le faire mettre au-dessous des manches à charbon. Puisqu'il en est ainsi, et qu'il ne s'embarque de cette façon qu'une quantité insignifiante de combustible, il n'y a pas lieu de perdre un temps précieux à en discuter.

L'honorable député de Montréal (M. Ames) semble chercher à avilir le prix du charbon provenant de ma province. Nous ne voulons pas d'abaissement du prix de ce produit. L'industrie houillère faisant vivre des milliers d'habitants de la Nouvelle-Ecosse, il me paraît de mauvaise politique de demander que le Gouvernement contribue à l'avilissement du prix d'un produit dont l'importance est si grande aux yeux de notre population.

M. AMES : Me permettra-t-on d'ajouter un mot en réponse aux observations de mon honorable ami de Cap-Breton-et-Victoria (M. D. D. Mackenzie) ? J'avais, il y a quelques années, le plaisir de faire un voyage au Japon à bord d'un des superbes paquebots du Pacifique-Canadien. Ces paquebots, nul ne l'ignore, sont au nombre des plus beaux qui soient au monde ; on les entretient avec tant de soin qu'on les dirait toujours absolument neufs. Au Canada, on les approvi-

sionne au moyen de manches à charbon, tandis qu'au Japon et en Chine on se sert encore de paniers pour cela. Il me déplaît de constater que la méthode chinoise est encore en honneur sur le littoral de l'Atlantique.

M. FOSTER : Les explications du ministre semblent avoir plutôt embrouillé la question du charbon. J'imagine que la consommation du combustible se fait en réalité en quatre cents endroits différents.

M. PREFONTAINE : Mettons trois cent quatre-vingt-dix-neuf.

M. FOSTER : J'entends qu'il faut le délivrer à un très grand nombre d'endroits. A moins d'être situés dans une région boisée, tous les phares doivent être pourvus de charbon. Comment les approvisionne-t-on ? J'imagine qu'on se sert pour cela de bateaux d'approvisionnement qui vont faire la distribution des quelques tonnes de charbon dont on a besoin en chacun de ces endroits divers. Il est donc injuste de combattre la proposition de mon honorable ami de Montréal (M. Ames) sous prétexte qu'il faut faire délivrer le chabon à 400 endroits différents, car il n'en est rien ; pour distribuer les quelques tonnes de charbon dont on a besoin ici et là, le ministre a à sa disposition des bateaux d'approvisionnement et nombre d'autres moyens. Mais ce n'est pas là-dessus que portent les observations de mon honorable ami. Il est vrai, d'autre part, que le charbon que le ministère achète pour sa propre consommation doit être délivré à six, à huit, ou, tout au plus, à dix endroits différents, et c'est ce charbon-là que, selon nous, le Gouvernement pourrait acheter à bien meilleur marché. Obéissant à un sentiment très louable, certain député s'est prononcé contre l'abaissement du prix du charbon afin que les ouvriers ne fussent pas privés de leurs justes salaires ; mais la question des soumissions et celle du bon marché n'ont rien de commun avec celle des salaires. Nous traitons avec les propriétaires de mines, et s'ils sont en mesure—comme ils le sont incontestablement—de fournir 20,000 ou 30,000 tonnes de charbon à un prix inférieur à celui que l'on paie actuellement, tout en y trouvant leur profit, cela ne portera pas la moindre atteinte aux salaires des ouvriers, dont le pain sera aussi assuré que jamais. Il s'agit ici de savoir si en adoptant une autre méthode le ministre ne pourrait pas acheter son charbon à meilleur marché, et je suis absolument convaincu qu'il le pourrait.

Les compagnies de chemin de fer du Grand Tronc et du Canadien du Pacifique, qui consomment de fortes quantités de houille—bien qu'elles ne soient pas à tous égards dans la même situation—se procurent ce combustible à bien meilleur marché que l'honorable ministre, qui, lui, l'achète en trop petites quantiés à la fois. Il se fait livrer le charbon à divers endroits par des gens de la localité et en quantités relativement petites.

M. MACPHERSON : Il m'a semblé entendre dire à l'honorable député de Montréal-Saint-Antoine (M. Ames) que les bateaux de la compagnie du Pacifique, dont je reconnais qu'il a donné une description exacte, prenaient leurs chargements de la côte du Pacifique au moyen de manches. Est-ce bien ce qu'il a dit ?

M. AMES : C'est ce que j'ai compris. Je sais qu'à l'autre terminus, le chargement se fait au moyen de paniers, et je pensais qu'à cette extrémité-ci de la ligne, on n'était pas en mesure de charger au moyen de paniers.

M. MACPHERSON : Eh bien, je dirai à mon honorable ami que le chargement se fait entièrement au moyen de paniers à cette extrémité de la ligne.

M. PREFONTAINE : Pour contenter ces messieurs de l'opposition, je ferai l'expérience qu'ils me conseillent de faire et je demanderai des soumissions sous la forme dédoublée. Nous demanderons aux gens de soumissionner d'après l'ancienne manière comme d'après la nouvelle, et nous verrons quelle idfférence cela peut faire dans le prix du charbon.

M. FOSTER : C'est une bonne idée.

M. PREFONTAINE : Je ne songerais aucunement à demander aux gens de soumissionner d'après l'autre méthode seulement ; car je suis persuadé que nous paierions notre charbon 25 ou 30 p. 100 plus cher.

M. BLAIN : Le ministre a-t-il installé les appareils de télégraphie sans fils de Marconi sur ses bateaux ?

M. PREFONTAINE : Oui, sur le " Minto " et sur le " Stanley ", mais il y a un crédit spécial pour cette fin.

M. DANIEL : A la lecture du rapport du ministre, je constate qu'il n'est fait mention que dans un seul cas de la composition des équipages de ces divers steamers. Dans le cas du " Canada " qui est vraiment, si je ne me trompe, un croiseur de troisième classe et le point de départ d'une marine du Canada ....

M. PREFONTAINE : Le crédit relatif à ces navires est pourvu au titre du chapitre des Pêcheries, ils font partie du service de protection des pêcheries.

M. DANIEL : Le ministre voudra-t-il nous dire quelle est la composition régulière des équipages des navires qui sont actuellement en état de délibération, comme, par exemple, le " Lady-Laurier " et ces autres steamers ?

M. PREFONTAINE : Les équipages, outre les officiers, comprennent les nombres d'hommes suivants : " Druid," 23 ; " Aber-

deen," 31 ; "Stanley," 34 ; "Minto," 37 ; "Lady Laurier," 36 ; "Lansdowne," 26 ; "Quadra," 20 ; "Brant," 8 ; "Champlain," 28 ; "Montcalm," 35 ; "Maisonneuve," 3 ; "Constance," 18 ; "Shamrock," 14; "Scout," 11 ; and "Reserve," 9.

L'équipage du "Canada" se compose de quarante-huit hommes à part les officiers.

M. DANIEL : Le "Canada", d'après le rapport que j'ai sous les yeux, aurait soixante-quinze hommes d'équipage.

M. PREFONTAINE : Pour le voyage qu'il fait actuellement, il en a soixante-quinze ; mais l'équipage régulier du "Canada" est de quarante-huit.

M. DANIEL : Le ministre sait-il de combien de personnes se composait l'équipage du steamer "Lady-Laurier", à Halifax, vers le 3 novembre dernier ?

M. PREFONTAINE : Les chiffres que j'ai donnés indiquent la composition régulière de l'équipage ; je ne sache pas que ce chiffre ait été augmenté pour une raison ou une autre.

M. DANIEL : Je vous pose cette question parce qu'il paraîtrait qu'à cette date l'équipage du steamer "Lady-Laurier", était beaucoup plus considérable qu'il n'est d'ordinaire.

M. PREFONTAINE : C'était pour des fins de colonisation, je suppose.

M. HENDERSON: Je ferai observer qu'il n'a pas été donné de réponse satisfaisante à la question de mon honorable ami (M. Daniel). Le ministre dit que c'était pour des fins de colonisation ; qu'entend-il par là ?

M. PREFONTAINE : J'ai supposé que c'était ce que l'honorable député avait dans l'esprit et je lui ai dit qu'il n'en était pas ainsi, que la composition de l'équipage était la même qu'elle avait toujours été.

M. HENDERSON : On prétend que l'équipage comprenait quatre-vingt-quinze personnes ; ce nombre est-il nécessaire pour la manœuvre du navire ?

M. PREFONTAINE : Non, il ne s'est jamais trouvé quatre-vingt-quinze personnes sur ce navire.

M. HENDERSON : C'est ce qu'établit, je crois, cette liste faite à Halifax.

M. PREFONTAINE : Quelle liste ?

M. HENDERSON : La liste des électeurs. On y constate qu'il y avait alors quatre-vingt-quinze personnes domiciliées sur ce navire.

M. A. JOHNSTON : Avez-vous la liste ?

M. HENDERSON : Il n'est pas nécessaire d'avoir la liste ; le fait est constaté ; on ne le conteste pas.

M. PREFONTAINE : Loin de là, on le conteste ; ce n'est pas le cas.

M. HENDERSON : Alors, vous contestez l'exactitude de vos propres pièces.

M. MACDONALD : Il n'existe à Halifax aucun système d'inscription, et il est impossible que les quatre-vingt-quinze hommes dont les noms apparaissent sur les listes d'électeurs puissent être inscrits comme faisant partie de l'équipage du steamer "Lady-Laurier", ailleurs que sur le registre même du navire. Le ministre de la Marine et des Pêcheries déclare, d'autre part, que l'équipage ne comprend pas pareil nombre d'hommes. Dans la Nouvelle-Ecosse nous n'avons pas entendu parler de cette histoire de mon honorable ami.

M. HENDERSON : C'est ce que nous croyons sincèrement ; nous croyons bien qu'il ne se trouvait pas là pareil nombre, mais il n'en fut pas moins inscrit quatre-vingt-quinze sous des noms d'emprunt.

M. MACDONALD : Où ?

M. HENDERSON : Sur la liste.

M. PREFONTAINE : Le département de la Marine et des Pêcheries n'a rien à faire avec la préparation des listes électorales. N'importe qui peut prétendre qu'il est employé sur le steamer "Lady-Laurier" ; nous ne saurions empêcher la chose. Les membres de l'équipage sont assermentés et engagés de la manière régulière.

M. HENDERSON : Alors il n'y en avait pas quatre-vingt-quinze ?

M. PREFONTAINE : Non.

M. HENDERSON : C'est bien ce que nous pensions.

M. D. D. McKENZIE : On s'est efforcé d'établir qu'il s'était commis des irrégularités en cette circonstance, et, en ma qualité d'habitant de la Nouvelle-Ecosse, je serais heureux qu'on fît l'enquête la plus complète possible. Je sais que l'allégation est absolument fausse et sans fondement, et l'affaire devrait être tirée au clair ici même. Je ne veux pas d'insinuations ; que la vérité tout entière soit mise au jour.

M. FOSTER : Quelle est la règle suivie par le ministre pour l'achat des provisions pour ces steamers, aux divers endroits ? Quelles mesures prend-il pour obtenir ces provisions aux prix les plus raisonnables ?

M. PREFONTAINE : Quand je fus chargé de l'administration de ce département, j'y trouvai une règle établie depuis trente ans, et que j'ai continué d'appliquer. L'honorable député (M. Foster) a été ministre de la Marine et il sait quelle est cette règle. Elle consiste à demander par lettre-circulaire les prix exigés pour diverses marchandises par les divers marchands. Ces prix sont donnés à l'agent, qui s'assure qu'ils sont bien les prix courants ; puis ordre est don-

né aux capitaines des divers steamers d'acheter leurs fournitures à ces divers endroits.

M. FOSTER : A qui ces circulaires sont elles envoyées ?

M. PREFONTAINE : Aux divers marchands.

M. AMES : A tous les marchands?

M. PREFONTAINE : Pas le moins du monde ; j'ai appliqué la règle suivie dans le département depuis vingt-cinq ans.

M. AMES : Et les mêmes marchands ont continué à recevoir vos commandes?

M. PREFONTAINE : Je ne pense pas que ce soient les mêmes. Il se peut que quelques-uns soient les mêmes, mais je ne voudrais pas l'assurer.

M. BARR : N'est-il pas vrai que le ministre a une liste de libéraux, qui, à ce qu'il pense, se sont dévoués pour le parti ?

M. PREFONTAINE : Quel mal y a-t-il à cela? Pourvu que nous ne payions pas trop cher, j'imagine que nous avons le droit d'acheter où nous voulons.

M. BARR : Mais ce n'est pas là demander des soumissions.

M. PREFONTAINE : Je n'ai jamais dit que nous demandions des soumissions ; j'ai dit que j'appliquais une règle suivie depuis vingt-cinq ans.

M. BARR : Mais vous ne vous servez pas de la même liste.

M. PREFONTAINE : Voilà qui est un peu fort !

M. BARR : Jadis nous entendions les libéraux proclamer que cette manière de faire était condamnable ; mais aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir ils en sont satisfaits. Deux noirs ne font pas un blanc. Puisque l'ancien gouvernement méritait la censure pour en agir ainsi, le Gouvernement actuel n'aurait pas dû suivre son exemple. Il est notoire que la circulaire n'est envoyée qu'aux partisans du Gouvernement ; dès lors nous n'avons plus l'assurance d'obtenir les marchandises aux prix courants.

M. PREFONTAINE : Les prix sont là et peuvent être vérifiés.

M. BARR : Et dans certains cas, ces prix sont assez élevés.

M. FOSTER : Par exemple, dans la ville de Québec, le ministre enverra une circulaire à nombre d'épiciers . . .

M. PREFONTAINE : A presque tous les épiciers de Québec, parce qu'ils sont tous libéraux.

M. FOSTER : Ce n'est pas de cela que je parle en ce moment. Une fois les articles fournis en conformité de cette liste, qui est-ce qui examine les marchandises en question et s'assure qu'elles sont de la classe et de la qualité voulues?

M. PREFONTAINE : M. Gregory, l'agent à Québec, un ancien employé, doit vérifier si les prix demandés sont bien les prix courants.

M. FOSTER : Il ne s'assure pas si ce sont les prix courants, suivant moi, car les prix sont fixés d'après la liste qu'on lui a transmise.

M. PREFONTAINE: Le capitaine remplit une formule ordinaire de réquisition pour les articles dont il a besoin. Il envoie cette réquisition à l'agent qui fait la commande des marchandises aux prix demandés par les soumissionnaires. Les articles sont envoyés à bord du steamer, pointés par le commis aux vivres, et vérifiés par le capitaine. Puis, le compte est renvoyé à l'agent qui le vérifie et le renvoie au département ici où il est vérifié encore une fois.

M. FOSTER : C'est bien comme cela que je me figurais que la chose pouvait se faire. Qui est-ce qui est chargé de s'assurer que les marchandises livrées sont conformes à l'échantillon? Par exemple, il y a diverses sortes de thé.

M. PREFONTAINE : Le commis aux vivres et le capitaine s'en assurent ; et ils ne sont pas lents à se plaindre si les marchandises ne sont pas de la qualité voulue.

M. FOSTER : Cette manière de faire ouvre la porte toute grande à beaucoup d'abus.

M. PREFONTAINE : J'ai obtenu des renseignements particuliers sur cette question, sachant, d'après ce qui était arrivé antérieurement, lorsque je soumis mes prévisions budgétaires, qu'on me questionnerait à ce sujet. Voici un état que je m'en vais lire à la Chambre :

En ce qui regarde l'achat de marchandises par les diverses compagnies de transport, le département a été en communication avec la Compagnie des steamers du chemin de fer canadien du Pacifique, avec la Compagnie de navigation Richelieu-Ontario et avec la Compagnie de navigation à vapeur de Charlottetown ; et je constate que ces compagnies n'achètent pas leurs fournitures par voie de soumissions, mais les achètent aux prix courants, trouvant qu'elles peuvent les obtenir ainsi à meilleur compte et de meilleure qualité qu'en demandant des soumissions et en se les faisant fournir à l'entreprise.

La Compagnie de navigation à vapeur de Charlottetown ne se procure que sa houille par voie de soumissions ; quant à ses autres fournitures elle les achètent aux marchands au fur et à mesure des besoins.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries achète ses articles de consommation courante, comme la farine, les biscuits de mer, le lard et le bœuf en baril, le poisson salé, le beurre, le sucre en baril, et le thé en caisse des marchands de denrées à qui des circulaires s'informant des prix ont été adressées au préalable. La viande fraîche est achetée aux bouchers au fur et à mesure des besoins. Il n'est pas demandé de soumissions pour les menues épiceries, conserves, fruits secs ou d'aucune sorte, ou autres denrées de même nature. Les agents ont ordre de demander des soumis-

sions pour la fourniture de denrées de consommation courante ; et les menus articles d'épiceri sont achetés sans demande de soumissions. Les marchands de denrées alimentaires disent souvent qu'ils offrent les marchandises de consommation courante à bas prix, afin de s'assurer les commandes pour les menus articles d'épicerie. Ce serait fort bien si nous pouvions nous borner à acheter d'une maison, ou d'une épicerie, mais le département ne saurait faire tous ses achats dans un port, car les navires vont continuellement d'un port à l'autre, et ont besoin de certains articles aux divers ports où ils font escale. Il n'est pas demandé de soumissions pour la fourniture de ces articles, car le navire en serait retardé. Des échantillons des marchandises accompagnent toujours les soumissions. Les articles de qualité inférieure sont chers à n'importe quel prix ; c'est pourquoi le département achète la meilleure qualité de fournitures généralement. Dans certains cas, il arrive que les navires faisant escale à des endroits écartés, fassent des achats de beurre, de lait condensé et autres articles à des prix plus élevés que ceux qu'on aurait à payer dans de grands centres de commerce. Les quantités ainsi achetées peuvent n'être pas très considérables ; mais le prix élevé apparaît dans le rapport de l'auditeur général, et le département a déjà été en butte aux critiques de la députation en conséquence du prix payé pour ces quelques articles, et on lui a fait le reproche de payer des prix extravagants. Les agents ont ordre en tout temps d'acheter les marchandises de la meilleure qualité aux prix courants et raisonnables.

Je dirai, de plus, que j'ai consulté les MM. Allan au sujet de leur méthode d'achat, et je constate qu'elle est la même que celle des autres compagnies de navigation ; mais elles ne prennent pas toutes les précautions que nous prenons dans le département.

M. FOSTER : Ces compagnies n'ont pas un agent chargé des achats ?

M. PREFONTAINE : Oui, c'est ce qui explique qu'elles n'ont pas à demander de soumissions. M. Smith, gérant de la compagnie de navigation Richelieu-Ontario, donne une liste des marchands auxquels son agent s'adresse pour les achats.

M. AMES : Le ministre prétend-il que sa méthode d'achat par circulaire est exactement la même que celle des compagnies Allan, Richelieu-Ontario et autres grandes compagnies de navigation ?

M. PREFONTAINE : La circulaire peut être rédigée autrement, mais le principe est le même.

M. AMES : Je suppose que la liste dont l'honorable ministre se sert n'est pas semblable à celle dont ces compagnies se servent, par exemple, dans la ville de Montréal ?

M. PREFONTAINE : Nous achetons très peu à Montréal ; mais quand nous y avons besoin de quelque chose, nous nous adressons aux meilleurs marchands en gros.

M. AMES : Le ministre voudra-t-il me dire un peu plus clairement comment il prépare cette liste des marchands privilégiés à qui l'on adresse ces circulaires ?

M. PREFONTAINE : Je n'ai rien à faire avec la préparation de la liste. Très souvent, dans le cours de l'année, les gens nous demandant : N'avons-nous pas droit à une part des commandes ? J'avise alors l'agent dans la localité où réside le requérant d'obtenir sa liste de prix.

M. AMES : Et quels sont ceux que le ministre regarde comme ayant droit à une part des commandes dont il parle ?

M. PREFONTAINE : Ce sont les plus méritants qui ont droit aux faveurs de l'administration, et je dirai ici—à quoi bon y mettre tant de ménagements—que lorsque les prix sont les mêmes, nous considérons qu'il n'est que juste et raisonnable de la part du Gouvernement de favoriser ses amis. J'imagine que si ces messieurs de l'opposition étaient au pouvoir ils feraient la même chose.

M. AMES : Je désire signaler à l'attention du ministre ce qui est probablement une inadvertance de sa part. Il m'est venu à l'idée de me renseigner à Halifax, Saint-Jean et autres lieux, sur le compte des personnes de qui le ministre obtient ses fournitures. L'année dernière, par exemple, le steamer " Lady-Laurier " obtint la plus grande partie de ses approvisionnements à Halifax. La liste des fournisseurs comprenait cinquante-huit noms, et je regrette d'avoir à informer le ministre que, sur ces cinquante-huit, il se trouve un conservateur.

M. PREFONTAINE : Si l'honorable député veut me donner son nom je ferai corriger la liste.

M. AMES : Le navire " Neptune " s'approvisionne à Halifax. D'après mon correscorrespondant de cette ville, il se trouve quatre-vingt-quatre noms sur la liste, dont trois sont de conservateurs. Le steamer " Stanley " tire une partie de ses approvisionnements de Charlottetown et une partie de Pictou ; et dans ce cas le ministre a mieux réussi, car on m'informe que tous les gens de Pictou de qui on obtient des approvisionnements sont, pour me servir de l'expression de mon correspondant, d'ardents libéraux. Dans la province de Québec, le navire " Druid " a pour fournisseurs seize personnes, libéraux à tous crins, à l'exception d'un seul qui peut passer pour indépendant. Le steamer " Aberdeen " a pour fournisseur à Québec trente-quatre marchands, tous libéraux. Ainsi, sur un total d'à peu près deux cents fournisseurs, il s'en trouve à peu près une demi-douzaine qui appartiennent au parti conservateur. Il faudrait y voir sans retard.

M. PREFONTAINE : Je m'en vais faire l'examen de la liste, et si l'honorable député trouve à redire, j'informerai ces conservateurs qu'à l'avenir nous n'achèterons plus rien d'eux.

M. INGRAM : L'honorable ministre peut être sûr qu'en ce qui regarde mon comté, il est bien inutile qu'il fasse l'examen de la liste, car toutes les faveurs vont aux grits.

M. PREFONTAINE : Si mon honorable ami trouve à redire à cela, nous allons nous efforcer de corriger cet état de choses.

M. INGRAM : J'aurais beau me plaindre jusqu'au jour du jugement dernier, je pense que l'honorable ministre ne s'en émouverait guère.

M. HENDERSON : Le ministre déclare qu'à égalité de prix, il donne la préférence à ses amis politiques ; mais comment peut-il dire que les prix ne seraient pas plus bas si tous les marchands de l'endroit étaient admis à soumissionner ? Comment peut-il dire qu'il n'y a pas de conservateurs à Halifax, Québec ou Montréal qui consentiraient à fournir ces marchandises à des prix plus réduits ? On ne les met jamais à même de soumissionner, et pourtant il pourrait très bien se faire qu'en les invitant à faire un prix, on obtiendrait les marchandises à meilleur compte. Le ministre ne connaît rien de cela, pour la simple raison qu'il achète ses approvisionnements de ses propres amis politiques, qui, sachant que le ministre ne s'adressera pas à d'autres qu'à eux, s'arrangent pour se faire payer de bons prix. S'il désire réellement obtenir des marchandises à des prix raisonnables, qu'il ouvre la porte à la concurrence et qu'il donne à tous l'occasion de soumissinnner. Puis, si ses propres amis sont les plus bas soumissionnaires, je ne saurais m'opposer à ce qu'il leur accorde l'entreprise plutôt qu'à ses adversaires politiques.

M. A.-A. MACLEAN : J'observe que les quarante-huit fournisseurs dans l'île du Prince-Edouard sont tous des libéraux. Je n'ai rien à redire à la liste, mais je prierai le ministre de considérer la question de nouveau et de voir s'il ne pourrait pas donner aux conservateurs quelque petite commande.

M. PREFONTAINE : Puisque l'honorable député ne s'oppose pas à ce que j'achète aux conservateurs, je ferai une exception en faveur des habitants de l'île du Prince-Edouard.

M. AMES : Je trouve à la page P—29 du rapport de l'auditeur général une dépense que je demanderai au ministre d'expliquer. Il s'agit d'une somme de $1.978.81 pour boutons, galon d'or, etc. Nous sommes tous désireux, sans doute, que les marins du " Canada " aient un costume qui nous fasse honneur ; mais il me semble que la somme destinée à l'achat de garnitures et de galon d'or est un peu forte pour un petit pays qui vient d'inaugurer ce navire et qui ne possède encore qu'un petit nombre de navires de parade. Je remarque par exemple les inscriptions suivantes :

1.	33 grosses de boutons de tunique	$ 9 10	$ 300 30
2.	4 grosses de boutons de veston	6 10	24 40
3.	20 grosses de boutons de gilet	5 10	102 00
4.	2 caisses à uniformes japonaises	10 00	20 00
5.	24 ceintures de sabre	3 80	91 20
6.	405 verges et quart de passement d'or	0 85	344 46
7.	20 verges de passement d'or.	2 90	58 00
8.	24 douz. de bordures dorées de casquettes	20 00	480 00
9.	200 paires d'épaulettes	0 45	90 00
10.	48 nœuds d'or pour épées navales	2 75	132 00
11.	24 sabres	11 50	276 00
12.	24 sacs à sabre	0 75	18 00
13.	18 douzaines de rubans de chapeau	2 00	36 00
	Caisses et boîtes en fer blanc		6 45
			$1,978 81

L'honorable ministre pourra peut-être nous dire si ces galons ont été achetés en vue de quelque fête ou à quel usage on en destine une telle quantité ?

M. PREFONTAINE : Ce n'est certainement pas moi qui en ai fait usage. Ils ont été achetés de la lumière ordinaire pour les divers équipages, exactement comme on le faisait du temps de l'ancien gouvernement. Quant aux changements que nous avons faits ils sont à l'avantage des Canadiens. Nous avions coutume d'acheter ces articles, par l'entremise du haut commissaire à Londres, des magasins militaires ; mais nous avons trouvé une maison à Montréal et une autre à Toronto prêtes à nous fournir ces articles aux mêmes prix, et nous donnons chaque année une commande à une de ces maisons. Une année la commande va à la maison de Montréal, et, l'année suivante, elle va à la maison de Toronto.

M. A.-A. MACLEAN : En ce qui regarde ce crédit de $1,500 pour cette installation d'appareils Marconi sur les navires " Stanley " et " Minto ", je crois que ces navires ont été dans le port tout l'hiver, et que les appareils n'ont pas été utilisés de toute la saison faute de force suffisante pour établir la communication entre les quais de Pictou et de Georgetown. La communication ne peut pas s'établir à une distance de plus de 30 milles.

M. PREFONTAINE : Ils ne resteront pas où ils sont actuellement.

M. A. A. McLEAN : Le préposé à une des machines m'a informé que, du quai de Pictou, il ne pouvait communiquer avec le quai de Georgetown. Si tel est le cas, on s'est trompé. A tout événement, l'installation de ces appareils sur ces steamers est de très peu d'utilité, à moins qu'on n'en installe de semblables sur les côtes ; car il pourrait arriver que ces deux steamers fussent en mer, et il serait grandement nécessaire d'ériger deux grandes stations, l'une du côté de Pictou, et l'autre sur l'île du Prince-Edouard,

qui mettraient les steamers à même de communiquer avec la terre ferme. Tout ce que je puis dire de l'installation de ces appareils sur ces steamers, c'est qu'elle ne sera que de très peu d'utilité.

M. PREFONTAINE : Il y a un crédit spécial pour l'installation de la station Marconi, et quand viendra le tour de ce crédit je fournirai toutes les explications voulues.

M. FOSTER : Je vois ici un crédit : indemnités accordées aux marchands et expéditeurs de l'île du Prince-Edouard, pour pertes subies sur marchandises périssables en conséquence de l'emprisonnement dans les glaces des steamers " Minto " et " Stanley." Le montant est de $9,356.66.

M. PREFONTAINE : Ce crédit fut discuté à fond, l'année dernière ; il fut voté par le Parlement à la suite d'une enquête.

M. FOSTER : Implique-t-il l'affirmation d'un principe?

M. PREFONTAINE : Non, il ne se trouve aucun principe d'affirmé. Toutes les raisons et conditions ont été données dans le temps.

M. FOSTER : Si c'est une affaire finie et réglée, n'en parlons plus. Au reste, le ministre m'informe qu'aucun précédent n'est établi par là?

M. PREFONTAINE : Non.

Examens de capitaines et de seconds.

M. AMES : Qui remplit actuellement la fonction d'examinateur ?

M. PREFONTAINE : Le capitaine Demers.

M. AMES : Quelles sont ses aptitudes?

M. PREFONTAINE : Il est porteur d'un certificat de la chambre de commerce anglaise, et il a été recommandé comme aide du capitaine Salmon.

M. LEFURGEY : Qui a été nommé examinateur à Charlottetown?

M. PREFONTAINE : Le capitaine Cavanagh.

M. LEFURGEY : A-t-il été nommé l'année dernière?

M. PREFONTAINE: Sa nomination se fait actuelement.

M. LEFURGEY : Quels seront ses appointements?

M. PREFONTAINE : Deux cents dollars.

Récompense pour sauvetage de naufragés, y compris les stations de sauvetage de naufragés, $12,000.

M. ALCORN : J'aimerais à savoir quelle est la nature et l'étendue du service de sauvetage des naufragés sur le littoral du lac Ontario, dans le comté de Prince-Edouard, province d'Ontario. Il y a quelques années, nous avions une station de sauvetage de naufrage très utile et très bien aménagée à Pointe-Traverse ; mais par suite, j'imagine, de ce que les habitants de ce voisinage n'ont pas donné au Gouvernement actuel l'appui qu'il en attendait, cette station fut enlevée. Le bateau fut envoyé à Wellington, localité du même comté, et mis à l'abri dans une grange quelconque. Je me rappelle qu'il y a un an ou deux il fut présenté une réclamation au département pour remisage de ce bateau ; mais je ne saurais dire si cette réclamation a été réglée ou non avant les dernières élections. A tout événement, le bateau semble n'être plus utilisé. Il n'a plus d'équipage, et on ne s'en sert plus. Il y avait aussi un bateau sur le rivage de Consecon, comté de Prince-Edouard, mais je ne sais trop ce qui en est maintenant. J'aimerais à être renseigné sur la nature et l'étendue du service dans cette région. Par suite des particularités de cette côte, un service de sauvetage de naufragés est absolument nécessaire; car il se produit nombre de naufrages à cet endroit chaque année et nombre de personnes périssent.

M. PREFONTAINE : Je me ferai un plaisir de m'enquérir de la question. D'après les renseignements qui me sont fournis par mon sous-ministre, la station a été abolie il y a cinq ou six ans comme inutile.

M. ALCORN : Le ministre aura-t-il l'obligeance de donner ce renseignement par écrit, et d'indiquer les endroits où les bateaux sont actuellement placés dans ce comté, qui en a la direction, quels sont les équipages, et si ces équipages se composent de gens exercés, ou n'existent que sur le papier ; quelles sont les dépenses de chaque station, a qui les diverses sommes ont-elles été payées et pour quelles raisons ?

M. INGRAM : Quels sont les naufrages qui ont fait le sujet d'une enquête l'année dernière ?

M. PREFONTAINE : Les voici :

SS. " Vancouver ",
SS. " Kensington " } collision.
Barque " Kodan " }
SS. " Athenia " } collision.
SS. " Verax " }
SS. " Vancouver ",
SS. " Turret Cape ",
SS. " Turret Chief ",
SS. " Catalone ",
SS. " Louisbourg "

M. INGRAM : A-t-il été nécessaire de louer des appareils de sauvetage par rapport à quelqu'un de ces accidents ?

M. PREFONTAINE : Oui, dans le cas du " Vancouver ". La compagnie Davie aida à retirer le " Vancouver " de la vase dans laquelle il s'était enfoncé une fois sorti du chenal. La plus grande partie du travail fut exécuté par le ministère de la Marine, département du chenal maritime. En réalité, nous avons extrait le steamer de la vase où il était entré à une profondeur de onze pieds. Il fut creusé un chenal

de chaque côté du navire, et quand on le jugea suffisamment profond, le navire en fut retiré par les bateaux Davie et autres que nous avions fournis par l'entremise du département de la Marine et des Pêcheries, afin de réduire les dommages le plus possible.

M. INGRAM : Dans quelle partie de la rivière l'accident est-il arrivé ?

M. PREFONTAINE : Tout près de Sorel, à l'entrée du lac Saint-Pierre. Le navire sortit bien nettement du chenal et alla s'enfoncer à 200 pieds dans la vase.

M. AMES : Le ministre a mentionné le " Canada ", mais je ne vois nulle part dans son rapport, pages 99 à 108, aucune allusion à ce bateau. Pourquoi ne dit-on rien ici de l'enquête sur la collision du " Canada " et du " Cap-Breton " ?

M. PREFONTAINE : Nous avons pensé que ce n'était pas une enquête en règle, et c'est pourquoi nous n'avons pas publié le rapport. Cette question a été discutée a fond en cette Chambre. Nous n'avons pas publié ce rapport parce que nous avons jugé que toute l'affaire avait été conduite d'une manière irrégulière.

M. AMES : Mais vous n'en dites rien du tout ici.

M. PREFONTAINE : Tous les documents que nous avons pu recueillir à ce sujet ont été déposés sur le bureau de la Chambre ; mais nous n'avons jamais jugé que ce rapport était légal et pour cette raison nous ne l'avons pas publié.

M. AMES : Cette enquête différait-elle des autres qui sont consignées ici ?

M. PREFONTAINE : Elle en différait beaucoup ; elle n'a été aucunement conduite en conformité des instructions données.

M. AMES : Si je ne me trompe, le ministre a dit que c'était simplement là une enquête préléminaire ? Est-ce bien cela ?

M. PREFONTAINE : C'est bien ce que j'ai dit.

M. AMES : Ce n'était aucunement une enquête ?

M. PREFONTAINE : C'était une sorte d'enquête préparatoire à une enquête en règle.

M. AMES : Je tiens à rafraîchir la mémoire du ministre ; car, à mon avis, les documents dans la cause établissent que ce n'était pas une enquête préléminaire comme il le prétend.

M. PREFONTAINE : Il n'existe même pas d'instructions écrites.

M. AMES : Le ministre sait que les papiers viennent d'être produits et déposés sur le bureau de la Chambre. Parmi ces papiers, le ministre trouvera un rapport en date du 13 juin 1904, conçu en ces termes :

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le compte rendu ci-annexé que donne un journal du naufrage dudit navire, et de vous proposer qu'une enquête soit faite le plus tôt possible. J'ai appris ce matin par voie téléphonique que le steamer " Cap-Breton " a continué son voyage sur Sydney, et sera probablement de retour vers samedi prochain ; de sorte que si M. le ministre accepte ma proposition d'enquête, cette enquête devra être retardée jusqu'au retour du navire. Je proposerais au ministre de hâter, s'il est possible, l'adoption par le Sénat de l'amendement à l'acte relatif aux acidents de la navigation sans quoi le pilote devra subir son procès devant M. Guérin.

Ce document est signé par le capitaine R. Salmon, commissaire des sauvetages, et frappé au bas des initiales " R. P. ", qui sont, je pense, celles du ministre. Il semblerait donc que ce soit là un rapport du capitaine Salmon demandant une enquête et que ce rapport ait été paraphé par le ministre, ce qui fait voir que le ministre approuvait la demande d'enquête faite par le capitaine Salmon. Si nous consultons les rapports relatifs aux autres accidents, nous verrons qu'ils sont rédigés à peu près dans les mêmes termes. A propos de l'accident au " Vancouver ", le capitaine Salmon écrit :

J'apprends que le navire ci-dessus est échoué dans le lac Saint-Pierre, à seize milles à peu près à l'est de Sorel, et dans le cas où il serait retardé, je conseille qu'il soit fait une enquête à ce sujet.

Dans le cas du " Kensington ", il se sert exactement des mêmes termes. Le capitaine Salmon, dans ce cas, fait rapport qu'il ne considère pas qu'il soit nécessaire de faire une enquête.

Dans les cas de l' " Athenia " et du " Verax ", il dit :

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit fait une enquête.

Et une enquête fut ouverte. Dans l'affaire de l' " Athenia " et du " Verax " il parle également d'avoir ordonné une enquête.

Puis, dans l'affaire du " Vancouver " :

Je conseille qu'on m'envoie à Montréal demain prendre des mesures en vue de cette enquête.

Encore une fois, dans le cas du "Carolina", il parle d'enquête, et de même, dans tous les cas où une enquête a été ouverte, le rapport fut couché exactement dans les mêmes termes que dans le cas actuel. On se rend donc compte que dans l'affaire " Canada-Cap-Breton ", le rapport ordinaire fut dressé, et que le minstre, ayant paraphé ce rapport ordinaire, ordonna l'enquête ordinaire.

Dans le cas que nous avons discuté, le ministre télégraphie comme suit à M. Gregory, agent du département de la Marine et des Pêcheries à Québec.

Le ministre veut savoir si M. Paul Lachance, de la Pointe-Saint-Laurent, Saint-Jean, île d'Orléans ferait un bon assesseur dans l'en-

quête " Canada-Cape-Breton ". Si vous ne le savez pas, voudrez-vous, s.v.p., prendre des renseignements ?

(Signé) R. SALMON,
Commissaire.

M. Gregory répond :

Si l'on ne voit pas d'objection à ce qu'un pilote soit juge dans une cause dans laquelle un autre pilote est concerné, Paul Lachance qui est pilote et capitaine, ferait un bon assesseur.

Les assesseurs ne siègent que dans les enquêtes régulières, et M. Gregory a reconnu dans ce cas-ci. . .

M. PREFONTAINE : Mais où voyez-vous que le ministre a autorisé cette nomination ?

M. AMES : Le ministre a apposé ses initiales sur le rapport de M. Salmon.

M. PREFONTAINE : Vous imaginez-vous que cela donnait à M. Salmon pouvoir de désigner lui-même cet aide sans consulter le ministre ?

M. AMES : Les télégrammes qui ont été subséquemment échangés montrent que telle était l'intention. Le 17 février 1904, lorsque cette question a été discutée dans la Chambre, le ministre s'est exprimé comme suit :

Je puis promettre à la Chambre qu'une enquête sérieuse et complète aura lieu au sujet de cet accident, qui, je le repète, n'a pas été causé par l'état du chenal.

Le ministre lui-même dit qu'il y aura une enquête sérieuse et complète.

M. PREFONTAINE : L'enquête qui a été faite n'était ni sérieuse ni complète.

M. AMES : L'honorable ministre sait que les six premiers articles de la loi s'appliquent seulement aux enquêtes préliminaires, mais les articles qui suivent l'article 7 parlent d'une enquête régulière. C'est bien cette dernière que l'on a tenue, et jamais, pendant toute la durée de l'enquête, le capitaine Salmon n'a dit que c'était une enquête préliminaire.

M. PREFONTAINE : C'était une enquête préliminaire, puisque c'était la première.

M. AMES : Le rapport de M. Salmon commence par ces mots :

Dans l'enquête régulière tenue au bureau des commissaires du port à Montréal et à Québec, les 8, 9, 10 et 11 août 1904. . .

Je cite ces pièces rapidement, parce que tous les documents, la correspondance entre le département et la commission, les déclarations du ministre consignés dans les Débats, parlent d'une enquête régulière et non pas d'une simple enquête préliminaire. C'était une enquête régulière dans laquelle le ministre ne devait pas intervenir. Le ministre pourrait-il nous dire s'il y a eu enquête au sujet de l'accident arrivé au " Carolina." ?

M. PREFONTAINE : Nous n'avons pas jugé que c'était nécessaire.

M. AMES.

M. AMES : N'y a-t-il pas eu un rapport fait par un fonctionnaire du département conseillant de faire une enquête ? Je veux rafraîchir la mémoire du ministre sur ce point.

M. PREFONTAINE : Peut-être M. Salmon a-t-il fait un rapport.

M. AMES : Je veux mettre sous les yeux de l'honorable ministre une lettre concernant l'accident du " Carolina." Cette lettre lui aidera peut-être a se rappeler les faits. Elle est écrite par M. Salmon et adressée au département. Elle se lit comme suit :

Ci-joint une coupure d'un journal relatant l'accident arrivé à ce bateau près de Saint-Alphonse, le 1er juillet dernier. Je me permets de conseiller de faire une enquête.

Le commissaire des naufrages demande à la date du 18 juillet qu'une enquête soit faite. Voici la réponse du ministre que je trouve dans les archives du département.

26 juillet 1904.

Relativement aux ordres que le ministre . . .

M. PREFONTAINE : Quel est ce document ?

M. AMES : C'est le rapport du capitaine Salmon au département ? Le ministre ne l'a-t-il pas ?

M. PREFONTAINE : Si l'honorable député demande le dépôt de ce rapport en la manière régulière, je me ferai un devoir de lui faire tenir ce document, s'il est dans le département.

M. AMES (lisant) :

Relativement aux ordres que le ministre m'a donnés dans sa première note, je désire faire remarquer que l'on interprétera mal peut-être notre démarche, lorsque nous demanderons à la compagnie de navigation Richelieu-Ontario si elle désire ou veut avoir une enquête ou n'en veut pas au sujet de cet accident, et avec tout le respect que j'ai pour l'opinion du ministre, j'ose croire que la compagnie demandera une enquête si elle en veut une.

Apparemment la compagnie ne voulait pas d'enquête et il n'y en a pas eu. Le ministre a-t-il quelque souvenance de ces faits ? A-t-il ce rapport dans son département ?

M. PREFONTAINE : Je m'informerai.

M. AMES : Je demanderai au ministre de vouloir bien éclaircir le point suivant. Je veux savoir si le département, instruit par des difficultés qu'il a eues avec le capitaine Salmon, a décidé qu'à l'avenir un commissaire des naufrages lorsqu'il aura terminé son enquête, devra, avant de rendre sa décision publique, la soumettre au ministre pour qu'il la lise et l'aprouve. Le ministre vient en premier lieu et le public ensuite ?

M. PREFONTAINE : Quelle que soit la nature de l'enquête, le commissaire est obligé d'en soumettre un rapport ou ministre avant de le rendre public. La loi est claire sur ce point.

M. AMES : C'est ce que je voulais savoir. Le ministre nous dit que le commissaire qui fait une enquête et arrive à certaines conclusions, ne peut pas rendre sa décision publique avant qu'il l'ait soumise au ministre. Or si c'est un ami du ministre qui se trouve concerné, je suppose que la décision ne sera jamais rendu publique.

M. PREFONTAINE : L'honorable député a une curieuse manière de faire des suppositions que rien ne justifie. J'ai expliqué la loi l'autre jour lorsque la question est venue devant la Chambre, et si je ne l'ai pas expliquée correctement, je suis prêt à me reprendre. Mais la loi telle que je l'interprète dit clairement que le commissaire doit soumettre tout d'abord son rapport au ministre ; les termes sont clairs. Le commissaire a cru que non seulement il était la loi, mais qu'il était aussi le public, le juge, un juge de la cour suprême ou du conseil privé ; il est plein de lui-même. L'honorable député de Montréal peut avoir son opinion et la conserver, mais j'ai aussi droit à la mienne.

M. AMES : Alors il doit être bien compris par le public que la loi est comme suit : Nous avons un commissaire qui fait des enquêtes à l'occasion des naufrages et accidents ; ce commissaire enquêteur entend les témoignages et est supposé rendre un jugement. Mais avant qu'il puisse rendre ce jugement public, avant qu'il puisse dire ce qu'il pense des témoignages qu'il a entendues, il faut qu'il fasse d'abord un rapport au ministre ; le ministre lit ce rapport et il faut qu'il l'approuve avant que publicité soit donnée au rapport. A quoi sert un commissaire des naufrages ? Pourquoi ne pas laisser le ministre faire toute la besogne lui-même ?

M. PREFONTAINE : Abrogez la loi alors.

M. AMES : J'en suis sur une question de principe. S'il fallait que toutes les décisions de nos tribunaux fussent soumises au ministère de la Justice avant d'être rendues publiques, où serait la justice ? Dans le cas qui nous occupe ce commissaire est jusqu'à un certain point un juge. Tout le monde admet la nécessité, lorsqu'un accident arrive sur le fleuve Saint-Laurent, de savoir quelle est la cause de l'accident, afin d'en faire retomber la responsabilité sur les coupables, et il est juste que ces coupables soient punis. Voici un accident qui a causé des pertes de vies, et il peut ariver d'autres cas semblables. Ce qui est nécessaire dans ces cas-là c'est un commissaire enquêteur inaccessible à la crainte ou aux faveurs et qui comprenne que lorsqu'il agit comme un juge et entend les témoignages, il est obligé de décider suivant sa conscience. Mais le ministre prétend qu'il a le droit de révoquer les décisions de ce commissaire, de remettre les amendes ou de dire que le jugement est irrégulier. Mais, tant que le commissaire n'a pas fait son rapport, le ministre n'a pas le droit d'intervenir. C'est ainsi que je comprends la loi. Mais si l'interprétation que le ministre donne à la loi est bonne, le public pourra alors se faire une idée de la valeur d'un commissaire enquêteur ; cette opinion ne sera pas beaucoup à son avantage lorsqu'on saura qu'il n'est pas absolument libre, et que des influences politiques interviennent lorsqu'il soumet son rapport au ministre pour l'en faire approuver.

M. PREFONTAINE : Je diffère d'opinion avec mon honorable ami. Il y a des cas où le ministre a une plus grande responsabilité que celle qui lui incombe dans ce cas-ci. Lorsqu'il délègue quelqu'un pour faire une enquête préliminaire ainsi que la chose a été faite à l'occasion de l'accident du " Canada " et de " Cap-Breton ", le moins que l'on puisse exiger, c'est que l'enquête soit conduite d'une manière légale.

Dans ce cas-ci, elle ne l'a pas été. Elle a été conduite contrairement à la loi, ainsi que je l'ai déclaré, contrairement aux usages du conseil du commerce en Angleterre. Les procédures ici doivent être exactement les mêmes qu'en Angleterre où le commissaire enquêteur agit sous la juridiction du conseil du commerce. Tout le monde comprend que cela offre une plus grande garantie. L'honorable député peut avoir ses opinions, mais tout ce que je puis lui dire, c'est que je ne pense pas comme lui. Libre à lui de croire que la responsabilité d'un ministre n'est pas aussi grande que celle du commis qu'il envoie faire une enquête. C'est sa manière de voir. Il estime qu'un fonctionnaire qui reçoit $2,000 de traitement par année et qui ne conduit pas une enquête légalement, inspirera au public plus de confiance que le ministre. L'honorable député peut conserver son opinion, mais je suis sûr que cette Chambre et le pays seront d'un avis différent.

M. FOSTER : Je m'étais formé une idée toute différente des devoirs d'un commissaire enquête. Il se peut que l'honorable ministre soit dans le vrai. Il nous dit qu'il a examiné la loi et que c'est là ce qu'elle signifie, mais je dois avouer que c'est toute une révélation pour moi. C'est probablement parce que je n'ai jamais examiné la question bien à fond, mais je sais comment les choses se passaient lorsque j'étais ministre de la Marine et des Pêcheries, et bien que je n'aie à la mémoire aucun cas particulier de même genre que celui-ci, ma conviction est que le devoir d'un commissaire enquêteur était de faire une enquête personnelle ou préliminaire chaque fois qu'un accident maritime arrivait, et l'on décidait ensuite s'il y avait lieu de faire une enquête régulière. Une enquête régulière se fait au moyen d'un commissaire et d'assesseurs qui l'aident à recueillir les témoignages. Le commissaire prend conseil de ses aides, tire ses conclusions et rend son jugement comme un juge le ferait. Naturellement cette décision est toujours subordonnée à

l'autorité du ministre, mais j'avais toujours cru que le ministre était obligé d'exercer son autorité suivant les prescriptions de la loi. Aujourd'hui, l'honorable ministre nous dit que cette enquête n'a pas du tout été faite de cette manière. Le ministre a tout simplement délégué un commissaire qui devait lui faire rapport avant de donner sa décision, et conséquemment, tout le temps qu'a duré l'enquête ce commissaire était entièrement subordonné au ministre, sujet à en recevoir des avis, exposé à son intervention, et il ne pouvait faire son rapport ou prendre une décision avant d'avoir eu l'approbation du ministre. Nous n'avons plus alors d'enquête indépendante et impartiale. Le ministre peut être un homme supérieur au commissaire intellectuellement et d'autres manières, mais il y a certaines choses qu'une personne indépendante de talents moindres peut accomplir qu'un ministre n'est pas capable d'accomplir, et une de ces choses est de tenir une enquête libre. Le pouvoir du ministre n'est pas supprimé. Il garde toujours son pouvoir de revision ; mais les enquêtes doivent être conduites par une personne nommée à cette fin, un officier qui a des connaissances spéciales, qui peut recevoir les dépositions lui-même, qui peut se faire aider par des assesseurs, et si à tous ces avantages on ajoute celui d'être libre d'attache, d'être en dehors de la politique et des obligations qu'elle entraîne, on aura raison de penser que la décision qu'il donnera sera aussi juste que possible. Si les choses ne sont pas conduites de cette façon, nous nous exposerons à deux éventualités. D'abord, le public maritime n'aura pas confiance que le tribunal auquel il s'adresse est impartial et indépendant. S'il n'a pas cette confiance il ne viendra pas ou viendra par devant ce tribunal. Il ne sera pas de son intérêt de faire entendre les témoins qu'il devrait faire entendre. Son intérêt sera plutôt d'importuner le ministre, de le faire voir par des partisans politiques, de lui raconter les faits à sa façon, enfin de faire agir toutes les influences possibles. Est-ce bien la meilleure méthode à suivre ? Cette méthode est-elle à l'avantage des victimes de l'accident et de ceux dont les droits sont en jeu ? Est-elle à l'avantage du ministre lui-même ou de son département ? Pour moi, je croirais qu'il serait mieux pour le ministre d'avoir un commissaire enquêteur indépendant qui entendrait les témoignages, non pas seul, mais aidé d'assesseurs expérimentés dans la navigation et qui l'aideraient de leurs conseils dans la décision à prendre, décision sujette naturellement à la révision d'une autorité supérieure.

Je crois qu'un ministre de la Marine devrait préférer cette pratique qui serait certainement la meilleure et donnerait plus de satisfaction au pays. Mais si la loi est telle que l'honorable ministre nous l'a expliquée, et si le commissaire n'est pas indépendant, je crois que cette loi devrait être modifiée, ce qui serait à l'avantage des intéressés et du ministre lui-même qui devrait préférer être débarrassé de cette responsabilité. L'honorable ministre de la Marine a-t-il consulté l'honorable ministre de la Justice au sujet de l'interprétation qu'il donne à la loi ?

M. PREFONTAINE : Certainement, j'ai consulté plusieurs fois l'honorable ministre.

M. FOSTER : Et le ministre de la Justice est-il d'opinion que le commissaire enquêteur n'est pas un commissaire indépendant, mais qu'il est obligé d'accepter l'intervention et la direction du ministre ?

M. PREFONTAINE : Je n'ai jamais posé cette question au ministre de la Justice, parce qu'elle ne s'est pas présentée.

M. FOSTER : C'est pourtant toute la question.

M. PREFONTAINE : Elle ne s'est pas présentée.

M. FOSTER : Toute la question est de savoir si, pendant qu'une enquête se poursuit, le ministre et le sous-ministre ont le droit d'intervenir et de diriger le tribunal.

M. PREFONTAINE : Ce n'est pas du tout un tribunal.

M. FOSTER : Et ce juge se réclamant de son indépendance a été obligé de se démettre, afin de ne pas se soumettre à l'intervention du ministre. Et l'honorable ministre de la Marine a tout fait cela sans demander l'avis du ministre de la Justice.

M. PREFONTAINE : Cette question ne s'est jamais présentée.

M. FOSTER : Je crois que mon honorable ami devrait avoir demandé l'avis du département de la Justice sur une méthode toute contraire à la pratique générale du département. Si j'étais propriétaire d'un navire qui serait venu en collision avec un autre et qu'il serait nécessaire d'avoir une enquête, je ne voudrais pas faire faire cette enquête par le sous-ministre ou le ministre. Je voudrais un tribunal indépendant, inaccessible à l'influence des protections et des considérations politiques, et je n'en voudrais pas accepter d'autre. Je sais qu'il y a dans le pays des tribunaux supérieurs à celui-ci, mais je voudrais d'abord avoir le jugement de ce premier tribunal, et je suis certain que les navigateurs sont du même avis que moi.

M. PREFONTAINE : Bien que cette affaire ait été connue de tous ceux qui s'occupent de navigation, nous n'avons entendu aucune plainte. Tout le monde a approuvé ma conduite dans cette affaire.

M. FOSTER : On a mal renseigné le public ; on lui a dit que cette enquête était simplement préliminaire. A-t-on fait connaître au public qu'une enquête dans un cas de naufrage ne pouvait se faire ailleurs que devant le ministre ?

M. PREFONTAINE : Lorsque c'est nécessaire—je suis le juge en la matière.

M. FOSTER : Le ministre croit-il que de son bureau, où il a une multiplicité de devoirs à remplir, il lui est possible de rendre justice dans des cas de ce genre, sans connaître les circonstances locales, et sans avoir entendu les témoins et connu les faits ainsi qu'un juge aurait pu le faire ?

M. PREFONTAINE : Cette supposition n'est pas correcte. Vous ne pouvez pas supposer que le ministre voudrait sans avoir pris de renseignements, exprimer un avis contraire à celui du commissaire enquêteur, et l'empêcherait de faire son devoir.

M. FOSTER : C'est ce que le ministre semble avoir fait dans ce cas-ci.

M. PREFONTAINE : Pas du tout, je le nie de la façon la plus formelle. Je ne suis intervenu dans cette affaire que pour rendre les procédures régulières, chose que ne faisait pas le commissaire, et il a refusé d'obéir.

M. FOSTER : Le ministre prétend-il que si un naufrage a lieu sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, il ira lui-même entendre les témoignages, ou prétend-il qu'il suffira du rapport pour le mettre au fait de toute la cause.

M. PREFONTAINE : Vous ne pouvez pas supposer cela, à moins que le ministre soit absolument incapable de remplir sa charge. Dans le cas qui nous occupe, j'ai appris que le commissaire avait refusé d'entendre certains témoins ; j'ai appris que la cause avait été portée devant un autre tribunal, et c'est la règle invariable en Angleterre dans ces cas-là, de suspendre l'enquête. J'ai demandé au commissaire de suspendre l'enquête, et il a refusé. Il s'est posé devant le public et a rendu un jugement ridicule et illégal. L'honorable député croit-il qu'un ministre qui comprend ses devoirs oserait intervenir dans une enquête s'il n'avait pas une raison valable ? C'est le ministre qui est responsable, et il doit avoir le droit de dire à son subalterne comment conduire l'enquête, afin que justice soit rendue à toutes les parties.

M. AMES : L'honorable ministre me permettra de lui faire voir la différence entre deux manières de faire une chose. Les prétentions du capitaine Salmon sont que le ministre n'a pas le droit d'intervenir pendant la poursuite de l'enquête et que son devoir ne l'obligeait pas à lui soumettre ses décisions, mais que ce n'était que lorsque l'enquête était terminée et le jugement rendu que le ministre pouvait exiger la communication du rapport, et en réformer les conclusions, s'il le jugeait utile.

M. PREFONTAINE : L'honorable député ne raconte pas les choses telles qu'elles se sont passées. Dans le cas qui nous occupe le ministre n'est intervenu que lorsque la cause a été portée devant la cour d'amirauté à Québec. J'ai lu à cette Chambre une lettre montrant que dans ce cas-là le devoir du commissaire était de suspendre l'enquête. Il a refusé d'obéir aux ordres que j'avais, en vertu de la loi, droit de lui donner.

M. AMES : L'honorable ministre m'a mal compris.

M. PREFONTAINE : J'ai très bien compris que vous essayez à exposer les faits d'une façon exacte.

M. AMES : Je vais m'expliquer plus clairement, si le ministre veut bien me le permettre. Je veux lui montrer la différence entre l'ancienne et la nouvelle méthode. Ainsi que le capitaine Salmon comprenait ses devoirs, d'après l'ancienne méthode, le ministre n'avait pas le droit d'intervenir pendant qu'il conduisait une enquête au sujet du naufrage, que ses pouvoirs étaient les pouvoirs d'un juge et que sa décision ne pouvait être renversée qu'après qu'il l'aurait soumise au ministre. C'est là l'interprétation que le capitaine Salmon donnait à la loi. La nouvelle interprétation est que le commissaire enquêteur, après qu'il a fait son enquête, doit soumettre au ministre la décision à laquelle il est arrivé, et celui-ci la revisera, la modifiera ou l'approuvera avant qu'elle soit rendue publique et rendue exécutoire.

M. PREFONTAINE : Mais il n'a pas terminé l'enquête

M. AMES : La différence entre les deux méthodes est bien claire. D'après l'ancienne méthode, si le ministre voulait réformer le jugement du commissaire des naufrages, il était obligé de le faire ouvertement et publiquement ; mais d'après la nouvelle méthode, s'il veut modifier la décision du commissaire il peut le faire sans que le public le sache, et le commissaire est obligé d'en porter tout le blâme. Le résultat est que la décision que l'on fait connaître au public n'est pas la décision réelle du commissaire, mais une décision revisée par le ministre. Le public peut juger maintenant laquelle des deux méthodes est la meilleure.

(A six heures la séance du comité est suspendue.)

Reprise de la Séance.

La séance du comité est reprise à huit heures.

M. INGRAM : Le ministre a parlé d'un accident au steamer " Vancouver " à Sorel. y a-t-il eu un autre accident plus bas dans le fleuve ?

M. PREFONTAINE : Oui, mais il n'y a pas eu d'enquête.

M. INGRAM : Il y en a certainement eu. Le ministre nous a parlé d'une enquête qui a été ordonnée le 2 juillet 1904. Une enquête

avait eu lieu aussi le 22 mai 1904 à Matane, et le tribunal avait conclu que le signal de brume et la bouée devaient être changés de place. Si l'on avait fait ces changements, il est possible que le deuxième accident n'aurait pas eu lieu. Le département a-t-il fait les changements qui ont été proposés ?

M. PREFONTAINE : Je ne puis pas répondre immédiatement à cette question. Je le pourrai lorsque nous discuterons le crédit relatif aux aides à la navigation. Je sais que le département reçoit ces rapports, mais je ne sais pas si nous avons pris une décision concernant ce cas-ci.

M. BLAIN : Lorsqu'un accident a lieu, qui décide si une enquête doit être tenue ou non ? Quelle méthode suit-on ?

M. PREFONTAINE : Les faits sont rapportés au ministre qui décide si l'on doit tenir une enquête préliminaire ou une enquête régulière. Telle est la loi.

M. BLAIN : Combien y a-t-il eu de naufrages l'année dernière ?

M. PREFONTAINE : Dix.

M. BLAIN : Combien cela a-t-il coûté ?

M. PREFONTAINE : $4,535.

M. BLAIN : Le ministre a-t-il refusé d'accorder quelques enquêtes ?

M. PREFONTAINE : Il n'y a eu qu'un seul refus, celui dont a parlé l'honorable député de Montréal.

M. D. D. McKENZIE : C'était mon intention avant la suspension de prendre part à la discussion soulevée par l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames). Les remarques de cet honorable député, et aussi celles de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) indiqueraient que ces enquêtes n'ont pas été faites suivant toutes les règles, et je suis certain d'exprimer les sentiments des membres du barreau et de tout bon citoyen lorsque je dis qu'il serait très regrettable que l'on pût croire dans le pays qu'il y a eu négligence, favoritisme, ou intervention politique dans ces enquêtes. Chacun semble ici vouloir interpréter la loi à sa façon, mais ce n'est pas ainsi que cela se fait devant les tribunaux ; il faut accepter la loi telle qu'elle est, non pas la faire telle que nous la voudrions. Dans le cas actuel, il existe une loi bien claire, définissant toutes les procédures à suivre dans les enquêtes de ce genre, et les honorables députés qui veulent traiter ces questions, dire au pays ce qu'ils croient être la loi, faire connaître comment elle est administrée, feraient bien d'étudier avec un peu de soin les statuts concernant ces questions. Ainsi que le ministre nous l'a expliqué plusieurs fois, il y a deux espèces d'enquêtes : une enquête préliminaire et une enquête régulière. La première n'a pas les mêmes conséquences que la deuxième. A cette enquête un fonctionnaire du département est chargé d'entendre des témoins ; il n'a pas à rendre de jugement ; c'est un simple rapport qu'il fait au ministre. On a beaucoup critiqué cet après-midi, parce que le commissaire avait fait son rapport au ministre au lieu de rendre sa décision publique. Or il y a un statut qui trace bien clairement et bien distinctement la conduite à suivre, et le commissaire de même que le ministre auraient agi contrairement à la loi, s'ils avaient rendu la décision publique. L'article 7 de l'acte dit :

A la clôture de toute telle enquête, le préposé ou la personne qui l'aura faite, transmettra au ministère, pour l'information du Gouverneur en conseil, un rapport contenant un exposé circonstancié des faits ainsi que son opinion,....

C'est tout.

....en l'accompagnant des citations ou extraits des témoignages et des observations que le dit préposé jugera nécessaire de faire.

Voilà tout son devoir, et maintenant le ministre nous dit que cette personne qui a fait cette enquête n'avait aucune autorité de faire une enquête régulière.

La Chambre pourrait utiliment se demander s'il est possible qu'un officier puisse se tromper sur la question de savoir s'il a juridiction pour instituer une enquête préliminaire ou bien une enquête régulière. Les hommes de loi, ici, le savent, il peut résulter de cette enquête régulière certaines conséquences, comme l'annulation du certificat du capitaine, ou sa suspension, outre nombre d'autres peines qu'il peut encourir, peines qui s'appliquent aussi à tout officier du bord, y compris le mécanicien ; puis, lorsque ce capitaine se trouve en pareille situation, on lui remet en main propre une liste des accusations auxquelles il est tenu de répondre, comme cela se pratique auprès de tout autre tribunal, soit par lui-même soit par l'intermédiaire d'un conseil, agissant en son nom. Ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées ici : car, ce commissaire, paraît-il, instituant une enquête des plus irrégulières, s'est permis d'annuler un certificat de premier ordre, dont un officier était le porteur.

Il a annulé ce certificat, sans que la moindre raison l'y autorisât. L'article de la loi sous l'empire duquel cette enquête a été conduite, après avoir spécifié les devoirs du commissaire enquêteur, relativement à l'enquête régulière, dispose :

Toutefois, nulle enquête régulière ne sera instituée, en pareille matière, sauf avec l'autorisation du ministre.

Ce texte se passe de commentaires ; il ne saurait prêter à l'ambiguïté. Il y est clairement statué que nulle enquête ne saurait être instituée qu'avec l'autorisation du ministre ; or, si ce monsieur s'est avisé d'ouvrir une enquête, de sa propre initiative, le ministre, en apprenant qu'il se faisait dans son propre ministère une enquête illégale et irrégulière, avait évidemment le devoir

de tout suspendre ; et cela, d'autant plus que son fonctionnaire se proposait d'annuler les certificats dont les officiers étaient porteurs, sans les faire bénéficier de la protection et des droits dont la loi leur assurait la jouissance.

On a trouvé matière à censure, ici même aujourd'hui, dans le fait que le rapport relatif à cette enquête régulière n'a pas été soumis au ministre. La loi dispose en termes formels que le rapport en question et le texte de la décision seront soumis au ministre. Le texte du statut n'est pas susceptible d'une double interprétation ; rien n'est laissé à la discrétion du commissaire, il doit se conformer à la loi. L'article 25 décrète :

Dans tous les cas où il a été institué une enquête régulière le ministère peut ordonner....

et cela sur réception du rapport.

....peut ordonner que l'enquête soit rouverte, en tout ou en partie, et cela, (a) advenant qu'il ait été découvert quelque nouvelle preuve non produite au cours de l'enquête, ou (b) si, à son avis, il y a lieu de croire qu'il y ait eu déni de justice.

Le ministre peut alors ordonner une nouvelle instruction de sa cause par le tribunal devant lequel elle s'est instruite en première instance. En outre, même sans nouvelle instruction de l'affaire, le ministre a le pouvoir d'infirmer la décision du tribunal, de remettre en vigueur les certificats annulés ou de substituer au certificat révoqué un autre permis ; bref, ce statut attribue au ministre pleins pouvoirs et pleine juridiction en pareille matière. Certains députés s'écrient ici que c'est un système d'enquête politique sans valeur, et ils ne se donnent pas la peine d'étudier les dispositions du statut relativement aux pouvoirs attribués au ministre ou autres prescriptions propres à assurer l'exécution de la loi. A mon avis, si la loi en question est défectueuse et que ce système d'enquête manque de valeur, ces messieurs devraient proposer d'y apporter quelque modification. Si la loi est imparfaite, qu'on la modifie ; mais, de grâce, gardons-nous bien de consigner dans le compte rendu des débats et de livrer au grand jour de la publicité, par la voie des journaux, des assertions tendant à faire croire au public que la conduite de ces enquêtes au sujet de biens et de droits de ce genre, se fait par manière d'acquit, avec incurie, illégalement, tandis que, en réalité, on prend toutes les mesures voulues pour se conformer à la loi dans sa teneur actuelle. Bien que le ministre ait jeté une vive lumière sur la situation, j'ai cru qu'à titre de député d'intéressé dans ces questions, et demeurant dans une partie du pays où il surgit beaucoup d'affaires de ce genre, j'avais le devoir de mettre en plein relief le fait qu'on ne néglige absolument rien pour rendre justice à tous, et qu'ample protection est assurée au droit de propriété, aux porteurs de certificats ou tous autres droits. Voilà la pensée qui m'a inspiré, en cherchant à élucider aussi prfaitement que possible l'état de la question, la teneur actuelle de la loi et les mesures prises pour en assurer l'exécution.

M. INGRAM : L'honorable député, ne doit pas se hâter de conclure, à la légère, que ceux de nos honorable collègues qui ont débattu la question interprètent mal la loi. Ils l'interprètent probablement tout aussi bien que lui.

M. PREFONTAINE : Ces messieurs ne semblent pas avoir bien saisi le sens de la loi.

M. INGRAM : Quelques députés révoquent en doute mon assertion. Il sied bien peu au député de Cap-Breton de se permettre pareille réflexion ; car les honorables collègues dont il critique l'attitude sont aussi bons légistes que lui. Ces collègues trouvent matière à censure dans le fait que le ministre s'ingère dans les enquêtes instituées sous l'empire de la loi ; qu'il lui est attribué des pouvoirs d'une trop grande ampleur, et ils proposent qu'il soit apporté certaines modifications au statut. Si ce n'est pas ici même qu'il convient de proposer pareille réforme, qu'on me dise à quel tribunal il faut proposer cette réforme. A coup sûr, le tribunal auquel il faut s'adresser, c'est bien la Chambre des communes qui élabore les lois.

A l'égard des enquêtes régulières, je dois observer que j'ai sous les yeux un rapport relatif aux différentes localités où il a été institué des enquêtes ; or, à chaque page de ce compte rendu du tribunal, je lis invariablement ces mots : "relativement à une enquête régulière." L'honorable député prétend-il que ses collègues, à la lecture de ce rapport. . .

M. D. D. MACKENZIE : Mon honorable collègue affirme-t-il que ces rapports doivent se substituer au statut ou l'abroger ?

M. INGRAM : Mon honorable collègue est sans doute fort versé dans la pratique du droit ; mais il l'est moins, sans doute, dans la pratique en vogue au Parlement ; autrement, il ne poserait pas pareille question.

M. D. D. McKENZIE : En matière de pratique, je n'ai pas de leçons à recevoir de mon honorable collègue.

M. INGRAM : Je ne prétendais nullement me poser en modèle, en matière de droit parlementaire ; et du reste, je n'ai aucun reproche à adresser à mon honorable collègue. Depuis qu'il siège dans cette enceinte législative, il ne s'est jamais départi des règles de l'étiquette parlementaire, et je ne voudrais pas manquer de courtoisie à son endroit ; seulement, je tiens à faire observer que ce débat n'a pas le mérite de la nouveauté ; que la question a déjà été débattue, et cela par des hommes tout aussi bien versés dans la science du droit que mon honorable collègue lui-même.

Frais afférents aux écoles de navigation, $7,500.

M. FOSTER : Quel est le but de ces écoles ?

M. PREFONTAINE : Il y a quatre écoles de navigation établies à Halifax, Yarmouth, Saint-Jean et Victoria (C.-A.), respectivement, sous la direction des examinateurs des capitaines et des seconds de navires. Les résultats obtenus sont fort satisfaisants, mais sans doute, il y a encore des progrès à réaliser. Toutefois, le ministère n'a pas jugé utile de demander l'octroi d'un crédit d'un chiffre élevé, tant que ce projet de réserve navale n'aura pas été assez bien élaboré pour être soumis à la Chambre.

M. FOSTER : Quel est l'objectif de ces écoles ?

M. PREFONTAINE : Les élèves sont en mesure de subir des examens pour obtenir les brevets de capitaines et de seconds de navires. On trouvera tous les détails voulus à la page 111 de mon rapport. Il se donne dans ces écoles des conférences sur les rudiments de la navigation, l'art de lancer les navires à la mer, les appareils mécaniques à bord des navires, l'usage du compas et ainsi de suite.

M. FOSTER : Comment fait-on le recrutement des élèves et combien y en a-t-il qui fréquentent ces écoles?

M. PREFONTAINE : A Montréal, le capitaine Demers est le directeur de l'école. Le minimum du chiffre des élèves qui suivent les cours est de 5 ; le maximum, de 35, et la moyenne, de 22. Le nombre total d'élèves est de 500, et il a été donné vingt conférences. A Halifax, il a été donné vingt et une conférences ; le minimum de présence aux cours est de huit ; le maximum, de huit ; la moyenne, est de douze, et la totalité des élèves, trente-huit. Le commandant E. B. Tinling est le professeur. A Saint-Jean, c'est le capitaine R. C. Cole qui est chargé de l'enseignement. Nombre de conférences, 23 ; minimum des élèves qui suivent les cours, 2 ; maximum, 21 ; moyenne 9, totalité des élèves. 229. A Yarmouth, le capitaine J. E. Murphy est le professeur. Nombre de conférences, 23 ; minimum de présence, 3 ; maximum, 16 ; moyenne, 9 ; nombre total d'élèves, 203. A Victoria, l'enseignement est confié au capitaine James Gaudin. Nombre de conférences, 20 ; minimum d'élèves qui suivent les cours, 2 ; maximum, 10 ; moyenne, 6 ; totalité des élèves, 110. Je verrais d'un bon œil ces écoles se multiplier, car nous avons besoin d'officiers de marine, pour la direction de nos navires. Pour la navigation de l'intérieur, nous avons suffisamment de marins ; mais quant aux navires qui vont sur mer, nous n'avons pas assez d'officiers possédant l'instruction voulue ; et c'est pour engager les jeunes gens à embrasser cette carrière que ces écoles ont été créées.

M. INGRAM.

M. BARR : Est-ce que tout le monde a accès à ces écoles?

M. PREFONTAINE : Oui.

M. R. L. BORDEN : Ces conférences ont-elles lieu tous les jours ou toutes les semaines ? Ainsi, je remarque que, dans une de ces écoles, le nombre total d'élèves qui suivent les cours est de vingt-huit, et la moyenne de neuf.

M. PREFONTAINE : Il est donné avis, dans les journaux, qu'il sera donné des conférences hebdomadaires, disons à Montréal, à l'endroit et à l'heure désignés, et on invite à y assister tous ceux qui désirent suivre ces cours.

M. R. L. BORDEN : Est-ce que les élèves qui ont suivi les cours obtiennent des brevets ? Ces écoles sont-elles préparatoires?

M. PREFONTAINE : Ceux qui suivent ces cours sont censés se rendre aptes à obtenir ces brevets, par l'acquisition des connaissances techniques voulues.

M. R. L. BORDEN : Ces écoles sont-elles destinées à former des élèves qui, éventuellement, obtiendront des brevets?

M. PREFONTAINE: Oui, éventuellement.

M. FOSTER : Est-ce qu'on prend soin de recruter les élèves auxquels sont destinées ces conférences, et veille-t-on à ce qu'ils y assistent régulièrement ? S'agit-il ici d'un véritable enseignement scolaire, ou bien simplement de conférences publiques ?

M. PREFONTAINE : Il s'agit plutôt de conférences publiques que de cours réguliers. L'œuvre n'a pas encore pris assez de développement pour nous permettre de donner un cours régulier d'études dans ces écoles. C'est un cours préparatoire destiné à stimuler le zèle de ceux qui désirent acquérir les notions élémentaires de la carrière qu'ils veulent embrasser. Puis, quand l'occasion favorable se présente, ils obtiennent des charges à bord des bateaux à vapeur ou autres vaisseaux naviguant sur mer, charges qu'ils sont aptes à remplir grâce aux connaissances qu'ils ont acquises dans ces écoles.

M. FOSTER : Puisqu'on affecte des deniers publics à ces écoles, et qu'elles portent ce nom, il ne suffit pas de faire donner de simples conférences à des auditeurs qui feront acte de présence une fois et ne reviendront peut-être plus. Ce n'est pas là le système qu'on a voulu établir. On a visé à établir de véritables écoles, où l'on appliquerait une méthode quelconque pour constater quels seraient les élèves dignes d'être admis aux cours. L'objectif, c'était que ces conférences seraient suivies de questions et d'examens ; qu'il y aurait un cours régulier et qu'il serait délivré des certificats de quelque genre. Autrement, tous vos efforts n'aboutiront à aucun résultat. Mieux vaut donner à dix élèves un cours suivi et les bien outiller, plutôt que de donner des conférences

à deux ou trois cents personnes, assistant à ces conférences d'une façon intermittente. Ce ne sont pas des élèves dignes de ce nom, si on se contente d'annoncer dans les journaux certaines conférences auxquelles le premier venu sera libre d'assister, quand il lui plaira.

M. PREFONTAINE : Ces écoles sont établies sur le principe qui préside à l'établissement des écoles du soir, pour la classe ouvrière. Ceux qui assistent à ces conférences déploient naturellement beaucoup de zèle pour s'instruire, puisqu'il y viennent, de leur propre mouvement.

Le cours terminé, si les professeurs constatent que ces élèves ont les aptitudes voulues pour le métier de la navigation, ils obtiennent, grâce à ces professeurs, du service sur la flotte. S'il s'agissait d'établir des réserves navales, il va sans dire que l'école serait organisée sur un meilleur pied. En réalité, il ne s'agit que de conférences préliminaires tendant à donner à ces jeunes gens quelques connaissances de l'état naval.

M. FOSTER : Est-ce qu'on ne veille pas au recrutement de bons sujets pour ces écoles ?

M. PREFONTAINE: Certainement. Il y a un cours d'études et tous ceux qui se présentent peuvent assister aux conférences. S'il arrive que certains individus ne se présentent qu'une fois ou deux, nous n'y pouvons rien. Quant à ceux qui suivent régulièrement le cours, ils obtiennent un certificat attestant qu'ils ont acquis les connaissances voulues.

M. FOSTER: Le ministre pourrait-il nous dire si l'on tient note des élèves qui suivent régulièrement les cours et si l'on s'efforce d'encourager leur assiduité ?

M. PREFONTAINE : Oui.

M. FOSTER : Le but de ces écoles est-il de former de simples matelots ou des officiers de marine ?

M. PREFONTAINE : Ces élèves visent à devenir navigateurs. Il est sorti de ces écoles nombre de navigateurs et de marins.

M. MONK : Chaque professeur a-t-il transmis son rapport ?

M. PREFONTAINE : Oui, ce rapport figure à la page 111 de mon propre rapport.

M. INGRAM : Il y a cinq professeurs, demeurant respectueusement à Montréal, Halifax, Saint-Jean, Yarmouth et Victoria. Est-ce que chaque professeur a fait rapport sur les résultats obtenus à chacune de ces écoles, au cours de l'année écoulée ?

M. PREFONTAINE : Non. Ces professions gardent leurs propres écritures. Ce qui est publié dans le rapport du ministère n'est qu'un simple précis des opérations de l'école et ce document porte la signature du surintendant des écoles.

M. FOSTER : Le ministre reçoit-il un rapport de chacun de ces professeurs, touchant les résultats généraux de l'enseignement ?

M. PREFONTAINE : En fait de résultats réalisés, je ne saurais donner de plus amples renseignements que ceux que j'ai déjà fournis, au sujet du nombre de conférences et du chiffre des élèves qui ont suivi les cours. Cette statistique vient du surintendant même de ces écoles. Sans doute, cet officier ne publierait pas, sous sa signature, les informations obtenues des professeurs attachés à ces différentes écoles, sans en avoir reçu des rapports.

M. FOSTER : Je tiens à élucider ma pensée. Le ministre peut bien nous donner le chiffre des élèves qui ont suivi ces cours, sans pour cela nous éclairer sur les résultats découlant de l'œuvre du professeur. Ce professeur, ayant donné un certain nombre de conférences, il peut se former une idée des résultats de son enseignement. Il peut estimer que l'œuvre de l'année n'ait pas abouti au succès ou qu'elle ait donné des résultats tangibles, rémunérateurs des deniers affectés à ce service.

M. PREFONTAINE : L'honorable député est quelque peu exigeant. Voilà deux ans à peine que ces écoles sont créées. Les résultats ne sauraient être bien sensibles encore. Le professeur touche une rétribution de $250. L'œuvre est à son début et je crois être autorisé à demander aujourd'hui l'ouverture d'un crédit d'un chiffre plus élevé, tendant à l'organisation de ce système d'écoles.

M. MONK : L'honorable député m'a renvoyé à son rapport. Sans doute, je suis partisan de la création de ces écoles ; mais il en conviendra, il y a bien des lacunes dans ce rapport.

M. PREFONTAINE : Je ne saurais donner de plus amples renseignements.

M. MONK : Le ministre a jadis rempli la charge de commissaire d'écoles.

M. PREFONTAINT : Oui, mais il s'agissait d'écoles d'un tout autre genre. Nos professeurs touchaient une rétribution bien supérieure à celle-ci.

M. MONK : Chaque professeur, dans son rapport, devrait fournir des renseignements sur le progrès des élèves. J'abonde entièrement dans le sens du ministre, au sujet de l'utilité de cet enseignement ; mais voilà déjà deux ans que ces écoles fonctionnent, et à coup sûr il serait temps de nous rendre compte des progrès réalisés par les élèves. Pour la ville de Montréal, on nous apprend que le capitaine Demers a prononcé vingt-cinq conférences ; que le minimum des élèves qui ont suivi ces cours est de cinq ; le maximum, trente-cinq ; la moyenne, vingt-deux et la totalité des élè-

ves, 500. Voilà un assez bon cours, dans la mesure où j'en puis juger ; mais sans résultats connus.

M. PREFONTAINE : J'ai déjà éclairé le comité sur cette absence de résultats. La chose est impossible, avec un seul professeur attaché à cette école, fréquentée par 500 élèves. Que voulez-vous qu'il fasse? Délivrer des certificats d'aptitudes? Ce n'est pas là l'objectif visé par la création de ces écoles. Leur but est de permettre aux élèves d'acquérir sur l'art nautique certaines connaissances qui leur permettront d'embrasser le métier de la mer, et de gagner leur vie, soit comme capitaines de navires ou en toute autre capacité.

M. MONK : Je suis bien d'avis que ces écoles répondent à un véritable besoin. A Montréal, la moyenne des élèves qui ont suivi les cours est de vingt-deux.

M. PREFONTAINE : Que puis-je faire ? Mes crédits sont épuisés. Faut-il donc abolir ces écoles?

M. MONK : Il faudrait connaître les résultats découlant de l'enseignement donné à cette moyenne de vingt-deux élèves, et donner au capitaine Demers les instructions voulues dans ce sens. Il importe de savoir, en fin d'année, si les élèves ont profité de ces conférences et s'il a découlé de cet enseignement des résultats tangibles. Si, comme le ministre l'affirme, il a réussi à recruter des élèves aptes et à les mettre en lieu de gagner leur vie dans la carrière de la navigation, il importerait de le savoir de source autorisée. Je n'ai rien à redire à la création de ces écoles ; ce que je trouve répréhensible, c'est que ces rapports soient absolument veufs de résultats. A mon avis, au lieu de confier cet enseignement à un seul professeur, dans chacune de ces villes, il serait préférable d'en nommer deux, et de leur accorder une rémunération plus libérale, et cela entre autres, à Montréal où il y a nombre de jeunes gens doués d'aptitudes pour le métier de la mer. Il faudrait, toutefois, veiller à organiser ces écoles régulièrement, de façon à ce qu'elles donnent des résultats plus appréciables.

M. DANIEL : Je vois qu'on a dépensé une assez ronde somme pour diagrammes de signaux et autres appareils similaires. Le ministre pourrait-il nous donner une idée de la nature de ces diagrammes? Si je ne me trompe, la dépense d'achat est de $4,000.

M. PREFONTAINE : Ces diagrammes ont figuré sur le bureau de la Chambre des communes, l'année dernière, et les journaux, par tout le pays, en ont fait l'éloge. Ce sont des appareils fort perfectionnés. Ils sont indispensables pour l'enseignement dans ces écoles. J'invite de grand cœur l'honorable député à les venir voir au ministère : il se convaincra que c'est un travail des plus artistiques et un des meilleurs moyens d'instruire ceux qui se livrent à l'étude de la navigation.

M. DANIEL : C'est à bon droit, à mon avis, qu'on a placé ces écoles dans différentes parties du pays.

Ce mode d'établissement est bien préférable à celui proposé par le député de Jacques-Cartier (M. Monk). En facilitant l'accès de ces écoles aux aspirants marins ou navigateurs dans les différentes provinces, on consulte bien mieux leurs intérêts qu'en établissant deux écoles dont un moindre nombre d'élèves pourraient bénéficier.

M. PREFONTAINE : Si la question de l'organisation d'une réserve navale n'eût été à l'étude, je me serais préoccupé davantage du perfectionnement de ces écoles de navigation et j'aurais demandé à la Chambre l'ouverture d'un crédit d'un chiffre plus élevé, affecté au développement de ces écoles où les aspirants marins peuvent se former au métier de la mer. Or, comme ce projet de réserve navale comporte en lui-même l'établissement d'écoles spéciales, je n'ai pas jugé utile de demander pour ce service une dotation plus libérale, mais je me suis contenté d'inscrire au budget un crédit similaire à celui du dernier exercice, de façon à mettre la classe la moins aisée de notre population en lieu de suivre ces cours dans les différentes parties du pays.

M. FOSTER : Le ministre a fait acte de sagesse en ne demandant pas l'ouverture d'un crédit plus élevé pour ce service, tant qu'il ne nous aura prouvé qu'il a découlé de cette dépense de deniers publics des résultats tangibles. Sept mille cinq cents dollars, outre la dépense primitive afférente à l'achat de ces tables de signaux et autres appareils, c'est là un joli denier. Quant aux résultats, ils sont nuls. Parce qu'un professeur aurait donné quelques conférences à un certain nombre d'élèves, il ne faut pas conclure de là qu'on ait obtenu des résultats appréciables. Il est possible, sans doute, que ces conférences aient été intéressantes et qu'un bon nombre d'élèves aient suivi ces cours ; mais le ministre aurait dû obtenir des professeurs un rapport dans lequel ils auraient consigné ces résultats de leur enseignement. Le ministre affirme-t-il qu'il n'existe pas de système d'examens de façon à donner une forme concrète à l'enseignement donné et à permettre à l'élève qui a profité de ces cours d'obtenir un certificat attestant le progrès qu'il a réalisé ? On n'en a rien fait ; c'est un travail de classe qu'il faut, et non pas des conférences ; car il est impossible de former un élève au métier de navigateur, à moins de lui faire suivre un cours d'instruction. Il serait bien préférable que le professeur formât une classe à laquelle les élèves se présenteraient à heure fixe, quitte à subir plus tard des examens et à recevoir des certificats, du moment qu'ils auraient prouvé leurs connaissances.

M. BARKER : Il s'agit, en ce moment, de constater si ces écoles ne sont tout sim-

plement que des locaux où se donnent des conférences, ou bien si elles sont consacrées à un enseignement pratique. Il est toujours facile de trouver des conférenciers qui s'engagent à donner un nombre quelconque des conférences, moyennant rétribution fixe, peu importe le nombre plus ou moins grand d'auditeurs qui fassent acte de présence. Tout ce que le rapport nous apprend, c'est que, dans une certaine école, il a été donné trente-cinq conférences, devant un auditoire de cinq à trente-cinq personnes, soit une moyenne de vingt-deux. Je prierais le ministre de veiller, dans l'avenir, à ce que les conférenciers prennent note du nombre d'étudiants qui suivent régulièrement ces cours, ce qui nous permettrait de juger s'il en est résulté quelque bien. Qu'on nous apprenne que vingt ou vingt-cinq étudiants ont suivi régulièrement ces conférences, à la bonne heure, cela indiquerait que l'œuvre a son utilité ; mais qu'on se contente de nous dire qu'une vingtaine de désœuvrés, en quête de distractions, ont fait leur apparition, de temps à autre, à la salle des conférences, cela pourrait indiquer que cette dépense de deniers publics est en pure perte.

M. FOSTER : Le ministre veillera-t-il à obtenir ces rapports, à l'avenir ?

M. PREFONTAINE : Nous employons dans ce but, les examinateurs des capitaines et seconds de navires aux ports en question, et nous leur accordons une indemnité supplémentaire de $250 ; puis ils adressent leurs rapports à M. Demers, successeur du capitaine Salmon. M. Demers fait alors un précis de ces divers états, destiné à figurer dans le rapport du ministère ; or, à mon avis, il serait inutile de publier le texte complet du rapport de chaque professeur. Il y a deux ans que nous avons autorisé l'établissement de cette œuvre de conférences, dans la pensée qu'elle serait utile à des jeunes gens sans fortune, qui tiendraient à étudier l'art nautique. Je ne saurais me prononcer sur les résultats obtenus ailleurs ; seulement, je sais qu'à Montréal, ces conférences sont fort appréciées ; et nombre de jeunes gens ont acquis un bagage de connaissances suffisant pour leur permettre d'embrasser la carrière nautique. Au cours des deux années écoulées, à Montréal, cinquante jeunes gens, au bas mot, se sont outillés pour le métier de la mer, par l'acquisition de connaissances utiles en fait d'art nautique.

M. FOSTER : Le renseignement que le ministre vient de nous donner, de science certaine, au sujet des résultats obtenus à Montréal, répond parfaitement à notre demande. Personne ne s'oppose au fonctionnement de ces écoles ; seulement, nous tenons à coopérer avec le ministre, afin de donner à cette œuvre toute la valeur possible. Nous voulons savoir si le bien réalisé compense la dépense effectuée pour ce service, le rapport du ministère nous laissant dans l'ignorance la plus absolue au sujet des résultats obtenus.

M. PREFONTAINE : Rien ne s'oppose à ce que tous ces détails soient soumis à la Chambre.

M. FOSTER : Il faudrait nous dire si on fait quelque tentative dans le but de vérifier les résultats de l'enseignement, au moyen d'examens. Il importerait, en outre, de nous apprendre le nombre d'étudiants qui suivent régulièrement ces cours, et dans quelle mesure cette œuvre a prouvé son utilité, en permettant aux jeunes gens de se rendre aptes aux charges d'officiers de marine.

M. BARR : Le ministre nous dit que ces écoles ne font que de naître ; et en pareilles circonstances, c'est maintenant qu'il importe de leur donner toute la perfection possible. Ces écoles sont, sans doute, de haute importance, et si elles sont bien dirigées, elles méritent encouragement. Dans son prochain rapport, le ministre de la Marine et des Pêcheries devrait nous renseigner sur le nombre d'élèves qui auront suivi ce cours, la somme de connaissances qu'ils auront pu acquérir, et le nombre de certificats d'aptitudes qu'on aura délivrés. Il est fort possible que ces écoles, si elles sont bien administrées, soient de la plus haute utilité ; et quand bien même il faudrait doter encore plus largement ce service, ce serait un bon placemnt de deniers publics, pourvu, je le répète, que cette œuvre ait une valeur réelle. Il nous faut des renseignements plus circonstanciés. Les résultats obtenus, au cours des deux années dernières, sont sans doute excellents ; mais l'essentiel, pour l'avenir, c'est de donner à ces écoles toute la perfection et toute la valeur possible, dans l'intérêt des étudiants qui les fréquentent. C'est ainsi que nous réussissons à bénéficier pleinement de cette dépense de deniers publics.

M. A.-A. HUGHES : J'abonde entièrement dans le sens du ministre, sur la nécessité de ces écoles, et si je ne me trompe, il n'est plus un seul député ici qui hésiterait à appuyer toute proposition tendant à doter encore plus largement ce service.

A mon avis, il faudrait établir ces écoles dans tous les centres où il se rencontre une population de marins. Dans la province de l'île du Prin-Edouard, il n'existe pas d'école de ce genre ; aussi les aspirants navigateurs sont-ils forcés de pourvoir eux-mêmes aux frais de leur propre instruction chez eux, ou bien de se rendre à Halifax ou à Saint-Jean, pour y suivre les cours. Je remarque qu'il n'est alloué que $250 à chaque professeur. Puisque l'on réussit à établir ainsi ces écoles, à moins chers deniers, les navigateurs de l'île du Prince-Edouard devraient être mis sur un pied d'égalité avec ceux des autres provinces. Il existe, à Char-

lottetown, deux écoles où l'on est en mesure de donner aux marins l'instruction voulue et où ils peuvent se préparer aux examens ; or, je prierais le ministre de mettre à l'étude la question de savoir s'il ne serait pas utile de porter au budget supplémentaire un crédit destiné à la rétribution d'un professeur à Charlottetown. Je lui rappellerai qu'il y a, dans la province de l'île du Prince-Edouard, quatre ou cinq mille marins, qui naviguent sur toutes les mers ; et à mon avis, il conviendrait de les faire participer aux avantages de la loi et des crédits votés par le Parlement.

M. PREFONTAINE : Je dois apprendre à l'honorable député que M. Campbell, aussitôt après sa nomination au poste d'examinateur des capitaines et seconds de navires, sera autorisé à ouvrir une école à Charlottetown.

M. FOSTER : Quel est le chiffre de la subvention allouée à l'école de la marine à Montréal ?

M. PREFONTAINE : $500. Cette allocation est puisée dans le crédit en discussion et elle est affectée aux frais d'installation et de loyer des salles.

Enlèvement d'obstructions dans les cours d'eau navigable et flottables, $10,000.

M. PREFONTAINE : Depuis nombre d'années il a été alloué $1,000 au ministère, pour ce service ; mais, l'année dernière, ce crédit a été porté à $10,000, afin de permettre le relèvement d'un élévateur à grain submergé à la section 27 du port de Montréal, ainsi que pour enlèvement de billes de bois obstruant la rivière Oxstal (C.-A.) et empêchant le saumon de remonter la rivière. Le prix des travaux effectués pour le relèvement de l'élévateur submergé Montréal a été versé aux commissaires du port de cette ville par la compagnie propriétaire de l'élévateur, et ainsi le ministère n'a rien déboursé de ce chef.

Quant aux obstructions ou engorgements de la rivière Oxstall, et de la rivière au Cuivre, en Colombie-Anglaise, ils sont causés par l'accumulation du bois en grume dans ces cours d'eau, ce qui empêche le saumon de remonter. Le coût estimatif est de $1,000 pour les travaux à effectuer dans chacune de ces rivières. Ce crédit peut maintenant être réduit à $5,000. Il y a d'autres obstructions, parait-il, en Colombie-Anglaise. Au moment de l'élaboration du budget principal, nous avions cru devoir demander $10,000 ; mais je propose maintenant que ce crédit soit réduit à $5,000.

M. DANIEL : Il doit s'être glissé une erreur dans le rapport du ministre. Qu'il se reporte à la page 17 et il constatera que le montant alloué l'année dernière y est porté à $1,000, tandis qu'en réalité, il est de $10,000.

M. PREFONTAINE : C'est sans doute une faute de copiste.

(La motion est adoptée et l'item est réduit à $5,000.)

M. ALCORN : Je rappellerai au ministre que l'été dernier, j'ai échangé une correspondance avec lui au sujet d'une demande en obtention de trois phares à installer sur la baie de Quinté, et il m'aurait répondu, si je ne me trompe, que la situation financière du ministère n'autoriserait pas l'installation de ces phares, au cours de l'exercice en question. Je prierais le ministre de prendre note de cette demande, de façon à ce qu'il puisse s'occuper de la chose, cette année. Ces lumières sont d'urgence.

M. PREFONTAINE : Je donnerai des instructions dans ce sens.

Observations des marées, y compris les appointements d'un commis auxiliaire au delà de $500, nonobstant toute disposition de la loi du service public, $28,000.

M. PREFONTAINE : Ce relèvement de crédit semble être occasionné par l'achat d'appareils pour levés hydrographiques et l'entretien des navires. Les principales stations pour l'observation des marées qui fonctionnent jour et nuit, au cours de l'année sont les suivantes : Québec, Pointe-au-Père, pour le fleuve Saint-Laurent ; l'île Saint-Paul, à l'entrée du golfe Saint-Laurent ; Halifax, pour le littoral de l'Atlantique et la Nouvelle-Ecosse ; Saint-Jean (N.-B.), et Yarmouth (N.-E.), pour la baie de Fundy ; la baie Forteau, dans le détroit de Belle-Isle, sand Heads (C.-A.), pour le golfe de Georgie, Vancouver, etc. Les stations secondaires pour observation des marées sont celles-ci : Victoria (C.-A.), pour renseignements complémentaires ; Bamfield et Port-Simpson (C.-A.), Charlottetown (I.P.-E.) ; Pictou (N.-E.) ; Souris (I.P.-E.) ; et Trépassé, au cap Race, Terre-Neuve, pour comparaisons avec les courants en 1902. Les données obtenues au moyen de ces observations sont réduites d'heure en heure, au cours de l'année, au bureau des études des marées. Cette réduction est soumise à l'analyse, au bureau de l'almanach nautique, à Londres, où les calculs nécessaires pour l'établissement des tables de marée s'effectuent au moyen d'une machine à calculer spécialement inventée dans ce but. Cette analyse met les marées en relation directe avec les mouvements du soleil et de la lune, et sert éventuellement de base aux calculs nécessaires pour l'établissement des tables de marée, pour tous les temps à venir, tant que les océans et les continents demeureront ce qu'ils sont. On le comprend, c'est là une œuvre de la plus haute et de la plus durable valeur possible. Au cours des douze mois écoulés, on a soumis à cette analyse les résultats de huit années d'observations prises à la Pointe-au-Père, à l'île Saint-Paul et à Halifax, et l'on est en train de faire le même travail pour six autres années, travail qui contribuera à donner plus d'exactitude aux tables de marée, pour Québec, la Pointe-au-Père et Saint-Jean (N.-B.).

Service postal d'hiver, $9,000.

M. PREFONTAINE : Ce crédit est affecté au service d'un bateau brise-glace, au cours de l'hiver, entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

M. A. A. McLEAN : Quand ce service a-t-il commencé, au cours de cette saison-ci, et combien ce bateau a-t-il fait de voyages ?

M. PREFONTAINE : Ce service a été inauguré le 27 janvier 1905 et s'est poursuivi, sauf quelques interruptions, jusqu'aujourd'hui. J'ai sous les yeux un état indiquant le nombre de trajets effectués ainsi que les délais survenus, et je vais le transmettre à l'honorable député.

M. A. A. McLEAN : Avant l'adoption de l'article en discussion, je tiens à présenter une courte observation au sujet du fonctionnement de ce service, au cours de l'hiver. Le ministre vient de nous dire que ce service a été inauguré le 27 janvier 1905, et que sauf quelques interruptions d'une semaine à la fois, il s'est poursuivi jusqu'ici. Le 24 janvier dernier, le " Minto " et le " Stanley " ont discontinué leur service, et la seule et unique communication entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard s'est effectuée au moyen de ces bateaux brise-glaces d'un type tout à fait suranné datant de trois quarts de siècle au delà.

Vous savez, Monsieur l'Orateur, qu'une des conditions de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la confédération se rapportait à ce service efficace de bateaux à vapeur que le gouvernement fédéral devait fournir pour le transport des dépêches et des passagers de l'île à la terre ferme, et de cette dernière à l'île, durant l'été et l'hiver. Eh bien, depuis cette époque, jamais le service d'hiver n'a subi des retards aussi grands qu'au cours de la saison qui s'achève. Cet état de choses a causé des pertes d'argent et des embarras sérieux au public voyageur et, à ce propos, je veux appeler l'attention de l'honorable ministre sur un détail important. Les voyageurs qui se rendent par chemin de fer à Pictou ou au Cap-Tourmentin, ont le droit d'obtenir à Moncton ou à Saint-Jean (N.-B.), des renseignements sur l'état du service aux deux premiers endroits. Cependant, presque tous les voyageurs se plaignent de ne pouvoir obtenir ces détails ou d'en recevoir de nature à les tromper ; d'où il suit qu'ils se trouvent obligés de multiplier leurs pas et démarches et de dépenser l'argent pour retracer leur route. Je répète que c'est là une question très sérieuse pour la population de l'île du Prince-Edouard. A chaque session, ce sujet revient devant la Chambre et nous l'avons soulevé de jour en jour au cours de la session actuelle ; mais le Gouvernement d'aujourd'hui, suivant en cela l'exemple de ses prédécesseurs, traite cette question à la légère. Je voudrais lire une lettre que j'ai reçue hier, et qui fait voir comment la population de l'île envisage cette matière. Cette lettre est de nature confidentielle, mais je suis libre de la lire à la Chambre et c'est ce que je vais faire, avec votre permission, Monsieur l'Orateur. Voici cette lettre :

Charlottetown (I.P.-E.), le 6 mars 1905.

Cher monsieur,—Vu les délais apportés aux services des steamers, des trains de voyageurs et du courrier, nous serions en droit, semble-t-il, de demander à nos représentants au Sénat et à la Chambre des communes, de faire des représentations énergiques au Gouvernement, sur la négligence qu'il apporte à remplir son engagement relativement au service régulier de bateaux à vapeur qu'il est obligé d'établir entre l'île et la terre ferme. Le Gouvernement du Dominion sait bien appliquer dans toute leur rigueur les conventions intervenues lors de l'entrée de cette province dans la Confédération, lorsque cela peut être à notre préjudice, et c'est à cette fin qu'il nous a enlevé un tiers de la représentation à laquelle nous croyions avoir droit tant que durera ce traité. Depuis quarante jours, aucun navire venant de la terre ferme n'a accosté à nos rives. Les traîneaux-barques dont on se servait en temps utile pour le transport du courrier, n'ont pu faire cet ouvrage que deux ou trois semaines après l'arrivée des dépêches sur la terre ferme. Quant aux journaux, ils sont déjà vieux d'un mois quand nous les recevons. De l'autre côté du détroit, il y a des tonnes et des tonnes de journaux qui attendent leur transport à l'île. Il serait, cependant, facile d'avoir un nombre suffisant de traîneaux-barques pour transporter ce courrier ici. A quoi peut servir un journal, quand on ne le reçoit que quatre ou cinq semaines après sa publication. Il y a, dans la province de l'île du Prince-Edouard, des milliers d'abonnés au " Star " de Montréal, au " Globe " de Toronto, et à d'autres journaux canadiens et américains, qui se trouvent à subir ces inconvénients. Et, pendant ce temps-là, le bétail de l'île manque littéralement de foin, alors que ce dernier se trouve amassé à Pictou. Cet état de choses est intolérable et si on n'y apporte remède, aussi vrai que le soleil nous éclaire, nous commencerons une agitation dans le but de mettre fin au pacte fédéral en ce qui concerne notre province. L'histoire de la ligue des tenanciers nous fait voir ce que notre population peut faire, quand elle est soulevée. A l'heure qu'il est, ce lien qui unit l'île du Prince-Edouard au Canada est plutôt considéré comme constituant un esclavage et consacrant une injustice ; ce pacte reste lettre morte, et nous ne pouvons entrevoir le jour où une tentative sera faite pour rendre notre situation meilleure. Ce qu'il nous faut d'abord, en attendant la construction d'un tunnel, c'est un steamer plus puissant pour faire la navigation d'hiver. J'espère que les représentants de l'île du Prince-Edouard aux Communes et au Sénat et vous-même insisterez auprès du Gouvernement, pour qu'il opère cette réforme. Si le Gouvernment n'agit pas, la population de l'île du Prince-Edouard soumettra avant longtemps ses griefs au Gouvernement impérial et demandera à ce dernier de révoquer le pacte fédératif avec le Canada. Nous sommes convaincus qu'il serait préférable pour nous de briser ce pacte, si nous tenons compte des impôts que nous payons au trésor fédéral, à moins que le Dominion n'accomplisse cette condition du traité qu'il a conclu avec nous, condition qui l'oblige à fournir des communi-

cations suivies entre notre province et la terre ferme. Je ne désire pas que mon nom soit mentionné, mais vous pouvez vous servir de ma lettre comme vous l'entendrez.

Tous les mots de cette lettre sont vrais, Monsieur le président. On a conclu un pacte solennel avec l'île du Prince-Edouard; pacte que le gouvernement fédéral sait bien mettre en vigueur quand il y trouve son intérêt. Il est vrai qu'il y a un an ou deux, on en est arrivé à une entente relativement au manque de communications qui s'était continué jusqu'en 1902. En vertu de cet arrangement, le gouvernement de l'île du Prince-Edouard devait recevoir $30,000 par année, à l'avenir. Mais qu'entend donc faire aujourd'hui le gouvernement fédéral ? A la date du 6 mars de cette année, il y avait de 2,000 à 3,000 sacs de dépêches au Cap-Tourmentin et à Pictou. Hier, je me suis donné la peine de télégraphier au président de la chambre de commerce de Charlottetown, lui demandant de me faire connaître l'état de choses qui existe à l'heure qu'il est. Dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis le jour où j'ai reçu la lettre que j'ai lue, il y a un instant, jusqu'au 15 mars, on a tenté des efforts por transporter tout ce courrier à l'île, et je crois qu'il ne reste plus que 1,000 sacs retenus du côté de la terre ferme. Cependant, le président de la chambre de commerce de Charlottetown m'a mandé, hier par dépêche, ce qui suit :

Il reste à Pictou de 800 à 1,000 sacs de dépêches. Les journaux et les échantillons de marchandises s'accumulent depuis le 27 janvier. Il y a aussi 185 sacs de correspondances au Cap-Tourmentin.

Le 28 janvier, quel était donc l'état de choses qui existait au Cap-Tourmentin ? Le gouvernement ne pouvait transporter de cet endroit à l'île du Prince-Edouard ni le courrier ni les passagers. Il n'avait à son service que quatre bateaux. Je me trouvais sur les lieux à cette date et j'ai vu ce qui se passait. J'ai aperçu une barque dans la remise, et j'ai demandé au fonctionnaire chargé du service, la raison pour laquelle on n'employait pas ce bateau. Il me répondit qu'un certain nombre de ces embarcations appartenaient à des particuliers qui loueraient bien leurs services, si le gouvernement leur demandait de le faire. J'appris que pour faire sortir ces bateaux, il fallait d'abord télégraphier au directeur des postes de la ville de Charlottetown lequel, à son tour, devait communiquer par télégraphe avec le ministre à Ottawa. Dans des circonstances aussi urgentes que celles dont j'ai été témoin, le 27 janvier, il était ridicule, à mon avis, d'avoir recours à des formalités aussi futiles. Quelquefois, il y a au Cap-Tourmentin jusqu'à 85 voyageurs qui veulent traverser à l'île, mais il n'y a pas de bateaux à leur disposition. Les propriétaires des traîneaux-barques en question offrent alors à l'administration de transporter les voyageurs et de les ramener à la terre ferme moyennant $25 par voyage, et de fournir l'équipage nécessaire. La réponse infaillible, c'est que le département n'entend se servir que des traîneaux-barques qu'il possède. Quel a été le résultat de cet état de choses ? Le commerce de l'île du Prince-Edouard périclite dans une large mesure.

M. A. A. McLEAN.

Il y a quelques jours, le directeur général des Postes déclarait que le courrier amoncelé à cet endroit ne se composait que de correspondances commerciales. Pourquoi établir une différence à ce propos. Les dépêches commerciales dans le district que l'honorable ministre représente sont pour lui d'une importance exceptionnelle, mais lorsqu'il s'agit de l'île du Prince-Edouard, cela importe peu ; la population de cette province vit loin dans l'est et malgré que ses représentants se fassent à chaque session l'écho des griefs dont elle se plaint, les choses restent en l'état.

Je sais qu'elle ne répétera pas ses démarches encore bien longtemps. Voici un état de choses déplorable auquel on aurait pu remédier en dépensant quelques dollars. En effet, le Gouvernement aurait pu se procurer dix, quinze ou vingt traîneaux-barques pour transporter le courrier, mais il s'est montré mesquin et parcimonieux au point de refuser d'employer d'autres traîneaux que les quatre, cinq ou six qu'il possédait. Il est bien beau pour l'honorable ministre de sourire ; en cela, à ma connaissance personnelle, il suit l'exemple de quelques-uns de ses prédécesseurs, mais cette question intéresse vivement la population de l'île du Prince-Edouard, et je voudrais convaincre le Gouvernement de la nécessité d'empêcher que cet état de choses dont on se plaint, se continue à l'avenir. S'il en était autrement, il s'apercevra que la population de l'île du Prince-Edouard fera entendre des protestations plus hautes que celles dont je me fais l'écho, aujourd'hui.

Le 10 mars courant, des délégués de toutes les parties de l'île du Prince-Edouard se sont réunis en foule à Charlottetown, afin de déterminer la forme dans laquelle cette question devait être portée à la connaissance du Parlement. Cette assemblée adopta une délibération que je lirai à la Chambre en citant le "Island", numéro du 11 mars.

Attendu que la province de l'île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération canadienne à la condition formelle de l'établissement et de l'entretien de communications efficaces par bateaux à vapeur, pour le transport du courrier et des passagers entre l'île et la terre ferme, hiver comme été, ce qui reliait l'île, au point de vue des communications continues, à l'Intercolonial, c'est-à-dire au réseau des chemins de fer de l'Etat ;

Attendu que ces engagements n'ont pas été remplis, au grand embarras et au grand détriment de la population de cette province ;

Attendu qu'un tunnel de la baie de Carleton à la pointe Money passant sous le détroit, tel

que le tracé en a été fait et tel qu'attesté par un rapport préparé par sir Douglas Fox, peut fournir le moyen de remplir les engagements en question,

L'assemblée des délégués représentant la population de l'île du Prince-Edouard, réunie en convention générale, délibère : 1° D'inviter le gouvernement fédéral à remplir les conditions de ce pacte, en construisant le tunnel en question et cela, le plus tôt possible ; 2° En attendant la construction de cet ouvrage, elle demande au Gouvernement de maintenir des communications quotidiennes par bateaux à vapeur, en construisant un troisième steamer puissant du type des brise-glaces les plus perfectionnés, et qu'un de ces navires fasse le service de la route de l'ouest durant l'hiver ; 3° Le gouvernement provincial est invité spécialement à insister sans retard auprès des autorités fédérales sur la nécessité absolue d'exécuter entièrement les conditions intervenues lors de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération et depuis ; 4° Les réclamations de l'île en compensation des torts causés par la non-exécution desdites conditions seront représentées tous les ans aux autorités fédérales.

Voilà exposée clairement la situation qui est faite, à l'heure actuelle, à l'île du Prince-Edouard. Que constatons-nous ? Les deux navires qui faisaient le trajet entre Charlottetown et Pictou ont cessé ce service le 24 janvier, et depuis cette date ils n'ont pas recommencé leurs voyages. Ils sont chargés de foin et d'autres articles. Si je ne me trompe, il y a entre Toronto et Pictou plus de 350 wagons de marchandises en destination de l'île du Prince-Edouard. La lettre que je viens de lire indique qu'on a manqué de foin à l'île du Prince-Edouard, cet hiver, et que le fourrage dont on avait besoin pour les animaux se trouve encore à Pictou et ne peut être transporté à l'île. Pourquoi ? Parce que le gouvernement ne nous a pas fourni ur steamer d'une force suffisante pour briser la glace. On me dira probablement ce soir que les navires qui font ce service ont une puissance de déplacement et des dimensions assez considérables pour faire cette navigationn. Mais si l'on examine ce qui se passe au détroit de Mackinaw, où la glace est aussi épaisse que celle qu'on rencontre entre Pictou et l'île du Prince-Edouard, on trouve qu'il y a à cet endroit des bateaux-traversiers de 400 pieds de long, tels que le "Saint-Ignace" et le "Sainte-Marie", qui font continuellement le service. Ces steamers sont du type de l'"Ermack", dont on se sert en Russie, et qui traverse sans difficulté aucune, sans retard aucun, des étendues de glace d'une épaisseur de quatre, cinq et six pieds. Si nous avions des navires construits d'après ce type, d'une puissance de déplacement aussi forte, nous n'aurions probablement pas à subir les inconvénients dont nous nous plaignons aujourd'hui. Je demanderais à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Préfontaine) d'étudier sérieusement cette question. Au cours des années dernières, quand ce sujet a été soulevé ici, personne n'y a porté beaucoup d'attention. Je puis dire à l'honorable ministre que la population de l'île du Prince-Edouard paie un cinquantième du revenu total du Canada, lequel s'élève à environ $70,000,000 ; elle se trouve donc à verser dans le trésor public environ $1,500,000. Qu'obtient-elle en retour ? Pas même la moitié de ce dernier montant, même si l'on tient compte de ce petit bout de voie ferrée qu'on lui a accordé, il y a quelques années. Mais si nous venons ici réclamer la justice qui nous est due, pour demander l'accomplissement entier des conditions du pacte conclu entre le Dominion et l'île du Prince-Edouard, lors de l'entrée de cette dernière dans la Confédération en nous dit : La question est à l'étude. En 1903, on nous dit que le ministère s'occuperait de construire un nouveau steamer pour ce service, s'il jugeait que cela était opportun. Je suppose que le cabinet étudie encore cette question. Mes collègues de l'île du Prince-Edouard et moi-même avons appelé l'attention du Gouvernement sur cette matière et, si je ne me trompe, les ministres connaissent parfaitement tout ce qui se rapporte à cette question. Ils ne sauraient, non plus que les membres de la Chambre, ignorer ces faits patents. Tout le monde, au Canada,les connaît parfaitement.

Cette question n'a pas d'influence seulement sur le commerce de l'île du Prince-Edouard ; elle intéresse les principales maisons de finances et d'industrie de Toronto, d'Hamilton, de Montréal et des autres centres industriels des provinces d'Ontario et de Québec. N'empêche, toutefois, les représentants de l'île du Prince-Edouard doivent faire régler cette question.

Mais, ce soir, je demanderai l'appui des députés qui ont des intérêts semblables à défendre. Je les supplierai de venir au secours des cultivateurs, des marchands et des industriels de l'île du Prince-Edouard, afin d'obtenir pour cette province la justice que le gouvernement lui doit. Ce n'est pas une mince affaire pour cette province d'être privée, deux mois durant, des communications avec le continent, et c'est pourtant ce qui est arrivé au cours de cet hiver. Je le répète : cette question n'a jamais été envisagée sérieusement dans le passé, et je voudrais faire bien comprendre à l'honorable ministre de la Marine (M. Préfontaine) qu'il ne doit pas retarder un seul instant à commander la construction d'un troisième navire pour faire le service durant l'hiver. Dans quelle position nous trouverons-nous, l'an prochain, si cette entreprise n'est pas adjugée immédiatement ? Je crois comprendre qu'avant la préparation du plan du steamer en question, le ministère ne s'était pas occupé de trouver un modèle convenable pour le navire qui devait faire ce service. A ce propos, je me permettrai d'appeler l'attention de l'honorable ministre sur les plans suivis aux chantiers de construction de vaisseaux semblables à Mackinaw. Si aucun des fonctionnaires de son ministère n'a vu naviguer ces steamers

—et je crois que c'est le cas de tous ces fonctionnaires—l'honorable ministre devrait envoyer un de ces derniers aux chantiers de Mackinaw ; si ce fonctionnaire ne peut obtenir les renseignements suffisants, il devrait se rendre en Russie, aux endroits où l'on utilise des navires d'une puissance de déplacement très forte et qui peuvent se frayer un passage à travers des glaces de 14 ou 15 pieds d'épaisseur et faire un service continu entre des ports comme Cronstadt et le reste du monde.

Monsieur le président, avant que ce crédit soit adopté, je voudrais signaler à l'attention de l'honorable ministre le fait que les bateaux dont on se sert pour la traversée aux caps ne peuvent transporter chacun que 1,000 livres pesant. Or, il y a six rameurs pour chacun de ces bateaux, ce qui réduit à 350 livres la quantité de correspondances qu'on peut transporter. Chaque fois, ou à peu près, que le courrier arrive au Cap-Tourmentin, on ne trouve à cet endroit que quatre de ces petits bateaux qui ne peuvent prendre que la moitié du courrier déposé à ce point-là. Ce n'est pas ce qui devrait arriver. Il faudrait un nombre suffisant de bateaux pour transporter toutes les dépêches qu'on débarque au Cap-Tourmentin et au Cap-Traverse. Ce service a laissé considérablement à désirer au cours de cet hiver. On ne l'avait pas organisé en temps voulu, et par suite de cette négligence du Gouvernement, la population de l'île du Prince-Edouard a subi des dommages considérables, je parle surtout des cultivateurs et des personnes qui s'occupent d'affaires. Que l'honorable ministre me permette de lui citer un fait. Durant les mois de décembre et de janvier, alors que les steamers faisaient ce service, ces petits bateaux ont transporté environ 16,500 porcs abattus. Quand ce service fut interrompu, qu'arriva-t-il ? Les cultivateurs ont dû cesser de tuer leurs pourceaux et ils ont continué à les engraisser. On peut calculer facilement le montant d'argent que les cultivateurs de l'île du Prince-Edouard ont dépensé pour engraisser ces animaux qu'ils auraient pu envoyer au marché, si le service avait été bien organisé.

Les poissonniers et les marchands de comestibles qui avaient conclu des arrangements avec les marchands des provinces de Québec et du Manitoba, pour la fourniture de ces produits, ont dû rompre ces arrangements. Qu'on prenne, par exemple, l'industrie du poisson frais. On a dû jeter à la mer dix tonnes de ce poisson qui se trouvait à bord du steamer " Stanley ", au quai de Georgetown ; les poissonniers comprirent alors qu'ils ne pouvaient expédier le produit de leur industrie sur le marché, et tout ce poisson fut jeté en pâture aux animaux. Et, Monsieur l'Orateur, je pourrais pendant des heures durant citer des faits semblables pour faire connaître les pertes causées à notre population par cet état de choses. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries est tout aussi bien que moi au courant de toute cette question, et il n'est pas nécessaire que j'entre dans plus de détails. Ce que nous lui demandons de faire, à l'heure qu'il est, c'est d'adjuger le plus tôt possible l'entreprise de la construction d'un troisième steamer pour faire le service d'hiver, steamer dont la puissance du déplacement devra être double de celle des navires qu'on emploie actuellement sur cette route. Et puis, qu'on nous fasse donc construire ce tunnel qu'on demandait l'autre jour. A mon avis, c'est là la seule solution véritable de cette difficulté ; les autres provinces du Canada doivent bien cela à la population de l'île du Prince-Edouard. Il s'agit d'une convention ; le Dominion doit remplir à la lettre ses obligations. Lorsqu'il y a deux ou trois ans, on a construit un pont sur la rivière Hillsborough, les ministres ont dit : Oui, nous allons faire cet ouvrage, si la population de l'île du Prince-Edouard consent à payer la moitié du coût des travaux. C'est ce qu'elle a fait. Nous savions que notre province n'était pas obligée de débourser son argent relativement à cet ouvrage, mais pour avoir ce pont et pour l'entretenir, nous avons consenti à payer la moitié du coût estimatif de ce dernier, soit plus de $9,000 par année ; je suppose que si les habitants de cette province offraient à l'honorable ministre de payer la moitié du coût de construction et d'entretien d'un nouveau steamer, il accorderait dès demain cette entreprise. Mais qu'il sache bien que la population de l'île du Prince-Edouard n'est pas pour lui faire une offre de ce genre. Elle a le droit d'avoir immédiatement le steamer en question, et je demanderais à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, ainsi qu'à l'honorable ministre des Finances qui vit dans les Provinces maritimes et qui, je le sais, a les intérêts de ces dernières à cœur, je leur demanderais de s'occuper de cette question et de remplir le plus tôt possible les conditions de l'adhésion de l'île du Prince-Edouard à la Confédération.

M. J. J. HUGHES : La question soulevée par l'honorable député de Queen (I.P.-E.) (M. A. A. McLean) intéresse essentiellement cette province, de même qu'elle importe aux provinces avec lesquelles nos relations d'affaires sont plus intimes. Il y a quelques jours, les députés de l'île du Prince-Edouard ont décidé de soumettre cette question à la Chambre lundi prochain, lorsque l'honorable représentant de Prince (M. Lefurgey) proposera la motion qui apparaît au feuilleton de la Chambre. Mais, mon honorable ami de Queen, pour une raison ou pour une autre, a jugé à propos de soulever ce sujet, ce soir ; conséquemment, je ne m'étendrai pas sur cette question aussi longuement que je le ferai lundi prochain, quand cette motion sera présentée. Dès maintenant, je puis

dire que l'état de choses qui existe dans l'île du Prince-Edouard et les Provinces maritimes est sans précédent, surtout en ce qui regarde l'île du Prince-Edouard. On manque complètement de fourrage dans cette province, et, pourtant, à Pictou, à quelques milles à peine, il y a des centaines de tonnes de foin accumulées depuis l'automne dernier. Impossible pour nous de faire transporter dans l'île le foin en question ; aussi les animaux meurent-ils par centaines, s'il faut en croire les nouvelles que nous recevons. Cet état de choses est des plus critiques. On me dit que nombre de cultivateurs abattent une partie de leurs bestiaux pour conserver le reste de leurs troupeaux. Les habitants de cette province se livrent surtout à l'industrie laitière et à l'élevage des porcs. Il est à craindre que l'industrie laitière ne ne soit dans le marasme pendant un certain nombre d'années, à cause de cette disette de fourrage qui sévit actuellement. Le Gouvernement ne doit certes pas être tenu responsable de la sévérité extraordinaire de l'hiver qui achève, mais il faut, peut-être, imputer du blâme à quelqu'un relativement au manque de navires puissants pouvant faire le service d'hiver dans le détroit de Northumberland, et entretenir ainsi des communications continues entre l'île du Prince-Edouard et le continent. Si ce service eût existé, le fourrage dont on avait besoin pour les animaux aurait pu être transporté à l'île. Quant à moi, en lisant les conditions du pacte fédéral, je comprends que le Gouvernement n'est pas obligé de transporter les marchandises destinées à notre province, mais qu'il est tenu de fournir un service de navigation continue pour les passagers et le courrier. Je dois déclarer que jamais cette condition n'a été remplie à la lettre. Cette entente a été conclue lors de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération. Quelques-uns de nos amis des autres provinces croient, peut-être, que cette disposition était plus que raisonnable, et, si je m'en souviens bien, j'ai entendu des députés déclarer ici que le gouvernement du Dominion s'était montré bien généreux à l'endroit de l'île du Prince-Edouard. Ce n'est pas là l'opinion que nous avons sur cette question, surtout en ce qui concerne les communications entre l'île et la terre ferme. A mon point de vue, le Gouvernement devrait étudier soigneusement cette question.

S'il est vrai de dire que cette saison a été exceptionnelle sous le rapport des tempêtes de neige que nous avons essuyées, il faut ajouter que le froid n'a pas été d'une rigueur extraordinaire. C'est pourquoi je suis porté à croire que la glace qui se forme dans le détroit de Northumberland n'a pas été, cet hiver, plus épaisse qu'elle ne le sera au cours des hivers prochains.

Par conséquent, si les steamers que nous avons maintenant, n'ont pas maintenu les communications entre l'île et la terre ferme au cours de la saison qui se termine, il est probale que cette tâche leur deviendra impossible à l'avenir. Lorsqu'on demanda à la population de l'île du Prince-Edouard de lier sa fortune à celle des habitants du Dominion et de ne former avec les autres provinces qu'une union fédérative, on se servit surtout d'un argument d'une importance primordiale en disant que cette île ne serait pas à l'avenir isolée du reste du continent, qu'elle n'aurait pas à subir les désavantages que sa position géographique lui avait créés dans le passé, et que, grâce au service ininterrompu de l'Intercolonial et des autres voies ferrées du pays, elle se trouverait en communications avec les autres parties du Canada. Pourtant, c'est ce que nous n'avons pas obtenu, à notre point de vue, et lorsque je discuterai ce sujet plus au long, ainsi que je me propose de le faire lundi prochain, quand cette question reviendra sur le tapis, je trouverai, je l'espère, des preuves qui serviront de base à mon affirmation. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Je voulais simplement faire remarquer aux membres du cabinet que cette question demande une étude sérieuse, surtout de la part de notre honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. COCKSHUTT : La question que nous a soumise, mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (M. McLean) . . .

Quelques DEPUTES : Parlez plus fort.

M. COCKSHUTT : Vous m'entendrez maintenant, si vous voulez rester tranquilles. La question que nous a soumise l'honorable député de Queen s'impose à l'étude du comité. Je regrette que mon honorable ami qui représente le comté de King (M. Hughes) n'ait pas trouvé le moyen de condamner le Gouvernement aussi carrément que l'a fait l'honorable député de Queen, et d'appuyer celui-ci dans sa protestation. D'après moi, la situation telle que peinte par mon honorable ami, est assez sérieuse, et le Gouvernement semble ne pas vouloir traiter avec justice la population de cette petite province. Si, et le fait semble évident, il y a eu, lors de l'adhésion de l'île du Prince-Edouard à la confédération, une entente à l'effet qu'un service de communications serait maintenu durant l'hiver entre cette province et la terre ferme, on doit comprendre combien sérieuse est la situation faite aux cultivateurs qui voient mourir leurs bestiaux par suite de la disette du fourrage occasionnée par le manque de communications.

Je crois que ces plaintes ne sont pas exagérées. J'ai lu dans les journaux, l'autre jour, que le bétail de l'île crevait de faim à cause de cette disette du foin et des autres fourrages. Cependant, de ces derniers il se trouve une quantité considérable amassée sur le terre ferme mais qu'on ne peut transporter à l'île à cause du manque de communication. On devrait exécuter, si elle existe, l'entente conclue entre le gouvernement canadien et l'île du Prince-Edouard lorsque cette province a consenti à faire partie du Dominion. Si on obli-

ge cette province à remplir ses obligations envers le gouvernement fédéral, ce dernier qui est beaucoup plus puissant que celui de l'île qui se trouve relégué dans l'ombre, si l'on tient compte de la comparaison, ne devrait pas maltraiter cette faible partie du pays et lui refuser la justice à laquelle elle a droit. Je suis convaincu que l'appel de l'honorable député de Queen trouvera de l'écho chez tous les membres de cette Chambre. Il existe un malaise réel parmi la population de l'île du Prince-Edouard. Les habitants sont privés de ces moyens d'existence qu'ils ont acquis au prix d'un travail opiniâtre, par suite de la négligeance du Gouvernement de remplir les obligations qu'il a contractées. Inutile de dire que tout cela va coûter trop cher et que le jeu ne vaut pas la chandelle. Ce n'est pas là ce dont il s'agit. Si nous nous sommes engagés à fournir des communications ininterrompues durant l'hiver à la population de l'île du Prince-Edouard, nous sommes tenus de faire honneur à nos obligations. Personne ne dira ici que cette province est trop petite pour qu'on s'en occupe. Cette question de communications entre l'île et la terre ferme revêt une importance assez grave pour appeler notre sérieuse attention. J'espère que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Préfontaine) ne se contentera pas de dire qu'il va étudier cette matière. Mon honorable ami de Queen lui a demandé, avec beaucoup de force et de justice, de s'occuper à rétablir immédiatement les communications entre l'île et le continent. Si l'on ne peut avoir de navire brise-glace assez puissant, qu'on se procure des traîneaux-barques et même des sous-marins, ainsi que le propose un de nos collègues. L'honorable ministre possède des navires de cette espèce. S'il faut en croire ce qui s'est dit ici, aujourd'hui, le " Lady-Laurier " s'est trouvé transformé en sous-marin pendant un temps assez court. A défaut de sous-marin, on pourrait passer sous la glace grâce à un tunnel. Il existe nombre de moyens pour parer à ces difficultés. Avant tout, nous devons voir à ce que justice soit rendue par le Gouvernement à cette petite province. Nous avons contracté une obligation. Nous avons demandé à la population de l'île du Prince-Edouard de remplir ses engagements envers le Dominion, pourquoi ce dernier n'a-t-il pas rempli les siens ?

Cet état de choses nuit considérablement au commerce du pays ; il constitue une injustice à l'endroit de la population de l'île et j'ose espérer que l'appel de mon honorable ami sera entendu. D'après moi, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries doit voir à ce que le service de communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme soit rétabli et se fasse plus régulièrement que par le passé. Depuis le commencement de cette session, on a soulevé presque tous les jours cette question, mais aucun remède n'a encore été apporté au mal dont on se plaint. Les membres de la droite disent qu'ils ne peuvent diriger à leur gré la température. Nous savons cela, mais ces difficultés peuvent être surmontées, car rien n'est impossible à celui qui prend les moyens de faire disparaître tous les obstacles. On doit regretter de voir les ministres garder le silence après un appel aussi pressant que celui que vient de faire l'honorable député de Queen. Mon honorable ami de King semble avoir mis des gants blancs pour traiter cette question. A mon avis, il aurait dû, en sa qualité de représentant de l'île du Prince-Edouard, déclarer si toutes les circonstances relatées par l'honorable député de Queen étaient vraies, et insister auprès de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries pour obtenir un service continu entre l'île et le continent. C'est agir mal que de maltraiter une province petite et faible. Si nous demandons au Gouvernement de remplir ses obligations, il est à espérer que les ministres ne rejetteront pas cette demande sans l'avoir étudiée.

Quelques DEPUTES : Parlez plus fort !

M. COCKSHUTT : Entendez-vous maintenant ?

Un DEPUTE : Non.

M. COCKSHUTT : Vraiment ?

Un DEPUTE : Oui.

M. COCKSHUTT : Dans ce cas, vous avez l'entendement bien dur. Vous ne paraissez pas saisir la vérité facilement.

Sir WILLIAM MULOCK : A l'ordre.

M. COCKSHUTT : J'y suis.

Sir WILLIAM MULOCK : Adressez-vous à M. l'Orateur.

M. COCKSHUTT : Je ne crois pas violer le règlement. J'ai droit, comme tout autre député, d'adresser la parole dans cette Chambre. Si quelqu'un désire parler, il le fera après moi. Je veux faire voir à la gauche qu'il lui incombe de faire disparaître cette raison de plainte qui émane de la vérité et de la justice ; je prétends que toute la députation devrait venir au secours des opprimés et qu'il devrait être présenté une mesure d'après laquelle le gouvernement pourrait remplir ses obligations envers les habitants de cette petite province. Il est temps que la droite prête l'oreille aux revendications du comté de Queen et d'autres groupes de population de l'île du Prince-Edouard. Le directeur général des Postes est toujours à nous dire qu'il est impossible de transporter les dépêches dans l'île, et voici maintenant que le ministre de la Marine vient nous parler de l'impossibilité de faire traverser ses bateaux dans l'île, avec des provisions pour sauver de la famine les animaux qu'il y a là. Peut-être allons-nous entendre dire que toute la population de l'île manque aussi de provisions. Il incombe au Gouvernement de voir à ce que nos obligations par rapport à l'île du Prince-Edouard soient remplies à la lettre

et à ce que les conditions de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération soient respectées. J'espère que l'appel du député de Queen va finir par être entendu et que le Gouvernement va travailler au redressement de ce grief.

M. MACDONALD : Je ne crois pas que l'honorable député (M. McLean) qui a soulevé ce débat puisse se féliciter de l'aide qu'a pensé lui donner l'honorable député de Brantford. Ce dernier semble avoir voulu prendre sous sa protection toute la population du Canada. Mais avant d'entreprendre cette discussion il eût peut-être mieux fait de s'enquérir de ce que le Gouvernement a accompli dans le but de satisfaire aux exigences du pacte intervenu entre le Canada et l'île du Prince-Edouard. L'honorable député de Brantford était si impatient d'attaquer le Gouvernement qu'il a oublié les dix-huit ans de règne de ses amis les conservateurs et le seul bateau par l'usage duquel ils ont cru résoudre le problème du service d'hiver. Or, le gouvernement actuel a ajouté à ce service un autre bateau plus convenable que l'ancien. Depuis six ou sept ans le service de traversée à l'île du Prince-Edouard se fait d'une manière assez satisfaisante, comme l'admettra tout habitant impartial des Provinces maritimes. Mais cet hiver a été absolument rigoureux dans ces provinces-là, et même ceux d'entre nous qui habitent la terre ferme en ont beaucoup souffert. C'est même si vrai que, sous ce rapport, la semonce de l'honorable député de Brantford n'a pas sa raison d'être et qu'il n'oserait pas se joindre à ceux qui blâmeraient le Gouvernement d'avoir fait transporter du foin par l'Intercolonial dans la partie est de la Nouvelle-Ecosse pour mettre fin à la disette qui y régnait. Il nous a semblé que la gauche se proposait de condamner le Gouvernement à cet égard, mais quant au député de Brantford j'ose espérer qu'après avoir défendu la population de l'île du Prince-Edouard il défendra celle de la terre ferme, qui a subi les mêmes inconvénients, et qu'il ne craindra pas de se séparer de ses amis politiques sur cette question si elle se présente. L'honorable député de Queen l'admettra, la température des Provinces maritimes s'est comportée d'une façon anormale cet hiver, et ainsi il est injuste de taxer le Gouvernement de négligence. Tout député qui s'y connaît avouera que c'est en tenant compte de la variabilité des conditions d'année en année, qu'il faut chercher la solution du problème de navigation d'hiver. Je sais bien qu'il y a de la misère dans l'île du Prince-Edouard et je regrette qu'il en soit ainsi ; mais on ne saurait en conclure qu'il nous faut avoir un steamer qui fasse des merveilles et triomphe des lois de la nature.

Ce n'est pas par de tels discours qu'on parviendra à solutionner la question. L'honorable député de Queen a chaque jour menacé la Chambre de déposer des télégrammes où l'on se plaint de l'irrégularité du service postal dans l'île du Prince-Edouard. Je lui ferai remarquer que dans la Nouvelle-Ecosse on a aussi souffert de l'irrégularité du service postal, mais qu'on ne s'en est pas plaint aussi amèrement, parce qu'on a été assez juste pour attribuer cet inconvénient à l'extrême rigueur de l'hiver. Je m'intéresse à l'île du Prince-Edouard parce que j'habite une province qui en est voisine. Je rêve la solution du problème de navigation d'hiver, mais il me paraît évident que l'honorable député de Queen n'aidera pas du tout au succès de sa cause par les clameurs hystériques que lui inspire un état de choses dû à l'exceptionnelle rigueur de l'hiver dernier, contre laquelle il était difficile, sinon impossible de se protéger.

M. J. J. HUGHES : A en juger par la manière dont l'honorable député de Brantford a traité cette question, il est évident qu'il a plutôt cherché à en faire une question politique qu'à venir en aide à la population de l'île du Prince-Edouard. Qu'il me permette de lui dire, cette population préfère se passer d'une aide de cette nature. Nous ne voulons pas porter cette question sur le terrain politique. Mais puisqu'on a parlé de l'attitude des deux partis politiques à cet égard, je dirai que, de fait, depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir, c'est-à-dire depuis 1896, l'île est mieux desservie qu'elle ne l'a jamais été. Il s'y rend deux steamers au lieu d'un seul et il s'est fait de grandes améliorations dans toutes les branches du services public, sous le régime libéral. Il peut s'en faire encore, mais, comme on vient de le dire, il n'y a pas lieu d'aborder cette question avec surexcitation ni de faire de déclarations exagérées ou emportées. Vraiment, les observations du député de Brantford me font croire qu'il ne comprend pas du tout la question ; pourtant, il est certain qu'il connaît les habitants de sa région. Mais il faut toujours qu'il étale ses opinions devant la Chambre. Il a bien voulu me rappeler mes devoirs de représentant. Je ne m'attribue aucun talent particulier, mais je pense que je fais mon possible pour remplir mon devoir envers la population de mon comté, et quand j'aurai besoin des conseils de l'honorable député, j'aurai assez d'humilité pour aller les lui demander.

Une VOIX : Vous n'obtiendrez pas beaucoup de renseignements de lui.

M. J. J. HUGHES : C'est possible. Les habitants de ma province sont heureux d'obtenir l'aide de toute la députation, et ils seront reconnaissants à quiconque les aura aidés, pourvu que celui-là leur ait prouvé, par sa façon d'agir, qu'il tient réellement à leur prospérité. Il me fait peine de voir que l'honorable député de Brantford n'a pas donné d'indice de ce sentiment ce soir. J'ajouterai qu'un député éminent de son parti a mainte et mainte fois déclaré que l'île du Prince-Edouard était trop favorisée. Je ne saurais l'assurer, mais je pense bien que l'opinion de ce député n'est pas celle de toute la gauche.

M. INGRAM : De qui l'honorable député veut-il parler ?

M. J. J. HUGHES : Celui-là étant absent ce soir, je préfère ne pas dire son nom, et je ne le dirai que si mon honorable ami (M. Ingram) y tient absolument.

M. INGRAM : Autant vaudrait le dire. Cet honorable député pourrait se défendre.

M. J. J. HUGHES : C'est l'ancien ministre des Chemins de fer et des Canaux (l'honorable M. Haggart).

M. INGRAM : Il est capable de plaider sa cause lui-même.

M. J. J. HUGHES: Cet hiver a été exceptionnellement rigoureux. J'espère que nous n'en aurons pas un autre comme celui-là de si tot. Il a été entendu entre les trois députés de l'île du Prince-Edouard, maintenant présents, que cette question serait exposée et discutée à fond lundi prochain. Nous espérons que, ce jour-là, il y aura beaucoup de députés dans la Chambre, et j'ai demandé à l'honorable ministre de la Marine d'y être aussi. Je ne pensais pas qu'on traiterait ce sujet ce soir même.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député de Queen ayant parlé de moi il voudra bien me permettre de lui faire remarquer qu'il n'a pas bien interprété mes paroles. A l'en croire, j'aurais dit que les sacs de dépêches du continent dont l'expédition avait été retardée ne contenaient que des marchandises et des papiers, choses que, d'après lui, je croyais importantes pour d'autres parties du Canada, mais négligeables aux yeux de la population de l'île du Prince-Edouard. Pour peu que l'honorable député pèse mes observations, il s'apercevra que je n'ai nullement parlé de ces choses-là dans ce sens. J'ai tout simplement dit que nous avions tâché de faire parvenir les sacs de dépêches dans l'île, mais que, ne pouvant les y expédier tous, nous avions envoyé les lettres et journaux adressés à des particuliers et que nous avions retenu les marchandises et les journaux non adressés parce qu'il nous semblait que cela pouvait se faire sans le moindre inconvénient pour la population ; mais je n'ai certainement rien dit qui pût indiquer que je croyais cette population moins impatiente que toutes les autres de recevoir ses marchandises. Cette réserve faite, je puis dire que l'honorable député de Queen a exposé la question d'une façon honnête et habile, ce dont nous sommes tous disposés à lui tenir bon compte. Le seul d'entre nous qui ait paru juger le député de Queen incapable de bien plaider sa cause, c'est le député de Brantford, et il se peut qu'il ait raison et que tout le reste de la députation ait tort.

Mon honorable ami a prétendu que le seul moyen de résoudre ce problème ce serait de construire un tunnel. C'est possible. Il ne s'agirait plus alors que d'une question de frais. L'honorable député peut-il dire tout de suite combien coûterait la construction d'un tunnel ? Je crois qu'il a été fait des estimations. Il a dit que l'île avec l'esprit d'entreprise de ses habitants avait contribué au paiement des frais de construction du pont de Hillsborough. Peut-être se joindrait-elle au gouvernement fédéral dans un même but de progrès et pour payer dans la même proportion les frais de construction d'un tunnel ? Alors nous traiterions le sujet d'une façon pratique.

M. A. A. McLEAN : Je suis fort aise que le directeur général des Postes ait qualifié comme il l'a fait la manière dont j'ai exposé ma cause. Je n'avais nullement l'intention de faire de cette question une question politique. Le contrat que j'ai lu à la Chambre est clair et précis : le gouvernement fédéral y prend l'engagement de transporter, en hiver comme en été, les dépêches et les passagers. Mais il ne l'a pas fait. Il a déjà été ici question du tunnel et je crois que sir Douglas Fox a fait une estimation de ce qu'il coûterait. Je ne me rappelle pas quelle était cette estimation ; mais je pense qu'on peut la trouver dans les " Débats ". Quoi qu'il en soit, nous pensons avoir fait avec le gouvernement fédéral un contrat que nous pouvons et que nous entendons le forcer de suivre. Il lui incombe de faire estimer le coût du tunnel et la population de l'île du Prince-Edouard n'a pas à contribuer un sou à l'exécution d'un marché qui devrait être rempli par le gouvernement fédéral.

Sir WILLIAM MULOCK : Mon honorable ami ne m'a pas bien compris. Il m'a paru conseiller la construction d'un tunnel comme un autre moyen de résoudre le problème dont il s'agit.

Je comprends que le Gouvernement s'est engagé, non pas à construire un tunnel, mais à mettre l'île en communication avec la terre ferme au moyen de steamers. L'honorable député croit-il possible de tenir l'île et la terre ferme en communication constante tout l'hiver et malgré les difficultés que présente la navigation dans les détroits ? Quelle peut être l'épaisseur de la glace dans ces parages ?

M. A.-A. MACLEAN : Je demande tout simplement au Gouvernement canadien de se conformer à son marché.

Sir WILLIAM MULOCK : Je demanderai à l'honorable député si, comme avocat, il croit possible que le Gouvernement remplisse les obligations de son marché à la lettre et jusque dans leurs plus petits détails ?

M. A.-A. MACLEAN : Oui, certes, car autrement le Gouvernement n'aurait pas fait de marché. Il devait savoir que l'exécution des obligations qu'il assumait était possible, et les ministres de ce temps-là entendaient assez bien les affaires pour ne pas ignorer

qu'on pouvait les forcer de se conformer aux exigences de ce marché.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député peut avoir parfaitement raison. Je parle sans avoir de renseignements sur quoi m'appuyer. Quelle épaisseur atteint parfois la glace qu'il faut briser pour que le steamer puisse traverser les détroits ? L'honorable député le sait-il ?

M. A.-A. MACLEAN : Je l'ignore. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries pourrait peut-être nous le dire. C'est même une partie de ce qu'il est tenu de faire. J'ai déjà traversé les détroits, mais je n'ai jamais étudié ce point. Cependant, un point que j'ai bien étudié, c'est la négligence du gouvernement à faire ce que son engagement lui prescrivait. Pour moi, cette négligence est évidente et je sais que le gouvernement est tenu de remplir les conditions de son engagement coûte que coûte, et qu'il peut les remplir s'il y consacre assez d'argent. On nous disait, il y a plusieurs années, que celles de son marché avec la Colombie-Anglaise ne pouvaient l'être, et cependant elles le furent. On nous disait qu'il faudrait, pour cela, toutes les ressources de l'empire britannique. Il n'en fut pas ainsi, et aujourd'hui cette entreprise donne des profits. Le gouvernement fédéral est obligé de se conformer aux termes de son contrat, et il faut qu'il le fasse, quand même toutes les ressources du Canada y passeraient. La construction d'un tunnel ferait augmenter de moitié la valeur des terres de l'île du Prince-Edouard. Combien coûte le service actuel ? Intérêt sur le prix d'achat des steamers faisant le service d'hiver, $8,000 ; détérioration par l'usage, $20,000 ; frais d'exploitation, environ $75,000 ; déficit sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, moyenne, $90,000 ; subvention aux steamers faisant le service d'été, environ $12,500 ; service de bateaux brise-glaces, environ $8,000. Il y aurait $210,000 à retrancher du compte si l'on construisait un tunnel. Supposons qu'il coûterait $15,000,000 ; le gouvernement pouvant emprunter à 3 p. 100, quel serait, à ce taux, l'intérêt de cette somme ? Environ $450,000 par année. Le gouvernement n'aurait donc à fournir que $240,000 par année et grâce à l'augmentation de trafic à laquelle cette route donnerait lieu le gouvernement retirerait sans peine l'équivalent des dépenses qu'il aurait faites.

M. FIELDING: Nous devons certainement donner toute notre considération à l'étude de l'amélioration de nos voies de transport, et s'il est nécessaire, par suite de la situation isolée de l'île du Prince-Edouard, de faire encore mieux que par le passé pour améliorer les communications avec cette province, c'est notre devoir de le faire. Mais mon honorable ami parle d'un contrat. Or, je lui ferai remarquer qu'il n'existe aucun contrat qui n'ait pas été exécuté à la lettre. Nous avons toujours tenu nos engagements envers l'île du Prince-Edouard. Si on en doute, on n'a qu'à se rappeler qu'une allocation a été votée il y a quelques années comme compensation à cette province, et que le statut établit explicitement que ce crédit était consenti et accepté en règlement final des conditions auxquelles cette province s'était ralliée à la Confédération. Je demanderai à mon honorable ami de faire ici acte de justice. Il n'y a pas une seule province de ce Dominion qui ait été traitée plus libéralement—je ne dis pas trop libéralement pour tout ce qui se rapporte à la distribution des deniers publics, que l'île du Prince-Edouard. Nos honorables amis de cette province feraient bien, je crois, d'admettre cela une bonne fois, et cesser de se plaindre en cette Chambre qu'ils ne sont pas traités avec impartialité. D'un autre côté, on me trouvera toujours disposé à leur prêter une oreille attentive s'ils viennent nous dire que tout se transforme un peu partout, et qu'il leur faut, à eux aussi, de meilleurs navires. Je serai toujours de tout cœur avec eux dans les efforts que nous pourrons tenter afin d'améliorer les communications entre l'île et la terre ferme, mais j'espère bien qu'on cessera une bonne fois de venir nous dire que les conditions du pacte consenti avec l'île du Prince-Edouard n'ont pas été observées, car il n'y a pas pour cela la moindre justification.

M. W. ROCHE : Je tiens à relever une remarque faite cette après-midi par mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) alors que j'étais absent de la Chambre. Je regrette aussi n'avoir pas été là pour relever une autre remarque du même genre faite par l'honorable député de Saint-Antoine de Montréal (M. Ames), et qu'on me dit avoir été appuyée par mon honorable ami de Halton (M. Henderson). Ces messieurs ont parlé des nombreux électeurs recrutés parmi l'équipage du " Lady-Laurier ", qui ont enregistré leurs votes à Halifax. Mon honorable ami de Halton a parlé, m'a-t-on dit, de quatre-vingt-quinze électeurs qui ont fait une déclaration de domicile sur le " Lady-Laurier ". Cela a fourni à mon honorable ami de Brantford l'occasion de quelques railleries. Afin de dissiper les inquiétudes de mon honorable ami de Halton, et chercher aussi à calmer les angoisses de mon honorable ami de Brantford, je me contenterai de donner lecture de la liste des électeurs du " Lady-Laurier ", exception faite des officiers. Ces officiers sont tous des tenanciers, ayant parfaitement droit comme tels de faire enregistrer leurs votes.

Electeurs de la ville de Halifax, à bord du " Lady Laurier " :

Sullivan, Jasper, 3c.
Goodwin, A. G., 4a.
Blois, J., 5a.
Calderwood, J. W., 5a.
Gallagher, S., 5a.
Jones, M., 5a.
Mitchell, E., 5a.

Nicholson, A., 5a.
Pelletier, E., 5a.
Pelletier, E. S., 5a.

Soit dix en tout. Ce sont là les électeurs dont mon honorable ami de Halton a parlé cette après-midi. Il s'est contenté de multiplier le nombre par 9, et je n'ai aucun doute qu'il va maintenant être tranquillisé au sujet de ces électeurs, qui sont inscrits sur le livre du bord du "Lady-Laurier" comme étant aux frais de cet immense et riche Dominion.

M. J. J. HUGHES : Je regrette de ne pas pouvoir partager l'avis exprimé par l'honorable ministre des Finances que le gouvernement fédéral n'avait assumé aucun engagement qu'il n'avait pas respecté à la lettre.

M. FIELDING : J'ai dit que nous avions fait honneur à notre parole.

M. J. J. HUGHES : Il s'agissait, je crois, d'obligations liant le gouvernement fédéral vis-à-vis de l'île du Prince-Edouard.

M. FIELDING : Parfaitement.

M. J. J. HUGHES : Eh bien, on me permettra de citer un fait qui prouve le contraire. En 1901, le Parlement a accordé à l'île du Prince-Edouard une subvention perpétuelle de $30,000 par année, représentant un capital de $1,000,000, comme compensation pour la non-exécution des conditions de l'union à venir jusqu'à ce temps-là.

M. FIELDING. Nous avons voté, en effet, une compensation.

M. J. J. HUGHES : J'avais pourtant compris que mon honorable ami avait dit que les conditions du pacte consenti avec l'île du Prince-Edouard avaient toujours été fidèlement observées. Or, il s'agit ici d'une somme votée en compensation pour non-exécution des conditions de l'union.

M. FIELDING : Et cette compensation a été payée.

M. J. J. HUGHES : Voici la clause en question :

Il est résolu que le gouvernement fédéral assume et prend à sa charge les frais se rapportant aux services suivants.

Suit l'énumération de ces services, parmi lesquels nous voyons celui-ci :

Service régulier et satisfaisant de bateau à vapeur pour le transport des malles et des passagers, été comme hiver, entre l'île et la terre ferme.

Il s'agissait d'assurer à l'île du Prince-Edouard des communications ininterrompues avec l'Intercolonial et le réseau des chemins de fer du Dominion. Mais, cet hiver même, nous avons été privés de ce service régulier durant quarante-quatre ou quarante-cinq jours. Je partage pleinement l'avis exprimé par l'honorable ministre des Finances, qu'il ne conviendrait guère que nous saisissions les cours de justice de nos réclamations. Plaise au ciel qu'on nous épargne toujours cette dure nécessité d'avoir jamais à recourir à pareilles extrémités.

Epuisons plutôt, avant cela, ainsi que l'a dit l'honorable ministre, tous les moyens d'accommodement. Je préférerais faire de tout cela une question d'affaires, et en appeler au bon sens, au sens pratique et à la générosité des membres du Parlement et des habitants du Dominion en général. Je ne crois pas qu'un semblable appel serait fait en vain. Les conditions, depuis deux ou trois ans, et surtout cette année, ont été pour nous absolument intolérables. Et la situation ne fera qu'empirer, tant qu'on ne trouvera pas moyen de mettre en service des bateaux plus puissants. Permettez-moi de vous faire ce soir une proposition. L'honorable ministre des Postes a demandé, je crois, s'il était réellement possible de construire un bateau assez puissant pour pouvoir affronter les difficultés de la navigation d'hiver dans le détroit de Northumberland. Eh bien, je me rappelle avoir lu il y a quelques semaines, dans le "Scientific American," que le bateau brise-glaces "Ermack" pouvait passer à travers des bancs de glace de 20 à 35 pieds d'épaisseur. Si cela est vrai, un bateau du même type, ou même moins puissant, pourrait facilement braver toutes les difficultés de la navigation d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

On m'a déjà demandé quelle était la glace la plus épaisse que nous avions dans ces parages. Je ne pourrais pas dire au juste, mais je suppose que les capitaines des bateaux qui font cette traversée depuis des années pourraient ici parfaitement nous renseigner. Je ne crois pas que la glace atteigne jamais une épaisseur de 20 à 30 pieds dans le détroit de Northumberland, bien que ce soit là l'une des régions les plus exposées. Voici la proposition que j'aurais à faire aux membres de cette Chambre. J'ai tout lieu de croire que d'ici peu d'années la baie d'Hudson sera utilisée pour des fins commerciales. Le "Canadian Northern" s'étendra prochainement jusqu'à Fort-Churchill, et alors toute cette immense nappe d'eau servira à alimenter un commerce considérable. Cette route deviendra alors probablement, durant quatre ou cinq mois de l'année, la grande voie suivie par le commerce de l'Ouest pour arriver jusqu'aux marchés de l'Europe, et il faudra là un brise-glaces puissant au commencement et à la fin de chaque été, pour faciliter aux navires la navigation de la baie. Durant l'été, on pourra faire servir ce navire à des voyages d'exploration ou à d'autres fins. En hiver, un navire de ce genre pourrait être tenu en service dans le détroit de Northumberland, et il pourrait repartir pour le nord au printemps, et arriver là-bas pleinement à temps pour être de quelque secours à la marine marchande que nous nous attendons de voir avant longtemps se diriger vers cette région. En Norvège, en Suède, en Danemark et en Russie, on se trouve très bien des services rendus par ces bateaux brise-glace, et il y aurait, je crois, avantage pour le Canada de suivre

l'exemple de ces pays. Voilà un sujet sur lequel j'attire l'attention du comité, et en particulier l'attention du ministre de la Marine. Toutes le provinces du Dominion sont ici directement intéressées. L'île du Prince-Edouard ne serait pas la seule province à bénéficier de cette innovation. Tout notre immense Ouest, en particulier les régions bordant la baie d'Hudson, y a aussi un grand intérêt, sans compter qu'il est tout probable qu'avant longtemps le Manitoba, Ontario et Québec auront des chemins de fer s'étendant jusqu'à cette grande mer intérieure du nord. Je prie donc le comité de vouloir bien examiner cette proposition.

M. McISAAC : Il n'y a personne, en cette Chambre, qui ne soit pleinement d'accord avec les représentants de l'île du Prince-Edouard sur la nécessité qui s'impose d'améliorer les communications entre l'île et la terre ferme, et je crois aussi que nous pouvons parfaitement dire que tous les gouvernements qui se sont succédés à Ottawa depuis trente ans se sont toujours efforcés de mettre tout en œuvre pour donner ici satisfaction à l'île du Prince-Edouard. Ainsi que l'a rappelé l'honorable député de Pictou (M. McDonald), le dernier gouvernement conservateur a mis en service un steamer, mais ce steamer n'est plus aujourd'hui suffisant. Comme on le sait fort bien, il ne se passait guère d'années, du temps que les conservateurs étaient au pouvoir, sans que l'opposition ne fît feu et flamme au sujet de l'état précaire où se trouvaient ces communications entre l'île et le continent, et voici que maintenant c'est au tour des conservaeurs à renvoyer la balle et à venir remettre tout cela devant le Parlement. Nous sympathisons de tout cœur avec les habitants de l'île du Prince-Edouard, dans la situation fâcheuse qui leur est faite, et bien que nos gouvernements aient toujours tout mis en œuvre pour améliorer cette situation, il faut admettre qu'il reste encore à faire sous ce rapport. Les conditions sont cependant beaucoup améliorées, et il y a aujourd'hui deux steamers en service au lieu d'un seul. Le Gouvernement actuel fit mettre ce second navire en service il y a quelques années, et, comme chacun sait, ce navire est beaucoup supérieur à l'autre. Mais, tout de même, il reste encore quelque chose à faire.

Je désire attirer l'attention du ministre de la Marine sur un sujet dont je lui ai déjà parlé, et dont j'ai aussi entretenu plusieurs autres ministres l'ayant précédé à la Marine. C'est qu'il y a une autre route, entre l'île et la terre ferme, qui nous donnerait bien plus satisfaction que celle qui est en usage depuis plusieurs années. La route actuelle est entre Pictou et Georgetown. Selon moi, tous les ennuis qu'on éprouve proviennent du choix de cette route. Les marins qui connaissent ces parages vous diront qu'en hiver les marées de la baie Saint-George poussent la glace dans la direction de l'ouest, c'est-à-dire jusque dans le détroit de Northumberland, et qu'alors peu de temps s'écoule avant que la navigation du détroit ne devienne très difficile. Il en résulte que les steamers faisant la traversée du détroit sont souvent pris dans les glaces, alors que sur la route du cap George, en partant soit de Georgetown ou Souris, sur l'île du Prince-Edouard, les conditions sont entièrement différentes. Il ne s'est pas passé un seul jour, cet hiver, où un steamer n'aurait pas pu toucher en toute sûreté au cap George, et il en est ainsi depuis trente ans. Il y a deux ou trois ans, quand le steamer a été pris dans les glaces durant six semaines, c'est au cap George qu'il put enfin réussir à chercher refuge. La mer est généralement libre toute l'année au cap George. Si on me demande pourquoi. Je dirai que c'est à cause des marées très fortes le long du détroit de Canso et dans le goulet entre l'île et le Cap-Breton, marées faisant continuellement exécuter aux glaces un mouvement de va-et-vient dans le détroit de Northumberland. Voilà un sujet qui devrait être immédiatement mis à l'étude par nos officiers de marine. On devrait faire faire les expériences nécessaires par des marins en qui on a confiance, et je crois pouvoir prédire à l'honorable ministre qu'il aura là un route qui amènera à ses navires un service régulier tout le temps de l'année. Cela eût même été possible durant l'hiver rigoureux que nous venons d'avoir.

M. PREFONTAINE : Quelle est la distance ?

M. McISAAC : Le cap George est à environ 15 milles de l'Intercolonial. En 1903, il fut nécessaire de diriger là les malles et les passagers, après six ou sept semaines de lutte contre les glaces du détroit de Northumberland. Je sais qu'il y a des objections à ce plan. Les gens de Pictou n'aimeront pas voir les steamers se diriger vers le cap George, et d'un autre côté les habitants de la partie ouest de l'île du Prince-Edouard ne trouveront pas non plus ce changement à leur goût. Mais il s'agit de savoir si nous voulons tenir nos engagements envers l'île du Prince-Edouard, en lui assurant un service régulier d'été et d'hiver avec la terre ferme, et alors il nous faut trouver un point d'atterrissement sur la terre ferme où nous soyons sûr de pouvoir arriver sans encombre. Tout ce que je demande à l'honorable ministre, c'est de faire l'essai de ce que je propose. Qu'il envoie dès demain une dépêche au capitaine du "Stanley" ou du "Minto" lui enjoignant, s'il ne peut pas réussir à toucher terre nulle part ailleurs, de se diriger vers le cap George, et je crois pouvoir prédire qu'il ne s'écoulera pas quarante-huit heures avant qu'un débarquement puisse s'effectuer. Il y a là de l'eau profonde et un excellent quai, c'est-à-dire tout ce qui est nécessaire pour mener à bonne fin cette expérience. Une fois cette expérience faite, et si, comme je le crois, cette expérience réussit, il sera nécessaire, bien entendu, de construire une

ne de milles de longueur, mais le pays se petite ligne de chemin de fer d'une quinzaiprête très bien en ces parages à la construction d'une voie ferrée, et on se trouvera ainsi avoir réalisé à peu de frais le desideratum qu'on se propose, et qui est de pouvoir tenir à la lettre nos engagements vis-à-vis de l'île du Prince-Edouard en assurant à cette province des communications ininterrompues avec la terre ferme.

M. COCKSHUTT : Ce que mon honorable ami vient de dire justifie pleinement les remarques que j'ai faites moi-même. Si mon honorable ami de King (M. J. J. Hughes) s'était exprimé dès le début comme il vient de le faire, je ne me serais pas donné la peine d'intervenir dans ce débat. J'ai dû le faire, cependant, par suite du ton quelque peu acrimonieux du premier discours de mon honorable ami. Je n'ai pas la moindre envie d'intervenir dans les affaires de l'île du Prince-Edouard, si par là même je devais nuire en quoi que ce soit aux intérêts de cette province. Mais j'aimerais bien que ceux qui trouvent chez moi matière à tant de blâme me disent si leur idéal politique se borne à tel ou tel comté ou à telle ou telle province. Ce n'est pas là la ligne de conduite qui m'inspire. Tant que je ferai partie de cette Chambre, j'entends bien agir à titre de représentant de mon pays, et non pas seulement d'un comté en particulier. Si on croit qu'on peut m'imposer silence sur une question de ce genre, on se trompe grandement. Je ne me laisserai pas marcher sur le pied par qui que ce soit. On dira tant qu'on voudra que j'ai pas trop la tête près du bonnet, mais ce n'est pas avec des amabilités de ce genre qu'on répond à des arguments.

L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) félicite le Gouvernement parce qu'il a trois bateaux, tandis que l'ancien Gouvernement n'en avait qu'un. Quel mérite y a-t-il à avoir trois bateaux si on n'en emploie qu'un ? Il a été démontré que ces bateaux ne font pas le service, et le Gouvernement est encore bien plus coupable s'il a trois bateaux pour faire ce qu'on faisait autrefois avec un. L'honorable député de Queen (M. Maclean), nous a dit que le service n'a jamais été aussi défectueux depuis la confédération.

Le ministre des Finances dit que le Gouvernement n'est pas tenu d'entretenir des communications " ininterrompus " avec l'île du Prince-Edouard.

M. FIELDING : Je n'ai pas dit cela.

M. COCKSHUTT : Or, l'honorable député de Queen a prouvé péremptoirement que le Gouvernement est obligé d'entretenir ces communications aux termes de l'acte de la confédération. Il n'y a pas à tenir compte du prix, quand il s'agit de remplir une obligation. L'honorable député me demande aussi en quoi les affaires de l'île du Prince-Edouard me regardent. Je suis asssocié dans une maison qui expédie des marchandises à l'île du Prince-Edouard, comme dans toutes les autres provinces, et nous avons intérêt à ce que les communications soient maintenues entre toutes les parties du Canada, quand c'est possible. C'est à l'honorable député à dire si c'est une excuse suffisante pour prendre la parole sur cette question. Il me reproche de prendre sous ma protection tous ceux qui ont des griefs. J'aimerais à pouvoir lui rendre le compliment. Je n'ai voulu que prêter main-forte à mon ami l'honorable député de Queen qui ne recevait aucune aide des députés de la droite. On a cherché à me tourner en ridicule parce qu'il y a quelque temps j'ai eu occasion de parler des Indiens. J'ai parfaitement le droit de défendre la cause des faibles et des opprimés. Si l'honorable député n'a rien autre chose à me reprocher, j'accepte son accusation comme un compliment.

La cause que vient de plaider l'honorable député de Queen devrait avoir les sympathies de toute la Chambre. L'île du Prince-Edouard devrait avoir des communications avec la terre ferme et elle n'en a pas. Le service est défectueux et on ne fait rien pour y remédier. Je suis convaincu que cette discussion aura de bons résultats et je félicite l'honorable député de King (M. Hughes) du dernier discours qu'il a prononcé. Il a vaillamment défendu les droits de son comté et de sa province. Quel que soit le Gouvernement au pouvoir, je maintiens que lorsqu'il a contracté des obligations envers une province en considération de son adhésion à la Confédération, il doit les tenir, quel qu'en soit le coût. Il ne s'agit que de bien employer l'argent. Il n'y a pas de mérite à acheter des navires si on ne les emploie pas. Je n'ai jamais eu l'intention de mettre la politique dans cette affaire et je n'ai pris la parole que pour prêter main-forte à l'honorable député de Queen qui a prononcé un plaidoyer chaleureux, bien raisonné, bien documenté, et comme personne du côté ministériel ne se levait pour l'appuyer, j'ai été invité à prendre la parole.

L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) n'a pas voulu prendre son parti, et au cours du débat, nous avons appris que la principale raison de cette abstention, c'était que mon honorable ami lui avait coupé l'herbe sous le pied, car l'honorable député de Pictou se propose d'amener lui-même cette question devant la Chambre lundi prochain. La cause a été exposée habilement par l'honorable député de Queen, et le devoir de tous les députés intéressés était de lui venir en aide.

M. MACDONALD : L'honorable député de Brantford semble prendre à cœur les quelques remarques que je me suis permises sur le ton qu'il prenait pour discuter cette question. Il a rappelé au comité que j'avais dit que le Gouvernement actuel avait mis

deux bateaux pour ce service et tout en repoussant toute idée de vouloir faire de la politique avec cette affaire, il a insinué que sur une ligne où il n'y avait auparavant qu'un seul bateau le Gouvernement actuel ne fait rien avec deux bateaux. Cette seule prétention de l'honorable député justifie tout ce que j'ai dit de sa manière de discuter cette question.

Il défend naturellement son droit de prendre sous sa protection tous les faibles et opprimés, non seulement du Canada, mais de l'empire. Si c'est là son désir, personne ne peut s'y opposer. Ce zèle apostolique de sa part mérite plutôt des éloges. Mais lorsqu'il se lance dans une discusssion, il devrait, au moins, connaître le sujet qu'il traite. Quand je me permets de lui faire observer que nous avons eu dans les Provinces maritimes un hiver comme nous n'en avons jamais eu, de mémoire d'homme, il me répond que cela ne fait aucune différence, et que si le mauvais temps empêche les bateaux de faire le service, il devrait être fait quand même, et il ne manque pas d'en déduire la conséquence que le Gouvernement doit être blâmé, si le service n'est pas fait.

Je suis certain que l'honorable député de Queen (M. McLean) apprécie à leur juste valeur les services que vient de rendre à sa cause l'intervention de ce défenseur de tous les faibles et opprimés du Canada. Quand les contribuables de l'île du Prince-Edouard liront son discours, ils diront qu'il eut bien mieux valu qu'il ne fût pas prononcé.

Je ne veux pas entreprendre de discuter cette question à fond, mais je tiens à faire observer à nos amis de l'île du Prince-Edouard que lorsqu'ils veulent faire valoir leurs droits auprès du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement quelconque, ils ne devraient pas venir dire : Nous n'avons pas eu de courrier depuis dix jours et par conséquent nous avons droit à telle ou telle faveur. Beaucoup de cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse ont été obligés d'abattre leurs animaux, absolument comme ceux de la province sœur. Pendant dix jours nous avons été privés de communications avec l'intérieur et l'honorable député de Hants (M. Black) dit quatorze jours. Cet état de choses a prévalu dans toutes les Provinces maritimes, et si nos amis veulent faire reconnaître leurs titres, ils devraient alléguer de meilleures raisons. Je partage l'opinion émise par l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac), et l'idée d'établir des communications d'hiver entre le cap George et Georgetown vaut que le ministre de la Marine et des Pêcheries s'en occupe. Je me joins à l'honorable député d'Antigonish pour demander que cette idée soit mise sérieusement à l'étude.

M. PREFONTAINE : En réponse à l'honorable député d'Antigonish, je dois dire qu'avant hier le capitaine Brown a été avisé d'essayer cette route. Nous n'avons pas encore de rapport de lui, mais si la chose est possible, rien ne s'oppose à ce que la chose se fasse. Quand aux difficultés que nous avons eu à surmonter, tout le monde sait que nous venons de traverser un des hivers les plus rigoureux que nous ayons jamais eus. Les difficultés ne sont pas encore passées, puisque les bateaux sont encore pris dans les glaces, et les équipages ont reçu ordre d'employer la dynamite. Ce moyen a déjà été employé sans succès, et comment des personnes raisonnables peuvent-elles prétendre qu'un bateau peut faire ce que la dynamite est impuissante à accomplir. Les navires les plus puissants, des navires comme le "Ermack," ou le "Merrimac" n'auraient pas fait beaucoup plus que les nôtres. A certains endroits la glace avait 50 pieds d'épaisseur—ce n'était qu'une masse solide de glace, sans eau—et il y a à peine deux jours, les deux bateaux n'ont pas réussi à se frayer un passage, à un certain endroit. Là encore on a eu recours à la dynamite, mais sans résultat.

En présence de pareils obstacles, je demande si on est excusable de blâmer le Gouvernement et de se servir d'expressions comme celles dont s'est servi l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), parce que toutes les tentatives pour rétablir les communications ont échoué jusqu'à présent.

Sur un ton de persiflage, l'honorable député dit : Si vous avez trois bateaux pourquoi ne vous en servez-vous pas ? Nous n'en avons pas trois, mais deux. Autrefois, il n'y en avait qu'un et l'honorable député prétend qu'il est inutile d'en avoir plusieurs si nous ne nous en servons pas. Ce n'est pas de cette manière que la question doit être discutée. Quand il est impossible de faire circuler les trains sur les chemins de fer tout le monde est bien obligé d'accepter l'inévitable ; et quand la glace s'empile à une hauteur de 50 pieds, tout homme de bon sens doit comprendre que la navigation devient impossible, et cependant c'est de cette circonstance qu'on profite pour blâmer le Gouvernement. Le révérend Père Burke, qui est un grand ami de certains honorables députés de la droite disait dans le discours qu'il a prononcé à Charlottetown, je crois, que pas un navire au monde n'aurait pu maintenir les communications cet hiver et que la construction d'un tunnel était la seule solution possible.

Tout le monde admet que toute navigation était matériellement impossible, et alors pourquoi vouloir s'en prendre au ministère de la Marine ? Nous avons deux puissants bateaux, l'un de 2,400 chevaux-vapeurs et l'autre de 2,000. Cet hiver nous avons fait des expériences avec le "Montcalm" dans des glaces de 20 à 25 pieds d'épaisseur, et tout ce qu'il a pu faire ça été d'ouvrir des passages de 500 à 600 pieds de longueur. Grâce au courant il a pu ouvrir un chenal d'environ trois milles sur le Saint-Laurent. Ce n'est qu'en brisant la glace des deux côtés pour permettre aux morceaux détachés de s'écouler avec le courant, que le "Mont-

calm " a pu faire quelque travail utile. Mais quand on se trouve en présence de glaces amoncelées à une hauteur de 25 à 30 pieds qu'il est impossible d'entamer avec la dynamite, je voudrais entendre l'honorable député de Brantford me dire quels moyens il faudrait employer.

On a parlé de l' " Ermack " construit par la Russie, il y a quelques années. J'ai lu, il y a déjà longtemps tout ce qui concerne ce bateau, et je sais ce qu'il peut faire. Il a coûté $1,200,000, et tout ce qu'il peut faire c'est de passer à travers des glaces flottantes de 4 pieds ½ d'épaisseur, dans la mer, là où il n'y a pas le moindre amoncellement. Si le Canada a pu se procurer des navires qui se frayent un passage à travers des glaces de 10 à 25 pieds d'épaisseur sans dépenser pour cela $1,000,000 ou $1,250,000, il me semble que nous devons être satisfaits.

Il va sans dire que toutes mes sympathies sont acquises aux habitants de l'île du Prince-Edouard, qui se sont trouvés dans de si pénibles circonstances cet hiver ; mais personne n'ignore que le même état de choses a existé presque partout dans les Provinces maritimes. Les trains ont été des semaines sans circuler, et à certains endroits le trafic n'est pas encore rétabli. Les capitaines des bateaux ont l'ordre de transporter d'abord le foin qui est accumulé à Pictou, et c'est ce qui sera fait le plus tôt possible. J'ai communiqué à mon honorable ami un document qui prouve que le service des bateaux brise-glace n'a pas été mauvais après tout. Le service n'a été complètement interrompu que pendant trois jours consécutifs. J'ai ici un état de tous les voyages, jour par jour.

M. A. A. LEFURGEY : Laissez cela de côté pour le moment.

M. PREFONTAINE : Pas du tout. Je tiens à ce que ce document soit consigné dans les " Débats " :

SERVICE POSTAL D'HIVER ENTRE LES CAPS.

Hiver 1904-1905.

Les équipages se sont réunis à Cap Traverse et à Cap Tourmentin le 27 janvier 1905. Pas de traverse, forte tempête de neige, avec vent du nord-est.

28 janvier.—Parti de Cap Traverse avec 49 sacs d'objets de correspondance, pesant 1,500 livres et 2 passagers.

28 janvier.—Parti de Cap Tourmentin avec 44 sacs, du poids de 1,400 livres, pas de passagers.

29 janvier.—Parti de Cap Traverse avec 4 bateaux, 21 sacs, 2 passagers.

29 janvier.—Parti de Cap Tourmentin avec 4 bateaux, 31 sacs, pesant 1,600 livres, 1 passager.

30 janvier.—Parti de Cap Traverse avec 4 bateaux, pas de courrier.

30 janvier.—Pas parti de Cap Tourmentin, fort vent devant et tempête.

31 janvier.—Parti de Cap Tourmentin avec 4 bateaux, 33 sacs, 1,500 livres, 1 passager.

31 janvier.—Le capitaine Allan quitta Cap Tourmentin deux heures et demie après le capitaine Campbell avec 4 bateaux, mais dût revenir ayant été pris dans une tempête de neige avec vent du nord-est.

1er février.—Pas parti, tempête et neige.

2 février.—Parti de Cap Traverse, 5 bateaux, 25 sacs, 600 livres, 4 passagers.

2 février.—Parti de Cap Tourmentin, 4 bateaux, 50 sacs, 1,600 livres, pas de passagers.

3 février.—Parti de Cap Traverse, 4 bateaux, 47 sacs, 1,500 livres, pas de passagers.

3 février.—Parti de Cap Tourmentin, 6 bateaux, 55 sacs, 2,200 livres, 2 passagers.

4 février.—Parti de Cap Traverse, 6 bateaux, 23 sacs, 600 livres.

4 février.—Parti de Cap Tourmentin, 4 bateaux, 47 sacs, 1,600 livres, pas de passagers.

5 février.—Dimanche, les équipages, des deux côtés ont refusé de traverser, bien qu'il y eût 108 sacs d'objets de correspondance en retard, à Cap Tourmentin. Le capitaine Campbell avec un bateau est parti de Cap Traverse avec le directeur du bureau de poste Weir et 18 sacs.

5 février.—Le capitaine Campbell est resté à Cap Tourmentin, mais le patron Bell est parti de Cap Traverse avec 3 bateaux, 19 sacs, 600 livres et 3 passagers.

6 février.—Parti de Cap Tourmentin, 6 bateaux, 73 sacs, 3,100 livres.

7 et 8 février.—Pas de voyage, d'aucun côté. Tempête du nord et neige.

9 février.—Parti de Cap Traverse, 6 bateaux, 12 sacs, 500 livres, 5 passagers.

9 février.—Parti de Cap Tourmentin, 4 bateaux, 50 sacs, 1,500 livres, 12 passagers.

10 février.—Parti de Cap Traverse, 4 bateaux, 4 sacs, 150 livres, 1 passager.

10 février.—Parti de Cap Tourmentin, 5 bateaux, 39 sacs, 1,800 livres, 8 passagers.

11, 12 et 13 février.—Pas de service, tempêtes de vent et de neige.

14 février.—Parti de Cap Traverse, 4 bateaux, 26 sacs, 750 livres, 6 passagers.

14 février.—Parti de Cap Tourmentin, 4 bateaux, 36 sacs, 1,500 livres, pas de passagers.

15 février.—Parti de Cap Traverse, 5 bateaux, 55 sacs, 1,400 livres, pas de passagers.

15 février.—Parti de Cap Tourmentin, 5 bateaux, 53 sacs, 1850 livres, 7 passagers.

16 février.—Pas de service. Tempêtes et neige.

17 février.—Parti de Cap Traverse, 5 bateaux, 31 sacs, 900 livres, 4 passagers.

17 février.—Parti de Cap Tourmentin, 7 bateaux, 70 sacs, 2,750 livres, pas de passagers.

18 février.—Parti de Cap Traverse, 7 bateaux, 42 sacs, 1,660 livres, 11 passagers.

18 février.—Parti de Cap Tourmentin, 5 bateaux, 50 sacs, 1,850 livres, 5 passagers.

18 février.—Le 17 et le 18 février deux bateaux de l'opposition sont partis avec le capitaine Campbell et le courrier.

19 février.—Dimanche, pas de succès.

20 février.—Parti de Cap Traverse, 5 bateaux, 33 sacs, 1,000 livres, 1 passager.

20 février.—Parti de Cap Tourmentin, 5 bateaux, 70 sacs, 2,000 livres, 6 passagers.

21 février.—Parti de Cap Traverse, 6 bateaux, 12 sacs, 1,000 livres, 3 passagers.

21 février.—Parti de Cap Tourmentin, 5 bateaux, 47 sacs, 1,850 livres, pas de passagers.

22 février.—Parti de Cap Traverse, 5 bateaux, 25 sacs, 800 livres, pas de passagers.

22 février.—Parti de Cap Tourmentin, 6 bateaux, 95 sacs, 2,400 livres, pas de passagers.

23 février.—Pas parti de Cap Traverse.

23 février.—Parti de Cap Tourmentin, 5 bateaux, 50 sacs, 1,850 livres, pas de passagers.

24 février.—Pas de service, les deux navires restent à Cap Traverse.
25 février.—Le capitaine Campbell parti de Cap Traverse, est obligé de revenir.
26 février.—Le capitaine Campbell, parti de Cap Traverse est obligé de revenir.
27 février.—Pas de service, par suite du frasil.
28 février.—Parti de Cap Traverse, 11 bateaux, 80 sacs, 4,000 livres, pas de passagers.
1er mars.—Pas de services, tempêtes du nord-est et neige.
2 mars.—Parti de Cap Tourmentin, 6 bateaux, 95 sacs, 2,400 livres, 11 passagers.
2 mars.—Le capitaine Allan attend jusqu'au 3 mars à Cap Tourmentin pour que les deux navires alternent de nouveau.
3 mars.—Parti de Cap Traverse, 6 bateaux, 92 sacs, 2,200 livres, pas de passagers.
3 mars.—Parti de Cap Traverse, 5 bateaux, 61 sacs, 1,850 livres, 6 passagers.
4 mars.—Parti de Cap Traverse, 5 bateaux, 22 sacs, 850 livres, pas de passagers.
4 mars.—Parti de Cap Tourmentin, 6 bateaux, 57 sacs, 2,400 livres, pas de passagers.
4 mars.—Pas de service.
6 mars.—Parti de Cap Traverse, 6 bateaux, 34 sacs, 1,500 livres, pas de passagers.
6 mars.—Parti de Cap Tourmertin, 5 bateaux, 70 sacs, 1,850 livres, pas de passagers.

Ce tableau fait voir que le service a été interrompu une fois pendant deux jours et une autre fois, pendant trois jours. Les bateaux de l'opposition n'ont pas donné de service non plus, ces jours-là, et cela prouve que les équipages des navires brise-glace ont fait tout ce qu'il était possible de faire et n'ont pas négligé leur devoir. Je ne vois qu'un ballon pour faire la traversée dans ces conditions.

M. LEFURGEY : Il était entendu entre les députés de l'île du Prince-Edouard que cette question serait discutée lundi prochain, lorsque serait déposée la motion dont avis est donnée sur l'ordre du jour. Par conséquent, je ne répondrai pas aujourd'hui à plusieurs des affirmations de l'honorable ministre, mais je voudrais que lundi prochain, conformément à l'arrangement, le ministre de la Marine et des Pêcheries et le premier ministre soient présents au débat qui aura lieu sur cette question si importante pour la population de l'île du Prince-Edouard et le Canada, en général. J'espère aussi que les sièges du côté de l'opposition seront bien garnis.

M. LEMIEUX : Et les tribunes.

M. LEFURGEY : Je ne parle jamais pour la galerie, mais je tiens à être entendu de la Chambre sur une des questions les plus importantes que le pays ait à régler. Nous ne sommes qu'une petite province perdue dans l'océan, mais nous avons le droit d'être traités avec justice et de demander l'accomplissement des engagements pris envers notre provnce lors de son entrée dans la Confédération, et la principale de ces obligations est celle des communications hivernales entre l'île et la terre ferme.

M. J. J. HUGHES : Il est parfaitement exact de dire qu'il était convenu entre les députés de l'île du Prince-Edouard que cette question ne serait discutée que lundi prochain, et j'ai scrupuleusement respecté l'entente qui avait été conclue, mais la question a été soulevée par l'honorable député de Queen (M. McLean) et il a été énergiquement soutenu par l'honorable député de Brantford. Je vois avec plaisir que l'honorable député de Prince (M. Lefurgey) n'a aucun reproche à faire aux députés ministériels.

M. A. A. McLEAN : Je me crois obligé de donner quelques explications. Quand ce crédit a été soumis à la Chambre mon honorable collègue, M. Lefurgey, n'était pas présent. Il y a eu un malentendu quelconque, car je croyais que ce crédit devait être discuté ce soir, mais je me suis apparemment trompé. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas par vaine gloriole que j'ai provoqué cette discussion. La question est très importante et je ne vois pas pourquoi l'honorable député de King se plaint.

J. J. HUGHES : C'est votre collègue qui se plaint.

M. A. A. McLEAN : Rien ne peut empêcher de discuter cette même question lundi prochain et plus tard. L'injustice est tellement criante qu'elle devrait être dénoncée tous les jours, tant que le Gouvernement ne nous aura pas rendu justice. Chaque fois que l'occasion s'en présente, les députés de l'île du Prince-Edouard devraient en profiter pour protester auprès du Gouvernement et du Parlement. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) dit que la manière dont j'ai présenté la question ne sera pas du goût de certains représentants ministériels de l'île du Prince-Edouard. Je ne demande de faveur ni à l'honorable député de Pictou, ni à qui que ce soit dans cette Chambre. Je demande justice purement et simplement, pour la population de l'île du Prince-Edouard et j'espère que le très honorable premier ministre verra à ce que cette justice nous soit rendue.

M. INGRAM : Comme je ne pourrai pas assister au débat de lundi prochain, je tiens à féliciter l'honorable député de Queen (M. A. A. McLean) sur la manière habile et modérée dont il a plaidé la cause de l'île du Prince-Edouard. Une preuve qu'il n'a pas envisagé la question à un point de vue politique, c'est qu'il a déclaré qu'il n'approuvait pas la conduite du gouvernement conservateur à l'égard de l'île du Prince-Edouard. Quoi qu'en dise l'honorable député de Pictou, je suis certain que la Chambre sera d'opinion que l'honorable député de Queen n'a fait que son devoir.

M. LALOR : J'ai entendu l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) dire à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries que la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-

Edouard n'ont jamais été privées de communication pendant quarante-huit heures. Si cette déclaration est fondée—et elle est faite par un partisan du Gouvernement—comment se fait-il que le ministre de la Marine et des Pêcheries ne se soit pas encore aperçu qu'en utilisant le port de Saint-George on peut maintenir des communications ininterrompues.

Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre acceptera comme vraie cette déclaration faite par un député ministériel et j'espère qu'il prendra les moyens de résoudre ce problème de la navigation hivernale.

Service météorologique, $100,000.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre peut-il nous expliquer cette augmentation de $3,197 ?

M. PREFONTAINE : Elle provient de l'installation de nouvelles stations dans le Nord-Ouest, dans le Yukon et dans la Colombie-Anglaise.

Relevés hydrographiques, $45,500.

M. PREFONTAINE : Ce service qui était fait autrefois par le gouvernement impérial est maintenant confié au ministère de la Marine et des Pêcheries. Le crédit demandé aujourd'hui ne sera pas suffisant et nous aurons à en demander un autre dans le budget supplémentaire. Tout le monde sait que ce service est de la plus haute importance pour tous ceux qui ont des intérêts dans la navigation.

M. R. L. BORDEN : S'agit-il des eaux intérieures ou des côtes, ou des deux ?

M. PREFONTAINE : Des deux.

M. R. L. BORDEN : Quels sont ces travaux dans les eaux intérieures?

M. PREFONTAINE : Nous avons fini le relevé hydrographique du lac Manitoba et du lac Winnipeg et nous espérons finir celui du lac Supérieur cette année. Nous devrons aussi poursuivre les travaux commencés par le gouvernement anglais sur les côtes de l'Atlantique et les côtes du Pacifique. A l'époque où les prévisions budgétaires ont été préparées nous ignorions ce que coûterait ce service et nous sommes en pourparlers avec le gouvernement anglais pour obtenir quelque-uns de ses navires, ce qui diminuerait les frais.

M. R. L. BORDEN : Le travail consistera à faire les relevés et à préparer les cartes?

M. PREFONTAINE : Oui.

M. R. L. BORDEN : Crée-t-on un nouveau bureau pour ce service?

M. PREFONTAINE : L'an dernier nous avons pris quelques fonctionnaires au ministère des Chemins de fer et des Canaux et au ministère des Travaux publics pour les travaux sur le Saint-Laurent entre Montréal et Québec. Il y a aussi d'autres travaux à faire entre Québec et le golfe.

M. LALOR.

M. BORDEN : Il n'y a pas de doute que c'est un travail très important.

M. PREFONTAINE : Je suis heureux de pouvoir dire que nous avons à la tête de ce service un homme d'une compétence reconnue, M. Stewart, sorti du collège de Kingstonton, qui a obtenu la médaille d'or, et qui est chargé de ce travail depuis des années.

M. R. L. BORDEN : Puisqu'il doit y avoir un nouveau crédit dans le budget supplémentaire, je ne prolongerai pas le débat ce soir ; mais je considère que c'est une question qui mérite des explications complètes de la part du ministre et j'espère qu'elle sera discutée à fond la prochaine fois. J'espère aussi que le budget supplémentaire sera déposé assez tôt avant la fin de la session pour que cette discussion ait lieu, car je considère ce service comme très important, tant sur les côtes de l'Atlantique que sur celles du Pacifique.

M. PREFONTAINE : Je serai en état de soumettre un programme des travaux à faire et d'expliquer avec quel soin ils sont faits. Je ne m'en attribue pas le mérite, car ce travail a été commencé il y a trois ou quatre ans, par le ministère des Travaux publics et celui des Chemins de fer et des Canaux ; mais c'est le ministère de la Marine et des Pêcheries qui en a été chargé l'an dernier.

(Il est fait rapport des propositions adoptées.)

M. FIELDING : Je propose que la séance soit levée.

M. R. L. BORDEN : De quoi nous occuperons-nous demain ?

M. FIELDING : La Chambre se formera en comité des subsides et nous continuerons à discuter le budget du ministère de la Marine et des Pêcheries.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 1.15 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 17 mars 1905.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT DE PETITIONS—EXPLICATIONS DE NATURE PERSONNELLE.

M. R.-G. MACPHERSON (Vancouver) : Je profite du moment où je dépose une pétition pour donner des explications de nature personnelle. Cette pétition porte le nom de Daniel McLean et ceux de quarante et une autres personnes qui se disent électeurs de la division électorale de Vancouver. Je crois devoir déclarer que pas un seul des quarante

deux noms que l'on voit ici ne figure sur la liste électorale de cette circonscription.

M. BENNETT : Ils y figureront à la prochaine élection.

M. MACPHERSON : Ces personnes n'habitent même pas Vancouver.

Quelques voix : A l'ordre !

M. MACPHERSON : Je parle sur la question de privilège. Cette pétition m'a été adressée.

Quelques voix : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! Lorsqu'il y a lieu de douter de l'authenticité des signatures que porte une pétition, le règlement autorise celui qui la dépose à signaler le cas à l'attention de la Chambre, mais pas à prononcer un discours.

M. MACPHERSON : Je n'ai aucun désir de violer les règlements de la Chambre. Il m'a toujours semblé que le député déposant une pétition était tenu de se porter garant de l'authenticité des signatures qu'elle porte, à moins toutefois qu'il ne dégageât sa responsabilité ; or, pour ce qui est de la présente pétition, je sais de science certaine que pas un seul des noms dont elle est revêtue ne figure sur la liste des électeurs de la circonscription de Vancouver.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 122) tendant à constituer en corporation la compagnie dite "The Grand River and Western Power Company."—(M. Zimmerman.)

Bill (n° 123) concernant le conseil du collège presbytérien d'Halifax.—(M. Sinclair.)

Bill (n° 124) concernant la "Farmers' Bank of Canada."—(M. Miller.)

LES TELEPHONES—COMMISSION D'INVESTIGATION.

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : Je propose :

Qu'il soit institué une commission composée de MM. Burrows, Smith (Nanaïmo), Johnston (Cap-Breton), Grant, Demers (Saint-Jean-et-Iberville), Foster, Monk, Maclean (York), Boyce, Roche (Marquette), et du motionnaire, chargée de faire des investigations et de dresser un rapport au sujet des différents services téléphoniques fonctionnant au Canada et ailleurs (selon que la commission en décidera), et de rechercher quels changements il serait à propos de faire quant à la manière dont le public est actuellement desservi en matière de téléphonie ; et que ladite commission soit autorisée à envoyer quérir personnes et papiers, à interroger les témoins sous serment et à employer des sténographes, commis aux écritures et autres.

Il ne me paraît pas nécessaire, Monsieur l'Orateur, de faire de longs discours pour induire la Chambre à agréer ma motion, car je crois qu'elle l'adoptera à l'unanimité de ses voix. Bien que le téléphone soit d'invention récente, la faveur dont il jouit dans toutes les parties du monde civilisé atteste l'utilité des services qu'il rend au public, et il appartient à un corps représentatif comme le Parlement de rechercher avec soin si l'utilité du service téléphonique ne pourrait pas s'étendre davantage et, dans l'affirmative, quelles sont les mesures qu'il convient d'organiser en l'espèce. A l'origine, l'usage du téléphone était limité aux villes et aux centres populeux que des lignes relièrent graduellement entre eux. En ces dernières années, le téléphone a envahi les campagnes, il s'est introduit jusque dans les districts relativement peu peuplés, et il semble que le moment soit venu de mettre l'usage du téléphone aussi à la portée du public que l'est le service des postes. Abstraction faite de ce dernier, je ne sais pas de service qui touche le public d'aussi près que celui du téléphone. A l'heure actuelle, il existe au Canada une puissante compagnie de téléphone ; on y compte aussi un certain nombre de compagnies de moindre importance ainsi que quelques lignes privées. Le Parlement impérial a récemment mis cette question à l'étude, et d'ici à quelques années, le service téléphonique aura passé, en Angleterre, sous le monopole de l'Etat. Je n'entends pas indiquer en ce moment ce que nous devrions faire. Il serait téméraire de ma part de vouloir préjuger la question, mais je suis persuadé que si la commission se livre à une étude approfondie—et elle le fera sans doute—des conditions dans lesquelles s'effectue le service téléphonique tant au Canada qu'à l'étranger, elle ne manquera pas de recueillir des renseignements précieux qui guideront sûrement la Chambre dans le parti qu'elle devra prendre en la matière.

Dans notre pays, certaines gens ont une opinion bien arrêtée en ce qui concerne l'avenir des téléphones ; il en est d'autres qui sont peut-être encore indécis, tandis que d'autres encore se prononcent carrément contre toute intervention de l'Etat en cette matière. En présence d'une telle diversité d'opinion, il convient, ce me semble, que le sujet fasse l'objet d'investigations attentives, complètes et impartiales dont le résultat, tout en instruisant le public, pourra nous guider sûrement dans la détermination que nous devrons prendre. Je le répète, je n'entends pas préjuger la question, mais si j'avais à exprimer mon opinion, je dirais que je ne vois pas pourquoi le devoir n'incomberait pas autant à l'Etat de se charger du service des téléphones que de celui des postes. A tout événement, je vais aborder l'étude de cette question avec la plus grande circonspection, nonobstant l'opinion personnelle que j'ai cru devoir énoncer d'avance, afin de ne gêner en rien la commission sous ce rapport, s'il venait à l'esprit d'autres personnes que je pourrais peut-être tenir plus à

la réalisation d'un mien projet qu'à une étude judicieuse de la question avant de prendre une détermination. Certaines gens s'empressent toujours de prendre une décision même lorsque de graves intérêts sont en jeu. Le devoir incombe à la Chambre de procéder avec prudence et circonspection afin que nous puisssions prendre des mesures marquées au coin de la saine raison et de la sagesse. Bien que les services téléphoniques fonctionnant au Canada soient d'une très grande et incontestable utilité au public, ils ne laissent pas d'avoir occasionné des froissements et des mécontentements comme il en surgit d'ordinaire entre consommateurs et producteurs ; c'est pourquoi il est vraisemblable que la commission constatera l'existence de griefs que le résultat de ses investigations nous aidera à redresser. Il ne me reste qu'à exprimer mon désir d'ajouter le nom de M. Zimmerman, député de Hamilton, à la liste des membres qui composeront la commission.

M. W. F. MACLEAN (York-sud) : Je tiens à féliciter mon honorable ami (sir William Mulock) d'avoir présenté une telle motion, parce que c'est son opinion personnelle, si je ne me trompe, qu'il y a exprimée. Cette opinion, il la professe depuis longtemps ; aussi dois-je le féliciter en outre d'avoir enfin réussi à convertir à son sentiment le très honorable gentleman (sir Wilfrid Laurier) qui siège à ses côtés. Il n'y a pas encore bien longtemps, la nationalisation, sous quelque forme qu'on la présentât, constituait un réel épouvantail pour le premier ministre ; mais comme il a dû donner son assentiment à cette motion, il y a lieu de présumer qu'il a modifié sa manière de voir. On pourra juger de la valeur de la commission à la somme de travail qu'elle accomplira. L'étendue de ses recherches et les renseignements qui en découleront, de même que le rapport qu'elle devra faire, tout cela ne manquera pas d'intéresser vivement l'opinion. Le résultat d'une investigation complète de la question est facile à prévoir : je suis convaincu que la commission conseillera la nationalisation sous une forme quelconque, la mise sous la direction de l'Etat du service téléphonique. La nationalisation et l'administration par l'Etat des téléphones ayant produit d'heureux résultats en Europe, en Australie et en Nouvelle-Zélande, je me demande pourquoi il en serait autrement au Canada. Tout récemment encore, le directeur général des Postes d'Angleterre, jeune homme dont nous avons eu le plaisir de faire la connaissance en ce pays, obtenait la permission de déposer un bill tendant à nationaliser entièrement le service téléphonique, et l'on dit que ce bill a le double mérite de donner satisfaction et au public et aux compagnies de téléphone. Je me plais à croire que nous saurons en faire autant au Canada.

Le directeur général des Postes considère avec raison que le service téléphonique se rattache naturellement à celui des postes. Puisqu'il est résolu à appliquer ce principe en matière de service téléphonique, il devrait suivre l'exemple que lui fournit la mère patrie, et en étendre l'application aux lignes de télégraphe. Je caresse l'espoir que le passage de mon honorable ami à la direction du ministère des Postes se signalera par l'établissement d'un service national de téléphone et de télégraphe comme il en existe en Angleterre. Cette réforme nous est dictée par le progrès. J'espère donc que le ministre ne tardera pas à organiser la commission afin que le Parlement soit saisi, dès la présente session, d'un projet de loi portant sur cette réforme.

M. HANCE J. LOGAN (Cumberland) : Je félicite à mon tour le directeur général des Postes de l'initiative qu'il a prise en ce qui concerne le service téléphonique, mais je regrette en même temps que la commission dont il propose l'institution ne soit pas appelée à faire aussi porter ses investigations sur le service télégraphique. Si l'intérêt public exige que l'Etat prenne sous sa charge la direction du service téléphonique, il importe davantage, ce me semble, qu'il prenne possession des lignes télégraphiques du Dominion. Ceux qui se servent du télégraphe savent le prix exorbitant que coûte l'expédition des dépêches dans les endroits où il n'existe pas de concurrence. Il est grand temps, à mon sens, qu'on s'occupe de cette question. Comme la présente motion ne comporte aucun engagement de la part du Gouvernement en ce qui concerne la nationalisation des téléphones, rien en me paraît s'opposer à ce que les investigations de la commission portent également sur l'exploitation des télégraphes. Il est question en Angleterre de nationaliser les télégraphes, et, pour ma part, je crois que nous ne devrions pas tarder à mettre le sujet à l'étude afin de décider si les intérêts bien entendus de notre pays n'exigent pas que les lignes télégraphiques passent sous la direction de l'Etat.

M. J. BARR (Dufferin) : Je suis vraiment fort aise que cette motion ait été présentée à la Chambre. Le jour viendra où le Gouvernement prendra la direction des télégraphes et des téléphones, et je crois que la question que l'on soulève aujourd'hui est une des plus importantes dont le Parlement puisse être saisi. L'installation d'un téléphone dans chacun des bureaux de poste des districts ruraux serait plus avantageuse aux cultivateurs que ne pourrait peut-être leur être la livraison à domicile de leur courrier ; ils pourraient alors s'assurer du cours du marché et du moment le plus propice pour y apporter leurs produits. Ce serait pour eux un insigne bienfait. Le téléphone offre cet avantage que tout receveur de la poste peut s'en charger, tandis que le télégraphe exige l'emploi d'un spécialiste ; c'est pourquoi le téléphone est appelé à rendre dans les districts ruraux beaucoup plus

de service que n'en saurait jamais rendre le télégraphe. Des compagnies privées se sont créé des revenus en exploitant les téléphones, mais l'inconvénient qu'accuse l'état de choses actuel, c'est qu'une compagnie particulière détient le monopole des communications avec les stations de chemin de fer. Je suis convaincu cependant qu'on ne tardera pas à faire disparaître cet inconvénient. La nationalisation de tous les téléphones du Canada ne constituerait pas seulement le plus grand bienfait qui puisse échoir à la classe agricole, je crois aussi que, à la faveur d'une sage administration, elle pourrait devenir une source de revenus pour le Gouvernement. J'espère que cette commission n'aura pas été instituée en vain et qu'elle saura élaborer un projet susceptible de mettre le Gouvernement en mesure de prendre possession de toutes les lignes téléphoniques du Canada.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.

L'honorable M. JOHN HAGGART: Avant qu'on aborde l'ordre du jour, je demanderai au ministre des Chemins de fer s'il se propose de faire aujourd'hui, à propos de l'achat du Canada-Atlantique par le Grand Tronc, la déclaration qu'il nous a promise l'autre jour au comité des chemins de fer.

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Je ferai cette déclaration lors de la mise en troisième délibération du bill dont le comité des chemins de fer fut appelé à s'occuper.

M. HAUGHTON LENNOX : Il y a quelque temps, je demandai au ministre des Chemins de fer des renseignements au sujet d'un rapport de la commission des chemins de fer ; le ministre me répondit qu'il en avait parlé aux commissaires et qu'un rapport ne tarderait pas à être déposé, mais il ne put dire quand. Je présume qu'il a pu s'en assurer depuis, et qu'il est aujourd'hui en mesure de dire à la Chambre si ce rapport est prêt ou quand il le sera.

M. EMMERSON : On m'a promis ce rapport, et je compte pouvoir le déposer d'ici à quelques jours.

M. A. C. BOYCE : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je demanderai de nouveau au ministre des Chemins de fer de nous dire quand nous aurons la réponse à l'ordre émis par la Chambre le 20 février au sujet de l'affaire du téléphone Bell, surtout en ce qui concerne les troubles de Port-Arthur et de Fort-William. La dernière fois que j'ai soulevé cette question, le ministre a déclaré qu'il attendait le retour de certain document de la commission des chemins de fer,—si je m'en souviens bien. Comme tous les documents doivent maintenant lui être revenus, je suppose que le rapport ne tardera pas à être déposé.

M. EMMERSON : Je me suis entretenu ce matin même de cette affaire avec les fonctionnaires de mon ministère, et je compte pouvoir déposer tous les documents sur le bureau de la Chambre lundi prochain.

M. R. L. BORDEN : Il me semble qu'on nous a fait hier une promesse assez formelle à propos de la date de l'exposé budgétaire, mais je crains qu'on ne trompe encore une fois notre attente, Je me permets de faire cette observation, parce que certains de mes collègues de la gauche désirent profiter du débat du budget pour amener certaines questions sur le tapis. Ces questions, on m'avait invité à en saisir la Chambre tout de suite, mais j'ai prié mes amis d'en remettre la discussion à plus tard. Dès que le Gouvernement sera en mesure de faire une déclaration, je serai enchanté d'apprendre à quelle date le ministre des Finances fera son exposé budgétaire.

Sir WILFRID LAURIER : Je vais prendre l'avis de mon honorable collègue des Finance. Je serai vraisemblablement en mesure de faire une déclaration à ce sujet lundi prochain.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Soin des malades aux hôpitaux de marine et autres dans les Provinces maritimes, et réparations aux hôpitaux de marine, $50,000.

L'honorable M. RAYMOND PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Ce montant est le même que l'an dernier. La dépense du dernier exercice s'est chiffrée à $49,786.68. Au cour de la présente année financière, il a été dépensé, à venir jusqu'au 21 décembre, $30,265 32.

M. BERGERON : Combien y a-t-il d'hôpitaux dans les Provinces maritimes ?

M. PREFONTAINE : A Montréal, nous avons payé pendant le dernier exercice : $2,905 à l'Hôpital-Général, et $2,370 à l'hôpital Notre-Dame. Le soin de chaque malade coûta $1.20 par jour. A Québec nous avons payé $135 à l'Hôtel-Dieu et $810 à l'hôpital Jeffrey-Hale, le soin de chaque malade coûtant 90 cents par jour. A Chicoutimi, nous avons payé $73.80, les soins accordés aux malades coûtant 90 cents par jour. A Rimouski, nous avons payé $59.50, les soins coûtant plus de $1.00 par jour. A Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), nous avons payé $1,298.70 à raison de 90 cents par jour pour chaque malade. A Halifax, nous avons payé $7,221.10 à lhôpital général Victoria.

M. BERGERON : Ce crédit a plutôt l'air destiné aux hôpitaux de marine du Canada qu'à ceux des Provinces maritimes, car trois ou quatre de ces institutions se trouvent dans la province de Québec. L'item est de nature à induire à erreur.

M. PREFONTAINE : L'honorable député a raison, mais le crédit est ainsi libelle depuis vingt-cinq ans. Il n'est rien payé aux hôpitaux de la province d'Ontario. Je vais prendre note de l'observation de l'honorable député et je verrai à c eque la rédaction du crédit soit conforme à son objet.

M. BLAIN : De combien de malades a-t-il été pris soin aux frais de l'Etat au cours du dernier exercice ?

M. PREFONTAINE : 1,830 ont été traités dans les hôpitaux.

M. BLAIN : Combien y en a-t-il traité les années précédentes ?

M. PREFONTAINE : Un nombre à peu près égal.

M. DANIEL : N'est-il pas temps que le Gouvernement songe sérieusement à abaisser les droits que l'on fait payer aux navires entrant dans les ports canadiens, puisque les sommes ainsi prélevées sont plus que suffisantes, dit-on, pour pourvoir à tous les soins à donner aux marins malades ? Je sais que la somme des droits qu'on fait payer chaque année aux navires qui entrent dans le port de Saint-Jean excède de beaucoup celle dont on a besoin pour le soin des marins malades. J'aimerais connaître le sentiment de l'honorable ministre sur ce point, et je voudrais, si toutefois la chose est possible, que ces droits fussent abaissés.

M. PREFONTAINE : Depuis quelques années, on conseille au ministère d'abolir les contributions au fonds des hôpitaux. La question ne laisse pas d'être importante. Personnellement, j'aimerais mieux qu'elles fussent supprimées. Mais comme il se trouve en jeu une somme assez considérable de deniers et qu'il n'a pas encore été organisé de mesures pour obliger les capitaines de navires à pourvoir au soin de leurs matelots malades, nous n'avons pas encore pris de décision à ce sujet. J'apprends qu'il viendra à Ottawa, dans quelques jours, une députation de la fédération des expéditeurs qui exposera sa manière de voir aux membres du cabinet. Il n'y a rien d'impossible à ce que je sois en mesure d'annoncer, dès la présente session, ce que le Gouvernement entend faire à cet égard.

M. AMES : A combien s'élève l'excédent du fonds des matelots malades ?

M. PREFONTAINE : Ces derniers sont versés au fonds consolidé.

M. AMES : Il en est tenu un compte séparé, n'est-ce pas ?

M. PREFONTAINE : Il se produit chaque année un excédent que l'on verse au fonds consolidé.

M. AMES : On dit que cet excédent s'élève maintenant à près de $200,000.

PREFONTAINE : En réalité, il n'existe pas d'excédent ; en effet, bien que les recettes de ce service en excèdent les dépenses, ce surplus ne figure pas dans les comptes du ministère des Finances, parce qu'il est versé au fonds général.

M. AMES : En d'autres termes, il ne s'agit, en somme, que d'une simple question de tenue de livres. Le ministre déclare, page 19 de son propre rapport, que le chiffre des recettes a sensiblement excédé chaque année celui des dépenses. Ainsi, la dépense de 1904 fut d'environ $50,000, et la recette, de $61,778. L'année précédente, il avait été dépensé $48,000 tandis que la recette s'était chiffrée à $64,800. Le ministre dit qu'il est difficile d'établir en ce moment, par rapport au fonds des marins malades, une loi répondant au désir exprimé par la fédération des expéditeurs et les membres du Board of Trade de Montréal ; mais qu'est-ce qui s'oppose à la diminution des contributions ?—car le ministre perçoit chaque année environ le quart de plus que la somme qui lui est nécessaire.

M. PREFONTAINE : On peut atteindre ce but soit en établissant une loi, soit en supprimant tout à fait les contributions.

M. AMES : Il serait difficile de supprimer les contributions à Montréal, mais il n'y aurait pas d'inconvénient à en diminuer le chiffre. Quand on n'a besoin que de $50,000 et que l'on perçoit $65,000, ce doit être chose assez facile que de réduire le taux des contributions de façon que la recette ne s'élève qu'à environ $50,000.

M. PREFONTAINE : Je conviens qu'une réduction d'un quart amènerait une différence sensible, mais ce n'est pas cela que demande la fédération des expéditeurs : elle veut la suppression complète des contributions. La question est assez difficile à trancher sur-le-champ.

M. SINCLAIR : Le ministre pourrait-il me dire s'il est tenu compte, dans l'état séparé des recettes et des dépenses, des sommes imputables sur le capital que l'on consacre à la construction des hôpitaux de marine ?

M. PREFONTAINE : Sans doute.

M. AMES : Le ministre n'est donc pas capable de dire quand il nous proposera une loi pour l'abolition du régime actuel ?

M. PREFONTAINE : S'il doit être aboli, il le sera au cours de la présente session.

Matelots naufragés et dans le dénument, $3,000.

M. R. L. BORDEN : Je suppose que ce crédit est destiné aux matelots des navires canadiens en général ?

M. PREFONTAINE : Oui, et aux matelots étrangers qui font naufrage dans nos eaux.

M. BORDEN : Vous en rembourse-t-on une partie quelconque ?

M. PREFONTAINE : Une certaine somme nous a été remboursée par le " Board of Trade " et par le gouvernement de Terre-Neuve.

M. R. L. BORDEN : Le conseil du commerce d'Angleterre avait l'habitude de réclamer aux armateurs canadiens le paiement de sommes avancées aux matelots naufragés ou laissés dans le dénument à l'étranger ; je suppose que nous agissons de même à l'égard des armateurs de la Grande-Bretagne et des autres pays ?

M. PREFONTAINE : Oui.

M. LOGAN : Il me semble que le ministère a établi des règlements au sujet de l'inhumation des matelots anglais décédés dans un port canadien. Je ne saurais dire, en vérité, qu'ils se rapportent uniquement aux matelots anglais ; mais il n'autorisent que le paiement de $10 pour les funérailles de chaque matelot décédé dans un port canadien. Je tiens à faire observer au ministre que cette somme est absolument insuffisante; on dirait que le Gouvernement lésine sur ce point. Un cas particulier est venu à ma connaissance : il y a quelque temps, un matelot anglais mourait à l'hôpital de Springhill ; l'entrepreneur de pompes funèbres de la ville se chargea des funérailles dont le coût fut d'environ $37, c'est-à-dire aussi peu élevé que possible. Or, le ministère n'a payé que $10, conformément à la lettre de ses règlements, de sorte que l'entrepreneur attend encore le paiement de ce qui lui reste dû. De nos jours, il ne suffit pas de $10 pour faire des funérailles convenables à un blanc.

M. PREFONTAINE : Les observations de mon honorable ami (M. Logan) sont parfaitement fondées, j'en conviens ; malheureusement la loi concernant les matelots malades ne pourvoit pas aux funérailles de ceux qui meurent en pareil cas ; et ce n'est même que par faveur que nous contribuons $10 aux frais d'enterrement.

M. R. L. BORDEN : Le ministre de la Marine a-t-il quelque renseignements nouveau à nous communiquer au sujet des matelots jetés en prison à Montevideo en attendant, dit-on, que les autorités fassent voter une loi statuant sur leur cas ? Il semble assez étrange que des sujets britanniques soient emprisonnés à l'étranger en attendant qu'on y établisse une loi destinée à les punir d'une action qui, jusque-là, ne constituait pas un délit.

M. LOGAN : Cette loi n'est pas encore établie.

M. R. L. BORDEN : Je voudrais savoir ce qu'il est advenu de ce projet de loi.

M. PREFONTAINE : Nous sommes en communication avec les autorités britanniques et avec le consul d'Angleterre à Montevideo. Jusqu'à présent, nous n'avons pas reçu de réponse satisfaisante. Les membres de l'équipage, qu'on avait jetés en prison, ont été remis en liberté ; mais on semble en avoir agi ainsi dans le but de leur faire quitter le pays afin qu'ils ne pussent déposer en faveur du capitaine, lors de son procès. Aux dernières nouvelles, on attendait le retour à Montevideo du juge qu'on avait chargé d'élucider certains points de droit. On nous dit qu'il nous sera communiqué d'autres renseignements dès que ce juge aura rendu sa décision. Il s'agit là d'une affaire que la loi ne semble pas prévoir d'une manière précise.

Il semblerait qu'il n'existe pas de loi en vertu de laquelle ces hommes puissent être détenus; mais le ministère public, j'imagine, demande qu'ils soient détenus ; je ne saurais dire dans quel but, mais assurément dans celui de détourner les étrangers de venir faire la pêche dans leurs eaux.

M. D. D. McKENZIE : Je suis très reconnaissant au chef de l'opposition d'avoir soulevé cette question de nouveau ; et j'espère que le ministre fait tout ce qu'il est possible de faire pour venir en aide à ces marins. Il est une autre question à laquelle j'ai fait allusion il y a quelques jours au cours de la discussion du budget du département de l'Agriculture. C'était une question d'hygiène publique ; et je croyais, en conséquence, qu'elle relevait de ce département. Je regrette de le dire, j'eus assez peu de succès dans cette circonstance. Il se peut que, dans l'état actuel de la loi, ce département ne puisse rien faire pour nous aider. Mais je suis heureux d'apprendre qu'il y a un surplus du fonds destiné à secourir les marins. Il serait malheureux, dans ces circonstances, qu'une ville du littoral canadien eût à supporter les frais d'entretien de marins détenus, par la maladie, dans son port. Il y a deux ans, un navire des Etats-Unis jeta l'ancre dans le port de Sydney-nord ayant à son bord un cas de petite vérole. La ville dût dépenser $1,000 ou plus pour fournir de vêtements, nourrir et protéger de toute manière plus de vingt-cinq hommes durant cinq ou six semaines.

A mon point de vue la loi devrait être modifiée si, dans son état actuel, elle oblige une ville à prendre soin des étrangers qui lui arrivent de cette manière ; et, dans mon opinion, le département de la Marine et des Pêcheries, ou quelque autre département de l'administration, devrait prendre des mesures pour qu'on pût forcer les navires des Etats-Unis à supporter les frais d'entretien de leurs propres équipages, ou encore pour que ces hommes pussent être placés sous l'empire de la loi relative aux marins malades. Je soumets respectueusement au ministre de la Marine et des Pêcheries qu'il incombe à quelque département de l'administration de rembourser à la ville de Sydney-nord les sommes dépensées pour cet objet, et de recouvrer, si possible, cette somme du gouvernement des Etats-Unis ou du gouvernement de l'état de Massachusetts, d'où ces gens sont venus. S'il n'existe pas de loi

couvrant le cas, il faudrait en faire une ; car ce n'est évidemment pas là une affaire dont la municipalité devrait être chargée.

M. PREFONTAINE : La question soulevée par l'honorable député (M. D. D. McKenzie) mérite considération. J'en prends note. Je n'ai pas oublié l'affaire dont il a parlé. Si la loi peut être modifiée en vue de couvrir les cas de cette nature, je m'en occuperai.

M. SINCLAIR : La question soulevée par l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. D. D. McKenzie) est une source d'assez grandes difficultés tout le long du littoral de la province de la Nouvelle-Ecosse d'où je viens. Durant l'épidémie de petite vérole qui sévit dans l'est du Canada, rien n'était réglé en vue des soins à donner aux marins qui étaient atteints de maladie sur les cabotiers. On disait que la localité où le navire se trouvait au moment où le matelot tombait malade devait supporter les frais de son entretien. Mais il existait beaucoup d'incertitude à cet égard.

M. W. ROCHE : Je désire faire allusion brièvement à la détention de marins anglais dans le port de Montevideo par le gouvernement de l'Uruguay, question soulevée d'abord en cette Chambre par l'honorable député de Cap-Breton-nord et dont a parlé le chef de l'opposition. Je considère que le gouvernement anglais dans cette circonstance a montré assez peu de vigueur dans ses relations avec le gouvernement de l'Uruguay. Il paraîtrait que dix-sept marins anglais ont été longtemps détenus en prison, bien qu'ils soient aujourd'hui en liberté ; et il paraîtrait, d'autre part, que le capitaine du navire est toujours en prison, en attendant qu'on rende une loi qui permette de le condamner. Si, naguère, un gouvernement étranger avait traité de cette manière des marins anglais, le gouvernement de la Grande-Bretagne aurait pris des mesures pour protéger ses sujets. Si le gouvernement anglais a encore quelque rapport avec nous, s'il n'a pas complètement abandonné l'Amérique du Nord, notre Gouvernement devrait l'engager à faire des représentations vigoureuses au gouvernement de l'Uruguay qui lui fassent comprendre que ce n'est pas là le traitement qu'on permet d'ordinaire aux puissances étrangères d'infliger à des marins anglais, à des sujets britanniques. Il devra faire en sorte également que ces hommes qui ont été illégalement incarcérés pendant longtemps et dont l'entreprise a été ruinée sans qu'il y eut la moindre infraction d'aucune loi locale ou internationale, soient indemnisés de leurs pertes. Si ces marins avaient habité la Grande-Bretagne, il y a beau jour que cette demande d'indemnité aurait été faite. S'il s'était agi de marins domiciliés en Angleterre ou en Ecosse, le gouvernement anglais aurait présenté une réclamation.

M. LAKE : Et pourquoi pas si ces marins avaient été domiciliés en Irlande.

M. W. ROCHE : Parce que l'Irlande n'a pas de marins. Comme, dans le cas actuel, il s'agit de marins des colonies, il se peut que le gouvernement anglais trouve des inconvénients à faire d'urgentes représentations. Aujourd'hui que cette affaire est soulevée en Chambre, l'occasion est bonne pour prier instamment notre gouvernement de faire comprendre à celui de la Grande-Bretagne que les populations côtières du Canada ne sont pas d'humeur à laisser emprisonner leurs marins sans qu'ils aient commis d'infraction des lois ou des règlements des pays étrangers. Si ces représentations sont faites avec instance auprès du gouvernement britannique, ces hommes seront dédommagés de la ruine de leur entreprise et de leur internement dans les prisons de l'Amérique du Sud.

M. LOGAN : Il se peut que nous ne nous rendions pas compte de toutes les circonstances. Si ces circonstances sont ce qu'on m'a dit, je suis d'avis que le Parlement canadien devrait s'occuper sérieusement de l'affaire. Le ministre aura-t-il l'obligeance de dire exactement ce qui en est?

M. PREFONTAINE : La correspondance est un peu volumineuse, mais je n'ai aucune objection à la déposer dès lundi sur le bureau de la Chambre. Le cas est très simple. Comme l'explique le consul à Montevideo les autorités ont porté une accusation quelconque contre le capitaine et l'équipage. Ceux-ci furent arrêtés sous l'accusation d'avoir enfreint les lois de pêche de l'Uruguay. La prétention des défendeurs et de ceux qui s'intéressent à la défense du capitaine et de l'équipage, c'est qu'il n'y a pas eu de telle infraction. L'affaire a été portée devant les tribunaux, mais le juge, après avoir entendu les objections préliminaires, et avant d'avoir instruit la cause, s'est absenté, et jusqu'aujourd'hui il n'y a pas eu de jugement de rendu sur ces objections préliminaires. En attendant l'équipage a été remis en liberté, mais le capitaine a été retenu en prison. D'après ce que nous connaissons des circonstances, nous jugeons bien qu'il a été commis là une sérieuse injustice. Bien qu'il n'y ait eu en réalité aucune infraction de la loi, les autorités semblent justifiables à certains égards de retenir ces hommes jusqu'à ce que le tribunal ait rendu son jugement. La dernière communication que nous ayons eue de la part du gouvernement britannique est en date de la fin de février. L'affaire fut suivie de jour en jour par notre gouvernement, et des représentations furent faites en réplique aux réponses que nous recevions du gouvernement impérial. Suivant nous, l'affaire n'est pas beaucoup plus avancée aujourd'hui qu'elle n'était au commencement. Je ne vois pas trop ce que nous pouvons y faire tant que le jugement n'aura pas été rendu. Il semble déraisonnable de garder en prison un homme qui a été arrêté sans avoir enfreint aucune loi. Il peut se trouver ainsi ruiné sans avoir commis aucune faute ; mais il serait difficile pour nous d'en sortir, à moins de pouvoir envoyer un cuirassé pour

forcer l'Uruguay à remettre ces hommes en liberté.

M. W. ROCHE : Le gouvernement britannique a un grand nombre de cuirassés.

M. PREFONTAINE : Il n'y a pas de doute ; mais le gouvernement britannique ne semble pas considérer qu'il y ait là injustice ou abus ; autrement, j'imagine, il aurait agi plus promptement et pris des mesures plus énergiques qu'il n'a fait. Le capitaine a un avocat pour le défendre, et il s'est mis en rapport avec le consul anglais à Montevideo et le bureau des colonies à Londres. Bien entendu, tout cela prend du temps.

M. LOGAN : Le capitaine est-il toujours en prison ?

M. PREFONTAINE : Oui.

M. R. L. BORDEN : Le ministre peut-il nous dire si, oui ou non, l'infraction en question a été commise dans les eaux relevant du pays en cause, ou en haute mer ? Je crois que c'est là une question très importante.

M. PREFONTAINE : Nous n'avons aucun moyen de nous en assurer ; mais l'avocat chargé de la défense du capitaine nous dit que l'accusation n'est pas fondée. Toutefois, comme je l'ai dit, le procès n'a pas eu lieu, si ce n'est que les objections préliminaires ont été plaidées mais n'ont pas été décidées par suite de l'absence du juge. Je me rends très bien compte de l'injustice commise, mais nous n'avons aucun moyen de nous assurer des faits. Le capitaine, bien entendu, soutient qu'il n'a pas commis l'infraction dont on l'accuse, mais les autorités là-bas prétendent le contraire. Elles disent qu'elles vont lui faire son procès là-dessus.

M. LOGAN : Y a-t-il un consul anglais à cet endroit ?

M. PREFONTAINE : Oui ; les papiers montreront tout cela.

M. LOGAN : S'il y a un consul anglais à cet endroit, nous ne devrions pas nous en rapporter à l'avocat du capitaine pour décider s'il y a eu ou non infraction de la loi. J'imagine que le consul en question a dû faire rapport à son gouvernement sur la question de savoir s'il y a eu ou non infraction d'une loi préexistante. Sans doute, il peut y avoir des circonstances explicatives de cette affaire, mais il me semble que si jamais quelqu'un a eu un très grave sujet de plainte, c'est bien ce capitaine qui a été enfermé durant six mois dans une prison de l'Amérique du Sud. Je suis bien persuadé que notre Gouvernement s'occupe le plus activement possible de cette affaire ; mais il me semble que si le gouvernement impérial n'a encore pris aucune mesure, il serait bon de lui demander d'agir avec le plus de célérité possible. En notre qualité de citoyens britanniques, nous sommes fiers de dire que partout où le soleil brille la puissance britannique est là pour nous défendre. Si l'on est d'avis qu'un Canadien, qui est sujet britannique tout autant que l'habitant de l'Angleterre, doive être laissé sans défense et prisonnier dans une république de l'Amérique du Sud, il est bon que nous le sachions le plus tôt possible. Les circonstances de cette affaire, telles que nous les connaissons, me justifieraient, j'en suis bien convaincu, de me servir de termes beaucoup plus énergiques que ceux-là ; toutefois, je comprends qu'il peut y avoir des circonstances atténuantes dont la connaissance plus tard nous ferait regretter d'avoir parler trop sévèrement. Telle qu'elle nous est présentée, cette affaire nous apparaît comme une grave injustice et n'est pas de nature à resserrer les liens qui nous unissent à la métropole.

M. PREFONTAINE : Je soumettrai à la Chambre, comme je l'ai dit, la correspondance échangée entre nous et le consul anglais à Montevideo ; et le comité se rendra compte que le département n'a pas perdu de temps pour aller au fond de l'affaire et venir au secours du capitaine et de l'équipage. Nous sommes en communication constante avec le bureau des Colonies au sujet de cette affaire ; et les réponses que nous avons reçues n'ont pas été, sans doute, satisfaisantes ; car elles ne signifiaient pas que ces hommes seraient disculpés ; cependant, l'équipage fut remis en liberté, comme je l'ai dit. Le département a fait tout ce qu'il a pu dans cette affaire. Encore la semaine dernière, il a été envoyé une dépêche et nous attendons la réponse à cette dépêche.

M. D. D. McKENZIE : Le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a demandé quelles étaient les circonstances de l'affaire. Le capitaine de ce navire est un de mes commettants, natif de Bras-d'Or, dans le voisinage de Sydney-nord, et je suis en correspondance directe avec lui. Il m'écrit que le navire voguait, toutes voiles dehors, poussé par une brise légère, ayant toutes ses chaloupes et tous ses matelots à bord. Il ne se faisait de pêche d'aucune sorte. Il n'y avait pas de phoque de pris ; il n'était possible de rien trouver et il n'y avait rien à trouver, et aucune infraction n'avait été commise. Le navire fut capturé à quatre milles de la côte, et par conséquent, je suppose, en haute mer. Il n'a pu être recueilli la moindre preuve d'aucune sorte, soit à bord ou ailleurs, pour établir qu'il avait été commis une infraction de la loi, en supposant qu'il existât une loi. Telles sont les circonstances, et je les fais connaître pour le bénéfice du leader de l'opposition, en réponse à sa demande. Il n'a rien été découvert depuis et il n'y a rien à découvrir. Tels sont les faits. Il n'est possible de ne rien mettre au jour de plus. Je regrette d'avoir à informer la Chambre que le capitaine se plaint très amèrement de la conduite du consul anglais de l'endroit ; il semblerait

que celui-ci s'est très peu intéressé à son sort et s'est donné très peu de peine à son sujet. Il est aussi très peiné de ce que l'affaire ait été accueillie en Angleterre avec autant d'indifférence. Je me réjouis grandement de ce que les membres de la gauche, comme ceux de la droite, en cette Chambre, s'intéressent tellement à cette affaire, et j'espère que la question sera réglée avant peu de temps, car la situation de ces hommes est sérieuse. Ils sont au nombre de dix-neuf ou de vingt sans ouvrage.

Ils ne peuvent retourner dans leur pays, ils n'ont pas d'argent, leur navire est parti et mes collègues peuvent se figurer dans quel état ils sont. Sans ressources dans un pays étranger, ils n'ont aucun moyen de revenir dans leur pays. Cette question me paraît être une des plus sérieuses qui puissent être débattues en cette Chambre, et les ministres devraient s'en occuper sans retard. L'honorable député verra par la correspondance que nous avons ici que rien ne fait voir que le consul anglais ait été négligent en cette affaire. Il est paralysé dans une certaine mesure, attendu que jugement n'a pas encore été rendu dans la cause.

M. R. L. BORDEN : D'un autre côté si le navire a été saisi au delà de la limite des eaux relevant du pays...

M. PREFONTAINE : La prétention du gouvernement c'est qu'ils ont été saisis dans les eaux de l'Uruguay.

M. R. L. BORDEN : Evidemment si un acte illégal a été commis dans les eaux dépendantes de ce pays étranger, c'est une autre affaire. Cependant, si le gouvernement de l'Uruguay votait des lois ou établissait des règlements autorisant la saisie de navires anglais près de la côte en dehors des eaux placées sous sa dépendance. ce serait la répétitition des difficultés que nous avons eues avec le gouvernement des Etats-Unis au sujet des saisies opérées dans la mer de Behring, comme étant une " mare clausum " vu qu'elle était enclavée virtuellement dans son territoire. Bien entendu, cette prétention de sa part ne fut pas reconnue, et plus tard il se fit une enquête pour établir le montant de l'indemnité à payer. Si les choses se sont passées comme l'a dit le député de Cap-Breton (M. Mackenzie) il ne saurait y avoir de doute quant à la ligne de conduite à suivre. C'est un acte très grave de la part d'un navire armé de n'importe quel pays de saisir un navire sous pavillon étranger, sur la haute mer, en dehors des eaux territoriales ; et je suis parfaitement de l'avis de ceux qui ont prétendu ici que la Chambre devrait s'occuper sérieusement de cette question lorsque la correspondance promise par le ministre aura été déposée sur le bureau.

Inspection des bateaux à vapeur, $36,000.

M. BLAIN : Veuillez nous fournir des explications.

M. McKENZIE

M. PREFONTAINE : Il y a vingt inspecteurs d'employés, y compris le président du bureau.

M. BARR : Durant combien de jours sont-ils employés ?

M. PREFONTAINE : Ils sont censés travailler tout le temps. Voici leurs noms et leurs adresses : Edward Adams, président du bureau d'inspection des bateaux à vapeur, Ottawa, appointements, $1,900 ; J. A. Thompson, Victoria (C.-A.) ; J. Samson, Québec ; Wm. Laurie, Montréal, L. Arpin, Montréal ; John Dodds, Toronto ; E. W. McKean, Toronto ; T. P. Thompson, Kingston ; J. P. Esdaile, Halifax ; C. E. Dalton, Saint-Jean (N.-B.) ; G. P. Phillips, Portage-du-Rat ; Frank W. Richardson, Vancouver ; J. B. Stewart, Collingwood ; A. Rondeau, Sorel ; M. P. McElhinney, Ottawa, et Douglas Stevens, Halifax. Il y a, en outre, cinq inspecteurs de carènes et de gréement : L. J. Olive, Saint-Jean ; S. R. Hill, Halifax ; Wm. Evans, Toronto ; M. R. Davis, Kingston ; et Philippe Duclos, Québec.

M. R. Collister est inspecteur de carènes à Victoria (C.-A.), et reçoit un droit fixe pour chaque navire qu'il inspecte.

M. BLAIN : A-t-il été fait de nouvelles nominations, l'année dernière ?

M. PREFONTAINE : Je pense qu'il en a été fait une à Sorel.

M. BLAIN : Quelles sont les aptitudes requises chez ceux qui sont ainsi nommés ?

M. PREFONTAINE : Le statut établit un mode d'inspection des bateaux à vapeur et prescrit en même temps de quelle manière se fera l'inspection.

M. BLAIN : Je suppose que le statut fut passé il y a quelques années, et j'imagine que le ministre exige des aptitudes plus grandes et un certificat de plus haut rang, à notre époque de progrès. N'a-t-on pas exigé du particulier qui a été nommé, l'année dernière, des aptitudes plus grandes que n'en demandait le statut établi il y a nombre d'années ?

M. PREFONTAINE : Les mêmes aptitudes. Les règlements sont changés au fur et à mesure des progrès. Ainsi, l'année dernière, nous avons modifié la loi, de manière à pourvoir à l'inspection des bateaux mus à l'huile, à la gazoline, à l'électricité, etc. A mesure qu'il se fait des changements et des améliorations dans le mode des constructions de bateaux ainsi que dans les machines, les règlements sont changés et rendus plus sévères en vue des nouvelles conditions. Pour être nommé il est nécessaire de passer un examen des plus sévères possibles. L'examen se fait devant le président du bureau assisté de deux autres inspecteurs, et il en est un grand nombre qui ont échoué. J'en connais beaucoup qui se sont présentés deux ou trois fois à l'examen sans succès.

M. BLAIN : Quel emploi occupait auparavant la personne dont la nomination a été faite, l'année dernière ?

M. PREFONTAINE : Il était ingénieur-mécanicien employé depuis nombre d'années dans un atelier de construction de machines à Sorel ; il a passé un examen des plus brillants.

M. INGRAM : Le nombre des explosions dans les petites embarcations a-til été plus grand, l'année dernière, que les années précédentes ?

M. PREFONTAINE : Le rapport publié par M. Adams contient la liste des accidents; mais je ne crois pas qu'il y ait eu d'explosion.

M. SINCLAIR : Je désire signaler à l'attention du ministre une plainte de la part des propriétaires de navires : il paraîtrait que même les navires qui ont été inspectés par la maison Lloyd, d'Angleterre, sont tenus de subir l'inspection au Canada, lorsqu'ils naviguent dans les eaux canadiennes. On prétend que c'est là une formalité inutile. Il est notoire que cette société Lloyd est une des plus considérées au monde ; son inspection et sa classification sont acceptées partout, si ce n'est au Canada. Il paraîtrait qu'un navire porteur d'un certificat de première classe de Lloyd, qui transporte du charbon, par exemple, du Cap-Breton à Montréal, n'en est pas moins tenu de subir une inspection spéciale au Canada, et que les propriétaires de ces navires en sont incommodés. Si tel est le cas, j'espère que le ministre s'occupera de l'affaire et fera amender le règlement.

M. PREFONTAINE : Il y a deux faces à cette question. Naguère, lorsqu'on exigeait une taxe, l'inspection au Canada n'était pas de rigueur ; mais il y a trois ans, cette taxe fut supprimée et un règlement établi obligeant ces navires à subir une inspection ici. La plupart de ces navires sont ce qu'on appelle des irréguliers (" tramps "), et il a été jugé expédient de suivre leurs mouvements pendant qu'ils naviguent dans les eaux canadiennes. L'inspection se fait gratuitement. Il peut en résulter quelque incommodité ; mais les inspecteurs ne sont jamais bien loin, de sorte que le retard ne saurait être bien considérable. Je crois le règlement bon.

Salaires et suppléments de salaire des gardiens de phares, $238,000.

M. TAYLOR : Des services de combien de gardiens de phares vous êtes-vous dispensé, par suite du changement dans le mode d'éclairage ?

M. PREFONTAINE : Nous avions précédemment 35 gardiens de phares dans la division qui s'étend de Kingston à Montréal ; nous nous sommes dispensés des services de onze ; le nombre actuel est donc de vingt-quatre.

M. BARR : Les dépenses ont-elles diminué de la même manière ?

M. PREFONTAINE : Les dépenses dans cette division ont été réduites de $2,360 par année. D'autre part, il faut tenir compte d'une augmentation de salaire de $70, en faveur de M. Manly Cross, préposé au groupe de lumières de Gananoque, et d'une somme de $250, payable à M. Thomas Léger, préposé au groupe de lumières de Lachine. Les dépenses se trouvent ainsi réduites de la somme nette de $2,040.

L'intention du département en faisant ce changement était de donner plus d'éclat aux lumières, et naturellement il s'en est suivi une diminution dans la dépense.

M. TAYLOR : Combien de lampes au pétrole avez-vous remplacées par le gaz acétylène ?

M. PREFONTAINE : Quarante-trois.

M. BARR : Combien avez-vous économisé?

M. PREFONTAINE : L'éclairage au gaz acétylène coûte environ $30 de plus par année.

M. TAYLOR : L'honorable ministre nous a dit lorsqu'il a proposé de faire ce changement, qu'il allait faire une grande économie, mais il nous demande aujourd'hui autant que l'année dernière. On ne voit pas de diminution dans le chiffre de la dépense, et l'on ne s'est dispensé, cependant, des services que d'un bien petit nombre d'employés.

M. PREFONTAINE : Ce n'était pas tant à l'économie que nous visions qu'à obtenir un éclairage plus satisfaisant, car l'économie qu'on pouvait espérer réaliser se résumait à bien peu de chose. Il ne faut pas oublier que nous avons augmenté considérablement et que nous augmentons continuellement le nombre des feux, à la grande satisfaction des navigateurs.

M. TAYLOR : L'honorable ministre comprend-il dans cette somme les dépenses du vapeur " Scout " et de son équipage qui a été employé exclusivement au service des feux et fanaux.

M. PREFONTAINE : Les dépenses du " Scout " ne sont pas comprises dans cet item, mais dans celui des dépenses des steamers du Gouvernement, sous l'en-tête " Service maritime et fluvial." Le " Scout " a trois officiers et onze hommes d'équipage.

M. ALEX. JOHNSTON : Me sera-t-il permis de faire une proposition en faveur d'une catégorie d'employés bien méritoires, les gardiens de phares. Les salaires que l'on paie aux gardiens des feux de moindre importance, sont bien minimes. Ces salaires sont restés les mêmes depuis plusieurs années, bien que les conditions de la vie sur les côtes aient changé. La question seule du chauffage est une question très importante

pour plusieurs gardiens de feux et fanaux. J'espère que le ministre écoutera favorablement les demandes de cette classe méritoire de serviteurs publics, et s'efforcera d'augmenter un peu leurs salaires.

M. SINCLAIR : Je désire ajouter un mot à ce que mon honorable ami a dit. Les salaires payés à ces gardiens sont si médiocres, qu'ils sont insuffisants pour faire vivre une personne. Je recevais, par exemple, l'autre jour, une lettre d'un gardien de phare à Port-Félix, sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, qui reçoit $250 par année. Il habite sur une île où il lui faut acheter son combustible et tout ce dont il a besoin pour le soutien de sa famille. Tous les membres de cette Chambre savent qu'il est impossible de nourrir et habiller une famille pendant trois cent soixante et cinq jours de l'année avec $250 dans aucune partie du Canada. On exige de cet homme qu'il soit à son poste nuit et jour, et qu'il veille à ce que son phare brille pendant que nous dormons. Il n'a jamais un jour de congé. Il faut qu'il soit à son poste tous les jours de l'année, et cela pour la somme de $250. J'ai demandé au département de la Marine une augmentation pour cet homme, et on m'a fait la réponse ordinaire qu'on ne pouvait pas accorder d'augmentation aux gardiens de phare de cette classe.

M. BENNETT : Est-ce pour douze mois de l'année ?

M. SINCLAIR : Oui pour toute l'année. Je crois que le département devrait faire quelque chose pour ce monde-là.

M. PREFONTAINE : J'approuve entièrement ce qu'a dit mo nhonorable ami. L'état de choses dont on se plaint existait lorsque je suis arrivé à la tête du département. C'est mon intention de rendre justice à ces employés, mais je ne puis pas faire tout à la fois. Nous n'avons pu en satisfaire le quart. Nous en avons huit cents dans tout le pays. J'ai essayé à donner un salaire raisonnable aux nouveaux qui ont été nommés, mais il est difficile d'augmenter les salaires d'une classe d'employés sans être accusé de faire des faveurs aux uns aux dépens des autres. Bien que j'aie augmenté les salaires d'un grand nombre de gardiens de phares depuis deux ans que je suis ministre de la Marine et des Pêcheries, il m'a été impossible de rendre justice, j'en suis sûr, à un très grand nombre. Je demanderai probablement un crédit supplémentaire qui m'aidera à mieux traiter ces bons employés.

M. TAYLOR : Je veux appeler l'attention du ministre sur le cas de certains employés qui ont été traités durement. Ces employés travaillaient depuis de longues années à un petit salaire, comptant qu'ils continueraient à le recevoir jusqu'à leur mort, mais voilà que l'honorable ministre, ayant promis qu'il économiserait une forte somme au pays en éclairant les phares au gaz acétylène, déclare qu'il va se dispenser des services d'un grand nombre de gardiens de phares dans le pays, et il en renvoie deux ou trois dans un district sans leur donner une journée d'avis. Il leur a tout simplement fait savoir que l'on n'avait plus besoin d'eux, ne leur a accordé aucune pension, aucune gratification de deux ou trois mois de salaire. Il les a tout simplement mis à la porte sans leur donner d'avis. Je veux tenir le ministre responsable de la promesse qu'il a faite au peuple de ce pays lorsqu'il a proposé ce changement. Il y a deux ans le ministre a donné les raisons suivantes du changement qu'il proposait dans le système d'éclairage des phares :

> Il n'y aura pas besoin de gardiens pour les dix nouveaux phares d'alignement, ce qui économisera $3,000 par année, et le changement proposé de l'éclairage au gaz à la place de l'éclairage au pétrole, nous permettra de nous dispenser des services des gardiens, à mesure que l'occasion s'en offrira, ce qui économisera $7,000 par année, soit une économie totale de $10,000 par année.

M. PREFONTAINE : Mais tous les phares n'ayant pas encore été changés il est impossible que l'économie promise ait pu être réalisée tout de suite.

M. TAYLOR : L'honorable ministre a fait le changement dans trente-cinq phares entre Montréal et Kingston.

M. PREFONTAINE : Je me suis dispensé des services de onze gardiens et j'ai réalisé une économie de $2,700.

M. TAYLOR : Mais il faut ajouter les dépenses du vapeur " Scout " que je vois se promener sur le fleuve tout le temps. Il n'y avait pas de " Scout " auparavant, et il y en a un maintenant.

M. PREFONTAINE : Ce vapeur fait le service des bouées.

M. TAYLOR : Mais le service des bouées était payé autrefois à même ce crédit. Aujourd'hui on voit le " Scout " attaché au quai pendant deux ou trois jours de suite, avec son capitaine, son ingénieur, son équipage de onze hommes, tous galonnés d'or et portant boutons jaunes. Je suppose que ces uniformes sont payés par le pays. Je veux que le ministre me dise combien le " Scout " a dépensé pendant la saison ?

M. PREFONTAINE : Environ $7,000.

M. TAYLOR : L'honorable ministre dit-il que $7,000 couvre les gages de l'équipage, le combustible et toutes les autres dépenses du bateau pendant une saison de navigation.

M. PREFONTAINE : C'est le renseignement que me donne celui qui a charge de ce bateau.

M. TAYLOR : A quelle page du rapport de l'auditeur général trouve-t-on les dépenses du " Scout ".

M. PREFONTAINE : Le rapport de l'auditeur général ne donne que les gages de l'équipage ; il ne donne pas le coût des fournitures. Mais le commandant dit que ces dépenses s'élèvent en moyenne à $7,000 par saison.

M. TAYLOR : Pour salaires, gages combustible et toutes les dépenses ?

M. PREFONTAINE : Oui, le galon d'or compris.

M. TAYLOR : Quel a été maintenant le coût de l'installation complète des ateliers à Prescott, et combien coûte leur exploitation ?

M. PREFONTAINE : Le coût total est de $49,280.50.

M. TAYLOR : Ici $49,000, et $7,000 pour le " Scout ". Nous avons contre cela une économie de $2,040, et le ministre nous informe que l'éclairage au gaz coûte plus que l'éclairage au pétrole coûtait. Où est donc cette grande économie que l'on nous promettait lorsqu'on a inauguré ce nouveau système il y a quelques années ?

M. PREFONTAINE: Les ateliers de Prescott ont été établis dans l'intérêt de tout le Canada. Nous fabriquons à ces ateliers les lampes et autres appareils nécessaires au service des phares par tout le Canada ; de sorte que l'honorable député ne voit qu'une petite partie des avantages que le changement a apportés. Le changement ne consiste pas seulement dans la substitution des lampes à gaz acétylène aux lampes à pétrole ; nous avons fait beaucoup d'autres améliorations qui étaient demandées par les marins, les expéditeurs et les compagnies maritimes. Par exemple, cette partie du fleuve Saint-Laurent est éclairée et balisée de telle façon que la navigation y peut être faite maintenant avec autant de sûreté la nuit comme le jour. Ces améliorations ont été demandées par tous ceux qui sont intéressés dans la navigation, et nous en ajoutons tous les jours. Nous avons fait la même chose sur les soixante milles du Saint-Laurent entre Montréal et Québec ; nous y avons placé des bouées au gaz et des phares sur le modèle le plus moderne, de sorte que l'on peut naviguer en toute sûreté dans cette partie du fleuve, la nuit comme le jour. Toutes ces améliorations coûtent de l'argent, mais l'honorable député ne devrait pas blâmer le Gouvernement de faire ces dépenses, car ces améliorations sont demandées par tout le monde. Pas un marin ne trouvera à redire que nous dépensions pour éclairer et baliser le chenal du Saint-Laurent là où la chose est nécessaire. Le fait est que tous les jours les navigateurs nous demandent de poser plus de bouées, et de faire d'autres améliorations sur le fleuve Saint-Laurent depuis les Grands lacs jusqu'à la mer.

M. BENNETT : Vous demande-t-on de remplacer le pétrole par le gaz acétylène ?

M. PREFONTAINE : Oui, on a adopté des vœux à cet effet. Si l'honorable député veut lire les déclarations de la chambre de commerce de Montréal, de la fédération des armateurs, et de toutes les autres associations maritimes—je ne les lirai pas parce qu'on y fait trop de compliments—mais si l'honorable député veut les lire lui-même il verra que tous ceux qui sont intéressés dans la navigation approuvent les améliorations qui ont été faites par le gouvernement et en demandent davantage. Je puis dire que je me propose de demander dans le budget supplémentaire deux fois autant d'argent encore que j'en demande présentement, afin de répondre aux demandes du commerce maritime. Naturellement, si nous avions plus d'argent et plus de temps pendant la saison d'été, nous pourrions faire plus d'améliorations. Nous ne pouvons faire ces travaux que graduellement, parce qu'il faut pour les fabriquer un outillage qui coûte très cher, et il nous faut aussi le temps de les mettre en position.

M. TAYLOR : Mais, lorsque l'honorable ministre a inauguré ce projet et remplacé l'éclairage au pétrole par l'éclairage au gaz acétylène, il a promis qu'il en résulterait une économie annuelle pour le pays. Au lieu de remplir ces promesses, il augmente les dépenses, et d'après ses propres paroles, il nous dit qu'il va demander plus d'argent encore dans le budget supplémentaire. Je connais la route du Saint-Laurent entre Montréal et Kingston depuis au moins quarante ans. Le ministre dit qu'il a grandement amélioré cette route. Depuis quarante ans, je fournis du bois aux steamers, à Gananoque, et il n'est pas à ma connaissance que jamais les bateaux aient été empêchés de voyager la nuit entre Gananoque et Montréal, lorsque nous n'avions que des phares d'ancien modèle et l'éclairage au pétrole. Il est vrai que le département des Chemins de fer et des Canaux faisait sa bonne part ; c'est lui qui a organisé l'éclairage des canaux, qui a établi les feux et installé des gardiens, et nous n'avons jamais eu d'accidents entre Montréal et Kingston. Mon honorable ami a promis qu'il résulterait une grande économie en changeant le mode d'éclairage au pétrole, et en établissant des ateliers qui appartiendraient au gouvernement. Mais il n'a pas tenu sa promesse. Et on ne voit dans tout ce projet que le désir des fabricants de gaz acétylène, dont quelques-uns sont membres du Gouvernement et ont des intérêts dans la fabrication et la vente de ce gaz pour l'éclairage des phares, d'en vendre le plus possible à l'administration. La dépense est augmentée et ira en augmentant tous les ans, et malgré cela, nous ne voyons pas que les feux

soient améliorés. De fait, nous avons entendu plus de plaintes pendant la saison des mouches que nous n'en avions jamais entendu auparavant. Autrefois, il y avait un homme par fanal, et il en nettoyait les verres. Mais maintenant que le département a confié la surveillance des lumières au gaz à un seul homme, M. Manly Cross, ce dernier n'en fait la visite qu'une fois la semaine pour voir si elles sont allumées. Le ministre a destitué un serviteur fidèle à quelques jours d'avis seulement, et a inauguré ce système d'éclairage au gaz acétylène fabriqué par des membres du Gouvernement et vendu à l'administration.

M. U. WILSON : Le ministre voudra-t-il me dire quel est le gardien du phare à Brothers, dans le comté de Lennox ; la date de sa nomination, son salaire, et si on lui fournit le chauffage et l'éclairage ? Celui qui gardait le phare auparavant est mort, et je voudrais connaître le nom de son successeur.

M. PREFONTAINE : Le gardien du phare à Brothers est M. Daniel Wendt. Il reçoit $200 par année.

M. U. WILSON : Je suppose qu'il n'est pas obligé de consacrer tout son temps à ce service ?

M. PREFONTAINE : Je suppose que non.

M. U. WILSON : Sous l'ancien gouvernement, on exigeait qu'un gardien restât au phare tout le long de l'année, et parce qu'il n'a pas voulu y rester on l'a renvoyé.

M. PREFONTAINE : M. Wendt a été nommé le 9 janvier 1901.

M. U. WILSON : Le ministre n'a pas dit si l'Etat lui fournissait le chauffage et l'éclairage.

M. PREFONTAINE : Je le suppose, mais je m'informerai et le laisserai savoir à l'honorable député, s'il le désire.

M. U. WILSON : Je ne veux pas donner cette peine au ministre. C'est la coutume de fournir le chauffage et l'éclairage à ces employés qui reçoivent de petits salaires ?

M. PREFONTAINE : Je le suppose.

M. INGRAM : L'honorable ministre a dit à l'honorable député de Leeds (M. Taylor), que l'entretien du vapeur " Druid " coûtait $7,000 par année. Une partie de cette dépense est-elle portée au compte des bouées ?

M. PREFONTAINE : Elle est toute portée au compte des bouées.

M. INGRAM : Si je ne fais pas erreur, une partie des dépenses est portée au compte de l'entretien du bateau et l'autre partie au compte des bouées. Est-ce bien cela ?

M. PREFONTAINE : Je viens de dire, d'après le renseignement que j'ai eu de l'ingénieur préposé aux phares, que la dépense du "Scout" est portée au compte des bouées en amont de Montréal.

M. TAYLOR.

M. INGRAM : Je croyais qu'il y avait un autre compte pour l'entretien de ces bateaux.

M. PREFONTAINE : Il n'y a pas de crédit spécal.

M. AMES : Le ministre voudra-t-il nous expliquer en quelques mots où se trouvent ces phares et quel est le système d'inspection ?

M. PREFONTAINE : Il y a 194 feux en amont de Montréal ; 174 dans la province de Québec en aval de Montréal ; 246 dans la Nouvelle-Ecosse ; 118 dans le Nouveau-Brunswick ; 50 dans l'île du Prince-Edouard ; 37 dans la Colombie-Anglaise, en tout 809. J'ai fait erreur il y a quelques instants dans la réponse que j'ai donnée à propos des gardiens des phares. Il y a des gardiens qui ont la surveillance de deux feux, et il y a aussi un certain nombre de feux au gaz qui n'ont pas de gardiens.

M. AMES : Je ne tiens pas à avoir ces détails et je ne veux pas faire passer le temps du ministre inutilement. Mais je voudrais qu'il nous expliquât comment les districts sont coordonnés et quel est le système d'inspection. Le ministre nous dit qu'il y a 174 feux en bas de Montréal. Comment sont-ils inspectés ?

M. PREFONTAINE : Il y a un inspecteur, M. O'Farrell.

M. AMES : A-t-il un bateau à sa disposition ?

M. PREFONTAINE : Oui, il a le vapeur " Aberdeen ", et il est occupé tout le temps à inspecter les phares et à les approvisionner.

M. AMES : Et si un appareil d'éclairage ne fonctionne plus dans un phare, est-on en mesure de le réparer immédiatement ?

M. PREFONTAINE : Il y a un système de signaux. Nous sommes renseignés immédiatement lorsque quelque chose est en mauvais ordre à un phare et nous prenons les mesures pour le faire réparer immédiatement.

M. INGRAM : Je veux appeler l'attention du ministre sur la page 6 de son propre rapport, où il est dit que le coût de ces vaisseaux n'est pas porté au compte de l'éclairage.

Un grand nombre de sifflets d'alarme, de cloches et d'autres bouées en fer sont entretenus le long de la côte dans les différentes provinces du Dominion par les steamers, particulièrement dans la Nouvelle-Ecosse, dans le Nouveau-Brunswick et dans la Colombie-Anglaise. On appelle ces bouées, des feux de côtes, pour les distinguer des feux de ports. Le coût de l'entretien de ces bouées par les steamers n'est pas porté directement au service au compte des bouées.....

Le ministre a dit qu'il l'était.

..mais il est compris dans l'entretien des vapeurs qui font souvent double service en approvisionnant les phares dans le même voyage.

M. PREFONTAINE : Cela se pratique peut-être à l'est de Québec, mais non pas dans le Saint-Laurent supérieur. Que cet entretien soit porté au compte des bouées dans un district ou dans un autre, cela ne fait pas de différence.

M. INGRAM : Je ne prétends pas que cela en fasse. Mais le ministre nous a dit que $7,000 couvraient toute la dépense et que cette dépense était portée au compte des bouées. Il ne paraîtrait pas qu'il en soit ainsi.

M. PREFONTAINE : C'est une information que je tiens de M. Fraser, le surintendant du district où le "Scout" fait le service.

M. BERGERON : Sur le lac Saint-Louis, le département a depuis deux ans remplacé les feux fixes par les feux tournants qui donnent beaucoup de satisfaction aux navigateurs. Je veux savoir si on va changer ainsi toutes les bouées du lac Saint-Louis. Les nouvelles bouées ont été placées dans la partie ouest du lac seulement, mais dans la partie sud du lac on n'a pas changé encore les anciennes.

M. PREFONTAINE : Je suis heureux de voir que l'honorable député diffère d'opinion avec l'honorable député de Leeds (M. Taylor). Cet honorable député m'a beaucoup blâmé parce que je dépensais autant d'argent à ces changements. Naturellement, ses blâmes ne m'atteignent pas, parce que toutes ces améliorations ont été décidées par mon prédécesseur et je ne fais que continuer ce qui a été commencé il y a quelques années. Le département désire faire ces améliorations aussi vite que l'argent mis à sa disposition le permettra, parce que nous savons qu'elles sont utiles au pays, à la navigation et au commerce en général. Nous faisons donc les changements de lumières aux phares et bouées dans toutes les parties du Canada aussi vite que nous le pouvons. Nous tâchons de satisfaire toutes les parties du pays.

Agences, loyers et dépenses imprévues, $25,000.

M. AMES : Il y a six agences maintenant?

M. PREFONTAINE : Oui.

M. AMES : On en a établi une à Montréal récemment, et je suppose que le ministre a des renseignements personnels sur cette agence. Voudra-t-il dire le nombre de départements, de bureaux et d'employés qu'elle contient.

M. PREFONTAINE : Les employés sont M. E. V. Bouchette qui n'est pas un nouvel employé. Il était préposé à la surveillance de cette partie du fleuve Saint-Laurent autrefois ; M. Labelle, ingénieur-adjoint à M. Bouchette ; M. Morin, commissionnaire, et Mme Brunet, concierge. Les bureaux qui sont installés dans cette agence sont ceux des deux inspecteurs de bestiaux, M. Pope et M. Delong ; et ceux des inspecteurs de bateaux à vapeur, M. Laurie et Harper, qui sont de vieux employés. Il y a aussi le bureau des pilotes, sous la charge du capitaine Reilly. Le capitaine a un commis et un sténographe. Le sténographe est employé aux enquêtes quand il y en a. Le service hydrographique a aussi des bureaux dans cet édifice et il y a une chambre à dessiner pour M. Bouchette, l'ingénieur en chef. Il y a outre cela, des bureaux pour le sous-ministre et pour moi-même.

M. AMES : Combien cela fait-il de pièces en tout?

M. PREFONTAINE: Douze ou quatorze.

M. AMES : Y a-t-il d'autres départements publics dans le même édifice?

M. PREFONTAINE : Non, les autres pièces sont occupées par des marchands et nous n'avons loué que celles-là.

M. AMES : Je suppose que le département a un bail pour ces bureaux?

M. PREFONTAINE : Un bail pour cinq ans, avec privilège de renouveler.

M. AMES : J'ai eu la curiosité de chercher combien avait coûté l'installation de ces bureaux. Je vois qu'on y a dépensé $6,340, ce qui me semble être une somme un peu forte pour des bureaux qui ne sont que loués. J'ai vu aussi que le compte des meubles, etc., pour les différents bureaux s'élevait à la somme de $1,700. Je suppose que l'on a meublé aussi les chambres de la concierge?

M. PREFONTAINE : Je ne les ai pas vues, mais je suppose qu'elles ont été meublées, car la famille de la concierge habite dans l'édifice.

M. AMES : Il faut qu'il en soit ainsi, car autrement, il aurait été difficile d'expliquer le compte du lit et de l'ameublement de salon.

M. PREFONTAINE: On peut avoir donné à ces meubles le nom d'ameublement de salon, mais ce sont des meubles ordinaires de bureaux. On ne doit pas s'attendre que le bureau du ministre n'aura pas ni tapis ni meubles, car le ministre y reçoit les plus grands négociants de Montréal, les représentants du Board of Trade, et autres citoyens importants. Je dois dire que l'édifice était en très mauvais état. Il n'y avait pas de lumière électrique ; à peine y avait-il quelques becs de gaz et l'appareil de chauffage était en très mauvais état. Il y avait des réparations considérables à faire et je crois qu'elles ont été faites à bon marché. La propriété vaut de $60,000 à $75,000 et nous ne payons que $2,500 de loyer. On a tenu compte des dépenses que nous avons faites lorsqu'on a fixé le prix du loyer. C'était le seul édifice que nous pouvions trouver alors près du port. Il est situé directement en face du port.

M. AMES : Le ministre a dit qu'il n'avait loué qu'une partie de l'édifice, que d'autres personnes occupaient le reste.

M. PREFONTAINE : Il y a trois autres pièces occupées par d'autres que par nous. Nous n'avons fait aucune réparation dans ces pièces, et c'est mentionné dans le bail. Je puis fournir une copie du bail à l'honorable député, s'il le désire.

Entretien et réparations des phares et des phares flottants, $500,000.

M. PREFONTAINE : C'est le même chiffre que l'année dernière.

M. AMES : Le ministre voudra-t-il nous donner des détails sur ce crédit ?

M. PREFONTAINE : Nous avons dépensé l'année dernière, $382,178.66 pour l'entretien des phares. Cette année-là, nous n'avions pas les phares-flottants sur les banc Lurcher et à l'île d'Anticosti, et conséquemment nous n'avions pas à les entretenir. Tous les ans, il faut faire des réparations considérables aux différents phares, afin de les tenir en bon état, et l'augmentation dans le nombre des phares augmente la dépense. Nous avons maintenant 960 phares dans tout le Canada dont quelques-uns ont été construits peu de temps après la confédération et demandent beaucoup de réparations. Quelques-uns sont en si mauvais état qu'il faut renouveler la tour presque en entier et il est important que le service des phares soit toujours de première classe. On ne peut y arriver qu'en dépensant beaucoup d'argent. Dans la Colombie-Anglaise, nous avons fait beaucoup plus de travaux auxiliaires à la navigation, et il ne faut pas oublier, non plus, que nous avons plusieurs phares en construction.

La dépense courante pour l'entretien et les réparations a été de $487,311,57. Si l'honorable député consulte le rapport du département à la page 3, il trouvera ce qui suit :

Le service des phares du Canada se divise comme suit : La division d'Ontario comprend tous les phares à l'ouest de Montréal jusqu'au Nord-Ouest ; la division de Québec s'étend en bas de Québec et comprend le fleuve et le golfe Saint-Laurent, et le détroit de Belle-Ile ; la division de la Nouvelle-Ecosse comprend l'île Saint-Paul, le Cap-Breton, l'île de Sable et le cap Race, Terre-Neuve ; la division du Nouveau-Brunswick, celle de l'île du Prince-Edouard et celle de la Colombie comprennent les territoires de ces provinces.

Le nombre total de phares, bateaux-phares et celle entre Montréal et le Nord-Ouest, ont à leur tête un agent qui reçoit ses ordres du ministère de la Marine avec lequel il est en communication constante au sujet de tout ce qui se rapporte à son agence. Il fait un rapport tous les ans.

Le nombre total de phares, bateaux-phares et sifflets de brume dans tout le Canada à la date du 30 juin 1904 était de 796 ; le nombre de fanaux à cette date était de 996, celui des sifflets de brume, des sirènes et des cloches et canons, 99 ; nous avions à la même date 783 gardiens de phares, mécaniciens de sirène et capitaines de phares-flottants.

M. AMES : L'honorable ministre n'a pas donné exactement le renseignement que je lui demandais, bien qu'il nous en ait donné plusieurs que nous possédions déjà. Ce que je veux savoir, c'est la manière dont il se propose de dépenser ses $500,000, l'année prochaine. La coutume est de donner au comité un aperçu de l'emploi de l'argent. Le rapport du ministre nous montre comment l'argent a été dépensé l'année dernière, mais nous voulons savoir de quelle manière il se propose de le dépenser cette année.

M. PREFONTAINE : L'item se lit comme suit :

Entretien et réparations des phares et des phares flottants, $500,000.

La dépense pour l'entretien des phares est chose que tout le monde connaît. Nous avons dépensé l'année dernière $487,000 de ce crédit. On trouve tout cela dans le rapport de l'auditeur général. Mais je ne sais pas comment les choses vont aller l'année prochaine. Je suppose que l'entretien et les réparations coûteront à peu près la même somme. C'est une dépense à peu près fixe. L'entretien coûte environ $300,000 par année, et le reste est dépensé en réparations. Nous ne connaîtrons quelle aura été la dépense de l'année prochaine, que lorsque nous aurons le rapport des inspecteurs ; mais je suppose qu'elle s'élevera à peu près au même chiffre.

M. AMES : Je veux seulement que lorsqu'on nous demande de voter une somme d'un demi-million de piastres, on nous donne quelques détails sur la manière dont on va l'employer. Je crois que si nous consultons les " Débats ", nous verrons que le ministre a déjà donné les détails de ce genre au comité.

M. PREFONTAINE : Jamais concernant l'entretien.

M. W. ROCHE : Je voudrais demander au ministre s'il se propose de construire un phare dans le port d'Halifax ? Il y a déjà quelque temps que l'on discute cette question et je crois que le ministre a promis qu'il s'en occuperait aussitôt qu'il le pourrait. Ce phare n'est pas une entreprise isolée, mais il fait partie de l'amélioration générale du port d'Halifax. Il y a eu des pétitions nombreuses en faveur de la construction de ce phare et plusieurs marins ont donné leur avis sur le meilleur endroit où il pourrait être placé. Je voudrais avoir si le ministre a pris une décision à ce sujet.

M. PREFONTAINE : Lorsque je suis arrivé à la tête du département il y a trois ans, j'ai trouvé un grand nombre de pétitions en faveur de différentes améliorations dans le port d'Halifax. J'ai trouvé aussi en

même temps qu'il avait été décidé de construire un phare flottant pour les bancs de Lurcher, et un sur la pointe Est de l'île d'Anticosti. Ces deux phares ont coûté environ $200,000. Le coût du phare à Halifax est estimé à environ $500,000. C'est une très forte somme et jusqu'à présent, bien que nous admettions, je ne dirai pas l'urgence, mais la nécessité de ce phare, il m'a été impossible d'obtenir la somme nécessaire pour faire cet ouvrage important. Nous avons amélioré les phares d'une manière générale, ainsi que l'honorable député l'admettra, mais nous n'avons pu encore accéder à cette demande juste et raisonnable des navigateurs. Personnellement, je désire que ce phare soit construit, mais nous avons de bien nombreuses demandes à satisfaire. La fédération des armateurs nous a demandé de construire ce phare et a demandé aussi d'en construire plusieurs autres ; il faudrait des millions pour satisfaire à toutes ces demandes. J'espère qu'avant longtemps, nous pourrons nous rendre au désir de la ville d'Halifax et construire ce phare.

M. R. L. BORDEN : Je suis heureux de voir que le ministre admet la nécessité d'un phare à l'entrée du port d'Halifax. J'ai appelé l'attention de la Chambre sur cette question en plusieurs occasions déjà, la première fois lorsque sir Louis Davies était ministre de la Marine et des Pêcheries. A cette époque, le département paraissait être opposé à l'idée. On me répondit en me présentant des rapports des fonctionnaires du département qui n'étaient pas du tout favorables au projet. J'avais produit alors comme je l'ai produit par la suite des déclarations et opinions de plusieurs personnes connaissant la navigation et connaissant surtout très bien le port d'Halifax, et tous ces témoignages tendaient à prouver que la construction du phare était absolument nécessaire. On semble en être venu à cette couclusion maintenant, et si, comme l'honorable ministre le dit, on considère qu'il est important ou même nécessaire pour la sûreté de la navigation dans le port d'Halifax que ce fort soit construit, j'espère que l'on ne retardera pas trop à demander l'argent nécessaire pour commencer ces travaux. Il est de grande importance pour tout le pays que ce phare soit construit. Nous savons tous que chaque fois qu'un naufrage arrive sur les côtes du Canada ou même à mille milles des côtes du Canada, on en prend prétexte pour élever les tarifs d'assurances. Pour cette raison et plusieurs autres, il est essentiel qu'une amélioration de ce genre dont l'importance est admise, ne soit pas retardée plus longtemps. Je ne crois pas qu'il y ait d'ou rage plus important que celui-là dans le département de la Marine. Vu surtout le fait qu'on nous promet un service océanique un peu plus rapide par les paquebots de la ligne Allan, qui, je suppose viendront à Halifax et peut-être à un autre port de l'Atlantique pendant les mois d'hiver.

M. PREFONTAINE : Je puis assurer mon honorable ami (M. R. L. Borden) que je comprends toute l'importance de cette amélioration ; c'est simplement et purement une question de dépense. La construction de ce phare coûterait $500,000 et nous n'avons pu faire voter cette somme jusqu'à présent. S'il n'en dépendait que de moi, le phare serait construit promptement. Je comprends que dans un beau port comme Halifax, ce phare est nécessaire et en ferait le port le plus facile d'accès de toute la côte. J'espère qu'il sera construit avant longtemps.

En attendant, nous nous efforçons d'améliorer l'entrée du port de Halifax, en y installant des bouées à gaz et des cloches sous-marines.

M. W. ROCHE : Je suis bien aise que le ministre nous ait fait part de son intention bien arrêtée, au sujet de l'amélioration de l'outillage du port d'Halifax. Il déclare que le phare flottant projeté coûterait fort cher ; or, s'il recule effrayé devant pareille dépense, que ne propose-t-il de modifier les dimensions du phare et la puissance des lumières, ce qui réduirait d'autant la dépense. S'il est impossible d'installer à cet endroit, pour le moment, un phare flottant de premier ordre, ne serait-il pas désirable d'y placer un phare qui aurait une lumière, disons, de trente milles de portée, au lieu d'une portée de quarante milles, assignée aux phares flottants de premier ordre, et qui serait peut-être supérieure aux besoins actuels.

M. AMES : Dans quels endroits sont situés les dépôts où s'emmagasinent les fournitures destinées au service des phares flottants et d'où elles sont distribuées ?

M. PREFONTAINE: Les fournitures sont distribuées par les steamers du ministère. Tous ces achats de fournitures se font par voie de concurrence et de publicité, à Québec, Halifax, Saint-Jean et Montréal, bien que dans cette dernière ville il ne se fasse guère d'achats. Voilà comment se font tous ces achats.

M. AMES : Si je saisis bien la pensée du ministre, l'achat et l'emmagasinage des fournitures affectées au service des phares flottants s'effectuent aux six agences d'où elles sont distribuées.

M. PREFONTAINE : Les marchandises une fois achetées, la livraison se fait à certains points désignées, puis elles sont transportées aux endroits où on doit les utiliser.

M. AMES : Où achète-t-on le carbure pour les lumières ?

M. PREFONTAINE : A Ottawa.

M. AMES : Ce carbure serait donc expédié d'Ottawa aux différents endroits où il doit être utilisé ?

M. PREFONTAINE : Qui paie les frais de transport ?

M. PREFONTAINE : C'est le ministère lui-même qui acquitte les prix des transports.

M. AMES : Les steamers, sans doute, font escale à Québec et à Sorel, pour s'approvisionner de carbure

M. PREFONTAINE : A Prescott, Sorel, Québec et Halifax.

M. AMES : Combien paie-t-on ce carbure à Ottawa ?

M. PREFONTAINE : $65 la tonne ; le prix même payé par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dont la consommation est supérieure à la nôtre.

M. AMES : Quel est le prix de transport par tonne, d'Ottawa à Québec ?

M. PREFONTAINE : C'est le prix ordinaire. J'irai aux renseignements.

M. AMES : Le ministre achète de grandes quantités de bois à Montréal, pour la réfection de ces phares flottants. Parmi les articles de dépense figurant au rapport de l'auditeur général, se trouve un item de $2,500 pour bois, chargé à bord du "Scout" à Montréal et transporté dans la province d'Ontario.

M. PREFONTAINE : Il est impossible que le "Scout" transporte pareille quantité de bois, en un seul chargement. Ce chiffre, sans doute, représente toutes les opérations de l'année.

M. AMES : L'achat de ce bois s'est-il effectué par voie de concurrence et de publicité ?

M. PREFONTAINE : Quand il s'agit d'une grande quantité de bois spécifié, l'achat se fait par voie de soumissions; sinon il s'effectue de la façon ordinaire ; les officiers visitent les différents chantiers et achètent au prix stipulé.

M. PERLEY : Le ministre veille-t-il à ce que ces achats se fassent à des prix légitimes ?

M. PREFONTAINE : Lorsqu'il s'agit d'acheter de grandes quantités de bois, l'officier est tenu d'en référer au sous-ministre et alors il est demandé des soumissions par la voie des journaux ou par voie de circulaire.

M. PERLEY : Si je demande ce renseignement c'est qu'il figure dans le rapport de l'auditeur général un compte de J. C. Robert et Cie. de Montréal, qui a vendu au ministère $2,267 valant de bois.

Montréal, 6 juillet 1903.

Le gouvernement fédéral,
A J. C. Robert et Cie, Dt.
Ministère de la Marine et des Pêcheries.

530 pieds de pin, 2 pouces, 1re qualité, séché au four, raboté 2 côtés, dressé, extra, 1,060 à $100..	$ 106 00

M. AMES.

560 pieds de pin 1 pouce ½, 1re qualité. de largeur, séché au four, raboté 2 côtés, dressé, extra, 790 à $100..	79 00
2,090 pieds de pin 1 pouce, 1re qualité, de largeur, séché au four, raboté 2 côtés, dressé extra, à $100..	209 00
3,491 pieds de pin 1 pouce, 1re et 2e qualité, de largeur, séché au four, raboté 2 côtés, dressé extra, pièces à $90..	314 19
1,000 pieds de pin 1 et 2 pouces, grossièrement scié, 2,000 à $35..	70 00
2,000 pieds de pin 2 pouces, 4,191 à $60.	251 46
1,000 pieds de pin 2 x 6 x 60, 2,000 à $35.	70 00
3,000 pieds de pin 2 x 4, à $60..	180 00
1,000 pieds de pin 2 x 10 x 20-22, 3,333 à $40..	133 32
25 pièces de pin 10 x 10 x 20-23, 4,167 à $40..	166 68
1,000 pieds de pin 1 pouce 'T' évidé et avec moulures..	60 00
2,320 pieds de pin 3 pouces, 6,950 à $35.	243 25
42 pièces 10 x 12 x 12-13, 5,320 à $35.. ..	186 20
84 pièces 8 x 8 x 12-15, 5,680 à $35.. ..	198 80

Ainsi, on exige ici $35 le mille pieds pour du pin commun, et tous les prix figurant dans cet item sont de vingt à trente cents supérieure au prix courant. Le ministre devrait veiller à ce que le ministère ne paie point des prix aussi élevés. Je constate aussi, d'après le rapport de l'auditeur général, qu'il a été acheté 81,000 pieds de pin brut à $40 le mille pieds. Que le ministre se donne la peine d'aller aux renseignements et il apprendra que $40 le mille pieds pour du bois de pin brut est un prix exorbitant. Il devrait, à l'avenir, veiller à ce que ces achats se fassent par voie de soumissions, afin de parer à la répétition de pareils abus.

M. AMES : Je tiens, en outre, à faire observer qu'il n'est nullement fait mention de ce relèvement de prix, dans le rapport de l'auditeur général. Il n'y est question que d'avances à J. C. Robert et Cie, au chiffre de $2,500, pour fourniture de bois. N'eussions-nous été au courant des prix exigés par cette compagnie, nous aurions peut-être passé la chose sous silence ; mais, après avoir découvert cet item, nous avons demandé que l'auditeur général fît le dépôt du mémoire ; or, il ressort de cet état que les prix cotés sont de 30 p. 100 supérieurs aux prix réguliers du marché, pour la meilleure qualité d'articles.

M. PREFONTAINE : Il n'est pas un seul de ces item qui n'ait été attesté par l'officier autorisé. Maintenant qu'on a signalé la chose à mon attention, j'irai aux renseignements et soumettrai à la Chambre tous les détails relatifs aux quantités et aux qualités.

M. AMES : Tous ces mémoires semblent avoir été acquittés, avant que le compte détaillé eut été transmis au ministère.

M. BENNETT : Le ministre se propose-t-il d'établir une usine à Parry-Sound pour la fabrication du gaz ?

M. PREFONTAINE : Tout est encore à faire ; car ceux qui nous avaient offert une propriété à un certain prix ont, depuis, refusé de la vendre et aujourd'hui nous sommes en négociations avec la banque d'Ottawa, relativement à l'achat d'un terrain.

M. BENNETT : Quel prix la banque d'Ottawa demande-t-elle pour ce terrain ?

M. PREFONTAINE : $5,500. Nous avons un crédit de $12,000.

M. BENNETT : Quelque autre personne a-t-elle fait des ouvertures au ministère pour la vente de la propriété de la banque d'Ottawa, et cela au nom de la banque ; et dans le cas affirmatif, quelle est cette personne ?

M. PREFONTAINE : Oui, et c'est là l'embarras. Nous avons découvert que cette propriété était soumise à une promesse de vente consentie à un M. Clarke ; et cet individu a voulu relever le prix. Nous avons donc retiré notre offre, et l'affaire en est restée là.

M. BENNETT : Si je ne me trompe, le ministre affirme que la banque d'Ottawa offre de vendre la propriété pour $5,500. Quelle est l'étendue du terrain qu'on se propose d'acheter ?

M. PREFONTAINE : Il y a deux ou trois acres de terrain, y compris bâtiments, quais, locomotive, chaudière et autres mécanismes.

M. BENNETT : Ce terrain est-il limitrophe du dock du bateau à vapeur, ou bien du côté opposé de la baie, à Parry-Harbour ?

M. PREFONTAINE : L'ingénieur m'informe que le terrain se trouve du côté de Parry-Harbour.

M. BENNETT : Je connais quelque peu la localité ; d'après mes auteurs, le prix demandé par la banque d'Ottawa pour cette propriété est fort exagéré, et il serait facile d'acquérir, à bien moins chers deniers, la propriété contiguë qui répondrait tout aussi bien aux besoins actuels.

M. PREFONTAINE : Nous avons retiré notre offre et nous essaierons d'acheter aux meilleures conditions possibles.

M. BENNETT : Le Gouvernement, sans doute, pourrait faire l'expropriation de ce terrain ?

M. PREFONTAINE : Nous n'avons encore fait aucune démarche. Le prix demandé à l'époque en question était, aux yeux des citoyens de la localité, fort élevé ; or, comme on a relevé le prix, nous avons rompu les négociations et nous essayons d'obtenir un terrain à meilleur marché.

M. BENNETT: Quels avantages cette propriété était-elle censée offrir?

M. PREFONTAINE : D'abord, il s'y trouve des bâtiments et des machines, et en outre le prix demandé par la banque nous a semblé fort légitime.

M. BENNETT : A qui cette propriété appartenait-elle, avant d'avoir été acquise par la banque d'Ottawa?

M. PREFONTAINE : A MM. Kerr et Harcourt. Du reste, nous ne l'avons pas achetée, et si le prix demandé est trop élevé, nous ne l'achèterons point.

M. BENNETT : Le ministre veut-il nous promettre de demander, par voie de concurrence et de publicité, la soumission d'offres d'une certaine étendue de terrain, avec cette restriction qu'il devra aboutir à la rivière ? Plusieurs particuliers, paraît-il, désirent vendre leur propriété au Gouvernement. M. Clarke, m'informe-t-on, s'est abouché avec le ministère et a offert de lui vendre sa propriété moyennant $7,000, offre que le ministère a déclinée, à fort bon droit, et aujourd'hui les propriétaires primitifs offriraient la même propriété pour $5,500. Est-ce une stipulation primordiale que la propriété que le ministère désire acquérir devra aboutir à la rivière?

M. PREFONTAINE : Oui.

M. BENNETT : Alors, de l'avis de mes auteurs, le ministre pourra facilement acquérir un terrain tout aussi convenable, à bien moins chers deniers.

M. PREFONTAINE : L'honorable député voudrait-il bien désigner le propriétaire ?

M. BENNETT : Je ne suis pas encore en mesure de faire connaître le nom de mon auteur.

M. PREFONTAINE : L'honorable député voudrait-il me le dire, dans le secret du cabinet?

M. BENNETT : Que le ministre fasse comme s'il s'agissait d'une de ses propres transactions : qu'il demande, par la voie des journaux, des offres de propriété.

M. PREFONTAINE : Si l'honorable député refuse de me donner ce renseignement, je tâcherai de l'obtenir.

M. BENNETT : Evidemment, le ministre a prévu qu'il aurait maille à partir, à cet égard, avec la banque d'Otawa, propriétaire de cet immeuble. Elle a donné une promesse de vente à un M. Clark, et son offre est d'un chiffre si élevé que force a été au ministre de la décliner. Cet offre, m'informe-t-on, est de $7,000. Est-ce bien exact ?

M. PREFONTAINE : Oui.

M. BENNETT : M. Clark, qui est un partisan du Gouvernement, ne pouvant réussir à faire accepter son offre de $7,000, le ministère aurait entamé des négociations avec la banque d'Ottawa, pour l'achat de cette propriété, au prix de $5,500, prix exorbitant, m'assure-t-on. Est-il vrai que la banque d'Ottawa ait retiré son offre ? Le ministre veut-il me permettre qu'il donnera par voie de publicité, avis au public qu'il désire acheter une certaine étendue de terrain dans la ville de Parry Sound ?

M. PREFONTAINE : Après ce débat, la chose sera tellement de notoriété publique qu'il deviendra inutile de publier d'avis à cet égard.

M. BENNETT : Nous continuerons le debat, à la reprise de la séance.

A six heures, la séance est suspendue.

A huit heures la Chambre reprend ses délibérations.

Reprise de la Séance.

BILLS D'INTERET PRIVE.

COMPAGNIE TELEPHONIQUE DU NORD-OUEST.

L'ordre du jour appelle la troisième délibération de la proposition de loi (n° 28) présentée par M. Turriff, tendant à accorder l'autorisation législative à la compagnie téléphonique du Nord-Ouest.

L'honorable sir WILLIAM MULICK (directeur général des Postes) : Réservé.

M. W. F. MACLEAN : Pourquoi demande-t-on que l'étude de ce projet de loi soit réservée ?

Sir WILLIAM MULOCK : J'ai moi-même prié le promoteur de cette proposition de loi de ne pas insister sur la délibération de sa mesure pour le moment ; car, à mon avis, plus nous autoriserons ici législativement de compagnies téléphoniques, et plus la situation se compliquera.

M. W. F. MACLEAN : Très bien.

Sir WILLIAM MULOCK : C'est là mon unique objectif.

M. W. F. MACLEAN : C'est une excellente raison.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne m'opposerais nullement à la délibération de ce bill...

M. W. F. MACLEAN : Non, le ministre a parfaitement raison.

(L'article est réservé.)

COMPAGNIE ELECTRIQUE D'OTTAWA.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion en comité général du bill (n° 12) présenté par M. Galliher, concernant la compagnie électrique d'Ottawa.

M. GALLIHER : Par suite d'un accord mutuel, Monsieur l'Orateur, la discussion de cette proposition de loi est renvoyée à mercredi prochain.

(L'article est réservé.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE MOOSEJAW A EDMONTON.

La Chambre se déclare en comité, afin de délibérer la proposition de loi (n° 20) présenté par M. Scott, tendant à accorder la personnalité civile à la compagnie du chemin de fer de Moosejaw à Edmonton.

M. R. L. BORDEN : A mon avis, la capitalisation de cette compagnie est d'un chiffre assez élevé : garanties de $25,000 le mille et un capital-actions de $2,000,000. Il figure aussi à l'article 11 une disposition relative à l'émission d'actions acquittées pour services rendus, et autres prescriptions auxquelles je me suis déjà opposé, dans une circonstance antérieure, au cours du débat sur une autre charte. Le directeur général des Postes en conviendra, pour la construction d'un chemin de fer au Nord-Ouest, contrée offrant peu de difficultés, cette capitalisation est assez élevée. Sans doute, il est possible que, devant le comité des chemins de fer, on ait fait valoir certains arguments militant en faveur de ces propositions. Au demeurant, le promoteur de ce bill devrait faire acte de présence ici, afin de répondre aux objections de ce genre.

Sir WILLIAM MULOCK : Comme je n'étais pas présent aux délibérations du comité des chemins de fer, lorsque ce bill a été discuté, il m'est impossible de jeter de lumière sur la question. Si le chef de l'opposition désire que cette mesure soit réservée jusqu'à ce que son promoteur fasse acte de présence ici, rien ne s'y oppose.

M. R. L. BORDEN : Quand il y a lieu de croire qu'il peut surgir des objections de ce genre, il est préférable que l'auteur du bill soit ici. Il est possible que ces objections reçoivent une solution satisfaisante. Je préférerais que ce bill fût réservé. L'étude de la mesure n'en saurait souffrir.

(Le comité rend compte de l'état de ses travaux.)

DELIBERATION EN SEANCE DE COMITE—TROISIEME LECTURE.

Le bill (n° 89) concernant la compagnie d'électricité et de gaz de Monterey, à responsabilité limitée, et tendant à substituer au nom actuel celui de " compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force de Monterey ".—(M. Macdonell.)

Le bill (n° 61) tendant à autoriser la compagnie du chemin de fer de Lebonk à la baie du Tonnerre.—(M. Bole.)

Le bill (n° 78) concernant la compagnie du chemin de fer de Macleod à Cardston et à Montana.—(M. Turriff.)

Le bill (n° 85) concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté.—(M. Harty.)

Le bill (n° 94) concernant la compagnie du chemin de fer de Brockville à Wesport et au Nord-Ouest.—(M. Derbyshire.)

Le bill (n° 68) concernant un brevet de la compagnie dite " Paper Goods Company ", à responsabilité limitée.—(M. Macdonell.)

COMPAGNIE DE FORCE D'ONTARIO ET DU MINNESOTA.

La Chambre se déclare en comité afin d'étudier le bill (n° 86) présenté par M. Campbell, concernant la compagnie de force d'Ontario et du Minnesota, à responsabilité limitée.

Sur l'article 6 :

M. BARKER : Je tiens à présenter une courte observation, surtout au sujet du paragraphe (i) de l'article en discussion. Déjà, par le passé, je me suis élevé, à diverses reprises, dans cette enceinte législative, contre une disposition analogue à celle qui figure dans la proposition de loi à l'étude : l'émission, par les directeurs de toute compagnie, d'actions, à titre d'actions libérées, et cela, dans le but d'indemniser certaines catégories d'individus.

Si une compagnie désire rémunérer soit l'initiateur de son entreprise, soit son avocat, bref, tout autre individu qui lui a rendu des services, qu'elle le paie en belles espèces sonnantes ; mais qu'une compagnie, et surtout celle qui se trouve dans la posture ordinaire des compagnies créées par des promoteurs, soit autorisée à opérer l'émission de grandes quantités d'actions au bénéfice d'officiers, d'initiateurs, d'ingénieurs, ou de tous autres individus attachés au service de cette société, et cela au même titre que s'ils eussent souscrit à l'émission, et acheté et acquitté au pair ces actions, voilà qui me semble tout à fait illégitime et qui ouvre la porte aux plus graves abus. Je sais parfaitement tous les arguments qu'on fait d'ordinaire valoir en faveur de l'adoption de pareille disposition législative. Voici par exemple, un gentleman qui veut organiser une compagnie d'assurance, ou bien une compagnie de chemin de fer, ou toute autre société de ce genre. Homme d'initiative et d'action, il emploie un avocat, ou un ingénieur ou quelque autre auxiliaire. Ces deux ou trois individus se mettent à l'œuvre et organisent une compagnie sur le papier. Puis ils s'adressent au Parlement et en obtiennent l'insertion de la disposition en question dans leur charte. Le résultat c'est que ces messieurs forment une compagnie, et dans le but de placer leurs actions sur le marché, ils achèteront peut-être une petite propriété. Il se peut qu'elle ait une valeur de $100,000 et ils se la font adjuger, au prix fictif de $1,000,000. Il n'est pas un seul député ici qui ne soit au courant des manœuvres que je signale. Les initiateurs font l'acquisition d'une propriété pour laquelle ils versent $100,000 ; ils la transportent à la société au prix de $1,000,000 peut-être, et reçoivent, en retour, pour un million de dollars valant d'actions acquittées. Alors, ces messieurs placent sur le marché un million de dollars valant d'actions acquittées et un autre million de dollars valant d'actions à vendre au public.

Ce premier million de dollars vaut réellement cent mille dollars et il y a ce neuf cent mille dollars de capital majoré et surélevé dans la société. Je ne m'explique pas qu'on puisse légitimement et loyalement insérer dans une charte un article qui permette aux promoteurs d'une entreprise de se jouer du public, en lançant sur le marché une société au prétendu capital d'un million de dollars en actions acquittées, tandis qu'en réalité, il n'a été acquitté que cent mille dollars.

L'insertion de pareil article dans toutes ces chartes a abouti à ce résultat : c'est que nombre d'individus au pays se sont ainsi livrés au brocantage des chartes de compagnies. Je l'affirme sans crainte, qu'on abolisse cette disposition législative et l'on verra diminuer de moitié ces demandes présentées au Parlement, en obtention de chartes. Voici à quoi aboutit l'insertion de cet article dans les chartes : un certain nombre d'individus font l'acquisition d'une petite propriété—que ce soit un brevet d'invention, ou un projet de chemin de fer ou de canal ou toute autre chose, peu importe,—et une fois cette propriété acquise à un prix fictif, ils la transportent à une société qu'ils ont organisée et fait autoriser législativement, et cela à une valeur énormément surélevée, ou plutôt à un prix qui ne saurait représenter réellement de valeur. Ils placent ces actions majorées sur le marché, et nombre de gens qui souscrivent à ces actions et en paient le prix en bonnes espèces sonnantes, sont réellement convaincus que le prix coté sur le marché représente la valeur réelle de la propriété. Mes collègues auxquels je m'adresse en ce moment sont parfaitement au courant de la situation, et je ne leur apprendrai rien de nouveau en leur disant que, sauf de rares exceptions, l'émission des actions de ces sociétés s'effectue, grâce à la disposition législative en question, à des conditions qui permettent à l'initiateur de l'entreprise de mettre dans son gousset de fortes sommes qu'il n'a jamais gagnées. De quel droit autoriserons-nous l'émission d'actions à titre d'actions libérées, alors qu'elles n'ont jamais été acquittées ? Les actions sont-elles acquittées, alors il n'est nullement besoin d'insérer pareil article dans le statut ; si elles ne sont pas libérées, alors l'insertion de cet article dans la charte permet à nombre de promoteurs de sociétés de duper, de tromper le public, en prétendant que les services pour lesquels on leur attribue ces actions ont été réellement vendus et appréciés à leur juste valeur, tandis que, en réalité, il n'en est absolument rien. Je me suis déjà élevé, à diverses reprises, contre cet abus, et je crois devoir protester de nouveau.

M. CAMPBELL : Ce bill a été longuement débattue, au sein du comité.

M. BARKER : Mes observations s'adressent non pas à ce bill en particulier, mais à tous les projets de loi similaires.

M. CAMPBELL : Je ne saurais me ranger à l'avis de l'honorable député. Le public ne se laisse ni tromper ni duper aussi facilement que le pense mon honorable collègue. Voilà nombre d'années que cette disposition figure dans nos projets de loi, et rien ne nous autorise à l'éliminer du bill en discussion. En fait, si jamais il y a eu lieu d'insérer cette disposition dans une charte quelconque, c'est bien aujourd'hui qu'il importe de le faire, puisque l'importance de l'entreprise autorise parfaitement la chose. Il s'agit, en effet, ici d'une vaste entreprise ; car, il faudra construire, entre autre travaux, des digues dispendieuses, et effectuer d'énormes frais, avant que l'entreprise puisse rémunérer les capitaux engagés. La rivière à la Pluie est la ligne-frontière entre les Etats-Unis et le Canada, le développement d'une forte partie de cette force motrice devra s'effectuer du côté du Canada, tandis que le développement du reste de l'énergie se fera du côté des Etats-Unis ; bref, le pays est appelé à retirer les plus précieux avantages de l'exécution de cette entreprise. Si l'on veut que l'entreprise soit bien lucrative, il faudra construire des scieries mécaniques, des minoteries, des fabriques de pâte de bois, et tous ces travaux occasionneront d'énormes dépenses. Si quelques individus désirent obtenir un intérêt dans l'entreprise en prenant des actions acquittées, au lieu d'espèces, rien, à mon avis, ne saurait s'y opposer. Tous les jours, en séance du comité des chemins de fer, nous adoptions pareille disposition et les ingénieurs, les entrepreneurs de travaux peuvent s'associer à ces entreprises, en prenant des actions acquittées, à titre de rétribution de leur travail. J'aurais abondé dans le sens de l'honorable député (M. Barker) si sa censure se fût adressée qu'aux compagnies d'assurance et autres sociétés analogues ; mais lorsqu'il s'agit d'une entreprise comme celle-ci, entraînant d'aussi énormes dépenses avant que les recettes aient pu rémunérer les capitaux versés, ces objections ne tiennent pas debout.

M. R. L. BORDEN : L'importance de l'entreprise n'intéresse en rien le principe en question. Les observations formulées par le député d'Hamilton (M. Barker) sont marquées au coins du bon sens. Quelle que soit l'importance de l'entreprise, il est facile d'acheter les actions au pair et de rémunérer en espèces sonnantes les individus qui ont rendu des services. Je le répète, en affirmant que le pays bénéficierait de cette entreprise, l'honorable député n'a nullement prouvé que cela autorise le Parlement à mettre au rancart un principe légitime et salutaire.

Le ministre des Finances est-il partisan de ce système et est-il d'avis que le Parlement doive continuer à autoriser pareille chose ? Le ministre voit bien à quels résultats aboutit ce système. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple qui se présente en ce moment à ma mémoire : une compagnie, avec une capitalisation de quinze à vingt millions de dollars, plaça, un jour, ses actions sur le marché à dix centins ; ces actions subirent d'abord, une hausse énorme suivie bientôt d'une baisse dans les prix, et la conséquence fut que nombre de gens, au pays, éprouvèrent des pertes sérieuses. Le ministre dirait sans doute que le fait est dû à l'agiotage, à cette manie de spéculer à la bourse, dans l'espoir de réaliser des profits, à brève échéance. J'en conviens ; mais aussi bien admettra-t-il que si la compagnie en question n'eût pas gonflé sa capitalisation, au début, les conséquences eussent été moins désastreuses. A mon avis, ce système est condamnable. Je le sais, il a souvent reçu notre sanction ici-même ; mais il importe, dans l'intérêt même du pays, de mettre cette disposition au rancart et d'adopter le principe préconisé par le député d'Hamilton (M. Barker).

M. LEIGHTON McCARTHY : Quelque membre du comité sait-il si l'article en question outrepasse les pouvoirs généraux conférés par la loi des compagnies?

M. FIELDING : Je n'ai pas été en lieu d'étudier ce projet de loi ; car il a été délibéré au sein d'un comité dont je ne fais point partie. Je le sais, cette capitalisation à outrance de certaines compagnies a parfois donné lieu à des abus ; mais il y a ici un danger à appréhender : c'est que, tout en cherchant à réprimer les abus, on ne crée des entraves à une entreprise qui ne saurait être organisée, sans quelques arrangements de cette nature. Ainsi, voici une compagnie qui se forme dans le but d'acquérir certaine propriété. Dans ce but il lui faudra effectuer une émission d'obligations, probablement d'un chiffre suffisant pour faire face à tous les frais afférents à l'acquisition de la propriété en question. Or, au moyen de la coalition, du fusionnement des divers intérêts, grâce aussi à de meilleurs procédés d'exploitation ; bref, en faisant preuve d'intelligence et d'esprit d'initiative, dans la conduite de son eutreprise, la compagnie pourrait réussir à donner une grande valeur à sa propriété, dans l'avenir ; et avec cette perspective, qui s'ouvre pour l'avenir, elle fait une émission d'actions ordinaires qui, au moment même de l'émission, ne valent rien. Personne ne s'y trompe ; car à l'époque même de l'émission, des actions, c'est à peine si on réussirait à en vendre une charretée pour mille dollars ; mais il y a une valeur en expectative pour ce capital-actions, pourvu que l'entreprise aboutisse au résultat espéré.

Refuser d'autoriser les promoteurs d'une entreprise de ce genre à émettre des actions qui peuvent acquérir de la valeur dans l'avenir, valeur qu'elle recevra de l'intelligence et de l'activité des directeurs, ce serait peut-être donner le coup de grâce à cette entreprise. Je le sais, il s'est produit des abus, par le passé ; mais il est à craindre qu'en cherchant à déraciner ces abus,

on ne porte atteinte à l'industrie et à l'esprit d'initiative. Je puis concevoir qu'il soit parfaitement légitime d'émettre des actions acquittées non cotisables, dont on n'a pas payé le plein prix ; et cependant, personne n'en serait la dupe, car au moment de l'émission, ces actions n'auraient pas de valeur réelle. Il existe, toutefois, une valeur en perspective, pour l'avenir, et c'est uniquement sur cette espérance que comptent les porteurs d'actions. Si plus tard, grâce au développement de l'entreprise, les actions prennent une valeur importante, c'est là le profit légitime qui revient à ceux qui font cette exploitation commerciale. J'en conviens, cette capitalisation à outrance a ouvert la porte à des abus ; mais le danger à appréhender, en cherchant à remédier à ces abus, c'est qu'on ne paralyse le développecent d'entreprises qui, faute de pareilles facilités, aboutiraient à l'insuccès.

M. R. L. BORDEN : Personne ne peut nier que l'argument invoqué par l'honorable ministre des Finances ait une certaine portée, mais qu'on ne nous laisse donc pas supposer que ces gens-là ne bénéficieront pas de leur énergie et de leur travail, alors même que le capital de la compagnie serait modérément élevé. Les actions atteindront leur pleine valeur en temps opportun, et les actionnaires retireront, en fin de compte, les profits que leur auront assurés leur énergie et leur industrie.

M. FIELDING : En thèse générale, ceux qui ont de l'énergie et du talent ne possédant pas l'argent qu'il faut pour acquitter pleinement le montant de ces actions.

M. W. F. MACLEAN : Cela est laissé au hasard.

M. FIELDING : Non, car on risque de l'argent sur l'intelligence et l'énergie de ces hommes.

M. CAMPBELL : D'après moi, quiconque connaît tant soit peu la condition des affaires à Fort-Francis, comprendra qu'il faut consacrer un montant considérable à la construction d'une digue et à l'exploitation d'une industrie à cet endroit. Le capital-actions n'est que de $3,000,000, montant bien insuffisant, si l'on considère les travaux qu'il faut exécuter. En outre, cette compagnie ne pourra emprunter plus de $100,000. Les renseignements qui me sont parvenus, me portent à croire que cette entreprise n'est pas un leurre. Le gouvernement d'Ontario a la haute main sur la partie de cette puissance hydraulique qui se trouve de ce côté-ci, tandis que l'état du Minnesota peut disposer à sa guise de l'autre partie de cette puissance qui se trouve du côté américain. Les deux gouvernements exigent respectivement que la moitié de l'énergie soit développée dans la partie qui leur appartient réciproquement. C'est une entreprise d'une immense importance et à la réalisation de laquelle il faudra consacrer des capitaux considérables.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député vient de parler de la nature de cette entreprise. Je demanderais certains renseignements sur les raisons qui ont porté le comité chargé de l'étude des bills d'intérêt privé, à déclarer que cette entreprise devait tourner à l'avantage général du pays. A mon point de vue, c'est là une déclaration bien extraordinaire, surtout lorsqu'il s'agit d'un ouvrage de ce genre. Je serais porté à croire que cette proposition de loi devrait être soumise à la législature d'Ontario.

M. LEIGHTON McCARTHY : Ce bill se rapporte à des eaux internationales.

M. R. L. BORDEN : Dans ce cas, nous n'avons pas besoin de cette déclaration, car notre pouvoir de légiférer se trouve établi. Il n'y a rien dans la rédaction de ce bill qui démontre que ce dernier se rapporte à des eaux internationales. Qu'on indique cela dans cette proposition de loi et qu'on procède régulièrement, sans s'arrêter à faire une déclaration qui, à mon avis, ne peut subsister un seul instant.

M. CAMPBELL : La rivière à la Pluie est navigable sur une distance de 400 milles.

M. R. L. BORDEN : Ce bill devrait contenir une phrase indiquant la raison de cette déclaration à l'effet que cette entreprise est d'utilité publique au Canada. Rien dans cette proposition de loi n'indique qu'il s'agit d'eaux internationales. Pour ma part, je m'oppose fortement à l'adoption de ce bill à cause de cette déclaration si vague. L'acte de l'Amérique britannique du Nord contient un article nous permettant de déclarer que certains travaux sont d'utilité publique, mais on a abusé de cette disposition, non seulement sous l'administration actuelle, mais même antérieurement. Je n'entends pas laisser passer une déclaration semblable sans protester.

Sir WILLIAM MULOCK : Il y a beaucoup de vrai dans l'observation que vient de faire mon honorable ami, lorsqu'il a dit que, dans le passé, le Parlement avait agi avec imprudence en usurpant un privilège qu'il ne devait pas avoir en invoquant comme motif la déclaration que telle ou telle entreprise était pour le bénéfice général du pays, avant d'avoir fait une enquête dont le résultat aurait servi de base à cette déclaration. Cette pratique s'est continuée, et ce serait peut-être commettre une injustice, si l'on ne se contentait pas de cette protestation dont le but est d'appeler l'attention du comité et de la Chambre sur cette question. De cette façon, les promoteurs d'entreprises semblables ne croiront pas avoir satisfait à toutes les exigences par le fait seul qu'ils se seront adressés au comité, en escomptant l'insouciance et la bon-

ne volonté de ce dernier pour dénaturer les faits. Je partage parfaitement l'opinion de mon honorable ami sur ce point que j'ai soulevé, il y a longtemps, en 1883 ou 1884, quand le Parlement a cru devoir s'arroger le droit de légiférer en tout ce qui se rapporte aux chemins de fer locaux, du moment qu'il faisait une déclaration à cet effet, déclaration qui n'indiquait aucunement les raisons pour lesquelles on la faisait. Il serait peut-être plus prudent d'insérer dans ce bill une disposition semblable. L'ouvrage en question est entièrement provincial, excepté en ce qui se rapporte aux eaux de la rivière à la Pluie et à la partie sud de cette rivière qui appartient à l'état du Minnesota. Il ne s'agit pas d'une entreprise publique concernant deux provinces ; elle est simplement provinciale en tant que le Dominion se trouve concerné. Si, au point de vue de la loi, ces travaux étaient considérés comme étant d'intérêt provincial, et si cette déclaration ne se trouvait pas dans le statut, cette loi pourrait être annulée. Il est donc plus prudent pour ceux qui risqueront des capitaux das cette entreprise d'intérêt purement provinciale, si cette compagnie doit être constituée civilement ici, de faire cette déclaration.

M. BARKER : C'est-à-dire d'avancer un mensonge pour assurer l'adoption de ce bill.

Sir WILLIAM MULOCK : J'ignore si c'est là un mensonge. Je ne connais pas les raisons qui militent en faveur de ce bill, mais je ne crois pas que l'honorable député représente les choses sous leur vrai jour en disant que cette déclaration est une fausseté.

M. BARKER : Je ne vois pas beaucoup de différence entre dire une fausseté et avancer une chose qu'on sait n'être pas vraie.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne vois pas pourquoi l'honorable député s'excite au point de se servir d'un langage aussi sévère. D'après lui, le Parlement aurait menti depuis vingt ans.

M. BARKER : Oui.

Sir WILLIAM MULOCK : C'est la première fois que j'entends un député affirmer cela. A mon sens, cette objection a sa raison d'être ; je crois que cette discussion aura pour résultat d'empêcher l'abus de ce pouvoir à l'avenir. Nous devrions reconnaître la juridiction de chaque législation et ne pas assumer cette responsabilité, à moins que les faits ne nous permettent de le faire. Mais, parce que le comité n'a pas fait de rapport sur ces circonstances, il ne s'ensuit pas que cette déclaration soit fausse. Mon honorable ami affirme le contraire et il dit que le cas n'ayant pas été prouvé, n'existe pas. Nous ignorons ce qu'on a prouvé au comité. Ainsi qu'il arrive dans toutes les occasions semblables, on a fait des déclarations devant le comité, je suppose, et ce dernier, satisfait de ces explications, a pris une décision en conséquence. La preuve ne nous est pas soumise, nous ne connaissons pas les renseignements ou les déclarations qui ont porté le comité à prendre cette attitude. Je demanderais à mon honorable ami de nous communiquer, autant qu'il les connaît, les raisons qui l'engagent à dire que cette déclaration est fausse.

M. R. L. BORDEN : J'apprécie à leur juste valeur certaines déclarations de l'honorable directeur général des Postes, mais quand il rappelle les lois adoptées par le Parlement, dans le passé, relativement aux chemins de fer...

Sir WILLIAM MULOCK : Et à d'autres travaux.

M. R. L. BORDEN : Je parle surtout des chemins de fer. Quand il parle des lois concernant les chemins de fer, il s'attaque à des entreprises d'un genre différent de celle dont il est question maintenant. Une compagnie de chemin de fer exerce des fonctions publiques ou gouvernementales, pour me servir des expressions d'auteurs éminents. On peut trouver, et en grand nombre, d'excellentes raisons qui engagent le Parlement à déclarer qu'un chemin de fer est d'utilité publique au Canada, bien que cette voie ferrée ne dépasse pas les limites d'une province. Mais lorsqu'il s'agit d'une entreprise de ce genre, dont la nature est purement industrielle et commerciale, lorsqu'il s'agit d'une compagnie qui ne doit remplir aucune fonction publique ou gouvernementale—et c'est ce que je constate par le bill qui nous est soumis—quand on déclare que cette entreprise est d'utilité publique au Canada, bien qu'en réalité, elle ne soit que commerciale, industrielle et destinée à rapporter des bénéfices, il me semble qu'il n'y a pas lieu de faire faire une pareille déclaration. J'aimerais connaître les raisons qui ont motivé cette déclaration du comité chargé d'étudier les bills d'intérêt privé. Je dois dire que, jusqu'à présent, je n'en ai pu trouver une seule valable et, ainsi que je l'ai déclaré, s'il nous faut exercer notre juridiction, qu'il en soit fait mention dans le préambule de cette proposition de loi. Sans cela, nous ne devrions pas déclarer que cette entreprise, d'une nature industrielle et commerciale ordinaire, et dont le but est de procurer des bénéfices à certains particuliers, est d'utilité publique au Canada.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne m'insurge pas contre ce que vient dire mon honorable ami. Je suis convaincu que tous deux nous envisageons ce genre de législation au même point de vue et dans le même esprit. On pourrait invoquer comme argument que toutes les entreprises de ce genre, bien que purement locales, sont pour le bien général du pays. Il est certainement avantageux à toute notre population qu'une in-

dustrie s'établisse dans une province. Je ne dis pas que cela soit conforme à l'interprétation qu'on doit donner à l'acte de l'Amérique britannique du Nord ; le comité peut en décider autrement, car c'est à lui qu'il appartient d'interpréter cette loi quand il s'agit d'une compagnie. Si dans l'interprétation de ce statut, il est convaincu qu'une entreprise de ce genre servira à l'avantage du pays, je ne sache pas que nous ayons raison de dire que le comité s'est trompé.

M. BARKER : C'est le peuple qui, par notre entremise, déclare que cette entreprise favorisera les intérêts du Canada tout entier.

Sir WILLIAM MULOCK : Je profiterai de cette circonstance pour faire remarquer que, chaque année, nous adoptons des lois semblables. Les statuts du Dominion sont remplis de chartes accordées à certaines personnes dans le but d'établir une industrie dans une province, sans même qu'il soit fait mention d'une localité quelconque, et, tous les ans, cette pratique se continue sur une large échelle. Depuis que je fais partie de cette Chambre, j'ai constaté qu'à toutes les sessions, on adoptait des lois semblables, et c'est la première fois—mais le fait a pu se produire auparavant—c'est la première fois qu'à ma connaissance on ait attaqué ici la procédure suivie jusqu'à ce jour.

M. R.-L. BORDEN : Je l'ai pourtant attaquée avant aujourd'hui.

Sir WILLIAM MULOCK : Peut-être au comité, mais à tout événement, c'est la première fois que j'entends soulever cette objection.

M. R. L. BORDEN : Je l'ai soulevée à maintes reprises au comité et en chambre, à propos d'entreprises au sujet desquelles cette déclaration aurait eu plus sa raison d'être que dans le cas qui nous occupe. Je ne puis me rappeler, dans le moment, si cette déclaration a été faite par le Parlement au sujet d'une entreprise comme celle-ci. Je comprends que la mémoire peut nous manquer, lorsqu'il s'agit de questions semblables. Je ne veux rien affirmer d'une manière positive, mais je ne puis me rappeler un seul cas où cette promesse aurait été faite relativement à une entreprise de cette nature. Mon honorable ami peut-il nous en citer un?

Sir WILLIAM MULOCK : Non, car je n'ai pas suivi de près l'étude des bills d'intérêt privé. Je puis affirmer, cependant, que depuis nombre d'années, il ne s'est pas passé une seule session où l'on n'ait pas adopté de lois semblables et fait la déclaration que des entreprises essentiellement locales de leur nature, étaient dans l'intérêt général du paye.

J'approuve certes l'attitude de l'honorable député ; mais il remarquera que cette discussion pourra servir à changer cette pratique, sans pour cela empêcher l'adoption de cette proposition de loi.

M. LEIGHTON McCARTHY : L'honorable leader de l'opposition ne croit-il pas que nous n'avons pas le droit de légiférer dans ces matières, si ces entreprises ne sont pas dans l'intérêt général du Canada ? C'est cette déclaration qui nous donne ce pouvoir législatif. Si elle est erronée, nous ne devons pas légiférer, mais laisser ce soin aux législatures provinciales. La question de savoir si cette entreprise est dans l'intérêt général du pays implique nécessairement celle de constater si le Parlement a le pouvoir de légiférer. Personnellement, je n'ai pas eu l'occasion de m'occuper de cette question des eaux internationales, mais il m'a été donné d'étudier ce qui se rapporte aux eaux interprovinciales, et la conclusion à laquelle j'en suis venu dans le cas, par exemple, de la rivière Restigouche qui sépare les frontières de la province de Québec de celles du Nouveau-runswick, c'est que ces deux provinces n'ont pas même le droit de légiférer lorsqu'il s'agit du droit de traverser le milieu de cette rivière, mais que si la province de Québec accordait une charte à une compagnie pour l'exploitation d'une moitié de la rivière et que si le Nouveau-runswick en accordait une autre pour l'autre moitié de cette rivière, ces deux provinces légifèreraient en vertu des pouvoirs accordés, si je ne me trompe, par l'article 98, ou l'un des paragraphes de ce dernier, de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Je ne connais rien du cas qui nous est soumis, si ce n'est que les promoteurs de cette entreprise ont acquis lors d'une vente faite par le gouvernement d'Ontario, il y a eu un an au mois de décembre dernier, des droits considérables de ventiers. Aujourd'hui, nous légiférons sur une question qui se raporte à des eaux internationales sur lesquelles la provinces d'Ontario n'a aucune juridiction. Dans Ontario cette question fut soulevée à propos de la rivière Sainte-Claire, quand il s'est agi de poser un conduit de gaz naturel sous cette rivière, et si je me rappelle bien la discussion à laquelle ce projet a donné lieu, tous les avocats qui avaient été consultés ont exprimé l'opinion que le droit de légiférer appartenait au Dominion. S'il en était ainsi dans le cas que je viens de citer, à plus forte raison cela est-il vrai aujourd'hui alors que cette compagnie, afin de se protéger quant aux travaux qu'elle exécute dans cette rivière, doit s'adresser non seulement au gouvernement fédéral du Canada mais encore au congrès américain. L'outillage qu'elle installe est très considérable et très dispendieux, et les personnes qui risquent de l'argent dans cette entreprise désirent ne pas être privés de leurs droits par une simple subtilité de la loi. Ainsi, puisqu'il est établi que cette rivière est internationale, qu'elle est navigable, et qu'il est certain que le gouvernement fédéral peut exercer une juridiction exclusive, cette compagnie manquerait de jugement, elle serait mal avisée si elle n'obtenait pas

du gouvernement fédéral la permission de faire des travaux aussi dispendieux et aussi considérables que ceux qu'elle veut exécuter.

M. R. L. BORDEN : Je me demande si je me suis fait bien comprendre de mon honorable ami, lorsque j'ai discuté cette question. Il me semble que si ce qu'il avance est exact, c'est là le meilleur argument qu'on pourrait apporter contre l'article 1er de ce bill. Nous ne légiférons pas d'après cette déclaration, mais suivant les faits tels qu'ils existent. D'après cette proposition de loi, nous légiférons sur cette question, non pas parce qu'il s'agit d'eaux internationales, mais parce que nous déclarons que cette entreprise est dans l'intérêt général du Canada. Cette déclaration est nécessaire seulement lorsque l'état de choses dont a parlé l'honorable député, n'existe pas. Quand on a avancé cet argument, je parle sans me rappeler parfaitement les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, j'ai admis que puisqu'il s'agissait d'eaux internationales, cela pouvait nous donner le droit de légiférer sur une partie de ce bill. Je ne sais pas si nous pouvons nous occuper de toutes les dispositions de ce dernier, mais je serais porté à en douter d'après l'étude que j'ai pu faire de cette proposition de loi. Le point que j'ai voulu et que je veux établir c'est que, si cette déclaration est la base de notre juridiction, on devrait la mentionner dans ce statut, afin qu'on ne se serve pas de ce dernier comme d'un précédent pour déclarer qu'en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, certaines entreprises sont dans l'intérêt général du Canada, alors que c'est le contraire qui existe, et que ces entreprises sont purement locales, industrielles, et qu'elles sont destinées à rapporter des bénéfices à leurs promoteurs.

M. W. F. MACLEAN : Tous les soirs, j'ai surveillé les procédures se rapportant à ces bills d'intérêt privé, et j'ai constaté que nous n'avions pas l'avantage d'avoir avec nous le ministre de la Justice ou le solliciteur général.

M. BELCOURT : L'honorable député se plaint généralement qu'il y a trop d'avocats ici.

M. M. F. MACLEAN : Lorsque se fait la discussion de ces bills d'intérêt privé, nous devrions avoir au moins avec nous un des avocats de la couronne qui conseillerait la Chambre. Cependant, tous les soirs ces bills sont revenus sur le tapis et nous n'avons entendu personne du côté du Gouvernement discuter ces questions au point de vue de la loi. En l'absence de l'honorable ministre de la Justice, le solliciteur général devrait être ici pour nous conseiller.

(L'heure pour la discussion des bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre se forme en comité des subsides.)

Phares et services côtier—entretien et réparations des phares flottants, $500,000

M. BENNETT : L'honorable ministre veut-il nous promettre que s'il décide de construire à Parry-Sound un outillage pour la fabrication du gaz, il n'achètera le terrain nécessaire à cette installation qu'après avoir demandé des soumissions par la voie des journaux ? Autrement dit, demandera-t-il à acheter une certaine étendue de terre qui borde la baie, ou se propose-t-il d'acquérir ce terrain de qui il voudra et au prix qu'il fixera lui-même ?

M. PREFONTAINE : Je répondrai simplement que je ferai tous mes efforts pour acheter l'emplacement le plus favorable aux conditions les plus avantageuses possibles. Si nous ne pouvons pas trouver un terrain convenable à Parry-Sound, nous en chercherons un à Parry-Harbour, à Collingwood ou à un autre endroit de cette région.

M. BENNETT : L'honorable ministre vent-il nous donner le nom de celui qui est chargé du service des bouées à partir de Depot-Harbour, en remontant la rivière, et nous indiquer le prix de la mise en place de ces bouées et la durée de cette entreprise ?

M. PREFONTAINE : C'est le capitaine Clarke qui fait ce service au prix de $2,600, et cette entreprise ne dure qu'une année.

M. BENNETT : A-t-on demandé des soumissions ? En a-t-on reçu d'autres personnes ?

M. PREFONTAINE : On m'informe que le capitaine Clark a eu cette entreprise depuis un certain nombre d'années. Quand il a commencé cette besogne, personne ne voulait s'en charger. Cette entreprise a été continuée d'année en année.

M. BENNETT : Je ferai observer à l'honorable ministre que s'il faut en croire le rapport de l'auditeur général pour le dernier exercice, cette entreprise a été adjugée au prix de $1,595. Je demande de nouveau à l'honorable ministre si l'on a reçu d'autres soumissions que celles du capitaine Clark.

M. PREFONTAINE : On a ajouté d'autres bouées, et c'est cela qui a causé cette augmentation dans le prix. Le nouvel arrangement a été soumis au colonel Anderson, l'ingénieur en chef du ministère, qui l'a trouvé juste et raisonnable.

M. BENNETT : C'est-à-dire qu'au lieu de demander des soumissions, le ministère a reçu une offre du capitaine Clark et qu'il a jugé à propos d'accepter cette offre. Aucune autre soumission n'a été reçue par le ministère ?

M. PREFONTAINE : Aucune.

M. BENNETT : Il semble bien étrange, en vérité, que, l'an dernier, nous n'ayons payé que $1,595 et que, maintenant, le ministre réclame $2,600 pour ce service. Je

demande de nouveau si le ministère n'a pas reçu d'autres soumissions que celle du capitaine Clark.

M. PREFONTAINE : Non.

M. BENNETT : On m'a informé qu'une personne du nom de Galna a offert, par soumission, de faire cet ouvrage au prix de $1,000.

M. PREFONTAINE : Le fonctionnaire chargé de la direction de ce département, M. G. F. Fraser, me dit qu'il n'a pas reçu de soumission de ce genre.

M. BENNETT : A-t-on reçu une offre quelconque de M. Galna ou d'une société dont il ferait partie ?

M. PREFONTAINE : Non.

M. BENNETT : Il est bien extraordinaire que le prix de ce travail qui était de $1,595, l'an dernier, s'élève maintenant à $2,600 et que cette augmentation se soit produite sans qu'on l'ait sollicitée. En effet, le ministre déclare qu'au lieu de demander des soumissions, le ministère a reçu une offre du capitaine Clark et que, un fonctionnaire ayant approuvé cette offre, celle-ci fut acceptée.

M. PREFONTAINE : Je n'ai rien dit dans ce sens. J'ai déclaré simplement que le prix de cet ouvrage avait été porté de $1,595 à $2,600, sur l'avis favorable de l'ingénieur en chef du ministère, je veux parler du colonel Anderson, parce qu'on avait ajouté quatre bouées à gaz.

M. BENNETT : Dans ce cas, le ministre dit que par suite de l'augmentation du nombre de bouées, on a aussi augmenté de plus de $1,000 le coût de cette entreprise, sans demander de soumissions.

M. PREFONTAINE : Oui. Nous n'avons pas l'habitude de faire cela.

M. BENNETT : De demander des soumissions ?

M. PREFONTAINE : Quand un homme a fait un certain ouvrage depuis plusieurs années, et cela de la façon la plus satisfaisante, et quand l'ingénieur du ministère propose que, le nombre des bouées étant augmenté, cet homme doit recevoir un prix plus élevé que celui qu'on lui accordait d'abord, le ministère suit la pratique établi depuis trente ans et se conforme à l'avis émis par le fonctionnaire compétent.

M. BENNETT : Mes renseignements sont donc exacts et nous nous accordons le ministre et moi, excepté en ce qui touche l'offre de M. Galna. J'accepte la parole de ce dernier quand il déclare avoir offert d'exécuter ce travail pour une somme de $1,000. M. Galna a-t-il fait une offre dans ce sens, vu qu'on n'a pas demandé de soumissions ?

M. PREFONTAINE : Mes fonctionnaires m'assurent du contraire.

M. BENNETT : Je suis informé par M. Galna que c'est pourtant ce qu'il a fait. Il est maintenant député à la législature d'Ontrio, et d'après ce que je connais de lui, je dois accepter sa parole.

M. PREFONTAINE : Voulez-vous que j'accepte cette parole de préférence à l'affirmation du fonctionnaire chargé de ce service ?

M. BENNETT : Je n'exige pas cela de vous. J'accepte la parole de M. Galna et vous pouvez, si cela vous plait, vous en tenir à la déclaration de vos fonctionnaires. Les citoyens de Parry-Sound accepteront la parole de M. Galna, parce que le ministère de la Marine et des Pêcheries ne se n'est pas administré d'après des principes de justice égale. Le " Bayfield " se rend tous les jours à Parry-Sound, et c'est un fait notoire qu'on a cédé ce navire pour $3,000 à un partisan du Gouvernement, qui demeure à cet endroit.

M. PREFONTAINE : Vous auriez mieux fait de lire les Débats.

M. BENNETT : Tout le monde sait qu'on a vendu $3,000 un steamer qui valait $6,000.

M. PREFONTAINE : Personne n'ajoutera foi à cela.

M. BENNETT : J'admets que l'honorable ministre se trouve dans une position embarrassante. Il a l'exemple du directeur-général des Postes qui ne demande pas de soumissions pour le service du courrier et qui, lorsqu'une entreprise se rapportant à ce service est expirée,—j'ai la preuve de ce que j'avance dans une réponse que j'ai obtenue hier—porte à $156 le coût d'une entreprise qui n'était d'abord que de $120, et cela sans demander de soumissions. On ne peut donc s'attendre à beaucoup de justice de la part des autres ministères.

Quelques députés : A l'ordre !

M. BENNETT : Qu'est-ce que le ministre entend faire à propos de cette entreprise ? Augmentera-t-il de $100, l'an prochain, la somme qu'il doit payer à Clark ?

M. PREFONTAINE : Je l'ignore.

M. BENNETT : C'est vrai, les exigences du parti lui dicteront la conduite qu'il devra suivre.

M. PREFONTAINE : Savez-vous ce que vous ferez l'an prochain ?

M. BENNETT: Si j'administrais ce ministère, j'aurais une idée de la conduite qu'il me faudrait tenir, et je tâcherais d'agir d'après les principes droits et indépendants. Mais il va sans dire que le ministre doit continuer à mériter la réputation que lui ont faite le "Herald " et le " Witness ", de Montréal, quand ils disaient que mon honorable ami avait recours à des moyens détournés.

M. PREFONTAINE : Ai-je perdu cette réputation ?

M. BENNETT : Oui, quant au " Witness " et au " Herald ", ce dernier organe du ministre de l'Agriculture, mais non pas quant aux amis de votre parti. Je constate que le ministère a acheté à Collingwood douze bateaux avec leurs gréements, au prix de $916.66. A-t-on demandé des soumissions dans ce cas-ci ?

M. PREFONTAINE : De quelle espèce de bateaux voulez-vous parler ?

M. BENNETT : Si j'en juge d'après la façon dont mon honorable ami administre son ministère, je ne suppose pas que lui-même ou aucun de ses fonctionnaires connaisse ce détail. Je lis dans le rapport de l'auditeur l'item suivant : Watts et Fils, Collingwood, 12 bateaux, $852 ; 21 rames, $50.40 ; divers, $12.04 ; total, $914.44. A-t-on demandé des soumissions dans ce cas-ci ?

M. PREFONTAINE : On a acheté ces bateaux de la façon ordinaire, suivant les prix du marché, et ces embarcations étaient destinées au service des phares.

M. BENNETT : Je sais que c'est la façon ordinairement suivie par le ministère, mais ce n'est pas celle qu'on observe dans le monde des affaires.

M. PREFONTAINE : C'est là une question d'opinion.

M. BENNETT : A-t-on demandé des soumissions ?

M. PREFONTAINE : Non.

M. BENNETT : Je voudrais demander pourquoi l'honorable ministre s'est adressé à des industriels du Michigan pour acheter d'eux un bateau au prix de $116. Mon honorable ami de Simcoe-nord devrait voir à conserver au bénéfice de Collingwood l'influence dont il jouit, lorsqu'il s'agit de faveurs ministérielles comme dans ce cas-ci.

M. PREFONTAINE : Nous nous sommes adressés à ces industriels parce que nous croyions que cela valait mieux.

M. BENNETT : Voilà une bonne réponse de la part d'un ministre ; je m'y attendais presque. Sans doute, l'honorable ministre peut faire ce qu'il voudra, mais il lui faudra se présenter devant les électeurs.

M. PREFONTAINE : Je viens de subir une élection où j'ai remporté la victoire par plus de 2,000 voix de majorité.

M. BENNETT : Le ministre sait que je me suis présenté devant les électeurs, que je leur an exposé l'affaire du " Bayfield " et la transaction qui se rapporte aux îles de l'Ouest et par laquelle on a donné à un partisan politique du bois représentant une somme de $2,000 à $3,000.

M. D. D. McKENZIE : Adressez-vous donc au président.

M. BENNETT : Notre collègue est un peu rustique.

M. PREFONTAINE.

M. D. D. McKENZIE : Guère plus que vous.

M. BENNETT : Je vous reconnais cette qualité. Je dirai par votre entremise, Monsieur le président, que j'ai exposé ces questions à mes électeurs et qu'en dépit de la visite du premier ministre dans mon comté, j'ai été réélu. Je demanderai de nouveau au ministre s'il a l'intention de demander des soumissions quant à ce service des bouées, ou s'il préfère conserver sa réputation.

M. PREFONTAINE : Je maintiendrai la réputation que les électeurs de mon comté, dans la province de Québec, ont approuvée par 2,500 de majorité.

M. BENNETT : La réputation de l'honorable ministre n'est peut-être pas aussi bien assise dans la province d'Ontario.

M. PREFONTAINE : Peu m'importe.

M. BENNETT : Que penserait l'honorable ministre d'une élection dans Ontario en ce moment ? Je sais deux membres du cabinet qu'il n'y tiendraient pas outre mesure. Est-ce que, dans ce service de bouées, l'on va donner aussi à des prix énormes et sans concurrence des entreprises de cette importance ? Si cela continue, l'honorable ministre de la Marine aura vite distancé dans cette voie le directeur général des Postes.

M. BARKER : Le ministre ne vient-il pas de dire qu'il est de règle au département de renouveler l'entreprise à celui qui l'a déjà ?

M. PREFONTAINE : Dans certains cas, mais pas toujours.

M. BARKER : Dans certains cas ? Et où le ministre tire-t-il la ligne de démarcation ? C'était bien le moment de sortir de la règle, quand un homme, qui recevait $1,600, en demande $2,600.

M. PREFONTAINE : Il y a aujourd'hui quatre bouées de plus.

M. BARKER : On demande un supplément de prix de 65 p. 100, et le ministre n'a d'autre explication à nous donner, sinon que c'est la coutume. Une pareille coutume...

M. PREFONTAINE : Dans des cas spéciaux.

M. BARKER : Peu importe depuis quand la coutume existe. Qu'il y ait vingt ou même cinquante ans, plus tôt on y mettra fin, mieux ce sera.

M. BENNETT : A propos de ce service des bouées, je vois ici un item de $830 au nom de M. F. Scott, de Collingwood. Est-ce que dans ce cas des soumissions avaient été demandées ?

M. PREFONTAINE : Je ne porte pas ces choses-là dans ma tête, non plus que mes agents. Je demande qu'il me soit permis de produire ces marchés un autre jour.

Pour ce qui est du service dont il s'agit, personne n'aurait voulu s'en charger, à un prix quelconque, pour la raison qu'on ne savait comment s'y prendre. Cela s'est continué d'année en année, et, comme le nombre des bouées augmentait, il fut fait une estimation de la valeur des services à rendre. Je n'ai eu personnellement rien à y voir : je me trouvais à Québec et jamais je n'ai vu le capitaine Clark. Je m'en suis rapporté à l'ingénieur en chef du département, lequel est responsable des informations inexactes qu'il a pu me donner. Responsable moi-même à la Chambre, je vais me renseigner, et si je constate quelque irrégularité, j'y porterai remède. Toute proposition raisonnable que l'on pourra me faire sera bien accueillie. Je m'explique mal la raison de toutes ces injures.

M. BENNETT : Personne n'injurie le ministre.

M. PREFONTAINE : Mon crédit est mis en doute. On prétend que certaine feuille de Montréal me fait un nom peu enviable. Et que m'importe à moi ? Supposons qu'un journal traite l'honorable député de voleur, de fripon, de pied-plat, ou lui déroche d'autres aménités de ce genre—qu'est-ce que cela pourra bien lui faire ? Pour moi, je m'en moque. Je n'ai affaire qu'au public. J'explique à mes électeurs la situation et, s'ils ne sont satisfaits, ils n'ont qu'à me laisser chez moi. Ce n'est pas ce qu'ils m'ont fait depuis trente ans, ni depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre. On m'a élu, non seulement dans mon comté natal de Chambly, mais aussi, en 1896, dans Maisonneuve. En 1900, j'étais élu tout à la fois dans Maisonneuve et dans Terrebonne. Par 1,600 voix de majorité, j'arrachais au parti conservateur cette dernière division que pas un libéral n'avait représentée depuis trente-sept ans. Je me trouvais en même temps l'élu de deux comtés. Est-ce que cela tend à établir le bien fondé des insinuations que l'on se permet à mon égard ? Est-ce que, après cela, ma réputation ne se pourra pas comparer à celle de n'importe quel honnête homme du pays ?

M. BENNETT : J'ai toujours sympathisé avec l'honorable ministre.

M. PREFONTAINE : Je me passerai bien de votre sympathie.

M. BENNETT : Il arrive parfois aux gens que l'on réussisse à leur en faire accroire. On pourra quelquefois faire croire à des individus qu'ils sont de grands hommes; mais on n'a jamais dû chercher, j'en suis sûr, à faire accroire à l'honorable ministre qu'il est un homme au-dessus du commun.

Ce n'est pas de moi que vient l'attaque dont se plaint l'honorable ministre, mais du " Herald " et du " Witness " de Montréal ; autrement dit, de son collègue l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher), à qui le premier de ces journaux appartient.

M. PREFONTAINE : Je nie cela, que ce soit le journal de mon honorable ami le ministre de l'Agriculture.

M. BARKER : C'est le journal de son frère.

M. PREFONTAINE : Y a-t-il quelqu'un qui puisse avoir connaissance de tout ce que font ses frères ou ses cousins ou sa sœur ?

M. BENNETT : Lorsque l'on a reproché à l'honorable ministre de l'Agriculture, ici dans cette Chambre, d'avoir porté à mon honorable ami des coups dans le dos, il s'est défendu en disant qu'il avait cédé à son frère les intérêts qu'il pouvait avoir dans ce journal.

M. PREFONTAINE : Il n'en était donc plus responsable.

M. BENNETT : Je ne crois pas qu'il y ait exagération de sympathie entre le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. PREFONTAINE : Bien au contraire, nous sommes en très bons termes et les meilleurs amis du monde.

M. BENNETT : Sans doute que jusqu'à la veille du jour où l'ex-ministre de l'Interieur donnait sa démission tous ses collègues eussent prétendu avoir pour lui des sentiments de frères. Il faut bien que ces messieurs fassent mine d'être étroitement unis.

M. A. JOHNSTON : On se moque de vous dans les galleries.

M. BENNETT : L'honorable député de Cap-Breton (M. Johnston) prétend que l'on rit de moi là-haut ; c'est peut-être de lui-même. Ce qui amuse les galeries, ce doit être d'apercevoir ici cet original sans copie. Tant que je ferai partie de cette assemblée, tant que l'honorable ministre ou tout autre que lui aura la gestion de ce département, tant que je pourrai croire avoir de bonnes raisons de reprendre l'administration, je le ferai sans hésiter, qu'il s'agisse du service des bouées, de l'achat de bateaux ou de quoi que ce puisse être. L'honorable ministre ne fait pas son devoir envers le pays en donnant à ce prix à M. le capitaine Clark, qui est un ami de ces messieurs, l'entreprise en question. Quant à dire que personne ne peut se charger de cette besogne, je réponds que le capitaine Galna, qui est propriétaire d'une couple de remorqueurs, est tout aussi capable que le capitaine Clark de faire l'ouvrage. Ce dernier a voulu s'en charger moyennant $1,000, et le ministre n'a que faire, par conséquent, de porter la chose à $2,600.

Combien a-t-on ajouté de bouées au service de Parry-Sound ?

M. L. G. McCARTHY : Avant que l'honorable ministre réponde à cette question, j'aimerais à savoir de l'honorable député (M. Bennett) qui, par besoin de faire croire à quelque irrégularité dans le service et, sans doute, pour avancer les intérêts de certains

constructeurs de bateaux, vient de discuter sans discernement l'administration du département des Pêcheries, s'il peut montrer dans le rapport de l'auditeur général un seul item établissant que MM. Watts et Fils n'ont pas donné pleine valeur pour ce qu'ils ont reçu. A défaut de nous fournir quelque indication de cette sorte, l'honorable député devra confesser que ses observations sont factieuses. Il en sera de même du service des bouées exécuté par M. le capitaine Scott, lequel est bien connu à Collingwood pour avoir fait ce service depuis un grand nombre d'années. Qu'il y ait eu ou non des soumissions, je l'ignore ; mais jamais je n'ai entendu un mot de plainte sur la manière avec laquelle il remplit ses obligations. C'est tout à fait l'homme qu'il faut pour cette besogne. Quelqu'un de Collingwood ou de la région aurait-il par hasard fait savoir à l'honorable député que le service laisse à désirer ou encore qu'il est payé trop cher. Si l'honorable député n'a rien qui appuye ses observations, c'est donc qu'elles n'ont d'autre but que de faire injustement soupçonner, comme je l'ai dit, quelque irrégularité dans le service.

M. BENNETT : Combien de bouées y a-t-il dans le service de Parry-Sound ?

M. PREFONTAINE : Huit bouées à gaz, douze bouées-espars et quatre nouvelles : en tout vingt-quatre.

M. BENNETT : Maintenant pour répondre à mon honorable ami le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), qui me paraît fort perplexe, je lui dirai bien que mon seul sujet de plainte est que l'honorable ministre ait juger bon d'aller à Marine acheter une barque au prix de $116. Les barques que l'on emploie pour le service des phares se peuvent construire, je crois, à Collingwood et, sinon là, dans bien d'autres lieux que je connais. C'est dans le pays et non aux Etats-unis que le ministère devrait acheter les bateaux que requiert le service du département.

Quant à la note de MM. Watts et Fils, laquelle s'élève à $914, je dirai qu'il y a à Collingwood d'autres constructeurs de bateaux, et lorsqu'il s'agit d'achats pouvant s'élever jusqu'à $900, il conviendrait de provoquer publiquement des soumissions. Je ne sais pas quelle espèce d'embarcations l'on a achetée et, par suite, je m'abstiendrai de toute critique à ce sujet.

Pour ce qui est du marché fait avec M. le capitaine Scott, tout ce que j'ai à dire c'est que l'on devrait demander des soumissions pour ce service et le confier à celui qui offrirait de le faire aux conditions les moins onéreuses.

M. CAMPBELL : Avait-il été demandé des soumissions avant cela ?

M. BENNETT : Pour le service des bouées, cela s'est fait à plusieurs reprises ; mais, pour Collingwood, je n'en dirai pas autant.

M. CAMPBELL : De votre temps, on ne se mettait jamais en peine de cela.

M. L. G. McCARTHY : Je concède à l'honorable député qu'on ne devrait pas acheter d'embarcations à l'étranger. Il s'en construit de toutes sortes à Collingwood. Je tiens à ce qu'on les achète au Canada, quand la chose peut se faire. Mais je dis que les critiques de l'honorable député au sujet des comptes de M. Watts et de M. Scott n'ont pas leur raison d'être ; elles sont factieuses et ont pour but de créer dans l'esprit du pubilc une fausse impression.

M. PREFONTAINE : L'honorable député voudrait-il bien m'indiquer la page du rapport de l'auditeur général ?

M. BENNETT : Page P—54.

Thomas Langell, Marine (Michigan), 1 barque, $116.

M. PREFONTAINE : Je suis bien sûr que si l'on avait pu se le procurer au Canada, on ne l'aurait pas acheté ailleurs. Les agents de l'administration ont ordre de toujours donner la préférence à des Canadiens.

M. BENNETT : Avec quatre bouées de plus, comme nous l'apprend l'honorable ministre, ce service se trouve augmenté de 20 p. 100 et dans ce cas, quelle raison avait-on d'augmenter d'environ 65 p. 100 le prix payé à l'entrepreneur ?

J'ai une autre question à faire au ministre, à propos du service de Midland. On avait envoyé là, pour les installer sur la côte, deux lampes très convenables. A peine étaient-elles arrivées et les frais de transport payés qu'on les réexpédiait pour mettre à leur place deux misérables lampes électriques. Je serais curieux de savoir quelles influences on a mises en jeu pour arriver à ce résultat.

M. PREFONTAINE : Il avait été décidé après coup d'employer la lumière électrique comme étant plus puissante. Tels sont les renseignements que l'on me donne, et je n'en ai pas d'autres pour le moment.

M. BENNETT : J'apprendrai au ministre, s'il ne le sait déjà, que les gens de la " Midland Electric Light Company " sont des amis des libéraux, et c'est peut-être ce qui explique qu'en la place de ces deux magnifiques lampes destinées à garder la côte et empêcher les vaisseaux de venir s'échouer au milieu de la baie, on ait mis ces deux petites lampes électriques à lueur tremblottante qui ornent en ce moment la colline. La conséquence est que les bateaux se sont empilés sur les hauts-fonds. L'on a dépensé des mille et des mille dollars dans le port de Midland pour des fins particulières, lorsque, avec la douzième ou la quinzième partie de cet argent on aurait pu faire disparaître ce dangereux banc de sable. Mais ceci regarde le département des Travaux publics, et non pas celui de la Marine. Un agent du

ministère de la Marine déclare que ces deux magnifiques lampes doivent être installées sur la côte comme signal d'alarme ; on les y apporte, mais, immédiatement, pour une misérable somme de $50 par année qu'une compagnie d'éclairage électrique en doit retirer, des amis du parti réussissent à faire renvoyer ces lampes et à y substituer de petits feux électriques sans énergie.

M. L. J. McCARTHY : Y a-t-il longtemps de cela ?

M. BENNETT : Il y a trois ans.

M. L. G. McCARTHY : Est-ce que l'éclairage électrique à Midland ne se fait pas par la municipalité ?

M. BENNETT : Oui, mais on n'y a pas substitué la lumière électrique aux lampes. Je prie le ministre de nous débarrasser de ces feux électriques et de remettre les lampes en place.

M. PREFONTAINE : J'aime encore mieux m'en rapporter aux fonctionnaires de mon département qu'aux simples dires de l'honorable député. Si notre ingénieur en chef décide que ces deux feux électriques rendent un meilleur service que les deux autres, je ne vais certainement pas opposer mon jugement au sien.

M. BENNETT : Et cet agent qui décide de renvoyer des lampes qu'il a fait venir après avoir déclaré qu'elles étaient nécessaires, l'honorable ministre a-t-il toujours confiance en lui.

M. PREFONTAINE : Certainement.

M. BENNETT : J'aurais plutôt pensé le contraire.

M. PREFONTAINE : M'est avis que l'honorable député parle de choses qu'il ne connaît pas. Voici un agent qui, sur des offres qu'on lui fait, s'aperçoit que les lampes électriques vaudront mieux que celles qu'il s'est fait envoyer, et il les adopte : la chose est assez naturelle, et, pour moi je préfère m'en tenir à ce qu'il dit qu'à la parole de l'honorable député.

M. BENNETT : Le ministre admet que les lampes ont été envoyées à Midland ?

M. PREFONTAINE : Je n'ai jamais songé à le nier.

M. BENNETT : Des gens qui s'y connaissent me disent que ces lampes répondaient absolument aux besoins de la place. Aujourd'hui, il n'est plus possible à celui qui jette les yeux sur la colline de savoir au juste lesquelles de toutes ces lampes sont celles de la ville ou celles des feux de côte. Aussi les bateaux viennent-ils s'entasser sur le haut-fond de la baie. Avec les grosses lampes, ces accidents n'arriveraient pas.

M. PREFONTAINE : C'est de l'invention pure : il n'y a rien de tel au département. Je voudrais bien savoir de qui maintenant je vais prendre avis. Est-ce à l'honorable député ou à mes fonctionnaires à qui je devrai demander conseil à l'avenir pour la conduite de mon ministère ? J'ai M. le colonel Anderson qui est là depuis trente ans, M. J. F. Fraser, M. B. Fraser, tous d'excellents employés, et j'irais mettre de côté l'opinion de ces hommes pour laisser l'honorable député maître de conduire à sa guise les affaires de mon département. Mais ce serait me décréditer comme ministre.

M. BENNETT : Lequel de ces gens-là a fait savoir que les lampes en question devraient être envoyées à Midland ?

M. PREFONTAINE : Il y a là trois agents de l'administration, et je ne me rappelle plus lequel des trois a fait cette demande. On ne me consulte pas sur ces détails techniques. Il serait absurde que l'on y fût astreint. S'il se présente des changements ou des dépenses de quelque importance à effectuer, nos agents sont tenus de me les signaler, et j'y donne ou refuse mon approbation; mais pour les questions de détail, c'est aux agents eux-mêmes qu'il appartient d'y voir. Je veux bien fournir au comité le renseignement demandé, s'il a cette importance qu'il faille faire les frais de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport énonçant qu'à telle date monsieur un tel a commandé des lampes pour Midland et qu'au bout de quelques jours, jugeant que les lampes électriques seraient plus avantageuses, il a changé d'idée.

M. BENNETT : Je n'ai pas d'intérêt à voir ce rapport. Je sais que les lampes ont été mises là sur le rapport de l'un des agents du ministère, et cet agent avait dû penser qu'elles feraient l'affaire. Supposé que ce soit M. le colonel Anderson qui ait donné cet avis, M. Anderson était sur les lieux depuis quelque temps déjà et il savait, avant de commander les lampes, que la ville s'éclairait à l'électricité. On ne s'est pas gêné à Midland de gloser sur le brusque renvoi des lampes en question. Et tout cela, pour faire gagner quelques dollars à une compagnie d'éclairage électrique. La ville aura beau grimacer, il lui faudra bien en passer par là : quand les particuliers sont satisfaits, le public peut attendre.

M. L. G. McCARTHY : Il est bien vrai que toutes ces choses dont parle l'honorable député ont eu lieu dans la ville où il habite, mais, comme représentant de la région, je ne puis pas, sans protester, laisser dire que le port de Midland, port canadien, est depuis trois ans dans un état tel que, par manque d'éclairage suffisant, les bateaux viennent s'empiler sur la batture de la baie, en quelque sorte les uns par dessus les autres.

Et comment, au dire de l'honorables député , tout cela, se serait-il produit ? Il paraîtrait qu'une compagnie d'éclairage électrique de l'endroit, composée, à ce que prétend l'honorable député, d'amis du ministre de la Marine, a voulu éclairer le port avec ses

lampes. Il ne serait peut-être pas mauvais de mentionner que, dans la région d'où vient l'honorable député, il est bien connu qu'entre lui et le directeur le plus important de cette compagnie, il y a, à cœur d'année, lutte, bataille, et, si je ne craignais d'employer une expression peu parlementaire, je dirais qu'ils se boxent.

Mais il y a une couple d'années, l'honorable député (M. Bennett), agissant au nom de la ville de Midland, se faisait remettre la direction de cette installation de lumière électrique, qui depuis est la chose de la municipalité, et, à partir de là, c'est la population de Midland qui a profité de ces 50 dollars de malheur, seule cause des naufrages innombrables occasionnés par ce terrible hautfond du joli port de Midland. Si c'est là le tableau que l'honorable député (M. Bennett) entend faire de nos ports des Grands lacs, il est, je dois le dire, peu patriotique. Je puis assurer la Chambre que les assertions de l'honorable député, en ce qui concerne le port de Midland, ne sont pas exactes. Il est peu croyable qu'un pareil état de choses eût pu durer pendant trois longues années, et on le comprendra encore davantage lorsqu'on saura que M. Playfair, le plus fort actionnaire de cette compagnie d'éclairage électrique, était à l'époque cent fois plus intéressé que tout autre habitant de la division de Simcoe-est dans les bateaux et les choses de la navigation en général. Il est absurde de supposer que, pour faire gagner $50 par année à une compagnie d'éclairage électrique, cet homme eût risqué sur les bancs du port de Midland toute une flotte de vaisseaux qui doivent valoir un demi-million ou un million peut-être.

M. BENNETT : Serait-ce le temps de demander à l'honorable ministre s'il va voir à substituer des lumières convenables à ces lampes électriques et demander un rapport à son département ?

M. PREFONTAINE : Non, je ne le ferai pas, parce que je me repose de ce soin sur mes agents.

M. BENNETT : L'honorable ministre va-t-il au moins consulter ses employés sur l'apropos d'un tel changement ?

M. PREFONTAINE : Non, c'est à eux de m'en aviser, s'ils croient devoir le faire.

M. BENNETT : A défaut d'une demande formelle de ses agents, l'honorable ministre refuse absolument de prendre des informations—est-ce bien là ce que je dois comprendre ? Peut-être que l'honorable ministre s'attend à faire passer quelques-uns de ses crédits ce soir. Si oui, il ferait mieux de changer d'humeur, car autrement il n'ira pas bien loin.

Ce point-là réglé, je recommence, et je demande au ministre s'il n'estime pas qu'il serait juste de mettre là des lumières convenables ou tout au moins de s'inquiéter de la chose, étant donné qu'il y a là une batture le long de laquelle il coule une eau profonde, et que ces feux de côte tremblotants peuvent être une cause fréquente d'erreurs.

Ne veut-il pas dans l'intérêt de la ville, consulter se fonctionaires à ce propos ? Le ministre veut-il répondre ?

M. PREFONTAINE : J'ai déjà répondu deux fois.

M. BENNETT : Alors, il ne veut pas s'en occuper du tout. C'est entendu ?

M. PREFONTAINE : Oui.

M. BENNETT : Très bien ; nous connaissons l'opinion du ministre sur cette question.

M. PREFONTAINE : Je m'en rapporte à mes fonctionnaires, et je crois que ce qu'ils m'ont recommandé est juste et raisonnable. Ces lumières sont là depuis 1901, personne ne s'en est jamais plaint et tout va bien. C'est un caprice de l'honorable député que je ne puis pas satisfaire.

M. BENNETT : Le ministre me permettra de lui dire que la ville se plaint de l'insuffisance de ces deux petites lumières sur la côte ; elle préférerait perdre les $50 et les voir remplacées par deux lumières convenables. Malgré cela, le ministre dit qu'il ne consultera pas ses fonctionnaires.

M. PREFONTAINE : Pas avant d'avoir reçu des plaintes.

M. BENNETT : L'honorable ministre ne peut pas accepter une plainte venant de moi ?

M. PREFONTAINE : Pas dans les circonstances.

M. BENNETT : Cela se fait à deux. Si j'ai à me plaindre du ministre il aura peut-être à se plaindre de moi.

M. R. L. BORDEN : Je trouve la conduite du ministre passablement étrange. Si un citoyen de Midland faisait une plainte de cette nature, son devoir serait de s'enquérir auprès de ses fonctionnaires.

M. PREFONTAINE : Je le ferais avec le plus grand plaisir.

M. R. L. BORDEN : Mais quand le représentant de cette division électorale porte la plainte lui-même, le ministre répond qu'il ne prendra pas la peine de consulter ses fonctionnaires.

M. PREFONTAINE : Parce qu'ils me disent qu'aucun citoyen ne s'est plaint.

M. R. L. BORDEN : Je crois que l'honorable ministre ne me comprend pas. Si un simple citoyen, n'ayant aucun mandat, se plaignait, le devoir du ministre serait de faire une enquête ; mais quand la plainte est portée par le représentant de 25,000 ou 30,000 contribuables, je considère que le ministre dépasse les bornes lorsqu'il répond qu'il ne s'en occupera pas et ne se donnera

pas même la peine d'en parler à ses fonctionnaires. C'est la première fois que j'entends un ministre parler ainsi, et j'espère qu'il reviendra sur sa décision, et qu'il consentira, tout au moins, à en parler à ses fonctionnaires.

M. INGRAM : Le ministre peut-il nous dire quel est le pouvoir éclairant de ces deux lumières dont parle l'honorable député ?

M. PRTFONTAINE : Je n'ai pas la liste ici, mais je prendrai des renseignements.

M. BENNETT : Si je me plaignais de deux autres feux d'alignement, le ministre refuserait-il de m'entendre et me répondrait-il de la même manière cavalière qu'il ne veut rien écouter de ma part, concernant cette division électorale ?

M. PREFONTAINE : Je suis ici pour écouter.

M. BENNETT : Je vois avec plaisir que le ministre descend de son piédestal. Il y a deux feux d'alignement au bout de la pointe à l'entrée du port de Midland, et le gardien de ces feux est un nommé Somers. Ces feux sont-ils suffisants et le ministre n'a-t-il jamais reçu de plaintes à ce leur sujet ?

M. PREFONTAINE : Mes fonctionnaires me disent qu'ils n'en ont jamais reçue.

M. BENNETT : J'ai entendu des capitaines naviguant dans ces eaux se plaindre de ces feux.

M. PREFONTAINE : Qu'ils adressent leurs plaintes aux autorités régulières.

M. BENNETT : Je crois pouvoir me flatter d'être le représentant de cette division électorale . Je siège dans cette Chambre depuis assez longtemps et tout semble indiquer que mes électeurs sont satisfaits de ma conduite. Je ne dois rien aux honorables messieurs de la droite, qui ont perdu beaucoup de temps et d'efforts à vouloir m'empêcher d'être élu. L'honorable premier ministre et l'honorable ministre des Douanes sont souvent venus tenir des assemblées dans mon comté ; j'y ai souvent rencontré des orateurs de la province de Québec et des membres de cette Chambre, mais tout ce qui a été tenté par la droite pour m'empêcher de revenir ici a été inutile. Or, que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sache bien qu'à titre de représentant de ce comté depuis quinze sessions consécutives, je ne lui permettrai pas de me traiter aussi cavalièrement. Je lui demande s'il chargera ses fonctionnaires de préparer un rapport pour savoir si oui ou non il ne serait pas à propos de placer ces deux feux d'alignement dans un endroit plus élevé. Je suis informé que ces feux sont trop faibles et trop bas et qu'il serait dans l'intérêt de la navigation de les changer.

M. PREFONTAINE : L'honorable député peut-il me dire quand et par qui ces plaintes lui ont été faites ?

M. BENNETT : Je n'ai pas à donner de noms, mais je dis que des capitaines de navires m'ont souvent parlé dans ce sens. Je n'ai pas à rendre compte des intérêts que je possède dans la ville de Midland, dont je suis un citoyen et un contribuable. Si le ministre veut consulter le rôle d'évaluation, il verra que j'en suis peut-être le plus fort contribuable.

M. PREFONTAINE : Alors, je dois comprendre que c'est l'honorable député qui est le plaignant.

M. BENNETT : Je suis le plaignant—ou plutôt, un des plaignants.

M. PREFONTAINE : Quels sont les autres ?

M. BENNETT : Les autres sont des navigateurs qui naviguent dans ce port.

M. PREFONTAINE : Qui sont-ils ?

M. BENNETT : Je n'ai pas à citer de noms, mais je répète que ces deux feux d'alignement donnent lieu à des plaintes continuelles, parce qu'ils sont trop faibles et trop bas. En justice pour la ville et les navigateurs, je demande au ministre de faire faire une enquête par ses fonctionnaires pour savoir s'il ne serait pas préférable d'avoir sur la côte deux feux puissants qu'on pourrait reconnaître facilement, au lieu des deux petites lumières que nous avons actuellement ? Bien que la ville ait l'avantage de retirer la somme de $50 par année, elle préférerait avoir deux feux puissants et renoncer au privilège de fournir la force motrice.

M. PREFONTAINE: Je viens d'être informé de nouveau par mes fonctionnaires qu'ils n'ont jamais reçu une seule plainte et ils me disent aussi que celle que fait actuellement l'honorable député n'est pas fondée.

M. BENNETT : Quelques-uns de ces fonctionnaires sont-ils jamais allés à Midland ?

M. PREFONTAINE : Tous deux y sont allés et savent parfaitement ce qui en est.

M. BENNETT : C'est l'opinion de ces fonctionnaires, mais il y a aussi celle de marins qui naviguent dans ce port et je sais qu'ils se plaignent.

M. PREFONTAINE : Je demande à l'honorable député de me citer le nom d'un seul navigateur qui se soit plaint..

M. BENNETT : Ce port est fréquenté par des navires de fort tonnage, des navires de 450 pieds de longueur, d'une capacité d'un quart de million de boisseaux de grain. Environ 15,000,000 de boisseaux de grains sont reçus à ce port. Ces navires viennent de Chicago et autres ports américains et quand les capitaines de ces navires voient toute la rive éclairée à l'électricité, et dans le port, seulement deux misérables petites lumières, si faibles que les employés du ministère n'en

connaissent seulement pas la force éclairante, ils ne savent où aller.

Je défie un de ses fonctionnaires de dire qu'un de ces feux est égal à une lumière de rue ordinaire, et cependant, le ministre déclare qu'il ne fera prendre aucun renseignement.

M. PREFONTAINE : Je n'ai jamais rien dit de semblable. Je disais, il y a un instant, que je n'étais informé auprès des fonctionnaires du département, et qu'ils m'avaient répondu qu'il n'y a jamais eu de plaintes. Je leur ai aussi demandé si les plaintes de l'honorable député étaient bien fondées et il m'ont répondu que non. C'est pourquoi je demande à l'honorable député de citer le nom d'un seul navigateur qui consente à prendre la responsabilité de la plainte, ou à la signer de son nom, et il ne peut pas le faire. Il parle des millions de boisseaux de blé qui arrivent chaque année à Midland et il croit que c'est une preuve que les navires qui fréquentent ce port sont tous échoués sur la côte. C'est de la comédie et l'honorable député fait perdre inutilement le temps du comité. Il prétend que je suis monté sur mes grands chevaux; je suis sur mon cheval ordinaire. Je m'efforce d'être poli, d'être raisonnable et juste pour tout le monde, mais je ne veux pas être tourné en ridicule ni servir de tête de turc à l'honorable député quand il ne peut préciser ni justifier une seule de ses accusations.

M. BENNETT : Je ferai observer à l'honorable ministre que je n'ai jamais dit que les navires étaient échoués sur la côte.... (Rires et interruptions).

Ces rires que j'entends me rappellent ceux qu'en anglais on appelle "horse laugh".

M. O. E. TALBOT : Un âne les comprendrait, dans tous les cas.

M. BENNETT : Je n'ai jamais dit que les navires allaient s'échouer sur la côte, mais malheureusement, plusieurs sont allés s'échouer sur la batture, grâce à l'insuffisance des feux d'alignement. Quand un capitaine de Chicago arrive dans ce port qu'il n'a jamais visité, et qu'il voit sur la côte des douzaines de lumières électriques, c'est très difficile pour lui de se diriger en consultant sa carte. A titre de représentant de la ville je demande au ministre de s'informer auprès des fonctionnaires de son département s'il ne serait pas préférable de changer ces deux feux électriques.

M. R. L. BORDEN : Voici une question qui m'est inspirée par ce que vient de dire l'honorable député et à laquelle l'honorable ministre pourra peut-être répondre ; quelle puissance éclairante ses fonctionnaires considéreraient-ils comme suffisante pour ces deux lumières électriques ?

M. PREFONTAINE : Une force de 100 bougies.

M. R. L. BORDEN : Le ministre peut-il dire, d'après les renseignements fournis par ses fonctionnaires, si ces lumières sont égales à cet étalon ?

M. PREFONTAINE : Ils ne peuvent pas dire de mémoire la puissance de 3,000 feux que nous avons dans toutes les parties du Canada. Ils ne peuvent pas dire s'ils sont de 60, de 50 ou de 30 bougies ; mais je me procurerai ce renseignement.

M. R. L. BORDEN : C'est ce que j'allais lui conseiller. Il existe un certain étalon et ces fonctionnaires ne sont pas en état de dire si ces feux sont conformes à cet étalon.

M. PREFONTAINE : Je n'ai jamais refusé de me rendre à cette demande, mais quand l'honorable député de Simcoe-est vient nous dire....

M. BORDEN : Je crois qu'il vaut mieux ne pas recommencer cette discussion.

M. BENNETT : Je ne sais pas à quelle déclaration de ma part l'honorable ministre veut faire allusion, mais s'il veut prétendre que des navires ne se sont pas échoués sur la batture, je maintiens mon dire. L'an dernier un navire a pris feu, à cet endroit, grâce à l'éclairage défectueux du port.

M. PREFONTAINE : L'honorable député prétend-il me faire croire que s'il est arrivé des accidents, ils sont dus à l'éclairage défectueux du port de Midland ? Ces marins devaient être stupides ou ignorants, car ces accidents n'ont pas été causés par l'éclairage défectueux du port. Quand l'éclairage n'est pas suffisant, on n'attend pas pour se plaindre qu'il arrive des accidents.

M. AMES : L'autre jour il a été déposé sur le bureau de la Chambre un rapport que j'avais demandé, contenant un relevé des concessions accordées depuis le 1er juillet 1903, pour la pose et l'entretien des bouées. Dans 45 cas, on a demandé des soumissions et les plus basses ont été acceptées. Dans 27 cas, la concession a été renouvelée sans soumissions. Dans 5 cas, les circonstances étaient exceptionnelles. J'ai comparé les prix, dans les cas où des soumissions ont été demandées, avec ceux que nous avions l'habitude de payer. Par exemple, à Grand-Manan, nous payions à C. B. Harvey, $200, comme on peut le voir à la page P—69, du rapport de l'auditeur général pour l'exercice clos le 30 juin 1904. Récemment, on a demandé des soumissions et aujourd'hui ce service est fait par Austin Levy, pour exactement la moitié du prix—$100. A la baie Mahone, d'après le rapport de l'auditeur général, page P—73, nous payions à E. U. Mador, $95. Le contrat prit fin et un autre fut signé le 12 août, avec D. Evans pour $78, soit une diminution d'environ 30 p. 100. Ces quelques cas démontrent que lorsque des soumissions sont demandées, presque invariablement, les prix sont réduits.

M. PREFONTAINE : Oh non !

M. AMES : C'est du moins ce qu'en conclurait un homme d'affaires. Je rappellerai à

l'honorable ministre que dans vingt-sept cas des soumissions n'ont pas été demandées, et il est probable que si on en demandait avant de renouveler les concessions, nous obtiendrions des diminutions dans beaucoup de cas. Se propose-t-il, à l'avenir, de demander des soumissions chaque fois que la chose sera possible ?

M. PREFONTAINE : C'est ce que nous avons fait.

M. AMES : 27 sur 77—la proportion me paraît élevée.

M. PREFONTAINE : Je me procurerai le renseignement ; que demande l'honorable député.

M. AMES : Je ne demande pas un renseignement ; je veux savoir si en règle générale, et non dans tel ou tel cas particulier, c'est la règle du département de demander des soumissions, excepté dans les cas exceptionnels ? Je sais que le désir de l'honorable ministre est de faire mieux que tous ses prédécesseurs et je crois qu'il peut avoir ici l'occasion de réaliser une économie importante, s'il le désire.

M. PREFONTAINE : J'accepte la leçon. Naturellement, je ne suis pas encore au courant de tous les détails, mais les employés du ministère m'informent que lorsqu'un concessionnaire remplit bien son devoir pour un prix raisonnable, il est de règle de lui renouveler l'entreprise aux mêmes conditions. Sans doute que le renouvellement est soumis à mon approbation et je ne la donne qu'après avoir consulté le rapport et étudié les documents. Il se produit quelquefois des changements ; le nombre des feux peut-être augmenté ou diminué. Dans ce cas, si l'ancien concessionnaire demande un prix que le département trouve trop élevé, on demande des soumissions. Tous ces détails sont laissés à la responsabilité du fonctionnaire en charge, qui me fait son rapport. La plupart de ces fonctionnaires ont de longs états de services et j'ai tout lieu de les croire honnêtes et conciencieux. Si je m'apercevais qu'ils ne font pas leur devoir, je sais ce qu'il y aurait à faire.

M. AMES : Avant la suspension de la séance, l'honorable ministre nous a parlé des achats de carbure de calcium par son département, mais nous n'avons pas épuisé le sujet. D'après ce que j'ai compris, il achète tout le carbure qu'il emploie de la compagnie de carbure d'Ottawa, et il le distribue d'ici aux différents endroits où il y a des bouées lumineuses. Il nous a dit qu'il le paie $65 la tonne, et si ce carbure est envoyé à Sorel ou à Québec, le coût du transport est passablement élevé. Le ministre n'a-t-il jamais songé à acheter du carbure dans les localités plus rapprochées de Sorel ou de Québec ?

M. PREFONTAINE : Depuis quelques années on a commencé à fabriquer du carbure à Shawinigan, mais nous n'en avons pas encore acheté à cet endroit. Nous ne connaissons pas la qualité de ce produit, mais nous savons que nous n'avons rien à craindre en achetant de la compagnie d'Ottawa. D'ailleurs, les fonctionnaires du département sont à faire des démarches pour savoir si nous pourrons nous en procurer à Shawinigan d'aussi bonne qualité et à aussi bas prix.

M. AMES : L'honorable ministre n'a pas de crainte à avoir quant à la qualité, car la compagnie de Shawinigan et celle d'Ottawa sont entre les mains des mêmes personnes. M. Thomas L. Wilson, qu'on retrouve dans toutes les entreprises de carbure du Canada, est un des principaux intéressés. Dans un cas comme dans l'autre, le ministre se trouverait à avoir affaire aux détenteurs du même brevet. L'honorable ministre sait-il que les agents à Montréal de la compagnie d'éclairage et de force de Shawinigan, offrent le carbure à Shawinigan, pour $62.50 la tonne, acheté à la tonne ? Shawinigan est à proximité de Trois-Rivières, Sorel et Québec et les frais de transport seraient très peu élevés. Actuellement, le ministre paie le carbure $65 la tonne, à Ottawa, plus les frais de transport à Sorel et Québec, ce qui doit encore en augmenter le coût dans de notables proportions. Vu qu'il achète pour $20,000 de carbure par année, il pourrait réaliser de ce chef une notable économie.

M. PREFONTAINE : L'honorable député prétend qu'en achetant à Shawinigan, nous réaliserions une notable économie sur le fret pour expédier le carbure à Sorel et à Québec. Quiconque est tant soit peu versé dans les affaires, sait parfaitemet que ce n'est pas là une déduction rigoureuse. Shawinigan est une localité isolée. A l'heure qu'il est, le fret de Toronto à Québec est moins élevé que de Montréal à Québec.

M. HENDERSON : Montréal est-il aussi une localité isolée ?

M. PREFONTAINE : Non, et mon argument n'en est que plus concluant. Shawinigan étant une localité isolée, sans communication directe avec Sorel, il est à supposer que le coût du transport serait plus élevé entre ces deux points qu'entre Ottawa et Sorel. Quoi qu'il en soit, c'est une affaire à étudier et je remercie l'honorable député de cette information. Les employés chargés de ce service ont dû faire les calculs et constater qu'il y a plus d'avantage à faire ce qu'ils font ; mais dans tous les cas, nous y verrons. Il n'y a pas de lignes rivales entre Shawinigan et Sorel, et là où il n'y a pas de concurrence, les tarifs du chemin de fer sont quelquefois de 50 ou 100 p. 100 plus élevés, de sorte que la question du transport ne vaut pas qu'on s'en occupe.

M. AMES : C'est surtout sur le fleuve, entre Montréal et Québec, que l'on se sert de ce carbure et les navires du département

passent et arrêtent continuellement aux Trois-Rivières, et en les utilisant pour ce service, on pourrait peut-être épargner des sommes importantes.

Maintenant, j'aimerais à savoir quelles sont les fonctions du petit steamer "Maisonneuve" qui est attaché à ce même service.

M. PREFONTAINE : On m'a demandé un rapport sur cette affaire et je l'ai déposé sur le bureau de la Chambre. L'honorable député peut le consulter, à moins qu'il ne préfère perdre une demi-heure inutilement.

M. AMES : Je tiens à avoir le renseignement que j'ai demandé.

M. PREFONTAINE : N'importe quoi, pour perdre du temps.

M. AMES : Je ne puis laisser passer cette imputation sans protester. J'ai ici des renseignements que je considère précieux et je tiens à les communiquer à la Chambre aussi brièvement que possible, mais je ne cherche pas à perdre du temps inutilement.

M. PREFONTAINE : On ne peut pas exiger que je porte tous ces documents et ces détails dans ma poche. Tous les documents ont été déposés sur le bureau de la Chambre hier. Il y est dit que le "Maisonneuve" est employé au service des bouées, et sert aussi aux fonctionnaires chargés du service hydrographique pour visiter les endroits où l'on suppose rencontrer des hauts fonds. J'ai expliqué hier ce que le navire a fait, ce qu'il a coûté en réparations, etc.

M. AMES : Combien a-t-il coûté, en premier lieu ?

M. PREFONTAINE : Il avait été construit par un ingénieur d'Ottawa à Smith's-Falls, et avait coûté $16,000, le coût des plans et de surveillance des travaux non compris.

M. AMES : Je vois que le ministre a dû faire des dépenses considérables pour ce navire. Il y a une facture de $800, d'un M. Valiquette, marchand de meubles de Montréal. La main-d'œuvre est calculée à 40 cents de l'heure et les boiseries aux taux de 5 cents du pied. Ces prix paraissent exagérés et le ministre pourra peut-être nous donner des explications.

M. PREFONTAINE : Le "Maisonneuve" avait été construit comme un yacht de plaisance. Les boiseries qu'il a fallu réparer et remplacer, et le travail a été fait avec des matériaux de même qualité que ceux qui avaient été employés la première fois. Je puis dire en passant, qu'en trois ou quatre occasions, le "Maisonneuve" a été mis à la disposition du Gouverneur général. Il n'aurait pas été raisonnable de gâter ce joli petit navire, ou en diminuer la valeur en employant des matériaux communs ou en confiant le travail à des ouvriers inhabiles. Nous avons fait ce qu'aurait fait tout homme sensé, dans les même circonstances.

M. WILSON : A quoi ce navire sert-il?

M. PREFONTAINE : Je viens de le dire, il y a un instant. Il est souvent mis à réquisition par les fonctionnaires, qui sans cela seraient obligés de se servir d'un navire qui coûterait deux fois plus cher en combustible et aurait un équipage beaucoup plus nombreux.

M. WILSON : Je demande cela, parce que vous venez de dire que c'est un yacht de plaisance.

M. PREFONTAINE. Il avait été construit pour un yacht de plaisance par un citoyen d'Ottawa qui s'en est servi pendant deux ans. Si nous n'en avions eu besoin que pour le service ordinaire, il est probable que nous n'aurions pas dépensé autant en réparations, mais je considère que c'eût été une fause économie de diminuer la valeur d'un aussi joli petit navire, en y mettant des matériaux communs. D'ailleurs, la somme est peu importante. J'aurais peut-être épargné quelques centaines de dollars, sur les réparations en employant du bois commun et des ouvriers ordinaires, et nous aurions diminué la valeur du navire pour plus que la différence.

M. AMES : L'honorable ministre est justement au point où je voulais l'amener. Nous avons fini par apprendre que le "Maisonneuve" est, pour ainsi dire, le wagon particulier du ministère.

M. PREFONTAINE : Je nie cela absolument. Je ne suis allé à bord du "Maisonneuve" qu'une seule fois, quand il est venu ici, à Ottawa. J'y ai fait un voyage d'environ deux heures, parce que le sous-ministre voulait me faire constater *de visu* son apparence, ses qualités et l'usage que nous en pouvions faire. C'est la seule fois où j'aie voyagé à bord du "Maisonneuve", et si je m'en étais servi plus souvent, je n'hésiterais pas à le dire. Je considère que c'est de la mesquinerie de lancer de pareilles accusations contre un ministre qui fait son devoir. A moins de prétendre que j'ai commis des actes dérogatoires dans l'administration de mon département, quelle raison a-t-on de faire ces insinuations ? Si on trouve que je voyage sans cause ou sans raison, en dehors du service de l'Etat, c'est très bien, mais qu'on ait le courage de le dire franchement, qu'on porte une accusation directe, mais pas d'insinuations.

M. AMES : L'honorable ministre semble avoir bien mal interprêté ce que j'ai dit et il s'est lancé dans une digression pour repousser une accusation que je n'ai jamais eu l'intention de faire. Il nous a appris lui-même qu'il avait fait aménager ce yacht avec un soin spécial, et que de temps à autre, il le mettait à la disposition du Gouverneur général. Ce que j'ai voulu dire, c'est

que le " Maisonneuve " était le vaisseau de parade du département, le navire dont les fonctions sont, pour ainsi dire, celles d'un wagon particulier, un navire que le département met à la disposition de ceux qu'il désire traiter avec des égards particuliers.

Je ne crois pas qu'il n'y ait rien de blessant en cela, car, dans le cas contraire, je serais le premier à me retracter. Je ne veux pas qu'on prête à mes critiques un caractère personnel ou blessant. Je n'ai jamais eu l'intention de les rendre telles et si je les croyais susceptibles de cette interprétation, je m'en excuserai sur-le-champ.

J'apprécie le travail qui a été fait par le ministère de la Marine et des Pêcheries ; je sais que le pays en attend de grandes choses, et je rends témoignage à l'activité et aux bonnes intentions du ministre ; mais mon devoir de membre de la loyale opposition de Sa Majesté est de critiquer chaque fois que je considère que les moyens qu'on emploie ne sont pas pratiques ou pourraient être remplacés par d'autres plus avantageux. L'honorable ministre ne doit pas s'imaginer que lorsque je fais ces critiques de bonne foi et au simple point de vue des affaires, mon intention est de l'attaquer personnellement ou d'insinuer quoi que ce soit contre lui.

M. PREFONTAINE : J'ai entendu avec plaisir les explications que vient de donner l'honorable député, mais je défie qui que ce soit dans cette Chambre de dire qu'il aurait interprété autrement que je l'ai fait les paroles de l'honorable député lorsqu'il disait d'un ton narquois que ce navire était comme le wagon particulier du ministre.

M. AMES : Je n'ai pas dit du ministre, mais le wagon particulier du ministère.

M. PREFONTAINE : Du ministre.

M. AMES : Non. Nous verrons bien par les " Débats " demain.

M. PREFONTAINE : Puisque l'honorable député retire le mot, c'est très bien.

M. AMES : Ce n'est pas ce que je dis. Nous verrons demain par les " Débats."

M. WILSON : Je ne veux pas qu'on me fasse dire que je demande un aménagement de pacotille pour un navire comme celui-là, mais il y a une grande différence entre un bon et solide aménagement et un aménagement de luxe, pour un navire destiné à ce service. Le " Maisonneuve " sert surtout à l'inspecteur pour la visite des phares, dans les endroits ou un navire d'un plus fort tonnage ne pourrait pas pénétrer.

M. LEFURGEY : J'avais commencé à demander des renseignements au sujet du navire " Lurcher ". Je crois qu'il a été construit par la " Polson Iron Works Co." et que le département en a pris possession avant qu'il fût fini. Les constructeurs ont-ils fait une diminution dans le prix, parce qu'il n'était pas fini ?

M. PREFONTAINE : Il n'y a pas eu de réduction pour la raison bien simple que le bateau a été sorti de chantier, à Toronto, à la fin de la saison, parce que nous voulions le mettre en position avant l'hiver. Nous avons obligé les constructeurs à le rendre jusqu'à la mer avant la formation des glaces, pour le mettre en place pour la navigation d'hiver. Les travaux ont été complétés à Québec par des ouvriers à l'emploi des constructeurs et ensuite, au mois de décembre, je crois, il a été envoyé à Halifax. Tout cela a coûté des sommes considérables aux entrepreneurs, mais le département n'y a rien perdu. C'est dans l'intérêt de la navigation et parce que les propriétaires des lignes de steamers tenaient fortement à l'avoir pour l'automne de 1904 que nous l'avons fait conduire jusqu'à la mer, à cette époque.

M. LEFURGEY : D'après le contrat, où le constructeur devait-il le livrer ?

M. PREFONTAINE : Je déposerai le contrat sur le bureau de la Chambre.

M. LEFURGEY : Je ne demande pas que le contrat soit déposé, je veux savoir à quel endroit le constructeur devait livrer le bateau.

M. PREFONTAINE : Je ne me souviens pas, mais le contrat le dira.

M. LEFURGEY : L'honorable ministre doit savoir si ce bateau devait être livré à Toronto, à Québec ou à Halifax.

M. PREFONTAINE : Je crois que c'est à Toronto.

M. LEFURGEY : Alors, l'entrepreneur ne l'a pas fini en temps voulu et vous l'avez obligé à livrer le bateau à Québec?

M. PREFONTAINE : Parce que nous voulions l'avoir pour la saison d'hiver.

M. LEFURGEY : Ce bateau me paraît avoir eu une carrière malheureuse.

M. PREFONTAINE : En quoi?

M. LEFURGEY : N'a-t-il pas subi des avaries en se rendant à Halifax?

M. PREFONTAINE : Il a essuyé une violente tempête que nous ne pouvions pas prévoir et il s'en est très bien tiré.

M. LEFURGEY : Je suppose que l'entrepreneur n'était plus responsable après avoir livré le bateau?

M. PREFONTAINE : Je me souviens pas comment nous avons finalement réglé avec le constructeur, mais je déposerai tous les documents.

M. LEFURGEY : Je supposais que l'honorable ministre s'était muni de ces renseignements.

M. PREFONTAINE : Tous les documents se rapportant à des crédits dont l'ensemble s'élève à un million de dollars?

M. LEFURGEY : Vous avez votre sous-ministre à vos côtés, et il doit savoir ce qui

a eu lieu. Pouvez-vous dire ce qu'ont coûté les réparations à Halifax?

M. PREFONTAINE : Il n'y a pas eu de réparations à Halifax.

M. LEFURGEY : Je croyais qu'il avait subi des avaries, que l'avant avait été défoncé et qu'il avait fallu y faire des réparations considérables.

M. PREFONTAINE : Cela regardait les entrepreneurs.

M. LEFURGEY : Les dommages causés par les mauvais temps, en se rendant à Halifax, ont été réparés aux frais du constructeur ?

M. PREFONTAINE : Oui.

M. LEFURGEY: Il me semblait que le département avait fait faire ces réparations d'après les instructions d'un de ses fonctionnaires.

M. PREFONTAINE : Naturellement, les réparations ont été faites par le constructeur sous la direction d'un fonctionnaire du département.

M. LEFURGEY : Je ne saisis pas bien la situation. Vous dites que le bateau devait être livré à Toronto, mais plus tard vous vous l'êtes fait livrer à Québec. Comment l'entrepreneur pouvait-il être responsable des dommages subis pendant le voyage entre Québec et Halifax ?

M. PREFONTAINE : Je croyais l'avoir expliqué assez clairement pour être compris de tout le monde. J'ai dit que le bateau devait probablement être livré à Toronto, mais je n'ai rien affirmé. Il a été livré avant d'être fini, parce que nous voulions l'utiliser durant l'hiver qui approchait. Nous ne voulions pas perdre encore une saison, sans installer le "Lurcher" à l'endroit où il devait rendre de précieux services. De plus les compagnies de steamers insistaient pour l'avoir au plus tôt. Si nous l'avions laissé à Toronto quinze jours de plus, il n'aurait pas pu être mis en position avant le 15 mai de l'année suivante, car les canaux ne sont ouverts à la navigation que le 1er mai. Par conséquent, l'entrepreneur dut envoyer ses hommes à bord du vaisseau avec l'inspecteur du Gouvernement, M. Stevens, qui a surveillé le parachèvement des travaux. Ensuite, le ministère a accepté le vaisseau qui était en bon ordre et conforme aux clauses du marché. Le vaisseau s'est rendu à l'endroit qui lui était désigné.

M. LEFURGEY : Où le vaisseau a-t-il été accepté comme étant parachevé ?

M. PREFONTAINE : A Halifax.

M. LEFURGEY : Alors, les entrepreneurs ont dû le délivrer à Halifax ?

M. PREFONTAINE : Naturellement, ils l'ont délivré à Halifax de la manière que j'ai indiquée. Nous avons pris possession du vaisseau à Halifax, sans l'accepter, parce que nous voulions gagner une saison. Il ne s'ensuit pas qu'il devait être délivré à Halifex ; au contraire.

M. LEFURGEY : Alors, comment l'entrepreneur est-il responsable des avaries que le vaisseau a subis après que l'Etat en eut pris posesssion ?

M. PREFONTAINE : Je n'ai rien dit de semblable.

M. LEFURGEY : Vous avez dit que l'entrepreneur a dû réparer les avaries causées à ses bossoirs pendant le voyage à Halifax.

M. PREFONTAINE : Oui, mais cela ne veut pas dire que la livraison devait se faire à Halifax.

M. LEFURGEY : Cela veut dire que si le Gouvernement avait pris possession du vaisseau à Québec, l'entrepreneur n'aurait pas été responsable de l'accident.

M. PREFONTAINE : La livraison n'a pas eu lieu à Québec.

M. LEFURGEY : Alors, l'entrepreneur a délivré le vaisseau à Halifax ?

M. PREFONTAINE : Non.

M. LEFURGEY : Je dois faire observer au comité que le ministre se met dans une singulière position. Il nous a dit que le vaisseau devait être délivré à Toronto et qu'après que le Gouvernemnt en eut pris possession et que le vaisseau eut subi des avaries graves, les réparations ont coûté fort cher et que l'entrepreneur a dû payer les pots cassés. Il me semble que les tribunaux devront se prononcer sur la légitimité du présent crédit. A quelle date le vaisseau s'est-il échoué ?

M. PREFONTAINE : Je me procurerai ce renseignement.

M. LEFURGEY : Vous le trouverez à la page 33 du rapport du ministère.

M. PREFONTAINE : Pourquoi donc ne consultez-vous pas le rapport ?

M. LEFURGEY : Vous paraissez avoir oublié ce rapport. Le vaisseau a été remis à flot au mois de février 1904. Lui est-il arrivé quelque accident depuis ?

M. PREFONTAINE : Il a perdu son ancre.

M. LEFURGEY : Son ancre et toute la chaîne ?

M. PREFONTAINE : Toute la chaîne.

M. LEFURGEY : Quelle a été la cause de cet accident ?

M. PREFONTAINE : L'honorable député peut l'apprendre dans le rapport.

M. LEFURGEY : Quelques jours après que le vaisseau eut commencé son service, le ministère a-t-il reçu un rapport concernant son amarrage ?

M. PREFONTAINE : Si vous désirez avoir le rapport du capitaine Salmon, vous l'aurez.

M. LEFURGEY : Il y a un rapport du capitaine Salmon, dites-vous ?

M. PREFONTAINE : Je le suppose.

M. LEFURGEY : A-t-il parlé de la manière d'amarrer le vaisseau ?

M. PREFONTAINE : Je ne me rappelle pas.

M. LEFURGEY : Veuillez le demander au sous-ministre.

M. PREFONTAINE : Il ne peut pas le dire de mémoire. M. Salmon a pu conseiller d'amarrer le vaisseau autrement, mais je ne suis pas un navigateur. Il se peut que quelques matelots ignoraient la manière de jeter l'ancre. Les tempêtes sont fréquentes dans ces parages-là et nous devons nous guider sur l'expérience.

M. LEFURGEY : Qu'est-ce que les matelots avaient à faire à l'ancre lorsque le vaisseau était amarré ? Auprès de qui le ministère se renseigne-t-il en pareille occurence ?

M. PREFONTAINE : Auprès de personne en particulier. Lorsqu'un accident se produit, vous n'y pouvez mais.

M. LEFURGEY : Je ne blâme pas le ministre, mais je désire découvrir le coupable. Qui a conseillé d'amarrer le vaisseau de cette manière ?

M. PREFONTAINE : Ce doit être l'expert dans les questions de navigation, le capitaine Spain ou le capitaine Salmon ?

M. LEFURGEY : Qu'est M. Hutchins ?

M. PREFONTAINE : C'est l'inspecteur à Halifax.

M. LEFURGEY : Avait-il à s'occuper de la manière d'amarrer le vaisseau sur les hauts fonds ?

M. PREFONTAINE : Si je ne me trompe, il nous a communiqué un projet que nous avons soumis à l'expert dans les questions de navigation.

M. LEFURGEY : Après que le vaisseau s'est trouvé libre, a-t-on blâmé la manière dont on l'amarrait de nouveau ?

M. PREFONTAINE : Je suppose qu'on a fait mieux ; ce serait folie de ne pas tenir compte des enseignements de l'expérience.

M. LEFURGEY : Avez-vous écouté les conseils du capitaine Salmon ?

M. PREFONTAINE : Je l'ignore, cependant je ne le crois pas.

M. LEFURGEY : Le ministre veut-il nous expliquer les deux manières d'amarrer un vaisseau.

M. PREFONTAINE : Non, cela m'est impossible.

M. LEFURGEY : J'ai ici un document qui est censé être une copie d'un rapport de l'expert, et j'en lirai deux ou trois passages.

M. PREFONTAINE : Vous faites mieux de le lire en entier, si le capitaine Salmon en est l'auteur.

M. LEFURGEY : Comment se fait-il que le vaisseau ait rompu ses amarres une deuxième fois ?

M. PREFONTAINE : C'est probablement parce que le capitaine Salmon avait mal renseigné le ministère.

M. LEFURGEY : J'ai ici un rapport qui a été transmis le 26 mars 1904.

M. PREFONTAINE : Qui l'a signé ?

M. LEFURGEY : On l'attribue au capitaine Salmon ou à un autre fonctionnaire du ministère. Il traite de la manière d'amarrer ce vaisseau et je voudrais savoir si on en a tenu compte. Le double de ce rapport de M. Salmon se trouve-t-il au ministère ?

M. PREFONTAINE : L'honorable député ferait mieux de s'adresser au représentant de Saint-Antoine qui semble bien renseigné sur ce qui concerne le capitaine Salmon qui fut, pendant un mois environ, un personnage très important. Si l'honorable député voulait s'en remettre au représentant de Saint-Antoine, celui-ci serait plus en état d'obtenir des renseignements ou d'expliquer l'affaire de manière à se faire comprendre.

M. AMES : Ce n'est pas une question d'une importance triviale. Le ministre n'a qu'à consulter son propre rapport à la page 33 pour constater qu'a peine cette somme de $90,000 avait été dépensée, lorsque le bateau-feu fit un voyage si désastreux à travers les glaces qu'il fut démantibulé et qu'il fallut le radouber à Halifax. Ensuite, le vaisseau fut conduit près du récif Lurcher, et le rapport ajoute : " quelques jours plus tard il rompit ses amarres et entra dans le port de Yarmouth ".

Et, un peu plus loin : " le premier octobre, le bateau-feu rompit de nouveau ses amarres et fut mis dans l'arsenal du port afin de pouvoir subir des réparations avant de reprendre son poste pour la saison d'hiver. Au moment où j'écris ce rapport, il n'a pas encore été remplacé." Ainsi ce vaisseau brise d'abord ses amarres et est remis en place ; ensuite trois mois plus tard, il brise de nouveau ses amarres et il faut le réparer. Non seulement, l'Etat doit supporter le coût des réparations, mais cet écueil dangereux est pendant trois mois sans protection. Il s'agit de savoir si le vaisseau était bien amarré. Depuis onze jours, je tâche de faire déposer un document signé

par un fonctionnaire qui, à cette époque-là, était très estimé au ministère—un document qui, en plusieurs endroits, signale au ministère la manière défectueuse dont le vaisseau était amarré et qui déclare qu'à moins d'un changement, ce résultat se produira. Et la prédiction se réalise et le vaisseau est hors de service pendant trois mois parce qu'il avait été mal amarré. Nous voulons savoir si M. Hutchins ou un autre est responsable. Le représentant de Prince (M. Lefurgey) cherche à s'éclairer sur ce sujet, car nous avons cherché à obtenir ce rapport sans avoir réussi jusqu'à présent.

M. ALEX. JOHNSTON : Je désire appuyer de nouveau le représentant de Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) qui demande une enquête touchant la conduite de certains fonctionnaires du ministère, à Halifax. Hier, l'honorable député a signalé la conduite d'un employé public dans la ville d'Halifax. Je voudrais qu'on prît des mesures pour empêcher la répétition de faits semblables. Le représentant de Montréal expose de nouveau à la Chambre la conduite d'un autre fonctionnaire de la même ville. Je m'unis à lui pour prier le ministre de la Marine et des Pêcheries de s'enquérir des agissements de ses employés à Halifax et de voir s'ils renseignent convenablement le ministère. Si je comprends bien, certains employés d'Halifax ont donné au ministère de la Marine et des Pêcheries des instructions qui ont été suivies. Ces instructions, qui ne sont pas du goût du représentant de Saint-Antoine, plaisent peut-être au public. Tout ce que je demande, c'est que le ministre prenne les moyens de s'assurer si ces fonctionnaires ont donné au ministère les conseils dont se plaint le représentant de Montréal. Si ces conseils sont mauvais, que le ministère confie l'agence d'Halifax à des gens dont le représentant de Saint-Antoine et la population canadienne approuvent les opinions.

M. LEFURGEY : Malgré leur louable désir de s'assurer des capacités des employés du ministère les députés de la droite semblent ennuyés parce que l'opposition cherche à savoir du ministre de la Marine et des Pêcheries sur qui doit retomber la responsabilité.

M. PREFONTAINE : C'est M. Hutchins qui est en faute s'il a mal conseillé le ministère. J'étudierai l'affaire et, s'il est blâmable, il devra abandonner ses fonctions.

M. LEFURGEY : Y a-t-il eu des plaintes ?

M. PREFONTAINE : L'honorable député lui reproche d'avoir été le premier à dire que l'amarrage était mal fait, et je ne lui permettrai pas de se dédire.

M. LEFURGEY : Cependant, d'autres employés du ministère ont parlé au ministre de ces amarres et, subséquemment, le vaisseau démarra de nouveau. Tout ce que nous voulons savoir, c'est à qui attribuer le blâme. Le ministre nous dit qu'il n'en sait rien et il ne s'est pas renseigné auprès du sous-ministre. N'a-t-il pas pu découvrir le coupable depuis le premier octobre 1904 ? A-t-il attendu jusqu'à aujourd'hui pour se faire dire par des députés occupant les derniers rangs de la droite de s'informer si ces employés sont en état de remplir leurs fonctions ? Nous voulons que le ministre nous dise pourquoi il a négligé de se renseigner là-dessus. Je veux que le ministre prenne connaissance du rapport reçu au ministère avant que ce vaisseau rompe ses amarres pour la deuxième fois. D'après le rapport que je tiens à la main et dont on n'a pas tenu compte, je crois que le ministère est plus blâmable que M. Hutchins ou tout autre fonctionnaire de là-bas. Ce rapport (dossier n° 20198C) daté d'Ottawa, le 26 mars 1904, est ainsi conçu :

> La méthode adoptée par M. Hutchins d'amarrer ce vaisseau au moyen de trois lourdes pierres est, à mes yeux, bien moins bonne que l'emploi des crapauds de mouillage qui lui étaient fournis ; cependant, ma principale objection ne porte pas sur les ancres, mais sur la manière de supporter le câble au moyen d'une bouée submergée. La sûreté d'un vaisseau à l'ancre pendant une bourrasque consiste à ne pouvoir pas tirer fortement sur l'ancre ou le câble, car celui-ci, étant donné sa longueur et son poids, forme ce qu'on appelle une 'chaînette", c'est-à-dire que le vaisseau ne peut pas raidir ce câble à cause de la longueur et du poids de ce dernier ; autrement le câble se romprait ou l'ancre déraperait.

La deuxième fois que ce vaisseau a jeté l'ancre, a-t-on attaché une bouée au câble ? Puis-je le savoir du ministre.

M. PREFONTAINE : Non, vous ne pouvez rien apprendre de moi ce soir.

M. LEFURGEY : Le ministre ne veut donc pas suivre le conseil du représentant de Cap-Breton ?

M. PREFONTAINE : Ah, oui ! Je le suivrai.

M. LEFURGEY : Tant s'en faut que vous le suiviez à l'heure qu'il est.

M. SINCLAIR : Souffrez que je dise que, si nous avons bien compris, l'honorable député désire que la conduite de M. Hutchins fasse l'objet d'une enquête.

M. LEFURGEY : La Chambre doit comprendre que je tâche d'apprendre pourquoi ce steamer a rompu ses amarres. Je ne m'occupe d'aucun employé du ministère en particulier. Le ministre est comptable à la Chambre et c'est à lui que nous demandons des renseignements. Nous voulons savoir pourquoi on n'a pas tenu compte de ce rapport et pourquoi le ministre ne peut nous fournir nul éclaircissement, lorsque, malheureusement, un vaisseau qui faisait le service depuis quelques mois a rompu ses amarres par deux fois.

M. MACDONALD : L'honorable député veut-il insinuer qu'il possède des renseignements qui indiquent que le vaisseau a été mal amarré et que ce n'est pas par accident qu'il a chassé sur ses ancres ?

M. LEFURGEY : Je ne prétends pas connaître quelle est la bonne manière d'amarrer des bateaux-feu. Je suis ici pour obtenir des renseignements du ministre. Il doit savoir si on s'était trompé en amarrant le vaisseau la première fois. Apparemment le ministre ne s'entend pas à l'amarrage des bateaux-feu et nous ne pouvons pas obtenir de renseignements du ministère. Ce rapport renferme beaucoup de choses et je voudrais savoir si le ministère en a pris connaissance ou s'il l'a jeté au panier, continuant à suivre la vieille méthode d'amarrer avec une bouée submergée et des pierres, soit parce que son auteur était mal vu, soit à cause d'un incident antérieur alors que le ministère n'avait pas eu ses coudées franches.

M. ALEX. JOHNSTON : L'un des représentants de l'île du Prince-Edouard (M. Lefurgey) et l'un des députés de Montréal (M. Ames) ont tous deux dénoncé certains employés du ministère de la Marine et des Pêcheries, de la ville d'Halifax, d'avoir mal conseillé le ministère. Le capitaine Salmon, alors à la solde de l'Etat, a fait des rapports au ministère qui s'est dispensé de ses services depuis. Celui-ci a-t-il eu tort ou raison, je l'ignore ; quant à moi, je suis d'avis qu'il a bien fait. Les deux députés que j'ai mentionnés auraient probablement préféré retenir les services du capitaine Salmon et se dispenser de ceux des employés du ministère à Halifax. Cela aurait peut-être mieux valu. Je demande maintenant qu'on examine la requête de nos deux amis de la gauche et qu'on s'assure si, pour le plus grand bien du ministère, il ne faudrait pas congédier aussi ses employés d'Halifax après s'être dispensé des services du capitaine Salmon. Si le ministère se range à l'avis de nos honorables amis de l'opposition, il fera son devoir, j'en ai la certitude.

M. LEFURGEY : L'honorable député (M. Alex. Johnston) a apparemment tiré ses propres conclusions.

M. ALEX. JOHNSTON : Je n'ai pas tiré de conclusions. Il est inutile de gaspiller le temps à poursuivre la présente discussion. De nouveau, j'insisterai auprès du ministre sur l'importance qu'il y a à tirer cette affaire au clair. La vérité ou la fausseté de l'accusation relative à l'amarrage de ce vaisseau peut facilement s'établir. Maintenant que l'honorable député de Montréal et son collègue de l'île du Prince-Edouard nous ont demandé d'enterrer la hache de guerre, nous nous tairons en attendant le résultat.

M. AMES : Il ne faudrait pas croire que nous cherchons à rejeter les fautes du ministère sur un bouc émissaire ou que nous attribuons le blâme à tel ou tel fonctionnaire. Voici ce que nous voulons établir : le vaisseau était mal amarré ; le sous-ministre l'a appris ; il n'a tenu aucun compte de l'avis qu'on lui avait notifié et les choses ont tourné comme on l'avait prédit, le vaisseau a brisé ses amarres et a été endommagé.

C'est notre manière de voir. Nous voulons savoir si le ministère a été dûment averti et, tant que les documents que nous avons demandés ne seront pas déposés, nous ne pouvons pas dire si le ministère a su que cet amarrage était défectueux ni s'il a tenu compte de l'avertissement.

M. ALEX. JOHNSTON : Je persiste à croire que, même si le bateau avait été amarré conformément aux instructions du capitaine Salmon, il aurait chassé sur ses ancres. L'honorable député est-il en mesure d'affirmer que le vaisseau n'aurait pas brisé ses amarres, si on avait écouté le capitaine Salmon ?

M. AMES : Naturellement, je ne saurais dire ce qui serait arrivé dans cette hypothèse. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on paraît avoir suivi les instructions et que les prévisions du capitaine Salmon se sont réalisées.

M. ALEX. JOHNSTON : Je pourrais tomber d'accord avec l'honorable député lorsqu'il déclare que les employés du ministère à Halifax ont ordonné d'amarrer le vaisseau d'une manière défectueuse. Pourtant, c'est une question que je voudrais voir tirer au clair ; si l'enquête prouve que le député de Montréal a raison, je me rangerai à son avis.

M. R. L. BORDEN : J'imagine qu'on a consulté un spécialiste sur la manière d'amarrer le vaisseau. Nous ignorons si M. Hutchins faisait autorité, mais il m'a semblé que le ministre disait qu'il y avait un expert au ministère.

M. PREFONTAINE : En premier lieu, l'amarrage a été fait par immersion, la meilleure méthode connue aux Etats-Unis. L'endroit est périlleux, je le répète ; c'est pour cette raison que nous y avons mis un bateau-feu coûteux. Il a rompu ses amarres. Il a fallu adopter une autre méthode qui prouva que, dans les circonstances, le premier amarrage était défectueux. Subséquemment, on décida d'amarrer le vaisseau comme en premier lieu. Au bout de six ou sept mois, le vaisseau rompit de nouveau ses amarres. Ce fut un pur accident causé par la tempête et personne n'était vraiment blâmable. Il n'y a eu ni faute ni négligence. Depuis, le vaisseau a repris son poste et il rend les services qu'on attendait de lui. Naturellement, il est impossible de prévenir tous les accidents. Les bouées se déplacent, et il est impossible d'empêcher cela, comme il est impossible d'empêcher que la foudre mette le feu à un phare et l'incendie. Je me demande pourquoi ces accidents soulèvent un débat.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas suivi attentivement la discussion, mais il me semble qu'on reproche aux fonctionnaires de n'avoir pas écouté les conseils du capitaine Salmon relativement à l'amarrage.

M. PREFONTAINE : J'ai déclaré à l'honorable député qui a agité cette question que je n'avais pas les documents devant moi. Ce crédit destiné au " Lurcher " fait partie d'un article du budget que nous avons adopté la nuit dernière. J'ai offert de déposer les documents, offre qui me paraît raisonnable. Par conséquent, à quoi bon me soumettre à un contre-interrogatoire pour savoir si les ancres étaient placées à telle ou telle distance et établir que je suis dans l'ignorance la plus complète sur ce sujet. Eh bien, je n'en connais rien du tout et je ne suis pas censé être renseigné la-dessus.

M. R. L. BORDEN : Naturellement, le ministre ne peut pas connaître ces questions techniques. La promesse de déposer les documents et la liberté de revenir sur ce sujet lors d'une autre demande de crédit satisferaient, je crois, les députés qui ont entamé la présente discussion.

M. LEFURGEY : Mon intention n'était pas de prendre le ministre à partie ni de le tracasser, comme il le pense. Mais, j'avais un rapport devant moi et je désirais m'éclairer sur la conduite du ministre sur cette affaire. Je suis bien aise d'entendre le ministre avouer que personne n'est blâmable. Le représentant de Cap-Breton (M. A. Johnston) que préoccupaient les agissements des fonctionnaires à Halifax, ayant reçu cette assurance du ministre, peut aller dormir en paix.

M. PREFONTAINE : Je n'ai pas dit que personne n'est blâmable, mais qu'on pourrait peut-être établir que personne n'est en faute.

M. LEFURGEY : Je l'ai certainement entendu dire au ministre, en réponse au chef de l'opposition, il y a quelques instants. Demain, s'il lit le compte rendu des débats, il s'apercevra qu'il a dit que personne n'est blâmable.

M. PREFONTAINE : A mes yeux personne ne l'est. Mais l'attitude du représentant de Saint-Antoine (M. Ames) et de l'un des députés de l'île du Prince-Edouard (M. Lefurgey) font naître des soupçons dans mon esprit.

M. A. JOHNSTON : Je veux apaiser les craintes de mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (M. Lefurgey). J'ai peut-être été follement téméraire mais, le ministre le sait, je n'éprouvais aucune crainte à ce sujet. J'étais persuadé que les employés publics à Halifax s'efforçaient de remplir leurs devoirs et, durant mes neuf années de vie publique, je n'ai jamais déclaré autre chose au ministre ou à qui que ce soit. Cependant, les assertions de l'honorable député de Montréal (M. Ames) et de son collègue de l'île du Prince-Edouard (M. Lefurgey) y ont éveillé mes soupçons. Parlant à titre de députés, ils ont fait naître des doutes sur la conduite de ces fonctionnaires. Selon moi, le ministre est tenu de pousser l'enquête plus loin afin de s'assurer si les soupçons que ces députés ont fait planer sont fondés.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député (M. A. Johnston) émet une autre théorie que son chef. Le ministre a posé en principe que les plaintes venant de la gauche ne doivent compter pour rien.

M. BENNETT : L'Etat a-t-il acheté un vaisseau pour le ravitaillement des bateaux-feu ? Dans l'affirmative, quel est le nom du vaisseau et qui l'a vendu ? J'ignore si l'Etat a jamais possédé un vaisseau qui portait des approvisionnements de phare en phare. Le ministère en a-t-il acheté un ?

M. PREFONTAINE : Non.

M. BENNETT : Un journal a publié cette nouvelle.

M. PREFONTAINE : Elle était fausse.

M. BENNETT : Est-on en pourparlers pour en acheter un ?

M. PREFONTAINE : Il n'y a rien de fait.

Phares et service côtier—construction de phares et d'auxiliaires à la navigation, $500,000.

M. AMES : Mieux vaut laisser cet article en suspens. Il provoquera beaucoup de commentaires.

Quelques VOIX : Allez donc !

M. AMES : Cet article soulèvera la question des nouveaux auxiliaires à la navigation du Saint-Laurent et des rapports des diverses associations qui ont demandé des améliorations. Je crois qu'il vaudrait mieux attendre que nous ayons plus de temps à nous.

M. PREFONTAINE : Je possède tous les renseignements ainsi que les cartes et les plans.

M. AMES : Mais il faudra beaucoup de temps pour fournir les renseignements. Naturellement, si le ministre veut prolonger la séance jusqu'à quatre heures du matin, je n'ai rien à dire.

M. PREFONTAINE : Il y a un moyen de trancher la difficulté. Je ne demande que $500,000. L'an dernier, nous avons dépensé $350,000. Par conséquent, je devrai inscrire un nouveau crédit dans le budget supplémentaire. Nous pourrions adopter celui-ci et attendre le budget supplémentaire pour entamer la discussion.

M. AMES : Les sujets auquels se rapportent les quatre ou cinq crédits suivants provoqueront un débat prolongé. Un crédit a trait à la construction des phares ; un autre, au service des signaux qu'on pourrait

voter, si vous voulez. Mais un article du budget a trait à l'établissement de stations de télégraphe Marconi. Nous aurons besoin d'une foule de renseignements à ce sujet et relativement à la fourniture de signaux sous-marins. On pourrait laisser les trois crédits en suspens.

M. PREFONTAINE : Nous pourrions adopter la plupart des crédits ou laisser en suspens celui de $500,000, de $100,000 ou de $75,000. Si j'ai bien compris, le chef de l'opposition a demandé de laisser de côté le crédit destiné aux signaux sous-marins jusqu'à plus amples renseignements. Il permettrait de discuter tous les autres ; je fournirais tous les renseignements que je possède et nous pourrions reprendre le débat après le dépôt des documents.

M. R. L. BORDEN : Naturellement, il n'y a qu'un seul article, l'article n° 197 et, soit dit en passant, il y a une grande diversité dans la manière de numéroter ces crédits. Dans certains ministère, chaque crédit porte un numéro propre et, en adoptant cette pratique, le ministre tirerait les choses au clair. Comme il faudrait laisser tout l'article de côté, je suis d'avis d'adopter les crédits non contentieux et d'en laisser de côté à peu près trois qui prêtent à la discussion.

M. BENNETT : Je demanderai au ministre de bien vouloir déposer les papiers ayant trait à la coupe du bois sur l'île Hope, la prochaine fois que nous reprendrons l'étude du budget de son ministère.

M. PREFONTAINE : Ceux qui ont été déposés l'an d ernier ?

M. BENNETT : Le ministre en trouvera probablement d'autres, car, il doit se rappeler qu'un de ses employés s'est rendu sur les lieux pour constater quelle quantité de bois on avait abattue.

Service des signaux, $10,000.

M. R. L. BORDEN : Il y a ici une légère augmentation.

M. PREFONTAINE : Le service est plus complet.

Pour l'administration du pilotage, $12,000.

M. R. L. BORDEN : Je suppose qu'il s'agit d'augmenter le service.

M. PREFONTAINE : Oui.

M. AMES : Quels sont les fonctions et les émoluments de M. Guerin, par rapport à la cour de la commission de pilotage de Montréal ?

M. PREFONTAINE : Il a été nommé commissaire pour tenir des enquêtes spéciales en vertu de l'ancienne loi. Il n'est pas commissaire des naufrages, mais en vertu d'une disposition de la loi du pilotage, les services de M. Guerin, qui a été nommé il y a trois ou quatre ans, pourraient être requis. L'an dernier, ils ne l'ont pas été, aussi le crédit n'a pas été entamé.

M. AMES : Il reçoit tant par séance.

M. PREFONTAINE : Dix dollars par jour.

Appointements d'employés surnuméraires, ingénieurs et dessinateurs à Ottawa, etc., $20,000.

M. R. L. BORDEN : Ce crédit est augmenté de $4,000.

M. PREFONTAINE : L'augmentation provient surtout de la nomination d'un fonctionnaire, M. St. George, ingénieur-expert, chargé de la surveillance des travaux de la commission du port à Montréal et touchant $3,000 d'appointements annuels. La dépense s'est élevée à $1,057.42 par mois, de sorte qu'il a fallu augmenter le crédit à cause de la nomination de M. St. George, d'abord, et ensuite, à cause des frais de déplacement que, depuis l'établissement de la commission des phares, nous devons payer à dix membres de cette commission qui résident en dehors d'Ottawa et qui doivent venir assister aux séances mensuelles ou bi-mensuelles, lorsqu'ils en sont requis. Il n'est que juste et raisonnable de les indemniser de leurs frais de déplacement lorsqu'ils assistent aux séances. Des membres de la fédération des armateurs ont été invités à prendre part aux délibérations de la commission des phares, qui se recrute surtout parmi les employés du ministère et nous avons promis de leur payé une indemnité de déplacement.

M. AMES : Les appointements de M. St. George sont compris dans ce crédit, n'est-ce pas ?

M. PREFONTAINE : Oui.

M. AMES : Est-il un employé réguliyer du ministère et lui consacre-t-il tout son temps ?

M. PREFONTAINE : J'ignore s'il lui consacre tout son temps. Naturellement, il doit rendre les services qu'on exige de lui. Il est obligé d'être sur les lieux et de surveiller les travaux comme un ingénieur à qui cette mission aurait été confiée.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

L'honorable W. S. FIELDING propose l'ajournement de la séance.

M. R. L. BORDEN : Après l'expédition des affaires des députés, quels travaux seront mis en discussion lundi ?

M. FIELDING : Les subsides. Nous étudierons le budget des Travaux publics, si le ministre de la Marine et des Pêcheries est absent.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à onze heures et vingt-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 20 mars 1905.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

ORGANISATION EN PROVINCES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Au moment de passer à l'ordre :

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je désire informer la Chambre que le Gouvernement se propose de reprendre mercredi prochain, comme premier objet de l'ordre du jour, la discussion du bill tendant à organiser en provinces les territoires du Nord-Ouest. Le Gouvernement proposera en même temps un amendement à l'article 16 dont le texte sera déposé, je l'espère, sur le bureau de la Chambre avant la fin de la présente séance, de même que les documents demandés, l'autre jour, par l'honorable chef de l'opposition.

M. R. L. BORDEN : Comme je l'ai fait observer au très honorable premier ministre, il serait à souhaiter que ces documents qui doivent être, ou qui ont été déposés, fussent imprimés ou mis sous une forme qui les rendra facilement consultables par les membres qui auront à s'y référer dans le cours du débat.

EXPOSE BUDGETAIRE.

M. GEORGE E. FOSTER : Le premier ministre ou le ministre des Finances ont-ils quelque chose à nous annoncer touchant le budget, ou sa discussion va-t-elle être maintenant retardée indéfiniment?

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : J'ai déclaré à mon honorable ami, l'autre jour, qu'il pourrait s'écouler quelques jours avant que nous puissions rien dire ; et considérant que la Chambre va avoir à s'occuper d'une question d'un intérêt plus immédiat peut-être, je suis forcé de remettre à un peu plus tard toute déclaration concernant le budget.

BILLS D'INTERET PRIVE—COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE MOOSEJAW A EDMONTON.

La Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (n° 20) tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Moosejaw à Edmonton.—(M. Scott.)

M. R. L. BORDEN : Ce projet de loi fut réservé parce que je désirais savoir de l'honorable député qui en a la charge (M. Scott), pourquoi le chiffre du capital-actions avait été porté à $2,000,000, si j'ai bonne mémoire, lorsque la compagnie était, en outre, autorisée à émettre des obligations jusqu'à concurrence de $25,000 par mille. J'aurais cru que le produit de ces émisions serait par lui-même amplement suffisant pour la construction et l'outillage de la ligne—plus que suffisant peut-être—et pourtant, nous avons autorisé, de plus, une capitalisation de $2,000,000.

M. SCOTT : Les promoteurs ne demandaient qu'une capitalisation de $1,000,000 et c'est le comité permanent des chemins de fer et des canaux qui jugea que le capital devrait être porté à $2,000,000. Je n'ai pas la moindre objection à ce qu'il soit réduit à $1,000,000.

M. R. L. BORDEN : Pour quelle raison l'a-t-on augmenté? L'honorable député qui était présent à la séance du comité pourra peut-être me renseigner à cet égard?

M. HYMAN : C'a été l'usage du comité en ce qui regarde les chemins de cette nature de fixer le chiffre du capital-actions à $10,000 par mille à peu près. Aux termes d'un article de la loi des chemins de fer, 15 p. 100 du capital souscrit doivent être versés dès le début. Si le capital était de $1,000,000, cela voudrait dire $150,000 ; mais avec $2,000,000 de capital, on aurait $300,000.

M. FOSTER : Quelle est la longueur du chemin de fer ?

M. HYMAN : Elle est d'à peu près 400 milles. Ces questions ont toutes été discutées à ce point de vue, et l'usage a été d'autoriser la constitution d'un capital-actions de $10,000 par mille.

(Il est fait rapport du bill qui est voté en troisième délibération et adopté.)

COMPAGNIE DE FORCE MOTRICE D'ONTARIO ET MINNESOTA.

La Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (n° 86) concernant la compagnie de force motrice d'Ontario et Minnesota, à responsabilité limitée.—(M. Campbell.)

Sur l'article 9.

M. FOSTER : D'où ce bill nous vient-il?

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Du comité des bills divers d'intérêt privé.

M. FOSTER : Nous ne sommes nullement renseignés sur ce bill. Un comité comprenant un assez petit nombre de députés, —je ne veux aucunement médire de sa composition,—fait l'examen du projet de loi ; nous ne savons pas combien de temps il y donne ; le projet de loi revient devant la Chambre et on se borne à nous lire les annotations en marge des articles. Cette manière de légiférer me paraît risquée. Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) voudra-t-il dire ce qu'il en pense ?

Sir WILFRID LAURIER : La plupart de ces projets de loi sont présentés purement pour la forme et n'exigent pas beaucoup de discussion. Je reconnais bien que quelques-uns ont beaucoup d'importance, et qu'il peut ainsi passer inaperçue quelque

mesure demandant considération. Mais, en règle générale, ces bills sont pour la forme, et il n'est pas nécessaire d'en faire une étude approfondie.

M. HYMAN : Certains principes du présent bill devraient, à mon avis, être discutés lorsque l'honorable député qui en est chargé sera présent. Je propose que le comité interrompe ses délibérations, rende compte de ses travaux et demande l'autorisation de siéger de nouveau.

(La motion est adoptée, le comité interrompt ses travaux, et il est fait rapport de l'état de la délibération.)

GILLIES FRERES (A RESPONSABILITE LIMITEE).

Le Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (n° 95) concernant Gillies Frères, à responsabilité limitée.—(M. A. Wright).

Sur l'article 3 :

M. BARKER : Par cet article, nous confirmons apparemment des lettres patentes, lesquelles ne sont pas devant la Chambre. Il est arrivé que des lettres patentes ont été émises irrégulièrement, et l'effet de l'article 3 serait de confirmer de telles lettres patentes et d'accorder de plus amples pouvoirs.

M. LEMIEUX : J'étais présent à la séance du comité où ce bill fut examiné, et je puis certifier qu'il y fut discuté à fond. Le gérant de la maison Gillies était présent, ainsi que nombre de marchands de bois qui font partie de la députation, et la question fut pleinement débattue. Les lettres patentes, à ce qu'on me dit, ont été soumises au comité des ordres permanents qui a statué à leur égard. Il peut sembler étrange que de si vastes pouvoirs soient demandés ; mais il a été établi devant le comité que la compagnie est réellement engagée dans les diverses industries mentionnées dans le bill. Nous avons cru un peu étrange, par exemple, qu'ils voulussent se faire autoriser à agir comme arrimeurs et entrepositaires ; mais les marchands de bois présents nous assurèrent que la maison exploitait réellement des navires et des tramways pour les fins de son commerce. La seule objection qu'on eût était relative à l'article 9, qui autorisait la compagnie à exproprier, mais cet article fût retiré. En adoptant ce bill, nous encourageons une maison qui fait de grandes affaires au Canada.

M. R. L. BORDEN : Les lettres patentes ont-elles été obtenues du Parlement fédéral ?

M. LEMIEUX : Oui.

M. FOSTER : Je n'ai rien à dire contre la maison, ni contre son industrie. Je la connais, et je sais qu'elle est des plus estimables et fait de très grandes affaires.

M. LEMIEUX : Elle renonça très volontiers à l'article conférant le pouvoir d'exproprier dès qu'elle s'aperçut qu'il créerait un mauvais précédent.

M. FOSTER : La Chambre a lieu de se féliciter de cette déclaration dans la bouche du solliciteur général.

Sur l'article 6 :

M. R. L. BORDEN : La réserve ordinaire se trouve contenue dans cet article ?

M. LEMIEUX : Oui, la compagnie est tenue d'obtenir la permission des diverses municipalités.

M. R. L. BORDEN : Aux termes de l'article 5, elle ne peut acquérir que par voie d'achat.

Sur l'article 10 :

M. R. L. BORDEN : Je ne répéterai pas l'objection faite, l'autre soir, relativement à certains aspects de cette disposition. Si le Gouvernement prend pour règle d'accorder de tels pouvoirs, ces gens y ont autant droit que d'autres.

M. McCOOL : Le même privilège est accordé à la compagnie d'Ottawa-et-Hull.

M. R. L. BORDEN : Je me rends parfaitement compte qu'il a été accordé à grand nombre de compagnies ; mais notre prétention était qu'il ne faudrait l'accorder à aucune compagnie, et que le Gouvernement devrait poser une règle à cet égard dont on ne se départirait pas à l'avenir. Ce n'est pas, à vrai dire, une question de parti, car je crois que les deux gouvernements ont sanctionné de telles mesures, et notre objection ne vise pas cette compagnie plutôt qu'une autre. Il s'agit simplement d'établir une règle invariable en ce qui regarde une question d'intérêt public à laquelle la droite doit s'intéresser au même titre que la gauche. Il serait bien préférable que toutes les actions fussent payables comptant, afin que l'on aie l'assurance que chaque dollar composant le capital social de la compagnie représente une valeur réelle en espèces.

M. LEMIEUX : Le principe prêché par l'honorable député (M. Borden) fait du chemin ; car plusieurs se sont opposés en comité à l'adoption de cet article ; mais, après avoir entendu les représentations des auteurs du projet de loi, le comité jugea que nous devrions leur accorder ce qui avait été accordé à d'autres.

M. HAGGART : Le bill permet aux directeurs de conclure les arrangements qu'il leur plaira sans avoir à consulter les actionnaires ; dès lors il leur est loisible de subtiliser entièrement le capital primitif de la compagnie.

M. LEMIEUX : Non. Le bill prescrit que toute mesure de ce genre devra recevoir l'approbation de la majorité des actionnaires de la compagnie.

M. HAGGART : Fort bien.

(Il est fait rapport du bill qui est voté en troisième délibération et adopté.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER LE GRAND-TRONC.

La Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (n° 45) concernant la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada.—(M. Macdonald.)

L'honorable M. HYMAN : Réservé.

M. W. F. MACLEAN : Comme il doit être fait une déclaration de principe au sujet de ce bill, le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il serait expédient d'en faire la discussion dans l'après-midi ? Autrement, il sera appelé probablement mercredi ou vendredi soir.

Sir WILFRID LAURIER : Lundi prochain.

SOCIETE D'ASSURANCE SUR LA VIE "THE CENTURY".

La Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (n° 49) concernant la société d'assurance sur la vie dite "The Century".—(M. Macpherson.)

Sur l'article 1er : prorogation du délai pour l'obtention d'une licence.

M. FOSTER : Qu'est-ce à dire ? Il semblerait que le délai a été prolongé depuis 1901.

M. FIELDING : Le bill a été agréé par le comité des banques et du commerce, et je pense que la Chambre l'agréera également ; mais je ne veux pas le laisser passer sans formuler une objection. Je crois que notre loi qui limite le délai accordé pour l'organisation des sociétés d'assurance et des banques est raisonnable, et que nous ne devrions la mettre de côté que dans des cas spéciaux, lorsqu'il existe quelque raison exceptionnelle de proroger le délai. Personnellement, je n'étais pas d'avis qu'il avait été démontré que le bill en discussion tombait dans cette catégorie. Toutefois, le comité s'est montré libéral dans ses vues et a laissé passer le bill. Mon opinion, c'est qu'on ne devrait permettre l'établissement de sociétés d'assurance et de banques que par des groupes d'hommes disposant des capitaux pour lancer l'entreprise, et qu'une prorogation de délai ne devrait être accordée que pour quelque raison exceptionnelle. Je ne suppose pas que la Chambre modifie la décision du comité dans ce cas ; mais il serait bon, je pense, que les honorables députés intéressés à des bills de cette nature se rendissent compte que le principe de cette loi générale est bon et que nous devrions tous nous efforcer de le maintenir à l'avenir mieux que nous ne l'avons fait par le passé.

M. LEMIEUX.

M. FOSTER : Je partage l'avis de mon honorable ami le ministre des Finances ; et ne connaissant rien des raisons exceptionnelles qu'il peut y avoir de proroger les délais dans le cas actuel, je suis d'avis que l'auteur du bill devrait éclairer la Chambre à ce sujet.

M. MACPHERSON : Je propose que le comité interrompe ses délibérations, rende compte de ses travaux et demande permission de siéger de nouveau.

M. HYMAN : Et pourquoi donc ?

M. MACPHERSON : Je ne veux pas imposer ce projet de loi à la députation, s'il est contraire à l'intérêt public. Il a été présenté en mon nom, et on m'avait informé que la compagnie avait dépensé une forte somme en vue de son organisation, qu'à peu près $200,000 avaient été souscrits, dont 10 p. 100 avaient été versés.

M. FIELDING : Je tiens à faire comprendre à mon honorable ami que je ne combats pas son projet de loi ; je demande plutôt à la Chambre de confirmer le jugement rendu par le comité ; mais je soumets, d'autre part, que nous devrions nous faire une idée plus nette de ce que l'intérêt public demande en la matière, et nous efforcer à l'avenir de rester un peu plus fidèles à cette conception. Je ne combats pas ici le projet de loi de mon honorable ami, contre son adoption ; mais je ne voudrais pas qu'on en fît un précédent.

M. FOSTER : Je n'ai aucune raison de m'opposer particulièrement à ce bill ; mais je partage entièrement la manière de voir que vient d'exposer l'honorable ministre des Finances. D'autre part, si l'on peut établir que dans le cas actuel il existe des raisons exceptionnes, sans doute, le comité en tiendra compte ; et la déclaration faite aujourd'hui par le ministre des Finances aura probablement l'effet d'empêcher à l'avenir la présentation d'un bill de cette nature ; car les promoteurs de telles entreprises sont, par cette déclaration publique, avertis d'avoir à se hâter un peu plus pour lancer leurs entreprises. S'il a été souscrit $200,000, et si partie de cette somme est déjà dûment versée je serais d'avis pour ma part de retirer toute opposition. D'un autre côté, je suis bien d'avis qu'il ne faudrait pas permettre à des chartes de cette nature de rester à l'abandon durant un si grand nombre d'années, sans que personne s'en occupe.

M. MACPHERSON : En réponse à l'honorable préopinant, je dirai que les organisateurs de cette compagnie n'ont pas cherché à se défaire de leur charte ou à jouer le rôle de colporteurs de chartes. L'affaire a été entreprise sérieusement. On m'informe que son principal promoteur était un particulier du nom de Gilmour, décédé depuis, et c'est cette circonstance qui a retardé l'organisation de cette société.. Il ne faudrait

pas croire que celle-ci soit composée d'hommes de paille. Ce sont tous gens d'assez de moyens, et les $250,000 qu'ils ont souscrits en sont une preuve. La raison qui m'a engagé à proposer que le comité interrompe ses délibérations et rende compte de ses travaux, c'était afin de me permettre de me consulter avec le ministre des Finances dans le cas où le projet de loi ne se trouverait pas tout à fait en règle. Je n'en désire pas moins voir le bill adopté, et en conséquence je retire ma motion.

M. HYMAN : Nous devrions traiter les cas de cette nature chacun suivant son mérite. Il se peut que la société fût à peu près prête à commencer les opérations, mais que pour des raisons exceptionnelles, elle ait été retardée. Le cas ne serait pas le même si la compagnie, après avoir obtenu sa charte, n'avait rien fait pour en tirer partie. Le cas actuel semble bien être exceptionnel, considérant le décès du principal promoteur de l'entreprise. La souscription de ces $250,000 montre bien que l'entreprise est sérieuse, et nous ne devrions pas nous opposer à l'adoption du projet de loi.

(Il est fait rapport du bill, qui est voté en troisième délibération et adopté.)

DOMINION ANNUITY COMPANY.

La Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (n° 82) ayant pour objet de constituer en corporation la "Dominion Annuity Company."—(M. Bole.)

Sur l'article 1er :

M. FOSTER : Mon honorable ami le ministre des Finances nous a laissé entrevoir il n'y a pas bien longtemps que le Gouvernement pourrait bien prendre quelque mesure en vue de l'établissement d'un service de rentes. A-t-il été décidé quelque chose à cet égard ?

M. FIELDING : Voici comment la question s'est présentée. Lors de la discussion en comité, quelqu'un a fait observer que le nom de "Société des rentes du Dominion" pourrait donner l'impression que ces rentes sont servies par le gouvernement du Dominion ; et qu'en conséquence, il pourrait y avoir confusion si, un de ces jours, le gouvernement fédéral s'avisait d'établir un tel service. Toutefois, le bill fut laissé dans son état actuel, avec l'entente que son auteur proposerait de lui donner un autre nom lors de la troisième lecture. Mon honorable ami de Winnipeg (M. Bole), après s'être consulté avec les promoteurs, a décidé de demander de substituer au nom primitif, celui de "Société des rentes du Canada". J'ai dit que le gouvernement fédéral pourrait, un de ces jours, s'aviser d'établir un service de versements annuels, ou de rentes, mais uniquement pour le vieil âge. Ce ne serait pas, toutefois, précisément un système de pensions du vieil âge ; mais un service de versements annuels en faveur des vieillards.

M. FOSTER : L'Etat serait-il appelé à y contribuer ?

M. FIELDING : L'Etat y contribuera peut-être, en assurant un taux d'intérêt, ou de quelque manière semblable. Nous ne nous proposons pas d'en faire ce qu'on entend généralement sous le terme de pensions du vieil âge ; ce serait plutôt un service de rentes annuelles pour les vieillards. Mon très honorable ami le ministre du Commerce a beaucoup étudié cette question, et l'on est à préparer un bill que nous comptons pouvoir présenter dans le cours de la présente session. J'ai oublié de dire que lorsque le titre "Dominion Annuity Company" fut critiqué devant le comité, le député qui s'était chargé de faire adopter le bill, après s'être consulté avec un des promoteurs de l'entreprise qui était présent, proposa d'y substituer le titre : "Manitoba Annuity Company". Naturellement si le gouvernement du Manitoba s'avisait un jour d'établir un service de rentes, le même inconvénient se présenterait. Aussi, après y avoir réfléchi, les promoteurs résolurent de demander que la société fût dénommée : "Annuity Company of Canada"; et il sera proposé un amendement en ce sens.

M. LOGAN : Cette nouvelle dénomination ne me paraît guère plus acceptable. Pourquoi ne pas l'appeler : "The Western Annuity Company" ?

M. FIELDING : Le comité a déjà sous considération un bill concernant une société de l'Ouest, la société dite : "The Western Life Insurance Company",—pour ne rien dire d'une autre question de l'Ouest qui pourra se présenter.

M. R. L. BORDEN : Je ne vois pas qu'on puisse s'y opposer.

M. FIELDING : Je pense que le nom proposé actuellement est acceptable.

M. HYMAN : Je propose que l'article 1er soit examiné de nouveau et que le nom de la compagnie devienne : "The Annuity Company of Canada".

(La motion est adoptée. Il est fait rapport du bill.)

M. BOLE propose que ce bill soit voté en troisième délibération.

M. FOSTER : Si la Chambre y est agréable, je préférerais que ce bill fût réservé pour le moment. Je demanderai au promoteur de remettre à l'étude la question de l'appellation de la société. Le changement peut avoir été fait trop vite. A première vue, il pouvait paraître assez acceptable ; mais plus nous y réfléchissons, plus il devient manifeste que les sociétés de rentes viagères qui voudront à l'avenir acquérir la personnalité civile vont se trouver lésées. On dira peut-être que cette société a été la première à se constituer et doit avoir le pre-

mier choix parmi les noms. Je n'en pense pas moins que ce serait favoriser indûment cette société-ci que de lui permettre de s'appeler : " The Annuity Company of Canada". Le nom de notre vaste confédération se trouverait ainsi réservé à cette société, et celles qui se constituteraient plus tard devraient se contenter de noms moins prétentieux et moins compréhensifs. Ne serait-ce pas là la favoriser injustement ?

M. BOLE : Je reconnais la force de l'objection faite par l'honorable député préopinant (M. Foster) ; mais comme celle-ci est la première société de rentes viagères à se constituer dans notre pays, elle mérite à ce titre d'être favorisée. Je ferai également observer que le nom inséré au bill est celui que l'asemblée des promoteurs a choisi en second lieu.

De plus, un de ces promoteurs s'est consulté, samedi, avec les fonctionnaires du département, et il n'a été soulevé aucune objection ; on a même été d'avis que ce nom avait été très bien choisi et convenait très bien à la société. Dans ces circonstances, on ne devrait pas s'opposer à l'adoption du bill.

M. FOSTER : Ce n'est pas toujours la première idée qui est la meilleure. On devrait nous laisser le temps de réfléchir.

(Il est fait rapport du bill.)

M. l'ORATEUR : Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois ?

M. FOSTER : A la prochaine séance.

M. l'ORATEUR : A la prochaine séance de la Chambre.

LA SOCIETE CATHOLIQUE DE SECOURS MUTUELS DU CANADA.

La Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (n° 93) concernant le grand conseil de l'Association Catholique de secours mutuels du Canada.—(M. Hughes —King.)

Sur l'article 2 : fonds de secours des malades.

M. FOSTER : Je suppose que cette disposition est conforme à la règle générale ?

M. FIELDING : Oui, les fonctionnaires en ont fait un examen attentif.

M. L. P. DEMERS : Si je comprends bien cet article, il pourvoit à l'établissement de ce fonds ; mais, dans le cas de pertes, la société n'est pas tenue de payer. L'auteur du bill devrait nous fournir des explications.

M. J. J. HUGHES : La fin qu'on se propose, si je comprends bien, c'est d'autoriser la société à établir et maintenir un fonds spécial qui sera connu sous le nom de fonds de secours des malades. Il sera prélevé des cotisations pour ce fonds, lequel sera utilisé dans sa pleine mesure. Ce sera aux fonctionnaires de la société à voir à ce qu'il soit suffisant pour les besoins. Ce bill est virtuellement le même que celui adopté en 1903 pour la société dite Woodmen of the World, également une société par cotisation.

M. L.-P. DEMERS : Il ne semble pas très raisonnable de permettre à cette société d'établir un fonds de cette nature. Si ce fonds donne un bénéfice, la société en profitera ; mais s'il n'en donne pas, la société ne contribuera rien. Si je comprends bien, il y a deux fonds, le fonds de secours des malades et le fonds général. Si le fonds des malades accuse un excédent la société s'en empare ; si, au contraire, il se solde par un déficit, la société ne se reconnaît pas responsable.

M. HYMAN : Cela dépend du chiffre de la cotisation.

M. J.-J. HUGHES : Le but de la société est d'établir un fonds pour une fin spéciale, et d'y faire contribuer ceux des membres qui sont d'humeur à le faire. Dans les sociétés mutuelles de cette nature, on crée, paraît-il, des fonds de secours de malades, mais tous les membres de la société ne sont pas tenus d'y contribuer. Ceux qui le veulent bien peuvent y contribuer d'après certaines règles ; et dans le cas de maladie, s'ils sont dans les conditions voulues, ils reçoivent des secours en conformité de règlements établis. Il est d'usage d'accorder aux sociétés de secours mutuels de cette nature le droit de créer un fonds pour cette fin. C'est tout ce qu'on demande dans le cas actuel. Seuls les membres qui contribuent au fonds recevront des secours en cas de maladie.

M. HYMAN : Les autres ne peuvent aucunement être tenus responsables ?

M. J.-J. HUGHES : Aucunement.

M. BERGERON : Je ferai observer à mon honorable ami de Saint-Jean-Iberville (M. L.-P. Demers), que le principe de ce bill est le même que celui du bill relatif à l'Alliance Nationale.

M. J.-J. HUGHES : C'est le même principe que celui des Forestiers, qui ont un fonds semblable ; le principe est le même pour tous.

(Il est fait rapport du bill qui est voté en 3e délibération et adopté.)

"IMPERIAL GUARANTEE AND ACCIDENT INSURANCE COMPANY."

La Chambre se forme en comitié général pour délibérer sur le bill (n° 98) tendant à constituer en corporation la compagnie dite: "Imperial Guarantee and Accident Insurance Company of Canada."

Sur l'article 10 :

La compagnie peut acquérir et posséder tous immeubles qui sont, en totalité ou en partie, nécessaires pour son usage et sa commodité, et elle peut les aliéner, mais la valeur annuelle de ces immeubles ne dépassera, dans aucune province du Canada, trois mille piastres, excepté dans la province d'Ontario, où elle ne dépassera pas dix mille piastres.

Modifié en comité par l'addition des mots " quand il sera nécessaire ", après le mot " aliéner ", dans la troisième ligne.

M. FOSTER : Ce bill sera-t-il soumis aux dispositions de l'acte des assurances ?

M. FIELDING : Oui ; le dernier article le sous entend. Dans certains cas il est inséré un article déclarant que rien dans l'acte en question ne devra contrevenir à l'acte des assurances ; mais même s'il n'était pas inséré d'article à cet effet, l'acte général des assurances aurait son application. L'article 11 déclare que l'acte des clauses des compagnies s'appliquera à la compagnie en question, pourvu qu'il ne contredise en rien les dispositions de l'acte des assurances ou de la présente loi. Cela semble indiquer clairement que l'acte des assurances s'applique.

M. R. L. BORDEN : Ce serait plus clair encore si vous ajoutiez après les mots " acte des assurances ", quelques mots indiquant que cet acte général des assurances s'applique.

M. FIELDING : Le bill que nous avons passé il y a un instant renfermait un article à cet effet, et afin de faire disparaître tout doute possible il serait mieux peut-être d'ajouter ici un article dans les mêmes termes.

M. GALLIHER : Alors l'article 11, dans ses termes actuels, se trouverait en contradiction avec cette nouvelle disposition. Il est conçu en ces termes :

Nonobstant toute disposition à ce contraire, l'acte des clauses des compagnies, à l'exception de ses articles 18 et 39, s'applique à la compagnie en tant qu'il n'est inconciliable avec aucune des dispositions de l'acte des assurances ou de la présente loi.

M. W. F. MACLEAN : N'y a-t-il pas dans l'acte général des assurances un article correspondant à celui de l'acte des chemins de fer qui dit :

Le présent acte s'applique à toutes personnes, compagnies et chemins de fer qui relèvent de l'autorité législative du parlement canadien.

M. FIELDING : Il n'y a pas de doute que, même en l'absence de cet article, l'acte s'appliquerait, mais nous pourrions tout de même insérer un article déclarant expressément que le présent acte sera soumis aux dispositions de l'acte général des assurances.

M. W. F. MACLEAN : Pourquoi toutes ces dispositions spéciales ? S'il existe un acte général, il devrait s'appliquer à toutes les compagnies et l'acte général devrait le déclarer.

M. FIELDING : Il le déclare.

M. W. F. MACLEAN : Si l'acte général le déclare, est-il bien nécessaire de le répéter dans tous les actes subséquents ? Car si on le fait dans un cas, et si on omet de le faire dans un autre, quelqu'un ne manquera pas de plaider que la même règle n'est pas applicable dans tous les cas.

M. FIELDING propose :

Qu'un nouvel article soit ajouté au bill, comme article 12, en ces termes: " l'acte des assurances s'appliquera à la compagnie ".

(La motion est adoptée. Il est fait rapport du bill qui est voté en 3e délibération et adopté.)

SOCIETE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE D'ONTARIO.

La Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (n° 105) tendant à constituer en corporation la société dite : " Ontario Fire Insurance Company ".—(M. Boyce).

Sur la question : le comité doit-il faire rapport du bill ?

M. HYMAN : La seule question qui se présente au sujet de ce bill est relative au nom de la société en question : " The Ontario Fire Insurance Company ". Il existe depuis quelques années une société dite : " The Ontario Mutual of Berlin ". Je crois que cette compagnie a pris pour nom aujourd'hui " The Mutual Life of Canada ". La question est de savoir si nous devrions permettre à une autre compagnie de prendre ce nom d'Ontario, vu qu'il a existé pendant de longues années une compagnie de ce nom et que nombre de ses polices continueront d'être en vigueur sous le nom de l'" Ontario Mutual " ?

M. BARKER : Est-ce une société d'assurance sur la vie ou contre l'incendie ?

M. HYMAN : Quelle différence cela fait-il ? Vous ne permettriez pas à une compagnie d'assurance contre le feu de prendre le même nom qu'une société d'assurance sur la vie.

M. FIELDING : Je pense que si la compagnie " Ontario Mutual " s'opposait à l'adoption de ce bill, nous en aurions entendu parler avant aujourd'hui. Si elle était opposée à ce que cette nouvelle société prît ce nom, son objection devrait être considérée. Si mon honorable ami (M. Hyman) désire que le bill reste devant le comité pour cette fin nous pourrions bien l'y laisser.

M. HYMAN : Je pense que, dans les circonstances, ce serait à propos.

M. HENDERSON : Il me semble que l'une de ces compagnies étant une société d'assurance contre le feu, et l'autre une société d'assurance sur la vie, il n'y a pas grand danger de les confondre.

M. FIELDING : Et l' " Ontario Mutual " fait des affaires sous un autre nom maintenant, sous le nom de " Mutual Life of Canada ", de sorte que les remarques de mon honorable ami ne s'appliqueraient qu'aux anciennes polices.

M. BOYCE : Il ne pourrait pas y avoir de confusion de ce genre, vu que l' " Ontario Mutual " a changé son nom. Il y a plusieurs compagnies d'assurance dont le nom commence par " Ontario ", par les compagnies " Ontario Accident Company " et " Ontario Mutual ", ainsi que l'honorable ministre intérimaire des Travaux publics l'a dit.

M. HYMAN : Ces noms ont été changés.

M. BOYCE : Oui, et il y aura moins de danger de confusion, depuis qu'on a fait disparaître le mot " Ontario " du nom de cette compagnie.

M. HYMAN : La compagnie " Mutual Life of Canada " a délivré sous le nom " Ontario Mutual " plusieurs polices d'assurance qui sont encore en vigueur.

M. BOYCE : Mais c'est une assurance sur la vie.

M. HYMAN : C'est vrai ; mais on a toujours cru qu'il ne convenait pas de donner à une nouvelle compagnie le nom d'une ancienne, quand même elle ne serait pas dans la même espèce d'assurance, du moment que c'est une compagnie d'assurance. Je crois que l'on ferait mieux de demander à la " Mutual Life of Canada " pour savoir si elle a des objections.

M. FIELDING : Je proposerais que le comité fasse rapport du bill, et lorsqu'arrivera le temps d'en faire la troisième lecture, ceux qui auront des objections pourront les faire et nous modifierons le bill si c'est nécessaire. Que le comité fasse rapport du bill et qu'on l'inscrive pour la troisième lecture.

(Le comité fait rapport du bill.)

BILLS VOTES EN DEUXIEME LECTURE.

Le bill (n° 111) constituant en corporation la compagnie dite " Saskatchewan Bridge Company."—M. Scott.

Le bill (n° 114) concernant la compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord.—M. Dyment.

Le bill (n° 119) constituant en corporation D. R. Fraser et Cie (à responsabilité limitée).—M. Oliver

INTERPELLATIONS.

CHENAL DE CASCUMPEC.

M. LEFURGEY :

1. Quel montant a été dépensé par le gouvernement, à ce jour, pour essayer de fermer le nouveau chenal à Cascumpec, près d'Alberton, I.P.-E. ?
2. Quelle est la nature des travaux exécutés ?
3. Quelle partie de ces travaux a été accomplie ?
4. Les fascines qui y ont été mises sont-elles demeurées en place ou ont-elles été emportées à la mer ?
5. Qui était en charge des travaux ?
6. Qui a conseillé de les faire ?
7. Est-ce l'intention du département de les continuer ? Dans l'affirmative, quel en est le coût estimatif et qui en aura la surveillance ? Dans la négative, comment disposera-t-on de la pierre et du bois qui sont sur les lieux ?

L'honorable M. CHARLES HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) :

1. $2,977.51.

2. Les travaux exécutés ont une longueur totale de 415 pieds ; ils consistent en un barrage fait de fascines avec base en pierres, caissons en bois remplis de pierres, et palissade de dix pieds au centre.

3 et 4. Avant la tempête du 14 novembre dernier le barrage était en bon état ; le département ne connaît pas encore l'étendue des dommages, si la tempête en a causé.

5. L'ingénieur Hegan est en charge des travaux.

6. Le capitaine Gordon, et l'ingénieur ordinaire, M. Jas. B. Hegan.

7 et 8. Le département n'a pas l'intention de continuer ces travaux. On utilisera les matériaux à protéger les abords des phares.

SAINT-JOSEPH DU LAC HURON.

M. ARMSTRONG—par M. Lancaster :

1. La jetée à Saint-Joseph, sur le lac Huron, est-elle terminée ?
2. Dans la négative, quand le sera-t-elle et quelle est la cause du délai ?
3. Quel montant a été dépensé pour la dite jetée jusqu'à ce jour ?
4. Quels intérêts seront servis par la construction de ladite jetée ?

L'honorable M. CHARLES HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) :

1. La jetée est à peu près terminée.
2. Le premier juillet prochain. Le mauvais temps.
3. $14,991.20.
4. Les intérêts généraux du pays environnant.

COMPARTIMENTS FRIGORIFIQUES SUR LES STEAMERS.

M. ARMSTRONG—Par M. Lancaster :

1. Le marché passé entre le Gouvernement et les steamers subventionnés pour établir à

leur bord des compartiments frigorifiques ou à air froid oblige-t-il lesdits steamers à maintenir certaine température pendant la traversée de l'Atlantique ?

2. Des données thermographiques sont-elles recueillies sur tous ces steamers ? Dans la négative, sur combien de ces navires ces données sont-elles enregistrées ?

3. Quelle a été la valeur des articles périssables exportés du Canada pendant l'année fiscale 1904 ?

4. Quelle quantité de ces articles a été exportée, dans des compartiments frigorifiques, à air frais et simplement ventilés, respectivement, et quelle quantité l'a été dans les compartiments ordinaires ?

5. Quelle quantité de chaque article périssable a été exportée ?

6. Quel tarif supplémentaire, par baril ou boîte, est imposé pour les pommes exportées dans les compartiments frigorifiques ou à air frais ?

7. Quels sont les résultats comparatifs des exportations de fruits dans des compartiments frigorifiques, à air frais ou simplement ventilés, respectivement ?

8. Quels renseignements le gouvernement a-t-il concernant les articles périssables restant pendant des jours dans les docks en Europe avant d'être expédiés à leur destination ?

9. Quels ont été les tarifs de fret sur les articles périssables expédiés des ports de Montréal, Saint-Jean et Halifax pendant chacun des mois de l'année civile 1904 ? Quels ont été les tarifs sur ces mêmes articles expédiés pendant la même période des ports de Boston, Portland et New-York ?

L'honorable SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) :

1. Le marché passé entre le département de l'Agriculture et les compagnies de navigation obligeant ces dernières à faire un service régulier de steamers à compartiments frigorifiques entre Montréal et les ports de la Grande-Bretagne a pris fin à la fermeture de la navigation de 1901 ; celui pour le service à air froid a pris fin à la fermeture de la navigation de 1903.

2. Depuis le printemps de 1903 on recueille des données thermographiques sur tous les steamers partant de Montréal et ayant à bord les produits périssables en destination des ports de la Grande-Bretagne.

3. Fromage, $24,184,566 ; beurre, $4,724,155 ; œufs, $1,053,396 ; bacon, $12,603,521 ; pommes (vertes ou mûres), $4,590,793 ; total, $47,156,431.

4. On ne tient pas de statistique exacte de la quantité de produits périssables qui sont transportés dans les compartiments frigorifiques, dans les compartiments à air, ou dans les compartiments simplement ventilés, qui partent du port de Montréal, mais les chiffres suivants des exportations du port de Montréal aux ports de Bristol, Liverpool, Glasgow et Manchester, pendant la saison de navigation de 1904, sont approximativement exacts :

—	Compartiments frigorifiques.	Compartiments à air frais.	Compartiments simplement ventilés.
Fromage...boîtes	.....	102,238	1,908,867
Beurre...paquets	487,182	.....	2,516
Oeufs.....caisses	1,000	.....	78,625
Bacon..... "	.....	18,072	68,720
Pommes... brls.	5,450	1,521	321,749
" ...boîtes	827	1,003	21,478

5. Les exportations totales du port de Montréal à tous les ports, l'année dernière, des cinq produits ci-haut mentionnés, sont comme suit : fromage, 2,114,639 boîtes ; beurre, 490,300 tinettes ; œufs, 80,565 caisses ; bacon (on n'a pas de chiffres) ; pommes, 342,890 barils-; pommes, 31,903 boîtes.

6. Quinze chelins par tonne de quarante pieds cubes.

7. Les compartiments frigorifiques sont nécessaires pour la conservation des fruits hâtifs et tendres, mais les variétés tardives et fermes se conservent bien pendant la traversée dans les compartiments à air frais ou simplement ventilés.

8. Les officiers de mon département se plaignent que les consignataires à Glasgow et à Liverpool retardent beaucoup à enlever le beurre canadien après qu'il leur est livré sur le quai. On en enlève une certaine partie dans un temps assez raisonnable, mais on laisse le reste longtemps sur les quais. Cela n'arrive pas à Manchester, Londres et Bristol, où les règlements des quais obligent à enlever les articles immédiatement. Nous avons essayé à amener la compagnie des quais de Liverpool à faire des règlements semblables, mais jusqu'à présent, nous n'avons pas réussi.

9. Les renseignements demandés dans les questions 9 et 10 ne sont pas en la possession du département.

CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. BARKER :

1. Des arrrangements ont-ils été faits entre Sa Majesté et la Compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Pacifique ou la Compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada ou toute autre corporation, compagnie ou personne concernant quelques-unes des dispositions de l'acte du chemin de fer national transcontinental ou de l'acte additionnel ou des annexes y mentionnées ?

2. Avec qui et quand ces arrangements (s'il en est) ont-ils été faits ?

3. Si le texte des arrangements ainsi faits n'a pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre, quelle est la nature de chacun d'eux?

4. Le Gouverneur en conseil a-t-il donné une approbation, et dans ce cas de quelle nature, conformément à l'article 4 de l'acte du chemin de fer national transcontinental ?

5. Le Gouverneur en conseil ou le ministre des Finances et receveur général ont-ils donné

une approbation, et dans ce cas, de quelle nature, conformément à l'article 9 de l'acte de 1904 modifiant l'acte du chemin de fer national transcontinental?

. Les formules des baux, hypothèques, obligations, garanties ou autres documents mentionnés dans le dit acte ou acte additionnel ou dans leurs annexes ont-elles été arrêtées ou approuvées par le gouvernement ou en son nom et lesquelles de ces formules (s'il en est) ont été ainsi arrêtées ou approuvées ?

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

1, 2 et 3. Il n'y a pas eu d'arrangements de ce genre.

4, 5, 6 et 7. Des représentants du Gouvernement et des représentants de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique ont tenu des conférences au sujet des formules d'obligations et des conditions de l'émission, mais on n'en est arrivé à aucune décision et aucun décret en conseil n'a été adopté.

SERVICE DES POSTES ENTRE SAINT-JEAN ET SAINT-MARTIN (N.-B.)

M. DANIEL :

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour le transport des dépêches entre Saint-Jean et Saint-Martin, (N.-B.) pour l'année prochaine?

2. Qn contrat a-t-il été passé pour ce service? Dans l'affirmative, à qui l'entreprise a-t-elle été donnée et à quel prix ?

3. Si des soumissions n'ont pas été demandées pour ce service, quand le seront-elles ?

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : L'entreprise a été accordée au mois de mars 1901 à M. Henry Nugent, au prix de $779 par année. M. Nugent était le plus bas soumissionnaire. Le marché a été passé pour une période de quatre ans terminant le 31 mars 1905. L'entreprise a été accordée de nouveau à M. Nugent aux mêmes conditions pour une autre période de quatre années.

COMPAGNIE DE TERRES ET DE FORCE HYDRAULIQUE DE SAINT-PAUL.

M. MONK :

1. Quel loyer la compagnie des terres et des forces hydrauliques de Saint-Paul doit-elle payer au gouvernement pour ses pouvoirs d'eau à la Côte-Saint-Paul ou au Canal Lachine ?

2. Quelle est la durée du bail ?

3. Quelles sont les autres conditions principales du bail ?

L'honorable M. CHAS. HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) : Le ministre des Chemins de fer et des Canaux m'a communiqué la réponse suivante en me priant de la donner en son absence :

1. Le Gouvernement n'a pas accordé de bail à la compagnie des terres et des forces hydrauliques de Saint-Paul.

2 et 3. Mêmes réponses que la première.

LE SIEGE DE TORONTO-CENTRE.

L'honorable M. GEO. E. FOSTER : Monsieur l'Orateur, je désire vous informer régulièrement que par la mort du regretté M. E. F. Clarke, qui représentait Toronto-centre dans cette Chambre, le siège de cette division électorale est maintenant vacant.

CONSTRUCTION DE QUAIS, DOCKS ET JETEES.

M. GEORGE E. FOSTER demande

Un état faisant connaître le nombre de quais, docks et jetées construits par le gouverinement du Canada, chaque année, depuis 1896; la situation de chacun de ces travaux; le montant total dépensé à ce sujet (a) pour construction, y compris le coût du terrain, (b) pour l'entretien; s'ils sont la propriété du gouvernement, de corporations ou de particuliers; la dépense courante chaque année (a) pour employés, (b) pour réparations; les revenus provenant de ces travaux chaque année; le nombre de navires (a) à vapeur, (b) à voiles qui y sont venus chaque année et le tonnage de chacun.

L'honorable M. CHARLES HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) : Je n'ai pas d'objection à l'adoption de la motion, mais l'honorable député ne sera pas surpris si la préparation d'un état de ce genre prend un peu de temps.

M. FOSTER : Je comprends parfaitement que cela prendra un peu de temps pour avoir cet état, mais je demanderai à l'honorable ministre de vouloir bien en faire hâter la préparation afin que nous l'ayons, si possible, avant l'exposé budgétaire.

(La motion est adoptée.)

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

Copie de toute correspondance avec le ministre des Chemins de fer et des Canaux ou tout officier de son département au sujet de la destitution de James Ritchie, inspecteur de maçonnerie sur le canal de la Vallée de la Trent, à Gamebridge, et de la nomination de son successeur.—M. Foster.

Etat donnant tous les systèmes thermographiques en usage pour le transport des produits périssables du Canada dans les compartiments frigorifiques ou ventilés ou à air frais. Aussi, copie de tous contrats passés entre le gouvernement et quelque compagnie de steamers en vertu desquels la compagnie reçoit une subvention pour installer sur ses navires un système frigorifique ou la ventilation à air frais ou la ventilation ordinaire.—M. Armstrong, par M. R. L. Borden

COMMUNICATION ENTRE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD ET LA TERRE FERME.

M. LEFURGEY :

Copie de toute correspondance et de tous télégrammes, rapports, estimations et autres documents ou renseignements échangés entre aucun ministre ou fonctionnaire du gouvernement et des ingénieurs ou autres concernant des sondages ou autres travaux à faire dans le but de prendre les meilleurs moyens de s'assurer de l'endroit le plus propice à construire une jetée

ou un brise-lames dans le voisinage de Carleton-Point ou du Cap-Traverse (I.P.-E.), afin de faciliter les communications entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent en hiver et en été.

Je suis heureux de pouvoir discuter un sujet d'aussi grande importance pour la population de l'île du Prince-Edouard et du Canada tout entier en présence de l'honorable premier ministre et d'un si grand nombre de membres de son cabinet, de même qu'en la présence de l'honorable chef de l'opposition ; mais je regrette que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ne soit pas ici. Je regrette que tous les ans nous soyons obligés de venir ennuyer la Chambre avec cettte question de communications entre l'île du Prince-Edouard et de la terre ferme ; mais mon devoir m'impose l'obligation d'appeler de nouveau l'attention de la Chambre sur l'état de choses déplorable qui existe cet hiver et des désagréments qui en résultent pour la population de l'île. Depuis le 24 janvier jusqu'à aujourd'hui, c'est-à-dire 55 jours, il n'y a pas eu de communications à vapeur entre l'île et la terre ferme, à part un voyage de temps à autre entre les caps, et il s'écoulera encore probablement des semaines avant que le service des steamers recommence. J'accuse le Gouvernement de ne pas avoir fait les efforts nécessaires pour nous donner les communications à vapeur en hiver. Depuis deux ou trois ans, je m'efforce de faire comprendre au Gouvernement la nécessité d'avoir un troisième steamer plus puissant, plus fort pour faire le service d'hiver. A la dernière session, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries nous a donné à entendre qu'il ferait construire un bateau de ce genre ; mais jusqu'à présent, nous n'avons rien vu. Nous ne nous présentons devant cette Chambre en mendiants. Nous demandons simplement que les conditions auxquelles l'île du Prince-Edouard a adhéré à la confédération soient exécutées. On nous a promis bien distinctement à cette époque de nous donner entre l'île et la terre ferme une communication à vapeur l'hiver et l'été, afin de nous mettre en rapports avec l'Intercolonial et les autres chemins de fer du Canada ; et c'est l'exécution de ces engagements que nous demandons. Avant l'entrée de l'île dans la Confédération, de 1867 à 1873, le gouvernement du Canada était très assidu auprès de nous lorsqu'il voulait notre annexion à l'union, mais sous beaucoup de rapports l'avantage que nous en avons retiré est très douteux. Je ne veux pas prêcher la sécession, cependant je dois dire que la population de l'île du Prince-Edouard ne croit pas qu'elle a été traitée avec justice.

Je ne voudrais pas aller aux extrêmes, mais il est bien certain que si nous ne pouvons pas amener le gouvernement canadien à nous traiter d'une manière juste et équitable, nous serons obligés d'insister sur l'observation stricte des conditions de l'union. L'île du Prince-Edouard est dans une position si isolée que tout le monde a compris qu'il fallait établir entre cette province et le reste du Canada des communications à vapeur l'hiver comme l'été. Or, nous sommes arrivés à un point où la patience cesse d'être une vertu. On ne doit pas considérer la dépense dans une question de ce genre. Tous nous comprenons que pour développer et faire prospérer notre pays, il faut que l'union règne entre toutes ses parties, et l'on ne peut arriver à cette union qu'en remplissant les promesses faites à l'Ile du Prince-Edouard lorsqu'elle est entrée dans la Confédération. Nous avons beaucoup souffert cette année. Imaginez-vous, Monsieur l'Orateur, une province privée de toute communication commerciale pendant deux ou trois mois avec les provinces voisines. Le commerce de l'île du Prince-Edouard a subi de grandes modifications pendant les dix ou quinze dernières années. Nous produisons dans l'île une grande quantité d'articles périssables que nous devrions pouvoir porter sur les marchés tout le long de l'année. Il y a dans le moment dans les gares du chemin de fer à Pictou de deux à quatre cents wagons de marchandises pour l'île, et à part cela, le chemin de fer Intercolonial et le Canadien du Pacifique refusent depuis quelque temps de s'engager à nous expédier des marchandises, tant que l'encombrement actuel ne sera pas disparu. Ainsi que plusieurs honorables députés le savent, le foin a manqué sur l'île du Prince-Edouard l'année dernière et nous avons été obligés d'en acheter de grandes quantités dans les provinces de l'intérieur, mais une grande partie de ce foin est à Pictou attendant qu'on le transporte sur l'île. Plusieurs cultivateurs ont été obligés de tuer leurs vaches laitières, et l'industrie laitière va en souffrir des dommages sérieux. Les communications n'ont jamais été arrêtées aussi longtemps depuis la confédération. Le commerce de l'île a augmenté si rapidement pendant les dix ou quinze dernières années, que les deux bateaux qui font le service entre l'île et la terre ferme ne suffisent pas, même dans les circonstances les plus favorables, à transporter tous les produits et les marchandises que nous exportons ou importons. Pendant les mois de décembre et janvier, nous avons exporté 16,500 porcs. Imaginez-vous la position du cultivateur. Pendant ces deux mois, nous avons exporté un nombre immense de porcs de l'île, et en conséquence de l'arrêt dans les communications, les cultivateurs qui avaient ces porcs ont été empêchés de les expédier et obligés de les nourrir dans un temps où la nourriture était rare et se vendait un prix très élevé. La perte que les cultivateurs ont subie de ce seul chef a été énorme. Lorsque nous considérons la quantité énorme de bestiaux, de poissons, de fromage, de beurre et autres produits que les cultivateurs de l'île se pré-

paraient à expédier et à mettre sur le marché, mais qu'ils ont été obligés de garder, nous pouvons nous faire une idée de la perte qu'ils ont subie. Non seulement nos cultivateurs n'ont pu vendre leurs produits pendant la saison d'hiver, alors que les prix sont meilleurs, mais ceux qui ont habitude d'acheter ces produits dans l'île du Prince-Edouard, iront à l'avenir les acheter en des endroits où ils seront certains de toujours avoir ce qu'il leur faut. Il faut aussi considérer la perte qui résulte des retards pour le public voyageur. Je connais des cas de personnes d'Halifax qui voulaient venir à Charlottetown, et auxquelles le retard causé par le manque de communications a fait perdre $35 à $40. La situation est certainement intolérable et ruineuse pour l'île du Prince-Edouard. La population de l'île a diminué de 8,000 à 10,000 pendant les dix dernières années, ainsi que le démontre le dernier recensement, et il n'y a aucun doute que cette diminution est due à l'incertitude des communications entre l'île et la terre ferme, et aux désavantages qui en résultent pour le commerce. Je crois que la population augmenterait beaucoup si nous avions des communications à vapeur régulières. Cela amènerait la création d'industries de différentes sortes, et notre population augmenterait jusqu'à trois ou quatre cent mille. Je veux donner un autre exemple des difficultés que nous avons à transporter nos produits sur les marchés.

Prenons par exemple les pommes de terre. D'après les rapports du commerce, le prix moyen des pommes de terre, dans Ontario, est de 65cts.2 ; dans la Nouvelle-Ecosse, de 52cts.5 ; Manitoba, 47cts.1 ; Nouveau-Brunswick, 46cts.1 ; Québec, 45 cents et l'île du Prince-Edouard, 26cts.5. En d'autres mots, les pommes de terre se vendent dans l'île du Prince-Edouard moins de la moitié du prix qu'elles réalisent dans Ontario et la Nouvelle-Ecosse et environ la moitié des prix du Manitoba, du Nouveau-Brunswick et de Québec. Si nous considérons que nous avions 2,000,000 de boisseaux de pommes de terre à exporter cet hiver, on comprendra toute la perte que nos cultivateurs ont subie en étant dans l'impossibilité de vendre leurs pommes de terre dans le temps où les prix étaient les meilleurs. On calcule que de ce seul chef, la perte a été de $300,000 à $400,000. Il y a cet autre grand désavantage que nous avons d'être obligés de faire nos transports en trois fois. Nous avons d'abord, le transport par chemin de fer sur l'île du Prince-Edouard, le transport par bateau de l'île à la terre ferme, et enfin le transport par le chemin de fer intercolonial ; nous avons à payer à trois compagnies différentes, ce qui porte le coût du fret à 30 pour 100 ou 40 pour 100 de plus que ce que nous aurions à payer pour un transport continu d'égale longueur sur le chemin de fer intercolonial. Nous avons adopté des vœux

M. LEFURGEY.

expliquant la situation ; ces vœux ont été adressés au Gouvernement qui, j'espère, s'occupera de nous faire obtenir un tarif d'entier parcours ou l'équivalent ; mais je n'en dirai pas plus long sur ce point pour le moment. Ce qui importe c'est une solution immédiate de la situation actuelle. Comment allons-nous y arriver ? Ainsi que je l'ai fait observer pendant les deux ou trois dernières sessions, le moyen qu'il faut prendre est de placer un bateau à chaque extrémité de l'île, c'est-à-dire un bateau pour faire la traversée à l'ouest et un autre pour faire la traversée à l'est. D'autres ont, comme moi, depuis des années, proposé ce moyen, mais bien qu'on ait plusieurs fois fait des tentatives futiles de faire le service par ces routes, le Gouvernement n'avait pas réellement le désir de l'établir. Je demande donc que l'honorable ministre mette au plus tôt possible un des bateaux à faire la traversée de l'ouest et un autre à faire celle de l'est, et il verra que les mêmes causes qui ont tenu les steamers pris dans les glaces pendant les deux derniers mois sur la route de l'est ouvriront la route de l'ouest. Il y a trente ans que nous essayons de traverser entre Pictou et Georgetown, et nous continuerons ainsi à essayer pendant trente ans sans obtenir de meilleurs résultats. Certains hivers, le service sera assez satisfaisant, mais d'autres hivers, il sera complètement interrompu, et le commerce de l'île en est tout paralysé. A l'entrée du port de Pictou, il y a une île éloignée d'environ sept ou huit milles de la ville dans la direction de l'est, et de quatre ou cinq milles dans la direction de l'ouest. La conséquence est que lorsque soufflent les vents d'hiver du nord-est et du nord-ouest, la glace se bloque dans la baie et forme une barrière que les steamers ne peuvent pas briser. Mais les vents de l'est et du nord-ouest qui entassent les glaces dans le port de Pictou, les chassent du port de Summerside ou du détroit entre le cap Tourmentin et le cap Traverse où la traversée est alors libre. La distance entre Summerside et le cap Tourmentin n'est que de 15 milles et dans l'hiver de 1902, lorsque nous avons eu un bateau sur cette route le service a été excellent. J'invite le ministre à comparer ce service avec celui que les steamers nous ont donné les autres années. Le " Stanley " a fait son premier voyage le trois janvier 1902. Dans vingt-cinq jours de travail dans le mois de janvier, il a fait seize voyages aller et retour et deux traversées simples. En vingt-quatre jours dans février, il a fait dix voyages aller et retour et cinq traversées ; en vingt-six jours dans le mois de mars, il a fait vingt et un voyages et quatre traversées, soit en tout en soixante-quinze jours d'ouvrage, quarante-sept voyages complets et onze traversées simples. C'est-à-dire qu'il a fait cent cinq traversées du genre de celle que fait l'autre steamer pendant l'hiver sur la route de Pictou à Georgetown, où une moyenne d'environ d'un

voyage et demi par jour pendant soixante-quinze jours d'ouvrage. Ce résultat justifiera certainement le département de mettre un des steamers d'hiver à faire ce service, et s'il y a des temps où la température et les glaces l'empêchent de traverser, en toute probabilité, les bateaux pourront passer par l'autre route. Que faudra-t-il faire ensuite ? La chose à faire ensuite sera d'avoir un troisième steamer d'hiver. Ce troisième steamer est nécessaire à cause de l'augmentation considérable du commerce de l'île que les deux steamers ne suffisent plus à transporter, surtout lorsque les voyages ne sont pas réguliers comme ils l'ont été, ce qui cause une accumulation de fret.

Je crois que l'opinion est unanime dans toutes les parties de l'île au sujet de la nécessité d'avoir un troisième steamer d'hiver et surtout un steamer plus puissant que les deux que nous avons maintenant. On est unanime aussi à dire qe ce steamer devra faire le service sur la route de l'ouest. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Préfontaine) a dit, je crois, l'autre soir, que le " Stanley " et le " Minto " étaient des bateaux puissants, et quelques honorables députés ont paru croire qu'ils étaient assez forts pour nous donner un bon service. Mais le " Minto " n'a que 2,400 forces de chevaux et a été construit en 1899. Le " Stanley " est un bateau de deux mille chevaux et a été construit en 1887. Ces bateaux ne sont pas suffisamment forts pour faire ce service d'hiver. Il y a dans d'autres pays des bateaux qui nous montrent ce que l'on peut espérer faire en fait de navigation d'hiver. Il y a les steamers " Ignace " et " Marie " qui font le service dans les détroits de Makinaw, au point de jonction du lac Michigan et du lac Huron. Ces bateaux sont beaucoup plus puissants que le " Stanley " et le " Minto ".

Evidemment, si le bateau est d'une solidité à toute épreuve et construit de façon à présenter la plus grande force de résistance ; si ses machines à vapeur ont une énergie motrice d'une grande puissance, il traversera un champ de glace avec plus de facilité que ne le pourrait faire un bateau moins solide et moins puissant. C'est ce qui ressort des tentatives faites avec ces deux bateaux, ainsi qu'avec l' " Ermack ", construit sur le type de ces bateaux. J'ai sous les yeux une description de ces bateaux qui sont employés dans le détroit de Mackinac, et la voici :

Le bateau a 440 pieds de longueur, sa largeur extrême étant de 66 pieds, avec 50 pieds de coque. Il a une puissance de 10,000 chevaux vapeur, soit 8,000 chevaux à l'arrière et 2,000 à l'avant. Il y a trois hélices, deux à l'arrière et une vis-à-vis de la proue.

Cettte dernière hélice se fraie une voie à travers la glace, la labourant littéralement et la pulvérisant, tout en recevant du propulseur une impulssion d'une force irrésistible. L'arbre porte-hélice, sur l'hélice d'avant est d'acier solide, d'un diamètre de deux pieds, et il peut labourer la terre jusqu'à une profondeur ou sur une étendue de quarante pieds. Ce steamer, qui a coûté $600,000, a été construit par la compagnie de construction de Détroit, Michigan. Le détroit de Makinac a seize milles de largeur, et depuis dix ans le steamer n'a pas manqué un seul voyage. Son pont est muni de quatre voies à rail et transporte un train de wagons d'une voie à l'autre, de chaque côté du détroit.

Le " Stanley " tire 19 pieds ½ d'eau, et le " Minto " 20 pieds ½. Il y a amplement d'eau à Summerside et à Pictou, pour un navire de ce tirant d'eau, aussi bien ai-je le devoir de faire observer ici à la Chambre que ni le ministre de la Marine ni le Gouvernement dont il fait partie n'ont déployé les efforts voulus pour surmonter les obstacles à vaincre et remédier à la situation.

Comme je viens de le démontrer, le Gouvernement est tenu, d'urgence, de remédier aux inconvénients de la situation, et il importe d'établir deux bateaux faisant simultanément le service sur la route de l'est et celle de l'ouest ; en outre, il nous faut un troisième steamer, plus puissant, pour le service d'hiver. Il pourrait arriver, toutefois, que tout bateau à vapeur fut impuissant à effectuer le service stipulé au traité relativement à l'entretien de communications ininterrompues par vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. En présence de ce fait, je prierais le Gouvernement de considérer s'il ne serait pas urgent de construire un tunnel reliant l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

Si je ne me trompe, je serai en mesure de présenter à la Chambre des arguments militant puissamment en faveur de la construction de ce tunnel. Ces travaux occasionneraient probablement une dépense de dix à douze millions de dollars. Ce serait là un excellent placement de capitaux pour le pays, car on remédierait ainsi aux embarras de la situation et le chiffre de la somme afférente au service de l'intérêt ne serait pas supérieur au coût d'entretien du service actuel, sans compter qu'on nous doterait d'un steamship auxiliaire et de l'outillage de tête de ligne répondant aux besoins d'un service tout à fait moderne. Je le répète, il n'y a pour ainsi dire aucune divergence d'opinion entre les citoyens de l'île du Prince-Edouard, au sujet de cette question, l'établissement de communications avec la terre ferme. Il y a quelques jours, à une assemblée convoquée à Charlottetown, et à laquelle assistaient des délégués représentant toutes les parties de l'île, on a émis les vœux que voici :

Attendu qu'à l'époque de l'admission de cette province de l'île du Prince-Edoouard au sein de la confédération canadienne, il a été établi, au traité, des conditions au sujet des communications, et portant " établissement d'un bon service de bateaux à vapeur, pour le transport des dépêches et correspondances postales et celui des passagers, entre l'île et la terre ferme du Canada, hiver et été, de façon à mettre ainsi l'île en communication ininterrompue avec le chemin de fer Intercolonial et le réseau des chemins de fer du Canada " ;

Et attendu que ces conditions sont demeurées sans exécution, au grand détriment de la population et de la province ;

Attendu que la construction d'un tunnel, sous le détroit, de l'anse de Carleton Head à la Pointe Money, conformément aux études, levés hydrographiques et rapports déjà effectués par sir Douglas Fox, serait la réalisation possible des conditions insérées au traité de la confédération.

Arrêté : que les citoyens de l'Ile du Prince-Edouard réunis en assemblée générale demandent au gouvernement fédéral de mettre immédiatement à exécution les conditions du traité relatif à l'union en question, en faisant construire ce tunnel, a aussi brève échéance que possible.

Arrêté, en outre: qu'en attendant la construction de ce tunnel, nous demandons l'établissement de communications quotidiennes par voie navigable, et cela au moyen de la construction et du fonctionnement d'un troisième steamer, de la puissance voulue, construit sur le modèle des bateaux brise-glace, bien modernes, et qu'on utilise un de ces steamers sur la route de l'Ouest, au cours de l'hiver.

Arrêté : que le gouvernement provincial est, par les présentes, prié de faire valoir incessamment auprès du gouvernement fédéral l'absolue urgence de donner effet aux stipulations du traité de la confédération et en outre.,

Arrêté: qu'avis de nos titres à une indemnité naissant de l'inexécution de ces conditions soit annuellement signifié aux autorités fédérales.

M. W. F. MACLEAN : Le gouvernement de l'île du Prince-Edouard a-t-il obtempéré à ces vœux?

M. LEFURGEY : Si je ne me trompe, le gouvernement provincial a transmis cet avis au Gouvernement fédéral. Sinon, la lecture de ce document équivaut, à mes yeux, à la signification de l'avis, à cet égard. Au dire des députés de la droite, de concert avec ceux de la gauche probablement, sous les différents régimes qui se sont succédé ici, on a fait preuve de toute la générosité possible à l'endroit de la province de l'île du Prince-Edouard et l'on s'est strictement et loyalement conformé aux dispositions du pacte conclu à l'époque de l'union. Un de ces derniers soirs, on a fait allusion ici à l'allocation de $30,000 consentie à l'île du Prince-Edouard, il y a quelques années, à titre d'indemnité naissant de l'inexécution des stipulations du traité d'union. Avec votre permission, Monsieur l'Orateur, je vais donner lecture des observations tombées des lèvres du ministre des Finances, au cours de ce débat ; car, je ne saurais passer sous silence pareille assertion :

Tout argument qu'on peut formuler, en se plaçant au point de vue général de l'amélioration des communications et des transports au Canada, s'impose à l'étude et à l'attention du gouvernement et du parlement, or, si, en raison de l'isolement de l'île, il est jugé d'urgence de perfectionner ses moyens de communication, il ne faut rien négliger pour réaliser ces améliorations, et il importe de présenter à la Chambre tous les arguments probants qui militent en faveur de cette réforme. Toutefois, comme l'honorable député a jugé bon d'invoquer en formulant sa thèse, l'argument basé sur l'inexécution du traité, je dois lui dire que tout traité existant a été exécuté à la lettre. Tout traité intervenu avec la province de l'Ile du Prince-Edouard a été parfaitement respecté. S'il existe quelque doute à cet égard, qu'on se reporte au statut établi il y a quelques années, alors que, par suite des divergences d'opinion qu'on prétendait régner, le Parlement octroya à la province une allocation d'un certain chiffre, qui, aux termes du statut, équivalait à un règlement définitif et complet de toute réclamation naissant des conventions insérées au traité d'union.

Eh ! bien, M. l'Orateur, je tiens à opposer ici même la dénégation la plus catégorique à cette affirmation tombée des lèvres du ministre : je nie carrément que le Parlement ait eu cette pensée et cette intention, en portant au crédit de la province de l'île du Prince-Edouard cette allocation perpétuelle de $30,000. Trafiquer ainsi des droits consacrés en faveur de la province, par le pacte solennel de l'union ; troquer ainsi pour un simple plat de lentille, pour une allocation annuelle de $30,000, une des conventions les plus sacrées de ce pacte, la garantie donnée à l'île, relativement à ses communications d'hiver et d'été, voilà une idée d'une telle absurdité qu'on ne saurait concevoir qu'elle se soit présentée à l'esprit d'un seul député. Je l'affirme sans crainte, les pertes subies par les divers intérêts commerciaux dans l'île du Prince-Edouard, au cours de l'hiver dernier, se chiffrent par centaines de mille dollars, sans compter les pertes incalculables qu'éprouvera le commerce à l'avenir. Relisons ensemble le décret rendu par l'exécutif à cette époque :

A dater du premier jour de juillet 1901, il sera versé à la province de l'île du Prince-Edouard, en sus de toutes sommes dont le paiement est actuellement autorisé par statut, une allocation annuelle de $30,000, laquelle sera exigible et sera payée à ladite province par versements semi-annuels, les premiers jours de juillet et de janvier, chaque année, à dater du 1er juillet 1901. Cette indemnité sera payée et acceptée, à titre de règlement plein et entier de toutes réclamations de ladite province exigibles du gouvernement fédéral, et naissant de toute prétendue inexécution des conventions stipulées au pacte d'union intervenu entre le gouvernement du Canada et ladite province, relativement à l'entretien de bonnes communications par vapeur entre l'île et la terre ferme.

Certes, le texte est explicite : il s'agit de "toutes réclamations" naissant de l'inexécution des stipulations du traité ? Mais le Parlement n'était pas alors appelé à régler ces réclamations pour l'avenir et à perpétuité ; il ne s'agissait que du règlement des réclamations nées de l'inaccomplissement de ces conventions, jusqu'en 1901. A cette époque, voici ce que je demandai au ministre :

Le ministre voudrait-il bien nous dire si cette allocation de $30,000 octroyée à l'île tend à l'indemniser de l'inexécution des conditions stipulées au pacte d'union, et jusqu'à quelle date ?

Sir Louis Davies qui était alors ministre de la Marine et des Pêcheries, répondit :

Jusqu'à la date actuelle, toutes réclamations de quelque nature qu'elles soient, nées jusqu'aujourd'hui, basées sur l'inexécution des conditions du pacte d'union.

Sir Louis Davies, qui était alors ministre tant de notre province, et en réponse à cette question posée au ministre des Finances, il reconnut que cette indemnité était le règlement de toutes réclamations nées jusqu'à cette époque. Le premier ministre, au cours de ce débat, en réponse à une question posée par M. Haggart, dit :

Ce n'est pas là le point de vue auquel nous nous plaçons. Voici votre pretention: il est intervenu en 1873, entre le gouvernement du Canada et l'île du Prince-Edouard un traité solennel, et pendant nombre d'années, ce gouvernement n'a pas respecté ce traité. Je le demande à tout député ici présent: qu'il relise le texte du traité et qu'il nous dise si le gouvernement du Canada n'est pas absolument dans son tort.

Le gouvernement canadien était donc dans son tort jusqu'à cette époque ; et bien qu'il se soit efforcé, j'en conviens, de remédier, dans une certaine mesure, à la situation, nous n'avons certainement pas encore réussi jusqu'ici à faire exécuter les stipulations du traité d'annexion ; or, tant que nous n'aurons pas vu nos efforts aboutir et qu'on ne nous aura pas doté de ce service de communications ininterrompues que le gouvernement peut nous accorder, à nous, habitants de l'île du Prince-Edouard, nous ne cesserons d'infliger, en temps utile, nos réclamations à cette Chambre. Le premier ministre cita, alors, le texte du contrat :

Le gouvernement fédéral prendra à sa charge et effectuera tous les frais afférents aux services que voici :

Un bon service de bateaux à vapeur, pour le transport des dépêches et des passagers, service qui sera établi et entretenu entre l'île et la terre ferme du Canada, hiver et été, de façon à mettre l'île en communication ininterrompue avec le chemin de fer intercolonial et le réseau des chemins de fer du Canada.

Puis il ajoute :

Ce n'est pas là l'interprétation que le député de Lanark-sud vient de donner à ce traité. Il s'agit d'un traité direct, obligatoire et solennel, par lequel le gouvernementt du Canada s'engage d'entretenir des communications ininterrompues entre l'île du Prince-Edouard et le chemin de fer intercolonial. Il n'est pas question ici de tentatives que pourrait faire le gouvernement fédéral, ni est-il donné à entendre qu'il y aurait peut-être trop de glace, au cous de certains hivers.

Ainsi, le leader de la Chambre reconnaît qu'il s'agit ici d'un contrat solennel que le gouvernement fédéral est tenu de respecter Au cours de ce débat, j'ai tenu à exprimer aussi mes vues et voici ce que j'ai dit :

Je ne m'oppose nullement à ce qu'il soit alloué $30,000 par année à l'île du Prince-Edouard : mais M. l'Orateur, je proteste contre la convention portant que cette allocation indemnise suffisamment l'île des pertes qu'elle a éprouvées, surtout au cours des quinze premières années écoulées après son admission au sein de la Confédération. Mes honorables collègues ne doivent pas l'oublier, l'île est un pays à production agricole, et il nous faut placer nos produits sur le marché dans le cours des six mois qui suivent les récoltes. Plus tard, les prix de transport sont toujours élevés, presque le double des tarifs d'été et de printemps; en outre, nos produits sont placés sur le marché à un époque où, par suite de la précipitation de ces transports, le marché est dans un état pléthorique, or, en pareille circonstance, nos cultivateurs et nos marchands ne réalisent pas, à un tiers près, les prix qu'ils obtiendraient, si les communications étaient maintenues un ou deux mois de plus. Si l'on tient compte de ces considérations, dans l'estimation des pertes subies au cours des vingt-cinq années écoulées avant l'inauguration du service du " Minto ", on restera convaincu qu'une allocation d'un million de dollars n'indemniserait nullement l'île du Prince-Edouard des pertes occasionnées par tous les désavantages dont elle a souffert, au cours de cette période de temps; réellement, ce serait, à mon avis, une forte minime compensation, eu égard aux pertes que l'île a éprouvées. Je tiens à le déclarer ici publiquement, je ne saurais ni me ranger à l'avis du ministre de la marine ni souscrire à la convention intervenue avec le gouvernement de l'île du Prince-Edouard, acceptant l'allocation annuelle de $30,000 à titre de pleine et entière indemnité pour toutes les pertes que l'île a subies par suite de l'inexécution des conditions consenties, à l'époque de l'annexion, par le gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, j'ai réussi à prouver fort clairement que le ministre des Finances s'est donné un peu trop de latitude dans l'interprétation de ce règlement, en affirmant que c'était un règlement définitif et complet de toutes réclamations nées de l'inexécution des conditions de l'annexion. Certes, je douterais fort que cette Chambre fût d'humeur à révoquer cette obligation solennelle, sans en référer au parlement impérial. Monsieur l'Orateur, lorsque cette Chambre a été saisie d'une question de haute importance pour la province, à savoir : sa représentation aux communes du Canada, qu'est-il arrivé ? Bien que toutes les preuves accumulées et toutes les interprétations autorisées, en dehors de la stricte et judaïque interprétation du texte, tendissent à établir qu'il a été accordé à l'île du Prince-Edouard six députés, chargés de la représenter ici à perpétuité, le Parlement s'est cantonné dans le texte même du traité, et je crois sincèrement que, dans cette circonstance, on nous a subtilisé les représentants auxquels nous avions droit. Je l'espère nous ne serons pas à la peine de descendre de nouveau dans l'arène et de combattre pour sauvegarder un autre droit qui a été consacré en faveur de l'île du Prince-Edouard, à l'époque de son admission au sein de la Confédération. Un de ces derniers soirs, au cours du débat budgétaire, le directeur général des Postes demandait :

L'honorable député pourrait-il nous dire, séance tenante, le coût de ce tunnel ? Il existe, je crois, quelques estimations à ce sujet.

M. L'ORATEUR : L'honorable député ne doit pas revenir sur un débat déjà clos.

M. LEFURGEY : Avec votre permission, Monsieur l'Orateur, je vais donner lecture d'une courte observation présentée par le ministre :

L'honorable député nous a dit que la province de l'île du Prince-Edouard, avec un véritable esprit d'initiative commerciale, a participé au coût de construction du pont de Hillsborough. Peut-être voudrait-elle aussi coopérer avec le gouvernement fédéral, dans ce même esprit, et participer, dans la même mesure, aux frais de construction d'un tunnel. En pareille circonstance, nous pourrions aborder l'étude de la question d'une façon pratique.

Le ministre ajoute que la construction de ce tunnel est subordonnée à la question financière. Je ferai observer à mes honorables collègues qu'en proposant pareille chose, le ministre a vraiment fait preuve de beaucoup de perspicacité, mais que sa proposition n'est guère loyale à l'endroit de la province de l'île du Prince-Edouard. De 1865 à 1875, un des arguments qui militaient le plus puissamment contre l'union de cette province avec le Canada, c'est que son isolement lui créait une situation exceptionnelle. Elle serait appelée à participer aux frais afférents aux travaux publics, au coût de l'Intercolonial, des canaux et du chemin de fer canadien du Pacifique, sans en retirer la même somme de profits que les autres provinces.

C'était là l'argument que faisaient valoir les représentants de l'île du Prince-Edouard, à l'époque où eut lieu la dernière conférence antérieurement à l'admission de la province au sein de la Confédération. Sir John A. Macdonald et ses collègues reconnurent le bien fondé de cet argument, et l'on inséra dans le texte du pacte d'union, au sujet de l'île du Prince-Edouard, un article qui répondait parfaitement aux besoins de la situation. Eu égard aux travaux projetés à cette époque, on fit la concession que voici :

En raison de fortes dépenses autorisées par le parlement du Canada, pour la construction de chemins de fer et de canaux, et en prévision du remaniement possible des conventions d'ordre financier intervenues entre le Canada et les diiverses provinces constituant actuellement le Dominion; tenant compte aussi de l'isolement de la province de l'île du Prince-Edouard et de sa situation exceptionelle, cette colonie, en entrant au sein de la Confédération, aura droit d'effectuer une dette égale à $50 par tête de sa population, au chiffre établi par le recensement de 1871, c'est-à-dire $4,701,050.

A la construction du chemin de fer intercolonial, il était affecté une somme de vingt millions de dollars ; et comme à l'époque de l'établissement de la confédération, il avait déjà été dépensé $15,500,000, il restait encore $4,500,000 à dépenser.

M. LEFURGEY.

Voici quelle était la dette du Canada, le 30 juin 1873.. ..	$129,743,432
Chemin de fer canadien du Pacifique, autorisée (non dépensée)..	30,000,000
Intercolonial, autorisée (non dépensée)	4,552,148
Canaux, autorisée (non dépensée)	8,933,333
	$173,228,914

Sur le pied de la population, la dette, par tête, était de $49.40. La dette fictive de l'île du Prince-Edouard était de $4,701,050, soit $50 par tête de la population de 1871 : savoir 94,021 âmes. C'était là la dette fictive. La dette réelle de l'île, au 30 juin 1873, était de $754,539, abstraction faite de la dépense effectuée pour les chemins de fer. La dépense effectuée pour la construction des voies ferrées s'élevait à $3,153,672, payée par la province.

Dette réelle de l'île du Prince-Edouard, 30 juin 1873, non compris dépenses pour chemins de fer..	$ 754,559
Dépenses pour chemins de fer..	3,153,672
Montant retiré par le gouvernement provincial en 1888.. ..	200,000
Reliquat	582,818
	$4,701,050

Ainsi, à même cette dette de $50 par tête, reconnue à l'île du Prince-Edouard, afin d'assimiler sa situation à celle des autres provinces, cette province a dû débourser chaque dollar consacré par elle à la construction de ses propres voies ferrées. Je le répète, il n'y avait que trois importantes entreprises d'utilité publique à la dotation desquelles if fût pourvu, à cette époque ; le chemin de fer canadien du Pacifique, le chemin de fer intercolonial et l'amélioration des canaux. Depuis cette époque, on a consacré d'énormes sommes à ces travaux et, chaque année, le budget est grevé de nouveaux crédits affectés à ces services.

L'annuaire statistique de 1903, au chapitre des travaux publics, porte à $253,356,496 le chiffre des dépenses effectuées pour les chemins de fer et les canaux, et autres travaux publics, depuis 1873.

Sur toute cette somme de travaux et de dépenses à venir jusqu'à deux ou trois ans, nous avions eu l'embranchement du cap Traverse; et depuis, nous avons obtenu l'embranchement de Murray-Harbour et le pont de Hillsborough, dans l'île du Prince-Edouard. Nous avions droit de participer à une forte partie de ces dépenses ; car, comme jusqu'à ces quelques années dernières, nous comptions pour un quarantième de la population du Canada, nous avions droit de participer dans cette mesure-là même, à la dépense de ces deniers publics. Nous ne regardons nullement d'un œil jaloux les progrès des autres provinces ; et nous voyons même d'un bon œil les dépenses effectuées pour leur développement : si j'ai cité toute cette statistique, c'est afin de prouver que c'est

bien à tort que certains députés d'Ontario et d'autres provinces prétendent que notre province se répand toujours en jérémiades, tandis qu'elle reçoit plus que sa part des deniers publics. On le sait, à l'époque de l'admission de la Colombie-Anglaise dans la Confédération, un des engagements pris envers cette province fut celui de construire le chemin de fer canadien du Pacifique. Les députés ne l'ont pas oublié, quand le parti conservateur entreprit la construction de ce grand réseau, on s'écria que cette entreprise serait ruineuse et que les recettes seraient insuffisantes à faire face aux frais d'exploitation. Cependant, l'établissement de ce réseau fut l'une des conditions qui servirent de base à l'admission de la Colombie-Anglaise dans la Confédération. Sir John Macdonald, appuyé, dans une certaine mesure, par l'opposition du jour, se mit à l'œuvre et mena à bien cette grande entreprise. Le ministre des Finances (M. Fielding) veut que notre appel soit appuyé sur la justice et non pas sur la stricte interprétation du traité. Nous voulons bien faire appel aux motifs qui exerceront le plus d'influence sur le ministre des Finances et l'engageront à prêter l'oreille à nos demandes ; nous invoquerons donc s'il le faut, les motifs de justice. Nous voulons que les conventions du pacte de la confédération s'exécutent relativement à l'île du Prince-Edouard, tout comme les stipulations relatives à la construction du chemin de fer canaien du Pacifique reçurent leur pleine exécution. Quant aux travaux exécutés dans les autres provinces, en dehors de l'île du Prince-Edouard, si nous voulions pousser la comparaison jusqu'à ses extrêmes conséquences logiques, nous pourrions tenir compte des pertes subies, dans l'exploitation de l'Intercolonial, tant en fait d'intérêts que de moins-values, et cela s'appliquerait également aux canaux, ainsi qu'aux subventions accordées à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Tout bien calculé, ces pertes s'élevaient à $300.000,000. Notre province devrait participer à ces pertes jusqu'à concurrence de plus de $6,000,00. Je le répète, si je cite cette statistique, c'est afin de bien définir ici la situation de l'île du Prince-Edouard, et que la Chambre nous rende justice.

Je tiens à étudier un autre aspect de la situation, re lativement à l'île du Prince-Edouard. Je veux donner un état des sommes que nous recevons annuellement et de celles que nous versons dans le coffre public. Voici les sommes qui nous sont versées, en vertu des conventions servant de base à l'admission de notre province au sein de la Confédération :

Intérêt sur la dette de l'île, prise à sa charge, par le Canada, à l'époque de la confédération, savoir, sur.. .. ..$	17,880	
Subside à la province.. .. .. ..$	181,982	
Indemnité accordée, pour inexécution des conventions en 1902.	30,000	
		211,982
Intérêt sur le montant payé par le gouvernement fédéral pour biens de propriétaires, savoir, sur $747, 971 à 3 p. cent..		23,439
Coût du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard jusqu'à juin 1904..$	6,128,116	
Crédit budgétaire pour parachèvement de l'embranchement de Murray-Harbour et du pont de Hillsboro..	357,000	
	$6,485,116	
Proportion, pont de Hillsboro.	400,000	
Intérêt sur reliquat à 3 p. cent.$	6,085,116	182,553
Payé aux Indiens		1,850
Dépenses, service postal.. .. .. ..$	21,312	
Subvention au chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard..	18,710	
		40,322
Traitements des juges.. .. .. ..$	19,400	
Traitement du lieutenant-gouverneur..	7,000	
		26,400
Entretien du " Stanley " et du " Minto " moitié de $95,000..		47,500
Phares et service côtier..		25,603
Pêcheries..		7,320
Moitié du coût du télégraphe vers la terre ferme..		3,500
Accise..		2,241
Poids et mesures..		1,784
Inspection des substances alimentaires..		157
Inspection du gaz..		409
Inspection de la lumière électrique....		34
Quarantaine..		1,565
Perceptions des recettes douanières....		18,532
Service de bateau brise-glaces		8,912
Edifices civils		18 924
Ports et rivières..		60,803
		$691,870

On peut donc affirmer, à bon droit, que l'année dernière le gouvernement fédéral a effectué une dépense globale de $691,870, pour l'île du Prince-Edouard. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick doivent participer au coût du service du " Stanley " et du " Minto ", puisque ces deux provinces bénéficieraient de ce service ; voilà pourquoi j'ai crédité la moitié de ce service à l'île du Prince-Edouard. J'ai également crédité l'île du Prince-Edaouard des $400,000 payés par cette province, pour la construction du pont de Hillsboro. L'année dernière, le gouvernement fédéral a perçu $70,669,817 de recettes; or, comme la population de l'île forme un cinquantième de la population globale du Canada, l'île du Prince-Edouard aurait droit à une dépense de $1,413,396. Défalcation faite de la dépense réelle de $691,870 effectuée par le gouvernement fédéral dans l'île du Prince-Edouard, il reste en notre faveur $721,526. Bref, les recettes versées par la province dans le coffre fédéral sont de $721,526 supérieures au chiffre des dépenses effectuées dans l'île par le gouvernement fédéral. Certains députés ne persisteront pas moins à dire que l'île du Prince-Edouard obtient plus que sa quote-part des deniers publics, et ils s'écrieront que les représentants de cette province importunent le Parlement de leurs réclamations. J'ai

peut-être omis quelques articles de dépenses de plus de conséquence ; mais il n'en reste pas moins acquis que nous ne recevons que $750,000 du trésor fédéral, de sorte que nous versons dans la caisse publique autant de deniers que nous y en puisons. En réalité, l'île du Prince-Edouard, en raison de sa situation exceptionnelle, et toute proportion gardée, fournit plus de recettes au coffre public qu'aucune autre province, et la chose s'explique facilement; c'est que n'étant pas une population industrielle, il nous faut importer presque tous les articles de consommation domestique.

Je veux maintenant, pour l'édification de la Chambre et du Gouvernement, faire brièvement l'historique de ce projet de construction d'un tunnel entre l'île du Prince-Edouard et le terre ferme. Cette question n'a nullement le mérite de la nouveauté. C'est le sénateur Howlan qui, le premier, la signala à l'attention de la Chambre en 1885 ; et plus tard, une délégation du gouvernement provincial fut chargée d'une mission auprès des autorités impériales au sujet de cette question. Le gouvernement impérial, il est vrai, déclara, à cette époque qu'il lui était impossible d'intervenir ; cependant, le 30 mars 1886, lord Granville, dans une communication adressée à lord Lansdowne, gouverneur général du Canada à cette époque, fait la déclaration suivante :

L'établissement de communications ininterrompues et rapides par voie ferrée serait d'un grand avantage tant pour la province que pour le Canada tout entier ; et le développement du trafic sur les chemins de fer de l'île, et celui des ressources de la province dans son ensemble, produiraient, je suppose, des recettes qui compenseraient amplement la dépense effectuée.

Ce serait un grand titre de gloire pour le gouvernement canadien, si après avoir relié la Colombie-Anglaise aux provinces de l'Est par le chemin de fer canadien du Pacifique, il réussissait à compléter son réseau de communications par voie ferrée, en le prolongeant jusqu'à l'île du Prince-Edouard.

Le gouvernement impérial n'est pas le seul qui ait approuvé ce projet de tunnel : le premier ministre du Canada lui-même, dans une lettre adressée à M. Higgs, de Charlottetown, a fait la déclaration que voici :

Cher monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 2 février. J'aurais cru que, sur une question comme celle de la construction d'un tunnel destiné à relier l'île avec la terre ferme, toute expression d'opinion de ma part eût été inutile. En effet, il suffit de réfléchir sur la situation actuelle et sur les obligations découlant nécessairement de l'admission de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, pour se convaincre que la construction de ce tunnel s'impose, pourvu que la réalisation de ce projet ne présente pas trop de difficultés. Ce qu'il faut, en premier lieu, c'est un levé de plans exact et un état estimatif reposant sur données sûres. Mon seul regret, c'est que nous n'ayons pas obtenu ces données depuis longtemps.

WILFRID LAURIER.

M. LEFURGEY.

L'auteur de cette lettre, l'honorable Wilfrid Laurier, est aujourd'hui le très honorable premier ministre du Canada. Rien ne nous autorise à penser qu'il ait changé d'avis au sujet de l'exécution des conventions du pacte d'union ou sur la construction d'un tunnel. Cet après-midi, j'espère, il prendra la parole et nous déclarera catégoriquement, sans ambages, qu'il est partisan de ce projet. Ajoutons que le cabinet fédéral du jour, s'était, en quelque sorte, lié à la construction de ce tunnel, et eût-on tenté les démarches et les efforts voulus auprès de ce gouvernement, le tunnel en question serait aujourd'hui en voie de parachèvement.

Du reste, il n'est jamais trop tard pour s'amender et nous allons tenter des nouveaux efforts. En 1886, on commença les études du tunnel et l'on dressa plusieurs plans, entre autres celui d'un passage souterrain, qu'on mit au rancart plus tard, parce que le tunnel fut jugé plus praticable. Ces études du tunnel se poursuivirent jusqu'en 1890 et l'on pratiqua des sondages. Le gouvernement du jour obtint un rapport de sir Douglas Fox sur le coût estimatif des travaux et la praticabilité du tunnel projeté. Ce rapport figure dans les documents parlementaires de la Chambre des communes pour 1894. Pour l'édification de ceux qui ne sont pas au courant de la question, je veux donner lecture de quelques extraits du rapport de sir Douglas Fox :

M. Palmer déclare, qu'eu égard à l'opinion exprimée par M. Bain relativement aux couches sous le lit de la mer, sur la ligne du tunnel, le tracé proposé, sous les parties les plus étroites du détroit entre Money Point, au Nouveau Brunswick et Carleton Point, île du Prince-Edouard, est bien choisi, tant au point de vue de la construction qu'à celui du trafic.

Il ne faut pas l'oublier, Monsieur l'Orateur, ce rapport date de 1891, et les plus éminents ingénieurs tant au Canada qu'aux Etats-Unis et en Angleterre ont déclaré, de concert, que la construction de ce tunnel est chose parfaitement réalisable ; que les difficultés à vaincre pour l'établissement d'un tunnel sous le détroit de Northumberland sont bien moins formidables que celles rencontrées dans tout autre endroit du monde où l'on a construit des tunnels ; bref, que sir Douglas Fox n'a dressé ce rapport qu'après s'être convaincu, par des études approfondies, de la légitimité et de la praticabilité du tunnel. Ainsi, les conditions que le premier ministre posait il y a quelques années, dans sa lettre en question, ont été parfaitement remplies. Le rapport ajoute :

La plus grande profondeur d'eau qui ait été constatée est de 96 pieds à l'eau haute, avec un maximum du flot de six pieds, aux marées de vives eaux et de trois pieds, aux marées de mortes eaux, tandis que la vélocité du courant ne dépasse pas trois nœuds, avec deux heures de mer étale, à chaque marée.

La distance d'une rive à l'autre est de 13,000 verges linéaires, soit d'une extrémité de la galerie à l'autre, de 13,500 verges linéaires, abstraction faite des abords de terre, de chaque

côté, dont il y aurait 2,000 verges linéaires dans le tunnel.

La longueur du tunnel, en milles nautiques, serait d'environ 7 m. 47. Cette distance serait encore éclipsée par trois ou quatre autres tunnels dont quelques-uns existent depuis longtemps, et d'autres sont de construction récente.

Le tunnel du Saint-Gothard a une longueur de 9 milles ½, celui du mont Cenis, 7 milles ½, celui du Severn, 5 milles. A propos de ce dernier, on doit remarquer qu'il a été construit dans un endroit où la marée se fait sentir violemment, et que ce travail représente l'une des plus grandes difficultés que les ingénieurs du monde entier aient eues à surmonter. Le tunnel de la Mersey, compte 4 milles ½ de longueur, et celui du Simplon, entre la France et la Suisse, qu'on a terminé le 24 février dernier, une longueur de 12 milles ½. Ce tunnel est double, car il offre deux voies distinctes mesurant chacune 16 pieds ½ de largeur et séparées par des axes de 55 pieds et 7 pouces entre eux. Le coût de construction de ce tunnel double ne s'est élevé qu'à $15,700,000 ; à mon sens, les ingénieurs qui ont fait exécuter ce travail, ont surmonté les plus grandes difficultés qu'on ait jamais rencontrées dans la construction d'un tunnel. Les rapports de sir William Dawson, de sir Douglas Fox, de M. Bain et de M. Palmer démontrent que le tunnel entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard traversera des couches de strate, ce qui rendra plus facile l'exécution de cette entreprise. Dans une autre partie de son rapport, sir Douglas Fox dit :

Bien que je sois convaincu de l'exactitude de ce que j'avance ici, je n'en suis pas moins tenu d'ajouter qu'il faut faire une étude géologique plus suivie et plus minutieuse, avant d'entrer dans la période active des travaux de génie.

J'ai aussi la copie d'une lettre adressée, le 9 janvier 1891, à l'honorable M. G. W. Howland par sir Wm Dawson, de l'université McGill, de Montréal, dont j'extrais le passage suivant :

J'ai lu et examiné le rapport et la section de M. Bain, relatifs au tunnel projeté entre Carleton-Head et le cap Jourmain, que vous avez eu l'obligeance de me passer. D'après la connaissance que j'ai de la formation géologique des lieux, je crois que ce rapport et cette section donnent une juste idée de la nature des couches à pénétrer pour établir le tunnel projeté, et que ces couches ne présenteront pas de difficultés sérieuses, le terrain étant, de fait, aussi favorable qu'on puisse le désirer pour des travaux de cette nature.

Sir Douglas Fox recommandait, avant de commencer cet ouvrage, de faire faire certains sondages, certains levés topographiques et hydrographiques. Il disait à ce propos :

Des sondages comme ceux faits au tunnel de Sarnia (c'est-à-dire du pont d'un bateau ou d'une plate-forme, avec des tuyaux de fer forgé de 6 pouces, pouvant ramener à la surface des spécimens de terrain non fractionnés et de grosseur suffisante) devraient être pratiqués à des distances de 500 verges environ, à travers le détroit jusqu'au roc carbonifère, mais la ligne des sondages devra être à quelque distance, soit 300 verges, de l'axe du tunnel. Ce travail devra s'exécuter sous la surveillance d'un ingénieur expérimenté qui constatera avec soin la nature des matières extraites.

Monsieur l'Orateur, je soulève cette question aujourd'hui, pour insister sur l'exécution du projet recommandé par sir Douglas Fox, quand il disait qu'il fallait faire des levées topographiques et hydrographiques ainsi que des sondages complets, travaux qui devaient s'exécuter sous la direction d'un ingénieur habile. Ce dernier indiquerait le coût probable de cette entreprise. Je demande que l'honorable ministre insère dans son budget un crédit suffisant pour l'exécution de ces travaux. Il s'agit d'un ouvrage possible, s'il faut en croire ces rapports qui datent de dix ans. Depuis cette époque, la construction des tunnels a fait des progrès sensibles et ces ouvrages coûtent moins cher.

Ainsi, quand sir Douglas Fox portait le coût d'un tunnel de 16 pieds ½ à $9,800,000, et le coût d'un tunnel de 18 pieds à $11,000,000, je n'hésite pas à dire qu'à mon avis, on pourrait construire, aujourd'hui, un tunnel de cette dernière dimension au prix de $10,000,000. On dira peut-être que cette dépense n'est pas nécessaire et que l'île du Prince-Edouard constitue une province de si peu d'importance qu'elle ne mérite pas qu'on dépense autant d'argent pour elle. Je ferai observer que le gouvernement fédéral doit remplir l'une des conditions de l'adhésion de cette province à la Confédération, je veux parler du service ininterrompu, hiver comme été, des bateaux à vapeur entre l'île et la terre ferme. Je veux faire remarquer de plus que les méthodes suivies depuis plusieurs années coûtent au pays, à l'heure actuelle, autant d'argent, sinon plus, qu'il n'en faudrait dépenser dans la construction de ce tunnel. J'ai préparé un état comparatif du coût du système actuel et de celui du service que le Gouvernement pourrait nous donner, s'il voulait mettre en vigueur les dispositions de l'acte d'union. Le voici :

Subventions aux navires qui font le service durant l'été.. .. ..$	12,500
Pertes occasionnées au chemin de fer île du Prince-Edouard..	101,305
Entretien du " Stanley " et du "Minto", d'après la déclaration du ministre..	95,000
Coût du steamer " Stanley "....$145,000	
Coût du steamer " Minto ".. .. 190,000	
335,000	
Assurance sur ce coût à 10 p. 100	33,500
Dépréciation en intérêt et en valeur, à 10 p. 100..	33,500
Nouveaux bateaux.. .. ..$500,000	
Assrance à 10 p. 100	50,000
Entretien..	50,000
Dépréciation en intérêt et en valeur, à 10 p. 100	50,000
Service des traîneaux-barques en 1903.	8,912
Service télégraphique..	7,000

Si l'on construit un pilier à la Pointe-Carleton..	$1,250,000	
Agrandissement au Cap-Tourmentin..	1,000	
Intérêt à 3 p. 100 sur les travaux..	1,350,000	40,500
		482,217

Il peut se faire que tous ces calculs ne soient pas strictement exacts, mais ils sont vrais en substance et peuvent servir à démontrer que la construction d'un tunnel dont le coût sera de $10,000,000 ou de $15,000,000, serait une entreprise avantageuse au pays. Le résultat de cet ouvrage sera une augmentation de commerce entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, et la valeur des propriétés foncières de cette province se trouvera augmentée de $13,000,000 à $15,000,000 ; par suite, l'Intercolonial rapportera au trésor fédéral environ $100,000 de profits annuels, vu que le commerce passera par ce tunnel du moment que le tarif de transport sera raisonnable. $10,000,000 à 3 p. 100 représentent un intérêt annuel de $300,000, tandis que le service par bateaux à vapeur, durant l'hiver, nous coûte $482,217, et je ne parle pas des navires que le Gouvernement devrait nous fournir et dont la construction nous coûterait très cher. Que les ministres comprennent donc le problème qui leur est soumis. Le Gouvernement doit-il continuer ce service d'un navire tel que je l'ai dépeint, ou construire ce tunnel ? Je demanderais au très honorable premier ministre et à ses collègues de prêter l'attention la plus sérieuse à cette question. En toute justice, nous pouvons demander qu'une enquête soit faite dans cette matière, principalement sur l'opportunité de construire ce tunnel entre le continent et l'île du Prince-Edouard.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

APRES LA SUSPENSION.

M. J. J. HUGHES (King, I.P.-E.) : La question qui est soumise à la Chambre, Monsieur l'Orateur, a fait, ces jours derniers, l'objet d'un débat que mon honorable ami de Prince (M. Lefurgey) a renouvelé aujourd'hui. Les communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme intéressent d'une façon toute particulière les représentants de cete province. Ce sujet mérite, qu'on me permette de le dire, plus d'attention que celle que le Gouvernement, le Parlement et la population du pays lui ont accordées jusqu'à présent.

Dans une occasion précédente, j'ai déclaré, alors que la Chambre siégeait en comité général paraissait bien disposée, que cette question n'était pas nouvelle. Avant que l'île du Prince-Edouard entrât dans la confédération, alors que cette question d'union avec les autres provinces du Dominion était soulevées, l'argument principal invoqué pour engager la population de l'île à souscrire à ce traité, c'était que cette province serait plus isolée, parce qu'il était possible de la relier à celles de la terre ferme, non seulement constitutionnellement, mais même physiquement parlant. Ce sentiment était tellement fort que les délégués à cette convention qui établit les bases de l'union, avaient reçu instruction d'insister sur ce point. C'est pour cela qu'on a inséré dans le traité d'union ce qui suit :

Le gouvernement du Canada prendra à sa charge et supportera tous les frais des services suivants . . .

Au nombre de ces derniers se trouvait :

L'établissement et le maintien entre l'île et la terre ferme, hiver comme été, d'un service efficace par bateaux à vapeur, pour le transport du courrier et des passagers, de manière à mettre l'île en communication constante avec le chemin de fer intercolonial et le réseau des voies ferrées de l'Etat.

Par communications efficaces nous avons compris qu'il s'agissait d'un service répondant au but qu'on se proposait. Par communications continues, nous pensions qu'il s'agissait d'un service quotidien de bateaux, si ce n'est dans des circonstances tout à fait extraordinaires et imprévues, c'est-à-dire dans des cas de force majeure. Nous ne soulèverions pas d'objections dans ces circonstances-là. Mais, quand ce service est interrompu des semaines et des mois durant, nous comprenons que le gouvernement fédéral ne remplit pas les conditions de l'union. On viendra nous dire—et c'est là ce que pense l'honorable ministre des Finances (M. Fielding)—on viendra nous dire que cet argument n'est pas le meilleur que nous puissions invoquer. Cela peut être vrai. Si je ne me trompe, l'honorable ministre voudrait qu'on établît la question sur les faits suivants : par tout l'univers, et surtout au Canada, l'activité humaine travaille à établir de nouveaux moyens de communication ; l'île du Prince-Edouard faisant partie du Dominion devrait, dans une mesure raisonnable, pouvoir communiquer avec la terre ferme par un service perfectionné tel que la pratique et les connaissances humaines peuvent en fournir un. Cet argument, à notre avis, a sa force. Pourtant, nous croyons qu'il serait insensé de laisser de côté les arguments qu'on peut invoquer en considérant cette question au point de vue constitutionnel. A ce propos, je puis citer l'opinion d'un homme qui fait autorité en ces matières, j'ai nommé le très honorable premier ministre lui-même. En 1901, quand la question des communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme était discutée en cette Chambre, le très honorable leader du Gouvernement répondant à certaines objections soulevées par les honorables députés de Lanark-sud (M. Haggart) et de Bothwell (M. Clancy), disait :

Malgré tout le respect que je dois à l'honorable député, je ne vois pas de différence entre donner un million de dollars ou l'intérêt sur

cette somme. Mais, revenons au raisonnement du représentant de Lanark-sud. Il dit que le traité n'est pas tel que représenté par mon voisin (sir Louis Davies)—que le traité passé avec l'île du Prince-Edouard, en 1873, ne nous obligeait pas à entretenir des communications efficaces par bateaux à vapeur, qu'il n'y a pas eu de marché formel, mais que nous devions faire de notre mieux et n'être pas responsables si nous ne pouvions pas surmonter les obstacles naturels. Cependant, telle n'est pas la teneur du traité. La voici en toutes lettres :

Le gouvernement fédéral prendra à sa charge et supportera tous les frais des services suivants, à savoir : l'établissement et le maintien entre l'île et la terre ferme, hiver comme été, d'un service efficace par bateaux à vapeur, pour le transport des malles et des passagers, de manière à mettre l'île en communication constante avec le chemin de fer Intercolonial et le réseau des voies ferrées de l'Etat.

Ce n'est pas ainsi que mon honorable ami de Lanark-sud interprétait ce traité, il y a un instant. Le gouvernement du Canada s'engage directement et solennellement à maintenir continuellement des communications entre l'île du Prince-Edouard et l'Intercolonial. Aucune clause conditionnelle ne stipule que le gouvernement fédéral ne sera tenu qu'à faire des tentatives pour maintenir ces communications ; il n'est pas dit que, pendant certaines saisons, il pourra y avoir trop de glace. A vrai dire, il pourrait y avoir un cas de force majeure.

Telles sont les vues exprimées par l'honorable leader du Gouvernement, il y a quelques années, et telle est aussi l'opinion que la population de l'île du Prince-Edouard s'est formée sur cette question. En quel état se traînent les choses tous les ans ? Les communications avec l'île ont été interrompues sans intervalle durant deux mois, ou plutôt durant cinquante jours. Tout ce temps-là notre province se serait trouvée isolée de la terre ferme, si l'on ne s'était servi des traîneaux-barques qu'on employait pour entretenir ces communications, il y a cinquante ou soixante ans. A dire le vrai, on ne constate aucune amélioration dans ce service et l'état de choses actuel ne diffère en rien de celui qui existait à cette époque éloignée. Je suis convaincu que pas un député, pas un citoyen non préjugé du pays, en examinant ce qui se passe aujourd'hui, en se rappelant l'entente intervenue lors de l'entrée de l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération, n'osera affirmer que ces conditions ont été exécutées. On pourrait arguer que cette saison-ci a été d'une rigueur exceptionnelle. Cela est vrai en tant qu'il s'agit des tempêtes de neige qui se sont déchaînées sur les Provinces maritimes. Cependant, d'après moi et d'après l'avis de ceux qui s'y connaissent, cet hiver n'a pas été bien exceptionnel sous le rapport du froid et de l'état des glaces qui se sont formées. Si les steamers brise-glace ne sont pas assez puissants pour se frayer un passage à travers le détroit de Northumberland, parce qu'une tempête de neige se déchaîne sur la terre ferme, n'avons-nous pas raison de supposer que ces retards et ces intermittances dans le service dont je parle, se produiront de nouveau, si l'on ne trouve pas de meilleurs moyens de communications? A mon point de vue, cette interruption du service se répètera à l'avenir.

Les navires devraient pouvoir traverser au moins quand le temps est clair et beau ; toutefois, c'est ce qu'ils n'ont pu faire cette année. Quels moyens de communication avons-nous donc eus au cours de cet hiver ? Il nous a fallu revenir à la méthode adoptée par nos pères bien avant la confédération, c'est-à-dire que nous avons dû nous servir des anciens traîneaux-barques. Qu'on me permette de donner des détails sur ce genre de communications, cela permettra à ceux qui n'ont jamais eu l'occasion de voir comment se fait ce service, de comprendre les dangers et difficultés qu'offre ce genre de navigation. Ces bateaux mesurent environ 15 ou 18 pieds de longueur. Ils doivent être très légers, afin que les passagers et l'équipage puissent les maintenir à la surface de la glace, et, cependant, il faut leur donner certaines dimensions pour leur permettre de contenir ces passagers et ces équipages lorsqu'on rencontre, et cela arrive fréquemment, des mares d'eau qui sont quelquefois considérables. Les passagers et les membres de l'équipage sont attachés à ces bateaux par des courroies de cuir qui leur permettent de traîner ces bateaux sur la glace et auxquelles ils peuvent se cramponner s'ils tombent dans une mare qu'ils n'avaient pas aperçue. Ces courroies permettent encore aux passagers et à l'équipage de se sauver au cas d'accidents causés par une erreur de calcul, par un faux pas, soit en embarquant dans ces bateaux, soit en en débarquant, lorsqu'il s'agit de traverser ces mares ou d'en sortir. Il leur faut se frayer un passage à travers la glace brisée, et quelquefois à travers la neige fondue d'une épaisseur de six à douze pouces ; ils doivent encore traîner ces bateaux à leur suite.

Tout le monde comprendra facilement les dangers de cette navigation et le travail qu'il faut y apporter. Il n'y a pas moyen de transporter de marchandises de cette façon-là, et il arrive fréquemment qu'on est forcé de laisser de côté des paquets et des sacs de dépêche trop pesants. Mais ce n'est pas le seul danger qu'offre cette façon de traverser de l'île à la terre ferme, car la vie des passagers et celle des membres de l'équipage sont continuellement en péril. Il y a à peine quelques années, une équipe de quatre ou cinq traîneaux-barques quittait le Cap-Traverse pour traverser le détroit ; à la moitié du chemin, passagers et équipages furent surpris par une tempête de neige qui leur déroba la vue de la terre. Toute la journée, ils s'épuisèrent en efforts pour atteindre la terre. Le soir venu, ils ne purent faire rien de mieux que de se préparer un abri. Ils renversèrent leurs traîneaux-bar-

ques et s'y blottirent pour échapper à la tempête qui sévissait sans pitié. Durant la nuit, le vent tourna et la température se mit au froid. Passagers et équipages durent briser un de leurs traîneaux pour faire du feu, afin d'empêcher de mourir de froid ceux d'entre eux qui étaient les moins robustes. Ils s'étaient considérablement éloignés de leur route, et, le lendemaiin, ils durent rechercher leur chemin, toute la journée, et ce ne fut que dans la soirée qu'ils purent atteindre la terre. Ils étaient complètement épuisés et fourbus, si épuisés en vérité, que certains d'entre eux se laissèrent tomber dans la neige, ne pouvant se traîner à une faible distance. Les plus forts d'entre eux réussirent à atteindre ces maisons et à donner l'alarme. On s'empressa d'organiser des équipes qui s'en allèrent à la recherche de ceux qu'on avait laissés en arrière. Ces derniers étaient plus ou moins gelés et il fallut amputer des orteils et des doigts à un certain nombre d'entre eux. Tous furent malades. Parmi eux se trouvait le représentant du comté de King à cette époque, je veux parler du Dr McIntyre qui avait tellement souffert du froid qu'il en resta malade plusieurs semaines. On dut transporter aux hôpitaux ceux qui n'avaient pas de domicile particulier. L'un des voyageurs fut atteint de pneumonie ou de fièvre rhumatismale dont il souffre encore aujourd'hui. Quelques années auparavant, d'autres voyageurs s'étaient trouvés dans des circonstances semblables et avaient tellement souffert du froid, qu'un d'entre eux mourut quelque temps après. L'opinion publique attribua cette mort au froid dont cet homme avait souffert dans cette occasion. A l'heure qu'il est, rien ne peut empêcher ces faits de se reproduire, parce que les conditions de transport sont à peine améliorées. La seule différence, c'est qu'aujourd'hui, les traîneaux-barques qui se risquent à faire cette traversée transportent avec eux de l'eau et des provisions et qu'on y trouve une boussole. On n'avait pas pris ces précautions dans les occasions dont j'ai parlé. Voilà l'état de choses qui peut se renouveler en aucun temps durant la saison d'hiver. Et, Monsieur l'Orateur, personne n'osera dire qu'un service semblable soit conforme aux conditions qui ont précédé l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la confédération. On pourrait nous demander de suggérer des réformes, et c'est bien là ce que nous devrions faire, d'après moi.

A ce propos, je conseillerais au gouvernement de nous fournir un navire brise-glace d'une puissance de déplacement plus forte que celle que peuvent donner respectivement les deux steamers que nous avons maintenant. Je ne saurais dire exactement à travers quelle épaisseur de glace le "Minto" et le "Stanley" peuvent se frayer un passage, mais je sais bien que le barrage de glace qui s'est formé à l'entrée du port de Pictou a, durant dix ou peut-être quinze jours, empêché ces navires de pénétrer dans ce port. Si j'en crois des personnes qui ont fait ce voyage dernièrement, la glace a une épaisseur de trois à quatre pieds, ce qui a suffi à empêcher ces steamers de s'y frayer un passage. Dans un télégramme reçu aujourd'hui par le ministère de la Marine et des Pêcheries et que j'ai eu l'occasion de lire, le capitaine du "Stanley" rapporte qu'il s'est frayé un passage à travers cette barrière, sur une distance d'un mille, mais qu'il continue, aujourd'hui même, sa marche en avant. Cela semblerait indiquer que ces navires peuvent traverser une couche de glace d'une épaisseur de trois ou quatre pieds. En face de quel état de choses nous trouvons-nous placés ? Nous pouvons nous attendre à avoir au cours des hivers ordinaires de la glace de cette épaisseur ; il est possible et il est même probable que nous pourrions nous procurer un steamer qui traverserait des champs de glace d'une épaisseur de six ou sept pieds, et qui pourrait faire un service ininterrompu entre l'île et le continent. A mon avis, il faudra construire un steamer de cette capacité. Déjà, s'il faut en croire les rapports publiés par le "Scientific American", quelques pays de l'Europe ont des navires d'une capacité encore plus considérable. D'après les renseignements que j'ai pu me procurer, je suis porté à croire que l'état de la glace dans le détroit de Mackinac, par exemple, ne ressemble aucunement à celui qu'on rencontre dans le golfe Saint-Laurent et dans le détroit de Northumberland. Les informations qu'on m'a fournies me démontrent que dans le détroit de Mackinac, les glaces restent stationnaires ou à peu près, et que du moment qu'un steamer s'est frayé un passage à travers ces glaces, ce passage reste libre durant tout l'hiver. Dans le détroit de Northumberland l'état de choses est bien différent. La banquise suit l'impulsion des vents et des courants et se déplace de plusieurs milles par jour. D'après les études que j'ai faites de cette question, je considère que la condition de la glace dans la mer Baltique et dans le golfe de Finlande ressemblent plus directement à celle qui se produit dans le golfe Saint-Laurent et le détroit de Northumberland. Je me permettrai de lire un court extrait du "Scientific American" où l'on décrit le travail que peut faire l'"Ermack" dans la Baltique. Voici cet article :

L'"Ermack" ayant été construit en vue d'une expédition au pôle Nord ou pour servir de bateau brise-glace dans la Baltique, était tout désigné pour surmonter les difficultés qui l'ont assailli alors qu'il se trouvait pris dans l'immense banquise de l'océan Arctique, et que la pression de la glace était assez forte pour le soulever hors de l'eau et le laisser porter sur la glace.

Les machines d'avant d'une puissance suffisante pour traverser des champs de glace vieille d'un an, ont été enlevées vu que la proue, à cause de la façon dont elle se trouvait construite, n'était pas en état de recevoir l'hélice nécessaire pour frayer à ce navire un passage à travers les glaces du pôle Nord. Sa vi-

M. J. J. HUGHES.

tesse à travers les banquises de glace solide de 24 pouces et sur lesquelles il y a six ou douze pouces de neige, est de 9 nœuds à l'heure, et il peut s'attaquer avec succès à des champs de glace de 20 à 35 pieds d'épaisseur. Dans la banquise du pôle, la vitesse fournie par ce steamer n'a pu dépasser 2 nœuds ½ ou 3 nœuds ½ par heure, vu le danger qu'il y avait de ne pouvoir diriger ce navire dans des champs de glace aussi immenses que ceux-là, et vu la repercussion de ces attaques contre ces amoncellements de glace palæocristiques. L' " Ermack " a été d'une grande aide à la Russie dans sa croisière sur les côtes de la Baltique, puisqu'il peut se frayer un chemin à travers la glace de n'importe quelle épaisseur, et se rendre au secours des navires qui sont pris dans ces glaces. Au cours d'une saison bien courte, il a secouru des vaisseaux d'une valeur dépassant 2,000,000 de livres sterling, et, pendant un autre hiver, il a dégagé le navire de guerre le " General-Amiral-Approxine " estimé à £750,000.

Ayant l' " Ermack " dans la Baltique, la Russie n'éprouve aucune difficuté à faire prendre la mer à sa flotte qui, ordinairement hiverne à Cronstadt, car l' " Ermack ", si la nécessité s'en présentait, pourrait facilement frayer un passage libre à ces navires. Rien n'empêche qu'à l'occasion, ce navire lui-même soit armé en guerre.

S'il en est ainsi, un navire de cette puissance, ou même d'une capacité moindre, nous permettrait amplement de surmonter les difficultés que présente la navigation d'hiver dans le détroit de Northumberland. L'autre soir, en discutant cette question, j'ai avisé le Gouvernement d'employer à d'autres fins, par exemple au commerce de la baie d'Hudson, les navires brise-glace que nous possédons maintenant. J'ai déclaré alors ce que je vais répéter maintenant, parce qu'un certain nombre de députés étaient absents, que très probablement on se servirait avant longtemps de la route de la baie d'Hudson pour des fins de commerce. Le grand chemin de fer du Nord se rendra jusqu'au Fort-Churchill. Il est très probable qu'une forte partie du commerce du Nord-Ouest se dirige sur les marchés d'Europe, en passant par cette route. Un bateau brise-glace d'une capacité suffisante prolongera d'un mois la période de navigation, c'est-à-dire que cette dernière pourra s'ouvrir deux semaines plus tôt, le printemps, et se terminer deux semaines plus tard, à l'automne. Tout cela est d'une importance exceptionnelle pour le commerce du Canada. Si les pays de l'Europe septentrionale, tels que le Danemark, la Norvège, la Suède et la Russie se procurent des brise-glace aussi puissants que celui que je viens de décrire, le gouvernement du Canada n'aura rien à perdre, il pourra même retirer des bénéfices en achetant un steamer qui pourra faire la navigation du détroit de Northumberland durant l'hiver, et servir ensuite aux mêmes fins dans la baie d'Hudson. En été, ce vaisseau pourra servir au transport des marchandises ou à la surveillance des pêcheries, etc.

Il y a un autre moyen de surmonter cette difficulté. Pourquoi ne pas construire un tunnel ? Beaucoup de personnes sourient quand on soulève cette question. Pourquoi ce travail ne s'exécuterait-il pas ? Cette question de la construction d'un tunnel dans le détroit de Northumberland n'est pas nouvelle. Feu le sénateur Howland l'a discutée, au cours de nombreuses sessions et l'on a réuni beaucoup de renseignements sur cette matière. Si je ne me trompe, c'est en 1891 que ce sujet fut signalé sérieusement à l'attention de la population du Canada. Ce projet n'était pas considéré alors comme une simple utopie, comme une vulgaire chimère. Si le langage exprimant les idées nourries alors par les principaux hommes publics du Canada, langage que je vais rappeler, est vrai quant aux convictions de ces derniers—et je suis certain que personne ici, comme par tout le pays, n'osera dire que ces hommes d'Etat ont exprimé des opinions qu'ils n'avaient pas—nous devons conclure qu'ils considéraient très réalisable la construction de ce tunnel. Voici ce qu'écrivait le chef du Gouvernement de ce temps-là, feu le très honorable sir John A. Macdonald :

Mon cher Howland,—En réponse à votre pressante demande relativement au tunnel à construire à travers le détroit, je répèterai que, dans les circonstances actuelles, le cabinet n'est pas en mesure de s'occuper de cette question. Si, cependant, comme je le crois, le pays continue à nous accorder sa confiance, le ministère s'occupera immédiatement de l'affaire sous ma direction. J'apprends que sir Douglas Fox est d'avis que le projet est praticable. Le point principal encore inconnu est le coût de construction.

Je comprends parfaitement la nature et l'étendue de l'obligation que le Canada a contractée en s'engageant à entretenir des communications permanentes entre l'île et la terre ferme. Nous avons essayé de remplir cette obligation au moyen du " Stanley ", mais il ne peut naturellement pas lutter contre les éléments. Si donc le coût probable d'un tunnel ne dépasse pas un chiffre raisonnable, que le Parlement se croie justifiable d'entreprendre de consacrer, je serai prêt à soumettre la question à sa bienveillante considération.

Votre tout dévoué,
(Signé) JOHN A. MACDONALD.

Voici maintenant un télégramme de sir Charles Tupper qui se trouvait alors au Canada, en réponse à une demande que lui faisait, je crois, l'honorable M. Donald Ferguson, aujourd'hui le sénateur Ferguson :

Je regrette sincèrement de ne pouvoir me rendre dans l'île du Prince-Edouard vu que le " Stanley " est incapable de traverser et que je n'ose me hasarder à passer par les caps.

Il connaissait quelque chose des difficultés de cette route. J'ai décrit, il y a un instant, quelques-unes de ces dernières.

Je me suis convaincu que le tunnel peut être construit au coût de $6,000,000, et vous pouvez compter sur mon entier concours pour assurer

l'exécution de cette entreprise importante et nécessaire.

Voici une lettre de l'honorable M. Laurier—c'était son titre dans ce temps-là—aujourd'hui leader du Gouvernement, en réponse à une lettre que lui avait adressée le rédacteur du "Guardian", de Charlottetown :

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 2 février courant. Je n'aurais pas cru qu'il me fût nécessaire d'exprimer une opinion au sujet de la construction d'un tunnel devant relier l'île du Prince-Edouard à la terre ferme. Tout homme qui a apporté un peu d'attention à l'état des choses et à l'obligation contractée lors de l'entrée de l'île dans la Confédération, doit admettre que ce tunnel doit être construit, si cette entreprise est raisonnable et praticable. Le premier point est de faire exécuter des sondages parfaits et des estimations certaines. Je suis peiné que cela n'ait pas été fait depuis longtemps.

Eh bien, n'avons-nous pas raison de soumettre cette question à l'étude du Parlement, à celle du Gouvernement et du pays ? Mais il y a d'autres raisons. Depuis ce temps-là, on a fait, comme en toutes choses, des progrès considérables dans la construction des tunnels.

D'ici quelques mois, le grand tunnel du Simplon sera ouvert au commerce entre l'Italie et la Suisse, et je crois qu'en ce moment même le gouvernement anglais entreprend la construction d'un tunnel entre la terre ferme et l'île de Wight. La distance est d'environ quatre milles, soit à peu près la moitié de la largeur du détroit de Northumberland. L'île de Wight n'a pas même le dixième de la superficie de l'île du Prince-Edouard, et sa population est beaucoup moindre, sans compter que le gouvernement anglais n'est nullement tenu de construire un tunnel en cet endroit. Il y a en outre à considérer qu'on n'éprouve aucune difficulté à maintenir été comme hiver un service ininterrompu, à toutes les heures, entre l'île de Wight et la terre ferme. Je vous ferai aussi remarquer, Monsieur l'Orateur, que le gouvernement britannique, étant donnée les obligations énormes auxquelles il a à faire face, n'est pas plus en mesure de construire un tunnel sous le Solent que nous ne pourrions l'être nous-mêmes pour en construire un sous le détroit de Northumberland. Je crois que l'exemple que nous donne ici l'Angleterre devrait nous engager à nous mettre nous-mêmes à l'œuvre pour ce tunnel de l'île du Prince-Edouard. Je ne veux pas entrer dans de longs détails à ce sujet, et il me suffira pour le moment de dire qu'on a déjà fait des expériences, assez complètes, afin d'établir le coût de l'entreprise et déterminer en même temps si la chose est faisable.

M. LANCASTER : Quelle est la longueur du tunnel de l'île de Wight comparativement à celle de ce tunnel de l'île du Prince-Edouard ?

M. J. J. HUGHES.

M. J. J. HUGHES : Le tunnel de l'île de Wight aura environ quatre milles de longueur, et la largeur du détroit de Northumberland est d'environ huit milles. En 1893, le gouvernement du Canada fit voter un crédit pour certains travaux préliminaires, et M. Alfred W. Palmer, associé de sir Douglas Fox, fit faire quelques forages afin de s'assurer de la nature de la couche géologique et baser là-dessus un premier état estimatif. Je vais lire quelques extraits de son rapport. Voici ce qu'il dit :

Nous avons fait faire dix forages, avec un foret à vapeur de 8 pouces ½ à des profondeurs variant de 60 à 184 pieds, et les déblais ont été mis dans des caisses de bois qui sont maintenant au musée géologique d'Ottawa. La longueur totale est de 14,908 verges, soit près de 8 milles ½.

Les rivages, sur les deux côtés, se prêtent fort bien aux approches du tunnel, et la hauteur moyenne en est d'environ 30 pieds. Ces rivages s'élèvent ensuite graduellement vers l'intérieur, et le sol est une substance argileuse rougeâtre.

Si on s'en rapporte aux forages, la couche de sol entre l'île et la terre ferme est constituée, en parties égales, par du grès rouge et du schiste argileux très ferme, ce qui donnerait au tunnel une voûte absolument imperméable d'au moins 20 pieds.

La formation géologique à travers laquelle ce tunnel passerait est celle qui porte le nom de couche supérieure ou permo-carbonifère, consistant en parties apparement égales de grès rouge et de schiste argileux très ferme, ce dernier étant imperméable à l'eau.

Le sol, sous le détroit, est de même nature qu'au Nouveau-Brunswick, et les études que j'ai faites depuis 1890 me mettent en mesure de pouvoir déclarer que ce sol se prête admirablement bien à la construction d'un tunnel sous-marin. Ce sol me paraît absolument imperméable à l'eau, et des fragments de grès que nous avons examinés ont montré une cassure absolument sèche.

En se basant sur les données obtenues à l'aide de ces forages, sir Douglas Fox a fait le calcul de ce qu'il en pourrait coûter pour un tunnel de 18 pieds, et son état estimatif oscille entre 10 et 11 millions. L'intérêt de cette somme serait sans doute assez considérable, quelque chose comme en réalité à payer tout cela, car il faudrait déduire de ces frais ce qu'il nous en coûte pour maintenir le service actuel, service absolument inefficace comme on sait. Ce service nous coûte cependant, actuellement, $100,000 par année. Il y a aussi à considérer que si un tunnel était construit, et s'il y avait ainsi des communications régulières toute l'année, la plus forte partie de nos exportations se dirigerait de ce côté, pour le plus grand avantage de l'Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard. Il serait difficile de dire ce que pourraient représenter les profits nets de ce trafic, mais on peut cependant s'en faire une idée. Ce trafic serait aussi destiné à un grand développement, parce que toutes nos exportations doivent actuellement se faire par eau, et que le chemin de fer de

l'île du Prince-Edouard n'y prend qu'une part insignifiante. Ce chembin de fer traverse l'île en partant de Tignish, à l'ouest, pour aboutir à Georgetown et à Souris, à l'est. Ce chemin de fer ne passe, en aucun endroit, à plus de 20 milles du port maritime le plus rapproché, et par conséquent la moyenne de traction par chemin de fer pour nos produits d'exportation ne peut jamais dépasser 8 à 10 milles. Le cultivateur qui n'habite pas loin d'un port transportera sans doute lui-même ses produits sans les confier au chemin de fer, tandis que celui qui habite près du chemin de fer optera pour cette voie ferrée ; mais je ne crois pas me tromper en disant que la moyenne de traction ne dépasse pas actuellement 8 à 10 milles. Si nos exportations prenaient la voie du tunnel—et il en sera ainsi pour au moins les trois quarts—la moyenne de traction du chemin de fer de l'île du Prnce-Edouard sera beaucoup augmentée, et ce sera aussi la même chose pour l'Intercolonial. Les produits destinés à New-York et à Boston se rendraient jusqu'à Saint-Jean par l'Intercolonial, pour le plus grand avantage de ce chemin de fer. Je crois qu'on peut certainement prédire que les recettes du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et de l'Intercolonial se trouveraient augmentées d'au moins $50,000 par année. Il y aurait donc ainsi $150,000 à déduire de l'intérêt sur le coût du tunnel, de sorte que nous ne nous trouverions avoir à payer que $200,000 de plus que ce que nous payons actuellement. Or, que peut bien représenter cette somme ? Environ 3 cents par tête, ce qui en vérité ne peut pas être considéré comme exorbitant. Si on en jugeait autrement, je n'aurais qu'à rappeler ce que nous avons nous-mêmes à souffrir, par suite des pertes que nous fait continuellement subir le manque de communications régulières avec la terre ferme. Je vais m'expliquer là-dessus en quelques mots. La province de l'île du Prince-Edouard se prête admirablement à la culture de la pomme de terre, et je ne crois pas qu'il y ait une autre région de l'Amérique du Nord où cette culture puisse être pratiquée dans de meilleures conditions de profit. On estime, sans exagération, à 1,500,000 boisseaux la quantité de pommes de terre que l'île du Prince-Edouard peut exporter chaque année. Je connais des cultivateurs qui en exportent chaque année le 2,000 à 3,000 boisseaux, et ils en cultiveraient encore davantange s'ils étaient sûrs de trouver un marché. Or, nos pommes de terre ne sont pas mûres ni prêtes à être exportées avant le 15 octobre. En ce temps de l'année les cultivateurs sont forts ocupés à mettre leurs pommes de terre en lieu sûr et à faire leurs labours d'automne, et il ne leur reste plus que six semaines avant le 1er décembre pour vendre leur récolte. La navigation se ferme vers le 1er décembre, de sorte que durant ces six semaines il est nécessaire que les pommes de terre soient dirigées en toute hâte vers les marchés, et cette hâte a une influence défavorable sur les prix. J'en sais quelque chose, car je suis moi-même engagé dans ce genre d'affaires. Parfois, quand les vents ont soufflé durant une semaine dans la direction de l'Ouest, et que les navires ne peuvent pas dépasser le détroit de Canso, il arrive qu'on envoie jusqu'à 50,000 boisseaux de pommes de terre à Halifax. Mais comme ce marché est très restreint, les prix subissent nécessairement une baisse. Les cultivateurs de l'île du Prince-Edouard retirent en moyenne, pour leurs pommes de terre, 20 cents de moins par boisseau que les cultivateurs des autres provinces. Mais disons que cette diminution n'est que de 10 cents par boisseau.

Cela n'en fait pas moins une perte de $150,000 par année pour ce produit seulement. Il y a aussi ce désavantage que, durant le mois de décembre, les prix sont à la hausse aux Etats-Unis, et que nous ne pouvons tirer aucun parti de cette hausse, parce qu'il est presque impossible d'avoir des navires pour pénétrer dans le golfe Saint-Laurent à cette époque de l'année. Les taux de transport sont aussi très élevés. Alors qu'en octobre et en novembre nous pouvons faire transporter nos pommes de terre aux Etats-Unis pour quelque chose comme 12 cents à 15 cents par boisseau, il nous faut payer en décembre de 18 cents à 20 cents parce que, dans cette saison, les navires prenant la voie du golfe Saint-Laurent ne peuvent pas se faire assurer et que les difficultés de la navigation sont très grandes. Il en résulte que les marchés sont alors fermés pour nous. Les conditions sont les mêmes en mars et avril, qui sont les deux mois les plus favorables pour les pommes de terre tandis que si nous avions un tunnel nous pourrions alors envoyer nos produits partout où nous voudrions. Ce n'est certainement rien exagérer que de dire que, pour les pommes de terre seulement, nos pertes s'élèvent chaque année à $150,000, et pour les autres produits agricoles à $50,000 de plus. Nous avons aussi à souffrir pour nos importations. Tous les marchands savent ici ce que je veux dire. Les marchands de l'île du Prince-Edouard sont dans la nécessité de s'approvisionner en quantité, en octobre et novembre, afin de pouvoir passer les mois d'hiver. Il leur faut payer l'intérêt et l'assurance sur ces marchandises, et ils ne peuvent pas profiter des réductions de prix qui se produisent en hiver. Un marchand de Truro, de Pictou, d'Halifax, de Saint-Jean, ou d'ailleurs, peut donner sa commande en tout temps en hiver pour un wagon de farine venant de la province d'Ontario, et il aura ce wagon chez lui au bout de dix jours.

M. HYMAN : Cela aurait été impossible cette année.

M. J. J. HUGHES : L'hiver par lequel nous venons de passer a été exceptionnel. Dans tous les cas, cela nous serait impossible dans l'île du Prince-Edouard. Il y a là, de ce chef, une perte considérable. Je ne crois pas me tromper en affirmant que les

pertes qu'entraîne pour nous le manque de communications régulières avec la terre ferme, communications qui seraient assurées avec un tunnel, représentant au moins $200,000 par année. Et si on trouve trop onéreux de charger de cette perte le Dominion du Canada pris en général, combien plus pénible ce doit-il être pour les 100,000 habitants de l'île du Prince-Edouard? Je sais que le Dominon, pris en général, ne retirera pas grand profit immédiat de la construction de ce tunnel, mais ces profits n'en sont pas moins réels pour toutes les provinces, bien qu'ils puissent se manifester de façon indirecte.

Puisque j'en suis à discourir sur ce sujet, permettez-moi, Monsieur l'Orateur, d'ouvrir ici une parenthèse pour quelque chose dont j'ai à me plaindre. Je remarque que chaque fois qu'il est question de l'île du Prince-Edouard on se permet, en certaines parties du pays, d'user à notre égard de réflexions qui sont pour le moins désobligeantes. Même, il n'est pas de railleries qu'on ne trouve bon alors de se permettre.

Quelques VOIX : Non pas !

M. J. J. HUGHES : J'espère bien que les membres de cette Chambre sont au-dessus de pareils enfantillages. Je comprend parfaitement qu'on puisse plaisanter, mais le "Hamilton Spectator" n'a-t-il pas été vraiment un peu loin l'autre jour quand il a parlé de l'île du Prince-Edouard comme faisant l'effet d'une pustule sur la carte du Canada. Je ne vois pas ce qu'il peut y avoir là de si spirituel. La province de l'île du Prince-Edouard couvre une superficie tout aussi considérable en 1905 que quand elle est entrée dans la Confédération, et on pourrait en faire deux états comme celui de Rhode-Island. Je ne crois pas qu'aucun journal des Etats-Unis ait cependant parlé du Rhode-Island en termes défavorables, tandis qu'en Canada on est généralement porté à ne pas voir plus loin que le clocher de son village. Nous inclinons généralement à penser que rien n'existe en dehors de telle ou telle province, et nous rencontrons des Canadiens qui parlent avec dérision de leurs concitoyens des autres parties du Canada. Il est temps, Monsieur l'Orateur, que tout cela finisse. Il y a un autre journal encore bien plus important que le "Spectator" de Hamilton, et qui exerce avec raison une grande influence, car ce journal est très bien dirigé. Je veux parler de la "Gazette" de Montréal. Eh bien, voici ce que ce journal disait il y a quelques jours, à propos de ce tunnel de l'île du Prince-Edouard :

> Les habitants de l'île du Prince-Edouard se sont de nouveau mis dans la tête que c'est le devoir du gouvernement fédéral de leur construire un tunnel pour faire communiquer leur île avec la terre ferme. Comme moyen de capter des votes ce projet a certainement du bon, mais au point de vue pratique il n'y a pas en cela plus de sens commun que si on nous demandait de construire un chemin de fer pour communiquer avec la lune. L'un est aussi faisable que l'autre.

M. J. J. HUGHES.

Je prétends, Monsieur l'Orateur, qu'après l'exposé que j'ai présenté ce soir, et si on considère de quelle manière cette question a été prise en considération par les hommes marquants des deux partis politiques, je prétends, dis-je, qu'il n'y avait pas la moindre justification pour un journal sérieux comme la "Gazette" de Montréal de dire que ce projet de tunnel n'était pas plus réalisable que celui d'un chemin de fer pour arriver à la lune.

Dans tous les cas, ce projet mérite d'être pris en sérieuse considération. Il est possible que le Parlement ne soit pas encore suffisamment renseigné là-dessus, et je ne suppose pas que le Gouvernement ou le Parlement seraient prêts à entreprendre dès maintenant la discussion de cette question, mais il faut qu'on s'occupe au plus tôt de trouver un moyen quelconque de résoudre ce problème des communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. C'est là un point que j'ai exposé, je crois, assez clairement. Nous avons, dans notre bibliothèque, beaucoup de renseignements au sujet de ce projet de tunnel, et je viens vous soumettre cette proposition. Je ne prétends pas que le Parlement serait justifiable de voter dès maintenant des crédits considérables, mais je demanderais qu'un comité fût nommé afin de mettre tout cela à l'étude et en faire rapport au Parlement. Je sais que le Gouvernement a bien d'autres sujets qui le préoccupent en ce moment, et aussi que le Parlement est déjà saisi de toute la besogne qu'il peut expédier. Nous ne devons pas, par conséquent, nous attendre à ce qu'on puisse donner pour le moment à cette question importante toute la considération qu'elle demande, sans compter que nous avons besoin de plus de renseignements. Ces renseignements, ce sera affaire au comité à nous les soumettre. Mais la première chose qu'il faut faire, c'est de mettre en service un autre navire brise-glace plus puissant que celui que nous avons actuellement, et ce steamer pourrait être aussi utilisé avec profit dans la baie d'Hudson.

Je désirerais aussi faire quelques remarques d'une nature personnelle. J'ai toujours prêté mon humble concours à la réalisation de tous les grands projets qui ont été présentés pour le développement du pays. J'ai appuyé les membres de cette Chambre qui ont demandé la construction de notre grand chemin de fer du Pacifique. J'ai aussi donné mon vote en faveur de la construction du chemin de fer du Yukon, et de la nouvelle grande voie transcontinentale du Grand-Tronc-Pacifique. J'ai agi de la sorte parce que j'étais persuadé que la réalisation de ces grands projets contribuerait au développement du pays et accroîterait nos richesses. Mais, dans l'île du Prince-Edouard, nous ne pouvons pas espérer retirer grand profit de ces grandes entreprises tant que nous resterons séparés comme nous le sommes du reste du Dominion. Il en serait tout autre-

ment si on pouvait trouver quelque moyen de nous tenir en communications constantes avec les autres provinces. A titre de membres de cette Chambre, je puis du moins faire appel à ce Parlement ainsi qu'au peuple de ce pays pour demander qu'on nous prête une oreille favorable, et je reste persuadé que si on veut bien étudier cette question en y apportant toute la bonne volonté voulue, nous trouverons un moyen de la résoudre qui donnera satisfaction à la population de l'île du Prince-Edouard sans pour cela augmenter les charges pesant déjà sur les autres provinces.

M. A. A. McLEAN : Ayant déjà discuté cette question lors de la motion proposant que la Chambre se formât en comité des subsides, je ne prolongerai pas beaucoup le débat ce soir. J'éprouve beaucoup de plaisir à appuyer la motion faite par mon honorable ami de Prince (M. Lefurgey). Il me semble que cette motion devrait être cordialement appuyée par le gouvernement du jour. Vous savez, Monsieur l'Orateur, qu'avant 1873, date de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la confédération, il s'est produit dans cette province une grande agitation à la suite de laquelle des représentations ont été faites au gouvernement fédéral par la législature de l'île du Prince-Edouard. Comme résultat de ces représentations, certaines résolutions du parlement fédéral et de la législature de l'île du Prince-Edouard ont été soumises au parlement impérial et un décret en conseil du gouvernement impérial a été rendu le 26 juin 1873, lequel statuait sur les conditions de l'adhésion de l'île du Prince-Edouard à la Confédération aux termes convenues et exposés dans les adresses de ces deux corps représentatifs. Le décret se lisait comme suit :

Et considérant que Sa Majesté a jugé à propos d'approuver lesdites clauses et conditions, il est par les présentes ordonné et déclaré par Sa Majesté de l'avis et avec le consentement de son Conseil privé, en vertu et dans l'exercice des pouvoirs conférés à Sa Majesté par ledit acte du Parlement, que le, et à partir du premier jour de juillet, mil huit cent soixante et treize, ladite colonie de l'île du Prince-Edouard sera admise dans la confédération et en fera partie aux termes et conditions exposés dans les adresses ci-dessus.

Puis cet Acte de 1867, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, contient un article, l'article 146, qui se lit comme suit :

Il sera loisible à la reine, de l'avis du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, sur la présentation d'adresses de la part des membres du Parlement, et des chambres des législatures respectives des colonies ou provinces de Terre-Neuve, de l'île du Prince-Edouard et de la Colombie-Anglaise, d'admettre ces colonies ou provinces, ou aucunes d'elles, dans l'union—et sur la présentation d'adresses de la part des chambres du parlement du Canada, d'admettre la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ces possessions, dans l'union, aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses et que la reine jugera convenable d'approuver, conformément au présent ; les dispositions de tous décrets en conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Or, je prétends qu'en vertu de ces ordonnance du conseil privé de Sa Majesté, la position de l'île du Prince-Edouard était la même que si elle fût entrée dans l'union en vertu de l'acte primitif de 1867. Quelles ont été les conditions de son entrée ? Il est stipulé qu'elle devra avoir :

Un service efficace à la vapeur pour le transport des malles et des passagers devant être établi et maintenu entre l'île et la terre ferme, en hiver comme en été, mettant ainsi l'île en communication constante avec le chemin de fer intercolonial et le réseau des chemins de fer du Dominion.

Or, qu'entend-on par " service efficace à la vapeur " ? Le gouvernement fédéral interprète cela comme étant un service fait par des navires à vapeur. Il a mis deux vapeurs sur la route entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Il nous faut interpréter les mots de cet article, " service à la vapeur " comme on les interprète ordinairement lorsqu'il s'agit de questions maritimes. Supposons que ces mots soient employés au sujet d'un nolissement : ils voudraient dire service à la vapeur suffisant pour atteindre le but que l'on s'est proposé en nolisant le navire ; or, je le demande au gouvernement : les vapeurs qu'il a affectés à ce service sont-ils propres à atteindre le but que l'on s'est proposé ? Je crois que la preuve établie devant cette Chambre par mes honorables amis de Prince (M. Lefurgey) et de Kings (M. J. J. Hughes) a démontré clairement que ces vapeurs ne sont pas suffisants pour ce service. Je dis qu'il est évidemment du devoir du gouvernement fédéral d'affecter à ce service des vapeurs qui feront ce service d'une façon suffisante et convenable ou de fournir d'autres communications à la vapeur avec l'île du Prince-Edouard, qu'il doit mettre en communication constante avec le réseau des chemins de fer du Dominion. Je regrette que l'honorable premier député de Queens (M. A. A. Martin) ne soit pas ici aujourd'hui. Comme vous le savez, Monsieur l'Orateur, il a été rappelé chez lui pour une affaire très sérieuse en ce qui le concerne. Il regrettera beaucoup de n'avoir pas été ici lors de la discussion de cette affaire. On se rappelle qu'il a de jour en jour attiré votre attention et celle de la Chambre sur l'état de choses existant jusqu'à l'heure où il a été forcé de s'en retourner chez lui. Il a déjà exprimé ses vues en cette Chambre ; de sorte qu'il est inutile pour moi d'insister sur ce qu'il dirait s'il était ici. Je n'avais pas l'intention de parler longuement. Les faits ont été éloquemment exposés par les honorables députés

qui m'ont précédé. Je demande à la Chambre d'étudier sérieusement cette question.

Il y a quelques jours, le premier ministre a fait une déclaration relative à une grief soumis à la Chambre par mon honorable ami de Victoria (M. Sam. Hughes) et, avec votre permission, je vais citer les paroles dont il s'est servi en réponse à mon honorable ami :

Dès que l'on a constaté l'existence d'un grief dans le royaume, le peuple britannique, sans se presser, quelque peu lentement, mais toujours efficacement, a effectué les changements nécessaires. Cependant, si les conditions qui existent actuellement dans l'empire britannique laissent à désirer et ne répondent plus aux vues de l'empire, je n'ai, pour ma part, aucun doute que l'on trouvera des moyens de remédier à ces inconvénients.

Maintenant, si nous substituons le mot "Canada" au mot "empire", je crois que cela aura pour effet de démontrer que ce très honorable ministre (sir Wilfrid Laurier) est convaincu que, lorsqu'il sait que l'île du Prince-Edouard a raison de se plaindre, il est de son devoir, et du devoir du Gouvernement, de faire disparaître au plus tôt l'inconvénient dont elle se plaint.

L'honorable M. GEORGE E. FOSTER (Toronto-centre) : Je n'ai pas eu la bonne fortune d'entendre tout ce débat. Mais la question soumise à la Chambre n'est pas nouvelle, et je m'imagine qu'à moins que l'on ne fasse quelque chose, les générations qui viendront après nous entendront encore les députés de l'île du Prince-Edouard exposer leurs griefs relativement aux communications entre cette île et la terre ferme.

Depuis mon entrée dans la vie publique on a constamment discuté cette question. Les communications avec l'île n'ont jamais été satisfaisantes, bien que, naturellement, de grandes améliorations aient été effectuées. Certaines saisons sont beaucoup plus rigoureuses que d'autres et les circonstances, beaucoup plus exceptionnelles ; et avec les moyens actuels de combattre les difficultés, je m'imagine qu'il surviendra de temps à autre des raisons où il sera impossible d'entretenir des communications régulières et constantes. D'après les renseignements que j'ai pu acquérir à ce sujet, je doute fort qu'il soit possible de construire un bateau brise-glace qui puisse réussir à combattre avec succès les glaces qui se forment dans le détroit de Northumberland durant une certaine partie de l'année. Il n'y a guère de route où l'on se sert de machines à briser la glace et où l'on éprouve plus de difficultés, et je crois que cette circonstance à elle seule rendra impossible la construction d'un vapeur qui puisse réussir à entretenir les communications. Pour ma part, j'aimerais à voir recueillir tous les renseignements relatifs à un tunnel. Je n'ai aucun doute que ce soit là la seule solution parfaitement satisfaisante de ce problème. La question de sa possibilité au point de vue mécanique n'inquète nullement, à mon sens,

l'esprit d'un grand nombre de gens qui ont songé à ce projet.

De nos jours, on peut tout faire, pourvu que l'on mette dans l'entreprise assez d'argent pour la mener à bonne fin. Je veux dire tout en fait de construction de tunnels. Je n'ai aucun doute qu'un tunnel entre les provinces du Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard puisse être construit, et que l'ingéniosité mécanique triompherait de toutes les difficultés offertes par une entreprise de ce genre. J'ignore combien d'argent il faudrait pour cela, mais je crois que l'établissement d'un mode de communication qui serait constant, uniforme et satisfaisant justifierait la dépense d'une forte somme. On a proposé cet après-midi de soumettre la question à une commission parlementaire. Si ce n'était sortir de notre sphère, je ferais observer que dans une autre Chambre on a plus de loisir qu'en cette Chambre, et parmi les services publics que l'on peut attendre de cette autre Chambre, je n'en vois pas de plus important que celui qui consisterait à faire un examen minutieux, au moyen d'une enquête parlementaire, des procédés les plus modernes employés à la construction des tunnels, du coût des travaux, des difficultés que l'on devra rencontrer dans le cas particulier dont il s'agit, et à faire une estimation approximative aussi exacte que possible du coût de ce tunnel. On a déjà recueilli beaucoup de renseignements précieux, des sondages ont été faits, et les relevés ont été produits aux ministères où ils pourront être consultés au cours de l'enquête. Le Gouvernement trouverait là un moyen excellent et peu coûteux de recueillir des renseignements à ce sujet. Si l'on pouvait construire un tunnel entre la terre ferme et l'île sans qu'il en coûtât plus de $10,000,000 ou à peu près, je crois que ce serait là un projet digne d'être mis à exécution. L'île du Prince-Edouard est maintenant avec nous et elle y sera toujours, quoi qu'en puisse dire certain individu malavisé qui en parle comme d'une tache sur la carte, ou la grave "Gazette" de Montréal, qui croit que le projet n'est pas praticable, et ne vaut guère mieux qu'une tentative de relier la lune au Nouveau-Brunswick. Cependant, les députés des petites provinces, de l'île du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ne doivent pas se montrer trop chatouilleux sur ce point, et je suppose que le "Spectator" a été inspiré par une autorité qui ne nous est pas inconnue en cette Chambre, car, si ma mémoire ne me trompe, un homme très distingué, qui est maintenant le chef du Gouvernement en cette Chambre, s'est servi d'une expression qui ressemble beaucoup à celle-là, au sujet de tout le Dominion, savoir qu'il lui est arrivé d'aller se coucher, un certain soir, lorsque le Dominion n'était qu'une tache sur la carte et, lorsqu'il s'est levé le lendemain, il a constaté que le pays avait subitement pris une extension telle qu'il était devenu

une nation. Or, si l'on peut se permettre une semblable expression au sujet du vaste Dominion canadien, et si cette expression est employée par un personnage aussi autorisé, il nous faut faire preuve de charité chrétienne envers les journaux qui manquent parfois de copie et qui se servent parfois de semblables expressions. Mais je dis que l'île du Prince-Edouard est avec nous et qu'elle y restera. C'est une île fertile, et l'on y trouverait difficilement un pied de terrain qui ne soit cultivable. Il n'y a aucun doute qu'elle occupe aujourd'hui une position très désavantageuse au point de vue commercial. Son agriculture est sujette à des temps d'arrêt ; il lui faut surmonter des difficultés de toutes sortes, et les pertes, les retards et les difficultés de transport nuisent beaucoup à la marche des affaires. Je n'ai aucun doute que la population de cette petite île pourrait être augmentée de beaucoup s'il y avait des moyens de communication uniformes et constants.

La Confédération canadienne grandit en importance, en population et en richesse et un jour viendra où une somme de huit à dix millions de dollars pourra être avantageusement consacrée à réunir l'île du Prince-Edouard à la terre ferme par une voie de communication stable et ininterrompue qui permettra à cette province d'atteindre son développement par l'utilisation des ressources dont la Providence l'a si abondamment pourvue.

Mais en attendant que cette heure ait sonnée, d'ici à ce que nous ayons les données utiles à la mise à exécution de ce projet, je crois qu'il y a quelque chose à faire. J'ai toujours cru qu'on avait tort de confier ce service à tant de chefs différents. A l'heure qu'il est, la responsabilité est répartie entre le ministère des Postes et deux autres ministères. Il me semble qu'on obtiendrait de meilleurs résultats en confiant à une seule autorité le soin de maintenir ces communications avec la terre ferme. C'est certainement une idée qui vaut qu'on s'en occupe.

Une autre proposition est celle de nommer une commission parlementaire pour étudier la question à fond et rapidement dans le but de renseigner exactement la députation sur le coût et la possibilité du projet.

J'ai toujours eu dans l'idée, d'une manière ou d'une autre, que nous n'avons pas fait tout ce que nous aurions pu faire pour maintenir des communications avec l'île du Prince-Edouard. Cette question ne doit pas être étudiée à l'unique point de vue des bénéfices pécuniaires qu'un tunnel pourrait rapporter.

On fait beaucoup de choses dans ce pays pour d'autres considérations, et ceux qui ramènent la question des relations entre provinces à une simple affaire monétaire, ne se rendent pas compte de l'importance de la question. Le commerce retirerait sans doute de grands avantages de la construction d'un tunnel, mais d'autres intérêts plus précieux seraient aussi sauvegardés et si le projet pouvait être mis à exécution dans des conditions raisonnables, je crois que l'Etat devrait l'entreprendre.

L'honorable M. C. S. HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) : A l'exemple de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) je tiens à exprimer le plaisir que je ressens au retour du jour que cette Chambre consacre, chaque session, aux affaires de l'île du Prince-Edouard. Cette raison seule serait peut-être suffisante pour me faire voir d'un mauvais œil la construction d'un tunnel, si je savais que cela doit nous priver d'entendre, au moins une fois par année, les jolis discours que prononcent les représentants de cette province.

L'honorable député de Toronto-nord a émis l'idée de nommer une commission parlementaire pour étudier le projet, mais je considère que cela n'est ni nécessaire ni opportun, car le Gouvernement n'a jamais fait mine de vouloir se dérober à ses responsabilités et je suis certain que le ministre le plus directement concerné, le ministre de la Marine et des Pêcheries, pas plus que les deux autres que la chose concerne à un degré moindre, le ministre des Chemins de fer et des Canaux, et le ministre des Travaux publics sont tout à fait disposés à faire tout en leur pouvoir pour faire disparaître les griefs dont se plaignent les honorables députés de l'île du Prince-Edouard. Mais il ne faut pas oublier que le ministère de la Marine et des Pêcheries est le plus directement responsable du maintien des communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, bien que le ministère des Chemins de fer et des Canaux ait peut-être quelque chose à faire avec les terminus.

Le seul rôle du ministère des Travaux publics dans cette affaire est d'étudier la question d'un mode plus efficace de communication en hiver. Mais on ne peut nier, Monsieur l'Orateur, que de grandes améliorations ont été faites dans ce service tant par le Gouvernement précédent que par le Gouvernement actuel, et à tout prendre, je ne crois pas qu'il soit possible de donner un service tout à fait satisfaisant, au moyen de la navigation.

La motion que nous discutons en ce moment concerne principalement l'atterrissage sur l'île. A deux ou trois reprises le ministère des Travaux publics a fait préparer par ses ingénieurs des rapports complets relatifs à la construction d'un débarcadère. Ces rapports ont été déposés sur le bureau de la Chambre en 1902 et en 1903, je crois. Ce travail offre de grandes difficultés. Le courant est très puissant dans cet étroit bras de mer d'environ 8 milles qui sépare l'île de la terre ferme. Deux ou trois ingénieurs ont fait des études complètes sur cette question de la construction et de l'entretien de ce débarcadère, et il ressort de

ces études que j'ai ici, que le seul endroit propice serait Carleton, et l'entreprise coûterait environ $1,300,000. Mais les capitaines de navires sont eux-mêmes convaincus, je crois, que même en faisant cette dépense, on ne pourra pas obtenir un service régulier et satisfaisant. On me dit que la glace des bords, presqu'en toutes saisons, est de nature à arrêter non seulement les navires que le ministère de la Marine et des Pêcheries a chargé de ce service, mais n'importe quels navires. On m'informe ausssi que la glace se déplace suivant les saisons. Actuellement le vent vient principalement de l'est et la glace est amoncelée sur les côtes du Cap-Breton et dans la baie, et empêche la navigation. Si le département faisait les dépenses qu'on semble lui demander par cette motion, il pourrait arriver, une autre année, que la glace au lieu de s'amonceler aux mêmes endroits que par le passé, vînt justement s'impiler à l'endroit où cette jetée aurait été construite et empêcherait les navires de l'atteindre. C'est la plus grande difficulté que je prévois.

Quant à cette année, les obstacles et difficultés des communications n'ont pas été confinées à l'île du Prince-Edouard. Dans la Nouvelle-Ecosse on n'avait jamais vu un hiver aussi rigoureux, de mémoire d'homme, et les citoyens de l'île du Prince-Edouard doivent supporter avec patience les inconvénients auxquels ils ont été exposés depuis quatre ou cinq semaines.

Quant à la question d'un tunnel, j'admets que de nos jours tout est possible, et que ce n'est qu'une question d'argent. Mais je ne crois pas qu'on sache encore au juste si cette entreprise coûterait dix, douze ou quinze millions de dollars. Je sais que certaines études préliminaires ont été faites, mais je ne crois pas qu'elles soient assez complètes pour justifier la Chambre d'entreprendre un pareil travail. Avant tout autre chose, les ingénieurs du département devraient être chargés de préparer un rapport du coût estimatif de ce tunnel et la Chambre saurait ensuite à quoi s'en tenir. Des études plus complètes par des ingénieurs ou autres auraient probablement aussi pour effet de nous mieux renseigner sur la possibilité de maintenir un excellent service de bateaux, et avec toutes ces données en sa possession, la Chambre sera plus en état de se prononcer sur la question. Je me ferai certainement un plaisir d'en saisir mes collègues et à titre de ministre intérimaire des Travaux publics je ferai tous mes efforts pour procurer à la Chambre tous les renseignements désirables sur une entreprise aussi considérable, pour le cas où l'on se déciderait en faveur de la construction d'un tunnel.

LE GRAND-TRONC-PACIFIQUE—PLANS DES GARES EXTREMES.

M. A. C. BOYCE (Algoma-ouest) : Je demande :

Copie du plan ou des plans déposés par la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc-Pacifique au ministère des Chemins de fer et des Canaux et indiquant le point terminus ou les points terminus projetés sur la côte du Pacifique. Aussi, copie du plan ou des plans déposés par ladite compagnie indiquant l'emplacement des gares terminus à Port-Arthur, Fort-William et Winnipeg.

Monsieur l'Orateur, cette motion a trait à une question qui, sous une forme ou une autre, a déjà été discutée à plusieurs reprises dans cette Chambre. L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Emmerson) a contesté l'opportunité de déposer ces plans sur le bureau de la Chambre. Il a prétendu que ces plans sont des documents privilégiés et que la Chambre n'a pas le droit d'en ordonner le dépôt, parce qu'ils n'ont pas été approuvés par lui, en conformité de la loi des chemins de fer. Telle fut son attitude sur cette question, lorsqu'elle a été discutée sur une motion présentée le 13 février dernier, et encore le 16 février, lorsque certaines questions ont été posées à l'honorable ministre. En ces deux circonstances, c'est la raison qu'il a donnée pour ne pas déposer les plans sur le bureau de la Chambre. Par ses réponses aux questions posées le 16 février on voit que certains plans des gares extrêmes à Fort-William, à Port-Arthur et sur le littoral du Pacifique ont été déposés—il se sert du mot " déposés "—au ministère des Chemins de fer et des Canaux, ceux de Fort-William, le 2 août 1904, ceux de Port-Arthur, le 16 août 1904 et ceux de la côte du Pacifique, le 16 août 1904, qu'aucuns de ces plans n'avaient encore été approuvés ; qu'aucuns n'avaient été rejetés, et comme raison pour ne les avoir pas encore approuvés, il disait prématuré de le faire à présent.

Sans vouloir entrer dans la discussion du côté légal de la question et sans revenir sur ce que j'ai déjà dit, je déclare sous ma responsabilité de membre de cette Chambre que je suis informé qu'on a obtenu des dessins ou copies de ces plans et je vais tâcher de démontrer que les raisons que donne l'honorable ministre pour refuser de les déposer sur le bureau de la Chambre ne sont pas valables.

D'abord, ces plans n'ont pas été approuvés en conformité de l'art. 122 de la loi des chemins de fer. Cet article ne fait pas une obligation que les plans soient aprouvés par le ministre des Chemins de fer ; et avant d'être déposés, et si l'article s'applique au cas actuel, il ne défend pas la production, l'inspection ou l'examen de ces plans, ni d'en fournir des copies, pendant qu'ils sont dans cet état transitoire, entre la date du dépôt et celle de l'approbation par le ministre.

D'après moi, la raison pour laquelle on exige le dépôt de ces plans, c'est de permettre au Gouvernement et aux particuliers dont les terrains sont affectés par le chemin de fer projeté, de connaître exactement les intentions de la compagnie relativement à l'exercice du droit d'expropriation. Cet argument a une grande valeur

et je le recommande particulièrement à l'attention du ministre.

De plus, pourquoi, dans quel but refuse-t-on de déposer ces plans sur le bureau de la Chambre, puisqu'il est impossible de les tenir secrets, vu que les ingénieurs qui les ont préparés et les compagnies en gardent des copies qu'ils peuvent communiquer à qui ils veulent ? Je demande quel intérêt le Gouvernement peut avoir à refuser de faire connaître la nature de ces plans ? Pourquoi ordonne-t-il de mettre ces plans sous scellés, du moment qu'ils lui sont remis. Ils ne sont pas remis au ministre des Chemins de fer et des Canaux pour être scellés ; d'après la loi, ils lui sont remis pour qu'il puisse les examiner tous les jours, pour en étudier les niveaux, les courbes, les rampes et tout ce qui se rapporte au choix d'un tracé de chemin de fer. S'il est vrai, comme j'en ai été informé, que l'on a fourni des copies de ces plans ou qu'on en a permis l'examen, depuis qu'ils sont entre les mains du ministère des Chemins de fer et des Canaux, on n'a pas de raison de refuser de les communiquer à la Chambre. De plus, si ces copies n'ont pas été obtenues des employés du ministère, mais probablement des ingénieurs, il n'y a plus de raison de refuser de les déposer sur le bureau de la Chambre, puisqu'ils ne sont plus secrets. Même en supposant que le ministre a raison quand il dit qu'en vertu de l'article 122 de la loi des chemins de fer, les plans n'ayant pas été déposés, leur production est laissée à la discrétion du ministre, il est évident que cet article ne s'applique pas et ne peut pas s'appliquer à la section est du chemin de fer transcontinental national. Le principe général que la Couronne n'est pas liée par ses propres statuts suffirait pour nous en convaincre, mais ici, il y a une disposition spéciale de la loi qui dit que cet article ne s'applique pas. L'article 3 dit que la loi s'applique :

A toutes personnes, compagnies et chemins de fer, autres que les chemins de fer de l'Etat.

L'acte de 1903, relatif au chemin de fer transcontinental, dit à l'article 5 :

La division de l'Est, de Moncton à Winnipeg, sera construite par le Gouvernement et à ses frais, en suivant le tracé et les plans et devis, qu'il déterminera en veillant à la rectitude de la voie, à la praticabilité des pentes et à la disposition convenable des courbes.

L'article 8 dit :

La construction de ladite division de l'Est sera mise en train dès que le Gouvernement aura fait les études et arpentages et établi les tracés, et devra être parachevée avec toute la diligence raisonnable.

L'article 38 dit encore :

L'acte des chemins de fer du Canada et les modifications édictées jusqu'à présent, ou qui seront édictées à l'avenir, s'appliqueront à la mise en service de la division de l'Est par la compagnie ainsi qu'aux droits, obligations et engagements de la compagnie en sa qualité de locataire et aussi au tracé, à la construction et à la mise en service de la division de l'Ouest de ce chemin de fer, excepté lorsque la présente convention, l'acte qui le ratifie ou quelqu'autre acte de la compagnie y pourvoiront autrement.

L'honorable ministre peut voir par les derniers mots de cet article que le tracé de la division de l'Est est expressément exceptée de l'application de la loi des chemins de fer puisqu'il dit formellement et expressément qu'elle ne s'applique qu'à la division de l'Ouest.

Il y a un autre point de vue que je tiens à signaler au ministre et que je considère comme très important. Il ne s'agit pas ici d'une opération ordinaire, d'un chemin de fer particulier, d'une compagnie dont les droits auraient à être respectés ; il s'agit d'une entreprise de l'Etat exécutée d'après des plans et devis qui ont été déposés entre les mains du ministre du Chemins de fer et que des étrangers ont pu consulter. Les droits et les intérêts du public n'auraient pas à souffrir si ces plans étaient maintenant communiqués à la Chambre et déposés sur le bureau.

Pour expliquer son refus, le ministre des Chemins de fer dit que la production de ces plans serait de nature à encourager la spéculation. Je n'admets pas cet argument. Ces plans ont été préparés par la compagnie elle-même et elle n'est pas tenue au secret ; rien dans la loi ne lui défend de divulguer la nature de ces plans, et je dis qu'à moins d'une garantie absolue que le secret sera rigoureusement gardé, les plans devraient être rendus publics.

Or nous avons démontré à l'honorable ministre que cette garantie absolue n'existe pas. Si l'on peut s'en rapporter aux renseignements que j'ai fournis à la Chambre, l'ordre qu'il a donné de les mettre sous scellés, d'en refuser la communication à qui que ce soit, ou d'en donner des copies, n'a pas eu le résultat qu'il en attendait. Il doit voir dans quelle position se trouve le Gouvernement et j'espère qu'il ne voudra pas faire une chose déraisonnable en persistant dans son refus. Il ne peut pas empêcher qu'une partie du contenu de ces plans ne soit déjà connue, et comme il s'agit d'un chemin ou d'une partie d'un chemin construit par l'Etat, la Chambre a droit d'être mise en possession de tout ce qui concerne les gares terminus et l'exécution d'une entreprise de cette importance. Le 3 mars dernier, le ministre nous a dit que du moment que les plans furent déposés au ministère on lui a demandé si quelqu'un serait admis à en prendre connaissance ; sa réponse a été : " certainement non ; ces plans seront mis sous scellés et personne, soit du département ou du dehors, ne pourra les voir." Il répète qu'il est convaincu que personne n'en a pris de copies e que personne ne les a vus. Or, je répète à mon tour que dans le département des Chemins de fer et Canaux on a permis à certaines personnes, ouvertement, de voir et d'étudier ces plans, d'en prendre des co-

pies et des croquis. Je n'ai pas de doute que le ministre, quand il a fait sa déclaration du 3 mars, disait ce qu'il croyait être la vérité, mais je lui affirme que les renseignements contenus dans ces plans, relativement aux intentions de la compagnie à Port-Arthur, ont transpirés, bien qu'ils disent que depuis le 2 août, c'est-à-dire, depuis sept mois, ces plans soient sous scellés, et les spéculations qu'il parlait de prévenir en refusant de faire connaître les plans, ont probablement déjà eu lieu.

Je crois avoir démontré que la nature des plans est connue et qu'il n'y a plus de raisons plausibles de refuser de les communiquer à la Chambre, et je demande au ministre de revenir sur une décision peut être prise à la hâte, et prise aussi, peut-être, alors qu'il n'était pas en possession de tous les faits. En consentant à l'adoption de cette motion, vu surtout que la loi ne s'applique pas dans le cas acuel, il mettra fin à un incident que je considère comme regrettable. Je déplore cet incident qui m'a attiré, à moi nouveau venu dans cette Chambre, les foudres de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, parce que j'ai voulu faire ce que je croyais être mon devoir. A deux reprises j'ai été accusé de présomption et d'être mal renseigné. Je crois cependant que sur ce point particulier, je possède des renseignements qu'il ne possède pas lui-même, autant du moins, que j'ai pu m'en rendre compte par les " Débats ".

Les intentions de la compagnie, telles qu'exposées dans ces plans sont connues, ont donné lieu à des spéculations, à des achats de terrains, et comment ces renseignements ont-ils pu être obtenus, si ce que dit l'honorable ministre a été fait ?

L'honorable M. EMMERSON (ministre des des Chemins de fer et des Canaux) : Je regretterais beaucoup d'apprendre que mon honorable ami s'est trouvé blessé de quelques-unes de mes remarques, car je n'avais certainement pas l'intention de donner à mes paroles un caractère personnel. Mais quant à la motion qui nous occupe, je ne vois aucune raison pour revenir sur la décision que j'ai déjà prise. Cette motion demande d'abord un rapport contenant une copie des plans déposés par la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique au département des Chemins de fer et des Canaux, indiquant l'emplacement de la station ou des stations terminus sur la côte du Pacifique. En conformité de la loi relative au chemin de fer transcontinental, ces plans doivent d'abord être déposés au ministère des Chemins de fer et des Canaux et sont soumis à l'approbation, non seulement du ministre des Chemins de fer et des Canaux, mais de Son Excellence le Gouverneur en conseil des ministres. Je suis d'avis que les plans ne doivent pas être divulgués avant que cette approbation ait été obtenue.

L'autre partie de la motion a trait aux gares extrêmes à Port-Arthur et à Fort-William.

Ces deux points sont sur la ligne du Grand-Tronc-Pacifique, mais ne tombent pas sous le coup de la même loi. Ils sont régis par la loi générale des chemins de fer de 1903 et c'est le ministre des Chemins de fer et des Canaux qui a la charge d'approuver ou de rejeter ces plans. Je suis d'avis que ces plans ne doivent pas être rendus publics avant que le ministre se soit prononcé. La question en jeu, comme celle du terminus du Grand-Tronc-Pacifique sur l'Atlantique et celle des gares terminus sur le lac Supérieur—sont trop importantes pour être décidées à la hâte, et tant que le Gouvernement n'aura pas pris une décision, je considère qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de déposer sur le bureau de la Chambre les documents demandés.

Il est vrai que l'honorable député a fait certaines déclaration au sujet de renseignements qui auraient transpirés du ministère des Chemins de fer, mais je suis obligé d'avoir confiance dans mes fonctionnaires et je n'ai pas le droit de supposer que lorsqu'ils recoivent l'ordre de faire une chose, ils ne se conforment pas à cet ordre. L'honorable député affirme le contraire et je l'ai défié de nous donner la source de ses renseignements ou de nommer le fonctionnaire impliqué dans l'affaire. Il prétend que les renseignements sont sortis subrepticement, par la porte de service.

M. BOYCE : Depuis que j'ai fait cette déclaration le 3 mars, l'honorable ministre a-t-il fait une enquête, et a-t-elle donné des résultats ?

M. EMMERSON : Je n'ai pas interrogé tous les employés, mais le sous-ministre m'a déclaré positivement qu'il est impossible que des copies de ces plans aient été fournies. Je suis obligé de m'en rapporter à cela et j'espère que la Chambre admettra qu'il n'est pas dans l'intérêt public de dévoiler la nature de ces plans tant que ceux qui concernent le terminus sur la côte du Pacifique n'auront pas été approuvés par le ministre des Chemins de fer, et ceux de Port-Arthur et de Fort-William, par le gouverneur général en conseil des ministres. Je puis me tromper mais c'est mon opinion.

M. BARKER : L'honorable ministre, comme tel, prétend-il avoir plus de droit au sujet de l'embranchement du lac Supérieur, qu'au sujet d'aucun autre chemin de fer autorisé par le Parlement canadien. Cet embranchement ne fait pas partie du transcontinental.

M. EMMERSON : Non.

M. BARKER : Alors quel droit a-t-il à l'égard de ce chemin qu'il ne pourrait pas exercer à l'égard d'un autre ?

M. EMMERSON : L'article 122 de la loi des chemins de fer lui impose certaines responsabilités. La carte doit lui être soumise et avant d'approuver cette carte et le tracé, il faut, en conformité de l'acte spé-

cial, ordonner tels changements et modifications qu'il jugera à propos.

M. FOSTER : L'acte spécial est-il celui du Grand-Tronc-Pacifique ?

M. EMMERSON : Non, il a trait aux chemins de fer en général, et on l'appelle l'acte spécial conférant la personnalité civile.

M. BARKER : L'honorable ministre a parlé de l'approbation du gouverneur général en conseil des ministres ; où prend-il cette approbation, pour cet embranchement?

M. EMMERSON : Le tracé de la ligne principale du Grand-Tronc-Pacifique est sujet à l'approbation du gouverneur général en conseil des ministres.

M. BARKER : Mais il s'agit ici de l'embranchement du lac Supérieur.

M. EMMERSON : Je m'efforce d'expliquer la différence entre les deux cas. D'après l'article 122 de la loi des chemins de fer, c'est à moi à approuver les plans de la ligne de Winnipeg au lac Supérieur. Cela est du ressort du ministre des Chemins de fer et des Canaux.

M. BARKER : Pas du gouverneur général en conseil des ministres ?

M. EMMERSON : Non, et j'ai déjà expliqué que cette motion a trait non seulement aux gares extrêmes à Port-Arthur et Fort-William, mais aussi au terminus sur le Pacifique.

M. BOYCE : Ce sont deux choses distinctes ?

M. EMMERSON : Précisement, mais l'une est intimement liée à l'autre.

Bien que les stations extrêmes à Port-Arthur et à Fort-William tombent sous le coup des dispositions de la loi des chemins de fer, vu qu'elles ont un rapport intime avec la ligne transcontinentale, j'ai cru qu'il ne fallait pas désunir les deux projets et qu'il ne serait pas sage de communiquer ces renseignements à la Chambre. Ce n'est pas une question que je suis appelé à trancher, mais un principe qui s'applique en l'espèce.

M. FOSTER : Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question, afin de me renseigner. Si j'ai bien compris, on repousse cette motion parce qu'il s'agit d'une question de principe et que l'intérêt public est en jeu. Si ce doit être une faute de déposer ces documents au point de vue des principes ou de l'intérêt public, je voudrais savoir quel principe serait violé ou comment l'intérêt public serait compromis par le dépôt des documents demandés.

M. EMMERSON : D'abord, le ministre des Chemins de fer ne s'est pas prononcé et, de plus, le conseil des ministres n'a pris aucune décision. Je suis d'avis que le doute n'est pas permis lorsqu'il s'agit d'un cas qui demande l'intervention de l'exécutif. Alors, les documents ne doivent pas être déposés et, vu les rapports qui existent entre les deux chemins de fer, il y a des raisons spéciales de déposer les renseignements ayant trait à Port-Arthur et à Fort-William.

M. FOSTER : Qu'arriverait-il si les documents étaient déposés ?

M. EMMERSON : Il est très difficile de prévoir ce qui arriverait dans un cas hypothétique. Cependant, le dépôt de ces documents serait contraire à la doctrine constitutionnelle.

M. FOSTER : Pourquoi ?

M. EMMERSON : Pour la simple raison que les plans ne sont pas approuvés sans l'intervention du ministère et qu'on pourrait ne pas les mettre à exécution.

M. LENNOX : Le ministre voudra-t-il répondre à cette question ? Supposons qu'il donne les renseignements et dépose les documents, le Gouvernement serait-il lié en aucune façon ou quelqu'un serait-il compromis si les plans n'étaient pas approuvés subséquemment ?

M. EMMERSON : Ce serait de nature à induire à erreur.

M. LENNOX : Comment ? S'ils étaient déposés, chacun en connaitrait aussi long que le ministre à leur sujet. Le public saurait parfaitement qu'une décision finale n'a pas été prise. Serait-il malséant de mettre le public au courant des faits connus et de lui fournir l'occasion d'empêcher le Gouvernement d'agir avec trop de précipitation ?

M. EMMERSON : Lorsqu'il s'agit de renseignements de cette nature, le public n'établit pas de distinction ; il est porté à croire que le Gouvernement adoptera une certaine ligne de conduite et il peut être induit à erreur. Tant que le tracé n'est pas définitivement arrêté, il n'est pas de l'intérêt public de fournir ces renseignements. Je demande donc que la motion soit repoussée.

M. E. A. LANCASTER (Lincoln-et-Niagara) : Je constate que le ministre s'est persuadé que la motion ne doit pas être adoptée ; mais, ma vie serait-elle en jeu, je ne saurais croire qu'il ait convaincu quelqu'un dans cette enceinte ou au-dehors. Je crois, dit-il, qu'il est contraire à la doctrine constitutionnelle et au bien public de fournir ces renseignements avant que j'aie approuvé les plans. Il apporte beaucoup de zèle à défendre le public contre lui-même, à le protéger contre les connaissances qu'il pourrait obtenir.

Mais, son zèle se ralentit lorsqu'il s'agit d'empêcher la compagnie de chemin de fer de raconter mille et une histoires différentes au sujet des plans déposés au ministère, et du tracé de la ligne, et le public n'a aucun moyen de s'assurer de la véracité ou de la fausseté des bruits répandus parmi la popu-

lation touchant le parcours de la voie ferrée et les propositions soumises à l'approbation du ministre. La décision une fois prise, le public apprendrait la vérité pour la première fois ; et, en cas de refus d'approuver les plans, personne ne saurait si la compagnie a eu l'intention d'adopter le tracé qu'elle a indiqué. Le ministre, selon moi, n'a pas réfuté le raisonnement si logique du représentant d'Algoma-ouest (M. Boyce). J'ai prêté une oreille attentive aux discours de mes deux collègues et je suis chagrin de voir que le ministre croit que la raison qu'il a invoquée pour repousser la motion a convaincu la Chambre. L'honorable député (M. Boyce) aurait dû avoir gain de cause pour l'unique raison qu'il s'agit du projet du Transcontinental, raison que le ministre n'a pas tenté de réfuter. Du consentement du ministre, le Grand-Tronc doit déposer des plans et faire connaître au public ce qu'il entend faire. C'est la population qui supportera la plus grande partie des frais de l'entreprise et on lui laisserait ignorer les desseins du Grand-Tronc ! Le ministre des Chemins de fer et des Canaux, qui représente la population, déclare qu'il ne lui dira pas quels sont les plans, bien qu'il n'ose pas nier que la compagnie soit libre de les divulguer comme bon lui semblera. Pourtant les compagnies de chemin de fer ne sont pas obligées de dévoiler la vérité ou de mettre le public dans ses secrets. La compagnie prend soin de ses propres intérêts et c'est au ministre des Chemins de fer et des Canaux à protéger le public. Jaloux défenseur des compagnies de chemins de fer, il craint de nuire au public en lui laissant connaître trop de choses à la fois. Pourtant le public n'obtient guère de renseignements concernant les chemins de fer ou les autres entreprises publiques.

On n'a pas repoussé les accusations lancées par l'auteur de la motion, si ce n'est que le ministre a déclaré qu'ayant interrogé le sous-ministre, celui-ci lui a répondu que rien n'a transpiré. Je parle de l'aveu que les plans ont été déposés et soumis à l'approbation du ministre et des citations de l'article 122 de la loi. Bien que cet article indique en toutes lettres ce que le ministre fera de ces plans, il ne décrète nullement que ceux-ci ne seront pas du domaine public. Je ne crois pas que le ministre ait raison de voir dans cet article une restriction des droits du public quant à ces plans. Qu'est-ce que le ministère des Chemins de fer et des Canaux? Est-ce un lieu de dépôt des documents publics, ou un lieu de dépôt des documents des compagnies de chemin de fer sur lesquels le ministre doit veiller comme un argus préposé à leur garde ? Dans tous les alinéas de l'article 112, qui énumère avec une profusion de détails les attributions du ministre, on ne trouve pas une ligne indiquant que celui-ci doit veiller sur ces documents comme sur la propriété de la compagnie. Et s'il n'est pas tenu de les conserver comme la propriété de la compagnie, il n'a pas le droit de dire qu'ils doivent être secrets et à l'abri des investigations du public. Si la loi décrétait ou laissait entendre que ces documents sont la propriété de la compagnie de chemin de fer tant que le ministre ne les a pas approuvés, et qu'advenant son refus de les approuver ils seront remis intacts à la compagnie, le ministre, qui représente le public, serait justifiable de dire qu'ils ne doivent être divulgués à personne avant d'avoir été approuvés. Mais le ministre n'a pas cité un seul mot de la loi indiquant que ces documents ne sont pas du domaine public une fois qu'ils lui ont été remis. Il outrepasse ses droits lorsqu'il déclare qu'il n'est pas de l'intérêt public de communiquer ces renseignements aux représentants du peuple.

Je n'abuserai pas de l'indulgence de la Chambre en insistant sur le droit évident qu'a le représentant de Sault-Sainte-Marie (M. Boyce) d'obtenir ce qu'il demande et si la Chambre est consultée sur sa motion, je serai heureux de l'appuyer.

M. SAM. BARKER (Hamilton) : La réponse du ministre, telle que nous la comprenons maintenant, se divise en deux. Relativement à la section du Pacifique, il dit que tout le ministère, le conseil des ministres, doit être consulté parce que cette section forme partie de la ligne transcontinentale. La section de l'Ouest, l'embranchement de Port-Arthur, il en convient, n'a rien à faire avec le Transcontinental.

C'est un embranchement de 220 milles ressemblant à toute autre voie ferrée. Il agit à son égard comme à l'égard des plans d'une entreprise de chemin de fer ordinaire. Pour sa propre commodité, il juge à propos de laisser de côté pendant huit mois les plans déposés par cette compagnie et de laisser les propriétaires de terrains situés au terminus de la ligne à la merci des changements qui pourraient survenir, s'il lui prenait fantaisie de modifier le tracé. Quant à la section de l'Ouest, le ministre prétend que le Parlement n'a rien à y voir, que cette question ne concerne que lui, d'abord, et le conseil des ministres ensuite. Pourtant, il s'agit de savoir où sera, sur le Pacifique, le terminus d'un grand chemin de fer transcontinental et, lorsque la solution de cette question est différée pendant huit mois, le Parlement a le droit de savoir ce qu'on projète et d'exprimer son avis. Dans leur sagesse, l'honorable ministre et ses collègues pouraient fixer le terminus à un endroit de la côte qui serait préjudiciable au Canada. Après huit mois d'atermoiements, n'avons-nous pas, au moins, le droit de connaître les projets arrêtés ? Lorsque nous demandons au ministre de déposer les plans et de nous dire quel endroit du littoral le Grand-Tronc-Pacifique se propose de choisir pour terminus, il nous répond : " Non ; j'ai les plans; ils sont sous clef depuis huit mois et vous ne les verrez pas."

En ce qui a trait au terminus à l'ouest de la ligne transcontinentale, qui intéresse tout le Canada, au terminus d'une voie ferrée qui coûtera probablement $120,000,000,

c'est une bizarre prétention de la part du Gouvernement de vouloir tenir ces renseignements absoluments secrets pendant huit mois, sans seulement nous laisser connaître les desseins de la compagnie pour nous permettre de donner un avertissement à l'honorable ministre. Est-ce là le gouvernement par le peuple ? Allons donc ! le tsar de Russie ne tiendrait pas ce langage. Nous représentons le peuple qui contribuera largement à l'établissement de ce chemin de fer et il est d'une importance vitale pour nous qu'on fixe le terminus à un endroit convenable de la côte du Pacifique. Cependant, le ministre nous dit : Les plans sont sous clef, et je refuse de vous faire connaître les projets du Gouvernement ; je trancherai la question de mon mieux, avant de vous rien laisser savoir. Voilà dans quelle position le Gouvernement nous acule.

Quant à la section de l'Est ou à l'embranchement du lac Supérieur, l'attitude du Gouvernement est légalement répréhensible et insoutenable. S'il s'agissait de n'importe quelle autre compagnie de chemin de fer autorisée par le Parlement, le ministre dirait-il à cette compagnie, après le dépôt des plans : Je vais les mettre sous pli cacheté ; je ne laisserai connaître ma décision ni à la compagnie ni au public ; je la différerai et j'ordonnerai à mon sous-ministre de mettre les plans sous clef afin que personne ne les voie ? Il sait que celui qui les a préparés peut en remettre des copies à des spéculateurs qui s'en serviraient à leur guise. Je ne reproche pas au sous-ministre d'avoir communiqué ces plans à quelqu'un et, si j'ai bien compris, l'auteur de la présente motion n'a pas lancé cette accusation contre lui. Cependant, un bien petit nombre de ceux qui connaissent les déclarations du ministre pourront s'empêcher de croire que, d'une manière ou d'une autre, le public a mis la main sur ces plans dont on se sert dans l'intérêt des particuliers.

Lorsqu'il s'agit d'un embranchement important de 220 milles de longueur aboutissant au lac Supérieur, est-ce une administration bien sage que celle qui permet qu'un ministre laisse écouler huit mois après le dépôt des plans avant de rendre sa décision. Il ne dit pas un mot pour se justifier. Quel motif pouvait-il avoir ? Il suffit que le ministre nous refuse ces renseignements pour faire naître de nombreux soupçons. Je ne l'accuse pas d'avoir commis une faute, mais son refus suffit pour faire croire au public qu'il y a anguille sous roche.

Il y a lieu de supposer que le ministre a mis ces plans sous clef et n'y a plus pensé. C'est une explication plausible. Je me demande si c'est la bonne. Certes, depuis huit mois, le ministre aurait pu examiner les plans d'un important chemin de fer de 220 milles de longueur et, après mûre réflexion, fixer l'emplacement exact que doit occuper le terminus.

Il doit y avoir quelque motif que le ministre n'a pas jugé à propos de nous dévoiler. Quel est ce motif ? Laissera-t-on le champ libre à nos conjectures ? Dans l'affirmative, n'y a-t-il pas lieu de croire qu'il y a anguille sous roche plutôt que d'accuser le ministre de négligence palpable et d'incurie. Il faut choisir entre ces deux alternatives, si le ministre ne daigne pas s'expliquer. Quant à la section du Pacifique, je le répète, c'est une insulte à faire à la population que de la laisser pendant huit mois dans les ténèbres et de refuser des renseignements à ceux qui demandent quel est l'endroit qu'il est question de choisir pour terminus sur la côte du Pacifique.

M. W.-A. GALLIHER (Kootenay) : En 1903, le Parlement adopta un statut désigné sous le nom de la loi des chemins de fer. L'article 122 conférait certains pouvoirs au ministre des Chemins de fer et des Canaux et à lui seul. La première partie de cet article décrète qu'une compagnie de chemin de fer doit préparer un plan indiquant le tracé général de la ligne projetée, et ainsi de suite. D'après le deuxième paragraphe, ce plan doit être soumis au ministre, et être préparé à l'échelle qu'il pourra déterminer. C'est le ministre qui est responsable à cet égard ; il est responsable envers le public et c'est à lui que la loi ordonne de remettre ce plan. Il lui est remis en sa qualité de représentant du public, au lieu de l'être au Parlement lui-même. Ce plan doit être accompagné d'une requête en duplicata demandant au ministre d'approuver le tracé général indiqué sur le plan.

Le paragraphe 3 dispose que :

> Avant d'approuver ce plan et le tracé, le ministre pourra, sauf les dispositions de l'acte spécial, y faire les modifications et changements qu'il jugera opportuns.

D'après la teneur de la loi, ces devoirs sont imposés au ministère des Chemins de fer et Canaux lui-même. Ces dispositions font partie de nos statuts. Nous n'avons pas décrété qu'avant de faire des changements, le ministre devra soumettre ces plans au Parlement ou prendre l'avis de celui-ci. A tort ou à raison, le ministre peut faire connaître ces plans au public après les avoir reçus et avant d'y faire aucun changement, s'il doit y en avoir. Voilà une question sur laquelle on peut différer d'opinion sans manquer de sincérité. Le ministre a raison d'interpréter la loi strictement et d'expliquer que, selon lui, ces plans ne doivent pas être divulgués avant qu'il ait décidé de donner ou de refuser son approbation au tracé. Je conçois qu'il pourrait exister un état de choses étrange, principalement en ce qui a trait au terminus occidental. La population de l'Ouest sait et les habitants de l'Est ne doivent pas ignorer qu'il y a certains endroits de la côte du Pacifique que ce chemin de fer pourrait choisir comme terminus. Celui-ci pourra se trouver ici ou là. La carte que la compagnie a préparée peut indiquer un endroit déter-

miné qui ne serait pas convenable dans l'opinion du ministre des Chemins de fer et des Canaux et qu'il faudrait changer, par conséquent. Qu'arriverait-il si ces plans étaient communiqués au public avant d'être approuvés ? Nous savons que des capitalistes et des spéculateurs sur les terrains de ville désirent vivement connaître l'endroit du littoral où le chemin de fer aboutira. Supposons que les plans soient divulgués, ces personnes courraient le risque de subdiviser certaines étendues de terre en emplacements qu'ils offriraient en vente. Le public placerait ses fonds dans l'achat de ces terrains. Supposons que le ministre dise ensuite : Je ne saurais approuver le choix de cet endroit, car je considère qu'il ne convient pas d'y faire aboutir ce chemin de fer. Que deviendraient les placements faits par le public ? L'intérêt général exige que ces plans ne soient pas connus ; c'est, du moins, mon opinion. Je puis avoir tort et ceux qui pensent différemment peuvent avoir raison ; je crois, cependant, que l'intérêt public exige que ces plans ne soient pas connus avant d'avoir été approuvés par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, principalement les plans relatifs au terminus occidental. Je crois aussi que le ministre a raison d'adopter cette ligne de conduite.

Quant au chemin de fer qui reliera Winnipeg à Port-Arthur et à Fort-William, j'imagine que ce sera un embranchement du réseau principal du Grand-Tronc-Pacifique. Si mon raisonnement est juste, le paragraphe 4 s'applique à cet embranchement avec autant de force qu'à la ligne mère, car il est ainsi conçu :

> Les dispositions précédentes du présent article ne s'appliqueront qu'à la ligne principale et aux embranchements de plus de six milles de longueur.

Par conséquent, à mes yeux, elles s'appliquent également au terminus de la ligne sur la côte du Pacifique et aux embranchements de plus de six milles de longueur.

L'honorable M. GEO. E. FOSTER (Toronto-nord) : Cette question est intéressante et, lorsque la discussion s'est engagée, je n'avais pas d'opinion arrêtée. J'ai suivi le débat avec un vif intérêt. A présent, je vais vous dire ce que j'en pense. Tout d'abord, la loi exige-t-elle le secret au sujet de ces plans ? Voici une compagnie obligée par la loi à dresser un plan et à le soumettre au ministre. Nulle disposition législative ne lui défend de préparer un autre plan. Elle peut en dresser cent, la loi ne l'en empêche pas. Elle peut en donner un à celui-ci, un autre à celui-là et les distribuer tous. Aucune défense n'est faite, aucune amende n'est prescrite. Cette loi n'impose pas le secret à la compagnie. Quel est l'objet de la loi? Elle n'a pas d'autre but que d'empêcher une compagnie d'établir une ligne de chemin de fer sans obtenir l'approbation des autorités compétentes. Voilà tout. Si la loi imposait le secret à la compagnie et l'obligeait à dresser un plan, à le remettre au ministre et à ne rien faire de plus avant que ce plan fut approuvé, je comprendrais que le raisonnement de l'honorable préopinant (M. Galliher) eût quelque force.

M. GALLIHER : La compagnie court le risque de voir rejeter par le ministre et ce plan et tous les autres qu'elle pourrait communiquer au public.

M. FOSTER : Certainement ; vous avez raison.

M. GALLIHER : Si la compagnie agissait de cette manière et si le ministre n'approuvait pas le plan, ceux qui auraient placé des fonds en se fiant sur le plan qu'ils auraient reçu seraient dans l'embarras.

M. FOSTER : Je ne comprends pas la force du raisonnement de mon honorable ami. Quoi qu'il en soit, c'est là sa manière de voir.

Je crois avoir établi clairement que la loi ne prescrit pas et n'a pas voulu prescrire que le secret sera observé. Par conséquent, elle n'a pas pour objet d'empêcher le public de connaître les profils et les plans. Tout autre est son but. Il s'agit d'empêcher qu'une compagnie adopte un tracé et des points de départ et d'arrivée qui ne seraient pas approuvés par le Gouvernement ou par les autorités compétentes. C'est pour cette raison uniquement que les plans sont remis au ministre et soumis à son approbation.

M. EMMERSON : Si j'ai bien compris, l'honorable député a dit que la compagnie pourrait soumettre un plan, un jour, et d'autres plans, le lendemain. La loi décrète qu'elle ne soumettra qu'un seul plan et une seule carte de la ligne projetée. Cela fait, la compagnie qui doit observer les prescriptions de la loi n'a-t-elle pas épuisé ses pouvoirs ?

M. FOSTER : Le ministre ne m'a pas compris du tout. J'ai dit que la loi décrétait que la compagnie déposerait le plan. Mais, si elle lui ordonne de n'en déposer qu'un, elle ne lui défend pas de donner des copies de ce plan à toute la création, si c'est son bon plaisir. C'est tout ce que j'ai dit.

M. EMMERSON : J'avais mal saisi les paroles de l'honorable député.

M. FOSTER : Je suis parfaitement d'accord avec le ministre lorsqu'il déclare que, les plans une fois déposés, la compagnie a épuisé ses droits à la raison de ce dépôt. Il semble croire que les plans sont déposés afin que le public n'en ait pas connaissance, et je crois qu'ils le sont pour que le ministre les approuve. Il ne s'agit pas de protéger le public ni la compagnie.

M. EMMERSON : Et avant qu'ils soient approuvés, il n'y a pas de plans authentiques.

M. FOSTER : Quant aux plans et aux profils, ils peuvent être communiqués à tout l'univers et publiés dans les journaux ; en réalité, ils sont connus dans toute l'étendue du Canada. Mon honorable ami (M. Boyce) a donné certains renseignements à leur sujet. Je sais personnellement que ces plans ont été communiqués depuis des mois à des associations importantes du pays qui en ont scruté tous les détails. Le public peut les obtenir des administrateurs du Grand Tronc, si ceux-ci jugent à propos de les lui fournir.

M. GALLIHER : Ils ne jugeront pas à propos de le faire.

M. FOSTER : Rien ne leur défend de les donner et il est certain qu'ils sont plus ou moins connus du public.

M. EMMERSON : Cela ne dégage pas la responsabilité du ministère.

M. FOSTER : Puisque la loi oblige le ministre à donner sa décision, pourquoi a-t-il mis les plans sous clef et a-t-il laissé écouler huit mois sans se prononcer ? Un puissant argument en faveur du Grand-Tronc-Pacifique consistait à dire que l'heure ne souffre pas de retard, qu'il y avait urgence et, lorsqu'un crédit est ouvert, au lendemain de l'élection, le ministre met froidement les plans sous pli cacheté, les oublie entièrement ou ne trouve pas le temps de les approuver ou de les rejeter. Pour se disculper, il invoque la doctrine constitutionnelle et l'intérêt public. Que veut-il dire par intérêt public Est-ce l'intérêt du spéculateur ? Si Tom Jones achète un terrain à un endroit qui, croit-il, sera choisi comme terminus et s'il fait erreur, l'intérêt public n'est-il pas en jeu ? Jones fait la spéculation sachant que les plans ne portent pas la signature du ministre, et beaucoup de gens courent ce risque de nos jours. Si le ministre déposait les plans et déclarait qu'ils ne sont pas approuvés, il y aurait autant de spéculation qu'auparavant ; cependant, en quoi cela nuirait-il à l'intérêt public. Lorsque les spéculateurs courent le risque c'est leur affaire, mais cela ne porte pas atteinte à l'intérêt public.

M. EMMERSON : Quel avantage le public retirerait-il du dépôt de copies de plans qui n'ont aucune valeur tant qu'ils ne sont pas approuvés ? Il n'y a aucun lien entre la compagnie et le ministre avant l'apposition du contre-seing du ministre ou du sceau de l'Exécutif ; avant l'accomplissement de cette formalité, tout est hypothétique.

M. FOSTER : Lorsque le Parlement demande des documents que possède le ministre, celui-ci, en sa qualité de serviteur du Parlement, doit donner une bonne excuse, s'il refuse de les déposer. Le ministre se contente de dire : Je ne puis vous les communiquer parce que la doctrine constitutionnelle et l'intérêt public s'y opposent. Il n'a pas prouvé que l'intérêt public serait lésé ; il n'a pas dit quel principe serait foulé aux pieds. Puisque le Parlement, son maître, lui demande de déposer un certain document sur le bureau de la Chambre, c'est au ministre à démontrer que cela nuirait à l'intérêt public, et il ne suffit pas de le dire sans le prouver. Il y a une différence entre le public en général et la population telle que représentée par la Chambre des communes. Si un étranger se présentait et demandait au ministre la permission d'examiner ces plans, ce dernier pourrait lui dire à juste titre : Je ne les ai pas approuvés et ils ne feraient que vous induire à erreur. D'un autre côté, le Parlement est le bailleur de fonds et le maître de la situation, et le ministre doit offrir une bonne excuse lorsqu'il refuse de communiquer ces documents au Parlement. Il demande pourquoi renseignerait-on le Parlement. Lorsque les actionnaires d'une compagnie rencontrent les directeurs, qui possèdent certains renseignements, ils ont le droit de demander communication de ces renseignements et les directeurs sont obligés de les fournir. Jusqu'à un certain point, les ministres sont les directeurs, et les représentants du peuple, les actionnaires. Ce sont des actionnaires éminemment intéressés, non seulement dans une question d'administration mais à titre de bailleurs de fonds ; ce sont de véritables associés pour l'établissement d'un chemin de fer dont ils ne construiraient pas un seul mille à moins que le réseau entier, une fois parachevé, ne soit situé de manière à rendre les plus grands services au Canada. Ce soir, ce sont les associés qui demandent des renseignements ; ils disent à leur serviteur : Vous possédez ces renseignements depuis huit mois et vous ne les avez jamais utilisés ; nous pourrions peut-être vous donner des conseils utiles ; quoi qu'il en soit, à titre d'associés et d'actionnaires, nous avons le droit de les connaître.

M. EMMERSON : Le Parlement ne nous a pas rendus solidairement responsables de l'approbation des plans ; la loi rejette l'entière responsabilité sur le ministre.

M. FOSTER : Le Parlement ne vous demande pas de vous soustraire à la responsabilité d'approuver ces plans, que la loi fait peser sur vous. Nous disons seulement que vous vous êtes rendu coupable d'une négligence impardonnable en tenant ces plans sous clef pendant huit mois sans remplir le devoir que la loi vous imposait. Parmi ceux qui sont au fait des usages constitutionnels et des droits du Parlement, personne ne nierait à celui-ci le droit absolu d'obliger le ministre à déposer les documents qu'il possède. Il n'y a en jeu aucun problème international pouvant entraîner des conséquences graves ; c'est tout au plus une question d'affaires.

Le ministre ne saurait prétendre qu'il sait mieux que le Parlement quelle somme de

bien il en peut résulter. Pour quelle raison tient-il les plans secrets C'est pour jouir de la plus grande latitude possible en ce qui concerne le tracé de la ligne principale et des embranchements ainsi que l'emplacement des gares extrêmes et le reste. Toutes ces choses sont-elles susceptibles de n'intéresser que le ministre ? Celui-ci se prétend-il plus sage que le Parlement ? Déposez les plans ; le Parlement aura peut-être un mot à dire au sujet du terminus au littoral du Pacifique. La Chambre a tout lieu de se croire aussi habile qu'un seul homme à indiquer l'endroit où telle ou telle gare devra être établie, et, composée des représentants de toutes les parties du Dominion, il lui est bien permis d'avoir plus de foi en son propre jugement qu'en celui d'un seul de ses serviteurs.

M. GALLIHER : Pourquoi le Parlement confère-t-il ce droit à un seul homme

M. FOSTER : Le Parlement lui impose le devoir d'approbation comme il l'impose à tout chef du ministère, mais il est toujours entendu que la Chambre reste souveraine. S. le ministre ne fait pas son devoir, s'il s'obstine à le négliger pendant huit mois consécutifs, cela suffit pour que le Parlement le somme de déposer les plans, afin que nous puissions les étudier et donner de sages conseils à notre serviteur, Mais comment le ministre ou le Gouvernement peuvent-ils se fonder sur le droit et les usages constitutionnels pour refuser de produire les plans déposés au ministère des Chemins de fer. Le ministre n'a certainement pas, du moins à ma connaissance, allégué de raisons d'intérêt public assez puissantes pour justifier son refus de les produire.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud): Monsieur l'Orateur, nos honorables amis de la droite l'emportent un peu sur nous par le nombre des avocats. Après l'interprétation que mon honorable ami de Kootenay (M. Galligher) a donnée de la loi, il sied peut-être que je fasse à mon tour quelques observations sur le sujet qui nous occupe en ce moment. La question semble se résumer à ceci : la loi ne décrète pas que ces procédures devront être tenues secrètes ; puisqu'il en est ainsi, l'intérêt public exige-t-il que ces affaires se transigent en secret, ou ne vaut-il pas mieux qu'elles se passent au grand jour—autant que faire se peut ? La motion porte que le Parlement étant réuni et portant intérêt à cette question, les représentants du peuple ont droit de prendre connaissance des plans déposés entre les mains du ministre des Chemins de fer et des Canaux, et que si ces représentants se trouvent en mesure de donner des avis et des conseils utiles, le ministre aura l'avantage de les entendre. Je suis bien aise que l'honorable député de Kootenay s'en soit rapporté à la loi. Cette loi, l'article 122 notamment, ne renferme pas de dispositions bien neuves ; celles de cet article 122 étaient déjà connues dans la loi de 1888, et existaient depuis je ne sais combien de temps avant cela. Citons plutôt cet article, et sachons au juste où nous en sommes :

La compagnie préparera une carte indiquant le tracé général de la ligne projetée du chemin de fer, les terminus, les principales villes et principaux endroits par où doit passer la voie, avec leurs noms, les chemins de fer, les rivières navigables et celles à marée, s'il y en a, qui seraient traversés par la voie, ainsi que ceux qu'il peut y avoir dans un rayon de trente milles du chemin de fer projeté.

Après avoir lu attentivement cet article, est-il besoin d'argumentation savante pour convaincre le minisre que l'intérêt public lui impose évidemment le devoir de faire connaître sous le plus bref délai possible la nature des propositions de la compagnie du chemin de fer. D'après ces plans, la nouvelle voie est peut-être censée devoir croiser un autre chemin de fer ou traverser une rivière navigable d'une manière absolument préjudiciable à l'intérêt public, et cependant le public n'en saura rien tant que le ministre ne se sera pas prononcé en la matière, tant qu'il gardera ce secret pour lui seul. Est-il rien de plus outrageant que cela ? Si ce que le ministre a dit au sujet des membres de la Chambre est bien vrai, ce doit l'être également au sujet des autres chemins de fer que la nouvelle voie croisera peut-être ; et s'il a raison, il lui est loisible de mettre les plans sous clef dans son ministère et de ne les laisser voir à personne. Les autres chemins de fer que ces plans concernent n'en peuvent rien savoir et n'en sauront rien tant que le ministre n'aura pas jugé à propos d'en dévoiler le secret. De tels plans, il me paraît de mauvaise politique de les garder secrets, il me paraît essentiel, dans la plupart des cas analogues à ceux que je viens de mentionner, qu'ils soient connus du publics. Lorsqu'un chemin de fer doit traverser une rivière navigable, il importe au plus haut point que les habitants de la localité intéressée soient mis en mesure de pouvoir apprendre au ministre que l'endroit choisi ne convient pas et lui en indiquer un autre qui se prête mieux à cela. On peut aussi avoir parfois beaucoup à gagner à adopter un tracé autre que celui qu'on avait d'abord projeté de suivre.

La loi porte ensuite que demande sera faite d'approuver la carte indiquant le tracé. Cette demande, j'imagine qu'elle doit se faire publiquement et non en cachette ; je suppose aussi que les intéressés ont droit de faire connaître leur sentiment à cet égard. Une telle demande n'est pas une chose qui doit se faire au grand jour. Lorsqu'elle est formulée, tous les intéressés doivent être admis à donner leur avis au ministre, et si ce dernier n'est pas tenu de les suivre, il est cependant de son devoir de les entendre. Voilà pour la seconde disposition de cet article 122. Le troisième paragraphe porte sur l'approbation de la carte ou de ses modifications, si toutefois le ministre a jugé à

propos que les plans fussent modifiés conformément aux dispositions de la loi. Une fois l'approbation donnée, le plan complété,—non pas la carte,—le profil et le livre de renvoi sont déposés au ministère et deviennent dès lors officiels. Il est regrettable que le Gouvernement actuel juge à props d'agir dans l'ombre, d'arrêter ses opinions à l'abri du mystère pour les faire triompher ensuite par la force du nombre.

M. EMMERSON : L'honorable député prétend-il que le ministre ne saurait approuver les plans sans donner avis?

M. LENNOX : Ce n'est pas ce que je dis ; je prétends que, dans la pensée du législateur, cela ne doit pas se faire en secret. Dans le cas où une voie ferrée doit croiser un chemin de fer ou traverser une rivière navigable en quelque endroit bien peuplé, il ne doit y avoir rien de secret, et il est de l'intérêt public qu'il n'y en ait pas. Pour ce qui est des cas que j'ai signalés, il serait nécessaire d'entendre les intéressés avant de prendre une détermination définitive.

M. GALLIHER : La loi exige-t-elle qu'avant d'approuver ou de désapprouver un plan le ministre prenne l'avis de tous les intéressés?

M. LENNOX : Il convient de laisser une certaine discrétion au ministre. Lorsqu'une voie ferrée doit traverser des prairies où les habitations sont très rares, il serait déraisonnable d'exiger que le ministre prenne l'avis de tous les cultivateurs de la région ; mais lorsqu'elle doit croiser un autre chemin de fer ou traverser une rivière navigable dans un district ou une ville où la population est agglomérée, l'intérêt public exige que cette population soit admise à faire connaître son sentiment avant qu'on prenne une décision finale.

Combien de temps le ministre gardera-t-il ces plans secrets? Les ayant en mains depuis des mois, lui sied-il de méconnaître au Parlement le droit d'en prendre connaissance ? Il me semble qu'on servirait mieux les intérêts du pays si l'on déposait ces plans afin que le public sût ce qui se passe, au lieu de les tenir secrets afin de permettre à la compagnie du chemin de fer de fournir tous les renseignements qui s'y rapportent à des spéculateurs qui en prendront avantage.

M. SAM. HUGHES (Victoria) : Lorsque la loi dont vient de nous parler mon honorable ami de Simcoe-sud (M. Lennox) n'était encore qu'à l'état de projet, la principale raison qu'on invoquait en faveur de son établissement, c'était que ces plans devaient être connus du public afin que les gens établis le long des différentes lignes de chemins de fer pussent savoir où devaient être établis les terminus et, le cas échéant, s'entendre pour en faire changer l'emplacement, si celui qui leur était assignée était préjudiciable à l'intérêt général. L'honorable député de Kootenay (M. Galliher) a lui-même cité un cas où une compagnie de chemin de fer avait pris un plaisir malin à construire sa station loin de certaine petite ville dans le but de favoriser les spéculateurs ou de satisfaire quelque vieille rancune qu'elle nourrissait contre la population de cette ville.

M. GALLIHER: Il s'agissait là d'une ville que le gouvernement avait fondée et qu'il était tenu de protéger.

M. SAM. HUGHES : Cela ne fait que corroborer mon assertion. La principale raison qu'on invoqua en faveur de l'adoption de l'article en question de la loi, c'est qu'il importait que le public fût à même de connaître les endroits où l'on projette d'établir les stations et les croisements, afin qu'il fût loisible aux gens de s'entendre pour, le cas échéant, leur faire assigner une place plus avantageuse avant l'approbation des plans.

M. EMMERSON : La carte et le plan qu'on soumet d'ordinaire à l'approbation du ministre ne comportent qu'une indication générale du tracé. Quant aux endroits où les gares doivent être construites et au tracé définitif, ces questions relèvent de la juridiction de la commission des chemins de fer.

M. SAM. HUGHES : La commission des chemins de fer n'existait pas encore lorsque cette loi fut établie.

M. EMMERSON : Mais si.

M. A. C. BOYCE (Algoma-ouest) : Je voudrais faire observer, Monsieur l'Orateur . . .

Plusieurs DEPUTES : Aux voix !

M. A. C. BOYCE : Au nombre des députés qui crient : " Aux voix ! " il s'en trouve un—et je pourrais le nommer—qui paraît n'être venu ici que pour se livrer à des interruptions. Arrivé depuis à peine quelques minutes dans la salle des délibérations de la Chambre, il est parfaitement étranger au présent débat, mais cela ne l'empêche pas de venir interrompre ceux qui y prennent part et se sont donné la peine d'étudier avec soin la question qui en fait l'objet.

J'allais dire que le ministre des Chemins de fer et des Canaux prétend—et son attitude me paraît assez étrange—que lorsqu'une compagnie de chemin de fer dépose à son ministère la carte ou le plan d'une voie ferrée susceptible de traverser des terres fédérales, des rivières navigables ou à marée, ce plan n'étant déposé que pour être soumis à son approbation, nul député n'en peut exiger le dépôt dans le but de faire déterminer et discuter par la Chambre le tracé du chemin, tant qu'il n'a pas été approuvé par le ministre et que ses indications ne sont pas devenues officielles. Si c'est bien là l'attitude que prend le ministre—et ses discours ne nous permettent pas de lui en attribuer d'autre—sa proposition, eu égard à l'esprit de la loi, est absolument insoutenable et marquée au coin de l'absurdité. Du moment que le plan d'une ligne projetée de chemin de fer doit être déposé au bureau d'enregistrement, il est bien évident qu'il s'agit d'un document public ; sans cela, il ne ferait pas l'objet d'une disposition statutaire, et ne serait pas

assujetti à l'approbation ni aux modifications prévues à l'acte des chemins de fer. Est-ce le ministre seul qui doit décider du tracé de cette ligne de chemin de fer, déterminer les endroits où la voie traversera les terres du domaine fédéral ou du domaine provincial, les cours d'eau et les rivières navigables? Je mets le ministre au défi de me montrer que l'article 122 ou quelque autre disposition de l'acte des chemins de fer est susceptible d'une telle interprétation. Comme la discussion de ce sujet a déjà duré assez longtemps, je n'entends pas abuser de la patience de la Chambre en insistant davantage sur ma manière d'envisager la question.

Le ministre ayant mis ses plans sous scellés, on se demande quand il lui plaira de les rendre publics. Le 2 août et le 12 décembre, a-t-il dit, demande lui fut faite—notez bien que les plans ne furent pas déposés à ces dates-là—demande lui fut faite, dis-je, d'approuver les plans. Et, répondant à une question qui lui fut posée, il a déclaré qu'il ne les a pas encore approuvés parce que le moment n'est pas encore venu de le faire. Cependant, aux termes mêmes de l'article 8 de la convention relative au Transcontinental national, la construction de la ligne ne peut être mise en train et le délai dans lequel le chemin doit être construit ne peut commencer à courir tant que le ministre n'a pas approuvé les plans qu'il croit avoir si bien cachés dans les voûtes de son ministère. Qu'est-ce à dire? Se pourrait-il que l'honorable gentleman ne juge pas à propos d'approuver ces plans parce qu'il ne veut pas que le délai dans lequel la ligne doit être construite commence à courir dès maintenant? Si les circonstances sont susceptibles de donner l'éveil à un tel soupçon, ne convient-il pas que le Parlement se livre à des investigations et somme le ministre de produire les plans que, de son propre aveu, on lui a demandé d'approuver, qu'il tient secrets depuis huit mois et qu'il ne s'est pas encore donné la peine d'étudier? Ne convient-il pas que le Parlement le somme de dire pourquoi il n'a pas encore pris connaissance de ces plans et pour quelles raisons il ne les a pas encore approuvés?

Je ne suis pas d'humeur à rester sous le coup des insinuations faites par le ministre à propos de ma déclaration affirmant que certains renseignements confidentiels touchant le tracé de ce chemin de fer avaient été obtenus au ministère. Les explications que je vais donner seront assez claires pour que mon honorable ami ne s'y trompe pas. Le secret de ces renseignements, je le répète, a été éventé par le ministère des Chemins de fer et des Canaux. Cette assertion, que j'ai faite en de précédentes occasions et que je réaffirme ce soir, je m'en remets à la Chambre du soin de dire si la manière dont le ministre l'a traitée correspond à la gravité qu'il lui a attribuée, que le ministre des Finances (M. Fielding) et le premier ministre lui-même lui ont attribuée lorsque je la fis pour la première fois en cette Chambre. Mon honorable ami m'a supplié, comme il a fait, du reste, la dernière fois que nous avons débattu la question, de préciser mon assertion, de donner les noms des personnages en cause et d'exposer les faits qui sont venus à ma connaissance. Je répèterai ce soir ce que je crus devoir répondre alors au ministre : tout nouveau-venu que je sois dans cette Chambre, je me suis déjà assez familiarisé avec les usages parlementaires et avec les exigences du moment, je suis suffisamment renseigné sur l'usage qu'on fait d'informations de ce genre pour savoir qu'il suffit pour l'instant que je maintienne l'assertion que je fais en ma qualité de député jusqu'à ce que nos honorables amis de la droite aient jugé à propos d'y accorder toute l'attention dont, de leur propre aveu, elle est digne. On m'a sommé de la retirer, mais je n'en ferai rien, car elle est basée sur la vérité des faits. Puisqu'on ne veut pas saisir la Chambre des renseignements que ces plans pourraient lui fournir, et puisque le ministre des Chemins de fer—agissant en cela contrairement à l'esprit de la loi, mais conformément au principe par lui posé—déclare que ces plans ne seront pas déposés et que le public ne sera pas admis à en prendre connaissance, j'affirme, moi, que grâce à la négligence ou au concours direct et volontaire de certains membres du personnel du ministère des Chemins de fer—je n'ai jamais songé à mettre le ministre en cause—le secret de ces plans a été éventé, que certaines personnes et certaines compagnies s'en prévalent aujourd'hui pour des fins de spéculation. Et c'est précisément pour prévenir toute spéculation que, au dire du ministre, les plans étaient tenus secrets. Mes explications, je devrai les donner en temps et lieu opportuns ; le temps viendra où je devrai prouver au ministre que j'ai raison et qu'il a tort. Il sait, lui, comment il faut procéder en ces choses ; il pourrait fort bien me donner des leçons sous ce rapport. Mais, malgré toute la déférence que j'ai pour lui, je n'en persiste pas moins à penser qu'il vaut mieux pour moi ne pas lui communiquer ici tous les renseignements que j'ai recueillis et qui prouvent surabondamment et d'une manière indiscutable qu'il a été commis quelque indiscrétion au ministère des Chemins de fer par rapport aux plans que le ministre avait fait mettre sous scellés.

Mon honorable ami a fait un aveu assez significatif quand il a dit que lorsque ces plans furent déposés au ministère, son chef de département lui demanda si le public serait admis à en prendre connaissance. Etaient-ce les premiers plans qu'on déposait au ministère ? De ce que le sous-ministre ne savait pas ce qu'il devait faire dans la circonstance, faut-il conclure qu'il n'avait jamais été déposé de plans au ministère ? S'il eût été de règle au ministère de soustraire ces plans aux regards du public, le sous-ministre qui est depuis de si longues années au service de l'Etat, aurait-il cru devoir demander

à son chef s'il serait permis au public d'en prendre connaissance ? Et qu'est-ce qui pouvait bien motiver une telle question, si ce n'est que certaines personnes étaient à la recherche de renseignements et qu'elles ont dû s'adresser au sous-ministre ?

Quand le ministre jugera-t-il à propos d'approuver ces plans ou de les mettre à l'étude ? Peut-on conclure des dispositions de l'article 122 de l'acte des chemins de fer que le ministre est autorisé à faire mettre sous scellés les plans qui doivent être dressés en conformité de cet article, afin que ni lui ni ses collègues, ni même le Parlement ne puissent en prendre connaissance ou les mettre à l'étude ? Je me plais à espérer que, se rendant à la juste demande de la gauche, le ministre voudra bien nous faire connaître les graves raisons qui ont motivé l'établissement d'une règle aussi rigoureuse par rapport aux plans en question, et ne pas s'opposer à l'adoption de la présente motion.

M. FOSTER : Avec la permission de la Chambre, je ferai encore une observation. Si le premier ministre était ici, j'appellerais son attention sur le principe que cette question met en jeu ; mais comme il est absent et que c'est le ministre des Finances, j'imagine, qui le remplace momentanément, c'est donc à celui-ci que je m'adresserai. Il serait malheureux de poser en principe que les représentants du peuple réunis en assemblée n'ont pas droit d'exiger le dépôt d'un document comme celui dont il s'agit ici, si tel est leur désir. Le rejet de la présente motion équivaudra à l'affirmation de ce principe. Je ferai observer au ministre des Finances qu'il n'a été établi en aucune façon que le dépôt immédiat des plans pourrait être préjudiciable à l'intérêt public. Le refus du ministre n'étant pas motivé, ne serait-ce pas poser un principe dangereux que de décréter que la Chambre n'est pas maîtresse absolue des documents qu'un de ses serviteurs, un membre du cabinet, tient sous scellés depuis des mois ?

M. FIELDING : Je crains fort de ne pouvoir convenir avec mon honorable ami que la Chambre est sur le point de poser un principe dangereux. Certes, il n'entre pas dans notre pensée, non plus que dans celle de la Chambre, de poser en principe que le Parlement n'a pas droit de prendre connaissance de tous les documents se rapportant aux affaires publiques. Mais il s'agit ici d'une question de discrétion. Lorsqu'il est formulé une demande de documents, l'usage parlementaire autorise le ministre, en notre pays aussi bien qu'à l'étranger, à dire qu'il ne lui semble pas sage de communiquer ces documents à la Chambre.

M. FOSTER : Cela suffit-il en l'absence de tout motif ?

M. FIELDING : Le ministre a allégué une raison, mais il se peut que mon honorable ami ne la trouve pas de son goût. Pour ma part, j'estime qu'il n'est pas de nécessité absolue de communiquer à la Chambre des documents se rapportant à quelque affaire dont la transaction n'est pas encore terminée ; il est parfois préférable d'en remettre la production à plus tard. Aussi, le ministre ne tente-t-il pas d'empiéter sur les prérogatives de la Chambre : il déclare tout simplement que, dans sa pensée, et pour les raisons qu'il a exposées, il ne serait pas sage de déposer maintenant les documents en question. L'affirmation d'un tel principe ne comporte aucun danger.

Nous ne faisons que suivre les précédents établis par tous les parlements régis par le système anglais, et cela, pour des raisons que le ministre juge suffisantes. Il arrive parfois que nos adversaires les considèrent comme insuffisantes, mais cela est toujours matière d'opinion et de discernement.

(La motion est rejetée sur division.)

DEPOT DE DOCUMENTS CONCERNANT L'AUTONOMIE PROVINCIALE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je ne crois pas que la Chambre se soucie guère d'aborder quelque autre article de l'ordre du jour. Si personne ne demande la parole, je déposerai certains documents avant la clôture de la séance.

Je dépose sur le bureau de la Chambre une copie des chapitres 29, 30 et 31 des ordonnances rendues en 1901 par le gouvernement des territoires du Nord-Ouest au sujet des écoles, ainsi qu'un exposé sommaire des lois concernant les subsides accordés aux provinces. Ces documents nous avaient été demandés par des membres de la gauche. Ils sont imprimés l'un et l'autre et seront distribués ce soir ou demain matin. J'en ai par devers moi un certain nombre d'exemplaires que je puis passer à mes collègues.

Je dépose aussi un état indiquant la superficie des districts provisoires des territoires du Nord-Ouest, ainsi que d'autres documents concernant les terres des territoires du Nord-Ouest, le nombre des colons, etc., renseignemets qu'on nous avait priés de fournir. Comme ces documents ne sont pas imprimés, il sera préférable, je crois, de surseoir à l'application du règlement pour demander tout de suite à la Chambre l'autorisation de les faire imprimer. Je propose donc qu'il soit sursis à l'application du règlement, afin de permettre l'impression des documents en question.

M. FOSTER : Est-ce tout ? Ne doit-on pas fournir à la Chambre d'autres renseignements au sujet des territoires du Nord-Ouest ? Le premier ministre avait promis de nous faire part, avant la clôture de la séance, des modifications apportées à son projet de loi.

M. FIELDING : Immédiatement après la clôture de la séance, je ferai tenir à mon

honorable ami une copie des amendements. Ils seront inscrits au feuilleton. Au lieu d'en donner lecture, je vais en faire remettre tout de suite une copie à l'honorable député.

(La motion est adoptée.)

La séance, sur proposition de l'honorable M. Fielding, est levée à onze heures vingt-cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 21 mars 1905.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

VACANCE.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que l'honorable député de Toronto-nord, ayant appelé mon attention sur le décès de Edward Frederick Clarke, député du district électoral de Toronto-centre, j'ai adressé son mandat au greffier de la couronne en chancellerie, conformément à l'article 8 du chapitre 13 des statuts revisés du Canada, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour ledit district électoral.

LA QUESTION DU TELEPHONE.

Sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) propose :

Que les noms de MM. Bergeron et Geoffrion soient ajoutés au comité spécial nommé, le vendredi, 17 mars, pour faire une enquête sur la question des téléphones.

EMPAQUETAGE ET VENTE DE CERTAINES DENREES.

Le bill (n° 121) modifiant l'acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées (M. Fisher), est voté sommairement en 2e l'ecture, et la Chambre se forme en comité général pour le délibérer.

Article 1.—Dimension des boîtes, amende, exceptions.

M. HENDERSON : Je regrette d'être obligé de protester vigoureusement contre l'adoption de ce bill dans sa forme actuelle. Je suis d'avis que ce bill ainsi rédigé n'est pas dans l'intérêt du commerce du pays. L'honorable ministre de l'Agriculture nous a dit en présentant la résolution sur laquelle ce bill est basé que les associations d'horticulteurs-fruitiers avaient indiqué les dimensions que devraient avoir les boîtes servant à l'exportation des fruits. Je crois que l'honorable ministre aurait dû déposer sur le bureau de la Chambre quelques-unes de ces délibérations pour prouver que ces associations demandent que les dimensions des boîtes soient de la mesure prescrite dans ce bill. Dans les parties du pays où l'on fait en grand la culture des fruits, on critique vivement la grandeur spéciale des boîtes fixée par ce bill ; et la déclaration du ministre que cette grandeur était approuvée par les commerçants de fruits, me surprend d'autant plus que j'ai des renseignements contraires qui me viennent justement de membres des associations d'horticulteurs-fruitiers, dont plusieurs ont dû assister à quelques-unes des séances auxquelles on a discuté la question de la grandeur de la boîte à pommes. La différence entre le ministre et moi est celle-ci : J'avais proposé l'adoption d'une boîte dont la mesure pourrait être facilement désignée. Par exemple, j'avais proposé de faire une boîte qui contiendrait le quart d'un baril. Le baril de pomme est une mesure bien connu. En Europe les pommes se vendent au baril et tout le monde sait ce qu'un baril de pommes peut être. Ici nous avons fixé par une loi la dimension du baril de pommes et tout le monde sait que ce baril contient trois boisseaux.

Si nous devons autoriser l'exportation de pommes dans des boîtes contenant moins d'un baril, je prétends que cette boîte devrait être d'une mesure bien définie et qui serait bien comprise par l'acheteur dans les vieux pays. La boîte que le ministre veut autoriser ne représente aucune mesure déterminée. Elle ne représente pas le quart d'un baril ni le tiers d'un baril ; elle n'est pas une fraction définie de baril ni une mesure que tout le monde peut comprendre. Elle représente moins d'un tiers de baril et plus d'un quart. A mon avis, la boîte qui contiendrait un quart de baril vaudrait beaucoup mieux qu'une boîte représentant une fraction indéfinie de baril. La dernière fois que cette question a été discutée, le ministre de l'Agriculture m'a presque accusé de vouloir faire adopter une boîte qui permettrait aux vendeurs canadiens d'augmenter le prix de leurs fruits en en mettant une plus petite quantité. Telle n'était pas mon intention ni ma pensée ; mais je dirai au ministre que l'usage de la boîte qui est décrite dans son bill aura pour effet de frauder les acheteurs de l'autre côté de l'océan. L'acheteur demandera naturellement quelle quantité contient la boîte? et on lui dira qu'elle contient un boisseau, ou un tiers de baril, ce qui, en fait, n'est pas.

M. CAMPBELL : Combien s'en manque-t-il ?

M. HENDERSON : Il s'en manque beaucoup. Le ministre fait signe que non, mais je puis lui assurer qu'il se trompe; il s'est informé auprès de jeune gens qui n'ont pas l'expérience de ce commerce, qui n'ont pas étudié la question. Trois boîtes de la grandeur prescrite dans ce bill ne rempliront pas un baril ; c'est un fait qui a été démontré par des expériences. La boîte que le ministre propose aura en pouces cubes la contenance d'un tiers de baril, mais il oublie qu'il y a beaucoup d'espace perdu quand vous divisez la même quantité en trois ou quatre colis au lieu d'un seul ; pour remplir

un baril, il faudrait trois boîtes contenant chacune un plus grand espace cube que l'espace exact d'un tiers de baril. Voilà la différence : et que la boîte soit carrée ou ronde, cela ne fait rien. Dans la partie du pays où j'habite on a fait des expériences. On a commencé par se servir d'une boîte de certaine grandeur, et on en a réduit les dimensions jusqu'à ce que l'on fût arrivé à avoir une boîte qui contenait exactement le quart d'un baril. Le ministre n'a pas tenu compte de la perte causée par les vides plus grands dans trois colis que dans un. Nous ne devrions pas imposer l'usage d'une boîte qui ne tient pas un tiers de baril et contient plus d'un quart. Si le vendeur dit à l'acheteur que cette boîte représente le tiers d'un baril, il dit une fausseté. Sa capacité cube est bien d'un tiers de baril, mais elle ne contient pas la quantité de pommes qui entrerait dans un tiers de baril, et c'est là où vient la fraude. J'espère donc que le ministre de l'Agriculture n'autorisera pas l'adoption de cette boîte, car il va sûrement détruire notre commerce de pommes. D'ici à une année ou deux, les acheteurs en Angleterre découvriront qu'on les trompe ; qu'ils ne reçoivent pas la quantité de pommes qu'ils s'attendent d'avoir, et conséquemment, le commerce de pommes en Canada en souffrira beaucoup. Le ministre devrait prendre d'autres renseignements et fixer la grandeur de la boîte de façon qu'elle contienne exactement ce que l'on prétend qu'elle devrait contenir. Je crois que la boîte que le ministre nous propose est trop grande et je préférerais qu'elle fût plus petite. Si le ministre autorisait une boîte qui contiendrait un bon quart de baril ce serait beaucoup mieux pour les commerçants de pommes. Cette boîte que le ministre autorise dans le bill va être au détriment des commerçants de pommes en général, mais surtout de ceux de la partie du pays que j'habite et qui se servent d'une boîte d'une certaine grandeur et qui seront obligés de la changer et faire connaître le changement aux acheteurs de l'autre côté de l'océan accoutumés à l'ancienne boîte. J'espère que le ministre n'insistera pas sur l'adoption de son bill avant de s'être bien convaincu que la boîte qu'il prescrit contient un tiers de baril, et que c'est, conséquemment, une boîte dont on peut se servir sans que l'acheteur ou le vendeur puisse en retirer un avantage injuste.

M. CAMPBELL : Je ne crois pas, comme l'honorable député de Halton (M. Henderson) que ce bill va causer du tort au commerce canadien. Cette boîte représente exactement le tiers d'un baril, il manquera peut-être à chacune d'elles trois pommes de grosseur ordinaire pour remplir le baril. Cela ne fait pas un gros tort au commerce. Le ministre de l'Agriculture a beaucoup de mérite d'avoir présenté ce bill. Depuis quelques années, je fournis aux producteurs de pommes des colis pour l'empaquetage des pommes. Mon expérience m'a démontré que le commerce de pommes avait souffert beaucoup des barils mal faits dans lesquels on exporte les pommes. Si un baril fait avec du bois sec prend de l'humidité dans un verger, les douves enflent, les cercles cassent et le baril tombe en bottes. L'année dernière on avait fait plusieurs barils avec du bois vert, et j'ose dire que lorsqu'ils sont arrivés de l'autre côté de l'océan, un grand nombre étaient défaits. Cela nuit à notre commerce de pommes en Angleterre, et conséquemment, je dis que l'on doit féliciter le ministre de la tentative qu'il fait d'ordonner l'usage d'une bonne boîte. Dans la construction des boîtes, il importe peu que le bois soit sec ou vert, parce que lorsqu'une boîte est bien clouée, elle ne se défait pas, et outre cela, les boîtes prennent moins de place sur un navire, et la conséquence est que le fret coûte moins cher. Je crois donc que la proposition du ministre au lieu de nuire au commerce sera à son avantage.

M. FISHER : L'honorable député de Halton (M. Henderson) me demande de ne pas presser l'adoption de ce bill. Il dit que j'ai parlé de déclarations qu'il se plaint de n'avoir pas vues ni lues. J'ai ces déclarations dans ma main, et je vais me permettre de les lire à l'honorable député.

Dans la Colombie Anglaise où l'on se sert exclusivement de boîtes pour l'exportation de pommes, les horticulteurs-fruitiers ont discuté pendant plusieurs années sur la grandeur qu'il convenait de donner aux boîtes. A leur assemblée annuelle de 1902, ils ont réaffirmé leur résolution d'adopter une boîte de 10 pouces par 11 pouces sur 20 pouces. En 1903-1904, aucune objection n'a été faite à cette dimension, et la conclusion en est que, toute chose bien considérée, la boîte est satisfaisante. L'association des horticulteurs d'Ontario a discuté la question à son assemblée annuelle à Watertown dans le mois de décembre 1902, mais a décidé de ne prendre aucune décision immédiatement, et de remettre la chose à l'année suivante, afin de permettre à un comité de recueillir des témoignages d'exportateurs de fruits d'Ontario et de les soumettre à l'assemblée annuelle de 1903. Le comité s'est transporté pendant la saison des fruits à Sainte-Catharine et à Grace-Bay et a examiné un grand nombre de boîtes dans ces districts. Le comité a recueilli plusieurs opinions par lettres et a soumis son rapport à l'assemblée de Leamington, tenue dans le mois de novembre 1903. La proposition suivante a été adoptée à cette assemblée.

Votre comité est d'avis que la boîte commerciale pour l'empaquetage des pommes en Canada devrait avoir la contenance cube d'environ un tiers du baril commercial canadien pour les pommes, et avoir 10 pouces de profond, 11 pouces de large et 20 pouces de long ; et que la boîte pour les poires soit de la moitié de la contenance et la moitié de la profondeur de la boîte pour les pommes, et que le secrétaire se mette en communication avec le secrétaire des associations d'horticulteurs-fruitiers des autres

provinces en vue d'obtenir l'uniformité à ce sujet.

Cette motion proposée par M. E. D. Smith, député au Parlement fédéral, et appuyé par M. William Rickard, député à la législature provinciale, a été unanimement adoptée.

Dans le mois décembre 1903, à Hemmingford, la société de pomologie de la province de Québec a adopté la déclaration suivante :

Nous reconnaissons la nécessité d'avoir des boîtes de grandeur uniforme pour l'exportation des pommes et nous demandons que l'on fasse l'essai de la boîte de la grandeur mentionnée, savoir 10 pouces par 11 pouces sur 20 pouces.

Cette motion a été adoptée unanimement. En janvier 1904, l'association des horticulteurs de la Nouvelle-Ecosse s'est assemblée à Bridgewater (N.-E.), et a adopté une résolution favorisant l'adoption de la boîte 10 x 11 x 20, comme boîte commerciale pour la Nouvelle-Ecosse. Cette motion a été proposée par le secrétaire M. S. C. Parker, appuyée par M. G. H. Vroom, et adoptée unanimement.

En février 1904, l'association des producteurs de fruits de l'île du Prince-Edouard, dans sa réunion à Charlottetown, a adopté la déclaration suivante :

Que cette association approuve officiellement la boîte de 10 x 11 x 20 (mesure intérieure). Proposée par le chef MacKinnon et déjà adoptée par les associations de la Nouvelle-Ecosse, d'Ontario, de Québec et de la Colombie-Anglaise.

Ces déclarations sont claires et définies et approuvent les dimensions fixées par ce bill.

Les associations sont unanimes et je puis dire en réponse à mon honorable ami que ces associations ne sont pas composées seulement d'horticulteurs-fruitiers mais d'un grand nombre d'autres personnes intéressées dans ce commerce. Dans aucune des assemblées de ces associations on n'a fait les objections que mon honorable ami fait ce soir. Dans tous les cas, il n'y a rien qui le dise, car ces déclarations ont été adoptées unanimement. Voici un passage du discours de l'inspecteur Maxwell Smith devant l'association des horticulteurs de la Colombie-Anglaise :

Cette boîte qui mesure 10 x 11 x 20 à l'intérieur, est la boîte que votre association a proposée depuis plusieurs années et qui a été aussi approuvée par l'association des producteurs de fruits d'Ontario à son assemblée à Leamington, il y a environ deux mois. De sorte que nous avançons peu à peu vers l'uniformité.

Nous voyons donc que partout on a demandé une boîte uniforme, et la grandeur proposée dans le bill est celle qui a été unanimement approuvée par les associations comme étant la meilleure. Je comprends qu'il puisse y avoir de légères différences d'opinions ; mais dans les assemblées auxquelles ont pris part et discuté ceux qui sont particulièrement intéressés dans le commerce des fruits, on ne voit pas que des opinions différentes aient été soutenues ou du moins pas suffisamment pour qu'on en parle dans les procès-verbaux.

Cette association propose l'adoption d'une boîte mesurant 20 x 10 x 11 à l'intérieur, et nous croyons que nous étant toujours servis de boîtes pour l'empaquetage de nos pommes nous sommes plus en mesure que nos confrères de l'Est de dire quelle devrait être la grandeur de la boîte. Mais quelle que soit cette grandeur nous voulons une grandeur uniforme et fixée par la loi. Aujourd'hui, la contenance des boîtes varie de trente-cinq à cinquante livres.

M. G. W. Hunt, le gérant de la " Ottawa Fruit Exchange ", dit que l'Association des horticulteurs-fruitiers d'Ontario ne peut mieux faire que de s'unir aux autres associations pour demander que l'on adopte la boîte de 20 x 11, mesure intérieure. Voici ce qu'il dit dans une lettre qui donne un bon aperçu de toute la question :

Les horticulteurs-fruitiers ont eu recours cette année, (1903) à toutes sortes de récipients. Nous avons reçu des boîtes de toutes dimensions, depuis 18 pouces de long, 10 pouces de hauteur et 12 pouces de largeur jusqu'à des caisses vides de marchandises contenant deux barils et demi. Je proposerais l'adoption d'une boîte de grandeur moyenne contenant aussi près que possible un boisseau. Ce colis conviendrait très bien pour plusieurs raisons. La principale c'est que nous exportons une grande quantité de nos Fameuses ou pommes de Neige aux Etats-Unis, où le droit d'entrée est de 25 cents par boîte d'un boisseau, et quand même la boîte est plus petite le droit est le même.

M. Vroom, inspecteur de fruits, après avoir fait une étude du marché de Londres, relativement à la dimension des boîtes qui y sont expédiées, dit :

J'ai entendu beaucoup de plaintes contre l'inégalité de dimension des boîtes canadiennes. Une boîte de 40 livres est à peu près la bonne grandeur qui convient au marché d'Angleterre. Le gros du commerce de pommes ne se fait pas dans les boîtes. De fait, il n'y a que quelques pommes de qualité choisie qui s'exportent en boîtes. Le baril est le colis le plus convenable pour la généralité des pommes canadiennes.

M Russell, un grand commerçant de Glasgow, écrit ce qui suit :

Au sujet de l'adoption des boîtes pour l'empaquetage des pommes, je crois que ce colis ne devrait être utilisé que pour les pommes de première qualité, vu que la demande de pommes empaquetées de cette façon n'est faite que par les meilleurs commerçants, et en réalité, à part les pommes de choix, les autres se vendent mieux en baril qu'en boîte. Ces boîtes devraient contenir environ 50 à 54 livres de pommes et on devrait discontinuer de se servir du mot " Excelsior " pour les pommes à moins que ce ne soit pour les variétés tendres.

La boîte de 20 x par 11 et 10 est désignée généralement comme la boîte de Californie et elle est adoptée presque partout. M. William Wilson, propriétaire et inventeur de la

boîte Wilson, et en même temps exportateur de fruits, dit :

La boîte de 18 x 12 x 9 contient juste 28 pintes, soit un quart de baril de 112 pintes ou environ 40 livres de pommes, et bien que cette boîte soit d'une dimension très économique pour l'empaquetage des pommes, elle n'a pas de relations absolument exactes avec le boisseau reglémentaire ou le baril de pommes d'aujourd'hui. La boîte d'un boisseau peut être fabriquée pour 12 cents tandis que la boîte d'un quart de baril coûte 10 cents. Les droits de quaiage en Angleterre sont de tant par colis d'une certaine dimension, et l'on aurait à payer autant pour les boîtes d'un quart de baril que pour celles d'un tiers de baril. Le boisseau étant une mesure-type partout, de même qu'une fraction exacte d'un baril,est conséquemment la meilleure mesure à adopter pour un colis national, tandis que les calculs que nécessiterait le quart de baril ne produiraient que confusion et désaccords entre le vendeur et l'acheteur. Les boîtes d'un demi-boisseau conviennent aussi très bien pour les fruits plus délicats. Les boîtes d'un boisseau ont un avantage sur les barils pour le transport sur les navires, parce que cinq barils remplissent l'espace d'une tonne cube, soit 40 pieds cubes, tandis qu'il faut environ 24 boîtes d'un boisseau pour remplir le même espace.

Mon honorable ami comprend maintenant que tout ce que j'ai dit en termes généraux était appuyé sur les déclarations adoptées par ces différentes associations. Il ne faut pas qu'il pense que je voulais dire du mal de ceux qu'il représente lorsque j'ai dit que nos commerçants de pommes éprouvaient des difficultés sur le marché anglais parce que les acheteurs de ce pays ne savaient pas ce qu'on leur donnait quand on leur vendait une boîte de pommes canadiennes. La tentation existe certainement lorsqu'on vend les pommes à la boîte d'en donner le moins possible, et conséquemment, il est de l'intérêt du commerce que l'on adopte une dimension minimum pour les boîtes canadiennes, tout comme pour le baril canadien. Tout le monde sait ce qu'il achète lorsqu'il achète un baril de pommes canadiennes.

M. HENDERSON : J'admets comme l'honorable ministre l'importance d'avoir une boîte de petite dimension, mais je ne crois pas que celle qu'il nous propose soit la bonne, car cette boîte ne contient pas un tiers de baril, qui est la mesure la mieux comprise en Angleterre. L'honorable ministre ne peut pas prétendre que la boîte ordonnée dans ce bill tiendra un boisseau de pommes ou un tiers de baril. D'un autre côté, quatre boîtes de la grandeur de celle que j'ai décrites empliront un baril complètement. Et l'acheteur demandera combien contient la boîte qu'on lui vend et lorsqu'on lui dira qu'elle contient un quart de baril, il saura exactement quelle quantité il reçoit. D'un autre côté si on lui dit qu'elle contient un boisseau et qu'ensuite il découvre qu'elle ne le contient pas réellement, il considèrera qu'il a été trompé. J'ai remarqué que quelques-unes des déclarations disent la même chose. Les déclarations approuvent la boîte proposée par M. MacKinnon ; mais savons-nous si M. MacKinnon a jamais fait l'expérience de sa boîte pour voir si elle contenait réellement un boisseau. On ne nous a jamais dit qu'il en avait fait, et nous n'avons pas de garanties que la boîte contiendra un tiers de baril. Il n'y a rien à gagner à presser l'adoption de ce bill, et je proposerais que le ministre fasse constater lui-même si trois boîtes de la grandeur prescrite dans ce bill empliront un baril. Si elles l'emplissent je retirerai mon objection, mais je crois qu'il découvrira qu'il manquera non seulement trois ou quatre pommes, ainsi que l'honorable député de York (M. A. Campbell) l'a dit, mais plus qu'un plein seau.

M. FISHER : Je n'ai pas mesuré les boîtes moi-même, mais j'accepte le témoignage de ceux qui les ont mesurées. Naturellement, trois ou quatre petits colis d'une dimension multiple d'un grand, ne rempliront peut-être pas le grand. Par exemple, une grosse pomme comme la pomme Alexandre, même dans un baril, emplit davantage que des pommes plus petites. Plus le fruit est gros plus l'espace entre chacun est grand, et plus grande est la difficulté de l'empaqueter dans des petits colis.

M. HENDERSON : Il y aurait une différence dans le poids.

M. FISHER : Certainement, suivant la variété des pommes. Vous ne pouvez pas adopter la pesanteur comme mesure type.

M. BLAIN : La qualité des pommes sera-t-elle étampée sur ces boîtes ?

M. FISHER : Le bill n'y pourvoit pas.

M. BLAIN : Comment l'acheteur saura-t-il que la boîte contient des pommes de première ou de deuxième qualité ?

M. FISHER : La loi concernant le marquage des fruits prescrit que les boîtes seront marquées comme les barils.

M. BLAIN : Elle s'applique aux deux également alors.

M. TAYLOR : Ces boîtes seront-elles marquées un tiers de baril ou un boisseau ?

M. FISHER : Je ne crois pas que la contenance de la boîte sera marquée dessus. Nous adoptons simplement une boîte canadienne pour les pommes, et cette boîte aura une mesure uniforme fixée par la loi. Aujourd'hui, il y a des boîtes de toutes grandeurs.

M. TAYLOR : L'honorable ministre a dit qu'une boîte contiendra un boisseau de pommes. Si l'assertion de mon honorable ami de Halton (M. Henderson) est correcte, trois de ces boîtes de pommes ne rempliront pas un baril ; pour le remplir il faudra y ajouter encore un plein seau de pommes ou plus. S'il en est ainsi, nous ne tarderons pas à

avoir la réputation d'avoir voulu tromper nos cousins d'Angleterre en adoptant cette boîte. Je crois que le ministre devrait accepter la proposition de l'honorable député de Halton et remettre ce bill à demain, et pendant ce temps faire faire l'épreuve demandée. Si la déclaration de l'honorable député de Halton est correcte, et elle vient de la part d'un commerçant et exportateur de pommes, nous sommes en face d'un sérieux état de choses. La Chambre devrait hésiter à adopter ce bill. Mais si le ministre est dans le vrai, et si les pommes contenues dans trois de ces boîtes emplissent un baril régulier en y ajoutant deux ou trois pommes, l'essai le démontrera et le retard de 24 heures dans l'adoption de ce bill n'aura fait de tort à personne.

M. FISHER : J'ai déjà expliqué au comité que trois de ces boîtes ne contiendront probablement pas autant de pommes que le baril régulier.

M. TAYLOR : La différence sera-t-elle d'un seau ?

M. FISHER : Non.

M. TAYLOR : Mon honorable ami M. Henderson, qui nous a démontré qu'il se basait sur une haute autorité a dit que ce serait la différence. Pourquoi ne pas faire l'essai ?

M. FISHER : L'épreuve en a été faite et on n'a trouvé que deux ou trois pommes de différence.

M. MILLER : Il importe peu que ce que l'on a dit à l'honorable député de Halton et que ce qu'il rapporte à cette Chambre soit exact ou non. Que la boîte contienne le tiers d'un baril, ou non, du moment que sa dimension est fixée par la loi, elle peut être vendue et achetée comme boîte canadienne type. Nous savons qu'au Canada les boîtes de fraises sont supposées contenir une pinte, mais savons aussi qu'elles ne contiennent pas réellement une pinte. A chacun de voir par soi-même ce qu'elles contiennent, et cela n'entrave pas le commerce de fraises. Les dimensions de la boîte canadienne seront fixées par la loi de la même manière, et l'acheteur ne demandera pas si la boîte contient un tiers de minot ou non.

M. HENDERSON : Si mon honorable ami (M. Miller) tente de vendre des fraises dans des boîtes contenant moins d'une pinte, je crains fort qu'il ne s'attire des désagréments, car la pinte est est la mesure légale de la boîte de fraises.

Sur l'article 2 : entrée en vigueur de l'acte.

M. FISHER : D'après le bill imprimé que j'ai devant moi, cet acte doit entrer en vigueur le premier janvier 1906. J'ai déjà dit que nous ne voulions pas faire de changements pour le commerce de cette année. Mais le premier janvier sera encore trop de bonne heure, et je veux fixer la date au premier juin 1906. A cette époque le commerce de fruits de cette année sera terminé.

M. HENDERSON : Le ministre ne pourrait-il pas proroger le délai jusqu'au 1er janvier 1907, afin de permettre à ceux qui ont en magasin de grandes quantités de matériaux pour le confection des boîtes, d'utiliser ces matériaux, que, sans cela, ils seraient obligés de sacrifier ? On le comprend, il faut donner à ces bois le temps de sécher, et pour cela il importe de se créer une réserve, longtemps d'avance. Pourquoi ne pas ajourner l'application de ce bill et épargner ainsi aux intéressés toutes ces pertes?

M. FISHER : Le 1er janvier n'est pas une date favorable au commerce, et elle n'est pas dans l'intérêt de l'industrie en question. L'emballage des pommes se fait vers la fin de l'été et au cours de l'automne, puis la vente se prolonge tout l'hiver. Si le bill à l'étude devenait en vigueur le 1er janvier, partie de la récolte pourrait se vendre de la façon usitée jusqu'ici, tandis que l'autre partie de la vente serait soumise aux dispositons du bill en question.

M. HENDERSON : C'est là une concession qui ne serait pas à dédaigner.

M. FISHER. Les horticulteurs auront tout le temps voulu pour écouler la récolte de l'année; et en fixant au 1er juin 1906 le délai pour la mise en vigueur du bill, nous mettons les horticulteurs en lieu de disposer de toute la récolte.

(On adopte l'amendement.)

Il est fait rapport du bill qui est voté en 3e lecture et adopté.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Phares et service côtier—construction de phares et auxiliaires de la navigation, y compris les appareils, $500,000.

L'honorable RAYMOND PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Au cours de la dernière séance, le comité a demandé qu'on l'éclairât sur certains points obscurs ; or, je suis en mesure de mettre ces points en lumière, aujourd'hui. Il s'agit d'abord du phare flottant "Lurcher" :

Ce phare flottant a été construit aux ateliers de construction Polson, à Toronto, par voie d'entreprise, pour les travaux à exécuter à la batture Lurcher, environ 16 milles O.S.O. de Yarmouth (N.-E.). Il était d'urgence absolue que ce navire fût à son poste, au cours de l'hiver 1903, et dans ce but, il a fallu qu'il quittât Toronto sans être parachevé. Il n'a pu que fort difficilement se frayer une route à travers les glaces des canaux jusqu'à Québec ; en réalité, n'eût été la coopération de M. B. H. Fraser, sous-ingénieur en chef du ministère, le bateau n'aurait même pu réussier à atteindre Québec.

Le capitaine, les officiers et l'équipage dûrent venir, de Yarmouth, à la rencontre du navire à Québec; et après s'être approvisionné, il quitta ce port à six heures du matin, le huit décembre ; et il faut ajouter et c'est le der-

nier navire qui soit parti du port de Québec, cette année-là.

M. Douglas Stevens, l'inspecteur des steamboats du Gouvernement, fonctionnaire bien connu, digne de toute confiance, parfaitement apte à ce service, et sous la direction duquel ce navire a été construit, le quitta à Québec et le remit aux soins du capitaine Koenig, du "Druid", qui prit le commandement du phare flottant pour la descente du fleuve. Le phare flottant rencontra de forts coups de vent et dût se frayer une voie à travers 280 milles de masses de glace, avant d'arriver à Summerside, île du Prince-Edouard. La chose va sans dire, cette lutte avec les glaces avait causé au navire de fortes avaries, et en arrivant à Halifax où il se rendit, après s'être approvisionné de vivres et de houille à Summerside, il dût subir certaines réparations. Ces réfections se firent sous la direction de M. Douglas Stevens, et M. le capitaine Salmon, qui, en ce moment, avait peu de besogne au ministère, reçut mission de se rendre à Halifax pour rectifier les compas du navire et veiller à lui faire prendre ses amarres à son poste. Ces réparations terminées en toute hâte à Halifax, le navire quitta ce port pour se rendre à son poste, et M. Salmon, pour des raisons de nature personnelle, n'alla point faire l'amarrage du phare flottant à l'endroit voulu, mais retourna à Ottawa. Ce sont les fonctionnaires du ministère à Halifax qui amarrèrent le phare flottant à sa station, de la façon qu'ils jugèrent la plus convenable, eu égard au fait que les compagnies de navigation avaient été informées que le phare flottant serait assujetti à son poste à une certaine date, et tenant compte aussi du peu de temps à leur disposition.

Relativement à ce mouillage du "Lurcher", il faut se rappeler que c'est le premier phare flottant proprement dit que l'Etat ait jamais construit ; que sa station est probablement le point le plus à découvert de tout le continent d'Amérique, étant exposé aux coups de tout l'Atlantique, ainsi qu'aux marées et ondulations de la baie de Fundy. En divers endroits des Etats-Unis, les bateaux-feux démarrent continuellement et la même chose arrive sur la côte d'Angleterre. La "Lurcher", après être demeuré quelque temps assujetti à sa station, démarra et dut gagner, à toute vapeur, le port de Yarmouth. M. Salmon reçut, de nouveau, mission de se rendre d'Ottawa à Yarmouth, et de veiller à ce que le phare flottant fût convenablement mouillé ; or, au lieu de se rendre avec le navire au poste voulu et de l'y assujettir à ses ancres, il séjourna quelques jours à Yarmouth, et pour des motifs de nature privée et personnelle, retourna à Montréal, sans s'acquitter de sa mission. Il se mit alors en frais d'écrire un rapport des plus violents et des plus injustes sur l'œuvre accomplie par l'inspecteur Douglas Stevens. Ce rapport est si inexact et si ridicule que le ministère n'en tint aucun compte. Ce rapport prouve une chose, c'est que M. Salmon ne connaît pas le premier mot de la question.

Aux yeux de tous les experts, le phare flottant "Lurcher" ainsi que le phare flottant "Anticosti" sont reconnus comme deux des meilleurs navires de ce genre qui aient jamais été construits ; et si le "Lurcher" a rompu ses amarres, cela tient uniquement à ce que M. Salmon, au lieu de suivre ses instructions lorsqu'il avait reçu cette mission, dans les deux circonstances en question, avait jugé bon de rebrousser chemin pour aller vaquer à ses propres affaires, sans veiller à l'amarrage convenable du navire. Depuis cette époque, le "Lurcher" a été amarré, sous la direction du commandant Spain, et annexé à ce rapport se trouve un plan explicatif de l'opération. Ce navire a résisté, cette année, aux bourrasques les plus violentes qui se sont élevées sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, au cours des trente années dernières. Il tient toujours bon, à son amarrage, et le commandant Spain qui l'a visité, il y a trois semaines, déclare que le phare est toujours dans la position voulue et qu'il n'est guère probable qu'il rompe de nouveau ses câbles.

C'est encore un nouvel acte d'insubordination de la part de M. Salmon que de n'avoir pas obéi à ses instructions. Ayant malheureusement été forcé de nouer des relations officielles avec cet individu pendant quelque temps, j'abonde absolument dans le sens de ce capitaine de navire qui, après avoir traité avec ce même Salmon et parlant de ses aptitudes pour le métier de la mer, déclare que c'est un composé d'ignorance, d'arrogance et de vanité, avec l'ignorance comme note prédominante.

Le commandant Spain entre ensuite dans certains détails sur le mode actuel d'amarrage actuel du "Lurcher", ajoutant que depuis l'époque en question, il est demeuré en place, sans avoir jamais rompu ses câbles.

M. BLAIN : Le ministre a-t-il fait le dépôt du rapport du capitaine Salmon ? Il y a déjà plusieurs jours que nous avons demandé ce rapport.

M. PREFONTAINE : Aux yeux du ministère, ce rapport est sans valeur aucune.

M. BLAIN : Vraiment, le ministre prend une étrange attitude : après avoir donné lecture d'une note qui blâme la conduite de M. Salmon, à titre de fonctionnaire du ministère, il refuse de se rendre à la prière de l'opposition, et de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport transmis au ministère par le capitaine Salmon.

M. PREFONTAINE : Soit, je ferai le dépôt de ce rapport à huit heures, ce soir.

M. AMES : Il est entendu, sans doute, que le débat touchant le phare flottant "Lurcher", pourra se poursuivre, après le dépôt du rapport ?

M. PREFONTAINE : Oui. Il me reste une autre matière à soumettre au comité ; au sujet des feux d'alignement à Midland. J'ai sous les yeux une note dont je veux donner lecture :

A l'entrée du port de Midland, du côté du lac, il y a deux séries de feux. les feux d'alignement de la pointe Midland et ceux de la ville de Midland. Dans la série des feux d'alignement de Midland, deux feux blancs ont une optique formée par des lentilles de 7me ordre. Ils ont été établis en 1900.

Deux ans avant mon entrée en charge.

Le 28 mai 1904, l'ingénieur en chef déclarant, dans une note, qu'il existe des plaintes au sujet de rayon de visibilité des feux de la pointe Midland ordre fut donné d'élaguer tous les arbres qui pourraient affaiblir la portée des feux. Parmi les papiers se rattachant à la

pointe Midland il n'y en a aucun où il figure de plaintes venant de citoyens de Midland ou de la part des navigateurs. Les feux d'alignement de Midland, dans la ville de Midland, furent établis en 1901, sur la proposition de l'ingénieur en chef, le colonel Anderson. L'appareil lumineux est un fanal tubulaire carrée, munie d'un verre rouge en avant et d'un réflecteur argenté, derrière les lumières électriques.

Une entreprise a été adjugée à James Playfair pour la fourniture de lampes d'une intensité lumineuse de 50 bougies, moyennant $50 par année. La municipalité de Midland ayant acquis le matériel de l'éclairage électrique, il lui a été adjugé une nouvelle entreprise, pour la somme de $125 par année. Il est stipulé au contrat que l'intensité lumineuse sera relevée de façon à ce que la puissance lumineuse de chaque feu soit de 64 au lieu de 50 bougies, et la municipalité s'est engagée, moyennant le relèvement du prix, à effectuer toutes les réparations voulues aux lampes, à veiller à l'entretien des poteaux, des lanternes, du fil métallique, etc., travaux qui, d'après la teneur du contrat primitif, étaient à la charge du ministère.

Dans la liasse de Midland, il ne figure pas de document contenant de plaintes au sujet de la qualité de ces feux. L'appareil du phare que le ministère a expédié à Midland n'est pas de qualité supérieure aux lumières ; mais il y a été expédié des fanaux à huile, à titre de réserve pour y être utilisées, advenant qu'il se produise une rupture dans le matériel de l'éclairage électrique.

(Signé) F. GOURDEAU.

M. BENNETT : Je suis bien aise que le ministre nous ait renseignés sur la puissance lumineuse des feux électriques. Quand on songe que les plus petites lampes utilisées dans une chambre ordinaire ne possèdent qu'une intensité lumineuse de seize bougies, que faut-il penser de fonctionnaires qui affirment qu'une lampe de la puissance lumineuse de 60 bougies soit suffisante pour guider les navires qui entrent au port de Midland ?

Toutefois, comme le ministre affirme que ce fonctionnaire, si bien renseigné sur les besoins du trafic du lac, est d'avis qu'une lampe, de cette puissance lumineuse, installée sur une colline à un mille de distance du rivage, repond aux besoins de la navigation, je dois dire au ministre que je compatise vraiment à son malheur, obligé qu'il est d'utiliser les services de pareil employé.

M. PREFONTAINE : Le renseignement que je tiens du fonctionnaire en question, c'est que le réflecteur double la puissance lumineuse de la lampe de sorte qu'elle a réellement une intensité lumineuse de cent bougies.

M. BENNETT : Je ferai observer au ministre que, dans la plupart des villages et des petites villes, les lampes intallées dans les rues ont une intensité lumineuse de 1,000 à 2,000 bougies. Ce fonctionnaire, sans doute, est mieux renseigné que le ministre, puisqu'il s'incline devant l'opinion de ce monsieur. Toutefois, quand le ministre se sera consulté avec ce fonctionnaire, il changera probablement d'avis. Après que le colonel Anderson—car c'est lui qui porte la responsabilité de la chose—eût expédié à Midland les deux lampes en question, le ministre du jour, cédant à la pression exercée sur lui par certaines influences d'ordre politique, fit renvoyer ces lampes et leur substitua les lumières électriques. Il est regrettable que le ministre actuel ne présidât pas alors au ministère ; car, j'en suis sûr, jamais il n'aurait autorisé pareille chose. S'il faut lui imputer quelque blâme, ce n'est pas d'avoir installé ces lampes à Midland, puisqu'elles étaient en place, avant son entrée en charge ; mais bien d'avoir toléré leur usage. Puisque ces lampes n'ont que quatre fois la puissance lumineuse d'une lampe ordinaire installée dans une petite chambre, le ministre se range-t-il encore à l'avis de ce fonctionnaire et croit-il que, placées à un mille du rivage, elles aient assez de portée lumineuse pour guider les navires qui se dirigent vers la baie ? Je le répète, l'automne dernier, un vaisseau, se dirigeant, de nuit, vers le port, et trompé par la confusion des feux, échoua sur les battures au milieu de la baie, et vers le matin le feu éclata à bord.

M. PREFONTAINE : L'honorable député en convient, je ne suis pas responsable, il est vrai, de l'installation de ces lampes ; mais d'après les renseignements que me donnent mes fonctionnaires, je dois le déclarer, j'aurais agi comme l'a fait mon prédécesseur, et cela d'autant plus qu'il a été installé, à Montréal, deux ou trois lampes du même genre.

M, BENNETT : S'agit-il de lampes d'une intensité lumineuse de soixante-quatre bougies ?

M. PREFONTAINE : Il s'agit d'une puissance lumineuse de soixante-quinze bougies, de feux rouges, et cela afin de les distinguer des autres feux, et munis de réflecteurs. Ces feux fonctionnent bien et personne n'a porté plainte. Au contraire, on nous a félicités d'avoir installé ces feux ; car avant cela, les marins étaient exposés à se tromper, par suite de la similarité des feux. Ces feux sont similaires à ceux de Midland.

M. BENNETT : A quelle distance ces feux se trouveraient-ils des battures près desquelles passent les bateaux ?

M. PREFONTAINE : A 1 mille ½ environ.

M. BENNETT : Lorsque les bâtiments contournent la pointe, ils sont à 5 milles ½ de distance des feux, et lorsqu'ils se trouvent à 3 milles ½ ils approchent des battures.

M. PREFONTAINE : Si je place la distance à 1 mille ½, c'est que le chenal du port de Montréal, au pied du courant, n'est pas en ligne droite, ce qui empêcherait de voir les feux, avant de contourner la pointe. L'extrémité de la pointe serait à 1 mille ½ de dis-

tance. A Québec, il y a des feux rouges de ce genre, visibles à 5 milles de distance, même de l'île d'Orléans, et personne ne se plaint. J'en parle de science certaine, car, en voyageant sur les steamers remontant le fleuve et se rendant à Québec, j'ai pu me convaincre du bon fonctionnement de ces feux.

On ne les confond point avec les autres feux, car il n'y a qu'une paire de feux rouges.

M. LEFURGEY : Est-ce que les armateurs ont porté plainte au sujet de ces feux ?

M. PREFONTAINE : Non.

M. BENNETT : Le capitaine de port à Midland a-t-il déclaré que quelques navires aurait donné sur la batture ?

M. PREFONTAINE : Jamais.

M. BENNETT : Comment rémunérez-vous le capitaine de port ?

M. PREFONTAINE : Il est rétribué au moyen de droits de port. Le chiffre de ces droits figure au rapport.

M. BENNETT : Il serait bon que le capitaine de port allât aux renseignements, afin de constater si quelque navire aurait échoué sur la batture ?

M. PREFONTAINE : A coup sûr, l'honorable député ne compte pas, sans doute, que j'aille aux renseignements, en quête de griefs ?

M. BENNETT : J'ai formulé certains griefs et le ministre n'en a nullement tenu compte.

M. PREFONTAINE : Je constate, d'après le témoignage de mes fonctionnaires, que ces plaintes sont sans fondement ; or, en pareille circonstance, l'honorable député ne prétend pas, sans doute, que je me mette en quête de griefs. Si ces feux sont insuffisants, que les navigateurs nous le disent.

M. BENNETT : Voilà un service qui ne fait guère honneur aux fonctionnaires du ministère : car, au début même, ils ont installé des feux d'un éclat insuffisant.

M. PREFONTAINE : L'honorable député le sait, nous sommes en train de perfectionner ces appareils lumineux, et nous ne refusons jamais d'améliorer les installations quand il y a urgence de le faire.

M. BENNETT : Fort bien ; alors les vaisseaux continueront à échouer sur les battures.

M. AMES : Qui a payé le coût des réparations qu'a dû subir le phare flottant "Lurcher," après avoir atteint Halifax ?

M. PREFONTAINE : Le ministère.

M. AMES : Si je ne me trompe, le bâtiment a quité Toronto ; et durant le trajet, il a éprouvé de fortes avaries qu'il a fallu réparer à Halifax, aux frais du Gouvernement.

M. PREFONTAINE : Oui, et cela parce que ces avaries ont été occasionnées par la glace.

M. AMES : Est-ce que l'entrepreneur n'a pas reçu avis qu'il devait participer aux frais de ces réfections ?

M. PREFONTAINE : Non.

M. HYMAN : Il s'agit de réparations d'avaries causées par la glace.

M. PREFONTAINE : Précisément. On a soulevé ici une autre question, qu'il convient d'étudier maintenant. Il s'agit de l'entreprise des bouées de Parry-Sound.

Antérieurement à 1898, les bouées dans le voisinage de Parry-Sound étaient des bouées à cloche, et les travaux se sont effectués à l'entreprise.

En 1898, le ministère installa trois bouées à gaz dans le voisinage de Parry-Sound ; on demanda des soumissions pour l'entretien de ces bouées, et voici celles qui furent transmises ; mais seulement pour l'entretien des bouées à gaz neuves projetées :

	Par année.
James Playfair, propriétaire de navire, Midland..	$ 300 00
Galna & Dunter, entrepreneurs, Parry-Sound	900 00
A. W. Clarke, navigateur, Parry-Sound..	1,000 00

Plus tard, M. James Playfair retira sa soumission, après avoir informé le ministère qu'il avait commis une erreur. L'ingénieur en chef, M. Anderson, dressa le rapport que voici, au sujet de ces soumissions :

Je suis particulièrement d'avis qu'on n'accepte aucune de ces soumissions, mais que le service s'effectue sur le pied du paiement des travaux réellement faits, tant que nous ne serons pas en meilleur lieu de juger du coût réel. L'offre de M. Playfair aurait été tout à fait inacceptable; car Midland, où se trouve le matériel d'exploitation de M. Playfair, est à environ 30 milles de distance de la bouée la plus rapprochée, et à mon avis, le prix stipulé eût été inférieur au coût réel de l'entreprise. Je ne saurais proposer qu'on accepte les autres soumissions, car le prix demandé est supérieur au coût de l'entreprise, et les travaux peuvent se faire à la journée, à bien moins chers deniers par année. Jusqu'ici, ce service des bouées a été exécuté par les capitaines A. W. Clarke et E. S. Pratt, les entrepreneurs de l'autre service de bouées à Parry-Sound. Ces messieurs sont propriétaires de quatre steamers, remorqueurs et traversiers à Parry-Sound; puis, à titre de pilotes, ils sont directement intéressés à l'entretien d'un bon service de bouées. Ils se trouvent également en relations intimes avec les capitaines de tous les gros navires qui naviguent sur le détroit. Ce sont eux qui ont mouillé les bouées, et ils se sont acquittés de leur tâche d'une façon digne de tout éloge. Par conséquent, si l'entretien du service se fait sur le pied d'une charge de $25 par jour pour le bateau remorqueur et le chaland, et que l'on rémunère la main-d'œuvre des journaliers, d'après le temps fourni par chacun d'eux, le coût de l'œuvre sera inférieur au prix des soumissions, sans compter que les travaux se feront

mieux. Je signale au ministère l'urgence d'un service prompt et efficace, pour l'entretien des bouées à gaz ; et si je propose d'une façon si urgente de confier ce service au capitaine Clarke, c'est qu'à mon avis, il est en meilleur lieu que tout autre de s'acquitter de cette œuvre, à la satisfaction du ministère.

En conséquence, de 1898 à 1900 le service des bouées à Parry-Sound, a été exécuté, à l'entreprise, pour les bouées-espars et à la journée, pour les bouées à gaz, et cela aux prix que voici :

1898	$1,143 00
1899	1,441 25
1900	1,646 50

En décembre 1900, le capitaine Clarke offrit au ministère d'entreprendre le service des bouées, pour trois ans, moyennant la somme de $1,400.

L'ingénieur en chef fit observer que le capitaine Clarke faisait construire un remorqueur neuf, muni d'une grue pour le manutentionnement des ancres et il recommanda fortement l'acceptation de son offre. Plus tard, une indemnité annuelle de $75 fut allouées au capitaine Clarke, pour l'entretien d'une bouée en fer, à la batture des Trois Etoiles.

A l'expiration de l'entreprise du capitaine Clarke, en mars 1904, elle fut renouvelée, pour la somme de $1,600, soit une augmentation annuelle de $125, basée sur les raisons mêmes alléguées par l'ingénieur en chef, en proposant l'acceptation de la soumission primitive du capitaine Clarke.

L'installation de trois bouées à gaz et d'une balise à gaz à la pointe Kilbear, étant ajoutée à l'entreprise, le capitaine Clarke reçut une allocation supplémentaire de $1,000 par année, le prix de cette indemnité supplémentaire étant basé sur le coût de l'entreprise dont il était chargée et qu'il avait exécutée d'une façon digne d'éloges.

L'établissement d'un dépôt de bouées à Parry-Sound aura pour résultat d'engager le ministère à entreprendre le service des bouées dans la baie Georgienne, avec ses propres bateaux à vapeur et avec l'aide de ses propres fonctionnaires ; et éventuellement, cela aboutira à l'annulation de toutes les entreprises accordées pour le service des bouées dans la même baie.

Au cours des débats, il a été question de l'établissement d'un dépôt de bouées à Parry-Sound. Il semblerait que je n'aurais pas parfaitement élucidé ma pensée, à ce sujet, à la dernière séance du comité. Je le répète donc, le Gouvernement a entamé des négociations avec la banque d'Ottawa ou ses représentants dans le but d'acheter une propriété à Parry-Sound, au prix de $5,500. Ce terrain, d'une superficie d'environ trois acres, aboutit au rivage ; il y existe un quai que le ministère pourrait utiliser, outre un grand bâtiment en pierre ayant servi d'usine, pendant quelque temps, et renfermant une chaudière et des machines à vapeur et autres mécanismes.

Les négociations ont été interrompues, parce qu'un particulier est intervenu et a cherché à obtenir une promesse de vente sur la propriété, pour $7,500, soit un prix supérieur, de $2,000, au chiffre que nous avons offert. L'affaire a sommeillé pendant quelque temps ; mais j'ai appris, sur les entrefaites, que c'est un excellent marché et qu'il est dans l'intérêt de la Chambre et du pays de payer le prix convenu pour l'achat de cette propriété, c'est-à-dire $5,500. Il existe bien quelque difficulté au sujet d'un droit de passer sur la propriété, mais il est facile de s'entendre à cet égard avec le gouvernement d'Ontario. A mon avis, l'achat de cette propriété, au prix de $5,500, y compris tous frais de commission et autre, est une bonne transaction. Il serait impossible d'obtenir de propriété dans le voisinage à un prix si peu élevé ; puis, il faudrait construire des bâtiments et acheter les machines.

M. BENNETT : Le malentendu qui a surgi, l'autre soir, à l'égard de cette affaire, tient à l'ignorance d'un des fonctionnaires du ministère qui a visité la localité et informé le ministre que cette propriété se trouvait à Parry-Harbour, tandis qu'il n'en est rien. Après être allé aux renseignements, je sais aujourd'hui à quoi m'en tenir à cet égard. Il s'agit de l'ancienne fabrique de bobines, et elle n'est nullement située à l'endroit désignée par le fonctionnaire en question. Renseigné que je suis, maintenant, sur la question, je dois déclarer que le prix mentionné me semble légitime. Je tiens à féliciter le ministre d'avoir découvert la tentative faite par certain partisan politique, qui aurait voulu exploiter le trésor de l'Etat et faire tomber dans son propre gousset $2,000, aux dépens du public. Il faut tenir compte au ministre et à ses fonctionnaires d'avoir découvert cette ruse et d'y avoir mis fin.

L'honorable ministre a adjugé à M. Clarke l'entreprise du service des bouées, et cela, semble-t-il, sans avoir demandé de soumissions. L'entrepreneur reçoit $2,600 pour cet ouvrage. En toute justice, on devrait demander des soumissions dans des cas semblables. M. Clarke n'est pas le seul citoyen de cet endroit qui possède un bateau et qui soit capable d'exécuter ce travail. Je ne vois pas pourquoi ce monsieur mérite à ce point la sollicitude du Gouvernement, puisque c'est lui-même qui a fait tous les efforts possibles pour faire payer au ministre $2,000 de plus pour l'achat de cet emplacement. Le ministre est au courant de tout cela.

M. PERLEY : Je regrette d'avoir été absent, l'autre jour ; sans cela j'aurais expliqué le malentendu qui s'est élevé relativement à ce terrain qu'on a acheté de la banque d'Ottawa, à Parry-Sound. Cet immeuble qui a déjà servi comme fabrique, était depuis quelques années la propriété de la banque d'Ottawa. Dans ce temps-là, on portait à $5,000 la valeur des bâtiments et des machines, et c'est le prix payé à la banque d'Ottawa, les autres $500 servant à acquitter les frais ordinaires de commission et

autres. La Chambre peut être convaincue que ce prix est raisonnable et je dois ajouter que le conseil municipal de Parry-Sound avait songé, l'automne dernier, à acheter cette propriété.

M. AMES : L'autre soir, le ministre de la Marine déclarait qu'il allait demander un crédit beaucoup plus considérable que celui destiné, jusqu'à présent, à perfectionner tout ce qui peut aider à la navigation du golfe et du fleuve Saint-Laurent. Veut-il nous dire si le crédit actuel lui permettra de terminer complètement les travaux déjà commencés, ou bien s'il n'est pas destiné à une entreprise nouvelle ? Le ministre nous a promis de nous fournir, à une date convenable, un état détaillé des travaux qui seraient exécutés au cours du prochain exercice dans cette partie de notre grande route fluviale, et nous aimerions qu'il remplît sa promesse soit aujourd'hui, soit lorsqu'il présentera son budget supplémentaire, suivent qu'il jugera à propos de le faire. Il a sans doute pris connaissance de la délibération adoptée le 31 janvier dernier par le Board of Trade de Montréal, laquelle lui a été adressée et que je vais lire pour permettre au comité de se renseigner complètement :

Attendu que les auxiliaires de la navigation du golfe et du fleuve Saint-Laurent ne suffisent pas aux besoins de cette route et à la sûreté des passagers et des marchandises expédiées ;

Attendu que les assureurs maritimes, au moins quelques-uns d'entre eux, ont tenu compte des améliorations déjà faites en diminuant légèrement leur tarif pour l'avantage général du Dominion ;

Attendu qu'on peut s'attendre avec confiance à une nouvelle réduction lorsqu'on aura terminé complètement ce qui se rapporte à ce service,

Délibère :

1° Que l'assemblée insiste auprès du Gouvernement pour qu'il insère dans son budget un crédit suffisant pour terminer les améliorations absolument nécessaires aux phares, aux signaux de brume, etc., toutes améliorations suggérées par l'association des expéditeurs du Canada au commissaire des phares et approuvées ensuite par le bureau des phares.

2° Qu'elle demande de plus au Gouvernement de parachever ces travaux au cours de cette année.

Cette délibération se rapporte à toute une série de propositions soumises par l'association des armateurs du Canada, propositions que le ministre a en sa possession et dont une copie m'a été communiquée le 24 février par M. Thomas Robb, secrétaire de cette association. Les commerçants et les armateurs de Montréal remercieraient l'honorable ministre s'il nous fournissait un état détaillé des améliorations qu'on demande à faire terminer cette année, relativement à la navigation du golfe et du fleuve Saint-Laurent. Le ministre se rappellera que ce rapport concerne les travaux à exécuter aux phares de Belle Ile dont l'un a des feux à longue porté et dont l'autre fournit une lumière qu'on n'aperçoit qu'à une faible distance, au cap Norman, à la pointe d'Armour, à l'île aux Fleurs,à l'île Verte, à la pointe Riche, au cap Race, au cap Ray, à l'île Saint-Paul, extrémité nord-est et extrémité sud-ouest, aux rochers aux Oiseaux, à l'île Bryson, à l'île Pictou, à la pointe Head, à la pointe de l'Ouest, Anticosti, au cap Rosier, à Matane, à la pointe de la Renommée, à la Pointe-aux-Pères, à Maughers-Beach, au rocher de Gannet.

J'appelle l'attention du ministre sur tous ces item, pour qu'il n'oublie pas le rapport de l'association des armateurs, tel que fourni au bureau des phares et adopté par ce dernier. J'ose espérer qu'il approuvera en temps utile le rapport et le sujet. Nous aimerions que le ministre nous expliquât ce qu'il entend faire cette année.

M. PREFONTAINE : Je n'ai pas la moindre objection à faire connaître à la Chambre et au pays ce que mon ministère se propose d'accomplir cette année. Il est souverainement important qu'on sache partout, non seulement au Canada, mais encore dans les pays étrangers, que le Gouvernement n'abandonne aucunement l'exécution du programme tracé par mon prédécesseur relativement aux améliorations à faire à la grande route fluviale du Canada. Je ne crois pas qu'on puisse ici ou en dehors de la Chambre, me reprocher d'avoir retardé d'une façon ou d'une autre les travaux entrepris par le ministère. Je pourrais citer les propositions qui ont été votées à différents temps, relativement à cette question. Voici celles qu'adoptait, le 27 décembre 1904, l'association des expéditeurs du Canada réunie à Montréal ; cette association approuve entièrement le programme que le ministère s'est tracé et elle demande à ce dernier d'en presser l'exécution :

Les membres de cette association,

Attendu que la présente année touche à sa fin, désirent à l'unanimité :

1° Enregistrer un vote de remerciements au Gouvernement pour les nombreuses améliorations qu'il a apportées à la navigation qui ont déjà eu pour résultat d'abaisser les taux d'assurance et qui procureront d'autres avantages dans ce sens, quand elles seront toutes exécutées.

2° Déclarer de plus que le public en général à l'instar de cette association a appris avec satisfaction que la période de navigation pourrait être prolongée; il est à espérer que l'entreprise du Gouvernement, en achetant deux navires brise-glace, sera couronnée du succès qu'elle mérite si bien. On doit féliciter l'honorable ministre de la Marine d'avoir mis en pratique les dernières méthodes et les plans les plus récents; si la durée de la navigation est augmentée, ne serait-ce que de quelques semaines, cela bénéficierait à tout le pays et pourrait faire espérer à tous les Canadiens que le jour n'est pas éloigné où la route du Saint-Laurent sera ouverte à la navigation durant toute l'année.

3° Inviter spécialement M. le président à signer une copie de cette délibération qui sera envoyée au premier ministre, sir Wilfrid Lau-

rier, et au ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable M. Raymond Préfontaine.

(Signé) HUGH A. ALLAN,
Président.

Voici la lettre accompagnant le texte voté par le Board of Trade de Montréal :

Board of Trade de Montréal,
Montréal, le 6 février 1905.

L'honorable Raymond Préfontaine,
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

Honorable monsieur,—J'ai l'honneur de vous communiquer la délibération suivante relative aux aides à apporter à la navigation du golfe et du fleuve Saint-Laurent, délibération que cette Chambre a adoptée à sa réunion annuelle tenue le 31 dernier.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre dévoué serviteur,
(Signé) GEORGE HADRILL,
Secrétaire.

P.S.—Cette délibération est aussi communiquée au très honorable premier ministre.
(Signé) GEORGE HADRILL.

Ces résolutions ont été adoptées lorsqu'on eut constaté que le ministère avait étudié très sérieusement cette question et que les fonctionnaires avaient reçu l'ordre de préparer un plan complet des améliorations à faire à la navigation en général, afin de rendre la route du Saint-Laurent aussi sûre que possible et le jour et la nuit, afin aussi de prolonger la saison de navigation le plus tard possible. Si nous pouvions ouvrir la navigation jusqu'à Québec au moins deux ou trois semaines avant l'époque ordinaire, et la prolonger de trois ou quatre semaines à l'automne, nous rendrions de grands services au commerce du pays. C'est pour mettre ce programme à exécution que, l'an dernier, comme tout le monde le sait, nous avons demandé un crédit pour établir cette navigation d'hiver entre la Malbaie et Saint-Denis, dans le bas du fleuve. On avait agité cette question depuis quelque temps, sans en arriver à un résultat pratique. Nous avons fait construire un steamer chargé de faire ce service, si cela était possible. On a mis le " Champlain " sur cette route dès le commencemnt de l'automne, et ce navire fit le service assez bien dans les circonstances. L'hiver a été l'un des plus rigoureux que nous ayons eus, au témoignage des plus vieux habitants de la province de Québec. Le " Champlain " a fait régulièrement la traversée, si ce n'est durant quelques jours où il dût interrompre son service. Il a rendu de grands services à la population de la rive nord qui, à l'instar des habitants qui demeurent sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard, manque à cette époque de l'année du fourrage nécessaire à ses bestiaux. Le " Champlain " fut livré à Québec le 15 octobre, et comme les entrepreneurs avaient rempli toutes les conditions de leur engagement, ce navire nous donna pleine et entière satisfaction. Le second steamer, le " Montcalm," était plus considérable et il nous a coûté $300,000. Il a été construit à Paisley, Ecosse, par Miller et Ferguson. Il nous fut livré à Québec au temps indiqué et les entrepreneurs ont rempli à la lettre toutes les conditions de l'entreprise. Ce navire servit à briser la glace dans la direction du Cap-Rouge. Certaines personnes n'ont pas été satisfaites du travail accompli par ce vaisseau, mais, pour ma part, ces récriminations ne sont aucunement fondées. Ce navire fit un travail splendide ; mais l'hiver, ainsi que je viens de le dire a été très rigoureux. Il était pourvu de six ailes supplémentaires pour chacune de ses hélices, mais elles ont été brisées les unes après les autres, à différents temps. Il lui a donc fallu cesser ce travail difficile, après s'être rendu à un mille et demi en amont du pont de Québec. On l'a laissé au repos en attendant qu'on puisse remplacer ces six ailes qu'on a dû commander aux entrepreneurs eux-mêmes ; on attend ces pièces d'un jour à l'autre, et il ne faudra qu'une seule journée de travail pour les mettre en place. Le " Montcalm " pourra alors reprendre son travail, et j'espère sincèrement qu'il réussira à se frayer un passage à travers le pont de glace. Nous avons l'intention, dès qu'il aura terminé cette besogne au Cap-Rouge, de faire descendre ce navire jusqu'à Belle-Isle, jusqu'au golfe, dans tous les cas, afin qu'il puisse aider si cela est nécessaire, les premiers steamers qui nous arriveront à se tracer une route à travers les glaces. C'est là ce qu'a demandé spécialement l'association des expéditeurs. Quant à ce navire, il sert toujours à démontrer que le Gouvernement désire favoriser le commerce d'exportation et d'importation, avancer l'ouverture de la navigation et fournir des garanties plus certaines quant à la sûreté des passagers et des marchandises.

On a adjugé l'entreprise de la construction d'un nouveau phare sur le récif de Beaujeu, qui se trouve à environ 50 milles en amont de la Traverse, où l'on a commencé à construire, il y a trois ans, une jetée dont les armateurs sont satisfaits. Cet ouvrage, nous l'espérons, sera terminé et les lumières seront installées cet automne même. C'est une amélioration importante qui nous coûtera $25,000, si je ne me trompe. Quant aux autres aides à apporter à la navigation, j'ai ici une liste des travaux que nous espérons parachever cette année, grâce à ce crédit de $500,000. Mais, ainsi que je l'ai dit l'autre jour, nous ne nous contenterons pas de cette somme. Il faudra nécessairement inscrire de nouvelles allocations au budget supplémentaire pour terminer certains travaux commencés l'an dernier, et pour en exécuter d'autres. Voici une liste des ouvrages que nous allons exécuter dans les différentes provinces :

Province de Québec :

Ile Sainte-Marie, nouvelle station.. ..	$ 25,000
Cap Race, réparations au phare..	5,000
Rochers aux Oiseaux, nouveaux signaux d'alarme..	20,000
Ile Saint-Paul, nouveaux signaux d'alarme..	20,000
Les Sept îles, nouveaux signaux d'alarme..	9,000

Bâtiments pour cloches d'alarme sous-marines	25,000
Natashquan, Escoumains, cap Bauld, cap Norman, Rimouski, nouveaux phares	11,000
Québec, quai et ateliers	10,000
Frais généraux, y compris ceux de réparations considérables d'inspection, etc	25,000
	$150,000

En Colombie-Anglaise :

Pointe Atkinson, nouveaux signaux d'alarme	$ 20,000
Race-Rocks, nouveaux signaux d'alarme	20,000
Ile aux Pins, nouveau phare	7,000
Ile Verte, nouveau phare	6,000
Ile de l'Entrée, nouveau phare	5,000
Ile aux Phoques, nouveau phare	1,750
Union Bar, nouveau phare	1,750
Ile Maude, nouveau phare	3,500
Ile de Burns, phare flottant	2,000
Frais généraux, y compris ceux de réparations, d'inspection et autres	20,000
	$87,000

Ontario :

Burlington, nouveau phare	$ 2,000
Rondeau, nouveau phare	2,000
Ile Victoria, signaux d'alarme	15,000
Réparations des signaux d'alarme actuels	20,000
Ile de la Bienvenue, nouveau phare	5,000
Ile des Sœurs, phare flottant	1,000
Inspection	5,000
Colchester, ouvrages de protection contre le récif	5,000
Grosses réparations	20,000
	$75,000

Nouveau-Brunswick :

Améliorations au quai	$25,000
Grosses réparations	22,000
Inspection	3,000
	$50,000

Nouvelle-Ecosse :

Dartmouth, quais et magasins	$15,000
Mauger-Beach, réparations au brise-lames	5,000
Grand Passage, nouveau bâtiment	3,000
Budget, Herring-Cove, Bass-River, rivière Amherst, Fisherman-Harbour, île Emmings, nouveaux phares	6,000
Frais généraux, y compris ceux de réparations, d'inspection et autres	25,000
	$54,000

Ile du Prince-Edouard :

Souris, nouvelle lumière	$ 1,000
Indian-Point, réparations	6,000
Frais généraux, y compris ceux des réparations, d'inspection et autres	10,000
	$17,000

Total :

Compte général	$ 65,000
Québec	150,000
Colombie-Anglaise	87,000
Ontario	75,000
Nouvelle-Ecosse	54,000
Nouveau-Brunswick	50,000
Ile du Prince-Edouard	17,000
Bouées en acier	10,000
	$508,000

Les prévisions supplémentaires contiendront des crédits destinés à l'achat des appareils dont nous avons besoin et qu'on ne peut acheter, à des prix raisonnables, que d'une seule maison dans le monde entier, j'ai nommé l'établissement de Chance Brothers, en Angleterre. Il y a trois compagnies qui fournissent ces appareils ; il y a celle que je viens de mentionner, on en trouve une en France, et une autre en Allemagne. Je me suis enquis des prix demandés par ces trois maisons et j'ai constaté que c'étaient Chance Brothers qui nous offraient les meilleurs avantages au point de vue des prix, conditions d'achat, et de la qualité des articles. C'est cette maison qui fournit ces appareils au gouvernement américain ; nous aurons donc un système de phares qui pourra être comparé avec avantage à ceux qu'on peut trouver dans les autres pays du monde.

M. AMES : L'honorable ministre espère-t-il, au cours de la saison prochaine, parachever complètement les travaux qui se rapportent à l'éclairage du golfe et du fleuve Saint-Laurent ?

M. PREFONTAINE : Nous espérons pouvoir exécuter les plans que nous nous sommes tracés, mais il existe toujours une certaine incertitude, lorsqu'il s'agit de travaux de ce genre.

Il arrive quelquefois qu'on donne des commandes, mais que les articles ne soient pas livrés. D'autres fois, on éprouve plus de difficultés à construire un phare loin des côtes, à cause des vents, des tempêtes et d'autres difficultés de ce genre. Lorsqu'il s'agit de faire exécuter des travaux de ce genre dans le golfe, nous ne pouvons adjuger ces derniers parce qu'il nous est impossible, à moins de payer des prix extravagants, de trouver des entrepreneurs qui se rendraient sur les lieux et qui se chargeraient de ces ouvrages. Ces entrepreneurs seraient obligés de se procurer un outillage considérable et dont le coût devrait, en fin de compte, être acquitté par le Gouvernement. Autant que nous essayons de faire exécuter ces travaux à la journée, par nos propres ouvriers. Ces derniers partent de différents points, de Québec surtout, et ils ont tout le matériel et tout l'outillage qu'il leur faut pour exécuter ces ouvrages. Dans les endroits éloignés, il est impossible de nous procurer la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires. Nous avons abandonné presque entièrement l'idée d'adjuger ces ouvrages à l'entreprise, lorsqu'il s'agit des endroits éloignés de la Colombie-Anglaise. Nous envoyons nos propres ouvriers ainsi que les steamers et les matériaux nécessaires, de manière à faire exécuter ces travaux plus efficacement et à meilleur marché.

M. AMES : Mon honorable ami a déclaré qu'il y a quelques années, on avait, après consultation, adopté un plan défini à propos des améliorations du golfe et du bas du Saint-Laurent. Dois-je comprendre que l'ho-

norable ministre s'attend à ce que ces travaux soient terminés à la fin de cette saison ?

M. PREFONTAINE : Je crains d'avoir mis le comité sous une fausse impression. J'ai dit que si j'obtenais des crédits supplémentaires assez considérables pour exécuter les plans indiqués par les tracés et les cartes que j'ai déposés sur le bureau de la Chambre, je pourrais cette année, pousser les travaux assez activement pour terminer tout cet ouvrage l'an prochain. Quand on a adopté ces plans, le coût estimatif des travaux projetés variait de $3,500,000 à $4,000,000. Nous avons dépensé environ $2,000,000 et, d'après ce que nous pouvons voir, il faudra consacrer encore $2,000,000 à ces travaux. Les travaux seront poussés avec toute l'activité possible. A l'heure qu'il est, nous souffrons du manque d'assistance dans la division des ingénieurs. Ce n'est pas une difficulté qui se limite à mon ministère, car ce fait se produit au ministère des Travaux publics et autres départements. Nous n'avons pas sous la main les ingénieurs et les dessinateurs voulus. Je me suis adressé personnellement aux universités McGill et Laval, pour m'assurer des services de personnes habiles. J'espère que nous pourrons, grâce à l'aide que nous nous procurerons, terminer les travaux que nous avions décidé de faire, cette année.

M. AMES : Dans ce cas, il faudra travailler cette année et probablement toute une année encore, si l'on veut parachever les ouvrages indiqués aux plans dont le ministre a poursuivi l'exécution depuis quelques années. Quand tous ces travaux seront exécutés, aura-t-on accompli ce que demande la fédération des armateurs dans le mémoire qu'elle a adressé au Gouvernement ?

M. PREFONTAINE : Oui, à l'exception, toutefois, de certains détails peu importants qu'on connaîtra au cours des travaux. J'ai ici un plan qui fait voir les ouvrages qu'il nous faut exécuter au cours de l'exercice 1905-1906, et quiconque consulte ce document reconnaît que le ministère n'agit pas à la légère dans tout cela, mais qu'il a tout un système tracé d'avance pour mettre en pratique les propositions du commerce maritime représenté au Board of Trade de Montréal.

M. BLAIN : Pouvons-nous espérer qu'il y aura une diminution sensible dans le tarif des assurances maritimes, comme résultat des dépenses considérables que nous faisons ?

M. PREFONTAINE : Nous espérons sincèrement que cette diminution sera considérable. Cependant, les compagnies d'assurances maritimes ne montrent pas beaucoup d'empressement à diminuer leurs tarifs. Cela s'opère graduellement, ainsi que le démontre la délibération adoptée par le Board of Trade et les expéditeurs, et qui déclare que déjà ces compagnies ont fait une réduction. Certaines lignes de steamers ont bénéficié de cet avantage plus que d'autres compagnies de navigation. J'ai essayé de me procurer un état de tout cela, mais ce travail ne peut se faire immédiatement. Je sais que la première compagnie qui a réussi à obtenir cette diminution est celle du Canadien du Pacifique, probablement parce qu'elle jouit d'une grande confiance et qu'on suppose que ses navires sont tenus sur un pied qui ne laisse rien à désirer. D'autres lignes ont aussi obtenu des diminutions. En quoi consistent ces dernières ? Nous ne le savons pas encore, mais nous connaîtrons ces détails en temps voulu.

M. BLAIN : Je demande ce renseignement parce que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Sutherland) a déclaré à la Chambre, il y a quelques années à peine, qu'une des raisons pour lesquelles on dépensait tant d'argent pour l'amélioration de la route du Saint-Laurent, c'était que nous obtiendrons, grâce à ces travaux une diminution considérable dans les taux des assurances maritimes, tout en favorisant sensiblement le commerce maritime canadien. Je suppose que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Prefontaine) visè cet objectif et qu'il veut hâter la réalisation de ces espérances. En effet, ce ne serait pas une mince affaire si, après avoir dépensé des millions de dollars dans ces travaux, dans l'espérance de voir s'abaisser les tarifs d'assurances maritimes, ces réductions ne s'opéraient pas. La Chambre espère que le ministre considérera qu'il est de son devoir de s'occuper tout autant de cette question que de celle des dépenses à faire.

M. PREFONTAINE : Il n'y a pas de doute que la navigation étant plus sûre, cela nous procurera cette diminution, même si l'on n'insistait point sur celle-ci. Mais, en visant à amener cette réduction et en faisant constater les améliorations par les agents des compagnies d'assurances dont la plupart sont anglais—ce sont eux qui ont la haute main sur les assurances maritimes —je suis certain d'un résultat favorable.

Nous sommes en relations constantes avec l'assurance Lloyd et les meilleures compagnies d'assurances maritimes de la Grande-Bretagne, et nous les mettons au courant des travaux que nous exécutons et que nous nous proposons de parachever dans le but d'améliorer la navigation du Saint-Laurent et de la rendre ausi sûre que possible. Quant à l'éclairage au gaz entre Montréal et Sorel, et même plus bas, car nous avons étendu ce système sur une longueur de 33 milles, il a rendu la navigation plus facile, en permettant aux navires d'atteindre plus rapidement le port de Montréal, en diminuant ainsi de six ou de sept heures la durée du voyage, ce qui représente un voyage supplémentaire complet au cours d'une saison. Toutes ces améliorations tendent à diminuer le coût du

transport ; elles procurent d'autres avantages au public canadien en général, puisque Montréal est le port national du pays et que les frais de transport étant diminués, il y a une diminution proportionnelle dans le coût des articles de consommation.

Je possède maintenant le renseignement que m'a demandé de lui fournir mon honorable ami de Simcoe-est (M. Bennett) relativement au capitaine de port de Midland. Ce fonctionnaire est M. John White, et ses appointements qui sont de $300 par année, lui sont payés à même les droits perçus. En 1902, le montant de ces derniers s'est élevé à $316.50, et de cette somme, le ministère n'a retiré que $16.50. En 1904, M. White n'a pas perçu assez de droits pour se payer ses appointements.

M. BENNETT : L'honorable ministre veut-il nous dire ce que fait M. White pour gagner ces $300 ?

M. PREFONTAINE : Il doit remplir les fonctions de capitaine de port.

M. BENNETT : Je demeure à Midland et je voudrais savoir quel travail doit faire M. White.

M. PREFONTAINE : Il doit surveiller le service des bouées, désigner l'endroit du port où doivent se placer les différents navires, enfin remplir les devoirs d'un capitaine de port. Ces derniers se trouvent indiqués dans le statut, et mon honorable ami n'a qu'à consulter celui-ci.

M. BENNETT : Je demanderais à l'honorable ministre s'il veut donner l'ordre au capitaine de port de Midland, de faire un rapport indiquant si certains navires ne se sont pas déjà échoués sur le banc de sable qui se trouve dans la baie.

M. AMES : L'honorable ministre veut-il nous dire quels sont les moyens qu'il prend pour faire connaître aux expéditeurs du monde entier que le Gouvernement canadien poursuit son travail d'amélioration de la route du Saint-Laurent ? Nous savons tous que les tarifs d'assurance sur les cargaisons des navires et sur ces derniers mêmes sont beaucoup plus élevés ici qu'à New-York. Les expéditeurs n'ignorent pas, d'autre part, que par suite des améliorations qu'on a faites à cette route, au cours des dix dernières années, les tarifs d'assurance ont été réduits de moitié. Nous avons raison de croire qu'il serait possible de diminuer encore ces tarifs ; en effet, un grand nombre des plus puissantes compagnies anglaises ne veulent pas prendre de risques lorsqu'il s'agit de la route du Saint-Laurent, parce qu'elles ne sont pas mises plus au courant des travaux que nous poursuivons dans le but d'améliorer cette navigation ; dans le cas contraire, elles dimineraient généralement les taux d'assurances sur les cargaisons, vu qu'un plus grand nombre de compagnies se feraient concurrence.

Tous les expéditeurs et tous les propriétaires de navires du pays retireraient des avantages appréciables de cette diminution des taux d'assurance. Je demanderais donc à l'honorable ministre de nous indiquer les moyens qu'il prend pour faire connaître partout où cela pourrait servir au Canada, les grandes améliorations que nous avons faite relativement à la route du Saint-Laurent, depuis quatre ou cinq ans.

M. PREFONTAINE : J'ai l'intention, dès que ces crédits seront adoptés, de faire préparer par quelques-uns de mes fonctionnaires un état complet indiquant exactement ce qui a été fait déjà, ainsi que les travaux qu'on exécutera au cours de cette saison, dans le but de parachever d'ici à un an tout le système d'améliorations projetées. Cet état préparé avec soin sera distribué dans le monde entier et de cette façon, les étrangers pourront connaître ce que le Canada accomplit pour améliorer la route du Saint-Laurent, et quels avantages cette route et le port de Montréal offrent aux expéditeurs.

M. AMES : L'honorable ministre veut-il nous dire quelle est la substance éclairante dont il se sert ou dont il a l'intention de se servir pour éclairer ces nouveaux phares, surtout ceux d'entre ces derniers qui sont à une grande distance des côtes ? Il nous a dit que le chenal du Saint-Laurent entre Québec et Montréal serait éclairé au gaz acétylène. Ces lumières ne peuvent être aperçues qu'à une distance relativement faible, et j'aimerais savoir quelle est la substance éclairante la plus récente et la plus moderne dont se sert le ministre pour éclairer des phares dont les lumières doivent être aperçues à 40 ou 50 milles de distance.

M. PREFONTAINE : Nous avons l'intention d'employer la meilleure. Il y a deux sortes de feux très puissants, l'un est produit par le gaz de pétrole et l'autre par le gaz acétylène sous manteau. Nous employons indifféremment l'une ou l'autre de ces lumières, et dans certains cas, nous nous servons des deux à la fois.

M. AMES : Je pose cette question parce que j'ai appris que la lumière produite par le gaz acétylène, tout en étant excellente, lorsqu'il s'agit d'une distance relativement faible, est inférieure à celle que fournit le gaz de pétrole pour les phares dont la lumière doit être aperçue à une grande distance. Il est une autre question sur laquelle je voudrais obtenir des explications, je veux parler des récipients dont l'honorable ministre se sert pour emmagasiner le gaz acétylène. A la page P—89 du rapport de l'auditeur général je vois qu'on a payé $136,643.97 à George C. Merwin, de Montréal, pour ces réservoirs. Si je ne me trompe, M. Merwin est l'agent de la compagnie de chauffage et d'éclairage des wagons "Safety," de New-York. Le montant que je

viens de mentionner a donc été payé à des étrangers. Est-il vrai qu'on ne peut manufacturer ces articles au Canada ? L'honorable ministre peut-il nous laisser espérer qu'avant longtemp nous fabriquerons nous-mêmes ces appareils ? Il me semble bien malheureux que nous soyons obligés de dépenser cet argent à l'étranger.

M. PREFONTAINE : Cela s'explique facilement. J'ai moi-même posé cette question à mes fonctionnaires quand on m'a présenté pour me la faire approuver, la première commande de ces articles. On m'a répondu, et j'ai constaté depuis qu'on ne pouvait se procurer au Canada ni aux Etats-Unis les appareils en question, qu'il fallait s'adresser à deux ou trois manufactures d'Allemagne et de France, d'Allemagne surtout, parce que ces réservoirs sont soudés d'une certaine façon et que l'outillage nécessaire à leur fabrication coûte de $150,000 à $200,000.

Je me suis adressé aux ateliers des usines laurentiennes de Montréal, à la compagnie Polson, de Toronto, et aux ateliers des usines Bertram à Toronto, enfin un peu partout, afin de voir s'il n'y avait pas moyen de se procurer ces appareils au Canada. Mais aucune de ces compagnies n'avait l'outillage nécessaire et ne pouvait, par conséquent, fournir ces articles.

Après expérimentation, je puis dire qu'il y a dans l'affaire quelqu'un qui, avant long temps, sera en mesure de fournir ces réservoirs au département ; mais, en attendant, nous sommes bien obligés de les prendre là où nous pouvons nous les procurer aux meilleures conditions possibles. Rien ne nous empêche de les acheter ici si nous pouvons les y trouver.

M. HENDERSON : Avant de passer à un autre crédit, le ministre me permettra de lui rappeler . . .

M. PREFONTAINE : Oui, la ville de Bronte.

M. HENDERSON : Précisément. Je suis heureux de voir que le ministre ait si bonne mémoire. C'est une localité assez importante, dont la population est industrieuse. Il y a quelque temps, je faisais observer que l'érection d'un phare sur la jetée que l'on était à construire à cet endroit serait fort utile pour guider les pêcheurs vers le port par les nuits d'automne où il y fait noir. Il arrive souvent que les pêcheurs s'attardent sur le lac et n'ont rien sur quoi se diriger pour entrer au port. On pourrait à bien peu de frais établir ce feu à une hauteur suffisante pour les éclairer au retour. Il ne serait pas nécessaire de le tenir allumé tout le long de l'année, mais pendant un temps seulement, et la chose aurait incontestablement son utilité. Le ministre se rappellera qu'il en avait fait la promesse, et je compte bien qu'il y verra cette année même. Les pêcheurs, j'en suis sûr, lui en seront très reconnaissants. Je n'ai pas à reprocher au ministre de ne l'avoir pas déjà fait, car je sais qu'il voulait placer ce phare au bout de la jetée. Cet ouvrage doit maintenant tirer à sa fin et j'aime à croire que le ministre tiendra tout ce qu'il a dit ; il fera pour ces gens ce que je lui ai demandé à plusieurs reprises et ce qu'il a promis de faire.

M. PREFONTAINE : Comme je le disais l'année dernière, la raison du retard apporté dans l'établissement de ce phare, c'est que nous voulions le placer au bout de la jetée et que cette jetée n'était pas encore finie. Elle le sera, je suppose, avant le 1er juillet, et alors je soumettrai l'affaire à la commission des phares, laquelle est mon guide en ces matières. Cette commission ne recherche pas la couleur politique des intéressés, et, si le phare que demande l'honorable député est bien, comme il le dit, chose utile, il sera satisfait.

Pour pourvoir à l'établissement de postes Marconi, $100,000.

M. PREFONTAINE : Voici les explications que j'ai à fournir à ce sujet.

En 1903-1904, il a été dépensé pour installation de postes Marconi, une somme de $18,847.31, ainsi répartie :

A la Pointe de la Renommée. . . .$	5,000 00
A la Pointe de la Bruyère.	5,000 00
Pour un générateur électrique Westinghouse.	985 00
Pour câbles et dévidoirs sous-marins.	6,350 00
Frais de transport et autres. . . .	1,513 31
	$18,847 31

En 1904-1905, au 30 novembre, il avait été dépensé la somme de $29,276.85, ainsi répartie :

Poste de la Renommée. . . . . ù$	5,000 00
Poste du cap Race.	5,000 00
Poste du cap Ray.	5,000 00
Appareils pour le " Stanley " et le " Minto ".	3,106 42
Ouvrage à Belle-Isle.	1,992 00
Construction d'un poste à Belle-Isle.	2,547 21
Salaires des ouvriers employés aux postes, et dépenses du " Stanley " et du " Minto ". . .	6,631 22
	$29,276 85

Il va falloir inscrire au budget une somme de $55,000 pour de nouveaux postes au cap Riche (T.-N.), aux rochers du Petit-Couteau, à l'île aux Phoques et l'île aux Perdrix, comme aussi pour augmenter l'énergie à certains postes afin de mettre en communication la pointe de la Renommée avec celle de la Bruyère, la pointe de la Bruyère avec le cap Ray, la pointe de la Bruyère avec les rochers du Petit-Couteau, les rochers du Petit-Couteau avec le cap Riche, celui-ci avec la pointe d'Amour et l'île aux Phoques avec l'île aux Perdrix. Aussi pour un service de jour et de nuit entre ces divers postes.

M. AMES : Lors du marché fait par le Gouvernement avec M. Marconi, il avait été convenu, si je suis bien informé, que, dans le cas d'insuccès, le Gouvernement pourrait mettre fin à ses engagements. Il faut croire que la tentative a réussi, puisque le ministère demande un crédit non seulement pour les postes déjà établis, mais pour en établir de nouveaux. J'aimerais que le ministre nous fît savoir jusqu'à quel point se généralise l'installation, à bord des navires qui entrent dans le golfe, de ces appareils à l'aide desquels les gens du bord peuvent adresser des messages aux divers postes du gouvernement canadien. C'est un point fort important à élucider, puisque, si nous faisons tant que de faire les frais d'installer un poste, il faut bien que, de leur côté, les compagnies de navigation tiennent prêts leurs vaisseaux ; autrement la dépense que nous faisons n'a plus d'objet.

M. PREFONTAINE : Les choses vont bon train : déjà six des bâtiments de la ligne Allan sont munis de tout ce qu'il faut à cet effet, et les propriétaires attestent l'utilité de ces postes. Je crois qu'ils sont très utiles et c'est surtout au printemps que leur importance devra se faire sentir.

M. A. A. McLEAN : Combien, à l'heure actuelle, y a-t-il de postes d'installés et combien de nouveaux postes vous proposez-vous d'installer ?

M. PREFONTAINE : Les postes actuels sont ceux de la pointe de la Renommée, de la pointe de la Bruyère, de la pointe d'Amour, de Belle-Isle, du cap Ray et du cap Race. Ceux que nous nous proposons d'installer seront établis à la pointe Riche, au cap Halifax, l'île aux Sables, l'île aux Phoques et l'île aux Perdrix.

M. OSLER : N'avions-nous pas avec la compagnie Marconi une convention spéciale ?

M. PREFONTAINE : Oui, pour le poste affecté à la transmission de messages à travers l'Atlantique.

M. OSLER : Est-ce que par suite de cette convention l'Etat ne devait pas recevoir quelque avantage spécial ?

M. PREFONTAINE : Cela n'est pas de mon département ; mais je crois que nous devions bénéficier de tous les perfectionnements apportés a son œuvre par Marconi, comme aussi des tarifs spéciaux établis pour la transmission des messages.

M. OSLER : Pour $80,000, nous pouvions obtenir davantage.

M. AMES : Quels sont les vaisseaux de l'Etat, munis d'appareils Marconi ?

M. PREFONTAINE : Le "Minto", le "Stanley" et le "Canada".

M. AMES : Leur fait-on des conditions spéciales ?

M. PREFONTAINE : Nous payons simplement le coût de l'installation des appareils sur chacun des vaisseaux, savoir $1,550.

M. AMES : Marconi est encore jeune et c'est un inventeur fort actif : j'aimerais à savoir s'il y a, dans notre marché avec lui, une stipulation qui nous assure l'avantage de toute nouvelle découverte qu'il pourra faire.

M. PREFONTAINE : C'est ce que le contrat stipule.

Pour appareils de signaux sous-marins, $70,000.

M. PREFONTAINE : Les stations côtières seront établies aux endroits suivants : pointe du Sud (Anticosti), Cap-Rosier (P. Q.), Matane (P. Q.), Beaver-Island (N.-E.), Scatterie (N.-E.) ; et les stations de bouées à cloche sous-marine, à Negro-Head (N.-E.), Beetson-Rock (N.-E.), Brazil-Rock (N.-E.) et Little-Hope (N.-E.).

Installations électriques pour 5 stations côtières	$15,000
10 cloches électriques sous-marines, à $1,050	10,500
30,000 pieds de cable à texture spéciale, à 33 cents ⅓	10,000
30 ancres à 3 bras et à cloche, à $600.	18,000
4 bouées à cloche sous-marine, à $2,500	10,000
Frais d'installation, ancres, etc.	6,500
Total	$70,000

Il n'y a encore aucune de ces installations de faites, mais le premier article du contrat porte ceci :

Ladite compagnie par les présentes s'oblige, tant pour elle-même que pour ses héritiers, exécuteurs et administrateurs à placer à bord de tout phare flottant ou steamer de l'Etat, ou près de tout phare flottant, sur toute bouée, à toute station, dans les eaux canadiennes, à la demande qui pourra lui en être faite par le ministre de la Marine et des Pêcheries, son avertisseur sous-marin, complet et en parfait état, avec tous les perfectionnements ultérieurs qu'elle pourra y apporter. Elle fera breveter toutes les additions susvisées que comportent ledit avertisseur sous-marin et ses appareils pendant la durée de cette convention.

La convention a été déposée sur le bureau de la Chambre. Ce mode d'avertissement a été étudié par les fonctionnaires de mon département dès 1903, et mon attention y a été appelée par les propriétaires des plus importantes lignes de bateaux à vapeur qui font le service du Saint-Laurent. Les employés du ministère ont assité à quelques expériences qu'ils disent avoir très bien réussi. Le procédé consiste à laisser tomber dans l'eau, à la profondeur de 8 à 9 pieds, un appareil d'appel actionné par l'électricité. Un récepteur placé à bord du navire fait entendre cette cloche à une distance de dix milles peut-être. La tempête et le brouillard n'y font rien. Le pilote dans sa cabine l'entend distinctement, et elle lui ré-

vèle l'endroit précis de babord ou de tribord où se trouve le navire qui lui fait appel. J'ai moi-même assisté, avec entre autres MM. Allan, à une expérience exécutée entre Boston et New-York, et l'appareil a fonctionné de façon très satisfaisante.

A la suite de cette dernière expérience, des négociations furent entamées entre les intéressés et le ministre. Nous avons mis beaucoup de temps à nous décider, mais enfin nous en sommes venus à une entente, qui a fait la base de ce contrat. Il n'y a encore rien de fait, mais nous nous sommes engagés à installer un certain nombre de ces appareils. Il y a dans le rapport du ministre de la Marine un rapport très complet sur cette matière. Le marché que nous avons fait nous est très favorable, et c'est le plus avantageux que nous pouvions faire dans les circonstances. Les inventeurs ont fait avec le gouvernement américain un marché semblable, mais dont les conditions sont loin d'être aussi avantageuses que celles que nous avons obtenues. Pour être sûrs de ne pas payer trop cher, nous avons stipulé qu'on ne pourrait pas nous demander plus que dans tout autre pays, et, de cette façon, si les inventeurs font à d'autres pays des conditions moins onéreuses qu'à nous, ils sont tenus de nous en faire bénéficier.

Le compte rendu qui suit montre ce qui a été fait aux Etats-Unis :

Service de signaux sous-marins aux Etats-Unis.

Par permission du Gouvernement des Etats-Unis, des cloches sous-marines ont été installées sur les phares flottants stationnant aux endroits suivants : Sandy-Hook, Fire-Island, Reef, Vineyard-Sound, Pollock-Rip-Shoals, Boston et Cap Elizabeth.

Ces avertisseurs sont sous la direction des gardiens de ces phares. La compagnie des signaux sous-marins fait savoir que les lois de finance récemment adoptées par la Chambre des représentants et par le Sénat et signées par le président, affectaient une somme de $210,000 au service des signaux de brume et faisait spécialement mention des signaux sous-marins.

Outre cela, il y a au budget de la navigation une somme de 3 millions, dont une partie quelconque peut être appliquée à ce même service des signaux sous-marins.

De plus, l'amiral Mauncy, ainsi que le ministère en est informé, doit immédiatement faire installer sur les navires de guerre américains des appareils récepteurs et aussi des appareils résonnateurs répondant au code alphabétique de Morse.

Le ministère apprend que, les crédits étant adoptés, la commission américaine des phares est chargée de régler les détails de l'arrangement.

La compagnie des signaux sous-marins a conclu un marché avec la " North German Lloyd's Steamship Company " pour la pose d'appareils récepteurs sur cent vingt-deux navires. Des marchés au même effet ont été conclus avec la " Hamburg American Line ", la " Metropolitan Steamship Line ", les bateaux-pilotes à vapeur des ports de Boston et de New-York, le vapeur " Indian " de la " Philadelphia Line" et le yacht de M. J. Pierpont Morgan, le " Corsaire ".

M. PREFONTAINE.

Le Pacifique-Canadien a autorisé l'installation de récepteurs sur ses paquebots.

Le loyer maximum demandé aux vaisseaux canadiens est de $500 par année. Le contrat de la " North German Lloyd " porte que le loyer annuel maximum pourra être de $850 par bâtiment.

Comme on le voit, nous avons fait des arrangements assez avantageux.

Je prierais le comité de voir le rapport du commissaire des phares, inclus dans celui du ministère de la Marine (pages 63, 64 et 65.

Avant de faire une nouvelle convention, nous avons eu soin, les fonctionnaires de mon département et moi, de consulter les compagnie de navigation, et j'ai pris part à une réunion de la Chambre de commerce et du Board of Trade de Montréal, tenue le 30 mai 1904. Nous n'avions pas encore fait de conventions à cette époque, mais j'ai cru utile de consulter les intéressés. J'emprunte ce qui suit au 62e rapport annuel (page 10) :

Aide à la navigation du golfe et du fleuve.

Signaux à cloche sous-marins.—En vue de fournir à M. le commandant Spain, du ministère de la Marine, une occasion d'expliquer le fonctionnement des signaux à cloche sous-marins que M. le ministre de la Marine et des Pêcheries se propose d'établir aux endroits dangereux du golfe Saint-Laurent, votre conseil, obéissant à un désir que lui avait exprimé M. le ministre, avait convoqué une assemblée générale de la Chambre pour le 30 mai. Parmi les personnes présentes, se trouvaient, invités par le conseil, M. le président et plusieurs membres de la chambre de commerce du district de Montréal. A cette assemblée ont pris la parole l'honorable M. Préfontaine, ministre de la Marine et des Pêcheries, M. le commandant Spain et M. J. F. Fraser, qui ont fait l'exposé du projet d'installation de ces signaux sous-marins. A la suite des discours prononcés dans cette occasion, M. Robert Munro, votre deuxième vice-président, faisait, appuyé par M. H. A. A. Brault, président de la chambre de commerce, la proposition suivante, adoptée d'acclamation:

" Les membres du Board of Trade, de Montréal, et de la chambre de commerce du district de Montréal, ici réunis, remercient l'honorable M. Raymond Préfontaine, ministre de la Marine et des Pêcheries, de la faveur qu'il leur a faite de venir les visiter chez eux et leur annoncer son intention d'établir aux endroits dangereux du fleuve et du golfe Saint-Laurent une série de signaux à cloche sous-marins ; ils remercient également M. le commandant Spain et M. J. F. Fraser, commissaire des phares, de leurs intéressantes et instructives explications.

" Cette assemblée félicite M. le ministre du vif intérêt qu'il prend à la navigation : l'établissement d'un service de signaux sous-marins devra contribuer à rendre encore plus sûre la route du Saint-Laurent, dont M. le ministre s'est appliqué à diminuer les risques en y augmentant toujours davantage, le nombre des phares et des bouées.

"Le gouvernement fédéral est instamment prié de poursuivre avec énergie l'exécution de tous travaux propres à assurer la navigation de jour et de nuit du Saint-Laurent, de façon que les désastres puissent être évités et que le taux des assurances maritimes soit diminué."

Les négotiations entamees avec les propriétaires de cette invention furent alors reprises et vers la fin d'août le contrat était signé.

Nous voulons maintenant qu'il soit fait quelque chose, et le crédit que nous demandons n'a pas d'autre objet.

M. DANIEL : On me dit que le phare flottant le "Lurcher" devra être muni d'une pareille cloche. Ce phare stationne à l'entrée de la baie de Fundy, à un endroit où, quand il y a brume, le phare en est enveloppé, et j'avais pensé que, si le ministre y eût été disposé, ce serait une bonne chose que de placer des récepteurs à bord des grands bateaux-pilotes qui franchissent ces eaux. De cette façon, puisque toute l'affaire est encore à l'état d'expérimentation, vous obtiendriez des résultats plus sûrs qu'avec le "Lansdowne", où l'on a installé un de ces récepteurs. Le plus gros de ces bateaux-pilotes jauge 65 tonnes et les pilotes du bord apportent beaucoup de soin dans la tenue du livre de loch. Je serais bien aise de voir installer un de ces récepteurs, sur le plus gros bateau-pilote faisant croisière à l'endroit précis où se trouvent les phares flottants.

M. PREFONTAINE : Je vais certainement prendre note de la proposition de l'honorable député. Nous attendons voir quels vont être les résultats des expériences que nous faisons. Je donnerai tous mes soins à les faire réussir dans les meilleures conditions possibles.

M. BARKER : Je vois par le document produit que le ministère a fait deux conventions distinctes avec cette compagnie de signaux sous-marins—une le 8 août 1904 et l'autre le 10. Pourquoi deux conventions ?

M. PREFONTAINE : Une pour le signal et l'autre pour le récepteur. L'un et l'autre fonctionneront. Les deux appareils seront en même temps placés et sur le "Minto" et sur le "Stanley". Les autres seront installés aux diverses stations.

M. BARKER : L'honorable ministre paraît avoir fait une première convention en vertu de laquelle il paye un droit régalien de $2,000 pour chaque station où il use de cet appareil. L'obligation de payer ce droit prend fin au bout d'un certain temps, savoir lorsque l'honorable ministre aura payé en tout $100,000.

M. PREFONTAINE: Lorsque nous aurons placés cinquante de ces appareils.

M. BARKER : Ce qui revient à $100,000. Outre cela, le ministre paye le coût de l'appareil, plus 25 p. 100.

M. PREFONTAINE : En l'installant sur le navire.

M. BARKER : Très bien ; mais outre cela, n'a-t-il pas à faire les frais de le mettre en place ?

M. PREFONTAINE : Nos récepteurs nous coûtent le même prix qu'aux autres navires.

M. BARKER : Je parle du phare flottant où la cloche est mise. Vous payez un droit régalien de $2,000, plus le coût de l'appareil et 20 p. 100 en sus.

M. PREFONTAINE : Oui.

M. BARKER : L'autre convention a trait, je présume, au prix du récepteur, de sa mise en place à bord du navire?

M. PREFONTAINE : Exactement.

M. BARKER : J'aimerais à savoir pour combien de temps vous êtes lié par ce marché. Je comprends très bien que là où vous payez un droit régalien, la durée de la convention a peu d'importance, puisque vous payez une fois pour toutes ; mais l'appareil même vous coûte une certaine somme tous les ans.

M. PREFONTAINE : Nous payons une annuité pour l'usage du récepteur sur le navire.

M. BARKER : Pendant combien de temps le marché devra-t-il durer?

M. PREFONTAINE : Cela n'est pas dit.

M. BARKER : Le contrat parle de la durée de la convention, et cependant je n'y vois pas que cette durée soit énoncée.

M. PREFONTAINE : Aucun temps n'est fixé.

M. BARKER : Vous avez foi en l'intérêt l'un de l'autre pour rester bons amis. Je vois par la correspondance déposée que le ministre annonce à M. Whitney, de Boston, que le ministère est en communication avec l'amirauté anglaise au sujet de cet appareil. Rien ne fait voir ce qui est résulté de cette correspondance. Le ministre aura-t-il la complaisance de nous le dire?

M. PREFONTAINE : Nous avons simplement fait part à l'amirauté anglaise de ce que nous faisions.

M. BARKER : N'avez-vous pas eu de réponse?

M. PREFONTAINE : L'accusé de réception ordinaire.

M. BARKER : On ne vous a pas dit ce que l'on en pensait?

M. PREFONTAINE : Non ; la seule correspondance qui existe à ce sujet, autant que je peux me rappeler, est une lettre de lord Strathcona nous demandant un compte rendu de l'affaire. C'étaient des colonies anglaises qui désiraient savoir comment le système fonctionnait et ce que nous en pensions. Comme nous n'en avions pas encore fait d'applications, il nous eût été bien difficile d'exprimer une opinion à cet égard.

M. BARKER : Rien n'est venu confirmer le jugement que vous portez sur la chose?

M. PREFONTAINE : Il y a ce qui se fait aujourd'hui aux Etats-Unis.

M. BARKER : Je vois que sur la côte du Massachusetts on a, au mois de février dernier, installé de ces appareils sur plusieurs phares flottants.

M. PREFONTAINE : C'était une expérience conduite aux frais des inventeurs eux-mêmes et qu'ils ont continuée entre Boston et New-York. Ces temps derniers, ils ont eu des succès si concluants que le gouvernement américain a augmenté le nombre de ses installations et fait marché pour en faire poser sur les steamers de ses différentes lignes.

M. BARKER : Est-ce que cela avait lieu récemment?

M. PREFONTAINE : Au cours de la dernière saison.

M. BARKER : Dans le rapport qu'il présente au conseil, le ministre dit ceci à la page 25 :

Il faudra trente stations depuis et y compris le Saint-Laurent jusqu'à la côte de l'Atlantique, et l'on estime à $5,000 plus ou moins, selon les localités, les frais d'aménagement de ces stations.

Comment arrivez-vous à ces $5,000?

M. PREFONTAINE : Ce n'est pas l'installation d'une cloche sur un bateau-phare qui va coûter $5,000.

A certains endroits, il faut une construction spéciale pour y installer l'appareil, ainsi qu'un débarcadère, et tout cela fait une différence dans le coût total. Il n'est pas possible de dire ce qu'il faudra dépenser à une station déterminée.

M. BARKER : Cet appareil ne coûte certainement pas la somme de $5,000 ?

M. PREFONTAINE : Non ; mais il faut de grands bâtiments pour installer les appareils à produire l'électricité. A certains endroits, ils sont plus ou moins exposés à l'action de la mer, et la construction du bâtiment est plus coûteuse. Il faut aussi tenir compte de la distance à laquelle on amène les cloches sur terre.

M. BARKER : Cela ne peut pas coûter bien cher. L'honorable ministre a dit que l'installation de cette station coûterait $5,000. Ce décret du conseil des ministres est daté du 10 août, le jour même où le contrat a été signé. J'ai cherché à savoir ce que cela voulait dire. Le rapport présenté au conseil des ministres dit qu'il devra y avoir environ trente de ces stations, et qu'elles coûteront $5,000 chacune ; mais d'après ce que je puis voir, elles ne coûteront pas plus de quelques centaines de dollars—moins de $1,000 chacune.

M. PREFONTAINE : C'est ce que dit le décret, mais le contrat est rédigé différemment. Il y est dit qu'il sera payé $2,000 pour les droits régaliens.

M. BARKER : Ce droit régalien ne fait pas partie du coût de l'installation.

M. PREFONTAINE : Nous mettons tout cela ensemble et nous calculons que ces stations coûteront environ $5,000 chacune. Dans le contrat, il est dit comment ces $5,000 seront dépensés. Il y a un droit régalien de $2,000 et 25 p. 100 sur le coût de toutes les machines qu'ils nous fourniront. Ensuite il faut ajouter à cela tout ce qu'il nous faudra dépenser en machines, en constructions, etc.

M. BARKER : Je crois que l'appareil coûte environ $500. Ajoutons 25 p. 100 puis $2,000 de droits régaliens et nous arrivons à un total de $2,600 pour l'appareil. En mettant $150 pour les ouvriers chargés de l'installation nous n'arrivons jamais qu'au chiffre de $2,800. Je ne vois pas où vous prenez ces $5,000.

M. PREFONTAINE : Nous ne savons pas combien il faudra d'ouvriers pour l'installation, dans chaque cas. Nous demandons $5,000, mais, naturellement, si nous pouvons nous en tirer avec $3,000 ou $3,500, ce sera tant mieux.

M. BARKER : Encore une fois, je signale le décret du conseil des ministres à mon honorable ami. Il porte la même date que le contrat. En examinant attentivement ce contrat, je vois que l'appareil coûte $600, que les frais d'installation seront d'environ $150, et qu'il y a un droit régalien de $2,000. Il n'y est pas question de bâtiment, ni autre chose de ce genre.

M. PREFONTAINE : Si l'honorable député veut lire le contrat, il verra que tout y est clairement expliqué. J'admets que ce n'est pas aussi clair dans le décret officiel.

M. BARKER : Le contrat, sans doute, a été fait quelques jours seulement après le rapport au conseil des ministres.

M. PREFONTAINE : Bien que le décret et le contrat portent la même date, le rapport au conseil a pu être fait longtemps auparavant.

M. BARKER : Peut-être une semaine.

M. PREFONTAINE : A ma connaissance, l'affaire a été étudiée longtemps avant l'adoption du décret officiel autorisant l'entreprise.

M. AMES : On nous a expliqué que ce système comprend un récepteur installé à fond de cale et un transmetteur qui n'est autre chose que la cloche sous-marine. Ces deux parties sont absolument nécessaires ?

M. PREFONTAINE : Oui.

M. AMES : Le Gouvernement a pris l'initiative et a entrepris de dépenser $150,000 pour installer ces appareils aux endroits dangereux. J'aimerais savoir si l'honorable ministre a pris des arrangements avec les propriétaires de navires et si ces derniers se sont engagés à munir leurs navires de

transmetteurs nécessaires, pour retirer tous les avantages possibles de cette invention, où si cela est laissé à l'initiative de l'inventeur?

M. PREFONTAINE : Nous avons mis comme condition que trente navires au moins seraient pourvues des récepteurs nécessaires. Sans cela le Gouvernement ne fera rien.

M. AMES : C'est une des conditions du contrat. Trente navires, au moins, sans compter ceux de l'Etat, seront munis de récepteurs ?

M. PREFONTAINE : Oui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

APRES LA SUSPENSION.

Pêcheries—appointements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche, etc., $110,000.

M. BLAIN : L'honorable ministre a-t-il déposé le rapport du capitaine Salmon ?

M. PREFONTAINE: C'est un très intéressant document, pas autant pour l'honorable député que pour son collègue de Montréal (M. Ames). Il est un peu long, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en donner lecture, mais je citerai la réponse de M. Douglas Stevens, de Saint-Jean, un des fonctionnaires les plus recommandables que le département ait jamais eu à son emploi. Il avait été nommé par le Gouvernement précédent et il est resté en fonction, sous le Gouvernement actuel, jusqu'à sa mort, au mois de décembre dernier. M. Stevens était chargé spécialement de surveiller la construction des navires que le département fait construire. Il est allé une demi-douzaine, de fois, je crois, en Angleterre, visiter les différents chantiers maritimes et surveiller des travaux très importants. C'est lui qui a surveillé la construction du bateau-phare " Lurcher " qui a été installé sur le haut-fond, vis-à-vis Yarmouth. Ce bateau ne plut pas à M. Salmon. Quand il reçut l'ordre de l'installer sur le bas-fond, il ne se conforma pas à ses instructions concernant l'ancrage du bateau et revint avec un rapport extraordinaire dans lequel il blâmait tout le monde. C'est en réponse à ce rapport que M. Stevens écrivit la lettre suivante au sous-ministre :

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 courant contenant la copie d'un rapport du capitaine Salmon relatif au bateau-phare " Lurcher " blâmant sévèrement la manière dont j'ai surveillé la construction de ce bateau et censurant virtuellement le ministère lui-même au sujet de certaines parties des plans et devis. Dans ma réponse, je reprendrai les unes après les autres les différentes questions traitées par M. Salmon, dans l'ordre où il les traite.

D'abord, la lettre du colonel Anderson, du 23 janvier, définit clairement dans quel but le capitaine Salmon était envoyé à Halifax—d'installer le " Lurcher " à sa station, et on me demandait en même temps de l'aider dans ce travail. Je ne voyais pas, par conséquent, la nécessité de discuter avec lui tous les détails des réparations à faire à ce bateau, bien qu'il dise dans son rapport que c'est ce que j'ai fait. Je me suis contenté de lui faire visiter le navire et de lui expliquer d'une manière générale, la nature de ces réparations et la difficulté que j'avais éprouvée à faire exécuter les travaux, par suite du mauvais temps. Je lui ai aussi exposé mes craintes de ne pouvoir faire faire les réparations nécessaires dans les délais voulus.

L'opinion du capitaine Salmon sur la manière dont j'ai surveillé les travaux de réparations, et sur ces réparations elles-mêmes, aurait quelque poids, s'il était en état de se former une opinion sur des travaux techniques de ce genre. Avant de clore cette réponse à son rapport, j'espère démontrer que posséder un petit bagage de connaissance superficielles est une chose dangereuse et que le capitaine Salmon pour des raisons que je ne saurais expliquer est animé par un sentiment d'hostilité à mon égard, ou qu'il a été poussé à écrire ce rapport par des gens qui considèrent qu'ils auraient quelques avantages à me faire blâmer, ou qu'il a cru que l'occasion était bonne de s'adresser un peu d'encens à mes dépens et aussi aux dépens du ministère, parce qu'il (Sal-) mon) n'est pas bien au courant des plans et devis d'après desquels le " Lurcher " a été construit. Que vous en ayez été informé ou non, le bruit court, depuis la visite du capitaine Salmon au " Lurcher " à Halifax, que le Gouvernement a été fraudé en se laissant imposé un navire très pauvrement construit, et cette rumeur est absolument fausse et elle n'aurait jamais existé sans l'ignorance absolue des principes élémentaires de la construction navale et un regrettable manque de discrétion de la part de certaines personnes restées inconnues. (Voir le télégramme du capitaine Salmon, de Yarmouth, 3 février).

Quelqu'un qui ne connaîtrait pas les faits serait porter à conclure du rapport du capitaine Salmon, que grâce à son énergie et à ses efforts, le " Lurcher " a pu être prêt à prendre la mer après quinze heures de travail, après son arrivée, tandis que tout ce qu'il a fait se résume à avoir fait embarquer des provisions, durant la nuit, au milieu d'une forte pluie, et d'avoir emprunté un boyau pour remplir les réservoirs.

A propos du rapport du capitaine Tinling, le capitaine Salmon prétend que j'ai retardé d'un jour le départ du " Lurcher " ; cela a été fait à la demande du capitaine Tinling, qui prétendait que le temps n'était pas favorable pour ajuster les boussoles sur un navire.

Longtemps avant l'arrivée du capitaine Salmon j'avais fait observer à M. Hutchins que le mât pour les lampes électriques ne pouvait pas servir pour des fanaux à pétrole, et que si l'on voulait se servir de pétrole, il faudrait y pourvoir. Je lui ai donné toute l'aide, les renseignements et les explications nécessaires concernant les feux, les signaux de brume, etc., pour les avis à être adressés aux navigateurs.

Quant à ses remarques au sujet des provisions, je n'ai jamais eu affaire à cela, et je considère qu'il vaut mieux laisser ce soin à l'agent et au capitaine Larkin. Si j'avais permis au capitaine Larkin d'aménager ses quartiers de la manière coûteuse et extravagante qu'il désirait, on n'aurait jamais entendu par-

ler du prétendu mauvais ouvrage des menuisiers.

Quant à cette accusation que tous ceux qui étaient employés à bord cherchaient à faire durer le travail le plus longtemps possible, c'est une accusation honteuse pour celui qui la fait.

Je nie absolument que j'ai négligé d'éprouver les rivets et je puis ajouter que si j'avais été à Yarmouth pas un seul de ces prétendus rivets défectueux n'auraient été changés à l'avant ou à l'arrière et le navire ne serait jamais allé à Yarmouth sous un aussi futile prétexte, et tous les gens du métier vous diront que si l'on commence à remplacer des rivets, le navire doit être calfater à neuf ; de plus, quiconque connaît ce genre de travail, sait parfaitement qu'un homme armé d'un marteau, peut, sous prétexte d'éprouver les rivets, en desserrer autant qu'il lui plaira, quand ce sont des rivets dans des ouvertures fraisées. Si, comme il le dit, il a fait ajouter des rivets à la proue, il a affaibli la proue d'autant, car tous les rivets à la proue, comme dans toutes les autres parties, étaient strictement en conformité des règlements du Lloyd.

Il prétend que le navire était fortement surmené et à cela je puis répondre qu'il n'en était pas ainsi quand il est parti d'Halifax. Le fait de mettre du ciment à l'avant ne peut qu'ajouter de la pesanteur là où elle peut nuire le plus, sans rien ajouter à la force du navire.

La pose d'un tube d'éjection, car je suppose que c'est ce qu'il veut dire par " tube d'injection ", était tout à fait inutile, puisqu'une pompe était installée pour drainer cette partie du navire au moyen d'un boyau.

Si le capitaine Salmon a permis au " Lurcher " de partir de Yarmouth pour prendre la mer avec une proue endommagée et replâtrée avec du ciment, il a encouru une grande responsabilité.

Les cinq ouvertures non remplies n'avaient jamais été destinées à recevoir des rivets, mais devaient servir les boulons du plancher qui s'étend au delà du brise-lames et je suis convaincu que ces trous servaient à amener l'eau jusqu'à la penne. Les autres item du paragraphe que je viens de mentionner sont trop triviaux pour être réfutés.

Je vais maintenant m'efforcer de répondre à ce que dit le capitaine Salmon de ma négligence grossière.

Les plombs d'écubiers pour l'ancre ont été fabriqués exactement d'après les plans fournis par le ministère et l'ancre qu'on a fait venir d'Angleterre, au moment où le navire a été expédié en toute hâte de Toronto, s'est trouvée trop grosse et on ne s'est aperçu de cela qu'au moment où le navire quittait le quai et le temps manquait pour le remplacer, mais les constructeurs expédièrent à Halifax des plombs d'écubiers de plus grandes dimensions et je suis personnellement certain que l'ancre a été hissée par les plombs d'écubiers.

Durant tout ma courte expérience d'environ trente-cinq ans au milieu des navires, je n'ai jamais vu une pompe installée au-dessus de l'avant pour remonter l'ancre.

Le capitaine Salmon déjà a exprimé l'opinion que les tensions de l'avant et les rivets défectueux étaient dus aux chocs contre la glace, dans le voyage de Toronto à Halifax, et dans ce cas, je demande comment j'aurais pu constater ces défauts à Toronto, que je fusse endormi ou éveillé.

M. PREFONTAINE.

Comment pouvait-il savoir que les cloisons n'étaient pas étanches, sans les avoir éprouvé? Je suis convaincu qu'elles le sont. Dans les navires à petit fond ouvert, sans double fond et sans cargaison, les conduites d'air et de sondage sont autant de bois inutile.

Quand le capitaine Salmon dit que la proue était en trois parties, il fait erreur, et la proue loin d'être affaiblie par la manière dont elle est construite (quoiqu'en dise M. Salmon) est beaucoup plus solide aux jointures qu'en tout autre endroit, parce qu'on a apporté beaucoup de soin à ce travail et depuis, avant de l'entreprendre un dessin a été communiqué au département qui l'a approuvé.

Les critiques de M. Salmon contre le ministère, parce qu'il a consenti a remplacer par deux grands reservoirs faisant corps avec les navires, les douze petits réservoirs, sont plus amusantes qu'instructives, et sont une nouvelle preuve que cet homme s'est permis de critiquer et de déprécier ce navire, en amateur.

S'il connaissait les principes élémentaire de la science hydraulique ou s'il connaissait seulement la coutume qui prévalait en Angleterre, jusqu'à ces derniers temps, il saurait qu'une masse d'eau libre de ce mouvoir dans un compartiment à bord d'un navire, a justement une tendance contraire à celle qu'il suppose, car loin de tendre à produire le roulis, elle a justement la tendance à servir de contrepoids et à empêcher le roulis. Si le capitaine Salmon a des doutes sur ce point, je le renvoie au travail de M. White, intitulé " Architecture navale ". Ce livre ne coûte que cinq dollars, et lui fournira de précieux et utiles renseignements.

Quant aux conduits, il n'en manque pas un de ceux qu'exigeait les plans et devis et un matelot doit savoir qu'il faut toujours enrouler une toile goudronné autour d'une corde qui passe à travers une ouverture où elle est exposée à se raguer.

Je confesse qu'il n'y a pas de logements sur le pont, mais comme les plans n'en comportaient pas, ce reproche vise directement le ministère, et non moi.

Quant aux trou d'hommes dans les réservoirs, le capitaine Salmon peut trouver qu'il est impossible de pénétrer à l'intérieur de ces réservoirs, mais la chose est très facile pour tous ceux qui veulent se donner la peine de regarder. Les lits pour les matelots avaient été faits conformément aux plans, mais ils étaient un peu étroits et je les ai fait agrandir longtemps avant l'arrivée du capitaine Salmon. Son opinion sur le mode de chauffage ne vaut pas grand'chose, car je me suis trouvé à bord par des froids de 10 degrés au-dessous de zéro, et je n'en ai pas été incommodé.

Quand le capitaine Salmon dit que les écoutilles sont assez grandes pour livrer passage aux chaudières, c'est encore une critique des plans et devis.

Il fait observer qu'un menuisier ou charpentier devrait faire partie en permanence de l'équipage. J'avais déjà fait cette remarque au ministère et au capitaine Salmon lui-même. Comment pouvait-il s'attendre à voir le levier pour faire aller la machine en arrière, se casser, puisqu'il ne l'a jamais vu ?

Durant un voyage d'essai à toute vitesse, de Toronto à Summerside (I.P.-E.), j'ai trouvé le moyen de me débarrasser de toutes les cendres sans l'aide d'un éjecteur et sans ouverture sur

le pont, ce qui serait dangereux, et je crois que le capitaine Salmon a outrepassé ses instructions en donnant un pareil ordre. Je ne comprends pas ce qu'il veut dire quand il prétend que tous les hublots sont mal posés. Jamais navire n'a eu de meilleurs hublots et de plus ils sont très bien posés. Quant aux cinq hublots, aux environs de la ligne de flottaison, ils sont placés conformément aux plans, et ils ont déjà navigué à travers plus de glace qu'ils n'en rencontrent jamais, sans subir la moindre avarie, et j'ajouterai que les couvercles n'étaient pas mis.

Le capitaine Salmon semble ignorer qu'un grand nombre de paquebots de première classe ont au moins toute une rangée de hublots complètement submergée, quand ils sont lourdement chargés.

Ce n'est pas le capitaine Salmon qui a découvert que le brisant était trop lent et des mesures avaient été prises, bien avant son arrivée, pour remédier à ce défaut. L'appareil a été construit conformément aux plans, mais je suis à en faire préparer un autre que je soumettrai au ministère à temps, pour que la même difficulté ne se répète pas, dans l'autre bateau.

Les plans ne mentionnaient pas de rampe à mains dans le salon, mais les constructeurs en ont mis, pensant qu'elles seraient utiles.

J'ignorais que le capitaine Salmon fût un ingénieur maritime en même temps qu'un capitaine de navire, comme tendraient à le faire croire ses remarques concernant le déversement des machines auxiliaires dans le réservoir à eau chaude. Par conséquent, il ne sera pas nécessaire, dans le cas actuel de se prévaloir de son expérience et de rompre la connexion avec le réservoir à eau chaude.

Le ministère est plus en état que moi de répondre aux critiques du capitaine Salmon concernant les plans et devis. Nous ne nous en sommes pas écartés sans la permission du ministère, et tous les changements qui ont été faits constituent une grande amélioration, comme l'admettent tous les hommes pratiques.

Les commentaires du capitaine Salmon sur les moyens de propulsion du " Lurcher " vont de pair avec ses autres assertions. A ce sujet je lui demanderai simplement où il placerait ses boîtes à fumée si les chaudières étaient renversées, et comment pourrait-il écouvillonner les tubes ? C'est vraiment une perte de temps d'avoir à répondre à de pareilles balivernes.

Toutes les dispositions concernant la boussole sont conformes aux plans et si elles ne sont pas du goût du capitaine Salmon, tant pis pour lui, et cela n'a rien à voir avec la nomination d'un ingénieur de marine comme inspecteur au service d'un capitaine.

En règle générale, les capitaines de navires ne connaissent rien de la construction d'un navire, au-dessous du bastinguage, et je crois que cette réponse à son rapport prouvera qu'il ne fait pas exception à la règle.

Le capitaine Salmon consacre dix lignes d'une écriture serrée à la description d'un fauteuil qui s'est renversé entre Halifax et Yarmouth. un événement important dont il n'a pu être témoin.

Le capitaine Salmon aura-t-il l'obligeance de dire où trouver un coin spacieux et hors du chemin pour installer les filtres et les relier aux réservoirs et au pont ?

Quand le capitaine Salmon fait remarquer que la charpente de l'avant est en biseau, il nous donne un autre exemple d'un capitaine de navire risquant une opinion sur un sujet qu'il ne connaît pas. Il a l'air de vouloir dire que le navire serait mieux construit si on avait employé la charpente dite " camp ", au lieu de la charpente carrée. Il est évident que quelqu'un lui a fait la leçon, mais il n'a pas encore pénétré son sujet. On emploie quelquefois la charpente " camp " dans les navires à très gros avant, mais dans ceux du type du " Lurcher ". Il serait intéressant de savoir de lui ce qu'il ferait du fronteau, si son idée était adoptée.

Le capitaine Salmon est évidemment d'opinion que le Gouvernement a tort de vouloir encourager la construction de navires en fer dans le pays, mais heureusement pour le Canada, ceux qui sont à la tête des affaires pensent différemment. Pour ma part, je suis convaincu et crois pouvoir démontrer que le " Lurcher", pour ce qui concerne la coque, du moins, est plus solide que nos plus récentes importations, et sous le rapport de la main-d'œuvre, il n'a rien à redouter de la comparaison.

Je ne désire pas parler des critiques du capitaine Salmon à l'adresse du capitaine ou du second.

Quant au mécanicien, il m'a été recommandé par M. Roche, M.P., et c'est tout ce que je connaissais de M. Chapman, et après avoir fait des démarches, je n'ai trouvé personne ayant à se plaindre de lui.

La cuisine a été construite conformément aux plans et elle est certainement assez grande pour les navires construits aux Etats-Unis. J'en ai vu qui n'étaient pas plus grandes et qui suffisaient à nourrir 150 hommes.

Il n'y a entre la mer et les réservoirs d'eau fraîche aucune communication par où le sel pourrait s'introduire et si de l'eau salée y a pénétré, c'est par négligence et elle provenait des filtres placés sur le pont.

Le ministère sait dans quel état le " Lurcher " a quitté Toronto, et avec quelle hâte tous les intéressés désiraient le voir installé à son poste pour le plus grand bien de la navigation, et il a fallu laisser certaines choses non finies, se réservant de les compléter quand le navire serait sur ses ancres. Par un beau temps, avec les services temporaires d'un charpentier et des mécaniciens du bord, tout ce qui reste à faire pourra être terminé en peu de temps et sans difficulté.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

DOUGLAS STEVENS,
Inspecteur des navires du Gouvernement.

M. F. Gourdeau,
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

C'est ainsi que répond M. Stevens, l'inspecteur des navires de l'Etat. Je ne voudrais pas m'abaisser à établir de comparaisons entre ce nommé Salmon et M. Stevens sous le rapport de la respectabilité, de l'honnêteté, de l'intelligence, de l'honorabilité. Le comité doit comprendre que dans une affaire de cete nature, je n'ai pas de parti pris, dans un sens ou dans l'autre, mais d'après ce que je connais de M. Stevens—un homme qui n'appartenait pas à notre parti politique, mais qui a toujours été un loyal et fidèle serviteur du public, sous les deux gouvernements—je crois que les commentaires sont inutiles.

M. BLAIN : Le ministre vient de lire un document dans lequel un fonctionnaire en accuse un autre.

M. PREFONTAINE : Dans lequel il répond à l'autre.

M. BLAIN : Le ministre ne croit-il pas qu'en justice il devrait lire aussi le rapport de l'autre fonctionnaire, afin que le comité puisse juger entre les deux ?

M. PREFONTAINE : Le document est sur le bureau de la Chambre et tout le monde peut en prendre connaissance et le lire. Pour ma part, je ne le lirai pas, car ce nommé Salmon n'a jamais répondu et n'osera jamais répondre à la lettre de M. Stevens.

M. BLAIN : L'honorable ministre a grandement changé d'opinion sur le compte du capitaine Salmon, depuis l'an dernier. A la dernière session il nous annonçait qu'il avait certains changements en vue dans son département et qu'après avoir fouillé tout le Canada et l'Angleterre il était enfin parvenu à découvrir un homme capable dans la personne du capitaine Salmon. L'honorable ministre devrait nous donner l'explication de ce changement.

M. PREFONTAINE : L'explication est bien simple et je l'ai déjà donnée plus d'une fois. On m'avait fait accroire que c'était un homme capable, un honnête homme dans lequel nous pouvions avoir confiance. Mais, tant personnellement que par les faits qui sont parvenus à ma connaissance, j'ai découvert qu'il était indigne de la confiance que nous avions mise en lui. Les erreurs de ce genre ne sont pas impossibles. Il peut arriver qu'on prenne quelqu'un à son service à la recommandation d'un tiers et qu'on lui donne sa confiance, et plus tard on s'aperçoit que cet homme n'est qu'un polisson.

M. BLAIN : L'explication n'est pas très claire. L'honorable ministre dit qu'il a été trompé quand il a nommé le capitaine Salmon et je suppose que le comité sera bien obligé de le croire ; mais le ministre n'est pas juste envers le capitaine Salmon en refusant de faire publier dans les " Débats " ses déclarations, afin qu'on puisse voir les deux côtés de la médaille. Je vais lire ce que le ministre lui-même disait l'an dernier du capitaine Salmon qu'il traite si sévèrement aujourd'hui :

L'an dernier nous avons adopté la règle d'instituer une enquête sur tous les accidents qui survenaient. On se rappelle que cette décision fut prise à la demande du conseil de commerce d'Angleterre, afin de rendre le service aussi efficace que possible.. .. .. Nous avons remplacé le capitaine Smith, décédé, par le capitaine Reginald Salmon qui reçoit un salaire de $2,000. Ce ministère sera complètement réorganisé sous la direction d'un homme très capable et nous voulons le rendre aussi efficace que possible. Le capitaine Salmon est un officier de la réserve de la marine royale, avec grade de lieutenant.. .. .. Le capitaine Salmon est commissaire enquêteur, d'après la loi, et il s'est assuré les services de deux évaluateurs experts.. .. .. .. Nous avons eu beaucoup de difficultés à trouver un homme aussi compétent que le capitaine Salmon, pour accepter la fonction moyennant $2,000 par année. Ce n'est qu'après de longues recherches au Canada et en Angleterre que nous avons réussi à trouver le capitaine Salmon. Il avait été employé par le gouvernement impérial à des études au Canada, et comme il était devenu attaché au pays, il a accepté la place.

M. PREFONTAINE : J'ai déjà admis et j'admettrai encore tant que l'on voudra que j'ai été atrocement trompé. D'après ce que je connais maintenant de l'individu, il n'aurait jamais dû entrer au service du département.

M. INGRAM : Le ministre prétend-il que le capitaine Salmon était incompétent ?

M. PREFONTAINE : Sous tous les rapports.

M. BARKER : Je ne veux pas que le ministre ou le comité s'imagine que je suis hostile à l'emploi de ces cloches sous-marines, pour lesquelles un crédit est demandé. Je considère qu'une somme double de celle-ci pourrait être bien employée, si la tentative réussit. Mais le ministre connaît l'habileté de ces gens qui ont des inventions brevetées à faire accepter par un gouvernement ou par les particuliers. Dans le cas actuel, on me dit que trois stations ont été munies de ces appareils sur la côte du Massachusetts et que le ministre a été invité à les visiter. C'est ordinairement ainsi que l'on procède ; on dit au ministre que l'invention a été adoptée et ce dernier, croyant de bonne foi que tout est parfait, l'accepte à son tour. L'inventeur se rend alors à Washington et raconte que le ministre canadien de la Marine et des Pêcheries a acheté son invention et qu'il est en pourparlers avec l'amirauté anglaise.

M. PREFONTAINE : C'est un grand honneur pour moi si on s'en occupe autant que cela à Washington.

M. BARKER : L'honneur n'est pas trop grand. L'inventeur fait croire aux gens que tout le monde s'arrache son invention. Elle peut être excellente, mais quand le ministre veut se faire autoriser à l'installer à 50 stations munies de ces appareils, et que pour chaque station il aura à payer $2,000 de droits régaliens en plus du prix des machines et des frais d'installation ; qu'il lui faudra installer des récepteurs sur tous les navires de l'Etat, et sur les navires particuliers, je considère que notre devoir est d'étudier l'affaire avec beaucoup de soins.

Je ne suis pas du tout prévenu contre cette invention, mais je considère qu'avant de nous engager dans cette dépense, nous devons user de discrétion et de prudence. Or, en examinant les documents qui ont été déposés, je vois que l'honorable ministre fait

un rapport à ses collègues, le 10 août, et que dans ce rapport il parle d'un rapport antérieur qu'il aurait fait au conseil des ministres le 8 juillet. Ce premier rapport n'a pas été déposé et je ne demande pas qu'il le soit ; je serai satisfait si le ministre peut nous en indiquer la nature. Dans ce rapport il expliquait à ses collègues qu'il était à propos de charger des experts de son département d'aller étudier cette invention ; mais parmi les documents déposés je ne vois pas que ces experts aient fait de rapport. Au moment d'ordonner une aussi forte dépense, il me semble que nous devrions savoir, non seulement que le ministre a ordonné une enquête, mais aussi qu'elle a eu lieu, et ce que les enquêteurs ont rapporté. C'est la seule question qu'il me reste à faire et je ne la pose pas pour nuire en aucune manière à la pose de ces appareils. J'espère qu'ils auront beaucoup de succès, et si l'expérience réussit elle sera infiniment précieuse pour le pays.

M. PREFONTAINE : Si l'honorable député s'était donné la peine de regarder à la page 67 du rapport du département de la Marine, il aurait constaté que nous avons pris toutes les précautions nécessaires pour connaître la valeur de cette invention. Voici ce que dit le rapport :

A la demande de la " Shipping Federation of Canada ", le capitaine Archibald Reid, gardien du port de Montréal et inspecteur du registre au Lloyd, de Londres, fait rapport :

L'appareil de signaux sous-marins est facilement compris et manœuvré par quiconque veut s'en donner la peine.

A huit heures et quarante minutes du matin, j'entendis le son donné à bord du bateau-feu de Vineyard-Sound, son qui sembla d'abord faible à mes oreilles non exercées et qui se confondait avec le clapotis des vagues le long du vaisseau. Mais, il devint bientôt très perceptible et augmenta de plus en plus d'intensité jusqu'à neuf heures et cinq du matin alors qu'on l'entendait en travers du vaisseau ; le son était si clair que tous ceux qui se tenaient près de moi dans la pièce l'entendirent à travers les récepteurs que je tenais à mes oreilles. En approchant du bateau-feu je fis manœuvrer le vaisseau de manière à ce qu'il présentât les deux bossoirs, la portée et la provenance du son furent constatées avec une précision presque entière par l'emploi des transmetteurs ; nous avons fait la même chose à tous les postes qui sont munis de cloches. Entre le moment où j'ai entendu le son pour la première fois et celui où il sembla provenir en travers du vaisseau, il s'est écoulé vingt-cinq minutes (cette constatation a été faite par les officiers et les hommes d'équipage qui se trouvaient au dehors, attendu que je ne pouvais pas voir le vaisseau). Le vaisseau filait à une vitesse de quinze nœuds à l'heure ; par conséquent il se trouvait à une distance de six milles à six milles et demi lorsque le premier son fut perçu.

A 4 h. 15 min. du matin, pendant qu'il essayait l'appareil, celui qui écrit entendit une autre cloche à bord du steamer " Herman Winter ". Ce vaisseau est muni d'une cloche placée à l'avant et qui fait entendre quatre sons à des intervalles indiqués par un mécanisme. A 4 h. 22 min., il nous croisa ; temps écoulé, sept minutes, les deux vaisseaux filaient à une vitesse d'environ 15 nœuds de sorte que l'autre devait se trouver à peu près à deux milles et demi lorsque la cloche fut entendue la première fois. J'ai entendu la cloche à babord (on s'attendait à l'entendre à babord, le vaisseau traversa à babord, l'observateur s'apercevant du changement.

A 7 h. 43 min. du matin, nous entendîmes la cloche de l'écueil Pollock-Rip droit en avant de nous ou peu s'en faut frapper 7.3. Sept et puis trois coups. A 8 h. 12 min. du matin, le bateau-feu de l'écueil Pollock-Rip fut en travers de nous ; temps écoulé, vingt-neuf minutes, soit environ sept milles de distance lorsque le son de la cloche a été entendu en premier lieu.

De plus, je l'ai entendu moi-même.

M. BARKER : Est-ce là un rapport des employés du ministre?

M. PREFONTAINE : Non. Le capitaine Reid n'est pas l'un des fonctionnaires de mon ministère. Il est gardien du port de Montréal. C'est un serviteur public du Canada.

Lorsque les cloches ne fonctionnent pas, nous n'avons rien à payer.

M. BARKER : Si vous donnez une commande de cinquante de ces cloches, vous paierez $100,000.

M. PREFONTAINE : Non, pas un sou à moins qu'elles ne fonctionnent. Nous n'achetons pas chat en poche.

M. BARKER : A ce sujet, je ferai observer qu'un député de la gauche a demandé le dépôt de tous les papiers concernant cette affaire. Les ayant lus très attentivement avec l'intention de remplir mon devoir plutôt que de trouver matière à reprendre, je constate que le ministre a fait allusion à un rapport d'une certaine date et à une enquête tenue par ses propres employés. Je ne lui reproche pas d'utiliser les services des fonctionnaires d'un autre ministère ; mais ce n'est pas rendre justice aux membres de la Chambre que de déposer un relevé qui ne fait aucunement mention d'importants rapports publiés dans les Livres bleus et ayant trait à cette question.

Quelques-uns des passages qu'il a lus sont presque le mot à mot du rapport présenté par un agent américain à une autre compagnie relativement à la même enquête, et j'ai cru que c'était probablement le même rapport. Naturellement, j'accepte la parole du ministre, mais c'est une bizarre coïncidence.

M. PREFONTAINE : L'honorable député ne doit pas croire, assurément, qu'un de nos employés à pu copier d'autres rapports. M'étant constamment occupé de cette question depuis le commencement, je sais personnellement que tout s'est fait au grand jour sans aucune intervention étrangère. Ceux qui connaissent M. Whitney, de Boston, savent qu'il ne voudrait pas imposer à un gouvernement ou à un corps public rien qui ne fût parfaitement juste et honorable.

M. BARKER : Le ministre déclare qu'il s'est occupé de cette question depuis le commencement. Il ne niera pas que les autres députés ont, comme lui, des devoirs à remplir. Je voudrais citer une réponse qu'il a faite, l'an dernier. Avant la suspension de la séance, j'ai prouvé par son propre rapport qu'il a déclaré à ses collègues du ministère, au cours de l'année dernière que les installations coûteraient environ $5,000, chacune. Nous constatons aujourd'hui qu'elles coûteront de $2,800 à $2,900, toutes dépenses compris. Qu'il me permette de lire un extrait du compte rendu des débats de la séance du 28 avril 1904 (page 2204, v.f.) :

M. KAULBACH : Le Gouvernement a-t-il acheté d'une maison ou d'une compagnie de Boston un certain nombre de signaux sous-marins ? Dans l'affirmative, combien ? Quel prix a-t-il payé ? Sur l'avis de quel employé ces signaux sous-marins ont-ils été achetés ? Dans quels pays ont-ils été achetés et dans quelle mesure ?

M. PREFONTAINE : Oui. Nous en avons commandé trois. Ils coûtent $1,200 chacun. Sur l'avis présenté par le sous-ministre et du commissaire des signaux.

Voilà les rapports que nous désirons voir.

M. PREFONTAINE : Ils sont tous publiés.

M. BARKER : J'ignore si ce sont les rapports de ces trois fonctionnaires que le ministre a mentionnés. Le prix a varié de $1,200 à $5,000; aujourd'hui, il est de $2,800.

M. PREFONTAINE : Au mois d'avril 1904, cette question était encore à l'étude, et nous projetions d'acheter les signaux qui seraient placés à bord de nos vaisseaux et non ceux qui devaient être installés sur la terre ferme. Ceux-ci pouvaient coûter moins cher que le prix fixé. Il ne s'agissait que des récepteurs dont on se servirait à bord des steamers. Au lieu d'en acheter trois, nous n'en avons acheté que deux—l'un pour le " Stanley " et l'autre pour le " Minto." Tous ces renseignements se trouvent dans le rapport du ministère de la Marine qui a été déposé sur le bureau dès les premiers jours de la session. Assurément, on n'exigera pas que je répète les mêmes rapports. L'autre jour, on a demandé certains documents. Nous les avons déposés et une autre motion a été présentée afin d'obtenir communication des mêmes papiers. Nous avons déposé sur le bureau un avis déclarant qu'on trouverait tous les renseignements demandés dans un rapport communiqué à la Chambre à telle date.

M. BARKER : Les Livres bleus ne sont pas mentionnés.

M. PREFONTAINE : Ils sont entre les mains de tout le monde.

M. BARKER : Autant vaudrait nous dire de consulter l'Encyclopédie Britannique.

M. PREFONTAINE : Si les honorables députés prenaient la peine de lire les Livres bleus, ils en retireraient plus de profit que de la lecture du rapport de l'auditeur général.

M. BLAIN : Dans le rapport du capitaine, on trouve d'importants passages qui demandent d'être élucidés par le ministre. Le capitaine Salmon dit :

Il m'a fallu signaler à M. Stevens la nonchalance dont le charpentier faisait preuve. Il y avait un grand nombre de ces hommes à bord et, autant que j'ai pu le constater, ils ne faisaient guère autre chose que toucher leurs salaires et le peu d'ouvrage qu'ils accomplissaient était saveté. Grâce à une surveillance continuelle et à des exhortations persistantes, les réparations furent exécutées à temps pour permettre au vaisseau de lever l'ancre le mercredi, 26 juin, et M. Douglas Stevens déclara que la coque était à étanche d'eau et en état de prendre la mer et que toutes les machines étaient en bon ordre.

Voilà une grave accusation contre les employés du ministère de la Marine et des Pêcheries. Le ministre devrait nous dire si ce rapport est vrai ou mensonger. Le capitaine Salmon ajoute :

Je n'ai pu faire autrement que de constater que tous les employés du bord s'efforçaient de faire durer les travaux le plus longtemps possible.

Cette assertion est grave. Le " Lurcher " est un vaisseau neuf construit à Toronto par la compagnie Polson à raison de $90,000 environ. Le capitaine Salmon, que le ministre a recommandé comme étant digne d'occuper ce poste important, parle ainsi de ce vaiseau :

On m'apprend que les plans du vaisseau ont été obtenus aux Etats-Unis et qu'ils sont du plus vieux modèle, et M. Stevens a même ajouté que le vaisseau était bien meilleur que les plans. Là-dessus, je ne suis pas d'accord avec lui. Je considère que le " Lurcher " est une piètre imitation des plans et devis primitifs qui sont presque mis au rancart aux Etats-Unis.

Assurément, le ministre n'a pas adopté un plan démodé importé des Etats-Unis.

M. PREFONTAINE : Cet homme était dans l'erreur la plus complète.

M. BLAIN : Je ne fais que citer l'opinion de ce fonctionnaire dont le ministre nous avait fait de si grands éloges.

M. PREFONTAINE : Mais, ceci se passait récemment. Ce n'est que dernièrement que nous avons découvert que cet individu était un coquin—voilà ! Nous l'ignorions auparavant.

M. BLAIN : Devons-nous comprendre que le vaisseau était d'un modèle récent ?

M. PREFONTAINE : D'un modèle récent —le meilleur.

M. BLAIN : Le ministre déclare qu'il ne s'en est aperçu que dernièrement.

M. PREFONTAINE : Nous ne nous sommes pas aperçus récemment que le vaisseau

était d'un modèle perfectionné, mais ce n'est que dernièrement que nous avons constaté que cet individu était un coquin.

M. BLAIN : Avant de reprendre mon siège, je désire signaler au ministre ce seul passage :

M. Chapman était ivre-mort à bord du vaisseau au départ d'Halifax ainsi que la veille du départ de Yarmouth et, d'après les renseignements que m'a fournis le surintendant de la ligne "Dominion-Atlantic", qui connaît personnellement cet individu, je constate qu'il n'est rien moins qu'un ivrogne et un incapable. Comme le vaisseau s'éloignait du quai à Yarmouth pour aller jeter l'ancre à la hauteur de l'île Bunker, cet homme a fait tant de tapage que le capitaine Larkin a dû employer la violence et menacer de le garrotter dans sa cabine pour l'empêcher de causer des embarras dans la chambre des machines.

Voilà de graves accusations contre des fonctionnaires qui sont encore à l'emploi du Gouvernement. Il me semble que le ministre devrait élever la voix pour dire qu'elles sont fondées et que ces employés ont été réprimandés, ou, en justice pour eux, déclarer que ces assertions sont fausses, que ces employés ne sont pas des ivrognes, mais qu'ils s'acquittent fidèlement de leurs devoirs. Quant au nommé Chapman, le capitaine Salmon le traite d'ivrogne, ce qui signifie qu'il est indigne d'occuper l'emploi qui lui a été confié.

M. PREFONTAINE : Il a été congédié sur-le-champ.

M. BLAIN : Alors, cette partie du rapport est exact. Et le reste ?

M. PREFONTAINE : Naturellement, nous ne nous sommes pas fiés à la parole du capitaine Salmon. Ce fonctionnaire a été congédié après enquête.

M. BLAIN : Evidemment, il y a bien des choses qui clochent au ministère de la Marine et des Pêcheries. Je suis bien aise que le ministre se dispose à l'épurer.

M. PREFONTAINE : L'expérience prouve que ces choses arrivent lorsqu'il y a un grand nombre d'employés dans un ministère. Un individu s'enivre ; sa faute est découverte et il est congédié. Est-il nécessaire d'en dire plus long ? C'est une perte inutile de temps.

M. BLAIN : Nous discutons le document que le ministre nous a fourni. Je cite les rapports du ministère pour réfuter les assertions du ministre—voilà tout. Ce rapport a été fait par une personne que le ministre nous représentait, l'an dernier, comme digne d'occuper un emploi auquel sont attachés des appointements de $2,000, par année. Aujourd'hui, le ministre condamne cet homme. C'est la première occasion que nous avons d'examiner ce rapport. Assurément, on ne viendra nous dire que nous gaspillons le temps du comité. La gauche doit avoir certains droits.

M. PREFONTAINE : Pourquoi l'honorable député persiste-t-il à me tenir responsable de la faute d'un navigateur qui avait été recommandé, mais qui s'est montré indigne d'occuper le poste que je lui avais confié. Ces accidents arrivent dans les meilleures administrations.

M. AMES : Le ministre nous dira-t-il pourquoi il augmente de $25,000 le crédit destiné aux appointements et les déboursés des gardes-pêche ?

M. PREFONTAINE : Enfin, nous nous mettons à l'ouvrage. En 1903-1904, nous avons dépensé de ce chef $105,111.40. Le budget ordinaire renfermait un crédit de $85,000 et le budget supplémentaire, un nouveau crédit de $25,000. Or, tant que je présiderai à ce ministère, je m'élèverai fortement contre la pratique de demander une certaine somme tout d'abord puis une autre pour parfaire le montant requis. Naturellement, cette remarque ne s'applique pas aux entreprises dont le coût est difficile à prévoir, mais elle a trait aux services, comme celui-ci, dont les dépenses peuvent être calculées d'avance. Pour les dépenses prévues, il n'y a pas lieu de demander $80,000, lorsque nous savons qu'il faudra $100,000, dans l'espérance de compléter la somme au moyen d'un crédit de $20,000 inscrit dans le budget supplémentaire. Mieux vaut faire face à la situation et dire : l'an dernier la dépense s'est élevée à $105,000 ; on ne peut pas la diminuer ; demandons tout de suite ce qu'il nous faut et finissons-en.

M. BICKERDIKE : En prenant la parole, mon intention n'est pas de critiquer le ministre ; seulement, je voudrais savoir s'il se propose de suivre les conseils du Board of Trade et de la Fédération maritime, de Montréal, relativement aux auxiliaires à la navigation que nous demandons depuis un grand nombre d'années. Le ministre se rappelle, je n'en doute pas, les vœux exprimés par le Board of Trade de Montréal, le 31 du mois dernier, entre autres :

Résolu—que le Gouvernement soit prié d'inscrire dans le budget une somme d'argent suffisante pour mettre la dernière main aux améliorations indispensables des phares, des sifflets de brume et autres signaux, améliorations que la fédération maritime du Canada a énumérées au commissaire des signaux et que la commission des phares est censée avoir approuvées subséquemment.

A chaque session depuis cinq ans, le Board of Trade et les compagnies de transport maritime de Montréal ont demandé ces auxiliaires à la navigation. A maintes reprises, le Gouvernement les a promis et j'espère que le ministre tiendra les promesses qui ont été faites.

M. PREFONTAINE : Ce sujet est venu sur le tapis cet après-midi et les intentions du ministère ont été dévoilées au comité. Nous espérons qu'à la clôture de la saison de 1906, tous les phares et les autres auxi-

liaires à la navigation seront en état de satisfaire le Board of Trade et les compagnies de transport maritime.

M. AMES : Il est toujours agréable d'entendre répéter une bonne nouvelle, et l'annonce d'améliorations dans le Saint-Laurent en est une. Pourtant, en lisant le compte rendu des débats, demain, le représentant de la division Saint-Laurent (M. Bickerdike) constatera que c'est la troisième fois qu'on fait aujourd'hun lecture de la délibération du Board of Trade.

M. PREFONTAINE : Ce n'est pas trop.

M. BICKERDIKE : J'ai soulevé cette question à chaque session et je devrai probablement y revenir encore deux ou trois fois.

M. BENNETT : Le ministre a-t-il émis des permis pour la pêche avec des rets à enclos.?

M. PREFONTAINE : Le Gouvernement fédéral n'a pas émis un seul de ces permis.

M. BENNETT : Je me rappelle qu'on a demandé le dépôt d'un relevé indiquant combien de permis pour la pêche avec des rets à enclos M. Dyment, le représentant d'Algoma a sollicités. J'ai surveillé le dépôt des documents, mais je crois que ce relevé n'a pas été déposé sur le bureau.

M. PREFONTAINE : Le Gouvernement fédéral n'émet jamais de permis dans la province d'Ontario.

M. BENNETT : J'ai entre les mains une copie d'un relevé dont un député de la droite avait demandé le dépôt : " Correspondance entre les ministère de le Marine et des Pêcheries, et M. Dyment, M. P., au sujet des permis accordés à un nommé F.-H. Jackman, de Killarney." A-t-on émis aucun permis en faveur de M. Jackman ?

M. PREFONTAINE : Cela ne nous concerne pas.

M. TAYLOR : Le ministre n'a pas expliqué en détail les causes de cette augmentation de $25,000.

M. PREFONTAINE : Il me semble que j'ai expliqué que cette augmentation n'existe pas ; elle n'est qu'apparente. L'an dernier, le budget principal renfermait un crédit de $85,000 et le budget supplémentaire, un autre crédit de $20,000. Les choses se sont passées ainsi depuis trois ou quatre années : demande d'une somme insuffisante dans le budget ordinaire pour faire face aux dépenses indispensables et aux obligations existantes et tentative de combler la différence au moyen du budget supplémentaire. Nous voulons mettre fin à cette pratique et nous demandons exactement ce qu'il nous faut. L'année dernière, nous avons dépensé $110,111. A quoi bon voter $80,000 puis revenir chaque année demander $25,000 dans le budget supplémentaire? L'an prochain, je n'aurai pas de budget supplémentaire.

M. TAYLOR : Si le budget a été bien préparé nous avons voté l'an dernier $85,000 en tout. Il est d'usage d'inscrire dans la première colonne du budget le montant total de la dépense de l'exercice précédent, en additionnant les crédits des deux budgets, ordinaire et supplémentaire. Nous demandons $110,000 ou $25,000 de plus pour le prochain exercice. Nous voulons connaître l'emploi de ces $25,000.

M. PREFONTAINE : Il faudra demander un crédit supplémentaire pour parfaire le montant de $110,000, pour l'exercice courant. L'an prochain il n'y aura plus de crédit de $25,000 destiné à combler le découvert de l'exercice précédent.

M. TAYLOR : Comment le ministère a-t-il dépensé $110,000 l'an dernier, après avoir demandé $85,000 en déclarant que cette somme suffirait ?

M. PREFONTAINE : Il a fallu payer les appointements des fonctionnaires et j'ai expliqué que nous n'avions pas demandé assez l'année précédente.

M. TAYLOR : L'an dernier le ministre a demandé un crédit pour faire face à toutes les dépenses. Aujourd'hui, il avoue qu'il a dépensé $25,000 de plus. Qu'a-t-il fait de ces $25,000 ? Il y a quelques années. nous administrions les pêcheries sans le concours de la province d'Ontario. De nos jours, Ontario prend une part notable à leur administration et, néanmoins les dépenses augmentent à grandes enjambées. Il y a quelques années, ce service coûtait beaucoup moins cher.

M. PREFONTAINE : A entendre l'honorable député, il faudrait croire que pays rétrograde.

M. TAYLOR : Nous voulons savoir où va l'argent. Qu'a-t-on fait de ces $25,000 dépensés en sus du crédit ? L'an dernier, le ministre déclarait que $85,000 suffiraient aux besoins du service et il a dépensé $25,000 de plus. Certes, le comité a le droit de savoir ce que l'argent est devenu. Quel emploi le ministre fera-t-il de ces $110,000 ? Il doit avoir entre les mains un état indiquant comment cette somme sera dépensée. Qu'il nous dise à quoi il emploiera ces $110,000. Combien a-t-il payé d'appointements ? Je me rappelle un député ministériel qui a été nommé inspecteur des pêcheries et grassement appointé, après avoir subi une défaite—c'est M. Hurley. Quelle partie du crédit du prochain exercice est destinée à M. Hurley ?

M. PREFONTAINE : J'ai un état circonstancié des dépenses de 1903-1904. Cette année-là, un crédit de $105,000 avait été ou-

vert et la dépense s'est élevée à $110,000. La somme de $105,000 se compose de $85,000 inscrits dans le budget ordinaire et de $20,000 compris dans le budget supplémentaire.

Afin d'obvier à la nécessité de demander une somme supplémentaire pour l'exercice 1905-1906, nous inscrivons dans le budget ordinaire un crédit de $25,000 dont nous aurons besoin pendant l'exercice qui s'ouvrira le premier juillet prochain.

En comparant les prévisions budgétaires préparées l'automne dernier aux $85,000 demandés pour 1904-1905, il y a apparemment une augmentation de $25,000, mais pour combler le découvert de l'exercice en cours, nous demanderons $25,000 dans le budget supplémentaire, de manière à former un montant total de $110,000, égal au crédit du prochain exercice.

La dépense pendant les sept mois du présent exercice jusqu'au 31 janvier dernier a été de $71,487, et on calcule qu'il faudra $28,500 pour faire face aux paiements à effectuer pendant le reste de l'exercice. Pour former cette somme, nous prendrons la balance du crédit de l'exercice en cours et les $25,000 du prochain budget supplémentaire.

En 1897, des négociations étaient pendantes entre les provinces d'Ontario et de Québec et le gouvernement fédéral au sujet de leur juridiction respective, et une somme de $85,000 fut inscrite dans le budget en attendant un règlement final des difficultés. Subséquemment, il fut arrêté que le gouvernement fédéral devait accorder une certaine mesure de protection aux pêcheries. A cette fin, trois inspecteurs furent nommés dans l'Ontario et le Gouvernement prit des mesures pour protéger les pêcheries dans une partie du golfe Saint-Laurent. Ces dépenses, qui s'élevèrent à $7,600 dans l'Ontario et à $4,500 dans Québec, n'avaient pas été prévues lors de l'ouverture d'un crédit, de $85,000. Conséquemment, depuis cette époque, diverses sommes représentant, en moyenne, $25,000 par année, ont été inscrites dans le budget supplémentaire. Pour éviter cela à l'avenir, nous ajoutons cette somme au budget principal. La dépense totale pendant le dernier exercice a été de $85,583, ainsi répartis. J'imagine que l'honorable député n'exige pas que je lise tous ces détails.

M. TAYLOR : Je voudrais avoir un état circonstancié de l'emploi que le ministre fera des $110,000 qu'il demande aujourd'hui.

M. PREFONTAINE : Voici cet état circonstancié : Ontario—trois inspecteurs, appointements, $3,600 ; déboursés, $923.43.

Québec—quatre inspecteurs, dix gardes-pêche, appointements, $3,466.66, déboursés $1,363.

Nouveau-Brunswick — trois inspecteurs, appointements et déboursés, $27,664.34.

Nouvelle-Ecosse—trois inspecteurs, $30,000.

Colombie-Anglaise—$15,000.

Yukon—$1,400.

M. TAYLOR : Mon honorable ami a dit qu'au Nouveau-Brunswick, la dépense est de $27,000 pour trois inspecteurs.

M. PREFONTAINE : Et pour les frais généraux. Il y a trois inspecteurs, mais il y a d'autres déboursés pour certains fonctionnaires, ce qui complète la somme.

M. TAYLOR : Dans sa déclaration, le ministre a dit qu'il y avait trois inspecteurs pour le Nouveau-Brunswick et que la dépense s'élevait à $27,000.

M. PREFONTAINE : Au Nouveau-Brunswick, il y a trois inspecteurs et un personnel de surveillants et de gardes-pêche, et la dépense s'est élevée à $27,664.34, en y comprenant tout.

M. TAYLOR : Qu'entendez-vous par " tout " ?

M. PREFONTAINE (lisant) :

Pêcheries du Nouveau-Brunswick—Chapman, R.-A., Moncton, appointements, $1,100 ; frais de déplacement et autres, $368.69.

Harrison, H.-E., Oromocto, appointements, $400 ; frais de déplacement et débourses, $134.87.

Pratt, John-H., St. Andrews, frais de déplacement et déboursés, $107.97.

Puis viennent les appointements et les déboursés des surveillants, gardes et gardiens surnuméraires ; on en trouvera la liste à la page T—110 du rapport de M. l'auditeur général.

M. TAYLOR : L'estimation pour l'année courante correspond à la dépense pendant le dernier exercice. Il n'y a ni augmentation ni diminution?

M. PREFONTAINE : Non.

M. TAYLOR : Mon honorable ami voudra-t-il me dire quelle est la dépense totale dans l'Ontario où il y a trois inspecteurs ; quels sont les devoirs et les appointements de ces derniers?

M. PREFONTAINE (lisant) :

Ontario—appointements des fonctionnaires, $3,600 ; déboursés, $943.

Total, $4,500.

M. TAYLOR : Quels sont les inspecteurs dans Ontario et quelles sont leurs fonctions.

M. PREFONTAINE : On trouvera ces renseignements dans le rapport des pêcheries. Les inspecteurs dans Ontario sont : A. G. Duncan, Marksville ; J. M. Hurley, Belleville ; O. B. Sheppard, Toronto, qui reçoivent $1,200 d'appointements, chacun.

M. TAYLOR : Mon honorable ami veut-il nous dire quelles sont les fonctions de M. Hurley?

M. PREFONTAINE : A la page xi du rapport, on lit :

L'inspecteur J.-M. Hurley, de Belleville, dit: La pêche du poisson blanc et du hareng, le long du lac Ontario, à l'est de Cobourg, dans la baie de Quinté et dans le fleuve Saint-Laurent, a été meilleure que depuis plusieurs années.

La pêche du poisson commun a aussi été excellente et on peut considérer que la saison de 1904 a été très fructueuse pour les personnes

qui se livrent à cette occupation dans l'est d'Ontario.

Les poissons sportifs foisonnent dans les eaux qui se trouvent dans les limites de mon district d'inspection et les pêcheurs à la ligne ont eu une belle saison. Par exemple, pendant la saison, on a pris un achigan noir pesant cinq livres et demie dans la baie de Quinté et un très gros maskinongé à Glen-Island. Un achigan noir de six livres et deux onces a aussi été pris dans la rivière Trent. C'est le plus gros poisson de cette espèce qui ait jamais été pêché dans ces eaux-là.

M. TAYLOR : C'est pour avoir écrit ce rapport que M. Hurley touche $1,200 ! Je demande quelles étaient ses fonctions et quelle était l'étendue de son district d'inspection et voilà ce qu'on me répond ! Chacun sait qu'un pêcheur a pris un gros maskinongé ; tous les journaux du pays ont publié cette nouvelle. Nous savons que c'était une excellente réclame pour l'hôtel de l'endroit que de dire que c'était le meilleur fond de pêche du Dominion et qu'on y avait pris un gros maskinongé. M. Hurley transmet son rapport et touche $1,200 pour avoir écrit cette page. Si je ne me trompe, le gouvernement d'Ontario exerce la surveillance dans toutes les eaux de la province et M. Hurley, assis à son foyer, prépare sa facture pour ses frais de déplacement et ses appointements de $100 par mois que le ministre paie, et il ne fait pas autre chose que d'écrire un rapport disant qu'on a pris un gros maskinongé et des achigans noirs.

Une Voix : Et quelques carpes.

M. TAYLOR : Oui, quelques carpes aussi.

M. W. J. ROCHE : Je remarque que le rapport de l'auditeur général met une somme de $10 au crédit de F. H. Markey pour un permis de pêche dans les rivières Nelson et autres et dans le grand lac des Esclaves. Ce permis couvre une période de vingt et un ans et il est renouvelable pour vingt et une autre années, soit quarante-deux ans en tout. Pendant le dernier exercice a-t-on fait la pêche en vertu de ce permis, et qui a pêché ?

M. PREFONTAINE : On a pêché.

M. W. J. ROCHE : A-t-on observé les clauses du bail ?

M. PREFONTAINE : Oh, oui.

M. W. J. ROCHE : Quelles sont les clauses du bail ?

M. PREFONTAINE : Je n'ai pas le bail, mais l'honorable député l'a eu entre les mains pendant six semaines, l'an dernier, et je suppose qu'il l'a lu.

M. W. J. ROCHE : Le ministre était si certain qu'on avait observé les clauses du bail que j'ai cru qu'il les possédait sur le bout des doigts.

M. PREFONTAINE : Le rapport fait au ministère m'apprend que les conditions du bail ont été remplies. Cette affaire a fait

l'objet d'investigations et je sais qu'on s'est conformé aux conditions énoncées au bail. Nous n'avons pas de rapport plus récent que celui qui fut fait l'année dernière, à l'époque où les travaux furent commencés, mais nous verrons, il va sans dire, à ce que toutes les conditions du bail soient remplies.

M. W. J. ROCHE : Ce bail a-t-il été cédé à quelque autre personne ?

M. PREFONTAINE : Il a été passé avec M. Markey pour être cédé à la "British American Fish Company".

M. W. J. ROCHE : Lui a-t-il été cédé ?

M. PREFONTAINE : Je ne crois pas que le transport en ait encore été fait régulièrement.

M. W. J. ROCHE : On avait laissé à M. Markey la faculté de le céder; mais le ministre a dit l'année dernière que ce monsieur représentait la "British American Fish Company". Au reste, voici ce qui est stipulé au bail même :

Ledit locataire ne pourra céder les droits qui lui sont conférés par le présent bail, si ce n'est à la "British American Fish Company" (à responsabilité limitée), à moins d'avoir préalablement obtenu l'assentiment par écrit du ministre ou celui de quelque autre personne ou d'autres personnes à ce autorisées.

Le bail indique donc que M. Markey agissait pour son propre compte et que faculté lui était laissée de céder son bail à cette seule compagnie et à nulle autre, à moins d'y être autorisé par le ministre. Le bail est-il encore au nom de M. Markey, ou ce dernier s'est-il fait autoriser par le ministre à le céder à quelque autre compagnie ?

M. PREFONTAINE : Il est toujours au nom de M. Markey ; il n'a été cédé à personne.

M. W. J. ROCHE: Le ministre a nettement dit l'année dernière qu'il s'était donné pour règle de n'accorder de baux qu'aux seules personnes se livrant au commerce du poisson. M. Markey, avocat, de Montréal, est-il marchand de poisson ? Les $10 que le ministère a reçus sont portés au crédit de M. Markey ; de sorte qu'en gardant son bail ce monsieur porte atteinte à la politique énoncée par le ministre. M. Markey ne fait pas le commerce de poisson, et le ministre a donné à entendre, l'année dernière, qu'il agissait pour le compte de la "British American Fish Company". Comme M. Markey semble avoir payé les $10, il se trouve avoir rempli toutes les conditions du bail.

M. PREFONTAINE : Comme il y était tenu, M. Markey a versé les $10 dans le but de céder son bail à la compagnie qui s'est effectivement chargée des travaux. M. Markey étant un avocat pratiquant au barreau de Montréal, je ne saurais affirmer qu'il se livre au commerce du poisson. Les travaux sont exécutés par les soins de la "British American Fish Company", et, d'après les

renseignements fournis par l'inspecteur de cette région-là, elle a fait toutes les améliorations prévues au bail.

M. W. J. ROCHE : A-t-elle dépensé $1,000 au cours de l'année dernière ?

M. PREFONTAINE : Elle a dépensé beaucoup plus que cela.

M. W. J. ROCHE : Est-ce bien la " British American Fish Company " qui fait exécuter les travaux ?

M. PREFONTAINE : Oui, mais le bail ne lui a pas encore été cédé régulièrement.

M. W. J. ROCHE : Ce bail ayant donné lieu, l'année dernière, à certains mécontentements, le ministre avait promis d'envoyer un fonctionnaire s'enquérir de la situation et d'en faire rapport. J'aimerais prendre connaissance de ce rapport.

M. PREFONTAINE : L'inspecteur déclare dans son rapport que toutes les difficultés sont aplanies, qu'elles n'avaient été suscités que par une seule compagnie rivale qui exploitait d'autres eaux de la région et voyait d'un mauvais œil l'envahissement de son territoire par les nouveaux-venus.

M. W. J. ROCHE : Ce rapport est-il couché par écrit ?

M. PREFONTAINE : Oui.

M. W. J. ROCHE : Le ministre aurait-il quelque raison de ne pas le déposer ?

M. PREFONTAINE : Aucune.

M. AMES : Quelle est cette British American Fish Company, et où se trouve son principal établissement ? Est-ce une compagnie canadienne, anglaise ou américaine ?

M. PREFONTAINE : Je crois que la plu part de ses actionnaires habitent à Selkirk (Manitoba).

M. AMES : Si vous aviez quelque lettre à écrire à cette compagnie, où la lui adresseriez-vous ?

M. PREFONTAINE : A Selkirk.

M. LAKE : Le droit exclusif de pêche dans le petit lac des Esclaves a été accordé, en vertu d'un bail, à M. John K. McKenzie ; quelle est la durée de ce bail ?

M. PREFONTAINE : De neuf ans. Si l'honorable député désire avoir quelque renseignement particulier sur ce point, les documents du ministre sont à sa disposition.

M. ROCHE : Le ministère reçoit-il des rapports indiquant la quantité de poisson qui se capture chaque année à la faveur de ces baux ?

M. PREFONTAINE : Ces renseignements doivent être fournis par les inspecteurs locaux.

M. W. J. ROCHE : M. McKenzie a-t-il droit de céder son bail ou de sous-louer ?

M. PREFONTAINE : Il a droit de céder le bail, pourvu que le ministre y consente.

M. W. J. ROCHE : A-t-il sous-loué ?

M. PREFONTAINE : Non ; je crois qu'il a cédé son bail à la " Northwest Fish Company ".

M. W. J. ROCHE : Quelles sont les personnes qui composent cette compagnie ?

M. PREFONTAINE : Je ne sais pas ; c'est une compagnie canadienne.

M. W. J. ROCHE : Je pose ceette question parce qu'on journal quotidien de Winnipeg a publié la nouvelle qui suit :

Winnipeg, 18 février.—Des traiteurs venant du petit lac des Esclaves rapportent que la maison Butterfield et Dee, qui fait là-bas la pêche sur une vaste échelle, a déjà capturé 100 tonnes de poisson blanc et qu'elle se propose d'en capturer encore 300 tonnes d'ici au mois de mars. Le droit exclusif de faire la pêche dans les eaux du petit lac des Esclaves fut conféré par l'honorable M. Raymond Préfontaine, ministre de la Marine et des Pêcheries, à M. McKenzie, de Selkirk (Man.) en vertu d'un bail de neuf ans signé le 14 mai, moyennant le paiement d'un loyer annuel de $10. Cette affaire fut signalée à l'attention de la Chambre des communes, le 9 août 1904, par M. Nat. Boyd, alors député de Portage-la-Prairie. Vers la même époque, un avocat de Montréal se faisait faire un bail de vingt et un ans qui lui conférait la jouissance d'un privilège semblable par rapport à la pêche dans les eaux de la rivière Nelson et autres rivières du district de Keewatin, ainsi que dans celles du grand lac des Esclaves, moyennant un loyer de $10 par année. Le droit exclusif de faire la pêche dans la baie de James fut accordée de la même manière à M. Archie McNee.

A en juger par ce qui s'est passé dans l'affaire du petit lac des Esclaves, il est évident que le privilège est passé aux mains d'un sous-locataire, d'une maison américaine qui fait la pêche sur une vaste échelle. On dit que cette compagnie compte capturer, au cours de l'hiver prochain, 700 tonnes de poisson blanc. A ce compte-là, la chose est certaine, il n'y aura bientôt plus de poisson dans le lac.

M. PREFONTAINE : Quel journal a publié cela ?

M. W. J. ROCHE : Je ne sais pas au juste. C'est une nouvelle qu'on a découpée d'un journal quotidien de Winnipeg pour me l'envoyer.

M. PREFONTAINE : Ce doit être un racontar de pêcheur, car il est absolument impossible que pareille chose se soit produite.

M. W. J. ROCHE : Le ministre prétend-il que les messieurs dont je viens de mentionner les noms en sont devenus sous-locaires.

M. PREFONTAINE : Il se peut que le bail ait été cédé à la compagnie, avec l'assentiment du ministre, comme cela s'est fait dans d'autre cas. Il est interdit au locataire de sous-louer à qui que ce soit. Quant à la prétendue quantité de poisson capturée,

c'est une histoire tout à fait plaisante. Le transport en coûterait environ $2.00 le quintal puisqu'il faut de toute nécessité suivre la route du Petit lac des Esclaves.

M. W. J. ROCHE : Cette manière d'affermer de glandes étendus d'eau, les lacs et les rivières à des conditions semblables, crée beaucoup de mécontentement dans cette partie-là du pays. On croit généralement que certains favoris du ministre se sont fait faire des baux de plusieurs, qu'ils en trafiquent et que, pendant ce temps-là, on dépeuple ces eaux de leur poisson. Comme on ne permet aux colons de pêcher que juste le poisson dont ils besoin pour leur consommation, ils se trouvent par cela même exclus d'un commerce important. Mais aux Américains qui arrivent au pays, le ministre s'empresse de faire des baux exclusifs de longue durée. Les colons réprouvent une telle politique, et moi, je considère qu'elle est absolument insoutenable.

M. PREFONTAINE : L'inspecteur m'apprend que depuis que la pêche se fait dans ces lacs, des capitalistes américains ont, en effet, placé des sommes importantes dans l'industrie du poisson. Quant aux bruits dont l'honorable député s'est fait l'écho, je n'en connais absolument rien. C'est moi qui suis responsable des baux ; on ne les décerne qu'après mûre délibération et sur la demande des représentants de ces districts-là. Si l'état de choses eet assez grave pour qu'il soit besoin de faire une enquête, je ne faillirai pas à mon devoir ; j'enverrai sur les lieux un inspecteur qui devra me faire rapport. De cette façon, on saura si les plaintes sont fondées. Déjà, depuis la dernière session, j'ai chargé un fonctionnaire de s'enquérir des plaintes qui s'étaient fait entendre en cette Chambre ; heureusement, son rapport établit qu'il n'existait aucun grief sérieux. Si l'honorable député prend sur lui d'affirmer qu'il existe aujourd'hui de réels sujets de plainte, je ferai des investigations complètes.

M. LALOR : Quelle est la superficie de l'un quelconque de ces lacs—du Petit lac des Esclaves, par exemple ?

M. PREFONTAINE : C'est une nappe d'eau immense ; je ne saurais dire quelle en est la superficie.

M. LALOR : Faut-il entendre, dans ce cas, que le ministre donne à bail, pour une période de vingt et un ans, le droit exclusif de pêche dans un de ces lacs, moyennant le paiement annuel d'une somme de $10, et qu'il agit de même façon à l'égard de certaines rivières ? Voilà qui ne laissera pas d'étonner le pays aussi bien que certains partisans du ministre.

Autant vaudrait ne rien faire payer du tout ; qu'est-ce, en effet, qu'un loyer annuel de $10? Il me semble absolument ridicule d'accorder des permis exclusifs de pêche de cette façon, et je m'étonne qu'aucun membre de la droite ne se lève pour protester contre un tel état de choses.

M. PREFONTAINE : La droite protesterait si vos dires étaient fondés, mais ils ne le sont pas.

M. INGRAM : Il ne sera peut-être pas mauvais de faire connaître la superficie de ce lac : il mesure cent milles de longueur et trente de largeur. On me dit que le bail comprend aussi plusieurs rivières.

M. HERRON : On dit que ces pêcheries sont au nombre des plus belles de tout le continent. Le ministre entend-il louer de cette façon jusqu'à la dernière de celles qui restent?

M. LALOR : La pêche se prolonge-t-elle jusqu'à une époque avancée de la saison ? Je fais cette question parce qu'on m'apprend que le lac ne se couvre de glace que vers Noël.

M. ROCHE : En réponse à mes observations, le ministre a dit que la droite protesterait contre sa politique si mes dires étaient vrais, mais qu'ils ne le sont pas. Aurait-il l'obligeance de me dire en quoi ils pèchent contre la vérité ?

M. PREFONTAINE : Lisez le bail.

M. ROCHE : Eh bien, je vais donner lecture d'une partie de l'un de ces baux pour faire voir à quelles étendues d'eau il se rapporte. La stipulation qui vient immédiatement après le préambule est ainsi rédigée :

Le ministre, en conformité de l'Acte des pêcheries, cède par les présentes et donne à bail au locataire le droit de pêcher avec des filets, de toute autre manière autorisée par la loi, de capturer et de prendre toutes sortes de poisson d'eau douce et d'eau salée, et toutes sortes de produits comestibles des eaux de mer, dans et sur les eaux du fleuve Nelson et de ses affluents, depuis la rivière de l'Ouest jusqu'à son embouchure; dans l'estuaire du Nelson, depuis le cap Tatnam jusqu'à la rivière la Chouette, sur une étendue de trois milles à partir du rivage; dans les eaux de la rivière Hayes et de ses affluents, dans le district de Keewatin; dans les eaux de la rivière Pigeon et de ses affluents, dans le district de Keewatin, ainsi que dans celles du grand lac des Esclaves, dans le district de Mackenzie.

Toutes ces eaux sont comprises dans ce bail, qui constitue virtuellement un monopole. L'unique raison que le ministre allègue pour prétendre qu'il n'existe pas de monopole, c'est que les colons et les Indiens ont droit de pêcher le poisson nécessaire à leur consommation. Mais il ne leur est pas permis d'en vendre.

M. PREFONTAINE : Ils peuvent en vendre à la compagnie, qui tient à en acheter autant que possible.

M. ROCHE : Le ministre remarquera que ce bail reconnaît certains droits à la compagnie de la baie d'Hudson, et que les colons ne peuvent pêcher que le poisson nécessaire à leur consommation.

M. LAKE : Je suppose que le locataire du lac des Esclaves a seul le droit d'y faire la pêche d'ici à dix ans.

M. PREFONTAINE : Il est décerné des permis pour certains districts déterminés. Je crois que ces districts comprennent environ dix milles et sont situés de chaque côté des stations.

M. INGRAM : Et à quelle distance les unes des autres les stations doivent-elles être établies?

M. PREFONTAINE : A une distance de dix milles par rapport à chaque côté du district.

M. INGRAM : Non pas. Je crois qu'il n'y en aura qu'une par cinquante milles.

M. PREFONTAINE : C'est ce qui est indiqué dans le bill Markey.

M. INGRAM : De sorte que personne ne pourrait faire la pêche dans un lac de 100 milles de long et au centre duquel il y aurait une station ?

M. LAKE : Ces permis sont-ils décernés par voie d'adjudication ?

M. PREFONTAINE : Non.

M. LAKE : Il semble exister un autre bail par lequel on a loué deux lacs moins importants à MM. Coffee et Merritt, qui paient apparemment un loyer de $200. Ce bail a-t-il été passé après les autres ?

M. PREFONTAINE : On me dit que le lac Cumberland a été donné à bail vers la même époque à MM. Coffee et Merritt, et que les colons ainsi que tous ceux qui habitent autour du lac sont entièrement satisfaits de la manière d'agir de cette maison.

M. LAKE : Le ministre pourrait-il me dire si ces pêcheries tomberont sous la juridiction des provinces nouvelles ?

M. PREFONTAINE : La question ne s'est pas encore soulevée.

M. LAKE : Je suppose que les petits lacs situés dans les autres provinces sont sous la juridiction de ces dernières ?

M. ROCHE : J'ai lu dans les journaux que la pêche est interdite dans le lac Manitoba ; est-ce bien le cas ?

M. PREFONTAINE : Elle y est interdite en été.

M. LAKE : Le rapport du département des Pêcheries indique que depuis deux ou trois ans le nombre est devenu très grand des personnes qui viennent demander la permission d'aller faire la pêche dans les eaux des districts reculés du pays. Se propose-t-on d'adjuger aux enchères le droit d'exploiter certaines de ces pêcheries-là ?

M. PREFONTAINE : La question n'est pas encore venue sur le tapis.

M. ROCHE : Pour quelle raison interdit-on la pêche dans le lac Manitoba ?

M. PREFONTAINE : On nous a fait observer que la pêche se pratique depuis des années dans ce lac, dont les eaux, peu profondes, sont éminemment favorables au frai; et c'est pour leur donner le temps de se repeupler qu'on y a interdit la pêche.

M. TAYLOR : Le ministre disait, il y a un instant, que la dépense s'est chiffré à $105,000 en 1892-93. Je le renverrai à ce propos à la page 54 du 24e volume des documents de la session de 1881 ; il y constatera que les appointements et déboursés des inspecteurs et des gardes-pêches—le même service précisément pour lequel mon honorable ami se fait ouvrir un crédit de $110,000, n'occasionnèrent, en 1889-90, qu'une dépense de $65,873.32. A cette époque-là, le gouvernement conservateur était chargé de toutes les pêcheries du pays. Celles d'Ontario ont passé depuis aux mains du gouvernement de cette province. Le gouvernement conservateur d'alors administrait donc les pêcheries du Canada, y compris celles de la province d'Ontario, moyennant une dépense de $65,000. Sous l'administration de l'honorable ministre, cette dépense se trouve portée à $110,000, et il y a moins à faire, puisque les pêcheries de l'Ontario, qui nécessitent l 'emploi et le paiement d'un personnel considérable, sont administrées par le gouvernement de cette province. Et cependant, mon honorable ami demande $100,000 pour expédier un service qui, sous le régime conservateur, n'occasionnait que $65,000 de dépense.

M. PREFONTAINE : Mon honorable ami serait-il d'avis, par hasard, que la somme de travail accompli ne s'est pas accrue dans les territoires du Nord-Ouest et dans la Colombie-Anglaise ?

M. TAYLOR : On avait à faire face en 1891 tout comme à présent.

M. PREFONTAINE : Il ne s'y dépensait rien à cette époque-là.

M. TAYLOR : Le ministre aurait-il l'obligeace de me dire à combien s'est élevé la recette que M. Hurley a perçue sur les permis octroyés dans le district qui lui était assigné ? Outre ses frais de déplacement, ce monsieur a touché $1,600.

M. PREFONTAINE : L'honorable député ignore évidemment que le gouvernement fédéral n'émet pas de permis dans la province d'Ontario.

M. TAYLOR : Hurley a-t-il perçu quelque revenu ?

M. PREFONTAINE : Il n'en pouvait pas percevoir, puisque les permis sont délivrés par le gouvernement provincial d'Ontario.

M. TAYLOR : Vous lui avez néanmoins payé des appointements.

M. PREFONTAINE : Oui, parce que la loi nous y obligeait. Mon honorable ami ne savait pas encore cela ?

M. TAYLOR : Je sais que rien ne nous oblige à employer Hurley, puisque c'est le gouvernement d'Ontario qui fait faire sa besogne et perçoit le revenu. Tout comme les deux autres inspecteurs de la province d'Ontario, M. Hurley n'a d'autre occupation que celle de toucher ses appointements.

M. AMES : Avant de laisser là la question des permis de pêche, on devra nous fournir certains renseignements. J'ignore si on pourra les donner sur-le-champ ; peut-être le ministère ne les a-t-il pas en sa possession. Néanmoins, nous avons droit de savoir si les locataires jouissent eux-mêmes des privilèges qu'ils se sont fait octroyer. S'ils n'en jouissent pas, à qui les ont-ils cédés. En cas de sous-location, combien paient les sous-locataires, et quelle quantité de poisson capturent-ils ? Il devrait être possible de se faire une idée de la valeur de ces pêcheries et du revenu que leur mise à bail devrait rapporter à l'Etat. Mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Lake) nous disait il y a un instant que deux lacs relativement petits se louent $200 par année, tandis que le ministère donne à bail d'autres lacs beaucoup plus grands moyennant le paiemeint d'un loyer annuel de $10. Une chose est certaine, cependant : c'est que M. F. H. Markey, avocat, de Montréal, n'a pas loué les eaux en question pour les exploiter lui-même, et que M. J. K. Mackenzie, marchand, de Selkirk, se trouve dans le même cas. A qui ont-ils sous-loué? Combien se font-ils payer par leurs sous-locataires, et combien le permis de pêche rapporte-t-il à ces derniers ? Voilà ce que nous voulons savoir, ce qu'il faut qu'on nous apprenne pour que nous soyons en mesure d'estimer la valeur des pêcheries encore inconnues au Nord-Ouest canadien.

M. PREFONTAINE : Si l'honorable député veut bien coucher ses demandes par écrit, je m'efforcerai avec plaisir d'y trouver la réponse. Ces renseignements sont assez difficiles à obtenir. Les baux n'existant que depuis l'année dernière, l'exploitation ne peut être commencée depuis plus d'un an.

M. BARKER : Le ministre ne saurait manquer de saisir toute l'importance des questions posées par mon honorable ami (M. Ames). Ce sont des questions que tout propriétaire d'immeubles poserait assurément afin de savoir. . .

M. PREFONTAINE : J'ai dit que je m'informerais, et ma parole n'est pas une plaisanterie. Je ferai de mon mieux.

M. BARKER : Que le ministre me permette de continuer. Mon honorable collègue (M. Ames) n'exige pas que ces renseignements lui soient fournis sur-le-champ ; mais il me semble que le ministre pourrait nous promettre de s'informer, afin que nous puissions être renseignés lorsque viendra le moment d'étudier le budget supplémentaire, ou du moins à la prochaine session du Parlement. Lui plairait-il de nous donner cette assurance ?

M. PREFONTAINE : Avec le plus grand plaisir—je l'ai déjà donnée.

Construction et entretien d'établissements de pisciculture et d'élevage des homards, et salaires se rattachant à ces établissements, $150,000.

M. A.-A. McLEAN : Le ministre entend-il faire construire cette année de nouveaux établissements d'élevage de homards ?

M. PREFONTAINE : Il serait peut-être à propos que je fasse ici un exposé sommaire de la situation de ce service. En 1903-1904, l'administration des établissements de pisciculture a coûté $109,286.07, et il avait été voté $110,000. Pendant les sept premiers mois du présent exercice, c'est-à-dire à venir jusqu'au 31 janvier dernier, il a été dépensé $97,133.17 ; il reste donc $42,866.84 pour pourvoir aux dépenses jusqu'à la fin de l'exercice. Les établissements suivants sont en pleine activité dans la province d'Ontario :

Sandwich:—Etablissement d'élevage de poisson blanc.
Newcastle:—Etablissement d'élevage de truite saumonée.
Ottawa :—Piscifacture générale.
Belleville:—Etangs à achigan.

Le printemps dernier, ces établissements ont fourni du frai dont on a obtenu les meilleurs résultats ; à l'heure qu'il est, ils sont en pleine activité et abondamment pourvus d'œufs à l'état d'incubation. Nous avons donné ordre de choisir sur les bords des Grands lacs deux emplacements propres à l'érection de deux grandes piscifactures, l'une pour le poisson blanc et l'autre pour la truite saumonée ; nous comptons que ces emplacements seront trouvés à l'ouverture de la navigation, afin que, si la chose est possible, la construction des bâtiments soit terminée pour les opérations de l'automne prochain. L'année dernière, nous avons fait des expériences portant sur la manière de retenir l'alevin jusqu'à l'âge de six mois ; elles ont parfaitement réussi. Les piscifactures suivantes sont situées dans la province de Québec :

Tadoussac:—Etablissement d'élevage de saumon.
Magog:—Piscifacture générale.
Bassin de Gaspé:—Etablissement d'élevage de saumon et de homard.
Lac Tremblant:—Etablissement d'élevage de truite.
Saint-Alexis :—Etablissement d'élevage de truite.
Lac Lester:—Etangs pour retenir l'alevin.

Ceux qui suivent sont situés dans le Nouveau-Brunswick :

Restigouche:—Etablissement d'élevage de saumon.

Grand-Falls :—Etablisement d'élevage de saumon.
Newcastle : — Etablissement d'élevage de saumon.
Shippegan:—Etablissement d'élevage de homard.
Shemogue:—Etablissement d'élevage de homard.

La Nouvelle-Ecosse compte les piscifactures suivantes :

Margaree:—Etablissement d'élevage de saumon.
Tedford:—Etablissement d'élevage de saumon.
Bay-View:—Etablissementt d'élevage de homard.

On termine actuellement la construction dans l'île du Prince-Edouard d'un établissement d'élevage de truite, et d'ici à la fin de l'hiver il y sera mis en incubation des œufs de saumon que doit fournir la piscifacture de Restigouche. Cette province compte en outre un établissement d'élevage de homard.

M. A. A. McLEAN : Combien y a-t-il de piscifactures sur les bords du détroit de Northumberland ?

M. PREFONTAINE : Il s'en trouve une à Shemogue et une autre à Charlottetown.

M. McLEAN : En a-t-on établi de nouvelles depuis la dernière session ?

M. PREFONTAINE : Oui, nous en avons établi une au lac Harrison (C.A.), et une autre sur la Skeena. Nous en faisons construire une en ce moment sur la rivière Birkenhead (C.-A.)

M. ROCHE : Je suppose qu'on a dû faire part au ministre sur le vœu adopté par la chambre de commerce de Selkirk au sujet de nouvelles piscifactures dont le besoin se fait sentir sur le lac Winnipeg. Le ministre a-t-il répondu à ce vœu ou pris une détermination quelconque à ce sujet ?

M. PREFONTAINE : J'ai chargé M. l'inspecteur Cunningham, il y a quelque temps, de visiter le lac Winnipeg dans le but d'y chercher des endroits propres à l'établissement de piscifactures. Il partira dans quelques jours pour accomplir cette mission.

M. ROCHE : La question est fort importante, car la chambre de commerce est d'opinion que, eu égard à la quantité de poisson qu'on sort de ses eaux, le lac ne tardera pas à être complètement épuisé si on ne prend soin de le repeupler. Aussi désire-t-il ardemment qu'il soit établi de nouvelles piscifactures sous le plus bref délai possible.

M. AMES : J'appellerai l'attention du ministre sur un état de choses dont l'existence ne lui a sans doute pas échappé, et auquel il importerait de remédier aussitôt que possible. L'été dernier, je passai quelques semaines dans le voisinage d'un établissement d'élevage de saumon, ce qui me permit d'y faire des visites quotidiennes et d'observer les travaux qu'exécutaient sur différentes rivières des employés du ministère. Il m'a semblé que le dépôt des petits saumons dans les différentes rivières, à huit ou dix milles plus au nord, s'effectuait admirablement bien, et que ce travail devait être suivi de bons résultats. Mais une chose me frappa lorsque, vers la même époque, je naviguai sur les rivières York, Darmouth et Saint-Jean, qui déversent leurs eaux dans le bassin de Gaspé : c'est que la province de Québec semble se charger d'épuiser les cours d'eau que le gouvernement fédéral s'efforce de repeupler. Il importe absolument, à mon sens, qu'on arrive à une entente quelconque si l'on veut qu'un gouvernement ne neutralise pas l'œuvre de l'autre. Je me rappelle que je ne pus remonter en canot la rivière York qu'au prix des plus grandes difficultés, et cela, parce qu'elle était toute parsemée de filets partant ici d'un bord pour s'étendre jusqu'aux trois quarts de la largeur de la rivière, et là, de l'autre bord pour s'étendre encore jusqu'aux trois quarts de la largeur du cours d'eau, et ainsi de suite en remontant le courant. Lorsqu'un banc de saumons s'aventure dans l'embouchure de cette rivière, c'est presque par miracle que deux ou trois pièces parviennent à éviter les filets. Et cependant, le gouvernement fédéral ne cesse pas de faire déposer dans cette rivière des centaines de milliers de petits poissons que ces filets détruisent à peu près tous. Ne pourrait-on pas s'entendre avec les autorités provinciales pour que la pêche du saumon à l'embouchure des rivières soit restreinte de façon que les efforts du gouvernement fédéral ne soient pas absolument neutralisés par les permis de pêche que le gouvernement fédéral délivre pour une bagatelle Je sais dans le comté de Bonaventure une autre rivière semblable à celle-là, qu'il m'arrive parfois de visiter. Il y a là six places de pêche au filet qui se louent en moyenne $6.30 chacune ; on y prend pour ainsi dire tout le saumon qu'il y a dans la rivière. Cependant, le gouvernement fédéral fait des frais considérables pour peupler de jeunes saumons toutes les rivières des comtés de Bonaventure et de Gaspé. Cette question a donné lieu à un procès, mais pousse-t-on la procédure avec toute la diligence possible ?

Fait-on tout ce qu'il est nécessaire de faire pour réussir? Pour le moment, il semblerait que les efforts louables que fait le Gouvernement fédéral sont rendus virtuellement inutiles par les permis de pêche qu'accorde le gouvernement provincial.

M. PREFONTAINE : C'est là une très sérieuse question qui s'agite depuis 1898. Des gens très habiles l'ont mise à l'étude sans arriver à le résoudre. La question est à peine prête aujourd'hui à être soumise à la cour suprême en vue d'obtenir la détermination des droits respectifs du Gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces. Nombre de questions relatives aux pêcheries réclament aujourd'hui l'attention du Gouvernement. Actuellement, par exem-

ple, nous avons à régler avec le gouvernement des Etats-Uins certaines questions relatives aux pêcheries dans les eaux internationales. Depuis que je suis ministre j'ai essayé d'en arriver à une entente à cet égard, en vertu de laquelle chaque pays aurait protégé ses propres pêcheries, et j'espère être en mesure d'exposer le résultat de ces négociations à la prochaine session. Les difficultés sont devenues très sérieuses surtout dans la baie de Missisquoi, et les américains sont convaincus aujourd'hui qu'il devrait être établi une commission internationale en vue de régler ces difficultés ainsi que celles qui ne manqueront pas de se soulever à l'avenir. Ces difficultés ne sauraient se régler promptement d'un pays à l'autre, ni même du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. Bien que cette question ait été bien des fois le sujet de discussions et de conférences, ce n'est que d'aujourd'hui qu'il se trouve un cas prêt à être soumis à la cour suprême, en vue de faire déterminer par elle les juridictions respectives du gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces. Il n'a rien été fait d'important jusqu'ici. Je sais bien que le gouvernement fédéral pourrait cesser toute dépense et dire : Très bien, que les provinces y voient elles-mêmes. Mais cela voudrait dire la destruction d'une des sources de revenu les plus profitables du Dominion. Nos pêcheries assurent chaque année à notre population de $20,000,000 à $25,000,000 de recettes ; et naturellement, l'importance de cette source de revenu doit nous engager à agir avec beaucoup de prudence. Mais j'espère que cette question sera réglée sous peu. Lorsque je devins ministre de la Marine et des Pêcheries en 1903, je trouvai cette question déjà pendante. Je suis persuadé que d'ici un an ou deux, elle sera réglée. Mais cette question en soulève un grand nombre d'autres, comme par exemple celle de l'augmentation des subsides aux provinces. J'ai reçu des députations de plusieurs des gouvernements provinciaux, et comme je viens de le dire, j'ai préparé un cas qui sera soumis à la cour suprême.

M. SINCLAIR : Je désire signaler à l'attention du ministre l'importance qu'il y a de propager la truite dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Il y a quelque quinze ou vingt ans la truite mouchetée se trouvait en abondance dans presque tous les lacs et rivières ; mais elle est disparue, dans une grande mesure, de nombre d'entre eux. Il existe une piscifacture à Bedford, et d'après ce que j'en connais il n'y a pas de bonne raison pour que cette piscifacture ne soit pas, en partie du moins, consacrée à la propagation de la truite. J'ai été surpris d'apprendre que lorsque nos gens de la Nouvelle-Ecosse demandaient du frai pour placer dans ses lacs et rivières, on leur répondait que le seul frai qu'il fût possible d'obtenir du gouvernement, c'était celui du poisson blanc. Des millions de ces poissons blancs

ont été mis dans les lacs là-bas. Or, ce poisson ne gobe pas la mouche ; il ne vaut rien au point de vue du sport ; et si je comprends bien la loi, il n'est pas légal de se servir du filet dans les lacs de nos provinces. Il me semble donc oiseux de mettre de ces poissons blancs dans nos lacs. Aucun poisson, à mon avis, ne ferait si bien l'affaire de nos gens que la truite ; et comme nous avons actuellement dans la province une piscifacture consacré, je crois, à la reproduction du saumon, si le ministre voulait prendre des mesures pour qu'on s'y occupe, quelque peu du moins de la reproduction de la truite mouchetée il ferait grand plaisir aux citoyens de cette province.

M. PREFONTAINE : Depuis cinq ans, il n'a pas été distribué de poisson blanc dans la Nouvelle-Ecosse. Actuellement on s'occupe de la reproduction de la truite à la piscifacture de Bedford. On m'informe qu'il y a là 25,000 alevins de truites mouchetées pour distribution cette année et qu'il y en aura davantage l'année prochaine.

Service de protection des pêcheries, $220,000.

M. PREFONTAINE : Quelques-uns de nos gardes côtes ont été agrandis en vue d'augmenter leur utilité. Le " Vigilant ", navire à double hélice, est actuellement en commission, à la place du " Pétrel " sur les Grands lacs. L'équipage du " Pétrel " était de 22 hommes, tandis que celui du " Vigilant " sera de 53 hommes en tout. La même observation s'applique au " Kingfisher ", qui est remplacé par un navire plus grand. Le " Canada " a quitté le port d'Halifax, le 1er février, en voyage d'études, à destination des Antilles, et l'on compte qu'il sera de retour assez vite pour être utilisé en vue de la protection des pêcheries. Jusqu'aujourd'hui les navires occupés à la protection des pêcheries n'ont pas été en commission durant l'hiver, et les dépenses vont se trouver augmentées en conséquence. Le " Vigilant " va maintenant être employé sur la côte de l'Atlantique. Ces changements expliquent l'augmentation des dépenses. Personne n'ignore, et chacun reconnaîtra avec moi, que lorsque le " Pétrel " faisait le service sur les Grands lacs il était la risée de nos voisins situés au sud de la ligne frontière. Il n'était pas de navire de pêche qui ne fût assez rapide pour échapper à sa poursuite, et les pêcheurs des Etats-Unis pouvaient faire la maraude sur nos lacs et nos rivières sans guère avoir à se préoccuper du voisinage du " Pétrel ". L'année dernière, nous avons décidé de remplacer le " Pétrel " par un navire rapide de 21 nœuds et trois quarts. Ce navire fait honneur à la flotte canadienne, et j'espère qu'avec son aide nous pourrons contenir nos voisins et protéger comme ils le méritent nos pêcheurs et nos pêcheries.

M. TAYLOR : Le ministre nous a bien dit qu'il avait des navires de plus fort ton-

nage et des équipages plus nombreux, mais il ne nous a pas fourni les détails de ce surcroît de dépenses. L'opposition a pourtant le droit d'être renseignée à cet égard. Il a nommé un bateau dont l'équipage est plus nombreux ; mais il devrait nous dire que les dépenses relativement à ce navire seront de tant, que celles du navire suivant seront de tant, et ainsi de suite jusqu'à concurrence des $60,000 d'augmentation.

M. PREFONTAINE : Je pensais que l'honorable député pourrait facilement se rendre compte de la différence.

M. TAYLOR : Il imcombe au ministre et à son département, lorsqu'ils demandent un crédit, de dire de combien sera l'augmentation des dépenses.

M. PREFONTAINE : Il est facile de calculer quelle est la différence des dépenses pour un équipage de 22 hommes et pour un équipage de 53.

M. TAYLOR : Cela dépend beaucoup des salaires que le ministre paye à ces hommes.

M. PREFONTAINE : Nous leur accordons la rémunération ordinaire des officiers et des matelots. La paye des matelots bien constitués est de $30 par mois, ce qui signifie une dépense supplémentaire, pour le " Vigilant ", d'à peu près $25,000. Ce navire dépense à peu près trois fois plus de charbon que l'autre. La dépense est à peu près d'un tiers plus considérable, et il n'est pas extravagant de demander $60,000 de plus quand nous avons trois nouveaux navires de fort tonnage. Toutefois, si mon honorable ami désire que je lui donne un état détaillé, j'en ferai préparer un, et je le soumettrai lors de la discussion des allocations supplémentaires relatives à ces mêmes navires. Je n'ai aucun intérêt direct ni indirect dans cette affaire ; je voudrais simplement que le service fût bien fait et d'une manière avantageuse pour le pays.

M. TAYLOR : Je n'en demande pas davantage.

M. INGRAM : Qu'est-ce que le ministre va faire du " Pétrel " ?

M. PREFONTAINE : Le " Petrel " sera utilisé dans les provinces du golfe, sur la côte de l'Atlantique.

M. INGRAM : Il ne fera plus le service sur les Grands lacs ?

M. PREFONTAINE : Non.

M. INGRAM : Le département est-il chargé de la réglementation ? Est-ce vous qui réglez d'une manière ou d'une autre l'emploi des rets à enclos et des rets à mailler, le nombre qu'il est permis d'employer, le terrain qu'il est permis de couvrir, leur espacement, etc. ?

M. PREFONTAINE : Oui, c'est nous qui réglons ces questions et qui formulons les règlements.

M. INGRAM : De quelle manière s'obtiennent les permis pour l'emploi de rets droits et de rets à enclos ?

M. PREFONTAINE : Il existe des règlements à cet égard mais, bien entendu, je ne saurais dire en ce moment ce que disent ces règlements.

M. INGRAM : Prenez le lac Erié, par exemple ; y a-t-il un règlement fixant l'espace qu'un rets à enclos ou qu'un rets à mailler pourra couvrir et la manière dont ils devront être placés ?

M. PREFONTAINE : Assurément.

M. AMES : Le ministre voudra peut-être nous donner des renseignements un peu plus complets quant à la ligne de conduite que le Gouvernement se propose de suivre relativement à la milice navale. Je crois que l'entrée du " Canada " dans ce service a été un premier pas dans ce sens, et que ce navire est utilisé comme navire-école pour la milice navale. Est-ce l'intention du ministre de la Marine et des Pêcheries, ainsi que celle du Gouvernement, de déposer un bill dans le cours de la présente session tendant à établir une milice navale en faisant plus en grand ce qu'on a commencé de faire sur le " Canada " ?

M. PREFONTAINE : Je ne suis pas en mesure de faire de déclaration officielle sur cette question pour le moment.

M. A. A. McLEAN : Je désire signaler à l'attention du ministre les vœux émis à la dernière réunion de la chambre de commerce des Provinces maritimes tenue à Moncton le 11 août, relativement aux pêcheries de homards. Ils sont conçus en ces termes :

Considérant la rapide décroissance de la pêche du homard, comme le constatent les rapports des opérations de pêche dans les Provinces maritimes, décroissance dont la Chambre de commerce est alarmée, et considérant que cette décroissance semble plus marquée dans les parties où la pêche se poursuit illégalement,

Cette Chambre est d'opinion que le gouvernement devrait prendre des mesures actives pour faire respecter les règlements en vue de la protection de la pêche du homard, en ordonnant aux fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries de réprimer la pêche qui se pratique illégalement, une fois la saison close, dans leurs circonscriptions respectives;

Cette Chambre émet de plus le vœu qu'il soit établi aux frais de l'Etat, à des endroits convenables, sur le littoral de l'Atlantique et du golfe Saint-Laurent, des stations de pêche pour l'instruction de nos pêcheurs;

Et de plus que le gouvernement mette à l'étude la question de la réorganisation du service des pêcheries, en vue de le rendre plus efficace.

Que le texte de ces vœux soit transmis au ministre de la Marine et des Pêcheries et aux députés des Provinces maritimes au parlement fédéral.

J'imagine que le ministre a dû recevoir le texte de ce document et qu'il a probable-

ment à l'esprit quelque moyen de réorganiser ce service. Cette question a été soulevée devant la chambre centrale de commerce des Provinces maritimes, et devant presque toutes les chambres de commerce de ces provinces, depuis nombre d'années ; et il semblerait que la manière dont ce service a été conduit n'est pas approuvée par ces chambres de commerce non plus que, dans une grande mesure, par les personnes intéressées dans l'industrie de la pêche. Il est vrai que, depuis l'année dernière, le Gouvernement a établi le long du littoral des piscifactures qui font beaucoup de bien et dont les hommes engagés dans cette industrie font l'éloge ; mais la chambre de commerce des Provinces maritimes est d'avis qu'un plus grand nombre de ces piscifactures devrait être établi, et à une assemblée tenue à Moncton, le 17 août 1904, il a été émis le vœu suivant :

Considérant que les établissements d'élevage de homards ont rendu de grands services au point de vue du maintien de nos pêcheries,

Cette Chambre est d'opinion que, en vue de conserver les pêcheries de homards, il est expédient d'établir de ces établissements le long du littoral des Provinces maritimes, aux endroits favorables pour la récolte et la mise en incubation du frai des homards pris pour fins de conserves, et que le gouvernement devrait être sollicité d'interdire la pêche des homards au moyen de " curleys " appareils établis à proximité du rivage, où sont pris seulement les homards de petite taille.

Si ce frai est recueilli et porté aux établissements d'élevage, il en résultera un grand bien pour l'industrie de la pêche du homard. Le ministre a-t-il en main un rapport exposant les avantages qui ont été assurées à l'industrie de la pêche par suite de la construction d'entrepôts frigorifiques et de leur maintien aux divers endroits ?

M. PREFONTAINE : La question est à l'étude.

M. PERLEY : Il y a quelques jours, le ministre des Chemins de fer et des Canaux, en réponse à une question, a déclaré que la digue de Carillon était sans passe migratoire pour le poisson, et que la raison pour laquelle il n'y en avait pas, c'est que le Gouvernement ne se trouvait pas justifiable de dépenser $10,000 pour sa construction. Aux termes de l'acte des Pêcheries, le ministre de la Marine et des Pêcheries est autorisé, lorsqu'il juge que c'est dans l'intérêt public, à ordonner la construction d'une passe migratoire dans toute digue ou tout glissoir, et c'est ce qui a été fait en mainte occasion dans le cas de digues et de glissoirs établis par des particuliers. On m'informe qu'avant la construction de la digue de Carillon, les poissons, et particulièrement l'alose, remontaient en grand nombre la rivière Ottawa jusqu'aux battures de sable, où ils déposaient leur frai et étaient pris en quantités par les habitants du voisinage. Depuis que cette digue a été construite, on ne prend plus de ces poissons, et nombre de ces pauvres gens qui comptaient sur cette pêche ont été privés de leur moyen d'existence. Le ministre va-t-il demander au département des Canaux d'établir une passe migratoire dans cette digue ? On ne saurait guère invoquer que la dépense sera trop forte, si l'on considère que les particuliers sont tenus d'établir de ces passes migratoires, quelle que soit la dépense. Le ministre pourra peut-être se faire accorder sur les fonds des autres départements un peu de l'argent qu'on dépense pour des fins moins utiles au point de vue de l'intérêt public que ne le serait une passe migratoire dans la digue de Carillon.

M. PREFONTAINE : On m'informe qu'il faudrait actuellement dépenser $10,000 pour établir une passe migratoire dans la digue de Carillon, et comme les poissons qui y passent ne sont pas d'espèces très supérieures, le Gouvernement ne s'est pas cru justifiable de faire la dépense. Récemment, on a représenté au département qu'il y avait un nouveau mode de construction de passes migratoiress assez économique, et qui pourrait répondre aux besoins dans le cas actuel et dans d'autres. Nous avons demandé qu'on nous fasse un rapport spécial sur ce sujet, et si ce nouveau modèle de passe migratoire convient pour la digue de Carillon, il pourra convenir également à d'autres endroits où nous ne sommes guère disposés pour le moment à dépenser de fortes sommes. Nous demandons, cette année, un crédit un peu plus fort pour ce service, car nous pensons que le temps est venu d'établir ces passes migratoires en autant d'endroits que possible, afin que les habitants soient à même de prendre du poisson pour leur nourriture.

M. PERLEY : Le ministre voudra-t-il ne pas perdre de vue la digue de Carillon ?

M. PREFONTAINE : Sans doute. Non seulement le comté d'Argenteuil mais tous les comtés baignés par la rivière du Nord sont très intéressés à cette affaire.

M. AMES : Le rapport fait par M. Matheson, au sujet de certaines fraudes qui auraient été commises dans la distribution des primes de pêche a-t-il été déposé ?

M. PREFONTAINE : Je viens de recevoir ce rapport, et je le déposerai sur le bureau d'ici à deux ou trois jours.

Ostréiculture, $7,000.

M. LEFURGEY : Que faites-vous en ce qui regarde l'ostréiculture ?

M. PREFONTAINE : Le rapport annuel du département donne des indicatioins à ce sujet.

M. LEFURGEY : C'est là une question très importante et qui mérite beaucoup plus d'attention qu'on ne lui en a donné jusqu'à présent. L'île du Prince-Edouard est pro-

bablement la plus grande huîtrière naturelle qui soit au monde, et on est en train de la dépouiller d'année en année. A moins que les choses ne changent d'ici à quelques années, une des industries de pêche les plus remunérantes sera tombée à rien. Le gouvernement devrait dès aujourd'hui prendre des mesures sévères pour protéger les huîtres et encourager l'ostréiculture.

M. PREFONTAINE : Depuis un an j'ai cette question sérieusement à l'étude. Nous allons pouvoir, je pense, adopter des mesures qui protègeront cette industrie efficacement, et j'attends que nous ayons des renseignements plus complets sur la question. J'espère être à même, avant la fin de la session, de faire connaître le plan que nous avons adopté et que nous nous proposons de suivre à ce sujet.

M. LEFURGEY : Ce qui m'a engagé à soulever cette question, c'est qu'à ma connaissance la production des huîtres dans la baie de Richmond est loin d'être ce qu'elle était il y a dix ans. Elle diminue d'année en année, et les huîtres sont aussi de plus petite taille. C'est une question qui devrait s'imposer à l'attention du département.

M. PREFONTAINE : Je me ferai faire un rapport spécial par les experts.

M. LEFURGEY : Le ministre a-t-il pris en considération la demande présentée, l'année dernière, par des députés de l'un et l'autre parti pour que les pêcheurs de homards soient admis à prendre part aux primes de pêche.

M. PREFONTAINE : Nous avons étudié la question, mais elle est très difficile à résoudre. Nous ne pourrons rien décider tant que toute la question des primes à la pêche n'aura pas été mise à l'étude.

(Il est fait rapport des propositions adoptées.)

Sir WILLIAM MULOCK propose l'ajournement de la séance.

M. TAYLOR : L'honorable ministre nous dira-t-il quels travaux il entend mettre à l'ordre du jour de demain ?

Sir WILLIAM MULOCK : La discussion de l'ordre du jour arrêté pour demain occupera probablement toute la journée.

M. TAYLOR : Le ministre voudra-t-il nous dire si la discussion de la question devra se poursuivre d'un jour à l'autre jusqu'à ce qu'elle ait été décidée ?

Sir WILLIAM MULOCK : Il vaudra peut-être mieux discuter ce point demain.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à dix heures et quarante minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 22 mars 1905.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PROVINCE D'ALBERTA—CONVENTIONS D'ORDRE FINANCIER.

Le très honorable Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose :

Que la Chambre, demain, se déclare en comité général, afin d'étudier les projets de résolutions suivants :

1. Résolu : Que les sommes suivantes seront allouées à titre de subside annuel à la province d'Alberta, et seront fournies à la dite province par le gouvernement du Canada en versements semi-annuels par avance, savoir :

(a) Pour le maintien du Gouvernement et de la législature, cinquante mille piastres

(b) Sur le chiffre d'une population évaluée à deux cent cinquante mille âmes, à quatre-vingt centins par tête, deux cent mille piastres, cette somme étant sujette à augmentation suivant que ci-après établi, savoir: seront faits un recensement de la dite province tous les cinq ans à partir du recensement général de mil neuf cent un et un relevé approximatif de la population à intervalles égaux entre chaque recensement quinquennal et décennal; et chaque fois que d'après l'un de ces recensements ou relevés approximatifs, la population excède deux cent cinquante mille âmes, chiffre minimum sur lequel se base la dite allocation, le montant de ladite allocation sera augmentée proportionnellement, et il en sera de même par la suite jusqu'à ce que la population ait atteint le chiffre de huit cent mille âmes.

2. Résolu : Que, attendu que ladite province n'a pas de dette, elle aura droit à ce que le gouvernement du Canada lui fournisse, et de recevoir de ce gouvernement, par versements semi-annuels faits d'avance, un intérêt de cinq pour cent par année sur la somme de huit millions cent sept mille cinq cents piastres.

3. Résolu : Que, attendu que les terres publiques, dans la dite province, continuent d'être la propriété du Canada, il sera payé annuellement à ladite province, par le Canada, à titre de compensation pour ces terres, une somme basée sur la valeur estimée desdites terres, à savoir, $37,500,000, lesdites terres étant censées représenter une supefficie de 25,000,000 d'acres et valoir $1,50 l'acre, ainsi que sur la population de ladite province, telle qu'établie par chaque recensement quinquennal, ladite somme se déterminant comme suit:

La population de ladite province étant supposée être actuellement de 250,000 âmes, la somme à verser jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre de 400,000 âmes, sera un pour cent de cette valeur estimée, soit $375,000.

Dans la suite, jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre de 800,000 âmes, la somme à verser sera un et demi pour cent de ladite valeur estimée, soit $562,500;

Dans la suite, et jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre de 1,200,000 âmes, la somme à verser sera deux pour cent de ladite valeur estimée, soit $750,000;

Et dès lors la somme à verser sera trois pour cent de ladite valeur estimée, soit $1,125,000;

4. Résolu: Que, à titre de compensation additionnelle pour lesdites terres, et afin de pourvoir à la construction des édifices publics nécessaires, le gouvernement du Canada versera chaque année à la dite province, pendant cinq ans, un quart de un pour cent de la dite valeur estimée, soit $93,750.

Je dois informer la Chambre que son Excellence a approuvé ces résolutions et consent à ce qu'elles soient soumises à cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN—CONVENTIONS D'ORDRE FINANCIER.

Le très honorable Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose :

Que la Chambre, demain, se déclare en comité général, afin de délibérer sur les projets de résolutions suivants:

1. Résolu : Que les sommes suivantes seront allouées à titre de subside annuel, à la province de la Saskatchewan, et seront fournies à ladite province par le gouvernement du Canada en versement semi-annuels par avance, savoir :

(a) Pour le maintien du gouvernement et de la législature, cinquante mille piastres;

(b) Sur le chiffre d'une population évaluée à deux cent cinquante mille âmes, à quatre-vingt centins par tête, deux cent mille piastres, cette somme étant sujette à augmentation suivant que ci-après établi, savoir: seront faits un recensement de la dite province tous les cinq ans à partir du recensement général de mil neuf cent un et un relevé approximatif de la population à intervalles égaux entre chaque recensement quinquennal et décennal; et chaque fois que d'après l'un de ces renseignements ou relevés approximatifs, la population excède deux cent cinquante mille âmes, chiffre minimum sur lequel se base ladite allocation, le montant de ladite allocation sera augmenté proportionnellement, et il en sera de même par la suite jusqu'à ce que la population ait atteint le chiffre de huit cent mille âmes.

2. Résolu : Que, attendu que ladite province n'a pas de dette, elle aura droit à ce que le gouvernement du Canada fournisse, et de recevoir de ce Gouvernement, par versement semi-annuels faits d'avance, un intérêt de cinq pour cent par année sur la somme de huit millions cent sept mille cinq cents piastres.

3. Résolu : Que, attendu que les terres publiques, dans la dite province, continuent d'être la propriété du Canada, il sera payé annuellement à ladite province, par le Canada, à titre de compensation pour ces terres, une somme basée sur la valeur estimée des dites terres, à savoir, $37,500,000, lesdites terres étant censées représenter une superficie de 25,000,000 d'acres et valoir $1.50 l'acre, ainsi que sur la population de ladite province, telle qu'établie par chaque recensement quinquenal, ladite somme se déterminant comme suit :—

La population de ladite province étant supposée être actuellement de 250,000 âmes, la

Dans la suite, et jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre de 400,000 âmes, sera un pour cent de cette valeur estimée, soit $375,000.

Sir WILFRID LAURIER.

Dans la suitet, et jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre de 800,000 âmes, la somme à verser sera un et demi pour cent de la dite valeur estimée, soit $562,500;

Dans la suite, et jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre de 1,200,000 âmes, la somme à verser sera deux pour cent de la dite valeur estimée, soit $750,000;

Et dès lors la somme à verser sera trois pour cent de ladite valeur estimée, soit $1,125,000;

4. Résolu : Que, à titre de compensation additionnelle pour lesdites terres, et afin de pourvoir à la construction des édifices publics nécessaires, le gouvernement du Canada versera chaque année à ladite province, pendant cinq ans, un quart de un pour cent de ladite valeur estimée, soit $93,750.

Je dois informer la Chambre que Son Excellence a approuvé ces résolutions et qu'il consent à ce qu'ils soient soumises à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ORGANISATION PROVINCIALE DU NORD-OUEST.

Le très honorable Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose la deuxième lecture du projet de loi (n° 69) tendant à établir le gouvernement de la province d'Alberta.

(M. l'Orateur ayant mis la motion aux voix, sir Wilfrid Laurier et M. R. L. Borden se levèrent tous deux au même instant.)

Sir WILFRID LAURIER : Si le chef de l'opposition désire faire quelque interpellation, je lui cèderai volontiers la parole ; mais s'il a l'intention de formuler quelques observations au sujet de la mesure en discussion, il voudra bien, sans doute, m'accorder, au préalable, le privilège de présenter certains éclaircissements à la Chambre.

M. R. L. BORDEN : En voyant le premier ministre faire un signe d'assentiment, j'ai cru comprendre qu'il n'avait pas l'intention de porter la parole et que j'avais champ libre.

Sir WILFRID LAURIER : Je suis bien aise que le débat s'ouvre sous de si heureux auspices et que la Chambre, grâce à la bonne humeur qui semble régner des deux côtés, soit dans un état d'âme si favorable à la discussion de cette mesure. Comme je l'ai déclaré, il y a quelques temps, en saisissant la Chambre de ce projet de loi, il y a certaines questions d'une souveraine importance qui se rattachent à cette mesure législative et en constituent la quintessence même. En premier lieu, vient la question du nombre de provinces à créer ; en deuxième lieu, celle de la propriété des terres ; en troisième lieu, la situation financière à créer, au bénéfice des provinces ; et enfin, le système d'instruction publique. Au cours du débat en question, lorsque j'eus terminé mes observations, le chef de l'opposition prit immédiatement la parole, mais

il se contenta de développer deux questions : celle de la propriété des terres et la question scolaire. Quant à la question de la propriété des terres, le chef de la gauche a maintenu l'attitude qu'il a souvent prise, tant au sein de cette Chambre qu'en dehors d'icelle ; il a affirmé que la propriété et l'administration des terres doivent être attribuées aux provinces. Relativement à l'instruction publique, il a pris une attitude réservée. Sans formuler de système quelconque, il a déclaré fort sagement qu'à son avis, il fallait apporter à l'étude de ce problème le calme et la modération voulues. Or, les journaux, partisans et fidèles alliés du chef de l'opposition, nonobstant l'avis qu'il a exprimé et l'attitude qu'il a prise, ont adopté une ligne de conduite qui constraste absolument avec la sienne.

Sur la question des terres, ces journaux ont été réticents, sinon absolument muets ; mais sur la question scolaire, ils ont fait preuve d'une violence extrême, dans leurs critiques. Peut-être ne serait-il pas inexact de dire que la presse à la dévotion du chef de l'opposition n'a épargné aucun effort pour enflammer les esprits sur une question toujours fort délicate. Au cours de ma carrière dans cette Chambre, souventes fois le Parlement a été appelé à étudier et à solutionner des problèmes assez simples en eux-mêmes, mais rendus fort compliqués et ardus par de soudaines explosions de passions populaires. En me servant ici du mot " passions " je tiens à répéter mon observation de ces jours derniers : je n'entends nullement donner à ce mot une acception blessante. Je le reconnais, et tout le monde en convient, les passions prennent naissance dans les plus nobles sentiments ; mais si méritoires qu'ils soient, s'ils outrepassent certaines bornes, ces sentiments peuvent dégénérer en passions aveugles, irréfléchies, irrationnelles. En 1875, lorsque surgit la question des écoles du Nouveau-Brunswick ; en 1889, à l'occasion du débat sur les biens des Jésuites ; en 1896, quand se présenta la question scolaire du Manitoba, on vit, tantôt dans une partie du pays, tantôt dans l'autre, les esprits s'enflammer et atteindre le plus haut degré d'excitation.

Puisque l'attitude que j'ai prise dans les circonstances actuelles a été en butte aux attaques, peut-être me permettra-t-on de présenter ici une observation de nature personnelle et de déclarer que, dans l'attitude que j'ai adoptée sur chacune de ces questions, je me suis toujours efforcé, que je sache,—et non sans succès, je crois—de m'inspirer du principe même sur lequel repose la constitution qui nous régit. En 1875, au début de ma carrière politique, je prêtai mon appui au gouvernement de M. Mackenzie qui refusait de mettre son veto sur une loi établie par la législature du Nouveau-Brunswick, loi dont se plaignait la minorité catholique romaine. Le grief formulé par la minorité, c'est que cette loi portait atteinte à ses droits et lui imposait un fardeau intolérable. Or, comme il fut alors prouvé qu'à l'époque de l'inauguration de la Confédération, il n'existait pas de système d'écoles confessionnelles au Nouveau-Brunswick, la conséquence découlant de ce fait, c'est que le parlement fédéral n'avait pas juridiction en pareille matière et le gouvernement Mackenzie, à fort bon droit, à mon avis, refusa d'intervenir et de mettre son veto sur cette loi, comme on lui demandait de le faire. En 1889, étant devenu chef du parti dont je me réclame, j'appuyai le gouverne de nos concitoyens et de mettre son veto sa d'accéder aux vœux d'un certain groupe de nos concitoyens et de mettre son véto sur la loi édictée par la législature de la province de Québec, comportant règlement de ce qu'on est convenu d'appeler la question des biens des Jésuites. En 1896, je m'opposai au gouvernement de sir Mackenzie Bowell, lorsqu'il voulut imposer à la province du Manitoba un régime scolaire que cette province, de l'avis du plus haut tribunal judiciaire, avait droit de rejeter et qu'elle avait repoussé, de sa propre initiative et dans l'exercice de sa légitime autorité.

Enfin, en cet an de grâce 1905, alors qu'il s'agit d'admettre au sein de la Confédération deux provinces où il existe un système d'écoles confessionnelles, à l'instar de celles en vogue dans les provinces de Québec et d'Ontario, je m'appuie encore une fois,—c'est ma conviction—sur la pierre angulaire de la constitution du Canada en affirmant que le parlement fédéral, de par cette constitution, a le devoir de conférer à la minorité des nouvelles provinces des droits et des privilèges similaires à ceux dont jouissent les minorités, dans les provinces de Québec et d'Ontario. Monsieur l'Orateur, cette mesure pourtant si légitime à mon avis, rencontre une vive opposition, j'allais dire, dans toute l'étendue du Canada ; mais non, disons plutôt dans certaines parties du pays, et cela au nom de cette chose presque sacrée, les droits des provinces. Or, n'est-il pas remarquable que ceux-là mêmes qui invoquent bien haut, aujourd'hui, ce qu'ils appellent les droits provinciaux, n'aient pas observé que, dans le texte même de la constitution sur laquelle ils s'appuient, figure une clause qui consacre une restriction de ces droits, du moment que, dans une province quelconque, il existe un système d'écoles confessionnelles ? Les droits des provinces reposent sur les assises mêmes de la constitution. Aujourd'hui tout le monde est d'accord à admettre et à reconnaître ces droits, quelles que soient les divergences d'opinion qui aient pu exister par le passé. Mais, le vieil adage veut qu'il n'y ait pas de regle sans exception ; car, dans le texte même de la constitution il est apporté un tempérament à l'exercice des droits provinciaux, dans toute province où il existe un système d'écoles confessionnelles. Voici le texte même de la loi organique sur ce point.

Peut-être mes paroles froisseront-elles de justes susceptibilités, peut-être rendront-elles un son désagréable à certaines oreilles et même à nos propres oreilles ; mais enfin, M. l'Orateur, c'est la loi. Je cite l'article 93 de la constitution :

Dans et pour chaque province, la législature a le pouvoir exclusif d'établir des lois concernant l'instruction publique——

Le législateur se fût-il borné à cette disposition générale, sans y ajouter de restriction, jamais la Chambre n'aurait été saisie du projet de loi aujourd'hui en discussion. Mais la loi organique va plus loin ; elle apporte un correctif à cette disposition générale :

——d'une façon subordonnée aux dispositions suivantes:—

Nulle disposition de toute loi ainsi établie, ne saurait porter préjudice ni déroger à tout droit ou privilège relatif aux écoles confessionnelles, dont jouit, de par la loi, toute classe de personnes, dans la province, à l'époque de l'union.

Ainsi, voilà le fait proclamé, voilà le principe posé ici : partout où il existe un système d'écoles confessionnelles, il y a restriction des droits provinciaux et le Parlement provincial ne saurait établir de loi qui porte atteinte ou préjudice aux droits de la minorité qui bénéficie de cette clause. Or, bien que ces faits soient évidents et même de notoriété publique, on semble aujourd'hui les ignorer ; et même dans cette enceinte parlementaire, où il est connu que j'ai toujours professé cette doctrine, on tente parfois de me jeter à la figure l'imputation toute gratuite que j'aurais, à différentes reprises, prêché tout l'opposé. L'autre jour, le député de Hastings-est (M. Northrup) a cité un extrait d'un discours que j'ai prononcé dans cette Chambre sur la même question, et au cours duquel je faisais, à bon droit, l'éloge de l'attitude du parti libéral, qui s'est constitué, surtout dans la province d'Ontario, le champion des droits provinciaux. Voici le texte cité :

Monsieur l'Orateur, je crois aussi fermement aujourd'hui que jamais à la doctrine des droits provinciaux. Je m'enorgueillis autant que jamais d'appartenir au grand parti qui a fait triompher cette doctrine, qui l'a fait triompher à ce point que nous comptons aujourd'hui au nombre de ses adeptes les hommes les plus en vue parmi ceux qui la combattaient dans le passé. Et quand l'historien de l'avenir parlera des vingt premières années de la confédération, sa page la plus brillante sera celle dans laquelle il redira les efforts du parti libéral pour conserver inviolables et intactes les libertés et l'indépendance des législatures provinciales. Et je suis fier de dire que parmi les noms qui seront vénérés dans le cœur de leurs compatriotes comme les noms de ceux qui étaient au premier rang dans cette lutte, on trouvera les noms d'Edward Blake et d'Oliver Mowat.

L'honorable député termine ici sa citation. L'eût-il poussée un peu plus loin, il aurait constaté que, dans ce discours même j'apporte une certaine modification à cette affirmation, en disant qu'en matière d'instruction publique, la souveraineté des provinces n'est pas absolue, puisque le texte même de la loi organique y apporte un tempérament. Voici ce que j'ajoutais :

Je m'accorde à dire avec le premier ministre qu'il eût été plus sage chez les pères de la confédération d'adopter le principe d'indépendance locale, en vogue aux Etats-Unis. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas là le principe qui a été adopté. Au contraire, le principe consacré par la constitution est celui-ci: bien qu'à tous autres égards la législature provinciale exerce ses pouvoirs avec une indépendance presque absolue, il a été attribué au gouvernement fédéral, en matière d'instruction publique, un certain pouvoir de surveillance en ce qui concerne les écoles confessionnelles.

Ainsi, en 1893 je préconisais la doctrine même que je professe aujourd'hui ; et je m'inspire, dans mon attitude actuelle, des opinions que je proclamais il y a douze ans, opinions, du reste, que j'ai toujours professés, que je sache. Voilà donc qui est parfaitement établi et absolument indéniable : partout où il existe un système d'écoles confessionnelles, il y a restriction des droits de la province ; et cependant on prétend que cette prétention est inadmissible ici, parce que les provinces, qui font l'objet de cette mesure législative, ne sont pas actuellement provinces, mais simplement territoires. Si je saisis bien la portée de cet argument, voici à quoi il se résume ; si les provinces d'Alberta et de Saskatchewan existaient déjà de fait et qu'elles fissent instance auprès de nous pour obtenir leur admission au concert des nations-sœurs de la confédération, elles y apporteraient leur système scolaire, qui s'appliquerait automatiquement, et force serait au Parlement de le leur accorder ; tandis que, à titre de territoires, demandant leur admission, ils ne sauraient aspirer à obtenir les mêmes privilèges qu'à titre de provinces. Or, je le demande, au nom du sens commun, qu'importe-t-il, au point de vue de la loi et de l'ordre, qu'Alberta et la Saskatchewan soient actuellement territoires ou qu'ils soient provinces ? Si la minorité de ces territoires, s'autorisant de la loi de 1875, a obtenu un système d'écoles confessionnelles, est-ce que ce système ne lui est pas aussi cher que si les territoires étaient érigées en provinces ? Les droits qu'elle a pu acquérir ne lui sont-ils pas aussi sacrés ?

Cet argument, à mon avis, Monsieur l'Orateur, ne soutient pas l'examen. Si je me reporte aux articles de journaux et à certains discours que j'ai lus, quel est la maîtresse raison, lep rincipal argument invoqué par ceux qui prétendent que ce principe, consacré par la constitution, ne saurait s'appliquer aux territoires ? Le voici : le Parlement, s'écrient ces messieurs, est omnipotent ; il n'est pas tenu de respecter les lois votées par une législature antérieure ; la Chambre élue en novembre 1904, n'est nullement liée par celle qui fonctionnait ici en 1875. Eh bien ! Monsieur l'Orateur, si pareil

argument est valable, si, réellement, le Parlement est tout-puissant, je me tais, je n'ai rien à ajouter. Certes, je le sais, le Parlement est revêtu d'une souveraine puissance; et dans l'exercice de sa souveraineté, il peut aller jusqu'à mettre au rancart les lois morales qui lient tout gouvernement et toute l'humanité. Certes, je ne l'ignore point, tout homme a la liberté de manquer à sa parole, de violer ses engagements, de fouler aux pieds la foi jurée. Ce qu'un simple individu peut se permettre, le Parlement le peut également ; or, si on est d'avis que cette législature ne soit pas liée par les actes d'une législature précédente et qu'elle puisse forfaire à ses engagements, à la foi jurée, alors voici l'occasion favorable de nous illustrer par un double exploit : non seulement pouvons-nous enlever à la minorité le système d'écoles confessionnelles dont elle jouit depuis nombre d'années, mais nous sommes en mesure de mettre fin à un empiètement sur les droits des provinces, empiètement d'une portée bien plus considérable que la violation des droits des provinces, en matière d'instruction publique.

S'il est vrai qu'en 1875 le Parlement a établi les écoles confessionnelles dans les territoires du Nord-Ouest et a concédé à la minorité la jouissance de ce privilège, il est également vrai qu'en 1881 ce même Parlement a restreint à perpétuité les pouvoirs de ces nouvelles provinces, en matière de taxes ; il est également vrai qu'en 1891, ce même Parlement, par une loi votée ici, au mépris des vœux de la minorité dans cette Chambre, a décrété que, non seulement pour une année, ou dix ans, ou la vie de toute une génération, mais à perpétuité, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, y compris toutes ses gares, emplacements de gares, usines, bâtiments, cours et autres propriétés, matériel roulant et outillage affecté à la construction et à l'exploitation de la voie ferrée, outre le capital-actions de la compagnie, seraient à perpétuité, dis-je, soustraits au pouvoir de taxer exercé par ces provinces. Il a été décrété, en outre, que nul corps municipal créé par ces provinces ne pourrait prélever d'impôts sur la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ses bâtiments, son matériel roulant, ses usines et son capital-actions. Je vous le demande, Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas là une atteinte portée aux droits des provinces, atteinte d'une bien plus grande signification dans ses conséquences que cet empiétement sur les droits de la province, en matière d'instruction publique, qui fait l'objet des griefs? Est-il quelque député, ici, qui s'avise d'enlever à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique les pouvoirs et les privilèges qu'on lui a accordés? Quelqu'un songe-t-il, dans cette Chambre, à attribuer à ces nouvelles provinces le pouvoir de taxer la compagnie en question? Non, nous respectons nos engagements. Alors, je le demande, si nous respectons nos engagements quand il s'agit de cette compagnie de chemin de fer, pourquoi ne les respecterions-nous pas à l'endroit de la minorité? Du reste, Monsieur l'Orateur, je ne saurais invoquer en faveur du principe consacré par le projet de loi à l'étude de plus éloquent témoignage que la lettre même que m'adressait, ces jours derniers, M. Haultain, le premier ministre des territoires du Nord-Ouest. Rien ne saurait mieux démontrer la légitimité de l'attitude que nous avons prise que le texte même de cette lettre, que je veux citer :

> Le territoire contenu dans les limites des provinces dont la création est projetée, a été admis au sein de l'union le 15 juillet 1870, et à dater du moment même de la création de ces provinces, les dispositions de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, deviennent, à titre de droit imprescriptible, partie de l'union.

C'est-à-dire qu'à "titre de droit imprescriptible," la disposition de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord fait partie de la constitution des territoires du Nord-Ouest. Relisons donc cette disposition de l'article 93 de notre loi organique :

> Dans et pour chaque province, la législature a le pouvoir exclusif d'établir des lois en matière d'instruction publique, d'une façon subordonnée à la disposition suivante :
>
> Nulle disposition de toute loi ainsi établie ne saurait porter préjudice ni déroger à tout droit ou privilège relatif aux Ecoles confessionnellees, dont jouit, de par la loi, toute classe de personnes, dans la province, à l'époque de l'union.

Si je comprends la langue anglaise, cela veut dire, de l'aveu même de M. Haulain, qu'en matière d'instruction publique, les droits et privilèges de la minorité sont mis à l'abri de toute atteinte qui pourrait leur être portée, par voie législative. Voici le point de divergence entre M. Haultain et moi, à cet égard. M. Haultain affirme que l'article 93 s'applique d'une façon automatique ; que du moment que le Parlement a décrété l'admission de la province, l'article 93 s'applique, du fait même, à cette province ; tandis que nous soutenons que, bien que cette disposition figure dans l'article 93, le Parlement est tenu de l'incorporer législativement dans la constitution des territoires du Nord-Ouest.

Je tiens à mettre en plein relief ce point important, auquel, du reste, j'ai déjà donné d'assez longs développements, au cours d'un débat précédent. Mais sans tomber dans les redites, il convient, aujourd'hui, de refaire l'historique de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Comment et pourquoi cet article a-t-il été incorporé dans notre loi organique ? Monsieur l'Orateur, nous vivons dans un siècle d'intense agitation ; nous évoluons avec tant de rapidité, notre existence est tellement emportée dans le tourbillon des affaires que l'histoire est bientôt oubliée et l'événement du jour est relégué, le lendemain, dans le silence de l'oubli. Il ne serait donc pas sans intérêt

de jeter un coup d'œil sur les causes qui ont influé sur l'incorporation de cet article 93 dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord. C'est à la demande même de M. Galt, et dans l'intérêt de la minorité protestante de la province de Québec que cela eut lieu, à une époque où M. Galt était le champion et le représentant de cette minorité au sein de l'ancien parlement du Canada. J'ai déjà cité ici, et on me permettra bien de citer de nouveau le texte des résolutions adoptées à la conférence de Québec, qui contiennent, à l'état rudimentaire, l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. L'article 43 des résolutions de la conférence de Québec, se termine ainsi qu'il suit :

L'instruction publique, sauf les droits et privilèges que les minorités protestantes ou catholiques des deux Canadas peuvent posséder, relativement à leurs écoles confessionnelles, à l'époque où l'union devient en vigueur.

C'est là l'article 43 qui garantissait l'existence des écoles confessionnelles, tant dans la province d'Ontario que dans celle de Québec, sans aller plus loin.

Monsieur l'Orateur, il est du domaine de l'histoire qu'à cette époque la minorité protestante dans la province de Québec trouvait quelque peu matière à plainte dans le système des écoles confessionnelles. Elle demandait l'extension et le perfectionnement de ce régime, et elle voulait que cette réforme s'effectuât avant l'inauguration de la confédération, de façon à ce que, sous le nouveau régime, les droits et privilèges dont jouissait la minorité protestante fussent à l'abri de toute atteinte que pourrait leur porter le nouveau parlement de Québec. M. Galt qui, je le répète, était à cette époque le champion de la minorité protestante dans la province de Québec, et qui était aussi membre du cabinet du jour, développa la question, dans une harangue qu'il prononça à Sherbrooke, ville qu'il représentait au parlement. Au mois d'octobre 1864, quelques mois avant que les résolutions de Québec aussent été adoptées à la conférence, M. Galt s'exprima dans les termes que voici :

Je vais essayer de donner de plus longs développements à l'une des questions les plus importantes, peut-être même la plus importante de toutes les matières attribuées à la législature, je veux dire l'instruction publique. C'est là une question à laquelle la population du Canada doit prendre le plus vif intérêt; et il existe plus de malentendus à cet égard, au moins dans l'esprit de la population protestante, qu'au sujet de toute autre matière se rattachant au projet de la confédération.

La chose est évidente, la majorité de la population du Bas-Canada ne verrait pas d'un œil favorable une mesure législative qui confierait l'instruction de ses enfants et l'administration de ses écoles à une majorité composée d'adhérents d'un culte différent. En attribuant aux assemblées législatives provinciales le droit général de légiférer sur l'instruction publique, il est absolument nécessaire que l'exercice de ce pouvoir soit entouré de restrictions qui empêchent qu'il ne soit commis quelque injustice envers la minorité.

Cette observation s'applique au Bas-Canada ; mais elle s'applique avec tout autant de force au Haut-Canada et aux autres provinces; car, au Bas-Canada, la minorité adhère au culte protestant, tandis que, dans les autres provinces, la minorité se réclame du culte catholique romain. Les mêmes privilèges qui appartiennent, de droit, à la minorité ici, appartiennent également, de droit, à la minorité, ailleurs. On ne saurait infliger de plus grave injustice à une population que de l'obliger à faire donner à ses enfants un enseignement qui répugne à ses convictions religieuses.

Il a été convenu que la question serait subordonné aux droits et privilèges dont les minorités pourraient jouir, à l'égard de ses écoles séparées et confessionnelles. Au Haut-Canada, la question des écoles confessionnelles a été hérissée de difficultés qui sont aplanies aujourd'hui; et quant au système des écoles confessionnelles du Bas-Canada, le gouvernement a décidé de soumettre une mesure tendant à la modification des lois scolaires, avant que le régime de la confédération devienne en vigueur. Si je fais cette observation, c'est que, à en juger d'après le texte même de la résolution imprimée, il semblerait que la loi scolaire, dans sa teneur actuelle, dût demeurer en vigueur.

Monsieur l'Orateur, M. Galt s'engagea à faire modifier la loi scolaire, au cours de la session suivante. En 1865, au cours de la session, l'assemblée législative du Canada débattit certaines résolutions, mais elle ne fut pas saisie de proposition tendant à modifier la loi du Bas-Canada. M. Holton, de concert avec d'autres, formulèrent des plaintes à cet égard et on leur promit qu'un projet de loi serait déposé, l'année suivante. Au cours de la session suivante, l'année précédant l'inauguration du régime de la confédération, la Chambre fut saisie d'un projet de loi attribuant à la minorité protestante plus de pouvoirs qu'elle n'en possédait alors, pouvoirs dont elle jouit encore aujourd'hui et que lui a confirmés la législature de la province de Québec. Parmi les dispositions de cette mesure, figure celle-ci :

L'enseignement supérieur embrassera les universités, les collèges classiques et industriels ou séminaires, et les deniers alloués par la province à ces institutions ainsi qu'aux académies seront répartis entre les institutions de culte catholique romain et de culte protestant, d'après le chiffre des populations, catholique romaine et protestante, tel qu'établi par le dernier recensement.

Voici l'autre article :

Advenant que quatre membres protestants du conseil de l'instruction publique pour le Bas-Canada soient d'avis que la direction des écoles protestantes doit être distincte et séparée de celle des écoles catholiques, ils peuvent faire connaître leur avis, sous leurs signatures respectives, au Gouvernement, par l'entremise du secrétaire provincial.

L'assemblée législative du Canada fut témoin d'un étrange événement. A cette époque, au sein du cabinet, le Haut-Canada et

le Bas-Canada possédaient leur représentant respectif. Immédiatement, la Chambre fut saisie d'un projet de loi similaire pour la province du Haut-Canada, cette attitude provoqua une si forte opposition que les deux projets de loi furent retirés. Du coup, M. Galt remit le portefeuille qu'il détenait, à titre de membre du cabinet du jour, et cela parce qu'il n'avait pu réussir à améliorer la situation de la minorité dont il se réclamait, en faisant adopter une loi avant l'établissement de la confédération. Qu'arriva-t-il alors ? La chose va sans dire, il régnait une très vive excitation à cette époque, et il répugnait à la minorité protestante de Québec d'accepter le régime de la confédération, avant d'avoir pu obtenir la consécration officielle de ses droits, dans le sens qu'elle désirait. M. Galt reçut mission de se rendre en Angleterre, avec sir John Macdonald, sir George-Etienne Cartier et autres, afin d'élaborer la loi organique qui devait devenir l'acte de la confédération. A cette époque, la "Gazette" de Montréal, était ce qu'elle est aujourd'hui : le plus important organe du parti conservateur. Ce journal se fit l'interprète de M. Galt et le 24 octobre 1866, il contenait l'article que voici :

Il nous fait grand plaisir d'apprendre à nos lecteurs qu'au cours des séances prolongées que le cabinet a tenues récemment à Ottawa, l'attitude à prendre sur la question de l'instruction publique au Bas-Canada a été mûrement débattue. Le cabinet, nous informe-t-on, désirait que M. Galt acceptât la mission de représenter, à titre de délégué, les intérêts de la population britannique ; mais ce monsieur a cru qu'il ne saurait accepter cette mission, à moins d'être, au préalable, renseigné avec certitude au sujet de la pensée du cabinet sur les questions qui intéressent si hautement ses compatriotes et coreligionnaires, et qui ont tant surexcité leur esprits. M. Galt, nous informe-t-on, est parfaitement convaincu que le gouvernement est décidé à remplir les engagements qu'il a pris devant le parlement, et ce monsieur, en conséquence, a accepté la mission de délégué avec l'intention bien arrêtée de veiller à la sauvegarde de ces importants intérêts, et en outre, dans le but de prêter son concours à l'élaboration du projet de loi de la confédération.

Que nos amis protestants se rassurent, dans la certitude que l'homme qui a su renoncer aux honneurs et aux émoluments de sa charge, sur cette question, saura, à titre de délégué, s'acquitter fidèlement de son mandat de représentant de la minorité protestante. C'est avec un véritable bonheur que nous saluons le règlement prochain d'une question qui aurait pu faire péricliter les relations si cordiales, qui, dans ces derniers temps, ont si heureusement subsisté entre les populations de races et de cultes différents, au Canada.

M. Galt se rendit en Angleterre, à titre de délégué. C'es un fait historique qu'il a coopéré à la rédaction de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord ; et ceux d'entre nous qui ont lu l'ouvrage de M. Pope traitant des débats préliminaires de la confédération le savent—car c'est un fait acquis à l'histoire—que M. Galt a écrit, de sa main propre, le 3e et le 4e paragraphes de l'article 93, ceux-là mêmes qui consacrent le droit d'appel. Voilà pourquoi cet article 93 figure, dans sa teneur actuelle, dans la loi organique. A cet égard, je tiens à emprunter un autre extrait de la "Gazette" de Montréal, en date du 2 mars 1867. La veille ou l'avant-veille, la "Gazette" avait publié, dans toute son intégralité, le texte même du projet de loi qui devint plus tard la loi organique, l'acte de la confédération, et voici les observations que la circonstance inspire à ce journal :

Il est peu de questions qui aient aussi vivement excité les esprits au pays que celle de l'instruction de nos enfants dans les écoles publiques, ou plutôt il serait préférable de dire, la répartition des taxes dans ce but. Il serait oiseux de refaire l'historique de l'agitation provoquée par ce débat, qui date de la promulgation même des résolution adoptées à la conférence de Québec et qui a abouti à la démission de M. Galt, à titre de membre du cabinet. Bref, la conséquence de toute cette agitation, c'est que le gouvernement canadien s'est engagé à conseiller aux ministres de Sa Majesté d'insérer dans le bill d'union les dispositions qui sont déjà, sans doute, venues à la connaissance du public. Voilà cette convention à laquelle nous faisions allusion, en octobre dernier, convention que M. Galt avait jugé acceptable et sur la foi de laquelle il avait consenti à accepter la mission de délégué à Londres. Le public pourra trouver dans ces dispositions insérées au projet de loi la corroboration de l'affirmation que nous avions formulée ici et que certains confrères ont voulu, bien à tort, révoquer en doute.

Avant que la question de la confédération eût surgi, la clameur poussée par une partie de la minorité protestante du Bas-Canada, était celle-ci : Accordez-nous des privilèges similaires à ceux dont jouit la minorité du Haut-Canada. Eh bien, le projet de loi, dans sa teneur actuelle, décrète que la minorité du Bas-Canada jouira de privilèges précisément semblables à ceux attribués à la minorité du Haut-Canada.

Il est décrété, en outre, que les minorités dans toutes les provinces auront le droit d'interjeter appel au parlement fédéral.

Le projet de loi, sous sa forme actuelle, deviendra, indubitablement, à notre avis, la loi fondamentale du pays, formant partie de sa constitution politique, et à ce titre, il est de notre devoir de l'accepter. Il offre des garanties essentielles, tant dans la pratique immédiate qu'en dernier ressort.

Eh bien ! Monsieur l'Orateur, M. Galt avait bien trop de grandeur d'âme et de largeur d'esprit pour ne pas stipuler, en faveur des autres minorités, les droits et privilèges qu'il assurait à la minorité même dont il se réclamait. M. Galt, en faisant consacrer ces garanties dans la loi organique, n'a pas voulu travailler uniquement au bénéfice de la minorité de Québec ; non, mais il les a consignés dans le texte même de la constitution que je viens de citer, de telle façon que ces dispositions soient applicables à toute minorité, dans n'importe quelle province, quel que soit le système d'écoles confessionnelles qui existe. C'est pour obéir à cet

ordre de la constitution que nous avons inséré au projet de loi à l'étude l'article dont je viens de donner lecture.

Je désire maintenant, Monsieur l'Orateur, présenter quelques observations sur les modifications que nous voulons apporter à cet article : J'ai déclaré, l'autre jour, que nous entendions effectuer quelque modification, et nous avons donné avis d'un amendement que nous voulons apporter à l'article 16. Quelle est la raison de cette modification ? A cette question, fort légitime, il convient d'apporter une réponse. Monsieur l'Orateur, le principe que nous avons invoqué, à diverses reprises, par le passé, et que nous invoquons encore aujourd'hui, pour solutionner le problème actuel, c'est que, partout où il existe une système quelconque d'écoles confessionnelles, ce système devient en vigueur et il est en droit, constitutionnellement, de participer aux garanties consacrées par l'article 93 de la loi organique.

Que ce régime scolaire soit de grande importance ou de minime valeur, peu importe : il a droit à ces garanties. Voilà notre attitude, bien définie, et en insérant au projet de loi l'article 16, dans sa teneur actuelle, nous n'avons visé qu'à une seule chose : accorder à la minorité les droits et privilèges consacrés en sa faveur par la loi qui la régit actuellement.

Monsieur l'Orateur, on nous a objecté que le texte de l'article 16 est trop vague, trop peu précis, et que son adoption tendrait à créer du malaise, de la confusion, au lieu de certitude, touchant les droits de la minorité. Le premier paragraphe de l'article 16, dans la teneur actuelle du texte inséré au projet de loi, n'est que la fidèle reproduction du texte même de la loi de 1875. Or, Monsieur l'Orateur, il y a quatorze ou quinze ans, un événement s'est produit qui a modifié, dans une certaine mesure, la loi en question. Il y a quatorze ans, dis-je, l'assemblée législative des territoires vota une loi qui, de l'avis de la minorité, restreignait les droits que lui avait conférés la loi de 1875. Les représentants de la minorité portèrent plainte auprès du gouvernement fédéral, à Ottawa même.

Ils présentèrent leurs griefs au Gouvernement du jour et lui demandèrent de refuser sa sanction à cette loi, qui, à leurs yeux, constituait une violation des privilèges consacrés en faveur de la minorité par la loi de 1875. Sir John Thompson, le ministre de la Justice du jour, étudia la question et refusa d'amender la loi. Tout en inclinant à croire que la loi en question violait les privilèges consentis à la minorité, il déclara que, comme cette loi était la conséquence découlant d'une loi antérieure, ou plutôt la continuation d'une loi similaire adoptée trois ou quatre ans auparavant et qui était, par conséquent, en vigueur, il ne saurait conseiller l'exercice du veto et il autorisa l'application de la loi. La loi des territoires fut sanctionnée, entra en vigueur et voilà treize ou quatorze ans qu'elle est appliquée. Aujourd'hui l'article 16 est la loi du pays et voilà treize ou quatorze ans qu'il est appliqué, à la satisfaction générale. En pareilles circonstances, si nous remettions en vigueur l'article 93 de la loi, peut-être créerions-nous une certaine confusion qui aboutirait à provoquer des procès tendant à faire définir le sens précis de la loi. Nous avons donc cru préférable de donner à la loi une certitude absolue, et dans ce but nous y avons incorporé le texte des ordonnances sous l'empire desquelles la loi, dans sa teneur actuelle, a été établie. Peut-être en résultera-t-il quelques déceptions ; mais, en somme, nous estimons plus sage de parer à toute ambiguité à cet égard, afin d'assurer à la minorité le privilège d'exercer la direction sur ses propres écoles, privilège dont elle jouit aujourd'hui, et de façon à mettre en pleine lumière la pensée du Parlement en rendant cette loi, si toutefois elle est adoptée. Voilà le mobile auquel nous avons obéi, en apportant cette modification à l'article en question. La loi des territoires, à cet égard, est établie dans trois ordonnances, chapitre 29 de 1901, chapitre 30 de 1901 et chapitre 31 de 1901.

Dans le chapitre 29, il est pourvu à un système d'instruction publique qui assure à la minorité les droits qu'elle avait à des écoles séparées. Le chapitre 30 règlemente le prélèvement des contributions sur les municipalités pour les différentes écoles, tandis que le chapitre 31 établit le quantum des contributions et de l'aide qu'il faudra accorder à ces écoles conformément à la loi. Dans le bill tel que modifié on retrouve les dispositions des chapitre 29 et 30, mais non pas celles du chapitre 31 que je viens d'indiquer. Nous avons cru qu'il valait mieux nous contenter simplement d'établir ce principe, sans imposer de fardeau à la population des Territoires, sans indiquer à celle-ci la façon dont elle devra disposer de son argent, ni ce qu'elle devra faire. Nous disons simplement que toutes les écoles, séparées ou publiques, du moment qu'elles réuniront les conditions exigées par cette loi, devront être traitées de la même façon, sans préférence aucune. Voilà les grandes lignes et la raison du projet de loi que j'ai présenté.

Aujourd'hui, je n'ai qu'à proposer—et c'est ce que je fais—que ce bill soit lu une deuxième fois. Je veux de nouveau faire remarquer à la Chambre que nous nous tenons strictement dans les limites des principes consacrés par la constitution du Canada. Celle-ci, je désire le rappeler encore, n'a été, ce qu'elle est encore, qu'une sorte de compromis entre les différents éléments de la population, dans le but d'atteindre un but superbe. Ces éléments ainsi réunis sont pourtant bien hétérogènes. Les pouvoirs peuvent être différents, des exceptions existent peut-être, mais cette diversité de même ne tend qu'à l'unité.

Sir WILFRID LAURIER.

Qu'on me permette un dernier mot. Déjà nous avons beaucoup fait pour développer nos institutions nationales, mais nous n'avons pas encore atteint complètement le but suprême ; loin de là, car il reste encore beaucoup à accomplir sous ce rapport, mais je dis que nous devrions être prêts à remplir la tâche qui nous incombe. Je suis convaincu, et ce n'est pas à mon sens, une présomption futile, je suis convaincu que nous ne froisserons personne, que nous ne causerons de préjudice à aucun citoyen de ce pays, mais qu'au contraire, nous travaillerons au bien de notre patrie, si, chaque fois qu'il nous faut appliquer les principes de la constitution, nous le faisons, non pas avec mesquinerie et parcimonie, mais avec une grande largeur de vues et dans un esprit généreux.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ontario) : Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre a parlé avec son éloquence habituelle, en proposant que ce bill soit lu une deuxième fois. Si je voulais me servir des expressions qu'il a employées à mon endroit, dans certaines circonstances, je dirais qu'il est un orateur à citations, dans la circonstance actuelle. J'ai déjà voulu recueillir des perles dans les pensées qu'il a exprimées par le passé, et les mettre en contradiction avec ce qu'il avançait sur le coup, et mon très honorable ami a eu la gracieuseté de m'appliquer le qualificatif, dont je me sers aujourd'hui. J'espère qu'il ne sera pas froissé si je lui rends la politesse.

L'honorable leader du Gouvernement nous a dit que ce projet de loi, à cause surtout des dispositions concernant l'instruction publique contenues d'abord dans l'article 16 qu'on a modifié, à cause surtout de ces amendements, avait pour but de ramener l'union. Eh bien, Monsieur l'Orateur, cela peut être vrai, s'il s'agit du pays et s'il faut en croire le très honorable premier ministre lui-même, mais ces modifications n'ont pas rétabli l'union parmi les membres du cabinet, parmi les partisans de mon honorable ami. Le premier ministre a eu la gracieuseté, l'autre jour, de m'accuser d'avoir traité cette question à la légère en cette Chambre. Je désire, et cela, dans les termes les plus énergiques que les usages parlementaires peuvent permettre, repousser entièrement cette affirmation, de même que je veux déclarer que s'il est quelqu'un dans cette Chambre qui ait traité cette question à la légère, c'est bien le très honorable premier ministre lui-même. Quand j'ai soulevé cette question, il y a deux ans, il n'a pas osé, non plus qu'un seul de ses collègues, se lever ici pour dire un seul mot sur ce sujet. C'est l'honorable député d'Edmonton, alors représentant d'Alberta (M. Oliver), qui nous a déclaré, au nom du Gouvernement, que ce dernier ne voulait pas s'engager dans une partie incertaine. Cependant, lorsque le très honorable leader de la droite a offert au pays et aux députés du Nord-Ouest de jouer la poule la plus incertaine dans son genre,—et cela est consigné dans la lettre qu'il a écrite dans l'effervescence créée par les élections générales—nos adversaires se sont tous empressés d'acepter cette proposition. C'était la première fois qu'il traitait cette question à la légère. Plus tard. il ne se montra pas plus sérieux lorsque, ici même, il approuvait, en clamant: " Très bien ! très bien ! " ce que disait mon honorable ami de Marquette (M. W. Roche) qui interprétait les observations du premier ministre comme signifiant que l'autonomie provinciale ne pourrait être accordée aux territoires du Nord-Ouest avant nombre d'années.

Pour la troisième fois, il traita cette question à la légère quand, en présentant ce bill au Parlement ,il a laissé entendre aussi distinctement que s'il l'eût exprimé en termes formels, que ce projet de loi avant été étudié par tous les membres du cabinet et qu'il était le résultat de leurs délibérations. Pourtant, on ne tarda pas à apprendre que ce projet de loi n'avait pas même été soumis à l'ex-ministre de l'Intérieur ni au ministre des Finances qui sont les membres les plus importants du cabinet.

Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami a encore traité cette question à la légère, lorsqu'à différentes reprises, je lui ai demandé, ici même, comment il se faisait que lui, le leader de la Chambre, osait tromper celle-ci relativement à l'attitude de deux de ses ministres. Je lui ai posé cette question non pas une fois, non pas deux fois, mais à trois reprises différentes, et l'honorable premier ministre s'est contenté de me répondre d'une façon évasive, ou sur le ton de la plaisanterie. Il n'a donc pas raison de m'accuser d'avoir traité cette question à la légère, alors que lui-même s'en est occupé de la façon que je viens de décrire. Il y a plus. Le très honorable leader du Gouvernement entreprend l'examen de cette question, à l'heure qu'il est, sans avoir un ministre de l'Intérieur, bien que d'après la correspondance de mon très honorable ami, l'absence du ministre de l'Intérieur dans des circonstances précédentes ait été invoquée pour excuser certains délais, certains atermoiements. Mais cela suffit. Il laisse l'honorable premier ministre à décider si, dans ces circonstances, ce n'est pas lui, plutôt que moi, qui n'a pas donné à cette question l'attention voulue et si sérieuse dans les circonstances.

Je ne puis accepter l'opinion émise par le très honorable leader de la droite dans son discours du 21 février, quand il a dit :

> On a beaucoup plus fait jusqu'ici qu'il ne reste à faire. Il faut franchir la dernière étape ; mais cela est facile et relativement de peu d'importance en comparaison du chemin déjà parcouru.

J'ignore si mon très honorable ami croit encore aujourd'hui qu'il est facile de faire ce dernier pas dont il a parlé, mais j'ose

dire, sans plaisanterie aucune, loin de là, que l'attitude que nous devons prendre dans les circonstances est la plus importante et la plus grave que jamais le Parlement n'a eu à tenir dans le passé relativement aux territoires du Nord-Ouest. En effet, ce que nous déciderons aujourd'hui, ne pourra être modifier à l'avenir par ce Parlement, parce que la constitution que nous allons accorder aux territoires ne pourra être modifiée que par le parlement impérial. J'accepte entièrement le principe de ce projet de loi, en tant qu'il a pour but d'accorder l'autonomie provinciale à cette partie du pays. J'ai déjà il y a deux ou trois ans, énoncé ce principe lors d'un voyage que je fis dans cette région. C'est le principe que j'ai défendu ici même aux sessions de 1903 et de 1904, et je n'ai pas changé d'opinion depuis.

La façon dont le très honorable premier ministre a présenté cette mesure à la Chambre, a donné lieu à l'expression d'opinions tout à fait différentes par tout le pays. Les articles se apportant à l'instruction publique ont été discutés, à l'exclusion de toutes autres matières, dans toutes les parties du Canada. En effet, à l'heure qu'il est, toutes les autres questions sont reléguées dans l'ombre. Ces dispositions concernent une population dont la race et les croyances religieuses ne sont pas les mêmes. Dans le discours que j'ai prononcé, lorsque ce bill a été lu une première fois, j'ai dit que je ne désirais aucunèment faire de cette question une question politique. Je me suis peut-être servi d'une expression peu heureuse, puisqu'à tout événement, sous quelque aspect qu'on l'envisage, cette question doit, à la fin, tomber dans le domaine de la politique. J'aurais dû dire que je ne désirais pas en faire une question politique au point de vue de l'intérêt d'un parti, et c'est bien là encore mon avis aujourd'hui. J'exprimerai mon opinion personnelle sur cette question ; je n'ai pas cru devoir le faire plus tôt. Dans certaines parties du pays, on m'a représenté comme étant un fanatique, alors qu'ailleurs on me traitait de lâche qui n'osait pas exprimer son avis. L'heure opportune de parler m'est offerte aujourd'hui, à l'occasion de la seconde lecture de ce projet de loi, et j'espère qu'avant de terminer mon discours j'aurai établi parfaitement l'attitude que j'entends suivre. Je dis qu'en prenant cette attitude, je ne veux pas laisser entendre qu'un membre de la gauche, quel qu'il soit, obéissant aux dictées de sa conscience et de son jugement, devrait se considérer d'une façon ou d'une autre astreint par les liens du parti à partager les vues que j'exprimerai. (Exclamations.)

M. FOSTER : Nos adversaires ne semblent pas comprendre ce principe.

M. R. L. BORDEN : Le très honorable premier ministre, au commencement de son discours, a signalé à l'attention de la Chambre les cinq principales matières qui font l'objet de ce bill, c'est-à-dire le nombre des provinces, les frontières de ces dernières, les conditions de leur autonomie au point de vue financier, la haute main que le Gouvernement fédéral aurait sur les terres publiques, et les dispositions concernant l'enseignement. Il me semble qu'il vaut mieux pour moi attendre que ce projet de loi soit délibéré en comité pour discuter les trois premiers points soulevés, si je juge à propos de le faire. Pour le moment, je limiterai mes observations aux questions qui se rapportent à la haute main que le Gouvernement fédéral se réserve d'avoir sur les terres publiques, et aux dispositions relatives aux écoles dont il est fait mention dans ce bill.

Quant à cette autorité que le Gouvernement veut exercer relativement aux revenus de ces terres, je m'en tiens à l'opinion que j'ai déjà exprimée en cette Chambre ; à mon point de vue, la population du Nord-Ouest, du moment qu'elle jouira de l'autonomie provinciale, pourra parfaitement régler tout ce qui se rapporte aux terres en question ; elle aura, en outre, le droit de disposer de ces terres tout autant que les habitants des provinces de l'est du Canada peuvent exercer ce droit lorsqu'il s'agit de leurs domaines provinciaux respectifs. Je ne vois aucune distinction à établir dans ce cas-là. Un des journaux publiés à Montréal dans les intérêts du Gouvernement et qui est, en même temps, suppose-t-on, l'organe de mon honorable ami le ministre de l'Agriculture, a publié un renseignement tout à fait cocasse sur cette question. Cette gazette déclare qu'on ne doit pas accorder à la population du Nord-Ouest le droit de disposer de ces terres, à cause du danger auquel l'exposeront les exploitateurs des terres publiques. Eh bien, Monsieur l'Orateur, si je m'en rapporte à l'histoire du passé pour savoir ce qu'on doit craindre ou espérer pour l'avenir, je me sens porté à croire que ces exploitateurs ne constitueront pas, sous l'administration de ces gouvernements provinciaux, de périls plus grands que ceux qu'il nous a fallu déjà surmonter et auxquels nous sommes encore exposés avec l'administration actuelle. Le très honorable leader de la droite a prétendu que si l'on accordait à la population de l'Alberta et de la Saskatchewan le droit de disposer de ces terres publiques, cela pourrait nuire à la politique d'immigration adoptée par le Gouvernement, parce que, à son point de vue, cette concession serait de nature à diminuer la demande des homesteads et à empêcher la vente de ces terres aux prix insignifiants qu'on en exige aujourd'hui. Mais, Monsieur l'Orateur, n'ai-je pas le droit de faire observer aussi fortement que cela m'est possible, à tous les membres de cette Chambre que la population du Nord-Ouest a plus d'intérêt à attirer l'immigration à ces territoires splendides, l'héritage dont elle doit être fière, que n'en ont les habitants des autres parties du Canada ? N'est-elle pas la première intéressée ? Ne pouvons-nous pas conclure que si

elle a le droit d'en disposer, cette population distribuera ces terres de façon à protéger ses propres intérêts, en favorisant, en aidant une politique d'immigration des plus efficaces ? Me sera-t-il permis de laisser entendre encore que si même, ce que je ne crois pas, le danger dont a parlé nous menaçait, un homme d'Etat véritablement digne de ce nom devrait insérer dans un project de loi semblable une disposition concernant les homesteads gratuits et les prix de concession de la population du Nord-Ouest ? A cela je ne vois aucune objection au point de vue constitutionnel puisque, après tout, cette question des terres relève du pouvoir législatif seulement lorsque ces dernières ont été cédées aux provinces et deviennent la propriété de ces dernières. Dans l'Ontario et dans la province de Québec, il y a des centaines de millions d'acres de terres publiques. A l'heure qu'il est, ne s'efforce-t-on pas d'attirer les immigrants dans ces provinces. Le Gouvernement dont mon très honorable ami est le chef, s'est-il trouvé en butte aux tracasseries suscitées par l'un ou l'autre des gouvernements de ces provinces lorsqu'il s'est agi d'appliquer sa politique d'immigration dans les limites de ces dernières ? Ces terres sont sous la haute main des provinces. Les habitants d'Ontario et de la province de Québec s'adressent à leur gouvernement et règlent tout ce qui se rapporte aux terres publiques. Pourquoi la population du Nord-Ouest ne jouirait-elle pas du même droit, du moment qu'on lui accorde cette autonomie ? L'honorable premier ministre a cité l'exemple des Etats-Unis pour démontrer que ce qui se produit dans la république voisine peut s'appliquer au Canada dans la circonstance qui nous occupe. Mais, arrivé à la question des écoles il n'a plus voulu continuer la comparaison qu'il avait faite. Il a dit qu'il ne fallait pas suivre, sous ce rapport, l'exemple des Etats-Unis. Je me demande si, étant donné que les institutions des deux pays se ressemblent tellement que nous pouvons, en toute sûreté, suivre l'exemple des Etas-Unis, quand il s'agit des terres publiques, le caractère et la religion des différentes nationalités qui composent les deux pays ne doivent pas être mis sur le même pied de comparaison quant aux droits dont jouissent réciproquement les citoyens des deux pays. Ne pouvons-nous pas par conséquent, accorder à la population des territoires du Nord-Ouest ces droits dont jouissent les différents Etats de l'Union américaine et les provinces de la Nouvelle -Ecosse et du Nouveau-Brunswick ?

Mon très honorable ami a parlé de l'attitude qu'il avait tenu dans le passé. Il a fait allusion, à ce propos, à la discussion qui s'était engagée sur la question des écoles du Manitoba. Loin de moi le désir de renouveler cette discussion en me plaçant à un point de vue tout à fait opposé à celui où s'est placé l'honorable premier ministre, je demanderai à mon honorable ami si, réellement, aujourd'hui, il peut se glorifier en lui-même de l'attitude qu'il a prise sur cette question qui a tellement troublé l'opinion publique, il y a dix ans. Si jamais, dans ce pays, on a soulevé une question dans le but d'exciter les passions et les préjugés ; si jamais, on a, dans le but de favoriser un parti, jeté en pâture aux discussions politiques une question quelconque, c'est bien celle des écoles du Manitoba. Quels sont les auteurs de tout ce mal ? Ce sont le très honorable premier ministre actuel et ses amis qui étaient alors dans l'opposition et qui pouvaient compter sur l'appui de leurs amis libéraux du Manitoba. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet. L'honorable leader du Gouvernement a fait allusion à tout cela. Eh bien, examinons un peu la conduite qu'il a tenue dans ces circonstances.

Le gouvernement conservateur se trouvait en face de nombreuses difficultés. Qu'a fait mon honorable ami ? Les conservateurs voulaient-ils faire des enquêtes, il réclamait impatiemment des délais. Le gouvernement conservateur parlait-il de conciliation, mon honorable ami l'accusait de faiblesse et de lâcheté. S'agissait-il de soumettre aux tribunaux civils l'interprétation qu'il fallait donner à la constitution, le chef de l'opposition d'alors déclarait que c'était là exciter les passions et la discorde par tout le pays, et lorsqu'on proposa le décret réparateur, il déclarait que c'était là une mesure inefficace et insuffisante. Les conservateurs qui étaient au pouvoir dans ce temps-là cherchaient-ils à donner plus de force à ce décret en faisant adopter une loi basée sûr ce dernier, il déclarait que cette mesure était trop arbitraire et trop draconienne dans ses dispositions. Dans un langage violent il a dénoncé, en 1890, feu Dalton McCarthy comme étant l'ennemi des catholiques et des Canadiens-français. N'empêche que, trois ans plus tard, mon honorable ami se réjouissait de pouvoir compter sur l'appui de M. McCarthy sur cette question-là même. Il s'appuyait sur un homme très habile, qui ne fait plus partie de cette Chambre, qui, alors, représentait le comté de l'Islet, et qui avait pour principe de proclamer partout que les droits de la minorité étaient méconnus au Manitoba ; et, d'autre part, il comptait sur l'aide de M. McCarthy qui, lui, dénonçait l'attitude prise par le gouvernement conservateur, parce que, à son avis, elle était coercitive et oppressive. S'adressant aux populations des provinces anglaises, mon honorable ami se faisait le champion des droits dont chacune d'entre elles devait jouir ; dans la province de Québec, il devenait le protecteur de la minorité, protecteur désigné par la Providence. C'est en déployant autant d'habileté pour réunir ces éléments disparates, qu'il s'est servi de cette question pour amener son parti au pouvoir. Nos adversaires avaient donc atteint leur but. Cependant, en toute sincérité et en toute franchise, je demande à mon très honorable ami s'il a rempli entièrement et dans le sens qu'il l'en-

tendait la promesse qu'il avait faite à ses compatriotes de la province de Québec. Les élections générales se firent et les provinces dont la population se compose surtout d'habitants parlant la langue anglaise, votèrent en sa faveur, le considérant comme le champion des droits provinciaux. Dans la province de Québec, mon très honorable ami obtint une majorité encore plus considérable. Aujourd'hui il se trouve dans l'obligation de régler une difficulté semblable. Il y a longtemps, Brougham, aux Communes anglaises, faisait un plaidoyer puissant contre celui qui se trouvait alors à la tête du gouvernement. Il disait que le premier ministre subissait le châtiment du manque de sincérité dont il avait fait preuve depuis plusieurs années. Est-ce que mon honorable ami ne considère pas que cette remarque, jusqu'à un certain point, peut s'appliquer à lui ?

Le premier ministre a déclaré d'abord qu'il ne s'agissait pas d'écoles séparées ; il nous a fait ensuite une longue dissertation sur l'importance et la nécessité de ces écoles. Je ne le suivrai pas dans cette argumentation, car d'après moi, il ne s'agit pas d'écoles séparées, mais de droits provinciaux, d'autonomie parfaite établie pour chaque province. Je considère qu'il est question maintenant de ces privilèges et de ces libertés dont mon très honorable ami, jusqu'à ces derniers temps, se faisait le champion. Il prétendait exprimer ouvertement son opinion. Personne plus que moi n'apprécie ni ne respecte plus hautement l'enseignement moral que l'Eglise catholique-romaine donne aux enfants qui sont nés dans cette croyance. J'estime grandement la valeur de l'instruction morale fournie aux enfants de ce pays, et je crois avoir le droit d'avouer que j'apprécie, peut-être plus que d'autres, l'attachement et le dévouement des catholiques-romains à leur croyance, dans cette circonstance, comme lorsqu'il s'est agi d'autres questions.

Les catholiques donnent aux protestants du Canada un exemple dont ces derniers pourraient retirer des leçons salutaires.

Il pourrait se faire qu'en traitant cette question, aujourd'hui, je ne me fasse pas comprendre aussi parfaitement que je le voudrais, par un grand nombre de mes amis de la province de Québec dont j'apprécie l'estime et la considération autant que je considère mes autres compatriotes de ce pays.

J'ai eu l'occasion d'avoir des entrevues avec des amis, libéraux comme conservateurs, de la province de Québec. J'ai rencontré parmi eux des hommes à l'esprit large et généreux, des citoyens instruits par l'étude et les lectures, des gens qui ne voulaient pas borner leur horizon aux limites de leur province ni à celles du Canada, des hommes qui ne s'inspiraient pas seulement du patriotisme et de dévouement, lorsqu'il s'agissait de leur pays, mais dont l'esprit large et généreux embrassait même ceux qui ne partageaient pas leurs opinions au point de vue de la politique ou de la religion. Je désirerais me faire bien comprendre, non seulement des personnes qui peuvent m'entendre, mais de tous mes amis de la province de Québec, de tous ceux que j'ai connus intimement depuis longtemps et dont j'apprécie hautement l'opinion. Je veux qu'à leur tour ils considèrent le fait qu'aujourd'hui, je base mon attitude sur la constitution qui, si je ne me trompe, doit être immuable comme le roc. Mon seul désir, c'est que ce Parlement ne fasse disparaître en rien ce qui sert de base aux droits des provinces de ce Dominion. Si, dans ce pays, il se trouve des hommes qui doivent considérer comme sacrés les droits des provinces, ce doivent être mes amis de la province de Québec qui, de tout temps, et avant tous les autres habitants du pays, se sont montrés jaloux des libertés dont ils jouissent au point de vue provincial. C'est à cette école que mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a appris, il y a longtemps, ces leçons qu'il semble quelque peu oublier aujourd'hui. Dans la province de Québec, il existe, et à bon droit, un sentiment très prononcé en faveur de l'inviolabilité des droits provinciaux. Interprétant la constitution à la lumière de ce sentiment, je prends sur cette question l'attitude que j'expose maintenant. Qu'on me permette de me servir d'un exemple pour expliquer ce que j'entends dire. Si un membre de cette Chambre, ou si un citoyen de ce pays cherchait à insérer dans ce projet de loi une disposition à l'effet d'empêcher l'établissement des écoles séparées au Nord-Ouest, je combattrais jusqu'au bout cette proposition, parceque je considèrerais qu'elle vient en contradiction absolue avec les droits provinciaux que je désire voir maintenir. Voilà l'attitude que je prends, persuadé qu'au point de vue, non seulement de la constitution, mais encore de la plus haute sagesse qu'un homme d'Etat puise posséder, tout ce qui se rapporte à l'instruction publique devrait être laissé absolument à la population des nouvelles provinces qui en fera ce qu'elle voudra.

Monsieur l'Orateur, en 1896, pour rappeler de nouveau, mais pour un instant seulement, la question des écoles du Manitoba, on s'est adressé au plus haut tribunal de ce pays pour qu'il se prononçât sur l'interprétation qu'il fallait donner à notre constitution. Déjà, une cour civile avait déclaré que le Manitoba avait un pouvoir absolu en matière d'instruction publique, pouvoir restreint, toutefois, par l'article 22 de l'acte du Manitoba. A propos de ce dernier, rappelons-nous qu'il a toute la portée d'une loi impériale, puisqu'on a cru nécessaire de le faire sanctionner par un statut impérial ; il tombe sous les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1871. Un autre tribunal déclara que le Parlement avait le droit de préparer et de faire

adopter une loi réparatrice. Le gouvernement conservateur entreprit cette tâche et soumit au Parlement un projet de loi dans ce sens. Mon très honorable ami (sir W. Laurier) s'insurgea contre cette attitude. A sa droite se trouvait M. Tarte qui représentait alors le comté de l'Islet, et qui, si je ne me trompe, ne s'est pas gêné d'exprimer sincèrement les opinions qu'il avait sur cette matière ; à sa gauche, siégeait M. Dalton McCarthy auquel le même tribut de louange à propos de sincérité doit être accordé.

Mon honorable ami se trouvait entre ces deux extrémités dont il voulait pourtant accepter l'appui. A l'instar des trois Romains qui s'étaient avancés pour défendre le fameux pont attaqué, ces messieurs voulurent se tenir sur la brèche. Sur le bouclier de M. McCarthy, on pouvait lire le motto : "Pas de coercition ; les droits des provinces avant tout." Sur le bouclier de M. Tarte, se trouvait la devise : "Droits des minorités ; justice égale à tous." Mon honorable ami se trouvait donc placé entre ces deux extrêmes et j'ignore si c'est le parti de M. McCarthy ou de M. Tarte qui représentait pour lui l'argent ou l'or ; à tout événement, c'était là l'étendard déployé par le chef de l'opposition d'alors. Survinrent les élections générales et, comme je le disais il y a un instant, le gouvernement conservateur fut défait. On organisa une campagne sérieuse dans les Provinces maritimes, surtout dans la Nouvelle-Ecosse, sous la direction de mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) dont le cri de guerre était : "Tout pour les droits des provinces ; pas de coercition contre le Manitoba." Dans l'Ouest, la campagne fut menée par l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Dans Haldimand, dans Winnipeg et dans d'autres comtés de l'Ouest, "Pas de coercition contre le Manitoba" était le cri de ralliement que poussait mon honorable ami, l'allié de l'honorable premier ministre actuel. Mais, Monsieur l'Orateur, pourquoi cette tempête s'est-elle déchaînée à cette époque? Avait-on cherché tant soit peu à violer la constitution ? Non; ce n'était simplement qu'une question d'intérêt politique. Le plus haut tribunal du pays avait déclaré que le Parlement canadien avait le droit d'adopter une loi réparatrice. Il est certain qu'aucune des dispositions du bill réparateur ne dépassait les limites de la constitution du pays. A une majorité considérable, le peuple du Canada a rendu son verdict qu'il a confirmé, dans une mesure encore plus large, à deux reprises différentes, en 1900 et en 1904. Ce verdict déclare qu'alors même qu'on ne violerait pas la constitution, il ne faut pas user de coercition envers une province, quand il s'agit d'instruction publique.

Le parti conservateur n'a pas été unanime sur cette question, à cette époque. Il n'y a rien d'étrange à cela. Les libéraux étaient-ils plus unis ? Non. La grande majorité des conservateurs se prononçaient en faveur des droits de la minorité au point de vue constitutionnel ; ils ont défendu ces droits en s'exposant à de grands risques, à la défaite quelquefois. Il s'est trouvé pour appuyer le bill réparateur des hommes qui savaient que leur attitude les éloignerait pour toujours de la vie publique. Le sacrifice était grand, mais qu'importait-il à cette nombreuse phalange qui croyait sincèrement qu'il était sage d'édicter une loi ; ces hommes-là allaient encore plus loin ; ils croyaient sincèrement que le Parlement devait absolument adopter la loi réparatrice proposée par le gouvernement conservateur. D'autre part, il y avait dans les rangs du parti conservateur des hommes qui ont combattu ce bill. Le pays adopta leur manière de voir, grâce surtout, je le crois, aux discours éloquents de mon très honorable ami en faveur des droits des provinces, discours dont l'écho se répercuta dans Ontario, dans les Provinces maritimes et dans l'Ouest, par la bouche de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), par l'entremise du directeur général des Postes (sir William Mulock), par celle de l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) et grâce aux efforts de l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) et de nombre d'autres membres de la droite.

Eh bien, lorsque les élections furent terminées, mon très honorable ami s'est encore dit le champion des libertés du peuple, le défenseur par excellence des droits des provinces, le conciliateur qui avait, par ses aimables procédés, apaisé les passions, dissipé les préjugés qui existaient encore. Si l'opinion publique avaient ainsi apprécié mon très honorable ami, nombre de citoyens qui lui ont donné leur appui peuvent se demander aujourd'hui s'il n'a pas abandonné les principes dont il faisait profession. Dans quelles circonstances présente-t-il le bill que nous discutons maintenant ? Il n'a pas consulté les deux ministres que leurs connaissances et leur expérience mettaient plus à même de juger des faits ; il n'a pas pris l'avis des représentants du peuple, du conseil territorial sur cet article spécial ; il a fait fi, s'il faut en croire ce qui se dit, des représentants des territoires. Déjà, je l'ai mis au défi d'exposer à la Chambre et au pays les raisons qui l'ont porté à présenter ce projet de loi, avant de l'avoir soumis à l'ex-ministre de l'Intérieur, quand il faisait partie de son cabinet, et à mon honorable ami le ministre des Finances. J'avais cru que cette question méritait quelque considération de la part de mon très honorable ami. Il ne s'en est pas occupé. C'est lui qui est le gardien de son honneur personnel, je le reconnais, et je ne veux pas le presser davantage sur ce point. Mais j'ose croire qu'il devait au Parlement et au pays de déclarer quelles étaient les raisons qui l'avaient porté à prendre cette attitude véritablement extraordinaire.

J'en arrive maintenant à discuter l'argument invoqué par l'honorable premier ministre en présentant ce projet de loi. Il a déjà avancé cet argument, mais en se pla-

çant au point de vue de la constitution, et cela pour deux raisons que j'examinerai quelque peu en détail, même si, en agissant ainsi, j'abuse de l'indulgence de la Chambre. La première raison qu'il invoque, si j'ai bien compris son argumentation, est celle-ci : En 1875, le Parlement vota l'article 11 de l'acte des territoires du Nord-Ouest de 1875 ; cette loi imposait à ces provinces, d'une manière permanente, les dispositions qu'elle contenait, de sorte que ces derniers devaient être nécessairement comprise dans l'acte constitutif de ces territoires, lorsqu'ils seraient érigés en provinces. A mon avis, énoncer cette proposition, c'est la réfuter. Le Parlement aurait pu au cours des trente dernières années, annuler les dispositions de l'article 11 ou de tout autre article de cette loi ; cela lui serait possible aujourd'hui même. Dans plusieurs occasions, au cours des trente dernères années, le Parlement a usé de ce pouvoir. C'est ainsi qu'en 1890, sir John Thompson a présenté et fait voter un amendement à une résolution présentée par M. McCarthy, à l'effet d'accorder à l'assemblée des territoires du Nord-Ouest le pouvoir de statuer sur l'usage des deux langues anglaise et française. On aurait pu agir de même en ce qui se rapporte à l'instruction publique. Donc, si la disposition contenue dans l'article 11 de la loi de 1875 devait être considérée non pas comme permanente mais comme temporaire et comme pouvant être rayée par le Parlement, du moment que la législature du Nord-Ouest jouirait de ce pouvoir, le Parlement du Canada pouvait absolument, en tout temps, au cours des trente dernières années, accorder relativement aux questions se rapportant à l'instruction publique le même pouvoir qu'on avait conféré lorsqu'il s'était agi de l'usage des deux langues, à l'assemblée des territoires. Aujourd'hui, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard jouissent de ce privilège. Je mets au défi le très honorable premier ministre et l'honorable ministre de la Justice et tout autre membre de la droite de réfuter ce que j'avance, et de prouver leur dénégation par un argument convaincant ou satisfaisant.

Le très honorable premier ministre a cité l'opinion de feu George Brown. Cette opinion, lorsqu'il s'agit de question politiques intéressant ce pays, a une grande valeur et devrait surtout s'imposer aux membres de la droite qui ont été élevés dans les principes de cette école dont M. George Brown était le chef. Aussi, quand mon très honorable ami, lors de la première lecture de ce bill, s'est trouvé forcé de citer les paroles de M. Brown condamnant toute tentative dont le but est d'établir des écoles séparées dans le Nord-Ouest, il n'a fait que répéter une leçon que déjà le maître avait enseigné à ses élèves. Il ne s'est pas contenté de citer l'opinion de M. George Brown comme faisant autorité dans une question de politique, il a cherché à nous représenter M. Brown comme une autorité en matière de droit constitutionnels. Nous savons fort bien que M. Brown n'envisageait pas cette question en se plaçant au point de vue des obligations constitutionnelles ; il n'avait pas qualité pour cela, car il ne possédait pas au point de vue du droit commun et du droit constitutionnel, les connaissances qu'il l'auraient fait reconnaître comme une autorité dans les questions de ce genre. Si mon très honorable ami a voulu citer l'opinion de M. Brown, au point de vue de la constitution, il aurait pu dire à la Chambre ce que M. Brown disait à propos de cette constitution :

Les auteurs de la constitution ont voulu laisser à la discrétion des différentes provinces la solution de cette question, et le Parlement commettrait une grave erreur en violant cette convention.

Si le très honorable premier ministre me désirait citer d'autres autorités en matière de droit constitutionnel pour appuyer l'attitude tranchée qu'il a prise ici, il aurait pu ne pas remonter si loin dans le passé, et invoquer l'opinion d'autres personnes éminentes. Je vais citer à la Chambre, à propos de cette question, des opinions d'hommes distingués qui connaissent parfaitement la loi et qui pèsent chaque parole qu'ils prononcent lorsqu'il s'agit de l'interprétation qu'on doit donner à la constitution. Qu'on me permette de rappeler d'abord les paroles que feu sir John Thompson, cet avocat distingué cet homme qui connaissait à fond la constitution qui nous régit, prononçait en cette Chambre, en 1894 :

Que le Parlement attende donc le jour où il organisera ces provinces pour décider ce que comportera leur constitution relativement aux promesses qui ont été rappelées tout à l'heure ou à propos de toute autre circonstance.

Un autre avocat qui a consacré presque toute sa science et son talent à l'étude de la constitution du Canada, un homme qui, après avoir fait partie du cabinet présidé par mon très bon ami, a été élevé à la dignité de juge de la cour suprême du Canada et dont la mort, survenue il y a à peine quelvaux ques années, a causé un deuil général, —je veux par ler de l'honorable David Mills —disait, en 1894, ici même, ce que je vais lire :

Quand la population des Territoires ou d'une partie quelconque des Territoires sera assez nombreuse pour former une province ; quand elle aura atteint l'âge de majorité par rapport aux affaires d'intérêt local et aura l'intention de veiller elle-même à ses propres intérêts, ce Parlement n'aura plus de contrôle ni d'autorité à exercer sur elle ; il pourra lui donner de bons conseils, mais pas d'ordres. Mais ce n'est pas de l'avenir que nous avons à nous occuper maintenant. Quand les Territoires auront une population suffisante pour avoir droit d'être constitués en province, ce sera à eux de décider s'ils auront des écoles séparées ou s'ils n'en auront pas.

Il y a un autre ancien membre éminent de cette Chambre, qui est maintenant juge de la cour suprême, qui a eu l'occasion de

se prononcer sur la permanence des institutions des territoires du Nord Ouest, je veux parler de l'honorable juge Girouard. Dans une cause que le cour suprême avait à décider, et qui se rapportait au droit que prétendaient avoir certaines municipalités des territoires du Nord-Ouest d'imposer des taxes sur les terres possédées par le Canadien du Pacifique, l'honorable juge Girouard a dit :

Je ne puis concevoir que, tant que l'autonomie provinciale ne sera pas accordée, en vertu des statuts impériaux aux territoires ou à aucune partie de ces derniers, le Parlement ne puisse pas modifier, amender, ou révoquer en tout ou en partie aucune disposition adoptée pour l'administration de ces territoires.

Peut-on trouver de paroles plus explicites? L'honoragle juge ajoute :

Les ordres formels du Parlement devraient être la loi suprême aussi longtemps que les Territoires feront partie du domaine public du Canada, et ne jouiront pas de cette autonomie provinciale qu'on ne leur a pas accordée jusqu'à présent.

Sir Louis Davies, ancien collègue du premier ministre, un homme qui a une grande expérience de la vie parlementaire, qui faisait autorité en cette Chambre lorsqu'il s'agissait de questions constitutionnelles, dont les connaisssances et le talent comme avocat étaient si éminents que l'honorable premier ministre s'est séparé de lui pour lui permettre de faire servir ses talent de jurisconsulte au bien du pays, en le nommant juge de la cour suprême, sir Louis Davies, s'est occupé aussi de cette question.

Le vaste territoire à travers lequel le chemin de fer devait passer n'avait à l'époque, à proprement parler, nulle population blanche. Les dispositions relatives à son gouvernement futur n'étaient que provisoires, établies à titre d'essai et entièrement subordonnées au contrôle, à la direction et à la surveillance du Parlement et des autorités fédérales.

Plus loin, sir Davies ajoute :

La plupart des pouvoirs du gouvernement territorial devaient lui être donnés à la discrétion de l'Exécutif fédéral, qui pouvait les lui retirer s'il le jugeait bon.

Et sir Davies répète plus loin la même chose sous une autre forme :

Le pouvoir que possédait le conseil des territoires de faire des lois ne lui était que délégué et n'avait rien de définitif.

Toutes les ordonnances que rendait le conseil ne devaient rien contenir d'incompatible avec la législation fédérale, moins encore lorsque celle-ci s'était prononcée dans des matières visant les territoires.

M. Clements, éminent auteur de droit constitutionnel, traite de ce même sujet à la page 370 de la deuxième édition de son livre. Je tiens à jeter le plus de lumière possible sur cette question, d'autant que mon très honorable ami appuie son raisonnement sur le caractère de permanence de ces institutions, comme si le Parlement devait nécessairement renouveler pour les Territoires, dont la population est aujourd'hui de 500,000 âmes, les dispositions d'une certaine loi rendue en 1875 au moment où il n'y avait pas encore 500 habitants à l'ouest du Manitoba. Voici ce que dit M. Clements :

Depuis ce temps....

C'est-à-dire depuis l'organisation des territoires du Nord-Ouest.

..c'est le parlement fédéral qui a légiféré pour les territoires du Nord-Ouest en toutes matières relevant des législatures coloniales. Si de larges pouvoirs ont été concédés à ces territoires, ils ne les tenaient que du bon vouloir du parlement du Canada. Jusqu'à quel point ce Parlement va-t-il s'interposer dans le règlement de matières sur lesquelles il avait jusqu'à présent permis à l'assemblée législative de légiférer, cela dépend de " conventions " peu susceptibles d'une définition exacte. Sans doute qu'avant longtemps une nouvelle province ou de nouvelles provinces se formeront dans ces territoires. Leur situation présente un tel caractère de transition qu'il est bien difficile de décider jusqu'à quel point on peut s'aventurer dans la discussion de ce qui concerne les territoires du Nord-Ouest.

N'y a-t-il pas dans ces autorités de quoi faire comprendre à mon très honorable ami comme à tout membre de cette Chambre que ces dispositions étaient absolument provisoires et que rien dans la constitution ne nous oblige à consacrer par une loi permanente l'état de choses qui existe en ce moment dans les Territoires ? Si l'autorité que je viens de rapporter ne suffit pas, j'en ai une autre, qu'on ne cite pas, je le sais, sans risquer d'irriter les nerfs de mon très honorable ami. Si elle ne commande pas son respect, elle devra, tout au moins, fixer son attention. Voici ce que lui-même disait dans cette occasion que je viens de rappeler :

Il est impossible d'admettre que les institutions du Nord-Ouest soient permanentes : elles sont, au contraire, de nature exceptionnellement provisoire. Elles se rapportent à un état de choses exceptionnel ; elles datent d'une époque où la population était à peu près nulle, et elles demandent à être modifiés de temps en temps à mesure que le requièrent les besoins du moment. Dire que ces institutions sont permanentes, c'est à quoi je ne puis pas me décider, excepté jusque-là: qu'elles doivent être permanentes en tout point, du moment que nous ne sommes pas prêts à donner à ces gens une forme plus étendue d'autorité locale.

Dans cette opinion qu'exprimait alors mon très honorable ami, vous n'apercevez rien, Monsieur l'Orateur, qui l'autorise aujourd'hui à imposer pour toujours cette législation aux populations des territoires du Nord-Ouest.

Mais il me reste à citer sir John Thompson, que j'ai déjà mentionné. Les paroles que je lui emprunte aujourd'hui ont été prononcées en 1894. C'est d'abord M. McCarthy qui parle :

Il m'est resté de la réponse du premier ministre à l'interpellation du député d'Assini-

boïa-ouest une impression erronée peut-être, mais que je serais heureux de voir dissiper : c'est que le premier ministre a surtout insisté sur ce point que, si on maintient le régime des écoles séparées jusqu'à ce que les territoires du Nord-Ouest aient reçu l'autonomie provinciale, cela créera le droit d'exiger le maintien de ce régime, même après l'érection de ces territoires en provinces.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas dit cela.

M. McCARTHY : Alors, je renonce à comprendre le sens des déclarations du premier ministre. Il semble pencher des deux côtés, et soutenir le pour et le contre.

Sir JOHN THOMPSON : Pas du tout. Si mes paroles ont pu prêter à l'ambiguïté auparavant, je n'en avais certainement pas conscience ; mais on ne saurait affirmer cela, après l'explication que j'ai donnée à l'honorable député d'Assiniboïa. J'ai demandé à la Chambre de consentir au maintien du régime scolaire actuel, et j'ai déclaré que, à mon avis, la décision de la question serait laissée au Parlement, qui aura à décider le genre de constitution qu'il sera convenable de donner aux provinces, lors de leur création.

Mon très honorable ami est ensuite passé sur un autre terrain. C'est maintenant l'acte de l'Amérique britannique du Nord qu'il invoque à l'appui de son projet. Sur ce terrain-là, comme sur l'autre, je suis tout prêt à le rencontrer. Ni dans les négociations et résolutions qui ont servi de préliminaires à cet acte, ni dans l'acte lui-même ou ses additions, on ne trouvera de disposition qui oblige ou même à mon humble avis, autorise le Parlement à imposer cette restriction aux nouvelles provinces.

L'opinion que j'énonce là n'est sans doute pas celle de chacun de nous. Il y a apparence que l'honorable ministre de la Justice en juge autrement: sans cela le projet n'aurait pas vu le jour. Si quelque chose pouvait me faire hésiter, ce serait bien de voir mon sentiment en désaccord avec celui du ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) que j'estime hautement pour sa profonde connaissance du droit ; mais j'ai moi-même beaucoup étudié cette question, et, après avoir fouillé tous les recoins de nos lois organiques, je n'y trouve rien, comme je l'ai dit, qui nous oblige ou nous autorise à poser une pareille limite aux pouvoirs des nouvelles provinces.

Reportons-nous en premier lieu aux négociations qui ont préparé les voies à l'acte de l'Amérique du Nord. N'oublions pas que ces mêmes territoires que l'on érige actuellement en provinces, on méditait de les comprendre dès le début dans la confédération. Mon très honorable ami nous a parlé des résolutions de Québec, et je vais le faire à mon tour. Il a particulièrement mentionné le paragraphe 6 de l'article 43 de ces résolutions. Ce paragraphe a son importance dans le moment, et je vais le lire pour y chercher si l'esprit de la constitution, à défaut de la lettre, autorisait le ministère à agir comme il le fait.

L'enseignement, sans préjudice des droits et privilèges que les minorités catholique et protestante de l'un et de l'autre Canadas peuvent avoir relativement à leurs écoles confessionnelles, ou qu'elles pourront au moment où l'union sera définitivement établie.

Pas un mot au sujet de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard, non plus que des territoires du Nord-Ouest.

Mais pour donner à cet article sa véritable interprétation concurremment avec l'article 10 de la même résolution :

Les territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Anglaise et Vancouver seront admis à faire partie de l'union à telles conditions que le jugera équitable le Parlement des provinces fédérées et que Sa Majesté aura approuvées ; et, dans le cas particulier de la Colombie-Anglaise et de Vancouver, aux conditions consenties par la législature desdites provinces.

Le raisonnement me paraît assez facile à suivre : voici que des résolutions ayant trait à l'union de certaines provinces sont adoptées ; l'article 10 de ces résolutions prévoit l'entrée de ces mêmes territoires dans la confédération alors sur le point de se former, et lorsque l'on aborde la question de l'enseignement, laquelle est réglée par ce paragraphe 6 de l'article 43 des résolutions, on n'y voit rien, absolument rien, qui fasse penser qu'une restriction des droits des provinces pût être établie plus tard au Nord-Ouest. C'est ce qu'admettait d'ailleurs avec une louable franchise mon très honorable ami dans le discours qu'il prononçait ici à l'occasion de la première lecture de ce bill, lorsqu'il disait :

Mais on me dira peut-être que cette exception ne s'applique qu'à Ontario et Québec, et non pas aux autres provinces. Je le reconnais ; des quatre provinces qui s'unirent alors, ces deux-là étaient seules dotées d'un régime d'écoles confessionnelles.

Revoyons un peu toute cette histoire L'acte de l'Amérique britannique du Nord prenait vigueur le 1er juillet 1867 ; l'article 146 prévoyait l'entrée future d'autres provinces dans l'union sur présentation conjointe d'une adresse de leurs législatures et du parlement du Canada. Je vais lire cet article.

Il sera loisible à la reine, de l'avis du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du Parlement du Canada et des Chambres des législatures respectives des colonies ou provinces de Terre-Neuve, de l'île du Prince-Edouard et de la Colombie-Anglaise, d'admettre ces colonies ou provinces, ou aucune d'elles dans l'union—et, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du parlement du Canada, d'admettre la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ces possessions, dans l'union aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimées dans les adresses, et que la reine jugera convenable d'approuver, conformément au présent ; les dispositions de tous ordres en conseils rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

J'attache une importance particulière aux mots "Conformément au présent acte". C'est en vertu de cet article que, le 15 juillet 1870, les territoires en question prenaient place dans la Confédération canadienne, à la suite d'un décret rendu par la Reine en conseil des ministres sur présentation de deux adresses adoptées par les chambres fédérales. Ces adresses, pas plus que le décret auquel elles ont servi de base, non plus que la loi de 1868 relative à la Terre de Rupert, ne contenaient rien qui puisse aujourd'hui autoriser l'imposition aux habitants du Nord-Ouest des prescriptions que contient le présent projet de loi. Par ce décret, Manitoba se trouvait compris dans le territoire que l'on faissait entrer dans la confédération. La situation faite au Manitoba avait quelque chose de particulier. Le 12 mai 1870, une couple de mois avant que les territoires fissent partie du Canada, ce parlement rendait une loi qui convertissait le Manitoba en province au moment précis où il entrait dans l'union. C'est là une circonstance qu'il ne faut point perdre de vue dans l'examen de toute question touchant au Manitoba ; et je l'ai déjà fait observer, le Parlement était si peu certain, si peu certain était le cabient du jour de la validité de la loi érigeant le Manitoba en province, que l'on eut presque immédiatement recours au parlement de la Grande-Bretagne qui, en 1871, confirmait les dispositions de la première loi. Les doutes qui auraient pu s'élever sur le droit du Parlement d'insérer dans l'acte du Manitoba certaines dispositions se trouvaient par là éclairées. Toute déférence gardée pour ceux qui peuvent penser autrement que moi, il me paraît bien, dans ces circonstances, que la constitution ne nous fait aucune obligation de conserver aux territoires leur système actuel d'enseignement. Dans sa propre rédaction, l'article 16 s'écarte des dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord qu'il prétend reproduire. Puisque mon très honorable ami dit s'être appliqué à suivre la lettre et l'esprit de la constitution pourquoi alors a-t-il inséré et dans l'article 16 tel que d'abord redigé et dans ce même article, tel qu'on le présente au comité, une disposition où l'on prétend reproduire, mais où l'on modifie, à vrai dire, les dispositions de cet acte.

Dans son exposé d'aujourd'hui, mon très honorable ami dit que le fait d'être admis à faire partie de la Confédération canadienne donnait aux territoires droit aux dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et mon très honorable ami a raison; mais il oublie que 1875 est de date postérieure à 1870 et que ce qu'il cherche à établir aujourd'hui dans les nouvelles provinces, ce ne sont pas des droits qui existaient en 1870, mais des droits créés par ce Parlement en 1875. Mon très honorable ami veut-il étayer sa cause de droits qui existaient dans les territoires du Nord-Ouest au temps de l'union? A quelle époque mon très honorable ami se reporte-t-il lorsqu'il parle de l'union? D'après ce qu'il nous a dit aujourd'hui, ce serait l'époque où ces provinces ont été admises à faire partie de la Confédération. Puisque tel est le sens qu'il faut attacher aux dispositions de notre loi organique, nous n'avons qu'à nous y tenir, et à nous garder d'y apporter des changements. Mon très honorable ami dit que, par le premier paragraphe de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, les lois imposées aux territoires en 1875 par le Parlement, lorsque ces territoires n'avaient encore qu'une population de 500 habitants, doivent y être maintenues et à toujours, bien que la population y soit aujourd'hui de 500,000 âmes et qu'elle puisse être, d'ici à vingt ans, de 2 millions. C'est à cela que revient, en substance, le raisonnement de mon très honorable ami. Il nous a cité l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord : voyons donc ce que dit cet article :

Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

1. Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré lors de l'union par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la province relativement aux écoles confessionnelles.

N'a-t-il pas été décidé en 1892 dans le procès Barret que les habitants des territoires du Nord-Ouest compris dans les limites de la province du Manitoba n'avaient pas droit à des écoles séparées à l'époque où le Manitoba était admis à faire partie de la Confédération? Cela n'a-t-il pas été décidé, et la date à laquelle les territoires étaient appelés à faire partie de la Confédération n'est-elle pas précisément celle où le Manitoba entrait dans la Confédération et prenait rang de province canadienne ?

Le paragraphe 2 de l'article 93 n'a guère d'importance pour le sujet puisqu'il n'a trait qu'aux provinces de Québec et d'Ontario. Le paragraphe 3 se lit comme suit :

Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union ou sera subséquemment établi par la législature de la province,—il pourra être interjeté appel au Gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

Et l'article 4 dit :

Dans le cas où il ne sera pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le Gouverneur général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section,—ou dans le cas où quelque décision du Gouverneur général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente,—alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux

dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le Gouverneur général en conseil sous l'autorité de cette même section.

Il est à remarquer qu'on ne retrouve pas le mot " préjudicier " dans le paragraphe 3, qui dit :

—il pourra être interjeté appel au Gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

Dans la lettre sur laquelle le premier ministre a appelé notre attention, M. Haultain cite de M. Blake certaines paroles qui ont beaucoup de poids dans l'examen de cette question. M. Blake disait en 1869 :

Il est bien évident, pour de puissantes et visibles raisons, que la base de l'union, telle que déterminée par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, n'est pas susceptible d'être remaniée au gré du Parlement.

Nous avons, dans le même sens, l'opinion de M. Clements qui dans son ouvrage : " The Canadian Constitution ", dit, à la page 352, ce qui suit :

Une nouvelle province pourrait-elle être établie avec des pouvoirs moins étendus que n'en possèdent les provinces dénommées dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867. L'acte de 1886 prescrit que les trois actes seront interprétés et pourront être cités collectivement comme les actes de l'Amérique britannique du Nord de 1867 et de 1886. Par l'article 6 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1871, une loi fédérale créant une province équivaut, par le fait, à une loi impériale—à tout événement elle ne peut être modifiée par rien de moins qu'une loi impériale. Mon sentiment est donc que toute nouvelle province créée en vertu de cet article doit recevoir la pleine autonomie provinciale telle que définie dans le premier de ces actes, savoir l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867.

Faites de cet acte l'analyse que demande l'étude de cette question, et qu'y voyez-vous? En premier lieu, la création d'un parlement fédéral et d'un exécutif fédéral ; puis l'établissement de législatures et d'exécutifs provinciaux ; ensuite la répartition du pouvoir exécutif entre les administrations fédérale et provincales ; enfin la répartition des pouvoirs entre le parlement fédéral et la législature provinciale. Cette analyse n'épuise pas la question, mais elle suffit à notre objet. Les bases de la confédération ainsi posées par cette répartition des pouvoirs exécutif et législatif, on ne peut, selon moi, y toucher ni en vertu de l'article 146 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 ni en vertu de l'article de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1871. En établissant une nouvelle province, ce Parlement peut-il, en tout ou en partie, changer les bases de la confédération ? Peut-il modifier l'attribution faite du pouvoir législatif ? A mon avis, cela ne se peut faire que par le parlement impérial. Evidemment, on ne prétendra pas qu'en donnant à une nouvelle province les droits constitutionnels que lui assure l'acte de l'Amérique britannique du Nord, nous détruisons l'œuvre édifiée par les fondateurs de la Confédération et consacrée par une loi impériale. C'est cependant ce que tente de faire aujourd'hui le très honorable premier ministre par l'article 16 de son projet. En créant une nouvelle province en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, ce Parlement peut-il à ce point s'écarter de l'article 92 qu'il en résulte attribution au Parlement fédéral des neuf dixièmes des pouvoirs qui, par les termes exprès de cet article, doivent être exclusivement exercés par les provinces. Le Parlement peut-il transférer à cette province quelqu'un des pouvoir qui, en vertu de l'article 91, appartiennent exclusivement au Parlement fédéral ? Si nous pouvons en concéder un, pourquoi pas tous, et ainsi transposer absolument les termes du pacte fédéral ? Nous n'avons ni le pouvoir ni le droit, moins encore l'obligation, de saper les fondements alors établis ou de refaire le pacte alors consenti. Mais on dira peut-être que le deuxième article de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1871 à l'effet de permettre au Parlement de modifier les termes de la constitution de 1867. Pour ma part, ce n'est pas l'interprétation que j'y donne. J'ai déjà cité l'article 146 de l'acte de l'Amérique du Nord, et l'on y remarquera tout particulièrement ces mots :

Conformément au présent acte.

Mettez en regard de cela les mots de l'article 3 de l'acte de 1886. M. Clements, dans le passage que je lui empruntais tantôt, a eu soin d'y appuyer, et je veux y appuyer à mon tour en vous en donnant de nouveau lecture :

Le présent acte pourra être cité sous le titre: " acte de l'Amérique britannique du Nord de 1886." Le présent acte et l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, et l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1871, seront interprétés et pourront être cités collectivement comme les actes de l'Amérique du Nord de 1867 et de 1886.

Ceci posé, voyons ce que dit cet acte de 1871. Et d'abord le préambule :

Considérant qu'il s'est élevé des doutes relativement aux pouvoirs du parlement canadien d'établir des provinces dans les territoires admis, ou qui par la suite pourront être admis dans la Puissance du Canada, et de pourvoir à la représentation de ces provinces dans ledit parlement, et qu'il est expédient de faire disparaître ces doutes et de conférer de tel pouvoir audit parlement. . . .

Passons maintenant à l'article 2 :

Le parlement du Canada pourra de temps à autre établir de nouvelles provinces dans aucun des territoires faisant alors partie de la Puissance du Canada, mais non compris dans aucune province de cette Puissance, et il pourra, lors de cet établissement, décréter des dispositions pour la constitution et l'administration de toute telle personne et pour la passation de lois concernant la paix, l'ordre

et le bon gouvernement de telle province, et pour sa représentation dans ledit parlement.

Joignez à cela ce que dit l'acte de 1886, que les trois actes doivent s'interpéter conjointement, et lisez ces mots de l'article 146 : " conformément au présent acte. Si, à la lumière de ces dispositions, vous examinez ensuite l'article 2 de l'acte de 1871, vous n'y verrez plus, j'ose le croire, que le parlement impérial ait entendu autoriser le Parlement du Canada à faire des changements dans la répartition du pouvoir législatif déterminée par l'acte de 1867.

Il nous reste maintenant à étudier ces lois au point de vue de l'enseignement. Ces lois sont la base même de l'union, et c'est sur elles que mon très honorable ami a fondé une grande partie de son argumentation. Mais avant de passer à cette étude, ne serait-il pas bon de voir comment cette question a été envisagée aux jours d'autrefois par d'éminents avocats, forts en droit constitutionnel. Il n'y avait pas au Parlement d'homme à l'opinion duquel mon très honorable ami avait plus égard que feu l'honorable M. David Mills. Voici ce que disait M. Mills ici même en 1894 :

Maintenant, Monsieur l'Orateur, en jetant un coup d'œil sur la question scolaire avant l'union, il ne paraît pas qu'on ait imposé aucun régime à la province, ni que le principe des écoles dissidentes ait été virtuellement établi; mais on voit que la règle établie fut de conserver les écoles séparées là où elles existaient antérieurement à l'union, et que, là où elles n'existaient pas, la question de leur établissement, ou non-établissement fut laissé au choix du peuple de la province. La situation scolaire dans les Provinces maritimes et dans celles d'Ontario et de Québec nous offrent un exemple pratique de ce fait. Quant aux territoires, je n'admets pas que l'établissement des écoles séparées soit sur un pied d'égalité avec l'établissement des écoles confessionnelles d'Ontario et des écoles dissidentes de la province de Québec. Dans ces provinces les écoles sont placées sous l'égide de la protection de la constitution; celle-ci les a soustraites aux atteintes et à l'intervention de la législature locale. Mais dans les territoires du Nord-Ouest, ainsi que l'honorable ministre l'a observé, ce n'est pas tant une question de droit ou de garantie donnée à un groupe de la population en particulier qu'une question d'intérêt public. L'objectif visé par l'établissement de ces écoles au Nord-Ouest, c'était d'empêcher tout conflit de surgir au Parlement au sujet de cette question scolaire et par le fait qu'elles y ont été établies, elles doivent y être maintenues tant que ces territoires seront sous le contrôle du Parlement. Quand le Parlement aura accompli sa mission et une fois que la population des territoires aura pris un accroisement qui lui permette d'aspirer à s'élever au rang des provinces de la Confédération, alors elle devra assumer la responsabilité de prendre une décision subordonnée, toutefois, aux dispositions décrétées par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sur la question de savoir s'il faut maintenir le régime des écoles confessionnelles ou bien celui des écoles non confessionnelles. Quelles que soient nos prédilections et nos opinions sur la question, je maintiens que toute tentative de notre part d'anticiper sur la décision qui doit être prise à cet égard par la province, une fois que son autonomie aura été reconnue, au lieu d'être une source de force et de sécurité pour nos institutions, seront au contraire une cause sérieuse de danger.

M. McCarthy, qui un temps avait une tendance à différer quelque peu de M. Mills à cet égard, disait un peu plus tard au cours du même débat :

Il est possible que la manière de voir à cet égard de l'honorable député de Bothwell soit légitime, et que l'article 2 de l'acte de 1871 n'investisse pas le Parlement du pouvoir de conférer aux provinces de nouvelle création aucun droit constitutionnel distinct de ceux mentionnés dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

Si je le voulais, je pourrais entasser les autorités. Je veux du moins citer l'opinion d'un homme que mon très honorable ami a fait juge de la cour suprême du Canada, d'une cour où ces questions de droit constitutionnel se présentent à tout moment. Son élévation à ce haut poste a sans doute eu pour motif qu'il jouissait d'une grande autorité en ces matières. Je veux parler de sir Louis Davies, qui disait en 1891 dans ce Parlement :

Mon opinion est aujourd'hui, comme elle a été depuis des années, que, lorsque le temps en sera venu, on ne saurait ainsi enlever aux provinces ainsi érigées le droit de résoudre par elles-mêmes, dans un sens ou dans l'autre, la question de l'éducation. Je serais le dernier à favoriser l'imposition, par le Parlement, au peuple de ces provinces, d'un système d'écucation, soit libre, soit séparé. Je prétends seulement que lorsqu'on présentera un bill pour ériger ces territoires en province, ce bill devrait contenir une disposition à l'effet d'autoriser la population des provinces ainsi constituées à décider quel système d'enseignement elle aura. . . Je ne discute pas maintenant, j'exprime seulement cette opinion, afin qu'on ne suppose pas que, par mon silence, j'acquiesce à certaines doctrines extrêmes exposées par les honorables députés. En raison des remarques qui ont été faites, j'ai cru nécessaire de répudier l'idée qu'en consentant à l'adoption de ce bill, je me liais pour toujours sur cette question de l'instruction publique. Tel n'est pas le cas. Bien que nous conférions des attributions presque égales à celles conférées aux législatures provinciales, nous n'érigerons pas les territoires en provinces séparées. Quand cela sera fait, je suppose que ce sera par la reine en conseil, en vertu de l'article 146 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et je réclame simplement le droit de décider ce que j'aurai à faire. Conformément à l'opinion que j'ai toujours eue et que j'ai encore, je n'hésite pas à déclarer respectueusement que la population de ces nouvelles provinces devrait avoir le droit de décider quel système d'enseignement public elle aura.

Y a-t-il rien dans le texte de l'article 93, mis en regard de l'article 2 de l'acte de 1871, qui autorise les restrictions que l'on veut imposer au pouvoir des nouvelles provinces de faire les lois qu'elles voudront bien se

donner. Une fois de plus examinons un moment cet article :

Le parlement du Canada pourra établir de nouvelles provinces, et il pourra décréter des dispositions pour la constitution et l'administration de toute telle province et pour la passation de loi concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement de telle province et pour sa représentation dans ledit parlement.

La déduction à tenir de cet article et de l'article 93, interprétés l'un par l'autre, serait, au dire du très honorable premier ministre, que le système d'écoles établi en 1875 ou encore que la loi rendue cette année-là et les ordonnances qui ont suivi, doivent être nécessairement maintenus dans les nouvelles provinces et leur être imposés comme conséquences inévitable des termes mêmes de nos lois constitutionnelles. Quelle est donc la règle fondamentale à laquelle il nous faut obéir en matière d'enseignement ? Cette règle est que dans chaque province, la législature a le droit exclusif de faire ses propres lois, en se conformant à certaines dispositions dont j'ai déjà parlé tout à l'heure ; et l'on se demande si, oui ou non, ces dispositions ont leur application dans le cas de provinces formées de territoires admis à faire partie du Canada en 1870 ; ou si encore des lois qui, à l'époque, n'étaient pas en vigueur dans ces territoires doivent forcément leur être imposées en vertu des prescriptions de cet article 93. Avec toute la déférence voulue pour les opinions de ceux qui diffèrent d'avec moi à cet égard, je dirai que l'article 93 n'a pas cet effet. Dans leur for intérieur, messieurs les ministres n'en pensent pas autrement. Si pour le très honorable premier ministre la constitution est le roc sur lequel il se place, pourquoi, au lieu de chercher à ébranler ce roc, n'y pose-t-il pas les fondements de la loi qu'il tente de faire adopter. A mon sens, le paragraphe 1er, qui donne la clef de tous ceux qui le suivent, n'a d'application qu'aux provinces déjà constituées, qui existent déjà comme domaines détachés. Les mots : " conféré lors de l'union " me paraissent se rapporter aux lois dont l'existence est antérieure à l'entrée de ces provinces dans la Confédération et non pas aux lois imposées en 1875 à une population de 500 habitants qui n'ont pris aucune part à leur élaboration, puisqu'ils n'avaient pas alors de représentants ici. Ce n'est pas en tant que provinces que ces territoires vont venir faire partie de l'union. Les mots de l'article que je viens de citer ne sont pas susceptibles, et, dans la pensée des auteurs de la loi, n'ont jamais été susceptibles de l'interprétation que le très honorable premier ministre cherche à leur donner.

Le très honorable premier ministre, traitant de la question de la propriété des terres publiques, a, par inadvertance, laissé échapper certaines paroles qui sont un très fort argument contre les dispositions relatives à l'instruction publique dans les nouvelles provinces; il a dit:

Lorsque les provinces que j'ai nommées entrèrent dans la Confédération, elles étaient déjà au rang de puissances. J'emploie ce mot à dessein, car, si elles étaient dans un état de dépendance en tant que colonies, elles étaient souveraines en tant qu'elles administraient leur propre domaine.

Et un peu plus loin :

Mais, pour les deux nouvelles provinces, on ne peut pas dire qu'il y ait anologie.

Voilà comment raisonne le très honorable premier ministre, lorsqu'il veut ôter aux provinces l'administration de leurs terres ; mais, s'agit-il de les priver de tout contrôle sur l'enseignement, il feint de les considérer comme des puissances ayant même situation que les autres provinces d'avant le pacte fédéral. Selon moi, Monsieur l'Orateur, cet article n'avait pour but que de préserver les droits créés avant l'union dans leurs législatures respectives par les populations des diverses provinces alors indépendantes les unes des autres. C'a été une affaires de convention. Ces droits législativement établis par un pouvoir souverain, l'autorité fédérale ne devait jamais y porter préjudice.

Il n'en a pas été ainsi des territoires du Nord-Ouest : leurs habitants ne se sont jamais trouvés dans le cas de se donner des lois ; elles leur ont été imposées en 1875. On cherche aujourdui à donner un caractère de permanence à un système d'écoles qui leur fut alors imposé en vertu des dispositions d'une loi à l'élaboration de laquelle ils n'ont jamais pris part, sans toutefois refuser de s'y conformer en bons et loyaux sujets de leur souveraine. La population des territoires n'a jamais jouie du degré d'autonomie dont jouissaient avant l'union les provinces de Québec, d'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince-Edouard ou de la Colombie-Anglaise. Comme je l'ai déjà mainte et mainte fois fait observer, le Parlement a toujours pu retirer au conseil territorial d'abord et ensuite à la législature territoriale les pouvoirs qu'il lui avait communiqués à l'origine. Le très honorable premier ministre a tenté, par un abus des mots—je le dis sans intention offensante—de se tirer de cet embarras. Voici comment il s'est exprimé :

L'acte de l'Amérique britannique du Nord prescrit donc, Monsieur l'Orateur, que chaque fois qu'une province s'adresse à nous en vue de se faire admettre dans la Confédération, sil existe alors dans cette province un système d'écoles confessionnelles, la garantie que nous accordons à la minorité dans la province de Québec et dans l'Ontario sera également accordée à la minorité dans cette province.

Il n'y a pas ici de province demandant à faire partie de la Confédération : ce sont des territoires, et ces territoires ne deviendront provinces que par l'effet de la loi qui nous occupe en ce moment. Ce n'est pas par de

tels tours de passe-passe que l'on dispose des droits supérieurs découlant de la constitution. Le ministère traite la question absolument comme si ces gens-là s'étaient, de leur propre mouvement, donné le système d'écoles séparées en vigueur aujourd'hui dans les territoires. S'il existe des écoles séparées au Nord-Ouest, c'est parce que l'acte de 1875 a fait une obligation aux cinq cents habitants des territoires de les y établir, sans leur laisser d'alternative à cet égard.

Le premier ministre dit encore ceci :

Supposons qu'au lieu d'être en 1905, nous vivions en l'an de grâce 1867 et qu'il s'agisse d'admettre au sein de la confédération canadienne les provinces d'Alberta et de Saskatchewan. . . .

Remarquez bien les mots : "provinces d'Alberta et de Saskatchewan". On les traite comme si c'étaient déjà des entités souveraines.

Pourquoi a-t-il eu recours à ce que, sans intention blessante, j'appellerai une fausse interprétation des mots ? Je vais répondre pour lui : Il était obligé de le faire pour donner même un semblant de plausibilité au projet de loi qu'il a déposé devant la Chambre le 21 février. Permettez-moi, Monsieur l'Orateur, de continuer la citation que j'ai commencée :

Supposons qu'au lieu d'être en 1905, nous vivons en l'an de grâce 1867 et qu'il s'agisse d'admettre au sein de la Confédération canadienne les provinces d'Alberta et de Saskatchewan: l'honorable député prétend-il qu'en ce qui concerne les écoles confessionnelles ou séparées, ces provinces ne jouiraient pas de droits et de privilèges similaires à ceux accordés aux provinces d'Ontario et de Québec ?

A-t-on jamais entendu de prémisse plus mal fondée et une conclusion plus fausse ? Cependant, ces paroles ont été applaudies à outrance par des députés qui depuis se donnent la haire et la discipline pour se punir des difficultés dans lesquelles ils se sont mis.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

BILLS D'INTERET PRIVE—TROISIEME LECTURE.

Les bills suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés :

Le bill (n° 105) constituant en corporation la compagnie dite "Dominion Annuity Company."—(M. Boyce.)

Le bill (n° 105) constituant en corporation la compagnie dite "Ontario Fire Insurance Company."—(M. Boyce.)

COMPAGNIE ELECTRIQUE D'OTTAWA.

La Chambre reprend la délibération en comité général sur le bill (n° 12) concernant la compagnie électrique d'Ottawa.

Sur le préambule :

M. ROBERT STEWART (Ottawa) : Jusqu'à présent nous n'avons pas encore entendu l'auteur de cette proposition nous expliquer les raisons qu'il avait de la déposer. A titre de représentant de la ville d'Ottawa, j'aimerais savoir pourquoi il demande à la Chambre d'adopter une loi que je considère comme un empiètement sur les droits de la municipalité. Sur une question aussi importante l'auteur de la proposition de loi devrait nous expliquer les raisons qu'il a d'agir ainsi.

Depuis que ce bill a été délibéré en comité, des pétitions portant de nombreuses signatures,—les signatures du plus de 2,000 contribuables d'Ottawa—ont été envoyées ici pour protester contre l'adoption de ce bill. Je mentionne le fait pour que la Chambre sache que la ville d'Ottawa est fortement opposée à l'adoption de cette proposition. Et malgré cette opposition, malgré que l'on semble demander l'abolition de toute concurrence qui existe aujourd'hui, l'auteur de la proposition n'a pas encore jugé à propos de nous faire connaître les raisons qui le portent à demander l'adoption de ce bill.

M. GALLIGHER : La dernière fois que le bill a été délibéré en comité j'ai dit que j'étais prêt à le discuter sur toutes ses faces lorsque nous serions rendus à l'article auquel on objecte plus particulièrement. Si le préambule est maintenant adopté, je promets de me rendre au désir de mon honorable ami (M. Stewart). D'ici là je ne vois pas la nécessité de discuter sur le préambule.

M. W. F. MACLEAN : La dernière fois que nous avons discuté cette question, j'ai soulevé certaines objections dans l'intérêt des municipalités de ce pays. Nous entendons souvent parler des droits acquis. Or si quelqu'un possède des droits acquis dans une question de cette nature, c'est bien la population de la ville d'Ottawa. La loi actuelle met les citoyens à l'abri d'une coalition des compagnies électriques et partant, à l'abri d'une augmentation des prix. Le but de cette proposition de loi est de permettre à deux compagnies de s'amalgamer, quand la loi actuelle le leur défend. La même chose est arrivée à Toronto où j'habite. Nous avons deux compagnies d'éclairage électrique auxquelles leurs contrats avec la ville défend expressément de fusionner et elles ont trouvé le moyen d'éluder cette condition en employant les plus habiles avocats qui ont rédigé une entente entre les deux compagnies, par lequel elles ont le même président, les mêmes directeurs, les mêmes employés, et ces fonctionnaires fixent les tarifs. On a conservé le squelette, la charpente des deux compagnies, mais en réalité, il n'y a plus qu'une seule compagnie qui a déjà réussi à se libérer de ses obligations envers la ville.

Quand la population d'Ottawa demande que ces deux compagnies restent distinctes,

elle demande la reconnaissance d'un droit acquis, et je ne vois pas pourquoi le Gouvernement prête son concours à ceux qui demandent la fusion. Le ministre des Finances est le trésorier du peuple ; le peuple, par l'intermédiaire du Gouvernement, paie des sommes considérables à cette compagnie pour l'éclairage des édifices du gouvernement. Le Gouvernement est le gardien des deniers du peuple, et s'il permet cette fusion, avant longtemps les prix de l'éclairage, dans la ville d'Ottawa, seront augmentés.

Pourquoi le Gouvernement, le gardien des intérêts du peuple, permettrait-il l'adoption de ce bill, si les charges des contribuables doivent en être augmentées ? Je suppose que tous les membres du Gouvernement, ou du moins la plupart d'entre eux, tiennent feu et lieu à Ottawa, et cependant, pour une raison ou pour une autre, ils consentent à laisser adopter un bill qui aura pour conséquence d'élever le prix de l'éclairage. De plus il y a des centaines, sinon des milliers de fonctionnaires de l'Etat, qui vivent ici, plusieurs avec de faibles appointements ; ils sont tous des clients de cette grande coalition électrique et ils auront aussi à subir les inconvénients de cette fusion. Le devoir du Gouvernement est de servir les intérêts de ses fonctionnaires et s'il ne peut pas augmenter leurs appointements, il doit, au moins, protéger leurs droits de citoyens, en ne permettant pas l'adoption de ce bill.

Mais il y a autre chose derrière tout ceci : les honorables membres de la droite ont contracté une dette politique et ils veulent la payer aux dépens des citoyens d'Ottawa. Les principaux actionnaires de cette compagnie et les vrais auteurs de la proposition sont de bons partisans du Gouvernement et ils demandent que la loi actuelle soit changée, et pour une raison ou pour une autre, le Gouvernement semble disposé à permettre cet empiètement sur les droits des citoyens. Le parti libéral ne devrait pas se prêter à de semblables compromis. La ville à élu deux partisans du Gouvernement, et ces deux représentants du public d'Ottawa déclarent que ce bill est contraire aux intérêts de la ville et méconnaît ses droits, et cela n'empêche pas que le Gouvernement se prépare de sacrifier les citoyens d'Ottawa aux exigences de cette compagnie.

Le peuple sera livré pieds et poings liés à cette compagnie qui sera libre d'augmenter ses prix. L'expérience nous enseigne que ces compagnies, dès qu'elles ont obtenu des concessions d'une ville, commencent immédiatement à comploter entre elles pour se soustraire à leurs obligations. Actuellement elles cherchent à se libérer de l'obligation qu'elles ont contractée envers la ville, afin de pouvoir demander plus cher aux citoyens pour l'électricité qu'elles leur fournissent.

Toutes les municipalités du Canada se sont jointes à celle d'Ottawa pour combattre ce bill. L'union municipale a protesté. Le conseil municipal de Toronto, ayant à sa tête le maire Urquhart, a adopté une délibération énergique pour protester contre l'adoption de ce bill et elle a exprimé le vœu que les municipalités continuent à jouir des avantages que leur confère la loi actuelle. Cette demande est bien légitime. La compagnie qui s'adresse aujourd'hui au Parlement a signé un contrat avec la ville d'Ottawa. Elle consentait à être liée par ce contrat. Pourquoi cherche-t-elle maintenant à se soustraire aux obligations qu'elle a contractées ? Le Gouvernement, la Chambre et tout le pays ne devraient pas permettre cela.

Permettez-moi, Monsieur l'Orateur, de citer ce que dit un journal libéral sur cette question des droits municipaux. Le " Witness " de Montréal, du 6 février, dans un article sur la situation à Montréal, peint bien la situation telle qu'elle est dans tout le pays. Parlant de la crise ministérielle de Québec, il dit :

> Il y a cependant certaines choses que nous savons. Nous savons que lorsque M. Rainville, l'avocat reconnu des associations financières insatiables, a posé sa candidature dans la division électorale de Saint-Louis, avec, selon toutes les apparences, beaucoup d'argent à sa disposition, le meilleur élément du parti choisit un autre candidat et fit la lutte avec un programme bien défini en disant que la division voulait un représentant du peuple et non un représentant des trusts. Nous savons que lorsque la candidature de M. Langlois fut annoncée, M. Parent déclara que M. Rainville était le candidat du Gouvernement et que quiconque lui ferait de l'opposition combattrait le Gouvernement.

A Montréal, quand le parti libéral s'aperçut que son candidat était un ami des trusts qui s'est insurgé et l'a défait. La même chose est arrivée partout. Le 17 février, le " Witness ", de Montréal, disait :

> M. Gouin s'est acquis dans la législature la réputation d'être le champion des adversaires des trusts. Il a vaillamment combattu pour faire refuser à la Light, Heat and Power Co. les odieux privilèges qu'elle demandait, pendant que M. Archambault se faisait l'avocat de cette compagnie. La servilité de ce dernier envers cette Compagnie est le plus grand grief que nous ayons contre le ministère actuel.

M. Parent, qui a toujours été plein de complaisance pour ces institutions accapareuses, disparaît aujourd'hui de la vie publique, et M. Gouin, le champion des droits populaires, devient premier ministre de sa province. Cela est dû à ce que M. Gouin, contrairement à M. Parent, a toujours été l'ami des municipalités, le champion des droits des citoyens. On peut voir la même chose dans Ontario.

Si on me demandait pourquoi M. Geo. W. Ross est disparu de la vie publique dans Ontario, depuis un mois, je répondrais que c'est parce qu'il s'est montré l'ami des trusts dans la législature de cette province.

M. W. F. MACLEAN.

Il n'a pas su les obliger à respecter la loi. Il ne s'est pas fait le champion des droits du peuple dans l'affaire de la "Consumers' Gas Co." et d'autres grandes compagnies. C'est la même chose dans tout le pays et c'est une honte de voir les amis de ces grandes institutions, à Québec, à Toronto et à Ottawa, s'employer à méconnaître les droits des contribuables.

Je répète qu'en permettant le fusionnement de ces deux compagnies électriques on méconnait les droits acquis de la population d'Ottawa, et cependant le Gouvernement se prépare à laisser adopter le bill qui permettra ce fusionnement. C'est le Gouvernement qui laissera adopter une loi qui permettra à ces compagnies d'élever leurs taux, non seulement au détriment du Gouvernement, mais aussi des fonctionnaires publics qui vivent à Ottawa et dont les appointements sont très restreints. Quelques-uns sont si pauvrement rétribués qu'ils ne peuvent pas payer leurs dettes, et le Gouvernement va les livrer à la merci de ces compagnies électriques. Si on m'en demande la raison, je n'en vois qu'une : c'est que le Gouvernement veut payer une dette politique au dépens du peuple d'Ottawa. Dans ces circonstances la Chambre devrait rejeter le bill, comme elle l'a déjà rejeté deux fois. L'an dernier la compagnie n'a pas réussi a convaincre la Chambre et j'espère qu'elle ne sera pas plus heureuse cette année.

Sir WILLIAM MULOCK: Monsieur le président, je regrette d'avoir à enlever à l'honorable député de York-sud (M. Maclean) une bonne partie du prestige qu'il voudrait s'attribuer au dépens de la réputation de gens qui aspireront peut-être un jour à devenir aussi honorables et aussi dignes que lui, mais, d'un autre côté je suis bien obligé de lui rappeler que ses accusations et ses insinuations n'ont pas le moindre fondement.

Il dit que le Gouvernement fait adopter ce bill. A-t-il oublié qu'à la dernière session le Gouvernement, comme tel, n'est pas intervenu, que chaque ministre a voté comme il l'entendait, que tous les membres de cette Chambre ont été libres d'agir à leur guise et que le bill a été rejeté avec le concours de nombreux partisans du Gouvernement ? Pour pouvoir comprendre par quel procédé de raisonnement ou de déduction il en arrive à faire toutes ces insinuations sans fondement, il faut lire son journal dans lequel il lance tous les jours des accusations également inexactes. Il est le seul honnête homme dans cette Chambre.

M. MACLEAN : Très bien ! très bien !

Sir WILLIAM MULOCK : Dans sa propre opinion.

M. MACLEAN : C'est déjà quelque chose d'en avoir une.

Sir WILLIAM MULOCK : C'est le seul homme dans lequel le peuple a confiance. L'an dernier, j'ai exercé mon droit de membre de cette Chambre et de membre du Gouvernement, pour me prononcer sur cette question au meilleur de mon jugement, et s'il veut bien consulter les procès-verbaux du temps, il verra que j'ai voté contre le bill. Il verra aussi que beaucoup d'amis du Gouvernement ont fait la même chose, et si au lieu de perdre son temps à accuser tout le monde à tort et à travers, il se contentait de discuter les points en litige et voulait attendre que les députés se soient prononcés, il aurait au moins quelque chose sur quoi s'appuyer. Mais on dirait que peu lui importe ce qu'il dit, pourvu qu'il dise quelque chose qui puisse paraître dans son journal le lendemain. Demain matin nous verrons dans le "World" de Toronto, un copieux discours de l'honorable député avec la mention qu'il s'est fait le champion des droits des citoyens d'Ottawa. Il aura bien soin de grossir son rôle dans la discussion et il ajoutera "W. F. Maclean défend les droits des citoyens d'Ottawa." Il ne parlera pas des autres députés, tout aussi sincères, honnêtes et capables que lui, mais qui n'ont pas de journaux à leur disposition.

Si nous discutons d'abord les motifs du bill, ses détails et si nous mettions la question aux voix, l'honorable député pourrait ensuite se rendre mieux compte de l'attitude du parti ministériel sur cette question. Je crois que le Gouvernement a toujours eu pour règle de ne pas exercer son influence pour faire adopter ou rejeter un bill d'intérêt privé. Les propositions de loi déposées par de simples députés sont toujours regardées comme étrangères aux considérations de parti politique. Chaque membre vote comme il l'entend. C'est ce qui a toujours eu lieu, c'est ce qui a lieu encore aujourd'hui et ceux qui d'ordinaire accordent leur confiance et leur vote au Gouvernement sont libres de voter sur cette question comme ils l'entendront.

L'honorable député ferait peut-être aussi bien de s'occuper de ses propres amis, car si je me rappelle bien, ce bill a été renvoyé devant un sous-comité spécial de cette Chambre et ce sous-comité ne devait pas être composé exclusivement de députés de la droite. Or, ce sous-comité a fait un rapport à l'unanimité, m'a-t-on dit, et dans ce cas il pourra appliquer à ses propres amis ce qu'il dit des procédés, des motifs, de l'honnêteté de ceux qui travaillent à faire adopter le bill.

L'honorable député veut-il me dire s'il applique à ses collègues de l'opposition, qui ont proposé à la Chambre l'adoption de ce bill, les accusations, les insinuations, les remarques injurieuses qu'il vient de faire ?

Où est l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) ? Je crois qu'il faisait partie de ce sous-comité. Je crois que l'honorable député de la division Saint-Antoine, de Montréal, (M Ames) en faisait aussi partie

M. AMES : Oui, et j'étais dissident.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne faisais pas partie moi-même de ce comité et j'ignore quelle a été l'attitude de l'honorable député, mais puisqu'il dit qu'il dit qu'il a été dissident, je prends sa parole. Je ne sais pas si les " oui " et les " non " ont été comptés. Quelle était l'attitude de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) ?

Une VOIX : Il était président.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député de Lanark-sud, l'ex-ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Haggart) était aussi membre du comité. L'honorable député de York-sud le comprend-il dans ses insinuations de malhonnêteté ? Il pourrait peut-être continuer, avec plus de détails, et nous dire quels sont ceux de ses collègues de la gauche qui tombent sous le coup des censures qu'en sa qualité de censeur en chef du Parlement il distribue avec tant de libéralité autour de lui. Demain soir j'attendrai avec impatience l'arrivée du " World ", de Toronto, et je compte y voir, sous un titre flamboyant, un bon article sur les précieux services que l'honorable député de York-sud rend au Canada, dans la cause de l'honnêteté parlementaire.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable directeur général des Postes vient de prononcer un éloquent sermon sur toutes sorte de sujets excepté celui qui nous occupe La question que nous avons à décider est de savoir si les citoyens d'Ottawa vont être livrés pieds et poings liés à la merci d'une société avide, en dépit des lois existantes. La loi actuelle sanctionne certains droits aux citoyens d'Ottawa. Si cette loi est modifiée dans le sens du bill que nous discutons, les citoyens perdront ces droits et le directeur général des Postes n'aime pas qu'on lui rappelle cela, comme je viens de le faire. Il n'aime pas à s'entendre dire que M. Geo. W. Ross est disparu de l'horizon politique d'Ontario parce qu'il était l'allié des trusts ; il n'aime pas à s'entendre rappeler que l'honorable M. Parent est aujourd'hui obligé de quitter le gouvernement de Québec, parce que son administration a été souillée, comme dit le " Witness " de Montréal, par son alliance avec ces trusts.

Il ne manque pas d'autres exemples pour prouver qu'à l'heure qu'il est, au Canada, ces grandes institutions financières peuvent obtenir tout ce qu'elles veulent, mais quand c'est le peuple qui veut avoir quelque chose, il est obligé de venir ici et de supplier. Il a fallu fonder l'Union municipale pour conserver aux municipalités la haute main sur les rues qu'elles se croyaient garantie par les lois provinciales d'Ontario. Mais le pouvoir fédéral qui fut un jour le champion des droits provinciaux—nous en avons entendu quelque chose aujourd'hui même—s'est fait l'allié de ces sociétés pour écraser les citoyens.

Si le directeur général des Postes avait traité la question qui nous occupe, s'il nous avait donné quelques-unes des raisons pour lesquelles il se propose de voter contre le bill, nous aurions fait quelques progrès, mais il n'aime pas à entendre dire que le Gouvernement, comme gouvernement, devrait combattre ce bill, car c'est lui qui est aujourd'hui le plus fort client de la " Consumer's Gas Co."

Sir WILLIAM MULOCK : Nous sommes convaincus qu'avec le concours de l'honorable député de York-sud (M Maclean) nous réussirons à faire rejeter le bill

M. MACLEAN : Voilà enfin que nous faisons des progrès ; nous avons amené le ministre à résipiscence. Nous avons eu du mal à y arriver ; nous avons dû lui mettre une corde autour du cou et l'amener de force, mais nous l'avons enfin. S'il parle au nom du Gouvernement, et s'il veut que nous cessions la discussion pour voter immédiatement, je n'ajouterai pas un mot. Bien plus, je mettrai son portrait dans le journal dont il a parlé, comme le champion des droits municipaux. S'il y a un portrait que les contribuables de York-nord aimeraient à voir demain dans ce journal, c'est bien celui du directeur général des Postes, et il peut avoir toute la page.

Sir WILLIAM MULOCK : Merci.

M. MACLEAN : Il peut avoir toute la page, avec son air du dimanche, et sous les traits du champion des droits municipaux, au Canada.

Sir WILLIAM MULOCK : L'offre de l'honorable député est un compliment douteux. Jusqu'à présent je pouvais me flatter d'avoir toujours, sans aucune exception, joui de l'hostilité non déguisée du " World " de Toronto. Je me suis toujours senti honoré de cette distinction flatteuse, et j'espérais la conserver jusqu'à la fin de ma carrière politique. Quant à orner les pages de ce journal de mon portrait, pour le plus grand plaisir des électeurs de York-nord, je n'y vois pas d'objection, mais je demanderai comme une faveur pour eux, qu'il ne soit pas mis sur le même numéro que celui du député de York-sud (M. Maclean).

M. BELCOURT : Le départ de M. Parent du gouvernement de Québec et l'avènement de son successeur me paraissent des questions étrangères au sujet qui nous occupe. Mon intention est de dire quelques mots du bill. Avant de discuter l'article dont mon collègue a donné avis l'autre jour, je me joins à lui pour demander à l'auteur du bill de bien vouloir nous donner quelques explications. Ce bill a un double but. Le premier qui est exposé à l'article premier a trait à l'augmentation du capial de la compagnie. Les citoyens d'Ottawa ont la conviction que cette augmentation du capital est destinée à acheter les actions d'une autre compagnie. L'auteur du bill ne nous a pas

encore donné d'autres raisons et, s'il en existe, je demande à les connaître. Il pourrait fort bien arriver que le comité fût unanime à accorder à la compagnie électrique d'Ottawa le pouvoir d'augmenter son capital, s'il nous était clairement démontré que cette augmentation n'est pas destinée à amalgamer la "Consumer's Gas Co." Pour ma part, j'aimerais beaucoup à être renseigné sur ce point, et je considère que celui qui est le plus en état de faire la lumière, c'est l'auteur du bill. Si cela n'est pas fait, je me verrai dans l'obligation de voter, non seulement en faveur de l'amendement, mais aussi contre le bill lui-même.

M. GALLIHER : Je crois constater, de la part des représentants d'Ottawa, du moins, un fort désir de me voir prendre la parole sur ce bill. Comme je l'ai dit j'aurais préféré me réserver pour l'article auquel on objecte. Il me semble que c'eut été plus logique. Quoi qu'il en soit, je suis prêt, et j'ai toujours été prêt à discuter le bill dans ses mérites, avec calme, froidement, sans exagération. On s'est demandé dans les journaux comment il se fait que ce bill a été déposé par un député venant d'une localité si éloignée de la ville d'Ottawa. J'espère que ces journaux, ou ceux qui les ont inspirés, admettront que je me tiens aussi responsable de mes actions quand elles concernent une proposition intéressant la ville d'Ottawa, que s'il s'agissait d'une localité voisine de mon comté.

Un certain journal m'a appelé "l'homme des compagnies", et un autre, "le coulissier de l'électricité". En réponse au premier, je dirai qu'on n'a qu'à consulter les archives de cette Chambre pour constater que mon attitude sur toutes les questions touchant aux droits provinciaux, donne le démenti à cette allégation. Quant à la seconde imputation, je n'ai jamais pratiqué l'intrigue de couloirs comme tireur de ficelle, ni ici, ni ailleurs. Je n'ai jamais intrigué pour faire adopter ce bill, et je ne commencerai pas aujourd'hui. Il est parfaitement loisible à un membre de cette Chambre de se charger d'un bill d'intérêt privé quand on le lui demande, qu'il concerne son propre district ou un autre, et c'est ce droit que j'ai exercé.

Passons maintenant à la discussion du bill. D'abord, un bill semblable à celui-ci avait été déposé à la dernière session ; il fut accepté par le comité des bills d'intérêt privé et il en fut référé à la Chambre. M. Birkett, député d'Ottawa, proposa un amendement et le bill fut renvoyé devant le comité pour délibérer sur l'opportunité d'insérer cet amendement dans le bill. A cette phase, le bill fut retiré par son auteur et l'affaire en resta là.

Cette année le bill fut déposé de nouveau, dans la même forme, et devant le comité des bills d'intérêt privé M. Belcourt, premier député d'Ottawa, proposa un amendement dont le maire, représentant la ville d'Ottawa, se déclarait satisfait. Cet amendement était rédigé exactement dans les mêmes termes que celui de M. Birkett, l'an dernier, et dont lui, le député d'Ottawa et les autorités municipales se déclaraient aussi satisfaits. La compagnie proposa ce sous-amendement : que si elle était obligée à enfouir ses fils sous terre, elle ne serait pas limitée au taux maximum fixé dans son contrat avec la municipalité. Un membre du comité fit oberver que cette clause conditionnelle tuerait le bill, et toute l'opposition de la ville et de ceux qui combattent le bill semble venir de cette clause conditionnelle. Je n'ai jamais compris et je ne comprends pas encore en quoi cette condition altère la situation, mais quoi qu'il en soit, ce point est réglé.

Quant le bill revint en discussion à la Chambre le très honorable premier ministre, vu l'opposition qu'il provoquait, les parties intéressées à faire entendre, les intérêts en jeu, proposa de renvoyer le bill à un comité spécial qui fut alors nommé. Je n'ai eu rien à faire avec ce comité ; je n'ai pas même proposé le nom d'un seul de ses membres, et je ne crois pas que personne puisse trouver à redire sur sa composition. Ce sous-comité composé de neuf membres amenda le bill en décrétant que si la compagnie électrique d'Ottawa achetait la majorité des actions de la "Consumers Co", les contrats passés entre la ville et ces compagnies seraient scrupuleusement observés et respectés. Ceci laisse la ville exactement dans la position où elle se trouve aujourd'hui. Un membre du comité, M. Ames, se réserva le droit de s'opposer au principe du bill ; mais, à part cela, le rapport du comité a été unanime.

M. ZIMMERMAN : Je dois dire que je faisais partie de ce sous-comité et que je me suis aussi réservé le droit d'agir comme je le jugerais à propos quand le bill reviendrait en discussion à la Chambre.

M. GALLIHER : J'accepte la rectification de l'honorable député. J'ai entendu M. Ames faire cette réserve, mais je n'avais pas entendu mon honorable ami. Ce bill demande trois choses. Premièrement la compagnie veut se faire autoriser à augmenter son capital. L'honorable député d'Ottawa(M. Belcourt) désire savoir si cela a pour but de permettre à cette compagnie de se fusionner avec les Consommateurs et la "Metropolitan Co.," et je puis lui répondre que ce fusionnement est impossible avec aucune de ces compagnies, puisqu'il est dit dans leurs chartes qu'elles n'auront pas le droit de se fusionner avec aucune autre compagnie.

L'article 2 s'explique de lui-même ; il autorise la compagnie électrique d'Ottawa à acheter, pour de l'argent comptant, des actions dans d'autres compagnies établies pour des fins similaires. C'est un privilège que ce Parlement, à maintes reprises, a accordé et qu'il accorde encore presque tous les jours. Nous l'avons accordé à la compa-

gnie "Cedar Rapids", à la compagnie St-Louis, à la compagnie E. B. Eddy, et à d'autres.

Par les articles 3 et 4 la compagnie demande à augmenter son pouvoir d'emprunter. Il n'y a rien dans tout cela d'incompatible avec les actes déjà votés par ce Parlement en faveur de compagnies semblables. Presque tous les députés qui ont pris la parole pour combattre ce bill ont affirmé qu'il consacrait un empiètement sur les droits municipaux. En réalité, il n'y a pas d'empiètement, aucun droit municipal n'est lésé. La concurrence n'est qu'une condition créée, dans le cas actuel, par la ville d'Ottawa qui a accordé des concessions à d'autres compagnies que la compagnie électrique d'Ottawa. Ce n'est pas un droit civique, ni un droit municipal inhérent, comme on l'entend généralement ; c'est simplement un état de choses créé pour l'action de la ville elle-même.

J'ai déjà dit que le fusionnement est impossible, même si le bill est adopté ; mais la compagnie pourra acheter la majorité des actions dans l'une des deux autres compagnies. On a prétendu aussi que ce bill permettrait aux deux autres compagnies de répudier leurs contrats avec la ville, tandis qu'en réalité cet amendement assure à la ville tous les avantages qui lui ont été accordés lors de ses arrangements avec la compagnie des Consommateurs et la Métropolitaine.

Un mot maintenant de la question des taux. Le grand argument des adversaires de ce bill, c'est qu'il aura pour effet d'obliger les citoyens à payer 50 p. 100 de plus pour l'éclairage électrique. Ce raisonnement peut avoir un bon effet dans les journaux, ou dans la bouche de ceux qui combattent le bill, mais je leur demande s'ils sont réellement convaincus que si ce bill était adopté les citoyens auraient à payer 50 p. 100 de plus pour l'éclairage électrique ? Ce raisonnement n'est pas celui d'un homme d'affaire. Jamais une compagnie ne voudrait se conduire d'une manière aussi insensé, et décréter une pareille augmentation dans les prix. Celle qui agirait ainsi, signerait son arrêt de mort. Mais même en supposant que la compagnie électrique d'Ottawa agirait comme le prétendent les adversaires du bill, la ville d'Ottawa n'a-t-elle pas le remède tout trouvé ? Je suis réellement surpris de voir que l'honorable député de York-nord (M. Maclean) qui, du commencement à la fin de chaque session depuis quatre ou cinq ans, prêche avec tant de zèle la mise en régie municipale des services publics, n'ait pas proposé ce soir que la ville d'Ottawa achète et exploite elle-même une installation électrique. Je ne vais pas aussi loin que l'honorable député sur cette question de la régie municipale, mais je suis d'avis qu'une ville devrait posséder ses propres usines électriques et son propre aqueduc. C'est ce qui existe chez nous, et la ville d'Ottawa a le pouvoir de le faire, si elle le juge

à propos. Elle a deux remèdes à sa disposition pour empêcher une augmentation du prix de l'éclairage. Elle peut exproprier le matériel des Consommateurs et l'exploiter en conformité de la charte de cette compagnie, ou elle peut, en vertu de sa propre charte, entreprendre elle-même la fabrication et la distribution de la lumière électrique. Permettez-moi, Monsieur le président, de lire le premier article du statut qui confère ce pouvoir à la ville d'Ottawa :

> Le conseil de la municipalité de la ville d'Ottawa aura en plus des pouvoirs à lui conférés par la "Municipal Light and Heat Act" qui est incorporé dans la présente loi, le pouvoir de produire, fabriquer et employer, et fournir à d'autres pour être employé, de l'électricité pour servir de force motrice, ou pour toutes autres fins auxquelles elle peut s'appliquer et aussi de fixer les prix et conditions auxquels cette électricité sera fourni, de percevoir ces prix, d'acquérir et posséder des terrains, des pouvoirs hydrauliques, des machines et autres propriétés, commodités ou privilèges nécessaires à ces fins; et à l'égard desdits pouvoirs et attributions et de chacun d'eux, il aura tous et chacun des pouvoirs que ledit Acte confère aux municipalités relativement à l'éclairage et au chauffage.

La ville a donc le remède à sa disposition, elle peut produire et fournir elle-même l'électricité.

On a aussi parlé d'une pétition ; sans vouloir médire des pétitions, il me semble que si la cause des adversaires de ce bill est juste, on peut sans crainte la confier aux 213 membres de cette Chambre. D'ailleurs je suis convaincu qu'il ne serait pas difficile de trouver autant de signataires à une pétition qui demanderait le contraire, et un nombre égal encore qui demanderait à être éclairé gratuitement.

M. STEWART : Je n'ai pas l'intention de retenir le comité bien longtemps, mais parmi les points traités par l'auteur du bill, il y en a un ou deux sur lesquels je désirerais des explications. Il dit que si la concurrence était abolie, la ville d'Ottawa aurait encore un recours, et il a lu un extrait d'un statut qui est censé donner à la ville le pouvoir de produire elle-même son électricité. Il oublie cependant d'ajouter que pas plus tard que l'an dernier, cette même compagnie, qui demande aujourd'hui l'adoption de ce bill, a fait avertir officiellement la municipalité qu'elle n'avait pas légalement le droit d'entreprendre le commerce de l'éclairage électrique. L'opinion de l'honorable député se trouve donc contredite par celle de la compagnie dont il plaide la cause et il n'y a pas à douter que cette compagnie connaissait l'existence de ce statut quand elle a fait signifier un protêt à la municipalité.

Selon moi, il ne serait pas prudent de laisser la ville à la merci de la compagnie d'électricité d'Ottawa, principalement si l'on considère que cette dernière soutient que la

loi ne nous autorise pas à pourvoir nous-mêmes à notre propre éclairage. Il me semble que cela suffit à réfuter le raisonnement de ceux qui disent que la ville pourrait remédier à la situation, si les deux compagnies intéressées fusionnaient.

Mais elles ne peuvent pas fusionner, déclare mon honorable ami. Je devrais peut-être rappeler à la Chambre que, lorsque nous avons autorisé la compagnie d'électricité des Consommateurs, nous avons formellement décrété dans la loi organique de cette compagnie qu'elle ne se vendrait pas à une autre. Conséquemment, il y a aujourd'hui un obstacle qui s'oppose au fusionnement et que le présent bill aplanira puisqu'il autorise la compagnie électrique d'Ottawa à acquérir des actions de la compagnie d'électricité des Consommateurs et à briser de cette manière l'arrangement intervenu entre cette dernière et la ville.

A titre de représentant de la ville d'Ottawa, je prie la députation de ne pas adopter cette proposition de loi qui entraverait la liberté d'action de la municipalité et laisserait celle-ci à la merci d'une compagnie unique. L'intérêt de la compagnie pourrait lui commander de ne pas élever de moitié le prix de l'éclairage à l'électricité. Je ne dis pas qu'elle suivra cette ligne de conduite ; cependant, en adoptant ce bill, nous permettons à la compagnie d'électricité d'Ottawa d'augmenter ses prix de 25 ou de 49 p. 100. Une augmentation d'un quart serait un impôt onéreux pour les consommateurs de la ville et nous prions le Parlement de refuser à la compagnie l'autorisation de hausser ses prix de 25 ou de 49 p. 100.

La compagnie possède aujourd'hui ce droit. Pourquoi donc demande-t-elle ces pouvoirs nouveaux ? Si leur tarif n'est pas rémunérateur, rien n'empêche ces deux compagnies de s'entendre pour exiger des prix suffisants. Les contribuables de la ville d'Ottawa ne veulent pas obtenir l'éclairage à l'électricité à un prix inférieur au coût de la production. Du reste, ces deux compagnies peuvent entrer en pourparlers et tomber d'accord pour exiger un prix suffisant.

Un député, le parrain du bill, si je ne me trompe, disait que, lorsque cette question est venue sur le tapis la dernière fois, on avait fixé à 0cts. 52 le prix par ampère-heure, laissant entendre que ce prix était raisonnable...

M. GALLIHER : Je n'ai pas dit cela.

M. STEWART : Quelqu'un en a parlé comme d'un prix qui n'était pas déraisonnable. D'ailleurs, si la compagnie d'électricité d'Ottawa et la compagnie d'électricité des Consommateurs peuvent équilibrer leur budget, fallût-il pour cela ne pas payer de dividende aux actionnaires —mais je doute fort que les prix actuels soient trop bas pour permettre aux intéressés de toucher un dividende—elles peuvent élever leurs prix afin de retirer un bénéfice légitime. Cependant, si les recettes couvrent les dépenses, je soutiens qu'une augmentation des prix à 0cts.52 cents par ampère-heure serait trop forte. Elle représenterait plus de 49 p. 100 —virtuellement 50 p. 100—ce qui est beaucoup trop.

Au sujet de l'amendement qu'avait proposé M. Birkett, alors représentant d'Ottawa, on me permettra de faire observer que le comité avait fait rapport du bill en l'absence de M. Birkett. Je ne porte pas d'accusation contre lui, je ne lui adresse pas de reproche, je me borne à dire qu'il était absent lorsque le bill a franchi cette étape. Lorsque la Chambre en fut saisie et que M. Birkett vit qu'il serait probablement adopté, ce n'est que comme pis aller que la ville approuva l'amendement qu'il proposa. Mais, le problème dont la solution s'impose aujourd'hui est de savoir si la Chambre adoptera une loi afin de permettre à la compagnie d'électricité d'Ottawa de supprimer la concurrence.

Quant à ce qui a trait à la déclaration que le maire a faite devant le comité, il est notoire qu'aussitôt après la séance du comité, le conseil municipal s'est réuni et, par dix-neuf voix contre cinq, a résolu de s'opposer à l'adoption du prix maximum de la compagnie d'électricité des Consommateurs. Ainsi, il ne s'agit plus de savoir si cette proposition était du goût du maire ou du conseil municipal d'une année antérieure, nous avons la déclaration des autorités de la ville d'Ottawa qui s'opposent à la suppression de la concurrence qui serait le résultat de l'adoption du présent bill. Et si le parrain du bill voulait nous dévoiler tout ce qu'il connaît, il avouerait que la compagnie demande l'autorisation d'augmenter son capital, afin de pouvoir englober la compagnie d'électricité des consommateurs et, par ce moyen, supprimer la concurrence.

M. KEMP : Le représentant d'Ottawa (M. Belcourt) souffrira-t-il que je lui demande pourquoi cette compagnie croit nécessaire de s'adresser au Parlement fédéral. Si elle veut imposer sa volonté à la municipalité d'Ottawa, pourquoi ne s'adresse-t-elle pas à la législature de la province d'Ontario ?

M. BELCOURT : Elle veut faire modifier une charte fédérale. C'est pour cela qu'elle doit s'adresser ici.

(Le préambule est adopté par 82 voix contre 59.)

L'heure des bills d'intérêt particulier étant expirée, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

ORGANISATION PROVINCIALE DU NORD-OUEST.

Le Chambre reprend le débat sur la motion de sir Wilfrid Laurier pour la deuxième lecture du bill (n° 69) créant la province d'Alberta et pourvoyant à son administration.

M. R.-L. BORDEN (Carleton, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'ai fait allusion à un passage du discours de l'honorable premier ministre où celui-ci nous a demandé ce qu'il arriverait si nous vivions en l'an de grâce 1867 et s'il s'agissait d'admettre au sein de la Confédération canadienne les provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Et il a ajouté :

L'honorable député prétend-il qu'en ce qui concerne les écoles confessionnelles ou séparées, ces provinces ne jouiraient pas de droits et de privilèges similaires à ceux accordés aux provinces d'Ontario et de Québec ?

J'ai fait observer qu'il ne s'agit pas, en 1905, d'amettre au sein de la Confédération canadienne les provinces d'Alberta et de Saskatchewan, mais de créer ces provinces dans les territoires du Nord-Ouest canadien aux termes des projets de loi qui ont été déposés. Et l'honorable premier ministre poursuit ainsi :

Nous dirions à Ontario et à Québec : vous aurez droit à vos écoles séparées ; et nous refuserions ce privilège aux provinces d'Alberta et de Saskatchewan ! Est-ce là ce que prétend l'honorable député ? Non, pareille prétention serait de la dernière absurdité. Sachons donc planer au-dessus de pareilles considérations.

Or, je lui demanderai pourquoi, lorsqu'il cite cet exemple, juge-t-il plus commode de laisser dans l'ombre le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard ? Lui-même a démontré dans un passage précédent de son discours—aujourd'hui il a même traité ce sujet au point de vue historique—que ces dispositions, en ce qui concerne Ontario et Québec, ont été incorporées dans la loi de l'Amérique britannique du Nord, en vertu d'un pacte, et que nul pacte n'existait pour les trois provinces maritimes. Si mon honorable ami me démontre que les futures provinces—car elles ne sont pas encore admises à ce rang—offrent plus d'analogie avec Ontario et Québec qu'avec les Provinces maritimes, s'il peut établir qu'il existe au sujet des dispositions qui sont à l'étude un pacte semblable à celui qu'Ontario et Québec avaient conclu avant la confédération, j'accepterai volontiers et de grand cœur sa comparaison. Tant qu'il ne l'aura pas fait, je soutiendrai qu'elle ne s'applique pas au cas actuel.

De plus je repousse l'article 16, parce qu'il n'est pas d'accord avec l'esprit et la lettre de la constitution. Je ne veux pas de l'article tel que modifié, parce qu'il repose sur le même principe que l'article tel que rédigé en premier lieu. Franchement, on peut difficilement comprendre la raison de ces trois semaines de retards, de négociations et de troubles, la raison du délai qui s'est écoulé depuis le 21 février, puisqu'il ne s'agissait que de remplacer l'article proposé tout d'abord par un autre qui, en principe et dans la plupart de ses détails, n'est en dernière analyse que la copie fidèle du premier.

Est-ce à ce résultat qu'ont abouti les efforts de l'ex-ministre de l'Intérieur ? Est-ce dans ce but qu'il a démissionné ? Est-ce pour en arriver là qu'il a remis son portefeuille et qu'il s'est présenté devant le pays comme le défenseur des prérogatives des provinces ? Est-ce là le fruit des démarches réitérées et persistantes de plusieurs représentants des territoires du Nord-Ouest qui sont dans les rangs de la droite ? La montagne en travail a enfanté une souris. Quel est l'effet de la modification de l'article 16? Elle soumet à perpétuité une région pleine de promesses aux ordonnances et aux lois des territoires du Nord-Ouest.

Je suis d'avis qu'une loi comme celle-ci fera plus de tort dans cette partie du pays que dans tout autre endroit du Canada, c'est vers le Nord-Ouest que l'immigration se dirigera principalement et que c'est là que nous devons nous attendre à voir dans un avenir rapproché le progrès et la colonisation se développer d'une manière inconnue jusqu'ici. La teneur de l'article 16 et de celui qui l'a remplacé démontre que le Gouvernement n'est pas sincère lorsqu'il soutient la thèse que le premier ministre a énoncée. Que renfermait le bill sans l'article 16 ? Il renfermait l'article 2 que je lirai à la Chambre :

Les dispositions des lois organiques de l'Amérique anglaise de 1867 à 1886, s'appliquent à la province d'Alberta de la même manière et dans la même mesure qu'elles s'appliquent aux provinces faisant aujourd'hui partie du Canada, comme si ladite province d'Alberta eût été l'une des provinces unies en premier lieu, sauf en tant que lesdites dispositions sont modifiées par la présente loi et à l'exception de celles qui sont expressément applicables ou qui peuvent raisonnablement être interprétées comme spécialement applicables à une ou plusieurs et non à la totalité desdites provinces.

Est-ce que l'honorable premier ministre n'a pas répété à maintes et maintes reprises, dans cette enceinte, tant lors du dépôt du présent bill que dans son discours de cet après-midi, que son intention est purement et uniquement d'appliquer aux territoires du Nord-Ouest les dispositions de la constitution qui régit tous les habitants du Canada? Or, je lui demande, comme je demande à tous les députés de la droite qui traiteraient ce sujet, pourquoi l'article 2 ne suffirait-il pas à faire tomber la population des territoires du Nord-Ouest sous le coup des dispositions de la constitution auxquelles le premier ministre a fait allusion ? Si mon honorable ami prétend s'appuyer sur la constitution, quelle partie de celle-ci l'article 2 sape-t-il sous ses pieds ? Cet article va plus loin qu'il ne devrait aller dans la voie où l'honorable premier ministre désire continuer à marcher, si l'on tient compte du fait que ce n'est pas une province déjà organisée que nous admettons au sein de la confédération canadienne, mais une province à laquelle le bill que nous étudions donnera l'existence. J'aurai autre chose à ajouter sur

ce sujet, lorsque le présent bill sera délibéré en comité.

Mais, faisant abstraction momentanément de cette question, mon honorable ami et ses collègues sont-ils sincères lorsqu'ils déclarent que leur désir est de n'appliquer à la solution de ce problème de l'enseignement dans les territoires du Nord-Ouest que les prescriptions de la constitution ? S'ils sont sincères, s'ils s'en tiennent au principe énoncé par le premier ministre lors du dépôt du bill et dans son discours de cet après-midi, je déclare que l'article 2 leur donne tout ce qu'ils peuvent désirer. Cela est indiscutable.

Mais, on ajoute ces mots :

Sauf en tant que lesdites dispositions sont modifiées par la présente loi.

Puisque, dans cette affaire, mon honorable ami et ses collègues s'en rapportent entièrement à la constitution, pourquoi cherchent-ils à en modifier les dispositions, si peu que ce soit?

Le très honorable premier ministre a reproché à la presse canadienne d'attiser la discorde, d'allumer les passions et les haines et de soulever les préjugés.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. R. L. BORDEN : J'apprendrai à mon très honorable ami et à celui qui ose applaudir à ses paroles que ce ne sont pas tant les écrits des journaux qui ont semé la perturbation dans ce pays que la nouvelle qu'il a, en termes formels, modifié les principes de la constitution. Les lois organiques du Canada, de 1867 à 1886, s'appliqueront-elles entièrement et dans toute leur plénitude à ces deux provinces? Ecoutez la réponse de l'honorable premier ministre qui se trouve formulée dans le texte même du projet de loi. Non, " sauf en tant que lesdites dispositions sont modifiées par la présente loi." Pourtant, en face de cette condition de l'article 2, reproduite dans l'article 16, lui, homme public ayant fourni une longue carrière, premier minstre du Canada, leader de cette Chambre, il ose élever la voix pour nous dire qu'il s'en rapporte à la constitution, qu'il se maintient au roc sur lequel elle est assise. Certes, la question n'est pas discutable. Si l'honorable premier ministre est sincère, qu'il biffe les mots " sauf en tant que lesdites dispositions sont modifiées par la présente loi," qu'il supprime l'article 16, et nous aurons alors vraiment dans toute leur plénitude les principes qui, à son dire, sont le fondement inébranlable de la constitution.

Examinons l'article substitué au premier. Il me paraît pire que l'article rédigé en premier lieu ; il ne vaut certainement pas mieux :

Sir Wilfrid Laurier (en séance du comité général délibérant sur le bill n° 69) proposera que l'article suivant soit substitué à l'article 16 dudit bill :

L'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, s'appliquera à ladite province.

Rien à redire jusqu'ici.

S'appliquera à ladite province.

Absolument, dans sa plénitude, sans retouche ni modification ? Non, Monsieur l'Orateur. Voici la réponse de mon honorable ami telle qu'il l'a inscrite avant-hier sur le feuilleton de la Chambre.

L'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, s'appliquera à ladite province, en substituant le paragraphe suivant au paragraphe premier dudit article 93 :

La Parlement modifie l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord qui, au dire de l'honorable premier ministre, s'applique aux nouvelles provinces. Tout d'abord, il pose en principe, aussi clairement que jamais aucune disposition a été énoncée dans cette enceinte, que la population de ces territoires peut invoquer le bénéfice des prescriptions de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord et de tous les paragraphes qu'il renferme. Puis, au moment d'organiser ces territoires en provinces, il leur enlève ce qui, d'après ses déclarations antérieures, constitue les droits inaliénables de la population de ces territoires. Si c'est là du raisonnement et de la logique, force m'est d'avouer que c'est un raisonnement et une logique dépassant mon entendement. Quels paragraphes glisserons-nous dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, adopté par le parlement impérial? Par quoi remplacerons-nous les droits inaliénables que la constitution garantit à la population de ces provinces ?

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège au sujet des écoles séparées dont jouira aucune classe de personnes à la date de l'adoption du présent acte, aux termes des chapitres 29 et 30 des ordonnances des territoires du Nord-Ouest rendues en l'année 1901.

Nous modifions l'acte de l'Amérique britannique du Nord en y incorporant certaines ordonnances rendues par la législature des territoires du Nord-Ouest, en 1901, en vertu de pouvoirs que le parlement fédéral lui avait délégués. Voilà comment l'honorable premier ministre expose la question à la Chambre. De plus, le deuxième paragraphe dispose que :

Dans la répartition par la législature ou la distribution par le gouvernement de la province de tous deniers pour le soutien des écoles organisées et tenues conformément audit chapitre 29 ou à tout acte qui le modifiera ou lui sera substitué, il n'y aura aucune différence de traitement à l'égard des écoles d'aucune classe décrite dans ledit chapitre 29.

Et le troisième paragraphe :

Là où l'expression " par la loi " est employée dans le paragraphe 3 dudit article 93, elle sera censée signifier la loi telle qu'énoncée dans lesdits chapitres 29 et 30, et là où l'expression " lors de l'union " est employée, dans ledit paragraphe 3, elle sera censée signifier la date à laquelle cet acte est venu en vigueur.

Voilà, ne vous en déplaise, Monsieur l'Orateur, ce qu'on appelle s'en tenir rigoureusemen à la constituion et respecter le droit d'aînesse de la population des territoires du Nord-Ouest. Je le demande en toute sincérité et sans la moindre intention blessante, peut-on pousser l'absurdité plus loin ? Après avoir appliqué les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord par l'article 2, l'article 16 du présent bill propose de supprimer le paragraphe premier de l'article 93 de la loi organique du pays, et de modifier le troisième paragraphe de cet article en lui donnant une interprétation qu'à mon sens, elle ne comporterait pas sans cela. Si mes bons amis de la droite ne sont pas d'accord avec moi à ce sujet, il y a un essai que nous pouvons également faire. Supprimons cette interprétation qui, d'après eux, est absolument inutile. Alors, nous nous en tiendrons à la lettre même de la constitution telle qu'elle a été adoptée en 1867, et telle qu'elle devrait régir de nos jours la population du Canada, y compris les habitants des territoires du Nord-Ouest.

J'ai cru que la perturbation et le mécontement qui, disait-on, régnaient parmi certains groupes de la droite étaient causées en grande partie par les dispositions du paragraphe 3 de l'article 16 du projet de loi tel que rédigé en premier lieu. Ce paragraphe était ainsi conçu :

Dans la répartition des deniers publics par la législature en aide de l'instruction, et dans la distribution de tout argent versé entre les mains du gouvernement de ladite province et provenant de la caisse des écoles établie par la loi des terres fédérales, il n'y aura aucune inégalité ou différence de traitement entre les écoles publiques et les écoles séparées, et ces fonds s'appliqueront au soutien des écoles publiques et des écoles séparées en parts proportionnelles équitables.

Le bruit courait—j'ignore à quel point il était accrédité—que cet arrangement était l'une des raisons qui engageaient mon honorable ami, l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton), à différer d'opinion avec ses collègues, parce que les deniers affectés à certaine fin par la loi des terres fédérales étaient détournés de leur destination primitive. Cette disposition a-t-elle été modifiée? Qu'on examine la disposition qu'on se propose de substituer à l'ancienne et je ne crains pas de dire qu'il y a beaucoup moins de différence entre l'amendement et l'article tel que rédigé en premier lieu qu'il y en a entre l'un ou l'autre de ces articles et l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. La disposition nouvelle modifie moins la première que l'une ou l'autre ne modifie la teneur de la loi organique.

Voici, tel que retouché, l'article qui traite de la répartition des deniers publics :

Dans la répartition par la législature ou la distribution par le gouvernement de la province de tous deniers pour le soutien des écoles organisées et tenues conformément audit chapitre 29 ou à tout acte qui le modifiera ou lui sera substitué, il n'y aura aucune différence de traitement à l'égard des écoles d'aucune classe décrite dans ledit chapitre 29.

Presque la reproduction textuelle du paragraphe tel que rédigé tout d'abord sans aucune altération du fond !

En dernière analyse, dans quelle situation nous met la proposition ministérielle ? Le Parlement assume la responsabilité d'interpréter une disposition constitutionnelle qu'il n'a pas le pouvoir de modifier. Si l'on doit s'en tenir à la constitution, si le Parlement doit la respecter, il faut, pour bien faire, stipuler que les prescriptions générales de la loi organique s'appliqueront aux nouvelles provinces autant qu'elles seront applicables. Il n'y a pas d'autre voie ouverte et je répète ce que je disais il y a un instant : si le Gouvernement, au lieu d'adopter la ligne de conduite qu'il se propose de suivre, s'était arrêté à une proposition comme celle-là, qui protège les droits que la constitution reconnaît à tous les citoyens, il n'aurait pas attisé le feu des passions, des préjugés et des haines, et il aurait pu régler cette épineuse et brûlante question, sans provoquer les dissensions malheureuses qui ont éclaté depuis quelque semaines.

Si la constitution soumet les nouvelles provinces aux restrictions dont on a parlé, pourquoi faut-il en dénaturer, modifier et retoucher le texte ou interpréter les lois en question ? Ce n'est pas le propre de la sagesse que d'adopter une politique qui provoque les colères, la discorde et le mécontentement. Que les droits de chacun soient réglés par la constitution et il n'y aura pas d'injustice ; bien plus, nul ne se croira lésé.

L'honorable premier ministre et ses collègues ont été jadis les défenseurs de l'autonomie des provinces, les apôtres de la conciliation qui, en somme, est préférable à la coercition. Le premier ministre a souvent prêché cette doctrine et je regrette de constater qu'il n'en tient pas compte dans la présente circonstance. Ecoutez ce qu'il disait en 1890 :

Ce que j'entends par droits provinciaux, et ce que mon honorable ami devrait entendre à mon avis, c'est que la population des Territoires devrait décider pour elle-même si elle doit jouir du privilège ou subir l'inconvénient de la dualité des langues officielles.

Puisqu'il consentait alors à laisser à la population des Territoires le choix de la langue officielle et le soin de décider si une ou deux langues seraient reconnues par l'Etat, pourquoi craint-il aujourd'hui de s'en rapporter à la même population lorsqu'il s'agit des droits des particuliers en matière d'instruction publique.

Quelle serait la cause de ces appréhensions ? Nos amis de la province de Québec ne comptent-ils pour rien cette question des langues ? Je suis enclin à croire et je crois vraiment qu'après leur foi à laquelle ils sont attachés et dont ils sont fiers, leur langue leur inspire un légitime orgueil. Pour-

quoi en serait-il autrement ? Je suis anglais et protestant et je ne rougis pas de la race dont je suis issu ni de la foi que je professe. C'est pour cela que j'estime les Canadiens-français qui demeurent fermement attachés aux croyances que leurs mères leur ont enseignées, qui chérissent la langue qu'elles leur ont apprise et qui s'enorgueillissent des traditions de la race glorieuse à laquelle ils appartiennent. Ces qualités devraient leur valoir l'estime de chacun de nous. Celui qui n'est pas fier de ses ancêtres et des traditions de se race ne saurait être un bon Canadien. Dans l'intérêt de ce pays, pour le plus grand bien de tous ceux qui l'habitent il est bon que les fils des deux grandes races qui prédominent au Canada soient attachés à leur langue et fiers de leurs aïeux.

Autrefois, mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) consentait à s'en rapporter pour la solution de ce grand problème au sens de l'équité et à l'esprit de justice de la population du Nord-Ouest. Ne m'est-il pas permis de lui demander pourquoi il entretiendrait des craintes de nos jours ? Cependant, souffrez que je poursuive ma citation :

> En abrogeant cette loi, vous leur enlevez le privilège de se servir des deux langues dont ils jouissent présentement. Je ne crois pas que cela concoure à affirmer les droits provinciaux et l'autonomie provinciale. L'amendement de mon honorable ami, le ministre de la Justice, tend à maintenir les droits provinciaux et l'autonomie des provinces, et je suis heureux de pouvoir offrir, en plus, mes félicitations au premier ministre et au Gouvernement de ce que, de jour en jour et de plus en plus, la force des circonstances les ramène vers ce principe.

On remarquera que, dans cette circonstance mon très honorable ami, inspiré par son attachement aux institutions et à l'autonomie des provinces, félicitait le chef du gouvernement conservateur de cette époque de vouloir bien attendre au lendemain de la prochaine élection fédérale et de s'en s'en rapporter à l'esprit de justice et au sens de l'équité de la population du Nord-Ouest du soin de trancher cette question de la langue efficielle. Pourtant, il se place aujourd'hui sur un terrain différent et persiste à vouloir soumettre les habitants des territoires de l'Ouest à des restrictions dont on ne trouve aucune trace dans la loi organique. Il disait encore :

> Si, au lieu de baser son bill sur la déclaration qu'il ne devrait exister qu'une seule langue, et que cette langue devrait être en usage dans le Canada, partout où l'on parle français, l'honorable député de Simcoe-nord avait laissé la solution de cette question à la volonté et au choix des habitants des Territoires, nous n'aurions pas eu la moitié, pas même la dixième partie des ennuis que nous a causés ce problème.

Je déclare à mon très honorable ami que s'il avait laissé la solution de la question de l'enseignement à la volonté et aux choix des habitants des territoires, pour me servir de son expression—au moment où ces territoires sont à la veille d'être érigés en provinces, ce problème ne nous aurait pas causé la dixième ni la centième partie des troubles qui agitent aujourd'hui le Canada.

En 1896, alors qu'il se donnait pour le défenseur des droits du peuple et le vengeur des droits provinciaux outragés, mon honorable ami tenait ce langage :

> L'expérience nous a appris que ce remède de l'intervention dans la législation provinciale n'a jamais été appliqué et que, probablement, il ne pourra jamais l'être sans froissement, sans trouble et sans mécontentement ; que vous ne sauriez appliquer ce remède sans causer autant de mécontentement que de satisfaction. Il doit être évident que, tandis que vous redressez le grief de la minorité par cet acte d'intervention, vous courez un grand risque de créer un grief pour la majorité.

J'appelle l'attention de l'honorable premier ministre sur le langage qu'il tenait en 1896 et je lui demande s'il est sage de sa part de prendre aujourd'hui une attitude différente?

Un digne et estimable collègue de mon honorable ami, auquel j'ai déjà fait allusion et qui est entré dans une autre carrière, traitant un semblable sujet quelque temps auparavant, disait :

> Je désire m'engager dans la voie ouverte il y a bien des années par le parti libéral et, dans les matières d'un intérêt local, laisser la solution de la question aux personnes le plus directement intéressées. A ma connaissance, jamais ce moyen n'a failli ; il a toujours été à la hauteur des circonstances. Des provinces ont été près de se révolter ; du mécontentement a existé dans Ontario et Québec ; pourtant, chaque fois qu'on prend pour guide les droits provinciaux, chaque fois qu'on permet à la population de gérer à sa guise les affaires d'un intérêt local, la solution d'une question est toujours au gré de la population. Il devrait en être ainsi dans les territoires du Nord-Ouest. Ils ont autant de droit d'avoir voix au chapitre que les anciennes provinces et, quant à moi, je ne contribuerai pas à les priver d'un droit que je réclamerais, le cas échéant, pour ma propre province.

Autrefois on jugeait que ces déclarations étaient sages et tous les hommes justes et impartiaux ne les approuveront-ils pas ? Y a-t-il une raison, une excuse, pour se départir de nos jours d'une ligne de conduite que jadis on trouvait sage et équitable ?

Dans le discours même de mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier), lors du dépôt du présent bill, il a, ce semble, prononcé son propre arrêt et je laisserai à la Chambre le soin de juger si j'ai réussi à prouver mon assertion. Dans la première partie de son discours, il a traité la question des frontières et posé en principe qu'il était essentiel d'avoir autant que possible, au Canada, des provinces d'une superficie à peu près égale. Il attachait une importance particulière à appliquer ce principe dans le Nord-Ouest canadien. En effet, cette nécessité saute aux yeux de tout le monde. Il donnait une

raison de son refus de reculer vers l'Ouest la frontière du Manitoba à la demande de ceux qui voulaient empêcher qu'il y ait une province du Manitoba ayant une superficie de 73,000 milles carrés et deux provinces —Alberta et Saskatchewan—couvrant, chacune, une étendue d'eviron 250,000 milles carrés. Quelle raison invoquait-il ?

Souffrez que j'emprunte ses propres paroles :

Néanmoins, y a-t-il dans cette enceinte un seul député qui nous conseillera de détacher des Territoires, administrés depuis trente ans par sa législature et représentés dans cette Chambre par dix députés, un coin de terre, pour le donner au Manitoba, sans avoir obtenu le consentement de la population de ces Territoires ? Si celle-ci donnait son consentement, ce serait bel et bon ; je n'aurais rien à dire. Mais le législature des Territoires a affirmé plus d'une fois que, dans n'importe quelle circonstance, elle refuserait de se dessaisir d'une partie quelconque de la contrée située à l'ouest de la province du Manitoba.

Plus loin il continuait sur le même ton :

Pourtant, quant à moi, je ne suis pas disposé à faire ce cadeau à l'heure qu'il est, parce que ce territoire a des représentants dans cette enceinte et que sa population a le droit de se prononcer sur cette question. Si elle refuse son consentement, le parlement du Canada ne devrait pas, à mon avis, faire don de ce territoire, contre le gré de cette population.

Puisque l'honorable premier ministre refuse de reculer la frontière du Manitoba parce que la population des territoires ne veut pas permettre qu'une partie de son sol soit annexée au Manitoba, pourquoi consent-il à imposer ces restrictions en dépit des protestations les plus énergiques du représentant attitré de cette population, M. Haultain ? Invoquera-t-on une doctrine lorsqu'il s'agira d'étendre le territoire du Manitoba et une doctrine différente lorsqu'il sera question d'un sujet susceptible d'allumer les passions et les haines d'une population convaincue qu'elle souffre d'une injustice ? La question des frontières des territoires du Nord-Ouest est insignifiante, au point de vue du sentiment, lorsqu'on la compare au problème que mon honorable ami a jugé à propos de poser à l'improviste aux hommes publics du Canada. Cela ne souffre aucun doute. Que disait l'honorable premier ministre, en parlant des réprésentants des territoires ? Voici :

S'ils refusent leur consentement, le parlement du Canada ne devrait pas, à mon avis, faire don de ce territoire, contre leur gré.

Que signifie ces paroles ? Si elles ont un sens, elles veulent dire ceci : les sept représentants des territoires du Nord-Ouest qui font partie de la droite tiennent la clef de la situation ; s'ils prennent une attitude déterminée, ils peuvent empêcher qu'on impose ces entraves aux territoires. Voici le sens de ces paroles, si elles en ont un. Lorsque le premier ministre laisse tomber ces paroles dans cette euceinte afin d'expliquer pourquoi une chose qu'il croit bonne ne sera pas accomplie, j'imagine qu'il y a lieu d'attacher une certaine importance à sa déclaration. Me serait-il permis de la relire ?

Si les représentants des territoires du Nord-Ouest refusent leur consentement, le Parlement du Canada ne devrait pas, à mon avis, faire don de ce territoire, contre leur gré.

Et si les réprésentants des territoires du Nord-Ouest refusent de restreindre la liberté de la population des nouvelles provinces, le premier ministre dira au Parlement du Canada qu'il ne doit pas restreindre cette liberté contre le gré de ces représentants.

Il est un autre sujet auquel je m'arrêterai un instant, bien qu'il ne soit peut-être pas a sa place dans cette partie de mon discours. Je parle de l'argument que mon honorable ami a retiré, non seulement aujourd'hui mais aussi il y a un mois, de l'exemption du paiement des taxes accordée au Pacifique-Canadien. Dans ces deux circonstances, il a comparé d'un ton triomphant cette question de l'instruction à l'obligation qui incombe au Parlement de respecter les clauses d'un contrat. En érigeant ces provinces, a-t-il dit, vous ne pouvez pas soustraire la population du Nord-Ouest aux effets de l'exemption décrétée par un statut adopté en 1880. Personne ne ferait une pareille proposition, personne n'y a jamais songé. La mémoire de mon honorable ami n'est pas très fidèle, apparemment. J'ai moi-même eu l'audace de faire cette proposition dans cette enceinte. J'ai déclaré il y a deux ans qu'à mon avis, le Gouvernement devrait sérieusement se demander s'il ne mettra pas fin à cette exemption—et il peut le faire. Cependant j'ai ajouté qu'il devait s'en tenir rigoureusement à ses engagements et que, dans ce cas-là, il serait indispensable d'instituer une enquête et de tenir la parole donnée à la compagnie du Pacifique canadien, et de l'indemniser pour le dommage causé par la révocation de l'exemption.

Sir WILLIAM MULOCK : Vous y voilà !

M. R. L. BORDEN : "Vous y voilà", dit le directeur général des Postes. Lorsque lui et le premier ministre m'auront montré un contrat qui impose cette restriction à la population du Nord-Ouest, j'appuierai le projet de loi qu'ils ont déposé. Mais il n'y a pas d'autre contrat que la constitution écrite, et j'ai déclaré à maintes reprises aujourd'hui que tous les membres de la gauche, aussi bien que moi, sont prêts à s'en rapporter à la constitution, advienne que pourra.

Mais avant de laisser de côté ce problème des entraves qu'on veut imposer contre son gré à la population des territoires du Nord-Ouest, j'ai une question à poser à mon honorable ami.

Le premier ministre des territoires du Nord-Ouest a déclaré qu'on ne l'avait pas consulté au sujet des dispositions de l'article 16. Il a déclaré dans une lettre—et cela n'a

pas été contredit—qu'on n'avait touché qu'accidentellement à cette question de l'instruction publique, question pourtant d'une importance si prédominante, le vendredi qui a précédé la présentation du bill, et que le jour même où le premier ministre a présenté ce bill une copie clavigraphiée de ces dispositions lui a été remise trois heures avant l'ouverture de la séance, c'est-à-dire à midi. M. Haultain a encore déclaré que le très honorable premier ministre n'était pas alors présent, que le ministre des Postes et le ministre de la Justice étaient aussi absents, et que le seul membre du Gouvernement qu'il a pu avoir l'occasion de consulter (et cela trois heures à peine avant la présentation du bill) a été le secrétaire d'Etat. Qu'a répondu à ce sujet le très honorable premier ministre? Il a dit que M. Haultain, fidèle à sa courtoisie habituelle, avait exprimé à la fin de sa lettre tous ses remerciements pour la bienveillance qui avait été témoignée à ses collègues et à lui-même. Je désirerais savoir si les dispositions modifiées de cet article avaient été soumises à M. Haultain avant que cette Chambre en eût été saisie. M. Haultain a-t-il été consulté au sujet de ces modifications?

Sir WILFRID LAURIER : Non.

M. R. L. BORDEN : Il ne l'a pas été. Eh bien, mon très honorable ami aurait mauvaise grâce à poser plus longtemps comme défenseur des libertés publiques. Il y a eu un temps où il se souciait davantage de faire appel au peuple, et où il était prêt à acquiescer à toutes ses volontés, formulées de façon constitutionnelle. Mais quand le premier ministre des territoires, représentant une région dotée pour ainsi dire de la plénitude des institutions parlementaires, vient à Ottawa pour se consulter avec le gouvernement fédéral sur un sujet qui soulève par tout le pays le plus vif intérêt, on n'a pas même jugé bon de prendre son avis avant de présenter cette proposition. Le très honorable premier ministre avait l'art de se montrer autrefois plus conciliant, mais cela paraît être maintenant de l'histoire ancienne. J'ignore pour quelle raison le premier ministre des Territoires a été ainsi mis de côté. M. Haultain et ses collègues sont les représentants attitrés des territoires du Nord-Ouest. On les a fait venir à Ottawa précisément afin de prendre leur avis au sujet de ce bill. Mais bien que la situation, ainsi que le très honorable premier ministre le reconnaît lui-même, ne laisse pas que d'être assez grave, il va jusqu'à braver l'opinion publique de ce pays en présentant ce bill sous sa forme modifiée sans en avoir auparavant référé au premier ministre des territoires du Nord-Ouest. Eh bien, Monsieur l'Orateur, tout cela me semble fort clair. Le pacte de la confédération, dans l'éventualité de l'admission, au rang de provinces, de tous les différents pays constituant l'Amérique anglaise, ne contenait des dispositions concernant les écoles séparées que pour l'Ontario et la province de Québec. On était tombé d'accord là-dessus. Mais il n'a jamais été question d'imposer au Nord-Ouest des restrictions de ce genre, et les résolutions de Québec sont muettes sur ce sujet. La constitution, appliquée dans son intégrité, ne peut pas selon moi s'interpréter comme restreignant en quoi que ce soit les pouvoirs des législatures provinciales. La population du Nord-Ouest est opposée, je crois, à toutes restrictions de cette nature. Nous avons déjà voté des résolutions, en cette Chambre, en faveur du " home rule " pour l'Irlande. Mais est-ce que cinq millions et demi de Canadiens vont priver un demi-million de leur compatriotes du Nord-Ouest de ce même " home rule " qui leur appartient en vertu de la constitution? Allons-nous fouler aux pieds notre charte nationale en imposant à une minorité des restrictions de ce genre, auxquelles cette minorité sera toujours rebelle ? La population du Nord-Ouest est-elle digne, oui ou non, de se gouverner elle-même ? Pourquoi, alors, ne pas lui conférer les mêmes droits que ceux dont jouissent présentement les habitants de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard ? Dans l'Ontario et la province de Québec, il existe, il est vrai, un pacte incorporé dans notre constitution, et qui a toujours été pour cette raison fidèlement observé. Mais, tout de même, n'oublions pas que, dans l'Ontario, les droits de la minorité à l'égard des écoles séparées sont aujourd'hui plus considérables qu'ils ne l'étaient à l'époque de la confédération. Voilà qui ne ressemble guère à aucune intention d'entrer dans la voie de la coercition. A-t-on jamais entendu dire que la minorité avait été opprimée dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick ou l'île du Prince-Edouard? Pour ce qui est de ma propre province, je sais fort bien que ces sortes de questions nous laissent à peu près indifférents. Il y a de part et d'autre un accord tacite auquel on s'en tient. On ne doit pas supposer que je ne respecte pas ici l'attitude des catholiques. Je comprends aussi parfaitement cette attitude. Il s'agit pour eux de savoir si leurs enfants recevront à l'école une instruction qui ne mettra pas leur foi en danger ; et leurs convictions sont si inébranlables qu'ils se déclarent prêts à payer les taxes scolaires et à soutenir en outre leurs propres écoles plutôt que de se soumettre à un système où ils verraient du danger pour leur foi. Il n'y a rien à redire à cela. Je demande seulement que ces questions soient laissées à chaque province, et qu'elles soient tenues en dehors de l'arène politique fédérale. Y a-t-il quelque motif de suspecter en ces matières la bonne foi des habitants des territoires? Croit-on vraiment qu'ils se montreront moins généreux que ne l'ont été à cet égard les habitants de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard? Que peut

bien avoir à répondre à cela mon très honorable ami?

J'ai déjà rappelé ce qu'il a déjà dit au sujet de l'emploi officiel de la langue française dans le nord-ouest canadien. Il était prêt à s'en rapporter là-dessus au bon sens de la population du Nord-Ouest, et je crois pouvoir dire que si le très honorable premier ministre n'avait pas fait de cette question des écoles une question politique, on ne se serait jamais préoccupé dans le Nord-Ouest de savoir si on allait continuer à laisser jouir les catholiques des privilèges qu'ils possèdent maintenant. Je remarque que tout cela fait sourire l'un de ces honorables messieurs de la droite. Il a bien le droit d'avoir là-dessus l'avis qu'il lui plaît, mais je n'en persiste pas moins à dire qu'il n'y a pas la moindre raison de mettre en doute l'honnêteté et la bonne foi de la population du Nord-Ouest. Dans ma province, je n'ai jamais entendu dire qu'on eût formulé beaucoup de plaintes à cet égard, et bien que j'aie autant d'estime pour la population de la Nouvelle-Ecosse que pour la population de toute autre province du Canada—cela ne m'a pas porté bonheur, aux dernières élections—je ne suis pas prêt à admettre que les gens du Nord-Ouest se laisseraient devancer en générosité par la Nouvelle-Ecosse. Comment s'est exprimé sur cette question le très honorable ministre même ? Laissez-moi rappeler à sir Wilfrid Laurier d'aujourd'hui les paroles de Wilfrid Laurier de ces années passées. Il disait en 1890 :

> Je n'ai aucune raison de supposer, et je ne suppose pas le moins du monde que la population des territoires du Nord-Ouest commettrait jamais une injustice à l'égard de la minorité de langue française.

Mon honorable ami peut sourire tant qu'il voudra, mais il n'en devra pas moins admettre que son leader est aussi fondé à exprimer une opinion sur ce sujet qu'il peut l'être lui-même. Le premier ministre a dit encore :

> Toute mesure de conciliation, si minime qu'elle soit, est encore préférable à de la coercition.

Et, dans son discours de l'autre jour, il n'a pas fait appel à cet esprit de tolérance et de charité. Dans une autre occasion, parlant de la façon dont la minorité de la province de Québec était traitée par ses concitoyens de cette même province, il a dit :

> Je suis heureux de déclarer, et non sans un certain sentiment d'orgueil, après tout fort pardonnable, car je suis moi-même de la province de Québec, que je n'ai jamais entendu dire que la minorité protestante de cette province eût jamais eu à se plaindre de la manière d'agir de la majorité à son égard.

Nous sommes toujours prêts et disposés, Monsieur l'Orateur, à reconnaître que nos concitoyens de langue française n'ont jamais cessé de témoigner de leur esprit de justice. Mais pourquoi donc en serait-il autrement pour nos concitoyens du Nord-Ouest? Si on se trouve bien de cette manière d'agir dans une province, pourquoi agirait-on autrement dans une autre province ? Je me permettrai ici d'en appeler à l'honorable ministre des Postes, car il s'est déjà exprimé dans les mêmes termes à ce sujet. Je sais qu'il se rendra compte que je ne pouvais mieux faire que de me prévaloir de son propre verdict dans une circonstance comme celle-ci. Voici ce qu'il a dit :

> Je vais voter pour que tout cela soit laissé à la discrétion des représentants du Nord-Ouest qui sont plus en mesure que qui que ce soit de régler cette question, ou à la discrétion de tout autre tribunal qu'on pourra instituer et qui se sera entouré de tous les renseignements nécessaires, et je reste persuadé que ni le conseil du Nord-Ouest ni ce tribunal ainsi institué ne failliront à la tâche qui leur sera confiée d'agir envers tous dans le plus strict esprit de justice.

Ne puis-je donc pas demander à l'honorable ministre des Postes de croire que si cette question brûlante était tenue en dehors de l'arène de la politique fédérale, et qu'on se contentât d'en charger les représentants du Nord-Ouest, ces représentants n'auraient garde de manquer à la tâche que le Dominion tout entier leur confie "d'agir envers tous dans le plus strict esprit de justice."

Les choses d'éducation, Monsieur l'Orateur, ont été réparties aux provinces. Qu'on s'en tienne donc là, et que toute agitation qu'on tenterait de soulever au sujet des droits et pouvoirs des législatures en ces matières reste strictement circonscrite aux provinces. Voilà la seule et vraie solution de la question. Pour peu que le gouvernement fédéral s'en mêle, l'agitation se répandra sûrement par tout le pays. Je demanderais de laisser les intéressés vider ici cette question, et s'il y a de l'agitation cela représentera fort peu de chose et tout se terminera par un compromis, car on peut se fier pour tout cela au bon sens de nos populations. Je le répète, si cette question avait été laissée entièrement aux provinces, les minorités n'auraient eu aucun sujet de se plaindre. Mais on ne devrait jamais imposer à aucune province des sauvegardes qui ne se trouvent pas dans la constitution. Notre constitution ne protège pas toujours les minorités par des dispositions bien définies. Aux dernières élections, 50,000 électeurs de la Nouvelle-Ecosse ont voté pour des candidats conservateurs ou indépendants, et environ 55,000 ou 56,000 ont voté pour des candidats du gouvernement. Il y a aujourd'hui en cette Chambre dix-huit représentants pour ces 55,000 ou 56,000 électeurs, tandis que les 50,000 électeurs ayant voté pour les autres candidats n'ont pas ici un seul représentant. Où voit-on ici que les droits de la minorité soient sauvegardés ?

Quelques voix : Oh ! oh !

M. R. L. BORDEN : Ces droits sont-ils sauvegardés dans le sens que ces honorables

messieurs veulent donner à ce bill ? Il est vrai que, dans un sens, les dix-huit députés élus représentent toute la population de la Nouvelle-Ecosse. Mais, dans le sens qu'on veut attacher à ce bill, les 50,000 électeurs dont je veux parler n'ont aucun représentant dans ce Parlement.

Je tiendrais encore à ajouter ceci, que des restrictions de cette nature imposées à la majorité pour l'avantage de la minorité ne donnent pas toujours les résultats qu'on en attend. Ainsi, par exemple, le paragraphe 3 de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord stipule ce qui suit :

Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera en vertu de la loi à l'époque de l'union, ou sera établi par la suite par une législature quelconque, on pourra interjeter appel devant le Gouverneur en conseil de toute décision rendue par une autorité provinciale concernant les droits ou privilèges d'une minorité protestante ou catholique de sujets anglais en matière d'instruction publique.

Si la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick ou l'île du Prince-Edouard optaient pour les écoles séparées, il y aurait, en vertu de ce paragraphe, matière à l'intervention du gouvernement fédéral. Car le droit d'appel porte sur tout acte ou toute décision d'autorités provinciales pouvant donner à penser que des droits ou privilèges ont été lésés. Et il suffit, je crois, que notre constitution contienne une restriction de ce genre pour retenir les trois provinces que je viens de nommer sur la pente des innovations dangeureuses.

Je vous présente mes excuses, Monsieur l'Orateur, pour avoir retenu la Chambre si longtemps. J'avais espéré pouvoir terminer bien plus tôt. J'ai l'espoir que mes compatriotes saisiront parfaitement les mobiles auxquels j'ai dû obéir en cette circonstance. Je me base entièrement sur la constitution. Je ne combats pas les écoles séparées, et je n'en fais pas non plus l'apologie. Il ne m'appartient pas de décider cette question au nom de la population du Nord-Ouest. C'est au Nord-Ouest à décider ici en toute légitimité, en vertu de la constitution. Je m'efforcerai toujours de respecter les opinions de mes compatriotes, à quelque nationalité ou religion qu'ils appartiennent. Mais je ne crois pas qu'il soit sage d'empiéter sur la constitution en décrétant des dispositions de ce genre qui sont hostiles à l'esprit même de la constitution. Le cri de guerre de ces honorables messieurs de la droite, en 1896, a été : " Ne touchez pas au Manitoba." On a aussi fait la campagne en criant bien haut : " Il n'y aura pas de loi de coercition avec Laurier." Ce même cri de guerre, qu'on élevait alors contre l'exercice du droit de coercition sous un pouvoir parfaitement constitutionnel, devrait retentir aujourd'hui avec bien plus de force aux oreilles de ceux qui l'avaient alors lancé. Voyons donc à ce que le pouvoir fédéral ne porte jamais atteinte aux droits des provinces, et à ce qu'on ne porte jamais non plus une main sacrilège sur la constitution qui protège ces libertés provinciales.

Il ne me reste plus, Monsieur l'Orateur, qu'à vous exposer la ligne de conduite que j'entends suivre en cette circonstance, comme suite aux opinions que je viens de formuler. Il est de règle de discuter le principe d'un projet de loi d'intérêt public à l'occasion de sa deuxième lecture. Je suis pleinement d'accord avec mon très honorable ami au sujet de l'opportunité d'accorder l'autonomie aux territoires du Nord-Ouest, mais je ne saurais l'aprouver quand il parle d'enlever à ces mêmes territoires les privilèges auxquels je crois que la constitution leur donne droit. Par conséquent, j'adopterai ici la méthode suivie déjà par ces honorables messieurs de la droite en plus d'une occasion, méthode pour laquelle il y a tous les précédents qu'on peut désirer tant en Angleterre qu'on Canada, et je présente la motion suivante :

Que tous les mots après " que " soient biffés et les suivants leur soient substitués : Lors de l'établissement des provinces dans les Territoires, tel que proposé dans le bill n° 69, la législature de ces provinces, d'après les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, aura droit à et devrait jouir de tous les pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir de faire exclusivement ses lois scolaires.

Je ne vise pas par cet amendement à faire rejeter le bill.

Sir WILFRID LAURIER : Très bien !

M. R. L. BORDEN : Mon très honorable ami paraît douter de mes intentions. Mais, je le répète, je ne veux pas faire rejeter le bill. Je veux tout simplement le modifier de telle sorte qu'il donnera aux territoires du Nord-Ouest la pleine mesure d'autonomie à laquelle ils ont droit en vertu de la constitution. C'est pour ce motif que j'ai déposé cet amendement, afin d'incorporer dans le bill l'énonciation des principes que je crois les meilleurs. Si ma motion est adoptée, elle n'entraînera pas le rejet de la loi, mais elle sera inscrite à l'ordre du jour pour une séance ultérieure et elle reviendra en discussion au comité général précédée de l'approbation donnée par la Chambre aux principes que j'ai défendus. Voilà l'attitude que je crois devoir prendre dans les circonstances et que je serai prêt, en toute occasion, à justifier contre tout venant.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je ne comprends pas bien, Monsieur l'Orateur, la procédure que mon honorable ami le leader de l'opposition a cru devoir suivre en cette circonstance, et dans tous les cas je ne saurais partager l'avis qu'il émet au sujet des conséquences qui pourraient s'ensuivre de sa motion. La motion qui est en ce moment soumise à la

Chambre est que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois.

M. R. L. BORDEN : "Soit maintenant lu."

M. FIELDING : Voilà la motion qui vous a été remise, Monsieur l'Orateur : que ce bill soit lu une seconde fois. Mon honorable ami propose de rayer tous les mots après "que", et il veut bien se rallier à une partie du projet de loi. Mais il me semble que s'il faut supprimer tous les mots de la motion : "Que le bill soit lu pour la deuxième fois", le bill lui-même disparaît. Il n'y a plus de bill. Ce n'est certainement pas là la méthode qu'il faut suivre en pareille occurrence. Quand un honorable membre de cette Chambre exprime une opinion favorable au sujet de la substance principale d'un bill—quoi que ce soit qu'il puisse entendre par cela—et qu'il en désapprouve une partie secondaire, son devoir est d'approuver la seconde lecture du bill, et de ne présenter sa motion pour substituer d'autres mots que quand on en arrive en comité à étudier l'article auquel il s'oppose. Je crois que mon honorable ami a fait ici erreur : cependant, je n'attache pas grande importance à cela, et je préfère continuer la discussion.

Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur l'Orateur, que je n'entends pas entrer, à la suite de la longue dissertation de mon honorable ami, dans l'étude des questions constitutionelles pouvent se rattacher à ce projet de loi. Si je croyais, comme lui, que ces questions constitutionnelles sont ici prédominantes, je me donnerais bien garde d'aborder cette discussion, et je préférerais m'en rapporter pour cela à l'avis que ourraient exprimer sur ce sujet les honorables membres de cette Chambre appartenant à la carrière du barreau, et qui sont mieux versés que je ne puis l'être dans ces sortes de questions. Mais c'est précisément parce que je crois que la question constitutionnelle n'est pas ici la question prédominante que je prends en ce moment la parole. Je ne crois pas que la population du Canada verra d'un bon œil cette tentative de chercher à s'abriter ainsi derrière la question constitutionnelle. Cette question des écoles est une question à la fois ennuyeuse et ardue. Nous pouvons tous sincèrement admettre qu'il est regrettable que nous ayons à la discuter. Mais, qu'on le veuille ou non, cette question existe, et alors notre devoir est d'y faire face résolument, de la discuter en y apportant tout l'esprit de justice nécessaire, et de mettre tout en œuvre pour trouver une solution équitable pour tous. Je ne partage pas l'avis exprimé par mon honorable ami qu'il ne s'agit pas, pour le moment, de discuter la question des écoles séparées ou des écoles communes. Je ne vois pas l'utilité de chercher à mettre martel en tête à notre population avec toutes ces questions constitutionnelles, que neuf personnes sur dix ne liront jamais et auxquelles personne n'entend goutte. Puisqu'il nous faut, coûte que coûte, nous mettre aux prises avec cette question des écoles, je crois que le pays tout entier préférera que nous y allions résolument, sans nous abriter derrière aucun subterfuge, et que nous cherchions à trouver la solution la plus acceptable. Je mets donc pour le moment de côté la question constitutionnelle, sans pour cela qu'il faille croire que je cherche à en diminuer l'importance. . .

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas ce qu'a fait le très honorable premier ministre.

M. FIELDING : Le premier ministre n'a pas discuté cette question constitutionnelle dans le sens que veut y voir mon honorable ami.

Quelques voix : Non, non.

M. FIELDING : Je le répète, ce n'est pas parce que je n'accorde pas l'importance à la question constitutionnelle que je ne veux pas la discuter, mais bien parce que je crois que cette question n'est pas ici prédominante et que je préfère m'en tenir à quelque chose de plus pratique. Si c'est la question constitutionnelle qui prédomine tout, alors ce que nous aurions de mieux à faire, ce serait de prier ceux des membres de cette Chambre qui exercent la profession d'avocat de se réunir dans la salle du comité des chemins de fer afin de discuter cela à fond. Pendant ce temps-là, ceux qui n'ont pas le bonheur d'être versés en ces questions de droit constitutionel resteraient ici en cette Chambre à discuter certains côtés plus terre à terre de ce bill, ou se remettraient à la besogne courante de la Chambre. Mais si, d'un autre côté, la question constitutionnelle ne doit venir ici qu'après d'autres plus importantes, alors je suis parfaitement fondé à agir comme je le fais. La première question qui se présente, et heureusement tous les membres de cette Chambre sont ici d'accord, c'est celle de savoir si le temps est arrivé d'accorder une constitution à ces nouveaux territoires du Nord-Ouest. Il n'y a heureusement, je le répète, aucun désaccord là-dessus. Voilà maintenant trente-cinq ans que ces territoires sont passés aux mains des autorités fédérales, et depuis ce temps-là les gouvernements et les législateurs qui se sont succédé ont toujours préparé les esprits au grand changement que nous voulons voir se réaliser aujourd'hui. Le Manitoba fut érigé en province et on donne aux territoires du Nord-Ouest une organisation différente. Dans la suite, cette première forme de gouvernement rudimentaire se développa, et en ce moment les territoires du Nord-Ouest jouissent d'une assez large somme d'autonomie. Cependant, comme cette autonomie n'égale pas celle dont jouissent les autres provinces, nous avons décidé que le temps était arrivé de faire disparaître cette distinction en accordant aux territoires les mêmes institutions que celles dont jouissent les autres parties du pays.

Il s'agissait ensuite de savoir si ces territoires allaient être réunis sous un même gouvernement, ou si on allait en faire deux ou trois provinces. Il n'y a pas, non plus, heureusement, de désaccord sur ce point-là. Je crois, cependant, que mon honorable ami le leader de l'opposition s'est déjà prononcé en faveur de la constitution d'une seule province.

M. R. R. BORDEN : Je n'ai jamais exprimé aucun avis sur ce sujet.

M. FIELDING : Certains membres de la gauche se sont cependant exprimés en ce sens. Toutefois, je ne mentionne tout cela qu'incidemment, et je n'ai nullement l'intention d'y trouver à redire. Si on ne considère que le chiffre de la population actuelle des Territoires, il est facile d'en conclure que ce chiffre ne serait pas trop élevé pour une seule province. La population actuelle des Territoires est à peu près la même que celle d'une de nos plus petites provinces ou de la plus grande des Provinces maritimes. Mais, d'autre part, il ne faut pas oublier que cette population augmente très rapidement, et qu'il y a là d'immenses régions à coloniser. Nous avons donc pensé qu'il serait plus sage de faire de ces Territoires deux provinces, avec un gouvernement distinct pour chacune d'elles. Il peut y avoir quelques désaccords sur ce point, mais ces désaccords ne constituent pas un différend sérieux, et nous pouvons dire que cette disposition ne soulèvera aucune opposition.

Vient ensuite la question de savoir ce que nous allons faire des terres publiques. Mon honorable and (M. R. L. Borden) s'est étendu assez longuement, dans son discours, sur cette question des terres de l'Etat. Nous avons arrêté, dans ce bill, que ces terres resteraient la propriété du Dominion. Mon honorable ami se prononce très fortement, de son côté, en faveur de l'abandon de ces terres aux provinces. Se basant sur l'acte de l'Amérique britannique du Nord, qui a laissé aux premières provinces la possession de leurs terres, il prétend que ce privilège devrait être aussi appliqué avec la même intégrité aux nouvelles provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Mais cet argument est loin d'être concluant. Nous savons, au contraire, qu'il y a d'excellentes raisons pour que ces terres restent en la possession du Dominion. Il n'y a pas le moindre doute qu'on agit sagement en stipulant que, durant la phase de développement des territoires du Nord-Ouest, c'est l'Etat et non ces nouvelles provinces qui devra garder l'administration des terres publiques. Mon honorable ami ne peut pas voir pour quelle raison on n'observe pas, vis-à-vis des territoires du Nord-Ouest, la même ligne de conduite que celle qui a déjà été suivie à l'égard des anciennes provinces. Mais il est facile d'expliquer ici tout cela. La question de l'immigration relève sans conteste du gouvernement fédéral. Or, cette question se rattache intérieurement à celle des terres publiques. Dans la plupart des anciennes provinces, le nombre de terres disponibles n'est pas très considérable. Dans tous les cas, les terres de ces anciennes provinces où de nouveaux colons pourraient se porter immédiatement ne sont pas en aussi grand nombre que dans le Nord-Ouest Eh bien, si nous voulons que l'immigration afflue rapidement dans le Nord-Ouest, si nous voulons garder le contrôle de cette immigration, si nous voulons continuer à faire en sorte que l'ère de prospérité qui s'est ouverte depuis huit ans pour les territoires aille toujours en augmentant, il faut de toute nécessité que ces terres publiques restent en la possession du gouvernement fédéral. Si nous faisons ici erreur, nous avons du moins cette consolation que nous errons en excellente compagnie. Dans tous les cas, ces honorables messieurs de la gauche auraient mauvaise grâce à me contredire sur ce point, car ils doivent se rappeler que quand on a constitué la province du Manitoba, la question des terres publiques a aussi été mise alors sur le tapis, et que le gouvernement de sir John Macdonald, pour les mêmes raisons que celles que j'ai exposées ce soir, décida qu'il ne serait pas sage de donner au Manitoba la gestion du domaine provincial. Si, pour des raisons jugées alors excellentes, et qui sont les mêmes que celles exposées par le Gouvernement, le Manitoba ne peut pas garder la possession de ses terres, pourquoi en serait-il aujourd'hui autrement pour ces deux nouvelles provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Mais cela ne règle pas encore la question Quelques années plus tard, le Manitoba revint à la charge, en cherchant à faire valoir précisément les mêmes arguments que ceux dont mon honorable ami s'est servi ce soir. On ne voulut pas s'en tenir aux termes de la constitution qui avait été accordée. Des délégués du Manitoba vinrent à Ottawa pour prier le Gouvernement, si je m'en souviens bien, de changer l'article de la constitution qui concernait les terres publiques. J'ai en ce moment devant moi le texte de la réponse que remit alors le gouvernement de sir John Macdonald, sous la forme ordinaire d'une copie du rapport du conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil des ministres, le 22 mai 1884. Ce mémorandum se lit comme suit :

> Le comité du conseil privé a nommé un sous-comité pour conférer avec les honorables MM. Murray, Norquay et Miller, délégués dûment accrédités par la législature du Manitboa, sur le sujet mentionné dans le mémoire d'instructions données par la législature du Manitoba aux délégués, ainsi que sur beaucoup d'autres questions concernant la province.

Ce rapport traite de plusieurs sujets. Il est fort long, et je devrai, en conséquence, me contenter de ne citer que les passages qui concernent cette question des terres publiques. Après avoir mûrement pesé les

arguments que cherchaient à faire valoir les délégués pour que le Manitoba gardât la possession de ses terres, arguments qui étaient sans doute les mêmes que ceux que mon honorable ami a exposés ce soir, le Gouvernement de sir John Macdonald en arriva à la conclusion suivante :

Les terres du Manitoba se trouvent dans une situation bien différente, relativement au gouvernement du Canada, des terres des autres provinces. Peu après l'union des anciennes provinces, le Gouvernement formé par cette union a acheté à un prix élevé, argent comptant, tous les droits, titres de propriété et intérêts de la compagnie de la baie d'Hudson, dans et au territoire à même lequel a été formée depuis la province du Manitoba ; il a en outre fait des dépenses considérables pour prendre et garder ce territoire en paisible possession, et, à des frais additionnels, continus et perpétuels, il rachète les titres des Indiens qu'il est aussi obligé d'entretenir ; de sorte que le gouvernement du Canada possède un très grand intérêt pécuniaire dans le sol, ce qui n'existe pas dans le cas d'aucune des autres provinces confédérées.

D'après le mémoire d'instructions....

Il s'agit du mémoire du gouvernement du Manitoba :

..les terres sont damandées dans le but d'être appliquées aux besoins publics du Manitoba.

Ce but paraît être complètement rempli par le gouvernement fédéral, savoir : en créant une communication par voie ferrée avec et à travers le Manitoba, en facilitant l'établissement des terres inoccupées et en exécutant des travaux publics pour l'utilité de la province.

On lit encore, dans ce mémoire, ce qui suit :

Le grand avantage que le gouvernement canadien offre maintenant et qui fait le plus impression sur ceux qui songent à émigrer, c'est qu'un Gouvernement bien connu et reconnu possède des terres qui ne sont nullement engagées, et qu'il offre de donner gratuitement, et que ce Gouvernement a fondé des agences et établi une organisation pour diriger, recevoir, transporter et établir l'immigrant sur la concession qu'il peut choisir. Et si les opérations du service d'immigration du Canada, qui entraînent une dépense si considérable, doivent continuer de se faire avec succès et dans l'intérêt du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, votre souscomité croit qu'il est de la plus haute importance que le gouvernement fédéral retienne en sa possession et en sa gestion les terres qu'il s'est engagé à donner gratuitement à tous venants. Si le comité croyait qu'il y eût d'autres considérations assez fortes pour l'engager à vous proposer de céder la propriété de ces terres au Manitoba, ce qui aurait pour conséquence l'abandon aux provinces créées à même les territoires du Nord-Ouest de toutes les terres comprises dans leurs limites, il émettrait alors cet avis que les provinces qui posséderont les terres fissent à leurs propres frais toutes les opérations du service de l'immigration.

Ainsi donc, au regard de l'avis exprimé par mon honorable ami que nous agirons sagement en remettant ces terres aux autorités provinciales, il y a les conclusions auxquelles en est arrivé dans le temps le gouvernement fédéral, présidé par cet homme d'Etat distingué dont le nom est si cher aux honorables membres qui siègent en face de nous, je veux nommer sir John Macdonald. Dans la suite, quand la question fut remise sur le tapis par la province du Manitoba, le même éminent homme d'Etat en arriva à la conclusion que le Gouvernement fédéral dans l'intérêt supérieur de la Puissance, devait persister dans la même détermination de garder la propriété de ces terres publiques.

Je vais dire maintenant quelque mots, Monsieur l'Orateur, des arrangements financiers. A l'époque de la confédération, il fut convenu que les diverses provinces entrant dans l'union feraient l'abandon au Gouvernement fédéral de leurs droits d'accise et de douane. Mais on stipula, d'autre part, qu'une partie de ces revenus serait remise en retour aux diverses provinces pour les aider à maintenir leurs gouvernements respectifs. C'est ainsi que fut établi le système des subsides aux provinces. Les principes qui régissent la distribution de ces subsides sont aussi bien définis qu'ils peuvent l'être. En premier lieu, il y a une allocation fixe pour le maintien des gouvernements provinciaux en ayant égard aux besoins de chaque province. Puis il y a une capitation de 80 cents, et enfin il y a un arrangement concernant le compte débiteur portant que, dans certains cas, une allocation sera faite aux provinces sous forme d'intérêt sur une dette publique à la charge de telle ou telle province, mais qui dans ce cas particulier n'existe pas. A venir jusqu'à présent, les principes régissant cette distribution de subsides et secours aux provinces ont toujours été assez bien compris, et nous entendons les appliquer aujourd'hui aux nouvelles provinces qui vont être créées, en prenant pour base un chiffre fort acceptable de population.

Il y a encore une autre question financière, et c'est celle qui se rattache à la détention des terres par le gouvernement fédéral.

Puisque nous avons permis aux autres provinces de retenir l'administration de leurs terres, qui sont pour elles une source de revenu, et puisque nous ne reconnaissons pas ce droit aux provinces du Nord-Ouest et que nous les privions par là de cette source de revenu, il s'en suit que nous devons leur accorder quelque compensation. Et on reconnaîtra que cette compensation devrait être suffisante et même large. Je sais que, pour combattre ce projet de loi, on a fait le rapprochement entre les sommes que ces provinces de l'Ouest recevront du trésor fédéral et les sommes qui sont accordées à certaines autres provinces. On a fait ce rapprochement, notamment, en ce qui regarde ma province. Les comparaisons de cette nature sont très injustes et peuvent facilement nous induire à erreur. En me reportant aux dernières statistiques que j'ai sous la main, je constate que la province d'Ontario retire à peu près $1,500,000

de revenu de ses terres. Les provinces du Nord-Ouest seront loin de recevoir cette somme, et c'est pourquoi nous devons leur accorder une subvention généreuse. Québec reçoit à peu près $1,300,000 par année de ses terres, de ses forêts et de ses mines. d'après un récent rapport. Ma province, la Nouvelle-Ecosse, a retiré, l'année dernière, plus de $600,000 de ses terres, mines et minéraux.

Nous privons les nouvelles provinces de l'Ouest de toute recette de cette nature, et certes, nous devrions les dédommager au moyen d'une large subvention. Je ne crois pas que, dans l'ensemble, nous puissions trouver beaucoup à redire aux conditions financières. Il se peut que, lorsque nous en viendrons à l'examen du bill en comité, il se présente certaines questions demandant un plus ample examen ; mais, généralement parlant, je crois que le plus qu'on puisse dire des conditons financières c'est qu'elles sont généreuses—et je suis sûr que des deux côtés de la Chambre, nous désirons nous montrer généreux à l'égard de ces deux provinces, qui auront un vaste territoire à administrer, et, pour commencer, une population assez disséminée. Nous nous rendons tous compte qu'une population disséminée sur une vaste étendue de pays suppose pour son gouvernement une plus forte dépense par tête qu'une population dense. En somme, je suis d'avis que, sauf certains détails qui pourront être discutés en comité, les conditions accordées à ces provinces sont libérales, sont généreuses, mais ne sont pas plus généreuses que les députés des deux partis ne sont disposés à les faire.

Mais je sais que ces questions, toutes importantes qu'elles puissent être, sont, dans l'esprit public, rejetées dans l'ombre par cette grande question de l'instruction publique. Je crois qu'aujourd'hui la plupart des Canadiens ne s'arrêtent guère à considérer les conditions financières, le régime des terres publiques, ou autres questions de cette nature ; mais qu'ils se préoccupet grandement, dans beaucoup de quartiers, de ce qu'on leur annonce quant à la nature et aux effets des dispositions relatives aux écoles publiques. Or, c'est là une catégorie de questions qu'on ne saurait en aucun temps mettre trop de prudence à discuter, surtout dans un pays comme le Canada dont les habitants diffèrent au point de vue des origines et des croyances religieuses. Ce serait un homme étourdi qui s'engagerait dans une discussion de cette question sans vouloir tenir compte, non seulement des opinions et des convictions, mais je dirai même des préjugés de ses concitoyens. C'est dans cet esprit que nous devrions aborder l'étude de la question et nous préparer à prêter l'oreille à l'expression de toute sorte d'opinions, nous efforçant sincèrement d'en venir à une entente avec ceux qui ne partagent pas notre manière de voir. Notre but devrait être, autant que possible, d'obtenir une solution qui se rapproche autant que possible de nos propres vues ; mais certes, chacun de nous doit se rendre compte que pour assurer le bon gouvernement de notre pays, nous ne devons pas nous montrer trop absolus dans nos opinions, mais chercher plutôt à les concilier avec celles de nos contradicteurs. Pour ma part, je suis, en principe, opposé aux écoles séparées. Je regrette qu'un aussi grand nombre de mes concitoyens au Canada soient obligés, en conscience, disent-ils, et je les crois, de s'opposer à l'établissement d'écoles communes gratuites. Ce serait une grande chose, pour notre pays, à mon point de vue, si, au début de cette ère de développement qui s'ouvre pour nous, les enfants de toutes origines, de toutes parties du pays et de toutes croyances religieuses, pouvaient se rencontrer chaque jour, étudier et s'amuser ensemble. Ce serait une grande chose si nous pouvions nous entendre sur une organisation de cette sorte ; le développement de ce pays dont nous sommes si fiers en serait grandement favorisé. Je n'hésite pas à dire que si j'étais seul à décider la chose, si j'étais à même de faire prévaloir mon opinion sur celle de mes compatriotes, j'insisterais pour que l'organisation scolaire se fît en dehors de toute idée de séparation. Mais il faut prendre les choses telles qu'elles sont. Nous ne devons pas perdre de vue cette circonstance que 41 p. 100 des habitants du Canada ne sont pas de mon avis sur cette question ; ne sont pas de l'avis de la majorité des protestants. Alors quoi ? Allons-nous dire qu'ils sont dans la minorité et que par conséquent, nous n'avons pas à nous en occuper ? Allons-nous dire qu'ils forment 41 p. 100 seulement de la population, que nous en formons 59 p. 100 et que, par conséquent, nous n'avons pas à tenir compte de leurs sentiments ? Non, Monsieur l'Orateur, vous ne sauriez gouverner le Canada au moyen d'une règle de cette nature. Rappelons-nous que les catholiques romains ne sont pas en minorité partout ; qu'il est une grande province où nos concitoyens catholiques romains sont en majorité, en immense majorité. Supposons que nous insistions pour faire maintenir cette doctrine des lois des provinces tout à fait jusqu'au bout, comme on l'a prétendu ce soir, dans quelle situation se trouveraient nos concitoyens protestants de la province de Québec ? Supposez que, au nom de la doctrine sacrée des droits provinciaux, on tentât, dans la province de Québec, de faire disparaître les écoles séparées et d'empiéter sur les droits de la minorité protestante dans cette province, qu'arriverait-il ? Nous verrions le bureau de cette Chambre, et le bureau du grand parlement de Westminster —car une telle loi devrait nécessairement être soumise au parlement impérial—se couvrir de pétitions ; et ces pétitions ne seraient pas de la nature de celles qui nous arrivent en ce moment en si grand nombre, réclamant le maintien des droits des provinces.

Non, ces pétitions demanderaient que la doctrine des droits provinciaux ne fût pas reconnue pour une fin semblable ; elles demanderaient qu'on ne permît pas à la majorité de gouverner ; elles demanderaient

que les droits de la minorité protestante fussent reconnus de préférence à ceux de la majorité. N'oublions pas que, lorsqu'il s'est agi de rédiger la constitution politique du Canada, les avocats les plus ardents des écoles séparées, comme mon honorable ami le premier ministre l'a fait voir, ce furent les représentants de la minorité protestante dans la province de Québec. Et, Monsieur l'Orateur, s'il était nécessaire à cette époque de prendre des mesures pour protéger la minorité de cette province, est-ce donc une chose bien terrible que d'entendre la minorité dans une autre province demander qu'on tienne compte de ses sentiments. J'ose dire que, dans l'esprit des protestants de la province de Québec, cette pensée va se graver profondément aujourd'hui et qu'ils se laisseront influencer par cette grande loi de la charité chrétienne : " Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît."

Au sujet de cette question de l'instruction publique, trois grands courants d'opinion sont observables aujourd'hui. Beaucoup de gens sont d'avis que l'instruction profane est la seule qui doive se donner dans les écoles publiques. Un grand nombre de personnes, toutes protestantes, je pense, sont d'avis que c'est du temps perdu que d'enseigner une doctrine religieuse quelconque dans les écoles, et que tout ce que nous pouvons faire c'est de nous appliquer à enseigner les matières profanes. D'autre part, nombre des partisans de ce qu'on appelle les écoles nationales prétendent qu'en même temps que les sujets profanes on peut enseigner certains préceptes qu'on pourrait appeler religieux. D'après eux, l'instituteur, tout en s'abstenant de toucher aux doctrines particulières aux diverses confessions, pourrait et devrait, pour me servir des expressions de la loi scolaire de la Nouvelle-Ecosse :

> Inculquer, par le précepte et par l'exemple, le respect de la religion, ainsi que les principes de la moralité chrétienne, et la plus grande révérence pour la vérité, la justice, l'amour du pays, la fidélité au souverain, l'humanité, la bienveillance, la sobriété, l'esprit de travail, la frugalité, la chasteté, la tempérance et toutes les autres vertus.

Or, Monsieur l'Orateur, si, sous un régime d'écoles publiques, l'instituteur, par le précepte et par l'exemple, inculque à l'élève ces vertus, je dis, moi,—d'autres en penseront ce qu'ils voudront,—que cet élève reçoit beaucoup d'instruction religieuse, et de la meilleure sorte. Ainsi donc, il en est un grand nombre qui pensent qu'il est très facile de combiner dans les écoles publiques, avec l'enseignement des sujets profanes, une certaine dose d'enseignement religieux,—ou, si vous l'aimez mieux, moral,—et c'est ce qu'on s'efforce de faire dans certaines provinces du Dominion. La citation que je viens de faire est tirée de la loi scolaire de la Nouvelle-Ecosse, et l'on retrouvera virtuellement la même disposition dans la loi et les règlements des autres provinces maritimes.

Venons-en, maintenant, au troisième point de vue. C'est celui auquel se placent nos concitoyens catholiques-romains, mais aussi beaucoup de protestants, celui-ci : l'éducation et la religion ne doivent pas être séparées. Un grand écrivain a exprimé cette pensée en ces termes :

> L'union de la religion et de l'éducation est chose tellement naturelle qu'on peut dire avec raison qu'en l'absence de l'une, l'autre n'existe pas.

Nombre de protestants sont de cette opinion ; mais, en général, ce sont nos concitoyens de la religion catholique-romaine qui y sont le plus attachés. Pour eux, disent-ils, c'est une question de conscience : ils tiennent à ce que leurs enfants aient pour précepteurs des personnes de leur propre confession, et ils nous verraient avec grand plaisir nous conformer à leurs vues. Ils prétendent—et qui dira qu'il n'y a pas beaucoup vrai dans leur prétention—qu'on ne saurait guère faire de fond sur l'instruction religieuse qui se donne au foyer. Je crains que cette affirmation ne soit quelque peu fondée ; un peu plus fondée aujourd'hui qu'elle n'aurait été dans le bon vieux temps. Qui dira qu'aujourd'hui l'instruction religieuse se donne d'une manière aussi suivie dans nos familles qu'elle se donnait du temps de nos aïeux ? Nous vivons en un siècle de grande activité, et je crains que nos concitoyens catholiques-romains ne soient pas entièrement dans l'erreur quand ils disent que la religion ne sera réellement pas enseignée aux enfants canadiens, à moins que l'école primaire n'en fournisse le fondement. La plupart d'entre nous verraient avec plaisir, je pense, nos enfants recevoir une certaine instruction religieuse dans les écoles ; mais la difficulté c'est d'amener les habitants d'une localité quelconque à s'entendre sur ce qui constitue la religion.

Pour beaucoup de personnes la religion est affaire de dogmes et de croyances, et ces dogmes et ces croyances sont divers ; et comme il n'est pas possible d'amener les habitants d'un même centre à s'unir de pensée et d'action en cette matière, nous qui formons la majorité protestante ne pouvons que constater qu'il est très difficile d'enseigner les dogmes d'une religion quelconque dans les écoles. Mais bien que nous nepartagions pas l'opinion denos concitoyens catholiques romains à cet égard, nous reconnaissons que cette opinion mérite notre profond respect et qu'elle est celle aujourd'hui non seulement des catholiques romains, mais de beaucoup de protestants

Certains prétendent que nous ne saurions rien changer aux conditions dans lesquelles se trouvent ces territoires du Nord-Ouest. Je ne fais particulièrement allusion à rien de ce qui a été dit en cette enceinte. Mon très honorable ami le premier ministre n'a

pas déclaré qu'il n'était pas au pouvoir du Parlement de faire des modifications. Il n'a pas déclaré qu'il y avait obligation stricte en droit pour le Parlement de remettre en vigueur les dispositions de l'acte de 1875.

M. SPROULE : Le premier ministre, si je ne me trompe, a expressément déclaré qu'il y avait obligation stricte.

M. FIELDING : Il y a cette distinction à faire. Le premier ministre, si je comprends bien, ne nie pas le droit absolu, la liberté absolue, qu'a tout député de voter sur cette question suivant les dictées de son intelligence et de sa conscience. Pour ma part, c'est le point de vue auquel je me place, et c'est, si j'ai bien compris, le point de vue auquel s'est placé mon très honorable ami. Voici ce qu'il affirme : mettez-vous au courant de l'histoire de toute cette question, et vous trouverez que si, d'une part, il n'existe pas d'obligation stricte en droit, que si l'on ne saurait produire à cet égard, comme le demandait il y a un instant le chef de l'opposition, un contrat écrit et signé en bonne et due forme, il n'en résulte pas moins une obligation dont le Parlement canadien devait tenir compte, et que beaucoup considèrent comme une obligation morale que cette Chambre devrait remplir.

M. SPROULE : Le très honorable premier ministre a été beaucoup plus loin ; il a parlé d'une obligation morale ; il a dit en propres termes que la constitution nous prescrivait de le faire.

M. FIELDING : Je ne crois pas qu'il ait dit cela. Je ne crois pas que mon très honorable collègue connaisse aucun moyen de forcer un député de voter autrement que son intelligence et sa conscience ne le lui dictent. Mais ce que, suivant moi, il a dit, c'est qu'en vertu de notre constitution politique il existe une obligation dont nous devrions tenir compte, et en cela il aura l'appui d'un très grand nombre de députés des deux partis. Qu'on me permette de lire pour mémoire l'article 11 du chapitre 49 de l'acte de 1875 :

Dès qu'un système d'impôts aura été établi dans une circonscription ou dans une partie des territoires du Nord-Ouest, le lieutenant-gouverneur, de l'avis du conseil ou de l'assemblée, suivant le cas, édictera toutes les ordonnances nécessaires au sujet de l'instruction publique ; mais il y sera toujours prévu qu'une majorité des contribuables d'une circonscription pourra y établir telles écoles qu'elle jugera à propos, et imposer et prélever les contributions ou taxes nécessaires à cet effet ; et de plus que la minorité des contribuables de telle circonscription, ou partie de circonscription, qu'elle soit protestante ou catholique-romaine, pourra y établir des écoles séparées, et dans ce cas, les contribuables établissant ces écoles séparées soit protestantes soit catholiques-romaines, ne pourront être appelés à payer que les contributions qu'ils se seront imposées à eux-mêmes pour cette fin.

Tels sont les termes de l'acte de 1875, et sauf la substitution de quelques mots, qui ne changent rien au sens, c'est l'article que nous trouvons aujourd'hui dans l'acte des territoires du Nord-Ouest. Etant données la discussion et l'agitation qui se font aujourd'hui, il est curieux de noter que l'adoption de cette loi de 1875 se fit virtuellement sans discussion, au Parlement, du moins sans discussion adverse. Il est remarquable que le Parlement canadien adopta cet article et l'inscrivit dans nos recueils de lois par un vote unanime de la Chambre des communes. Encore une fois, je ne prétends pas, et je ne crois pas que mon très honorable ami ait prétendu, qu'en vertu du droit constitutionnel fixé par les termes du statut, nous sommes obligés de réédicter cet article. J'irai plus loin : je n'hésite pas à dire qu'à mon point de vue, en aucun temps depuis 1875, le Parlement avait le pouvoir,—je ne dis pas qu'il avait le droit moralement,—mais qu'il avait assurément le pouvoir d'abroger la loi de 1875. Je ne prétends donc pas qu'il y a pour nous obligation stricte en droit, mais je dis qu'il nous incombe de nous enquérir avec soin des circonstances dans lesquelles cet acte fut adopté ; et si nous constatons qu'à cette époque, ses auteurs et la députation, généralement, le regardaient comme un acte engageant l'avenir, il en résulte une obligation morale dont cette Chambre devrait assurément tenir compte. L'acte en question fut présenté en 1875 et adopté virtuellement sans opposition. Il est bon de ne pas oublier qu'à cette époque c'était le gouvernement de M. Mackenzie qui était au pouvoir. Le bill, au début, ne renfermait aucune disposition relative à l'instruction publique. Cette omission fut signalée et une disposition à ce sujet insérée un peu plus tard. Le principal orateur dans cette circonstance fut l'honorable M. Edward Blake, membre très distingué de la députation, légiste très capable, et dont le protestantisme ne saurait, je pense, être suspect. Voici en quels termes s'exprime M. Blake au sujet de bill :

La tâche que le Gouvernement s'est imposée est la plus importante qu'il soit possible de concevoir. Créer les institutions fondamentales sous l'empire desquelles nous espérons voir des centaines de mille, et les plus confiants d'entre nous disent des millions d'hommes s'établir et prospérer, est une des plus nobles œuvres qui puissent être entreprises par aucun corps législatif, et ce n'est pas un indice négligeable de la puissance et de la véritable position du Canada que de voir son Parlement occupé aujourd'hui à cette œuvre importante. Il reconnaît avec l'honorable député de Kingston que c'est une tâche qui demande du temps, de l'examen, de la réflexion, et il importe d'éviter tout faux pas dans ces circonstances. Il n'est pas de l'avis du très honorable ministre quand il engage le Gouvernement actuel à corriger les erreurs du Gouvernement précédent. Le très honorable député a prétendu qu'il avait vu à l'œuvre les institutions dont il demande actuellement à la Chambre de doter

les territoires du Nord-Ouest et pour la même raison qu'il a donnée aujourd'hui, que le gouvernement canadien ferait mieux de se réserver la direction de tout et de décider ce qu'il serait préférable de faire à l'avenir. Il (M. Blake) croit qu'il est essentiel, si nous voulons qu'il se porte une nombreuse immigration vers le Nord-Ouest, que nous disions d'avance aux colons quels seront leurs droits dans le pays que nous les invitons à peupler. Il est intéressant pour le peuple de savoir que dès que la population sera devenue suffisamment nombreuse dans un certain rayon, elle aura part au gouvernement des Territoires; et il croit que le ministère fait preuve de sagesse—bien que la mesure puisse être annoncée très tard cette session et qu'il soit impossible de lui donner toute la considération voulue—en déterminant d'avance qu'elle sera la nature des institutions du pays dans lequel nous invitons les colons à s'établir.

Il regarde comme essentiel, dans les circonstances où se trouve ce pays et considérant les débats qui ont eu lieu ces jours derniers, qu'il soit inséré dans le bill un principe général en ce qui regarde l'instruction publique. Il est d'avis que nous devrions nous efforcer de soustraire la population de ces territoires aux discordes et aux querelles intestines qui ont affligé certaines autres parties du Dominion ainsi que d'autres pays. Considérant que cette population, d'une manière générale, se rapproche beaucoup de celle de la province d'Ontario, il lui semble qu'il serait expédient d'insérer dans la constitution une disposition lui conférant, relativement à l'instruction religieuse, les mêmes droits et privilèges que ceux dont jouit la population d'Ontario. Les principes du gouvernement responsable local et le règlement de la question de l'instruction publique lui semblent être les points importants d'une pareille mesure.

N'est-il pas évident qu'à ce moment, en insistant sur la nécessité de régler cette question de l'inctruction publique, M. Blake entendit bien qu'elle devait être réglée, non pas pour cette époque-là seulement, non pas temporairement mais réglée dès lors et à tout jamais ?

D'autres députés prirent aussi la parole. Comme je l'ai dit, il ne se produit pas d'opposition à la Chambre des communes ; le projet fut adopté sans appel aux voix. Le bill fut envoyé au Sénat et discuté là par plusieurs membres de cette Chambre, entre autres par l'honorable M. Scott, qui était alors, comme aujourd'hui, secrétaire d'Etat, et chargé de présenter le bill. Il est raisonnable de supposer que ses paroles exprimaient l'opinion du Gouvernement d'alors, l'opinion de l'honorable M. Alexander Mackenzie et de ses collègues :

Il n'est aucun de mes collègues qui ne soit forcé d'admettre que la population de l'Ontario verrait avec la plus vive satisfaction la question réglée pour elle, au lieu d'être un sujet de discorde, comme dans quelques autres provinces. Je suis un de ceux qui ont soutenu que les parents avaient le droit de donner à leurs enfants le genre d'instruction qui leur semble le meilleur, et qu'il est injuste de les taxer pour le maintien d'écoles auxquelles ils ne sauraient consciencieusement envoyer ces enfants. Tout notre système de gouvernement est fondé sur ce principe salutaire, et combien de temps notre pays jouirait-il de la paix et du bonheur, si nous abolissions cette garantie, reconnue aujourd'hui dans les deux grandes provinces ? Est-il un de ces messieurs qui ne se réjouirait si la difficulté que l'on sait ne s'était soulevée dans le cas du Nouveau-Brunswick ? C'est aujourd'hui le moment convenable pour établir dans ces nouveaux territoires un régime qui aurait dû, il y a des années, être établi dans tout le Canada.

On poura ne pas partager l'avis de M. Scott quant à l'opportunité qu'il y avait alors de faire une application aussi large qu'il le dit de ce principe ; mais assurément on ne saurait lire les observations qu'il fit au nom du Gouvernement de M. Mackenzie sans en arriver à la conclusion que l'intention des ministres était d'établir le régime des écoles séparées, non pas pour le moment, non pas pour un court laps de temps, mais comme partie permanente du système administratif de ce pays. M. Scott est avocat ; mais je ne présente pas son opinion comme argument de droit ; je cite ses paroles simplement pour montrer que M. Scott, représentant le Gouvernement de l'époque, était fermement d'opinion, si l'on en juge par ses paroles, que cette disposition adoptée dans le temps, et que, pourtant, nous aurions toujours le droit d'abroger, devrait rester en vigueur à tout jamais dans les territoires du Nord-Ouest.

Je vois également que le chef distingué de l'opposition dans le Sénat, à cette époque, sir Alexander Campbell, discuta la question. Il était avocat et fut quelque temps ministre de la Justice. Il parle d'un amendement qu'avait proposé M. Aikens, à l'effet de biffer la disposition relative aux écoles séparées, et c'est en ces termes qu'il s'exprime :

Il serait très regrettable que l'amendement fût adopté. Le bill a pour but d'établir et de perpétuer dans les territoires du Nord-Ouest le régime qui avait été en vigueur dans Ontario et Québec et qui a donné de si bons résultats en maintenant la concorde au sein des divers éléments composant la population de ces provinces. A mon avis, la ligne de conduite la plus équitable et la plus satisfaisante pour les sujets de toutes nationalités et de toutes croyances, serait d'accepter la proposition du Gouvernement et d'autoriser les contribuables à établir des écoles séparées dans ces territoires, ce qui permettrait d'éviter les maux dont l'Ontario et la province de Québec ont souffert, mais dont ils se sont judicieusement libérés.

Ces paroles de sir Alexander Campbell ne veulent-elles pas dire qu'il désirait, par l'adoption de cet article, régler dès ce moment et une fois pour toutes cette question troublante des écoles séparées ? Peuvent-elles vouloir dire autre chose ? Peuvent-elles vouloir dire : Réglons cette question temporairement, après quoi les disputes et les contestations auront leur libre cours ? Ces paroles ne sauraient être interprétées dans ce sens. Quelles expressions aurait-on pu trouver qui fussent plus fortes que celles-ci : " Etablir et perpétuer dans les territoires du

Nord-Ouest le régime qui a été en vigueur dans l'Ontario et la province de Québec" ?

Non seulement "établir", mais "perpétuer." Cela visait-il un règlement temporaire ? Evidemment, si la langue anglaise veut dire quelque chose les paroles que sir Alexander Campbell, tout chef de l'opposition qu'il était, prononca, ce jour-là à l'appui du bill, voulaient dire que, dans son opinion, le bill aurait l'effet d'établir et de perpétuer de quelque manière un régime d'écoles séparées dans les territoires du Nord-Ouest. Puis l'honorable M. George Brown prit la parole. Il a déjà été fait allusion ici à la part qu'il prit à ce débat ; mais les termes dont il se servit peuvent être cités de nouveau. Voici ce qu'il dit alors à l'appui de la motion de M. Aikens qui demandait la radiation de l'article relatif aux écoles séparées :

Du moment que la loi en question a été adoptée et que le Nord-Ouest est devenu partie intégrante de l'union, il est passé sous le régime de la loi d'union et des dispositions concernant les écoles séparées.

M. Brown n'était pas un avocat. Je ne cite pas ses paroles comme pouvant avoir quelque poids dans une discussion de droit constitutionnel. Mon seul but est de montrer quelle devait être la portée d'une telle mesure, dans l'esprit des hommes qui la proposèrent, comme dans l'esprit de ceux qui la combattirent. Il est une phrase du discours de l'honorable Edward Blake en cette Chambre que j'aimerais à répéter :

Il (M. Blake) croit qu'il est essentiel, si nous voulons qu'il se porte une nombreuse immigration vers le Nord-Ouest, que nous disions d'avance aux colons quels seront leurs droits dans ce pays que nous les invitons à peupler.

D'après les renseignements qui me sont parvenus, je suis persuadé que nombre d'immigrants sont allés s'établir dans les territoires du Nord-Ouest à la suite de l'assurance qu'on leur a donnée que les écoles de cette région seraient administrées en conformité de leur croyance religieuse. Je crois ces renseignements exacts. A ce propos, on me permettra de relater un incident. J'ai eu occasion récemment de rencontrer officiellement le représentant d'une des nations du continent européen. Je lui dis que nous aimerions à avoir au Canada des immigrants à provenance de son pays. Dans le cours de la conversation, il me dit : "Si vous désirez obtenir des immigrants de notre pays, cette question des écoles qui se soulève sera d'une très grande importance. Il me semble donc hors de doute que certains des immigrants qui sont établis dans les territoires du Nord-Ouest,—car nous avons beaucoup de colons catholiques-romains dans ce pays, —y sont venus sur l'assurance que leurs écoles seraient organisées en conformité des vues de la minorité catholique-romaine.

Ce n'est pas tout ; les discussions qui ont eu lieu plus tard sur cette question font voir pareillement le caractère de permanence que l'on attribuait à cette mesure. Je vois que quelques années plus tard, en 1894, il se souleva une discussion en cette Chambre au sujet de certains amendements que l'on proposait à l'acte du Nord-Ouest. Je vois que M. McCarthy, qui désirait que l'article relatif aux écoles confessionnelles fût abrogé, qui était un adversaire des écoles séparées, comme ces messieurs s'en souviennent, déclara, dans un discours prononcé à cette occasion, qu'en laissant cet article relatif aux écoles séparées figurer dans nos statuts, qu'en permettant aux habitants du Nord-Ouest de continuer à jouir de ce régime d'écoles confessionnelles jusqu'au moment de leur organisation en province, nous les mettions en mesure de nous dire alors : Il est trop tard pour changer le système ; vous êtes tenus maintenant de le perpétuer.

M. McCarthy, naturellement, aurait voulu que le régime fût changé ; toutefois, il n'hésita pas à déclarer que le Parlement canadien ne pourrait opérer ce changement qu'à la condition d'agir promptement et de ne pas attendre le moment de l'organisation en province. Voici les paroles de M. McCarthy consignées à la page 5283 du compte rendu des Débats de 1894 :

Or, nous insistons, en vertu de la loi de 1875 qui a été comprise dans les diverses refontes des pouvoirs législatifs des territoires du Nord-Ouest, faites de temps à autre, pour qu'ils aient des écoles séparées ; et si nous continuons d'insister pour que ce régime subsiste, jusqu'à l'époque où nous aurons créé des provinces dans le Nord-Ouest, alors aux termes de cette disposition du premier paragraphe de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, que j'ai mentionné, nous imposons à jamais à ces nouvelles provinces le régime des écoles séparées. Etablissez là une province, maintenant; décrétez les dispositions ordinaires de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et vous aurez pour résultat que, dans la nouvelle province, ceux qui ont joui de ce qu'on appelle un droit ou un privilège concernant des écoles confessionnelles, seront en état de dire : La constitution donnée à cette province ne vous permet pas d'empiéter sur les droits ou privilèges dont nous jouissions avant l'époque de la création de notre province. Je crois que c'est là une considération des plus importantes.

On observera que M. McCarthy, adversaire du régime des écoles confessionnelles, n'en prétendit pas moins que si le Parlement canadien voulait détruire ce régime, il ne devait pas attendre le moment de l'organisation des Territoires en provinces. Son argumentation est celle-ci : Si vous laissez ces gens du Nord-Ouest en possession de leurs écoles séparées, si vous en autorisez, si vous en encouragez l'établissement d'année en année, si vous leur laissez passer des ordonnances à ce sujet, si ces ordonnances sont envoyées à Ottawa d'année en année, approuvées par vous, et mises en vigueur avec votre consentement, alors vous confirmez l'existence de ce régime d'écoles séparées dans ces provinces, et quand arrivera le mo-

ment d'élever ces territoires à la dignité de provinces, il sera trop tard pour les déposséder de ce régime d'écoles séparées. M. Mc Carthy et sir John Thompson eurent une courte discussion à ce sujet, et M. McCarthy revint à la charge dans les termes suivants :

Je suis heureux de l'explication donnée par le très honorable premier ministre....

Il s'agissait de sir John Thompson.

Et j'admets que j'ai pu mal interpréter ses paroles. C'est la, sans doute, une importante déclaration venant de la part du premier ministre....

C'est la déclaration que fit sir John Thompson, qu'a cité aujourd'hui le chef de l'opposition, et par lequelle il affirmait que le Parlement canadien serait libre de donner aux provinces du Nord-Ouest la constitution qu'il jugerait à propos. M. McCarthy répondit en ces termes :

Ce sera à la Chambre de débrouiller cette question. Voici ce que je prétends : si cette question des écoles séparées demeure dans son état actuel jusqu'au moment où nous accorderons l'autonomie provinciale aux territoires du Nord-Ouest, il deviendra virtuellement impossible, à moins qu'il ne s'opère une révolution dans l'opinion publique, de leur refuser ce à quoi ont eu droit toutes les autres provinces admises dans la confédération, ce à quoi Manitoba a eu droit, et ce à quoi aurait droit, à mon avis, toute province quelconque, dans les circonstances. Qu'on me permette de signaler à l'attention la constitution du Manitoba à cet égard. Je n'en ai pas le texte sous les yeux en ce moment ; mais il sera facile de constater, en s'y reportant, que lorsque nous accordâmes l'autonomie provinciale au Manitoba, nous le fîmes en nous autorisant de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Nous déclarâmes que, sauf prescription contraire, dans l'acte constitutionnel du Manitoba, toutes les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord s'appliqueraient au Manitoba ; et je crois que ce sont là les termes mêmes des résolutions adoptées à l'époque de l'entrée de le Colombie-Anglaise et de l'île du Prince-Edouard dans la confédération. Ainsi, nous voilà en face d'un précédent ; c'est la promesse eu égard à la nature de cette législation ; et en égard à la nature de cette législation, il ne saurait guère y avoir de doute que la même règle devra s'appliquer à l'admission des provinces qui seront créées plus tard à même les territoires du Nord-Ouest.

Mon honorable ami, en citant aujourd'hui les paroles de sir John Thompson, m'a presque donné l'impression—il dira probablement que ce n'était pas là son intention—que sir John Thompson n'avait pas exprimé une opinion favorable au maintien des écoles séparées dans les territoires du Nord-Ouest. De fait, sir John Thompson en réponse à M. McCarthy, déclara que le Parlement canadien pouvait donner aux territoires du Nord-Ouest la constitution qu'il jugerait à propos ; mais en ce faisant, sir John Thompson se servit de paroles qui montrent à l'évidence que, dans son esprit, cette obligation morale existerait. Voici ses paroles :

Ce sera au Parlement, lorsqu'il s'agira de créer les nouvelles provinces, de décider quelle sera leur constitution, en tenant compte des promesses dont il a été question ou de tout autre ordre de circonstances.

Sir John Thompson, en sa qualité de légiste, reconnaissait au Parlement canadien le pouvoir de donner aux nouvelles provinces la constitution qu'il jugerait à propos ; mais il eut soin d'ajouter ces mots :

En tenant compte des promesses dont il a été question.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre peut-il dire quelles sont les promesses auxquelles il est fait allusion ici ?

M. FIELDING : Je suppose qu'il voulait parler de la législation générale relative aux écoles séparées dans le Nord-Ouest. C'est le sens que je donne à ces paroles. Je m'en vais citer une autre déclaration faite par sir John Thompson au cours du même débat. Je citerai le passage que mon honorable ami a lu aujourd'hui ; mais je le citerai un peu plus au long :

Nous soutenons donc que le régime administratif établi quant aux écoles et à la langue en 1875 devrait être maintenu pour les mêmes raisons qui l'ont fait établir, et que cet état de choses devrait durer aussi longtemps, du moins, que les affaires des Territoires relèveront du Parlement.

Ces paroles semblent vouloir dire que la question pourrait être remise à l'étude lorsque ces territoires seraient érigés en province. Puis il fait la déclaration que je viens de lire :

Ce sera au Parlement, lorsqu'il s'agira de créer les nouvelles provinces, de décider quelle sera leur constitution, en tenant compte des promesses dont il a été question, ou de tout autre ordre de circonstances. J'espère donc que la Chambre se gardera aujourd'hui de rien changer aux dispositions si sagement prises en 1875, et qui sont aussi avantageuses pour les Territoires aujourd'hui qu'elles l'étaient alors.

Maintenant, quelqu'un est-il en mesure d'indiquer en quoi les besoins de la population du Nord-Ouest au point de vue de l'instruction publique le premier jour de juillet 1905 différeront de ces mêmes besoins à la date du 30 juin de la même année. Les Territoires seront devenus des provinces, mais en quoi cela pourra-t-il modifier le moindrement les besoins et les conditions des territoires du Nord-Ouest en ce qui regarde l'instruction publique ? Si les écoles qui y sont établies fonctionnent d'une manière satisfaisante le trentième jour de juin 1905, quelle raison y aura-t-il d'effectuer un changement dans la loi le premier jour de juillet suivant ? Nous sommes bien forcés de reconnaître qu'à côté de la question constitutionnelle, il y a la question pratique des besoins de la population des territoires du Nord-Ouest ; et à cet égard ils ne seront pas différents le premier jour de juillet au matin de ce qu'ils auront été le trentième jour de juin.

Sir John Thompson a dit qu'une clause de ce genre est aussi utile aux territoires

aujourd'hui qu'elle l'était en 1875 ; les mêmes mots peuvent donc être répétés et nous pouvons dire que cette clause et les conditions qu'elle a créées seront aussi utiles aux habitants du Nord-Ouest le premier juillet qu'elles le seront le 30 juin.

Mon honorable ami remarquera que jusqu'à présent je n'ai pas discuté la question au point de vue constitutionnel. Je l'ai discutée entièrement à un point de vue qu'on pourrait appeler pratique, et je suis fermement convaincu que la grande majorité de la population ne s'intéressera pas au côté constitutionnel de la loi, mais voudra connaître les faits réels relativement à cette question très importante. Par cette législation, nous proposons de confirmer certains actes des territoires du Nord-Ouest. Nous proposons de continuer certaine législaion, de perpétuer à jamais le système d'écoles séparées qui existe actuellement. On nous répond que le parti libéral prend aujourd'répond que la position que le parti libéral prend aujourd'hui sur cette question est différente de celle qu'il occupait dans l'affaire des écoles du Manitoba. Le chef de l'opposition nous a dit cela aujourd'hui, mais si l'on examine attentivement la situation telle qu'elle est aujourd'hui dans les territoires du Nord-Ouest on conviendra qu'elle diffère grandement et entièrement de celle que l'on créait par la législation proposée pour la province du Manitoba. Par le bill réparateur de 1896, on annulait une loi de la législature du Manitoba, approuvee par la population de cette province, et maintenue subséquemment comme étant entièrement dans les limites de la juridiction de la législature de cette province. Aujourd'hui, nous ne proposons pas d'annuler aucun acte d'aucune législature. Ce que nous proposons de faire, c'est de confirmer et perpétuer à jamais une législation que la législature du Nord-Ouest a librement mise dans les statuts de ces territoires. De sorte que, sur ce point, il y a une grande différence entre l'état de choses en 1896 au sujet des écoles du Manitoba et l'état de choses actuel au sujet des territoires du Nord-Ouest.

On a dit ensuite et avec une certaine rai son qu'on voulait prendre la province du Manitoba à la gorge parce que l'on proposait de voter une loi contre laquelle le gouvernement du Manitoba protestait solennellement. Il n'y a pas aujourd'hui de protêt de la part du gouvernement des territoires contre le bill actuel. Je fais cette assertion à dessein. Le premier ministre des territoires du Nord-Ouest, un homme estimable qui a pris part à cette discussion, ainsi qu'il avait certainement le droit de le faire, a écrit une lettre au premier ministre du Canada, mais on m'informe et je crois que cette lettre exprime son opinion individuelle et qu'il n'est pas autorisé à parler ainsi par le gouvernement des territoires du Nord-Ouest. De sorte que dans le cas du Manitoba, je répète que l'on proposait de faire quelque chose qui était contraire aux vues du gouvernement du Manitoba. Dans ce cas-ci, le gouvernement des territoires du Nord-Ouest n'a fait aucune protestation. Il y a encore autre chose. Je suppose que la population des territoires du Nord-Ouest a le droit de parler par l'entremise de ses représentants reconnus. Il ne m'appartient pas de dire quelles opinions mes honorables amis des territoires du Nord-Ouest qui siegent de l'autre côté de la Chambre exprimeront, mais il est entendu—je n'ai vu personnellement aucun des honorables députés des territoires—il est compris de tout le monde, je crois, que cette législation sera acceptée et appuyée par 7 sur 10 députés des territoires. Or, s'il n'y a pas de grands principes en jeu, et j'espère le démontrer avant de terminer, et si sept sur les dix représentants des territoires sont d'opinion que la loi que nous proposons est une bonne loi, qui osera dire que nous imposons la volonté du Parlement à la population des territoires ? Personne n'est justifiable de prétendre cela.

Mais quelle est cette loi que nous allons confirmer dans les nouvelles provinces d'Alberta et de Saskatchewan? On nous dit que cette loi établit un système d'écoles séparées. Or, les écoles séparées peuvent être une chose dans une partie du pays et une autre chose dans une autre partie. Cependant jusqu'à un certain point nous établissons un système d'écoles séparées. Pour un grand nombre de personnes l'expression " écoles séparées " a une grande signification. Je ne crois pas me tromper lorsque je dis que dans l'esprit d'un grand nombre de protestants cette expression signifie des écoles soumises à la direction d'un corps religieux, et particulièrement les écoles dirigées par l'église catholique-romaine. C'est là l'idée qu'on se fait des écoles séparées en plusieurs endroits. Quoique l'on puisse dire de ces écoles dans d'autres pays ou dans d'autres provinces, il serait absolument erronné de prétendre que nous établissons dans les nouvelles provinces de l'ouest des écoles séparées dans le sens que l'on donne généralement à ces mots. Je prétends que les écoles séparées qui existent aujourd'hui dans les territoires du Nord-Ouest sont des écoles nationales, et si elles en ont tous les éléments, je dis qu'il n'y a pas de principe en danger ni rien qui nous justifie de nous quereller. Quelles sont ces écoles? D'après ce que l'on en entend dire dans certains quartiers, ces écoles sont quelque chose d'inique, quelque chose de nature à faire tort aux territoires dans l'avenir si on les perpétue. Les écoles qui existent aujourd'hui dans les territoires du Nord-Ouest existent en vertu des chapitres 22, 29, 30 et 31 des ordonnances des territoires. Le principe des écoles séparées a été consacré par la loi de 1875, et ces ordonnances sont basées sur cette loi. Mais si vous les lisez, vous sortirez de cette lecture avec la conviction qu'elles établissent un système d'écoles nationales dignes de l'admiration de toutes les autres parties du pays. Quels sont à part

cela les éléments essentiels d'une école nationale ? Je pose comme principe qu'une école établie par les autorités publiques dont l'administration, les pouvoirs et les privilèges sont soumis à la réglementation de l'Etat, de la province ou du territoire, suivant le cas, qui fait lui-même le choix des livres, règle le cours des études, la fait visiter par ses inspecteurs et la subventionne, si vous avez, dis-je, tous ces éléments, vous avez réellement un système d'écoles publiques, créé par l'Etat, administré par l'Etat, et subventionné par l'Etat. Chacune de ces conditions existe aujourd'hui dans le système scolaire des territoires du Nord-Ouest. Le commissaire de l'instruction publique est un membre du gouvernement des territoires et ses pouvoirs sont clairement définis. Je ne lirai que l'article concernant les règlements du département de l'instruction publique. C'est le commissaire lui-même, membre du gouvernement, qui fait ces règlements avec l'approbation du Gouverneur en conseil. L'article 6 du chapitre 29 dit :

Le commissaire, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil aura le pouvoir :

1° De faire des règlements officiels (a) pour la classification, l'organisation, la conduite, l'examen et l'inspection de toutes les écoles ci-haut mentionnées, (b) pour la construction, l'ameublement et le soin des maisons d'écoles et la disposition des lieux, (d) pour l'examen des instituteurs, la collation de la licence et des degrés, et pour l'examen des personnes qui sollicitent des diplômes de capacité ou des certificats d'études de quelque école que ce soit. (d) pour le cours de pédagogie des professeurs et des instituts et assemblées de professeurs.

2° D'autoriser les livres de classes et de consultation à l'usage des élèves et des maîtres dans n'importe quelle école ci-haut mentionnée, de même que les cartes, globes, plans et autres appareils ou matériel requis pour l'enseignement dans lesdites écoles ;

3° D'arrêter la composition des bibliothèques scolaires et de faire des règlements pour l'administration de ces bibliothèques.

4° De prescrire les mesures convenables pour former des instituteurs et des institutrices.

Qu'y a-t-il en tout cela, Monsieur l'Orateur, qu'aucune personne ne puisse pas approuver? Ces détails constituent les éléments essentiels d'une école nationale. Telles sont les écoles qui existent aujourd'hui dans le Nord-Ouest et que nous proposons de perpétuer par la loi que nous présentons. La différence qui existe entre une école de la minorité et une école de la majorité au Nord-Ouest est si petite que celui qui voudrait la définir aurait beaucoup de difficultés.

La différence consiste dans la demi-heure d'instruction religieuse après les heures de classe. Les lois scolaires des territoires pourvoient à l'instruction religieuse, mais ne la rendent pas obligatoire. Elles donnent le droit aux commissaires d'école d'autoriser l'instruction religieuse dans certaines limites. Ce droit n'est pas limité aux écoles séparées, il s'applique à toutes les écoles des territoires. La loi dit que là où les commissaires le désireront. lorsque les conditions locales le permettront, on donnera l'instruction religieuse dans toutes les écoles des territoires, non pas seulement dans les écoles de la minorité. Il y a ensuite un autre article des ordonnances qui dit que toutes les classes seront ouvertes par la récitation du Notre Père. Quelqu'un s'oppose-t-il à cela ? J'espère que non, et je ne crois pas que personne ne s'y opposera lorsque les commissaires ayant une autorité sur une école l'autoriseront. Donc, rien de mal de ce côté. Mais il y a ensuite la demi-heure d'instruction religieuse. Depuis l'heure de l'ouverture de la classe, le matin jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi, toutes les écoles sont semblables ; il n'y a pas de différence ; les devoirs des instituteurs sont les mêmes ; tous sont obligés d'être munis du même diplôme ; ce sont les mêmes examens, le même cours d'études, les mêmes livres, et les mêmes règlements faits par le gouvernement et l'inspecteur est aussi nommé par le gouvernement. Je répète que de l'ouverture à la fin de la classe il n'y a aucune différence dans aucune des écoles du Nord-Ouest. Tout se résume donc à cette petite différence de la demi-heure d'instruction religieuse de trois heures et demie à quatre heures. Je dis donc, Monsieur l'Orateur, que dans une question de ce genre, cette demi-heure d'instruction religieuse ne devrait pas être une cause de conflit. Là où la majorité de la population et des commissaires est protestante, il va de soi que cette demi-heure d'instruction religieuse sera donnée suivant la croyance de la majorité ; ce sera une demi-heure d'instruction religieuse protestante. Là où la majorité de la population et des commissaires est catholique-romaine, cette demi-heure d'instruction religieuse sera donnée conformément aux principes religieux de la majorité. Dans les deux cas, la minorité, si elle le veut, peut avoir une école séparée. Je suis fermement convaincu que la différence est si petite, que si nous agissons en hommes sages, si nous nous abstenons d'enflammer les passions politiques—je retire le mot "politiques" car je ne discute pas cette question au point de vue des partis, et je ne voulais pas employer ce mot—si nous nous abstenons de dire ou faire quoi que ce soit pour soulever les passions religieuses dans le Nord-Ouest, je suis fermement convaincu dis-je, que le nombre des écoles séparées diminuera et celui des écoles communes libres et publiques augmentera dans les nouvelles provinces. Je suis certain, vu que la différence est si petite, que la masse de la population ne trouvera pas d'avantages à les maintenir, à part quelques cas isolés. On me rappelle un détail que j'oubliais au sujet de la demi-heure d'instruction religieuse ; ainsi il n'y a pas d'obligation d'assister à cette instruction, et si les parents n'approuvent pas l'instruction qui est donnér l'enfant peut ne pas y assister. La liberté

de conscience existe donc au plus haut dégré. et je n'hésite pas à dire, tout protestant que je suis, que je ne crois pas que cette demi-heure d'instruction religieuse donnée par un instituteur catholique romain fera du mal aux enfants. Je crois au contraire que si l'on donne suffisamment de cette instruction pour exercer une influence sur la vie de l'enfant, elle en fera un meilleur citoyen, un meilleur Canadien.

Je répète donc de nouveau ma proposition, et si je suis dans le vrai en disant—je ne crois pas que personne puisse contredire—que la seule différence qu'il y a entre l'école séparée et l'école nationale gratuite au Nord-Ouest est cette demi-heure d'instruction religieuse, je demande à la Chambre de considérer sérieusement s'il y a là une cause suffisante pour convoquer des assemblées publiques et entretenir une agitation d'un bout à l'autre du pays ? Je crois que la grande majorité de ceux qui aujourd'hui signent des pétitions et tiennent des assemblées publiques n'ont pas pris la peine d'étudier la question. Je crois qu'ils ont une opinion fausse des écoles actuelles du Nord-Ouest que nous nous proposons de perpétuer par cette loi. Lorsqu'ils découvriront ce qui arrivera certainement après avoir pris connaissance des débats qui vont avoir lieu sur cette question d'ici à quelques jours dans cette Chambre, lorsque les électeurs du pays apprendront que nous avons dans l'Ouest aujourd'hui des écoles qui sont virtuellement des écoles nationales et que la seule différence est au sujet de cette petite demi-heure d'instruction religieuse, je crois que la grande masse de la population protestante du pays, dira qu'elle regrette l'agitation que l'on fait à propos de cela.

Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a parlé aujourd'hui des écoles de la Nouvelle-Ecosse. Nous sommes fiers, Monsieur l'Orateur, du régime public scolaire qui existe dans cette province.

Nous sommes fiers d'entendre de temps à autre nos hommes publics de tous les partis et de tous les cultes citer la province de la Nouvelle-Ecosse comme un exemple de tolérance et de bonne volonté. Très souvent mon honorable ami, le premier ministre, a mentionné dans ses discours l'état heureux de cette province qu'il a cité en exemple de modération et de tolérance. Nous avons dans la Nouvelle-Ecosse le système des écoles communes gratuites et nationales. Le principe de ces écoles est comme je l'ai dit au commencement de mon discours, qu'on ne doit y enseigner aucune chose en isme, mais enseigner par le précepte et par l'exemple les vertus chrétiennes. Voilà le caractère essentiel de nos écoles, et nous nous en sommes bien trouvés. Mais que personne ne fasse d'erreur. Que personne ne s'imagine que nous sommes arrivés à cet heureux état de choses sans conciliation et sans compromis. Nous n'avons pas d'écoles séparées existant en vertu de la loi dans la Nouvelle-Ecosse, mais je dois dire que nous n'aurions pas atteint les conditions satisfaisantes dont nous jouissons si nous n'avions pas été disposés à être généreux envers nos frères catholiques romains, à respecter leurs convictions généreuses. Il n'y a pas d'écoles séparées établies par la loi dans la province de la Nouvelle-Ecosse, mais je dis à cette Chambre ce soir que le principe des écoles séparées est mieux établi dans la province de la Nouvelle-Ecosse qu'il l'est aujourd'hui dans les territoires du Nord-Ouest.

Venez avec moi dans la belle cité d'Halifax et que trouveriez-vous ? L'archevêque catholique romain construit une maison d'école et la loue aux commissaires. Que dirait-on de cela dans les territoires du Nord-Ouest ? Nous savons faire des concessions aux autorités catholiques-romaines, et c'est par ce moyen que nous vivons heureux là-bas La sœur de charité enseigne dans nos écoles et porte le costume de son ordre, et plusieurs sœurs sont les meilleures institutrices que nous avons dans la province. On vous montrera dans la cité d'Halifax des écoles qu'on vous dira être des écoles catholiques-romaines, et elles le sont aussi. L'honorable premier ministre visitant un jour une de ces écoles, en parla comme d'une école séparée, et une des sœurs l'interrompant lui dit : Non, Monsieur, c'est une école publique de la province de la Nouvelle-Ecosse. Et c'en était une.

Mais c'était une école reconnue comme une école catholique-romaine ; elle n'était fréquentée que par des élèves catholiques-romains et les institutrices étaient des sœurs de charité catholiques-romaines portant le costume de leur ordre et la croix sur leur poitrine. Nous avons fait des concessions à nos frères catholiques-romains dans la province de la Nouvelle-Ecosse. La pratique est que lorsqu'une vacance se produit dans le personnel enseignant de l'une des écoles catholiques d'Halifax, les commissaires protestants n'ont pas voix dans le choix de son successeur ; les commissaires catholiques seuls ont le droit de le nommer. Tel est le régime qui existe dans la ville d'Halifax, et il existe aussi virtuellement dans un très grand nombre de grands centres populeux de la province, parce que ce n'est que là où il y a une population nombreuse que l'on peut réaliser cet état de choses. Je connais moins comment les choses se passent dans le Nouveau-Brunswick et dans l'île du Prince-Edouard ; mais je ne crois pas être loin de la vérité en disant que c'est à peu près comme chez nous.

M. EMMERSON : Oui, c'est la même chose dans le Nouveau-Brunswick.

M. FIELDING : Sans avoir des écoles séparées établies par la loi, nous avons donc en pratique dans ces provinces des écoles séparées. Et je n'hésite pas à dire que dans ma province le principe de ces écoles

est mieux reconnu que dans les territoires du Nord-Ouest aujourd'hui. Je veux dire à cette Chambre et lui rappeler que si nous jouissons de ces conditions heureuses dans cette belle province, si nous pouvons être cités de temps à autre comme des modèles de bons citoyens, tolérants et modérés, ce n'est pas parce que nous avons poussé l'application des principes à des extrêmes dangereux, mais c'est parce que nous avons reconnu les droits et conditions, mêmes les préjugés de nos frères catholiques-romains. Quels intérêts en ont souffert ? Il y a eu quelques dissentiments il y a quelques années, mais il n'y en a plus aujourd'hui. Les citoyens raisonnables de la Nouvelle-Ecosse ont compris que nous pouvions satisfaire nos frères catholiques-romains sans nous causer de tort, et lorsque la chose est posible, pourquoi ne pas faire un effort pour l'accomplir? Je répète donc que l'état satisfaisant dans lequel se trouve la province de la Nouvelle-Ecosse auquel on a fait si souvent allusion, dont j'ai moi-même maintes et maintes fois parlé avec orgueil, a pu être obtenu en respectant les droits, les convictions religieuses et même les préventions de la minorité catholique-romaine.

M. SPROULE : Le ministre croit-il que la population des territoires du Nord-Ouest serait moins libérale et moins généreuse que celle de la Nouvelle-Ecosse ?

M. FIELDING : Peut-être le serait-elle autant ; mais si 41 p. 100 de la population du Canada croit qu'il y a danger, vaut autant chercher immédiatement s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque compromis, un arrangement quelconque. Nous avons devant nous aujourd'hui dans ces deux bills probablement le projet de loi le plus important qui ait jamais été soumis au Parlement du Canada. Ils sont de la plus haute importance à cause de l'intérêt général que la population de tout le pays leur porte, à cause aussi de la portée immense qu'ils auront sur l'avenir de notre pays, que tous, sans considération de parti, désirons voir progresser. Nous avons donc devant nous une question de la plus haute importance que nous devons étudier avec le plus grand soin, avec la plus grande attention, et avec un désir de régler heureusement toutes les divergences qui peuvent surgir. Regardons la situation bien en face ; soyons francs les uns avec les autres. Admettons que la situation est grave et même plus sérieuse que plusieurs pensent. Si mon honorable ami, le premier ministre, devait abandonner son poste aujourd'hui, ainsi qu'il serait obligé de le faire si ce projet était rejeté, qu'arriverait-il alors ? Dans les circonstances ordinaires, la retraite d'un ministre ou la chute d'un gouvernement signifie peu de chose. Le public accepte les conditions nouvelles ; un gouvernement disparaît et un autre arrive. Il n'y a que les intérêts d'un parti qui peuvent en souffrir. Mais ce n'est pas la situation aujourd'hui. Les intérêts en jeu dépassent de beaucoup ceux d'un parti politique. Songeons un instant à ce qui arriverait si ce changement devait se produire dans l'état actuel des affaires.

Quelques-uns diront : Qu'importe que le premier ministre s'en aille, un autre le remplacera. Monsieur l'Orateur, j'affirme, après avoir bien pesé les paroles que je vais affirmer, qu'il serait impossible dans les circonstances présentes de former un gouvernement qui aurait la confiance de ce Parlement. Mais, on répondra : L'embarras n'est pas si grand. Si vous, libéraux, ne pouvez pas former un ministère, nous les conservateurs nous en formerons un. Vous en formerez un, j'en doute. Je n'ai pas le droit de parler pour mon ami le chef de l'opposition, mais je crois le connaître un peu, et j'ose dire qu'il hésiterait à entreprendre la formation d'un gouvernement qui arriverait avec un programme religieux. Comme homme politique de bon jugement, ayant à cœur l'avenir de son pays, il refuserait de former un gouvernement dont il serait obligé d'exclure les représentants de 41 p. 100 de la population de ce pays. L'honorable chef de l'opposition a reconnu cet après-midi que son parti n'était pas uni sur cette question. Il a raillé le premier ministre pendant quelques instants; et il lui a dit que son bill ne produisait pas l'unité dans le Gouvernement. Puis-je lui dire qu'il ne produit pas non plus l'union dans l'opposition. L'honorable chef de l'opposition a reconnu aujourd'hui, et c'était son devoir de le reconnaître, que quelques-uns de ses partisans ne voyaient pas cette question du même œil que lui. Il nous a avertis qu'il parlait pour lui seul et qu'il ne prétendait pas parler au nom de son parti. Qu'est-ce que cela prouve ? Cela ne prouve-t-il pas que si l'honorable premier ministre était obligé d'abandonner les rênes du pouvoir sur cette question, mon honorable ami, le chef de l'opposition, ne pourrait pas former un gouvernement dans les conditions actuelles. La question est trop sérieuse pour que nous la traitions légèrement ; mais je me permettrai, en passant, de dire qu'il serait impossible aux membres des deux côtés de cette Chambre de s'empêcher de sourire si on leur présentait mes honorables amis de Jacques-Cartier et de Beauharnois assis à la même table que les honorables députés de Victoria, de Grey-est, en frais de préparer une résolution concernant les écoles séparées.

M. R. L. BORDEN : Nous ne pourrions faire un pire gâchis que celui dans lequel se trouve le Gouvernement dans le moment.

M. FIELDING : Je crois que mon honorable ami se trompe. Il constatera, lorsque viendra le temps du vote, que le gouvernement et le parti sont unis, et il constatera aussi, comme il l'avoue du reste lui-même, que son parti sera divisé. Mon honorable ami a voulu nous railler à propos de nos dissentiments il y a quelques jours, mais je soupçonne qu'il a passé depuis, lui-même,

de bien mauvais quarts d'heure. Nous devons être assez raisonnables pour comprendre la gravité de la situation. Je le dis délibérément, et tous ceux qui m'entendent l'admettront avec moi, que si ce bill n'est pas adopté, si nous ne pouvions pas faire voter par la Chambre la loi que nous proposons, alors mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) sera obligé de se démettre et aucun autre gouvernement ne pourrait être formé qui aurait la confiance du Parlement.

M. SAM. HUGHES : Est-ce le motif qui a engagé l'honorable ministre des Finances à rentrer dans les rangs ?

M. FIELDING : Le seul moyen qu'il y aurait pour la gauche de former un gouvernement serait d'en confier le soin à l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes) qui donnerait le baiser Lamourette à l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) et se ferait l'avocat des écoles séparées ; mais je ne crois pas que mon honorable ami aimerait beaucoup cette combinaison. Trêve de plaisanteries. Nous ne devons pas traiter cette question à la légère. Je répète que jusqu'à un certain point il y a crise. Ce n'est pas une crise de parti ; mais c'est une crise se rapportant à l'administration des affaires publiques au Canada par un parti ou par un autre. Si le chef du Gouvernement se démettait sur une question comme celle-ci, la seule chose que pourrait faire mon honorable ami, le chef de l'opposition, serait d'entreprendre de former un gouvernement protestant, et il lui faudrait ensuite faire des élections générales.

Une voix : Honte.

M. FIELDING : Qui dit honte ?

M. OSLER : C'est la première fois que l'on mentionne la question religieuse.

Quelques députés : A l'ordre, asseyez-vous.

M. FIELDING : Mon honorable ami le député de Toronto-ouest (M. Osler) ne s'est pas donné la peine de chercher à comprendre le raisonnement que je faisais. Je répète de nouveau, et je veux que l'on me comprenne bien, je ne veux pas donner à l'honorable député qui a prononcé le mot "honte" l'occasion de le lancer de nouveau, parce que je veux exposer la situation telle qu'elle existe réellement. Je dis que cette question devient une question religieuse. Qui le nie ? Mon honorable ami, le chef de l'opposition, n'a pu s'empêcher d'admettre aujourd'hui qu'elle avait ce caractère.

M. R. L. BORDEN : Je demande pardon à mon honorable ami. Je n'ai rien dit qui ressemble à cela. Si l'on m'a compris de cette manière je désire répudier toute intention de ce genre. J'ai discuté cette question ainsi que l'a fait le très honorable premier ministre dans son premier discours, au point de vue constitutionnel, parce que dans les remarques qu'il a faites dans cette Chambre, le 21 de février dernier et aujourd'hui, mon honorable ami a placé la question sur ce terrain seulement.

M. FIELDING : Ce détail n'est pas important. J'ai cru entendre mon honorable ami, le chef de l'opposition, nous parler dans son discours d'aujourd'hui des discussions religieuses qui, malheureusement, surgissent dans cette affaire. Je crois qu'il trouvera ces paroles dans les "Débats" ; mais ce n'est pas très important, et s'il dit qu'il n'a pas eu l'intention de faire d'allusions de ce genre, je retirerai mes paroles. Mais je répète que dans l'esprit d'une très grande partie de la population du Canada, nous sommes en présence d'une question religieuse. Je ne crains pas de dire et tous les honorables membres de la gauche le savent, que cette question prend rapidement les proportions d'une question religieuse. Nous avons d'un côté le corps des catholiques-romains à peu près uni, et de l'autre côté, une grande partie du corps protestant qui fait de l'agitation contre le bill en s'adressant aux sentiments religieux. Je ne discute pas leurs motifs et leurs vues, mais la ligne de séparation est la religion et personne ne peut nier cela. Je dis qu'inévitablement si l'honorable premier ministre devait descendre du pouvoir sur cette question et si mon honorable ami le chef de l'opposition était appelé à former un gouvernement pour régler la question des écoles dans le Nord-Ouest, il ne pourrait pas unir l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) et l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron). Il n'y a pas de mal à dire cela. Nous savons tous que ces honorables députés ne pensent pas de la même manière sur cette question et ne peuvent pas s'entendre. Je dis donc qu'il faudrait que mon honorable ami, le chef de l'opposition, serait obligé de former un cabinet avec un programme religieux, et ce serait la plus grande calamité qui pourrait arriver au Canada. En présence d'un tel état de choses, notre devoir est de chercher une solution à cette grande question.

L'avenir du pays, Monsieur l'Orateur, s'annonce sous un jour brillant, et le tableau d'un Canada uni, heureux et vivant en harmonie fera l'admiration des autres pays, et inspirera la confiance au monde civilisé. Le Canada, dans cet heureux état, pourra espérer avancer avec plus de rapidité encore dans la voie du progrès dans laquelle nous sommes entrés avec ce vingtième siècle. Nous avons fait de grands progrès dans le Nord-Ouest, mais ce n'est que le commencement d'une ère encore plus prospère.

> We hear the tread of pioneers,
> Of nations yet to be ;
> The first low wash of waves when soon
> Shall roll a human sea.

Faisons donc tout ce qu'il nous sera possible de faire dans ce Parlement pour que

cet heureux état de choses se continue. Gardons-nous de faire des faux pas qui nous montreraient sous un jour tout différent, qui montreraient à l'étranger un peuple divisé et se querellant à propos de religion.

Le flot de l'immigration qui dans le moment se dirige vers notre pays prendrait une autre direction, le capital s'alarmerait, les industriels perdraient confiance, nous ne jouirions plus de la prospérité dont nous jouissons aujourd'hui, et nous ne pourrions pas raisonnablement espérer atteindre cet avenir brillant qui s'ouvre aujourd'hui devant nous. Comprenons bien tout le danger d'une lutte sur le terrain religieux. Essayons à l'éviter. Vivons en paix au Canada, si possible, non pas dans une paix humiliante, non pas la paix à tout prix, mais dans une paix honorable, une paix suivant les conditions de ce compromis acceptable qui fait la part des préjugés religieux ainsi que quelques-uns les appellent, qui respecte les convictions religieuses de deux millions et un quart de notre population, mais cependant garantit à la population du Nord-Ouest maintenant et pour toujours les éléments essentiels aux écoles nationales ; garantit une paix reposant sur les modifications que nous avons fait subir à ce bill que nous présentons à la Chambre avec le ferme espoir que tous les hommes à esprit large et amis de leur pays, sans distinction de parti, de nationalité ou de culte pourrons l'accepter sans manquer à l'honneur.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Monsieur l'Orateur, dans quelques minutes il sera minuit, et comme nous avons fait une bonne journée d'ouvrage aujourd'hui, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée.)

AMENDEMENT—DEMANDE DE RAPPORT.

Sir WILFRID LAURIER propose de lever la séance.

M. R. L. BORDEN: Si l'honorable premier ministre se reporte aux remarques que j'ai faites lors de la première lecture du bill, il verra que j'ai demandé alors certains renseignements qu'il a bien voulu promettre de donner à la Chambre le plus tôt possible ; je demandais que ces renseignements fussent donnés sous une forme qui permettrait d'en faire bénéficier tous les membres de cette Chambre qui voudraient s'en servir dans la discussion du bill sur la motion de la deuxième lecture et en comité. La Chambre a été mise en possession de ces renseignements, mais d'une partie seulement, et l'honorable premier ministre me permetra de lui rappeler l'importance d'avoir ces renseignements le plus tôt possible, car nous sommes très avancés dans la discussion de la motion de la deuxième lecture du bill, et si ces renseignements doivent nous être de quelque utilité, nous devrions les avoir bientôt.

M. FIELDING.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député (M. R. L. Borden) voudra-il me laisser savoir de quels renseignements en particulier il veut parler.

M. R. L. BORDEN : Si l'honorable premier ministre veut se reporter aux pages 1549 et 1550 de la version non revisée des " Débats " . . . .

Sir WILFRID LAURIER : Je sais maintenant de quoi il s'agit, et j'ai donné ordre de faire préparer ces renseignements.

M. R. L. BORDEN : Ce travail est en voie, alors ?

Sir WILFRID LAURIER : Certainement, parce que j'ai des ordres exprès.

M. FOSTER : " En voie." Ce n'est pas très satisfaisant, lorsque nous sommes déjà au beau milieu du débat.

Sir WILFRID LAURIER : Le ministre de la Justice a donné ordre de préparer tout ce qui peut être déposé. Mais s'il y a quelque renseignement particulier que l'honorable député de l'opposition désire avoir, s'il veut me le faire connaître ce soir ou demain, j'essaierai de le lui faire tenir.

M. R. L. BORDEN : J'examinerai les documents qui ont été déposés et je dirai à l'honorable premier ministre ce qui manque.

M. J. G. H. BERGERON : J'ai en ma possession une circulaire en manuscrit dont je ne vois pas de copie parmi les documents déposés. Cette circulaire est datée à Régina, le 30 septembre 1893, et est signée par Thomas Brown, secrétaire du conseil de l'instruction publique. Je voudrais savoir si elle se trouve imprimée parmi les ordonnances ou décrets du conseil de l'exécutif des territoires ? Si l'honorable premier ministre le désire, je remettrai avec plaisir le manuscrit que je possède entre les mains du ministre de la Justice, afin qu'il puisse en faire imprimer des copies qui seront déposées avec les autres documents sur le bureau de la Chambre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 23 mars 1905.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

INTERPELLATIONS.

CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL—TRAVAUX D'EXPLORATION.

M. SLOAN :

1. Le Gouvernement sait-il si la compagnie Grand-Tronc-Pacifique a terminé les explora-

tions nécessaires (ou partie d'icellees) pour la construction de la nouvelle ligne transcontinentale dans la Colombie-Anglaise ?

2. Dans l'affirmative, est-ce l'intention du Gouvernement de procéder prochainement à la construction de cette section de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : En réponse à la première réponse, je dois dire qu'il ne paraît y avoir au département aucun renseignement à ce sujet, et en réponse à la deuxième question, que le Gouvernement entend pousser la construction de cette section comme de toutes les autres sections du Grand-Tronc-Pacifique.

MARQUE DES FRUITS CONDAMNATIONS SOUS L'EMPIRE DE LA LOI Y RELATIVE.

M. GUNN :

Combien de condamnations ont été prononcées jusqu'à présent sous l'empire de la loi relative à la marque des fruits ?

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Quatre-vingt-seize sur plaintes déposées par le personnel de la division des fruits, département de l'Agriculture. Il en a été prononcé d'autres sur plaintes déposées par d'autres personnes, mais le département ne sait pas combien, les cas d'infraction n'ayant pas été rapportés. Il a entendu parler de trois cas.

MONNAIES AMERICAINES — CIRCULATION AU CANADA.

M. BICKERDIKE :

1. Le Gouvernement sait-il qu'un très fort montant en monnaies américaines est actuellement en circulation en Canada ?

2. Le Gouvernement sait-il que dans la plupart des cas les monnaies canadiennes sont refusées aux Etats-Unis, et que lorsqu'elles sont acceptées, ce n'est qu'à un fort escompte?

3. Est-ce l'intention du Gouvernement de présenter, au cours de la présente session, une loi ayant pour objet d'empêcher la circulation des monnaies américaines au Canada ?

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

1. Oui.

2. Oui.

3. Le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter de loi ayant our objet d'interdire la circulation de l'argent américain, mais nous espérons pouvoir faire des règlements qui auront pour effet de beaucoup la restreindre.

ORGANISATION PROVINCIALE DU NORD-OUEST.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de sir Wilfrid Laurier proposant la deuxième lecture du bill (n° 69) ayant pour objet l'organisation de la province d'Alberta, et sur la proposition d'amendement déposée par M. Borden à ce sujet.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Monsieur l'Orateur, en continuant la discussion de ce sujet si important, je ne chercherai pas à élucider les points de droit qu'il peut comporter, je me bornerai à signaler en passant le sens de l'acte de l'Amérique britannique du Nord tel que je le comprends, et à faire voir jusqu'à quel point il peut concerner le bill dont il s'agit maintenant.

Avant d'entrer dans le vif de la question, je rappellerai certaines observations faites par l'honorable ministre des Finances, hier soir lorsqu'il a clos le débat. Son discours avait beaucoup l'air d'une menace ou de refléter un sombre pressentiment, et il m'a semblé qu'il le prononçait plutôt pour retenir ses partisans dans le rang que pour faire voir ce qui pourrait arriver si cette mesure était repoussée. Voici ce qu'il a dit et répété :

Je le dis délibérément, et tous ceux qui m'entendent l'admettront avec moi, que si ce bill n'est pas adopté, si nous ne pouvions pas faire voter par la Chambre la loi que nous présentons, alors mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) sera obligé de se démettre et aucun autre gouvernement ne pourrait être formé qui aurait la confiance du Parlement.

Il faut qu'il se soit fait une bien triste opinion du peuple canadien pour ne pas avoir en sa sagesse, son bon sens, son jugement, son endurance, sa générosité et ses lumières la confiance qu'il devrait y avoir à titre de Canadien.

M. FIELDING : L'honorable député me permettrait-il d'insérer dans la citation les mots " cette Chambre " ? Je voulais parler de ce qui pourrait advenir de la Chambre actuelle.

M. SPROULE : " Cette Chambre " ? Mais c'est le peuple qui, par son vote et dans sa sagesse, donne l'existence aux Chambres, et je lui reconnais assez de bon sens et de sagesse pour le croire capable d'élire une autre Chambre. Et à ce propos je n'irai pas insulter à l'intelligence et aux légitimes aspirations des catholiques-romains et des Canadiens-français jusqu'à insinuer qu'ils ne sauraient contribuer dignement à l'élection d'une Chambre. Les Chambres naissent et disparaissent, et c'est une situation que le Canada n'a pas encore connue et ne connaîtra pas de si tôt, j'en ai l'entière certitude.

" Cette question est une question religieuse ", a dit l'honorable ministre. Il fut le premier membre de cette Chambre à parler ainsi. Nous pensions qu'il s'agissait d'un bill ayant pour objet de conférer l'autonomie provinciale, d'assurer l'organisation de deux provinces à même notre Nord-Ouest, de leur donner le pouvoir de se gouverner elles-mêmes, de légiférer au sujet de leurs propres intérêts et de faire ce que fait aujourd'hui toute province de la confédération jouissant de l'autonomie.

Mais le premier ministre avoue que cette question s'est transformée en question re-

ligieuse. Eh bien, s'il en est ainsi, qui est responsable de ce changement ? Est-ce la gauche ? Est-ce elle qui a introduit dans le bill l'étincelle qui devait allumer la guerre de religions, de sectes ou de nationalités ? Pas du tout. Nous restâmes spectateurs silencieux lorsque fut présenté ce bill qui contenait les brandons provocateurs de la discorde et de l'acrimonie répandues aujourd'hui dans certaines parties du pays. C'est le premier ministre lui-même qui a profité de la première occasion—j'allais dire de l'occasion mal choisie—de prononcer un discours véhément sur ces différents sujets. Je veux parler du discours qu'il prononça lors de la présentation de ce bill, discours étrange, tout à fait hors de propos, tout à fait inutile suivant moi. En effet, s'il convient à un député d'expliquer les dispositions d'un bill qu'il présente, il convient aussi qu'il se limite à cet objet et que son explication soit aussi brève que possible.

C'est ce qu'on attend de lui dans ce cas. Mais au lieu d'une explication le premier ministre nous a donné un exorde sur d'autres sujets On avait épuisé la discussion de l'état de choses qui existait avant la Confédération. Mais voici que le premier ministre se met à évoquer le souvenir des divers conflits à base de religion qui eurent lieu entre le haut et le bas Canada sous le régime de l'Union de ces deux provinces. Il a recours à toutes ces tristes réminiscences pour démontrer à la Chambre qu'il est sage et nécessaire d'adopter ce bill.

Si l'on soulève à présent dans le pays des sentiments d'acrimonie, qui en est responsable ? Ce n'est certes pas l'opposition, mais le Gouvernement lui-même, le Gouvernement dont le chef a demandé l'adoption des points dangereux du bill et a été appuyé à ce sujet par l'honorable ministre des Finances. Voilà ceux qui sont responsables de cet état de surexcitation. Ce sont eux qui ont créé le sentiment de méfiance qui règne aujourd'hui. A en croire le premier ministre,les journaux dévoués à l'opposition n'auraient rien négligé pour enflammer le sentiment public sur un sujet aussi délicat.

Mais s'il est vrai qu'on a mené cette campagne, les journaux conservateurs sont-ils les seuls qui y aient participé ? Non, Monsieur l'Orateur, il n'y a pas que les journaux à la dévotion des partis politiques qui aient blâmé cette attitude ; la presse religieuse et la presse indépendante en ont fait autant. Tous ont trouvé, en somme, que le Gouvernement faisait mal et ont cherché à créer dans tout le pays un sentiment de réprobation à l'endroit de cette mesure et du Gouvernement lui-même. N'ai-je pas raison, Monsieur l'Orateur ? Ai-je besoin de rappeler les critiques si logiques, si modérées et si justes du " Globe ", celui de tous les journaux qui devrait se faire le plus fidèle interprète du ministère actuel, critiques qui, je le soumets humblement, pourraient faire honneur à n'importe quel journal du pays ?

Que font-ils aujourd'hui nos journaux ? Ces organes de l'opinion qui, à l'instar d'un miroir, réfléchissent le commun sentiment de la nation, font au ministère d'énergiques appels et supplient le Parlement de se bien garder de toute action sur laquelle il serait trop tard ensuite de revenir. Faut-il blâmer la presse de dénoncer ce projet pour ce qu'il contient de pernicieux ? Ne doit-elle pas au public de lui faire connaître les dangers que comporte ce bill ? Peut-on l'accuser de vouloir par là soulever les passions ? Ce ne sont pas les journaux, mais le premier ministre et ses amis qu'il faut tenir responsables de l'état de choses qui règne actuellement dans le pays.

Le très honorable premier ministre s'est plu à nous faire l'historique d'événements auxquels il s'est trouvé mêlé et où, dit-il, il a suffisamment montré que son désir était de réconcilier entre eux les éléments divers dont se compose la population de ce pays. Il nous a parlé de son refus d'intervenir dans l'affaire des écoles séparées du Nouveau-Brunswick, et il donne cela comme marque de l'esprit de justice et de tolérance qui l'anime. Ce n'était pas la première fois qu'il nous entretenait de ses bonnes dispositions envers les provinces. Il l'avait déjà fait lors de la présentation de son bill. Il m'était même venu à la pensée cette fois-là que, si le très honorable premier ministre avait de pareils sentiments, c'était grande pitié qu'il ne les eût pas fait passer dans la loi qu'il nous propose aujourd'hui ; car cette loi constitue avant tout, ou je n'y comprends rien, une immixtion bien caractérisée dans la régie interne des provinces.

Le très honorable premier ministre a dit aussi qu'il avait refusé d'intervenir à l'occasion du bill des Jésuites, parce que, d'après lui, la province avait indubitablement le droit de légiférer dans la matière. Cette épineuse question a été, je m'en souviens, la première du genre dont j'ai eu à m'occuper dans ma carrière parlementaire. Comme il s'agissait de terrains appartenant à la province et du produit desquels elle pouvait faire ce que bon lui eût semblé, je fus moi-même de l'avis du très honorable premier ministre, que le Parlement fédéral n'avait pas droit d'intervenir. Si la province jugeait bon de vendre ces terrains et d'en utiliser le produit pour des fins d'enseignement, c'était son droit, c'était un droit que lui reconnaît l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et nous n'avions rien à y voir. Bien que les susceptibilités de ma province fussent mises à une forte épreuve, je ne laissai pas de défendre alors les droits des provinces avec la même énergie que je les défends aujourd'hui, et je l'ai fait pensant que, pour assurer le bon fonctionnement de la confédération, nous devions laisser les provinces libres d'exercer à leur gré les droits que la constitution leur confère.

M. SPROULE.

Le très honorable premier ministre passe ensuite à la question des écoles du Manitoba, et il se vante d'avoir réussi, par la conciliation, à régler le différend qui divisait entre elles les deux classes de la population. Eh bien! Monsieur l'Orateur, sur cette question aussi, j'ai pris parti pour le premier ministre, et par le même motif qui m'avait animé précédemment, savoir que les provinces ont incontestablement le droit de régler toute question relative à l'enseignement. Je me suis énergiquement opposé à ce que l'on employât la force pour soumetre le Manitoba à nos volontés. Avais-je raison d'agir ainsi ? Pour moi, mon attitude dans ces deux circonstances me paraît avoir été absolument conséquente, et cependant, au point de vue de ma popularité, ces deux questions étaient bien à l'antipode l'une de l'autre. Suis-je donc à blâmer aujourd'hui si je conserve cette même attitude ? Me blâmera-t-on de défendre encore les droits des provinces comme je l'ai fait à l'occasion du bill relatif aux biens des Jésuites, comme je l'ai fait de nouveau à l'occasion du bill réparateur qui tentait d'obliger le Manitoba à faire ce à quoi il avait parfaitement le droit de se refuser. Ma conduite a donc été en tout point conséquente. M. le premier ministre n'en pourrait pas dire autant. Il s'est fait l'apôtre d'un principe qu'il renie aujourd'hui. Voici, en effet, deux provinces à qui l'on impose ce que la constitution n'a jamais entendu leur faire accepter.

Le très honorable premier ministre défend sa conduite en disant : Mais je ne fais qu'obéir à la constitution.

L'honorable ministre des Finances disait hier soir que le premier ministre n'avait pas prétendu être forcé par la constitution à agir comme il le faisait. Or voici les propres paroles du premier ministre :

> Je m'appuie encore une fois,—c'est ma conviction—sur la pierre angulaire de la constitution du Canada en affirmant que le Parlement fédéral, de par cette constitution, a le devoir de conférer à la minorité des nouvelles provinces des droits et des privilèges similaires à ceux dont jouissent les minorités dans les provinces de Québec et d'Ontario.

Voilà, il me semble, une déclaration bien claire, où il se dit obligé par la constitution d'agir comme il le fait. J'invite le premier ministre et le ministre des Finances à régler ce différend entre eux ; mais, en attendant, je prends la déclaration telle que je la trouve. Parce que l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord porte que certains droits possédés par les provinces avant la confédération doivent leur être continués, il se croit obligé d'agir comme il le fait. Il dit, si je le comprends bien :

" Les territoires du Nord-Ouest possèdent une forme de gouvernement, et en vertu de cette forme de gouvernement ils ont établi des écoles séparées. C'est donc notre devoir, en érigeant ces territoires en provinces, de décréter que ce privilège des écoles séparées sera maintenu."

L'article 93 stipule ce qui suit :

> Dans et pour chaque province, la législature pourra être chargée exclusivement de faire toutes les lois se rapportant à l'éducation.

Mais on lit un peu plus loin :

> Rien, dans ses lois, ne pourra porter atteinte ou préjudice à aucun droit ou privilège se rattachant aux écoles séparées dont jouira une classe quelconque de personnes dans la province, au moment de l'entrée de cette province dans l'union.

Ainsi donc, le premier ministre prétend que parce qu'il existe des écoles séparées dans le Nord-Ouest dans le moment où nous sommes, la constitution l'oblige à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ce régime d'écoles séparées soit à jamais perpétué. Si j'ai bien saisi l'esprit de notre constitution, je crois au contraire que les paragraphes 2 et 3 de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord doivent s'entendre comme s'appliquant aux provinces qui avaient déjà l'autonomie provinciale avant de faire partie de l'Union. Même à l'époque de la confédération, il y avait certaines provinces, comme l'île du Prince-Edouard et la Colombie-Anglaise, qui ne sont pas alors entrées dans l'Union, mais qui depuis en ont fait partie. Si l'une ou l'autre de ces deux provinces avait eu un système d'écoles séparées avant d'entrer dans l'Union, ces paragraphes de l'article 93 auraient pu leur être appliqués, comme ils se sont appliqués à l'Ontario et à la province de Québec. Mais il n'en saurait être de même pour ces territoires du Nord-Ouest. En effet, ces provinces sont prises sur une région qui forme déjà partie de la Confédération, et qui, bien loin d'avoir possédé l'autonomie, n'a jamais joui d'une autre forme de gouvernement que celle qui lui a été concédée par ce Parlement, en vertu de lois promulguées en 1875 et plus tard. Le premier ministre prétend, je le répète, que nous devons perpétuer le système d'école séparées, parce que ce système existe actuellement. Mais est-ce bien aussi là l'avis de l'honorable ministre des Finances ?

M. FIELDING : Je croyais m'être pleinement expliqué sur tout cela hier soir. Je n'ai pas dit qu'il s'ensuivait de tout cela, pour nous, une obligation absolue. J'ai dit que je pensais que l'esprit dans lequel avait été rédigée la constitution ne laissait pas que de créer pour nous certaines obligations morales en ce sens.

M. SPROULE : J'avais compris que l'honorable ministre avait aussi dit que tout cela ne reposait que sur de simples obligations morales.

M. FIELDING : J'ai dit à maintes reprises que mon opinion était—si on veut bien permettre à un simple profane comme moi d'avoir une opinion en ces matières—que ce Parlement n'assumait ici aucune obligation absolue, au sens légal du mot, et que c'était

affaire à chaque représentant à voter en cette occurrence suivant son jugement et suivant les dictées de sa propre conscience.

M. SPROULE : Je n'en suis pas sur le sujet du vote, et je ne considère ici que les dispositions du bill. Je conseillerais à l'honorable ministre des Finances et au très honorable premier ministre d'avoir un entretien sérieux à ce sujet, afin qu'ils puissent tomber d'accord, et qu'on sache qu'ils expriment l'opinion du conseil des ministres.

M. FIELDING : Mon honorable ami ferait bien mieux de prêcher d'exemple, et d'essayer d'en venir lui-même d'accord là-dessus avec les siens.

M. SPROULE : C'est mon devoir, quand il s'agit de l'examen d'un projet de loi déposé par le Gouvernement, de rappeler qu'un des premiers principes du gouvernement constitutionnel est qu'il devra y avoir accord parfait, pour une mesure de ce genre, entre les membres d'un même cabinet. Or, ce n'est pas ce qu'on voit aujourd'hui. Je n'ai pas besoin de demander au ministre des Finances de nous dire combien de temps il lui a fallu pour étudier ce bill et en arriver aux conclusions qu'il nous a exposées. On nous a raconté qu'il n'avait retrouvé son chemin de Damas que ces jours derniers. Il serait donc justifiable de nous dire que le temps lui a manqué pour étudier ce bill plus à fond. Mais le très honorable premier ministre déclare que la constitution a été ici son seul guide. Eh bien, j'ai pensé que je ne pourrais mieux faire, en cette circonstance, que d'en référer à une opinion pour laquelle cette Chambre professe le plus grand respect, et que j'ai souvent entendu citer avec éloges par ces honorables messieurs de la droite. Je crois devoir citer cette opinion, parce qu'on nous dit que l'existence, en ce moment, d'écoles séparées dans le Nord-Ouest nous faisait une obligation absolue de maintenir ce système en accordant l'autonomie à ces territoires. J'ai soumis la question à M. Christopher Robinson, C.R., qui est, comme on sait, l'une des plus grandes autorités en droit constitutionnel que nous ayons en ce pays. Je lui ai soumis plusieurs questions, comprises dans le discours du premier ministre, et je désire vous donner lecture de la réponse, parce que je crois cette réponse conforme à l'opinion exprimée hier par l'honorable leader de l'opposition, et qu'elle est aussi appuyée par plusieurs autorités constitutionnelles. M. Robinson s'est exprimé comme suit :

Le droit du parlement fédéral d'imposer aux provinces qu'on veut aujourd'hui former des restrictions au sujet des écoles séparées, peut être suivant moi parfaitement mis en doute.

Le Parlement fédéral possède ce droit.

Ce sujet demanderait d'être étudié plus à fond que je n'ai pu le faire jusqu'à présent, et la chose ne peut être définitivement réglée que par décision judiciaire.

M. FIELDING.

Je vous ferai remarquer qu'il ne s'agit pas ici de savoir si nous avons le droit d'intervenir, mais plutôt de savoir si nous devons le faire.

On me demande, cependant, si le parlement est tenu, en vertu de la constitution....

Le premier ministre dit : Je suis lié par la constitution.

On me demande si le parlement est tenu, en vertu de la constitution, d'imposer des restrictions de cette nature, ou bien si ces restrictions existent à d'autres égards, et ma réponse est ici négative.

Je ne rappelle pas cela pour le ministre des Finances, qui partage ici la même opinion que cet éminent jurisconsulte, mais plutôt pour le très honorable premier ministre qui se croit lié par la constitution. Les membres du Gouvernement pourront tirer parti de ces paroles afin d'essayer de tomber d'accord.

On ne doit pas oublier que je ne considère que le côté légal de la question, et qu'il n'entre pas dans mes attributions de décider ce que le parlement doit faire, ou de quelle manière il exercera les droits qu'il possède.

Il ne prétend pas donner aucun avis sur ce point-là.

Ces restrictions doivent, je crois, exister, ou du moins pourraient peut-être être imposées en vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, en les appliquant aux provinces qu'on veut actuellement former. Si cet article est applicable. . .

Il paraît en douter.

Si cet article est applicable, il ne me paraît pas nécessaire que le parlement promulgue une loi pour lui donner effet. . . .

Eh bien, n'est-ce pas là ce qu'affirme le leader de l'opposition ? Si ce droit existe, à quoi bon une loi pour le mettre en vigueur ?

. . . et alors, dans ce cas, je ne vois pas à quoi une semblable loi pourrait servir à d'autres égards. Somme toute, l'article 93 me paraît avoir été fait à l'intention exclusive des provinces d'alors, et son interprétation ne s'applique qu'à l'union formée en 1867.

Alors, si cet article n'est pas applicable, la responsabilité de vouloir imposer ce système scolaire à ces nouvelles provinces s'attache forcément au très honorable premier ministre et à ses partisans. Si des dispositions de cet article se restreignent aux provinces d'alors, et à l'union formée en 1867, les pouvoirs qui leur ont été conférés en 1875, et en vertu desquels on a établi des écoles séparées, ne sont pas applicables, car on était déjà loin alors de la date de la confédération. Selon M. Robinson, la date de l'union était antécédente ; personne ne pouvait plus s'arroger le droit d'imposer des écoles séparées, ces écoles n'existaient pas non plus.

Il n'y a pas, en aucune partie des Territoires du Nord-Ouest, considérée comme province, aucun droit ou privilege se rattachant aux

écoles séparées possédée par aucune classe de personnes, ou créé par cette province, ou existant lors de l'union; et tout droit quelconque subséquemment établi par le gouvernement fédéral, dans la région maintenant à la veille d'être érigée en province, ne me paraît pas conforme au statut.

Est-ce assez clair ? Ce droit n'est pas conforme au statut. Le premier ministre a cherché à faire valoir l'argument suivant : J'en agis ainsi, dit-il, parce que je suis forcé de le faire. S'il avait dit : " J'en agis ainsi, parce que je suis lié par une certaine obligation morale," il aurait pu trouver sa propre justification dans sa conscience. Mais il nous dit : J'en agis ainsi parce que la constitution m'y oblige ; il n'y a pas pour moi d'autre alternative, et je suis donc parfaitement justifiable.

M. FITZPATRICK : Avant que mon honorable ami aille plus loin, je le prierais de bien vouloir déposer sur le bureau de la Chambre les questions posées à M. Robinson, ainsi que la réponse de celui-ci. Les commentaires dont il a accompagné cette lecture ne nous ont pas permis de bien saisir le texte intégral.

M. SPROULE : Je viens de lire cette réponse. J'avais cependant prévu la demande qui vient de m'être faite, et c'est pourquoi j'ai soumis toutes les questions à M. Robinson dans leur ordre régulier, en le priant de me donner au plus tôt une réponse. Je n'ai reçu cette réponse qu'à deux heures aujourd'hui, sous forme de télégramme, mais sans les questions que j'avais posées. Malheureusement, je n'ai pas gardé copie de ces questions ; sans cela, je les aurais communiquées à mon honorable ami. Ce sera fait, cependant, aussitôt que je le pourrai.

M. R. L. BORDEN : Je demanderais à mon honorable de nous lire simplement ce télégramme, sans commentaires.

M. SPROULE :

Le droit du parlement fédéral d'imposer aux provinces qu'on veut aujourd'hui former des restrictions au sujet des écoles séparées peut-être, suivant moi, parfaitement mis en doute. Ce sujet demanderait d'être étudié plus à fond que je n'ai pu le faire jusqu'à présent, et la chose ne peut être définitivement réglée que par décision judiciaire. On me demande, cependant, si le parlement est tenu, en vertu de la constitution, d'imposer des restrictions de cette nature, ou bien si ces restrictions existent à d'autres égards, et je ne considère que le côté légal de la question, et qu'il n'entre pas dans mes attributions de décider ce que le parlement doit faire, ou de quelle manière il exercera les droits qu'il possède.

Ces restrictions doivent, je crois, exister, ou du moins pourraient peut-être être imposées en vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, en les appliquant aux provinces qu'on veut actuellement former. Si cet article est applicable, il ne me paraît pas nécessaire que le parlement promulgue une loi pour lui donner effet, et alors je ne vois pas à quoi une semblable loi pourrait servir à d'autres égards. Somme toute, l'article 93 me paraît avoir été fait à l'intention exclusive des provinces d'alors, et son interprétation ne s'applique qu'à l'union formée en 1867. Il n'y a pas, en aucune partie des Territoires du Nord-Ouest, considérée comme province, aucun droit ou privilège se rattachant aux écoles séparées possédé par aucune classe de personnes, ou créé par cette province, ou existant lors de l'union; et tout droit quelconque subséquemment établi par le gouvernement fédéral, dans la région maintenant à la veille d'être érigée en province, ne me paraît pas conforme au statut.

Je dirai qu'il est signé : " W. D. Macpherson," et M. Macpherson agit pour M. Christopher Robinson.

M. FIELDING : Est-ce l'opinion de M. Robinson ou celle de M. Macpherson que vous donnez là ?

M. SPROULE : C'est l'opinion de M. Robinson, communiquée par M. Macpherson.

M. FIELDING : Cela est dit ?

M. SPROULE : Oui, dans une lettre qui m'est adressée à moi-même et que j'ai en ma possession. Je ne veux pas occuper bien longtemps l'attention de la Chambre à propos de cette question ; je tiens seulement à rappeler certaines opinions que d'autres ont pu citer avant moi, mais sur lesquelles je veux revenir pour le profit de mon très honorable ami le chef du Gouvernement.

Le présent premier ministre, comme on le verra dans les " Débats " du 3 mars 1896, disait alors ceci :

Dans une société dirigée par un gouvernement libre, dans un pays libre comme celui-ci, sur toute question impliquant des conceptions différentes du juste et de l'injuste, des types différents de ce qui est juste ou injuste, c'est aux hommes d'Etat de ne pas violenter les opinions d'une partie de la population, mais de s'efforcer à amener toute la population à un type uniforme et à une conception uniforme de ce qui est juste.

Ne pas violenter les opinions d'une partie de la population ! Eh bien, je lui demanderai s'il se conforme aujourd'hui à ce précepte. Ne violente-t-il pas les idées d'une population là-bas qui juge peu équitable qu'on l'oblige à accepter ce qui, d'après elle, ne convient nullement à leur situation particulière.

Ce même jour-là, le très honorable premier ministre, parlant des troubles qui se produisaient au Canada de fois à autre à propos des droits des provinces et cherchant à se justifier de les avoir lui-même défendus, disait :

Si l'honorable monsieur, en esquissant l'histoire de la confédération, avait rappelé cette page. . .

Celle des controverses ardentes qui avaient agité le pays.

. . . . il aurait peut-être compris, lui et ceux qui l'entourent, que des moyens coercitifs n'ont encore jamais porté un peuple à des actes de sagesse et d'utilité.

Se résoudra-t-il à appliquer aux nouvelles provinces ces méthodes de coercion qu'il adopte aujourd'hui ? S'il le fait, à quelles bonnes et utiles actions cela va-t-il mener ?

Mais je voudrais rappeler à l'honorable monsieur, non seulement l'histoire de sa propre province, mais encore celle de la confération canadienne en général.

Plus loin il dit :

Ces retours fréquents d'agitation et de commotion sont un rude coup, un très rude coup porté au lien qui unit les provinces et le danger est d'autant plus à appréhender, si, en cherchant davantage les causes qui ont amené cette commotion, vous constatez qu'à chaque occasion il n'y a eu qu'une seule cause, toujours la même, savoir: la disposition de notre constitution qui restreint l'indépendance, l'autorité des législatures provinciales. Sous une forme ou sous une autre, ça été la cause de ces agitations.

Quelle est la cause de l'agitation aujourd'hui ? N'est-elle pas absolument la même ? N'est-ce pas parce que vous empiétez sur les droits de ces législatures pour restreindre leur autorité. Le très honorable premier ministre fait précisément aujourd'hui ce qu'il declarait mauvais alors. A cette époque, il prémunissait le Parlement contre la possibilité d'un pareil danger. Il est donc prudent d'éviter tout empiétement sur les droits des provinces.

Parlant du droit qu'elles ont de légiférer en matière d'enseignement, il disait encore :

Ce partage des pouvoirs législatifs est absolument essentiel à la forme fédérale du Gouvernement.

Il faisait là allusion à l'acte de l'Amérique britannique du Nord qui retire au pouvoir central certaines attributions et les reporte sur les législatures provinciales : c'est ce partage du pouvoir législatif qu'il disait être essentiel à la forme fédérale du gouvernement. Nous avions donné aux législatures provinciales le pouvoir de légiférer sur les choses de l'enseignement.

Mais, se demandait-il peu après, qui devra gouverner ? On a dit hier que la population se composait de catholiques romains et de protestants dans la proportion les premiers d'environ 41 p. 100, et ces derniers, 60 p. 100. Pouvions-nous, disait-on, ne pas tenir compte d'une minorité de cette importance ? Eh non, jamais nous avons entendu n'en pas tenir compte, empiéter sur ses droits ou lui faire quelque injustice ; mais, comme je l'ai déjà dit, c'est la majorité qui gouverne, et ce principe s'applique tout aussi bien aux électeurs d'une province qu'aux électeurs du pays pris dans son ensemble.

A la question : Qui devra gouverner ? le très honorable ministre répondait :

De fait, on doit admettre, et admettre comme axiome, que, sous le régime de gouvernement populaire, la majorité doit gouverner.

La majorité du peuple manitobain voulait une chose, et le bill réparateur lui en voulait imposer une autre. Ce serait, je crois, doublement se tromper aujourd'hui que d'adopter une loi qui, non seulement constituerait un impiètement sur les droits des provinces, mais encore empêcherait la majorité de gouverner dans un pays où, d'après le très honorable ministre lui-même, c'est une vérité prenant les proportions d'un axiome que la majorité doit gouverner.

Le très honorable premier ministre continuait encore :

Je ne veux pas dire, Monsieur l'Orateur, que la majorité aura toujours raison. Non, Monsieur l'Orateur, la majorité peut errer, elle peut prévariquer. Mais je ne suis pas prêt à dire que la majorité fera toujours mal, et commettra toujours, délibérément et malicieusement, des injustices envers la minorité.

Je crois que l'on peut sûrement compter sur le bon vouloir de la majorité et nous tenir pour assurés qu'elle fera ce qui est juste. Au reste, le seul principe qui se puisse appliquer à l'administration du pays, c'est celui du gouvernement par la majorité.

Le très honorable premier ministre demande encore :

Quel est, dans ces circonstances, le remède de la minorité ?

Il se présentait une question fort embarrassante à régler entre une majorité qui voulait une chose et une minorité qui en voulait une autre. Il fallait, déclarait-il, tenir pour le principe que c'est la majorité qui doit gouverner. Ce principe, qu'il en fasse aujourd'hui l'application aux nouvelles provinces comme il l'appliquait en 1896 à la province du Manitoba. Nous verrons alors disparaître du bill cette disposition qui crée aujourd'hui tant d'émotion et d'inquiétude parmi le peuple de ce pays.

Quel est, dans ces circonstances, le remède à la disposition de la minorité ? Sous un gouvernement libre, le remède de la minorité est de s'agiter et de s'efforcer d'amener la majorité à partager sa manière de voir.

Voilà qui est bien et chacune de ces paroles est en harmonie avec ma propre pensée. Dans l'affaire du Nouveau-Brunswick, sir John Macdonald disait la même chose, et dans des termes presque identiques.

C'est la majorité qui gouverne, nous dit le très honorable premier ministre, et, en cas de différend, que la minorité s'agite et tente, par tous les moyens possibles, d'amener à sa manière de voir la majorité. Dans un gouvernement fondé sur la liberté, c'est la règle, et le nôtre est un gouvernement fondé sur la liberté. Pourquoi maintenant se départ-il de cette règle si juste et si sûre, de cette vérité si évidente qu'il énonçait en 1896. Quelque nouvelle lumière est-elle venue d'en haut éclairer son esprit, les écailles lui sont-elles tombées des yeux, pour qu'aujourd'hui il professe une doctrine diamétralement opposée à celle qu'il professait alors.

Quant au pouvoir que l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord nous

donne de surveiller et de contrôler la législation des provinces, voici ce qu'il en dit :

La leçon que nous devrions en tirer (des faits) c'est que, si l'on a adopté une sage disposition pour arrêter dans la constitution ce pouvoir relatif à l'autorité des législatures provinciales, elle n'a peut-être pas été inspirée par la sagesse même.

J'admets bien avec lui que cette disposition ne pèche pas par excès de sagesse ; ç'a été plutôt un malheur qu'on l'ait inscrite dans la loi, et nous le savons maintenant pour avoir vu, depuis la confédération, fonctionner notre système de gouvernement.

Car, Monsieur l'Orateur, l'expérience nous a appris que ce remède de l'interventiton dans la législation provinciale n'a jamais été appliqué, et que, probablement, il ne pourra jamais jamais l'être sans froissement, sans trouble et sans mécontentement; que vous ne sauriez appliquer ce remède sans causer autant de mécontentement que de satisfaction.

Et c'est cependant ce que veut faire aujourd'hui le très honorable premier ministre: il tente l'application d'un remède que lui-même reconnaît être dangereux. Il sait qu'on n'a jamais pu l'appliquer sans causer des froissements, des troubles et des mécontentements, et de ces froissements et mécontentements il cherche à tenir la presse responsable.

Il doit être évident que tandis que vous redressez le grief de la minorité, vous courez un grand risque de créer un grief pour la majorité.

Voilà, par parité de raisons, ce dont il faudrait se garder. Pourquoi le très honorable premier ministre n'obéit-il pas aujourd'hui à ce sentiment salutaire ?

Parlant du pouvoir qu'a le Gouvernement d'édicter une loi réparatrice, il disait :

Le povoir existe, Monsieur l'Orateur, et, comme il existe, la minorité aura recours au gouvernement fédéral. Quel principe doit nous guider. L'honorable ministre (sir Charles Tupper) me dira—de fait, il nous a déjà dit—que la règle fonctionne mécaniquement, et qu'en pareilles matières, ce parlement ne saurait exercer de discrétion. Il est impossible que ce soit là le principe. Il ne saurait avoir pour objet l'application mécanique de ce remède, qui doit être accordé ou refusé, selon les exigences de chaque cas.

Ainsi, nous disait en 1896 le très honorable premier ministre, le Parlement fédéral n'est pas obligé d'intervenir. Pas d'immixtion dans les affaires des provinces. Il mettait èn doute la sagesse d'un bill réparateur, par le motif que c'était peut-être faire à la majorité l'injustice dont souffrait la minorité.

J'aurais maintenant un mot à dire à propos de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. N'étant pas moi-même avocat, je suppose bien que mes observations n'auront pas grand poids auprès des membres de cette Chambre qui sont de la profession, mais elles auront, du moins je l'espère, une certaine valeur auprès du peuple qui se laisse plutôt guider par le simple bon sens.

Voici ce que je pense des droits et des obligations respectives du Parlement fédéral et de la légistlature provinciale. Il y eut, lors de la confédération, attribution de pouvoirs, chaque législature recevant sa part de matières sur lesquelles elle devait avoir le droit exclusif de légiférer ; ou plutôt, parmi ces matières, les unes relevaient exclusivement de la législature fédérale ; d'autres ressortissaient en même temps à l'un et à l'autre parlement ; d'autres encore, non classées, pouvaient indifféremment faire l'objet de l'initiative de l'un ou de l'autre pouvoir, fédéral ou provincial. L'acte fait une nomenclature séparée des droits appartenant, d'un côté, aux provinces et, de l'autre, au Parlement fédéral. Tout ce qui concerne l'administration locale est confié à la législature de la province ; tout ce qui a trait au commerce, à l'industrie et aux grandes entreprises nationales est laissé au Parlement fédéral. Jamais pour un moment l'on n'a pensé que le parlement fédéral pourrait usurper sur les matières exclusivement assignées à la législature provinciale, et l'enseignement était une de ces matières. J'ai ici devant moi un petit livre que je lis parfois avec beaucoup d'intérêt ; il a pour titre : " Pouvoirs des parlements canadiens ", et pour auteur M. S. J. Watson, de Toronto, qui a évidemment donné beaucoup d'attention au sujet. Il commence par une mention des droits réservés au Parlement fédéral : réglementation du commerce et de l'industrie, service des postes, milice, défense du pays, navigation, monnaies, banques, faillites, etc. Il passe ensuite à ceux des législature provinciales : changements à leur constitution, institutions municipales de la province, travaux d'intérêt local, constitution de sociétés pour fins provinciales, propriété, droits civils, enseignement.

L'enseignement est donc d'attribution exclusivement provinciale. C'est une matière sur laquelle la province seule a le droit de légiférer. Voilà, pour moi, quelle est la règle, et ce Parlement ne peut faire des lois sur l'enseignement sans empiéter sur les droits des provinces.

Mais on me dit qu'il y a, à l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, une disposition qui nous autorise à intervenir. Eh oui, mais quand et comment ? Dans le cas seulement où il s'agit d'apporter remède à un mal auquel il est impossible de remédier autrement. L'exécutif, agissant comme tribunal, a juridiction d'appel dans le cas d'empiétement sur les droits reconnus aux minorités. Toute minorité lésée dans ses intérêts peut, en s'adressant au conseil privé, obtenir le redressement des abus dont elle se plaint. Si l'autorité provinciale refuse de rétablir la minorité dans les droits que le conseil lui a reconnus, alors, mais alors seulement, intervient le Parlement fé-

déral, armé de la puissance législative. C'est le seul cas où nous puissions intervenir en tant que législature fédérale, et rendre une loi dite réparatrice. Toutefois, ce moyen énergique, nous ne devons y avoir recours, comme le disait monsieur le premier ministre en 1896, que si, à notre jugement, il est d'une sage politique de le faire. Autrement, il vaudrait mieux ne pas intervenir du tout. C'est, à mon sens, la seule disposition de l'acte de l'Amérique britannique du Nord qui nous autorise à légiférer en matière d'instruction publique.

Le Gouvernement, pour avoir trop tardé, s'est mis dans de graves embarras. Si, selon le conseil que nous lui en avions donné, il avait converti les Territoires en provinces depuis longtemps déjà ces difficultés eussent été beaucoup moindres. Si l'on avait, il y a des années, accordé l'autonomie provinciale aux territoires du Nord-Ouest, avant que certaines coutumes y eussent pris trop fortement racine, avant que la population eût acquis les proportions que nous lui voyons aujourd'hui, les difficultés de l'heure présente auraient pu alors facilement s'arranger. Ces embarras se sont accrus en raison même des retards qui se sont produits. Il existe, pour l'étendue, une disproportion considérable entre la province du Manitoba et les deux provinces que l'on médite de créer, l'une est très petite, les autres très grandes. Quelles excuse a-t-on de ne pas agrandir le Manitoba ? On allègue les droits acquis des territoires du Nord-Ouest, l'énorme accroissement de la population et certaines autres choses qui n'existaient pas il y a quelques années. Si le Gouvernement n'avait pas tant tardé, la question des frontières du Manitoba aurait pu se régler très facilement. A cause de droits acquis, à cause de cet accroissement de population, on trouve aujourd'hui difficile d'agir.

Le principe sur lequel sont basés les arrangements financiers va sûrement causer du mécontentement dans les autres provinces, je suis à peu près certain de la chose.

Lorsqu'elles apprendront ce que le Gouvernement, par son bill, se propose de faire pour ces deux provinces, elles ne manqueront pas de s'apercevoir que ces dernières sont beaucoup mieux traitées qu'on ne les traite elles-mêmes ou qu'on ne les a jamais traitées. Il y aura du mécontentement et nous les verrons venir frapper à cette porte demandant qu'il soit fait un remaniement des subsides aux provinces. C'est se montrer très généreux, je le concède, et ce n'est pas de quoi je me plains, autant que des embarras que cela va nous causer, et très prochainement, j'en ai bien peur. Au moment où nous sommes à remplir notre devoir de législature fédérale en érigeant en provinces des territoires qui font déjà partie de l'union, on nous dit qu'il faut traiter ces territoires comme si déjà c'étaient des provinces, jouissant de l'autonomie provinciale, ayant en propre une assemblée législative, les traiter

M. SPROULE.

comme des provinces qui entreraient aujourd'hui dans l'union. Je n'ai pas besoin de m'étendre bien longuement sur ce point, attendu que je l'ai déjà fait. Nous faisons sans doute bien d'ériger ces territoires en provinces, et ,en leur donnant l'autonomie provinciale, nous sommes tenus de leur assurer tous les droits que leur garantit l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et l'un de ces droits c'est celui de faire leurs propres lois en matière d'enseignement. La saine politique comme aussi notre devoir exigent que nous les fassions jouir de tous les avantages qui découlent de la constitution. Faire moins que cela serait risquer de causer du trouble et des froissements; faire plus, c'est empiéter sur les droits des provinces ; et c'est malheureusement ce que nous faisons. Avons-nous bien le droit, comme Parlement fédéral, d'aller au delà de la constitution ? J'ai exposé les raisons que j'avais de penser le contraire, et je laisse à la Chambre et au pays le soin de décider si elles sont bonnes ou non.

L'acte de l'Amérique britannique du Nord, dans l'attribution qu'il fait au Parlement du Canada et à l'autorité provinciale de leurs droits et pouvoirs respectifs, nous fixe une limite jusqu'où nous pouvons aller ; mais nulle part il n'est dit que nous pourrons faire des lois sur le système d'enseignement qu'une province devra avoir, et, selon moi, nous faisons mal de passer outre. Le très honorable premier ministre semble croire que le Parlement fédéral est une puissance souveraine, dominant les législatures provinciales au point de pouvoir les contraindre à accepter ce dont elles ne veulent pas. Que dit Watson à ce propos ? D'après lui, le Parlement fédéral est loin d'être une puissance souveraine. Faisant l'historique des événements qui ont précédé l'établissement du pouvoir fédéral, il dit :

> Il faut bien se rappeler que les législatures provinciales ont une bien plus grande importance que le parlement fédéral pour tout ce qui touche à leurs intérêts matériels et locaux, leur gouvernement municipal, leurs systèmes d'enseignement, l'administration de la justice, les terres publiques et leur exploitation.

Dans tout cela le Parlement fédéral ne peut pas intervenir. Watson ajoute :

> N'oublions pas que le parlement fédéral n'est qu'une dérivation des législatures provinciales et qu'il n'en est pas la source: en lui confiant autant de leurs attributions que besoin était pour l'établir sur de plus larges bases, il y a néanmoins certains pouvoirs qu'elles se sont réservées pour leur propre avantage.

Ainsi, le Parlement fédéral doit son existence aux législatures provinciales qui lui ont cédé une partie de leurs pouvoirs. Elles jouissaient du pouvoir suprême, et il en sera toujours de même dans la limite de leurs attributions. Nous avons établi le Parlement fédéral avec les pouvoirs dont les provinces ont bien voulu se départir, et le Parlement fédéral ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux-là. Lorsqu'il tente de sor-

tir des limites qui lui ont été imposées, il fait ce qu'une autorité supérieure, savoir la législature provinciale, lui interdit de faire. Dans sa sphère, une législature provinciale a des droits qui ne souffrent pas d'empiétements. Cela est aussi vrai que ce que nous disait le très honorable premier ministre des droits de la majorité. Ce n'est pas, comme je l'ai dit, le Parlement fédéral qui a condescendu à donner des droits aux législatures provinciales : ce sont elles qui ont en cette complaisance et qui ont établi le Parlement fédéral. Les droits des parlements provinciaux étaient un héritage qui leur appartenait ; ils faisaient partie de leur avoir et ils en jouissaient. Toute autorité que possède aujourd'hui le Parlement fédéral lui vient de concessions que lui ont faites les législatures provinciales. Celles-ci, dans les choses de leur juridiction échappent donc à tout contrôle supérieur.

L'article 16 de ce projet de loi constitue, à mon ens, un empiètement sur les droits des provinces, et, pour ce motif, j'y suis opposé. Je ne suis pas opposé à l'ensemble du projet, mais à cet article qui traite de l'enseignement dans les provinces.

Les luttes du passé devraient servir d'avertissement aux libéraux d'aujourd'hui. Le parti réformiste prêchait en 1896 le maintien à tout prix des droits des provinces : c'était un excellent principe, et l'on devrait s'attacher aujourd'hui à le faire triompher. Nous avons plus d'une fois assisté à de pareilles luttes. Nous avons eu, par exemple, le projet de loi relatif aux cours d'eau, qui a créé de bien vives émotions parmi le peuple. La question des frontières n'a pas passé sans difficulté. Il y a eu lutte à propos du bill sur les licences d'hôtel, mieux connue sous le nom de loi McCarthy ; lutte à propos des droits des provinces sur les bois et les mines ; lutte au sujet du bill réparateur du Manitoba et de celui des écoles du Nouveau-Brunswick. Dans chacune de ces occurences, nous avons vu le parti réformiste tenir la même attitude, défendant les droits des provinces. Que fait-il aujourd'hui ?

Quelques députés : Nous sommes là, toujours au poste.

M. SPROULE : Combien souvent ce parti, pour avoir défendu les droits de la province, n'a-t-il pas été ramené au pouvoir par le peuple d'Ontario ! Où est-il aujourd'hui ? Comme un vaisseau désemparé, il flotte loin de ses amarres.

Un député : Et vous, où étiez-vous alors ?

M. SPROULE : Où j'étais ?... mais ici, dans cette Chambre, et, sur plusieurs de ces questions, j'ai été d'accord avec ces messieurs, parce qu'ils m'ont paru avoir raison. Aujourd'hui, parce qu'ils me paraissent avoir tort, je me fais leur adversaire. Je suis resté conséquent avec moi-même, mais eux n'en peuvent pas dire autant. Ils me rappellent l'histoire de cet Indien qui cherchait son wigwam et qui, faisant dans la forêt la rencontre d'un voyageur, lui demandait son chemin. " Comment, lui répondit le voyageur, vous êtes Indien, et vous dites que vous êtes perdu." " Ce n'est pas moi, dit l'Indien, qui suis perdu, c'est mon wigwam." Comme pour le wigwam de cet Indien, ce n'est pas le principe qui déménage, ce sont ces messieurs qui s'en éloignent. Ils prêchent aujourd'hui le contraire de ce qu'ils prêchaient autrefois. Je le demande aux libéraux d'Ontario, quelles explications donneront-ils au peuple de cette province de la conduite qu'ils tiennent aujourd'hui ? Je me rappelle certaine motion qui a été présentée dans cette Chambre, priant les autorités impériales d'accorder à l'Irlande son autonomie ; tous les libéraux sans exception avaient appuyé de leur vote cette motion.

Sir WILLIAM MULOCK : Et comment l'honorable député a-t-il voté ?

M. SPROULE : Je suis tout prêt à le dire si on tient à le savoir.

Sir WILLIAM MULOCK : Certainement.

M. SPROULE : Ils convenaient de l'excellence du principe appliqué à l'Irlande. Ils se faisaient les avocats d'un peuple pour lequel ils étaient impuissants à rien faire ; mais lorsque, dans leur propre pays, il se présente une population qu'il s'agit de rendre autonome, il ne trouvent plus que des demi-mesures. Là où ils ont tout pouvoir d'accorder l'autonomie, ils la refusent ; mais là où ils n'ont pas ce même pouvoir, ils insistent pour qu'on la donne. Comme Mark Twain qui voulait bien sacrifier tous les parents de sa femme sur l'autel de la patrie, ces messieurs, pour rester en place, sont prêts à sacrifier chacun de leurs principes. Ils ne sont évidemment pas d'accord sur ce qu'il faut entendre par le principe d'autonomie ; s'ils l'étaient, ils donneraient aux Territoires l'autonomie pleine et entière. Pouvons-nous bien dire que nous leur accordons la pleine autonomie provinciale, lorsque nous empiétons sur un droit qu'ils ont, de par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, de faire leurs propres lois en matière d'instruction publique ? Est-ce leur accorder l'autonomie que de les contraindre à adopter un système d'écoles mal approprié peut-être à leurs véritables besoins ? Les auteurs de la confédération, plutôt que de manquer leur but, ont accepté, nous dit-on, le principe des écoles séparées. Or, Monsieur l'Orateur, pour les fondateurs de la Confédération, il n'était nullement question de principe des écoles séparées. Ce n'était pas là ce qui divisait le haut et le bas Canada. Dans l'élaboration de l'acte de l'Amérique du Nord, ses auteurs avaient à tenir compte de l'état de choses existant dans ces deux provinces et à statuer par conséquent sur la question des écoles séparées. On acceptait purement et simplement pour la province de Québec et pour l'Ontario une situation

que l'on trouvait toute faite, et il était en même temps entendu que si d'autres provinces ayant de pareils droits demandaient à entrer dans la Confédération, ces droits leur seraient continués. Quatre des provinces qui adhérèrent à cette époque au pacte fédéral n'avaient pas de pareils droits. Si donc le principe des écoles séparées a été établi lors de l'union, pourquoi ne le voyons-nous pas appliqué dans ces quatre provinces ?

" Cet article auquel on fait objection, mais c'est la loi en vigueur aujourd'hui, nous dit le très honorable premier ministre, loi d'accord avec la constitution qui nous régit, la loi constitutionnelle de l'Amérique britannique du Nord, et, si prévenu qu'il soit, l'honorable député de Grey-est ferait bien de la méditer."

Ce jour-là, le député de Grey-est a fait l'objet de commentaires fort variés de la part du très honorable premier ministre. C'était de sa part une assertion toute gratuite de dire, que le député de Grey-est est prévenu et qu'il manque de justice.

" Il n'y a pas, a-t-il dit, de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir ", et, sans doute, dans la pensée du très honorable premier ministre, le député de Grey-est est de cette catégorie. J'aime à croire que l'on reconnaîtra au député de Grey-est l'ordinaire intelligence que l'on reconnaît aux membres de cette Chambre. Si, au lieu d'être en 1905, nous vivions en l'an de grâce 1867, et qu'il s'agisse d'admettre au sein de la Confédération canadienne les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, ne serions-nous pas obligés de donner à ces provinces, en ce qui concerne les écoles séparées, les mêmes droits et privilèges que nous accordons aux provinces de Québec et d'Ontario ? " Telle est la question que nous pose le très honorable premier ministre ; et je lui réponds catégoriquement : Non. Pour me confirmer dans cette déduction que je tire de l'étude de nos lois, j'ai cette opinion de M. Christopher Robinson que j'ai citée tantôt.

A mon sens la question que nous avons à régler est celle-ci : Pouvons-nous convenablement nous immiscer au point de leur imposer un système d'écoles dont la majorité ne veut pas comme étant d'application impossible dans l'état actuel des choses ?

L'honorable ministre des Finances dit qu'il y a pour nous obligation morale d'intervenir. Cette obligation que l'on nous fait aurait-elle la vertu de nous autoriser à quelque empiètement sur les droits des provinces ? Serait-ce même de la saine politique ? Voilà les questions qui s'imposent aujourd'hui à notre jugement. Comme affaire de principe d'abord, notre intervention est-elle légitime ?

Le principe peut être excellent, et cependant, il pourrait arriver qu'il serait de mauvaise politique de l'appliquer. Est-il de saine politique d'obliger une population à maintenir des écoles séparées à perpétuité, qu'elles s'adaptent ou non aux conditions existantes ? Pour ma part, je ne le crois pas, et voilà pourquoi je suis opposé à toute intervention dans les droits provinciaux. Si nous accordons des droits scolaires à une Eglise, nous devons logiquement les accorder à toutes les Eglises. Ces écoles ne sont autre chose que des écoles confessionnelles, bien qu'on les appelle écoles séparées. Quel est le régime scolaire de la France ?

M. LEMIEUX : Il est bien mauvais. Je préfère le système anglais.

M. SPROULE : La France a des écoles nationales. C'est un grand pays que j'admire. Ce n'est que depuis très peu de temps qu'elle a enlevé les écoles des mains du clergé.

M. LEMIEUX : Approuvez-vous cela ?

M. SPROULE : Pourquoi l'a-t-elle fait ?

Un MEMBRE : Le clergé a dégénéré.

M. SPROULE : C'est vous qui le dites et non moi ; d'ailleurs l'honorable député en sait plus long que moi sur ce point. Mais voici une question qui se pose : si depuis des siècles l'enseignement du peuple français à été confié au clergé, qui l'a dirigé et y a introduit ses doctrines et ses dogmes religieux, comment se fait-il que ce système ait abouti à faire du peuple français un peuple d'illettrés. Un Français me disait tout dernièrement que la nation française d'aujourd'hui est une nation d'athées. Cela m'a été dit par un Français qui doit s'y connaître. Si un système scolaire entièrement sous la direction du clergé n'a abouti qu'à faire un peuple d'athées et d'illettrés, ce n'est pas une si grande faute d'enlever à l'Eglise la direction de l'enseignement. N'est-ce pas là un des plus forts arguments qu'on puisse trouver à l'appui de la thèse que je soutiens ? C'est pour cela que la France agit comme elle le fait aujourd'hui. Le président Loubet déclare qu'elle a raison d'agir ainsi, et que'elle doit agir ainsi. Si, au Canada, nous demandons que l'enseignement ne soit pas confié au même clergé, peut-on nous accuser de fanatisme ? Je ne me souviens pas de toutes les épithètes qui nous ont été décernées.

Un honorable député : Etroitesse d'esprit.

M. SPROULE : C'en est une. On nous a appelés bigots. Mais il y en a encore une autre. . .

W. F. MACLEAN : Fanatiques.

M. SPROULE : Oui, on nous a accusés de fanatisme ; on a prétendu que nous avions des préjugés contre l'Eglise. Si nous travaillons à faire ce que la France prétend être indispensable à son existence nationale, comment peut-on dire que nous sommes des fanatiques ?

M. LEMIEUX : L'honorable député me permet-il de lui poser une question ?

M. SPROULE : Oui.

M. LEMIEUX : Laissons la France de côté, et puisque nous sommes une colonie anglaise occupons-nous d'un cas qui nous touche de plus près. L'honorable député est-il prêt à dire qu'il ne veut pas du système scolaire anglais, où les écoles sont confessionnelles ?

M. SPROULE : Il y a dans ce système beaucoup de choses auxquelles je suis fortement opposé.

M. LEMIEUX : Moi, je suis un Britisher.

M. SPROULE : Je suis bien aise de le savoir. Je demande si on peut nous blâmer de faire ce que la France a fait ? Peut-on nous reprocher de faire ce que la Belgique a fait? Peut-on blâmer de faire ce que l'Italie,—la demeure du pape—a fait ? Peut-on nous reprocher de vouloir imiter l'Irlande qui a établi et maintenu des écoles nationales ? Peut-on nous blâmer de faire ce qui a été fait dans les colonies anglaises de l'Australie et aux Etats-Unis ? Et, par-dessus tout, peut-on nous blâmer de faire ce que cinq provinces canadiennes sur sept ont fait en établissant un système d'écoles nationales ? Quand nous marchons sur les traces de tous ces pays, peut-on dire que nous donnons des preuves de fanatisme ? Pour ma part, je ne le crois pas ?

Je ne voudrais rien dire de nature à blesser nos concitoyens qui professent la religion catholique romaine. J'admire leur zèle, leur piété, leur attachement à leur religion. Personne n'admire plus que moi ces qualités. Personne n'est moins disposé que moi à les priver de leurs droits. Mais parce que je suis d'opinion qu'il y a quarante ans nous avons mis de côté un mauvais système scolaire pour en adopter un meilleur, parce que je suis convaincu que dans l'intérêt des générations à venir, nous devons tenir l'enseignement en dehors de l'influence de l'Eglise, a-t-on le droit de dire que je suis un fanatique ?

Je disais, il y a un instant, que si l'on doit avoir des écoles confessionnelles, ce privilège ne peut pas logiquement être accordé à l'Eglise catholique exclusivement ; il faut l'accorder également à toutes les religions.

Quelques honorables membres: Très bien ! très bien !

M. SPROULE : Pourquoi les presbytériens n'auraient-ils pas les mêmes droits ?

Quelques honorables membres : Très bien! très bien !

M. SPROULE : Et les méthodistes ?

Quelques honorables membres : Très bien! très bien !

M. SPROULE : Et les baptistes ?

Quelques honorables membres : Très bien! très bien !

M. SPROULE. Et les mormons ?—Personne ne crie : " Très bien ! "

M. LEMIEUX : Non, pas les mormons.

M. SPROULE : Je vois avec plaisir que l'honorable député s'arrête quelque part. Cent trente religions sont représentées dans le Nord-Ouest. Devrons-nous y avoir un égal nombre d'écoles séparées ? Sinon, le seul moyen logique à adopter, c'est d'enlever l'instruction de la jeune génération à l'Eglise. . .

M. LEMIEUX : Quelle Eglise ?

M. SPROULE : C'est la question que je pose. Le bill propose de la confier à une Eglise. Ma prétention est qu'aucune Eglise ne devrait en avoir la direction. Je dis qu'il serait aussi mal de confier la direction de l'enseignement à l'Eglise méthodiste, ou à l'Eglise presbytérienne, ou à l'Eglise baptiste, ou à l'Eglise luthérienne, ou à l'Eglise mormonne, qu'à l'Eglise catholique. Je les range toutes dans la même catégorie. C'est l'Etat qui doit pourvoir à l'enseignement et en avoir la direction. Nous devrions avoir des écoles nationales, comme il y en a actuellement dans certaines parties de la Confédération.

M. CAMPBELL : L'honorable député peut-il dire quelle différence il y a entre les écoles qu'il est question d'établir dans le Nord-Ouest et qu'il appelle des écoles séparées, et les écoles publiques ?

M. SPROULE : Cela est étranger à la question que je traite. Je ne parle pas de la valeur des écoles qui existent aujourd'hui, mais de l'empiètement sur les pouvoirs des législatures provinciales d'établir le système d'enseignement qu'elles croient le meilleur. Ce système d'écoles existe dans certains pays. Où existe-t-il ?

M. A. LAVERGNE : Dans la province de Québec.

M. SPROULE : Pas du tout. Cette province possède ce que l'honorable député (M. Lavergne) appellerait des écoles nationales. Mais le système dont je parle existe à Terre-Neuve. Chaque confession religieuse a ses écoles et les fonds publics affectés à l'enseignement sont partagés entre ces écoles. J'ai reçu une lettre d'un citoyen très intelligent de cette colonie et il dit : Plaise à Dieu que vous ne tombiez pas dans l'erreur du régime scolaire que nous avons ici.

M. A. JOHNSTON : Quel est son nom ?

M. SPROULE : C'est un Ecossais comme l'honorable député, mais il ne vient pas du Cap-Breton et son nom n'est pas Johnston. Il m'écrit que les deniers publics sont partagés entre les écoles des différentes confessions religieuses et il ajoute : " Notre système scolaire est une honte pour la civilisation du vingtième siècle." Est-ce cela que nous voulons pour les territoires du Nord-Ouest ? C'est cependant la seule chose logique à faire, si nous adoptons le principe de ce bill. La séparation de l'Eglise et

de l'Etat est un des principes pour lesquels nous avons combattu longtemps. Sommes-nous prêts à renoncer à tout ce que nous avons gagné sous ce rapport ? Ce bill est une violation de ce principe et par la réunion de l'Eglise et de l'Etat nous remettrons à l'Eglise la direction de l'enseignement.

M. BRODEUR : Comment l'honorable député explique-t-il que les écoles dissidentes du Nord-Ouest seront sous la direction de l'Eglise et non sous celle de l'Etat.

M. SPROULE : L'honorable ministre veut parler d'un système d'écoles différent des écoles séparées ordinaires. Il a toujours défendu le système scolaire de Québec et d'Ontario, dont je parle en ce moment, et dans ces provinces les écoles sont sous la direction de l'Eglise. L'honorable ministre nie-t-il qu'il en est ainsi dans sa province ?

M. BRODEUR : Je parle des écoles actuelles du Nord-Ouest.

M. SPROULE : Et moi je parle de la tentative faite pour perpétuer un système qui mettra virtuellement les écoles sous la direction de l'Eglise et par lequel l'argent affecté à l'entretien de ces écoles retournera indirectement à l'Eglise. C'est ce que j'appelle l'union de l'Eglise et de l'Etat.

M. BRODEUR : L'honorable député admettra que dans le bill que nous discutons en ce moment, il n'y a aucune disposition décrétant que les écoles du Nord-Ouest seront sous la direction de l'Eglise.

M. SPROULE : Je ne prétends pas que l'Eglise a sur les écoles du Nord-Ouest une influence qu'elle ne devrait pas avoir. Je parle du principe que l'on viole en enlevant aux provinces la haute main sur l'enseignement et en les obligeant à établir un système scolaire dont elles ne veulent pas. Remarquez bien que je ne condamne pas le système actuel du Nord-Ouest et que je ne demande pas qu'il soit changé ; je défends le droit des provinces d'établir le système qu'elles voudront.

M. A. LAVERGNE : L'honorable député n'a-t-il pas dit, il y a un instant, que le système des écoles séparées était mauvais ?

M. SPROULE : Oui, le système d'Ontario et de Québec est mauvais.

M. W. F. MACLEAN : C'est-à-dire que les écoles nationales sont préférables.

M. SPROULE : Si les législatures de ces provinces, dans l'exercice de leurs droits indéniables, décidaient d'établir des écoles séparées demain, je n'aurais pas un mot à dire. C'est leur affaire et leur droit. Nous ne leur nions pas ce droit ; nous ne cherchons pas à leur dicter une ligne de conduite ; nous nous bornons à défendre leur droit de choisir le système scolaire qu'elles croiront le mieux approprié à leurs conditions. Nous ne les blâmons pas pour ce qu'elles feront ou ne feront pas plus tard. Nous ne leur donnons pas même de conseil. Qu'elles fassent comme elles l'entendront. Si elles jugent à propos de maintenir le système actuel ; si elles veulent remettre en vigueur les ordonnances relatives aux écoles séparées qu'elles ont actuellement, nous n'avons rien à y voir. Nous disons simplement : ne leur mettez pas d'entraves pour les empêcher de faire ce que la constitution leur donne le droit de faire, et ce qu'elles doivent avoir le droit de faire.

J'aborde maintenant la question suivante : qui demande la reconnaissance des droits des minorités, en matière d'enseignement ? La population de ces provinces, même la population catholique romaine qui s'élève à 30,000, d'après le dernier recensement, se plaint-elle ? Je ne sache pas qu'une seule pétition ait été présentée à la Chambre demandant l'adoption de cet article du bill. Alors que peut-on nous reprocher quand nous disons que ses dispositions devraient être exclues du bill ? La population des Territoires ne croit pas ces dispositions nécessaires, car s'il en était autrement, elle les aurait demandées. Autant que je sache, nous n'avons pas reçu une seule pétition des territoires du Nord-Ouest demandant que les nouvelles provinces soient tenues d'adopter ce système scolaire, bien que ce vaste pays soit supposé contenir 500,000 habitants.

Qui demande cela ? Ce n'est pas la législature des territoires du Nord-Ouest, puisque le premier ministre de cette législature a déclaré que ces articles du bill sont une intervention illégitime dans les droits des provinces et qu'il les combat. Ce premier ministre parle au nom de toute la population Ni la majorité, ni la minorité ne semblent désirer l'adoption de ces articles du bill ; elles n'ont pas demandé de changement à leur législature. Alors pourquoi voudrions-nous le leur imposer ? Cela ne serait-il pas de la coercition ?

Encore une fois, qui demande cela ? Ce ne sont pas les autres provinces de la confédération qui n'ont pas d'écoles séparées. Dans cinq des provinces de la confédération sur sept il n'y a pas d'écoles séparées ; il n'y en a pas dans la Colombie-Anglaise, ni dans le Manitoba, ni dans le Nouveau-Brunswick, ni dans la Nouvelle-Ecosse, ni dans l'île du Prince-Edouard.

Ces provinces ne demandent pas pour les territoires du Nord-Ouest un système scolaire dont elles ne veulent pas chez elles. Est-ce Ontario qui le demande ? Jusqu'à présent, je crois qu'il n'est venu de cette province qu'une seule pétition demandant l'adoption de ces articles du bill. Alors, qui donc demande cela ? C'est le clergé et le peuple de la province de Québec.

M. O. E. TALBOT : C'est le club Jacques-Cartier qui a organisé le mouvement.

M. SPROULE : C'est possible, mais ce club est composé de citoyens de la province de Québec. Je ne leur nie pas le droit de

pétitionner et ils sont parfaitement libres de le faire. Mais je dis que le mouvement vient uniquement du clergé et de la population de Québec, qui veulent que nous imposions ce système d'écoles à une population qui n'en veut pas. Et voici dans quelle situation nous nous trouvons. La province de Québec est à des milliers de milles de ces territoires ; la grande masse de la population de la province de Québec connaît très peu la question scolaire.

M. A. LAVERGNE : Nous pouvons avoir des parents dans le Nord-Ouest.

M. SPROULE : Les habitants de la province de Québec ont des parents dans le Nord-Ouest et même ces parents sont satisfaits de leur sort et ne demandent pas ce changement. Alors, pourquoi la province de Québec qui est à des milliers de milles, voudrait-elle imposer cette loi à une population qui n'en veut pas ? La population de Québec connaît-elle les conditions existantes du Nord-Ouest ? Sait-elle s'il est possible de maintenir un pareil système dans les territoires du Nord-Ouest ? Les habitants des nouvelles provinces savent mieux que d'autres ce qu'il leur faut. Parce que des écoles séparées ont pu être maintenues avec succès dans la province de Québec, ce n'est pas une preuve qu'elles peuvent être maintenues avec un égal succès dans les territoires du Nord-Ouest, car les conditions ne sont pas les mêmes. La largeur moyenne d'une ferme dans la province de Québec est de 15 perches je crois.

Une VOIX : Plus que cela.

M. SPROULE : Pas plus de 20 perches, dans tous les cas, car j'ai remarqué qu'il y en a quatre sur une distance de 80 perches, le long des rivières, avec une habitation sur chacune. Les maisons sont presque toutes construites le long des rivières, là où il y en a, et il y a une famille à toutes les 20 perches. Ces maisons sont tellement rapprochées, sur le cours des rivières, que pendant des milles et des milles, on dirait un village ininterrompu. Il existe, par conséquent, une grande communauté d'intérêt parmi cette population nombreuse et elle peut entretenir des écoles sans difficultés et à assez peu de frais. Voici un petit calcul que j'ai fait. Dans la province de Québec, combien y a-t-il de familles par mille carré?

M. A. LAVERGNE : Deux familles et beaucoup d'enfants.

M. SPROULE : D'après la manière dont les fermes sont disposées, le long de la rivière, il y a au moins vingt et une familles et une fraction par mille carré, et vingt-cinq enfants sur chaque ferme. Cela leur permet de remplir les écoles, ce dont je les félicite. Combien y a-t-il de familles par mille carré, dans les territoires du Nord-Ouest ? Si l'on prend la superficie moyenne des fermes, cela ne donne que quatre familles. Alors, combien faudrait-il de milles carrés de territoire pour remplir une école ? De plus, si les habitants d'une localité sont divisés entre catholiques et protestants, le nombre des personnes aptes à supporter une école est encore diminué, et il en résulte que ce système scolaire pourrait être tout à fait impossible dans les territoires du Nord-Ouest.

Les conditions sont à peu près les mêmes dans le Manitoba, et voyons ce qui en est. J'ai ici la liste des enfants d'écoles de 1894, et combien y a-t-il d'enfants dans les écoles du Manitoba ? Woodland, 9 ; Ossawa, 5 ; Oakland, 8 ; Oakland-ouest, 7 ; White Haven, 6 ; Silver Creek, 9 ; la moyenne est d'environ 4. Il n'y a pas une école sur 50, qui soit fréquentée, en moyenne, par 10 enfants. La cause en est que la population est clairsemée. Dans l'Ouest les fermes sont beaucoup plus grandes que dans la province de Québec et dans l'Ontario, et partant il y a moins de familles dans un district scolaire. Pourquoi est-il impossible dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest de maintenir des écoles séparées, ailleurs que dans les villes et villages? Parce qu'il n'y a que quatre familles par mille carré, deux catholiques et deux protestantes.

Dans ces conditions, il est impossible de maintenir une école. Le fardeau serait trop lourd. Si on en établit une, elles sera très inférieure, car avec le salaire qu'on pourra offrir on n'aura qu'un instituteur médiocre, et on commettra ainsi une injustice envers ces enfants qui n'auront jamais d'autre instruction que celle qu'ils recevront dans ces écoles. Je mentionne ces faits pour faire bien comprendre les conditions qui existent dans les territoires du Nord-Ouest, et je demande en vertu de quel droit on imposerait des écoles séparées à cette population à la demande du clergé et de la population de la province de Québec où les conditions sont bien différentes et telles que le maintien de ces écoles est possible et même facile. A mon sens, cela n'est pas juste. On ne peut pas prétendre que les habitants de la province de Québec sont les meilleurs juges de la situation. Ils habitent très loin des territoires du Nord-Ouest et n'en connaissent pas les conditions, car, sans cela, beaucoup d'entre eux penseraient autrement.

M. BRODEUR : L'honorable député veut-il me permettre une question ? Il dit que c'est la province de Québec qui demande cette législation, mais il n'en a aucune preuve. Peut-il nous expliquer comment il se fait qu'il y a quelques années il a voté en faveur d'un bill obligeant le Gouvernement des territoires du Nord-Ouest d'établir des écoles séparées dans ces territoires ?

M. SPROULE : Quand ?

M. BRODEUR : Mon honorable ami doit le savoir.

M. SPROULE : A ma connaissance, je n'ai jamais voté sur cette question. Si elle s'était présentée, j'aurais voté contre.

M. BRODEUR : Il y a quelques années, un bill décrétant que des écoles séparées seraient établies dans le territoire du Nord-Ouest a été déposé et l'honorable député qui était, à cette époque, membre de cette Chambre, n'a rien dit contre cette disposition du bill.

M. SPROULE : Cela se passait en 1875, avant que je fusse député. Si cette proposition avait été faite à la Chambre pendant que j'étais ici, je l'aurais combattue. Il est vrai que l'acte a été amendé une fois ou deux, mais la question scolaire n'a jamais été soulevée.

M. BRODEUR : L'honorable député se trompe. Pendant qu'il était même de cette Chambre, en 1880, cette même disposition a été introduite dans un bill. Mais le bill était déposé par un tory et l'honorable député n'a pas fait entendre la moindre protestation.

M. SPROULE : J'ignorais qu'une semblable disposition nous avait été soumise. Si je l'avais su, j'aurais protesté.

M. BRODEUR : L'article 9 d'un bill déposé en 1880 disait :

Le lieutenant-gouverneur, en conseil des ministres, ou le lieutenant-gouverneur, de l'avis et du consentement de l'assemblée législative, selon le cas, sera revêtu de tels pouvoirs de promulguer pour le gouvernement des territoires que le Gouverneur en conseil des ministres lui conférera de temps à autres; mais ces pouvoirs ne pourront, en aucun cas, excéder ceux conférés par les arts 92 et 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, aux législatures des différentes provinces du Canada.

L'article 10, décrète :

Dès qu'un système d'impôt aura été établi dans aucun district ou partie des Territoires du Nord-Ouest le lieutenant-gouverneur de l'avis et du consentement du conseil ou de l'assemblée, selon le cas, rendra toutes les ordonnances nécessaires au sujet de l'instruction publique. . .

M. SPROULE : C'est la confirmation de l'ancienne loi.

M. BRODEUR (lisant) :

. . . mais il y sera toujours décrété qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une partie des Territoires du Nord-Ouest ou d'aucune partie moindre ou subdivision de ce district ou de cette partie, sous quelque nom qu'elle soit désignée, pourra y établir les écoles qu'elle jugera à propos et imposer et percevoir les contributions ou taxes nécessaires à cet effet; et aussi que la minorité des contribuables du district ou de la subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir des écoles séparées. . .

Et l'honorable député a voté en faveur de cette disposition.

M. SPROULE.

M. SPROULE : L'honorable ministre me permettra de lui dire qu'il est tout à fait dans l'erreur. Je n'ai jamais voté en faveur de cela.

M. BRODEUR : Ce bill a été déposé en 1880.

M. SPROULE : Il a pu être déposé, mais il n'a jamais été mis aux voix, à ma connaissance.

La question des écoles n'a jamais été soulevée. L'honorable ministre vient de citer un bill qui ne faisait que décréter de nouveau une ancienne loi passée en 1875. La question des écoles séparées n'a jamais été discutée dans cette Chambre ni mise aux voix depuis que j'y suis. Je n'en ai jamais entendu dire un mot, car autrement, on peut être certain que j'aurais pris l'attitude que je prends aujourd'hui.

M. BRODEUR : Si l'honorable député veut bien me permettre, je lui ferai observer qu'il est vrai que la disposition contenue dans l'article 10 avait été décrétée en 1875, mais pas celle de l'article 9. Celle-ci a été décrétée en 1880. L'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord est incorporé dans cet article et l'honorable député ne niera pas qu'il n'a pas protesté.

M. SPROULE : Je ne crois pas en avoir jamais entendu parler.

M. R. L. BORDEN : S'agissait-il de décréter de nouveau une ancienne loi, ou de la modifier ?

M. BRODEUR : Il s'agissait d'un bill concernant les territoires du Nord-Oest.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas ce que je demande. S'agissait-il de décréter de nouveau une ancienne loi, ou s'agissait-il d'une disposition nouvelle, dans sa partie essentielle ? La question me paraît légitime.

M. BRODEUR : Le bill a été déposé par sir John Macdonald.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas ce que je veux savoir.

M. BRODEUR : Ce bill concernait les territoires du Nord-Ouest et entre autres articles, il contenait les articles 9 et 10 que je viens de lire et qui obligeaient le gouvernement des territoires du Nord-Ouest à maintenir les écoles séparées à perpétuité.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre doit assurément me comprendre et il faut qu'il ait quelque raison pour ne pas répondre à ma question. Je désire savoir si ces dispositions qu'il vient de lire étaient une répétition de dispositions déjà en vigueur ou si elles étaient des dispositions substantiellement nouvelles. Ma question n'est-elle pas légitime ?

M. BRODEUR : La disposition contenue dans l'article 9 n'existe pas dans l'acte de 1875 ; quant à l'article 10 c'est la répétition

d'une disposition ancienne. Je crois que c'est la première fois que l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord était incorporée dans un bill.

M. SPROULE : C'est possible et il se peut aussi que je n'y aie pas fait attention. Ce n'est que plus tard que j'ai bien compris l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Vous auriez pu en mentionner n'importe quel article et je n'aurais pas su à quoi il s'appliquait. D'après ce que je vois, le bill de 1880 décrétait de nouveau une disposition de la loi de 1875, et si je l'avais su dans le temps, j'aurais fait ce que je fais aujourd'hui. Je ne me serais pas occupé de savoir quel parti était au pouvoir ni quel parti déposait le projet.

Quelques-uns ont prétendu que les immigrants qui viennent s'établir dans les territoires du Nord-Ouest y ont été attirés par la promesses qu'ils y trouveraient des écoles séparées, sous la direction de l'Eglise à laquelle ils appartenaient, et que l'abolition de ces écoles serait une injustice envers les immigrants et retarderait l'immigration. Je me suis donné la peine d'examiner les brochures publiées par le Gouvernement actuel pour voir s'il y a quelque chose de vrai dans cette prétention, mais je n'ai rien trouvé. Voici une des brochures les plus importantes distribuées par le Gouvernement et voici ce qu'on y trouve relativement aux écoles :

Les écoles sont nationales et non confessionnelles.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable député peut-il nous dire si cette brochure a été publiée par le Gouvernement et sait-il qui en a autorisé la distribution ?

M. SPROULE : Cette brochure publiée par le Gouvernement a été distribuée sous la responsabilité de l'honorable M. Clifford Sefton, ministre de l'Intérieur. Elle est intitulée : " Farms and Farmers in Western Canada." Elle était destinée à être distribuée dans les Etats-Unis de l'Ouest, en Angleterre et ailleurs. Il y est dit aussi qu'une certaine proportion des terres est réservée pour le maintien des écoles nationales qui sont à la charge de l'Etat. Cela ne démontre pas que les immigrants sont attirés dans le pays par les avantages qui leur sont offerts sous forme d'écoles séparées.

Je signalerai à l'attention de la Chambre un autre fait qui n'est pas généralement connu. De nombreuses pétitions venant de toutes les parties du pays et protestant contre les articles du bill concernant l'enseignement, ont été présentées à la Chambre.

Nous avons reçu des territoires du Nord-Ouest des pétitions couvertes de dizaines de milliers de signatures, parmi lesquelles se trouvent les noms de plusieurs catholiques, et ces pétitions demandent au Parlement de ne pas adopter cet article du bill. J'ai entre les mains des lettres me signalant que les noms de plusieurs catholiques sont apposés au bas de ces pétitions. J'en ai d'autres qui m'apprennent que si on avait communiqué ces pétitions, traduites dans leur langue, aux Doukhobortses, les trois quarts d'entre eux les auraient signées ; les Galiciens les signeraient également, ainsi que les catholiques de ce pays. Les Galiciens disent : Nous avons fui notre patrie à cause des persécutions religieuses et on nous a dit que nous nous rendions dans un pays libre, et nous ne voulons pas souffrir la tyrannie religieuse au Canada. Ils ne veulent pas des écoles confessionnelles ; ils désirent avoir des écoles neutres ; aussi, nul d'entre eux n'a demandé que cette disposition fasse partie du projet de loi, tandis que des centaines ont, en connaissance de cause, signé les pétitions priant le Parlement de la supprimer. Un grand nombre de catholiques de la province d'Ontario en ont fait autant. J'ai reçu une grande quantité de pétitions et on m'a fait observer que des catholiques les avaient signées. Parfois, je les connaissais très bien, depuis des années, et j'imagine qu'ils savaient ce qu'ils demandaient. Je dis donc que les catholiques ne sont pas unanimes sur cette question. Plusieurs d'entre eux sont en faveur des écoles nationales et peut-on nous blâmer de vouloir combler leur désir ?

J'ai toujours compris que l'opinion publique au Canada favorisait les écoles nationales et réprouvait les empiètements sur les droits des provinces. J'ai présenté une pétition venant de New-Westminster (C.-A.) et revêtue de 300 signatures, une autre datée de Vancouver et portant 2,097 noms ; une autre était signée par plus de 300 personnes et une autre encore par quatre ou cinq cents. J'ai déposé des pétitions nombreuses reçues des territoires du Nord-Ouest, du Manitoba, d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. De tous les coins du pays sont arrivées des pétitions dans le même sens déclarant qu'il ne sied pas au Parlement d'empiéter sur les droits des provinces, et demandant de laisser à celles-ci le libre exercice de leurs prérogatives en matière d'instruction publique. Dans toute l'étendue du pays les communions adoptent des propositions défavorables à l'article 16. Dans toute l'étendue du pays les loges orangistes en font autant.

Quelques voix. Ecoutez ! écoutez !

M. SPROULE : Avec raison. Il n'y a pas plus de mal à cela qu'il n'y a de mal à ce que le club Jacques-Cartier adresse une pétition en faveur du bill. C'est un droit que possèdent tous les sujets anglais que celui d'adresser des pétitions au Parlement, pourvu qu'ils le fassent poliment et conformément au règlement. Des conservateurs signent des pétitions dans un autre sens ; c'est leur droit et personne ne trouve à redire. Nous recevons des milliers de pétitions nous priant de ne pas empiéter sur les

droits des provinces. Seule, la province de Québec nous envoie des pétitons nous demandant de prendre les nouvelles provinces de force et de restreindre leurs prérogatives.

Pourtant, nous dit-on, il existe des écoles de la minorité dissidente dans l'Ontario et la province de Québec et tout le monde en est satisfait. L'honorable premier ministre parlait ainsi en présentant le bill :

Je suis heureux de le proclamer—peut-être me sera-t-il permis, étant moi-même originaire de la province de Québec, d'épouver comme une espèce d'orgueil à faire cette déclaration—la minorité protestante n'a jamais eu aucun sujet de se plaindre de la conduite de la majorité à son égard.

A en juger par cette assertion, tout le monde est satisfait des écoles confessionnelles dans les provinces de Québec et d'Ontario. Je sais qu'il en est autrement; je l'ai entendu dire et répéter plusieurs fois. Je sais qu'à quelques milles de chez moi une école confessionnelle a été remplacée par une école publique. Les intéressés ont expliqué la cause de ce changement en disant que la tâche de maintenir des écoles confessionnelles était trop lourde tant pour les protestants que pour les catholiques, lorsqu'ils divisaient leurs forces. Le premier ministre dit qu'il n'a jamais entendu de plaintes dans la province de Québec. Or, j'ai entre mes mains un extrait du "Gleaner" de Huntingdon, et que dit ce journal ? Voici :

Comment le premier ministre peut-il concilier sa déclaration avec le fait qu'en dehors de l'île de Montréal, les protestants ont disparu en grand nombre et deviennent de plus en plus rares ? Des cantons entiers qu'ils ont défrichés et qui étaient prospères de leur temps sont aujourd'hui français. On voit des temples protestants où il ne se fait plus de services religieux et des cimettières où des protestants de trois générations ont reçu la sépulture se trouvent enclavés dans des fermes appartenant à des Canadiens-Français. Les protestants ne sont en majorité que dans un seul des comtés des Bois-Francs où naguère ils régnaient en maîtres. Déserte-t-on sa terre et sa province lorsqu'on a aucun grief?

Que sir Wilfrid explique ceci: l'étrange spectacle d'un peuple s'éloignant du sol natal auquel l'attachent tous les liens de l'affection et du patriotisme à la recherche de nouveaux foyers aux Etats-Unis, car le nombre de ceux qui sont allés s'établir au Nord-Ouest est restreinte. Que peuvent-ils trouver sous un ciel étranger que la province de Québec ne peut pas leur offrir?

Sir WILLIAM MULOCK : Ontario a perdu un grand nombre de ses fils.

M. SPROULE: Sortis des écoles nationales, j'imagine.

Sir WILLIAM MULOCK : Mon honorable ami...

M. SPROULE : Le directeur général des Postes devrait être le dernier à m'interrompre. Pourtant, je ne me plains pas de ses interruptions, car, si le temps me le permettait, je pourrais lui apprendre une foule de choses au sujet des sentiments qui agitent la population de sa circonscription électorale, sentiments dont il ne se rend peut-être pas compte.

Nous ne voulons pas de lieux communs oratoires, de tirades sur la justice et la tolérance. Voici une question bien claire: Pourquoi les cultivateurs protestants s'éloignent-ils de la province de Québec? Déserte-t-on une province lorsqu'on n'a aucun grief ?

Pourtant, l'honorable ministre dit qu'il n'y a pas de grief.

M. ARMAND LAVERGNE : Mon honorable ami croit-il que les protestants resteraient plus volontiers dans la province de Québec s'il n'y avait pas d'écoles?

M. SPROULE : Je ne fais que répéter ce que le "Gleaner," de Huntingdon, dit du résultat de la dualité du système scolaire de cette province.

Je n'entreprendrai pas d'énumérer tous leurs griefs : j'en choisirai un, celui qui se rapporte aux écoles dont sir Wilfrid se montre si fier. Des cultivateurs ont déclaré à l'auteur de cet article qui leur reprochait de vendre leurs terres, qu'il n'étaient pas libres de faire autrement, qu'ils pouvaient à peine maintenir une école lorsque tous les contribuables étaient d'accord, mais que cela est devenu impossible dès que le curé est intervenu et a exigé l'établissement d'une école de la minorité.

Ils ne pouvaient pas entretenir deux écoles. Lorsqu'ils divisèrent leurs forces, les protestants étaient si peu nombreux qu'ils n'ont pas pu soutenir une école.

Ils avaient à choisir, de deux choses, l'une : voir leurs enfants grandir dans l'ignorance ou émigrer dans un pays où il n'y a pas d'écoles confessionnelles. Ils réussissaient bien dans la province de Québec ; ils n'espéraient pas trouver ailleurs des terres plus fertiles ; le cœur leur saignait d'avoir à briser d'anciens liens et à se séparer d'anciens voisins, mais ils se sentaient obligés d'accomplir ce sacrifice pour l'amour de leurs enfants. C'est triste à dire et je rougis de faire cet aveu, mais dans les endroits où les protestants ne sont pas partis à cause de cette raison, leurs rangs se sont tellement éclaicis qu'ils n'ont plus d'écoles ou que l'année scolaire est si abrégée qu'ils retirent peu d'avantages de ces écoles. Leurs enfants ne peuvent ni lire ni écrire et une génération d'illettrés grandit, au déshonneur du protestantisme. Qu'on scrute les rapports des inspecteurs d'écoles et on constatera que, dans les centres anglais des Bois-Francs et des comtés avoisinants, l'ignorance règne à un tel point que, si ce fait était connu de leurs compatriotes fortunés de Montréal ou de nos églises, il les engagerait à prendre des mesures immédiates.

Il n'y a pas de spectacle plus attristant dans notre province que celui des groupes d'enfants protestants qu'on trouve ici et là de tous côtés et qui sont privés des moyens d'acquérir une instruction rudimentaire, nous menaçant de voir surgir une génération de cultivateurs protestants aussi ignares que des moudjiks russes. C'est un fruit des écoles confessionnelles. Si nous avions des écoles neutres, au lieu des écoles confessionnelles, nul enfant dans la pro-

vince ne serait privé de l'occasion d'apprendre à lire et à écrire. Il est un autre résultat qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est celui-ci : lorsque les cultivateurs protestants sont trop peu nombreux pour avoir une école, ils paient des taxes pour le soutien d'écoles catholiques où, parfois, l'instruction est donnée par des religieuses ou des frères des Ecoles chrétiennes. Des centaines de cultivateurs protestants sont obligés de soutenir les écoles catholiques ou de vendre leurs terres.

N'es-ce pas là une injustice à l'égard des protestants de la province de Québec ? Ceux-ci n'ont-ils pas raison de se plaindre?

M. O. E. TALBOT : L'honorable député peut-il citer un seul cas où un Anglais protestant de la province de Québec ait été obligé par la force des circonstances de vendre sa ferme à perte afin de faire place à un catholique?

M. SPROULE : A perte? Je n'ai jamais étudié cette question ; autrement, je pourrais peut-être répondre affirmativement.

M. O. E. TALBOT : Il vend lorsqu'on lui offre le prix qu'il demande.

M. SPROULE : Je puis fournir des renseignements à l'honorable député sur ce sujet. Je lui rappellerai que, la deuxième ou troisième année que je faisais partie de la Chambre, des protestants de la province de Québec sont venus à Ottawa demander au gouvernement alors à la tête des affaires une somme suffisante pour leur permettre de se rendre dans les Provinces maritimes ou dans les contrées éloignées de l'Ouest. Et pourquoi donc ? Parce que là où il y avait naguère un groupement de protestants on n'en trouvait plus que quelques-uns dispersés ici et là. Ils étaient si peu nombreux et si éloignés les uns des autres qu'ils ne pouvaient soutenir ni des écoles confessionnelles ni des églises, et leurs familles devaient...

M. ARMAND LAVERGNE : Leur sort serait-il meilleur s'ils étaient obligés de fréquenter des écoles neutres françaises.

M. SPROULE : Je crois qu'ils seraient beaucoup mieux, si ces écoles étaient entretenues sur un pied d'efficacité.

M. ARMAND LAVERGNE : Eh bien, ils peuvent fréquenter nos écoles.

M. SPROULE : Ces pétitionnaires apportèrent une carte indiquant que là où des années auparavant, il y avait des groupements protestants, à peine pouvait-on trouver une douzaine de familles et que, là où 50 ou 100 personnes pouvaient naguère soutenir un temple, on voyait tout au plus de nos jours dix ou douze familles. Leurs terres disaient-ils, passent entre les mains des catholiques. Chaque fois qu'un protestant consentait à vendre son bien, il trouvait un catholique pour l'acheter à prime.

M. SCOTT : La loi de la province de Québec oblige-t-elle la minorité dissidente à l'exercice de ses privilèges.

M. SPROULE : Je n'en sais rien. L'auteur de l'article déclare que des centaines de cultivateurs protestants sont obligés de soutenir les écoles catholiques ou de vendre leurs terres, n'empêche que le premier ministre dit qu'ils n'ont pas de griefs :

Sir Wilfrid Laurier qui, en sa qualité de premier ministre, devrait être le défenseur des droits de tous les sujets anglais, sans distinction de croyances ou de nationalités, vous dites que ce n'est pas un grief que d'obliger les protestants à payer des taxes pour le soutien d'un système d'écoles religieuses contre lequel ils protestent, comme leur nom même l'indiquent. Et c'est cette organisation qu'il veut imposer à perpétuité à la population de nos vastes territoires du Nord-Ouest. S'il réussit, pas un seul cultivateur protestant qui a gémi sous l'esclavage de la province de Québec ne consentira à acquérir des biens-fonds dans les nouvelles provinces.

Voilà ma réponse à l'assertion du premier ministre. Voilà pourquoi je déclare qu'il ne faut pas agir de la même façon dans un pays nouveau qui se peuple rapidement. Nous devons éviter de répéter les erreurs commises autrefois. C'est pour cette raison que je favorise l'établissement d'écoles nationales. Il y a quarante ans, il y avait des écoles soutenues par le clergé et des écoles payantes ; les écoles publiques ou gratuites n'existaient pas. Notre système scolaire était très défectueux et nous avons adopté le régime des écoles nationales, pour que nous le croyions préférable à l'autre ; nous l'avons développé peu à peu si bien qu'aujourd'hui il est, pour ainsi dire, en vigueur dans toute l'étendue de la province.

Reviendrons-nous aux écoles confessionnelles et paroissiales ? Les protestants n'y reviendront jamais parce qu'ils préfèrent les écoles neutres et qu'ils croient que l'Etat est tenu à fournir l'instruction à tous les enfants. Ils ne désirent pas que la religion s'enseigne à l'école ; ils laissent ce soin à l'Eglise. Le dix-neuvième siècle et le vingtième sont en faveur de ce principe. La civilisation éclairée de notre époque la favorise aussi et c'est la doctrine qui prévaut dans l'univers entier. Reviendrons-nous au système que nous avons rejeté autrefois ?

On nous dit que l'opinion publique n'est pas hostile aux articles du bill qui ont trait à l'enseignement. Eh bien, l'un des ministres qui représentait ce vaste territoire de l'Ouest a démissionné parce qu'il n'approuvait pas la politique ministérielle, et l'honorable premier ministre ne veut pas prendre l'avis du premier ministre des territoires du Nord-Ouest. Osera-t-il tâter l'opinion publique dans les Territoires en émettant un writ d'élection ? Je l'en défie bien. Il connaîtrait bientôt quels sont les sentiments intimes de la population de là-bas. Mais il n'osera pas tenter l'épreuve. S'il était sûr de faire élire un de ses partisans qui recueillerait le portefeuille de l'ancien ministre de l'Intérieur (M. Sifton), il ne tarderait

pas un seul instant à remplir cette vacance. Est-il conforme à l'esprit du gouvernement responsable de laisser la population des vastes plaines de l'Ouest sans représentant dans le ministère à un moment où on impose à la Chambre un projet de loi qui scellera à jamais le sort de cette population ? Non, certes, si je comprends bien ce qu'est le gouvernement responsable ou si la population de l'Ouest s'en fait une juste idée. Le Gouvernement n'ose pas sonder l'opinion publique. La représentation de la ville de Toronto est incomplète. Mon honorable ami, le directeur général des Postes croit interpréter fidèlement le sentiment populaire. Eh bien, je le mets au défi de provoquer dès demain une élection dans Toronto-centre en choisissant le meilleur candidat qu'il trouvera. Allons donc ! dans cette circonscription même, les partisans libéraux ont tenu une réunion récemment, et ont voté un ordre du jour condamnant ces articles du bill et protestant contre le projet de les imposer à la population. Certes, cela devrait servir d'avertissement au directeur général des Postes, avertissement dont il devrait profiter dès maintenant, car, s'il attend, il sera peut-être trop tard ensuite. Le Gouvernement n'ose pas sonder l'opinion publique dans aucune partie du pays à l'ouest du lac Supérieur ni même dans Ontario.

On nous dit que les écoles confessionnelles fonctionnent bien. Il serait superflu de m'arrêter à cette question. A notre époque, les écoles nationales sont en vogue. Notre système scolaire est tout autre qu'il était du temps des écoles confessionnelles et des écoles payantes. Nous avons maintenant des écoles nationales et neutres et nous désirons les conserver telles quelles.

On a établi une comparaison entre la criminalité dans les pays où existent des écoles confessionnelles et la criminalité chez les peuples où les écoles publiques sont en honneur. On me semble avoir été mal inspiré. Est-il juste de comparer le Canada aux Etats-Unis ? Non. Mais, prenons les provinces dotées d'écoles confessionnelles et celles qui ne le sont pas. Est-ce ce qu'a fait l'honorable premier ministre ? Nullement. Toutefois, j'ai pris la peine d'examiner les données statistiques, et je constate qu'il n'y a pas de différence appréciable. Je constate qu'il n'y a pas de différence sensible entre la criminalité dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard, la Colombie-Anglaise et le Manitoba et la criminalité dans les provinces d'Ontario et de Québec. Mais, l'honorable premier ministre a cité les Etats-Unis comme exemple et il s'est demandé comment on pouvait expliquer le grand nombre des divorces qui ont lieu dans le pays voisin. Assurément, cet état de choses ne peut être attribué à l'absence d'écoles confessionnelles. Il n'a pas établi qu'il y avait plus d'instances en divorce dans les provinces privées d'écoles confessionnelles que dans les autres.

M. SPROULE.

On sait pourquoi. J'ai étudié la question et je suis convaincu qu'il n'y avait pas l'ombre d'une différence ; ainsi il n'est pas juste d'établir à cet égard un contraste entre le Canada et les Etats-Unis. J'ai dit qu'à notre époque, les écoles neutres sont en vogue. Elles sont établies au Mexique, en Bolivie, dans la plupart des républiques de l'Amérique du Sud, au Vénézuéla, dans l'Equateur, en France, en Italie, en Allemagne et en Irlande. En établirez-vous d'autres dans ces nouvelles provinces ? La civilisation avancée et éclairée du vingtième siècle favorise les écoles nationales, leur tournerez-vous le dos ? Revêterez-vous ces nouvelles provinces de la défroque loqueteuse dont se sont dépouillées les nations qui, depuis des années, ont fermé leurs écoles confessionnelles et sectaires ? Ce serait commettre la plus insigne folie. Notre population de l'Ouest est habituée à jouir d'une liberté beaucoup plus grande que celle qui est l'apanage de n'importe quelle autre nation de l'univers, et il est naturel qu'elle se plaigne de la privation de quelques-uns de ses droits incontestables. Pourquoi empiéterions-nous sur ses droits, ce que nous ferions, à n'en pas douter, en établisssant dans ce pays des écoles confessionnelles et en obligeant les citoyens à les maintenir à perpétuité. Cette population est habituée à la liberté de l'Ouest et devrait continuer à en jouir. Ces futurs colosses ont eu eux-mêmes ou à leur portée tous les éléments qui peuvent assurer de merveilleux progrès, pourvu que nous évitions de les charger de chaînes et d'entraves qui paralyseraient leur développement. Nous ne voulons pas, assurément retarder ou empêcher l'éclosion des plus belles vertus civiques dans cette vaste contrée de l'Ouest. Qu'ils respirent l'air pur en toute liberté, qu'ils jouissent de la clarté du soleil et des autres avantages qui leur appartiennent de droit et qu'ils grandissent dans ces conditions favorables. Que leur nourriture intellectuelle soit cet aliment pur que dispensent les petites maisons d'école peinturées en rouge, et nous n'aurons rien à craindre de ces futurs citoyens. Ils deviendront des colosses intellectuellement et physiquement et seront un élément de force non seulement pour le Canada mais pour l'empire britannique. Notre devise est : " Ne touchez pas aux jumeaux ; n'empiétez pas sur leurs droits." Les droits des provinces sont sacrés et inaliénables. Il ne faut pas les violer. Par conséquent, je voterai en faveur de l'amendement qui demande de rayer ces articles du bill.

L'honorable M. WILLIAM PATERSON (ministre des Douanes) : C'est à juste titre que les orateurs qui ont pris la parole avant moi on déclaré que nous avions entrepris d'étudier deux projets de loi d'une grande importance. A en juger par ce qui s'est dit dans cette enceinte et parmi le public, il y a évidemment une grande divergence d'opi-

nions, du moins sur certains points. L'honorable député (M. Sproule) qui vient de reprendre son siège a vigoureusement fait valoir ses objections qui portent surtout sur une partie du bill. Si je l'ai bien compris, il s'oppose aussi à un autre article ayant trait au domaine public. Je n'ai pas pu comprendre si les articles relatifs aux frontières lui déplaisaient également.

M. SPROULE : J'ai toujours été d'avis que les terres devraient appartenir aux provinces.

M. PATERSON : J'ai compris que l'honorable député se plaçait sur ce terrain. Suivant en cela l'exemple de quelques-uns de ceux qui ont parlé avant lui, il a semblé se laisser influencer par l'émoi créée parmi le public par les articles ayant trait à l'instruction publique. La Chambre a reçu des pétitions à ce sujet, les unes pour, et les autres contre l'adoption de ces articles. C'est au Parlement d'étudier ce problème avec calme et impartialité, comme il l'a fait et le fera, et de peser les arguments invoqués de part et d'autre. C'est là le but du présent débat ; c'est là la manière d'en tirer profit. Naturellement, ces articles sont longuement délibérés par le comité de la Chambre. Cependant, à l'instar du représentant de Greyest (M. Sproule), je m'attacherai surtout à traiter ce sujet. Le Gouvernement a inséré dans le bill certaines dispositions qui s'y rapportent. Le leader de l'opposition, dans son éloquent discours, a examiné cette partie du bill au point de vue de la loi et a proposé un amendement. Le premier ministre a aussi traité la question légale dans un passage de son discours. Je ne doute pas que d'autres députés en état de le faire emboîteront le pas.

Mais je ne m'aventurerai pas sur ce terrain. De même que le représentant de Greyest, je sens que mon opinion aurait peu de poids et je comprends que ce serait de l'audace, sinon de la présomption, de ma part, d'exprimer un avis, non pas que je renonce à exercer mon jugement en cette affaire, mais parce que je préfère m'abstenir de traiter ce sujet devant la députation.

Mon honorable ami (M. Sproule) a lu une consultation d'un homme de loi très habile, M. Christopher Robinson, C.R. Je crois que cet avocat est bien près d'occuper—s'il ne l'occupe pas—le premier rang dans sa profession. On reconnait généralement que le chef de l'opposition a aussi des connaissances légales peu communes. Et je ne crois pas exagérer en disant que le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) est l'une des lumières du barreau canadien. Cependant, ils ne s'entendent pas. Si j'ai saisi le raisonnement du chef de l'opposition, il prétend que le Parlement n'a pas le pouvoir d'adopter le présent projet de loi. Mais, si j'ai compris l'opinion exprimée par M. Christopher Robinson dans sa dépêche, celui-ci ne partage aucunement l'avis du leader de la gauche. M. Christopher Robinson prétend qu'il n'est pas certain que l'interprétation que le premier ministre donne à l'article 93 soit la bonne. Si elle ne l'est pas et si les territoires ne tombent pas sous le coup de ces dispositions, dit M. Robinson, il faudrait que le Parlement complète son œuvre. Mais s'il peut la compléter, c'est donc qu'il a le pouvoir . . .

M. R. L. BORDEN : Le ministre (M. Paterson) a mal compris. J'ai lu attentivement la dépêche.

M. PATERSON : L'honorable député (M. R. L. Borden a-t-il compris la même chose que moi, lorsqu'il l'a entendu lire la première fois ?

M. R. L. BORDEN : Non.

M. PATERSON : Puis-je demander à l'honorable député ce que veut dire le passage où il est question de l'intervention du Parlement ?

M. R. L. BORDEN : Puis-je lire la dépêche ?

M. PATERSON : Oui.

M. R. L. BORDEN : Voici la consultation de M. Robinson :

Le droit du parlement fédéral d'imposer des restrictions au xprovinces qu'on est à la veille de créer relativement à l'instruction et aux écoles confessionnelles n'est pas indiscutable, selon moi.

J'ai déclaré qu'à mon humble avis le Parlement ne possède pas ce droit.

Cette question exigerait une étude plus complète que celle que j'ai pu faire jusqu'ici et devra, en définitive être réglée par les tribunaux. Cependant, on me demande si la constitution oblige le Parlement à imposer de telles restrictions ou si ces restrictions existent sans cela, et je suis d'avis que non.

M. GERMAN : N'importe qui en dirait autant.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas ce qu'a dit le premier ministre ; il a dit tout le contraire, et j'imagine que l'honorable député (M. German) reconnaîtra que le premier ministre compte pour quelqu'un.

Il ne faut pas perdre de vue que je me place uniquement au point de vue de l'obligation légale. Ce que le Parlement devrait faire dans l'exercice de ses pouvoirs....

M. PATERSON : Voilà le passage dont je parlais.

M. R. L. BORDEN (lisant) :

..il n'appartient pas à un avocat de le dire.

" Dans l'exercice de ces pouvoirs." M. Robinson déclare qu'il n'entreprend pas de dire ce que le Parlement doit faire de ses pouvoirs, mais il parle des pouvoirs que le Parlement possède.

Une pareille restriction doit exister ou peut être imposée, j'imagine, si elle peut l'être, en vertu des dispositions de l'acte de l'Amérique

britannique du Nord de 1867, en supposant qu'elles s'appliquent aux provinces qu'on est à la veille de créer. Si cet article s'applique, il semblerait qu'il n'y a pas besoin d'un statut de notre Parlement pour le mettre en vigueur....

Mon honorable ami se souvient que j'ai dit que nous devrions employer des termes généraux et simples pour appliquer aux territoires du Nord-Ouest la constitution qui nous régit. Selon moi, cette consultation va plus loin que je ne suis allé hier.

..et s'il ne s'applique pas, un pareil statut n'est pas autrement nécessaire, que je sache.

Je dois avouer que je ne comprends pas parfaitement ces mots de la dépêche. Mais, M. Robinson ajoute—et sa dépêche est très claire à cet égard :

En somme, je suis d'avis que l'article 93 ne s'applique pas aux provinces qu'on est à la veille de créer.

Le projet de loi dont le Parlement est saisi, outre qu'il cherche à appliquer cet article aux provinces, le modifie en même temps et renferme un article entièrement nouveau, bien que, par là, il modifie un statut impérial.

M. Robinson ajoute :

Les dispositions me sembleraient....

C'est-à-dire les dispositions de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

Les dispositions me sembleraient s'appliquer exclusivement aux provinces alors existantes et à l'union formée en 1867. Il n'y a pas dans aucune partie des territoires du Nord-Ouest, en tant que province, aucun droit ou privilège relativement aux écoles confessionnelles dont jouisse une classe de personnes, droit ou privilège accordé par la province ou existant à l'époque de cette union ; et un droit subséquemment conféré par le Dominion dans le territoire qu'on est à la veille d'ériger en province ne me semble pas tomber sous le coup de cette disposition.

Je n'avais ni lu ni entendu parler de cette consultation lorsque j'ai pris la parole hier. Autant que je puis la comprendre telle qu'elle est sommairement exprimée dans la dépêche, elle me semble entièrement d'accord avec l'opinion que j'ai exprimée, sauf que je doute plus que M. Robinson du pouvoir qu'aurait le Parlement de trancher cette question.

M. PATERSON : Après ce que nous avons entendu, il est évident que les avocats ne sont pas d'accord. Toutefois, je soutiens mon opinion, avec déférence cependant, n'étant pas capable de présenter moi-même un plaidoyer ni de saisir la réfutation que d'autres en feraient. Je désire savoir ce que sir Christopher Robinson veut dire. Si l'article 93 confère certains pouvoirs, le Parlement devrait-il les exercer ? Et puis quels sont ses pouvoirs ? Le chef de l'opposition dit que nous n'en avons aucun. Sir Christopher Robinson, si j'ai bien compris, croit qu'en vertu de la loi de 1875 modifiant l'acte de l'Amérique britannique du Nord, c'est au Parlement qu'appartient le droit de donner une constitution à ces nouvelles provinces, et que, s'il est nécessaire d'exercer ce droit, nous devons l'exercer. Mais il n'est pas bien sûr que l'article 93 confère ce droit-là.

M. BORDEN : Et il se garde d'affirmer qu'il le confère.

M. PATERSON : Je n'entends pas discuter avec l'honorable député l'aspect légal de la question ; je me contente de faire observer qu'il y a divergence d'opinion parmi les plus savants légistes du pays. Lundi dernier, une très grande assemblée se tenait à Toronto, au Massey-Hall ; la foule s'y était portée en masse dans le but évident d'entendre discuter les articles du présent bill qui se rapportent à la question de l'instruction publique. Au nombre des orateurs de la circonstance se trouvait un avocat dont la valeur ne m'est pas connue ; comme il porte le titre de conseil du roi, je suppose qu'il doit avoir certaines notions du droit. Il est évident qu'il traita son sujet avec passion, puisqu'il finit par proposer l'adoption d'un vœu, dont le texte fut adressé au premier ministre. Il suggère trois manières différentes de traiter la question. Je m'en rapporte en ceci au compte rendu que le "World", journal de Toronto, a fait de l'assemblée, et dont la gauche ne songera pas à contester l'exactitude. Parlant à l'appui de sa proposition, cet avocat s'est appliqué à réfuter l'interprétation donnée par le premier ministre à l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Si, a-t-il dit, l'interprétation du premier ministre est juste, il est inutile d'aller plus loin. Il déclara ensuite ne pouvoir partager la manière de voir de M. Haultain, et finit par émettre l'opinion—celle qui, à ses yeux, et la plus conforme aux amendements apportés en 1871 à l'acte de l'Amérique britannique du Nord—que le Parlement fédéral est revêtu du plein pouvoir d'imposer ses conditions aux nouvelles provinces en matière d'instruction publique ; et, a-t-il ajouté, c'est pour cette raison même qu'il importe d'élever aujourd'hui la voix, parce que si le gouvernement fédéral exerce le pouvoir dont il est investi, son action sera à jamais irrévocable. L'avocat dont je veux parler est M. Thomson, C.R., de Toronto. Mes honorables amis pourront lire son discours pour leur information.

En présence de cette divergence d'opinion, le chef de l'opposition propose que cette question ne soit pas maintenant réglée, pour qu'elle sème longtemps encore le malaise dans le pays, et cela, sous prétexte que nul ne sait au juste à quoi s'en tenir, que nous manquons de certitude absolue. Si les légistes professent des opinions si diverses, les mêmes divergences ne peuvent-elles pas exister parmi les juges de la cour suprême et jusqu'au sein du conseil privé ? Et il faudrait toujours attendre. Que nous reste-t-il à faire ? Que devrais-je faire, moi,

qui ne suis qu'un profane? Après tous les arguments que j'ai entendus, guidé par mon propre jugement et la lumière de mes faibles connaissances, j'en viens à la conviction que le règlement de cette question est de notre ressort. Je ne perds pas de vue que le présent régime scolaire des Territoires existe depuis trente ans et qu'il doit son existence à une loi du parlement fédéral ; or, puisque des gens ont pris la détermination d'aller s'établir là-bas confiants dans les garanties qu'on leur offrait en matière d'éducation, j'affirme que le gouvernement fédéral est tenu, au nom de l'équité, de la justice et de la saine raison, de veiller à ce que cet élément de notre population ne soit jamais dépouillé des avantages, quels qu'ils soient, dont il jouit depuis trente ans.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

APRES LA SUSPENSION.

M. PATERSON : Lorsque la séance fut suspendue, à six heures, je venais de faire allusion à la diversité des opinions quant à la constitutionnalité du projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie. Ces opinions diverses, je les ai exposées telles que je les ai comprises. Que j'en aie bien ou mal saisi le sens véritable, il n'en reste pas moins évident qu'il y a divergence d'opinion, puisque cet avocat éminent, dont on a cité les paroles cet après-midi, émet des doutes, insiste sur une étude plus approfondie de la question et va même jusqu'à dire qu'il pourrait devenir nécessaire que, usant en cela d'un droit qui lui appartient, le Parlement amendât l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à en rendre le sens plus clair. Si j'ai bien compris, il est d'opinion que le Parlement fédéral a droit d'intervenir en cette circonstance, et son opinion me paraît bien fondée. Mais, je le répète, je n'entends discuter en aucune façon la constitutionnalité du projet de loi ; je tiens seulement à faire observer que, eu égard à la diversité des opinions et vu qu'il pourrait devenir nécesaire, ainsi que le fait prévoir l'avocat éminent dont j'ai mentionné le nom, de saisir les tribunaux de la question, ce qui amènerait un retard pendant lequel le pays serait en proie à un malaise et à une agitation préjudiciable à la population en général et plus particulièrement aux provinces que nous sommes sur le point de faire entrer dans la confédération, force nous est de reconnaître, après avoir pesé les raisons alléguées de part et d'autre, que certains d'entre nous se font une fausse idée des atributions que la constitution confère au Parlement fédéral en matière d'instruction publique.

Personnellement, je n'ai guère reçu de communication portant sur le sujet qui nous occupe ; j'ai reçu, je crois, deux lettres que m'ont adressées des amis politiques qui s'opposent au projet de loi, ainsi qu'une note que m'ont fait tenir les membres d'une association pour qui j'ai la plus haute estime. Ainsi que j'y étais tenu, j'ai accusé réception de ces communications et répondu aux personnes qui me les avaient adressées que j'avais pris note de leurs observations et que je leur donnerais toute l'attention dont elles étaient dignes. Je ferai peut-être bien de donner lecture de la déclaration que m'adressa cette association pour laquelle, je le répète, j'ai le plus grand respect. Il y est dit qu'elle

> proteste de la manière la plus vigoureuse et la plus formelle contre les dispositions concernant l'instruction publique contenues dans les actes constituant les provinces d'Alberta et de Saskatchewan, et estime que le projet de loi est en tous points contraire à l'esprit de la constitution, qui, pour le plus grand bien du pays en général, donne pleins pouvoirs aux provinces en ce qui concerne les questions qui, comme celle de l'instruction publique, sont d'ordre purement intérieur.

Loin de moi la pensée de vouloir dire ou même insinuer que ces personnes n'ont pas donné à la constitution l'interprétation qui leur semble être la plus juste ; je me borne à affirmer qu'après avoir mûrement délibéré leur déclaration, qu'après avoir, en ces semaines, étudié l'acte de l'Amérique britannique du Nord beaucoup plus attentivement que je ne l'avais fait depuis des années, il m'est impossible de convenir avec elles que, dans la pensée du législateur

> ..la constitution, pour le plus grand bien du pays en général, donne pleins pouvoirs aux provinces en ce qui concerne les questions qui, comme celle de l'instruction publique, sont d'ordre purement intérieur....

et que toute opinion contraire n'est pas conforme à l'esprit de la constitution. Lorsque la constitution qui nous régit fut établie, certaines questions furent placées sous la juridiction absolue et indépendante des législatures provinciales ; d'autres furent réservées entièrement et absolument à la juridiction fédérale. Comme le font observer avec raison les personnes auxquelles je viens de faire allusion, la question de l'instruction publique est du domaine provincial, mais aux termes de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, les pouvoirs conférés aux législatures provinciales en cette matière ne laissent pas d'être assujettis à certaines restrictions qui furent établies dans le but d'assurer à la minorité des différentes provinces la reconnaissance des droits dont elle jouissait déjà à l'époque de l'entrée de ces provinces dans la confédération canadienne. C'est pourquoi, tout en rendant hommage à la probité et à l'excellence des sentiments de ceux qui m'ont adressé cette résolution, il m'est impossible de partager leur manière de voir. Je suis d'opinion que le législateur a voulu que les législatures provinciales fussent autorisées à légiférer en matière d'instruction publique, à condition toutefois de respecter les droits garantis à la minorité par la constitution qui nous régit. L'esprit

de la constitution veut que les droits des minorités soient sauvegardés. La confédération étant l'union de provinces indépendantes les unes des autres, il fut jugé nécessaire d'établir l'uniformité des lois afin de faire régner le progrès et l'harmonie dans le pays, afin de nous élever au rang des nations. Aussi, comme la question de l'instruction publique préoccupait fortement l'opinion dans certaines des provinces devant se joindre subséquemment à l'union, la constitution décrète en outre que la minorité de ces provinces continuera à jouir des privilèges qui lui étaient reconnus avant leur entrée dans la confédération. Qu'est-il résulté de tout cela, Monsieur l'Orateur ? Les pères de la confédération, certains d'entre eux, du moins, ont déclaré que sans ces concessions-là l'union était chose impossible. L'honorable George Brown, qui combattit toujours si vigoureusement le régime des écoles séparées, crut devoir cesser son opposition afin de faciliter l'accomplissement de l'œuvre grandiose de la fédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord, de cette confédération destinée à devenir, et qui est effectivement devenue le plus beau fleuron de la couronne britannique. Voilà pourquoi il convient de s'efforcer de résoudre la question qui nous occupe dans un sens qui favorisera le maintien de l'union, de l'entente, de l'harmonie, de la paix, de la prospérité et du progrès au sein des diverses provinces qui constituent le Dominion canadien.

On a prétendu que l'attitude actuelle du Gouvernement est en contradiction absolue avec celle qu'il prit en 1894 au sujet de la question des écoles du Manitoba, et que le parti libéral se constitua à cette époque-là le champion des droits des provinces. C'est l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), je crois, qui, dans son discours agressif de l'autre soir, disait que le premier ministre, le directeur général des Postes et le ministre des Finances avaient parcouru le pays, protestant énergiquement contre toute atteinte aux droits des provinces, et que le ministre des Douanes avait uni sa voix de tonnerre à celle de ses collègues. Permettez, Monsieur l'Orateur, que je fasse observer en passant jusqu'à quel point un orateur aussi remarquable que mon honorable ami de Toronto-nord peut parfois pousser l'inexactitude. D'abord, il n'y a pas lieu de comparer au bruit du tonnerre, le ton généralement calme et serein des discours du ministre des Douanes.

M. FOSTER : Je vous fais mes excuses.

M. PATERSON : Si l'honorable député avait dit que le ministre des Douanes avait signalé certaines choses avec calme et énergie, c'eût été parfait. Comme les honorables gentlemen que l'honorable député a mentionnés, je me suis opposé à toute tentative de violence à l'égard du Manitoba, à tout empiètement sur les droits des provinces. Et pourquoi? Etait-ce par antipathie

à l'égard de la minorité ? Non pas. Pourquoi, alors ? Parce que j'obéissais au même sentiment qui animait mes honorables collègues et le parti libéral tout entier. Le plus haut tribunal de l'empire, le comité judiciaire du conseil privé, avait alors décidé que la législature du Manitoba avait en effet voté une loi dépouillant la minorité de la jouissance de ses droits, mais qu'en l'établissant, elle était restée dans la limite de ses attributions, et que le Gouvernement fédéral empiéterait sur les droits des provinces en passant à son tour une loi destinée à annuler celle qu'une législature provinciale avait établie dans le légitime exercice de ses attributions. Tel était, Monsieur l'Orateur, le motif de notre opposition à l'intervention du pouvoir fédéral. Si les paroles que j'ai prononcées dans le temps ont été rapportées, je ne les ai jamais lues, n'en ayant pas eu le loisir. Je n'ai pas lu davantage les discours de mes collègues ni ceux de certains de nos adversaires. Mais si mes paroles ont été consignées dans les "Débats," elles doivent être en tous points conformes à ce que je viens de dire. Telle fut alors mon attitude. En accordant mon appui au présent bill, suis-je en contradiction avec moi-même? Mon attitude présente diffère-t-elle de celle que je pris en 1894 ? Suis-je devenu l'adversaire des droits des provinces ? Accordé-je mon appui à un projet de loi destiné à annuler une loi qu'une législature quelconque avait droit d'établir? Pas du tout. Les deux cas sont essentiellement différents. Cherchez dans les discours les plus vigoureux prononcés par les membres du parti libéral à l'appui des droits des provinces et de la décision du conseil privé, vous n'y trouverez rien de répréhensible, rien de blessant. Mais prétendre, comme on l'a fait cet après-midi même, que le présent projet de loi constitue un empiètement sur les droits provinciaux, voilà qui me passe ! Des lois établies par les territoires que nous sommes sur le point de constituer en provinces, où est celle que nous annulons? On dira que nous décrétons une loi nouvelle : c'est vrai. Mais quelle loi des territoires abolissons-nous ?

M. LALOR : Vous abolissez les libertés provinciales.

M. PATERSON : La réponse de l'honorable député porte à faux ; je poserai donc mes questions encore une fois. Si je les adressais à mon honorable ami d'York-sud (M. Maclean), je suis bien sûr que j'obtiendrais de lui une réponse différente. Que faisons-nous ? Quel est l'objet du projet de loi dont nous avons saisi la Chambre ? Est-ce d'abolir quelque loi établie par les territoires ? Se trouvera-t-il un seul député pour affirmer cela ? Non, assurément. Mais, dira-t-on, votre projet est destiné à confirmer une loi établie par les territoires. C'est vrai; mais qui a établi cette loi-là ? Est-ce le Parlement fédéral ? Non ; c'est M. Haultain et ses collègues, ce sont les membres de

la législature des territoires. Cette loi est leur œuvre. Les représentants des territoires ont établi de leur plein gré les lois constituant les chapitres 29, 30 et 31. Et nous, que projetons-nous de faire ? Est-ce comme le voulaient nos adversaires dans l'affaire des écoles du Manitoba, de rapporter ou d'abroger ces lois-là ? Non pas ; nous demandons simplement qu'elles restent en vigueur.

On prétend en certains quartiers qu'on n'a pas consulté M. Haultain. Ce monsieur dit lui-même qu'on a à deux reprises pris son avis ; mais en supposant même qu'on se serait dispensé de prendre l'avis de M. Haultain ou d'aucun représentant de l'Ouest, était-il possible de se mieux conformer aux désirs de la population des territoires du Nord-Ouest qu'en maintenant en vigueur les lois qu'elle s'est elle-même données ? On dira peut-être que, suivant M. Haultain, la législature provinciale devrait rester maîtresse absolue en matière d'instruction publique. Mais voici ce qu'il aurait répondu à quelqu'un qui lui demandait si, après avoir été constituées et revêtues du pouvoir de le faire, les nouvelles provinces modifieraient la loi : " Serais-je dictateur demain, je me garderais bien d'y toucher." Et cependant nos adversaires osent quand même prétendre que nous portons atteinte aux droits des provinces. Puisqu'il existe une si grande divergence d'opinion parmi les légistes du pays et qu'ils ne savent pas au juste à quoi s'en tenir par rapport à cette question ; puisque, ainsi que me porte à le penser l'avis que m'ont donné à ce propos des avocats dont le savoir m'inspire la plus entière confiance, les amendements apportés en 1871 à l'acte de l'Amérique britannique du Nord nous autorisent à voter le projet de loi dont la Chambre est saisie ; et puisque le présent bill n'a d'autre objet que celui de maintenir en vigueur une loi que les représentants des territoires ont établie il y a trois ans et contre laquelle nulle voix, que je sache, ne s'est encore fait entendre, ne vaut-il pas mieux régler immédiatement cette question et la résoudre dans le sens que nous proposons, que la laisser pendante, en un état où elle pourrait se transformer en une source de discorde, en un obstacle à la prospérité et au progrès de notre pays ?

Des représentants des autres provinces s'opposent à notre projet de loi. Pourquoi ? Parce que, disent-ils, la loi des territoires pourvoit aux écoles séparées—et c'est vrai. En 1875, le Parlement fédéral reconnut aux minorités, catholiques ou protestantes, leur droit aux écoles séparées ; la loi adoptée à cet effet sous le gouvernement libéral de M. Mackenzie fut, ainsi que l'a dit cet après-midi l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Brodeur), ratifiée en 1880 par le gouvernement de sir John Macdonald.

Cette loi, voici donc trente ans que les minorités en bénéficient. Elle fut sanctionnée de nouveau et mise en vigueur en 1902, il y a trois ans ; elle est comprise dans le présent projet de loi, et si celui-ci est voté par la Chambre, il assurera à la minorité des nouvelles provinces la jouissance des droits qui lui furent conférés par la législature des territoires.

Portons un instant notre attention sur cette question des écoles séparées. L'Acte des écoles, le premier de ceux qui sont contenus dans ce volume, se compose de 180 articles, dont cinq seulement se rapportent aux écoles séparées. L'honorable député de Grey-est a fait porter entièrement son discours de cet après-midi sur son opposition aux écoles cléricales, au plutôt, pour me servir de sa propre expression, aux écoles confessionnelles placées sous la surveillance et la direction du clergé, et il nous a fait voir un état de choses. . .

M. SPROULE : Pas du tout, j'ai insisté sur le droit absolu des provinces en matière d'instruction publique, disant qu'elles devaient être libres de se donner les écoles qui leur plaisent le mieux.

M. PATERSON : Parfaitement. Je n'ai pas l'intention de dénaturer le sens des paroles de l'honorable député (M. Sproule) ; toutefois, à une question que lui posa certains députés de la droite, force lui fut de reconnaître que ces actes ne pourvoient pas à l'établissement d'écoles confessionnelles. Dans ce cas, pourquoi s'est-il plu à faire le sombre tableau des mauvais résultats obtenus des écoles confessionnelles en d'autres pays ? Et puis, quand il s'agissait de discuter la condition de l'enseignement dans les territoires que nous sommes sur le point d'ériger en provinces, qu'avait-il à se plaindre de l'existence, en d'autres provinces, d'écoles confessionnelles qu'il lui a plu de désigner sous le nom d'écoles séparées ? Voilà la question.

Il ne serait peut-être pas hors de propos de citer ici une partie de la loi, et plus particulièrement les dispositions qui, en vertu du present projet de loi, devront continuer de régir les territoires en matière d'instruction publique. Il importe de ne pas embrouiller la question. Ce ne sont des écoles confessionnelles qu'ont les Territoires, mais mais bien des écoles nationales dans la plus large acception du terme.

Le service public des Territoires comprendra un département qui sera désigné sous le nom de département de l'Instruction publique, et auquel présidera, durant l'exercice de ses fonctions, le membre du conseil exécutif nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, par instrument sous le sceau des Territoires, pour remplir la charge de commissaire de l'Instruction publique.

Le département aura la direction et l'administration de tous les kindergartens, de toutes les écoles publiques et séparées, de toutes les écoles normales et associations d'instituteurs, ainsi que des instituts pour l'éducation des sourds, des sourds-muets et des aveugles.

Ce département est donc placé sous la direction de l'un des membres du cabinet et, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, ce ministre ou commissaire est autorisé à établir les règlements du département.

Le commissaire, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, aura le pouvoir :

1° De faire des règlements officiels,

(a) Pour la classification, l'organisation, la conduite, l'examen et l'inspection de toutes les écoles ci-haut mentionnées ;

(b) Pour la construction, l'ameublement et le soin des maisons d'écoles et la disposition des lieux ;

(c) Pour l'examen des instituteurs, la collation de la licence et des degrés, et pour l'examen des personnes qui sollicitent des diplômes de capacité ou des certificats d'études de quelque école que ce soit :

(d) Pour le cours de pédagogie des professeurs et des instituts et assemblées de professeurs;

2° D'autoriser les livres de classe et de consultation des élèves et des maîtres dans n'importe quelle école ci-haut mentionnée, de même que les cartes, globes, plans et autres appareils ou matériel requis pour l'enseignement dans lesdites écoles;

3° D'arrêter la composition des bibliothèques scolaires et de faire des règlements pour l'administration de ces bibliothèques;

4° De prescrire les mesures convenables pour former des instituteurs et des institutrices.

Toutes ces choses se font sous la direction d'un ministre de la couronne. Les députés qui ont ces ordonnances sous la main n'auront qu'à les lire pour en venir comme moi à la conviction qu'il s'agit là d'écoles nationales dans la plus large acception du terme. Comme je l'ai déjà dit, les ordonnances statuent sur les écoles de la minorité, et cela, en conformité des droits dont celle-ci jouit depuis trente ans, des droits que le Parlement fédéral, qu'une administration libérale lui avait reconnus. Quels sont ces droits ? Ils sont énoncés dans les articles 41 à 45. Pardonnez-moi, Monsieur l'Orateur, d'en donner lecture ; ils valent la peine, ce me semble, qu'on s'y arrête un instant. Je ferai observer encore une fois que des 180 articles dont se compose la loi concernant l'instruction publique, il n'y en a que cinq qui se rapportent aux écoles séparées.

41. La minorité des contribuables d'un district quelconque, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir des écoles séparées, et dans ce cas, les contribuables qui établiront ces écoles protestantes ou catholiques romaines séparées ne seront assujettis au paiement que des seules contributions ou taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes à cet égard.

42. La pétition concernant l'érection d'un arrondissement scolaire séparé devra être signée par trois contribuables y demeurant et appartenant à la religion indiquée au nom de l'arrondissement projeté, et elle devra être rédigée en la forme prescrite par le commissaire. Les personnes habiles à voter pour ou contre l'érection d'un arrondissement scolaire séparé seront les contribuables de l'arrondissement qui appartiendront à la même religion que les pétitionnaires, qu'ils soient protestants ou catholiques romains.

M. PATERSON.

43. L'avis portant convocation d'une assemblée des contribuables dans le but de mettre aux voix l'érection d'un arrondissement scolaire séparé, devra être rédigé en la forme prescrite par le commissaire, et les procédures qui suivront l'affichage de cet avis seront les mêmes que celles prescrites par rapport à l'érection des arrondissements d'écoles publiques.

44. Lorsqu'il aura été établi un arrondissement scolaire séparé en conformité des dispositions de la présente ordonnance, cet arrondissement scolaire séparé et ses commissaires posséderont et exerceront tous les droits, pouvoirs et privilèges, et seront assujettis aux charges et aux mesures administratives prévues par la présente ordonnance par rapport aux arrondissements d'écoles publiques.

45. Toute personne dont le nom se trouve légalement ou devrait se trouver sur le rôle de répartition pour une école publique ne sera assujettie au paiement d'aucune contribution ou taxe à l'égard d'aucune école séparée établie en conformité de la présente ordonnance.

Le projet de loi a pour objet, le premier ministre l'a dit lorsqu'il le déposa, d'assurer à la minorité la jouissance du droit qu'elle possède déjà d'avoir ses propres écoles, de pourvoir à leur entretien et de recevoir sa juste part des deniers publics pour subvenir à leurs dépenses. Mon honorable ami le ministre de la Justice s'est aussi prononcé dans le même sens. Cependant, d'aucuns ayant émis l'opinion qu'il conviendrait de donner au bill une portée plus grande que celle que le premier ministre et le ministre de la Justice lui avaient assignée, on en a modifié les dispositions de façon à y inclure celles de la loi actuelle et à prévenir toute contestation. Il est bon de rappeler que ces écoles séparées sont établies de la même manière que les écoles publiques. Bien que leur titre d'écoles séparées soit susceptible de donner à penser qu'elles ressemblent aux écoles de quelque autre province, elles sont en tous points semblables aux écoles publiques en ce qui concerne leur organisation, la capacité des instituteurs, les livres de classe, l'inspection par l'Etat et le rapports qui en doivent être faits. Elles sont à tous égards placées sous la direction du commissaire de l'Instruction publique, tout comme les autres écoles des territoires. Qu'est-ce donc qu'on accorde à la minorité ? Lorsque le nombre de ses enfants ayant atteint l'âge de fréquenter les écoles est suffisant, il lui est loisible, sur demande adressée à cet effet au commissaire, de se constituer en arrondissement scolaire séparé, de soutenir ses écoles de ses propres deniers. Qu'y a-t-il de mal à cela ? Qu'on m'indique, si l'on peut, quelque chose qui soit plus que cela conforme à la justice. Mais, dira-t-on, il peut se faire de l'enseignement religieux dans ces écoles. Sans doute ; et qu'on me permette de donner lecture des trois articles de la loi qui se rapportent à ce sujet :

137. Excepté en la manière ci-après énoncée, nul enseignement religieux ne sera permis dans l'école d'un arrondissement quelconque depuis

l'ouverture de la classe jusqu'à la demi-heure qui en précède la clôture, après quoi on y pourra faire tout enseignement permis ou demandé par les commissaires.

138. Il sera loisible à n'importe quel élève de quitter la classe au moment où on y commencera l'enseignement religieux prévu à l'article précédent, ou d'y rester sans prendre part à l'enseignement religieux qui pourra être donné, si tel est le désir de ses parents ou de son tuteur.

Telles sont, autant que je sache, les seules dispositions de la loi qui se rapportent à l'instruction publique. De neuf heures du matin à midi, et depuis une heure et demie jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi, nul enseignement religieux ne peut être fait aux enfants qui fréquentent les écoles séparées. Le programme des études est le même pour les écoles publiques et les écoles séparées ; mais à partir de trois heures et demie de l'après-midi, il est permis dans ces dernières, si tel est le désir des commissaires, d'enseigner les principes de la religion aux enfants qui les fréquentent. Est-ce là une concession particulièrement faite à nos frères de la religion catholique romaine ? Eh, mais ! elle s'étend à toutes les autres écoles, qu'elles soient protestantes, publiques ou autres. Les écoles séparées ne jouissent d'aucun droit, d'aucun privilège qui ne soient aussi reconnus aux autres. Va-t-on faire reproche à nos frères de la religion catholique de ce qu'ils se croient tenus en conscience d'inculquer à leurs enfants les préceptes du christianisme ? Peut-on se plaindre de cela ? Les commissaires de n'importe quelle école sont admis à se prévaloir de ces dispositions de la loi pour faire enseigner les principes de la religion aux enfants. Je n'entends pas imposer à la Chambre ma manière de voir, mais mon plus cher désir serait—si toutefois la chose était possible—qu'il fût conclu une entente à la faveur de laquelle on pourrait, lorsque les commissaires des écoles le demanderaient, faire lire et faire étudier aux enfants des écoles publiques des territoires certains passages de l'Ecriture sainte. Aujourdhui que toutes les confessions s'inspirent d'une charité éclairée, il me semble que cela pourrait fort bien se faire. Une telle pratique, j'en suis persuadé, n'aurait rien de nuisible pour le moral des enfants.

Je suis persuadé qu'une telle pratique ne serait aucunement nuisible aux milliers de gens qui se portent actuellement vers ce pays, et dont nombre sont plus ou moins indifférents—je ne dis pas hostiles—à l'idée religieuse, et ne lisent peut-être pas à leurs enfants les pages de ce Livre dont les préceptes, médités et mis en pratique, font les bons citoyens. Nous reconnaissons tous, je pense, que quiconque étudie ce Livre ne saurait rester ignorant et que quiconque applique ses préceptes ne saurait être un mauvais citoyen. S'il est vrai—et nous en sommes convaincus, je pense,—que c'est la vertu qui élève les nations, qui dira qu'il est mal de lire et d'expliquer la Bible aux enfants durant une demi-heure, à la fin de la classe ?

En seront-ils plus mal s'ils connaissent les dix commandements ? En seront-ils plus mal s'ils connaissent le Sermon sur la montagne, où se trouve énoncée la règle d'or de la charité chrétienne, ou le quinzième psaume qui nous trace le modèle du bon citoyen ? S'il est désirable, comme je le pense, de réunir les enfants, le dimanche après-midi, pour leur parler de ces choses, peut-il y avoir du mal à ce qu'on s'entende pour leur donner cette instruction durant une demi-heure de l'après-midi de cinq autres jours de la semaine ? Je ne veux pas imposer aux autres mes propres vues ; je ne parle que pour moi-même. Mais j'espère que cet esprit va s'emparer des hommes de l'Ouest et qu'au lieu de regretter et de se plaindre de ce que nos concitoyens de la religion catholique-romaine, dociles à la voix de leur conscience, donnent l'instruction religieuse à leurs enfants, ils chercheront eux aussi quelque moyen d'enseigner la religion dans les écoles. Je n'ignore pas, comme je l'ai dit, les obstacles qui ont empêché cet état de choses de se produire dans le passé. Mais je suis d'avis qu'avec l'esprit de charité qui est dans l'air, et avec ce grand nombre de protestants qui cherchent le moyen de se concerter dans ce but, la question mérite au moins d'être mise à l'étude. Il s'est trouvé des hommes admirables, Canadiens d'origine française, qui se sont consacrés jadis à l'évangélisation du Nord-Ouest ; et il s'est trouvé également d'admirables "clergymen" protestants qui se sont consacrés à la même œuvre, convaincus qu'il est du devoir des Canadiens de faire de la religion chrétienne le fondement des institutions de ce pays. Maintes fois ai-je entendu cette opinion exprimée publiquement, et une fois, au moins, dans ma propre famille, par quelqu'un qui n'est plus, mais dont la mémoire est vénérée, par un noble patriote, s'il en fut jamais. Il prétendait que la grande fin que l'on devait se proposer dans l'établissement des territoires du Nord-Ouest c'était d'assurer la situation religieuse des colons qui s'y établiraient, de manière à ce qu'ils devinssent un grand peuple et une force dans l'Etat. Je dirai que, pour ma part, je ne m'oppose pas à ce qu'on maintienne une telle loi dans le Nord-Ouest ; bien plus, je me réjouis de ce qu'on veut y maintenir une loi de cette nature, qui permettra aux commissaires de chaque école, qu'elle soit publique ou séparée, de faire donner l'instruction religieuse que l'on pourra désirer durant cette demi-heure. D'autre part, il est prescrit que les enfants des parents, s'il s'en trouve, qui n'approuvent pas l'enseignement donné, auront le droit de se retirer pendant que cet enseignement religieux se donne. La conscience d'aucun homme ne saurait donc en souffrir. Bien plus, en prévision du cas, qui pourrait se présenter peut-être, où un

inspecteur, commissaire d'école ou instituteur chercherait à molester en conséquence l'enfant ainsi retiré par ses parents durant cette demi-heure, il est déclaré qu'un tel acte sera une infraction exposant le coupable à se faire destituer sans délai. J'approuve entièrement cette disposition de la loi.

J'ai reçu avec plisir le texte de la proposition que m'a transmis le secrétaire de l'assemblée qui l'avait adoptée. Il m'a écrit en même temps une lettre personnelle. Mon correspondant est un "clergyman" dont je serais flatté d'être considéré l'ami. Je crois qu'il est aussi un partisan du Gouvernement. Je ne puis rapporter ses paroles exactement, mais il y disait en substance que, tout en désapprouvant, bien entendu, cette mesure, il n'était pas, comme d'autres, disposé à blâmer le premier ministre ; mais il était enclin à blâmer les membres du cabinet représentant la province Ontario. Que font-ils donc, demande-t-il. Je vois que M. Stapleton Caldecott, qui présida l'assemblée de Toronto, demanda, au début de son discours, quelle était l'attitude sur cette question des membres du cabinet représentant Ontario ; étaient-ils ou non en faveur du bill ? J'avais toujours pensé que M. Stapleton Caldecott connaissait assez le droit constitutionnel pour savoir que si les membres du cabinet représentant Ontario continuaient d'en faire partie, une fois la mesure présentée, il était assez facile de deviner qu'elle était leur attitude sur la question.

M. FOSTER : Pas de nos jours.

M. PATERSON : M. Caldecott déclara qu'il avait été un grand admirateur du premier ministre et son partisan, mais qu'il n'avait plus, il était forcé de l'avouer, le même respect pour son jugement. Mais comme il est le même qui ignorait que la présence dans le cabinet des ministres représentant Ontario était un indice de leur adhésion au projet, mon très honorable ami le premier ministre ne devra pas s'affliger outre mesure de ce que sa réputation d'homme de jugement a baissé dans l'esprit de ce monsieur. M. Caldecott est un de nos amis, sans doute. Mais cette circonstance même m'engage à aborder un côté de la question que mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) s'est appliqué à mettre en relief. On a cherché et on cherche en cette Chambre à affaiblir l'influence et à rabaisser le jugement du leader du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier). Jadis les membres de la gauche et leurs journaux avaient l'habitude de proclamer hautement que le premier ministre n'était qu'une cire flexible cédant sous la pression d'un ou de plusieurs de ses collègues les plus énergiques. Aujourd'hui ce n'est plus du tout la même chanson. Mon honorable ami de Toronto-nord, en parlant de lui, l'autre jour, et sur un ton de grande indignation, a déclaré que sa conduite était celle d'un tsar, qu'il présentait une mesure sans avoir consulté ses collègues, et n'agissait qu'à sa tête.

M. FOSTER : Les collègues énergiques sont partis.

M. PATERSON : C'est possible ; pour le moment, je ne m'occupe que de signaler l'opinion que ces messieurs se faisaient du premier ministre. Mon interrupteur se plaint aujourd'hui de ce que le premier ministre est le seul auteur de la mesure, et de ce que ses collègues ont dû, c'est ce qui semble ressortir de sa déclaration, simplement l'accepter. L'honorable député de Toronto-nord va-t-il dire maintenant que c'est un inconvénient d'avoir un premier ministre énergique ? L'honorable député se souvient-il qu'il y a quelques années il existait un gouvernement dont il partageait entièrement les vues sur toutes les questions administratives et sur toutes les mesures à présenter. Malheureusement, ce ministère à vues si concordantes manquait d'un chef énergique, et l'honorable député, ainsi que six de ses collègues, démissionna. Or, si aujourd'hui nous avons un premier ministre énergique, et c'est le cas. . .

M. FOSTER : C'est ce que certains d'entre vous ont découvert.

M. PATERSON : Il devrait s'en réjouir. Il est vrai que nous avons pour chef de notre Gouvernement un homme énergique, mais il n'oublie jamais de consulter ses collègues et de les traiter avec la plus grande courtoisie. Nous avons un premier ministre énergique ; il a ses opinions, et c'est précisément parce qu'il a la réputation d'être un homme énergique que ses adversaires politiques voudraient le renverser et renverser son gouvernement. S'ils réussissent à amoindrir cet homme qui est une force pour son parti, par là même ils amoindrissent le parti et espèrent arriver au pouvoir. Il a perdu, disent-ils, la confiance du parti libéral ; le parti libéral a perdu la confiance de millions et de dizaines de mille de ses partisans par suite de la présentation de cette mesure. Il est vrai que nombre d'amis dévoués et d'hommes de caractère, intègres et honorables appuis du parti libéral, et qui lui restent toujours attachés, n'ont pu tomber entièrement d'accord avec nous sur cette question. Nous en avons éprouvé du chagrin, car nous tenons à l'estime et à l'amitié de nos concitoyens, de ceux, surtout, qui nous ont accordé de vieille date leur confiance. Si la prédiction faite par un particulier à l'assemblée de Toronto se réalise, s'il est vrai que l'adoption de ce projet de loi doive assurer la défaite à l'élection du premier ministre, de son gouvernement, et de tous les députés qui l'appuieront—et sans doute celui qui a fait cette prédiction était convaincu qu'elle se réaliserait,—alors notre conduite ne mérite-t-elle pas l'éloge, nous qui appuyons cette mesure parce que nous croyons qu'il est de notre devoir de le faire, et sans tenir compte du péril qu'on nous

signale ? Nous n'avons pas de raison de rougir de notre conduite.

M. KEMP : Le ministre voudra-t-il dire qui a fait cette déclaration à l'assemblée de Toronto ?

M. PATERSON : Ajouterez-vous foi au compte rendu du " World " ? Il y est dit que M. E. E. Thompson, C.R., à l'appui de sa motion, déclara entre autres choses :

Si cette injustice était consommée, le juste châtiment que devrait infliger un peuple ainsi outragé, ce serait la destruction complète et irrévocable de l'existence politique du Gouvernement et de tous les députés coupables de cet abus de la confiance publique.

Et il termina son discours aux applaudissements de la foule. Ce monsieur a peut-être raison ; mais si nous persistons dans notre attitude en dépit d'avertissements de cette nature, on devrait reconnaître, au moins, que nous agissons de bonne foi. Un autre particulier, à cette assemblée, exprima une opinion qu'il m'a fait peine de relever, surtout venant de lui. Il a prétendu que la présentation de ce bill aurait pour effet d'éveiller les animosités de races et de religions. D'après ce monsieur, on ne pourrait éviter ce résultat qu'en retirant ce projet de loi, et alors ces disputes entre gens de nationalités et de religions diverses cesseraient :

Le grand problème national que nous avons à résoudre, c'est l'union des diverses croyances et des diverses nationalités en un patriotisme commun. Si nous négligeons, maintenant, de faire de notre mieux pour assurer l'unité de race et de foi dans les nouvelles provinces, nous serons coupables d'avoir trahi de propos délibéré notre confédération. Nous sommons, ce soir, les hommes politiques d'Ottawa et le clergé de la province de Québec de se mêler de leurs affaires.

M. KEMP : Qui a dit cela, s'il vous plaît ?

M. PATERSON : Je ne voulais pas le nommer ; mais ce sont les paroles attribuées par le " Mail " à M. Willison, en cette circonstance.

M. FOSTER : Il a été le biographe de votre premier ministre.

M. PATERSON : Et mon interrupteur n'aurait-il pas lieu de se réjouir si M. Willison était en mesure de lui rendre pareil hommage ? Mais je signale cet extrait à l'attention de ces honorables députés qui s'indignèrent tellement hier soir lorsque le ministre des Finances leur fit voir où ils allaient aboutir. Ce n'est pas ainsi qu'il faut parler. Voici un particulier qui est d'opinion, ou qui déclare que nous sommes traîtres au Canada si nous ne faisons pas tout en notre pouvoir pour assurer l'unification des nationalités qui peuplent ces nouvelles provinces, et qui, pourtant, en vue de cimenter cette union entre les différentes nationalités du Nord-Ouest propose de dépouiller la minorité des droits dont elle a joui depuis trente ans. Monsieur l'Orateur, peu m'importe ce que disent ces hommes.

Un DEPUTE : Plus fort !

M. PATERSON : Je parlerai assez fort. Je ne suis pas comme l'honorable député ; je ne crains pas de dire bien haut ce que je pense. Il se trouve dans le parti libéral des hommes admirables, excellents, qui ont mon estime, et qui continueront de l'avoir, même s'ils se détachent de notre parti croyant que nous faisons fausse route en cette affaire. Lorsqu'ils se seront rendu parfaitement compte du sens du présent bill, quand le passé sera enterré, quand l'union et la concorde seront revenus, accompagnées du progrès et de la prospérité, ils reviendront, nous en sommes persuadés, à de meilleurs sentiments. Mais qu'ils soient en mesure de le faire ou non, je respecterai leurs opinions. Je reconnaîtrai qu'ils ont agi suivant leur conscience. Je suis persuadé, d'autre part, qu'il en est quelques-uns d'entre eux qui regretteront certaines choses qu'ils ont dites sur le compte du premier ministre dans la chaleur du débat ; ils regretteront, par exemple, d'avoir dit que le premier ministre avait renoncé aux principes qu'il avait prêchés autrefois et qu'il s'était engagé à toujours défendre. Je regrette que de telles déclarations aient été faites. Voilà trente-deux ans que j'ai l'honneur de représenter une circonscription électorale en ce pays du Canada ; j'ai siégé trente ans en cette Chambre à côté du premier ministre actuel de la Confédération ; j'ai été dix-huit ans avec lui dans l'opposition ; huit ans son collègue dans le cabinet, durant lequel temps j'ai joui nécessairement de son intimité, et si, à ces divers titres, mes paroles ont quelque poids, et peuvent influencer ces hommes qui, sous l'impulsion du moment, ont parlé d'une manière inconsidérée, je dirai—et ce sera mon dernier mot—que sir Wilfrid Laurier est, et a été de longue date, dans mon opinion, le facteur le plus important de l'unité nationale du Canada.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Il n'est guère de besoin pour celui qui prend la parole en cette Chambre à la suite de mon honorable ami le ministre des Douanes (M. Paterson) d'assurer ses collègues qu'il sera modéré. En effet, mon honorable ami, même lorsqu'il exprime les sentiments les plus anodins, le fait sur un tel ton et avec une telle violence qu'on désespère de pouvoir jamais atteindre une gamme aussi haute.

Mais j'ai observé que mon honorable ami le ministre des Douanes, bien qu'il fît vibrer sa voix, n'a pas parlé très haut lorsqu'il a donné à la Chambre l'assurance que cette mesure présentée en vue de la protection de la minorité dans les territoires du Nord-Ouest, était absolument anodine, n'empiétait aucunement sur les droits de la majorité, et que l'importance de cette disposition avait été grandement exagérée, qu'elle se réduisait à peu de chose. Toutefois, mon honora-

ble ami n'a guère, dans cette circonstance, parlé plus bas que l'honorable ministre des Finances hier soir, lorsqu'il fit cette déclaration surprenante, que les concessions faites à la minorité étaient de si peu d'importance, que les écoles créées par le bill ne tarderaient guère à disparaître. On m'a signalé, Monsieur l'Orateur, une caricature parue dans le " Herald " d'aujourd'hui, qui me blesse profondément. Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) y est représenté assis sur un quai tenant un panier à poissons. D'un côté se trouve l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), et de l'autre, votre obéissant serviteur, chacun tenant un poisson au bout de sa ligne. Nous sommes censés tous les deux être occupés à pêcher, de chaque côté du quai, des poissons d'espèces différentes, appelés pétitions, que nous déposons dans le panier du chef de la gauche. La seule différence entre moi et mon honorable ami de Grey-est, c'est que je suis coiffé d'un chapeau haut de forme tandis que lui n'est recouvert que d'un feutre ordinaire. Ce sera à l'honorable député de Grey-est de se laver de cette imputation en ce qui le regarde, mais pour ma part j'affirme nettement que dans le cours de la présente discussion, je n'ai pas été à la recherche de pétitions dans la province de Québec ; et pour vrai dire, je pense que cette caricature s'appliquerait mieux à mes honorables amis le ministre des Finances et le ministre des Douanes, à en juger d'après ce qu'ils ont dit en cette Chambre pour expliquer la mesure qui nous est actuellement soumise. Il est bon que j'explique aussi brièvement que possible les raisons qui m'ont engagé à combattre l'amendement offert à la motion principale pour la deuxième lecture du bill. J'ai très peu de reproches à me faire relativement à ce qui a été, suivant moi, une agitation bien inutile à propos de cette question. Après les élections générales de 1896, le parti conservateur convoqua une assemblée dans la ville de Montréal, dont la " Gazette " fit mention le lendemain matin. A cette réunion, tenue à la suite des élections générales, je déclarai que, pour ma part, je me refuserais à l'avenir à discuter la question des écoles. J'ai tenu parole, et bien que j'aie assisté depuis à nombre d'assemblées dans la province de Québec et ailleurs, jamais je ne me suis permis d'aborder cette brûlante question.

Elle a été discutée en ma présence par des représentants des deux partis, mais je suis resté ferme dans ma résolution, je ne l'ai discutée dans aucune circonstance ; et même, si je ne me trouvais forcé en ce moment de dire les raisons qui m'ont engagé à me séparer à certains égards de la majorité de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je me contenterais tout simplement de voter sans rien dire : car, Monsieur l'Orateur, je considère qu'il est excessivement déplorable que cette question ait été discutée en public avec tant de véhémence. Je crois que beaucoup de déclarations malfaisantes—

je ne saurais leur appliquer une autre épithète—qui ont été faites au sujet de ces bills, ont été le résultat de l'ignorance où l'on était quant au véritable état des affaires. Je crois sincèrement que lorsque la question aura été étudiée à fond—je m'accorde sur ce point avec mon honorable ami le ministre des Finances—et que tous ses aspects auront été mis au jour, du moins celui qui a trait à l'instruction publique, le peuple canadien en viendra à la conclusion que les concessions accordées et les mesures prises par le Parlement en vue d'établir un régime équitable et juste dans le Nord-Ouest, ne sauraient donner de résultats d'une grande importance pratique. C'est, du moins, mon opinion. Il est important, sans doute, d'expliquer un vote qui autrement pourrait paraître étrange, mais, d'autre part, il me semble qu'on a beaucoup exagéré la portée des dispositions contenues dans ce bill. Qu'on me permette, sans plus tarder, de signaler à l'attention de la Chambre la gravité de la déclaration faite hier soir par le ministre des Finances. A mon avis, c'est là une question sur laquelle chacun est libre d'avoir son opinon sans indisposer ses concitoyens d'un autre culte. Je suis heureux de déclarer, et je m'empresse de reconnaître, que dans le discours prononcé, hier soir, par l'honorable chef de l'opposition—et je l'ai suivi très attentivement—il n'y avait pas un mot pour froisser les susceptibilités religieuses de qui que ce soit dans la province de Québec ou ailleurs. De raisonnement en raisonnement il en est arrivé à ses conclusions ; et, Monsieur l'Orateur, dans la mesure où je puis représenter l'opinion publique de ma province, je suis fier de dire qu'il est une chose que nous apprenons de très bonne heure dans nos écoles : c'est de respecter absolument les convictions de tous nos concitoyens. Je regrette de dire qu'à mon avis cette partie de notre enseignement ne se retrouve pas dans toutes les autres écoles du pays. Mais lorsque le ministre des Finances est allé jusqu'à dire que dans le cas où le premier ministre ne serait pas en mesure de faire adopter son projet de loi par la Chambre, et où mon honorable ami le chef de l'opposition serait appelé à former un cabinet, ce cabinet serait nécessairement composé de ministres de la même croyance religieuse, serait entièrement protestant, il est allé, je pense, bien plus loin que les paroles de mon honorable ami le chef de l'oppositon ne le justifiaient d'aller.

L'honorable W. S. FIELDING : Mon honorable ami me permettra-t-il de dire ici que je n'ai attribué de remarques d'aucune sorte à l'honorable leader de l'opposition. Je n'ai fait que donner ma propre opinion sur les circonstances du cas.

M. MONK : Mon honorable ami a parlé de la conclusion à laquelle il était arrivé lui-même comme étant la conclusion légitime des remarques faites par le chef de l'opposition.

M. FIELDING : Si mon honorable ami me le permet, je dirai sur-le-champ que ce n'était pas mon intention de le faire, et je suis persuadé que je ne l'ai pas fait. Ce n'était pas ma pensée, car je ne faisais allusion à rien de ce que le chef de l'opposition avait dit. Je regrette d'interrompre ainsi mon honorable ami.

M. MONK : Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre s'expliquer en ces termes. Sans doute il sympathise avec ceux qui, peut-être un peu à contre-cœur, en sont arrivés, comme lui hier, à la décision de voter ce projet de loi ; car, si la rumeur dit vrai, mon honorable ami a lui-même éprouvé beaucoup de difficulté à prendre cette détermination avant de porter la parole.

M. FIELDING : Pas le moins du monde.

M. MONK : Il n'y avait rien pour nous indiquer cet état d'esprit, dans ce que nous a dit mon honorable ami ; mais il n'ignore pas quelle était la rumeur publique. Un des amis de l'honorable ministre me déclarait hier que le ministre des Finances était un nageur merveilleux, mais qu'il fallait le jeter à l'eau. Je me rends compte que le présent débat durera assez longtemps et je désire indiquer à la Chambre le plus brièvement possible quel travail s'est fait dans mon esprit, pour en arriver à la décision que j'ai prise relativement à ce projet de loi. La question a été traitée au point de vue constitutionnel, et assurément c'est à ce point de vue qu'elle doit être traitée ; puisque c'est sur le terrain constitutionnel que se débat toute cette affaire. Mais je soumets que, de plus, cette question doit être considérée au point de vue politique,— et j'emploie ce mot " politique " dans son sens le plus élevé. Que la Chambre me permette de lui dire dans quel sens je crois qu'au point de vue constitutionnel nous devons agir, et comment j'interprète les trois actes constitutifs qui sont le fondement de notre législation et qui s'expliquent l'un par l'autre. Nous avons le pacte fédératif de 1867, l'acte de 1871 et l'acte de 1886, tous actes impériaux sans lesquels nous n'avons aucune juridiction quelconque. En vertu de l'article du dernier acte impérial, l'amendement de 1886, ces trois actes doivent s'interpréter l'un par l'autre. Ce serait fatiguer inutilement la Chambre que de lui lire cet article. Mais d'après la loi organique de 1867, d'après son premier article, il est évident que l'intention des auteurs de notre constitution était de donner à toutes les provinces associées des pouvoirs égaux. Il n'est jamais entré dans l'esprit des auteurs de ces lois, et particulièrement de l'acte 1867, ni même dans l'esprit de ceux qui tracèrent les grandes lignes de cet acte lors de la conférence de Québec, qu'il dût y avoir la moindre inégalité entre les provinces. Vous le constaterez si vous consultez l'acte de 1867, article 58 à 91

Lisez l'article 91 et l'article 92 (qui sont les deux articles les plus importants quand il s'agit de définir les attributions législatives) ; lisez l'article 93, l'article 109, l'article 146 et l'article 147, et vous en arriverez à la conclusion que le Parlement impérial cherchait avant toutes choses à établir une égale répartition de pouvoirs législatifs entre ses diverses provinces. Il est impossible d'en arriver à une autre conclusion, après avoir lu ces actes. Le principe essentiel de la confédération, c'est l'absolue égalité, au point de vue législatif, des diverses provinces qui s'unissent pour la former. Toute déviation, quelque légère qu'elle soit, de cette règle, est subversive du principe fondamental, de notre constitution.

L'article 146 déclare particulièrement que les autres provinces, l'île du Prince-Edouard, la Colombie-Anglaise et Terre-Neuve seront admises à faire partie de la confédération au moyen de la simple formalité d'un décret du conseil des ministres du Gouvernement impérial, et que ces provinces se trouveront dès lors soumises aux dispositions de l'acte fédératif. Ce principe était si bien compris dès le début que nous voyons la Colombie-Anglaise se joindre à la confédération, aux termes de l'article 146, par la simple émission d'un décret du conseil admettant cette province dans la confédération, sans rien dire des pouvoirs qui sont attribués à la nouvelle province ou de ceux qu'elle possédait, et qui devaient nécessairement être transférés au gouvernement canadien. Il est indéniable que lorsque la Colombie-Anglaise et l'île du Prince-Edouard entrèrent dans la confédération, le décret du conseil qui les admit se contenta de mentionner le nombre de représentants que ces provinces auraient au Parlement, comme résultat d'une entente entre le Gouvernement canadien et les autorités provinciales ; mais il n'y est absolument rien dit de la répartition des pouvoirs ; on se contente de renvoyer à l'article 146 de l'acte de la confédération. Il y est déclaré que ces provinces se joignent à la confédération, sous la condition de cette répartition des pouvoirs, qui d'après mon interprétation de notre constitution, se trouve établie automatiquement dès que la province accepte le pacte fédératif.

Dans le cas du Manitoba, il existait des circonstances spéciales. Le Manitoba n'est pas entré dans la confédération en suivant la règle ordinaire. Son cas était exceptionnel, et les conditions auxquelles cette province fut admise furent déterminées par une entente survenue entre les représentants de ce qui était alors une partie des territoires du Nord-Ouest et le gouvernement canadien. Un acte fut passé au préalable par le Parlement, en vue de créer cette province avec certains droits ; mais cet acte était, aux yeux des légistes compétents, tellement inconstitutionnel, qu'on jugea nécessaire de faire voter par le Parlement impérial l'acte de 1871 ; et c'est cet acte, et non pas celui passé par notre parlement, qui est la charte du Manitoba. On voit donc que le Manitoba n'est

pas entré dans la confédération sous le même régime que les autres parties de l'Amérique du Nord. Sa charte est spéciale, et cette province n'a aucunement suivi la règle ordinaire quand il s'est agi d'entrer dans la confédération.

Ces provinces, Monsieur l'Orateur, sont créées en vertu d'un article de l'acte de 1871, acte qui a été fait surtout en vue de valider notre propre législation concernant le Manitoba, et c'est à l'article 2 de cet acte que je veux présentement appeler votre attention toute particulière. Cet article de l'acte impérial de 1871 amendant l'acte de la confédération se lit comme suit :

> Le parlement du Canada pourra de temps à autre établir de nouvelles provinces dans aucun des territoires faisant alors partie de la Puissance du Canada, mais non compris dans aucune province de cette Puissance, et il pourra, lors de cet établissement, décréter les dispositions pour la constitution et l'administration de toutes telles provinces et pour la passation de lois concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement de telle province et pour sa représentation dans ledit Parlement.

C'est en vertu de cet article que le Parlement fédéral est autorisé à agir. La croyance populaire, Monsieur l'Orateur, ainsi que le savent un grand nombre de membres de cette Chambre, est que le Parlement fédéral a le droit en créant ces provinces de leur donner la constitution qu'il croit bon de leur donner. C'est la croyance populaire, croyance répandue dans l'esprit de plusieurs, sans doute, par l'article que je viens de lire. Mais cette croyance est-elle bien fondée ? Je ne le pense pas. Je ne crois pas qu'il y ait dans cet article rien qui nous autorise, en créant une province, à lui donner la constitution qu'il nous plaira. La loi ne nous autorise pas à lui donner une constitution. Elle nous autorise simplement, si je puis employer cette expression, à faire un acte créateur ; nous créons la province, l'acte de la Confédération de 1867 fait le reste. C'est ainsi que j'interprète cet article. Il est vrai qu'on emploie les mots " établissement," ensuite ' constitution," et enfin " administration." Mais que signifient ces mots ? Pour moi ils signifient qu'en créant la province, nous n'avons aucun droit de changer les termes de l'acte constitutionnel de 1867 concernant les pouvoirs d'une province, pouvoirs qui ont été définis d'une façon uniforme et précise par cet acte, et c'est la raison qui, sans doute, porte plusieurs d'entre nous, et a probablement porté le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) à conclure que nous n'avons pas le pouvoir, lorsque nous créons une province, de faire pour elle aucune loi concernant l'instruction publique, parce que, si nous avions le pouvoir de lui imposer un système particulier — l'instruction publique — nous pourrions également lui changer d'autres pouvoirs, par exemple ceux qui sont mentionnés dans l'article 92 de l'acte constitutionnel. Nous pourrions priver cette province de l'un de ces pouvoirs. Nous ne pouvions pas conférer à la province des pouvoirs qu'elle n'a pas en vertu de l'acte de la Confédération, pouvoirs énumérés dans l'article 91 comme étant de l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada, et c'est là, sans doute, la raison qui a porté plusieurs personnes à conclure que nous n'avions pas en vertu de l'article 2 de l'acte de 1871 que j'ai lu à la Chambre d'autres pouvoirs que celui de créer une province. Du moment, que nous avons créé la province, celle-ci prend naissance par le fait même et est assujettie aux dispositions de l'acte de la Confédération qui définit strictement ses pouvoirs et ceux du Parlement fédéral.

Quelle signification devons-nous donner aux mots " établissement ", "constitution " et " administration "? A mon avis, le rédacteur de la loi les a employés afin de donner au Parlement du Canada, lorsqu'il créerait de nouvelles provinces aux Nord-Ouest, les pouvoirs nécessaires de remplir toutes les conditions de l'acte créateur. Nous décrétons, par exemple, qu'une province sera établie. Le mot " constitution " signifie que nous définissons les limites de cette province, que nous déclarons quel territoire elle comprendra, l'époque à laquelle elle viendra en existence et autres détails qui sont compris dans le mot " constitution." Le mot " administration " veut dire que nous avons le pouvoir d'administrer cette province tant que ne sera pas arrivée pour elle l'heure de se régir en vertu de ou conformément aux articles de l'Acte de la Confédération qui est un pouvoir supérieur au nôtre et décrète quelle sera sa constitution politique. Autrement, si nous commençons par prêteudre que les termes du statut confèrent à ce Parlement le pouvoir de dire ce que sera la constitution politique et les attributions des nouvelles provinces, où nous arrêterons-nous ?

Supposons que demain nous décidions de tailler une nouvelle province dans le territoire du Yukon, pourrions-nous en créant cette province déclarer que les minéraux seront la propriété du gouvernement fédéral ? Pourrions-nous déclarer que le domaine public restera en notre possession ? Je prétends que non et que le seul pouvoir que nous avons c'est de créer la province. Cela, cependant, n'est que mon humble opinion individuelle. C'est l'opinion d'un avocat. Et nous savons que les avocats ont le droit de différer entre eux considérablement, particulièrement sur les points de droit constitutionnel. Par exemple, mon honorable ami, le chef de l'opposition, lorsqu'il a défini l'attitude constitutionnelle qu'il prenait concernant ce bill, a exprimé l'opinion, si je ne me trompe pas, que l'article 93 de l'acte de la confédération ne s'applique pas aux nouvelles provinces qui entrent dans la confédération, sans avoir d'organisation provinciale, et conséquemment, qu'il ne s'applique pas aux provinces que nous créons nous-mêmes dans ces terri-

toires en vertu d'un article de l'acte impérial de 1871. Je ne puis pas, après avoir examiné avec soin l'article 93, partager cette opinion, bien qu'elle puisse être partagée par des avocats très éminents. Je crois que du moment qu'une province est créée, même si elle ne possédait pas préalablement une autonomie législative complète, même si elle n'entrait pas dans la confédération comme province indépendante, elle n'en est pas moins soumise aux dispositions de l'article 93, et que tous les droits que possède la minorité de cette province concernant l'instruction publique au moment de sa création, sont protégés en vertu de cet article. Telle est l'interprétation que je donne à l'article 93, dont les termes, suivant moi, sont extrêmement généraux. Le paragraphe 1er de l'article 93, qui est un paragraphe très important dans la détermination de cette question, dit :

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes, dans la province, relativement aux écoles confessionnelles.

Il pourrait y avoir des doutes, si au lieu de ces termes généraux, on avait employé les mots " qu'aucune classe de personnes pourra posséder en vertu d'une loi provinciale ou d'une loi adoptée par la législature de la province ", ou autres mots indiquant clairement que le législateur avait bien en vue exclusivement le cas de l'entrée dans la confédération d'une province possédant déjà, avant son entrée, son autonomie complète. Mais les termes sont très généraux. Ils parlent de droits relativement aux écoles confessionnelles qu'aucune classe de personnes peut avoir par la loi dans les limites de la province à l'époque de l'union. Je suis donc venu à l'opinion que du moment qu'une province est établie dans le Nord-Ouest et que dans les limites territoriales de cette province existe une loi promulguée par une autorité compétente et que cette loi assure certains droits à aucune classe de personnes relativement aux écoles confessionnelles, ces droits sont conservés par le seul fait que ce territoire devient province dans les limites de la confédération. Telle est mon opinion et plusieurs des conclusions auxquelles je suis arrivé concernant cette question sont le résultat de cette opinion. Mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) me demande si je considère que les mots " établissement ", " constitution " et " entrée " sont tous synonimes ? J'interprète l'article 2 de l'acte impérial de 1871 comme nous donnant clairement le pouvoir de créer la province. Il nous autorise à décréter l'établissement de la province, à la constituer en lui définissant ses limites et à entrer dans d'autres détails qui sont absolument nécessaires pour les fins de cette création, mais du moment que nous avons exercé ces pouvoirs, notre autorité cesse et la nouvelle province tombe sous l'application des différents articles de la loi de 1867 qui s'appliquent dans leur entier. La Chambre me permettra-t-elle de donner un exemple dans un autre ordre d'idées. Prenons, par exemple, la question du domaine public. Je crois que dans le bill qui nous est maintenant soumis pour la deuxième lecture, nous avons dépassé nos pouvoirs relativement aux terres. Pourquoi ? Parce qu'en vertu de l'article 109 de l'acte de la Confédération, toutes les terres, mines, minéraux et réserves royales appartenant aux différentes provinces appartiennent absolument à ces provinces et non pas au gouvernement fédéral.

Et en légiférant comme nous l'avons fait relativement à ces terres, en enlevant aux nouvelles provinces toutes ces terres pour une certaine considération, il est vrai, mais en les gardant entièrement en notre possession, nous dépassons les limites de nos pouvoirs. Nous faisons une législation *ultra vires*, et non seulement au point de vue administratif, mais au point de vue politique et constitutionnel, ces bills sont une violation absolue de la constitution.

M. BELCOURT : Devons-nous conclure alors que l'acte du Manitoba dont les termes sont virtuellement les mêmes que ceux de ce bill ceux qui déclarent que les terres non concédées de cette province restent en la possession du gouvernement fédéral, était *ultra vires* ?

M. MONK : Ainsi que je l'ai dit il y a un instant, l'acte du Manitoba était *ultra vires*. Les avocats de la couronne, en Angleterre, l'ont déclaré, et afin de le valider, il a été nécessaire de faire voter l'acte impérial de 1871.

M. LEMIEUX : Pour faire disparaître les doutes.

M. MONK : Mon honorable ami cite là le préambule. Mais s'il va à la source il découvrira qu'on était fortement d'avis, et en Angleterre et au Canada, une opinion que partageait M. Blake, que le Parlement fédéral avait dépassé ses pouvoirs. Le parlement impérial a validé l'article dont parle mon honorable ami le député d'Ottawa (M. Belcourt).

M. BELCOURT : Mon honorable ami (M. Monk) ne prétendra pas que quelqu'un à cette époque ou depuis que l'acte du Manitoba a été adopté, a émis l'opinion que cet acte relativement aux terres était *ultra vires*. La nécessité de l'acte impérial, si je ne me trompe pas, se rapportait à d'autres questions ; il s'agissait de faire disparaître des doutes relativement à d'autres questions que celle des terres.

M. MONK : La question n'a pas été soulevée dans ce cas-là. Il y avait, ainsi que je l'ai dit, une entente au sujet des terres entre le Manitoba qui devait être créé et le gouvernement fédéral, et l'article concernant les terres dont mon honorable ami

vient de parler a été le résultat de cette entente.

Dans tous les cas, la question n'a jamais été contestée devant les cours. Ainsi que mon honorable ami le sait, sans doute, cette question est venue souvent devant les tribunaux et l'interprétation donnée par le comité judiciaire du conseil privé de l'article 109 dont j'ai parlé a toujours été favorable aux provinces et toujours dans le sens que toutes les terres publiques, quelle que fût la source de leur propriété, tombaient sous la juridiction provinciale, du moment que la province était créée. Nous avons eu dans la province de Québec le cas d'un nommé Fraser qui est mort sans testament et sans laisser d'héritiers. Mon honorable ami, M. Belcourt connaît bien cette cause, dans laquelle comparaissaient le procureur général de la province de Québec et le procureur général du Canada. L'avocat de la province de Québec prétendait qu'en vertu de l'article 109 les terres en dispute revenaient à la province. Les cours de la province de Québec décidèrent que, attendu que la province avait le droit exclusif de légiférer relativement à la propriété et au droit civil, il s'ensuivait qu'elle avait également le droit de légiférer relativement à ces terres, et conséquemment, que ces terres étaient la propriété de la province. Ce jugement a été porté en appel devant d'autres tribunaux et a été maintenu par le conseil privé. Nous avons eu ensuite la cause Mercer dans Ontario. Je ne parle de cette cause que de mémoire, et on pourra me corriger si je me trompe. La dernière cour d'appel d'Ontario a décidé que les terres en déshérence revenaient au gouvernement fédéral, si je ne me trompe pas jugement contraire à celui de notre cour d'appel. Mais la question fut portée devant le conseil privé qui déclara que dans le cas des terres en déshérence la province en avait la propriété en vertu de l'article 109. Dans la cause de la Ste. Catherine Milling Co. contre la Reine, une cause que les avocats connaissent bien, il s'agissait d'une réserve sauvage abandonnée. Le conseil privé prétendit qu'en vertu de l'article 109 de l'acte de la Confédération, ces terres alors abandonnées par les Indiens, sous la juridiction du gouvernement fédéral et sous la juridiction législative du Parlement fédéral, tombaient dans le domaine provincial en vertu de l'article 109.

La dernière cause que j'ai est celle du procureur général de la Colombie-Anglaise contre le procureur général du Canada. Dans cette cause la question a été posée d'une façon encore plus précise, et le conseil privé est allé encore, je crois, plus loin qu'auparavant dans ses prétentions. Dans cette cause ainsi que les honorables députés s'en souviennent, la Colombie-Anglaise avait concédé au gouvernement fédéral une lisière de terrain de 40 milles de large le long de la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique en considération de la somme de $100,000, je crois. C'était là une cession absolue de ces terres. On trouva de l'or dans ces terains et la question s'éleva de savoir si c'était le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial qui avait droit à l'or et aux réserves royales, en d'autres mots, à qui appartenait la richesse minière. Dans ce cas, si je m'en souviens bien, les lords du conseil privé déclarèrent que les mots " Colombie-Anglaise " doivent faire partie de l'acticle 109 de l'acte de la confédération ; non seulement les quatre provinces qui alors constituaient la confédération mais, dirent les lords du conseil privé, la province de la Colombie-Anglaise et toutes les provinces qui sont entrées depuis dans l'union sont propriétaires de l'or et des réserves royales dans les limites de leur territoire. De sorte que je crois avoir le droit de dire que la jurisprudence est en faveur de l'opinion que l'article 109 est aussi général que possible, et que toutes les terres appartenant à la couronne deviennent, de droit, la propriété de la province dans les limites de laquelle elles sont situées du moment que la province est créée. C'est ainsi que la chose a été comprise à l'égard des provinces qui sont entrées dans la Confédération. C'est ainsi qu'elle a été comprise concernant la Colombie-Anglaise. Il n'y avait pas dans le décret de l'exécutif admettant cette province dans l'union de mention spéciale des terres. Il n'y en avait pas non plus dans le décret du conseil relativement à l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, mais en vertu de l'acte de la Confédération lui-même, ces terres étaient supposées être la propriété de la province. Dans le cas de l'île du Prince-Edouard, il n'y avait pas de terres publiques et le Gouvernement fédéral a été obligé d'accorder une certaine somme à la province en place de terres publiques. De sorte que, en vertu de l'interprétation commune de l'article 109 et de l'interprétation judiciaire qui lui a été donnée lorsque la question constitutionnelle a été soulevée, il semble évident que les terres publiques, en vertu des termes propres de la constitution, appartiennent à la province du moment qu'elle entre dans la confédération, et je ne vois pas de raison de nous éloigner de cette règle concernant la province que nous allons créer dans les territoires.

M. BELCOURT : Ne sommes-nous pas la propriété des terres dans le Manitoba et dans ces provinces ?

M. MONK : Je ne vois pas que cela fasse de différence, et pour répondre à l'objection du Solliciteur général, M. Lemieux, savoir : que nous avons acheté ces terres, je ne crois pas que cette proposition soit bien fondée. Quand même nous les aurions achetées, elles ne sont pas la propriété du roi, et sous l'empire de notre constitution fédérale, toutes les terres publiques situées dans la province continuent d'appartenir au

roi, dont les pouvoirs sont délégués à la province. De fait, nous n'avons pas acheté le droit à la terre. Nous avons payé une certaine somme à la compagnie de la baie d'Hudson en considération de l'abandon de ces droits à la terre. C'étaient des droits de chasse et de traité en vertu de chartes obtenues longtemps avant Charles II, et je ne crois pas que ces chartes conférassent aucun titre spécial à la terre. De sorte que je ne crois pas que la raison donnée par l'honorable ministre, savoir : que nous avons acheté ces terres, soit bonne. La même remarque s'applique à cette partie de la loi par laquelle nous disons que la province n'aura pas d'autorité sur les terres du chemin de fer canadien du Pacifique. Je crois que cette restriction n'est pas *intra vires*. Nous avons le droit de créer une vince mais nous n'avons pas le droit de formuler dans l'acte créateur de cette province une disposition disant que la province ou les municipalités qui existeront dans l'avenir n'auront pas le droit d'imposer les terres de la compagnie du Pacifique.

C'est là dépasser les dispositions de l'article 92 de la loi constitutionnelle qui donne aux provinces le pouvoir absolu et exclusif sur les municipalités. C'est enlever aux provinces le droit que leur donne l'article 92 d'imposer la taxe directe dans les limites de leur territoire. Je ne dis pas, cependant, que la compagnie du chemin de fer le Pacifique-Canadien n'aurait pas une bonne défense à opposer aux abus de pouvoirs que pourraient faire la province ou les municipalités dans les limites de la province. Elle le pourrait certainement, bien que la question soit très douteuse. Mais, d'après mon interprétation de la constitution, nous n'avons pas de droit positif de dire a ces deux nouvelles provinces : Voici deux pouvoirs que vous avez en vertu de l'article 92, le pouvoir d'imposer une taxe directe, et le pouvoir absolu sur les municipalités ; mais vous n'exercerez pas ces pouvoirs relativement à cette compagnie.

M. BELCOURT : Le point à décider est la juridiction du Parlement relativement aux terres situées dans les nouvelles provinces. J'aimerais à connaître exactement ce que pense mon honorable ami comme avocat. J'ai compris qu'il a dit en réponse à ma question que l'article dans l'acte du Manitoba, relativement aux terres, article en vertu duquel le gouvernement fédéral a conservé la juridiction sur ces terres, était *ultra vires*, mais qu'on avait remédié à cette défectuosité par l'article 2 de l'acte impérial de 1871 qu'il a lu à la Chambre. Je voudrais savoir de lui si dans son opinion, l'amendement de 1871 a eu l'effet d'amender l'acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1867, généralement ou s'implement concernant les terres du Manitoba.

M. MONK : Je crois que l'article 2 qui forme la base des pouvoirs en vertu desquels nous agissons actuellement, est une addition, une extension de ce qui est contenu dans l'article 146 de l'acte de la confédération. Il étend nos pouvoirs, si c'est là ce que mon honorable ami veut savoir. Maintenant, Monsieur l'Orateur, je veux être bref, et je m'aperçois que c'est très difficile.

Je veux faire connaître mes vues relativement à la clause scolaire. Je me suis éloigné de cette clause afin de donner à la Chambre un aperçu plus clair de mes opinions sur ces deux bills ; je crois que la motion de la 2e lecture est l'occasion convenable pour donner ces explicatoins et cela m'exemptera de les donner plus tard. J'espère que c'est l'opinion qui prévaudra. Comme député de la province de Québec, je désire déclarer que ce serait un grand malheur si le ministre de la Justice et le Gouvernement ne voyait pas jour qu'il est nécessaire de modifier cet article qui a rapport aux terres. Je ne vois pas, examinant cette question au point de vue administratif, ce que la province de Québec et les autres anciennes provinces généralement vont gagner par le paiement de cette indemnité énorme, que nous donnons aux nouvelles provinces du Nord-Ouest en échange de leurs terres. Je comprends qu'elles ont un certain droit à ces terres. Elles sont plus en mesures de les administrer que nous à Ottawa. Etant sur les lieux elles connaissent mieux les nécessités de la province. Elles ont toutes intérêt à les administrer avec soin parce que ces terres sont leur principal actif, et elles sont meilleur juge des besoins de la province relativement à ces terres. Nous autres les Québécois, Monsieur l'Orateur, qui avons 25,000,000 d'acres de bonne terre propre à la culture, et à la colonisation desquelles nous dépensons les plus grands efforts, nous allons, au lieu de consacrer toute notre énergie, tout notre argent et toutes nos ressources à coloniser ces terres dans notre propre province, payer en vertu de ces bills des millions de dollars pour garder la propriété de terres dans le Nord-Ouest qui appartiennent légalement à nos provinces sœurs. Telles sont mes opinions relativement à cet article et j'espère qu'il sera modifié.

J'arrive maintenant Monsieur l'Orateur, à la question scolaire. Dans mon humble interprétation de l'acte constitutionnel de 1867 je n'ai jamais eu le moindre doute que l'article 93 de cet acte s'applique à ces territoires que nous érigeons aujourd'hui en provinces. L'article 93 protège les droits de la minorité dans ces nouvelles provinces.

C'est ce que tout le monde suppose, mais est-ce bien le cas ? Des avocats éminents, des hommes qui ont, en matières constitutionnelles, une autorité beaucoup plus grande que la mienne, ne partagent pas cette opinion. Ils ne croient pas que l'article 93 s'applique à ces nouvelles provinces, ce qui est une preuve, mais cette preuve n'était pas nécessaire, que les avocats comme les méde-

cins ne s'accordent pas toujours, surtout sur les questions constitutionnelles. Il n'y a pas de questions concernant lesquelles les juges nous ont donné un spectacle de désaccord plus grand que lorsqu'il s'est agi de décider des cas constitutionnels. Conséquemment, je dis que j'entretiens des doutes sérieux au sujet de l'application de l'article 93 au bill qui nous occupe. Si cet article-là ne s'applique pas aux nouvelles provinces, quelle garantie alors, quelle protection la minorité de ces provinces aura-t-elle à leur entrée dans la confédération ? Si l'article s'appliquait, si c'était une chose certaine et admise par tout le monde, tout ce que nous pourrions dire de cet amendement qui est actuellement soumis à la Chambre, c'est qu'il est simplement une répétition de ce que la constitution décrète déjà, que c'est une répétition inutile. Mais si, comme le prétendent quelques-uns, l'article 93, l'article protecteur dans l'acte de la Confédération, ne s'applique pas, alors les minorités n'ont pas de protection, et je dis, si cette prétention est bien fondée, que ce Parlement a une obligation morale ; si la réclamation de la minorité est bien fondée, et si elle ne reçoit pas cette protection que semble lui donner l'article 93, ne devrions-nous pas alors donner nous-mêmes cette protection ? Y a-t-il un homme dans cette Chambre, y a-t-il un député, qu'il soit de l'Ouest ou de l'Est, qui niera qu'au moment même où nous créons ces deux nouvelles provinces, nous, membres du Parlement fédéral, qui depuis plus de trente ans a maintenu, à tort ou à raison, la minorité de cet immense territoire en possession de ces droits relatifs à l'instruction publique, nous qui avons été les gardiens de ces droits et qui les avons affirmés en deux occasions solennelles, y a-t-il, dis-je, un homme qui dira que nous ne devrions pas au moment où nous créons ces provinces, lorsqu'il y a des doutes sur nos droits de légiférer au sujet de cette matière importante, y a-t-il un député qui prétendra que nous ne devrions pas, en hommes d'honneur, maintenir ces droits autant qu'il est possible ? Si la minorité en vertu de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, est pleinement protégée, cette clause est alors inutile. La même difficulté se présenterait si nous dépassions les dispositions de l'article 93, si nous donnions aux provinces plus de droits qu'elles n'en ont actuellement, ou si nous leur enlevions quelques privilèges qu'elles possèdent déjà. Au sujet de cette clause, nous avons devant nous parmi les documents qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre la très savante étude soumise par M. Haultain au Gouvernement. Dans cette étude, je trouve trois avant-projets de législation, dont un, à première vue, me semble aller plus loin que la clause scolaire que l'honorable premier ministre nous a soumise en premier lieu et plus loin aussi que la dernière. Je trouve cet avant-projet d'article à la page 14 des documents qui ont été soumis à l'assemblée des territoires du Nord-Ouest. L'article 2 du texte proposé se lit comme suit :

A partir du premier jour de janvier 1903, les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, excepté les parties qui sont spécialement désignées comme étant applicables, ou que l'on peut, par une interprétation raisonnable, prétendre être applicables ou s'appliquer à l'une seulement ou à plus d'une, mais non à toutes les provinces composant la confédération en vertu de cet acte, seront, à l'exception des dispositions spéciales contraires qui se trouvent dans la présente loi, applicables à la province de de la même manière et dans les mêmes limites qu'elles s'appliquent aux différentes provinces du Canada et comme si la province de avait été une des provinces admises à l'origine dans la confédération par ledit acte.

J'avais compris moi-même l'acte de 1867 de cette façon lorsque j'ai cherché à l'interpréter, et le texte proposé par M. Haultain nous reportait en matières scolaires au premier juillet 1867. Je dis que cet avant-projet allait plus loin que les deux clauses qui ont été soumises à la Chambre, parce que si nous reculons à 1867, la minorité de ces nouvelles provinces pourrait avec raison prétendre que depuis que l'autonomie législative a été conférée aux territoires du Nord-Ouest, elle a eu son comité d'instruction publique.

La minorité a eu l'administration de ses propres écoles à un plus haut degré qu'elle ne l'a présentement, et conséquemment, en vertu du projet d'article de M. Haultain et en vertu de l'article 93 de la constitution, la minorité pourrait réclamer la restauration de tous ses privilèges. Du moins, je crois qu'elle pourrait prétendre cela. Quant au premier projet de clause scolaire qui nous a été soumis, je doit dire qu'il n'a pas semblé avoir eu d'autre effet que de créer dans l'esprit public une impression très erronée de ce que nous faisions pour les nouvelles provinces. Tous ceux qui prendront la peine d'étudier la question, découvriront que par la clause scolaire qui nous a été soumise en premier lieu nous n'empiétons pas sur les droits des territoires en matière d'instruction publique. Nous n'imposions pas aux nouvelles provinces un système d'écoles confessionnelles comme celles qui existent dans la province de Québec, mais nous suivions l'ordre de choses établi dans les territoires du Nord-Ouest, et c'est probablement dû à la hâte avec laquelle cette clause a été préparée que l'on peut attribuer toute l'agitation qui s'en est suivie, parce que, en réalité, que donnait cette clause aux nouvelles provinces du Nord-Ouest? Elle leur donnait des écoles séparées. Mais elles fonctionnaient déjà. Elles existaient depuis 1875, et l'on ne donnait rien de plus. Il est vrai que dans l'article il y avait une disposition concernant la distribution des fonds provenant des terres réservées aux écoles publiques dans les territoires du Nord-Ouest, mais, si je comprends bien cette partie de la question, je crois qu'il n'y a aucun doute quelconque,

en vertu de l'article 93 de la constitution fédérale que les mots "écoles publiques" dans la loi des terres fédérales, s'appliquent aux écoles des territoires du Nord-Ouest telles qu'elles existent aujourd'hui. On les appelle des écoles séparées, mais elles sont en réalité des écoles publiques, et c'est ce que dira n'importe quel tribunal. Nous avons maintenant devant nous cet amendement que l'on nous dit contenir des concessions . . .

M. BOURASSA : Avant que mon honorable ami abandonne le sujet du fonds des écoles, pourrais-je lui rappeler que dans la distribution qui a été faite de ce fonds par la législature des territoires du Nord-Ouest depuis son existence, les écoles séparées ont toujours eu leur part, qu'elles en ont aujourd'hui leur part, et que non seulement elles ont participé dans ce fonds, mais aussi dans les autres subventions votées par la législature.

M. MONK : J'ignorais la chose ; au demeurant, cela ne tend qu'à prouver la légitimité de cette interprétation, la seule possible, du reste, aux yeux de quiconque se donnera la peine de relire, dans son intégralité, le texte des ordonnances des territoires du Nord-Ouest, en matière d'instruction publique. Je ne saurais dire précisément la distinction à établir entre les écoles décorées du nom de "confessionnelles" et les écoles publiques. Ce ne sont pas des écoles séparées, dans l'acception ordinaire de ce mot, au pays.

M. LEMIEUX : Ce sont des écoles confessionnelles mais non pas des écoles séparées.

M. MONK : Ce ne sont certainement pas des écoles confessionnelles. A mon sens, le dernier amendement ne compte donc pas de concession réelle ; bien loin de là. Cet amendement va un peu plus loin que la disposition primitive qui a provoqué de si vifs débats, car il donne une définition plus précise et plus claire de la nature des privilèges relatifs aux écoles séparées. La nature de ces privilèges n'était nullement définie dans la disposition primitive. L'amendement définit plus clairement ces privilèges, en indiquant les chapitres des ordonnances du Nord-Ouest qui contiennent d'amples éclaircissements à cet égard, et l'on peut affirmer qu'il consacre, au bénéfice des écoles séparées, le droit à l'enseignement religieux. Je ne saurais affirmer avec certitude que le texte primitif n'eût pas autorisé les gouvernements des nouvelles provinces à dire à la minorité : "Votre droit aux écoles séparées et consacré ici ; vous aurez bien ces écoles, mais vous n'avez pas même droit à la demi-heure d'instruction religieuse, car la chose n'est pas spécifiée dans le pacte. Comme ce droit n'est pas consacré dans la loi édictée par le Parlement fédéral, nous allons vous enlever ce droit." La nouvelle disposition est un peu plus explicite, car elle indique l'ordonnance qui consacre le droit à l'instruction religieuse.

Qu'on me permette ici une simple réflexion provoquée par l'observation formulée par mon honorable collègue, le député de Labelle (M. Bourassa). Est-il vrai que ce projet de loi tende réellement à l'établissement d'écoles confessionnelles dans les territoires du Nord-Ouest ? Avant d'aborder l'étude de cette question, je tiens à bien expliquer à la Chambre mon attitude. En présence des divergences d'opinion très accentuées qui existent parmi les hommes de loi, j'inclinerais à croire, convaincu que je suis de l'importance de protéger les droits de la minorité, qu'il n'y a aucun inconvénient à réitérer ici, sous la forme d'une disposition législative comme celle inscrite au projet de loi en discussion, la consécration des droits déjà assurés, constitutionnellement, aux minorités, par l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. J'ajoute que cet article fait partie intégrante de la constitution, il est vrai ; mais il est un fait que ne sauraient perdre de vue tous ceux qui, comme moi, j'en conviens, ont à cœur de sauvegarder les privilèges, déjà fort restreints, dont cette disposition législative doit assurer la jouissance à la minorité : ce fait, c'est l'exemple du Manitoba.

Jamais encore, en créant une province quelconque, on n'a pris de mesures de prudence comparables à celles employées, lors de la création de la province du Manitoba, pour protéger les droits de la minorité. Or, tout le monde sait ce qui est arrivé. Je ne veux pas refaire l'historique de cette déplorable affaire ; qu'il suffise de dire que, par voie législative, dans cette province, on a dépouillé la minorité de ses droits, et cela après lui avoir donné l'assurance que ces droits seraient respectés. A mon avis, on ne saurait concevoir d'indignité comparable à l'attitude prise par le gouvernement du Manitoba, en abolissant son conseil législatif, tout en donnant, au moment de cette abolition, à la minorité qui avait prêté son concours à la chose, toutes les assurances que des hommes d'honneur peuvent prodiguer, qu'il ne serait jamais porté atteinte aux droits et privilèges de cette minorité. Dépouillée de ses droits, la minorité porta ses revendications devant les tribunaux. Finalement, à la suite d'interminables litiges, le tribunal le plus élevé de l'empire déclara que cette minorité avait droit au redressement de ses griefs. Or, la Chambre le sait, le jugement du comité judiciaire du conseil privé, rendu depuis nombre d'années, est demeuré jusqu'aujourd'hui, lettre morte. Est-ce que pareil fait n'autorise pas ceux qui ont, à un titre spécial, mission de protéger les droits de la minorité dans ces nouvelles provinces, à prendre toutes les mesures de prudence voulues pour assurer le maintien de ces droits même au Nord-Ouest ? Cela soit dit en toute déférence envers les populations du Nord-Ouest ; car j'ai une confiance implicite dans ces popu-

lations. Au moins faut-il espérer qu'aujourd'hui cette confiance sera placée à bon escient. Je connais le tempérament des populations qui habitent ces vastes territoires ; je sais leur générosité ; leur libéralité et leur largeur de vues me sont connues. Aussi bien, me rappelant cet axiome familier à tout éducateur qu'en matière d'instruction publique tout dépend du mode d'application de la loi, ai-je confiance qu'on fera preuve de loyauté et de justice à l'endroit de la minorité. Il faut en convenir, sous le régime de la loi de 1875, comme sous celui créé par la loi de 1880, l'assemblée législative du Nord-Ouest conféra certains droits à la minorité ; elle établit, au bénéfice de cette minorité, un conseil d'instruction publique, l'usage de la langue française, bref, certains droits sous lesquels la minorité a jugé impossible jusqu'ici le fonctionnement d'un système d'enseignement catholique. Ces privilèges, on les a enlevés à la minorité, et en réalité, comme on l'a fait observer hier, tout ce que nous cherchons à conserver à cette minorité, c'est le droit à la séparation matérielle des écoles, l'exemption de la double taxe en matière scolaire, taxe onéreuse à laquelle les catholiques sont soumis aux Etats-Unis, enfin le droit à cette demi-heure d'instruction religieuse, à la fin de la journée scolaire, droit qui existe au Nord-Ouest pour tous les cultes sans distinction, je suis heureux de le dire ; car, pour mon propre compte, je ne suis nullement partisan de ces écoles où le nom de Dieu n'est jamais prononcé.

Mais s'agit-il, Monsieur l'Orateur, d'enseignement confessionnel ? Il s'est dit tant de choses de nature désagréable et blessante, on a tant parlé de la " hiérarchie ", d'ingérence cléricale, de dotation de l'Eglise catholique au Nord-Ouest, qu'il importe d'élucider ici cette question. J'ai rencontré de braves députés qui m'ont dit : nous voulons bien accorder tous les avantages possibles à nos concitoyens catholiques au Nord-Ouest, mais ne consentirons jamais à doter une Eglise. Voilà le sens qu'ils attachent à cette disposition. Il est donc légitime de se poser ici la question : quel est, en réalité, l'effet de cette prescription législative ? S'agit-il de la dotation d'un culte ? Est-ce bien l'instruction confessionnelle, qui est en vogue partout en Angleterre ? Il ne s'agit nullement ici de l'école confessionnelle ; car cela donnerait à entendre que l'instruction est entièrement sous la direction d'adhérents d'un culte spécial et que la doctrine religieuse des adhérents de ce culte est enseignée aussi soigneusement que les autres branches des connaissances humaines. Cela signifierait que l'enseignement dans ces écoles, les livres de texte, les certificats des instituteurs, bref, tout ce qui tend à constituer l'enseignement confessionnel, est soumis non pas à la direction des évêques ou des prêtres, mais à celle des adhérents de ce culte. Ce n'est nullement là le genre d'instruction qui est établi dans ces nouvelles provinces. Je tiens à appeler ici l'attention sur fait qui a déjà été signalé, mais qu'on ne saurait trop se rappeler, eu égard à certaines affirmations formulées au cours de ce débat; c'est que, sous le nouveau régime en vogue dans les territoires du Nord-Ouest, il n'existe pas de conseil de l'instruction publique. Il existe un commissaire de l'instruction publique qui, avec son personnel, a la haute-main sur tous services importants, en matière d'instruction publique ; création des districts scolaires, administration des écoles normales pour la formation des instituteurs ; règlementation des certificats d'aptitudes exigés de ces instituteurs, que le conseil peut révoquer, à son gré ; choix des livres de texte ; règlementation des cours d'études, des heures de classe, des congés ; présence obligatoire des élèves ; enfin, besoins des écoles, quant aux emplacements et aux bâtiments.

Tous ces différents services sont sous la haute main du gouvernement, aujourd'hui composé exclusivement de protestants. Il existe, il est vrai, un conseil consultatif de l'instruction publique, composé de cinq membres, dont deux sont catholiques, et qui ont voix au chapitre sur ces différentes questions. Au demeurant, ce conseil ne peut qu'émettre son avis ; il n'a pas le pouvoir de rendre de décisions ; de sorte que la direction de l'enseignement dans les écoles communes sous le vocable de " séparées ", bien qu'elles ne le soient pas réellement, est absolument aux mains du gouvernement.

Quels sont donc les pouvoirs attribués aux catholiques par la loi que nous sommes appelés à sanctionner ? Les voici : d'abord, les catholiques engagent les instituteurs, mais ces instituteurs doivent avoir fait preuve des aptitudes, déterminées, au préalable, par le gouvernement, et ils sont révocables ; en outre, les catholiques pourvoient à l'instruction religieuse pendant la demi-heure règlementaire ; finalement, ils perçoivent la taxe scolaire. Or, même dans l'exercice de ces pouvoirs, ils sont comptables au gouvernement et soumis à l'examen de l'inspecteur nommé par le gouvernement duquel il tient ses instructions, et ajoutons que ces inspecteurs, pour la plupart, ne professent pas le culte catholique. En pareilles circonstances, à mon avis, nous n'imposons pas de grands sacrifices aux territoires du Nord-Ouest, et la mesure en délibération est loin d'être révolutionnaire. La meilleure preuve de ce que j'avance se trouve dans l'appréciation que l'archevêque Taché a donnée du régime actuel, régime que nous avons à cœur de conserver, puisqu'il assure encore à la minorité une parcelle des privilèges dont ils jouissaient autrefois. Voici ce que Mgr Taché pensait des écoles du Nord-Ouest. Voici textuellement :

Les écoles catholiques sont sous le contrôle et la direction du conseil de l'instruction publique....

M. MONK.

Aujourd'hui, c'est un commissaire.

..au sein duquel il n'y a pas un catholique qui ait droit d'émettre son suffrage. Les protestants ont la haute main sur le choix de tous les livres, destinés tant aux instituteurs qu'aux élèves, ainsi que sur la formation des instituteurs, et le droit d'accorder à ces derniers l'autorisation d'enseigner est également réservé aux protestants. Les inspecteurs peuvent être tous protestants et du reste, l'inspection s'effectue, sans qu'il soit tenu compte des idées catholiques. L'ordonnance en question enlève à ces écoles la note catholique qui les distinguait auparavant et ne leur laisse absolument aucune base sur laquelle la foi des parents puisse s'appuyer avec quelque degré de confiance.

Plus loin, Mgr l'archevêque Taché, dans son approbation de ce système d'instruction publique, le juge digne de condamnation ; et, de fait, ceux qui ont vu fonctionner ce régime dans les territoires du Nord-Ouest et qui, à titre de catholiques, ont dû coopérer à son application, ont été, mainte et mainte fois, obligés de faire appel aux autorités et de leur demander le redressement de griefs inséparables de pareil régime. Citons ici, comme exemple, les ordres religieux de femmes et les frères des Ecoles chrétiennes qui vont se livrer, dans ce pays, à la carrière de l'enseignement. Ils sont tenus d'obtenir les certificats d'aptitudes exigés par l'ordonnance des territoires du Nord-Ouest, et à défaut de ce certificat, souvent ils se sont vu refuser l'autorisation d'enseigner.

Cet état de choses a donné naissance à une foule d'inconvénients. Je le répète, en matière d'instruction publique, tout dépend du mode d'application de la loi ; et les droits que nous revendiquons aujourd'hui dans la disposition législative en discussion, n'ont, certes, rien d'exagéré. Les catholiques du Nord-Ouest devront faire appel, dans une large mesure, à la générosité, à la libéralité de la majorité, afin d'être en mesure d'exercer les privilèges et droits consacrés par la loi, et qu'ils ont conservés jusqu'aujourd'hui. Voilà les raisons qui m'inspirent, en déclarant que, dans mon intime conviction, basée sur l'interprétation de la constitution, il importe que nous prêtions notre appui, au moins, à cette partie du projet de loi qui a trait à l'existence des écoles séparées. La chose va sans dire, à cette phase du débat, il serait oiseux de signaler la dissimilarité qui existe entre notre pays et l'Angleterre, au point de vue de l'ampleur des concessions relatives à l'instruction publique. Toutefois, je dois faire observer que, dans mes recherches sur cette importante question, après avoir étudié le texte de la loi de l'instruction publique et les comptes rendus des débats qui se sont déroulés autour du projet de loi de 1902, en Angleterre, j'ai éprouvé un sentiment d'étonnement, ou plutôt d'édification, en constatant avec quel soin jaloux on protège, en Angleterre, le principe de la liberté religieuse, en matière d'enseignement. On le sait, l'enseignement confessionnel existe en Angleterre ; l'école confessionnelle s'y rencontre, à l'instar de celle existant au Canada, mais subventionnée par l'Etat, jouissant du concours financier de l'Etat. Or, la loi de 1902 relative à l'instruction publique consacre de grands progrès et une réforme complète du régime d'instruction publique ; mais, avec une ténacité admirable, on y a réaffirmé le principe de l'instruction religieuse dans toutes les écoles, sans exception. Il y a, en Angleterre, les écoles publiques où se donne l'enseignement des matières profanes, d'une façon subordonnée à l'article Cowper-Thompson qui décrète que l'instruction religieuse s'y donnera, mais dépouillée de tout caractère confessionnel. Même dans les écoles publiques, on a tenu à ne pas ostraciser le principe de l'instruction religieuse. Dans les écoles volontaires l'Etat prodigue son concours financier et son encouragement à l'instruction religieuse ; en outre, toujours fidèle au principe de la liberté de conscience, le législateur anglais a voulu insérer dans la loi de 1870 sur l'instruction publique un article qui assure cette liberté de conscience et statue que tout élève qui suit les cours de l'école, peut s'absenter du cours d'instruction religieuse, si sa conscience ou celle de ses parents l'exige.

En Angleterre, à travers toutes les évolutions du régime de l'instruction publique, on est resté fidèle au principe de l'égalité religieuse dans les écoles et à celui de l'instruction religieuse.

Au Canada, pour quelque raison qui me semble incompréhensible, l'imitation servile des Etats-Unis semble être à l'ordre du jour.

Des VOIX : Très bien !

M. MONK : Nous nous glorifions de notre attachement aux traditions nationales de l'Angleterre ; nous faisons grand état des libertés dont nous jouissons sous l'égide du drapeau anglais et de la constitution britannique ; mais, pour quelque raison inexplicable, quand il s'agit des écoles, il se manifeste chez un certain groupe de nos compatriotes une tendance à marcher servilement sur les brisées de nos voisins de la république américaine.

Des VOIX : Très bien !

M. MONK : Cependant, Monsieur l'Orateur, ce régime scolaire, chez nos voisins, est encore à l'état d'essai. Voilà un demi-siècle à peine qu'il est établi. Jusqu'en 1842, l'enseignement primaire, aux Etats-Unis était similaire à celui en vogue en Angleterre ; et c'est de ces écoles primaires des Etats-Unis, semblables à celles qui existent dans les provinces de Québec et d'Ontario, que sont sortis les hommes d'état les plus renommés du dernier siècle. Ces écoles ont formé les Washington, les Jefferson, les Colquhoun, les Webster et nombre d'autres qui, au point de vue de la valeur personnelle, n'ont pas eu de successeurs dans la vie publique des Etats-Unis. Au demeurant, ces écoles d'Etat qui ont pris naissance à New-York en 1842

et se sont multipliées, depuis cette époque, sur tous les points de la république, ces écoles, dis-je, sont encore à l'état d'essai ; elles subissent leur épreuve. Ont-elles parfaitement répondu aux vœux du pays ? Loin de là, elles sont encore à l'état d'essai et nombre d'esprits bien pensants ont condamné ce système d'écoles et ont déclaré qu'il ne répondait pas aux besoins de la nation. Je me suis donné la peine de faire certaines recherches sur ce régime scolaire, afin de savoir ce qu'en pensent les esprits dirigeants, aux Etats-Unis, non pas parmi mes coreligionnaires, mais jamais les adhérents d'autres cultes, et je constate qu'il existe de fortes divergences d'opinion, au sujet de la valeur de ces écoles. Si on révoque ma parole en doute, qu'on lise dans le " Herald " de New-York, du 20 octobre 1871, un article contenant les résultats d'une enquête instituée, cette année-là même, par un personnage non moins éminent que le professeur Agassiz, sur la valeur du nouveau système d'instruction publique établi aux Etats-Unis en 1842. Au sujet de la loi de New-York, de 1842, loi qui consacre l'inauguration du système en question, je tiens à citer l'opinion d'un éminent publiciste américain, Richard Grant White. Voici ses paroles :

C'est un malheur, non seulement pour la ville de New-York, mais pour l'état lui-même et pour tout le pays.

Dans la revue intitulée " Popular Science Monthly," de mars 1871, monsieur H. M. H. Wilson écrit :

De toutes les conquêtes de la liberté américaine, notre système d'instruction publique est le triomphe le plus vanté, et, comme cela arrive d'ordinaire, celui dont nous avons le plus abusé.

Quelque pénible qu'elle soit, voici la conclusion qui s'impose : le développement de notre système actuel d'instruction publique aboutit fatalement à l'anéantissement de toute individualité, et il a pour corollaire le marasme absolu dans l'ordre politique, intellectuel et social.

J'ouvre le " Journal of Education " du 17 mars 1881 et, dans un article de M. Hagen, je lis :

L'aspect moral de nos écoles est déplorable. Il ne s'agit plus de savoir s'il faut admettre ou exclure la Bible; il ne s'agit plus d'influence catholique ou protestante, mais bien de tendances tellement immorales que nos écoles publiques sont devenues une menace pour la famille, pour l'état et pour la nation.

Dans une conférence des ministres du culte tenue à Cleveland, état d'Ohio, en juin 1888, le révérend John Doane a prononcé les paroles que voici :

A mon avis, l'immoralité, l'intempérance sont souvent l'œuvre de ce dieu américain : l'école publique.

En novembre 1886, le révérend Thomas Green, pasteur de l'église de Saint-André, à Chicago, a exprimé l'opinion que voici :

La direction actuelle donnée aux écoles publiques, est une cause de grands maux.

M. MONK

De l'avis de M. Green, c'est de la sécularisation des écoles que découlent, dans une large mesure, les maux et les abus constatés dans le monde des affaires et dans la vie sociale. Sans la Bible, sans le Christ, sans religion, presque sans code de moralité, ces écoles ne sauraient être que des foyers d'athéisme et d'infidélité; aussi M. Green préconise-t-il la création d'écoles paroissiales, afin de neutraliser, dans une certaine mesure, l'influence pernicieuse des écoles publiques.

Il y a quelques années, le " Methodist ", de New-York, signalait les écoles publiques comme des " foyers d'infidélité ".

Au début de 1889, le " Pilot " de Boston, publiait ce qui suit :

Soyons francs et justes. Voici un fait de notoriété publique qu'il ne faut pas mettre en oubli : C'est que des milliers d'enfants des deux sexes, nés de parents américains et protestants, ne reçoivent, dans ce pays, aucune instruction religieuse ou morale.

En décembre 1889, le docteur Shearer, président du collège Dawson, Caroline du Nord, déclarait que la neutralité des écoles faisait obstacle à l'instruction religieuse de la jeunesse presbytérienne. Il préconisait énergiquement la création d'écoles aux frais d'entretien desquelles pouvoiraient les adhérents de cette église. En 1881, le synode presbytérien de la Californie adopta un rapport émanant du comité de l'instruction publique, rapport présenté par le révérend docteur Scott, émettant le vœu qu'il fut créé des écoles confessionnelles. En 1862, le surintendant de l'instruction publique de l'état de New-York déclarait, dans un rapport, que l'ignorance dont faisaient preuve les professeurs créait de sérieux embarras En 1873, Charles Francis Adams, parlant des écoles de Quincy, disait :

En d'autres termes, il est évident qu'après huit années d'instruction à l'école, les enfants ne peuvent ni lire ni écrire avec facilité.

En 1877, un membre du conseil de l'instruction publique de Cleveland, Ohio, se plaint du régime scolaire et dit :

Le développement de nos écoles a été absolument illusoire.

Dans son rapport de 1878-1879, M. Ezra Carr cite avec approbation cet extrait emprunté de la revue " Atlantic Monthly " :

Il y a un double inconvénient à signaler dans notre système d'instruction populaire.

Il tend à détruire tout goût pour la littérature et le sens de la valeur de l'histoire moderne. C'est un grave défaut ; cependant, son résultat le plus caractéristique et le plus ordinaire, c'est la répugnance qu'il inspire pour le travail manuel.

En 1877, le correspondant du " Call " de San Francisco, écrit, de Boston, à son journal :

Nombre de citoyens intéressés dans l'administration de nos écoles publiques sont aujourd'hui convaincus que, dans notre ville, ce régime a abouti au plus désastreux avortement.

De l'avis de M. Richard Grant White, il a été officiellement établi en 1875 que les résultats des examens d'immatriculation pour West-Point, au cours des vingt-cinq années précédentes, indiquaient une baisse graduelle, en matière de connaissances élémentaires.

En 1880, le révérend docteur McLean, de l'Eglise congrégationaliste, disait :

Dans toutes les parties des Etats-Unis, il y a un nombre toujours croissant de citoyens qui se plaignent du fonctionnement et des résultats de notre régime scolaire actuel.

En 1881, le "Journal of Education" de Boston, disait :

Dans nombre de nos villes, grandes et petites, la pénible conviction tend à s'accréditer de plus en plus, que nos écoles publiques ne donnent pas de résultats proportionnés à ce qu'elles coûtent et sont loin de réaliser nos espérances.

M. Z. Montgomery, autrefois d'Oakland, Californie, fonctionnaire de haut grade du ministère de la Justice à Washington, a fait une campagne contre les écoles publiques. Bien que professant le culte catholique, il n'en a pas moins reçu, au cours de cette campagne, l'adhésion de nombre de protestants. Le révérend W. D. Blackwell, de Trenton, New-Jersey, lui écrivait :

Bien que presbytérien, je suis parfaitement d'accord avec vous, sur cette question des écoles.

En février 1882, le journal "Examiner" de San-Francisco, publiait, au sujet de l'instruction publique, un article dont voici un extrait :

Une des plus graves questions qui se présentent à notre examen ici, se rattache à la valeur de notre régime scolaire ; et l'opinion que l'observateur impartial et intelligent doit infailliblement se former est bien loin de reconnaître la sagesse et la valeur de l'organisation scolaire qui fonctionne aux frais du public.

Dans son ouvrage, intitulé "Dégénérescence et instruction ethniques", le docteur Boyce dit :

Notre système scolaire actuel détruit chez l'enfant toute inclination naturelle au travail physique ; il remplit le pays de chercheurs de places, et les classes ouvrières comprennent que les enfants, qui sont les ouvriers de l'avenir, ne retirent aucun avantage de pareilles écoles.

Dans un article publié par la "North American Review", en 1880, M. Richard Grant White donne la statistique de la criminalité pour les états où le système d'écoles publiques existe de vieille date. Enfin, en 1880 l'association chrétienne nationale, composée d'adhérents de plus de quinze cultes protestants, s'élève contre les écoles publiques et voici ce qu'elle dit :

Cultiver l'intelligence, sans faire l'éducation du caractère, c'est se borner à former simplement des hommes habiles. Il importe que la Bible soit associée aux livres de science et d'instruction, dans toutes nos institutions.

Je ne veux pas multiplier inutilement les citations. Il y en a une foule, et toutes tendent à prouver, non pas que le système doive être frappé de condamnation—car on ne saurait condamner un régime d'enseignement national qui est encore à l'état d'essai—mais ces autorités prouvent que, indépendamment des catholiques eux-mêmes, il existe aux Etats-Unis nombre d'esprits réfléchis qui voient dans ces écoles d'où la religion est bannie, un grave danger pour l'Etat. Voilà tout ce que je veux prouver. Je ne condamne pas ce système, je ne suis pas en situation de le faire ; mais j'affirme qu'il règne de graves divergences d'opinion au sujet de la valeur de ce système. En pareilles circonstances, il paraît étrange que certains esprits, au pays, s'écartent des traditions britanniques et se laissent entraîner à approuver un système qui, à mon avis, prête le flanc à de bien graves objections.

Sans vouloir abuser de la patience de la Chambre, j'ai tenu à donner à ma thèse tous les développements voulus. J'observe, à mon grand regret, qu'au cours du débat qui se livre autour de cette question, on à cherché à créer dans l'esprit de nos populations une fâcheuse impression ; c'est que, indépendamment de toute autre considération, et abstraction faite de la question constitutionnelle, question d'une haute gravité, l'établissement des écoles de la minorité catholique dans ces provinces serait un véritable malheur, au point de vue de l'intérêt public. Ces écoles sont-elles donc de si peu de valeur ? Est-il vrai qu'elles ne soient que des foyers d'ignorance ? La question s'impose ici, en présence de toutes les affirmations qui se font jour dans la presse et au cours des débats. Voyons ce qui en est. Aux Etats-Unis, l'on met au rancart le droit naturel du père de famille à l'éducation de son enfant ; on nie le droit naturel du citoyen de ne pas payer de taxes pour le fonctionnement d'écoles auxquelles il ne saurait confier ses enfants ; or, que se passe-t-il dans ce pays ? Les chiffres que je vais citer reposent sur une statistique parfaitement établie. Les catholiques, qui ne peuvent, en conscience, demander à ces écoles publiques l'instruction de leurs enfants, sont forcés de dépenser et dépensent annuellement,—le croirait-on ? Plus de cinquante millions de dollars, et cela afin de donner à leurs enfants l'enseignement que leur conscience leur fait un devoir de leur procurer. J'oublie le chiffre de la somme dépensée dans la seule ville de New-York. Et cette énorme dépense est consacrée à l'établissement d'écoles catholiques dirigées par des instituteurs de ce culte. Parfois, ces écoles reçoivent la visite de juges impartiaux, et ils déclarent que l'enseignement donné dans ces écoles ne le cède en rien et est même supérieur à l'instruction reçue dans les écoles publiques.

Voilà donc le spectacle que nous offrent les Etats-Unis : des groupes considérables de citoyens forcés d'acquitter l'impôt au bé-

néfice d'écoles auxquelles ils ne sauraient confier leurs enfants, et obligés, en outre, de puiser dans leur propre gousset les deniers voulus pour la création et le fonctionnement d'écoles qui répondent aux inspirations de leur conscience et leur permettent d'exercer ce droit naturel, imprescriptible, du père de famille, le droit de donner à son enfant l'instruction et l'éducation qu'il juge préférables. Par suite de cette tyrannique application de la constitution des Etats-Unis, force est donc aux catholiques, qui veulent exercer ce crédit, de payer double impôt. Est-ce là le régime que nous cherchons à inaugurer, sous les plis du drapeau anglais, au Canada ? Non, il n'est nullement souhaitable de voir pareil régime s'implanter au pays. Indépendamment des considérations d'ordre constitutionnel, dont je reconnais, du reste, parfaitement la valeur, tout comme je respecte l'opinion de ceux qui invoquent ces motifs, toujours je soutiendrai le principe en discussion ici, savoir : le droit du père de famille de donner à son enfant l'instruction qu'il juge préférable. Au risque de fatiguer l'attention de la Chambre, permettez que je cite les paroles tombées de la bouche du premier ministre d'Angleterre, au sujet de cet aspect de la question, au cours du débat sur le projet de loi relatif à l'instruction publique. A l'égard de la question religieuse, M. Balfour dit :

Je ne saurais abandonner ce thème de la nécessité des écoles volontaires, sans ajouter qu'elles sont d'urgence, pour un autre motif, d'ordre tout différent. Quelle est la théorie que les députés de la droite, de concert avec les députés de la gauche—car il n'existe pas que je sache parmi nous de divergence d'opinion à cet égard—doivent adopter au sujet de l'instruction religieuse dans les écoles publiques ? On le sait, nous n'exigeons pas que l'on enseigne aux enfants de ce pays telle doctrine religieuse en particulier. Nous tenons à ce qu'on leur enseigne une arithmétique approuvée, une géographie, une histoire approuvées, etc. D'une part, nous refusons d'assumer la première responsabilité, l'abandonnant aux parents ; et d'autre part, nous nous accordons à dire que l'Etat peut, à bon droit, assumer la responsabilité de dire à tout père de famille : en matière d'enseignement profane, votre enfant apprendra ce que nous croyons utile de lui enseigner. Sans doute, tout le monde connaît la raison de ces deux attitudes différentes. Nous sommes tous d'accord sur l'enseignement religieux. Quelle que soit l'origine historique de l'état de choses actuel, nous avons, comme nation, collectivement rejeté la responsabilité d'enseigner la doctrine religieuse d'un culte en particulier. Quant à l'enseignement profane, nous en acceptons volontiers la responsabilité. Comme nous avons abandonné aux parents la responsabilité de choisir le culte dont leurs enfants apprendront la doctrine, il est de notre devoir, dans la mesure où la chose est compatible avec les restrictions que nous impose fatalement la situation, de rendre notre système aussi élastique que possible, afin de répondre aux vœux des pères de famille.

Puis il continue à bien préciser et définir avec netteté l'attitude adoptée en Angleterre, sur cette question hérissée de difficultés et il nous dit comment elle a été solutionnée. J'ai lu les discours de nombre d'hommes d'Etat anglais sur ce projet de loi relatif à l'instruction publique, qui a provoqué de si vifs débats en Angleterre. Je l'affirme sans crainte, dans tous ces discours, il n'est pas une seule phrase, pas un seul mot qui ne saurait être prononcé, du haut de la chaire de n'importe quelle église catholique dans ma province, et auquel chaque membre de la congrégation ne fût prêt à souscrire, et à dire : amen. Voilà qui prouve bien comment on entend la liberté religieuse, en matière d'instruction publique, en Angleterre.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir suffisamment développé ma pensée sur cette question. Avant de terminer mes observations, je désire formuler une simple réflexion, sur le caractère de la discussion de cette question dans les journaux. Le pays a retenti de clameurs au sujet de la liberté du Nord-Ouest et sur les écoles communes ; quelques journaux ont même assez clairement donné à entendre que l'occasion se présentant, on pourrait réaliser un ardent désir longtemps caressé et priver la minorité de la dernière parcelle des droits qu'elle conserve encore dans les territoires du Nord-Ouest. On a même écrit dans les jouranux et répété, à la tribune publique, que les députés qui se constituent, dans cette Chambre, les défenseurs des droits de la minorité subissent le joug de l'influence cléricale et obéissent au mot d'ordre donné par la " hiérarchie " quelque soit le sens que l'on attache à ce mot. Que veulent dire ces insinuations ? S'il s'agissait ici d'affirmations isolées ou échappées, accidentellement, à leurs auteurs, il serait facile d'user envers ceux-ci de l'indulgence qui doit nécessairement être l'apanage de l'homme public, s'il tient à ce que l'existence ne lui devienne pas absolument intolérable. Mais on a si souvent répété, à l'adresse des députés qui tiennent ici une attitude similaire à la mienne, qu'ils sont sous la haute main du clergé, que je tiens, pour mon propre compte, à m'inscrire ici publiquement en faux contre pareille insinuation. Cette accusation est dénuée de tout fondement et ceux qui la formulent ne savent ce dont ils parlent.

Je l'affirme sans ambages ; je remplis ici mon devoir envers mon pays sans recevoir le mot d'ordre ni d'un prêtre, ni d'un évêque, ni de personne. Ce frein, ce contrôle, je ne l'ai jamais reconnu et en réalité, il n'a jamais existé. Je l'affirme sans crainte, le clergé dela province de Québec n'exerce aucune tutelle sur les hommes publics, tant dans la décision des questions politiques, que dans les avis que nous émettons dans cette Chambre. Ce contrôle, je le répète, n'existe pas ; c'est une pure fiction. Et quand on se donne la peine d'écrire dans les journaux, je ne dis pas sous le coup de l'excitation du moment, mais de sang-froid et délibérément, que les députés qui se trouvent en situation semblable à la mienne, reçoivent le mot

d'ordre du dehors obéissent, pour ainsi dire, à des influences extérieures, on nous lance à la figure une injure toute gratuite. Je l'affirme carrément, on chercherait en vain au Canada un électeur qui soit plus indépendant de l'influence cléricale que l'électeur ordinaire dans la province de Québec. Les prêtres n'exercent aucune influence en pareille matière ; ils s'abstiennent d'exercer leur initiative à cet égard. Du reste, ils seraient impuissants à s'ingérer dans l'exercice du droit de suffrage. Ainsi, dans mon propre comté, si tous les curés du comté, hommes fort respectables du reste, se liguaient pour assurer mon élection, je perdrais mon dépôt. Ils n'interviennent pas dans les élections ; c'est à peine s'ils votent. J'en conviens, il est arrivé que des membres du clergé, non seulement ceux appartenant au culte que je professe, mais des ministres d'autres cultes également se soient immiscés dans les luttes politiques ; mais ce sont là des cas isolés. Qu'est-il arrivé dans la province de Québec, dans les quelques cas isolés où cette influence se soit exercée ? Il en est résulté des procès, suivis du départ définitif du curé chargé de cette paroisse : voilà l'enseignement qui se dégage de ces faits isolés. Je le répète, personne ne repousse plus énergiquement que l'électeur de la province de Québec l'ingérence du prêtre dans l'exercice du droit de suffrage, et je pourrais citer nombre d'exemples à l'appui de mon affirmation. A titre d'homme public, je suis convaincu que tout le monde se trouve dans une situation d'indépendance similaire à la mienne. Quant à s'ingérer dans l'exercice de mes fonctions dans cette Chambre, c'est là, qu'on veuille bien m'en croire, une tentative que personne, ni prêtre ni évêque, ne s'aviserait de faire.

Si j'ai cru devoir faire cette déclaration, c'est que ces affirmations se répètent si souvent qu'il devient essentiel d'y opposer une dénégation catégorique. Quant au travail souterrain auquel se livreraient ces hommes à robe noire qui, par de mystérieuses conspirations ourdies dans les ténèbres, exerceraient sans cesse leur influence occulte sur les députés et sur le corps électoral, tout cela est chimérique.

Monsieur l'Orateur, j'ai fini. Je n'en dirai pas davantage, mais avant de terminer ces observations, permettez-moi de citer les dernières paroles prononcées par M. Balfour, dans son discours sur le projet de loi relatif à l'instruction publique. Les voici :

> Nulle autre mesure ne saurait apporter aux maux dont souffre le pays, en matière d'instruction publique, de guérison aussi complète, aussi radicale et définitive que celle offerte par le projet de loi en discussion. Je compte sur l'appui de mes compatriotes, pour me permettre de clore à jamais ces disputes stériles qui, trop longtemps déjà, ont accaparé un temps précieux, et pour mettre fin, tant dans l'intérêt de la liberté du père de famille qu'au bénéfice de l'instruction publique, à ce système d'anarchie par trop coûteuse.

Si je cite cette péroraison, c'est qu'elle exprime en des termes bien plus nobles que je n'en saurais trouver, mon propre sentiment au sujet de ces questions dans leur ensemble. S'il m'était permis d'exprimer un vœu, relativement à la création de ces nouvelles provinces, je dirais : Plaise à Dieu que, dans leur conduite des affaires publiques, et surtout dans leur attitude à l'égard de la minorité qui, indépendamment de toute loi que nous pourrions établir ici, devra se confier entièrement à la générosité de la majorité, les hommes publics, appelés à diriger les destinées de ces deux grandes provinces, s'inspirent toujours de l'exemple donné par ces grands hommes d'Etat qui président au gouvernement de l'Angleterre.

L'honorable M. CLIFFORD SIFTON : Je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée.)

Sur proposition de sir Wilfrid Laurier, la Chambre lève sa séance à onze heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 24 mars 1905.

La séance s'ouvre à trois heures.

COMITES PERMANENTS.

Sir WILFRID LAURIER : Je propose :

Que M. Sam. Hughes soit nommé membre du comité des Débats en remplacement de M. E. F. Clarke, décédé.

Je propose aussi :

Que le nom de M. A. Lachance, député de Québec-centre, et celui de M. Devlin, député de Wright, soient ajoutés à la liste des membres du comité des Chemins de fer et du comité des Bills d'intérêt privé.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 126) pour faire droit à Edward Albert Murphy.—M. Grant.

Bill (n° 127) pour faire droit à James Arthur Prior.—M. Calvert.

DEMANDE DES RAPPORTS—RENSEIGNEMENTS NON FOURNIS.

L'honorable M. G. E. FOSTER : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je rappellerai au premier ministre la demande de renseignements faite par le député de Carleton, le 21 février, et renouvelée plusieurs fois depuis, mais en vain.

Entre autres choses importantes et pour ainsi dire indispensables à la discussion du sujet que nous sommes à étudier, l'honorable député désirerait connaître quels groupes de population se sont formés depuis

1901 et vers quelles parties du pays les immigrants tendent à se diriger depuis cette époque ; il voudrait aussi être renseigné au sujet des terres prises à titre de homestead, concédées au Pacifique-Canadien ou encore disponibles dans le territoire que renferment les deux nouvelles provinces, ou qui appartiennent encore à la couronne. C'est là un point important, puisque nous aurons à étudier cette question sous le rapport financier. Il a aussi demandé quel est l'état réel de l'instruction publique dans les Territoires, à l'heure qu'il est. Naturellement, cette question a rapport au nombre d'écoles publiques, confessionnelles ou séparées. Le premier ministre l'admettra, les renseignements demandés se rattachent de près à la discussion qui se poursuit en ce moment.

Sir WILFRID LAURIER : Je crois qu'une bonne partie de ces renseignements est déjà devant la Chambre. Si je ne me trompe, ceux qui ont rapport aux homesteads concédés sont déjà déposés. Je ferai des recherches.

Il me semble qu'il a déjà été produit un rapport établissant que le Pacifique-Canadien à déjà choisi toutes les terres auxquelles il avait droit.

Quant aux renseignements relatifs à l'état des écoles il est bien facile de se les procurer ; ils sont à la Bibliothèque et ailleurs ; mais je les ferai recueillir si c'est à propos.

M. FOSTER : Il me semble que des déclarations comme celle que le département des Finances a faite au sujet des différentes situations où nous nous sommes trouvés, sous le rapport financier, depuis la naissance de la confédération, devraient être mises sous forme de mémoire, comprenant ces renseignements. Un mémoire comme celui là serait très utile. Il constituerait une source de renseignements autorisée, et c'est ce qu'il nous faut.

ORGANISATION PROVINCIALE DU NORD-OUEST.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de sir Wilfrid Laurier proposant la 2e lecture du bill (n° 69) ayant pour objet l'organisation de la province d'Alberta, et sur la proposition d'amendement de M. Borden à ce sujet.

L'honorable CLIFFORD SIFTON (Brandon) : Monsieur l'Orateur, j'ai été appelé, dans bien des circonstances importantes, à adresser la parole à la Chambre, et plus d'une fois j'ai compris, en me levant, qu'une bonne partie de la députation au moins, allait accueillir favorablement les observations que je désirais faire. Mais bien que mes vieux amis aient eu la bonté d'applaudir lorsque je me suis levé aujourd'hui pour adresser encore une fois la parole, j'avoue ne pas être tout à fait aussi certain qu'autrefois de les voir approuver ce que je vais dire. Que la présentation de ce bill ayant pour objet de créer les deux nouvelles provinces d'Alberta et de Saskatchewan qui embrassent un territoire dont j'ai particulièrement charge depuis huit ans et au développement et au progrès duquel j'ai consacré toute la capacité, toute l'énergie et j'irai jusqu'à dire toute l'affectueuse sollicitude dont j'étais capable coïncide avec l'abandon du poste que j'occupais dans le ministère dont le très honorable gentleman (sir Wilfrid Laurier) est le chef, et coïncide aussi avec la discontinuation des rapports officiels que j'avais depuis quatorze ans avec le parti libéral, voilà ce qu'on peut et même ce qu'il faut considérer comme une ironie du destin politique.

Lorsque, conformément aux usages constitutionnels, j'ai fait connaître à la Chambre les raisons de ma démission, j'étais tenu de dire que ceux des articles de ce bill qui concernent l'instruction publique ne m'avaient pas été communiqués lorsqu'il fut présenté à la Chambre.

J'ai eu bien soin de dire alors, sous une forme laconique si l'on veut, qu'il n'en était pas ainsi quant aux autres points, ni quant au principe du bill, car j'avais eu occasion de faire connaître à mes collègues ce que j'en pensais. Cependant, on a adressé au premier ministre des remarques plutôt malveillantes comportant une critique acerbe à son égard parce qu'il avait, disait-on, préparé ce bill ou en avait permis la préparation, sans avoir consulté le ministre qui, dans les circonstances, était censé être le plus en état de le conseiller, ou sans avoir pris son avis. Cette critique, les faits ne la justifient aucunement.

Ce ne sont pas seulement les membres du Gouvernement, mais les membres de la Chambre qui, depuis quelques années, ont pensé que l'autonomie provinciale serait accordée aux territoires du Nord-Ouest. La députation a pu se demander quand cela se ferait, mais ce sujet n'a cessé de hanter son esprit. Pour moi, il m'est plusieurs fois arrivé, depuis trois, ans, de songer attentivement aux importantes dispositions que ce bill contiendrait nécessairement. L'honorable ministre de la Justice l'a dit l'autre soir, avant de quitter Ottawa vers l'époque du jour de l'an j'ai pris la peine de donner par écrit, et assez au long, mon opinion au sujet des points importants du bill. Ce mémoire ayant été remis à mes collègues, ils furent à même de profiter de mes conseils, tout comme le premier ministre par la correspondance qu'il me fit l'honneur d'échanger avec moi sur différentes questions qui surgirent au cours des discussions qui eurent lieu de temps en temps pendant mon absence. J'ai donné les meilleurs avis dont je fusse capable, et, je puis le dire, exception faite de quelques légères différences au sujet de l'instruction publique, le bill que l'on a présenté est, en somme et en substance, celui dont j'avais proposé l'adoption à mes

collègues. Certaines questions de détail ont donné lieu à des difficultés qui se sont réglées au cours des discussions intervenues avec les représentants des territoires du Nord-Ouest. Ces difficultés étaient inévitables. Mais, au fond, les dispositions du bill sont conformes à l'opinion que je m'étais formée lorsque j'administrais cette région-là.

Quant au nombre de provinces à créer, j'ai pensé, comme tout le monde, pour ainsi dire, le pensera probablement après mûr examen, qu'il ne convenait pas de ne faire de ce vaste territoire qu'une seule province. Certes, il ne fallait pas non plus créer quatre provinces, comme on l'avait pensé autrefois. Le Gouvernement ayant cru devoir prendre un moyen terme en créant deux provinces au lieu d'une ou de quatre, je crois que la majorité de la députation sera satisfaite de cette décision. Comme l'a fait remarquer le premier ministre quand il a présenté le bill, il faut tenir compte non seulement de l'étendue, mais aussi de la population, ce qui est encore plus important. Si de ce territoire on n'allait faire qu'une seule province elle pourrait finir pas dépasser les autres à un tel point que nous aurions eu évidemment tort de la créer.

Ces provinces sont des territoires ne comprenant pour ainsi dire que des terres arables, et pouvant soutenir une population considérable. Aucune autre province du Dominion ne pourrait leur être comparée. On agirait donc on ne peut plus imprudemment si on ne faisait qu'une seule province de ces territoires, ce qui aurait pour effet de grouper avant longtemps sous un même gouvernement une population hors de proportion avec celle des autres provinces. D'autres considérations nous amènent encore aux mêmes conclusions. Les parties est et ouest de ces territoires se prêtent à diverses industries. Dans la direction de l'ouest se voient d'immenses pâturages. On y trouve aussi des mines précieuses, et en gagnant le nord, du côté d'Edmonton, on arrive à ce qu'on appelle le district de culture mixte. La législation devra être différente dans les deux parties de cette région, c'est-à-dire se plier aux conditions différentes qui y règnent. Tous ceux qui savent à quoi s'en tenir sur le Nord-Ouest admettront qu'on ne peut espérer obtenir de bons résultats qu'en autant qu'il y aura là deux gouvernements et deux législatures. Chacune de ces législatures et chacune de ces administrations aura toute la besogne qu'elle pourra désirer en s'occupant du développement des ressources de son territoire respectif, et d'un autre côté le gouvernement fédéral peut être assuré que l'arrangement qu'il propose est celui qui est le plus propre à contribuer au développement de ces territoires.

Puisque j'en suis sur la question des frontières, je désire rappeler, à propos d'une déclaration énoncée par M. Haultain dans une lettre ouverte adressée au premier ministre, que j'avais aussi émis l'avis qu'il serait préférable que la ligne de démarcation des deux nouvelles provinces fût à environ 60 milles plus à l'est qu'il n'est stipulé dans le bill. L'arrangement qu'on nous propose a été arrêté lors des discussions qui ont pu décider le Gouvernement à souscrire à cet arrangement, mais il ne saurait y avoir aucun doute que ces raisons ont été pesées mûrement et qu'elles doivent être excellentes. Dans tous les cas, cela n'est ici qu'un détail.

Mais il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre et au sujet duquel il conviendrait, je crois, d'agir différemment. Je ne vois pas pourquoi ces nouvelles provinces ne s'étendraient pas, au nord, jusqu'aux extrêmes limites possibles. L'expérience que j'ai acquise au département de l'Intérieur m'a convaincu de la nécessité, pour le gouvernement fédéral, de se dessaisir de toute administration locale de ces régions éloignées ; et par conséquent je ne vois pas pourquoi les deux nouvelles législatures provinciales que nous sommes sur le point d'établir n'auraient pas seules juridiction pour tout ce qui concerne l'administration locale de ces territoires du Nord-Ouest. Toutefois, nous ne sommes pas ici en présence d'un obstacle insurmontable. Ces territoires restent toujours en la possession du Canada, et si, plus tard, nous nous décidons d'en agir ainsi que je le demande, tout ce que nous aurons à faire sera d'ajouter ces territoires aux provinces que nous sommes en ce moment à constituer.

Pour ce qui est de la question des terres, qui a déjà été discutée au long, j'ai là-dessus une opinion bien arrêtée. Je considère la question de la colonisation de nos terres—et mon opinion n'a aucunement varié depuis que j'ai passé à d'autres mains l'administration de ces terres publiques—comme l'une des plus importantes, sinon même la plus importante, qu'il nous soit donné de traiter. Depuis deux ou trois ans surtout, nous avons pu constater quels heureux effets avait pour la prospérité du Canada la colonisation de ces régions éloignées de l'Ouest, et je crois que chacun admettra qu'il ne serait guère justifiable, en aucune circonstance, de mettre en danger, si peu que ce soit, la politique d'immigration que nous avons adoptée et que le Gouvernement se propose de maintenir. Le Parlement ne saurait jamais apporter trop de considération à l'étude de cette question. L'honorable leader de l'opposition et plusieurs autres membres de cette Chambre ont émis l'avis que nous ne mettrions aucunement en danger cette politique d'immigration, en laissant aux territoires le soin d'administrer eux-mêmes leurs terres. Eh bien, Monsieur l'Orateur, j'ai eu moi-même pendant huit ans la charge de mener de front ces deux services distincts des terres et de l'immigration, et je puis assurer que c'est déjà tout ce que nous pouvons faire que d'éviter les difficultés qui se présentent continuellement, bien que ces deux services forment partie d'un même département. Il serait déjà assez embarrassant pour nous,

ici à Otawa, de répartir ces deux services entre deux branches du Gouvernement. Mais, que serait-ce donc si trois gouvernement provinciaux—car il faut s'attendre que le Manitoba ne tarderait pas à réclamer—prenaient à leur tour charge de leurs terres publiques, chacun de ces gouvernements ayant son propre ministre des Terres et ayant là-dessus ses propres idées ? Si le gouvernement fédéral avait jamais à traiter, pour ces terres, avec les législatures provinciales, il est facile de concevoir en quel gâchis nous ne tarderions pas à tomber. Je ne veux pas dire que ces législatures commettraient des injustices, ou manqueraient de prévoyance, ou encore qu'elles ne sont pas en mesure de gérer leurs propres affaires. Les Canadiens de l'Ouest peuvent soutenir la comparaison avec qui que ce soit. Ce ne sont pas les qualités d'administrateurs qui leur manquent, et si on leur confiait la gestion de leurs terres ils suivraient ici l'exemple des autres provinces, c'est-à-dire qu'ils administreraient ces terres suivant qu'ils le jugeraient le plus à propos. Il faudrait donc ici traiter avec trois gouvernements différents, et peut-être se trouver en présence de trois lignes de conduite diamétralement opposées. Il pourrait se faire, Monsieur l'Orateur—et ce serait là, probablement, ce qui arriverait—qu'au lieu d'administrer ces terres pour des fins de colonisation, on chercherait à en tirer surtout des revenus, et je ne vois pas pourquoi nous les en blâmerions. Mais, alors, dans ce cas, il s'ensuivrait inévitablement que l'immigration cesserait de se diriger de ce côté.

On a parlé d'imposer à ces provinces l'obligation de distribuer des homesteads. Mais cela serait tout aussi impossible. Cette besogne ne pourrait être départie qu'à des fonctionnaires relevant des gouvernements provinciaux. De plus, il suffirait d'attacher à la concession de ces terres une restriction quelconque, pour soulever une agitation dont l'écho nous viendrait chaque année à Ottawa, tendant à l'enlèvement de toutes restrictions. Ainsi donc, Monsieur l'Orateur, mon opinion est ici parfaitement arrêtée. S'il y a quelque chose dont je sois absolument convaincu, c'est qu'on ne saurait mieux mettre en péril la politique de colonisation sur laquelle repose la grandeur et la prospérité du Canada qu'en permettant que les terres publiques des grandes prairies de l'Ouest échappent à la dépendance du gouvernement fédéral.

Les conditions financières accordées, Monsieur l'Orateur, aux nouvelles provinces, sont à la fois généreuses et libérales. Mais elles ne le sont cependant pas trop. Nous croyons que ces nouvelles provinces sont destinées à un grand rôle, et nous sommes heureux de pouvoir constater que ces conditions n'ont soulevé en cette Chacbre aucune opposition. Laissez-moi, cependant, Monsieur l'Orateur—sans qu'il faille croire que je veuille le moins du monde jeter ici une note discordante—faire à ce sujet une observation au très honorable leader du Gouvernement. Je vois, dans l'article de ce bill qui traite de la compensation accordée à ces provinces pour leurs terres, que cette compensation repose sur un état estimatif de la contenance de ces terres, et sur une évaluation de $1.50 l'acre. Je ne trouve rien à redire à cette évaluation, que je crois raisonnable et libérale, et qui a toute mon approbation. Mais, d'un autre côté, je proposerais que le montant soit fixé arbitrairement, et non pas en tenant compte du nombre de millions d'acres de terres, non plus que du prix à l'acre. Dès le moment où j'eus jeté les yeux sur cet article, je vis qu'on commettait une lourde faute, car les représentants des Territoires seraient parfaitement fondés à venir nous dire : " Vous avez par là même admis que nous étions les usufruitiers de ces terres, vous reconnaissez par là même que nous en sommes les propriétaires, sinon légalement, du moins au point de vue des bénéfices qu'on peut en tirer. Et c'est pourquoi, quelques jours à peine après que ce bill eut été rendu public, notre excellent ami, M. Haultain, a pris texte de cet article pour présenter une objection au très honorable leader du Gouvernement. Il a immédiatement fait ressortir—et chacun admettra que l'argument a bien ici une certaine force—que, par cette disposition, le Gouvernement admettait, du moins implicitement, que les Territoires étaient fondés à faire valoir qu'ils étaient les usufruitiers de ces terres.

Que résulterait-il de l'adoption d'une semblable disposition ? Si cette disposition est jamais incorporée dans un statut, ce sera là une loi irrévocable comme il arrive toujours chaque fois que le Parlement sanctionne une loi. Il s'ensuivrait que nos concitoyens du Nord-Ouest, si jamais ils veulent faire redresser ces arrangements financiers, prétendront que si le Gouvernement a reconnu qu'ils étaient les usufruitiers de leurs terres, ils n'ont jamais admis, eux, l'évaluation que nous en avions faite. Et alors, les représentants de ces Territoires dans le Parlement fédéral soulèveront cette question du redressement de ces arrangements financiers, pour le plus grand embarras de tous les gouvernements qui se succèderont à Ottawa. Je désire appuyer sur ce point, parce que, je le répète, je crois que nous commettrions ici une lourde faute. On peut penser, dans le moment, qu'il n'y a là qu'un détail, mais on changera d'avis avant que plusieurs années ne se soient écoulées. Or, il est encore temps de nous reprendre, si, comme j'en ai l'espoir, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent que j'ai ici vu juste.

Un autre point qui a été soulevé, en particulier par M. Haultain dans une lettre adressée au très honorable leader du Gouvernement, est celui concernant la législation sur l'irrigation des terres. Voilà encore un sujet d'une importance capitale pour le Nord-Ouest, et je dois dire que je prends la

responsabilité d'avoir, en toute probabilité, engagé mes collègues à se ranger à l'avis qui vous est soumis, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral devra pour le moment garder la direction de l'irigation des terres. Les raisons en sont évidentes, et peuvent être exposées en peu de mots. Dans le moment, le droit d'utiliser quelques-uns des principaux cours d'eau, dans les territoires du Nord-Ouest, pour des fins d'irrigation, est l'objet de différends entre le Canada et les Etats-Unis, et même des difficultés d'ordre international se sont déjà élevées à ce sujet. Il serait évidemment très difficile d'ajuster des différends de cette nature, si les deux gouvernements de ces deux nouvelles provinces gardaient chacune la direction de l'irrigation de leurs terres. En outre, des difficultés ne tarderont pas à s'élever entre ces deux provinces mêmes au sujet du droit d'utiliser les cours d'eau qui passent d'une province à l'autre. En attendant que toutes ces difficultés d'ordre international et interprovincial soient réglées, et que nous ayons à ce sujet un code de lois bien définies, il me semble qu'il serait on ne peut plus désirable que le gouvernement fédéral continuât à avoir la haute main sur ces matières. Dans quelques années, quand le système de l'irrigation de ces terres se sera développé, alors nous pourrons aviser à en charger les gouvernements provinciaux.

Ainsi que je l'ai exposé il y a quelques jours, les dispositions de ce bill qui concernent les écoles, ainsi que certaines remarques faites par mon très honorable ami le leader du Gouvernement, ont été cause que j'ai dû offrir me démission, comme protestation contre les principes auxquels ces dispositions étaient destinées à donner effet. Je n'ai rien à ajouter à ces déclarations, si ce n'est que je n'ai jamais été mû par aucun sentiment de ressentiment personnel, mais bien plutôt, ainsi que je l'ai déjà dit, parce que je croyais que le très honorable premier ministre n'avait pas été bien inspiré en soumettant ces dispositions à la Chambre des communes sans me fournir l'occasion de dire ce que j'en pensais. Je le répète, je ne veux pas revenir sur ce sujet, et je désire tout simplement, avec la permission de la Chambre, procéder à la discussion des articles qui nous sont en ce moment soumis—la première disposition et la disposition modifiée—et exposer les raisons qui m'ont engagé maintenant à appuyer ce bill. Ma situation, Monsieur l'Orateur, est ici particulièrement délicate, car je me trouve en ces matières bien plus d'accord avec mon honorable ami le leader de l'opposition qu'avec mon très honorable ami le leader du Gouvernement, qui est mon chef de parti et qui a été mon leader dans le cabinet depuis plusieurs années. Néanmoins, les conclusions auxquelles j'en suis arrivé ne sont probablement pas les mêmes que celles de l'honorable leader de l'opposition. En premier lieu, je ne saurais partager l'avis qu'il a exprimé—et je suis ici d'accord avec mon honorable ami le ministre des Finances—qu'en mettant à l'étude un bill de ce genre qui doit amener un certain état de choses dans les territoires du Nord-Ouest, nous n'avons pas du tout à nous préoccuper de la question d'instruction publique. Chacun admettra, je crois, avec l'honorable ministre des Finances, qu'en voyant le leader de l'opposition et le très honorable leader du Gouvernement se prévaloir tous deux de la constitution pour en arriver à deux points de vue diamétralement opposés, chacun admettra, dis-je, que nous ne pouvons faire autrement que nous écrier : Nous ne vivrons jamais assez longtemps pour espérer comprendre notre constitution, mais ce que nous tenons à savoir c'est quel genre d'écoles on veut donner aux territoires du Nord-Ouest. C'est là pourquoi je désire dire ici quelques mots, qui intéresseront, je crois, non seulement la masse du public, mais qui pourront aussi, je l'espère, faire réfléchir quelques-uns des membres de cette Chambre. Je ne veux pas aborder la question de savoir en quel sens nos lois scolaires ont été élaborées, ni rappeler ce qu'ont déjà dit à ce sujet nos législateurs. Mon très honorable ami le leader du Gouvernement a déjà, à deux occasions différentes, et surtout la première fois, exposé au long la méthode qui l'avait guidé pour rédiger les dispositions scolaires qu'il nous avait tout d'abord présentées.

Ce point a été discuté à fond par mon honorable ami le ministre des Finances, l'autre jour et je n'entreprendrai pas d'ajouter quoi que ce soit à ce qu'il a dit. Mais pour les besoins de ma cause je tiens à remettre sous les yeux de la Chambre les termes mêmes de la loi de 1875. L'article qui a donné lieu à tout ce qui est survenu depuis, se lit comme suit :

> Dès qu'un système d'impôt aura été adopté dans aucun district ou aucune partie des territoires du Nord-Ouest, le lieutenant-gouverneur, de l'avis et du consentement du conseil ou de l'assemblée, selon le cas, rendra toutes les ordonnances nécessaires au sujet de l'instruction publique ; mais il y sera toujours décrété qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une partie des territoires ou d'aucune partie moindre ou subdivision de ce district ou de cette partie, sous quelque nom qu'elle soit désignée, pourra y établir les écoles qu'elle jugera à propos, et imposer et percevoir les contributions ou taxes nécessaires à cet effet ; et aussi que la minorité des contribuables du district ou de la subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir des écoles séparées, et qu'en ce cas les contribuables qui établiront ces écoles protestantes ou catholiques romaines séparées ne seront assujétis au paiement que des contributions ou taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes à cet égard.

Tel était cet article de la loi de 1875. Je la cite en entier, parce qu'il est important, vu les remarques que je me propose de faire, que ses termes exacts soient présents à l'esprit de ceux qui m'honorent de leur attention.

Qu'est-il arrivé après l'adoption de cette loi ? On a établi dans les territoires du Nord-Ouest un double système d'écoles ; un système par lequel le clergé choisissait les livres et fournissait l'enseignement et tout ce qui concernait les écoles catholiques romaines était sous la direction immédiate d'un conseil de l'instruction publique catholique romaine. A cette époque, à toutes fins que de droit, nous avions dans les territoires du Nord-Ouest en vertu de cette loi, ce qu'on appelle généralement des écoles cléricales. C'est ce que nous avait donné la loi de 1875. Ce système fonctionna pendant quelque temps. Il ressemblait exactement —je ne parle pas de son efficacité que je ne connais pas—en principe, à celui que nous avions au Manitoba jusqu'en 1890, alors qu'il a été aboli par la loi des écoles publiques votée cette même année. Ce système fonctionna pendant quelques années dans les territoires du Nord-Ouest, puis la législature intervint et commença petit à petit à restreindre les privilèges des écoles séparées. Ces restrictions se poursuivirent jusqu'en 1892, alors que ce qu'on appelait le système de la dualité a été entièrement aboli, et a été remplacé par le système qui était virtuellement celui que nous avons aujourd'hui dans les territoires.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec de longues citations, mais je veux expliquer clairement l'idée que ce faisaient de la loi de 1892 ceux qui s'occupaient des questions scolaires dans les territoires du Nord-Ouest. Les extraits que je me propose de donner se trouvent dans les documents soumis au gouvernement fédéral avec la pétition demandant le rappel de cette loi. Quand les anciens privilèges des écoles de la minorité furent abolies par la loi de 1892, le clergé catholique romain présenta une pétition au gouvernement fédéral demandant le désaveu des ordonnances des territoires du Nord-Ouest de 1892, et à l'appui de cette pétition, se trouvaient de nombreux documents. Quelques extraits de ces documents aideront probablement à nous éclairer et à nous faire mieux comprendre les changements apportés dans le système scolaire. M. Forget disait :

> Jusqu'à la date de l'ordonnance de 1892, on ne nous avait jamais nié le droit d'administrer nos écoles, de choisir les livres, de diriger l'instruction religieuse et d'autoriser l'usage de la langue française quand nous le jugions à propos. Ces droits étaient exercés par le bureau catholique du conseil de l'instruction publique, et, strictement parlant, ils suffisaient à conserver à nos écoles leur caractère distinctif d'écoles catholiques.

Voilà ce que disait M. Forget, le lieutenant-gouverneur actuel des territoires du Nord-Ouest qui était à cette époque un des membres catholiques du conseil de l'instruction publique. Il ajoutait :

> Maintenant tout cela est disparu, le conseil de l'instruction publique n'existe plus, ni ses bureaux.

M. SIFTON.

Il veut dire le bureau catholique et le bureau protestant.

> Toutes les écoles publiques et séparées, catholiques et protestantes, sont placées par l'ordonnance de 1892 sous la direction immédiate d'un surintendant de l'instruction publique....

M. Forget ne veut pas dire que l'ordonnance décrète que le surintendant devra être un protestant, mais qu'en réalité elle aurait cet effet et que celui qui a été nommé était protestant...

> ..et un conseil de l'instruction publique composé des membres du comité exécutif dans lequel les catholiques n'ont pas un seul représentant.

Je dois dire qu'il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Les ordonnances actuelles décrètent, et avec raison je crois, qu'un certain nombre de membres seront catholiques.

Nous avons une autre déclaration faite par Mgr Taché, archevêque de Saint-Boniface, un prélat éminent et savant de l'Eglise catholique romaine. Dans un des documents remis au gouvernement fédéral, il disait :

> Les pétitionnaires redoutaient ce danger et d'autres encore, lorsqu'ils disaient :
>
> L'ordonnance aura pour effet d'enlever aux écoles catholiques séparées ce caractère qui les distinguent des écoles publiques ou protestantes et d'en faire des écoles catholiques séparées de nom seulement, et nous soumettons que l'ordonnance aura clairement cette conséquence inévitable.

Et plus loin, à la page 62, l'archevêque Taché dit :

> En dépit de toutes ces protestations, les dispositions de cette ordonnance qui nous concernent, n'avaient et ne pouvaient avoir qu'un seul objet en vue, celui d'enlever à nos écoles tout caractère distinctif. Grâce à cette ordonnance et aux règlements du conseil de l'instruction publique qui ont suivi, ce but est aujourd'hui virtuellement atteint. A l'heure qu'il est, il n'y a d'autre différence essentielle entre les écoles catholiques et les écoles protestantes que la désignation devenue ironique d'écoles séparées.

M. le juge Rouleau, un autre membre du bureau catholique, dit à la page 341 :

> Après avoir mûrement examiné cette ordonnance j'en suis venu à la conclusion qu'elle est *ultra vires* pour, entre autres raisons, les suivantes :
>
> 1° Parce que ladite ordonnance ne pourvoit pas à ce que les écoles séparées soient régies et administrées par la minorité, mais qu'elles sont, en réalité, régies et administrées par la majorité. En un mot, nous n'avons pas un système d'écoles séparées comme celui auquel il est pourvu par l'esprit de la loi, chap. 55, art. 14 de la loi de 1875.
>
> 2° Parce que l'article 32 de ladite ordonnance est incompatible avec l'article 14 de la loi concernant les territoires du Nord-Ouest en ce qu'il restreint les droits de la minorité plus qu'ils ne le sont par ledit article 14. Mais, naturellement, la principale objection des catholiques à l'ordonnance relative aux écoles, provient de ce que la direction absolue, le choix des livres d'enseignement, l'inspection

des écoles, et le reste, sont laissés à la majorité protestante. Si les écoles séparées existent encore de nom, elles n'existent plus de fait.

J'ai cité ces extraits pour faire voir que lorsque l'ordonnance de 1892 a été votée, le caractère distinctif de ces écoles comme écoles séparées, comme écoles confessionnelles, comme écoles dirigées par une secte pour les fins de la secte, a complètement disparu. Nous en avons l'aveu de la bouche de ces personnes qui, dans le but de soumettre leur cause à l'exécutif du Canada, exposant leurs griefs clairement et distinctement et dans les termes les plus modérés. Nous avons là la preuve que ces écoles ont été entièrement enlevées à la direction cléricale. Cela, tout le monde l'admettait, mais quelle que soit notre opinion sur la justice du procédé, j'ajouterai que, pour moi, il est évident que la législature des territoires du Nord-Ouest, en abolissant le caractère distinctif de ces écoles, a réellement outrepassé les pouvoirs que lui conférait cet article de la loi de 1875. Sir John Thompson a été appelé à se prononcer sur ce point. Dans un rapport sur une ordonnance rendue quelque temps avant celle de 1892, d'un caractère à peu près semblable, mais pas aussi générale dans ses effets, sir John Thompson dit en substance que cette ordonnance limite et diminue les droits de la minorité à un degré que ne comporte pas la loi de 1875, et que la loi de 1875 continue à rester en vigueur, nonobstant cette ordonnance.

A l'heure qu'il est, Monsieur l'Orateur, nous avons dans les territoires du Nord-Ouest le régime scolaire établi par l'ordonnance de 1892, et dont il est question dans les extraits que je viens de citer. J'ai étudié attentivement les différentes ordonnances ; l'ordonnance 29 pourvoit à l'établissement des écoles ; l'ordonnance 30, détermine le mode de contribution et l'ordonnance 31 fixe le mode de répartition de la subvention de la législature—il est tenu compte des résultats obtenus et on paie en conséquence ; on récompense l'école qui donne de bons résultats, au dépens de celle qui n'en donne pas, ce qui introduit une saine émulation dans l'enseignement. J'ai fait une étude consciencieuse de ces diverses ordonnances et je me suis efforcé de me former une idée claire et précise des traits distinctifs du système scolaire qui existe actuellement dans les territoires du Nord-Ouest.

Voyons maintenant quels sont les traits caractéristiques de ce système scolaire. Mon honorable ami le ministre des Douanes a discuté la question avec beaucoup d'habileté hier soir et a cité des extraits des ordonnances, pour donner à la Chambre une idée précise de la situation. Permettez-moi de donner, à mon tour, ce que je crois être un résumé fidèle des principes énoncés et appliqués par ces ordonnances.

Nous avons une école normale avec enseignement pédagogique uniforme pour tous les instituteurs, et quand je dis tous les instituteurs, cela comprend les instituteurs de toutes ces écoles, séparées ou publiques ; des cours d'étude uniformes pour toutes les écoles de même catégorie ; des livres de classe uniformes pour toutes les écoles ; un degré uniforme d'instruction pour les instituteurs de toutes les écoles ; la direction complète et absolue de toutes les écoles quant à leur régie et administration, par l'autorité scolaire centrale désignée par la législature en conformité des ordonnances ; laïcisation complète de toutes les écoles entre neuf heures du matin et trois heures et demie du soir, avec cette exception que dans les écoles où les syndics le désirent, on peut ouvrir la classe par l'Oraison dominicale ; répartition de la subvention législative d'après les résultats obtenus dans l'enseignement, selon les règles établies dans l'ordonnance 31.

Là où il y a une école publique, la minorité, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, peut établir une école séparée ; mais toute école séparée est soumise absolument à toutes les dispositions ci-dessus et est une école publique, dans toute l'acception du mot. Si les protestants sont en minorité dans un district, leur école s'appelle une école séparée ; si les catholiques sont en minorité, c'est leur école qu'on appelle l'école séparée, mais les deux sont des écoles publiques. Les deux écoles sont absolument semblables, sauf sur un point, là où les syndics sont protestants, on donne une instruction religieuse protestante de 3 h. 30 à 4 heures, et quand les syndics sont catholiques, l'instruction religieuse, de 3 h. 30 à 4 est catholique romaine. C'est absolument la seule distinction entre ces écoles.

Nous sommes sur le point de former deux provinces dans les territoires du Nord-Ouest et nous avons à régler la question de l'enseignement. Le très honorable premier ministre dit que son intention, par les projets de lois qu'il a déposés, était de maintenir dans les territoires du Nord-Ouest le système scolaire existant, et j'accepte cette déclaration comme étant l'expression réelle de ses intentions. L'honorable ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) a déclaré l'autre soir, je crois, qu'il prenait la responsabilité de la rédaction de l'article du bill relatif à l'enseignement ; j'ai compris, de plus, qu'il a déclaré que son intention était aussi de continuer dans les territoires du Nord-Ouest le système scolaire existant.

Personne ne songera à tenir le premier ministre responsable de la rédaction de cet article, et il n'est pas probable, non plus, que ce soit le ministre de la Justice qui l'ait rédigé lui-même. Mais je ne puis m'empêcher de dire, Monsieur l'Orateur, que si le ministre de la Justice a confié à un fonctionnaire le soin de rédiger cet article, avec instruction de ne maintenir dans les territoires du Nord-Ouest que l'état de choses existant, ou ce fonctionnaire s'est entièrement mépris sur la nature des instructions qui lui

ont été données, ou il possède à un degré remarquable la faculté d'outrepasser les ordres qui lui sont données.

Je consacrerai trois ou quatre minutes à la discussion de cet article pour exposer clairement ma manière de l'interpréter. Je n'entrerai pas dans une longue dissertation légale. Quand l'article a été déposé par le Gouvernement, dont je faisais alors partie, J'ai cru de mon devoir de protester, et de marquer mon dissentiment en remettant mon portefeuille. Je ne regrette pas ce que j'ai fait. Je croyais alors comprendre la signification de l'article et je crois la comprendre encore maintenant, et bien qu'il n'y ait peut-être aucune importance à vouloir convaincre ceux qui ont des doutes sur la question, je crois de mon devoir, en la présente occasion, de dire ce que je comprenais par le premier texte, ce que je comprends par l'article modifié et pourquoi j'ai cru devoir protester comme je l'ai fait.

Dans le bill à l'effet d'établir la province de Saskatchewan, l'article 16 a trait à l'enseignement. Il contient trois paragraphes, dont le premier dit :

Les dispositions de l'article 93 du "British North America Act, 1867", s'appliquent à ladite province comme si, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, le territoire y compris était déjà une province, l'expression "union", audit article, étant tenue pour signifier ladite date.

Quelle est la portée de ce paragraphe ? Il applique aux nouvelles provinces les dispositions de l'article 93 de l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise que nous savons tous par cœur :

Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

1. Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré lors de l'union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes dans la province relativement aux écoles séparées.

Puisque l'expression "union" doit signifier la date de l'adoption du présent acte, et que le mot "province" est changé en celui de "territoire" ce paragraphe se lit comme suit :

Rien dans ces lois ne pourra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, par la loi, à la date où le présent acte entrera en vigueur, à aucune classe de personnes dans le territoire relativement aux écoles séparées.

Cela aurait pour effet, d'abord, d'assurer le maintien de tout ce qui est défini dans les chapitres 29, 30 et 31 des ordonnances ; il ne peut y avoir de doute sur ce point. Deuxièmement, ce paragraphe pourrait avoir pour effet d'assurer le maintien de tout ce que contient l'article 14 de la loi de 1875. Mais il peut y avoir des doutes sur ce point. Un tribunal pourrait décider que les privilèges conférés par la loi, lors de l'union, sont les privilèges possédés, *de facto*,

en vertu des ordonnances, lors de l'union, et le tribunal pourrait refuser de remonter aux dispositions de la loi de 1875. Il est évident qu'il y avait un doute sur ce point, car l'article 14 de la loi de 1875 a été incorporée dans le bill, ce qui le fait revivre, le rend immuable et fait disparaître tout doute.

J'ai cité ce que M. Forget, le juge Rouleau, l'archevêque Taché, sir John Thompson et M. Haultain pensaient de la loi de 1875. Sous l'empire de cette loi, un double système d'écoles cléricales a été établi dans les territoires du Nord-Ouest et M. Haultain dont je pourrais citer l'opinion et sir John Thompson auquel la question a été soumise, ont déclaré que lorsque ces privilèges ont été restreints ou abolis, ce fut en violation de l'article 14 de la loi de 1875, qui se retrouve en substance dans l'article 16 du bill que nous discutons. Par conséquent ce bill aurait pour effet de conserver les privilèges conférés par les chapitres 29, 30 et 31 de l'ordonnance de 1891 et aussi les privilèges conférés par la loi de 1875. Et quoi encore ? Voici ce que dit le paragraphe 3 :

Dans la répartition des deniers publics par la législature en aide de l'instruction, et dans la distribution de tout argent versé entre les mains du Gouvernement de ladite province et provenant de la caisse des écoles établie par l'acte des terres fédérales, il n'y aura aucune inégalité ou indifférence de traitement entre les écoles publiques et les écoles séparées, et ces fonds s'appliqueront au soutien des écoles publiques et des écoles séparées en parts proportionnelles équitables.

J'ai été quelque peu mêlé à l'administration des lois scolaires. Pendant plusieurs années j'ai consacré une grande partie de mon temps à l'étude de ce genre et je puis donner mon opinion que la Chambre prendra pour ce qu'elle vaut, mais je n'ai pas le moindre doute qu'elle serait maintenue devant n'importe quel tribunal. Grâce a cet article, si dans vingt ans d'ici la province d'Alberta décidait d'affecter $250,000 à l'établissement d'une université provinciale, une somme proportionnée au nombre d'écoles séparées devrait aussi être affectée à l'établissement d'une institution pour la minorité.

Voilà mon opinion sur cette question ; c'est celle que j'ai exprimée à l'honorable premier ministre lorsque je lui ai expliqué mes objections à l'article du bill. Si cet article est adopté, si cette loi est mise en vigueur, nous sanctionnons une mainmise constitutionnelle, irrévocable sur les fonds publics des territoires du Nord-Ouest et sur $50,000,000, valeur du domaine public affecté à l'enseignement. Nous hypothéquons ce fonds irrévocablement ; nous forçons les législatures de ces provinces à partager cet argent pour, d'après toutes les probabilités, doter dans des proportions inouïes une institution d'enseignement confessionnelle. Voilà, d'après moi, le sens caché, ou en partie

caché—mais pas pour moi—de cet article tel que redigé.

J'ai toujours été un partisan convaincu. Je ne crois pas que durant ces dernières années mes amis politiques puissent me reprocher de n'avoir pas toujours été disposé à payer de ma personne dans les luttes et à prendre ma part de responsabilité ou de blâme. Quand, politiquement un groupe d'hommes agissent de concert, l'erreur ou la faute de l'un doit retomber sur les autres, et je n'ai jamais reculé devant cette obligation ; mais je déclare avec la plus entière sincérité—sans cela je serais encore membre du Gouvernement—que je serais prêt à m'associer avec n'importe quel groupe au Canada, pour empêcher l'adoption de ce bill dans la forme sous laquelle il a été déposé devant la Chambre par l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier).

J'en ai fini sur ce sujet. C'était pour moi une tâche désagréable d'en parler, mais il est dans la vie des circonstances où un homme est tenu d'accomplir des devoirs pénibles.

Maintenant nous sommes en présence d'une proposition différente. L'honorable chef de l'opposition dit qu'il ne voit aucune différence entre cette proposition et la première.

M. R. L. BORDEN : Les mots dont je me suis servis sont que je ne voyais aucune différence " en principe."

M. SIFTON : L'honorable député a dit " en substance."

M. R. L. BORDEN : J'ai peut-être dit " en substance."

M. SIFTON : L'honorable député a dit " en substance ", car c'est ce mot que j'ai dans mes notes, mais s'il a eu l'intention de dire " en principe ", je ne chicanerai pas à ce sujet, car bien que nous ne puissions pas nous entendre sur beaucoup de choses, j'espère le convaincre que ces deux propositions sont bien différentes.

Quel sera l'effet de l'article qui nous est maintenant soumis ? Le premier paragraphe me plaît assez pour une raison, mais il ne me plaît pas pour une autre. Il me plaît parce qu'il est clair. L'important pour une loi de cette nature, c'est que le public la comprenne et ne soit pas obligé de plaider pendant des années pour en connaître le sens exact. Il me semble que tout le monde comprend ce que cela veut dire :

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège au sujet des écoles séparées dont jouira toute classe de personnes à la date de l'adoption du présent acte, aux termes des chapitres 29 et 30 des ordonnances des territoires du Nord-Ouest rendues en l'année 1901.

Que consacre ce paragraphe ? Il est très important de ne rien exagérer, de ne rien amoindrir, et de savoir exactement ce que nous faisons ; or j'ai étudié attentivement ces ordonnances, et voici, à mon avis quel sera l'effet de ce paragraphe : il consacre le droit de la minorité protestante ou catholique d'avoir une école séparée, une école séparée de nom, mais une école publique de fait, et dans un local séparé, si elle le désire. Ce paragraphe consacre aussi le droit de la minorité protestante ou catholique, dans cette école, d'avoir une instruction religieuse de 3 h. 30 à 4 h. du soir.

Hier, l'honorable député de Grey-est a cherché à gagner nos sympathies en nous décrivant les misères auxquelles sont soumises certaines familles protestantes de la province de Québec, parce qu'elles sont obligées d'envoyer leurs enfants à des écoles qui ne sont rien autre chose que des écoles confessionnelles catholiques, et j'ai compris que l'honorable député, en rappelant cet inconvénient des écoles séparées, voulait s'en servir comme d'un argument contre la proposition contenue dans ce bill.

M. SPROULE : L'honorable député me permettra de lui faire observer que je n'ai jamais donné cela comme un argument, mais c'était une réponse. . . .

Une VOIX : Quelqu'un a-t-il pu supposer que c'était un argument ?

M. SPROULE : Si j'ai droit au respect des honorables députés de la droite, on devrait au moins me permettre de dire ce que j'ai l'intention de dire. J'ai rappelé ce fait en réponse à la prétention de l'honorable premier ministre qui disait que dans la province de Québec les protestants n'ont pas à se plaindre. Il ne s'agissait pas d'un argument contre les écoles séparées des territoires du Nord-Ouest.

M. SIFTON : Si l'honorable député n'apportait pas cela comme un argument contre le bill, je n'ai pas à y répondre, mais si quelque autre député avait dans l'idée que des difficultés de cette nature puissent se présenter il peut se rassurer, car la chose est impossible avec le système d'écoles proposé par le bill. En premier lieu, il n'y a pas dans les territoires du Nord Ouest d'écoles confessionnelles. Que l'école soit publique ou séparée, protestante ou catholique, c'est une école laïque de 9 heures du matin à 3 heures et demie du soir. Puis si l'instruction religieuse qui s'y donne pendant la dernière demi-heure est contraire à la croyance des parents des enfants qui fréquentent l'école, la loi dit que les enfants ne sont pas tenus d'y assister. De sorte qu'il n'y a absolument aucun inconvénient à redouter du système scolaire qui existe actuellement au Nord-Ouest en vertu de ces ordonnances.

Le deuxième paragraphe a été discuté, et beaucoup, même, dans les journaux, et je tiens à en dire quelques mots. La Chambre comprend, sans doute, que je ne suis pas très enthousiaste du premier paragraphe qui autorise l'établissement d'écoles sépa-

rées dans les territoires du Nord-Ouest et j'accueillerais avec tout aussi peu d'empressement tout projet de loi tendant à établir des écoles séparées quelconques.

Quoi qu'il en soit, je n'ai pas pris la parole pour convaincre la Chambre tout à fait en faveur du premier paragraphe, car cela n'est pas. Mais si nous devons avoir des écoles séparées, il va de soi, Monsieur l'Orateur, que nous devons aussi avoir dans la loi des dispositions qui nous donneront l'assurance que ces écoles seront de bonnes écoles. Ce serait un crime contre l'instruction de mettre dans la loi des territoires du Nord-Ouest que telle ou telle catégorie de la population aura le droit d'établir telle ou telle école, comme école publique, et de ne pas garantir à ces écoles l'argent nécessaire pour en faire de bonnes écoles et leur permettre de progresser et de se perfectionner conformément aux intentions de ceux qui en auront la direction. J'ai beaucoup hésité ; je suis en quelque sorte obligé de me faire violence pour voter en faveur du premier paragraphe ; mais je considère que sans le deuxième paragraphe, la proposition du Gouvernement serait encore bien moins acceptable.

Si je me suis clairement exprimé, on a dû comprendre que mes remarques s'adressent surtout à ceux qui considèrent le paragraphe 2 comme une odieuse intervention dans les droits d'une législature d'administrer ses propres deniers. C'est une intervention—il n'y a pas à le nier ; mais elle se borne à ceci : quand une école séparée se sera en tous points conformée à la loi elle pourra se présenter devant les autorités scolaires et dire : Nous nous sommes conformés à la loi, nous sommes à tous les points de vue une école publique, appelée école séparée uniquement parce que nous sommes moins nombreux que ceux qui ont établi l'école publique et nous demandons une part de cet argent, en rapport avec l'excellence dont nous avons donné la preuve, d'après les règles que vous avez posées. Quand cela sera fait, l'argent nécessaire au bon fonctionnement de cette école sera payé. L'intervention dans l'emploi des deniers de la province ne sera donc que théorique, du moins, je le suppose, et cela est le corollaire du paragraphe 1er, et je m'opposerais à ce premier paragraphe beaucoup plus fortement, s'il n'était pas accompagné d'une disposition décrétant que les écoles qu'il établit auront droit à leur part légitime de la subvention législative.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député (M. Sifton) me permet sans doute de lui poser une question, vu qu'il est bien au courant de ces ordonnances. Le paragraphe 2 dit :

> Dans la répartition par la législature ou la distribution par le Gouvernement de la province de tout argent pour le soutien des coles organisées et tenues conformément audit chapitre 29 ou à tout acte qui le modifiera ou lui sera substitué, il n'y aura aucune différence de traitement à l'égard des écoles d'aucune classe décrite dans ledit chapitre 29.

Si une université comme celle dont l'honorable député parlait il y a un instant était établi par un acte amendant ou remplaçant les ordonnances, quel serait l'effet de ce paragraphe, au point de vue de la répartition de l'argent ?

M. SIFTON : Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de donner une opinion. En vertu de quelle règle du bon sens voudrait-on que la législature d'Alberta, si elle se décidait à créer une université, le fît au moyen d'un amendement aux ordonnances concernant l'enseignement ?

Et si, sachant qu'en suivant cette ligne de conduite elle se mettrait dans l'obligation de diviser les fonds, la législature avait assez peu de bon sens pour modifier l'ordonnance, je ne crois pas que le Parlement fédéral puisse prévoir les choses d'assez loin pour la mettre à l'abri des conséquences que son imprévoyance pourrait entraîner. J'apprendrai à mon honorable ami (M. R. L. Borden) que le représentant d'Edmonton (M. Oliver) est le type des habitants du district d'Alberta, et je lui demanderai s'il croit que ce député, s'il faisait partie de l'assemblée législative de la province du même nom, tomberait dans un tel piège. Si la législature d'Alberta se soumettait elle-même, sans nécessité et avec préméditation, aux dispositions de cet article, elle aurait à en subir les conséquences ; cependant, rien ne l'y oblige. Qu'on me permette de faire observer de plus que cet article ne fait que décréter que les écoles auront le droit d'exiger leur part ordinaire de la subvention législative lorsqu'elles se seront conformées aux prescriptions de la loi. Je parle des écoles dont il est question dans l'ordonnance et qui sont, en réalité, des écoles primaires que nous appelons écoles publiques et non des lycées, des écoles supérieures ou des collèges, car c'est ainsi que j'interprète l'article 16. La législature pourra approprier des fonds pour l'entretien et l'administration d'écoles normales, d'instituts de professeurs, de lycées, d'universités, d'écoles d'agriculture—pour aucun ou l'ensemble des besoins de l'instruction publique, selon qu'il lui plaira, et l'article 16 ne s'appliquera en aucune façon à l'emploi de ces deniers. La législature aura ses coudées franches, à moins qu'elle ne se place de propos délibéré sous l'empire de cet article, ce qui arriverait si elle agissait de la manière prévue par mon honorable ami.

Dans mes observations je n'ai pas cherché à amuser le tapis en répétant à satiété ce que d'autres ont dit aussi bien ou mieux que je ne saurais le faire, mais je me suis efforcé d'établir clairement quel sera le résultat de la loi lorsqu'elle sera mise en vigueur. Et voici la conclusion : si cette loi est appliquée, elle conservera seulement les deux privilèges que j'ai mentionnés, la faculté

qu'aura la minorité, ou catholique ou protestante, d'avoir une maison d'école à part et la faculté de donner l'enseignement religieux de trois heures et demie à quatre heures pendant l'après-midi. Mais il ne saurait y avoir dans aucune école de domination ecclésiastique ou confessionnelle. L'enseignement des doctrines religieuses ne pourra pas avoir lieu entre neuf heures du matin et trois heures et demie du soir. Ainsi, ce système scolaire ne donnera pas prise aux objections de ceux qui sont hostiles aux écoles confessionnelles parce qu'ils craignent l'influence que l'Eglise, le clergé ou le cléricalisme pourraient exercer sur elles.

A présent, du consentement de la Chambre, je voudrais parler brièvement de mon attitude à l'égard du principe en jeu dans la présente discussion. La députation sait que j'ai déjà choisi mon terrain. Cela n'importe guère à la Chambre et je devrais m'excuser de faire allusion à cela, si cette allusion n'était pas nécessaire au raisonnement que je me propose d'exposer très succinctement. Lorsque les législateurs de la province du Manitoba entreprirent d'abolir le système d'écoles confessionnelles qui était "inefficace au point d'en être absurde", nous nous trouvâmes aux prises avec de multiples et graves difficultés.

Le système scolaire que nous avons aboli dans la province du Manitoba par la loi des écoles publiques de 1890 était en tous points le même que l'ordonnance des territoires du Nord-Ouest a supprimé en 1892. Les deux furent abolis presque en même temps; mais, je suis contraint d'avouer que nos amis des Territoires établirent cette réforme avec beaucoup moins de difficultés et de tapage que la petite province du Manitoba. L'étude du dossier du procès qui s'est engagé entre la province du Manitoba et le gouvernement fédéral ou la lecture des discours des défenseurs des droits de la province qui étaient au fait de la situation convaincra mes collègues que, bien que nous fussions carrément hostiles au principe de la séparation en matière d'instruction publique—et mes opinions sont aussi inébranlables qu'autrefois—moi et d'autres adversaires du système, nous le combattions moins à cause de ce principe qu'en raison de l'inefficacité notoire des écoles dissidentes et de l'ignorance crasse et du manque d'instruction où on laissait croupir des milliers d'enfants. C'est pour cette raison que nous faisions la guère à ce système.

Votre organisation est inefficace, disons-nous ; vous avez reçu des fonds sans les employer à donner aux enfants l'instruction qu'il leur faut. Nous faisions observer que, dans les districts où les écoles étaient soumises à l'influence cléricale, les enfants grandissaient dans l'ignorance et la population était illettrée, ce qu'il est impossible de nier.

Dans son discours, l'autre soir, mon honorable ami, le ministre des Douanes, a rappelé qu'on reprochait à la province du Manitoba d'avoir supprimé cette organisation sans ménagements. Je dois dire qu'il est impossible de mettre des gants pour déraciner de pareils abus. Je dois dire que, si dans ma carrière publique, il y a une action dont je suis fier, c'est d'avoir contribué à abolir le régime scolaire en vigueur au Manitoba, en l'an de grâce 1890. Je sais parfaitement que je traite un sujet sur lequel on ne s'entend guère ; mais, je réclame le privilège d'avoir une opinion propre sur cette question et je ne crois pas qu'un seul député, catholique ou protestant, m'estimera moins parce que j'aurai eu le courage de dire ce que je pense. Les choses étant ainsi, bien que mon vis-à-vis, le représentant de Toronto-nord (M. Foster), fût du nombre de ceux qui tentèrent de rétablir ce système inefficace qui permettait le gaspillage des fonds publics sans procurer une instruction convenable aux enfants, nos adversaires échouèrent dans leur tentative. A quoi faut-il attribuer leur insuccès ? Le leader du Gouvernement du jour leur barra la route ; voilà la cause de leur déconvenue. Ceux des citoyens du Manitoba qui prirent part à cette contestation n'ont jamais oublié que des députés de gauche, que le représentant de Grey-est (M. Sproule), avec lequel, malheureusement, je ne suis pas souvent d'accord, et plusieurs autres brisèrent avec leur parti et défendirent ce qui est la saine doctrine à mes yeux. Ceux-là passeront toujours pour avoir accompli ce qu'ils croyaient juste, au détriment des intérêts de leur parti. Cependant, l'honorable premier ministre n'a pas pris cette attitude parce qu'il partageait mes opinions ou les sentiments de la population du Manitoba. D'après ce que je connais de mon honorable ami, il a toujours été un adepte de la doctrine des écoles confessionnelles. Mais il niait aux gouvernants de l'époque le droit de mépriser les sentiments réfléchis de la population du Manitoba au sujet d'une question d'une importance vitale sur laquelle elle était beaucoup mieux renseignée que ceux qui cherchaient à traverser ses desseins.

En dépit de nos opinions tranchées, au sortir d'une contestation acharnée qui avait fortement échauffé les esprits, le représentant de Selkirk (M. Greenway), alors premier ministre du Manitoba et mon chef, et moi-même, à cette époque, antérieurement à l'année 1896, nous reconnûmes qu'il était parfois nécessaire de faire des compromis, que nous ne pouvions pas espérer avoir nos coudées franches toujours et en toute chose. Lorsque le Gouvernement de sir Charles Tupper envoya des délégués à la province du Manitoba, lorsqu'il confia à lord Strathcona, alors sir Donald A. Smith, à feu M. Dickey et à M. le sénateur Desjardins la mission de débattre ce sujet avec nous, on me fit l'honneur de me désigner avec l'un de mes collègues pour prendre part aux pourparlers. Nous reconnûmes alors qu'il

faudrait en fin de compte accepter une compromis quelconque et nous leur fîmes des propositions dans le but de nous rendre aux désirs de nos amis catholiques. Nous leur déclarâmes que, quelles que fussent nos inclinations personnelles, eu égard aux promesses que nous avions faites à la population du Manitoba pendant l'élection dont nous sortions, nous ne pouvions pas consentir à la séparation des enfants dans les écoles, mais nous offrîmes d'autres concessions. Les délégués refusèrent d'écouter nos propositions et s'en retournèrent. Alors, le Gouvernement entreprit de faire adopter la loi réparatrice. Au lendemaiin de l'élection, le ministère de sir Charles Tupper ayant essuyé une défaite, M. Laurier—aujourd'hui sir Wilfrid Laurier—prit les rènes du pouvoir. Il manda les membres du gouvernement du Manitoba dont je faisais partie et les pria d'exprimer leurs vues. Nous lui répétâmes mot pour mot les propositions que nous avions faites à sir Charles Tupper, ajoutant que nous ne pouvions pas faire davantage. L'honorable premier ministre acquiesça à ces propositions, et il fit bien, comme le résultat l'a démontré, car depuis cette époque, il y a plus d'harmonie et de contentement au Manitoba. Nous mîmes par écrit les grandes lignes du compromis ; on peut trouver cet écrit dans les documents de la Chambre. Les têtes dirigeantes des deux partis politiques qui nous avaient prêté leur concours dans la lutte que nous avions soutenue furent consultées.

Nous ne voulions pas abandonner aucun principe sans mûre délibération. Le compromis fut soumis, entre autres, à feu M. Dalton McCarthy qui l'approuva. On lui donna force de loi. Il est moins libéral que celui qui a trait à la question dont la Chambre est actuellement saisie ; cependant, il renferme des concessions réelles. Néanmoins, à cette époque, il s'en trouvait qui disaient : Pas de compromis ; ne cédez pas un pouce de terrain ; vous obtiendrez tout ce que vous demanderez, si vous résistez. Je ne fus pas de cet avis-là. Je crus qu'il fallait accepter un compromis quelconque. Mes collègues du ministère manitobain se rangèrent à mon sentiment et un compromis fut effectué. Cependant, Monsieur l'Orateur,—et j'appuie sur cette assertion—le nombre de ceux qui disaient " Pas de compromis " fut très restreint. Pourquoi donc y eut-il si peu de récalcitrants ? Parce que la population du Canada était à couteaux tirés depuis cinq ans ; cette contestation l'écœurait et elle voulait un compromis quelconque afin de rétablir l'harmonie. Bien plus, le progrès matériel du pays était paralysé. Le représentant de Lanark (M. Haggart) n'ignore pas que la question des écoles du Manitoba entrava pendant longtemps le mouvement des rouages administratifs. Les membres du gouvernement ne faisaient et ne pouvaient faire autre chose que d'apaiser l'agitation et d'aplanir les difficultés que cette question soulevait. On doit se montrer pratique dans la solution d'un pareil problème. Des complications surgissent ; l'administration des affaires publiques est paralysée ; les ministres ne peuvent accorder l'attention nécessaire aux affaires publiques. Aussi, en 1896, après ce règlement—dont l'opposition n'avait pas voulu et qui tira d'embarras l'honorable premier ministre et lui aplanit sa voie—jamais aucun membre de cette Chambre n'a osé jusqu'ici battre en brèche ni critiquer ce compromis.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudrait-il. . .

M. SIFTON : Représentant, non ministre.

M. FOSTER : L'honorable représentant et ancien ministre voudrait-il nous dire en peu de mots ce qui différencie la situation avant et après le compromis ?

M. SIFTON : Le compromis déclarait que partout où il y aurait un certain nombre d'enfants catholiques il y aurait aussi un instituteur catholique. A cet égard, il est plus libéral que celui-ci. Je ne saurais dire de mémoire quels sont les chiffres exacts, mais on exige qu'il y ait un certain nombre d'enfants dans un district rural et un autre plus grand dans une ville. Partout où un certain nombre d'enfants catholiques fréquentent une école, il doit y avoir autant d'instituteurs catholiques que l'unité fixée est contenue dans le chiffre représentant le nombre des enfants de cette croyance. De plus, la loi décrète que, là où la disposition des pièces le permet, les enfants doivent être séparés à trois heures et demie pour assister aux exercices religieux, l'instituteur catholique prenant soin des enfants de cette croyance et l'autre instituteur se chargeant des enfants protestants.

(Un député ayant remis à M. Sifton la loi en question, celui-ci lit ce qui suit) :

Dans toute école des villes et des cités où l'assistance des enfants catholiques est, en moyenne, de quarante ou plus, et dans toute école des villages et des arrondissements ruraux où l'assistance de ces enfants est de vingt-cinq ou plus, les commissaires devront, à la requête des parents ou gardiens de ce nombre d'enfants catholiques, respectivement, employer dans cette école au moins un instituteur catholique dûment diplômé.

Lorsque l'école le permet, en raison du nombre et de la disposition des pièces, les enfants se séparent ; l'instituteur catholique prend soin des enfants de cette croyance et l'instituteur protestant ou l'instituteur de l'école publique se charge des autres, et les exercices religieux ont lieu de cette matière. En réalité, ce compromis a été d'un avantage réel pour la population catholique du Manitoba, parce que, le plus souvent, les catholiques se groupent et, dans certaines écoles, presque tous les enfants sont catholiques. Dans ce cas-là, la loi leur permet de nommer un instituteur catholique et de faire des exercices religieux après trois heures et demie, de sorte qu'ils ont réellement plus

d'avantages qu'on le croirait après une lecture rapide de la loi. Bien que la population catholique n'ait pas le privilège d'avoir des écoles distinctes, privilège que confère la présente loi, la situation, en somme, est assez satisfaisante.

L'obligation nous incombe de donner une constitution aux nouvelles provinces et de résoudre le problème de l'instruction publique. Si j'ai bien compris, le chef de l'opposition, dont je partage le sentiment sur ce point, est d'avis que nous avons le droit et la faculté de modifier dans les détails le texte de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique, de manière à laisser aux provinces nouvelles leur entière liberté en matière d'instruction publique. Qu'il me reprenne, si j'interprète erronément son opinion.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas exactement ma manière de voir. Mon honorable ami désire-t-il que je l'explique.

M. SIFTON : Certainement ; j'en serais fort aise.

M. R. L. BORDEN : Selon moi, en appliquant la constitution telle quelle, on reconnaîtrait à ces provinces le droit absolu de régler cette question de l'instruction publique dans les limites de leur territoire.

M. SIFTON : Je regrette d'entendre mon honorable ami faire cette déclaration, car j'avais cru qu'il se plaçait sur le terrain que j'ai indiqué et qui, à mes yeux, est beaucoup plus solide. L'amendement de l'honorable député est ainsi conçu :

Lors de l'établissement d'une province dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le bill (n° 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des astes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 à 1886, a le droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'instruction publique.

Si je saisis bien ce que mon honorable ami veut dire—je regrette, cependant qu'il n'ait pas pris l'attitude que j'ai définie—il prétend que le texte même de la loi constitutionnelle donne aux provinces de pleins pouvoirs en matière d'instruction publique. Cependant, il ne peut qu'exprimer son opinion à titre d'avocat. D'autres hommes de loi ne la partagent pas. Il y en a qui sont d'un avis diamétralement opposé. D'aucuns croient qu'en appliquant les dispositions de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, c'est le premier juillet 1905 que les provinces seraient censées entrer dans la Confédération, et que l'état de choses existant à cette date serait celui que la loi organique confirmerait.

Je ne me prononce pas. C'est une question épineuse à trancher; mais sur le point de légiférer sur ce sujet, nous ne souffrirons pas assurément que les provinces entreprennent de la régler par des procès interminables, par des contestations et des discussions à n'en plus finir. Afin de démontrer combien il est difficile de se prononcer avec certitude en pareille occurence, j'ai entendu des avocats d'une grande réputation se moquer de l'opinion ou de la théorie émise par mon honorable ami et d'autres avocats également estimés tourner en ridicule la proposition contraire. Ceux d'entre nous qui appartiennent au barreau savent qu'il est impossible de prévoir quel sera le jugement rendu sur une pareille question lorsqu'elle aura été débattue devant les tribunaux. A mes yeux, le Parlement, qui, dans l'exercice de sa souveraineté, est appelé à doter ces territoires d'une constitution, manquerait de tact et de diplomatie à un suprême degré, si, pour éviter de se prononcer dans un sens ou dans l'autre, il entreprenait de rédiger cette constitution en termes tellement obscurs qu'il faudrait se chicaner pendant cinq ou six ans devant les tribunaux pour faire trancher la question.

M. R. L. BORDEN : Je ne voudrais pas que mon honorable ami interprête mal le sens de mes paroles. D'abord, il n'a qu'une partie de mon raisonnement. Il parle de l'entrée des provinces dans la Confédération Une partie notable de mon raisonnement ne s'appliquait pas à l'adhésion d'une province à l'union mais à la création d'une province nouvelle, hypothèse dont mon honorable ami ne s'est pas occupé. Mais, abstraction faite de cette hypothèse, en réponse à ce que mon honorable ami vient de dire, je lui apprendrai que mon opinion est très claire. Je prétends que nous avons uniquement le droit d'appliquer la constitution telle qu'elle existe en ce qui a trait au partage des pouvoirs législatifs. L'honorable député croit apparemment que nous pouvons faire plus. Si j'ai raison, nous ne le pouvons pas et nous ne changerons rien au résultat quand même nous adopterions des lois pendant un an, car nos pouvoirs législatifs devront, en fin de compte, être déterminés par les tribunaux. Voici une théorie bien claire.

M. SIFTON : L'application de mon honorable ami ne me fait pas changer d'opinion sur son attitude. D'abord, il nous faudrait certainement modifier l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord avant de rien faire.

M. R. L. BORDEN : Certainement.

M. SIFTON : Il faudrait incontestablement être convaincu que nous avons ce droit. Quant à moi, je n'ai pas le moindre doute que l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1871 nous confère le droit de modifier l'article 93 en supprimant la restriction que renferme cet article. Si mon honorable ami prend la peine d'étudier l'opinion de son éminent prédécesseur, sir John Thompson, il constatera que celui-ci est du même avis. Il me semble indiscutable que nous pouvons et devrions exer-

cer ce pouvoir. Mais, s'il existait un doute, si nous adoptions la présente loi comme nous jugerions à propos de le faire et si nous accordions à ces provinces la constitution que nous croirions préférable, en modifiant l'article 93, n'est-il pas évident qu'il suffirait au premier ministre de faire ce qui a été fait dans le cas du Manitoba, et d'obtenir du parlement impérial une loi confirmatoire. Cela n'offrirait aucune difficulté et, s'il existait le moindre doute, c'est la ligne de conduite qu'il faudrait suivre.

D'ailleurs si nos prérogatives ne sont pas clairement définies, nous seuls pouvons y remédier. Nous sommes la seule autorité constitutionnelle compétente. Viendra-t-on nous dire que le parlement impérial entreprendra de débrouiller l'affaire et de se prononcer sur le fond de la question ? Alors, qui donc se chargera de cette tâche ? Le parlement impérial ne le fera pas ; il se rendra à nos vœux, disant : Vous êtes les gouvernants ; la loi de 1871 ne vous confère peut-être pas assez de pouvoirs, mais dans ce cas-là, nous les étendrons ; c'est votre affaire ; faites ce que bon vous semblera. Monsieur l'Orateur, c'est la seule solution possible. Nous sommes incontestablement les maîtres de la situation.

Quant à moi, je n'hésite pas à dire ouvertement ce que je pense. Il vaudrait mieux laisser la province complètement libre de légiférer en matière d'instruction publique. Mais, je ne m'y prendrais pas de la même manière que mon honorable ami ; je ne dirais pas que la contitution y pourvoit. Vu qu'un doute existe à ce sujet, je supprimerais la restriction et je rendrais l'article tellement clair qu'il ne serait plus permis à personne d'entretenir le moindre doute.

M. R. L. BORDEN : Si nous entreprenons de supprimer cette restriction sans en avoir l'autorisation, est-ce qu'en dernière analyse la décision des tribunaux ne prévaut pas comme cela a eu lieu dix et même cent fois à l'égard des lois provinciales ou fédérales ?

M. SIFTON : Qu'a-t-on fait à l'égard du Manitoba ? A-t-on appliqué à cette province le texte même de l'article 93. Que mon honorable ami réfléchisse et il s'apercevra que non. Il constatera que, dans le cas de la province du Manitoba le Parlement a adopté une disposition spéciale et, bien qu'on ait mis en doute son pouvoir de rendre cette loi, ce doute portait sur d'autres articles que l'article 93. S'il pousse plus loin ses recherches, il verra que les jurisconsultes de la couronne, en Angleterre, ont déclaré que le Parlement canadien avait parfaitement le droit, qu'on lui contestait, d'adopter la loi concernant le Manitoba. Si cette législature pouvait insérer dans la loi une disposition spéciale afin de mettre les écoles confessionnelles sous la juridiction de la province du Manitoba, ne pouvons-nous pas modifier l'article 93, en supprimant la restriction qu'il contient ? Si nous pouvons faire l'une des deux choses, nous pouvons faire l'autre. S'il nous est loisible de modifier un paragraphe, il nous est également loisible de le supprimer. Nous sommes en face de deux alternatives—je ne retiendrai la Chambre que quelques instants de plus ; je lui demande pardon de parler si longtemps.

Quelques voix : Continuez.

M. SIFTON : Nous sommes en face de deux alternatives. Il s'agit d'appliquer le principe sur lequel repose l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Le chef du Gouvernement et moi, nous convenons qu'il faut appliquer le principe énoncé dans l'article 93, mais nous différons d'opinion quant au mode d'application. Il y a deux propositions distinctes et inconciliables. Me plaçant à mon point de vue, je dis : Attendu que la population des territoires du Nord-Ouest ne forme pas une communauté libre, attendu que les ordonnances ont été rendues en vertu de pouvoirs spéciaux et restreints, en admettant les territoires dans l'union, nous ne devrions pas les obliger à respecter le *statu quo* qui n'est pas le résultat de l'exercice de pouvoirs absolus. Il y a aussi l'opinion du premier ministre et de plusieurs autres représentants du peuple ; le ministre des Finances l'a bien exposée. On nous dit : Vous avez organisé ces territoires il y a trente-cinq ans ; vous y avez établi des écoles confessionnelles il y a trente ans en manifestant l'intention de leur donner un caractère de permanence ; ceux qui ont prononcé des discours lors de la présentation du bill ont déclaré qu'ils entendaient laisser savoir aux territoires du Nord-Ouest qu'ils auraient telles institutions et, entre autres, des écoles confessionnelles. Un demi-million d'habitants sont allés s'établir dans les territoires dont ils connaissent les lois.

Ce raisonnement ne m'a pas complètement convaincu. Néanmoins, je sais que le quart de cette population d'un demi-million se compose de catholiques ; je sais, de plus, que plusieurs habitants se sont adressés au département de l'instruction publique, à Régina, par l'entremise de leurs représentants, pour obtenir des exemplaires des ordonnances scolaires afin de savoir, avant de se rendre au Nord-Ouest, si on leur permettait d'avoir des écoles confessionnelles. Par conséquent, nos amis disent : Voici un état de choses qui existe depuis trente ans et que vous avez maintenu ; cent vingt-cinq mille personnes ont acquis des droits inaliénables sur la foi de vos promesses, et ainsi de suite. Ils disent avec assez de justesse : Vous êtes plus obligés de maintenir cet état de choses que vous le seriez si la province était responsable, car c'est vous-mêmes qui l'avez établi. Voici donc deux propositions distinctes et inconciliables. Tous mes raisonnements ne réussiraient pas à convaincre ceux qui pensent autrement que moi. Je ne pourrais pas les convaincre qu'il serait mieux de laisser pleine liberté à la législature du

Nord-Ouest. Néanmoins, après ce qui s'est passé dans la province du Manitoba et connaissant ce que je connais des sentiments des hommes publics des territoires, j'ai la conviction intime qu'il vaudrait mieux pour les catholiques de là-bas que la législature ait pleine et entière liberté. Cependant, je ne réussirai jamais à convaincre ceux qui pensent autrement, je ne les amènerai jamais à partager ma manière de voir, car dussé-je discourir pendant un siècle leurs opinions ne changeraient pas.

Je suis très porté à croire, Monsieur l'Orateur, qu'ils ne pourront pas non plus me convaincre. Je ne crois pas qu'ils puissent me convaincre qu'il ne vaudrait pas mieux que les nouvelles provinces fussent absolument libres. Qu'allons-nous faire ? Nous voici en présence d'un état de choses implacable. Cet état de choses, l'honorable ministre des Finances l'a signalé l'autre soir d'une manière saisissante lorsqu'il s'est écrié : " Qu'allez-vous faire ? qu'allez-vous décider ? Il faut pourvoir à l'administration des affaires du pays, et le progrès n'offre que deux solutions possibles." Les protestants du Canada peuvent dire aux catholiques : " Vous ne pourrez pas nous convaincre ; nous ne pouvons pas, non plus, vous faire partager nos convictions, mais, plus nombreux que vous, nous allons vous écraser de notre vote ". Je rejette une proposition comme celle-là, car un membre du Gouvernement n'oserait même songer à la mettre en pratique. L'honorable chef de l'opposition, quelle que soit la manière d'envisager la question qui nous occupe, serait certainement le dernier à recourir à un tel procédé. Que nous reste-t-il donc à faire ? A quel état de choses aurons-nous à faire face ? Pour les membres de cette Chambre, pour la population du Canada, ces sortes de questions ne sauraient se régler au point de vue politico-religieux ; advenant même le cas où l'on tenterait de les régler dans ce sens-là—je m'en rapporte encore une fois aux paroles de l'honorable ministre des Finances : Si tous ceux qui partagent mon sentiment avaient combiné leurs efforts, et si cette coalition devait avoir pour résultat de renverser le cabinet présidé par mon très honorable ami, sur cette question, tout ce que le ministre des Finances a dit l'autre soir serait vrai, et la vérité irait encore plus loin que cela. Il ne saurait arriver de plus grand malheur politique à mes honorables collègues de la gauche que celui d'être portés au pouvoir à la faveur de pareilles circonstances. Mais supposons que cela se produise. Quiconque a étudié l'histoire politique du Canada sait fort bien que nous pourrions nous entre-combattre à propos de cette question pendant des années, que le progrès politique et financier du pays pourrait être entravé, que les affaires du pays pourraient être paralysées par cet état de choses, et que, en définitive, nous nous retrouverions au point de départ, obligés d'en venir à une entente, d'affectuer un compromis.

Monsieur l'Orateur, je tiens à le déclarer, j'ai sur cette question des opinions bien arrêtées. Ces opinions, je n'en ai pas fait mystère aux membres de la Chambre. Je ne suis pas de ceux qui craignent de faire quelques pas dans la voie des concessions ; ceci, je l'ai déjà dit à mon très honorable ami, le premier ministre. Les concessions consignées dans le projet de loi dont la Chambre est présentement saisie, je n'hésite pas à les faire moi-même. Je ne crains pas d'aller aussi loin que cela parce que nulle atteinte ne semble être portée aux principes essentiels qui doivent servir de base à un système d'écoles nationales de premier ordre, parce que, d'après le projet de loi, l'influence cléricale, qui, selon moi, a toujours été préjudiciable à l'efficacité de l'enseignement, ne pourra se faire sentir dans les écoles du Nord-Ouest, à moins que tel ne soit le désir de la population, auquel cas, ce serait son affaire et non la nôtre.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans les plus grandes difficultés, je dois le dire, que j'ai fini par arrêter mon atitude sur cette question. Après avoir jeté un coup d'œil sur les deux bills qui avaient été déposés, je me rendis immédiatement compte qu'il me serait impossible de donner cours à la libre expression de mes opinions tout en continuant de faire partie du cabinet, de garder mon portefeuille et de toucher mon traitement de ministre.

Peu m'importait l'atttitude des autres ; mon devoir m'était tout indiqué : je devais me trouver en mesure, au moment de discuter cette question, de parler avec plus de liberté que je n'en aurais eu si je n'avais pas démissionné ; je devais avoir mon franc parler lorsque le moment serait venu de faire connaître jusqu'à quel point je pourrais, dans le but de prévenir l'agitation devant résulter d'un changement de ministère, faire le sacrifice d'opinions que j'avais publiquement énoncées et que je n'ai pas cessé de professer. Il est une question qu'un bon nombre de membres de cette Chambre sont tenus de se poser tôt ou tard : jusqu'à quel point l'homme public est-il justifiable de sacrifier ses opinions personnelles dans le but de prévenir une crise politique ? Cette question, la plupart des membres de la Chambre se la sont déjà sans doute posée, mais je ne crois pas qu'on ait jamais été appelé à y répondre en une circonstances aussi solennelle. Pour ma part, je me soucie assez peu de l'effet que mon attitude pourrait avoir sur ma carrière politique. Je crois avoir fait bonne justice de l'insinuation que mon attitude présente m'aurait été dictée par le désir de ressaisir mon portefeuille ou de maintenir mes amis politiques au pouvoir ; aussi, après avoir délibéré la question avec toute l'attention dont je suis capable, après l'avoir étudiée au point de vue de l'avenir des territoires du Nord-Ouest aussi bien

qu'a celui du Parlement, je me crois tenu d'accorder mon appui au présent projet de loi, bien que, à vrai dire, je le donne sans grand enthousiasme et, si l'on veut, avec quelque répugnance.

M. W.-B. NORTHRUP (Hastings-est) : Monsieur l'Orateur, d'après un vieux dicton, lorsque la montagne n'allait pas à Mahomet, celui-ci allait vers la montagne. Ce dicton, il nous a été donné de le voir mettre en pratique cet après-midi, et d'une manière assez peu agréable. Le discours de mon honorable ami (M. Sifton) n'a fait qu'augmenter mon embarras quant à l'attitude que je devais prendre dans la présente lutte qui semble se livrer entre trois adversaires. Je n'osais pas me ranger à son avis, de crainte de succomber sous le mépris de l'indifférence dont, de son propre aveu, le Gouvernement l'avait déjà accablé ; je n'osais pas non plus différer d'opinion avec lui, car j'ignorais combien de temps il devait s'écouler avant que nous fussions absolument d'accord. Lorsque mon honorable ami a commencé ses observations, j'ai pensé qu'il allait faire la lumière sur les causes de l'agitation à laquelle le pays est actuellement en proie, et sur les motifs qui ont porté le premier ministre a déposer le présent bill d'une manière aussi peu réfléchie, alors que la Chambre était apparemment si peu préparée à en faire l'étude. Lorsque, il y a quelques jours, l'honorable préopinant fit connaître les raisons de sa sortie du cabinet, il nous dit avoir discuté diverses questions avec le premier ministre. Il nous apprend aujourd'hui qu'il n'avait pas été question du problème de l'instruction publique ; et pourtant, il avait bien pris soin, l'autre jour, de faire observer qu'il n'avait pas omis la question de l'enseignement. Citons plutôt ses propres paroles :

> Lorsqu'il fut décidé qu'il devait être déposé à cette session-ci un projet de loi concernant l'érection en provinces d'une certaine partie des territoires du Nord-Ouest, je crus devoir mûrement réfléchir à l'attitude qu'il me faudrait prendre relativement aux pouvoirs à être conférés aux nouvelles provinces en matière d'instruction publique.

Ainsi, bien que le ministre de l'Intérieur ait passé ses vacances à étudier à tête reposée l'importante question de l'instruction publique, et bien qu'il ait eu de temps à autre avec le premier ministre des entretiens au cours desquels il lui fut donné de discuter les dispositions d'importance secondaire du projet de loi, il n'a jamais cru devoir aborder avec son chef, et celui-ci n'a jamais pensé qu'il valait la peine d'aborder avec son collègue l'importante question de l'instruction publique. Bien que les entretiens se soient succédé les uns aux autres, il n'y fut jamais question de l'enseignement; le ministre de l'Intérieur a pensé qu'il valait mieux pour lui se retirer dans le silence de son cabinet pour s'y livrer avec transport à l'étude de l'intéressante question qu'est

celle de l'instruction publique. Si mon honorable ami n'a pas jusque-là soufflé mot de cette question à ses collègues, cela provient peut-être de ce que ceux-ci avaient fait tellement peu de cas de lui au cours de tous ces entretiens, qu'il n'a pas même cru devoir amener le sujet sur le tapis. Bien qu'il fût en sa qualité de ministre de l'Intérieur, plus à portée que tout autre de connaître les besoins réels du Nord-Ouest, ses collègues, nous a-t-il dit, n'ont pas même pas voulu écouter les avis qu'il s'est permis de leur donner au sujet d'une question aussi peu importante que celle de la ligne de séparation des deux provinces ; aussi, méprisant ses conseils, établirent-ils la ligne frontière à une cinquantaine de milles plus à l'ouest qu'il n'aurait voulu. Il aurait voulu aussi que les provinces s'étendissent vers le nord et il a sans doute fait son possible pour faire prévaloir son opinion dans l'esprit de ses collègues ; mais, bien qu'il fût beaucoup mieux renseigné que les autres membres du cabinet, ceux-ci se dispensèrent de ses conseils, il ne fut même pas appelé à faire partie du sous-comité qui fut chargé d'étudier la question, et l'accueil qu'on fit à ses avis fut marqué au coin de la plus dédaigneuse indifférence. D'autre part, bien que l'ex-ministre eût sur l'importante question des conditions financières et sur celle des terres, questions assez intimement liées l'une à l'autre pour n'en former en réalité qu'une seule, des opinions bien arrêtées, des opinions qui, je n'hésite pas à le confesser, sont beaucoup plus justes que celles du Gouvernement ; bien qu'il les ait fait valoir avec toute l'habilité, avec toute l'éloquence et la persuasion dont il a fait preuve cette après-midi même, sur ce point encore, le Gouvernement a refusé de nouveau de suivre ses conseils ; de sorte que la question des terres et celle des dispositions financières se trouvent compliquées de l'introduction d'un principe fondamental en vertu duquel, ainsi que mon honorable ami le faisait observer cet après-midi, le Gouvernement reconnaît le droit des provinces à garder la propriété des terres, puisqu'il s'avoue tenu de leur en verser le paiement. Je le repète encore une fois, bien que les représentations de l'ex-ministre fussent fondées, le Gouvernement ne les a accueillies qu'avec une indifférence dédaigneuse. Après avoir été ainsi maltraité, après avoir vu ses protestations accueillies avec une telle indifférence, peut-on penser que l'ex- ministre n'a pas voulu faire un peu d'ironie lorsqu'il a déclaré que ce n'est pas par dépit qu'il a démissionné après le dépôt du projet de loi, deux jours après son retour à Ottawa.

On a souvent entendu parler des exploits accomplis dans l'Ouest par l'ex-ministre de l'Intérieur; depuis dix ans, bien des rumeurs sont venues jusqu'à nos oreilles, mais rien ne nous sera plus difficile à croire que les causes qu'il a assignées cette après-midi à sa démission. Songez un peu à la

position dans laquelle il met ses ex-collègues. S'il avait eu le courage de venir nous dire nettement: "Je démissionne parce qu'il ne me sied pas de faire partie d'un cabinet composé d'hommes qui n'entendent rien aux affaires," nous aurions pu comprendre son attitude, et le pays l'aurait comprise avec nous. Mais quand on a sous les yeux le lamentable spectacle de ministres qui présentent un projet de loi qu'ils tentent de défendre en dépit d'objections aussi formidables que celles que l'ex-ministre a énoncées, d'objections dont ils ont dû reconnaître le bien fondé en modifiant le bill, que doit-on penser de la valeur d'un cabinet qui n'hésite pas à plonger le pays dans une agitation comme celle qui se manifeste depuis quelques semaines dans le but de faire voter un projet de loi dont l'élaboration laisse autant à désirer ?

Mon honorable ami (M. Sifton) a abordé aujourd'hui un grand nombre de sujets; il en est un que j'avais l'intention de passer sous silence, mais que je me vois forcé d'aborder, parce que l'ex-ministre de l'Intérieur, le premier ministre et le ministre des Douanes (M. Paterson) l'ont tour à tour traité à leur manière. Parlant de l'agitation qui bouleversa le pays en 1896, le premier ministre faisait observer l'autre jour que le Manitoba se trouvait alors dans les mêmes conditions que la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick, et qu'en cherchant à faire voter son bill réparateur, le cabinet conservateur de l'époque avait donné la preuve qu'il ne se rendait pas compte de la situation ; il ajoutait que le conseil privé ayant reconnu qu'il n'existait pas d'écoles séparées au Manitoba antérieurement à l'entrée de cette province dans la confédération, l'élément catholique n'y avait pas de droits acquis. C'est pour cela qu'il s'opposa à l'adoption du projet de loi réparateur dont on avait saisi la Chambre. Si j'insiste sur ce point, c'est parce qu'un autre ministre a fait une assertion semblable hier au soir ; et, je le déclare en présence du premier ministre et des représentants du peuple, je le dis à la minorité protestante de la province de Québec et à la minorité catholique de la province d'Ontario; je le dis aux minorités de toutes les provinces de la confédération, si la disposition réparatrice de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord est virtuellement devenue lettre morte, la faute en est au chef actuel du Gouvernement et à ceux qui lui donnèrent leur appui à cette époque-là.

Le premier ministre a fait l'autre soir un exposé très fidèle et fort intéressant des circonstances qui ont présidé à l'élaboration des dispositions concernant l'instruction publique qui furent insérées dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Si j'approuve en tous points ce qu'il a dit à ce sujet, on me permettra néanmoins, j'espère, d'y ajouter quelques observations. Il est bien vrai qu'au moment d'établir la confédération, les hommes politiques des deux Canadas convinrent de présenter deux bills, l'un devant garantir les privilèges de la minorité catholique du Haut-Canada en matière d'instruction publique, l'autre ceux de la minorité protestante du Bas-Canada. Ces deux bills furent déposés, mais pour des raisons sur lesquelles il n'est pas utile de revenir en ce moment, ils ne furent pas votés, et le projet de confédération menaçait de tomber à l'eau, car l'élément protestant de la province de Québec mettait comme condition *sine qua non* de son entrée dans l'union la garantie de ses droits en matière d'instruction publique. C'est alors que, parlant au nom de la population catholique romaine de la province de Québec, sir George-Etienne Cartier et M. Langevin prirent cet engagement: Que les protestants de la province de Québec entrent dans la confédération en l'absence d'une telle loi, nous nous engageons sur notre honneur à faire reconnaître par un acte, que la législature de Québec adoptera à la première session qu'elle tiendra après l'établissement de la confédération, tous les droits qui devaient leur être garantis par le bill présenté à la dernière session. A quoi sir Alexander Galt répondit: "Je crois à votre parole, messieurs ; je suis persuadé que vous y ferez honneur. Mais le temps passe, la vie est incertaine, et un jour viendra peut-être où d'autres esprits dirigeront la législature de Québec, un jour où, retirant ce qu'elle aura donné, celle-ci pourra dépouiller la minorité des privilèges qu'on lui aura reconnus." C'est alors, ainsi que l'a dit le premier ministre, que ce même M. Galt rédigea de sa main la célèbre clause portant que toute minorité qui sera dépouillée de quelque droit qu'une législature provinciale lui aura reconnu depuis l'établissement de la confédération aura droit d'en appeler au Gouverneur général en conseil pour se faire rendre la jouissance de ses justes droits. C'est à cette condition-là, Monsieur l'Orateur, que les catholiques romains d'Ontario et les protestants de Québec donnèrent leur assentiment au pacte fédéral.

Mon honorable ami (M. Sifton) semble avoir oublié que le Manitoba est entré dans la confédération dans des circonstances toutes particulières. Il est intervenu une convention entre la population du Manitoba et celle des provinces du Dominion. Au Manitoba, catholiques et protestants tenaient également à ce que l'établissement des écoles séparées fût reconnu par la loi. On sait ce qui se passa. On ignorait lequel devait avoir la prépondérance au Manitoba, ou de l'élément catholique ou de l'élément protestant; et comme il était absolument impossible de dire si l'invasion des catholiques de la province de Québec allait faire du Manitoba une province catholique, ou si le courant de l'immigration protestante venant d'Angleterre et du continent européen en ferait une province protestante, catholiques et protestants s'entendirent pour demander

à la législature de faire reconnaître par une loi l'existence des écoles séparées de la minorité. Cette loi fut établie. Elle n'a peut-être pas grand mérite; mais comme elle constitue en quelque sorte le traité qui unit le Manitoba au reste du Dominion, qu'elle a été ratifiée par le Parlement fédéral et le parlement impérial, il se trouve que c'est elle qui prévaut encore aujourd'hui. Dans quelle situation se trouve donc la populationdu Manitoba ? Elle est entrée dans la confédération à la condition expresse que ses écoles séparées seraient maintenues. L'article 93 l'autorise à venir demander au Parlement fédéral de lui rendre tous les droits dont on aurait pu la dépouiller depuis l'établissement de la confédération.

Or, Monsieur l'Orateur, lorsque cette population se joignit à la confédération, on lui reconnut son droit aux écoles séparées—c'est du moins ce que chacun pensa. Mon honorable ami de Brandon (M. Sifton) a vivement pris les membres de la gauche à parti parce que, dit-il, nous demandons le rétablissement de ces écoles insuffisantes. Il devrait pourtant se rappeler qu'une des conditions sur lesquelles nous avons insisté, c'est que cette insuffisance devait disparaître; du reste, les catholiques ne demandaient pas mieux. Nous n'avions en cela d'autre but que celui de tenir loyalement notre parole et de préserver la bonne renommée du Canada de toute souillure.

On en appela donc au gouvernement fédéral. Comme l'a dit le premier ministre, le plus haut tribunal de l'empire, le conseil privé, avait décidé que, dans la pensée du législateur, le Manitoba avait droit aux écoles séparées, et que la loi en question aurait suffi à consacrer ce droit si elle eût été convenablement assise. Malheureusement, comme ces écoles n'étaient, à l'époque où le Manitoba entra dans la Confédération, ni établis ni reconnues par la loi, il s'ensuivit que la minorité se trouva privée de son droit. En bons citoyens, les catholiques romains se soumirent à la décision des tribunaux, mais ils vinrent demander à ce Parlement l'établissement d'une loi nouvelle susceptible de redresser leur grief. Et si je me permets d'affirmer que c'est le premier ministre lui-même qui a porté le coup de mort à ces écoles-là, et dépouillé les minorités de la somme de protection qui leur était assurée, c'est qu'il est impossible d'imaginer de meilleure, de plus juste cause que celle de la province du Manitoba. Cette protection, on entendait la lui donner, on a tenté de la lui donner, et l'on croyait généralement que l'entreprise avait abouti à un heureux résultat. Il n'est pas jusqu'à la province même du Manitoba, le fait était notoire, qui était persuadée de l'établissement réel des écoles séparées. C'est dans ces circonstances-là, les plus favorables qui pussent se présenter, que la minorité catholique du Manitoba vint nous demander, non pas de faire

violence à la province, mais de reconnaître à la minorité les droits qu'on avait eu l'intention de lui conférer. Et lorsque, désireux de se conformer a l'esprit du pacte fédératif, le gouvernement d'alors tenta de protéger la minorité, il en fut empêché par le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier.) S'il prenait fantaisie au gouvernement provincial de Québec de révoquer toutes les lois—et elles sont fort nombreuses qu'il a établies depuis la confédération pour protéger la minorité protestante, rien ne l'en empêcherait ; il va sans dire aussi que le gouvernement d'Ontario pourrait en faire autant à l'égard des écoles séparées de la minorité catholique de cette province. Tous les privilèges dont jouissent actuellement les protestants de la province de Québec en matière d'instruction publique, nul ne songe même à contester qu'ils les doivent entièrement à la générosité et à la tolérance de la majorité. Tous les articles de la constitution qui se rapportent aux écoles séparées n'ont virtuellement aucune valeur, parce qu'il est impossible d'en mettre les dispositions en pratique. Par conséquent, le premier ministre ne devrait, ce me semble, aborder la question de l'instruction publique qu'avec une certaine circonspection, attendu que si les minorités ont jamais eu à se plaindre, la faute en est uniquement à l'attitude qu'il a prise.

J'aurais passé sous silence cette question des écoles du Manitoba si le premier ministre ne l'avait pas abordée lorsqu'il déposa son projet de loi, si le ministre des Douanes (M. Paterson) ne l'avait lui-même traitée hier soir, et si l'ex-ministre de l'Intérieur n'en avait parlé à son tour, cette après-midi même. Ce qu'ils en ont dit m'a imposé le devoir de faire quelques observations pour démontrer la fausse idée qu'ils se sont faite de l'attitude prise par le parti conservateur à cette époque-là. Puisque le premier ministre n'a pas su comprendre l'attitude que prirent ses adversaires à l'époque où il fut porté au pouvoir, il est bien excusable d'avoir oublié certaines choses qu'il n'aurait pourtant pas dû perdre de vue au moment de saisir la Chambre de son projet de loi. A cette occasion-là le 21 février le premier ministre s'exprimait dans les termes suivants :

> On a beaucoup plus fait jusqu'ici qu'il ne reste à faire. Il faut franchir la dernière étape, mais cela est facile et relativement de peu d'importance, en comparaison du chemin déjà parcouru. Le métal est sorti du creuset, et il ne reste plus qu'à y apposer le sceau de la nation canadienne.

Le ministre des Finances (M. Fielding) nous adressait la parole l'autre soir ; il venait alors de prendre connaissance des dispositions du bill déposé par le premier ministre. Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre le discours de son chef et le sien, des bruits ont dû venir jusqu'à ses oreilles que le premier ministre n'avaient pas prévus ;

c'est pourquoi, en orateur circonspect qu'il est, il crut devoir dire à son tour :

Le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis est peut-être le plus important de tous ceux qui ont jamais fixé l'attention du parlement du Canada.

Appelés à délibérer un projet de loi qui passionne à un aussi haut degré les esprits, n'est-il pas décevant, pour le moins dire, que les députés de la gauche en soient réduits à constater que, d'une part, le parrain du bill, le premier ministre, estime que la question en jeu est d'importance tellement secondaire qu'il ne vaut guère la peine de s'y arrêter, et que, de l'autre, le ministre des Finances, qui eût été justifiable, lui aussi, de n'attacher aucune importance au projet de loi, puisque son chef n'y attachait lui-même pas assez d'intérêt pour se croire tenu de le soumettre à ses collègues des Finances et de l'Intérieur, aux deux personnes les plus en mesure d'exprimer une opinion autorisée en la matière ; n'est-il pas décevant, dis-je, que le ministre des Finances vienne affirmer nettement, à qeulques jours d'intervalles, qu'il s'agit ici de la plus importante mesure qui ait depuis longtemps fixé l'attention du Parlement ? J'irai plus loin que mon honorable ami ; j'affirme que ce projet de loi n'est pas seulement le plus important dont cette Chambre ait jamais été saisie : c'est aussi le plus important—et je me rends parfaitement compte de la gravité de mon assertion—qui fixera de longtemps l'attention d'un corps législatif anglais. Je m'explique. Certaines personnes se sont exprimées sur cette question en des termes vraiment regrettables. Je me plais à croire que je saurai traiter ce sujet brûlant sans prononcer un seul mot susceptible de blesser qui que ce soit. Je ne conçois pas qu'on ne soit pas capable d'exprimer franchement et honnêtement son opinion sans être blessant. Je dois, à ce propos, rendre hommage à l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) d'avoir su éviter cet après-midi toute parole susceptible de froisser les sentiments des députés de l'un ou de l'autre côtés de la Chambre. Je vais m'efforcer de suivre le bon exemple qu'il nous a donné.

Quand on légifère au sujet d'un territoire qui, comme le Nord-Ouest canadien, mesure un demi-million de milles carrés, il convient de se rappeler que le temps s'envole, que les événements se précipitent et que des changements notables se produisent au cours d'un petit nombre d'années.

Le présent débat nous a maintes fois reportés à 1875, à l'époque où la loi scolaire du Nord-Ouest fut établie. Qui se serait imaginé à cette époque-là qu'on s'occuperait aujourd'hui d'élaborer une loi scolaire pour un territoire dont la population n'était alors que d'environ 500 habitants ? Nul ne prévoyait alors que cette partie-là du pays acquerrait l'importance qu'elle a de nos jours; des transformations merveilleuses s'y sont accomplies depuis un quart de siècle, depuis que le Pacifique-Canadien la traverse. Le flot de l'immigration s'y précipite, et le progrès y marche à pas de géant. Les anciennes provinces, l'empire tout entier considère cette région comme le futur grenier des possession britanniques. Il y a plus encore, Monsieur l'Orateur, toute les nations de l'univers ont les yeux tournés vers le Nord-Ouest qu'elles considèrent comme la région la plus avantageuse pour l'établissement de ceux qui, quittant les contrées du vieux monde, où on ne connaît pas les libertés dont on jouit en notre pays, désirent aller se créer à l'étranger de nouveaux foyers. Ce sujet, on dirait que nous l'abordons l'esprit imbu de conceptions mesquines qui font qu'on ne sait y rattacher qu'un petit nombre de questions de détails concernant la gouverne de quelques écoles. A en croire l'ex-ministre de l'Intérieur, certain prélat distingué de l'Eglise catholique aurait dit que les écoles séparées ne diffèrent que par le nom des écoles publiques. Si la différence est si légère, si ces paroles sont virtuellement semblables, pourquoi le premier ministre vient-il jeter ce brandon de discorde dans l'arène de la politique? Les dispositions du bill, mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) les a élaborées avec le concours d'un sous-comité du conseil privé composé du ministre de la Justice, dont le grand talent d'avocat est un sujet d'orgueil pour cette Chambre, du secrétaire d'Etat et du directeur général des Postes (sir W. Mulock). Lequel de ces messieurs représentait le Nord-Ouest ou soutenait, en matière d'instruction publique, une opinion contraire à celle du premier ministre ? C'est ce que j'ignore. Et si aucun des membres de ce comité n'a voulu prendre sur lui de discuter la question au point de vue des intérêts de la majorité du Nord-Ouest, pourquoi le chef du Gouvernement n'a-t-il pas attendu le retour de son collègue de l'Intérieur? Pourquoi n'a-t-il pas patienté une couple d'heures de plus, jusqu'à ce qu'on eût trouvé M. Haultain? Que n'a-t-il rien tenté pour soustraire cette brûlante question au domaine de la politique ?

Il se trouve malheureusement que, ainsi que je le faisais observer il y a un instant, le premier ministre ayant lui-même virtuellement réduit à l'état de lettre morte le troisième paragraphe de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, le devoir nous incombe aujourd'hui de légiférer, non pas dans le sens indiqué l'autre soir par mon très honorable ami, mais plutôt dans l'intérêt du peuple canadien dont nous sommes les mandataires. Le chef du Gouvernement nous a dit, au cours de ses remarques, qu'il serait impossible de faire certaines choses, comme par exemple, d'étendre les frontières du Manitoba, sous prétexte que les représentants du Nord-Ouest s'opposent à cela. Pour ma part, je réprouve une telle conception de nos devoirs de représentants du peuple. Nous aurions certainement à regretter de n'avoir

pas compris tout d'abord nos devoirs et nos responsabilités. Nous ne sommes pas seulement les représentants des divisions qui nous ont confié leur mandats; chaque membre de cette Chambre représente le peuple canadien, et je prétends représenter la population du Nord-Ouest au même titre que les député d'Alberta et de la Saskatchewan. Et puisque le premier ministre est disposé à suivre les conseils de sept représentants des Territoires, de personnes qui n'ont en aucune façon reçu mission de trancher cette question, pour disposer de l'avenir de cette importante région qui ne tardera pas à tenir la balance du pouvoir en ce pays, il ne me reste qu'à lui dire que, sur ce point, je diffère absolument d'opinion avec lui. Si nous pouvions, avec le concours de l'ex-ministre de l'Intérieur.—car nous serions heureux d'avoir son concours, et nous aimerions l'obtenir sans trop tarder, parce mon honorable ami pourrait bien changer d'opinion d'ici à ce que nous nous rencontrions de nouveau—si nous pouvions, dis-je déterminer le premier ministre à considérer comme peu important le changement qu'on a proposé de faire au sujet des écoles, bien que certaines gens s'effrayent de ce changement, cela nous permettrait assurément de tenter un effort pour obvier à la difficulté de l'heure présente.

On a dit de la loi de 1875 qu'elle avait déterminé le mouvement de la colonisation dan l'Ouest, et que la population de cette partie-là du pays a lieu de compter sur le maintien en vigueur de cette loi. De tous les Doukhobortses et les Galiciens que compte aujourd'hui le Nord-Ouest, combien l'ex-ministre de l'Intérieur en a-t-il nommé qui sont allés s'y établir parce qu'ils s'étaient persuadés, à la lecture des débats parlementaires de 1875, que leurs droits en matière scolaire seraient maintenus ?

Si pour une raison quelconque on attachait quelque poids à cet argument—que l'honorable député lui-même, à mon avis, ne regardait pas en réalité comme un argument, et que pour ma part j'ai pris pour une de ses plaisanteries—s'il fallait, dis-je, attacher quelque poids à cet argument, alors il faudrait accorder la même valeur à l'opinion d'hommes de la réputation de l'honorable M. David Mills, de sir Louis Davies et de sir John Thompson, qui ont tous dit que lorsque le Parlement serait appelé à former des provinces, il serait parfaitement libre de faire comme il l'entendrait.

Maintenant, avant de discuter le sujet même, laissez-moi relever une ou deux observations faites par l'ex-ministre de l'Intérieur. L'honorable député, en parlant des causes qui l'avaient engagé à démissionner, a prétendu que l'article primitif présenté par le Gouvernement avait un certain sens, et que subséquemment il fut modifié de manière à le lui rendre acceptable. L'honorable député fit observer que, dans le premier cas, la différence entre ce qu'il demandait et ce qu'on lui accordait était si grande qu'il avait été forcé de remettre son portefeuille, de renoncer à ses appointements et aux avantages de sa position, pour se laisser choir au rang de simple député, pour satisfaire sa conscience. Mais qu'est-ce que l'honorable député a obtenu depuis pour faire taire la voix de sa conscience et le consoler de ce qu'il avait perdu ? Si je me rappelle bien ce qu'il a dit, il a expliqué qu'aux termes de l'article primitif, dans le cas où il aurait été doté une université, il aurait pu se produire une discussion quant aux droits respectifs des divers groupes à une part de cette dotation. Il a ajouté qu'aux termes de l'article primitif toutes les dispositions de l'acte de 1875 se trouvaient édictées de nouveau. Or, si l'honorable député veut se reporter à l'acte de 1875, il constatera qu'il ne s'y trouve aucune disposition quelconque établissant un rouage pour le fonctionnement de ces écoles. L'acte de 1875 déclare, en effet, que protestants et catholiques romains respectivement, quand ils seront en minorité, auront droit d'appliquer leurs propres cotisations au maintien de leurs écoles, et ne pourront être forcés de contribuer au soutien d'autres écoles. C'est tout ce que dit l'acte de 1875. Il n'y est aucunement question de donner au clergé catholique la direction des écoles ; il n'y est aucunement fait mention de tel ou tel règlement ou de telle ou telle ordonnance ; il y est simplement dit que les autorités locales agiront à leur guise, si ce n'est qu'elles ne pourront gêner les minorités dans l'exercice de leur droit à des écoles séparées—que ces minorités soient protestantes ou catholiques romaines,—non plus que dans l'exercice de leur droit d'appliquer leurs propres cotisations à l'entretien de ces écoles. Subséquemment l'honorable député a fait remarquer que certains changements avaient été effectués par les autorités locales. L'honorable député est-il prêt à soutenir qu'on serait le moindrement fondé à refuser aux autorités territoriales qui ont rendu ces ordonnances, le droit de les abroger ? Elles les ont édictées ; ces ordonnances ont été en vigueur durant un certain temps ; mais elles ont été abrogées, et tout est dit, Et si l'acte avait été en vigueur sous sa forme primitive, les habitants du Nord-Ouest auraient eu précisément le genre d'écoles qu'ils auront aujourd'hui, jouissant des mêmes droits et privilèges que ceux dont jouiront ces écoles dorénavant. L'honorable député dira-t-il que l'acte sous sa forme actuelle change quelque chose aux conditions ? Va-t-il prétendre qu'aux termes du projet de loi actuellement soumis à la Chambre, les minorités dans le Nord-Ouest n'ont pas exactement les mêmes droits et privilèges qu'elles auraient eus aux termes de la rédaction primitive, sauf le danger où serait la population, d'après lui, d'être, par quelque tour de main, ramenée au régime de 1875, alors que le clergé régentait les écoles ? L'allusion à l'université

qu'a faite l'honorable député était assez amusante. Que l'honorable député se donne la peine de confronter avec soin les articles, et je suis persuadé qu'il s'apercevra que la distinction qu'il fait est sans aucun fondement. Voici le texte de l'article primitif tel qu'il était lors de la première présentation du bill :

Dans la répartition des deniers publics par la législature en aide de l'instruction, et dans la distribution de tout argent versé entre les mains du gouvernement de ladite province et provenant de la caisse des écoles établie par l'acte des terres fédérales....

Toutes sommes affectées par la législature à l'instruction publique, ou toutes sommes provenant de la vente des terres.

..il n'y aura aucune inégalité ou différence de traitement entre les écoles publiques et les écoles séparées, et ces fonds s'appliqueront au soutien des écoles publiques et des écoles séparées en parts proportionnelles équitables.

C'est-à-dire que chaque dollar affecté aux écoles doit être divisé équitablement entre les écoles publiques et les écoles séparées. Mais y a-t-il quelque chose dans cet article qui donne à entendre qu'au cas où la législature voudrait doter une université la majorité ou la minorité ne recevra pas sa juste part ? L'honorable député s'est donné beaucoup de mal pour aller chercher très loin une raison qui justifie sa conduite. Ramenons toutes choses à leur simple expression, —si je fais quelque omission je ne demande pas mieux que d'être remis au point,—mais allons au fond des choses, et nous constaterons quoi ? Que celui qui deux ou trois semaines durant s'est tenu sur le plus haut piédestal du Canada, qui a été vénéré comme un martyr d'un bout du pays à l'autre, dont les louanges ont résonné dans tout le pays, par-dessus le bruit des vents du Labrador, et se sont répercutées jusque sur les pentes ensoleillées de l'Ouest ; cet homme qui aurait sacrifié tout plutôt qu'un principe, qui était prêt à tout souffrir plutôt que de souiller sa conscience, cet homme, dis-je, s'en vient baiser aujourd'hui la main qui l'a frappé, et la seule excuse qu'il puisse donner de son ingratitude, de sa déloyauté envers son chef, c'est qu'à son avis, aux termes de cette seconde disposition, si elle était adoptée, la majorité et la minorité pourraient avoir maille à partir au sujet de la distribution des fonds que la législature votera peut-être un jour en dotation d'une université. Certes, s'il fut jamais un cas dans lequel l'ancien adage " parturiunt montes, nascetur ridiculus mus ", " la montagne en travail enfante une souris ", trouve son application, c'est bien celui-ci.

Lorsqu'une proposition de cette importance est soumise à la Chambre, c'est à ceux qui la proposent qu'il incombe d'en établir l'opportunité. Ce n'est pas à l'opposition de démontrer que le projet de loi est mal à propos. Il incombe au gouvernement actuel de montrer que la Chambre devrait adopter la mesurel si importante qu'il lui soumet. Le très honorable leader du Gouvernement, lorsqu'il présenta le bill,—et je regrette qu'il ne soit pas ici en ce moment, —a appuyé (page 1491 des " Débats ") sur la situation particulière où se trouvait le peuple canadien, par le fait d'avoir acheté et d'être propriétaire de ce pays du Nord-Ouest. Nous avons acheté ces terres, déclare-t-il, nous en avons été et nous en sommes encore les propriétaires, et c'est pourquoi l'ancien dicton s'applique. Tout homme n'est-il pas le maître de faire ce qu'il veut de son bien ? Je vois ici, à défaut du premier ministre, l'honorable ministre de la Justice, et j'aimerais qu'il me dît, au nom de son chef, de qui le Canada a acheté ces terres, quand il les a achetées et comment il s'en est assuré le titre ? Puisque le très honorable premier ministre déclare que ces terres sont notre propriété, il doit être en mesure de prouver ce qu'il avance. J'imagine qu'un honorable député de ses partisans qui, l'ayant entendu déclarer que nous sommes propriétaires de ces terres, donnerait son appui au projet, pourrait fort bien le retirer s'il savait que nous ne sommes pas et que nous n'avons jamais été propriétaires de ces terres. S'il existait quelque doute sur ce point, il suffirait pour le dissiper de consulter les papiers d'Etat de l'époque où la compagnie de la baie d'Hudson céda ses droits à la couronne. Il fut nommé un comité composé de sir George Cartier et de M. McDougall ; ils étudièrent la question à fond et présentèrent un rapport. Ce rapport constatait que la compagnie de la baie d'Hudson n'avait aucun titre quelconque à la propriété de ces terres ; qu'elle n'y avait jamais eu aucun titre, et il était surabondomment démontré pourquoi la compagnie de la baie d'Hudson n'avait jamais pu avoir de titre. Je ne veux pas occuper le temps de la Chambre à l'élucidation de cette simple question ; mais on me permettra bien de dire quelques mots à l'appui de mon assertion. A l'époque où la compagnie de la baie d'Hudson obtint sa concession de Charles II, il n'y était pas question de lui donner les terres comprises dans le Nord-Ouest. Au reste, même en admettant que la couronne aurait voulu concéder les terres du Nord-Ouest à la compagnie de la baie d'Hudson, la Grande-Bretagne ne possédait pas ces terres dans le temps et n'en fit l'acquisition de la France que bien des années plus tard. Il est évident que si la Grande-Bretagne ne possédait pas ces terres elle n'était pas en mesure d'en concéder la propriété, et elle n'en a pas concédé la propriété à la baie d'Hudson. Tout ce que la Grande-Bretagne a fait ç'a été d'accorder à cette compagnie certains droits relatifs à la pêche et au commerce. La compagnie de la baie d'Hudson n'a jamais été propriétaire des territoires du Nord-Ouest, et n'a jamais eu la prétention de les vendre au gouvernement canadien. Au volume 11, n° 5, des documents parlementaires de 1869, document 25, 23 avril, après avoir démontré

comment il se faisait que la compagnie de la baie d'Hudson n'avait jamais eu aucun titre à la propriété des territoires du Nord-Ouest, sir George Cartier et M. McDougall, posaient la conclusion suivante :

Le pays qui, étant donnés ces faits, se trouve à n'être pas couvert par la charte, comprend toutes les terres propres à la culture et à la colonisation de cette partie de l'Amérique britannique.

Puis, voici ce qu'ils disent de la Terre de Rupert, laquelle, bien entendu, ne fait aucunement partie des territoires dont nous nous occupons maintenant :

Nous sommes ainsi amenés à la même conclusion que dans le cas du territoire que la compagnie réclame, mais dont elle n'est pas propriétaire, savoir : que ce qu'elle voudrait nous vendre n'a aucune valeur marchande ou pécuniaire. Toutefois, elle est établie là, en vertu, au moins, d'un semblant de droit. Sa présence est un obstacle au progrès de la politique impériale et coloniale et met en péril le souverain domaine de la couronne sur un tiers (et quelques-uns pensent même sur une étendue plus grande) de l'Amérique du Nord.

Que donnerions-nous pour supprimer cet obstacle ? C'est là, peut-être, la véritable question ; mais sa solution, à notre avis, incombe plutôt ou gouvernement de Sa Majesté qui a le pouvoir, en cas de résistance, de supprimer le mal par voie sommaire, tandis que nous ne pouvons être guère plus que les spectateurs de la négociation.

Sur réception de ce document, le conseil exécutif s'arrêta aux conclusions suivantes :

Rapport du comité du conseil exécutif approuvé le 22 juin 1866, volume 1er, n° 7, 1867-1868. Documents parlementaires.

En premier lieu, le comité ne reconnaît pas que la compagnie ait un titre légal à cette partie des territoires du Nord-Ouest qui est propre à la culture et à la colonisation. Cette zone fertile s'étend le long de la frontière septentrionale des Etats-Unis jusqu'au pied des montagnes Rocheuses, et le Canada a toujours contesté que la compagnie en fût propriétaire.

Il est donc établi d'une manière indéniable que le Canada a contesté de tout temps la prétention de la compagnie de la baie d'Hudson à la propriété de ces terres ; et il est établi également que la compagnie de la baie d'Hudson a cédé tous ses droits à la couronne. Mais mon très honorable ami tient à dire que la couronne étant propriétaire de ce domaine, nous avons dès lors le droit de l'administrer. C'est ceci que nous différons d'opinions avec le très honorable premier ministre. Nous ne sommes pas de son avis quand il déclare que le gouvernement fédéral est suprême. Le gouvernement fédéral est suprême dans sa sphère ; mais les gouvernements des provinces sont tout aussi suprêmes dans la leur. En matière provinciale la couronne est représentée par le gouvernement provincial, exactement comme en matière fédérale. Notre prétention c'est qu'aux termes de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, dès que les provinces sont établies, la couronne, en ce qui regarde le domaine public, se trouve représentée par les gouvernements provinciaux ; le Dominion peut bien avoir le pouvoir d'édicter certaines lois pour le maintien de la paix, du bon ordre et de la bonne administration de ces provinces; mais la couronne, dans les limites de chaque province, est représentée par le gouvernement de cette province. Cette question a été soulevée récemment en cette enceinte. Le procureur général de la Colombie-Anglaise intenta une poursuite contre le procureur général du Dominion. Nous nous rappelons tous que lors de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, il fut accordé à la compagnie une étendue de terre de vingt milles de largeur de chaque côté du chemin de fer, prise sur les terres publiques de la Colombie-Anglaise. En dédommagement, le gouvernement fédéral accorda à la province de la Colombie-Anglaise une subvention de $100,000 par année ; mais une fois cette bande de terre concédée, on y découvrit de l'or, et la question se posa : A qui cet or appartient-il ? Le gouvernement fédéral dit: Nous détenons la terre, cet or nous appartient. La province nous a concédé des terrains : le sol et les minéraux nous appartiennent. Mais le conseil privé en décida autrement ; il dit : La province représente la couronne et celle-ci n'a pas pu se départir de ses minéraux sans l'avoir déclaré expressément. La couronne reste propriétaire des minéraux, et comme elle est ici représentée par la province, c'est la province qui y a droit. De la même manière, lorsqu'on nous dit que ces terres appartiennent au Dominion, lorsque le très honorable premier ministre déclare que le gouvernement fédéral est investi de la propriété de ces terres, nous répondons que ce gouvernement ne les a jamais achetées, qu'il n'en a jamais été le propriétaire et que c'est le gouvernement provincial qui doit être chargé de leur gestion.

A six heures, la Chambre suspend sa séance.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

BILLS D'INTERET PRIVE.

COMPAGNIE DE FORCE ONTARIO—MINNESOTA.

La Chambre se forme en comité général pour reprendre la discussion sur le bill (n° 86) concernant la compagnie de force Ontario-Minnesota, à responsabilité limitée.—(M. Campbell.)

Article 12 :

M. SPROULE : Pourquoi demandez-vous que l'acte de chemin de fer s'applique à cette compagnie d'intérêt privé ?

M. CAMPBELL : Elle se propose de construire des usines pour la fabrication de la

pâte de bois, des moulins à farine et des scieries, et il est possible qu'il soit nécessaire de construire un chemin de fer quelconque en vue de l'exploitation de ses concessions forestières. Quelle objection peut-il y avoir à cela ?

M. SPROULE : L'objection, c'est que vous déclarez l'acte des chemins de fer applicable à une compagnie d'intérêt privé. La seule raison apparemment, c'est qu'on veut obtenir le droit d'exproprier, et, à mon avis, ce droit ne devrait pas être accordé.

M. GRANT : J'étais présent à la séance du comité des bills d'intérêt privé, et cet article même fut débattu à fond. De l'avis du solliciteur général et d'autres avocats, il fut jugé qu'il serait dans l'intérêt public d'insérer cette disposition

M. BARR : Cette disposition a pour but, je pense, de mettre la compagnie à même de faire l'acquisition de propriétés. Cette question fut étudiée avec soin au comité des chemins de fer.

M. SPROULE : J'ai, maintenant, l'acte des chemins de fer sous les yeux et son effet dans le cas actuel sera de permettre à la compagnie d'installer des lignes téléphoniques.

M. DEMERS : Cette disposition a pour but de la forcer à obtenir le consentement des municipalités.

(Le comité fait rapport du bill : il est lu une troisième fois et adopté.)

COMPAGNIE DITE " ATHABASKA RAILWAY AND OIL COMPANY ".

Le bill (n° 117) tendant à constituer en corporation la compagnie dite " Athabaska Railway and Oil Company " (M. Oliver), est délibéré sommairement par le comité général qui en fait rapport ; il est lu une troisième fois.

M. OLIVER : Je propose que le bill soit maintenant adopté sous le titre suivant : Acte constituant en corporation la compagnie dite " Athabaska Railway Company ".

(La motion est adoptée.)

COMPAGNIE DITE " INTERNATIONAL TERMINAL AND BRIDGE COMPANY ".

Le bill (n° 87) constituant en corporation la compagnie dite " International Terminal and Bridge Company " (M. T. G. Johnston), délibéré sommairement par le comité général qui en fait rapport ; il est lu une troisième fois.

M. T. G. JOHNSTON. Je propose que le bill soit maintenant adopté, mais sous le titre suivant : " International Bridge and Terminal Company ".

(La motion est adoptée.)

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER TIMAGAMI.

Le bill (n° 91) concernant la compagnie de chemin de fer de Timagami (M. McCool), délibéré sommairement par le comité général qui en fait rapport ; il est lu une troisième fois.

M. McCOOL : Je propose que le bill soit maintenant adopté sous le titre suivant : " Acte concernant la compagnie de chemin de fer du Nord d'Ontario au Timagami ".

La motion est adoptée.

BILLS DELIBERES EN COMITE ET VOTES EN 3e LECTURE.

Le bill (n° 118) concernant la compagnie du chemin de fer central de l'Alberta.

Le bill (n° 63) constituant en corporation la compagnie dite " Brantford and Woodstock Railway Company ".

Le bill (n° 57) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer électrique de Trois-Rivières, Saint-Maurice, Maskinongé et Champlain.

Le bill (n° 73) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Montréal au Sud de Québec.

Le bill (n° 74) concernant la compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat à l'Alberta septentrional.

Le bill (n° 109) concernant la compagnie du chemin de fer de la baie d'Hudson au Pacifique.

Le bill (n° 88) constituant en corporation la compagnie dite " Athabaska Northern Railway Company ".

Le bill (n° 96) concernant la compagnie du chemin de fer de Montréal aux comtés du Sud.

Le bill (n° 100) concernant la compagnie dite " The Guelph and Georgian Bay Railway Company ".

DEUXIEME LECTURE.

Le bill (n° 122) constituant en corporation la compagnie dite " Grand River and Western Power Company ".

Le bill (n° 123) concernant le Bureau du collège presbytérien, Halifax.

Le bill (n° 124) concernant la " Farmers' Bank of Canada ".

Le bill (n° 125) constituant en corporation la compagnie dite " The Crown Casualty of Canada ".

ORGANISATION EN PROVINCES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La Chambre reprend l'examen de la motion de sir Wilfrid Laurier proposant la 2e lecture du bill (n° 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son administration, ainsi que l'amendement proposé par M. R. L. Borden.

M. NORTHRUP : Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension à 6 heures, j'étais sur le point de passer à l'examen de la situation dans laquelle se trouve cette Chambre par rapport à un certain article du bill concernant le Nord-Ouest. je veux dire l'article relatif à l'instruction publique.

Avant d'aborder la discussion de ce sujet, il ne sera peut-être pas hors de propos de rappeler à la Chambre une circonstance connue de tous, celleci : que toutes les nations civilisées se préoccupent de l'instruction de la jeunesse. Il doit y avoir, sans doute, quelque raison d'une importance plus qu'individuelle, d'une importance publique, nationale, pour que, en tous pays, la nation, en vue de se protéger, se charge de régler cette question de l'instruction publique ; et pour que toutes les nations civilisées tombent d'accord sur la nécessité de donner aux jeunes gens la meilleure éducation possible. On peut regarder comme admis, Monsieur l'Orateur, que la raison pour laquelle l'Etat désire avoir la haute main sur l'éducation de la jeunesse, c'est que les peuples éclairés ont reconnu que le plus grand obstacle qui se pose à l'avancement de la jeunesse c'est le manque d'instruction. Nous savons parfaitement bien, dans notre propre pays, que si deux adolescents commencent la vie ensemble, l'un manquant d'instruction, l'autre, au contraire, ayant eu l'avantage de se faire instruire, c'est ce dernier, indubitablement, qui réussira, tandis que le premier devra se contenter d'une situation inférieure. Le même principe a son application entre nations. Nous reconnaissons tous que si telle nation se préoccupe de l'instruction de ses enfants, tandis que l'autre néglige de le faire, celle-ci deviendra la servante de celle-là. Aujourd'hui, les grandes nations du monde se sont chargées d'organiser l'instruction publique dans leurs territoires respectifs pour les raisons que j'ai données. Comment se fait-il que, dans notre pays, l'instruction publique soit, aux termes de l'acte de l'Amérique britannique du Nord assignée aux provinces ? Cette acte opère la répartition d'un grand nombre de pouvoirs. Au gouvernement fédéral est assigné le pouvoir de légiférer seul sur un grand nombre de sujets, tandis qu'aux provinces est assigné le pouvoir de légiférer seules sur un grand nombre d'autres sujets. Y a-t-il quelque raison pour que, dans notre pays, ce sujet de l'instruction publique particulièrement ait été assigné aux provinces ? A mon avis, il existe une raison très bien connue, et je m'en vais l'indiquer. Bien qu'on ait déclaré fréquemment dans le cours du présent débat que les provinces n'ont pas seules le droit de légiférer sur ce sujet comme elles l'ont sur certains autres, virtuellement elles ont seules ce droit. Leur droit de légiférer en matière d'instruction est restreint sans doute ; elles ne peuvent sans doute pas légiférer aussi librement sur ce sujet que sur certains autres ; mais elles n'en sont pas moins seules à pouvoir exercer ce droit. Aucun autre corps n'a le droit de légiférer en ces matières, sauf que dans certains cas on peut demender au gouvernement fédéral de voter une loi réparatrice, disposition qui, comme on l'a vu dans le cas de la difficulté scolaire du Manitoba, a été virtuellement abrogée. Comment se fait-il donc que dans notre pays le pouvoir central n'ait aucune juridiction ni pouvoir législatif en matière d'instruction publique, sauf certains cas exceptionnels, et comment se fait-il que le droit de légiférer en cette matière soit attribué exclusivement aux provinces ? Je puis vous en donner la raison. Nous savons que le grand auteur de la confédération, sir John Macdonald, était personnellement en faveur d'une union législative et non pas d'un pacte fédératif. Son idée était d'avoir un grand parlement central, comme il en existe un dans la métropole ; il aurait conféré des pouvoirs plus amples aux conseils de comtés, et dans un but d'économie se serait dispensé d'établir des législatures provinciales. Mais il ne réussit pas à faire accepter son idée d'une union législative ; et la raison principale pour laquelle le Canada ne fut pas placé sous un régime d'union législative, c'est que la grande province de Québec insista pour que la direction de l'instruction publique fut attribuée aux provinces. Qu'on me permette de citer un extrait des débats parlementaires relatif à la question des écoles du Nouveau-Brunswick. Sir John Macdonald, alors premier ministre, s'exprima en ces termes :

> Personne n'ignorait que la question de l'instruction publique avait été une menace pour le projet de fédération dès le début, et il aurait été suffisant de proposer que cette question fût laissée au parlement fédéral pour que la population du Bas-Canada rejetât le pacte fédératif ; il fut, en conséquence, expressément déclaré dans l'acte d'union que la question serait entièrement laissée aux provinces, si ce n'est que, dans les cas où il existerait par avance un système d'écoles séparées dans une province, ce système ne serait pas dérangé.

Ainsi donc, le principe que l'opposition s'applique à faire prévaloir aujourd'hui, savoir : que le droit de légiférer en matière d'éducation soit laissé entièrement aux provinces nouvellement établies, ce principe a été adopté en conformité du vœu exprimé par la province de Québec. C'est cette province qui a décidé la question de savoir si notre pays serait placé sous un régime d'union législative ou sous un régime de fédération de provinces. Venons-en maintenant à l'examen des articles relatifs à l'instruction publique qui nous sont actuellement soumis. Nous avons beaucoup entendu parler des droits des minorités, et certes je regretterais beaucoup de dire quoi que ce soit contre ces droits. Je me suis fait jadis en cette Chambre le défenseur des droits des minorités, même quand je savais que la conséquence serait la perte de mon mandat de député ; je n'ai jamais regretté depuis l'attitude que j'avais prise; car si je perdis

mon siège à la Chambre, j'avais pour me consoler le témoignage de ma conscience. Je n'hésite pas à dire qu'il incombe à toute majorité, non seulement de se montrer juste envers la minorité,—car les groupes, pas plus que les individus, n'ont le droit de se faire un mérite de ce qu'ils se montrent justes,—mais encore, à mon avis, la majorité doit-elle tenir à honneur de se montrer généreuse envers la minorité dans toutes les questions à laquelle celle-ci s'intéresse profondément ; et il n'est pas de question à laquelle elle s'intéresse plus profondément que celle de l'instruction publique. Je dis donc qu'il n'y a pas de député en cette Chambre qui aurait plus de considération que moi-même pour les sentiments de la minorité, à quelque classe que cette minorité appartienne. Mais tout en ayant le plus grand respect pour les sentiments de la minorité, je ne crains pas de dire que nous serions indignes de la position que nous occupons en cette Chambre si nous nous refusions à tenir compte des sentiments ou des droits, ou des droits supposés de la majorité; car là où il y a une minorité il y a nécessairement une majorité. Il est une déclaration que j'ai regretté d'entendre faire en cette Chambre surtout par un homme de la position de mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding). Cette question est si grave, a-t-il dit, elle trouble à tel point le pays, elle soulève tellement les passions, que si le très honorable premier ministre était renversé du pouvoir, le chef de l'opposition serait hors d'état de former un ministère, car il ne trouverait que des protestants pour en faire partie. Il me semble qu'une telle affirmation n'avait aucunement sa raison d'être dans la bouche de l'honorable ministre. J'en suis encore plus convaincu après avoir entendu le discours de l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) cet après-midi, et les propres déclarations du ministre des Finances, quelques instants auparavant. Qu'on me permette de citer à la Chambre les paroles prononcées par l'honorable ministre ce soir-là. Il a parlé très longuement de la situation dans les territoires du Nord-Ouest : il a fait connaître les diverses ordonnaces, ainsi que leur effet, dont il s'est efforcé de diminuer l'importance, afin de faire voir qu'il n'y avait aucune grande question de soulevée ou que, comme il l'a dit lui-même, qu'il n'y avait aucun principe en jeu ; puis il parla en ces termes :

> Je répète donc de nouveau ma proposition, et si je suis dans le vrai en disant—je ne crois pas que personne puisse contredire—que la seule différence qu'il y a entre l'école séparée et l'école nationale gratuite au Nord-Ouest est cette demi-heure d'instruction religieuse. Je demande à la Chambre de considérer sérieusement s'il y a là une cause suffisante pour convoquer des assemblées publiques et entretenir une agitation d'un bout à l'autre du pays ? Je crois que la grande majorité de ceux qui, aujourd'hui, signent des pétitions et tiennent des assemblées publiques, n'ont pas pris la peine d'étudier la question. Je crois qu'ils ont une opinion fausse des écoles actuelles du Nord-Ouest que nous nous proposons de perpétuer par cette loi. Lorsqu'ils découvriront—ce qui arrivera certainement après qu'ils auront pris connaissance de débats qui vont avoir lieu sur cette question d'ici quelques jours dans cette Chambre—lorsque les électeurs du pays apprendront que nous avons dans l'Ouest, aujourd'hui, des écoles qui sont virtuellement des écoles nationales et que la seule différence est au sujet de cette petite demi-heure d'instruction religieuse, je crois que la grande masse de la population protestante du pays dira qu'elle regrette l'agitation que l'on fait à propos de cela.

Telle est, Monsieur l'Orateur, l'opinion exprimée par mon honorable ami le ministre des Finances, en présence du très honorable premier ministre, et non répudiée par celui-ci. Le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick), qui a mis la main à la rédaction du bill en question, s'est exprimé en ces termes au sujet de l'article relatif à l'instruction publique :

> Je voulais définir la situation des habitants du Nord-Ouest par rapport à l'instruction publique, d'une façon assez claire et assez simple pour que tout le monde fût capable de comprendre la clause en la lisant. J'ai dit qu'il fallait rendre toute doute, toute incertitude et toute méprise impossibles ; et, pour moi, cette clause, comme elle se lit à présent, a été préparée à seule fin de donner à la population du Nord-Ouest ce qu'elle a maintenant, et rien de plus.

Nous avons entendu l'honorable ministre des Finances déclarer que le seul point en dispute est la demi-heure d'instruction religieuse dans les écoles du Nord-Ouest ; puis l'honorable ministre de la Justice nous affirme qu'en rédigeant le bill il n'avait pas voulu faire plus que de perpétuer le système que l'honorable ministre des Finances a décrit. Je ne me suis pas consulté avec mon honorable ami, le député de Grey-est (M. Sproule), mais si c'est bien là réellement l'opinion du Gouvernement, si les ministres ne nous ont pas trompés en nous disant que la seule différence était la demi-heure d'instruction religieuse, j'ose dire que mon honorable ami de Grey-est consentira immédiatement, et que tous les honorables membres de l'opposition consentiront aussi joyeusement à adopter ce bill. Si ce n'est que cela, nous sommes tous d'accord à dire que nous devons laisser donner cette demi-heure d'instruction religieuse par tout ecclésiastique que l'on voudra ou par quiconque sera désigné par l'autorité éclésiastique compétente.

Ces déclarations ayant été faites, et parlant au nom de la majorité, je dois dire que ces déclarations doivent l'avoir influencée ; mais examinons les faits. Nous les connaissons tous, mais je veux en rappeler quelques-uns. On ne niera pas que, bien qu'on lui ait fait appel, en maintes et maintes circonstances, bien qu'on lui ait demandé sou-

vent en le manière régulière d'accorder l'autonomie aux territoires du Nord-Ouest, le Gouvernement a toujours, pour une raison ou pour une autre, refusé de l'accorder, et il est allé une fois jusqu'à donner comme raison l'absence de la capitale de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Personne ne niera que le Gouvernement s'est décidé tout à coup à accorder l'autonomie provinciale au commencement d'une campagne électorale. Personne ne niera non plus qu'il aurait été dans l'intérêt de la justice et du bon droit, puisque le Gouvernement se proposait de faire un acte si important en faveur des territoires du Nord-Ouest, de soumettre aux électeurs de ces territoires la loi que l'on avait en vue, afin de leur permettre de donner leur opinion à la dernière élection sur un projet d'une aussi grande importance.

On ne leur en a pas donné occasion. Tout le monde sait aussi qu'après cette promesse faite soudainement au milieu d'une campagne électorale d'accorder l'autonomie des territoires du Nord-Ouest, on a entamé à Ottawa avec les représentant dûment accrédités des territoires du Nord-Ouest venus ici expressément dans ce but, des négociations qui ont duré très longtemps et au cours desquelles on a discuté plusieurs sujets, mais il paraîtrait qu'on n'a jamais discuté la question d'éducation, et qu'on n'y aurait fait allusion qu'une seule fois. Doit-on être sur pris si aujourd'hui plusieurs sont d'opinion un peu partout dans le pays qu'il doit y avoir eu une raison pour traiter de cette façon les représentants officiels du Nord-Ouest dans une affaire de cette importance ? Le ministre des Finances est celui qui, dans le cabinet, doit être tenu responsable des conditions financières fixées par ces lois. Bien que l'on semble vouloir traiter légèrement cette partie du bill, et bien que les députés qui ne se sentent pas capables de discuter une question aussi compliquée, voudraient la passer sous silence, la partie financière de ces bills est d'une immense importance pour le pays, vu que nous allons payer à ces provinces quelques millions de dollars par année. Or, on ne peut nier que le ministre qui aurait dû être consulté au sujet de cette partie du bill n'était même pas à Ottawa quand ce bill a été présenté, deux jours, je crois, avant la date connue de sa rentrée. Le ministre de la Justice est le ministre qui plus que tous les autres s'est occupé de presque toutes les questions comprises dans ce bill, et on ne peut nier, car il l'a admis lui-même, que bien qu'il ait discuté d'autres détails avec ces collègues, bien qu'il ait étudié longuement et avec soin la question de l'éducation, cependant, il n'avait jamais discuté avec son chef jusqu'à l'époque où le bill a été déposé devant la Chambre la plus importante de toutes les questions, celle des finances, et le bill a été déposé en toute hâte quelques jours avant le retour de l'honorable ministre des Finances. Nous ne pouvons donc pas être surpris si quelques personnes trouvent là matière à suspicion. D'après les déclarations qui ont été faites à la Chambre, nous apprenons que la préparation de ce bill a été confiée à un sous-comité du cabinet.

Je n'ai pas un mot à dire contre les membres de ce comité ; mais peut-être que ceux que je pourrais appeler la minorité du Gouvernement ne doivent pas être surpris si cette question importante de la clause scolaire a été confiée à une époque où l'ex-ministre de l'Intérieur et le ministre des Finances ne pouvaient pas être consultés, à un comité composé du premier ministre, de M. Fitzpatrick, ministre de la Justice, de M. Scott, secrétaire d'Etat, et de sir William Mulock. Il y a ici certainement matière à surprise si tout est aussi simple et clair que nos honorables amis de la droite le prétendent. Nous trouvons ensuite qu'à son retour, le ministre de l'Intérieur donne promptement sa démission, et pour cela on le proclame partout dans le pays comme un homme qui se sacrifie pour faire triompher un principe. Mais nous avons eu les explications de l'ex-ministre, et je le demande à tous ceux qui l'ont entendu, défense plus pitoyable a-t-elle jamais été présentée à un corps d'hommes intelligents ? Je regrette que l'honorable député de Brandon ne soit pas ici ce soir. Pendant son discours je me demandais lesquels étaient les plus à plaindre, ses ex-collègues ou lui-même. Voyons la situation dans laquelle il se trouve. Le ministre des Finances dit que la seule différence entre les écoles publiques et les écoles séparées au Nord-Ouest se trouve dans la demi-heure d'instruction religieuse ; l'honorable ministre de la Justice dit que le bill ne fait que consacrer l'état de choses établi ; mais la loi est rédigée d'une façon si obscure qu'un homme de l'intelligence de l'honorable ministre de l'Intérieur n'a pu voir ce qu'elle signifiait, et il a cru qu'il était obligé de remettre son portefeuille. Il y a une fin à tout dans ce bas monde, et on était en droit de supposer qu'à cette époque les ministres avaient cessé de manquer de confiance les uns envers les autres. Nous sommes en droit de supposer que lorsque des hommes de l'intelligence du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur et du ministre des Finances se sont aperçus qu'ils ne s'accordaient pas sur certains points, ils auraient pu facilement dire : Voici une rédaction que nous n'approuvons pas complètement ; rendons-la plus claire. Et alors le ministre de l'Intérieur aurait été satisfait et n'aurait pas donné sa démission. On n'a évidemment pas discuté cette question, ou ce que l'on nous rapporte de cette discussion est faux. Si ce que l'on nous a rapporté était la vérité, nous pourrions dire que jamais trois ministres n'ont fait preuve de plus grande pesanteur d'esprit que les trois que je viens de mentionner.

Voyons maintenant ce qui s'est passé après que le ministre de l'Intérieur eut donné sa démission, et que tout le pays eut chanté ses louanges. Il arrive souvent aux journaux de dire à l'avance ce qui va avoir lieu, et voici ce que le " Witness ", de Montréal publiait, avant les explications de l'honorable député de Brandon cet après-midi :

L'honorable M. Clifford Sifton.

On dit qu'il rentrera dans le cabinet et acceptera le bill d'autonomie tel que modifié.

L'honorable M. Sifton, qui a récemment remis son portefeuille de ministre de l'Intérieur, parce qu'il n'approuverait pas la clause scolaire dans les bills d'autonomie, reprendra, dit-on, son poste dans le cabinet fédéral d'ici une dizaine de jours.

D'après une dépêche particulière reçue d'Ottawa aujourd'hui, M. Sifton fera un grand discours dans lequel il déclarera qu'il accepte la nouvelle rédaction de la clause scolaire que l'honorable premier ministre a annoncée et expliquée à la Chambre l'autre jour.

Cette prophétie du journal de Montréal, Monsieur l'Orateur, était assez exacte, mais elle ne l'est pas entièrement, parce que l'ex-ministre n'a pas attendu à la semaine prochaine pour parler, et n'a certainement pas fait un discours très fort. A ces deux exceptions près la prophétie du " Witness " est juste. La situation de l'ex-ministre de l'Intérieur nous rappelle cette caricature qui a été publiée il y a quelques années sur le compte d'un autre ministre avec la légende en bas : " Et il est revenu ".

L'ex-ministre de l'Intérieur a parlé cet après-midi et nous avons entendu l'excuse qu'il a donnée. Il accepte le nouveau texte de l'article 16. Il nous a dit qu'il craignait que le premier n'ouvrît la porte à des ordonnances dans le genre des anciennes ordonnances éphémères, édictées autrefois et maintenant disparues, et il craignait aussi qu'on pourrait plus tard fonder une université dans le Nord-Ouest, et que cette université entraînerait des discussions entre la majorité et la minorité dans ce malheureux pays.

Je considère que cette excuse, de la part d'un homme qui occupe une position élevée comme l'ex-ministre, est une insulte à l'intelligence de cette Chambre, et nous ne devons pas être surpris si la majorité du pays pense qu'au sujet de ce bill le Gouvernement ne lui a pas dit la vérité et toute la vérité. Si nous voulions en avoir d'autres preuves, nous n'aurions qu'à examiner les raisons données par les orateurs ministériels à l'appui de ce projet. Ainsi que je l'ai dit déjà, le devoir du Gouvernement, lorsqu'il présente un bill, est d'en justifier par de bonnes raisons l'adoption. Or, voyons quels sont les arguments apportés en faveur de ce bill. L'honorable premier ministre a parlé le premier, et il est raisonnable de croire qu'un homme de son talent a fait le meilleur plaidoyer possible.

Voyons donc ce qu'il a dit. Son premier argument a été que catholiques et protestants n'ont pas les mêmes dogmes. Mais si le raisonnement de l'honorable ministre des Finances au sujet de la demi-heure d'enseignement religieux vaut quelque chose, que peut faire cette divergence au sujet de dogmes ? Si on laisse enseigner, pendant la demi-heure réservée à l'enseignement religieux, les dogmes catholiques aux enfants catholiques par des prêtres de cette religion, et les dogmes protestants aux enfants protestants, par des ministres protestants, en quoi alors cette quetion de dogme serait-elle un empêchement ? Mais quand même il y aurait divergence entre catholiques et protestants au sujet de dogmes, ces deux classes de la société ne sont pas seules dans le pays, et l'honorable député de Brandon sera peut-être tenu responsable d'autres complications lorsqu'il s'agira de classifier les croyances, parce que je crois que l'honorable député de Grey-est s'opposera à ce que l'on classifie comme protestants les douchobortses, les mormons, et les adhérents à l'Eglise grecque. Sont-ce des protestants ? Si la seule distinction qu'il faut faire est la différence de doctrine, cela serait peut-être une raison de l'existence d'écoles séparées ; mais si la divergence entre les mormons et les protestants est aussi grande qu'entre catholiques romains et protestants—et je crois qu'elle est plus grande—et si la divergence entre protestants et douchobortses est aussi grande—et je crois qu'elle l'est autant—pourquoi alors aurions-nous des écoles séparées au lieu d'écoles nationales ? L'honorable George Brown, dont on a souvent cité avec admiration les discours prononcés au Sénat lorsqu'il combattait les écoles séparées, disait que si l'on admettait le principe des écoles séparées, les anglicans, les presbytériens, les méthodistes et les baptistes avaient autant de droits d'en avoir que les autres ; et ceux qui sont assez versés dans la théologie savent comme moi qu'il y a moins de différence entre la haute église anglicane et l'église catholique romaine, qu'il y en a entre cette même église anglicane et ces sectes communément appelées protestantes.

L'honorable ministre nous a dit : Donnez au Nord-Ouest les mêmes droits qui ont été donnés à l'Ontario et à la province de Québec. Pourquoi l'honorable ministre a-t-il dit cela ? L'acte de l'Amérique britannique du Nord n'était pas une fédération des provinces de Québec et d'Ontario seulement. C'était une confédération de quatre provinces : Québeq, Ontario, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick. On n'a pas donné d'écoles séparées à la Nouvelle-Ecosse ni au Nouveau-Brunswick : l'acte d'union n'en donnait pas non plus à Québec ou à Ontario, et si ces deux provinces qui sont entrées dans une société qui comprend aujourd'hui sept provinces, sont les seules à posséder des écoles séparées, comment les honorables députés peuvent-ils prétendre qu'en droit et en justice les nouvelles pro-

vinces ont droit aux mêmes privilèges spéciaux que possèdent deux provinces. On voudra bien aussi se rappeler, et je parle en toute sincérité et franchise lorsque je soumets à la Chambre ce que je crois être les vues de la majorité, que l'acte de la confédération n'a pas donné d'écoles séparées aux protestants de la province de Québec ou aux catholiques de la province d'Ontario. Il n'a fait que sanctionner un échange de concessions mutuelles entre ces deux provinces, et lorsque l'honorable ministre nous demande de donner au Nord-Ouest les mêmes droits qui ont été accordés aux provinces de Québec et d'Ontario, il nous demande une chose impossible, parce que nous n'avons donné aucuns droits à l'Ontario ou la province de Québec. Mais si nous prenons l'honorable ministre au mot, et si nous accordons à la minorité dans le Nord-Ouest les mêmes droits que les protestants ont dans la province de Québec, cela le satisfera-t-il ? L'honorable premier ministre sera-t-il satisfait ? Quelques-uns des ultras de la province de Québec seront-ils satisfaits ? Quels sont ces droits ? En quoi consistent-ils dans la province de Québec ? Dans cette province, les écoles que nous appelons publiques dans les autres provinces sont des écoles cléricales, et je félicite les catholiques romains d'insister sur l'enseignement de la religion dans les écoles.

Je crois que les protestants s'en trouveraient mieux s'ils faisaient la même chose, mais malheureusement les divergences de doctrine entre eux les en empêchent. Dans la province de Québec les écoles de la majorité sont donc des écoles où l'on enseigne la religion, et il y a une grande différence entre obliger un protestant à envoyer ses enfants à une école où l'on enseigne les dogmes de l'Eglise catholique, et obliger les catholiques romains des territoires du Nord-Ouest à envoyer leurs enfants dans des écoles publiques auxquelles le plus grand reproche que l'on peut faire est qu'on n'y enseigne aucun dogme. Il y a là, pour me servir du langage biblique, toute la différence qu'il y a entre commission et omission, et lorsque les honorables députés ministériels nous demandent de donner au Nord-Ouest les mêmes droits qui ont été attribués les protestants sont en proportion si grande dans les Territoires, qu'il serait impossible aux catholiques d'y avoir leurs écoles séparées. Les protestants comprendraient que ce serait commettre une grave injustice à l'égard des catholiques romains que de permettre d'enseigner dans les écoles publiques les doctrines protestantes.

L'honorable premier ministre a dit en présentant son bill :

> Après avoir obtenu l'adhésion de la minorité à cette forme de gouvernement ; une fois qu'elle a consenti à se dessaisir de ses privilèges, à abandonner une position pleine de force, allons-nous donc lui donner à entendre, aujourd'hui que la confédération est établie, que le principe même sur lequel cette minorité s'est basée pour donner son acquiescement à cette convention doit être mis au rancart, et que ses droits et privilèges seront foulés aux pieds ?

Or, je dois avouer, Monsieur l'Orateur, que je suis absolument incapable de comprendre ce que veut dire ce langage. Je ne sais pas quels droits on a donnés, quels privilèges importants on a accordés, quelles concessions on a faites. Si le pays s'est engagé à donner des écoles séparées aux territoires du Nord-Ouest ou aucun autre privilège, je prendrai la même attitude que j'ai prise en 1896 et je dirai: si le pays s'est engagé, pour l'honneur, remplissons les engagements. Mais c'est au Gouvernement à nous montrer qu'il y a eu des engagements de donner à ces territoires un système d'éducation dont nous ne voulons pas.

L'honorable premier ministre, en présentant son bill, a fait une autre déclaration, et il est surprenant qu'il ait apporté de tels arguments si la question se résumait à une demi-heure d'enseignement religieux par jour. L'honorable premier ministre a dit :

> Lorsque je compare ces deux pays, le Canada et les Etats-Unis, que je constate la situation respective des deux peuples, que je songe à leur avenir et que, réfléchissant sur l'état social de chacun d'eux, j'observe chez le nôtre l'absence absolue de lynchs, de divorces et de meurtres, alors, je l'avoue, je rends grâce au ciel de ce que nous vivons dans un pays où l'on enseigne à la jeunesse la morale et les dogmes du christianisme.

Cela m'a beaucoup amusé quand j'ai entendu ces paroles. Ses partisans l'ont applaudi à tout rompre, m ais ils sont tellement habitués à applaudir les passages éloquents dont leur chef émaille de temps à autre ses discours, qu'ils l'applaudissent souvent sans comprendre la portée de ses paroles comme s'ils avaient été des représentants des catholiques romains des Etats-Unis. Ils m'ont étonné et je me demande s'ils ont bien considéré que l'argument de l'honorable premier ministre se résume à dire qu'aux Etats-Unis on n'enseigne pas la religion dans les écoles nationales; qu'au Canada dans les écoles nationales protestantes on n'enseigne pas la religion, mais qu'on l'enseigne dans les écoles catholiques, et que c'est pour cela que nous ne voyons pas dans notre pays les meurtres, les divorces et les lynchs si communs aux Etats-Unis. Or s'il y a une logique, que veut dire ce raisonnement ? Je ne le dirai pas moi-même, car on est si souvent mal compris et mal cité, et je craindrais que plus tard l'on m'accusât d'avoir mal parlé des catholiques des Etats-Unis, lorsque, de fait, c'est l'honorable premier ministre qui est coupable et que pour moi je veux les défendre. S'il est vrai, comme mon honorable ami l'a dit, qu'aux Etats-Unis et au Canada on n'enseigne pas la religion dans les écoles publiques, et qu'on leur enseigne la religion catholique dans les écoles séparées ici, la conséquence est que les meurtres, les lynchs et les divorces doivent être attribués,

d'après sa logique, aux catholiques des Etats-Unis.

On ne peut les porter à la charge des protestants, parce que leur système d'éducation est semblable à celui des protestants du Canada, mais la seule conclusion véritable que l'on peut tirer de cet argument est celle-ci : Donnez-nous des écoles séparées, afin d'élever dans notre pays la morale à un si haut degré, que nous brillerons à côté de nos voisins moins fortunés du sud. Cette conclusion est inévitable, et cependant les honorables membres de la droite ont accueilli cet argument de l'honorable premier ministre avec des tonnerres d'applaudissements. L'honorable premier ministre a dit que nous étions obligés de maintenir les écoles séparées dans l'Ouest parce que la minorité les possédait déjà, et il a apporté comme argument que personne ne songerait à révoquer l'exemption de taxes que le Parlement a votée en faveur de la compagnie du Pacifique. Lorsque j'ai entendu ces paroles , je me suis demandé si l'honorable premier ministre parlait sérieusement. Il y a toute la différence du monde entre une ordonnance votée par une législature qui a le droit de la révoquer le lendemain, et une convention solennelle passée entre un pays et une compagnie qui s'engage à construire un chemin de fer à certaines conditions. Dans un cas il y a convention, engagement ; dans l'autre il n'y en a pas. Si je voulais établir un parallèle, je le trouverais, bien que je ne le crois pas absolument exact, dans la loi des terres fédérales. Cette loi réservait des milliers et des milliers d'acres de terre pour les fins de l'instruction publique, et subséquemment la Chambre a décrété expressément que cette réserve était pour les écoles publiques, et maintenant que les colons sont venus s'établir dans ces territoires sur la foi que des centaines et des milliers d'acres de terre sont réservés pour le soutien des écoles publiques, le Gouvernement n'hésite pas à violer cette loi et cet engagement, à s'emparer de ce fonds des écoles et à la diviser entre les écoles publiques et les prétendues écoles séparées.

L'honorable ministre des Finances nous a donné, l'autre soir, l'assurance très satisfaisante que nous n'étions pas tenus légalement de remettre en vigueur la loi de 1875. Alors, nous de l'opposition, ne pouvons pas être blâmés, si nous ne voulons pas de ce bill. L'honorable ministre des Finances qui est assez intelligent, tout le monde l'admettra, pour comprendre aussi bien que tous ceux qui sont autour de lui la portée du bill qui nous est soumis n'aurait pas risqué cette assertion, s'il avait eu comme ses collègues le temps d'étudier la loi, et il n'aurait pas dit l'autre soir ce qui suit :

> Nous ne nous proposons d'annuler aucun acte d'aucune législature. Nous voulons simplement confirmer et perpétuer une loi que la législature des Territoires a librement mise dans ses statuts.

La députation libre dans la législature des territoires du Nord-Ouest obligée par acte de ce Parlement à maintenir des écoles séparées! Oser dire libre, quand la législature ne pouvait pas se soustraire à cette obligation. Je m'occupe un peu plus du discours de l'honorable ministre des Finances que de ceux de ces collègues, parce que ses efforts d'éloquence m'ont beaucoup amusé. Il nous a fait la description du paradis terrestre qu'est la Nouvelle-Ecosse, de la bonne harmonie qui règne entre les différentes religions de cette province parce qu'il n'y a pas d'écoles séparées établies par la loi, et l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, ne voulant pas se laisser éclipser, a dit que c'était la même chose dans le Nouveau-Brunswick.

Dans un grand mouvement d'éloquence, qui a tenu la Chambre suspendue à ses lèvres, mouvement que nous pouvons tous admirer sans essayer de l'imiter, un des plus beaux mouvements dont nous ayons été témoins dans cette Chambre, l'honorable ministre des Finances a dit que puisque la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick étaient si heureux sans écoles séparées, nous devions les imposer aux territoires du Nord-Ouest. Est-il étonnant, Monsieur l'Orateur, lorsque nous voyons la manière dont cette loi a été présentée à la Chambre et les raisons que l'on apporte à son appui, que la majorité du pays, ainsi qu'on l'appelle, ne se demande pas si cette loi n'a pas une portée plus grande que celle que veut lui donner le Gouvernement. Si cette loi ne comporte que ce que l'honorable ministre des Finances nous a dit, savoir: une demi-heure d'enseignement religieux—et je ne voudrais pas, contrairement aux règlements de cette Chambre, mettre en doute sa parole—pour l'amour de Dieu, que les deux cents quinze membres qui composent cette Chambre et qui doivent posséder une certaine intelligence, s'entendent donc ce soir pour régler cette question d'enseignement dans le Nord-Ouest.

Je lisais l'autre jour, les ordonnances des Territoires concernant les écoles. Elles sont très volumineuses. Je n'ai pas eu le temps encore de bien les étudier depuis que je les ai reçues ; mais bien que je n'aie pas la prétention de vouloir convertir personne à mes idées, il peut y avoir cependant des personnes qui n'apprécient pas comme nous les honorables députés de la gauche et ont moins de confiance en eux que nous en avons. Mais ces ordonnances peuvent être un sujet de suspicion pour le commun des mortels. L'article 10 dit :

> Tous les réglements généraux concernant les écoles, l'examen, la formation, l'autorisation et le classement des instituteurs, le cours d'études, les associations d'instituteurs, les livres de classe et de consultation, devront, avant d'être adoptés ou modifiés, être soumis au conseil pour qu'il en délibère et fasse rapport.

Cet article est très important et couvre tout ce qui concerne l'éducation. L'article 11 dit :

Au conseil appartiendra de décider toutes questions qui pourront lui être soumises tel que ci-dessus prévues, et toutes les questions concernant l'éducation, et le conseil devra faire rapport au lieutenant-gouverneur en conseil.

Ce sont des pouvoirs très grands. Loin de moi l'intention de dire ce qui n'est pas, mais je dirai que ce conseil, avec ses pouvoirs très étendus, est réellement l'autorité qui décide en matière d'enseignement dans les territoires. Je ne veux pas dire, et j'espère qu'on ne m'accusera pas de vouloir faire croire à la Chambre que ce conseil a une autorité complète pour faire ce qu'il a le droit de conseiller de faire. Mais il est raisonnable de supposer qu'on devra, à moins de raisons très fortes à l'encontre, suivre les avis qui lui sont donnés. Comme l'a dit l'honorable premier ministre actuel de la province d'Ontario, M. Whitney, le ministre n'est pas obligé d'adopter l'avis qu'on lui donne, mais il prendrait une responsabilité considérable s'il différait d'opinion avec le conseil de l'instruction publique qu'on lui adjoint. Je ne prétends donc pas que le conseil territorial a une autorité suprême dans les questions d'enseignement dans les territoires, mais je dis que ses avis doivent avoir un grand poids dans la régie des affaires concernant l'instruction publique.

Quelle est la teneur de cet article ? Relisons-le :

Il y aura un conseil de l'instruction publique composé d'au moins cinq membres, dont deux seront catholiques romains, à la nomination du lieutenant-gouverneur en conseil, et qui recevront telle rémunération que le lieutenant-gouverneur en conseil autorisera.

Cet article se passe de commentaires ; du reste, j'y trouve nullement matière à critique. Cependant, voilà une ordonnance statuant sur la nomination de cinq conseillers, dont deux, au moins, d'après le texte, seront catholiques romains ; mais rien n'empêche que les cinq conseillers ne soient adhérents de ce culte. D'autre part, on nous dit ici que dans ce pays il y a dix ou douze cents écoles publiques, car la population protestante forme l'écrasante majorité. Est-il étonnant que quelques-uns d'entre nous s'opposent à ce que le Parlement consacre ici, à perpétuité, dans une loi, cette ordonnance statuant sur la création d'un conseil de cinq membres, dont deux, au moins, doivent être catholiques romains ? Sans vouloir rien dire de dérogatoire au respect dû à mes collègues catholiques romains ou à un membre quelconque du cabinet, je me permettrai de leur demander : advenant qu'un des trois conseillers protestants ne prenne pas plus d'intérêt aux questions touchant l'instruction publique que sir William Mulock, un des membres protestants du sous-comité, n'en a manifesté à l'endroit du projet de loi en discussion, qu'adviendrait-il des droits de la majorité protestante ? Il existe une population mixte dans ces territoires.

On prétend qu'il faut accorder aux catholiques romains une somme de justice pleine, surabondante même, et cela parce qu'ils sont la minorité. Ou à coup sûr, si les rôles étaient intervertis, les catholiques romains s'opposeraient à ce que le Parlement décrétât ici, à perpétuité, que deux des membres du conseil de l'instruction publique seront adhérents du culte opposé.

M. A. LAVERGNE : Si l'honorable député me le permet, je désirerais lui poser une question. Ces deux membres du conseil de l'instruction publique ont-ils droit de suffrage et voix au chapitre ?

M. NORTHRUP : A mon avis, rien ne s'y oppose. Tous les membres de ce conseil sont sur le pied de parfaite égalité.

M. A. LAVERGNE : Sans doute ; mais les membres du conseil peuvent-ils réellement rendre des décisions obligatoires, ou n'ont-ils que voix consultative ou la faculté d'émettre des avis ?

M. NORTHRUP : Au début, j'ai bien pris soin de mettre en pleine lumière la nature des pouvoirs attribués à ce conseil et d'indiquer ceux qu'il ne possède point, et cela, afin qu'on ne m'accusât point de vouloir induire la Chambre en erreur. Or, je répète ici ce que j'ai déjà affirmé, à bon droit: bien qu'à mon avis ce conseil n'ait pas le pouvoir de faire consacrer législativement ses propositions et ses vœux en pareille matière, il n'en est pas moins vrai que le commissaire de l'instruction publique est censé s'inspirer, dans une large mesure, des décisions des membres du conseil.

J'aborde l'étude de l'ordonnance 31, et si j'appelle l'attention de la Chambre sur ce point, c'est afin de prouver que certaine disposition du projet de loi en discussion comporte un sens plus étendu que ne le prétend le ministre des Finances. L'ordonnance 31 réglemente l'octroi des deniers publics affectés aux besoins des écoles. Il n'y a point de question religieuse ici : il s'agit uniquement de moyens d'ordre pratique tendant à assurer à la jeune population scolaire la meilleure instruction possible :

Aux districts ruraux, une somme dont le chiffre sera établi ainsi qu'il suit : (a) A tout district contenant 6,400 acres ou moins de terres cotisables, conformément au dernier rôle de cotisation du district, $1.20 pour chaque journée scolaire à tout district contenant moins de 6,400 acres, comme ci-haut, un centin de plus par jour pour chaque étendue de chaque 160 acres ou fraction d'icelle; et à chaque district contenant plus de 6,400 acres, un centin de plus par jour pour chaque étendue additionnelle de 60 acres ou fraction d'icelle.

M. SCOTT : Cette ordonnance n'est pas incorporée dans le projet de loi.

M. NORTHRUP : C'est le texte qu'on m'a transmis officiellement.

M. McCARTHY : Elle ne figure pas dans le projet de loi.

M. NORTHRUP : Je le sais. Si j'ai cité cette ordonnance, c'est afin de montrer comment la loi fonctionnera. Voici où je veux en venir. Il est affecté certains deniers publics aux besoins de ces écoles; ainsi, voici une section de 6,400 acres qui participera, dans une certaine mesure, à ces subventions. Voyons ce qui résulterait de l'application de cette ordonnance....

M. SCOTT : A quoi bon établir pareille thèse, puisque le projet de loi ne contient pas de dispositions de ce genre ?

M. NORTHRUP : Lorsque la répartition des deniers publics s'effectuera, sous l'empire du projet de loi en discussion, cette répartition se fera, sans doute, d'une façon équitable, entre les écoles publiques et les écoles confessionnelles. S'il est affecté un certain montant à une section et qu'il n'y existe qu'une seule école, celle-ci sera plus largement dotée qu'elle ne le serait, s'il existait une autre école, dans cette même section. Voilà qui est évident à mes yeux. Je le répète, je ne cite cet exemple que pour faire toucher du doigt l'application que recevrait cette ordonnance. On en conviendra, comme la population de ces territoires est fort disséminée, il sera difficile, dans certains districts, de pourvoir à l'entretien de ces écoles. Si on établit une école dans le voisinage, on impose un lourd fardeau aux deux groupes de la population et ces écoles auront moins de valeur. Voici un autre argument qui milite en faveur de ma thèse. Il y a deux ans, j'ai visité le Nord-Ouest, et j'ai parcouru certains districts colonisés par des étrangers, les Galiciens entre autres. Si les Galiciens obtiennent la direction d'une école dans une section quelconque, est-il problable que les Américains s'établissent dans ce district, soumis au nouveau régime en discussion de préférenceà un district où seule l'école publique existerait ? N'est-il pas évident que, du moment qu'une colonie étrangère viendra s'implanter dans un district, elle réussira à empêcher les autres colons de venir s'y établir, à moins que ces derniers ne soient d'humeur à se plier aux exigences de ces étrangers ? J'ai cité les Galiciens comme exemple, et cela, en toute déférence pour cette population. Est-ce que de jeunes Galiciens, ne sachant pas un traître mot d'anglais, seraient aux yeux du colon américain de précieux camarades d'étude, à l'école, pour les enfants de ce dernier? Je l'affirme donc, cette scission des écoles ne tend nullement à attirer au pays la meilleure catégorie d'immigrants, et elle aboutira à éloigner de nos parages une excellente classe de colons qui, sans cela, viendraient indubitablement s'y fixer.

Au cours de ces quelques observations, je me suis efforcé de rappeler au Gouvernement, avec tout le calme et toute la modération voulus, qu'il importe de tenir compte des justes susceptibilitées de la majorité tout comme de celles de la minorité. Tout le monde en convient ici, le pays est aujourd'hui en proie à une vive excitation ; on a réveillé certaines alarmes et surexcité certaines passions qu'il sera bien difficile de calmer et d'apaiser ; je crois être autorisé à demander au premier ministre de nous manifester franchement sa pensée sur cette question ; qu'il nous dise que le ministre des Finances a fait erreur dans sa définition, ou bien, si le premier ministre corrobore l'affirmation de son collègue et approuve son attitude, alors tâchons, ce soir même, séance tenante, avant de quitter cette enceinte législative, tâchons, dis-je, d'en venir à une entente qui réponde aux vœux de la majorité du pays, elle qui serait si heureuse de voir toute notre jeune population scolaire recevoir, à l'école, une demi-heure durant ou plus, l'instruction religieuse conforme à la doctrine professée par les ancêtres.

M. FRANK OLIVER (Edmonton) : En prenant la parole, pour offrir à la Chambre quelques courtes observations sur une question qui intéresse au premier chef le Nord-Ouest, j'ai un regret à exprimer : c'est que le chef de l'opposition ne soit pas présent au milieu de nous, ce soir. A diverses reprises, au cours du débat, faisant allusion à la motion dont il a saisi la Chambre, il y a deux ans, au sujet de l'autonomie provinciale, il s'est plaint que dans cette circonstance, la tâche de la réplique à son discours, au lieu de venir d'un membre du cabinet, ait été confiée à un humble député, représentant partie des territoires du Nord-Ouest. j'ignore quelles aptitudes le chef de l'opposition exige chez les orateurs qui portent la parole ici ; mais, à mon humble avis, un député aux Communes, habitant depuis nombre d'années ces territoires, et qui a pris quelque part à l'administration de ces territoires, doit être en mesure d'apporter quelques lumières à la Chambre sur une question si intimement liée au bien-être de ces populations. J'observe que le chef de l'opposition, dans la conduite du débat qui se déroule ici depuis quelque temps, s'il est vrai de dire, toutefois, qu'il en ait la direction, semble se ranger à l'avis du célèbre humoriste américain, Mark Twain, qui affirme quelque part que c'est lorsqu'il est moins renseigné sur une question, qu'il peut en discourir avec plus de volubilité. Une autre observation que je tiens à faire, c'est que ses collègues, membres du défunt cabinet, qui furent eux-mêmes intéressés, jadis, pour leur propre malheur, dans une certaine question scolaire, n'ont pas encore répliqué aux trois ministres qui ont pris part au débat.

La tâche de répliquer à une des plus puissantes harangues prononcées au cours du débat à été confiée au député qui m'a précédé (M. Northrup) ; et tous s'accorderont à dire avec moi qu'il n'a guère jeté de lumière sur la question; que son discours ne fait honneur

ni à la cause qu'il défend ni à son chef, et qu'il n'a pas réussi à jeter de discrédit ni sur l'ex-ministre de l'Intérieur ni sur la cause dont il se fait le champion ici. L'argument le plus puissant que ces messieurs fassent valoir, à l'appui de leur thèse, est celui-ci : nous ne comprenons goutte à telle ou telle chose, donc elle n'existe pas. Il n'est de pire aveugle que celui qui ne veut rien voir, et celui qui est impuissant à saisir la différence qui existe entre les dispositions de l'article 16, dans leur teneur primitive, et le texte actuel des prescriptions à l'approbation de la Chambre, est, à coup sûr, bien aveugle ; non pas aveugle volontaire, mais réellement frappé d'une cécité incurable. Ces deux dispositions, à mon sens, diffèrent du tout au tout. Je ne veux pas affirmer que la chose ait été voulue, faite de propos délibéré. Au cours de ce débat, la Chambre a entendu de si interminables dissertations sur les aspects constitutionnels de la question, qu'il est parfaitement compris aujourd'hui qu'il peut exister de sincères divergences d'opinion sur ces différents points. A mon avis, la distinction établie est des plus importantes. Je parle ici en connaissance de cause et de science certaine autorisé que je suis à me prononcer, en matière de lois scolaires, à titre d'ancien député à l'assemblée législative du Nord-Ouest, assemblée qui a apporté à la loi scolaire les modifications qui différencient sa teneur antérieure à 1891 et le texte actuel ; j'abonde dans le sens de l'observation présentée aujourd'hui même par l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) et j'affirme que cette différence est celle qui existe entre la direction exercée sur l'école par les ministres du culte et le contrôle de l'Etat. Si ce n'est là une différence sensible, alors je ne comprends plus le sens des mots. La disparité me paraît radicale. C'est précisément ce qui a provoqué l'agitation qui bouleversa le pays en 1896 et aboutit à la chute du gouvernement ; bref, voilà pourquoi ces messieurs siègent aujourd'hui dans les froides ombres de l'opposition, au lieu de trôner sur les banquettes ministérielles.

Pour le moment, je veux surtout envisager le projet de loi sous son aspect financier, plutôt qu'au point de vue de l'instruction publique. Pour en revenir au chef de l'opposition et à ses griefs, je vais dire que lorsqu'il a saisi la Chambre, il y a deux ans, de sa proposition tendant à accorder, à bref délai, l'autonomie aux territoires du Nord-Ouest, il a été vivement déçu dans ses espérances, et fort ennuyé de voir les membres de la députation du Nord-Ouest repousser sa proposition. Il critique vivement les arguments que nous avons formulés dans cette circonstance, à l'appui de notre attitude. Cependant, ces arguments lui ont, sans doute paru convaincants, alors et depuis cette époque ; car, bien qu'à son avis sa proposition fût d'urgence et s'impôsât à l'approbation immédiate de la Chambre, il n'est pas moins vrai qu'il n'en a plus soufflé mot, si je ne

M. OLIVER.

me trompe, jusqu'au moment où la Chambre a été saisi du projet en discussion cette année. Les raisons alléguées, je le répète, lui ont sans doute paru probantes et l'ont convaincu que sa proposition ne s'imposait pas d'urgence à l'approbation de la Chambre, et que la solution de la question pouvait s'ajourner. Je réussirai peut-être à convaincre la Chambre que c'est à fort bon droit que les représentants du Nord-Ouest, avant d'accepter la proposition tendant à accorder, à bref délai, l'autonomie provinciale aux territoires, tenaient, au préalable, à se bien renseigner sur les conditions sous lesquelles cette autonomie leur serait accordée. Les événements qui se sont déroulés au cours de ce débat, les incidents qui se sont produits depuis l'ouverture de la session et depuis que la Chambre a été saisie des projets de loi en discussion, tout cela, dis-je, prouve surabondamment, s'il était besoin de preuves, que les représentants du Nord-Ouest n'ont pas donné à la légère leur assentiment aux propositions soumises et qu'ils ont usé de leur influence pour obtenir des dispositions législatives avantageuses aux populations du Nord-Ouest.

Dans l'étude de la question d'autonomie, il importe de tenir compte de notre situation particulière, relativement à celles des autres provinces ; il faut établir l'évaluation des recettes que nous comptons percevoir, compativement au budget des provinces-sœurs; il faut se demander, enfin, si nous aurions à gagner ou à perdre, en acceptant l'autonomie provinciale.

Les besoins auxquels il nous faut faire face, dans ce pays de l'Ouest, sont énormes. Ici, dans la province d'Ontario, il est facile d'établir la comparaison. Le territoire colonisé de cette province couvre une étendue de quatre cents milles de longueur sur cent milles de largeur. Ce territoire renferme tout ce que la province possède de terres à production agricole.

Les chemins de grande communication, les services de voirie, les écoles, bref, toutes les dépenses afférentes aux services à l'entretien desquels le gouvernement provincial est tenu de pourvoir, tout cela, dis-je, se trouve dans cette étendue de territoires. Dans ces territoires du Nord-Ouest, disons la province de la Saskatchewan, il y a une étendue de territoire à production agricole de 300 milles, sur laquelle la colonisation doit se développer, et où il faut construire et entretenir des routes, ériger des écoles, faire fonctionner des institutions municipales. Dans l'Alberta, il y a, prétendons-nous, un territoire, à production agricole de 800 milles de longueur sur 200 ou 300 milles de largeur, à travers lequel la colonisation doit se développer, et où il faut construire des routes, organiser des municipalités, ériger des écoles. Si, à l'époque de son admission dans la Confédération, la province d'Ontario s'est trouvée chargée d'une dette de $45,000,000 effectuée pour répondre aux besoins impérieux de ce territoire relativement peu éten-

du, force nous était bien de tenir scrupuleusement compte de notre situation financière, en entreprenant la tâche d'ouvrir à la civilisation et de développer ces territoires infiniment plus vastes, dans les conditions toutes spéciales où nous nous trouvons.

Nous savions parfaitement que, dans ce but, il nous fallait le nerf de la guerre, l'argent, condition indispensable du succès. Pour construire les routes, établir les écoles, pourvoir à tous les besoins de la civilisation, tâche assignée aux provinces, il nous fallait des ressources pécuniaires ; et puisque, à défaut de pareilles ressources, il nous serait impossible de faire face aux services incombant aux provinces, il vaudrait mieux ne pas se charger de cette responsabilité. Dans leur situation actuelle, les territoires reçoivent du gouvernement fédéral, à titre de subventions, un million et demi de dollars. en guise de subside provincial. En outre, il y a certaines dépenses auxquelles les provinces font face, à même leurs propres fonds ; mais jusqu'aujourd'hui, c'est au trésor fédéral que les territoires ont demandé le paiement de ces frais, qui atteignent facilement le chiffre d'un demi million de dollars. Aujourd'hui, les territoires, assimilés à une province, reçoivent, à titre de subvention du trésor fédéral, un million et trois quarts de dollars. Etablissons la comparaison entre ce subside et celui versé à toute autre province. Ontario reçoit un subside inférieur quelque peu à un million de dollars. Québec touche, au même titre, un peu plus d'un million ; la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, moins d'un demi-million, respectivement ; le Manitoba, un peu plus d'un demi-million ; la Colombie-Anglaise, $300,000 et l'île du Prince-Edouard, $200,000; les deux plus grandes de ces provinces étant infiniment plus populeuses que les territoires du Nord-Ouest. Je le répète donc, le subside payé aux territoires ne répond qu'à leurs besoins urgents, et aux dépenses occasionnées par leur rapide développement. A ce subside, dont le chiffre global paraît si élevé, il nous faut demander, à titre de dépenses courantes, des sommes considérables qui devraient figurer, d'ordinaire, au compte du capital. Si l'on tient compte des subsides basés surtout sur le chiffre de la population ; si l'on considère les besoins de ce grand pays de l'Ouest, dans un avenir rapproché, et le développement si rapide de notre population qui nous autoriserait à demander une augmentation progressive du chiffre de notre subvention ; c'est à fort bon droit, on en conviendra, que nous affirmions avoir tout à gagner, en attendant avec patience l'heure où l'autonomie nous serait accordée.

Je ne fatiguerai pas l'attention de la Chambre en cherchant à prouver la chose, en établissant la comparaison entre les demandes en obtention de relèvement de subsides présentées par le gouvernement des Territoires en 1901 et celles de 1903. Précisément parce que le gouvernement fédéral actuel a refusé d'accorder aux territoires du Nord-Ouest l'autonomie demandée en 1901, nous avons réussi, dans un intervalle de quatorze mois, à réaliser près d'un quart de million. J'ai donc pensé que puisque nous avions réussi, en temporisant quatorze mois durant, à gonfler d'un quart de million le chiffre de nos recettes annuelles, il nous serait impossible de trouver de meilleur moyen de nous enrichir promptement qu'en ajournant à quelques années l'adoption de ce projet d'automnomie provinciale.

M. LALOR : Pourquoi donc n'avez-vous pas temporisé davantage ?

M. OLIVER : Mon honorable collègue me demande pourquoi nous n'avons pas patienté un peu plus longtemps ?

M. LALOR : Puisque vous étiez en train de vous enrichir si rapidement, je m'étonne que vous n'ayez pas temporisé davantage.

M. OLIVER : Pour mon propre compte, je consentirais volontiers, sans ces conditions, à temporiser, et c'est là aussi l'avis de la majorité de la population du Nord-Ouest.

M. ARMSTRONG : Tant que vous y trouverez profit.

M. OLIVER : Oui, aussi longtemps que cela rapportera bien. Cette demande en obtention d'autonomie ne vient pas des populations du Nord-Ouest.

M. BOYCE. Est-ce qu'elle ne vient pas du gouvernement des Territoires ?

M. OLIVER : Le gouvernement des Territoires, si je ne me trompe, a formulé certains vœux dans le sens de l'autonomie provinciale. J'ai déjà dit à la Chambre ce qu'il faut penser de la sagesse de ces vœux, en comparant les propositions formulées, une première année, avec celles de l'année suivante. Je ne suis nullement responsable des agissements de ce gouvernement. Représentant ici un groupe des populations du Nord-Ouest, je tiens à dire qu'elles n'ont jamais demandé l'autonomie provinciale. Du reste, si le Parlement fédéral, de concert avec le cabinet, juge utile d'organiser ces territoires en provinces et de leur créer une situation financière convenable et légitime, à coup sûr, nous n'irons pas repousser ces conditions financières.

A notre avis, la dotation qui nous a été offerte et qui est contenue dans les projets de loi créant l'autonomie, est légitime et parfaitement acceptable : nous pouvons l'accepter, en toute sûreté de conscience, car elle tournera à l'avantage des territoires et tend à assurer le développement du pays. Ce serait forfaire à notre devoir et desservir le pays que d'accepter autre chose qu'une allocation vraiment libérale, affectée aux besoins des nouvelles provinces taillées dans nos territoires. Comme l'a si bien dit l'ex-ministre de l'Intérieur, c'est sur le

développement de ces territoires que repose la prospérité du Canada tout entier. Il serait le pire ennemi de son pays, celui qui chercherait à enrayer la marche de la civilisation dans ces provinces, en leur marchandant les secours d'argent voulus pour réaliser ces progrès. J'ai déjà établi la comparaison entre ces allocations et les subsides accordés aux autres provinces, et je le répète, eu égard à la situation de ces territoires si différente de celle des provinces ; eu égard à la population, aujourd'hui, fort petite et disséminée sur une vaste étendue de pays à production agricole ; si l'on se rappelle, en outre, que ce territoire est en voie de se peupler rapidement et que ce développement du pays occasionnera de fortes dépenses, le chiffre des allocations accordées aux anciennes provinces ne saurait répondre aux besoins des nouvelles provinces créées au Nord-Ouest. Puisque la situation géographique et économique de ces territoires est tout a fait différente de celle des provinces sœurs, il va de soi qu'on ne saurait les mettre sur un même pied financier et j'ajoute que la dotation des nouvelles provinces répond à nos vœux.

Quant aux terres faisant partie du domaine public, on a prétendu que ces terres, étant la propriété de la province, il faut confirmer son titre de propriété sur ces terres et lui en abandonner l'administration, au bénéfice du budget provincial. A mes yeux, il importe peu de se demander si le titre légal à la propriété de ce domaine réside dans la province ou chez le gouvernement fédéral. Ces terres appartiennent au Canada, qu'elles soient administrées par le gouvernement provincial ou par le gouvernement fédéral ; et c'est au bénéfice du Canada qu'elles se colonisent. Le mode d'administration qui réussira à donner une plus vive impulsion à la colonisation : voilà le système qui convient le mieux tant à la province qu'au Canada tout entier. A titre de représentant de l'Ouest, je dois le déclarer ici catégoriquement : à mon avis, l'utilisation de ces terres, comme simple source de recettes versées dans le coffre de la province, tournerait au grand détriment des nouvelles provinces et du pays en général. Ces provinces, j'en conviens, ont besoin de se créer des revenus ; et à défaut de toute autre source de revenu, je dirais volontiers qu'il faut demander ces recettes aux terres du domaine public.

Mais s'il est possible de puiser à d'autres sources des recettes adéquates à nos besoins, il ne faut pas utiliser ces terres comme source de revenu. Si le gouvernement fédéral s'avisait de modifier son système actuel et de rétrograder de vingt ans vers le régime suranné existant, à cette époque, alors qu'on estimait de bonne et sage politique de retirer de la terre tout le rendement possible, sous forme d'espèces sonnantes ; en pareille circonstance, j'en conviens, il serait préférable que l'administration de ce domaine fût enlevée au gouvernement fédéral et abandonnée aux provinces. Mais tant que l'idée maîtresse sur laquelle reposera le système d'administration de nos terres sera celle-ci : la terre au colon ! alors, à coup sûr, il faudra que la gestion de ce domaine demeure sous la haute autorité de gouvernement fédéral.

Un de mes honorables collègues a émis l'avis que la province peut administrer ce domaine plus avantageusement que ne le saurait faire le gouvernement fédéral, et cela parce que les administrateurs de la province se trouvant sur les lieux mêmes, sont en contact plus immédiat avec ce domaine et que d'ailleurs, les intérêts de la province s'identifient avec ceux du pays lui-même. Je ne saurais me ranger à cet avis : ces intérêts ne sont pas identiques. La province est intéressée dans ce domaine au point de vue des recettes qu'elle retire de la vente des terres ; tandis que le gouvernement y est intéressé, au point de vue des recettes qu'il demande au colon qui rend ce domaine productif. Le gouvernement fédéral peut réaliser des millions à même ces terres du domaine public au Nord-Ouest, sans vendre un seul acre : et en réalité, c'est ce qu'il a fait. L'augmentation des recettes douanières, le développement du commerce et de nos industries, tout cela tient, dans une large mesure, à l'essor imprimé à la colonisation des terres offertes à titre gratuit, aux colons, dans les territoires du Nord-Ouest. La prospérité dont jouit le pays en ce moment résulte surtout du fait qu'on a ouvert gratuitement ces territoires aux colons qui sont venus s'y établir. L'intérêt du pays est lié à la colonisation de ces territoires: et pourvu que les colons y affluent, la question financière aux yeux du gouvernement fédéral, est d'ordre tout à fait secondaire. Le gouvernement fédéral a tout à gagner en attirant, à grand frais, l'immigration dans ces vastes territoires ; en consacrant des millions de dollars à l'arpentage et à l'administration de ces terres, quand bien même il les donnerait gratuitement aux colons. Quant à la province, sa situation est bien différente. Elle ne participe ni aux recettes douanières ni à la richesse créée par le colon. Chaque colon qui va se fixer dans les territoires du Nord-Ouest est une source de dépenses pour le gouvernement provincial.

Il faut construire des routes, créer des écoles, organiser des municipalités, au bénéfice de ce colon, et cela à même les fonds du gouvernement provincial : voilà pourquoi la tendance chez ce gouvernement est de demander aux terres du domaine public toutes les recettes possibles et de circonscrire dans d'aussi étroites limites qu'il le peut, le développement et la colonisation de ces terres. D'autre part, le gouvernement fédéral a tout intérêt à ouvrir ce domaine aux colons ; à élargir, autant que possible, le champ des terres propres à la colonisation, et à y attirer de bons colons. Voilà le point de vue sous lequel nous envisageons la question au Nord-Ouest, et j'ajoute, au point

de vue financier, que les indemnités obtenues du gouvernement fédéral nous offrent une juste compensation pour les terres de notre domaine provincial. En effet, la situation financière qui nous est créée par cet arrangement paraît fort satisfaisante, au moins relativement aux subventions accordées aux autres provinces ; car, les recettes provenant de cette source, au lieu de diminuer, accuseront une augmentation, au fur et à mesure de nos besoins ; en outre, elles sont proportionnelles, non seulement au chiffre de notre population grandissante, mais encore à l'étendue du territoire sur lequel se répandra cette population.

Voilà pourquoi j'affirme que ces dispositions financières répondent à nos vœux, et qu'ils nous assurent au moins tous les avantages auxquels il nous est permis légitimement d'aspirer.

Quant au rendement de nos terres, il ne serait peut-être pas inutile d'en dire un mot. La province de la Colombie-Anglaise est propriétaire de toutes ses ressources naturelles ; tout son domaine forestier, ses mines d'or, de galène argentifère, ses houillères, tout cela lui appartient en propre. Or, l'année dernière, elle a retiré de toutes les ressources de son domaine la somme de $615,000. L'année prochaine, les gouvernements des provinces qui forment les territoires du Nord-Ouest actuels retireront des terres de leur domaine un revenu de $750,000, chiffre établi sur l'estimation de la valeur des terres. En 1902, la province d'Ontario, avec une population de deux millions et un quart d'habitants, a retiré de ses terres $1,499,000.

Par suite de l'arrangement conclu avec les provinces du Nord-Ouest, quand leur population atteindra le chiffre de celle d'Ontario, elles retireront un revenu des deux millions et un quart de dollars, du chef de leurs terres. Je viens de donner le chiffre global des sommes que certaines provinces retirent actuellement de leurs terres ; or, je n'ai rien défalqué de ces montants, à titre de frais de gestion, puis j'ai omis de signaler un fait important : c'est que ces provinces entament sans cesse leur capital, tandis que les territoires du Nord-Ouest n'utilisent que leur revenu annuel.

En aliénant les terres de leur domaine, et leurs ressources naturelles, comme elles le font aujourd'hui, quitte à dépenser tout le produit de ces ventes, à titre de revenu annuel, ces provinces voient diminuer d'année en année le chiffre de leurs recettes budgétaires ; tandis que les nouvelles provinces de l'Ouest, sans avoir à défalquer de leur revenu un seul dollar pour frais de gestion de leur domaine ou autres frais, voient leurs recettes se gonfler, périodiquement, parallèlement à l'augmentation de leur population, jusqu'à concurrence d'un maximum fort légitime, et alors, ces provinces seront développées, colonisées et elles pourront demander leurs recettes aux sources d'impôt qui existent dans les autres provinces. Notre situation sera similaire à la leur et nous serons en mesure d'administrer nos affaires, comme elles le font. En pareille circonstances, les objections qui se dressaient dans mon esprit et dans celui de la majorité de mes concitoyens, contre le projet d'autonomie provinciale, ces objections, dis-je, ont fléchi devant l'excellence de la situation financière qui nous est créée par le bill d'autonomie. A l'instar des habitants des autres provinces, nous assumerions volontiers tous les droits et les responsabilités du gouvernement responsable ; mais nous voulons être en mesure de faire face à ces responsabilités, avant de les assumer. Ce n'est pas une mise de fonds à l'aveugle, expression qui répugne au chef de l'opposition. Nous donnons notre sanction à un traité bien défini, à des conventions d'ordre financier bien arrêtées, et qui ne saurait prêter à équivoque.

Quant aux dispositions du bill intéressant l'instruction publique, je ne sais vraiment si je dois aborder l'étude d'une question déjà débattue à fond par les hommes de loi, dans cette Chambre. Au demeurant, les législateurs ne sont pas tous avocats et ce n'est pas uniquement au bénéfice des avocats que s'administrent les lois. C'est le peuple en général qui porte le fardeau imposé par les lois ; aussi convient-il que le simple citoyen cherche à se rendre compte de ces lois. Sur ce point, la divergence d'avis qui me sépare de mes collègues est tout à fait irréductible. Si je suis partisan des écoles confessionnelles, ce n'est pas que j'approuve la chose en principe. Je ne saurais abonder absolument dans le sens des observations si habilement formulées, hier soir, par le député de Jacques-Cartier (M. Monk).

Je suis de ceux qui n'hésitent pas à mettre toute leur confiance en un système d'écoles nationales, établies dans le but d'instruire la population du pays, de lui inculquer les connaissances dans l'ordre séculier. Je suis de ceux qui croient que la religion peut être le mieux enseignée par des gens dont la formation spéciale a eu pour but l'enseignement de la religion, et que la géographie peut être le mieux enseignée par ceux dont l'entraînement spécial a eu pour but l'enseignement de la géographie.

Si je comprenais la loi comme certains de nos amis l'envisagent, je voterais contre les dispositions de ce bill relatives à l'enseignement. Mais ce n'est pas ainsi que je comprends la loi et je me demande comment il se fait qu'ils la comprennent de cette manière. Depuis quelque temps nous avons été inondés de pétitions relatives à la question de l'enseignement ; nous avons vu des titres flamboyants dans les journaux ; des assemblées protestataires ont eu lieu dans certaines parties du pays ; on a fait partout une agitation vive, bruyante et prolongée ; et à quel propos ? J'ai remarqué l'autre jour un gros titre, une énorme rubrique—je crois qu'elle a été répétée dans plusieurs éditions du journal. Elle se lisait comme suit: " L'Ouest libre, l'école commune, les droits provin-

ciaux, l'égalité religieuse." J'entends le rire sarcastique de certains honorables députés. Je veux dire que j'approuve en tous points les sentiments exprimés dans cet article. Je lis plus loin : " Toronto proteste énergiquement contre l'étranglement de l'Ouest." Or, je veux que l'on comprenne bien que je proteste contre l'adoption de l'article 16 ou de toute disposition incompatible avec la liberté constitutionnelle à ce sujet. Et la grande assemblée de Massey-Hall demandait d'abord que le Gouvernement abandonnât les articles, en second lieu, qu'il en appelât au pays, ou, troisièmement, qu'il remit à plus tard le soin d'agir en cette affaire—il lui fallait faire l'une ou l'autre de ces trois choses. Je lis dans l'une des pétitions qui nous ont été envoyées :

A la dernière assemblée régulière de la préceptorerie de Strathcona, Chevaliers Noirs Royaux d'Irlande, la motion suivante a été adoptée : Proposé par le chevalier J. J. Mellon, appuyé par le chevalier T. Irving, que cette préceptorerie désapprouve entièrement l'article du bill actuel de l'autonomie qui concerne les écoles, et insiste fortement pour que les nouvelles provinces aient pleine liberté d'agir en toute matière qui concerne l'éducation dans lesdites provinces.

Je lis dans une pétition que j'ai eu l'honneur de présenter :

Nous les soussignés électeurs du collège électoral d'Edmonton, prions qu'en accordant l'autonomie provinciale aux territoires du Nord-Ouest, le parlement fédéral, par une loi ou autrement, ne prive pas les provinces nouvellement créées de leur liberté d'action entière et illimitée dans toutes les questions concernant l'établissement, l'entretien et l'administration des écoles.

Je lis la proposition suivante votée par l'Association Ministérielle de Winnipeg :

En conséquence, il est arrêté que l'Association Ministérielle de Winnipeg proteste respectueusement contre la législation projetée, et exprime l'espoir que les articles relatifs à l'instruction publique contre lesquels des objections sont élevées puissent être retranchés du bill, laissant ainsi les nouvelles provinces libres de développer le programme de leur choix.

Je lis dans un journal :

Protestation orangiste.—Le Grande Loge Orangiste de l'Est d'Ontario se prononce au sujet du bill d'autonomie. Un empiètement sur les droits provinciaux. Il faut que les provinces soient absolument libres.

Et dans une partie de ce document il est dit :

Nous avons de fortes raisons pour croire que cette législation restrictive a été demandée par une certaine organisation dans une province très éloignée du Nord-Ouest, par une organisation qui n'a jamais cessé depuis près de mille ans de chercher à s'emparer du pouvoir afin de restreindre les droits du peuple.

Je vais maintenant lire un document qui m'a été adressé personnellement. Il provient de la Grande Loge Orangiste d'Ontario-Ouest et j'y lis ce qui suit :

Ainsi, nous sommes appelés aujourd'hui à formuler notre protestation énergique contre l'acte injustifiable des évêques s'efforçant d'enchaîner perpétuellement l'Ouest en matière d'enseignement. Nous voulons nous affirmer comme citoyens de ce pays, indépendants du clergé catholique romain, nous qui depuis quarante ans avons été notoirement en faveur d'un système d'écoles publiques non-confessionnelles, où chaque enfant se procurera une bonne instruction laïque aux frais du public et où les croyances religieuses des élèves seront dûment respectées.

Cette très honorable grande loge s'oppose à l'adoption de ce principe dans la constitution des nouvelles provinces projetées, comme étant dangereux pour la paix, le bon ordre et la bonne administration du Dominion. Nous nous opposons fermement à la dotation d'écoles confessionnelles comme la pire, parce qu'elle est la plus subtile des formes sous lesquelles on puisse effectuer l'union de l'Eglise et de l'Etat.

Cette dotation s'effectue par le fait que le bill d'autonomie décrète que " les deniers publics des provinces affectés par la législature aux fins de l'éducation et les fonds provenant de la vente des terres publiques réservées expressément pour le bénéfice des écoles publiques seront à l'avenir partagés également entre les écoles publiques et les écoles séparées.

Il semble y avoir quelque objection contre les écoles séparées de la part des personnes qui ont adressé cette pétition au Parlement. J'avoue que, pour ma part, j'y trouve de semblables objections, mais ces gens semblent ignorer que ces écoles séparées existent à ma connaissance, depuis vingt ans au Nord-Ouest, qu'elles y existent en vertu d'une législation adoptée à l'unanimité il y a trente ans par le Parlement fédéral, comme le chef de l'opposition l'a dit et répété à satiété, sujette à l'abrogation ou à la modification par ce Parlement en tout temps depuis trente ans, et que jamais il n'y a eu un seul mot de protestation, ni de la part de l'Association Ministérielle de Winnipeg, ni de la part de la Grande Loge de l'est ou de l'ouest d'Ontario, ni de la part de la préceptorerie des Chevaliers Noirs d'Irlande à Strathcona, ni de la part d'aucun autre de ces pétitionnaires au cours de ces trente années durant lesquelles le Parlement avait le pouvoir de mettre fin à cette monstruosité nationale : les écoles séparées du Nord-Ouest.

Le Parlement a encore ce pouvoir aujourd'hui ; il n'est pas trop tard. Mais il n'y a pas ici un seul homme qui osera proposer,—et nul n'a conseillé à la Chambre—d'abolir les écoles séparées dans les territoires du Nord-Ouest. Pas un mot n'a été dit à ce sujet. Ces messieurs sont-ils réellement sincères ou savent-ils ce qu'ils disent ? Ceci est-il une manifestation d'opposition aux écoles séparées ou est-ce une tentative ayant pour but de renverser le gouvernement libéral sur une seconde question des écoles ?

Si cette attaque est loyale, si elle est dirigée contre les écoles séarées et non contre le premier ministre d'origine française, il serait parfaitement régulier de la part du

chef de l'opposition (M. R. L. Borden) et de ses partisans de présenter au Parlement,—il est encore possible qu'ils le fassent—un bill pour abolir les écoles séparées dans le Nord-Ouest.

Je suis opposé aux écoles séparées, mais je veux trouver quelqu'un qui soit disposé à m'appuyer et il me paraît impossible de trouver quelqu'un. Ce n'est pas la première fois que je me vois seul de mon avis en cette Chambre, mais il me semble que je n'y ai jamais été plus isolé qu'aujourd'hui, nonobstant toutes ces pétitions au sujet de cette très intéressante affaire. Ces écoles séparées ont été autorisées dans les territoires du Nord-Ouest par un acte du Parlement fédéral depuis trente ans au moins et elles existent de fait dans les territoires du Nord-Ouest depuis vingt ans en vertu d'un acte ou d'une ordonnance de la législature du Nord-Ouest. Pas un mot de protestation n'a été dit, ni au Parlement, ni en dehors du Parlement. Nulle pétition n'a été envoyée à la législature du Nord-Ouest et n'a circulé parmi le peuple contre cette disposition.

M. A. A. MACLEAN : Déposez une proposition de loi dans ce sens.

M. OLIVER : Je veux savoir d'abord si je trouverai quelqu'un pour appuyer ma demande.

Quelques députés : Essayez-le. Essayez McCarthy.

M. D. D. McKENZIE : Tenez-vous-en à votre tunnel, McLean.

M. OLIVER : Je dis donc que puisque ces écoles séparées existent depuis vingt ans, étant absolument à la merci du Parlement fédéral, sans qu'un seul mot de protestation soit venu de la part de la législature du Nord-Ouest ni de la part des habitants des territoires du Nord-Ouest, il n'est pas à propos d'envoyer à cette Chambre des documents comme ceux qui nous ont été envoyés depuis un mois, ni de discuter cette question comme elle a été discutée par les journaux du pays. Je dis que les hommes qui font cela le font, non dans l'intérêt du protestantisme, mais dans l'intérêt de la politique de leur parti. S'il existe un grief, qu'ils prennent des moyens convenables pour en obtenir le redressement. Cela leur est facile. La Chambre est le corps responsable qui peut y apporter remède. Ces provinces ne sont pas encore créées ; ces territoires sont encore sous la dépendance absolue du Parlement du Canada. Si quelqu'un a été lésé, redressons dès maintenant le tort qui a été causé, et il ne sera plus question à l'avenir d'écoles séparées dans ces provinces.

M. SPROULE : Est-ce que les milliers de réformistes qui ont signé cette pétition et qui se sont prononcés dans le même sens sur cette question agissent dans l'intérêt d'un parti politique ?

M. ALEX. JOHNSTON : C'est vous qui leur avez demandé de signer.

M. SPROULE. Nul ne leur a demandé de signer, si ce n'est leur instinct naturel.

M. CONMEE : Des pétitions avec en-tête imprimé ont été envoyées partout.

M. OLIVER : Je crois qu'il doit être évident, d'après la discussion en cette Chambre, qu'un grand nombre de gens ont été induits en erreur quant aux faits relatifs à cette affaire.

Sir WILFRID LAURIER : Très bien ! très bien !

M. OLIVER : Sans quoi ils n'auraient pas pris l'attitude qu'ils ont prise.

Sir WILFRID LAURIER : Très bien ! très bien !

M. ALEX. JOHNSTON : C'est le député de Grey-est qui a monté le coup.

M. OLIVER : Pour revenir à la question, le Gouvernement étant obligé de statuer sur l'organisation provinciale de ces territoires, considérant qu'il y a là des écoles séparées, que ces écoles y ont existé et qu'elles n'ont jamais soulevé la moindre objection avant la présentation de ce bill, que doit faire le Gouvernement, si ce n'est d'assurer le maintien de l'état de choses existant ? Qu'a fait le gouvernement des territoires du Nord-Ouest, il y a deux ou trois ans, lorsqu'il a sollicité l'autonomie provinciale ? Si c'est pendant la période de l'organisation d'une province que l'occasion se présente de se débarrasser des écoles séparées, de lancer la province dans sa nouvelle vie après l'avoir soulagée d'un pareil cauchemar, alors cette occasion était offerte lorsque le gouvernement du Nord-Ouest réclamait les attributions provinciales et préparait un avant-projet à ce sujet. Mais je constate que l'article de l'avant-projet qui a été préparé par le gouvernement du Nord-Ouest en 1901—et ces dispositions ont été répétées en 1903—est presque mot à mot l'article 2 du bill d'autonomie soumis à cette Chambre, et de fait, c'est une reproduction d'un article semblable contenu dans l'acte sur l'admission dans l'union de chaque province individuelle. Il se lit comme suit :

Le ou après ledit premier jour de janvier 1903, les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, sauf les parties de cet acte qui sont conçues dans des termes pouvant être judicieusement interprétés comme étant spécialement applicables ou comme se papportant à seulement une ou plusieurs, mais non à l'ensemble des provinces composant le Dominion en vertu de cet acte, seront applicables à la province de de la même manière et dans la même mesure qu'elles s'appliquent aux diverses provinces du Canada, et comme si la province de eut été une des provinces primitivement unies en vertu dudit acte.

L'opinion du gouvernement des territoires du Nord-Ouest était que les conditions existantes devaient être continuées. Puis, je trouve encore à l'article 13 un parallèle à celui qui se trouve dans le bill d'autonomie et la reproduction d'un article analogue dans les actes admettant les autres provinces :

Sauf les cas où le présent acte déclare qu'il en sera fait autrement, toutes les lois en vigueur dans les territoires du Nord-Ouest le premier jour de janvier 1903.. .. .. resteront en vigueur comme si le présent acte n'eût pas été adopté sujettes, néanmoins (excepté en ce qui concerne celles qui ont été rendues conformément aux actes du parlement de la Grande-Bretagne ou qui existent en vertu d'actes du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande) à être abrogées, abolies ou modifiées par le parlement du Canada ou par la législature de la province, suivant que le Parlement ou la législature auront, en vertu du présent acte, autorité pour statuer sur ces matières.

C'est-à-dire que le bill proposé par le gouvernement du Nord-Ouest pour l'admission de ces territoires dans la Confédération contient les mêmes dispositions que celles qui sont contenues dans le bill d'autonomie. Si j'ai bien compris l'argumentation du chef de l'opposition (M. R. L. Borden) et de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) c'est que si la date de l'union est la date de l'annexion des Territoires au Canada, alors l'acte de l'Amérique britannique du Nord ne s'applique pas.

M. SPROULE : Il s'applique.

M. OLIVER : Les paragraphes de l'article 93 ne s'appliqueraient pas ?

M. SPROULE : Non.

M. OLIVER : Si je comprends bien le chef de l'opposition il prétend que si la date de l'union veut dire la date à laquelle ces provinces ont été ajoutées à l'union, alors les articles respectifs s'appliquent. Or, le bill de M. Haultain et de son gouvernement rend ces articles applicables. De fait, je crois qu'il est absurde—je demande pardon d'employer ce mot s'il n'est pas parlementaire—de soutenir que l'époque de l'union est l'époque de l'annexion du pays au Canada et non l'époque de l'érection de la province.

M. SPROULE : C'est ce que dit M. Christopher Robinson.

M. OLIVER : Je regrette de ne pas partager l'opinion de cet homme savant et distingué. Qu'il me soit permis de lire le premier paragraphe de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, lequel contient les mots suivants :

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré lors de l'union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles confessionnelles.

Ceci ne dit pas qu'une loi provinciale quelconque peut exister. Le paragraphe ne fait aucune allusion—il évite avec soin de faire allusion—aux pouvoirs collectifs qui peuvent être exercés par la législation. Il parle des droits individuels de toute classe de personnes dans l'union, et définit les droits de ces personnes à l'époque de leur entrée dans l'union. Tel est le but de l'acte—ce n'est pas de définir leur situation avant leur entrée dans l'union. Le texte ne parle pas du tout du fait qu'une province est ou n'est pas organisée. S'il y a une classe de personnes qui avait des droits lors de l'union, elle doit continuer à jouir de ces droits en entrant dans l'union—c'est là l'esprit et le sens de l'article ; il n'y a pas d'autre explication. C'est ainsi que M. Haultain l'a compris ; je crois que c'est ainsi que tout homme doit le comprendre, s'il le lit avec attention.

Cela étant, l'acte de l'Amérique britannique du Nord étant la constitution du pays, je dis que, bien que je ne sois pas un admirateur des écoles séparées, bien que les écoles séparées ne m'inspirent pas la confiance qu'elles inspirent à un grand nombre de nos concitoyens, je crois que le Gouvernement ferait beaucoup moins que son devoir dans ces circonstances exceptionnelles, s'il mettait en oublie les conditions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, ou s'il faisait autre chose que de mettre loyalement à exécution les dispositions de cet acte.

En ce qui concerne les termes du premier article 16 et de la nouvelle rédaction, je prendrai la liberté de dire que, pour ma part, j'aurais préféré qu'il n'y eût pas eu d'article 16.

Je crois qu'en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, les écoles séparées des territoires du Nord-Ouest auraient eu exactement la même protection qu'elles auront en vertu des dispositions de l'article 16. Je sais que tous mes amis ne partagent pas mon opinion sur ce point. Je considère que l'article 16 est tout simplement une déclaration d'intention de la part du Parlement ; les dispositions de l'article 16 sont explicatives et non impératives. Je dis que je préférerais qu'il n'y eût pas d'article 16, qu'il n'y eût pas de déclaration touchant l'interprétation et l'esprit de ces dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Je dis cela, comme protestant, vivant dans un pays où la grande majorité est protestante ; en ma qualité d'homme qui ne croit pas aux écoles séparées et vivant dans un pays où la grande majorité ne croit pas aux écoles séparées. Je suis d'avis que, situés comme nous le sommes, nous occupons une position suffisamment forte pour maintenir nos vues sans une déclaration relative à la portée de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Mais je dois dire qu'il y a d'autres hommes qui ne partagent pas cette opinion, et je dois dire aussi qu'ils ont d'assez bonnes raisons à l'appui de leur opinion. Je crois que c'est une question qui mérite d'être discutée.

Je présume que la raison pour laquelle ils sont d'une opinion contraire, c'est que les conditions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord à ce sujet sont violées et qu'il appartient au Parlement de remédier à ce mal. C'est au Parlement qu'on vient demander ce remède. Et, disent-ils, si c'est au Parlement de déclarer en dernier ressort quel est le sens de ces dispositions, il vaut beaucoup mieux qu'il le fasse tout de suite et qu'il prévienne ainsi toutes difficultés et tout malentendu qui pourraient survenir plus tard. Réflexion faite, je suis porté moi-même à adopter cette opinion, car si les protestants sont en très grande majorité dans le Dominion et si la Chambre paraît plutôt très hostile au système des écoles séparées, il en a déjà été bien autrement. Il n'y a pas très longtemps, la question qui se présente aujourd'hui par rapport aux territoires du Nord-Ouest se présentait au sujet de la province du Manitoba ; on en appela alors au Parlement, et on lui demanda d'interpréter la disposition de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Or, les termes de ce bill réparateur qu'on désirait appliquer à la province de Manitoba, et la possibilité d'un pareil état de choses dans les teritoires du Nord-Ouest sont bien de nature à faire dire aux adversaires du système des écoles séparées et surtout à ceux qui ne veulent pas que les écoles soient placées sous la domination cléricale, qu'il vaut mieux faire déclarer tout de suite au Parlement quelle est la signification de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, que de mettre notre espoir dans l'avenir et d'attendre l'arrivée au pouvoir d'un autre gouvernement qui serait peut-être plus disposé à sacrifier les droits de la population de l'Ouest pour s'assurer l'appui des cléricaux dans les élections. Parce qu'il y avait deux catholiques qui étaient membres du conseil consultatif des territoires du Nord-Ouest on nous a parlé aujourd'hui même du contrôle exercé par ce conseil en des termes qui dénotaient presque de l'horreur.

Une voix : Quelle abomination !

M. OLIVER : C'est horrible ! Ce conseil est tout simplement consultatif et a pour seule fonction d'offrir son avis dans les matières relatives à l'instruction publique. Cependant, lorsque les conservateurs entreprirent de légiférer au sujet des écoles du Manitoba, ils ne s'arrêtèrent pas à cela. Ils décidèrent que l'exécutif provincial instituerait, pour la direction des écoles séparées du Manitoba, un conseil d'instruction publique qui ne comprendrait pas plus de neuf membres, lesquels seraient tous catholiques romains. Ce conseil avait encore d'autres pouvoirs. Les voici :

Les écoles séparées seront sous la direction du conseil de l'instruction publique, lequel pourra : faire les règlements qu'il jugera nécessaires à leur gouverne et à leur discipline, ainsi qu'à la mise à effet des dispositions de cette loi ; régler les conditions de l'examen des instituteurs, la qualité des degrés et diplômes à leur accorder, et le retrait de ces diplômes, s'il y a lieu ; faire et mettre à effet des règlements ayant pour objet d'instituer et de faire fonctionner dans ces écoles les classes qu'il lui plaira pour préparer les candidats à passer l'examen annuel des instituteurs ou à obtenir leur inscription à l'université du Manitoba ou à faire des ouvrages littéraires pouvant répondre, en général, aux conditions de l'examen, et d'accorder à ces écoles, à même les fonds à sa disposition, une aide spéciale n'excédant pas, en moyenne, un douzième desdits fonds ; mais aucune école n'aura droit à cette aide spéciale si elle ne s'est pas entièrement conformée aux règlements faits par le conseil pour son fonctionnement.

Voilà ceux qui s'opposent à l'adoption du bill et qui élèvent leurs deux mains vers le ciel et témoignent ainsi de la sainte indignation qu'ils éprouvent à la pensée qu'on va fouler aux pieds les droits du Nord-Ouest en y assurant le maintien des écoles séparées qui y existent actuellement. Les dispositions de l'article 15 ont pour objet de nous protéger, nous les protestants du Nord-Ouest, contre une législation de cette nature qu'on songerait à adopter à l'avenir Quant à la distribution des deniers publics, voici ce que dit l'article 74 :

Le droit à une part proportionnelle de tout octroi fait à même les fonds publics pour des fins d'instruction publique ayant été reconnu et étant à présent un des droits et privilèges de la minorité catholique romaine des sujets de Sa Majesté dans la province du Manitoba et affectée au soutien des écoles séparées sera inscrite au crédit du conseil de l'instruction publique dans des comptes qui seront ouverts dans les livres du département du Trésir au bureau de l'audition.

Cela ne fait pas de doute. Voici maintenant ce que dit l'article 111 :

Le lieutenant-gouverneur en conseil peut ordonner qu'une somme n'excédant pas un dixième du chiffre de la subvention accordée pour des fins d'instruction publique soit affectée au soutien de cours pédagogiques comme ceux qui sont établis par cette loi.

Nous ne voulons pas de loi de cette nature dans les territoires du Nord-Ouest ou pour le Nord-Ouest. Je veux être bien compris, car je crois être l'interprète d'un grand nombre d'habitants du Nord-Ouest à ce sujet. Nous nous opposons à l'établissement d'écoles séparées, non pas pour des raisons de culte, mais tout simplement pour des motifs d'efficacité et d'économie. Mais on peut voir que les écoles séparées, dirigées comme elles le sont aujourd'hui au Nord-Ouest, ne donnent lieu à aucune plainte sérieuse sous le rapport de l'efficacité et de l'économie, et c'est pour cela que nous n'y sommes pas sérieusement opposés. Mais ce à quoi nous nous sommes opposés, en 1891, c'est le principe d'après lequel les écoles devraient être placées absolument sous la domination cléricale, principe qu'on avait énoncé d'une façon parfaitement claire dans

le bill réparateur. Voilà ce que nous ne voulons pas, voilà ce à quoi nous refuserions de nous soumettre. Ce système a régné chez nous depuis 1884 jusqu'en 1891, et comme l'a dit aujourd'hui l'ex-ministre de l'Intérieur, dans le Manitoba il a donné lieu à des abus. Il peut être bon en théorie, et aussi en pratique, dans certains cas, mais nous avons cru qu'il ne l'était pas. C'est un membre de l'assemblée législative du Nord-Ouest qui a modifié la loi des écoles de cette région et a fait de ces écoles des écoles strictement nationales. Au Nord-Ouest, il y a des écoles séparées, mais pas de système d'écoles séparées. Nous reconnaissons, et bien volontiers, je suis heureux de le dire, nous reconnaissons à nos concitoyens catholiques romains le droit de soutenir eux-mêmes leurs écoles, d'élire leurs commissaires, d'engager des instituteurs de leur croyance et d'enseigner leur religion dans leurs écoles durant une demi-heure par jour. Voilà, à mon sens, une disposition raisonnable, et sans l'approuver tout à fait, je puis dire qu'au point de vue religieux elle est jugée satisfaisante par une grande et importante partie de la population dont la croyance mérite le plus grand respect. Mon attitude sur les points que j'ai traités jusqu'à présent, je suis prêt à la défendre ici et n'importe où. Mais je ne voudrais certainement pas, et la population des territoires du Nord-Ouest ne voudrait pas non plus que nos écoles, ni aucune partie de nos écoles, fussent placées sous la domination d'un corps non directement responsable aux contribuables. Le système d'écoles des territoires du Nord-Ouest donne d'excellents résultats ; il est essentiellement national, et c'est pour cela même que nous l'approuvons. Les attaques que la politique de parti fait pleuvoir depuis deux ou trois semaines contre les écoles séparées sont absolument injustifiables.

J'apprendrai peut-être quelque chose de nouveau à la députation en lui disant qu'il y a probablement plus de cent écoles catholiques dans les territoires, bien que, d'après les rapports, il n'y ait que dix ou quinze écoles séparées. Partout où la population catholique est en majorité elle élit ses commissaires, forme son arrondissement scolaire, engage ses instituteurs et statue sur l'enseignement religieux qui sera donné durant la demi-heure allouée pour cette fin. Ces écoles ne sont pas des écoles séparées, ce sont des écoles publiques, et cependant, elles sont catholiques. Je dis donc que dans les territoires du Nord-Ouest les catholiques, qu'ils soient séparés de l'arrondissement principal ou qu'ils le composent eux-mêmes, bénéficient toujours également du régime d'écoles publiques. Nous avons un système d'écoles nationales, et ce n'est pas tyranniser les territoires du Nord-Ouest, ni leur faire la moindre injustice ou leur causer le moindre dommage, que d'assurer la perpétuité de ce régime, surtout si par là nous rendons impossible un état de choses comme celui qu'on a cherché à imposer au Manitoba il y a quelques années.

Quant aux autres dispositions de ce bill, je ne crois pas nécessaire d'en parler. Ce Gouvernement nous a toujours bien traités, il nous a permis d'être représentés dans cette Chambre et au Sénat, il nous a accordé des subventions dans une mesure raisonnable, et nos besoins augmentant, il s'est montré de plus en plus généreux, bien qu'il ne nous ait peut-être pas encore donné absolument tout ce qu'il nous fallait ; maintenant, il juge à propos, et cela, à la satisfaction de la grande majorité des habitants de cette région, d'ériger les Territoires en provinces, et certes, nous pouvons être fiers d'être appelés à faire partie de la Confédération à des conditions aussi avantageuses. Tout ce qu'il y a de regrettable, c'est que cette question ait donné lieu à tant de récriminations que je puis qualifier de malicieuses et qu'on ne s'est permises que dans le but de se faire de la popularité. Nous pensions que ces deux provinces si dignes de faire partie de la Confédération y entreraient sous des auspices absolument favorables, et c'est aussi ce qui va arriver, car lorsque nous aurons épuisé la discussion de la question exceptionnelle et si controversée des écoles, nous nous comprendrons mieux les uns les autres, nous saurons tous à quoi nous en tenir, et, espérons-le, cette importante question sera assez péremptoirement réglée pour que nous n'en entendions plus jamais parler.

M. H. BOURASSA : Je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et le débat ajourné.)

Sir W. LAURIER : Je propose que la séance soit levée. La journée de lundi prochain étant réservée à l'étude des propositions présentées par les députés, ce débat ne se continuera probablement pas ce jour-là, mais mardi. Je donne aussi avis à la Chambre que, la semaine prochaine, le Gouvernement proposera que les lundis et les autres jours, après l'étude des bills d'intérêt privé et les interpellations faites par les députés, soient réservés pour l'étude des propositions ministérielles. Le feuilleton étant passablement chargé d'item inscrits par différents députés, je crois que les députés qui se proposent de présenter des projets de résolution devraient le faire lundi prochain.

M. FOSTER : Je suppose que lorsque la discussion sera reprise, mardi, elle se continuera de jour en jour ?

Sir W. LAURIER : Oui.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 27 mars 1905.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

BILLS D'INTERET PRIVE.

COMPAGNIE ELECTRIQUE D'OTTAWA.

La Chambre délibère en comité le bill (n° 12) concernant la Compagnie Electrique d'Ottawa, déposé par M. Galliher.

Sur l'article 2 : Actions d'autres compagnies.

W. F. MACLEAN (York-sud) : Monsieur le Président, je demande la permission de communiquer à la Chambre une résolution concernant la Compagnie Electrique d'Ottawa, adoptée par le conseil municipal de Toronto.

Voici la lettre que j'ai reçue :

Bureau du greffier de la ville,
Toronto, 14 février 1905.

Monsieur,—A la demande de son Honneur le maire, j'ai l'honneur de vous transmettre une délibération qui a été adoptée par le conseil municipal à sa séance du 13 courant et qui se lit comme suit :

Considérant que la ville d'Ottawa a conclu certains arrangements avec la " Metropolitan Railway Co., of Ottawa (Limited) " et avec la " Consumers' Electric Co. (Limited) ", respectivement, par lesquels lesdites compagnies s'engageaient, pendant une période déterminée dans les arrangements, à ne pas se fusionner avec une autre compagnie ou d'autres compagnies, ayant ou pouvant avoir par la suite, dans la ville d'Ottawa, pour objet de fournir de l'électricité pour donner de la force motrice, de la lumière ou de la chaleur ; lesdites compagnies s'engageaient aussi à ne faire avec une autre compagnie aucun contrat, entente ou arrangement à cette fin, ou pouvant avoir cet effet ; lesdites compagnies s'engageaient de plus à ne faire avec une autre compagnie aucun arrangement, entente ou contrat dans le but ou pouvant avoir pour résultat de créer un monopole dans la fourniture de l'électricité pour les fins ci-dessus, sans la permission du conseil municipal d'Ottawa, laquelle permission devra être accordée par un règlement.

Considérant que la compagnie Electrique d'Ottawa, par le bill n° 12, s'adresse au parlement du Canada, pendant la présente session, et demande une loi qui lui permette d'acheter les actions des compagnies " Metropolitan " et " Consumers' " et d'en devenir ainsi la propriétaire, ce qui violerait les arrangements conclus ;

Et considérant qu'il est désirable que les arrangements, les intérêts et les droits acquis des municipalités soient respectés et conservés, et que ce conseil est d'opinion que l'adoption dudit bill lèserait gravement les droits acquis et les intérêts de la ville d'Ottawa et annulerait les arrangements conclus :

Il est résolu que ce conseil pétitionne respectivement le parlement du Canada d'empêcher l'adoption dudit bill et prie respectueusement les députés de la ville de Toronto de le combattre.

Votre obéissant serviteur,
W. A. LITTLEJOHN,
Greffier de la ville.

M. W. F. Maclean, M.P,
Ottawa, Ont.

La ville de Toronto est intéressée à faire respecter ce qu'elle appelle les droits acquis des municipalités et elle déclare que la ville d'Ottawa a des droits acquis par ses contrats avec des compagnies qui, en échange des franchises qui leur étaient accordées, s'étaient engagées formellement à ne pas se fusionner. La ville de Toronto nous demande aujourd'hui de protéger la ville d'Ottawa sous ce rapport, et elle demande cela, non seulement au nom d'Ottawa, mais au nom de toutes les municipalités du pays. D'un bout à l'autre du Canada, les municipalités sont devenues la proie de ces sociétés en quête de franchises, et qui ne sont jamais satisfaites de ce qu'elles ont. A peine ont-elles obtenu une concession qu'elles s'adressent au Parlement, pour avoir un moyen de se soustraire à leurs obligations. Toutes les villes qui ont eu affaire à ces compagnies d'éclairage en ont fait la cruelle expérience.

Toronto possède deux de ces compagnies ; elles s'étaient engagées solennellement à ne pas se fusionner, comme en font foi les documents officiels, ce qui ne les a pas empêchées de faire ce que le président de l'une d'elle a appelé le coup le plus habile qu'on pouvait imaginer. On engagea les services d'un des plus habiles avocats du Canada et on imagina un plan qui équivalait à la fusion et permettait aux compagnies de se soustraire à leurs obligations : la même personne peut acquérir des actions dans les deux compagnies, et grâce à ce stratagème, bien qu'il n'y ait pas de fusion de droit, elle existe en fait. Elles ont le même président, les mêmes directeurs, elles tiennent leurs réunions à cinq minutes d'intervalle, et elle font ce qu'elles veulent des citoyens.

On veut faire la même chose à Ottawa. On cherche un moyen d'amener la fusion et quand ce sera fait, les taux seront augmentés. On entend souvent parler dans cette Chambre des droits acquis des compagnies, mais jamais des droits des municipalités ; c'est comme s'ils n'existaient pas. Je vois, avec plaisir, que cette fois le directeur général des Postes se fait le défenseur des municipalités.

M. SPROULE : Il n'est pas ici.

M. MACLEAN : Il devrait y être. On nous a dit l'autre jour que c'était une question libre sur laquelle les partis pouvaient se diviser, et sur laquelle le Gouvernement lui-même était divisé. Je sais que l'on va encore me reprocher d'introduire la politique dans le débat, mais j'ai le regret de dire que les " whips " du parti ministériel se donnent beaucoup de mal pour faire adopter

ce bill ; ils se sont mis en quête de leurs partisans ; ils sont allés les relancer dans toutes les parties du parlement; ils les ont fait rentrer dans les rangs et maintenant le parti libéral, comme organisation distincte, est prêt à appuyer le bill.

M. LOGAN : Vu que le " whip " en chef du parti ministériel n'est pas présent, à titre de " whip " adjoint, je prends la liberté de donner le démenti le plus formel à ce que vient de dire l'honorable député.

M. MACPHERSON : J'ai aussi l'honneur d'être un des " whips " du parti libéral et je tiens à déclarer que je n'ai jamais demandé à un député de voter en faveur de ce bill ; je ne l'ai même jamais discuté avec qui que ce soit.

M. L. LAVERGNE : Je suis aussi un des " whips " ministériels, et je nie absolument l'assertion de l'honorable député d'York-sud (M. Maclean).

M. CRAWFORD : Personne n'est venu solliciter mon vote sur cette question.

M. MACLEAN : Je m'attendais à ces dénégations et je les accepte ; mais je maintiens que le Gouvernement a pris le bill sous sa protection, et qu'il subit toutes les phases de la procédure, comme s'il était inscrit sur l'ordre du jour à titre de projet de loi du Gouvernement.

M. CALDWELL : Je nie cela. Je n'ai été sollicité ni par un côté ni par l'autre.

M. MACLEAN : Je prends aussi la parole de l'honorable député, mais je répète que ce bill est un projet de loi du Gouvernement, et nous en aurons la preuve lorsque le vote sera pris. Je pourrais produire beaucoup d'autres preuves, mais ce serait inutile, car c'est un fait reconnu que le bill a l'appui du parti libéral. Attendons le vote.

M. LOGAN : Puisque c'est un projet du Gouvernement, l'honorable député peut-il nous dire comment il se fait que le chef de l'opposition vote de la même manière que le chef du Gouvernement ?

M. MACLEAN : Je ne puis pas l'expliquer.

M. BORDEN : J'ai voté pour le préambule du bill parce qu'il contient plusieurs articles, dont trois n'offrent aucune objection. En rejetant le préambule, on ne rejette pas seulement les articles qui ont donné lieu à cette discussion, mais aussi ceux auxquels personne ne s'oppose. J'espère m'être expliqué assez clairement pour avoir été compris de l'honorable député.

M. LOGAN. Il est regrettable que l'honorable député ne se soit pas expliqué clairement plus tôt ; tout le monde aurait pu le comprendre.

M. R. L. BORDEN : Je ne puis pas donner de la compréhension à l'honorable député.

M. W. F. MACLEAN.

M. LOGAN : Je ne lui demande pas de me donner de la compréhension, mais il aurait pu donner à la Chambre les raisons pour lesquelles il a voté en faveur du préambule, puisque l'adoption du préambule d'un bill signifie l'adoption du principe.

M. R. L. BORDEN : Le renvoi du préambule entraîne le renvoi de tous les articles d'un bill. J'aurais cru que l'honorable député était ici depuis assez longtemps pour savoir cela.

M. LOGAN : Je le sais.

M. R. L. BORDEN : Si un bill renferme des articles acceptables et un article qui offre des objections, la meilleure chose à faire est d'en éliminer cet article et non de voter contre le préambule.

M. LOGAN : Quand un député vote en faveur du préambule, il est naturel de supposer qu'il approuve le principe du bill.

M. MACLEAN : Nous saurons à quoi nous en tenir lorsqu'il s'agira de voter. Passons maintenant à une autre phase de la question. Avant son avènement au pouvoir, le parti libéral parcourait le pays et sollicitait les suffrages de la classe agricole. Le directeur général des Postes s'est surtout distingué sous ce rapport, et je lui concède le mérite de se montrer fidèle aujourd'hui à ses promesses passées. Les orateurs libéraux, quand ils parlaient devant les cultivateurs, se lamentaient sur le gaspillage que le Gouvernement faisait de leur argent. Ils s'apitoyaient sur la manière extravagante dont les choses étaient administrées, au Parlement, et dans tous les ministères ; ils ne manquaient jamais de leur dire qu'ils étaient saignés à blanc par le tarif et les gaspillages du gouvernement.

Or les libéraux sont au pouvoir aujourd'hui, c'est le Gouvernement qui est le plus fort client de la compagnie électrique d'Ottawa. Il paie à cette compagnie plus que tous ses autres abonnés et ce sont les cultivateurs qui fournissent l'argent. Ce ne sont pas les députés qui paient l'électricité dont nous nous servons ici : ce sont les cultivateurs, et on vient nous demander, à nous les gardiens des deniers du peuple, de rayer de la loi une disposition qui protège le peuple contre toute augmentation dans le prix de l'électricité à Ottawa.

Je demande à tous mes collègues qui représentent des districts ruraux, à quelque parti qu'ils appartiennent, comment ils pourront expliquer à leurs électeurs qu'ils ont voté en faveur d'un bill qui leur enlève les garanties qu'ils possèdent actuellement quant au prix de l'électricité. Si nous voulons être des mandataires honnêtes, nous sommes tenus d'administrer les deniers du peuple avec la plus grande économie ; nous devons voir à ce que les prix ne soient pas augmentés sans raison. Par-dessus tout, nous sommes obligés de défendre les droits du public, les droits des municipalités qui sont méconnus par ce bill.

La municipalité d'Ottawa nous demande de la protéger en maintenant cette disposition qui défend la fusion, comme il s'en fait tous les jours. Voyez ce qui se passe à Montréal. Un trust connu sous le nom de "Montreal Light, Heat and Power Co." se prépare à accaparer toute l'énergie électrique, les compagnies de gaz, les tramways électriques, et même les lignes suburbaines, pour créer un gigantesque monopole au détriment du peuple. On veut faire la même chose à Ottawa. Les propriétaires de cette compagnie électrique possèdent aussi le tramway électrique et ils sont en passe de former un trust comme celui que nous avons à Toronto. Ils veulent faire disparaître la concurrence pour pouvoir élever les taux et se soustraire aux obligations qu'ils ont contractées envers la municipalité.

Permettez-moi d'expliquer en peu de mots la manière de procéder de ces compagnies. Le cas de l'une peut servir pour toutes les autres. Une compagnie passe un contrat dans le genre de celui que nous avons avec cette compagnie pour l'éclairage du Parlement ; elle s'engage à fournir l'éclairage à raison de tant par ampère-heure par lumière. On n'a jamais vu encore une compagnie électrique appartenant à des particuliers, mesurer honnêtement la quantité de force électrique qu'elle fournit au public. La compagnie s'engage, par contrat, à fournir l'énergie électrique à raison d'un cheval-vapeur par lumière à arc et par nuit, et en réalité, elle n'en donne qu'un demi-cheval, et toutes les villes ont pu en faire l'expérience.

Chicago est en ce moment le théâtre de la plus grande lutte qui se livre aux Etats-Unis. La population de cette ville veut municipaliser le service des tramways. La ville de Chicago a déjà municipalisé le service de l'éclairage et elle trouve qu'elle a fait une excellente affaire. Beaucoup de villes américaines ont fait la même chose et non seulement les taux ont été réduits, mais les particuliers ne paient que pour la quantité qui leur a été honnêtement fournie.

Je demande à la Chambre s'il ne serait pas juste de respecter l'arrangement conclu entre la ville d'Ottawa et la compagnie électrique d'Ottawa. Pourquoi le Parlement de tout un grand pays irait-il s'immiscer dans les affaires intimes de cette ville ? Cette intervention du Parlement peut-elle être justifiée par l'intérêt public ? Est-ce pour donner le bon exemple que le premier ministre, quinze membres de son cabinet et tout son parti derrière lui. . .

Plusieurs honorables députés : Non, non.

M. MACLEAN : Très bien. Je demande pardon au directeur général des Postes et j'attendrai le vote.

Sir WILLIAM MULOCK : Vous aurez encore plus d'excuses à faire.

M. MACLEAN : Si les libéraux se rallient à nous, tant mieux. Dans ce cas, posons la question comme ceci : Voici le Parlement canadien s'immisçant dans les affaires domestiques de la petite ville d'Ottawa, dans l'intérêt d'une compagnie privée. Pourquoi cette intrusion ? Laissez la ville d'Ottawa tranquille. On appelait autrefois le parti conservateur le parti de la restriction, mais c'est à la Chambre actuelle qu'il faudra décerner ce qualificatif, si elle intervient dans les arrangements conclus entre Ottawa et cette compagnie. Laissons la ville d'Ottawa régler ses affaires et occupons-nous des questions nationales. Beaucoup d'hommes et de femmes de cette ville sont des employés du Gouvernement, et nous savons qu'ils sont loin d'être trop grassement payés, et le Parlement dont ils sont les serviteurs irait les livrer à cette compagnie dont le but, en demandant l'adoption de ce bill, est d'augmenter le prix de l'électricité. Pourquoi commettre cette injustice envers nos propres employés ? Ne devrions-nous pas plutôt les protéger en rejetant ce bill qui vise à la fusion des diverses compagnies électriques et à l'augmentation du prix de l'électricité dans la ville d'Ottawa ? Si le Parlement veut absolument venir en aide à cette compagnie, je préfèrerais le voir payer plus cher pour l'électricité qu'elle nous fournit, que de mettre les contribuables de la ville à sa merci.

L'union municipale du Canada, qui comprend toutes les municipalités du pays, se joint à Ottawa pour combattre ce projet de loi. Toutes ces municipalités ont demandé à leurs représentants de voter pour la ville contre la compagnie. C'est ce qu'a fait la ville de Toronto, et aussi celle d'Hamilton, je crois, et en justice, non seulement pour Ottawa, mais pour toutes les autres villes aux prises avec les mêmes difficultés, je dis: N'intervenons pas dans ces questions ; laissons les municipalités régler leurs affaires et occupons-nous des questions nationales.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député (M. Maclean) dans son zèle pour la cause qu'il défend, a trouvé le moyen de mettre en cause presque toutes les classes de la population du Canada. Je ne vois pas que les cultivateurs, en général, soient grandement intéressés dans cette question.

M. MACLEAN : Ce sont eux qui paient le coût de l'éclairage du Parlement.

Sir WILFRID LAURIER : Non. Ce bill intéresse la ville d'Ottawa, mais je ne vois pas que les autres classes de la société puissent être intéressées. L'honorable député a parlé d'une requête de la ville de Toronto, qui mérite certainement qu'on s'en occupe, mais ce bill a été renvoyé devant un comité spécial qui, après l'avoir mûrement étudié, a fait un rapport favorable. Bien que ce rapport ait été vivement attaqué, je me propose de l'appuyer.

J'ai toujours pris pour règle d'appuyer le rapport d'un comité auquel une question particulière a été soumise. Dans le cas pré-

sent, un comité spécial composé de députés dans lesquels la Chambre a toute confiance, a fait un rapport favorable à l'adoption du bill. Tant que ce rapport n'aura pas été renversé par l'amendement qui sera déposé dans quelques instants, je crois qu'il vaudrait mieux adopter les articles du bill et discuter ensuite l'amendement.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'article 2 doit-il être adopté ?

M. SPROULE : Non, car c'est à cet article que l'on s'oppose. L'article 2 dit :

Est modifié l'alinéa (d) de l'article 7 dudit acte par le retranchement de tous les mots de l'alinéa qui suivent le mot " compagnie ", à la troisième ligne.

J'ai ici la charte originale et voici à quoi équivaut ce changement. Le paragraphe de la lettre (d) de l'acte de 1894, dit :

Acquérir des actions du capital social, des débentures et effets d'autres compagnies électriques ou de compagnies revêtues de pouvoirs semblables à ceux de la compagnie.

On demande maintenant de retrancher le reste du paragraphe qui dit :

Comme prix des produits, effets ou marchandises vendus à ces autres compagnies dans le cours ordinaire des affaires.

Le Parlement avait autorisé la compagnie à acheter ces actions pour certaines fins et on voudrait maintenant faire disparaître cette disposition. Ces actions pouvaient être achetées comme prix de " produits, marchandises ou effets vendus à ces autres compagnies dans le cours ordinaire des affaires."

Le but de cet article dans le contrat était d'empêcher la compagnie d'acheter les actions d'une compagnie rivale, qui donnait aux citoyens d'Ottawa les avantages de la concurrence. Enlever cet article, qui défend à cette compagnie d'acheter ces actions, c'est lui permettre de les acquérir, et elle ne peut vouloir les acquérir que dans le but d'empêcher la concurrence.

Cette concurrence a été très avantageuse pour les citoyens d'Ottawa. Ils paient aujourd'hui environ 40 p. 100 de moins, pour leur éclairage, que le prix maximum que les compagnies sont autorisées à demander. Mais si cette restriction est abolie, il n'y aura plus de concurrence et il n'y a pas à douter que la compagnie élèvera ses taux au maximum, c'est-à-dire à 52-100mes de un p. 100, par ampère-heure. Cela constituera une augmentation d'environ 48 p. 100 sur les prix actuels, et elle s'appliquera à l'éclairage du Parlement et des départements, de même qu'à l'éclairage des particuliers.

L'honorable premier ministre demande où est l'intérêt des cultivateurs dans cette affaire. La réponse est que ce sont eux qui, par l'intermédiaire du Gouvernement paient pour l'éclairage du Parlement et des départements, et si nous permettons à la compagnie d'augmenter ses prix, ce sont les cultivateurs qui paieront l'excédent. Quand cette compagnie obtint sa charte en 1894, cette disposition fut introduite dans le bill pour empêcher de faire disparaître la concurrence qui existait alors, et la compagnie a opéré en vertu de cette charte pendant dix ans. On nous demande aujourd'hui de faire disparaître cette restriction, contre le gré des citoyens, et en dépit des contrats signés par la compagnie et la ville, en 1894, La compagnie ne peut pas manquer de parole à la ville sans notre concours, et nous ne devons pas lui permettre de répudier ses engagements.

M. GALLIHER : Je ferai observer à l'honorable député que la " Consumers Gas Co." et la " Metropolitan Co." n'ont été fondées que quatre ans après l'obtention de cette charte, de sorte que cette disposition n'a pu être mise dans le bill pour assurer la concurrence.

M. STEWART : Quand le bill de 1894 a été voté, il s'agissait de fusionner trois compagnies, et le but de cette condition était d'empêcher la fusion avec les autres compagnies qui pourraient se former par la suite.

M. SPROULE : La loi actuelle dit que cette compagnie ne pourra acquérir des actions, des obligations ou du capital dans aucune autre compagnie, de sorte que la disposition est générale et si elle est maintenue, la compagnie ne pourra pas se fusionner avec d'autres à l'avenir.

M. GALLIHER : Pourquoi le Parlement a-t-il permis à d'autres compagnies d'Ottawa, de faire exactement ce que nous demandons par ce bill ?

M. SPROULE : Voilà un raisonnement assez étrange.

M. W. F. MACLEAN : J'espère que l'honorable premier ministre comprend maintenant quel intérêt ont les cultivateurs dans cette affaire. Ce sont eux qui fournissent l'argent pour éclairer les édifices du Parlement, et si cette restriction est abolie, le prix de l'électricité augmentera et ils auront plus à payer.

Comme gardien du trésor public, le premier ministre commettra une faute dont il lui sera demandé compte, s'il permet ce changement dans la loi qui protège le trésor contre les exactions de cette compagnie. Si le ministre des Finances était à son siège, je lui dirais la même chose. A la dernière élection, la ville d'Ottawa a exprimé sa confiance dans l'honorable premier ministre, en élisant deux de ses partisans et aujourd'hui, cette même ville, par ses deux représentants, par deux de ses journaux et par de nombreuses requêtes, demande au Gouvernement de la protéger.

A la place des représentants d'Ottawa je donnerais ma démission pour permettre aux électeurs de se prononcer sur la question. Si

les deux députés d'Ottawa faisaient cela, le Parlement saurait bientôt ce que pensent les électeurs de cette ville. Tout député qui votera en faveur de ce bill, votera contre les intérêts des citoyens d'Ottawa. Si ce bill est adopté, la concurrence cessera, la fusion se fera et un autre trust surgira.

Sir W. MULOCK : L'honorable député de York-sud (M. Maclean) aimerait peut-être à savoir pourquoi je suis opposé à ce bill. Je suppose que la compagnie électrique d'Ottawa détient une charte fédérale parce qu'elle opère dans les deux provinces d'Ontario et de Québec. Cela est peut-être strictement vrai, mais, dans la pratique, il n'en est pas moins vrai que ses opérations sont en grande pratie restreintes à la ville d'Ottawa. J'ignore si elle fournit de l'électricité à la ville de Hull, mais d'une manière ou d'une autre, cette compagnie est essentiellement une entreprise locale, et à titre de membre du Parlement fédéral, j'hésite à intervenir dans une affaire purement locale. Ce Parlement est composé de membres représentant des districts échelonnés de l'Atlantique au Pacifique, et nous ne sommes pas autant en mesure de règler une question purement locale qu'une législature provinciale, ou mieux encore, que le conseil municipal qui représente les citoyens de la ville d'Ottawa. Par conséquent, je suis d'avis que nous ne devrions pas intervenir, si ce n'est avec le consentement des citoyens d'Ottawa. Le représentant de York-sud désire vivement convertir le chef du gouvernement dans le but de donner le coup de grâce au présent bill, à n'en pas douter. Je lui montrerai où il pourrait déployer son zèle avec plus de profit. Tout près de lui, à sa droite, se trouve l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart) et, un peu plus loin, son propre chef, le représentant de Carleton (M. R. L. Borden), qui représente une circonscription électorale attenante à la ville d'Ottawa et dont plusieurs commettants sont des consommateurs de l'électricité fournie par cette compagnie. Si mon honorable ami exerçait son influence sur son propre chef et le convertissait, il se produirait probablement parmi la gauche un revirement d'opinion suffisant pour nous permettre à tous deux de donner le coup de grâce au présent bill. Je n'ai pas encore entendu l'honorable député reprocher au chef de l'opopsition d'engager ses partisans à appuyer cette proposition de loi. Pourquoi ne dirige-t-il pas ses diatribes contre lui ?

Ni les intérêts des partis ni la pilitique ministérielle ne sont en jeu, et si le chef de l'opposition exerçait son influence, je suis sûr que l'honorable député et moi, en unissant nos forces aux siennes, pourrions remporter la victoire. Je n'ai pas encore constaté de la part de mon honorable ami (M. Maclean) aucune tentative réelle dans le but de convertir les membres de son parti, qui sont censés être plus ou moins disposés à écouter ses conseils. Au lieu de chercher à remporter des avantages politiques en exploitant cette question, si mon honorable ami exerçait son apostolat parmi les siens, je pourrais peut-être opérer quelques conversions de ce côté-ci et notre travail porterait des fruits.

M. W.-F. MACLEAN : Si le directeur général des Postes réussissait à convertir son chef, il me serait d'autant plus facile de faire des prosélytes dans nos rangs. De nouveau je lui déclare, maintenant qu'il s'unit à moi pour combattre le présent bill, qu'il devrait s'adresser aux amis qui l'entourent et qui ont parlé dans le même sens que lui et leur dire que, pour le plus grand bien des cultivateurs canadiens, on devrait employer les deniers publics avec la plus grande prudence et ne pas adopter de lois qui priveraient notre population de la protection dont elle jouit.

Sir WILLIAM MULOCK : Mon honorable ami n'a pas répondu à mon objection. Je désire savoir ce qu'il pense de la conduite de son chef.

M. W.-F. MACLEAN : Le directeur général des Postes n'était pas présent il y a dix minutes, lorsque cette question a été soulevée et lorsque le chef de l'opposition a demandé à la Chambre d'attendre le vote avant de le juger. Je ne le condamnerai pas d'avance. Il s'est déjà prononcé sur cette question. Celui qui est trop porté à faire des remontrances à contre-temps s'aliène le tribunal, et c'est ce que je ne veux pas faire.

Sir WILLIAM MULOCK : J'ai fait allusion au chef de l'opposition parce que, mercredi soir, lorsque le bill a été délibéré, j'ai remarqué qu'il a voté contre le bill ainsi que moi. Je me demande s'il a changé d'opinion.

M. R. L. BORDEN : C'était déjà assez malheureux que le représentant de Cumberland (M. Logan) fût tombé dans cette erreur, mais je ne me serais jamais attendu que le directeur général des Postes commettrait la même faute. J'ai approuvé le préambule du bill qui renferme cinq articles. Trois de ces articles ne donnent prise à aucune objection, mais j'ai par là réservé ma liberté d'action quant aux deux autres. J'étais loin de penser qu'il me faudrait donner ces explications au directeur général des Postes, un vieux parlementaire de vingt-cinq années d'expérience.

M. BERGERON : Après les commentaires du représentant de York-sud (M. Maclean), il semble que ceux qui appuient le bill soient obligés d'expliquer leur conduite. J'étais l'un des membres du sous-comité qui eut la tâche de faire une étude aprofondie de cette proposition de loi avant de la soumettre à la Chambre. Nous avons consacré un certain temps à cette étude et je crois que nous avons accompli notre devoir. J'apprendrai

au représentant de York-sud que je n'ai eu aucun raport, direct ou indirect, avec personne au sujet du présent bill. J'ignorais jusqu'ici que la compagnie d'électricité d'Ottawa fournissait l'éclairage des édifices du Parlement. Je me souviens qua'utrefois, nous produisions l'électricité dont nous avions besoin. J'aimerais savoir pourquoi le Gouvernement a décidé de l'acheter de la compagnie d'Ottawa au lieu de la produire lui-même.

Si c'est par économie, cela pourrait influer sur notre décision. Avant d'en dire plus long, je demanderai au ministre intérimaire des Travaux publics s'il connaît la raison de ce changement.

M. HYMAN : Ce changement a eu lieu il y a quelques années. Si je ne me trompe, le nombre plus considérable de lumières dont nous avions besoin aurait nécessité un outillage plus complet que celui que nous avions, et je crois que le ministère a compris qu'il en coûterait moins cher d'acheter l'électricité de la compagnie que de la produire. Quant au résultat que ce bill pourrait avoir relativement au prix exigé du Gouvernement, il ne faut pas perdre de vue que, si la compagnie demandait un prix plus élevé que celui que le ministère des Travaux publics jugerait juste et raisonnable, celui-ci pourrait produire l'énergie électrique dont il aurait besoin.

M. FITZPATRICK : La ville d'Ottawa peut en faire autant.

M. HYMAN : Elle peut en faire autant.

M. SPROULE : La ville d'Ottawa ne pourrait pas se livrer à cette exploitation sans acheter l'actif de ces compagnies.

M. HYMAN : Je me borne à répondre à la question de l'honorable député. En tout temps, lorsque le prix exigé par cette compagnie ou toute autre semblera excessif, le ministère des Travaux publics, j'imagine, examinera s'il est à propos de produire l'électricité nécessaire et, au besoin, il demandera un crédit au Parlement pour se procurer l'outillage voulu.

M. BERGERON. J'en conclus que le ministère ne trouve pas que la compagnie exige des prix excessifs.

Pour en revenir au bill, le représentant de York-sud use de son privilège pour agiter une question très importante—la municipalisation, la nationalisation des services de ce genre. A mes yeux, le bill ne sort pas de l'ordinaire. Voici une compagnie qui demande l'autorisation d'accroître son capital. C'est une permission que nous accordons presque chaque jour. Différentes compagnies autorisées par le parlement fédéral viennent nous demander des prérogatives plus étendues. Pourquoi refuserions-nous à cette compagnie l'autorisation d'augmenter son capital ? Le Parlement a, mercredi soir, approuvé le préambule du bill. L'article premier stipule que le capital sera porté à

$1,500,000. Nous avons consenti. L'article deuxième décrète que le pouvoir d'emprunt de la compagnie sera des trois quarts, au lieu de la moitié, de son capital. Je ne vois rien d'extraordinaire là-dedans. L'article troisième autorise la compagnie à acheter des actions et à les payer en espèces plutôt qu'en nature. Nous avons accordé ces pouvoirs à d'autres compagnies et il me semble que le paiement en espèces vaut mieux. Le dernier article, le quatrième, que nous délibérerons dans quelques instants, porte le pouvoir d'emprunt de 25 p. 100 à 50 p. 100.

Le représentant de York-sud dit que le présent bill soumettra les citoyens d'Ottawa à une grande injustice. Il y a trois compagnies dans cette ville. La compagnie d'électricité d'Ottawa est la plus ancienne. Elle a passé un marché avec la municipalité et elle l'a observé. Notre devoir est de protéger les municipalités, mais il nous faut aussi protéger les bailleurs de fonds de ces entreprises. La ville d'Ottawa n'a pas respecté son marché, mais elle a favorisé la formation d'autres compagnies—la compagnie des consommateurs et la compagnie métropolitaine. Cette dernière ne fait aucune opération ; elle est un danger pour les deux autres. La compagnie des consommateurs a le droit de fournir l'éclairage à raison de .52 cents par ampère-heure, mais elle a consenti à n'exiger que 36 cents. La compagnie Ottawa en a fait autant. Ni l'une ni l'autre ne payent de dividende, car le prix qu'elles exigent ne leur permet pas de réaliser un bénéfice. En adoptant ce bill de la compagnie d'électricité d'Ottawa, ce qui pourrait arriver de pire aux citoyens de cette ville serait d'avoir à payer .52 cents par ampère-heure. Rien ne prouve qu'ils seront réduits à cette nécessité ; il n'est pas probable qu'ils le soient. Afin d'établir que la population d'Ottawa n'est pas écrasée par les prix de l'éclairage à l'électricité, on a communiqué au sous-comité plusieurs écrits qui justifient notre attitude. Nous avons demandé ce que l'électricité coûte dans les différentes villes du Canada et nous avons appris qu'elle coûtait .60 cents par ampère-heure à Québec et à Montréal, de .60 à .40 cents à Toronto, .63 cents à Halifax, de .85 à .60 cents à Winnipeg, de .75 cents à .50 cents à Hamilton et .36 à Ottawa. Ayant obtenu ces renseignements, le comité a été d'avis qu'il ne serait pas juste de refuser à cette compagnie les privilèges qu'elle demande. J'ai cru qu'il était de mon devoir d'opiner dans ce sens et c'est ce que je me propose de faire à l'instant ; mais j'ai les mains libres et je ne suis pas tenu de voter dans un sens plutôt que dans l'autre.

M. STEWART : J'ignore où le représentant de Beauharnois (M. Bergeron) s'est procuré les chiffres qu'il vient de citer. Je n'ai obtenu aucune donnée, mais j'ai pris des renseignements auprès de députés habitant Montréal ou Toronto et les chiffres qu'ils m'ont donnés ne s'accordent

pas avec ceux de mon honorable ami. Par conséquent, je crains qu'il n'ait pas puisé ses informations à bonne source. Il y avait, il n'y a pas longtemps, plusieurs compagnies d'éclairage électrique à Montréal, mais elles se sont fusionnées en une seule, de sorte que le prix de l'éclairage est aujourd'hui beaucoup plus élevé qu'il y a quelques années. Mes collègues qui habitent Montréal savent si j'ai tort ou raison de tenir ce langage. Quant à la ville de Toronto, une personne que cette proposition de loi n'intéresse que d'une manière générale et qui a suivi le débat de cette chambre m'apprend qu'à Toronto le prix est moins élevé qu'à Ottawa. S'il en est ainsi, s'il est vrai qu'à Ottawa, où l'énergie électrique peut être produite à meilleur marché qu'à Toronto, le prix de l'éclairage est plus élevé que dans cette dernière ville, les chiffres que vient de citer le représentant de Beauharnois ne sauraient être exacts.

L'honorable ministre de la Justice déclare que la ville d'Ottawa a le remède entre ses mains, attendu qu'elle peut produire elle-même l'énergie électrique dont elle a besoin. Le rapporteur de ce bill a fait la même déclaration l'autre soir. Cependant, il y a un an, pendant que le conseil municipal d'Ottawa se demandait s'il fallait soumettre à l'approbation des contribuables un règlement l'autorisant à faire un emprunt pour établir des usines génératrices, le secrétaire-trésorier de la compagnie d'électricité d'Ottawa écrivit au conseil une lettre que je lirai à la Chambre, si elle me le permet, étant donné les déclarations du ministre de la Justice et du rapporteur de ce bill :

Ottawa, Ont., 29 mars 1904.

M. John Henderson,

Secrétaire de la municipalité, Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—Les directeurs de cette compagnie me chargent de faire observer au conseil qu'on leur a déclaré qu'il n'avait pas le droit de louer l'énergie électrique comme il entend le faire dans n'importe quel but. Cela étant, les directeurs de cette compagnie sont indécis et se demandent s'ils doivent soumissionner en réponse à votre annonce, et ils prient respectueusement votre conseil de bien réfléchir à l'attitude qu'il prend, avant qu'il ne surgisse d'autres complications, car cette compagnie pourrait se croire obligée de prendre des mesures afin d'empêcher la municipalité de faire ce qu'elle se propose.

A cet égard, les directeurs de cette compagnie désirent également dire qu'on leur a aussi déclaré que, même si votre conseil avait le pouvoir d'affermer l'énergie électrique, il ne pourrait entreprendre d'exploiter une usine d'éclairage à l'électricité avant de s'être conformé aux dispositions des articles du code municipal généralement désignés sous le nom de "Conmee". Votre conseil comprendra sans doute que les directeurs de cette compagnie se croiront obligés, dans l'accomplissement de leur devoir envers les actionnaires, de prendre les moyens propres à protéger leurs intérêts. Conséquemment, ils espèrent que votre conseil prendra les mesures nécessaires afin d'éviter tout conflit à l'avenir.

Comme preuve de leur bonne foi, les directeurs me chargent de vous apprendre qu'ils sont disposés à conseiller aux actionnaires de permettre la vente de leur propriété à la municipalité, si celle-ci fait des démarches en conformité des dispositions de la loi Conmee.

Attendu que cette compagnie a des privilèges perpétuels et que sa propriété est, à l'heure qu'il est, dans le meilleur état possible, un tel achat serait évidemment plus avantageux pour la municipalité que tout autre mode de municipalisation. Les directeurs de cette compagnie espèrent que votre conseil étudiera la situation avec soin avant de faire aucune démarche.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très sincère,
(Signé) D. R. STREET,
Secrétaire-trésorier.

Cette lettre démontre que la compagnie prend une attitude diamétralement opposée à l'opinion du ministre de la Justice et du rapporteur du présent bill. Dans ces circonstances, je croirais qu'il est dangereux de laisser la ville d'Ottawa à sa merci.

Je désirais toucher à une couple d'autres points lorsque je proposerais mon amendement. Il est indiscutable que la compagnie, en demandant ces nouveaux pouvoirs, entend mettre fin à toute concurrence. Les partisans du bill ne cherchent pas à le nier. D'un autre côté, on a fourni au comité et à la Chambre certaines données relatives au coût de l'éclairage électrique. L'autre jour, devant le comité, la compagnie d'électricité d'Ottawa a soumis un état de ses recettes pendant les cinq dernières années. D'après cet état, la compagnie a réalisé un bénéfice d'un peu plus de 5. p. 100. Mais, on a négligé de dire au comité que, pendant ce laps de temps, de 1890 à 1895, a éclaté à Ottawa une grande conflagration qui a détruit une forte partie de l'outillage de la compagnie d'électricité d'Ottawa. Puisque cette compagnie a pu subir cette perte considérable tout en réalisant un bénéfice de plus de 5 p. 100, il me semble qu'elle n'a pas un besoin urgent de secours. Je donne ce renseignement dans l'espérance qu'il pourra influencer certains députés des deux côtés de la Chambre qui n'ont pas d'intérêt direct comme contribuables d'Ottawa ni comme actionnaires de la compagnie, et qui par conséquent, n'ont aucun préjugé et sont disposés de toute manière à remplir leur devoir. Il est indiscutable que le but de la compagnie, en demandant d'augmenter son capital, est de se mettre en état d'acheter les actions de la compagnie Consumers Electric.

Cette Chambre a adopté autrefois des lois contre les coalitions industrielles. Il n'y a pas longtemps que je fais partie de la députation fédérale, mais j'ai suivi les débats qui ont eu lieu sous les gouvernements précédents. Je me rappelle que feu M. Clarke Wallace, du temps qu'il était ministre, a déposé un projet de loi afin de protéger la population dans une circonstance semblable. Il a présenté un bill afin d'empêcher autant

que possible que le consommateur ordinaire fut obligé de payer plus cher au trust, qu'aux différentes maisons qui le composaient, pour les marchandises qu'il achetait. La Chambre a adopté ce projet de loi. A la dernière session encore, l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a présenté un bill afin d'empêcher les marchands de tabac de fixer les prix à leur guise.

Sa proposition a été favorablement accueillie et je crois que le ministre se propose d'appliquer la loi et de protéger les consommateurs. Pourquoi donc la Chambre se couvrirait-elle de ridicule en laissant adopter une proposition de loi comme celle-ci ?

Cette question intéresse plus les citoyens d'Ottawa que les représentants des circonscriptions environnantes. Ils ont des sentiments prononcés à cet égard ; ils comprennent qu'ils sont en présence d'une tentative de fusionnement des deux compagnies afin d'augmenter le prix de l'éclairage à l'électricité. La compagnie d'Ottawa a soumis au comité qui a étudié cette question un état de ses recettes depuis cinq ans, pour le convaincre, si c'était possible, qu'il était à propos de permettre le fusionnement des deux compagnies afin de les mettre en état de réaliser de plus grands bénéfices que ceux des cinq dernières années. Il est donc établi que l'objet évident du bill est d'autoriser la compagnie d'Ottawa à accaparer la Consumers Electric, et que, ce résultat une fois obtenu, le prix de l'éclairage sera augmenté. En effet, on ne cesse de répéter que la compagnie d'Ottawa ne fait pas d'argent. Le représentant de Beauharnois (M. Bergeron) le disait il y a un instant.

M. BERGERON : Cela a été dit devant le sous-comité.

M. STEWART : J'ai fait observer que la compagnie d'Ottawa a soumis au comité un état de ses opérations et que l'argument invoqué est que cette compagnie ne fait pas d'argent et que cette Chambre devrait la mettre en état de réaliser de plus grosses recettes au détriment des clients qu'elle a en cette ville.

Il est un autre point auquel je veux toucher plutôt en manière d'avertissement qu'à titre d'argument. Les bailleurs de fonds qui sont actionnaires de la compagnie d'électricité d'Ottawa ont aussi la haute main sur la compagnie des tramways de cette ville. Cette dernière est sagement administrée et offre un bon placement aux capitalistes. Récemment, il y a eu des pourparlers entre la compagnie des tramways et la municipalité d'Ottawa au sujet de l'opportunité pour cette dernière d'acheter la compagnie et d'exploiter son entreprise. La compagnie a fixé à $250, chacune, le prix des actions qui lui coûtaient $100. Je ne l'en blâme pas, mais voici l'avertissement que je veux donner : si le Parlement adopte aujourd'hui une loi pour venir en aide à la compagnie d'électricité d'Ottawa, les citoyens de cette ville pourraient un jour nous demander d'adopter un loi qui leur permettrait de diminuer les profits que réalisent les capitalistes qui sont intéressés dans les deux entreprises.

J'apprends que le comité a ajouté un nouvel article à l'article 5. Lorsque nous délibérerons cet article, j'aurai un amendement à proposer.

M. BERGERON : Mon honorable ami (M. Stewart) révoque en doute l'exactitude des chiffres que j'ai soumis à la Chambre. Je lui déclare nettement que ces chiffres ont été cités devant le sous-comité.

M. W. F. MACLEAN : Pourquoi ?

M. BERGERON : Je ne me rappelle pas qui les a cités, mais ce relevé a été déposé sur le bureau. D'autres députés ont peut-être cet état, car il était préparé au dactylographe et très difficile à lire et j'ai demandé à une personne présente et que je ne connais pas de le rendre plus lisible et les chiffres ont été écrits au crayon de mine. J'ai comparé ces chiffres à ceux de l'état préparé au dactylographe et déposé devant le sous-comité et ils concordent. Mon honorable ami (M. Stewart) sait que nous nous sommes procurés toutes les explications possibles. Le représentant d'Ottawa (M. Stewart) n'aurait pas dû parler comme il l'a fait des députés des autres parties du pays qui ont fait preuve de beaucoup de libéralité envers la ville d'Ottawa. Nous ne regrettons pas notre générosité ; cependant, on ne devrait pas nous dire que nous n'avons rien à faire avec un bill qui concerne la ville d'Ottawa parce que nous demeurons au loin. Ce bill est d'intérêt public dans un certain cas. On demande des privilèges au Parlement et nous sommes libres de les accorder ou de les refuser et je suis surpris et chagrin d'entendre mon honorable ami déclarer que nous ne devrions pas adopter une pareille loi parce que nous demeurons au loin.

M. HYMAN : On a déclaré plus d'une fois que la ville d'Ottawa a manqué à la parole qu'elle avait donnée à cette compagnie relativement à certaines entreprises. Le représentant de Lanark-sud (M. Haggart) a, je crois, mentionné cette accusation et l'honorable représentant d'Ottawa devrait nous donner des explications à ce sujet.

M. HAGGART : Il en a donné.

M. FOSTER : Le désir général semble être que chaque député se prononce sur la présente question et je n'hésite pas à exprimer mon opinion. Je n'entends pas m'étendre longuement sur ce sujet. Voici une manière de voir : cette question intéresse principalement la municipalité d'Ottawa ; c'est celle-ci qui paiera les bénéfices réalisés par ces deux compagnies—la compagnie des consommateurs et la compagnie métropolitaine. La municipalité a accordé des privilèges à cette compagnie en vertu d'une certaine charte qu'on propose maintenant de modifier. Il y a ici une question de bonne foi.

Puisque la cité d'Ottawa a accordé des privilèges en vertu d'une charte dont elle connaissait bien la teneur et puisqu'on veut modifier cette charte et venir en aide à la compagnie à laquelle ces privilèges ont été conférés, il devrait y avoir une entente entre la municipalité qui a accordé ces privilèges et les intéressés afin de faire respecter les engagements qui ont été pris.

M. W. F. MACLEAN : Très bien ! très bien !

M. FOSTER : Cependant, la ville d'Ottawa a un objet en vue ; elle a conféré des privilèges à la compagnie des consommateurs afin de favoriser la concurrence et d'obtenir l'éclairage à meilleur compte. Elle agissait entièrement dans la limite de ses attributions. La ville d'Ottawa, en autorisant la compagnie des consommateurs, a fait deux choses. Elle a reconnu la compagnie et lui a dit : Allez faire concurrence aux autres et nous tirerons profit de cette concurrence ; nous vous accordons des privilèges mais nous vous défendons tout fusionnement. La ville fixa le prix le plus élevé que la compagnie pourrait exiger pour l'éclairage et ce prix lui donnait satisfaction. La ville avait donc deux cordes à son arc et on semble vouloir les lui enlever toutes deux ; la ville est privée d'une des compagnies rivales et des avantages de la concurrence. Cela étant, je crois qu'il y a lieu de laisser les deux compagnies débattre entre elles la question des prix peu élevés exigés à l'heure qu'il est. Si elles ne peuvent s'entendre pour exiger un prix qui leur permettrait de réaliser un bénéfice légitime, il n'y a pas lieu de s'en prendre à la ville et, à mon avis, le Parlement ne devrait pas intervenir pour les tirer d'embarras.

M. FITZPATRICK : Le raisonnement du représentant de Toronto-nord (M. Foster) a beaucoup de force, en tant qu'il s'applique à la situation où se trouve actuellement la ville d'Ottawa pour avoir conféré un privilège en raison de la charte que la compagnie avait obtenue ; pourtant, mon honorable ami ne doit pas perdre de vue que rien dans le présent amendement n'influe sur le privilège que la ville d'Ottawa a conféré à la compagnie. Si je comprends bien, la ville a spécifié le prix extrême que la compagnie pourrait exiger. Cet amendement ne modifiera pas cette convention ; la compagnie sera tenue de la respecter. Selon moi, il y a peu de choses à dire au sujet de la convention. Mais quant à l'autre mesure de protection, quant à la concurrence dont parle mon honorable ami en disant que la compagnie des consommateurs a été fondée principalement dans le but de faire concurrence à celle-ci et que, pour rendre cette rivalité plus efficace, on a stipulé que la compagnie ne pourrait pas se fusionner avec une autre, permettez-moi de faire observer que cette condition a été insérée dans la loi organique de la compagnie des consommateurs. Ce n'est pas à celle-ci que nous avons affaire, mais à une autre compagnie entièrement distincte. Si la municipalité d'Ottawa a atteint son but en suscitant de la concurrence. . .

M. FOSTER : Elle l'a atteint.

M. FITZPATRICK : Evidemment non, car elle ne s'est pas suffisamment protégée en conférant ces privilèges, mais elle a eu un autre moyen de protection.

M. R. L. BORDEN : Voici ce que mon honorable ami veut dire : la municipalité a atteint son but si nous ne touchons pas à la charte en vertu de laquelle la compagnie a obtenu ses privilèges.

M. FITZPATRICK : La municipalité aura atteint son but, si nous privons cette compagnie des privilèges dont toutes les autres jouissent, des droits qu'elle aurait en partage sous l'empire de la loi commune, c'est-à-dire qu'elle atteindra son but si nous lui venons en aide. Cependant, elle a prévu cette éventualité, car elle s'est prémunie contre les conséquences d'une fusion et elle s'est réservé la chance de faire elle-même concurrence à cette compagnie, et personne n'entend la priver de ce droit. Il lui a été conféré par la loi de 1894 et mon honorable ami lisait il y a un instant une lettre reçue de cette compagnie où il était dit que la municipalité d'Ottawa n'a pas le droit de lui faire concurrence sauf en vertu d'une disposition de la loi commune. Mon honorable ami a pris soin de ne pas nous dire que l'avocat de la municipalité a déclaré devant le sous-comité que sa cliente avait incontestablement ce droit. Mais abstraction faite de tout cela, je ferai observer au comité que la municipalité, en conférant ce privilège, s'est réservé le droit de se servir des poteaux de la compagnie des consommateurs pour y suspendre ses fils, au besoin. Elle s'est efficacement protégée en se réservant ce droit-là. Il me semble que notre devoir est de rendre justice aux grandes sociétés. Je comprends qu'en certains milieux, on désire encourager les municipalités à se lancer dans des entreprises qui sont présentement exploitées par des compagnies particulières. Or, je déclare que ce serait un malheur pour le Canada, et mon honorable ami ne peut pas nous citer un seul exemple d'une municipalité qui se serait engagée avec succès dans cette voie.

M. W. F. MACLEAN : Je pourrais citer des douzaines d'exemples au ministre. Puisqu'il m'a mis au défi, je lui en citerai un de nos jours. Les villes de Port-Arthur et de Fort-William exploitent un système de téléphone municipal et n'exigent que la moitié des prix de la compagnie de téléphone Bell. La ville de Guelph a ses propres tramways et son installation d'éclairage à l'électricité et elle facilite la création d'établissements industriels au point d'augmenter le confort et de favoriser les intérêts des citoyens. La

ville de Gracebridge, celle de Saint-Thomas —et que d'autres je pourrais citer—pourvoient elle-mêmes à leur propre éclairage.

Deux autres exemples frappants nous sont fournis par les villes de Détroit et de Chicago. Au reste, la plupart des villes d'Angleterre dirigent elles-mêmes tous les services municipaux. L'honorable ministre, je le sais, va dire que tel n'est pas le cas en ce qui concerne l'Angleterre ; mais il n'est pas de jour qui nous apporte la nouvelle des heureux résultats obtenus de la municipalisation du service de l'éclairage électrique. La réforme n'a échoué que lorsqu'on a laissé les compagnies privées libres de faire leurs tentatives insidieuses, à Philadelphie, notamment, où il s'est trouvé des compagnies particulières pour entraver l'exploitation par la municipalité des services publics. La municipalisation de ces services ne compte pas d'adversaires plus acharnés que les compagnies particulières.

M. FITZPATRICK : Je ne saurais perdre mon temps à réfuter d'aussi vagues assertions. Je le répète, c'est à Glasgow que fut tenté le seul essai de ce genre, et chacun sait ce qu'il en est résulté : ce fut un désastre complet. Mon honorable se plaît à nous parler de Port-Arthur et de Fort-William ; quelle sorte de service téléphonique ont ces villes-là ? Elles n'ont même pas encore réussi à poser leurs appareils dans la station de chemin de fer.

M. W. F. MACLEAN : Parce que vous refusez de leur tendre la main.

M. FITZPATRICK. Inutile de chercher à discuter avec l'honorable député ; ces choses-là, il en parle, mais ne les raisonne pas. Je me trompe peut-être, mais je suis d'opinion que c'est aux compagnies privées qu'il appartient d'exploiter ces sortes de services. Ces compagnies, j'en suis convaincu, ont largement contribué au progrès du pays, et sans leur intelligente initiative, les services de téléphone, d'éclairage électrique et de tramways n'atteindraient jamais un bien haut degré de perfection tant au Canada qu'à l'étranger. A mon sens, il est du devoir du Parlement d'étendre sa protection aux particuliers qui placent leurs capitaux dans des entreprises de ce genre. L'expropriation ne me dit rien qui vaille, qu'elle soit faite au profit d'une municipalité ou de quelque politicien.

M. CRAWFORD : La ville de Neepawa, que j'habite, pourvoit elle-même à l'éclairage électrique et au service téléphonique. Ces deux services fonctionnent à merveille et sont une source de revenu pour la municipalité.

M. BERGERON : Depuis quand les exploite-t-elle ?

M. CRAWFORD : Depuis quatre ou cinq ans.

M. FITZPATRICK : La ville d'Ottawa s'est trouvée à même de municipaliser son service de tramways ; pourquoi ne l'a-t-elle pas fait

M. MACLEAN : On a fait ici aujourd'hui même un aveu dont le pays fera bien de prendre note : le ministre de la Justice a manifesté son hostilité à l'égard de la municipalisation des services publics. Ses études et son expérience lui ont appris, dit-il, que ce système ne vaut rien, et quand je lui ai cité l'exemple de Port-Arthur et de Fort-William, il m'a répondu que ces villes n'ont même pas réussi à poser leurs téléphones dans la station du chemin de fer. Lorsque, il y a deux ans, l'ex-ministre des Chemins de fer déposa le bill qui est devenu depuis l'Acte des chemins de fer, il nous assura que son projet de loi renfermait une disposition qui devait obliger les compagnies de chemins de fer à permettre aux compagnies privées de téléphone d'installer leurs appareils dans les stations, et cela, pour le plus grand bien des municipalités et des compagnies rivales. Si cette disposition de la loi était mise en vigueur, si le ministre de la Justice faisait son devoir, il traduirait en cour d'assises la compagnie du Grand-Tronc, la compagnie du Pacifique Canadien et la compagnie de téléphone Bell pour avoir violé la loi contre les coalitions de ce genre. Je fais cette déclaration en connaissance de cause et mets le ministre au défi de nous dire pour quelle raison il manque à son devoir en ne mettant pas en vigueur les dispositions du code criminel qui visent l'accaparement. On a dit aujourd'hui, à la séance du comité du téléphone, que l'on s'efforce depuis un an, dans le comté de York, de faire déclarer une coalition de ce genre contraire à l'intérêt public ; si on n'y a pas encore réussi, la faute en est à ce qu'il est impossible de déterminer des hommes publics, comme le ministre de la Justice, les procureurs généraux des différentes provinces, et leurs substituts, à prendre la moindre initiative dans l'intérêt du peuple. Il en est tout autrement aux Etats-Unis où le président, l'attorney général, le département des corporations, d'institution récente, et tout son personnel, font aujourd'hui une guerre acharnée à ces compagnies pour les contraindre à remplir leurs devoirs à l'égard du public. Cela ne se voit pas au Canada ; loin de là le ministre de la Justice...

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je prie l'honorable député de se rappeler que le débat porte sur l'article 2 du bill.

M. W. F. MACLEAN : Je ne crois pas sortir de mon juste droit en répondant au ministre de la Justice ; c'est lui qui s'est le premier écarté de la question. J'y reviens. Il s'agit ici d'autoriser la fusion de deux compagnies. L'un des députés d'Ottawa dit que l'une des compagnies allègue sa pauvreté comme excuse de la demande qu'elle adresse au Parlement. Les deux

compagnies, dit-il, désirent fusionner à cause de la modicité de leurs bénéfices qui, le fait a été établi, ne représentent que 5 p. 100 du capital versé. Les actionnaires de la compagnie électrique et la compagnie des tramways sont évidemment en mesure de savoir s'ils gagnent de l'argent ou s'ils en perdent. Ces gens, nul ne l'ignore, ont une manière à eux de tenir leurs livres. Ils s'ouvrent entre eux des comptes de fournitures et s'en font ouvrir par des compagnies coalisées avec eux, ce qui leur permet de faire des profits énormes. Comment s'y est-on pris pour faire construire les tramways d'Ottawa ? A la page 49 du budget, se trouve un crédit de $75,000 destiné au paiement de l'éclairage électrique que nous fournit la compagnie, et un autre de $8,000 se rapportant à l'énergie électrique qu'elle fournit pour les ascenseurs. Voici le tour qu'on se propose de nous jouer : après avoir élevé les prix qu'elle fait payer aux habitants d'Ottawa, la compagnie viendra dire au ministre des Travaux publics que ses bénéfices ne sont pas suffisants, qu'elle perd de l'argent, et qu'après avoir dû relever ses tarifs de ville elle se voit dans la nécessité d'exiger davantage de l'Etat. Cette proposition de loi a pour objet de permettre aux deux compagnies de se fusionner, de se soustraire aux stipulations de la clause concernant la concurrence, de commencer par élever les tarifs qu'elles font payer aux citoyens d'Ottawa, pour en faire autant ensuite à l'égard du Gouvernement, pour ce qui concerne des fournitures pour lesquelles nous sommes déjà obligés d'ouvrir un crédit de $83,000.

M. W. WRIGHT : Monsieur le président, l'exagération et l'étrangeté des assertions du ministre de la Justice m'ont frappé. Chez moi, c'est la municipalité qui fournit elle-même aux citoyens l'éclairage électrique et l'eau, et elle le fait à son avantage. Je ne m'entends guère au calcul d'après l'ampère-heure, mais il est une chose que je sais fort bien : c'est que le coût de l'éclairage électrique est de 75 pour cent plus élevé à Ottawa que dans la ville que j'habite.

M. STEWART : Je ne prends pas la parole dans le but de prolonger le débat, mais simplement pour répondre à l'avancé du ministre intérimaire des Travaux publics (M. Hyman). Il paraîtrait, à l'en croire, que la ville d'Ottawa aurait manqué à ses engagements envers la compagnie électrique. Je me demande quel but on peut bien avoir en se faisant l'écho d'un tel bruit ; aussi me crois-je tenu, en ma qualité de représentant de la ville d'Ottawa, de nier catégoriquement cet avancé : la municipalité n'a violé aucun de ses engagements envers la compagnie électrique d'Ottawa.

M. R.-L. BORDEN : La part que mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) et le ministre de la Justice ont pris à ce débat m'a vivement intéressé. Là où j'hésite à partager l'opinion de l'honorable ministre (M. Fitzpatrick), c'est quand il dit que nous pouvons fort bien voter la présente proposition de loi, bien qu'elle ne soit pas conforme à l'esprit du traité intervenu entre la municipalité d'Ottawa et la compagnie. Pour nous induire à laisser voter la proposition, il prétend qu'il est d'usage de faire des modifications de cette nature aux chartes accordées à d'autres compagnies. Je pense bien qu'il en est ainsi. Il est certain qu'un grand nombre des chartes accordées par le Parlement fédéral et par les législatures provinciales renferment une disposition semblable à celle que cette compagnie-ci voudrait faire insérer dans la sienne au moyen d'un amendement. Je n'ai pas d'opinion préconçue au sujet des motifs allégués par mon honorable ami le ministre de la Justice. Or je le lui demande, si la compagnie électrique d'Ottawa s'est fait accorder une charte grâce à laquelle elle a pu obtenir certains privilèges de la municipalité ; s'il est bien démontré, comme je le crois, que sans ces privilèges, la compagnie n'aurait jamais pu, eu égard aux droits acquis, à des droits établis en vertu d'un traité intervenu entre les parties, conduire à bonne fin son entreprise dans la ville d'Ottawa, sommes-nous justifiables de modifier aujourd'hui, sans le consentement de la municipalité, la charte sur laquelle semble surtout porter le traité intervenu entre la ville d'Ottawa et la compagnie ? Voilà la difficulté que je prévois en cette affaire. Je sais qu'on peut fort légitimement soutenir une opinion contraire. Je me rappelle très bien les paroles du ministre de la Justice. On a fait allusion l'autre soir à une circonstance dont il convient de tenir compte : la ville d'Ottawa était disposée l'année dernière, a-t-on dit, à accepter ce dont elle ne veut plus entendre parler aujourd'hui ; mais, en fin de compte, tout cela ne revient-il pas à dire qu'il a été établi entre la ville et la compagnie une convention bien claire dont les termes sont compris dans l'ensemble des privilèges que la compagnie se fit accorder à la faveur de la charte qu'elle vient aujourd'hui nous demander de modifier ? Et en vertu de quel droit prendrons-nous sur nous d'apporter quelque modification importante à cette charte contre le gré de la ville d'Ottawa ?

M. FITZPATRICK : Etant donné que les privilèges accordés constituent la base de l'entente, mon honorable ami (M. Borden) aurait-il l'obligeance de me dire sous quel rapport la modification de la charte pourrait venir en contradiction avec les privilèges accordés par la ville ?

M. R.-L. BORDEN : Il me semble que ces privilèges n'ont été accordés qu'à la faveur de cette charte-ci ; il se peut aussi qu'ils l'aient été parce que l'aliéna (d) de l'article

7 était compris dans la charte primitive. Telles sont les raisons qui ont porté la ville d'Ottawa à accorder ces privilèges à la compagnie ; et s'il y a lieu de penser que tel fut le cas, quel droit avons-nous de modifier une charte sur les termes de laquelle la ville s'est basée pour accorder les privilèges en question.

M. FITZPATRICK : La charte ne subit pas de modification essentielle ; elle repose virtuellement sur le principe général qui régit toutes les association de ce genre. En principe général, la loi autorise ces associations ou compagnies à acquérir les actions de quelque autre compagnie faisant le même genre d'affaires. C'est sur ce principe que sont basés l'Acte des Clauses des compagnies à fonds social, ainsi que les neuf dixièmes des chartes accordées par ce Parlement. La charte dont il s'agit ici ne comporte qu'une appliction plus étendue de ce principe ; elle autorise la compagnie à acquérir les actions d'une autre compagnie en les payant en deniers au lieu d'en donner l'équivalent en effets ou en marchandises. En principe, quelle différence y a-t-il entre payer en effets ou en marchandises et payer en deniers.

M. R.-L. BORDEN : Il est vrai que le principe dont parle mon honorable ami est consacré par l'Acte des Clauses des compagnies ou par des lois concernant certaines compagnies privées, mais il n'en reste pas moins vrai, pour cela, que loin de reposer sur ce principe, la charte qui nous occupe s'en éloigne sensiblement. Mon honorable ami dit qu'il n'existe aucune différence en principe ; mais quand il s'agit d'un marché conclu entre des particuliers ou des compagnies, ce sont les détails et non les principes qui ont de l'importance. Ainsi, le prix convenu entre deux parties contractantes, dont l'une s'engage à exécuter certains travaux moyennant le paiement d'une somme déterminée : ce prix convenu, dis-je, ne constitue qu'un détail, ce n'est pas du tout une question de principe. Mais ce n'en est pas moins la partie importante, le point essentiel du contrat. Nous est-il bien permis de modifier ce point essentiel du contrat sans le consentement de l'une des parties contractantes ? Eu égard à ces circonstances et au débat qui a eu lieu, la question me semble être hérissée de difficultés.

M. FITZPATRICK : Quant aux privilèges que la municipalité a accordés, nous avons fait tout ce que nous pouvions faire pour concilier le respect des droits acquis avec celui des privilèges accordés par la municipalité. Nous avons fait tout notre possible à cet égard ; et, si je ne me trompe, nous ne cherchons à régler cette question ni en vertu ni en violation des privilèges que la municipalité a accordés à la compagnie. Nous restreignons les pouvoirs de la compagnie aux limites des privilèges qui lui ont été accordés. Selon moi, la municipalité ne doit pas s'attendre à ce que nous fassions plus que cela. Quelle que soit la forme qu'il revête, le paternisme ne me dit rien qui vaille.

M. SPROULE : La restriction contenue dans l'acte primitif n'empêche-t-elle pas la fusion ?

M. FITZPATRICK : Nullement.

M. SPROULE : Le ministre de la Justice se prononce en faveur des compagnies : il défend leurs intérêts. Ils ne sont pas rares ceux qui pensent que le cabinet tout entier est plus disposé à favoriser les intérêts des compagnies que ceux du public. Chaque fois qu'il intervient un contrat quelconque entre le Gouvernement, d'une part, et un particulier ou une compagnie de l'autre part, on nous en parle toujours comme d'une chose sacrée ; c'est ainsi que, nous dit-on, il est interdit de toucher au contrat passé avec le Pacifique-Canadien au sujet des privilèges qui lui ont été accordés dans les Territoires du Nord-Ouest, et qu'on ne modifie jamais aucun contrat sans le consentement de l'autre partie contractante. Si un contrat passé entre le Gouvernement et un particulier est chose sacrée, il en devrait être de même d'un contrat intervenu entre la municipalité d'Ottawa et la compagnie électrique. Cette dernière entend violer ses engagements ; si nous lui permettons de le faire, c'est que nous n'avons guère de respect pour l'inviolabilité des contrats.

M. BERGERON : Je tiens à ne pas laisser dire à mon honorable ami d'Ottawa (M. Stewart) que j'aurais pu soumettre à la Chambre des données inexactes. L'honorable député m'ayant demandé à quelle source j'avais puisé les renseignements que j'ai communiqués à la Chambre, je lui ai répondu que je les avais déjà soumis au sous-comité et qu'aucun adversaire du bill n'en avait contesté l'exactitude. Comme mon honorable ami assistait à la séance du sous-comité, il a sans doute entendu la lecture que j'ai faite de ces données. Je viens de recevoir du gérant de la compagnie d'éclairage électrique de Toronto un exposé qui confirme celui que j'ai fait à la Chambre, et dont voici la teneur :

Pour la lumière à incandescence, notre tarif est de vingt cents par mille watts; la remise qui est de 40 pour cent à l'égard des bureaux et des petites boutiques, est de 60 pour cent pour les maisons d'habitation, les églises et autres édifices. Nous avons un tarif spécial pour les forts consommateurs. La ville paie $74.80 par année pour chacune des lampes à arc qui servent à éclairer ses rues. L'éclairage des établissements de commerce au moyen des lampes à arc de longue durée coûte vingt cents les mille watts; la remise est de moitié. Le coût de la force motrice varie, suivant le volume de la consommation, entre deux cents par cheval-heure et huit cents par kilowatt-heure pour les ascenseurs et les services intermittents.

M. STEWART : Tout en agréant les explications de mon honorable ami (M. Bergeron), je dois dire que j'assistais à la séance du sous-comité, mais que je n'y ai pas entendu donner lecture des renseignements en question. C'est ce qui m'a fait penser qu'on les avait fait tenir à l'honorable député depuis qu'il est rentré dans la salle de nos délibérations.

M. BERGERON : J'en ai donné lecture à la séance du sous-comité.

M. STEWART : L'honorable député a fait erreur lorsqu'il a dit que, à m'en croire, certains défenseurs du bill seraient vus d'un mauvais œil à Ottawa. Je n'ai rien dit de semblable. On a été un certain nombre d'années sans voir mon honorable ami ?M. Bergeron) dans la capitale, mais je crois pouvoir dire que nous saluons tous son retour avec plaisir, car nous sommes bien aise de le rencontrer sur la rue et de le revoir en cette Chambre.

M. BERGERON : Merci.

M. CHISHOLM : Si une compagnie quelconque pouvait s'emparer de toute la force hydraulique des environs de la ville, il me semble que cet accaparement lui permettrait de défier toute concurrence. Il ne resterait plus que la vapeur, dont le prix de revient trop élevé empêcherait la ville d'Ottawa ou le Gouvernement de concurrencer une telle compagnie. La compagnie électrique d'Ottawa pourrait, si tel était son désir, porter le coût de l'éclairage de .36 à .52 cents l'ampère-heure, et si elle exigeait le paiement entier de son tarif, le Gouvernemnt aurait à payer chaque année environ $40,000 de plus qu'il ne paie actuellement. Voilà pourquoi les représentants du peuple se préoccupent de cette question. Je voudrais savoir si cette compagnie est libre d'accaparer toute la puissance hydraulique des environs de la ville ; car s'il lui était loisible de le faire, il ne serait guère possible de la concurrencer, parce que la force électrique ne lui coûterait que le tiers de ce qu'il en coûterait pour la fournir au moyen de la vapeur.

M. BELCOURT : Je n'approuve pas l'article 2 ; mais je ne demanderai pas qu'il soit mis aux voix, parce que mon honorable collègue (M. Stewart) a donné avis d'un amendement dont l'adoption fera disparaître toute objection.

M. SPROULE : Il m'a été maintes fois donné, au cours de ma longue carrière parlementaire, de constater que des compagnies viennent nous soumettre des données destinées à appuyer leurs demandes ; ces données, je l'avoue franchement, je n'y attache guère d'importance à moins qu'elles ne soient corroborées par quelque témoignage indépendant et que les faits ne nous soient parfaitement connus ; généralement d'une exactitude discutable, elles ne devraient fixer l'attention que lorsqu'elles sont corroborées par quelque témoignage désintéressé ou qu'après avoir été vérifiées par quelque spécialiste. Les observations de l'honorable député de Huron-est (M. Chisholm) me paraissent pleines de justesse ; on dit couramment que cette compagnie cherche à s'emparer de toute la force hydraulique des environs et à diriger toutes les autres compagnies qui fournissent la chaleur, la lumière et la force motrice. Si tel est le cas, il importe que nous usions de beaucoup de prudence. Dans quel but la compagnie fait-elle cela ? Autant que nous sachions, ce ne peut être que dans celui de se faire autoriser à imposer les tarifs qui lui plaîront.

M. O. E. TALBOT : Comment pourra-t-on l'en empêcher lorsqu'elle aura accaparé la force hydraulique ?

M. SPROULE : Nous nous efforçons déjà de prévenir l'accaparement à d'autres égards. Nous nous opposons depuis des années à la fusion des compagnies de chemins de fer dans le but de favoriser la concurrence ; mais on s'est aperçu que les compagnies éludent la loi en mettant leurs recettes en commun, ce qui leur permet de s'entendre pour relever leurs tarifs. En ces dernières années, nous avons exigé que toute compagnie désirant se fusionner avec une autre désignât celle qu'elle entend absorber, afin que le Parlement fût en mesure de décider s'il y a lieu d'autoriser cette fusion. C'est le même principe que nous appliquons ici. La ville d'Ottawa s'est efforcée de maintenir la concurrence en matière d'éclairage électrique ; elle ne voulait pas, en 1894, que cette charte fût accordée à la compagnie à moins que cette disposition restrictive n'y fût insérée, et, plutôt que de se trouver en butte à l'opposition de la municipalité, la compagnie accepta la restriction. Or, ce qu'on nous demande aujourd'hui, c'est de faire disparaître cette sauvegarde des intérêts de la ville d'Ottawa. Convient-il que nous accordions cette demande ? Le Parlement devrait être le dernier à mutiler un contrat destiné à garantir les droits du peuple.

Le ministre de la Justice se déclare en faveur des compagnies ; cela ne m'étonne pas. L'opinion qui prévaut dans le pays c'est que le Gouvernement est trop enclin à la même faiblesse, et le peuple lui demande à grands cris de veiller aux intérêts de ceux qui ne sont pas en mesure de se protéger eux-mêmes. Ces compagnies sont puissantes ; elles contrôlent des journaux. Je demandais l'autre jour à un échevin d'Ottawa de me dire comment il se faisait que le " Free Press ", journal de cette ville, appuyait le présent bill : " Cette compagnie ", me dit-il est virtuellement maîtresse du " Free Press ". Ces compagnies sont en mesure de faire jouer des influences tellement puissantes qu'il leur est toujours possible d'atteindre leur but. Le consommateur est dans une situation bien différente : il est à la mer-

ci des compagnies et ne peut compter que sur la seule protection du Parlement. Allons-nous priver la population d'Ottawa de la protection que nous lui avons garantie il y a quelques années ? En ne la protégeant pas nous manquerions à notre devoir envers le public.

M. BLAIN : Je tiens à déclarer que je m'oppose à la partie du bill qui tend à créer un monopole et à priver les citoyens d'Ottawa de leur droit à l'éclairage à bon marché. Lorsque cette question vint sur le tapis, à la dernière session, l'honorable député qui représentait alors la ville s'opposa énergiquement au bill, et les deux représentants actuels d'Ottawa s'opposent également aux dispositions du bill qui tendent à priver leurs concitoyens de leur droit à l'éclairage à bon marché. On a fait allusion cette après-midi aux recettes des compagnies dont il s'agit ici. L'année dernière, le député d'Ottawa a soumis à la Chambre un état indiquant qu'en 1893 la recette brute perçue par la compagnie électrique s'était chiffrée à $217,386.83, tandis que ses frais d'administration, d'exploitation et d'entretien avaient représenté une dépense de $118,890.14, ce qui accusait, pour l'année, un profit brut de $98,496.39, et, toutes dépenses soldées, un profit net de $72,116.44. Il ajouta que la compagnie paya en 1903 un dividende de 7 p. 100 sur son capital de $1,000,000 et versa une somme assez rondelette à son fonds de réserve. Il fit observer en outre que, y compris les $25,000 qu'elle y avait versés en 1903, le fonds de réserve de la compagnie s'élevait à $150,000.

Puisque les représentants de la ville d'Ottawa se croient tenus de protester aussi vigoureusement contre le projet de fusion, il est du devoir du Parlement, je crois, de ne pas permettre que cette compagnie puisse léser les intérêts des citoyens. Je m'oppose à cette fusion parce qu'elle aurait pour effet de retarder la municipalisation du service de l'éclairage. Le ministre de la Justice prétend que la municipalisation de l'éclairage électrique et du service de l'eau n'a pas donné d'heureux résultats en ce pays ; je diffère absolument d'opinion avec lui parce que la preuve du contraire nous est fournie par la province d'Ontario presque entière. La ville même que j'habite s'est chargée de construire son propre aqueduc, il y a de cela un bon nombre d'années ; elle l'a toujours exploité elle-même, et ce service constitue une de ses principales sources de revenu. Les citoyens obtiennent l'eau à bon marché, nulle plainte ne se fait entendre, et malheur à celui qui oserait proposer que la municipalité se dessaisit de la propriété et de l'administration de ce service. L'adoption de cet article du bill aurait pour effet d'empêcher d'ici longtemps la ville d'Ottawa de municipaliser le service de l'éclairage à l'électricité.

M. GRANT : Comment cela ?

M. SPROULE.

M. BLAIN : Parce que les citoyens se trouveraient dépouillés des droits que leur garantissait la première charte.

M. FITZPATRICK : Le présent amendement n'altère en rien le droit d'acquisition de la municipalité.

M. BLAIN : Mon honorable ami cherche à soulever un point de droit que je n'ai aucun désir de discuter avec lui. Je me contenterai d'affirmer encore une fois que cette fusion aurait pour effet d'empêcher d'ici à plusieurs années la ville d'acquérir les installations de la Compagnie électrique pour les exploiter elle-même dans l'intérêt de la population d'Ottawa; elle aurait encore pour effet d'élever le prix d'achat de ces installations par la municipalité, parce que la coalition amènera nécessairement la hausse des actions. Je m'y oppose donc pour les raisons que je viens d'énoncer et pour d'autres motifs tout aussi sérieux.

Je considère que le présent bill porte atteinte aux droits de la ville; les deux représentants de cette dernière le combattent. L'un d'eux a fait observer qu'il a été présenté une pétition portant la signature de 2,000 personnes opposées au projet de fusion; je suis bien convaincu que le nombre des adversaires de ce projet est beaucoup plus considérable que cela, et que si la population était appelée à se prononcer sur cette question, elle rejetterait le projet à la presque unanimité de ses voix.

M. WHITE : Je n'ai aucun désir de prolonger le présent débat, mais je me crois tenu de définir l'attitude que je prends en cette circonstance. Je dirai tout d'abord que je partage jusqu'à un certain point l'opinion de l'honorable ministre de la Justice. Comme lui, je ne me fais guère d'illusions quant aux avantages qui doivent vraisemblablement résulter de la municipalisation des services publics. Mais ce n'est pas là la question que nous sommes appelés à délibérer: il s'agit en ce moment de considérer si les amendements compris dans le présent bill auront pour effet d'empirer la situation de la ville d'Ottawa. Après avoir étudié la question avec tout le soin dont j'étais capable, j'en suis venu à la conviction que l'adoption du bill aurait pour effet de rendre plus mauvaise la situation de la ville par rapport à son éclairage. Si les amendements projetés sont votés, la compagnie électrique d'Ottawa pourra acheter les actions de la Consumer's Company, chose qu'elle ne peut pas faire en ce moment, et cela détruira la concurrence actuelle. Nous n'avons pas à nous occuper ici, ce me semble, des profits que fait la compagnie électrique d'Ottawa ou n'importe quelle autre compagnie. Nous sommes simplement appelés à considérer si la présente proposition de loi tend à empirer la position de l'une des parties contractantes. Après avoir étudié la question à tous les points de vue, j'en suis venu à la conviction que l'adoption du bill aurait pour effet de mettre la ville dans une

position pire que celle qu'elle occupe aujourd'hui; c'est pourquoi je voterai contre la présente proposition de loi.

M. R. L. BORDEN : A-t-on jamais proposé de laisser régler la question par la commission des chemins de fer ?

M. FITZPATRICK : En ce qui regarde la réglementation du tarif ?

M. R. L. BORDEN : Non, en ce qui regarde la question de savoir si la compagnie devrait être autorisée à faire l'acquisition de ces actions. Bien entendu, la commission des chemins de fer n'a pas une semblable juridiction actuellement, mais elle en a en une matière semblable, savoir, les conventions de fusion entre compagnies de chemins de fer. Elle a aussi une certaine juridiction sur les compagnies de téléphone et de télégraphe, ainsi que sur celles d'éclairage et de chauffage électriques. Je ne sais trop si elle a juridiction sur toutes les compagnies de cette nature, mais elle l'a sur certaines d'entre elles : et il m'est venu à l'idée qu'on pourrait en venir à une entente quelconque si la question était soumise à la commission des chemins de fer. Il est difficile d'arriver à une conclusion car nous n'avons pas ici les termes de la concession faite à cette compagnie par la ville d'Ottawa.

M. GALLIHER : Ce document a été soumis au comité spécial.

M. R. L. BORDEN : Je le sais bien, mais je ne saurais dire si le comité a mis à l'étude exactement le point qui m'occupe. Il y a bien des choses à considérer pour celui qui veut en arriver à une conclusion sur ce sujet ; et il est possible que la compagnie, d'une part, et la ville, de l'autre, trouveraient moyen de s'entendre si elles soumettaient leur cas à la commission des chemins de fer.

M. BELCOURT : Je n'ai jamais entendu faire cette proposition ; mais si nous devions l'adopter, il n'existe pas, que je sache, de rouage pour lui donner effet.

M. R. L. BORDEN : J'étais justement à rédiger un amendement pour ma propre satisfaction, plutôt que dans le but de le soumettre à la Chambre ; et comme mon honorable ami ne se rend pas bien compte comment ma proposition pourrait être mise a effet, je m'en vais lire l'amendement qui pourra provoquer quelque discussion et donner quelque résultat satisfaisant. Aux termes de l'amendement actuellement soumis au comité, tout ce qui suit le mot " compagnie ", dans l'article 7, paragraphe D, se trouve rayé. Je propose d'ajouter après le mot compagnie ce qui suit :

Dans tous les cas où elle y aura été autorisée par ordre de la commission des chemins de fer du Canada, la compagnie pourra présenter une demande, au sujet de laquelle la cité d'Ottawa, et tout contribuable quelconque, aura le droit de se faire entendre ; et ladite commission, à la suite de cette demande, est autorisée à l'agréer, purement et simplement, ou aux conditions qu'elle jugera à propos, ou encore à la rejeter. Et pour les fins ci-dessus la commission aura tous les pouvoirs conférés par l'acte des chemins de fer de 1903.

Je ne donne pas ce qui précède comme étant une production parfaite, mais simplement pour donner une idée de la manière dont nous pourrions rédiger l'article si la proposition était agréable aux deux corps.

M. KENNEDY : Quand je lus le bill pour la première fois, je me suis sentis disposé à l'appuyer ; mais plus je l'ai étudié depuis, plus j'en ai entendu parler, et plus j'ai été enclin à le combattre. Je ne saurais voter en faveur de ce bill sans prendre une attitude toute contraire à celle que je pris il y a quelques années dans ma propre ville, lorsqu'une proposition à peu près semblable nous fut soumise. Je ne saurais accepter l'opinion du ministre de la Justice quand il affirme que, dans tous les cas où des municipalités se sont chargées de services publics de cette nature, les résultats ont été désastreux. Je dirai à l'honorable ministre que dans la ville que j'habite, New-Westminster, C.-A., c'est la ville qui fournit l'eau et qui se charge de l'éclairage électrique. Quand notre municipalité se chargea de ce dernier service, j'étais échevin, et nous dûmes soutenir une lutte très vive contre la compagnie du gaz. Celle-ci fit tout en son pouvoir pour empêcher la ville de s'engager dans ce genre d'affaires, mais sans succès, et aujourd'hui nous avons l'éclairage à meilleur compte qu'on ne l'a à Vancouver ou à Victoria. La ville est propriétaire de l'installation et l'exploite entièrement à notre satisfaction.

Je crois qu'il existe de nombreux cas de cette nature, et, par conséquent, je suis d'avis que l'honorable ministre devrait se garder de faire des affirmations de cette nature. Il était amusant de voir l'honorable député de York-sud (M. Maclean) s'efforcer de faire de cette question une question de parti, comme il l'a fait à deux reprises. Mais nous ne devons pas oublier qu'il est chargé des injustices dont souffrent toutes les municipalités opprimées. En conscience, je dois voter avec lui sur cette question, car, de même que quelques autres députés de la gauche, avec lesquels je ne suis pas souvent d'accord, je crois que nous devrions laisser ces deux compagnies régler cette question entre elles et protéger le peuple contre l'une et l'autre. La population de la ville d'Ottawa a droit à beaucoup d'égards, et je suis d'avis que ce que nous pourrions faire de mieux serait de rejeter ce bill. Quant à moi, je me propose de voter contre son adoption.

M. R. L. BORDEN : Me permettra-t-on d'ajouter un mot à ce qu'ont dit mon honorable ami préopinant (M. Kennedy) et d'autres députés ? Dans la ville d'Halifax, nous

avons eu un aqueduc exploité par la ville durant bon nombre d'années et avec beaucoup de succès. C'est là un fait très général dans tout le pays ; mais, voici un autre fait : Dartmouth exploite directement le service du bateau passeur entre cet endroit et Halifax depuis dix ans ; et je suis sûr que les citoyens de ces deux villes reconnaîtront avec moi que ce service est bien supérieur à celui qu'a donné durant nombre d'années auparavant une compagnie privée.

Le vote est pris et l'article adopté par 67 contre 37.

Article 5,

M. STEWART : Je propose

Que l'article 5 soit rayé et remplacé par le suivant:

Mais le pouvoir d'acquérir des parts dans le capital-actions, les obligations ou titres d'autres compagnies électriques, ou compagnies possédant des pouvoirs semblables à ceux de la compagnie en question n'est pas accordé pour ce qui regarde le capital-actions, les obligations ou titres de la compagnie dite Consumers' Electric Company Limited, ou de la compagnie dite Metropolitan Electrical Company Limited, ou des successeurs ou cessionnaires de l'une ou de l'autre.

Lorsque cette question fut d'abord débattue en cette Chambre, nombre de ceux qui étaient en faveur du bill déclarèrent hautement qu'ils ne voulaient rien faire en vue de favoriser ou d'autoriser la fusion de la société dite Consumers avec la compagnie Electrique d'Ottawa. Il fut déclaré alors, et il a été déclaré plusieurs fois depuis, que le but que l'on se proposait évidemment c'était l'absorption de la compagnie Consumers et de la compagnie Metropolitan par celle de l'Electrique d'Ottawa. Si quelques députés soupçonnent que le bill peut avoir ce sens, ils ont maintenant une occasion de voter avec nous sur cet amendement qui va empêcher cette absorption de se faire.

L'amendement est rejeté ; pour, 30 ; contre, 61.

L'article est adopté.

M. R. L. BORDEN : Je propose que nous ajoutions le nouvel article suivant :

6. Rien dans le présent acte ne devra être interprété comme restreignant les droits dont jouit la municipalité de la ville d'Ottawa en vertu des conventions portant concession de privilèges intervenues entre elle et la compagnie dite "Metropolitan Electric Company, Limited", et la compagnie dite "Consumers Electric Company, Limited", ensemble ou séparément.

Cette disposition ne va pas aussi loin qu'elle devrait aller à mon sens, mais elle aura peut-être l'effet de maintenir certains droits de la ville d'Ottawa qui autrement se trouveraient atteints. On ne saurait suivant moi, y trouver à redire, car le grand argument avancé par ceux qui appuient le bill sous sa forme actuelle c'est précisément qu'aucune des dispositions de ce bill ne porte atteinte aux droits concédés à la compagnie, et afin qu'il ne puisse y avoir de doute à cet égard, nous devrions, ce me semble, ajouter cette disposition comme article 6.

M. GALLIHER : Avant d'accepter un amendement, j'aime à bien en saisir le sens. Celui-ci me paraît acceptable. Tout cela se trouve déjà exprimé dans l'article 5, mais si le sens en est rendu plus clair je ne m'oppose point, comme auteur du bill, à ce que ce nouvel article y soit ajouté.

L'amendement (de M. R. L. Borden) est adopté.

Le comité fait rapport du bill ainsi amendé.

INTERPELLATIONS.

TRAVAUX PUBLICS—PAROISSE DE CHATEAU-RICHER.

M. BERGERON :

Quelles sont les dates du premier et du dernier paiements faits à compte de la somme de $6,215.82 mentionnée dans la réponse à un ordre de la Chambre déposée le 17 février 1905 (Document parlementaire n° 63) conformément à une motion faite par M. Morin ?

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : Le premier paiement a été fait le 7 octobre : le deuxième et dernier paiement a été fait le 13 octobre de l'année dernière.

GARDIEN DE PHARE DE BICQUET.

M. BERGERON :

1. Quel est le nom du gardien du phare du Bicquet, dans le comté de Rimouski ?
2. Quel est son salaire ?
3. Combien le département a-t-il payé pour l'envoyer chercher, à la fermeture de la navigation ?
4. A-t-il un certificat comme ingénieur le qualifiant à prendre soin des machines qui font fonctionner le sifflet d'alarme ?

L'honorable M. R. PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Louis Pineault.
2. $700 par année.
3. Rien.
4. Le département n'exige pas de semblables certificats de ces employés.

BOIS SUR LA RESERVE DE DUKIS.

M. BENNETT (par M. Taylor) :

1. Le département des Affaires Indiennes a-t-il décidé de mettre en vente le bois qui se trouve sur la réserve Dukis ?
2. Les Indiens auxquels ce bois appartient, ont-ils consenti à la vente dudit bois ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Le Gouvernement ne se propose pas d'offrir en vente le bois qui se trouve sur la réserve de Dukis.

DIRECTEUR DE POSTE DE THESSALON.

M. FOSTER (par M. Boyce) demande :

Copie de toute correspondance, documents et décisions concernant la destitution ou la démission de M. J. B. Dobie comme directeur de poste de Thessalon, et de tous papiers demandant une nouvelle enquête sur les plaintes portées ou la réinstallation de M. Dobie.

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : Je demande que cette motion soit réservée.

M. FOSTER : Dans ce cas elle ne pourra plus être présentée, puisque c'est le dernier jour.

Sir WM. MULOCK : Alors retirez-la.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député d'Algoma-ouest (M. Boyce) sera peut-être ici ce soir.

M. l'ORATEUR : Réservé.

CHEMIN DE FER DE CAPLIN A PASPEBIAC.

M. AMES (par M. Foster) demande :

Les documents suivants au sujet des paiements faits à compte du crédit voté en 1901 pour une ligne de chemin de fer entre Caplin et Paspébiac :

1. Copie du mandat décerné au commissaire Mothersill et de toutes les instructions qui lui ont été données.
2. Rapport et décision du commissaire Mothersill.
3. Dépositions assermentées des réclamants qui ont comparu devant le commissaire Mothersill, prises par le sténographe Roy.
4. Copie du mandat décerné au commissaire Langelier et de toutees les instructions qui lui ont été données.
5. Rapport et décision du commissaire Langelier.
6. Dépositions assermentées, s'il en est, des réclamants qui ont comparu devant le commissaire Langelier.
7. Copie des affidavits présentées au commissaire Langelier, et subséquemment.
8. Copie de la résolution ou de l'arrêté du conseil adoptant le rapport du commissaire Langelier.
9. Etat indiquant chaque paiement fait par le gouvernement depuis le 1er juillet 1904 à compte du crédit voté en 1901 pour une ligne de chemin de fer de Caplin et Paspébiac, et faisant connaître, pour chaque paiement, à qui, par qui, à quelle date, pour quelle partie du chemin, la date de la production de la réclamation et sur quelle recommandation chaque paiement a été fait.
10. Copie de toute correspondance échangée entre le département des Chemins de fer et des Canaux, ou toute personne relevant de ce département, et le commissaire Langelier au sujet de l'enquête et du paiement desdites réclamations; aussi, de toute correspondance entre le député du comté de Bonaventure et le département, et entre ledit député et le commissaire Langelier à ce sujet.

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre du Revenu de l'Intérieur) : Il n'y a pas d'objection à ce que cette motion soit adoptée, seulement j'aimerais à y faire deux amendements. D'abord, dans le neuvième paragraphe, au lieu de dire "depuis le 1er juillet 1904", je dirais "depuis le 1er juillet 1901". J'aimerais aussi à ajouter à la fin du dixième paragraphe :

Ainsi que par les syndics du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, C. M. Armstrong, T. C. Casgrain, C. R. J. Gilindez ou toute autre personne en leur nom et le département.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

M. CLEMENTS demande :

Un état indiquant la quantité des produits suivants importés des Etats-Unis en Canada et exportés du Canada aux Etats-Unis pour la consommation, ainsi que le montant des droits perçus dans ces deux pays en 1903 et 1904 respectivement, savoir: lard de toute espèce, pommes, maïs, haricots, en conserves ou autrement, tabac brut en feuilles, bestiaux, chevaux, laines, peaux, betterave à sucre, foin, œufs, beurre et volailles.

L'honorable L. P. BRODEUR (ministre du Revenu de l'Intérieur) : L'honorable député ne s'opposerait pas, je pense, à insérer, après le mot "importés", dans la deuxième ligne, les mots "par province", afin que nous puissons donner ces renseignements à la Chambre par province, et non pas sous la forme indiquée dans la motion. Il est très important, à mon avis, que nous connaissions le volume des importations par province aussi bien que le volume des importations dans le pays généralement. L'amendement a pour but de faire voir quelles sont les importations par province.

M. BERGERON : L'état ne le dirait-il pas quand même ?

M. BRODEUR : Non, l'état ne l'indiquerait pas, puisque la motion ne demande que le volume général.

La motion, ainsi amendée, est adoptée.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses membres ou toutes autres personne ou personnes au sujet de l'encouragement de l'industrie du sucre de betterave en Canada.—M. Clements (par M. Foster).

Copie de toute correspondance, télégrammes, papiers, mémoires, etc., entre le gouvernement et le ministère de la Guerre et entre le gouvernement et les membres de la milice canadienne au sujet de la présentation de la médaille royale Sud-africaine aux Canadiens qui ont fait dix-huit mois de service dans la guerre de l'Afrique du Sud.—M. Worthington (par M. Fowler).

Copie de toute correspondance entre le ministre de la Marine et des Pêcheries ou aucun employé de son département, et M. George S. Greene, fils, de New-York, concernant les hangars à marchandises en acier du port de Montréal, et du rapport du dit George S. Greene, fils, sur les plans qui lui ont été sou-

mis pour connaître son opinion.—M. Ames (par M. Foster).

Etat indiquant :

1. Le montant total des fonds de toutes les compagnies d'assurance sur la vie sous le contrôle législatif de ce Parlement placés, par voie d'achat, ou de prêt, respectivement, conformément à l'Acte des Assurances, et leur valeur au pair, comme aussi la valeur vénale des effets sur lesquels ces placements sont faits.

2. Les parties de ces fonds placées par voie d'achat, conformément à l'article 50 (a), (b), (c), (d), (e) et (f), respectivement, de l'Acte des Assurances; et les parties placées par voie de prêt, conformément à l'article 50, paragraphe 2 (a) et (b), respectivement.

3. Les parties, s'il en est, de ces fonds placés par voie d'achat ou de prêt sur des valeurs nommées dans le dit article 50 (b) autrement qu'en conformité des dispositions et restrictions énoncées dans le dit article 50 (b).

4. Les parties de ces fonds placés par voie d'achat ou de prêt, respectivement, sur quelque valeur ou effet mentionné dans le dit article 50, paragraphes 3 et 4, respectivement ; et aussi énonçant quand et dans quelle mesure quelque partie des dits achat ou prêt a été ainsi placée contrairement aux dispositions et restrictions énoncées dans le dit article 50, paragraphes 3 et 4.

5. Aussi, copie de tous rapports, s'il en est, par le surintendant des assurances, quant au défaut de conformité aux dispositions de l'Acte des Assurances au sujet des placements ainsi faits.—M. Macdonell (par M. Henderson).

Copie de toute correspondance, télégrammes, lettres, mémoires, arrêtés du conseil; rapports, etc., en la possession du Gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers, au sujet de l'octroi d'un subside additionnel à la province de l'Ile du Prince-Edouard en 1901 au montant de $30,000 par année, et des motifs pour lesquels il a été convenu de payer le dit subside à la province.—M. A. Martin.

Copie de tous arrêtés du conseil, de toute correspondance entre le gouvernement canadien et les autorités impériales, et de tous papiers concernant le relèvement du comte de Dundonald de la charge d'officier général commandant la milice du Canada.—M. Belcourt (par M. Logan).

DETTES DE CHEMIN DE FER EN COUR DE L'ECHIQUIER.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 59) tendant à modifier l'acte relatif à la juridiction de la cour de l'Echiquier en matière de dettes de chemins de fer.—(M. Geoffrion).

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Ferai-je rapport du bill ?

M. R. L. BORDEN : Pourquoi avait-il été réservé ?

M. FITZPATRICK : En vue de l'amender.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : On propose d'ajouter à l'article 3, après le mot " shérif ", les mots : " suivant les lois de la province."

M. HAGGART : Aux termes de cette disposition, une vente ordonnée par la cour de l'Echiquier n'aura-t-elle pas l'effet de faire disparaître les garanties ?

M. FITZPATRICK : Aux termes de l'amendement, la vente d'une ligne de chemin de fer située entièrement dans les limites de la province de Québec, qui serait ordonnée par la cour de l'Echiquier aurait le même effet qu'une vente faite par le shérif dans notre province. Je ne suis pas très enthousiaste pour ce bill, mais je n'y vois aucune objection.

M. R. L. BORDEN : Cet amendement peut être très à propos, bien que je n'en connaisse rien; mais l'objection que j'y trouve, c'est qu'en vertu de cette disposition on donne à une vente par la cour de l'Echiquier un certain effet dans une province seulement. Pourquoi cette disposition ne serait-elle pas tout aussi nécessaire dans les autres provinces ?

M. FITZPATRICK : Je ne saurais dire quelle serait l'effet d'une semblable vente dans les autres provinces. Dans notre province, la vente par le shérif à l'effet de libérer la propriété de toutes charges. L'immeuble se trouve remplacé par la somme représentant le prix d'achat, et toute réclamation existant contre la propriété doit être prélevée sur ce prix d'achat.

M. R. L. BORDEN : Je ne me rappelle pas très bien pour le moment les dispositions de la cour de l'Echiquier; je ne savais pas que ce bill devait être présenté. S'y trouve-t-il quelque prescription quant à l'effet d'une vente généralement ? Nous devrions savoir exactement quel est l'effet dans chacune des provinces d'une vente ordonnée par la cour de l'Echiquier. Il me semble très évident, à première vue, qu'il n'est pas à propos de légiférer exclusivement pour la province de Québec, mais qu'au contraire tout amendement jugé opportun pour cette province devrait être déclaré applicable à toutes les autres.

M. GEOFFRION : Je ne saurais dire de prime abord s'il existe une telle disposition. En 1903, nous votâmes une loi autorisant la cour de l'Echiquier à mettre en séquestre et à vendre tout chemin de fer devenu insolvable et dont l'exploitation ne pouvait plus se faire dans de bonnes conditions. Lorsqu'on en vint à appliquer cet acte à la province de Québec, on s'aperçut que la cour ne pouvait effectuer la vente et donner un titre parfait, comme aurait pu le faire le shérif.

Personne ne voulait se porter acquéreur parce qu'on ne pouvait pas pas lui garantir un titre parfait. Dans le cas de l'Acte de faillite et le cas de l'Acte de liquidation, il nous fallait prescrire qu'une vente faite sous leur empire aurait le même effet qu'une vente faite par le shérif. On nous demanda ce que nous ferions dans le cas d'un chemin de

fer situé en partie dans la province de Québec et en partie dans une autre province ; et le bill fut amendé de manière à ne s'appliquer que dans le cas de chemins de fer entièrement dans la province de Québec. Aux termes du présent amendement, nous pourrions, dans la province de Québec, obtenir un titre parfait de la cour de l'échiquier, de la même manière que nous l'obtenons du shérif ; et pour ce qui regarde les autres provinces, la loi anglaise continuera de s'apliquer comme auparavaant.

M. R. L. BORDEN : Je ne critique pas le bill en tant qu'il s'applique à la province de Québec ; je laisse ce soin à ceux qui sont familiarisés avec les lois de ctte province. Mon objection est celle-ci : s'il n'existe pas de prescription applicable généralement dans toute l'étendue du Canada dans le cas d'une vente ordonnée par la cour de l'échiquier, ce n'est pas à un simple député, même de la distinction de mon honorable ami, qu'il incombe de proposer une loi ayant trait à une seule province ; c'est plutôt au ministère de la Justice de présenter un bill déterminant d'une manière générale quel sera l'effet, dans toutes les provinces du Canada, d'une vente ordonnée par la cour de l'échiquier.

M. GEOFFRION : L'acte général s'applique au Canada tout entier, et tout le monde en est satisfait ; mais quand nous en arrivons à la province de Québec, il devient impérieux de faire ce qui a déjà été fait dans le cas de l'Acte de faillite, lequel renferme une prescription spéciale à la province de Québec. C'est réellement une omission involontaire dans l'acte général que nous cherchons à corriger par cet amendement. L'acte, dans son état actuel, est inapplicable à la province de Québec.

M. LEMIEUX : L'honorable député a-t-il inséré une prescription relative aux avis de vente ?

M. GEOFFRION : Non ; cette question a été soulevée par mon honorable ami d'Iberville (M. Demers) ; mais on a jugé préférable de laisser cette question entièrement à la décision du juge de la cour de l'échiquier.

M. R. L. BORDEN : Apparemment, il y a eu omission, mais cette omission n'existe-t-elle pas pour ce qui regarde toutes les provinces du Canada ?

M. GEOFFRION. Je ne le pense pas.

M. R. L. BORDEN : Il m'avait semblé que c'était là ce qu'avait dit le ministre de la Justice. Cette omission doit exister pour toutes les autres provinces, à moins que vous ne soyez en état de montrer qu'il se trouve une disposition générale de la cour de l'Echiquier déterminant quel sera l'effet d'une vente ordonnée par cette cour. L'honorable député (M. Geoffrion) relève une omission dans la loi et il nous demande de combler la lacune en ce qui concerne une province seulement ; elle devrait être comblée pour toutes.

M. GEOFFRION : L'acte est en vigueur dans les autres provinces, et on ne se plaint pas.

M. R. L. BORDEN : On ne se plaint pas, j'imagine, parce que la loi n'a jamais été invoquée dans aucune de ces provinces et on ne s'est jamais aperçu que ce défaut existait. Maintenant, qu'il se présente un cas particulier dans la province de Québec, il ne faut pas se contenter de corriger la loi dans cette province seulement, mais nous efforcer d'appliquer le remède dans tout le Canada. La pratique dans la Nouvelle-Ecosse est d'avoir des ventes d'immeubles par le shérif en vertu d'un ordre de la cour, mais il n'y a pas de loi provinciale applicable dans le cas d'une vente ordonnée par la cour de l'Echiquier. Cette loi ne devrait donc pas être restreinte dans son application à la province de Québec, mais on devrait édicter une loi générale applicable dans tout le Canada. C'est là, semble-t-il, un principe élémentaire dont notre Parlement devrait s'inspirer. Je soumets donc que le bill ne devrait pas être adopté sous sa forme actuelle.

M. BRODEUR : Pour ma part, je ne vois aucune objection à ce que le bill soit applicable à toutes les provinces. Je ne sais trop quel est l'effet d'une vente par le shérif dans d'autres provinces ; mais dans notre province une vente par le shérif a pour effet de faire disparaître, à peu d'exceptions près, toutes les hypothèques et tous les privilèges établis sur la propriété préalablement à la vente, et transmet un titre de propriété parfait.

M. R. L. BORDEN : Puis le produit de la vente est appliqué à payer les hypothèques dans l'ordre de priorité ?

M. BRODEUR : Lorsqu'une propriété est vendue par le shérif, toutes les hypothèques sont payées en même temps, et l'acheteur reçoit un titre parfait à tous égards. J'ajouterai que dans la loi de faillite de 1875, et dans celle, également, je pense, de 1863, il existe une prescription spéciale pour ce qui regarde la vente de biens fonds, dans la province de Québec, et l'objet du présent bill est d'appliquer la même règle aux ventes ordonnées par la cour de l'Echiquier. Pour ma part, je ne vois aucune objection à ce que le bill soit rendu applicable à tout le pays.

M. LANCASTER : Une vente par le shérif dans la province d'Ontario n'a pas le même effet qu'une vente de ce genre dans la province de Québec. Elle ne confère que le droit ou titre que possédait la personne dont les biens sont ainsi saisis. Une semblable vente ne donne pas nécessairement un titre parfait et ne garantit pas contre tout ennui ultérieur. Je suis donc d'avis que l'objection faite par l'hono-

rable chef de l'opposition est très grave et mérite d'être considérée. Après la déclaration du ministre du Revenu de l'Intérieur, je suis porté à croire que cette loi n'aurait pas le même effet dans les autres provinces que dans celle de Québec. Et c'est pourquoi je pense que nous ne devrions pas l'adopter.

M. BRODEUR : Je ne dis pas qu'elle aurait le même effet dans les autres provinces ; au contraire, je ne suis pas suffisamment versé dans les lois des autres provinces pour dire si une vente par le shérif y aurait le même effet que dans la province de Québec. D'autre part, pour ce qui regarde ma province, il me paraît urgent d'adopter ce projet de loi. Je ne vois aucune objection à déclarer qu'une vente de ce genre aura le même effet qu'une vente par le shérif, sans mentionner la province de Québec. Nous pourrions peut-être modifier le bill dans ce sens.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

M. MONK : J'ai reçu une pétition de quelques avocats de la province de Québec au sujet du présent bill. Si nous l'adoptons sous sa forme actuelle, j'ai lieu de craindre qu'il ne cause un grand préjudice aux porteurs d'obligations de chemin de fer dans la province de Québec, en diminuant la confiance qu'on a dans les compagnies de chemins de fer dans notre province.

Je n'ai pas examiné la question bien attentivement, mais je crois que l'objet du bill est d'assimiler une vente ordonnée par la cour de l'Echiquier pour dettes de compagnies de chemins de fer, à une vente faite par le shérif dans notre province. Une vente par le shérif dans la province de Québec, ainsi que les députés le savent, purge tout. L'article 781 de notre code de procédure civile, sur le titre : Effets d'une vente par le shérif, dit ce qui suit :

1. Les servitudes dont l'immeuble est chargé;
2. L'hypothèque résultant des rentes créées pour la commutation des droits seigneuriaux, sauf les arrérages échus avant la vente ;
3. Le droit d'emphythéose, les substitutions non ouvertes, le douaire coutumier non ouvert, excepté dans le cas où il existe une créance antérieure ou préférable apparente dans la cause.

Ce sont les seules servitudes qu'une vente par le shérif dans notre province n'efface pas. A l'exception de ces hypothèques spéciales que je viens d'énumérer, l'acquéreur d'une propriété, à une vente par le shérif, la reçoit purgée de tout lien, privilège, hypothèque, ou charge quelconque.

On prétend, dans les notes qu'on m'a remises, que cette législation, lorsqu'on aura obtenu de la cour de l'Echiquier un bref de vente d'un chemin de fer, sera de donner à cette vente les mêmes effets qu'une vente par le shérif, et que cette vente purgera, à moins que la cour de l'échiquier ne fasse des réserves spéciales, les réclamations des porteurs d'obligations. Prenons pour exemple le cas du chemin de fer Atlantique et lac Supérieur. La compagnie n'a pas payé l'intérêt dû sur les obligations. Les représentants autorisés des porteurs d'obligations, ont, en vertu de leurs titres, pris possession du chemin le 2 juillet 1900, et l'exploitent depuis ce temps là. Leurs droits n'ont pas été effacés, mais ce qu'ils craignent, je ne donne cela que comme un exemple, c'est que d'autres créanciers du chemin de fer Atlantique et lac Supérieur pourraient obtenir un bref de la cour de l'Echiquier ordonnant la vente de ce chemin de fer, sujette aux conditions de ce bill, et que ceux qui feraient vendre donneraient aux acquéreurs un titre équivalent à un titre du shérif, ce qui effacerait les droits des porteurs d'obligations, et ne leur laisserait pour se payer que le produit de la vente. Or, cela ne serait pas suffisant pour les indemniser. Cela me paraît être une raison très forte. En outre le bill n'est pas nécessaire. Pourquoi ? Parce que le paragraphe 2 de l'article 1 du chap. 21, III Edouard VII, premier volume de 1903—j'ai fait demander un exemplaire de ce statut à la bibliothèque, mais il n'y en a pas—donne juridiction concurrente à la cour provinciale sur tous les chemins de fer situés entièrement dans la province. Si nos cours provinciales ont, en vertu du statut que je viens de citer, juridiction concurrente sur les chemins de fer situés exclusivement dans les limites de la province, pourquoi viendrait-on demander ici cette législation. Je crains donc que ce bill n'ait l'effet, dans certains cas, de léser les droits des porteurs d'obligations et pour ces raisons il me paraît dangereux.

M. PREFONTAINE : Mon honorable ami croit-il que cette législation aura l'effet d'empêcher la vente d'un chemin de fer par le shérif. Si elle n'a pas cet effet, et si le shérif peut vendre les biens de la compagnie qui sont situés entièrement dans la province de Québec, quelle différence cela peut-il faire qu'ils soient vendus en vertu d'un ordre de la cour de l'Echiquier, après que les avis publics rquis par la cour auront été publiés, ou par le shérif d'un district judiciaire de la province de Québec. Je crois que mon honorable ami a oublié ce point. Actuellement ces chemins de fer peuvent être vendus —je ne crois pas que personne nie cela—par le shérif du district dans lequel est situé le bureau chef du chemin de fer. Conséquemment si le chemin de fer est vendu par le shérif, les hypothèques sont purgées ou effacées, à cette exception près que chaque créancier hypothécaire a le droit de réclamer sa part du prix de la vente, et les créanciers veillent généralement, en assistant à la vente, à ce que les biens ne soient pas vendus à vil prix. De sorte que, si le seul changement qui est proposé est que la poursuite pourra être inten-

tée devant la cour de l'Echiquier, il y aura moins de frais, moins de complications et moins de délais. Ce bill ne peut pas s'appliquer au chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, qui a été exempté de ses effets par l'article du bill de 1903, qui dit qu'il ne s'appliquera pas aux chemins de fer qui sont entre les mains de syndics. Le nom du chemin de fer Atlantique et lac Supérieur n'est pas mentionné dans le bill de 1903, mais il se trouve exempté tout de même des effets du bill actuel, qui ainsi que je le sais parfaitement, vise le chemin de fer de la rive Sud et le chemin de fer Quebec Southern. Ces deux chemins se sont fusionnés et n'en font plus qu'un seul.

Il y a différentes catégories de créanciers et des difficultés sont survenues au sujet de la répartition des produits de la vente du chemin de fer. Actuellement tous les comtés intéressés souffrent parce que le chemin de fer est entre les mains d'un receveur et ce qui est plus grave pour les porteurs d'hypothèques, c'est qu'ils ne savent pas quels sont les frais encourus par le receveur. Si le chemin reste plus longtemps entre les mains du receveur, les créanciers hypothécaires craignent que leurs hypothèques ne soient toutes dévorées, et le chemin aussi. A moins que l'on ne puisse faire une vente du chemin en la manière pourvue par ce bill, je crains que les frais de l'administration du receveur ne soient tels que la première hypothèque soit en danger. Il est de l'intérêt du créancier et du public en général que ce bill devienne loi, et que le chemin soit mis entre les mains de personnes capables de l'administrer comme il devait l'être.

Le principe de ce bill n'est pas nouveau. Il a été appliqué aux lois de faillite de 1863 et de 1875, et plus tard dans la liquidation des biens d'insolvables, une exception spéciale a été faite à l'effet qu'une vente faite par un liquidateur dans la province de Québec, en vertu de la loi de faillite ou en vertu de l'acte de liquidation donnera un titre aussi entier qu'une vente faite par le shérif. Je ne vois donc aucune objection à ce que la Chambre vote cette loi. Les créanciers seront régulièrement avertis de la vente et tous seront sur le même pied. Si nous n'adoptons pas ce bill, il n'y a aucun doute que les créanciers auront recours à la vente par le shérif, ce qui entraînera plus de procédures et plus de frais. Je ne crois pas que les créanciers désirent faire plus de frais ; ils préféreraient que le chemin fût vendu par autorité de la cour d'Echiquier, et que les produits en fussent divisés suivant le rang de chacun.

M. MONK : Je n'ai pas eu le temps d'examiner la question bien attentivement, mais il y a une chose qui me frappe. Il n'y a aucun doute qu'une vente par le shérif enlèverait tout recours aux porteurs d'obligations. Lorsqu'un chemin de fer est vendu par le shérif dans la province de Québec, les porteurs d'obligations ne peuvent pas espérer recevoir grand chose.

M. PREFONTAINE : A moins qu'ils n'assistent à la vente et ne fassent monter les enchères. Pourquoi seraient-ils placés dans une position différente de celle du créancier hypothécaire ordinaire ?

M. MONK : Un porteur d'obligations n'est pas dans la même position qu'un créancier hypothécaire à moins qu'il n'y ait entente entre tous les porteurs. Si, par ce bill, nous décrétons que le titre acquis à une vente sous l'autorité de la cour d'Echiquier équivaut à un titre obtenu à une vente par le shérif, nous augmenterons le risque des porteurs d'obligations de perdre leur recours. Mais n'y a-t-il pas une loi fédérale qui permet de mettre un chemin de fer sous séquestre, lorsque la compagnie est incapable de payer les intérêts sur ses obligations. Dans l'acte de liquidation ou dans l'acte des chemins de fer se trouve, je crois, une disposition permettant aux porteurs d'obligations, lorsque la compagnie ne paie pas les intérêts sur ses obligations, de s'emparer du chemin de fer et de l'administrer. Est-ce que ce bill n'annullerait pas cette disposition ?

M. PREFONTAINE : Mon honorable ami est entièrement dans l'erreur. Un créancier qui a un jugement peut toujours faire vendre par le shérif une propriété située entièrement dans les limites de la province.

M. BARKER : J'ai demandé l'autre jour à l'honorable ministre de la Justice s'il avait étudié quel pourrait être l'effet d'une vente comme celle-là, par rapport à un chemin de fer fédéral, dont la propriété est située entièrement dans les limites de la province de Québec, mais qui aurait fait, en vertu d'un statut fédéral, des arrangements de circulation avec un chemin de fer dans une autre province. Supposons par exemple que deux chemins de fer fédéraux, l'un dans la province de Québec, l'autre dans la province d'Ontario, se terminant tous deux à la frontière entre ces deux provinces, fassent, en vertu de l'article 281 de la loi des chemins de fer, une convention, une espèce de société comme en font les particuliers, en vertu de laquelle l'administration des deux chemins sera conjointe ; supposons ensuite que ces chemins de fer vendent leurs obligations avec l'entente que cette convention sera continuée, et qu'un officier de justice de la province de Québec vende le chemin de fer qui est dans les limites de cette province, en d'autres mots la moitié des biens de la société. Il est facile de comprendre que les conséquences seront aussi sérieuses pour les compagnies que pour ceux qui ont acheté les obligations sur la foi de cette convention.

M. FITZPATRICK : Un créancier doit pouvoir se faire payer par la vente de la propriété qui garantit sa dette, et on ne

peut permettre qu'une société entre deux compagnies de chemin de fer lui enlève ses droits. S'il en était autrement, le cas mentionné par mon honorable ami rendrait impossible la vente de l'un ou l'autre chemin de fer, et un créancier perdrait ses droits.

M. BARKER : Il me semble qu'avant de permettre à un shérif d'une province de vendre une exploitation qui se fait dans deux provinces, il serait mieux de trouver quelque méthode de disposer des biens qui ne sont pas particuliers à l'une ou l'autre des deux provinces.

M. FITZPATRICK : Je regrette de n'avoir pas pu étudier cette question plus à fond, mais il me semble que lorsqu'il s'agit d'immeubles, les réclamations pour dettes contre ces immeubles doivent être traitées suivant les lois de la province dans laquelle ces immeubles sont situés. Si un chemin de fer s'étend dans deux provinces, alors survient une difficulté, parce qu'il vous faut prendre des procédures différentes suivant les lois de chaque province. Mais si le chemin n'est situé que dans une province, il est soumis aux mêmes lois que tout autre immeuble.

M. BARKER : L'honorable ministre semble oublier que le Parlement a prévu ce cas en autorisant deux compagnies, dont l'une possède des biens dans une province, et l'autre des biens dans une autre province, à faire un acte de société. Quand un arrangement de ce genre a été conclu, comment le Parlement peut-il autoriser la vente d'une partie des biens de la société, suivant les lois civiles d'une seule des provinces. L'honorable ministre demande ce qu'il y a à faire. La chose me semble claire. Puisque c'est en vertu d'une loi fédérale que les deux compagnies sont associées, faites une loi fédérale pour régler la vente des biens des deux compagnies, et non pas une loi qui n'aura d'effet que dans une province.

M. FITZPATRICK : Une convention que font deux compagnies de chemin de fer concernant le droit de circulation, ou une société que font des compagnies pour exploiter deux chemins en commun ne devrait pas empêcher les créanciers d'être payés de leurs créances.

M. BARKER : Je n'ai pas dit cela.

M. FITZPATRICK : C'est la conclusion à tirer du raisonnement de l'honorable député.

M. BARKER : Je demande que l'on fasse pour la vente des biens de la société ou des deux compagnies, une loi qui s'appliquera aux deux provinces, et non pas une loi conforme seulement aux lois d'une province.

M. FITZPATRICK : La procédure à suivre dans les ventes de biens de chemins de fer est établie par le parlement fédéral. Je crois que le but de ce bill est simplement de régler les effets de cette vente après qu'elle a eu lieu, sujet aux dispositions que nous décrétons ici.

M. R. L. BORDEN : Je m'oppose à ce qu'on ajoute à une loi fédérale concernant la cour de l'Echiquier une disposition de ce genre qui ne s'appliquera pas à une autre province. Je n'en vois aucune raison ni justification, et je m'opposerai à ce que ce bill soit adopté avant que j'aie pu examiner les statuts de 1903. Le ministre de la Justice est d'avis que nous avons le droit de dire qu'une propriété immobilière sera responsable des dettes. Certainement. Mais le ministre de la Justice ne doit pas oublier qu'un chemin de fer est une propriété immobilière d'un caractère particulier. C'est une propriété appartenant à une compagnie particulière chargée de faire un service public. Les hypothèques, les biens sur une propriété de ce genre sont généralement d'un caractère particulier. Ce n'est pas une hypothèque donnée à un seul individu ; c'est une hypothèque donnée à deux cents, peut-être à mille porteurs d'obligations, qui peuvent être représentés par un syndic. Je trouve étrange que l'on propose de vendre un chemin de fer de telle façon que les premiers créanciers hypothécaires soient dépossédés de leurs droits, et lorsque les porteurs d'obligations sont représentés par une syndic, les conséquences seraient graves. Je ne sais pas comment ce serait dans la province de Québec ; mais, dans la loi anglaise que je connais mieux, nous avons un principe que je crois très bon, et qui veut que le créancier au bénéfice duquel la vente est faite, ait le droit de conduire cette vente, et de se protéger en se conformant à l'ordre de la cour qui fixe toujours un prix minimum.

Mais dans la province de Québec—et ici je parle avec une grande réserve, car je connais peu la pratique dans cette province —on me dit qu'un shérif peut, à la demande d'un créancier de $500, vendre un chemin de fer valant $1,000,000, mais ayant donné des obligations pour cette somme, et que cette vente annullera toutes ces obligations. Est-ce juste ?

M. FITZPATRICK : Je ne crois pas que cela se fasse en pratique. Je puis me tromper, mais je crois que c'est la cour que dit comment la vente doit se faire, et le parlement fédéral n'a à s'occuper que des effets produits par cette vente.

M. R. L. BORDEN : L'interprétation de l'honorable ministre de la Justice peut être la bonne, et lorsque les honorables députés venant de la province de Québec diffèrent d'opinion sur les effets de cet amendement, il serait présomptueux de ma part d'offrir mon avis. Mais si tels doivent être les effets de ce bill, je crois que nous ne devons pas trop nous hâter de l'adopter, avant d'être certains de ce que nous faisons. Ce serait une très mauvaise chose pour la province de Québec que de voter une loi sem-

blable dont l'effet serait d'empêcher les capitaux de s'y porter. Y a-t-il quelqu'un d'entre nous qui achèterait pour $1,000 ou $10,000 d'obligations d'un chemin de fer dans la province de Québec s'il savait que ses titres pourraient être annullés de cette manière ?

M. PREFONTAINE : C'est déjà dans le code civil. Un shérif a le droit de vendre un chemin de fer, et il y a déjà eu des ventes de chemin de fer par le shérif.

M. R. L. BORDEN : Le parlement fédéral n'a rien à voir dans le code civil de la province de Québec. Mais lorsqu'on s'adresse au parlement fédéral pour lui demander de voter une loi semblable, il appartient alors à ce Parlement de dire ce qu'il en pense. Je ne suis pas irrémédiablement opposé à ce bill, mais j'aimerais à comprendre un peu mieux ce que nous faisons, et je crois que l'honorable ministre de la Justice devrait étudier ce projet de loi davantage.

M. BRODEUR : Je citais, cet après-midi, la loi de faillite de 1875, et je découvre que l'article 76 de cette loi est semblable à celui qu'on nous demande de voter par ce bill. Il se lit comme suit :

> Toutes les ventes d'immeubles ainsi faites par le syndic confèreront aux acquéreurs tous les droits légaux et équitables du failli à ces immeubles (et le transport en pourra être fait suivant la formule N.;) mais, dans la province de Québec, cette vente aura à tous égards le même effet quand aux hypothèques ou privilèges dont ils seront alors grevés que si elles eussent été faites par un shérif en vertu d'un bref d'exécution.

Nous ne faisons donc que perpétuer le principe qui a été affirmé par la loi de 1875. Mais, pour en venir au point particulier soulevé par mon honorable ami (M. R. L. Borden) en supposant que dans la province de Québec aujourd'hui on ordonne à un shérif de vendre un chemin de fer, je ne suis pas bien certain que la loi provinciale serait, dans ce cas-ci, celle que prévaudrait. C'est le parlement fédéral qui a crée les compagnies de chemins de fer ; c'est lui qui leur donne le droit d'émettre des obligations, mais lorsque le temps arrive de payer ces obligations, comment allons-nous faire ? Est-ce qu'un créancier ne peut pas poursuivre en vertu des lois provinciales, et faire vendre le chemin comme une propriété ordinaire, du moment que cette propriété est dans les limites de la province ? Je sais parfaitement que l'on ne peut vendre des biens meubles, en dehors de la province, mais est-ce que dans la province même le shérif ne peut pas les vendre ; et s'il a ce droit quel sera l'effet du décret ? Est-ce que la loi des provinces ne s'appliquera pas ? Les biens ne seront-ils pas libérés de toute hypothèque ? Les créanciers hypothécaires ne seront aucunement lésés parce qu'ils auront le droit d'acheter la propriété aux enchères ; et de fait je crois que cette loi leur donnera ample protection parce qu'elle efface les deuxièmes hypothèques qui pourraient avoir été données.

M. R. L. BORDEN : Je ne parle pas des effets de la vente par autorité des cours provinciales. C'est là une question du ressort de la législature de Québec. Mais lorsqu'il s'agit de la vente d'un chemin de fer dans la province de Québec en vertu d'une loi fédérale et par autorité de la cour de l'Echiquier du Canada, je ne croyais pas que l'on pût mettre en doute que ce Parlement avait le droit de dire comment sera faite la vente et comment les produits en seront distribués. Je n'aurais pas supposé qu'il put y avoir des doutes à ce sujet, si mon honorable ami n'en avait pas soulevés ; mais malgré cela, je ne crois pas qu'il y en ait. Si ce Parlement a le droit de faire une loi donnant à la cour de l'Echiquier les pouvoirs nécessaires de faire vendre un chemin de fer dans la province de Québec, il a certainement aussi le droit de dire de quelle manière cette vente sera faite et comment en seront divisés les produits. Tout ce que je demande, c'est que mon honorable ami le ministre de la Justice—et il réussit généralement assez bien, à éclaircir ces questions—étudie ce bill davantage et nous dise quel en seront les effets. Mais je voudrais aussi lui faire comprendre l'importance qu'il ne devrait y avoir qu'une seule loi pour toutes les provinces lorsqu'il s'agit de ventes ordonnées par la cour de l'Echiquier, que ces ventes aient lieu dans la province de Québec ou dans une autre.

M. GEOFFRION : L'objection de mon honorable ami le député de Jacques-Cartier (M. Monk) est juste jusqu'à un certain point. La cour de l'Echiquier a une juridiction concurrente à celle des cours supérieures des provinces. L'article 2 du chapitre 21 du statut 3 Edouard VII se lit comme suit :

> Rien de ce qui est ici contenu n'innovera à la juridiction actuelle d'aucun tribunal d'une province en aucune matière ci-dessus concernant des chemins de fer ou des sections de chemins de fer dans les limites exclusives de la province; et les cours de juridiction supérieure d'une province qui possède actuellement pareille juridiction continueront, à l'égard de pareils chemins de fer et sections de chemins de fer, d'avoir juridiction concurrente avec la cour de l'Echiquier dans toutes les matières qui tombent sous l'effet du présent acte.

Il est certain que nous avons cet autre remède dans Québec.

M. R. L. BORDEN : Je ne m'y oppose pas.

M. GEOFFRION : Mais il est beaucoup plus coûteux, et celui-ci est plus prompt. Nous pouvons prendre l'autre remède si vous nous refusez celui-ci. Nous avons voté cette loi afin de réduire les frais. La loi dit que la poursuite peut être instituée à la demande du ministre des Chemins de fer et des Canaux ; ce qui veut dire que si nous prouvons au ministre des Chemins de fer et des Canaux qu'une compagnie de chemin de fer est

incapable de payer ses dettes ou qu'elle n'administre pas ses affaires comme elle le devrait, nous pouvons à son instance, commencer immédiatement les poursuites en cour de l'Echiquier. Les procédures devant ce tribunal sont bien moins coûteuses et beaucoup plus rapides que devant les autres cours. Si nous ne pouvons avoir ce remède, il nous faudra prendre l'autre, mais nous préférons celui-ci parce qu'il est moins coûteux et que la vente aura les mêmes effets.

Je ne crois pas que l'objection de mon honorable ami d'Hamilton (M. Barker) s'applique au cas qui nous occupe. Il suppose deux chemins de fer, l'un situé dans une province, et l'autre dans une autre, et qui font une alliance. Mon honorable ami ne prétendra pas sérieusement que l'on ne pourra pas recouvrer une dette d'une chemin de fer parce qu'il aura fait une alliance avec un autre.

M. BARKER : Je n'ai pas dit cela. J'ai simplement appuyé la proposition de mon honorable ami le chef de l'opposition, que nous devrions avoir une loi générale pour des cas de ce genre et non pas une loi spéciale à la province de Québec. Je demanderai à mon honorable ami de nous dire ce qu'il ferait s'il avait un jugement contre la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien ou contre la compagnie du Grand Tronc. Ferait-il vendre par le shérif dans la province de Québec la partie du chemin de fer qui se trouve dans cette province ?

M. GEOFFRION : Ce bill ne s'appliquera que lorsque le chemin de fer est situé entièrement dans la province de Québec.

M. BARKER : Non pas. Lisez l'article 1er du chapitre 21 des statuts de 1903.

M. GEOFFRION : De quel statut parle l'honorable député ?

M. BARKER : Je parle de l'article 2 du statut.

M. GEOFFRION : C'est différent.

M. BARKER : C'est la même loi

Rien de ce qui est ici contenu n'innovera à la juridiction actuelle d'aucun tribunal d'une province en aucune matière ci-dessus concernant des chemins de fer ou des sections de chemins de fer dans les limites exclusives de la province.

M. GEOFFRION : Nous avons les deux remèdes. Si nous ne pouvons pas nous servir de celui-ci, nous emploierons l'autre dans les cours provinciales. Nous ferons vendre par le shérif, et nous obtiendrons ce que nous voulons, mais ce sera beaucoup plus coûteux que devant la cour de l'Echiquier. Ce que nous voulons c'est de faire faire par cette cour une vente qui aurait le même effet qu'une vente ordonnée par une cour provinciale. Si vous ne voulez pas nous permettre d'employer ce remède nous prendrons l'autre, qui est beaucoup plus coûteux et plus lent.

C'est la seule raison qui nous a engagés à voter en 1903 la loi qui donne juridiction à la cour de l'Echiquier en la matière.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député voudra-t-il nous expliquer pourquoi les procédures sont plus coûteuses dans les cours provinciales que devant la cour de l'Echiquier ?

M. GEOFFRION : Je ne veux pas donner ici un cours de procédure à mon honorable ami ; qu'il me suffise de lui dire que les procédures, dans nos cours de juridiction suprême, sont très longues et très coûteuses, surtout à cause des avis à donner, et il est désirable alors que nous puissions nous servir du remède que nous donne cet acte. Si nous pouvons prouver au ministre des Chemins de fer et des Canaux qu'une compagnie de chemin de fer est insolvable et incapable d'exploiter son chemin, nous commençons immédiatement à l'instance du ministre des Chemins de fer et des Canaux des procédures devant la cour de l'Echiquier. Si la cour ordonne que le chemin doit être vendu nous voulons que cette vente ait le même effet qu'une vente par le shérif ; autrement, l'acte de 1903 nous est inutile. Personne ne voudrait acheter un chemin vendu en vertu de cette loi à moins qu'on ne l'amende de la manière demandée dans ce bill.

M. R. L. BORDEN : J'ai peine à croire que les cours de la province de Québec permettraient de faire une vente sans que des avis raisonnables aient été donnés aux propriétaires d'obligations et autres intéressés, et ce doit être la même chose devant la cour de l'Echiquier. Mon honorable ami (M. Geoffrion) et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Préfontaine) me paraissent se préoccuper, plus qu'il n'est usage parmi les avocats, au sujet des frais de procédures dans des causes de ce genre. C'est un spectacle vraiment touchant que de voir deux avocats éminents comme ils le sont se plaindre du coût des procédures devant les cours provinciales. Je crois que leurs appréhensions ne sont pas très bien fondées, et qu'ils constateront que les procédures devant la cour de l'Echiquier coûteront à peu près autant.

M. PREFONTAINE : L'acte de 1903 dit que la cour de l'Echiquier peut ordonner la vente dans l'intérêt public, mais elle ne dit pas quelle sorte de titre l'acquéreur obtiendra.

M. R. L. BORDEN : Dans toutes les provinces ?

M. PREFONTAINE : Les titres peuvent différer suivant les provinces, mais l'expérience dans la province de Québec nous a montré que personne ne veut se porter acquéreur à cause du titre qui est trop douteux, et dans ces circonstances nous aurons été obligés de mettre le chemin de fer en la

possession du shérif que n'aurait pas eu le droit de l'exploiter. Les créanciers ont compris que ce serait détruire la valeur de la propriété, et qu'il valait mieux le laisser entre les mains d'un séquestre qui l'exploiterait jusqu'à ce que le parlement consente à modifier la loi de façon à permettre à la cour de l'Echiquier d'accorder un titre incontestable. Le chemin de fer pourrait être vendu en vertu de la loi provinciale, mais il faudrait en suspendre l'exploitation pendant trois ou quatre mois ; il perdrait de la valeur et les habitants de la région que traverse le chemin de fer souffriraient pendant le temps que le chemin ne fonctionnerait pas. Nous n'innovons aucun principe en adoptant cet amendement, parce que la loi de faillite de 1863 et celle de 1875 avaient, à l'égard de la province de Québec une disposition spéciale de même genre qui rendait le titre accordé par le liquidateur l'égal d'un titre donné par le shérif. Pas un créancier ne s'oppose à ce bill, qui est autant dans l'intérêt des créanciers que dans l'intérêt du public, et je ne vois pas d'où peuvent venir les objections à ce bill.

M. MONK : Je saisis parfaitement l'objection. L'honorable député (M. Geoffrion) veut, dans l'espèce, parer aux frais naissant de la vente effectuée par le shérif. frais occasionnés par les conséquences générales du décret qui purge tous les droits réels, sans compter les frais élevés nécessités par la publication de volumineux avis. Si la loi décrète la publication de ces avis, c'est afin que les créanciers privilégiés soient informés de la mise en vente de la propriété sur laquelle ils sont premiers privilégiés ou gagés. Le projet de loi en discussion tend à donner à la vente ordonnée par la cour de l'Echiquier, avec ou sans avis, ou avec avis à plus bref délai, un effet précisément similaire à celui découlant du décret, pour les ventes faites par le shérif. Voilà pourquoi, sans doute, ces citoyens de Montréal, intéressés dans ce chemin de fer, s'opposent à l'adoption du projet de loi. Cette loi permettrait d'obtenir une ratification de titre dépouillée de toutes les formalités qui entourent la vente faite par voie de décret.

M. PREFONTAINE : Dans la loi fédérale sur la faillite il ne figurait aucune prescription relative à la publication d'avis spéciaux.

M. GEOFFRION : Rien ne s'oppose à l'établissement de pareille prescription. C'est la cour de l'Echiquier qui s'est occupé de la publication des avis pour la vente de ce chemin de fer, et le juge s'est bien mieux acquitté de cette tâche qu'on ne l'aurait fait, si la vente eut été faite par le shérif. Dans ce dernier cas, les avis auraient été affichés aux portes des églises, dans toutes les paroisses où il ne se rencontre pas un seul acheteur, tandis qu'ici, le juge a ordonné l'insertion des avis dans les journaux de New-York, de Québec, de Montréal et de toutes les villes importantes où il peut se rencontrer des acheteurs. Sans doute, rien n'empêche de statuer que la publication des avis se fera selon le mode prescrit pour la vente par le shérif ; mais, à mon avis, le mode que je préconise serait préférable.

M. MONK : L'honorable député demande que la publication des avis se fasse d'après le mode ordonné par la cour de l'Echiquier, et non pas conformément aux prescriptions du code de procédure civile. C'est là une grave question et il serait préférable que le ministre de la Justice l'étudiât. Est-ce qu'aujourd'hui cette compagnie de chemin de fer n'est pas soustraite à la juridiction des tribunaux provinciaux, et n'est-elle pas soumise aux dispositions de la loi fédérale de liquidation ?

M. PREFONTAINE : L'honorable député prétend-il que ce tronçon de voie ferrée n'est pas soumis à la juridiction des tribunaux de la province de Québec ?

M. MONK : A mon avis, si on soumet aujourd'hui la compagnie aux dispositions de la loi de liquidation, cette compagnie se trouve en déconfiture et à ce titre, elle relève entièrement de la juridiction fédérale. Si la compagnie se trouve soumise maintenant à l'application de la loi de liquidation, elle est sous la juridiction des tribunaux provinciaux, et le chemin de fer ne saurait être vendu par le shérif.

M. BRODEUR : L'honorable député fait erreur. La loi de liquidation ne s'applique pas à ces chemins de fer.

M. MONK : Il y a dans la loi de liquidation ou dans celle des chemins de fer une disposition qui s'applique aux compagnies de chemins de fer déclarés en faillite, et qui autorise les porteurs d'obligations à prendre possession de ces chemins de fer ; or, si on adopte le projet de loi à l'étude, la disposition en question devient illusoire. J'appelle l'attention du ministre de la Justice sur le texte de l'article 1, qui entoure de sérieuses sauvegardes la vente effectuée par voie d'ordonnance de la cour de l'Echiquier.

M. FITZPATRICK : Si ma mémoire est fidèle, la disposition législative en question ne s'applique nullement aux compagnies de chemin de fer. Si une compagnie de chemin de fer est déclarée insolvable, alors l'article 285 indique certaines démarches à faire pour présenter une demande à la cour de l'Echiquier. Du reste, eu égard à l'attitude prise par le chef de l'opposition, il importerait de statuer sur cette question dans une loi d'application générale à tout le pays. Une légère modification de l'article 3 de la loi applicable à la mise en liquidation des chemins de fer trancherait la difficulté signalée par le chef de l'opposition. On le comprend, il n'est guère facile de statuer, en pareille matière, sur une propriété dété-

nue par des fidéicommissaires, au nom de porteurs d'obligations. Il y a une énorme différence entre cette propriété et une propriété grevée d'hypothèques ordinaires. Il existe un grand nombre de porteurs d'obligations au pays, et il importe de tenir compte de leurs intérêts. Je comprends parfaitement la situation, et je verrai s'il est possible de rédiger un amendement qui réponde aux besoins de la situation, tout en rendant justice à tous les intéressés.

M. GEOFFRION : Le comité entend-il lever sa séance, sans rendre compte de ses travaux sur le bill à l'étude ? Je prierais le ministre de la Justice de me faire connaître son avis à cet égard.

M. FITZPATRICK : Je ne suis pas encore en mesure de faire connaître à l'honorable député ma pensée à cet égard ; car faire connaître ma pensée sur une question, avant de l'avoir parfaitement étudiée et élucidée, c'est là une chose dont je ne suis pas coutumier. Quand j'aurai mûrement étudié la question, je tâcherai d'aider l'honorable député à solutionner le problème et à réaliser le but qu'il cherche à atteindre, but, du reste, fort louable. Or, au préalable, il me faut voir comment il est possible d'atteindre cet objectif, sans léser les intérêts de ceux qui ont engagé des capitaux dans cette entrteprise. C'est là, du reste, un simple avis que j'émets, et l'honorable député est bien libre d'agir ici comme bon lui semblera.

M. GEOFFRION : Cette proposition de loi, à mon avis, est digne d'approbation ; elle a été débattue par nombre de mes collègues et j'entends bien en pousser l'étude.

M. PREFONTAINE : Le député de Jacques-Cartier (M. Monk) voudra bien ne pas oublier, lorsqu'il cite la loi de liquidation, qu'il faut se reporter à l'article 3, qui décrète que la loi en question ne s'applique ni aux compagnies de chemins de fer ni aux compagnies télégraphiques. Voilà pourquoi, dans l'espèce, il faut une loi spéciale.

M. R. L. BORDEN : La loi de liquidation, j'en conviens, ne s'applique que dans la mesure même où elle est rendue applicable par le statut auquel on veut apporter l'amendement actuellement en discussion. Mais cela est étranger au débat. Le ministre de la Marine demande s'il n'est pas légitime de confirmer le titre conféré par la vente. Rien ne s'y oppose, et pour mon propre compte, j'appuierai volontiers toute mesure législative dans ce sens. Mais, la question se pose ici : est-il légitime d'établir une loi qui ne s'applique qu'aux besoins d'une seule province, sans consulter les intérêts des autres provinces ? Le ministre n'est-il pas membre d'un cabinet qui a mission d'exercer sa haute surveillance sur l'établissement de toute loi de ce genre ? J'en conviens, il est d'urgence d'édicter de nouvelles prescriptions législatives à cet égard ; mais, ce que je demande, c'est qu'elles soient applicables à toutes les provinces. Si les représentants de la province de Québec demandent au Parlement de Québec de statuer sur quelque mode de vente de nature différente, au bénéfice de cette province, je ne m'y oppose nullement ; mais je veux qu'on incorpore dans un projet de loi générale une disposition qui définisse clairement le titre que la cour de l'Echiquier donnera, quand elle rendra une ordonnance de vente, dans une province quelconque du Canada. Voilà ce que je demande, et cette proposition me semble légitime.

M. PREFONTAINE : Dans des lois adoptées antérieurement par le parlement fédéral, il a été décrété, à trois reprises différentes, que dans toute vente effectuée par un syndic officiel, sous l'empire de la loi de faillite, le titre conféré par le syndic, dans la province de Québec, doit être équivalent au titre résultant de la vente par voie de décret.

C'était là une excellente disposition législative, car personne ne s'en est plaint. La même disposition figure dans la loi de liquidation, et jusqu'aujourd'hui, je le répète, on n'y a jamais trouvé matière à critique. Que cette prescription soit aujourd'hui le point de mire de pareilles attaques, c'est ce que je ne saurais m'expliquer. Personne n'a soulevé d'objections contre cette prescription, quand on l'a incorporée dans les lois de 1873 et de 1875, et il me semble fort singulier qu'on soulève de si vives objections, quand il s'agit de l'appliquer à un chemin de fer. La loi en vigueur dans la province de Québec, autorise bien la vente de ces propriétés par le shérif ; mais en cela, cette loi ne consulte pas l'intérêt public ; car dès que le shérif prend possession d'un chemin de fer, l'exploitation de cette voie ferrée cesse. Qu'on songe à tous les inconvénients qui résulteraient de la saisie d'un chemin de fer, au commencement de décembre, alors que les tempêtes sévissent : le réseau tout entier serait paralysé, s'en irait à la ruine, et cela au grand détriment des créanciers.

M. R. L. BORDEN : On a souvent cité au cours des débats, cette loi de 1875 ; mais à mon avis, on y chercherait en vain un précédent à l'appui de la mesure en discussion.

Si l'honorable député réussit âme prouver qu'il figure dans la loi de 1875 une disposition s'appliquant spécialement à la province de Québec et nullement aux autres provinces, alors je me rendrai à l'évidence, mais il n'a pas encore trouvé ce précédent. En supposant même qu'il y ait quelque analogie entre les deux mesures, il ne faut pas oublier que cette loi établie, il y trente ans, est révoquée depuis vingt ans ; or, je n'entends pas être lié par une loi adoptée en 1875 et révoquée en 1885.

M. PREFONTAINE : Le chef de l'opposition oublie que la loi de liquidation consacre une exception en faveur de la province de Québec.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas ainsi que j'interprète cette loi de liquidation. Quoi qu'il en soit, si elle établit des dispositions spéciales, au bénéfice de la province de Québec, sans statuer sur les besoins des autres provinces, c'est un mauvais exemple de plus à citer.

M. GEOFFRION : Je ne saurais admettre que la loi de 1875 soit mauvaise.

M. R. L. BORDEN : Je n'affirme point qu'elle soit condamnable.

M. GEOFFRION : L'honorable député, à l'époque de l'adoption de cette loi, ne siégeait pas encore aux Communes. Je le répète, je ne saurais admettre que cette loi soit défectueuse. Sans doute, la proposition de loi à l'étude est loin de la perfection, mais elle est frappée au coin de la justice et de l'équité ; elle s'inspire de l'intérêt public, et j'entends bien en pousser l'étude, aussi loin que possible.

M. R. L. BORDEN : Je n'affirme point que la loi de 1875 soit digne de réprobation ; seulement, je soutiens qu'elle n'établit point de dispositions spéciales, au bénéfice d'une province, sans tenir compte des besoins des autres provinces. C'est précisément l'opposé de la proposition à l'étude, et voilà pourquoi je la repousse. En outre, on chercherait en vain dans la loi de liquidation une disposition qui ne s'applique qu'à une seule province, à l'exclusion des autres. Ce que je demande, c'est qu'en statuant ici sur le titre qui sera conféré par suite de la vente ordonnée par la cour de l'Echiquier, on ne laisse pas cette question sans solution relativement aux six autres provinces, en se contentant d'établir une disposition statuant sur l'effet de cette vente dans la province de Québec.

M. FITZPATRICK : Dans la loi de liquidation, il est statué sur la vente des biens du failli par le syndic ; or, une vente faite par un syndic, dans la province de Québec, resterait sans effet.

Dans les autres provinces, le syndic est un officier de la cour et la vente qu'il effectue est assimilée, quant à son effet, à celle faite par tout autre fonctionnaire du tribunal ; tandis que, dans notre province, pareille vente n'aurait guère plus d'effet que celle faite par un notaire public ou un avocat quelconque. Il fallait donc édicter dans la loi en question que la vente faite par un syndic, dans la province de Québec, serait assimilée, quant à son effet, à la vente faite par le shérif. Si le chef de l'opposition veut bien se reporter au texte de la loi de faillite, il constatera qu'il y figure certaines dispositions spéciales sur la publication des avis dans le province de Québec ; de sorte que le syndic était tenu de suivre une procédure identique à celle du shérif. La loi visait à assurer au public la même protection, tant pour la vente effectuée par un syndic que pour celle faite par le shérif. Toutes les dispositions ont été omises ici.

L'amendement est mis aux voix :

Pour l'adoption.	38
Contre.	24

Le comité adopte l'amendement

Le comité rend compte de ses travaux sur le bill ainsi modifié.

M. FITZPATRICK : Je ne m'oppose pas à ce que le comité étudie ces amendements dès maintenant ; mais je dois déclarer qu'à mon avis, ce projet de loi est absolument inapplicable.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER.

La Chambre se déclare en comité, afin d'étudier le bill (n° 2) tendant à modifier la loi des chemins de fer.

Article 1.

M. FITZPATRICK : Cette proposition de loi, on s'en souvient, est venue en discussion, il y a quelque temps et alors la Chambre décida de la renvoyer au comité des chemins de fer. Après l'avoir étudiée, le comité des chemins de fer fit un rapport défavorable à la mesure. Je n'ai rien à ajouter à mes observations précédentes à cet égard. Cette proposition de loi, à mon avis, est inacceptable en principe et ne saurait s'imposer à notre approbation. Je dois demander à la Chambre de repousser ce bill et de donner suite aux conclusions auxquelles s'arrête le comité des chemins de fer.

M. LANCASTER : Ce soir, le ministre de la Justice a été un peu plus explicite que d'ordinaire. La Chambre connaît parfaitement les principes sur lesquels repose le bill à l'étude ; et ce serait vraiment abuser de la patience de la Chambre que de répéter les longs développements que j'ai déjà donnés à cette proposition. A deux reprises différentes, j'ai discuté ce bill, et dans cette Chambre et en séance du comité des chemins de fer. La dernière fois que le comité a délibéré cette mesure, pendant la demi-heure précédant la suspension de la séance, à six heures, le seul aveu que nous ayons réussi à arracher au Gouvernement c'est qu'à son avis, rien ne s'oppose à l'adoption de la mesure.

Le ministre de la Justice s'est contenté de nous dire que le bill a été renvoyé au comité des chemins de fer ; que ce comité a conclu au rejet de la mesure ; puis, le premier ministre, en réponse à la question que je lui avais posée, a affirmé que le comité a étudié le fond même de la question. Ainsi voilà une mesure d'intérêt public, soumise à cette Chambre et intéressant les droits de toutes nos populations ; une mesure qui, de l'aveu même du ministre de la Justice, touche à une situation et à des abus

auxquels il faut remédier ; une mesure, dis-je, tendant au redressement de griefs dont l'existence est admise, et cette mesure, on veut la mettre au rancart, sans que le Gouvernement émettre un avis.suggère une alternative, propose un meilleur remède à un mal dont l'existence est reconnue, et tout cela, uniquement parce que le comité des chemins de fer s'est avisé de la repousser. Il convient de rappeler ici à la Chambre que ce bill n'a pas été soumis au comité, du consentement unanime de la députation. Il a fallu aller aux avis sur la question de savoir s'il convenait, oui ou non, de faire cette démarche. Je dois l'avouer, au cours des cinq sessions de la dernière législature, où j'ai vu nombre de mesures renvoyées devant le comité des chemins de fer, je ne crois pas que dans ce comité, on ait jamais discuté le fond même d'une mesure d'intérêt public. La mesure à l'étude ne fait pas exception à la règle. Elle a été repoussée par soixante-un députés ; et parce que le comité des chemins de fer, à la pluralité des voix, l'a rejetée, le ministre de la Justice nous déclare que, dans sa conviction bien arrêtée, il n'a pas lieu de passer outre, et qu'il faut s'en tenir à cette décision. Que la Chambre prenne note de cette déclaration du ministre : c'est à soixante-un députés qu'il appartient de décider du sort de pareille mesure. Où le ministre s'arrêtera-t-il dans cette voie ? D'après quel principe entend-il diriger les agissements de la Chambre ? S'agit-il du gouvernement de la minorité ou de celui de la majorité ? Quelle est la règle a appliquer ici ? A qui appartient-il de se prononcer en dernier ressort sur les questions d'intérêt public majeur, comme celles dont il s'agit dans la mesure en discussion ? Soixante-un députés, seulement, ont rejeté cette mesure, et le ministre de la Justice prétend qu'il faut s'incliner devant cette décision, sans se demander si la majorité de la Chambre, composée de deux cent quatorze députés, repoussera aussi ce bill. La Chambre doit donc se renfermer dans un mutisme absolu, et toute discussion lui est interdite, du moment que la majorité du comité des chemins de fer a repoussé cette proposition.

Aujourd'hui, le ministre a fait un aveu qui n'était pas encore échappé au cabinet, en affirmant qu'à son avis, cette loi est condamnable en principe. En justice pour les députés qui, de concert avec moi, prêtent leur appui à cette mesure, en justice pour nos concitoyens, victimes de ces abus, le ministre de la Justice est tenu de nous manifester davantage sa pensée, au lieu de se contenter de nous dire que cette proposition de loi est absolument condamnable ; il a le devoir de nous aider à trouver un meilleur remède au mal dont l'existence lui est parfaitement connue. D'année en année, les trains de chemins de fer accélèrent leur marche, et la raison alléguée par les compagnies, c'est que le public exige une plus grande

M. LANCASTER.

vitesse. Le ministre le sait, le nombre de trains qui circulent sur les grandes routes dans les villes et villages du pays, est beaucoup plus considérable qu'autrefois. Il ne l'ignore pas, la loi que je cherche à réformer, de façon à en rendre l'application avantageuse à nos populations, figure dans notre code de lois depuis 1857, et, par suite d'une décision rendue par la cour suprême il y a environ deux ans, cette loi est devenue virtuellement caduque, ce tribunal ayant décidé qu'il n'y a pas lieu de protéger les grandes routes, du moment que la voie ferrée est clôturée vis-à-vis les propriétés contiguës à la voie ; or, cette protection, la chose va sans dire, est tout à fait illusoire. C'est là précisément l'article de la loi que je cherche à modifier ici. Voilà deux ans que je fais des efforts dans ce sens, et je poursuivrai ma tâche, tant que Dieu me prêtera vie et que mes commettants me confieront la mission de les représenter ici. L'article que je me suis donné pour tâche de faire modifier—et cette tâche, je la poursuivrai avec toute l'énergie et le vouloir qui sont en moi—c'est l'article 227 de la loi de refonte des chemins de fer, 1903. En réalité, c'est la loi qui nous régit depuis 1857. Elle s'applique aux quartiers populeux des cités, villes et villages où il existe des croisements à niveau d'une grande route par un chemin de fer, alors que la vitesse de la marche des trains dépasse six milles à l'heure. L'argument formulé par les compagnies de chemins de fer devant le comité des chemins de fer, argument que le ministre de la Justice n'a pas entendu—raison de plus pour ne pas se prononcer avec tant de précipitation en faveur de la décision du comité—cet argument, dis-je, c'est qu'il faut s'adresser à la commission des chemins de fer, relativement à tous ces croisements.

Il y a des milliers de croisements au pays; et dans les limites d'une seule municipalité, il s'en rencontre quelquefois cinq ou six, et quelquefois même jusqu'à une centaine. Les compagnies prétendent donc qu'il faut s'adresser à la commission des chemins de fer, au sujet de chacun de ces croisements, car il n'y a pas deux croisements qui soient absolument semblables. Le Parlement, depuis 1857, a pensé qu'il y avait assez de similarité entre certains croisements pour qu'ils pussent constituer un seul et même groupe auquel la loi s'appliquerait d'une façon uniforme ; c'est là l'unique raison d'être de l'article en question. S'il tient à être logique, le ministre devra biffer l'article 227 de la loi des chemins de fer, afin qu'il n'y ait plus de prescription législative spéciale. Puisqu'il affirme que l'amendement que je présente est inacceptable, le ministre, s'il ne veut pas être taxé d'inconséquence, est tenu de rayer du statut cette disposition ; car, sans l'amendement, elle devient absolument inutile, et nous ne devons tolérer dans le statut aucune disposition qui serait inutile, quand même il ne s'agirait que de quelques mots.

Dans cette affaire de Mackay et de la compagnie du Grand Tronc, qui est souvent venue sur le tapis ici, la cour suprême a décidé que cette disposition ne crée aucune responsabilité à la compagnie, et qu'il faut obtenir une ordonnance spéciale de la commission des chemins de fer. Comme le ministre de la Justice l'a fait observer, au début de la session, cette ordonnance spéciale peut s'obtenir sous l'empire d'autres articles de la loi qui attribuent à la commission des chemins de fer les plus amples pouvoirs relativement à la réglementation de la vitesse des trains, ainsi qu'aux prescriptions à établir pour la protection du public. J'en adjure donc le ministre ; soyons du moins conséquents avec nous-mêmes, si nous ne voulons pas être justes envers le public. Pour ma part, je tiens à être à la fois logique et juste. Cet article, dans sa teneur actuelle, n'a aucune valeur ; il ne réalise aucun but ; il n'assure aucune protection au public. Tout cela peut s'effectuer en dehors de la Chambre, d'après la décision rendue dans l'affaire Mackay. Mon amendement vise à donner un effet pratique à la loi ; or, puisque les tribunaux ont décidé que la protection prévue par cet article est illusoire, à moins qu'on n'obtienne une ordonnance spéciale, nous ajouterons la disposition que voici :

Dans toute partie de toute cité, ville ou village où un chemin de fer croise une grande route au niveau des rails, il est interdit de dépasser ladite vitesse de dix milles l'heure, à moins que la compagnie, au moyen de l'emploi d'un gardien ou de l'installation de barrières à ce croisement, n'assure la sécurité des voyageurs qui se servent de la grande route à l'approche des trains.

Ce bill a été longuement discuté ici ; il a été en butte aux attaques dirigées par toute la puissance des compagnies de chemins de fer collectivement ; et personne que je sache n'a encore osé affirmer que le texte prêtât à la critique. On s'est simplement contenté de dire qu'il est toujours possible d'obtenir une ordonnance de la commission des chemins de fer, pour chaque croisement de chemin de fer. Le ministre de la Justice en convient, le fond de la mesure ne prête pas à la censure ; et s'il l'a repousse, ce n'est pas qu'il en désapprouve le principe même, mais il révoque en doute la sagesse de la procédure proposée pour exercer le recours. N'est-il pas juste d'établir une procédure uniforme pour tout le pays, sans obliger ceux qui ont des griefs à formuler au sujet d'un croisement quelconque, à adresser une demande spéciale à la commission des chemins de fer ? Cela équivaut à exercer des poursuites devant les tribunaux. A quoi bon tous ces frais ? La loi établie par le Parlement en 1857 statue sur une certaine catégorie de cas soumis à une juridiction spéciale, qui sont groupés dans l'article en question, tandis que les autres cas rentrent dans l'aplication de la loi générale. Cet article, qui est toujours demeuré en pleine vigueur depuis 1857, statue pour les quartiers populeux des cités, villes et villages, et voici la triple condition qui doit se présenter, pour que ces croisements rentrent dans la catégorie spéciale. D'abord, il faut que le chemin de fer croise la grande route au niveau des rails ; il faut que ce croisement existe dans un quartier populeux d'une cité, ville ou village ; puis, le train peut développer une vitesse quelconque, pourvu qu'il y ait la protection voulue ; sinon, la vitesse de la marche ne saurait dépasser dix milles à l'heure. En pareilles circonstances, j'en conviens, il est assez probable que la commission des chemins de fer rende une ordonnance pour assurer la sécurité des voyageurs. Le ministre des Chemins de fer tient, sans doute, comme moi, à légiférer ici, en faveur du public, non pas au bénéfice des compagnies de chemins de fer ; or, je le demande, en quoi le public bénéficierait-il de la chose, si on le force à s'adresser, à grands frais, à la commission, pour chaque croisement à niveau d'une grande route par un chemin de fer, ce qui équivaut pour ainsi dire, à diriger des poursuites contre une compagnie de chemin de fer. Au sein du comité des chemins de fer, on a prétendu qu'il suffirait de se mettre en communication avec les commissaires des chemins de fer, par voie de correspondance, et que l'affaire serait conclue. Eh bien ! on se figurerait difficilement toutes les objections que le conseil d'une compagnie de chemin de fer peut soulever, lorsqu'il croit qu'il est impossible de les réfuter.

Voici le texte des règlements adoptés par la commission des chemins de fer, en octobre 1904. Cette année-là, la commission n'a guère expédié de besogne, mais elle a établi certains règlements pour la gouverne de ceux qui voudraient s'aboucher avec elle. Ces règlements sont similaires à ceux en vigueur dans tout tribunal de juridiction supérieure, auquel on ne saurait avoir accès, sans faire les démarches préliminaires spécifiées dans les règles établies par ce tribunal. Il est impossible de s'aboucher avec les commissaires, quand on veut obtenir ce que je propose d'accorder ici. Voici la procédure à suivre, relativement à toute demande ou tout grief :

Dans toute procédure instituée devant la commission, sous l'empire de la présente loi, il faut, au début même, adresser au conseil des commissaires, une demande par écrit et revêtue de la signature du pétitionnaire ou de son représentant ; ou bien, si la demande est présentée par un corps ou société autorisés, ce document doit porter la signature du gérant du secrétaire ou de l'avocat de ce corps ou de cette compagnie. La requête doit contenir un exposé clair et précis des faits.

Ainsi de suite. Puis viennent les règlements touchant le mode à suivre pour saisir la commision des plaintes : c'est l'ancienne procédure suivie dans la province d'Ontario pour l'articulation des frais en cour de Chan-

cellerie, ou encore, celle actuellement appliquée pour toute action portée devant la haute cour.

Il est statué sur la signification du bref et l'établissement de la preuve, ainsi que sur la réplique de la partie adverse, comme lorsqu'il s'agit de l'instruction d'une cause devant la haute-cour. En outre, il faut adresser à la commission une demande relative à l'audition de la cause ; puis, la partie adverse doit établir sa plaidoirie, au gré de la commission ; enfin, il faut amener des témoins à Ottawa, et le tribunal instruit la cause pour chaque croisement de plus ou moins d'importance. Passe encore pour les compagnies de chemins de fer qui peuvent effectuer facilement tous ces frais ; mais les citoyens des villages et des petites villes ou même des grandes villes ne tiennent pas à diriger des poursuites contre les compagnies, pour chaque croisement de grande route par un chemin de fer à niveau des rails.

Au cours des délibérations devant le comité des chemins de fer, il est échappé un aveu involontaire peut-être, mais qu'il importe de noter ; car, quelquefois au moyen de l'examen contradictoire, on peut arracher certains aveux au conseil d'une compagnie. Quelquefois il arrive qu'un avocat, cité au banc des témoins et forcé de répondre à certaines questions, laisse échapper un secret, et c'est précisément ce qui est arrivé à M. Chrysler, conseil de la compagnie du Grand Tronc.

En réponse à une certaine question que je lui posai à brûle-pourpoint il laissa échapper le secret en question, en avouant que la commission des chemins de fer ordonnerait peut-être à la municipalité de payer partie des frais. Voilà précisément l'inconvénient ; voilà l'injuste proposition que je demande au comité de repousser. De quel droit rejetterait-on la proposition de loi que je présente ? De quel droit grèverait-on une municipalité de partie des frais occasionnés par l'installation des moyens de protection nécessités par le fait qu'une compagnie de chemin de fer fait circuler ses trains dans les rues d'une cité, d'une ville ou d'un village, et cela à son propre bénéfice ? D'après le droit commun en Angleterre, et si je ne me trompe, d'après le code civil de la province de Québec, il est établi en principe que celui qui installe quelque engin ou machine dangereuse sur la propriété d'autrui, est responsable des dommages qui en peuvent résulter. Or, la compagnie du chemin de fer fait circuler ses locomotives dangereuses à travers les rues d'une localité paisible, ville ou village, peu importe. Personne ne s'y oppose ; au contraire, nous voulons que ces trains circulent ainsi, afin de développer le pays. Mais il n'en est pas moins vrai que ces compagnies font leur exploitation à leur propre bénéfice. Les municipalités ne participent ni aux recettes encaissées par ces compagnies, ni aux profits qu'elles réalisent sur la vente des billets de voyageurs. Quel que soit le nombre de billets vendus et le prix autorisé par la loi, qu'elles exigent pour les places, les compagnies ne versent jamais la moindre fraction de leurs recettes dans la caisse des municipalités. C'est à leur propre bénéfice qu'elles font circuler leurs trains à travers les quartiers populeux des villes et villages ; et parce qu'il leur faudrait effectuer certaines dépenses pour établir un pont au-dessus de la grande route, ou un tunnel au-dessous de cette route, elles s'opposent à l'adoption du projet de loi en discussion.

Je m'adresse ici au ministre de la Justice, et lui dis : vous demandez à la Chambre de repousser ma proposition, parce qu'elle pourrait léser les intérêts des compagnies de chemins de fer : eh bien ! vous avez le devoir de nous prouver comment et en quoi mon projet de loi porte atteinte à ces intérêts. Il est souverainement injuste envers le public de créer une situation pleine de dangers et constituant une menace perpétuelle à la sécurité des citoyens, dans les localités où ils demeurent, et sur les routes publiques dont ils sont, à bon droit, les maîtres, puisque ces routes sont la propriété des citoyens, fidèles sujets de Sa Majesté et nullement celles des compagnies de chemins de fer.

On permet à ces compagnies d'utiliser à leur propre bénéfice ces grandes routes à titre de permissionnaires, sans acquitter ni péage ni redevance ; et si leurs convois traversent ces routes au niveau des rails, sans qu'on les force de construire des ponts sur ces routes ou des tunnels en dessous, cela tient simplement à l'indulgence du public. Comme il est urgent de veiller à la sécurité du public, la loi de 1857 décrète que si un chemin de fer croise une route publique au niveau des rails, la compagnie devra prendre les mesures de prudence voulues pour protéger le public.

J'ai une autre observation à adresser au ministre de la Justice, au sujet d'une question qui est souvent revenue sur le tapis aujourd'hui : celle des droits acquis. On ne cesse de capituler devant les compagnies de chemins de fer, sous prétexte de droits acquis, qu'il importerait de respecter, et auxquels on craindrait de porter atteinte. Eh bien ! il est temps de songer qu'il existe d'autres droits acquis. A l'époque de la construction de ces chemins de fer, il est intervenu une entente avec le public à cet égard : c'est que dans les quartiers populeux des cités, villes ou villages où la voie ferrée croise la grande route à niveau des rails, il serait pourvu à la protection de ces routes, si les convois circulent à une vitesse supérieure à dix milles à l'heure. En 1903, de six miles qu'elle était, cette vitesse a été portée à dix milles à l'heure. Le public demande cette protection. Et il y a droit, vu qu'à l'époque de la construction de ces chemins de fer, il est intervenu une entente de ce genre ; sans quoi, le public se serait probablement opposé à leur construction. Le ministre de la Justice concilierait tous les intérêts en adoptant l'attitude même qu'il a

prise à l'égard du projet de loi que nous venons de délibérer.

Le bill se rapporte à la province de Québec seulement, mais je crois que l'honorable ministre de la Justice devrait s'occuper de cette législation et m'aider à la mettre sous une forme pratique. J'ai proposé ce bill l'an dernier sous une forme quelque peu différente de celle dans laquelle il est maintenant conçu. Il était alors un peu plus rigoureux. Je voulais obtenir quelque protection pour le public, à ces endroits dangereux. Nous croyions avoir cette protection avant le jugement rendu en cour suprême il y a environ deux ans dans la cause de McKay vs le Grand Tronc. J'ai dit l'année dernière, et je suis encore du même avis, mais j'ai cédé devant la majorité de l'opinion qui m'était opposée, qu'un gardien était la meilleure protection. Quelques honorables députés en cette Chambre ont dit qu'ils s'opposaient au bill parce que je limitais la protection aux gardiens, tandis que les barrières pourraient offrir une meilleure protection que les gardiens. Personne n'a suggéré de l'amender, mais quelques-uns ont considéré cela comme une raison pour voter contre le bill. Quelques-uns, tous, je le crains, cherchaient une excuse pour s'opposer au bill, car, bien que j'aie ajouté le mot " barrières " au mot " gardien ", aucun de ces honorables députés qui ont dit l'année dernière que le mot " barrières " devrait être ajouté, n'a manifesté le désir d'appuyer le bill cette année. L'an dernier, le bill a aussi été attaqué par le ministre des Chemins de fer et des Canaux—pas par le ministre de la Justice—parce que son effet n'était pas limité aux endroits où la population est dense dans les villes et les villages. Je croyais alors, et je crois encore, que les limites d'une municipalité de ville ou de village constituaient les limites qu'il fallait faire, et où les compagnies de chemin de fer devraient être obligées de ralentir l'allure de leurs convois ou de pourvoir à la protection de ces croisements. Nous admettons tous qu'en rase campagne on peut voir et entendre les trains qui s'approchent, tandis que dans les villes la vue est obstruée par les bâtiments et il est impossible d'entendre venir les trains. Dès que vous vous éloignez en rase campagne, vous n'avez plus besoin de cette protection. L'intention n'a jamais été d'appliquer cette loi ailleurs que dans les villes et villages, mais vu qu'on a dit qu'il était difficile de savoir ce que l'on entend par les parties des villes et villages où la population est dense, et qu'il vaudrait mieux définir cela de façon à ce qu'il n'y eût aucun doute et aucune nécessité d'avoir des procès entre les blessés ou entre les parents des personnes tuées et les compagnies de chemins de fer sur la question de savoir si l'endroit où s'est produit l'accident était ou non habité par une population dense, j'ai suggéré l'année dernière que l'application de la loi fut restreinte aux limites des municipalités de villes ou de villages légalement constitués. Alors, on m'a combattu parce l'on a prétendu que je donnais plus d'extension à la loi. Des honorables députés ont dit : il faut que vous fassiez bien attention ; vous allez nuire aux compagnies de chemins de fer et il n'est pas juste de donner plus d'extension à la loi. Ils ont donc déclaré qu'ils s'opposeraient au bill parce que son application n'est pas limitée aux endroits habités par une population dense. Ils ont dit qu'il fallait se limiter aux endroits habités par une population dense et je l'ai fait ; qu'il ne fallait pas se contenter de gardiens, et en conséquence le bill a été modifié de façon à ce qu'on y lise " gardien ou de barrières ". Si les compagnies de chemin de fer placent des gardiens ou des barrières à ces croisements, leurs convois peuvent aller aussi vite qu'il leur plaira, mais si elles n'en mettent pas, il leur faut ralentir leur allure. Dans ces circonstances, je répète au ministre de la Justice que je crois qu'il devrait se charger de cette législation et m'aider s'il le peut à rédiger un bill qui répondra mieux aux besoins que celui que j'ai rédigé, et s'il le fait il aura mon appui cordial. Mais jusqu'à présent, il n'a manifesté aucune disposition dans ce sens, et faute d'un autre remède je crois que la Chambre devrait adopter celui-ci. Une chose est certaine, c'est que le public veut un soulagement quelconque à l'état de choses existant. C'est bel et bon de présenter un bill en cette Chambre et de démontrer victorieusement son utilité. Le Gouvernement demande ensuite à la majorité qui l'appuie de rejeter la mesure, croyant que les conséquences importent peu, que cela n'est pas important pour le pays, mais je veux dire aux honorables membres de la droite que le public est plus fort que le Gouvernement, quel qu'il soit, et que le public obtiendra, sinon par lui-même, du moins par l'entremise de quelqu'un qui le représente au parlement, le remède dont il a besoin.

Certains membres de la Chambre portent un bien plus vif intérêt aux questions qui peuvent affecter au montant de un pour cent les dividendes de certaine compagnie. Certains honorables députés s'intéressent très activement à des bills d'intérêt particulier ou à des affaires de législation qui peuvent réduire de 5 pour 100 à 4½ pour 100 les dividendes d'nne compagnie. On s'occupe beaucoup plus de cela et de la question des droits acquis d'une compagnie que d'une question affectant les droits du peuple. On accorde cent fois plus d'attention à une question affectant la possibilité pour une compagnie particulière de gagner un peu plus d'argent qu'à une législation qui a pour but de protéger la vie des citoyens. Le département de l'Immigration en ce pays parle sans cesse d'augmenter la population dans les territoires du Nord-Ouest. Gardez vos propres Canadiens et conservez-les vivants. Il ne faut pas les inhumer aussi rapidement

qu'on les inhume actuellement dans l'Ontario. Des gens qui s'en vont à l'école, à l'église, au marché, des gens sobres et industrieux, dont un grand nombre sont des jeunes gens, sont lancés dans l'éternité par des convois de chemin de fer passant à une allure de quarante à quarante-cinq milles à l'heure à travers des parties de villes et de villages où la population est dense. Les compagnies de chemin de fer ne s'inquiètent pas du nombre de gens qu'elles tuent et elles n'y feront attention que lorsque vous leur aurez fait payer des centaines de milliers de dollars aux héritiers des gens qu'elles tuent ou lorsque vous les aurez forcées à s'abstenir de les tuer. Elles n'en feront rien à moins que vous ne touchiez à leurs bourses. Elles veulent faire le plus d'argent possible et ne s'inquiètent pas du nombre de gens qu'elles tuent à moins que vous ne les forciez à payer. Si vous les faites payer pour ces accidents, elles commenceront à s'apercevoir qu'il est temps d'y mettre fin. Avec tout le respect que je dois au ministre de la Justice je dis qu'il devrait prendre cette affaire un peu plus au sérieux qu'il ne le fait, lui et le Gouvernement. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a dit au comité que si je pouvais lui indiquer un croisement qui ne fût pas convenablement protégé, il verrait à ce que la commission des chemins de fer y mît ordre. Eh, bien, le ministre des Chemins de fer et des Canaux entreprend là un travail considérable. D'ici à la prochaine session je verrai à ce qu'il soit inondé de lettres se plaignant de passages à niveaux et si la commission des chemins de fer s'occupe seulement d'un dixième des plaintes, j'offrirai publiquement mes excuses, à la prochaine session.

Un député : Ah ! bah !

M. LANCASTER : L'honorable député qui vient de s'écrier : Ah ! bah ! est comme le ministre de la Justice, en ce sens qu'il ne semble pas s'occuper des droits du peuple. Il est l'un de ces honorables députés qui votent pour les chemins de fer sans s'occuper des mérites de la cause, et je regrette de dire que nous en avons en cette Chambre, mais ils n'y reviennent pas ; le peuple les laisse à leurs affaires. Après tout, ce ne sont pas les compagnies de chemins de fer qui font la loi sur les bulletins de vote, et l'honorable député, là-bas, qui est si facétieux, pourra constater que le peuple a plus de pouvoir que les compagnies de chemins de fer, et qu'il ne reviendra pas ici pour lancer un " ah ! bah ! " ironique lorsque le député de Lincoln s'efforce de parler en cette Chambre en faveur des droits du public.

M. McINTYRE : Je félicite le député de Lincoln (M. Lancaster) sur l'éloquence avec laquelle il a présenté son bill à la Chambre. Je ne savais pas d'abord que le bill eût été présenté au dernier parlement et que les arguments invoqués par l'honorable député avaient été invoqués alors en faveur du bill; mais, dans tous les cas, j'ai été frappé, non seulement par la vigueur avec laquelle le bill a été présenté, mais aussi par l'éloquence de l'honorable député (M. Lancaster), qui a préconisé son adoption avec autant de talent. En écoutant l'honorable député, je me suis vu forcé d'approuver les arguments que l'on devait invoquer contre lui, mais lorsqu'ils ont été invoqués, j'ai été quelque peu surpris de constater que de semblables arguments avaient pu être considérés comme suffisants, par un parlement précédent, pour rejeter le bill. Il ne semble pas y avoir eu d'opposition réelle au principe en jeu, savoir, la nécessité d'une meilleure protection, mais il y a eu diverses objections, telles que les nombreux tracas qu'entraînerait l'amendement, les dépenses qu'occasionnerait aux compagnies de chemins de fer l'établissement d'une protection suffisante aux passages à niveau, et le fait que nous avions créé une commission des chemins de fer pour s'occuper de toutes ces choses. On nous a dit que ce serait une affaire des plus simples que de se présenter devant la commission et d'y obtenir tout ce que l'on désirerait. Ces arguments ne m'ont pas pleinement convaincu, mais la proposition du ministre de la Justice à l'effet de renvoyer le bill au comité des chemins de fer m'a paru acceptable. J'ai remarqué que l'honorable député (M. Lancaster) a vigoureusement protesté contre cette proposition, mais lors du vote qui s'en est suivi je me suis prononcé en faveur du renvoi au comité et je ne regrette pas de l'avoir fait. Il en est résulté plusieurs avantages et, bien que l'honorable député de Lincoln n'ait pas aimé cela, je crois qu'il y a gagné. La nécessité de cet amendement provient du fait que le jugement rendu dans la cause de McKay *vs* le chemin de fer du Grand Tronc, et si souvent cité, démontre la nécessité de définir d'une façon plus précise la nature de la protection qui doit être offerte. A ce props, comme étranger à la basoche, on me permettra peut-être de dire que c'est là une des raisons pour lesquelles celui qui n'est pas avocat accueille avec beaucoup d'incrédulité ce que les avocats lui répètent fréquemment, savoir : qu'il faut avoir étudié le droit pour interpréter les lois d'une façon juridique. Il se peut qu'il en soit ainsi, et cependant ces lois sont faites en grande partie par des hommes qui ne sont pas avocats, qui n'ont pas étudié le droit, mais qui s'efforcent de rédiger la loi en un anglais intelligible. Dans ce cas, le jugement rendu était conforme à ce qu'un simple profane, en y mettant tout le bon sens en son pouvoir, aurait considéré comme étant judicieux ; et c'était alors la loi, parce qu'un juge du pays a rendu jugement sur ce point. La cause a été portée en appel et la cour d'appel a maintenu le jugement rendu par le tribunal de première instance. Mais il y a eu un autre appel et, chose étrange, ce troisième tribunal a in-

firmé la décision des deux autres, et a virtuellement déclaré aux juges qu'en dépit de leurs études légales, ils n'étaient pas aptes à interpréter convenablement la loi. Faut-il s'étonner si, en pareilles circonstances, le profane ordinaire s'efforce parfois d'interpréter la loi au moyen de ses propres lumières, et s'il en arrive parfois à la conclusion que sa propre interprétation est probablement aussi exacte que celle des hommes de loi ? Le résultat réel de la décision finale est que l'acte s'applique à l'allure des trains aux croisements de la voie publique au niveau des rails ; et cependant, la décision déclare virtuellement que les trains peuvent aller aussi vite qu'on le voudra en traversant une voie publique, pourvu qu'on ait pris des mesures pour protéger d'autres parties du chemin de fer—et pas du tout la voie publique. Il me semble, à moi, que c'est là une interprétation ridicule de la loi, ou que la loi elle-même a été rédigée avec une négligence ridicule. Le résultat réel de tout ceci est que la protection que depuis plusieurs années l'on supposait exister à un passage à niveau, et dont l'existence avait été reconnue par deux tribunaux du pays, n'existe pas au point de vue du droit. Il en résulte aussi que c'est sur l'individu ou la municipalité que retombe le soin de se procurer la protection nécessaire. On dit à l'individu ou à la municipalité qu'ils peuvent otbenir justice, mais qu'il leur faut se présenter devant la commission des chemins de fer. L'auteur de cet amendement désire obtenir la protection, mais il veut l'obtenir d'une façon différente et plus prompte. Sa première proposition est très simple dans sa forme : que vous biffiez le mot " ou " et que vous le remplaciez par le mot " et " afin que l'acte puisse se lire " clôture et protection " au lieu de " clôture ou protection ". C'est précisément à ce sujet que je crois que le renvoi au comité des chemins de fer a produit quelque avantage. Non seulement nous avons eu l'avantage d'entendre le député de Lincoln exprimer son avis, mais nous avons eu de plus l'avantage d'avoir un représentant des chemins de fer, et au cours de la discussion il est arrivé que le représentant des chemins de fer, serré de près, a déclaré que les chemins de fer ne pouvaient s'opposer à la substitution du mot " et " au mot " ou." Je sais qu'une concession de la part d'une compagnie de chemin de fer n'oblige nullement le comité à faire ce que désire l'honorable député de Lincoln, mais il me semble que puisque les chemins de fer ont fait cette concession le comité aurait bien pu l'accepter. Cependant, le comité a rejeté tout le bill, et à mon avis, le comité a agi avec trop de précipitation et sans y avoir mûrement réfléchi. Il y a peut-être lieu de douter si la substitution du mot " et " au mot " ou " aurait eu quelque valeur pratique, et ce doute, à mon sens, provient surtout du fait que les compagnies de chemins de fer étaient prêtes à y souscrire. Les divergences entre les décisions des diverses cours nous font nullement hésiter à dire que ce changement eût produit l'effet désiré, et je remarque qu'il y avait quand même beaucoup d'opposition à la proposition de mon honorable ami (M. Lancaster). Pour cette raison, et vu que les chemins de fer consentaient à faire ce changement, je serais porté à conseiller à l'auteur de ce bill de limiter son amendement à cette substitution du mot " et " au mot " ou ". S'il fait cela, il se peut que son amendement soit reçu plus favorablement, bien qu'il n'obtienne peut-être pas tout ce qu'il désire.

En outre, il pourrait ajouter les mots " sur la voie publique " vu que cette addition empêcherait cette singulière et fausse interprétation de cet article dont le public a tant de raison de se plaindre. J'insiste pour lui faire comprendre qu'il serait sage de sa part de faire adopter, de cette manière, au moins une partie de son amendement. Je crois cependant qu'il a bien établi l'utilité de l'autre amendement, à l'effet que la vitesse de dix milles à l'heure ne devra pas être dépassée dans les parties des villes et villages où la population est dense, à moins que la compagnie ne fournisse des gardiens ou des barrières aux passages à niveau. Ceci ne remplace pas l'action de la commission mais cela oblige le chemin de fer et la commission à voir à ce que cette disposition soit mise en vigueur. Cela n'empêche pas la commission de demander un ralentissement plus accentué de l'allure des convois ou une protection plus efficace ; mais, dans tous les cas douteux, le chemin de fer peut éviter le risque de se rendre passible de dommages en ralentissant l'allure des trains à moins de dix milles à l'heure, à moins d'obtenir la permission de la commission des chemins de fer. Du reste, mon principal but en parlant est d'exprimer mon intention de voter en faveur de l'amendement, tout en insistant auprès de l'auteur sur l'opportunité de limiter cet amendement à la première partie.

M. LANCASTER : Je ne crois pas que l'honorable préopinant, après réflexion, me demandera de biffer tout mon amendement à l'exception de la partie qui substitue le mot " et " au mot " ou," bien qu'il ait raison de dire que l'adoption de cette modification servirait à quelque chose. Il a également raison de dire que le comité n'a pas fait la moindre attention à cette affaire, bien que l'avocat des chemins de fer, lorsqu'il a été serré de près, ait dû admettre que la loi n'a aucun sens telle qu'elle est. Cette déclaration de sa part n'a pas été spontanée, mais elle lui a été arrachée parce qu'il s'est aperçu que le reste de son argumentation tomberait à plat s'il admettait que le public n'a pas droit aux barrières et aux clôtures. Mais la dernière partie de l'article est absolument nécessaire pour apporter un changement quelconque à la loi générale et pour infirmer la décision de la cour suprême, parce que la cour suprême a décidé que la seule protection que nous puissions avoir en vertu de l'acte tel qu'il existe maintenant

est la protection qui pourra être ordonnée par la commission des chemins de fer. Je demande donc que, dans tous les cas de ce genre, nous ayons au moins cete protection et, naturellement, comme le dit l'honorable député, nous aurons en outre, dans les cas spéciaux, la protection que la commission des chemins de fer pourra ordonner. La commission des chemins de fer peut ordonner que le chemin de fer n'ait pas de passages à niveau, mais passe soit au-dessus, soit au-dessous de la voie publique. C'est ce qui se fait dans les grandes villes et dans les endroits dangereux. Mon honorable ami suggère que j'intercale les mots " sur la voie publique " après le mot " protection." Mon intention est de protéger la voie publique, et je crois qu'il constatera que je l'ai fait virtuellement. La protection est limitée aux personnes se servant de la voie publique. Si j'insérais le mots " protection sur la voie publique " je ne crois pas que cela atteindrait aussi bien le but désiré, car la protection est requise pour la personne se servant légalement de la voie publique lors de l'accident. Dans ces circonstances, et appuyé par l'honorable député de Perth-sud, je demande encore une fois au ministre de la Justice de nous aider à donner à ce bill une forme pratique pour l'avantage du peuple.

M. FITZPATRICK : J'aimerais à dire à l'honorable député de Perth-sud que la raison pour laquelle je me suis opposé à cette législation l'an dernier, et la raison pour lequelle je m'y oppose encore maintenant, est que je crois qu'un remède plus complet et plus efficace est offert par l'acte des chemins de fer.

Autant que je puis me rappeler, cette loi nous a été soumise pour la première fois sous forme d'amendement de l'acte des chemins de fer de 1903. C'est là comme une sorte de plante vivace qui nous revient tous les ans. Nous avons déjà discuté tout cela à trois reprises, et je ne vois pas qu'il y ait lieu de demander à la Chambre de changer d'avis à ce sujet.

M. LANCASTER : En effet, c'est là une plante assez vivace, et nous ne pouvons espérer la voir extirpée que quand la commission des chemins de fer se sera mise résolument à l'œuvre.

M. FITZPATRICK : Pourquoi mon honorable ami ne se présente-t-il pas devant la commission des chemins de fer ?

M. LANCASTER : Cette commission a été instituée en 1903, et j'eus alors l'audace de demander au ministre des Chemins de fer (M. Blair), de rendre la loi plus simple. Tous mes efforts furent en pure perte, et il me fut impossible de réussir à incorporer cet amendement dans l'acte des chemins de fer de 1903. Le texte de cette loi devrait être d'une telle clarté qu'il ne saurait y avoir place à aucune équivoque. C'est notre devoir de rédiger les lois de telle sorte que la masse du public puisse les comprendre. Cette commission des chemins de fer est en fonctions depuis 1903, et elle n'a encore rien fait à ce sujet. Il ne faut pas croire que je sois hostile à cette commission, en tant qu'institution. Au contraire, j'y suis favorable, mais nous n'avons jamais pensé que cette commission pût être saisie d'un sujet de ce genre. S'il en eût été ainsi, nous aurions fait disparaître cet article. Le ministre de la Justice ignore sans doute que l'article 227 ne devrait pas figurer dans l'acte des chemins de fer, si c'est devant la commission des chemins de fer qu'il faut se présenter pour régler tout cela, parce que dans les premières lois, ainsi que le ministre de la Justice l'a déjà fait remarquer, cette commission est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour régler la vitesse des trains et assurer la protection du public aux passages à niveau, tant sur les chemins de fer en voie de construction que sur ceux qui étaient déjà construits dans le temps. A moins qu'il soit convenu que nous voulons observer cet article, nous ferions bien mieux de l'annuler. S'il faut nous adresser à la commission des chemins de fer pour obtenir satisfaction, je ne vois pas la nécessité de cet article. Mais on a voulu, par cet article, signifier à la commission des chemins de fer qu'il s'agissait ici de conditions toutes particulières. Je veux rendre tout cela plus pratique, et je crois que l'honorable ministre de la Justice devrait ici me prêter son concours, à moins qu'il ne soit pas d'avis qu'il importe que les districts les plus peuplés aient besoin de plus de protection que ceux où la population n'est pas aussi dense. Dans ce cas, je regretterais d'avoir à différer d'avis avec lui, et il peut s'attendre à ce que je présente chaque année les mêmes réclamations tant que je ferai partie de cette Chambre.

M. BARKER : Je regrette beaucoup de ne pas pouvoir partager ici l'opinion de mon honorable ami de Lincoln (M. Lancaster). En 1903, en 1904, et cette année même, mon honorable ami nous a entretenu de ses doléances à ce sujet, et il nous dit qu'il continuera à le faire tant qu'il n'aura pas obtenu satisfaction. S'il ne s'agissait pas ici de quelque chose de très important, j'appuierais la demande de mon honorable ami, plutôt que de le voir ainsi revenir à la charge tous les ans. Mais ce sujet a au contraire une grande importance, et je ne puis pas par conséquent appuyer son bill. La question de la nomination d'une commission des chemins de fer a été sur le tapis durant plusieurs années. On nous a dit qu'il nous fallait, dans cette commssion, des hommes rompus aux affaires. Il fut convenu, je crois, qu'il y aurait là un jurisconsulte, mais la majorité des membres de la commission devait être composée de ce qu'on appelle des hommes pratiques. Les pourparlers se poursuivirent jusqu'en 1903, alors que nous instituâmes cette commission de chemin de fer et lui donnâmes pleins pouvoirs pour

régler non seulement ces questions de passages à niveau, mais d'autres de bien plus grande importance. Il ne faut pas croire, cependant, que je n'attache aucune importance à cette question de la protection du public aux passages à niveau. Cette commission des chemins de fer nous a coûté l'année dernière près de $70,000, et il en sera ainsi probablement à l'avenir chaque année.

Il me semblerait donc absurde de maintenir un tribunal qui nous coûte si cher, et qui a pleins pouvoirs pour traiter toutes questions relevant de l'acte des chemins de fer, si l'on doit continuer à permettre de saisir ainsi la Chambre chaque année de projets de loi concernant des sujets que la commission a pleins pouvoirs de traiter. Je suis le premier à reconnaître le grand talent que mon honorable ami de Lincoln apporte à défendre ses causes. Mais j'incline à croire qu'il serait absurde de chercher ainsi à empiéter sur les attributions des membres de la commission, et cela précisément dans un temps où les trois commissaires choisis par le Gouvernement ont maintenant été suffisamment longtemps en fonctions pour avoir pu acquérir une expérience précieuse en ces matières. Que nous a dit mon honorable ami, en 1903 ? Il nous a dit qu'il était souverainement injuste que quelqu'un dont les ressources sont restreintes dût être forcé d'avoir recours à un avocat et de venir à Ottawa pour faire valoir sa cause devant la commission. On n'a pas beaucoup insisté sur ce point là, cette année. Mon honorable ami doit savoir pourtant que ces doléances n'ont rien de fondé. Il doit savoir qu'il n'est aucunement nécessaire, quand on a des plaintes à formuler au sujet d'un passage à niveau ou de la vitesse des trains, d'employer un avocat ni de faire les moindres déboursés. Il suffit d'écrire à la commission, et un ingénieur sera envoyé sur les lieux pour s'enquérir de ce qui en est.

Au besoin même, et bien loin de forcer qui que ce soit à venir à Ottawa, les commissaires se transporteront sur les lieux pour mieux savoir à quoi s'en tenir. Dans les commencements, le départ de M. Blair a causé un peu de dérangement, mais la nomination du juge Killam a tout remis en état normal. Et aujourd'hui, que voyons-nous ? Bien loin de forcer qui que ce soit à venir à Ottawa, ce sont les commissaires mêmes qui se déplacent. Les commissaires se rendent sur les lieux, entendent les dépositions et font connaître leur décision, et pendant tout ce temps-là le principal intéressé n'aura pas même dépensé 5 cents. Ainsi donc, l'un des principaux griefs qu'on a cherché à faire valoir ne repose sur rien de fondé. L'article 25 de l'acte de 1903 autorise on ne peut plus amplement la commission à traiter toutes les questions. Cet article stipule que " la commission pourra donner tous les ordres ou faire tous les règlements nécessaires : "

Concernant le matériel roulant, les appareils, les garde-bestiaux, les plans, les signaux, les méthodes, les devis, les structures et les travaux, en usage sur le chemin de fer, et destinés à la protection des biens, des employés, de la compagnie et du public.

On ne saurait en vérité exiger davantage, et les commissaires sont ici autorisés à faire tout ce qui leur semblera nécessaire. Ces commissaires ont déjà deux ou trois années d'expérience, et ils en connaissent probablement plus long que nous sur tous ces sujets. Leur expérience ne fera aussi que s'accroître d'année en année. On a dit qu'ils devaient trancher jusqu'aux plus petites questions. Cela n'est pas tout à fait exact. Ils peuvent décider une question, ou décider toute une affaire pour une ville entière, ou pour un village ou comté. Leurs pouvoirs ne sont en rien restreints. C'est bel et bon de nous présenter ces sortes de doléances et de chercher à nous apitoyer sur les malheureuses victimes des accidents de chemins de fer ; mais encore faut-il y apporter un peu de sens commun. Qu'avons-nous besoin, en vérité, d'intervenir en ces matières, quand nous avons nommé, précisément pour décider ces sortes de choses, des hommes absolument compétents dont les fonctions ne sont en rien entravées, des hommes qui peuvent autoriser à volonté une vitesse de trois, cinq, dix ou quinze milles à l'heure, des hommes qui ne sont aucunement tenus de faire une seule loi pour tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique, mais qui peuvent régler la vitesse pour Toronto, sur l'Esplanade, pour St. Catharines, ou tout autre endroit, suivant les circonstances ? Quand une commission possède de semblables attributions, que peut-on désirer de mieux ? Mon honorable ami permettrait une vitesse de dix milles, mais cette vitesse pourrait être dangereuse en certains endroits, et la commission pourra la fixer à cinq milles si cela lui paraît plus prudent. En d'autres endroits, une vitesse de dix milles paraîtrait une restriction déraisonnable. Ainsi, par exemple, un chemin de fer traversant un quartier populeux de ville ou de village, peut être bordé de chaque côté de talus abrupts, et alors une vitesse qui irait jusqu'à 50 milles à l'heure ne serait pas même considérée comme dangereuse. Toutes ces circonstances sont prises en considération par la commission. Les commissaires se rendent sur les lieux, afin de savoir exactement à quoi s'en tenir. Ils peuvent se prévaloir de l'article 25 pour enjoindre à une compagnie de chemin de fer de ne pas dépasser une vitesse de cinq milles à l'heure, et de mettre des barrières ou des gardiens ou les deux à la fois. Mon honorable ami prétend qu'il devrait toujours y avoir soit une barrière ou un gardien. Mais, dans certains cas particuliers, la commission préférera à tout cela un trottoir au-dessus de la voie. La compagnie devra alors contruire ce trottoir, ce qui, en beaucoup d'endroits, sera infiniment préférable à un gardien ou une barrière.

M. LANCASTER : Cela peut aussi se faire en vertu de mon bill.

M. BARKER : Vous ne parlez que de barrières et de gardiens. Voilà déjà bien des années que nous avons à Montréal de ces barrières et gardiens, et cependant je crois pouvoir assurer que les accidents y sont tout aussi nombreux qu'en aucun autre endroit du pays.

M. LANCASTER : N'y aurait-il pas encore plus de victimes s'il n'y avait ni barrières ni gardiens ?

M. BARKER : Je ne crois pas que là où passe le Grand-Tronc, à Montréal, les barrières soient de la moindre utilité.

M. LANCASTER : Ah ! bah, voilà qui est un peu fort.

M. BARKER : Mon honorable ami paraît en douter. Je serais curieux de savoir combien de fois il a pu passer aux endroits dont je parle. J'ai traversé ces passages à niveau des centaines de fois, et je sais pertinemment que beaucoup de gens, et comme si rien n'était, passent sous les barrières, et se faufilent comme à plaisir entre les wagons de marchandises, après s'être glissés pardessous les barrières. Vous ne pouvez pas empêcher ces imprudences, avec le système de protection présentement en usage, et le seul moyen consisterait à fermer complètement l'accès de la voie et à construire un passage aérien ou un tunnel.

L'honorable député expose les deux manières dont il voudrait voir protéger ces passages à niveau. Il se pourrait que l'an prochain quelqu'un présenterait quelque innovation fantaisiste et que l'année suivante je viendrais déclarer qu'il faut un viaduc. Deux ou trois séances seraient ainsi consacrées à la discussion des viaducs. Un autre membre pourrait demander des sonneries électriques. Tout cela est laissé à la commission des chemins de fer et, à mon humble avis, avec tout le respect que je dois à l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster), la commission des chemins de fer, vu son expérience, vu la responsabilité qui retombe sur ses épaules pour chacun de ses actes, devrait avoir la faculté d'user de sa discrétion.

M. LANCASTER : Je veux dire un mot à l'honorable député. Il semble avoir mal compris et je veux rétablir les faits. J'ai dit il y a un instant que je ne crois pas que ce soit là une des questions qui relèvent exclusivement de la commission des chemins de fer et je le répète. Nous avons ici une loi générale relative à la protection de la vie des citoyens et l'honorable préopinant semble croire que la commission a été nommée pour décider en quels endroits les lois générales doivent être appliquées et en quels endroits elles ne doivent pas l'être. Nous savons tous que le but principal de la commission—et l'honorable député de Hamilton (M. Barker) a, je crois, employé beaucoup de temps en cette Chambre à établir une distinction très subtile entre les dividendes, les bordereaux d'actions, et une foule d'autres choses qu'il croyait nécessaire d'examiner avec beaucoup de soin, et l'honorable député a eu bien soin de voir à ce que toutes les questions de tarifs et de trafic fussent soumises à la commission des chemins de fer, et nous l'avons tous appuyé. Nous avons tous admis que le but principal de l'établissement d'un commission des chemins de fer était d'amener l'uniformité des tarifs et de régler les conventions relatives au trafic afin d'éviter les difficultés qui existaient, qui devaient exister et qui existent encore, je le crains du moins, jusqu'à un certain point, en ce qui concerne les distinctions au sujet du transport des marchandises, le refus d'échanger le trafic et autres difficultés de ce genre, nonobstant la nomination de la commission des chemins de fer. Je crois exprimer l'opinion de la Chambre en disant que ce qui fait l'objet de mon bill n'est pas l'une des choses pour lesquelles la commission des chemins de fer a été nommée, et que nous n'aurions pas nommé une commission des chemins de fer dans ce but. Mais parce qu'il existe une commission des chemins de fer certains honorables députés semblent croire qu'elle est semblable à un bureau de poste général, et que toutes ces choses peuvent lui être confiées comme on jette des lettres dans les boîtes du bureau de poste. L'honorable député s'est inspiré de la déclaration faite par l'avocat des chemins de fer au comité des chemins de fer l'an dernier. Il oublie que cette année, au comité des chemins de fer, l'avocat a retiré cette déclaration. Il dit qu'une lettre à la commission des chemins de fer l'obligera à s'occuper de toutes ces choses. J'ai ici les règlements et, comme l'honorable député de Hamilton (M. Barker) ne veut pas accepter ma déclaration, je vais lire ceci.

M. BARKER : L'honorable député voudra-t-il me permettre ?

M. LANCASTER : J'ai la parole, et je veux en finir parce que je suis attendu ailleurs. Je ne permettrai pas à l'honorable député de faire comme il l'entend sous prétexte qu'il vient de Hamilton, où l'on jouit de privilèges dont on ne jouit pas dans d'autres endroits. Il peut venir de Hamilton et avoir encore quelque chose à apprendre.

Ce document a pour titre : " Règlements du Conseil des commissaires des chemins de fer du Canada, 18 octobre 1904."

Si le requérant est un avocat, il n'a pas besoin d'aller trouver un avocat pour faire rédiger les documents, mais l'honorable député constatera, s'il lit ces règlements, qu'il lui faut aller trouver un avocat, car nul étranger à la basoche n'entreprendrait de remplir correctement les formules telles que données dans ces règlements. L'article 4 parle de la réponse que la compagnie de chemin de fer est obligée de produire dans tous les cas, puis il y a environ quinze lignes de

description quant aux exigences techniques auxquelles cette réponse doit se conformer. Il faut que cette réponse soit produite et signifiée comme un bref pour le pauvre homme dont se moque l'honorable député de Hamilton, et il faut que le pauvre homme produise sa réplique dans un délai de quatre jours, et il faut qu'il la fasse rédiger par un avocat. Si le plaignant veut échouer dans sa tentative, il n'a qu'à aller flâner dans la ville ou le village selon le cas ; il peut y attendre jusqu'à ce qu'il meure de faim l'arrivée de la commission des chemins de fer, mais il ne la verra jamais arriver. S'il veut réussir, il pourra ouvrir une souscription à son profit et envoyer quelqu'un ici pour y faire régler ses affaires à Ottawa, comme il a toujours fallu les y régler. Avec son air sarcastique, l'honorable député va plus loin : il dit qu'il a vu des cas où l'on s'est occupé de ces choses et il cite l'affaire de Saint-Thomas. Il ne pourrait citer un seul endroit qui ne soit pas un centre de chemin de fer et où la commission des chemins de fer ait siégé depuis 1903. Trois jours avant Noël, il y a environ deux ans, trois personnes ont été lancées dans l'éternité, à Grimsby, par un convoi marchant à une allure de cinquante milles à l'heure, à un endroit où il n'y avait ni gardien, ni barrière, ni protection, et où la voie n'était même pas clôturée. Les parents de ces victimes se sont pourvus en justice et leur cause est aujourd'hui devant la cour suprême, parce qu'il n'y avait pas de clôture entre la voie et les propriétés adjacentes, non parce que le chemin de fer ne protégeait pas la grande route, mais parce que la voie n'était pas clôturée. Des lettres ont été écrites au secrétaire de la commission des chemins de fer au sujet de la mort de ces personnes. Le ministre des Chemins de fer a déclaré l'autre jour au comité des chemins de fer que si nous lui adressions des lettres il verrait à ce que l'on s'occupât de chaque cas.

Il recevra les lettres aussitôt qu'il pourra les avoir de la compagnie. Mais la commission a reçu ces lettres telles qu'envoyées par le secrétaire il y a plus d'un an. Je crois que trois lettres ont été envoyées. Voilà un cas pratique. Voilà une déclaration qui devrait faire réfléchir l'honorable député de Hamilton (M. Barker). Quel homme sensé en ce pays ou en cette Chambre supposerait que cette commission répond à chaque lettre qui lui est envoyée du village de Grimsby ou du village de Prescott, ou de la ville de Napanee, lorsqu'une lettre lui demande de se déplacer ?

Mais elle ne pourrait pas aller partout où ces passages à niveau ont besoin d'être examinés ; elle ne pourrait les visiter tous dans l'espace de cinquante ans. La proposition est ridicule. Or, voici les règlements de la commission indiquant ce que l'on doit faire pour l'aborder, et le mot " lettre " ne s'y trouve pas. Je regrette de fatiguer le comité en entrant dans tous ces détails, mais il doit s'en prendre à l'honorable député de Hamilton (M. Barker) et non à moi, lorsqu'il dit qu'une lettre amènera le résultat désiré. Or, dans chaque cas il faut donner avis. J'ai déjà lu la règle 3 exposant très longuement la procédure à suivre dans le cas d'une requête ou d'une plainte. Puis en ce qui concerne la réponse :

Dans un délai de dix jours à dater de la signification de la requête, le ou les défendeurs enverront par la poste, ou livreront au requérant ou à son avocat, une déclaration par écrit contenant sous une forme claire et concise leur réponse au secrétaire de la commission à son bureau, avec tous les documents qui pourront servir à expliquer ou à appuyer cette réponse. La réponse pourra admettre en tout ou en partie les faits relatés dans la requête. Elle sera divisée en paragraphes qui seront numérotés par ordre consécutif, et elle sera signée par la personne qui fera la réponse ou par son avocat.

Et ainsi de suite. Puis la manière de répliquer est exposée avec le même luxe de détails. Lorsqu'un avis est requis, une copie ou des copies desdites pièces de procédure, pour les fins de la signification, seront endossées avec avis aux parties selon les formules d'endossement exposées dans les annexes 1 et 2 ; la commission pourra prolonger ou restreindre le délai accordé pour la production de la réponse ou de la réplique ou pour l'audition de la requête ; sauf les cas où il a été statué autrement, dix jours d'avis d'une requête à la commission ou d'une audition devant la commission seront suffisants ; à moins que la commission n'ait ordonné d'accorder un délai plus considérable. Puis il y a l'article qui traite des causes réglées à l'amiable ; un autre définit le pouvoir de diriger et de régler les litiges:

S'il semble en aucun temps à la commission que les déclarations contenues dans la requête, ou la réponse, ou la réplique ne soulèvent pas ou ne dévoilent pas suffisamment les points de faits en litige entre les parties, elle peut leur ordonner de préparer leur cause, et si les parties diffèrent entre elles les questions en litige seront jugées par la commission.

Puis il y a les articles relatifs aux questions préliminaires de droit, aux assemblées préliminaires, aux examens préliminaires avec les parties, production et examen de documents, avis de production, avis d'admission, témoins, audiences, etc. Après avoir entendu la cause la commission peut débouter le requérant des fins de sa requête, ou baser sur cette requête un ordre en faveur des défendeurs, ou réserver sa décision.

Puis il y a un article au sujet des déclarations sous serment. - L'annexe n° 1 contient des formules de requêtes. Ces formules doivent être remplies par le secrétaire :

AB de CD demande par les présentes à la commission une ordonnance en vertu de l'article 198 de l'acte des chemins de fer, 1903, enjoignant à la compagnie du chemin de fer de fournir et construire un passage à niveau convenable pour ferme là où la voie ferrée de la compagnie coupe sa ferme sur le lot , concession , township , comté de .

La requête doit déclarer que le requérant est le propriétaire du terrain, que par suite de la construction de la voie ferrée il est privé, etc. ; que cela est nécessaire pour la pleine jouissance de son terrain,etc.

Bien qu'il s'agisse tout simplement d'obtenir un passage à niveau sur une ferme, il faut que l'on entreprenne en vertu de ces règlements une procédure aussi compliquée que si l'on intentait une action contre le roi en cour d'échiquier. Il lui faut alléguer qu'il est le propriétaire du terrain, que par suite de la construction de la voie ferrée, il est virtuellement privé de la jouissance de son terrain. Puis, il lui faut décrire ce qu'il croit être des raisons en faveur de sa réclamation, et il y a des formules pour les déclarations sous serment, les avis à donner, et ces règlements ne font pas d'exceptions ; chaque requête à la commission doit suivre les ordonnances et règlements établis.

Or, l'honorable député de Hamilton dit que je veux avoir une seule loi pour tout le Dominion. Eh bien, oui. Je veux avoir une loi unique pour tout citoyen du Dominion demeurant dans un endroit traversé à niveau par un chemin de fer. Est-ce que chaque ctoyen du Canada n'a pas droit à la même protection que tous les autres, ni plus, ni moins? Une loi pour le chemin de fer, une autre pour le peuple ; une loi pour le riche qui a les moyens d'intenter une poursuite à la compagnie du chemin de fer, et une autre loi pour le pauvre qui n'a pas l'argent nécessaire pour cela—est-ce là ce que veut l'honorable député? Est-ce là la manière de développer le Canada? Au risque d'encourir l'éternelle désapprobation de l'honorable député de Hamilton, je dis que je veux voir la même loi mise en vigueur dans chaque ville et village, dans chaque partie du Canada où les conditions sont exactement les mêmes. Je dirai plus : il devrait s'unir à moi et m'aider à simplifier cette législation et à insister auprès du ministre de la Justice sur la nécessité de rendre cet article pratique, parce que cet article de l'acte s'applique à toutes les parties des villes et villages où la population est dense. L'honorable député de Hamilton est d'avis que c'est là une mauvaise législation et que l'on devrait la faire disparaître ; je crois que c'est une bonne législation et que l'on devrait la rendre pratique. L'honorable député de Hamilton dit que 10 milles à l'heure n'est pas toujours une allure convenable. Mais l'honorable député de Hamilton n'a pas présenté de bill pour réglementer l'allure des convois de chemin de fer. Il peut se moquer du député de Lincoln parce que celui-ci s'efforce de faire son devoir en cette Chambre ; dans tous les cas, le député de Lincoln soutient ce qu'il croit être une cause juste en proposant une législation pratique afin de remédier à ce qu'il croit être une injustice. Mais le député de Hamilton croit que l'allure ne devrait pas être de dix milles à l'heure ; cepndant, il était ici lorsque cet article a été revisé en 1903, il a toujours été en cette Chambre depuis, et nous l'avons de temps à autres entendu parler sur des questions de chemin de fer, mais il n'a fait aucun effort pour amender cet acte, il n'a pas déclaré, au moyen d'une législation pratique, qu'il croit que l'article 227 est une mauvaise législation. Dans tous les cas, cet article est dans le statut fixant à dix milles à l'heure l'allure des convois dans toute partie de ville ou village où la population est dense. Je ne retiendrai pas le comité plus longtemps à ce sujet. Il est évident, d'après la manière d'agir du ministre de la Justice, avec la majorité qu'il a en cette Chambre, et avec l'appui qu'il reçoit de la gauche, soutenu comme je le suis par l'aide de l'honorable député de Peel-sud (M.McIntyre), qu'il est résolu à faire rejeter ce bill.

M. LANCASTER.

M. BARKER : Si l'honorable député m'eût accordé un instant au cours de ses remarques, il m'aurait donné l'occasion de dire ce que je voulais dire. Ce que je voulais dire lorsque je lui ai demandé de m'accorder un mot d'explication, c'est ceci : au comité des chemins de fer, lorsque l'honorable député a parlé de ces règles comme étant obligatoires pour chacun dans tout le Dominion, de sorte que nul ne pourrait avoir recours à la procédure ordinaire pour déposer une plainte devant cette commission des chemins de fer sans suivre toutes ces règles, sans employer un avocat, rédiger des plaidoyers, et faire le tout dans un nombre de jours donné, je lui ai demandé quelle était la procédure et si ces règles devaient s'appliquer à de semblables cas.

Je suis allé trouver le président de la commission des chemins de fer et je lui ai demandé quelle était la procédure, et si ces règles devaient s'appliquer à de semblables cas. Le président de la commission des chemins de fer m'a informé, comme il en aurait informé mon honorable ami si celui-ci eut jugé à propos de le lui demander, que la commission agira sur réception d'une lettre de la part de toute personne portant une plainte comme celle dont il a parlé ici ; que lorsqu'une plainte sera faite, la commission enverra un ingénieur pour examiner l'endroit, et que, lorsqu'il conviendra de le faire, la commission fera elle-même cette visite. C'est tout ce que je veux dire à l'honorable député. J'ignore comment il a pu savoir ce que j'allais dire, mais c'est la coutume de permettre à celui qui a parlé et qui croit avoir été mal interprété de donner un mot d'explication. Je n'ai pas obtenu cet acte de courtoisie de la part de l'honorable député.

Ces règles ont été faites pour les causes très considérables et très importantes, lorsqu'il y a contestation entre les parties et que celles-ci sont représentées par des avocats. Par exemple, il existe depuis assez longtemps un différend très important dans la ville de Toronto. La ville et deux ou trois compagnies de che-

mins de fer y sont intéressées, et ont chacune deux ou trois avocats de chaque côté. Il y aurait confusion s'il n'existait pas de règles s'appliquant à de pareil cas, et nécessairement, devant un tribunal tel que la commission, il faut des règles formelles, pour réglementer la procédure en pareils cas. Mais quant à dire que l'on ait l'intention d'appliquer ces règles à un particulier qui écrit à la commission des chemins de fer, ou qui porte une plainte au sujet de l'allure des trains, ou à propos d'un passage à niveau, ou parce qu'il est lésé de quelque manière—cette assertion n'est pas justifiée, et l'honorable député n'a qu'à s'adresser à M. Killam ou à n'importe quel membre de la commission, et il constatera tout le contraire de ce qu'il affirme comme un fait. Voilà tout ce que je veux dire en réponse à ce que l'honorable député vient de dire. Je veux ajouter que je ne savais pas que je me moquais de lui. Je disais pourquoi je ne partage pas son avis, et je crois que j'ai le droit d'exprimer une opinion contraire à la sienne, tout autant qu'il a le droit de présenter ce bill et de préconiser son adoption.

M. INGRAM : L'amendement proposé par l'honorable député (M. Lancaster) contient dans la deuxième ligne à partir de la dernière les mots "par un gardien ou des barrières." Il me semble que l'amendement tel que conçu ici ne répondrait guère au besoin. Il devrait se lire "par un gardien ou un gardien et des barrières", car vous ne pouvez avoir des barrières à moins d'avoir un gardien pour les manœuvrer, et en conséquence, il serait nécessaire de proposer un amendement dans ce sens. Il existe sans aucun doute une grande différence d'opinion entre ceux qui croient que la commission des chemins de fer a le pouvoir de statuer sur ces dangereux passages à niveau et ceux qui croient que l'on devrait prendre des mesures plus efficaces à cet égard.

La demande de mon honorable ami de Lincoln se recommande certainement à notre attention, car chacun sait qu'il y a au Canada beaucoup de passages à niveau, non pas seulement dans les quartiers populeux des villes et des villages, mais aussi dans les districts ruraux, qui sont très dangereux, et il n'y a aucun doute que ces passages à niveau entraînent à de grands risques de pertes de vies. J'ai tout lieu de croire qu'il n'est personne, en cette Chambre, qui n'admette qu'il faille mettre tout en œuvre pour mieux protéger le public. Je crois aussi savoir que les compagnies de chemins de fer exercent toute la prudence désirable, ou du moins ces compagnies sont persuadées qu'elles ne donnent prises à aucun reproche. S'il arrive que quelques imprudents se font tuer ou blesser en traversant une voie ferrée, le matériel roulant des compagnies subit aussi parfois de grands dommages, et il y a en outre des risques de pertes de vies sur les trains mêmes. Par conséquent, je suppose que les compagnies sont les premières à admettre qu'on ne saurait s'entourer de trop de précautions à ces passages à niveau. Mais, d'un autre côté, dans un immense pays comme le nôtre, où la population est loin d'offrir une grande densité, ce problème ne laisse pas que d'être assez difficile. C'est aussi un problème dispendieux, et le parlement du Canada a jugé bon de donner à la commission des chemins de fer tous les pouvois nécessaires pour décider ce qu'il y aurait lieu de faire chaque fois qu'on attire son attention sur quelque passage particulièrement dangereux. Le seul point faible que je vois dans cette proposition, c'est que ces passages dangereux sont en si grand nombre, particulièrement dans les villes et les villages, qu'il se produira encore beaucoup d'accidents avant que la commission ait édicté toutes les mesures de protection nécessaires. C'est là le point faible de l'argument qu'on cherche à faire valoir en faveur des commissaires. Je crois qu'on devrait faire quelque chose pour attirer immédiatement l'attention des commissaires sur ces passages dangereux, afin qu'ils puissent donner les ordres nécessaires pour faire disparaître ou amoindrir ces dangers. C'est en ce sens que nous pourrions le mieux être utiles à quelque chose. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de blâmer ici mon honorable ami de Lincoln. Au contraire, il mérite toutes nos félicitations pour l'énergie qu'il apporte à défendre sa cause. Je crois que ses instances auront pour effet d'éveiller l'attention de la commission sur la grande importance de cette question, et qu'elles engageront les compagnies de chemins de fer à redoubler elles-mêmes d'effort pour qu'elles ne donnent prise à aucune plainte. La position dans laquelle nous sommes au sujet de ce bill ne laisse pas que d'être assez difficile, parce que nous en sommes au dernier jour où les membres de cette Chambre peuvent présenter des propositions de loi, et en supposant que cet amendement soit adopté, nous ignorons si le bill aboutira ou non. J'ai bien peur, cependant, à en juger par ce qui s'est passé ce soir, qu'il n'y a pas grande probabilité que mon honorable ami réussira à faire adopter son bil.

M. LE PRESIDENT : L'article est-il adopté ?

M. INGRAM : Avant que le vote soit émis, je désire déclarer que si le bill est modifié dans le sens dont j'ai parlé, je serai très heureux de l'appuyer.

M. U. WILSON : Avant de passer au vote, je vous demanderais, Monsieur le président, de bien vouloir nous donner lecture de l'amendement.

M. LE PRESIDENT : Il n'y a pas d'amendement.

M. INGRAM : Je propose que les mots "gardien et" soient insérés entre les mots "ou" et "barrières" à la seconde ligne.

M. LANCASTER : L'article se lirait alors comme suit : Gardien ou gardien et barrières.

M. INGRAM : Parfaitement.

M. LANCASTER : J'accepte cette modification. Du reste, je ne crois pas que cela fasse aucune différence.

Sir WILLIAM MULOCK : Je désire demander à l'auteur de ce bill si une demande a été faite à la commission des chemins de fer.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable ministre des Postes n'est pas dans la question, car nous allons procéder au vote.

Sir WILLIAM MULOCK : Quel est votre avis, Monsieur le président ?

M. LE PRESIDENT : La question a été mise aux voix, et nous allons faire maintenant l'appel nominal.

(L'article, mis aux voix, est repoussé par 49 voix contre 12.)

Le comité lève la séance.

AJOURNEMENT—MODIFICATION DE L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

Sir WILLIAM MULOCK propose l'ajournement.

M. W. F. MACLEAN : Attendez un instant. Le bill qui vient ensuite est inscrit à mon nom. On nous a dit ce soir que c'était la dernière occasion que nous avions de discuter des bills d'intérêt public, et je ne consentirai à l'ajournement que si le ministre de la Justice veut bien m'assurer qu'on me permettra de discuter ce bill en même temps que celui qu'il présente pour l'acte des chemins de fer. Le ministre de l'Agriculture nous a laissé entendre que le Gouvernement était prêt pour ainsi dire à accepter le premier article de mon bill concernant la réglementation des tarifs de messageries par la commission des chemins de fer. Est-ce l'intention du Gouvernement d'en agir ainsi, dès cette session même ?

M. FITZPATRICK : Je serais, quant à moi, assez en faveur de cet article, mais je dois faire observer à mon honorable ami que je ne crois pas qu'il réussira, avec cela, à atteindre l'objet qu'il a en vue. Cette question de la réglementation des tarifs de messageries est assez difficile à résoudre, et il faudrait l'étudier plus à fond.

M. W. F. MACLEAN : Dois-je comprendre que le Gouvernement n'a aucune intention d'en finir cette année à ce sujet ?

M. FITZPATRICK : C'est bien cela.

M. W. F. MACLEAN : Alors je serais prêt à procéder dès ce soir, et je laisse au ministre des Postes à décider ce qu'il faut faire.

Sir WILLIAM MULOCK: Il y a plusieurs bills sur le feuilleton, mais il serait impossible de les mettre en discussion ce soir. La question de savoir si nous pouvons avoir un autre jour, pour cette discussion, dépendra de l'attitude de la Chambre sur la motion du très honorable premier ministre. Mon honorable ami (M. Maclean) aura alors une occasion de s'expliquer, et peut-être réussira-t-il à nous convaincre que ce sujet est d'une telle importance que nous ferions bien de lui consacrer un jour spécial. On ne doit pas s'attendre, à cette heure déjà avancée, que nous puissions en arriver à un résultat. De quoi s'agit-il, en somme ?

M. W. F. MACLEAN : De faire en sorte que l'acte des chemins de fer puisse s'appliquer aux compagnies de messageries.

Sir WILLIAM MULOCK : Cette question est très importante, et bien qu'il puisse nous rester encore un peu de temps ce soir, l'heure n'en est pas moins assez avancée, sans compter que nous avons de longues séances en perspective durant le reste de la semaine. Je demanderai à mon honorable ami de décider lui-même ce qu'il convient de faire.

M. BARKER : Ce bill est très important, et si mon honorable ami (M. Maclean) préfère la discussion immédiate, on devrait lui permettre de le faire, à moins qu'on puisse lui réserver un autre jour pour cette discussion. Je partage pleinement l'avis du ministre de la Justice que ce bill demande d'être étudié à fond, et selon moi c'est le Gouvernement même qui devrait s'en charger. Mais cependant, il ne serait pas juste d'empêcher mon honorable ami de procéder à la discussion.

rais beaucoup de soulever ici le moindre empêchement, mais je ne crois pas que mon honorable ami soit fondé à se plaindre, car voilà déjà plusieurs fois qu'il aurait pu présenter son bill durant cette session même, et il ne l'a pas fait. Du reste, cela m'est indifférent, et si la Chambre désire siéger jusqu'à demain matin, je ne m'y opposerai pas.

M. W. F. MACLEAN : Je sais parfaitement que la discussion de ce bill a été appelée plusieurs fois, mais je vouulais agir comme j'ai fait l'année derinère, c'est-à-dire attendre que le Gouvernement eût déposé ses amendements à l'acte des chemins de fer. Mais on m'a empêché d'en agir ainsi, en me faisant observer que ce ne serait pas là procéder suivant le règlement.

Sir WILLIAM MULOCK : Comment cela ?

M. W. F. MACLEAN : Lorsque le bill du Gouvernement a été mis en délibération, j'ai demandé la jonction de la discussion, et on

m'a dit que cela serait à l'encontre de la procédure parlementaire. J'ai protesté contre cela, en faisant remarquer que je ne voyais pas pourquoi il pourrait y avoir une loi en cette Chambre s'appliquant à un bill d'intérêt public présenté par le Gouvernement, et une procédure différente pour les membres de cette Chambre présentant un bill destiné à modifier ce même projet de loi du Gouvernement. Le député de Lincoln a été renvoyé devant le comité des chemins de fer, et je suppose que c'est aussi là ce qu'on me réserve. Mais si le Gouvernement dépose un bill pour modifier l'acte des chemins de fer on devrait nous permettre de greffer sur ce bill tous les amendements qui nous sembleront désirables. On m'a fait perdre en quelque sorte toute occasion de procéder comme je désirais.

Sir WILLIAM MULOCK : Mon honorable ami a eu, au contraire, plusieurs occasions d'obtenir la discussion. Le bill du Gouvernement ne pouvait pas être présenté les jours réservés aux membres de la Chambre, et mon honorable ami, ainsi que tout autre membre de la Chambre, eût été alors parfaitement libre de proposer la discussion. Il a eu toutes les occasions désirables de le faire, et c'est la première fois aujourd'hui que je le vois manifester de l'inquiétude à cet égard. Si mon honorable ami a négligé ses propres intérêts, ce n'est certainement pas une raison pour essayer aujourd'hui de rejeter la faute sur autrui.

M. W. F. MACLEAN : J'ai demandé la discussion de ma proposition conjointement avec celle du projet du Gouvernement ; mais on a refusé de le faire.

M. SPROULE : L'honorable député de York-sud a en effet essayé d'obtenir la discussion de son bill, en s'y prenant comme l'année dernière. A venir jusqu'à ce temps-là, il n'avait pas fait beaucoup d'efforts pour en hâter l'adoption, parce que son intention était de demander la jonction avec le bill du Gouvernement, mais M. l'Orateur décida que cela ne serait pas conforme au règlement.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne demande pas qu'on me dise ce qui a pu être fait de façon irrégulière, mais est-ce que mon honorable ami a jamais proposé, avant ce soir, la seconde lecture de son bill ?

M. SPROULE : Il a essayé de le faire.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne vois pas ce qui aurait pu l'empêcher de proposer cette seconde lecture, n'importe quel lundi avant aujourd'hui.

M. SPROULE : Le ministre des Postes veut sans doute plaisanter, mais je ne vois pas qu'il soit ici bien inspiré. Depuis que l'honorable député de York-sud a essayé d'obtenir la discussion et en a été empêché par M. l'Orateur, et il n'a plus eu aucune occasion d'y revenir. L'honorable ministre des Postes ferait peut-être bien de se consulter avec le premier ministre afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de réserver un autre jour pour les membres de la Chambre, car il y a encore plusieurs bills importants à mettre en discussion.

Sir WILLIAM MULOCK : Je désirerais que ce sujet fût éclairci. Je ne demande pas si, d'une façon quelconque qui n'était pas conforme au règlement, l'honorable député de York-sud a essayé ou non d'obtenir la discussion. Ce que je cherche à savoir c'est s'il a jamais proposé la seconde lecture de son bill, quand il avait parfaitement le droit de le faire. Ce n'est certainement pas agir régulièrement que d'essayer de protester d'une façon que M. l'Orateur ne trouve pas conforme au règlement.

M. SPROULE : J'avais cru avoir parfaitement fait comprendre qu'il n'avait pas proposé la seconde lecture de son bill, et j'en avais donné la raison, c'est-à-dire que son intention était de suivre la même procédure que l'année dernière et de faire discuter son bill conjointement avec celui du ministre de la Justice.

M. LANCASTER : Si nous en sommes au dernier jour réservé aux membres de cette Chambre, je désirerais dire quelques mots au sujet de mon bill (n° 44) modifiant l'acte concernant les certificats de capitaines et de seconds. Le ministre de la Justice et le ministre de la Marine et des Pêcheries admettront, je crois, que je suis parfaitement justifiable de demander qu'on fixe un jour spécial pour la discussion de ce bill, ou bien qu'on nous réserve un autre jour. Un lundi que la discussion de mon bill avait été appelée, j'ai été forcé de m'absenter, par suite d'un violent mal de tête dont je souffrais. A cette exception près, j'ai toujours été présent en toute occasion pour m'occuper de mon bill, et à trois reprises j'ai consenti à l'ajournement à la demande du premier ministre, qui m'avait donné l'assurance qu'il me réserverait au besoin un jour spécial pour cela. Je demanderais donc au Gouvernement de consentir à ce que lundi prochain soit réservé aux membres de la Chambre, et nous pourrons sans doute alors en finir avec tout ce qu'il y a sur le feuilleton. Dans le cas contraire, je demanderais au premier ministre de bien vouloir m'accorder un jour spécial.

Sir WILLIAM MULOCK : La demande de mon honorable ami serait parfaitement régulière, si le premier ministre avait proposé d'accaparer la séance de lundi. Si le premier ministre s'est déjà entendu sur ce sujet avec mon honorable ami, tout ce que celui-ci a à faire, c'est de rappeler au premier ministre sa promesse. Je me demande à quoi il pourrait bien servir d'aborder une discussion quelconque à cette heure déjà avancée, mais je veux bien rester ici encore trois ou quatre heures si on l'exige.

M. W. F. MACLEAN : Bien entendu, on ne peut pas dire que la discussion soit étouffée par cette tactique du Gouvernement. Nous allons délibéré en comité des subsides durant quatre jours de la semaine, et toutes ces questions devront être abordées d'une façon ou d'une autre. Mais je désirerais, comme suite à la discussion de ce soir, que le ministre des Postes voulût bien prier le premier ministre de nous réserver au moins un autre jour.

Sir WILLIAM MULOCK : Mon honorable ami peut si bien lui-même faire valoir sa propre cause qu'il peut se passer de secours, et je ne désire pas engager ici le premier ministre en quoi que ce soit. Mon honorable ami a parlé de tactique, mais je consens volontiers, si on le désire, à retirer ma motion d'ajournement.

M. SPROULE : Je crois qu'il serait parfaitement régulier, pour le ministre des Postes, de bien vouloir communiquer au premier ministre la demande qui vient d'être faite.

(La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à onze heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 28 mars 1905.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

QUESTION DE PRIVILEGE.

RAPPORTS A SENSATION PAR CERTAINS JOURNAUX.

M. A. LAVERGNE : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre de la Justice sur le rôle de certains reporters de journaux chargés de renseigner le public, dans les causes de meurtre, par exemple, et autres crimes à sensation qui, malheureusement, se produisent de temps à autre dans le pays. Ainsi, nous voyons dans la "Presse" du 18 courant qu'un reporter de ce journal se vante d'avoir arraché certains aveux à un malheureux accusé de meurtre. Je ne crois pas que les reporters aient le droit ou la mission de jouer au policier et ces actes sont de nature à causer du tort à un individu qui est réputé innocent jusqu'à ce qu'il soit trouvé coupable. Il me semble que cela est aussi de nature à nuire à la société en entravant les fins de la justice.

Ce compte rendu porte, en gros caractères entre autres titres : "Une visite au cachot." Il dit qu'après avoir posé différentes questions au prisonnier, le reporter ajouta :

Je continuai : Oui, la femme Sclater a tout dit, et aujourd'hui même la "Presse" va annoncer à ses lecteurs que c'est bien toi le meurtrier, qu'il n'y a plus de doute là-dessus.

Sir WILLIAM MULOCK.

Je comprends que cette affaire est surtout du ressort du gouvernement provincial, mais il me semble qu'elle est tout à fait contraire à notre droit pénal et que l'honorable ministre de la Justice devrait prendre des mesures pour faire cesser cet état de choses, et c'est à cette fin que j'attire son attention.

L'honorable M. FITZPATRICK (ministre de la Justice) : Monsieur l'Orateur, mon attention n'avait pas été attirée sur l'article de journal dont mon honorable ami vient de donner communication à la Chambre. Je puis lui dire toutefois que je suis parfaitement d'accord avec lui pour condamner cette intervention des journalistes, dans les cas de meurtre, laquelle est absolument déplorable. D'un autre côté, je dois rappeler à mon honorable ami que l'administration de la justice criminelle n'est pas sous l'autorité de ce Parlement qui n'a le droit de légiférer que sur des offenses criminelles. Un accusé ne tombe sous la juridiction du ministère de la Justice que lorsque le jury a prononcé sa culpabilité et qu'une sentence a été portée par la cour.

VACANCE.

M. GEORGE E. FOSTER : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais parler de l'émission par M. l'Orateur du writ d'élection de Toronto-centre et demander au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) si le gouvernement a pris des mesures pour faire exécuter ce writ?

Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : L'affaire est entre les mains du secrétaire d'Etat qui m'apprend qu'il faudra faire préparer les listes électorales. Je crois qu'il s'en occupe ; toutefois, si mon honorable ami (M. Foster) veut me rafraîchir la mémoire demain, je pourrai lui donner une réponse plus précise.

M. E. B. OSLER : Dois-je comprendre que le premier ministre déclare qu'il est nécessaire de préparer une nouvelle liste?

Sir WILFRID LAURIER : Il faudra enregistrer les noms des électeurs ayant depuis peu atteint leur majorité, si je comprends bien.

M. OSLER : Est-ce l'usage.

Sir WILFRID LAURIER : Je le pense.

M. OSLER : Il me semblait qu'on devait se servir des listes d'électeurs de la dernière élection.

Sir WILFRID LAURIER : Il paraît que non. Je crois que les dernières listes peuvent servir lorsqu'elles ne datent pas de plus d'une année. En tout cas, l'enregistrement des électeurs doit avoir lieu.

M. OSLER : N'est-ce pas contraire à l'usage ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne le crois pas.

M. OSLER : Je puis être mal renseigné, mais il me semble que ce n'est pas l'usage généralement suivi...

Sir WILFRID LAURIER : Je suis presque certain que mon honorable ami est mal renseigné. A tout événement, je pourrai donner une réponse définitive demain.

VACANCE DANS LE MINISTERE.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Le premier ministre pourrait avoir la bonté d'ajouter un mot et de nous apprendre à quelle date il se propose de compléter son ministère en invitant un représentant des territoires du Nord-Ouest à en faire partie. Là-bas, il y a des comtés où il n'est pas nécessaire que les électeurs s'enregistrent avant la date d'une élection.

Sir WILFRID LAURIER : Cette obligation n'existe pas là-bas.

ORGANISATION PROVINCIALE DU NORD-OUEST.

La Chambre reprend la discussion de la motion de sir Wilfrid Laurier proposant la 2e lecture du bill (n° 69) concernant l'organisation de la province d'Alberta, et de la proposition d'amendement déposée par M. R. L. Borden à ce sujet.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Le projet de loi qui nous est soumis est, à mon avis, le plus important de tous ceux qui ont appelé l'attention du Parlement depuis l'avènement de la Confédération. En prenant la parole pour en discuter certains aspects, je sens tout le poids de la responsabilité qui m'incombe, tant au point de vue du vote que je serai appelé à donner que des opinions que je vais maintenant exprimer. En écoutant le discours très remarquable que le premier ministre a prononcé, il y a environ un mois, à l'appui de cette mesure législative, une parole m'a particulièrement frappé et s'est incrustée dans ma mémoire. Après avoir fait une analyse du régime constitutionnel que ces territoires ont subi depuis leur entrée dans la Confédération, l'honorable ministre ajouta : " Et le temps est venu où nous devons imprimer à ces territoires le sceau de la nationalité canadienne." Cette pensée a pénétré jusqu'au fond de mon esprit, et c'est celle qui m'inspirera au cours de ce débat.

Nous parlons aujourd'hui au milieu du tumulte des passions et des préjugés. Parmi ceux qui ont donné le signal de cette agitation il s'en trouve peut-être qui sont sincères ; mais les autres n'ont assurément d'autre but que d'imposer silence à l'opinion saine du pays afin d'escamoter la faveur populaire. Ai-je tort de croire que la tourmente qui bouleverse le Canada depuis un mois a fait oublier à un nombre trop grand de citoyens et représentants du peuple le devoir important qu'ils ont à remplir et les conséquences ultimes de l'accomplissement de ce devoir ? N'oublions pas que d'ici à cinquante ou cent ans, la moitié peut-être de la nation canadienne habitera les vastes régions auxquelles nous sommes appelés à donner une constitution. Si nous avons le moindre souci de ce que doit être l'avenir de notre patrie commune, nous devons veiller avec un soin tout particulier à la rédaction de chacun des articles de cette loi ainsi qu'à la nature des commentaires par lesquels nous en déterminons la portée.

Je ne me propose pas de discuter aujourd'hui ni même de considérer les nombreuses dispositions de cette loi qui ne se rapportent pas à l'instruction publique. Néanmoins, je dirai en passant que j'approuve sans réserve la politique du Gouvernement au sujet du domaine public. Partant toujours du principe que je viens de poser, de la nécessité d'imprimer à ces territoires un caractère nettement national, je crois que c'est le devoir du Gouvernement fédéral de se réserver le droit et le pouvoir de faire les lois qui déterminent l'aliénation de ces terres où devra vivre et grandir la moitié de la population du Canada. Sans doute, les hommes qui gouvernent aujourd'hui les territoires du Nord-Ouest sont animés d'un esprit public et d'un patriotisme qui m'inspirent la plus grande confiance ; mais le moment n'est pas éloigné où ils seront impuissants à résister au flot pressant de l'immigration. Ces régions se peuplent rapidement d'une population nouvelle à qui l'unité canadienne n'inspire encore aucun intérêt. Ces nouveaux venus n'ont pas de racine dans le sol canadien ; ils n'ont aucune part au patriotisme historique du Canada ; et rien ne les empêchera, peut-être, d'imposer un jour des lois néfastes aux gouvernements de ces territoires. J'affirme donc que pour assurer la stabilité de l'ouest canadien, et afin de raffermir la position de ses représentants fédéraux et celle de ses gouvernants locaux, c'était le devoir des autorités fédérales de conserver la possession et l'administration du domaine public au Nord-Ouest.

J'aborde sans plus tarder le terrain où la discussion s'est placée depuis un mois, celui de la question de l'instruction publique. Je me propose d'envisager cette question à trois points de vue : constitution, religion, intérêts nationaux. Fidèle à mes habitudes, je parlerai en toute franchise et sans ambages. J'espère qu'en agissant ainsi je ne porterai ombrage à aucun de mes collègues ; car tout homme convaincu reconnaît qu'ici, au sein de ce parlement libre, toutes les convictions sincères ont le droit et le devoir de s'exprimer en toute liberté. S'il est un aspect de ce débat qui soit particulièrement regrettable, ce n'est pas que les passions s'échauffent ni même que certains préjugés s'affirment. Je partage absolument l'opi-

nion du premier ministre lorsqu'il dit que les passions aujourd'hui dominantes proviennent de l'un des sentiments les plus nobles de l'humanité. Ces passions ne sont que le développement exagéré ou perverti de ce qui constitue la base la plus stable des nations : la fidélité à la foi religieuse et au sentiment national. Les vrais criminels, ceux qui attentent à la vie nationale, ce sont les hommes publics qui s'efforcent de déguiser leurs sentiments réels et d'éluder leurs responsabilités en prétextant leur respect à la constitution.

Les adversaires du projet de loi qui nous est soumis ont adopté comme argument principal et comme mot d'ordre le respect des droits des provinces. Certes, il n'est personne ici qui soit plus attaché que moi à l'intégrité des provinces. Mes compatriotes ont revendiqué longtemps les droits de leur province. Mais précisément parce que je crois fermement à la doctrine du droit des provinces, j'affirme que ce droit ne peut reposer sur une base fausse. Les provinces ne conserveront leur autonomie qu'en s'appuyant elles-mêmes sur le principe de la répartition équitable de la justice entre tous les groupes de notre population, des rives de l'Atlantique à celles du Pacifique.

Quels sont les droits des provinces en matière d'instruction publique ? Je ne m'aventurerai pas dans une analyse minutieuse de chacun des mots et de chacune des lettres qui forment le texte de la loi. Je ne craindrais pas de discuter cette question constitutionnelle avec qui que ce soit ; mais ce qui me semble opportun, en ce moment où les légistes semblent se perdre dans le dédale des arguties d'école, c'est de remettre en relief quelques vérités primordiales que les avocats oublient trop facilement mais qui en appellent toujours au bon sens et à la droiture naturelle de la plupart des hommes.

L'autre jour, le premier ministre nous a raconté l'origine de cet article unique de la constitution qui détermine la base de nos lois d'instruction publique. On me permettra de rappeller qu'en 1893 ,un jour que la Chambre discutait une proposition de l'ex-ministre des Travaux publics, alors député de l'Islet (M. Tarte), le premier ministre fit une relation historique plus complète encore de l'instruction publique au Canada, et indiqua l'origine véritable de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Quelle est cette origine ?

La minorité protestante de la province de Québec refusait d'accepter le régime fédératif à moins que les droits et les privilèges dont elle jouissait dans cette province lui fussent garantis sans aucune équivoque. Et cependant les protestants de Québec avaient toujours joui d'un régime non seulement juste, mais exceptionnellement généreux. On proposa naturellement d'étendre à la minorité catholique de la province d'Ontario et des autres provinces les garanties que réclamait la minorité protestante de Québec. Je suis forcé de reconnaître qu'il existait à cette époque un courant d'opinion analogue à celui qui domine aujourd'hui ; mais alors on avait assez de franchise pour ne pas déguiser ses sentiments sous un tissu d'arguties légales. On affirma alors, comme on affirme aujourd'hui en dehors de cette Chambre, qu'il fallait une mesure de justice pour les catholiques et une autre mesure de justice pour les protestants ; qu'il ne devait pas exister de loi commune pour les catholiques et les protestants, mais que la loi devait imposer aux catholiques le respect des droits protestants dans la province de Québec, tandis que dans l'Ontario les catholiques ne devaient attendre leur salut que de la générosité de la majorité protestante. Ce fut l'honorable A. T. Galt, le truchement de la minorité protestante de Québec, qui alla en Angleterre assurer l'adoption de l'article 93.

Aujourd'hui, des hommes de loi, des jurisconsultes éminents, cherchent à nous prouver ici-même qu'il faut diviser en deux parties distinctes l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et que lorsqu'il s'agit d'une province protestante, l'Ontario excepté, on ne doit lire que le premier paragraphe de cet article et laisser ainsi à la majorité le droit de faire ce que bon lui semble en matière d'instruction publique. Ce n'est pas mon opinion que j'opposerai sur ce point à celles du leader de la gauche et de M. Haultain ; je n'en appellerai pas non plus au témoignage d'aucun homme de ma race ou de ma foi ; mais j'invoquerai la plus haute autorité de l'empire afin de prouver que cet argument fallacieux n'est qu'un prétexte derrière lequel se dérobe l'opposition, qui redoute également de rendre justice à la minorité de l'Ouest et de manifester toute sa pensée en face de la province de Québec.

Lorsque le parlement britannique fut saisi du projet de constitution de l'Amérique britannique du Nord, le secrétaire d'Etat pour les colonies était lord Carnarvon. C'est cet homme d'Etat qui avait devant le parlement la responsabilté de cette mesure ; et à ce titre, il dut définir les pouvoirs respectifs de nos gouvernements fédéral et provinciaux. Je prends la liberté de conseiller au leader de l'opposition de relire les paroles de lord Carnarvon. L'honorable député (M. R. L. Borden) a accusé le ministère de chercher, dans le projet de loi qui nous est soumis, à confondre les pouvoirs du gouvernement fédéral et ceux des provinces. Dans tout le pays, la presse enseigne que l'instruction publique est du ressort exclusif des provinces, et qu'en dehors d'Ontario et de Québec, le parlement fédéral est impuissant à légiférer en cette matière. On affirme que l'acte de l'Amérique britannique du Nord partage les pouvoirs législatifs en trois classes : ceux que l'article 91 attribue exclusivement au gouvernement fédéral, ceux que l'article 92 abandonne sans conteste aux provinces, et ceux que l'Etat fédéral et les provinces peuvent exercer concurremment. Le parlement britannique, avant de voter notre constitution, a donné une définition plus complète de

ces prérogatives. Je présume que nous adhérons tous à la saine théorie anglaise qui veut que lorsque l'exécution des lois produit un conflit d'opinions on doit remonter à la pensée réelle du législateur afin de donner à ces lois leur portée réelle. Voici ce que lord Carnarvon déclara à la Chambre des pairs, le 19 février 1867, lorsqu'il proposa la deuxième lecture de l'acte de l'Amérique britannique du Nord :

Dans le présent bill, une classification distincte effectue le partage de la plupart des pouvoirs.

Dit-il qu'il y a trois classes de pouvoirs ? Non :

Il y a quatre classes : premièrement, les prérogatives législatives qui sont du ressort exclusif du parlement fédéral ; deuxièmement, celles qui sont exclusivement attribuées à la législature des provinces ; troisièmement, celles qui appartiennent à l'une et à l'autre juridiction et, quatrièmement, un quatrième pouvoir qui fait l'objet d'un article particulier et exceptionnel.

Il énumère alors tous les pouvoirs qui appartiennent aux provinces et ceux qui compètent au parlement fédéral ; et l'instruction publique n'est mentionnée ni dans l'un ni dans l'autre de ces groupes ; puis il ajoute :

En dernier lieu, à l'article 93 qui renferme les dispositions exceptionnelles dont je parle, Vos Seigneuries remarqueront un arrangement quelque peu compliqué ayant trait à l'instruction publique. Il serait superflu de dire que ce grand problème provoque autant d'ardeur et une aussi grande divergence d'opinion pardelà comme en deçà de l'océan Atlantique. Cet article a été rédigé à la suite de controverses longues et acharnées dans lesquelles tous les intéressés étaient représentés, et à des conditions auxquelles tous ont souscrit. Le but de l'article est d'assurer....

L'autonomie complète des provinces? Non.

Le but de l'article est d'assurer à la minorité religieuse d'une province les mêmes droits et privilèges et la même protection dont pourrait jouir la minorité religieuse d'une autre province. Ainsi, la minorité catholique du Haut-Canada, la minorité protestante du Bas-Canada et la minorité catholique des Provinces maritimes seront sur un pied de complète égalité.

Sans doute l'origine de cet article remonte à l'entente qu'avaient conclue les délégués du Haut-Canada et du Bas-Canada ; mais, par bonheur, les deux partis politiques obéissaient alors à l'inspiration d'hommes d'Etat animés d'un profond sentiment de justice : ils comprirent qu'en jetant les bases de la confédération, cette entente des deux provinces faisait naître un principe et que ce principe devait dominer à jamais la loi et la constitution. Ce principe, qu'on n'a pas proclamé dans le seul but de fournir des arguments aux ergoteurs de la loi, c'est que tout citoyen du Canada, quelle que soit la province où il fonde son foyer, soit assuré que la justice et l'égalité y règneront et que la majorité n'y pourra jamais persécuter la minorité. C'est ce principe d'éternelle équité que consacre l'article 93 de la constitution canadienne.

Plus tard, le tribunal en dernier ressort de l'empire fut appelé à interpréter la portée de cet article ou plutôt, dirai-je avec plus d'exactitude, à en indiquer l'esprit. Lors de la dispute sur les lois scolaires du Manitoba, l'avocat chargé de soutenir les prétentions du gouvernement provincial employa les mêmes arguments qu'on a fait valoir ici même au cours du débat qui nous occupe. Il prétendit que les dispositions exceptionnelles de l'article 93, ou pour mieux dire les paragraphes qui y font suite, ne s'appliquaient qu'aux provinces d'alors et même aux seules provinces d'Ontario et de Québec. Il en concluait que le pouvoir d'intervention du parlement fédéral, dont les catholiques du Manitoba réclamaient l'exercice, était contraire à l'autonomie que possèdent les provinces en matière d'instruction publique. Quelle fut la réponse de lord Herschell à cet argument ? La voici, telle que consignée dans son arrêt :

Avant de laisser de côté cet aspect de la cause, il y a peut-être lieu de faire mention de l'argument invoqué par l'intimée, à savoir, que l'interprétation donnée par Leurs Seigneuries aux paragraphes deuxième et troisième de l'article 22 de la loi concernant le Manitoba vient en contradiction avec le pouvoir exclusif conféré à la législature de la province d'adopter des lois relativement à l'instruction publique. L'argument est captieux. Le pouvoir conféré n'est pas absolu mais restreint. Il ne peut s'exercer que " sous l'empire et en conformité des dispositions suivantes ". Par conséquent, les paragraphes qui suivent, quel que soit leur sens véritable, définissent à quelles conditions seulement la législature des provinces peut légiférer en matière d'instruction publique, et ils indiquent les restrictions imposées et les dérogations apportées à leurs pouvoirs exclusifs de législation. Leur droit de légiférer n'est certainement pas exclusif, à proprement parler, car dans le cas mentionné au paragraphe troisième, le parlement du Canada est autorisé à adopter des lois sur le même sujet. Conséquemment, la contradiction dont on a parlé n'existe pas.

A mes yeux. l'opinion légale de lord Herschell et de lord Carnarvon a autant de prix que celle de M. Haultain et du leader de la gauche.

Du reste, l'instruction publique n'est pas l'unique objet de conflit entre les provinces et le pouvoir fédéral. Les provinces ont une autorité exclusive sur les lois civiles ; et néanmoins nous votons ici à tout instant des lois relatives aux chemins de fer, aux banques, aux opérations de commerce, et ces lois empiètent souvent sur le domaine des provinces. Où sont alors les champions du droit des provinces ? Il y a trois ou quatre ans à peine, une province canadienne a voté des lois sur le travail dont l'objet manifeste était d'expulser de son territoire certains éléments populaires. Le Gouvernement fé-

déral cassa cette loi parce qu'il y voyait une disposition contraire aux intérêts du gouvernement britannique. Où étaient alors les apôtres du credo des droits des provinces ? S'il m'est permis de le rappeler, seuls j'élevai la voix pour affirmer que la province de la Colombie Anglaise avait le droit de proscrire les ouvriers asiatiques. Ceux qui proclament aujourd'hui que les droits des provinces forment la base de la constitution sont peut-être sincères ; mais qu'ils n'oublient pas la leçon que nous enseigne l'histoire des Etats-Unis, où les droits des Etats furent le mot d'ordre de ceux qui voulaient perpétuer la plaie hideuse de l'esclavage à l'ombre du drapeau américain. Je me permets même de leur donner un conseil. S'ils veulent que la paix et la concorde règnent parmi nous, s'ils désirent sincèrement que tout Canadien accepte le Canada comme sa patrie, qu'ils ne viennent pas ici invoquer les droits des provinces alors qu'ils n'ont d'autre but que de faire de ces droits un instrument de tyrannie et d'injustice.

Dans sa lettre au premier ministre, M. Haultain reconnaît avec franchise que l'article 93 s'applique évidemment aux territoires du Nord-Ouest. Il déclare même qu'en se transformant en provinces ces territoires subissent l'application automatique et absolue de cet article depuis le jour de leur entrée dans la Confédération, en juillet 1870. Sur ce dernier point, je me sépare encore de M. Haultain et je m'appuie sur l'autorité d'un autre jurisconsulte dont la science n'est pas contestée, je veux dire lord Watson, membre du conseil privé. Lors de l'audition de la cause résultant de l'application des lois scolaires du Manitoba, lord Watson interrompit l'un des avocats, M. Cozens Hardy, et voici l'opinion qu'il exprima au sujet de l'article constitutionnel si souvent discuté ici, l'article 146, qui permet au Gouvernement fédéral d'annexer les territoires du Nord-Ouest et d'y constituer des provinces :

Dans la loi de 1867, la législature impériale a laissé des vides que d'autres provinces devaient combler. Dès que ces autres provinces franchirent les portes de la Confédération, elles furent soumises aux dispositions de l'article 93; cependant, j'admets volontiers que, dans le présent cas, les conditions de l'entrée du Manitoba dans l'union furent déterminées par le parlement du Canada ; autrement, on n'aurait pas pu soustraire le Manitoba aux prescriptions de l'article 93.

Ainsi lord Watson est d'opinion que le Parlement fédéral n'a pas outrepassé ses pouvoirs lorsqu'il a soustrait le Manitoba à quelques-unes des dispositions de l'article 93, autrement dit, lorsqu'il a remplacé l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord par l'article 22 de l'Acte du Manitoba, nonobstant la divergence sensible de ces deux articles. Ceci indique que lord Watson ne partage pas l'avis de M. Haultain et du leader de l'opposition qui tous deux prétendent qu'en étendant aux nouvelles provinces de l'ouest l'application de l'article 93 nous ne pouvons en modifier la portée.

Du reste, je présume que le Parlement canadien a su manifester sa pensée lorsqu'il ouvrit les portes de la Confédération aux territoires du Nord-Ouest. Je suppose également qu'on ne contestera pas la lucidité d'esprit des gouvernants de l'empire lorsqu'ils rédigèrent le décret impérial autorisant cette annexion. Dans quelles conditions ces territoires furent-ils annexés au Canada ? Qu'on me permette de relire l'article 146 de la constitution afin de bien déterminer le point de départ de mon argumentation.

Il sera loisible à la Reine, de l'avis du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du Parlement du Canada et des Chambres des législatures respectives des colonies ou provinces de Terre-Neuve, de l'île du Prince-Edouard et de la Colombie-Anglaise, d'admettre ces colonies ou provinces, ou aucune d'elles, dans l'union et, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du Parlement du Canada, d'admettre la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ces possessions, dans l'union, aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses et que la reine jugera convenable d'approuver, conformément au présent acte ; les dispositions de tous arrêtés du conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Or, quelles étaient les conditions énoncées dans l'adresse que le Parlement fédéral adopta le 12 décembre 1867, afin d'admettre dans l'Union la Terre de Rupert et les territoires du Nord-Ouest ? Je ne lirai que les deux paragraphes qui offrent de l'intérêt :

Le bien-être d'une population disséminée sur un vaste territoire et composé de sujets anglais d'origine européenne, déjà établis dans ces territoires reculés et inorganisés, y serait sensiblement augmenté par la création d'institutions politiques....

Je demande à la Chambre de peser ces paroles :

..analogues, autant que les circonstances le permettront, à celles qui existent dans les différentes provinces du Canada.

Aussi, demandons-nous humblement qu'il plaise à Votre Majesté, de l'avis de son très honorable Conseil privé d'admettre la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest dans la Confédération et d'accorder au parlement du Canada l'autorisation d'adopter des lois pour leur bien-être à venir et leur bonne administration ; et nous représentons humblement à Votre Majesté que nous consentons à assumer les devoirs et les responsabilités du gouvernement et de la législation, en ce qui a trait à ces territoires.

Quelle était la teneur de l'arrêté du conseil rendu le 23 juin 1870, en réponse à cette adresse?

Il est par le présent ordonné et décrété par Sa Majesté, etc... qu'à dater du 15e jour de juillet 1870, ledit territoire du Nord-Ouest sera admis dans la Confédération canadienne dont il fera partie, aux termes et conditions énumérés dans la première adresse ci-dessus reproduite, et que le parlement du Canada aura, à compter de la date prémentionnée, pleine et entière autorité pour adopter des lois....

Afin d'assurer provisoirement le bien-être de la population? Non.

..afin d'assurer le bien-être à venir et la bonne administration dudit Territoire.

M. Haultain prétend que les pouvoirs que nous avons exercés en vertu de ce décret n'étaient que provisoires et que le jour où sera sanctionné le projet de loi qui nous est soumis ces pouvoirs s'évanouiront, et qu'au même moment l'article de la loi de 1875, qui détermine le régime scolaire du Nord-Ouest, disparaîtra également. Car, ajoute-t-il, vous ne pouviez créer qu'un état de choses temporaire ; et dès l'instant où vous constituez des gouvernements provinciaux, les nouvelles provinces doivent jouir exactement des mêmes prérogatives que toutes les autres provinces.

On a fait, au cours de ce débat, l'histoire de la législation de 1875. L'origine de cette loi, que M. Mackenzie prépara à la demande de M. Blake, est bien déterminée par les délibérations de l'époque. Le parlement déclara-t-il alors que les territoires du Nord-Ouest ne posséderaient des écoles séparées que pendant la période où ils demeureraient soumis à notre autorité et à notre surveillance? Voulut-on adopter une simple mesure provisoire? Non, M. Blake déclara que le parlement canadien désirant ouvrir ces territoires aux catholiques comme aux autres et inviter les catholiques comme les protestants à s'y établir sous un régime de liberté, il fallait éviter d'introduire dans ces régions nouvelles les querelles religieuses qui avaient bouleversé les autres provinces. Laissa-t-on même soupçonner à l'immigrant catholique qu'il ne jouirait de la liberté d'enseignement que sous le régime du gouvernement provisoire, et que le parlement fédéral, ayant placé cette liberté sous la garantie de ses promesses et de l'honneur de la nation, constituerait un jour un gouvernement provincial auquel il laisserait la faculté de mettre fin à ce régime de liberté? Et lorsque le colon aura fécondé le sol pendant vingt-cinq ou trente ans, nourrissant l'espoir que ses fils recueilleront le fruit de ses labeurs et jouiront de la même liberté qu'on lui avait donnée, le parlement fédéral lui dira-t-il : "Tu ne seras plus libre," et l'abandonnera-t-il à la merci d'une majorité qui lui a donné des preuves manifestes de son mauvais vouloir? Je ne veux pas présumer que M. Blake, M. Mackenzie, sir John Macdonald et sir Alexander Campbell ont voulu abuser de la bonne foi des populations qu'ils ont invitées à coloniser nos territoires de l'Ouest. Or, à moins de mettre en doute la bonne foi du parlement de 1875, nous devons reconnaître que nous avons contracté un engagement d'honneur. Quels que soient le texte des lois ou la subtilité des légistes, que l'engagement soit consigné ou non sur les pages de nos statuts, l'honneur de ce parlement, la mémoire des hommes qui ont fait la Confédération, la mémoire de M. Mackenzie, de M. Blake, de sir John Macdonald et de sir Alexander Campbell, nous forcent à racheter leurs promesses et à prouver que ces hommes d'Etat ne se parjurèrent point.

Comment se fait-il, d'ailleurs, que M. Haultain et le leader de la gauche, dans leur souci profond du droit des provinces, ne s'opposent nullement à ce que nous respections l'intégrité du contrat qui lie le parlement à la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien ? Que fait-on ici des droits provinciaux? Que devient la théorie de M. Haultain sur les pouvoirs provisoires? De quel droit pouvons-nous restreindre la liberté des nouvelles provinces en cette matière ? M. Haultain, le leader de la gauche et le député de Grey-est (M. Sproule), consentent à ce que nous imposions au peuple des territoires, au cours des siècles à venir, les liens que cette législation a créés. Si nous outrepassons nos pouvoirs lorsque nous cherchons à maintenir en vigueur la législation scolaire de 1875, comment pourrions-nous avoir le droit de faire respecter par les nouvelles provinces les dispositions qui exemptent d'impôts les propriétés du chemin de fer du Pacifique-Canadien ?

En écoutant le discours du leader de l'opposition je me suis maintes fois rappelé un mot de sir Charles Tupper. Quelle que soit l'opinion particulière qu'on puisse avoir de sir Charles Tupper à plusieurs points de vue, tous s'accorderont, je crois, à lui reconnaître le mérite de la franchise et du courage. Il ne cherchait jamais à se réfugier à l'abri de menus textes de loi. Un jour, au cours des débats sur la question scolaire du Manitoba, on l'accusait de mal connaître les lois, on lui conseillait de ne pas se risquer à discuter les textes. Le vieil homme d'Etat riposta : "Si pour être avocat il faut se renfermer dans les limites d'un texte et oublier tout ce qui sépare la vérité du mensonge, je bénis le ciel de n'être pas avocat!" Une phrase du discours du leader de la gauche m'a paru particulièrement propre à faire revivre cette parole de son prédécesseur. C'est lorsque, se tournant vers le groupe orangiste de son parti—je préférerais passer ce fait sous silence, mais il a sauté aux yeux de tous—l'honorable député s'est écrié: "Que le ministère me fasse voir au sujet des écoles séparées un contrat écrit comme celui qui favorise la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, et je suis prêt à en voter le maintien intégral!" Je crains, M. le président, qu'en scrutant les textes légaux et les minuscules points de droit, mon honorable collègue n'ait oublié l'un des principes fondamentaux du droit. Ce n'est pas le document écrit qui constitue le contrat. Le contrat

c'est l'entente des deux parties. Le document écrit n'est que la preuve de cette entente. J'irai plus loin. Les législateurs n'ont décrété la rédaction des contrats que lorsque les hommes furent devenus assez fourbes pour répudier leurs engagements. C'est une simple garantie contre la malhonnêteté.

Si le contrat du chemin de fer du Pacifique-Canadien nous lie, si le chef de l'opposition et ses adhérents ne se sentent pas la force de combattre cette grande compagnie, la justice et l'honneur, s'ils existent dans ce parlement, ne nous forcent-ils pas à respecter l'engagement mille fois plus sacré que nous avons contracté à l'endroit de la minorité de l'Ouest ? Ne sommes-nous pas liés par la promesse que nos hommes d'Etat les plus illustres ont faite aux pères de familles immigrés dans ces régions sous la garantie de l'honneur du parlement canadien ? Ne sommes-nous pas engagés de la même manière envers deux millions des sujets catholiques de Sa Majesté, à qui nous avons promis que les droits et la liberté de conscience de la minorité seraient respectés dans ces territoires qu'ils ont payés de leurs deniers au même titre et dans la même proportion que la majorité protestante ? Voilà des faits qu'il ne faut pas oublier. A quoi bon s'enfoncer dans une étude profonde et minutieuse de ce problème que l'on nous pose : les Territoires font-ils partie de l'union depuis 1870, ou les nouvelles provinces entrent-elles dans l'union aujourd'hui ? Ce qui est incontestable c'est que le peuple canadien tout entier les a achetés et en a payé le prix. Ce qui est indéniable, c'est que les catholiques comme les protestants ont payé leur part de tous les deniers publics que le développement de ce pays a absorbés et des millions que nous avons dépensés pour y attirer l'immigration étrangère. S'il est un principe dont l'invocation ne peut manquer d'éveiller l'esprit de justice de mes concitoyens anglais c'est celui de l'égalité de tous les contribuables devant le percepteur des impôts. C'est pourquoi je dis que tout en étudiant la question des droits provinciaux, les lois et la constitution, nous ne devons pas oublier le fait que je viens de signaler.

Pourquoi n'en dirais-je pas davantage ? Pourquoi ne ferais-je pas un appel particulier, non pas à mes compatriotes, mais à la majorité anglaise de la Chambre afin de lui demander de s'arrêter un instant et de se rappeler ce que les Canadiens-français ont fait pour l'établissement et le progrès de ces territoires. Les colons anglais n'avaient pas quitté le littoral de l'Atlantique et franchi l'Ohio et le Missouri, et déjà des Canadiens-français, des prêtres, des commerçants et des colons, s'étaient aventurés dans l'Ouest. Je rappellerai un autre fait. Parmi les motifs d'orgueil que le peuple canadien trouve dans l'histoire de son pays, on signale avec raison le contraste qui existe entre les relations des blancs et des indigènes au Canada et aux Etats-Unis. Sans doute la saine politique du gouvernement canadien a contribué à établir ce contraste heureux ; mais longtemps avant l'existence des gouvernements, avant qu'aucune loi n'eut été promulguée dans ces régions de l'Ouest, des prêtres catholiques y avaient pénétré. Si ces pionniers de la foi chrétienne n'avaient parcouru ce pays depuis deux cents ans, pour y prêcher la loi de charité et la civilisation du Christ, le Canada aurait connu la même lamentable histoire des luttes sanglantes du blanc et du Peau-rouge qui est consignée dans les annales de la République américaine. Cette vaste contrée de l'Ouest canadien récolte aujourd'hui le fruit pacifique de la semence de charité, de civilisation et de lumière que jetèrent sur son sol les apôtres de cette hiérarchie dont la tyrannie révolte aujourd'hui la conscience timorée du leader de l'opposition et celle de M. Haultain.

En 1870, il y eut un soulèvement que le témoignage de l'histoire et celui de plusieurs de nos hommes d'Etat a justifié. Que fit le gouvernement canadien pour apaiser cette révolte ? Eut-il recours aux soldats et aux carabines ? Non, il employa des armes plus efficaces. Dénonçait-on alors la domination tyrannique de la hiérarchie ? Non ; le premier ministre de l'époque, sir John Macdonald, supplia l'archevêque Taché, au nom du ciel, de revenir de Rome au Canada afin de pacifier la colonie de la Rivière Rouge. On n'hésite guère à s'adresser à la hiérarchie lorsqu'on trouve profit à réclamer son appui. Ainsi que le rédacteur de la " Patrie " l'exprimait si justement l'autre jour, ce que l'on nous conteste, ce n'est pas le droit de payer ; oh ! non, ce n'est que le droit de jouir de la liberté. Monseigneur Taché répondit sur-le-champ à cet appel. Il quitta le concile du Vatican et se rendit à la Rivière Rouge. En route, il rencontra sir John Macdonald à Ottawa. " Faites ce que vous voulez, lui dit le premier ministre, pour apaiser les métis et les indiens." L'archevêque ne voulut pas exiger des hommes politiques du jour des engagements qu'ils n'auraient peut-être pas la force de tenir plus tard. Tout ce qu'il promit à la population révoltée, c'est que leur possession du sol serait respectée et qu'ils jouiraient du libre exercice de leur religion ainsi que du régime scolaire qui leur conviendrait. Qu'a-t-on fait de ces promesses ? On divisa les terres contrairement aux désirs du peuple, et il s'ensuivit un second soulèvement qui a trouvé sa justification dans les paroles du colonel Denison, qu'on accusera sans doute pas de déloyalisme et d'esprit démagogique français. Qu'est-il advenu de la liberté religieuse, de la liberté d'enseignement de la population catholique du Nord-Ouest ? On l'a abolie au Manitoba au mépris de tous les engagements, de toutes les promesses, de toutes les paroles d'honneur. Et l'auteur de ces lois d'abolition a réussi à se faire ap-

plaudir ici même en disant : " Si j'ai quelque titre à la faveur et à l'appui du peuple canadien c'est parce que j'ai renié les promesses faites au nom de la reine d'Angleterre à une population paisible et respectable ! "

Voilà, M. le président, où nous en sommes rendus. Et maintenant, on nous demande de céder aux assauts de la rage qui se soulève et qui veut étendre son œuvre de destruction en méconnaissant les droits d'une autre partie de la population de ces territoires. Le devoir du moment c'est de résister à la tempête. Les puissances qui l'ont déchaînée ne méritient pas que nous reconnaissions leur autorité. Le principe des droits provinciaux est contre eux. La constitution est contre eux. La loi est contre eux. Les engagements du passé sont contre eux. J'irai plus loin : un principe religieux est en péril.

Un des articles de la capitulation de Montréal, en 1760, et le traité de Paris de 1763 ont garanti aux colons qui restaient au Canada le libre exercice de la religion catholique. Or j'affirme que le libre exercice de la religion catholique n'existe pas si le père de famille catholique ne peut jouir sans entraves du droit de donner à son enfant l'enseignement que lui imposent sa croyance et sa conscience. Il est vraiment inexplicable qu'il puisse se trouver tant d'esprits au Canada qui croient que les catholiques n'ont pas lieu de se plaindre des lois scolaires si, dans les écoles publiques subventionnées par l'Etat, on n'enseigne aucune religion particulière. Qu'on me permette de réfuter cette erreur par des déclarations que j'emprunte ni à des catholiques, ni à des Canadiens-français, ni même à des hommes politiques du Canada, mais à des membres du conseil privé d'Angleterre. Lorsque la question des écoles du Manitoba fut soumise à ce tribunal, on fit valoir le même argument que je viens d'indiquer ; on prétendit que les lois de la province du Manitoba ne faisaient subir aucune injustice aux catholiques parce que l'enseignement qu'on donnait dans les écoles publiques n'avaient aucune teinte confessionnelle et qu'ainsi les catholiques subissaient le même régime que les membres de toutes les autres confessions. Que répondit à cela lord Watson ?

> Les questions de ce genre étaient plus ou moins brûlantes dans la Grande-Bretagne, vers l'année 1865 ou 1866 ; et, durant toute cette agitation, si mes lumières et mon expérience ne me font pas défaut, il y avait des groupes nombreux de protestants, principalement des protestants de la confession presbytérienne,—lesquels, j'en suis bien aise, sont mis au rang des chrétiens au Manitoba,—qui étaient en faveur de l'enseignement laïque, croyant que l'enseignement religieux doit être donné au sein de la famille ou à l'église, et non dans une école laïque où l'on apprend les premiers éléments des connaissances humaines. D'un autre côté, un grand nombre de protestants de la confession épiscopalienne sont d'un avis contraire ; mais je n'ai pas encore rencontré un seul catholique qui fût de cette opinion.

Et que disait, plus tard, lord Morris ? On avait prétendu que les catholiques devraient accepter ces écoles et lord Morris s'écria :

> Mais, à quoi bon discuter d'autres sujets ? Personne ne niera que les catholiques ne peuvent pas se servir de ce système.

Et lord Watson, commentant surtout la notion que les catholiques ont des écoles confessionnelles, disait :

> Je crois plutôt que la notion qu'on avait primitivement de l'école confessionnelle était celle d'une école de la population appartenant à une croyance, qui désirait y voir sa foi enseignée, et enseignée à sa manière, suivant sa doctrine particulière, et pas seulement enseignée à la manière dont on enseigne la religion à l'école neutre. Dans l'opinion de ceux qui établirent primitivement les écoles confessionnelles, leurs doctrines religieuses et l'enseignement de leur religion doivent constamment pénétrer toute l'instruction donnée à l'école—soit que l'on enseigne les éléments des sciences ou toute autre chose, on doit constamment inoculer à la jeunesse des doctrines religieuses particulières.

Dans le jugement rendu lors du second procès, lord Herschell disait, en parlant du système des écoles publiques du Manitoba :

> Tandis que les catholiques demeurent obligés au paiement des contributions scolaires, aucune fraction du produit de ces contributions n'est plus destinée au soutien des écoles catholiques, mais il sera à l'entretien d'écoles qui, à leurs yeux, ne sont pas plus propres à procurer l'instruction à des enfants catholiques que si elles étaient indubitablement protestantes.... Il est vrai que les exercices religieux qui doivent avoir lieu dans les écoles publiques ne sont pas propres au protestantisme car ils doivent être " non confessionnels " et tout parent peut retirer son enfant de ces écoles. Il y en a peut-être plusieurs qui partagent l'opinion exprimée dans les déclarations assermentées mises au dossier dans le procès de Barrett, à savoir, que les catholiques ne devraient pas avoir de scrupules de fréquenter ces écoles, si on leur fournit des moyens suffisants de se procurer ailleurs l'instruction morale et religieuse qu'ils peuvent désirer. Mais tout cela est à côté de la question. En réalité, les objections des catholiques aux seules écoles subventionnées par l'Etat sous l'opération de la loi de 1890 procèdent de la conscience et sont profondérément enracinées.

N'est-ce vraiment pas étrange qu'en Angleterre, le centre et le foyer du protestantisme, où les catholiques ne forment qu'un groupe infime de la population, où l'opinion populaire associe volontiers les principes du catholicisme à la question agraire en Irlande ou à l'agitation en faveur du Home Rule,—n'est-ce pas étrange qu'en Angleterre, les hommes d'Etat et les jurisconsultes protestants aient une conception plus large et plus intelligente des droits des catholiques qu'au Canada, où les catholiques forment les deux cinquièmes de la population et où l'on ne pourrait les accuser d'aucun crime individuel ou collectif contre la loi, la nation ou la fidélité à la Couronne ?

On me permettra d'ouvrir ici une parenthèse et de disposer d'un argument dont s'est servi—j'allais dire la hiérarchie jaune—dont s'est servi le député de Grey-est (M. Sproule). Reconnaissons-le franchement : ce point va au cœur même de la question. Je veux parler de l'influence de la hiérarchie catholique et des noires conspirations des députés catholiques de cette Chambre. Je voudrais en finir à ce sujet.

J'ai parlé de l'intervention de Mgr Taché, en 1870. Ce trait historique n'est pas le seul de son genre. Remontons aux sources de notre histoire ;—et dirai-je en passant qu'à lire les journaux d'Ontario de ce temps-ci, je ne puis m'empêcher de me poser sans cesse cette question : Quelle sorte d'histoire enseigne-t-on dans les écoles publiques d'Ontario ?

Onze ans après que l'Angleterre eut acquis définitivement par traité la possession de notre sol, la population canadienne était presque entièrement française et catholique. Quelques marchands anglais, établis à Québec, constituaient toute la population protestante. Vers cette époque, la Chambre ne l'ignore pas, il se produisit quelques perturbations dans les colonies anglaises et protestantes d'Amérique, et des régiments d'Anglo-Saxons protestants vinrent assiéger Québec. Le gouverneur de Québec s'appelait Guy Carleton. Je ne sais pas si l'on trouve son nom dans les manuels d'histoire des écoles publiques d'Ontario. Dès qu'il connut la marche de ces régiments, le gouverneur Carleton lança une proclamation ordonnant à tous ceux qui n'étaient pas sûrs de leur fidélité à la Couronne de sortir des murs et demandant aux loyaux sujets de Sa Majesté de se préparer à défendre la ville. Qui resta ? Qui sortit ? Tous les Anglais protestants abandonnèrent la place et s'établirent en vedette à l'Ile d'Orléans afin d'attendre le résultat du conflit. Les Canadiens-français, vaincus douze ans auparavant, restèrent fidèles et sauvèrent la ville et le pays. Et rappelez-vous qu'il y avait parmi ces rebelles anglo-saxons des hommes de notre foi et de notre race. Des régiments français servirent dans l'armée américaine. Des hommes de notre sang, dont la nation française n'a pas à rougir, firent un appel chaleureux aux Canadiens-français. Le plus illustre d'entre eux était le marquis de La Fayette. Que répondîmes-nous aux objurgations de M. de La Fayette ? Sous l'égide de cette " hiérarchie " dont on dénonce aujourd'hui l'influence dominatrice, nous répondîmes : " Le roi d'Angleterre nous a garanti le libre exercice de notre religion ; nous avons foi en sa parole, et aussi longtemps que le roi n'y manquera pas nous lui resterons fidèle."

Trente-six ans plus tard, de nouvelles dissensions vinrent troubler une fois encore les bonnes relations des deux branches de la grande famille anglo-saxonne et protestante. De nouveau le Canada fut envahi. Rappelez-vous que durant ces 36 années, les Canadiens-français avaient subi un régime injuste. Leurs hommes publics avaient été mis en prison. Et pourquoi ? Parce qu'ils réclamaient en faveur de leurs compatriotes les droits dont tout autre citoyen britannique jouissait dans l'empire. On avait menacé leurs évêques du même traitement s'ils s'obstinaient à nommer les curés des paroisses catholiques, le gouverneur Craig réclamant le droit de désigner lui-même les fonctionnaires ecclésiastiques. Et cependant, lorsque vint le jour du danger, quelle fut l'attitude du chef de cette " hiérarchie néfaste " ? Il dit à ses fidèles : " Mes frères, nous avons été maltraités : mais je crois encore que les principes de la justice prévaudront contre l'iniquité auprès de Sa Majesté. Soyez fidèles au roi et à la constitution, et le temps de la justice viendra ". Et les Canadiens-français se battirent à Châteauguay et ailleurs, et le Canada fut sauvé une fois encore.

Vingt-cinq ans, le même régime tyrannique subsista. Un jour, quelques-uns des nôtres se révoltèrent. Ils eurent tort, à mon avis ; non que leur cause fut injuste, mais parce que la règle invariable du citoyen britannique doit être de combattre les abus par l'agitation constitutionnelle et non par l'insubordination. C'est ce que leur enseignait leur chef séculier de l'époque, Papineau. En tout cas, célant à la pression d'un Anglais protestant, d'un chirurgien de l'armée britannique, ils prirent les armes et se révoltèrent. Qui combattit ce mouvement ? Les chefs de cette même " hiérarchie dangereuse ", qui adjurèrent les Canadiens-français de rester paisibles.

Quelques années plus tard, il se fit au Canada un mouvement favorable à l'annexion aux Etats-Unis. Quels en étaient les fauteurs ? Les évêques ? Les jésuites ? Les Canadiens-français et les catholiques ? Non ! C'était les prédécesseurs, les ancêtres politiques des députés qui siègent à votre droite, M. le Président. Ils blâmaient le Souverain d'avoir entendu la plainte de ses sujets d'origine française et de commencer à leur rendre justice. Des années durant, ces hommes s'étaient nourris d'iniquités ; et parce que les Canadiens-français obtenaient enfin quelque soulagement, ils se soulevèrent contre la Couronne et assaillirent le gouverneur. Et bientôt ils lancèrent un manifeste demandant l'annexion du Canada aux Etats-Unis. Quelques Canadiens-français appuyèrent ce mouvement et plusieurs de leurs compatriotes semblaient disposés à les suivre. Cette fois encore, la " hiérarchie " manifesta son " influence pernicieuse " et dit au peuple : " Non, soyez fidèles ; le jour de la justice commence à briller, elle triomphera bientôt."

Lorsque le projet de la Confédération commença à s'ébaucher, le peuple de Québec l'envisageait avec répugnance. Il redoutait le traitement qu'il subirait de la part de cette majorité anglaise qui, jusqu'à ce jour, ne lui avait guère donné lieu de regarder

l'avenir avec confiance. Une fois de plus, la hiérarchie parla et demanda aux Canadiens-français d'entrer dans la nouvelle alliance. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) et ses confrères—dirai-je de la même hiérarchie ou de la même secte ? non, mais du même groupe de pensée, si toutefois il existe quelque pensée dans ce groupe.—ces messieurs ont-ils jamais réfléchi à tous ces faits historiques ?

M. SPROULE : Continuez d'entasser.

M. BOURASSA : Ils ont, si je ne me trompe, un groupe d'alliés dans la province de Québec. Dès longtemps, il existe chez nous une petite faction anti-cléricale qui fait sans cesse le plaidoyer connu contre la domination des prêtres, contre la tyrannie de l'épiscopat. Mais quel a été leur but constant ? C'est d'abattre le drapeau de l'Angleterre. Leur principal grief contre les évêques, c'est qu'ils nous empêchèrent de nous allier aux Etats-Unis en 1774 et en 1812 ; c'est qu'ils combattirent le soulèvement de 1837 ; c'est qu'ils restèrent fidèles au régime britannique en 1849 et qu'ils nous persuadèrent d'accepter la Confédération. Et lorsque les journaux d'Ontario couvrent leurs colonnes d'attaques insultantes contre la "hiérarchie", ils calomnient les hommes qui pendant un siècle ont été la plus grande force morale du gouvernement britannique au Canada. S'il existe la moindre sincérité dans la pensée de ceux qui, ici même, se constituent les apôtres et les prophètes du loyalisme, ils devraient rougir des coups qu'ils portent en ce moment aux évêques et aux prêtres catholiques du Canada, car, en les assaillant, ils attaquent la couronne britanique dont ces évêques ont été les plus fidèles sujets, ils sapent les lois et la constitution qu'ils ont toujours protégées, ils souillent le drapeau britannique qu'ils nous ont fait accepter comme l'emblême et la protection de ce qui fait le fondement de notre vie nationale.

Je termine cette trop longue digression et, revenant au point où j'étais lorsque je m'y suis porté, je répète qu'il est urgent de nous rendre un compte exact de la situation religieuse. Lorsque vous dites que les catholiques sont libres de se servir des écoles non confessionnelles, vous méconnaissez un fait essentiel : c'est ce que cette liberté n'existe pas pour eux. Sans doute, si la loi les obligent d'envoyer leurs enfants à ces écoles ils se soumettront peut-être à la loi ; mais vous violentez leur liberté religieuse. Lorsque par une loi fédérale ou par les lois d'une province vous forcez les catholiques d'envoyer leurs enfants aux écoles non-confessionnelles, vous commettez un acte d'injustice aussi absolu, aussi opposé aux droits de la conscience catholique que si vous forciez les protestants de Québec à payer l'impôt aux écoles nettement catholiques de la majorité. Telle est la situation qui s'impose à notre considération. C'est une situation identique à celle que lord Watson, lord Morris et lord Herschell ont définie avec tant de justesse. Me permettra-t-on d'exprimer le vœu que cet esprit de tolérance des Anglais de là-bas pénètre un peu plus largement parmi nous ? Et alors, avant de juger d'un arrêt définitif et de fouler aux pieds les sentiments et la pensée d'un nombre considérable de Canadiens, peut-être se donnera-t-on la peine au moins de chercher à comprendre ces sentiments et cette pensée.

Il ne reste aucun argument sérieux à ceux qui combattent le principe d'éducation que ce projet de loi renferme. Je ne leur en connais qu'un seul et peut-être, à certains yeux, a-t-il beaucoup de valeur ; mais à tout prendre, il ne peut avoir un effet durable : c'est le droit de la force. Sans doute, si l'on veut décréter qu'une loi protégera la minorité protestante de la province de Québec, mais que les minorités catholiques des autres provinces ne pourront invoquer la même loi, très bien ! Mais alors, qu'il s'élève un homme assez hardi pour venir dire ici même: "Non, les catholiques de l'ouest ne peuvent réclamer le même traitement, le même régime que celui dont jouissent les protestants de Québec, et cela parce que les uns sont catholiques et que les autres sont protestants." S'il se trouve ici une homme assez fort pour prendre cette attitude il aura pénétré jusqu'au cœur même de l'agitation qui se fait autour de la question qui nous occupe. Je n'ai entendu jusqu'ici qu'une parole qui ressemblât à celle que je viens d'exprimer, et j'en reconnais volontiers la sincérité : c'est celle du député de Brandon, l'ancien ministre de l'Intérieur, (M. Sifton.)

Quelques VOIX : Oh, oh !

M. BOURASSA : Je sais que mes paroles seront vaines. Je sais que je n'exprime l'opinion que d'un nombre probablement très restreint de mes collègues. Il est pourtant une pensée que je voudrais faire pénétrer dans l'esprit de mes collègues anglais protestants. La voici. Lorsque je vois les membres d'un parti se lever à tour de rôle et déclarer que les catholiques de l'ouest n'ont droit à aucune justice, et lorsque les membres du parti opposé se lèvent à leur tour et affirment que la mesure de justice doit être aussi mesquine que possible parce que leurs électeurs ne toléreraient pas une mesure franchement équitable, je ne puis m'empêcher de croire que le bon peuple d'Ontario est mal représenté à cette Chambre.

Une VOIX : Absurde !

M. BOURASSA : Qu'arriverait-il si un député, si le député de Grey-est lui-même (M. Sproule)—bien que pour lui, la grande difficulté serait, sans doute, d'arriver à comprendre la question—qu'arriverait-il si le représentant du comté le plus protestant du pays allait dire à ses électeurs : "Voyez la situa-

tion de nos co-religionnaires de Québec ; voyez les privilèges que les Canadiens-français leur accordent, non seulement dans leurs lois écrites, mais surtout dans les lois que leur dicte la générosité de leur cœur. Ces privilèges, les Canadiens-français les ont accordés aux protestants dès l'époque où la couronne britannique elle-même les persécutait. Aujourd'hui nous vous demandons de nous aider à donner aux catholiques de l'Ouest le même régime que celui dont jouissent les protestants de l'Est. Nous vous demandons de respecter les engagements qu'ont pris à cet égard nos hommes d'Etat les plus illustres." Il me semble que le peuple d'Ontario ne pourrait manquer de répondre généreusement à un tel appel.

Que les libéraux soient fidèles à la mémoire de M. Blake, de M. Mackenzie et même a celle de M. George Brown !—car lorsque M. Brown se fut décidé à prendre des engagements, il eut le courage de dire qu'on devait les respecter loyalement et toujours. Je m'adresse également à l'opposition, car je ne veux pas, à un moment comme celui-ci, exprimer la pensée étroite d'un seul parti. J'ai toujours eu jusqu'à ce jour et sur toutes les questions le plus grand respect pour le leader de la gauche ; mais il me permettra de lui dire qu'en l'écoutant, l'autre jour, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne parlait pas au nom du parti conservateur, qu'il n'agissait pas comme l'héritier de sir John A. Macdonald et de sir Charles Tupper, mais qu'il exprimait les opinions accidentelles de l'homme politique qui a dû chercher refuge dans le comté de Carleton afin de se faire rouvrir les portes du parlement. Je veux rendre justice à l'honorable député : par naissance, par instinct et par éducation, je le crois généreux. Il l'est même au point qu'il n'a pas eu le courage d'arborer franchement ses nouvelles couleurs ; et il s'est senti forcé de cacher son déni de justice sous un monceau de textes et de bouts de papier.

Mais, nous répète-t-on fréquemment, n'avez-vous pas confiance dans la majorité des habitants de l'ouest? Ici encore, Monsieur le Président, j'exprimerai toute ma pensée. Non, il ne nous est pas permis d'avoir confiance. Supposons un instant qu'il fût possible de nous fier à la population actuelle : se trouve-t-il ici un seul esprit assez peu réfléchi pour affirmer que les conditions actuelles du Nord-Ouest n'auront pas varié dans cinquante ans? Que sera la population d'alors? Quels sentiments domineront la majorité de cette population? N'est-il pas probable que le plus grand nombre des nouveaux habitants de ces territoires viendront de la république voisine, d'un pays où domine le principe de l'école non confessionnelle ou plutôt de l'école sans Dieu ? Qui saurait prédire l'avenir? Mais même à la seule lumière du passé, je déclare que nous ne pouvons mettre le droit et la justice sous l'autorité absolue de la majorité qui domine aujourd'hui dans l'ouest. Leurs intentions sont consignées dans leurs lois et nous les avons sous les yeux. Si mes paroles peuvent atteindre quelques-uns d'entre eux, je voudrais jeter quelque lumière dans leur esprit—et j'espère en tout cas que mes efforts ne seront pas perdus pour mes collègues protestants et anglais—en faisant une étude comparative des lois scolaires du Nord-Ouest et de celles de la province de Québec. J'accepte d'avance et je ne redoute nullement le jugement que cette étude dictera à tout esprit impartial—je ne parle pas du jugement qui s'exprimera par le scrutin, mais de celui qui se formera dans le secret des consciences.

Le leader de l'opposition nous a gratifié d'une argumentation légale très subtile afin de prouver que les territoires du Nord-Ouest n'avaient jamais légiféré en matière d'instruction publique. Au point de vue légal le plus étroit, je reconnais volontiers que les Territoires n'ont jamais légiféré en toute liberté, attendu que leurs pouvoirs sont déterminés par l'Acte des Territoires du Nord-Ouest. Mais il en est ainsi pour le parlement fédéral, qui ne peut légiférer librement puisque ses prérogatives sont définies par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il en est également de même pour tous les corps législatifs du Canada, puisque la juridiction de chacun d'entre eux est déterminée et limitée par une loi du parlement britannique. Mais je présume que les lois votées par la législature du Nord-Ouest peuvent servir à indiquer les sentiments de la population de ces territoires. En 1885, dix ans après que l'Acte des Territoires du Nord-Ouest fut voté, la législature de ces territoires, aussi libre dans sa sphère que nous dans la nôtre, adopta des lois d'instruction publique. Et quelles furent ces lois? L'ancien ministre de l'Intérieur nous les a définies l'autre jour : elles étaient conformes, par la lettre et par l'esprit, à l'article 11 de la loi de 1875. Elles étaient identiques aux lois que nous avons à Québec ; elles laissaient aux catholiques la direction de leurs écoles, le choix des livres d'enseignement, et le droit de faire nommer des inspecteurs d'écoles appartenant à leur croyance, le tout sous le contrôle du gouvernement. Ainsi que le député de Brandon (M. Sifton) l'a exprimé, elles donnaient aux catholiques un régime véritable et non fictif d'écoles séparées. Le gouvernement nommait les inspecteurs ; mais c'est le département catholique du bureau d'instruction publique qui les désignait ;—tout comme dans la province de Québec le département protestant du bureau de l'instruction publique désigne les inspecteurs des écoles protestantes. Le même bureau catholique du Nord-Ouest choisissait lui-même, sujet à l'approbation du gouvernement, les livres d'enseignement destinés aux écoles séparées. Ce régime dura quelques années ; mais, en 1892, après une série d'ordonnances diverses, le régime des écoles séparées, suivant l'expression du député de Brandon (M. Sifton), fut balayé.

M. Haultain, qui vient ici réclamer la liberté de son peuple, a exprimé dernièrement des opinions très larges à ce sujet : "Dussé-je être dictateur demain, a-t-il déclaré, je ne supprimerais pas les écoles séparées ; tout ce que je demande c'est que ma province soit libre." M. Haultain a négligé néanmoins de communiquer au pays un incident de sa carrière politique que je me permettrai de mettre en relief aujourd'hui. En 1892 et en 1894, M. Dalton McCarthy proposa, ici même, l'adoption d'un projet de loi visant l'abolition des écoles séparées et de la langue française dans les territoires du Nord-Ouest. Quelle était l'origine de ces mesures ? Une adresse au parlement fédéral que la législature des Territoires vota sur la proposition de M. Kelly, appuyée par M. Haultain. Je crois donc avoir le droit de dire, au moment où je réclame quelque liberté pour les catholiques de l'Ouest, que je n'ai nulle confiance en M. Haultain. Il se dit aujourd'hui notre ami, mais il fut, à la législature du Nord-Ouest, l'un des premiers fauteurs du mouvement d'abolition des écoles séparées.

M. LEIGHTON McCARTHY : L'honorable député me permettra-t-il un interruption? Je crois qu'il commet une légère erreur lorsqu'il affirme que ces projets de loi avaient pour objet l'abolition des écoles séparées. Ce que l'auteur de ces projets désirait obtenir c'était de remettre à l'assemblée législative le droit de faire ce que bon lui semblerait et même de conserver le régime des écoles séparées si elle le jugeait à propos.

M. BOURASSA : Je remercie mon honorable collègue de cette interruption ; car elle prouve une fois de plus ce que je disais il y a un instant, à savoir, que chaque fois qu'on veut commettre un acte de persécution on le recouvre d'un prétexte faux. Personne n'a jamais ignoré les opinions de l'homme public qui tenait de si près au député de North-Simcoe (M. L. McCarthy) ; et certes, je respecte ces opinions. En faisant sa proposition à la Chambre, M. Dalton McCarthy l'appuya d'un discours éloquent qui en déterminait nettement la tendance : son objet immédiat, c'était la suppression des écoles séparées et de la langue française ; son but ultime, c'était de ne laisser régner qu'une race et qu'une langue au Canada. Il est inutile d'avoir recours à des subtilités légales. M. Haultain et M. McCarthy voulaient supprimer l'enseignement catholique et la langue française ; ils ont supprimé la langue française, et, si l'on en peut croire le témoignage du député de Brandon (M. Sifton), ils n'ont guère manqué leur coup sur le terrain de l'enseignement.

Il est un autre point sur lequel je désire, en ce moment même, appeler l'attention de mes collègues de la droite. J'ai écouté avec intérêt les belles paroles du ministre des Finances et du ministre des Douanes. J'approuve ces paroles et je m'associe volontiers à leurs sentiments de conciliation. Je m'accorde particulièrement avec le ministre des Finances, car son témoignage fortifie d'une preuve concluante les principes que je soutiens. Peignant l'heureuse situation religieuse de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, il a déclaré que la majorité, afin de rendre justice à la population catholique, avait dû lui accorder de véritables écoles séparées. Les écoles séparées existent donc ailleurs que dans les provinces de Québec et d'Ontario. J'ai voyagé souvent dans les provinces maritimes, et j'ai été heureux de constater qu'en effet les catholiques et les protestants y vivaient dans les meilleurs termes du monde. Le ministre des Finances me permettra toutefois de lui poser une question. La minorité catholique de ces provinces serait-elle traitée comme elle l'est aujourd'hui si sa force numérique ne s'était accrue aussi rapidement ? Je connais l'histoire de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Je ne veux pas réveiller de vieilles querelles ; mais la vérité me force à dire que si je parcours d'un regard les annales de chacune des provinces du Canada, j'y trouve que la province de Québec a toujours rendu justice complète à la minorité protestante, tandis que toutes les provinces anglaises ont traversé, à tour de rôle, une période où les passions violentes de la majorité ont assailli et assailli avec succès la minorité catholique. Il en est résulté chez les nôtres un sentiment—je ne dirai pas de méfiance—mais un sentiment qui a développé en nous la conviction que si l'égalité et la paix doivent régner, il faut donner aux représentants des majorités anglaises le droit de prendre l'attitude qui fut longtemps celle de sir Oliver Mowat.

J'ai pris une part active à deux élections générales dans la provinces d'Ontario. J'habitais alors sur les confins de cette province. Je n'étais qu'un enfant, un inconnu ; personne ne réclamait mon appui, mais avec quel bonheur, avec quelle fierté je traversai l'Ottawa pour aller prêter mon faible appui au vieil homme d'Etat dans sa lutte suprême pour la justice. Quelle était l'attitude de sir Oliver Mowat ? Il était prudent : il connaissait la force des appels que lançaient des hommes du genre du député de Grey-est. A ceux qui attaquaient le régime des écoles séparées d'Ontario, M. Mowat répondait : "Je ne discute pas les mérites relatifs des écoles séparées et des écoles publiques. Je ne suis pas moi-même favorable aux écoles séparées. Mais la constitution garantit l'établissement de ces écoles dans notre province ; il est inutile de faire de l'agitation contre la loi".

Ce que je désire, c'est de protéger les hommes d'Etat qui gouverneront les nouvelles provinces de l'Ouest contre l'entraînement des passions et des préjugés que pourront soulever des hommes tels qu'il s'en trouve ici même, et des journaux tels que ceux que nous lisons aujourd'hui. Ce que je désire, c'est qu'en face de ces passions, trop

fortes peut-être contre leur faiblesse, les gouvernants de l'Ouest puissent dire : " A quoi bon ? Les droits de la minorité sont sous l'égide des lois." Je ne veux certes pas calomnier par anticipation aucun des hommes publics de mon pays ni douter de la largeur de ses vues ; mais je ne crois pas attenter à la grandeur de mon pays ni menacer la paix publique lorsque je demande qu'on mette ces hommes d'Etat, quelle que soit la force ou la faiblesse de leur caractère, quelle que soit leur influence ou leur impopularité, à l'abri des préjugés nationaux ou religieux qui peuvent aveugler le peuple. Je veux qu'aux jours d'orage nos gouvernants trouvent un solide point d'appui dans la constitution elle-même et qu'ils puissent invoquer toujours le principe largement défini d'une justice commune et d'un droit égal à l'existence pour les catholiques comme pour les protestants.

Mais, me dira-t-on, pourquoi tous ces efforts ? La minorité de l'ouest est satisfaite : ce n'est que la hiérarchie, ce ne sont que les hordes de Québec qui cherchent à imposer leur volonté aux Territoires. En vérité, cet argument est l'un des plus cyniques que j'ai entendu invoquer au cours de ce débat. Le député de Brandon (M. Sifton) a rendu témoignage aux catholiques qui ont protesté contre les ordonnances abolissant les écoles séparées au Nord-Ouest. L'honorable député a-t-il eu un moment d'oubli, ou s'est-il laissé entraîner lui aussi dans les abîmes dangereux où l'opposition se délecte en ce moment ? Je ne sais ; mais l'honorable député a prétendu que c'était le clergé catholique qui avait protesté ; et à l'appui immédiat de son assertion, il a cité les paroles de deux des laïques les plus éminents des territoires de l'ouest,—de deux pères de famille, dignes représentants de leurs concitoyens : l'un est aujourd'hui le lieutenant-gouverneur de ces territoires, et l'autre, juge de la cour suprême. Tels sont les membres de la " hiérarchie " dont le député de Brandon a cité les paroles. Ces messieurs vinrent à Ottawa et dirent au Gouvernement : " On nous a fait une injustice ; nous sommes privés du droit de donner à nos enfants l'enseignement que notre conscience nous oblige à leur procurer ; on nous prend nos deniers pour maintenir des écoles dont l'entrée nous est interdite." Mais le gouvernement d'Ottawa les repoussa. Ils n'étaient sans doute pas assez nombreux pour obtenir justice. Ils s'adressèrent alors à l'assemblée de leur province et firent entendre leur protestation à ceux qui avisaient la couronne dans ces régions ; mais là aussi, on les trouva trop faibles et trop peu nombreux. Et maintenant, parce qu'ils ne se sont pas révoltés, parce qu'ils ont subi les faits accomplis—des faits qui, au témoignage de sir John Thompson et du député de Brandon, constituaient une rupture du contrat social et un attentat légal à leurs droits ;—parce qu'ils n'ont pas pris les armes et qu'ils ont été fidèles aux préceptes de paix que la " hiérarchie " a toujours enseignés aux catholiques du Canada, on leur lance aujourd'hui ces paroles : " Vous êtes satisfaits ; ne demandez rien de plus, car vous n'obtiendrez rien."

Quelques-uns de nos collègues nous disent : Soyez conciliants ; séparons en deux parts ce qui reste. A ceux-là, je me permettrai d'adresser un apologue qui leur fera peut-être saisir le côté réel de la situation. Figurez-vous le Canada sous les traits d'un père ayant deux fils, le grand Pierre et le petit Paul. Il donne quatre piastres à Pierre et deux piastres à Paul, et les envoie, leur disant : " Maintenant, mes enfants, accordez-vous ; travaillez ensemble et tirez le meilleur parti possible de l'argent que je vous ai donné." Aussitôt libre, le grand Pierre saisit le petit Paul, le bat et lui enlève les trois quarts de son argent. Les députés de la gauche nous crient en cœur. " Ne tyrannisez pas le grand Pierre : forcez le petit Paul à donner à Pierre le demi-dollar qui lui reste." Et les députés de la droite disent à leur tour : " Soyez conciliants ; prenez les cinquante cents qui restent à Paul et séparez-les entre Pierre et lui, car après tout, ce gros Pierre est bon garçon."

M. W. F. MACLEAN : Le petit Paul vient de la Nouvelle-Ecosse.

M. BOURASSA : Je n'ai pas l'intention de faire des distinctions provinciales en ce moment.

Il est un autre aspect de cette question, Monsieur le Président, dont la presse s'est beaucoup occupée. La discussion parlementaire ne s'est guère portée de ce côté, mais il me semble à propos qu'une voix se fasse entendre ici même pour protester contre ce genre de discussion. On nous dit : " En supposant que la constitution vous permît d'accorder des écoles séparées à la minorité de l'ouest, vous ne devriez pas imposer à ces populations un mauvais système d'enseignement, un système qui a fait de l'Espagne, de l'Italie, de la France, de tous les pays catholiques, l'écume de la terre ". Et l'on ajoute : ' Voyez la province de Québec, voyez le sud de l'Irlande : une population dégradée, ignorante et sans intelligence ". Je me propose de dire un mot de l'enseignement catholique, de ce qu'il a fait pour l'humanité, de ses succès et des causes qui en sont enrayé le triomphe. Ici encore je suis tenté de demander : " De quelle manière enseigne-t-on l'histoire dans les écoles publiques ? "

Je sais, comme tout le monde, et j'ai appris dans ces écoles catholiques où j'ai puisé mes connaissances, qu'il existe une loi d'évolution des peuples. Je sais que les nations actuelles, comme celles du passé et comme tous les peuples dont l'humanité renferme encore le germe dans son sein, traversent des périodes de prospérité et des jours de décadence. La race d'où je sors a fourni au monde une si large part de lumière et de civilisation que je peux, sans

bassesse, reconnaître que les Anglo-Saxons sont aujourd'hui à la tête des peuples. Mais peut-être mes collègues anglais me permettront-ils de leur rappeler que trois cents ans avant l'existence de la civilisation anglaise, l'Espagne catholique avait étendu sur le monde non seulement sa puissance matérielle, mais sa civilisation et sa suprématie morale ; qu'elle possédait des écoles d'enseignement supérieur et primaire et qu'elle avait acquis une connaissance de toutes les sciences alors révélées qu'aucune nation n'a surpassée depuis. Et ceci n'est pas plus une insulte à l'adresse des Anglais que la prédominance actuelle des Anglo-Saxons ne constitue une injure aux Espagnols.

Ces mêmes collègues me permettront aussi de leur faire observer qu'il y a trois cents ans, Venise et Gênes, "écrasées sous le joug catholique", possédaient le même système militaire, le même régime de comptabilité et d'échange des valeurs commerciales, dont les Anglo-Saxons se servent aujourd'hui avec tant de succès, et que ces petites républiques atteignirent un dégré de prospérité et de civilisation qu'aucun autre pays, si l'on tient compte de l'époque et des moyens d'action, n'a jamais dépassé.

Je pourrais multiplier ces exemples. Je pourrais, à l'aide de ces exemples, faire un cours d'histoire universelle et marcher sur les traces du député de Victoria-et-d'Haliburton (M. Sam. Hughes) qui, il y a quelques années, infligea à la Chambre une revue générale du monde connu en commençant à la création pour aboutir à la fin des temps. Je me contenterai de résumer tout ceci par l'énonciation d'une vérité patente : c'est que toutes les nations grandissent, prospèrent et retombent dans l'oubli. Les Grecs ont passé ; les Romains ont passé ; les Italiens et les Espagnols ont passé. Que l'Anglo-Saxon contemple un instant le Slave et le Japonais avant de conclure qu'il possède le monde à jamais.

Mais là n'est pas la question véritable. La vraie question, la voici : qu'a produit l'enseignement catholique dans les pays catholiques ? Aux braves gens qui font tant de bruit au sujet de la dégradation des pays catholiques, je me permets de recommander une étude approfondie de l'histoire de ces pays. Ils constateront que ces peuples ont atteint la période de leur plus grande prospérité matérielle comme celle de leur supériorité morale, lorsque l'Eglise catholique les gouvernait, non par une domination matérielle mais par son inspiration morale, lorsque toutes les classes de la société y recevaient l'enseignement catholique supérieur et primaire. L'Espagne commença à décheoir lorsque, dans ses colonies, les pillards remplacèrent les missionnaires, lorsque son souverain lui-même se fit l'instrument du mouvement anti-catholique, né en France, qui aboutit à la suppression des Jésuites. Le même résultat se produisit en France.

Mais pourquoi ne pas jeter un regard sur les pays où règne aujourd'hui l'influence catholique ? Le député de Grey-est (M. Sproule) nous a parlé l'autre jour du système d'enseignement national, sans religion, de la Belgique. Je ne sais trop dans quel manuel d'histoire l'honorable député a puisé ses renseignements ; mais si ce livre est en usage dans les écoles publiques de sa province, il faudrait en réclamer au plus tôt la suppression. La Belgique possède un régime complet d'enseignement catholique, depuis l'école primaire jusqu'à l'université ; et c'est bien l'un des pays les plus prospères du monde.

Voyons maintenant ce qui se passe dans un pays protestant, en Allemagne. Il y a 33 ans, les Prussiens supprimèrent l'enseignement catholique et expulsèrent les Jésuites et les autres ordres religieux. Aujourd'hui, l'empereur d'Allemagne, frappé des progrès que cet enseignement catholique a faits, malgré tous les obstacles, au sein de ses états, se tourne vers le clergé catholique et lui demande de sauver son empire des dangers du socialisme. Je pourrais également signaler à l'attention de ces mêmes députés les nombreux articles que publient chaque jour les journaux et les revues des Etats-Unis et qui établissent que seule l'influence de l'Eglise catholique sur les classes ouvrières pourra sauver la république américaine des maux dont souffre la société moderne, écrasée sous le double poids du capitalisme et des armées permanentes. Et ce ne sont pas des prêtres, des évêques et des moines catholiques qui prononcent ces paroles ; ce sont des protestants, des savants, des professeurs d'universités et même des hommes d'Etat, du petit nombre de ceux qui réussissent à pénétrer dans la vie politique des Etats-Unis.

Je n'ai pas rappelé ces faits historiques dans le but de porter ombrage à ceux qui professent une autre religion ; mais en face des assauts que depuis deux mois on fait subir à la croyance de deux millions des sujets de Sa Majesté au Canada, j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire entendre une parole de protestation et de proclamer ici que les peuples catholiques et leur épiscopat n'ont pas lieu de redouter la comparaison qu'on peut établir entre eux et toute autre église ou secte.

Mais laissons de côté les pays étrangers. Pénétrons dans ma pauvre province de Québec, et considérons un moment quelle a été l'influence de l'Eglise catholique sur le régime d'instruction publique de cette province. On prétend volontiers dans les provinces anglaises—non pas que nous sommes une race inférieure : je ne crois pas que telle soit la pensée d'un grand nombre de nos concitoyens anglais ;—mais on répète souvent que la province de Québec possède un mauvais système d'instruction publique et renferme un plus grand nombre d'illettrés que toutes les autres provinces. Une courte étude historique du développement de ce système jettera peut-être quelque lumière sur le sujet.

Avant la conquête, le gouvernement

français avait subventionné généreusement les maisons d'instruction publique de la Nouvelle France. La cession du pays à l'Angleterre causa nécessairement de grandes perturbations. Dix ans après le traité de Paris, le pape supprima l'ordre des Jésuites ; et dès l'instant où la décision du Saint Siège fut officiellement connue, le gouvernement britannique saisit les biens et les propriétés que les Jésuites possédaient au Canada. Chose étrange, personne, à cette époque, ne reprocha au gouvernement de Sa Majesté ce genre d'obéissance à une bulle papale. Les Jésuites avaient reçu ces biens du roi de France à la condition expresse et légale d'en consacrer les revenus à la fondation de collèges et d'écoles primaires et secondaires ; et, avant la conquête, les Jésuites avaient établi deux collèges et de nombreuses écoles, au point même que les colons de la Nouvelle-France furent mieux favorisés sous ce rapport que les habitants des colonies anglaises. Lorsque le gouvernement britannique eut saisi les biens des Jésuites, en consacra-t-il les revenus à l'instruction populaire ? Non. Le collège de Montréal fut rasé et remplacé par un Champ-de-Mars. On s'empara du collège de Québec, on chassa les professeurs et les élèves et on y logea des soldats. Pendant trente ans, après que le régime constitutionnel eut été établi au Canada, nous adressâmes pétition sur pétition au gouvernement de Sa Majesté, lui demandant de nous rendre ces biens, non pour les restituer aux Jésuites, mais pour les employer au soutien de l'instruction publique ; et cette demande était toujours rejetée.

Pendant 27 ans, on nous priva de tout droit d'enseignement. En 1801, le Gouvernement nous imposa un régime qui plaçait l'éducation publique sous la direction de l'évêque anglican de Québec et servait à disséminer dans les villes et les villages catholiques des étudiants en théologie protestants dont le but avoué—car, à cette époque, on avait au moins le courage de jouer franc jeu—était de transformer le jeunesse canadienne-française en une population anglaise et protestante. Le peuple refusa naturellement d'envoyer ses enfants à ces écoles. L'assemblée législative votait des subsides destinés à subventionner l'enseignement, mais les gouverneurs anglais s'emparaient de ces deniers et, privant les catholiques de toute subvention, les employaient au soutien des écoles protestantes. Ce régime dura 24 ans. L'assemblée adopta alors une loi qui permettait aux marguilliers des paroisses catholiques de détourner une partie de leurs revenus, très minces du reste, afin de construire et d'entretenir des écoles catholiques. Et tout ce temps, les écoles catholites vivaient du produit des impôts que les catholiques payaient et que le gouvernement s'appropriait. Ce régime dura jusqu'à l'union du Haut et du Bas-Canada, en 1841.

La province de Québec réussit enfin à obtenir sa première loi scolaire. Mais qu'était cette loi ? C'était l'exécution d'un projet que lord Sydenham avait réussi à imposer à ses ministres. Elle mettait tout le régime scolaire sous la direction immédiate des autorités municipales, lesquelles étaient elles-mêmes nommées par le gouverneur ; et le gouverneur eut grand soin de nommer des fonctionnaires dont la majorité se composait d'Anglais protestants, qui se trouvaient ainsi à la tête du régime d'éducation d'une population dont les neuf dixièmes étaient Français et catholiques. Ce n'est qu'en 1846 que nous réussîmes enfin à obtenir des écoles que le peuple pût accepter.

Ainsi, pendant un siècle, on a privé les Canadiens-français du droit d'employer leurs propres deniers à l'éducation de leurs enfants. Est-il étonnant qu'il se trouve encore chez nous des gens qui ne savent ni lire ni écrire ? Les immigrants anglais et protestants trouvaient, en arrivant au pays, même dans la province catholique de Québec, un système d'enseignement qui convenait à leur conscience et qui leur permettait de consacrer leur part des deniers publics à l'entretien de leurs écoles. De plus, ces nouveaux venus arrivaient des Iles Britanniques ou des Etats-Unis, où ils possédaient déjà un régime d'instruction publique ; tandis que, pendant cent ans, on a privé la grande majorité des habitants de la province de Québec de l'avantage de faire instruire leurs enfants. Si vous voulez comparer les résultats de notre régime à ceux du régime des autres provinces, n'oubliez donc jamais que le nôtre n'a qu'un demi-siècle d'existence, tandis que le vôtre n'a pour ainsi dire pas de commencement, puisqu'il n'est que la continuation des systèmes qui existaient en Angleterre et aux Etats-Unis.

Et n'ai-je pas raison d'ajouter que nous n'avons pas lieu de rougir de la comparaison ? S'il s'agit d'enseignement supérieur—et rappelez-vous que c'est précisément notre enseignement supérieur qui est sous la direction du clergé—laissez mon témoignage de côté, mais acceptez celui d'un professeur de l'université McGill, le docteur Johnstone, qui, il y a quelques années, fit une étude comparative de la formation des élèves de cette université, groupant d'un côté ceux qui sortaient des collèges catholiques et ceux qui avaient passé par les "high schools". Il avait remarqué que les élèves des collèges catholiques remportaient toujours le plus grand nombre de points, et il ajoutait :

Il était impossible de ne pas se rendre compte de la supériorité de ceux qui avaient passé par les collèges classiques. Je fus tellement frappé de cette différence qui se manifestait entre les deux divisions des classes, que sans me douter que la cause pouvait être celle que je crois apercevoir aujourd'hui, j'assignai, dès cette époque éloignée, des sièges à part à ces élèves dans la salle des classes, afin de bien m'assurer de la chose. D'année en année le même résultat se produisit.

M. BOURASSA.

Je pourrais également signaler le résultat des examens de l'université de Manitoba, où les élèves du collège des Jésuites, de Saint-Boniface, concourent dans une proportion moyenne de 1 contre 15 ou 18, généralement 3 ou 5 sur un nombre total de 80 ou 100 concurrents. Et d'ordinaire, les élèves des Jésuites remportent un tiers environ des points et des médailles d'honneur. A la vérité, il n'est pas question ici d'enseignement supérieur, mais seulement d'éducation primaire. Mais si l'école primaire était chez nous si mauvaise qu'on le prétend, comment pourrait-elle fournir à nos collèges des élèves dont les succès sont aussi manifestes lorsqu'ils ont à concourir avec les élèves des autres écoles ?

Je veux toutefois envisager la question à un autre point de vue. En admettant que dans nos écoles on enseigne moins bien la comptabilité qu'à l'école publique, il y a autre chose à considérer. Je vois à la base du droit social le principe que l'éducation de l'enfant appartient d'abord à ses parents. Par conséquent, si l'Etat s'interpose entre le père et l'enfant, il doit, avant tout, faire donner à cet enfant la même formation morale que son père lui donnerait au foyer. Le deuxième devoir de l'Etat, c'est de former des citoyens respectueux des lois et animés d'un large esprit social ; et le troisième devoir, c'est de leur inculquer la science. Si l'on tient compte de ces principes, j'affirme que notre système d'enseignement a prouvé par ses résultats qu'il est supérieur à tous les autres. Ni dans la province de Québec, ni dans aucune autre région où dominent les catholiques, voit-on jamais l'explosion de passions et de préjugés qui se manifestent aujourd'hui chez ceux qui vantent la supériorité de l'école publique sur l'école séparée. Nous voyons, nous, dans cette tempête de fanatisme le résultat de l'enseignement des écoles publiques, et nous pouvons dire avec raison que dans la province de Québec, où notre système s'est développé, on n'a jamais assisté à un spectacle semblable.

Le ministre des Finances (M. Fielding) a fait un éloge éloquent de sa province. Mais il est une autre province qui dépasse la Nouvelle-Ecosse dans la voie de tolérance ; et cette province c'est celle de Québec. Vous qui parlez si bruyamment de l'ignorance et de l'étroitesse de vue de la province gouvernée par les prêtres, savez-vous que le Bas-Canada fut le premier pays britannique, sans même exepter la Grande-Bretagne et l'Irlande, où les juifs furent affranchis de leurs entraves ? Nous émancipâmes les juifs dans la province de Québec avant que l'Angleterre n'eut émancipé les catholiques. A l'époque même où, dans notre propre province, l'on nous refusait l'exercice des droits naturels les plus sacrés, nous accordions aux adhérents de toutes les sectes qui venaient s'y établir, les droits civils et sociaux les plus complets. A tour de rôle, les presbytériens, les méthodistes, les baptistes, reçurent de l'assemblée législative de Québec le droit de tenir des registres d'état civil et de s'organiser en corporations au même titre que les catholiques. Savez-vous qu'à l'époque même où l'on nous niait le droit d'élever nos enfants suivant les lois de notre conscience, nous accordions aux écoles protestantes le même régime légal et constitutionnel qu'aux écoles catholiques ? Nous avons fait plus encore dans l'application de nos lois d'instruction publique. Qu'on me permette de rappeler à la Chambre un discours que le premier ministre prononçait en 1893, et dans lequel il disait en substance : " Je sais que la loi protège la minorité de la province de Québec ; mais une majorité malveillante trouve facilement de nombreux moyens d'éluder la loi, et plusieurs provinces du Canada en ont donné la preuve. Supposons, par exemple, que le gouvernement de Québec supprimât le bureau protestant du conseil de l'instruction publique. Ne serait-ce pas là un acte infâme qui reclamât l'intervention rémédiatrice du Parlement fédéral ? " Or, c'est ce que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a fait il y a quelques années.

S'il est odieux d'enlever aux protestants le contrôle des écoles protestantes, comment peut-il être parfaitement approuvable d'enlever aux catholiques le contrôle des écoles catholiques ? Le même acte peut-il être louable dans l'Ouest et criminel dans l'Est, juste dans l'Ouest et inique dans l'Est ? Si nous voulons constituer une nation, assurément le principe des droits égaux et de la justice commune devra prévaloir. Et l'on reconnaîtra sans doute que c'est par l'exécution des lois et non par de vaines paroles, qu'on assurera le triomphe de ce principe.

Afin de donner à la Chambre une idée des arguments que l'on présente sur cette question à la population anglaise, je me permettrai de lire quelques lignes écrites par un ministre anglican de grand talent de la ville de Québec, le révérend F. G. Scott :

> Si nous devons être comme une maison divisée contre elle-même, si nous devons nous élever province contre province, et perpétuer nos démêlés nationaux, le résultat final ne saurait être que l'absorption du Canada par les Etats-Unis. Nos discordes seront alors choses du passé, mais ce sera parce que les traités, les garanties constitutionnelles auront été abrogés et que nous serons noyés dans le sein d'une nation qui ne reconnaît pas de religion d'Etat et ne tolère qu'une seule langue.
>
> Afin d'éviter cela, afin de réserver le Canada aux Canadiens, nous devons établir, comme je l'ai dit, un large sentiment de patriotisme canadien, et ce résultat ne peut être obtenu que par le moyen d'un système d'écoles primaires nationales. Le jour n'est plus où nous consultions d'abord les intérêts de l'Angleterre. Le Canada occupe la première place dans l'esprit des Canadiens ; et c'est dans ce pays de l'Ouest, large, tolérant, grandissant, que nous voyons poindre et se développer cet esprit vraiment canadien qui mettra fin aux animosités tradi-

tionnelles, lesquelles ont obscurci et amoindri la vie nationale dans les anciennes provinces du Canada.

Mais voici qui est encore mieux :

Bien entendu, le véritable mobile de cette tentative d'imposer aux nouvelles provinces un système d'écoles qui leur répugne, c'est le désir d'établir dans l'Ouest des colonies canadiennes-françaises où, grâce aux écoles séparées, la langue française fleurira sur de vastes étendues. Les moyens d'exécuter ce dessein seront fournis précisément par les communautés religieuses chassées de France ; et il ne se passerait pas beaucoup d'années avant qu'il se développât dans l'Ouest un nouveau Québec, avec toutes ses animosités de race, de langue et de religion étouffant le véritable esprit national et canadien.

Il y a ici des députés de la province de Québec, protestants, de langue anglaise. J'aurais voulu que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) fût présent. Je vois mon honorable collègue de Shefford (M. Parmelee) et le député de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames). J'en appelle au témoignage de tous les députés protestants de ma province, conservateurs et libéraux, à ceux qui sont absents comme à ceux qui m'écoutent ; et je leur demande à tous, quelle que soit l'opinion de chacun d'eux relativement à la mesure qui nous est soumise, s'il existe une autre région du Canada, et même un autre pays au monde, où l'on puisse trouver autant d'esprit de tolérance, autant de largeur de vues, que les Canadiens-français en manifestent à l'égard de leurs concitoyens anglais protestants. Récemment, le " News ", de Toronto, publiait une lettre qui attira mon attention. Elle était écrite par un particulier de la ville d'Aylmer, dans le comté de Wright, qui nous avoisine. Voici ce qu'elle disait au sujet des écoles de Québec :

Le régime des écoles séparées en est un de défiance, de suspicion et d'antagonisme..... Pour le moment la direction et la responsabilité en sont laissées au clergé ; on y enseigne un simple fatras en guise d'histoire, et l'enseignement du catéchisme y donne l'invincible conviction que les protestants sont une malédiction pour la terre.

Ainsi que je l'ai fait observer, cette lettre a été écrite dans le comté de Wright, vis-à-vis d'Ottawa. Ce comté est peuplé, pour les deux tiers, de Canadiens-français et, pour les quatre cinquièmes, de catholiques. Il s'est fait une élection partielle dans ce comté trois semaines avant que cette lettre fut écrite. Trois candidats étaient sur les rangs. Le candidat libéral était un Canadien irlandais n'ayant pas une goutte de sang français dans les veines. Le candidat conservateur était un Ecossais, de religion presbytérienne, sans la moindre trace de nationalité Canadienne-française. Un troisième candidat surgit et fit appel aux Canadiens-français en ces termes : " Nous constituons les deux tiers de la population de ce comté ; vous ne devriez pas voter pour un Irlandais ni pour un Ecossais ; votez pour moi qui suis Canadien-français."

Et quel fut le résultat ? Le Canadien-français, qui avait fait appel au préjugé national, ne put obtenir assez de voix pour sauver son dépôt. Et notez que tous ces électeurs sont des produits de " l'enseignement clérical ", qu'ils ont passé par ces écoles où l'on enseigne " que les protestants sont une malédiction pour la terre ". L'Irlandais-canadien fut élu ; et l'Ecossais presbytérien reçut le plus grand nombre de suffrages conservateurs qui aient été donnés dans le comté depuis de nombreuses années. Et dans la ville de Hull, où toute la population reçoit son instruction du clergé, où les instituteurs ne sont pas sous la direction de prêtres séculiers, mais de ces moines redoutables, membres d'un de " ces ordres abominables " qui effrayent tant le révérend Scott ; dans la ville de Hull, où l'enseignement est entièrement entre les mains des frères et des religieuses, où aucun électeur n'a reçu, dans son enfance, d'autre instruction que celle donnée, sous la direction de la " hiérarchie ", par ces frères et ces nonnes ; dans cette ville catholique, canadienne-française et libérale de Hull, le candidat conservateur, Ecossais et presbytérien, recueillit la majorité des suffrages. Et ce fait n'est pas isolé. A maintes reprises, avant comme depuis l'établissement de la Confédération, des comtés canadiens-français ont élu des députés protestants de langue anglaise. Et la province de Québec est la seule où vous relèverez de telles preuves de tolérance et de largeur de vues.

Monsieur le président, me permettrez-vous à ce sujet de faire part à la Chambre d'un incident où j'ai figuré ? On y trouvera un exemple frappant de la manière dont fonctionnent nos lois d'instruction publique. Un petit journal publié dans un comté rural de la province de Québec a déclaré que le résultat de la loi des écoles séparées dans notre province avait été d'en chasser les protestants. Je veux parler du " Gleaner ", de Huntingdon. Et l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) s'est fait l'écho de cette affirmation. J'ai passé la plus grande partie de ma vie,—et la partie la plus heureuse, car c'était avant que je fusse engagé dans la politique,—dans un petit village situé sur les bords de l'Ottawa et contenant une population d'environ huit cents âmes. Ce village était séparé, pour les fins municipales et scolaires, de la paroisse dans laquelle il se trouvait enclavé et qui renfermait également quelque huit cents âmes. Dans ces deux municipalités, il y avait trois familles protestantes de langue anglaise. Le chef d'une de ces familles était le gérant d'une grande scierie et les chefs des deux autres familles étaient ses commis. Ces trois protestants demeuraient dans le village. Ils établirent, aux termes de la loi, une école séparée. Puis leur maison acheta d'immenses propriétés dans la paroisse. Sous l'em-

pire de notre loi " cléricale ", ces trois contribuables protestants,—comme la loi les y autorisait—annexèrent ces propriétés au village pour les fins scolaires, privant ainsi les contribuables catholiques de la paroisse de toutes les cotisations qui, jusqu'à ce moment, étaient tombées dans la caisse de leur municipalité scolaire. Personne ne protesta. C'était la loi. Il arriva un temps où l'école séparée ne répondit plus aux exigences de la loi ; car, dans notre province, comme ailleurs, il faut un certain nombre de présences pour légitimer le maintien d'une école. Il vint donc un temps où toutes les cotisations payées par les protestants étaient appliquées au maintien d'une école fréquentée par cinq enfants, ce qui n'est que la moitié, ou le tiers, du nombre requis par la loi. Un contribuable catholique suggéra : " Pourquoi n'abolirions-nous pas l'école séparée et ne retirerions-nous pas tout cet argent ? " Je rejetai sur-le-champ cette proposition. Je lui dis : " Mon ami, si vous pensez comme moi et comme aussi, je crois, pensent les habitants de cette paroisse et de ce village, vous ne demanderez jamais à un homme, riche ou pauvre, de payer un sou d'impôt pour le maintien d'un système d'écoles auquel il ne croit pas." Et tout le monde fut de mon avis. Ainsi, cette population " asservie par le clergé ",—et composée en majorité de pauvres cultivateurs,—préféra payer deux fois plus qu'elle n'aurait payé autrement, plutôt que de demander à ces contribuables protestants de contribuer, comme la loi les y obligeait, au maintien des écoles catholiques. Qu'on me cite un pareil exemple dans une province protestante et anglaise du Dominion, et je reconnaîtrai qu'un système d'écoles séparées est impuissant à développer un esprit national.

Je me permets de référer mes honorables collègues à l'exemple d'un pays qui a fait plus peut-être qu'aucune autre nation au monde pour le développement des idées de liberté et de tolérance.

La population de la Suisse se compose de trois nationalités de croyances religieuses très divergentes. D'autre part, il y a les Allemands qui sont protestants ; de l'autre, les Français et les Italiens, qui sont catholiques. Après avoir combattu côte à côte pour assurer leur liberté commune, ils luttèrent les uns contre les autres pendant des années, durant des siècles même, les Allemands cherchant à imposer aux autres la langue allemande et la religion protestante, tandis que les Français cherchaient à faire triompher la langue française et la religion catholique. Mais le jour vint où ils reconnurent que le seul moyen de maintenir leur union, c'était de permettre à chacun d'eux d'adorer Dieu dans son église et d'instruire ses enfants dans l'école de son choix. C'est d'après ce principe de tolérance qu'ils ont organisé leur régime scolaire ; et, à mon avis, l'esprit national est beaucoup plus développé chez eux qu'il ne l'est malheureusement chez nous aujourd'hui.

Il est une dernière considération que je désire présenter. Si nous envisageons cette question au point de vue d'une large conception nationale, non seulement, à mon avis, devons-nous accorder la plus grande mesure possible de liberté à la minorité du Nord-Ouest, mais même si personne ne réclamait cette liberté, et si la constitution ne nous imposait pas le devoir de l'accorder, nous devrions, pour le plus grand bien du Canada et en vue d'assurer l'intégrité de l'empire, établir dans le Nord-Ouest des écoles séparées dans le sens le plus large du mot.

J'ai déclaré, en commençant, que personne ne sait ce que sera, dans cinquante ou cent ans d'ici, la population de ce pays de l'ouest. Voulez-vous être assurés qu'elle sera canadienne ? Désirez-vous qu'il y ait là un noyau de population dont le seul amour, dont la seule préoccupation soient pour le sol de la patrie, qui n'ait en vue que l'avenir et la prospérité du Canada ? Ouvrez le Nord-Ouest aux Canadiens-français, implantez-les dans ce pays et donnez-leur toute la liberté possible. Faites leur sentir qu'ils sont chez eux dans l'Ouest aussi bien que dans l'Est ; faites-leur comprendre qu'ils peuvent y jouir de la même liberté religieuse que dans leur province, de la même liberté religieuse qu'ils accordent eux-mêmes à la minorité protestante ; et vous verrez grandir un arbre qui résistera à la tempête, qui résistera à l'influence absorbante des Etats-Unis et à l'envahissement des idées étrangères. Car le Canadien-français est le plus ancien des Canadiens, car le Canadien-français a fondé sur le sol de son pays toutes ses espérances. Il a renoncé au passé ; il a renoncé à chercher en pays étranger les moyens de développement de ses ressources morales et matérielles. Rapprochez le passé du présent, songez que ces 3,000,000 de Canadiens-français établis dans notre pays, sous l'égide du drapeau britannique, ou aux Etats-Unis, sous la protection du drapeau étoilé, sont les descendants de 60,000 paysans abandonnés sur ce continent par la cour de France, il y a cent cinquante ans, après avoir été pillés par les intendants français, dont les gouverneurs anglais copièrent fidèlement les méthodes. Ces 60,000 paysans, sans aucun apport d'immigrants ou de capitaux de l'extérieur, ont développé leur agriculture, leur commerce, leurs maisons d'éducation. Ils se sont dévoués corps et âme au Canada, en temps de paix comme en temps de guerre. Et si vous considérez leur point de départ et le point où ils en sont rendus aujourd'hui, il n'y a de raison pour personne de s'effrayer de l'empire que les Canadiens-français pourront prendre dans l'Ouest.

Je me reporte de nouveau au passé et je fais encore une fois appel à mes collègues anglais. Je leur dis : Ne mettez pas votre confiance dans l'énergumène religieux ; rappelez-vous le puritain de la Nouvelle-Angleterre, qui brûlait les sorcières, qui blâmait le gouvernement anglais d'avoir accordé la liberté religieuse aux Canadiens-

français, mais qui, dix ans plus tard, se révoltait contre la couronne britannique et ne fut empêché que par les Canadiens-français d'envahir le Canada. Ne confiez pas le salut de la nation au chauvin politique ; rappelez-vous qu'en 1849, les ancêtres des torys saccagèrent les édifices du parlement et lancèrent des œufs pourris sur le gouverneur qui avait reconnu notre liberté religieuse.

Mon dernier mot est celui-ci : soyez justes envers les Canadiens-français. C'est tout ce que je vous demande. Je ne vous demande pas d'être généreux. Si l'état des esprits dans votre province ne s'est pas encore élevé au même point que dans la province de Québec, s'il ne vous est pas permis d'être généreux, tout ce que je vous demande c'est d'être justes. Appliquez-nous la même règle que nous vous avons appliquée ; faites pour nous ce que nous avons fait pour vous, et fiez-vous aux Canadiens-français sous la conduite de ce clergé qui s'est toujours fait le défenseur du lien britannique dans le passé. Le Canadien-français a le cœur généreux, il a l'âme reconnaissante : il n'oubliera jamais ce que vous aurez fait.

Mais d'autre part,—et ce n'est pas ici une menace que je profère,—chaque fois que je retourne dans ma province, je vois avec douleur s'y développer le sentiment que le Canada n'est pas le Canada de tous les Canadiens. On nous accuse parfois dans Québec d'avoir l'esprit de clocher, de n'être que des provincialistes. Telle n'est pas notre tradition. Nous avons pris les armes pour la défense de tout le territoire canadien et nous avons contribué notre part au progrès du Canada tout entier. Mais à la suite de ce qui s'est passé au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest ; à la suite des attaques que nous avons subies dans Ontario même, où nous n'avons été sauvés que par un texte de loi, nous sommes forcés d'en venir à la conclusion que Québec est notre seule patrie, parce qu'ailleurs la liberté nous est refusée. Je ne dis pas que nous sommes traités comme des esclaves ; mais nous sommes assez fiers, et je prétends que nous avons rendu assez de services, pour réclamer de vous, qui êtes les plus nombreux, non pas le traitement que vous accorderiez à quelque être inférieur, paisible et de bon naturel, mais la considération que vous devez à des frères et à des égaux. Agissez ainsi ; soyez justes, et justes sans mesquinerie, justes sans chercher à reprendre d'une main ce que vous donnez de l'autre ; et fiez-vous au Canadien-français, dans l'ouest comme dans l'est, fiez-vous au Canadien-français dans toutes les parties du Canada. Il vous sera fidèle, il sera fidèle à la couronne britannique, si vous ne bannissez pas de son esprit la croyance que le Canada est un pays libre et que, sous l'égide des institutions anglaises, justice égale et droits égaux sont assurés à tous.

M. BOURASSA.

M. RICHARD BLAIN (Peel) : Je ne me propose pas de revenir sur tout ce qu'a dit l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) dans son très long discours. Les habitants de la province de Québec et d'autres parties du Canada n'ignorent pas, sans doute, que l'honorable député a été dans l'habitude de prononcer ce même discours depuis nombre d'années dans diverses parties du Dominion. Je ne veux pas faire de comparaisons, car je ne pense pas qu'il convienne à un député au Parlement, en un pays comme le nôtre, de faire de trop nombreux rapprochements entre les diverses nationalités. Mais à la suite de l'allusion qu'a faite mon honorable ami (M. Bourassa) à l'étroitesse d'esprit des Canadiens de langue anglaise, on me permettra peut-être de faire quelques observations en ma qualité de représentant de la province d'Ontario. Il s'est fait une élection générale des membres de l'assemblée législative dans cette province il n'y a pas très longtemps, et la ville de Toronto a élu un catholique-romain pour la représenter dans cette chambre d'assemblée, et ce catholique-romain a l'honneur de faire partie du ministère formé par M. Whitney. Me permettra-t-on aussi de rappeler à mes honorables amis de nationalité canadienne-française, que, pour la première fois dans l'histoire de la province d'Ontario, on a fait l'honneur à votre ville, Monsieur l'Orateur, de confier un portefeuille à son représentant, l'honorable Monsieur le docteur Rhéaume, ministre des Travaux publics dans le cabinet Whitney. Et, bien entendu, je n'ai pas besoin de citer le cas de mon honorable ami de Toronto-sud (M. Claude Macdonell), membre de la gauche, comme un autre exemple de la générosité de la population anglophone de cette province importante. J'ai écouté avec un certain intérêt mon honorable ami (M. Bourassa) traiter ces questions de droit, et il m'est venu à l'idée de me renseigner sur les faits et gestes de cet honorable député, afin de me rendre compte du bagage de connaissances qu'il était en mesure d'opposer à l'érudition du chef de la gauche (M. R. L. Borden). Je constate que mon honorable ami s'est fait passer un acte spécial par la législature de sa province l'admettant à l'étude du droit. Je constate, en outre, qu'il s'est fait passer un autre acte par cette législature pour le mettre à même de subir un examen, qu'il n'a jamais, du reste, subi. Il n'a jamais exercé la profession d'avocat dans sa propre province, ce qui ne l'empêche pas d'opposer son opinion sur ces questions de droit à celle du distingué chef de l'opposition (M. R. L. Borden).

Le 21 février, le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) présenta deux projets de loi en vue d'organiser deux nouvelles provinces dans ce qu'on appelle aujourd'hui les territoires du Nord-Ouest. Le très honorable premier ministre a donné à la Chambre l'historique très détaillé des

diverses questions relatives à ces bills. J'ai ici le bill (n° 69) " Acte à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement ".

Jusqu'à ce que ladite législature en statue autrement, l'assemblée législative se composera de vingt-cinq membres qui seront élus pour représenter les divisions électorales déterminées à l'annexe B de la présente loi, en égard à la distribution de la population et aux présentes divisions locales.

L'article 3 est ainsi conçu :

Les habitants de ladite province sont représentés au Sénat du Canada par quatre membres de ce corps; mais après qu'aura été complété le prochain recensement décennal, ce nombre pourra être à toute époque augmenté jusqu'à six par le parlement du Canada.

L'article 8 est ainsi conçu :

A moins que le lieutenant-gouverneur en conseil de ladite province n'en ordonne autrement par proclamation revêtue du grand sceau, et jusque-là, le siège du gouvernement de ladite province sera à Edmonton.

L'article 20 dit ce qui suit :

Les terres fédérales sises dans les limites de ladite province continuent d'être la propriété de la Couronne et seront administrées par le gouvernement du Canada dans l'intérêt général du Canada.

L'article 24 dit ce qui suit :

La présente loi entre en vigueur le premier jour de juillet mil neuf cent cinq .

Qu'on me permette de dire un mot du bill (n° 70)) tendant à organiser la province de Saskatchewan. Cette province doit élire le même nombre de députés : 25 ; elle doit avoir au Sénat le même nombre de représentants, dont le Parlement est autorisé à porter le nombre à six. La capitale doit être Régina, et cet acte, comme le précédent, doit entrer en vigueur le 1er juillet prochain. Voici la superficie, en milles carrés, des diverses provinces du Canada.

Somme à payer, chaque année, à chacune des provinces.

Aide au gouvernement	$ 50,000
Population estimée à 250,000 âmes, 80 cents par tête	200,000
Intérêt à 5 p. 100 par année sur $8,-107,500	405,376
Au lieu des terres retenues par le gouvernement fédéral	375,000
Construction d'édifices publics ,à être payé chaque année pendant cinq ans seulement	94,000
Total	$1,124,875
Pour deux provinces	$2,249,750
Ce total devant augmenter graduellement jusqu'à ce qu'il représente un versement annuel de	2,207,875
pour chaque province.	
Pour deux provinces	4,415,750
Ile du Prince-Edouard	2,284
Nouvelle-Ecosse	21,428
Nouveau-Brunswick	27,985
Québec	351,873
Ontario	260,862
Manitoba	73,732
Colombie-Anglaise	1,110,694

Nouvelles Provinces.

Alberta	250,000
Saskatchewan	250,000

Telles sont en résumé les principales dispositions de ces bills. Je vais maintenant vous exposer la nature des conditions financières faites aux deux nouvelles provinces.

Monsieur l'Orateur, quand le très honorable premier ministre présenta ce bill, il se déclara quelque peu surpris des commentaires faits par les journaux et par certains particuliers distingués de notre pays. Sans doute, dans toutes les parties du Canada, la présentation de ces bills excita un vif intérêt. La question avait été débattue au Parlement. Même, le chef de l'opposition avait, au cours de la session de 1904, présenté une motion tendant à investir ces territoires de l'autonomie provinciale absolue, le droit absolu de régler toutes les questions d'une nature provinciale. C'était là la manière de voir de l'opposition en cette Chambre durant les sessions de 1903 et 1904. On me permettra de dire au très honorable premier ministre ce qui avait suscité principalement les critiques et commentaires défavorables de la presse et de Canadiens distingués dont il nous a fait part. C'est qu'on connaissait l'attitude prise en 1896 par le très honorable premier ministre sur cette question religieuse ou d'instruction publique.

Le peuple avait confiance dans le très honorable premier ministre ; il ne pouvait se figurer qu'il renoncerait à son attitude de 1896 et tenterait de faire voter par la Chambre certaines dispositions contenues dans ces bills et de nature à susciter des animosités religieuses dans notre pays. Il avait donc l'appui de tout le peuple canadien ; il avait la confiance non seulement du parti libéral, mais celle d'un grand nombre de conservateurs qui votèrent pour lui en 1896 sur cette question même. Ainsi donc, Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre n'avait pas à aller bien loin pour trouver l'explication de la surprise manifestée par les journaux et citoyens éminents qui lui avaient donné leur appui en 1896, et qui le voyaient renoncer à son opinion sur la question des droits des provinces. Certains honorables députés de la droite ont prétendu que ceux d'entre nous qui ont critiqué le bill ne sont pas bien au courant de la question. Cette remarque peut être vrai en ce qui regarde certaines critiques ; mais je ne pense pas que le très honorable premier ministre, ou aucun membre de son cabinet, soutienne que cette observation est fondée en ce qui regarde toutes les critiques faites des dispositions de ces bills relatives à l'instruction publique. J'ai ici une protestation émanant des églises presbytériennes. Je suis heureux de voir mon honorable ami le ministre des Douanes, fidèle distingué à ce qu'on me dit, de cette Eglise, présent ici ce soir. Voici le texte du document émanant du conseil presbytérien de Guelph.

Une autre protestation contre les dispositions du bill d'Autonomie relatives à l'instruction publique.

Une réunion du conseil presbytérien de Guelph a eu lieu aujourd'hui dans le temple de Melville, à Fergus. La motion suivante fut proposée par le major Hood, de Guelph, appuyée par le rév. M. Horne, d'Elora. Le conseil presbytérien de Guelph, représentant une grande partie des comtés de Waterloo, Wellington et Halton, transmet ci-inclus au parlement du Canada son énergique protestation contre les dispositions relatives à l'instruction publique qui sont contenues dans les bills d'autonomie provinciale actuellement soumis à la Chambre. Le conseil presbytérien regrette qu'on cherche à priver un peuple libre de l'exercice de sa prérogative constitutionnelle du droit de décider pour lui-même quelle sera le caractère de son organisation scolaire. Le conseil est convaincu que si ce projet de loi devait être ratifié, les nouvelles provinces se trouveraient engagées dans des disputes nationales et religieuses sans fin, qui seraient un obstacle des plus sérieux à la prospérité et au bonheur futurs du peuple. Croyant que ce serait faire un mauvais usage des pouvoirs du gouvernement fédéral que d'inscrire une telle loi dans nos statuts, les membres du conseil presbytérien s'engagent à faire tout en leur pouvoir pour combattre et empêcher cette violation des droits provinciaux, et prient avec instance mais très respectueusement le gouvernement et les deux Chambres d'accorder aux deux nouvelles provinces pleine autorité pour établir leur régime d'instruction publique.

Voici la déclaration d'un citoyen qui est à la tête de l'Eglise presbytérienne de la province d'Ontario et qui prit la parole dans une assemblée publique tenue à Toronto à Massey-Hall le 20 mai. Je veux parler du révérend docteur Milligan, modérateur de l'église presbytérienne :

" Je suis partisan d'un régime de droits égaux pour tous et de faveurs pour personne; je crois qu'il vient de se produire dans notre histoire nationale une grande crise qui exige l'action concertée et patriotique de tous les citoyens, sans distinction de croyances et de parti ".

Il ajouta que l'attitude prise par le premier ministre dans la présente circonstance lui avait fait l'effet d'un coup de tonnerre dans un ciel sans nuages. C'était le renversement complet de l'attitude prise par lui en 1896. Dans tous les cas où un groupe jouit de privilèges au détriment de la masse, la paix ne saurait régner. Qu'on ne restreigne aucunement les pouvoirs législatifs des nouvelles provinces de l'Ouest; qu'il n'existe qu'une seule fraternité et qu'un régime scolaire commun à tous. La législation relative aux écoles séparées dans l'Ontario et dans la province de Québec est d'un caractère exceptionnel et on ne saurait à bon droit imposer ce régime exceptionnel dans toutes les provinces.

Cette déclaration, Monsieur l'Orateur, exprime je pense, l'opinion de tous les presbytériens du Canada, ou, pour être plus exact, de presque tous les presbytériens du Canada, qui sont d'avis que le gouvernement empiète sur les droits provinciaux en voulant imposer à ces nouvelles provinces un système double d'instruction publique.

M. BLAIN.

Quelques honorables députés : Non ! Non !

M. BLAIN : Qui est-ce qui dit : " Non, non " ? Je dis que l'Eglise presbytérienne et les presbytériens les plus en vue, qui sont tout aussi au courant de la question que l'honorable député qui vient de crier : " Non ! non ! " ont signifié leur dissentiment. Etant donnés ces faits, j'ai le droit de dire que l'Eglise presbytérienne dans notre pays est presque unanime à condamner cette disposition relative à l'instruction publique que le gouvernement veut imposer aux gens de l'Ouest. Voici une protestation de l'Eglise anglicane.

Bas les mains ! Les provinces doivent être laissées libres en matière d'instruction publique.

Dans un sermon prêché en notre ville par un pasteur distingué, le docteur Spencer, de l'église dite " Emmanuel Reform Episcopal," voici ce que je trouve :

Il prétend que les Ecritures n'approuvent pas l'établissement d'une religion d'Etat sous aucune forme. Il déclare que l'union de l'Eglise et de l'Etat serait une source de dangers. Les deniers publics devraient être utilisés pour des fins nationales seulement, et non pas pour favoriser la propagande ou l'enseignement de dogmes d'aucun culte.

Il termine en ces termes :

Nous disons donc à toute Eglise : Ne touchez pas au trésor public; comme nous disons à l'Etat ne touchez pas à l'Eglise. Ne donnez à aucune confession religieuse des privilèges qui ne sont pas communs à tous et qu'aucune n'ait priorité sur l'autre de par la loi.

C'est là la protestation de l'Eglise anglicane du Canada : et je rappellerai au très honorable premier ministre qu'elle exprime d'une manière générale l'opinion des fidèles de la foi anglicane de toutes les provinces du Canada. J'ai donc raison de dire que les fidèles de cette Eglise au Canada sont opposés à l'adoption de cet article du bill d'autonomie qui prive la population des provinces de l'Ouest du droit de régler les questions d'instruction publique. Quelle est l'opinion de l'Eglise baptiste ?

Les baptistes font connaître leur manière de voir. Laissez les nouvelles provinces adopter la ligne de conduite qu'il leur plaira. Le bill les a pris par surprise. Une réunion nombreuse et choisie de baptistes a eu lieu hier soir dans la salle de lecture baptiste de la rue Bloor, Toronto, pour considérer la situation qui leur était faite par suite de la présentation au parlement des bills d'autonomie organisant les nouvelles provinces. L'assemblée adopta unanimement, séance tenante, une motion protestant contre le projet de loi.

Je m'en vais lire cette motion car je tiens à ce que l'opinion des baptistes soit consignée dans les " Débats ". J'ai entendu le ministre des Douanes dire l'autre soir que certaines critiques avaient été faites par des particuliers qui n'entendaient rien à la question et qui n'étaient pas en mesure de formuler une opinion juste et sincère.

Or, je signale cette motion à l'attention du ministre des Douanes et je lui demanderai si sa rédaction ne semble pas indiquer que ses auteurs comprennent la question aussi bien que certains membres de la droite et aussi bien même que certains ministres... Voici en quels termes elle est conçue :

Considérant que l'acte de l'Amérique britannique du Nord, en ce qui regarde les provinces autres que l'Ontario et Québec, confère exclusivement à chacune de ces provinces le droit de légiférer sur le sujet de l'instruction publique, sauf le droit du parlement fédéral de voter des lois réparatrices quand on en appelle à lui, et dans un cas spécial ;

Considérant que l'acte impérial de 1871, modifiant le pacte fédératif autorise le parlement canadien à établir de nouvelles provinces et à en définir la constitution, mais interdit à ce parlement de jamais par la suite amender cette constitution;

Considérant que le bill organisant les nouvelles provinces d'Alberta et de Saskatchewan tend à faire du maintien d'un système d'écoles séparées une obligation constitutionnelle permanente pour ces nouvelles provinces, ce qui les prive de la pleine jouissance de leur autonomie provinciale et pose des entraves au développement futur de l'instruction publique dans ces provinces;

Considérant que l'introduction en aucun temps d'une telle question dans la politique fédérale est de nature à provoquer de l'aigreur en une matière au sujet de laquelle le peuple canadien est particulièrement susceptible; et cela surtout au moment actuel puisque, ni avant ni durant la dernière élection, les électeurs n'ont été avertis que l'on se proposait, en accordant l'autonomie aux Territoires, d'imposer ces entraves aux nouvelles provinces.

En conséquence, cette assemblée de citoyens, adhérents de l'Eglise baptiste, protestent respectueusement contre la législation projetée, et expriment l'espoir que le gouvernement modifiera ces bills de manière à laisser les nouvelles provinces déterminer librement quelle sera l'organisation future de leur système scolaire.

Je dirai au très honorable premier ministre que le maire Urquhart, de Toronto, à qui il adressa un télégramme très intéressant dans le cours de la dernière élection était présent à cette assemblée ; il protesta en même temps que les autres et approuva cette motion qui demandait que le sujet de l'instruction publique fût laissé aux nouvelles provinces. M. D. E. Thomson, C.R., citoyen distingué de Toronto, parla en ces termes à l'appui de cette motion :

Sous la direction puissante de l'honorable M. George Brown, le parti libéral s'était fait le défenseur du principe du gouvernement local et de l'autonomie provinciale. Le parti libéral fut porté au pouvoir en 1896 sur ce programme..... Adopter les bills d'autonomie actuellement soumis au gouvernement, ce serait le renversement complet de la politique proclamée à la fois par le parti libéral et par son chef. Si sir Wilfrid Laurier est sincère lorsqu'il affirme que les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord prévoient le cas, pourquoi ne pas se contenter des dispositions dudit acte ?..... Sir Wilfrid Laurier avait dit d'avance quelle ligne de conduite il allait suivre, il serait sorti de l'élection de vingt voix en minorité.

M. Thompson déclare que si cette question avait été soumise au peuple lors de la dernière élection, mon très honorable ami, au lieu de se trouver où il est, siégerait du côté de l'opposition. C'est là l'opinion des électeurs du culte baptiste au Canada, et je la soumets à la considération du premier ministre.

Il y a une autre confession religieuse celle des congrégationalistes, qui ne comprend pas un très grand nombre d'adhérents, mais est tout de même très importante. Le révérend docteur Wild, très versé dans ces questions, s'exprima en ces termes, à une réunion qui eut lieu à Toronto ces jours derniers :

La population de ces deux nouvelles provinces va se répartir entre trente-deux nationalités, la plupart de croyances et de religions différentes ; nous ne saurions favoriser une nationalité ou une croyance au dépens des autres. L'Etat a ses droits et doit se préoccuper particulièrement de l'instruction de ses citoyens. Il est indispensable que cela se fasse, si nous voulons avoir une population d'électeurs intelligents. Aucune Eglise, aucun culte, aucune nationalité ne devrait être l'objet de lois ou de faveurs spéciales. Un système d'instruction publique régi par l'Etat fournit le seul moyen sûr et juste de régler la question.

C'est là, je pense, l'opinion des fidèles de l'Eglise congrégationaliste. Voici maintenant l'opinion des méthodistes. Le 15 mars 1905, le principal organe des méthodistes, le "Christian Guardian," écrivait ce qui suit :

Tôt ou tard, il faudra que l'Eglise catholique au Canada apprenne une fois pour toutes qu'elle ne domine pas et qu'elle ne saurait dominer dans les affaires publiques. Il faut qu'elle sache qu'elle n'est qu'une secte entre les sectes, une Eglise entre les Eglises et que les adhérents des confessions moins nombreuses ont les mêmes droits que ses propres adeptes dans toutes les relations politiques et sociales. Il faut qu'elle se rende compte que son influence néfasse sur les hommes politiques et sur la direction des affaires ne saurait être tolérée davantage, et qu'elle doit se contenter d'occuper vis-à-vis des gouvernements et devant la loi la même situation que toutes les autres Eglises. Il faut qu'elle sache que tout en étant absolument libre et sans entraves dans l'exercice de ses fonctions spirituelles, il n'y a rien dans sa situation, ni de droit ni de fait, qui la différentie des autres Eglises chrétiennes de ce vaste Dominion.

J'ai maintenant, ici, le texte d'une motion adoptée, il y a quelques jours par les ministres méthodistes de la ville de Toronto et adressée au très honorable chef du Gouvernement.

PROTESTATION DES MINISTRES METHODISTES.

La question de l'instruction publique doit être laissée entièrement aux provinces.

La lettre suivante a été envoyée au premier ministre par les ministres de la foi méthodiste de Toronto :

Au très honorable sir Wilfrid Laurier,
G.C.M.G., C.P.,
Président du Conseil privé du Roi, Ottawa:

Honoré monsieur,—Les ministres de l'Eglise méthodiste de Toronto, réunis en assemblée régulière le lundi matin 13 mars 1905, ont l'honneur de vous soumettre unanimement les observations suivantes :

Nous voyons avec appréhension dans le bill d'autonomie une clause concernant les écoles séparées qui est à l'encontre des vœux et des protestations véhémentes des personnes les plus intéressées dans les nouvelles provinces d'Alberta et Saskatchewan.

Nous prétendons purement et simplement que la question d'éducation est une question toute provinciale en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord et qu'il est au pouvoir seul des provinces de la décider.

Nous demandons donc respectueusement au Gouvernement et aux deux Chambres du parlement d'accorder aux deux nouvelles provinces leurs droits provinciaux entiers, et à chacune d'elle complète juridiction dans les question d'éducation. De cette façon il se développera dans ces nouvelles provinces un civisme véritable, sain et national, qui sera un élément de force pour le pays.

Signé au nom de l'association des ministres méthodistes de Toronto.

GEORGE W. BROWN,
Président.
ROBERT R. CADE,
Secrétaire.

Le révérend C. O. Johnston, un ministre méthodiste distingué, s'oppose aux écoles séparées dans les termes suivants :

Il est absolument nécessaire, dans un pays comme celui-ci, que tout le monde vive en bonne harmonie, et pour arriver à ce but il faudrait avoir un système d'écoles véritablement nationales. Les écoles publiques du Canada ne sont pas des écoles protestantes dans le sens réel du mot, mais elles ont été établies de manière à ce que les membres de toutes les religions et toutes les classes de la société puissent sans crainte ni faveur y faire instruire leurs enfants. Pour ma part, comme sujet anglais, je suis opposé à toute espèce d'école séparée, qu'elle soit méthodiste, presbytérienne, anglicane, baptiste, catholique romaine ou de toute autre confession.

Je vais lire maintenant quelques lignes d'une lettre d'une personne qui est à la tête de l'Eglise méthodiste du Canada, le révérend M. Carman, le surintendant général de l'Eglise méthodiste au Canada, et je ne crois pas que personne ne puisse l'accuser d'être un partisan bien ardent du parti conservateur. Voici ce qu'il dit dans une lettre signée de sa main :

C'est une chose étonnante, même dans la politique, que les mêmes hommes qui sont arrivés au pouvoir en 1896 en s'opposant à la coercition du Manitoba au sujet des écoles, entreprennent maintenant moins de dix ans après, une coercition beaucoup plus grave et plus sévère, et qui durera toujours, à l'égard des nouvelles provinces d'Alberta et de Saskatchewan.. .. .. .

avons ensuite le "Toronto News" qui publie tous les jours en tête de sa première page le ligne suivante : " L'Ouest libre, écoles communes, droits provinciaux et égalité religieuse ". Je puis ajouter à cela un article de rédaction de cette importante et indépendante feuille, dont le rédacteur est un ami personnel de l'honorable premier ministre dont il a écrit la biographie il y a quelque temps.

Une VOIX : Une partie.

M. BLAIN : Oui, une partie. Mon honorable ami dit qu'il est fort possible qu'il n'en publie pas une deuxième édition. Le rédacteur du " News ", M. J. S. Willison, traitant la question scolaire a écrit ce qui suit :

J'estime que l'instruction donnée dans les écoles séparées ne vaut aucune part celle donnée dans les écoles publiques, et que plusieurs citoyens et éducateurs catholiques romains sont très mécontents de l'état de l'instruction élémentaire dans cette province. L'avenir du Canada est fondé sur l'unification des différentes nationalités qui composent aujourd'hui le Canada, et il est inutile d'espérer arriver à cette unification avec un système scolaire qui tend à la séparation plutôt qu'à l'union.

Voilà ce qu'écrit le rédacteur du " News ", journal indépendant qui rend dans le moment de si grands services au pays. J'ai aussi un article du " Gleaner ", de Huntingdon, qui, si je suis bien informé, est un des principaux journaux anglais de la province de Québec.

Quelques VOIX : Pas du tout !

M. BLAIN : Mes honorables amis disent non ; mais je ne crois pas me tromper, parce qu'avant que l'honorable premier ministre eût un siège dans cette Chambre on citait souvent ce journal dans les intérêts du parti libéral. Répondant à l'argument du premier ministre que les protestants n'ont aucun sujet de plainte dans la province de Québec, le rédacteur de ce journal dit :

Comment le premier ministre concilie-t-il cette déclaration avec le fait que la population anglaise, en dehors de l'île de Montréal, disparaît de la province de Québec ? Des cantons entiers fondés par les protestants et qui prospéraient sont aujourd'hui français. Les églises protestantes sont désertes, et les cimetières protestants ou reposent trois générations sont enclavées dans les terres des Canadiens-français. Il ne reste plus dans les cantons de l'Est où les protestants avaient la majorité, qu'un seul comté où ils la retiennent encore. Est-ce des gens qui n'ont aucun sujet de plainte qui abandonnent ainsi leurs terres et s'éloignent d'une province où ils n'ont aucun sujet de se plaindre ? Que sir Wilfrid explique, s'il le peut, ce spectacle extraordinaire d'une population qui abandonne les lieux où elle est née, la terre à laquelle elle est attachée par tous les liens de l'affection et du patroitisme, pour aller s'établir dans les Etats-Unis, car la proportion de ceux qui sont allés s'établir dans le Nord-Ouest est petite. Que trouve alors ces gens sous un drapeau étranger qu'ils ne peuvent pas avoir dans la province de Québec ? Inutile de nous servir des fleurs de rhétorique, des phrases creuses sur la justice et la tolérance. Nous sommes ici en face d'un problème indéniable : pourquoi les cultivateurs protestants quittent-ils la province de Québec ? Abandonne-t-on un pays où l'on se trouve bien.

Rien de plus triste dans notre province que ce spectacle de groupes d'enfants protestants qui sont ici et là dans l'impossibilité d'acquérir les éléments d'une instruction primaire, et que le sort menace de faire une génération aussi ignorante que les moujiks russes. Voilà le fruit des écoles séparées. Si nous avions des écoles nationales, au lieu d'écoles confessionnelles, aucun enfant dans la province ne serait empêché d'apprendre à lire et à écrire. Il y a un autre côté de cette question qu'on ne doit pas perdre de vue ; c'est que dans les endroits où les cultivateurs protestants ne sont pas en assez grand nombre pour avoir une école à eux, leurs taxes vont au soutien de l'école catholique, où, quelquefois on a comme instituteurs des religieuses et des frères des Ecoles chrétiennes. Il y a dans la province des centaines de cultivateurs protestants qui sont obligés ou de payer pour le soutien des écoles catholiques ou de vendre leurs terres.

Voilà ce que dit le " Gleaner " et je demande à l'honorable premier ministre ce qu'il en pense.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

M. BLAIN : A six heures, Monsieur l'Orateur, je citais des extraits des principaux journaux du Canada donnant leur opinion sur la clause scolaire des bills d'autonomie. Vu qu'on a contesté quelque peu l'allégeance du " Gleaner " au parti ministériel, j'ai cru qu'on ne pourrait nier que le " Globe " de Toronto est le principal organe du Gouvernement dans la province d'Ontario, et un excellent journal, soit dit en passant, et je veux citer ce qu'il disait le 28 février 1905 :

Pourquoi ne pas le laisser (M. Haultain) décider la question avec ses collègues dans le nouveau gouvernement provincial? D'après l'acte de la confédération, cette question est du ressort des provinces. Si Ottawa intervient, les gouvernements provinciaux protesteront peut-être, non pas parce qu'ils voudraient abolir les écoles séparées, mais parce qu'ils seront mécontents de l'intervention fédérale dans une question du ressort des provinces. Si les provinces d'Alberta et de Saskatchewan sont en faveur d'écoles séparées, qu'elles les établissent de leur plein gré et de la manière que veut la constitution. Si elles n'en veulent pas, toute tentative d'intervention fédérale, même si elle réussissait, soulèverait un antagonisme et envenimerait les luttes politiques à un degré désastreux pour les écoles séparées elles-mêmes. Sur ce terrain nous pouvons demander l'appui des catholiques comme des protestants. C'est une question de droits provinciaux. Sur ce terrain toutes les classes de la société et toutes les croyances peuvent s'unir.

J'ai, à part cela, une lettre que je considère très importante, la lettre que M. Haultain, le premier ministre des territoires du Nord-Ouest, adressait à sir Wilfrid Laurier, le 11 mars 1905, dans laquelle il s'oppose aux clauses scolaires. Dans cette lettre M. Haultain dit :

Je proteste énergiquement contre la manière dont la question d'éducation a été traitée et dans les conférences et dans les bills, et je veux vous rappeler que votre proposition ne m'a été soumise, ainsi qu'à mon collègue, que le midi du jour que vous avez présenté vos bills. Jusque là on n'avait parlé de la question qu'en passant le vendredi précédent, et je suis d'avis que nous aurions dû avoir occasion de discuter votre proposition avant le midi du jour ou vous avez présenté vos bills en première lecture.

Il continue :

Au sujet de la question d'éducation en général, vous savez sans doute que nous avons toujours prétendu que la province devait être laissée libre de la régler seule, conformément aux dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, ce qui la mettait sur le même pied que les autres anciennes provinces, à l'exception d'Ontario et de Québec.

A mon avis, cette opinion doit avoir un grand poids, vu qu'elle est celle du représentant autorisé des Territoires, celui qui a le droit et le devoir de parler au nom des 500,000 âmes de population dans ces territoires, et on a raison de s'étonner que le gouvernement fédéral, après avoir fait venir à Ottawa le premier ministre des Territoires pour conférer avec lui au sujet de ces bills, ne lui en ait soumis les clauses les plus importantes, celles concernant l'éducation, que le midi du jour où les bills ont été présentés à la Chambre. Je me contenterai de demander ce que cela signifie. Peut-être le peuple comprendra-t-il.

Voici maintenant l'opinion du comté que j'ai l'honneur de représenter, le comté de Peel. C'est un ordre du jour de l'association du clergé protestant de Brampton, qui s'est assemblée au domicile du révérend W. S. McAlpine, B.A., le 6 mars 1905 :

Les membres de l'Association ministérielle de Brampton,

Sur la proposition du rév. J. G. Bowles, B.D., appuyée par le rév. R. N. Barns, B.A.,

Attendu que le premier ministre du Canada a présenté un bill imposant aux territoires qui seront organisés en provinces l'obligation de maintenir des écoles séparées ;

Considérant qu'ils ne sont pas en faveur des écoles séparées ni en principe ni en pratique ;

Considérant que la question devrait être laissée entièrement à la décision des nouvelles provinces,

Décident qu'ils se déclarent absolument opposés à la clause scolaire des bills d'autonomie, et qu'une copie de ladite déclaration soit envoyée à M. R. Blain, député du comté aux Communes.

W. S. McAlpine,
Président.
WM HERRIDGE,
Secrétaire.

M. BLAIN.

Je pourrais donner aussi les noms de plusieurs des principaux habitants de mon comté qui ont signé la pétition que j'ai présentée à cette Chambre, entre autres ceux de MM. George A. Robinson, de Claude ; John McEachrine, marchand, Englewood ; Alex. Bick, industriel, Alton ; rév. G. C. Balfour, Inglewood ; David Graham, Inglewood ; David McGregor, Inglewood ; T. H. Graham, Inglewood ; et H. H. Shaver, Cooksville.

Ces noms sont ceux de libéraux bien connus que j'ai l'honneur de représenter et qui ont volontairement signé cette pétition afin de protester contre la clause scolaire de ces bills ; et je puis dire que jamais, bien que je siège dans cette Chambre depuis 1900, je n'ai représenté autant qu'aujourd'hui les vues d'une aussi grande proportion de mes électeurs que lorsque je proteste contre cette clause scolaire.

L'honorable député de Labelle, (M. Bourassa) a été cet après-midi, très injuste à l'adresse de l'association orangiste. Cette association n'a pas besoin que je la défende, mais je crois avoir le droit de dire ma façon de penser lorsqu'on lance l'injure à une association qui compte 400,000 membres et a un plus grand nombre encore d'admirateurs. La grande loge orangiste de l'Amérique septentrionale anglaise a obtenu une charte de ce Parlement le 24 avril 1890. Au nombre des fondateurs je vois les noms de feu l'honorable Edward Clarke Wallace, et de feu M. Edward F. Clarke et autres citoyens marquants. J'ai pris la peine de lire la charte de cette association et je n'y vois pas qu'on lui ait accordé aucunes faveurs spéciales. C'est tout simplement une charte donnant aux membres de l'association l'existence civile, lui permettant de posséder, de défendre ses droits, et de protéger ceux de tout bon citoyen du Canada, quelle que soit sa religion ou sa nationalité. Jai ici un exemplaire de la constitution de cette association que je serai heureux de faire tenir à l'honorable député de Labelle ; il ne la connaît évidemment pas, car il n'aurait pas attaqué les orangistes comme il les a attaqués cet après-midi. Tout le monde peut lire cette constitution et personne n'y trouvera rien de contraire aux droits et privilèges d'aucune classe de personnes dans notre pays. L'honorable député n'a pas eu raison de parler comme il a parlé. D'autres, parmi lesquels l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) ont aussi attaqué l'association orangiste, et je crois qu'il n'est pas hors de propos de voir la part que cette association a prise dans l'agitation qui se produit depuis que ces bills ont été présentés au Parlement le 21 février dernier. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) qui occupe la charge la plus élevée de l'association au Canada, a cru de son devoir de sonner l'alarme parmi la population du Canada, et a adressé la lettre suivante à toutes les cours de l'association dans le Canada.

Ottawa, 16 février 1905.

Monsieur et cher frère,—Nous croyons qu'on est à la veille de tenter un effort pour imposer à jamais un régime d'écoles dissidentes au peuple des nouvelles provinces qu'il s'agit en ce moment, d'établir dans les territoires du Nord-Ouest. Il faut que tous ceux qui aiment la liberté, tous les orangistes surtout, prêtent main-forte pour empêcher que cette injustice ne soit perpétrée, au détriment d'une population jalouse de sa liberté. Comme cette population est relativement faible et sans appui, elle doit, dans une large mesure, compter sur autrui pour la défendre.

L'effort tenté en 1896 pour forcer le Manitoba à accorder des écoles dissidentes a failli provoquer une révolte chez la population de cette province, et si l'on n'eût renoncé à cette tentative, elle aurait sans doute déterminé de graves conséquences. En présence de ces faits, ne serait-ce pas un acte de folie presque criminelle, d'essayer d'enlever aux populations de ces nouvelles provinces le droit de diriger à leur gré tout ce qui concerne l'instruction publique chez elles ? A mon avis, tout membre de notre ordre devrait prêter main-forte pour empêcher cet outrage en écrivant ou en télégraphiant à son député pour le prier de combattre toute loi ou disposition législative dans ce sens, et en engageant ses amis à prendre pareille attitude. Si nous parlons librement, si nous faisons notre devoir, nul Gouvernement n'osera rejeter notre demande. Frères, faisons notre devoir : faites aussi signer les formules de pétition, sous ce pli, par tous ceux qui sont sympathiques à notre cause, avec indication dans chaque cas du nom et de l'occupation du signataire, et expédiez-les moi le plus tôt possible, à la Chambre des communes, à Ottawa.

T. S. SPROULE.

Je vais aussi donner lecture de la pétition en question dans cette circulaire :

A l'honorable Sénat et à l'honorable Chambre des Communes du Canada, en Parlement assemblés.

Nous, soussignés, électeurs de la division électorale de . exprimons le vœu qu'en accordant l'autonomie provinciale aux territoires du Nord-Ouest, le parlement fédéral ne restreigne en aucune façon, par voie de décret législatif ou toute autre voie, la pleine et entière liberté d'action des provinces nouvellement créées en tout ce qui concerne l'établissement, l'entretien et la gestion de leurs écoles.

Voilà les documents qui ont été envoyés par l'honorable député qui occupe le poste distingué du chef de l'Association Orangiste au Canada, et je demanderai à n'importe quel membre de cette Chambre d'y trouver quelque chose de mal. Ces pétitions sont revenues à cette Chambre, signées non pas seulement par des orangistes, mais aussi par des centaines et des milliers d'électeurs, libéraux comme conservateurs. Ces pétitions qui protestent contre la clause scolaire des bills ont été présentées à cette Chambre par des députés de la droite comme de la gauche.

Laissant de côté pour un instant la question scolaire, l'article 20 du bill se lit comme suit :

Les terres fédérales sises dans les limites de ladite province continuent d'être la propriété de la couronne et sous l'administration du gouvernement du Canada dans l'intérêt général du Canada.

Je me suis demandé quelles pouvaient être les vues des honorables députés de l'Ouest concernant cet article du bill qui enlève aux deux provinces la juridiction sur leurs terres pour la transporter au parlement fédéral, et je me suis donné la peine de revoir leurs discours. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) dans un discours prononcé le 13 octobre 1903, sur la motion présentée par l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) concernant l'autonomie des territoires du Nord-Ouest disait ce qui suit (page 14179 des " Débats " 1903) :

Je puis dire que je connais M. Haultain de longue date, et que je le sais bien capable de se défendre ; et des rapports plus récents avec les membres du cabinet me convainquent que celui-ci peut également veiller à ses intérêts, et que nous pouvons laisser les intéressés vider leur différend entre eux.

La Chambre se rapellera que M. Haultain avait soumis à l'honorable premier ministre une proposition en faveur de l'autonomie provinciale ; il demandait dans cette proposition que les terres fussent laissées au gouvernement provincial, et l'honorable député d'Alberta disait alors qu'il avait pleine confiance que M. Haultain saurait en prendre bien soin. J'ai donc été un peu surpris lorsque dans son discours l'autre soir l'honorable député n'a pas dit un mot ou a à peine effleuré la question des terres. C'est un fait connu que les honorables députés de l'Ouest ont ces années dernières déclaré plus d'une fois que les terres devaient être attribuées aux provinces. Je veux lire un passage d'un discours prononcé le 13 octobre 1903, aux Communes, par M. Davis, alors député de la Saskatchewan, et maintenant sénateur. Voici ce qu'il disait à la page 14183 des Débats :

Je me suis permis d'analyser les demandes de M. Haultain, et je crois pouvoir énumérer ce qu'il veut obtenir de cette Chambre au cas où elle serait disposée à accorder l'autonomie aux Territoires. Il veut d'abord obtenir toutes les terres publiques. Le chef de la gauche s'est déclaré prêt à acquiescer à cette demande. Je suis bien aise qu'il fasse preuve d'autant de générosité. La population de l'Ouest aimerait que ces terres fussent remises au gouvernement territorial.

Voilà ce que disait un honorable député de l'Ouest. Mais il y en a d'autres. J'ai ici les paroles d'un honorable député qui représentait Assiniboïa-ouest au cours de la législature précédente et que nous avons encore l'honneur d'avoir parmi nous (M. Scott), député que les journaux d'Ottawa nous annoncent devoir prendre bientôt dans le ministère la succession de l'honorable député de Brandon (M. Sifton). Voici ce que ce député, qui aujourd'hui appuie les bills avec tant de parade, disait de la question des

terres à la date du 13 octobre 1903—page 14213 des " Débats " :

Je veux profiter de la circonstance pour le remercier de s'être rangé à l'avis partagé unanimement par toutes ces populations : c'est que lorsqu'une province est formée, il est juste et légitime que les terres, les ressources forestières et minérales de cette province lui soient transférées. Voilà ce qu'on devrait faire dans les territoires du Nord-Ouest.

L'honorable député approuve aujourd'hui l'article concernant les terres dans ces deux bills. Je me demande quel changement d'opinion a pu se produire chez ses électeurs pour lui permettre de dire en 1905 le contraire de ce qu'il disait en 1903. Aujourd'hui il ne veut pas que les provinces soient propriétaires de leurs terres ; il veut que le gouvernement fédéral les conserve, probablement parce qu'il s'attend d'entrer dans ce gouvernement ; mais lorsqu'il se présentera pour se faire réélire, ses électeurs sauront lui demander raison de son action.

Mais je veux dire quelques mots d'un débat qui a eu lieu le 20 mars 1896, sur la question des écoles du Manitoba. A la page 3662 des " Débats " de cette année-là je vois que l'honorable directeur général des Postes actuel s'exprimait comme suit.

La Confédération compte déjà sept provinces, et il existe assez de territoires pour en établir encore un plus grand nombre. Il existe une minorité dans chaque province. Irons-nous donc aujourd'hui, imprudemment, sans réfléchir aux conséquences, sans avoir épuisé au préalable tous les moyens de conciliation, décréter une législation comme celle dont la Chambre est actuellement saisie, et décréter un statut qui restera pour la minorité de chaque province existante ou qui pourra plus tard être taillée à même notre territoire comme une exhortation permanente de faire appel aux représentants du peuple au Parlement pour le règlement de questions qui, dans l'esprit même de la constitution fédérale, devraient être bien plus avantageusement réglées par les provinces où ces questions surgissent.

C'était une demande au chef du Gouvernement conservateur alors au pouvoir de laisser le Manitoba libre d'agir et de conduire ses affaires comme bon leur semblait, mais aujourd'hui l'honorable directeur général des Postes dit : Non nous ne devons pas laisser les territoires libres ; ils ne peuvent pas prendre soin d'eux-mêmes ; il faut qu'Ottawa garde la régie d'une partie des affaires provinciales. Je me demande ce qui avait pu produire ce grand changement chez l'honorable directeur général des Postes.

L'honorable député de Labelle nous a parlé du magnifique système d'éducation de Québec, lequel produit des élèves de première classe et fait l'orgueil de cette province. Je ne voudrais pas le contredire moi-même, mais je vais lui lire l'opinion d'un homme qui a occupé une position élevée dans sa province, opinion que je trouve à la page 2438 des " Débats " de 1896. C'est un extrait du rapport du surintendant de l'instruction publique de cette province pour l'année 1895, et publié dans la " Gazette " de Montréal :

Les écoles rurales ne sont pas aussi bonnes qu'elles pourraient l'être. Les enfants les quittent avant d'avoir reçu une impression assez durable pour leur faire désirer d'augmenter leurs connaissances.. .. .. D'après le rapport de l'inspecteur, l'augmentation lente en efficacité est due à l'apathie des syndics d'écoles—dont plusieurs ne savent pas lire—à l'indifférence des parents, aux maigres salaires payés aux instituteurs, ce qui fait qu'il est difficile de s'en procurer de bons.. .. .. Dans un certain district, dit un autre inspecteur, il y a 166 écoles fréquentées et 38 institutrices n'ont pas de diplôme, et le nombre en était de 66 l'année précédent.. .. .. La plupart des institutrices ignorent entièrement les principes élémentaires de la pédagogie, leur enseignement est dépourvu de méthode, et ils se contentent de faire apprendre aux élèves leurs leçons par routine. Les élèves récitent assez bien leurs leçons, mais ils n'en comprennent pas le sens.... Attendu que dans quelques districts le salaire moyen payé aux institutrices, est de $108 pour dix mois de travail, et moins que cela dans d'autres localités, et attendu que ces petits salaires ne sont pas toujours payés à échéance, il n'est pas difficile de comprendre la cause de l'indifférence des institutrices.. .. .. En un mot, dans un trop grand nombre de cas, les parents n'apprécient pas leurs devoirs à l'égard de leurs enfants en matière d'instruction. Ils se contentent de les rendre capables de faire des scieurs de bois ou des charroyeurs d'eau pour servir leurs concitoyens plus riches ou plus instruits.

Tout ce que je veux faire remarquer à propos de cette opinion, c'est qu'elle est celle de l'un des inspecteurs des écoles de la province de Québec. Je n'en suis pas responsable et mon honorable ami pourra le lire à loisir. L'honorable premier ministre a dit en présentant ces bills que nous ne devions pas copier les Etats-Unis où les écoles sont des écoles sans Dieu. Je ne m'étendrai pas longuement sur ce sujet, et d'ailleurs je ne tiens pas beaucoup à imiter les Etats-Unis ; mais je considère qu'ils sont un pays très avancé et forment une nation dont nous pouvons recevoir quelques bons enseignements. J'ai ici l'opinion d'un éducateur de certain mérite, le professeur Goldwin Smith, de Toronto, qui a fait des études de la question, non seulement au Canada, mais aux Etats-Unis et en Angleterre. Que dit-il des Etats-Unis :

Aux Etats-Unis les écoles publiques remplissent la fonction spéciale d'assimiler les éléments divers apportés dans ce pays par une immigration considérable.

Le Gouvernement actuel se glorifie d'amener au pays une immigration considérable de toutes les parties de l'Europe ; tous les ans des milliers d'immigrants viennent s'établir dans nos territoires. Je ne veux pas enlever au cabinet le mérite qui lui en revient, mais le professeur Goldwin Smith nous dit qu'un système uniforme d'éducation comme celui qui existe aux Etats-Unis

est le meilleur pour faire l'assimilation des populations de races différentes, et ce qui réussit aux Etats-Unis devrait réussir aussi bien au Canada.

L'honorable premier ministre aurait dû songer à cela avant de prendre position sur cette question.

Nous avons vu en ces dernières années des ministres donner leur démission. Le ministre des Travaux publics est sorti du cabinet l'année dernière, et le ministre des Chemins de fer et des Canaux aussi. Ces deux ministres ne s'accordaient pas avec leurs collègues sur des questions suffisamment importantes pour justifier leur sortie. Ils ne sont plus dans cette Chambre et je ne veux pas m'occuper d'eux bien longtemps, mais je dirai que les électeurs ont été désappointés de ne pas les voir, après leur démission défendre en public les principes qu'ils croyaient être les plus justes dans l'intérêt du pays. Je crois qu'ils auraient dû se présenter de nouveau aux suffrages du peuple, et s'efforcer de faire prévaloir leurs vues. Mais ils ne l'ont pas fait. Un autre ministre a démissionné ces jours derniers. Le ministre de l'Intérieur est sorti du cabinet sur la question des écoles. Il y en a qui disent qu'il rentrera bientôt au bercail. Je n'en sais rien, mais s'il reprend son portefeuille, je connais des députés de l'autre côté de la Chambre qui seront bien désappointés. Le pays attend mieux que cela de l'honorable député de Brandon. Il a toujours été un adversaire des écoles séparées dans sa province du Manitoba, et il est entré avec ces principes dans le cabinet actuel. Il nous dit qu'on ne l'a pas consulté au sujet de la clause scolaire de ces bills, mais j'éprouve peu de sympathie pour l'honorable député dans cette circonstance. L'honorable député savait que le Gouvernement songeait à donner l'autonomie aux territoires ; il s'était occupé lui-même activement de cette question et lorsque le temps arriva de préparer et de rédiger ces bills il était de son devoir, comme représentant du Nord-Ouest, de veiller à ce que la question scolaire fut décidée de manière à le satisfaire et à satisfaire les électeurs de l'Ouest. Au lieu de cela, il s'absenta. Il avait pleine confiance dans l'honorable premier ministre, mais celui-ci le trompa beaucoup en n'attendant pas son retour pour présenter les bills des provinces. Lorsque l'ex-ministre eut pris connaissance de la clause scolaire il sortit du cabinet, mais l'autre soir, il paraissait vouloir reprendre son portefeuille. Il a dit que les écoles séparées étaient une mauvaise chose pour le Manitoba ; il a condamné la clause scolaire des bills d'autonomie, et l'a défendue bien mollement l'autre soir dans son discours sur les bills. Mais, a-t-il dit, plutôt que d'ébranler le Gouvernement davantage, plutôt que d'amener sa défaite dans les élections, je vais oublier les principes de toute ma vie, je vais laisser passer la clause scolaire, et permettre l'imposition des écoles séparées à perpétuité dans l'Ouest canadien ; je vais sacrifier les principes que j'ai défendus pendant les quinze dernières années, afin d'éviter la défaite du Gouvernement.

Pour ma part, Monsieur l'Orateur, je me déclare entièrement opposé à cet article des bills qui impose à perpétuité les écoles séparées à ces deux nouvelles provinces. Je crois que l'intérêt bien compris du pays demande que nous n'ayons qu'un seul genre d'écoles dans les provinces de l'Ouest, et que ces écoles reçoivent tous les revenus des terres publiques afin qu'elles soient meilleures. Je veux que les écoles soient ouvertes à toutes les nationalités, et que l'enseignement y soit uniforme. Voilà les principes que je veux défendre. Le peuple ne s'intéresse pas beaucoup à ce que nous disons sur cette question parce qu'elle est discutée depuis plusieurs années, mais il s'intéresse au vote que nous allons donner, et pour ma part je voterai contre la clause scolaire.

Quelques DEPUTES : Contre cette clause seulement ?

M. BLAIN : Non, car je suis opposé aussi à l'article concernant les terres. Je suis d'avis que les habitants de l'Ouest sont plus capables d'exercer l'administration de leurs terres que le gouvernement fédéral.

Qu'on me demande d'ajourner à cinq ou dix ans ce projet d'autonomie provinciale, et je voterai volontiers en faveur de cette proposition ; mais jamais je ne consentirai à appuyer une proposition tendant à imposer à perpétuité aux nouvelles provinces pareil dualisme, les deux régimes scolaires participant aux allocations de l'Etat et au revenu découlant de la vente des terres affectées aux besoins de l'instruction publique. Voilà mon attitude bien tranchée. Qu'on propose de voter le relèvement annuel de la subvention accordée par le gouvernement fédéral aux territoires de l'Ouest, pour une période de cinq ou dix ans, passe encore, la proposition me sourirait assez ; mais dépouiller les populations de l'Ouest de leur droit inaliénable, du droit de légiférer, à leur gré, en matière d'instruction publique, voilà une proposition que je repousse de toutes mes forces. J'ai clairement défini mon attitude, élucidé ma pensée, et je n'ai pas un iota à retrancher de tout ce que j'ai affirmé. Indépendance absolue des provinces de l'Ouest dans l'exercice de leurs droits, voilà ce que je réclame. Dans ces Territoires vivent côte à côte et les enfants des anciennes provinces et les colons venus de l'étranger ; or, il importe que la jeune génération reçoive la meilleure instruction possible. Cette répartition des deniers publics entre les deux régimes, celui des écoles confessionnelles et celui des écoles nationales, c'est là un système que je désapprouve. Ce n'est pas ainsi qu'on réussira à donner toute la valeur voulue à ces deux régimes scolaires. Si les populations de l'Ouest demandant cette répartition des fonds affectés aux éco-

les, qu'ils en portent tout la responsabilité. Pour mon propre compte, je ne veux pas assumer pareille responsabilité ; je ne veux pas qu'il soit consigné dans nos archives parlementaires que j'ai émis un avis tendant à enchaîner à perpétuité ces provinces au système des écoles confessionnelles. C'est donc de grand cœur que je prête mon appui à l'amendement proposé par le chef de l'opposition et dont voici la teneur :

Advenant l'organisation d'une province dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, ainsi que le propose le bill (n° 69), la législature de cette province, d'une façon subordonnée et conformément aux dispositions des actes de l'Amérique septentrionale anglaise (1867 à 1886), a droit au plein et entier exercice des pouvoirs d'autonomie provinciale, y compris le pouvoir absolu de légiférer en matière d'instruction publique.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX (Solliciteur général) : Monsieur l'Orateur, j'ai prêté une oreille fort attentive aux éloquentes paroles tombées des lèvres de l'honorable député de Peel (M. Blain) et en l'entendant nous donner lecture de tous ces vœux venus de la province d'Ontario et d'autres quartiers, je me suis cru transporté, loin de cette enceinte parlementaire, au milieu de quelque assemblée de fidèles, dans un temple quelconque. Pendant que l'honorable député nous lisait d'une voix émue le texte de ces protestations formulées par les adhérents de tous ces cultes, baptistes, presbytériens, congrégationalistes, méthodistes, je me disais, dans mon for intérieur : Est-ce bien un prédicateur que j'entends ou un parlementaire? Puis, une pensée m'a frappé, dont je dois faire part à la Chambre : si mes concitoyens de la province de Québec subissent le joug clérical, comme on les en accuse, il convient de rendre à l'honorable député (M. Blain) cet hommage : c'est qu'il subit le joug de quelques ministres des cultes dissidents.

Il est un autre fait que je tiens à signaler ici à l'honorable député : le Parlement a reçu nombre de vœux tombés du haut des chaires ou formulés par des associations religieuses d'Ontario et des autres provinces, protestant contre les articles du projet de loi relatif à l'instruction publique ; mais l'honorable député peut-il me citer un seul discours, une seule phrase, un seul mot prononcés par quelque membre de ce redoutable clergé de la province de Québec? Non, on ne saurait citer une seule phrase, un seul mot tombé des lèvres d'un membre du clergé de Québec, pour ou contre l'article en question.

Une VOIX : Et ces pétitions?

M. LEMIEUX : Je vais raconter la genèse de ces pétitions. Ici encore, le parti conservateur, fidèle à son passé, a eu recours à sa tactique de duplicité : il a voulu soulever les colères des austères protestants d'Ontario et celles de l'ultramontanisme de Québec. Lorsque, obéissant au mot d'ordre du député de Grey-est, (M. Sproule) les loges orangistes dressèrent leurs pétitions, l'organisation conservatrice à Montréal reçut également l'ordre de faire signer dans quelques comtés de Québec des requêtes en faveur de l'article en question. Nous avons présenté ces vœux au Parlement, comme leurs auteurs avaient droit de nous le demander ; mais nous avons dégagé notre responsabilité à cet égard.

L'honorable député (M. Blain) nous a dit, cet après-midi, que le premier ministre a escaladé le pouvoir, en 1896, en faisant appel au sentiment catholique, dans la province de Québec ; et l'avènement du parti libéral tient, affirme-t-il, à son alliance avec le clergé catholique de cette province. Monsieur l'Orateur, il n'est pas permis de pousser l'ignorance jusqu'à ce point : l'honorable député ne saurait le nier, au cours des élections de 1896, dans la province de Québec, invariablement le candidat libéral a été mis en demeure, par son adversaire, le candidat conservateur, de faire son choix entre l'Eglise catholique et le chef du parti libéral ; et en dépit de la véritable tempête soulevée par les protestations tombées de certaines chaires et émanées de quelques presbytères, les candidats libéraux ont tenu bon et remporté la victoire.

L'honorable député (M. Blain), non content de nous citer les opinions de quelques ministres du culte, tant d'Ontario que des autres provinces, a voulu, en outre, faire allusion à la défection du " Globe " de Toronto. De vieille date, je suis lecteur assidu de ce journal ; car, comme tout libéral, j'admire, à juste titre, ce puissant organe du parti réformiste de la province d'Ontario, et je déplore sincèrement sa défection, provoquée par la question scolaire. Il est regrettable que le " Globe " mette en oubli l'enseignement qui se dégage de l'attitude de George Brown, et des conséquences qui en ont découlé pour le parti libéral. Que le " Globe " ne l'oublie point : si le parti libéral est demeuré, un quart de siècle durant, dans les froides ombres de l'opposition, c'est à l'attitude de George Brown sur certaines questions qu'il faut en demander l'explication. Il convient, toutefois, de tenir compte d'une chose au " Globe ". Si hostile qu'il ait été et qu'il se montre encore envers le Gouvernement, à l'endroit des articles relatifs à l'instruction publique, il n'a jamais fait de ces appels insensés aux préjugés que s'est permis le député d'York-sud (M. W. F. MacLean) dans son journal. Le " Globe " a loyalement discuté la question, à son propre point de vue. Il a fait appel aux tenants de l'école de George Brown, parmi ses lecteurs, et il a loyalement brisé avec le Gouvernement sur cette question. Mais le député d'York-sud, le rédacteur du "World " de Toronto, quelle a été son attitude ?

M. W. F. MACLEAN : Une attitude logique.

M. LEMIEUX : Quelle est l'attitude de M. Willison, rédacteur du " News " de Toronto ? Quelle ligne de conduite le " Mail

and Empire" a-t-il adopté ? Ont-ils exposé avec le calme voulu à leurs lecteurs la question qui se débat ici en ce moment ? L'ont-ils discutée, en journalistes ayant à cœur de créer un courant d'opinion, ou bien en hommes cherchant à soulever les passions et les animosités ?

Monsieur l'Orateur, je connais l'honorable député (M. Maclean) depuis 1896. Ancien journaliste moi-même, voilà nombre d'années que je lis son journal ; j'ai observé de fort près sa carrère parlementaire et, je l'affirme, il n'oserait pas répéter en ma présence ce qu'il a publié dans son journal, depuis le commencement de ces débats.

Le député de Peel (M. Blain) a cité des extraits du " Gleaner " de Huntingdon, journal qu'il décore du titre d'important organe libéral dans la province de Québec.

J'en conviens, le rédacteur du " Gleaner ", M. Robert Sellar est un journaliste de vieille roche. Dans le comté de Huntingdon où il demeure, l'élément franco-canadien et catholique forme presque la majorité des électeurs et confie le mandat de représentant à des protestants. A la dernière élection, c'est un Irlandais protestant qui a reçu ce mandat. M. Robert Sellar, homme fort intelligent, sincère et pieux, n'en est pas moins un doctrinaire. L'honorable député (M. Blain) souscrit volontiers aux affirmations de M. Robert Sellar, un inconnu pour lui ; il ajoute implicitement foi aux articles publiés par le " Gleaner " qu'il ne lit peut-être pas une fois l'an, et qui, d'ailleurs, n'a qu'une circulation fort restreinte dans le comté de Huntingdon ; or, au lieu de donner, à l'aveugle, son adhésion à pareilles affirmations, que ne s'adresse-t-il à son collègue, le député de Huntingdon (M. Walsh), au député du comté de Sherbrooke (M. Worthington), au représentant de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames), au député de Beauharnois (M. Bergeron) ou encore au député de Jacques-Cartier (M. Monk) ; qu'il les prie de lire l'article en question et il apprendra alors, de leur propre bouche, s'il est vrai, oui ou non, que la majorité franco-canadienne, dans la province de Québec, soit en train de chasser la minorité de langue anglaise.

M. SPROULE : Le solliciteur général voudrait-il me permettre une courte observation ? Il y a quelques années, j'en ai parfaite souvenance, le Gouvernement du jour fut saisi d'une demande présentée par des citoyens de langue anglaise, en obtention de secours d'argent suffisants pour faire face à leurs frais de transport vers les territoires du Nord-Ouest, et il fut alors déposé sur le bureau de la Chambre deux cartes indiquant le territoire peuplé primitivement par des habitants de langue anglaise et l'état actuel de ces établissements : or, la raison alléguée par les pétitionnaires, c'est que cette population accusait une telle diminution qu'il lui était absolument impossible de pourvoir au soutien de ses écoles et de ses temples et de constituer des établissements homogènes de citoyens de langue anglaise, comme il en existait antérieurement.

M. LEMIEUX : L'honorable député n'a rien prouvé. Croit-il sincèrement que les Canadiens français de la province de Québec soient en train de chasser la minorité protestante de langue anglaise ? Ajoute-t-il foi à pareils racontars ?

M. SPROULE : Si l'honorable député me le permet, je lui dirai que j'ajoute foi à la chose ; non pas que les Canadiens français, en chassant ainsi leurs concitoyens de langue anglaise, obéissent à des motifs inavouables, loin de là ; mais voici comment les choses se passeraient, m'affirme-t-on ; dès qu'une propriété rurale est mise en vente, ou qu'un cultivateur témoigne la moindre velléité de vendre sa terre, il se rencontre toujours un Canadiens français qui s'empresse de l'acheter.

Des voix : C'est inexact.

M. SPROULE : Les honorables députés, qui m'interrompent, voudraient-ils bien faire preuve à mon endroit, des égards que je leur témoigne invariablement ? Je n'affirme point que les Canadiens français cherchent à obtenir ces terres à un prix inférieur à leur valeur réelle ; seulement, affirme-t-on, ils sont toujours empressés d'acheter, et ils auraient à leur disposition un fonds affecté à l'achat des propriétés des cultivateurs de langue anglaise. Ils peuvent facilement se procurer de l'argent à un intérêt d'un chiffre fort peu élevé.

M. BRODEUR : De quel fonds s'agit-il donc ?

M. SPROULE : D'un fonds constitué par le clergé.

(Rires et exclamations.)

Il est possible que la chose soit ridicule ou même absurde.

M. BRODEUR : Si l'honorable député me permet. . .

M. SPROULE : Le ministre s'est évertué à m'interrompre, à une phase antérieure du débat. Je tiens seulement à élucider ma pensée. Dans quel but les Canadiens français font-ils l'achat de ces propriétés rurales ? Voici pourquoi : dès que cette propriété est aux mains d'un catholique romain, elle est assujettie à la dîme que l'Eglise peut percevoir, et elle participe ainsi au soutien du clergé ; tandis qu'il en est tout autrement quand elle est la propriété d'un protestant. Le catholique romain a donc un puissant intérêt à l'acheter. On affirme que le clergé a créé un fonds dans ce but, et c'est ainsi que graduellement les catholiques ont accaparé ces propriétés. La conséquence, c'est que la population de langue anglaise est devenue d'une telle faiblesse numérique qu'elle s'est trouvée dans l'impuissance de

pourvoir au soutien de ses écoles et de ses temples, et il a fallu les fermer. La population anglophone ainsi disséminée n'ayant plus de communauté d'intérêt, et se trouvant dans l'impuissance de pourvoir aux besoins de ses écoles, la jeune génération dût croupir dans l'ignorance. Finalement, ces cultivateurs demandèrent au Gouvernement des secours d'argent ou un prêt, afin de permettre à un certain nombre d'entre eux de se diriger vers les territoires du Nord-Ouest. Voilà l'éclaircissement que je tenais à apporter.

M. LEMIEUX. Monsieur l'Orateur, voilà bien la preuve de l'ignorance de l'honorable député—je dois ajouter ignorance de bonne foi. Je fais ici appel aux honorables députés de Beauharnois, de Jacques-Cartier et de Saint-Antoine de Montréal ; j'invoque aussi le témoignage du député de Huntingdon où se publie le "Gleaner", et je leur demande de stigmatiser comme elle le mérite cette affirmation absurde et insensée. L'Eglise, dans la province de Québec, elle qui est grevée de si lourdes dettes, elle qui est forcée de demander des prêts aux compagnies d'assurance et aux banques anglaises, cette Eglise, dis-je, aurait créé un fonds affecté à l'achat des propriétés rurales des cultivateurs de langue anglaise, dans la province de Québec !

M. SPROULE : Je tiens à faire observer . . .

Des voix : Asseyez-vous !

M. SPROULE : Est-ce donc là la tolérance dont ces messieurs font preuve à l'endroit d'un député qui cherche à présenter une simple observation, au nom du protestantisme, dans ce pays. Jamais je ne manque aux égards auxquels mes collègues ont droit, et je suis en lieu d'attendre la réciproque, de leur part. Je tiens seulement à faire observer que le "Gleaner" de Huntingdon fait précisément un exposé de faits similaire à celui contenu dans la lettre dont j'ai donné lecture.

M. FISHER : Il est absolumènt à côté de la vérité.

M. LEMIEUX : Le député de Peel (M. Blain), en citant quelques autorités à l'encontre de la loi en discussion, n'a pas manqué de mentionner M. Haultain. Je professe la plus profonde considération pour le premier ministre des territoires du Nord-Ouest. Je reconnais en lui un des jeunes politiques les plus habiles de l'Ouest. Après avoir séjourné quelques semaines à Ottawa il a jugé bon, sans doute, de se mettre au diapason de la presse tory ; car, il ne faut pas l'oublier, M. Haultain est un politicien tory. Au cours de la dernière campagne électorale, il s'est employé fort activement contre le gouvernement actuel, dans les territoires du Nord-Ouest. En tout état de cause, M. Haultain est donc fatalement hostile au Gouvernement. Dans sa mission auprès du gouvernement fédéral, M. Haultain était accompagné de M. Bulyea, que nous avons vu sur le parquet de cette Chambre, au moment de la présentation du projet de loi en discussion. Dernièrement, M. Bulyea a manifesté sa pensée à la presse de Toronto, et quand j'établis la comparaison entre les affirmations de M. Haultain et celles de M. Bulyea, je constate que ces deux messieurs sont aux antipodes. M. Haultain a trouvé matière à censure, contre le Gouvernement, dans les articles du projet de loi se rattachant tant à l'instruction publique qu'aux terres du domaine public et à la division des provinces ; tandis que M. Bulyea, parlant au nom de sa province et en son propre nom, affirme que le projet présenté par le Gouvernement répond à tous ses vœux.

Monsieur l'Orateur, le problème qui se dresse aujourd'hui devant le Parlement et devant le pays fera époque dans les annales du Canada. Cette question s'impose à notre plus sérieuse attention, à nos plus vives préoccupations, hérissée qu'elle est des plus graves difficultés. Je dois implorer l'indulgence de la Chambre, pendant que je lui présenterai quelques observations, sans perdre de vue un seul instant cette vérité : que plus une question est contentieuse et soulève des divergences d'opinion, plus il faut s'inspirer, en l'étudiant, de l'esprit de conciliation et de tolérance ; aussi, je l'espère, il ne tombera pas un mot de mes lèvres qui puisse blesser les oreilles même de l'adversaire le plus irréconciliable du projet à l'étude.

Quant au principe d'autonomie, je ne crois point qu'ils existe, dans cette Chambre, de divergences d'opinion. Dans toutes les parties du pays, la naissance des deux provinces-sœurs a été saluée par de joyeuses acclamations ; bien plus, avec un légitime orgueil.

Les territoires du Nord-Ouest sont la création de la Confédération canadienne. C'est en quelque sorte sa progéniture. Les auteurs de la Confédération, non contents de l'union des différentes colonies britanniques dispersées à travers le continent, crurent, à bon droit, qu'il fallait aussi annexer au Canada l'immense région des prairies comprise entre les Grands lacs et les montagnes Rocheuses, de façon à réunir, sous le même drapeau, tous les territoires s'étendant de l'Atlantique au Pacifique. Ils n'hésitèrent pas à payer un prix d'achat qui parut énorme à cette époque, mais qu'on regarde aujourd'hui comme un prix dérisoire, afin d'assurer au Canada ces immenses solitudes, qui n'étaient connues, à cette époque lointaine, que par les récits des pionniers, des missionnaires, des voyageurs et des trappeurs de la compagnie de la baie d'Hudson.

Plus on étudie l'histoire de la Confédération, plus on apprécie l'esprit dont se sont inspirés ses auteurs. C'étaient vraiment

des fondateurs de nations, ces hommes qui prirent part aux délibérations de la conférence de Québec. Leur regard plongeait dans l'avenir bien au delà des limites de la simple union des quatre provinces primitives. Ils lisaient clairement dans le livre de l'avenir que l'existence d'une grande nation canadienne, sous l'égide de la couronne britannique, n'était pas un rêve mais une réalité bien vivante, et cela, même à côté de la plus grande des républiques anciennes et modernes.

Ici, qu'on me permette d'exprimer un vœu, c'est de voir, dans un avenir rapproché, ajouter le dernier anneau à la chaîne des provinces par l'admission de Terre-Neuve au sein de la Confédération ; surtout aujourd'hui que le différend au sujet des droits de pêche réservés à la France sur le rivage de Terre-Neuve a été réglé, d'un commun accord, entre l'Angleterre et la France. Il me semble que rien ne s'oppose plus à l'union de Terre-Neuve avec la Confédération, sous des conditions légitimes. Les hommes publics, dans les deux pays, manqueraient à leur devoir, s'ils ne cherchaient pas la solution des objections soulevées par le passé, chaque fois que cette question est venue sur le tapis.

Je le répète, le pays a salué avec plaisir la création de deux nouvelles provinces autonomes dans les territoires du Nord-Ouest. Il était compris, depuis longtemps, que si jamais le flot de l'immigration se déversait du côté du Canada, il n'y aurait plus de mouvement de recul. Le flot monte, surtout depuis cinq ou six ans, et de toutes les parties du monde, l'immigration se déverse à courant continu, pour ainsi dire, vers la nouvelle terre promise, l'Ouest canadien.

Avec une population d'un demi-million d'habitants et l'expectative de voir ce chiffre se doubler, dans un avenir peu éloigné, il est juste que ces territoires sortent enfin de tutelle et jouissent d'une pleine et entière autonomie, dans l'administration de leurs affaires locales.

J'insiste, toutefois, sur un double point. D'abord, les territoires du Nord-Ouest sont la propriété du Canada; c'est notre création. En outre, bien que la constitution du Canada ait été élaborée par le parlement impérial, c'est le parlement canadien, aujourd'hui, qui élabore la constitution des territoires du Nord-Ouest. A cette phase du débat, il importe de ne pas perdre de vue ce double aspect de la situation. Bien qu'elles ne soient pas éternelles, les constitutions ne sont pas non plus de nature provisoire ou temporaire? L'objectif visé dans leur élaboration c'est de les rendre aussi permanentes que le peuvent être des institutions humaines. Je m'explique donc parfaitement le vif intérêt soulevé dans tout le pays par les deux projets de loi à l'étude. Ce que je ne réussis guère à m'expliquer, c'est le sentiment d'aigreur qui a atteint, en ces derniers temps, un tel degré d'intensité.

Monsieur l'Orateur, je n'entends pas me livrer à l'examen des différentes dispositions qui figurent dans ce projet de loi. Le magistral exposé qu'en a fait le chef du Gouvernement, quand il a saisi la Chambre de ce projet, nous facilite vraiment notre tâche. Je me contenterai donc d'étudier la question des terres et celle de l'instruction publique.

Toutefois, avant d'aborder l'étude du projet de loi sous ce double aspect, je tiens à présenter une simple observation au sujet de la division des territoires du Nord-Ouest en deux provinces. C'est là un des griefs formulés par M. Haultain ; mais tout porte à croire que ce grief lui est tout à fait personnel. Serait-ce donc qu'à titre de futur premier ministre de l'une de ces provinces, il craigne de ne pas jouir d'une assez grande influence? C'est ce que je ne saurais dire. Au demeurant, qu'il s'agisse ou non d'un grief personnel, il n'en reste pas moins acquis que la division de ces territoires en deux provinces rallie l'approbation de l'opinion publique, dans tout le pays. Monsieur l'Orateur, nous avons mission de légiférer ici pour l'avenir ; tandis que M. Haultain, s'il fallait se ranger à son avis à cet égard, nous lierait au présent. En outre, nous vivons sous un régime fédératif ; et à ce titre, est-ce que l'histoire d'autres confédérations ne doit pas nous offrir d'enseignements? Le danger n'est peut-être pas imminent ; mais vous en conviendrez sans doute, Monsieur l'Orateur, en taillant deux provinces dans cet immense territoire de l'Ouest, est-ce que la balance du pouvoir ne se trouve pas répartie d'une façon plus équitable, plus égale, au point de vue des autres provinces? A l'époque de la première république en France, Vergniaud, un des grands orateurs du jour, s'écriait que la Révolution française ressemblait à Saturne, dévorant ses propres enfants.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas pessimiste ; mais ici, c'est probablement tout le contraire qui résulterait de la création d'une immense province s'étendant du Manitoba aux Rocheuses ; dans ce cas, l'enfant, ayant atteint des proportions démesurées, dévorerait son propre père.

Les honorables députés de la gauche, de concert avec la presse conservatrice au pays, combattent avec acharnement l'article du bill qui confère au pouvoir fédéral ou à l'Etat la propriété des terres faisant partie du domaine public dans les territoires du Nord-Ouest. " Pourquoi dépouille-t-on ainsi l'Ouest de son droit d'aînesse ? " s'écrient ces messieurs, bien décidés qu'ils sont à tout condamner d'avance, dans cette mesure. " Pourquoi, disent-ils, l'Ouest ne serait-il pas sur un pied d'égalité avec les autres provinces ? " Que pareilles clameurs puissent exercer une fâcheuse impression sur l'esprit de ceux qui ignorent les circonstances tout à fait exceptionnelles qui ont présidé à l'admission de ces territoires dans la confédération, passe encore ; mais, à coup sûr, elles ne sauraient influencer le jugement d'un seul

député, dans cette Chambre. La loi organique de 1867, il est vrai, attribue à chaque province la propriété de ses terres. Ainsi en a-t-il été d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Anglaise. Mais au moins ne faut-il pas oublier qu'à l'époque de leur admission au concert de la confédération, chacune de ces provinces était propriétaire des terres de son domaine. A titre de colonies indépendantes, elles exerçaient leur souveraineté sur les terres de leur domaine. C'est à cette source qu'elles ont demandé jusqu'ici presque toutes leurs recettes. C'était là un droit inaliénable des provinces, et en 1867 il fut stipulé au traité qu'elles continueraient à exercer ce droit. Tout autre est la situation des territoires du Nord-Ouest. A l'époque de l'établissement de la confédération, les délégués des provinces insérèrent dans la loi organique un article autorisant le pouvoir fédéral à acheter de la compagnie de la baie d'Hudson, alors suzeraine dans ces territoires, toute cette immense étendue de territoire. L'achat s'effectua en 1870, et le prix payé par le gouvernement fédéral à la compagnie en question fut de £300,000. C'est dans ce domaine qu'on tailla, d'abord, la province du Manitoba ; mais, sauf les terrains marécageux, toutes les terres de la nouvelle province demeurèrent la propriété de l'Etat fédéral.

M. MONK : L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question ? Puisque les terres du Nord-Ouest sont demeurées propriétés de l'Etat fédéral, à quoi bon insérer dans la loi créant la province du Manitoba une disposition spéciale réservant les terres de la province ? D'après la thèse de l'honorable député, cette disposition serait superflue.

M. LEMIEUX : C'est afin de parer à tout litige qui pourrait surgir. Dans la province du Manitoba, on aurait pu dire : " Nous tenons à être mis sur un pied d'égalité avec les autres provinces ; or, comme ces provinces sont propriétaires des terres de leur domaine, nous tenons aussi à la propriété de nos propres terres." On a donc incorporé dans la loi organique de 1870, une disposition décrétant que les terres de la province du Manitoba demeureraient la propriété de l'Etat fédéral.

L'autre jour, le leader de la Chambre nous a rappelé qu'en 1884, sir John Macdonald refusa d'acquiescer à la demande du Manitoba qui avait reclamé la propriété des terres de son domaine. Telle a été aussi la ligne de conduite suivie à l'égard de chaque état admis au sein de l'union américaine. Il n'y avait donc pas lieu de prendre une autre attidue envers les deux nouvelles provinces. Leur territoire, en chiffres ronds, couvre une superficie de 345,000,000 d'acres, dont un tiers a déjà été réservé ou vendu. Il faut défalquer de cette totalité les terres concédées aux compagnies de chemins de fer, sous le régime conservateur, les réserves indiennes, les terres concédées pour la coupe de bois, celles affectées aux besoins de l'instruction publique, les terres de la compagnie de la baie d'Hudson, outre les concessions gratuites déjà inscrites, et il reste environ 225,000,000 d'acres. Monsieur l'Orateur, je prétends que tout ce domaine est la propriété de l'Etat. Administré par le gouvernement du Canada depuis 1870, il n'a pas contribué à grossir le chiffre de nos dépenses. Il nous a fallu payer les frais de deux insurrections, et en outre, afin d'assurer le règne de la loi, de la paix et de l'ordre dans ces contrées, il nous a fallu organiser un corps de gendarmerie à cheval, chargé de la police dans l'Ouest et qui a assuré aux populations ample protection contre les sauvages et les perturbateurs de l'ordre. De plus, l'Etat a consacré des millions de dollars à l'œuvre de la propagande, au recrutement d'immigrants, à l'expansion et à la colonisation de l'Ouest. Il a prêté son concours financier au vaste réseau de chemins de fer qui couvre actuellement de ses mailles serrées les prairies, du nord au sud, de l'est à l'ouest. Le chemin de fer canadien du Pacifique et le Grand-Tronc sont, dans un certain sens, des artères nationales ; mais qui donc oserait nier que les territoires du Nord-Ouest ne fussent intéressés, au premier chef, au parachèvement de ces réseaux ?

Toutes ces énormes dépenses ont relevé la valeur des territoires du Nord-Ouest, et le gouvernement fédéral n'a pas encore retiré l'intérêt auquel a droit tout créancier, sur ses placements. Serait-il juste que le pouvoir fédéral se dépouillât de la propriété de ce domaine, en pareilles circonstances ? Serait-ce sage et de bonne politique ?

M. R. L. BORDEN : L'honorable député voudra bien me pardonner mon interruption ; mais il se le rappelle sans doute, c'est précisément l'argument qu'on faisait valoir en Angleterre, il y a cinquante ou soixante ans, pour ne pas céder aux provinces la propriété de leurs terres et de leurs minéraux.

M. LEMIEUX : Oui, il est toujours utile de s'inspirer des précédents établis en Grande-Bretagne. Monsieur l'Orateur, j'ai lu dans les journaux des articles fort exagérés au sujet de cette question. Ancien journaliste, je ne voudrais pas amoindrir l'influence de la presse dans l'esprit de la Chambre ; mais au moins faut-il avouer que, parfois, la presse se crée des griefs plus imaginaires que réels. C'est là un faible chez certaines personnes ; elles jouissent d'un parfait bonheur, jusqu'à ce qu'il surgisse un grief quelconque dont l'existence n'était pas même soupçonnée jusqu'alors, et qui vient à l'heure utile créer une diversion. Je tiens à apporter une courte réponse aux arguments formulés par ceux qui prétendent qu'il faut attribuer aux nouvelles provinces la propriété et l'administration de ces terres. D'abord, on en conviendra, il fallait créer des sources de revenu pour le fonctionnement du gouvernement local, et

c'est dans ce but qu'il a été accordé un subside, pour suppléer aux terres. Ce subside constitue-t-il un juste équivalent des terres dont l'Etat se réserve la propriété ? Pour répondre à cette question, il faut tenir compte des faits que voici. Le gouvernement fédéral ne vend point ces terres, il les donne, a titre gratuit, aux colons, afin de les engager à venir se fixer au pays. Dans l'hypothèse où ces terres seraient abandonnées aux nouvelles provinces, se départiraient-elles du système établi, celui des concessions gratuites aux colons ? Je suppose que, dans leur sagesse, elles continueraient l'application de ce système, l'émission des concessions gratuites. Ainsi, le revenu qui découlerait, dans d'autres circonstances, de la vente de ces terres, serait une quantité entièrement négligeable, sauf peut-être quelques recettes peu importantes provenant des droits de coupe ou de la vente de concessions forestières et du droit régalien perçu sur les houillères. Dans l'hypothèse où ce domaine serait abandonné aux provinces, qu'arriverait-il ? De deux choses l'une : ou bien, les provinces accorderaient des concessions de terre, à titre gratuit, aux colons, ou bien elles vendraient ces terres. Dans le premier cas, l'émission de concessions gratuites, les provinces ne percevraient pas de recettes. Dans le second cas, les provinces retireraient, il est vrai, certaines recettes de la vente des terres ; mais du coup elles entravaient fatalement et paralyseraient le développement de la population. Au contraire, la continuation du système des concessions gratuites, en tendant à favoriser l'accroissement de la population, tend à gonfler, par là même, le chiffre des allocations annuelles versées par le gouvernement fédéral.

Le revenu actuel que le Gouvernement retire des territoires du Nord-Ouest est surtout demandé aux droits pour inscription de lots gratuits et au droit régalien perçu sur les houillères ; mais, sans fatiguer davantage l'attention de la Chambre, disons que ce revenu est tout à fait insignifiant, comparativement au coût de l'arpentage des terres ainsi qu'aux frais afférents à la colonisation et à l'administration des terres. Qu'on offre ces terres en vente, à l'avenir au lieu de les concéder gratuitement aux colons, et je l'affirme, rien n'autoriserait plus le gouvernement fédéral à appliquer, à grands frais un système d'immigration, qui tournerait alors au bénéfice des spéculateurs, dans les territoires du Nord-Ouest. A mon avis, Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a fait preuve de grande libéralité, de générosité même, à l'endroit des nouvelles provinces. Les articles d'ordre financier, insérés au projet de loi, attestent notre générosité. Que reçoivent ces provinces de création récente indépendamment de leur autonomie ? Au début même, chaque province, en sus de la subvention fédérale ordinaire, aura un revenu de $375,000, à titre d'indemnité pour remplacer la rétrocession du sol. Le chiffre de cette indemnité suivra le progrès de la population : il atteindra $562,500, quand la population aura atteint le chiffre de 400,000 âmes, dans l'une ou l'autre province ; il sera de $750,000, lorsque la population sera de 1,200,000 habitants ; et quand le chiffre de la population dépassera ce dernier nombre, l'indemnité annuelle sera de $1,225,000. En outre, pour les terrains marécageux, il sera versé un intérêt évalué à $4,250,000 qui, éventuellement, atteindra une capitalisation de $7,500,000.

En outre, il ne faut pas l'oublier, l'Etat continuera à pourvoir au service de la gendarmerie à cheval, dans les territoires du Nord-Ouest, service dont le coût annuel est de $300,000.

Monsieur l'Orateur, je suis loin d'envisager d'un œil d'envie la prospérité dont jouissent ces territoires, au moment même où ils obtiennent leur autonomie politique. Le moment serait mal choisi pour donner cours à des sentiments de jalousie, chose, d'ailleurs, antipatique à mon tempéramment. Loin de m'attrister de la prospérité, du bonheur d'autrui, je m'en réjouis toujours. Ceci posé, me serait-il pas permis de m'arrêter un instant ici et de demander à la Chambre si les anciennes provinces ne seraient pas en lieu d'envier le sort fait aux nouvelles provinces d'Alberta et de la Saskatchewan ?

En 1870, les anciennes provinces, firent, de leur plein gré, l'acquisition des vastes solitudes de l'Ouest ; puis, obéissant à des mobiles de patriotisme, elles engagèrent leur crédit dans la construction du réseau du chemin de fer canadien du Pacifique, elles se lancèrent à corps perdu dans un immense projet de colonisation, afin d'ouvrir à la civilisation ces immenses prairies. Et voilà qu'après trente-cinq années de sacrifices, grevées qu'elles sont de leurs propres fardeaux, elles prodiguent encore avec la même générosité leurs trésors pour la dotation de ces jeunes provinces-sœurs, et cela afin de mettre la dernière main à l'œuvre gigantesque de la confédération.

Je le répète, il est loin de ma pensée d'envier l'heureuse fortune des territoires du Nord-Ouest. Canadiens, l'idéal dont nous poursuivons la réalisation sur ce continent nord-américain et trop noble et trop élevé pour que nous songions à marchander les sacrifices qu'il demande de nous. Certes, l'œuvre commencée est bien digne de pareil enjeu ; les aspirations du Canada appellent une communauté d'efforts et de sacrifices ; la tâche d'aujourd'hui n'est pas indigne de la récompense de demain. Dans le langage du poète, c'est l'effort tenté, non la récompense, qui constitue le véritable mérite et la gloire véritable.

Monsieur l'Orateur, j'aborde l'étude des prescriptions du projet de loi touchant l'instruction publique, les maîtresses dispositions de la loi, celles qui rejettent dans l'ombre toutes les autres, s'il faut en

juger par la tempête, le véritable ouragan qu'elles ont soulevé par tout le pays. L'agitation politique est toujours une source de graves dangers et de menaces pour un pays où domine un seul élément ethnique ; mais, Monsieur l'Orateur, mille fois plus dangereuse est l'agitation religieuse au sein d'un pays comme le Canada où deux races et deux cultes se trouvent en présence. L'histoire du passé nous apprend combien il est facile d'enflammer les passions religieuses et combien difficile est leur apaisement. Et cependant, il semblerait qu'à cet égard l'histoire doive se répéter, et que cette agitation doive revenir, par cycles, au sein de notre patrie canadienne. Canadien, je déplore l'esprit d'intolérance qui, tout dernièrement, s'est manifesté dans des milieux et des sphères où devraient pourtant régner la charité chrétienne, une large tolérance et l'esprit de loyauté. En présence des protestations acrimonieuses qui ont éclaté sur tous les points du pays, au sujet de cette question scolaire ; en présence des insultes lancées à l'adresse d'une partie de la population composée de fidèles sujets de Sa Majesté, je l'affirme sans hésiter, Monsieur l'Orateur, à moins que la raison et les sages conseils ne prennent le dessus, c'en est fait de la Confédération ; son sort est scellé et la cause de l'union a reçu son coup de grâce. A bon droit pourrions-nous appliquer à la situation actuelle cette parole prophétique de Thiers, au moment où le second empire allait s'écrouler : "Il n'y a plus qu'une seule faute à commettre."

Je cherche en vain à m'expliquer, Monsieur l'Orateur, la raison d'être de toutes ces colères déchaînées par les dispositions législatives au sujet de l'instruction publique parmi un groupe de citoyens que leur mission sociale devrait mettre en garde contre ces explosions de mauvaise humeur. J'en conviens, il y a des brandons de discorde qui se font un plaisir d'allumer des conflagrations au sein du pays ; mais il ne s'agit pas ici de ces démagogues de profession. Je m'adresse ici à ces citoyens sincères et intègres, mais par trop crédules, dont le sommeil est hanté par des cauchemars et qui, une fois égarés, parlent trahison et rébellion, au lieu de constitution. Et pourtant, Monsieur l'Orateur, cette question, ou plutôt ce différend n'est, en dernière analyse, qu'affaire de droit constitutionnel. C'est à la lumière de la constitution qu'il faut étudier ce problème. L'envisager à un autre point de vue, c'est faire fausse route et tomber dans l'argutie, chicaner sur les mots.

D'après le texte de notre loi organique, la minorité, dans les territoires du Nord-Ouest, a-t-elle, oui ou non, droit à un régime d'écoles confessionnelles ? Voilà, à mon avis, la seule question à résoudre. Mais avant d'apporter ma réponse à cette question, Monsieur l'Orateur, laissez-moi combler quelques lacunes dans un chapitre de l'histoire des territoires du Nord-Ouest. Ce n'est nullement dans un esprit d'hostilité que je reviens sur ces faits, mais uniquement dans le but de rafraîchir la mémoire à quelques compatriotes qui sont trop portés à les mettre en oubli. Monsieur l'Orateur, dans la première partie du 18me siècle, et même au cours du 17me, les explorateurs du Nord-Ouest furent des hommes de ma race. La Vérendrye et ses fils furent les premiers Européens qui franchirent les montagnes Rocheuses. Les missionnaires français se frayèrent bientôt une voie vers ces contrées lointaines, afin d'y prêcher l'évangile aux tribus sauvages. Traiteurs, voyageurs, trappeurs, coureurs des bois, tous marchèrent sur leurs brisées, et les annales primitives de ces vastes domaines sont remplies des récits de leurs aventures et de leurs gestes héroïques. On ne citerait ni fleuve, ni lac, ni vallée qu'ils n'aient reconnus. La lecture attentive de l'acte de transfert de la Terre de Rupert au Canada en 1870, révèle le fait que presque tous les postes de la compagnie de la baie d'Hudson, dans l'extrême-Ouest, portent des noms français fort pittoresques. Après la conquête, lorsque la compagnie de la baie d'Hudson prit pleine possession de ces immenses territoires, l'élément franco-canadien continua à jouer un rôle important dans les affaires de l'Ouest.

Aussi, l'évêque de Québec, dont le diocèse embrassait toute l'Amérique septentrionale, décida-t-il d'envoyer des missionnaires dans ces vastes régions. En se reportant aux archives de l'archevêché de Québec, on constate qu'en 1818, la première école au Nord-Ouest fut établie à la demande de monseigneur Plessis. Sir John Cope Sherbrooke était alors notre gouverneur et c'est sous sa haute protection que les trois missionnaires envoyés par Mgr Plessis pénétrèrent au Nord-Ouest. Les instructions du gouverneur Sherbrooke, couchées par écrit, sont dignes d'être citées ici :

> J'enjoins à tous les sujets de Sa Majesté, civils et militaires, et à toutes autres personnes auxquelles parviendront les présentes, non seulement de laisser lesdits missionnaires passer sans entraves et sans être molestés, mais encore de leur rendre tous bons offices, de leur prêter aide et protection partout où ils jugeront nécessaire d'aller, dans l'exercice de leur saint ministère.

Voilà les instructions que traça sir John Sherbrooke, quand les trois missionnaires quittèrent Québec pour aller évangéliser les tribus sauvages des territoires du Nord-Ouest. Ce n'est pas à titre de maraudeurs qu'ils se rendaient dans ce pays. L'objectif de leur mission, l'évêque de Québec l'indique en quelques lignes :

> Les missionnaires feront comprendre aux fidèles les bienfaits du culte dont ils jouissent, en demeurant attachés au gouvernement de Sa Majesté ; ils leur enseigneront, de vive voix et par leur exemple, le respect et la fidélité qu'ils doivent professer envers le souverain ; ils les accoutumeront à offrir à Dieu de ferventes prières pour la prospérité de sa très

gracieuse Majesté, de son auguste famille et de son empire.

Voilà les missionnaires qui ont exploré l'Ouest, qui l'ont découvert, pour ainsi dire, l'ont ouvert à la colonisation et ont prêché l'évangile aux tribus sauvages. Monsieur l'Orateur, ces missionnaires appartenaient à une noble race ; et en disant adieu à leurs familles, à leurs foyers, à leur province, quelques-uns avaient la perspective de ne plus jamais revenir vers la civilisation ; mais ils allaient remplir un devoir sacré envers Dieu et envers leur roi.

Avant d'aborder l'étude des lois 1871 et de 1875, je tiens à examiner l'article 93 de la loi organique. Disons d'abord que les députés de la gauche, de concert avec la presse conservatrice au pays, ont adressé un reproche au premier ministre ; c'est d'avoir élucidé un point d'histoire en proposant son projet devant la Chambre, le 21 février dernier, alors qu'il a donné la genèse de cet article de la loi organique et nous a dit dans quelles circonstances il a été inséré. Lorsqu'on saisit la Chambre d'un projet de loi d'une nature quelque peu complexe, l'usage établi veut qu'on fasse l'historique de la question et des circonstances qui en ont provoqué l'établissement. Il n'y a donc rien d'étonnant que le premier ministre ait fait la lumière sur les circonstances qui ont présidé à l'établissment de l'article 93. Dans l'affaire de la compagnie des scieries mécaniques de Sainte-Catherine contre la reine, M. le juge Strong, en rendant son jugement, a exprimé l'avis que voici :

> En interprétant la disposition édictée par l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise non seulement avons-nous le droit, mais encore le devoir.. ..

Qu'on note bien le mot " devoir ".

> ..d'appliquer cette règle bien établie qui veut qu'en donnant l'interprétation des termes explicatifs et des définitions contenus dans les statuts, il faille avoir recours aux auxiliaires extérieurs tirés des circonstances concomitantes et de l'histoire de la question qu'il s'agit de décider, et interpréter la disposition législative à la lumière qui jaillit de ces sources de façon à se mettre, autant que faire se peut, dans le milieu même où se trouvait l'assemblée législative dont il s'agit d'expliquer le langage. S'il fallait étudier la teneur du statut, sans s'entourer de l'aide et des lumières puisées dans les faits extrinsèques, il est évident que la tâche de l'interprétation dégénérerait en affaire de simples conjectures.

Voilà le langage dont s'est servi il y a quelques années, dans une cause fort importante, l'ex-juge en chef de la cour suprême, le plus haut tribunal du pays. Sir Oliver Mowat défendait les droits de la province d'Ontario, et si je ne me trompe, il s'agissait de la cause relative aux cours d'eau provinciaux. La province d'Ontario était vivement intéressée dans cette cause, et elle avait pour représentant cet infatigable champion des droits des provinces, sir Oliver Mowat. Voici les paroles mêmes dont il s'est servi :

> Dans différentes causes instruites, soit devant ce tribunal soit devant d'autres tribunaux—je ne saurais préciser—on s'est reporté aux résolutions sur lesquelles est basé l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise. Quant à savoir quel degré d'importance il faut attacher à ces résolutions, c'est là une question qui n'a pas été décidée ; mais, quoi qu'il en soit, il est légitime que les juges les étudient, et s'il est constaté qu'elles jettent quelque lumière sur la question, il convient qu'ils bénéficient de ces lumières.

C'est donc à bon droit que le chef du cabinet a remonté à l'histoire même de la confédération, à la genèse de l'article 93 de la loi organique, et cela afin de lui donner l'interprétation la plus fidèle possible, comme base de la proposition actuellement soumise à nos délibérations. Il ressort donc de l'historique que le premier ministre nous a fait au sujet de cette article, que s'il a été incorporé dans la constitution de notre pays, c'est à la demande même de la minorité protestante de la province de Québec.

Or, Monsieur l'Orateur, je puis bien le dire sur-le-champ, il n'était pas nécessaire d'inscrire dans la constitution ce principe d'égalité religieuse. Il suffit de lire les paroles prononcées par sir John Rose, lors du débat sur le projet de fédération, pour se convaincre que la minorité protestante de la province de Québec n'avait nullement besoin, pour sa protection, que l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord fût édicté. Voici en quels termes sir John Rose s'exprima :

> Nous la minorité anglaise et protestante du Bas-Canada ne saurions oublier que tous les droits dons nous jouissons en matière d'écoles séparées nous ont été accordés, sans la moindre réserve, dès avant l'union des provinces, quand nous étions en minorité et entièrement à la merci de la population française. Nous ne saurions oublier qu'on n'a tenté d'aucune manière de nous empêcher de donner à nos enfants l'instruction que nous jugions la plus convenable et la meilleure ; et je commettrais une injustice si j'omettais de dire que la distribution des fonds publics pour des fins d'éducation a été faite de façon à ne provoquer aucune plainte de la part de la minorité.

C'est là la déclaration faite par sir John Rose à l'époque de la confédération. Son témoignage me justifie de dire que, pour sauvegarder les droits de la minorité, dans le Bas-Canada, il n'était même pas nécessaire que l'article 93 fût édicté. Néanmoins, sir A. T. Galt, pour remplir la promesse faite à la minorité du Bas-Canada, se rendit à Londres et fit insérer cet article dans notre constitution. Or, la première question qui se présente est celle qu'a traitée cet après-midi mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) : cet article 93 s'applique-t-il aux provinces de Québec et d'Ontario seulement, ou s'applique-t-il à toutes les provinces ? Mon honorable ami de Labelle a

cité l'opinion de lord Carnavon. Ce serait abuser de la patience de la Chambre que de la citer encore une fois ; ainsi, je n'en lirai qu'un extrait . Voici en quels termes lord Carnarvon s'explima en 1866 :

La fin de cet article est d'assurer à la minorité religieuse d'une province les droits, les privilèges et la protection accordés à la minorité religieuse de toute autre province. Les catholiques romains du Haut-Canada et les catholiques romains des Provinces maritimes se trouveront ainsi sur un pied d'égalité.

Mais la législature locale a-t-elle juridiction exclusive en matière d'instruction publique ? On nous déclare que les pouvoirs des provinces sont absolus en cette matière. Il n'en est rien ; au contraire ils sont restreints. C'est précisément ce qu'a affirmé le lord chancelier en rendant jugement sur le second appel de la minorité manitobaine au conseil privé :

L'acte restreint les pouvoirs législatifs conférés. Toute mesure en contravention des dispositions dudit acte outrepasse les pouvoirs de la législature provinciale, et se trouve, conséquemment, nulle et de nul effet. En ce qui regarde le sujet traité dans l'article 92 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, on peut regarder comme absolus les pouvoirs accordés exclusivement à la législature provinciale. Mais il n'en est pas de même en ce qui regarde l'instruction publique.

Non seulement, Monsieur l'Orateur, les pouvoirs de la législature provinciale sont-ils restreints en matière d'instruction publique, mais, pour me servir du langage de lord Carnarvon :

Dans tous les cas où la minorité d'une province se trouve lésée par la majorité, elle peut faire appel à l'exécutif fédéral et demander l'application par le parlement canadien de toute loi réparatrice nécessaire.

Aussi, le conseil privé, le plus haut tribunal de l'empire britannique, a-t-il déclaré que si, en ce qui regarde les matières mentionnées dans l'article 92, les pouvoirs de la législature provinciale sont suprêmes et exclusifs, en matière d'instruction publique le Parlement fédéral a certains pouvoirs. A l'appui de cette prétension, je suis en mesure de citer l'opinion, non seulement de personnages éminents de la Grande-Bretagne, mais aussi celles de M. Edward Blake, du regretté sir John Thompson, et de M. Dalton McCarthy, lui-même, champion du régime des écoles publiques dans notre pays. Le 6 mars 1893, sir John Thompson discutant, à la Chambre des communes, la portée de l'article 93, à une époque où la controverse relative aux écoles séparées du Manitoba atteignait le point aigu, déclara :

Je considère que le principe est bien admis et bien arrêté par les deux partis en ce pays, de même que par les avocats et les cours de justice, que cette disposition, cette restriction, annuelle tout acte de la législature qui la contredit ; et que la législature d'une province, encore qu'elle ait seule le droit de légiférer en matière d'instruction publique, excède ses attributions et rend un décret nul quand elle décrète une loi qui porte atteinte à un droit ou privilège qu'une classe quelconque de personnes avait, par rapport à des écoles confessionnelles, à l'époque de l'union, en vertu de la loi d'aucune des provinces.

Sir John Thompson cita les paroles de M. Edward Blake, qui, quelques années auparavant, avait présenté des résolutions en vue de soumettre à la cour suprême du Canada certaines questions d'un caractère mipolitique. M. Blake avait parlé, notamment, de l'article 93, et voici ce qu'il avait dit :

Aux termes de ces articles, un pouvoir restreint de faire des lois au sujet de l'instruction publique est accordé à la province, pourvu, entre autres choses, que ces lois ne portent aucunement atteinte aux droits ou privileges quelconques relatifs à des écoles confessionnelles dont pouvait jouir à l'époque de l'union la minorité d'aucune des provinces en vertu de la loi, ou (dans le cas du Manitoba) en vertu de la coutume.

On trouvera l'opinion de M. Dalton McCarthy à la page 73 du compte rendu officiel de son plaidoyer devant le comité judiciaire du conseil privé, dans la cause de la ville de Winnipeg contre Barrett. Il expliqua à leurs Seigneuries le sens de l'article 93, et signala l'article 146 à leur attention, en ces termes :

En vertu de cet article 146, le Dominion devait s'annexer les provinces de Terre-Neuve, de l'île du Prince-Edouard et de la Colombie-Anglaise ; on supposait également que la Terre de Rupert et les Territoires du Nord-Ouest seraient achetés et finalement divisés en provinces, de la même manière que les territoires du Nord-Ouest des Etats-Unis avaient été divisés en états. On autorisa donc le Canada à s'annexer ces diverses provinces ; et en effet, elles furent admises dans l'union, la Colombie-Anglaise d'abord, si je m'en souviens bien, en 1871, et ensuite l'île du Prince-Edouard. L'article 93 fut déclaré applicable à la Colombie-Anglaise et à l'île du Prince-Edouard ; mais, dans aucune de ces provinces il n'y avait lieu de sauvegarder les droits de la minorité à des écoles confessionnelles, et du reste, on ne l'a pas prétendu. Mais le projet devait s'appliquer aux provinces à mesure qu'elle se placeraient sous l'empire de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, dans tous les cas où des circonstances spéciales ne rendraient pas quelque autre législation nécessaire.

J'en viens maintenant à la prétention de ceux qui disent que l'article 93 ne s'applique qu'aux quatre provinces primitives, ou même, comme certains le soutiennent, seulement aux deux provinces d'Ontario et de Québec. A ce sujet, je signalerai ce qui est arivé dans le cas de l'île du Prince-Edouard. Cette province fut admise dans la confédération en 1873. Bien que les délégués des deux gouvernements se fussent rencontrés à Charlottetown et que la question de l'admission de l'île du Prince-Edouard dans la confédération, y eut été débattue dès 1867, ce n'est pas à cette époque qu'elle y entra, mais en 1873 seulement. Or, dès avant 1873 il avait été établi dans cette province un système d'écoles publi-

ques, et simultanément il s'y était développé un régime d'écoles séparées. Il existait des écoles françaises dans plusieurs paroisses, et en 1875 la législature provinciale de l'île du Prince-Edouard décréta l'abolition du régime d'écoles séparées. On interjeta appel devant l'exécutif fédéral. A l'occasion de cet appel, l'appelante (la minorité catholique romaine) et l'intimée (la législature locale) reconnurent que l'article 93 s'appliquait, bien que l'île du Prince-Edouard ne fût entrée dans la confédération qu'en 1873 ; et feu l'honorable M. Rodolphe Laflamme, alors ministre de la Justice, soumit un long rapport déclarant que l'article 93 ne pouvait être invoqué par la minorité de l'île du Prince-Edouard, attendu que c'était illégalement que le système des écoles séparées s'était développé dans cette province à côté des écoles publiques. Il n'avait été édicté aucune loi pour en légitimer l'existence, et conséquemment l'article 93 ne pouvait être invoqué.

M. Haultain et une partie de la presse nous disent que ce qui peut être applicable à une province n'est pas applicable à un territoire. Certes, c'est là une distinction très spécieuse et très subtile. Cette objection de M. Haultain n'est pas sérieuse ; elle est fondée manifestement sur un sophisme. En 1871, on avait mis en doute le droit que pouvait avoir le Parlement fédéral d'établir des provinces dans les territoires annexés à la confédération ; et, en vue de supprimer tout doute à cet égard, le parlement impérial vota une modification à l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Or, quels sont les termes de l'article dudit acte ? Il autorise le Parlement

A pourvoir à la constitution et à l'administration des provinces établies dans ces régions et à l'adoption de lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement d'icelles.

Je prétends qu'en vertu de la prescription claire et concise que je viens de citer, le Parlement est pleinement autorisé à formuler une constitution pour les territoires. Voici comment M. Haultain interprète l'acte de l'Amérique britannique du Nord : Il reporte à la date du 15 juillet 1870 l'entrée de ces deux nouvelles provinces dans la Confédération, pour la bonne raison qu'à cette époque il n'y existait pas de régime d'écoles séparées établi par la loi, comme celles qui existent en vertu de la loi de 1875 et des ordonnances 29, 30 et 31. Comme l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord ne mentionne pas de territoires, mais des provinces, M. Haultain en conclue qu'il ne saurait profiter aux nouvelles provinces. Mais ce monsieur n'a pas le droit de dénaturer les faits. Des territoires ont été admis dans l'union en 1870 ; mais, en 1905, ce sont des provinces que nous admettons,— aux termes de l'article 2 du statut impérial de 1871.

Ce n'est que dans le cours de la présente année que le présent bill entrera en vigueur ; ce n'est que le premier juillet prochain que les territoires du Nord-Ouest seront admis dans la Confédération en qualité de provinces ; et c'est pourquoi la loi édictée en 1875 par notre Parlement établissant un régime d'écoles séparées, peut être réédictée par la loi que nous discutons actuellement. Je serais en mesure de citer ici les auteurs les plus éminents qui ont traité de la constitution des Etats-Unis : Cooley, Randolph Tucker, Sutherland et autres, pour établir que les territoires, au moment de leur acquisition, ne deviennent pas des états. Il en est de même de nos territoires canadiens : l'acquisition qu'en fit le Canada ne leur conféra aucunement la qualité de provinces organisées. Comment ces territoires sont-ils arrivés à faire partie du Dominion ? Nous savons qu'il existait un certain doute quant à la validité de l'acte de 1870. Certaines personnes étaient d'avis que nous ne pouvions créer des provinces dans ces territoires; aussi sir John Macdonald, alors premier ministre, demanda-t-il aux autorités britanniques de faire confirmer par acte du parlement impérial la loi de 1870. Nous ferons bien de nous reporter au rapport adressé par sir John Macdonald au gouvernement britannique, si nous voulons nous rendre compte de la portée du statut impérial. Par l'entremise du comte de Kimberley, il pria le parlement impérial de voter à sa prochaine session une loi :

(1) Confirmant l'acte du parlement canadien, 33 Victoria, chapitre 3, mentionné ci-dessus, comme s'il avait été voté par le parlement impérial et légalisant tout ce qui a été fait sous l'empire de ce statut, suivant ses véritables intérêts ;

(2) Autorisant le parlement canadien à établir, en temps opportun, dans le territoire du Nord-Ouest, d'autres provinces et de leur conférer l'autonomie provinciale, les pouvoirs législatifs et la constitution qu'il jugera à propos, pourvu que cette autonomie provinciale et ces pouvoirs législatifs n'excèdent pas ceux conférés aux gouvernements provinciaux et aux législatures provinciales par l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 ; et l'autorisant également à accorder à ces provinces le droit d'envoyer des représentants au parlement canadien.

C'est pour ces fins, comme le dit sir John Macdonald, que le parlement impérial adopta l'acte de 1871.

L'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 ne peut pas s'appliquer seul au présent bill. Il faut y joindre celui de 1871. Les deux lois doivent s'interpréter l'une par l'autre.

Avec votre permission, j'irai plus loin. Les articles du présent bill qui ont trait à l'instruction publique sont-ils incompatibles avec l'esprit de notre constitution ? Que dit le préambule de l'acte de l'Amérique britannique du Nord ? Voici :

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une union

fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance sous la couronne du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni.

Je vous le demande, Monsieur l'Orateur, y a-t-il, dans les articles concernant l'instruction publique rien d'incompatible en principe avec la constitution du Royaume-Uni ?

S'il y a dans ce débat quelque chose qui rejouisse les partisans des écoles dissidentes, c'est que dans la Grande-Bretagne, dans la mère patrie, il y a aussi un régime qui permet à l'Etat de subventionner les écoles confessionnelles.

Oui, Monsieur l'Orateur, en Angletere, pays auquel nous avons emprunté nos institutions parlementaires et qui nous a doté d'une constitution, en Angleterre, dis-je, les minorités jouissent d'une liberté entière en matière d'enseignement. Moi, un Canadien et un catholique, je suis fier d'invoquer cet exemple de tolérance que nous donne la métropole. Et je demande à mon honorable ami, le représentant de Grey, s'il se montrera moins libéral et moins tolérant au Canada que le premier venu parmi les protestants d'Angleterre ?

Il serait superflu de m'attarder longtemps à faire l'historique de la question scolaire en Angleterre. Mais, je puis dire tout d'abord que l'honorable leader de cette Chambre n'est pas le premier homme d'Etat qui ait eu à affronter de graves difficultés relativement à une loi sur l'instruction publique. Le plus grand des politiques anglais des temps modernes a aussi passé par des heures d'inquiétude lorsque, en 1870, il a voulu faire adopter des lois sur le même sujet. M. Gladstone a perdu plus d'un ami zélé, plus d'un partisan fidèle, lorsqu'il déposa son projet de loi relatif à l'instruction publique, en 1870.

Depuis des années, pour ne pas dire des siècles, un régime d'écoles nationales existait en Angleterre. Mais il y avait, dans le pays, plusieurs sectes, plusieurs croyances et on comprenait que le principe de la liberté religieuse serait foulé aux pieds, si les dissidents étaient obligés d'envoyer leurs enfants à une école dont l'enseignement religieux n'était pas conforme à leurs croyances. Aussi, à côté des écoles nationales s'élevèrent des écoles libres—c'est-à-dire des écoles à part—où les dissidents de tous les cultes et de toutes les confessions envoyaient leurs enfants. L'enseignement profane ne différait guère de celui des écoles nationales, mais l'enseignement religieux que recevaient les enfants était conforme aux dogmes de la religion que professaient leurs parents. Les catholiques, les wesleyens, les quakers établirent dans tout le royaume des écoles libres, si bien qu'un jour vint où il y eut un plus grand nombre d'enfants dans les écoles libres que dans les écoles nationales. Les écoles des commissaires étaient subventionnées par l'Etat ; les écoles libres étaient livrées à leurs propres ressources. Il y avait en Angleterre, comme il y a en Canada, des partisans de l'école neutre. Il y avait aussi des citoyens qui croyaient que les enfants avaient le droit de recevoir un enseignement religieux conforme aux croyances de leurs parents.

C'était le sentiment de M. Gladstone. C'était aussi celui de lord Salisbury. Souffrez que je cite l'opinion de ces deux grands politiques anglais. Dès 1856, M. Gladstone disait :

> Heureusement, nous avons trouvé, en Angleterre, le moyen de concilier de la manière la plus parfaite ces deux grands principes : celui de l'initiative individuelle grâce auquel le cœur, l'amour et l'influence morale ont part à l'enseignement donné à l'école, et celui des secours accordés par l'Etat qui permettent de dresser le plan et la charpente de notre système d'instruction publique. Je suis convaincu que l'harmonie qui a été maintenue jusqu'ici entre ces principes, même dans les temps de doute et d'embarras, continuera et augmentera, si c'est possible, mais si j'étais réduit à l'alternative d'abandonner les écoles libres ou de reposer entièrement ma confiance en elles, je n'hésiterais pas un seul instant à faire mon choix. Dans une pareille occurrence, je dirais: donnez-moi l'enseignement véritable, l'affection du cœur, l'influence morale qui agit sur le caractère, la charité qui découle du principe appliqué par des hommes dont le principal mobile est la philanthropie humaine, plutôt que de me condamner à un régime qui, quelles que soient les intentions de son auteur, doit tôt ou tard conduire à l'impiété.

Dans une autre circonstance, lord Salisbury tenait ce langage :

> Dans l'enseignement religieux, il n'y a qu'un principe sage auquel il faut adhérer, qu'il faut appliquer sans cesse en dépit des goûts et des essais des gens en places, à savoir: qu'un père, à moins d'en être déchu à cause d'un crime, a le droit inaliénable de choisir l'enseignement que son enfant recevra sur le plus saint et le plus important des sujets. C'est un droit que l'opportunisme ne peut détruire, dont vous ne devez pas vous laisser dépouiller pour aucune raison d'Etat. Par conséquent, je vous demande de prêter attention à ce problème de l'enseignement confessionnel. Il est hérissé de dangers et de difficultés, mais vous affronterez le péril en allant au-devant de lui et en déclarant que l'Etat ne doit pas dépouiller le père de ses prérogatives, à moins qu'il n'ait été reconnu coupable d'un crime.

Je le disais, il y a un instant, le premier bill important ayant trait à l'instruction fut déposé en 1870, en Angleterre. Pour la première fois, le parlement adopta une loi pour organiser l'instruction primaire sur un pied de valeur suffisant et convenable. N'oubliez pas, cependant, qu'il fut entendu que l'œuvre des bonnes écoles libres ne devait pas être entravée, mais qu'il fallait seconder leurs efforts.

A cette époque, il se rencontrait des hommes qui, à l'instar du député de Grey, faisaient preuve d'hostilité à l'endroit des écoles confessionnelles. Voici comment M. Gladstone répond à leurs objections :

Peut-on affirmer que la prédominance actuelle de l'élément confessionnel dans ces écoles soit généralement considérée comme un grief ? Au contraire, ne cesse-t-on pas de nous répéter que le conflit des opinions religieuses, du moment qu'on en vient à la pratique, est quantité tout à fait négligeable; que c'est une difficulté créée surtout à l'intention du Parlement et pour les besoins de la discussion, plutôt qu'un inconvénient qui se fasse réellement sentir dans l'enceinte même des écoles ? J'aborde la question des écoles confessionnelles, ou plutôt, comme je les appellerai, les écoles libres (voluntary schools) ; et si on me dit que l'écrasante majorité de ces écoles sont confessionnelles, je réponds qu'il se dégage de ce fait un enseignement, et le voici : c'est qu'il nous prouve quel puissant facteur nous y trouvons pour remplir notre mission et accomplir une forte partie de notre œuvre, pourvu que nous n'y mettions pas obstacle. Tout autant que l'honorable député, nous sommes convaincus qu'à l'égard de ces écoles libres l'Etat a le devoir de les utiliser pour les besoins de l'instruction profane qu'elles donnent ; mais qu'il doit absolument dégager sa responsabilité à l'égard de leur enseignement religieux.

Voilà l'avis et la pensée de M. Gladstone sur les écoles confessionnelles. Je le répète, bien que simplement tolérées, les écoles libres sont laissées à leurs propres ressources financières, tandis que les autres écoles reçoivent le concours financier de l'Etat. Je passe sous silence les lois scolaires établies par le parlement impérial depuis 1870, pour m'arrêter à la loi de 1902, établie par le gouvernement Balfour.

M. Balfour lui-même a résumé en quelques lignes les réformes réalisées sous ce régime :

Notre réforme, pour atteindre pleinement son objectif, doit, d'abord, viser à établir, en matière d'instruction publique, tant pour l'enseignement technique que pour l'enseignement primaire et secondaire, une autorité revêtue de pouvoirs qui lui permettent de prendre les mesures voulues pour la formation convenable des instituteurs, etc. En second lieu, je conclus que cette autorité unique, en matière d'instruction publique, responsable qu'elle est des charges fort lourdes imposées aux contribuables, devait être l'autorité du district qui impose les contributions. En troisième lieu, je prétends que les écoles libres doivent être mises en situation de jouer dignement le rôle nécessaire et indispensable qu'elles doivent remplir dans l'économie du système d'enseignement national.

Par conséquent, Monsieur l'Orateur, un des objectifs visés par cette mesure, c'est l'incorporation des écoles libres dans le système scolaire national. Ce projet de loi figure aujourd'hui au code des lois et il existe un système d'écoles confessionnelles subventionnées par l'Etat. Cette loi, cela va sans dire, a provoqué une vive opposition parmi certains groupes de citoyens. En Angleterre, comme au Canada, le gouvernement a vu nombre de partisans se détacher de lui. M. Balfour et ses collègues ont été en butte à toutes sortes d'attaques. On les a accusés d'être " sous la domination absolue du prêtre ".

C'est la guerre du cléricalisme—disait le docteur Clifford—et ce projet de loi, dans la pensée de ses auteurs, sera la victoire de Waterloo. Le but visé, c'est le règne du prêtre sur le peuple de la Grande-Bretagne. C'est là le mobile, l'esprit, le but de ce mouvement, et cette mesure législative n'est que l'échelle construite par le cabinet pour aider le clergé à escalader les hauteurs.

Et plus loin :

Nous ne saurions donc envisager trop sérieusement une mesure qui est le dernier d'une longue suite d'efforts tentés par le cléricalisme pour capturer la jeunesse anglaise et l'orienter vers Rome.

Plus loin encore :

Nous n'avons jamais donné au clergé ses franches coudées ; il nous aurait menés à l'abîme ; nous serions devenus comme Sodome et Gomorrhe.

Quand un mauvais gouvernement et une mauvaise religion travaillent de concert, la ruine du gouvernement est aussi certaine que la mort. C'est cette union qu'il nous faut aujourd'hui combattre.

Ces quelques lignes, Monsieur l'Orateur, nous donnent une légère idée de la campagne d'invectives dirigée contre le gouvernement, en Angleterre. A mes yeux, ces appels passionnés ont un air de parenté avec ceux que nous avons entendus, au cours du dernier mois.

En Angleterre, comme au Canada, Monsieur l'Orateur, le gouvernement, en butte à ces violentes attaques, a bravement tenu tête à l'orage. Je ne veux pas fatiguer l'attention de la Chambre par de trop longues citations ; je me contenterai d'invoquer le témoignage d'esprits dirigeants dans l'empire britannique.

Dans un discours prononcé à Manchester, le 18 avril 1905, le premier ministre disait :

Je trouve fort déplacé le ton que prennent quelquefois les polémistes à ce sujet. A les entendre, on dirait que l'école libre est le débris d'un système suranné, toléré par le Parlement, à titre de compromis, soumis au cabinet par le département, mais ne répondant plus aux besoins d'un peuple progresseur ; bref, un instrument d'éducation qui, dans le cours du temps, sera jeté au rebut, comme on fait d'un modèle suranné, devenu inutile par l'usure. Je me range précisément à l'avis opposé. A mon sens, l'instruction normale, le mécanisme normal demandé et par le père de famille et par le peuple pour l'œuvre de l'instruction, c'est l'école libre. Non pas que je suis hostile à l'existence d'un système d'écoles publiques ou nationales ; loin de là. Pour donner la solution convenable à tous ces problèmes, il nous faut un homme qui les envisage de plus haut et qui comprenne qu'au dessus de ces questions d'allocations et de classes, il est d'autres problèmes à solutionner, d'autres intérêts à considérer ; bref, un homme qui, à titre de ministre de l'instruction publique, comprenne qu'il ne remplirait que fort imparfaitement son devoir en ne déployant pas tous ses efforts pour stimuler toutes les influences tendant à façon-

ner les enfants confiés à ses soins, en leur inculquant non seulement les notions des sciences profanes—notions qui, après tout, ne contribueraient peut-être pas à leur bonheur en ce monde—mais, en outre, les notions et le sens de ces questions d'une plus haute portée, nécessaires, à mon avis, au bien-être de tout Etat, et indispensables surtout de nos jours, parmi les forces naissantes et en pleine éclosion, de la nouvelle démocratie.

En faisant cet exposé de mes sentiments en matière d'instruction publique, ai-je rien dit qui puisse léser les intérêts de cette démocratie à laquelle je m'adressais il y a un instant?

S'il est un homme dont on s'est plu à vanter dans toutes les parties de ce pays les hautes qualités d'homme d'Etat ; s'il est un homme dont on nous a demandé d'adopter la politique impérialiste ; s'il est un homme qui, en certaine partie du pays, du moins, possède la faveur populaire et en qui on a une confiance sans bornes, cet homme,—cet homme d'Etat anglais,—c'est M. Chamberlain. Quelle est donc, en matière d'instruction publique, l'opinion de cet homme d'Etat éclairé ?

J'ai remarqué, au cours de cette discussion, qu'un grand nombre de personnes en appellent au principe vénéré de l'égalité religieuse ; eh bien ! je les en approuve absolument. Je me considère comme un des défenseurs dévoués de ce principe-là. Qu'entendez-vous par l'égalité religieuse ? Quelles concessions êtes-vous prêts à faire pour en assurer le triomphe ? Vous semble-t-il juste, par exemple, que des hommes d'église, des catholiques, des juifs, des unitariens et des partisans d'autres doctrines moins répandues, soient tenus de payer des taxes pour faire donner un renseignement religieux ne portant pas, dans leur opinion, sur les principes essentiels sesceptibles de lui donner quelque valeur, ou, en d'autres cas, pour faire enseigner des doctrines auxquelles ils ne croient pas ? Je vous le demande, pensez-vous qu'il soit conforme au principe de l'égalité religieuse d'exiger cela et de méconnaître en même temps aux membres de ces diverses religions le droit de faire enseigner à leurs enfants les principes religieux auxquels ils attachent une réelle importance ?

Et plus loin :

Je vous poserai une autre question. Vous vous dîtes en faveur de la liberté religieuse. Consentiriez-vous à adopter un régime au moyen duquel on a tenté d'assurer le règne de cette égalité en certaines provinces du Canada, où il est loisible aux contribuables d'indiquer le genre d'écoles qu'ils entendent soutenir ? Voilà une des formes de l'égalité religieuse.

Plus loin encore :

Et puisque vous reconnaissez le droit de ces gens qui ont construit la plupart des écoles au moyen de souscriptions particulières et les ont soutenues en souscrivant des sommes très considérables en vérité, des sommes s'élevant en moyenne, depuis trente ans, à environ un million de livres sterling par année—puisque vous reconnaissez leur droit à jouir en toute sécurité des résultats de l'œuvre pour laquelle ils se sont imposé des sacrifices, c'est-à-dire le droit de donner ou de faire donner à leurs enfants l'enseignement, l'enseignement religieux qu'ils jugent essentiel—alors, rien ne devrait empêcher les esprits raisonnables et sensés de s'entendre sur tous les autres points.

M. LEMIEUX.

Comme je le disais il y a un instant, lorsque M. Balfour déposa son projet de loi, il se trouva en butte à une vive opposition ; nombre de partisans du Gouvernement—il s'en trouva jusque dans les rangs du parti unioniste—se laissèrent quelque peu influencer par de violents appels aux passions comme ceux que j'ai déjà signalés. Les opinions que je viens de citer, M. Chamberlain les a énoncées à une réunion des principaux membres du parti unioniste tenue à Birmingham, le 9 octobre 1902. Lorsque M. Chamberlain eut terminé son discours, l'attitude qu'il avait prise en faveur des écoles confessionnelles reçut l'assentiment unanime du parti.

Je pourrais encore citer les opinions exprimées sur le même sujet par M. Lyttleton, aujourd'hui secrétaire d'Etat des colonies, par sir William R. Anson, par M. le chanoine Maccoll, par M. le député Haldane et nombre d'autres, mais je craindrais d'ennuyer la Chambre.

I' me semble qu'en une matière aussi grave, la manière de voir des esprits dirigeants de l'opinion publique dans l'empire britannique a plus de poids que celle de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule.)

C'est avec un air de triomphe que mon honorable ami de Grey-est a fait mention de la France au cours de ses observations de jeudi dernier. La France, s'est-il écrié, a supprimé les écoles religieuses parce qu'elles n'avaient produit que des illettrés, et, pour remédier à cet état de choses, le gouvernement a établi des écoles neutres. Il est vrai que le gouvernement français cherche à supprimer les écoles confessionnelles. Mais qu'est-il arrivé ? Mon honorable ami ne lit-il pas les journaux ? Le gouvernement qui a supprimé ces écoles, qui a expulsé les ordres religieux, qui a dénoncé le Concordat—ce gouvernement a été supprimé à son tour—oui, supprimé après avoir provoqué bien de l'agitation, après avoir soulevé l'indignation de tout ce que la France compte de champions de la liberté. Ce ne sont pas les illettrés qui ont organisé le mouvement de protestation contre cette action inique du gouvernement français. Par qui donc fut-il préparé ? Par des membres de l'Académie française, par les François Coppée, les Jules Lemaître, les Brunetière—par des hommes de tous partis et de toutes croyances, voire même par des libre-penseurs, par des protestants, comme M. de Pressensé, l'un des plus illustres écrivains de la France contemporaine. Ces hommes se sont donné la main, et on rédigé en commun un manifeste pour protester contre la politique du gouvernement. Je me permettrai de citer ici quelques lignes de ce manifeste :

Nous ne pouvons nous faire d'illusion. On s'est efforcé d'étouffer la liberté de l'éducation. On n'est pas libre de penser quand on n'est pas

libre de propager publiquement ses pensées ; et on n'est pas libre de penser quand on n'a pas le droit de faire élever ses enfants suivant ses idées, sa conviction et sa foi. Supprimer la liberté de l'éducation, le gouvernement n'a pas osé le faire ouvertement, mais il invoque avec hypocrisie une loi dont le but apparent et déclaré était d'étendre le rayon des libertés indispensables à une démocratie.. .. Accorder le monopole de l'éducation à un parti, à une doctrine, à une opinion, c'est établir au-dessus de l'instruction publique une censure, c'est organiser la servitude de la pensée, c'est préparer la tyrannie politique.

Voilà ce que l'élite de la littérature française pense de la politique du gouvernement français en matière d'enseignement. Mon honorable ami de Grey-est se trompe grandement, qu'il me permette de le lui dire, s'il croit sérieusement que les écoles confessionnelles de France ont produit une nation d'illétrés. La patrie des Racine, des Molière, des Corneille et des Bossuet n'est assurément pas la patrie des illettrés.

Certes, les lycées et les écoles qui produisirent des hommes comme Victor Hugo, Lamartine, Thiers et Guizot n'étaient pas des foyers d'ignorance et de crétinisme. En cherchant à démontrer que les écoles publiques sont supérieures aux écoles confessionnelles, l'honorable député aurait pu épargner à ses collègues canadiens-français l'allusion déplacée qu'il a faite à la prétendue inculture des Français. Moi, je suis sujet britannique et j'admire les institutions britanniques. Au point de vue politique, je me sens plus chez moi à Londres qu'à Paris, et c'est Westminster et non pas le Palais-Bourbon qui répond à mon idéal. Cependant, il sera toujours admis—et pour ma part, je n'y contredirai personne—que, sous le rapport de la littérature et des beaux arts, la France n'est inférieure à aucune autre nation. Mais si, au commencement de ce vingtième siècle, la France est encore, en fait de littérature et de beaux-arts, la première nation du monde, elle ne doit pas regretter l'instruction donnée à ses enfants dans ses vieilles écoles confessionnelles.

Au cours de ce débat, on a parlé des colons américains qui s'établirent dans l'Ouest; on a dit qu'il nous faut des écoles publiques parce qu'ils viennent d'un pays doté de cette sorte d'écoles ; en d'autres termes, que nous devrions ignorer l'esprit et la lettre de notre constitution pour faire plaisir aux Américains qui viennent s'établir dans notre pays. Je n'entreprendrai pas de discussion au sujet du régime scolaire des Etats-Unis, mais je me sens assez fier de nos institutions pour oser croire qu'il ne vaut pas mieux que le nôtre. J'ai assez de patriotisme pour défendre les droits d'une minorité canadienne, quand même cela devrait déplaire aux colons américains. Je m'étonne de voir nos ultra-loyalistes si empressés de satisfaire les nouveaux arrivés. Que ces immigrants nous viennent du Dakota, de l'Arkansas, de l'Illinois ou d'un autre état de l'union, peu importe ; mais au nom du bon sens et de notre dignité, n'allons pas piétiner notre constitution pour leur être agréable.

On a dit aussi que l'acte du Nord-Ouest, adopté en 1875, répondait aux exigences d'un état de choses qui n'était que temporaire. Cet acte ne contient aucune déclaration de cette nature. Les auteurs de cette loi avaient pris part à la lutte que l'idée de la confédération avait fait naître, ils savaient ce qui avait été la pierre d'achoppement de l'union et à quel compromis on en était arrivé ; ils garantirent donc, sur la foi et sur l'honneur du Parlement, que tant qu'il y aurait une minorité dans l'Ouest elle aurait droit à ses écoles. Il y a trente ans que les écoles séparées sont établies, et aujourd'hui on voudrait en priver les colons qui vinrent se fixer dans l'Ouest parce qu'ils se fiaient à cette garantie ! L'acte de 1875 fut adopté lorsque M. Mackenzie était au pouvoir, et sir John Macdonald l'avait approuvé ; il fut modifié en 1882, sous le règne des conservateurs, et le système des écoles séparées fut maintenu.

Si, dans l'empire britannique, on a fait preuve de sympathie à l'égard des Utlanders, c'est que le président Kruger les avait trompés. En 1880, il était rendu à Londres afin de recruter des immigrants et avait promis que ceux qui iraient se fixer au Transvaal y jouiraient de tous les droits reconnus aux citoyens. Les différents auteurs que j'ai lus au sujet de la guerre sud-africaine attribuent cette guerre à la mauvaise foi de Kruger, mauvaise foi que dénotait la sévérité des lois relatives à la naturalisation. Chez nous aussi les lois qui concernent l'instruction publique sont des lois fondamentales. Nous jouissons de la liberté religieuse au Canada, et aux yeux des catholiques romains de ce pays, l'éducation religieuse est pour ainsi dire essentielle. Pourquoi donc les privons-nous du droit d'avoir des écoles ?

Monsieur l'Orateur, à ceux d'entre nous qui sont en faveur de ce projet de loi, on dit qu'ils devraient se fier à la population de l'Ouest. Ainsi parle le " Globe ", de Toronto. Je veux bien me fier à la population de l'Ouest tout comme à celle de l'Est. Mais cette question a dégénéré en question de religion. Du haut de la chaire, on a fait entendre des récriminations, et à la Chambre on a adressé des pétitions inspirées par le sentiment religieux. Les orangistes, les baptistes, les presbytériens, les méthodistes nous ont envoyé de ces pétitions. Entre les adversaires des écoles séparées et ceux des écoles publiques, il y a un abîme que le vote populaire de l'Ouest ne saurait combler ; les tenants des écoles séparées auraient bientôt à se plaindre, parce que leurs adversaires constituent certainement la majorité de la population. D'ailleurs, l'opposition aux écoles séparées me paraissant doctrinale, je ne vois pas comment on pour-

rait concilier les deux systèmes. D'après le recensement de 1901, les différentes confessions religieuses des territoires du Nord-Ouest se répartissent ainsi :

Presbytériens		27,800
Méthodistes		22,151
Baptistes		5,340
Luthériens		12,097
		67,394
Catholiques romains		30,073
Anglicains		25,366
		55,439
		15,949

M'aidant de ces chiffres pour comparer la force relative des deux partis, je trouve qu'il y a, contre le système des écoles séparées, une majorité de 11,955. Vu les circonstances, et dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie, ne vaudrait-il pas beaucoup mieux régler cette difficulté immédiatement, par un compromis honorable et satisfaisant aux yeux de tous ceux qui ont foi dans la modération et la dignité ?

L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) nous a dit, l'autre jour, que les catholiques des Etats-Unis paient environ quinze millions de dollars par année pour leurs écoles séparées.

Ne vaudrait-il pas beaucoup mieux adopter le projet de loi dont il s'agit, et qui mettrait les écoles de la minorité sur un pied d'égalité avec les écoles publiques sous le rapport temporel, tout en lui laissant le droit d'enseigner sa religion ? Leur refuser ce que leur accordent les ordonnances, ce serait les abandonner à leurs propres ressources, les condamner à se supporter eux-mêmes ? Comment pourraient-ils faire rivaliser leurs écoles avec les écoles publiques soutenues par l'Etat ? Quel intérêt peut-on avoir à les réduire par la famine ? Certes, la demi-heure d'instruction religieuse ne devrait pas être considérée comme une raison suffisante pour priver les catholiques de l'aide de l'Etat.

Je demanderai à tout protestant honnête s'il croit vraiment que mon fils peut apprendre l'histoire, par exemple, aux mêmes sources que le sien ? Est-il possible qu'un bon protestant et un bon catholique aient les mêmes opinions et jugent de la même façon les événements historiques se rattachant à la Réforme, à Marie Stuart, à Henri VIII, à la reine Marie, à Jean Knox ou à Thomas Beckett ? N'y a-t-il pas, sur des sujets de cette nature, de profondes divergences d'opinion qu'il est pour ainsi dire impossible de faire disparaître ?

On nous dit que ce projet de loi comporte un empiètement sur ce qu'on appelle les droits des provinces.

Libéral conséquent, je me prétends défenseur de ces droits-là. Et comment nous, les libéraux, pourrions-nous ne pas les défendre, lorsque feu sir Oliver Mowat et l'honorable Edward Blake ont combattu pour en assurer le triomphe ? Mais, je l'ai dit, les droits des provinces sont clairement définis dans l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. L'article 93 donne aussi juridiction au Parlement fédéral en matière d'instruction publique. Lors de l'agitation qui se souleva au nom de l'égalité des droits, quand on vint demander au Parlement d'opposer son *veto* à l'acte des biens des Jésuites, nous invoquâmes les droits des provinces et feu M. Dalton McCarthy, le chef de ce mouvement, nous répondit en ces termes :

> Le principe de l'autonomie provinicale que certains députés ont pris l'habitude de prôner comporte de grands malheurs pour ce pays. C'est au Canada que nous devons notre allégeance. La division du territoire en provinces et notre droit à l'autonomie provinciale n'ont pas pour objet de nous rendre moins citoyens du Dominion ni moins soucieux de son progrès et de sa prospérité, et ce n'est pas argumenter que de dire qu'il ne faut pas toucher aux lois adoptées par une législature provinciale, parce qu'elle avait droit de les adopter. Le même acte du Parlement qui confère ce droit confère aussi à l'Exécutif le droit et le devoir—il n'y a pas de droit sans devoir—de reviser, de scruter les actes des corps législatifs. S'il faut nécesssairement qu'une loi reste intacte parce que la législature provinciale qui l'a adoptée en avait le droit, il est facile de voir que bientôt, au lieu de se rapprocher, ces provinces s'éloigneront de plus en plus les unes des autres. Ainsi, le seul moyen de faire régner l'union au Canada et d'y créer un sentiment national et une vie nationale, c'est de veiller à ce que les lois d'une province n'offensent ni les lois, ni les institutions, ni les sentiments d'une autre——je dirai même qu'elles doivent, jusqu'à un certain point, faire l'objet d'un examen.

J'ai cité ce passage afin de faire voir que ceux qui sont tout disposés à invoquer le principe des droits provinciaux dans certaines circonstances, ne s'y montrent pas toujours attachés. Quoi qu'il en soit, je citerai, à ce sujet, l'opinion d'un des fondateurs de la Confédération. Dans un discours qu'il fit à ses électeurs en octobre 1864, sir A. T. Galt disait :

> Il est clair que si l'on confie aux législatures des provinces le soin de l'instruction publique en général, il faut, de toute nécessité, y apporter des restrictions qui mettent la minorité à couvert de toute injustice.
>
> Cela s'applique au Bas-Canada, mais aussi, et tou autant au Haut-Canada où il y a une minorité protestante, et dans les autres provinces, une minorité catholique. Celle-ci a naturellement droit à tous les privilèges que la minorité peut avoir ailleurs. On ne saurait faire à une population de plus grande injustice que de la forcer de faire instruire ses enfants contrairement à sa propre croyance religieuse.

Je reste donc dans la limite des droits des provinces en demandant à ce Parlement de protéger la minorité au Nord-Ouest.

Mais il y a autre chose que les droits des provinces. Ces droits, nous, les libéraux, nous les défendons. C'est ce qu'ont fait Alexander Mackenzie, sir Oliver Mowat et l'honorable Edward Blake, et nous marchons

sur leurs traces. Mais, Monsieur l'Orateur, le parti réformiste a d'autres droits à protéger que ceux des provinces, ce sont les droits de la minorité dont l'honorable Edward Blake disait un jour dans cette Chambre, qu'il fallait non seulement lui rendre justice, mais lui rendre surabondamment justice.

Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas de la hiérarchie et du clergé catholiques de la province de Québec, ce sujet ayant été traité à fond dans les éloquents discours prononcés par les honorables députés de Jacques-Cartier et de Labelle. Je n'entends pas m'ériger, ici, en défenseur du clergé catholique romain. Depuis les quelques années que je suis dans la vie publique, je me suis parfois aperçu, comme libéral, de l'ingérence du clergé dans la politique. Cependant, je ne dirai pas un mot contre le clergé de ma province ; il n'a pas dépassé la limite des droits reconnus aux citoyens ; mais ce que je puis dire, c'est que l'histoire du clergé catholique romain de ce pays constitue sa meilleure vengeance.

L'honorable député de Labelle a parlé des évènements de 1774 et de 1812.

Je prie l'honorable député de Grey-est de vouloir bien descendre avec moi à Montréal et de m'accompagner, rue Notre-Dame, jusqu'au séminaire de Saint-Sulpice. Lui montrant la vieille grille et le vieux cadran solaire de cet édifice, je lui rappellerai qu'en 1774, un envoyé de Lafayette et de Washington, un jeune ecclésiastique du nom de Carroll, qui fut, plus tard, évêque de Baltimore, se présentait à cette grille historique et demandait aux vieux prêtres français de Saint-Sulpice d'inviter leurs ouailles à se joindre aux insurgés américains ; je lui rappellerai quelle fut la réponse donnée à l'envoyé par le vieux supérieur de l'ordre, à cette grille même, près du vieux cadran : "Quittez le pays immédiatement, dit-il, on ne vous permettra pas d'induire les Canadiens-français à se révolter contre le gouvernement de Sa Majesté."

Ce n'est là qu'un chapitre de l'histoire du clergé catholique romain de ma province.

Je regrette d'avoir à citer en terminant les paroles si acerbes que prononçait dernièrement, au cours d'une interview, M. Sam. Blake, de Toronto, un homme à qui son nom aurait dû interdire de telles vitupérations. Voici ce qu'il dit :

> Pourquoi le gouvernement fédéral accorderait-il l'autonomie à ces nouvelles provinces et chercherait-il à l'étouffer dès le principe en laissant aux Jésuites le soin si important de l'éducation des enfants ?

Ainsi s'exprime à l'égard de la province de Québec et du clergé catholique romain M. Sam. Blake, le frère du grand homme d'Etat canadien, du vaillant défenseur des minorités au parlement anglais comme il le fut au Canada, de celui-là même qui fit la loi de 1875. Je ne lui répondrai pas moi-même, je lui citerai plutôt ce que disait l'archevêque de Canterbury lorsqu'il est venu au Canada l'automne dernier. Voici comment il s'exprima au cours d'une allocution qu'il fit à Québec dans l'ancienne église des Récollets, aujourd'hui la cathédrale anglicane :

> Mais vous qui connaissez beaucoup mieux que moi l'histoire variée de Québec, vous en évoquez aujourd'hui les premiers souvenirs qui consacrèrent d'une façon encore plus impérissable qu'on ne le saurait dire la gloire de cette ville dont le nom est associé à une longue série de faits tout palpitants d'intérêt et aux travaux accomplis, il y a des siècles, par les fils de Saint-François d'Assise et par ces autres religieux dévoués qui furent, pendant quelque temps du moins, leurs collaborateurs. Ceux-ci —je veux dire les missionnaires jésuites qu'on vit à l'œuvre, il y a deux cent cinquante ans— pour appartenir à un ordre tout différent et dont le nom est devenu synonyme de méthodes que nous réprouvons, n'en donnèrent pas moins au monde entier l'exemple d'un zèle apostolique et d'une foi indéfectible qui, jusqu'à la fin des temps, tiendront la gloire attachée à leur mémoire. Partout et en toute saison, dit le plus fameux historien de l'Eglise aux colonies, historien dont la foi protestante ne saurait être révoquée en doute, l'infatigable missionnaire français trouvait moyen de pénétrer jusqu'au foyer de l'Indien. Tantôt perdu au milieu des neiges ou des forêts, tantôt emporté dans sa légère embarcation sur un rapide au cours vertigineux et terrible, il périssait et on n'entendait plus parler de lui. L'histoire nous apprend que quelques-uns eurent un sort encore plus affreux, qu'ils expirèrent au milieu des tortures les plus cruelles que la barbarie fût capable d'imaginer, qu'ils furent brûlés, scalpés, épuisés par la faim ou mutilés dans tous leurs membres; que, cependant, tous marchèrent à la mort sans trembler ni donner aucun signe de défaillance, et furent immédiatement remplacés. Ce serait faillir à la vérité que de refuser ou d'accorder d'une façon parcimonieuse et hésitante à Goupil, Jogues, Lalement, Brebœuf et Daniel, la louange qui leur est due pour avoir souffert le martyre avec une foi si courageuse.

Telles sont les nobles paroles de l'archevêque de Canterbury que j'ai cru devoir citer en réponse à M. Sam. Blake. Je terminerai en répétant ces mots du grand écrivain protestant, Leckey, au sujet du clergé catholique :

> Aucune autre association humaine n'a jamais fait preuve d'un zèle plus sincère et plus désintéressé, n'a été moins animé de considérations personnelles, n'a pareillement sacrifié au devoir les plus chères affections de cette terre et n'a opposé un héroïsme aussi permanent à tous les genres de misères, de souffrances et de mort !

M. M. S. McCARTHY (Calgary) : Monsieur l'Orateur, je désire expliquer le vote que je vais donner, sans toutefois m'attarder à scruter les dires de la presse. Il y a des choses plus importantes que celles-là à discuter au sujet de ce bill.

On a cherché à établir que M. Haultain ne représente pas l'opinion publique des territoires du Nord-Ouest ni l'opinion du

gouvernement territorial. Le solliciteur général s'est permis de dire que la lettre de M. Haultain n'a pas été approuvée par son collègue M. Bulyea et que, par conséquent, elle ne représente pas la pensée du gouvernement territorial. On pourrait en dire autant du bill présenté par le premier ministre sans le consentement du ministre de l'Intérieur. Je demanderai au solliciteur général de me signaler un seul article de la lettre de M. Haultain qui ne soit conforme au projet de loi soumis à cette Chambre en septembre 1901, après avoir été approuvé par la législature de Régina. On a respecté le mandat qu'on avait reçu, et jusqu'a ce que le solliciteur général puisse nous signaler un passage de cette lettre qui ne réponde à l'idée du bill tel que rédigé, je considérerai comme indigne d'une plus ample réplique l'insinuation qu'il vient de faire. S'il désire trouver certains membres du gouvernement territorial coupables d'abus de confiance, il ne réussira certainement pas quant à M. Haultain. Celui-ci n'a besoin de recommandation ni dans l'Ouest ni à Ottawa. Il a traité avec le gouvernement fédéral et on sait avec quelle ardeur il a travaillé à la défense des droits des habitants de l'Ouest.

Monsieur l'Orateur, en prétendant que le gouvernement fédéral avait acheté les territoires du Nord-Ouest, le solliciteur général m'a causé une certaine surprise. On vient nous dire aujourd'hui que non seulement ces territoires furent achetés dans l'intérêt général du Canada, mais qu'ils furent découverts par un Canadein-français. S'il veut bien ouvrir l'histoire il trouvera qu'on a abandonné cet argument il y a déjà plusieurs années. En 1885, la plus forte raison que le gouvernement pouvait énoncer et qu'il énonça de fait, c'est qu'il avait de grands intérêts pécuniaires à sauvegarder dans cette région. Je demanderai au solliciteur général de vouloir bien répondre à une couple de questions concernant l'acquisition dont il a parlé ; je lui demanderai de dire à cette Chambre, quand il s'agira de discuter les articles du bill un par un en comité, pourquoi l'acte de vente n'a-t-il pas été fait au peuple qui a payé le prix d'achat, s'il est vrai que cet argent a été versé comme prix d'achat de ces territoires ? S'ils ont été achetés dans l'intérêt général du Canada et pour que ce pays en eût la possession, qu'il veuille nous dire aussi pourquoi il en a été compris une grande partie dans l'étendue de territoire rétrocédé à la province de Québec en 1898 ? Tout ce que nous désirons, c'est d'être traités, par rapport à cette question, comme sont traités nos concitoyens de toutes les autres parties du Dominion. Je dirai aussi, en passant, que le solliciteur général ne peut produire aucun document établissant qu'il a été payé trois cent mille livres sterling comme prix d'achat de ces territoires. On a payé cette somme pour se débarrasser d'un monopole du commerce et, comme il le dit, ce fut un bien mauvais placement. Mais je lui rappellerai le débat de 1869 où il verra que l'augmentation des droits de douane et d'accise a plus que doublé le chiffre de l'intérêt de ces trois cent mille livres sterling. Je ferai aussi remarquer que l'achat de ces droits a ouvert aux produits des manufactures de l'Est un marché qui nous rapporte dix fois et même cent fois plus qu'il ne nous avait coûté.

Le solliciteur général semble croire que le gouvernement fédéral a un titre à la possession de ces terrains, parce qu'ils lui ont coûté une certaine somme d'argent. Il nous a dit qu'ils nous ont valu une couple d'insurrections et que nous avons été obligés d'y entretenir la gendarmerie à cheval. Alors, en raisonnant *a pari* je suppose que le gouvernement fédéral doit être propriétaire d'une partie de la province d'Ontario parce que la bataille de Queenston-Heights lui a coûté de l'argent.

Je regrette que le Gouvernement ait cru devoir restreindre l'autorité des deux nouvelles provinces en matière d'instruction publique. Je comprends toute l'importance de cette question et je n'ai pas la moindre intention de la déprécier; mais je regrette que cette discussion ait lieu au moment même où l'on établit nos frontières et où l'on détermine quel sera notre état au point de vue politique, autant de questions de souveraine importance pour nous et que l'excitation provoquée par cette question de race et de religion peut nous faire perdre de vue. Comme représentant d'un comté de l'Ouest, je ne suis pas particulièrement charmé de voir cette région appelée à former partie de la confédération dans de telles circonstances, circonstances que le Gouvernement a créées sans qu'on lui eût présenté de demande à cette fin et sans que la minorité des habitants de cette région eût formulé de griefs ou exprimé de doutes sur les intentions du gouvernement provincial, sans qu'elle eût donné à entendre qu'il manquait de justice par rapport à cette question de l'instruction publique. Naturellement, si je me trompe, je veux qu'on me reprenne. Lorsque le premier ministre a présenté son bill, il a fait allusion à certaines lettres de menace qui, si elles étaient déposées, nous feraient voir d'où provient cette agitation. Je n'entends pas traiter au long cette question de l'instruction publique ; j'ai cru m'apercevoir que d'autres députés, tant de la gauche que de la droite, s'appliqueraient à l'étudier. Cependant, je tiens à en dire un mot avant de reprendre mon siège. Tout d'abord, je signalerai à la Chambre certains points du bill que l'émotion provoquée par ce débat peut nous faire perdre de vue. Qu'on me permette de parler ici d'une déclaration faite par le député d'Edmonton (M. Oliver), il y a quelques jours, et qui, à mon sens, se rapporte directement au principe du bill que nous sommes à étudier. Afin d'éviter toute erreur à ce sujet, je vais lire les paroles mêmes que l'honorable député a prononcées :

Je représente une partie de la population des territoires du Nord-Ouest et je dis que la population de ces territoires n'a jamais demandé l'autonomie provinciale....

Je ne sais qui représente mieux la population des Territoires : les trente-cinq députés à la législature de Régina ou le député d'Edmonton au Parlement fédéral. Je ne sais trop ce que veut dire ce dernier en déclarant que la population des territoires du Nord-Ouest n'a jamais demandé l'autonomie provinciale. Qu'il me permette de lui rappeler que le 20 juillet 1900, l'assemblée législative des Territoires envoya une adresse au gouvernement fédéral et que, le 7 décembre 1901, on prépara un projet de loi auquel il à été fait allusion et dont les termes étaient bien connus des trente-cinq députés à la législature de Régina.

En 1901, la chambre de commerce d'Edmonton, ville qu'habite l'honorable député (M. Oliver), émit un vœu pour demander la division des Territoires en deux provinces. Le 2 avril 1902, l'association libérale d'Assiniboïa-est adopta des déclarations semblables à une assemblée qui eut lieu à Indian-Head. Je ne suis pas absolument certain de la chose, mais il me reste un vague souvenir que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. tScott) était présen à cette réunion en compagnie de M. Bulyea. En 1902, une élection provinciale eut lieu dans les Territoires, et le programme électoral de M. Haultain contenait les deux articles suivants :

1. Droits égaux sur le même pied que les autres provinces du Canada.
2. Disposition des terres publiques dans l'Ouest.

Voilà les droits revendiqués par le gouvernement des Territoires dans la présente lutte; voilà les questions sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer au moment où je sollicite de nouveau vos suffrages. La politique du Gouvernement est exposée de la même manière dans chaque division électorale par les candidats qui lui ont promis leur appui, s'ils sont élus. Le point est clair ; c'est au peuple des Territoires à se prononcer à cette phase particulière de l'histoire de cette partie importante du pays.

L'élection eut lieu, et le résultat de cette élection prouva que M. Haultain et ses partisans représentaient l'opinion publique dans les Territoires sur la question de l'autonomie provinciale. Je constate que subséquemment on a adopté dans l'assemblée des Territoires quatre résolutions pour demander l'organisation provinciale ; je constate encore que l'avocat le plus fervent de l'attitude prise par M. Haultain était, jusqu'à ces derniers jours, l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott). Il complimenta M. Haultain sur l'attitude qu'il avait prise en réclamant l'autonomie provinciale, mais quelque temps plus tard, l'honorable député (M. Scott) changea d'opinion, en donnant pour raison qu'il valait mieux remettre l'affaire à plus tard, vu que les difficultés au sujet de l'exemption des taxes en faveur du Pacifique-Canadien étaient encore en suspens, et que le Gouvernement commettrait une folie s'il laissait passer un bill avant que cette question fût réglée. Néanmoins, l'honorable député (M. Scott) appuie un bill contenant un article qui consacre à perpétuité cette exemption.

Ensuite, il est à ma connaissance que le 3 avril dernier, la chambre de commerce de Prince-Albert adopta un ordre du jour déclarant que le Gouvernement fédéral devait accorder l'autonomie provinciale. Le 3 mars, la chambre de commerce de Calgary adopta un vœu semblable. Le 25 mars, la convention conservatrice de Moosejaw, représentée par plus de 200 délégués, dont quelques-uns étaient venus de 700 milles de distance, vota une délibération semblable en faveur de la création immédiate d'un gouvernement provincial autonome ayant un droit absolu sur les terres publiques, les mines et leurs produits.

A ce propos, je crois devoir rappeler les paroles dont se servait l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) le 13 octobre 1903 :

Je tiens surtout à faire remarquer aux honorables membres des deux côtés de cette Chambre que ce n'est pas nous qui sommes opposés à l'autonomie provinciale. Au contraire, nous la demandons, mais à certaines conditions.

En janvier 1904, la convention libérale, à l'occasion du choix d'un candidat pour Alberta-sud, adopta un ordre du jour en faveur de l'autonomie provinciale. Le 29 septembre dernier, le très honorable premier ministre écrivit à M. Haultain lui promettant que si son gouvernement était maintenu au pouvoir, le cabinet fédéral mettrait immédiatement à l'étude la question d'accorder l'autonomie provinciale aux Territoires. Je ferai remarquer que sept des candidats libéraux ont été élus pour cette Chambre, et je ne sache pas qu'un seul d'entre eux ait été requis par ses commettants de répudier la promesse faite au peuple par le chef libéral. Je le répète, Monsieur l'Orateur, la déclaration que je viens de lire, par laquelle on demandait que les mines, les terres publiques et les produits miniers soient laissés aux provinces, exprime le sentiment véritable des citoyens de l'Ouest. Ils ont la conviction que le droit d'administrer les mines, les terres publiques et les produits miniers dans leur territoire doit appartenir au gouvernement provincial, et sans cela, ils ne seront pas satisfaits. Le seul argument que j'ai entendu en faveur d'un renversement des principes de l'union, c'est qu'il pourrait surgir des conflits entre les autorités provinciales et fédérales, et que cela pourrait empêcher le gouvernement fédéral de mettre à exécution sa politique d'immigration. C'est l'honorable député de Brandon (M. Sifton) qui s'est servi de cet argument, mais il n'a pas toujours été du même avis ; autrefois, il réclamait pour le Manitoba des droits provinciaux sans restriction et préconisait la ces-

sion des terres publiques à cette province ; plus tard, il demandait même la cession des terrains réservés pour les fins de l'instruction publique. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) paraissait craindre surtout que les provinces, dans le cas où les terres leur tomberaient entre les mains, n'en fissent usage que pour en tirer des revenus, sans s'occuper de l'établissement des districts éloignés. Quant à moi, j'ai plus de confiance que lui dans l'esprit de prévoyance et dans les aptitudes administratives de l'assemblée provinciale. Jusqu'à présent, elle n'a fait aucun acte dont les habitants de ce pays voudraient permettre l'abrogation, et l'augmentation de ses pouvoirs est amplement justifiée par les résultats obtenus jusqu'à présent. Autrefois, l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) n'avait pas non plus sur cette question la même opinion qu'aujourd'hui; aussi le 24 juillet 1884, il proposa dans la législature territoriale une résolution qui exprimait ses opinions d'alors, et qui ne sont plus les mêmes aujourd'hui. Il nous dit que les terres pourront être exploitées par les habitants de l'Ouest, mais je le lui demande : Ne sont-ce pas eux qui sont les plus intéressés dans la bonne administration de ce domaine public ? ne se rendent-ils pas compte de l'augmentation de valeur que l'établissement de ces terres apportera aux propriétés qu'ils possèdent actuellement ? Quant à moi, je ne suis pas prêt à affirmer que le gouvernement local suivra en tout point les méthodes actuelles si on le charge de la politique de colonisation. Je doute que l'on prélève une somme considérable sur les fonds de la colonisation pour imprimer des brochures de propagande politique. J'ignore si la nombreuse armée des fonctionnaires en service dans le Nord-Ouest sera maintenue, et je crois que le gouvernement provincial ne concédera jamais ses terres publiques par 250,000 acres à la fois à raison d'un dollar par acre.

On nous dit, et la chose se répète d'un bout à l'autre du pays, que les devoirs du ministère de l'Intérieur sont devenus trop onéreux pour un seul homme. On nous a raconté que la santé de l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) était tellement délabrée qu'il n'avait pu prendre part à la conférence ayant pour objet de s'occuper de la question de l'autonomie des Territoires. N'est-ce pas là une belle occasion pour soulager le ministère de l'Intérieur d'une partie de sa besogne et de remettre entre les mains de l'administration provinciale des Territoires la gestion des terres publiques, consacrant aussi un droit dont jouissent toutes les autres provinces du Canada, à l'exception d'une seule ?

Tout ce que l'ancien ministre de l'Intérieur nous a fait entendre, c'est qu'il y aurait un conflit ; mais cette explication ne satisfera pas le peuple de l'Ouest. Celui-ci, qui n'a pas oublié le passé de l'honorable député, exigera des raisons plus concluantes. Il ne tolérera pas sans protester qu'on lui retienne ses terres publiques. Je doute qu'il se trouve parmi nous d'autres députés libéraux qui renieront leur passé et oseront affirmer, contrairement à leurs convictions d'autrefois, que l'on ne doit pas accorder aux territoires du Nord-Ouest la même autonomie en matière administrative qu'aux autres provinces du Canada. S'ils en agissent ainsi, nous qui occupons ce côté (la gauche) de la Chambre, nous aurons l'occasion de nous réjouir de la réception qui leur sera faite par les électeurs après une déclaration de ce genre. Après l'exposé que je viens de faire, il me semble que l'honorable député doit, en toute justice, faire connaître à cette Chambre et au pays la base véritable des conclusions auxquelles il est arrivé.

L'honorable solliciteur général s'est complu à louanger chaleureusement la constitution britannique. A certains points, elle a toute son admiration ; mais si la constitution britannique est si bonne pour certaines choses, pourquoi ne le serait-elle pas pour d'autres ? Relativement à l'instruction publique, nous allons suivre la constitution britannique ; alors pourquoi nous en écarterons-nous quand il s'agit du domaine public ? Les membres de la droite suivent-ils la politique coloniale de la Grande-Bretagne en refusant aux nouvelles provinces le pouvoir d'administrer le domaine public ? Quelle était cette politique ?

Il me paraît superflu d'expliquer au long que la première idée des hommes d'Etat anglais était de conserver la maîtrise des terres des colonies ; mais lorsqu'il s'agissait de mettre ce plan à exécution, ils se virent forcés d'y renoncer et d'adopter un meilleur procédé, voyant que ceux qui étaient sur les lieux étaient mieux en état de ce charger de ce service public, et cette politique fut suivie subséquemment. Ils s'aperçurent que les hommes qui étaient sur les lieux étaient mieux en état d'administrer ces terres. Ce principe n'est-il pas applicable aujourd'hui comme jadis ? Nous avons un territoire situé à deux mille milles d'ici, représenté dans cette Chambre par dix députés seulement. Si ces terres sont remises entre les mains du gouvernement provincial, il y aura cinquante membres qui s'en occuperont dans l'intérêt du public. Et s'il se commettait des erreurs ou des abus, un gouvernement qui représente cinquante membres ne sera-t-il pas mieux en état de les découvrir qu'un gouvernement qui n'en représente que dix ? J'affirme que retenir des provinces l'administration de leur propre domaine public, c'est agir contrairement à la politique coloniale anglaise, et, de plus, contrairement à l'esprit du contrat fédéral. Quant le pacte fédéral a été conclu, quel arrangement a-t-on fait entre les diverses provinces ? N'était-ce pas que chaque province conserverait le droit d'administrer le domaine public, pendant que les revenus des douanes et de l'accise seraient cédés au pou-

voir fédéral ? Voilà la politique qu'on a appliquée en faveur de Québec, l'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. A présent dans quel esprit érige-t-on ces provinces aujourd'hui ? Je crois que c'est en vertu de l'article 146 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord qui stipule explicitement que l'admission sera " sujette aux dispositions de cet acte ". L'esprit se manifeste aussi dans l'article 109, sinon la lettre, relativement au droit que conservent les vieilles provinces d'administrer leur domaine public. S'il reste quelque doute sur la politique adoptée par les fondateurs de la Confédération, voyons ce qui s'est dit alors. Qu'il me soit permis de citer les paroles de sir John Macdonald, rapportées à la page 40 (version anglaise) des débats sur le projet de fédération

On verra que chaque législature provinciale aura l'attribution exclusive dans tousles travaux d'un ordre local ; et c'est une matière de grande importance et un des premiers avantages de l'union fédérale et des législatures des provinces que chacune d'elles aura les pouvoirs et les moyens de développer ses ressources et de travailler à son avancement de sa propre initiative et par les moyens qui lui conviennent le mieux.

Un autre Canadien distingué, encore un des fondateurs de la Confédération, l'honorable George Brown, faisait allusion à ce point.

Chaque province aura la gestion de ses propres terres publiques, de ses forêts et de ses ressources minières et pourra en toute liberté les utiliser de la manière qu'elle jugera convenable.

Plus loin, l'honorable M. Holton, interrompant M. Brown, dit :

Malheureusement pour votre argument, les terres seront entre les mains des gouvernements provinciaux.

La réponse de M. Brown fut :

Tant mieux. Que l'honorable député s'arrange comme il le voudra avec les terres publiques du Bas-Canada, et nous aurons soin des nôtres.

A la page 16 des Débats de 1869 (version anglaise) M. Edward Blake fit la déclaration suivante en combattant une résolution tendant à admettre Terre-Neuve dans l'union et à payer à Terre-Neuve $150,000 par année en échange de ses terres :

Il est entièrement opposé à l'acquisition des terres publiques de Terre-Neuve par le gouvernement du Canada, et il s'est opposé de toutes ses forces au projet de priver Terre-Neuve de ses terres publiques. Il est favorable à la politique des auteurs de la constitution, d'après laquelle chaque province doit conserver la disposition des terres publiques qui lui appartienent. Voilà sa manière d'envisager la question au point de vue canadien. Pour Terre-Neuve, cet arrangement ne lui paraît pas plus satisfaisant, et cela pour deux raisons ; 1° L'éloignement du siège du gouvernement ; 2° La faible représentation au gouvernement, seraient deux causes d'insuccès dans l'administration des terres publiques.

Le gouvernement local serait dépouillé du droit d'administrer ces terres dont il pourrait autrement tirer parti pour favoriser le développement de la colonie.

L'exploitation des ressources minérales ne pourrait s'effectuer en prélevant un revenu, mais en encourageant les entreprises locales. Si au lieu d'enlever à Terre-Neuve ses terres en retour d'un versement annuel de $150,000, on proposait de lui laisser ses terres, il voterait plutôt en faveur de cette dernière proposition. (Très bien ! très bien !) Ces terres laissées entre les mains de l'administration locale contribueraient bien davantage à la prospérité de Terre-Neuve que si elles étaient entre les mains du gouvernement du Canada.

Et il termine son discours par l'amendement suivant :

Que les terres publiques pourront être administrées avec plus d'efficacité, d'économie et de satisfaction par les provinces elles-mêmes dans lesquelles elles sont situées que par le gouvernement du Canada et qu'il n'existe aucune raison valable pour se départir du principe reconnu dans l'acte d'union.

Voilà une déclaration sur laquelle j'appelle l'attention des membres de cette Chambre relativement aux principes de l'acte d'union, tels que les comprenait M. Blake en 1869.

S'il pouvait rester le moindre doute sur le fond de la pensée des hommes politiques de ce temps-là, je pourrais invoquer les pales prononcées le 10 juin, au cours du même débat, par M. Alexander Mackenzie. M. Blake avait pris la parole le premier, et avait été tancé par les membres du cabinet à cause de son vote en faveur du paiement de certaines sommes d'argent à la compagnie de la baie d'Hudson. Il serait difficile de trouver des affirmations plus catégoriques et plus tranchées pour exprimer l'opinion qui régnait à cette époque, que les paroles suivantes de M. Mackenzie :

Le ministre des Travaux publics et le premier ministre ont exprimé leur surprise en apprenant que le député de Durham-ouest était opposé à l'acquisition par le Canada des terres publiques de Terre-Neuve, après que le même député avait voté en faveur de l'acquisition des terres dans les territoires du Nord-Ouest.

Il y a une différence entre les deux cas ; dans le moment il n'est établi dans le Nord-Ouest aucune autorité constituée comme il en existe à Terre-Neuve, et nous n'avons pas la prétention d'administrer d'Ottawa les terres du Nord-Ouest après que les Territoires auront leur propre gouvernement.

A mon point de vue cette déclaration est la plus importante de toutes, ayant été faite en 1869, c'est-à-dire la même année que ces territoires furent cédés par la compagnie de la baie d'Hudson, et j'ai confiance que le premier ministre et le solliciteur général pardonneront aux humbles députés de l'Ouest s'ils se permettent de différer d'opinion avec eux, appuyés comme nous le sommes par les déclarations des premiers auteurs du

contrat pris à son début. Voilà l'opinion régnante de cette époque et pour toutes ces raisons nous prions nos concitoyens des autres provinces de reconnaître que nous avons le droit d'être mis sur un pied d'égalité avec eux, et qu'il est équitable de nous confier l'administration de nos propres terres publiques.

J'ai mis en évidence l'arrangement conclu lors de l'établissement de la confédération entre les quatre provinces qui en ont fait partie dans l'origine. Examinons maintenant quels arrangements on a faits avec celles qui ont fait leur entrée plus tard.

La Colombie-Anglaise, qui est entrée en 1870, et était une colonie maîtresse de ses terres publiques, non seulement elle en a conservé la maîtrise, mais le gouvernement du Canada lui paye une somme annuelle de $100,000 pour une lisière de vingt milles de largeur à travers les montagnes Rocheuses, concédée en vue de la construction des chemins de fer. L'île du Prince-Edouard est entrée en 1873, et à cette époque l'état des terres publiques était tel qu'on a jugé à propos de lui accorder une subvention annuelle de $45,000. Le Manitoba seul fait exception. On n'a pas permis à cette province de garder ses terres publiques, et les membres de l'autre côté (la droite) de la Chambre se réjouissent de ce que cet arrangement avec le Manitoba ait été conclu par leurs prédécesseurs. Pour certaines choses, ils se mettent à l'abri derrière l'exemple de leurs prédécesseurs, mais remarquez comme les circonstances sont différentes pour le Manitoba si on les compare avec la situation actuelle des territoires. En 1870, le Manitoba ne comptait que 12,000 habitants, et il était sans doute prudent de ne pas livrer le domaine public à une poignée d'hommes encore peu au fait du gouvernement autonome, vivant sur les bords de la rivière Rouge, et de leur confier la gestion des terres publiques ; mais les conditions d'alors sont complètement changées aujourd'hui et elles n'existent même pas dans les nouvelles provinces en voie d'établissement. Tandis que le Manitoba n'avait qu'une population de 12,000 âmes en 1870, on compte aujourd'hui dans les Territoires—nous devons ce renseignement au ministre de l'Intérieur (M. Sifton)—une population de 500,000 âmes parfaitement au courant de ses droits et de ses devoirs politiques. Mais quatorze ans plus tard, alors que le même parti était au pouvoir, le gouvernement du Manitoba vint réclamer devant le Parlement le droit de disposer de ses terres publiques et on ne fit pas droit à sa requête. Il est vrai que le Manitoba renonça à sa réclamation relativement aux terres publiques moyennant un paiement annuel de $100,000. Mais il en a agi ainsi de son plein gré, et son exemple ne doit pas servir de précédent dans le cas qui nous occupe. D'ailleurs les honorables membres de ce côté (la droite) ont la prétention d'être des fondateurs de peuples nouveaux et d'avoir évité avec soin toutes les fautes dans lesquelles sont tombés leurs prédécesseurs, tout le monde pouvant se tromper. Franchement, peut-on trouver un homme sensé qui puisse considérer comme sage et prudente la politique suivie par le gouvernement fédéral dans ses négociations avec le Manitoba? Examinez de près les négociations qui ont eu lieu à différents intervalles entre cette province et le gouvernement d'Ottawa, et vous constaterez qu'il est résulté de cette politique un mécontentement continuel et une agitation incessante pour obtenir des conditions plus avantageuses.

Voyez ce qui a eu lieu. Tous les ans on venait en pèlerinage du Manitoba à Ottawa pour obtenir de nouveaux avantages. En 1876 sa subvention fut portée à $90,000; en 1879 elle fut élevée à $105,653. En 1882, il vint frapper de nouveau à la porte du gouvernement fédéral et on porta son subside au chiffre de $215,000. Le Manitoba reçut d'autres avantages encore. On lui accorda les terrains marécageux, 100,000 acres pour une université, $100,000 par année en compensation des terres publiques et une subvention basée sur le chiffre de la population, qui était estimé à $150,000. Mais cela n'était pas encore assez. En 1898 le Manitoba fut de nouveau en instances et on lui accorda une subvention en argent pour construire l'hôtel du gouvernement, et en 1899 on lui échangea ses marécages contre des terres arables. Voilà seulement quelques tournées faites par le Manitoba pour quémander de l'aide. Après cela je me demande : Est-ce de bonne politique, est-il sage et prudent de faire en sorte qu'une province reste à la merci du pouvoir fédéral ? Je demande, Monsieur l'Orateur, que le Manitoba, tout aussi bien que les nouvelles provinces, ait le droit d'administrer le domaine public compris dans ses limites. Je suis convaincu que les électeurs de ma division et de tout le Nord-Ouest en général sont en grande majorité disposés à embrasser la cause du Manitoba et à le soutenir dans sa lutte. Je nourris l'espoir qu'avant longtemps, lorsque nous aurons dans cette Chambre la représentation à laquelle nous aurons droit, nous serons ici en nombre suffisant pour réclamer avec plus d'effet des droits égaux dans l'administration du domaine public compris dans les limites de nos provinces respectives.

On a beaucoup parlé des affirmations qui ont été faites au sujet de la question de l'instruction publique à certaines personnes qui avaient l'intention de se fixer dans ce pays. J'ai vu circuler des brochures dans lesquelles on demandait de la protection en faveur d'une certaine classe en matière d'instruction publique et d'enseignement religieux, et dans lesquelles on donnait pour raison que les intéressés, en s'établissant dans le pays, avaient compté sur la protection d'un article de la constitution. Mais, je le demande aux députés siégeant de l'autre côté, quelles promesses a-t-on faites aux rudes pionniers qui sont venus s'établir dans nos parages ? En vertu de quelle constitution ont-ils déployé leur persévérante

énergie, leur esprit d'entreprise pour défricher le sol vierge et le mettre en valeur ? A ce point de vue existe-t-il la moindre différence entre cette partie du Canada et les autres ? Ceux qui sont allés se fixer dans cette région, ont-ils renoncé pour cela à leurs droits ? Est-il juste que, lorsqu'ils ont assumé le fardeau d'une province, les conditions auxquelles cette province figure dans la Confédération soient moins avantageuses que celles qu'on a faites aux autres ?

Au fond, pour quel motif le gouvernement fédéral retient-il ces terres au lieu de les confier aux nouvelles provinces ? Serait-ce parce qu'il n'est pas possible à celle-ci de les administrer honnêtement ? Non, Monsieur l'Orateur, cela n'est pas la raison. Nous avons aujourd'hui dans cette région une population nombreuse habituée à se gouverner par elle-même, et jamais il ne s'est présenté un cas pour mettre en doute la parfaite compétence des citoyens du Nord-Ouest à diriger leurs propres affaires pour leur plus grand avantage.

La raison n'est pas celle-là ; la raison véritable, la voici : c'est que le Gouvernement sait que, aussi longtemps qu'il aura à son service cette immense armée de fonctionnaires qu'il emploie maintenant, il disposera d'un engin puissant pour recueillir des votes en faveur de ses partisans. Voilà ce qui l'empêche de renoncer aux terres. Il importe fort peu quel parti est au pouvoir, le danger d'abuser de ce moyen existera toujours et les événements récents ne sont pas de nature à nous tranquilliser sur ce point. Il est indéniable que cet empêchement est très grave et ce qui s'est passé dernièrement laisse dans notre esprit des doutes très sérieux sur l'efficacité de ce moyen, car je puis affirmer sans crainte d'être démenti que le sentiment populaire dans l'Ouest est absolument antipathique à l'intervention des fonctionnaires officiels dans les affaires politiques.

Voici la liste des employés publics qui ont pris part à la lutte dans une seule division pendant la dernière élection.

1. Neil G. McCallum, Yorktown, H.I., agent pour le candidat libéral à McKenzie.

2. S. G. McKee, Yorktown, du service d'arpentage des terres fédérales, agent d'élection.

3. John Komainitaky, commis, interprète, du service d'arpentage des terres fédérales, agent d'élection et solliciteur politique en faveur du candidat libéral dans McKenzie.

4. Carl Cenik, bureau d'immigration de l'intérieur, agent d'élection et solliciteur politique en faveur du candidat libéral dans McKenzie.

5. M. Wolf, Winnipeg, du bureau d'immigration, agent d'élection et solliciteur politique en faveur du candidat libéral dans McKenzie.

6. Paul Bredt, agent d'immigration à Régina, renonça à l'emploi et reçut une promotion dans la suite. Il adressa la parole aux assemblées et travailla au succès du candidat libéral dans McKenzie.

7. C. W. Speers, agent de colonisation, travailla pour le candidat libéral dans McKenzie.

8. M. Halloquist, interprète scandinave, travailla pour le candidat libéral dans McKenzie.

9. Thos McNutt, agent d'immigration en activité, travailla pour le candidat libéral dans McKenzie.

Quelques-uns de ces hommes, inspecteurs des terres, avaient été envoyés de Winnipeg. Je mentionne seulement ces faits pour y attirer l'attention du premier ministre. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège. Si j'ai bonne mémoire, le directeur général des Postes a déclaré qu'un employé public doit être " persona grata " auprès de tout le monde. Et voici les paroles du premier ministre :

Je suis aussi fermement convaincu en 1903 que je l'étais en 1896 qu'un homme occupant une situation officielle ne doit prendre aucune part aux luttes politiques.

En présence de cette déclaration et de l'exemple que j'ai exposé de la politique coloniale anglaise, je demande à cette Chambre s'il existe des raisons suffisantes pour refuser à ces nouvelle provinces le droit d'administrer elles-mêmes leur domaine public.

Pour en venir maintenant aux articles concernant l'instruction publique, je désire en faire un examen sommaire. Avant de discuter au mérite l'amendement du chef de la gauche (M. R. L. Borden) je désire m'occuper quelques instants du discours prononcé un de ces derniers jours par l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver). Il a prétendu que le projet préparé par M. Haultain était absolument le même que le bill soumis en ce moment à la Chambre, relativement à la question de l'instruction publique. Et, pour éviter toute fausse interprétation, je cite textuellement ses propres paroles, telles qu'on les lit à la page 3302 (version anglaise) des " Débats."

Mais je constate que l'article 3 de ce projet de loi, élaboré par le gouvernement du Nord-Ouest en 1901—et les dispositions de ce projet ont été renouvelées en 1903—s'accorde presque mot pour mot avec l'article 2 de l'acte d'Autonomie soumis en ce moment à la Chambre ; de fait ce n'est que la reproduction d'un article semblable dans l'acte admettant chaque province individuellement dans la Confédération canadienne. Il se lit comme suit :

Or, avant qu'il soit possible de discuter ce point ou d'en comprendre le véritable sens il me paraît nécessaire qu'on s'entende sur la différence entre les mots " conserver " et " perpétuer ". L'honorable député d'Edmonton désire-t-il que l'on fonde des provinces nouvelles dans le Nord-Ouest, et qu'on les laisse sans lois jusqu'à la réunion du futur parlement provincial ? Evidemment que non. Et cet article n'a d'autre effet que de maintenir les lois en vigueur le premier juillet prochain. On a inséré une disposition semblable dans chaque loi destinée à créer une province, dans le seul but de lui procurer des lois en attendant que la législature s'assemblât pour adopter une loi ayant pour effet de conserver les lois qui lui avaient été transmises, de les amender ou de les abroger. Cependant l'ho-

norable député d'Edmonton essaye d'interpréter ce bill comme s'il voulait dire tout simplement qu'il accorde aux habitants du Nord-Ouest ce que ceux-ci ont demandé dans leur projet de loi. Mais j'ai déjà fait ressortir la différence ; il est possible que nous ayons demandé cela dans le temps ; mais nous ne demandons pas qu'on établisse à perpétuité le système scolaire actuel ni qu'on nous enlève le pouvoir d'abolir le système existant. Nous avons une loi concernant la manière de marquer les animaux. L'honorable député d'Edmonton prétend-il que cette loi doit cesser d'exister et que nous ne devons plus en avoir ? Il existe une loi concernant les taureaux. S'il existait au Nord-Ouest une loi sur les grèves nul doute que l'honorable député aimerait à la garder dans nos statuts en attendant que la législature s'assemblât et en fît une elle-même. Il dit encore :

J'affirme cela en présence du fait que ces écoles séparées ont existé pendant vingt ans au gré de ce Parlement et que la législature des territoires du Nord-Ouest n'a soulevé aucune objection à ce sujet.

En consultant les journaux de l'Assemblée législative de 1889, page 65, et de 1890, page 129, je constate que cette Assemblée s'est occupé de certains points sur lesquels l'honorable député n'a pas renseigné la Chambre. De plus, je constate que l'acte de 1875 s'occupe de l'instruction publique, et la Chambre me pardonnera mon importunité si je lis un passage d'un des articles, ce qui me paraît nécessaire pour exprimer clairement ma pensée. L'article 14, qui a donné lieu à tant de débats, se lit comme suit :

L'Exécutif adoptera toutes les ordonnances nécessaires relativement à l'instruction publique, mais il sera toujours pourvu dans icelles qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une portion quelconque des Territoires ou d'une portion plus petite ou subdivision d'iceux, quel que soit le nom qu'il porte, pourra y établir telles écoles qu'elle jugera convenable et pourra prélever à cet effet les taxes et cotisations nécessaires ; et de plus que la minorité des contribuables, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir des écoles séparées—et dans ce cas, les contribuables qui établiront telles écoles séparées protestantes ou catholiques romaines seront seulement obligés de payer les contributions à tels taux qu'ils se seront imposés eux-mêmes à cet effet.

En 1889, la législature locale, à Régina dont l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) faisait alors partie, adressa aux autorités fédérales une requête demandant :

Qu'une humble requête soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en conseil des ministres, au Sénat et à la Chambre des communes demandant la modification de l'acte concernant les territoires du Nord-Ouest par l'abrogation de la dernière partie du premier paragraphe de l'article 4, après le mot " enseignement " à la deuxième ligne.

L'honorable député d'Edmonton appuya cette proposition, de même que l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Turriff) qui était alors membre de l'assemblée législative. Ils demandaient donc que tout ce qui concerne l'enseignement fût retranché de la loi, pour donner plein pouvoir à la législature en matière d'enseignement, et je ne vois pas comment l'honorable député (M. Oliver) a pu dire que ce bill ne rencontrait pas d'opposition dans les territoires du Nord-Ouest. Si cette requête avait été accordée, ces honorables députés se seraient trouvés dans la position où les mettrait l'adoption de l'amendement du chef de l'opposition. Il est évident que leur manière de voir s'est modifiée ; car on ne s'en est pas tenu à ce que je viens de rapporter. A la session suivante l'assemblée législative renouvela sa demande et encore cette fois l'honorable député d'Edmonton et l'honorable député d'Assiniboïa-est appuyèrent la proposition que l'enseignement devait être laissé entièrement aux provinces. Sur ce point, comme sur la question des terres, ils ont changé d'opinion.

Maintenant, Monsieur l'Orateur, je vais essayé de démontrer que les articles modifiés du bill concernant l'enseignement ne diffèrent pas du tout de ceux du bill qui a été déposé la première fois. Mais auparavant, permettez-moi de signaler le contraste entre l'opinion émise par l'honorable chef du gouvernement et celle de l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton).

En déposant le bill, l'honorable premier ministre a dit que le Gouvernement était tenu de maintenir certains droits que l'honneur nous empêchait de méconnaître, et pour éviter toute erreur, je citerai ses propres paroles. Ces droits sont inviolables parce qu'ils sont garantis par la loi de 1875, dit l'honorable premier ministre et il ajoute :

Tout homme peut manquer à sa parole ; tout homme peut violer ses engagements ; tout homme peut faire fi de a foi jurée. Si un particulier peut faire cela, un Parlement peut le faire aussi, et si l'on est d'opinion que le Parlement n'est pas lié par les actes d'une précédente législature ; que le Parlement peut violer la foi jurée, nous avons en ce moment une double occasion de nous signaler.

Et plus loin, parlant de l'exemption accordée au chemin de fer canadien du Pacifique il dit :

Est-il quelque député, ici, qui s'avise d'enlever à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique les pouvoirs et les privilèges qu'on lui a accordés ? Quelqu'un songe-t-il, dans cette Chambre, à attribuer à ces nouvelles provinces le pouvoir d'imposer la compagnie en question ? Non, nous respectons nos engagements. Alors, je le demande, si nous respectons nos engagements quand il s'agit de cette compagnie de chemin de fer, pourquoi ne les respecterions-nous pas à l'endroit de la minorité ?

L'honorable premier ministre est donc d'opinion que certains droits conférés par la loi de 1875 sont inviolables, et il veut qu'ils soient garantis à la minorité. Mais l'honorable député de Brandon (M. Sifton)

a essayé d'expliquer qu'il y a une grande différence entre les droits de la minorité, sous l'empire de la loi de 1875, et ses droits actuels, sous l'empire des ordonnances territoriales. Il dit qu'en vertu de la loi de 1875, la minorité avait droit d'avoir et avait un double système scolaire. Voici ce qu'il dit :

Tel était cet article de la loi de 1875. Je la cite en entier, parce qu'il est important, vu les remarques que je me propose de faire, que ses termes exacts soient présents à l'esprit de ceux qui m'honorent de leur attention.

Qu'est-il arrivé après l'adoption de cette loi? On a établi dans les territoires du Nord-Ouest un double système d'écoles.

Plus loin il ajoute :

Ce système fonctionna pendant quelques années dans les territoires du Nord-Ouest, puis la législature intervint et commença petit à petit à restreindre les privilèges des écoles séparées. Ces restrictions se poursuivirent jusqu'en 1892, alors que ce qu'on appelait le système de la dualité a été entièrement aboli, et a été remplacé par le système qui était virtuellement celui que nous avons aujourd'hui dans les Territoires.

On voit donc que l'honorable premier ministre et l'honorable député de Brandon sont loin de s'entendre sur ce point. Ce dernier dit qu'il y a une énorme différence entre les droits de la minorité conférés par la loi de 1875 et ces mêmes droits tels que reconnus par les ordonnances et il ajoute que les ordonnances qui restreignent les droits conférés en 1875 sont inconstitutionnelles et *ultra vires*. Il ne veut pas consentir au maintien d'un état de choses inviolable, mais il est prêt à accepter l'état de choses modifié, bien qu'il admette que les ordonnances qui modifient la loi de 1875 sont inconstitutionnelles. Je cite ses propres paroles. A la page 3102 (version anglaise), il dit :

Nous avons là la preuve que ces écoles ont été entièrement enlevées à la direction cléricale. Cela, tout le monde l'admettait, mais quelle que soit notre opinion sur la justice du procédé, j'ajouterai que, pour moi, il est évident que la législature des territoires du Nord-Ouest, abolissant le caractère distinctif de ces écoles, à réellement outrepassé les pouvoirs que lui conférait cet article de la loi de 1875.

L'honorable député de Brandon est d'opinion que la législature en adoptant ces ordonnances a excédé les droits que lui confère la loi de 1875. Sir John Thompson, s'est exprimé dans le même sens.

Dans un rapport sur une ordonnance rendue quelque temps avant celle de 1892, d'un caractère à peu près semblable, mais pas aussi générale dans ses effets, sir John Thompson dit en substance que cette ordonnance limite et diminue les droits dela minorité à un degré que ne comporte pas la loi de 1875, et que la loi de 1875 continue d'être en vigueur nonobstant cette ordonnance.

Voici donc la position : L'honorable premier ministre insiste sur l'inviolabilité de la loi de 1875. L'ex-ministre de l'Intérieur prétend que cette loi accordait un système complet d'écoles séparées, à la minorité. Si la minorité avait droit à ses écoles elle l'a encore, en dépit de toutes les ordonnances. Je reviendrai plus tard sur cet article qui définit les droits de la minorité dans les territoires du Nord-Ouest, mais pour le moment, je constate que le premier ministre repudie son premier discours et accepte une proposition qui n'est que la violation d'un droit inviolable.

Examinons ces articles et voyons lequel des deux a fait des concessions, lequel des deux a fait le sacrifice de ses droits ou de ses croyances religieuses. L'honorable député de Brandon ne veut pas du deuxième paragraphe de l'article 16, et il dit que c'est ce paragraphe qui l'a obligé de sortir du cabinet, parce que ce paragraphe consacre tous les maux résultant de la loi de 1875. Je tiens à m'expliquer clairement, mais je ne veux pas me laisser entraîner dans une discussion sur les mérites et dangers des écoles séparées. C'est une question que je ne connais pas. Je me contente de relever les arguments et les faits apportés par ceux qui ont plus d'expérience que moi sur le sujet. L'ex-ministre de l'Intérieur ne veut pas de ce paragraphe 2, qui consacre tous les maux qu'il a décrits, et il a réussi à faire accepter par le premier ministre une proposition qui, d'après lui, fait disparaître tout ce qui ressemble à un système d'écoles séparées.

Ce paragraphe 2 de l'article 16 dit :

Une majorité des contribuables d'un district ou d'une division de ladite provice, ou d'une partie ou subdivision de ce district ou cette division, quel qu'en soit le nom, peut y établir les écoles qu'elle jugera à propos.

C'est sur ces lignes qu'il édifie ce qu'il appelle son argument concernant une uniformité. Il prend le mot général " instruction ", en tête du paragraphe, et il ne tient pas compte du fait que ce mot général est suivi de beaucoup d'autres plus précis. Le paragraphe dit :

3. Dans la répartition des deniers publics par la législature en aide de l'instruction, et dans la distribution de tout argent versé entre les mains du gouvernement de ladite province et provenant de la caisse des écoles établie par l'acte des terres fédérales, il n'y aura aucune inégalité ou différence de traitement entre les écoles publiques et les écoles séparées.

Parlant de ce mot " instruction " il cherche à établir qu'il peut servir à doter une minorité catholique, en ne tenant pas compte que cette expression générale " instruction " est suivie des mots " écoles séparées et écoles publiques ", de sorte qu'il édifie un homme de paille pour se donner le plaisir de le démolir. Tout son raisonnement au sujet d'une université repose sur une interprétation erronée de ce paragraphe auquel il s'oppose.

Quelles sont ses autres objections, et pourquoi a-t-il démissionné ? Il ne veut pas doter une université confessionnelle ; il ne veut

pas grever irrévocablement le fonds provenant de la vente des terres publiques. Mais quel sera l'effet du paragraphe amendé ? Ne crée-t-il pas et ne subventionne-t-il pas des écoles à même ce fonds ? L'amendement fait-il quelque distinction entre elles ?

Prenons la situation telle qu'elle est. Quel changement l'amendement apporte-t-il au bill, s'il en apporte ? Si le droit de la minorité à des écoles séparées a été conféré par la loi de 1875 ; si cette loi lui donnait le droit d'avoir un double système scolaire complet, la situation est absolument la même, avec le bill tel qu'amendé. Que dit le paragraphe 1er de l'article amendé ?

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège au sujet des écoles sépasées dont jouira aucune classe de personnes à la date de la passation du présent acte, aux termes des chapitres 29 et 30 des ordonnances des territoires du Nord-Ouest passées en l'année 1901.

Or, l'article 41, au chapitre 29 des ordonnances, dit.

La minorité des contribuables dans aucun district, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir des écoles séparées et en ce cas les contribuables qui établiront ces écoles séparées protestantes ou catholiques romains ne seront assujétis au paiement que des contributions et taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes à cet égard.

Cet article contient tout ce qui, dans la loi de 1875, donnait aux minorités le droit à des écoles séparées avec tous les privilèges énumérés par l'honorable député de Brandon, il y a quelques jours. Je maintiens donc qu'il n'y a pas la moindre différence entre le bill amendé et le bill original.

L'honorable ministre des Douanes et quelques autres orateurs ont cherché à démontrer que l'article 16 amendé ne donne d'autre droit à ces écoles que d'avoir une demi-heure d'instruction religieuse, à la fin de la classe. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, il n'y a rien dans ces ordonnances qui restreint les droits conférés par l'article 41, si ce n'est qu'il y est dit à quelle heure se fera l'instruction religieuse.

On a cherché à faire croire à la Chambre qu'avec cet amendement, il est impossible d'avoir une double série de livres d'école et un double mode d'inspection, mais tous les privilèges conférés par la loi de 1875 sont maintenus par l'incorporation de l'article 41, dans le chapitre 29. Or, cet amendement qui doit assurer à la population ce qu'elle possède actuellement ne fait que maintenir la loi, elle ne maintient pas l'administration. Une double série de livres d'écoles, un double mode d'inspection, sont des questions d'administration, et si l'honorable député de Brandon a raison quand il dit que la législature, en restreignant les pouvoirs conférés à la minorité par la loi de 1875, a excédé ses attributions, tous les arrêtés pris par le commissaire de l'instruction publique sont également inconstitutionnels. Il s'ensuit que les minorités, en vertu de l'article 41 qui est censé leur garantir les droits que leur confère la loi de 1875, pourraient les revendiquer.

M. SCOTT : L'honorable député prétend-il qu'elles pourront le faire après le 1er juillet? Quand le présent bill sera devenu loi, les minorités pourraient-elles faire ce qu'elles font aujourd'hui ?

M. McCARTHY : Pourquoi pas?

M. SCOTT : Parce que la nouvelle loi fera disparaître toutes les irrégularités qui pourraient exister dans les ordonnances.

M. McCARTHY : Pas du tout.

M. SCOTT : L'honorable député prétend-il que la nouvelle loi, quand elle aura été mise en vigueur, ne confirmera pas la validité des articles 29 et 30 ?

M. McCARTHY : Oui.

M. SCOTT : Alors, votre raisonnement ne vaut rien.

M. McCARTHY : L'honorable député peut être de cette opinion. Qu'il explique à la Chambre en quoi la loi de 1875 et l'article 41 sont restreints par les chapitres 29 et 30.

M. SCOTT : Ces chapitres ne sont-ils pas ceux qui ont mis fin aux écoles cléricales dans les territoires du Nord-Ouest?

M. McCARTHY : L'honorable député doit comprendre que si on ne peut pas abolir des droits par une loi, on ne peut pas plus les abolir par un arrêté. Si l'honorable député de Brandon a raison quand il dit que les ordonnances qui restreignent les privilèges conférés aux minorités par la loi de 1875 sont inconstitutionnelles, alors, toute décision ministérielle restreignant les droits conférés en vertu de l'article 41 est également inconstitutionnelle, et les minorités auraient le droit de revendiquer ces privilèges.

M. SCOTT : On ne peut pas soutenir que ces ordonnances seront inconstitutionnelles quand les bills auront été adoptés par le Parlement.

M. McCARTHY : Le bill tel qu'amendé ne maintient pas l'administration, mais seulement ces ordonnances, et tout ce qui, dans ces ordonnances, restreint les droits conférés par l'article 41, serait absolument identique aux droits conférés par la loi de 1875. La seule restriction consiste dans la demi-heure d'instruction religieuse dont j'ai parlé.

M. SCOTT : Mon honorable ami se trompe. Les ordonnances ont aussi aboli la double administration, le double bureau, le bureau des écoles catholiques et le bureau des écoles publiques.

M. McCARTHY : Cela n'a-t-il pas été fait en vertu d'un arrêté du commissaire de l'instruction publique.

M. SCOTT : Bien certainement ; cela a été fait en vertu de l'ordonnance.

M. McCARTHY : Je ne partage pas du tout cette opinion. Je cherche à expliquer que le bill tel que modifié maintient les ordonnances seulement, mais n'en garantit pas l'administration, et si le commissaire de l'instruction publique prend des arrêtés incompatibles avec les privilèges conférés par l'article 49, ces arrêtés seront aussi inconstitutionnels que les ordonnances restreignant les privilèges conférés par la loi de 1875.

M. D. D. McKENZIE : Comment l'honorable député peut-il supposer que le gouvernement des nouvelles provinces cherchera à rendre des ordonnances *ultra vires* ? S'il prétend raisonner légalement, sur quoi s'appuie-t-il pour dire que ces législatures excèderont leurs pouvoirs?

M. MONK : Le raisonnement de l'honorable député me paraît facile à saisir. Il dit que si les ordonnances étaient nulles, nous les validons par le présent bill, mais nous ne validons pas les arrêtés pris par le commissaire de l'instruction publique des territoires du Nord-Ouest et, par conséquent, les ordonnances restent nulles.

M. SCOTT : Le Gouvernement ne pourrait-il pas avoir pris d'autres arrêtés qui seraient validés pour ce bill ?

M. McCARTHY : Ceci est autre chose ; l'honorable député (M. McCarthy) parle des arrêtés déjà pris.

M. DUNCAN ROSS : Si l'honorable député (M. McCarthy) a raison, nous laissons au gouvernement provincial, en conseil, le soin de prendre ces arrêtés.

M. McCARTHY : L'honorable député ne voit-il pas que si quelque chose était fait, par ordonnace ou par arrêté, restreignant les droits conférés par la loi de 1875, cela serait inconstitutionnel et pourrait être mis de côté. S'il ne le comprend pas, je le regrette pour lui. En vertu du système actuel le commissaire peut retourner en arrière et instituer une double série de livres d'écoles et un double mode d'inspection.

M. SCOTT : Certainement.

M.McCARTHY : Si on protège les droits de la minorité, pourquoi ne pas protéger aussi ceux de la majorité. Vous dites que vous ne demandez rien autre chose que ce que vous avez actuellement. Je suppose que tous les droits conférés par la loi de 1875, sont conservés dans l'article 41, et s'il en est ainsi, que penserait un étranger entrant dans cette Chambre des tableaux qui nous ont été présentés par plusieurs orateurs ? Je répète que je ne connais rien des mérites on des défauts des écoles séparées. Je n'en connais que ce qu'en ont dit les honorables membres de la droite. Le ministre des Finances, bien qu'adversaire des écoles séparées, se déclare en faveur du bill. Voici ce qu'il dit :

Je suis fermement convaincu que la différence est si petite, que si nous agissons en hommes sages, si nous nous abstenons d'enflammer les passions politiques—je retire le mot " politiques ", car je ne discute pas cette question au point de vue des partis, et je ne voulais pas employer ce mot—si nous nous abstenons de dire ou de faire quoi que ce soit pour soulever les passions religieuses dans le Nord-Ouest, je suis fermement convaincu, dis-je, que le nombre des écoles séparées diminuera et celui des écoles communes gratuites et publiques augmentera dans les nouvelles provinces. Je suis certain, vu que la différence est si petite, que la masse de la population ne trouvera pas d'avantages à les maintenir, à part quelques cas isolés.

A mon sens, ceci ne veut dire qu'une chose : l'honorable ministre des Finances appuie le bill, parce qu'il détruira infailliblement la chose même qu'il est appelé à établir. J'ai consacré une bonne partie de ma vie à l'étude du droit et cette manière de raisonner est nouvelle pour moi. Je ne sais pas quel nom donner à une pareille loi, mais si l'expression était parlementaire, je la comparerait à un boumerang, à une arme qui se retourne contre ceux qu'elle a mission de défendre.

Que faut-il penser aussi de l'attitude du ministre des Finances ? Il prétend qu'il désire l'abolition des écoles séparées, mais il est évidemment d'opinion qu'un long détour est le chemin le plus court pour y arriver. L'honorable député de Brandon s'accorde beaucoup d'expérience en matière d'enseignmeent, et parlant de la loi de 1875, que je prétends être réaffirmée par l'article 41, il dit :

A cette époque, à toutes fins que de droit, nous avions dans les territoires du Nord-Ouest, en vertu de cette loi, ce qu'on appelle généralement des écoles cléricales. C'est ce que nous avait donné la loi de 1875. Ce système fonctionna pendant quelque temps. Il ressemblait exactement—je ne parle pas de son efficacité, que je ne connais pas—en principe, à celui que nous avions au Manitoba jusqu'en 1890, alors qu'il a été aboli par la loi des écoles publiques votée cette même année.

Et plus loin, à la page 3110 (version anglaise), il dit encore :

Lorsque nous, les législateurs de la province du Manitoba, entreprîmes d'abolir le système d'écoles confessionnelles qui était " inefficace au point d'être absurde ", nous nous trouvâmes aux prises avec de multiples et graves difficultés.

Le régime scolaire que nous avons aboli dans la province du Manitoba par la loi des écoles publiques de 1890 était en tous points le même que l'ordonnance des territoires du Nord-Ouest a supprimé en 1892.

L'ex-ministre de l'Intérieur admet que la loi de 1875 donne aux territoires du Nord-Ouest un système scolaire exactement semblable à celui qu'avait le Manitoba, et qui était, dit-il, mauvais au point d'en être absurde. A un autre endroit de son discours, il dit encore :

Bien que nous fussions carrément hostiles à ce principe, nous le combattions moins en lui-

même qu'en raison de l'inefficacité notoire des écoles dissidentes et de l'ignorance crasse et de l'inculture où on laissait croupir des milliers d'enfants. C'est pour cette raison que nous faisions la guerre à ce système. Votre organisation est inefficace, disions-nous ; vous avez reçu des fonds et vous ne les avez pas employés à donner aux enfants l'instruction qu'il leur faut. Nous faisions observer que, dans les district où les écoles étaient soumises à l'influence cléricale, les enfants grandissaient dans l'ignorance et la population était illettrée, ce qu'il est impossible de nier.

Dans son discours, l'autre soir, mon honorable ami, le ministre des Douanes, a rappelé qu'on reprochait à la province du Manitoba d'avoir supprimé cette organisation sans ménagements. Je dois dire qu'il est impossible de mettre des gants pour déraciner de pareils abus. Je dois dire que si dans ma carrière publique il y a une action dont je suis fier, c'est d'avoir contribué à abolir le régime scolaire en vigueur au Manitoba, en l'an de grâce 1890.

Et à la page 3160 (version anglaise) :

Je suis de ceux qui n'hésitent pas à mettre toute leur confiance en un système d'écoles nationales établi dans le but d'instruire la population du pays, de lui inculquer des connaissances dans l'ordre séculier. Je suis de ceux qui croient que la religion peut être le mieux enseignée par des gens dont la formation spéciale a eu pour but l'enseignement de la religion, et que la géographie peut être le mieux enseignée par ceux dont l'entraînement spécial a eu pour but l'enseignement de la géographie.

L'honorable député déclare que les deux systèmes sont identiques, et il nous a dit aussi ce que, à tort ou à raison, il pense de son efficacité dans le Manitoba. L'honorable député de Lisgar (M. Greenway) dans une adresse à ses électeurs en 1892, se recommande à leurs suffrages en disant qu'il a aboli les écoles séparées. Je dois faire remarquer que l'honorable député ne m'a pas chargé de faire connaître ses vues à la Chambre et nous avons hâte de les connaître. Parmi ceux qui l'appuyaient en cette circonstance, je vois M. Clifford Sifton, de Brandon, M. Burrows, de Dauphin, et M. Crawford, de Portage-la-Prairie, et M. Jackson, de Selkirk, qui sont tous membres de cette Chambre à l'heure qu'il est. Si ces honorables députés ont assigné à ce système son vrai caractère, je n'en puis conclure qu'une chose, c'est que la population de l'Ouest ne sera satisfaite que si on lui accorde une liberté absolue en matière d'enseignement. Elle voudra être libre de légiférer à sa guise, pour l'avenir, tout en profitant des leçons du passé. Si le système actuel est trouvé satisfaisant, on pourra le conserver ; si plus tard on constate qu'il est défectueux, la population de l'Ouest veut se réserver le droit de le changer.

Je ferai observer que cette population n'a jamais été appelée à se prononcer sur cette question. Les Territoires ne sont pas dans la situation d'une colonie qui entrerait dans la confédération avec un système scolaire qu'elle se serait librement donné ; mais je

suis convaincu que si on s'en était rapporté à la population de l'Ouest, tous les droits des minorités auraient été respectés. Je ne dis pas que ce système serait aboli, si nous en avions le pouvoir, le 2 juillet, mais je maintiens qu'on devrait accorder à ces provinces le droit d'adopter les lois scolaires qu'elles jugeront à propos, en profitant des leçons du passé.

Quand la loi de 1875, dont on a tant parlé, a été adoptée, la population des territoires du Nord-Ouest était de 500 habitants, et l'autre soir l'honorable ministre déclarait qu'il ne consentirait jamais à l'adoption d'une loi destinée à empiéter sur une ordonnance ou une loi provinciale, ce qui serait un empiétement illégitime sur les droits des provinces. Mais je ne vois guère de différence entre passer outre à une loi en vigueur et choisir parmi nos ordonnances celles qui font notre affaire et dire : Nous allons les adopter et les rendre irrévocables. L'empiètement dans les deux cas me paraît le même. L'honorable ministre des Finances nous cite comme modèle la tolérance de la Nouvelle-Ecosse. Je ne doute pas qu'elle mérite tout le bien qu'il en dit ; mais il ne me fait pas l'effet de donner une grande preuve de tolérance en votant pour une loi destinée à détruire la chose même qu'elle a mission d'instituer.

Je suis certain que mes électeurs feront preuve d'autant de tolérance envers la minorité de ce pays, que la population de toute autre partie du Canada. Qu'on vienne avec moi jusqu'aux pieds des montagnes Rocheuses, et on constatera que les élèves des écoles d'Elton, Harraw, Charterhouse, Cheltenham, Clifton et Calgary sont aussi intelligents et aussi imbus de l'esprit de justice que ceux de la Nouvelle-Ecosse.

J'ai été surpris d'entendre dire que beaucoup d'immigrants étaient venus dans le pays sur la foi de la loi de 1875, ou des ordonnances actuellement en vigueur dans les territoires du Nord-Ouest. Je suis convaincu que la population des territoires du Nord-Ouest est aussi respectueuse des lois que celle de tout autre pays, mais ce n'est pas la situation des écoles qui y a attiré l'immigration. L'immigration y a été attirée par les terres et les avantages qu'offre le pays, et le colon sait que si les lois scolaires ne lui plaise pas, il est toujours libre de s'en retourner. Qu'on prenne toute la série des réponses des agents aux nombreuses demandes de renseignements qui leur sont adressées, et on ne verra aucune allusion aux écoles, séparées ou autres. C'est une preuve convaincante que la question des écoles n'a aucune influence sur l'immigration. Si les immigrants sont attirés ici par de fausses promesses, les brochures publiées par le ministère de l'Intérieur sont de nature à tromper, car il y est dit que nos écoles sont nationales et non confessionnelles. Je ferai remarquer aussi qu'à l'heure qu'il est la grande masse des immigrants viennent des Etats-Unis, où il n'y a pas d'écoles séparées.

Cette prétention que les immigrants ont été attirés au Nord-Ouest par la promesse qu'ils y trouveraient des écoles séparées est donc erronée et fausse.

Le ministre des Finances dit qu'il est prêt à accepter l'avis de sept des dix représentants des territoires du Nord-Ouest. Je félicite le Gouvernement et l'honorable ministre de ce changement d'attitude, car ils n'ont pas toujours été aussi bien disposés à accepter la manière de voir de ces représentants des territoires du Nord-Ouest. Si ces sept représentants des territoires du Nord-Ouest ont été consultés, j'aimerais à savoir s'ils sont responsables de ce bill, car la rumeur veut qu'ils aient été hostiles au bill, tant qu'il n'a pas été modifié.

Mais s'il y a sept représentants des territoires du Nord-Ouest qui prétendent que cette population veut des écoles séparées, en désire le maintien et consent à se voir enlever le droit d'adopter le système qu'elle voudra, permettez-moi de vous dire, Monsieur l'Orateur, qu'il n'en a pas toujours été ainsi, car l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) et l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Turriff) ont voté en faveur d'une proposition déposée à la législature des territoires du Nord-Ouest à l'effet de retrancher de la loi de 1875 tous les mots après le mot " enseignement ", ce qui aurait eu pour effet de remettre l'enseignement aux mains de la législature. Je dirai aussi au Gouvernement que s'il veut connaître le sentiment des territoires du Nord-Ouest, il n'a qu'à ordonner une élection, dans une division électorale des territoires du Nord-Ouest.

Il se fait tard et je ne voudrais pas abuser de la patience de la Chambre, mais il y a encore certains points que je crois devoir traiter. Si j'outrepasse les limites généralement assignées à un nouveau député je m'en excuse auprès de mes honorables collègues et je ferai remarquer, que parmi les représentants conservateurs des territoires du Nord-Ouest, il n'y a que de nouveaux députés.

Parmi les points importants du bill, que je désire discuter, se trouve d'abord la question de la frontière fixée au quatrième méridien. Il y a quelques jours, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur une pétition adoptée à une assemblée publique tenue à Medicine-Hat et signalant les objections que présente ce choix.

L'honorable député de Brandon (M. Sifton) a livré son secret, l'autre jour, quand il a dit que dans son opinion la frontière aurait dû être fixée à 60 milles plus à l'est. Nous voyons là un des inconvénients de ne pas avoir de représentant de l'Ouest dans le cabinet. On m'a reproché l'autre jour d'avoir fait des remarques déplacées lorsque j'ai dit qu'on aurait dû consulter le ministre chargé de l'administration des Territoires ; mais je ne vois rien de déplacé en cela et je ne perdrai certainement jamais une occasion de faire ressortir l'injustice commise envers les territoires du Nord-Ouest en ne donnant pas de titulaire au portefeuille de l'Intérieur.

A l'heure qu'il est, dans le cabinet il n'y a qu'un membre qui demeure plus à l'ouest que London, et ce n'est qu'un ministre sans portefeuille. Un des résultats de cette absence d'un ministre de l'Ouest, c'est que la division des nouvelles provinces a été faite pour servir des intérêts locaux. La délimitation a été faite pour favoriser certaines localités, sans tenir compte des intérêts de l'élevage et autres industries. En examinant la carte publiée par le ministre de l'Intérieur, on constate qu'une faible partie seulement des terrains à pâturage se trouve dans la province de l'Est, et il est à craindre que l'importante industrie de l'élevage ne soit pas suffisamment représentée à la législature pour défendre efficacement ses intérêts. Cette industrie dans la province de l'Est sera forcément reléguée au deuxième plan. Quels inconvénients produiraient, par exemple, des lois contradictoires concernant le marquage des animaux. La question peut paraître futile aux gens de l'Est, mais elle est de la plus haute importance pour les gens de l'Ouest. L'autre jour, au cours d'un débat concernant un arrêté du ministère de l'Agriculture, il a été constaté que les effets de cette décision atteignaient 411,000 têtes de bétail dans un district aboutissant à cette frontière. La preuve de la propriété dans le Nord-Ouest, c'est la marque, et parce que la frontière a été fixée de manière à partager les terres à pâturage, nous serons en présence de lois contradictoires concernant les marques. Une des provinces peut adopter ou ne pas adopter de loi concernant les marques. Une province peut décréter qu'un cheval ou un animal quelconque non marqué peut être vendu, quel que soit son propriétaire, tandis qu'il en sera autrement, un peu plus loin. Si la frontière avait été reculée, comme le voulait l'ex-ministre de l'Intérieur, cette difficulté ne se serait pas présentée, car toutes les terres à pâturage auraient été virtuellement dans la province de l'Ouest.

Il peut aussi arriver qu'une province adopte des lois très larges concernant le pâturage, tandis que l'autre imposera des restrictions. Ces difficultés se présentent déjà à la frontière internationale, bien qu'il n'y ait pas là autant de terres à pâturage qu'à la ligne de démarcation entre les deux provinces, et malgré qu'à la frontière nous ayons les services des douaniers et de la gendarmerie à cheval pour maintenir l'ordre.

Un autre inconvenient de la division actuelle, c'est qu'il y aura dans la province de l'Est si peu de terrain à irriguer qu'on ne verra peut-être pas d'utilité à adopter des lois concernant l'irrigation. On pourra cependant obvier à cet inconvénient, puisqu'une disposition du bill laisse cette question à l'administration fédérale. Mais si

j'ai bien compris l'ex-ministre de l'Intérieur, le pouvoir central ne se réserve ce droit que temporairement, et que plus tard, quand certaines difficultés internationales auront été réglées, cette juridiction sera remise aux provinces.

De plus, par la division actuelle la superficie des deux provinces est bien différente. D'après mon calcul, la superficie de la province de l'Est sera de 258,400 milles carrés et celle de la province de l'Ouest de 249,600, soit une différence de 8,800. Il est donc évident qu'on a eu une raison quelconque de fixer la frontière aussi à l'ouest, et j'espère, avant de reprendre mon siège, pouvoir faire connaître cette raison.

Je considère aussi qu'il aurait été préférable de comprendre dans les nouvelles provinces les grandes régions septentrionales. Tout le monde dans l'Ouest a la plus grande confiance dans l'avenir de ce pays, mais il suffit de lire les explications de l'honorable premier ministre pour se rendre compte que les terres du nord ne sont pas fertiles. J'ai déjà dit que le recensement de 1901 porte la population de l'Athabasca à 242 blancs 2,395 métis, 3,700 Indiens et 262 non spécifiés. Quelques-uns ont pu aller s'y fixer depuis, mais d'autres en sont partis. Pour se convaincre qu'il n'y a pas beaucoup de colonisation dans ces parages, il suffit d'examiner la carte publiée l'an dernier par le ministère de l'Intérieur. Ces terres n'ont pas été arpentées. On a pu faire un arpentage sommaire, mais la carte n'indique aucune subdivision de cantons. Il n'y a plus de squatters de nos jours et les conditions ne sont pas telles qu'elles en permettraient l'administration à bon marché par les provinces. La population des nouvelles provinces ne cherche pas à se soustraire à l'obligation d'administrer ce territoire, mais le territoire au nord sera encore sous la juridiction du gouvernement fédéral. L'administration par le pouvoir central serait peu coûteuse. Les questions qui surgiront seront plutôt d'une nature interprovinciale. Il y a, par exemple, les règlements concernant la chasse et la traite des pelleteries. Supposons qu'une province établisse une saison pendant laquelle la chasse sera prohibée et que l'autre n'en ait pas. De plus le gouvernement fédéral peut avoir des règlements différents plus au nord. Si les pêcheries intérieures étaient remises aux provinces, les mêmes conflits pourraient se présenter.

J'ai dit que dans la délimitation des provinces on n'avait pas tenu compte de l'économie et de l'efficacité de l'administration. On paraît s'être laissé guider par des considérations politiques. Si on retranche les montagnes Rocheuses de la province de l'Ouest, elle apparait sur la carte comme un triangle dont le sommet est au sud, et si on consulte le résultat des élections on constate que le sud élit deux conservateurs et le nord, deux libéraux. On ne devrait pas tenir compte de pareilles considérations quand il s'agit de créer irrévocablement de nouvelles provinces. Les fondateurs de la Confédération se sont mis à l'œuvre dans un esprit de concessions mutuelles pour nous donner un arrangement exempt de toutes considérations politiques, et il me semble que nous devrions suivre cet exemple. La province de l'Ouest a été ainsi divisée parce que plus loin elle s'étendra vers le nord, plus forte sera la majorité libérale. C'est pour cette raison que la frontière a été fixée 60 milles plus à l'ouest que voudrait l'avoir l'honorable député de Brandon (M. Sifton).

Il ne me reste plus qu'un point à traiter et c'est le choix de la capitale provisoire. L'honorable premier ministre en déposant le bill a expliqué que cette question leur avait donné beaucoup de mal, et que finalement on prit une carte et on se décida pour le centre. Si c'est cette règle qu'on doit suivre, pourquoi n'a-t-on pas choisi Athabaska Landing, qui est plus au centre et beaucoup plus commode pour la population d'Athabaska.

Si l'honorable premier ministre désire accommoder la population, qu'il choisisse une localité entre Edmonton et un point quelconque le long du Canadien du Pacifique, et il constatera que dans la partie sud il y a 980 milles de chemin de fer, et dans la partie nord, 150 milles seulement. C'est moi qui ai présenté aux ministres la députation de Calgary et je lui ai conseillé de choisir une localité neutre comme capitale provisoire. Les délégués demandèrent Medecine-Hat, Banff, Lethbridge, Macleod, Red-Deer ou n'importe quel endroit situé près du centre commercial et du centre de la population, comme plus avantageux pour ceux qui auraient affaire à la capitale, et pour les membres de la première législature.

Mais pour des raisons que je ne m'explique pas, le Gouvernement a choisi une localité à l'extrémité du chemin de fer et éloignée du centre de commerce et de la population, comme j'espère le prouver lorsque cet article sera discuté en comité.

Si c'est l'accommodement du public que l'honorable premier ministre a en vue, je lui demande de regarder encore une fois sur la carte, pour voir comment sont distribuées les divisions électorales d'Alberta. Dans la législature du Nord-Ouest, il y a 35 députés, dont 14 appartiennent à l'Alberta. De ces derniers 3 seulement viennent du nord d'Edmonton et 11 du sud. Je félicite le Gouvernement de s'être montré original une fois, car s'il avait consulté les désirs et les avantages de la population, la capitale serait située au centre du commerce et de la population. Le Gouvernement a eu recours à une manière originale de choisir la capitale. Cette méthode n'aurait pas été suffisante pour amener les citoyens d'Ottawa à choisir Toronto au lieu de White-Fish, ou quelque autre ville sur le lac Supérieur, les citoyens de la province de Québec à choisir Québec, ceux du

Manitoba, Winnipeg ou ceux de la Colombie-Anglaise, Victoria.

Il ne me reste qu'une seule autre question à mentionner, celle des dispositions financières, et sur ce point, il me fait plaisir d'être d'accord avec l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver). En discutant ces arrangements, il n'est pas juste de faire des comparaisons entre les nouvelles provinces et celles de l'Est. Les conditions ne sont pas du tout les mêmes. Dans l'Ouest il faut construire des écoles et des chemins. Dans l'Est, ces dépenses sont supportées par les municipalités, mais cela ne serait pas praticable dans l'Est, où les distances sont tellement grandes. Les arrangements financiers ne sont pas du tout trop libéraux et le pays progresse si rapidement, qu'il nous est impossible de dire quels seront ses besoins futurs.

M. CLEMENTS propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée.)

Sur la proposition de l'honorable M. Fielding la séance est levée à minuit et quinze minutes du matin (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 29 mars 1905.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

BILL MODIFIANT L'ACTE DE TEMPERANCE DU CANADA.

M. H. GERVAIS (Montréal, Saint-Jacques) demande permission de présenter le bill (n° 128) modifiant l'acte de tempérance du Canada.

Sir WILFRID LAURIER: Veuillez nous fournir quelques explications.

M. GERVAIS: L'objet de ce bill est très simple. Comme on sait, il est stipulé dans le code criminel du Canada, 1892, qu'il y aura appel de tout jugement ou verdict prononcé par toute cour de juridiction criminelle, que cette juridiction soit d'ordre inférieure ou supérieure. Si on veut bien se reporter aux articles 742, 743 et 782, on verra qu'il y a appel de tout verdict ou jugement prononcé par une cour de juridiction supérieure en matière criminelle. Il y appel dans les procès devant les jurés, dans les procès par voie sommaire, soit qu'on procède en vertu des articles 742, 743 et 782, ou en vertu des articles 659, 765, 782, 783, 842, 880, 765, ou 735 du code criminel. Pour les procès par voie sommaire, il y a appel, en vertu de l'article 840, sous certaines conditions et en se prêtant à certaines formalités. Tous les plaideurs, dont les procès relevaient de l'acte de tempérance du Canada, se sont plaints que le droit d'appel leur était refusé. C'est là ce qui apparaît à l'article 119 du chapitre 106 des statuts refondus du Canada, tels qu'amendés par le statut 51 Victoria, chap. 34. Chacun admettra, je crois, qu'il est souverainement injuste que le droit d'appel, accordé en toute circonstance par la loi criminelle, soit refusé en vertu de l'article 119 de l'acte de tempérance du Canada. Même dans les cas de condamnation par voie sommaire, où l'accusé doit payer une amende de $5 ou aller en prison pour vingt-quatre heures, il peut se prévaloir du droit d'appel, alors que l'article 119 lui refuse ce droit, bien que l'amende puisse être plus élevée ou l'emprisonnement plus long. Nous désirerions que la loi fût amendée de telle sorte que le droit d'appel puisse être aussi applicable à l'acte de tempérance du Canada. De plus, nous désirerions que, par cet amendement, tout plaideur comparaissant devant une cour criminelle ou une cour civile, fût assuré de pouvoir, au besoin, se prévaloir de cette sauvegarde précieuse, qui est le "writ de certiorari" des cours anglaises.

(La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.)

QUESTIONS.

CANAL LACHINE—BAIL DE LA COTE SAINT-PAUL.

M. MONK :

1. Existe-t-il un bail du Gouvernement en faveur de feu John Frothingham ou de sa succession pour loyer de force hydraulique à la côte Saint-Paul, sur le canal de Lachine ?
2. Quel est le montant de la somme à payer annuellement aux termes dudit bail ?
3. Quelle est la durée dudit bail ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1, 2, 3. Il n'existe aucun bail de ce genre.

EXPOSITION DE SAINT-LOUIS—EMPLOI DE M. N. J. GILLIS.

M. A. A. A. McLEAN :

1. M. N. J. Gillis, que l'on disait être représentant du comté de Cap-Breton, dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, a-t-il été employé en qualité d'agent du gouvernement du Canada à l'exposition de Saint-Louis ?
2. Combien de temps a-t-il été ainsi employé?
3. Quelles étaient les conditions de son emploi ?
4. Combien a-t-il reçu ? Quel montant lui est encore dû ?

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) :

1. M. N. J. Gillis, représentant du comté de Cap-Breton dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, a été employé comme agent du gouvernement du Canada à l'Exposition de Saint-Louis.

2. Du 8 mai au 8 octobre 1904. Il se tenait dans la section des mines, et ses devoirs consistaient surtout à fournir aux visiteurs des renseignements sur nos minéraux.

3. $7 par jour, et en plus les frais de voyage d'aller et retour.

4. Il a reçu pour ses services $1,078, et pour frais de voyage $130.80, soit en tout $1,208.80. Le Gouvernement ne lui doit plus rien.

PORT DE SAVAGE-HARBOUR, ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. A. A. McLEAN :

1. Le Gouvernement fait-il quelques travaux pour améliorer l'entrée du port de Savage-Harbour, dans l'île du Prince-Edouard ?

2. Dans l'affirmative, quels sont les travaux faits ou à faire ?

3. Un ingénieur du Gouvernement a-t-il fait un rapport sur ces travaux ? Dans l'affirmative, quel est son avis quant au coût et à la praticabilité des améliorations à faire ?

L'honorable M. WILLIAM PATERSON (pour le ministre des Travaux publics) :

1. Oui.

2. Les travaux en train consistent en fascines destinées à endiguer les sables mouvants, et à empêcher les hautes marées de déborder par-dessus la grève.

3. Oui.

4. L'ingénieur estime à $2,000 les travaux présentement en train.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose :

Qu'à partir de cette date jusqu'à la fin de la session, les mesures du Gouvernement auront, chaque lundi, la priorité, immédiatement après les bills d'intérêt privé et les questions.

M. R. L. BORDEN : J'ignore s'il y a d'autres bills ou ordres inscrits sur le feuilleton. S'il y en a, nous pourrions du moins en finir avec ceux-là.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne crois pas qu'il y ait d'autres ordres que ceux qui se rattachent à la production de documents. S'il y en a d'autres, je veux bien que nous les prenions en considération.

M. W. F. MACLEAN : J'aurais certaines objections à présenter. Plusieurs membres de cette Chambre ont, ainsi que moi-même, certains bills d'intérêt public que nous aimerions voir mettre en discussion. Quelques-une de ces bills ont été appelés en deux ou trois occasions. Je crois qu'on en a à peu près fini avec le bill se rattachant à la cour d'Echiquier, et celui qui a présenté ce bill aimerait sans doute que les dernières formalités eussent été remplies à cet égard. J'ai moi-même un bill d'intérêt public, que j'aimerais voir mettre en discussion, au sujet duquel je me suis déjà procuré beaucoup de renseignements, et sur lequel doit en outre me renseigner le comité de la Chambre qui est en ce moment chargé de la question du téléphone. Je serais prêt à procéder avec ce bill, si j'avais un autre jour. Je puis en arriver, cependant, à mes fins, si le premier ministre veut bien nous dire que c'est l'intention du Gouvernement de remettre en discussion le bill modifiant l'acte des chemins de fer. Et si on me permet alors de présenter mes propositions, je m'engage à expédier cela en très peu de temps. Le premier ministre serait-il assez bon de nous dire si le bill du Gouvernement modifiant l'acte des chemins de fer doit nous être soumis à cette session ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui, ce bill sera soumis à cette session même.

M. W. F. MACLEAN : Le premier ministre me permettra-t-il de profiter alors de cette occasion pour présenter mon propre bill ?

Sir WILFRID LAURIER : Personnellement, je ne m'y oppose point, mais bien entendu, chacun est libre ici de s'y opposer.

M. W. F. MACLEAN : Alors, je présenterai ce bill demain.

VACANCE LEGISLATIVE.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai promis à mon honorable ami de la gauche que je le renseignerais aujourd'hui au sujet de la vacance de Toronto-centre. Un writ a été émis et la nomination aura lieu mardi, le 11 avril. J'ai dit hier que nous aurions peut-être à prendre un vote d'enregistrement, mais, après informations prises, je vois qu'il n'y a aucune nécessité pour cela, et que l'enregistrement de la dernière élection suffira.

VACANCE DANS LE CABINET.

M. R. L. BORDEN : Le très honorable premier ministre peut-il nous donner quelques renseignements au sujet du choix du prochain titulaire du portefeuille du ministère de l'Intérieur ? Le très honorable premier ministre nous avait promis ces renseignements pour une date prochaine.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne puis rien annoncer aujourd'hui.

M. R. L. BORDEN : Alors, demain ?

Sir WILFRID LAURIER : Si ce n'est pas demain, ce sera plus tard.

ORGANISATION PROVINCIALE DU NORD-OUEST.

La Chambre reprend le débat sur la motion de sir Wilfrid Laurier proposant la 2e lecture du bill (n° 69) concernant l'organisation de la province d'Alberta, et sur l'amendement proposé par M. R. L. Borden.

L'honorable M. GEO. E. FOSTER (Toronto-nord): Monsieur l'Orateur, ce n'est ni la variété ni l'élément dramatique qui ont pu manquer à la discussion qui se poursuit en ce moment. Je pourrais même dire qu'aucune loi soumise à ce Parlement n'a encore jusqu'ici laissé une si large part à l'imprévu. Si

on compare le présent au passé, il est facile de discerner que de grands changements se sont produits dans nos manières de penser et d'agir. Il y a eu un temps où ceux-là mêmes qui, sur ces dernières années, ont ainsi modifié complètement leur façon de penser et d'agir, croyaient du moins que leur devoir était de se prêter aux désirs de la Chambre et du pays en nous fournissant des explications raisonnables sur un sujet donné. La logique était alors une qualité tenue en grande estime, mais l'ère du nouveau libéralisme dans laquelle nous sommes entrés depuis peu a fait table rase de tout cela. Il y a eu un temps où l'on avait de certains égards pour les principes, et où on se serait donné bien garde de les répudier. Mais le mot d'ordre du libéralisme nouvelle école est de ne plus considérer tout cela que comme bagage encombrant, qu'on jettera au besoin par-dessus bord. Ce qui importe avant tout, c'est l'attachement au parti. Il y a eu un temps où la constitution de ce pays était quelque chose de sacré, dont on n'approchait qu'avec la plus grande vénération. Les auteurs de la Confédération, réunis autrefois à Québec, en une sorte de congrès solennel, avaient voulu faire de cette constitution le palladium de nos droits et libertés. Mais cette constitution est mise aujourd'hui au rancart, et nos ministres sont gens bien trop pratiques pour s'imaginer un seul instant que cela va pouvoir les arrêter en si beau chemin. Bien que le très honorable premier ministre ait eu la décence et le courage de tenter de donner à cette constitution un peu de son lustre d'autrefois, les ministres qui ont parlé après lui ont pris plaisir à se la renvoyer de l'un à l'autre, absolument comme s'il se fût agi de jouer au football. un tel pot-pourri de ces pauvres principes, Il en résulte que nous ne serons plus aujourd'hui où nous en sommes, et qu'on a fait que le spectacle est en train de tourner en vaudeville pour la galerie, encore que les gens sérieux voient suffisamment en tout cela matière aux plus vives alarmes.

Considérons pour un moment les circonstances qui ont précédé et accompagné l'introduction et la discussion de ce projet de loi. En tenant compte de ces circonstances, est-ce que l'observateur qui serait sans préjugés pourrait faire autrement qu'en venir à l'opinion que, sur ces derniers temps, le premier ministre du Canada, sous le coup de fouet des événements qui se sont produits en 1896 et depuis lors, avait résolu d'épargner à son point de vue tous ces tiraillements à notre grand Nord-Ouest en incorporant coûte que coûte dans la constitution de ces nouvelles provinces le principe des écoles séparées ? Serait-ce là une hypothèse par trop extrême ? Voyons donc comment les circonstances pourraient s'y adapter. Durant les deux, trois, ou quatre ans qui ont précédé les élections de 1904 dans le Nord-Ouest, c'est la question de l'autonomie de ces Territoires qui a eu pour ainsi dire la préséance, non seulement dans ce Parlement, mais jusqu'à un certain point dans tout le Dominion. Tout naturellement, c'est au Nord-Ouest que cette question passionnait le plus les esprits, et dès 1901 on y avait rédigé un projet de loi qui a été approuvé par la législature.

Des négociations s'ouvrirent, et l'on s'entremit avec activité pour faire réussir le projet. La question fut soumise à l'étude, et l'ex-ministre de l'Intérieur nous a déclaré dans son discours qu'on y était revenu à diverses reprises. Mais le premier ministre avait décidé que la Chambre ne pouvait être saisie de la proposition de créer les nouvelles provinces avant que les électeurs lui eussent renouvelé son mandat et qu'une demande lui fusse adressé à cet effet. La chose vaut la peine qu'on s'y arrête. Le premier ministre avait lui-même refusé de constituer ces deux provinces il y a deux ans, bien qu'on ne puisse guère nous expliquer que si les Territoires sont maintenant mûrs pour l'autonomie, ils ne l'étaient pas au même degré il y a deux ans, c'est-à-dire avant les élections de 1904. Mais le premier ministre ne voulait rien faire avant les élections générales. Il lui convenait encore moins d'aborder ce sujet à l'époque de l'élection des membres de cette Chambre à qui on devait demander de mettre la dernière main à l'acte de la création de ces provinces. Il dicta donc alors ses propres volontés. Son propre ministre de l'Intérieur, qui a longtemps habité le Nord-Ouest, et qui est l'un des hommes les plus éminents et les mieux renseignés de cette région, sinon même l'homme le mieux renseigné qu'il y ait au Canada sur les conditions régnant dans l'Ouest, le ministre de l'Intérieur, dis-je, visita cette partie du pays et continua à faire le jeu du premier ministre en refusant de dire un seul mot pouvant donner aux gens du Nord-Ouest une idée de ce qu'on leur tenait en réserve, à Ottawa. Mais on ne peut pas dire, cependant, que cette question ne fût pas alors débattue. Le premier ministre des Territoires, parlant à Régina dans une occasion publique une semaine avant le ministre de l'Intérieur, somma en quelque sorte ce dernier d'avoir à se prononcer là-dessus. Il lui demanda de vouloir bien répondre à un certain nombre de questions, afin de renseigner les électeurs du Nord-Ouest, précisément dans le temps où ils se préparaient à choisir leurs représentants, sur les conditions territoriales, agraires, scolaires et financières qu'on avait l'intention d'accorder aux nouvelles provinces. Est-ce que tout cela ne méritait pas d'attirer la considération du ministre de l'Intérieur ? N'étaient-ce point là des choses sur lesquelles il eût convenu qu'il jetât un peu de lumière ? Mais le ministre se contenta de répondre qu'il fallait avoir confiance dans le Gouvernement. Il poussa même l'inconvenance jusqu'à dire à celui qui lui avait posé toutes ces questions qu'il n'était qu'un brandon de discorde.

Les candidats qui se présentaient dans le Nord-Ouest furent aussi sommés de s'expli-

quer. Mais, fidèles au mot d'ordre qu'ils avaient reçu, ils se contentèrent de répliquer : Vous nous demandez quelles conditions nous allons vous faire ; tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous reposons une confiance absolue dans le Gouvernement. Ainsi donc, le ministre et les candidats s'entendaient pour répondre à tous : Laissez faire et ayez confiance dans le Gouvernement. Mais ni le ministre ni les candidats ne voulurent lever le moindre coin du voile sous lequel se cachait tout ce mystère. Pour confirmer mon hypothèse, aussitôt que les élections furent terminées et que le Gouvernement se vit assuré de cinq ans de règne, avec tous les avantages que cela représente, des négociations s'ouvrirent immédiatement, et les candidats du Nord-Ouest qui avaient été élus furent immédiatement convoqués à Ottawa. Des négociations s'ouvrirent un peu partout, des conférences eurent lieu, et quelque mois s'étaient à peine écoulés que le Parlement se réunissait et que ce bill nous était présenté. L'instrument créateur avait alors pris forme. Cet instrument créateur, présenté sous la forme que l'on sait le 21 février dernier, était accompagné d'un certificat de naissance émis par le premier ministre. Le premier ministre, les membres du Gouvernement, les représentants du Nord-Ouest, du moins ceux appartenant à la droite, ainsi que les représentants du gouvernement des territoires du Nord-Ouest, avaient tous pris plus ou moins part à la confection de cet instrument, et ce bill nous a été présenté accompagné du certificat de naissance d'un Gouvernement puissant et homogène, ayant pu pleinement se consulter avec les principaux intéressés, c'est-à-dire les représentants des Territoires. Sur ces entrefaites, un événement se produisit. La discorde fit son apparition, et quelques jours s'étaient à peine écoulés que l'un des membres les plus en vue du Gouvernement donnait sa démission, en alléguant qu'on ne l'avait pas consulté sur les dispositions scolaires, qu'il ne pouvait pas renier les principes qu'il avait professés toute sa vie, et qu'alors son devoir était de se séparer de ses collègues.

Nous demandâmes alors immédiatement des explications, et nous ne tardâmes pas à apprendre qu'un autre membre du Gouvernement—et celui-ci aussi l'un des plus en vue—n'avait pas été consulté sur ce bill Comme il était absent du pays, il n'avait pas pu prendre connaissance de ces dispositions scolaires avant qu'elles eussent été soumises à la Chambre. Nous sommes donc ici en présence de deux faits on ne peut plus importants. En premier lieu, nous voyons que le Gouvernement n'a pas eu le concours unanime de tous les ministres pour mettre ce projet de loi sur pied, et en second lieu on a apporté une hâte presque indécente à mettre ce bill sous les yeux des membres de la Chambre avant que deux des ministres les plus en vue eussent eu l'occasion de pouvoir exprimer leur avis là-dessus. Ce qui est encore plus étrange, c'est que ce bill a été adopté par le conseil et soumis au Parlement, en l'absence des deux ministres mêmes qu'on savait être les plus hostiles à ces dispositions scolaires.

D'autres révélations se firent encore jour. On apprit, par exemple, qu'en admettant que les représentants du Nord-Ouest qui appuient le Gouvernement eussent été consultés et qu'ils eussent connu l'existence et l'importance des dispositions en question, ils avaient dû témoigner une grande négligence ou une complète indifférence à cet égard. Cependant, comme on sait, ce bill ne nous avait pas été plutôt soumis que ces représentants emboîtaient le pas derrière le ministre de l'Intérieur et suivaient celui-ci dans sa révolte. Ce n'est pas tout. On apprit aussi que deux représentants du seul gouvernement que possèdent les Territoires —gouvernement composé de trois membres, et qui ne doit son existence qu'à l'agitation par laquelle les Territoires viennent de passer en faveur de l'autonomie—vinrent ici à Ottawa, avec l'appui de leur autre collègue, à titre de délégués des territoires dûment autorisés à conférer avec le gouvernement fédéral. N'y avait-il pas lieu de s'attendre à ce qu'on fournirait à ces délégués toutes les occasions possibles d'exprimer leur avis sur un sujet d'une importance si vitale pour le pays dont on leur avait confié l'administration ? Eut-ce été vraiment trop exiger que de demander qu'on leur fît au moins bon accueil ? Or, qu'est-il arrivé ? Il arriva qu'au sujet même de ces dispositions scolaires, qui sont les plus importantes de ce bill, et les seules pour ainsi dire qui absorbent en ce moment l'attention de la Chambre et du pays, les représentants n'obtinrent pour la première fois que quelques maigres détails un certain vendredi, et qu'ils n'eurent l'occasion de pouvoir discuter ces dispositions que trois heures avant que ce bill nous eût été soumis en Chambre. Quelles raisons pouvait-on vraiment alléguer pour agir de la sorte, quand il y allait de choses aussi importantes qui le sort même d'immenses territoires contenant une population d'un demi-million d'âmes, avec des intérêts énormes en jeu, et qui étaient ici représentés par des délégués librement choisis par les électeurs de cette partie du pays ? Ne devrait-on pas au moins s'attendre qu'on témoignât à ces délégués la courtoisie de leur faciliter toutes les occasions possibles de pouvoir s'expliquer ? Y avait-il la moindre raison qui pût forcer le premier ministre, dont on se rappelle pourtant les déclarations si retentissantes en faveur des droits et privilèges des provinces, à se départir ici de sa règle de conduite et à pousser le sansgêne jusqu'au point de ne glisser, un certain vendredi, que quelques mots à ces représentants sur un sujet qu'il savait leur tenir à cœur, et ensuite de n'envoyer un sous-comité conférer avec ces représentants que trois

heures avant que le bill nous eût été soumis en Chambre ? On a allégué deux raisons pour expliquer cette manière d'agir. La première de ces raisons nous a été exposée par mon honorable ami le ministre des Finances. Qu'était cette raison ? M. Haultain, dit-il, n'est que le premier ministre de cette province, et M. Bulyea fait partie de son gouvernement. Or, M. Bulyea s'est déclaré satisfait des articles de ce bill, et M. Haultain ne représente pas ici autre chose que sa propre opinion. Vous ai-je dit, il y a un instant, que nous avions déjà vu plus de déférence pour les méthodes constitutionnelles ? Cette déférence est aujourd'hui lettre morte aux yeux de l'honorable ministre des Finances. Cet honorable ministre paraît croire que quand les représentants d'un gouvernement provincial sont accrédités pour poursuivre des négociations avec le gouvernement fédéral, et quand l'un de ces représentants est le premier ministre de ce gouvernement et l'autre en est l'un des membres, c'est ce dernier et non le premier ministre qui doit ici compter. En d'autres termes, la tête n'est ici qu'une quantité négligeable pour diriger un gouvernement. Je m'étonne alors comment le ministre de l'Intérieur n'ait pas dicté ses volontés au premier ministre. Mais un autre membre du Gouvernement nous a présenté une excuse encore plus ingénieuse. Il a dit que M. Haultain méritait sans doute toute notre estime, mais qu'il n'était après tout qu'un tory dont le devoir était de s'opposer quand même au Gouvernement. Voilà certes une doctrine constitutionnelle fort commode, surtout si on considère que celui qui l'a énoncée n'est rien moins que l'honorable solliciteur général. Si M. Bulyea a déclaré —ce dont je ne suis pas sûr—qu'il était satisfait de cet article, il me semble que nous n'en restons pas moins en présence du premier ministre des Territoires, dont l'opinion a bien aussi quelque poids.

Est-il vrai ou non qu'alors que ces négociations se poursuivaient—si on peut appeler cela des négociations—avant le 21 février, le premier ministre a eu de fréquents entretiens avec M. Bulyea en l'absence de M. Haultain, et à l'insu de ce dernier ? Est-il vrai que les députés libéraux du Nord-Ouest aient conféré avec le premier ministre et M. Bulyea à l'insu de M. Haultain, et sans qu'on eût invité celui-ci à être présent ? On peut sûrement nous donner une réponse. Si on ne nous donne aucune réponse, nous devons en conclure que cela est vrai, et ce ne sera là tout au plus qu'une autre preuve des étranges métamorphoses auxquelles on nous fait assister depuis quelque temps.

Voici quelques-unes des choses qui se sont passées. Mais il est arrivé encore autre chose de bien plus étrange et plus dramatique. Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) a déclaré en cette Chambre qu'il avait donné sa démission parce que l'article 16, inséré à son insu et sans son consentement, était contraire à ses principes et à son passé comme homme politique, et que par conséquent force lui était de se séparer de ses collègues. Trois semaines se passèrent ensuite, pleines de pourparlers et d'allées et venues de toute sorte, de jour et de nuit, et enfin le ministre de l'Intérieur vint nous annoncer qu'il avait réussi à amener le Gouvernement à résipiscence. Il lui avait en quelque sorte jeté le lasso, et l'avait entravé de telle sorte qu'il n'eût plus envie de regimber. Eh bien, ce discours du ministre de l'Intérieur jette ici une lumière des plus intenses, encore qu'à certains égards elle puisse sembler assez lugubre.

Une VOIX : Dites donc l'ex-ministre.

M. FOSTER : Il était ministre avant sa démission.

M. SAM. HUGHES : Et il peut être redevenu ministre.

M. FOSTER : Nous l'ignorons. Il peut se faire que ce soit le dernier jour où il est sans portefeuille. Qu'a donc dit le ministre de l'Intérieur? Il nous a déclaré qu'il avait dû s'opposer à l'article 16 parce qu'il n'en admettait pas le principe. Que nous a dit encore l'autre jour l'ex-ministre de l'Intérieur? Il nous a dit que dès le moment qu'il eut jeté les yeux sur cet article, il alla trouver le premier ministre pour discuter la chose avec lui et lui soumettre ses objections. Le premier miinstre lui concéda-t-il quoi que ce soit? Tout ce que nous savons c'est qu'à la suite de cet entretien M. Sifton donna sa démission, en alléguant qu'il ne pouvait pas accepter l'article 16. Et maintenant, il arriva quelque chose de fort étrange et fort difficile à concilier avec tout ce qui s'est passé auparavant. Le premier ministre a déclaré en cette Chambre qu'il n'avait jamais eu l'intention, dans ce projet de loi, de dépasser la limite des droits et privilèges dont jouissent actuellement les Territoires en vertu des ordonnances du Nord-Ouest. Le ministre de la Justice a aussi déclaré en cette Chambre que le Gouvernement n'avait jamais eu l'intention de stipuler, dans la constitution de ces nouvelles provinces, autre chose que ce dont jouissaient actuellement les territoires du Nord-Ouest en vertu de ces ordonnances. Eh bien, on doit supposer—du moins c'est la conclusion qui s'impose—que quand le ministre de l'Intérieur, qui est un homme intelligent, est allé trouver le premier ministre, qui est aussi un homme intelligent, et qu'il lui eût dit, comme c'est probable, que l'article 16 de son projet de loi l'obligeait de donner sa démission, nous devons supposer, je le répète, que le premier ministre a dû alors s'exprimer comme suit : Je n'ai jamais attaché à cet article la signification que vous y voyez ; ce que j'ai voulu dire par là, et ce que je veux dire aujourd'hui, c'est que le Nord-Ouest ne jouira, pour ses écoles séparées, que des privilèges qu'il possède actuellement. Cette conversa-

tion a-t-elle eu lieu? Si elle a eu lieu, alors le premier ministre et M. Sifton étaient parfaitement d'accord, et celui-ci n'avait plus aucune raison de donner sa démission. D'un autre côté, si cette conversation n'a pas eu lieu—du moins, autant que le premier ministre puisse y être concerné—alors, si ce que nous a déclaré le premier ministre est exact, c'est-à-dire qu'il n'avait jamais compris qu'il pût y avoir autre chose que ce qu'on peut lire dans les ordonnances du Nord-Ouest, alors son devoir était évidemment de donner cette explication au ministre de l'Intérieur afin d'empêcher celui-ci de donner sa démission. Mais, autant qu'on peut voir, le premier ministre n'a fait ni l'une ni l'autre de ces deux choses. Ou, s'il l'a fait, nous nous trouvons ici en face d'un mystère impénétrable, quant aux raisons qui ont pu motiver la démission du ministre de l'Intérieur. Etait-il, par hasard, arrêté d'avance qu'il devait se retirer, et a-t-on laissé persister ce malentendu afin de lui fournir l'occasion de donner sa démission ? En effet, qu'est-il arrivé au bout de trois semaines ? L'article en question nous est soumis à nouveau, mais cette fois rédigé suivant que le voulait le ministre de l'Intérieur. Si le premier ministre ne voulait pas jeter son ministre de l'Intérieur par-dessus bord, pourquoi ne s'était-il pas entendu avec lui à ce sujet avant la séparation? Peut-on nous expliquer ce mystère? Je laisse à ces messieurs de la droite le soin de nous donner une réponse.

Mais ce n'est pas encore tout, Monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Intérieur nous a dit, l'autre jour, pourquoi il s'était vu dans l'impossibilité d'accepter l'article 16. Je ne viens pas ici faire un déballage d'extraits de journaux, et je conçois parfaitement que le très honorable premier ministre ne se plaise guère à entendre ces redites. Mais qu'on me permette, cependant, de donner la raison pour laquelle le ministre de l'Intérieur s'opposait à l'article 16, ainsi qu'il l'a exposé lui-même. Il a dit, en premier lieu, que le premier ministre avait été très mal inspiré de présenter cet article sans lui avoir fourni l'occasion de s'expliquer là-dessus et de dire ce qu'il en pensait. Il s'est trouvé que le ministre de l'Intérieur avait ici vu juste. Mais la véritable raison pour laquelle le ministre de l'Intérieur ne pouvait pas accepter l'article 16, c'est que, sous tout ce verbiage fort bien agencé, et où se reconnaît la main d'un maître, se dissimulait quelque chose. Pas assez bien, cependant, pour que le ministre de l'Intérieur ne pût pas l'apercevoir. Or, qu'était-ce qui était ainsi dissimulé ? La constitution se trouvait ni plus n moins que marquée d'un signe irrévocable, où se voyait le dessein bien arrêté de consacrer à jamais une partie des fonds publics aux écoles séparées de la minorité de ces Territoires, constituant ainsi, à même les 50 millions de dollars des terres publiques du Nord-Ouest, l'un des legs les plus considérables dont l'histoire du monde fasse mention pour des fins confessionnelles. C'est là pourquoi le ministre de l'Intérieur a dû régimber et donner sa démission.

Il serait infiniment regrettable que nous ne pussions pas ajouter ici une foi absolue à tout ce que nous a déclaré le ministre de l'Intérieur. Mais il y a des preuves à l'appui, car quand le ministre de l'Intérieur s'est ainsi exprimé en un langage qui ne pouvait donner place à aucune équivoque, son ex-leader et le ministre de la Justice ont tous deux observé un silence absolu, alors que le ministre des Postes, le ministre des Douanes et le ministre des Finances ne lui ont pas ménagé les applaudissements.

Voici, maintenant une nouvelle question qui se pose. Quel soporifique puissant a-t-on administré au directeur général des Postes, cet homme d'affaires à l'œil de lynx, cet interprète des lois constitutionnelles ; quelle étrange décoction a-t-on fait boire au ministre des Finances, généralement perspicace et clairvoyant, et à notre incomparable ministre des Douanes ? Quel spécifique leur a-t-on administré, pour les faire dormir plusieurs mois durant, pendant que cet article aux termes choisis, finement rédigé, recouvrait, sous son air d'innocence, le fondement et le germe d'une dotation confessionnelle, irrévocablement marquée comme telle de par la constitution, et absolument sans pareille dans l'histoire du monde ? Le directeur général des Postes faisait partie du sous-comité qui rédigea le projet de loi. De deux choses, il lui faut en admettre une : ou bien il ignorait ce que disait cet article, et alors il n'est pas à la hauteur de la position qu'il occupe, ou bien il le savait et il y a donné son adhésion ; et dès lors, il faut reconnaître que, n'avait été l'énergie très grande déployé par le ministre de l'Intérieur, nous ne saurions pas davantage aujourd'hui à quoi nous en tenir ; l'article aurait été adopté, et le directeur général des Postes aurait été forcé d'en accepter la responsabilité. A-t-il quelque excuse à nous en offrir ? Faisait-il partie de ce sous-comité ? A-t-il pris part à la rédaction de cet article ? A-t-il donné son adhésion à la mesure signalée l'autre jour par l'ex-ministre de l'Intérieur ? Il a applaudi aux déclarations de celui-ci, il n'a pas bronché sous le fouet ; mais il n'en avait pas moins donné son adhésion à la mesure. Quelle excuse peut-il offrir, étant donné son attitude dans le passé, qu'il ne saurait répudier, qui est connue à fond de tous les Canadiens ? Quelle excuse peut-il offrir pour avoir ainsi étiqueté irrévocablement, et de par la constitution, cette dotation pour fins confessionnelles dans notre grand Nord-Ouest ? C'est une question à laquelle le directeur général des Postes devra répondre. Le ministre des Douanes et le ministre des Finances devront également y répondre.

Est-ce que je me suis fait allusion, Monsieur l'Orateur, mais pendant que l'ex-ministre de l'Intérieur brandissait son fouet à neuf mèches au-dessus de la tête de ses

anciens collègues, leur en cinglant le dos, et tout particulièrement quand il a mentionné, comme par hasard, l'existence d'un rédacteur, il m'a semblé que, loin d'avoir la larme à l'œil, loin d'avoir la figure triste, il se réjouissait ouvertement de voir le bout du fouet lacérer les flancs du ministre de la Justice. Il se peut que je me sois trompé ; à tout événement qu'on prenne mon opinion pour ce qu'elle vaut. Quoi qu'il en soit, je suis persuadé que le ministre de la Justice ne voudra pas s'abriter derrière un rédacteur, qu'il prendra la responsabilité de cet article, et se chargera d'expliquer pourquoi, sous main je dirais, grâce à l'artifice d'une subtile terminologie d'avocat, il a berné le ministre des Douanes, il a berné le directeur général des Poste à l'œil de lynx, berné même le premier ministre (c'est possible), et dissimulé, sous ce verbiage, la puissance, la force latente d'une déclaration statutaire des plus merveilleuses, des plus remarquables et des plus durables. C'est au ministre de la Justice de s'expliquer là-dessus.

Or, de deux choses l'une, ou le ministre de l'Intérieur a raison, ou il a tort. Qu'est-ce qui me fait dire qu'il a raison ? C'est parce qu'il a absolument forcé ses collègues, après qu'il se fut séparé d'eux, à accepter ses conditions. Trois semaines durant il purent employer un autre rédacteur, —je suis heureux qu'ils ne se soient pas procuré un autre ministre de la Justice,—chargé de faire disparaître le virus qui se dissimulait sous les termes de l'article 16 n° 1, et y substituer le langage simple et facile de l'article 16 n° 2. Trois semaines après avoir protesté pour les raisons que l'on sait, le ministre de l'Intérieur revenait triomphant en cette Chambre conduisant en laisse le premier ministre et ses collègues, et cinglant de son fouet ces ministres somnolents, incompétents ou négligents qui avaient permis que pareille chose se glissât dans l'article 16 n° 1, à l'éternel détriment, peut-être, de l'honnête cultivateur du Nord-Ouest. Ce dernier incident est le plus dramatique de tous ceux qui se sont produits jusqu'ici. Mais nous vivons en un temps, et nous sommes dans une Chambre, où l'on peut s'attendre à peu près à tout. S'imagine-t-on que c'est là le dernier incident tragique qui se produira ? Demain, peut-être, on nous annoncera que le ministre de l'Intérieur, naguère victorieux dans cette lutte de trois semaines, a repris son siège parmi les ministres et est en possion de son ancien portefeuille. Le premier ministre n'était pas en mesure de répondre à la question aujourd'hui ; mais il a dit qu'il pensait pouvoir y répondre demain. A tout événement, si la réponse doit être affirmative, il ne se passera pas beaucoup de temps avant que demain arrive.

Mais voici une autre pensée qui se présente au même instant à mon esprit. Tout cela, comme je l'ai dit au début serait en exécution du projet que j'ai prêté au premier ministre de faire adopter cette mesure à n'importe quel prix, et ce sont là les moyens qu'il a pris de la faire adopter : les moyens autocratiques.

Qu'est-ce qui a engagé le ministre de l'Intérieur à revenir au bercail et à se joindre de nouveau à ses collègues, à son chef et à son parti ; en vue de la défense—non pas en vue de la défense mais en vue de l'appui par le vote—de la proposition actuellement soumise à la Chambre. Qu'est-cequi a bien pu l'engager à revenir sur ses pas, car il avait bien des raisons de ne pas revenir : ses principes, ses états de service jadis dans le Manitoba, sa réputation d'homme conséquent. Quel a pu être le mobile qui l'a poussé à s'unir de nouveau à son chef et à son parti sur cette question et au sujet d'un article dont le principe est toujours désagréable et se trouve en contradiction complète avec son attitude dans le passé.

Certes, Monsieur l'Orateur, nous avons été témoins de choses étonnantes. Nous avons vu trois membres des plus habiles du ministère actuel en sortir dans la force de l'âge. L'un d'eux, l'ancien ministre des Chemins de fer et des Canaux, fêté, applaudi, proclamé l'homme fort du Gouvernement, se déclara opposé en principe à une certaine mesure importante, et démissionna pour cette raison, jugeant que la mesure ferait un tort incalculable à notre pays et qu'il ne saurait y donner son adhésion. La seule ligne de conduite que pouvait suivre logiquement un homme politique dans ces circonstances, c'était de faire en sorte qu'une mesure si condamnable fût combattue jusqu'à la fin et ne fût jamais inscrite dans nos statuts. Mais, Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'est donc pas un naïf. Il alla trouver le ministre des Chemins de fer et des Canaux, pistolet d'une main, soporifique de l'autre. Il n'est pas constaté—car les négociations se sont faites surtout verbalement —que le coup de pistolet fût tiré ou non ; mais il est constaté que le soporifique fut administré, et administré avec succès. Sans égards pour les principes de l'honorable directeur général des Postes qui interdisent la distribution des emplois publics dans le but avoué de favoriser les intérêts du parti, le premier ministre utilisa les deniers publics et les fonctions publiques de notre pays pour assoupir, jusqu'à ce qu'il eût atteint son but, un de ses ministres les plus énergiques, dont le dissentiment et la protestation le gênaient. Aujourd'hui il va au-devant de son ancien ministre de l'Intérieur, pistolet d'une main et soporifique de l'autre. Cette fois encore les communications sont verbales ; il n'y a pas de rapport écrit ; nous ne savons pas au juste s'il a fallu faire feu ou non, et nous ne savons pas quelle est la nature du soporifique, mais il doit être puissant et efficace. Il reste un autre ministre, qui était certainement ni le moins énérgique ni le moins actif. Je ne sais trop pour quelle raison il a démissionné, ou a prétendu démissionner ; je ne sais pas davantage quelle est son opinion. On lui a évidemment

appliqué le pistolet, mais va-t-on lui administrer en dédommagement un soporifique, c'est ce que l'avenir dira. Qu'on me permette d'exprimer l'espoir que, de ces trois ministres, il y en aura au moins un qui se montrera ferme, et qui, après avoir démissionné par principe, refusera, également par principe, de revenir sur ses pas.

Maintenant, Monsieur l'Orateur, laissez-moi ici poser une question aux députés du Nord-Ouest qui appuient le Gouvernement en cette Chambre. Ils faisaient l'effet de brebis abandonnées de leur pasteur. Celui-ci s'en était allé se recréer tranquillement sur les pentes éloignées du Midi, et ses brebis étaient ici sans personne pour les diriger, sans ce que nous appelons un chef de file—je ne dirai pas un mouton en chef—quoique ce ne soit après tout qu'une métaphore. Or, en l'absence de ce chef, les autres aveuglément tombèrent dans une embûche, un guet-apens, tendu—dirai-je par l'honorable ministre de la Justice ? Non, ce n'est pas exactement cela ; mais les députés du Nord-Ouest, en l'absence de leur chef bien renseigné, perspicace et avisé, ne surent se garer, contre cette faconde, ce savoir-faire dans la présentation des choses qui permet de dire ce qu'on veut sans que le lecteur s'en aperçoive trop. Ils tombèrent tous dans la fosse, ils y roulèrent les uns par-dessus les autres en gémissant, jusqu'à ce que leur chef fût revenu et les eût doucement conduit hors de leur solitude, sur le terrain plus ferme et plus élevé. Mais dites ce que vous voudrez, faites ce que vous voudrez, les sept députés du Nord-Ouest qui savaient ce que le bill comportait, devront rester à tout jamais exposés au reproche ou d'avoir ignoré ce que comportait le bill, ou d'y avoir été indifférents, ou d'avoir été complices du dessein que, d'après l'ex-ministre de l'Intérieur, on avait en proposant l'adoption de cet article. Certes, voilà un grave sujet de réflexion, non seulement pour les habitants du Nord-Ouest, mais pour ceux du Canada tout entier. Je poserai, maintenant cette question au très honorable premier ministre. Si, avant la dernière élection, il avait fait connaître son intention de tailler deux provinces dans les territoires et tout en leur accordant l'autonomie, de leur refuser la gestion de leurs terres et le pouvoir absolu de réglementer l'instruction publique, combien de ses partisans auraient été élus dans le Nord-Ouest ? Je demanderai au très honorable premier ministre quelle serait sa situation en Canada actuellement ? Est-il à son honneur de n'avoir pas révélé ce projet au peuple, de ne pas le lui avoir laissé soupçonner, et de s'être assuré toute une phalange de partisans qui n'ont pris absolument aucun engagement et qui n'ont reçu aucun mandat sur cette question.

Mon très honorable ami sait qu'il n'y a qu'une réponse à faire à cette question. Je lui en poserai une autre. Si l'honorable ministre de l'Intérieur était resté fidèle à ce qu'il a appelé son principe, y a-t-il un seul député du Nord-Ouest qui aurait osé se séparer de lui ? S'il était resté ferme, et si les autres étaient restés fermes à ses côtés, le très honorable chef du Gouvernement aurait-il eu l'audace de vouloir faire adopter son bill ? Telle est la question. Ainsi donc il faut reconnaître qu'on s'est servi du pistolet ou du soporifique. Il est indubitable qu'on s'est servi de l'un ou de l'autre, car personne n'aurait répudié ses principes et la ligne de conduite de toute une existence sur une question des plus graves, à moins d'avoir une raison plus grave que celle donnée ici-même ces jours derniers par l'ex-ministre de l'Intérieur. Ce n'est pas tout, Monsieur l'Orateur, nous avons entendu, hier, un intéressant discours de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Je ne me propose pas de me charger de la tâche ingrate de critiquer ce discours, car tout discours,—sans excepter ceux du premier ministre et les miens,—a ses défauts, j'imagine, et ce discours assurément avait ses défauts comme aussi ses qualités. Pendant que j'y prêtais l'oreille, il me venait bien des pensées à l'esprit, et j'en pourrais faire connaître deux ou trois cet après-midi. La première était celle-ci : Quel plaidoyer modéré, savant et délicat l'honorable député nous présente en faveur de l'esprit de tolérance et de l'unité nationale ! Lorsqu'il s'agit de discuter une question constitutionnelle au vingtième siècle, comme il est utile de s'entendre faire un discours très bien conçu et très documenté sur l'influence merveilleuse, durable et salutaire exercée par l'Eglise, au point de vue des études, dans les siècles passés. Mais nous vivons au vingtième siècle ; nous ne pouvons pas juger aujourd'hui des mérites d'un système d'écoles primaires d'après les caractères des foyers de science, il y a deux, trois ou quatre siècles, Il nous faut envisager les conditions sociales telles qu'elles sont aujourd'hui, et d'après l'étude de ces conditions former notre jugement du mieux possible. Il m'est venu une autre pensée. Je ne pouvais m'empêcher de promener mon regard de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) à l'honorable député de Brandon (M. Sifton) ; le député de Labelle tout débordant de zèle et d'enthousiasme religieux, zèle et enthousiasme qui lui font infiniment d'honneur, et posant en dernière conclusion qu'il est impossible pour les catholiques de jouir pleinement de leur religion s'ils n'ont pas la direction absolue de l'éducation de leurs enfants. Si c'est là la croyance du député de Labelle, ou d'aucun autre bon catholique, ce n'est pas moi qui lui en chercherai noise. On s'est complu, au cours du présent débat, et c'est le fait d'un bon naturel, à se défendre de toute prévention en matière religieuse au point de vue de la discussion de cette question. Je ne désire pas faire un plaidoyer de cette sorte ; je n'irai même pas

jusqu'à dire qu'un tel plaidoyer est à propos, mais je tiens à faire cette déclaration en justice pour moi-même : je suis dans la politique active depuis 1882 ; j'ai siégé sur les banquettes d'arrière, et sur celles de devant; j'ai pris la parole très souvent en cette Chambre (ces messieurs de la droite disent trop souvent), j'ai porté la parole un peu partout dans le pays ; on a fait le compte rendu de ces discours ; si quelqu'un peut mettre le doigt sur une seule phrase de moi, prononcée ici ou ailleurs, contenant une parole désobligeante ou exprimant une opinion étroite, sur le compte de mes concitoyens catholiques romains, je lui serai reconnaissant de me la signaler. Je ne pense pas que personne puisse le faire. Il est un sanctuaire qui est sacré pour tout homme ; c'est celui où sa conscience se rencontre avec son Dieu. De sorte qui se passe dans ce sanctuaire, je n'ai absolument pas le droit de me mêler, et je réclame le même privilège en ce qui me concerne. Mais voici ce que je veux dire : Si ce sont là les opinions du député de Labelle, et il n'y a pas de doute sur ce point, quel sorte de système d'instruction publique veut-il donc établir dans ces provinces ? Peut-il en désirer un qui ne soit pas conforme à l'idéal qu'il s'est fait, ou va-t-il se contenter d'une simple apparence ? Sera-t-il satisfait de ce qu'on permet au prêtre, à la fin de la classe, de venir enseigner les dogmes de l'Eglise durant une demi-heure ? Est-ce à cette simple conclusion que viennent aboutir ses croyances et sa force d'argumentation ? Evidemment non. A côté de l'honorable député de Labelle siégeait l'ex-ministre de l'Intérieur qui, l'autre jour, fit voir que tout se réduisait à la demi-heure d'enseignement religieux. A ses côtés siégeait le premier ministre qui, en 1896, eut l'occasion d'empêcher ce que le député de Labelle a déploré comme un vol des droits de la minorité dans la province du Manitoba. Jamais, dans l'histoire de la Confédération, pareille occasion s'était-elle présentée ; il est probable qu'il ne s'en présentera plus de semblables.

Le premier ministre nous a dit, habilement oublieux de tout l'article 93 : J'étais opposé à la législation réparatrice de 1896, parce que la loi votée par le gouvernement manitobain avait été déclaré valide, et je ne voulais pas forcer le Manitoba à abroger une loi qu'il avait le droit de voter. Est-ce là le respect que mon très honorable ami professe pour la constitution ; est-ce là tout ce qu'il en a lu ? Il y avait deux choses à considérer dans cette affaire du Manitoba de 1896. Cette province avait droit à sa loi et elle était valide à un point de vue ; et ce point de vue, c'était qu'avant de devenir province le Manitoba n'avait pas, en vertu de la loi ou de l'usage de système d'écoles confessionnelles. Mais il y avait un autre point prévu par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et en vue duquel cet acte avait été plus particulièrement rédigé. Quand le Manitoba fut érigé en province, son gouvernement édicta une loi des écoles séparées, et en 1890 il abrogea cette loi ; et dès lors, l'article 93 du pacte fédératif avait son application, et c'était la seule manière dont il était possible de lui donner son application. Mon très honorable ami va-t-il le nier, va-t-il nier la constitution ?

Alors, Monsieur l'Orateur, la minorité catholique romaine s'adressa à lui en 1896 et lui dit : Il est vrai que nous avons été battus par suite de la mauvaise rédaction, ou de l'insuffisance de la loi, comme vous l'aimerez mieux ; mais le conseil privé a déclaré que nous avons le droit de nous adresser au parlement fédéral, par l'entremise du gouvernement fédéral, et de lui demander, en dernier ressort, de nous accorder une législation réparatrice qui rétablisse, autant que possible, la minorité dans ses droits. En réponse à cet appel, le très honorable premier ministre avait-il le droit de prendre une partie de l'article 93, et de se dispenser de remplir son devoir parce que cette partie de l'article n'avait pas son application, tandis qu'il avait sous les yeux la seconde partie qui règlait le cas et qui s'appliquait d'une manière indubitable ?

Maintenant, Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais été partisan des écoles séparées ; je n'ai jamais préféré les écoles séparées aux écoles nationales. En 1896, j'ai déclaré quelle était mon opinion, comme je le fais aujourd'hui ; je savais que ce n'était pas à mon avantage politique, je savais que ce n'était pas à l'avantage politique du parti libéral-conservateur. Mais, Monsieur l'Orateur, sans m'arrêter à calculer les résultats probables, je me dis : Voilà ce que dit la constitution, voilà la décision de la plus haute cour de justice de l'empire ; voici la minorité qui nous soumet un grief et qui a le droit d'en appeler au gouvernement fédéral et au parlement fédéral, la seule autorité qui soit en mesure de lui rendre justice. Je me dis : ce n'est que juste ; je crois qu'il est de notre devoir de tâcher d'appliquer la constitution. Qu'on me permette cette observation : Si mon très honorable ami, en 1896, avait joint ses forces aux nôtres en faveur de la législation réparatrice, peut-on douter que nous aurions réussi à la faire voter par le Parlement ? Personne n'en saurait douter. Et pourquoi cette loi n'a-t-elle pas été adoptée dans le temps ? L'ex-ministre de l'Intérieur nous l'a dit l'autre jour quand il a déclaré ici : Le député de Toronto-nord aurait voulu rétablir les écoles séparées ; mais il a échoué, et il a échoué parce que le très honorable leader du Gouvernement lui a barré le chemin et l'en a empêché.

Pourquoi le député de Labelle n'a-t-il pas été un peu moins prodigue de ses dénonciations, dans son discours d'hier, et n'en a-t-il pas réservé une partie pour le très honorable leader du Gouvernement ? N'aurait-il pas pu lui faire deux reproches ? Lorsque le député de Labelle a déclaré que les catholiques avaient été dépouillés de leurs droits

dans le Manitoba et se trouvaient lésés encore aujourd'hui, pourquoi n'a-t-il pas ajouté : Et cela, Monsieur l'Orateur, est le fait du premier ministre actuel, mon propre chef. Bien plus ; pourquoi son chef, après avoir, dans le texte primitif de l'article 16, soumis le 21 février, établi pour toujours des écoles séparées dans ces nouvelles provinces, et après les avoir subventionnées, a-t-il retiré cet article à la dictée du ministre de l'Intérieur, l'ennemi de la minorité, connu pour tel, destructeur de son système d'écoles dans le Manitoba, et celui qui l'avait empêché d'exercer et de conserver ses droits? Pourquoi a-t-il supprimé l'article qui accordait quelque chose à la minorité, et y a-t-il substitué l'article qui, d'après le ministre des Finances, le ministre des Douanes et le ministre de l'Intérieur, ne vous donne absolument rien, si ce n'est la dernière demi-heure fatigante de la journée, et le nom d'école séparée ? Je m'en tiens strictement à la démonstration faite par l'ex-ministre de l'Intérieur, acceptée par tous les ministres qui ont pris la parole, et qu'aucun député n'a jugé nécessaire de contredire. Si sa démonstration est fondée, si les faits qu'il allègue sont vrais, et les députés de la droite ne les ont pas niés, le député de Labelle voudra-t-il dire quels sont les avantages assurés par les bills organisant les nouvelles provinces, par le moyen de ces ordonnances qui sont insérées dans la constitution et destinées à fournir la règle, le cadre permanent du système scolaire de ces provinces? Ecoutez ce que dit Mgr Taché :

Il n'y a plus aucune différence essentielle entre les écoles catholiques et les écoles protestantes ; si ce n'est leur désignation, aujourd'hui ironique, d'écoles séparées.

C'est là le jugement d'un dignitaire de l'Eglise. Ecoutons maintenant le juge Rouleau :

S'il existe aujourd'hui, de nom, des écoles séparées, il n'en existe plus de fait.

C'est là l'opinion d'un homme de loi.

M. SAM. HUGHES : S'agit-il du Manitoba ?

M. FOSTER : Non, il s'agit du Nord-Ouest. Nous avons les opinions de ces deux hommes, l'un représentant, dirai-je le mot ? —la "hiérarchie". Je ne pense pas que l'on puisse trouver à redire à l'emploi de ce mot ; il me paraît honorable, et je suis bien persuadé qu'il est honoré ; je me permets de l'employer et je l'emploi dans ce sens. Je dis donc que l'un de ces hommes était le représentant de la hiérarchie religieuse, de l'épiscopat, l'autre le représentant de la magistrature, tous deux catholiques convaincus, tous deux de langue française ,tous deux sur les lieux et parlant en connaissance de cause. Or, si le député de Labelle est absolument convaincu du bien fondé de sa théorie, et s'il la pousse à sa conclusion logique, pourquoi est-il resté tranquille, pourquoi n'a-t-il pas protesté quand l'influence néfaste du ministre de l'Intérieur, quand le ministre de l'Intérieur lui-même, faisait rayer du bill l'article 16 (première rédaction), qui accordait à la minorité du Nord-Ouest ce qu'elle demande, et ce qui est la conclusion logique du plaidoyer de l'honorable député de Labelle Faut-il, coup sur coup, en venir à l'opinion qu'il en est de même de l'honorable député de Labelle que de l'honorable député de Brandon : qu'ils sont tous les deux très forts dans l'énonciation de leurs principes, mais très faibles dans leur application. En principe, je suis pour Borden, mais quand il s'agit de voter, je suis pour Laurier ; c'est là la déclaration cynique et non déguisée de l'ex-ministre de l'Intérieur.

Maintenant, revenons-en à l'affaire du Manitoba. J'en étais à dire que l'article 93 a deux parties et que le premier ministre ne saurait se libérer de l'obligation que lui impose la constitution en n'en citant qu'une partie, dont le dégage un jugement du conseil privé, et en ne tenant aucun compte de l'autre, que le jugement du conseil privé l'oblige nettement à appliquer dans la mesure indiquée par les circonstances du cas. Voilà pour cette affaire.

Il pourrait être soulevé un autre point. L'ex-ministre de l'Intérieur, parlant de la question du Manitoba de 1896, a dit, l'autre jour, de son siège à la Chambre :

Le député de Toronto-nord et le ministère dont il faisait partie cherchèrent à imposer de nouveau au Manitoba un système d'instruction publique inutile, inefficace et dispendieux.

Je le nie. Tout ce que nous nous proposions de faire était d'incorporer dans la loi le principe de la loi réparatrice dans la plus grande mesure possible ; mais jamais il ne nous est venu à l'idée d'établir permanemment là-bas un système d'écoles qui ne seraient pas au courant des progrès, bien inspectées, bien outillées et bein administrées. Nous n'étions pas les avocats d'un enseignement inefficace, non plus que ces messieurs qui représentaient le Manitoba. Non, telle n'était pas notre attitude. "Mais ", a dit l'ex-ministre de l'Intérieur, " lorsque nous reçumes la visite des commissaires du gouvernement de sir Charles Tupper, nous leur offrîmes un compromis, qu'ils refusèrent d'accepter ". Il ajouta : " A la suite des élections de 1896, nous offrîmes au gouvernement Laurier, le gouvernement de mon honorable ami, absolument le même compromis,—" ipsissima verba "—(ce sont les paroles mêmes dont il s'est servi) " et il l'accepta ". Or, qu'est-ce que dit le premier ministre ? Quand, le lendemain de ces négociations, dont il n'y avait pas de compte rendu écrit, il se rendit à Montréal, voici en quels termes il adressa la parole à ses compatriotes :

Et pourtant, voilà qu'on ne nous dénonce pas moins comme traîtres à notre race et à notre religion pour avoir accepté du gouvernement de la province du Manitoba beaucoup plus que

les commissaires de l'ancien gouvernement n'ont demandé le printemps dernier.

Nous avons vu quelle était la déclaration faite par l'ex-ministre de l'Intérieur, et voilà celle du très honorable premier ministre lui-même. Laquelle des deux est véritable, laquelle des deux est exacte ? Dans un cas, c'est le principal acteur qui parle, au sortir de la bataille qui lui a valu tant de blessures et de lauriers ; dans l'autre cas c'est le premier ministre qui n'avait pu sans doute oublier aucune des circonstances de cette lutte et de ces négociations de 1896. Voilà, d'une part, ce que nous dit le premier ministre en décembre 1896. Voilà, de l'autre, ce que nous dit le ministre de l'Intérieur en mars 1905 ; où est la vérité ? La théorie émise par le solliciteur général exerçait-elle dès lors son influence néfaste, et se trouvait-il alors dans le Manitoba au gouvernement responsable chargé du règlement de questions graves et importantes, pour décider froidement qu'il n'accorderait pas à un gouvernement fédéral tory ce qu'il était prêt à accorder à un gouvernement libéral ?

Or, Monsieur l'Orateur, observez de nouveau ce qui se passe. Le premier ministre nous présente un plaidoyer roulant entièrement sur l'aspect constitutionnel de la question. Il se défend de vouloir exciter les passions, déchaîner le démon de la discorde, dans ce grand Parlement où sont représentées diverses nationalités et diverses religions. Il déclare : Bien que je croie dans les écoles séparées, je fonde mon plaidoyer sur la constitution. Sa prétention très nette, c'est que la constitution nous lie, nous oblige à donner à la minorité dans ces provinces en formation du Nord-Ouest les mêmes droits qui sont accordés par la constitution aux minorités dans les provinces de Québec et d'Ontario. C'est là exactement sa déclaration ; elle se trouve dans l'édition non revisée des Débats ; elle se trouve dans l'édition revisée des Débats ; elle a déjà été citée auparavant ; elle n'a pas été niée ; il ne la niera pas. Eh bien, Monsieur l'Orateur, je ne recommande pas à la Chambre cette version de notre loi organique fédérale ; et je prierai la Chambre et le pays d'examiner la question un instant. On a tant parlé de l'esprit de tolérance de la province de Québec, on a tant parlé des obligations imposées par la constitution, que si mes honorables amis de la droite veulent me le permettre, je vais tirer cette question au clair avec eux. Je le fais dans l'esprit le plus large et le plus bienveillant. Vous dites que vous êtes tolérants envers la minorité protestante dans la province de Québec ; je suis heureux de l'apprendre. Je ne me propose pas de le contester. Mais en admettant même que vous soyez tolérants envers la minorité, n'est-ce pas après tout votre devoir de l'être ? Les protestants de cette province sont vos concitoyens ; ils ne sont pas les pupilles du gouvernement fédéral; ils paient leur quote-part des impôts ; ils développent les ressources de la province ; ils vivent porte à porte avec vous ; ils bénéficient ou ils souffrent pour leur part de tout ce qui arrive de bien ou de mal à la province de Québec. N'êtes-vous pas tenus d'être tolérants à leur égard Mais, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) me permettra-t-il de lui signaler une raison qui devrait l'engager à être un peu plus modéré quand il invoque cet esprit de tolérance de sa province à l'appui d'une demande de traitement particulièrement favorable pour ceux de sa race et de sa religion dans ces autres provinces. Voici un enfant protestant dans Québec ; il se rend le matin à ce qu'on appelle l'école de Québec. Appelez-les vos écoles nationales si vous voulez, mais n'est-il pas vrai qu'à partir du moment où il y entre à neuf heures du matin, jusqu'à celui où il en sort quatre heures de l'après-midi, il est placé sous l'influence directe, impressionnante, constante, envahissante, de l'esprit et de l'enseignement de l'église catholique romaine. Ce que je dis là est exact, vous le savez. L'honorable député de Labelle, parlant au nom de ses compatriotes, ne déclare-t-il pas : Nous ne croyons pas pouvoir pratiquer convenablement notre religion, à moins d'avoir le droit de l'enseigner à nos enfants dans toutes les circonstances et de la manière qu'il nous plaira. Dès lors, toute l'affaire ne se résume-t-elle pas à ceci, que vos écoles dans le Bas-Canada ne sont pas des écoles neutres, mais des écoles catholiques romaines ? L'influence de l'Eglise se fait sentir dans les livres, chez l'instituteur, dans les décorations, dans l'enseignement positif et dogmatique, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi. Et l'enfant de famille protestante n'a pas d'autre école où aller, à moins que vous n'en établissiez pour lui. Etant donné que vous n'avez pas d'écoles neutres dans la province de Québec, que toutes les écoles y sont confessionnelles, et étant donné qu'il s'y trouve une minorité de religion protestante, faites-vous preuve d'un esprit de tolérance extraordinaire en prenant des mesures pour que le protestant, tout aussi sincère que le catholique dans son attachement à ses croyances, ne soit pas forcé de rester constamment sous l'influence jalouse et pénétrante de l'enseignement de l'Eglise catholique. En faisant cette déclaration je m'en tiens strictement aux faits établis. Quand vous parlez de tolérance, veuillez ne pas perdre cette considération de vue. Passons maintenant à l'autre cas. Voici un enfant protestant dans la province d'Ontario ; il fréquente l'école publique. A partir du moment où il met le pied à l'école à neuf heures du matin jusqu'à celui où il en sort à quatre heures de l'après-midi, pas la moindre trace d'influence ou d'enseignement confessionnel ou clérical.

L'enfant de parents catholiques quitte le foyer de sa famille le matin et y revient le soir sans avoir été en butte à aucune attaque, sans avoir été influencé par aucun dogme confessionnel ou clérical contraire à

ses croyances ou aux enseignements religieux qu'il a reçus. C'est-à-dire, que dans l'Ontario, l'enseignement est neutre. Or, le seul terrain sur lequel vous puissiez vous placer pour combattre ce système d'Ontario, c'est cette absence même d'enseignement dogmatique qui vous répugne. Dès lors, ce à quoi vous trouvez à redire, c'est à l'absence d'enseignement dogmatique, ce n'est pas à l'exercice d'une influence ou à l'enseignement de doctrines quelconques. Vous ne pouvez pas dire que l'enfant catholique dans ces écoles, est exposé à avoir l'esprit faussé. Dans la province de Québec, il en est tout autrement que dans la province d'Ontario ; ne vous en apercevez-vous pas ? Gardez-vous donc de faire un usage abusif de cet argument fondé sur l'esprit de tolérance dont vous vous réclamez.

M. BOURASSA : L'honorable député me permettra-t-il de faire une observation ?

M. FOSTER : Certainement.

M. BOURASSA : Je tiens à bien faire comprendre à l'honorable député (M. Foster), le point de vue auquel nous nous plaçons. Nous disons qu'il est aussi injuste de forcer un enfant catholique à fréquenter une école neutre, qu'il l'est de forcer un enfant protestant à fréquenter une école catholique. Et c'est ce que les sommités de l'église protestante en Angleterre ont reconnu.

M. FOSTER : Je ne dis pas que l'honorable député (M. Bourassa), n'expose pas exactement l'idée catholique sur ce point ; mais voici ma réponse : Il n'est pas aussi injuste de placer un enfant dans la nécessité, par suite du milieu dans lequel il vit, de fréquenter une école nationale dans la province d'Ontario, où son esprit n'est pas faussé, qu'il le serait de le forcer à fréquenter ces écoles nationales si l'on y enseignait les dogmes du méthodisme ou du presbytérianisme, du matin jusqu'au soir, et si l'on y faussait l'esprit de l'enfant. Toutes ces choses doivent être prises en considération.

Maintenant, revenons au pacte fédéral. Je dirai tout d'abord qu'e ndépit de la similitude des termes, je vois une différence entre le pacte fédéral et l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Par qui ce pacte fédéral a-t-il été conclu, et en quelle année ? Le pacte fut conclu en 1864, par les représentants d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard. Ces représentants se réunirent dans le dessein d'établir une confédération. Ils rédigèrent ce que nous appelons la constitution. Dans cette constitution, se trouve établie une division des pouvoirs. Certains objets sont réservés exclusivement à la province et certains autres exclusivement au pouvoir central. Maintenant, faites l'examen de cette répartition ; parmi les attributions réservées au gouvernement fédéral, y trouvez-vous quelque chose qui ait un rapport même très éloigné avec l'instruction publique ? Non. Quel était l'idée dominante dans l'esprit de tous ces représentants ? C'était que l'instruction publique était une question d'intérêt provincial, et que le gouvernement fédéral devait s'abstenir de toute ingérence dans ce domaine.

Et c'était là le sens de la motion proposée d'abord par M. Oliver Mowat ; ce qui fut ajouté après coup n'était qu'accessoire. Ne confondons pas ce qui est contingent avec ce qui est essentiel. Il y a d'abord les attributions proprement dites ; le reste n'est venu qu'après coup. On s'est dit : Nous accordons ces pouvoirs aux provinces, mais s'en serviront-elles pour porter atteinte aux droits des minorités ? Ajoutons une clause qui les en empêche. Mais cette disposition n'est qu'accessoire ; c'est l'autre qui est la principale. La disposition essentielle est celle qui accorde à la province la gestion exclusive de son système d'instruction publique. Mais ces hommes sages siégeant dans la ville de Québec déclarèrent : Voici Ontario et voici Québec ; nous avons des écoles séparées pour les catholiques dans Ontario et pour les protestants dans la province de Québec, et M. McGee fit la proposition suivante : Oui, nous accordons ce pouvoir exclusivement aux provinces, mais avec cette réserve : sauf les droits des minorités dans les deux Canadas. C'est tout, absolument tout ce qu'on fit à Québec, et c'est à quoi consentirent les législatures du Haut-Canada et du Bas-Canada. Il y avait là les représentants des deux Provinces maritimes et aussi les représentants des deux provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada. Telle fut leur entente, il n'y en eut pas d'autre. Mais cela ne donne à personne le droit de prétendre que, les droits des minorités ayant été, par ce pacte, garantis dans ces deux provinces, vous êtes, quarante ou cinquante ans plus tard lorsqu'il s'agit d'ériger en province les territoires du Nord-Ouest, obligés, en raison de ce pacte, d'établir des écoles séparées pour les minorités de ces provinces. Aucunement. Ce pacte, pour devenir loi, dut être envoyé à Londres. La minorité protestante, par la voix de M. Galt, déclara : Ce pacte ne fait pas l'affaire des protestants de Québec ; nous sommes dans une situation particulière. Nous avons cherché à obtenir certains amendements à notre acte en vue de mieux nous protéger ; on nous a promis de faire ces amendements, mais vous n'avez pas été capables de les faire adopter. Or nous ne pouvons pas facilement consentir à faire partie de la Confédération, à moins que nous n'obtenions ces amendements. En dernière analyse, l'affaire se résumait à ceci, la minorité protestante ne pouvait les obtenir tant que la confédération ne serait pas établie.

M. Galt a dit à Londres : Très bien, confirmons cette promesse en la mettant dans la constitution, et ajoutons une autre clause,

disant que non seulement s'il existe des écoles séparées à l'époque de la Confédération, mais si après l'union des provinces on accordait par une loi des privilèges aux écoles séparées, et que plus tard on les leur enlevait, il y aurait là une atteinte aux droits de la minorité, laquelle pourrait en appeler au pouvoir souverain, le Parlement. Telle est l'histoire et toute l'histoire de cette question. Si vous l'étudiez du commencement à la fin, vous verrez que c'en est là un exposé juste. Cette clause fut étendue à Londres, mais pas en vertu d'un pacte, aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et à toutes les provinces entrant dans l'union à cette époque, c'est-à-dire que le principe du pacte fut généralisé et appliqué aux autres provinces. Voilà l'acte de la confédération, tout ce qu'il contient et tout ce que vous avez droit d'avoir ; et je dis à l'honorable premier ministre que lorsqu'il prétend qu'il est tenu par l'acte de la confédération à donner à ces nouvelles provinces du Nord-Ouest les mêmes droits que possèdent l'Ontario et la province de Québec, qu'il donne au pacte une portée plus grande que celle qu'il a absolument et raisonnablement. De l'avis d'avocats aussi capables que lui, l'honorable premier ministre n'a pas le droit de dire que l'acte de l'Amérique britannique du Nord l'oblige à incorporer irrévocablement dans la constitution des nouvelles provinces le principe qu'il propose.

Encore un mot au sujet de la question des écoles du Manitoba. J'ai dit que jamais la minorité catholique ou aucune minorité dans le pays n'avait eu un droit aussi clair à obtenir une loi réparatrice qu'avait la minorité du Manitoba en 1896. Toutes les difficultés légales avaient été enlevées du chemin, tous les jugements avaient été rendus, et la voie était absolument libre entre la minorité avec ses griefs et le pouvoir qui avait juridiction d'y apporter remède, savoir : le Parlement fédéral. Mon très honorable ami empêcha d'appliquer ce remède, et si l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) peut se plaindre aujourd'hui que la minorité du Manitoba souffre d'une injustice, c'est parce que son chef a créé des embarras et empêché l'adoption du bill réparateur. D'autres événements sont survenus depuis ce temps-là. Je ne regrette aucunement ce que j'ai fait en 1896. Dans des circonstances semblables je ferais encore la même chose, mais cela ne veut pas dire que j'agirais de même dans l'avenir, les circonstances ayant changé. Pourquoi? Parce qu'il y a un pouvoir qui, après tout, est plus grand que la constitution. Nous avons invoqué la constitution en 1896. Nous nous sommes efforcés de lui donner tous ses effets dans une clause qui était claire, et nous en avons été empêchés par le chef d'un grand parti. Ce chef et son parti se sont ensuite présentés devant le peuple en 1896, en 1900 et en 1904 et le peuple les a approuvés. Le peuple a dit qu'il ne voulait pas de législation réparatrice. Dans l'intérêt de ces quarante et un pour cent de la population dont on a parlé dans cette Chambre, dans les intérêts particuliers de la province de Québec, le parti conservateur a essayé de rendre à la minorité ses drois de la seule manière que nous pouvions le faire suivant la constitution. Nous en fûmes empêchés par le parti libéral, et durant trois élections successives, ce parti a prêché qu'on ne devait pas toucher aux provinces, quand bien même la minorité d'une province serait privée des droits qui lui sont garantis en vertu de la constitution, et je ne crains pas de dire que tant que l'herbe poussera dans les champs et que l'eau coulera dans les rivières, je ne serai pas disposé à aller à l'encontre de cette volonté trois fois exprimée par le peuple de ce pays. Oui, Monsieur l'Orateur, exprimée trois fois et surtout par ces quarante et un pour cent de la population dont on parle tant, et dans la province où la proportion de ces quarante et un pour cent est la plus forte. Je n'ai rien à répondre à cet honorable député (M. Oliver) qui dit que nous faisons cette agitation aujourd'hui simplement parce que nous sommes opposés à un premier ministre français. Il suffit de raconter les faits. Je ne sens pas le besoin non plus de répondre à cette partie de son discours dans laquelle il dit que nous faisons une agitation politique. Il s'est répondu à lui-même. Nous lisons les journaux ; nous voyons les pétitions qui nous sont envoyées au Parlement ; nous savons ce qui se passe dans le pays ; et si cette agitation est le fait d'un parti, il faut que le parti tory soit devenu bien nombreux tout d'un coup.

Monsieur l'Orateur, j'ai encore une autre chose à dire au sujet de ce qui s'est passé en 1896. Lorsque le gouvernement dont je faisais partie a décidé de rendre justice à la minorité, et lorsque j'ai consenti et que nous avons consenti, contre les vœux de plusieurs de nos meilleurs amis, à rendre cette justice, nous avons agi ainsi non parce que nous espérions en retirer un avantage politique, pas du tout, car nous savions qu'en toute probabilité nous marchions à notre ruine politique, mais parce que nous nous croyions obligés par la constitution.

Je me proposais, Monsieur l'Orateur, de répondre aux arguments apportés par le ministre de l'Intérieur, mais comme il n'est pas dans la Chambre présentement, je crois qu'il vaut mieux réserver mes remarques pour plus tard. Il y a, cependant, une prétention que je ne puis pas laisser passer sous silence, car elle a été aussi émise par l'honorable ministre des Finances. Une bonne doctrine libérale—je ne sais pas si elle l'est encore, mais elle l'était autrefois et s'accordait avec la doctrine constitutionnelle—était que lorsqu'un membre du cabinet sur une question grave de principe, ne s'accordait pas avec son parti au sujet d'une proposition dans laquelle ce principe était en jeu, l'honneur voulait qu'il sortît du Gouvernement et combattît cette mesure. Est-ce encore la doctrine li-

bérale aujourd'hui ? Le parti libéral la professe-t-il encore ou l'a-t-il rejetée ? C'est la raison que le ministre de l'Intérieur a donnée de sa sortie du cabinet. Il n'a pas abjuré ce principe. Il le professe encore. Il déclare que c'est avec répugnance qu'il votera pour ce bill. Il dit que l'article scolaire constitue une intervention, et il voudrait qu'il ne fût pas là. Mais pour une raison, il votera en faveur de l'intervention. Quelle est cette raison ? Parce que cet article est complété par le paragraphe 1er qui déclare qu'on accordera de l'argent afin de rendre l'intervention efficace. Voilà de la logique ! Il déteste le fléau ; il dit qu'il détruit la famille, et qu'il décime la société, mais si vous aidez à ce fléau à se propager au loin en lui accordant de l'argent, alors tout est bien. Tel est le raisonnement de l'ex-ministre de l'Intérieur. Il dit qu'il n'a pas abjuré ses principes, mais il va les répudier par son vote. Celui qui de 1890 à 1896 demandait dans tous les comtés, villages et districts dans l'Ouest et dans l'Ontario, qu'on laissât la liberté à la province du Manitoba et aux autres provinces, vient nous dire aujourd'hui qu'il n'a pas abjuré ses principes, mais qu'il votera en faveur de ce qu'il a déclaré lui-même être des chaînes, et il crée dans la vie libre des deux grandes provinces de l'Ouest une intervention permanente et irrévocable. Il y eut un temps où un homme public, après s'être déclaré aussi fortement sur une question aussi grave n'aurait pas osé répudier ses principes. Pourquoi l'ex-ministre l'ose-t-il aujourd'hui ? Pourquoi, je ne suis pas pour en chercher la raison bien longtemps. Il l'a donnée lui-même : il faut que le gouvernement du pays ne soit pas arrêté. Le ministre des Finances dit que le gouvernement du roi doit se continuer. Est-ce que dans l'esprit de ces deux honorables membres cela ne veut pas dire le gouvernement libéral ? C'est le gouvernement libéral que l'on veut sauver, et pour cela on sacrifie tout, principes, logique, constitution, pourvu que le gouvernement du roi, c'est-à-dire le gouvernement libéral, soit maintenu. Le ministre des Finances en a même fait la menace ; je n'ai jamais entendu raison si indigne dans cette Chambre, et j'espère que je ne l'entendrai jamais davantage. Si ce principe et cette méthode sont adoptés, comment un gouvernement peut-il être pur et bien conduit ? Car jamais, sinon dans ce cas-ci, un ministre ne sortira d'un cabinet parce qu'il n'approuve pas en principe la législation qui est proposée. Cependant, le gouvernement du pays doit se continuer, c'est-à-dire que le parti doit être maintenu au pouvoir, quand bien même on devrait pour cela violer principes et constitution.

Mais l'ex-ministre de l'Intérieur est devenu bien savant depuis qu'il écoute les propos de la rue. Il passe maintenant trop de temps dans la rue. Les relations trop intimes avec les gens de la rue sont propres à obscurcir le sens moral, à faire oublier les principes, et ne sont pas une source de pensées claires et élevées. Quel est son argument ? La constitution ordonne ceci, dit le premier ministre : la constitution ne l'ordonne pas, dit le chef de l'opposition. Et l'ex-ministre de l'Intérieur nous dit que le public qui entend ces deux assertions contraires ne sait plus qui a droit suivant la constitution. L'individu de la rue veut savoir ce que vous allez donner.

Mais il y a individus et individus. Que dirait un respectable cultivateur du comté de Carleton auquel on parlerait comme suit: Mon bon ami, vous croyez être propriétaire de votre terre—Oui—eh bien, je crois qu'elle m'appartient. Assayons-nous un instant, et nous allons discuter quelle est la meilleure méthode de cultiver cette terre. La première chose que ce cultivateur répondra sera de demander s'il ne serait pas mieux d'abord de voir les titres de la terre. Si la terre m'appartient, dira-t-il, je suis bien prêt à accepter vos conseils, mais non pas vos ordres. Si elle vous appartient je pourrai aussi vous donner des conseils, mais je n'essaierai pas de m'imposer. Mon premier devoir est d'abord d'examiner les titres de la propriété, et je discuterai ensuite votre proposition. Il est évident que les passants dont l'ex-ministre de l'Intérieur a entendu les propos ne sont pas les plus intelligents que l'on rencontre dans la rue.

Le ministre nous dit que quarante et un pour cent de la population du pays veut que cet article soit mis dans la constitution. Quarante et un pour cent de la population du pays en 1896 paraissaient être opposés à toute mesure réparatrice en faveur du Manitoba. Quel droit le ministre des Finances a-t-il de dire que quarante et un pour cent de la population de ce pays demandent ce projet de loi ? Fait-il un compliment aux catholiques intelligents, instruits, respectueux de la loi, et aimant leur pays, lorsqu'il dit qu'ils rendront impossible le gouvernement du pays à propos d'une question qui aura été discutée dans la haute cour du parlement et contre laquelle la majorité se sera déclarée. Quels sont ces catholiques qui disent cela ? Certainement pas les catholiques intelligents et patriotes.

Tout catholique intelligent et ami de son pays renvoie cette injure à l'ex-ministre de l'Intérieur et à l'honorable ministre des Finances, et leur dit que s'il leur faut une excuse pour renier leurs principes et leur passé, ils devront en trouver une meilleure que celle de prétendre que quarante et un pour cent de la population de ce pays sont prêts à provoquer l'anarchie et la révolution s'ils n'obtiennent pas ce qu'ils veulent. L'honorable ministre des Finances est allé un peu plus loin que cela, et j'appelle à ce sujet l'attention de l'honorable député de Labelle. Il a dit : " Oh oui, nous devons être tolérants; nous devons nous rappeler que quarante et un pour cent de la population sont catholiques. Ces catholiques ont des droits et nous ne devons pas être trop durs à leur égard.

M. FOSTER.

Ne nous occupons pas de la constitution ; soyons tolérants ; montrons à leur égard une grande générosité. Mais quelle est cette générosité ? Tout ce que la minorité a aujourd'hui dans les écoles, dit le ministre des Finances, est une demi-heure d'instruction religieuse ; et tout ce qu'elle aura là-bas sera une diminution au lieu d'une augmentation des écoles séparées. Quelle grande générosité, quelle belle tolérance de la part du ministre des Finances ! Je ne blâme pas du tout l'honorable député de Labelle d'avoir hier dit dérisoirement au ministre des Finances : Monsieur le ministre vous êtes très tolérant dans votre province, mais vous ne l'avez pas toujours été. Vous montrez de la tolérance parce qu'il y a un nombre respectable d'électeurs catholiques chez vous.

Or, je le demande, ce Parlement a-t-il plus de droits en vertu de la constitution d'imposer les écoles séparées dans ces deux grandes provinces en faveur de la minorité qu'il en a d'ordonner aux provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard d'accorder des écoles séparées à la minorité catholique romaine ? Lorsque vous examinez bien la chose, quel droit ce Parlement a-t-il plus dans un cas que dans l'autre ? L'honorable député de Labelle lui-même oserait-il présenter une loi ou un bill ordonnant aux provinces de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince-Edouard ou du Nouveau-Brunswick d'accorder des écoles séparées à la minorité ? Non. Mais pourquoi pas ? Il y a plus de courage, Monsieur l'Orateur, à attaquer une province toute constituée et capable de se défendre et lui dire : Nous allons vous obliger à respecter la loi et la justice ; nous allons vous obliger à respecter les droits de la minorité, et nous allons voter une loi qui vous obligera à les respecter sous peine d'amende et de pénalité. Vous avez quelqu'un à qui vous attaquer alors. C'est une bataille franche, mais dans ce cas-ci, vous prenez un enfant, votre propre pupille, l'enfant que vous tenez dans vos bras jusqu'à sa majorité, et qui, plus tard, aura un grand héritage susceptible de prendre des développements extraordinaires, et pendant que cet enfant est encore sur vos genoux, vous enserrez ses membres avec des liens irrévocables qu'il ne pourra jamais briser, tant fort deviendra-t-il, et vous lui imprimez une marque qui restera toujours.

La tolérance est une bonne raison, un argument aussi fort que l'on peut désirer en faveur des écoles séparées, mais c'est devant un autre tribunal qu'il faut l'apporter. C'est là l'erreur. Comment les catholiques ont-ils obtenu les privilèges dont ils jouissent dans la Nouvelle-Ecosse ? Pas en invoquant la lettre stricte de la loi. C'est en s'adressant au bon esprit et à la générosité de la majorité que les catholiques ont obtenu tout ce qu'ils ont demandé. Comment a-t-on fait aussi dans le Nouveau-Brunswick ? Le gouvernement de cette province a combattu la minorité devant le Parlement et devant le corps électoral, et il a toujours refusé de faire le moindre changement dans la loi, mais lorsque la majorité eut fait reconnaître tous ses droits, elle s'est ensuite tournée vers la minorité et lui a dit : Nous ne sommes pas si intolérants que vous le croyez ; nous allons vous accorder les privilèges que vous demandez, et aujourd'hui dans la ville de Saint-Jean et dans toutes les parties du Nouveau-Brunswick existent des écoles réellement séparées, meilleures que celles que vous aurez dans le Nord-Ouest. Pourquoi ne pas vous fier au Nord-Ouest ?

M. BOURASSA : La situation n'est pas la même.

M. FOSTER : Pas la même. Il m'est impossible de beaucoup respecter ce jugement qui ne repose que sur les bases étroites du présent, qui ne sait pas voir dans l'avenir les progrès, les développements, l'augmentation de lumières et de connaissances, de générosité et de tolérance, et ceux qui le prononcent n'ont pas les vues assez larges pour dire : Les hommes seront encore des hommes lorsque nous seront morts; ceux qui viendront après nous ressentiront dans leur cœur les mêmes impulsions généreuses que celles qui font vibrer les cœurs des hommes d'aujourd'hui. Les hommes traiteront leurs frères en frères alors, tout comme ils les traitent aujourd'hui. L'argument de l'honorable député poussé à ses limites extrêmes devient une arme de tyrannie et d'esclavage complet et perpétuel. Que mes honorables amis veuillent bien raisonner un instant avec moi. Vous dites : Nous voulons des écoles séparées ; notre conscience n'en peut accepter d'autres. Voulez-vous maintenant entendre ce que disent les protestants. Je ne sais pas si je puis parler pour tous les protestants, mais je crois être en mesure de dire avec assez d'exactitude ce que pensent les protestants favorables aux écoles nationales. Que disent-ils ? Ils veulent que les écoles soient nationales, gratuites et neutres, qu'on s'y borne à donner l'instruction profane aux enfants, sans négliger l'éducation morale d'après les principes généraux de religion et de justice, mais en évitant d'enseigner aucun dogme particulier ou aucune religion.

M. BOURASSA : C'est le système américain.

M. FOSTER : Ce système ne prévaut pas qu'aux Etats-Unis. Nous l'avons dans toutes les parties du Canada, à l'exception de la province de Québec. Où l'honorable chef du Gouvernement a-t-il pris ses renseignements pour dire, comme il a dit l'autre jour dans cette Chambre, que dans nos écoles publiques on enseignait la religion et les dogmes du matin jusqu'au soir ? L'honorable premier ministre a-t-il jamais étudié notre système scolaire ? Qu'il aille dans la province d'Ontario, dans celle du Manitoba ou du

Nouveau-Brunswick, et il verra qu'il se trompe absolument. Nos écoles publiques sont gratuites, neutres et conséquemment nationales. On n'y permet l'enseignement d'aucun dogme, soit méthodiste, presbytérien, anglican ou catholique romain. Toutes les religions sont sur le même pied. N'est-ce pas raisonnable de prétendre que si la grande majorité du pays est d'avis qu'un système scolaire est supérieur, et du moment que dans ces écoles on n'offense aucune croyance religieuse, on n'enseigne aucun dogme, ces écoles devront être décrétées écoles nationales au soutien desquelles tous les citoyens devront contribuer.

Dans ces écoles on ne fait aucune distinction entre les enfants appartenant à des religions différentes. Tous s'y coudoient ; ils jouent ensemble ; ils étudient ensemble, grandissent ensemble, apprennent à se connaître, et il s'établit entre eux des liens d'amitié et d'intérêt, en même temps qu'un amour commun de leur pays. C'est ainsi que pensent les partisans des écoles publiques. Ils peuvent être dans l'erreur, mais ils peuvent aussi être dans le vrai. Ils prétendent en outre qu'avec le système d'écoles publiques, on évite les divisions en districts scolaires séparés; on exempte l'inefficacité qui s'ensuit et même augmentation dans le coût des écoles. Les partisans des écoles publiques disent donc que leur système est meilleur et moins coûteux. Telles sont leurs vues. Que l'on enseigne la morale et la bonne conduite dans les écoles ; qu'on y enseigne les principes de justice, mais pas de dogmes religieux. Que chaque religion enseigne ses dogmes là où il lui plaira ; que ce soit à l'école du dimanche, à l'église, ou dans un autre endroit, peu importe ; il n'y a aucune loi qui empêche les différentes dénominations religieuses, presbytérienne, méthodiste, anglicane ou catholique romaine, d'enseigner leurs dogmes dans des institutions leur appartenant. Tels sont en termes généraux les caractères distinctifs des écoles nationales. Supposons que les presbytériens viennent aujourd'hui dire qu'ils veulent l'enseignement dogmatique, nous leur répondrons : donnez-le du mieux que vous pouvez ; vous avez vos temples, vos classes du dimanche, enseignez-y votre religion ; vous avez vos collèges, vos séminaires et autres institutions qui sont entièrement sous votre direction, enseignez-y la religion. Et nous faisons la même réponse à toutes les sectes, protestantes ou catholiques. Où est la tyrannie en cela?

M. BOURASSA : Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre?

M. FOSTER : Oui.

M. BOURASSA : Le plaidoyer que fait l'honorable député dans le moment est exactement celui que faisait le gouvernement du Manitoba dans le deuxième appel de la cause Barrett, et le jugement du conseil privé a été que des écoles nationales de ce genre causaient une injustice certaine aux catholiques romains, et l'honorable député (M. Foster) était favorable à une loi réparatrice.

Quelques DEPUTES : Très bien !

M. FOSTER : Je conseillerais aux honorables députés de ne pas applaudir avant d'entendre ma réponse. Mon honorable ami (M. Bourassa) se trompe entièrement. Il y avait d'autres raisons invoquées dans cette cause, et une de ces raisons était que la législature du Manitoba avait, dans le plein exercice de ses pouvoirs accordé certains droits à la minorité ; qu'elle avait ensuite, encore dans l'exercice de ses pleins pouvoirs, révoqué ces droits, et c'est parce qu'en reprenant ce qu'elle avait donné la législature causait un tort à la minorité, que la question vint devant le Parlement. C'est la raison principale sur laquelle repose le jugement.

M. BOURASSA : Je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami . . .

M. FOSTER : Parlez.

M. BOURASSA : Je veux simplement dire que le but de mon interruption n'était pas de discuter l'aspect légal de la question, mais simplemnt de refuter la prétention de mon honorable ami qui voudrait que des écoles nationales de ce genre fussent acceptables aux catholiques.

M. FOSTER : Je ne crois pas que nous puissions nous entendre à ce sujet, mais comme je voudrais finir avant six heures, j'espère que mon honorable ami ne croira pas que c'est par manque de courtoisie à son égard, si je ne poursuis plus loin la discussion sur ce point.

Pendant les quelques instants qui me restent, je veux exposer mon dernier point, non pas aussi longuement qu'il le mériterait, mais à grands traits seulement. Je demanderai d'abord pourquoi vouloir imposer le principe des écoles séparées à ces deux nouvelles provinces, sans être autorisés par elles, et contre les vœux et sentiments de la population du Nord-Ouest autant que l'on peut en juger ? Pourquoi cette tentative de mettre des entraves a ces deux grandes provinces ? Toutes les autres provinces, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard, la Colombie-Anglaise et le Manitoba sont absolument libres et souveraines en matière d'éducation. Chacune de ces provinces, si elle le veut, peut établir des écoles séparées et les abroger, mais dans ce dernier cas il faut qu'elles donnent une raison au parlement fédéral, qui peut ensuite adopter une législation réparatrice. Si la minorité reçoit justice dans toutes les autres provinces, pourquoi attacherions-nous pour toujours à ces deux grandes provinces que nous allons créer dans l'Ouest un stigmate d'infériorité ? Lorsque les autres provinces jouissent de la majesté de droits provinciaux complets, pourquoi traiter différemment les provinces de Saskat-

chewan et d'Alberta, et pourquoi nous prévaudrons-nous de nos droits de tutelle pour les placer à jamais dans une position d'infériorité ? N'est-ce pas rétrograder en principe et en pratique que de revenir aux idées mesquines de 1895, en mettant à tout jamais ces deux provinces dans l'impossibilité de suivre les progrès, les changements, les méthodes nouvelles, qui doivent nécessairement dans le cours des temps, remplacer les anciennes en matières scolaires. Mais l'honorable premier ministre interpose sa loi restrictive, et il rend impossible tout progrès dans ces grands territoires où s'établiront des millions d'êtres humains, dont les besoins seront, dans cent ans d'ici, différents de tout ce que l'on peut imaginer aujourd'hui. C'est une tâche dangereuse à entreprendre, et il est absolument impossible qu'elle réussisse. L'honorable premier ministre peut attacher à ces provinces la marque de l'esclavage ; il peut leur imposer des restrictions ; il peut décréter aussi qu'elles resteront toujours en tutelle, mais je lui dis que la liberté de penser et la volonté des millions de colons qui vont s'établir dans ces nouvelles provinces, feront de sa loi un simple chiffon de papier, et de ses chaînes un mince fil de chanvre. Il n'y a personne capable dans ce pays de forger et de river une chaîne assez forte pour tenir dans l'esclavage les jeunes géants de l'Ouest. Vous pouvez faire voter cette loi par ce Parlement, et le ministre de l'Intérieur peut crier : Paix, paix, mais dès que la loi sera votée et promulguée, on verra la population de ces provinces commencer la résistance. Des hommes libres ne se soumettront pas longtemps à l'insulte et à la perte de leur liberté. Un homme libre est tolérant si vous faites appel à son esprit de tolérance, mais il sera intolérant si vous essayer à lui imposer par la force, et dans une certaine mesure une force du dehors, une force étrangère, une loi qu'il considère attentatoire à sa liberté.

Vous vous trompez si vous croyez pouvoir imposer des chaînes aux millions d'habitants qui vont peupler le Nord-Ouest plus tard.

Qu'avez-vous à répondre à l'observation que toutes les autres provinces jouissent de cette liberté, et que dans chacune d'elles la minorité est traitée avec une tolérance et une générosité qui a été applaudie et louangée par les deux côtés de la Chambre. De quel droit dites-vous aux habitants de l'Ouest : Nous avons confiance dans nos compatriotes des autres provinces, mais nous ne pouvons avoir confiance en vous ? L'honorable député de Labelle est encore plus illogique lorsqu'il dit qu'il veut bien se fier à la population actuelle des territoires. Avoir confiance dans l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) qui, à plusieurs reprises a voté en faveur de l'abolition des droits de la minorité dans le Nord-Ouest ! Avoir confiance dans le député de Brandon qui renie ses principes pour maintenir son parti au pouvoir, mais qui tout en le reniant dit qu'il y persiste toujours, et qu'il en est fier ! L'honorable député de Labelle a confiance dans la population actuelle de l'Ouest, mais il la refuse à la population future. Le tory le plus encroûté n'a jamais prêché de doctrine plus retrograde que celle-là.

M. BOURASSA : L'honorable député dit tout justement le contraire de ce que j'ai dit.

M. FOSTER : L'honorable député veut-il répéter ce qu'il a dit.

M. BOURASSA : J'ai dit que même si je pouvais avoir confiance dans la population actuelle des territoires, personne ne pouvait dire ce qui adviendra dans l'avenir, lorsque l'Ouest sera peuplé par de nombreux immigrants venus des Etats-Unis et d'autres pays ; et quant aux législateurs actuels des territoires, j'ai dit que leur passé ne me disait rien de bon pour l'avenir.

M. FOSTER : Si l'honorable député de Labelle a dit cela, il faut alors que je l'aie mal compris, et les remarques que je viens de faire ne s'applique pas à lui. Je veux discuter franchement. Mais l'honorable député a avancé un autre argument que, je crois, plaide contre lui. Il dit : Donnez des écoles séparées au Nord-Ouest : traitez les Canadiens-français avec justice et ils se porteront en bon nombre vers le Nord-Ouest, ils y feront les meilleurs colons ; ils aimeront leur patrie comme les Canadiens-français l'ont toujours aimée ; ils seront attachés à leur foyer comme ils le sont partout où ils vivent. Mais est-ce que l'honorable député ne sait pas que des centaines de milliers des meilleures jeunes gens de la province de Québec sont allés se fixer, et vont tous les ans se fixer dans la république voisine, où les écoles sont neutres, où l'on n'enseigne pas la langue française et où on refuse tous autres droits aux minorités ?

La loi restrictive que vous voulez imposer au Nord-Ouest est injuste en principe et tracassière en pratique. Vaudra-t-elle le papier sur lequel elle sera écrite? En vertu des ordonnances d'aujourd'hui, les règlements scolaires sont faits par le commissaire. Vous n'insérez pas un seul de ces règlements dans la loi. Vous dites simplement que l'ordonnance subsistera, et l'ordonnance au sujet des écoles séparées est absolument semblable à la loi de 1875. Pourquoi les écoles ne sont-elles pas aujourd'hui semblables à ce qu'elles étaient il y a vingt ans ? Parce qu'en vertu du pouvoir qu'il possède de faire les règlements, le commissaire a transformé peu à peu ces écoles. Insérez, si vous le voulez, votre ordonnance dans la constitution, et si la population du Nord-Ouest, dans ses assemblées provinciales, est opposée aux principes qu'elles contient, elle édictera les règlements qu'il lui plaira, et je voudrais savoir qui l'en empêchera. Ce sera absolument impossible.

Toute cette discussion, Monsieur l'Orateur me semble hors de place dans cette Chambre

si l'on me permet de m'exprimer ainsi. Discuter les mérites respectifs, les principes et les détails des systèmes scolaires des Etats-Unis, d'Espagne, d'Allemagne, de France et de nos provinces n'a pas sa raison d'être. Cette question nous est absolument étrangère. Ainsi que je l'ai déjà dit, vos plaidoyers peuvent être bons, mais vous vous trompez de tribunal. C'est aux provinces que vous devez vous adresser pour obtenir ces privilèges, ces droits que vous voulez que le parlement fédéral vous accorde par une loi. Les provinces seules peuvent vous donner ce que vous demandez, et comme l'a dit l'ex-ministre de l'Intérieur l'autre jour : je crois fermement que si la minorité catholique veut se confier aux législatures des nouvelles provinces, elles s'en trouveront mieux à la fin. Si on faisait cela, nous pourrions espérer voir la fin de ces discussions dans cette Chambre, où les différentes races et croyances ont des représentants, et où les passions, bonnes ou mauvaises, sont toujours excitées lorsque l'on est obligé de discuter les questions de religion et de dogme. Ces discussions ne viendraient plus troubler ni paralyser les affaires du pays. Laissons-en le règlement aux provinces, qui sont le tribunal suprême en ces matières. Je termine en demandant liberté pleine et entière pour les nouvelles provinces, et confiance dans la tolérance, maintenant et dans l'avenir, des habitants de l'Ouest qui ne manqueront pas de rendre justice à leurs compatriotes.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

BILLS D'INTERET PARTICULIER.

BILL DE LA COMPAGNIE ELECTRIQUE D'OTTAWA.

M. GALLIHER propose la troisième lecture du bill (n° 12) concernant la Compagnie électrique d'Ottawa.

M. ROBERT STEWART (Ottawa) : Je propose :

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec instructions de le modifier en prescrivant que l'article 5 dudit bill soit retranché et remplacé par le suivant : Pourvu que le pouvoir d'acquérir des parts dans le capital-actions, obligations ou valeurs d'autres compagnies électriques, ou de compagnies possédant des pouvoirs semblables à ceux de la compagnie ne s'appliquera pas au capital-actions, obligations ou valeur de la " Consumers' Electric Company, Limited ", ou de la " Metropolitan Electric Company, Limited ", ou de ses successeurs ou ayants droit de l'une de ces compagnies ou des deux.

Je ne désire dire que quelques mots. L'autre jour l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) a dit que la ville d'Ottawa avait violé son contrat avec la compagnie électrique d'Ottawa. Je suppose que, lorsqu'il a fait cette déclaration, l'honorable député avait en vue la délibération adoptée par le conseil de la ville d'Ottawa il y a quelques années. Une motion fut présentée dans le conseil demandant qu'un monopole fût donné à la compagnie électrique d'Ottawa et cette motion fut adoptée, mais pour qu'elle eût effet il fallait qu'elle fût suivie d'un contrat passé entre la compagnie et la ville, et ratifié par un règlement. Cela n'a jamais été fait. L'opinion publique était très montée à cette époque, et aussitôt que la motion fut adoptée, quelqu'un donna avis d'une proposition pour revenir sur cette décision. Le lendemain l'avocat de la ville émit l'avis qu'un contrat de cette sorte serait contre la loi commune. La simple adoption de cette motion ne pouvait avoir plus d'effet que la première lecture d'un bill dans cette Chambre. C'était une simple délibération du conseil qui n'a jamais été suivie d'un contrat, ou engagement qu'aucune municipalité, d'ailleurs, suivant l'avis de l'avocat de la Ville, n'avait le droit de prendre.

J'ai cru qu'il était de mon devoir envers la ville de rectifier l'assertion de mon honorable ami qui, j'en suis sûr, ne voudrait pas sciemment être injuste envers la ville d'Ottawa. Je veux relever aussi l'assertion de l'honorable ministre de la Justice lorsqu'il a dit que la ville voulait empiéter sur les droits de la compagnie électrique. Je veux contredire catégoriquement cette assertion. Le conseil de ville d'Otawa ne cherche à violer aucun droit acquis. C'est la compagnie électrique qui demande cette loi, et le conseil de ville ne fait que chercher à se protéger contre une injustice. L'opinion est très montée dans la ville contre ce bill. Nous considérons qu'il empiète sur nos droits municipaux. Mon honorable ami de Beauharnois a sans doute mal compris quelques remarques que j'ai faites. Je faisais observer que les honorables messieurs de cette Chambre qui ne sont pas citoyens d'Ottawa, ne peuvent pas avoir le même intérêt dans cette question que les représentants même de la ville. Nous ne nions à aucun membre de cette Chambre le droit de voter comme bon lui semblera sur ce bill, mais il n'est que juste que ceux qui ne sont pas citoyens d'Ottawa réfléchissent un peu avant de voter, et considèrent l'effet que le bill aura sur les droits des municipalités. Je n'ai rien autre chose à ajouter. La Chambre a entendu les plaidoyers de part et d'autre. Les citoyens d'Ottawa considèrent que l'adoption de ce bill serait leur causer une injustice et je demande aux honorables membres des deux côtés de la Chambre de le repousser.

M. W. F. MACLEAN (York-sud) : Je crois que mon honorable ami le député d'Ottawa (M. Stewart) a bien défendu sa cause.

Il devient de plus en plus évident, à fur et à mesure que ce débat se déroule, qu'il

s'agit ici d'un coup monté contre les contribuables d'Ottawa et que le Parlement devrait repousser cette proposition. Le parlement fédéral n'a pas mission de s'immiscer dans les affaires domestiques d'Ottawa, surtout en matière d'intérêt purement local. On n'aurait jamais dû saisir la Chambre de cette mesure, qui, évidemment, porte atteinte aux droits des municipalités d'Ontario. L'affaire est du ressort de la législature provinciale. Aux yeux de Toronto, ce bill est un empiétement sur les droits municipaux. On a déposé sur le bureau de la Chambre le texte du témoignage de deux députés représentant la capitale, et une pétition signée par un grand nombre de citoyens d'Ottawa qui stigmatisent cette proposition comme un empiétement sur les droits municipaux. Or, la Chambre, obéissant à je ne sais quel mobile, veut fouler aux pieds les droits des citoyens d'Ottawa. La Chambre, aujourd'hui, nous offre le spectacle d'une assemblée délibérante foulant aux pieds non seulement les droits des municipalités, mais les droits des provinces, et le public qui nous observe, tient note du fait. Si le Parlement s'obstine à suivre cette voie, il en sera comptable au bon sens du public. On a beau invoquer l'intérêt du pays pour justifier cette proposition, ce prétexte est inadmissible. L'intérêt public n'autorise pas le Gouvernement à violer les droits des municipalités. Les grandes sociétés financières trouvent ici protection pour leurs intérêts et les moyens qui leur permettent d'éluder leurs obligations.

Cette compagnie s'est engagée à ne pas fusionner. Aujourd'hui, elle cherche à effectuer ce fusionnement et son objectif est de se mettre en mesure de relever les prix de l'électricité fournie aux consommateurs, les citoyens d'Ottawa. Le Parlement fédéral est en train de donner un mauvais exemple aux législatures provinciales ; il leur apprend à ne tenir aucun compte des droits des citoyens, partout où ces droits sont en antagonisme avec les intérêts des sociétés et des corporations privées. Je le répète, je repousse ce bill et je voterai son rejet. J'en suis convaincu, quand le public comprendra la tendance de ce mouvement de la part de toutes ces compagnies, il y mettra bon ordre. Je serais bien aise que le député d'Ottawa (M. Stewart) poursuivît jusqu'au bout la lutte engagée. Je tiendrais aussi à savoir la pensée de son collègue (M. Belcourt) au sujet de cet empiétement sur les droits du peuple.

M. BELCOURT : Si mon honorable collègue me le permet, je lui dirai que, pour le coup, il ne saurait prétendre ignorer mon attitude sur cette question. J'ai bien élucidé ma pensée à cet égard.

M. W. F. MACLEAN : Sans doute, mais quand il s'agit de pareilles questions, vous ne sauriez trop souvent élever la voix. Parlons à temps et à contre temps, faisons valoir le cause du peuple : le succès est à cette condition.. J'en suis convaicu, il serait possible d'enrayer la marche de ce bill et d'en empêcher l'adoption. Je puis bien réclamer le mérite d'avoir tenté quelques efforts, pour défendre les droits des citoyens d'Ottawa. Ces efforts n'aboutiront peut-être pas au succès. Les députés de la droite se moquent des droits municipaux ; et certains représentants d'une certaine province se font un plaisir d'empiéter sur les droits des municipalités. Mais l'heure de la rétribution approche, et le Parlement devra rendre compte du mépris qu'il affiche pour les droits du peuple, non seulement dans cette province, mais dans tout le pays. Que ces compagnies continuent à ourdir des intrigues de couloir ici et à s'ingratier auprès des hommes au pouvoir ; mais, il n'en est pas moins scandaleux de constater que c'est au prix des droits municipaux des citoyens de la capitale que ces messieurs de la droite font payer leurs dettes politiques.

M. H. H. MILLER (Grey-sud) : J'ai lu, l'autre jour, dans la colonne amusante du " World ", que le député d'York-sud (M. W. F. Maclean) avait excité les députés ministériels à voter contre ce projet de loi. Invariablement, j'ai voté contre cette proposition, et je me propose d'émettre, ce soir même, un avis dans le même sens ; mais ce vote n'est nullement le résultat de l'éloquente tirade du député d'York-est ; plutôt en dépit de cette tirade.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je suis bien aise de pouvoir élever la voix contre le principe de cette proposition: je veux dire, contre toute ingérence du Parlement dans les contrats intervenus entre deux parties intéressées, à l'extérieur. Je le répète, le Parlement ne saurait prêter sa coopération à une des parties contractantes ni l'aider à déroger à ce contrat, au détriment de l'autre partie intéressée. Or, c'est précisément ce qu'on nous invite à faire ici. Je m'oppose aussi à ce que le Parlement se fasse complice des monopoleurs, comme cela arrivera, s'il fait adopter ce bill ; car l'unique objectif de cette compagnie est de se mettre en possession des actions des compagnies rivales, et cela afin de pouvoir établir un monopole dans son exploitation commerciale, à Ottawa. C'est là une des tendances du siècle, surtout en matière commerciale : et la Parlement doit bien se garder d'encourager cette tendance en aucune façon : il doit plutôt la combattre et protéger les droits du public. Les citoyens d'Ottawa sont évidemment hostiles à cette proposition, et il leur eût été impossible d'en donner une preuve plus convaincante que la requête adressée au premier ministre. Plus de deux mille citoyens d'Ottawa l'ont adjuré de s'opposer à cette proposition, en alléguant qu'elle porte atteinte aux intérêts de la ville. Si je ne me trompe, ce sont les représentants de deux mille familles qui ont signé cette pétition ; car, sans doute, les chefs de famille seuls signeraient pareil

document. Comme, en moyenne, la famille est censée se composer de cinq membres, cela revient à dire que dix mille personnes de la vile d'Ottawa ont protesté contre cette proposition. Du reste, j'en suis sûr, c'est à peine si on a demandé à un cinquième de la population d'Ottawa de signer cette requête ; car elle se serait couverte d'un bien plus grand nombre de signatures. Cela ne prouve-t-il pas que les citoyens d'Ottawa s'opposent à cette proposition? N'est-il pas évident que nous allons à l'encontre des vœux des citoyens d'Ottawa, sur une question qui les intéresse à un haut degré? Cette compagnie, prétend-on, ne saurait réaliser de dividendes suffisants ; et la preuve apportée à l'appui de cette affirmation, c'est leur propre déclaration, ni contrôlée, ni analysée, comme il conviendrait de le faire, pour s'assurer de son exactitude.

Les députés qui siègent ici depuis plus ou moins longtemps ont souvent entendu formuler cet argument par les compagnies qui désirent obtenir des droits que le Parlement ne devrait pas leur accorder. Nous n'acceptons donc cette déclaration que sous bénéfice d'inventaire ; et avant de prendre une décision dans ce sens, au moins faudrait-il vérifier et contrôler ces données. On nous dit, en outre, que ce bill s'impose à notre approbation ; et un des journaux d'Ottawa cherche à prouver que la Chambre doit voter cette proposition. Naturellement, la question préalable se pose ici : ce journal est-il indépendant ? Est-ce à titre de contribuable de la capitale, et d'homme tout à fait désintéressé que le propriétaire de cette feuille donne pareil conseil au Parlement ? Et après être allés aux renseignements, nous apprenons que ce journal est la propriété de la compagnie même qui désire obtenir du Parlement les droits en question. Quelle confiance un conseil venant de semblable source peut-il inspirer ?

M. H. J. LOGAN (Cumberland) : L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre un instant ? Il affirme que le " Free Press " d'Ottawa est la propriété de la compagnie électrique d'Ottawa. En justice pour le " Free Press " je dois dire qu'hier même ce journal a déclaré, dans un article de rédaction, qu'il n'est pas la propriété de la compagnie électrique d'Ottawa.

M. SPROULE : Je dois dire que mon auteur est un des échevins de la capitale, et qu'il n'y a pas lieu de révoquer en doute sa véracité.

M. A. JOHNSTON (Cap-Breton) : Désignez-le.

M. SPROULE : L'honorable député n'a que faire de savoir le nom de cet échevin.

M. A. JOHNSTON : Si l'honorable député me le permet——

M. SPROULE : Si mon cher collègue cherchait réellement à s'instruire et à s'éclairer sur la question, ce serait déjà excusable ; car, aucun député n'a plus besoin de lumières que lui. L'inconvénient, c'est que ses interruptions n'ont pour but que de créer des ennuis à ceux de ses collègues qui portent la parole. En présence de ces faits, convient-il d'accepter le témoignage de ce journal, comme celui d'un témoin se prononçant avec indépendance sur les propositions contenues dans cette proposition? Nous manquerions aussi à notre devoir en nous ingérant dans un contrat loyalement intervenu, entre cette compagnie et la municipalité d'Ottawa. Nous aidons une des parties contractantes à violer le traité intervenu avec la ville d'Ottawa ; et cette ingérence aura pour résultat l'imposition d'une très lourde taxe sur les citoyens d'Ottawa, qui se serviront de lumière électrique à l'avenir. Le Parlement est-il fidèle à sa haute mission, en autorisant pareille chose ? Je ne le pense pas ainsi. Nous empiétons sur un domaine étranger à notre juridiction et nous infligeons un grave tort aux citoyens d'Ottawa. Autoriser une des parties contractantes à violer le traité intervenu avec la ville d'Ottawa, il y a quelques années, et à déroger à des engagements solennels, voilà qui est tout à fait illégitime. Convaincu que le Parlement ne devrait pas autoriser pareille chose, je voterai l'adoption de l'amendement.

(L'amendement de M. Stewart est mis aux voix.)

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Kennedy,
Ames,	Lalor,
Barr,	Laurence,
Belcourt,	Lennox,
Bennett,	Lewis,
Blain,	Loggie,
Bland,	MacLaren,
Boyce,	Maclean (York-sud),
Brabazon,	McCarthy (Calgary),
Burrows,	McIntyre,
Campbell,	McKenzie (Bruce),
Chisholm,	Martin (Queen, I.P.-E.),
Christie,	Martin (Wellington),
Clarke,	Miller,
Clements,	Mulock (sir William),
Cockshutt,	Oliver,
Daniel,	Paterson,
Elson,	Ratz,
Foster,	Schaffner,
Gallery,	Sproule,
Gordon,	Staples,
Gunn,	Stewart,
Henderson,	Talbot (Strathcona),
Herron,	Thompson,
Hyman,	Walsh,
Ingram,	Wilson
Jackson (Selkirk),	(Lennox-et-Addington),
Johnston (Lambton),	Zimmerman—56.
Kemp,	

CONTRE :

Messieurs

Archambault,	Lavergne
Beauparlant,	(Drummond-et-Arth.),
Béland,	LeBlanc,
Bergeron,	Lemieux,

Bickerdike,	Léonard,
Boyer,	Logan,
Brodeur,	Lovell,
Brown,	Macdonald,
Bruneau,	Maclean (Lunenburg),
Bureau,	Macpherson,
Caldwell,	McCarthy (Simcoe),
Calvert,	McColl,
Carney,	McCool,
Carvell,	McIsaac,
Cash,	McKenzie
Copp,	(Cap-Breton-nord),
Cyr,	McLennan,
Delisle,	Marcil (Bonaventure),
Demers (Saint-Jean),	Mayrand,
Derbyshire,	Meigs,
Desjardins,	Monk,
Devlin,	Morin,
Dugas,	Parmelee,
Fielding,	Parent,
Finlay,	Piché,
Finlayson,	Pickup,
Fitzpatrick,	Reid (Ristigouche),
Fortier,	Riley,
Galliher,	Ross (Rimouski),
Gauvreau,	Ross (Yale-Cariboo),
Geoffrion,	Rousseau,
Girard,	Savoie,
Hall,	Scott,
Harty,	Sinclair,
Hughes (King, I.P.-E.),	Talbot (Bellechasse),
Hunt,	Telford,
Johnston	Tobin,
(Cap-Breton, sud),	Turgeon,
Lachance,	Turriff,
Lamont,	Wilson (Russell),
Laurier (sir Wilfrid),	Wright (Renfrew)—80.
Laurier (L'Assomption),	

(L'amendement est rejeté.)

La Chambre adopte la motion ; et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

COMPAGNIE DE FABRICATION "GOLD MEDAL."

La Chambre se forme en comité afin de délibérer le bill (n° 102) concernant un certain brevet de la compagnie de fabrication de meubles "Gold Medal."

Sur l'article 1er.

M. FOSTER : Quels sont les faits se rattachant à cette prorogation de délai, pour le brevet en question?

M. CAMPBELL : Cette compagnie a acquis la propriété de ce brevet, il y a quelque temps ; mais, par simple oubli de sa part, elle a négligé d'acquitter les droits et de renouveler le titre, comme elle en avait le droit. Par suite de cet oubli de la part de la compagnie ou de son conseil, le brevet se trouve annulé, et elle en demande aujourd'hui le renouvellement au Parlement.

M. SPROULE : A mon avis, le bill devrait statuer sur les droits des compagnies ou des particuliers qui auraient pu commencer leur exploitation industrielle, sur les entrefaites. Il ne figure ici aucune disposition de ce genre. C'est là un usage établi de temps immémorial et rien ne nous autorise à nous départir ici de cette règle. Il est possible qu'il ne soit pas établi de fabriques, dans l'intervalle ; mais advenant qu'il en existe, il importe de sauvegarder les droits acquis.

M. L. P. DEMERS : Les intéressés, ainsi qu'ils l'ont fait observer au comité ont engagé de forts capitaux dans cette entreprise et le délai stipulé doit expirer dans un an. Depuis 1891, époque à laquelle ils acquirent la propriété de ce brevet, on a apporté quelque modification à la loi ; et le délai fixé pour l'exploitation du brevet, de quinze ans qu'il était, a été prorogé à dix-huit ans. En pareilles circonstances, ainsi qu'ils l'ont fait observer au comité, les intéressés ont effectué de fortes dépenses, et comme leur exploitation n'est guère lucrative, il serait juste de leur accorder une prolongation de délai de six ans. On a prétendu qu'il conviendrait de ne leur accorder que trois années de délai, afin de les mettre sur un pied d'égalité avec toute nouvelle compagnie ; mais le ministère nous a fait observer que les droits s'acquittent, d'ordinaire, pour six ans. En pareilles circonstances, le comité a jugé bon de proposer l'adoption du bill.

(Il est fait rapport du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS ADMIS A LA 2e LECTURE.

Le bill (n° 115) concernant la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique. —(M. McCarthy.)

Le bill (n° 116) concernant la compagnie du chemin de fer central d'Algoma et de la baie d'Hudson.—(M. Dyment.)

Le bill (n° 127) tendant à faire droit à James Arthur Pryor.—(M. Calvert.)

Le bill (n° 126) tendant à faire droit à Edward Albert Murphy.—(M. Galliher.)

ORGANISATION PROVINCIALE AU NORD-OUEST.

La Chambre reprend l'étude de la proposition de sir Wilfrid Laurier, relative à la deuxième délibération du projet de loi (n° 69) tendant à la création et à la dotation de la province d'Alberta, et la contre-proposition de M. R. L. Borden.

Sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : Monsieur l'Orateur, trois heures durant, cet après-midi, la Chambre a eu l'avantage d'entendre l'honorable député (M. Foster) exprimer son avis, non pas sur le sujet en discussion, mais sur nombre d'autres questions absolument étrangères à la proposition que la Chambre délibère actuellement. Dans cette foule d'étrangers qui se pressaient dans les galeries, cet après-midi, on en trouverait à peine un seul qui eût pu dire quelle était la question devant la Chambre, s'il n'eut été informé de la chose, au préalable. Donc, pendant trois interminables heures, cet après-midi, le député de Toronto-nord (M. Foster) a harangué la Chambre, ostensiblement dans le but de

jeter quelque lumière sur la solution d'une importante question publique ; mais au lieu de mettre au service de son pays les grands talents dont il est doué, il a voulu se donner une autre mission, comme on peut s'en convaincre en relisant son discours ; il a voulu jeter dans le sol canadien des semences de discorde, au grand détriment de sa patrie. Suivant son invariable habitude, tant dans cette Chambre qu'à la tribune populaire, il a voulu, dès l'exorde même de son discours, nous faire l'exposé de ses vues sur la fidélité aux principes politiques et nous sermonner sur la moralité qui doit présider à la vie publique. Certes, le peuple canadien doit s'estimer bien heureux de pouvoir puiser ses inspirations, en fait de moralité politique, à une si pure source. A son début dans la carrière politique, l'honorable député se proclamait homme à convictions, homme des principes. Dans sa harangue, il nous montre le parti libéral muni d'une petite malle dans un coin de laquelle il dépose précieusement sa conscience et ses principes. Les libéraux, ajoute-t-il, se débarrassent de ces défroques tout aussi facilement qu'ils s'en affublent ou les emballent dans leur malle de voyage. Et les principes de l'honorable député donc ! J'ai bien souvenance de nombre de principes dont il faisait jadis profession ; principes, du reste, fort peu ancrés dans son être intime ; vieilles défroques qu'il pouvait facilement troquer contre des vêtements neufs. Je me rappelle la première profession de foi qu'il fit, à son entrée dans la vie publique. Il fit son apparition au Parlement, muni de la malle où reposaient sans doute ses principes. Quelle est la première profession de foi qu'il tira du fond de sa malle ? C'était un principe d'une utilité peu contestable. Ce maître principe, qui rejetait bien loin dans l'ombre toutes les autres questions, le voici : l'honorable député se proclama tempérancier. La prohibition des boissons alcooliques, voilà ce que demandait le salut de la patrie ; devant l'intérêt du pays disparaissait tout intérêt de parti ; la question s'imposait aux plus vives préoccupations du Parlement.

Pendant nombre d'années cette profession de foi constitua tout son bagage politique : c'était là le seul et unique article de son *credo*. J'ai dit qu'à son entrée à la capitale, il n'avait pour tout bagage politique qu'une seule et unique profession de foi ; mais en cela j'ai fait erreur. Car, dans les profondeurs de sa malle il avait enfoui un autre article, peu volumineux et qui d'ailleurs y séjourna peu longtemps : c'était son deuxième principe. Conservateur indépendant, voué à la défense de toute les bonnes mesures : voilà ce qu'il se proclama, en plein Parlement. Le parti ! quantité tout à fait négligeable, à coup sûr : le pays avant tout ! voilà sa profession de foi. Mais ces deux principes qu'il avait épousés, au début de sa carrière politique, qu'en est-il advenu. L'honorable député était conservateur indépendant, ai-je dit; mais l'indépendance, érigée en principe, c'est un peu embarrassant pour un arriviste, un candicat au portefeuille, un aspirant-ministre ; aussi bien fallait-il tout d'abord jeter aux orties cette défroque, cet article gênant, et la malle politique devint ainsi veuve d'un des principes qui constituaient l'avoir, tout le bagage de notre honorable ami. L'indépendance politique, comme principe, avait vécu ; désormais la voie était déblayée et M. le député pouvait aller frapper à la porte du cabinet fédéral. Son indépendance jetée pardessus bord, il allait recueillir le portefeuille tant convoité. Décrocher un portefeuille de ministre, c'est déjà quelque chose : mais le difficile, c'est de savoir le garder : et mon honorable ami en sait quelque chose. J'ai dit que l'honorable député s'était proclamé tempérancier ; or, ce principe était devenu par trop gênant, il fallu jeter pardessus bord ce dernier article et cette encombrante malle devenue désormais inutile. Cependant, au cours des années, l'honorable député sentit se réveiller dans le tréfonds de son être ce besoin de se consacrer et de se vouer pieusement à la défense des grands principes ; aussi bien fallut-il adopter une nouvelle profession de foi. Mais laquelle ? Arrivé ministre, il était devenu homme de parti, sans phrases, partisan tout court. L'apostat d'aujourd'hui, avait alors compris qu'à titre de partisan, il devait faire preuve de loyauté envers ses alliés politiques ; il fallait être fidèle au Gouvernement dont il était membre, fidèle surtout au chef du cabinet sous la banière duquel il s'était enrôlé. Donc, loyauté, fidélité à son chef ; voilà le nouveau principe que l'honorable député voulut adopter ; excellent principe, du reste, et qu'il avait le devoir impérieux de respecter. Mais ce principe du moins l'a-t-il respecté ? Oui, tant qu'il n'eut pas intérêt à le sacrifier ; et quand le mit-il au rancart ? Sir John Macdonald qui, le premier, l'avait appelé au sein de son cabinet, était disparu ; disparus également, d'autres chefs sous lesquels l'honorable député avait servi ; bref, il s'enrôla sous la bannière de sir Mackenzie Bowell. Ce que fut sa fidélité à son chef, c'est là un fait du domaine de l'histoire, aujourd'hui. Les murs de ce Parlement, les antichambres, les couloirs de la Chambre, muets témoins des scènes qui se déroulèrent alors, s'ils pouvaient parler, nous diraient ce que l'honorable député a fait de ce principe. Enfin, en 1896, à la veille d'une élection, croyant qu'il était de bonne politique de se constituer champion de la minorité, il confessa publiquement qu'il s'était voué, consacré irrévocablement, jusqu'à la mort, à la cause des minorités.

Nous le voyons donc dans son nouveau rôle, en 1896 ; il pérore, il se pose en défenseur des faibles minorités ; il prône le respect dû à la constitution. Mais il eut bientôt découvert que, dans ce nouveau rôle, il poursuivait une tâche ingrate, sans profit ; et voilà pourquoi aujourd'hui même il vient de saisir l'occasion favorable pour divorcer

avec le dernier-né de ses principes politiques. Maintenant que le voilà débarrassé de tout bagage, l'utilité de la malle a cessé ; une simple sacoche.

M. FOSTER : Une grande malle de steamer.

Sir WILLIAM MULOCK : Cet après-midi l'honorable député a tonné, des heures durant, contre tous ces ministres, ces ex-ministres sans principes et il a exprimé un vœu : Dieu veuille qu'une fois au moins, oui, une seule fois, un ministre se sacrifie, par pur dévouement à un principe ; qu'il jette son portefeuille sur le bureau et ne le reprenne jamais plus ! La perte du pouvoir, ce long séjour dans les froides ombres de l'opposition : voilà la pensée qui trouble la paix de ses nuits, voilà le cauchemar qui hante son sommeil. Explications sur quelque crise de cabinet, infidélité des hommes publics aux principes, voilà le thème invariable de ses harangues, qu'il pérore devant les foules ou devant le Parlement. Voyons, un peu de franchise : est-ce par fidélité aux principes que l'honorable député lança un jour son portefeuille sur le bureau ? Un de ces derniers mois, il déclarait, devant les électeurs de Toronto-nord, que c'est sur une question d'intérêt public qu'il est sorti du cabinet : voilà du moins ce qu'affirment ses propres organes. Il y a quelques semaines, il nous disait ici même les mobiles auxquels il a obéi, en sortant du cabinet : j'ai prêté une religieuse attention à ses paroles, et il n'a pas soufflé mot de ses principes. Entre son chef et lui, a-t-il affirmé, il n'existait pas l'ombre d'un dissentiment, pas la moindre divergence d'opinion sur aucune question de principe ou d'intérêt public. Mais, alors, à quel mobile a-t-il donc obéi ? C'est là un secret qui vient de nous être révélé dans des circonstances dramatiques. L'intérêt du parti, le salut du pays, sans aucun souci d'ambition personnelle : voilà, s'il faut en croire les explications données par l'honorable député en 1896, le seul motif qui l'a poussé à quitter le cabinet. Or, une de ces dernières semaines, parlant dans l'autre Chambre, son ancien chef, sir Mackenzie Bowell, nous a dit le secret mobile de cette démission. Peut-être révoquera-t-il en doute l'exactitude de la déclaration de son ancien chef ; peut-être y opposera-t-il une dénégation catégorique ; mais, enfin, voici ce que sir Mackenzie Bowell déclare : La démission de l'honorable député (M. Foster) n'est nullement la conséquence de quelque dissentiment sur une question de principe ou d'intérêt public ; elle est le fait de cette ambition effrénée qu'il avait de devenir premier ministre du Canada.

Je vois mon honorable ami esquisser un sourire d'incrédulité. Bien, venons-en aux preuves. L'ex-ministre (M. Foster) se pose en modèle à l'imitation des hommes publics canadiens ; or, voyons s'ils peuvent, en sûreté de conscience, suivre ce guide. Le 1er mars 1905, d'après le compte rendu des délibérations du Sénat, sir Mackenzie Bowell aurait prononcé ces paroles :

Quand il a affirmé, devant les citoyens de Toronto, au cours de la dernière campagne qui a précédé les élections fédérales, que sa démission du cabinet a été motivée par certaines divergences d'opinion sur des questions d'intérêt public et que le Gouverneur général, renseigné sur la situation, l'a invité de concert avec ses collègues démissionnaires à reprendre son portefeuille....

J'hésite à prononcer le mot ici ; mais je m'exécute :

..il a fait, sciemment, une assertion contraire à la vérité des faits.

Sir Mackenzie Bowell ajoute :

J'ai sous les yeux les compte rendus des discours qu'il a prononcés à Toronto durant la dernière campagne électorale, publiés par le " Globe ", le " News " et le " Mail ", et j'y lis qu'en réponse à certaines questions qu'on lui pose au sujet des mobiles qui l'ont poussé à sortir du cabinet, il déclare qu'il ne saurait violer le secret de ce qui s'est passé au sein du conseil privé, et que ses lèvres sont scellées.

L'honorable député a plus de loquacité dans cette Chambre.

Mais il ajoute que, sur toutes les questions importantes, il doit exister une parfaite communauté d'opinion dans le cabinet et que tout ministre qui diffère d'avis avec ses collègues, est tenu de démissionner. Voilà, ajoute-t-il, tout ce que nous avons fait. Il ajoute : " Survient-il quelque désaccord entre un ou plusieurs ministres et le chef du cabinet, les dissidents sont tenus, en honneur, de démissionner, et c'est ce que nous avons fait. Le Gouverneur général a jugé légitimes les raisons alléguées par les six ministres à l'appui de leur démission, sur une question d'intérêt public, et il leur a témoigné sa confiance en les invitant plus tard à reprendre leurs portefeuilles. Un de ces auditeurs, peu satisfait de ces explications, s'écria : " Vous n'avez pas répondu à la question : pourquoi avez-vous démissionné ? " Et M. Foster de répliquer : " Je n'ai pas l'intention de répondre à cette question. Il ne m'est pas permis de révéler le secret des délibérations du conseil privé ". Façon fort ingénieuse d'éluder la question. En réalité, les raisons qu'il a alléguées, dans la Chambre des communes, pour justifier sa démission, n'ont jamais été discutées au sein du conseil privé, avant sa démission ; par conséquent, en pareille circonstance, il n'était nullement tenu au secret imposé par son serment.

Au cour d'un récent débat, dans cette Chambre, l'honorable député (M. Foster) a dit :

Est-ce qu'il ne m'est pas permis de sortir du cabinet, si je diffère d'avis avec mes collègues sur des questions d'intérêt public ou de principes ?

Voilà ce que l'honorable député a déclaré ici, au cours de la session actuelle ; or, comment cette affirmation cadre-t-elle avec la déclaration qu'il a formulée, à l'époque même de sa démission, alors qu'il était probablement en meilleur lieu de donner une

fidèle version des faits? Voici donc ce qu'il déclarait en 1896 ; je cite textuellement :

> Il me faut dire, d'abord, qu'il n'existe aucun dissentiment entre nous et le premier ministre sur aucune mesure d'intérêt public ou sur toute autre question intéressant le commerce ou la constitution, à l'endroit de laquelle le cabinet, sous la direction du premier ministre actuel, ait déjà pris quelque initiative ou adopté quelque attitude.

Je laisse à l'honorable député le soin de concilier ces contradictions. Puis, il se met en frais de nous donner ce qui, à ses yeux, constitue le véritable mobile de sa démission : le désir de servir sous un chef doué d'une plus grande énergie. En fait, il déclare que le chef du cabinet est réduit à l'impuissance : qu'il ne peut maîtriser tous ses collègues turbulents. L'anarchie régnait déjà au sein du cabinet, et le député de Toronto y met le comble en se donnant la tâche de le démolir de fond en comble. Monsieur l'Orateur, l'honorable député nous fait part des soucis qui troublent la paix de son âme, quand il voit un ministre démissionnaire réintégrer le cabinet ; puis, il est tout bouleversé, quand un ministre démissionnaire ne reprend plus son portefeuille. Il blâme M. Blair de n'être pas rentré dans le cabinet ; mais l'attitude de l'ex-ministre (M. Blair) à cet égard, est inattaquable. Quand l'honorable député (M. Foster) démissionna, il sut bien prendre toutes ses mesures pour fermer la voie à tous les aspirants à sa succession, et rendre impossible la reconstruction du cabinet, s'il ne reprenait son portefeuille. Est-ce là l'idéal, le modèle qu'il propose à l'imitation de ceux qui cherchent à servir le pays ? Est-ce là la notion qu'il se forme de la moralité politique et qu'il veut inculquer au pays? Il est temps qu'il jette bas le vêtement d'emprunt dont il s'affuble hypocritement pour sermonner les hommes publics sur la fidélité à leurs professions de foi.

Aujourd'hui, en prêtant une oreille attentive à ses observations, j'ai cru saisir une pensée, une note précise et dominante qui a retenti dans toute la trame de son discours.

La mesure dont la Chambre est saisie nous présente un important problème dont la solution intéresse au plus haut degré les populations du Nord-Ouest. C'est là, sans doute une question qui prête à de légitimes divergences d'opinion ; mais il est un devoir qui s'impose à tout bon citoyen, à tout représentant de la nation ici : c'est de prêter mainte forte au Gouvernement, afin que nos délibérations aboutissent à une solution satisfaisante de ce problème. Or, quelle attitude l'honorable député a-t-il prise ? Si j'ai bien saisi l'orientation de sa pensée intime, si j'ai bien compris l'objectif qu'il a visé dans le développement de sa thèse, loin d'aspirer à jouer le rôle de pacificateur, il cherche plutôt à se faire fauteur de discorde au pays, à faire éclater une guerre de race et de religion, par ses appels incendiaires aux préjugés populaires. Représentant aujourd'hui le collège électoral de Toronto-nord, où il est venu se réfugier, après avoir reçu son congé des électeurs des comtés de l'Est qu'il représentait jadis, il a adopté une nouvelle profession de foi, il épouse des principes qu'il n'aurait pas osé professer autrefois. Ah ! Monsieur l'Orateur, cette évolution s'explique facilement : dans le milieu où il est venu planter sa tente, il s'est dit que cette nouvelle profession de foi aurait plus de vogue, que ces principes modernes rallieraient mieux les suffrages des électeurs de Toronto-nord : aussi, avec quel empressement s'est-il affublé de ses nouveaux oripaux ! avec quelle fougue n'a-t-il pas jeté au rancart, mis au rebut, ses vieilles défroques ! L'honorable député demande au député de Labelle (M. Bourassa) s'il approuve les amendements proposés par le Gouvernement : à quelle pensée a-t-il obéi en posant pareille question au député de la Labelle, qui, tout le monde le sait, est un fervent catholique, un fils dévoué de l'Eglise ? Brandissant, avec un air de triomphe, le texte de ces amendements, il s'écrie, en s'adressant à notre collègue: comme fiche de consolation, on vous accorde une demi-heure d'instruction religieuse dans ces écoles, à trois heures et demie de l'après-midi, quand la journée scolaire est virtuellement terminée : voilà tout le bénéfice que vous retirez de ces amendements. C'est une bien maigre concession: "en êtes-vous satisfait?" Son objectif, en pareille question, était des plus transparents : peut-être a-t-il cru que personne n'en pénètrerait le sens. Ce sont les électeurs de la province de Québec qu'il visait ; c'est à eux qu'il adressait ce langage : " Sir Wilfrid Laurier, quand vous lui demandez du pain, vous donne une pierre ; cette mesure ne saurait répondre à vos vues, à vos sentiments, ou peut-être, à vos préjugés. Il vous trompe et je veux dessiller les yeux du député de Labelle ; et une fois que je l'aurai convaincu, il se donnera pour mission, j'espère, de disséminer cette doctrine dans la province de Québec ; il poussera ses braves concitoyens à demander davantage à sir Wilfrid Laurier, et peut-être à lui créer des embarras."

L'honorable député de Toronto-nord aborde ensuite l'étude de l'organisation des Territoires, et comment envisage-t-il cette question ? Au lieu de traiter la question avec calme, il s'emporte, il se livre à des violences de langage et s'écrie: pourquoi lier ainsi ces jeunes géants ? Puis il ajoute; si vous créez pareille situation aux catholiques des Territoires, la Nouvelle-Ecosse, la Colombie Anglaise, bref, toutes les autres provinces qui ne jouissent pas du même privilège, y auront droit. Il pousse, pour ainsi dire, les populations des Territoires à la révolte, à la rébellion contre cette proposition, si elle devient loi; il les exhorte à créer une grande agitation politique; et en même temps il fait appel aux minorités des autres provinces, leur signalant la situation créée aux nouvelles provinces, et les poussant à deman-

Sir WILLIAM MULOCK.

der la même faveur. Il s'adresse tantôt à un groupe national, tantôt à l'autre : Français catholiques de Québec, Irlandais catholiques, protestants d'autres provinces, à tous il lance le même appel, dans l'espoir qu'en attisant ces feux dans chaque province, il réussira peut-être à envelopper tout le pays dans une vaste, immense conflagration religieuse. Monsieur l'Orateur, j'en conviens, l'honorable député a bien mission de se faire ici l'interprète de la pensée de ses commettants ; mais, j'en suis convaincu, ils ont une trop haute conception des devoirs de leur représentant pour lui demander de jouer, dans cette enceinte parlementaire, le rôle d'incendiaire politique.

L'honorable député a attaqué l'ex-ministre de l'Intérieur. Chaque fois qu'il se trouvait à bout d'idées et d'arguments, il revenait à la charge contre l'ex-ministre, qui servait de cible à ses attaques et contre lequel il dirigeait, de préférence, ses dards empoisonnés. Monsieur l'Orateur, j'ai été en lieu de juger des services rendus au pays par l'ex-ministre de l'Intérieur, au cours des huit années écoulées. Le portefeuille qui lui avait été confié l'emporte, sans conteste, sur tous les autres, eu égard aux besoins du pays. D'autres ministres, avant lui, avaient présidé à ce ministère, mais leurs efforts avaient abouti à l'insuccès. Longtemps la vaste région des prairies de l'Ouest était demeurée presque à l'état de solitude. Dix-huit années durant, le défunt avait cherché à imprimer un peu d'essor à la colonisation de ces Territoires, mais sans succès ; or, quand le député de Brandon (M. Sifton) prit la direction de ce ministère, et que l'agitation créée par la question scolaire au Manitoba cessa de jeter la perturbation dans le pays, il s'opéra toute une révolution et le pays changea complètement de face. Je ne crains pas de le répéter ici, et cela soit dit sans vouloir jeter de discrédit sur personne : de tous les ministres qui se sont succédés depuis l'établissement de la confédération, nul n'a rendu d'aussi précieux services au pays que l'ex-ministre de l'Intérieur ; et sa sortie du cabinet est une perte nationale.

Le député de Toronto-nord me demande si je suis un des membres du sous-comité qui a eu pour mission d'étudier les bases de la constitution de ces territoires. Il tient à savoir si j'ai compris le sens de l'article 16, contenant les clauses relatives à l'instruction publique, article dont la rédaction, prétend-il, avait été faite avec assez de subtilité pour dissimuler le véritable objectif. N'eût été le député de Brandon qui, au dire de l'honorable député (M. Foster), aurait découvert le sens caché de ces dispositions, elles seraient devenues loi et le pays se serait vu dans l'éternelle obligation de payer une énorme dotation à l'Eglise catholique. D'accord en cela avec le Gouvernement, je nie la légitimité de l'interprétation donnée au texte primitif de l'article 16. Les avocats peuvent différer d'opinion, et au dire du député de Toronto-nord l'ex-ministre de l'Intérieur aurait dessillé les yeux de deux cent treize députés, qui, sans cela, n'auraient jamais compris le sens de ces dispositions. L'ex-ministre croit-il donc que j'aie plus d'habileté que toute la collectivité des députés, pour découvrir les défectuosité de l'article en question ?

M. FOSTER : Je n'ai jamais formulée pareille affirmation. Voici ce que j'ai dit : on avait rédigé le texte de l'article d'une telle façon que, n'eût été la découverte que l'ex-ministre de l'Intérieur a faite du sens caché de cette disposition, la Chambre l'aurait sans doute adoptée, sans en avoir jamais saisi la véritable signification. Voilà ce que j'ai affirmé.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne me prétends pas plus habile ni même aussi habile que la masse des députés ; seulement, puisque l'honorable député admet lui-même que, de concert avec tous ses collègues, il n'aurait pas découvert le sens caché de cet article, qu'il fasse preuve d'un peu de charité envers un autre faible mortel, également impuissant à découvrir la chose.

M. FOSTER : C'était une sentinelle.

Sir WILLIAM MULOCK : Je prétends seulement que, puisque les 212 autres députés sont aussi aveugles que moi-même, je suis en fort bonne compagnie.

Cette question ayant été débattue trois heures durant, aujourd'hui, ne puis-je demander à la Chambre la permission de revenir au sujet qu'il s'agit de traiter ?

Quelques VOIX : Très bien !

Sir WILLIAM MULOCK : Oui, il est parfois nécessaire de faire une digression, mais je demande à la Chambre de vouloir bien me permettre de revenir au sujet en discussion. Le député de Toronto-nord a dit que le pacte de Québec, re produit dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, assure tout simplement aux minorités des provinces de Québec et d'Ontario le droit d'avoir des écoles séparées, et il a prétendu que d'après cet acte les autres parties du Dominion n'ont pas ce droit. Pourtant, il émettait une opinion contraire, ici même, il y a neuf ans ; il plaidait alors en faveur de la constitution ; à ses yeux, il n'y avait rien de bon que les arguments qui tendaient à la défense de la constitution ; si le député de Grey-est (M. Sproule) osait faire une remarque qui ne lui parût pas tout à fait en harmonie avec la constitution, il protestait et s'empressait de lui dire qu'il s'agissait seulement de donner à la constitution sa véritable interprétation. Aujourd'hui, il vient nous dire que, seules, les provinces de Québec et d'Ontario peuvent se prévaloir de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Le 13 mars 1896, il s'écria dans cette Chambre même:

Donc, la première question à résoudre, pour moi, en abordant l'examen de ces sujets, est

celle-ci : A-t-il été conclu, dans ce pays, un pacte ou une convention incorporée dans la constitution qui nous régit, et que nous devons d'abord considérer avant de donner notre décision sur cette question ? Il y a un pacte dans la constitution de la Confédération ; il existe un second pacte dans la constitution du Manitoba, ratifiée par le parlement anglais, et avec laquelle cette province est entrée dans la Confédération canadienne.

Puis, en réponse à feu M. Wallace qui venait de l'interrompre :

Si l'honorable député veut me permettre de continuer, je répondrai à cette question en temps convenable, et je donnerai une réponse complète. De longues années de lutte et d'agitation, sous le régime de l'union des deux Canadas, avaient fait naître certaines prétentions de nature différente, qui, lorsque les représentants des quatre provinces se réunirent à Québec pour examiner, discuter et arrêter les articles de l'acte de la confédération, se résumèrent promptement et facilement en une seule, savoir : qu'il fût inséré dans la constitution du pays une disposition portant que les droits et privilèges dont les minorités religieuses jouissaient dans les provinces à l'époque de la confédération, quels qu'ils fussent, devaient rester dans le *statu quo* et ne devaient pas être changés. Et ainsi, le premier paragraphe des articles de l'acte de la confédératiton relatifs à l'instruction publique, donnait de consentement général aux provinces le pouvoir de traiter des questions relatives à l'instruction publique:

Sans préjudicier aux droits et provilèges dont les minorités catholique et protestante des deux Canadas peuvent jouir relativement à leurs écoles confessionnelles à l'époque de l'union.

Le seul changement fait à cet article, c'est qu'au lieu d'en restreindre l'application aux deux Canadas on l'a étendue aux provinces admises dans la Confédération.

Quelques VOIX : Très bien !

M. FOSTER : Il importe peu ; mais si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je lui ferai remarquer qu'il vient de lire précisément ce que j'ai dit aujourd'hui.

Sir WILLIAM MULOCK : Alors, que l'honorable député veuille bien se relire et il s'apercevra qu'il n'a pas dit ce qu'il pensait. Si, contrairement à ce que je croyais, il n'a pas émis de nouvelles opinions, mais n'a fait que répéter ce qu'il disait en 1896, nous allons prendre comme point de départ les paroles prononcées par lui à cette époque-là.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien ! très bien !

Sir WILLIAM MULOCK : A tout événement, de quoi s'agit-il aujourd'hui ? Il est arrivé à l'honorable député, aujourd'hui même, de dire qu'il s'agissait de droits provinciaux. Son chef a fait une proposition d'amendement et a dit, à l'appui de cette proposition, que, pour lui, il ne s'agissait pas d'écoles séparées, mais de droits provinciaux, et que c'était sur ce terrain-là qu'il entendait placer la discussion. Certains députés prétendent que le projet de loi en discussion comporte une violation des droits provinciaux. Mais pour qu'un droit puisse être violé, il faut qu'il existe. Qu'on prouve d'abord que la province a un droit, et ensuite que ce droit est violé. Il faut donc commencer par se demander quels sont les droits d'une province à l'époque où elle prend naissance. C'est sur ce point que la discussion peut s'engager, parce qu'il y a deux courants différents d'opinion sur la manière dont une province peut être investie de ses pouvoirs et de ses droits au point de vue constitutionnel. Si je ne me trompe, l'honorable chef de l'opposition prétend que, dès qu'un territoire devient province il est, par le fait même, en possession de certains droits, en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et qu'il est investi de ces droits-là immédiatement, sans qu'il soit besoin d'un acte du parlement fédéral ou impérial. D'après l'honorable chef de l'opposition, dès qu'un territoire est érigé en province, il est, par le fait même, en possession d'une charte comprenant tous ses droits. Evidemment, il prend la constitution au pied de la lettre et il cherche à nous convaincre que tout est là et non dans l'esprit de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Ici apparaît l'avocat ; il s'en tient à ce qui est exprimé dans la pièce soumise à son examen. Peu m'importe, dit-il, que les résultats soient bons ou mauvais, que l'intérêt public y gagne ou y perdre, toutes les provinces ont la même charte, au point de vue constitutionnel, dès qu'elles deviennent provinces.

D'après l'opinion contraire, une province n'est pas en possession de tous les droits par le fait même de sa naissance, elle n'a que ceux que l'on a cru raisonnable de lui accorder en interprétant l'esprit de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. En conférant au peuple canadien certains pouvoirs législatifs, cet acte règle d'une façon générale la distribution des pouvoirs législatifs à être exercé par le gouvernement du Dominion ou par les provinces, et il permet d'une façon générale que quelques-uns de ces pouvoirs qui y sont énumérés soient accordés à une province et que les autres soient laissés au Dominion.

Mais d'après ceux qui s'en tiennent à l'esprit plutôt qu'à la lettre de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, cet acte ne contient pas une constitution—modèle qui s'applique d'elle-même et sans la moindre variation à chaque province dès sa naissance. Si le raisonnement de l'honorable chef de l'opposition est juste, lorsqu'une province est crée le Parlement n'a pas besoin de prendre la peine de déclarer quels en sont les pouvoirs. Cependant, si l'on étudie l'histoire des différentes provinces du Canada depuis leur création jusqu'à ce jour, on trouvera invariablement que le Parlement ou le gouvernement du Canada, ou le parlement impérial a accordé à chacune d'elles des pou-

voirs différents de ceux que l'acte de la confédération aurait pu faire songer à leur conférer. Si la constitution de chaque province émane d'elle-même de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, le parlement fédéral ne saurait aucunement élaborer ou déterminer la constitution des nouvelles provinces. Mais si l'on interprète l'acte de l'Amérique britannique du Nord non d'après ses termes, mais d'après l'esprit de cette loi et d'après la manière dont on l'a appliquée dans la création dans chacune des provinces depuis la naissance de la confédération jusqu'à l'heure actuelle, on ne saurait trouver un seul cas où la doctrine du chef de l'opposition ait été adoptée et où une province ait été gratifiée d'une constitution parfaitement en harmonie avec l'objet général de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Bien que toutes les provinces tiennent leur constitution de cet acte-là, il n'y en a pas deux dont la constitution soit semblable. C'est l'esprit de l'acte qui suggère le mode d'après lequel la constitution d'une province est faite. Où est donc la constitution modèle et comment peut-on prétendre qu'en devenant province un territoire soit immédiatement gratifié de certains droits ou pouvoirs sans aucune intervention et sans l'exercice d'aucune discrétion de la part du Parlement fédéral ou d'aucun autre corps législatif ? Pour mieux faire comprendre ce que je veux dire, je parlerai de la nature de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Les articles 91, 92 et 93 traitent de la répartition des pouvoirs, dont quelques-uns doivent être exercés par le parlement central et d'autres par la législature provinciale. Prenons, par exemple, le sujet important du divorce : En vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord le divorce tombe sous la juridiction exclusive du Parlement fédéral. En s'en tenant à la lettre de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, pour donner une constitution à une province, il faudrait bien admettre que cette province ne saurait avoir de cour de divorce sans y être autorisée par le parlement fédéral. Or, ce Parlement n'a jamais établi de cour de divorce dans aucune province, et cependant on en voit aujourd'hui dans plusieurs provinces ; il y en a dans la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, et dans la Colombie-Anglaise, je crois. Comment se fait-il que le divorce qui, en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, tombe sous la juridiction exclusive du Parlement fédéral, soit du ressort des différentes provinces ? Tout simplement parce que lorsque la confédération fut créée, certaines provinces avaient une cour de divorce. La Nouvelle-Ecosse en avait une, elle voulait la garder, et l'acte de l'Amérique britannique du Nord le lui a permis, ce qui constituait une exception. La province de Québec n'en avait pas et ce même acte ne lui en a pas accordé, il a laissé subsister le *statu quo* dans la province de Québec à ce sujet. Le Nouveau-Brunswick avait aussi une cour de divorce et désirait la garder ; l'acte de l'Amérique britannique du Nord s'est rendu à ses désirs et a ainsi créé une autre exception. La province d'Ontario n'avait pas de cour de divorce et l'acte ne lui en a pas donné. Plus tard, la Colombie-Anglaise est entrée dans la confédération : elle avait une cour de divorce et on la lui a laissée. On s'est écarté ainsi de la lettre de la loi, mais on en a respecté l'esprit. Le plan général de la confédération fut élaboré de façon à pouvoir s'appliquer, mais avec des exceptions qui laisseraient subsister les particularités et institutions locales. Afin de passer rapidement sur les sujets particulièrement importants pour les provinces, prenons celui des idiomes. Le Canada est un pays de langue anglaise et on a sans doute admis que cette langue dominerait dans tout le pays ; son usage dans les cours et les législatures des provinces est sous la juridiction exclusive de la province. Cependant, sous ce rapport, la constitution s'applique d'une manière exceptionnelle à la province de Québec. En effet, cette province n'a pas été laissée libre de déterminer quelles langues seraient ou ne seraient pas en usage dans ses cours de justice et dans sa législature, l'acte de l'Amérique britannique du Nord ayant déclaré que la langue anglaise et la langue française y seraient toutes deux officielles.

On s'est éloigné de la lettre de la constitution en ce qui concerne la langue dans la province de Québec, et on a adapté la constitution, aux besoins et aux intérêts locaux de cette province. Cependant, si l'on doit tenir compte de la lettre de la loi, rien ne justifie cette dérogation à la constituiton telle qu'établie par l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Prenez la question de l'enseignement. Lors de la confédération l'on a constaté que la minorité dans la province de Québec avait des écoles séparées, l'acte de l'Amérique britannique du Nord lui a conservé ses écoles séparées ; on a constaté qu'il y avait des écoles séparées dans Ontario ; il n'y avait pas d'écoles séparées dans la Nouvelle-Ecosse, et l'on y a reconnu le *statu quo* ; il n'y avait pas d'écoles séparées au Nouveau-Brunswick, et là aussi, le *statu quo* a été reconnu. Mais, bien que l'acte de l'Amérique britannique du Nord, dans son ensemble, ait déclaré que la question de l'enseignement serait sous la juridiction exclusive des provinces, il a fait deux exceptions pour Ontario et Québec, comme mon honorable ami l'admet aujourd'hui, et cette exception s'étend également à d'autres provinces. Cependant, si vous vous en tenez strictement à la lettre de la loi, vous n'avez aucun droit—la constitution étant basée sur l'acte de l'Amérique britannique du Nord,—de faire ces exceptions dans la constitution d'une province quelconque. Prenez l'affaire des finances. Bien que cela ne soit pas à strictement parler une question constitutionnelle, vous constaterez que, bien que le plan général ait pour but de traiter toutes les provinces également en matière de fi-

nances, dans le cas de l'île du Prince-Edouard, il y a eu un écart considérable du plan général en matière de finances. De fait, il n'y a pas deux provinces où vous puissiez constater que les mêmes arrangements financiers aient été faits. Du reste, il n'y a que deux manières d'examiner l'acte de l'Amérique britannique du Nord ; vous pouvez l'examiner au point de vue de l'avocat, ou vous pouvez l'examiner au point de vue de l'homme d'Etat. Si vous l'examinez au point de vue de l'avocat—et je crois que c'est là le point de vue du chef de l'opposition—vous prenez la lettre de la constitution sans vous occuper de sa portée ni de son application au temps actuel, et vous l'appliquez littéralement, que cela convienne ou non aux circonstances de temps et de lieu. Mais en examinant l'esprit de l'acte en chaque occasion où il s'agit de créer une nouvelle province, vous adaptez, autant que possible, la constitution à la nouvelle province, en tenant compte des conditions qui existent alors.

Prenez le cas du Manitoba dont mon honorable ami a parlé. La province du Manitoba a été établie en 1870, avant cela, elle avait été sous la juridiction de la compagnie de la baie d'Hudson.

Il n'y avait pas de lois dans cette région, sauf l'ancien droit commun d'Angleterre. Il n'y avait pas d'écoles établies par la loi, mais l'on a cru que des écoles y avaient été établies en pratique, et en conséquence, lorsqu'il s'est agi de créer la province du Manitoba, la question de l'éducation a surgi. Qu'a-t-on fait? On n'a pas même en cette occasion adhéré à la lettre ni aux dispositions de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord qui traite de la question de la législation. Le texte de l'acte de l'Amérique britannique du Nord en ce qui concerne l'éducation se lit comme suit :

Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions des embarras."

Rien dans ces lois ne pourra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, par la loi, à la date où le présent acte entrera en vigueur, à aucune classe de personnes dans le territoire relativement aux écoles séparées.

"Conféré par la loi." L'acte de l'Amérique britannique du Nord ne protégeait les droits de la minorité qu'en tant que ces droits lui étaient conférés par la loi. Lorsqu'il fut question de créer une province à même la Terre de Rupert, les mots "par la loi" n'eussent offert aucune protection à la minorité, et en conséquence, ceux qui étaient chargés de rédiger cette législation ont cherché quelque autre moyen d'assurer à la minorité du Manitoba son droit aux écoles qu'elle pouvait avoir alors ; et ainsi les mots "par la pratique" ont été introduits et la perpétuité des écoles séparées au Manitoba a été assurée dans les termes suivants :

Rien dans ces lois ne pourra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré par la loi ou par la pratique à aucune classe de personnes relativement aux écoles séparées.

Or les mots "par la pratique" constituent une dérogation radicale à la lettre de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Pourquoi cette dérogation? Comment explique-t-on cette dérogation ? Tout simplement parce que la lettre stricte de l'acte de l'Amérique britannique du Nord n'aurait pu répondre aux besoins du Manitoba, et qu'il était nécessaire d'appliquer l'esprit de la loi. C'est ainsi que les législateurs du jour ont cru rester dans les limites de la constitution en modifiant l'article 93 de cette manière. Qu'est-il arrivé après cela? Le Manitoba a été découpé à même la Terre de Rupert. Les Territoires que nous sommes sur le point de constituer en provinces forment partie du reste de la Terre de Rupert. L'acte du Manitoba a été confirmé par la loi impériale, et cette même loi impériale qui a confirmé l'acte créant la province du Manitoba, a conféré au Parlement fédéral le pouvoir d'accorder une constitution à de nouvelles provinces. L'article 2 de l'amendement à l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1871, est comme suit :

Le parlement du Canada pourra de temps à autres établir de nouvelles provinces dans aucuns des territoires faisant alors partie de la Puissance du Canada, mais non compris dans aucune province de cette Puissance, et il pourra, lors de cet établissement, décréter des dispositions pour la constitution et l'administration de toute telle province et pour la passation de lois concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement de telle province et pour sa représentation dans ledit parlement.

Le même acte du gouvernement impérial qui reconnaissait les changements apportés aux termes de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et qu'on peut voir dans l'acte du Manitoba, a donné pour la première fois à ce Parlement le droit d'accorder une constitution aux nouvelles provinces. Or, que pourrait bien signifier l'article 2 de cet acte si ce n'est que le Parlement est par là même investi de pouvoirs discrétionnaires, quant à la sorte de constitution que nous pouvons accorder à une province. Si on a jamais eu d'autres intentions que d'autoriser la Parlement à délémiter les frontières d'une province, et à créer ainsi une nouvelle province, il y aurait ces restrictions dans l'acte. Mais, au lieu de cela, l'acte établit que nous pouvons créer une province et prendre toutes les dispositions nécessaires pour son administration constitutionnelle, pour l'adoption de ses lois, pour le maintien de la paix, de l'ordre, et d'une bonne administration dans cette province, et pour sa représentation dans ce Parlement.

En faisant ces remarques, je vois encore un autre cas, qui est celui de la Colombie Anglaise. D'après l'acte de la confédération, cette province a le droit d'être représentée dans le Parlement fédéral suivant le chiffre de sa population. Les provinces peuvent perdre leur droit de représentation si le

chiffre de leur population n'est pas assez élevé, mais pour ce qui est de la Colombie Anglaise son minimum de représentation est garanti par l'acte de la confédération. Quel que soit le chiffre de la population de la Colombie Anglaise, sa population à Ottawa ne peut pas être moins d'un certain minimum. On voit donc qu'on s'écarte ici de nouveau de la lettre de l'acte de la confédération. D'après cet acte, chaque province possède une législature, mais pour ce qui est de la province de Québec on ne lui permet pas d'exercer un contrôle sur sa propre constitution provinciale, en tant que son propre parlement y est concerné, car l'acte de la confédération déclare qu'il y aura deux Chambres, et la province de Québec est mise dans l'impossibilité de modifier en quoi que ce soit cette partie de sa constitution.

Prenez, par exemple, la question de la représentation à l'assemblée législative dans la province de Québec. Toutes les autres provinces ont le droit de remanier leurs districts électoraux, et d'en fixer à plaisir les limites, mais dans la province de Québec la chose est entièrement différente. Il y a dans cette province douze circonscriptions où la législature n'a aucun droit d'intervention. Dans la province d'Ontario, notre législature peut à volonté remanier toute la carte électorale, et il en est de même dans toutes les autres provinces, à l'exception de celle de Québec. Pourquoi cette distinction ? La raison en est qu'il fallait faire face à certaines conditions locales, et voilà comment il se fait que, d'un océan à l'autre, toutes ces provinces possèdent une constitution différente, bien que toutes ces constitutions dérivent de l'acte de la confédération et aient été formulées en substance suivant l'esprit de cet acte. Il y a sept provinces dans le Dominion. Quatre de ces provinces ont été créées en même temps, et cela par le même instrument créateur, qui est ici l'acte de la confédération. Mais cet instrument même, c'est-à-dire cet acte de la confédération qui a donné naissance à notre pays, a aussi donné quatre constitutions distinctes aux quatre premières provinces entrées dans le Dominion. Cependant, on nous affirme qu'on peut trouver dans l'acte de la confédération, ou dans les constitutions des diverses provinces créées en vertu de cet acte, tous les modèles nécessaires pour nous renseigner quand elle sera érigée en province. Voilà maintenant quarante ans que l'acte de la confédération sert de guide au Parlement, et on ne peut pas nous citer un seul cas où on ait trouvé le sens que veut bien y voir l'honorable leader de l'opposition.

Jamais, jusqu'à présent, le Parlement n'a considéré qu'il était lié par la lettre de la constitution, ou qu'il ne serait jamais justifiable de modifier l'esprit général de cet acte, pour se plier à certaines conditions locales, quand il s'agirait d'appliquer cette constitution à une certaine province. Je viens donc vous demander si, à venir jusqu'à présent, ceux qui ont présidé à la création de ces sept provinces, et si toutes les législatures qui se sont succédé, soit ici ou en Angleterre, ont jamais été portées à considérer non pas la lettre mais l'esprit de la loi ? Ne croyez-vous pas, comme moi, que la base sur laquelle reposent nos institutions est l'esprit et non pas seulement la lettre de l'acte de la confédération. En vérité, Monsieur l'Orateur, qui donc prétendrait que quand l'acte de la confédération a été adopté, il y a quarante ans, le Parlement d'alors voulait que cet instrument, qui décrétait à jamais la forme de constitution de ce Dominion, avec tous les changements en réserve dans l'avenir, fût appliqué littéralement, sans tenir aucun compte des conditions nouvelles auxquelles on pourrait avoir à faire face lors de la création de nouvelles provinces ? J'imagine volontiers qu'on se posera encore de nouvelles questions dans cent ans d'ici. Il est possible qu'il s'agisse alors d'enlever à une province quelques-uns de ses pouvoirs, ou même de priver le Dominion de quelques-uns de ses pouvoirs. Il peut être aussi question alors de remanier d'une façon ou d'une autre les pouvoirs législatifs, et on peut admettre aussi que ces changements iraient même jusqu'à assumer un caractère d'importance vitale pour le salut du pays. Dans de telles circonstances, on peut croire qu'il se trouvera bien alors un avocat qui viendra dire à nos législateurs : Vous invoquez l'intérêt public pour changer la constitution, et je reconnais que le pays se trouverait bien d'un changement : mais je prétends que nous devons nous en tenir quand même à la lettre de la constitution, et interpréter cette constitution comme on le faisait il y a 150 ou 200 ans.

Est-ce bien dans cet esprit-là que les lois doivent s'interpréter ? Ne conviendrait-il pas plutôt de les interpréter comme des lois susceptibles de vie et de mouvement, capables à l'occasion de s'adapter à des états de choses qui ont pu varier. Je partage sur ce point l'opinion du premier ministre. Son attitude dans la circonstance contraste avec celle du chef de l'opposition. Le sens de la constitution vous est donné, d'un côté, par un avocat, et de l'autre, si je puis me permettre de le dire, par un homme d'Etat. Laquelle de ces deux opinions vous paraît être le plus vraisemblablement juste ? Laquelle jugerez-vous être la plus propre à servir l'intérêt du pays ?

Je l'ai dit en commençant, il ne saurait y avoir d'empiètement là où n'existent aucuns droits, et, jusqu'à ce que ce Parlement ait déclaré quels seront leurs droits, ces provinces n'en ont pas l'ombre. Conformément à l'esprit de l'acte de l'Amérique britannique du Nord et à la lettre de l'acte de 1871 qui le modifie, il est de la discrétion absolue de ce Parlement d'arrêter quelle sera la constitution des nouvelles provinces.

Quelle a été envers les sept provinces du Canada notre manière d'agir en ce qui touche à l'instruction publique chez elles ? Nous nous sommes toujours gardés de déran-

ger l'état de choses que nous y avons trouvé. La Nouvelle-Ecosse n'avait pas d'écoles séparées ; aussi, l'acte de l'Amérique britannique du Nord ne lui en donne pas, non plus qu'au Nouveau-Brunswick, qui se trouvait dans le même cas. Dans la province de Québec, au moment de la fédération, il existait des écoles séparées, et le pacte fédéral les lui a reconnues et conservées. La province d'Ontario avait, elle aussi, ses écoles confessionnelles, et, de par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, ces écoles ont subsisté. Quand l'île du Prince-Edouard est venue se joindre à l'union, le droit public n'y reconnaissait pas les écoles séparées, et cet état de choses fut alors sanctionné par le gouvernement impérial. Lorsqu'il fut décidé que nous taillerions une nouvelle province dans la Terre de Rupert pour former le Manitoba, nous y trouvâmes un état de choses aussi particulier. On y avait bien les écoles séparées, mais c'était un cas où l'acte de l'Amérique britannique du Nord ne trouvait pas d'application. Aucune loi n'avait pu leur conférer l'existence, puisqu'il n'y avait pas de loi dans la contrée. Le pays était quasi inhabité, nulle forme de gouvernement n'y avait encore été établie, et l'on y obéissait au vieux droit d'Angleterre. Les législateurs de l'époque, tenant compte de la situation telle qu'elle s'offrait à eux, décidèrent de laisser au Manitoba le système d'écoles qu'il s'était donné et que la coutume, sinon la loi, avait continué. C'a été la même chose pour la Colombie-Anglaise ; il n'y avait pas là d'écoles séparées, et lorsqu'il s'est agi de faire entrer la Colombie dans la Confédération, l'acte d'union s'est bien gardé de les établir.

Voilà comment il a été fait pour chacune des sept provinces dont se compose aujourd'hui la Puissance du Canada. Chaque province a été laissée avec le système d'écoles qu'elle avait lors de son entrée dans la confédération. Or, dans le cas des Territoires, que voyons-nous ? En 1875, il y a trente ans, ce Parlement rendait une loi autorisant la législature du Nord-Ouest à établir sur son territoire des écoles séparées. La loi ne disait pas de quelle nature seraient ces écoles. Elles auraient pu indifféremment être soumises à l'influence des Eglises ou à celle de l'Etat.

Quant à moi, je l'avoue franchement, je désapprouve un régime qui laisse aux Eglises la direction des écoles. Déjà une fois, l'occasion s'en présentant, j'ai cru devoir enregistrer mon vote contre le maintien du *statu quo* de 1875, mais la loi n'en demeura pas moins dans le statut, et elle y est encore aujourd'hui. C'est assez la coutume ici de railler la juridiction de la législature territoriale ; mais il ne faut pas l'oublier, dans la sphère qui lui est reconnue, cette législature a une autorité qui ne le cède en rien à celle des provinces. En vertu de l'acte de 1875, la population des territoires jouit depuis trente ans de certains droits qu'elle a mis à profit pour se donner un système d'écoles consacré par des lois rendues par sa législature. L'ex-ministre de l'Intérieur nous a parlé de ces lois en termes fort justes. Par l'effet du chapitre 29 de l'ordonnance, chapitre sur lequel nous avons modelé la disposition de notre article 16, les écoles séparées, telles qu'elles existent aujourd'hui, sont véritablement, nous a-t-il dit, des écoles nationales. Les professeurs y doivent avoir le même degré de compétence que ceux des écoles publiques. C'est l'Etat qui organise ces écoles, et non pas l'Eglise. Le choix des livres, l'inspection, les examens, l'entière direction de ces écoles, dites séparées, appartient à l'Etat. Des personnes qui nous sont hostiles nous ont même reproché de n'avoir pas laissé à l'Eglise une plus large part dans la conduite de ces écoles. Le régime actuel est le fruit de trente années de législation ; il donne, m'a-t-on dit, entière satisfaction dans toute l'étendue des territoires et, pendant que ces messieurs de la gauche cherchent à soulever le peuple avec cette question, ceux-là qui sont le plus directement intéressés, les habitants des territoires, ne songent même pas à se plaindre.

J'aperçois devant moi le ministre, pardon, je devance un peu les événements—j'aperçois devant moi le député de Grey-est (M. Sproule), pour qui cette question semble être d'un haut intérêt et qui, du reste, fait autorité en la matière, à certain point de vue tout au moins. J'ai ici quelque chose qui devra fixer son attention.

L'honorable député (M. Sproule), s'il s'en souvient, se trouvait à Montréal il y a un an, l'hôte du club Jacques-Cartier, ce club qui, ces temps derniers, nous a révélé son existence en nous envoyant ici des pétitions recueillies dans la province de Québec. Je ne sais quels rapports d'intimité il peut bien y avoir entre ce club et l'honorable député de Grey-est, mais mon honorable ami me permettra de lui rappeler certain incident assez drôlatique qui se serait produit au cours d'un banquet offert à son chef et à lui-même. Le lendemain de ce banquet, la "Gazette" de Montréal faisait à l'honorable député l'honneur de rendre compte de ses paroles, ce que je vais faire à mon tour en les signalant à l'attention de la Chambre. Observez que dans cette occasion l'honorable député de Grey-est était accompagné de son chef le député de Carleton. Voici ce que dit la "Gazette" dans son numéro du 20 juin 1904 :

M. le docteur Sproule, M.P., le chef orangiste bien connu, a soulevé de bruyants éclats de rire lorsque, s'adressant aux personnes présentes, il les a appelées ses "frères". De longs applaudissements ont accueilli ses paroles, quand il a dit ses impressions en voyant Cartier pour la première fois. Il a exprimé le désir de voir un plus grand nombre de conservateurs français à Ottawa pour y faire triompher la politique de M. Borden. La province d'Ontario, a-t-il dit, ne désire aucunement gouverner le pays sans l'aide du Canada français.

M. SPROULE : Il n'y a rien de mal dans tout cela.

Sir WILLIAM MULOCK : Est-ce de cette manière-là que l'honorable député s'exprime dans l'Ouest ?

M. SPROULE : Absolument.

Sir WILLIAM MULOCK : Poursuivons.

Les deux provinces sont nécessaires l'une à l'autre.

Voici qui devient intéressant.

La loge orangiste tant décriée n'est ni plus ni moins qu'une salle de comité pour les conservateurs.

M. SPROULE : Il a été fait deux récits des circonstances de ce banquet, et je dois dire au directeur général des Postes que le journal qu'il tient à la main publie un compte rendu inexact de cet incident. Ce que j'ai dit, c'est que, selon nos adversaires, c'était ni plus ni moins une salle de comité à l'usage des conservateurs.

Sir WILLIAM MULOCK : C'est la " Gazette " de Montréal qui dit cela.

M. TAYLOR : Je prierais le directeur général des Postes de demander à l'honorable député qui siège immédiatement derrière lui si le député de Grey-est a bien dit cela.

M. FINLAY : Je suis le seul ici qui siège immédiatement derrière le directeur général des Postes et je dois dire que je ne connais rien de l'affaire.

Sir WILLIAM MULOCK : Il y a autre chose encore que l'on va nier peut-être. A tout évènement, voici ce que rapporte la " Gazette " de Montréal :

Il a dit que cette loge orangiste tant décriée était ni plus ni moins qu'une salle de comité pour les conservateurs, où catholiques et protestants se rencontraient pour travailler au succès du parti conservateur.

Jusqu'à quel point ceci est-il exact ?

M. SPROULE : Cela n'est pas exact du tout.

Sir WILLIAM MULOCK : Voici maintenant une terrible menace. Je serais curieux de savoir si cela est exact.

M. le docteur a été acclamé de nouveau lorsqu'il a déclaré que, si la province de Québec ne faisait pas mieux son devoir à la prochaine élection, il y viendrait établir un peu partout des loges orangistes.

M. SPROULE : J'admets avoir dit cela.

Sir WILLIAM MULOCK : Cela est exact ?

M. SPROULE : Oui, cela est exact.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député a-t-il exécuté sa menace ?

M. SPROULE : Je pense à l'exécuter.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député dit que le compte rendu de la " Gazette " est inexact. J'ai ici le " Star " de Montréal et nous allons voir ce qu'il dit:

M le docteur Sproule a répondu le premier au nom de l'Ontario. Il a rappelé sa première entrevue avec Cartier et les actes de ce distingué Canadien. Il a exprimé l'espoir de voir les habitants de la province de Québec se rallier à Borden, comme ils l'avaient déjà fait autrefois pour Macdonald et Cartier, et, plus récemment, pour Tupper et pour Pope. Il leur a demandé de se rallier à leur Pope (pope).

Un député : Quel pope (pape) ?

Sir WILLIAM MULOCK : Le chef de l'opposition. Je me figure l'honorable député de Grey-est faisant ses confessions au chef de l'opposition à son retour de cette assemblée si différente de celles qu'il a coutume de convoquer dans l'Ouest.

M. SPROULE : L'honorable ministre me paraît quelque peu embarrassé dans ses allusions.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député n'a-t-il pas demandé à ses auditeurs de se rallier à leur Pope (pape) ?

M. SPROULE : Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je vais lui expliquer la chose. J'ai dit par plaisanterie que nous avions dans nos rangs un Pope (pape), voulant désigner le député de Compton, qui était à mes côtés, et j'ai ajouté que s'ils voulaient tenir pour leur pape, sûrement ils voudraient bien aussi tenir pour le nôtre.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député reconnaît donc deux papes : le premier dans la personne de M. Pope et le second dans la personne du chef de l'opposition. L'allusion qu'il a faite s'appliquait à l'un et à l'autre. Mais passons.

Les deux peuples sont venus s'établir ici en même temps et, vivant côte à côte, ils devront travailler de concert à faire grand ce jeune et vigoureux pays. Dans cette mission, M. Borden aura l'appui de la population, comme l'ont eue autrefois Macdonald et Cartier.

Des sages, venus de l'Ouest, avaient récemment tiré ce nouveau Daniel de la fosse aux lions.

M. le docteur Sproule a soulevé de grands éclats de rire lorsque, en manière de plaisanterie, il a rappelé la vieille histoire des loges orangistes d'Ontario converties en salles de comité pour les conservateurs. Il n'a pas voulu se donner la peine de discuter cette affaire. Qu'il suffise de dire que dans la province d'Ontario, orangistes et bleus ont travaillé la main dans la main pour ramener au pouvoir l'honnête parti de la concorde entre Canadiens.

Voilà de beaux sentiments.

M. SPROULE : Y a-t-il là quelque chose qui ne convienne pas ?

Sir WILLIAM MULOCK : Pas le moins du monde. Voyons maintenant à quel point ces gens-là s'entendaient dans leur besogne commune.

M. SPROULE : Serez-vous assez bon pour nous dire à quel article du bill cette histoire se rapporte ?

Sir WILLIAM MULOCK : Monsieur l'Orateur, on a fait à cette Chambre l'honneur de lui adresser de nombreuses pétitions. L'honorable député nous dit que les orangistes et les bleus travaillent la main dans la main pour le bien du parti conservateur. D'une certaine façon, lui fait sa part, et, d'une autre façon, le club Jacques-Cartier, son hôte, paraît faire la sienne ; et ainsi les orangistes et les bleus avancent dans leur besogne. J'ai ici à la main copie d'une lettre signée par M. Elie Morault, secrétaire de ce club. Je ne connais pas ce monsieur, mais l'auteur de cette communication ne me semble guère partager les sentiments du député de Grey-est. Ce dernier, d'une part, fait la campagne à sa guise, pendant que, d'autre part, son club de Québec fait de même. Pourvu que le peuple s'agite et que le parti conservateur y trouve son profit, tout va bien. Comme il le dit, bleus et orangistes travaillent de concert, ainsi que deux pêcheurs dont l'un met une orange à son hameçon et l'autre du bleu. Me serait-il permis de demander à l'honorable député quelle part il a prise dans l'envoi de cette communication et dans les pétitions qui nous viennent de la province deQuébec ? Voyez-vous d'ici le parti conservateur, par l'entremise du club Jacques-Cartier, faisant cause commune avec le premier ministre du Canada contre le député de Grey-est? Cette lettre fut écrite à Montréal, à la date du 8 mars 1905, et se lit comme suit :

Cher monsieur,—Au sujet de l'importante question qui se discute actuellement à la Chambre des communes, savoir : l'établissement d'écoles séparées dans les nouvelles provinces du Nord-Ouest, nous tenons de bonne source que les adversaires de ces écoles font tout leur possible pour empêcher que justice ne soit rendue à nos compatriotes et coreligionnaires, et qu'ils inondent le Parlement de pétitions hostiles au régime scolaire qui nous est si cher.

M. LENNOX : On nous a déjà donné connaissance de cette lettre.

Sir WILLIAM MULOCK : En ce cas, je n'en rappellerai que la teneur. C'est une lettre qui vient du club Jacques-Cartier et qui a fait le tour de la province de Québec. On y demande aux habitants de cette province, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, de résister à l'action du député de Grey-est. Ce dernier a pu recevoir avis du club Jacques-Cartier de voir à l'organisation de sa milice ontarienne, et c'est ainsi que, pour le bien du parti conservateur, s'harmonisent ces deux vaillantes milices.

M. SPROULE : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question ?

Sir WILLIAM MULOCK : Certainement.

M. SPROULE : Il nous est venu en faveur de ce bill nombre de pétitions signées par des libéraux de la province voisine. J'en ai une ici où je trouve les noms de vingt et un libéraux et de quatorze conservateurs. Ce sont les signataires eux-mêmes qui se désignent ainsi.

Ces libéraux demandent que le projet ne soit pas adopté, tandis que par d'autres pétitions, d'autres libéraux demandent qu'il le soit. Est-ce que tous ces gens-là travaillent de concert ?

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député pourrait-il me dire quelle est la personne qui a marqué le mot " libéral " après le nom des signataires ?

M. SPROULE : Ce doit être celui-là même qui a recueilli ces noms. Je vais passer la pétition à l'honorable ministre, s'il le désire.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne veux que savoir quelle est la personne qui a donné ces noms comme étant ceux de libéraux.

M. SPROULE : Je suppose bien que c'est le monsieur qui a fait signer la pétition.

Sir WILLIAM MULOCK : Si l'honorable deputé n'est pas mieux renseigné, cela ne nous avance guère. Voilà comment l'on procède, en faisant appel aux passions sur le parquet même de cette Chambre.

M. SPROULE : Cela est inexact.

Sir WILLIAM MULOCK : Pardon, c'est bien cela. Il y a quelque temps l'honorable député, s'adressant à cette Chambre, consacrait la plus grande partie de son discours à signaler les faiblesses de l'Eglige catholique romaine. Que voulait faire entendre l'honorable député en disant, l'autre jour, que certaines gens, comme les Galiciens et les Doukhobors, n'étaient venus au Canada que pour échapper à la tyrannie religieuse qui les poursuivait dans leur pays ?

M. HENDERSON : Les doukhobors ne sont pas catholiques.

Sir WILLIAM MULOCK : Que voulait faire entendre l'honorable député en disant que nous cherchions à emmaillotter ces jeunes et vigoureux géants de l'Ouest dans la défroque religieuse du vieux monde ? N'était-ce pas une attaque contre l'Eglise et un appel aux passions ?

M. SPROULE : C'est de l'histoire, tout simplement.

Sir WILLIAM MULOCK : Ce n'était pas l'occasion de nous faire un cours d'histoire. Il fallait plutôt nous parler de constitution. A tout événement, il y a de l'intérêt à suivre le développement des méthodes que ces messieurs emploient dans les diffrentes parties du Canada.

Dans l'Ontario on dénonce ces amendements comme autant de concessions faites à la hiérarchie; dans la province de Québec, le journalisme bleu s'attaque au parti libéral, prétendant que le ministère ne fait rien pour les catholiques. Il est bien difficile d'admettre que l'on ait raison des deux côtés.

Avec la permission de la Chambre, je lirai quelques articles parus dans deux journaux conservateurs des plus importants publiés dans la ville de Québec. On y verra en quels termes ces journaux s'expriment à propos de ce qu'ils appellent l'abandon des droits de la minorité. Et d'abord voici ce que disait le 10 mars 1905, " L'Evénement ", que est un des organes de l'opposition dans la province de Québec :

Les écoles du Nord-Ouest—Une noire trahison.

Les droits des catholiques du Nord-Ouest indignement sacrifiés.

La presse libérale vient de recevoir d'Ottama le mot d'ordre, et, savamment, elle prépare le corps électoral à accepter et à approuver ce que MM. Laurier et Fitzpatrick demandent à la députation, le honteux sacrifice des droits de nos compatriotes et de nos coreligionnaires du Nord-Ouest. MM. Laurier et Fitzpatrick cèdent devant le fanatisme, et, dans une reculade sans gloire, ils abandonnent lâchement des droits qu'ils déclaraient inaliénables il y a à peine quinze jours.

Nous demandons à nos lecteurs de lire attentivement ce qui va suivre, d'étudier sérieusement la question que nous allons traiter et d'ouvrir les yeux à la noire trahison dont les Canadiens-français et les catholiques du Nord-Ouest vont être les victimes.

C'est le catholique Laurier et le catholique Fitzpatrick qui, pour conserver le pouvoir, ne craignent pas, n'hésitent pas, puissants comme ils le sont, d'écraser sous leurs bottes la minorité catholique et française des nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Voilà l'opinion que l'on sert aux consommateurs québecquois, et ces écarts de langage se continuent jusqu'à la fin de l'article.

De son côté, dans son numéro du 18 mars, la " Vérité ", autre journal de même catégorie, également publié dans la ville de Québec, nous donne l'éditorial suivant :

Triplement déplorable.

Dans notre article de la semaine dernière, nous avons qualifié de vraiment déplorable la lettre de sir Wilfrid Laurier à un vieil ami de George Brown, pièce dont nous avons, en même temps, donné le texte intégral.

Cette lettre est triplement déplorable, désastreuse, navrante, dirons-nous aujourd'hui, après avoir lu et relu ce document, à tête bien reposée.

Au point de vue politique, au point de vue national, au point de vue religieux, elle est tout cela ; et l'on ne peut concevoir qu'un chef de parti, un Canadien-français et un catholique ait pu se décider à livrer à la publicité pièce pareille.

Par sa lâcheté et son aveuglement, M. Laurier est en voie de priver à tout jamais ses coreligionnaires de l'Ouest d'écoles séparées vraiment catholiques.

Non, il n'y a aucune comparaison à établir entre l'œuvre de George Brown et celle de Wilfrid Laurier comme hommes politiques, sur le terrain scolaire. Le premier a fait pour les siens une œuvre durable comme l'airain ; le second place de propos délibéré ses coreligionnaires dans une position de manifeste infériorité.

Voilà pour l'œuvre des deux hommes au point de vue purement politique.

Les écoles séparées de là-bas seront si peu séparées, si peu françaises, que l'enseignement s'y donnera en anglais.

Enfin, un mot de l'aspect religieux de la question ; il est clair que sir Wilfrid, comme homme d'Etat catholique, est parfaitement satisfait pour les siens d'écoles pratiquement neutres. Relisez attentivement la description qu'il fait des écoles soi-disant séparées qui existent actuellement là-bas, que son bill se propose de maintenir, que les nôtres doivent accepter et que les protestants sont humblement priés de tolérer : vous verrez que ce sont réellement des écoles neutres ou nationales, car, dans la pensée de sir Wilfrid, les deux termes sont synonymes.

Où donc est la séparation dans ces écoles au point de vue religieux ? Elle n'y existe pas plus qu'au point de vue national. Ce sont des institutions neutres, neutres, neutres—absolument neutres.

La fameuse demi-heure d'enseignement religieux à la fin de la classe ne change pas le caractère essentiellement national ou neutre de la classe elle-même. M. Laurier le proclame avec insistance, et il a parfaitement raison.

Ainsi, ce que l'on nous reproche dans l'Ouest comme une concession à l'Eglise catholique romaine, nos adversaires de la province de Québec nous le reprochent également; mais par un autre motif, savoir: que nous admettons la minorité à jouir de ce que nous appelons les écoles nationales. Avec des vues aussi opposées, il n'est pas admissible que des deux côtés l'on pense avoir raison. Ou bien l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a tort quand il dit que nous plions devant la minorité catholique romaine ou bien ce sont ses alliés de Québec qui ont tort en disant que nous ne rendons pas justice à cette même minorité catholique romaine. Peut-être que mon honorable ami le député de Grey-est, lorsqu'il discutera cette affaire avec ses amis de l'Ouest, voudra bien, vu son extrême désir de justice, leur signaler la divergence de vues qui existe entre eux et les torys de la province de Québec.

Pour ce qui est de mon honorable ami le chef de l'opposition, son attitude est bien simple : il tient pour les droits des provinces. L'honorable député de Grey-est joue dans la pièce le rôle de la passion ; il donne dans le tragique. D'autres membres de la gauche font au sentiment des appels mélodramatiques ; d'autres encore, avec plus ou moins de bonheur, cherchent à soulever les préjugés. Mais quelles que soient leurs méthodes individuelles ils n'ont tous ensemble qu'un but, celui de travailler à l'avancement et à la gloire du parti conservateur. Or, il y a une chose que ces messieurs feraient bien de ne pas oublier, c'est que la prospérité du pays dépend de la bonne harmonie dans laquelle vivent nos populations. Que cette question soit une bonne fois réglée dans un large esprit de tolérance et de justice et nous pourrons ensuite continuer notre marche en avant comme nous le faisons

depuis huit ans. Pendant les quelques années qu'a duré l'agitation créée par la question des écoles du Manitoba, tout progrès s'est trouvé arrêté dans ce pays, et il en sera de même si l'opposition réussit à porter la discussion dans l'arène politique. Mais, Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que le bon sens du Parlement l'emportera. Sans qu'il y ait eu, de part ni d'autre, sacrifice d'aucun principe, cette question, je l'espère, sera réglée une fois pour toutes, et le pays, soulagé, reprendra vie.

Au dire de mon honorable ami le chef de l'opposition, maintenant que cette contrée possède 500,000 âmes, nous n'avons que faire de l'acte de 1875 rendu à une époque où il n'y avait encore que 500 habitants dans les territoires. Il me semble au contraire que, si 500,000 personnes se sont portées vers les territoires, sachant bien quelle y était la loi en vigueur et l'état de choses qu'elles allaient y trouver, c'est un argument 500,000 fois plus fort en faveur du maintien du *statu quo*. Pourquoi, en érigeant les Territoires en provinces, agirions-nous différemment de ce qui s'est fait lorsque d'autres provinces sont entrées dans la confédération ? Ce que nous proposons aujourd'hui est en harmonie avec une pratique bien établie et respectée dans toutes les parties du Canada. Aussi, je ne m'explique pas que l'on fasse tant de bruit autour de cette affaire.

Je lisais il y a quelque temps une histoire de l'Inde, dans laquelle l'auteur, parlant de la manière dont la Grande-Bretagne traite les divers peuples de son immense empire, dit qu'il est encore à trouver un seul cas où la métropole ait opprimé une minorité ou n'ait pas tenu compte des croyances, des sentiments ou même des préjugés de cette minorité. On se rappelle le soulèvement général qui s'est produit dans l'Inde ; à certaine époque on s'attendait alors à voir le gouvernement impérial intervenir dans les affaires religieuses du pays ; mais, une fois les troubles apaisés, Sa Majesté émettait une proclamation dans laquelle elle disait qu'après avoir elle-même trouvé tant de consolation dans sa propre religion, elle ne permettrait jamais que l'on touchât aux diverses croyances qui se pouvaient rencontrer dans toute l'étendue de son empire des Indes.

En quelque partie que vous alliez de ce vaste empire, peuplé de 400 millions d'habitants de races et de croyances si variées, vous y verrez que la religion est partout respectée. C'est par ce moyen que l'empire est devenu ce qu'il est aujourd'hui—grand, puissant et stable, ayant pour appui l'amour des populations qu'il unit par les liens de l'affection et non par la force ou la coercition. Nous ne pouvons mieux faire ici que de suivre cet exemple et, à l'occasion, céder même, s'il le faut, au préjugé, en vue de permettre à tous ceux qui viennent sur nos bords de vivre en paix dans la libre jouissance de ces institutions auxquelles ils attachent tant de prix et qui contribuent à faire d'eux de bons citoyens, sans nuire au bien-être général.

M. A. E. LANCASTER (Lincoln-et-Niagara) : Je ne sais trop qui fera des excuses, si ce n'est moi peut-être—car, je le pense bien, le directeur général des Postes (sir William Mulock) ne le voudra pas—pour le temps absorbé par l'honorable ministre dans ce que l'on suppose avoir été une discussion du bill (n° 69) dont la Chambre s'occupe en ce moment. J'ai, je dois le dire, beaucoup de sympathie pour ceux des amis, ou soi disant, du directeur général des Postes que l'on a fait revenir ici ce soir à seule fin d'entendre censément une réplique à l'honorable député de Toronto (M. Foster) et qui, après l'avoir écouté pour une demi-heure ou à peu près, ont dû quitter la Chambre désappointés de ne pouvoir rien comprendre à ce qu'ils entendaient. Je sympathise avec eux, parce que nous ne pouvons les blâmer d'avoir pensé que le directeur général des Postes leur procurerait quelque renseignement, quelque lumière, quelque chose à porter à leurs commettants en guise d'excuse pour se faire pardonner le vote qu'ils entendent donner contre l'honorable député de Toronto-nord.

Or, qu'a fait le directeur général des Postes ? Il a occupé le temps de cette Chambre pendant une heure et quarante minutes. Il a évidemment cherché à dire quelque chose. Nous lui avons plusieurs fois entendu dire : " Quelle est la question en délibération ? " il ne nous a point dit ce qu'était cette question.

Est-ce de la loi réparatrice de 1896 qu'il nous a parlé ? A-t-il rêvé qu'il se trouvait dans la province d'Ontario disant des injures à sir Charles Tupper qui voulait faire cette concession au Manitoba ? Ou encore n'a-t-il pas cherché à s'excuser par avance des entraves qu'il met à l'autonomie du Nord-Ouest. C'est plus que je ne pourrais dire. Au début de son discours, il a dit qu'il y avait un bill devant la Chambre ; mais il n'en a pas lu un seul article. Il ne connaît évidemment pas les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Jamais il n'a lu cet acte ; autrement, il n'aurait jamais risqué les assertions erronées qu'il a faites. Il a simplement fait perdre à la Chambre une heure et quarante minutes—je le dis en toute déférence ; mais j'ai autant de respect pour les membres de cette Chambre que j'en ai pour le directeur général des Postes, et je crois que quelqu'un devrait faire des excuses. Aussi, comme membre de cette Chambre, et vu que le directeur général des Postes ne fait pas d'excuses pour nous avoir fait perdre notre temps, je ne puis qu'espérer que la Chambre voudra bien accepter celles que je lui présente. La Chambre a autant droit d'accepter mes excuses que le directeur général des Postes en a de nous proposer au nom de l'autonomie, cette loi tyrannique qu'il destine aux territoires du Nord-Ouest. Cette Chambre

a autant et même davantage le droit de dire que le député de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster) doit faire des excuses pour le directeur général des Postes que de dire que la législature provinciale du Nord-Ouest ne pourra pas diriger ses propres affaires. A neuf heures, le directeur général des Postes commençait à adresser la parole à cette Chambre. J'ai suivi de mon mieux sa course vagabonde autour de la question—si toutefois il s'est tenu assez près de la question pour qu'on puisse dire qu'il a voyagé autour—et j'ai suivi le raisonnement—si on peut appeler cela raisonnement—qu'il a infligé à la Chambre. Il a pendant une heure injurié l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster).

M. LENNOX : Il s'est excusé.

M. LANCASTER : Je ne doute pas qu'il ne fasse des excuses, si quelqu'un l'y oblige, mais il ne le fera pas par bonté de cœur ; il le ferait peut-être s'il s'agissait d'éviter une action pour libelle, dans le cas où telle action pourrait être prise contre lui.

Ensuite, pendant quarante minutes, il a fait mine de discuter le projet, si on peut appeler cela une discussion du projet que de nous dire et de nous répéter que l'acte de l'Amérique britannique du Nord avait traité différemment les différentes provinces—et je suis d'accord avec toute la Chambre en disant que c'est à cela que re vient toute cette discussion.

Puis, pendant les trente minutes qui ont suivi, il a donné à l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) de bienveillantes leçons de tolerance. Il a parlé de véhémence et de discours respirant l'intolérance. Et de quel autre mot s'est-il servi ? Je l'ai noté ici. Ce mot de la part du directeur général des Postes a grandement lieu de nous surprendre. Il a parlé une fois d'amour fraternel. Il a aussi parlé de discours incendiaires et dictés par la passion ; mais il a négligé de nous dire à quel côté de la Chambre il faisait ainsi la leçon. Pendant tout ce débat, je n'ai pas quitté la Chambre d'une minute, et mon habitude n'est pas de venir m'asseoir ici pour ne pas écouter. Or je n'ai pas entendu une seule phrase incendiaire sortir de la bouche des membres de la gauche non plus que d'aucun autre député. Le directeur général des Postes semble croire qu'il a entendu quelque chose de la sorte venant de ce côté-ci de la Chambre. J'ai bien entendu, par exemple, le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) nous faire, avant la motion de la deuxième lecture du bill, ce que le ministre des Postes appellerait, je suppose, une harangue dictée par l'amour fraternel. Le ministre de la Justice a dit en effet: Si mes frères du Canada ne veulent pas me donner ce à quoi je n'ai nul droit d'après la constitution ; s'ils ne veulent pas être justes envers moi et me laisser juge de ce qui doit être considéré comme étant la justice, il n'y aura pas de paix dans ce pays. C'est sur ce ton-là que nous parle celui qui dans cette Chambre représente l'important ministère de la Justice, celui qui remplit ce que l'on devrait considérer comme la plus haute et la plus noble fonction du cabinet. Il nous a dit que la population, dans la proportion de 41 p. 100, demandait cette loi. Je le mets au défi de prouver cette assertion. Cette loi n'a même pas pour elle tous les catholiques romains du pays.

M. A. LAVERGNE : Vraiment !

M. LANCASTER : Il faut que je dise à notre jeune ami le député de Montmagny (M. Lavergne) qui, jusqu'à présent, a interrompu tous les orateurs qui ont pris la parole sur cette question, qu'il lui reste encore bien des choses à apprendre, même en ce qui touche ceux de sa nationalité dans la province de Québec. Je dirai à mon jeune ami que, s'il veut se faire une place dans cette Chambre, s'il veut qu'on l'écoute, il devra se montrer un peu plus tolérant, ne pas se guider pour cela sur le directeur général des Postes, faire des discours moins incendiaires, être plus courtois envers ceux qui ont tout autant que lui droit à leurs opinions.

Dans le comté de Lincoln, que j'ai l'honneur de représenter, je le dis, Monsieur l'Orateur, pour que chacun m'entende, il n'y a pas, je crois, un seul catholique romain qui veuille la perpétration d'un acte inconstitutionnel ou simplement contraire à l'esprit de la constitution.

Dans le discours qu'il a prononcé sur le sujet, le ministre des Finances s'est moqué de la constitution. Obligé de reconnaître que la constitution est contre lui, il a tenté d'établir que l'aspect constitutionnel de cette loi n'a aucune importance. Que nous a-t-il dit ? Crainte d'erreur, je vais citer les " Débats."

> Je le répète, ce n'est pas parce que je n'accorde pas l'importance à la question constitutionnelle que je ne veux pas la discuter, mais bien parce que je crois que cette question n'est pas ici prédominante et que je préfère m'en tenir à quelque chose de plus pratique. Si c'est la question constitutionnelle qui prédomine tout, alors ce que nous aurions de mieux à faire, ce serait de prier ceux des membres de cette Chambre qui exercent la profession d'avocat de se réunir dans la salle du comité des chemins de fer afin de discuter cela à fond. Pendant ce temps-là, ceux qui n'ont pas le bonheur d'être versés en ces questions de droit constitutionnel resteraient ici en cette Chambre à discuter certains côtés plus terre à terre de ce bill, ou se remettraient à la besogne courante de la Chambre.

Et plus bas :

> Le première question qui se présente, et heureusement tous les membres de cette Chambre sont ici d'accord, c'est celle de savoir si le temps est arrivé d'accorder une constitution à ces nouveaux territoires du Nord-Ouest.

Mais avant cela, et pour répondre à une interruption du leader de la gauche auquel il s'adressait évidemment.

Je ne vois pas l'utilité de chercher à mettre martel en tête à notre population avec toutes ces questions constitutionnelles, que neuf personnes sur dix ne liront jamais et auxquelles personne n'entend goutte. Puisqu'il nous faut, coûte que coûte, nous mettre aux prises avec cette question des écoles, je crois que le pays tout entier préférera que nous y allions résolument, sans nous abriter derrière aucun subterfuge, et que nous cherchions à trouver la solution la plus acceptable.

Et bien, je le déclare au ministre des Finances, qui en ce momnet est à son siège, les catholiques de Lincoln ressentiront, à l'égal des protestants, l'injure qu'on leur fait en doutant de leur esprit de justice. Ils n'entendent pas que l'on fasse rien d'inconstitutionnel. Pas un seul vrai citoyen de ce pays, catholique ou protestant, ne voudra d'une loi, quelque sage et pratique qu'elle soit, si elle n'est pas conforme à la constitution. Au reste, une loi qui s'écarte de la constitution ne saurait être ni sage ni pratique. Je parle ici au nom de trois ou quatre mille habitants catholiques romains du beau comté de Lincoln, et je parle aussi au nom des protestants.

Le ministre des Finances croit donc que la légalité de l'article 16 ne se peut soutenir au point de vue de la constitution. Il résulte de son discours que la loi est contre le Gouvernement, puisqu'il dit : Je ne veux pas discuter ce point ; je laisse aux avocats le soin de s'en occuper. Entend-il du moins laisser les nouvelles provinces agir comme bon leur semblera ? Oh ! non, mais il dit: Pendant que les avocats sont à délibérer sur la question de droit, pour moi, j'y vais tête baissée et, s'il le faut, je prendrai la province de force. Il ferait pourtant mieux d'attendre pour savoir s'il a le droit de son côté.

Or, je le demande au ministre des Finances, au ministre des Douanes, à tous ceux qui ont parlé sur le sujet : Avez-vous bien le droit de gêner dans ces provinces l'exercice du pouvoir qu'elles ont de régler cette question de l'enseignement ? Les hommes de loi disent qu'il y a doute ; mais, par contre, personne ne met en doute le droit des provinces de décider à leur convenance du système d'écoles qu'elles devront avoir. Si donc les provinces, comme chacun l'admet, ont ce pouvoir, pourquoi ne pas les laisser libres de l'exercer à leur guise ? Personne, ni d'un côté de cette Chambre ni de l'autre, n'a encore dit que les nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ne pourront pas, une fois leur autonomie déclarée, traiter elles-mêmes cette question des écoles séparées de la façon qu'il leur plaira ; toute la dispute ici a pour objet de savoir si le parlement du Canada peut, dans les circonstances, imposer sa volonté. Si le Parlement s'abstient, les provinces, de l'aveu de chacun de nous, pourront agir. Le ministère a-t-il bien démontré qu'il fallait de toute nécessité conserver aux provinces leurs système d'écoles séparées ? Je n'entreprendrai pas de discuter cette question.

M. LANCASTER.

Je crois aux droits des provinces. Si pareille question se présentait dans la province d'Ontario, j'y réclamerais le droit de faire connaître mon opinion par mon vote, et, de la même manière, je ne veux pas priver les habitants des territoires du Nord-Ouest, du droit qu'ils ont d'enregistrer leur vote sur le sujet, si tel est leur bon plaisir. J'entends donner à mes compatriotes du Nord-Ouest le même droit que je réclame pour moi-même, de voter sur cette question des écoles. Et il en doit être de même de toute autre question. Penserait-on à violenter ainsi la constitution, si, par encontre, la religion n'était intéressée dans cette question d'enseignement ? Chacun de nous sait parfaitement à quoi s'en tenir sur ce point. Puisque nous faisons tant que d'accorder l'autonomie aux territoires du Nord-Ouest, ne nous limitons pas à de pures apparences. Le premier ministre croit-il que ces provinces sont suffisamment développées pour avoir le droit de se gouverner par elles-mêmes ? S'il est de cet avis, pourquoi ne leur permet-il pas de légiférer sur toutes les matières que mentionne l'acte de l'Amérique britannique du Nord, y compris l'enseignement ? Si on leur suppose assez d'intelligence, si on les juge suffisamment avancées pour toutes les autres matières que l'article 92 attribue aux législatures provinciales, pourquoi leur retrancher l'enseignement ? Cet article donne à la législature provinciale juridiction exclusive en matière de taxation directe, emprunt de deniers sur le seul crédit de la province, administration et vente des terres publiques, établissement, entretien et administration des prisons publiques et maisons de réforme, établissement et entretien des hôpitaux et des asiles, licences, travaux de nature locale, mariage, propriété et droits civils. Si maintenant le très honorable premier ministre pense que la population de ces territoires est suffisamment avancée pour user sagement de tous les pouvoirs que je viens d'énumérer, il doit nécessairement croire qu'elle est assez avancée pour user sagement du pouvoir de faire ses propres lois en matière d'enseignement.

Il est bien inutile au très honorable premier ministre ou à qui que ce soit de venir prétendre qu'en excluant l'enseignement de l'application de cette loi, ou en retirant aux provinces le droit de statuer en matière d'instruction publique, ou soit déterminé par d'autres motifs que le motif religieux. Voilà comme je pense et j'y insiste, puisqu'il le faut, car nous sommes en train de revenir à l'âge des ténèbres. Comme toutes les autres, cette question veut être examinée à son mérite propre, et, à moins de raisons supérieures, gardons-nous bien d'y greffer la question de religion. Ne sommes-nous pas assez intelligents pour traiter ce sujet avec calme et en hommes pratiques ? Ne pouvons-nous pas, pour cette question comme pour toutes les autres, nous demander si elle cadre bien avec l'objet de ce bill ?

Il n'y a pas un député de la droite qui, en

dépit de sa détermination d'enregistrer son vote en faveur du Gouvernement, n'admette dans son for intérieur qu'on ne devrait pas le contraindre davantage sur ce point que sur les autres. J'ose dire que, si l'on touchait à quelque autre disposition de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, si, par exemple, on proposait de donner aux territoires du Nord-Ouest l'administration du service postal, nous verrions le directeur général des Postes se récrier et dire : Mais non, cela est inconstitutionnel : c'est une des matières que l'acte de l'Amérique britannique du Nord réserve exclusivement au parlement fédéral, et, sous ce rapport, vous ne pouvez pas faire de changements à cet acte. Cependant, le directeur général des Poste n'y regarde pas de si près quand il s'agit d'enlever aux provinces le droit de statuer sur l'enseignement, bien que ce soit là un des sujets exclusivement attribués aux provinces, sauf dans les cas qu'il a mentionnés ce soir. Lorsqu'une province s'est délibérément imposé une système d'écoles séparées, elle ne peut plus s'en défaire en adhérant au pacte fédéral. Rien donc ne nous autorise en ce moment à dévier des dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. L'article 92, en faisant l'énumération des diverses catégories de sujets que j'ai mentionnées tout à l'heure, déclare en même temps qu'il appartient exclusivement à la législature provinciale de faire des lois sur ces matières.

M. L. P. DEMERS : Est-ce qu'il est fait mention de l'enseignement dans l'article 92 ?

M. LANCASTER : Non ; mais si j'ai rappelé cet article, c'est que j'avais un motif de le faire. Voici ce qu'il dit :

Dans chaque province, la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés.

Et ainsi de suite. C'est à l'article 93 qu'il est question de l'enseignement, matière exclusivement attribuée à la législature provinciale. Le préambule est exactement le même pour l'un et pour l'autre article. Voici comment procède l'article 93 :

Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

Et voici l'autre article :

Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives à l'éducation.

C'est exactement la même rédaction. La province a le droit exclusif de faire des lois sur l'enseignement.

Sujettes et conformes aux dispositions suivantes.

L'exception qu'établit le paragraphe premier n'a rien à voir à la question qui nous occupe ; personne au reste ne le prétend, sauf le premier ministre. Il en est de même du paragraphe 2. La première exception est celle-ci :

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré lors de l'union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées.

Dans la province, à la date de l'union ! Dans la province, à la date à laquelle elle entrera dans la Confédération, comme Ontario et Québec, par exemple, comme le directeur général des Postes l'a admis ce soir. Il a dit que nous avons ces écoles ici, parce que nous les avions lorsque nous sommes entrés dans la Confédération et il apporte une nouvelle preuve en faveur de notre prétention quand il ajoute que la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Anglaise n'ont pas ces écoles, parce que ces provinces ne les avaient pas lors de leur entrée dans la Confédération. Mais où je diffère d'opinion avec lui, c'est quand il prétend qu'il est juste de dire aux habitants du Nord-Ouest : Vous n'êtes pas constitués en province et nous allons faire une province de votre territoire ; nous ne savons pas si vous établirez des écoles séparées ou non, mais nous allons vous prendre à la gorge et vous obliger à en avoir. Voilà une drôle de logique dans la bouche d'un homme d'Etat comme le directeur général des Postes, qui s'est décerné ce titre à plusieurs reprises ce soir, bien que personne ne l'ait applaudi. Par le même raisonnement on pourrait dire : Voici des citoyens majeurs, jouissant de tous leurs droits et ayant déjà voté, mais d'un autre côté, en voici qui ne sont pas électeurs, mais auxquels nous allons conférer ce titre à la condition qu'ils soient obligés de voter comme nous l'entendrons, toute leur vie.

C'est exactement à cela qu'aboutit le raisonnement du directeur général des Postes. Parce que nous créons une nouvelle province nous obligeons ses habitants à faire ce que le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Edouard et la Colombie-Anglaise n'ont pas été obligés de faire. Nous n'avons pas exigé de la Colombie-Anglaise qu'elle établisse des écoles séparées, mais nous imposons ces écoles au Nord-Ouest parce qu'elles existent dans l'Ontario et la province de Québec. Nous n'avons pas imposé cette obligation à l'île du Prince-Edouard, mais quand il s'agit des territoires du Nord-Ouest, nous leur disons : Vous n'avez pas d'écoles séparées, mais nous allons vous obliger à en avoir, car vous ne pouvez pas entrer dans la Confédération, si vous n'avez pas un système scolaire semblable à celui de l'Ontario et de la province de Québec.

Les autres provinces ont été laissées libres d'agir à leur guise ; nous leur avons conféré le titre de province avec tous les privilèges qu'il comporte ; elles ont été laissées libres

d'adopter les lois qui leur conviendraient. Le directeur général des Postes, le ministre des Finances, le ministre des Douanes, ne voient aucune différence entre émanciper un citoyen en lui donnant entière liberté d'action, et l'émanciper en lui disant, le couteau sur la gorge : Vous ferez telle et telle chose, ou vous ne serez pas émancipé. C'est en substance ce que nous ont fait ces honorables ministres. Ils n'ont pas voulu se donner la peine de discuter le côté légal de la question. Le ministre des Douanes surtout s'en est soigneusement abstenu. Il a dit que l'opinion de M. Christopher Robinson n'était pas tout à fait celle du chef de l'opposition et que cependant, ils étaient tous deux d'excellents avocats, en quoi il avait parfaitement raison. Il a ajouté que le ministre de la Justice, qui est aussi un excellent avocat, ne pense pas comme eux. Mais je n'ai pas encore vu l'opinion du ministre de la Justice. Le ministre des Douanes la connaît peut-être ; elle a pu lui être communiquée en particulier, ou il a pu la connaître dans le secret du cabinet, mais moi, je ne la connais pas. Supposons qu'elle soit contraire ou différente de celle du chef de l'opposition, à quelle conclusion, le ministre des Douanes, dans sa sagesse, arrive-t-il ? Il dit que puisque ces avocats ne sont pas d'accord sur la question de savoir si c'est au Parlement fédéral de régler ce point, nous devons prendre sur nous de le régler. C'est un moyen facile et expéditif de régler un point de droit constitutionnel, mais le ministre des Douanes n'a pas songé qu'il y a une autre solution que recommande le bon sens. Puisque les provinces ont le droit d'établir des écoles séparées si elles le jugent à propos—et personne ne leur conteste ce droit—il serait plus sage de laisser aux nouvelles provinces le soin d'adopter les lois qu'elles voudront, en matière d'enseignement. Personne ne nie aux provinces le pouvoir de légiférer en matière d'enseignement ; toute la question est de savoir si le Parlement fédéral peut leur imposer une organisation particulière de l'enseignement public.

Le ministre des Douanes n'a pas compris que la meilleure solution était de dire : Puisqu'il y a divergence d'opinion sur la question de savoir si nous avons le pouvoir de faire ceci ou cela, et puisque tout le monde s'accorde à reconnaître la juridiction des provinces, rapportons-nous-en aux provinces. Si les honorables membres de la droite qui sont partisans des écoles séparées sont convaincus de la justice et de l'excellence de leur cause, ils n'avaient rien à craindre en agissant ainsi. Mais cette solution si simple de la difficulté ne leur est seulement pas venue à l'idée.

Dans la ville fleurie de Sainte-Catherine, chef-lieu de mon beau comté, au mois de juin 1896, j'ai entendu l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) demander aux électeurs d'élire M. Gibson, aujourd'hui sénateur, et il fut élu par une majorité de près de 500 voix. C'est à cette occasion que j'ai entendu l'honorable premier ministre déclarer que lorsqu'il s'agissait d'user de coercition à l'égard d'une province, même à la demande de ces coreligionnaires, il était Canadien avant tout et partisan des droits provinciaux, au risque d'être accusé de déloyauté envers sa religion. Cet argument triompha auprès des électeurs du comté que j'ai l'honneur de représenter, mais ils ne tardèrent pas à reconnaître leur erreur. M. Gibson qui avait été élu sur cette promesse de son chef fut défait, quatre ans plus tard, par votre humble serviteur, à une majorité qui représentait un changement de plusieurs centaines de voix depuis l'élection précédente.

Les électeurs du Canada veulent à la tête des affaires des hommes qui tiennent leurs promesses. Ils ne veulent pas d'un premier ministre qui est en faveur des droits des provinces un jour, et de l'opinion contraire, le lendemain, si cela fait son affaire. Ils veulent que les grandes questions publiques soient traitées selon leur mérite, qu'il s'agisse de questions religieuses ou autres.

Je n'imiterai pas le directeur général des Postes qui a parlé deux heures sans dire un mot du côté légal de la question, si on en excepte quelques affirmations personnelles. Je citerai les autres parties de l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise, se rapportant à la question, et je laisserai au bon sens de la Chambre et au peuple le soin de décider si la meilleure ligne de conduite à suivre est celle qui nous est indiquée dans l'amendement du chef de l'opposition ou celle que nous trace le bill modifié déposé par l'honorable premier ministre.

Le bill contient quelque chose que le directeur général des Postes considère comme digne d'un homme d'Etat, mais qui, malheureusement, n'est pas constitutionnel. L'article du bill concernant l'enseignement, est virtuellement un amendement à l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise, car il dit :

> Là où l'expression " par la loi " est employée dans le paragraphe 3 dudit article 93, elle sera censée signifier la loi telle qu'énoncée dans les dits chapitre 29 et 30 des ordonnances des territoires du Nord-Ouest.

Or l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise dit exactement le contraire de cet article, et nous avons sous les yeux le triste spectacle d'un parti politique qui autrefois proclamait si hautement son dévouement aux droits provinciaux, foulant aux pieds ces mêmes droits provinciaux, et voulant même mutiler une loi impériale pour mieux porter atteinte à l'autonomie des provinces. Les honorables membres de la droite ont probablement autant de droit dans un cas que dans l'autre ; ils peuvent aussi bien amender un statut du parlement impérial que priver les provinces des droits que leur garantit la constitution. A les entendre on s'ima-

ginerait parfois être dans la Chambre des communes d'Angleterre, et assister à un débat sur l'adoption d'un nouvel acte de l'Amérique septentrionale anglaise, et d'autre fois on se croirait dans une législature provinciale délibérant la question de savoir si la province aura ou non des écoles séparées.

Tous les orateurs de la droite qui ont pris part à ce débat se sont abstenus de discuter la question de savoir si les lois concernant l'enseignement étaient du ressort fédéral ou provincial. Quelques-uns se sont risqués à dire que nous avions ce pouvoir, mais pas un seul n'a osé se demander si, même en ayant ce pouvoir, nous ne ferions pas mieux de le laisser exercer par les provinces elles-mêmes. Ils nous ont dit que les écoles séparées fonctionnaient très bien, ici, là et ailleurs, mais cela ne les autorise pas à en conclure qu'elles sont également désirables dans l'Alberta et la Saskatchewan.

Si c'est le Parlement fédéral qui doit décider si les nouvelles provinces auront ou n'auront pas d'écoles séparées, nous ferons exactement le contraire de ce qui a eu lieu à l'égard d'Ontario et de Québec sur la même question. Nous avons aujourd'hui des écoles séparées dans l'Ontario et Québec parce que les populations de ces provinces administrant leurs propres affaires avaient jugé à propos de se donner des écoles séparées. Dans le cas actuel, nous dictons aux provinces d'Alberta et de la Saskatchewan ce qu'elles devront faire, tandis que le Parlement fédéral n'a jamais imposé les écoles séparées à Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse, la Colombie-Anglaise ou l'île du Prince-Edouard. Celui qui occupe en ce moment la position de directeur général des Postes—j'ignore combien de temps il restera à son poste après avoir compris la portée de cet article—nous a dit que toutes les lois admettant une nouvelle province dans la Confédération sont différentes. Il nous a dit qu'Ontario et Québec avaient des écoles séparées, mais que dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard et la Colombie-Anglaise elles n'avaient pas été établies par la loi. J'ai ici le statut sous l'empire duquel l'île du Prince-Edouard a été admis dans la Confédération et il n'y est pas question d'écoles séparées. Le directeur général des Postes ne nous a pas dit pourquoi la loi est muette sur ce point. Si le raisonnement des partisans du bill veut dire quelque chose, c'est que l'île du Prince-Edouard ne pourrait avoir des écoles séparées que si l'acte qui l'admet dans la Confédération lui conférait ce droit. La déduction logique de l'attitude prise par le Gouvernement est que puisque la loi de l'île du Prince-Edouard est muette sur ce point, cette province ne peut pas avoir d'écoles séparées.

On prétend que le bill que nous discutons en ce moment serait incomplet sans l'article 16. N'a-t-on pas compris que si l'article 16 était laissé de côté, l'article 93 de l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise s'appliquerait quand même et que la juridiction de la province en matière d'enseignement resterait absolue. C'est ce qui a lieu dans la Colombie-Anglaise et dans l'île du Prince-Edouard. Dans la constitution de ces provinces, il n'est pas question de l'enseignement ni des écoles séparées, et d'après la manière de raisonner des honorables députés de la droite, elles n'auraient aucune juridiction en matière d'enseignement. Le simple bon sens nous dit donc que si le Parlement fédéral, en créant une province, laisse de côté la question de l'enseignement, c'est à la province elle-même à la régler. On ne fera jamais croire autre chose aux intelligents électeurs de ce pays. Ils nous répondraient: Pourquoi ne laisse-t-on pas aux nouvelles provinces le soin de régler cette question, comme on leur abandonne toutes les autres questions provinciales? Des écoles séparées seraient-elles une bonne chose pour ces nouvelles provinces? Si je devais aller habiter demain la province d'Alberta et si mon opinion était d'y avoir des écoles séparées, je blâmerais le chef du Gouvernement d'avoir compromis mes chances de les avoir, par la manière dont il a saisi le Parlement de cette question. S'il est sincèrement en faveur des écoles séparées, s'il ne fait pas simplement le jeu des politiciens, s'il désire réellement écarter les questions de races et de religions de nos discussions, pourquoi introduit-il cet article 16 dans son bill?

Si le bill était adopté sans cet article, les provinces auraient le droit de régler les questions d'enseignement et la Chambre des communes n'aurait pas eu à s'en occuper. L'honorable premier ministre croit-il savoir que les nouvelles provinces ne voudront pas accorder les écoles séparées? Alors, s'il croit qu'elles ont tort, il ne devrait pas proposer de leur accorder l'autonomie. Mais s'il croit qu'elles ont le droit de régler cette question, il devrait rayer l'article 16 de son bill, car leur juridiction resterait entière sans cela. S'imagine-t-il, en tenant compte du mérite de la question et des intérêts futurs de ces provinces, que la majorité ne consentira pas aux écoles séparées? S'il est d'opinion que cette majorité n'a pas le droit d'agir ainsi, il devrait, comme un honnête homme, dire : Je n'accorderai pas l'autonomie à ces territoires d'ici à dix ans, car je considère que cette population n'est pas encore assez avancée pour régler comme il convient les questions relatives à l'enseignement.

Mais ce n'est pas cette attitude qu'il adopte Il sait que la population du Nord-Ouest a droit à l'autonomie et il craint que dans l'exercice de ses droits, elle ne veuille pas ou ne puisse pas établir des écoles séparées et c'est pourquoi il ne veut pas lui laisser la libre disposition de cette question.

Nul homme de bon sens qui étudie cette question comme le ferait un juré, à quelque parti qu'il appartienne, ne peut se dire, dans son for intérieur, que l'honorable premier

ministre désire sincèrement doter les nouvelles provinces d'écoles séparées, par des moyens pacifiques, car il laisserait la question aux provinces. Je ne dis pas que je voudrais des écoles séparées ou que je n'en voudrais pas, si j'habitais la province d'Alberta. Je ne pourrais pas me prononcer avant d'avoir habité la province deux ou trois ans. Pour la même raison on ne devrait pas me demander de voter sur cette question ; pour cette même raison, on ne devrait pas demander aux partisans du Gouvernement d'appuyer ce bill ; pour cette même raison, l'honorable premier ministre n'aurait pas dû saisir le Parlement de cette question ; pour cette même raison, tous les membres de cette Chambre, qu'ils soient partisans ou adversaires des écoles séparées, devraient voter contre le bill. C'est une question purement locale qu'on ne peut décider qu'après avoir habité le pays et en avoir bien compris les conditions. Les affirmations des journaux, les lettres d'amis, les gravures, les écrits de toute sorte, ne servent de rien, il faut vivre dans un pays et se mêler à la population avant de pouvoir se prononcer sur le système scolaire qui convient le mieux à ce pays. Il est possible qu'après avoir habité la province d'Alberta deux ou trois ans, je sois un chaud partisan des écoles séparées ; d'un autre côté, je pourrais acquérir la conviction que ce système n'est pas celui qui convient à cette province. C'est pourquoi je dis que tous les membres de cette Chambre devraient voter contre le bill, à l'exception peut-être du premier ministre qui l'a déposé.

Le directeur général des Postes au cours de ses remarques a dit que si l'on retrace l'histoire de la constitution des autres provinces et des modifications qui y ont été apportées, on constate qu'il n'y en a pas deux semblables, et il s'imagine avoir fait une fameuse découverte en citant comme preuve l'existence d'un tribunal de divorce. Malheureusement, il a réfuté son propre argument en ajoutant que si des tribunaux de divorce existent dans certaines provinces, c'est qu'ils existaient avant l'entrée de ces provinces dans la confédération. Bien que l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise fasse du divorce une attribution fédérale, il décrète que ces provinces conserveront ces tribunaux. La constitution le déclare en toutes lettres et il n'y a pas à torturer le texte pour en arriver à cela. Cependant, le directeur général des Postes, qui se proclame un homme d'Etat, prétend que cela n'existe pas en vertu de la loi. Si je ne savais le contraire, je croirais que le directeur général des Postes n'a jamais approché d'un bureau d'avocat, ou n'a jamais ouvert un livre de droit. Je sais qu'il est avocat, bien qu'il n'aime pas à s'en vanter, et je comprends pourquoi. Les avocats sont généralement des hommes de bon sens, quand on les laisse tranquille et qu'on ne cherche pas à les mettre dans un ministère libéral ou sur un piedestal où personne ne peut les atteindre.

L'honorable ministre des Finances veut que l'on sache que lorsqu'il traite cette question, il en parle au point de vue du sens commun ; mais le directeur général des Postes le prend de plus haut. Il s'érige sur le piedestal de l'homme d'Etat ; il nous annonce qu'il envisage la question au point de vue d'un homme d'Etat, et entend qu'elle soit réglée comme la règleraient des hommes d'Etat, et non pas au strict point de vue de la légalité. Il semble croire que les vues d'un homme d'Etat sont incompatibles avec la légalité dans un pays bien administré, mais si jamais le peuple est appelé à se prononcer sur cette question, il s'apercevra que ces deux qualités, loin de se repousser l'une l'autre, doivent aller de pair. Or, ce directeur général des Postes homme d'Etat, ou cet homme d'Etat directeur général des Postes—dites-le comme vous voudrez—fait une différence entre les diverses provinces et en conclut que le Parlement fédéral a le droit de modifier l'acte à sa guise. Il s'imagine peut-être qu'il est en ce moment à Londres et non à Ottawa, car il ne semble pas faire de distinction entre les pouvoirs du Parlement fédéral et ceux du parlement impérial. Mais pas plus que le premier ministre, le ministre des Finances, le ministre de la Justice, le solliciteur général, qui sont tous avocats, il ne peut citer une loi canadienne disant que l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise voudra dire autre chose que ce qu'elle dit.

Ce bill est la première tentative faite par une législature canadienne pour modifier le texte et le sens d'une loi impériale. L'honorable premier ministre devait savoir que l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise ne lui permettait pas d'imposer ces restrictions à ces provinces, car autrement il n'aurait jamais entrepris d'altérer l'acte constitutionnel du Canada. Personne n'a jamais osé recourir à un expédient aussi douteux.

M. SCOTT : L'honorable député ignore-t-il que la même chose a été faite dans le cas du Manitoba ?

M. LANCASTER : L'honorable député peut-il me montrer un acte concernant le Manitoba, contenant les expressions employées ici ? Je parle de l'article amendé ; je ne parle pas de l'article qui a révolté l'ex-ministre de l'Intérieur, mais de celui qui l'a ramené au bercail, et qu'ont aussi accepté les députés libéraux du Nord-Ouest. Voici ce que dit cet article :

> Là où l'expression " par la loi " est employée dans le paragraphe 3 dudit article 93, elle sera censée signifier la loi telle qu'énoncée dans lesdits chapitres 29 et 30, et là où l'expression " lors de l'union " est employée, dans ledit paragraphe 3, elle sera censée signifier la date à laquelle cet acte est entré en vigueur.

Il est dit ici que l'expression " par la loi " dans un acte du parlement impérial adopté en 1867, signifiera certains chapitres des ordonnances des territoires du Nord-Ouest votés vingt-cinq ou trente ans plus tard.

M. SCOTT : J'avais compris que l'honorable député prétendait que ce Parlement n'a pas le droit de modifier le texte de l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise, et j'ai voulu lui rappeler que cela a été fait dans le cas du Manitoba.

M. LANCASTER : Je nie cela. La même chose n'a pas été faite dans le cas du Manitoba. Cette province avait établi des écoles séparées et plus tard elle les a abolies.

M. SCOTT : L'honorable député cherche à éluder la question.

M. LANCASTER : Je ne cherche pas à éluder quoi que ce soit. L'honorable député dit que la même chose a été faite dans l'acte admettant le Manitoba dans la confédération. Il ne trouvera dans cette loi rien qui ressemble à l'article que je viens de citer. Il ne trouvera rien dans cette loi disant que certaines expressions de l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise signifieront autre chose que ce qu'elles signifient. Le premier ministre déclare que c'est l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise qui l'autorise à faire ce qu'il se propose de faire, et en même temps il entreprend de changer la rédaction de cet acte. Il faut que sa cause soit bien douteuse pour qu'il ait recours à un expédient aussi désespéré. Supposons qu'un particulier donne une procuration à un autre. Plus tard un doute s'élève pour savoir si cette procuration permet à son propriétaire de faire tel ou tel acte ; pour faire disparaître tout doute, il prend une plume et change les termes de la procuration. C'est à peu près la situation dans laquelle se trouve l'honorable premier ministre.

M. SCOTT : C'est ce que le Parlement a fait en 1870, dans le cas du Manitoba.

M. LANCASTER : Ce n'est pas du tout ce qu'a fait le Parlement dans le cas du Manitoba. Mon honorable ami ferait mieux de lire le statut.

M. SCOTT : Je vous citerai l'article, si vous le permettez.

M. LANCASTER : Je l'ai lu aussi souvent que l'honorable député. Je ne suis pas un aspirant ministre ; je n'ambitionne pas la place de mon ci-devant chef ; je ne me fais pas le champion d'une chose dans laquelle je ne crois pas ; je ne cherche pas à faire voir que je suis capable d'avaler un article qui a d'abord fait reculer l'ex-ministre de l'Intérieur, mais qu'il a fini par avaler avec plus de brio et moins de grimaces que l'honorable député. Voici l'article qu'on demande au Parlement canadien de voter :

Là où l'expression " par la loi " est employée dans le paragraphe 3 dudit article 93, elle sera censée signifier la loi telle qu'énoncée dans lesdits chapitres 29 et 30.....

Les chapitres 29 et 30 sont des ordonnances des territoires du Nord-Ouest qui n'ont été rendues que des années après l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise. On ne peut pas prétendre que cet acte était censé s'appliquer à des choses qui n'existaient pas.

..et là où l'expression " lors de l'union " est employée dans ledit paragraphe 3....

C'est-à-dire le paragraphe 3 de l'article 93 de l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise.

..elle sera censée signifier la date à laquelle cet acte est entré en vigueur.

En d'autres termes, la date de l'entrée en vigueur de l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise, adopté dans le parlement impérial, sera retardée jusqu'au 1er juillet prochain, de par l'autorité du Parlement canadien, au moyen d'une déclaration comme personne n'en a jamais vue.

M. LEMIEUX : L'honorable député veut-il me permettre une simple remarque ?

M. LANCASTER : J'aimerais à pouvoir discuter cette question sans être interrompu. L'honorable solliciteur général (M. Lemieux) sait bien que je ne voudrais pas manquer de courtoisie à son égard, et s'il veut bien me permettre de terminer la démonstration que je suis à faire, il pourra me poser ensuite toutes les questions qu'il voudra. J'ai une question à régler avec l'honorable député d'Assiniboïa (M. Scott). Il a prétendu que le même article se trouve dans l'acte concernant les écoles du Manitoba.

M. SCOTT : Non.

M. LANCASTER : Ou quelque chose de semblable.

M. SCOTT : Non.

M. LANCASTER : Alors pourquoi toutes ces interruptions ? Qu'entend-il retirer à présent ? Il a dit que je trouverais la même chose au sujet du Manitoba....

M. SCOTT : Non.

M. LANCASTER : Dans ce cas, il n'aurait pas dû m'interrompre et me faire perdre cinq ou dix minutes à lui prouver qu'il avait tort. Il ferait mieux d'avoir une autre entrevue avec l'honorable député de Brandon (M. Sifton) pour savoir où ils en sont sur cette question.

M. SCOTT : L'honorable député me permet-il de m'expliquer ?

M. LANCASTER : Monsieur l'Orateur, je considère qu'il n'est pas juste qu'un député qui vous adresse la parole soit interrompu, comme je l'ai été, même par un représentant du Nord-Ouest. L'honorable député n'est pas encore membre de la nouvelle législature provinciale et il ferait mieux d'attendre avant de se prononcer. Après le spectacle qui vient de nous donner le directeur général des Postes, même un député avec des aspirations ministérielles ne devrait pas se lever dans cette Chambre et entreprendre de dire à un collègue qui sait lire l'anglais qu'un article semblable se trouve dans la loi con-

cernant les écoles du Manitoba, et prétendre ensuite que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire. Il suit l'exemple du directeur général des Postes et fait perdre inutilement le temps de la Chambre.

Vos fonctions, Monsieur l'Orateur, ne vous permettent pas de me répondre et je le regrette, car tout ce que je vois depuis huit heures me poussait à vous demander si nous ne sommes pas au milieu d'une nouvelle crise ministérielle, et si ce n'est pas pour cette raison que les ministres, les uns après les autres, cherchent à gagner du temps. Le directeur général des Postes a parlé pendant près de deux heures et n'a prouvé qu'une chose ; il a prouvé qu'un homme peut parler pendant deux heures et ne rien dire. Voici maintenant qu'un aspirant ministériel cherche aussi à nous faire perdre notre temps. Maintenant le solliciteur général est libre de poser sa question.

M. LEMIEUX : J'ai suivi avec intérêt l'habile discours de l'honorable député et j'ai compris que sa prétention est que nous ne pouvons pas modifier les termes de l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise ni d'interpréter les articles de cette loi par un bill comme celui que nous discutons en ce moment.

M. LANCASTER : Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit.

M. LEMIEUX : L'année dernière, le conseil privé a rendu jugement dans les procès concernant la représentation respective de chaque province, question dont mon honorable ami (M. Lancaster) est au courant. L'article 5 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord dispose que :

> Le Canada sera divisé en quatre provinces, dénommées :—Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick.

Mon honorable ami sait que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick trouvèrent à redire à la représentation de ces provinces, telle qu'elle avait été fixée par le Parlement, et prétendirent, avec un semblant de raison, que la population totale du Canada mentionnée à l'article 51 signifiait la population des quatre provinces primitives. Cependant, le conseil privé décida que le mot " Canada " dans l'article 51 avait un sens variable qui, à l'origine, s'appliquait à quatre provinces, et qui, subséquemment s'est appliqué à cinq, six et sept provinces, faisant ressortir par là l'élasticité de notre loi organique qu'il faut interpréter conformément aux principes reconnu du droit.

M. LANCASTER : M. l'avocat général ne semble pas comprendre qu'il y a une différence entre l'interprétation de l'acte de l'Amérique britannique du Nord par les tribunaux et la tentative que ferait le Parlement pour imposer au moyen d'une loi fédérale une interprétation de notre loi organique. Malgré toutes ses connaissances légales, il ne comprend pas la différence que le bon sens établit entre l'interprétation par un juge du texte de cet acte du parlement anglais et la tentative du parlement canadien pour prendre le tribunal de force et l'empêcher d'attribuer à la loi un autre sens que celui que le premier ministre juge à propos de lui donner. Je ne suis pas surpris que le ministre des Finances (M. Fielding) ait demandé qu'on applique à cette question les principes du bon sens. Je ne suis pas surpris que le directeur général des Postes ait fait tant d'hypothèses et que le ministre des Douanes, eu égard à l'avis que le ministre de la Justice devait exprimer, ait voulu envisager cette affaire au point de vue pratique au lieu d'être plongé dans les arcanes du droit où je ne pourrais pas voir la lumière du jour. Je consens à laisser la solution de ce problème au bon sens du commun des habitants de ce pays. Un homme ordinaire, que vous rencontrez dans les villes ou les campagnes, et qui n'a pas besoin qu'un avocat lui dise qu'elle est la constitution du Canada qu'il connait aussi bien que nous, vous dira : Ne me parlez pas seulement de loi ou des décisions des juges ; la constitution du Canada a été rédigée en Angleterre et les tribunaux ont déclaré qu'elle avait un sens. Si le premier ministre de ce pays croit qu'on devrait lui en attribuer un autre, pourquoi ne pas leur laisser le soin de se prononcer au lieu de les prendre à la gorge en adoptant une loi qu'il n'a pas le droit d'adopter—car il ne tient pas lieu du parlement impérial.

Le directeur général des Postes (sir William Mulock) a fait beaucoup de commentaires au sujet des pétitions qui lui ont été adressées par l'intermédiaire du représentant de Grey-est (M. Sproule). Il a insinué que celui-ci préparait des pétitions pour les deux camps. Il a déclaré que les pétitions ont été adressées ici par des loges orangistes. Or, qu'on me comprenne bien. Je ne suis ni orangiste ni catholique, mais je suis un Canadien d'origine anglaise et je crois que les orangistes et les catholiques sont également de bons citoyens aussi loyaux les uns que les autres. On se moque du représentant de Grey-sud parce qu'il a apporté dans cette enseinte une pétition que tous les catholiques pourraient signer sans encourir le blâme de leur curé. Cette pétition est ainsi conçue :

> Les soussignés, électeurs du district électoral de demandent qu'en accordant l'autonomie provinciale aux territoires du Nord-Ouest, le parlement fédéral ne prive pas, par aucune loi ou autrement, les nouvelles provinces de leur pleine et entière liberté d'action dans les questions concernant la fondation, le maintien et l'administration des écoles.

On représente cette pétition comme une pétition politique. Pourtant, chaque citoyen pourrait la signer à bon droit. Elle dit en réalité : Rendez à César ce qui appartient à César ; rendez à l'Alberta ce qui appartient à l'Alberta et ne privez pas cette jeune province de ces droits, à

la dictée de la province de Québec qui n'a pas le droit d'intervenir. Il n'y a rien dans cette pétition de favorable ou d'hostile au principe des écoles confessionnelles ; c'est simplement une humble requête redigée en conformité des dispositions de la constitution. C'est une requête semblable que le premier ministre nous demandait d'adopter, il y a quatre ans à l'instigation du représentant de Victoria (N.-B.) On proposa que le Parlement exerçât son droit de pétition, se présentât au pied du trône et demandât de modifier la déclaration du sacre que fait le roi, afin qu'elle ne blesse pas les loyaux sujets catholiques de Sa Majesté dans ce pays et dans toute l'étendue de l'empire.

Ces citoyens, qu'ils soient orangistes ou catholiques, ont le même droit d'adresser des pétitions et celles-ci sont aussi sensées, aussi justes, aussi convenables et aussi constitutionnelles, et c'est pour les avoir apportées dans cette enceinte qu'on tourne en ridicule le représentant de Grey-est. J'en ai présenté un grand nombre moi-même ; on me les avait adressées et je les ai présentées de même que je l'aurais fait si elles avaient demandé au Parlement de ne pas accorder l'autonomie provinciale aux territoires du Nord-Ouest. Mais, dans ce dernier cas, je me serais prononcé contre la conclusion de ces pétitions, la croyant injuste, et les électeurs auraient été libres de me repousser lorsque j'aurais brigué de nouveau leurs suffrages. Voilà la pétition qui a causé tant de commentaires, et j'ai cru sage de la faire inscrire dans le compte rendu des débats. Voilà la pétition que le directeur général des Postes appelle un côté de la médaille, celle qui demande l'établissement d'écoles confessionnelles est censée en représenter l'autre côté. Est-il rien de plus injuste ? Les loges orangistes ne nous adressent pas de pétitions nous demandant de prendre la jeune province à la gorge afin d'empêcher la création d'écoles de la minorité dissidente. J'appelle l'attention de l'homme d'Etat qu'est le directeur général des Postes—je suppose que c'est un homme d'Etat, bien qu'il se soit lui-même appliqué cette épithète et affublé de cette étiquette.

Une voix : L'étiquette ouvrière !

M. LANCASTER : Ma foi, peut-être pas de l'étiquette des unions ouvrières ni d'une marque décernée par la population du Canada. L'honorable ministre, ce fin politique qui dirige le ministère des Postes, ose dire que cette pétition est une version de la question des écoles confessionnelles et que la pétition qui demande à cette Chambre de soumettre une province à leur volonté est l'autre version. Que dirait le citoyen de la province de Québec qui est en faveur des écoles confessionnelles dans les territoires du Nord-Ouest si dans dix ou cinq ans d'ici, irritée de l'intervention de Québec dans les affaires du Nord-Ouest, la population disait : Nous allons exiger pendant un certain temps qu'on fasse ce que le ministre des Finances trouve si déplorable, nous allons confier le pouvoir à des hommes qui règleront une fois pour toutes cette question des écoles dans la province de Québec comme ces messieurs veulent que le Gouvernement la règle dans les Territoires, et nous abolirons les écoles confessionnelles dans cette province ? Que diraient les habitants de la province de Québec ? Au fond, quelle est la différence ? Quelle différence y a-t-il entre priver quelqu'un d'un droit et l'empêcher d'exercer ce droit ? Au point de vue pratique, en quoi diffèrent ces deux propositions ? Est-ce que je causerais un plus grand tort en entrant dans l'écurie d'un citoyen et en lui volant son cheval qu'en lui disant : Vous avez un cheval, mais je ne vous permettrai pas de vous en servir ? En pratique, où est la différence ? Dans les deux cas, le propriétaire ne peut pas se servir de son bien. Il peut y avoir une différence dans le résultat en tant qu'il touche à celui-ci ou celui-là. Mais, sous le rapport de la morale—dont le directeur général des Postes nous a entretenu ce soir—quelle différence y a-t-il entre dire à la province de Québec : Bien que vous ayez un droit reconnu à vos écoles dans les provinces de Québec et d'Ontario, ce droit vous sera enlevé parce que nous croyons que ça été une erreur de les établir, et dire aux provinces du Nord-Ouest: Vous n'exercerez pas le droit que vous avez de dire si vous désirez avoir des écoles confessionnelles ou non ; nous vous lierons de telle manière que vous ne vous prononcerez jamais dans un sens ni dans l'autre. En pratique il n'y a aucune différence ; personne ne peut prétendre qu'il y en a une.

A présent, je désire rappeler les déclarations de quelques-uns de mes amis de la droite. En 1891, sir Louis Davies traitait la question de l'instruction dans les territoires du Nord-Ouest. Il est aujourd'hui juge de la cour suprême. Il fut l'un de ceux qui montèrent au pouvoir grâce à la déclaration qu'il ne fallait pas user de violence à l'égard du Manitoba. Voici ce que sir Louis Davies disait en 1891 :

> Mon opinion est aujourd'hui, comme elle a été depuis des années, que lorsque le temps en sera venu (le temps d'ériger les Territoires en provinces), vous ne pourrez pas priver les provinces ainsi établies du droit de trancher elles-mêmes la question de l'instruction dans un sens ou dans l'autre. Je serais le dernier à favoriser l'imposition par le Parlement à la population de ces provinces d'un système d'instruction, soit libre, soit confessionnelle. Je prétends seulement que, lorsqu'on déposera un bill pour ériger ces territoires en provinces, ce bill devra contenir une disposition autorisant la population des provinces ainsi établies à organiser l'enseignement public.

La même année, l'honorable M. David Mills parla, non pas des écoles confessionnelles d'Ontario ou de Québec, ni de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, mais

des territoires du Nord-Ouest, de cette partie du Canada dont le Parlement s'occupe aujourd'hui. L'honorable M. David Mills passait pour une autorité dans les questions de droit constitutionnel parmi les libéraux canadiens et, aussi, parmi nombre de conservateurs. En réalité, les députés de la droite le donnaient pour le grand oracle constitutionnel du Canada. Voici ce qu'il disait :

Lorsque la population des Territoires, ou de toute partie des Territoires, sera assez nombreuse pour former une province—losqu'elle sera parvenue à sa majorité en ce qui concerne les affaires locales, et lorsqu'elle voudra obtenir son émancipation—ce Parlement n'aura pas le droit d'exercer sa domination sur elle. Il pourra lui donner de bons conseils, mais il n'aura pas le droit de lui dicter des ordres.

Lorsque les Territoires auront une population suffisante pour s'ériger en province, ils devront décider eux-mêmes s'ils auront des écoles dissidentes ou non.

J'ai une opinion sur la décision la plus sage qu'ils pourraient prendre ; cependant, je ne dois pas leur imposer ma manière de voir quant à la manière de se gouverner après qu'ils seront parvenus à leur majorité.

Et puis, le " Globe " s'est prononcé tout dernièrement. Je sais qu'on a dit récemment que le " Globe " fait fausse route. On dirait que tous ceux qui refusent de violenter les provinces abandonnent la bonne voie. Sauf les députés de la droite, tout le monde est d'avis que la Chambre devrait laisser le régionalisme de côté et expédier sa besogne. Le " Globe " a traité cette question et, le 11 mars, il disait :

Le seul règlement de la troublante question scolaire du Nord-Ouest qui serait juste, sûr ou stable serait le règlement le plus strictement conforme à l'esprit et à la lettre de la constitution.

Le directeur général des Postes veut qu'on suive l'esprit et non la lettre de la constitution. Le " Globe " demande qu'on s'en tienne aux deux, et je crois avoir démontré que le ministre des Postes n'a pas une notion très exacte de l'esprit de notre constitution. Il me semble que je suis un aussi bon juge que lui en une pareille matière, et il nous a dit qu'il ne veut suivre que l'esprit et non la lettre. Le " Globe " dit :

Le seul règlement de la troublante question scolaire du Nord-Ouest qui serait juste, sûr ou stable serait le règlement le plus strictement conforme à l'esprit et à la lettre de la constitution. Tout ce qui s'écarte de cette ligne de conduite et incline vers une faction, une croyance ou une race est plein de dépravité..

Voilà ceux qui traînent la question religieuse dans ce débat—le " Globe ". J'ignore si le ministre des Douanes fait payer au " Globe " les droits sur cette dynamite ou sur ces articles incendiaires ou si la droite se sert de la dynamite ainsi que du pistolet et du poison dont le représentant de Toronto-nord (M. Foster) nous a entretenus cet après-midi.

M. LANCASTER.

..et tôt ou tard pourra causer des ravages dans les provinces, sinon dans la Confédération. Les opinions personnelles des particuliers ou les tendances des classes ou des groupes ne sont pas assez solides pour servir d'assises aux institutions du pays. Dans le présent cas, il n'y a pas d'autre moyen d'assurer la stabilité politique, le progrès social et la paix nationale qu'en s'appuyant sur la constitution.

Puis il traite la question assez longuement. Je ne répèterai pas son raisonnement, mais voici la conclusion qu'il tire.

L'autonomie provinciale en vertu de la constitution comporte en même temps pour les nouvelles provinces l'autonomie en matière l'instruction publique, à moins d'une réserve formelle inscrite dans la constitution.

Le " Globe " a été obligé de dire au premier ministre du Canada que l'autonomie signifiait l'autonomie et rien autre chose. Le " Globe ", à titre d'organe de son parti dans la ville de Toronto, a été obligé de donner un avertissement au premier ministre. Ce journal se prétend, j'imagine, le principal organe de son parti dans tout le pays. Je n'ai pas qualité pour me prononcer sur ce point, mais il est certainement l'un de ses principaux organes, et avant la deuxième lecture du bill, dans l'espoir qu'une autre ligne de conduite serait adoptée, le " Globe " a averti le premier ministre qu'en vertu de la constitution l'autonomie provinciale signifiait l'autonomie en matière d'instruction publique. Faut-il s'étonner que mon honorable ami, le chef de l'opposition, soit obligé de proposer un amendement au présent bill afin de déclarer qu'il en est ainsi. Le " Globe " a dit qu'il était nécessaire d'apprendre au premier ministre que par autonomie il faut entendre l'autonomie en matière d'instruction comme en toute autre chose. De crainte qu'on pense que mon honorables ami, le chef de l'opposition, n'est pas tombé d'accord avec le " Globe ", je ferai observer que, comme cela est arrivé dans ces deux circonstances, tous deux—je crois que l'auteur de cet article est un honnête homme et je sais que le chef de l'opposition ne le cède à personne sous le rapport de l'honnêteté—tous deux, dis-je, ont été du même avis, ainsi que le serait la population de tout le Canada, si elle avait l'occasion d'exprimer son sentiment. Si le Gouvernement consultait la population à ce sujet, il sait que tous, anciens libéraux ou anciens conservateurs, n'auraient qu'une voix pour déclarer que le " Globe " a raison dans cette circonstance. Le " Globe " ajoute:

A cette doctrine, nous pouvons demander à toutes les classes et à toutes les croyances de souscrire.

Le " Globe " pense, ainsi que moi, que les individus de toutes les classes et de toutes les croyances doivent s'en tenir à la constitution ou ne plus fouler le sol du Canada. S'ils demeurent au pays et continuent à jouir des avantages de notre constitution qui, de l'aveu de tous, nous procure la plus

grande somme de liberté possible, ils doivent se soumettre à la constitution et la maintenir.

A cette doctrine, nous pouvons demander à toutes les classes et à toutes croyances de souscrire. En tant qu'ils apprécient et approuvent les principes du gouvernement responsable, tous les citoyens doivent être d'accord là-dessus. Le mérite des écoles dissidentes n'est pas la question principale.

En effet, elle ne l'est pas.

Ce n'est pas la question principale. Les orangistes d'Ontario et les ultramontains de la province de Québec peuvent la mettre au premier rang mais, en tant que la solution de ce problème dépend du parlement fédéral, la question des écoles dissidentes n'est pas celle qui est véritablement en jeu. Dire autrement, c'est brouiller les cartes et donner naissance à des contestations.

Qui a brouillé les cartes et donné naissance à des contestations ? L'honorable chef du Gouvernement lorsqu'il a déposé le présent bill. Le " Globe " n'est pas un faux témoin ; son rédacteur n'est pas même un ministre démissionnaire. Il n'a pas remis son portefeuille par fidélité à un principe, attendu qu'il n'en a jamais eu.

Voici la question que le Parlement doit décider : en érigeant les territoires du Nord-Ouest en provinces, le Parlement est-il tenu de faire du maintien des écoles séparées une obligation permanente incombant aux nouvelles provinces? En tranchant cet épineux problème, le Parlement ne doit pas dépasser d'une seule ligne l'obligation incontestable que lui impose la constitution. Qu'il laisse aux provinces tout ce qui est de leur domaine. Toute autre attitude nous jetterait dans un dédale inextricable et serait une semence de discorde dans le champ fertile de notre existence nationale.

Qui a jeté cette semence de discorde dans le champ fertile de notre existence nationale ? Le très honorable premier ministre qui n'a pas su faire adopter son bill d'autonomie sans soulever dans cette enceinte une question qu'il aurait dû laisser régler par les provinces, au dire du " Globe ". Quelqu'un a évidemment fait des reproches au " Globe " ; un homme du dehors dont nous avons entendu parler est allé le trouver, mais le " Globe " croit qu'il a bien fait d'exprimer son opinion. Le " Globe " du 11 mars disait ce que je viens de lire, mais j'ai aussi le numéro du 21 mars, dix jours plus tard. Entre temps, quelqu'un avait pris le " Globe " à partie avec le résultat suivant. Le " Globe " déclare : Ce que nous avons dit auparavant, nous le croyons et nous le croyons encore plus qu'au moment où vous avez trouvé à redire à notre conduite. Voilà notre raisonnement et plus les députés de la droite argumentent, plus nous sommes convaincus qu'ils sont tous dans l'erreur. Plus ils prennent le " Globe " à partie, plus ce journal est certain d'avoir raison et il répète ce qu'il disait auparavant, mais dans un langage plus énergique. Voici ce que le " Globe " disait le 21 mars :

1° Le "Globe " défend les droits des provinces de Saskatchewan et d'Alberta. Ces droits sont créés et garantis par l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Les "clauses et conditions" de leur autonomie provinciale doivent être " conformes aux dispositions de cette loi". Les territoires, en tant que provinces, ne peuvent pas avoir d'autres droits que ceux qui sont contenus formellement ou implicitement dans les actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 à 1886. Ils ne peuvent être privés d'aucun droits que leur garantit cette constitution.

2° Le " Globe " soutient, comme il l'a démontré à maintes reprises dans ses colonnes, que les provinces qu'on est à la veille de créer ne sont pas soumises aux dispositions du paragraphe premier de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord relativement, au maintien d'écoles séparées, et, conséquemment, sont libres, en vertu de la constitution, d'adopter des lois ayant trait à l'instruction publique, de maintenir leur présent système scolaire, de le modifier ou de le remplacer par un autre, au gré de leurs législatures. Nos raisons à l'appui de cette prétention ont été énumérées hier, et dans plusieurs articles précédents ainsi qu'au commencement du débat.

3° Le " Globe " est convaincu, grâce à sa connaissance spéciale de la situation dans l'Ouest et aux affirmations des hommes publics de là-bas, que si la solution de la question avait été laissée aux législatures libres de toute entrave, celles-ci auraient maintenu le présent système et garanti à la minorité catholique, sans contestations acrimonieuses, tous les privilèges que peut leur assurer toute obligation imposée par une loi fédérale.

4° Le " Globe " soutient que les paragraphes ayant trait à l'instruction publique du premier avant-projet d'autonomie sont inconstitutionnels, principalement le troisième qui déroge aux prescriptions de la loi des terres fédérales et entrave la province dans les règlements des détails de l'administration scolaire.

5° Le " Globe ", comme conséquence logique de ce qui précède, soutient que c'est, de la part du Parlement, un excès de juridiction et une violation, en théorie sinon en pratique, des droits garantis aux provinces par la constitution que d'adopter une loi en supposant que, dans l'interprétation de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, il n'y a pas de différence entre ériger en province un territoire qui, depuis trente-cinq ans, forme partie du Canada et est soumis à la confédération canadienne d'une province ou d'une colonie indépendante et autonome telle que l'était la Colombie-Anglaise, avant 1871, ou telle que l'est Terre-Neuve, de nos jours. Un territoire n'est pas une province, et les obligations que la constitution impose à une province ne peuvent incomber à un territoire avant qu'il prenne place au rang des provinces.

Voilà ce que le " Globe " déclare et ce que je crois juste, moi-même. Je ne dis pas que cela est juste parce que le " Globe " le déclare, mais j'affirme que lorsque le " Globe ", qui ne change pas sa ligne de conduite dans le dessein de nuire au Gouvernement, tient ce langage, cela veut dire que la grande majorité de la population de ce pays, libéraux comme conservateurs, que les gens qui pensent par eux-mêmes dans les deux camps, sont d'avis que le Gouvernement fait fausse route.

Cependant, les ministres disent : A tout événement, nous sommes au pouvoir pour cinq ans; que nous importe? Eh bien, je leur déclare que ces cinq années s'écouleront. Nos adversaires pourront se maintenir au pouvoir pendant cinq ans, mais, au temps de l'élection, la population du Canada suivra l'exemple que lui ont donné les électeurs du comté de Lincoln, il y a quatre ans, après que le premier ministre eut manqué à la promesse qu'il leur avait faite et qui avait assuré l'élection d'un de ses partisans. Le premier " whip " du parti libéral s'était fait élire à une majorité de près de 500 voix par les électeurs de Lincoln, mais le Gouvernement foula aux pieds ses engagements relatifs aux droits des provinces comme tous les autres, et la population du comté de Lincoln lui a signifié sa réprobation en élisant votre humble serviteur et en repoussant le premier whip du parti libéral. Ce que la population du comté de Lincoln a fait dans cette circonstance, la population du Canada le fera le cas échéant. Le premier ministre pourra abandonner ses fonctions avant que le corps électoral soit appelé à donner son verdict. le ministre des Finances ou le directeur général des Postes, cet éminent homme d'Etat, pourront se hisser sur le pavois, mais quel que soit le premier ministre libéral qui se présentera devant le peuple, il s'apercevra que celui-ci ne souffre pas qu'on empiète sur l'autonomie des provinces, qu'on foule aux pieds ses engagements, qu'on impose aux grandes provinces de l'Ouest des restrictions onéreuses en ce qui a trait à l'enseignement et à l'administration de leur domaine. Pourquoi n'avons-nous pas un ministre de l'Intérieur à l'heure qu'il est? Pourquoi le Gouvernement craint-il d'en nommer un et de l'envoyer se faire élire par la population de l'Ouest ? Je n'ai pas autant d'assurance que certains députés de la droite qui prétendent parler au nom de la population des territoires du Nord-Ouest lorsqu'ils n'ont pas mission de le faire; je ne prétends pas exprimer ses sentiments autrement qu'en disant qu'elle veut régler ses affaires à sa guise. Cependant, je crois que la population des territoires du Nord-Ouest infligera au Gouvernement le traitement qu'il mérite pour avoir empiété sur les droits de leurs provinces. Le Gouvernement n'ose pas nommer un ministre de l'Intérieur parce qu'il sait que la population du Nord-Ouest repousserait celui-ci par une écrasante majorité. Le premier ministre est absent, mais il a reçu naguère des leçons de la gauche. J'invite le ministre des Douanes et le ministre des Finances qui sont présents à dire au premier ministre qu'il est de son devoir de nommer un ministre de l'Intérieur et de sonder l'opinion des habitants de l'Ouest sur ce sujet. Ainsi le veut la constitution, mais nos adversaires ne veulent pas lui obéir. Ils ont montré peu de respect pour la constitution lorsque, pendant le séjour du ministre des Finances en Angleterre, ils ont présenté, à son insu, le présent bill qui règle de grandes questions financières intéressant la confédération. Ils ont montré peu de respect pour la constitution lorsque, en l'absence du ministre de l'Intérieur que les choses de l'Ouest concernent plus particulièrement, ils ont rédigé et soumis au Parlement ce projet de loi d'une importance vitale pour la population dont il est chargé de défendre les intérêts. Qu'ils nomment un ministre de l'Intérieur et ils ne tarderont pas à s'apercevoir s'ils ont tort ou raison. Désirant faire ce qui est honorable et représentant une circonscription respectable, je n'ai pas d'autre alternative que d'appuyer l'amendement proposé par le chef de l'opposition. En agissant ainsi, je crois être l'interprète des libéraux aussi bien que des conservateurs, des catholiques et des protestants respectables de ma circonscription électorale. Par là, j'accomplirai mon devoir en entier et, si les membres du ministère se mettaient mieux au courant des désirs de la population, au lieu de chercher à connaître ce qui convient le mieux aux exigences politiques du moment, ils représenteraient mieux qu'ils le font la population du Canada.

M. L. P. DEMERS : Je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée.)

A la demande de M. Fielding, la séance est levée à minuit et quart, jeudi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 30 mars 1905.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

VACANCE DANS LE CABINET.

L'honorable M. GEO. E. FOSTER (Toronto-nord) : Avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire demander au premier ministre s'il a quelque renseignement à fournir à la Chambre quant au remplacement de l'honorable ministre de l'Intérieur, démissionnaire ? C'est une question de très grande conséquence, et nous n'avons pas encore eu de réponse réellement satisfaisante du premier ministre à ce sujet.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je n'ai aucun renseignement à fournir à mon honorable ami aujourd'hui.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. FOSTER : Alors, j'imagine que je n'aurai pas plus de succès au sujet de cette demande de documents relatifs au transport du foin vers les provinces du golfe, et dont le dépôt a été ordonné par la Chambre le 25 janvier. Quinze jours plus tard, il fut émis un second ordre au même sujet, et les docu-

ments demandés par ce second ordre ont été déposés, mais ils sont absolument inutiles sans les premiers.

Sir WILFRID LAURIER : Je m'enquerrai.

ORGANISATION EN PROVINCES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La Chambre reprend la discussion de la motion de sir Wilfrid Laurier proposant d'admettre à la deuxième lecture le bill (n° 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, ainsi que la discussion de l'amendement à cette motion proposé par M. R. L. Borden.

M. L.-P. DEMERS (Saint-Jean-et-Iberville): (Texte)—Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lincoln-et-Niagara, nous a rappelé hier soir en plusieurs endroits de son discours qu'il venait de cette partie du Canada surnommée le jardin d'Ontario. Il avait besoin de nous rappeler cette chose, parce qu'à entendre la volubilité de son débit, et la véhémence de ses expressions nous aurions été portés à croire qu'il n'avait pas habité cette riche et riante région de Sainte-Catherine, mais plutôt que ses yeux s'étaient tournés souvent vers les flots pressés de la rivière Niagara, et que ses oreilles n'avaient entendu que le bruit tonitruant de la grande cataracte. Il me paraît beaucoup mieux aimer cette musique-là que le chant des bergers.

L'honorable député, après avoir reproché au directeur général des Postes d'avoir donné la réplique à l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) avec violence, a, malheureusement, suivi et même dépassé son exemple. Et pendant toute la soirée il s'est porté à des attaques injustifiables contre les honorables ministres des Postes, des Finances et de la Justice, et enfin même contre l'honorable député d'Assiniboïa (M. Scott). C'est bien le cas, n'est-ce pas, de lui dire, comme punition : médecin guéris-toi toi-même.

Cette question, Monsieur l'Orateur, est une question de justice. La justice n'est pas l'œuvre des passions humaines, mais plutôt celle de la raison. Les anciens l'avaient représentée sous la forme d'une femme dont les yeux étaient couverts d'un bandeau, voulant signifier par là qu'elle ne doit pas se laisser arrêter par les cris de la multitude. Et quand j'ai entendu les honorables députés de la gauche s'écrier que la majorité était dans un sens et la minorité dans un autre ; que leurs pétitions étaient plus nombreuses que celles de la minorité ; quand je les ai entendus dire devant ce Parlement, la plus haute cour du pays—que la question n'était pas de savoir qui avait le droit pour lui, mais qui avait le nombre, je me suis dit : on a donc oublié que nous sommes au vingtième siècle ; que le principe ancien : " La force prime le droit " n'a plus sa raison d'être en ce pays, surtout depuis que nous avons la constitution de 1867.

L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) s'est permis de porter des accusations contre la province de Québec ; il l'a accusée de ne pas pratiquer la tolérance dont elle se vante si fort et il a prétendu que la population protestante n'était pas libre en matière d'éducation. Sur quoi s'est-il donc basé pour émettre une pareille prétention ? Il s'est appuyé sur le fait que dans nos écoles on enseigne la religion catholique, tandis que la religion protestante est enseignée chez les dissidents. L'honorable député sait-il à qui ce système est dû ? Ce système n'a pas été imposé à la minorité ; c'est elle-même qui l'a demandé. C'est la minorité protestante de la province de Québec qui a exigé ce système ; elle n'a donc pas droit de se plaindre que la majorité n'est pas tolérante à son égard, comme l'a prétendu l'honorable député de Toronto-nord.

L'honorable chef de l'opposition, lui, c'est montré sympathique à la province de Québec ; malheureusement ces sympathies ont été toutes platoniques. L'honorable chef de l'opposition (M. Borden) ne nous a pas dit qu'il n'était pas en faveur des écoles séparées. Non, mais il nous a dit deux choses : premièrement, que la constitution ne nous permettait pas de varier les termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et, deuxièmement, que d'après la constitution fédérale, la minorité catholique n'a pas de droit dans les nouvelles provinces. Voilà la position prise par l'honorable chef de l'opposition.

L'honorable chef de l'opposition a émis là une prétention qui me semble indéfendable. Sa première proposition, à savoir : que ce Parlement n'a pas le droit qu'il s'arroge d'intervenir pour varier les termes de l'acte de l'Amérique britanique du Nord, est insoutenable. Aussi l'honorable député qui siège à sa gauche (M. Foster) n'a-t-il pas même voulu insister sur ce point.

Si nous voulons savoir qu'elle est l'étendue de nos droits, n'est-il pas nécessaire de consulter l'histoire. " L'histoire," dit Laurent, "nous révèle le sens et la portée des institutions juridiques." Le problème que nous avons à résoudre a déjà été résolu ; il l'a été par sir John Macdonald lui-même en 1870. Mais il l'avait été avant cela dans la grande république voisine dès 1820. Sans doute, pour tirer des arguments de l'histoire des Etats-Unis, nous devons tenir compte de la similitude des circonstances ainsi que de la différence qu'il y a entre les constitutions des deux pays. Les Etats-Unis comme le Canada ont des territoires, et ces territoires doivent un jour ou l'autre être admis dans l'Union. Mais la différence entre notre constitution et celle de nos voisins sur ce point-là est sensible. Non seulement la constitution fédérale est l'œuvre du peuple des Etats-Unis, mais la constitution de chaque Etat est aussi l'œuvre du peuple de cet Etat. Ici non seule-

ment la constitution fédérale nous a été donnée par le parlement impérial, mais de plus les constitutions des provinces de Québec et d'Ontario ont été octroyées par la même autorité. Ainsi la constitution que posséderont les nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan sera une constitution qu'elles tiendront de nous.

Eh bien, Monsieur l'Orateur, malgré que vu les circonstances, la position des Etats soit bien plus forte aux Etats-Unis ; malgré que le peuple de chaque Etat ait le droit de voter sa propre constitution, cependant, en 1820, lorsque l'Etat du Missouri demanda son admission dans la Confédération des Etats-Unis, avec une constitution stipulant que l'esclavage y serait maintenu pour toujours, le congrès ne voulut pas admettre cet Etat dans l'Union sans lui imposer une restriction contraire. Les champions du Missouri disaient : Mais, vous violez le principe de la souveraineté de l'Etat ; vous violez le principe que le peuple seul de chaque Etat a le droit de faire lui-même sa constitution. Les hommes sages de la république américaine répondirent : Au-dessus du principe de l'autonomie des Etats, il y a le principe plus sacré de la liberté individuelle.

Voici, Monsieur l'Orateur, ce que Storey, dans son second volume sur la constitution américaine dit, sur ce point, à la page 220 :

A l'époque où les mesures préliminaires furent prises en vue d'admettre l'état du Missouri dans l'Union on tenta d'inclure dans les conditions une restriction interdisant l'établissement de l'esclavage dans cet Etat. A ce propos, on discuta longuement la question de savoir si le congrès avait droit en vertu de la constitution d'imposer une telle restriction; on prétendait que ce serait incompatible avec la souveraineté de l'Etat qu'on allait admettre dans l'Union; que celui-ci ne se trouverait pas sur un pied d'égalité avec les autres Etats. En dernière analyse, le vote qui autorisa l'organisation de cet Etat, semble reconnaître au congrès le droit d'imposer une restriction de cette nature, bien qu'on ne s'en soit pas prévalu alors. L'acte passé, pour cette fin renferme une disposition statuant expressément que, dans tout le territoire cédé par la France aux Etats-Unis, sous le nom de Louisiane, et qui s'étend au nord du trente-sixième degré et demi de latitude nord, non compris dans l'Etat du Missouri, l'esclavage et la servitude involontaire, autrement que pour la punition de crimes dont les particuliers auront dû être régulièrement trouvés coupables, seront et sont à tout jamais interdits. On s'opposa pour des raisons semblables au pacte intervenue entre la Virginie et le Kentucky, sous prétexte que c'était une restriction de la souveraineté de l'Etat. Mais la cour suprême n'hésita pas à renvoyer l'objection comme étant contraire au principe de tous les gouvernements libres et particulièrement de ceux qui composent la république américaine.

Ce qui a été décidé dans le cas du Missouri a été considéré comme la politique invariable des Etats-Unis. Et cependant, Monsieur l'Orateur, d'après la constitution américaine, tout ce que le congrès peut faire,

M. L. P. DEMERS.

c'est d'admettre un état dans l'Union. Il n'en est pas de même pour notre constitution. L'acte de l'Amérique britannique du Nord nous permet de faire la constitution des provinces.

Quand la province du Manitoba fut admise dans la Confédération, les hommes politiques d'alors s'aperçurent immédiatement que l'acte de 1867, tout bien rédigé qu'il fût, n'était pas parfait. En effet, nous n'avons qu'à lire l'article 146 pour se convaincre qu'elle est insuffisante. En voici les termes :

XI.—ADMISSION DES AUTRES COLONIES.

146. Il sera loisible à la Reine, de l'avis du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, sur la présentation d'adresse de la part des Chambres du parlement du Canada, et des Chambres des législatures respectives des colonies ou provinces de Terreneuve, de l'Ile du Prince-Edouard et de la Colombie-Britannique, d'admettre ces colonies ou provinces ou aucune d'elles, dans l'union—et, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du parlement du Canada, d'admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ces possessions, dans l'union, aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses et que la Reine jugera convenable d'approuver, conformément au présent;.....

Cet article nous dit que pour admettre de nouvelles colonies ou provinces dans la Confédération il faudra une adresse conjointe de ces provinces et du Parlement canadien. Pourquoi ? Parce que lors de l'admission de ces provinces il y a un contrat entre les parties. Mais quand il s'agit d'admettre les territoires du Nord-Ouest dans l'Union, Sa Majesté déclare qu'il lui faudra une adresse de la part du Parlement du Canada seul. Dans ce cas il n'y a donc pas eu contrat entre les parties, car pour faire un contrat il faut deux parties. Pourquoi cette omission dans le deuxième cas ? C'est que lors de l'admission de ces territoires ils n'étaient pas organisés et n'avaient pas de constitution, tandis que dans le cas des provinces de la Colombie-Anglaise et de l'île du Prince-Edouard il existait pour chacune d'elle une constitution, chacune de ces provinces avait un gouvernement régulier. Ces provinces avaient une constitution parfaite lors de leur entrée dans la Confédération. Mais il n'en était pas ainsi des territoires. Il était donc nécessaire que le Parlement du Canada se fît donner le droit de fixer les conditions de l'entrée de ces territoires dans l'Union. On constata que cet article 146 ne suffisait pas. Ce fut en 1870 que sir John Macdonald se rendant compte de cette lacune fit un rapport demandant au gouvernement impérial de venir au secours du Parlement canadien en lui accordant des droits plus étendus que ceux qui lui avaient été conférés par la constitution de 1867. Les mots clauses et conditions pouvaient bien s'appliquer à un contrat, mais non pas

à la rédaction d'une constitution pour des territoires non organisés. L'article 146 suffisant pour des provinces ayant une identité propre ne l'était plus pour des territoires comme ceux du Nord-Ouest. C'est ce que dit sir John A. Macdonald dans son mémoire en date de décembre 1870 :

L'adresse votée par le parlement canadien ne renfermait aucune disposition par rapport au gouvernement futur du pays, les seules conditions y contenues étant celles dont avaient convenu la Compagnie de la Baie d'Hudson et le Canada relativement à l'abandon de la charte de la compagnie en faveur de Sa Majesté. Même si les conditions contenues dans l'adresse avaient établi un nouveau régime pour le Nord-Ouest, il aurait été sujet, en vertu de l'article précité, aux dispositions de l'acte impérial d'Union.

Voilà ce qu'il déclare. L'article 146 ne confère pas au Parlement fédéral le droit de donner une constitution aux nouveaux territoires, de là nécessité de s'adresser au parlement impérial pour avoir ce pouvoir. Il ajoute :

L'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, ne paraît devoir s'appliquer d'une manière générale qu'aux trois provinces composant primitivement la Confédération, le Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

Voici maintenant ce que sir John Macdonald demande :

Dans ces circonstances, comme la légalité de la loi adoptée par le parlement canadien a été mise en doute, et comme ce doute peut susciter de sérieuses inquiétudes dans les territoires qui ont été ou qui pourront être ci-après annexés au Canada ; et en vue d'obvier à la nécessité pour nous de nous adresser à plusieurs reprises au parlement impérial en vue d'obtenir l'adoption de mesures relatives au Canada, le soussigné a l'honneur de proposer que le comte de Kimberley soit prié de soumettre au parlement Impérial, à sa prochaine session, une proposition :

1. Confirmant l'Acte du parlement Canadien, 33 Victoria, chapitre 3, mentionné ci-dessus, comme s'il avait été voté par le parlement impérial, et légalement tout ce qui a été sous l'empire de ce statut, suivant ses véritables intérêts ;

2. Autorisant le parlement canadien à établir, en temps opportun, dans le territoire du Nord-Ouest, d'autres provinces, et de leur conférer l'autonomie provinciale, les pouvoirs législatifs et le constitutiion qu'il jugera à propos, pourvu que cette autonomie provinciale et ces pouvoirs législatifs n'excèdent pas ceux conférés aux gouvernement provinciaux et aux législatures provinciales par l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867; et l'autorisant également à accorder à ces provinces le droit d'envoyer des représentants au parlement canadien; et les actes organisant ces provinces devront avoir le même effet que s'ils avaient été votés par le parlement impérial à l'époque de l'union.

C'est après cela que fut voté l'acte impérial de 1871. Sir John Macdonald n'avait pas demandé seulement le droit de stipuler les clauses et conditions de l'entrée de ces territoires, mais aussi de leur donner une constitution, et cette constitution devait être celle que le Parlement fédéral jugerait à propos de donner, pourvu qu'il ne leur donnât pas plus de pouvoirs que les autres provinces. Dans ces circonstances, le Parlement impérial nous a donné l'article 2 de la loi de 1871 :

Le parlement du Canada pourra de temps à autre établir de nouvelles provinces dans aucun des territoires faisant alors partie de la Puissance du Canada, mais non compris dans aucune province de cette Puissance, et il pourra, lors de cet établissement, décréter des dispositions pour la constitution et l'administration de toute telle province et pour la passation de lois concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement de telle province et pour sa représentation dans ledit parlement.

Eh bien, cette disposition qui permet de former de nouvelles provinces, disposition qui a été demandée par sir John A. Macdonald, dans les termes que je viens d'indiquer et qui est contenue dans la même loi où l'on confirme la loi de 1870 qui restreint les pouvoirs du Manitoba : cette disposition, comme on le voit, est conçue dans des termes très larges. Le parlement impérial savait ce qui avait été fait pour le Manitoba. Il déclarait en même temps par l'article 5 de la même loi que la loi du Manitoba "serait et était considérée avoir été valide" ; non pas qu'elle était nulle, comme on le prétend, et étant en possession de ces faits, dans les termes les plus larges, il autorise le Parlement à constituer de nouvelles provinces. Si le Parlement fédéral eut voulu que nous n'eussions pas le droit de restreindre les droits des nouvelles provinces, c'était évidemment le temps de le dire.

L'honorable député de Lincoln-et-Niagara a parlé hier soir de mandant et de mandataire. Je suis heureux qu'il m'ait fourni cet exemple. Dans le cours ordinaire des affaires, je suppose qu'un mandataire rend compte à son mandant qu'il a fait une transaction qui va peut-être au delà de son mandat et qu'il lui en demande la ratification. Supposez également que par le même acte le mandant l'autorise à contracter des obligations semblables ; est-ce qu'il y a une cour de justice qui dirait que le mandataire a dépassé ses pouvoirs en agissant comme auparavant.

Mais on a fait des objections.—et je regrette que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), un avocat distingué, professeur de droit constitutionnel—qui a fait un discours éminemment patriotique l'autre soir, ait jugé à propos de soutenir la première prétention de l'honorable chef de l'opposition (M. Borden). Il a prétendu que le Parlement n'avait pas le pouvoir de restreindre les droits d'une province. Il a dit : Si je considère les termes de l'acte de 1871, je suis obligé de convenir que d'après l'interprétation générale ces termes donneraient à ce Parlement un pouvoir absolu, mais quand j'étudie la chose, j'arrive à une conclusion contraire. Il examine d'abord les mots : "To constitute and establish". Ce ne sont pas les termes de la loi, en français

comme en anglais, elle se sert du terme constitution. D'après l'honorable député de Jacques-Cartier, " constitute " voudrait dire : fixer les limites des provinces et déterminer la date de leur entrée dans la Confédération et régir leur administration jusqu'à la mise en vigueur de leur loi constitutive.

Monsieur l'Orateur, cette interprétation est en désaccord avec le sens donné au mot constitution dans le chapitre 5 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Là on voit que constitution provinciale veut dire pouvoir exécutif et pouvoir législatif. S'il y avait du doute sur ce point, nous n'avons qu'à consulter les autres termes de l'article 2 de l'acte de 1871 qui nous autorise non seulement à décréter des dispositions pour la constitution et l'administration des provinces, mais aussi " pour la passation de lois concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement ". Ce qui touche évidemment au pouvoir législatif.

Si nous nous contentions de dire que ces nouvelles provinces sont admises dans la Confédération comme il est décrété dans l'acte de l'amérique du Nord pour Ontario et Québec elles n'auraient pas de constitution puisqu'elles n'en ont pas une comme en avaient les provinces qui se sont unies en 1867. Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, la Colombie-Anglaise et l'île du Prince-Edouard avaient leur constitution tout comme l'Ontario et la province de Québec. Mais dans ce cas-ci il est nécessaire de fixer les termes de la constitution de ces nouvelles provinces puisqu'elles n'en ont pas au moment où nous leur donnons leur autonomie provinciale.

On invoque d'autres moyens et l'on nous dit si vous pouvez modifier l'un des droits, pourquoi pas tous. Est-ce que le Parlement du Canada n'a pas adopté des lois concernant la propriété en matière de chemins de fer, et pourtant n'est-ce pas là un sujet qui regarde les provinces. Pourquoi ces lois fédérales sur la propriété ? Parce qu'elles étaient une nécessité afin d'assurer le bon fonctionnement des lois faites par le Parlement du Canada. Je pourrais citer d'autres exemples encore. Les tribunaux ont décidé souvent que nous pouvions légiférer incidemment sur les matières énumérées dans la section 92 bien que ces matières soient exclusivement réservées aux provinces.

Il y a un autre argument, et je suis heureux que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) l'ait fait. Il soutient qu'il ne devait pas y avoir d'inégalité entre les différentes provinces. Mais ne trouve-t-on pas dans la constitution des dispositions destinées à protéger la minorité ? L'article 80 ne décrète-t-il pas que douze comtés dans la province de Québec sont en quelque sorte réservés à la minorité anglaise et que les limites de ces comtés ne peuvent être changées sans le consentement de la majorité des représentants de ces comtés ? C'est là une restriction en faveur de la minorité anglaise et protestante de la province de Québec, restriction que nous ne trouvons dans aucune autre province.

Dans les autres provinces l'usage du français n'est pas obligatoire, et cependant nous trouvons une disposition qui déclare que dans la province de Québec la langue anglaise est sur le même pied que la langue française.

Le parlement impérial ayant fait toutes ces diverses restrictions sans pour cela croire avoir violé l'autonomie des provinces, ne doit-il pas être aussi pour nous un guide pour ce que nous pouvons faire pour la protection de la minorité dans les nouvelles provinces.

Mais cela n'a pas suffi pour calmer les scrupules de certains de nos honorables amis de la gauche, et le député de Grey-est (M. Sproule) s'est empressé d'envoyer un télégramme à une haute autorité légale de Toronto. Il a consulté un avocat éminent, M. Christopher Robinson, pour avoir son opinion sur la portée de l'article 93 de notre constitution. M. Robinson lui a envoyé son opinion, et si le député de Grey-est, au lieu d'être médecin avait été avocat, il se serait vite aperçu que M. Robinson s'était moqué de lui, en lui disant que le pouvoir du Parlement n'était pas hors de doute, " Not beyond question ". Mais y a-t-il au monde quelque chose qui soit hors de question, ou qu'un avocat ne peut pas discuter ? N'a-t-on pas fait des livres pour nier l'existence de Dieu ; il y a même des philosophes qui ont écrit des volumes pour exprimer des doutes sur leur propre existence.

Monsieur l'Orateur, le pouvoir du Parlement étant établi, la situation de l'honorable chef de l'opposition change d'aspect. Il a beau dire que l'article 93 n'a pas d'application, son collègue de la province de Québec dit qu'elle en a une. Dans ces circonstances, voilà le pays en présence d'un conflit d'opinions, d'une difficulté qui devrait être résolue par le Parlement afin d'éviter tout trouble. De sorte que, si l'honorable chef de l'opposition ne peut pas convaincre cette Chambre que la première partie de son argument est bien fondée, nous arrivons à la conclusion qu'il n'a pas voulu le règlement de cette question.

On a tant parlé de cet article 93 que je n'ai pas besoin de la citer, tout le monde le connaît par cœur. Je me permettrai maintenant de dire un mot sur la manière de l'interpréter. Il y a deux manières d'interpréter un statut : libéralement et strictement. Si je prends la manière libérale, je n'ai pas de doute que le premier paragraphe de l'article 93 s'applique dans les circonstances. M. Robinson, dans l'opinion précitée a prétendu que tout l'article 93 n'avait pas d'application. Si cet article ne s'applique pas, alors on prétendra que c'est l'article 92 qui régit le point. Malgré tout le respect que je professe pour M. Robinson, je dis sans hésitation qu'il se trompe évidemment. Le conseil privé l'a décidé dans la cause de Brophy vs

le procureur général du Manitoba. L'acte du Manitoba contient une clause correspondant à l'article du bill qui nous est soumis et voici ce que le conseil privé dit à propos de cette clause, page 212 L. R. 1895 :

L'article 2 de l'acte du Manitoba édicte qu'après la date énoncée, les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord—" sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou qui, par une interprétation raisonnable, peuvent être réputées spécialement applicables à une ou plus, mais non à la totalité, des provinces constituant actuellement le Dominion, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par le présent acte—applicables à la province de Manitoba, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux différentes provinces du Canada, et que si la province du Manitoba eût été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité ". On ne saurait donc douter que les dispositions de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord (même celles qui sont spécialement applicables à quelques-unes seulement des provinces dont le Canada se composait en 1870) ne soient également applicables à la province du Manitoba, si ce n'est dans la mesure où elles sont modifiées par l'Acte du Manitoba.

De sorte que si l'article 16 du bill disparaissait ; par l'article 2, auquel personne ne fait objection, l'article 93 serait applicable. Ce que le savant avocat (Monsieur Robinson) a sans doute voulu dire, c'est que les premier et le troisième paragraphes de l'article 93 n'étaient pas applicables.

Nous devons interpréter ce statut libéralement. Maxwell, dans son ouvrage " On Statutes " pose la règle suivante :

Si ce n'est dans certains cas où un statut est régi par une règle d'interprétation excessivement stricte ses termes doivent être interprétés de manière à couvrir les nouvelles choses qui n'étaient pas connues et qui ne pouvaient être visées par la législature lorsque la loi fut adoptée. C'est ce qui arrive quand l'acte se rapporte à un genre, et que la chose qui plus tard se produit en est une espèce. Ainsi, la disposition de la grande charte qui déclare que les charrettes des lords ne seront pas considérées comme voitures, fut étendue à des degrés de noblesse qui n'étaient pas connus au moment où elle fut édictée, comme ceux de duc, de marquis et de vicomte.

Si nous appliquons cette interprétation, tenant compte qu'elle n'a prévu par ses dispositions à la législation des territoires, alors nous arrivons à la conclusion que le mot province renferme les territoires que nous avons acquis en 1870. Maintenant, ce pouvoir donné par l'article 93 n'est pas absolu, mais il est restreint par les alinéas 1 et 3. Voilà si nous interprétons cet article libéralement, et même si nous l'interprétions strictement, il est encore susceptible du même sens. Il faut ici s'occuper des mots. La bataille se fait sur les mots province, législature et date de l'Union.

On prétend que le mot province ne comprend pas le mot territoires. Ce mot n'est pas défini dans les statuts anglais, mais il est défini dans nos statuts. Le législateur canadien a dit au peuple ce qu'il fallait entendre par le mot province. La loi nous dit ce que nous devons comprendre par le mot " province ". Voici en effet ce que dit l'alinéa 13e de l'article 7 de l'acte de l'interprétation :

L'expression " province " comprend les territoires du Nord-Ouest et le district de Keewatin.

Ainsi l'on voit que le mot territoire est synonyme de province ; même le mot district y est compris, comme celui de Keewatin, par exemple. Ces messieurs de la gauche prétendent que les lois scolaires du Nord-Ouest ne sont pas des lois comme les autres, que ce sont de simples ordonnances votées par un simple conseil. Voyons donc encore ce que c'est que le mot " législature ", d'après l'acte d'interprétation.

Voici ce que je lis à l'alinéa 14e du même article 7 :

Les expressions "législature", " conseil législatif ", ou " assemblée législative " comprend le lieutenant-gouverneur en conseil et aussi l'assemblée législative des territoires du Nord-Ouest, et le lieutenant-gouverneur en conseil du district de Keewatin.

Donc, Monsieur l'Orateur, province et territoire, législature et assemblée signifient la même chose pour nous, habitants du Canada. La définition que je viens de donner est, d'ailleurs, en accord avec les principes posés par l'acte d'interprétation de 1889, en Angleterre, sur le nom législature qu'il définit : toute autorité autre que le parlement impérial, autorisée à adopter des lois dans les possessions britanniques. De sorte que d'après l'acte d'interprétation impérial lui-même, les territoires du Nord-Ouest étaient une législature et les lois qu'ils ont adoptés sont les lois d'une législature.

Voyons maintenant le mot : Union. Ce mot peut signifier le Canada ou le pacte fédéral. C'est dans ce dernier sens que ce mot doit être entendu.

On voit dans l'"American and English Encyclopædia of Language " :

Les territoires sont autant une partie des Etats-Unis que le sont les Etats. Ils sont destinés un jour, le plus prochain possible, à être organisés en Etats, qui seront au même rang et joueront le même rôle dans l'union.

Quant au mot : " date de l'union." Ce mot, pour les quatre provinces, veut dire le premier juillet 1867. Pour les autres, la date de leur entrée est la date de l'union.

L'aricle 109 le démontre. Quoique cet article mentionne les trois provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, le conseil privé a décidé qu'il s'appliquait à toutes les provinces. Personne n'osera soutenir après cette interprétation, que ces mots : " à la date de l'union" veulent dire ici, le premier de juillet 1867.

Monsieur l'Orateur, en adoptant la loi qui nous est soumise par le Gouvernement, je

sais que nous ne donnons pas beaucoup à la minorité dans les provinces du Nord-Ouest. Nous confirmons l'état de chose actuel. Cet état de choses peut n'être pas très satisfaisant, mais enfin, les législateurs sont souvent obligés d'accommoder leurs lois aux circonstances. Le premier ministre pourra dire comme Solon, à ceux qui pourraient lui rapprocher de ne pas être allé assez loin : Je ne leur ai pas donné les meilleures lois, mais je leur ai donné les meilleures qu'ils pussent supporter.

Monsieur l'Orateur, depuis le commencement du débat, nous avons été de surprises en surprises. Les honorables députés de la gauche n'ont pas coutume d'être tendres pour les provinces, tandis que le parti libéral a toujours soutenu leur autorité, et cherché à faire triompher leurs droits. L'autre jour, l'honorable député de York-sud (M. Maclean) s'est attaqué à l'honorable premier ministre, et l'a traité de tyran et que sais-je encore. Il n'y a pas longtemps que je siège dans cette chambre, cependant j'ai appris à connaître les sentiments des membres de l'opposition à l'égard de l'autonomie des provinces. En 1902, au cours d'un débat, l'honorable député de York-sud disait :

> Je prétends que l'interprétation donnée par le conseil privé d'Angleterre à nos lois définissant les attributions des pouvoirs provinciaux et fédéraux, est contraire aux intérêts du pays, et je le regrette. Je pense comme l'honorable député de Lanark (M. Haggart) qu'un jour viendra où tous les pouvoirs seront concentrés en cette Chambre; petit à petit, nous augmenterons les pouvoirs fédéraux et nous ferons disparaître les législatures provinciales. Je ne crains pas de contredire les honorables députés qui sont d'opinion contraire. Je soutiens que les gouvernement provinciaux et l'accroissement de leurs attributions ont nui au pays, et je dis que sir John A. Macdonald avait raison, et qu'il s'est montré homme d'Etat fort clairvoyant, en se déclarant favorable à l'union législative et désireux de l'établir.

Voilà les sentiments exprimés par l'honorable député en faveur de l'autonomie des provinces, voilà la tendresse dont il brûle pour elles.

Il y a aussi la question des droits acquis. En 1875 le Parlement adoptait une loi donnant une constitution temporaire aux territoires du Nord-Ouest, et par cette constitution le Parlement déclarait que certains droits accordés à la minorité lui seraient à jamais guarantis. Les droits de la minorité catholique lui furent assurés par des députés d'une croyance religieuse différente, et ce fut M. Blake lui-même qui souleva la question. Cette même politique fut confirmée en1880 par le gouvernement conservateur d'alors. Il y fut de nouveau décrété que la population catholique aurait ses écoles séparées, et le Parlement est aujourd'hui tenu en honneur de continuer ce régime.

Le Gouvernement lui-même par ses officiers a déclaré que le Parlement du Canada avait assuré ce droit à la minorité. J'en trouve la preuve dans une brochure publiée par le département de l'Agriculture pour l'information de ceux qui voulaient aller s'établir dans l'Ouest. Je lis :

> LE GRAND OCCIDENT CANADIEN.
>
> Informations pour ceux qui veulent immigrer.
>
> Publié par le département de l'Agriculture—Ottawa 1881.
>
> L'émigrant, avant de partir, ne se préoccupe pas seulement des avantages matériels que pourrait lui offrir le pays où il ira se fixer. Il aime à se renseigner aussi sur les institutions politiques et religieuses de la société au milieu de laquelle il devra vivre.
>
> C'est pour satisfaire à ce désir légitime que nous allons donner, au point de vue dont il s'agit, des renseignements précis sur la situation au Manitoba. Les institutions dont cette province est dotée serviront plus ou moins de modèles pour l'organisation des autres provinces du Grand Occident Canadien.
>
> EDUCATION.
>
> Le système scolaire est calqué sur celui de la province de Québec, c'est-à-dire que les catholiques ont le contrôle absolu, la direction complète de leur enseignement, et que les protestants possèdent les mêmes droits, les mêmes privilèges.

Voilà ce que l'on disait aux immigrants en 1881. Le gouvernement du Canada leur donnait non seulement l'assurance de l'existence d'une bonne loi, mais aussi la garantie que, lorsque la constitution des futures provinces serait faite, les mêmes droits seraient garantis à la minorité.

Monsieur l'Orateur, dans le cours de ce débat, nous avons souvent entendu parler des libertés provinciales ; mais nous avons très peu entendu parler d'une autre liberté bien plus précieuse, la liberté individuelle. Quand, en Angleterre, Simon de Montfort et les autres barons normands se révoltaient contre Jean sans Terre pour lui arracher la Grande Charte, est-ce que parmi les libertés mentionnées dans cette charte, si chère aux Anglais, la plus précieuse n'était pas celle qui assurait au peuple la liberté individuelle ? Et pourquoi cette liberté était-elle aussi chère au peuple anglais, c'est parce qu'il comprenait déjà les véritables principes qui dirigent aujourd'hui la société. Cependant, il y a pourtant, encore aujourd'hui, des gens disposés à revenir aux anciennes idées, aux siècles de tyrannie. J'ai dans les mains une correspondance publiée dans un journal de cette ville contre les écoles séparées et qui est signée par un homme ayant quelque éducation. Il invoque à l'appui de son opinion l'autorité d'Aristote et voici le passage de ce philosophe qu'il cite à l'appui de son opinion : " L'Etat a, vis-à-vis des citoyens, le rôle d'un éducateur. Il travaille à régler leurs actions. Le pire des Etats est celui qui laisse chacun vivre comme il lui plaît . . . . l'éducation doit être publique et commune.

Voilà, Monsieur l'Orateur, le système tyrannique des anciens. A Sparte, on arrachait l'enfant au père de famille dès l'âge de sept ans dans l'intérêt de la république ; là où on n'avait le droit de manger qu'un certain brouet, on avait fait une constitution rigoureuse. Le résultat a été qu'elle est parvenue à dominer toute la Grèce, mais elle a laissé un nom odieux dans l'histoire. A Sparte, l'individu n'était rien, la cité était tout.

Mais il est venu un homme dans le monde qui a changé tout cela. Il a aboli l'esclavage, il a déclaré que la liberté individuelle était un trésor plus précieux même que les droits politiques. Que me sert-il d'avoir ici, un droit dans ce Parlement si je ne un droit dans ce Parlement, si je ne suis pas maître de ma terre et de mon enfant ? Un homme ne tient pas uniquement à léguer à son enfant sa fortune et son nom, il tient surtout à lui léguer ses traditions, il tient à lui léguer les croyances qu'il a apprises lui-même sur les genoux de sa mère. Ce sont là les biens les plus sacrés. La liberté individuelle est une liberté qui prime l'autonomie des provinces.

Comment voulez-vous qu'une nation soit heureuse si vous n'assurez pas cette liberté ? C'est ce que les pères de la Confédération avaient compris. En voulant assurer à chacun ces droits ils ont choisi ce mode de confédération.

Ce que les pères de la Confédération ont voulu, Monsieur l'Orateur, n'était-ce pas de conserver à chacun sa langue, sa foi, en un mot, son identité. Ils croyaient, ces grands hommes, que si la Providence a permis que les représentants des deux plus grandes races de l'Europe fussent héritières de notre domaine, il ne fallait pas se croire plus sage qu'elle ; ils croyaient qu'un pays est heureux quant la liberté individuelle de chacun est garantie ; ils croyaient que la sagesse toute romaine de l'Anglais alliée au génie athénien du Français assurerait à ce pays non seulement la paix, la richesse, mais aussi une gloire solide lorsque l'heure serait sonnée pour lui de prendre sa place au banquet des nations souveraines.

M. J. G. BERGERON (Beauharnois) : Monsieur l'Orateur, j'ai prêté une oreille attentive aux observations que vient de présenter l'honorable député qui m'a précédé (M. L. P. Demers) et si heureux que j'eusse été de me servir, à l'instar de mon honorable ami, de la belle langue française, je dois demander à mes collègues leur indulgence si j'ai recours à l'idiome familier à la majorité. Je dois l'avouer, il est tombé des lèvres de l'honorable député certaines propositions qui m'ont réellement étonné. Il n'a touché qu'un seul aspect de la mesure dont la Chambre est saisie, la disposition relative à l'instruction publique. Ce qui démontre, sans doute, l'intérêt qui s'attache à cette question ; mais il semble avoir oublié qu'il s'offre plusieurs autres problèmes à notre étude. Après avoir formulé, au début, certains reproches à l'adresse des orateurs qui l'ont précédé, il a cherché à se faire de la popularité et à exploiter, au profit de son parti, la proposition soumise à nos délibérations. Sans doute, la question rentre dans le domaine de la politique militante ; mais au moins faudrait-il ne pas oublier l'avis qui nous a été donné, dès l'ouverture même de ce débat : c'est qu'en raison même de sa suprême importance et des graves dangers qu'il peut provoquer, ce débat doit planer bien haut, au-dessus de nos luttes de parti. Après avoir discouru, dans la première partie de sa harangue, sur le système d'instruction publique en vogue aux Etats-Unis, et sur la loi relative à l'instruction publique au Manitoba, l'honorable député aborde l'étude de la disposition relative aux écoles, dans la mesure en discussion, et affirme qu'il s'agit ici d'une question de justice ; puis, après s'être étendu sur l'interprétation de la constitution, il déclare, en dernière analyse, que par cette mesure qu'il veut appuyer de sa voix, il ne sera peut-être pas possible au premier ministre de donner aux intéressés toute la somme de justice à laquelle ils ont droit, mais qu'il cherche dans la mesure de ses forces, à réaliser ce but.

En entendant mon honorable collègue discourir sur la constitution, je me suis remémoré cette parole bien connue d'un homme politique américain : Le patriotisme est le dernier refuge des coquins. Ici, je le crains fort, nous avons par trop exploité la loi organique de 1867. C'est sur le roc inébranlable de la constitution que s'appuie le chef du cabinet, comme il nous l'a déclaré, le 21 février, et c'est aussi sur cette pierre angulaire de notre édifice national que se place le chef de l'opposition ; or, à mon avis, ce roc manque de solidité ; et depuis les évènements de 1896, il convient de parler le moins possible de cette loi organique. Pour prouver combien peu il faut compter sur les règles établies à l'époque où fut adoptée la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, il suffira de rappeler ici l'affirmation que vient de formuler le député de Saint-Jean-Iberville (M. Demers) : " Il est statué dans cette loi, dit-il, que, dans la province de Québec, il y aura, à perpétuité, douze comtés représentés par des protestants."

M. L. P. DEMERS : Pardon, je n'ai pas fait pareille assertion. J'ai dit que tant que la majorité de la population de ces douze comtés s'opposerait à la modification des frontières de ces comtés, la majorité de la province ne saurait passer outre.

M. BERGERON : Je n'avais pas bien saisi la pensée de l'honorable député. J'avais compris qu'il affirmait tout l'opposé, et j'allais dire qu'en somme cette garantie se résume à peu de chose, par suite des modifications résultant du mouvement de la population. J'ajoute que, bien que la loi organique ne contienne aucune disposition de ce

genre à l'égard de la province d'Ontario, les Canadiens-français sont en train d'y conquérir quelques comtés, sans avoir recours à cette loi organique.

Monsieur l'Orateur, le projet de loi actuellement devant la Chambre appelle l'étude de plusieurs autres questions. Depuis que le Parlement a été saisi de ce projet de loi, la Chambre a retenti des accents de nombre d'orateurs qui ont débattu ces questions, une foule d'articles ont été livrés à la publicité dans les journaux du pays, et j'aurais été bien aise que l'honorable député nous eût manifesté sa pensée sur quelques-unes de ces questions. Création des deux provinces-sœurs, délimitation de leurs frontières, propriété des terres, instruction publique : voilà les maîtresses questions qui s'offrent à notre étude. Chose vraiment singulière, depuis que la Chambre est saisie de ce projet de loi, le débat n'a guère roulé que sur la question scolaire, qui semble avoir accaparé l'attention au point de reléguer dans l'ombre les autres questions. Je me propose donc, Monsieur l'Orateur, de présenter quelques observations sur les questions que je viens de mentionner.

Quant à la délimitation des frontières des provinces, je préférerais laisser aux députés plus directement intéressés le soin de développer cette question. J'en fais volontiers l'aveu, je n'ai pas de notions assez précises sur la géographie de ces deux provinces pour me prononcer sur le mérite de la délimitation faite par le chef du cabinet. J'ajoute, toutefois, que j'ai vu d'un bon œil la création de deux provinces, au lieu d'une seule, dans ces territoires ; bien que, pour mon propre compte, il m'eût fait plaisir de voir reculer les frontières du Manitoba.

Quant aux terres, il convient de présenter, tout d'abord, une observation : c'est que d'après la lettre même de la loi organique, et l'interprétation stricte de l'article 109 de cette loi, le Parlement serait tenu d'attribuer aux nouvelles provinces la propriété des terres du domaine public ; mais puisque cet article ne doit pas recevoir sa stricte application, je déclare que je n'y vois aucun inconvénient et que j'approuve l'attitude prise par le Gouvernement. De prime abord, je ne partageais pas cet avis ; et en m'y ralliant aujourd'hui, je ne m'inspire pas tant de la loi organique que d'un fait dont il faut tenir compte ici : le Gouvernement a acquis, à grands frais, la propriété de ces territoires, et chaque année il s'impose de lourds sacrifice pour donner un nouvel essor à l'immigration vers ces territoires et à leur colonisation, et cela au détriment même du développement des territoires inoccupés des anciennes provinces, surtout dans la province de Québec à laquelle cette observation s'applique tout spécialement. Réflexion faite, et influencé que j'ai été—je puis bien le déclarer, sans fausse modestie—par les discours de quelques-uns des orateurs qui ont porté la parole dans cette Chambre, j'ai compris qu'il importait, dans les plus chers intérêts du pays, que le Parlement gardât la haute main sur les terres de cet immense domaine du Nord-Ouest. Nous comptons que dans un avenir rapproché la population de ces provinces se grossira considérablement ; il vient s'établir des immigrants de tous les pays du monde, sur notre invitation ; et disons-le, l'inconvénient, c'est que nous ne faisons pas un triage assez soigneux dans cette foule d'immigrants qui se dirigent vers ces territoires, tant nous avons hâte de voir ces immenses domaines ouverts à la colonisation ! Nous ne saurions dire quel esprit animera, dans quelques années, ces nouvelles populations dont le flot se déverse aujourd'hui dans ces territoires du Nord-Ouest ; bien que nous espérions, grâce à de sages lois, les rendre heureuses de vivre à l'ombre du drapeau qui nous abrite sous ses plis. Oui, je le répète ,le Gouvernement a vraiment fait acte de sagesse et il a consulté les plus chers intérêts de notre patrie en se réservant la haute main sur les terres du domaine public.

Quant à l'aspect financier de la mesure, le premier ministre nous a déclaré, je me le rappelle, qu'il convient de faire preuve de toute la générosité possible à l'endroit de ces nouvelles provinces. Je me range à cet avis.

Nous sommes vraiment généreux, et si je ne me trompe, la situation financière créée aux populations de ces territoires, lorsqu'elles jouiront de leur autonomie provinciale, l'emportera de beaucoup sur leur situation antérieure. Si la Chambre veut bien m'être indulgente, je tiendrais à consigner au compte rendu de nos débats un état des sommes, puisées dans la caisse de l'Etat, qui seront versées aux gouvernements de ces provinces pour les besoins de leur administration, d'ici à quelques années. Voici les montants que touchera chaque province :

Allocation afférente aux frais de l'administration et de l'assemblée législative..	$ 50,000
Subside basé sur population estimative de 250,000, à 80 cents par tête..	200,000
Intérêt au taux de 5 pour 100 sur la somme de $8,107,500, à titre de compensation de la dette des autres provinces dont l'Etat s'est chargé, à l'époque de leur admission dans la Confédération..	405,375
A titre d'indemnité annuelle, pour terres publiques..	375,000
Allocation annuelle, pendant cinq ans, pour frais de construction d'édifices civils d'urgence..	93,750
Totalité..	$1,124,125

Quand la population aura atteint le chiffre de 800,000 âmes, chaque province touchera $2,207,875, soit $4,415,750 collectivement.

J'aborde maintenant la question qui a provoqué, bien inutilement à mon avis, une si vive agitation au sein du pays ; je veux dire la question scolaire. Je ne m'attarderai guère à discourir sur le texte de la loi organique de 1867 ; car les orateurs qui m'ont

précédé me semblent avoir épuisé la matière, en faisant valoir tous les arguements qu'il est possible d'alléguer à l'appui et à l'encontre de la proposition du Gouvernement. Le député de Saint-Jean-Iberville (M. Demers) qui a traité la question de main de maître, a fortement appuyé sur l'interprétation à donner aux mots " province, territoire " et même à celui de " district ", quand il s'est demandé si l'article 93 est, oui ou non, applicable aux deux provinces qu'il s'agit de créer.

Sur la même question, le premier ministre a formulé des arguments fort probants à l'appui de sa thèse, et non moins puissante a été l'argumentation présentée à l'appui de la contre-proposition par le chef de l'opposition et d'autres orateurs qui l'ont suivi, notamment le député de Toronto-nord (M. Foster). Il me semble, toutefois, qu'on ait perdu de vue, dans la discussion de ce projet, un principe dont il faudrait tenir compte : c'est que les constitutions sont créées pour les peuples, et non pas les peuples pour les constitutions. A titre de représentant du peuple ici, je me pose la question : au lieu de borner mes efforts à chercher l'interprétation littérale du texte de l'article 93 de la loi organique, ne dois-je pas plutôt me placer à un point de vue plus élevé et plonger le regard dans l'avenir reservé non seulement aux territoires du Nord-Ouest mais à tout le pays dans son ensemble ? Dans la pensée intime de ses auteurs, la constitution n'est-elle pas l'instrument destiné à réaliser pleinement les destinées du pays et n'est-ce pas dans cet esprit qu'il faut l'envisager, au lieu de lui donner une interprétation stricte et judaïque s'inspirant de la lettre du texte plutôt que de l'intention du législateur et subordonnant la paix, la grandeur du pays au terte d'un simple article de loi? Le premier ministre, en présentant cette proposition à la Chambre, a prononcé, à mon avis, un discours tout simplement admirable.

Ce projet de loi, nous a-t-il dit, tend à créer deux nouvelles provinces, à leur donner place au concert de la Confédération, et cela par les moyens prévus à l'article 146 de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise. Il nous a, en outre, présenté certaines observations au sujet de l'article 93 ; mais, à mon avis, l'argumentation la plus puissante, les preuves les plus convaincantes qu'il soit possible d'établir, au point de vue où je veux me placer, au cours de mes observations, c'est dans le projet de loi lui-même, dans sa teneur primitive, qu'il faut les chercher. A cet égard, je tiens à poser ici une question à mon honorable collègue (M. Demers). Il vient de nous dire que le premier ministre n'a pas réussi à réaliser pleinement l'objectif qu'il visait, mais qu'il l'a atteint, dans la mesure de ses forces ; or, s'il en est ainsi, pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas cherché à faire comprendre à son chef l'urgence de n'apporter aucune modification à la teneur primitive du projet de loi? C'est à l'article 16 que se rattachent mes observations, article qui a fait le thème de tant de discours. C'est cet article du projet de loi qui a provoqué la démission de l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) et une foule d'orateurs ont péroré et discouru à perte de vue sur l'attitude prise à l'égard de cette disposition législative par le ministre des Finances (M. Fielding) et quelques autres ministres dont on a voulu taire les noms. Quant aux mobiles qui auraient porté le premier ministre à saisir la Chambre de ce projet de loi, sans attendre le retour du député de Brandon (M. Sifton) et du ministre des Finances (M. Fielding), c'est là une question que je tiens d'autant moins à toucher qu'elle ne m'intéresse nullement. Qu'il suffise de dire que, puisque le chef du cabinet, le 21 février, a soumis à la Chambre ce projet de loi, il faut le tenir pour l'œuvre collective du Gouvernement. Je tiens à le répéter, le discours que le premier ministre a prononcé dans cette circonstance, en présentant ce projet de loi, m'a causé un vif plaisir. En outre, convaincu que j'étais que le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) avait largemnt contribué à l'élaboration de cet article, et apercevant dans la rédactïon de cette disposition le haut savoir que nous lui connaissons, j'ai cru voir là comme une réparation de la faute commise par le parti libéral en 1896, par son attitude sur une question similaire.

A mon avis, c'était la seule attitude que le premier ministre pût adopter, et je vais dire pourquoi. Un de ces derniers soirs, au cours du débat engagé sur cette question, alors que j'étais absent, le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) a pris part à la discussion et a formulé certaines observations qui, sans doute, ne sauraient permettre à la Chambre de juger de l'attitude qu'il prendra, lorsque, plus tard, il donnera tous les développements que comporte la loi en discussion. Certains députés prétendent que l'article 93 de la loi organique de 1867 règle la question; et cet avis semble assez bien cadrer avec celui que vient d'exprimer le député de Saint-Jean-Iberville (M. Demers). Du moment qu'un territoire est érigé en province, il est admis au sein de la confédération avec le système d'instruction publique dont il jouit, à l'époque de son admission dans l'union. D'autres orateurs qui ont pris part au débat, se rangent à l'avis contraire et affirment que l'article 93 ne comporte pas une aussi large interprétation. C'est, sans doute, afin de dissiper tout doute à cet égard que le ministre de la Justice avait rédigé l'article 16, dans la teneur qui figure au projet de loi primitif.

La chose ne saurait faire doute, il existe aujourd'hui dans les territoires du Nord-Ouest une loi relative à l'instruction publique. Or, ce régime d'instruction publique, les Territoires n'en jouissent pas, à titre de tolérance, mais de plein droit. La loi qui régit l'instruction publique, dans les territoires du Nord-Ouest, a été édictée et établie en leur faveur par le Parlement canadien,

en 1875. L'article 11 de la loi de 1875, l'article 14 des statuts refondus de 1886 est ainsi conçu :

Le lieutenant-gouverneur en conseil rendra toutes les ordonnances nécessaires au sujet de l'instruction publique; mais il y sera toujours décrété qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une division des territoires, ou d'aucune partie moindre ou subdivision, sous quelque nom qu'elle soit désignée, pourra y établir les écoles qu'elle jugera à propos, et imposer et percevoir les contributions ou taxes nécessaires à cet effet; et en outre, que la minorité des contribuables du district ou de la subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir des écoles séparées, et que dans ce cas les contribuables qui établiront ces écoles protestantes ou catholiques romaines séparées ne seront assujétis qu'aux taxes qu'il s'imposeront eux-mêmes à ce sujet.

L'autre paragraphe, de moindre importance, décrète :

Le pouvoir de rendre des ordonnances conféré au lieutenant-gouverneur par le présent article est par le présent déclaré lui avoir été attribué à compter du septième jour de mai mil huit cent quatre-vingt.

Voilà le texte de la loi. Je prétends que cette loi n'a jamais été abrogée, et elle ne pourrait l'être qu'ici même, par voie législative. Cette loi, les immigrants qui, de toutes les parties du monde, se dirigeaient vers les territoires du Nord-Ouest, étaient censés la connaître. Tout le monde était censé savoir qu'il existait au Nord-Ouest des écoles confessionnelles similaires à celles établies dans les provinces de Québec et d'Ontario. Arrêtons-nous sur l'article 16 du projet de loi.

M. BRODEUR : Avant que l'honorable député passe à l'étude de cet article, je désirerais lui poser une question. A son avis, l'article 11 attribue-t-il à la minorité des droits similaires à ceux accordés aux minorités d'Ontario et de Québec par la loi organique de 1867?

M. BERGERON : Au point de vue de la loi ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BERGERON : C'est l'article 14, non pas l'article 11.

M. FITZPATRICK : C'est l'article 11 de la loi primitive, mais l'article 14 de la refonte.

M. BERGERON : A mon avis, c'est bien la loi qui régissait et qui régit encore la question en discussion. A l'appui de cet avis, je pourrais citer le projet de loi soumis par le premier ministre lui-même (sir Wilfrid Laurier). L'article 16 du projet de loi à l'étude ne tend-il pas à décréter de nouveau et à remettre en vigueur l'article en question de la loi organique de 1867 ? Dans le projet de loi présenté primitivement par le premier ministre, le Gouvernement avait inséré cette disposition, à titre de mesure de prudence, de peur qu'on ne s'avisât de s'adresser aux tribunaux et d'alléguer que le Parlement n'avait pas voulu que cet article s'appliquât à ces nouvelles provinces. Or, l'article 16 décrète :

Les dispositions de l'article 93 de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, 1867, s'appliquera à la dite province, au même titre que si, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, le territoire compris dans ces limites, était déjà érigé en province.. ..

Voilà qui fait justice de la thèse soutenue par le député de Saint-Jean-Iberville (M. Demers). Puis, afin de trancher tout doute et de parer à toute ambiguïté sur l'interprétation des mots "province, territoire, district" ou tout autre mot, on ajoute ce qui suit :

L'expression "l'union" dans le dit article sera censé signifier la dite date.

Passons au paragraphe 2, dont voici la teneur :

Subordonnément aux dispositions du dit article 93 et en continuation de l'application du principe ci-devant consacré par l'opération de l'acte des territoires du Nord-Ouest, il est décrété que l'assemblée législative de ladite province rendra toutes les lois nécessaires au sujet de l'instruction publique, et qu'il y sera toujours réservé (a) qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une division de la dite province, et d'une partie ou subdivision, quel qu'en soit le nom, peut y établir les écoles qu'elle jugera à propos, et imposer et percevoir les taxes nécessaires pour ces écoles, et (b) que la minorité des contribuables de ce district ou de cette division ou de cette subdivision de district ou de division, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, peut y établir des écoles séparées et imposer et percevoir les taxes nécessaires pour ces écoles, et (c) que, dans ce cas, les contribuables qui établiront ces écoles séparées protestantes ou catholiques romaines ne seront assujétis qu'aux taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes à cet égard.

Voilà les dispositions législatives que le premier ministre avait insérées dans le texte primitif de la loi, au bénéfice des nouvelles provinces taillées dans les territoires du Nord-Ouest ; et je le répète—car je ne crains nullement d'exprimer ici tout haut mon avis, avec preuves à l'appui—ces dispositions se ralliaient ma plus entière approbation. A mon sens, elles visaient tout simplement à rendre justice à qui de droit et consultaient les plus chers intérêts de ces 125,000 habitants qui, au témoignage du député de Brandon (M. Sifton), sont allés s'établir au Nord-Ouest sur la foi de cette loi. En effet, c'était dire à cette population : le Gouvernement fédéral ne vous a pas trompés.

On a affirmé ici, au cours du débat, qu'en 1875, le gouvernement de M. Mackenzie a fait preuve d'une grande générosité, à l'endroit de la population du Nord-Ouest, en lui accordant des écoles séparées. Monsieur

l'Orateur, je n'apprendrai, sans doute, rien à la Chambre, en lui disant qu'en 1875, la population de ces territoires se composait en majorité de Canadiens-français et de catholiques. En pareille circonstance, c'était un simple acte de justice de leur accorder les écoles qu'ils demandaient.

On m'objectera peut-être qu'il a été rendu des ordonnances après la loi de 1875. J'en conviens. Etudions-les dans l'ordre chronologique. En 1885, on établit une ordonnance touchant l'organisation du régime scolaire. Il ressort du texte même de cette ordonnance que je vais citer qu'elle a eu pour conséquence d'établir un système semblable à celui qui existe dans la province de Québec. Dans cette province il existe un conseil de l'instruction publique, composé moitié de protestants et moitié de catholiques ; protestants et catholiques jouissent de l'autonomie dans l'administration des affaires de leurs écoles respectives. C'est un système d'écoles séparées non seulement de nom, mais de fait.

Le lieutenant-gouverneur, par voie du conseil exécutif, peut nommer et organiser un conseil de l'instruction publique pour les territoires du Nord-Ouest, composé de cinq membres, dont deux seront catholiques romains et deux protestants, et du lieutenant-gouverner, qui sera le président.

Venons-en à l'article 6—les articles précédents étant absolument étrangers au débat.

L'article 6 décrète que :

Le conseil de l'instruction publique se divisera en deux sections, dont l'une se composera des membres protestants et l'autre des membres catholiques de ce conseil, et chaque section aura le devoir:

1° De diriger et d'administrer les écoles de sa section et d'établir, au besoin, les règlements qu'elle jugera utiles pour leur gouvernement et leur gestion ainsi que pour l'application des prescriptions de la présente ordonnance.

Voilà le texte de l'ordonnance de 1885.

A l'époque où fut établie cette ordonnance, le régime de 1875 était encore en vigueur, et l'ordonnance en question ne tendait qu'à créer l'organisation voulue pour le fonctionnement de ce régime. Combien de temps ce régime dura-t-il ? Malheureusement, au Nord-Ouest comme au Manitoba et ailleurs, les nouveaux venus, braves gens sans doute, et sincères dans leurs convictions, ont graduellement enlevé à la minorité tout ce que lui accordait la loi de 1875.

L'ordonnance de 1892 fut promulguée le 1er décembre 1892. Ce fut le premier coup porté au système des écoles séparées. Le nom n'est pas disparu, et l'autre jour encore, le député de Brandon (M. Sifton) l'a inscrit ici en lettres d'or ; mais, je le répète, c'est de 1892 que date l'œuvre de démolition des écoles séparées.

Que dit cette ordonnance ?

Le lieutenant-gouverneur, par et de l'avis et de l'agrément de l'assemblée législative des Territoires, prescrit ce qui suit :

Les trois premiers articles définissent certaines expressions, comme " districts scolaires " etc. L'article 1er porte :

Il pourra être établi, d'une façon subordonnée aux prescriptions de cette ordonnance et aux règlements du conseil de l'instruction publique, les catégories d'écoles suivantes, savoir :

J'appelle tout particulièrement l'attention sur cette disposition-ci :

(a) Ecoles publiques pour les élèves, de l'âge de cinq ans jusqu'à celui de vingt ans, où on enseignera les éléments d'une instruction anglaise et commerciale.

(b) Ecoles séparées pour les élèves, de l'âge de cinq ans jusqu'à celui de vingt ans, où l'on enseignera les éléments d'une instruction anglaise et commerciale.

Pourquoi décorer ces écoles du nom l'écoles séparées ? N'est-ce pas le comble de l'ironie ? Pourquoi n'établit-on pas une seule catégorie d'écoles ? Est-ce pour mettre quelques députés en lieu de déclarer qu'en votant l'adoption de l'amendement proposé par le premier ministre, ils assurent l'existence des écoles séparées au Nord-Ouest ? Cette ordonnance se comprend à la simple lecture. Depuis le 1er décembre 1892 elle a fait loi et c'est la loi établie jusqu'aux ordonnances 29, 30 et 31 dont il sera question plus tard.

J'ai indiqué l'enseignement qui se donne dans ces écoles. L'article 36 décrète :

Après l'établissement d'un district d'écoles séparées, sous l'empire des dispositions de la présente ordonnance, ce district d'écoles séparées possèdera et exercera tous les droits, pouvoirs, privilèges et sera assujetti aux mêmes obligations et au même système de gouvernement que ceux prescrits ici relativement aux districts d'écoles publiques.

L'école séparée existe de nom, mais nous avons constaté que c'est une école publique; et alors je ne m'étonne plus que le ministre des Finances et le député ultra-protestant de Brandon (M. Sifton) aient changé d'avis, après leur révolte de brève durée. Les opinions sincères des députés hostiles aux écoles confessionnelles ont droit à tout mon respect, et je réclame le même respect pour mes opinions. Je le sais, il est des esprits tout aussi sincèrement convaincus de la supériorité des écoles publiques que je le suis moi-même de l'impérieuse nécessité des écoles confessionnelles, au point de vue de l'application de la doctrine que je préconise, quand je réclame pour le père de famille le droit de donner à ses enfants l'éducation qu'il désire. Pour l'édification de ceux qui sont décidés à prêter leur appui à l'amendement proposé par le premier ministre, parce qu'il prétend favoriser les écoles confessionnelles, je citerai l'article que voici :

83. Dans toutes les écoles l'enseignement se donnera en anglais, et les matières suivantes

pourront s'enseigner : lecture, écriture, ortographe, arithmétique, géographie, etc.

84. Toute école où les officiers de cette école permettront sciemment qu'il soit donné un enseignement ou qu'il soit imprimé une direction contraires à l'ordonnance ou aux règlements établis par le conseil de l'instruction publique ou par le surintendant de l'instruction publique, sera passible de la perte de toute participation aux allocations sur lesquelles statue la présente ordonnance, afin de venir en aide aux écoles des Territoires ; et sur preuve suffisante de cette infraction, ces allocations seront retenues.

68. Nulle instruction religieuse, telle que lecture ou récitation de la bible, lecture ou récitation de prières (sauf ce qui est ci-après statué) leçons de catéchisme par voie de questions et réponses, ne sera tolérée dans nulle école des Territoires, depuis l'ouverture de cette école, dans le cours de l'avant-midi, jusqu'à la demi-heure précédant la clôture de cette école, l'après-midi, alors que toute instruction, autorisée ou désirée par les syndics, pourra se donner.

86. Tout enfant fréquentant une école quelconque aura le privilège de quitter la salle d'école, à l'heure où commence l'instruction religieuse, ainsi qu'il est statué dans l'article précédent, ou de demeurer dans la salle, sans prendre part à aucune instruction religieuse qui pourra se donner, si les parents ou les gardiens le désirent.

Et c'est là ce qu'on appelle écoles confessionnelles ! Voilà donc cette ordonnace de 1892. Mais me dira-t-on : pourquoi ne l'a-t-on pas annulée ? On le sait, il régna à cette époque une vive agitation dans les territoires, et monseigneur Taché, dont le député de Brandon (M. Sifton) nous a cité les paroles, l'autre jour, tenta tous les efforts possibles, de concert avec d'autres citoyens, vivement intéressés aux questions d'instruction publique dans ce pays, pour obtenir l'annulation de cette ordonnance.

M. FITZPATRICX : Cette disposition se retrouve-t-elle au chapitre 29 des ordonnances ?

M. BERGERON : Je vais bientôt arriver à cette question.

M. FITZPATRICK : Ne pourriez-vous pas en aborder l'étude immédiatement ?

M. BERGERON : J'y arrive graduellement.

M. FITZPATRICK : Vous pourriez l'oublier.

M. BERGERON : Le ministre en serait peut-être bien aise. Mais, s'écrie-t-on : pourquoi donc n'a-t-on pas interjeté appel et pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas mis son veto sur ces ordonnances ? On a cité, à cet égard, le nom de sir John Thompson. Les opinions de sir John Thompson, sur ces questions, sont parfaitement connues. Je ne voudrais pas abuser de la patience de la Chambre en multipliant les citations ; seulement, je tiens à lui présenter ici une observation : lorsque l'effet de ces ordonnances de 1892 se fit sentir, on constata que ces dispositions avaient déjà été édictées en 1891 et que le délai accordé pour l'exercice du droit de veto était expiré.

M. FITZPATRICK : Comment ! ai-je bien entendu ? A coup sûr, l'honorable député fait erreur.

M. BERGERON : Je vais apporter des témoignages fort probants à l'appui de mon affirmation.

M. BRODEUR : Ce n'est pas là la raison invoquée par sir John Thompson.

M. BERGERON : Je puise mes renseignements à une excellente source : le conseil privé lui-même. On a allégué nombre de raisons. Le ministre ne tient pas, sans doute, à ce que je cite tous ces documents. Si je ne me trompe, les témoignages que j'apporterai à l'appui de ma thèse porteront la conviction dans tous les esprits ici. J'ai sous les yeux, en ce moment, une brochure de Mgr Taché. Il unit sa prière aux vœux des citoyens qui s'étaient adressés au Parlement pour obtenir le redressement des griefs résultant de ces ordonnances de 1892 qui tendaient, dans la pensée de leurs auteurs, à l'abolition des écoles dans les territoires du Nord-Ouest.

Si ces écoles n'ont pas été abolies, cela tient au fait que nous a signalé le député de Brandon (M. Sifton) : ces ordonnances n'étaient pas la loi. La loi était encore en vigueur. La loi de 1875 n'avait pas été abrogée ; mais il n'en est pas moins vrai que, virtuellement, les écoles séparées n'existaient plus dans les territoires du Nord-Ouest. Ces pétitions, qui reposent sans doute encore dans les archives du conseil privé ou du ministère de la Justice, donnaient l'énumération des griefs, objet des plaintes de la minorité au Nord-Ouest ; et Mgr Taché unit sa voix aux prières des pétitionnaires. Il dit :

J'unis mon humble prière à celle des pétitionnaires et je demande le redressement immédiat du grief dont ils se plaignent. L'intention de priver les catholiques de leurs droits en matière d'instruction publique et d'abolir l'usage de la langue française surtout dans les écoles est si évidente que si on n'adopte immédiatement des mesures réparatrices, il sera perpétré une injustice. L'exécutif fédéral ne saurait permettre pareille violation de la loi sous l'empire de laquelle fonctionne le gouvernement des territoires du Nord-Ouest.

Ici, l'auteur de ce document fait, sans doute, allusion à la loi de 1875.

J'ai pleine confiance que les ordonnances et règlements qui font l'objet de nos plaintes seront annulés et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Au bas de ce document figure la signature: Alexandre, archevêque de Saint-Boniface.

M. BRODEUR : Quelle est la date de ce document ?

M. BERGERON : La brochure porte la date de 1894 et la lettre en question, celle du 4 janvier 1894. Puis, dans sa note, l'archevêque ajoute :

J'étais quelque peu convaincu que l'honorable conseil privé ne pourrait fermer les yeux à l'évidence des dangers qu'offraient ces ordonnances, mais j'ai cru qu'il était inutile de tenter de nouveaux efforts pour venir en aide au conseil, en lui signalant les dangers imminents. L'honorable comité affirme, à bon droit, que l'appel que toute province peut interjeter à l'exécutif fédéral en matière d'instruction publique, sous l'empire de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, n'est pas établi au bénéfice des Territoires. Pareil droit d'appel n'est pas consacré en faveur des Territoires.

Puis il cite de nouveau la réponse qui lui a été donnée par le ministre de la Justice du jour, ou, du moins, par l'exécutif, et il dit :

Sans doute, si c'est le désir du comité d'accorder une réponse subsidiaire au vœu des pétitionnaires, il ne reste plus qu'un seul et unique recours. Le veto est le seul recours qui puisse être exercé en réponse à la prière des pétitionnaires qui ont soumis leur cause au bon plaisir du Gouvernement. L'honorable comité déclare qu'il ne saurait faire droit à la demande. En présence de ce refus, parce que, d'une part, il n'existe pas de pouvoir et que, d'autre part, il y a manque de bon vouloir pour l'application du remède, le comité ne se trouve pas en posture favorable.

Puis Mgr l'archevêque Taché cite le statut des territoires du Nord-Ouest, statut sur lequel les pétitionnaires s'appuient pour prouver que les catholiques romains, dans ces territoires, ont droit à leurs écoles séparées, et il ajoute qu'il est regrettable que ce droit ait été aboli par les ordonnances de 1892. Maintenant, pour l'édification du ministre de la Justice, je veux citer un extrait du rapport du conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général, le 5 février 1894. Je ne veux donner lecture que de la partie du rapport qui se rattache à ma citation précédente. Elle apporte une réponse à ceux qui nous disent: " Pourquoi le gouvernement conservateur n'a-t-il pas exercé son veto, et annulé ces ordonnances? Pourquoi n'a-t-il pas rendu justice? Pourquoi votre premier ministre, catholique romain qu'il était, n'a-t-il pas exercé son initiative ? " Voici la réponse dans un décret du conseil privé :

Bien qu'il ne soit pas établi en faveur des Territoires de recours, dans le sens des dispositions de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, statuant sur les appels à interjeter à l'exécutif, en matière d'instruction publique dans les provinces du Canada, le comité du conseil privé nourrit l'espoir que l'assemblée et le conseil tiendront juste compte de toute proposition, approuvée par Votre Excellence, et le comité estime qu'il est d'autant plus autorisé à nourrir cet espoir que la disposition législative même sous l'empire de laquelle l'assemblée du Nord-Ouest est organisée et exerce ses fonctions (l'acte des territoires du Nord-Ouest, article 14), décrète ce qui suit :

Puis il cite l'article dont je viens de donner lecture. On ne saurait douter que le conseil privé ait adressé au conseil territorial du Nord-Ouest une remontrance au sujet de ces ordonnances. Il est hors de doute qu'on lui a demandé de ne pas appliquer ces ordonnances de 1892 qui ont abouti en réalité, à l'abolition des écoles séparées dans les territoires du Nord-Ouest. Quelle a été la réponse ?

On n'a rien fait.

M. FITZPATRICK : Fiez-vous à l'Ouest.

M. BERGERON : Le ministre a raison. Il y a ici matière à réflexion. Ces messieurs, alors à la tête des affaires dans les territoires du Nord-Ouest, ont prêté l'oreille à toutes ces prières ; ils savaient que ces pétitionnaires s'appuyaient sur le droit, et cependant ils ne firent rien. Pourquoi ? C'est que la majorité, sans doute, s'opposait à toute modification. Il vaudrait tout autant reconnaître la vérité de la doctrine qui veut que, sous un régime constitutionnel, ce soit la majorité qui gouverne. Voilà pourquoi, à mon avis, il y toujours grand danger à établir ici des lois que les fanatiques politiques et leurs congénères peuvent exploiter à leur guise.

M. BRODEUR : Avant que l'honorable député (M. Bergeron) aborde un autre sujet, je tiendrais à lui poser une question. Si j'ai bien saisi sa pensée, il affirme que l'exécutif s'est trouvé dans l'impuissance d'exercer le droit de veto relativement aux ordonnances de 1892, et cela parce que le délai était déjà expiré, quand la pétition a été présentée à l'exécutif.

M. BERGERON : C'est la première raison alléguée. La seconde raison alléguée dans la note du conseil privé, que je viens de citer, c'est qu'il était impuissant à exercer son initiative.

M. BRODEUR : A mon avis, l'honorable député fait erreur ici. Le Gouvernement a simplement refusé de mettre son veto à ces ordonnances. Il n'a jamais prétendu qu'il n'eût pas ce droit ; mais dans le rapport cité par l'honorable député, le conseil privé se contente de dire qu'il ne juge pas utile d'exercer le droit de veto.

M. BERGERON : Evidemment, le ministre du Revenu de l'intérieur n'a pas bien saisi ma pensée. J'ai cité le texte de la plainte présentée par les représentants de la minorité, la première fois qu'ils s'adressèrent au conseil privé du Canada. L'ordonnance de 1892, objet de leurs griefs, n'était autre chose que l'ordonnance de 1891 remise en vigueur, et on déclara à la minorité qu'il était trop tard pour annuler l'ordonnance de 1891.

M. BRODEUR : Il n'était pas trop tard pour annuler l'ordonnance de 1892.

M. BERGERON : Non, mais on déclara à la minorité que quand même l'ordonnance

de 1892 serait désavouée, vu que celle de 1891 était encore en vigueur et que le délai pour l'exercice du veto était expiré, il ne résulterait aucun bien de l'annulation de l'ordonnance de 1892.

M. FITZPATRICK : Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas annulé cette ordonnance en 1891 ?

M. BERGERON : Parce que l'appel dans le sens des dispositions de la loi organique, en matière d'instruction publique, n'a pas été établi pour les Territoires.

M. BRODEUR : Il ne s'agit pas d'appel mais d'exercice du veto.

M. BERGERON : L'exercice du veto et le droit d'appel sont connexes et on ne saurait les scinder. Quoi qu'il en soit, en dernière analyse, l'ordonnance de 1892 est demeurée en vigueur. Pourquoi ces messieurs de la droite me harcèlent-ils de toutes ces interruptions et soulèvent-ils toutes ces objections ? Quel est leur objectif ? Je le crains fort, c'est l'intérêt politique qui est leur mobile ; or, il importe de bannir de ce débat toute tendance politique. Pour mon propre compte, je veux m'élever au-dessus de toutes ces misérables considérations d'ordre politique. Dans un débat de si haute importance, il faut s'inspirer de motifs d'un ordre plus élevé. Je le crains fort, le but visé ici par ces messieurs c'est de pouvoir dire plus tard au peuple que, sous le régime conservateur, la minorité n'a pas obtenu justice. Eh bien ! si les conservateurs ont été infidèles à leur mission, l'heure de la rétribution a déjà sonné pour eux ; mais les libéraux, eux, ne sauraient s'autoriser de la conduite des conservateurs pour perpétuer une injustice. Je viens de dire sur quelles raisons s'est appuyé le Gouvernement du jour pour ne pas annuler les ordonnances de 1892, et j'hésiterais fort à croire que sir John Thompson eût voulu sacrifier les droits de la minorité catholique des territoires du Nord-Ouest. J'en suis convaincu, il aurait remédié à leurs griefs et aurait fait droit à leur demande, n'en eut-il été empêché par de valables et puissantes raisons. Ministre de la Justice à cette époque, il a dû soigneusement étudier cette affaire, et eût-il été en mesure d'annuler la loi de 1892, ou eut-il pensé que la minorité pût bénéficier de cette révocation, il n'aurait pas hésité à la faire annuler.

Mais, l'ordonnance de 1891 étant encore en vigueur, et le délai de rigueur pour l'exercice du droit de veto étant expiré, l'annulation de l'ordonnance de 1892 n'eût abouti à aucun résultat avantageux. A quoi bon recourir aux arguties en pareille matière ? Je tiens à envisager la question à un point de vue élevé ; je cherche à m'éclairer à la lumière du passé, et cela afin de bien définir la situation actuelle et approfondir la cause de nos griefs. La chose ne saurait faire

doute, depuis 1892 les écoles séparées n'existent plus dans les territoires du Nord-Ouest. Que la faute en retombe sur les libéraux ou sur les conservateurs, peu importe, ce n'est pas là l'essentiel, dans le débat actuel ; car, c'est au corps électoral qu'il appartient de se prononcer en pareille matière. Ici, nous avons mission de légiférer pour le bien du peuple, et d'établir des lois justes. C'est peut-être parce que les conservateurs ont pu manquer à leur devoir à cet égard que dans le texte du projet de loi présenté à la Chambre figurait l'article 16 dans sa teneur primitive ; et j'ai pensé, dans mon for intérieur, que le Gouvernement actuel faisait son devoir, illusion, du reste, qui s'est bientôt dissipée. Arrêtons-nous un instant sur l'ordonnance de 1891. La minorité des territoires du Nord-Ouest ne fut pas dépouillée d'un seul coup de ses droits et privilèges, mais cette spoliation fut la conséquence d'une suite d'empiètements successifs, jusqu'à l'époque de l'établissement du chap. 29 de l'ordonnance de 1891, dont le troisième paragraphe est ainsi conçu :

Il existera un département du service public des Territoires, sous le titre de département de l'instruction publique auquel présidera un membre du conseil exécutif nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, sous le sceau des Territoires, et qui exercera alors les fonctions de ministre de l'éducation.

C'était là une innovation apportée à la loi scolaire des territoires du Nord-Ouest que cette création d'un ministre, ou plutôt d'un commissaire de l'instruction publique, comme on l'appelle. L'instruction publique entra ainsi dans la domaine de la politique ; on mit au rancart le conseil de l'instruction publique, existant primitivement et qui fonctionnait parfaitement ; on abolit aussi le deuxième conseil de l'instruction publique, qui avait fonctionné avec plus ou moins de succès.

Cette ordonnance dit :

Le lieutenant-gouverneur peut nommer tels officiers, commis, serviteurs, qui sont nécessaires pour la bonne régie du département et la mise à exécution de l'ordonnance, et tous seront révocables au gré de l'autorité.

Voici maintenant ce que le département de l'instruction publique est autorisé à faire:

Le commissaire, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, aura le pouvoir d'autoriser les livres de classe et de consultation à l'usage des élèves et des maîtres dans n'importe quelle école ci-haut mentionnée, de même que les cartes, globes, plans et autres appareils ou le matériel requis pour l'enseignement dans lesdites écoles.

De préparer un catalogue de livres pouvant convenir aux bibliothèques scolaires, et de faire des règlements pour l'administration de ces bibliothèques.

Il y aura un conseil de l'instruction publique composé de cinq membres dont deux au moins seront catholiques romains, et qui sera nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil ; les membres de ce conseil recevront la rémunéra-

tion que le lieutenant-gouverneur en conseil fixera.

Nous voyons par cela que le conseil de l'instruction publique se compose d'un membre du conseil exécutif, de deux catholiques et de deux protestants nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, mais ces conseillers n'ont pas voix délibérative. Je crois avoir donné les renseignements que désirait mon honorable ami (M. Brodeur) au sujet du chapitre 29 des ordonnances qui sont la loi des Territoires aujourd'hui. J'ai lu l'article 16 dans le premier bill que l'honorable premier ministre a présenté devant cette Chambre.

A mon avis, cet article était bon, et je l'aurais appuyé parce qu'il rendait justice à la minorité dans le Nord-Ouest. Je parle évidemment en mon nom personnel, et j'exprime mes seules opinions. Je suis en faveur des écoles séparées ; j'en approuve non seulement le nom, mais le principe ; je veux que dans la pratique l'enseignement que l'on donne aux enfants soit confessionnel. Je veux que l'on enseigne la religion dans les écoles, qu'on y parle de Dieu et qu'on y prie—pas tout le temps—mais enfin, je veux que l'enfant y entende prononcer le nom de Dieu. Des gens que je crois sincères m'ont dit : " Vous êtes un homme à vues larges, pourquoi ne laisseriez-vous pas aller tous les enfants ensemble à la même école, sur laquelle flotterait le drapeau national? Naturellement, on ne ferait pas de prières dans cette école, parce que cela offenserait les catholiques romains, les méthodistes, les presbytériens, les baptistes. On n'enseignerait aucune doctrine religieuse. Les enfants n'apprendraient dans cette école que ce qui leur serait nécessaire pour gagner leur vie. Ils joueraient ensemble, et grandiraient en s'estimant les uns les autres." Mais je ne crois pas que ce rêve soit réalisable ; je ne crois pas que ce soit vrai. Je me rappelle que lorsque j'allais au collège, il y avait quelques élèves américains avec lesquels nous nous querellions souvent. La querelle venait sans que nous y eussions songé. Nous commencions à jouer ensemble et nous finissions par nous battre. Mes honorables amis savent de quel collège je veux parler : c'est du collège des Jésuites. Aujourd'hu les Jésuites ont un collège séparé pour les élèves de langue anglaise. La cause de nos disputes n'était pas toujours la religion ; mais pour une raison ou pour une autre nous nous querellions. Dans la vie ordinaire et une fois arrivés à l'âge mûr nous savons vivre en bonne amitié, quand bien même nous n'avons pas été aux mêmes écoles, mais ces sentiments ne sont pas développés chez l'enfant comme chez l'homme mûr. Un homme saura apprécier les bonnes qualités d'un compatriote et le respecter, mais un enfant en est incapable. Je ne cherche à convertir personne à mes idées, parce que je sais que ceux qui ne pensent pas comme moi sont aussi sincères et aussi francs que je le suis moi-même. Mais, j'exprime mes vues, et lorsque j'ai lu l'article 16 dans le bill j'en ai été heureux. J'ai bien goûté aussi le discours que l'honorable premier ministre a prononcé lorsqu'il a déposé son projet. Mais les bonnes dispositions qui y apparaissaient n'ont pas duré. Pourquoi? Mon honorable ami de Saint-Jean-Iberville (M. Demers) dit que nous ne faisons pas toujours comme nous voulons ; parfois nous voudrions faire plus que nous ne faisons, mais dans un pays comme celui-ci on ne fait que ce que l'on peut.

Ce n'est pas ainsi que parlaient nos ancêtres. Ce n'est pas ainsi que parlaient les fondateurs de ce pays. Lorsque sir John A. Macdonald votait en 1863 en faveur de l'établissement d'écoles séparées dans la province du Haut-Canada, aujourd'hui la province d'Ontario, il ne faisait pas exactement ce qu'il voulait, parce que personnellement il préférait les écoles publiques ; mais il votait ainsi parce qu'il croyait que c'était la politique la plus sage à suivre à cause de la diversité des nationalités et des religions dans le haut et le bas Canada à cette époque. Il y a d'autres exemples comme celui-là. Parlerai-je d'événements plus rapprochés de nous? En 1896 le Parlement fédéral a été saisi d'une question à peu près semblable à celle-ci ; la seule différence, c'est que nous avions devant nous un état de choses qui existait depuis quelque temps déjà, tandis qu'aujourd'hui nous créons pour l'avenir. Donc, en 1896, le Parlement était saisi de la question des écoles du Manitoba, question débattue depuis 1890. J'ai entendu, l'autre jour, l'honorable député de Brandon, se vanter d'avoir contribué, dans une large mesure, à l'abolition des écoles séparées dans cette province-là. Il m'a fait peine de l'entendre parler ainsi, bien qu'il nous ait donné d'une façon très habile les raisons qui l'avaient guidé, et à mon avis, c'était là, si je puis me servir de cette expression, la partie odieuse de sa conduite. Il a déclaré que les écoles séparées au Manitoba n'avaient pas de valeur; qu'elles n'étaient pas administrées comme elles auraient dû l'être, que l'argent y était gaspillé. Je n'ai pas besoin de dire que ces accusations ont été maintes et maintes fois réfutées. Il peut y avoir eu des abus comme il y en a eu presque en toutes choses, mais en général les écoles séparées du Manitoba étaient de bonnes écoles, et les instituteurs étaient capables. Dans plusieurs cas les moyens manquaient pour engager des instituteurs, c'était le curé de la paroisse qui remplissait cet emploi, et on sait que nos prêtres sont des hommes instruits. L'honorable député de Brandon sait que la politique a plus contribué à l'abolition des écoles que leur degré d'insuffisance. Il y avait à cette époque certaines transactions de chemins de fer qui mettaient le gouvernement du Manitoba dans une situation très fausse, et il fallait quelque chose pour détourner l'attention du public des fautes des ministres. Notre ami, M. Dalton

McCarthy, était allé faire une tournée politique dans le Manitoba. Il était mécontent parce que sir John Thompson lui avait été préféré pour le portefeuille de la Justice. Il avait espéré qu'on lui offrirait ce portefeuille, bien qu'il l'eût peut-être refusé, et il est allé au Manitoba soulever les passions populaires. Il a conseillé aux habitants de cette province de se soustraire à la domination de l'Eglise. C'est là qu'il commença sa lutte contre la hiérarchie catholique, et avec des questions de ce genre il est toujours facile d'enflammer l'opinion publique L'honorable député de Lisgar (M. Greenway) qui était alors à la tête du gouvernement du Manitoba, et l'honorable député de Brandon (M. Sifton) privèrent en très peu de temps la minorité des droits qu'elle possédait. On nous a dit que la question des écoles du Manitoba ne ressemblait pas du tout à celle qui nous occupe actuellement ; qu'au Manitoba le gouvernement avait par la suite aboli un système d'écoles qu'il avait lui-même créé : qu'il avait aussi aboli l'usage de la langue française, et que c'étaient là des droits provinciaux. La minorité porta plainte. Je n'ai pas besoin de faire tout l'historique de l'affaire. La question vint devant le Parlement, et je puis dire en passant que l'ordonnance du Nord-Ouest (de 1892) fut adoptée au milieu de cette agitation. La question du Manitoba fut portée devant les tribunaux et devant le conseil privé.

On a reproché au gouvernement conservateur dans les assemblées publiques de n'avoir pas désavoué la loi de la législature du Manitoba. Mon honorable ami le chef du cabinet siégeait dans l'opposition alors en même temps que l'honorable Edward Blake qui proposa une motion déclarant qu'il était sage de la part du Gouvernement fédéral de ne pas exercer son droit de veto au sujet de lois portant sur des questions de religion ou de nationalité, et cette proposition fut trouvée si bonne que sir John A. Macdonald, qui occupait alors la place où siège mon très honorable ami, se leva et dit : " Cette motion devrait recevoir l'appui unanime de la Chambre ". Et elle le reçut. Voilà la raison pour laquelle cette loi n'a pas été désavouée ; mais à cette époque l'honorable chef du Gouvernement d'aujourd'hui et ses amis disaient dans la province de Québec que sir John A. Macdonald n'avait pas désavoué la loi. parce qu'il était sous la férule des orangistes, et dans l'Ontario on disait que le Gouvernement obéissait aux ordres du clergé de la province de Québec. Cela dura de 1890 à 1896. La constitutionalité de l'acte de la législature du Manitoba abolissant les écoles séparées avait été soumise à la cour suprême et au conseil privé, et ce dernier dans son premier jugement déclara que l'acte était *intra vires*. Un deuxième appel fut porté devant le conseil privé qui déclara que la législature du Manitoba avait le droit strict d'abolir les écoles de la minorité dans cette province, mais qu'en l'exerçant elle causait un tort à la minorité, et, que le Parlement fédéral avait le droit et l'autorité nécessaire pour venir au secours de cette minorité et remédier à ses griefs. Le bill réparateur fut alors présenté au Parlement fédéral et nous savons tous ce qui arriva. Lorsque l'honorable chef de l'opposition d'alors proposa le renvoi du bill à six mois, nous arrivions à la fin de la législature. Mais lorsque la deuxième lecture de ce bill fut proposée et adoptée par une majorité de la Chambre, quels furent ceux qui votèrent avec la majorité ? Quels sont ceux qui votèrent pour rendre justice à la minorité du Manitoba et pour faire respecter la constitution ? Ce furent les députés conservateurs, Monsieur l'Orateur, et je le dis à l'honneur des protestants et des orangistes d'Ontario et du premier ministre d'alors, tous votèrent pour rendre justice à la minorité catholique. Je me rappelle que M. Fairbairn, un vieux député d'Ontario, déclarait que bien qu'il fût orangiste il voterait en faveur de la minorité catholique, parce qu'il avait juré d'être un défenseur des minorités, catholiques ou protestantes. Je rappelle ces faits à la Chambre parce que je veux, en ces jours où l'on parle tant dans les journaux de l'intolérance de l'opposition, donner ce témoignage aux conservateurs protestants anglais du pays. Les journaux font souvent beaucoup de mal en soulevant les passions populaires qu'ils devraient plutôt s'efforcer de calmer. J'ai vu des caricatures de l'honorable premier ministre et de quelques membres de l'opposition qui sont tout à fait hors de place, et que je désapprouve absolument. Ces tentatives de jeter le ridicule sur nos hommes publics ne peuvent qu'avoir les plus mauvais effets sur le peuple. L'honorable premier ministre a toutes mes sympathies dans la situation où il se trouve. Je comprends l'embarras dans lequel il s'est trouvé lorsque l'ex-ministre de l'Intérieur revint à Ottawa le prendre à la gorge et le menacer de soulever l'opinion publique contre lui. Mon honorable ami se trouvait pris entre deux feux : D'un côté l'opiniâtre ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) qui tenait, et avec raison, à l'article 16 ; de l'autre, le ministre de l'Intérieur qui en toute probabilité essayait de gagner les membres de la Chambre à ses vues, non seulement les députés du Nord-Ouest, mais d'autres aussi—je ne blâme pas ceux qui ne pensent pas comme moi-même, et qui sont honnêtes et sincères dans leurs opinions—en leur disant : " Vous ne pouvez pas accepter cet article ; il consacre l'établissement des écoles cléricales ; c'est mettre à tout jamais les territoires du Nord-Ouest sous l'esclavage de l'Eglise de Rome."

L'honorable premier ministre a compris ensuite sans doute que pour avoir la paix il devait accepter l'amendement proposé. Il

a dit un jour dans cette Chambre qu'il ne parlait jamais avant d'avoir bien réfléchi à ce qu'il allait dire, mais que lorsqu'il avait parlé il s'en tenait à ce qu'il avait dit. Ce n'est pas ce qu'il fait présentement, et je le regrette beaucoup. Quelle est la proposition actuellement devant nous ? Dans quelle situation se trouvent ceux qui veulent des écoles séparées et qui voudraient pouvoir aller dire à leurs électeurs : " J'ai voté en faveur des écoles séparées ; j'ai voté contre l'amendement du chef de l'opposition, parce qu'il dit : laissons les nouvelles provinces interpréter à leur guise l'acte de l'Amérique britannique du Nord et établir le système scolaire qu'elles voudront." Quelques-uns de mes honorables amis libéraux diront : " Nous ne pouvions pas accepter cet amendement du chef de l'opposition, et conséquemment nous avons voté pour l'article 16 tel que modifié par le Gouvernement." Mais quel est cet amendement et que va-t-il donner à la minorité des nouvelles provinces de l'Ouest ? Le voici :

L'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, s'appliquera à ladite province, en substituant le paragraphe suivant au paragraphe premier dudit article 93 :

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège au sujet des écoles séparées dont jouira aucune classe de personnes à la date de l'adoption du présent acte, aux termes des chapitres 29 et 30 des ordonnances des territoires du Nord-Ouest rendues en l'année 1901.

Là où l'expression " par la loi " est employée dans le paragraphe 3 dudit article 93, elle sera censée signifier la loi telle qu'énoncée dans lesdits chapitres 29 et 30, et là où l'expression " lors de l'union " est employée, dans ledit paragraphe 3, elle sera censée signifier la date à laquelle cet acte est venu en vigueur.

Cela signifie que la minorité des territoires du Nord-Ouest aura toutes les écoles séparées qu'elle voudra avoir, pourvu qu'elles soient établies de la même manière que les écoles protestantes ou publiques, en vertu de l'ordonnance 29 de 1901 concernant les écoles.

Quelles sont ces écoles ? Ce sont des écoles séparées établies par la loi de 1875, votée par un gouvernement libéral, maintenue en 1885, modifiée en 1892 et annulée en 1901. Telles sont les écoles que la minorité aura dans les territoires lorsque ce bill sera devenu loi. Il me semble, Monsieur l'Orateur, qu'il y a quelque chose de plus élevé que la possession du pouvoir. En 1896, le parti conservateur a perdu le pouvoir parce qu'il a défendu un principe. Il en a été mal récompensé.

M. FOSTER : Il lui reste le ciel.

M. BERGERON : Mais dans ce cas-ci l'honorable premier ministre a cédé devant une majorité menaçante. Quelle sorte d'écoles va-t-il donner aux territoires du Nord-Ouest ? Mes honorables amis de la droite vont nous le dire. Voyons ce qu'a déclaré l'honorable ministre des Finances. C'était beau de voir le zèle de ces honorables ministres une fois revenus au bercail. Le ministre des Finances ne croit pas que la constitution nous oblige à établir de système scolaire dans le Nord-Ouest.

Voici ce qu'il dit :

Afin qu'il puisse être consigné dans les " Débats ", je veux lire d'abord l'article 11 de la loi de 1875, chapitre 49.

Il a déjà été lu, mais j'en donnerai lecture de nouveau afin qu'il puisse être consigné avec le reste :

Dès qu'un système d'impôt aura été adopté dans tout district ou toute partie des territoires du Nord-Ouest, le lieutenant-gouverneur, de l'avis et du consentement du conseil ou de l'assemblée, selon le cas, rendra toutes les ordonnances nécessaires au sujet de l'instruction publique ; mais il y sera toujours décrété qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une partie des territoires ou d'aucune partie moindre ou subdivision de ce district ou de cette partie, sous quelque nom qu'elle soit désignée, pourra y établir les écoles qu'elle jugera à propos, et imposer et percevoir les contributions ou taxes nécessaires à cet effet ; et aussi que la minorité des contribuables du district ou de la subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir des écoles séparées, et qu'en ce cas les contribuables qui établiront ces écoles protestantes ou catholiques romaines séparées ne seront assujétis au paiement que des contributions ou taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes à cet égard.

Mais l'honorable ministre des Finances nous dit qu'il veut expliquer cela et il continue :

Tels sont les termes de l'acte de 1875, et sauf la substitution de quelques mots, qui ne changent rien au sens, c'est l'article que nous trouvons aujourd'hui dans les territoires du Nord-Ouest.

L'honorable ministre fait ici erreur. Il continue :

Encore une fois, je ne prétends pas et je ne crois pas que mon très honorable ami ait prétendu qu'en vertu du droit constitutionnel fixé par les termes du statut nous soyons obligés de réédicter cet article. J'irai plus loin : Je n'hésite pas à dire qu'à mon point de vue, en aucun temps depuis 1875 le Parlement avait le pouvoir—je ne dis pas qu'il avait le droit moralement—mais qu'il avait assurément le pouvoir d'abroger la loi de 1875.

Qu'est-ce que cela signifie ? Que cet article n'a jamais été abrogé. Et s'il en est ainsi, est-ce que ce n'est pas encore la loi des territoires du Nord-Ouest ?

Je ne prétends donc plus qu'il y a pour nous obligation stricte en droit, mais je dis qu'il nous incombe de nous enquérir avec soin des circonstances dans lesquelles cet arte fut adopté ; et si nous constatons qu'à cette époque, ses auteurs et la députation généralement, le regardaient comme un acte engageant l'avenir, il en résulte une obligation morale dont cette Chambre devrait assurément tenir compte.

Or, si je me rappelle bien les paroles de l'honorable premier ministre au sujet de l'article 16, il nous a dit que la constitution nous obligeait à donner ce que comportait cet article. Mais l'honorable ministre des Finances dit autre chose. Il voudrait prouver que ces écoles sont protestantes. Et il insiste sur ce point.

M. LEMIEUX : Quand l'honorable ministre des Finances a-t-il dit que ces écoles étaient protestantes ? L'honorable député peut-il nous citer ses paroles ?

M. BERGERON : Oui, si mon honorable ami veut attendre un instant. J'en ai encore long à lire. Une des conditions mentionnées par l'honorable ministre des Finances est la suivante :

2° D'autoriser les livres de classes et de consultation à l'usage des élèves et des maîtres dans n'importe quelle école ci-haut mentionnée, de même que les cartes, globes, plans et autres appareils ou matériel requis pour l'enseignement dans lesdites écoles ;

C'est-à-dire le cours d'études des écoles publiques et séparées. Puis il continue :

Qu'y a-t-il en tout cela, Monsieur l'Orateur, qu'aucune personne ne puisse pas approuver ? Ces détails constituent les éléments essentiels d'une école nationale. Telles sont les écoles qui existent aujourd'hui dans le Nord-Ouest et que nous proposons de perpétuer par la loi que nous présentons. La différence qui existe entre une école de la minorité et une école de la majorité au Nord-Ouest est si petite, que celui qui voudrait la définir y aurait beaucoup de difficulté.

Qu'est-ce qu'une école publique, dans le Nord-Ouest ? Est-ce une école protestante ou nationale ? Si c'est une école nationale ou protestante, où est la différence ? Est-ce que mon honorable ami n'appelle pas neutre ou protestante une école dans laquelle l'enfant n'entend pas un mot de religion, depuis le moment où il y entre à 9 heures du matin, jusqu'à celui où il en sort à 3 heures et demie ?

M. A. JOHNSTON : Que dit mon honorable ami ? Appelle-t-il cela une école protestante ?

M. BERGERON : Mon honorable ami (M. Johnston) devrait poser cette question à l'honorable ministre des Finances, car c'est son discours que je cite.

M. A. JOHNSTON : Ma demande est très sérieuse. Je porte autant d'intérêt à la question que l'honorable député de Beauharnois. Il nous a dit que le ministre des Finances avait déclaré que c'étaient des écoles protestantes. Pour ma part je ne l'ai pas compris de cette façon. Je voudrais savoir si l'honorable député peut me citer les paroles de l'honorable ministre des Finances.

M. BERGERON : Cela n'a rien à faire avec l'argument que j'avance. A mon point de vue les écoles dans lesquelles on ne dit pas un mot de religion sont des écoles neutres, ou ce que j'ai toujours entendu appeler des écoles protestantes.

M. FIELDING : L'honorable député dit-il que j'ai appelé ces écoles des écoles protestantes ?

M. BERGERON : Je puis m'être exprimé de cette manière, mais ce que j'ai voulu dire, c'est que j'avais compris d'après les paroles de l'honorable ministre qu'il parlait de ces écoles comme si elles étaient des écoles protestantes.

M. FIELDING : Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre tout ce que mon honorable ami a allégué, mais je puis l'assurer que je n'ai jamais dit cela.

M. BERGERON : C'est possible, mais je n'ai pas fini ce que j'avais à dire. Il est possible que l'honorable ministre ne se soit pas servi du mot " protestant ". Mais j'ai compris, d'après ce qu'il nous disait de ces écoles, qu'elles étaient ce que j'ai toujours entendu appeler des écoles protestantes. Pour moi des écoles où l'on ne parle pas de Dieu sont des écoles protestantes.

M. FIELDING : Je ne puis pas admettre que des écoles sont protestantes parce qu'on n'y parle pas de Dieu. J'ai toujours cru que les protestants croyaient en Dieu comme les catholiques romains.

M. BERGERON : Oui, mais à quoi cela sert-il, s'ils l'ignorent dans l'école ?

M. FIELDING : Mon honorable ami oublie que la loi scolaire des Territoires reconnaît l'existence de Dieu, parce que là où les commissaires le désirent, la classe peut être ouverte par la prière du Pater.

M. BERGERON : Oui s'ils le veulent. C'est laissé à leur discrétion.

M. FIELDING : Oui—pas de coercition.

M. BERGERON : Mais si l'honorable ministre des Finances et moi avions été compagnons de classe dans une école de ce genre, la récitation de l'oraison dominicale ne m'aurait pas semblé suffisante pour en faire une école confessionnelle. Et la récitation du Pater n'est que facultative.

M. CAMPBELL : Si mon honorable ami (M. Bergeron) veut me permettre de l'interrompre, je lui dirai qu'il y a dans le province d'Ontario plusieurs écoles publiques fréquentées entièrement par des enfants catholiques.

M. BERGERON : Je n'en doute pas ; et je ne sache pas non plus que ce soit une bonne chose. Mais que l'on me permette de m'expliquer et j'espère que nous arriverons à nous comprendre. J'ai souvent entendu mes compatriotes de la province d'Ontario appeler les écoles publiques " les écoles protestantes ". C'est ainsi que j'ai été habitué à dire " écoles protestantes ", mais peut-être que dans mon esprit ces mots n'ont pas la même signification qu'ils ont dans l'esprit de mon honorable ami le ministre

des Finances ou de mon honorable ami le député de Cap-Breton. J'espère qu'ils tiendront compte du fait que je ne parle pas dans ma langue maternelle. L'honorable député (M. Johnston) ne désire pas, je suppose, que je parle en français ?

M. A. JOHNSTON : Non.

M. BERGERON : Je citais le discours de l'honorable ministre des Finances. Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention, et je crois avoir le droit de dire qu'il a cherché à expliquer pourquoi il était rentré au bercail ; et la raison, c'est que ces écoles sont en réalité des écoles publiques.

Le ministres des Finances continue :

Il y a ensuite un autre article des ordonnances qui dit que toutes les classes pourront être ouvertes par la récitation du Notre Père.

C'est facultatif.

Quelqu'un s'oppose-t-il à cela ? J'espère que non.

Je répète donc de nouveau ma proposition, et si je suis dans le vrai en disant—je ne crois pas que personne y puisse contredire—que la seule différence qu'il y a entre l'école séparée et l'école nationale gratuite au Nord-Ouest est cette demi-heure d'instruction religieuse.

M. LEMIEUX : Que font les enfants après trois heures et demie ?

M. BERGERON : Ils s'en vont jouer. Mon honorable ami sait très bien que s'il était lui-même élève dans une de ces écoles, à trois heures et demie il irait jouer ; il ne resterait pas en classe à écouter l'instruction religieuse.

M. LEMIEUX : Mon honorable ami ne pourrait peut-être pas non plus réciter le Pater au commencement de la classe.

M. BERGERON : Longtemps avant que notre honorable collègue fît partie de cette Chambre, je le récitais déjà au fauteuil présidentiel.

M. Fielding dit ensuite :

Et si la différence entre l'école publique et l'école séparée est cette demi-heure d'instruction religieuse, il n'y a pas là une cause suffisante pour convoquer des assemblée publiques et entretenir une agitation d'un bout à l'autre du pays.

Non, pas pour ceux qui sont en faveur des écoles séparées, mais assez pour ceux qui veulent priver la minorité de ses écoles dans ces nouvelles provinces. Parlant de ceux qui agitent l'opinion contre les écoles séparées, et ne veulent pas les accorder dans les nouvelles provinces à organiser, le ministre des Finances dit :

Lorsqu'ils découvriront, ce qui arrivera certainement, après avoir pris connaissance des débats qui vont avoir lieu sur cette question d'ici à quelques jours dans cette Chambre, lorsque les électeurs du pays apprendront que nous avons dans l'Ouest aujourd'hui des écoles qui sont virtuellement des écoles nationales et que la seule différence est au sujet de cette demi-heure d'instruction religieuse, je crois que la grande masse de la population protestante du pays regrettera l'agitation que l'on fait autour de cette question.

Je ne cite pas ces extraits pour ceux qui sont en faveur des écoles publiques, mais je veux que ce discours soit traduit et distribué dans la province de Québec où devront retourner mes honorables amis pour se faire réélire en disant aux électeurs: "Nous avons voté contre l'amendement de l'honorable chef de l'opposition, parce qu'il tendait à priver la minorité de ses écoles ; nous avons voté pour le parti qui est conduit par ceux qui veulent rendre justice à la minorité ; nous avons voté pour la motion de l'honorable chef du Gouvernement." Voilà pourquoi l'honorable ministre des Finances a dit, je suppose, que ces écoles étaient, pour toutes fins pratiques, des écoles nationales, des écoles neutres ! Le ministre des Finances a dit encore autre chose que je veux mettre sous les yeux de la Chambre. Je ne trouve cependant ce passage dans le moment, mais un honorable député me le fournit :

Je ne vois pas l'utilité de chercher à mettre martel en tête à notre population avec toutes ces questions constitutionnelles, que les neuf dixièmes de la population ne liront jamais et auxquelles personne n'entend goutte....

Voilà qui n'est pas tendre pour le lecteur.

Je crois que le pays tout entier préférera que nous y allions résolument, sans nous abriter derrière aucun subterfuge, et que nous cherchions à trouver la solution la plus acceptable.

Ces paroles sont très significatives. L'honorable ministre des Finances n'était pas dans la Chambre au commencement de mon discours, mais j'ai dit moi-même que je me préoccupais moins de ce que dit la constitution que de trouver une solution qui assurerait la paix aux nouvelles provinces que l'on projète d'admettre dans la Confédération. Je pourrais lire aussi ce que l'honorable ministre des Douanes a dit. Il a parlé à peu près dans le même sens que l'honorable ministre des Finances. Il a essayé de faire croire à la Chambre que nous avions virtuellement des écoles nationales au Nord-Ouest, et qu'il n'y avait plus là d'écoles séparées au sens propre du mot. Je n'ai pas besoin de répéter ce qu'il a soutenu. C'es déjà consigné dans les Débats. Mais mon honorable ami le ministre des Finances a dit une chose qui mérite de fixer l'attention de la Chambre et du pays. Il a parlé de bonne foi. Il a dit que tout en maintenant les écoles nationales, nous devions permettre la demi-heure d'instruction religieuse, parce que nous avions une obligation morale à remplir à l'égard de la minorité. Jusque là, très bien. Mais dans un cas comme celui-ci j'irais beaucoup plus loin que ne va la loi. On ne saurait être trop tolérant chaque fois que la chose est possible et honorable. Notre collègue et ami le député de Brandon (M. Sifton) a dit beaucoup de choses auxquelles j'aurais aimé à répondre, mais je veux terminer avant six heures.

Quelques voix. Continuez.

M. BERGERON : Que dit mon honorable ami de Brandon. Je soumets à l'honorable ministre de la Justice le passage suivant du discours de l'honorable député de Brandon :

L'honorable député de Brandon cite ce qui suit d'un document signé par M. Forget, lieutenant-gouverneur des Territoires :

Jusqu'à la date de l'ordonnance de 1892, on ne nous avait jamais nié le droit d'administrer nos écoles, de choisir les livres, de diriger l'instruction religieuse et d'autoriser l'usage de la langue française quand nous le jugions à propos. Ces droits étaient exercés par le bureau catholique du conseil de l'instruction publique, et, strictement parlant, ils suffisaient à conserver à nos écoles leur caractère distinctif d'écoles catholiques.

Je crois que la Chambre comprend ce que cela veut dire. Voilà ce que nous entendons par écoles séparées. Ce n'est pas le mot qui fait la chose. C'en est l'esprit. Plus tard le lieutenant-gouverneur disait :

Toutes les écoles publiques et séparées, catholiques et protestantes, sont placées par l'ordonnance de 1892, sous la direction immédiate d'un surintendant de l'instruction publique.. ..

Et plus loin :

..et un conseil de l'instruction publique composé des membres du comité exécutif dans lequel les catholiques n'ont pas un seul représentant.

Puis Monseigneur Taché disait :

Les pétitionnaires redoutaient ce danger et d'autres encore, lorsqu'ils disaient :

L'ordonnance aura pour effet d'enlever aux écoles catholiques séparées ce caractère qui les distinguent des écoles publiques ou protestantes.. ..

Le mot y est. Monseigneur Taché n'a pas peur de l'employer.

..et d'en faire des écoles catholiques séparées de nom seulement, et nous soumettons que l'ordonnance aura clairement cette conséquence inévitable.

Ceci n'est pas dit dans un esprit malveillant. Pour beaucoup de personnes une école anglaise est une école protestante. C'est l'idée qu'on en a, mais on n'attache aucun sens malicieux au mot "protestant", parce qu'il y a beaucoup de bons protestants, comme il y a de bons catholiques. C'est ainsi que Mgr l'archevêque Taché emploie ce mot. Puis l'archevêque dit :

En dépit de toutes ces protestations, les dispositions de cette ordonnance qui nous concernent, n'avaient et ne pouvaient avoir qu'un seul objet en vue : celui d'enlever à nos écoles tout caractère distinctif. Grâce à cette ordonnance et aux règlements du conseil de l'instruction publique qui ont suivi, ce but est aujourd'hui virtuellement atteint. A l'heure qu'il est, il n'y a d'autre différence essentielle entre les écoles catholiques et les écoles protestantes que la désignation devenue ironique d'écoles séparées.

Or, ce que Mgr l'archevêque Taché allègue ici n'a jamais été contredit. Au contraire, l'honorable député de Brandon lui-même cite ses paroles à la Chambre pour expliquer comment il se fait qu'il appuie la clause scolaire modifiée, après avoir démissionné à cause de la forme primitive du bill. Il veut montrer que la raison pour laquelle il cesse de s'opposer au bill et appuie la nouvelle clause, c'est qu'en réalité elle établit des écoles qui sont des écoles nationales et pour le prouver il cite les paroles d'une personne dont l'opinion devrait avoir un grand poids sur ceux qui sont en faveur des écoles séparées.

Mgr Taché a dit :

Il n'y a pas de différence essentielle maintenant entre les écoles catholiques et les écoles protestantes, excepté le nom, devenu ironique, d'écoles séparées.

Son Honneur le juge Rouleau a aussi parlé de la même manière. A propos de tout cela voyons ce que dit l'honorable député de Brandon :

J'ai cité ces extraits pour faire voir que lorsque l'ordonnance de 1892 a été votée, le caractère distinctif de ces écoles comme écoles séparées, comme écoles confessionnelles, comme écoles dirigées par culte pour les fins de ce culte, a complètement disparu.

C'est-à-dire en 1892.

Nous avons là la preuve que ces écoles ont été entièrement soustraites à la direction cléricale.

Voilà ce que dit l'honorable député de Brandon. Ces écoles ont été enlevées à la direction cléricale par l'ordonnance de 1892, voilà ce qu'il veut faire ressortir. Il ajoute:

Pour moi, il est évident que la législature des territoires du Nord-Ouest, en abolissant le caractère distinctif de ces écoles, a réellement outrepassé les pouvoirs que lui conférait cet article de la loi de 1875. Sir John Thompson a été appelé à se prononcer sur ce point. Dans un rapport sur une ordonnance rendue quelque temps avant celle de 1892, d'un caractère à peu près semblable, mais pas aussi générale dans ses effets, sir John Thompson dit en substance que cette ordonnance limite et diminue les droits de la minorité à un degré que ne comporte pas la loi de 1875, et que la loi de 1875 continue d'être en vigueur, nonobstant cette ordonnance.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

M. BERGERON : Monsieur l'Orateur, quand la séance fut suspendue, à six heures, j'étais à lire les paroles par lesquelles l'honorable député de Brandon (M. Sifton) vante lui-même l'attitude extraordinaire qu'il a prise relativement au projet de loi dont il s'agit. Il a donné sa démission parce qu'il ne pouvait s'accorder avec ses collègues au sujet de l'article 16 du bill présenté en premier lieu ; et dans le discours qu'il a prononcé ici, il a paru s'enorgueillir beaucoup de ce que le Gouvernement avait modifié cet article et y avait substitué, au sujet des

écoles séparées, la disposition que nous sommes à discuter. Il a été annoncé dans tout le pays par les amis du Gouvernement et par d'autres personnes, que celui-ci n'a pas changé d'attitude sur cette question et que l'article 16 est resté, de fait, ce qu'il était et que la forme seule en a été remaniée. S'il faut en croire l'ex-ministre (M. Sifton), et il semble s'y connaître parfaitement, il est de toute évidence que son opinion a prévalu sur celle du Gouvernement, du premier ministre, du ministre de la Justice et des auteurs de l'article 16, et que, sur l'ordre de leur ex-collègue dans le ministère, ces messieurs ont dû se déjuger. L'honorable député (M. Sifton) dit, à la page 3217 des " Débats " :

Permettez-moi de donner, à mon tour, ce que je crois être un résumé fidèle des principes énoncés et appliqués par ces ordonnances.

Nous avons une école normale avec enseignement pédagogique uniforme pour tous les instituteurs, cela comprend les instituteurs de toutes ces écoles, séparées ou publiques ; des cours d'études uniformes pour toutes les écoles de même catégorie ; des livres de classe uniformes pour toutes les écoles ; un degré uniforme d'instruction pour les instituteurs de toutes les écoles ; la direction complète et absolue de toutes les écoles quant à leur régie et administration par l'autorité scolaire centrale désignée par la législature en conformité des ordonnances ; laïcisation complète de toutes les écoles entre neuf heures du matin et trois heures et demie du soir, avec cette exception que dans les écoles où les syndics le désirent, on peut ouvrir la classe par l'oraison dominicale ; distribution de la subvention législative d'après les résultats obtenus dans l'enseignement, selon les règles établies dans l'ordonnance 31.

Là où il y a une école publique ,la minorité, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, peut établir une école séparée ; mais toute école séparée est soumise absolument à toutes les dispositions ci-dessus et est une école publique, dans toute l'acception du mot. Si les protestants sont en minorité dans un district, leur école s'appelle une école séparée.

Que la députation veuille bien le remarquer, les écoles que nous appelons protestantes dans la province de Québec sont, d'après l'honorable député de Brandon, des écoles séparées quand les protestants de l'arrondissement sont en minorité. L'ex-ministre continue :

Si les catholiques sont en minorité, c'est leur école qu'on appelle l'école séparée, mais les deux sont des écoles publiques. Les deux écoles sont absolument semblables, sauf sur un point : là où les syndics sont protestants, on donne une instruction religieuse protestante de 3.30 à 4 heures, et quand les syndics sont catholiques, l'instruction religieuse, de 3.30 à 4 est catholique romaine. C'est absolument la seule distinction entre ces écoles.

L'honorable député a lu ainsi l'article modifié :

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège au sujet des écoles séparées dont jouira aucune classe de personnes à la date de l'adoption du présent acte, aux termes des chapitres 29 et 30 des ordonnances des territoires du Nord-Ouest rendues en l'année 1901.

En commentant cet article, l'honorable député s'adresse aux adversaires des écoles séparées et vante en ces termes la modification apportée à cette partie du projet de loi :

Que consacre ce paragraphe ? Il est très important de ne rien exagérer, de ne rien amoindrir, et de savoir exactement ce que nous faisons ; or j'ai étudié attentivement ces ordonnances, et voici, à mon avis, quel sera l'effet de ce paragraphe : il consacre le droit de la minorité protestante ou catholique d'avoir une école séparée, une école séparée de nom, mais une école publique de fait, et dans un local séparé, si elle le désire. Ce paragraphe consacre aussi le droit de la minorité protestante ou catholique, dans cette école, d'avoir une ou catholique d'avoir, dans cette école une à quatre heures du soir.

Puis il ajoute :

Mais il ne saurait y avoir, dans aucune école, de domination ecclésiastique ou sectaire.

L'honorable député veut démontrer qu'il s'oppose surtout à l'enseignement clérical ou sectaire. Eh bien ! qu'il me permette de le lui dire, ceux qui sont en faveur des écoles séparées, dans la véritable acceptation du mot, sont en faveur de l'enseignement clérical et sectaire sans lequel les écoles séparées ne mériteraient pas de porter ce nom. Il dit :

L'enseignement des doctrines religieuses ne pourra pas avoir lieu entre neuf heures du matin et trois heures et demie du soir. Ainsi, ce régime scolaire ne donnera pas prise aux objections de ceux qui sont hostiles aux écoles confessionnelles parce qu'ils craignent l'influence que l'Eglise, le clergé ou le cléricalisme pourraient exercer sur elles.

Cependant, les journaux qui appuient le Gouvernement dans la province de Québec proclament bien haut que le premier ministre assure pour toujours aux territoires du Nord-Ouest non pas le système d'écoles séparées qui y existe aujourd'hui et qui ne vaut rien, mais celui qui y existait tout d'abord.

L'honorable député (M. Sifton) continue de parler du Manitoba et se vante de ce qu'il a fait :

Lorsque nous, les législateurs de la province du Manitoba, entreprîmes d'abolir le système d'écoles confessionnelles qui était "inefficace au point d'en être absurde ", nous nous trouvâmes aux prises avec de multiples et graves difficultés.

J'ai exposé, cet après-midi, ce que je crois être la véritable cause de la modification apportée à la loi scolaire du Manitoba. L'honorable député de Brandon vient prétendre que les écoles cléricales sont inefficaces ? Je puis l'adresser à l'excellente autorité qu'est le très honorable premier ministre ; celui-ci lui dira qu'il se trompe entièrement. Si

l'honorable député avait prétendu que les écoles élémentaires de notre province ou les écoles des autres provinces qui y correspondent, ne sont pas parfaites ; s'il avait dit que les écoles que nous appelons en français les petites écoles, laissent à désirer, il aurait pu avoir raison jusqu'à un certain point, parce qu'il est malheureusement vrai que les contributions prélevées pour le maintien de ces écoles sont trop faibles pour permettre d'engager des instituteurs de première classe. Toutefois, ces écoles élémentaires sont surtout fréquentées par des enfants en très bas âge et jusqu'à présent elles ont assez bien répondu à leur objet. Pour déclarer catégoriquement que les écoles cléricales sont inefficaces il fallait que l'honorable député de Brandon ignorât le sujet qu'il traitait. Qu'il promène ses regards dans cette enceinte et il apercevra, dans les rangs de la droite et de la gauche, des élèves des écoles cléricales, des hommes qui ont puisé leur instruction dans des écoles et des collèges dirigés par des prêtres et qui y ont reçu ce qu'il appelle une éducation cléricale, et il réformera peut-être son jugement. Non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais autour de lui et à côté de lui il y a d'anciens élèves des écoles placées sous la direction du clergé et qui, force lui sera de l'admettre, sont des hommes instruits et distingués, et pourraient faire honneur à n'importe quel pays. Bien plus, l'honorable député de Brandon est injuste, car, si je suis bien informé—et j'ai puisé mes renseignements dans des journaux importants du Manitoba, l'université catholique de Saint-Boniface est aujourd'hui supérieure aux autres. Depuis Toronto jusqu'à la côte du Pacifique on ne trouve plus de concurrents à opposer à ses élèves des hautes classes, qui se voient ainsi dans l'obligation de lutter les uns contre les autres. Ils ont obtenu des prix, des médailles, et toutes les récompenses ; et cela, l'honorable député de Brandon le sait mieux que n'importe qui. Ces jeunes gens ont pour professeurs des ecclésiastiques et sont élèves des écoles cléricales. A ceux-là donc qui seraient tentés de croire l'honorable député lorsqu'il parlera de l'inefficacité de l'éducation cléricale, je dirai que ce monsieur est sous une impression adsolument fausse.

En réponse à l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) qui avait prétendu que les procédés auxquels le gouvernement du Manitoba avait eu recours pour abolir les écoles séparées dans cette province auraient pu être préjudiciables à quelqu'un, l'honorable député de Brandon s'est écrié : "Je le déclare ici, il est impossible de mettre des gants pour déraciner de pareils abus." Non, nous savons tous qu'il n'en a pas mis. Nous savons tous qu'au Manitoba, non seulement la minorité a été spoliée de son système d'écoles, non seulement la langue française a été abolie, ce qui représente une perte considérable aux yeux de ceux qui parlent cette langue, mais les édifices consacrés par cette minorité à l'instruction de ses enfants, et estimés à $14,000, lui furent volés par le gouvernement du Manitoba et ne lui furent jamais rendus. Ainsi, l'honorable député a bien raison de dire qu'il n'a pas mis de gants. Je suis plutôt porter à croire qu'il s'est servi d'une barre de fer ou d'une pince-monseigneur pour voler à la minorité du Manitoba ses écoles séparées, ses édifices scolaires et ce qu'elle avait.

Mon honorable ami le député de Labelle (M. Bourassa) parle très bien,—je l'avais déjà entendu—mais il arrive toujours à une conclusion tout à fait différente de ses prémisses. Chaque fois que je l'ai entendu traiter ces sujets il a toujours commencé par blâmer le gouvernement et toujours fini par l'approuver entièrement. Cette fois-ci il s'est signalé en critiquant mon honorable ami le chef de l'opposition. Il a été jusqu'à dire qu'il avait perdu confiance en lui. Il est vrai que mon honorable ami n'en pas été fort peiné, car il n'avait jamais pensé avoir la confiance du député de Labelle. Ce dernier, si j'interprète bien ses paroles, s'oppose absolument à l'adoption de la proposition d'amendement. Quoique son discours fût spirituel et qu'il l'ait bien débité, je trouve inutile d'en aborder la discussion parce que ses conclusions ne découlent pas des prémisses et que, par suite, il ne veut rien dire.

Dans l'allocution si éloquente qu'il a faite à la Chambre en réponse à l'honorable député de Labelle mon honorable ami le député de Peel (M. Blain) a fait allusion à la générosité de ces hommes que son honorable préopinant était disposé à dénigrer. Cependant, en parlant de la générosité de la province d'Ontario l'honorable député de Peel a oublié un point, il aurait dû plutôt parler de la générosité des conservateurs de cette province-là. Il a dit que tout dernièrement il y avait eu une élection dans la province d'Ontario et que le premier ministre actuel avait déclaré, à cette occasion, que s'il arrivait au pouvoir il verrait à ce que toutes les nationalités et toutes les croyances fussent représentées dans son cabinet.

Appelé à former un ministère, qu'a fait le premier ministre ? Il a tenu parole, il a agi comme un homme honorable, et conformément aux traditions du parti conservateur. Monsieur l'Orateur, qui a appelé pour la première fois un Canadien-français de la province d'Ontario—l'honorable M. Casgrain, un habitant de votre propre ville—à occuper un siège dans la Chambre haute de ce Parlement ? Ce fut sir John A. Macdonald, à qui les libéraux de notre province ont toujours cherché à faire jouer le rôle de bouc émissaire en disant que c'était un protestant et un fanatique. Qui a appelé pour la première fois au Sénat un Canadien-français de l'Ile du Prince-Edouard, (M. Arsenault), si ce n'est un gouvernement conservateur ? Eh bien ! lorsque ce monsieur est mort, notre premier ministre canadien-français l'a remplacé par un Canadien

de langue anglaise. Qui a appelé au Sénat l'honorable M. Poirier, un autre Canadien-français, de la province du Nouveau-Brunswick, et qui a nommé juge l'honorable M. Landry, si ce n'est un gouvernement conservateur ? Je dis ces choses-là pour faire voir que le parti conservateur a des traditions dont il a droit d'être fier et qu'il sait respecter. Il peut se trouver au sein de notre parti quelques hommes qui ne pensent pas comme les autres, mais le parti, en somme, a une histoire dont il peut être fier. On ne saurait en dire autant de l'autre parti. On sait que si, dans le passé, les libéraux ont adopté un programme quelconque, ils n'avaient pour but que d'arriver au pouvoir. Leurs traditions sont toutes nouvelles, elles n'ont pas encore subi l'épreuve de l'expérience. En 1896, le parti libéral a empêché le parti conservateur de régler la question scolaire du Manitoba et de faire ainsi un acte de justice. On nous dira peut-être que la province de Québec a sanctionné cela ? C'est vrai, et cela peut s'expliquer de bien des manières ; mais le parti conservateur aura toujours l'honneur d'avoir fait son devoir.

Hier, j'ai entendu dire à mon honorable ami le député de Toronto-sud (M. Foster), en des termes sarcastiques, que les libéraux peuvent se vanter d'avoir remporté la victoire dans les trois élections générales qui ont eu lieu depuis ce temps-là et d'avoir fait sanctionner par le peuple l'attitude prise par mon très honorable ami. Mais—et je le dis sans honte—cela ne prouve qu'une chose, c'est qu'on les a crus plutôt qu'on ne nous a crus nous-mêmes ; mais cela ne prouve pas qu'ils avaient raison.

A propos de traditions, je dirai, en terminant, que relativement à toutes ces délicates questions de nationalité ou de religion, le parti conservateur a toujours marché dans le sentier du devoir et toujours travaillé de son mieux au triomphe de l'intérêt public. Parfois il lui en a coûté cher ; mais l'histoire est écrite, et lorsque ceux qui viendront après nous le liront, qu'ils aient été instruit aux écoles séparées ou aux écoles publiques, ils y trouveront la vérité. Le parti libéral ne saurait continuer de jouer double jeu par rapport à toutes ces questions et à chacune d'elles. Par malheur, on a parlé et on a publié des écrits dans les journaux contre la hiérarchie catholique, mais elle a trouvé des défenseurs dans les rangs de la droite et de la gauche. J'ai été fier d'entendre faire l'éloge de la hiérarchie catholique par des députés qui n'appartiennent pas à la religion catholique. Qu'il me soit permis de le dire ici, bien que la discussion de ce projet de loi dure depuis plus d'un mois, je n'ai jamais reçu aucune lettre ni aucune communication quelconque à ce sujet, de la part d'aucun évêque ni d'aucun prêtre, et pourtant j'en connais un grand nombre. Qu'est-ce que cela prouve ? Non que le clergé catholique n'a aucun intérêt à sauvegarder, mais qu'il a trop de délicatesse et un sentiment trop profond de sa dignité pour oser, sans en être requis, représenter à un membre du parlement ce qu'il devrait faire. Dans le passé il est arrivé à notre clergé d'être trompé, et si mon discours a été long et fastidieux, c'est que je désirais faire insérer dans les "Débats" ce que je croyais nécessaire de lire pour lui faire connaître ceux qui l'ont trompé. On nous a beaucoup parlé de pétitions, et il en a été présenté un grand nombre dans cette Chambre ; mais la seule que j'aie reçue de mon comté avait été signée par quatorze Méthodistes, citoyens des plus respectables de la ville de Valleyfield. On nous a parlé de certaines pétitions que le club Jacques-Cartier, à l'instigation de certains membres de cette Chambre, aurait fait circuler dans la province de Québec. Mais mon honorable ami le député de Jacques-Cartier (M. Monk) a nié ces dires d'une façon catégorique ; il a déclaré carrément que pas un député de la province de Québec à ce Parlement ne s'est occupé de ces pétitions-là. Je ne prétends pas, cependant, qu'elles fussent condamnables, car le peuple a droit de pétitionner ; je veux seulement faire voir que si elles ont été mises en circulation, elles ont dû l'être par quelqu'un qui a agi de son chef et sans y avoir été autorisé par aucun membre du Parlement. Je n'en ai lu aucune, mais je comprends que dans chacune d'elles on demande au très honorable premier ministre de défendre à tout prix l'article 16 du bill tel que présenté en premier lieu. Les signataires de ces pétitions craignaient qu'il n'abandonnât cet article en cédant à l'influence de l'autre groupe ministériel, ou pour d'autres raisons. Ils n'avaient pas tort, puisque le très honorable premier ministre a mis cet article de côté et a accepté un amendement qui satisfait l'honorable député de Brandon (M. Sifton). Ce que doit être cet amendement il n'est pas besoin de beaucoup d'efforts pour démontrer. Il a mérité l'approbation de M. Sifton ? Je laisse à penser à ceux qui approuvent les écoles séparées si, dès lors, il est bien favorable à ces écoles.

En 1896, il y avait, tout comme aujourd'hui, une hiérarchie catholique dans la province de Québec. Or, après les élections, mon honorable ami se trouvant au pouvoir grâce à une majorité recrutée dans la province de Québec, les politiciens et les journaux de nuance libérale se vantèrent d'avoir pu triompher dans cette province malgré la hiérarchie. Si c'était vrai, que fallait-il en conclure, sinon que la hiérarchie n'avait aucune influence ? Mais alors, comment pourrait-on appeler notre province "l'esclave du clergé" ? Ce qu est vrai, cependant, c'est que la hiérarchie avait de l'influence, et à ce sujet je pourrais rappeler au très honorable premier ministre des choses qu'il sait fort bien. En 1896 la hiérarchie n'a rie fait, elle n'a pas fait ce que j'aurais voulu qu'elle fît dans son propre intérêt. Les mandements qu'elle pu-

blia exprimaient des vues si larges et était si indépendants de l'esprit de parti que les libéraux les acceptèrent comme leur étant favorables. Mais si un jour cette hiérarchie se croyait tenue de prendre part à la lutte son influence se ferait bientôt sentir. Le très honorable premier ministre s'en souvient, lorsqu'il survint des troubles au Manitoba et que cette province fut menacée d'une rébellion ce n'est pas sur ses troupes que le Gouvernement compta. Non, le Gouvernement de ce temps-là n'eut pas recours à ses troupes, mais télégraphia à l'évêque Taché qui était alors à Rome et le pria de s'en revenir afin de rétablir la paix au Manitoba. L'évêque Taché s'en revint. Le Gouvernement avait confiance en son habileté et son influence. Nombreuses furent les promesses qu'on lui fit mais qu'on n'a jamais tenues. Je n'en blâme pas mon très honorable ami, la responsabilité en est à d'autres hommes publics ; mais malheureusement, le parti libéral est plus coupable que n'importe qui à ce sujet.

J'en reviens à l'attitude prise par le ministre des Finances (M. W. S. Fielding). Nous sommes sur le point de créer deux nouvelles provinces ; nous allons en quelque sorte agrandir le Canada, le rendre plus puissant et plus important. Je demande à la Chambre de ne pas tant s'en tenir à la lettre de la constitution, mais de faire ce qui pourra le mieux contribuer à assurer le règne de l'harmonie entre toutes les croyances et les nationalités dans ces nouvelles provinces. Ce qu'il nous faut dans ce pays, c'est de la tolérance et de la conciliation. Or, il est impossible qu'il en existe si l'on demande le sacrifice d'un principe ou l'abolition d'un droit quelconque.

Toute nationalité et toute croyance au Canada devrait être amenée à comprendre qu'elle a le respect et la confiance des autres, si l'on veut que le Canada soit un pays où l'union puisse régner et où il puisse se faire de grandes choses. J'espère bien que la question qui s'agite en ce moment sera la dernière de ce genre que le Parlement aura été appelé à étudier. J'espère vraiment que nous saurons enfin marcher tous la main dans la main. J'ai confiance que chaque Canadien digne de ce nom et soucieux de la prospérité de son pays saura s'unir à ses compatriotes pour travailler avec eux au triomphe de ce que nous croyons être les plus grands intérêts du Canada, et qu'il ne permettra plus que des questions de nationalité ou de religion viennent nuire à cette belle œuvre.

Quant à l'attitude prise par mon chef, je dirai ouvertement qu'il a su l'expliquer par un admirable discours que tous ont apprécié. Nous pouvons bien ne pas tous en approuver les conclusions, mais toute la députation doit être convaincue que le chef de l'opposition a parlé en toute sincérité, sans aucune équivoque et sous la seule inspiration du désir qu'il éprouve de voir le Canada de plus en plus prospère. C'est tellement vrai que si les dix derniers mots de son amendement étaient biffés je serais disposé à l'appuyer, et j'aurais pour cela une bonne raison: j'agirais conformément au principe de l'autonomie provinciale et des droits provinciaux. Selon moi, l'article 23 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord assurerait aux nouvelles provinces le système d'écoles qui y règne aujourd'hui; mais le ministre de la Justice ayant exprimé un doute à ce sujet, j'accepte l'article 16. Voici, maintenant, où l'attitude du chef de l'opposition et du premier ministre diffèrent. Par son amendement, le chef de l'opposition laisse à la population des nouvelles provinces la liberté de se donner des écoles séparées. Je n'ai pas entendu un seul membre de la gauche dire un seul mot contre le système des écoles séparées en lui-même. Ceux qui ont adressé la parole se sont dits favorables à l'idée de laisser la population libre de choisir le système d'écoles qu'elle préférerait.

M. A. LAVERGNE : L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question ?

M. BERGERON : Certainement.

M. A. LAVERGNE : L'honorable député était-il présent lorsque le député de Grey-est a dit que le système des écoles séparées est mauvais ?

M. BERGERON : Je ne l'ai pas entendu dire cela.

M. SPROULE : L'honorable député de Montmagny veut-il parler des écoles séparées telles qu'elles existent au Nord-Ouest ?

M. A. LAVERGNE : J'ai demandé à mon honorable ami s'il prétendait que le système des écoles séparées en cette province était mauvais, et il m'a répondu affirmativement.

M. SPROULE : J'ai dit que d'après moi ce système-là n'est pas bon. Mais quant aux écoles du Nord-Ouest j'ai ajouté que nous entendions non pas empêcher la population de se donner des écoles séparées, si elle en voulait, mais empêcher qu'on lui enlevât le droit d'établir le système d'écoles qui lui paraîtrait préférable.

M. BERGERON : Je prends la parole de mon honorable ami le député de Grey-est et je ferai remarquer au député de Montmagny qu'il ne saurait en être autrement, attendu que, de fait, les écoles séparées du Nord-Ouest sont en tous points semblables aux écoles publiques. Maintenant, le projet de loi du premier ministre tel que modifié va rendre tout à fait impossible au Nord-Ouest l'établissement d'écoles séparées comme je voudrais qu'il y en eût. Il laisse subsister la disposition de l'ordonnance actuellement en vigueur, mais l'honorable député de Brandon (M. Sifton) a déclaré que les écoles établies en vertu de ces ordonnances sont absolument des écoles publiques. Que l'on consigne cette ordonnance-là dans un statut et on aura rendu impossible l'établissement d'écoles séparées dans les provinces du Nord-

Ouest. D'un autre côté, d'après la prétention du chef de l'opposition, les provinces seraient laissées libres d'établir n'importe quel système d'écoles qu'elles désireraient.

Je m'étais proposé d'être bien plus bref que je ne l'ai été, et je crais d'avoir trop longtemps retenu l'attention de la Chambre ; mais vu l'importance de la question on voldra bien me pardonner. J'espère que nous ne serons pas appelés de si tôt à traiter un sujet aussi délicat et aussi dangereux et que, lorsque j'adresserai de nouveau la parole, ce sera sur une question qui pourra rallier les suffrages de tous les membres d'un même parti. Néanmoins, je tiens à féliciter mes collègues de la droite et de la gauche d'avoir su traiter cette malheureuse et dangereuse question sans blesser les susceptibilités de personne, tout en exprimant franchement leur opinion. En vérité, la presse canadienne ferait bien de publier un feuillet des Débats pour apprendre ce fait à ses lecteurs. Espérant, comme je je l'ai dit, que nous n'aurons plus à traiter de questions de ce genre, mais que nous pourrons nous unir tous pour le plus grand intérêt du Canada, je terminerai en citant les paroles de Tennyson que cette circonstance me remet en mémoire :

Let Whig and Tory stir their blood,—
There must be stormy weather ;
But for true results of good
All parties work together.

L'honorable N. A. BELCOURT (Ottawa) : Mon honorable ami de Beauharnois me laissera sans doute, Monsieur l'Orateur, lui assurer toutes mes félicitations et l'assurer du plaisir que j'ai ressenti avec toute la droite de cette Chambre, en apprenant qu'il voterait en faveur du projet de loi soumis par le Gouvernement. Quelles que soient les raisons qu'il nous en donne, ce n'en est pas moins un bonheur pour nous d'apprendre qu'il s'est ainsi décidé. Il a dit que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) avait consacré la plus grande partie de son discours à faire des remarques hostiles au Gouvernement, et qu'il n'en avait pas moins décidé de lui donner son appui. Je crains que l'honorable député de Labelle n'ait trouvé un bien servile imitateur en la personne de l'honorable député de Beauharnois. En réalité, même, l'honorable député de Beauharnois a, en cette circonstance, damé le pion à l'honorable député de Labelle, car son discours—et cela soit dit sans l'offenser —n'a été qu'une longue tirade contre le Gouvernement. Il ne nous a pas dit, en terminant, dans quel sens il allait voter, mais je suppose qu'il votera contre l'amendement.

M. BERGERON : Je puis avoir oublié de dire cela. Eh bien, je ne voterai pas en faveur de l'amendement.

M. BELCOURT : Alors, tout est bien qui finit bien. La grande famille canadienne réserve son meilleur accueil pour les deux nouvelles provinces, qui, au 1er juillet prochain, prendront place à son foyer. J'espère qu'alors le vent de discorde, qui souffle en ce moment en une partie du pays, sera tombé tout à fait, mais dans tous les cas, ces deux nouvelles provinces peuvent être assurées de recevoir, en cette occasion solennelle, les meilleurs vœux de succès et de bonheur de la très grande majorité des électeurs du Canada. En venant à mon tour vous adresser la parole sur ce bill, je ne veux pas revenir sur les sujets qui ne prêtent pour ainsi dire à aucune contestation, comme par exemple l'irrigation, les dispositions financières ou la division des territoires en une ou deux provinces. Je me bornerai, si vous voulez bien me permettre, à examiner la question principale, celle de l'enseignement, et, incidemment, le titre aux terres publiques. Pour ce qui est de l'enseignement, l'article 16 sauvegarde ce qui, selon moi, constitue essentiellement partie de notre foi catholique, c'est-à-dire l'instruction religieuse dans les écoles. Je n'ai pas besoin de vous dire que je crois en cette doctrine, et que je suis ici de tout cœur avec l'Eglise à laquelle j'appartiens. Et c'est un grand bonheur pour moi, en même temps qu'un adjuvant précieux, de savoir qu'un grand nombre d'hommes éminents, non seulement au Canada mais en Angleterre, n'appartenant pas à la religion catholique, reconnaissent cette nécessité de l'instruction religieuse dans les écoles. Je prétends que l'article 16 peut se justifier soit en vertu de la lettre ou de l'esprit de notre constitution. J'ajouterai, et je vais essayeer de le prouver, que cet article se recommande aussi par les plus hautes considérations d'une saine politique. Nous savons quels droits sont sauvegardés par l'article 16. Si on autorise les écoles séparées, il m'est indifférent de savoir si on les appellera écoles confessionnelles ou autrement. Selon moi, le nom n'y fait rien, ou si peu. Tout est dans le principe, et ce principe, admis et consacré par l'article 16, reconnaît le droit au privilège de la minorité de donner l'instruction religieuse dans les écoles des territoires du Nord-Ouest.

Ce privilège est reconnu et existe aujourd'hui en vertu du statut de 1875 et en vertu des ordonnances de 1901 adoptées conformément à ce statut. Mon honorable ami le leader de l'opposition a consacré une grande partie de son discours à nous démontrer que, légalement, le statut de 1875 aurait pu être révoqué en tout temps et qu'il pourrait encore l'être aujourd'hui. Il a cité, à l'appui de sa théorie, sir John Thompson et plusieurs autres. Je ne crois pas qu'aucun jurisconsulte puisse contester ce point. Il est évident que la statut de 1875 aurait pu être révoqué, et qu'il peut encore l'être aujourd'hui. Mais, Monsieur l'Orateur, cette révocation n'a pas eu lieu, et ce statut existe toujours. Les ordonnances rendues en vertu de ce statut existent aussi, et elles existe-

ront encore au 1er juillet prochain, quand ces deux nouvelles provinces entreront dans la confédération. L'objet de l'article 16 est de sauvegarder et de perpétuer ce droit, lors de l'entrée de ces deux nouvelles provinces. Je prétends qu'en s'en tenant à la lettre des articles 93 et 146 de l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise, cet article 16 est non seulement justifiable mais est en outre nécessaire. Pour moi, la véritable question consiste à déterminer quel est le droit de la province à son entrée dans la confédération, en s'en tenant à l'article 93. Selon moi, toute la question se trouve résolue par le fait que le droit ou privilège mentionné dans l'article existe concurremment avec la création ou naissance de la province, en tant que province de la confédération. Le mot "province", dans l'article 93, ne s'applique pas à la province qui aurait pu exister avant, mais à la province existant au moment où elle entre dans la confédération, et à jamais ensuite. Avant cela, cette province n'appartient pas à l'union, et par conséquent si elle a été admise comme territoire, les dispositions de l'article 93 ne s'y appliquent point. Les dispositions contenues dans l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise, concernent les rapports que les provinces peuvent avoir entre elles, et elles déterminent les droits, privilèges et obligations des diverses provinces en tant que provinces. Les articles 1 à 146 de l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise contiennent les dispositions, stipulations et arrangements intervenus entre les quatre premières provinces, et ne peuvent s'appliquer qu'à des provinces de la confédération. Assurément, on ne saurait prétendre qu'on ait jamais eu d'autre intention, en rédigeant les articles 1 à 146 de l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise, de déterminer les rapports d'une autre partie de l'Amérique anglaise que des provinces mêmes qui avaient consenti à former une confédération, ou qui pouvaient y être ajoutées par la suite. Je le répète, Monsieur l'Orateur, le droit qu'il nous faut sauvegarder c'est le droit concourant et coexistant avec la création de la province, ou existant au moment de son entrée dans l'union. Prenez l'article 93, et voyez ce que cela signifie. Je soutiens, en m'en tenant à cet article, que le mot province . . .

..tout droit ou privilège se rattachant aux écoles séparées possédé par toute classe de personnes, dans la province, en vertu de la loi, à l'époque de l'union.

. . . s'applique à une province entrant dans la confédération comme province et non comme territoire. Mon honorable ami le leader de l'opposition, afin de mieux faire valoir son argument, nous dit qu'il s'ensuit, parce que les territoires ont été admis dans la confédération en 1870, que l'article 93 ne peut plus s'y appliquer. En d'autres termes, il prétend que les dispositions de l'article 93 doivent être considérées comme s'étant appliquées aux territoires, en 1870, parce que, selon lui, c'est là l'époque où ils sont entrés dans la confédération. Eh bien, je dois dire qu'afin d'en arriver à cette conclusion mon savant et honorable ami a été forcé de faire précisément ce à quoi il trouve tout à redire de la part du Gouvernement en cette circonstance, c'est-à-dire qu'il a intercalé dans l'article 93 un mot qui ne se trouve pas dans cet article. Il s'agit du mot "territoire" qui ne se trouve pas dans l'article. En réalité, il lui a fallu substituer au mot "province", qui est dans l'article 93, le mot "territoire" qu'on ne trouve pas dans cet article.

Je ne crois pas faire injustice à mon honorable ami en donnant cela comme étant la thèse qu'il a soutenue.

M. R. L. BORDEN : Je n'accorde pas que mon honorable ami rapporte bien exactement ma pensée. Au reste, la Chambre m'a entendu, et lorsque, plus tard, nous reviendrons en comité sur ce débat, nous aurons toute occasion d'échanger nos opinions. Mais il y a une question que je voudrais faire à mon honorable ami : De ce qu'il vient de dire, j'inférerais que, d'après lui, l'article 2 du bill à l'étude nécessite de soi-même l'application aux nouvelles provinces des dispositions de l'article 93 et, par suite, la continuation des dispositions de l'article 14 de l'acte de 1875. C'est, à ce qu'il me semble, la déduction logique à tirer de ce que vient de dire mon honorable et savant ami. Ai-je bien raison de l'entendre ainsi ?

M. BELCOURT : Je ne le crois pas ; mais que mon honorable ami veuille bien me permettre de poursuivre mon raisonnement et il y trouvera, je l'espère, une réponse à sa question. Sans les modifications apportées par l'acte de 1871 à celui de 1867, on pourrait se demander si le parlement fédéral, en admettant les territoires à prendre dans la Confédération le rang de provinces et en statuant sur le cas, ne doit pas les considérer comme des puissances qui seraient déjà en pleine possession de leur autonomie. L'acte de 1871 a dû avoir pour principal objet de lever ce doute, lequel se trouve maintenant écarté.

Quelle a été l'idée générale qui a présidé à l'élaboration de nos lois organiques ? Comme d'autres l'ont dit avant moi, c'a été d'unifier en association nationale les trois provinces en colonies qui pour l'heure jouissaient d'une indépendance parfaite et d'une pleine autonomie, uniquement assujéties qu'elles étaient, à divers degrés, je le suppose bien, au pouvoir impérial. L'idée qu'avaient nos pères en dressant cette sorte de contrat de société était de déterminer les conditions auxquelles les provinces allaient unir leurs intérêts en vue de créer un pouvoir central et par là d'accroître l'importance de leur position dans l'Amérique septentrionale anglaise. Le pacte fédéral déterminait les relations qui allaient exister entre ces provinces. L'article 146 pressentait le

désir que d'autres portions de l'Amérique septentrionale anglaise pourraient avoir de se faire admettre plus tard dans la confédération et leur prescrivait par avance les mêmes conditions que les premières s'étaient imposées ; bien entendu que, selon moi, il s'agissait là de provinces toutes formées demandant par après à faire partie de l'union.

Il ne pouvait être question à cette époque d'admettre aucune partie de l'Amérique septentrionale anglaise alors en voie de formation à jouir de la plénitude des droits conférés aux provinces. Par exemple, ces vastes contrées de l'Ouest, où ne se rencontraient, comme population, que les "coureurs" des bois et quelques colons perdus dans cette immensité, on ne songeait nullement qu'elles dussent prendre place dans la confédération à l'égal des provinces, ou autrement que comme des additions sur l'état desquelles on réservât à statuer plus tard. Les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, en tant qu'elles s'appliquent aux premières provinces de la confédération ou à celles qui plus tard seraient venues s'y joindre, sont absolument immuables, en ce sens que notre législature ne peut pas y toucher et que seul le parlement impérial peut les modifier.

M. SPROULE : Pourtant, c'est ce que vous projetez de faire par ce bill.

M. BELCOURT : Pas le moins du monde. On a dit, je le sais, que les territoires du Nord-Ouest, à leur entrée dans la confédération en 1867, avaient dû se soumettre aux prescriptions de l'acte de 1867. N'était l'acte de 1867, cet argument aurait quelque valeur; mais, selon moi, ce dernier acte a été rendu tout exprès pour parer à la difficulté. Après l'entrée en 1870 du Manitoba et des territoires dans l'union, on s'est demandé si les dispositions de l'acte de 1867 donnaient au Parlement des pouvoirs assez étendus pour lui permettre de modifier l'état des territoires et de les convertir en provinces ; en un mot, si, en admettant comme tel les territoires dans l'union, le Parlement n'avait pas épuisé les pouvoirs que lui confère l'article 146. Pour moi, l'acte de 1871 n'a pas eu d'autre motif que d'écarter ce doute.

M. LENNOX : Quel serait donc, d'après l'honorable député, l'effet de cette loi sur le cas qui nous occupe en ce moment ? Croit-il qu'elle suffirait pour lever la difficulté ?

M. BELCOURT : Je ne comprends pas bien la question de l'honorable député.

M. LENNOX : Au dire de l'honorable député, on avait pensé que les pouvoirs découlant de l'article 146 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord se trouvaient épuisés.

M. BELCOURT : J'ai dit que des doutes s'étaient élevés.

M. LENNOX : Et c'est à cause de ces doutes que l'on aurait demandé un nouvel acte du parlement impérial. Mais ces nouveaux pouvoirs que l'acte de 1871 conférait au Parlement fédéral ne sont-ils pas également épuisés par l'exercice qui en a été fait à l'époque ?

M. BELCOURT : J'ai dit que l'acte de 1871 avait été rendu pour nous autoriser à admettre ces provinces, supposé que les pouvoirs conférés par l'article 146 fussent épuisés.

M. LENNOX : Je ne me rappelle pas bien ce que dit l'article ; je ne l'avais tout d'abord examiné à ce point de vue ; si je ne me trompe pas, le statut parle du Manitoba seulement et on ne peut en appliquer les dispositions à la nouvelle province que nous sommes sur le point d'admettre dans l'union.

M. BELCOURT : Il y est spécialement fait mention du Manitoba ; mais par une déduction logique, les dispositions de l'acte doivent également s'appliquer aux territoires. Lorsque cet acte fut rendu, l'honorable député se le rappellera, les territoires, comme tels, faisaient déjà partie de l'union ; le Manitoba, comme province, venait d'y être admis, et, comme je l'ai dit, l'acte de 1871 eut pour effet de nous conférer le pouvoir d'admettre plus tard les territoires à prendre dans l'union le rang de provinces. C'est ce que nous permet de faire aujourd'hui l'acte de 1871, par une conséquence naturelle de ses dispositions.

Il y a autre chose encore : les dispositions de l'acte du Manitoba relatives aux terres avaient aussi donné lieu à des doutes que l'acte de 1871 devait se charger d'éclaircir. Au reste, il suffit de lire le préambule de l'acte pour y voir clairement les motifs qui l'ont inspiré.

Considérant qu'il s'est élevé des doutes relativement aux pouvoirs du parlement canadien d'établir des provinces dans les territoires admis, ou qui, par la suite, pourront être admis dans la Puissance du Canada, et de pourvoir à la représentation de ces provinces dans ledit parlement, et qu'il est expédient de faire disparaître ces doutes et de conférer de tels pouvoirs audit parlement.

Le préambule de l'acte est clair et paraît ne laisser aucun doute sur l'intention qu'avait le législateur de mettre fin aux incertitudes dont j'ai parlé. Depuis 1871, nous avons donc tout pouvoir d'appliquer aux territoires telles dispositions de l'acte de la Colombie-Anglaise qu'il nous paraîtra convenable de leur appliquer. Nous avons eu le pouvoir d'appliquer, en tout ou en partie, les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et de les modifier à notre guise, comme aussi de les révoquer et d'y en substituer d'autres de mêmes nature ou de nature différente.

Pour ce qui regarde les territoires, il faut se rappeler qu'ils sont entrés dans la confédération sans que des dispositions spéciales leur fussent appliquées, et qu'à ce Parlement était laissé le soin de déterminer de

temps à autre quels pouvoirs leur seraient conférés. Cela me paraît être absolument justifié. Comme je l'ai fait observer et comme chacun le sait, les territoires étaient alors dans l'enfance ; la population y était fort clair-semée ; toutes choses s'y trouvaient à l'état d'élaboration. C'est pourquoi l'article 2 énonçait que nous pourrions, quand nous le jugerions opportun, leur appliquer les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Ce pouvoir discrétionnaire dont ce Parlement était investi n'avait trait qu'aux territoires et non pas aux provinces. Pour nous en tenir à l'acte de 1871, ce Parlement n'a pas aujourd'hui le droit d'appliquer à une province qui entre dans l'union d'autres dispositions que celles de 1867. L'acte de 1871 a été fait pour les territoires seulement ; il ne peut ni ne doit avoir d'application aujourd'hui, puisqu'il s'agit d'une province à faire dans la confédération.

L'acte de 1871 complète celui de 1867, et c'est là son objet. Son but n'a pas été de modifier ni de révoquer quelqu'une des dispositions de l'acte de 1867, mais simplement d'y ajouter certaines dispositions que l'on y avait omises. Son application se limitait à l'entrée de nouveaux territoires dans l'union. Ce raisonnement me parait tout à fait juste et conforme aux règles qui doivent nous guider dans l'interprétation des lois. Ceux de cette Chambre qui sont avocats m'accorderont, je pense, que toute disposition modificative d'une autre disposition du même acte ou d'un acte qui s'y incorpore par l'effet de la loi ne modifie pas nécessairement les dispositions de l'acte antérieur. Toutes les dispositions de l'acte de 1871 sont susceptibles d'une application et d'une interprétation propres, indépendamment de ce que prescrit l'acte de 1867. Quelle meilleure preuve en pouvons-nous avoir que notre manière d'agir depuis trente-cinq ans à l'égard de ces territoires ? Depuis 1870, époque où ces territoires sont passés sous notre juridiction, nous les avons gouvernés, non pas en vertu de l'acte de 1867, mais en vertu de l'acte de 1871 ? L'acte de 1871 n'a donc en aucune façon modifié les dispositions générales de l'acte de 1867, et, tant que ces territoires restent territoires, ce Parlement continue à les tenir sous sa juridiction. La législation sera dans ces territoires ce que le Parlement entendra qu'elle soit. Ce Parlement peut toujours, lorsqu'il le juge à propos, révoquer les dispositions antérieures, ou encore en substituer d'autres absolument différentes. Mais, lorsque sera changé l'état des territoires, lorsqu'ils auront été élevés au rang de provinces, alors leur seront appliquées les dispositions de l'acte de 1867. Les provinces ont droit à tous les avantages qui découlent des dispositions de ce dernier acte ; elles ont le droit d'exiger qu'on leur applique les dispositions que l'on a appliquées aux premières provinces de la confédération. Chacun admet que nous aurions pu abroger l'acte de 1875, que nous aurions pu le modifier ou encore le remplacer par un autre. Si nous avions simplement révoqué l'acte de 1875, du même coup seraient disparues toutes les ordonnances, comme une suite nécessaire de notre action ; mais ne l'ayant pas fait, les ordonnances en vertu de cet acte continuent leur effet et elles existeront encore le 1er juillet lorsque ces provinces entreront dans l'union.

On a dit, et je ne suis pas prêt à le nier, que l'article 16 du présent bill constitue une modification de l'acte de 1875. Je ne discuterai pas si, oui ou non, l'article a bien cette portée, et je ne dirai rien non plus de l'importance de cette modification. Mais, d'un autre côté, admettre que ce projet constitue une modification de l'acte de 1871, c'est admettre par là même la raison d'être de cet article.

On a dit que cet article 16 était le résultat d'un compromis ; cela se peut, et j'avoue que, à certains égards, il apporte une modification à l'acte de 1875 ; mais le chef de l'opposition nous a dit qu'étant une modification de l'acte de 1875, cet article modifie en même temps l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Je ne crois pas que cela soit bien exact et je demanderai à mon honorable ami s'il prétend que nous ne pourrions pas aujourd'hui, par une loi distincte de ce bill, reproduire les dispositions de l'article 16.

M. R. L. BORDEN : Parlez-vous des territoires ?

M. BELCOURT : Oui.

M. R. L. BORDEN : A coup sûr, nous le pourrions faire, et nous pourrions également révoquer les dispositions ainsi édictées.

M. BELCOURT : Très bien, la juridiction est à ce Parlement et elle y restera jusqu'à ce que ces provinces aient leur place dans la Confédération. Quelle différence y a-t-il entre décréter la chose dans ce bill ou la décréter dans un bill distinct.

M. R. L. BORDEN : Je me serais imaginé pourtant que la différence est bien évidente.

M. BELCOURT : Je ne vois pas.

M. R. L. BORDEN : Quant à moi, je le vois.

M. BELCOURT : Nous avons juridiction et, cela étant, quelle différence y a-t-il de faire passer la disposition dans l'article 16 à l'édicter dans un bill distinct.

M. R. L. BORDEN : La différence est tellement manifeste que je m'explique mal l'hésitation de mon honorable ami à cet égard. Dans un cas, nous traitons avec des territoires, lesquels, comme vient de l'expliquer mon honorable ami, sont sous la juridiction absolue de ce Parlement et continueront de l'être jusqu'à ce qu'ils aient été érigés en provinces ; dans l'autre, il s'agit de provinces que nous créons conformément aux dispositions de l'acte de l'Amérique bri-

tannique du Nord qui déterminent la répartition des pouvoirs entre le Canada d'une part et les provinces, d'autre part. Voilà une distinction qui s'impose ; mais, sans doute, elle ne fait pas l'affaire de mon honorable ami.

M. BELCOURT : Je crains que l'honorable député n'ait pas bien saisi mon raisonnement.

M. R. L. BORDEN : Cela est fort possible.

M. BELCOURT : Pour des raisons que je m'abstiendrai de discuter, la majorité des membres de cette Chambre semble être d'avis que le moment est arrivé de changer les dispositions de l'acte de 1875. Certains d'entre nous pensent qu'elles le pourraient être dans un sens large, d'autres, dans un sens restreint ; mais il est intervenu un compromis. La majorité accorde que les territoires ne doivent plus être gouvernés par la constitution de 1875. Je dis donc que nous avons parfaitement le droit, d'après la constitution, de faire des lois pour ces territoires, qui sont encore sous notre juridiction et sur lesquels aucun autre parlement n'a juridiction ; je dis que nous avons le pouvoir, par une loi distincte, de donner effet aux dispositions de l'article 16 de ce bill, et ces dispositions auraient encore vigueur, lorsque, le premier juillet, ces deux provinces entreront dans l'union. En d'autres termes, nous avons le droit de déterminer aujourd'hui ce que sera dans les territoires du Nord-Ouest la loi relative à l'enseignement.

M. R. L. BORDEN : Cela est vrai ; mais je voudrais ici même poser une question à mon honorable ami. Nous avons le droit de faire comme il a dit ; par conséquent, il nous est loisible, par une loi de ce Parlement, de retirer aux territoires, pendant qu'ils sont à l'état de territoires, tout droit quelconque sur l'enseignement. Il suit de là, si le raisonnement de mon honorable ami est juste, que nous pouvons faire exactement la même chose lorsque nous les érigeons en provinces et nous réserver la direction absolue de leur enseignement public. Est-ce là ce que veut dire mon honorable ami ?

M. BELCOURT : Pas tout à fait.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas non plus ce que je pense, mais c'est la conséquence logique de son raisonnement.

M. BELCOURT : Voici ce que je veux dire... Peut-être bien que mon argumentation ne se recommande pas d'elle-même à mon honorable ami, mais je voudrais être bien compris.

M. R. L. BORDEN : Je ne serais pas fâché que mon honorable ami voulût bien éclairer ce point.

M. BELCOURT : Mon raisonnement est que, pour l'enseignement, comme d'ailleurs pour tous les autres sujets, les territoires, exception faite des droits que nous avons pu leur conférer dans l'intervalle, sont aujourd'hui sous la juridiction de ce Parlement. Nous pouvons, en même temps, révoquer ces droits ou les modifier. Je dis qu'aujourd'hui la majorité des membres de cette Chambre, représentants de toutes les parties du pays, s'accordent à dire que l'heure est arrivée de faire des modifications, importantes ou non, à l'acte de 1875 et aux lois que les territoires se sont données conformément à cet acte ; et, ces modifications, nous avons le droit de les faire tant que notre juridiction n'aura pas été épuisée, tant qu'elle n'aura pas pris fin, ce qui arrivera le 1er juillet prochain seulement. Jusque-là, nous gardons le droit de faire, relativement à l'instruction publique dans les territoires, toute loi qui peut nous paraître convenable. J'espère, cette fois-ci, m'être expliqué de façon assez claire.

M. R. L. BORDEN : Pas encore ; mais, à mon tour, je vais tâcher de me faire comprendre de mon honorable ami. Au point de vue de la législation, les territoires nous sont entièrement soumis. En ce qui touche à l'enseignement, nous leur avons délégué une partie de nos pouvoirs, mais une partie seulement. Ces restrictions qui leur sont imposées, mon honorable ami prétend qu'il nous est loisible de les faire durer par delà leur conversion en provinces. Si donc, pour les fins de l'argumentation, nous admettons la justesse de ce raisonnement, j'en pourrai faire un autre, tout aussi juste, à mon sens, et dire : puisque nous pouvons retirer aux territoires tout droit quelconque sur l'enseignement, il s'ensuit, pour les mêmes raisons, que nous le pouvons faire en les érigeant en provinces. C'est bien là, n'est-ce pas, la thèse de mon honorable ami.

M. BELCOURT : Pas du tout.

M. R. L. BORDEN : En ce cas, je serais bien aise de savoir ce qu'il veut.

M. BELCOURT : Je vais répondre à cela, sans espérer toutefois de convaincre mon honorable ami. Je dis donc qu'il n'est pas en notre pouvoir de modifier en quoi que ce soit les dispositions claires et précises de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et l'une de ces dispositions (art. 93) est celle qui a trait à l'enseignement. J'ajoute cependant que, sous l'empire des dispositions de l'acte de 1871, notre pouvoir de faire des lois en ce qui regarde les territoires ne connaît pas de limite.

M. R. L. BORDEN : Nous les élevons au rang de provinces ?

M. BELCOURT : Notre pouvoir, aujourd'hui est illimité.

M. R. L. BORDEN : Même lorsque nous érigeons ces territoires en provinces ?

M. BELCOURT : La question que soulève mon honorable ami est différente de celle

que je traite en ce moment. Tant que les territoires n'auront pas changé d'état, il sera toujours loisible au Parlement de leur donner en matière d'enseignement les lois qu'il lui plaira. Ce pouvoir que nous avons aujourd'hui prendra fin le 1er juillet prochain, alors que les Territoires seront devenus provinces. Tout ce que nous aurons décidé sur ce point, tout ce qui, à ce moment-là, fera loi dans les territoires, se perpétuera par leur charte.

Mon honorable ami le chef de l'opposition nous a dit que les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord s'appliquent automatiquement, mécaniquement . . j'oublie le mot dont il s'est servi.

M. R. L. BORDEN : Je ne suis pas allé tout à fait aussi loin. Si mon honorable ami veut bien me le permettre. Je veux bien ne pas l'interrompre, excepté qu'il ne rapporte pas fidèlement mes paroles. J'ai dit que l'article 2 de ce bill allait donner effet à l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, en tant qu'il se peut appliquer aux territoires, et, conséquemment, que l'article 16 devenait inutile. Voilà quel a été l'objet de la question que je posais à mon honorable ami tout à l'heure. N'est-ce pas son avis que l'article 2 de ce bill va mettre en vigueur dans les nouvelles provinces les dispositions de l'article 93 ? Et si l'article 2 a cet effet, est-ce que les dispositions de l'article 93 ont leur application, considérant l'état des provinces comme provinces ?

M. BELCOURT : Il m'importe assez peu que les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord s'appliquent automatiquement, mécaniquement, ou qu'il faille une disposition comme celle de l'article 2 pour les rendre applicables. Il est assez indifférent que ce résultat soit obtenu par l'acte même ou par une intervention directe du Parlement déclarant que ces dispositions s'appliqueront aux provinces. Je ne suis pas prêt à dire, cependant, que mon honorable ami se trompe. Il se peut, comme il le dit, que les dispositions de l'article 93 s'appliquent automatiquement ou mécaniquement, et je dois dire que je penche à le croire. Le désaccord entre lui et moi porte plutôt sur l'époque où, dans le cas actuel, cette application aura lieu. Mon honorable ami remonte au temps de l'entrée de ces territoires dans la Confédération en 1870 et, pour arriver à ses fins, il lui faut lire l'article 93 comme si le mot " territoire " s'y trouvait ; or ce mot-là ne s'y trouve pas. Je dis que les dispositions de l'article 93 s'appliquent à la province au moment de son entrée dans la Confédération comme province.

M. R. L. BORDEN : Pour que je puisse comprendre le raisonnement de mon honorable ami, il me permettra peut-être une autre question. Supposé que mon honorable ami ait raison dans ce qu'il vient de dire quelle nécessité y avait-il d'insérer dans le projet cet article 16 ? N'est-ce pas du superflu, absolument du superflu ?

M. BELCOURT : Non pas, puisque, dans une certaine mesure, l'article 16 apporte à la loi de 1875 une modification, légère peut-être, mais qui ne laisse pas d'avoir son importance. Si la loi de 1875 n'était en rien modifiée, mon honorable ami pourrait avoir raison de mettre en doute l'à-propos de cet article 16 ou même de l'article 2 ; mais, l'article 16 étant, à certains égards, une modification de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, il a sa raison d'être ; c'est pourquoi il est nécessaire que le Parlement décide la chose et il a le pouvoir de le faire. Telle est la thèse que je soutiens.

M. SPROULE : Un homme ordinaire aurait bien de la peine à se mettre cela dans la tête.

M. BELCOURT : L'honorable député de Grey-est me permettra de lui dire que je n'ai guère pensé à lui dans tout cela.

Mon honorable ami le chef de l'opposition se reposant sur l'opinion de M. Christopher Robertson, a soutenu que l'article 93 n'a pu s'appliquer qu'aux provinces de Québec et d'Ontario.

M. R. L. BORDEN . Je voudrais bien ne pas interrompre mon honorable ami ; mais au moins, qu'il veuille prendre mon raisonnement tel que je l'ai donné.

M. BELCOURT : On ne peut pas, selon moi, soutenir sérieusement que l'article 93 a été établi rien que pour les besoins des provinces d'Ontario et de Québec et n'a d'application qu'à ces provinces. Le paragraphe 2 de l'article 93 répond, il est vrai, aux besoins de Québec et d'Ontario ; il a été établi pour cela, et son objet se limite à protéger les minorités de ces deux provinces. Mais alors, si, par les dispositions générales de l'article 93, l'on n'a eu en vue que de protéger les droits de la minorité, catholique ou protestante, de Québec et d'Ontario, pourquoi a-t-on établi le paragraphe premier, qui se lit comme suit :

Dans chaque province, la législature pourra exclusivement faire des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

1. Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré lors de l'union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées.

Evidemment, cette disposition ne visait pas que les provinces d'Ontario et de Québec. Cela devait sûrement s'étendre à toute province qui, à l'époque, adhérait au pacte fédéral, comme aussi à toute province qui, par la suite, viendrait se joindre aux premières. L'idée de comprendre les seules provinces de Québec et d'Ontario dans la garantie offerte ici à l'enseignement par l'article 93 manque absolument de base. A la simple lecture de ce paragraphe, on se per-

suade aisément de l'intention du législateur de protéger les droits des minorités de toute province entrant alors dans la confédération ou qui, plus tard, y entrerait. Autrement, le paragraphe premier n'a pas de sens; et personne ici n'a encore tenté de lui donner une autre signification. Il n'est pas susceptible d'être interprété d'autre façon, et c'est ce qui me fait dire que les pères de la confédération, en rédigeant ce paragraphe, entendaient évidemment faire bénéficier de cette même disposition, outre les provinces d'Ontario et de Québec, telles autres provinces qui alors venaient se joindre à celles-là ou demanderaient plus tard à s'y ajouter. Pour moi, cette conclusion s'impose. Elle est la seule à laquelle j'aie pu m'arrêter, après de nombreuses recherches et de profondes réflexions. Sans doute, mon opinion ne sera pas celle de tout le monde. Elle ne s'accordera pas évidemment pas avec nombre de celles que les juristes de cette Chambre nous ont données jusqu'à présent.

M. R. L. BORDEN : Jusqu'à un certain point, elle s'acorde avec la mienne.

M. BELCOURT : C'est, j'en ai bien peur, sur le point vital de la question que mon honorable ami et moi différons. Il n'y a pas à s'en étonner, car la question que nous sommes à discuter est très complexe. Il s'agit en effet d'interpréter une constitution qui date de tout proche quarante ans, et que l'on veut appliquer aujourd'hui à des états de choses fort compliqués. Il n'est donc pas surprenant que l'acte de la confédération donne lieu à des disputes et à des divergences d'opinions. Ce qui plutôt devrait nous étonner, c'est que, depuis quarante ans, cette loi n'ait pas soulevé de plus nombreuses difficultés. Que l'interprétation de cette loi, tant pour la lettre que pour l'esprit, n'ait pas donné lieu à de plus nombreuses difficultés, cela parle hautement pour la sagesse et l'habileté de ceux qui l'ont faite. Pour un corps délibérant, comme l'est une législature, il est difficile d'espérer que les questions de droit constitutionnel ont été étudiées et débattues avec calme et qu'il en pourra résulter un accord des opinions. Pourtant, quelque divergence qu'il y ait entre nous en ce qui concerne la lettre, il ne devrait pas y avoir de doute sur l'esprit de la constitution. Quiconque voudra bien examiner les diverses dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord à la lumière des événements qui ont précédé l'établissement de la confédération et l'ont amené, sera forcé d'y reconnaître l'évidente intention de ses auteurs de protéger les droits de la minorité, soit catholique ou protestante, soit de Québec ou d'Ontario, ou de toute autre partie de l'Amérique septentrionale anglaise. Les mêmes droits et privilèges, en ce qui touche à l'enseignement et à l'exercice de la religion, sont assurés à tous sans distinction, qu'ils habitent les bords du Saint-Laurent, de la Saskatchewan ou de la rivière Rouge. A raison même de la divergence qui s'est produite ici dans les opinions, à ce point qu'il serait difficile d'amener une demi-douzaine des membres de cette Chambre à s'entendre sur la véritable interprétation à donner à la lettre de la constitution, il devenait absolument nécessaire d'insérer dans ce bill la disposition de l'article 16.

Cette liberté de conscience, ce droit, pour la minorité, d'exercer librement sa religion a été reconnu et sanctionné dès la cession du pays à l'Angleterre, dès le jour où la puissance britannique prenait pied dans l'Amérique septentrionale anglaise ; et toujours depuis les autorités canadiennes se sont entendues avec les autorités impériales pour protéger les droits et les croyances religieuses de la minorité. Les articles 2 et 6 de la capitulation fournissent une première preuve de ce que j'avance ici. Viennent ensuite les articles 27, 28, 29, 32 et 38 de la capitulation de Montréal ; puis l'article 4 du traité de Paris, les articles 5, 7 et 8 de l'acte de Québec, l'article 35 de la constitution de 1791, les articles 42 et 46 de l'acte d'union de 1840. Dans chacun de ces actes et dans chacune de ces occasions, la liberté de conscience et la liberté de religion ont été reconnues à tout sujet,mais plus particulièrement à la minorité catholique de ce pays. Il n'y a donc pas à s'étonner si, en 1863, les pères de la Confédération, réunis dans la ville de Québec en vue de déterminer les conditions auxquelles les provinces du Canada devaient joindre leurs intérêts et vivre ensemble dans une heureuse entente, n'ont pas cru devoir faire autrement qu'il avait été fait dans toutes les occasions que je viens de rappeler. L'article 16 de ce bill est la consécration d'un principe aussi vieux que la domination anglaise en Amérique, et je me demande pourquoi le Parlement du Canada refuserait, en l'an de grâce 1905, de respecter plus longtemps les droits d'une minorité qui de 60,000 est passée à plus de 2 millions d'habitants. Si, comme le disait l'autre jour le très honorable chef de la Chambre, il était juste et convenable en 1867 que les droits de la minorité fussent protégés dans les provinces de Québec et d'Ontario, n'est-il pas également juste et convenable qu'en 1905 les droits de la minorité catholique ou protestante de ces nouvelles provinces lui soient reconnus et continués ? Où est la différence ? Ce qui était bien en 1867 doit sûrement l'être en 1905.

Je disais au début de mon discours que l'article 16 est d'absolue néecssité et je me suis efforcé de le démontrer autant par la lettre que par l'esprit de la constitution. Je disais aussi que, pour de hautes considérations d'intérêt public, le vote de cet article s'imposait, et je n'en veux pour preuve que l'extrême divergence des opinions exprimées et par mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) et par l'honorable député de Hastings-est (M. Northrup), par M. Christopher Robinson, C.R. et, aujourd'hui même, par mon honorable ami le

député de Saint-Jean-et-Iberville (M. L. P. Demers) dans cette Chambre ou dans le pays désirerait voir se renouveler les agitations auxquelles a donné lieu il y a quelques années l'acte des écoles du Manitoba ? Qui donc, se rappelant que nous avons alors échappé de bien près à la guerre civile, voudrait assister de nouveau à pareil soulèvement des passions et des préjugés populaires ? Qui donc consentirait à ce que les énergies et les activités de la nation fussent paralysées comme elles l'ont été à cette époque ? Mon honorable ami le chef de l'opposition serait-il bien disposé aujourd'hui à demander la révocation de l'acte de 1875 et des ordonnaces rendues conformément à cet acte par la législature du Nord-Ouest ?

M. R. L. BORDEN : Je n'ai jamais proposé cela.

M. BELCOURT : Je le crois sans peine.

M. R. L. BORDEN : Ce que j'ai dit, c'est que la chose ne me regarde pas, mais regarde les habitants du Nord-Ouest. J'ai dit de plus qu'à mon sens nous n'avancerons guère les affaires en rendant une loi qu'il ne nous appartient pas de rendre. Voilà tout.

M. BELCOURT : J'ai peu de peine à croire, Monsieur l'Orateur, que mon honorable ami (M. R. L. Borden) ne voudrait pas aujourd'hui demander l'abrogation de l'acte de 1875 et des ordonnances qui ont suivi : c'est une responsabilité dont il ne lui plairait pas de se charger. Mon honorable ami doit comprendre que c'est la situation dans laquelle le Gouvernement s'est trouvé placé, et tel est le problème auquel il aurait à faire face s'il tenait lui-même dans ses mains les rênes de l'administration.

M. L. R. BORDEN : Ce n'est pas ainsi que je l'entends.

M. BELCOURT. Cependant, c'est bien cela. Le Gouvernement avait à choisir ou de continuer la législation de 1875, ou de l'annuler absolument, ou encore de la modifier. Le ministère n'a pas voulu user de la révocation, pas pls que mon honorable ami n'aurait osé le faire s'il eût été au pouvoir. révocation, pas plus que mon honorable ami (M. Belcourt) me permettra-t-il de lui rappeler que l'article 15 du bill maintient en termes exprès les lois en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest. Il y a apparence que l'honorable député n'a pas lu le bill.

M. BELCOURT : Oui, je l'ai lu ; et je persiste à croire que l'article 15 constitue une modification de la loi de 1875. Je l'ai dit, je n'entends pas discuter l'étendue de cette modification ; mais ainsi que l'a démontré l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton), la modification est là. Je n'entretiens aucun doute là-dessus, et je ne vois pas qu'il puisse y en avoir. Obligé de faire un choix entre trois choses, le Gouvernement n'a pas osé abolir l'acte de 1875, pas plus que l'honorable chef de l'opposition ne l'aurait osé. Il a préféré maintenir cet acte, en le modifiant, faisant par là une des trois choses que j'ai mentionnées. Pour ce qui est de l'honorable député, le langage qu'il a tenu dans cette Chambre équivalait à dire que la loi de 1875 devrait être révoquée. D'après lui, nous ne devrions pas intervenir, mais laisser aux nouvelles provinces le soin de régler cette question. Il nous assure que les droits de la minorité ne courraient aucun danger. Il faut, nous dit-il, avoir confiance en l'équité et en l'esprit de justice des habitants du Nord-Ouest. Mais combien de temps durera cette bienveillance dont on nous parle si l'agitation que ces messieurs de la gauche ont entretenue dans cette province trouve un écho dans les territoires du Nord-Ouest ? Combien de temps dureront les droits des catholiques à l'instruction religieuse dans les écoles du Nord-Ouest si jamais se réalisent les idées de l'honorable député de Grey-est ? Combien de temps la minorité catholique du Nord-Ouest gardera-t-elle le privilège de recevoir l'instruction religieuse dans ses écoles ?

M. SPROULE : Je dirai bien à mon honorable collègue (M. Belcourt) que le député de Grey-est (M. Sproule) n'a jamais rien dit ni écrit qui puisse être susceptible d'une telle interprétation.

M. BELCOURT : Il est peut-être temps que nous sachions quelle est l'attitude de l'honorable député (M. Sproule).

M. SPROULE : Mon attitude n'a pas varié : je me suis toujours opposé à tout empiètement de notre part sur les droits des provinces.

M. BELCOURT : Il ne s'agit pas pour le moment, des droits des provinces, mais de l'instruction religieuse dans les écoles.

M. SPROULE : Mais nous sommes à discuter un sujet mentionné dans l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise, un sujet que chaque province a le droit indéniable de traiter, celui de l'enseignement.

M. BELCOURT : L'honorable député s'imagine sans doute qu'il a victorieusement répondu à ma question. Mais je maintiens qu'il n'en a rien fait. Je lui demande s'il est en faveur ou non de l'enseignement religieux dans les écoles. Veut-il répondre ?

M. SPROULE : Cela me regarde. Je tiens à dire, cependant, que j'ai été amené à aborder ce sujet au cours de mes remarques, par certaines observations du premier ministre lorsqu'il a déposé son projet de loi. En réponse à ces observations, j'ai touché à certaines questions auxquelles je n'aurais pas fait allusion.

M. SCOTT : J'aimerais à poser une seule question à l'honorable député (M. Sproule). Nie-t-il avoir écrit des lettres à des citoyens des territoires du Nord-Ouest, même avant

que ces bills eussent été déposés, leur disant que c'était le temps pour eux de se débarrasser des écoles séparées pour toujours ?

M. SPROULE : Je le nie. Il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela.

M. SCOTT : J'accepte avec plaisir la parole de l'honorable député et j'ajoute que j'ai été mal renseigné par un citoyen des territoires du Nord-Ouest.

M. BELCOURT : L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) n'a pas son égal pour les faux-fuyants et les voltes-faces. Mais il me permettra de dire qu'il n'est pas juste—je ne veux pas me servir d'une autre expression—en refusant de dire s'il est pour ou contre l'instruction religieuse dans les écoles. Heureusement que nous connaissons ses opinions.

M. SPROULE : Mieux qu'il les connaît lui-même ?

M. BELCOURT : Il a droit à ses opinions. Il a toujours suivi ici et ailleurs une ligne de conduite invariable et elle n'était pas favorable à l'instruction religieuse dans les écoles. Il l'a déclaré ici même. Il nous a dit qu'il ne veut pas des écoles séparées. Qu'entend-il par là ? Je ne le sais pas au juste, mais je comprends qu'il ne veut pas de l'instruction religieuse dans les écoles. S'il voulait être franc, il ajouterait que non seulement il n'est pas en faveur de cette instruction, mais qu'il y est absolument opposé.

M. SPROULE : Si l'honorable député veut absolument conduire un contre-interrogatoire, je lui conseille d'entreprendre l'ex-ministre de l'Intérieur ou l'honorable ministre des Finances.

M. FOSTER : Ils seront des témoins mieux disposés.

M. BELCOURT : C'est l'honorable député de Grey-est qui est le témoin que nous voulons entendre, dans le moment, mais c'est très difficile d'obtenir une réponse de lui. Je ne passerai certainement pas à un autre avant de lui avoir arraché un aveu. D'après le dicton : " Qui ne dit mot consent ", je suppose qu'il est l'adversaire irréconciliable de l'instruction religieuse. D'ailleurs, il n'est pas le seul. Je pourrais les compter par douzaines, parmi les députés de la gauche, les adversaires de l'instruction religieuse dans les écoles. Je répète que nous pouvons les compter par douzaines, car, les uns après les autres, ils sont venus le déclarer dans cette Chambre. Alors, ce que je voudrais savoir...

M. SPROULE : Combien y en a-t-il du côté de la droite ?

M. BENNETT. Lisez-leur les commandements de Dieu.

M. BELCOURT : Si la chose était laissée aux honorables députés de la gauche, j'aimerais à savoir si on aurait beaucoup d'instruction religieuse dans les écoles du Nord-Ouest, et si on y rencontrerait beaucoup de cet esprit de justice et d'impartialité auquel on nous conseille de nous en rapporter implicitement. Rappelons-nous le Manitoba. Nous avons eu confiance dans l'esprit de justice et d'impartialité de la population de cette province, mais nous n'avons pas mis de temps à nous en repentir.

M. INGRAM : A qui la faute ?

M. BELCOURT : La faute en est à la population du Manitoba, et demain la population des territoires du Nord-Ouest ferait la même chose, si cela ne dépendait que de l'honorable député.

M. INGRAM : En 1896, j'ai combattu pour les droits de la minorité au Manitoba, pendant que le compagnon de pupitre de l'honorable député refusait de le faire.

M. BELCOURT : D'autres membres de la gauche nous ont rappelé ce qu'ils ont fait en 1896 et hier l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a déclaré qu'il ne le ferait plus. Il nous a aussi donné la raison pour laquelle il n'entend pas recommencer. Il nous a dit que cela ne rapoprtait rien politiquement parlant. Voilà la raison. Je suppose que l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram) trouve aussi que cela ne rapporte point, et qu'il n'a pas l'intention de recommencer.

M. FOSTER : Puis-je poser une question à l'honorable député ?

M. BELCOURT : Parfaitement.

M. FOSTER : L'honorable député a donné une prétendue raison pour laquelle j'aurais déclaré que je ne voudrais pas recommencer. Cette raison qu'il donne. . .

M. BELCOURT : Non; l'honorable député l'an donnée lui-même.

M. FOSTER : Cette raison serait que je ne voudrais pas recommencer, parce que cela ne payait pas. Ce n'est pas la raison que j'ai donnée.

M. BELCOURT : Je demande pardon à l'honorable député ; c'est exactement la raison qu'il a donnée. Il a dit qu'en 1896, le peuple n'avait pas su reconnaître son désintéressement, pas plus qu'en 1900 et qu'en 1904 ; il a ajouté que politiquement cela ne payait pas et que pour cette raison, il ne se proposait pas de recommencer.

M. FOSTER : Le sens de mes paroles est maintenant tellement défiguré que je suis obligé de demander à l'honorable député de prouver son dire au moyen des " Débats " ou de se retracter. Il est tenu de faire l'un ou l'autre et j'en appelle à l'orateur, pour qu'il force l'honorable député à s'exécuter.

M. BELCOURT : Si l'honorable député devient trop menaçant, il pourrait arriver

que je ne m'exécute pas. S'il me prend par les sentiments et s'il désire . . .

M. FOSTER : Non.

M. BELCOURT : C'est moi qui ai la parole.

M. FOSTER : Si vous prétendez continuer sur ce ton ; si vous ne voulez pas faire ce que ferait un honnête homme, vous pouvez la garder.

Quelques honorables députés : A l'ordre.

M. BELCOURT : Si l'accès de mauvaise humeur de l'honorable député est passé, il me permettra peut-être de continuer. D'après ce que j'ai compris, l'honorable député a dit qu'en 1896, à l'encontre de son propre penchant, de son propre désir, il avait appuyé le bill réparateur. Il l'a appuyé, nous a-t-il dit, quand il n'avait aucune envie de le faire. Il l'a fait parce qu'il voulait protéger les droits de la minorité. J'ai compris qu'il a dit aussi que sa conduite n'avait pas été appréciée par le peuple et que dans l'élection qui a suivi immédiatement ce grand acte de désintéressement de sa part, les électeurs, loin de lui en tenir compte, avaient voté pour l'autre parti. J'ai aussi compris qu'il a dit que la même chose s'est répétée en 1900 et encore en 1904, que cela ne rapportait rien au point de vue électoral et que, pour sa part, il avait fini de se sacrifier. Si je me trompe dans l'interprétation des paroles de l'honorable député, je me trompe honnêtement. C'est l'idée qui m'est restée de son discours, mais s'il déclare que ce n'est pas ce qu'il a dit, je suis prêt à me rétracter. Il me permettra peut-être de citer ses propres paroles.

M. FOSTER : Lisez ; cela vaudra mieux.

M. BELCOURT (Lisant) :

Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais été partisan des écoles séparées; je n'ai jamais préféré les écoles séparées aux écoles nationales. En 1896, j'ai déclaré quelle était mon opinion, comme je le fais aujourd'hui; je savais que ce n'était pas à mon avantage politique, je savais que ce n'était pas à l'avantage politique du parti libéral-conservateur. Mais, Monsieur l'Orateur, sans m'arrêter à calculer les résultats probables, je me dis:

Quelques honorables députés : Oh ! oh !

M. BELCOURT : Mon honorable ami me permettra peut-être de continuer :

Voilà ce que décrète la constitution ; voilà la décision de la plus haute cour de justice de l'empire. Voici la minorité qui nous soumet un grief et qui a le droit d'en appeler au gouvernement fédéral et au parlement fédéral, la seule autorité qui soit en mesure de lui rendre justice. Je me dis: Ce n'est que juste; je crois qu'il est de notre devoir de chercher à appliquer la constitution. Qu'on me permette cette observation : si mon très honorable ami, en 1896, avait joint ses forces aux nôtres en faveur de la législation réparatrice, peut-on douter que nous aurions réussi à la faire voter par le Parlement ? Personne n'en saurait douter.

Et à la page 3530, l'honorable député dit encore :

Et je ne crains pas de dire que tant que l'herbe poussera dans les champs et que l'eau coulera dans les rivières, je ne serai pas disposé à aller à l'encontre de cette volonté trois fois exprimée par le peuple de ce pays.

Je n'ai rien à retirer ; je n'accepte pas la déclaration que l'honorable député vient de faire, car elle n'était ni franche ni sincère.

M. FOSTER. Si l'honorable député veut bien me permettre. . .

Plusieurs honorables députés : A l'ordre !

M. BELCOURT : L'honorable député. . .

Plusieurs honorables députés : Il y a un rappel au règlement.

M. FOSTER : J'en appelle au règlement.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable député (M. Foster) en appelle au règlement.

M. FOSTER : Le point est simplement celui-ci : sciemment ou non, on a défiguré le sens de mes paroles.

Plusieurs honorables députés : A l'ordre !

M. FOSTER : Je suis parfaitement en état d'expliquer mon cas, et si quelqu'un trouve à redire, il pourra demander la parole ensuite. Le point que je soulève est celui-ci : sciemment ou non, l'honorable député d'Ottawa a défiguré le sens de mes paroles et il a. . .

M. BELCOURT. J'ai cité les " Débats ".

M. FOSTER : D'après l'honorable député, j'aurais dit que j'avais appuyé le bill réparateur en 1896, mais je ne recommencerais plus, parce que ça ne rapportait rien au point de vue électoral.

Plusieurs honorable députés : Très bien ! C'est cela !

M. FOSTER : Voilà, je crois, le résumé aussi clair que possible de ce que vient de dire l'honorable député. J'ai répondu que cela n'exposait pas fidèlement ce que j'ai dit. J'ai déclaré dans mon discours que je n'étais pas un partisan des écoles séparées, mais que je considérais que la constitution du pays offrait un recours à la minorité pour le redressement de ses griefs et qu'après la décision des tribunaux et du conseil privé, j'ai considéré que bien que cela ne fut pas à mon avantage politique, ni à l'avantage politique de mon parti. . .

M. BELCOURT : Monsieur l'Orateur. . .

Plusieurs honorables députés : A l'ordre !

M. BELCOURT : Cela n'est pas une question de règlement, cela. De quoi se plaint l'honorable député ?

M. FOSTER : J'explique ma pensée. . .

M. BELCOURT : J'aimerais que l'honorable député. . .

Plusieurs honorables députés : A l'ordre !

M. BELCOURT : L'honorable député veut-il préciser l'infraction au règlement ?

Plusieurs honorables députés : A l'ordre !

Un honorable député : Attendez que M. l'Orateur rappelle l'honorable député à l'ordre lui-même.

M. FOSTER . C'est à moi et non à l'honorable député d'Ottawa d'expliquer ma pensée. Comme il m'a interrompu, je suis obligé de recommencer un peu plus loin que là où j'en étais rendu. J'ai dit que bien que je considérasse, à cette époque, qu'il n'était pas politiquement à mon avantage, ni à l'avantage de mon parti de voter pour le bill réparateur, je croyais que la constitution le voulait ainsi et je l'ai fait parce que c'était constitutionnel et que c'était mon devoir de le faire. J'ai ajouté ensuite qu'il y avait un pouvoir supérieur à la constitution, et ce pouvoir était la volonté souveraine du peuple ; que lorsque la question fut soumise au peuple en 1896, en 1900 et encore en 1904, il approuva le parti qui avait combattu la loi réparatrice et que tant que l'eau coulera et que l'herbe croîtra, je ne croyais pas devoir recommencer. Voilà ce que j'ai dit. L'honorable député donne à mes paroles un sens tout à fait opposé. J'ai donné comme ma raison le respect de la constitution et le respect de la volonté populaire. L'honorable député me fait dire que je ne voudrais pas recommencer parce que cela ne rapporte pas.

M. BELCOURT : Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à prolonger ce débat acrimonieux. J'ai affirmé une chose et j'en ai donné la preuve ; je laisse la Chambre juge.

Plusieurs honorables députés : Très bien ! très bien !

M. BELCOURT : Je n'ai rien, absolument rien à retirer.

M. FOSTER : L'honorable député me permettra-t-il une question ? Persiste-t-il à dire que j'ai déclaré hier que je ne voterais plus pour une loi réparatrice, parce que cela ne rapporte pas ?

Plusieurs honorables députés : Voilà ! répondez !

M. BELCOURT : Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt) admettra qu'il est de règle d'accepter les explications d'un député dont les paroles ont reçu une signification inexacte ou ont été mal comprises ; du moment qu'un député donne une rectification personnelle, il est de règle de l'accepter.

M. BELCOURT : J'accepte l'explication personnelle donnée par l'honorable député et si elle est aussi peu satisfaisante pour mes honorables collègues de la droite que pour moi-même, je l'accepte pour ce qu'elle vaut.

M. R. L. BORDEN : Je ne crois pas que cela soit suffisant, et l'honorable député (M. Belcourt) ne peut pas s'en tirer de cette manière. Tous les auteurs de procédure parlementaire posent comme règle que lorsqu'un député déclare que ses remarques ne comportaient pas telle ou telle signification, ses explications doivent être acceptées sans réserve.

M. BELCOURT : J'ai accepté l'explication de l'honorable député.

M. R. L. BORDEN : A mon sens, il ne l'a pas acceptée.

M. A. LAVERGNE : Rapportons-nous en aux " Débats."

M. TAYLOR : Les " Débats " ne prouvent pas la prétention de l'honorable député d'Ottawa.

M. BELCOURT : Je crois que je puis continuer.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT: L'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt) a dit qu'il avait compris que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) avait déclaré certaines choses. Ce dernier a donné une explication que l'honorable député d'Ottawa accepte. Je crois que la question est réglée.

M. BELCOURT : J'ai dit que j'acceptais l'explication donnée par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster).

M. INGRAM : Alors, nous devons comprendre que l'honorable député d'Ottawa. .

Plusieurs honorables députés : Asseyez-vous ; à l'ordre.

M. INGRAM : Je demanderai à Monsieur l'Orateur. . .

Un député : Il n'y a pas de rappel au règlement.

M. INGRAM : Je suis dans la question. Je voudrais savoir si oui ou non. . .

Plusieurs honorables députés : A l'ordre.

M. INGRAM : L'honorable député d'Ottawa . . .

Plusieurs honorable députés : Asseyez-vous.

M. BELCOURT : Monsieur l'Orateur . . .

M. INGRAM : J'en appelle à votre décision, Monsieur l'Orateur.

M. BELCOURT : A l'ordre.

M. INGRAM : Monsieur l'Orateur, j'en appelle au règlement.

Plusieurs honorables députés : A l'ordre.

M. INGRAM : Je puis passer la nuit ici, si mes honorables amis . . .

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Vous dites en appeler au règlement.

M. INGRAM : Oui.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Sur quel point ?

M. INGRAM : Je veux savoir de vous Monsieur l'Orateur, si l'honorable député d'Ottawa s'est servi du mot " rapporter " et si cela est parlementaire.

M. BRODEUR : Ce point est décidé.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : J'ai donné ma décision. L'honorable député d'Ottawa peut avoir resumé erronément les paroles de l'honorable député de Toronto-nord, mais il a accepté les explications de ce dernier. L'incident est clos.

M. BELCOURT : On a dit que sur cette question des écoles nous devions nous en rapporter à l'esprit d'impartialité et de justice de la population des nouvelles provinces.

Lorsque j'ai été interrompu par l'honorable député de Toronto-nord, j'en étais à dire que nous ne devons pas oublier ce qui est arrivé dans le Manitoba. Dans une question comme celle-là, il faut faire ce que ferait un homme avisé et prudent, dans les actes et les opérations de tous les jours. Bien qu'on soit porté à supposer que les autres sont honnêtes et bien intentionnés jusqu'à ce que le contraire soit prouvé, quand il s'agit de faire une convention ou un arrangement quelconque, on le met par écrit. Tant que le règne de l'universelle justice et de l'universelle honnêteté n'aura pas été inauguré sur la terre, et on admettra que nous en sommes encore loin, je crois que l'on continuera à avoir plus de confiance dans les engagements écrits que dans l'esprit de justice et d'impartialité de l'autre partie contractante. Cette règle s'applique aux nations comme aux individus.

Nous avons conclu un arrangement, nous avons décidé ce qui sera fait dans ces nouvelles provinces, et pour la pacification du pays et une foule d'autre raisons, il vaut beaucoup mieux que cet arrangement soit mis par écrit, comme nous le faisons par l'art. 16. Quand on songe que cet art. 16 ne fait qu'assurer la perpétuité de l'état de choses déjà existant, on reste étonné des objections qu'il soulève. Cet article ne fait que garantir le principe de l'enseignement religieux dans les écoles, et je me demande quel principe cela peut-il violer ; quel mal moral, légal, naturel ou constitutionnel cela peut-il causer ? L'exercice du privilège que réclame la minorité peut-il porter préjudice à quelqu'un ; enlève-t-il à quelques citoyens du Canada un seul de leurs droits ou privilèges ? Fait-il du tort à quelqu'un ? Violente-t-il la conscience de qui que ce soit ? Quel est celui dont la conscience sera violentée si un instituteur partageant les coryances de la minorité vient donner une demi-heure d'instruction religieuse tous les jours ? Poser cette question c'est y répondre.

Le principe affirmé par l'art. 16 ne fait de tort à personne, et cependant depuis des semaines et des mois la presse conservatrice, les salles publiques et mêmes les églises de cette grande province retentissent de déclamations injustes et passionnées, de dénonciations violentes, d'appels aux passions et aux préjugés de la majorité contre la minorité. La Chambre des communes a été inondée de pétitions protestant contre la soi-disante tyrannie que comporte cette loi et nous en avons entendu long sur les fers et les entraves que nous nous proposons de forger aux malheureuses provinces du Nord-Ouest. Le rédacteur d'un des plus importants journaux de Toronto a eu l'audace de déclarer du haut d'une tribune publique que dans ce pays il faut avoir l'unité absolue de croyance et de nationalité. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que dans ce pays les catholiques doivent être absorbés et anéantis ; cela veut dire que les catholiques, en général, et les Canadiens-français, en particulier, doivent disparaître. On va même jusqu'à dire qu'il faut effacer la province de Québec de la carte de la confédération, parce que la minorité catholique dans les nouvelles provinces du Nord-Ouest veut un enseignement religieux dans ses écoles. Tous les jours, le clergé catholique est attaqué et insulté ; nos prêtres sont dénoncés comme des réactionnaires, des accapareurs et des tyrans.

Sous prétexte de protéger les droits provinciaux dans les nouvelles provinces, on veut fouler aux pieds les croyances religieuses, les préjugés, si l'on veut, des deux tiers de la population de ce pays. Une fois de plus, le clergé catholique a été le point de mire des attaques les plus injustes. En présence de la tempête déchaînée dans Ontario par cette question, il convient de faire ressortir le calme, la modération, l'esprit de tolérance dont fait preuve ce clergé qu'on attaque sans pitié. A-t-on entendu le clergé catholique ou la minorité, dans l'Ouest ou ailleurs, dire un seul mot dans cette crise ? Les a-t-on vus relever les défis qui leur étaient lancés ? Les a-t-on entendus répondre aux insultes dont on les abreuvait Non, Monsieur l'Orateur ; ils ont tenus une conduite digne, confiants que leurs droits seraient protégés par l'esprit de justice du Parlement canadien. Le contraste qu'offre les deux camps devrait faire rougir de honte ceux qui, tout en se disant chrétiens, oublient de mettre les enseignements du christianisme en pratique.

Quel est ce clergé, quels sont ces prêtres qu'on a ainsi diffamés ? Je n'ai pas besoin de les défendre, car l'histoire de l'Amérique septentrionale anglaise est là pour nous dire le rôle qu'ils ont joué.

Je rappellerai aux détracteurs du clergé catholique romain que ce corps a travaillé autant que n'importe quel autre au progrès

de la civilisation et du christianisme sur ce continent ; qu'il n'y a pas eu, au Canada, de défenseur plus sincère, plus assuré ni plus constant des institutions et de la domination britanniques que ce même clergé ; que si ce pays a été conservé à la couronne britannique, c'est grâce à la fidélité et à la bravoure des Canadiens-français, et encore plus au clergé catholique.

Permettez-moi, Monsieur l'Orateur, de consigner dans les "Débats" les déclarations de quelques-uns des évêques catholiques canadiens, pour la défense du drapeau anglais. En 1775, l'année de l'invasion américaine, Mgr Briand, évêque de Québec, écrivait à ses ouailles le 22 mai :

Une troupe de sujets révoltés contre leur légitime souverain, qui est en même temps le nôtre, vient de faire irruption dans cette province, moins dans l'espérance de pouvoir s'y soutenir que dans la vue de nous entraîner dans leur révolte, ou au moins de nous engager à ne pas nous opposer à leur pernicieux desseins. La bonté singulière et la douceur avec laquelle nous avons été gouvernés de la part de Sa Très Gracieuse Majesté le roi George III, depuis que, par le sort des armes, nous avons été soumis à son empire ; les faveurs récentes dont il vient de nous combler, en nous rendant l'usage de nos lois, le libre exercice de notre religion, et en nous faisant participer à tous les privilèges et avantages des sujets britanniques, suffiraient sans doute pour exciter votre reconnaissance et votre zèle à soutenir les intérêts de la couronne de la Grande-Bretagne. Mais des motifs encore plus pressants doivent parler à votre cœur dans le moment présent. Vos serments, votre religion, vous imposent une obligation indispensable de défendre de tout votre pouvoir votre patrie et votre roi. Fermez donc, chers Canadiens, les oreilles, et n'écoutez pas les séditieux qui cherchent à vous rendre malheureux, et à étouffer dans vos cœurs les sentiments de soumission à vos légitimes supérieurs, que l'éducation et la religion y avaient gravés. Portez vous avec joie à tout ce qui sera commandé de la part d'un gouverneur bienfaisant, qui n'a pas d'autres vues que vos intérêts et votre bonheur. Il ne s'agit pas de porter la guerre dans les provinces éloignées ; on vous demande seulement un coup de main pour repousser l'ennemi, et empêcher l'invasion dont cette province est menacée. La voix de votre religion et celle de vos intérêts se trouvent ici réunies, et nous assurent de votre zèle à défendre nos frontières et nos possessions.

En 1812 et en 1813, Mgr Plessis aussi évêque de Québec, tenait le même langage. En 1837, pendant que les Canadiens-français se plaignaient avec raison de ne pas être traités comme doivent l'être des sujets anglais, le clergé catholique indiqua au peuple ses devoirs et lui conseilla de ne pas faire cause commune avec la rébellion. Le 11 décembre 1837, Mgr Signay, évêque de Québec, disait aux fidèles de son diocèse :

Que, par des voies légales et constitutionnelles, on cherche à remédier aux abus dont on croit avoir raison de se plaindre, c'est un droit que nous ne prétendons contester à personne ; mais que pour y parvenir l'on ait recours à l'insurrection, c'est employer un moyen, nous ne disons pas seulement inefficace, imprudent, funeste à ceux même qui en font usage, mais encore criminel aux yeux de Dieu et de notre sainte religion ; c'est, sous prétexte d'éviter un mal, se jeter dans un abîme de maux irréparables ; et l'expérience de tous les siècles démontre que nous n'avançons rien ici qui ne soit conforme à la plus exacte vérité.

Je pourrais continuer indéfiniment ces citations, mais je ne veux pas prolonger inutilement le débat. Je serai bien surpris si, dans six mois, l'on ne se demande pas ce que signifiait tout ce tapage et cette excitation, et je suis certain que plusieurs des agitateurs d'aujourd'hui auront honte du rôle qu'ils ont joué dans cette affaire.

L'autre jour quelqu'un demandait qui était responsable de cette agitation. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) et quelques honorables députés de la gauche se sont chargés de répondre à cette question. Je ne considère pas l'honorable député de Grey-est comme un profond penseur ni un grand orateur. Je suis convaincu que lui-même ne réclame pas ces titres ; mais je me plais à reconnaître qu'il est un comédien accompli. Sans qu'un muscle de son visage ait bougé, sans le moindre sourire, sur le ton de la plus profonde conviction, il est venu nous dire que l'homme responsable de ces appels aux passions populaires, de cette tempête de protestations, c'est—qui ? Le très honorable premier ministre.

M. SPROULE : Oui, et je le répète.

M. BELCOURT : C'est l'opinion assez généralement répandue que c'est l'honorable député de Grey-est qui a été le père, l'instigateur, le propagateur de ces pétitions dont la Chambre est inondée depuis quelques semaines ; on dit que c'est lui qui a parcouru les villages et les cantons pour les faire signer.

M. SPROULE : Permettez-moi de dire que cela est tout à fait inexact. Je ne crois pas m'éloigner de la vérité en disant que je n'ai eu rien à faire avec plus de la moitié de ces pétitions.

M. BELCOURT : L'honorable député a avoué lui-même que plusieurs de ces pétitions lui avaient été adressées, et qu'il les avait transmises aux députés qui les ont déposées. Il a été la cheville ouvrière de toute cette affaire. Il en a fait sa chose et il y a consacré tout le soin et le zèle qu'il a pu. Dans les journaux, dans cette chambre, dans les réunions de cette grande organisation conservatrice dont il est le suprême grand maître, et qu'il dirige avec tant de persistance dans les intérêts du parti conservateur, il a demandé à tous les frères de provoquer de l'agitation contre ce projet de loi.

C'est un fait reconnu que cette agitation n'a pas pris naissance dans le Nord-Ouest parmi ceux que cette loi concerne, mais bien dans la province d'Ontario.

Avant que le bill fût déposé personne dans les territoires du Nord-Ouest ne s'opposait au maintien des privilèges accordés à la minorité. J'ai entendu des citoyens des territoires du Nord-Ouest me dire qu'il leur avait fallu venir à Ottawa pour apprendre qu'il existait une question des écoles, car ils n'en avaient jamais entendu parler chez eux. Il fallait que l'agitation partît de l'honorable député de Grey et de ses amis d'Ottawa qui ont plus d'intérêt dans la question que ceux qu'elle concerne directement. Il est vrai que M. Haultain a déclaré il y a quelque temps que, pour sa part, il n'avait pas d'objection aux écoles séparées, que s'il était dictateur dans les territoires du Nord-Ouest il ne songerait même pas à les abolir. On me dit que le projet de bill qu'il a soumis il y a deux ans contenait un article qui ressemblait beaucoup à cet article 16. Il est vrai que depuis, il a changé d'opinion.

M. R. L. BORDEN : De quel projet d'article parlez-vous

M. BELCOURT : Uu article du projet de bill qu'il avait préparé en 1902.

M. BORDEN : J'ai examiné ce projet et je ne me rappelle pas y avoir vu un tel article. De quel article l'honorable député veut-il paraler ?

M. BELCOURT : De l'article relatif à l'enseignement. Je n'ai pas le projet sous la main. Il est vrai que depuis, M. Haultain a changé d'opinion, comme en fait foi la lettre qu'il a adressée à l'honorable premier ministre.

C'est un fait reconnu que cette agitation ne s'est fait sentir presque exclusivement que dans les journaux et le parti conservateurs. A l'exception de quelques libéraux rénégats, mal inspirés ou mal renseignés, cette question . . .

M. LENNOX : Que dites-vous du " Globe " ?

M. BELCOURT : J'ai dit des libéraux renégats. Cette agitation a été provoquée exclusivement par les conservateurs d'Ontario. Et n'est-ce pas extraordinaire, Monsieur l'Orateur, de voir des gens qui d'ordinaire n'ont aucune religion, devenir si religieux à un moment donné. La religion a prix des proportions phénoménales dans cette province depuis quelque semaines. C'est extraordinaire de voir la dévotion et la piété de ceux qui se sont constitués les champions irréductibles d'une foi que personne n'attaque et qui n'est certainement pas en danger.

M. R. L. BORDEN : J'espère que l'honorable député me signalera cet article dont il a parlé. Il accuse M. Haultain, qui n'est pas ici, d'avoir changé d'opinion, et j'aimerais à voir cet article dont il a parlé. Il y a dans ce projet de bill un article qui ressemble à l'article 2 et un autre qui ressemble à l'article 15, mais je n'y vois rien qui ressemble à l'article 16. J'en suis certain. Certes, l'honorable député doit nous dire de quel article il a voulu parler.

M. BELCOURT : J'ai ici le projet de bill et avec la permission de mon honorable ami je lirai l'article en question. Il est possible que je l'aie mal interprété, car je parlais de mémoire :

Le et après le 1er jour de janvier 1903, les dispositions de l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise de 1867, à l'exception de celles qui sont expressément applicables ou qui peuvent être raisonnablement interprétées comme spécialement applicables à une ou plusieurs et non à la totalité des provinces qui composent la Confédération canadienne en vertu dudit acte, et sauf en tant que lesdites dispositions peuvent être modifiées par le présent acte, s'appliqueront à la province de de la même manière et dans la même mesure qu'elles s'appliquent aux provinces du Canada, comme si ladite province de eut été une des provinces fédérées dans l'origine par ledit acte.

M. R. L. BORDEN : Cela est virtuellement l'article 2 du bill actuel.

M. BELCOURT : C'est possible.

M. R. L. BORDEN : Où est l'article équivalant à l'article 16 au sujet duquel M. Haultain aurait changé d'idée ? En justice pour M. Haultain, qui n'est pas ici pour se défendre, l'honorable député devrait citer l'article ou se rétracter.

M. BELCOURT : Je parlais de l'article que je viens de lire.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas l'article 16.

M. BELCOURT : Celui que je viens de lire est l'article que M. Haultain proposait dans son projet de bill, il y a deux ans.

M. R. L. BORDEN : C'est l'article 2 du bill actuel. L'honorable député a dit que M. Haultain avait mis dans son projet de bill un article semblable à l'article 16.

M. BELCOURT : J'ai dit un article qui aurait eu le même effet, et j'ai cité cet article.

M. R. L. BORDEN : Alors l'honorable député prétend que l'article 2 est le même que l'article 16.

M. BELCOURT : Non. Ce que j'ai voulu dire et ce que je crois avoir dit, c'est qu'en 1902 M. Haultain a soumis au Gouvernement un projet de bill relatif à l'autonomie, qui contenait un article ayant virtuellement le même effet que l'article 16.

M. D. McKENZIE : J'ai ici ce projet de bill et j'aimerais à montrer à l'honorable député l'article 13.

M. BELCOURT : Je doute fort que les honorables membres de la gauche se fussent donnés autant de mal pour soulever les passions et les préjugés s'ils n'avaient pas

espéré en retirer quelques avantages politiques ; et quand l'honorable député de Brandon (M. Sifton) remit son portefeuille, ils crurent que le moment était arrivé et que s'ils pouvaient seulement continuer l'agitation et augmenter la violence de la tempête, ils en retireraient encore de plus grands avantages politiques. Ils réussirent à décider leur chef, qui jusque là avait paru indécis, à adopter leur manière de voir et à prendre l'attitude qu'il a choisie.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député affirme des choses qu'il ne connaît pas, et qui n'ont pas le moindre fondement. Un homme occupant dans cette Chambre la position de notre collègue ne devrait pas se permettre des affirmations comme celle-ci, sans de meilleures preuves. Ce qu'il dit est absolument faux.

M. BELCOURT : Je regrette d'avoir ainsi mis l'honorable député en colère. S'il dit qu'il s'est décidé sur la conduite qu'il devait tenir le jour même où le bill a été déposé, j'accepte sa parole.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député sait que ce n'est pas à cette partie de son discours que je fais allusion. Il prétend qu'on a exercé une pression pour me faire adopter une ligne de conduite que j'hésitais à prendre. Naturellement, j'ai étudié le côté constitutionnel de la question, et j'ai pris une décision aussi prompte que possible, puisque c'est sur cela seul que l'honorable premier ministre se basait pour faire adopter le bill. Mais lorsque l'honorable député laisse entendre que quelques députés de l'opposition ou des étrangers au Parlement ont exercé une pression sur moi pour me faire prendre une attitude ou une autre, il se trompe ; c'est à peine si j'ai reçu quelques lettres anonymes ou autres, de gens appartenant aux deux partis et auxquelles je n'ai pas attaché plus d'importance que n'en méritent de pareilles communications. On a souvent écrit dans les journaux libéraux que mes électeurs de Carleton avaient exercé une pression sur moi. Cela est absolument faux. Je suis heureux de dire que pas un de mes électeurs ne m'avait parlé de cette question, avant mon discours.

M. BELCOURT : J'accepte sans réserve les explications de l'honorable député, mais j'avais cru—et on admettra que c'était bien légitime—que le chef d'un des deux grands partis politiques représentés dans cette Chambre, sur une question de cette importance, aurait consulté ses partisans, pour se laisser guider, en grande partie, par leur manière de voir. S'il n'a pas consulté ses partisans, ni les désirs de ses électeurs de Carleton, il a droit de dire ce qu'il vient de dire, mais je trouvais naturel qu'il eût consulté ses partisans et les électeurs du comté qu'il représente.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député persiste dans ses insinuations. Je répète que je considérais que je n'avais pas à consulter mes électeurs sur cette question et que je ne les ai pas consultés. Dans tous les cas, c'était à moi à en juger et non à l'honorable député.

Franchement, c'est une question qui ne le concerne pas. Je ne sache pas l'avoir jamais constitué le censeur de ma conduite à l'égard de mes commettants et je n'ai pas entendu dire que ceux-ci lui aient donné la mission de les représenter. Quant à mes amis, aucun d'eux, que je sache, n'a su la ligne de conduite que je me proposais de suivre. Je l'ai fait connaître au conseil secret de mon parti la veille du jour où j'ai pris la parole dans cette enceinte, sans laisser entendre qu'on devait me tracer la voie que j'aurais à suivre, mais en indiquant que j'avais pris mon parti, et mon discours devant la Chambre a été conforme à l'attitude que j'avais prise.

M. BELCOURT : J'imagine que l'honorable député pense qu'en une pareille matière, il n'avait pas à prendre l'avis de ses électeurs ou de ses amis politiques siégeant dans cette enceinte.

M. SAM. HUGHES : Le premier ministre ne l'a pas fait non plus.

M. BELCOURT : Je regrette d'avoir provoqué de si fréquentes interruptions de la part de ces messieurs. Je ne voulais rien dire de blessant et je considère que mes commentaires ont été conformes aux règles du débat. Je suis surpris de constater qu'ils ont causé tant d'émoi et de perturbation dans les rangs de la gauche. J'accepte la déclaration du chef de l'opposition qu'il n'a pris l'avis de personne, ni celui de ses partisans dans cette enceinte, ni celui de ses électeurs. Pourtant, on le soupçonne fort parmi la droite d'avoir, en s'engageant dans cette voie, suivi la route que ses partisans lui indiquaient, soit qu'il les ait consultés ou non. On le soupçonne fort de jouer aujourd'hui le rôle qu'ils lui ont assigné, d'avoir marché sur leurs brisées et de s'efforcer, sans beaucoup d'entrain évidemment, mais avec assez de courage, de se tenir en tête de la cavalcade qu'ils ont organisée. Dès le début, il s'est rendu compte que cette conduite lui aliénerait un grand nombre de ses amis dans la province de Québec et il a voulu se faire pardonner en leur adressant des compliments. Ils lui demandaient du pain et il leur a donné une pierre. Je me demande si l'honorable député a pu se tromper au point de croire qu'il se trouve dans la province de Québec quelqu'un qui se laissera aveugler par ces belles phrases qui ne veulent rien dire. S'il l'a cru, il a été promptement, durement et tristement désillusionné. Quelques heures à peine après qu'il eut parlé, le mieux accrédité et le plus influent de ses lieutenants prenait la parole et, dans un discours remarquable, réduisait à néant le plaidoyer qu'il avait si difficilement préparé et débité si pénible-

ment. L'exemple donné par le représentant de Jacques-Cartier (M. Monk)—qui me permettra, je l'espère, de lui dire qu'il a eu de grandes envolées et qu'il a prononcé un discours remarquable—a été suivi aujourd'hui par mon honorable ami, le député de Beauharnois (M. Bergeron), qui, lui aussi, a déclaré qu'il voterait contre l'amendement de son chef, tout comme son collègue. L'honorable député doit aujourd'hui se rendre compte que l'attitude qu'il a prise, de l'avis de ses collègues ou à leur insu, a semé la division dans les rangs de son parti. Il doit comprendre que, qu'il l'ait voulu ou non, le trait qu'il a lancé s'est retourné contre lui et que, tandis que la zizanie règne parmi les siens, le parti libéral présente un front compact à l'ennemi. Lorsque la Chambre se divisera sur cette question, le bill sera adopté par la plus forte majorité connue dans cette enceinte.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé beaucoup plus longuement que je ne me proposais de le faire. Mais, si on retranchait de mon discours les interruptions dont on s'est montré prodigue. . .

M. R. L. BORDEN : Il n'en resterait pas grand'chose.

M. BELCOURT : Ces paroles ne me paraissent pas sincères. Si mon discours renfermait si peu de chose, je me demande pourquoi la gauche m'a interrompu et interpellé si souvent. L'honorable député lui-même se levait, il y a quelques instants à peine, tout blême de colère. Et ne vient-il pas dire qu'il n'y avait rien dans mon discours ! Ses interruptions empressées et réitérées ont été le plus beau tribut d'éloges qu'il pouvait me décerner.

M. R. L. BORDEN : Je fais amende honorable.

M. BELCOURT : Qu'est-ce qui ressort le plus clairement de la présente controverse ? N'est-ce pas que, dans ce pays, les appels aux préjugés nationaux et religieux, aux passions, à l'intolérance, s'ils procurent des avantages temporaires, finissent, à la longue, par nuire à leurs auteurs ? N'est-ce pas que le Canada ne peut être gouverné qu'au moyen de la tolérance, de la conciliation et des compromis justes et honorables ?

C'est cette politique que le leader de cette Chambre (sir Wilfrid Laurier) a embrassée au début de sa carrière publique ; c'est cette politique qu'il a constamment préconisée et c'est de cette politique qu'il est l'apôtre le plus distingué et le plus heureux défenseur. Sa fidélité à cet idéal et sa magistrale application de cette politique en ont fait l'idole de son parti et lui ont mérité le respect et l'admiration de tous les Canadiens, sans en excepter ses adversaires, et de toute la population de l'Empire britannique.

Avant de terminer, je désire citer un extrait de l'un des immortels discours de Burke qui, à mes yeux, est une peinture fidèle et vivante de la situation présente au Canada :

Tout gouvernement, même tout ce qui est avantageux pour l'humanité, toute vertu et toute action sage, reposent sur des compromis et des concessions réciproques. Nous équilibrons les désavantages ; nous donnons pour recevoir ; nous nous désistons de certains droits afin de pouvoir jouir des autres, et nous préférons être des citoyens heureux plutôt que des disputeurs subtils. De même qu'il nous faut renoncer à quelques libertés naturelles pour jouir des avantages de la vie civile, de même il nous faut sacrifier quelques libertés civiles et quelques avantages qui découlent de la communauté et de la solidarité d'un grand empire. Mais, dans toutes les transactions, l'objet acheté doit être en rapport avec le prix d'acquisition. Nul ne troquerait le joyau qu'est son âme. Il n'est personne parmi nous qui ne risquerait sa vie plutôt que de vivre sous un gouvernement purement arbitraire. Cependant, bien qu'il se trouve au milieu de nous des personnes qui pensent que notre constitution a besoin d'être améliorée pour devenir l'expression complète de la liberté, il ne s'en trouve probablement pas qui croiraient juste de chercher ce perfectionnement s'il fallait jeter leur patrie dans la perturbation et mettre en péril tout ce qui leur est cher.

Monsieur l'Orateur, ce n'est qu'en conformité de ces sentiments et de ces doctrines qu'il est possible de gouverner ce pays. Ce n'est qu'en suivant cette ligne de conduite que les habitants de l'Amérique septentrionale anglaise, qui appartiennent à des races et à des croyances différentes, peuvent vivre en paix et voir la concorde et l'harmonie régner parmi eux. Ce n'est que de cette manière que nous pourrons devenir la nation que nous devrons être plus tard et atteindre les glorieuses destinées que la Providence nous réserve.

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle) : On a dit à différentes reprises dernièrement, que cette Chambre délibérait la plus importante question dont elle ait jamais été saisie. Me sera-t-il permis d'aller un peu plus loin et de dire que nous sommes rendus à une époque solennelle des annales des colonies de l'empire britannique. La plus grande colonie anglaise se propose de doter d'une constitution l'un de ses territoires organisés. Sans laisser entendre qu'il y a quelque analogie entre les prérogatives de la mère patrie relativement à ses colonies et les pouvoirs du Canada à l'égard du Nord-Ouest, il y a cependant assez de ressemblance entre les deux cas pour qu'il soit digne d'intérêt d'observer l'esprit qui anime le Canada à l'égard de son territoire comparativement à celui dont la mère patrie fait preuve dans ses rapports avec ses colonies et, principalement, avec le Canada. Je demande que l'esprit qui a présidé aux rapports de l'Angleterre avec le Canada préside aussi aux rapports du Canada avec ses propres colonies. Je crains, cependant, que le spectacle qu'il nous a été donné de contempler ce soir ne diminue beaucoup l'espoir dont je me berçais. Je

souhaite que nous reprenions un peu de sang-froid pendant la suite de ce débat. A l'étranger, on surveille nos actes qui auront du retentissement au delà de nos frontières.

Je désire remercier en peu de mots le représentant d'Ottawa (M. Belcourt) qui a souhaité aux nouvelles provinces la bienvenue à leur entrée dans le cercle de la famille canadienne. Cependant, je lui rappellerai que les territoires ont atteint leur plein développement et réclament l'entière jouissance des droits de l'âge viril. Si on leur refuse le libre exercice de ces droits, les relations dans le cercle de la famille seront excessivement désagréables.

Je crains d'avoir à consacrer quelque temps à l'historique de la présente question. Elle a été mise en évidence pour la première fois le 2 mai 1900. Le premier pas a été fait ce jour-là par l'assemblée législative des territoires du Nord-Ouest qui adressa à l'Exécutif un mémoire lui demandant de trancher cette question.

Au mois de novembre de cette année-là, une élection fédérale eut lieu. Au mois de décembre 1901, à la demande du gouvernement du Canada, il y eut une conférence entre un sous-comité du conseil privé et les représentants des territoires du Nord-Ouest. Après la conférence, un avant-projet énumérant les clauses et conditions auxquelles les Territoires consentiraient à former l'une des provinces de la confédération fut soumis au premier ministre. Le printemps suivant, pendant la session de l'assemblée législative, ce bill fut présenté et adopté à l'unanimité des voix. La seule difficulté était de savoir s'il y aurait une province ou deux. On tomba d'accord sur tous les autres points. Le 21 mai 1902, eut lieu dans les Territoires une élection générale au cours de laquelle la question de l'autonomie prima toutes les autres. Le bill fut distribué dans toute la contrée et le premier ministre et ses partisans en appelèrent au jugement de la population dans les termes suivants : Voilà les sujets sur lesquels vous avez à vous prononcer. La question est claire et la parole est à la population des Territoires. Celle-ci fit son choix en confiant de nouveau le pouvoir à M. Haultain par une majorité écrasante. Malgré cela, le gouvernement fédéral invoqua maintes excuses pour justifier ses atermoiements. Deux autres sessions de l'assemblée législative eurent lieu et, à chaque session, une résolution demandant que cette question fut étudiée fut adoptée à l'unanimité des voix, tant par les libéraux que par les conservateurs. Il n'y eut pas une voix discordante dans une circonstance ni dans l'autre et, pourtant, le gouvernement fédéral ne mit pas la question à l'étude. A la session de 1904, comme il était probable que l'assemblée législative répèterait sa demande, nous reçumes la lettre bien connue dans laquelle le premier ministre promettait de trancher la question à la présente session du Parlement, si le pouvoir lui était confié de nouveau.

J'ai fait cet historique afin de démontrer que le gouvernement des Territoires avait reçu de la population un mandat bien clair et bien explicite au sujet des conditions qu'il devrait exiger lorsque les Territoires deviendraient des provinces jouissant de tous leurs droits. Pendant les premières semaines de l'année courante, le premier ministre invita le gouvernement des Territoires à assister à une suite de conférences. Le premier ministre des Territoires et un membre de son conseil exécutif assistèrent aux réunions. Je dois dire que, d'après mes renseignements, les conditions que posa M. Haultain au premier ministre ne différaient en rien de celles que la population et l'assemblée législative des territoires du Nord-Ouest l'avaient autorisé à exiger. Je crois qu'il ne leur a fait subir aucune modification, ce que semble prouver la lettre qu'il adressa au très honorable premier ministre après le dépôt du bill. Cependant, qu'avons-nous constaté ? Nous nous sommes aperçus que, à la suite de cette conférence, le bill qui fut présenté différait sur des points essentiels de la requête des territoires du Nord-Ouest, qu'à plusieurs égards, ses dispositions étaient tout à fait contraires aux désirs exprimés par la population. A cause de cette différence, le premier ministre des Territoires enregistra une protestation énergique en termes dignes et mesurés. Comme cet écrit ne portait pas la signature de l'autre membre du conseil exécutif, le ministre des Finances a déclaré qu'il était uniquement l'expression du sentiment personnel de M. Haultain. Si nous contrecarrons vraiment les désirs des habitants du Nord-Ouest, disait-il, le gouvernement territorial n'a pas protesté. Je voudrais lui demander ce qui l'autorisait à tenir ce langage. Tout ce que nous avons entendu dire, c'est que M. Bulyea avait exprimé une autre opinion que M. Haultain au cours d'une interview qu'il était censé avoir accordée directement au " Globe " après la présentation du bill. On m'apprend que M. Bulyea nie qu'il ait accordé cette interview. Quoi qu'il en soit, M. Bulyea continue à faire partie du ministère Haultain. Il est impossible de croire qu'il en serait ainsi s'il n'était pas d'accord avec ses collègues sur un sujet d'une aussi grande importance. J'affirme que ses actes en disent plus long à cet égard que tous les propos qu'il aurait pu tenir au cours de cette prétendue interview. C'est jouer sur les mots que de soutenir que, lorsque le premier ministre d'un gouvernement proteste, il ne s'agit que d'une protestation individuelle. En réalité, M. Bulyea avait reçu de la population des Territoires la même mission que M. Haultain. Cette mission était trop claire pour qu'il ait pu prendre une attitude contraire aux opinions de son chef, et le fait est qu'il continue à faire partie du ministère Haultain.

J'ai aussi fait cet historique afin de démontrer que deux élections fédérales ont eu lieu depuis que le gouvernement a été saisi

de cette affaire. Le Gouvernement a refusé d'agir ou de faire connaître aucun détail de sa politique pendant toute une législature. Bien plus, à la veille d'une nouvelle consultation électorale, il refusa d'expliquer sa politique avant l'élection. Bien qu'il eût le brouillon du projet de loi devant les yeux depuis trois ans, il n'était pas prêt à se prononcer sur rien. L'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) se rendit dans les territoires du Nord-Ouest et il refusa de se compromettre lorsqu'il fut interrogé au sujet de cette affaire, sauf sur un point que je vais mentionner présentement, mais il ne voulait pas desserrer les dents quant aux principales dispositions du brouillon de loi. On déclara à toute la population de l'Ouest—je l'ai entendu répéter moi-même du haut de la tribune populaire—que ce qu'elle avait de mieux à faire était de se fier au parti libéral ; que, vu sa conduite dans le passé, celui-ci nous accorderait assurément des conditions équitables et généreuses. On nous a dit tout dernièrement sur un ton triomphant que les sept représentants libéraux des territoires appuieront le bill tel quel. Dans ce cas-là, c'est qu'au moins deux de ces représentants ont changé d'opinion, qui faisaient partie de la dernière Chambre. Ils se sont prononcés carrément à ce sujet. J'ai nommé les représentants d'Edmonton (M. Oliver) et d'Assiniboïa-ouest (M. Scott). Le 13 octobre 1903, le député d'Edmonton disait :

> J'ai déclaré dans cette enceinte l'an dernier et je répète que, si la Chambre veut accepter les conditions énoncées dans l'avant-projet que renferment ces documents, j'appuierai énergiquement cette proposition. Nous l'appuierons tous. Ce sont les conditions que nous désirons obtenir.

Cette déclaration a été consignée dans le compte rendu des débats. De plus, le représentant d'Assiniboïa-ouest s'était prononcé une couple d'années antérieurement en demandant des conditions qui furent subséquemment énoncées dans l'avant-projet que soumirent les territoires du Nord-Ouest. Par conséquent, j'affirme que, si ces deux députés, au moins, avait reçu un mandat de la population des territoires, ce mandat devait être couché dans les termes dont ils se sont servis eux-mêmes dans leurs déclarations publiques.

Après avoir demandé pendant des années qu'on accordât l'autonomie provinciale aux territoires de l'Ouest, je regrette de ne pouvoir appuyer le projet de loi que le Gouvernement a déposé. Celui-ci ne renferme pas les conditions justes et équitables que la population de là-bas a demandées ; il n'accorde pas l'autonomie pleine et entière que le premier ministre nous avait promise. Il crée deux nouvelles provinces d'un type inférieur à celui des autres provinces de la confédération canadienne. Je soutiens que les territoires ont le droit d'exiger qu'on les mette sur un pied d'égalité avec les autres provinces, puisqu'ils renferment actuellement une population plus forte que celle de quatre des provinces qui forment aujourd'hui la confédération. La déception que leur a causée le projet de loi qui a été déposé est amplement démontrée par le grand nombre de protestations qu'ils ont fait entendre et qui ont été portées à la connaissance de cette Chambre. Je regrette qu'il y ait deux bills au lieu d'un. L'assemblée législative des territoires était carrément d'avis de ne former qu'une seule province de tous les territoires. Elle s'était divisée sur cette question et avait approuvé cette solution à une grande majorité des voix. Toute la population s'était prononcée sur ce sujet en votant ainsi qu'elle l'avait fait à l'élection générale dont j'ai parlé. L'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) avait engagé sa parole quant à la question d'ériger une province ou deux. Bien que je n'aie pas été présent dans ces circonstances, je tiens de gens dignes de foi qu'il a déclaré, tant à Régina qu'à Indian-Head, qu'il était en faveur d'une province unique. M. l'avocat général (M. Lemieux) nous a dit pourquoi le Gouvernement jugeait inopportun de ne faire qu'une seule province de tous les territoires. Il aurait craint, a-t-il dit, que les progrès et la prospérité de cette grande et unique province eussent été si considérables que l'influence de cette province sur le reste du pays serait devenue trop prépondérante.

Je regrette aussi de voir le nom d'Assiniboïa disparaître de la carte géographique. La partie la plus populeuse de la province située à l'est porte ce nom depuis longtemps. Les splendides terres à blé de ce district l'ont rendu célèbre sur tous les marchés du monde. Assiniboïa renferme le gros de la population de la province orientale ; aussi, lorsque le moment est venu de dénommer ces provinces, on aurait dû conserver le nom d'Assiniboïa. Peu importe que le choix de ce nom eût été plus ou moins heureux, et on aurait dû le conserver de préférence au nom de Saskatchewan.

Toutefois, le bill soulève d'autres problèmes plus importants et, laissant de côté ces menus détails, je traiterai aussi brièvement que possible deux ou trois des principales questions en jeu. Je consacrerai quelques instants à l'examen des restrictions que le bill impose aux nouvelles provinces quant au prélèvement des impôts. Ceci s'applique, il va sans dire, à l'exemption du paiement des taxes décrétée en faveur du chemin de fer canadien du Pacifique.

D'après ce qui se répète constamment dans ce pays, on croirait que cette voie ferrée a été construite afin de coloniser le Nord-Ouest et que celui-ci doit, par conséquent, solder les frais de premier établissement. Cependant, quelle est la vérité ?

Reportons-nous pendant quelques instants aux résolutions de la conférence de Québec. Le paragraphe 69 est ainsi conçu :

Les voies de communication avec les territoires du Nord-Ouest et les améliorations nécessaires au progrès du commerce entre les vastes plaines de l'Ouest et le littoral sont, aux yeux de cette conférence, des sujets de la plus grande importance pour les provinces confédérées et les travaux seront exécutés aussitôt que possible dès que l'état des finances le permettra.

C'est-à-dire que l'établissement d'un chemin de fer se rendant dans l'Ouest passait pour une question de la plus grande importance pour les provinces confédérées. Il s'agissait d'ouvrir la voie au commerce de l'Est. Voilà la raison première de la construction du Pacifique-Canadien.

L'autre raison, la plus puissante, c'est que cette entreprise était indispensable si l'on voulait tenir la promesse qu'on avait faite à la Colombie-Anglaise de construire une voie ferrée transcontinentale. Le gouvernement fédéral conclut avec la compagnie du Canadien du Pacifique un traité par lequel il s'obligeait à lui verser une subvention en argent, à lui céder des terres et à l'exempter du paiement des taxes. De nos jours, les territoires du Nord-Ouest paient leur part de l'intérêt sur la subvention en argent, de sorte que nous laisserons cette considération de côté. Mais, en outre des obligations auxquelles ils sont soumis avec le reste du Canada, ils accordent une subvention en terres, non seulement pour le tronçon de la ligne qui a été construit dans leurs limites, mais aussi pour la partie du réseau qui traverse la Colombie-Anglaise et une certaine étendue de l'Ontario et du Manitoba. C'est un lourd fardeau pour eux. Des millions amassés dans les territoires et qui devraient servir à exploiter les ressources de cette contrée sont envoyés au dehors pour payer les terres. Dans l'avant-projet, nous avons demandé une indemnité pour les terrains que le Canada a vendus ou cédés pour des fins purement fédérales. Apparemment, on n'a pas tenu compte de notre demande, et je me contente aujourd'hui de relever cet incident et de protester contre cette conduite.

Venons-en maintenant à la troisième considération. L'exemption du paiement des taxes est un fardeau bien injuste que les nouvelles provinces sont seules à supporter. C'est un injuste fardeau qui les accable pour le plus grand bien de tout le Canada qui devrait les en soulager. C'est le Parlement fédéral qui a conclu le traité et encouru l'obligation. Il n'y avait pas de législature provinciale à cette époque ; autrement, je ne conçois pas qu'on aurait pu faire un tel traité. A cet égard, le document qui accompagnait l'avant-projet renferme un plaidoyer très puissant. On insiste avec la plus grande vigueur pour démontrer que les nouvelles provinces devraient être soulagées de cet injuste fardeau. Malgré cela, nous constatons que le présent bill cherche à l'imposer aux nouvelles provinces par le texte même de leur constitution. Je ne vois aucune raison qui justifie cette conduite contre laquelle je proteste énergiquement. J'espère que, lorsque le comité délibérera le bill, le Gouvernement jugera à propos de supprimer cette disposition. Il y a deux ou trois ans, comme le Parlement discutait cette question d'exemption, le chef de l'opposition ayant proposé de prendre les moyens de soulager les Territoires de ce fardeau et de le faire peser sur qui de droit, le premier ministre, d'une manière détournée, a laissé concevoir des espérances aux territoires, en tenant le langage suivant :

Tout ceci prouve qu'il est indispensable de soumettre cette question aux tribunaux, afin d'obtenir une décision qui fasse autorité sur l'interprétation à donner à la loi avant de rien entreprendre pour venir en aide aux colons des territoires du Nord-Ouest.

Par là, le premier ministre avouait que les colons du Nord-Ouest avaient de valables raisons de demander qu'on les soulageât. Je lui remets cette déclaration en mémoire et j'ai confiance qu'il y réfléchira sérieusement. Le représentant d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) s'est aussi prononcé le 20 octobre 1903. Il disait :

En présence de la situation créée à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à l'égard de cette exemption de taxes, et en raison des millions d'acres de terres atteints par cette exemption et en vue, aussi, des millions valant de biens de la compagnie du chemin de fer qui sont en jeu, ici, les populations du Nord-Ouest, à mon avis, agiraient d'une façon insensée en acceptant l'autonomie, à moins d'y être absolument forcées.... En pareilles circonstances, j'approuve pleinement la politique de temporisation, jusqu'à ce que tous les doutes aient été dissipés au sujet de l'exemption de taxes dont jouit la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Telle était, il n'y a pas si longtemps, l'opinion du représentant d'Assiniboïa-ouest et, pourtant, on nous déclare aujourd'hui, sur un ton triomphant, que les sept députés libéraux du Nord-Ouest approuvent le projet de loi ministériel.

Je m'occuperai un instant de la question du domaine public. Le bill décrète que les terres, les mines et les minéraux continueront d'être la propriété du Canada et ne seront pas sous la dépendance des nouvelles provinces. C'est ce qui aura lieu, si la droite réussit à imposer ses volontés. Eh bien, nous prétendons avoir autant de droits que toute autre province de la confédération à la pleine propriété de nos terres. J'ai été bien aise de voir que le premier ministre n'a pas fait usage de l'argument si souvent ressassé et qui consiste à dire que, le Canada ayant acheté les territoires de l'Ouest, les autorités fédérales sont libres de les traiter à leur guise. Il avait de puissants motifs pour en agir ainsi, mais j'ai été surpris d'entendre M. l'avocat général invoquer cet argument. Il a dû oublier certains incidents qui se sont produits depuis quelques années.

A M. l'avocat général qui a déclaré que l'acquisition des territoires du Nord-Ouest n'a pas été avantageux pour le Canada, je dois dire que les bénéfices retirés de ce placement sont déjà suffisants, et plus que suffisants, pour éteindre complètement la créance de la compagnie de la baie d'Hudson. La raison qui a probablement engagé certains députés de la droite à écarter cet argument démodé se rapportant à l'achat des territoires est l'octroi fait pendant les dernières années à la province de Québec de 116,550 milles carrés détachés de ces mêmes territoires. Bien plus, le premier ministre propose de faire don de ceux-ci à Québec, à l'Ontario, à la nouvelle province de Saskatchewan et au Manitoba, mais dans ce dernier cas, au lieu de faire un cadeau au Manitoba on le prierait simplement de vouloir bien administrer une partie de ces territoires. Le gouvernement du jour a dû cesser de croire que ceux-ci appartiennent à tout le Canada ; autrement, il n'aurait pas été justifiable de faire ces dons à titre gracieux aux nouvelles provinces.

Le premier ministre a invoqué le précédent du Manitoba et de la Saskatchewan pour expliquer son refus de céder le domaine public aux nouvelles provinces ; pourtant, il avait fait litière de ce précédent, en 1898, lorsqu'il fit adopter un bill accordant à la province de Québec une vaste étendue de pays, représentant près de la moitié de la superficie de l'une des nouvelles provinces. S'il existait le moindre doute au sujet de mon assertion, je déposerais sur le bureau de la Chambre quelques extraits d'un décret en conseil du gouvernement de Québec, en date du 24 avril 1889, décret qui a servi de base à la loi qui fut subséquemment rédigée. On trouve annexé à ce décret en conseil un rapport de M. E. H. Taché, sous-commissaire des terres fédérales, qui, après avoir traité le sujet de l'annexion à la province de Québec de cette partie de la côte du Labrador qui est sous la domination de Terre-Neuve, ajoute ce qui suit :

La réclamation de ce territoire entraînerait de graves complications diplomatiques auxquelles le gouvernement fédéral ne donnera certainement pas naissance, mais il me semble qu'on pourrait effectuer un compromis qui serait acceptable pour tous les intéressés. Les réclamations qu'on faisait entendre sous l'ancien régime français étant ainsi modifiées, elles embrasseraient encore une vaste étendue de territoire équivalant en superficie et en richesse la contrée revendiquée par l'Ontario. La réclamation pourrait être couchée dans les termes suivants.. ..

En suite, il décrit minutieusement la frontière telle qu'elle a été fixée, en définitive, par la loi que le Parlement a adoptée, et il ajoute :

La description de ces limites s'applique à une aire de 116,550 milles carrés. A mon avis, ce serait faire preuve de trop de cupidité que de vouloir reculer la frontière jusqu'au détroit d'Hudson.

M. LAKE.

Trop de cupidité même pour la province de Québec en une pareille matière ! Tellement de cupidité que l'affaire aurait pu rater au Parlement ! Je n'entends aucunement protester contre cet accroissement du territoire de la province de Québec. Selon moi, il n'y a rien à redire ; Québec peut administrer ce territoire d'une manière plus satisfaisante que le gouvernement fédéral. Qui sait si un jour les populations ne se précipiteront pas vers ce territoire ? Alors, j'en suis sûr, l'administration par la province donnera plus de satisfaction aux nouveaux-venus que la direction qu'exercerait de plus loin le pouvoir central. Néanmoins, le premier ministre lui-même a, par là, créé un précédent qui devrait le guider dans ses rapports avec les nouvelles provinces. Mais je crains beaucoup qu'il ne sera pas du même poids ni de la même mesure.

Je voudrais maintenant savoir s'il y a aucune similitude entre l'état de choses qui régnait au Manitoba, en l'an de grâce 1870, lorsque cette province fut créée, et la situation des Territoires, en cette année 1905. S'il n'y a point de similitude, il ne saurait y avoir de précédent. En ce temps-là, le Manitoba était sous la domination paterne de la compagnie de la baie d'Hudson. En parcourant le compte rendu des débats de 1870, vous verrez qu'on disait que la population du Manitoba n'était pas propre à former une province. On se demandait si des gens à peine affranchis du servage—voilà l'un des termes qu'on employait—étaient mûrs pour l'autonomie. On parlait d'eux comme de gens ignares. Ils n'étaient qu'au nombre d'environ douze mille et la rébellion régnait alors au milieu d'eux. Y a-t-il aucune ressemblance entre la situation du Manitoba à cette époque et la situation actuelle des territoires du Nord-Ouest qui ont un gouvernement responsable, une constitution qui leur confère des pouvoirs restreints, sans doute, mais dont ils jouissent depuis un grand nombre d'années, qui ont un gouvernement libéral et progressif qui ne le cède pas au gouvernement de nulle autre province de la confédération, ainsi qu'une population, je le répète, plus forte que celle de la majorité des provinces du Canada.

Puis, celui qui feuilletera les débats des Communes pendant plusieurs années après la création de la province du Manitoba, s'apercevra que, des deux côtés de la Chambre, on a constamment été d'avis que les terres publiques devaient appartenir à la province. J'ai recueilli l'opinion d'un grand nombre des hommes éminents de l'époque—M. Mills, sir John Macdonald, sir Leonard Tilley, M. G. W. Ross qui tous ont, plus ou moins, professé cette doctrine. La raison qu'on invoquait presque invariablement pour ne pas céder les terres à la province, c'était que celle-ci n'en retirerait pas d'avantages et que les frais d'administration seraient plus élevés que les recettes. Telle fut l'explication qu'on donna pendant nombre d'années. Mais un changement eut lieu en 1885

ou quelque temps auparavant, lorsqu'on découvrit que ces terres avaient une valeur hors ligne. Le premier ministre, expliquant la principale raison de refuser de céder les terres publiques aux nouvelles provinces, a cité un passage d'un décret rendu en 1885, mais il n'a pas invoqué les principaux motifs qui servirent à l'administration conservatrice de cette époque pour s'excuser de ne pas remettre le domaine public au Manitoba. Il a seulement cité une raison qui "avait beaucoup de poids" aux yeux du sous-comité et qui était alléguée à la suite de trois ou quatre autres. Cette raison est qu'il était à propos pour le progrès de l'immigration que le gouvernement fédéral continuât à détenir les terres publiques. Selon moi, c'est là un piètre argument. Le service de l'immigration s'occupe du Canada tout entier, de toutes les provinces, autant de l'une que des autres. Il peut arriver et il arrive, en effet, que la province du Manitoba et les territoires du Nord-Ouest offrent aujourd'hui plus d'attraits aux immigrants, tandis que demain la province d'Ontario, celle de Québec ou la Colombie-Anglaise—qui sait—aura la préférence. En réalité, le département de l'immigration s'emploie activement à favoriser les intérêts des autres provinces de la confédération, aussi activement, j'imagine, que pour les territoires du Nord-Ouest.

Voici ce qu'on lit dans le rapport du ministre de l'Intérieur au sujet de l'immigration dans la province d'Ontario :

> Afin d'améliorer la situation de la province d'Ontario, où la main-d'œuvre est devenue si rare, le département a, dès le début de l'année, chargé ses agents du vieux continent de diriger vers cette province un aussi grand nombre que possible de travailleurs agricoles. Cela nous a permis de déterminer à s'établir dans l'Ontario quelques milliers de travailleurs qui se seraient vraisemblablement dirigés vers l'Ouest canadien; ces nouveaux venus, notre bureau d'Ontario s'est empressé de les placer chez les cultivateurs de cette province. On a constaté qu'il est presque impossible de garder dans les provinces de l'Est une partie relativement considérable des étrangers qui nous arrivent, même de ceux qui appartiennent à la classe agricole, parce que nombre d'entre eux s'en viennent rejoindre des amis ; au reste, le principal désir des travailleurs agricoles qui nous viennent du vieux continent semble être de se procurer tout d'abord des terres pour eux-mêmes.

Cela indique bien clairement que l'œuvre du département de l'immigration s'étend aussi bien à la province d'Ontario et aux autres provinces du Dominion qu'aux territoires du Nord-Ouest ; on ne saurait dire que ce département est sérieusement incommodé de ce que la province d'Ontario soit maîtresse des terres comprises dans ses limites. Les travailleurs agricoles et les petits fermiers sont assurément les meilleurs immigrants qui puissent venir au Canada, et je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'ils fasent leurs débuts dans l'Ontario. Mais si le Gouvernement ne doit garder la propriété des terres des territoires du Nord-Ouest que dans le seul but de poursuivre sa politique d'immigration pour le plus grand bien du pays, il ne devrait pas permettre qu'un seul immigrant aille s'établir ailleurs que sur ces terres. Toutefois, une telle attitude aurait quelque chose de blessant pour les autres provinces du Canada. Chaque immigrant qui entre en ce pays est une acquisition pour le Dominion en général.

Les objections qu'on a soulevées me paraissent absolument chimériques. Qu'on laisse aux nouvelles provinces la propriété de leurs terres, elles auront plus que tout autre intérêt à y diriger l'immigration. On devrait faire en sorte que trois gouvernements provinciaux se fissent concurrence en matière d'immigration. De plus, étant absolument au fait des conditions particulières à son domaine, le gouvernement provincial pourrait organiser des mesures susceptibles d'ajouter au bien-être des colons ; car, la chose est certaine, le colon satisfait constitue le meilleur agent d'immigration, et le passage précité du rapport du ministre de l'Intérieur vient confirmer mon assertion. Une grande partie des immigrants qui nous arrivent s'en viennent rejoindre des amis qui leur ont fait part de leurs succès et les ont engagés à suivre leur exemple. J'affirme que le Gouvernement a virtuellement reconnu le droit moral sinon légal des nouvelles provinces à la propriété de leurs terres publiques. Il ne me semble pas avoir été élevé de doutes sérieux sur ce point. Il y a quelque quatre ans, l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) faisait un exposé très clair de cette question ainsi que de celle des droits des provinces. Mon honorable ami m'adressa un exemplaire du discours qu'il prononça à cette occasion. J'approuvai son attitude, et je me fais un réel plaisir de rappeler ici quelques-unes des opinions qu'il exprima dans son discours et qui ont beaucoup de similitude avec celles que je professe moi-même. Voici ce qu'il disait le 25 mars 1901 :

> Je peux dire que ce que la population attendra et ce qu'elle a, je crois, le droit d'attendre—et c'est réellement là le point sur lequel je désire attirer l'attention du Parlement—c'est qu'on la traitera exactement sur le même pied que les provinces originairement confédérées sont traitées elles-mêmes, qu'elle sera mise exactement dans la même position que celle qu'occupaient les provinces originairement confédérées. Si on se laisse guider par des principes de justice, si le Parlement place les nouvelles provinces sur une base équitable, la législature provinciale recevra une subvention raisonnable pour les fins de gouvernement, une autre allocation de tant par tête, ainsi que la subvention nécessaire à l'extinction de sa dette, et elle sera mise en possession des ressources publiques, terres, bois et minéraux, de la même manière que les autres provinces.
>
> Je crois que les pères de la Confédération ont considéré cette partie du pacte fédéral en

vertu de laquelle les provinces originaires ont conservé la maîtrise de leurs ressources publiques, comme la clef de voûte du projet tout entier.

Après avoir cité certains passages de discours prononcés par sir John A. Macdonald et sir A. T. Galt au sujet de la confédération et dans lesquels ils exposèrent les raisons pour lesquelles on laissait les différentes provinces maîtresses des terres publiques, mon honorable ami ajouta :

Lorsque l'île du Prince-Edouard fut admise dans la Confédération, on lui vota une subvention pour la raison même qu'elle n'avait pas de terres publiques.

Plus loin, l'honorable député disait encore :

La population des Territoires prétend que le Parlement détient simplement aujourd'hui en fidéicommis les terres publiques de cette contrée jusqu'à ce qu'on lui ait conféré les pouvoirs afférents au gouvernement local. Si la population des Territoires ne peut établir un droit légal ou un droit moral à obtenir la possession de ses ressources locales, je demande avec instance à la Chambre s'il ne serait pas peu sage et impolitique de créer des provinces par là-bas sur une base différente de celles sur lesquelles reposent les autres provinces. La stabilité de la Confédération dépend entièrement du pied de parfaite égalité sur lequel on placera les diverses provinces. N'est-il pas juste que le citoyen des territoires du Nord-Ouest soit considéré sous tous les rapports comme l'égal des citoyens de n'importe quelle des autres provinces ? La vraie politique à suivre par ce Parlement, c'est de faire du citoyen de l'Ouest l'égal, sous tous rapports, du citoyen d'aucune des autres provinces du Canada. Les sujets qui sont du ressort du gouvernement provincial intéressent la population plus intimement que ceux qui dépendent de ce Parlement, et le meilleur moyen de favoriser les progrès de ce pays sera de donner à la législature provinciale autant d'autonomie que possible pour la conduite de ses affaires locales. De la sorte, on pourra s'occuper d'une manière plus efficace des questions d'instruction publique, des travaux publics et de l'administration locale en général. Je ne crois pas que le Parlement puisse jamais mieux favoriser le développement non seulement des Territoires, mais de tout le Canada en général, qu'en accordant à la législature de la partie la plus importante de l'ouest du Canada des pouvoirs plus étendus et des avantages raisonnables.

Et mon honorable ami terminait son discours en ces termes :

J'ai confiance que lorsqu'en arrivera l'heure, que ce soit l'année prochaine ou celle qui suivra, car je suis convaincu qu'elle viendra avant l'expiration de cette législature, ce dernier traitera cette question en s'inspirant de principes larges et s'efforcera de placer les citoyens des territoires du Nord-Ouest dans une position absolument égale, et nullement inférieure, à celle qu'occupent les citoyens de n'importe quelle des autres provinces du Canada.

Je ne sache pas que mon honorable ami ait jamais répudié les opinions qu'il exprimait alors ; il ne l'avait toujours pas encore fait à venir jusqu'à l'automne de 1903, et il y a tout lieu de penser qu'il les professe encore aujourd'hui. De plus, la population du Nord-Ouest ne peut lui avoir confié d'autre mission que de donner effet aux termes du discours qu'il a fait répandre à profusion dans cette partie-là du pays.

Je me permettrai maintenant d'établir une comparaison entre ce qu'était la valeur des terres à l'époque où le Manitoba entra dans la confédération et ce qu'elle est aujourd'hui. En 1883, sir Charles Tupper donna lecture ici même d'un état indiquant que, de 1872 à 1880, il s'était vendu moins de deux millions d'acres de terre au prix moyen de 31 cent ½ l'acre, et il ajouta qu'à venir jusqu'à ce moment-là, on n'en avait encore perçu que 13 cents l'acre. Comparez la valeur qu'avaient alors les terres à celle qu'elles ont acquise de nos jours dans les Territoires. En janvier, les terres du Pacifique-Canadien se vendaient en moyenne $4.10 l'acre, et celles des écoles, près de $10. En outre, le premier ministre nous a dit que le prix de $3 l'acre représente une moyenne très raisonnable de la valeur des terres de cette région-là. C'est pourquoi je prétends qu'il n'y a pas de comparaison possible entre l'état de choses qui prévalait au Manitoba en 1870 et celui qui existait dans les Territoires.

Le premier ministre pourrait-il me dire sur quoi il s'est basé pour déterminer la compensation qu'il offre aux nouvelles provinces pour la perte de leurs terres ? Pourquoi, sur les 175,000,000 d'acres de terre que comprendra approximativement chacune des nouvelles provinces, le Gouvernement s'en est-il réservé 25,000,000, et à la suite de quel calcul n'en a-t-il fixé la valeur qu'à $1.50 l'acre ? Comment se fait-il qu'il ne doive payer tout d'abord que 1 pour 100 d'intérêt sur la valeur de ces terres, et que le taux de l'intérêt ne devra s'élever graduellement qu'au fur et à mesure que la population des provinces s'agmentera ? Il a certainement dû commencer par calculer à rebours et se demander tout d'abord : comment ferons-nous pour payer le moins possible au nouvelles provinces ? Et après avoir arrêté ce chiffre, il a dû se mettre à la recherche de quelque moyen de l'établir. Tout cela m'a l'air bien étrange. Je ne trouvais pas d'expression pour caractériser cet arrangement, mais le premier ministre est venu à mon aide l'autre jour, lorsqu'il a laissé échapper le mot "château de cartes." Ce mot donne une idée très juste des dispositions prises en vertu du présent bill en ce qui concerne les offres qu'on fait aux nouvelles provinces à titre de compensation pour le perte de leurs terres publiques. On voudra bien noter que cette compensation ne s'applique qu'au septième de la superficie totale des provinces ou au cinquième de l'étendue totale des terres qui, en conformité d'un rapport déposé l'autre jour, ne sont pas encore vendues ou autrement aliénées. Qui saurait dire que des 138,000,000 d'acres de terre

disponibles de chacune de ces provinces, il en est 113,000,000 qui n'ont aucune valeur, que 25,000,000 seulement ont une valeur quelconque, et que cette valeur doit être fixée à $1.50 l'acre En outre, on nous enlève nos mines, nos minéraux et nos bois sans nous offrir le moindre équivalent. Pour ce qui est des pêcheries, j'ignore encore si on va nous les prendre ou nous les laisser. Quant à la valeur de ces terres, le dernier rapport du ministre de l'Intérieur contient un relevé des ventes de terres faites par le Pacifique-Canadien et les autres compagnies depuis 1893 jusqu'à 1904. Il en a été vendu 10,512,349 acres qui ont été payés $36,992,482, soit environ $3.50 l'acre. C'est-à-dire que le prix que ces grandes compagnies ont obtenu d'un peu plus de 10,000,000 d'acres de terre représente à peu près le total de ce que l'on offre à chacune des nouvelles provinces pour l'indemniser de la perte de 138,000,000 d'acres. D'autre part, de l'aveu même du Gouvernement, les terres dites des écoles se vendent en moyenne $9.90 l'acre. Le premier ministre a dit qu'un prix moyen de $3 l'acre n'avait rien d'exagéré. Sa crainte, c'était qu'en gardant la possession de leurs terres les nouvelles provinces pussent commencer tout de suite à les vendre un peu plus cher que cela. Lorsqu'on lui eût demandé si le public en général était admis à acheter les terres à ce prix-là, nous apprîmes qu'on ne les vendait qu'à quelques favoris, et que le public n'en pouvait acquérir même en offrant de les payer $3 l'acre. Je vais remonter à une couple d'années en arrière, à la discussion du projet du Grand-Tronc-Pacifique. Se basant sur ses propres calculs, le ministre de l'Intérieur affirma à cette époque-là qu'à lui seul le nouveau chemin de fer allait ouvrir à la colonisation 50,000,000 d'acres de terre, et qu'au cours des dix années qui suivraient le parachèvement de cette ligne, la valeur de chacun des 20,000,000 ou 25,000,000 d'acres de terre que le Gouvernement aurait à vendre s'augmenterait de $3. Voyez plutôt ce que disait vendredi dernier l'ex-ministre de l'Intérieur, lorsqu'il estima à $5,000,000 la valeur des terres qui constituent le fonds des écoles. Il fit cette estimation au cours de ses observations au sujet des dispositions du projet de loi qui se rapportent à l'instruction publique. Or, ces terres dites des écoles se composent de deux sections prises à même les 36 sections de chaque township. C'est-à-dire qu'elles représentent environ le huitième de tout le territoire. Comme il a été réservé pour la compagnie de la baie d'Hudson une section et trois quarts dans chaque township, il s'ensuit que les terres des écoles représentent en réalité le septième du territoire disponible. Puisque, d'après l'estimation faite par l'ex-ministre de l'Intérieur, ce septième du territoire vaut $50,000,000, il suffirait pour faire l'estimation de la valeur du domaine public des territoires du Nord-Ouest, de multiplier $50,000,000 par 7. Si l'ex-ministre de l'Intérieur trouve que c'est là une bonne manière de déterminer la valeur de ces terres, je dois dire que je ne partage pas son avis. Il est extrêmement difficile de préciser aujourd'hui la valeur que ces terres auront acquises à une époque déterminée. Néanmoins, si difficile qu'il soit d'en venir à une conclusion définitive sur ce point, les estimations précitées démontrent péremptoirement l'insuffisance absolue de la compensation que l'on offre pour la perte de ces terres. Le premier ministre, je le répète, s'est appuyé sur le précédent créé par l'affaire des terres du Manitoba. Dans ce cas-là, cependant, les terres marécageuses furent remises à la province. Suivant le premier ministre, il ne se trouverait pas de terrains marécageux dans les limites des nouvelles provinces. Je n'oserais pas faire une assertion aussi positive que cela. Mais, enfin, si les nouvelles provinces de l'Ouest n'ont pas de terres marécageuses, on devrait leur en donner d'autres à la place. Combien il serait plus facile d'éviter toutes les difficultés qu'offre la détermination de la valeur du territoire en laissant les nouvelles provinces maîtresses de leurs terres publiques comme sont restées maîtresses des leurs les autres provinces de la confédération. La population des nouvelles provinces aurait la satisfaction de savoir que, sous ce rapport du moins, on l'a traitée avec justice, qu'on lui a laissé la pleine jouissance de ses droits. Je ferai même une autre proposition. Si le Parlement considère qu'il ne se trouve dans chacune de ces provinces que 25,000,000 d'acres de terre de quelque valeur, qu'il les choisisse et nous les paie $1.50 chacun, mais qu'il nous laisse la libre disposition du reste de notre domaine : nous n'en serons pas embarrassés. A vrai dire, nulle compensation pécuniaire ne saurait nous dédommager de la perte de nos terres publiques. Inutile d'espérer que ces terres seront administrées d'une manière satisfaisante par un ministre habitant à plus de deux mille milles de distance. En presque toute chose il faut s'adresser à Ottawa. La réponse à une lettre mise à la poste à l'endroit le plus rapproché, à Régina, se fait toujours attendre tout près de huit jours. On peut se faire une bien plus juste idée des choses sur les lieux mêmes qu'au ministère, à Ottawa. Il vaudrait beaucoup mieux que les terres fussent administrées par des fonctionnaires relevant de l'assemblée législative des territoires du Nord-Ouest ; l'administration serait surveillée par ceux-là même que ces terres intéressent le plus.

Il en est autrement lorsque l'administration se trouve centralisée à Ottawa. Le ministre devient alors une sorte de dictateur tenu de rendre compte de ses actes à un corps législatif dont les membres ignorent, pour la plupart, les conditions qui prévalent dans les territoires du Nord-Ouest. Les représentants des autres parties du Dominion surveillent et administrent les terres de leurs provinces respectives ; il est juste qu'il en

soit ainsi. Mais nous prétendons qu'ils ne sont pas aussi aptes que nous, citoyens de l'Ouest, à surveiller et administrer nos propres terres. Certaine partie du discours prononcé l'autre jour par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) m'a fort amusé ; c'est quand mon honorable ami s'est efforcé de démontrer combien il était sage et de bonne politique de soulager la population du Nord-Ouest du fardeau de l'administration de ces terres. Il insinua qu'on pourrait peut-être contraindre la législature des Territoires à faire un mauvais usage du domaine public. Si l'honorable député trouve que les terres de la province de Québec sont mal administrées, libre à lui de demander que l'administration en soit confiée au gouvernement fédéral. Jusqu'à présent les territoires du Nord-Ouest n'ont jamais eu à se plaindre de leur administration, et j'ai bon espoir qu'il en sera toujours ainsi. A tout événement, qui est plus susceptible de mal administrer les terres—des membres de l'assemblée législative des nouvelles provinces, qui sont les premiers intéressés et sont surveillés par la population elle-même, ou du ministre de l'Intérieur, qui dicte ses volontés d'ici même ?

Si importantes que soient ces questions pour la population des territoires du Nord-Ouest, elles sont néanmoins reléguées dans l'ombre par les dispositions du projet de loi qui se rapportent à l'instruction publique. Je le répète encore une fois, ces dispositions sont, quoi qu'en dise l'honorable député d'Ottawa, conçues de façon à provoquer de l'opposition, et les allusions blessantes que les membres de la droite se sont complu à faire à l'égard de la population du Nord-Ouest ne sont guère de nature à calmer l'agitation suscitée par les difficultés de l'heure présente. Mon honorable ami d'Ottawa a dit qu'à venir jusqu'à présent la question des écoles n'avait jamais été agitée dans les territoires du Nord-Ouest ; cela est assez vrai, en somme. La question scolaire a été soulevée en cette enceinte par les députés de la droite. L'honorable député expose inexactement notre attitude quand il donne à entendre que la gauche voudrait l'abolition du régime scolaire qui prévaut actuellement dans les Territoires. Nous estimons qu'il s'agit en l'espèce d'une question qui dépend absolument de la juridiction des provinces et à l'égard de laquelle le Parlement fédéral n'a ni le droit ni le pouvoir d'imposer la moindre restriction aux provinces. Nous affirmons en ceci les droits des provinces. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) nous accuse de profaner ce mot sacré. Tantôt il dénonce les appels que nous faisons au nom des droits des provinces, et l'instant d'après il approuve le gouvernement fédéral de garder la possession des terres publiques du Nord-Ouest, que nous considérons à bon droit comme notre propriété, et que le Gouvernement ne saurait garder sans violer les droits sacrés des provinces. L'honorable député s'est ensuite amusé à traiter la population des territoires du Nord-Ouest comme une population composée d'enfants, comme si elle n'avait pas de droits acquis. Je n'entends pas le suivre dans la discussion religieuse qu'il a soulevée. A son tour, le député d'Ottawa a soulevé ce soir même les préjugés nationaux et religieux. Pour ma part, je le répète, j'ai résolu de ne pas suivre le mauvais exemple donné à cet égard par les membres de la droite. Je respecte les convictions religieuses des autres, et je voudrais qu'on respectât les miennes. Je regrette que mes adversaires n'aient pas eu cette délicatesse. Il ne s'agit pas du tout en ce moment de discuter la question abstraite de la valeur des écoles ; il s'agit simplement de conférer aux nouvelles provinces, en matière d'instruction publique, des droits égaux à ceux dont jouissent les autres provinces du Dominion. On a insinué que c'est nous, les membres de la gauche, qui avons fait de la question qui nous occupe une question de parti, que c'est nous qui avons provoqué l'agitation qui règne en ce moment dans les territoires du Nord-Ouest. Or, il se trouve justement qu'hier même, à l'issue de la séance de l'après-midi, je recevais de la ville la plus importante de la division électorale que je représente, une lettre dont, avec votre permission, Monsieur l'Orateur, je vais donner lecture :

Indian-Head (Ass.), 22 mars 1905.

M. R. S. Lake,
Palais législatif, Ottawa.

Cher monsieur,—L'association libérale d'Indian-Head m'a chargé de vous adresser une copie de la délibération suivante qu'elle a régulièrement votée à sa réunion annuelle qu'elle a tenue ici aujourd'hui même :

Les membres de l'association libérale d'Indian-Head désirent protester contre les dispositions du bill d'autonomie qui se rapportent à l'instruction publique, parce que nous les considérons comme un empiétement sur les droits des provinces. Les amendements qu'on a faits à l'article du bill qui porte sur ce sujet, et que le Parlement étudie en ce moment, ne modifient en rien ce qui nous paraît être un empiètement sur les droits des provinces, et, pour cette raison, nous protestons énergiquement contre le projet de loi tel qu'on l'a refaçonné.

Respectueusement à vous,

(Signé) J.-M. THOMPSON,
Secrétaire de l'association libérale d'Indian-Head.

Si l'honorable député d'Ottawa était présent, je lui demanderais s'il lui semble que c'est mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) qui a provoqué cette délibération. C'est sans doute à ces personnes-là qu'il a décoché l'épithète de " renégats ". N'est-ce pas d'elles aussi que voulait parler le ministre de la Justice lorsqu'il a dit que le premier ministre n'avait pas perdu le respect de ceux dont il tenait à être respecté ?

Quant au ministre des Finances, il se dit fermement convaincu que la grande majorité de la population ne se soucie guère de la

question constitutionnelle, et que le sujet qui nous occupe comporte des questions dont l'importance l'emporte de beaucoup sur celle de cette question-là. Je diffère absolument d'opinion avec lui sur ce point. Les droits et les libertés de la population britannique sont trop intimement liés à la constitution pour qu'on la traite aussi à la légère. On a aussi insinué qu'en cette circonstance la population du Nord-Ouest montre moins de générosité que celle de la Nouvelle-Ecosse. Je proteste contre cette insinuation que les membres de la droite ont faite plus d'une fois.

Pour ce qui est de mon opinion personnelle au sujet de la question des écoles en tant que proposition abstraite, elle n'a absolument rien de commun avec le présent débat. Cette question, des membres de l'un et de l'autre côté de la Chambre ont cru devoir la discuter à fond ; bien que je ne me propose pas de suivre leur exemple, je me permettrai toutefois d'exposer en peu de mots ma manière de voir en la matière. Un séjour de près de vingt-deux ans dans les territoires du Nord-Ouest m'a appris à croire fermement que le régime actuel des écoles publiques est bien celui qui convient le mieux à cette partie-là du pays.

Des voix : Très bien ! très bien !

M. LAKE : S'il y existe si peu d'écoles séparées, c'est que, en dehors de certains centres et de certains districts fortement peuplés, on ne juge pas à propos d'en établir. L'établissement d'écoles séparées au sein des groupes ordinaires de colons est chose impraticable en ce qu'il ajoute inévitablement au fardeau des taxes.

Quelques VOIX : Très bien.

M. LAKE : En certains cas, il est impossible d'établir la moindre école. Il est bien entendu que je suis loin de favoriser l'exclusion de l'enseignement religieux dans les écoles primaires. L'instruction ne peut être satisfaisante que si elle repose sur les principes de la morale religieuse, mais j'affirme que c'est au foyer et à l'église que doit se faire l'enseignement des doctrines et des dogmes.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien!

M. LAKE : Je réprouve l'enseignement purement confessionnel. Tel est mon sentiment personnel, que je me crois aussi libre que tout autre d'exprimer en cette Chambre. Comme on l'a dit à maintes reprises, la loi scolaire des territoires du Nord-Ouest autorise l'enseignement religieux dans les écoles. Mais on a eu tort de chercher à créer l'impression que cet enseignement religieux est de règle générale. Non, il ne l'est pas. En réalité, il n'est jamais venu à ma connaissance que l'enseignement religieux se soit fait durant la dernière demi-heure de l'après-midi ; mais les ordonnances autorisent les représentants des diverses religions à enseigner leur doctrine dans la même école et durant la dernière demi-heure, si tel est leur désir, pourvu que ce soit avec la permission des parents et des commissaires d'écoles. Lorsque cet enseignement ne se fait pas, la faute en est à la population elle-même ; cela signifie qu'elle ne s'en soucie pas, et je prétends qu'on ne doit pas le lui imposer. L'application du système des écoles séparées est une injustice à l'égard des catholiques romains qui préfèrent envoyer leurs enfants aux écoles publiques, et, je le répète ici, nombreux sont là-bas les catholiques qui préfèrent les écoles publiques aux écoles séparées.

M. A. LAVERGNE : N'est-il pas vrai que dans les arrondissements scolaires où ils sont en majorité les catholiques n'ont pas à choisir, qu'ils sont obligés d'envoyer leurs enfants aux écoles publiques parce qu'ils ne peuvent pas établir d'écoles séparées ? Dans chaque arrondissement scolaire où ils constituent la majorité, les catholiques ne sont-ils pas tenus, en vertu de l'ordonnance, d'envoyer leurs enfants à l'école publique parce qu'il leur est interdit d'établir une école séparée ?

M. LAKE : Cela est parfaitement exact. Mais en pareil cas, les catholiques sont libres de choisir leurs instituteurs et, cela va sans dire, de faire donner l'enseignement religieux durant la dernière demi-heure de l'après-midi. Cela est absolument exact, et ce que vient de dire l'honorable député est tout à la louange de nos écoles nationales telles qu'elles existent déjà. Pas n'est même besoin de sortir d'Ottawa pour trouver des catholiques qui préfèrent les écoles publiques aux écoles séparées.

Quelle est la signification réelle des dispositions concernant l'instruction publique, des dispositions actuellement insérées dans le projet de loi ? C'est ce que je voudrais bien savoir. La Chambre comptant parmi ses membres un si grand nombre d'avocats, il me semble qu'on aurait pu répondre nettement à cette question. Quel est le sens de ces dispositions, quelle est leur portée réelle ? Sur ces points, les légistes professent des opinions diamétralement opposées, et après avoir prêté l'oreille à nombre de discours prononcés dans un sens et dans l'autre, je suis porté à croire que les dispositions actuelles ont absolument la même portée que celles qu'on avait en premier lieu insérées dans le projet de loi.

Reportons-nous vers l'origine de cette question ; voyons par quel procédé on en était venu à arrêter les dispositions premières et comment on s'y est pris pour y substituer celles qui fixent en ce moment notre attention. L'étude de la question fut d'abord confiée à un sous-comité du conseil privé, dont faisaient partie quatre avocats de renom : le premier ministre, le ministre de la Justice, le secrétaire d'Etat et le direc-

teur général des Postes. Appartenant à la religion catholique, les trois premiers de ces messieurs étaient ouvertement en faveur des écoles séparées. Contrairement à l'usage, ils firent imprimer et distribuer aux députés un opuscule censé contenir l'exposé succinct, basé sur les documents officiels, des mesures législatives adoptées à l'égard des écoles séparées depuis 1863. Vers la fin de l'opuscule, laissant là les faits, ils en appelèrent directement aux sentiments des lecteurs, disant que ce serait manquer à la foi donnée et violer l'acte de l'Amérique britannique du Nord que de porter atteinte à des privilèges acquis depuis trente ans. Violer l'acte de l'Amérique du Nord. Je voudrais bien savoir qui nous demande aujourd'hui de le violer. Mais l'opuscule ne s'en tenait pas à cela. En un autre endroit, ces droits et privilèges acquis depuis trente ans étaient assimilés à l'état de choses qui prévaut dans les provinces d'Ontario et de Québec. Après avoir publié cet opuscule où ils se prononçaient si carrément en faveur des écoles séparées, ces messieurs s'appliquèrent à rédiger une série de dispositions qui, ainsi que l'a dit le premier ministre lorsqu'il déposa son projet de loi, devaient assurer à la minorité ses propres écoles et sa part des deniers publics. A quelques jours de là, le ministre de la Justice faisait une déclaration dans le même sens ; ces dispositions, disait-il, ont pour objet de maintenir en vigueur la loi de 1875 et de perpétuer l'état de choses qui existe déjà dans les territoires du Nord-Ouest. Or, le ministre des Finances, le ministre des Douanes, le député de Brandon (M. Sifton) et nombre d'autres prétendent, de leur côté, que les ordonnances actuellement en vigueur dans les Territoires ne pourvoient, en pratique, qu'aux seules écoles nationales et non au maintien des écoles séparées telles qu'on les conçoit généralement dans les provinces de Québec et d'Ontario.

Ainsi, après avoir publié une brochure en faveur des écoles séparées, ces messieurs rédigèrent un article destiné à assurer l'existence non pas d'écoles séparées telles qu'ils les concevaient, mais bien d'écoles purement nationales. Ces quatre savants avocats rédigèrent cet article qui, au dire du ministre de la Justice, devait être assez clair et assez simple pour que chacun le comprît sans peine. Mais une surprise nous était réservée pour quelque jours plus tard. En effet, l'honorable député de Brandon revenait pour nous annoncer que ces termes si clairs et si simples en apparence avaient une portée beaucoup plus grande que celle qu'on leur attribuait, et que l'article assurerait l'existence des écoles séparées tout comme dans les provinces d'Ontario et de Québec, et, pour les soutenir, leur part au fonds de $50,000,000 spécialement tenu en réserve pour les écoles publiques.

Et ces quatre savants légistes ne se rendaient pas compte de la portée qu'ils donnaient à cet article du projet de loi ; ils pensaient tout simplement maintenir en vigueur la loi déjà existante. Mais depuis trois ou quatre semaines, des négociations inquiètes se sont poursuivies chez nos honorables amis de la droite, et l'on a finalement rejeté tout le blâme sur le malheureux rédacteur des lois. Nos quatre légistes retirèrent alors les dispositions qu'ils avaient en premier lieu rédigées et leur en substituèrent de nouvelles qui, au dire de l'honorable député de Brandon, assurent bien, cette fois, le maintien des écoles actuelles et rien de plus. Au cours des explications qu'il donna lorsqu'il présenta ces amendements, le premier ministre nous apprit que les termes de la rédaction première étaient trop vagues, qu'ils donnaient à l'article une portée trop grande et que, partant, ils étaient susceptibles de faire naître de l'incertitude et de susciter des embarras. N'oublions pas que ce sont ces mêmes dispositions qui devait être rédigées en termes tellement clairs, tellement simples que chacun pût en saisir la portée sans peine. Le premier ministre nous a dit que les amendements n'ont d'autre objet que de maintenir en vigueur la loi qui existe depuis quatorze ans dans cette partie-là du pays ; je me permettrai de faire observer qu'il nous avait déjà dit la même chose au sujet des dispositions rédigées en premier lieu. Suivant le ministre des Finances, les nouvelles dispositions perpétueront le régime scolaire actuel, et le ministre des Douanes, pour démontrer combien tout cela était simple, nous mit au défi de lui indiquer une seule des ordonnances des territoires du Nord-Ouest que le projet de loi soit susceptible d'infirmer. Si le ministre des Douanes eût été avocat, il aurait tenu un langage plus circonspect ; mais, eu égard aux difficultés que quatre des plus brillants légistes du cabinet avaient déjà éprouvées, certains d'entre nous commençaient à espérer que l'opinion d'un profane pourrait peut-être jeter un peu de lumière sur la question. A tout événement, l'honorable député de Calgary (M. M. S. McCarthy) a démontré d'une manière assez concluante l'autre jour que le projet de loi va plus loin qu'on ne veut laisser croire, qu'il maintient intacte la clause concernant les écoles séparées comprise dans la loi de 1875, et que, pour toutes fins pratiques, les nouvelles dispositions auront absolument le même effet que les premières. Peut-on s'étonner que le Parlement et le pays soupçonnent quelque chose de caché et que nous tenions à savoir quelle est la portée réelle de ces dispositions. Chose singulière, ce sont les plus chauds partisans et les plus violents adversaires des écoles séparées que la droite compte dans ses rangs qui, l'un après l'autre, nous pressent d'agréer les dispositions qui concernent l'instruction publique. Les uns disent qu'ils les approuvent parce qu'elles auront pour effet de restreindre le nombre des écoles séparées et, finalement, j'imagine, de les faire disparaître entièrement ; les autres nous supplient en termes émus de respecter les droits de la mino-

rité catholique, nous faisait observer qu'il y va d'un principe religieux et que sans écoles séparées nul pays ne saurait s'élever au rang des grandes nations. A quoi bon tous ce flot d'éloquence si le projet de loi ne statue point sur l'établissement d'écoles séparées, telles qu'on les conçoit dans la province de Québec ? A quoi bon, puisqu'on ne poursuit qu'une chimère, modifier l'acte de l'Amérique britannique du Nord pour restreindre les libertés d'un peuple libre ? Si ce n'est vraiment qu'une ombre que l'on poursuit, ce serait une insigne folie que d'empiéter sur les droits des provinces et de créer un aussi grand malaise.

Le Gouvernement peut revenir sur ses pas : il en est temps encore. Je me plais à espérer que le premier ministre et ses collègues consentiront à biffer ces dispositions dangereuses et à s'en remettre entièrement à la population du Nord-Ouest du soin de régler à son gré la question de l'instruction publique. Je prie mon très honorable ami de m'en croire, il n'aura jamais lieu de regretter d'avoir eu foi en la générosité de la population des nouvelles provinces. Les ministres et leurs partisans me semblent avoir bien mal jugé les habitants des Territoires. Cette population, qu'ils me permettent de le leur dire, a l'esprit large et éclairé ; chez elle, plus qu'en tout autre partie du pays, peut-être, le grand air des prairies a développé le culte de la liberté ; elle n'entend pas qu'on porte atteinte à ses droits. Il serait insensé de chercher à user de violence à son égard. Témoignez-lui votre confiance : elle s'empressera de vous donner des preuves de sa générosité dans le règlement de ces questions.

Il est vraiment étrange que le député de Brandon ait ignoré ce que projetait le Gouvernement en ce qui concerne les dispositions relatives à l'instruction publique contenues dans le bill. Nul n'a pris d'attitude plus tranchée que la sienne sur la question des écoles séparées. Je ne puis croire qu'on ne l'a pas mis en mesure d'étudier cette question avec tout le soin voulu ou qu'il lui a été impossible de porter ses propres opinions à la connaissance du premier ministre. Quoi qu'il en soit, on dirait que non seulement on ne lui a rien appris, mais qu'il s'est complu lui-même à se tenir dans une bienheureuse ignorance.

La mutinerie de certains partisans du Gouvernement, que mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) a comparée à la peur folle qui s'empare parfois des troupeaux de moutons, me remet en mémoire le trait suivant que me narrait un de mes amis, qui avait fait conduire ses moutons dans un champ où le pâturage était d'une richesse exceptionnelle. Le pâtre se vit obligé de faire passer le troupeau par un sentier étroit et difficile, au milieu duquel se trouvait un gros caillou ; pris de panique ,les moutons commencèrent à s'enfuir dans toutes les directions, mais comme le troupeau comptait un fin sonnailler, il vint à l'idée du pâtre de le mettre en tête du troupeau. Quand les moutons se furent éloignés, le pâtre retourna le caillou de façon à lui donner une apparence toute différente. Le stratagème réussit à merveille et, marchant à la suite du vieux sonnailler, le troupeau passa sans encombre l'endroit redoutable. N'est-ce pas précisément ce que le Gouvernement vient de faire ? N'a-t-il pas simplement retourné le caillou pour en changer l'apparence?

L'honorable député de Brandon soutenait l'autre jour que nous manquerions à nos engagements si nous n'établissions pas de loi destinée à perpétuer le régime scolaire qui prévaut actuellement dans les territoires du Nord-Ouest, parce que les immigrants qui nous arrivent compte sur les écoles séparées. Les brochures concernant l'immigration sont publiées par les soins du ministère de l'Intérieur ; or, j'en ai une par devers moi, et on me dit qu'il en existe d'autres, où le régime scolaire des Territoires est représenté sous un jour bien différent.

De plus, je crois qu'on a fait venir des Etats-Unis un nombre très considérable de colons à qui on avait fait croire qu'il n'existait dans notre pays que des écoles publiques. Voici ce qu'on lit dans une de ces brochures : "Il n'y a pas d'écoles confessionnelles, elles revêtent toutes un caractère national." Que deviennent en ceci les droits de ces gens que le ministre de l'Intérieur a déterminés à immigrer sur la foi d'une telle promesse ?

Monsieur l'Orateur, je crains d'avoir déjà trop prolongé mes observations. Qu'il me soit encore permis, pourtant, de prier instamment la Chambre de voter l'amendement du leader de l'opposition, de souscrire au principe qui y est énoncé, au principe sur lequel repose l'édifice même de la confédération. Cet amendement porte que, sous réserve et en conformité des dispositions des actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 à 1886, les législatures des nouvelles provinces ont droit d'avoir et devraient pouvoir exercer les pleins pouvoirs de gouvernements provinciaux autonomes, y compris le pouvoir de légiférer en matière d'instruction publique. Si ce principe n'est pas consacré par la loi que nous sommes appelés à voter, si l'on restreint les droits des nouvelles provinces, je n'hésite pas à affirmer que pour la population du Nord-Ouest aussi bien que pour moi-même, la question ne sera pas considérée comme réglée d'une manière définitive. Nous recourons, selon que nous le jugerons à propos, aux moyens que nous fournit la constitution ; et, ou je me trompe fort, ou les citoyens du Nord-Ouest finiront par se faire reconnaître la jouissance de la plénitude de leurs droits en cette matière.

En ce qui concerne la question de l'enseignement et celle des terres publiques, le premier ministre s'est appuyé sur des précédents qui, dans chaque cas, ne constituaient qu'une exception à la règle générale. Il entend se prévaloir de ces précédents pour res-

treindre les droits de la population des nouvelles provinces. La tradition britannique nous apprend qu'on ne doit jamais invoquer les précédents pour un objet aussi détestable. Que mon très honorable ami me permette de lui citer quelques vers où le poète Tennyson montre l'objet réel du précédent ; qu'il me permette aussi de l'inviter à appliquer l'enseignement qui s'en dégage à la nation canadienne, à l'avenir qu'il projette de lui réserver :

A land of settled government,
A land of just and old renown,
Where freedom broadens slowly down
From precedent to precedent.

Le Canada ne pourra pas accomplir sa glorieuse destinée tant que les diverses provinces qui le composent ne seront pas sur un pied d'égalité, tant que tous ses habitants ne jouiront pas des mêmes droits et des mêmes privilèges. Est-ce en vain que nous en appellerons aux anciens champions des droits des provinces ?

M. WALTER SCOTT propose l'ajournement du débat.

(Adopté.)

Sur proposition de M. Fielding, la Chambre lève sa séance à minuit et vingt-cinq minutes, vendredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Le vendredi, 31 mars 1905.

La séance est ouverte à trois heures.

ORDRE DU JOUR—ABSENCE DES MINISTRES ET VACANCE DANS LE CABINET.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.): Avant l'appel de l'ordre du jour, je tiens à appeler encore une fois l'attention de la Chambre sur la situation tout à fait insolite qui règne actuellement. Voilà déjà plusieurs mois que le ministre des Travaux publics (M. Sutherland) ne fait plus acte de présence ici. Je compte le ministre au nombre de mes amis personnels, bien qu'en politique nous combattions dans des camps opposés, et personne déplore plus vivement que moi la malencontreuse maladie qui le tient éloigné de nous. Aussi bien serait-il oiseux d'ajouter que les observations que je vais présenter au sujet de la violation de la tradition constitutionnelle par le Gouvernement ne visent nullement le ministre absent, heureux que je serais de saluer son retour dans cette Chambre, alors qu'il pourrait si utilement nous prêter sa coopération ici, tout en vaquant aux affaires de son ministère.

Le premier ministre semble croire qu'il lui est permis de priver, à son gré, le Parlement et le pays des services d'un ministre des Travaux publics, revêtu de l'autorité et des responsabilités attachés à cette charge. J'ai quelque peu étudié cette question, qui a surgi plus d'une fois dans la Grande-Bretagne, et je constate que la règle appliquée dans la mère patrie ne concorde nullement avec celle suggérée par le premier ministre. Ainsi, en 1871, au parlement d'Angleterre, les deux Chambres prirent, de concert, initiative au sujet de l'absence de M. Childers, premier lord de l'amirauté, que la maladie avait tenu éloigné de son poste pendant les premiers mois de la session, et dans l'intervalle d'un mois, il démissionna. D'après une rumeur, plus ou moins accréditée, qui s'est fait jour jusque dans cette Chambre, le ministre des Travaux publics aurait remis au premier ministre, en main propre, sa lettre de démission, ou du moins lui aurait déclaré qu'il lui remettrait son portefeuille, du moment que l'intérêt du pays l'exigerait. Quoi qu'il en soit, je tiens à consigner au compte rendu des débats une remontrance contre la perpétuation d'un pareil état de choses. A mon avis, on ne trouverait rien qui l'autorise, ni dans le texte de la constitution ni dans celui du décret de l'exécutif qui est venu en discussion ici, l'année dernière, et d'après la teneur duquel un ministre d'Etat est quelquefois autorisé à remplacer un de ses collègues, à titre de ministre intérimaire.

Voici un autre précédent que j'emprunte de l'ouvrage de M. Todd, sur le gouvernement constitutionnel. A une époque où il était absent, en mission diplomatique auprès du cabinet de Vienne, lord John Russell avait accepté la charge de secrétaire d'Etat aux colonies ; or, deux mois plus tard, et à deux ou trois reprises subséquemment, le Parlement fut saisi de cette question ; l'administration fut l'objet des plus vives censures et ces attaques ne cessèrent que lorsque le ministre, le 28 avril, reprit son poste aux banquettes ministérielles.

En ce qui concerne le ministre des Travaux publics (M. Sutherland), voilà déjà bien longtemps qu'il ne vaque plus aux devoirs de son ministère ; et s'il est vrai, comme le veut la rumeur, qu'il soit d'humeur à remettre son portefeuille, à si bref délai, il me paraît inexplicable que le premier ministre persiste à administrer les affaires publiques d'après le mode suivi actuellement.

Le Gouvernement ne se contente pas de violer les traditions constitutionnelles à l'égard du ministère des Travaux publics ; et à mon avis, il affiche encore bien plus hautement son mépris à l'endroit de ces usages respectés jusqu'ici par l'attitude qu'il tient relativement à la vacance créée par la démission du ministre de l'Intérieur. Je ne veux pas fatiguer l'attention de la Chambre, en tombant dans les redites. J'ai déjà, à mainte reprise, demandé au premier ministre des explications au sujet de sa singulière attitude à l'égard de l'ex-ministre de l'Intérieur. Je lui ai demandé pourquoi il a saisi la Chambre d'une mesure de haute importance, la veille même du retour de son col-

lègue, et cela sans daigner même le consulter au sujet d'une des maîtresses dispositions de ce projet de loi. Le premier ministre n'a guère tenu compte de mon observation. Il aurait dû nous dire, en outre, pourquoi il ne s'est pas consulté, au sujet de ce même article, avec le ministre des Finances, qui, plus que tout autre membre de ce cabinet, aurait dû avoir voix au chapitre. Disons-le, cette attitude du premier ministre, saisissant la Chambre d'une semblable mesure, sans l'avertir que ses collègues le désapprouvaient, est presque une insulte infligée au Parlement ; plus que cela, cette attitude est indigne d'un chef de cabinet. Et cependant, jusqu'aujourd'hui il n'est pas encore tombé des lèvres du premier ministre, un seul mot d'explication sur ce fait si singulier ; et aux interpellations que nous lui adressons avec toute la courtoisie possible, il ne répond que par des échappatoires ou par le silence. En outre, il est un point sur lequel nous avons droit de demander des éclaircissements ; s'il faut ajouter foi à certaines rumeurs et mêmes à certaines affirmations dont la presse de Québec, à la dévotion du cabinet, s'est faite l'écho complaisant, il y aurait lieu de croire que le Gouvernement n'aurait pas fait connaître au Parlement les véritables causes de la démission du ministre de l'Intérieur. Un certain journal publié dans la province de Québec, qui reçoit ses inspirations d'un partisan dévoué et ami intime du premier ministre, a jugé bon de donner jour à cette affirmation sous forme d'une caricature que la plupart des députés ont vue, et que je me contente de signaler ainsi à l'attention de la Chambre.

M. LEMIEUX : Quel est ce journal ?

M. R. L. BORDEN : Le " Nationaliste ".

M. LEMIEUX : Pardon. Ce journal n'est nullement partisan du Gouvernement. Tous les dimanches, cette feuille attaque le cabinet.

M. R. L. BORDEN : Force m'est bien de m'incliner devant les hautes lumières du solliciteur général. Je ne me pose pas en expert en pareille matière ; seulement, si je ne me trompe, le député de Labelle, chaud partisan de cette mesure qui a provoqué la démission de l'ex-ministre de l'Intérieur, a d'intimes relations avec ce journal.

M. LEMIEUX : Si l'honorable député de Labelle était ici, j'en suis convaincu, il opposerait sa dénégation à l'affirmation formulée par le chef de l'opposition. Le député de Labelle a, mainte et mainte fois, déclaré, tant devant cette Chambre que devant le public, qu'il était parfaitement étranger à la rédaction du " Nationaliste ".

M. R. L. BORDEN : J'accepte la déclaration de l'honorable député au même titre que celle du député de Labelle lui-même, s'il était ici. Cependant, si je suis bien renseigné, le député de Labelle serait un des correspondants réguliers de ce journal, et j'ai moi-même lu, dans cette feuille, des articles au bas desquels figurait sa propre signature. Le solliciteur général ne saurait nier la chose.

M. LEMIEUX : Au début de la publication de cette feuille, il y a deux ans, il y est paru deux ou trois articles signés " Henri Bourassa " ; mais depuis cette époque, il a déclaré, à diverses reprises, qu'il n'avait aucune relation avec ce journal.

M. R. L. BORDEN : J'accepte la parole de mon honorable ami, et cela sans restriction mentale, dans le sens parlementaire ou autrement ; et je laisse aux députés de la province de Québec le soin de régler cette question en famille, car l'affaire n'est nullement de ma compétence. Il est une autre intéressante rumeur qui transpire de temps à autre ; et je ferai remarquer que, jadis, le premier ministre prenait un vif intérêt à toutes ces rumeurs, et qu'il ne manquait jamais de les signaler au Parlement afin qu'on pût les contredire, au besoin. La rumeur en question qui semble s'accréditer ici, émanerait, dit-on, d'un membre du cabinet auquel l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) aurait administré ici même une assez verte sermonce : c'est que l'ex-ministre de l'Intérieur n'aurait pas, tout d'abord, ignoré autant qu'on l'affirme le texte de cette mesure. J'ignore ce qui en est ; seulement, le premier ministre pourrait peut-être nous éclairer à cet égard et mettre ainsi fin à ces rumeurs inquiétantes. Pour revenir à la question, je lui demande : Quelle est la situation actuelle du ministère de l'Intérieur ? D'après le statut, il existe un ministère de l'Intérieur auquel doit présider un titulaire, chargé de la direction de ce service. Puis, la loi décrète " qu'à ce ministre est attribuée la direction des affaires des territoires du Nord-Ouest ". Voilà le texte même de ce statut qui a été en vigueur, durant les trente-un jours écoulés depuis que l'ex-ministre de l'Intérieur a démissionné. Rappelons ici les paroles récemment prononcées par le premier ministre à cet égard. Je les ai déjà citées, mais il importe de les consigner de nouveau au compte rendu des débats. Les voici :

> Pour faciliter le fonctionnement du gouvernement responsable dans un pays d'aussi vaste étendue que le Canada, il est reconnu d'urgence d'attribuer à chaque ministre une responsabilité spéciale pour la gestion des affaires publiques de la province ou du district avec lequel il a d'intimes relations politiques, et dont les besoins ne sauraient être aussi bien connus des autres ministres.

Ainsi le statut décréta qu'au ministre de l'Intérieur sont attribués la direction et l'administration des affaires des territoires du Nord-Ouest ; puis, le premier ministre lui-même nous déclare que le ministre de l'Intérieur est chargé d'une responsabilité spéciale pour la gestion des affaires des territoires du Nord-Ouest, dont les besoins lui sont

plus familiers qu'ils ne le sont aux autres membres du cabinet. Nous sommes en train d'établir une mesure qui, de l'aveu du premier ministre et de ses collègues, est une des plus importantes dont le Parlement canadien ait été saisi jusqu'ici : et cependant, le poste du ministre de l'Intérieur demeure toujours vacant, et cela au moment même ou le débat roule avec le plus d'acharnement autour du projet de loi en question. Bientôt nous délibérerons ce projet de loi en séance du comité, sans pouvoir bénéficier de la présence et des lumières d'un ministre. spécialement chargé de la responsabilité des affaires du Nord-Ouest. Aujourd'hui, il n'est pas un seul membre du cabinet qui soit en mesure de gérer cette administretion. J'ai appris, de source autorisée, au cours de ces trois semaines dernières, que l'œuvre de ce ministère est paralysée, en l'absence du ministre responsable, initié aux affaires et en mesure de s'y consacrer tout entier. Pourquoi en est-il ainsi ? Pareille situation est-elle tolérable ? Le premier ministre affichait, jadis, beaucoup de zèle, à cet égard lorsqu'il surgissait certaines difficultés de ce genre, il y a une dizaine d'années, sous le régime conservateur. Citons le texte même de ses paroles :

> Nul gouvernement n'oserait entreprendre d'administrer les affaires publiques au pays, sans que les différentes provinces, ou au moins les grandes provinces, l'Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick fussent convenablement représentées au sein du cabinet. Or, aujourd'hui la chose est de notoriété publique, trois ministres représentant une province, représentant, dis-je, un groupe très important de la population du pays sont sortis du cabinet ; et que la chose soit officielle ou non, il n'est pas moins vrai de dire que virtuellement ils ne font plus partie du ministère. Non seulement sommes-nous au milieu d'une grande crise politique, mais j'affirme que la situation actuelle est sans précédent dans les annales du pays et c'est chose inouïe qu'un gouvernement ose administrer les affaires publiques, au moment où une grande province, la deuxième en importance, est privée de tout représentant dans le cabinet.

Que nous propose aujourd'hui le premier ministre ? Les territoires du Nord-Ouest comptent actuellement une population de 150,000 d'âmes, chiffre supérieur à celui de la population du Nouveau-Brunswick, à l'époque où elle servait de thème aux observations que je viens de lire. Il veut donner à ces territoires une constitution que le Parlement canadien sera éternellement impuissant à modifier, et il oublie l'importante règle constitutionnelle qu'il a lui-même établie par le passé, quand il nous propose de délibérer ce projet de loi en l'absence d'un représentant des territoires du Nord-Ouest au sein du cabinet. Il veut que le Parlement délibère sur une mesure de souveraine importance pour les territoires du Nord-Ouest, et cela au moment même où ces populations sont privées de toute représentation dans le cabinet. Dans quel but la loi crée-t-elle donc

le ministère de l'Intérieur ? N'est-ce pas l'intention du législateur qu'il y ait, au sein du cabinet, un ministre représentant ce pays et chargé de veiller à ses intérêts, surtout quand il s'agit de mesures de pareille importance ? Autrefois, le premier ministre faisait preuve d'une vive sollicitude à cet égard. Un jour, sur la simple rumeur de la démission des ministres représentant la province de Québec, il propose, séance tenante, que la Chambre lève sa séance et il prononce un long discours sur cette question. Plus tard, après avoir obtenu les éclaircissements voulus et la certitude que ces messieurs n'avaient pas démissionné et qu'ils étaient parfaitement d'accord avec leurs collègues, il prend un si vif intérêt à l'aspect constitutionnel de la question qu'il propose de nouveau l'ajournement. Or, aujourd'hui, lorsque nous lui demandons s'il songe à remplir la vacance créée dans le cabinet par la démission de l'ex-ministre de l'Intérieur, le premier ministre semble se réveiller du long sommeil de l'oubli. Diantre ! semble-t-il dire, en effet, il y a ce ministère de l'Intérieur ; il faudra y voir, un de ces jours. Puis ces territoires du Nord-Ouest que j'avais presque oubliés. Un de ces jours, il faudra remettre la chose à l'étude, quand nous aurons des loisirs ; mais, en attendant, nous allons débattre ces questions de souveraine importance pour les territoires, sans nous soucier davantage du statut." Ah ! autrefois, le premier ministre faisait grand état des traditions constitutionnelles ; mais aujourd'hui, il n'en a cure. Citons encore un court extrait que j'emprunte d'une de ses anciennes harangues :

> En outre, il y a deux places vides aux banquettes ministérielles, et bien que les honorables messieurs qui occupaient ces fauteuils n'aient peut-être pas encore présenté officiellement leurs lettres de démission à Son Excellence, il est évident qu'ils sont en désaccord avec leurs collègues ; car s'il en était autrement, ils seraient ici, à leur poste, pour participer à l'administration de la chose publique.

En présence de ce cynique mépris affiché tous les jours dans cette Chambre à l'endroit de la constitution, quels précieux et délicieux souvenirs ces paroles ne réveillent-elles pas dans nos âmes. Voici les deux tiers du cabinet, en désaccord avec l'autre tiers, pour me servir de la règle appliquée par le premier ministre lui-même, il y a dix ans. Combien a-t-il de collègues autour de lui, aujourd'hui, aux banquettes ministérielles ? Le fauteuil voisin de celui qu'il occupe est veuf de son titulaire. Le fauteuil voisin est vide. A la gauche du premier ministre voici un autre fauteuil inoccupé, puis un autre, à côté du ministre du Revenu de l'intérieur. En arrière du fauteuil du premier ministre, je vois encore un vide. Et cependant, aujourd'hui les ministres semblent en plus grand nombre que d'ordinaire ; aussi bien, je l'avoue, ai-je mal choisi le moment pour

donner au pays une leçon de choses. D'ordinaire, c'est à peine si trois ou quatre ministres font acte de présence ici, et d'après la règle établie par le premier ministre lui-même par le passé, il faudrait conclure que les dix autres ministres seraient à la veille de démissionner.

Au demeurant, dans toutes les explications que le premier ministre nous a données, je ne vois absolument rien qui l'autorise à ne pas remplir la vacance créée au ministère de l'Intérieur. Il a gardé le silence à cet égard. Manquerait-il donc de matériaux pour la reconstruction de son cabinet ? S'il ne nomme pas le député d'Edmonton juge en chef des territoires du Nord-Ouest, en raison de l'argument d'ordre constitutionnel qu'il a allégué l'autre jour, il me semble que cet honorable collègue ferait un excellent ministre de l'Intérieur et j'inclinerais à faire valoir ses titres à ce poste. Nos relations personnelles sont fort amicales, bien que nos opinions politiques ne concordent guère ; mais qu'à cela ne tienne, le député d'Edmonton est le candidat de mon choix pour ce poste. Sa longue expérience, ses aptitudes remarquables, l'attitude toute impartiale qu'il a toujours adoptée sur toutes les questions : voilà les titres qui le désignent à ce poste. D'ailleurs, advenant que le député d'Edmonton ne soit pas ministrable, pourquoi le député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) ne recueillerait-il pas la succession ? N'a-t-il pas les aptitudes voulues pour cette charge ? Le premier ministre appréhende-t-il quelque embarras dans le choix de l'un ou l'autre de ces deux candidats ? Entend-il laisser traîner la chose en longueur jusqu'après la clôture de la session actuelle, au mépris de tous les principes d'ordre constitutionnel qu'il proclamait il y a dix ans ? S'il ne trouve pas de députés ministrables parmi les représentants de l'Ouest, que n'appelle-t-il à ce poste des hommes à larges vues, comme le député d'Ottawa (M. Belcourt) qui a péroré hier soir, ou encore le député de Labelle, (M. Bourassa) ? Ne serait-il pas possible d'engager ces députés, si tolérants, si conciliants, à aller enseigner la charité chrétienne et la tolérance à ces populations du Nord-Ouest, qu'on nous a représentées comme pétries de fanatisme et d'intolérance, à ces hommes de l'Ouest, dis-je, auxquels l'honorable député d'Ottawa a bien voulu décerner le brevet d'apostats du libéralisme ? A mon avis, rien ne s'y opposerait ; à moins que le député de Labelle n'aspire au poste de juge en chef, en concurrence avec le député d'Edmonton ; car il nous a déclaré qu'il est de taille à discuter les questions d'ordre constitutionnel avec tout venant au Canada ou ailleurs.

J'ai une dernière observation à présenter à cet égard. Il y a dix ans, l'honorable premier ministre, en voulant égayer la Chambre, compara ces deux ministres, qui étaient rentrés dans le cabinet, à des petits chats revenant à leur pâture, à leur plat de crême.

Dans la circonstance actuelle, nous avons été témoins des petites colères de deux félins. L'un d'eux, il est vrai, n'a pas déserté son plat favori ; comme le petit félin, il a bien pu se livrer à quelques démonstrations de colère, mais il est demeuré tout près de sa pâture, et il déguste encore sa crême. L'autre est définitivement parti. Mais, à cet égard, je tiens à rappeler au premier ministre qu'il circule au pays une rumeur alarmante, au sujet de ce dernier ministre. Il est bien vrai qu'il a tourné le dos à sa pâtée, pour le moment ; mais il parait qu'on se prépare à lui servir, en temps utile, un plat des plus délicats et des plus alléchants. J'ignore ce qui en est ; seulement, le premier ministre, au souvenir de la comparaison qu'il a jadis établie ici, pourrait nous dire si cette rumeur est fondée.

Mais trêve de badinage. En justice envers le pays et envers la Chambre, le premier ministre devrait nous faire part de l'intention du Gouvernement, au sujet de la vacance à remplir, au ministère de l'Intérieur. Au mépris de l'usage et des règles d'ordre constitutionnel qu'il a lui-même établies, le Gouvernement semble décidé à faire délibérer cette mesure par le Parlement, en l'absence d'un ministre spécialement chargé de la responsabilité des affaires du Nord-Ouest. En pareilles circonstances, le premier ministre est tenu de nous éclairer sur les causes du retard apporté à remplir cette vacance, et nous dire à quel moment il entend combler cette lacune. S'il ne se propose pas de nommer à brève échéance un titulaire à ce poste, je lui demande, respectueusement, tout en m'autorisant d'un droit incontestable, de vouloir bien dire à la Chambre et au pays quelles sont ces difficultés insurmontables qui s'opposent à ce qu'il appelle au sein du cabinet quelque représentant des territoires du Nord-Ouest ou de quelque autre province, à titre de représentant des populations de ces Territoires.

Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Le chef de l'opposition, a voulu se permettre encore une fois un léger badinage sur un sujet qu'il se plait évidemment à traiter, et je ne saurais vraiment lui imputer la chose à crime. Il a appelé l'attention sur la démission de l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton), et il tient à savoir pourquoi la vacance ainsi créée n'a pas encore été remplie.

J'aurais cru qu'il se serait abstenu de faire allusion à l'absence d'un de mes collègues, que toute la députation entoure de son respect ; et cela, d'autant plus que cette absence tient à une cause qui, j'étais en lieu de l'espérer, serait de nature à lui gagner les sympathies de toute la Chambre. Le chef de l'opposition a été mal inspiré, et il s'est permis des observations d'un goût douteux en appelant notre attention sur le

fait que le ministre des Travaux publics (M. James Sutherland) n'a pas siégé aux banquettes ministérielles, au cours de cette session. Son exposé de faits est exact, et sans doute, en d'autres circonstances, personne ne trouverait matière à critique dans les observations formulées par le chef de l'opposition. Mais comme la Chambre connaît parfaitement la cause de l'absence du ministre des Travaux publics, j'aurais cru que tous les députés se seraient autorisés de ce motif pour passer le fait sous silence. Cette absence de mon honorable collègue tient à l'état précaire de sa santé. Je m'en souviens, il y a quelques années, la santé de mon honorable collègue, le ministre de la Milice (sir Frederick Borden) ayant été gravement ébranlée, par suite d'un accident dont il fut victime sur un chemin de fer et force lui ayant été de s'absenter du Parlement pendant toute une session, tout le monde observa le plus religieux silence sur cette absence. Toute la députation se rendit parfaitement compte des circonstances, tout en nourrissant l'espoir qu'il reprendrait bientôt l'exercice de sa charge, comme nous nous flattons aussi de l'espoir que le ministre des Travaux publics reviendra à brève échéance, siéger au milieu de nous. Voilà pourquoi il conviendrait de s'abstenir de toute allusion à l'absence de mon honorable collègue. L'honorable député (M. R. L. Borden) s'est fait ici l'écho d'une rumeur qui voudrait que le ministre des Travaux publics m'ait remis, en main propre, sa lettre de démission. J'eusse préféré ne pas rompre le silence en pareille matière et je ne sache pas que la Chambre soit en lieu d'exiger que je m'explique à cet égard, même après les observations formulées par le chef de l'opposition. Quand mon honorable collègue, en causant avec moi de l'état chancelant de sa santé, me déclara qu'il lui serait impossible de vaquer aux travaux de la session, je n'hésitai nullement à lui dire : " Mon ami, partez, je vous en conjure, et ne revenez ici que lorsque vous aurez recouvré la santé ; nous veillerons à la besogne de votre ministère ; et j'en suis convaincu, toute la députation sera heureuse de compter sur l'espoir de votre prochain retour au milieu de nous."

A l'égard de la démission de l'ex-ministre de l'Intérier (M. Sifton) je n'ai qu'une courte observation à présenter, en réponse aux nombreuses interpellations que le chef de l'opposition m'a adressées. Je suis en bon lieu d'affirmer que le seul point, que je sache, sur lequel le ministre de l'Intérieur ait différé d'avis avec moi, c'est la question de l'instruction publique, et c'est ce désaccord seul qui a provoqué sa démission. J'affirme ici la chose, carrément, d'une façon catégorique, en justice envers le député de Brandon, et pour mettre fin à toute rumeur dans le sens contraire.

Mon ex-collègue, il est vrai, n'a pas encore de successeurs. Combien s'est-il écoulé de jours depuis qu'il a remis son portefeuille ? Tout bien compté, trente et un jours. Mais avant d'entrer dans le vif de la question, je dois présenter une observation : c'est qu'il n'existe aucune analogie entre la situation créée par la démission de mon ex-collègue et celle dont nous avons été témoins ici en 1895. Tout autre est le spectacle qui s'offrait alors aux regards de la Chambre ; ces allées et venues des ministres, remettant, un jour, leur portefeuille, pour le reprendre le lendemain ; ces fauteuils, veufs de ministres, absents du Parlement non pas en congé de quelques jours, mais parce qu'ils ne savaient s'ils faisaient oui ou non, partie du cabinet, ne sachant réellement où ils en étaient. La situation actuelle n'a rien d'analogue à celle-là : nous savons où nous en sommes. Du reste, éclate-t-il quelque désaccord au sein du cabinet, le ministre dissident est tenu, en honneur, de présenter son portefeuille au premier ministre, en lui déclarant franchement qu'il ne saurait approuver ses mesures. Voilà précisément ce qui a eu lieu ; et par conséquent, la situation actuelle n'offre aucune analogie avec celle qui existait en 1895. Il est vrai, comme je l'ai dit, que l'honorable député de Brandon n'a pas été remplacé dans le cabinet. L'honorable chef de l'opposition demande quelle en est la cause. Est-ce que les matériaux manqueraient? C'est peut-être pour la raison contraire, parce que nous en avons une trop grande abondance. On souffre souvent de l'embarras des richesses, mais mon honorable ami semble souffrir de pénurie ; or, l'abondance de richesses est une aussi bonne raison que celle dont il parle.

M. R. L. BORDEN : Nommez deux ministres alors.

Sir WILFRID LAURIER : L'idée a peut-être du bon. J'y songerai. Deux ministres au lieu d'un seraient peut-être utiles, mais je suis certain que si je proposais au Parlement de nommer un autre ministre mon honorable ami serait le premier à protester. Il ne voudrait pas le permettre. Nous devrons donc nous contenter d'un ministre de l'Intérieur ; c'est tout ce que nous sommes tenus d'avoir.

Je ne crois pas que mon honorable ami puisse accuser le Parlement de négligence parce que nous n'avons pas encore nommé un titulaire à un ministère qui n'est vacant que depuis trente et un jours. Je ne crois pas qu'il y ait eu négligence. Au contraire, je crois que nous avons bien fait de réfléchir, d'étudier ce qu'il y a à faire, de rechercher qui l'on doit appeler à remplir la charge importante laissée vacante par l'ex-ministre.

M. R. L. BORDEN : L'honorable premier ministre doit tenir compte des circonstances particulières dans lesquelles nous sommes, et sur lesquelles j'ai appelé son attention, savoir que la Chambre est, dans le moment, saisie présentement d'un bill très important concernant ces Territoires.

Sir WILFRID LAURIER : Oui, et à mon avis, c'est une raison de plus pour ne pas aller trop vite ; nous devons au contraire, prendre notre temps pour faire cette nomination. Nous ne pouvons pas retarder l'adoption de ces bills si nous voulons que ces provinces soient constituées le 1er juillet. Il y a plusieurs raisons pour cela. La population de ces territoires les demande, et nous ne pouvons pas conséquemment en remettre plus longtemps l'adoption. Mais l'honorable chef de l'opposition voudrait que pendant que la Chambre discuterait ces bills nous fassions une élection dans le Nord-Ouest ou ailleurs. Je ne crois pas que le Gouvernement puisse faire autre chose que ce que les gouvernements ont toujours le droit de faire dans des circonstances semblables, savoir : prendre le temps nécessaire pour trouver celui qui est le plus apte à remplir la charge. Il y a de nombreux précédents. J'en citerai quelques-uns. Il y a déjà eu vacances au ministère de l'Intérieur. Un homme très capable, feu M. Thomas White, a été autrefois ministre de l'Intérieur du 5 août 1885 au 21 avril 1888, et sa mort à cette dernière date a créé une vacance qui a durée jusqu'à 3 août 1888, pas seulement un mois, ni deux mois, ni trois mois, mais plus longtemps que cela. Cette vacance se produisit pendant une session du Parlement, et je ne sache pas qu'aucun reproche ait été fait au gouvernement de cette époque, parce qu'un nouveau ministre n'était pas nommé immédiatement.

Mais le ministère de l'Intérieur n'est pas le seul ministère où il y a eu de longs interrègnes. Il y a le ministère des Chemins de fer et des Canaux. Ce ministère fut créé le 20 mai 1879, et sir Charles Tupper en fut le chef depuis cette date jusqu'au 20 mai 1884, date à laquelle il démissionna, et le ministère resta ensuite sans titulaire—combien de temps? Jusqu'au 25 septembre 1884? Non, mais jusqu'au 25 septembre 1885, une durée de plus d'un an et quatre mois. Ce n'est pas tout encore. L'honorable John Henry Pope qui devint ministre des Chemins de fer et des Canaux le 25 septembre 1885 occupa ce poste jusqu'à sa mort, le 1er avril 1889. Par sa mort ce ministère devenait vacant et il ne fut rempli que le 28 novembre 1889, par sir John A. Macdonald lui-même, qui en prit le portefeuille qu'il garda jusqu'à sa mort, le 6 juin 1891. Cette nouvelle vacance ne fut remplie que le 11 janvier 1892 par la nomination de l'honorable député de Lanark (M. Haggart), et cependant je ne crois pas qu'on ait jamais critiqué bien vivement au sujet de ces vacances dont une a duré un an et quatre mois. Une vacance existe dans le moment dans le ministère de l'Intérieur, mais elle ne durera pas un an et quatre mois ; elle ne durera pas même quatre mois, ni trois mois, mais je donnerai en temps utile à mon honorable ami, et avant longtemps, la plus entière satisfaction qu'il peut désirer au sujet de cette question.

L'honorable M. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : L'honorable premier ministre essaie de se protéger en sa manière ordinaire ; mais les raisons qu'il donne satisferont-elles la Chambre et le pays ? C'est une autre question. Comme cela lui est arrivé souvent en ces derniers temps, il n'a pas discuté le sujet sérieusement. Il semble croire que, parce qu'il est le chef du pays, il n'est pas obligé de donner des raisons valables de ses violations des pratiques constitutionnelles, violation de précédents et violation des règles d'une bonne administration. Il a voulu donner à mon honorable ami le chef de l'opposition, à propos de convenances, une leçon absolument imméritée, suivant moi. L'honorable député de Carleton a parlé de la vacance au ministère des Travaux publics de la manière la plus digne et la plus courtoise. Il n'a rien dit contre le ministre personnellement. Mais ce qui le frappe et ce qu'il a exprimé à la Chambre d'une façon absolument juste, c'est qu'un des plus importants départements de l'administration soit sans chef non pas depuis un mois, deux mois, trois mois ou quatre mois, mais depuis beaucoup plus longtemps que cela. Or, bien que nous regrettions tous la maladie qui oblige l'honorable ministre des Travaux publics à abandonner son département, il est généralement compris qu'il n'y a pas de probabilité qu'il en reprenne jamais l'administration. Il y a déjà plusieurs mois qu'il est absent, et celui qui le remplace n'est pas réellement responsable dans le sens qu'un ministre doit l'être. Je ne dis pas qu'il ne ferait pas un bon ministre, mais celui qui n'est pas officiellement ministre ne peut pas administrer un département avec le même pouvoir et la même responsabilité que celui qui en a les titres conformément à la loi. C'est ici que s'applique la maxime dont on a souvent parlé que le gouvernement du roi ne doit pas souffrir d'interruption. Il ne peut être suspendu ni par la maladie, ni par la mort, ni par aucune autre cause semblable. Les affaires du pays sont supérieures à tout cela, et il n'y a pas le moindre doute que l'administration du département des Travaux publics souffre de ne pas avoir à sa tête un ministre responsable.

Je n'en dirai pas plus long au sujet du département des Travaux publics, mais si, pour les raisons que nous a données l'honorable premier ministre, le chef de ce département n'a pu l'administrer, n'est-ce pas une raison de plus et une très forte raison pour que les titulaires aux autres départements qui sont vacants soient nommés. Prenons, par exemple, le département de l'Intérieur. Le titulaire lui-même a été pendant longtemps empêché par la maladie de surveiller l'administration de son département. Je ne crois pas qu'il y ait de ministère où se rencontrent des intérêts si variés, qui demande une surveillance aussi constante, suivie, et un chef

aussi ferme que le ministère de l'Intérieur. Celui qui était le chef de ce département a été très longtemps absent. Pendant son absence sont survenus des changements qui n'ont jamais été expliqués à cette Chambre. Le sous-ministre a donné sa démission ou a été forcé de la donner, je ne sais trop ce qui est plus près de la vérité, et un autre fonctionnaire l'a remplacé. Voilà une raison de plus pour laquelle il devrait y avoir un chef responsable à la tête du département. Il n'y a pas de département où les intérêts soient si variés et les voies permettant aux influences de s'exercer si multiples que le département de l'Intérieur, avec son administration des terrains aurifères, au nord, et des immenses territoires dans d'autres parties du Canada ; avec ses agences qui couvrent tous les Etats-Unis d'Amérique et toute l'Europe, et les abus s'introduiront infailliblement dans un département de ce genre, s'il n'y a pas à sa tête une direction sage et un bras ferme pour le gouverner. Il s'est dit et se dit encore beaucoup de choses au sujet de ce département. L'honorable premier ministre n'a pas pu lire les journaux ni se déplacer beaucoup dans ce pays sans avoir entendu tout ce qui se dit. Pour ces raisons, et surtout lorsqu'un nouveau sous-ministre prend, nominalement, charge de ce département, il devrait y avoir à sa tête un chef fort, ferme et responsable. Pendant toute cette session, il nous a été impossible d'avoir au sujet du département de l'Intérieur les renseignements que nous aurions dû avoir. L'opposition n'a soulevé aucune question importante concernant ce département parce qu'il n'y a personne dans la Chambre représentant le département et pouvant répondre pour lui. L'honorable premier ministre nous dit : Je suis nominalement le chef du département. " Nominalement " est bien le terme propre, car avec ses devoirs multiples qui lui imposent la direction du gouvernement du pays, l'honorable premier ministre ne peut pas voir à tous les détails administratifs du département de l'Intérieur. C'est absolument impossible, et cependant on n'a pas pourvu à cette vacance. Pourquoi ? Faute d'hommes de la bonne étoffe ? Le ministre ne le pense pas. Au contraire, il dit qu'il y a abondance, et qu'il y a embarras de richesses. Mais mon honorable ami ne peut pas toujours retarder.

Il peut faire un choix promptement s'il le veut. Il a droit à un délai raisonnable, mais nous savons tous sur qui il a jeté les yeux pour remplacer l'honorable député de Brandon. Pourquoi alors ne le nomme-t-il pas et ne l'envoie-t-il pas se faire élire dans l'Ouest? Pense-t-il que ce bill peut être adopté avant que cette élection soit faite. Il ne doit pas avoir cette crainte. Il peut être sûr qu'il aura le temps d'envoyer le nouveau ministre dans le Nord-Ouest et donner aux électeurs d'une partie au moins de ces territoires une simple occasion de se prononcer sur ces bills qui sont de si grande

importance pour ce grand pays de l'Ouest. Très respectueux des précédents lorsqu'il était dans l'opposition, l'honorable premier ministre en fait peu de cas maintenant qu'il est au pouvoir. Pour servir ses fins il pose comme principe constitutionnel ce qui n'en a jamais été un. Une fois son but atteint, il met son invention de côté, il la jette au rancart jusqu'à ce que survienne une autre circonstance qui nécessite l'invention d'une autre principe constitutionnel. Nous en avons eu un exemple que nous a signalé mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden). Le cabinet ne se trouvait pas alors dans une situation bien enviable. Un ministre s'était mêlé dans les affaires d'un autre département dont le chef officiel était absent temporairement, et il en était résulté une grande confusion dans le gouvernement du pays. C'est alors que le nouveau principe constitutionnel fut créé et inventé de toutes pièces. Ce principe était la responsabilité ministérielle régionale. Cela faisait très bien pour l'occasion, mais aujourd'hui qu'il s'agit d'ériger une grande partie du pays en provinces auxquelles on va donner un moule et une forme irrévocables, l'honorable premier ministre ne veut pas consulter les représentants du gouvernement de ces territoires. Ainsi que je l'ai dit l'autre jour, sans consulter personne, à part deux de ses collègues, l'honorable chef du Gouvernement fait venir à Ottawa les deux seuls ministres disponibles de ces deux grands territoires, le premier ministre et un de ses collègues. Mais lorsqu'ils sont arrivés ici il s'en occupe peu, du moins du représentant tory. Il prend ses conseils et ses renseignements où bon lui semble, et il refuse d'écouter le représentant légal et constitutionnel des territoires auxquels son bill s'applique spécialement. Comme il l'a dit lui-même, nous sommes en présence d'une question de la plus haute importance et qui touche absolument et particulièrement cette partie du pays, et cependant il ne veut ni en consulter les électeurs, ni, ce qui est beaucoup plus important, il ne veut pas lui donner dans son cabinet un ministre qui en sera un représentant régional et constitutionnel.

Nous avons été, il n'y a pas très longtemps, témoin d'un spectacle qui ajoute à la force de mon raisonnement, qui doit piquer un peu quelques membres du cabinet. Nous avons vu en octobre dernier l'honorable premier ministre se traîner à genoux, devant une lumière du barreau d'Ontario et lui dire en substance : Mon cher Monsieur Aylesworth, j'ai des collègues qui depuis assez longtemps représentent dans mon cabinet la province d'Ontario, mais je m'aperçois que mon prestige diminue dans cette province.

Non seulement ma puissance n'y augmente pas, mais elle diminue. Je ne veux pas mettre ces représentants à la porte, tant faibles qu'ils soient, et c'est pourquoi je veux

que vous entriez dans le cabinet et que vous sauviez ce que nous reste d'influence dans l'Ontario. L'honorable premier ministre sentait donc le besoin de renforcir son cabinet, et si jamais ce besoin a existé, nous en avons la preuve présentement. Le ministre à l'œil de lynx, le directeur général des Postes (sir W. Mulock) n'est pas ici, et je suppose que je puis mentionner son nom sans qu'il y ait danger pour la Chambre d'entendre de nouveau cette mercuriale, qu'il a répétée si souvent dans la province d'Ontario et dans cette enceinte, qu'elle est devenue fastidieuse et ennuyante, à force d'être redite. Je puis donc sans danger dire qu'il dormait à son poste pendant que l'on préparait cette importante mesure législative concernant les territoires orphelins du Nord-Ouest. Ne serait-il pas bon de faire entrer dans le cabinet un représentant brave, vif, fort et alerte des territoires de l'Ouest qui ne dormira pas à son poste, qui saura ce qui se passe et sera en même temps qu'un ministre constitutionnel un représentant particulier de cette partie du pays. Si, constitutionnellement, l'honorable premier ministre peut laisser des portefeuilles sans titulaires pendant un mois, il peut les laisser pendant deux, trois et quatre mois. Lorsqu'il était dans l'opposition il voulait une responsabilité ministérielle équitablement répartie ; il voulait que le cabinet fût au complet et qu'il y eût à la tête de chaque département un chef responsable. Il sait aussi bien que nous tous que c'est là la véritable doctrine constitutionnelle, et que cette doctrine doit être mise en pratique si nous voulons que le pays soit bien administré et gouverné. Et cependant il ne pourvoit pas aux sièges vacants dans le cabinet, et il ne nous en donne aucune bonne raison.

M. SAM. HUGHES (Victoria-et-Haliburton) : L'honorable premier ministre a dit qu'après la mort de l'honorable Thomas White, le portefeuille de l'Intérieur avait été sans titulaire pendant quelque temps. Cela est vrai, mais il sait aussi qu'à cette époque, le nouveau principe d'un ministre responsable pour chaque district n'avait pas encore été mis dans la constitution du pays. C'est le premier ministre qui a posé ce principe. A cette époque, il n'y avait pas non plus de crise dans le Nord-Ouest comme il y en a une à présent, car il ne faut pas oublier que la vacance créée au ministère de l'Intérieur aujourd'hui est due au fait que le ministre responsable des territoires a refusé d'approuver la proposition qui est présentement soumise à la Chambre, et qu'il prétend ne pas être satisfaisante pour la population de ces territoires. Conséquemment, les circonstances sont changées entièrement, et il n'y a pas de parallèle. La raison donnée par le premier ministre n'est donc pas bonne. La coutume anglaise veut qu'il y ait un ministre responsable à la tête de chaque département. Le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a cité un cas qui s'est produit en 1871, lorsqu'on a soulevé dans la Chambre des communes l'objection que M. Childers, premier lord de l'amirauté, était absent par cause de maladie et en moins d'un mois, M. Childers avait donné sa démission. Mais le cas actuel est plus grave encore que l'absence d'un ministre pour cause de maladie. Nous avons devant nous un projet important qui aura grand effet sur l'avenir du Nord-Ouest. Le ministre de l'Intérieur refuse d'approuver ce projet et se retire du cabinet, mais cédant à certaine pression, je ne sais de quelle nature a pu être cette pression ou le compromis qui a été fait, le temps le dira, mais, dis-je, à la suite de certaines négociations,—et on excelle dans le cabinet actuel dans les compromis—l'ex-ministre de l'Intérieur a consenti à voter le projet mutilé du Gouvernement, ainsi qu'il l'appelle, bien que sur presque tous les autres points il diffère essentiellement d'opinion avec le premier ministre et le cabinet. Les circonstances sont donc telles que, selon moi, elles obligent le Gouvernement à nommer un ministre de l'Intérieur le plus tôt possible.

Le premier ministre nous a dit que l'adoption de ce bill ne saurait souffrir de retard, et qu'il était nécessaire d'en assurer la promulgation pour le premier juillet prochain.

Il n'y a pas très long d'ici au premier juillet, et si le premier ministre veut réellement que ce bill soit voté pour le premier juillet, je crois qu'il ferait bien de considérer sérieusement si son adoption ne serait pas facilitée par la nomination d'un nouveau ministre de l'Intérieur, qui pourrait se présenter devant ses électeurs, chercher à se faire élire et nous montrer dans quels sentiments le bill sera accepté par l'Ouest lorsqu'il aura été adopté par cette Chambre. Le premier ministre gagnerait certainement du temps s'il adoptait cette méthode plutôt que d'espérer faire passer son bill d'ici au premier juillet, et ensuite faire l'élection du ministre de l'Intérieur. Je veux dire un mot maintenant au sujet du ministre des Travaux publics. Je regrette que le ministre intérimaire (M. Hyman) vienne justement de quitter la salle. Personne ne regrette plus que moi la maladie du ministre actuel des Travaux publics (l'honorable M. James Sutherland). J'ai toujours eu pour lui le plus grand respect et je verrais son retour à la santé et dans cette Chambre avec le plus grand plaisir. Mais quels sont les faits ? Il est connu généralement, de fait une personne à laquelle le ministre lui-même en a parlé, a déclaré que le ministre des Travaux publics avait demandé au premier ministre d'accepter sa démission, mais pour une raison ou pour une autre, le premier ministre n'a pas voulu. Cette charge responsable qui, d'après la constitution, doit être remplie par une personne ayant un siégé dans le Parlement et directement responsable au peuple n'a pas été remplie, et l'un des départements publics qui dépense le plus d'argent est sans chef responsable

dans cette Chambre. Je n'ai rien à dire contre l'honorable député de London (M. Hyman) ministre sans portefeuille, un homme qui, je crois est bien supérieur à ses collègues de la même province que lui. Je ne conteste pas ses capacités, et c'est une raison de plus pour laquelle il devrait être nommé ministre responsable de ce département. Il occupe une position singulière. Sa position dans le cabinet est simplement celle d'un ministre sans portefeuille. Il n'est pas responsable d'aucun département, et il ne s'est pas présenté devant le peuple pour se faire réélire après sa nomination comme ministre. Je suis certain que le premier ministre ne me contredira pas quand je dis que la position qu'occupe présentement le ministre intérimaire des Travaux publics est entièrement inconstitutionnelle. Nous trouvons dans Todd, page 483, vol. 2, le cas de lord Russell, dont a parlé l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) :

> Le 9 mars, le comte de Derby appela l'attention de la Chambre des lords sur les grands inconvénients et torts causés au service public par l'absence du pays et de ses fonctions officielles du secrétaire colonial....

Lord Russell n'était parti pour Vienne que dans le mois de février.

> ..et plus spécialement parce qu'aucun sous-secrétaire n'avait été encore nommé pour représenter le département dans la Chambre des communes.
>
> Le comte Granville (président du conseil), répondit que pour le moment le secrétaire de l'Intérieur (sir George Grey) s'occuperait de l'administration du département colonial, ayant, comme secrétaire d'Etat, toute la compétence officielle et spéciale pour administrer n'importe quel secrétariat.

Lord Russell revint et reprit son siège le 30 avril. Bien que le premier ministre fût à son siège, le ministre qui était officiellement et spécialement responsable revint en moins de deux mois, et cela donna satisfaction à la Chambre et au pays. Le cas du ministre des Travaux publics est entièrement différent. Le député de London n'est pas officiellement ministre des Travaux publics. Il peut en sa qualité de membre du conseil privé avoir droit de remplir cette charge temporairement ; mais il n'est pas réellement ministre des Travaux publics, et conséquemment je prétends que la démission du ministre des Travaux publics devrait être acceptée sans délai. L'honorable député de London, qui est un des membres les plus populaires de la députation d'Ontario, aura alors l'occasion de nous prouver si le Gouvernement actuel possède ou non la confiance de la nation, non-seulement au sujet de l'administration du département des Travaux publics, mais de l'administration générale des affaires. La coutume anglaise veut que toutes les mesures dans lesquelles il y a un principe important en jeu, tel que celui du bill déposé devant cette Chambre, devraient être soumises au peuple pour qu'il se prononce à leur égard, avant de les faire adopter par la Chambre.

Le premier ministre sait que le peuple n'a pas eu occasion de discuter le bill actuel. Personne n'a jamais songé que ce bill renfermerait des choses aussi contentieuses que celles qu'il renferme. Conséquemment, je prétends que le devoir du premier ministre est de retarder l'adoption de ce bill jusqu'à ce qu'il ait donné occasion au pays de se prononcer sur ses mérites dans une consultation électorale. Il faut qu'il choisisse entre un appel au peuple dans une élection générale qui lui fera connaître l'opinion de la nation, ou la nomination d'un nouveau ministre de l'Intérieur qui devra aller se faire élire dans une circonscription du Nord-Ouest, ce qui sera un moyen de connaître le sentiment du pays. Le portefeuille de l'Intérieur ne devrait pas rester sans titulaire une minute de plus qu'il n'est absolument nécessaire.

M. SPROULE (Grey-est) : Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots avant que l'on vote sur cette motion. Nous sommes en face d'une situation très extraordinaire. Sous un gouvernement constitutionnel, cette situation constitue une crise très grave. La confédération est encore dans la phase expérimentale. On l'a faite il y a plusieurs années en vue de surmonter des difficultés que présentaient les formes précédentes de gouvernement, et en vue de rendre justice à toutes les classes et à toutes les régions. Les pères de la confédération ont étudié avec soin cette constitution avant de l'adopter. Ils voulaient prévenir autant que leur permettait l'expérience acquise dans le gouvernement du pays jusqu'à cette époque, les désaccords du passé et donner au pays un bon gouvernement pour l'avenir. Ils ont posé le principe de la représentation du nombre dans la Chambre basse, c'est-à-dire que chaque député devrait représenter à peu près le même nombre d'électeurs. Mais ils ont voulu que chaque député représentât une certaine partie du pays. Les frontières de chaque circonscription électorale ont été définies dans les premiers statuts, et la première consultation nationale a été faite suivant ces statuts. Les pères de la confédération ont cru qu'il nous fallait une Chambre haute aussi bien qu'une Chambre basse, une Chambre modératrice, qui ne serait pas soumise au hasard des élections, mais qui serait nommée par la couronne. Le choix des membres qui devaient faire partie de cette Chambre a été fait sur le principe que chaque membre devait représenter non seulement une certaine province, mais aussi un certain district de la province. On donna vingt-quatre sénateurs à la province de Québec, vingt-quatre à l'Ontario, et vingt-quatre aux provinces maritimes ; chacun de ces sénateurs devait représenter un district particulier dans sa province. L'acte de l'Amérique britannique du Nord dit :

En ce qui concerne la province de Québec, chacun des vingt-quatre sénateurs la représentant sera nommé pour l'un des vingt-quatre collèges électoraux du Bas-Canada, énumérés dans l'annexe A jointe au chapitre premier des statuts refondus du Canada.

Je cite cet article afin de montrer que les pères de la confédération n'avaient pas seulement en vue la représentation d'après le nombre de la population, mais aussi la représentation territoriale, et que ce principe a été appliqué non seulement à la Chambre populaire, qui devait être élective, mais aussi au Sénat qui devait être nommé par la couronne et aux membres du cabinet. Au sujet de la représentation ministérielle, nous trouvons qu'un certain nombre de ministres ont été assignés à la province de Québec. A l'origine, ce nombre était de trois. Maintenant, il est de quatre avec un en plus qui fait cinq. On assigna le même nombre à l'Ontario, et le même nombre aux Provinces maritimes et on arrangea les choses de façon à ce que chaque localité fût représentée. Ce principe a été respecté pendant de longues années aussi strictement qu'aucun autre principe contenu dans notre constitution. Il faisait partie de la constitution non écrite du pays et nous l'avons observé avec soin et fidèlement, parce qu'en l'observant nous croyions rendre justice à toutes les parties du pays et à toutes les classes, sans causer de tort à personne. Un certain nombre de ministres fut assigné à chaque province en proportion de sa population, de son importance et de son étendue. A mesure que le pays se développa et que la colonisation se porta vers l'Ouest, nous fûmes obligés de faire quelques changements. Le nombre des ministres représentant les plus petites provinces de l'Est fut diminué et nous nous efforçâmes de donner une représentation ministérielle à l'Ouest.

Parce que nous croyions que si une partie du pays n'avait pas de représentant dans le cabinet, nous ne respections pas dans son entier le principe représentatif posé par les pères de la Confédération. Quel était le but de ce principe ? Ce principe voulait que chaque localité eût une voix et un défenseur dans le Parlement et dans les conseils de la nation, afin que justice pût être rendue à toutes les parties du pays également. Tels ont été le but et la raison qui ont fait que nous avons observé cette partie de notre constitution non écrite aussi fidèlement que si elle eut été écrite.

Il y a deux objets qu'il faut tenir en vue lorsque l'on forme un cabinet. Quels sont ces deux objets ? Le premier est de choisir la personne la plus apte à remplir la charge. La deuxième est que cette personne doit représenter un certain district et autres intérêts dans ce district. Ces intérêts peuvent être commerciaux, maritimes au autres. Il faut que le choix du nouveau ministre soit ratifié par le peuple. Telles sont les deux conditions à remplir dans la formation d'un cabinet. Dans un cabinet bien constitué, chaque district est représenté. Mais comment est constitué le cabinet actuel ? Notre pays a une étendue de 2,000,000 milles carrés. Quelle proportion de ce territoire est représentée dans le cabinet. Les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard mises ensemble donnent 564,000 milles carrés de territoire. Le restant du pays qui n'est pas représenté dans le cabinet, qui n'a pas de voix en conseil, comprend 1,558,000 milles carrés.

M. CAMPBELL : Quelle est la population ?

M. SPROULE : Je ne parle pas de la population, mais si vous prenez la carte du Canada, et que vous tiriez une ligne du sud au nord, au dernier point le plus à l'ouest qui a un représentant dans le cabinet, c'est-à-dire la ville de London, vous constaterez que les deux tiers du territoire du pays sont sans représentant dans le cabinet. Est-ce juste ou injuste? Est-ce là accomplir les vues des pères de la Confédération ? Je dis qu'il n'est pas juste de laisser les deux tiers du pays sans représentant dans les conseils de la nation. Cette immense étendue de territoire n'a pas voix délibérative lorsqu'il s'agit pour le cabinet d'adopter une ligne politique; elle ne peut pas exprimer son assentiment ou son dissentiment au sujet des mesures proposées. Un éminent historien canadien a dit que c'était le devoir solennel de chaque province de veiller de près le gouvernement fédéral et de repousser promptement toute tentative qu'il pouvait faire, ouverte ou voilée, contre les droits et privilèges de chacune d'elles. Voilà l'opinion de M. Watson sur les devoirs des provinces. Mais comment une province peut-elle exercer cette surveillance à moins qu'elle n'ait tous les représentants auxquels elle a droit, non seulement dans le Parlement mais encore dans le cabinet. Et si cette immense étendue de pays dont j'ai parlé n'a pas de représentant dans les conseils de la nation, elle est certainement privée d'une partie de ses droits indéniables. Je constate donc que les deux tiers du pays en étendue n'ont pas de représentant dans le cabinet, et cela au moment même où l'on doit décider une question de la plus haute importance et qui touche aux intérêts les plus intimes de cette partie du pays.

Une province menace de se révolter, si nous devons en croire les journaux. Je veux parler de la province du Manitoba. Le refus net qu'on a opposé à la demande du Manitoba d'étendre ses frontières, le refus absolu d'écouter sa demande lorsqu'on a tracé les frontières des nouvelles provinces, a irrité tellement cette province que son gouvernement a menacé de donner sa démission comme protestation contre le gouvernement fédéral. Ne sommes-nous pas alors en face d'une crise sérieuse ? Nous avons à décider une question d'une très hau-

te importance, savoir : la création de deux nouvelles provinces dans les territoires du Nord-Ouest. Ces provinces possèderont-elles leurs terres ? Quels représentants, quel pouvoir législatif auront-elles ? Quelle partie des privilèges auxquels elles prétendent avoir un droit indéniable allons-nous leur enlever ? Toutes ces grandes questions sont discutées présentement par ce Parlement et ces territoires n'ont pas de représentant dans le cabinet. Ils y étaient représentés, mais leur représentant démissionna comme protestation contre la conduite autoritaire et injustifiable du Gouvernement à leur égard au sujet du bill d'autonomie. Un ministre de la couronne représentant cette partie du pays montra qu'il désapprouvait cette conduite en remettant son portefeuille. Il est certainement du devoir du Gouvernement d'être au complet et unanime lorsqu'il fait une proposition au Parlement. Pourquoi le cabinet ne se conduit-il pas suivant les préceptes constitutionnels ? Pourquoi ne pas nommer un ministre qui ira faire ratifier la politique ministérielle par le peuple ? La raison en est évidente, Monsieur l'Orateur. Le Gouvernement a peur. Il veut faire adopter ce bill sans donner à ceux qui sont le plus intéressés l'occasion de dire ce qu'ils en pensent. Il méprise les droits souverains du peuple. Il se moque du corps électoral qui fait et défait les gouvernements. Les honorables ministres ont-ils peur d'en appeler à ce pouvoir ? Leur conduite me permet d'en venir à la conclusion qu'ils ont peur du verdict du peuple. Notre devoir n'est-il pas alors de protester contre une telle conduite ? Ne sommes-nous pas justifiables de protester contre cette violation des principes de notre gouvernement constitutionnel ? Nous ne remplirions certainement pas notre devoir si nous n'élevions pas la voix et n'appelions pas l'attention du pays sur un état de choses semblable. Ainsi que j'ai dit, il est évident que le Gouvernement craint de donner aux électeurs occasion d'approuver ou désapprouver le bill qui est actuellement soumis à cette Chambre.

Au mieux, la représentation du Nord-Ouest dans le cabinet au sujet de ce bill ne pourrait être qu'indirecte. Les territoires ont envoyé ici leur premier ministre, comme leur représentant accrédité. Ils sont en outre représentés dans cette Chambre par quelques députés, mais qui parlent peu. Le Gouvernement a agi d'un façon autocratique et tyrannique au sujet des droits du Manitoba et du Nord-Ouest.

Pour me résumer, je dis donc que deux raisons doivent présider au choix d'un ministre, d'abord son aptitude à remplir la charge, et ensuite la localité qu'il représente. Et qui doit être le juge de ses aptitudes ? Premièrement, le premier ministre qui le nomme, mais le jugement du premier ministre doit être ratifié, car, suivant la coutume constitutionnelle, lorsqu'il accepte un portefeuille, un ministre doit se présenter devant le peuple pour faire approuver le choix qu'on a fait de lui. Le Gouvernement a-t-il osé nommer un ministre et en faire sanctionner la nomination par le peuple ? Il n'a pas osé. Ce bill n'était pas connu lors de la dernière élection, et conséquemment, la nation n'a pu dire ce qu'elle en pensait. La seule conclusion que nous pouvons tirer de tout cela, c'est que le Gouvernement a peur des électeurs, et n'ose pas remplir la vacance au sein du cabinet, parce que cet acte leur fournirait l'occasion de dire ce qu'ils pensent du bill d'autonomie. Dans ce bill, les intérêts financiers des immenses territoires de l'Ouest sont en jeu ainsi que leur avenir, et ils n'ont personne dans le cabinet pour protéger leurs droits. On oblige le Nord-Ouest à accepter le bill les yeux fermés, comme le disait l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) l'année dernière. Cependant, l'honorable premier ministre ne cesse de nous répéter qu'il admire la constitution anglaise et qu'il essaie de la suivre. A mon avis, il fait tout le contraire, et il viole tous les principes du gouvernement constitutionnel par la manière dont il se conduit. Il fait comme le tzar de Russie : il méprise les vœux et les droits du peuple. Il ne donne pas à la population de l'Ouest l'occasion de déterminer quels seront ses droits législatifs et ses droits de propriété, ni quelles seront les relations financières des nouvelles provinces avec le pouvoir fédéral ; enfin, les territoires n'ont pas un mot à dire au sujet des autres grandes questions qui sont comprises dans ce bill, et l'on se moque de leur premier ministre lorsqu'il veut élever la voix en faveur de la population de l'Ouest.

La conduite du Gouvernement constitue une violation directe des droits provinciaux. Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) devrait être le dernier homme au Canada à les méconnaître et fouler aux pieds. Les pères de la confédération, lorsqu'il s'est agi pour eux de faire le choix de la forme de gouvernement à donner au pays, ont été obligés, à cause du sentiment de la province de Québec, de faire une fédération des provinces au lieu d'une union législative. Dans une fédération, les droits provinciaux sont clairement définis et considérés comme sacrés, tandis que dans une union legislative les provinces n'auraient que le pouvoir que leur conférerait l'autorité centrale. Je trouve les passages suivants dans la "Vie de sir John A. Macdonald". Parlant des discussions qui ont eu lieu avant la confédération, il disait :

Mais lorsque nous discutâmes la question dans la conférence, et nous la discutâmes sous toutes ses faces et en vue d'arriver à une solution satisfaisante, nous découvrîmes qu'un tel système était impraticable.

Il parlait de l'union législative. Et pourquoi ce système était-il impraticable :

D'abord le Bas-Canada n'en voulait pas.

Et pourquoi n'en voulait-il pas ?

Parce que, occupant la position particulière d'une minorité ayant une langue, une nationna-

lité et une religion différentes de la majorité, il craignait qu'en s'unissant aux autres provinces, que ses institutions, sa langue et ses lois, dont ses habitants s'enorgueillissent, auraient été en danger d'être attaquées et méconnues.

Et c'est pour cette raison que le Bas-Canada n'a pas voulu de l'union législative, et a fait une fédération, afin que les droits provinciaux fussent saufs. Mais le bill qu'on nous présente viole les droits provinciaux, en traçant d'avance aux nouvelles provinces la ligne de conduite qu'elles devront suivre. On veut les priver du droit de régler elles-mêmes leurs propres affaires comme le font les anciennes provinces, et sous ce rapport le bill est contradiction avec les principes de la confédération. La tentative est deux fois plus blâmable venant de la part d'un premier ministre représentant la province de Québec, la province même qui s'est déclarée pour la confédération, afin que les droits provinciaux fussent sauvegardés. Mais maintenant que les droits de sa province sont assurés il attaque ceux des nouvelles provinces de l'Ouest. Pour toutes les raisons je dis que nous sommes en face d'une crise sérieuse, et que le pays est soulevé. Et pourquoi ? Parce qu'on se moque des sentiments et des vœux d'une population qui ne peut pas se défendre. Cela devrait-il continuer ? Je dis que non. J'ai déjà dit que la violation de notre système constitutionnel avait presque provoqué la révolte d'une province et si l'on continue dans cette voie, on provoquera ainsi la révolte dans les nouvelles provinces. Plus tôt le Gouvernement se mettra d'accord avec les principes de la constitution et donnera au Nord-Ouest un représentant dans le cabinet, mieux se sera pour tout le monde. Nous pourrions alors donner plein effet à notre constitution et en faire un succès au lieu d'en amener la banqueroute, ce qui arrivera certainement si le Gouvernement et ses successeurs violent les principes constitutionnels.

M. A. A. STOCKTON (Saint-Jean, ville et comté) : Monsieur l'Orateur, je crois que les objections du chef de l'opposition sont justes. J'espère que le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) me pardonnera si je refuse d'admettre qu'il a répondu à la question de l'honorable chef de l'opposition avec la franchise que la circonstance demandait. La Chambre se rappellera qu'après la présentation de ces bills qui ont provoqué tant de discussion dans cette Chambre, on a demandé au premier ministre si l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) serait de retour à Ottawa à temps pour la discussion de ces bills. Le premier ministre a répondu qu'il ne savait pas l'époque du retour de l'honorable ministre de l'Intérieur, ce qui expliquait qu'il n'attendait pas son retour, et qu'il importait peu que le ministre de l'intérieur fût à Ottawa ou non, vu que c'était lui, le premier ministre, qui s'était chargé de présenter les bills.

Maintenant, qu'il me soit permis de dire que le premier ministre n'a pas répondu à la question posée par le chef de l'opposition, si ce n'est en citant des cas qui se sont produits il y a dix ou douze ans, ou plus. Quelle est l'opinion du premier ministre au sujet de ces cas ? Les a-t-il approuvés ou les approuve-t-il maintenant ? Croit-il que le fait de citer ces exemples soit une réponse suffisante à la question qui lui a été posée par le chef de l'opposition ? Je voudrais savoir quelle est l'opinion du premier ministre au sujet de ces cas. Je dis, Monsieur l'Orateur, que s'il fut jamais, dans l'histoire du pays, un temps où il a été nécessaire d'avoir en cette Chambre un ministre responsable, représentant la région du Nord-Ouest, c'est bien au moment actuel. Nous savons que l'on a prétendu que les ministres représentent des régions, et que l'administration des affaires de ces régions doit en grande partie leur être confiée. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Y a-t-il ici aujourd'hui un représentant du Nord-Ouest pour surveiller les intérêts de cette vaste contrée, qui cause tant de discussion et occupe à un si haut degré l'attention de cette Chambre et du pays en général ? Il n'y en pas un, Monsieur l'Orateur, et s'il faut en croire les renseignements fournis aujourd'hui par le premier ministre, il n'y aura pas de représentant du Nord-Ouest dans le ministère avant que ces bills soient adoptés. Est-ce là se montrer équitable envers le peuple de cette région ? Est-ce se montrer équitable envers les représentants de cette région en cette Chambre que d'imposer cette mesure au peuple du Nord-Ouest, sans le consulter par l'entremise de son ministre responsable, ayant voix au chapitre dans l'examen de cette proposition ? Je ne le crois pas, Monsieur l'Orateur, et je crois que c'est faire preuve d'injustice envers cette contrée que de la priver d'avoir ici un ministre responsable au moment où cette discussion a lieu, et où l'on est à faire adopter cette proposition par la Chambre.

Mais la question offre un autre aspect. Lorsque l'ex-ministre de l'Intérieur est apparu ici, apparemment au grand déplaisir du premier ministre, deux jours après que celui-ci eut présenté son bill, qu'est-il arrivé ? La démission du ministre de l'Intérieur. Pourquoi ? Pour protester contre le fait que le premier ministre avait présenté les bills d'organisation provinciale durant son absence, et particulièrement contre les articles relatifs à l'enseignement contenus dans ces bills, que l'ex-ministre de l'Intérieur ne pouvait approuver, et il a quitté son siège afin de protester contre l'attitude du premier ministre et de son gouvernement. C'était un défi lancé au premier ministre et à son gouvernement au sujet de leur politique relativement à ces bills. Il y a actuellement une vacance dans le ministère, et le Gouvernement n'a plus de ministre de l'Intérieur. Que le pre-

mier ministre consulte l'opinion du peuple du Nord-Ouest sur la question en choisissant parmi le surabondant cortège d'hommes distingués qui l'appuient, un gentleman pour exercer les fonctions de ministre de l'Intérieur, et qu'il renvoie ce gentleman devant les électeurs afin de sonder l'opinion du peuple du Nord-Ouest au sujet de sa politique. Telle serait l'attitude courageuse, hardie, convenable que prendraient des hommes désireux de s'en rapporter au peuple. Le Gouvernement actuel consentira-t-il à s'en rapporter au verdict du peuple en ce qui concerne ces bills ?

M. SPROULE : Non.

M. STOCKTON : La conduite du Gouvernement démontre apparemment qu'il ne veut pas s'en rapporter au verdict du peuple. Ne baillonnez pas le peuple du Nord-Ouest; donnez-lui l'occasion de dire s'il veut ou non cette législation, donnez-lui l'occasion de dire d'une façon constitutionnelle s'il est d'accord avec le Gouvernement au sujet de cette mesure. Le très honorable premier ministre a l'occasion de le faire. Si lui et son Gouvernement ne le font pas, cela démontre qu'ils n'osent pas s'en rapporter au verdict du peuple ; bien que l'on rapporte que le très honorable ministre se serait déclaré démocate jusqu'à la moëlle. Je n'ajouterai rien à ce sujet. Je n'ai pas cru devoir garder le silence lorsque la Chambre est saisie d'une affaire aussi importante. Je répète que la conduite du Gouvernement, qui omet de remplir cette vacance, est injuste envers le peuple du Nord-Ouest, injuste envers la population du reste du Canada, et de plus, contraire aux usages constitutionnels en vigueur dans la mère patrie et dans toutes les colonies autonomes de l'empire.

M. H. LENNOX (Simcoe-sud) : Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question avant que la question principale fût soumise à la Chambre. Mais je crois que le temps est arrivé pour les honorables membres de cette Chambre de parler et d'exprimer distinctement ce qu'ils pensent de la conduite du Gouvernement. Comme il y a en cette Chambre sept représentants du Nord-Ouest qui appuient le Gouvernement, j'avais espéré qu'eux du moins défendraient les intérêts de leur région en cette affaire. Lorsque je constate que le premier ministre a pu les influencer et les dominer à ce point, je crois que ceux qui restent d'entre nous doivent parler distinctement à ce sujet. Or, le premier ministre s'est montré parfaitement conséquent, et sauf le grand respect que je dois au premier ministre, je vais prendre la liberté de lui adresser en langue anglaise quelques paroles très claires qu'il comprendra assez bien, j'en ai l'espoir. J'espère que le peuple du pays sera mis au courant de la situation, et bien qu'il soit oiseux d'espérer que le Gouvernement prête l'oreille à la voix de la raison sur ce sujet, il y a en ce pays un pouvoir assez puissant pour suspendre l'action du Gouvernement et ce pouvoir est la presse. J'espère qu'elle va s'emparer de la question et provoquer un mouvement d'opinion dans tout le Canada avant que ce projet soit adopté, afin que nous puissions garantir les intérêts du Nord-Ouest en cette Chambre. Je dis que le premier ministre s'est aujourd'hui montré conséquent avec l'attitude qu'il a toujours prise, non seulement en cette affaire, mais durant les deux dernières sessions en traitant à la légère des sujets d'une grande importance, en traitant cavalièrement les représentants du peuple et en négligeant leurs justes demandes. Le premier ministre doit comprendre qu'en nulle occasion, ni aujourd'hui ni auparavant, lorsque le chef de l'opposition a demandé des renseignements que la Chambre a le droit d'obtenir, il n'a donné une réponse franche, sincère et honnête.

Le premier ministre dit que nous savons où nous en sommes. Peut-être que le Gouvernement sait où il en est. Ses renseignements doivent être assez récents, car il ne savait pas où il en était il y a trois semaines. Un certain nombre de ses partisans étaient alors en pleine révolte, mais la férule du parti a été appliquée. Il sait où il en est aujourd'hui, mais il ne sait pas où il en sera demain. Il ne sait pas où il en sera dans huit jours, et je suis certain que certains membres de la droite ne savent pas encore au juste ce qui pourrait se produire au cours du présent débat, ne savent pas où ils en sont aujourd'hui et ne savent pas où ils en seront dans huit jours. Il est probable que l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) croit qu'il sait où il en est. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) croit peut-être qu'il sait où il en est et où il en sera, mais ils ne le savent pas l'un et l'autre.

L'un d'eux obtiendra probablement le portefeuille et nous verrons alors une manifestation de dépit de la part de celui qui n'aura pas décroché la timbale. Le très honorable premier ministre dit qu'il ne s'agit que d'un retard de trente et un jours, et il a ajouté qu'en 1888 il s'est écoulé des mois et peut-être plus durant lesquels le poste de ministre de l'Intérieur est resté vacant. Le très honorable premier ministre veut-il que cette déclaration soit publiée dans le pays comme étant une déclaration digne d'un homme d'Etat, digne du premier ministre du Dominion ? Mais si nous sommes saisis, comme l'ont dit avec raison d'honorables membres de la droite, de l'une des questions les plus importantes qui aient jamais réclamé l'attention de la Chambre, d'une question dont dépend l'avenir de l'Ouest, d'un demi-million de milles du meilleur territoire du Dominion, et de la meilleure région agricole qui existe aujourd'hui, y a-t-il la moindre anologie entre le cas actuel et le cas du ministre de l'Intérieur en 1888 ? Il n'y a que trente et un jours, dit le très honorable premier ministre et, dans quelque temps, lorsque cela fera mon affaire, lorsque je serai tout à fait prêt, quand j'aurai

tenu en échec les solliciteurs qui convoitent cette charge et que je n'ose pas mécontenter maintenant parce que je veux faire emiroiter à leurs yeux les avantages de la position et n'offenser aucun d'eux durant cette période critique, alors, après le 1er juillet, après que j'aurai rivé les chaînes de l'Ouest et que j'y aurai établi le système d'entraves qui me plaît, alors, à ma convenance, alors, à titre de grand tsar du Canada—mais provisoire non pour toujours Dieu merci—j'annoncerai ce que j'aurai l'intention de faire. Il dit que ce qui l'embarrasse, c'est la surabondance d'hommes compétents. C'est très probable. Sur ce point, le très honorable premier ministre est très sincère. Il y a surabondance de talents en cette Chambre. Chacun se dit aussi bon que l'autre. Chacun se dit : Je suis le grand homme pour la position, et c'est là peut-être une source d'embarras pour le très honorable premier ministre. Il n'ose pas pourvoir à la vacance, parce qu'il a peur de quelques-uns de ses partisans, sur les votes desquels il compte et dont il craint de perdre l'appui durant la crise actuelle. Je ne crois pas avoir besoin d'en dire beaucoup plus au sujet des explications du très honorable premier ministre. Le très honorable premier ministre est plus remarquable pour ce qu'il ne dit pas que pour ce qu'il dit en pareille occasion. Mais il nous demande si nous espérons qu'il va faire une élection en même temps que cette discussion a lieu. Que veut dire par là le très honorable premier ministre ? Est-ce que sa surveillance est absolument nécessaire pour manigancer une élection dans l'Ouest? Est-ce qu'il est nécessaire que le personnel du cabinet soit mobilisé dans quelques-uns des endroits les plus importants de l'Ouest pendant la durée d'une élection ? Est-ce que le très honorable ministre considère la situation comme si précaire et si délicate dans l'Ouest qu'il faille toute la puissance du Gouvernement et quelque chose de plus pour atteindre le résultat qu'il désire ? Appréhende-t-il, lorsqu'il nommera un ministre de l'Intérieur, après le 1er juillet, que le peuple de l'Ouest condamne le Gouvernement maintenant au pouvoir à Ottawa? On veut-il dire tout simplement qu'il faudra un travail de manipulation tel qu'il serait impossible de continuer le présent débat et de faire en même temps une élection dans l'Ouest ? Qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce un aveu au peuple du Canada, arraché au très honorable premier ministre, car ce n'est pas souvent que nous l'avons entendu avouer en cette Chambre qu'il lui faudra faire les efforts les plus surhumains pour obtenir les suffrages de l'Ouest s'il livre aujourd'hui à l'élection un collège électoral ? En d'autres termes, malgré toute la surabondance de talents qu'il a en cette Chambre ou en dehors de cette Chambre, car il pourrait choisir le futur ministre en dehors de cette Chambre tout aussi bien qu'en cette Chambre—il pourrait y envoyer M. Aylesworth, s'il pouvait l'y faire élire—il n'a pas la moindre prespective de faire élire son ministre de l'Intérieur s'il veut accepter le défi loyal qui lui est lancé et donner à ces gens, à qui l'on n'a pas permis d'exprimer leur opinion, l'occasion de se prononcer sur cette question et de dire s'ils veulent ou non accepter cette mesure proposée par le très honorable premier ministre.

J'avais l'intention de parler d'un autre aspect de la question, mais je constate que je me suis échauffé, ce qui n'est pas mon habitude. Je dois m'excuser. Je crois avoir le droit de réclamer l'indulgence de la Chambre si je m'excite un peu en cette occasion. Comme le dit le très honorable ministre, je crois que nos passions, en certaines occasions de ce genre, ne sont pas entièrement nobles. C'est probablement l'exagération d'un noble sentiment, dit le très honorable premier ministre, et il se peut qu'il y ait de temps à autre une certaine exagération de nobles sentiments à mesure que le débat se poursuit. Je crois que lorsque nous ne pouvons trouver parmi la droite un seul représentant de l'Ouest qui défende les droits de l'Ouest ; lorsque nous ne pouvons amener l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), qui préconisait des opinions diamétralement opposées à la proposition actuelle du Gouvernement, lorsque nous ne pouvons amener ce grand démocrate à se lever et à proclamer que le jour est venu où le peuple doit régner, lorsque nous ne pouvons en cette Chambre amener ce champion des écoles nationales, l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) à dire un mot en faveur des populations de l'Ouest, une région qui doit être à l'avenir le jardin du Canada et le plus magnifique territoire agricole du pays, lorsque nous ne pouvons induire ces honorables députés à se lever et à dire un mot en faveur des vaillantes populations de l'Ouest, alors, je crois avoir eu raison de m'animer un peu et de n'avoir pu développer une argumentation aussi logique et aussi claire que j'avais eu l'intention de le faire en me levant pour prendre la parole.

M. J. B. KENNEDY (New-Westminster) : Monsieur l'Orateur, je me lève pour demander un renseignement, non que je m'attende à être éclairé par le Solon qui vient de parler en cette Chambre, mais il est évident que, cet après-midi, l'on a posé en principe qu'une province n'est pas représentée en cette Chambre à moins qu'elle n'ait un membre du Gouvernement. Dans ce cas, il me semble que les dix députés qui représentent ces territoires en cette Chambre ont été l'objet d'une insulte assez humiliante.

M. A, B. INGRAM (Elgin-est) : Monsieur l'Orateur, dans son exorde, cet après-midi, mon honorable ami le chef de l'opposition a parlé de la ligne de conduite suivie par le très honorable ministre (sir Wilfrid Laurier) alors qu'il était chef de l'opposition

libérale en cette Chambre, il y a quelques années. En cette occasion, le très honorable ministre a appelé l'attention de la Chambre sur certaines rumeurs répandues par les journaux du pays, jointes au fait que Son Excellence le Gouverneur général avait retardé un voyage qu'il se proposait de faire. Il considérait cette circonstance comme étant suffisante pour l'autoriser à appeler l'attention du gouvernement d'alors sur l'importance de ces rumeurs. L'un des arguments qu'il invoquait en cette occasion était que le Gouvernement n'était pas dans la situation où il aurait dû être avant que de demander au Parlement de s'occuper des affaires du pays. Il disait :

J'ose affirmer que le Gouvernement n'a pas le droit de demander au Parlement de voter un seul denier dans les circonstances.

Quelles circonstances ? Les circonstances provenant du fait que des rumeurs avaient couru dans les journaux du pays à l'effet que certains portefeuilles de ministre étaient en disponibilité. Il lui semblait très étrange que ces postes eussent été abandonnés. Abandonnés par qui ? Par les représentants de l'Ouest? Non ; le très honorable ministre semblait être particulièrement inquiet non des territoires du Nord-Ouest, mais de la province de Québec. Pourquoi mon honorable ami était-il alors si inquiet ? Ce n'était pas à cause d'une question particulière ou importante soumise à la Chambre en cette occasion. En 1895, le Parlement s'est réuni le 13 avril. Cette question a été soulevée par le très honorable ministre le 9 juillet, treize jours après qu'il eut appelé l'attention du Parlement sur le fait que certains ministre n'avaient pas pris leur siège le jour précédent. Pourquoi était-il si inquiet de ce que ces ministres ne représentaient pas convenablement la province de Québec ? Etait-ce parce que le Parlement était exposé à voter mal à propos un sou en leur absence ? Tout homme qui connait un tant soit peu l'histoire de ce pays sait ce qui se passait alors ; il sait qu'une question semblable à celle que nous discutons aujourd'hui était alors étudiée par le peuple et par le Gouvernement, et j'ose dire que c'était surtout à cause de ce fait que le très honorable ministre se plaignait de ce que ces ministres n'étaient pas à leurs sièges en cette occasion particulière. L'honorable chef de l'opposition a récemment demandé poliment et fréquemment à mon très honorable ami pourquoi le poste de ministre de l'Intérieur n'est pas rempli. Le très honorable ministre se lève de son siège et dit que le chef de l'opposition a encore sur le tapis une petite plaisanterie ? Il ne s'agit pas de la dépense d'une petite somme à même les deniers publics, mais de l'adoption d'une législation qui obligera à perpétuité les territoires du Nord-Ouest, qui entraînera une dépense de millions de dollars, et cependant le premier ministre dit que c'est une petite plaisanterie, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ministre de l'Intérieur pour exercer les fonctions spéciales de ce ministère. Dans le discours du trône, le très honorable ministre a soumis à la Chambre le paragraphe suivant :

L'augmentation rapide de la population des territoires du Nord-Ouest depuis deux ans, a fait voir qu'il serait sage d'accorder à ces territoires l'autonomie provinciale. Un bill à cette fin sera soumis à votre considération.

Mais avant d'aborder ce sujet, je me permettrai de parler d'une ou deux rumeurs qui ont récemment circulé, car si l'honorable ministre était justifiable alors d'en parler, je le suis également aujourd'hui. Antérieurement au 23 novembre dernier, il était rumeur dans ce pays que certains messieurs s'étaient réunis à Trois-Rivières, dans la province de Québec, et que le Gouvernement y avait pris certains arrangements au sujet de l'autonomie provinciale dans le Nord-Ouest. Je répète encore une fois que je ne peux comprendre comment il se fait que le premier ministre ait inscrit ce paragraphe dans le discours du trône, et l'ait présenté à cette Chambre, et qu'il vienne ensuite nous dire, à nous les membres de cette Chambre et au peuple de ce pays, qu'il n'avait pas consulté le ministre de l'Intérieur, sur cet important sujet de sa politique mentionné dans le discours du trône. Qu'est-ce qu'a dit le premier ministre lorsqu'il a présenté ce bill dans cette Chambre ? Je vais citer ses propres paroles. Il a dit :

Combien de provinces faut-il créer au Nord-Ouest—une, deux ou plus ? Deuxièmement, à qui doit appartenir la propriété des terres publiques ? En troisième lieu : quelle devra être la situation financière des nouvelles provinces? La quatrième question, qui n'était certainement pas la moins importante, était de savoir quel système scolaire il fallait, non pas établir, puisqu'il existait depuis longtemps, mais maintenir dans les territoires ?

Sur les quatre questions comprises dans l'autonomie provinciale, celle de l'éducation était la plus importante dans l'esprit du premier ministre. Je lui demande de nouveau si nous devons croire, si nous devons supposer, que dans la rédaction du discours du trône, qui a été préparée dans les premiers jours de l'année, le ministre de l'Intérieur avait été consulté relativement à ces questions ? Pour ma part, je refuse d'y croire, parce que je ne pense pas que l'ex-ministre de l'Intérieur ait ignoré le contenu de ce bill autant qu'il voulait le faire croire à cette Chambre et au pays. On a demandé de créer une vacance. Que voyons-nous aujourd'hui dans la ville de Toronto ? Un véritable jour d'occasion pour le parti conservateur. Pourquoi est-ce un jour d'occasions aujourd'hui ? Est-ce l'ancien système du parti libéral de ce pays, lorsqu'il y a un gouvernement appuyé par une grosse majorité et qu'un siège devient vacant, est-ce maintenant la nouvelle politique libérale de donner au parti conservateur un jour d'occa-

sions, en lui permettant d'élire son candidat par acclamation ? J'ai ici une déclaration du conseil exécutif de l'association réformiste de la ville de Toronto. Nous voyons le candidat à la dernière élection venir à Ottawa, pour consulter le premier ministre et son cabinet, qui retourne à Toronto et qui conseille au conseil exécutif libéral de la ville de Toronto de ne pas présenter de candidat, refusant de se porter candidat lui-même, et disant qu'il n'était pas de sage politique de présenter un candidat ; et en conséquence, le parti libéral va permettre au candidat conservateur d'être élu par acclamation. Pourquoi cela ? Est-ce la manière de connaître l'opinion publique du pays sur une question importante comme celle-ci ? J'ose dire que si le très honorable ministre faisait une élection à Toronto, il s'apercevrait que la politique qu'il poursuit actuellement serait répudiée, non seulement par le parti conservateur de Toronto, mais aussi par un très grand nombre de libéraux. Je demanderais au premier ministre, s'il a quelque influence sur l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) ou sur l'honorable député de Lisgar (M. Greenway), l'un, l'ex-premier ministre de la province du Manitoba, et l'autre un de ses ministres, de bien vouloir souffler à l'oreille de ces messieurs de rester un peu plus de temps dans cette Chambre et donner au peuple de ce pays l'avantage de les y voir et d'entendre leurs conseils, même en leur qualité de simples députés. Faut-il s'étonner que les membres de l'opposition critiquent le Gouvernement, lorsque nous voyons des députés importants comme ceux-là s'absenter au moment où l'une des plus grandes et des plus importantes questions qui aient jamais été soulevées au Parlement se discute de jour en jour ?

Ils refusent absolument, par leur absence de cet Chambre, de prendre part à la discussion. Je suis convaincu que ce la calmerait jusqu'à un certain point les sentiments du peuple de ce pays, s'il savait que des hommes ayant les opinions que professait l'ex-premier ministre du Manitoba—je ne sais pas s'il les professe encore ou non—mais assurément celles de l'ex-ministre de l'Intérieur, restaient à leurs sièges dans cette Chambre et nous faisaient connaître de temps à autre leur opinion selon les circonstances. Alors ils calmeraient certainement le vif sentiment qui existe dans ce pays que ces messieurs négligent les intérêts des territoires du Nord-Ouest par leur absence inopportune de la Chambre. Le premier ministre a dit aujourd'hui que l'opposition faisait un grand capital politique à raison des trente et un jours d'intérim dans le ministère de l'Intérieur. Que mon honorable ami me permette de lui faire remarquer que le ministre de l'Intérieur n'a pas siégé sur ces fauteuils pendant cette session. Il y est venu après le dépôt du présent bill. Que le premier ministre me permette de lui faire rappeler que depuis 1896 nous avons vu des ministres, les uns après les autres, s'absenter de leur poste pendant les sessions, et il n'y a pas eu de plus grand pécheur dans ce sens que le ministre de l'Intérieur. Aujourd'hui on le voit passer dans la Chambre, accorder quelques instants d'attention à ce qui s'y fait, puis l'air hautain et superbe, sortir de la Chambre et laisser les députés discuter ces importantes questions en son absence. Il est grandement temps que ces honorables messieurs comprennent parfaitement qu'il est de leur devoir d'être présents dans cette Chambre et de nous donner l'avantage d'entendre leurs conseils sur ces importantes questions. Si le très honorable ministre et ses amis avaient raison en 1895, lorsqu'ils disaient qu'il était important que les ministres fussent à leurs places, ils devraient prendre un peu de leur propre médecine aujourd'hui et voir à ce que leurs ministres occupent leurs sièges dans cette enceinte.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Monsieur l'Orateur, je m'accorde généralement avec le chef de l'opposition, mais je crois qu'il est un peu trop exigeant cette après-midi. Mon honorable ami demande que le premier ministre fasse bon marché de toute sa conduite officielle depuis qu'il est premier ministre de ce Dominion et qu'à partir d'aujourd'hui il lui donne une nouvelle orientation. C'est vraiment trop exiger de l'honorable premier ministre et je crois que mon honorable ami le chef de l'opposition taxe un peu lourdement son imagination s'il espère que le premier ministre agira ainsi. Mon honorable ami a rappelé que le premier ministre avait critiqué le gouvernement de sir John Thompson dans une certaine occasion parce qu'il n'avait pas comblé les vides dans son cabinet, et s'était plaint à cette époque que pendant près de deux jours deux ministres s'étaient absentés de la Chambre. Eh bien ! Monsieur l'Orateur, les circonstances étaient bien différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. Ni l'un ni l'autre de ces messieurs n'avait donné sa démission : le présent premier ministre n'était pas alors en état de savoir si l'un ou l'autre avait intention de remettre son mandat ; mais le fait qu'ils n'avaient pas été à leurs sièges, et certains commentaires qu'il a lu dans des journaux d'alors, lui donnèrent l'idée de consulter l'opinion de la Chambre sur cette affaire et il a provoqué un vote. Que voyons-nous dans la présente occasion ? Nous constatons l'absence du ministre de l'Intérieur depuis le premier jour de la session. Que son absence ait été pour cause de mauvaise santé, je n'en sais rien, et je crois que le public s'en préoccupe très peu. Mais nous savons que dès que le premier ministre eût présenté certains projets de loi dans cette Chambre, arriva le ministre de l'Intérieur pour s'opposer à la proposition du Gouvernement : et nous savons que le résultat de son opposition a été sa sortie du cabinet, et qu'il n'en fait plus partie aujourd'hui ; et chacun sait que le premier ministre et son cabinet ont peur de saisir le taureau

par les cornes—je parle métaphoriquement—et mettre à l'épreuve l'opinion publique dans l'Ouest, de la même manière qu'ils la craignent dans la province d'Ontario.

Que disent de l'honorable ministre ses propres amis politiques de la ville de Toronto ? C'est qu'il est devenu un despote et un autocrate. M. Robinette, son candidat à la dernière élection, est venu ici l'autre jour ; on l'a vu ici ; les journaux ont annoncé sa présence ; et parce que M. Robinette a informé le premier ministre qu'il n'appuierait pas la politique du Gouvernement en ce qui concerne le Nord-Ouest, l'autocrate, le chef de cette administration, dit qu'il ne doit pas y avoir de contestation dans Toronto-centre. Or, je prie le premier ministre de se rappeler la consigne de l'ex-premier ministre de la province d'Ontario, son propre bras droit, qui a été paralysé le 25 janvier, lorsque le peuple en a eu l'occasion. Quelle était la consigne de l'honorable M. George W. Ross ? C'était " Build up Ontario " ? Que signifiait cela ? Cela voulait dire faire prospérer l'Ontario de toute manière, sous le rapport de la mentalité, de la morale, de l'éducation et du commerce ; et je conjure le premier ministre de faire prospérer l'Ontario aujourd'hui. En premier lieu faites-le prospérer moralement en ne manquant pas de fidélité à l'égard du public de la province. Le premier ministre a parcouru la province d'Ontario en novembre dernier,—mais je ne tournerai pas le fer dans la plaie en mentionnant les endroits où il a parlé, parce que chacun sait ce qui s'en est suivi—la désolation et le désastre pour les candidats libéraux. Il est venu à Simcoe-est, et l'on voit le résultat qu'il a obtenu. Il est allé dans la ville de Toronto et à d'autres endroits et a dit, c'est vrai, les représentants d'Ontario dans mon cabinet, sont de drôles d'hommes : j'en ai un au Sénat qui a dépassé quatre-vingts ans ; j'ai sir Richard Cartwright sur les bras, mais il va être transféré au Sénat bientôt ; bien que le ministre des Douanes soit un homme bienveillant et de cœur tendre, il n'est pas connu en dehors des limites de son propre baillage. Mais, disait-il, je crois donner de la force au cabinet dans l'Ontario ; je vais y introduire un homme important dans la personne de M. Aylsworth. Le premier ministre n'a pas encore M. Aylesworth, mais il y a chance de l'avoir. Il y a deux comtés dans l'Ontario où il pourrait se faire élire, mais deux seulement. Pourquoi ne donne-t-il pas à M. Aylesworth la chance de subir une élection dans Russell ou dans Prescott ? Je sais bien qu'il ne s'aventurera pas dans Oxford-nord, ni nulle part ailleurs dans l'Ontario.

Un DEPUTE : Toronto-centre.

M. BENNETT : M. Aylesworth connait Toronto ; il y demeure. Or, le premier ministre n'a pas tenu parole aux électeurs de la province d'Ontario. Il leur a promis en novembre dernier que s'ils voulaient l'appuyer, il formerait une aggrégation stable dans l'Ontario. Qu'a-t-il fait ? Il y eût un temps dans cette Chambre où nos moments d'ennui étaient égayés par l'éloquence de sir Richard Cartwright ; mais il a enlevé sir Richard Cartwright à cette Chambre et l'a envoyé au Sénat.

Il ne nous reste que notre bienveillant ami le ministre des Douanes et notre soporifique ami le directeur général des Postes. Je crois que nous en sommes venus à une belle passe dans la province d'Ontario, puisqu'il faut nous contenter des représentants que nous avons aujourd'hui dans le cabinet. Mais allons encore un peu plus loin. Et n'oublions pas que ces deux messieurs sont sérieusement retenus—qu'on ne leur permet pas d'accomplir quelque acte d'importance. On leur permet de diriger des ministères qui tirent de l'argent du gousset du peuple ; ni l'un ni l'autre n'a virtuellement la permission de dépenser une piastre ; mais lorsqu'il faut dépenser de l'argent tous les ministères s'adressent pour cela aux ministres des autres provinces. Il est vrai que le ministre des Travaux publics a eu pendant un certain temps quelques faveurs à distribuer ; mais le ministre de la Marine et des Pêcheries est venu et a enlevé cela à la province d'Ontario, et aujourd'hui ce qui reste au ministre des Travaux publics se chiffre virtuellement par rien, et même ce peu de chose n'est pas sous l'autorité d'un ministre qui a l'agrément et l'approbation d'un comté de l'Ontario. Il est bien vrai que mon honorable ami qui représente Oxford-nord (M. Sutherland), et dont l'absence est regrettée par nous aussi sincèrement que par tout autre député de la droite, est en somme hors de la politique. Les bienveillantes paroles de l'honorable chef de l'opposition ne méritaient pas la réponse qu'il a reçue du premier ministre. Nous admettons tous qu'il survient parfois dans la politique des circonstances qui privent les deux partis politiques de quelques-uns de leurs amis et de leurs chefs ; et il est notoire aujourd'hui, les honorables messieurs de la droite l'admettent, que M. Sutherland ne reviendra pas dans cette Chambre. Qui plus est, je vais plus loin et je dis que j'ai vu moi-même l'autre jour une lettre écrite par un ami de M. Sutherland, à Mexico, où il se trouve, dans laquelle il est dit que sa santé est précaire et que personne ne croit sérieusement qu'il puisse reprendre la direction du ministère des Travaux publics.

Et le premier ministre sait, tout aussi bien qu'il sait que le soleil se lèvera demain, que M. Sutherland n'a pas intention de revenir et de prendre la direction de ce ministère, et nous le regrettons tous. Il sait également bien que l'honorable député de London (M. Hyman) a été désigné pour ce portefeuille—désigné depuis des mois—et qu'il a rempli ces fonctions depuis un an. Cependant, malgré ce fait, le Gouvernement a une telle terreur des électeurs de l'Ontario, qu'il n'ose pas créer une vacance à London,

aujourd'hui. Vous pouvez vous vanter que l'honorable député de London a dans cette ville une majorité de cinq à six cents voix, mais cette majorité a été réduite à environ vingt voix dans la dernière campagne. Eh bien, si le Gouvernement a la moindre confiance dans la population d'Ontario, voici le temps et le lieu de prouver cette confiance en jetant le gant et en créant une vacance dans London.

Mais s'il agit ainsi, l'honorable député de London (M. Hyman) sait, ainsi que le cabinet, quel sera le résultat. Nous voici avec un cabinet dans cette humiliante position, de n'avoir que deux ministres de la couronne pour représenter l'Ontario sur le parquet de cette Chambre. Il est vrai qu'il y en a deux dans le Sénat, mais je ne pense pas que le public s'en inquiète beaucoup. Le ministre des Douanes (M. Paterson) a eu un rude chemin à parcourir à travers les ronces et les épines. Il a passé toute sa vie dans le comté de Brant-sud, mais ce comté l'a finalement mis à la porte. Puis il a passé par le chemin de velours de Grey-nord, mais il n'a pas osé y retourner, et finalement il s'est consolé dans un lieu de repos avec une solide majorité libérale de 1,000 voix, mais l'honorable ministre sait que son parti est tombé si bas dans l'estime du peuple de l'Ontario que ce même siège lui a échappé dans la dernière élection provinciale. Et dans quelle position se trouve l'honorable député de York-nord (sir William Mulock) ? Ce comté a été longtemps fidèle au parti libéral, mais l'honorable ministre sait bien que s'il y avait une vacance aujourd'hui, ce comté élirait un adversaire du Gouvernement. Puis, il y a mon honorable ami le député de York-centre (M. Campbell) qui, nous le savons tous, frappe au seuil de la porte du cabinet pour y entrer, et qui représente un comté fait spécialement pour lui. Il se tient à la porte ; il attend, il surveille, mais on n'ose pas lui ouvrir, et il est notoire qu'un autre collègue qui aspire à un siège de ministre, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) est en révolte ouverte contre le Gouvernement sur cette question. Cependant, le Gouvernement a intention de faire adopter à la hâte et de force ce bill par la Chambre pendant cette session. Si nous étions dans les derniers jours d'une dernière session du Parlement, le Gouvernement ne pourrait jamais faire adopter ce bill ; mais si ce dernier ne peut être enterré dans cette Chambre, le Gouvernement qui a présenté ce bill se fera enterrer lorsqu'il se présentera devant les électeurs du Nord-Ouest. Le Gouvernement peut faire adopter ce bill de force au moyen de ce que j'appellerais une machine, si l'expression était parlementaire, ou par ce que j'appellerais une majorité servile, si les règles du débat me le permettaient. Son adoption peut être votée par une majorité qui a des promesses de préférences et de places ; mais tout ce que je peux dire, c'est que le Gouvernement n'aura pas de préférence de la part des électeurs lorsqu'il en appellera au pays. Il y un pouvoir qui est irrésistible et c'est le pouvoir du peuple, et ceux de ces gentlemen qui voteront en faveur de ce projet se compromettront certainement aux yeux de leurs commettants dans les territoires du Nord-Ouest. Ils savent qu'ils se compromettent aujourd'hui. Leurs propres chefs le leur ont dit, ainsi que le leur a dit l'honorable député de Saint-Jean (M. Stockton) il y a peu de temps, que ce cabinet a peur de se fier à la population qui y est le plus intéressée. Il sait qu'il ne peut faire élire un ministre du cabinet dans l'Ouest. Dans quelle posture se trouve aujourd'hui le Gouvernement dans la grande ville de Toronto ?

En vérité, un grand nombre de leurs amis veulent précipiter une lutte en cette circonscription, mais seulement à une condition, et c'est que la politique du Gouvernement sur cette question sera condamnée. Quel spectacle pitoyable nous offre ce Gouvernement ? Dans une circonscription comme Toronto-centre, qui n'a été emportée aux dernières élections par M. Clarke—qui a était probablement l'homme le plus populaire de la ville—que par une majorité d'à peine 300 voix, le Gouvernement n'ose pas présenter un candidat aujourd'hui. Cela n'empêche pas cependant qu'il fait appel à ses partisans pour appuyer ce projet, en s'en rapportant au temps pour faire tout oublier. Il devrait se rappeler, pourtant, qu'un certain homme d'Etat de la province d'Ontario, du nom de Stratton, avait aussi demandé d'oublier, et qu'on ne l'a pas écouté. Nous avons aujourd'hui la contre-partie on peut présumer que quand ce Gouvernement Ross dans la province d'Ontario, et on peut présumer que quand ce gouvernement se présentera devant les électeurs de Toronto-centre il subira le même sort que celui par lequel vient de passer l'ex-gouvernement provincial d'Ontario. Il pourra remporter Russell et Prescott, mais le reste de la province lui échappera certainement.

(La motion d'ajournement présentée par M. R. L. Borden est rejetée.)

FRONTIERES DE LA PROVINCE D'ONTARIO.

M. SAM. BARKER : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je prends la liberté de venir demander au très honorable leader de la Chambre s'il y a eu quelque correspondance échangée entre son gouvernement ou un membre quelconque du Gouvernement et le gouvernement de l'honorable M. G. W. Ross ou un membre de ce gouvernement au sujet de l'extension des frontières de la province d'Ontario. S'il y a une correspondance à ce sujet, voudra-t-il être assez bon de la déposer sur le bureau de la Chambre ?

Sir WILFRID LAURIER : J'ignore s'il y a eu une correspondance de ce genre. Si cette correspondance existe, je ne m'opposerai pas à ce qu'elle soit déposée.

ORGANISATION PROVINCIALE DU NORD-OUEST.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de sir Wilfrid Laurier proposant la 2e lecture du bill (n° 69) ayant pour objet l'organisation de la province d'Alberta, et sur la proposition d'amendement de M. Borden à ce sujet.

M. WALTER SCOTT (Assiniboïa-ouest) : Monsieur l'Orateur, si les bills qui nous sont en ce moment soumis, pour la création des deux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, apparaissent aux yeux des représentants des autres parties du Canada comme le projet le plus important dont le Parlement ait été saisi depuis la confédération, combien cette importance doit-elle être encore plus évidente à mes propres yeux, étant donné que je représente en cette Chambre une partie considérable de la région où l'on doit constituer ces deux provinces. J'ajouterai, Monsieur l'Orateur, que je n'ai jamais, autant qu'aujourd'hui, regretté de ne pas posséder l'éloquence de plusieurs des orateurs qui m'ont précédé, et il en résulte que je devrai me dispenser d'agrémenter mes remarques de nombreuses fleurs de rhétorique qui nous ont rendu si agréable l'audition des discours précédents.

Je le répète, on ne saurait mettre en doute l'extrême importance de cette question. Il s'agit de faire entrer dans la confédération la moitié et probablement aussi la plus riche moitié de l'Amérique septentrionale anglaise, embrassant une énorme étendue de terres exceptionnellement fertiles où des millions de nouveaux colons pourront trouver leur subsistance. Voilà que nous sommes en train de voir se réaliser le grand rêve de ceux qui nous ont donné la confédération, et qui possédaient l'art de plonger au loin leurs regards dans l'avenir. Nous voulons, une fois pour toutes, accorder au demi-milion de population actuelle de ces territoires, et aux nombreux millions qui se seront avant longtemps fixés là, tous les droits et privilèges des libres institutions anglaises. Nous cherchons aussi, en même temps, à établir les conditions financières pouvant permettre à ces populations de trouver les ressources nécessaires pour exercer leurs nouveaux devoirs. Nous accordons, par charte, à ces nouvelles provinces, plusieurs pouvoirs qu'elles ont exercés à venir jusqu'à présent, ainsi que nombre de pouvoirs qui, jusqu'à présent, ont été exercés en leur nom par ce gouvernement.

Nous nous proposons de donner à ces provinces l'entière responsabilité de leur administration, pour tout ce qui se rattache à l'enseignement, aux travaux publics et aux choses de développement interne, choses d'une importance si vitale et tenant de si près à la vie intime d'un pays, et dont la gestion est rendue ici plus difficile qu'ailleurs en raison des immenses étendues où se porte l'action gouvernementale. Je n'ai pas besoin d'appuyer sur la grande importance de la question de l'enseignement. Toutefois, selon moi, la Chambre m'a paru jusqu'ici s'attacher bien plus à ce que je pourrais appeler le côté sentimental de cette question, qu'à son côté pratique et substantiel. Je me préoccupe bien plus, quant à moi, et je crois que mes électeurs se préoccupent aussi bien plus de savoir si les droits que le Parlement se propose de conférer à ces provinces, et si les ressources financières qu'il veut mettre à leur disposition leur permettront de maintenir un système efficace d'enseignement, plutôt que de savoir à quoi nous en tenir au sujet des divergences étroites d'opinion qui séparent le Gouvernement de l'honorable leader de l'opposition, représentant du comté de Carleton. Les questions se rattachant aux travaux publics, aux ponts, à la protection contre les incendies, au drainage et, en certaines localités, à la fourniture de l'eau, voilà des sujets d'une extrême importance pour la population actuelle de ces territoires, comme les seront toujours aussi d'une grande importance pour le million d'habitants qui se seront avant longtemps fixés en ces régions. Toutes ces choses auront à être prises en considération dès maintenant, et durant de longues années à venir, par les administrateurs de ces provinces, et cela de façon bien plus complète que dans les autres provinces où ces choses sont du ressort des municipalités. Voilà des sujets dont on peut dire qu'ils constituent la base même de l'existence dans ces pays neufs, et selon qu'ils seront résolus les nouveaux colons qui affluent dans ces régions verront si les promesses d'Eldorado qu'on leur a faites ont quelque consistance, ou bien si les conditions dans lesquelles ils se trouveront jetés seront insupportables, ainsi que la chose est déjà arrivée dans le passé, bien que je sois heureux d'ajouter que cela ne s'est pas vu tout récemment. Les conditions de drainage de la terre du colon, l'état dans lequel peuvent se trouver ses pâturages—soient qu'ils soient dévastés par les feux de prairies ou amplement protégés—l'existence d'un pont sur le creek ou la rivière, afin que le colon puisse traverser en voiture en toute sûreté, enfin un système efficace d'enseignement, voilà les choses sur lesquelles je puis dire que dépend en grande partie tout l'avenir des deux nouvelles provinces que le Parlement se propose de créer. La question des transports est aussi un sujet auquel le Parlement, depuis quelques années, a donné une grande attention. La question des transports par chemin de fer est très importante ; mais je puis dire cependant, et cela sans aller trop loin, qu'actuellement la question des voies carrossables est tout aussi importante, dans ces territoires, que celle des communications par chemin de fer. Sans

doute, les chemins de fer sont nécessaires. Mails le chemin de fer ne passe pas à la porte de chaque colon, et pour y arriver il faut des routes. Des calculs ont été faits permettant d'établir que le colon ou cultivateur qui demeure à quinze milles d'une gare de chemin de fer aura à payer aussi cher pour transporter son blé à cette gare—en supposant, par exemple que ce soit Régina—qu'il lui en coûterait pour le faire transporter de Régina jusqu'aux lacs, soit une distance de près de 800 milles.

Je le répète, on ne saurait jamais donc trop s'exagérer l'importance des questions se rattachant à ces bills. J'ai déjà eu le privilège, en diverses occasions, de m'adresser à cette Chambre. Mais je n'ai jamais, autant qu'aujourd'hui, senti la responsabilité dont je me trouve chargé. Et soit que je doive encore longtemps faire partie de cette Chambre, ou que mes fonctions de représentant soient de peu de durée, je sens aussi qu'il n'est pas probable qu'il me soit jamais donné de nouveau de prendre la parole en une occasion aussi solennelle.

En réponse à l'admirable discours prononcé par le très honorable premier ministre en présentant ces bills, l'honorable député de Carleton a donné beacoup d'attention—plus même que je me serais attendu de sa part—à certains aspects de la question qui ont été le principal sujet de discussion dans tous les townships et dans toutes les écoles du Nord-Ouest à venir au 3 novembre dernier, mais qui me semblaient tant soit peu en désaccord avec ce qu'on aurait été en droit d'attendre du leader de l'opposition dans une occasion semblable, et alors que la Chambre était saisie d'un semblable projet de loi. L'honorable leader de l'opposition a cherché à établir que le très honorable premier ministre et son Gouvernement avaient fait volte-face, depuis la dernière session, sur la question de savoir si l'autonomie provinciale serait accordée ou non aux territoires du Nord-Ouest. Et afin de chercher à étayer tout cela, il a essayé de tirer parti d'une observation ou plutôt d'une exclamation du premier ministre d'il y a deux ans passés. On prétend que le premier ministre avait dit: "Très bien! très bien!" quand l'honorable député de Marquette (M. W. J. Roche) avait fait certaines remarques tendant à faire croire que le Gouvernement n'était pas favorable à l'autonomie provinciale. J'ignore si mon honorable ami—ou plutôt il faut croire que mon honorable ami ne savait pas que le premier ministre s'était pleinement expliqué sur ce point-là avant la fin de la session, et je vais citer le passage des "Débats" de 1903 qui en fait foi, et qui est à la page 14194 :

M. ROCHE (Marquette) : Je déclare que j'exposais en cette Chambre les véritables sentiments du premier ministre en disant que les Territoires ne devaient pas s'attendre, d'ici plusieurs années, à se voir doter de l'organisation provinciale par ce Gouvernement, et le premier ministre s'écria : Très bien ! très bien !

Le PREMIER MINISTRE : Si j'ai dit cela, ce n'étais pas en guise d'affirmation. Au contraire, le sens en était plutôt négatif.

A la vérité, tout le pays doit savoir, et tous ceux qui faisaient partie de la dernière Chambre doivent aussi savoir, qu'en diverses occasions des ministres responsables de la couronne ont déclaré catégoriquement que le temps était presque arrivé où de pleins pouvoirs provinciaux devaient être accordés aux territoires du Nord-Ouest. L'honorable député de Brandon, alors ministre de l'Intérieur, a déclaré en cette Chambre, il y a déjà trois ans, qu'il en était arrivé à l'opinion que l'autonomie provinciale devait être bientôt accordée aux territoires du Nord-Ouest, et durant la session de 1903 le ministre des Travaux publics a aussi déclaré explicitement, à deux ou trois reprises, que le Gouvernement était d'avis que le temps approchait où cette autonomie devait être accordée.

J'ai écouté, Monsieur l'Orateur,avec beaucoup d'attention, le discours remarquable prononcé hier soir par l'honorable député du district de Qu'Appelle (M. Lake). Si ce n'est pas trop présomptueux de ma part, on me permettra de féliciter cette Chambre et les électurs du Nord-Oust, et particulièrement nos honorables amis de la gauche, pour avoir pu s'assurer les services de cet honorable membre de la Chambre, choisi en novembre dernier pour représenter le distict de Qu'Appelle. Bien entendu, je ne partage pas toutes les opinions exprimées par cet honorable gentleman. Mais ce que je puis dire, c'est qu'il a prononcé précisément le genre de discours que les amis du Nord-Ouest auraient aimé entendre prononcer, avant qu'on eût décidé d'acorder cette autonomie provinciale, et avant que tous les détails en eussent été arrêtés. Il s'est exprimé en véritable ami du Nord-Ouest, et absolument dans les mêmes termes que ceux dont je me suis servi à la première session que j'ai passée à Ottawa. Mais je ne puis pas, tout de même, accepter toutes les choses qu'il a avancées comme étant des faits. Mon honorable ami a déclaré, je crois, que le projet de loi de M. Haultain, préparé en décembre 1901 ou janvier 1902, fut accepté à l'unanimité par l'assemblée des territoires du Nord-Ouest, à l'exception d'un seul point, celui du nombre des provinces, c'est-à-dire s'il y aurait une ou deux provinces. Je crois pouvoir convaincre mon honorable ami qu'il se trompait à cet égard. Une objection très forte fut alors soulevée, non pas par un libéral, mais par l'un des membres conservateurs de l'assemblée, dont les opinions concordent avec celles du député de Qu'Appelle, et qui a été l'automne dernier candidat conservateur dans un des districts des territoires du Nord-Ouest.

Je veux parler du docteur Patrick, de Yorkton, qui s'est opposé fortement au projet de loi en question, parce que, disait-il, on cherchait par là à trop embrasser, et que

les conditions étaient extravagantes et de nature à mettre en danger les intérêts des territoires. Mon honorable ami a, je crois, émis l'avis qu'il s'ensuivait, parce que ce projet de loi avait été accepté par l'assemblée, et parce qu'il avait été soumis à la population des territoires aux élections générales de l'automne dernier, qu'aucun député représentant un district des territoires du Nord-Ouest n'avait droit ou mandat de faire autrement que s'opposer à tout bill quelconque qui ne serait pas rédigé dans le même sens que le projet de loi en question, accepté par l'assemblée législative du Nord-Ouest. Si c'est bien là l'attitude prise par mon honorable ami, je crois devoir lui faire remarquer qu'il n'est pas ici d'accord avec son mentor, M. Haultain, car celui-ci ne s'est jamais exprimé en ce sens. Mon honorable ami de Qu'Appelle a dû entendre, comme je l'ai entendu moi-même, M. Haultain déclarer catégoriquement, dans une réunion de la législature, vers la fin de 1903, qu'il ne s'était jamais attendu d'obtenir tout ce qu'il demandait, qu'il cherchait à obtenir tout ce qu'il pouvait, mais qu'il fallait s'attendre à ce qu'il fût peut-être nécessaire d'en rabattre quand le moment serait venu de discuter la chose avec l'autre partie contractante.

Cependant, Monsieur l'Orateur, je suppose que, dans cette discussion, c'est plutôt l'amendement de l'honorable député de Carleton qui engage en ce moment l'attention de la Chambre. Cet amendement se lit comme suit :

Que tous les mots après " que ", à la fin de la question, soient rayés et remplacés par les suivants :

Advenant l'établissement d'une province, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le bill (n° 69), la législature de ladite province, conformément aux dispositions des actes de l'Amérique septentrionale anglaise, 1867 à 1886, et le tout sujet à ces dispositions, aura droit à et devra jouir de tous les pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le droit de légiférer exclusivement en matière d'enseignement.

Voilà une proposition qui, sous certains rapports, Monsieur l'Orateur, a toute mon approbation, mais je regrette d'avoir à ajouter que le discours de mon honorable ami ne cadre pas tout à fait avec son amendement. A première vue, cette proposition se recommande au bon accueil de tous les citoyens du Nord-Ouest. Mais il n'en saurait être de même quand on l'étudie un peu plus de près. Comme les membres de cette Chambre les savent fort bien, surtout après avoir entendu des représentants du Nord-Ouest comme l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) et l'honorable député de Brandon (M. Sifton), les gens de l'Ouest aiment à voir clairement devant eux, et je puis assurer à l'honorable député de Carleton que les habitants des territoires du Nord-Ouest, avant d'accepter sa proposition, aimeront à savoir de quel genre d'écoles il veut doter ces provinces, et s'il a voulu dire qu'ils avaient ou non liberté entière pour légiférer en ces matières comme bon leur semblerait. Ils aiment à savoir, par exemple, si on devra leur appliquer l'article 93 de l'acte de la confédération qui ne leur laisse pas liberté entière en ces matières. Pour ce qui est de la question des terres, je regrette aussi d'avoir à constater que le discours de mon honorable ami est en désaccord complet avec sa résolution. Parlant de la conservation des terres par le gouvernement fédéral, conservation à laquelle il s'oppose en exprimant l'avis que ces terres soient transférées aux autorités provinciales, il dit :

Me sera-t-il permis d'ajouter que, même s'il y avait danger—ce que je ne crois pas—il eut été de bonne politique d'avoir inséré, au besoin, une disposition dans ce bill au sujet des concessions gratuites de homesteads et au sujet du prix de ces terres ?

On a prétendu au cours de la discussion qui a lieu cet après-midi, et plus particulièrement au cours du débat qui a eu lieu il y a quelques jours, qu'il n'y a pas un seul ami du Nord-Ouest dans le Gouvernement au moment actuel. Il faut chercher les amis du Nord-Ouest parmi les honorables membres de l'opposition. Eh bien, je dois dire qu'il me semble que l'amitié de l'honorable député de Carleton mérite d'être quelque peu analysée. Au point de vue sentimental, s'il s'agit de quelque chose qui ne coûte rien, de quelque chose qui ne saurait être onéreux pour une autre partie du Canada. Nos honorables amis de la gauche sont de grands amis du Nord-Ouest, mais lorsqu'il s'agit d'une affaire importante, comme de limiter les pouvoirs auto-législatifs du peuple du Nord-Ouest en ce qui concerne ses ressources réelles, c'est une autre paire de manches. C'est là un aspect tout différent de l'affaire. Il y a en arrière de mon honorable ami de Carleton d'honorables députés qui sont aussi de grands amis du peuple des territoires. Ce serait une chose si horrible que de refuser un pouvoir auto-législatif quelconque au peuple des territoires du Nord-Ouest, mais ils sont très désireux d'enlever au peuple du Nord-Ouest environ la moitié de son territoire.

M. R. L. BORDEN : Sans vouloir interrompre mon honorable ami, puis-je lui demander à quelle page des " Débats " il a pris la citation qu'il a faite de mon discours?

M. SCOTT : Je n'ai pas la page ici, mais je demanderai à un ami de la chercher.

M. R. L. BORDEN : Je vais citer le passage. L'honorable député a commencé au milieu d'une phrase et n'a pas cité tout le passage.

M. SCOTT : L'honorable député voudra-t-il citer toute la phrase ?

M. R. L. BORDEN : Oui. J'avais d'abord déclaré que je voudrais que l'on transmît les

terres d'une façon absolue au peuple du Nord-Ouest, et j'avais relevé l'objection faite à l'encontre par le très honorable premier ministre. J'ai dit ensuite :

Est-ce que ces gens ne sont pas les principaux intéressés ? Ne pouvons-nous pas avec raison en conclure que si ces terres leur sont cédées, ils les administreront de la manière la plus propre à sauvegarder leurs propres intérêts en favorisant et en activant une vigoureuse politique d'immigration ? Me serait-il permis d'ajouter que, même s'il y avait danger—ce que je ne crois pas—il eut été de bonne politique d'avoir inséré, au besoin, une disposition dans ce bill au sujet des concessions gratuites de homesteads et au prix de ces terres, et d'obtenir à cette fin le consentement du peuple des territoires du Nord-Ouest ?

Mon honorable ami a commencé au milieu d'une phrase et a clos sa citation avant la fin de cette phrase. C'est sur cela seulement que je veux attirer l'attention.

M. SCOTT : Je ne puis voir la différence qu'il y a entre la signification de l'extrait cité par mon honorable ami et celle de l'extrait que j'ai cité, à moins que ce ne soit la proposition faite à la suite par l'honorable collègue de demander le consentement des gens du Nord-Ouest. Qu'il me soit permis de lui dire qu'il obtiendra beaucoup plus facilement le consentement des gens du Nord-Ouest pour la perpétuation d'un système scolaire absolument satisfaisant tant pour les protestants que pour les catholiques, qu'il ne les fera consentir à un empiètement sur leurs droits comme celui qui résulterait de l'adoption de l'idée qu'il suggère. En ce qui concerne la question sentimentale des terres et l'aspect sentimental de la question des écoles, les honorables membres de la gauche, ayant à leur tête le chef de l'opposition, sont de grands amis des territoires du Nord-Ouest, mais lorsqu'il s'agit de choses pratiques comme je l'ai dit, c'est une autre paire de manches. On parle d'atteinte portée à l'autonomie ! Mais Monsieur l'Orateur, un ennemi déclaré des droits provinciaux ne saurait imaginer un empiètement aussi radical et aussi réel sur l'autonomie du Nord-Ouest que celui qui résulterait de l'idée suggérée par mon honorable ami dans le passage qui a été lu et répété par lui en cette chambre il y a un instant.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

BILLS D'INTERET PARTICULIER.

La Chambre se forme en comité pour délibérer au sujet du bill (n° 64) concernant la compagnie du chemin de fer des comtés du Centre.

Sur l'article 16.

M. SPROULE : Tout ce bill a été expurgé à l'exception du préambule et de l'article 16. Est-ce que cette compagnie de chemin de fer existe déjà ?

M. CAMPBELL. Ce bill demande un grand nombre de pouvoirs que le comité des chemins de fer n'a pas jugé à propos d'accorder. On a tout simplement accordé une prolongation de délai en ce qui concerne l'ancien bill. L'article 16 ne fait qu'accorder une prolongation de délai relativement à la charte obtenue il y a quelques années.

(Il est fait rapport du bill qui est lu la 3e fois et adopté.)

DELIBERATION EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 60) pour constituer légalement la compagnie dite " The Algoma Cooper Range Railway Company ".

(Il est fait rapport du bill qui est lu la 3e fois et adopté.)

ORGANISATION PROVINCIALE DU NORD-OUEST.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de sir Wilfrid Laurier proposant la 2e lecture du bill (n° 69) ayant pour objet l'organisation de la province d'Alberta, et sur la proposition d'amendement de M. Borden à ce sujet.

M. WALTER SCOTT : Lorsque vous avez quitté le fauteuil, à six heures, Monsieur l'Orateur, j'étais à faire des commentaires sur l'énorme différence entre la partie de l'amendement proposé par l'honorable député de Carleton (Mr. R. L. Borden) et la suggestion directe contenue dans son discours. Les propositions du Gouvernement ont en vue un paiement, en compensation du domaine public, à ces deux nouvelles provinces, lequel paiement s'élèvera à $750,000 par année au commencement du nouveau régime ; à mesure qu'augmentrea la population de la province, ce paiement augmentera à l'avenir jusqu'à concurrence du montant de $2,225,000 par année. L'honorable député de Carleton (M. R. L. Borden) s'oppose à ces propositions et conseille au lieu de cela que le domaine public soit transféré à l'administration des gouvernements provinciaux, mais à la condition que les fonctions de ces gouvernements provinciaux soient limitées à l'administration de ce domaine public, la proposition comportant, si j'ai bien compris mon honorable ami, que les terres de homesteads continuent à être concédées comme elles le sont maintenant par le gouvernement fédéral, à titre de concessions gratuites et que les sections portant des numéros impairs continuent, conformément au programme du gouvernement actuel, à être vendues à bas prix pour les fins de la colonisation, probablement à un prix ne dépassant pas $3 l'acre. Alors, la proposition de l'honorable député a pour but de transporter ces terres aux provinces, de leur imposer tous les frais d'administra-

tion et de leur dire : Il vous faut donner gratuitement votre propriété, ou il vous faut disposer à bas prix de ces terres, comme cela se fait maintenant, pour encourager la colonisation. Une grande étendue de ces terres pourrait être vendue immédiatement avec beaucoup de profit si l'on adoptait un programme ayant pour unique but la création d'un revenu. Vous dites à ces provinces qu'elles doivent à perpétuité se servir de leurs propres biens, non pour leur propre utilité, mais pour l'utilité du Dominion. Je répète, Monsieur l'Orateur, que je suis étonné qu'il se soit trouvé en cette Chambre un honorable député pour faire une semblable proposition, pour proposer un empiètement aussi violent sur l'autonomie provinciale que celui que comporte la proposition de mon honorable ami. Il n'est pas nécessaire d'argumenter pour démontrer la différence que ferait dans les recettes de ce domaine public la mise en vigueur d'un programme différent. Le programme que s'est tracé le Gouvernement actuel est un programme de colonisation qui, virtuellement, ne rapporte aucun revenu. Virtuellement, il n'y a pas eu de recettes nettes provenant de ces terres au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest depuis qu'on en a fait l'acquisition il y a trente-cinq ans. Mais on pourrait adopter un programme ayant pour unique but la création d'un revenu ; comme ces provinces auraient le droit de le faire si elles devaient assumer la responsabilité et les dépenses de l'administration du domaine public. Il est probable qu'un gouvernement provincial, comme l'a très bien expliqué mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver), n'ayant pas le même intérêt, ni la même occasion de retirer des profits indirects du programme de colonisation du gouvernement fédéral serait forcé par la nécessité d'adopter un programme ayant pour unique but la création d'un revenu ; et la proposition contenue dans le discours de l'honorable chef de l'opposition aurait tout simplement pour conséquence d'imposer aux nouvelles provinces une restriction dont le résultat devra se chiffrer, durant de nombreuses années, par des vingtaines de millions de dollars.

Monsieur l'Orateur, il est difficile de changer ses instincts naturels et nos amis les conservateurs peuvent difficilement faire plus qu'exprimer l'amitié toute sentimentale qu'ils éprouvent pour les territoires du Nord-Ouest. Il leur est difficile de se dégager du programme relatif à l'autonomie provinciale qui a été proclamé en leur nom durant la dernière session, lorsqu'ils nous ont donné à entendre qu'ils étaient désireux de voir l'autonomie accordée au peuple du Nord-Ouest, afin qu'à l'avenir il soit obligé de pourvoir lui-même à la construction de ses voies ferrées et afin que le Parlement fédéral ne soit plus chargé de payer pour l'entretien de la gendarmerie à cheval. Les imprimés distribués dans leur intérêt durant la campagne électorale, citaient comme une preuve de grossière incompétence et d'extravagance de la part du premier ministre et du Ministre des Finances les généreuses subventions en argent votées en faveur du gouvernement du Nord-Ouest ; de plus un honorable député occupant l'une des premières banquettes de la gauche a déclaré que l'autonomie provinciale devrait être accordée aux territoires du Nord-Ouest, et que des législatures indépendantes devraient être créées dans cette région et mises en possession des ressources publiques afin de leur permettre de manipuler ces ressources dans l'intérêt des grandes sociétés.

Monsieur l'Orateur, cette proposition d'organisation provinciale comporte un grand nombre de détails importants ; et maints item dans cette collection de détails ont causé beaucoup d'embarras à divers députés convaincus de la nature sérieuse de ces propositions. Mon honorable ami de Brandon (M. Sifton) a expliqué à la Chambre, il y a eu huit jours ce soir, que l'aspect scolaire de la question constituait pour lui la difficulté la plus grave. Je dois avouer qu'un autre détail a constitué pour moi une très sérieuse difficulté. Je veux parler de l'exemption des taxes en faveur de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien contenue dans l'article 23 de ces bills. C'est là une des particularités de ces projets d'établissement de provinces, au sujet de laquelle je crois que l'on n'a pas tout à fait rendu justice au peuple de ces nouvelles provinces. De fait, comme le premier ministre peut l'attester, et comme le font mes collègues libéraux des territoires du Nord-Ouest, à mon avis, la situation encore indéterminée de cette affaire d'exemption de taxes était une raison suffisante pour justifier un nouvel ajournement de cette mesure destinée à consacrer l'autonomie des territoires ; et si mes démarches, mes protestations et mon influence eussent pu empêcher la préparation et la présentations de ces bills, la Chambre n'en serait pas encore saisie. Mais lorsque j'ai constaté que le ministère fédéral actuel, unanimement, de concert avec le gouvernement du Nord-Ouest et la majorité des députés du Nord-Ouest avait décidé de procéder maintenant, j'ai dû prendre une décision qui devait m'empêcher d'exercer la moindre influence sur les détails du projet ou consentir à renoncer à ma propre opinion sur ce point, consentir à l'action immédiate, et contribuer pour ma part à obtenir un règlement des clauses et conditions conforme aux désirs des électeurs que je représente.

Même aujourd'hui, si je n'étais pas convaincu que, dans leur ensemble, les conditions financières sont assez généreuses pour contrebalancer dans une certaine mesure le désavantage financier résultant de l'exemption des taxes accordée à la compagnie, mon devoir envers les territoires du Nord-Ouest m'obligerait à combattre les bills. Je dois ajouter que le jugement de la cour suprême infirmant la décision rendue par la cour du Manitoba en 1903, diminue sérieusement la force des objections que j'avais à la cré-

ation immédiate de ces provinces, et ma répugnance est aussi quelque peu diminuée par le fait que le premier ministre nous a laissé entrevoir la probabilité d'une intervention future de la part du Gouvernement actuel pour faire disparaître le cauchemar des exemptions de taxes. On a jugé qu'il serait peu sage de mentionner dans ces bills une compensation spécifique en faveur des provinces relativement aux exemptions, pour la raison que cette mention aurait pu rendre difficile une semblable intervention à l'avenir. Tout en votant pour les bills, je veux rester libre de proposer en séance du comité un amendement quelconque à l'article 23.

L'une des questions qu'il a fallu considérer au sujet de cette affaire, est la question du nombre des provinces. Devait-il n'y avoir qu'une seule province tel que proposé dans la requête faite par le gouvernement et la législature du Nord-Ouest, où devait-il y avoir plus d'une province ? On me permettra de dire ici que moi-même je penchais fortement en faveur de la proposition tendant à ne créer qu'une seule province ; et même encore, en n'examinant la question qu'au point de vue local et territorial, je ne puis voir aucune raison pour qu'un seul gouvernement, une seule législature, un seul système de rouages n'eût pas été suffisant pour ce territoire. Mais d'un autre côté, j'ai dû reconnaître, comme le peuple des territoires l'a reconnu, que les autres associés dans la Confédération avaient droit à leur avis en cette matière, et je crois que la décision à laquelle on s'est arrêté relativement à la création de deux provinces a été généralement considérée comme satisfaisante par le peuple du Nord-Ouest. En dehors de la protestation contenue dans la lettre de M. Haultain, mollement appuyée hier au soir par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake), je n'ai eu connaisance d'aucune objection soulevée dans les territoires du Nord-Ouest contre la création de deux provinces. Ceux d'entre nous qui, de prime abord, étaient en faveur d'une seule province, ont été finalement forcés de reconnaître l'impossibilité de constituer en une seule province cette immense étendue de territoire tout en renfermant la province du Manitoba dans ses limites actuelles, et mes commettants étaient unanimement opposés au déplacement vers l'ouest des limites du Manitoba. Mon devoir envers mes commettants me semblait donc nettement tracé, et je crois avoir fait mon devoir envers eux en consentant à la proposition ayant pour but la création de deux provinces.

Mon honorable ami de Calgary (M. M. S. McCarthy) s'est fait, il y a quelques jours, l'écho d'une objection contre la ligne frontière qui a été choisie, alléguant qu'elle aurait dû être plus à l'est, et faisant remarquer que l'ex-ministre de l'Intérieur avait prétendu que cette ligne aurait dû être à soixante milles plus à l'est. Pour ma part, je n'ai pas considéré que la question de la ligne de séparation puisse donner lieu à un différend. A mon point de vue, sous un certain rapport, il eut été préférable pour ma province que la ligne eut été établie plus à l'est, car si la situation financière devait être la même dans chaque province, moins le territoire d'une province aurait été grand, plus elle aurait eu d'avantages au point de vue financier. Mais les conditions financières de chacune devant être les mêmes, la responsabilité de chaque député devenait très sérieuse lorsqu'il s'agissait de donner son avis au sujet de la ligne de démarcation. Je dois dire que mon propre avis était à l'effet de choisir comme ligne frontière la limite est de l'Alberta actuelle, et je crois encore que l'avenir démontrera que c'eut été la ligne de partage la plus équitable entre les deux provinces, eu égard à leur population future. Il ne faut pas oublier que la province de l'Alberta aura dans l'extrême nord une vaste région habitable, dont la province de la Saskatchewan n'aura pas l'équivalent. Mon honorable ami de Calgary a affirmé que la région comprise dans les contreforts des montagnes Rocheuses devrait être éliminée en ce qui concerne la population. Je ne partage pas du tout son opinion sur ce point. Il y a là d'énormes gisements de houille, et je n'ai aucun doute que dans un avenir plus ou moins éloigné, il surgira de très grandes villes minières dans la partie sud de l'Alberta comprise dans les montagnes Rocheuses.

On a soulevé une question relative aux intérêts des éleveurs et à la marque du bétail. Eh bien, s'il s'élève quelques difficultés à cet égard, il sera facile de les surmonter. Par exemple, les deux provinces pourraient instituer une commission chargée de s'occuper conjointement de la réglementation des marques du bétail. Mais, si loin à l'est que vous puissiez placer la ligne de partage, vous n'arriverez jamais à inclure dans la province de l'ouest toute la région propre à l'élevage. Il y a eu des années où la ville de Yorkton, à l'extrême est de la province de l'est, était, de toute l'étendue des territoires, l'endroit d'où l'on exportait le plus de bêtes bovines.

La population des territoires du Nord-Ouest est entièrement satisfaite de la manière dont la représentation et les autres questions non litigieuses ont été réglées par le bill. Elle approuve l'idée de faire un recensement l'an prochain, devant servir de base à la délimitation des divisions électorales pour la représentation de la Chambre des communes et elle est aussi satisfaite des dispositions du bill relatives à la représentation au Sénat.

J'arrive maintenant à la compensation offerte en échange des terres et aux arrangements financiers. Je déclare, tout d'abord, que j'approuve ces arrangements et à ce propos, la Chambre me pardonnera d'entrer dans certains détails. Ils sont peut-être un peu arides, mais je considère qu'ils

ont plus de rapport avec la question et touchent de plus près les intéressés que beaucoup de discours que nous avons entendus.

Pour les deux provinces réunies, ces arrangements accordent une subvention du gouvernement fédéral de $100,000 ; une subvention per capita de 80 cents par tête, sur une population supposée de 500,000—une estimation très libérale pour le présent—s'élevant à $400,000 ; une allocation annuelle de $810,750, comme compensation aux dettes des provinces assumées par le gouvernement fédéral, et une indemnité de $750,000, pour les terres, ce qui fait une subvention annuelle de $2,060,750 pour les deux provinces. En plus de cela, il y aura, pendant les cinq premières années, une subvention aux deux provinces de $937,500 pour les édifices publics.

Sous certains rapports, ces arrangements sont plus avantageux que ceux que demandaient les territoires pour leur législature et leur gouvernement. Il ne faut pas oublier que le projet de bill préparé par M. Haultain n'avait en vue qu'une seule province, pendant que nous en créons deux. Ce projet de bill demandait une subvention de $50,000 pour les fins d'administration et nous en accordons $100,000. L'allocation pour tenir lieu des dettes provinciales n'était portée qu'à $405,375 dans le projet ; puisqu'elle était calculée sur une population de 250,000, tandis qu'aujourd'hui cette population est évaluée à 500,000, c'est-à-dire le double. Dans le premier projet, la subvention de 80 cents par tête n'allait que jusqu'à concurrence de 1,396,000 âmes, la limite fixée pour Ontario, tandis que par le bill actuel, cette limite est portée à 1,600,000. Cela rapportera $163,200 de plus, annuellement, aux deux provinces. Sous tous ces rapports, les conditions du bill actuel sont plus avantageuses que celles que la législature des territoires du Nord-Ouest demandait. Pour résumer la situation en peu de mots, chaque province commencera avec le revenu suivant :

Subventions pour les fins d'administration	$ 50,000
Subvention per capita	200,000
Allocation pour la dette	405,375
Indemnité pour les terres	375,000
	$1,030,375

Quand chaque province aura une population de 400,000, elles recevront :

Subvention et allocation pour la dette	$ 455,375
Subvention per capita	320,000
Indemnité pour les terres	562,500
	$1,337,875

Quand la population atteindra 800,000, le revenu sera comme suit:

Subvention et allocation pour la dette	$ 455,375
Subvention per capita	640,000
Indemnité pour les terres	750,000
	$1,845,375

M. SCOTT.

Et quand la population aura atteint 1,200,000, le revenu sera :

Octrois divers	$1,095,375
Indemnité pour les terres	1,112,500
	$2,207,875

Ce revenu, avec la population actuelle, équivaut à $4.10 per capita ; à $3.33 par tête pour une population de 400,000 ; à $2.30 par tête, pour une population de 800,000, et à $2.84 par tête, pour une population de 1,200,000.

Tout projet d'autonomie est nécessairement relatif. Il n'y a pas d'autonomie absolue et ce n'est pas ce que nous prétendons accorder aux nouvelles provinces. Tout ce que nous nous proposons de faire et tout ce que nous demandons, c'est de mettre la population des territoires du Nord-Ouest sur un pied équitable, comparée à la population des autres provinces. C'est d'ailleurs tout ce que demande la population des territoires du Nord-Ouest.

Il faut donc établir des comparaisons entre les conditions qui sont faites aux nouvelles provinces et celles dont jouissent les anciennes.

Le Nouveau-Brunswick, pendant l'exercice 1903—le dernier pour lequel j'ai pu me procurer des rapports complets—avait une population approximative de 331,000 et a retiré une subvention de $491,361 ; cette province a retiré du domaine public un revenu brut de $176,570, dont il faut déduire les frais d'administration. Mais même en prenant le revenu brut, cette province a reçu $2 par tête de sa population, tandis que les nouvelles provinces recevront $3.33 quand leur population sera de 400,000, $4.10 par tête, dès que ce bill sera en vigueur. L'excédent des revenus du Nouveau-Brunswick provenait naturellement des impôts, tels que le revenu des permis, etc.

La même année, la population de la Nouvelle-Ecosse était de 460,000, et elle a retiré une subvention de $432,807 du gouvernement fédéral, et le revenu brut du domaine public a été de $681,731, soit un total de $1,114,538, ou $2.42 par tête, tandis que les nouvelles provinces, avec la même population, recevront $1,337,875, ou $2.90 par tête.

En 1899, quatre ans plus tard, le revenu total de la Nouvelle-Ecosse, provenant de la subvention fédérale et des terres, n'avait été que de $336,000, ou $1.60 par tête. En 1899, la province de Québec a reçu une subvention fédérale de $1,086,714, et le domaine de la couronne lui a rapporté $2,116,187, ce qui, avec une population approximative de 1,600,000, équivaut à $1,32 par tête. La province de la Saskatchewan, avec une population de 1,200,000, retirera $2,207,875, ou $1.84 par tête, et avec une population égale à celle de Québec, elle retirera $1.38 par tête, au lieu de $1.32.

En 1899, la province d'Ontario avec une population approximative de 2,180,000 a reçu une subvention de $1,339,287, et de son do-

maine public, $1,302,562, soit un total de $2,641,849, ou $1.20 par tête. Avec une population égale, la province de la Saskatchewan retirera $2,217,875, ou seulement $1.10 par tête. Je ne ferai pas de comparaisons avec le Manitoba, car je crois que tout le monde admet que cette province n'a pas obtenu de conditions équitables. En 1899, avec une population aproximative de 250,000, elle n'a reçu que $524,281 de la subvention et des terres publiques, tandis que la Saskatchewan recevra $1,000,000 pour une population égale. Depuis deux ans, le Manitoba a vendu des terres pour les chemins de fer et a augmenté son revenu annuel, mais cela ne peut durer bien longtemps. En 1903, même avec ces ventes de terrains qui ont rapporté environ $300,000, son revenu provenant de la subvention et du domaine public, a été de $826,175, pour une population de 250,000.

Ces chiffres font voir que les conditions accordées à la population des territoires du Nord-Ouest, sans avoir rien d'exagéré, sont justes et équitables; elles mettent cette population sur un pied d'égalité avec celle des autres provinces et lui permettront de pourvoir à l'administration provinciale du pays.

On a déjà jugé à propos de rappeller que j'ai déjà émis certaines opinions sur la manière dont les terres désiraient être administrées lorsque la question de l'autonomie serait réglée. C'est parfaitement vrai et je demanderai même la permission de citer quelques-unes des saines doctrines que j'émettais alors, et qui sont conservées dans les " Débats ". En 1901, je disais :

Si on se laisse guider par des principes de justice, si le Parlement place les nouvelles provinces sur une base équitable, la législature provinciale recevra une subvention raisonnable pour les fins de l'administration, une autre allocation de tant par tête, ainsi que la subvention nécessaire à l'extinction de sa dette, et elle sera mise en possession des ressources publiques, terres, bois et minéraux, de la même manière que les autres provinces.

Je dois faire observer que cette expression n'est pas tout à fait exacte. Ces autres provinces n'ont pas été mises en possession, mais ont été laissées en possession de ces ressources. Les jeunes députés sont exposés à commettre de ces inexactitudes.

Je demande à la Chambre s'il ne serait pas peu sage et impolitique de créer des provinces par là-bas sur une base différente de celles sur lesquelles reposent les autres provinces. La stabilité de la Confédération dépend entièrement du pied de parfaite égalité sur lequel on placera les diverses provinces.

Je crois que voilà une saine doctrine :

N'est-il pas juste que le citoyen des territoires du Nord-Ouest soit considéré sous tous les rapports comme l'égal des citoyens d'aucune des autres provinces ? La vraie politique à suivre par ce Parlement est de faire du citoyen de ce pays l'égal, sous tous rapports, du citoyen d'aucune des autres provinces du Canada. Les sujets qui sont du ressort du gouvernement local touchent la population plus intimement que ceux qui dépendent de ce Parlement, et le meilleur moyen de favoriser les progrès de ce pays, sera de donner à la législature provinciale autant d'autorité que possible pour la conduite des affaires de la province. De cette manière on pourra s'occuper d'une manière plus efficace des questions d'instruction publique, des travaux publics et de l'administration locale en générale. Je ne crois pas que le Parlement puisse jamais mieux favoriser le développement non seulement des Territoires, mais de tout le Canada en général, qu'en accordant à la législature de la partie la plus importante de l'ouest du Canada des pouvoirs plus étendus et des avantages raisonnables.

On remarquera que l'ensemble de mes remarques portait moins sur le transport des terres à l'administration provinciale que sur la situation financière qui mettrait ces nouvelles provinces sur un pied d'égalité avec les autres. Or ce but est atteint par les dispositions du bill que le Gouvernement a déposé, non pas, il est vrai de la manière que je le demandais, par le transport direct des terres, mais par d'autres arrangements que je considère encore plus avantageux. Je croyais fermement que les provinces devaient être propriétaires des terres, ou au moins avoir un intérêt dans leur administration. Je n'ai pas changé d'opinion et c'est ce principe qui est consacré par le bill que nous discutons en ce moment.

Mais je dois ajouter que lorsque je formulai cette demande, en 1901, et même plus tard, je ne rencontrai guère de partisans dans cette Chambre ni parmi la population, à l'Est des grands lacs; et cependant mon seul but était de convaincre nos compatriotes de l'Est que la population de l'Ouest devait posséder ces terres, ou du moins avoir un intérêt dans leur administration.

La Chambre a entendu les explications si claires et si complètes de l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) et de l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) sur ce point. Ils ont apporté à l'appui de leur thèse des arguments que je considère irréfutables, et d'ailleurs l'opposition n'a pas même tenté sérieusement de les discuter. Dans tous les cas ces arguments ont suffi à me convaincre qu'il est infiniment plus avantageux pour la population des territoires du Nord-Ouest de laisser l'administration des terres au pouvoir central, tant que les nouvelles provinces recevront, en échange une compensation suffisante pour leur permettre de pourvoir efficacement à l'enseignement, aux entreprises publiques et à l'administration provinciale, généralement. Certaines opinions émises par des orateurs de la gauche m'ont même confirmé dans cette opinion. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) que nous pouvons considéer comme le principal orateur de l'opposition, en matière de finance, disait, le 15 mars courant, parlant de ces conditions fiancières et s'adressant au ministre des Finances :

Il constatera que les dispositions se rapportant à la question financière soulèveront un

tolle général. Qu'on envisage cette question de la façon que l'on voudra, il n'en reste pas moins vrai que sous le rapport que je viens d'indiquer, on dépasse pour le Nord-Ouest, les conditions financières de chacune des autres provinces du Dominion.

Qu'entendait-il par ces paroles ? La subvention fédérale de $600,000 pour les fins de l'administration est la même que pour les autres provinces. Il n'y a pas de différence appréciable dans la subvention "per capita," à l'exception de la Nouvelle-Ecosse, dont la population excède 400,000. Sa population actuelle est de 460,000. A cette seule exception près, il n'y a aucune différence entre la subvention per capita qui sera payée aux nouvelles provinces, dans les conditions actuelles, et celle qu'on paie aux autres provinces en vertu des arrangements existants. Les arrangements relatifs à l'indemnité pour la dette sont les mêmes—et il ne serait pas possible d'en faire d'autres. La seule signification possible à donner à ces paroles de l'honorable député de Toronto-nord, c'est que les territoires du Nord-Ouest reçoivent une compensation trop élevée, en échange des terres publiques. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) exprimait la même opinion, lorsqu'il disait, le 23 mars :

A titre de député de la province de Québec, je désire déclarer que ce serait un grand malheur si le ministre de la Justice et le Gouvernement ne voyait pas qu'il est nécessaire de modifier cet article concernant les terres. Je ne vois pas, examinant cette question au point de vue administratif, ce que la province de Québec et les autres anciennes provinces en général vont gagner par le paiement de cette indemnité énorme, que nous donnons aux nouvelles provinces du Nord-Ouest en échange de leurs terres.... Nous autres les Québécois, Monsieur l'Orateur, qui avons 25,000,000 d'acres de bonnes terres propres à la culture, et à la colonisation desquelles nous dépensons les plus grands efforts, nous allons, au lieu de consacrer toute notre énergie, tout notre argent et toutes nos ressources à coloniser ces terres dans notre province, payer en vertu de ces bills des millions de dollars pour garder la propriété des terres dans le Nord-Ouest qui appartiennent légalement à nos provinces-sœurs.

Il est évident, par ce qui précède, que si nos amis les conservateurs avaient été chargés de la rédaction de ce bill, ils ne nous auraient pas accordé des conditions aussi avantageuses.

En examinant les archives et les rapports, j'ai constaté que le gouvernement fédéral, dans l'application d'une sage politique de développement et de colonisation, n'a retiré aucun bénéfice des terres publiques du Nord-Ouest, depuis leur organisation. De 1870 à 1880, l'administration des terres publiques dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest a coûté $1,244,499.53 de plus que ces terres n'ont rapporté. De 1891 à 1900, il y a eu un excédent de $753,576.53. De 1891 à 1900, il y a encore eu un déficit de $184,398.95. De 1901 à 1904, ce déficit a été de $11,733.49. Durant toute la période de 1870 à ce jour, l'administration des terres publiques dans le Nord-Ouest a coûté au gouvernement fédéral une somme de $687,055.25, à laquelle il faut ajouter des remises de fonds s'élevant à $329,950 soit un total de $1,017,005.25. Mais il faut aussi tenir compte de certaines terres concédées pour le rachat des scrips émis pour services militaires lors de la rebellion, pour le rachat des droits des métis et autres fins, et qui s'élèvent à $3,758,490. Cela laisse un solde favorable au gouvernement de $2,741,484.75, soit un bénéfice annuel de $78,328.13.

Comme on l'a déjà expliqué, le Gouvernement devra chercher ailleurs les recettes que lui donnait la sage administration de ces terres, et il les trouvera facilement dans les revenus de la douane et autres, grâce à la prospérité générale du Canada.

Le revenu du Canada, depuis sept ou huit ans, a doublé. En 1896, il était de 35 ou 36 millions de dollars et l'an dernier il a dépassé $70,000,000. Les terres du Nord-Ouest n'étaient pas administrées en vue d'un profit immédiat, et nous avons cependant obtenu un résultat très favorable, puisqu'en sept ou huit ans, nous avons doublé le revenu de l'Etat.

L'avantage du plan proposé pour la cession complète des terres aux nouvelles provinces, c'est qu'elles auront, dès le début, un revenu assuré ; si, au contraire, ces terres leur étaient transférées et si la même politique était suivie, elles éprouveraient pendant les premières années beaucoup de difficultés à trouver les recettes nécessaires pour l'administration des affaires. Les arrangements actuels assurent la situation financière des nouvelles provinces pendant cinquante ou cent ans, c'est-à-dire tant que durera la Confédération, tandis que, dans le cas des autres provinces, les revenus provenant des terres publiques ne seront guère considérables dans cinquante ou cent ans d'ici.

Le principe que les provinces doivent avoir un intérêt dans les terres publiques situées sur son territoire est consacré, et j'ai le plaisir de constater que la population des territoires du Nord-Ouest est éminemment satisfaite de ces arrangements. Je ne crois pas qu'il y ait dans tout le Nord-Ouest un homme non préjugé par l'esprit de parti, qui n'admette pas publiquement ou dans son for intérieur, que cet arrangement est préférable à une cession complète des terres. La Chambre me permettra de lui en fournir des preuves, et autant que possible je m'abstiendrai d'aller les chercher chez des partisans du Gouvernement. Le "Standard" de Régina, un journal indépendant, qui n'est ni conservateur, ni libéral, a écrit depuis que les bills ont été déposés :

Il est difficile, à l'heure qu'il est, de se prononcer sur les conditions faites aux nouvelles provinces par les bills relatifs à l'autonomie. Cependant il est évident que le gouvernement

fédéral retiendra l'administration des terres publiques des territoires du Nord-Ouest. Peut-être que, dans les circonstances, cela vaut mieux pour tout le monde. Les deux grands besoins des nouvelles provinces, au début, seront la population et des chemins de fer. Pour attirer la première il faudra continuer à offrir des terres gratuitement et pour assurer la construction de nouveaux chemins de fer on accorde ordinairement des terrains ou le produit de la vente des terrains. On voit donc que si les terres non concédées étaient cédées aux provinces, ces dernières seraient virtuellement obligées de les donner pour rien et, en même temps, supporter tous les frais de l'administration de ces terres. Les provinces devraient aussi prendre à leur charge les obligations du département de l'immigration, et elles ne seraient guère outillées pour entreprendre ces difficiles fonctions. Il a fallu plusieurs années pour amener l'œuvre de l'immigration dans l'état où elle est. Ce travail est maintenant très efficace, avec des agents d'expérience dans toutes les parties du monde. Il est important de ne pas entraver ce travail important. Une compensation généreuse, soit en argent, soit dans un fonds portant intérêt, serait préférable pour les nouvelles provinces aux nombreuses responsabilités découlant de la propriété et de l'administration du domaine public.

Les circonstances étaient bien différentes dans les anciennes provinces. Elles avaient des chemins de fer et de la population, bien avant la Confédération ; elles avaient aussi des terres et des organisations spéciales pour leur administration.

Par tous les moyens possibles, qu'on donne à la Saskatchewan et à l'Alberta une allocation adéquate à la valeur des terres, mais que le Parlement se rendre bien compte de la signification du mot " adéquate " dans le cas actuel.

Il serait difficile, Monsieur l'Orateur, de citer sur cette question une meilleure autorité que M. Haultain. Dans la famuse lettre qu'il a adressé à l'honorable premier ministre et qui me fait l'effet d'être une protestation pour la forme, il dit :

Mais je n'ai pas d'objection à admettre qu'un revenu immédiat, augmentant avec la population dans une proportion déterminée, pourra être, avec le temps, aussi avantageux que tout revenu problématique provenant de l'administration provinciale du domaine public.

Je citerai maintenant un passage d'une lettre que j'ai reçue d'un citoyen de Régina; elle est datée du 24 février, trois jours après le dépot du bill, dont la nouvelle avait été télégraphiée à Régina. Cette lettre n'était pas destinée à la publicité, et son auteur croyait que je serais seul à la lire. Je considère qu'une lettre de cette nature est la meilleure preuve que nous puissions avoir sur la situation :

Quant au sentiment qui existe ici, il ne pourrait pas être plus favorable aux propositions du Gouvernement.

Des conservateurs aussi prononcés que M. C. E. D. Wood, M. S. B. Jamieson, M. W. B. Pocklington, M. Norman Mackenzie et M. James Brown ont librement exprimé, non seulement leur surprise de la libéralité des conditions offertes, mais aussi leur entière approbation de ces conditions, ainsi que me l'a déclaré M. le maire Laird. A propos des terres, c'est surtout de l'argent que la population veut, et si elle reçoit des autorités fédérales autant que lui rapporterait l'administration des terres par les autorités provinciales, on n'entendra pas la plus légère plainte.

Toutes les personnes mentionnées dans cette lettre sont des conservateurs bien connus. Le maire Laird a pris une part très active à la campagne électorale de l'automne dernier.

M. SPROULE : Qui a écrit cette lettre ?

M. SCOTT : Je n'ai pas la moindre objection à la communiquer à mon honorable ami, mais je préfère taire le nom du signataire.

Je crois avoir suffisamment démontré que la population des territoires du Nord-Ouest est éminemment satisfaite des conditions qui lui sont faites quant à cette question des terres publiques.

J'arrive maintenant à un sujet peut-être plus contentieux de sa nature, bien que je ne craigne pas de répéter qu'on a donné une importance exagérée à ce qui n'est qu'un côté de la question scolaire. La question de l'enseignement est assurément de première importance, la plus importante pour la population d'aucune province, la plus importante dont une législature ou un Parlement ait à s'occuper. Mais dans le débat actuel il s'agit de choisir entre la proposition du Gouvernement et celle de l'honorable député de Carleton, telle que formulée par lui-même, et la discussion se trouve restreinte à ses limites les plus étroites.

Cependant avant de traiter la question scolaire, permettez-moi, Monsieur l'Orateur, une courte digression. L'année de la confédération, 1867, était aussi celle de ma naissance et il n'y a rien d'étonnant si je ne suis pas bien au courant de tout ce qui s'est passé avant ce grand événement. Je me suis trouvé dans des circonstances qui ne m'ont pas permis de longues études historiques et constitutionnelles et sous ce rapport, je suis probablement dans le même cas que beaucoup de Canadiens d'Ontario, du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest. D'après ce que nous avions lu dans les journaux et ce que nous avions entendu dire autour de nous, nous avions dans l'idée que c'était le clergé catholique qui était responsable de l'insertion dans la constitution de cet article relatif à protection des droits de la minorité. Nous croyions, que d'une manière ou d'une autre les catholiques romains avaient réussi à introduire cette disposition dans l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise, et qu'eux seuls étaient intéressés à la consécration de ce principe. En d'autres termes, nous nous imaginions que les protestants du Canada étaient et devaient être hostiles à cette disposition concernant la protection des droits de la minorité.

J'avoue avoir éprouvé plus que de la surprise en apprenant que ce n'était pas le clergé catholique, mais les protestants du Canada qui avaient insisté pour l'insertion de cet article dans la constitution. Nous en avons eu la preuve indiscutable dans le discours du premier ministre du 21 février et encore dans son discours du 22 mars courant. Mais je crois qu'il ne serait pas mal de citer encore une autre autorité pour laquelle plusieurs honorables députés de la gauche ont conservé le plus grand respect. L'ancien chef du parti conservateur, sir Charles Tupper, a traité cette même question dans un discours prononcé dans cette Chambre en 1896. Il avait été un des pères de la confédération ; il avait pris part aux négociations qui l'ont précédé, et il parlait en connaissance de cause. Voici ce qu'il disait:

Je le dis en parfaite connaissance de cause—sans l'adoption de la proposition de l'honorable sir Alexander Galt, qui représentait tout particulièrement les protestants de la grande province de Québec, si l'on n'eut pas consenti à mettre dans l'acte de la confédération, une disposition protégeant les droits des minorités, catholiques ou protestantes, dans ce pays, il n'y aurait pas eu de confédération. Et si vous voulez établir une comparaison entre la situation actuelle du pays et la condition dans laquelle nous étions lorsque M. Geo. Brown et sir John Macdonald crurent nécessaire de faire subir à la constitution certains changements propres à faire disparaître les terribles conséquences de cette guerre de religions et de races maintenue jusqu'alors, il est évident que sans cette disposition protégeant les minorités, le projet de confédération n'eût pas eu de suites et personne ne peut dire dans quelle position humiliante eût pu se trouver, soit le Canada, soit l'une ou l'autre des petites provinces, si cette grande œuvre n'eut pas été accomplie.

Je vois aussi qu'à la même époque l'honorable député actuel de Toronto-nord (M. Foster) déclarait ici même que cette disposition était la condition " sine qua non " de l'adhésion de la minorité protestante à la confédération. Je me permettrai de citer un court extrait du discours prononcé à cette occasion par l'honorable député qui était alors ministre des Finances :

Et aussi le premier paragraphe des articles de l'acte de la Confédération relatifs à l'enseignement donnait, du consentement général, aux provinces le pouvoir de traiter des questions relatives à l'enseignement.

" Sans préjudicier aux droits ou privilèges dont les minorités catholiques ou protestantes dans les deux Canadas, peuvent jouir relativement à leurs écoles confessionnelles à l'époque de l'union ".

Le seul changement fait à cet article.. ..

Le changement a été fait à Londres.

Le seul changement fait à cet article a été qu'au lieu d'en restreindre l'application aux deux Canadas, on l'a étendu aux provinces admises dans la Confédération.. .. C'était la condition *sine qua non* de l'adhésion de la minorité protestante à la Confédération.

Si nous devons accepter ces témoignages, il n'y a aucun doute que cette disposition de l'acte de la confédération s'applique, non seulement aux deux Canadas, mais à toutes les provinces admises dans la Confédération, et je dirai même, à toutes les provinces qui pourront y être annexées à l'avenir.

M. SPROULE : L'honorable député me permet-il de lui demander si dans la première r.solution qui a été soumise et sur laquelle a été basé l'acte de la confédération, cette disposition n'était pas strictement limitée à Ontario et Québec?

M. SCOTT : C'est exactement ce que dit M. Foster.

Voici la première résolution adoptée à Québec :

Sans préjudicier aux droits ou privilèges dont les minorités catholiques ou protestantes, dans les deux Canadas, peuvent jouir.

Et il ajoute que le seul changement qui a été fait, a été qu'au lieu de restreindre l'application de cette disposition aux deux Canadas, on l'a étendu aux provinces admises dans la Confédération. Il n'y a donc pas à nier que cette disposition a été mise dans la constitution dans l'intérêt des protestants et non dans celui des catholiques. Elle n'a pas été mise là uniquement pour protéger les protestants de Québec, mais aussi pour protéger ce qu'on croyait devoir être la minorité protestante dans les territoires à l'ouest des Grands lacs. De même, en 1870, le Parlement, en annexant la province du Manitoba à la Confédération protégea le droit de la minorité d'avoir des écoles séparées, non dans l'intérêt des catholiques, mais dans l'intérêt de ce qu'on croyait devoir être la minorité protestante. On pouvait tout aussi bien supposer que la minorité dans cette nouvelle province serait protestante, que catholique. Qu'on ouvre les "Débats" de 1875, qu'on relise la discussion sur l'acte des territoires du Nord-Ouest et tout homme impartial devra admettre que le Parlement canadien sauvegarda expressément, dans cette loi, non seulement les minorités catholiques, mais aussi les minorités protestantes qu'on supposait devoir se former dans ces territoires. Qu'on relise les débats auxquels cette loi de 1875 a donné lieu, et on devra reconnaître que Blake, Mackenzie, sir John Macdonald et sir Alexander Campbell, qui tous étaient protestants et qui tous ont laissé un nom respecté, ont appuyé l'article établissant des écoles séparées dans les territoires du Nord-Ouest et il est évident aussi qu'ils légiféreraient non pour les besoins immédiats, mais pour toujours.

Et George Brown, qui n'appuyait pas cette législation, que disait-il :

Du moment que cette loi sera adoptée et que les territoires du Nord-Ouest feront partie de l'union, ils tombent sous le coup de l'acte de l'union et des dispositions relatives aux écoles séparées.

Si M. Brown était encore de ce monde et siégeait dans cette Chambre, il ne pourrait s'empêcher d'appuyer cet article qui protége

les droits de la minorité. Par conséquent, c'est ce que je me propose de faire, même en étant un adversaire aussi déclaré des écoles séparées que M. Brown.

Voyons maintenant quelle était l'opinion de feu M. Dalton McCarthy. En 1894, il proposa de faire ce que devait faire tout député convaincu que les écoles séparées dans les territoires du Nord-Ouest étaient un fléau et une iniquité. Il proposa qu'elles fussent abolies, en tant, du moins que ce Parlement était concerné. Il demandait que la population des territoires du Nord-Ouest fut laissée libre de les abolir, si elle le jugeait à propos et la raison qu'il donnait était que si ces écoles séparées n'étaient pas abolies avant l'entrée des territoires du Nord-Ouest dans la Confédération à titre de provinces, il ne serait plus jamais possible de les abolir.

Il suffit de relire toute l'histoire de cette question au Canada, pour se convaincre que cette sauvegarde a été mise dans la constitution autant pour protéger la minorité protestante, que pour protéger la minorité catholique.

Je tiens à parler bien franchement. C'est une question très sérieuse, surtout pour ceux d'entre nous qui habitent les territoires du Nord-Ouest. Parlant à titre de protestant, et non comme membre de la minorité, je déclare que j'aurais honte de moi, que j'aurais honte de la majorité protestante, si, uniquement parce que nous avons aujourd'hui le pouvoir, et parce que ce ne sont pas nos droits qui seront atteints, nous nous servions de ce pouvoir pour renier une chose que nous avons nous-mêmes exigée quand il s'agissait de protéger la minorité protestante. La question me parait simple et évidente, et il doit en être ainsi, pour tout esprit impartial.

On reproche au parti libéral de tenir aujourd'hui une ligne de conduite contraire à celle qu'il a tenue en 1896, dans le cas du Manitoba. Je ne le crois pas. En 1896, l'honorable chef actuel du Gouvernement disait :

> Le Gouvernement nous soumet une proposition qui est une entorse aux principes sur lesquels repose la constitution.

Parlait-il sincèrement ou non ? La politique que l'on nous proposait en 1895 et 1896, était-elle une entorse à la loi ? Quiconque comprend la situation, surtout parmi ceux qui habitent à l'ouest des Grands lacs et qui connaissent les sentiments de la population du Manitoba, est bien obligé d'admettre qu'il disait la vérité. L'entorse était si violente, que si l'honorable premier ministre actuel n'avait pas réussi à l'empêcher, il est probable que la Confédération en eut reçu un choc fatal à son existence.

Les honorable députés de la gauche prenaient alors une attitude différente de celle qu'ils prennent aujourd'hui ; mais alors comme aujourd'hui ils oubliaient que la constitution est faite pour les provinces et non les provinces pour la constitution. A cette époque, le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) invoquait le respect des droits acquis, et surtout le droit de la population de cette province à avoir les écoles qu'elle jugerait à propos de se donner, dans les limites de sa constitution. Il fait absolument la même chose aujourd'hui. Il défend le respect des droits acquis par les minorités, dans cette partie du pays appelée à former les nouvelles provinces. Cherche-t-il à donner une entorse à la constitution comme on voulait le faire en 1896 ? C'est tout le contraire qu'il nous propose, comme je l'ai surabondamment prouvé par les extraits des discours que je viens de citer. Le principe de la protection des droits de la minorité fait partie de la constitution ; pas un homme impartial, imbu de l'esprit de justice, ne peut le nier. Que ce principe soit dans la constitution en toutes lettres ou par déduction, il est impossible de prétendre avec un semblant de raison que ces bills, en décrétant que les minorités continueront à jouir des mêmes droits qu'elles avaient au moment de leur entrée dans la confédération, ne fait qu'appliquer l'esprit de la constitution.

Cette étendue du pays doit-elle être considérée comme une province ou comme un territoire, avant son entrée dans la confédération ; voilà un point sur lequel on a beaucoup ergoté. Nul ne niera ni n'essaiera de nier qu'elle ne forme qu'un territoire, mais, en définitive, les êtres humains qui la peuplent sont exactement ce qu'ils seraient s'ils vivaient dans des provinces, leurs intérêts et leur condition sont les mêmes qu'ils seraient à l'ombre des mêmes institutions si cette étendue de pays portait le nom de province au lieu du nom de territoire. A cet égard, je pourrais peut-être, sans sortir de mon sujet, citer l'opinion d'un personnage dont la parole a beaucoup de fonds, du moins aux yeux du représentant de Grey-est (M. Sproule). Adressant la parole dans l'assemblée législative, à Régina, en 1900, M. Haultain disait :

> On nous a donné ce que j'appellerai une entité politique. Pour les fins administratives nous formons une partie du Canada aussi distincte que n'importe quelle province. Nous avons une législature et une forme de gouvernement ressemblant de très près à celles qui existent dans les provinces et, par conséquent, nous sommes sur le même pied qu'une province, à tous égards sauf en ce qui a trait aux moyens nécessaires pour assurer le fonctionnement de ces institutions, et nous pouvons, pour les besoins du moment, passer pour "une partie intégrante de la confédération".

M. SPROULE : Quels étaient les besoins du moment ?

M. SCOTT (lisant) :

> On nous a donné ce que j'appellerai une entité politique.

Naturellement, c'était pour les besoins du moment.

M. SPROULE : Il parlait, je n'en ai aucun doute, de droits qui leur appartenaient et qu'ils étaient libres d'exercer. Pour les besoins du moment, ils formaient une province à toutes fins que de droit, mais cela ne leur donnait pas les mêmes droits qu'ils auraient eus s'ils avaient été réellement érigés en provinces.

M. SCOTT : Vu que j'aurai à revenir sur ce chapitre, je ne m'y arrêterai pas davantage présentement.

Dans toute l'étendue du pays, il y a eu de nombreuses discussions et beaucoup de notions erronées, je le crains, au sujet de cette question des écoles. Parfois, elles n'étaient pas tout à fait sincères. J'appréhende que certains journaux canadiens ne se préoccupent guère de donner une notion exacte de cette question. Une feuille publie chaque jour la devise :

L'OUEST LIBRE, L'ECOLE PUBLIQUE, LES DROITS PROVINCIAUX ET L'EGALITE RELIGIEUSE.

Des articles et des caricatures incendiaires publiés sous cette devise ont porté les citoyens naïfs à croire que les propositions du Gouvernement en étaient exactement la contre-patrie. J'affirme que tout ce qu'il propose est scrupuleusement conforme à ces doctrines. Où trouve-t-on l'inégalité religieuse dans le projet ministériel. Qu'on relise les articles du bill. Fait-on une exception en faveur des minorités catholiques. Il y a autant de protection pour les protestants que pour les catholiques. Au Nord-Ouest, les catholiques forment probablement la minorité, mais ce n'est pas le sens qu'il faut attribuer à l'article du bill, c'est de la minorité dans chaque district scolaire qu'il s'agit. Un jour viendra peut-être—qui sait s'il n'a pas déjà lui—où il y aura dans les deux provinces autant de minorités protestantes que de minorités catholiques. Je crois que la plupart des catholiques des territoires forment des groupes. Ils ne constituent pas des minorités. L'expression "droits provinciaux' a un sens relatif. Ainsi que la grande majorité des habitants des territoires qui m'ont communiqué leur manière de voir depuis le dépôt du projet de loi, je suis d'avis qu'on leur confère la plénitude des droits dont jouit toute autre province du Canada. L'école publique—c'est justement ce qu'on nous demande d'approuver ; une école non confessionnelle sous l'entière dépendance de l'Etat. L'Ouest libre—c'est-à-dire jouissant d'une liberté raisonnable ; l'Ouest aussi libre que l'Ontario. Qu'on vienne nous parler de violence faite à l'Ouest ! A ce compte-là, les deux tiers de la population canadienne habitant des provinces qui subissent cette violence s'en trouvent-ils bien mal ? Il y a dans l'Ontario ce qu'on appelle des écoles religieuses et je crois qu'il y en a également dans la province de Québec. La population en souffre-t-elle. Si cette proposition est si cruelle pour les habitants de l'Ouest, les citoyens des autres provinces sont encore plus mal partagés, car elle n'impose pas à l'Ouest une école sous le joug du clergé ou de l'Eglise, mais une école publique libre, sous la direction de l'Etat. En tout cas, les deux tiers de la population canadienne habitent des provinces qui ne sont pas plus libres, qui le sont moins et qui ont toujours passé pour des provinces autonomes réunissant très bien, en apparence. Le projet de loi, selon moi, est strictement conforme à la devise : "l'Ouest libre, l'école publique, les droits provinciaux et l'égalité religieuse." Ces provinces seront aussi libres que toute autre, si nous respectons et appliquons les principes de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Pour ma part, je crois qu'elles seront plus libres, attendu que, par l'article 16 du bill, nous ne restreignons ni ne limitons la pleine et entière application de l'article 93 de la loi organique.

Le mot autonomie, je le répète, a un sens relatif. Ainsi que le directeur général des Postes l'a très bien démontré hier soir, il n'y a pas deux des provinces du Canada qui aient la même constitution. J'affirme sans hésitation que le premier venu parmi les habitants des Territoires auquel on aurait demandé s'il accepterait la constitution de la Colombie-Anglaise, aurait répondu : Non, le chiffre de la population qu'elle exige ne conviendrait ni à l'une ni à l'autre des nouvelles provinces. Si on lui demandait d'accepter la constitution du Manitoba, non, assurément, dirait-il, bien que le Manitoba ait ses coudées franches en matière d'instruction, car son assiette financière déplairait fort aux nouvelles provinces. Il ne voudrait pas davantage de la constitution des Provinces maritimes pour la même raison qui l'aurait porté à refuser celle de la Colombie-Anglaise. Proposez-lui la constitution de Québec et il vous dira : Cette province est obligée de reconnaître deux langues officielles et est soumise à d'autres entraves. Il refuserait. Le premier venu parmi les habitants des Territoires auquel on demanderait d'accepter la constitution de la province d'Ontario consentirait tout d'abord, mais, réflexion faite, il s'en trouverait qui diraient : Non, certes ; l'Ontario n'est pas libre en ce qui a trait aux écoles ; nous ne voulons pas de cette restriction dans l'Alberta et la Saskatchewan, et les présents bills ne nous l'imposent pas.

M. SPROULE : M'est-il permis de poser une question à l'honorable député ? J'ai compris qu'il disait que les provinces du Nord-Ouest obtenaient la même somme d'autonomie que les autres provinces. N'est-il pas vrai que, de nos jours, chaque province de la Confédération, sauf l'Ontario et la province de Québec, a un droit absolu d'adopter des lois concernant l'instruction publique ?

M. SCOTT : Je me suis efforcé d'expliquer clairement à la Chambre sur quel ter-

rain je me place et de faire comprendre qu'il n'y a pas au Canada deux provinces jouissant de la même somme d'autonomie. La population des Territoires refuserait d'être mise sur le même pied que n'importe quelle autre province. A mon avis, les dispositions des bills en discussion donneront aux territoires du Nord-Ouest des avantages aussi satisfaisants que ceux dons jouissent les autres provinces canadiennes. Je sais que le représentant de Grey-est, avec la franchise qui le distingue, aimerait à créer une opinion différente.

Je disais il y a un instant qu'on se forge des notions erronées ; nous en avons entendu exprimer quelques-unes dans cette enceinte. Je lirai une lettre que j'ai reçue. Ell expose ces fausses notions plus crûment que nous les entendons exprimer ici, mais elle révèle le même état d'âme. Cette lettre m'est parvenue cette semaine. Pour me rendre agréable à mon honorable ami de Grey-est, je déclare tout d'abord que je n'en ferai pas connaître l'auteur.

M. SPROULE : Dans ce cas-là, vous ne devriez pas la lire. Une lettre qu'on cite devant la Chambre doit être déposée sur le bureau. Je demanderai à M. l'Orateur de dire si je n'ai pas raison.

M. BRODEUR : L'honorable député est complètement dans l'erreur. Seuls les documents officiels, et non les lettres personnelles des députés, doivent être déposées sur le bureau.

M. SPROULE : Un député n'a pas le droit de citer un document quelconque, s'il refuse d'en faire connaître l'auteur.

M. SCOTT : Dans ce cas-ci, toute discussion serait superflue, car la lettre n'est pas signée. Elle porte les mots " Un partisan de la liberté " et elle est couchée en ces termes:

M. Walter Scott, M.P.,
Ottawa.

Cher monsieur,—C'est avec un sentiment de honte que j'ai lu sur une coupure qui m'a été adressée d'Ontario votre lettre adressée à M. A. Banner, de Maple-Creek, et je dois dire que je rougis de ces représentants des citoyens du Canada qui se proposent de voter en faveur du projet de loi concernant l'autonomie rendu si inique par l'article ayant trait aux écoles dissidentes, projet de loi que le ministère Laurier veut imposer pour toujours aux nouvelles provinces canadiennes. Plutôt que de voter en faveur d'un pareil projet de loi, je me jetterais à l'eau ou je m'ôterais la vie de quelque manière, ou je m'enfuierais dans un lieu d'exile ou dans une île déserte où nul homme d'honneur ne pourrait m'envisager. Etes-vous aveugle ? N'avez-vous jamais lu l'histoire ? N'êtes-vous pas au courant des nouvelles que publient les journaux....

L'auteur de cette lettre, j'imagine, devait avoir lu le " News ", de Toronto.

..ou n'avez-vous pas de conscience pour vouloir, pour l'amour du parti, du lucre ou des faveurs ministérielles, mettre les pauvres catholiques ignorés de ces nouvelles provinces sous le joug du clergé et les tenir à jamais dans l'ignorance ? Contemplez les paysans de la Russie, de l'Espagne, de l'Italie, du Mexique, de Cuba et de toutes les petites républiques de l'Amérique du Sud où le clergé romain exerce sa dénomination sur le peuple. Contemplez même votre propre province de Québec, ou le Manitoba avant que le parti libéral l'eût délivré et voyez le résultat de la puissance de Rome dans les questions d'instruction publique ; et, en face de ce spectacle, vous persisteriez à déclarer que, autant que votre vote pourra produire ce résultat, vous enchaînerez l'élément catholique qui n'en connaît pas assez pour résister, ainsi que les générations futures de catholiques, à tout jamais, dans un territoire où commandent les libres fils de l'Angleterre et qui est presque aussi étendu que la moitié d'un continent.

Une VOIX : On croirait entendre M. Sproule.

M. SCOTT (lisant) :

Pourquoi les paysans russes sont-ils si ignorants ? N'est-ce pas parce qu'il convient aux églises grecque et romaine de les tenir dans l'ignorance ? Et ce qui s'applique à la Russie s'applique également à chaque nation de l'univers ou l'Eglise de Rome exerce sa domination. Un premier ministre catholique est au pouvoir à Ottawa et il a l'appui d'une majorité servile qu'il entend faire servir aux intérêts du clergé, et il cherche à imposer des fers à la plus grande partie de la population du Canada comme il en a imposé aux catholiques de l'Ontario et de la province de Québec. Soyez averti à temps. Ne permettez pas que l'histoire inscrive votre nom parmi ceux des auteurs de cette infamie et de cette calamité à l'égard d'un peuple qui devrait être libre. Soyez homme, faites votre devoir et laissez le clergé catholique se plonger dans l'enfer auquel il appartient.

M. INGRAM : L'auteur est-il un électeur de l'honorable député ?

M. SCOTT : Je suis vraiment fier de dire que cette lettre n'a pas été mise à la poste dans ma circonscription électorale et, dans l'intérêt du représentant de Grey-est, j'ajouterai que, selon moi, il n'a aucunement participé à la rédaction de cette lettre. Si je l'ai lue, c'était uniquement pour dévoiler un état d'âme qui malheureusement, se manifeste parfois dans cette enceinte, moins ouvertement que dans cette communication, et pour démontrer l'ignorance crasse et les notions erronées de ceux qui se plaignent du présent projet de loi. Celui-ci a pour objet l'établissement d'un régime d'écoles publiques—et non d'écoles religieuses—qui seront sous l'entière direction et la dépendance de la population de ces provinces par l'intermédiaire des législatures et des administrations publiques. J'ai reçu un grand nombre de communications, de pétitions et de protêts de toutes sortes concernant ce projet de loi et je me fie à l'indulgence de la Chambre pour en lire deux ou trois passages. Voici une délibération que m'ont transmise les orangistes de Maple-Creek :

Les orangistes de Maple-Creek croient de leur devoir de protester de la manière la plus vive contre tout projet d'établir des écoles dissidentes dans les Territoires et, convaincus que la grande majorité de la population des Territoires est hostile à ce projet, ils supplient instamment le premier ministre de l'assemblée législative du Nord-Ouest et son co-délégué à Ottawa, ainsi que les membres du parlement fédéral représentant les territoires de lutter contre l'établissement des écoles dissidentes, fallût-il refuser l'autonomie provinciale à cette condition-là.

Pourtant, il ne s'agit pas d'établir les écoles dissidentes. Nous visons à perpétuer l'état de choses existant aujourd'hui dans cette étendue de pays et qui a donné et donne encore entière satisfaction à tout le monde. J'ai reçu une communication d'un groupement important : le congrès baptiste du Manitoba et du Nord-Ouest. Le troisième paragraphe est ainsi conçu :

C'est un projet qui engendrera la discorde et qui contrecarrera l'un des principaux objets de l'enseignement donné dans les écoles publics, à savoir: l'unification de toutes les classes. Une confédération ne saurait être forte lorsque ses éléments manquent de ce qui est le plus essentiel à l'harmonie.

Eh bien, ce régime que le projet de loi est appelé à perpétuer est établi dans les territoires depuis quatorze ans et je n'ai pas encore entendu dire qu'il ait engendré la discorde. C'est donc dans ce régime que se trouve ce qui est le plus essentiel à l'harmonie ; autrement, la discorde aurait éclaté un jour ou l'autre depuis quatorze ans qu'il est établi. Une autre pétition couverte de nombreuses signatures renferme le passage suivant :

Les citoyens soussignés vous sollicitent respectueusement d'exercer toute votre influence à l'encontre de l'article relatif aux écoles dissidentes du bill dont le Parlement est présentement saisi.

La plupart de ces pétitions visent les articles tels que rédigés en premier lieu qui, de l'avis de certains d'entre nous, ne sont pas identiques à ceux que la Chambre étudie à l'heure qu'il est. Le deuxième paragraphe d'une pétition de l'association ministérielle de Winnipeg, en date du 7 mars, est couché dans les termes suivants :

Considérant que les droits de la minorité sont, dans tous les cas particuliers, suffisamment protégés par l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

Mais, ce projet de loi n'augmente certainement pas cette protection. En permettant que l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord s'applique de plein droit ou automatiquement, nous ne protégerions pas moins les droits des minorités. Cependant, nous laisserions régner un état d'incertitude. Or, on ne peut douter que cet état favorise les perturbations et il est non seulement possible mais extrêmement probable que, pendant les premières années, les nouvelles provinces, qui auraient des travaux plus utiles à accomplir, seraient livrées à des commotions dont le représentant de Grey-est pourrait tirer profit, afin de réclamer l'abolition des quelques vestiges des écoles dissidentes qui existent encore dans les Territoires.

M. SPROULE : J'aurais cru que mes déclarations m'auraient lavé d'une pareille imputation. J'ai demandé qu'on laissât les provinces libres de régler à leur guise la question scolaire. Je n'ai pas demandé qu'elles supprimassent ou établissent les écoles dissidentes, mais qu'elles fussent libres dans une question qui ne nous concerne pas et dont je ne veux pas me mêler.

M. SCOTT : Je ne sais pas si je pourrai m'entendre parfaitement avec le représentant de Grey-est (M. Sproule).

M. SPROULE : Cela dépend de vos facultés mentales.

M. SCOTT : Je demanderai à mon honorable ami si quelque habitant des Territoires s'est mis en communication avec lui sur ce sujet avant qu'il eût fait les premières démarches ?

M. SPROULE : Oui, plusieurs d'entre eux.

M. SCOTT : Je comprends que mon honorable ami déclare qu'il n'a pas contribué à fomenter une agitation dans les Territoires. j'accepte sa déclaration.

M. SPROULE : L'honorable député m'a posé une question claire et je lui ai donné une réponse catégorique.

M. SCOTT : Hier soir, j'ai accepté l'aveu sincère de mon honorable ami qu'il n'avait pas écrit à des citoyens du Nord-Ouest afin de leur faire comprendre que l'occasion était favorable de se débarrasser de leurs écoles dissidentes.

M. SPROULE : Et je m'en tiens à cette assertion.

M. SCOTT : Je me demande si quelqu'un peut tenir à ce que je poursuive cette discussion avec mon honorable ami, mais il n'en est pas moins vrai qu'au mois de janvier dernier, avant le dépôt de ces bills, des citoyens d'Ontario étaient en correspondance avec des habitants des Territoires. Si j'avais ici les numéros du " Herald ", de Calgary—un journal conservateur—je pourrais faire lecture d'un article très raide dans lequel on conseillait aux citoyens d'Ontario de se mêler de leurs affaires et de ne pas s'occuper de cette question que la population des Territoires pouvait très bien régler elle-même. Pour en revenir à ces communications et à ces délibérations, voici une délibération adoptée dans une réunion publique tenue à Moosejaw :

Le régime scolaire présentement en vigueur dans les Territoires a été établi par notre législature territoriale et donne entière satisfaction, et nous demandons respectueusement

qu'on accorde aux nouvelles provinces leur entière liberté d'action dans les questions scolaires.

M. SPROULE : Très bien ! très bien !

M. SCOTT : A sa face même, ce document est basé sur une motion erronée. En réalité, les lois scolaires n'ont pas pour auteur la législature territoriale ; c'est le Parlement qui a pris l'initiative. Pour bien dire, tous les protêts, toutes les communications et les plaintes sont basées sur des notions erronées bien que caractérisées par moins de violence que celle dont a fait preuve l'auteur de la lettre qui a signé " un partisan de la liberté." Une grande partie de ces méprises ont lieu dans la ville de Toronto, en apparence. Une personne qui occupa plusieurs années durant le poste important de surintendant de l'instruction publique, au Manitoba d'abord, puis dans les Territoires, a pris la parole dans une réunion publique qui eut lieu récemment à Toronto dans le but de protester contre le projet de loi dont la Chambre est saisie. J'ai nommé le Dr Goggin. D'après le compte rendu du " News ", de Toronto, il aurait dit :

Je suppose que nous sommes un groupe de libéraux réunis ici, ce soir, dans le dessein de faire connaître au parti notre opinion, bonne ou mauvaise, sur ce sujet. Cela est, je crois, l'une des qualités d'un bon partisan.

Nous avons tous connu " un ancien libéral ", " un libéral dégoûté ", " un libéral de vieille date " et diverses autres catégories de libéraux qui surgissent au cours d'une élection générale ou dans des moments d'effervescence populaire. J'ai entendu prononcer deux fois le nom de Mark Twain pendant ce débat. Un jour, M. Clemens, plus connu sous son nom de plume " Mark Twain " examinait un groupe de statues au domicile d'un ami. Une statue représentait une jeune femme enroulant ses cheveux. Le grand humoriste avait l'air intrigué et, comme on lui demandait son opinion sur la statue : " Eh bien, " dit-il, " ce n'est pas une copie fidèle de la nature ; cette femme devrait avoir la bouche pleine d'épingle à cheveux." Le Dr Goggin est connu dans l'Ouest depuis plusieurs années, mais tout hérissé d'épingles politiques qu'il pouvait être, ses meilleurs amis eux-mêmes ne le reconnaîtraient pas à la description que le " News ", de Toronto, donne de lui. Nous l'avons toujours connu comme un citoyen très estimable, très spirituel, mais comme un conservateur à tous crins. Je refuse carrément de croire que les paroles du Dr Goggin sont fidèlement rapportées. J'ose dire que le " News ", de Toronto, fidèle à son habitude de faire de faux rapports, ne lui a pas rendu justice en le représentant comme faisant partie du groupe des " libéraux dégoûtés ". Plus loin, le Dr Goggin a fait allusion à l'avant-projet de M. Haultain :

Je désire dire quelques mots de cet avant-projet. Il demande certaines choses, y compris la mise des terres publiques sous la dépendance de la province, mais il ne demande pas d'incorporer dans la nouvelle constitution des dispositions ayant trait aux écoles dissidentes. Il n'en souffle pas mot. M. Haultain, non plus, n'en a pas soufflé mot pendant les élections. Non ! Ils s'en rapportaient à l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

Je reviendrai là-dessus plus tard :

Sir Wilfrid Laurier a déclaré qu'il ne comptait pas sur le résultat des discussions. Nous savons sur quel terrain M. Haultain s'est placé et nous connaissons notre propre terrain. Telles sont ses paroles. A la lueur des évènements subséquents, je pourrais lui demander s'il connaissait son terrain. L'un des buts que nous poursuivons en nous réunissant ce soir est de l'aider à découvrir sur quel terrain il devrait se placer. Nous savons que la population du Canada n'a pas été consultée ; celle de l'Ouest, non plus. Nous savons qu'on n'a pas pris l'avis de M. Haultain et de ses collègues et que ni le ministre des Finances ni le ministre de l'Intérieur n'ont été consultés. Savez-vous si quelque autre personne d'Ottawa a été consultée? Avez-vous appris si le délégué du pape a été consulté ?.... La population de l'Ouest se laissera-t-elle fouler aux pieds ? C'est à titre d'habitant de l'Ouest que je m'adresse à vous, ce soir, et principalement au parti libéral pour lui demander d'exprimer son opinion d'une manière catégorique.

Et, un soir de la semaine dernière, l'un des représentants de Toronto, tout blême d'indignation, prenait la parole dans cette enceinte pour reprocher au ministre des Finances d'avoir dit qu'on traînait dans cette discussion des considérations religieuses ! N'y a-t-il pas dans les paroles que je viens de lire une allusion destinée à enflammer les préjugés et les passions des protestants d'Ontario?

Un mot d'un incident qui a donné lieu à force commentaires—" Nous savons que M. Haultain et ses collègues n'ont pas été consultés." Or, dans sa lettre, M. Haultain, déclare qu'il a été consulté sur tout, sauf sur le sujet de l'instruction publique.

M. SPROULE : Et voilà ! Le sujet le plus important.

M. SCOTT : Je pourrais rappeler au représentant de Grey-est que M. Haultain est venu ici le lendemain du premier de l'an et qu'il ne s'est pas absenté jusqu'au 21 février, date du dépôt du bill. Des pourparlers avaient lieu presque chaque jour. A qui la faute si la question de l'instruction publique n'a pas été traitée par les membres du ministère et les représentants des territoires du Nord-Ouest? Avait-on fait défense à M. Haultain de soulever ce sujet. Je vous démontrerai un peu plus loin, Monsieur l'Orateur, qu'en ne soufflant pas mot de l'instruction publique, M. Haultain faisait exactement ce qu'il avait fait au Nord-Ouest. Des années durant, il avait discuté cette question de l'autonomie et pourtant, avant l'élection générale d'octobre dernier, vous ne trouverez aucune allusion de sa part à ce sujet. S'il n'y a pas eu de longs pourparlers entre lui et les membres du Gouvernement, je ne

crains pas de dire que M. Haultain et son collègue sont au moins aussi coupables que les ministres.

Je réserve pour plus tard certains commentaires concernant la Dr Goggin et je reviens sur un point auquel j'ai touché il y a quelques instants : à propos de ces projets de loi doit-on agir comme si on avait affaire à un territoire ou à une province ? Cette question a beaucoup excité la verve des députés de la gauche. Je constate que la consultation de M. Christopher Robinson, C.R., lue par le représentant de Grey-est faisait cette distinction ; à vrai dire, elle reposait entièrement sur elle. M. Robinson disait :

Il n'y a, dans aucune partie des territoires du Nord-Ouest, en tant que province, aucun droit ou privilège relativement aux écoles confessionnelles dont jouisse une classe de personnes, droit ou privilège accordé par la province ou existant à l'époque de cette union.

M. Haultain y fait allusion, lui aussi, dans sa lettre :

Le premier paragraphe de l'article 16 du bill est rédigé en flagrante contradiction avec ce principe. C'est une tentative de créer une province par une disposition rétroactive. Ce paragraphe déclare que les lois scolaires adoptées sous l'empire des restrictions imposées par l'acte des territoires du Nord-Ouest sont des lois scolaires provinciales. Il revêt des lois imposées par le parlement fédéral de tous les attributs des lois adoptées de plein gré par une province libre. Il ne tient pas compte des entraves et des empêchements auxquels les territoires étaient soumis. Il supprime les faits et le temps écoulé. Il déclare que ce qui n'était pas était et cherche à perpétuer un état de choses qui n'a jamais existé et n'existe pas.

Langage très précis ! Des députés de la gauche ont parlé sur le même ton. Ils ont "folâtré" dans les champs du ridicule au sujet de cette caractéristique du bill d'autonomie qui envisage ces étendues de pays comme des provinces. Je ne vois pas d'inconvénient à nous arrêter un instant à considérer ce que demandaient les territoires du Nord-Ouest, si nous convenons avec le représentant de Qu'Appelle (M. Lake) que l'avant-projet de M. Haultain énonçait les desiderata de la population intéressée. L'article 2 de l'avant-projet est ainsi conçu—j'espère que le représentant de Grey-est me prêtera ici une attention toute particulière, car il a été du nombre de ceux qui ont parlé du ridicule qu'il y avait à vouloir considérer cette étendue de pays comme une province. Dans l'ébauche du projet de loi le nom de la province est en blanc, mais je supplée le nom:

A partir du premier jour de janvier 1903, les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, excepté les parties qui sont spécialement désignées comme étant applicables, ou que l'on peut, par une interprétation raisonnable, prétendre être applicables ou s'appliquer à l'une seulement ou à plus d'une, mais non à toutes les provinces composant la confédération en vertu de cet acte, seront à l'exception des dispositions spéciales contraires qui se trouvent dans la présente loi, applicables à la province de Saskatchewan de la même manière et dans les mêmes limites qu'elles s'appliquent aux différentes provinces du Canada et comme si la province de Saskatchewan avait été une des provinces admises à l'origine dans la confédération par ledit acte.

Comme si la Saskatchewan avait été une province et non un territoire ! Créer une province par une disposition rétroactive ! Considérer des lois scolaires territoriales comme des lois scolaires provinciales ! Ne pas tenir compte de la situation des territoires ! Supprimer les faits et le temps écoulé ! Déclarer que ce qui n'était pas, était, et perpétuer un état de choses qui n'a jamais existé et n'existe pas ! C'est ridicule de la part du présent gouvernement ; c'est le comble de l'absurdité ! Mais c'est de la haute diplomatie de la part de M. Haultain ! Ce fameux avant-projet a été préparé, il me semble, en janvier 1902. J'ai conversé sur cet article avec des hommes de loi et des profanes et je ne crains pas de dire qu'il n'y a pas, dans cette enceinte ni au dehors, un seul avocat qui oserait mettre sa réputation en jeu en soutenant que cet article, s'il avait été adopté, n'aurait pas certainement et irrévocablement imposé aux nouvelles provinces des écoles dissidentes religieuses ou au moins un régime d'écoles dissidentes. Je dirai plus et j'affirmerai que lorsqu'on a rédigé cet avant-projet, ni M. Haultain, ni aucuns de ses collègues, ni aucun membre de la législature du Nord-Ouest, ni aucune des citoyens des territoires qui portaient intérêt à la question, n'ont eu le moindrement l'intention de réclamer une plus grande liberté d'action que celle dont ils jouissaient depuis quatorze ans dans les affaires scolaires . Le Dr Goggin, je le répète, a été plusieurs années durant surintendant de l'instruction publique dans les territoires du Nord-Ouest ; il était pour ainsi dire le remplaçant de M. Haultain au ministère de l'instruction publique lorsque l'avant-projet fut rédigé. Il est allé demeurer à Toronto il y a un peu plus de deux ans et vers cette époque, il accorda au "News", de Toronto, une interview dans laquelle il fut question de l'autonomie. On lui demanda ce qu'il pensait du retard que le Parlement mettait à s'occuper de ce sujet, et voici sa réponse :

Il y en a qui affirment que, si on retarde à accorder l'autonomie, c'est à cause des difficultés que l'on prévoit au sujet des écoles dissidentes et de l'emploi de la langue française. On dit que la législature exigera qu'on la laisse parfaitement libre de régler ces problèmes comme toutes les autres questions d'économie interne, bien que je n'aie connaissance d'aucune déclaration dans ce sens par le premier ministre ou la législature.

Le Dr Goggin connaissait la teneur de l'avant-projet, il était à Régina lors de sa rédaction et il était même le surintendant de l'instruction publique sous M. Haultain. Il était là-bas pendant l'élection territoriale de 1902, lorsque la population approuva par son vote la demande d'autonomie faite par

le Gouvernement et, après s'être rendu à Toronto, un an plus tard, il déclara qu'il n'avait pas eu connaissance que le premier ministre ou la législature des Territoires eût demandé une plus grande liberté relativement au régime scolaire. Je déclare solennellement, parce qu'il s'agit d'une assertion grave qu'il ne faut pas faire à la légère, que, si l'on considère que M. Haultain dans son avant-projet demandait une constitution qui aurait imposé des écoles dissidentes aux nouvelles provinces et en aurait assuré le maintien comme si les Territoires avaient été une des provinces à l'origine, une constitution qui aurait eu le même effet quant aux écoles dissidentes que la constitution de la Nouvelle-Ecosse—s'il y avait eu un régime d'écoles dissidentes dans la Nouvelle-Ecosse en 1867—je déclare, dis-je, qu'en se plaçant sur le terrain qu'il a choisi dans sa lettre de protestation, M. Haultain s'est livré à la plus vile et à la plus flagrante intrique politique dont on ait jamais été témoin au Canada. Je demande au représentant de Qu'Appelle, qui faisait partie de la législature et qui était l'un des intimes de M. Haultain, si, avant le mois d'avril 1903, avant la réunion de Moosejaw, tenue cette année-là, alors que les familiers de M. Haultain firent la loi à celui-ci, à l'instigation du chef du parti conservateur, il avait compris que M. Haultain, son gouvernement, ou la législature, se proposait de demander d'autres pouvoirs relativement aux questions scolaires ?

M. LAKE : J'ai toujours compris que l'avant-projet accordait aux nouvelles provinces une liberté absolue en cette matière.

M. SCOTT : L'avant-projet est clair et il demande que cette étendue de pays ne soit pas considéré comme un territoire mais comme formant des provinces dans le moment même. Et le Dr Goggin n'a pas compris la même chose que mon honorable ami, moi non plus ni la généralité des membres de l'assemblée législative. Il convient de faire observer que cette conduite de M. Haultain est strictement d'accord avec tous ses agissements politiques depuis la convention qui eut lieu à Moosejaw il y a deux ans alors qu'on lui a mis l'épée dans les reins.

M. LAKE : Je m'oppose fortement à ce qu'on laisse entendre que je savais qu'on avait mis l'épée dans les reins à M. Haultain ; loin de là, je crois qu'il a agi de son plein gré.

M. HERRON : Le représentant d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) n'irait probablement pas répéter cette assertion dans l'Alberta.

M. SCOTT : Je suis bien dans ma sphère à l'heure qu'il est, mais j'aurai peut-être un jour l'occasion de répéter cette affirmation ailleurs. Depuis les mois d'octobre et de novembre derniers, M. Haultain sait si je recule ou j'hésite à tenir le même langage ailleurs. J'affirme que sa conduite dans cette affaire est d'accord avec ses agissements depuis deux ans. Le représentant de Grey-est se souvient qu'à l'automne de 1903, un débat a eu lieu au sujet de certaines avances. Je lus une dépêche de M. Haultain qui revenait à dire d'obtenir une avance à certaines conditions qui lui conviendrait, disait-il. Plus tard, dans l'assemblée législative, il déclara que ces conditions n'étaient pas satisfaisantes, et chacun sait que cette déclaration n'était pas inspirée par autre chose que des considérations politiques et qu'elle eut pour seul résultat de nuire à la population des territoires du Nord-Ouest.

M. SPROULE : J'ai compris que M. Haultain se plaignait qu'en retranchant la somme supplémentaire des dépenses, il faudrait la considérer comme diminuant d'autant la dette et l'imputer au débit de la province, afin d'en tenir compte lorsque l'autonomie serait accordée, car, disait-il, nous n'avons pas le droit de nous charger d'une dette.

M. SCOTT : Il va sans dire que c'est là ce qu'on peut appeler une considération secondaire. M. Haultain nous a demandé par dépêche d'obtenir une avance à certaines conditions. Nous l'avons obtenue à ces conditions-là qui lui conviendraient, disait la dépêche. Cependant, plus tard, il disait devant la législature qu'elles n'étaient pas satisfaisantes et cela, par pure tactique politique, ce qu'il est impossible de nier.

M. SPROULE : Je n'ai pas compris que l'avance ait été faite aux conditions qu'il avait proposées.

M. SCOTT : Parfaitement. De plus, comme cette affaire revêt de l'importance, comme nous entendons parler de l'opinion du représentant dûment accrédité et constitutionnel des territoires du Nord-Ouest, de leur premier ministre, il est de notre devoir d'examiner ses lettres de créance. Quelle situation occupe-t-il à l'heure présente ?

C'est vrai, M. Haultain est le chef de la législature, mais je ne crains pas d'affirmer ici qu'il ne jouit plus de la confiance des représentants des Territoires. Si la législature était réunie aujourd'hui, il s'y trouverait en minorité. Depuis la dernière session de la législature des Territoires, sept députés ont démissionné, et je suis intimement convaincu que si M. Haultain faisait remplir ces sept vacances, la majorité lui échapperait. En un sens, il va sans dire qu'il est encore premier minstre, mais s'il fallait s'en tenir à la lettre de la constitution aussi rigoureusement que l'ont demandé cet après-midi les députés de la gauche, M. Haultain serait obligé de reconnaître qu'il a cessé d'être le représentant constitutionnel des territoires du Nord-Ouest. A-t-on besoin d'autres preuves ? Au cours de la dernière campagne électorale, M. Haultain, mon honorable ami de Brandon le sait fort bien, s'efforça de reléguer dans l'ombre la question du Grand-Tronc-Pacifique en agitant celle de l'autonomie des Territoires. Qu'est-il arrivé ? Sept candidats libéraux furent

élus à une majorité moyenne de 1,200 voix, tandis que la moyenne de la majorité obtenue par les trois candidats conservateurs qui furent élus, ne se chiffrait même pas à 150 voix.

M. INGRAM : Ce serait donc le bon moment de procéder à l'élection d'un ministre de l'Intérieur.

M. SCOTT : Cette après-midi, la gauche s'est passé la fantaisie d'ergoter et de faire des bravades. Elle en avait fait autant l'année dernière. A vrai dire, au cours des sessions de 1903 et de 1904, nos adversaires nous mettaient à chaque instant au défi d'en appeler au peuple. Or, une élection générale a eu lieu, et l'on constate maintenant que la Colombie britannique a élu sept libéraux et pas un seul conservateur, que les territoires du Nord-Ouest ont élu sept libéraux à une majorité moyenne de 1,200 voix, et trois conservateurs à une très faible majorité. Et lorsque vint le temps de l'élection, nos adversaires se plaignirent d'avoir été pris par surprise. Que l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram) soit sans inquiétude. Que le futur ministre de l'Intérieur soit choisi parmi les représentants de la Colombie britannique, des territoires du Nord-Ouest ou du Manitoba, le Gouvernement n'aura pas grand'peine à en assurer l'élection.

On a mentionné à diverses reprises le nom de M. Bulyea, collègue de M. Haultain ; on a même fait à son égard des insinuations fort désobligeantes. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster, notamment, insinuait, il y a quelques jours—et nul n'a jugé à propos de le contredire, il a pris son assertion pour un fait accompli—que M. Bulyea s'était entendu avec le premier ministre et les représentants des Territoires indépendamment de M. Haultain. Je ne viole aucun secret en disant que je n'ai assisté à aucune des conférence auxquelles prirent part le premier ministre et M. Bulyea. Nous avons eu de nombreuses conférences avec le premier ministre, mais je n'ai jamais remarqué que M. Bulyea fût présent. Qu'on me permette de broder un peu sur ce sujet. Je constate avec chagrin que l'honorable député de Toronto-nord n'est pas ici. Se trouve-t-il ici un député qui affirmera...

Un député : L'honorable député de Toronto-nord n'a jamais rien dit de tel.

M. SCOTT : Se trouve-t-il ici un député qui affirmera—et j'invite l'honorable chef de l'opposition à répondre à cette question—que M. Haultain eut soin de faire en sorte que M. Bulyea fût présent chaque fois qu'il discuta avec le chef de l'opposition la question de l'autonomie des Territoires ? Certains membres de la gauche sont même allés jusqu'à accuser M. Bulyea d'avoir trahi la cause du Nord-Ouest pour n'avoir apposé sa signature au bas de la lettre de protestation de M. Haultain. Cette lettre, j'en ai déjà donné lecture, et chacun a pu voir que la seule protestation qui s'y trouve consignée se rapporte à la question des écoles ; M. Haultain n'y insiste ni sur le nombre de provinces ni sur la question des terres publiques ; il n'y appuie fortement que sur une seule question, celle des écoles. Or, je crois avoir déjà établi, de façon à convaincre tous les membres de cette Chambre, que le projet de loi que M. Haultain fit lui-même voter par la législature des Territoires, tendait à maintenir le régime des écoles séparées. Qui a donc trahi la cause des Territoires, de M. Haultain ou de M. Bulyea ? Si, comme on le prétend, M. Bulyea a refusé de signer la lettre en question, c'est qu'il tenait par dessus tout à remplir son devoir. Il s'est abstenu de contrecarrer l'attitude que la population des Territoires avait prise en la matière.

Au cours de la dernière campagne électorale, a dit l'honorable député de Toronto-nord, M. Haultain a posé, relativement aux écoles, une question à laquelle il fut répondu par l'honorable député de Brandon (M. Sifton). C'est très vrai. Il ajouta ensuite qu'on demanda à tous les candidats libéraux des territoires du Nord-Ouest quelle serait leur attitude, une fois élus, au sujet de la question des écoles, et que ces candidats répondirent qu'il fallait avoir confiance au Gouvernement. Si l'honorable député de Toronto-nord était ici, je m'adresserais à lui, mais mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) sera peut-être en mesure de répondre à ma question : si cette assertion n'est pas inventée de toute pièce, sur quoi se base-t-on pour la faire ?

M. SPROULE : Quelle assertion ?

M. SCOTT : Qu'on a demandé aux candidats libéraux quelle serait leur attitude, s'ils étaient élus, au sujet des écoles, et qu'ils ont répondu : Ayez confiance au Gouvernement. J'affirme qu'à l'exception de la fois où elle fut posée par M. Haultain à l'ex-ministre de l'Intérieur, à Régina, cette question n'a jamais été mentionnée, que je sache, au cours de ma campagne électorale. Comme elle ne me fut jamais posée, je n'ai jamais eu l'ocasion d'y répondre. Bien que chacun sût que la nouvelle Chambre ne devait pas tarder à voter l'autonomie aux territoires du Nord-Ouest, pas un catholique, pas un protestant ne m'a demandé, avant le 3 novembre, ni en public ni privément, quelle serait mon attitude sur cette question. S'il était besoin de preuves autres que celles que j'ai déjà données à la Chambre, celle-ci suffirait à elle seule pour établir que les territoires du Nord-Ouest ne réclament pas, en matière d'instruction publique, de liberté plus grande que celle dont ils jouissent depuis quatorze ans. Il commence à se faire tard...

Des députés : Continuez :

M. SCOTT : Certains membres de cette Chambre redoutent terriblement la portée du nouvel article 16 des deux projets de loi

qui nous occupent. L'honorable député de Calgary (M. McCarthy) a exprimé l'autre jour ce qu'il considérait comme un doute, et ce doute, mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Lake) l'exprimait à son tour hier soir. Ces deux honorables collègues nient qu'on ait apporté quelque modificatoin réelle aux deux projets de loi.

Peu m'importe la portée que pouvait avoir le premier article 16, car nous n'avons pas à nous en occuper. Toute notre attention doit se fixer sur la portée que leur rédaction nouvelle donne aux projets de loi, parce que c'est sous cette forme, je l'espère, qu'on les adoptera. Je prie la Chambre d'oublier un instant une partie du fatras technique et constitutionnel à l'aide duquel certains députés cherchent à semer la confusion dans les esprits. La disposition principale de l'ancien article 16 se rapportait à la répartition des deniers publics entre les écoles de toute sorte, et on y reconnaissait en premier lieu le droit de la minorité à des écoles séparées ; puis il était pourvu à une répartition équitable des deniers publics pour le soutien des écoles. Mais il nous sembla qu'aucune des dispositions de cet article ne portait que ces écoles devaient rester, comme elles le sont actuellement, sous la direction de l'Etat. Le nouvel article 16 ne fait que valider et maintenir en vigueur les ordonnances 29 et 30 rendues en 1901 par le gouvernement des territoires du Nord-Ouest. Au dire de mon honorable ami de Calgary, tant que ces ordonnances furent, comme certains le pensaient, d'une validité douteuse, elles furent censées devoir amener inévitablement la suppression des écoles confessionnelles ou religieuses, mais du jour où leur validité cessa d'être mise en doute, elles eurent pour effet de rétablir les écoles cléricales. Il suffit, ce me semble, qu'une telle proposition soit énoncée en termes précis pour qu'elle se réfute d'elle-même. Le droit de la minorité aux écoles séparées est très clairemnt établi par l'article 41 de l'ordonnance n° 29 :

La minorité des contribuables d'un district quelconque, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir des écoles séparées, et dans ce cas, les contribuables qui établiront ces écoles protestantes ou catholiques romaines séparées ne seront assujettis au paiement que des seules contributions ou taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes à cet égard.

Tels sont, si je ne me trompe, les termes exacts de l'article 14 de l'ancienne loi des territoires du Nord-Ouest ; mais cette disposition est assujettie à l'article 4 de l'ordonnance, où il est décrété que——

Le département aura la direction et l'administration de tous les kindergarten, de toutes les écoles publiques et séparées, de toutes les écoles normales et associations d'instituteurs, ainsi que des instituts pour l'éducation des sourds, des sourds-muets et des aveugles.

Ainsi, le département, qui est tenu de rendre compte de ses actes à la législature, laquelle est, de son côté, responsable au peuple, le département, dis-je, sera chargé de la direction et de l'administration des écoles séparées ; et si cela ne suffisait pas, il resterait encore la ressource de l'article 45 qui se lit comme suit :

Lorsqu'il aura été établi un arrondissement scolaire séparé en conformité des dispositions de la présente ordonnance, cet arrondissement scolaire séparé et ses commissaires posséderont et exerceront tous les droits, pouvoirs et privilèges, et seront assujettis aux charges et aux mesures administratives prévues par la présente ordonnance par rapport aux arrondissements d'écoles publiques.

Il me semble, Monsieur l'Orateur, que si on dégageait le débat de toutes les subtilités techniques bonnes tout au plus à faire naître la confusion dans les esprits, que si on se demandait purement et simplement si les écoles séparées qui existeront seront dirigées par l'Eglise ou par l'Etat, la Chambre serait unanime à approuver les deux projets de loi que le Gouvernement l'invite à voter. Je ne m'attarderai pas à donner lecture des différents règlements que renferment les ordonnances, attendu qu'on les a déjà consignées aux "Débats." Je puis affirmer cependant qu'ils ne contiennent aucune restriction quant au pouvoir de diriger, modifier, améliorer ou changer de quelque manière que ce soit tout ce qui se rapporte à l'administration de toutes les écoles sans exception ; la seule obligation qui pèse sur la province, c'est de pourvoir au maintien des écoles séparées, les unes et les autres devant être dirigées de la même manière et produire les mêmes résultats, les unes et les autres devant recevoir la même aide de l'Etat. Tel est le droit dont jouit actuellement la minorité des territoires du Nord-Ouest.

La question qui nous occupe en ce moment est plutôt une question pratique qu'une question constitutionnelle. Qu'est-ce que le Parlement pourrait faire de mieux pour favoriser les intérêts de la population des Territoires? Pour appuyer ces deux projets de loi, je ne suis pas obligé, comme l'est mon honorable ami de Brandon (M. Sifton), de faire de concession. Ils répondent en tous points à mes aspirations et j'hésiterais à en agréer d'autres qui ne seraient pas conçues dans les mêmes termes ; ils répondent admirablement aux besoins du Nord-Ouest ; bref, rédigés en termes plus clairs, ils ont la même portée que le projet de loi de M. Haultain. La population du Nord-Ouest en avait déjà approuvé les dispositions principales à l'élection générale de 1902, et l'assemblée législative s'est plus d'une fois prononcée à l'unanimité dans le même sens—du moins, elle le croyait. Je demanderai encore une fois à l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) s'il est jamais venu à sa connaissance qu'un citoyen quelconque des Territoires se soit plaint de l'état de choses qui y prévaut. Jusqu'à présent, je ne sache point que nul y ait trouvé à redire. Les territoires du Nord-Ouest, si je suis bien renseigné, comptent actuellement onze écoles séparées, dont

neuf catholiques et deux protestantes. L'une de ces écoles se trouve dans la ville d'Edmonton, dont le représentant (M. Oliver) nous a déjà adressé la parole ; or, je ne crains pas d'affirmer que mon honorable collègue d'Edmonton n'a jamais entendu qui que ce soit se plaindre de l'existence de cette école séparée. Il en existe une autre à Strathcona et une autre encore à Wetaskewin, et je ne doute pas que l'honorable député de Strathcona (M. P. Talbot) se trouve dans le même cas que l'honorable député d'Edmonton. Le représentant de Calgary (M. M. S. McCarthy) a porté la parole l'autre jour, mais il s'est abstenu de protester contre les écoles séparées. On en voit d'autres à Lethbride et à MacLeod. Si le député d'Alberta (M. Herron) est encore ici, il pourra nous dire s'il a jamais entendu formuler quelque plainte contre les deux écoles séparées qui se trouvent dans cette division électorale. Il y a une école séparée à Régina et une autre à Wapella ou dans les environs. L'école séparée de Régina donne pleine satisfaction à la population en général, et si on en proposait la suppression, l'élément protestant de cette ville en serait plus contrarié que les catholiques romains. La séparation des écoles, j'en conviens, ne laisse pas d'offrir certains inconvénients. Dans l'Ouest, l'unique objection qu'on pourrait avoir naîtrait de la séparation, mais dans les arrondissements scolaires des villes, comme à Régina, par exemple, il n'y a virtuellement rien à redire, parce que l'école séparée tient lieu d'école de quartier, tout comme cela se pratique, me dit-on, dans la Nouvelle-Ecosse. Dans les villes de cette province, une école de quartier est réservée aux catholiques, qui est placée sous la direction exclusive de commissaires catholiques et fréquentée par les seuls enfants qui appartiennent à cette religion. C'est précisément le régime qui prévaut dans les territoires du Nord-Ouest.

Ceux qui crient aujourd'hui sans raison à la contrainte n'ont d'autre but que de tromper l'opinion. Dans les territoires du Nord-Ouest, pas une voix ne s'élève contre l'état de choses actuel ; nul ne demande la modification de la loi en ce qu'elle se rapporte aux écoles séparées. Que l'article 16 soit adopté ou rejeté, les écoles séparées n'en existeront pas moins. Ceux qui combattent avec le plus d'acharnement les deux projets de loi au nom des droits sacrés des provinces sont les premiers à se déclarer satisfaits de nos écoles séparées. L'appel qui se fait actuellement au nom des droits des provinces n'est pas motivé, il est ridicule. Membre du parti libéral, je proteste contre des criailleries dont le seul objet est de jeter du ridicule sur un sain principe des vieilles doctrines libérales. Il est bon de savoir combattre pour les droits légitimes des provinces, et le parti libéral s'en est invariablement constitué le champion chaque fois que les circonstances l'ont exigé.

M. SCOTT.

M. SPROULE : Comment se fait-il qu'un aussi grand nombre de libéraux des territoires du Nord-Ouest ont signé des pétitions où ils demandent qu'on les laisse libres de légiférer à leur guise en matière scolaire ?

M. SCOTT : Un certain nombre d'entre eux ont signé par erreur. Il y a dans l'Ouest, je le prouverai à mon honorable ami avant de reprendre mon siège, des gens qui ne se doutent pas que nous avons déjà des écoles séparées, et qui ont signé des pétitions parce qu'on leur a dit que le Parlement voulait en décréter l'établissement. Que mon honorable ami soit franc : ne me couvrirais-je pas de ridicule si, moi qui viens des territoires du Nord-Ouest, je réclamais un droit et demandais un pouvoir, et si, d'autre part, je déclarais ne pas vouloir exercer ce pouvoir, advenant le cas où il me serait conféré ?

M. SPROULE : Pas du tout.

M. SCOTT : Tel est pourtant le cas de M. Haultain, qui demande qu'on lui confère le pouvoir de régler cette question de l'instruction publique, et déclare à qui veut l'entendre que si ce pouvoir lui était accordé, il s'abstiendrait de l'exercer.

Puisque, a-t-on dit, les privilèges de la minorité ne courent aucun danger aux mains de la population de l'Ouest, remettons-nous en à celle-ci du soin de régler la question. C'est l'attitude que prend l'honorable député de Carleton (M. R. L. Borden), qui demande qu'on s'en rapporte aux législatures provinciales, à l'esprit de justice de la population des nouvelles provinces. Je ne puis partager son avis. Je ne fais pas partie de la minorité que cette question touche de plus près ; j'appartiens à la majorité. La question doit se poser à ceux qui représentent ici la minorité. Je le demande à mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule),—puisque c'est lui, je suppose, qui remplace ce soir le chef de l'opposition,—lorsque le leader de la gauche posa la question aux représentants de la minorité qui siégent à ses côtés, combien s'en est-il trouvé qui ont consenti à se dispenser de toute garantie et à s'en remettre à la majorité du soin de régler cette question ? Ce n'est ni à la majorité ni à moi, qui en fais partie, qu'il appartient de répondre à cette question-là ; c'est aux membres de la minorité qu'elle s'adresse. Si la minorité y consentait, nous pourrions peut-être supprimer les garanties, bien que je préfère, en réalité, qu'elles soient maintenues en leur forme actuelle, afin que les nouvelles provinces sachent parfaitement à quoi s'en tenir. Après ce qui s'est passé au Manitoba et dans les Territoires, peut-on vraiment blâmer la minorité ? On y a restreint le privilège en premier lieu conférés à la minorité. Autrefois, la législature des Territoires, ou plutôt l'ancien conseil du Nord-Ouest avait décrété que les catholiques auraient droit à des écoles catholiques. Ce privilège a été supprimé. On sait ce qui s'est

passé au Manitoba. On sait aussi ce qu'il est advenu de l'usage de la langue française: dès que la législature du Nord-Ouest fut autorisée à légiférer en cette matière, elle s'empressa de supprimer la langue française en tant que langue officielle, et je dois reconnaître, me plaçant à mon point de vue de représentant des territoires du Nord-Ouest, qu'elle eut raison de le faire ; c'eût été absurde, en effet, de continuer de publier en français les lois et les rapports des tribunaux, quand il ne se trouvait pas un seul habitant sur cinq cents qui ne pouvait les lire en anglais. Après ce qui s'est passé au Manitoba et au Nord-Ouest, je le répète, si je faisais partie de la minorité, je m'opposerais à la suppression des garanties parce que le jour pourrait n'être pas éloigné où les derniers vestiges des écoles séparées auraient disparu.

M. BERGERON : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui demander ce qu'il entend par écoles séparées ?

M. SCOTT : J'entends que la minorité d'un arrondissement scolaire, qu'elle soit protestante ou catholique, a droit à une école de son choix et que, sous le rapport de l'administration, des qualités professionnelles et de la formation pédagogique des instituteurs, des livres de classe, des résultats et de l'aide qu'elle reçoit de l'Etat, cette école doit se trouver sur le même pied que l'école publique.

M. BERGERON : Quelle différence y a-t-il donc entre les deux ?

M. SCOTT : Il n'y a que celle que j'ai signalée.

M. BERGERON : Où est donc l'école séparée ?

M. SCOTT : Bien que ce ne soit pas une école confessionnelle, c'est assurément une école séparée.

M. BERGERON : L'enseignement se fait peut-être dans un bâtiment séparé, mais les écoles sont les mêmes.

M. SCOTT : Elles sont de même ordre. Puisque la minorité ne veut pas et qu'elle a raison, selon moi, eu égard à ce qui s'est passé dans l'Ouest à propos de la question scolaire, de ne pas vouloir que les garanties insérées dans les projets de loi soient supprimées, il me paraît raisonnable, à moi qui fais partie de la majorité, que ces garanties soient maintenues, parce qu'elles ne violent aucun sain principe d'ordre public. Je le répète, j'aime mieux que les garanties concernant la question des écoles restent telles qu'elles sont actuellement ; c'est sans hésitation que je voterai pour ces deux projets de loi. Les garanties qui y sont consignées, je les approuve en tous points pour les raisons suivantes :

1° Elles dissipent toute incertitude.

2° Elles respectent les convictions religieuses de la minorité sans porter atteinte à un seul principe sain d'ordre public.

3° Elles préviennent toute agitation future.

4° Elles perpétuent un régime dont l'application a donné la plus grande satisfaction à toutes les classes de la société.

5° Elles n'ont aucun caractère coercitif, parce qu'elles n'ont d'autre objet que de maintenir un état de choses que la population des nouvelles provinces serait presque unanime à ne pas vouloir changer.

6° Elles perpétuent un régime scolaire préférable, en pratique, à celui qui prévaut au Manitoba, où la minorité est victime d'un fâcheux état de choses, que les intéressés peuvent aggraver à chaque instant, irrités qu'ils sont de ce qu'ils considèrent comme un empiètement sur leurs droits.

7° Elles constituent comme un terrain neutre sur lequel les membres de cette Chambre peuvent s'entendre pour maintenir l'unité. Sous sa forme première, l'article 16 ne fournissait aucun moyen d'action commune, et l'amendement du chef de l'opposition n'en fournit pas davantage.

8° Elles me donnent satisfaction, à moi, citoyen faisant partie de la majorité du Nord-Ouest, non seulement parce qu'elles assurent les droits légitimes de la minorité, mais surtout parce qu'elles mettent les droits de la majorité à l'abri de tout empiètement comme celui que le Parlement tenta en 1896, dans l'affaire des écoles du Manitoba. De toutes les opinions exprimées en cette Chambre, il ressort que c'est là le seul moyen de garantir l'autonomie en matière d'instruction publique, à moins, toutefois, comme le disait l'honorable député de Brandon (M. Sifton), que les provinces ne fassent reconnaître leur indépendance absolue par le parlement impérial. Quant au projet de loi de M. Haultain, il tendait nettement à autoriser les écoles confessionnelles ou religieuses.

M. LAKE : L'honorable député affirme-t-il que tel était réellement l'objet du projet de loi de M. Haultain ?

M. SCOTT : Si mon honorable ami m'avait prêté une oreille attentive, il serait parfaitement renseigné. A venir jusqu'à la convention d'il y a deux ans, ai-je dit, alors qu'il renonça à sa neutralité politique pour devenir partisan outré—à venir, en réalité, jusqu'à l'époque de la dernière élection générale, tenue en octobre 1904—M. Haultain, non plus que tout autre homme public du Nord-Ouest, n'avait jamais, que je sache, songé à modifier la loi qui régit nos écoles depuis quatorze ans.

M. LAKE : L'honorable député est bien libre d'avoir son opinion sur ce point, mais je puis l'assurer que la portée que M. Haultain attribue à son projet de loi diffère absolument de ce que vient d'en dire le représentant d'Assiniboïa-ouest. Je crois devoir

faire observer ici que c'est M. Haultain, passé maître en ce genre de travail, qui rédige lui-même depuis treize ans la plus grande partie des ordonnances des territoires du Nord-Ouest.

M. SCOTT : Comme je l'ai déjà dit, non seulement M. Haultain n'a pas mentionné la question des écoles au cours des nombreux entretiens qu'il a eus avec les membres du cabinet fédéral à venir jusqu'aux deux ou trois jours qui ont précédé le dépôt des projets de loi, mais depuis que la question de l'autonomie s'agite au Nord-Ouest—et on l'y discute depuis des années—il n'en a jamais soufflé mot. Il a bien signalé les avantages de l'autonomie et les changements qui en résulteraient, mais sans jamais faire la moindre allusion à la question de l'instruction publique. Pour l'information de mon honorable ami, je me permettrai de donner lecture de la description faite en 1900, par M. Haultain lui-même, des avantages et des changements qui devaient résulter de l'établissement du régime provincial dans les territoires du Nord-Ouest. Voici ce qu'il disait :

Bref, je vais vous exposer en peu de mots le peu de différence qui existe, au point de vue des institutions politiques, entre les pouvoirs actuels des Territoires et ceux des provinces. Il n'est pas nécessaire que j'énumère ici les pouvoirs dont nous jouissons déjà.

Comme nous avions déjà celui de légiférer en matière d'instruction publique, il s'abstint d'en parler. Il continua :

Nous jouissons de presque tous les principaux pouvoirs qu'exercent les provinces. Voici ceux qui nous manquent : il nous est interdit de toucher à notre constitution, à moins que ce ne soit pour modifier certaines dispositions de notre loi concernant les élections ; nous ne pouvons pas négocier d'emprunts ; nous ne pouvons établir ni hôpitaux, ni asiles, ni institutions ou, comme il est dit dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, hospices de charité; sous le rapport des entreprises publiques, nos attributions ne vont pas plus loin que celles de certaines compagnies à fonds social ; et nos pouvoirs sont tellement limités que nous ne sommes même pas maîtres d'appliquer les dispositions du code criminel dans les limites des Territoires. Je ne crois pas qu'il soit utile d'en dire davantage au sujet du huitième exposé.

Qu'on lise tous les discours prononcés sur ce sujet par M. Haultain ou tout autre homme politique des Territoires, on n'y trouvera pas la moindre allusion à la question des écoles. Si l'on avait voulu qu'il fût accordé aux Territoires, en matière d'instruction publique, une liberté plus grande que celle dont ils jouissent actuellement, pensez-vous qu'il ne se serait trouvé personne, au plus fort de la campagne électorale de l'automne dernier, alors que M. Haultain nous donnait la réplique, pour mettre les candidats en demeure de définir l'attitude qu'ils entendaient prendre sur cette question, advenant le cas où ils auraient été élus ?

M. SCOTT.

M. SPROULE : L'honorable député a déjà dit, ce me semble, que cette question n'a été discutée ni même mentionnée au cours de la campagne électorale, et qu'il n'est pas vrai, non plus, que le Gouvernement ait, par la bouche de M. Sifton, demandé aux électeurs d'avoir confiance en lui, leur promettant de faire tout son possible pour prendre soin de leurs intérêts.

M. SCOTT : J'affirme que la question ne m'a jamais été posée. J'ai rencontré M. Haultain par deux fois, et, ni lui ni d'autres n'ont jamais soufflé mot de la question en ma présence.

M. SPROULE : Que mon honorable ami me permette de lui rafraîchir la mémoire. Il habite Régina ; cette ville est située dans la division qu'il représente. Au cours de la campagne électorale, le 20 octobre 1904, on lisait dans le " Free Press ", journal publié au Manitoba, qu'après avoir traité à Régina la question de l'annexion au Manitoba, M. Sifton s'était exprimé dans les termes suivants :

Si je ne me trompe, M. Haultain a suggéré en outre qu'on me demandât d'énoncer la politique que le Gouvernement suivra par rapport aux écoles publiques des Territoires, en donnant de tels conseils. Pour tout homme politique doué d'une intelligence ordinaire—et sous le rapport de l'intelligence, M. Haultain s'élève au-dessus de la moyenne—il est bien évident qu'un seul membre d'un Gouvernement qui en compte quatorze ne saurait prendre sur lui, en une matière aussi importante, de lier le gouvernement et le parlement du Canada sans avoir préalablement pris l'avis de ses collègues. C'est pourquoi ce conseil me semble avoir été donné dans un but perfide.

Je le dis en toute sincérité, c'est chose délicate et très importante que de légiférer en matière d'instruction publique au Canada. Cette question, j'ai dû m'en occuper dans ma propre province, et je sais de combien de difficultés elle est hérissée. Permettez-moi cependant de vous dire ceci : nous ferons tout notre possible, nous userons de tous les moyens dont la divine Providence nous permet de disposer pour régler cette question de façon à prévenir tout appel aux préjugés de race et de religion.

(Exclamations.)

Ne demandait-il pas aux gens de se fier au Gouvernement ? Il ajouta ensuite :

Celui qui profite du moment où la lutte électorale bat son plein pour tenter de mêler cette question à nos discussions politiques, cet homme-là, je l'affirme hautement, ne saurait être considéré en aucune façon comme l'ami de la population des Territoires. Sa tentative pourrait avoir des conséquences très graves pour cette population. Je n'ai pas mission de me prononcer sur les sujets que M. Haultain a mentionnés, mais les Territoires auront au sein du prochain parlement dix représentants dont nous prendrons l'avis ; et bien qu'il nous soit impossible d'affirmer que leur sentiment prévaudra—car l'entrée des Territoires dans la Confédération fera l'objet d'un traité dont les conditions seront débattues avec les autres provinces—et bien que les conditions que nous

vous ferons doivent être celles que les autres provinces voudront bien agréer, je puis vous assurer que je ferai tout mon possible pour vous obtenir les conditions les plus avantageuses.

Et cependant, l'honorable député cherche à nous faire croire qu'on n'a jamais invité la population des Territoires à se confier au Gouvernement, que cette question n'a jamais été traitée en sa présence.

M. SCOTT : Je le demande à la Chambre, mon honorable ami n'a-t-il pas accaparé de bien inutile façon une partie des instants qui me sont réservés ? Ce qu'il vient de lire confirme en tous points mon assertion. J'ai déclaré que M. Haultain, se faisant en cela le valet du parti conservateur, a tenté de mettre le feu aux étoupes dans le but de nuire aux candidats libéraux ; c'est lui qui souleva la question, et l'honorable député de Brandon (M. Sifton) sut lui répondre en termes fort appropriés.

M. SPROULE : En effet, il a dit aux gens qu'ils devaient s'en rapporter au Gouvernement.

M. SCOTT : La question ne m'a jamais été posée. La seule fois que, à ma connaissance, elle a été soulevée, c'est lorsque M. Haultain l'aborda lui-même, et c'est à cette occasion que mon honorable collègue de Brandon donna la réponse que l'on sait. La meilleure preuve qu'on puisse donner pour convaincre les esprits non préjugés qui tiennent à se former une juste opinion du sentiment qui prévaut dans les Territoires par rapport à cette question, c'est qu'on n'a jamais demandé, que je sache, à aucun des candidats quelle attitude il prendrait sur la question des écoles.

M. TURRIFF : En réponse à la question de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), je dirai qu'il s'est tenu dans mon comté, l'automne dernier, trente-neuf assemblées politiques auxquelles le candidat conservateur était représenté par un avocat habile. A chacune de ces assemblées, on discuta la question de l'autonomie, mais jamais personne, libéral ou conservateur, catholique ou protestant, ne me posa la moindre question au sujet des écoles.

M. SPROULE : Pardon ; il s'agit d'élucider un point de fait. On nous dit que les écoles de la majorité et celles de la minorité sont administrées de la même manière, que leurs instituteurs sont aussi capables les uns comme les autres, que l'inspection, le programme des études, les livres de classe sont les mêmes pour toutes, et qu'il n'existe de différence que par rapport à la dernière demi-heure de l'après-midi.

M. SCOTT : Dans ce cas, il n'y a pas la moindre différence.

M. SPROULE : Eh bien ! voici le rapport publié en 1903 par le département de l'instruction publique des territoires du Nord-Ouest. Voici ce qu'on y lit au sujet des livres de lecture :

Deuxième, troisième et quatrième livres de lecture d'Ontario (première et deuxième parties)—(The Canada Publishing Company) ; Le nouveau livre de lecture du Canada, vol. V (W.-J. Gage et Cie) ; le premier (1re et 2e parties) et le deuxième livres de lecture du Dominion—ces derniers sont laissés au choix des écoles catholiques ou séparées.

Cela constitue assurément une différence.

M. SCOTT : Mon honorable ami trouve-t-il que ce point est essentiel? S'il veut bien se donner la peine d'étudier le projet de loi qui nous occupe, il observera que nous laissons aux provinces la liberté la plus absolue par rapport à ces livres de lecture.

M. SPROULE : Je voulais relever l'assertion portant que les écoles de la minorité et celles de la majorité sont dirigées de façon absolument identique, excepté toutefois en ce qui concerne la dernière demi-heure.

M. SCOTT : J'étais sur le point de faire un aveu à mon honorable ami. J'eusse été fort aise, au cours de la dernière campagne électorale, de dire ce que, à mon point de vue, le Parlement fédéral devait faire par rapport à la question des écoles. Voici la preuve de ce que j'avoue. Il y a deux ans, le chef de l'opposition inscrivait sur le feuilleton de la Chambre un avis de motion portant sur l'autonomie. A cette occasion, je préparerai quelques notes. La motion ne fut discutée qu'à une époque très avancée de la session. N'ayant pu prendre part au débat qu'après minuit, il me fut impossible de traiter tous les sujets que j'avais notés. L'année suivante, en 1904, je comptais que le chef de l'opposition ramènerait la question sur le tapis et qu'il me serait donné de développer les sujets qu'il me restait à traiter. Il n'en fut rien. Pour l'information de mon honorable ami, je vais donner lecture d'une partie des observations que j'aurais faites, si la question avait été ramenée sur le tapis :

A l'heure qu'il est, 95, peut-être même 99 p. 100 des citoyens du Nord-Ouest sont absolument satisfaits de la loi qui régit actuellement l'administration des écoles.

La différence signalée par mon honorable ami est tellement légère qu'on ne juge pas généralement qu'elle vaille la peine d'être mentionnée. Il y a une différence dans les livres dont il est permis de se servir dans les deux premières classes ; mais nous donnons aux provinces plein pouvoir de régler elles-mêmes cette question des livres de classe.

Dans le Manitoba, avant 1890, on se plaignait généralement, et à très bon droit, je pense, de la manière dont les écoles séparées étaient conduites. Dans les territoires du Nord-Ouest personne ne songe à se plaindre de la gestion des écoles séparées.

Je me proposais de dire ensuite que, à mon avis, la législature des territoires du Nord-Ouest ne se proposait d'effectuer, et que le brouillon de bill de M. Haultain n'avait en vue, aucun changement en ce qui regarde les écoles. J'avais le texte d'une conversation du docteur Goggin qui avait eu lieu il y a deux ans, et dont j'ai rapporté une partie, au cours de laquelle il disait qu'à sa connaissance la législature n'avait manifesté aucune intention de demander un changement en ce qui regarde les écoles. L'entrevue a été très longue, et je m'en tiendrai à ce que je viens d'en rapporter. La suite du manuscrit que j'avais préparé alors était ainsi conçue :

Sans doute, il se trouve dans les deux parties des exagérés qui chercheront à fomenter la discorde relativement à cette question des écoles quand on en viendra à conférer l'autonomie aux provinces ; mais, en ma qualité de membre, non pas de la minorité catholique, mais de la majorité protestante, je n'hésite pas à dire que, à mon avis, si notre législature et notre population était libres d'agir demain, elles se déclareraient en faveur du maintien du régime scolaire actuel, qui permet à la minorité d'avoir ses écoles séparées. A Régina, où je demeure, nous avons d'excellentes écoles publiques, et nous avons aussi une excellente école séparée ; et je crois sincèrement que s'il était pris des mesures pour abolir cette école séparée, les adversaires les plus actifs et les plus résolus d'une telle proposition se trouveraient parmi les membres de la majorité protestante.

Ce qui précède fut écrit à la machine dans le mois de juin ou de juillet dernier et n'était que l'amplification de notes faites il y a près de deux ans. Si la question s'était jamais présentée, je n'aurais eu aucune hésitation,— je le dis en toute sincérité,—à faire connaître mon opinion sur cette question des écoles séparées dès avant l'élection que l'on supposait à la veille de se faire, ou dans le cours de la lutte électorale, absolument de la même manière que je la fais connaître ici ce soir. Je considère que la proposition soumise à la Chambre est plus avantageuse pour ces provinces qu'aucunes de celles qui ont été faites. La proposition de l'honorable député de Carleton (M. R. L. Borden) de se contenter de la disposition de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, même en supposant son interprétation exacte,—ce que nient d'autres habiles avocats,— et c'est en 1870 que se fit l'union pour les fins d'interprétation,—cette proposition, dis-je, laisserait les provinces sujettes à ce que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a défini le régime inflexible, pétrifié, irrévocable des écoles confessionnelles et cléricales, régime que notre parlement fédéral, sous l'inspiration de ces messieurs de la gauche, et par une majorité de 18, aurait voulu imposer aux habitants du Manitoba en 1896. Qui peut nous assurer que pareille tentative ne se renouvellera pas à l'avenir ; que le Parlement, oublieux de l'opinion populaire, ne sera pas amené et forcé, par des menaces, par l'intimidation, par quelqu'un des moyens connus de chefs politiques sans scrupules, par les moyens mêmes dont on s'est servi en 1896,— l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) le sait mieux que n'importe qui,—ne sera pas amené, dis-je, à empiéter sur l'autonomie de ces nouvelles provinces ? L'honorable député de Grey-est sait que si la législation réparatrice de 1896 avait été votée, aucune institution au Canada n'aurait pu l'abroger. Je trouve que ce bill non seulement garantit les droits de la minorité dans une mesure parfaitement juste, sans coercition, sans restriction des libertés essentielles des provinces, mais qu'il est aussi destiné à sauvegarder les droits de la majorité de la manière que j'ai dite. Il confère une charte irrévocable, à l'abri de toute ingérence ultérieure de la part de l'autorité fédérale, ingérence que non seulement permettrait, mais que suggérerait la proposition de M. Borden de tout laisser sous le régime de l'article 93. Ce bill est donc une mesure beaucoup plus complète et plus sure d'autonomie que n'est la proposition du chef de la gauche.

Monsieur l'Orateur, depuis l'ouverture de la présente session, la Chambre a perdu un de ses membres les plus éminents et les plus précieux, feu M. E. F. Clarke, député de Toronto-centre. Il occupait une position éminente, non seulement en cette Chambre, mais au sein de l'organisation dont l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) est un ornement. Nous devons nous féliciter, sans doute, de ce qu'il nous a laissé son opinion sur ce sujet même. Dans son journal " The Orange Sentinel ", dont il fut le rédacteur pendant nombre d'années, se trouve l'expression d'opinion suivante, en date du 9 février :

Il n'est pas certain que les habitants des territoires du Nord-Ouest et leurs représentants soient opposés à ce qu'on établisse à tout jamais parmi eux un système d'écoles séparées. Il n'y a pas eu de protestation organisée ou officielle contre l'adoption d'une telle mesure, bien qu'il ait été connu depuis deux ans ou plus qu'un changement de cette nature était à la veille de se faire. Il semblerait donc que les intéressés sont satisfaits. S'il en est ainsi, les autres provinces n'ont qu'à y acquiescer de la meilleure grâce possible. Le point de vue auquel on se plaça en 1896, c'est qu'une province ne saurait être contrainte. Ce point de vue se recommande encore aujourd'hui. Mais s'il n'est pas permis de contraindre une province à établir des écoles séparées, il s'ensuit également qu'on ne saurait la contraindre à rejeter les écoles séparées. Conséquement, l'attitude logique qui s'impose à la province d'Ontario est de garder le silence et de laisser voter la loi, si les Territoires en sont satisfaits.

M. SPROULE : Il n'est nullement question de contraindre les Territoires à se défaire des écoles séparées. Nous ne demandons pas si la population du Nord-Ouest ferait bien d'abolir les écoles séparées, ou si elle est désireuse de le faire. Nous ne pro-

fitons même pas de l'occasion pour donner le moindre conseil. Nous insistons simplement pour que le Nord-Ouest soit laissé libre de légiférer sur le sujet.

M. SCOTT : C'est là l'attitude prise par l'honorable député préopinant (M. Sproule) ; mais l'attitude prise par son collègue était celle-ci : Que les électeurs d'Ontario gardent le silence et laissent voter la loi, si les Territoires en sont satisfaits.

Je prie la Chambre de me prêter l'oreille quelques instants ; je n'abuserai pas de son indulgence. Je tiens simplement à démontrer que la population des Territoires est satisfaite, et qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'agitation sérieuse et générale dans cette contrée. Je citerai, en premier lieu, l'opinion du journal " The Herald ", de Calgary, probablement le journal conservateur le plus important des territoires du Nord-Ouest, ou, du moins, de l'Alberta.

M. HYMAN : De quelle date ?

M. SCOTT : D'une date subséquente à la modification du bill, du 15 mars, je pense :

S'il est vrai, comme on l'annonce d'Ottawa, qu'on ne touchera pas au système actuel d'instruction publique de l'Ouest, l'agitation qui s'est produite, surtout dans l'Ontario, va en toute probabilité s'apaiser. Une agitation religieuse est toujours d'un caractère des plus acrimonieux; elle se répand comme un feu de prairie et laisse après elle l'amertume là où régnait l'harmonie. Il est certain que la décision de sir Wilfrid sera vue d'un très bon œil dans tout l'Ouest.

Voici ce que dit le même journal des écoles séparées existantes :

Tous les règlements ont été faits par le gouvernement de Régina, et, certes, il faudrait être aveugle pour ne pas se rendre compte que, si jamais les écoles séparées ont été nuisibles aux véritables intérêts du pays, elles ont été dépouillées de tout caractère défavorable. L'harmonie règne ; pourquoi la troubler ? On ne saurait trop répéter que l'Ouest est satisfait de ce que le premier ministre du Dominion a changé d'idée.

Voici l'opinion d'un membre de la législature du Nord-Ouest, qui a voté en faveur du projet de bill de M. Haultain. Je ne le nommerai pas. Cette lettre est datée du 25 mars :

Mes félicitations au sujet du bill d'autonomie. On ne trouve à peu près personne ici qui en soit mécontent. Sans doute, il est certaines gens qui, pour des raisons politiques probablement, regrettent beaucoup qu'on ne nous ait pas laissé la gestion du domaine public, de ce qu'on ait maintenu les exemptions en faveur du chemin de fer canadien du Pacifique, et de ce qu'on nous ait imposé un système d'écoles séparées. Mais leur hostilité est si peu marquée qu'il est facile de voir que tout le monde est plus que satisfait de la manière dont les choses ont été conduites par nos représentants et du traitement généreux dont nous avons été l'objet de la part du gouvernement d'Ottawa. Autant que j'en puis juger, nous avons obtenu tout ce que nous pouvions espérer, et plus que nous ne comptions obtenir, et je crois que les sentiments que j'exprime sont ceux de la population généralement dans toute l'étendue du pays.

Le 'News,' de Medicine-Hat, journal des territoires du Nord-Ouest qui s'était élevé fortement contre la rédaction primitive de l'article 16, s'exprime en ces termes :

On ressent généralement dans toute l'étendue des Territoires un profond soulagement et un vif plaisir à la nouvelle que le bill d'autonomie a été présenté de nouveau, modifié dans ses dispositions relatives à l'instruction publique, de manière à répondre aux désirs des principaux intéressés et de leurs représentants au Parlement. Les dispositions touchant à la question scolaire se trouvent maintenant rédigées de manière à maintenir dans l'Ouest le système qui a été en vigueur dans le passé et sous l'empire duquel les écoles publiques ont été administrées de la manière la plus harmonieuse. Les articles amendés ont déjà reçu l'approbation des principaux journaux publiés dans les territoires, y compris le " Herald ", de Calgary, et d'autres qui s'inquiétaient grandement de ce que serait l'effet de l'article sous sa forme primitive.

M. SPROULE : L'honorable député (M. Scott) était-il présent quand son collègue (M. Lake), qui a pris la parole, hier soir, nous fit part du compte rendu de l'assemblée libérale convoquée à Indian-Head où il fut émis un vœu énergique contre toute ingérence dans les affaires des Territoires.

M. SCOTT : Mon honorable ami (M. Sproule) comprendra assurément qu'il est impossible d'obtenir l'unanimité d'opinion sur une étendue de pays comme celui-là. Dans certaines parties, les gens ne partagent pas l'opinion des ministres, ou même ne partagent pas celle de leurs voisins. Le parti libéral a toujours été essentiellement composé d'hommes d'opinion indépendante ; non seulement y tolère-t-on des divergences d'opinion, mais on s'attend à ce qu'elles se produisent.

M. J. J. Young, député conservateur représentant Calgary à l'assemblée législative, et propriétaire du journal " The Herald," de Calgary fit une déclaration immédiatement après la présentation des bills primitifs, dans laquelle il dit entre autres choses :

Quant à la question des écoles, le régime actuel semble donner de bons résultats, et pourvu que les autorités fédérales ne le dérangent pas, j'imagine que la partie intelligente du corps électoral n'y fera pas d'opposition sérieuse.

Le " Globe," de Toronto, avait un correspondant dans l'Ouest à l'époque où ces bills furent présentés. Voici ce qu'il dit dans une de ses lettres :

Leur attitude est la même en ce qui regarde la question des écoles. Tous ceux à qui j'en ai parlé, sans exception, n'ont aucune inquiétude quant à cet aspect du règlement. Ils connaissent par expérience le système en vigueur chez eux. Ils en sont parfaitement satisfaits, et si le règlement assure son maintien, la population des Territoires ne saurait s'y opposer. L'élé-

ment catholique a parfois manifesté du mécontentement ; mais jamais d'une manière très sérieuse, et l'on s'accorde généralement à dire que si le régime actuel est maintenu tout le monde à peu près sera satisfait.

M. SPROULE : L'honorable député a-t-il lu la dernière lettre de la série, celle écrite de Moosejaw ? Le correspondant, M. Thompson, je pense, résumant la situation y déclare catégoriquement que le peuple est opposé à la proposition.

M. SCOTT : J'ai un très grand nombre d'amis à Moosejaw, qui est situé dans ma propre circonscription, et nombre d'entre eux m'ont fait connaître leur opinion depuis que ces bills ont été modifiés ; ils semblent être parfaitement satisfaits de la dernière rédaction du bill. Maintenant, voici l'expression d'opinion des habitants de Régina, où j'ai résidence. Quand les bills furent présentés la première fois et qu'on jugea que l'état de choses actuel se trouverait maintenu aux termes de l'article relatif aux écoles, voici quelle était l'opinion des habitants de Régina, d'après le " Free Press," de Winnipeg, du lendemain matin :

Maintenant que les habitants de Régina ont été mis à même de connaître tous les détails des bills d'autonomie, leur approbation est encore plus marquée que celle qu'ils en exprimèrent sur de simples pronostics. Les conditions finales sont acceptées par tous, non seulement comme satisfaisantes, mais comme généreuses. Le fait est que tous, du premier au dernier, regardent les conditions comme beaucoup plus favorables qu'on n'aurait pu raisonnablement s'y attendre. Jusqu'à présent votre correspondant n'a pas entendu un seul mot qui ne fût pas à l'éloge des mesures soumises au Parliament, hier, par sir W. Laurier.

Le " Globe ", de Toronto, d'hier soir, donnait le compte rendu d'une assemblée de protestation tenue à Toronto.

Le révérend docteur Chown déclara qu'il était à Régina quand les détails des bills d'autonomie furent annoncés. Chacune des dispositions, à l'exception de celles relatives aux écoles, furent discutées ; et il en fut de même dans toutes les autres parties de l'Ouest.

Le ' News ", journal conservateur publié à Lethbridge, déclarait le 16 mars :

La question des écoles séparées par rapport aux nouvelles provinces du Nord-Ouest continue d'occuper l'esprit des politiciens de l'est, et, à lire certains articles publiés sur la question on serait porté à croire que les habitants de l'Ouest sont violemment opposés au maintien d'un système qui a été en vigueur depuis l'occupation première du pays, et qui, même, a donné généralement de si bons résultats que bien peu de gens ont jamais songé à se demander sur quoi était fondée l'existence des écoles séparées dans le Nord-Ouest. Ces gens de l'Est qui font de leur mieux pour fomenter les discordes religieuses ne sont pas les amis de l'Ouest, dont le territoire est assez vaste, dont les aspirations et la tolérance sont assez larges, pour permettre le maintien d'un système d'écoles qui, tout en étant une concession à l'esprit religieux, ne tend pas à rabaisser le niveau de l'instruction de la jeunesse et ne constitue une injustice pour aucun des groupes de la population.

Voici la conclusion de l'article :

On dit que les députés du Nord-Ouest voteront unanimement en faveur de l'adoption d'un article maintenant les privilèges actuels, mais n'accordant rien de plus ; et si c'est là l'attitude qu'ils vont prendre, on pourra dire qu'ils représentent assez fidèlement les sentiments de l'ensemble de la population.

J'ai ici une autre expression d'opinion extraite du " Herald " de Calgary, qui a trait tout particulièrement à un citoyen de Toronto qui s'est beaucoup monté la tête sur cette question. Le " Herald " de Calgary est conservateur en politique.

Quelques journalistes, brandons de discorde, de l'Ontario sont aussi occupés par le temps qui court que les poules en avril. Leur activité a pour mobile une touchante anxiété au sujet de ce que va devenir l'instruction publique dans les nouvelles provinces du Nord-Ouest. Nous ne les avons pas priés de s'en inquiéter ; nous ne le sommes pas nous-mêmes ; et pourtant ils sont dans des transes mortelles, de peur que Sa Sainteté, établie sur les bords du Tibre, ne nous jette par ses sourires, ses ordonnances ou ses intrigues, dans une situation vraiement terrible.

Un des plus effrayés de ces messieurs est J. S. Willison, qui dirige l'opinion publique dans l'Est par l'intermédiaire du " News ", de Toronto. Avant le 25 janvier dernier, il faisait des efforts énormes et prolongés pour renverser le syndicat Ross et compagnie ; et, avec l'aide assez appréciable de milliers et de milliers d'électeurs intelligents, il triompha de ses adversaires un peu de la même manière que Bill Adams mit Napoléon en fuite à Waterloo. Le " News " plaidait alors une cause juste et raisonnable, et il est aussi facile de triompher dans ces circonstances que d'enlever des sucreries à un bambin.

Mis en belle humeur par sa victoire récente, M. Willison se met encore une fois en bras de chemise, et se fait le champion d'une cause touchant les intérêts de gens établis à deux mille milles du cabinet où il brandit sa plume anti-papale. Arrive que pourra, il est bien décidé que c'est Willison et non pas le pape qui sera le dictateur des provinces de l'Ouest en matière d'instruction publique. Le clergé va être forcé de retraiter dans les profondeurs et de s'y tenir bien tranquille.

Il est rare qu'on aime à recevoir des conseils sans les avoir demandés. Les journalistes fanfarons vivant à une distance de deux mille milles ne doivent pas être pris trop au sérieux. Nous n'avons pas le temps ici de nous battre à propos de religion. Nous avons des devoirs plus importants à remplir.

C'est là ce que dit le principal journal conservateur des Territoires. Puis voici une lettre de Medicine-Hat :

Tous sont assez satisfaits de la loi scolaire des Territoires et c'est elle que l'on se propose de maintenir, croyons-nous.

Un particulier de Régina écrit en date du 27 février :

Quant au bill d'autonomie, on en éprouve une vive satisfaction ; le mécontentement n'est pas visible à l'œil nu.

Un autre particulier de Régina écrit au sujet des écoles :

Préalablement à la lecture du bill tous ceux à qui j'en ai parlé s'en sont déclarés parfaitement satisfaits, sous la réserve que la présente loi scolaire ne soit pas changée.

Un citoyen de Yellow-Grass, durant nombre d'années instituteur :

Laissez-moi dire tout d'abord que les dispositions du bill d'autonomie sont plus favorables au point de vue financier que je ne m'y attendais. Je ne puis que me déclarer satisfait des conditions obtenues par le Nord-Ouest. Nous ne pouvions pas espérer davantage. Quant aux dispositions relatives à l'instruction publique, je suis prêt à accepter l'ancienne loi. Je ne suis pas en mesure de juger jusqu'à quel point les dispositions projetées vont au delà de celles contenues dans l'acte des territoires du Nord-Ouest ; mais Sifton et les autres seront justifiables d'en combattre l'adoption dans tous les cas où elles seront moins favorables. Mais je préfère que cette question soit retirée de l'arène provinciale. Tant que l'assemblée conservera la direction et insistera pour que les qualités professionnelles des instituteurs, les livres, les programmes et l'inspection soient uniformes, nous n'aurons rien à craindre des sujets " bornés et illettrés " sortis des écoles séparées. En effet, il me semble que nous perdons de vue notre principal privilège de pouvoir en tout temps, quand nous le désirons, agir de concert avec nos voisins catholiques, et, d'après mes rapports avec les catholiques laïques, je crois qu'ils seront toujours prêts à nous rencontrer à mi-chemin.

Je n'ai pas grande foi dans le désintéressement du " News ", de Toronto, de Sam. Hughes et autres, qui se préoccupent tant de notre système d'instruction publique. Quant à l'attitude prise par Sifton, j'espère qu'il est disposé à consentir au rétablissement de l'ancienne loi. Je ne pourrai pas l'appuyer s'il en demande davantage. Il ne serait aucunement difficile, à mon avis, de faire approuver par les électeurs le maintien des dispositions contenues dans l'acte des territoires du Nord-Ouest. Pour un grand nombre d'entre nous, la question n'a pas d'intérêt ; car l'élément catholique dans la plupart des établissements n'est pas assez considérable pour exercer une influence ; tandis que dans d'autres centres il est tellement en majorité que la question n'a plus d'importance. Il n'est pas à ma connaissance qu'on ait établi deux écoles quand une aurait suffi. Au fond, dans la pratique, et toute sentimentalité à part la question n'a pas d'importance, pourvu que l'uniformité soit maintenue en ce qui regarde les programmes et la valeur de l'enseignement en général.

Mon honorable ami fait allusion, je pense, à une assemblée tenue à Medicine-Hat, au cours de laquelle il fut émis certains vœux. Un citoyen de cette localité m'écrit :

Vous en recevez le texte ; mais n'allez pas croire qu'ils expriment le véritable sentiment de la population de Medicine-Hat, ou même de l'assemblée ; il n'en est rien.

Ainsi, Monsieur l'Orateur, nous sommes justifiables de conclure que ces projets sont absolument du goût de ceux qui y sont intéressés plus que tous autres. J'ai promis de donner à l'honorable député de Grey-est plus de renseignements au sujet des pétitions. Comme je l'ai déclaré, on ne saurait contester que la plupart des signatures obtenues dans les territoires du Nord-Ouest contre cette proposition, ont été données en vue de l'interprétation que l'on faisait de la première version de l'article 16, à moins qu'on ne préfère admettre qu'elles ont été données sous une impression absolument fausse. On m'écrit de Moosejaw :

Moosejaw (T.N.-O.), 20 mars 1905.

M. Walter Scott, député,
Ottawa.

Cher monsieur,—Je ne permets de vous écrire en vue de me renseigner un peu plus complètement sur la question des écoles. Je suis orangiste, et même maître d'une loge. J'ai déjà signé une pétition contre l'adoption du projet du gouvernement fédéral, en vue d'imposer une loi d'écoles séparées aux deux nouvelles provinces. Mais c'était avant que j'eusse étudié la question attentivement. J'ai lu une lettre que vous avez écrite au secrétaire de la loge orangiste de Maple-Creek, qui jette un jour nouveau sur la question. Si c'est là l'exacte vérité, ce que j'ai toutes les raisons de croire, nous geignons à propos de quelque chose qui existe chez nous depuis des années, qui n'est aucunement nouveau, comme on nous l'a représenté ici..... Répondez-moi, si vous en avez le temps, et faites-moi connaître brièvement ce qui en est de cette question d'écoles séparées.

Je crois que cette lettre exprime l'opinion de la plupart des gens qui ont signé ces protêts et ces pétitions. Je crois que virtuellement tous les habitants des Territoires, quatre-vingt-dix-neuf sur cent, préféreraient que ces écoles fussent conduites à l'avenir comme elles l'ont été depuis quatorze ans.

M. SPROULE : En réponse, je poserai une question à l'honorable député : Il a dit, si j'ai bien compris, que les signataires de ces pétitions étaient opposés à l'abolition de la version primitive de l'article 16, et ignoraient que cet article eut été modifié, sans quoi ils auraient été satisfaits. N'est-il pas vrai que la plupart de ces pétitions se bornaient à exprimer l'espoir que le Gouvernement, au moyen d'un texte de loi ou autrement, ne gênerait pas le droit des provinces de légiférer en matière d'instruction publique ?

M. SCOTT : J'ose dire que toutes ces pétitions émanaient de l'Ontario.

M. SPROULE : Cette déclaration est à peu près aussi exacte que la précédente.

M. SCOTT : J'ose dire que la plupart des signataires de ces pétitions se déclareront un de ces jours entièrement satisfaits de l'organisation scolaire. Je répète que la proposition contenue dans les bills n'est pour moi aucunement un compromis c'est purement et simplement ce que moi-même et, je crois, la majorité des députés des territoires du Nord-Ouest voulaient faire insérer dans les bills. Nous avons, dans les territoires du Nord-Ouest, donné à cette question

très délicate et très difficile des rapports de la religion et de l'instruction publique, une solution qui a été appliquée depuis quatorze ans. On n'en a pas trouvé de meilleure dans aucune province du Canada, sans excepter le Manitoba, sans excepter la Nouvelle-Ecosse, ni aucune autre province. Nous avons trouvé à ce problème la solution la plus satisfaisante de toutes celles qui ont été appliquées dans les diverses parties du Canada. Dès lors, pourquoi priver les habitants de ces provinces naissant du bienfait de cette solution ? Pourquoi mettre en péril la prospérité future de ces provinces en les exposant à souffrir d'une agitation au sujet de cette question épineuse ? La proposition contenue dans ces bills fournit la solution la plus heureuse et la plus satisfaisante qu'on puisse trouver. Et pourtant il existe à n'en pas douter un malaise à ce sujet en diverses parties du pays, malaise qui nous expose aux plus graves dangers.

La députation libérale et le parti libéral dans tout le Canada sont virtuellement unanimes sur cette question. Il est deux hommes qui seraient en mesure de mettre un terme à toute nouvelle agitation dangereuse de cette nature. D'abord, M. Haultain, qui, bien qu'il n'ait pas qualité officielle pour représenter les territoires du Nord-Ouest, n'en est pas moins considéré par nombre de gens comme étant le porte-voix des habitants des Territoires dans cette affaire. Si M. Haultain et l'honorable chef de l'opposition pouvaient, de concert, s'élever au niveau où s'est placé en cette Chambre l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), et prendre une attitude patriotique, entièrement au-dessus des intérêts de parti, nous en viendrions, en un jour, ou en une semaine, à régler cette question d'une manière satisfaisante, et on n'entendrait plus parler de cette difficulté au sujet des bills organisant en province les territoires du Nord-Ouest. Si l'honorable député de Toronto-nord était ici, j'aimerais à lui rappeler les admirables paroles qu'il prononça en 1896 :

> Appliquons avec fermeté le pacte et l'arrangement constitutionnel ; suivons le droit sentier de la bonne foi et de l'honnêteté. Prenons, afin de pouvoir le passer à nos successeurs, ce flambeau brillant du sage compromis à la douce lumière duquel les auteurs de la confédération ont traversé des temps beaucoup plus agités et beaucoup moins éclairés que le nôtre, pour atteindre une ère d'harmonie et de paix continue.

L'honorable député de Toronto-nord prononça un excellent discours en 1896, qui s'appliquerait avec beaucoup plus de force et d'à-propos à la situation présente qu'il ne s'appliquait au projet de loi d'alors. S'il était ici, je lui dirais que dans dix ans d'ici, s'il a l'occasion de lire ces deux discours, celui de 1896 et celui de 1905, il sera beaucoup plus fier du premier que de celui prononcé il y a deux jours en cette Chambre.

M. SCOTT.

En conclusion, je suis satisfait, je le répète, des dispositions contenues dans ces bills ; elles sont les plus importantes de toutes celles qui ont jamais été présentées à notre parlement, personne ne le conteste. Je suis persuadé qu'elles aboutiront non seulement à la création immédiate, non seulement au maintien temporaire, mais au maintien pour bien des années encore, de deux provinces qui ne seront aucunement inférieures, qui seront, à tous les points de vue, égales à leurs provinces sœurs ; qui jouiront d'un régime d'égalité absolue pour les diverses confessions religieuses, qui jouiront de la pleine autonomie provinciale et d'un système d'écoles libres, publiques ou communes, non-confessionnelles, efficaces, régies par l'Etat, et organisées de manière à garantir la parfaite autonomie de toutes les consciences, le respect de tous les scrupules,—en un mot jouissant de la liberté dans tous les sens raisonnables et britanniques du mot. Je suis persuadé également que les dispositions de ces bills mettront les habitants de ces nouvelles provinces en mesure de poursuivre avec le plus grand succès leur grande œuvre, et de remplir de la même manière les devoirs qui leur incombent comme provinces autonomes du Canada. Sans revenir sur la générosité des conditions dont j'ai parlé auparavant, je rappellerai que le Gouvernement et le Parlement canadiens se chargent des frais d'administration des terres ; qu'ils consentent à continuer la pratique de la concession gratuite des homesteads ; qu'ils s'engagent à maintenir un service actif d'immigration ; ainsi que le service dans cette contrée, d'ici à quelques années du moins, de la gendarmerie à cheval ; enfin, qu'ils subventionnent et se proposent de subventionner les grandes entreprises de chemins de fer dans ces nouvelles provinces. En face de tout cela, je déclare, et en ce faisant je suis sûr d'être l'interprète de la population du Nord-Ouest, que ces mesures sont fondées sur les principes de justice, d'égalité et par-dessus tout de générosité, dont le respect, dans toute sa carrière publique, a assuré à mon très honorable ami le premier ministre la place élevée qu'il occupe dans la confiance et l'affection du peuple canadien.

J'ai confiance qu'en dépit des menaces qui ont été proférées cet après-midi par certains membres de la gauche, nous serons, le 1er juillet prochain, trente-huitième anniversaire de l'établissement de la Confédération, les témoins de l'entrée de ces deux provinces dans la pleine fraternité de l'union fédérale ; que, dès lors, elles poursuivront, dans la voie du progrès, où elles sont déjà bien engagées, une marche qui sera, espérons-le tous, de plus en plus heureuse et triomphante, d'année en année et qui contribuera à faire de ce beau Dominion le joyau le plus riche de cette grande famille de nations dont se compose l'empire britannique.

M. W. J. ROCHE : Je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée.)

Sur motion de sir Wilfrid Laurier la séance est levée à onze heures et cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 3 avril 1905.

La séance s'ouvre à trois heures.

EXPLICATION DE NATURE PERSONNELLE.

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle) : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour je désire protester contre un compte rendu erroné que le 'Globe' du 31 mars publie de mes remarques de jeudi dernier. Il était si tard dans la nuit lorsque j'ai parlé, que je comprends parfaitement comment cette erreur a pu être faite, et je suis certain que le représentant de ce journal dans la tribune des journalistes sera tout disposé à rectifier. D'après le "Globe" j'aurais dit que j'approuvais l'enseignement de la religion dans les écoles, mais que je regrettais que l'on ne profitât pas toujours de l'occasion qui était offerte de l'avoir. Je n'ai pas dit cela, mais j'ai dit que les préceptes et les dogmes religieux devaient être enseignés à l'église et à la maison. Le compte rendu du "Globe" disait :

Bien que plusieurs catholiques envoient leurs enfants aux écoles publiques, plusieurs désirent avoir des écoles séparées.

Je n'ai jamais rien dit de semblable.

BILLS D'INTERET PARTICULIER.

La Chambre en comité sur le bill (n° 45) concernant la compagnie Grand Tronc du Canada.—(M. Macdonald.)

M. HAGGART : Il a été entendu, la dernière fois que ce bill est venu devant le comité, que le ministre des Chemins de fer et des Canaux ferait une déclaration à ce sujet.

Sir WILFRID LAURIER : Le Gouvernement se propose de déposer un bill dont l'effet sera d'assurer à l'Intercolonial le droit de parcours sur le chemin de fer Canada Atlantique. Nous avons cru qu'il valait mieux ne pas amender le bill qui est devant nous, mais arriver au même but au moyen d'un bill à part.

M. MACLEAN : Les deux bills ne devraient-ils pas être devant la Chambre en même temps ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne le crois pas. J'ai dit que le Gouvernement étudierait la question, et nous en sommes venus à la conclusion qu'il valait mieux présenter un bill à part qui donnerait à l'Intercolonial droit de parcours sur le chemin de fer Canada Atlantique. Nous avons cru qu'il serait mieux de procéder de cette manière que d'amender le présent bill.

M. R. L. BORDEN : Je crois qu'il serait très à propos que la Chambre fût informée des conditions auxquelles le Grand Tronc accordera ces droits de parcours à l'Intercolonial avant que nous adoptions le bill actuel et le bill qui va suivre. La déclaration du premier ministre est trop vague et pas assez complète. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux nous avait donné à entendre que nous aurions quelque chose de plus explicite, qui nous aurait fait connaître exactement les plans du Gouvernement. Dans les circonstances je considère qu'il n'est que juste qu'on nous donne tous les renseignements avant de nous demander d'adopter ce bill.

Sir WILFRID LAURIER : Avant la troisième lecture ?

M. R. L. BORDEN : Avant que ce bill et celui qui doit suivre sortent du comité, c'est la pratique qui a été suivie dans d'autres occasions semblables.

Sir WILFRID LAURIER : Quelle déclaration plus explicite mon honorable ami désire-t-il ?

M. R. L. BORDEN : Nous voudrions connaître les termes et conditions de la convention qui a été conclue.

M. W. F. MACLEAN : Nous voudrions savoir comment l'Intercolonial va franchir la distance entre Montréal et le Canada Atlantique au Coteau ? Il y a trente milles de Montréal à l'extrémité est du Canada Atlantique. Comment vous proposez-vous de franchir ces trente milles ? Le ministre des Finances a promis au comité des chemins de fer qu'il nous donnerait cette explication. Elle n'a pas été donnée au comité mais on nous a promis qu'on la donnerait à la Chambre.

M. E. M. MACDONALD : Mon honorable ami le député d'York-sud ne dit pas exactement ce qui s'est passé, lorsqu'il prétend que le ministre des Chemins de fer et des Canaux devait faire une déclaration devant le comité des chemins de fer.

M. W. F. MACLEAN : Le ministre des Finances nous a promis une explication.

M. FIELDING : Je ne m'en rappelle pas du tout.

M. W. F. MACLEAN : Je crois pourtant me rappeler que l'honorable ministre en a promis une.

M. FIELDING : Je n'ai jamais pris part à cette discussion.

M. W. F. FIELDING : J'ai demandé au ministre des Finances de nous faire connaître les vues du Gouvernement, et il m'a

répondu que le Gouvernement les ferait connaître avant que ce bill sorte du comité. Je suis bien prêt à accepter sa parole, mais je crois qu'on nous a fait la promesse de donner des renseignements au comité des chemins de fer et aussi à la Chambre.

M. OSLER : Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a promis bien distinctement à la Chambre qu'il ferait une déclaration.

Sir WILFRID LAURIER : Je demanderai alors que la séance du comité soit levée.

(La séance est levée et le comité rend compte de ses travaux.)

" TITLE GUARANTEE AND TRUST COMPANY ".

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 99) à l'effet de constituer en corporation la compagnie " Title Guarantee and Trust."

M. FOSTER : Avant que nous adoptions l'article 9, il me semble que celui qui est chargé de ce bill devrait nous donner quelques éclaircissements sur deux points. Est-ce l'habitude du parlement fédéral de donner aux compagnies de dépôts en fidéicommis les pouvoirs que l'on donne à celle-ci, et est-ce que les pouvoirs que l'on demande par ce bill ne vont pas au delà par exemple de ceux qu'acordent les législatures provinciales, la législature d'Ontario, entre autres ? Je sais que dans la province d'Ontario la législature a été très stricte à l'égard de ces compagnies ; qu'elle a presque refusé d'accorder des chartes ; le gouvernement de cette province avait virtuellement décidé de ne plus accorder de chartes de ce genre à d'autres compagnies. Les pouvoirs de ces compagnies, dans l'Ontario, sont limités, et elles sont soumises à un grand nombre de restrictions. Mais par ce bill, je vois qu'on nous demande de créer une compagnie de dépôts en fidéicommis à laquelle on donne, outre les pouvoirs ordinaires, le pouvoir très vaste de garantir les titres. Je voudrais avoir plus de renseignements à ce sujet.

M. FIELDING : L'honorable député qui est chargé de ce bill (M. Campbell) n'est pas ici en ce moment. Ce bill a été étudié par le comité qui a trouvé qu'il ne différait pas des chartes déjà accordées par ce Parlement. Je n'ai pas suivi beaucoup la législation d'Ontario, mais comme ce bill ne va pas plus loin que ceux que nous avons déjà votés, je n'y vois aucune objection.

M. FOSTER : L'honorable ministre des Finances voudra-t-il nous donner les noms des compagnies de ce genre constituées sous l'autorité du parlement fédéral et auxquelles on a accordé des pouvoirs aussi étendus.

M. FIELDING : La compagnie " Royal Trust " en est une. C'est une compagnie très considérable dont le siège est à Montréal, et composée en partie de personnes qui sont affiliées à la banque de Montréal et autres grandes intitutions. On me dit que cette compagnie possède tous les pouvoirs que celle-ci demande.

M. FOSTER : La " Royal Trust Company " est une compagnie exceptionnelle, composée, comme l'honorable ministre l'a dit, en partie de gens ayant des intérêts dans la banque de Montréal, ou affiliés à cette banque, et possédant des pouvoirs considérables. Mais la difficulté est celle-ci: Si des capitalistes mettent leur argent dans une compagnie de ce genre qui veut faire des opérations dans une province, disons dans la province d'Ontario, et que cette compagnie obtienne un permis d'en faire dans d'autres provinces, nous devrions prendre soin de ne pas accorder à des compagnies fédérales des pouvoirs dépassant ceux des compagnies provinciales, et leur donnant sur elles des avantages injustes. A moins de très bonnes raisons je crois que nous ne devrions pas accorder ces pouvoirs.

M. FIELDING : Je ne tiens pas absolument à faire adopter ce bill. Mais je ne vois pas pourquoi le Parlement fédéral serait tenu de se guider sur les lois des provinces. Je veux bien que nous nous inspirions de la législation des provinces lorsque la chose peut se faire ; mais lorsque nous accordons ces privilèges à une compagnie nous devons les accorder à une autre à conditions égales, et c'est justement ce que nous faisons. Que les pouvoirs que nous accordons soient plus ou moins étendus que ceux qui sont accordés par une législature provinciale, c'est là une question que je ne veux pas discuter, et qui, je crois, n'est pas très importante.

M. FOSTER : Quelle sera par exemple la distinction entre une compagnie de garantie de titres et une compagnie ordinaire de dépôts ?

M. FIELDING : J'appellerai l'attention de mon honorable ami sur l'article 18 :

> Les pouvoirs et l'autorisation conférés par la présente loi à la compagnie n'auront ni force ni effet en aucune province, sous aucun rapport, en tant qu'ils seront incompatibles avec les lois de cette province.

Je ne sais pas si cela n'est pas une réponse aux objections de mon honorable ami ?

M. FOSTER : Je ne sais pas. Supposons, par exemple, qu'il n'y ait pas dans la provoince d'Ontario de compagnies de dépôts en fidéicommis ayant en même temps le pouvoir de garantir des titres en même temps que de faire des opérations à l'époque où nous accorderons cette charte, cet article aura-t-il l'effet d'empêcher cette compagnie dans cette province. Cet article empêchera-t-il, par exemple, la compagnie d'accorder des titres dans la province d'Ontario, et de faire d'autres opérations semblables ? S'il a cet effet, il est une réponse à mon objection.

M. FIELDING : Je ne voudrais pas dire que l'aticle va aussi loin que cela. Je n'en suis pas sûr. Mais je crois qu'il signific que les lois de la province, sont suprêmes, c'est-à-dire que cette compagnie ne peut opérer qu'en se conformant aux compagnies de la province.

(L'article 8 tel qu'amendé est adopté.)

Article 9—Opérations de la compagnie—garantie de titres—garantie de fidélité.

M. FOSTER. Le promoteur du bill voudrait-il expliquer cet article et le *modus operandi*.

M. FOSTER : Le promoteur du bill vou pas présent, et je ne sais pas s'il a chargé quelqu'un de le représenter. Je ne veux pas insister sur l'adoption de ce bill.

M. FOSTER : Je regrette d'être obligé de protester de nouveau ; mais on prend trop l'habitude d'adopter un bill en l'absence de celui qui le présente ; et ensuite de supposer que par courtoisie on doive le laisser passer. Il y a des choses très importantes dans ce bill. Elles sont peut-être justifiables, mais nous voudrions pouvoir les discuter un peu. Je conseillerais de ne pas adopter ce bill en l'absence de celui qui le présente.

M. FIELDING : Je n'ai aucun intérêt à l'adoption de ce bill. Si l'honorable député veut que nous le réservions, je le veux bien aussi. Mais je ne vois pas d'objection dans cet article. Cet article a pour objet de donner pouvoir à la compagnie d'assurer les titres. Cet article correspond à l'article 2 de l'acte de 1903 concernant les assurances contre les vols avec effraction. Il n'y a là rien de nouveau. Nous autorisons seulement la compagnie à faire ce genre d'assurance dans notre pays si on n'y a pas d'objetion. Ces opérations se pratiquent beaucoup dans d'autres pays, mais peu au Canada.

M. FOSTER : Comment se font-elles ?

M. OSLER : C'est une simple garantie de titres. Ce sont des pouvoirs qui ne seront jamais exercés parce que personne ne consentira à payer quelque chose pour une garantie de ce genre, qui ne vaudrait absolument rien ; cela n'empêche pas que cet article serait à propos et nécessaire si le comité veut l'adopter. Son objet est de réglementer les compagnies qui garantissent la validité des titres.

M. FOSTER : Pourvu qu'on les paie.

M. OSLER : Oui, elles émettent une police.

M. SPROULE : Il y a ce danger que l'on ouvre la porte à une spéculation. Il y aura des gens qui profiteront de cette loi pour créer dans l'esprit d'autres personnes le doute que leurs titres ne sont pas bons, et leur offriront de les garantir moyennant finances. Il y a beaucoup de gens qui ne connaissent pas grand'chose en fait de loi et de titres, et auxquels il est très facile de faire croire que leurs titres sont en danger, et qu'il est conséquemment de leur intérêt de les faire garantir, en payant.

M. R. L. BORDEN : Ce genre d'opérations se pratique sur une grande échelle aux Etats-Unis. Quelqu'un qui désire acheter une propriété, quelquefois de très grande valeur, confie son affaire à une de ces compagnies qui ont toujours à leur service un personnel de spécialistes très connaissants. Ceux-ci examinent les titres, et la compagnie, sur paiement d'une prime légère, donne une garantie que le titre est bon, et que si plus tard on découvrait qu'il n'était pas bon, la compagnie en porterait les conséquences suivant les termes de la police qu'elle émet. C'est réellement une sorte d'assurance. On assure les titres. La compagnie fait l'examen des titres tout comme une compagnie d'assurance sur la vie examine le sujet dont elle veut assurer la vie.

La compagnie fixe ensuite la prime qu'elle exigera pour assurer le titre, et elle donne à l'acheteur une police qui le garantit contre toute réclamation future de la part de tierces personnes. Je ne crois pas que ces lois aient jamais dans les Etats-Unis été causes d'injustices ou de difficultés, et je crois que dans une province où le système d'enregistrement est excellent, une compagnie de ce genre aura peu à faire. Je suis sûr que là où le system Torrens est en usage la compagnie n'aura presque pas d'affaires, car après tout, ce qu'elle offre n'est que le système Torrens particularisé. Sous ce système Torrens c'est le Gouvernement qui assure, tandis que dans ce cas-ci c'est une compagnie qui fait payer son assurance.

M. FOSTER : C'est tout simplement alors combiner les fonctions d'une compagnie d'assurance avec celles d'une compagnie de dépôt, et il serait bon de voir si cela augmente la valeur de la garantie. La compagnie de dépôt n'a certainement rien à gagner. La garantie des titres qu'elle donnera sera un dépôt, une dette sur toute la compagnie. Ses capitaux seront responsables. On a toujours entouré les dépôts en fidéicommis des plus grandes sauvegardes et on a toujours considéré qu'il ne fallait pas les soumettre à aucun risque hasardeux. Nos lois provinciales définissent quelles espèces de bons et obligations, une compagnie de dépôt peut acheter ; il ne faut pas qu'elle se livre à des opérations de bourse hasardeuses. Dans ce cas-ci on veut permettre à une compagnie de dépôt de faire des opérations d'assurance qui tiennent plus ou moins de la spéculation et peuvent entraver des pertes. C'est permettre d'employer des capitaux qui sont placés en dépôt comme garantie d'obligations, dans des opérations d'assurance tendant plus ou moins à dégénérer en spéculation. Si l'on était certain que l'on aurait bien soin de ne garantir que les meilleurs titres pour que les pertes soient les

plus légères possibles, il y aurait là un argument en faveur de l'union de ces deux genres d'opérations. Les autorités provinciales n'ont jusqu'à présent voulu permettre aux compagnies de dépôt de ne pas s'engager dans d'autres opérations que les prêts, et à moins qu'on ne nous offre de bonnes raisons pour leur permettre de faire de l'assurance, je crois que nous ne devrions pas adopter ce bill

M. FIELDING : Si l'honorable député (M. Foster) veut lire l'article 12 il verra qu'il y est décrété que les dépôts seront tenus à part et absolument séparés de toute autre affaire.

M. FOSTER : Mais le capital de la compagnie n'en sera pas moins responsable.

M. FIELDING : C'est vrai, mais nous prenons toutes les précautions qu'il est possible de prendre par une loi, pour que les affaires d'une compagnie de dépôt et celles d'une compagnie de garantie, soient, à moins de les séparer complètement, conduites d'après les principes les plus sûrs, et que toutes les sommes confiées à la garde de la compagnie de dépôt soient placées séparément et ne soient employées à aucune autre opération commerciale.

M. FOSTER : Le département des Finances permettrait-il à une compagnie d'assurance d'accepter des dépôts ? L honorable ministre consentirait-il à accorder à une compagnie d'assurance les privilèges d'une compagnie de dépôt ?

M. FIELDING : Il y a un précédent. On a déjà, ainsi que ce bill le propose, permis à une compagnie de faire deux genres d'opérations commerciales.

M. FOSTER : Le département des Finances a-t-il déjà permis à une compagnie d'assurance de recevoir des dépôts ? Je vois au contraire que c'est absolument défendu par la loi. Mais c'est ce que vous voulez réellement faire par ce bill. Vous dites que vous constituez une compagnie de dépôt, mais c'est réellement une compagnie d'assurance à laquelle vous donnez en plus les pouvoirs d'une compagnie de dépôts. Il me semble que les deux fonctions ne vont pas ensemble et qu'elles devraient être séparées.

M. FIELDING : Il y a un précédent. Est-il sage, c'est une question à débattre. Mais nous avons cru, vu que d'autres compagnies avaient déjà obtenu les mêmes pouvoirs, qu'il ne pouvait y avoir aucune objection à les accorder dans ce bill.

M. FOSTER : Une seule.

M. FIELDING : Il y a une autre compagnie à part la Royale. En 1904 nous avons adopté un bill créant une compagnie appelée "The Real Estate Guarantee and Investment Company". Nous avons donc un précédent. La question est de savoir s'il est sage de permettre de réunir les deux genres d'opérations.

M. FOSTER : Je ne verrais pas les mêmes objections à unir les transactions en immeubles avec l'assurance des titres, parce que ce sont des choses qui vont ensemble, mais lorsque vous proposez de permettre à une compagnie de prêts et placements de faire de l'assurance, je crois que vous unissez deux choses qui ne se ressemblent guère, et vous unissez une chose qui entraîne des risques à une autre chose, où il ne doit pas y avoir l'ombre d'un risque.

M. FIELDING : Ce n'a jamais été la politique du Gouvernement d'unir une compagnie d'assurance sur la vie ou contre l'incendie à une compagnie de dépôts. Ce genre particulier d'assurance ou garantie des titres de propriété est le seul qu'on a permis à une compagnie de dépôts.

M. FOSTER : Je crois que c'est une innovation dangereuse.

M. SAM. HUGHES : Le ministre dit que ce n'a pas été l'habitude à propos d'assurances sur la vie et contre l'incendie. Est-ce que ça été l'habitude à propos d'assurance de titres ?

M. FIELDING : Cela est arrivé plusieurs fois.

Article 10. La compagnie est autorisée à faire d'autres opérations—paragraphe (c) fidéicommis.

M. FOSTER : Cet article dit que la compagnie pourra accepter des capitaux en fidéicommis. On a ajouté quelques mots en comité. Puis-je demander au président du comité quels sont ces mots, et où on les a intercalés.

Le PRESIDENT : Les mots ajoutés suivent la phrase "s'acquitter de ces charges et de ces fidéicommis". Ces mots sont "aussi pleinement et complètement qu'aucune personne ainsi nommée peut le faire".

M. FOSTER : "Ainsi nommée". Par qui ?

M. FIELDING : Le bill donne à la compagnie tous les pouvoirs d'un individu.

M. FOSTER : Vous pouvez assigner à une personne bien des fonctions. Mais que veut dire ici l'expression "ainsi nommée". Cela veut-il dire nommée par un juge ou par un autre tribunal ?

M. FIELDING : L'article dit :

(d) Accepter et exécuter lesdits fidéicommis de quelque nature qu'ils soient, confiés à la compagnie ou à elle déférés par ordonnance, jugement ou décret d'un tribunal ; exercer les fonctions d'exécuteur testamentaire, administrateur, fidéicommissaire, comptable, arbitre, dispacheur, auditeur, receveur, syndic liquidateur, sequestre, représentant d'incapables, tuteur ou curateur aux biens de mineurs, inter-

dits ou aliénés, et s'acquitter de ces charges et de ces fidéicommis.

Cela veut dire que cette compagnie, lorsqu'elle est autorisée par un tribunal, peut faire tout ce qu'une personne peut faire.

M. FOSTER : Ce n'est pas ainsi que je comprends la chose. L'article dit que la compagnie peut exécuter des fidéicommis qui lui sont confiés par ordonnance ou décret d'un tribunal, " et " peut exercer les autres fonctions. Ce mot " et " me semble indiquer que ces fonctions sont en dehors du jugement ou du décret du tribunal.

M. FIELDING : Mais quelle est la fonction qui ne pourrait pas être aussi bien remplie par une compagnie que par un individu. Prenons-les par ordre : exécution, administration, fédéicommissaire, etc. L'article veut tout simplement dire que la compagnie peut faire tout ce qu'il sera permis à une personne de faire. Je ne vois aucun danger en cela.

M. R. L. BORDEN : Je ne crois pas que la critique portait exactement sur ce point. Il m'a semblé que les mots "ainsi nommée" n'étaient pas très bons ; qu'on aurait pu choisir une autre expression, comme par exemple " nommée à telle charge " parce que les mots " ainsi nommée " ne se rapportent à rien de ce qui précède. Les mots " nommée à telle charge " seraient plus clairs.

M. FIELDING : Cela serait peut-être mieux. Je propose que le paragraphe se lise : aussi pleinement et complètement qu'une personne nommée à telle charge peut le faire.

(L'amendement est adopté.)

M. R. L. BORDEN : J'appellerai l'attention du ministre sur les lignes 43 à 46 de cet article. Elles disent: "Et dans les cas où une requête est présentée à un tribunal, un juge ou un protonotaire, demandant la constitution d'une telle charge ou d'un tel fidéicommis, le tribunal, le juge ou le protonotaire peut nommer la compagnie." Dans quelques provinces les protonotaires n'ont pas ces pouvoirs ; je ne sais pas si cet article les donnerait. D'un autre côté, il y a des officiers qui ont ces pouvoirs, mais ils ne sont pas ici nommés : il y a par exemple, les maîtres en chancellerie, et dans ma propre province de la Nouvelle-Ecosse les secrétaires de la cour Suprême. Je proposerais de modifier l'article pour qu'il puisse se lire à peu près comme suit : Dans chaque cas où une requête est présentée à un tribunal, à un juge, un officier ou à une personne ayant autorité à nommer à telle charge ou fidéicommis, le tribunal, le juge ou la personne peut nommer, etc."

M. FIELDING : Le bill a été probablement rédigé pour qu'il fût conforme aux procédures de la province dans laquelle la compagnie a son siège social. Mais comme le bill est général dans son application, on pourrait en modifier les termes suivant le désir de mon honorable ami. Je ne crois pas que l'auteur du bill s'y opposerait. Je propose donc :

Que dans le paragraphe " c " les mots " ou le protonotaire " soient effacés et que les suivants leur soient substitués " Officiers ou personne ayant autorité ".

(L'amendement est adopté et l'article ainsi amendé est voté.)

Art. 11.

M. FOSTER : Vous dîtes que le placement des capitaux de fidéicommis sera fait sur première hypothèque ou premier mortgage, ce qui est très bien, mais vous dites aussi plus loin sur " privilèges et hypothèques ". Quels sont ces privilèges et hypothèques ? Il me semble que c'est une garantie passablement aléatoire à offrir à un brave et confiant cultivateur qui veut placer des capitaux en fidéicommis.

M. BRODEUR : Notre code civil contient un article concernant les privilèges et hypothèques, mais ici, le mot " privilège " ne paraît avoir aucune signification et devrait être effacé.

M. FOSTER : Qu'est-ce qu'une hypothèque ?

M. BRODEUR : C'est un mortgage.

M. FOSTER : Est-ce un premier mortgage ?

M. BRODEUR : Non, pas nécessairement.

M. FOSTER : Croyez-vous qu'il soit sage de placer des fonds autrement que sur première hypothèque ? si ce n'est qu'un gage, la garantie est très incertaine.

M. BRODEUR : La loi de notre province dit que les fonds en fidéicommis ne seront placés que sur première hypothèque.

M. FOSTER : S'il en est ainsi pourquoi alors ne pas effacer les mots " privilèges et hypothèques " ?

M. FIELDING : Je ne crois pas qu'il puisse y avoir objection à cela.

(L'article est amendé en rayant les mots " privilèges et hypothèques ".

M. OSLER : Vous dites dans cet article qu'il sera du devoir des fidéicommissaires de veiller à ce que la garantie soit " ample ". Ce mot me semble être un peu extraordinaire.

M. FIELDING : Il a été employé dans un acte précédent.

M. FOSTER : L'obligation sera peut-être plus grande pour les fidéicommissaires s'ils sont obligés de voir à ce que la garantie soit " ample ". La règle de ces placements est qu'on ne doit pas prêter plus de 50 p. 100 de la valeur, mais naturellement, sur certaines propriétés, on peut prêter jusqu'à soixante

pour cent de la valeur, et souvent le placement sera meilleur que celui de 50 p. 100 sur d'autres hypothèques.

M. FIELDING : La pratique dans les chartes qui ont été accordées précédemment n'a pas été de spécifier aucun pourcentage, mais de mettre le mot " ample ". Nous pourrions discuter les objections de ces différents articles et laisser tout de même le bill en comité afin qu'on puisse entendre ses promoteurs.

M. BRODEUR : Il est très important que les fonds placés en fidéicommis ne soient prêtés que sur des garanties de première classe, et j'approuve beaucoup la proposition de l'honorable député de Toronto-nord. Nous ne devrions pas, je crois, allier les opérations d'assurance aux opérations de fidéicommis. Dans tous les cas, les dispositions des bills comme celui-ci devraient être toujours subordonnées à la loi de chaque province concernant le placement des capitaux en fidéicommis.

M. R. L. BORDEN : Lorsque nous arriverons à l'article 18, je me propose d'y ajouter des mots que nous trouvons dans d'autres chartes: " Les pouvoirs et privilèges ci-dessus accordés à la compagnie seront subordonnés aux lois des provinces en la matière."

M. FIELDING : Je ne crois pas qu'il y ait objection à insérer ces mots-là.

M. W. F. MACLEAN : Je veux dire au ministre des Finances qu'il lui faudra avant longtemps faire une législation quelconque pour réglementer l'emploi des fonds placés en fidéicommis dans les compagnies d'assurance, et principalement les compagnies d'assurances sur la vie. Il faudra que la loi soit faite de manière à ce que les garanties soient meilleures et que les compagnies publient plus souvent les placements qu'elles font. Il faudrait une loi obligeant les compagnies d'assurances qui font un placement spécial de $100,000, disons, à en donner un avis public en dedans d'un mois après la transaction. Cette question est beaucoup discutée dans le monde des affaires actuellement. Aujourd'hui, je causais avec une personne qui est très bien renseignée sur le sujet et qui m'a dit que cette question devra être réglée au plus vite. J'ai, l'autre jour, appelé incidemment l'attention de la Chambre sur cette question et j'y reviens aujourd'hui, car elle mérite que le ministre s'en occupe et qu'il modifie la loi de façon à ce que les compagnies d'assurance soient obligées de placer leurs fonds sur des garanties plus sûres. On devrait obliger les compagnies d'assurance à donner plus souvent avis des placements considérables qu'elles peuvent faire afin que les porteurs de polices qui sont les véritables intéressés dans ces grandes transactions puissent connaître comment on place les fonds.

M. FOSTER.

M. FIELDING : C'est peut-être m'écarter de la question, mais je puis dire que la difficulté pour moi dans le passé a été de maintenir le niveau des garanties au point où il a été placé, parce que les compagnies d'assurances m'ont souvent représenté que nos règlements concernant le placement de leurs fonds sont si sévères qu'elles ne peuvent pas les placer à des taux rémunérateurs, et en conséquence, elles sont empêchées d'offrir des conditions aussi favorables que d'autres compagnies qui ont plus de liberté sous le rapport de leurs placements. Jusqu'à présent, j'ai refusé d'abaisser le niveau des garanties. Lorsque nous restreignons les pouvoirs de prêter, il s'ensuit que le taux de l'intérêt diminue.

M. FOSTER : Supposons qu'une compagnie d'assurance des Etats-Unis fasse des affaires au Canada. La compagnie d'assurance des Etats-Unis a une certaine limite de placement. Cette limite est-elle fixée à une somme plus considérable ou plus forte que la limite fixée pour une compagnie canadienne ?

M. FIELDING : La faculté de placement des compagnies américaines est en général plus large que les pouvoirs de placement conférés aux compagnies canadiennes, et les compagnies britanniques ont aussi des pouvoirs plus étendus. Les compagnies canadiennes se plaignent d'être obligées de rivaliser avec les compagnies américaines et anglaises qui ne sont pas assujéties à des restrictions aussi sévères, de sorte que ces compagnies étrangères peuvent obtenir des taux d'intérêt plus élevés. Cependant, le but principal est de voir à ce que les fonds soient placées avec discernement et en toute sécurité, et j'ai dû, depuis quelques années, m'opposer aux demandes de certaines compagnies qui désiraient faire abolir les restrictions.

M. W. F. MACLEAN : Je ne crois pas que le ministre veuille prétendre que la classe de placements des compagnies canadiennes est égale à celle des placements des compagnies anglaises ou américaines.

M. FIELDING : Elles ont des pouvoirs que nous n'accordons pas ; quant à savoir comment elles exercent ces pouvoirs, c'est là une autre question.

M. W. F. MACLEAN : Je crois qu'il nous faut admettre que la classe de garanties offertes dans les deux autres pays est meilleure qu'au Canada.

Sur le paragraphe (d) de l'article 11,

Dans les garanties qui sont spécifiées aux termes de tout fidéicommis, ou par l'ordre, le jugement ou le décret d'une cour, d'un juge ou d'un protonotaire.

M. FOSTER : Je suppose que la première partie de ce paragraphe est exacte.

Dans les garanties qui sont spécifiées aux termes de tout fidéicommis,....

Un homme confie son argent à une compagnie de garantie et il a le droit de spécifier comment cet argent sera placé, et la compagnie devrait avoir le droit de le placer sur les valeurs qu'il juge à propos d'indiquer. Il est dit ensuite.

..ou par l'ordre, le jugement ou décret d'une cour, d'un juge ou d'un protonotaire.

J'ignore pourquoi l'on a ajouté le nom du protonotaire.

M. FIELDING : On m'informe que dans Québec, le mot " protonotaire " a une signification spéciale et que ce fonctionnaire a là des pouvoirs qu'il ne possède pas dans les autres provinces.

M. BRODEUR : Il est le greffier de la cour, de même que le greffier de la cour dans la haute cour de justice. Par exemple, il a le pouvoir de nommer un tuteur ou gardien, au lieu de faire faire cette nomination par un juge. Je dois dire qu'il n'est pas probable que cette compagnie fasse beaucoup d'affaires en qualité de tuteur ou de gardien dans Québec parce que notre loi ne permet à aucune corporation d'agir comme tuteur ou gardien à moins qu'elle n'y soit spécialement autorisée par la législature. Je sais que cela se fait en certains cas, parce qu'un bill a été adopté il y a quelques années dans l'intérêt de la Toronto General Trust Corporation, conférant à cette compagnie le pouvoir de se faire nommer tuteur dans la province de Québec. Le protonotaire a le pouvoir de faire certaines nominations de ce genre.

M. OSLER : Je suppose qu'il ne saurait être expert en fait de garanties.

M. BRODEUR : En général, lorsque le protonotaire agit en cette qualité, il envoie des experts chargés d'estimer la propriété.

M. OSLER : Cela fait partie des fonctions du juge. Cela lui donne le pouvoir d'ordonner des placements.

M. BRODEUR : De fait, ses pouvoirs sont très étendus.

M. R. L. BORDEN : Ne serait-il pas à propos de biffer le mot " protonotaire " et de dire :

Autre autorité légitime au sujet de tout fidéicommis.

Car je crois que les mots

Ordre, jugement ou décret d'une cour.

ne devraient s'appliquer qu'au jugement particulier à la province de Québec.

M. FIELDING : Je crois qu'en disant que cela doit être laissé à la discrétion de la cour ou du juge, vous confiez la chose à quelqu'un qui est responsable.

M. R. L. BORDEN : Très bien, cela me convient ; seulement, je crois que vous devriez mettre :

Au sujet de tout fidéicommis,

Ce que je veux dire, c'est qu'il ne faut pas présumer qu'une cour ou un juge devront pouvoir, à leur discrétion, fixer la classe de garanties ou de fidéicommis en général. Aux termes d'un acte de transport ou aux termes d'un testament, le juge peut avoir le pouvoir de désigner certaines garanties comme celles sur lesquelles des placements peuvent être faits. Vous ne voulez pas aller plus loin dans ce bill. Il suffirait de dire :

Par l'ordre, le jugement ou le décret d'une cour ou d'un juge au sujet de tout fidéicommis.

M. BRODEUR : De fait, cela ne serait pas laissé à la discrétion du juge. L'avocat déclare sur quelle hypothèque ou sur quelle garantie l'argent doit être placé, et je crois que nous ne devrions pas laisser au juge ni au tribunal privé l'autorité d'étendre cela à autre chose. Je crois donc qu'il serait à propos de biffer les derniers mots, tous les mots après le mot " fidéicommis ".

M. R. L. BORDEN : Oui, je le veux bien.

M. le PRESIDENT : Il est proposé par M. Fielding :

Que tous les mots après " fidéicommis ", dans le paragraphe " d " (maintenant le paragraphe " c ") de l'article 11, soient retranchés.

La paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 2 de l'article 11.

Rien de contenu au présent article ne saurait empêcher la compagnie de posséder des valeurs de toute autre espèce faisant partie de biens à elle confiés à titre de fidéicommis et elle peut posséder ces valeurs subordonnément aux termes des fidéicommis et des obligations légales qui s'y rattachent, mais, au cas de réalisation d'une partie quelconque de ces valeurs, le produit en sera placé de la façon indiquée au présent article, à moins que le testament, l'acte, l'ordonnance ou le titre créant le fidéicommis n'en ordonne autrement.

M. OSLER : La seule objection qui puisse se présenter à ce sujet, c'est que si une compagnie de fidéicommis met la main sur des fonds au sujet desquels il n'existe pas de testament ni de fidéicommis, par exemple, dans le cas d'une succession comprenant des valeurs de diverse nature, cette clause permet à la compagnie de toujours rester en possession de ces valeurs. Je sais qu'à présent, si la compagnie générale de fidéicommis de Toronto a de ces valeurs en mains, elle se croit tenue, en vertu de la loi, de les convertir en valeurs de fidéicommis dans une couple d'années. Mais cet article la met à même de retenir à jamais n'importe quelles valeurs qu'elle pourra toucher. Si elle met la main sur des biens comme ceux dont je viens de parler elle n'est pas obligée d'y appliquer la loi des fidéicommis.

Article 11.

Les capitaux et valeurs des fidéicommis seront toujours tenus séparément de ceux de la compagnie et en comptes distincts, sous des rubriques séparées pour chaque fidéicommis en particulier et de façon à permettre de les distinguer les uns des autres, dans les registres

et autres écritures de la compagnie, et à ne permettre en aucun temps que les fonds des fidéicommis deviennent confondus avec l'actif général de la compagnie ; et la compagnie,dans la réception des fruits civils, et dans l'administration et la surveillance des fidéicommis ou autres biens, tiendra des écritures et comptes distincts de toutes les opérations s'y rattachant ; elle peut toutefois, dans l'administration des fonds et autres biens qu'elle tient à titre de fidéicommis ou à tout autre titre officiel, en vertu des pouvoirs que lui confère la présente loi, à moins que les termes du titre créateur du fidéicommis, à l'époque de la création de celui-ci, n'en ordonnent autrement, placer ces capitaux de la manière prévue en l'article 10 de la présente loi, dans une caisse générale de fidéicommis de la compagnie ; sauf toutefois que la somme totale placée dans ladite caisse générale au crédit d'un fidéicommis en particulier ne dépassera en aucun temps le chiffre de trois mille piastres.

M. R. L. BORDEN : Est-ce le pouvoir ordinaire ?

M. FIELDING : C'est celui qui a été conféré par d'autres chartes. Il signifie qu'il n'y aura que de petites fractions de capitaux de fidéicommis qui pourront être réunies pour former un seul et même fonds.

M. R. L. BORDEN : Le seul danger, c'est qu'il soit impossible de retracer la propriété en cas de nécessité.

M. FIELDING : Il ne pourrait exister que par rapport à des affaires de peu d'importance.

M. R. L. BORDEN : De peu d'importance, prises isolément, mais qui pourraient être considérables, collectivement.

M. FOSTER : Aux yeux du public les compagnies de fidéicommis ne sont pas censées recevoir d'argent à titre de dépôt, mais elles peuvent en accepter et en garantir le remboursement ; en accepter, par exemple pour faire des placements à des conditions de fidéicommis, ce qui constitue vraiment un mode de toucher de l'argent à titre de dépôt. En fixant la limite à $3,000 on permet de faire d'importantes affaires de cette nature, d'autant plus que la compagnie n'ayant pas à tenir les capitaux séparés des siens, tout ira au fond commun. Ainsi les opérations se résumeront pour ainsi dire à des affaires de dépôt dont la transaction se fera au comptoir.

L'article est adopté.

(Les articles 13, 14 et 15 sont aussi adoptés.)

Article 16.

La compagnie peut placer les capitaux formant partie de son capital-actions ou de sa réserve ou des profits accumulés sur ces capital-actions et réserve, en quelques-unes des valeurs mentionnées en l'article 10 de la présente loi, ou en obligations ou débentures de toute société de construction ou de prêt constituée en corporation, ou sur la garantie d'immeubles sis en Canada ou de quelques droits sur ces immeubles, ou sur la garantie de débentures, obligations, effets et autres valeurs de toute banque chartrée ou compagnie constituée en corporation sous l'autorité d'un acte du Parlement du Canada ou de la législature d'aucune ancienne, présente ou future province du Canada, selon que les directeurs jugeront à propos.

M. FOSTER : Voilà une clause assez vague.

M. FIELDING : C'est la clause ordinaire.

M. FOSTER : Que veut dire l'honorable ministre par le mot " ordinaire " ?

M. FIELDING : La clause qui se voit d'ordinaire dans les autres chartes.

M. FOSTER : Dans quelle charte, par exemple ?

M. FIELDING : Dans la charte de la " Consolidated Trust," accordée en 1903.

M. FOSTER : Je crains fort que ce ne soit là une exception plutôt que la règle. Il y a compagnies de prêt et compagnies de prêt, compagnies de construction et compagnies de construction, et comme l'expérience l'a si bien démontré depuis quelques années, il en est quelques-unes qui offrent une garantie on ne peut moins satisfaisante. Le capital de la compagnie constituant la garantie qu'elle offre à ceux qui font des affaires avec elle, permettra qu'elle le consacre à l'achat d'obligations ou de bons des compagnies de construction et de prêt, sans fixer de minimum quant à la durée de son existence, à sa capitalisation ou au paiement des dividendes. C'est, en vérité, lui donner une bien grande liberté. Pierre, Jacques et Jean peuvent organiser une petite compagnie à fonds social appelée compagnie de construction ou compagnie de prêt et, en vertu de cet article cela pourrait être payé à même le capital de la compagnie de garantie. Cet article est important et je voudrais qu'il fût examiné par le ministre.

M. FIELDING : On permet aux compagnies d'assurance de placer des fonds sur ces valeurs et nous considérons qu'il faut exercer le plus grand soin pour ce qui concerne de pareils placements faits par les compagnies d'assurance.

M. FOSTER : Voilà la difficulté. Sans justifier les placements que l'on permet à une compagnie d'assurance, vous vous servez de la loi à ce sujet pour justifier son application aux compagnies de garantie. Mais rien ne saurait être sauvegardé plus soigneusement que les placements des compagnies de garanties. Ces sociétés sont chargées des successions pour les veuves et les orphelins, elles sont fidéicommissaires pour les mineurs et sont toujours considérées comme des compagnies dont les garanties devraient être sauvegardées avec le plus grand soin. Le capital de la compagnie de garantie est ce qu'elle offre à ses futurs clients comme garantie que les affaires qui lui seront confiées seront convena-

blement administrées. Mais, si ce capital peut être converti en actions des compagnies de construction et de prêt, avec toutes les fluctuations auxquelles les garanties de ces compagnies peuvent être assujetties, il me semble que vous enlevez la garantie que ce capital-actions pourrait donner en d'autres circonstances. Vous direz peut-être : Que les veuves et les orphelins examinent les affaires de la compagnie et se renseignent sur la manière dont son capital est placé. Mais ils ne le feront pas—ils n'ont aucun moyen de le faire. Ils s'en rapportent virtuellement à l'honnêteté de son bureau de direction et ont confiance en la solidité de son capital.

M. BRODEUR : Autant que je me rappelle la loi générale de quelques-unes des provinces, une classe de garanties est allouée pour les fonds en fidéicommis, mais une autre classe plus étendue est allouée pour le placement de son propre capital.

M. R. L. BORDEN : Est-ce que cela est décrété par l'un des statuts du Canada ?

M. BRODEUR : Je crois que dans Ontario on le nomme le " Trust Company Act ".

M. FOSTER : Le ministre verra où je veux en venir. Il ne suffit pas de pourvoir à ce que les fonds en fidéicommis soient placés en sûreté. Le capital-actions de la compagnie de garantie est censé être en lui-même une garantie envers ceux qui font affaires avec la compagnie ; et en allouant une classe trop étendue de placements, vous détruisez la valeur de cette garantie. Je ne sais pas au juste comment est la loi. Je crois qu'il y a des avocats qui prétendent qu'une compagnie de prêt a le droit de placer son propre capital comme elle l'entend ; mais je sais qu'il y a des avocats qui sont fortement opposés à cette manière de voir.

M. BRODEUR : Si la loi décrète, comme je crois que c'est le cas en ce qui concerne la loi d'Ontario, et comme le font certains statuts spéciaux de Québec, que le capital d'une compagnie de garantie—et non les fonds placés entre les mains en fidéicommis —peut être placé sur les garanties telles que celles qui sont mentionnées ici, ce ne serait pas là une objection sérieuse. Mais j'admets qu'il y a beaucoup de force dans l'argument de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et je suis porté à croire que nous devrions, autant que possible, protéger les fonds confiés aux compagnies de garantie.

M. FOSTER : Je ne veux pas dogmatiser sur ce point, mais je crois que ces facultés de placement sont réglementées en grande partie par les pouvoirs corporatifs conférés à chaque compagnie, et que la loi générale est tout à fait muette sur ce point. Mais ce dont je suis certain, c'est qu'aucune des compagnies de garantie n'a, que je sache, en vertu de son acte constitutif, le pouvoir de placer ses fonds sur des garanties définitivement énumérées comme dans le cas actuel.

M. FIELDING : Notre intention étant de laisser le bill en comité, je crois que l'on pourrait considérer cet article comme étant du nombre de ceux qui ont été suspendus. L'auteur, après avoir lu les Débats, pourra étudier la recommandation faite par mon honorable ami (M. Foster).

L'ORATEUR-SUPPLEANT : L'article 16 est remis à plus tard.

Article 17.

Rien dans cet acte ne sera interprété comme autorisant la compagnie à émettre des billets payables au porteur, ou des billets avec promesse de payer destinés à être mis en circulation comme effets négociables, ou comme billets de banque, ou à se livrer aux affaires de banque ou d'assurance, sauf tel que prévu par l'article 9 du présent acte.

M. FOSTER : Cela donne beaucoup plus de force à l'argument que j'ai invoqué d'abord. Le bill déclare ici expressément qu'il est dangereux de réunir ensemble les affaires d'assurance et les affaires de garantie. Quelqu'un veut obtenir un certain pouvoir et a insisté pour l'obtenir. Ce pouvoir est conféré par le bill, mais nous croyons devoir nous garder, jusqu'à un certain point du moins, et pour cela nous ajoutons cet article afin de déclarer que l'assurance ne sera faite que dans les cas prévus par l'article 9. Mais la déclaration est là, aussi claire que possible, à l'effet qu'il est dangereux de faire en même temps des affaires d'assurance et de garantie.

Article 18.

Les pouvoirs et l'autorisation par le présent accordés à la compagnie n'auront ni force ni effet en aucune province sous aucun rapport en tant qu'ils seront incompatibles avec les lois de cette province.

M. FIELDING : Je crois que mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a un amendement à suggérer. Autant que j'ai pu voir, cet amendement m'a semblé raisonnable .

M. R. L. BORDEN : Je propose d'amender cet article en insérant après le mot " compagnie " les mots " seront exercés dans toutes les provinces, sujets aux lois de chaque province à ce sujet et."

M. FOSTER : Si vous ajoutez les mots " et aux chartes constitutives " aux mots " sujets aux lois de chaque province", vous rendrez la chose équitable. Je ne crois pas que ce soit une question de droit, bien que, n'étant pas avocat, j'en parle sans trop d'assurance. Mais je ne crois pas que ceci restreigne en rien les pouvoirs qui sont conférés ici en vertu d'une charte constitutive. Vous donnez à cette compagnie une charte constitutive l'autorisant à faire des affaires et vous lui conférez des pouvoirs plus étendus qu'à aucune autre compa-

gnie de garantie dans la province. Vous réunissez ensemble les affaires d'assurance et les affaires de garantie, ce qui n'est autorisé par aucune charte constitutive dans la province d'Ontario. Vous devriez insérer les mots "qui sont incompatibles avec les chartes constitutives des compagnies de garantie ou avec les lois de la province."

M. FIELDING : Cela implique virtuellement que nous allons subordonner notre législation à la législation d'une province, et je ne crois pas que nous devions le faire. Nous devons juger par nous-même du mérite de notre législation. Je ne crois pas qu'après avoir d'abord conféré certains pouvoirs à une compagnie, nous devions déclarer qu'il ne lui sera pas permis d'exercer ces pouvoirs, à moins qu'une loi générale de la province ne l'autorise.

M. BRODEUR : Je serais d'avis d'assujettir cette législation aux droits des provinces, parce que je ne crois pas que nous ayons ici le droit de voter une loi conférant à une compagnie quelconque des pouvoirs plus étendus que ceux qu'elle possède en vertu des actes provinciaux. Je sais très bien que notre code de Québec contient une disposition niant aux corporations le droit d'exercer certains pouvoirs, et le présent bill décrète que ces corporations pourront exercer ces pouvoirs, ce qui est certainement contraire à cette disposition de notre loi. Je suis en outre porté à croire que nous n'aurions pas le droit de donner à une corporation certains droits civils qu'elle ne peut exercer en vertu des lois des provinces ; autrement ces pouvoirs que nous conférons à ces corporations seraient absolument contraires à la loi. Le seul pouvoir que nous puissions exercer consiste à constituer une corporation, mais cette corporation doit exercer ses droits civils en vertu des lois de la province, et je crois que cette disposition est excellente.

M. FIELDING : Je crois que l'amendement du chef de l'opposition obvie à la difficulté.

M. OSLER : Je suis de l'avis du ministre des Finances. Je ne crois pas qu'il soit sage de nous laisser guider par les lois des provinces pour ce qui concerne les compagnies. Le but n'est-il pas atteint par le fait que chaque compagnie de ce genre est obligée d'obtenir un permis avant de pouvoir faire des affaires dans une autre province? Si cette compagnie est obligée de se procurer un permis dans la province de Québec, la province de Québec ne lui donnera pas de permis sans restreindre ses pouvoirs de façon à les rendre conformes aux lois de Québec. De même dans Ontario, l'on n'accordera de permis que pour y faire des affaires conformément aux règles établies. Il me semble que cela suffit.

M. FOSTER : Cela pourrait suffire si l'on faisait cela. Mais il y a diverses raisons pour lesquelles cela ne se fait pas toujours. Je crois, cependant, que le principe général est juste. Une province a incontestablement le droit d'avoir des compagnies de garantie, et elle a le pouvoir de légiférer à ce sujet. Dans la province d'Ontario, il y a cinq ou six compagnies de garantie qui ont placé leur argent dans ce genre d'affaires, et elles ont été soumises à des conditions très rigides, comme le savent tous ceux qui sont au courant de ce genre d'affaires en cette province. Dans ces conditions et avec ces pouvoirs, ces compagnies ont fait des affaires. Maintenant, on s'adresse à ce parlement et demande des pouvoirs comme compagnie de garantie, et les pouvoirs demandés sont plus étendus que ceux qui sont accordés par la province ; on demande des pouvoirs de fusionnement qui pourront être exercés simultanément qui ne sont pas accordés du tout par la province, et qui sont refusés par mesure de prudence. Bien que nous soyons très fiers de notre dignité et de nos pouvoirs supérieurs, nous devrions être très prudents lorsqu'il s'agit d'accorder à ces compagnies des droits plus étendus que les droits conférés aux compagnies par les actes provinciaux relatifs aux compagnies.

M. FIELDING : Mon honorable ami verra que les lois des diverses provinces pourraient ne pas être uniformes. Si nous devions entreprendre de nous conformer aux lois de chaque province, nous pourrions éprouver quelques difficultés. Voyons à ce que nous ne conférions pas de pouvoirs qui soient en eux-mêmes déraisonnables. Mais je ne crois pas que nous puissions nous laisser guider par ce qui se passe dans les provinces. Il faut que nous soyons responsables de notre législation. En tant qu'il s'agisse des droits civils, rien de ce que nous pouvons faire ici ne saurait créer de droits civils qui sont sous la juridiction exclusive d'une province, et nous ne saurions, même si nous tentions de le faire, légiférer au sujet des droits civils. Par exemple, il est du resort de la province de disposer des fonds de garantie, et nous ne voulons pas empiéter sur ce droit; nous ne pourrions pas le faire, même si nous le voulions.

M. BRODEUR : Je dois dire que des compagnies de garantie qui existent dans la province d'Ontario s'adressent à la législature de Québec pour obtenir des chartes leur permettant de faire des affaires dans cette province. L'une des compagnies les plus importantes de Toronto est venue, l'an dernier, demander un acte constitutif à la législature de Québec, et elle a réclamé spécialement les droits qui lui étaient refusés par la loi générale. Aux termes de la loi, je crois savoir que nous pourrions créer ici une compagnie, mais que nous ne saurions donner à cette compagnie des pouvoirs civils qui sont refusés aux compagnies dans les diverses provinces. Il ne nous servirait à rien de créer des compagnies en

leur conférant plus de pouvoirs que la loi provinciale ne leur en concède.

Elles feraient peut-être tout aussi bien d'aller demander leurs pouvoirs aux législatures provinciales. C'est ce que la "Toronto General Trust Corporation" a fait dans ma province ; j'ai moi-même préparé le bill demandant à la législature de Québec de lui accorder l'institution civile. Ce bill a été adopté et il fait partie des statuts de l'année dernière que j'ai à la main. La "National Trust Company" a été autorisée à Québec et je crois qu'une autre compagnie l'a été aussi.

M. HAGGART : Je demanderai au ministre des Finances s'il est intervenu un arrangement ou s'il s'est échangé de la correspondance avec les gouvernements provinciaux au sujet d'un arrangement quant au mode d'après lequel nous exercerons les pouvoirs venant en conflit avec les droits civils ? Sir Oliver Mowatt s'était mis en correspondance avec l'ancien gouvernement et nous en étions venu à une entente à ce sujet, entente que je croyais s'être continuée. On a conclu un arrangement clair et précis quant aux sujets dont le gouvernement fédéral devait s'occuper.

M. FIELDING : Je ne crois pas qu'on ait conclu aucun arrangement de cette nature récemment. Il se peut qu'il y ait, au département, de la correspondance comme celle dont l'honorable député vient de parler, mais c'est une matière qui concerne le ministre de la Justice, et il n'est pas présent en ce moment. Je prendrai des renseignements d'ici à ce que cette question revienne sur le tapis.

Article 21.

21. L'acte des clauses des compagnies, excepté les articles 7, 18 et 39, s'appliquera à la compagnie.

M. FOSTER : Quels sont ces articles ?

M. FIELDING: L'article 7 a rapport aux directeurs, dont il est déjà question dans le bill. L'article 18 exige qu'une certaine partie du capital soit versée dans un délai d'un an. Nous avons déjà parlé de cela dans le bill. L'article suivant a rapport à l'usage des mots "à responsabilité limitée", sur lesquels on n'insiste pas lorsqu'il s'agit de ces compagnies d'assurance. Conformément à ce qui a été conseillé le bill restera devant le comité. Je désire y ajouter un article. Ce bill se rapporte en partie aux assurances et en partie aux compagnies de fidéicommis. Pour ce qui est des assurances, il est assujetti par une disposition de la loi générale établissant que la compagnie sera formée et commencera ses opérations dans un délai de deux ans, sinon sa charte deviendra caduque. Mais, pour ce qui est des compagnies de fidéicommis, il n'existe pas de dispositions de cette nature. Afin qu'il soit bien entendu que les mêmes dispositions s'appliqueront dans chaque cas, je propose qu'on ajoute l'article suivant :

La charte de la compagnie sera confisquée si ladite compagnie ne commence pas réellement ses opérations dans les deux ans qui suivront la date de l'adoption de cette loi.

Je propose l'adoption de cet article afin qu'on ne vienne pas prétendre que la compagnie est moitié vivante et moitié morte.

L'article est adopté, et il est rendu compte de l'état des délibérations.

M. FOSTER : Je suppose qu'il n'y aura pas d'objection à ce que ce bill reste une dizaine de jours en suspens ?

M. FIELDING : C'est ce que je ne saurais trop dire, en l'absence du proposeur du bill. C'est à lui de juger de cela.

M. FOSTER : J'ai l'intention d'adresser quelques copies de ce bill.

M. FIELDING : J'appellerai l'attention du proposeur du bill sur ce qui vient d'être dit, et je lui demanderai d'étudier cette question.

Je n'ai pas droit de dire pendant combien de temps il désire que ce bill reste en suspens.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE RICHMOND ET DE DRUMMOND, CONTRE L'INCENDIE.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 103) concernant la compagnie d'assurance de Richmond et de Drummond, contre l'incendie.—(M. Tobin.)

Sur la question : le bill sera-t-il rapporté?

M. FIELDING : C'est un des bills par lesquels on demande la prorogation du délai accordé aux compagnies d'assurance pour s'organiser. Nous avons discuté ce sujet l'autre jour dans la Chambre et je crois que la Chambre et le comité chargé de ces questions sont disposés à ne plus encourager ces demandes-là. Je crois aussi que tout député intéressé à ces bills devrait comprendre que si une compagnie d'assurance ou ceux qui veulent la faire constituer en corporation n'ont pas des capitalistes sur lesquels ils puissent compter immédiatement, ils feraient mieux de ne pas venir demander de charte à la Chambre ; et si, s'apercevant plus tard qu'ils ne peuvent obtenir de fonds, ils jugent à propos de venir demander une prorogation, ils devraient comprendre qu'elle ne peut être accordée sans une raison spéciale. Quand cela sera généralement compris peut-être hésitera-t-on un peu plus à demander l'adoption de ces bills. Le comité a convenu d'approuver ce bill, mais je crois être l'interprète du sentiment général du comité en disant que c'est avec une répugnance de plus en plus marquée que l'on consent à accorder ces prorogations. Je suis d'avis qu'il devrait en être ainsi au sujet des banques.

On fait rapport sur le bill, qui est lu une troisième fois et adopté.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 25) constuant en corporation la compagnie canadienne de la Couronne, contre les accidents.—(M. Gervais.)

INTERPELLATIONS.

DEPECHES—TRANSPORT ENTRE KILLARNEY ET LITTLE-CURRENT.

M. LANCASTER (par M. Sam. Hughes) :

1. Qui transporte actuellement les dépêches durant les mois d'hiver entre Killarney et Little-Current, Ontario ?

2. Quel montant lui est payé par semaine ou par voyage ?

3. Quand l'entreprise actuelle doit-elle expirer ?

4. Par les mains de combien de personnes différentes passent les matières postales au bureau de poste de Killarney, Ontario, et quels sont les noms de ces personnes ? Ont-elles toutes été assermentées à cet effet ?

5. Qui est le directeur actuel du bureau de poste de Killarney, et quels sont ses appointements ?

6. Ce directeur du bureau de poste de Killarney a-t-il fait rapport d'irrégularités dans le service d'hiver des dépêches entre Killarney et Little-Current ? Et, dans l'affirmative, combien de ces irrégularités se sont produites pendant les deux dernières années ?

7. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises, si toutefois il en a prise au sujet de ces irrégularités ?

Sir WILFRID LAURIER (pour le directeur général des Postes) :

1. M. Michel Bernard, et MM. C. Noble et J. Lamorandière sont ses cautions.

2. $9 par semaine.

3. En 1905, à l'ouverture de la navigation.

4. Les règlements du département ne permettent qu'au directeur du bureau de poste et à son assistant assermenté, de toucher aux matières postales. Les noms des sous-directeurs des bureaux de poste des endroits peu importants ne sont pas enregistrés au département à Ottawa, mais nous allons nous occuper à découvrir s'il a été permis à des personnes non autorisées de travailler au bureau de poste.

5. (a) J. Lamorandière; (b) appointements, $120 ; allocation, $35 ; loyer, $10.

6 et 7. Le département n'a reçu du directeur du bureau de poste de Killarney aucun rapport au sujet d'irrégularités.

DEPECHES—TRANSPORT ENTRE ASHCROFT ET CARIBOU.

M. FOSTER :

1. Qui avait, en 1902, l'entreprise du transport des dépêches entre Ashcroft et Caribou ? Quand cette entreprise a-t-elle pris fin, et combien coûtait ce service ?

2. A qui l'entreprise a-t-elle été accordée depuis cette date, pour combien de temps, et à quel prix ?

3. Des soumissions ont-elles été demandées par voie d'annonce pour le renouvellement de l'entreprse ?

M. FIELDING.

Sir WILFRID LAURIER (pour le directeur général des Postes) :

Service des dépêches entre Ashcroft et Barkerville.

En 1897, il fut demandé des soumissions pour ce service ou plutôt pour ce groupe de services.

Le 7 mai 1897, le surintendant du département des entreprises relatives au transport des dépêches transmit un mémoire contenant le chiffre de toutes les soumissions reçues tant pour le service compris dans une seule entreprise que pour les différentes sections des routes principales et des routes accessoires. Voici une liste de ceux qui ont fait des soumissions pour le service à être compris dans une seule entreprise : Stephen Tingley, pour la compagne des messageries de la Colombie-Anglaise, $26,250 ; John G. Collins, Ashcroft, $36,800 ; John Hamilton, Calgary, $33,450 ; Stephen Tingley, Ashcroft, $30,000.

Le chiffre des soumissions faites fut jugé exorbitant et on fit des efforts pour en obtenir la réduction ; mais ce fut en vain. On chercha alors à faire soumissionner des particuliers et des maisons de la partie est du Canada, et le 28 mai 1897, il fut conclu avec M. Joseph Power, de Toronto, un marché d'après lequel il lui était accordé $23,000 par année, à compter du 1er juillet 1897.

Le jour même que ce marché fut conclu il fut transféré à MM. Joseph Kilgour et Charles Miller, de Toronto, et le 2 juin, un autre marché fut fait et consenti par Kilgour et Miller. L'entreprise resta au nom de Kilgour et Miller jusqu'au 30 septembre 1899. Alors la compagnie des messageries de la Colombie-Anglaise, dont Joseph Kilgour est président et Charles Miller avocat, fit un nouveau marché par lequel elle se chargea, pour quatre ans, de ce service qu'elle a fait jusqu'à présent. Ce marché fut renouvelé le 1er octobre 1903. Il n'a pas été demandé de soumissions depuis 1897.

Nous payons actuellement $23,250, tandis que la première entreprise ne nous coûtait que $23,000. La raison de cette différence c'est que depuis que les entrepreneurs ont commencé à exécuter leur marché, les exigences du service ont augmenté.

PERCEPTION D'ARGENT DANS LES BUREAUX DE POSTE—SYSTEME DE COTISATION.

M. CHISHOLM :

1. Le 27 février dernier, le directeur général des Postes ayant déclaré, par l'intermédiaire de l'honorable C. Hyman, qu'il avait été perçu, par voie de cotisation, de tous les directeurs de poste, commis et autres fonctionnaires auxquels est confié le maniement des dépêches, une somme de $63,349.16 et que les pertes, telles que constatées, étaient de $19,909.51, laissant une balance de $45,992.68 au crédit du compte des profits et pertes, quelle est la partie de ces pertes de $19,909.51 imputable aux directeurs de bureau de poste dans chacune des provinces du Canada ?

2. Le département des Postes se propose-t-il de continuer ce système de cotisation ? Dans l'affirmative, réduira-t-il la cotisation pour faire face aux pertes réelles ?

3. La cotisation est-elle la même pour un directeur dont les appointements sont de $500 par année, que pour celui qui a un traitement de $1,500 par année ? Et, dans ce cas, pourquoi ?

Sir WILFRID LAURIER pour le directeur général des Postes) :

1. Etat des pertes subies dans chaque province, à cause de l'infidélité des directeurs de bureau de poste, et compensées à même le fonds de garantie des Postes :

Ontario	$ 315 69
Québec	343 19
Nouvelle-Ecosse	113 25
Nouveau-Brunswick	36 04
Ile du Prince-Edouard	15 44
Manitoba	
Territoires du Nord-Ouest	264 33
Colombie-Anglaise	2,686 44
Yukon	50 00
	$ 3,824 38

2. Oui le département a pour principe de s'en tenir à une direction sage et il augmentera ou réduira le taux de la cotisation selon que l'expérience paraîtra l'exiger.

3. Non, le chiffre de l'assurance est établi d'après le revenu du bureau et non pas d'après les appointements du directeur du bureau. On suit à ce sujet la proportion suivante :

"Tout directeur d'un bureau de poste comptable ayant à manier les fonds et à en rendre compte et qui préside à l'administration d'un bureau de poste dont le revenu s'élève à moins de $2,000 par année est requis de donner une garantie jusqu'à concurrence de $800. Si le revenu excède $2,000 par année, mais est inférieur à $5,000, l'assurance exigée est de $1,200. Si le revenu excède $5,000, mais s'élève à moins de $10,000 par année, il faut une assurance de $1,600. Quand il excède $10,000 par année mais ne va pas jusqu'à $15,000, il faut $2,000 d'assurance. Quand il dépasse $15,000 mais n'atteint pas $25,000, l'assurance est de $2,500. Enfin si la recette dépasse $25,000, l'assurance devra être de $3,000, excepté à Montréal et à Toronto, où elle doit être de $5,000. Tout directeur d'un bureau de poste non comptable est requis de donner une garantie de $200, et si le revenu estimé de son bureau n'excède pas $100 par année il peut, à son choix, donner cautions ou acepter le système du cotisation.

ORGANISATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST EN PROVINCES.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de sir Wilfrid Laurier proposant la deuxième lecture du bill (n°69) concernant l'organisation de la province d'Alberta, et sur la proposition d'amendement de M. R. L. Borden à ce sujet.

M. J. ROCHE (Marquette) : Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les discours si élaborés des députés de la droite et de la gauche au sujet de ce bill, discours dans lesquels on a traité de ce projet de loi au point de vue constitutionnel, au point de vue de l'administration publique et des exigences politiques, je ne saurais continuer le débat dans l'intention de dire quelque chose de bien nouveau. Cependant, comme je viens de l'Ouest et que j'habite le Manitoba depuis vingt-deux ans, il est tout naturel que je porte le plus grand intérêt à tout ce qui concerne la prospérité de notre vaste patrimoine de l'Ouest ; et, qu'on veuille bien le croire j'ai l'esprit assez large pour ne pas m'intéresser seulement à ce qui peut concerner ma province. A la lumière de l'expérience, et instruit par les événements qui se sont déroulés dans notre pays, peu d'entre nous se refuseront à admettre que s'il s'agissait de refaire notre constitution il faudrait en retoucher d'une façon particulière bien des points faibles. Les illustres pères de la confédération qui, dans leur sagesse, réunirent en un seul tout les nombreuses provinces dont se compose aujourd'hui ce puissant et magnifique pays du Canada,se sont rendus dignes de toutes les louanges. Ils eurent à résoudre des questions compliquées et délicates, à faire face à des préjugés, à sauvegarder et à protéger des droits et des privilèges, à reconcilier des opinions différentes, et ils ont accompli cette tâche difficile avec un succès qui leur fait le plus grand honneur. Mais à quoi bon l'expérience si l'on n'en profite pas ? En donnant une constitution à ces nouvelles provinces de l'Ouest, nous devons nous garder de commettre de nouveau les erreurs qui furent commises autrefois. Nous devons améliorer, dans tous les cas où l'amélioration est possible, la loi qui existe aujourd'hui, et laisser ces nouvelles provinces libres de toute entrave et de toutes ces restrictions malheureuses qui peuvent être une source de malaise, de luttes et de conflits chez la population mixte qui habite cette partie du Dominion et au sein de laquelle on retrouve des compatriotes des anciennes provinces, de nos co-sujets d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, des représentants des nations avancées de l'Europe et aussi des colons venus des Etats-Unis. Tous nous sont arrivés du pays où ils jouissaient de la plus grande liberté constitutionnelle et ils s'attendent à se trouver tout aussi libres dans leur nouvelle patrie. Le projet de loi qui nous est soumis n'a donc pas trait seulement aux conditions actuelles mais aussi à l'avenir de ce pays. Nous pouvons, nous devons même être non seulement justes mais généreux à l'égard de ces nouvelles provinces que nous allons établir. Certaines raisons d'ordre financier ont pu empêcher le gouvernement fédéral de traiter d'une façon également généreuse certaines autres provinces lorsqu'elles entrèrent dans l'union : mais à cause même de ce manque de liberté et

de générosité ces provinces ont adressé plus d'une requête à la Trésorerie et il ne faudrait pas donner lieu aux nouvelles provinces de l'Ouest d'en faire autant à l'avenir. Je suis sûr que les anciennes provinces désirent non seulement que nous traitions celles-ci de la meilleure manière possible sous le rapport financier, mais que nous leur accordions la plus grande somme de liberté au point de vue constitutionnel et législatif.

Nous devons nous garder, dans ces arrangements financiers, de tout sentiment de mesquinerie, et il ne faut pas non plus trouver à redire parce que ces conditions se trouvent être plus libérales que celles qui ont été accordées aux autres provinces. Le Gouvernement ne devra pas non plus refuser ou enlever à ces provinces de l'Ouest la direction de certaines affaires, et le contrôle de certaines choses inhérentes à ces régions, tout simplement parce qu'il n'aimerait pas se voir privé de certains moyens d'action qui se sont trouvés être dans le passé et continueront à être dans l'avenir de puissants instruments pour des fins de partis.

Il y a plusieurs sujets sur lesquels je désirerais dire quelques mots, à titre de représentant du Manitoba, avant d'entrer dans la discussion des dispositions de ce bill. L'un de ces sujets se rapporte à ce bill, et le premier ministre en a parlé en commençant son discours. Il s'agit de raisons qu'il nous a données pour avoir refusé d'accéder à la demande fort raisonnable faite par les électeurs du Manitoba, par la voie de leurs représentants, pour l'extension des frontières de leur province. Le premier ministre a déclaré que la même demande avait aussi été présentée à d'autres gouvernements dans le passé. Cette demande, a-t-il dit, était sans doute fort raisonnable, et il n'y avait aucun doute qu'elle avait l'appui des deux partis politiques, mais le gouvernement ne pouvait pas s'en occuper, même en ce moment où il est question de délimiter les frontières des provinces de l'Ouest.

Quelles sont les raisons qu'il nous donne ? Il nous a dit que le gouvernement de sir John A. Macdonald avait déjà reçu une demande du même genre il y a une vingtaine d'anées, et si on n'a pas pu alors y donner suite, il ne voyait pas pourquoi il en serait différemment aujourd'hui. Cependant, le premier ministre a admis que le Canada s'il y a vingt ans n'était pas le Canada d'aujourd'hui. Il aurait pu ajouter que le Manitoba d'aujourd'hui est bien différent du Manitoba d'il y a vingt ans. A cette époque, on supposait généralement que le Manitoba s'étendait jusqu'à la tête de la navigation des Grands Lacs. Toute cette partie du pays comprise entre Rat-Portage et Port-Arthur, et qui était alors territoire en litige, avait été considérée comme appartenant au Manitoba, et cette province était supposée contenir une superficie de 154,000 milles carrés, alors qu'aujourd'hui, par suite de la décision qui a fait passer ce territoire contesté dans les limites de la province d'Ontario, la superficie du Manitoba se trouve diminuée de plus de moitié. Ainsi donc la demande présentée en 1905 a bien plus sa raison d'être qu'autrefois, car nous savons de façon certaine que cette demande provient d'une province ne contenant que 73,000 milles carrés, alors que la demande faite il y a une vingtaine d'années provenait d'une province supposée contenir 154,000 milles carrés. Personnellement, j'aurais préféré voir la frontière de l'Ouest du Manitoba reculée plus à l'Ouest jusqu'au 105e méridien de longitude ouest, en ayant une autre province s'étendant à partir de là jusqu'à la frontière orientale de la Colombie-Anglaise. Nous aurions ainsi deux belles provinces dont les superficies auraient été plus conformes à celles de la Colombie-Anglaise, d'Ontario et de Québec. Nous nous serions aussi épargné cette duplication de gouvernements, et les frais qui s'y rattachent. On nous a déjà fait souvent remarquer que le Canada souffrait d'une phlétore de gouvernements, par suite du peu d'étendue de certaines provinces. Avec les deux provinces dont je viens de parler, nous nous épargnerions des dépenses considérables, sans compter que ce serait là deux superbes acquisitions pour la Confédération. Je sais qu'un bon nombre s'opposeraient à cet arrangement dans le Nord-Ouest. Mais ces objections ne reposent sur rien de fondé et sont purement d'ordre sentimental. Le mot " annexion " leur fait peur, et ils ne veulent pas être englobés. Ce n'est pas là le sentiment unanime, mais cependant un grand nombre de gens ne veulent pas mettre leurs fortunes en commun avec le Manitoba, et il convient de tenir compte de ce sentiment. Mais je suis persuadé que si on voulait bien passer outre à tout cela et se joindre au Manitoba, il s'écoulerait à peine cinq ou dix ans, qu'on serait parfaitement satisfait du changement, par suite des immenses avantages qu'on aurait retirés de l'augmentation des facilités de transport, de l'abaissement des tarifs et de diverses autres choses.

Quelles que soient les raisons que le Gouvernement ait invoquées pour ne pas agrandir le Manitoba dans la direction de l'Ouest, la question des frontières du nord est entièrement différente. Par les dispositions de ce bill, la frontière est de la Saskatchewan est la frontière ouest du Manitoba, s'étendant à partir de la pointe nord-ouest du Manitoba jusqu'au 60e parallèle de latitude nord. Et où voit-on qu'on ait mis cette partie du district provisoire de la Saskatchewan située à l'est de la frontière ? L'a-t-on mise dans la nouvelle province de la Saskatchewan ? L'a-t-on mise dans le Manitoba ? Non, on l'a mise dans un territoire non encore organisé, sous la juridiction de cette province. Quelle objection pouvait-il y avoir

à ajouter cela à la province du Manitoba ? Le très honorable premier ministre nous a dit qu'il ne pouvait pas, à l'encontre du désir de la population des Territoires, leur enlever aucune partie de leurs terres à l'ouest de la frontière du Manitoba, et que le Nord-Ouest s'était déjà, à différentes reprises, opposé par la voie de ses représentants à ce qu'on leur enlevât la moindre partie de leurs terres. Mais il n'y a pas les moindres raisons pour refuser de donner au Manitoba le district du nord. Au contraire, la même Assemblée territoriale qui s'était opposée fortement à ce qu'on enlevât aux Territoires la moindre partie de leurs terres situées à l'ouest du Manitoba adopta des résolutions en faveur de l'agrandissement dans la direction du nord. Cependant, cela n'a pas empêché le très honorable premier ministre de refuser d'accéder à la demande du Manitoba.

Je vois, en consultant le journal des territoires du Nord-Ouest du 14 décembre 1898 que la résolution suivante a été adoptée :

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture de la résolution rapportée par le comité de l'assemblée, et qui est comme suit :

Considérant qu'il serait avantageux que les frontières entre les territoires du Nord-Ouest et les autres provinces et territoires, fussent fixées définitivement au plus tôt ;

Considérant, aussi, que la législature conteste au parlement fédéral le droit de prolonger, de diminuer ou de modifier en quoi que ce soit les frontières des territoires du Nord-Ouest, excepté suivant qu'il est ci-après mentionné, sans son consentement et cela parce qu'elle réclame pour les citoyens qu'elle représente des droits égaux à ceux possédés sous ce rapport par les autres provinces ;

Considérant, aussi, que certaines étendues en ce moment comprises dans les territoires du Nord-Ouest appartiennent en réalité à d'autres provinces ou territoires, et devraient par conséquent être détachées des territoires du Nord-Ouest ;

Il est résolu que, tout en consentant à ce qu'on modifie les frontières des territoires du Nord-Ouest, en détachant de ces territoires les régions situées au nord des provinces de la Colombie-Anglaise et du Manitoba, cette législature doit exprimer sa volonté inébranlable que l'unité politique des Territoires reste intangible.

Ainsi donc, je le répète, nous voyons que cette même assemblée territoriale, qui s'était opposée à ce qu'on enlevât aux Territoires la moindre partie de ses terres à l'ouest du Manitoba, avait consenti à ce que les frontières du Manitoba fussent reculées plus au nord, et cependant le très honorable premier ministre a refusé d'acéder à la demande formulée en ce sens par le Manitoba. Quelles raisons nous a-t-il données pour son refus? Il a dit que dans cette Chambre se trouvaient plusieurs représentants de cette partie peu habitée du pays, et que si ces représentants s'opposaient à ce que cette région du nord fût incorporée dans les limites du Manitoba, le parlement ne serait pas justifiable de passer outre à ces protestations. Mais je me permettrai de demander au premier ministre s'il avait obtenu le consentement des habitants de cette région du nord, quand il a décidé que cette région ferait partie des territoires non organisés. Avait-il obtenu leur consentement avant de les détacher du reste du district de la Saskatchewan ? Assurément, non. Alors, pourquoi ne pas avoir incorporé cette région dans les limites du Manitoba? Il n'y a pour ce refus aucun raison valable. Qu'a répondu le très honorable premier ministre quand on lui a demandé de reculer les frontières du Manitoba jusqu'au 60e parallèle de latitude nord? Il a répondu qu'il fallait, avant cela, connaître l'avis des provinces d'Ontario, de Québec et de Saskatchewan. Chacune de ces provinces, disait-il, a droit au prolongement de ses frontières jusqu'à la baie d'Hudson, et l'un de ces jours nous projetons d'avoir une conférence entre les représentants de ces provinces afin de voir comment le territoire de Keewatin pourrait être réparti entre ces provinces. D'ici là, ajoutait-il, nous ne pouvons rien faire pour le Manitoba. Mais quel motif peut-il y avoir de consulter l'une de ces provinces? La province d'Ontario se trouve entre Keewatin et la province de Québec, et alors qu'est-ce que cette dernière province peut bien avoir à dire en tout cela? Même, la province d'Ontario n'y serait en rien concernée. En réalité, ces deux provinces ont été agrandies considérablement depuis que le Manitoba est entré dans la Confédération, et cependant on n'a pas consulté le Manitoba là-dessus. Et il importe d'autant moins que les provinces d'Ontario et de Québec soient ici consultées que le territoire de Keewatin est sous la juridiction du Manitoba depuis une trentaine d'années. La justice a été administrée, dans ce district, sous la juridiction du lieutenant-gouverneur du Manitoba, et la province du Manitoba pourrait s'étendre jusqu'à la baie d'Hudson, sans empiéter sur un seul pied de territoire appartenant à Ontario ou à Québec. Par conséquent, j'incline à croire que le refus opposé aux demandes du Manitoba était entièrement injustifiable, et que tous les citoyens de cette province désapprouveront unanimement cette attitude du Gouvernement. Il ne s'agit pas ici, en effet, d'une question de parti. Plusieurs honorables membres de cette Chambre, qui représentent la province du Manitoba , ont formulé ces mêmes réclamations dans l'Assemblée du Manitoba, et cela à quelque parti politique qu'ils appartinssent. La même remarque peut aussi s'appliquer aux journaux qui sont les organes des deux partis. Cette question du prolongement des frontières du Manitoba a reçu l'appui de l'organe du parti libéral, dans les provinces de l'Est, c'est-à-dire le "Globe" de Toronto, et cette unanimité d'opinions me porte à croire qu'on a traité la province du Manitoba d'une manière par trop cavalière et injuste.

J'ai été quelque peu surpris de voir que l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton), dans

le long discours qu'il a prononcé en cette Chambre, et bien que représentant une circonscription du Manitoba, n'ait pas jugé que cette question était suffisamment importante pour en dire au moins quelques mots. Il faisait sans doute partie du Gouvernement quand toutes ces demandes d'agrandissement de frontières ont été faites, et il se trouvait à Ottawa quand les délégués du Manitoba sont venus ici formuler leurs réclamations.

Il était également à Ottawa lorsque la délégation de la Chambre de commerce de Winnipeg s'est rendue ici pour faire valoir les droits de cette province. Cependant il n'a jamais fait entendre de protestation contre l'action de son Gouvernement à cause de son refus de rendre justice au Manitoba, qui demandait avec raison une extension de territoire.

Si on laisse de côté la question de l'extension des limites du Manitoba, ce bill renferme encore deux points qui méritent une condamnation spéciale de la part de la population de cette province ; je veux dire ceux qui ont trait à l'instruction publique et aux terres. Pour quelle raison méritent-ils cette désapprobation ? C'est parce que dans le Manitoba la triste expérience du passé nous a instruits sur ces points. Jusqu'à présent le Manitoba est la seule province à laquelle on ait refusé le droit de propriété de ses terres publiques, et à cause de cela, le Gouvernement de cette province s'est vu forcé de s'adresser humblement, le chapeau à la main, en différentes occasions, au Gouvernement fédéral pour solliciter un revenu supplémentaire afin de pouvoir faire face à ses besoins en voie de son développement. Ces démarches humiliantes auraient été rendues inutiles si on avait traité le Manitoba avec la même justice que les autres provinces et nous nous intéressons suffisamment aux provinces nouvellement créées dans l'Ouest pour souhaiter qu'elles ne passent pas par les mêmes épreuves et qu'elles profitent de notre exemple. C'est pourquoi nous prenons la défense de nos provinces sœurs.

Dans mon opinion, aucune compensation en espèces sonnantes, si généreuse qu'elle soit ou qu'elle paraisse—elle est très libérale au dire des honorables membres de la droite—ne pourra contrebalancer dans ces provinces la perte de leur domaine public. Privées de leurs terres, ces provinces n'auront d'autres ressources en propre que le droit de se taxer. Pour trouver un précédent semblable, l'honorable premier ministre a dû s'adresser à la république voisine. Combien de fois n'avons-nous pas entendu le chef du cabinet protester en termes véhéments contre la manière de singer les hommes politiques des Etats-Unis ? Mais il n'a eu garde de tourner les yeux de ce côté pour trouver un précédent à sa politique scolaire. Au contraire, il a saisi l'occasion pour lancer l'insulte gratuite aux milliers de citoyens

des Etats-Unis qui viennent s'établir dans le Nord-Ouest, en rabaissant leur niveau moral comparé au nôtre et en insinuant que leur degré d'infériorité est causé par l'absence, dans leur programme scolaire, de l'enseignement de certains dogmes religieux. Il se targue de temps en temps de chercher ses exemples dans la mère-patrie, mais ce n'est pas ce qu'il a fait cette fois-ci. S'il s'était guidé sur la politique anglaise dans la question des terres, il aurait trouvé des précédents en opposition avec sa propre politique. Il aurait appris que les hommes d'Etat anglais avaient autrefois les mêmes idées que lui relativement à la possession des terres. Dans l'origine leur thèse était que ces terres devaient rester entre les mains de l'empire pour le plus grand avantage du peuple de l'empire. Mais, dans la suite, écoutant les bons conseils, ils finirent par reconnaître qu'il n'était pas possible d'administrer ces terres aussi avantageusement si le siège de l'administration était à Londres que s'il était au Canada. Le Gouvernement fédéral devrait faire pour les provinces ce que le Gouvernement impérial a fait pour le Canada ; remettre aux provinces les terres comprises dans leurs limites respectives et reconnaître qu'elles ont le droit de les administrer elles-mêmes dans l'intérêt de ceux qui les habitent. La justice, dans ce cas comme dans bien d'autres, prime les considérations financières, et je me tromperais étrangement sur le caractère et le tempérament des citoyens de l'Ouest s'ils ne condamnaient pas la politique du Gouvernement dans cette question des terres.

L'honorable premier ministre (sir W. Laurier) reconnaît qu'il a adopté simplement cette politique comme mode d'administration. Mais le seul semblant de raison sur lequel il s'est appuyé, c'est la crainte que ces provinces n'élèvent forcément le prix de ces terres pour payer des dettes contractées d'une manière inconsidérée, mais qu'elles seront néanmoins obligées de payer, voire même qu'elles ne suppriment les concessions de homesteads qui jusqu'à ce jour ont tant contribué à attirer l'immigration et à la diriger sur les plaines du Nord-Ouest. Mais les colons qui vont s'établir dans la région occidentale du Canada et ceux qu'ils choisissent comme leurs représentants, ne sont pas moins animés du désir de voir coloniser ces terres que ne l'est le Gouvernement d'Ottawa ; et je suis certain qu'ils seront beaucoup plus particuliers sur le choix des nouveaux venus que le Gouvernement ne l'a été dans le passé.

D'ailleurs, n'est-il pas évident que les gouvernements locaux seront bien mieux en état d'administrer ces terres avec un personnel qui se trouve sur les lieux que ne peut le faire le gouvernement d'Ottawa, éloigné de deux mille à deux mille cinq cents milles du théâtre des opérations. On dirait vraiment que l'honorable chef du ministère et ses collègues n'ont pas de confiance dans

les aptitudes administrative des gens de l'Ouest. Lorsqu'il fut question dans cette enceinte, il y a deux ou trois ans, d'accorder l'autonomie à l'Ouest, l'honorable premier ministre et son collègue d'alors, l'ancien ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Sifton) prétendirent que les habitants des Territoires avaient déjà pratiquement l'autonomie désirée, à la seule exception près qu'ils ne pouvaient pas contracter des dettes ; et ils mirent en doute la sagesse de leur accorder ce pouvoir, de crainte qu'ils n'en fissent usage pour se lancer dans des entreprises insensées ou faire des dépenses inutiles. Les choses ont l'air comme si cette opinion existait encore aujourd'hui chez ces messieurs ; sans cela ils auraient proposé une mesure complète pour accorder aux Territoires un acte d'autonomie en règle, qui leur donne la haute main sur leur domaine public et leur organisation scolaire. Il y a deux ans le premier ministre ne croyait pas à l'opportunité d'accorder l'autonomie avant des années à venir. Mais les exigences politiques l'obligent à abandonner cette attitude. Au milieu des tracasseries et du brouhaha de la dernière lutte électorale, il se souvint tout à coup qu'il avait laissé sans réponse depuis plusieurs mois des lettres du premier ministre des territoires du Nord-Ouest. Poussé sans doute par les candidats de son parti dans l'Ouest, qui avaient sondé l'opinion publique, il promit dans une lettre qu'il mettrait à l'étude un bill relatif à l'autonomie aussitôt après les élections et qu'il présenterait une mesure dans ce sens à la première session du Parlement. Je ne crains pas d'affirmer que, si les citoyens du Nord-Ouest avaient eu connaissance du caractère du bill d'autonomie, s'ils avaient su quelles restrictions il impose à leur liberté législative, le cabinet actuel ne compterait pas dans cette enceinte un nombre de partisans aussi considérable de cette partie du pays. J'ajouterai même qu'il en serait ainsi de l'appui qu'il a reçu des autres provinces. Ce que nous avons aujourd'hui, c'est une sorte d'autonomie tenue en laisse, qui signifie : va jusqu'au bout de la corde, mais pas plus loin. L'honorable premier ministre dit en effet : Nous pouvons vous confier les pouvoirs d'un gouvernement autonome, y compris le pouvoir d'imposer des taxes pour les besoins locaux ; nous pouvons mettre entre vos mains l'administration de la justice ; nous vous laissons le soin de régler la question du transport—pourvu toutefois que vous vous tiriez d'affaire après que vous serez dépouillés de votre principale ressource, les terres publiques ; nous pouvons vous charger du maintien de l'ordre public ; nous pouvons nous reposer sur vous pour toutes ces choses et nous avons confiance que vous remplirez bien tous vos devoirs ; mais vous ne toucherez pas aux terres du Canada ni aux écoles séparées, bien que personne n'ait menacé ni les unes ni les autres, car c'est un terrain qui appartient au gouvernement fédéral et sur lequel il ne vous est pas permis d'empiéter. En effet il déclare ceci : Nous, les membres du gouvernement du Canada, nous n'avons pas assez de confiance dans votre sagesse et votre habileté pour administrer vous-mêmes vos terres dans l'intérêt de vos concitoyens ; votre jeunesse et votre inexpérience des affaires publiques peuvent vous induire à adopter une politique qui vienne en conflit avec celle du gouvernement central à votre propre détriment.

Il est vrai que les autres provinces, à l'exception du Manitoba, sont en pleine possession de leur domaine public ; il est vrai que vos législateurs ont donné des preuves évidentes de leur compétence pour conduire les affaires publiques ; il est vrai que vous avez été gouvernés avec sagesse ; il est admis que le pays est habité par une population active, intelligente et industrieuse ; cependant nous ne pouvons pas vous confier ce riche patrimoine de crainte que vous ne le dépensiez follement. C'est pourquoi nous devons restreindre vos libertés et limiter votre juridiction ainsi que vos ressources.

Et c'est ainsi qu'un peuple fier et plein d'initiative ressent l'humiliation d'une autorité étroite exercée par ceux qui ne lui sont supérieurs en aucune façon. Si le Gouvernement craint que les provinces, dans un avenir plus ou moins éloigné, n'abolissent la concession gratuite des homesteads qui a tant contribué à attirer l'immigration étrangère, alors, plutôt que de garder ces terres en sa possession, pourquoi n'adopte-t-il pas la proposition du chef de l'opposition (M. R. L. Borden) tendant à insérer dans la loi une disposition d'après laquelle ce système sera maintenu tant qu'il restera des homesteads à concéder ? Une mesure de ce genre serait moins répréhensible que cette atteinte à la liberté des nouvelles provinces. On a déjà limité leurs pouvoirs relativement à l'instruction publique, et j'ose dire qu'une disposition dans ce sens, qui devrait obtenir le consentement des habitants des provinces, aurait soulevé moins de récriminations. De cette manière vous auriez maintenu les concessions de homesteads tout aussi bien que si les terres eussent été administrées directement d'Ottawa. De plus on se serait débarrassé de cette nuée de fonctionnaires qui émargent au budget et n'occupent que des sinécures, excepté en temps d'élection.

On a prétendu que les conditions sont tout à fait différentes à l'égard des autres provinces du Canada qui ont l'entière jouissance de leur domaine public ; que ces provinces étaient déjà en pleine possession de leurs terres avant leur entrée dans la Confédération, tandis que les territoires du Nord-Ouest ont été "achetés"—c'est le terme dont on s'est servi—par le gouvernement du Canada pour l'avantage du Canada tout entier. Il est vrai qu'on a payé à la compagnie de la Baie d'Hudson £300,000, non pas pour les terres, mais en retour de l'abandon

de certains privilèges dont elle jouissaient, et qui étaient fondés sur des titres plus ou moins contestables, pour ne pas dire plus. Mais on a mis à contribution le crédit du Canada pour emprunter cet argent, c'est le Canada qui en paye l'intérêt, et les citoyens de l'Ouest en fournissent leur quote-part comme ceux de l'est. Si on conteste aux territoires du Nord-Ouest la possession et la jouissance de ces terres en se basant sur cet argument, de quel droit a-t-on remis une partie de ce territoire à une des provinces ? Comment se fait-il qu'on ait donné à la province de Québec, sans un sou de compensation, 1,500,000 milles du territoire Ungava, qui font partie de cette terre "achetée" et payée avec de l'argent dont on est redevable au crédit du Canada ?

Il faudra une logique plus puissante, un raisonnement plus serré pour convaincre les habitants du Canada occidental qu'ils n'ont pas les mêmes droits à la possession de ces terres que ceux des autres provinces. Après les efforts laborieux de l'honorable premier ministre pour démontrer que ces terres appartiennent au Canada et sa déclaration que dans l'intérêt public le gouvernement fédéral doit en garder la possession, il a pratiquement reconnu la justice des réclamations des citoyens de l'Ouest en leur offrant une compensation. Puisqu'on a payé £300,000 pour ces terres, à quoi bon les acheter une seconde fois à raison de $1.50 l'acre, c'est-à-dire beaucoup plus qu'elles ne valent, d'après ce qu'on affirme ? Il est impossible d'en déterminer exactement la valeur ; mais, abstraction faite des 25,000,000 acres de terre à $1.50 l'acre, lorsque l'ancien ministre de l'Intérieur a dit que les terres réservées pour le maintien des écoles, environ 50,000,000 acres, vaudraient au moins $3 l'acre, il est facile de voir qu'on n'offre pas aux provinces une compensation suffisante si on leur enlève leurs terres.

Le premier ministre faisait mine de se préoccuper vivement du sentiment public de l'Ouest, lorsqu'il disait qu'il ne pouvait pas faire droit à la demande du Manitoba relativement à l'extension de ses limites vers l'Ouest, contre les vœux des habitants des Territoires. Mais il paraissait se soucier beaucoup moins de l'opinion publique lorsqu'il refusa de les reconnaître comme possesseurs de leurs terres ; il ne s'est pas occupé davantage de leurs vœux lorsqu'il leur a imposé un système scolaire qui, peut-être dans l'avenir, ne leur donnera aucune satisfaction. Il ne leur permet même pas de choisir ces écoles ; d'après les dispositions de ce bill il décide que les deux organisations scolaires recevront chacune une part équitable des fonds publics sans qu'on établisse de distinction entre l'une ou l'autre. J'avoue ne pas saisir la différence qui peut exister entre la proposition principale et les amendements.

Il est vrai que l'ancien ministre de l'Intérieur, avec une fine pointe d'ironie à l'adresse de son collègue de la Justice, attacha à l'article 16 tel que conçu au commencement, un sens très différent de celui qu'il attribue à l'article amendé. Naturellement il voulait frapper par ricochet son ancien collègue, le ministre de la Justice, en parlant du rédacteur de l'amendement. Tout le monde a saisi l'insinuation, et il était inutile de lire entre les lignes pour découvrir qui était visé. Voici d'ailleurs, ses propres paroles :

> Mais je suis obligé de dire, Monsieur l'Orateur, que, lorsque mon honorable collègue, le ministre de la Justice a employé un rédacteur pour préparer cette clause, avec instruction de maintenir simplement le *statu quo* dans les territoires du Nord-Ouest, celui-ci a tout à fait mal compris les instructions qu'on lui a données, ou bien il est doué d'une facilité extraordinaire pour s'occuper d'affaires qui sont en dehors de ses instructions.

Tous les députés des territoires du Nord-Ouest allaient tomber d'accord avec l'honorable ministre de la Justice avant l'apparition sur la scène de l'ancien ministre de l'Intérieur. Ils étaient disposés à accepter l'article 16 tel que proposé en premier lieu, lorsque l'ancien ministre de l'Intérieur est venu leur forcer la main. D'après son interprétation de la clause originale, quel que fût le degré d'inefficacité des écoles séparées, même si l'instruction religieuse occupait la première place et si l'enseignement des matières profanes était relégué au second plan, quel que fût l'état d'infériorité possible de ces écoles, elles avaient le droit d'être mises sur un pied de parfaite égalité avec les écoles publiques dans la répartition du produit de la vente des terrains réservés pour des fins scolaires et de toutes les autres sommes consacrées à l'enseignement. Est-ce là toute la confiance qu'il a dans les habitants des territoires du Nord-Ouest ? Ont-ils jamais agi de manière à mériter le soupçon qu'ils n'agiront pas avec justice, sinon avec générosité envers les minorités ? L'honorable chef du cabinet se conforme de bonne grâce à leurs désirs lorsqu'il partage leurs vues ; mais il ne s'en inquiète guère lorsque leur manière de juger ne s'accorde pas avec la sienne. Il se range de leur côté en rejetant la demande du Manitoba qui réclame une extension de ses limites, mais il ne s'occupe pas de leurs désirs lorsqu'ils demandent des terres publiques ; il croit de bonne politique de leur refuser le droit de faire connaître l'organisation scolaire qui leur convient et il leur conteste le droit que leur accorde de toute évidence l'acte de l'Amérique britannique du Nord, celui d'avoir la haute main sur leur système d'instruction publique. Si l'honorable premier ministre désirait sincèrement connaître le sentiment public des territoires sur la question scolaire, s'il était à la recherche de cette colonne dont le feu répand la lumière pendant la nuit et dont l'ombre bienfaisante se répand le jour, pour rappeler son langage allégorique, qu'il jette un regard sur le passé des écoles séparées du Nord-Ouest, et il

s'apercevra que malgré l'acte de 1875 qui autorise l'établissement des écoles séparées dans les territoires du Nord-Ouest, il n'existe qu'une dizaine d'écoles séparées contre 1,100 écoles publiques environ. Quelle autre preuve peut-il désirer ou exiger quant au sentiment public de ce pays au sujet du système scolaire désiré par le peuple ?

A quoi sert de ressusciter les vieux discours de l'honorable M. George Brown, de l'honorable M. Alexander Mackenzie ou de l'honorable M. Edward Blake pour prouver ce que ces hommes d'Etat avaient en vue quand ils ont introduit cet article dans la loi concernant les territoires du Nord-Ouest. C'est à tort qu'on prétend qu'ils voulaient que les immigrants sussent quelle sorte d'écoles ils auraient dans les Territoires, puisque sur cinq milles immigrants, il n'y en a peut-être pas un seul qui se soit demandé, avant de venir se fixer parmi nous, s'il y avait des écoles séparées dans ce pays. La seule question qu'ils posent est celle-ci : Quels moyens aura-t-on de faire donner à nos enfants une bonne instruction ordinaire?

Nous en avons la preuve dans le fait que bien que la loi permettant l'établissement des écoles séparées soit en vigueur depuis trente ans, leur nombre va sans cesse en diminuant, pendant que le nombre des écoles publiques augmente. En dépit de cet état de choses et à l'encontre du sentiment presque unanime de la population des territoires du Nord-Ouest, l'honorable premier ministre a introduit dans ce bill une disposition imposant à cette population un système scolaire qui, plus tard, pourra peut-être ne pas lui convenir.

L'ex-ministre de l'Intérieur dit qu'à sa connaissance personnelle, des immigrants se sont fait remettre des copies des ordonnances pour s'assurer s'il y avait des écoles séparées dans les territoires du Nord-Ouest avant d'aller s'y établir, laissant entendre, par là, qu'ils n'y seraient pas allés s'il n'y avait pas eu d'écoles séparées. S'il en est ainsi j'accuse l'ex-ministre d'avoir, sciemment ou non, trompé les immigrants au moyen des brochures qu'il a fait distribuer dans toutes les parties du globe, par ceux qu'il espérait attirer au Canada. J'ai cherché en vain dans tous ces écrits un passage où il soit fait mention des écoles séparées. Au contraire, il est dit expressément dans une de ces brochures, comme l'ont signalé l'honorable député de Qu'Appelle et l'honorable député de Calgary, que les écoles des territoires du Nord-Ouest sont nationales et non confessionnelles—il n'est pas du tout question d'écoles séparées.

L'honorable ministre des Finances a aussi dit qu'au cours de son dernier voyage en Europe il a été en pourparlers avec le représentant d'un pays étranger que cette question scolaire préoccupait beaucoup. Il nous a laissé entendre que s'il n'y avait pas d'écoles séparées dans les territoires du Nord-Ouest, il nous viendrait très peu d'immigrants de ce pays.

Je suis convaincu que la Chambre serait, comme moi, enchantée de connaître la réponse du ministre des Finances à ce représentant d'une nation étrangère. S'il lui envoie une copie de son discours de l'autre jour, il lui donnera une opinion bien différente de celle qu'avait pu lui laisser sa réponse, car je suppose qu'il n'a pas cherché à convaincre ce représentant d'un pays étranger que nous n'avons pas d'écoles séparées dans les territoires du Nord-Ouest. Cependant, tout son discours tend à nous faire comprendre qu'il n'y a pour ainsi dire pas d'écoles séparées, que les écoles sont nationales et que la légère différence qu'il y a entre elles disparaîtra bientôt.

Cette politique du Gouvernement ne peut pas être défendue par des arguments légaux ; la constitution ne nous oblige pas à maintenir ce système scolaire contrairement aux vœux de la population qui habite cette partie du pays. Il est vrai que l'honorable premier ministre, en déposant son bill, a déclaré qu'il s'appuyait sur le roc de la constitution, mais après la réponse de l'honorable chef de l'opposition, il ne restait plus rien de cette prétention. Elle avait été tellement démolie que l'honorable ministre des Finances qui lui succéda, abandonna la partie et déclara qu'il ne chercherait pas à s'abriter derrière la constitution, ce qui était une rebuffade à l'adresse de son chef. Tout en admettant que nous n'étions pas légalement tenus d'imposer ce système aux nouvelles provinces, nous en avions l'obligation morale.

Nous avons entendu de grandes autorités sur cette question. Nous avons eu l'opinion de M. Christopher Robinson qui est venue confirmer celle de l'honorable chef de l'opposition. D'autres membres éminents du barreau sont venus dire la même chose.

Je dois reconnaître cependant qu'un autre est venu émettre une opinion contraire avec l'accent de vérité et l'assurance qui caractérisent toujours ses déclarations. Je veux parler de l'honorable député d'Alberta (M. Oliver). Cette opinion a droit à tout notre respect. Je suppose qu'en l'entendant l'honorable premier ministre a immédiatement saisi une plume pour adresser à l'honorable député une lettre dans le genre de celle qu'il adressait à un de ses partisans, six mois après avoir été appelé au poste de premier ministre. Je m'imagine l'honorable premier ministre écrivant à l'honorable député d'Alberta quelque chose comme ceci : " Mon cher Oliver, je pourrai disposer de la position de lieutenant-gouverneur de la province d'Alberta, vers le 1er juillet 1905. Si d'ici là vous n'êtes pas nommé juge en récompense de l'opinion légale que vous venez de donner, je m'engage à mettre cette place à votre disposition. (signé) Wilfrid Laurier."

Il ne sera probablement pas nommé juge, car je suppose qu'il faut être avocat pour cela, mais dans les nouvelles provinces il faudra des lieutenants-gouverneurs, des premiers ministres, etc., et tant que ces posi-

tions et celle de ministre de l'Intérieur seront vacantes, ceux qui auront le plus de chances de les obtenir seront ceux des députés de l'Ouest qui donneront à ce bill leur plus chaleureux appui et qui en avaleront tous les articles, même en faisant le sacrifice de leurs convictions.

Ce bill ne peut pas être défendu par des considérations d'intérêt général. Toute l'histoire des agitations de cette nature nous enseigne le contraire. Ce bill est contraire au principe des droits provinciaux et constitue un empiètement sur des questions qui sont uniquement du ressort des provinces. Où sont aujourd'hui ceux qui criaient si fort en 1896 : " Ne touchez pas au Manitoba "? Où sont ceux qui étaient alors les champions des droits provinciaux? Où sont ceux qui sont allés jusqu'à abolir les écoles séparées du Manitoba qui existaient depuis plus de vingt ans, qui croyaient alors faire leur devoir et agir dans les limites de leurs attributions en niant au gouvernement fédéral le droit d'imposer un système scolaire aux Manitobains? Où sont ceux qui parcouraient alors le pays et cherchaient à soulever les passions contre les écoles séparées qu'ils dénonçaient comme antediluviennes et contraires à l'esprit de la population de l'Ouest?

L'honorable député de Lisgar était alors premier ministre du Manitoba et c'est sous son gouvernement que ces écoles furent abolies ; mais je dois lui rendre la justice de dire que sa conduite lui a été dictée par un homme plus énergique que lui—l'honorable M. Joseph Martin, qui était en ce moment procureur général de la province. Où est l'ex-ministre de l'Intérieur qui n'a pas craint alors de faire un voyage de 1,500 milles pour venir dans le comté d'Haldimand demander les sympathies d'Ontario en faveur des droits provinciaux du Manitoba, et conseiller aux électeurs de voter contre le gouvernement et le docteur Montague qui venait d'accepter le portefeuille de l'Agriculture ? L'ex-ministre de l'Intérieur mit sous les yeux des électeurs d'Haldimand la loi concernant les écoles publiques et celle concernant les écoles séparées, au grand désavantage de celles-ci, et demanda à ses auditeurs d'accorder leurs suffrages au candidat de l'opposition. Plusieurs de ceux qui siégeaient alors dans l'assemblée législative du Manitoba sont ici, aujourd'hui, et j'aimerais à les entendre nous expliquer pourquoi ils ne réclament plus pour les provinces le droit de régler elles-mêmes leurs affaires scolaires. Ils doivent se trouver bien malheureux d'avoir à appuyer un gouvernement qui veut imposer aux territoires du Nord-Ouest des écoles dont la population ne voudra peut-être pas plus tard.

J'ai recueilli quelques perles dans les discours de l'ex-ministre de l'Intérieur, pendant ce fameux voyage à Haldimand, d'où il a dû revenir sans la chevelure de celui qu'il était allé scalper. Il fit un violent discours contre les écoles que nous avions dans le

Manitoba, et c'est au nom des droits provinciaux méconnus qu'il s'adressait aux électeurs d'Haldimand. Je me propose de citer quelques-uns de ces joyaux, tels que je les trouve dans un compte rendu du " Globe ", de Toronto.

La séance est suspendue à six heures pour être reprise à huit.

Reprise de la Séance.

M. W. J. ROCHE : Au moment où la séance a été suspendue j'en étais à parler d'un discours prononcé par l'ex-ministre de l'Intérieur à Caledonia, dans le comté de Haldimand, en 1895. J'en trouve le compte rendu dans le " Globe " de Toronto, du 15 avril de cette même année. Je ne cite pas ces extraits parce que j'approuve les idées qui y sont contenues, mais puisqu'on nous a cité les idées d'hommes publics et de membres du clergé des Etats-Unis pour nous prouver qu'ils n'étaient pas entièrement satisfaits des écoles de ce pays, il est peut-être utile de savoir ce que l'ex-ministre de l'Intérieur pensait des écoles séparées du Manitoba. Quelques-uns de ceux dont on a cité l'opinion ont prétendu que ces écoles des Etats-Unis qui existent depuis plus de vingt ans, sont des serres chaudes d'immoralité. Je répète que je n'accepte pas la responsabilité des opinions émises par l'honorable député de Brandon, car dans mon comté il n'y avait pas une seule école séparée et je n'en puis pas parler avec connaissance de cause.

Un député de la droite nous a dit que cette prétendue intervention du clergé de la province de Québec dans les élections était un mystère. Quoi qu'il en soit, je vais rapporter ce que disait alors l'honorable député de Brandon, qui était à cette époque procureur général de sa province. Il nous a déclaré lui-même l'autre jour qu'il avait beaucoup d'expérience dans les questions scolaires et n'oublions pas qu'il était ministre lorsqu'il a prononcé ce fameux discours. Quelques-unes des opinions qu'il émet sont violentes, mais je dois les infliger à la Chambre pour permettre aux honorables députés de la droite de se former une idée de la valeur des écoles séparées du Manitoba. M. Sifton disait :

> Les catholiques faisaient de faux rapports concernant le nombre des enfants qui fréquentaient les écoles pour obtenir des subventions plus considérables.

Voilà une grave accusation.

> Ces écoles étaient tenues sur un pied qui ferait honte à un peuple civilisé. Les prêtres et le clergé catholique en étaient les instituteurs.

Je regrette que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) ne soit pas présent, car dans son discours il se félicitait de ce que tant d'instituteurs dans la province de Québec étaient recrutés parmi le clergé. Il a prétendu que c'était un grand avantage pour ces écoles, et que c'est à l'influence cléricale qu'il faut attribuer la haute valeur de l'en-

seignement qui s'y donne. Il faut croire que l'honorable député de Brandon a une toute autre idée de la valeur de l'enseignement donné par les membres du clergé catholique, car il disait :

Les écoles ne sont ouvertes que deux ou trois semaines et quelquefois seulement deux jours par semaine, pendant que ces prêtres retirent leur traitement comme instituteurs. Cela se fait très fréquemment.

En d'autres termes, ces prêtres s'occupaient bien plus de mettre la main sur l'argent destiné à l'enseignement que d'instruire les enfants en faisant la classe cinq jours par semaine. M. Sifton disait encore :

Il n'y avait aucun système établi et il en résultait que ceux qui habitaient des districts où il y avait des écoles séparées grandissaient dans une ignorance absolue.

Voilà des paroles sévères appliquées à des écoles dont les orateurs de la droite nous ont fait un si grand éloge :

C'est un fait notoire au Manitoba que dans les districts où la population est française et catholique et où des écoles séparées existent depuis vingt ans, il est rare de rencontrer une personne sachant lire et écrire.

Cela n'a pas empêché l'honorable député de Labelle de dire que la grande majorité des prix de Saint-Boniface est remportée par les élèves des écoles catholiques, dans les concours avec les élèves des écoles protestantes. L'ex-ministre de l'Intérieur n'est pas de cet avis, puisqu'il dit qu'il était rare de rencontrer une personne sachant lire et écrire dans les districts où les écoles séparées existaient depuis vingt ans :

Je pourrais vous montrer une requête envoyée par le maire d'une municipalité catholique, au bas de laquelle six conseillers ont fait leur croix, et un seul a pu signer son nom. Lorsqu'il a été question à la législature de passer une loi obligeant les maires et les conseillers à savoir lire et écrire, un député qui représentait une division presqu'exclusivement française et catholique romaine a déclaré que si cette loi était votée, on ne trouverait pas dans sa division de gens en état d'être maire ou conseiller.

Voilà une accusation bien grave et bien formelle. M. Sifton dit encore :

Grâce à ce système, l'argent du public va directement au clergé de l'église catholique romaine. Il en fait ce que bon lui semble, et il dirige les écoles à sa guise et il en résulte que le peuple grandit dans l'ignorance la plus complète. L'argent est employé pour les fins du culte et non pour l'enseignement. Il fait l'éloge de la loi concernant les écoles publiques et se déclare en faveur d'un système uniforme pour tout le monde, d'écoles ne reconnaissant aucune religion et accordant à tous les mêmes privilèges.

Cependant l'honorable député de Brandon a déclaré l'autre jour qu'il voterait pour ce bill, bien qu'il soit contraire à ses convictions et à sa conduite passée. Il est prêt à imposer à la population des nouvelles provinces des écoles qui établiraient des distinctions entre les enfants, et n'accordent pas à tous les mêmes privilèges. Le rapport ajoute :

M. Sifton dit que si les catholiques romains étaient laissés à eux-mêmes, que si les prêtres de la province de Québec n'intervenaient pas, avant trois ou quatre ans, ils accepteraient les écoles publiques.

L'honorable député ne croit-il pas que la même chose aurait lieu dans les nouvelles provinces de l'Ouest et que si cette population était laissée à elle-même elle finirait par accepter les écoles publiques ? Il est probablement d'avis que non seulement les prêtres du Manitoba, mais aussi ceux de Québec interviennent dans les questions scolaires, en dehors de leur province.

Il reproche au gouvernement conservateur d'acheter les votes de la province de Québec en faisant voter la loi rémédiatrice.

Il a évidemment une piètre idée de la population de la province de Québec. Voici un gouvernement qui croyait faire son devoir en se conformant à la décision du plus haut tribunal du royaume, et l'honorable député de Brandon l'accuse de vouloir acheter les votes de la province de Québec. Plus loin il ajoute :

La population de la Rivière-Rouge, en entrant dans la Confédération, n'a jamais demandé d'écoles séparées ; elles n'en a jamais voulu et l'article du bill envoyé à Ottawa, les demandant, a été mis là subrepticement par le clergé catholique romain.

Il est évident que l'honorable député n'aime guère le clergé catholique et qu'il ne professe pas pour les écoles cléricales la même admiration que l'honorable député de Labelle. Le docteur Montague était candidat à cette élection d'Haldimand et le rapport dit :

M. Sifton demande pourquoi le docteur Montague porte tant d'intérêt à cette question. C'est parce que le clergé catholique romain est un corps bien organisé et qu'il possède au Canada une influence politique qui n'est pas à dédaigner.

J'admets que c'est un langage plus énergique que poli, mais pendant que certains orateurs de la droite prétendent que le clergé de Québec n'a jamais eu d'influence et n'a jamais cherché à la faire sentir dans les affaires politiques, l'ex-ministre de l'Intérieur déclare que c'est un corps bien organisé et dont l'influence politique n'est pas à dédaigner. Il dit plus loin :

Dans toutes les lois organiques votées depuis cent ans, on retrouve des indices que le clergé a passé par là. Le texte est peut-être celui d'un homme politique canadien, mais l'esprit de la loi est celui de l'église.

Or, Monsieur l'Orateur, nous avons en ce moment devant nous une loi organique instituant deux nouvelles provinces dans les territoires du Nord-Ouest. Faut-il supposer que c'est la seule, depuis cent ans, dans laquelle on ne voit pas la main du clergé ? Si l'ex-ministre de l'Intérieur voulait nous

dire franchement ce qu'il pense, n'avouerait-il pas que le bill actuel n'est pas une exception et ressemble à toutes les lois organiques votées depuis cent ans :

Si le peuple canadien approuve l'acte du Gouvernement, cela voudra dire que le clergé catholique romain de la province de Québec peut obtenir tout ce qu'il voudra du gouvernement canadien.

Je recommande ces paroles à l'honorable premier ministre et s'il y trouve cet esprit de tolérance et de charité chrétienne dont il a parlé, cette largeur de vues, cette élévation d'idées qui doivent caractériser le véritable homme d'Etat et qui le portent à envisager ces questions au point de vue de la paix et de l'harmonie, s'il trouve cela dans les paroles de l'ex-ministre je lui reconnaîtrai une perspicacité bien supérieure à la mienne. Mais je suis bien certain que lui-même aura besoin de la colonne de fumée durant le jour et la colonne de feu durant la nuit, pour l'éclairer et lui indiquer la voie.

L'ex-ministre de l'Intérieur n'est pas le seul qui se soit énergiquement opposé à l'intervention fédérale en matière d'enseignement, et contre les écoles séparées. Voici, d'après le " Chronicle " d'Halifax, ce que disait l'honorable ministre des Finances dans un discours prononcé à Windsor, le 6 mars 1896.

M. SAM. HUGHES : S'agit-il du ministre des Finances actuel ?

M. W. J. ROCHE : Oui, et il était à cette époque premier ministre de la Nouvelle-Ecosse.

Au Manitoba, on a prescrit un cours d'enseignement qui ne contient rien auquel des chrétiens doivent s'opposer, et s'il s'y en trouvait, on découvrirait certainement le moyen de le faire disparaître sans l'intervention fédérale. Pourquoi ne pas supposer que le Manitoba se montrera raisonnable dans cette affaire ? Les Manitobains ne sont pas des sauvages d'Afrique.

Pourquoi ne veut-on pas se fier à la population des territoires du Nord-Ouest ? Ces gens ne sont pas non plus des sauvages d'Afrique. Ils sont animés du même esprit de justice que la population du Manitoba. Le ministre des Finances disait encore :

Je ne crains pas de dire que les véritables intérêts des catholiques romains du Manitoba seront mieux servis par une politique de conciliation, que par une politique de coercition. Cette loi remédiatrice que le Gouvernement cherche à faire voter par un parlement récalcitrant, ne règlerait pas la question, même si elle était votée.Elle constituerait un empiétement sur....

Sur quoi ?

..sur les droits provinciaux.... Si les catholiques romains veulent obtenir un règlement qui en veuille la peine, ils devront l'obtenir de la bonne volonté de la majorité de la population de la province à laquelle ils appartiennent.

Et si l'honorable ministre des Finances voulait nous dire franchement ce qu'il pense, il avouerait que les catholiques romains des nouvelles provinces auraient plus de chances d'obtenir la reconnaissance de leurs droits et privilèges de la bonne volonté de la majorité de la population de cette partie du pays. Le ministre des Finances ajoute :

Je demande aux électeurs de Hants et de la Nouvelle-Ecosse en général, de se prononcer en faveur du principe des écoles libres pour le Manitoba, comme ils le feraient pour leur propre province.... Nous connaissons ici la valeur d'un bon système d'écoles publiques. Nous avons déjà donné la preuve que si nous sommes divisés sur beaucoup de questions, nous sommes unanimes sur ce point.... Si les autorités fédérales tentaient d'intervenir dans notre mode d'enseignement, si elles voulaient nous imposer le système scolaire qu'elles veulent imposer au Manitoba, nous nous attendrions à avoir les sympathies des partisans des écoles libres, dans les autres provinces, nous nous attendrions à voir les provinces de l'Ouest venir à notre secours. Donnons leur aujourd'hui notre chaleureux appui jusqu'à ce que nous ayons acquis la preuve que cette population ne veut pas se montrer raisonnable.

Il donne ensuite crédit à sir Charles Tupper d'avoir fait adopter les lois scolaires de la Nouvelle-Ecosse et ajoute :

Que faut-il penser aujourd'hui de l'attitude de cet homme qui au lieu de se proclamer le champion des écoles libres et de combattre ceux qui les attaquent, s'introduit dans le Parment....

Comment ? En voici encore un qui constate l'existence de cette influence cléricale qu'on nous dit être un mythe. Au dire du ministre des Finances sir Charles Tupper s'est introduit dans le Parlement.

..grâce à l'influence indue du clergé catholique romain du Cap-Breton, et il a consacré les dernières années de sa carrière à détruire le système des écoles nationales du Manitoba et à imposer à cette province un système scolaire qu'il n'oserait pas tenter d'imposer à la Nouvelle-Ecosse.

Cependant, l'honorable ministre des Finances vote aujourd'hui—contrairement à ses convictions, je n'en doute pas—en faveur d'un bill qui impose aux provinces de l'Ouest un système scolaire dont elles ne voudront peut-être pas plus tard.

Dans une lettre adressée au " Casket ", le 14 mars 1896, le même ministre disait :

Ce n'est qu'en dernier ressort et quand tous les autres moyens d'arrangements ont échoué que le gouvernement fédéral peut être excusable d'intervenir dans les questions scolaires d'une province quelconque de la Confédération.

Aujourd'hui, le Gouvernement dont il fait partie, cherche à faire la même chose, excepté qu'il dore la pilule pour faire avaler le mot si desagréable de " coercicion ".

Le 6 mars, parlant à Windsor, il disait encore :

Je suis convaincu que si on laisse la population du Manitoba tranquille, elle réglera cette question elle-même. Pourquoi supposer le contraire ? Nous savons par notre propre expérience dans les Provinces maritimes qu'il est possible d'avoir un système d'écoles libres et

de l'administrer de manière à le rendre acceptable à toutes les classes et à toutes les croyances. Personne ne se plaint de la loi scolaire de la Nouvelle-Ecosse. Celle du Manitoba est virtuellement la même que la nôtre.

L'autre jour, cependant, l'honorable ministre des Finances nous disait que, sinon de droit, du moins de fait, à Halifax et dans d'autres localités de la Nouvelle-Ecosse il y avait plus d'écoles séparées qu'en vertu de la loi scolaire des territoires du Nord-Ouest. Ces écoles existent grâce à la bonne volonté de la majorité, et quand l'honorable député de Grey-est lui a demandé fort à propos pourquoi on ne pouvait pas s'attendre au même résultat dans l'Ouest, il a répondu : C'est possible, mais lorsque 41 p. 100 de la population sont d'avis qu'ils n'obtiendront pas justice, il n'est que juste de se rendre à leur demande. En d'autres termes 59 p. 100 de la population devront être gouvernés par les autres 41 p. 100.

L'ex-ministre de l'Intérieur ne s'accorde pas avec le premier ministre sur la question de légalité. Il déclare même qu'il partage en grande partie la manière de voir du chef de l'opposition, mais cependant il votera en faveur du bill, bien qu'il soit d'avis que la question devrait être laissée aux provinces. Dans son discours du 24 mars, il disait :

Pour ma part, je n'hésite pas à dire ce que j'en pense. Mon opinion est que les provinces devraient être laissées absolument libres de régler les questions scolaires à leur guise.

L'ex-ministre s'exprime ainsi, mais cela ne l'empêchera pas de voter en faveur du bill. Il va même plus loin :

Je suis convaincu qu'il vaudrait mieux pour les catholiques romains des territoires du Nord-Ouest que la législature provinciale fût absolument libre.

Et encore :

Je ne crois pas qu'ils réussissent à me convaincre qu'il ne serait pas préférable de laisser la législature des territoire du Nord-Ouest libre.

Si l'honorable député voulait être conséquent et voter selon ses convictions, ne combattrait-il pas l'article du bill qui demande d'enlever le règlement de cette question à la législature? Pourquoi veut-il un principe pour sa propre province et un principe tout à fait opposé dans les deux nouvelles provinces de l'Ouest? S'il avait changé d'avis, s'il avait été converti comme l'honorable député d'Assiniboine-ouest (M. Scott) l'a été sur la question des terres publiques, s'il avait consciemment renoncé à ses convictions de jadis, il aurait peut-être une excuse, mais cela n'est pas. La raison de ce changement, il la donne ouvertement et sans rougir. Le fait-il pour des considérations de haute moralité? Que la Chambre en juge. Voici ce qu'il dit :

Peu m'importait l'attitude des autres ; mon devoir m'était tout indiqué : je devais me trouver en mesure, au moment de discuter cette question, de parler avec plus de liberté que je n'en aurais eue si je n'avais pas démissionné; je devais avoir mon franc parler lorsque le moment serait venu de faire connaître jusqu'à quel point je pourrais, dans le but de prévenir l'agitation devant résulter d'un changement de gouvernement, faire le sacrifice d'opinions que j'avais publiquement énoncées et que je n'ai pas cessé de professer.

Voilà le secret de sa conduite—les exigences de la politique. C'est pour cette raison de haute moralité qu'il votera pour le bill.

Il est une question qu'un bon nombre de membres de cette Chambre sont tenus de se poser tôt ou tard : Jusqu'à quel point l'homme public est-il justifiable de sacrifier ses opinions personnelles dans le but de prévenir une crise politique ?

Voyez avec quelle sollicitude il cherche le moyen d'éviter au pays une crise politique. Il emboîte le pas derrière son ex-collègue le ministre des Finances. Ce dernier était stupéfait à l'idée que l'honorable chef de l'opposition pourrait être appelé à former un gouvernement, parce que le gouvernement serait, selon lui, un gouvernement protestant et que le pays courrait à sa ruine. Je considère cela comme une insulte à nos concitoyens catholiques. C'est les insulter que de supposer que le chef de l'opposition ne trouverait pas un catholique disposé à faire partie de son ministère, parce qu'il aurait voulu laisser aux nouvelles provinces la libre administration des lois scolaires.

L'honorable député d'Edmonton a dit que toutes les pétitions qui ont été envoyées ici, toutes les assemblées qui ont eu lieu, toutes les résolutions qiu ont été adoptées n'avaient d'autre but que de créer de l'agitation et d'embarrasser le Gouvernement. J'aimerais à savoir si c'est par sollicitude pour le parti conservateur que le " Globe " de Toronto est opposé au bill.

Quelques efforts que ce journal ait faits depuis, pour faire excuser son attitude, je dois lui reconnaître le mérite de s'être déclaré franchement en faveur des droits provinciaux que le parti libéral défendait autrefois. L'honorable député d'Edmonton ne prétendra pas que le " Globe " de Toronto fait de l'agitation dans le seul but de mettre un Gouvernement conservateur à la tête des affaires du pays. Toute la presse indépendante, presque sans exception, condamne le bill. Et que dit-on de ces bons vieux libéraux que l'honorable député d'Ottawa appelle des renégats parce qu'ils ne partagent pas sur ce point la manière de voir du premier ministre et de ses collègues.

M. T. C. Robinette, de Toronto, qui était candidat dans Toronto-centre, à la dernière élection, et qui serait encore candidat aujourd'hui si le Gouvernement ne craignait pas de faire une élection—M. Robinette n'est-il poussé que par le désir de faire battre ses amis et les voir remplacer par des conservateurs ? Que dit-on aussi de M. Willison, le biographe du premier ministre, son admirateur et son vieil ami ? Parle-t-il en public contre ce projet de loi, uniquement

parce qu'il est pris d'un zèle soudain pour le parti conservateur ? Et le maire Urquhart et nombre d'autres libéraux cèdent-ils aussi à ce motif unique ? Quelques orateurs ont été trompés. On voudrait nous faire croire que tous ces libéraux qui sont aussi intelligents que l'honorable député d'Edmonton, que l'honorable député d'Ottawa et que l'honorable député d'Assiniboine-ouest, ont été trompés. On n'osera pas prétendre que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) s'est trompé quand il s'est levé dans cette Chambre pour dénoncer le bill. Il est possible qu'il ait parlé trop tôt, mais il n'en a pas moins combattu ce projet, bien qu'il ait toujours donné son appui et sa confiance au Gouvernement depuis son arrivée ici en 1896. Va-t-on dire que c'est un renégat, ou qu'il a été trompé ? Et le club Laurier, composé de l'élite de la population de Toronto, qui a aussi adopté une résolution condamnant le projet de loi du Gouvernement. Va-t-on prétendre que ce club travaillait dans l'intérêt du parti conservateur ? L'association libérale d'Indian-Head a aussi adopté une résolution qui nous a été lue par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake).

Cette résolution condamna non l'article primitif, mais l'article tel qu'amendé. Voici ce qu'elle dit :

Les membres de l'association libérale d'indian-Head désirent protester contre les dispositions du bill d'autonomie qui se rapportent à l'instruction publique, parce que nous les considérons comme un empiétement sur les droits des provinces. Les amendements qu'on a faits à l'article du bill qui porte sur ce sujet, et que le Parlement étudie en ce moment, ne modifient en rien ce qui nous paraît être un empiétement sur les droits des provinces, et, pour cette raison, nous protestons énergiquement contre le projet de loi tel qu'on l'a refaçonné.

On adressa des copies de cette délibération au très honorable sir Wilfrid Laurier, à l'honorable M. Clifford Sifton et à M. R. L. Lake, député. Cette associotion se compose de citoyens qui habitent la circonscription électorale de M. Bulyea, membre de l'Exécutif territorial. Toutes les associations de ciergymen, dans presque toutes les provinces de la Confédération, se sont prononcées et leurs déclarations sont énoncées dans les mêmes termes ; pourtant, plusieurs des signataires, des pétitionnaires et des protestataires n'ont jamais donné leurs suffrages à un conservateur. Néanmoins, ils font ce qu'ils croient être le plus avantageux pour l'instruction publique et pour la population de l'Ouest.

Dira-t-on que la législature de la Colombie Anglaise avait aussi en vue les intérêts du parti conservateur lorsque, l'autre jour, elle adopta une délibération condamnant unanimement le projet de loi et demandant qu'on laissât les nouvelles provinces entièrement libres en matière d'enseignement ? J'ignore si les représentants de cette province dans

cette Chambre se laisseront guider par cette expression d'opinion, mais je sais que, dans la législature de la Colombie Anglaise, les partis sont divisés presque également et que le Gouvernement n'a que trois ou quatre voix de majorité. Or, la délibération suivante fut adoptée à l'unanimité et sans une seule voix discordante :

Cette Chambre regrette que le projet de loi que le parlement fédéral a déposé afin d'accorder l'autonomie aux territoires du Nord-Ouest empiète sur les droits des provinces à cause de ses dispositions ayant trait à la question scolaire.

L'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) déclare qu'il y a une grande différence entre l'amendement et l'article tel que rédigé en premier lieu. Ne connaissant pas le droit, je ne puis saisir la différence. Dans les deux cas, ces écoles seront maintenues presque de la même manière. En premier lieu, l'article décrétait que dans la répartition des deniers publics par la législature et dans la distribution des sommes provenant de la vente des terres scolaires, il n'y aurait aucune différence de traitement entre les écoles dissidentes et les écoles publiques. L'article modifié dispose que tout argent pour le soutien des écoles—cela comprend les sommes provenant de la vente des terres fédérales et les deniers distribués par la législature—sera réparti sans faveur, c'est-à-dire d'une manière équitable. C'est une simple modification du texte sans altération du sens, autant que je puis voir et autant que peuvent voir plusieurs de mes collègues plus familiarisés que moi avec les textes de loi. Cependant, tandis que l'ex-ministre de l'Intérieur est de cet avis, que pense-t-on dans la province de Québec, à en juger par quelques-uns des prncipaux organes des partis ? Je lirai un article du " Canada ", publié il y a une couple de semaines, qui attribue beaucoup de mérite au premier ministre pour avoir tenu ferme, refusé tout compromis et obtenu précisément ce qu'il voulait en premier lieu.

Grâce à la loi Laurier, la minorité conservera :

1. Les écoles séparées.
2. L'enseignement religieux.
3. Sa part des contributions scolaires.

De plus, la minorité jouira des avantages de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. La loi organique de 1875 ne renfermait pas cette protection et, en vérité, la garantie d'un régime d'écoles séparées sans l'insertion de l'article 93 est illusoire. Si à l'avenir, la législature adoptait une loi spoliatrice, abolissant les droits de la minorité, celle-ci aura les recours suivants :

1. Un appel aux tribunaux.
2. Un appel au Gouverneur général en conseil afin d'obtenir une loi réparatrice.
3. Le désaveu.

Puis l'article ajoute :

Quelques-uns supposaient que sir Wilfrid Laurier reculerait devant les clameurs que poussent les fanatiques à ce sujet ; mais il s'en tient fermement à sa proposition pre-

mière et donne la loi qu'il avait fait connaître tout d'abord.

Ainsi, Monsieur l'Orateur, vous voyez ici la ruse. C'est la même qu'en 1896—aux habitants de la province de Québec, on dira que sir Wilfrid Laurier, leur coreligionnaire et leur compatriote, a sauvegardé leurs droits; qu'il n'a pas reculé d'une semelle ; que le ministre de la Justice a réussi à cacher le sens qu'on voulait donner à la loi même aux yeux du perspicace ex-ministre de l'Intérieur. D'un autre côté, M. Sifton et ses collègues de l'Ouest se présenteront devant le peuple là-bas et lui feront observer que l'ex-ministre de l'Intérieur—quel brave !—a braqué un pistolet sur la tempe de son chef et l'a obligé à faire des concessions relativement à l'article 16. Bien que le ministre de la Justice eût jeté de la poudre aux yeux de tous les députés de l'Ouest, dès que l'ex-ministre entra en scène son regard perçant découvrit ce que le ministre de la Justice voulait insérer dans l'article et il fit faire des modifications à sa guise. Je le déclare, c'est l'ancienne tactique de 1896 qui se répète : une version pour la province de Québec et une tout autre version pour les autres provinces.

J'ai été quelque peu surpris d'entendre les députés de la droite élus dans la province de Québec faire l'éloge du présent projet de loi, vu qu'ils étaient naguère les champions de l'autonomie des provinces. Il y a quelques années à peine, une proposition de loi fut déposée afin de créer un conseil médical fédéral. L'objet du bill était de permettre aux praticiens de se présenter devant ce conseil et les bureaux d'examinateurs qui leur auraient conféré le privilège d'exercer leur profession dans tout le Canada sans subir d'examen dans les différentes provinces. L'un des résultats aurait été de nous permettre de pratiquer la médecine dans la mère patrie sans prendre d'inscriptions, privilège qui nous est refusé parce qu'au Canada on ne confère pas de degrés pour tout le pays.

Le bill décrétait que, lorsque cinq provinces ou plus auraient adopté des lois dans le même sens, ces dispositions législatives auraient force de loi. Qui donc s'est opposé à l'adoption du bill ? La députation de la province de Québec qui se souleva contre cette proposition parce que, disait-elle, elle constituait un empiètement sur les droits des provinces. On était si jaloux des droits des provinces, on désirait si vivement empêcher qui que ce fût de pratiquer la médecine à moins d'avoir subi les examens prescrits par la province, qu'on obligea le premier ministre à abandonner le terrain sur lequel il s'était placé tout d'abord, et à faire modifier le bill qui ne devait plus avoir force de loi que du consentement de toutes les provinces. Et, depuis cette époque, c'est la province de Québec qui s'est tenue sur la brèche et qui a refusé son consentement. Toutes les autres provinces ont adhéré à cette proposition ou manifesté leur intention de le faire ; la province de Québec seule refuse. Et le seul motif qu'elle invoque c'est que cette loi serait un empiètement sur ses droits. Pourtant, c'est elle qui refuse de reconnaître les droits des nouvelles provinces de l'Ouest !

Lorsqu'il a pris la parole, vendredi soir, le député d'Assiniboine-ouest a jugé à propos de féliciter à bon droit le représentant de Qu'Appelle au sujet de son excellent discours. Cet orateur s'était certainement distingué et avait prononcé un discours qui, par le fond et la forme, faisait honneur à lui-même et à ceux qui avaient eu la sagesse de le choisir comme leur représentant. Conséquemment, le député d'Assiniboïa-ouest avait parfaitement raison de lui décerner ces éloges. Mais, sans vouloir manquer à la charité, il semble qu'il ait voulu se complimenter lui-même et qu'il ait pris le moyen de se brûler sous le nez l'encens qu'il avait préparé pour le représentant de Qu'Appelle. Mon impression est peut-être fausse, mais je lirai les commentaires de l'honorable député (M. Scott) et je prendrai la Chambre pour juge :

> Si ce n'est pas trop présomptueux de ma part, on me permettra de féliciter cette Chambre et les électeurs du Nord-Ouest, et particulièrement nos honorables amis de la gauche, pour avoir pu s'assurer les services de cet honorable membre de la Chambre, choisi en novembre dernier pour représenter le district de Qu'Appelle, Bien entendu, je ne partage pas toutes les opinions exprimées par cet honorable gentleman. Mais ce que je puis dire, c'est qu'il a prononcé précisément le genre de discours que les amis du Nord-Ouest auraient aimé l'entendre prononcer, avant qu'on eût décidé d'accorder cette autonomie provinciale, et avant que tous les détails en eussent été arrêtés. Il s'est exprimé en véritable ami du Nord-Ouest.

Voici les paroles auxquelles je faisais allusion :

> Et absolument dans les mêmes termes que ceux dont je me suis servi à la première session que j'ai passée à Ottawa.

Si l'honorable député (M. Scott) a fait un discours de ce genre à son entrée au Parlement, je regrette de dire qu'il a bien déchu dans ces derniers temps. Car, si quelqu'un s'est donné la peine de feuilleter le compte rendu des débats de la dernière législature, ou de prêter l'oreille lorsque, sans aucune justification, l'honorable député s'est livré, à maintes reprises, à des attaques personnelles, principalement lorsqu'il a pris à partie le représentant de Toronto-ouest qui produit sur lui le même effet qu'un chiffon rouge sur un taureau, celui-là ne pourra s'empêcher de croire que l'honorable député est descendu bien au-dessous des hautes sphères dans lesquelles il planait, nous dit-il, lors de son entrée dans cette Chambre.

M. SPROULE : Il se brûlait de l'encens sous le nez.

M. W. J. ROCHE : Et cet encens n'avait pas perdu son parfum. Il suffit de se reporter au discours qu'il a prononcé vendredi dernier pour prouver que j'ai raison de dire que l'honorable député est descendu des hauteurs qu'il habitait, à l'entendre parler. Ceux qui l'ont entendu vendredi comprendront qu'il a attaqué brutalement et hors de raison, pour ne pas dire d'une manière méchante et injustiable, le premier ministre des territoires du Nord-Ouest. Il a dit pis que pendre de lui. Il l'a appelé vil partisan et l'a accusé de s'être livré à la plus grossière intrigue dont on ait jamais été témoin au Canada. Cette hyperbole—donnons lui ce nom qui n'exprime pas toute notre pensée—nous laisse voir à quel point il est descendu des hautes sphères où il planait, dit-il, au début de sa carrière parlementaire.

Le chef de l'opposition a eu sa part des critiques souverainement injustes de l'honorable député dans le discours que celui-ci a prononcé vendredi dernier. Non content de commettre une injustice à l'égard du premier ministre des territoires, il en a perpétré une autre en tronquant les déclarations du chef de la gauche. Celui-ci a pris une certaine attitude au sujet de l'article concernant la propriété des terres publiques. Il a prétendu que ces terres devraient appartenir aux nouvelles provinces qui les administreraient pour le plus grand bien de la population. L'honorable député a invoqué l'argument dont s'étaient servi le premier ministre et quelques députés de la droite qui soutiennent qu'il ne faut pas céder ces terres de crainte de nuire à la politique d'immigration du Gouvernement. A ce sujet, le chef de l'opposition disait :

N'est-elle pas la première intéressée ? Ne pouvons-nous pas conclure que si elle a droit d'en disposer, cette population distribuera ces terres de façon à protéger ses propres intérêts, en favorisant une politique d'immigration des plus efficaces ?

Or, le représentant d'Assiniboine-ouest (M. Scott) a complètement omis ce passage. Il a commencé sa citation au milieu d'une phrase et l'a finie avant de l'avoir lue entièrement ; il s'est arrêté à une virgule, cherchant à créer une fausse impression, à laisser entendre le contraire de ce que le chef de l'opposition avait voulu dire. Voici où l'honorable député a commencé sa citation :

Me sera-t-il permis de laisser entendre encore que si même, ce que je ne crois pas, le danger dont on a parlé, nous menaçait, un homme d'Etat véritablement digne de ce nom devrait insérer dans un projet de loi semblable une disposition concernant les homesteads libres et les prix de concession de ces terres....

Ici, il y a une virgule, et c'est ici que le représentant d'Assiniboïa s'est arrêté, laissant de côté les mots suivants :

..et obtenir en cela l'assentiment de la population du Nord-Ouest ?

En citant ce membre de phrase, il aurait détruit toute la force de son argument. Il a cherché à faire entendre que, par là, le chef de l'opposition conseillait de violer et de fouler aux pieds les droits des provinces. Naturellement, s'il avait ajouté le dernier membre de phrase " et obtenir le consentement de la population du Nord-Ouest ", sa thèse aurait croulé. N'oubliez pas que c'est là l'honorable député qui convoite le portefeuille de l'Intérieur.

Le député d'Assiniboïa-ouest a déclaré dans cette enceinte et dans des réunions publiques qu'il ne voulait pas de l'autonomie avant que la question de l'exemption du paiement des taxes accordée au Pacifique-Canadien n'eût reçu une solution définitive ; et je tiens de bonne source que, soit à Moosejaw soit à Medicine-Hat, pendant la dernière lutte électorale, il a dit qu'il se prononcerait contre une loi accordant l'autonomie aux territoires si cette question n'était pas tranchée auparavant, et qu'il serait dangereux pour le Canada de faire cette démarche avant la décision finale du Conseil privé. Or, ce problème a-t-il reçu une solution définitive? Il est vrai que les tribunaux du Manitoba ont parlé ; il est vrai qu'appel a été interjeté devant la cour suprême qui a infirmé la décision de la cour inférieure, mais il reste le Conseil privé et l'on sait combien souvent celui-ci casse les arrêts de la cour suprême. Pourtant, cette question est encore pendante et le député d'Assiniboïa-ouest donne son cordial appui au projet de loi en dépit des promesses qu'il a faites à ses électeurs.

J'ai ici quelques extraits tirés du propre organe de l'honorable député et je citerai le " Leader ", de Régina, du 22 octobre 1903. Mon honorable ami lui-même rédige ce journal. Je constate qu'il a adressé d'Ottawa, au " Leader ", la communication suivante écrite de sa main, je n'en doute pas :

Il expliqua la conséquence de l'arrêt de la cour suprême du Manitoba rendu au mois de mars dernier dans les procès relatifs à l'exemption du paiement des taxes accordée au Pacifique Canadien, arrêt en vertu duquel toutes les terres et tous les biens de la compagnie dans les territoires du Nord-Ouest sont sujets au paiement des contributions scolaires tant que cette étendue de pays ne forme pas une province—obligation à laquelle la compagnie ne serait pas soumise aujourd'hui si on avait créé une ou plusieurs provinces. Tant que cet arrêt ne sera pas confirmé ou infirmé par le conseil privé, M. Scott ne peut comprendre comment le Nord-Ouest pourrait accepter l'autonomie.

De nouveau, le 12 novembre, je trouve le passage suivant dans un article de fond :

Si ces procès étaient réglés définitivement il n'y aurait plus de raison de temporiser. Jusqu'à ce qu'ils soient ainsi réglés, il sera pratiquement impossible de donner une solution finale au problème de l'autonomie. Mais la population du Nord-Ouest soutient que les nouvelles provinces ne doivent pas être désavantagées par cette clause d'exemption. Nous prétendons que, lorsqu'il créera les provinces, le Parlement devra entamer des négociations avec la compagnie en vue d'abolir l'exemption qui

lui est garantie par le traité. Or, y a-t-il une personne sensée qui croit que le Parlement est aussi en état d'entamer ces négociations dès maintenant avec la compagnie du Pacifique qu'il le sera après l'arrêt final dans les procès engagés afin de faire interpréter le contrat, si la décision de la cour suprême du Manitoba est confirmée par le conseil privé ?

Au mois de novembre 1903, l'honorable député était fortement opposé à ce qu'on accordât l'autonomie aux provinces avant que ce procès ne fut réglé par un arrêt du Conseil privé. Aujourd'hui, il approuve le présent bill et, pourtant, le procès est encore pendant ! L'honorable député avait aussi autrefois des opinions arrêtées en faveur de la création d'une seule province. Il a parlé et il a écrit dans ce sens et, aujourd'hui, il favorise l'établissement de deux provinces. Car il a dit, à la page 3751 de la version anglaise non revisée :

On me permettra de dire ici que moi-même je penchais fortement en faveur de la proposition à l'effet de ne créer qu'une seule province et même encore, en n'examinant le question qu'au point de vue local et territorial, je ne puis voir aucune raison pour qu'un seul gouvernement, une seule législature, un seul système de rouages n'eut pas été suffisant pour ce territoire.

Pourtant, il votera pour un bill qui crée deux provinces. Il n'était pas d'accord non plus sur le choix des frontières; il prétendait qu'à l'est, on aurait dû accepter la frontière du district d'Alberta comme ligne de partage. Le présent bill fixe une autre ligne, ce qui n'empêche que l'honorable député l'approuve avec tout l'enthousiasme dont il est capable. Et tout en agissant de cette manière il traite le premier ministre des territoires, M. Haultain, de partisan enragé parce qu'il s'en tient à ce qu'il demandait. Le représentant d'Assiniboïa s'est aussi prononcé carrément, autrefois, sur la question des terres, que le gouvernement fédéral, disait-il, devait laisser ou remettre aux provinces. C'est l'opinion qu'il exprimait dans les termes suivants, en 1901, d'après le compte rendu des Débats :

Si on se laisse guider par des principes de justice, si le Parlement place les nouvelles provinces sur une base équitable, la législature provinciale recevra une subvention raisonnable pour les besoins de l'administration, une allocation de tant par tête ainsi qu'une subvention en raison de l'absence de toute dette, et elle sera mise en possession des ressources publiques, terres, bois et minéraux de la même manière que les autres provinces.

Voici une déclaration bien nette en faveur de la remise de toutes les terres aux provinces. Et comment l'honorable député explique-t-il son changement d'attitude à cet égard ? Il dit qu'à cause de sa jeunesse et de son inexpérience, il a exprimé une opinion qui passe pour inexacte en 1905 et qu'en réalité, les autres provinces n'ont pas été mises en possession de leurs terres et qu'elles les ont simplement conservées. Et il ajoute :

Ces autres provinces n'ont pas été mises en possession mais ont été laissées en possession de ces ressources. Les jeunes députés sont exposés à commettre de ces erreurs.

Evidemment, l'honorable député est encore jeune, car sans cela il ne serait pas comme une girouette politique et ne se laisserait pas influencer par chaque discours qu'on prononce ici. Il nous faut un homme énergique à la tête du ministère de l'Intérieur. Nous ne voulons pas de quelqu'un qui change d'opinion tous les jours. Pour expliquer sa volte-face, l'honorable député explique qu'il s'est laissé convaincre par les discours du représentant d'Edmonton (M. Oliver) et de l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Or, il a déjà parlé du haut des tribunes populaires, il a fréquenté ses compatriotes de l'Ouest et il connaissait leur sentiment. Il a causé avec eux dans l'intimité et en public, mais ce n'est qu'après le dépôt de ces projets de loi, après avoir prêté l'oreille à une couple de discours qu'on lui avait probablement tenus plusieurs fois déjà en particulier, qu'il change d'opinion. Dans ces circonstances, il fait la déclaration suivante devant le Parlement :

Mais je dois ajouter que, lorsque je formulais cette demande, en 1901, et même plus tard, je ne rencontrai guère de partisans dans cette Chambre ni parmi la population à l'est des grands lacs ; et cependant mon seul but était de convaincre les Canadiens de l'Est que la population de l'Ouest devait posséder ces terres ou, du moins, avoir un intérêt dans leur administration.

Autrement dit, l'honorable député, parti pour évangéliser les populations des provinces de l'Est et les amener à partager ses vues sur cette question des terres, revient converti lui-même. Il exagère en disant que ces opinions n'étaient pas acceptées par cette Chambre car, depuis des années, le chef de l'opposition les a énoncées. Dans les discours qu'il a prononcés dans l'Ouest et dans cette enceinte depuis que le parlement a été saisi de cette question d'autonomie, il a conseillé de remettre ces terres aux provinces. A défaut du représentant d'Assiniboïa-ouest, d'autres députés, pour justifier le refus de les remettre, ont dit qu'elles pourraient tomber entre les mains des spéculateurs. C'est à croire que, sous l'administration des provinces, ces terres seraient plus de nature à favoriser la spéculation que sous la gestion de l'ex-ministre de l'Intérieur et de ses subalternes des dernières années ! Sous l'administration des provinces, 250,000 acres de terres à blé auraient-ils été vendus à raison de $1 l'acre à la compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan ?

Lorsque cette affaire a été discutée par la Chambre, l'ex-ministre a dû avouer que 150,000 de ces 250,000 acres avaient été cédés illégalement pour bien dire, parce qu'il ignorait si on avait observé les stipulations relatives à la colonisation. Il a reconnu qu'aucune inspection n'avait été faite afin de s'as-

surer si les colons étaient établis sur les terres et, poussé au pied du mur, il a avoué que les terres avaient été remises à son insu et à l'insu du sous-ministre et sans leur consentement et que, en ayant eu connaissance, ils ordonnèrent de ne plus céder de terres avant qu'une inspection fût faite. L'oiseau s'étant enfui, ils ont fermé la cage. Mis en demeure de dénoncer le coupable, qu'a répondu le ministre ?—un fonctionnaire de l'Etat. Et, comme on insistait pour obtenir le nom du fonctionnaire, l'ex-ministre de l'Intérieur a déclaré qu'il ne le connaissait pas. Figurez-vous que le chef d'un ministère, responsable de tout ce qui a lieu sous son administration, lorsqu'il apprend que 150,000 acres de terres ont été illégalement cédés à une compagnie qui n'a pas rempli ses engagements, lorsqu'il a à ses côtés son sous-ministre, un fonctionnaire de l'Etat, ne prend pas la peine de s'informer du nom du coupable. Ma foi, la gauche est parfois bien naïve, mais elle n'est pas encore assez naïve pour ajouter foi à une pareille déclaration, sauf pour se conformer au règlement. J'imagine que le représentant d'Assiniboïa-est (M. Turriff), qui était alors commissaire des terres fédérales, pourrait nous dire quel est le fonctionnaire qui a illégalement cédé ces 150,000 acres de terre à cette compagnie. Dans son organe, le "leader", de Regina, numéro du jeudi, 29 mai 1902, au lendemain de l'élection, le représentant d'Assiniboïa-ouest publiait la rubrique suivante :

HAULTAIN EST APPROUVE.

Par une majorité écrasante du corps électoral et il reçoit un mandat absolu.

La population favorise la création d'une seule province.—L'ensemble de sa politique administrative est approuvé.

Parce que le chef du gouvernement territorial est encore d'avis qu'on ne devrait créer qu'une seule province et parce qu'il juge à propos de défendre son attitude dans une lettre ouverte publiée dans les journaux du pays, le représentant d'Asiniboïa-ouest le traite de vil partisan. Au sujet des terres du Nord-Ouest, l'honorable député écrit dans la même édition de son journal :

La signification de l'élection est très claire. L'administration des territoires du Nord-Ouest est approuvée et la politique de l'Exécutif est soutenue. La volonté du corps électoral est "comme autrefois".... Quant à la politique de l'Exécutif elle se borne présentement à une seule question, l'autonomie provinciale. Le premier ministre, M. Haultain, est réélu afin qu'il réalise le projet qu'il a soumis au parlement fédéral et à la population du Nord-Ouest. Le projet n'est pas nouveau. Le premier ministre, M. Haultain, s'efforce depuis des années de le mener à bonne fin. Il a appris au peuple à le comprendre et à y croire. Tout ce qu'il a à faire c'est de continuer dans la voie où il s'est engagé depuis quelque temps. C'est dans cette voie que ses partisans l'ont fidèlement suivi et c'est dans cette voie qu'il doit persévérer comme le démontre l'élection qui vient d'avoir lieu.

M. W. J. ROCHE.

Evidemment, l'honorable député était encore un ardent admirateur du premier ministre des territoires, le 29 mai 1902, et plus tard. L'une des raisons qui ont porté le représentant d'Assiniboïa-ouest à se ruer contre M. Haultain, l'autre soir, c'est le souvenir encore cuisant qui lui reste de la râclée que le premier ministre lui a administrée dans plusieurs réunions publiques tenues dans l'ouest. Il désire prendre sa revanche au Parlement où son adversaire n'a pas le privilège d'élever la voix pour se défendre. Dans le même journal, l'honorable député écrivait ce qui suit de M. Haultain, à qui il décernait alors des éloges et qu'il traite aujourd'hui de vil partisan :

Il faut donc féliciter le pays de ce que le pouvoir sera de nouveau confié à l'administration Haultain. Nous ne croyons pas que l'histoire d'aucun pays offre un exemple de l'accomplissement d'autant de bien avec des ressources aussi insuffisantes et de la commission de si peu d'erreurs en présence des grandes difficultés que le ministère a eu à surmonter depuis qu'il est au timon des affaires. Le premier ministre a dit un jour que si on voulait connaître sa politique, on la trouverait énoncée dans les ordonnances. C'est vrai. Mais, elle se manifeste aussi ailleurs. M. Haultain pourrait à bon droit dire à quiconque veut connaître sa politique de regarder autour de lui. Les écoles disséminées dans nos prairies font l'orgueil de nos villes ; les entreprises publiques qu'on voit partout pour l'utilité et l'avantage des colons, un ministère d'Agriculture moderne, et la sollicitude d'Ottawa pour le Nord-Ouest, tout nous parle d'une politique dont la population du pays a le droit de s'énorgueillir, et à cela il faut ajouter les propositions d'un grand sens politique au moyen desquelles M. Haultain a constamment réclamé l'autonomie provinciale. L'œil n'a jamais vu, l'oreille n'a jamais entendu raconter et il n'a jamais été donné à personne de concevoir les grandes choses que M. Haultain réclame comme un droit nous appartenant en rapport avec le projet de la création d'une province.

M. Scott prisait tellement M. Haultain à cette époque-là qu'il a parlé et écrit en sa faveur. Aujourd'hui, il maintient exactement l'attitude qu'il a prise à l'égard de sa déclaration des droits et qui lui a valu l'approbation des électeurs de l'ouest, mais M. Scott lui a retiré son appui. Lequel considérez-vous comme un vil partisan, de celui qui s'en tient à ses opinions d'autrefois, ou de celui qui, à cause de ses tendances politiques, a fait litière de ses convictions personnelles et a oublié son passé et approuve aujourd'hui un bill qui crée deux provinces au lieu d'une, qui ne fixe pas la frontière au gré des désirs de la population des territoires, qui refuse d'acorder aux nouvelles provinces la possession de leur domaine public et qui enlève le contrôle de l'instruction publique ? Règle générale, je ne fais pas de copieuses citations, mais dans cette circonstance-ci, je dois suivre l'exemple du député d'Assiniboïa-ouest, car il est juste de rafraîchir la mémoire des membres de cette Chambre au sujet des opinions qu'entrete-

nait l'honorable député il n'y a pas longtemps et qui sont contraires à celles qu'il prétend nourrir aujourd'hui. M. Scott ajoutait :

Personne au Canada n'a, autant que M. Haultain, une compréhension si claire du problème qui est à l'étude. Etape par étape, il a conduit le Nord-Ouest sur le terrain où il se trouve présentement. L'histoire des territoires depuis 1888—et une période de quatorze années compte pour quelque chose dans la vie d'un homme public—est son histoire. Pour activer les négociations avec les autorités fédérales et, peut-être, contre leur gré, il nous faut nos citoyens les plus énergiques et les mieux renseignés. Indubitablement, M. Haultain est du nombre. Il possède les faits et les arguments sur le bout des doigts ; il semble s'être assimilé ce sujet. La population de l'Ouest peut à juste titre être fière de son premier ministre actuel.

N'oubliez pas que ce sont là les paroles que prononçait il n'y a pas longtemps, le représentant d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) et, pourtant, l'autre jour, nous l'avons entendu prendre M. Haultain à partie uniquement parce que celui-ci a jugé à propos d'être logique.

La population de l'Ouest peut à juste titre être fière de son premier ministre actuel. Sous son régime, elle a eu une administration sage, économe et prudente. En grande partie sous sa direction, un corps de lois qui conviennent admirablement à un état de choses nouveau et, conséquemment, difficile, a été adopté sans changement violent ni perturbation. Il peut marcher de pair sans désavantage avec n'importe quel homme public du Canada, comme le savent ceux qui l'ont entendu prendre part au débat qui s'est engagé avec le premier ministre, M. Roblin, à Indian-Head, en décembre dernier. Il est incontestablement désigné pour accomplir cette tâche qui n'est pas légère.

Ce sont encore les paroles de M. Scott. L'autre jour, l'honorable député nous a dit que son attitude présente provenait en grande partie du fait que, lorsque la Chambre a adopté l'acte des territoires du Nord-Ouest, en 1875, l'honorable George Brown s'est placé sur un terrain où il entend le suivre. Ainsi, le député d'Assiniboïa-ouest nous a dit :

Et George Brown, qui n'appuyait pas cette législation, que disait-il ?

" Du moment que cette loi sera adoptée et que les territoires feront partie de l'union, ils tomberont sous le coup de l'acte d'union et des dispositions relatives aux écoles séparées ".

Si M. Brown était encore de ce monde et siégeait dans cette Chambre, il ne pourrait s'empêcher d'appuyer cet article qui protège les droits de la minorité ! Par conséquent, c'est ce que je ferais, même si j'étais un adversaire aussi déclaré des écoles que l'était M. Brown.

On remarquera que l'honorable député proclame les droits de la minorité. Mais quels droits ? Ceux que lui a garantis la loi de 1875. Non, ce ne sont pas ces droits que l'honorable député défend, car il déclare que ces droits ont été supprimés par le Gouvernement territorial, de sorte que ce qu'il avance il le contredit l'instant d'après. L'honorable député présume que George Brown était en faveur de ces droits qu'il fallait maintenir à perpétuité dès qu'ils étaient reconnus par la loi et il déclare qu'il se place sur le même terrain que lui. En réalité, l'honorable député ne défend aujourd'hui que des droits de la minorité qui, de son propre aveu, sont beaucoup moindres que ceux que la loi de 1875 a reconnus à la minorité. L'honorable député ajoute :

Ainsi que la grande majorité des habitants des territoires qui m'ont communiqué leur impression depuis le dépôt du projet de loi, je suis d'avis qu'on leur confère la plénitude des droits dont jouit toute autre province du Canada.

L'honorable député a commis une autre erreur de jeunesse. Peut-il citer une autre province de la Confédération qui n'ait pas la haute main sur l'enseignement, sauf l'Ontario et la province de Québec qui sont soumises à des restrictions à cause d'un pacte. S'il ne peut pas citer une autre province—et je le mets au défi de le faire—à quoi aboutit son raisonnement que les nouvelles provinces auront la plénitude des droits dont jouit toute autre province de la Confédération canadienne ? L'honorable député a aussi commis une erreur lorsqu'il a dit que l'avant-projet de M. Haultain renfermait des dispositions qui auraient maintenu à jamais les écoles religieuses.

L'auteur de l'avant-projet n'est pas d'accord avec le député d'Assiniboïa-ouest. Celui-là voulait appliquer l'acte de l'Amérique britannique du Nord qui range l'enseignement dans le domaine exclusif des provinces. En cherchant, pour des fins politiques, à attribuer à l'avant-projet un sens que son auteur n'a pas voulu lui donner, l'honorable député émet une prétention qu'il est incapable de soutenir un seul instant. Naturellement, il est libre d'attribuer à l'avant-projet n'importe quel sens qu'il désire mais, par là, il ne changera pas l'intention véritable de ceux qui ont rédigé cette disposition. Celle-ci, si je ne me trompe, a été rédigée sous la surveillance et la direction du premier ministre des territoires, du juge en chef actuel. M. Sifton et de son sous-ministre, aujourd'hui M. le juge Harvey. Ceux-ci décidèrent qu'il fallait rédiger l'article de manière à réserver aux provinces leur entière liberté d'action dans les questions d'instruction publique ; c'est ainsi que M. Haultain interprète l'article et d'ailleurs, c'est le seul sens qu'il comporte. Je ne veux pas discuter cette question à la lumière du droit bien que, pour les profanes, mon opinion puisse valoir celle du représentant d'Assiniboïa-ouest; je me borne à faire connaître le sentiment du chef de l'Exécutif territorial qui déclare que l'avant-projet a été rédigé conformément au désir de la population de l'Ouest qui voulait avoir ses coudées franches dans les questions scolaires et qu'il a été transmis au gouvernement d'Ottawa dans ce dessein.

Et si ce projet-là avait la portée que lui attribue l'honorable député d'Assiniboïa-

ouest, comment se fait-il que le premier ministre et le directeur général des Postes ne l'ont pas remarquée ? Voilà deux personnes versées dans la connaissance de la loi ; cependant, c'est à un simple profane comme le député d'Assiniboïa-ouest qu'il appartenait de trouver au bill présenté à la législature des Territoires une portée que ni le premier ministre ni le directeur général des Postes n'ont jamais songé à lui attribuer. Mon honorable ami a dit que s'il faisait partie de la minorité il s'opposerait à la suppression des garanties que donne le projet de loi à l'égard des écoles séparées. Il affirme, d'une part, que les écoles de l'Ouest sont des écoles purement nationales, que les écoles séparées y sont virtuellement inconnues ; les livres de classe, dit-il, sont les mêmes, les instituteurs ont tous les mêmes aptitudes, les inspecteurs sont les mêmes pour toutes les écoles, et la seule différence qui existe, c'est que l'enseignement se fait dans un bâtiment séparé. Mais cela ne l'empêche pas de dire, d'un autre côté :

Après ce qui s'est passé au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, je le répète, si je faisais partie de la minorité, je m'opposerais à la suppression des garanties....

Quelles sont ces garanties ? S'agit-il des droits que, suivant lui, George Brown aurait déclaré devoir subsister à jamais à compter du jour où ils seraient reconnus par la loi de 1875, ou simplement des derniers vestiges qui, à en croire l'honorable député, ne tarderaient pas à disparaître si les garanties étaient supprimées ?

..parce que le jour pourrait n'être pas éloigné où les derniers vestiges des écoles séparées auraient disparu.

L'attitude de mon honorable ami est en contradiction absolue avec celle du ministre des Finances. Ce dernier affirme que l'adoption du présent projet de loi amènera la disparition des quelques écoles séparées qui existent encore. Telle est du moins l'impression qui se dégage de son discours. Mais l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) prétend, lui, que la suppression de ces garanties aurait pour effet d'amener la disparition prochaine des derniers vestiges d'écoles séparées. Pour établir que la rédaction actuelle du présent bill donne pleine satisfaction à la population de l'Ouest, il a cité nombre de commentaires publiés par certains journaux des Territoires. Mais il se publie d'autres journaux que ceux-là, et je vais me permettre à mon tour de citer quelques extraits. Ainsi, on lit dans le " Times ", de Medecine-Hat :

L'Ouest a un réveil désagréable. A venir jusqu'à ces jours derniers, on croyait que les projets de loi concernant la création des deux nouvelles provinces ne porteraient pas sur la question scolaire, mais le gouvernement de sir Wilfrid Laurier y a ajouté un article qui, si on ne s'empresse pas de le rayer, va déchaîner sur les Territoires une tempête qui prendra peut-être des années à se calmer. Quels que soient les avantages qu'on pourra nous donner, ils ne sauraient contrebalancer l'agitation que cet article ne manquera pas de provoquer.... Les colons qui nous arrivent devraient pouvoir être accueillis au sein d'une population unie et poursuivant un seul but, le développement du pays, et non au milieu d'éléments effroyablement divisés par des questions d'écoles. Nous ne trouvons pas de termes assez forts pour exprimer l'indignation et le regret que doivent ressentir tous les véritables amis de l'Ouest.

L'auteur de cet article savait évidemment que ce n'est pas à l'opposition qu'il convient de reprocher d'avoir porté cette question sur le terrain de la politique. C'est dans ce sens qu'il conclut.

D'autre part, on lit dans le " Spectator " de Moosomin :

Sir Wilfrid Laurier, croyons-nous, s'est gravement trompé lorsqu'il a émis l'opinion que, au point de vue moral, les écoles séparées valent beaucoup mieux que les autres, car ce moyen de défense ne peut manquer de soulever une vive controverse.

La grande majorité de la population des Territoires est satisfaite du régime scolaire actuel et tout ce qu'elle demande, c'est qu'il soit maintenu tel qu'il est. Mais estimant que la question de l'instruction publique relève de la juridiction exclusive des provinces, nombreux sont ceux qui s'opposent à ce que le parlement fédéral impose à une province un régime quelconque, quelque satisfaisant qu'il puisse être, attendu que cela constitue un empiétement sur les droits des provinces. Ce n'est pas tant contre le régime même que l'on s'insurge que contre la manière dont on veut l'imposer,—en admettant qu'on n'ait pas d'autre but que de maintenir le présent régime scolaire.

Dit la " Despatch " d'Alameda :

Dans l'intérêt de la population tout entière, mieux vaudrait retirer le bill concernant l'autonomie que le faire voter avec les dispositions qu'il renferme actuellement au sujet des écoles, et exercer ainsi une contrainte sur les deux nouvelles provinces.

Le " West " est un journal de Régina. Dans cette ville, qu'habite mon honorable ami, il se publie trois journaux dont deux combattent les principales dispositions du projet de loi, du moins celles qui se rapportent à la question scolaire. Le seul qui appuie sans restriction le bill, c'est celui que publie l'honorable député lui-même (M. Scott). Voici ce qu'on lit dans le " West " de Régina :

Quoi qu'il en soit, nous prévenons le gouvernement et les représentants de l'Ouest que les nouvelles provinces ne se contenteront ni des modifications qu'on pourra faire subir à l'article concernant l'instruction publique, ni des concessions qui pourront être faites en en changeant la rédaction. Le peuple demande pleine et entière liberté en matière scolaire et éducationnelle ; c'est pourquoi on devrait supprimer entièrement les dispositions qui provoquent l'agitation actuelle. L'acte de l'Amérique britannique du Nord confère pleins pouvoirs aux provinces en matière d'instruction publique, et c'est rien moins que ces pleins pouvoirs que l'on devrait conférer aux nouvelles provinces et si les députés de l'Ouest agréent et votent une loi qui nous donne moins que cela, c'est qu'ils trahissent les nouvelles

M. W. J. ROCHE.

provinces, c'est qu'ils trahissent la cause de la complète autonomie provinciale. Elle n'est qu'un vain mot, l'autonomie qui ne reconnaît pas le pouvoir des provinces en matière d'instruction publique.... Pas d'asservissement ; liberté complète pour tous ! Sir Wilfrid Laurier propose qu'on opprime la population des nouvelles provinces en refusant d'accorder à ces dernières la plénitude de leurs droits. Combattre pour la souveraineté des nouvelles provinces en matière d'instruction publique, c'est, ce nous semble, combattre pour la liberté des catholiques aussi bien que pour celle des protestants. Nous ne discutons pas la valeur respective des écoles publiques ou des écoles séparées ; nous demandons seulement qu'on reconnaisse aux provinces le juste droit de régler la question sans l'intervention du gouvernement fédéral.

Voici ce que publie le " World " de Moosomin :

En moins d'une semaine, un changement très marqué et fort caractéristique s'est manifesté dans l'opinion publique au sujet du projet de loi concernant l'autonomie. Ce changement, il va sans dire qu'il n'est pas et ne saurait être plus sérieux que la cause qui l'a déterminé. Cet état du sentiment public doit s'attribuer à sir Wilfrid Laurier qui comptait sans doute sur le charme captivant de sa parole pour faire triompher de toute opposition son projet clérícale si artificieusement conçu.

A tout événement, son projet coercitif ne saurait prévaloir, car, bien que la grande majorité respecte les convictions religieuses, quelles qu'elles soient, elle réclame maintenant le pouvoir de légiférer librement en matière d'instruction publique afin que la jeunesse de notre pays soit formée conformément aux exigences de la société, ou selon que le désirent les premiers intéressés.

Et le " Progress " de Qu'Appelle dit:

Il est bien évident que les députés de l'Ouest sont prêts à effectuer un arrangement grâce auquel les droits des provinces seront sacrifiés. Le cri de ralliement de l'Ouest devrait être : " Pas d'empiètement ; nous avons le droit et le pouvoir de faire nos propres lois en matière d'instruction publique."

Enfin, on lit dans l'Enterprise " de Yorkton :

Si les nouvelles provinces se contentent des écoles séparées qui existent actuellement, le projet de loi coercitif de sir Wilfrid Laurier n'a aucune raison d'être, et si, d'autre part, le régime actuel ne leur paraît pas satisfaisant, de quel droit le gouvernement fédéral le leur imposerait-il ? A tout événement, à quelque point de vue qu'on se place, le projet de loi de sir Wilfrid Laurier constitue un empiétement injustifiable sur les droits des provinces. Pour avoir été bon chef, il ne s'ensuit pas nécessairement que sir Wilfrid doive être un excellent meneur d'hommes.

Je me suis permis de faire ces citations un peu longues afin de démontrer que, contrairement à ce qu'a prétendu l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott), il s'en faut de beaucoup que la population soit enchantée du projet de loi qui nous occupe en ce moment. Mon honorable ami a donné lecture d'une interview où le Rév. Dr. Chown déclare avoir dit, à une assemblée publique tenue à Toronto, qu'il se trouvait à Régina à l'époque où les dispositions du bill relatif à l'autonomie furent portées à la connaissance du public, et que pas une seule voix ne s'y est élevée costre celles qui se rapportent à l'instruction publique. Voici ce que dit le Dr. Chown dans une lettre adressée au rédacteur du " Globe ", lettre que reproduisent les journaux de ce soir :

M. le rédacteur du " Globe ",—D'après le compte rendu que vous avez publié du discours qu'il a prononcé hier à la Chambre des communes, M. le député Walter Scott, de Régina, aurait affirmé, s'appuyant en cela sur mes propres paroles, que la population du Nord-Ouest est heureuse de la solution apportée par le gouvernement Laurier à la question épineuse des écoles. Il a dû être induit en erreur par quelque rapport fantaisiste de journal, car je ne me suis certainement pas prononcé dans ce sens, attendu que je n'ai aucun moyen de me rendre compte des faits actuels.

La seule fois qu'il me fut donné de traiter en public la question des écoles, ce fut à une réunion du comité des droits des provinces, tenue à Toronto. Appelé en cette circonstance à porter la parole sur une motion du Dr Bruce au sujet d'une pétition à être adressée à la Chambre des communes, au Sénat et au Gouverneur général, leur demandant de ne pas prendre d'autres mesures avant que la population intéressée ait eu l'occasion de se prononcer sur la question, je déclarai que pendant le séjour que je fis au Nord-Ouest au cours de la campagne électorale, la question des écoles n'avait pas été discutée, et que le vote donné en novembre dernier ne pouvait pas être considéré comme une expression d'opinion sur la matière.

Je conviens avec M. Scott, ainsi que le dit le " Globe " de samedi, que la question des écoles n'était pas sur le tapis à l'époque de la dernière élection, et c'est précisément parce qu'elle fut alors reléguée dans l'ombre que le Parlement ne devrait pas, selon moi, prendre de décision définitive avant de consulter les intéressés. De ce que le peuple n'a pas discuté la question, M. Scott conclut qu'il doit se contenter d'un projet de loi dont les dispositions n'ont pas été portées à sa connaissance.

Il m'est impossible de souscrire à une telle conclusion et, dans l'intérêt de l'union, de l'instruction et du progrès du pays tout entier, je regrette profondément qu'on soit sur le point d'imposer aux citoyens qui peupleront notre splendide domaine du Nord-Ouest un régime scolaire destiné à semer des germes de dissension dans l'esprit des enfants et à donner une orientation différente à leurs aspirations civiques et nationales.

Je crois qu'il devrait être, qu'il est encore, possible d'en arriver à une solution des difficultés religieuses en établissant un système de morale chrétienne pouvant convenir à toutes les opinions et dont l'enseignement pourrait se faire dans toutes les écoles du pays.

S. D. CHOWN.

Toronto, 1er avril.

L'honorable député (M. Scott) a cru devoir mentionner le nom de M. Bulyea. Il s'est demandé si ce monsieur a assisté aux entrevues que M. Haultain a eues avec le chef de l'opposition. Je puis dire en parfaite

connaissance de cause que, du jour où le premier ministre des Territoires est venu à Ottawa sur l'invitation du chef du Gouvernement fédéral, à venir jusqu'au moment où le présent bill fut déposé sur le bureau de la Chambre, il se refusa obstinément à toute discussion de ce sujet avec qui que ce soit, libéraux ou conservateurs, parce qu'il ne lui semblait pas convenable, disait-il, d'aborder une semblable discussion au moment même où il négociait avec le gouvernement. Mais lorsque le projet de loi eut été déposé et que les dispositions en eurent été rendues publiques, il sortit de son mutisme, et depuis, il s'est plu à discuter la question librement, franchement et complètement avec tous, libéraux comme conservateurs.

Je ne veux pas abuser davantage de la patience de la Chambre. Je tenais simplement à traiter particulièrement les trois questions principales comprises dans le bill: la question des frontières, celle des terres et celle des écoles. Pour ce qui est de la première, je crois avoir démontré à la satisfaction de la Chambre qu'on a accueilli avec mépris la légitime demande du Manitoba. Je constate que le premier ministre d'Ontario a, en manière de réplique au discours du chef du gouvernement, présenté une réclamation au sujet d'une partie du district de Keewatin, et que le nouveau premier ministre de Québec a exprimé son intention d'en faire autant pour le compte de sa province. Mon très honorable ami atteint évidemment son but, mais dans l'intervalle, le Manitoba est en proie au malaise et à l'agitation.

Quant aux terres, j'estime que rien ne justifie le Gouvernement, ni la constitution ni l'intérêt public, d'en priver les nouvelles provinces. A mon sens, la lettre ouverte dans laquelle le premier ministre des Territoires proteste contre le peu de cas qu'on a fait des dispositions de son propre projet, contre la manière cavalière dont on l'a mis de côté, cette lettre, dis-je, ne renferme pas une seule expression dont on puisse dire que c'est celle d'un partisan, à moins qu'il suffise d'être logique pour être considéré comme un partisan. S'il faut, pour être logique, renoncer aux dispositions que M. Haultain avait insérées dans son projet, et que l'Assemblée législative et l'honorable député d'Assiniboïa-ouest lui-même avaient approuvées; s'il faut, pour être logique, mettre de côté toutes les légitimes réclamations des Territoires, alors, je m'empresse de décerner la palme au député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott).

Les dispositions relatives à l'instruction publique constituent, à mon avis, une ingérence en des matières qui relèvent exclusivement de l'autorité des législatures provinciales. Je les crois impolitiques et inconstitutionnelles. Un légiste distingué, sir Louis Davies, juge de la cour Suprême, a déclaré que le Parlement n'a aucun droit de se mêler des affaires scolaires des Territoires; et si jamais cette question lui était soumise, force lui serait, pour être logique, de rendre une décision conforme à l'opinion qu'il a déjà énoncée en cette enceinte. Cette opinion, j'en ai le texte sous la main; on l'a maintes fois citée avant ce jour, mais on ne saurait revenir trop souvent sur une bonne et saine opinion. Voici ce que disait sir Louis Davies en 1891, à l'époque où l'on délibérait la charte des Territoires:

> Je crois depuis des années que lorsque le moment en sera venu (d'ériger les Territoires en provinces), on ne devra pas priver ces provinces du droit de décider elles-mêmes, dans un sens ou dans l'autre la question de l'inspection publique. Je serais le dernier à approuver le Parlement d'imposer au peuple de ces provinces un régime scolaire quelconque, dussent les écoles être libres ou séparées. Seulement, lorsqu'il sera déposé un projet de loi tendant à ériger les Territoires en provinces, je prétends qu'on devra y insérer une disposition autorisant la population des provinces ainsi érigées à décider quel régime scolaire elle devra avoir.

Les tendances politiques de sir Louis Davies ne sont assurément pas de nature à prévenir contre cette opinion qu'il n'a certes pas énoncée dans le but d'avancer la cause du parti conservateur. Il estime donc qu'il n'est pas loisible au Parlement de s'ingérer dans les questions d'instruction publique des nouvelles provinces. Un autre savant légiste, feu le juge Mills, qu'on considérait autrefois comme le philosophe du parti libéral, dont l'autorité en matière de droit constitutionnel a été maintes fois reconnue par les membres de l'un et de l'autre côté de la Chambre, et qui, avant de mourir, siégea à la cour Suprême; le juge Mills, dis-je, émit, lui aussi, une opinion qui concorde avec celle de sir Louis Davies. La voici:

> Lorsque la population des Territoires ou d'une partie quelconque des Territoires sera devenue assez nombreuse pour constituer une province—lorsque, en réalité, elle aura atteint sa majorité par rapport aux affaires locales, et qu'elle croira devoir se gouverner elle-même —ce parlement n'aura pas le droit de l'entraver. Il pourra lui donner de sages conseils, mais non des ordres.
>
> Lorsque la poulation des Territoires sera devenue assez nombreuse pour former une province, elle devra décider elle-même si elle aura des écoles séparées ou non.
>
> J'ai une opinion bien arrêtée quant à la meilleure décision qu'elle pourrait prendre, mais je dois m'abstenir de lui imposer mon opinion personnelle par rapport à la manière dont elle devra se gouverner lorsqu'elle aura atteint sa majorité.

Je crois avoir cité assez d'autorités légales pour démontrer l'inconstitutionnalité du projet de loi du Gouvernement et établir qu'il est nécessaire de conférer aux provinces le pouvoir de légiférer librement en matière d'instruction publique; que l'action du Gouvernement, loin d'être motivée par l'intérêt public, ne constitue qu'un empiétement injustifiable sur la juridiction provinciale; et

qu'elle aura vraisemblablement pour effet de perpétuer une agitation malsaine au sein des éléments divers qui composent la population future de cette partie-là de notre pays.

M. D. D. McKENZIE : Je félicite l'honorable député qui vient de reprendre son siège d'avoir su traiter cette question avec abondance et d'une manière aussi complète, et, nouveau-venu en cette Chambre, manquant d'expérience, je crains d'être incapable de suivre son exemple. Mon honorable ami a commencé par faire reproche au Gouvernement de sa politique au sujet des terres publiques. Cette politique ne date ni d'aujourd'hui ni d'hier ; les bases en furent jetées par un homme d'Etat dont nul en ce pays n'a jamais dépassé l'habileté en l'art d'administrer la chose publique : j'ai nommé feu le très honorable sir John A. Macdonald, le plus illustre chef que puisse s'honorer d'avoir eu à sa tête le parti politique dont l'honorable député se réclame. C'est lui qui jeta les bases de cette politique que nous avons suivie depuis, et en la critiquant, mon honorable ami se met en contradiction avec ce grand chef.

Ce fut en 1870 que sir John Macdonald jeta les bases de la politique relative aux terres publiques. En 1872, il en appela au peuple et fut maintenu au pouvoir. Après en avoir été chassé en 1874, il y remonta en 1878 et y fut maintenu aux élections générales de 1882, de 1887 et de 1891. Il me semble que cette politique avait déjà subi alors une épreuve suffisante, et il est un peu tard, vraiment, pour venir prétendre aujourd'hui qu'elle ne devrait pas prévaloir en ce pays. Il y a quelques jours, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) posait un principe qui, s'il était de sage application dans le cas qu'il mentionnait, devrait pouvoir s'appliquer avec un égal bonheur dans le cas actuel. Parlant de la question des écoles, il a dit que le peuple canadien avait reconnu la sagesse de la politique du parti libéral en 1896, en 1900 et en 1904, et que, pour sa part, il était bien prêt à ne plus revenir sur la question. Si ce principe peut s'appliquer à la question des écoles, il doit pouvoir s'étendre à la politique que sir John Macdonald établit par rapport aux terres publiques, politique que le pays a approuvé à de si nombreuses reprises. Cette politique n'a pas seulement reçu l'assentiment du pays en général, car, si je suis bien informé, la province du Manitoba, où elle fut en premier lieu mise en pratique, n'a jamais manqué de donner une majorité superbe au parti conservateur dont sir John Macdonald était le chef. Or, puisque la province du Manitoba a approuvé cette politique pendant trente-cinq années consécutives, l'honorable député (M. W. J. Roche) n'a guère raison—pour ne pas dire qu'il a bien mauvaise grâce—de venir reprocher au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) de ne s'en être par départi.

L'honorable député de Marquette fait une charge à fond de train contre le Gouvernement et plus particulièrement contre le premier ministre, parce qu'on ne change pas les limites du Manitoba. Il me semble pourtant que mon honorable ami (M. Roche) s'est fortement prononcé en faveur des droits des provinces et contre tout empiétement sur ces droits sans le consentement des provinces intéressées. J'ai par devers moi la loi portant sur cette question, et je puis dire que ni premier ministre ni gouvernement ne sont libres d'agir absolument à leur guise en cette matière. Mon honorable ami appuierait le projet de loi, c'est du moins ce que j'ai pu comprendre, s'il renfermait quelque disposition tendant à agrandir les limites du Manitoba et à effectuer une démidouzaines d'autres changements dans les limites des provinces d'Ontario, de Québec et autres. Il devrait pourtant bien savoir qu'il ne nous est pas loisible de modifier à notre gré les limites des provinces. Ces sortes de modifications sont assujetties à un acte du parlement impérial, et avant d'entreprendre de changer les lignes frontières, il importe de se bien pénétrer de la loi qui nous régit en la matière. Or, voici ce qu'on y lit :

> Avec le consentement de la législature de toute province de ladite Puissance, le parlement du Canada, pourra, de temps à autre, augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de telle province, à tels termes et conditions qui pourront être acceptés par ladite législature, et il pourra de même, avec ce consentement, établir des dispositions touchant l'effet et l'opération de cette augmentation, diminution ou modification de territoire de toute province qui devra vraisemblablement la subir.

Quand le premier ministre parle de prendre l'avis des provinces d'Ontario, de Québec, du Manitoba et des autres provinces dont le territoire devra vraisemblablement se ressentir de toute modification faite aux limites de cette partie-là du pays, c'est qu'il se rend compte du devoir qui lui incombe, c'est qu'il veille avec soin sur les droits des provinces.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami (M. D. D. McKenzie) estime-t-il que pour annexer à la province du Manitoba une partie quelconque des territoires actuels du Nord-Ouest, il serait nécessaire d'obtenir le consentement des législatures d'Ontario ou de Québec ?

M. McKENZIE : Du Manitoba, ai-je dit.

M. R. L. BORDEN : Mais non d'Ontario ou de Québec ?

M. McKENZIE : Si elles doivent vraisemblablement se ressentir de cette modification, la loi dit qu'il faut les consulter. Il convient, cela va sans dire, de laisser quelque latitude au premier ministre. S'il a lieu de croire que les provinces d'Ontario ou de Québec se ressentiront du changement, il

est tenu de prendre leur avis. Bien qu'un citoyen quelconque du Manitoba puisse prétendre que la question n'intéresse en rien les provinces d'Ontario et de Québec, il n'en reste pas moins évident que les premiers ministres de ces provinces ne sont pas du même sentiment, puisque, au dire de l'honorable député (M. W. J. Roche), ils ont présenté des réclamations que le gouvernement fédéral devra prendre en considération lors du partage de ce territoire. Cette loi importante s'applique donc dans le cas présent, et force nous est d'en respecter les dispositions.

Mon honorable ami (M. Roche) a poussé plus loin encore sa critique de la politique relative aux terres publiques. Il reproche au gouvernement actuel—et, partant à tous les gouvernements qui se sont succédé en ce pays à venir jusqu'à celui-ci—d'avoir calqué sur celle des Etats-Unis la politique qu'il suit par rapport aux terres publiques. Peu importe, à mon sens, l'origine d'une politique, pourvu qu'elle soit bonne. Lorsqu'on a une bonne méthode d'administration, il ne convient pas de s'en départir pour l'unique raison qu'elle est en honneur aux Etats-Unis. Le progrès qui s'accuse chez nos voisins, leur immigration, les succès des nouveaux-venus, tout cela ne parle-t-il pas hautement en faveur de la manière dont le gouvernement américain administre les terres publiques des Etats-Unis ? Vraiment, nous serions bien aises de voir se diriger vers notre pays un flot semblable d'immigrants aussi recommandables.

Il vaudrait mieux, a-t-on fait observer, que les terres publiques fusent administrées par les provinces plutôt que par le Gouvernement fédéral. C'est possible; une chose est certaine cependant, c'est que ce n'est pas ainsi que les choses se passent aux Etats-Unis, où les Etats n'ont jamais eu à s'occuper de cette administration, si ce n'est peut-être à l'époque où ils furent constitués, alors qu'ils se trouvèrent précisément dans la même situation que la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau- Brunswick et les autres provinces, lorsqu'elles entrèrent dans la confédération. Ces Etats restèrent possesseurs des terres qui leur appartenaient déjà en propre, à l'exception de certaines étendues qu'ils cédèrent au gouvernement central en vertu de certain traité; mais toutes les terres acquises depuis la fédération des différents Etats devinrent la propriété du gouvernement central et furent assujetties à une seule et même administration. Dans l'intérêt du pays, il importe, selon moi, que le domaine public, l'immigration et le prix de vente des terres soient assujettis à une même administration afin de prévenir toute possibilité de conflit entre une demi-douzaine de gouvernements différents.

M. R. L. BORDEN: Je reviens au point de droit constitutionnel qui, il y a un instant, me faisait interrompre mon honorable ami. J'ai beau relire le texte de l'article qu'il a cité, je n'y trouve pas les mots: " qui devra vraisemblablement la subir ". Je n'ai pas voulu contredire mon honorable ami, pensant qu'il s'en tiendrait à une citation exacte. L'article se lit comme suit:

> Avec le consentement de la législature de toute province de la Puissance, le Parlement du Canada pourra, de temps à autre, augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de telle province, à tels termes et conditions qui pourront être acceptés par ladite législature, et il pourra de même, avec son consentement, établir des dispositions touchant l'effet et l'opération de cette augmentation, diminution ou modification de territoire de toute province qui devra la subir.

Et non " qui devra vraisemblablement la subir."

M. McKENZIE : C'est à peu près la même chose. Quand il s'agit des immenses territoires de l'Ouest, l'insignifiance de ces détails nous échappe. La différence est si mince, qu'il ne valait vraiment pas la peine que mon honorable ami la signalât. Il est bien évident que, conformément à la pensée du législateur, il est nécessaire de prendre l'avis de toute province que la modification atteint, de légiférer en la matière, et qu'à moins d'obtenir l'assentiment de la législature, il est impossible de résoudre la question d'une manière définitive. Il faut commencer par obtenir le consentement des législatures, et l'obtenir conformément à la loi. Pour n'être peut-être pas tout à fait conforme à la lettre même de la loi, mon opinion n'est certes pas assez erronée pour justifier mon honorable ami de Marquette (M. W. J. Roche) d'affirmer que nous violons la constitution et que nous commettons une multitude de fautes parce que nous n'avons pas procédé comme il convenait dans la circonstance. Or, je crois avoir suffisamment démontré que le devoir incombe au Gouvernement de traiter la question au point de vue de l'intérêt du pays en général et non de telle ou telle localité en particulier.

Je vais maintenant répondre en quelques mots à une autre question que l'honorable député a soulevée ; je veux parler des imprimés qu'on a publiés et répandus à profusion, et de ce qui y était dit au sujet de la nature des écoles. S'il a été récemment publié une brochure comme celle dont mon honorable ami a parlé,—et je ne doute pas qu'il en ait été publié une,—je ne crains pas d'affirmer qu'elle diffère essentiellement des écrits du même genre qui furent publiés en 1881, alors que les amis de l'honorable député dirigeaient les affaires du pays. A cette époque-là, le ministère de l'Agriculture publia une brochure où on lisait ce qui suit au sujet de l'instruction publique:

> Le régime scolaire est modelé d'après celui de la province de Québec, c'est-à-dire que les catholiques sont libres de diriger absolument à leur gré l'instruction de leurs enfants, et que les protestants jouissent exactement du même privilège.

Cette brochure fut publiée en 1881, alors que sir John A. Macdonald et ses amis étaient au timon des affaires, quelques années seulement après l'établissement de la loi de 1875. Elle fut distribuée à profusion dans toutes les parties de l'Europe où l'on comptait recruter des colons pour le Nord-Ouest; il y était dit que les catholiques trouveraient là un régime scolaire semblable à celui qui prévaut dans la province de Québec, et les protestants un enseignement en tous points semblable à celui qui se donne dans l'Ontario.

J'aborde maintenant la question constitutionnelle impliquée dans le présent débat, mais je n'ai pas la présomption de penser que je réussirai à la traiter à la satisfaction de chacun. Je la considérerai sous trois aspects différents. Tout d'abord, quels sont nos pouvoirs par rapport à cette question ? Et si nous en avons, de quelle manière convient-il de les exercer ? La première chose que je remarque dans notre loi constitutionnelle, c'est que les provinces du Dominion canadien doivent être unies au moyen d'une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande. Tel est le premier énoncé de notre constitution; celle-ci n'est pas tellement rigoureuse, tellement inflexible qu'on ne puisse lui faire subir quelque modification, puisqu'elle repose sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni. Ceux d'entre nous qui possèdent quelque notion de la constitution britannique savent qu'elle est d'une grande élasticité, qu'elle est conçue de façon à s'adapter à des conditions diverses, à s'étendre à des personnes de tout rang. Puisque les éléments que nous attirons vers le Nord-Ouest sont les mêmes que ceux qui peuplent les autres parties de l'empire britannique, il est évident que notre constitution doit nous permettre, à l'instar de celle du Royaume-Uni, d'offrir à ces gens des conditions aussi heureuses que celles que leur offre la Grande-Bretagne elle-même. Notre constitution n'est ni rigoureuse ni inflexible, nous avons à faire face aujourd'hui à certaines conditions; or il conviendrait, ce me semble, de ne pas oublier que notre constitution est basée sur la constitution britannique, laquelle s'étend aux millions d'individus qui peuplent les Indes, aux millions de sujets britanniques disséminés dans les autres parties du monde, et aux centaines de milliers sinon aux millions d'habitants du Sud-africain. Qui osera prétendre que l'on ne saurait sans violer nos institutions, sans mettre en danger les bases mêmes de l'Etat, étendre aux provinces de l'Ouest notre propre constitution qui repose sur les mêmes principes que celle de la Grande-Bretagne ?

Peu après l'établissement de la confédération, des mesures furent prises dans le but d'y adjoindre les territoires du Nord-Ouest. Pour bien saisir cette question, il est indispensable d'avoir une notion aussi juste que possible des mesures qui furent prises à cet égard. Tout d'abord, le parlement canadien vota une adresse où il priait Sa Majesté de vouloir bien admettre la Terre de Rupert et les territoires du Nord-Ouest dans l'Union. Voici ce qu'on y lit :

Que l'article 146 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, pourvoit à l'admission de la Terre de Rupert et des territoires du Nord-Ouest, ou de l'un ou de l'autre, dans l'Union du Canada, aux conditions qui seront exprimées dans les adresses des Chambres du parlement du Dominion à Sa Majesté, et qui seront approuvées par la Reine en conseil.

Qu'en conséquence nous prions très humblement Votre Majesté qu'il lui plaise gracieusement, de l'avis du très honorable conseil privé de Votre Majesté, unir à ce Dominion la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest, et accorder au parlement du Canada l'autorité de porter des lois pour la prospérité et le bon gouvernement futurs de ces régions ; et nous exprimons très humblement à Votre Majesté notre désir d'assumer les devoirs et obligations inhérents à l'administration et à la législation en ce qui concerne ces territoires.

Que dans le cas où le gouvernement de Votre Majesté consentirait à donner juridiction et contrôle au Canada sur ces régions, le gouvernement et le parlement du Canada seront prêts à pourvoir à ce que les droits acquis de toute corporation, compagnie ou individu de ces régions, soient respectés et placés sous la protection de cours de justice de juridiction compétente.

Je tiens à faire observer que dans la seconde partie de cette pétition, le Parlement du Canada, reconnaissant qu'il n'avait pas eu jusque là le pouvoir de légiférer par rapport à ces régions, prie Sa Majesté de vouloir conférer le pouvoir d'établir des lois pour leur bon gouvernement.

M. SAM. HUGHES : Quand fut présentée cette adresse ?

M. McKENZIE : En 1868. Lorsque l'adresse concernant ces territoires eut été présentée à Sa Majesté, le conseil exécutif rendit le décret suivant, le 23 juin 1870 :

Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest.

A la Cour, à Windsor, le 23ème jour de juin 1870.

Présents,

Sa Très Excellente Maffjesté la Reine, le lord Président, le lord garde du Sceau privé, le lord Chambellan, M. Gladstone.

Considérant que par " l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867 ", il est, entre autres choses, prescrit qu'il sera loisible à Sa Majesté, de l'avis du très honorable conseil privé sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du Parlement du Canada, d'admettre dans l'union la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ces possessions, aux termes et conditions exprimées dans les adresses, et que Sa Majesté jugera convenable d'approuver, conformément audit acte ; et qu'il est en outre prescrit que les dispositions de tous arrêtés du conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ;

Et considérant que par une adresse des Chambres du parlement du Canada, adresse dont copie est incluse dans la cédule annexée à cet arrêté, et marquée A, Sa Majesté est priée, par et de l'avis de son très honorable conseil privé, d'unir la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest à la Puissance du Canada, et d'accorder au parlement du Canada l'autorité de légiférer pour leur bien-être et leur bon gouvernement futurs, aux termes et conditions y mentionnés ;

Et considérant que par "l'Acte de la Terre de Rupert, 1868", il est, entre autres choses, prescrit qu'il sera loisible au Gouverneur et compagnie d'aventuriers d'Angleterre, faisant la traite à la Baie d'Hudson (et ci-après désignés sous le nom de "La Compagnie") de céder à Sa Majesté, et pour Sa Majesté, par tout instrument sous son seing manuel et cachet, d'accepter la cession de toutes ou d'aucune des terres, territoires, droits, privilèges, immunités, franchises, pouvoirs et autorité quelconques acordés ou censés avoir été acordés par certaines lettres-patentes y mentionnées à ladite compagnie dans la Terre de Rupert, aux termes et conditions qui seront arrêtés entre Sa Majesté et ladite Compagnie ; pourvu, cependant, que cette cession ne soit acceptée par Sa Majesté qu'après que les termes et conditions d'après lesquels la Terre de Rupert doit être réunie à la Puissance du Canada auront été approuvés par Sa Majesté ;

Et considérant que cet abandon a été dûment accepté par Sa Majesté, en vertu d'un acte sous ses seing et sceau, fait à Windsor, en date du 22 juin mil huit cent soixante-et-dix :

Il est, par les présentes, ordonné et déclaré par Sa Majesté, de l'avis du conseil privé, en exécution et dans l'exercice des pouvoirs conférés à Sa Majesté par lesdits actes du parlement, qu'à partir du quinzième jour de juillet mil huit cent soixante-et-dix, ledit territoire du Nord-Ouest sera admis dans la confédération du Canada et en deviendra partie aux conditions énoncées dans la première adresse ci-dessus citée ; et que le parlement du Canada à partir du jour susmentionné, aura plein pouvoir et autorité de légiférer pour le bien-être futur et le bon gouvernement dudit territoire. Et il est de plus ordonné que, sans préjudice à aucune des obligations découlant du rapport approuvé ci-dessus mentionné, la terre de Rupert pourra, à partir de ladite date, être admise dans la confédération du Canada et en faire partie aux conditions suivantes, qui sont les conditions non encore remplies parmi celles énoncées dans ladite deuxième adresse du parlement canadien et approuvées par Sa Majesteé comme il est dit ci-dessus :—

1. Le Canada devra payer à la compagnie £300,000, lorsque la Terre de Rupert lui sera transférée.

Ce sont là simplement les mesures qui ont été prises relativement à ces terres : en premier lieu, transfert à Sa Majesté du titre de propriété détenu par la compagnie ; en second lieu, concession au parlement canadien des pouvoirs dont il demande d'être investi relativement à ce pays, pouvoir de légiférer à son égard et de l'administrer pleinement. Puis, il est une autre question importante, si l'on en juge par la discussion qui s'en fait actuellement en cette Chambre. On semble se demander aujourd'hui si nous sommes autorisés à régler cette question, si nous sommes autorisés à donner une constitution à ces nouvelles provinces. C'est là l'objection qui se présente à l'esprit de certains de nos amis. Ce n'est pas, disent-ils, qu'ils se refusent à étendre ces attributions ; mais ils se demandent si la constitution les autorise à le faire. Ils étendraient volontiers et avec plaisir ces attributions, à ce qu'ils nous disent, mais il leur faut respecter les principes de la constitution.

C'est là le point de vue auquel ils se placent. A peine la confédération était-elle établie, que les hommes d'Etat canadiens se rendirent compte qu'il leur faudrait créer de nouvelles provinces dans le Nord-Ouest et sir John Macdonald avait le jugement assez sûr, il connaissait assez bien son droit constitutionnel, pour savoir qu'il lui faudrait dans ce but se faire accorder des pouvoirs plus grands. Il n'est pas nécessaire de se creuser l'esprit pour découvrir ce que sir John Macdonald avait en vue, car il le dit dans une lettre à lord Kimberley, alors secrétaire d'Etat pour les Colonies. Il lui demande dans cette lettre de faire voter une loi confirmant l'acte du parlement canadien, chapitre 3 de la 33e année du règne de Victoria, comme s'il avait été voté par le parlement impérial. Il demande, en outre, une loi :

Autorisant le parlement canadien à établir, en temps opportun, de nouvelles provinces dans les territoires du Nord-Ouest, et de leur accorder l'autonomie provinciale, les pouvoirs législatifs et la constitution qu'il jugera à propos, pourvu que, dans aucun cas, les pouvoirs du gouvernement provincial ou de la législature provinciale n'excèdent ceux conférés aux gouvernements provinciaux et aux législatures provinciales par l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 ; et l'autorisant également à acorder à ces provinces le droit d'être représentées au parlement canadien.

La seule restriction demandée par sir John c'était qu'on ne pût accorder aux nouvelles provinces de plus grands pouvoirs qu'on n'en avait accordés aux anciennes lors de l'établissement de la confédération. Si sir John Macdonald n'avait voulu se faire autoriser qu'à appliquer l'acte de l'Amérique britannique du Nord aux nouvelles provinces, il était assez intelligent pour le dire; mais il voulait obtenir davantage. On sera peut-être tenté de dire que l'acte de 1870 fut modifié en passant par le parlement impérial, et que l'idée de sir John Macdonald ne prit jamais la forme d'une loi. Mais je me suis donné la peine de suivre cet acte dans ses diverses étapes devant le parlement impérial, et je vois qu'il fut présenté un certain jour, qu'un autre jour il subit sa seconde lecture et, un peu plus tard, sa troisième lecture, et aucune observation ne fut faite à son sujet ni devant la Chambre ni devant le comité général. On voit clairement par là que le gouvernement impérial prit simplement le bill que lui envoyait le parlement canadien et le fit adopter sans aucun changement. Nous savons parfaitement quelles

sont les prescriptions de cet acte, et tout homme d'intelligence ordinaire n'aura aucune difficulté à se convaincre qu'elles nous accordent des pouvoirs dont nous ne jouissions pas jusque-là. En voici le texte :

Le parlement du Canada pourra, en temps opportun, établir de nouvelles provinces, dans tout territoire formant partie en ce moment du Dominion, mais situé en dehors des limites de toute province ; et pourra, à l'époque de cette admission, pourvoir à la constitution et à l'administration de toutes telles provinces et à l'adoption de lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement de ces provinces.

Qu'on lise cette disposition, à la suite de la lettre adressée par sir John à lord Kimberley et l'on se rendra compte sans beaucoup de difficulté des pouvoirs que nous possédons. On dira peut-être : Si le pouvoir du Parlement fédéral d'établir les nouvelles provinces du Manitoba était certain et absolu, s'il n'existait aucun doute au sujet de sa légalité, pourquoi le Gouvernement canadien a-t-il demandé ou parlement anglais de confirmer sa loi relative au Manitoba. Il n'est pas besoin d'être grand clerc en droit constitutionnel pour en saisir la raison. Le Parlement canadien croyait n'être autorisé à s'occuper du Nord-Ouest qu'en vertu des décrets du conseil que j'ai lus, ainsi qu'en vertu des actes passés subséquemment à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867. Le décret du conseil autorisant notre parlement à régler cette question fut passé le 21 juin ; et l'on verra que l'acte du Manitoba reçut la sanction du Gouverneur général ici au Canada le 12 mai précédent. L'acte ayant été adopté par notre parlement avant l'émission du décret du conseil, les hommes de loi du Gouvernment canadien pouvaient bien se demander si notre parlement était revêtu de l'autorité nécessaire; et comme il s'agissait d'une question constitutionnelle importante, ils jugèrent qu'il valait mieux faire disparaître tout doute à cet égard en faisant voter une loi confirmative. Si les dates avaient été interverties, si le décret de l'Exécutif conférant au Parlement canadien le droit de s'occuper de cette question avait été émis le 12 de mai, et la loi organique du Manitoba adoptée le 21 juin suivant, personne n'aurait songé à mettre en doute le caractère constitutionnel de la loi ; le doute vint de ce que l'acte fut adopté ici avant que le décret de l'Exécutif eût reçu la signature royale. L'exministre de l'Intérieur, qui est excellent avocat, a exprimé l'opinion (et on ne l'a pas contredit) que les hommes de loi du gouvernement britannique ne jugeaient pas qu'il fût nécessaire de voter un acte confirmatif ; et, qu'à leur avis, notre parlement avait tous les pouvoirs nécessaires pour promulguer l'Acte de 1870. Je soumets que si nous étions autorisés à promulguer l'Acte du Manitoba de 1870, rien ne nous empêche de voter le présent bill qui est de la même nature que celui voté dans le temps au sujet de la province du Manitoba.

On dira peut-être que la loi constitutive du Manitoba modifie l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. En effet, et il en est de même du présent acte ; le droit d'amender la constitution a été reconnu dans cet acte du Manitoba ; et l'article 2 de la loi en question dit simplement que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord sera modifié en vue de l'adapter aux circonstances et conditions du Manitoba. Des modifications de même nature se trouvent comprises dans le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui. L'article 2 du projet de loi en discussion est précisément, autant que je puis voir, la reproduction de l'article 2 de l'Acte du Manitoba de 1870. L'Acte de 1870 déclare que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord sera modifié dans la mesure nécessaire pour le rendre applicable aux conditions existantes dans le Manitoba. Ce ne sont pas les paroles exactes que l'on emploie, mais c'est ce qu'elles veulent dire; la constitution sera modifiée en vue de l'adapter aux circonstances. Or, que trouvons-nous dans le bill qui nous est soumis aujourd'hui ? L'article 2 de ce projet de loi nous dit qu'il sera fait des changements en vue des conditions existantes à l'époque de la création d'une nouvelle province. Certains députés paraissent craindre beaucoup que nous ne détruisions la constitution ; c'est une affreuse chose, à leurs yeux, que de modifier cet acte de l'Amérique Britannique du Nord, et la modification la plus légère suffirait pour renverser toute la structure. Sir John Macdonald était, j'imagine, aussi attaché à la constitution qu'aucun citoyen du Canada. Nos honorables amis, à tout événement, étaient disposés à le suivre et à accepter ses vues en matière constitutionnelle. Il proposa cet amendement à la constitution, en 1870 ; il le fit adopter par la Chambre ; il en appela plusieurs fois au peuple, et le peuple l'approuva, accepta la constitution et les amendements qu'il y faisait. Personne ne donna jamais à entendre que ces dispositions relatives à l'admission d'autres provinces présentaient le moindre danger. S'il était à propos de faire ces légers changements en 1870, s'il était à propos d'établir des écoles séparées en 1875, pourquoi n'est-il plus à propos de faire de légères modifications aujourd'hui en vue de donner aux dispositions de cet acte leur pleine et utile application dans les provinces de l'Ouest ? Le chef de l'opposition, dans le cours de la présente discussion, a proposé d'amender l'acticle 109 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. C'est l'article de la constitution relatif aux terres. L'article 109 attribue la gestion des terres aux provinces sans aucune réserve. Le chef de l'opposition, excellent avocat, avant que cette question fut devenue aussi brûlante qu'elle l'est aujourd'hui, lorsque le bill fut présenté la première fois, parla de soumettre un amendement accordant aux provinces de l'Ouest l'administration de leurs terres, mais non pas leur administration pleine et entière.

Il aurait voulu leur imposer des conditions, ne pas les laisser absolument libres de faire de ces terres ce qu'elles voudraient. Or, s'il est à propos, d'après l'honorable chef de l'opposition, de proposer un semblable amendement, s'il est à propos de modifier de cette manière l'article 109 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, quelle raison a-t-on de s'opposer à ce que d'autres parties de l'acte soient légèrement modifiées ? Si nous n'avons nullement le pouvoir d'y faire le moindre amendement, si nous ne pouvons le modifier en ce qui regarde les écoles, nous ne saurions le modifier davantage en ce qui regarde les terres; et si nous pouvons le modifier en ce qui regarde les terres, rien ne nous empêche de le modifier en ce qui regarde les écoles.

M. R. L. BORDEN : L'article 109 n'a pas trait à la distribution des pouvoirs législatifs ; il a trait à la propriété de terres. Ce n'est qu'une fois la propriété des terres attribuée aux provinces que la question du pouvoir législatif se soulève ; les deux questions sont donc entièrement distinctes.

M. D. D. McKENZIE : Ce n'en est pas moins un amendement à la constitution que vous proposez.

M. R. L. BORDEN : Que mon honorable ami ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. Ce que j'ai prétendu, c'est que nous ne pouvions rien changer à la distribution des pouvoirs législatifs.

M. D. D. McKENZIE : Si je ne me trompe, la prétention de mon honorable ami c'est que nous ne saurions modifier l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. R. L. BORDEN : Non ; nous ne saurions, pourtant, prétendre que les " termes et conditions " doivent toujours rester les mêmes.

M. D. D. McKENZIE : Mon honorable ami reconnaît-il que nous pouvons modifier cet acte ?

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami n'ignore pas que l'article 146 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord parle des " termes et conditions " auxquels ces provinces ou territoires peuvent être admis. C'est là un point. Mais la distribution des pouvoirs législatifs en est un autre tout à fait différent.

M. D. D. McKENZIE : Si nous ne sommes pas autorisés à modifier l'acte, alors nous n'y pouvons toucher ; et pourtant, en vertu de l'article 146 dont parle mon honorable ami, nous avons droit de poser des " termes et conditions ". En effet, cet article de l'acte a deux fins en vue. Il a en vue l'admission du Manitoba, de la Colombie-Anglaise, de Terre-Neuve, de l'île du Prince-Edouard, et autres provinces qui avaient dès cette époque une existence absolument indépendante. Elles avaient le droit de conclure ce pacte et de préparer ce projet, sous forme d'adresse, que confirmerait un décret de l'exécutif. Il est très vrai qu'elles peuvent y ajouter et en retrancher ce qu'elles veulent, le tailler et lui donner la forme qu'elles jugent à propos ; mais du moment que cette constitution a reçu la sanction du souverain par décret du conseil, alors il n'est plus permis de faire de changement. Dans le cas actuel, au lieu d'un pacte nous avons un acte du Parlement ; mais mon honorable ami prétend que nous ne saurions faire de changements à cet acte ; que les conditions qui convenaient au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse, à l'Ontario, et à la province de Québec, s'appliquent aux nouvelles provinces parce que vous n'avez aucune latitude, aucune discrétion à exercer. Il est bien vrai qu'il n'y avait pas de restriction aux conditions qui pouvaient être insérées dans le décret de l'exécutif, il n'y avait pas de limite aux conditions qu'il nous était permis de poser en concluant le marché. Mais mon honorable ami et ses partisans admettront-ils que nous avons la même latitude aujourd'hui ? S'ils admettent que nous avons la même latitude aujourd'hui, s'ils admettent que nous pouvons inscrire, dans la constitution projetée des nouvelles provinces, tout ce que nous aurions pu mettre dans les décrets du conseil admettant la Colombie-Anglaise, l'île du Prince-Edouard ou Terre-Neuve ; si nous avons ce pouvoir, aux termes de la loi organique de 1867, alors nous sommes à même d'inscrire toutes ces conditions dans les constitutions des nouvelles provinces.

Mon honorable ami va-t-il me dire, va-t-il dire à la Chambre ou au pays que les prescriptions de l'article 92 ou de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord étaient obligatoires pour l'île du Prince-Edouard ou pour la Colombie-Anglaise au moment de leur entrée dans la confédération ? Aucunement. Ces provinces pouvaient poser les conditions qu'elles jugeaient à propos ; et aujourd'hui que notre parlement est seul à porter la responsabilité,—car il n'existe pas de disposition autorisant le Nord-Ouest à présenter une adresse, de telle sorte que ce contrat est unilatéral, pour ainsi dire,—va-t-on dire que cette constitution, qui n'était pas un obstacle à l'admission du Nouveau-Brunswick ou de l'île du Prince-Edouard ou d'aucune autre province, nous interdit de faire les stipulations que nous jugeons convenables en vue de l'admission de ces nouvelles provinces de l'ouest. Je ne le pense pas ; car, comme le chef de l'opposition le disait lui-même, ni la loi, ni la logique, ni le bon sens ne nous permettent de penser que nous ne devons pas avoir la même latitude en créant une province aux termes de l'acte que nous en aurions si nous devions la créer en vertu d'un décret de l'exécutif et d'une adresse émanant d'une province existante. Je soumets, Monsieur l'O-

rateur, que mon honorable ami n'a pas très bien répondu à cet argument, savoir, que nous devons avoir les mêmes droits quand nous agissons en vertu de l'acte, que lorsque nous agissons en vertu d'un décret de l'exécutif qui énumère les conditions dans lesquelles se fera l'admission d'une certaine province. Si nous désirons, Monsieur l'Orateur, nous rendre compte de l'étendue des pouvoirs dont les auteurs de la confédération pensaient être investis, c'est à 1870, époque à laquelle les conditions du pacte étaient vivement présentes à leur esprit, que nous devons remonter pour chercher des renseignements.

Nous entendons souvent dire que cet article 93 confère des pouvoirs exclusifs à la province. Ne serait-il pas à propos d'examiner cet acte à la lumière de certaines décisions du Conseil privé, décisions que nous ne devrions pas rejeter à la légère, même si elles contredisent nos propres opinions. Nombre de personnes prétendent que cet article donne à la province des pouvoirs absolus de législation en matière d'instruction publique. Il me semble que ceux de nos honorables amis qui adoptent cette manière de voir ne vont pas plus loin que les deux premières lignes de l'article :

> Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'instruction publique.

Mais il y a quatre autres articles que ces honorables députés ne lisent pas. Il y a également une décision du Conseil privé pour servir à l'interprétation de cet article ; et il me semble que, si nous ne voulons pas nous méprendre plus longtemps quant à sa pleine portée et à son plein effet, nous ferions bien de ne pas perdre de vue cette décision. Voici le texte de la décision du Conseil privé sur ce point :

> Avant de passer à l'examen d'un autre point, relevons le raisonnement fait par l'intimée, que l'interprétation donnée par leurs seigneuries aux deuxième et troisième paragraphes de l'article de la loi organique du Manitoba est incompatible avec le pouvoir accordé aux législatures provinciales de légiférer exclusivement en matière d'instruction publique. Ce raisonnement est fallacieux. Le pouvoir conféré n'est pas absolu ; il est restreint. Il ne peut être exercé que sous la réserve et en conformité de la disposition suivante. Les paragraphes qui suivent, quelle que soit leur véritable interprétation, définissent les conditions dans lesquelles les législatures provinciales peuvent seules légiférer en ce qui regarde l'instruction publique, et indiquent les restrictions et les limitations imposées à ce pouvoir de légiférer exclusivement. Les législatures provinciales ne jouissent pas à proprement parler du droit de légiférer exclusivement sur ce point ; car, dans le cas mentionné au paragraphe 3, le parlement canadien est autorisé à légiférer sur le même sujet. L'incompatibilité dont on parle n'existe donc pas en réalité.

C'est là la décision du Conseil privé. Elle fait voir que l'acte de l'Amérique britannique du Nord, du commencement à la fin, ne renferme pas la moindre disposition conférant à une province quelconque le droit de légiférer exclusivement en matière d'instruction publique.

Je n'hésite pas à déclarer qu'il n'existe pas aujourd'hui dans notre pays ce qu'on pourrait appeler une province légiférant exclusivement en matière d'instruction publique. J'entendais, l'autre jour, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) demander à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Scott) s'il y avait dans toute l'étendue du Dominion une province ayant ses coudées franches en matière d'instruction publique. Je dis qu'il n'y en a pas. Il se trouve des provinces du Canada aujourd'hui qui sont libres d'édicter une loi à ce sujet. La Nouvelle-Ecosse est parfaitement libre d'adopter une loi régissant d'une manière ou d'une autre les écoles séparées ; mais une fois cette loi adoptée, la législature de la Nouvelle-Ecosse ne saurait plus la changer ; ou si elle la change, elle s'expose à ce qu'on en appelle au Gouvernement fédéral, en vue d'obtenir une loi réparatrice. On peut donc dire qu'il n'y a pas de province dans le Dominion aujourd'hui qui jouisse du droit merveilleux, absolu, de régler la question de l'instruction publique à sa guise.

Il est un autre point sur lequel je voudrais attirer l'attention, pour ce qu'il aide à faire comprendre cette partie de l'acte de la confédération. Il est bon que nous mettions de côté toute précipitation, toute passion, toute prévention en cette matière, et que nous essayions à bien nous rendre compte de la manière dont ces questions étaient comprises dès le début. Un jour du mois de février 1867, ces articles 92 et 93 furent soumis à la considération de la Chambre des lords. Or, quelle que soit notre manière de voir en cette assemblée et en ce pays au sujet de cette question, nous admettrons tous que la Chambre des lords a dû en aborder l'examen avec beaucoup de calme et a dû en faire une étude sérieuse ; nous nous rendons compte qu'il n'est pas un seul des vénérables membres de ce corps qui eût la moindre hésitation à donner à ces articles le sens qu'il leur trouvait véritablement. Nous voyons que lord Carnarvon traitant cette question de l'article 93, dans une disposition d'esprit calme et judiciaire, s'exprima en ces termes :

> Enfin, dans l'article 93, qui édicte les dispositions exceptionnelles dont je parle, vos seigneuries remarqueront certaines prescriptions assez compliquées en ce qui regarde l'instruction publique. Inutile de dire que cette grande question trouble presque autant les esprits et divise presque autant l'opinion, de ce côté de l'Atlantique que du nôtre. Cet article a été rédigé à la suite d'une longue et vive controverse dans laquelle tous les groupes étaient représentés et à des conditions que tous acceptèrent. . . L'article a pour fin d'assurer à la minorité religieuse de toute province les droits, les privilèges et la protection dont jouit la minorité religieuse dans chacune des

autres provinces. La minorité catholique du Haut-Canada, la minorité protestante du Bas-Canada et la minorité catholique des provinces Maritimes se trouveront ainsi sur un pied de parfaite égalité.

C'est là l'explication donnée par lord Carnarvan en 1867, et je soumets que c'est là la manière dont l'entendaient, en 1870, sir John Macdonald et les auteurs de la loi organique du Manitoba. Je vous prie de noter la forte ressemblance entre l'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et celui de la loi organique du Manitoba :

Dans et pour la province, ladite législature pourra légiférer exclusivement en matière d'instruction publique, sous la réserve des dispositions suivantes.

Je soumets que les dispositions sont exactement les mêmes dans les deux cas, sauf que certaines modifications sont introduites dans la loi relative au Manitoba en vue de l'adapter aux conditions particulières de cette province dans le temps. Voici le texte de l'article 2 de cet acte :

A partir du jour ci-dessus fixé pour l'entrée en vigueur du décret du conseil de la Reine, comme il est dit précédemment, les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord 1867 seront,—sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou qui, par une interprétation raisonnable, peuvent être réputées spécialement applicables à une ou plus, mais non à toutes les provinces formant actuellement la confédération, et sauf dans la mesure où elles peuvent être modifiées par le présent acte,—applicables à la province du Manitoba, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux différentes provinces du Canada, et que si la province de Manitoba eut été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'empire de l'acte précité.

Ce sont les mêmes termes dont on se sert dans l'acte organisant la province d'Alberta, et l'on s'est demandé quel pourrait être l'effet de cet acte au point de vue de l'instruction publique. On a contesté l'interprétation donnée par mon honorable ami d'Assiniboïa à l'article compris dans le projet de constitution soumis par M. Haultain. Or, M. l'Orateur, je vous ai donné lecture de l'article contenu dans la loi organique du Manitoba. Voici l'article correspondant du bill de M. Haultain. Le nom de la province est laissé en blanc, mais j'y insère celui d'Alberta :

A partir dudit premier jour de janvier 1903, les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867,—sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels ou qui peuvent être, par interprétation raisonnable, réputées spécialement applicables à une ou plus, mais non à toutes les provinces formant, aux termes de cet acte, la confédération, et sauf dans la mesure où elles peuvent être modifiées par le présent acte,—seront applicables à la province d'Alberta de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux différentes provinces du Canada et que la province d'Alberta avait été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'empire dudit acte.

M. McKENZIE.

Ici, je désire me rendre compte un peu plus exactement du sens de ces paroles relatives à l'instruction publique. D'honorables députés qui combattent le bill et qui prétendent être tout particulièrement les amis du Nord-Ouest ne trouvent rien à redire à ce projet, si je comprends bien. Ils allèguent que le projet de loi du premier ministre pose des conditions dont l'effet sera d'implanter les écoles séparées dans le Nord-Ouest, politique qu'ils n'approuvent pas. D'autre part, je ne crois pas qu'ils trouvent à redire au projet de constitution de M. Haultain. Examinez cet article attentivement et vous verrez que ce que M. Haultain veut dire, c'est que le régime actuellement établi dans le Nord-Ouest sera considéré en bloc comme existant depuis 1867 et incorporé dans la constitution de la nouvelle province. Toute loi en vigueur aujourd'hui dans le Nord-Ouest devra être considérée comme si elle avait été en vigueur dès 1867, date de la confédération. Or, quelle est la loi en vigueur dans le Nord-Ouest ? L'acte de 1875 n'est-il pas autant en vigueur aujourd'hui qu'il l'était au moment de son adoption ? Il n'a pas été abrogé. De ce qu'on a émis des ordonnances sous l'empire de cet acte qui sont incompatibles avec ses dispositions à certains égards, ou qui ne vont pas aussi loin que l'acte même dans le sens voulu, l'acte, pour cela, n'en est pas moins valide. Cet acte établit des écoles séparées, et d'après la doctrine de M. Haultain, il devrait être maintenu en vigueur comme s'il avait été promulgué en 1867. C'est là l'effet de la proposition de M. Haultain, si je l'ai bien comprise. Ces honorables députés de la gauche qui ne veulent pas accepter un régime d'écoles séparées établi par nous, sont bien prêts à l'accepter tout entier de la main de M. Haultain. Je ne reproche pas M. Haultain d'avoir inséré cette disposition dans l'acte. Il a bien fait, suivant moi, de reconnaître l'état de choses qui existait dans le temps. Mais nous ne saurions nous attribuer un mérite qui ne nous revient pas. M. Haultain et ses amis se font gloire de n'avoir pas tenu compte des conditions de l'Ouest. Ils allaient effacer tout ce passé, et prétendaient dès lors être les amis du Nord-Ouest dont nous serions, suivant eux, les ennemis. Toutefois, cette prétention n'est pas soutenable en présence de ce projet de constitution où se trouve édicté tout, sinon un peu plus que, ce que nous avons mis dans la loi soumise à la Chambre.

J'ai indiqué les diverses conditions énoncées dans la loi organique du Manitoba. Son article 2 se trouve reproduit exactement dans le projet de loi que nous allons voter. L'article 26 règle la question des terres, et l'article 20 celle des écoles. En somme, il renferme les mêmes dispositions que l'acte qui nous est soumis actuellement. J'en étais à indiquer,—et c'était nécessaire à mon avis, —les idées qui ont cours relativement à cette constitution donnée au Nord-Ouest en 1875. L'honorable député de Marquette a émis en

cette Chambre l'opinion que rien de ce qu'ont dit Alexander Mackenzie, Edward Blake et autres anciens ne mérite d'arrêter longtemps notre attention. Ce n'est pas l'idée que je me fais de la valeur des arguments de l'honorable M. Edward Blake en matière de droit constitutionnel en 1875 ; suivant moi, il n'a pas cessé depuis d'être une autorité en la matière : il l'est encore aujourd'hui ; et pour cette raison nous devons nous estimer heureux de trouver ses opinions sur des questions de cette nature consignées dans des livres, et nous devons être convaincus que ses jugements sont justes et raisonnables. Je m'en vais citer les paroles qu'il prononça en présentant ce bill de 1875, au moment où l'on discutait la constitution politique des territoires du Nord-Ouest. On se rendra compte que M. Blake n'a pas parlé en homme qui se figurait que cette constitution n'était établie que pour assez peu de temps, et serait mise de côté dès que nous le jugerions à propos. Il en a parlé comme faisant la base d'une législation sous l'empire de laquelle des milliers et des milliers de colons s'établiraient au Nord-Ouest.

Créer les institutions fondamentales sous l'empire desquelles nous espérons voir des centaines de mille, et les plus confiants d'entre nous disent des millions d'hommes s'établir et prospérer, est une des plus nobles œuvres qui puissent être entreprises par aucun corps législatif, et ce n'est pas un indice négligeable de la puissance et de la véritable position du Canada que de voir son Parlement s'occuper aujourd'hui de cette œuvre importante. Il reconnaît avec l'honorable député de Kingston

Sir John Macdonald, j'imagine.

que c'est une tâche qui demande du temps, de l'examen, de la réflexion, et il importe d'éviter tout faux pas dans ces circonstances. Il n'est pas de l'avis du très honorable ministre quand il engage le Gouvernement actuel à corriger les erreurs du Gouvernemnt précédnt. Le très honorable député a prétendu qu'il avait vu fonctionner les institutions dont il demande actuellement à la Chambre de doter les territoires du Nord-Ouest et pour la même raison qu'il a donnée aujourd'hui, que le gouvernement canadien ferait mieux de se réserver la direction de tout et de décider ce qu'il serait préférable de faire à l'avenir. Il (M. Blake) croit qu'il est essentiel, si nous voulons qu'il se porte une nombreuse immigration vers le Nord-Ouest, que nous apprenions d'avance aux colons quels seront leurs droits dans le pays que nous les invitons à peupler. Il est intéressant pour le peuple de savoir que dès que la population sera devenue suffisamment nombreuse dans un certain rayon, elle aura part au gouvernement des Territoires; et il croit que le ministère fait preuve de sagesse—bien que la mesure puisse être annoncée très tard cette session et qu'il soit impossible de lui donner toute la considération voulue—en déterminant d'avance qu'elle sera la nature des institutions du pays dans lequel nous invitons les colons à s'établir.

Il n'était pas d'opinion que nous devrions engager les colons à s'établir dans ce pays de l'Ouest, sur la simple promesse qu'un gouvernement paternel se chargerait de pourvoir à leurs besoins et leur donnerait les institutions qu'il jugerait convenables. Il valait mieux dire d'avance aux futurs colons quel serait leur sort politiquement et autrement avant qu'ils allassent s'y établir.

Et il ajouta :

Il regarde comme essentiel, dans les circonstances où se trouve ce pays et considérant les débats qui ont eu lieu ces ours derniers, qu'il soit inséré dans le bill un principe général pour ce qui regarde l'instruction publique. Il est d'avis que nous devrions nous efforcer de soustraire la population de ces territoires aux discordes et aux querelles intestines qui ont affligé certaines autres parties du Dominion ainsi que d'autres pays. Considérant que cette population, d'une manière générale, se rapproche beaucoup de celle de la province d'Ontario, il lui semble qu'il serait à propos d'insérer dans la constitution une disposition lui conférant, relativement à l'instruction religieuse, les mêmes droits et privilèges que ceux dont jouit la population d'Ontario. Les principes du gouvernement responsable local et le règlement de la question de l'instruction publique lui semblent être les points importants d'une pareille mesure.

M. Mackenzie lui répondit brièvement, énonçant et expliquant les dispositions de cet article 11 de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest de 1875, que nous connaissons bien. Dans l'exercice de ce pouvoir, Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est prudent de suivre les précédents qui ont été établis. Il ne me semble pas douteux que nous sommes investis de ce pouvoir, si je considère les diverses mesures qui ont été prises par le gouvernement impérial pour nous confier l'administration de ce pays, nous autoriser à lui formuler une constitution et nous donner tous les pouvoirs nécessaires pour l'organiser en provinces. La question qui se pose ensuite est celle-ci : Comment allons-nous nous exercer ce pouvoir ? J'ai fait voir qu'il serait prudent de l'exercer dans le même sens que sir John A. Macdonald en 1870, que M. Mackenzie en 1875, que M. Haultain, quand il rédigea, il y a quelques années, ce projet de constitution, et enfin dans le sens que l'exerce aujourd'hui le premier ministre du Canada, notre guide en cette matière. On prétend que nous n'accordons pas la liberté constitutionnelle. Or, c'est là la liberté constitutionnelle telle que la conçoit la cour suprême des Etats-Unis :

La " liberté constitutionelle" ne consiste certainement pas dans la seule exemption pour le particulier de toute ingérence de l'Etat en ses affaires privées, dans la sécurité assurée à sa famille, dans la liberté qu'on lui accorde de vendre, d'acheter, de jouir de ses biens et généralement de chercher son bonheur où il le trouve. Toutes ces choses pourraient être permises par le souverain le plus arbitraire, même s'il n'accordait à ses sujets aucune liberté politique. M. le juge Strong a bien démontré que liberté constitutionnelle veut dire quelque chose de plus que liberté permise; elle consiste dans les droits civils et politiques qui sont absolument garantis, assurés et protégés; dans les libertés dont chacun jouit comme individu

et comme citoyen,—droit de vote, droit d'exercer des fonctions publiques, droit d'adorer Dieu suivant les dictées de sa conscience; son égalité vis-à-vis de ses concitoyens, tous ces droits sauvegardés et protégés, et non pas laissés à la merci et à la discrétion d'un particulier quelconque ou d'une majorité populaire. Le peuple contre Hurlbut, 24 Mich. 44, 106, 108, 9 Décisions Amér. 102.

La grande difficulté semble être celle-ci : Pourquoi faut-il des écoles séparées ? Il est certaines gens parmi nous, dont l'opinion mérite le plus grand respect, qui sont d'avis que les écoles séparées ne sont pas nécessaires et que nous ne devrions pas en établir. Mais nombre de personnes au Canada jugent qu'elles sont nécessaires, et dès lors il nous faut tenir compte des circonstances telles qu'elles se présentent. On a cité, ce soir, les paroles d'un ministre du culte de ma propre confession religieuse, je pense, qui espère qu'un jour les membres des diverses croyances en arriveront à s'entendre sur un programme commun d'instruction et sur un enseignement religieux qui sera le même pour toutes les écoles. Je serais tris heureux, Monsieur l'Orateur, que cet état de choses pût se réaliser. Mais voilà cent ans que nous cherchons à en venir à une entente sur ce point et nous ne paraissons pas plus prêts d'en arriver à une solution que nous ne l'étions alors. Je vois qu'en 1854 il existait une loi d'écoles séparées dans la province d'Ontario ; cette loi fut abrogée, mais en 1863 on dut l'édicter de nouveau, et il existe aujourd'hui un système d'écoles séparées dans la province d'Ontario. Comme ce système ne saurait être changé ni dans la province de Québec ni dans celle de l'Ontario, je ne vois pas grand espoir que nous puissions supprimer entièrement l'école séparée. Cette question même a été mise à l'étude par le Conseil privé, comme on le verra à la page 485 du volume 5 des rapports de Cartwright. La question est celle-ci : Pourquoi les catholiques ne peuvent-ils consentir à envoyer leurs enfants aux écoles communes ? Voici la réponse :

C'est par suite de convictions religieuses que tout le monde doit respecter, et en conformité de l'enseignement de l'Eglise que les catholiques et les anglicains sont dans l'impossibilité de profiter des avantages que la loi met à la portée de tous.

Voici ce que disent encore sur le même sujet, les membres du comité judiciaire du Conseil privé (voir page 187 du même volume) :

De fait, c'est pour des raisons de conscience très enracinées que les catholiques ne veulent pas envoyer leurs enfants aux écoles qui sont les seules subventionnées aux termes de la loi du Manitoba de 1890. S'il en avait été autrement, s'il y avait eu un système d'instruction publique acceptable à la fois pour les protestants et les catholiques, les textes de loi compliqués qui ont été le sujet de tant de discussion et d'étude n'auraient pas été nécessaires. Il est notoire qu'il existait de profondes divergences d'opinion entre catholiques et protestants sur cette question de l'instruction publique préalablement à 1870. C'est ce qui est reconnu et ce qui apparaît à presque toutes les lignes de ces textes de loi. Il n'existe pas non plus de doute quant aux points sur lesquels se produisaient ces divergences d'opinion, et c'est à la lumière de ces faits qu'il faut interpréter l'article 22 de l'acte du Manitoba de 1870, qui est, du commencement à la fin, un pacte parlementaire.

M. McKENZIE.

Plus loin, traitant de la même question, leurs seigneuries déclarent que certaines personnes allèguent, en faveur des écoles communes, qu'elles sont acceptables pour les catholiques et les protestants également. Nous saurions le reconnaître, car nos amis catholiques prétendent que ces écoles ne répondent pas à ce qu'ils comprennent par instruction religieuse.

Or, Monsieur l'Orateur, personnellement je n'ai aucune raison de ne pas être tout aussi satisfait des écoles séparées ou des écoles publiques qu'aucun autre député.

Une longue expérience acquise, en étudiant de fort près le fonctionnement des écoles publiques dans la province où je demeure, m'a convaincu que c'est en vain qu'on chercherait d'imposer à une population un système d'instruction publique qu'elle repousse. Voilà de reste, mon attitude sur cette question: je suis en faveur d'une surveillance et d'une direction absolues exercées par l'Etat sur les écoles qui reçoivent des subventions soit du Gouvernement soit des municipalités. Je suis en faveur de l'enseignement religieux et des dogmes chrétiens dans les écoles. La conviction que je me suis formée, après une longue expérience, c'est que l'instruction religieuse ne saurait se donner avec succès et sans causer certains froissements, dans une école mixte fréquentée, tant par des enfants catholiques que par des protestants. Je crois fermement au précepte divin :" Montrez à l'enfant la voie qu'il doit suivre, et dans l'âge mûr, il ne s'en écartera plus ". L'Etat a le devoir de veiller, autant que possible, à ce qu'on inculque à la jeune génération les principes de la religion chrétienne. A mon avis, cet objectif si important ne saurait se réaliser que si les protestants de tout catégorie s'entendent sur l'adoption d'un programme d'instruction religieuse dans toutes les écoles protestantes.

A mon avis, les catholiques romains, au Canada, ont parfaitement raison de tenir à ce que leurs enfants reçoivent une instruction religieuse conforme aux enseignements de leur église. Les protestants font observer que tout enseignement religieux est proscrit de nos écoles nationales et que tous les enfants peuvent fréquenter ces écoles sur un pied d'égalité ; c'est parfaitement vrai, et il importe de tenir compte de cette considération. De leur côté, les catholiques leur répondent : " Ce que vous affirmez est exact et nous savons que nos enfants ne seront nullement molestés dans les écoles communes ; mais cela ne suffit pas : nous voulons

que nos enfants reçoivent, tous les jours, à l'école, l'instruction religieuse ; nous tenons à ce que cet enseignement s'inspire de la doctrine de notre église, et qu'il soit donné par des personnes croyant à cette doctrine et en état de l'expliquer. Voilà, si je ne me trompe, l'attitude prise par les catholiques du Canada; et je l'avoue, c'est là une attitude qui s'impose à mon approbation et dont les protestants du Canada, à mon avis, devraient faire leur profit.

Ayant suivi de fort près, au cours des vingt années dernières, le fonctionnement des écoles publiques dans la Nouvelle-Ecosse, je prends la liberté de dire à mes concitoyens protestants qu'ils ne sauraient trop tôt s'inspirer de l'exemple de leurs frères catholiques romains, et demander que l'instruction religieuse se donne dans toutes nos écoles.

Voilà l'attitude que je prends, au sujet de l'instruction religieuse dans les écoles. A mon avis, la chose est légitime et s'il faut établir des écoles confessionnelles, afin d'assurer à la religion la place qui lui convient à l'école, il ne faut pas hésiter à le faire. S'il est possible d'avoir des écoles confessionnelles fréquentées par tous nos enfants, fort bien ; mais, en toute éventualité, ayons ces écoles. Que gagnerions-nous, protestants, à éliminer la religion de nos écoles et à priver nos enfants de l'instruction religieuse, par une sordide économie ? Pourquoi accepter une chose que les catholiques romains ne sauraient accepter et repoussent même ? N'est-il pas légitime que nous, protestants, nous donnions à nos enfants l'éducation qui nous convient ? Rien ne s'oppose à ce que les différents groupes de protestants fassent instruire leurs enfants aux mêmes écoles, par les mêmes professeurs et leur fassent donner une instruction religieuse commune basée sur des principes acceptés de tous les divers cultes protestants.

J'ai dit un mot de l'amendement en discussion, qui a été l'objet de tant d'attaques. J'en conviens, cet amendement contient des dispositions législatives, édictées ailleurs qu'ici; elles sont empruntées à l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. La représentation des Territoires dans cette assemblée délibérante est tout aussi nombreuse qu'à celle du parlement du Manitoba. Relativement à leur population, les territoires ont autant de représentants dans leur parlement que tout autre parlement provincial. Il y existe un gouvernement, un cabinet auquel préside un premier ministre ; une assemblée législative qui jouit de tous les pouvoirs ordinairement attribués à ces assemblées délibérantes, sauf celui d'effectuer des emprunts, et c'est là un pouvoir qu'il importe, à mon avis, de lui accorder le plus tard possible. Il s'agit donc ici d'une loi votée par l'assemblée législative des Territoires, et cette loi semble fonctionner parfaitement, ainsi qu'on l'a attesté ici. L'autre soir, le député de Qu'Appelle (M. Lake) nous a manifesté sa pensée au sujet de ces écoles et voici ses propres paroles :

> Je tiens à manifester ici ma pensée et à définir mon attitude au sujet de cette question. Après vingt années de résidence aux Territoires du Nord-Ouest, je suis fermement convaincu que le système des écoles publiques, comme il fonctionne aujourd'hui, est celui qui répond le mieux aux besoins du pays.

Voilà l'avis exprimé par le député de Qu'Appelle, au sujet de la mesure législative en discussion. Au cours d'une période de vingt années écoulées au Nord-Ouest, après avoir été témoin de bien des changements, il constate que la loi actuelle répond aux vœux et aux besoins de ce pays. M. Haultain lui-même, parlant de cette loi, au fonctionnement de laquelle il s'est intéressé à titre de premier ministre, dit :

> Si j'étais dictateur, je n'en modifierais pas une seule ligne.

Ce régime répond donc aux vœux du premier ministre des Territoires ; il rallie les suffrages du député de Qu'Appelle et de tous ceux qui ont voix au chapitre, en matière d'instruction publique, au Nord-Ouest. Or, s'il en est ainsi et que nous consacrions cette loi dans la constitution des provinces, qu'a-t-on à nous reprocher ? N'est-ce pas là chose parfaitement légitime? Ne convient-il pas de donner à nos institutions toute la stabilité voulue, au lieu de les modifier à tous les vents de doctrine, d'un jour à l'autre ? Certaines affirmations formulées ici au sujet de cette loi, m'imposeront peut-être l'obligation d'ajouter d'assez longs développements à mes observations sur certains articles de cette loi. Je regrette que, dans la partie du pays que j'habite, quelques ministres du culte se soient laissés entraîner dans l'agitation provoquée par cette question. La lettre que je vais citer est empruntée à un journal de cette localité, et quand j'aurai donné lecture à la Chambre de certaines dispositions de la loi sur l'instruction publique, on comprendra que le révérend auteur de cette épître, homme distingué que j'honore et respecte, de concert avec tout le pays, n'était guère autorisé à tracer ces lignes. Je regrette qu'il ne se soit pas renseigné, au préalable, sur les dispositions de cette loi. Voici ce qu'il dit :

> Pour parler avec franchise, l'objectif visé dans ce bill d'autonomie n'est pas l'établissement d'écoles séparées de nature confessionnelles; il n'y est question ni d'écoles russes, ni d'écoles juives, anglicanes ou presbytériennes; ce qu'on demande, c'est l'autorisation et l'entretien d'écoles catholiques romaines aux frais du contribuable, de quelque culte qu'il se réclame. Ce n'est là ni la consécration de l'égalité de droits et de privilèges, en matière d'instruction publique, ni même la consécration du principe des écoles séparées non, c'est une préférence établie en faveur d'une classe d'écoles confessionnelles devant, à perpétuité, participer aux deniers publics, et cela sans qu'il soit tenu compte de la surveillance du personnel des instituteurs, ni quant à leur nomination ni quant à leur aptitudes. A coup sûr, c'est à tort qu'on décréterait d'injustice, qu'on décernerait le brevet de sectaire à celui qui hésiterait à imposer aux générations fu-

tures un système scolaire, si contraire à l'égalité, si gros de discordes et de luttes, comme celles qui résulteront infailliblement de ce régime. Au contraire, l'injustice consisterait plutôt dans toute préférence ainsi établie.

Quand on se reporte au texte même des dispositions de la loi, on s'en forme une toute autre opinion ; et il est regrettable que ce révérend ministre n'ait pas appronfondi la question avant d'écrire sa lettre et de se permettre de condamner cette mesure.

La province de la Nouvelle-Ecosse est dotée d'un système d'écoles libres ; et ce régime date de 1864, bien qu'il ait subi plusieurs modifications, depuis cette époque. Ayant participé à l'élaboration de la loi scolaire de la Nouvelle-Ecosse, j'en connais parfaitement les dispositions ; or, s'il fallait établir une comparaison entre cette loi scolaire et celle des Territoires, j'inclinerais à croire que cette dernière, prise dans son ensemble, est préférable à celle de la Nouvelle-Ecosse. Je tiendrais à bien faire comprendre à mes collègues de la Nouvelle-Ecosse les dispositions de la loi scolaire des Territoires, à laquelle la Chambre est en train de donner sa sanction, et dans ce but, je vais comparer les dispositions de cette dernière loi avec celle de la Nouvelle-Ecosse. Dans notre province, il existe un surintendant de l'instruction publique, officier du gouvernement, inamovible sauf forfaiture ; tandis que dans les territoires du Nord-Ouest, il y a un commissaire de l'instruction publique, membre du gouvernement, responsable envers le peuple, obligé de faire renouveler son mandat par les électeurs. Le commissaire de l'instruction publique, dans les territoires du Nord-Ouest a la haute-main sur tous les services de ce département ; il réglemente tout ce qui se rattache aux aptitudes des instituteurs et aux certificats de compétence qui leur sont délivrés ; il surveille leur conduite, dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que leur engagement par les syndics ; il rédige une formule de contrat qu'il leur fait signer ; bref, avant de se livrer à l'enseignement, les instituteurs sont tenus de se conformer à toutes les dispositions de la loi. Quelques députés ont prétendu ici que l'école confessionnelle est tout à fait distincte de l'école publique ; or, je tiens à consigner ici, pour l'édification des citoyens de la Nouvelle-Ecosse, que cette affirmation est absolument contraire à la vérité des faits. L'école confessionnelle est parfaitement assimilée à l'école publique ; il y a uniformité dans les livres de texte, dans l'inspection et la surveillance. De neuf heures du matin à trois heures et demie de l'après-midi, l'enseignement des matières profanes se donne en conformité du programme d'études prscrites ; à trois heures et demie, en vertu d'une convention intervenue entre les syndics et les pères de famille, il peut se donner, dans les écoles confessionnelles, une demi-heure d'instruction religieuse.

Cette pratique, à mon avis, n'offre rien de répréhensible et je serais bien aise de

M. McKENZIE.

voir cette règle appliquée dans toutes les écoles du pays. Quelques députés affirment, en outre, que si cette loi est adoptée, il deviendra absolument impossible de modifier le régime scolaire dans les Territoires ; l'article 52 de la loi scolaire décrète que, dans toute section où il existe une école confessionnelle et une école publique, les contribuables peuvent, à leur gré, établir, de concert, une école commune. Les contribuables peuvent donc adopter le régime scolaire qu'ils désirent, pourvu qu'ils ne portent pas atteinte aux droits acquis, soit de la minorité catholique, soit de la minorité protestante. Si les syndics d'une école protestante et catholique, dans une section, veulent qu'il ne se donne pas d'instruction religieuse dans cette école commune, nulle disposition de la loi ne s'y oppose. Comme je l'ai fait observer, Monsieur l'Orateur, les droits que le projet de loi en discussion attribue, en matière d'instruction publique, à la minorité dans les nouvelles provinces, ne sont pas aussi étendus que ceux dont jouit la minorité protestante, dans la province de Québec, ou la minorité catholique, dans la province d'Ontario. Dans la Nouvelle-Ecosse, bien que l'école confessionnelle n'existe pas de droit, je suis en mesure d'affirmer que les privilèges accordés aux écoles confessionnelles et dont jouissent les catholiques l'emportent de beaucoup sur ceux que ce projet de loi attribue aux nouvelles provinces. S'il s'agissait aujourd'hui d'élaborer ici une constitution, j'ose le dire, il serait impossible d'établir un pacte, sans reconnaître les droits réclamés par nos concitoyens catholiques, à cet égard. Bien que la loi soit muette et ne statue rien au sujet de ces écoles, les catholiques de la Nouvelle-Ecosse ne souffrent d'aucun grief en matière d'instruction publique. Puisque la constitution garantit les droits des minorités de Québec et d'Ontario, et que la loi de 1875 garantit également les droits de la minorité dans les Territoires du Nord-Ouest, il importe de lui assurer aujourd'hui cette garantie dans la constitution des nouvelles provinces.

En 1867, lorsque la province d'Ontario fut admise dans la Confédération, les catholiques de cette province s'adressèrent aux auteurs mêmes de la Confédération, et leur soumirent le texte même de l'article qui figure dans la loi et dont voici la teneur :

> Toute école séparée aura droit de participer aux allocations annuelles accordées par le parlement de cette province pour le soutien des écoles communes, et aura droit, en outre, de participer à toutes les autres subventtions, et à tous les placements et octrois affectés aux besoins des écoles communes publiques, que la province ou les autorités municipales ont déjà faits ou feront à l'avenir, et cela d'après la moyenne de la population scolaire.

Voilà le texte même de la disposition législative que les catholiques d'Ontario présentèrent aux auteurs de la Confédération, en leur disant : " Il faut que la loi consacre

nos droits ". Aujourd'hui, au moment où nous sommes en train d'élaborer une nouvelle constitution, les catholiques—car se sont bien eux, je suppose, qui formulent maintenant cette demande—se présentent devant le Parlement, statut en main et nous disent : " Voici la loi de 1875 que vous avez adjointe à votre code de lois, et qui nous garantit nous droits à l'école confessionnelle ; or, bien que depuis trente ans, cette loi ait été mainte fois réformée, on a toujours jugé utile d'y inscrire cette disposition, et nous vous demandons aujourd'hui, de reconnaître ce droit et de le sanctionner, au même titre que le droit consacré, en 1867, en faveur des minorités de Québec et d'Ontario, lorsqu'elles s'adressèrent aux auteurs de la Confédération et leur demandèrent de protéger leurs droits. Je vous le demande, Monsieur l'Orateur, serait-il légitime, et juste à l'endroit de cette population qui bénéficie, depuis trente ans des droits consacrés par la loi de 1875, serait-il juste, dis-je, de lui enlever la protection garantie par la constitution ? Mais, s'écrie-t-on, pourquoi douter que la majorité au Nord-Ouest accorde à la minorité des droits similaires à ceux dont nous jouissons dans les provinces de l'est ? Sans exprimer pareil doute, je puis bien dire que si j'étais catholique, habitant le Nord-Ouest, l'enseignement qui se dégage du passé m'apprendrait à ne pas trop escompter l'avenir ni à me bercer de trop d'espoirs en pareille matière. Loin de moi la pensée de vouloir blesser les justes susceptibilités des citoyens de l'Ouest ; mais il importe d'user de franchise et de ne pas se dissimuler la situation réelle. Au cours de la période décennale de 1870, ou de 1880, la législature du Manitoba édicta une loi qui, paraît-il, répondait parfaitement aux vœux des catholiques et n'était que l'exécution du pacte de 1870. J'en ignore la raison, mais toujours est-il que cette loi fut rayée du code des statuts du Manitoba et il n'en reste plus de vestige aujourd'hui. On a affirmé ici, aujourd'hui même qu'à deux reprises, l'assemblée législative du Nord-Ouest a émis des vœux tendant à demander au Gouvernement fédéral d'abroger les prescriptions de la loi des territoires du Nord-Ouest, relativement aux écoles confessionnelles.

Ces dispositions subsistent toujours ; mais qui oserait affirmer avec certitude que l'assemblée législative du Nord-Ouest n'abolirait pas ces dispositions, si elle était revêtue du pouvoir voulu pour cela ? A deux reprises déjà, elle a émis des vœux dans ce sens. Le pouvoir nécessaire pour mettre pleinement ces vœux à exécution lui manquait, sans doute ; mais quant à l'intention qui l'anime, elle est clairement manifestée dans ces vœux. Voilà qui dissipe tout doute, à l'égard de l'assemblée législative du Nord-Ouest ; et quant à celle du Manitoba, le doute n'est plus possible, en présence du fait qu'à trois reprises successives, elle s'est efforcée de faire disparaître de son code de lois tout vestige des écoles confessionnelles. En pareilles circonstances, la minorité est donc autorisée à nous demander, au moment où la nouvelle constitution est en voie d'élaboration, de veiller à ce que les droits qui lui ont été réservés en 1875 soient de nouveau consacrés par la constitution de 1905.

J'ai déjà parlé plus longtemps que je n'avais l'intention, mais avant de céder la parole à un autre orateur, je tiens à me résumer. D'abord, je tiens à faire observer que la loi organique de 1867 ainsi que les décrets impériaux de 1871 relatifs au Nord-Ouest et à la Colombie-Anglaise, nous autorisent à donner une constitution à toute nouvelle province que nous pourrions créer dans ces nouveaux territoires. On peut donc affirmer, à bon droit, que lorsque le parlement de la Grande-Bretagne nous attribue le pouvoir de donner une constitution à une nouvelle province, il faut interpréter le mot " constitution " dans toute l'étendue de son acception. Donner une constitution à une province, c'est la doter de l'organisme voulu pour l'administration de ses affaires provinciales ; et par le passé, lorsque le parlement a créé une province par voie de décret de l'exécutif, cette province a été admise au concert de la confédération, sous les conditions et conventions stipulées au traité, bien qu'il ait pu s'effectuer une foule de modifications, à dater du moment où les négociations ont été entamées jusqu'à celui de l'admission définitive de la province dans la confédération. Si le Parlement était assujetti à des règles inflexibles, il serait impossible de créer une province ; et aussi bien, au début, les législateurs canadiens n'ont-ils pas tardé à comprendre qu'on avait besoin d'une certaine latitude dans l'exercice de ce pouvoir ; et sir John Macdonald demanda au gouvernement impérial le pouvoir voulu pour que le Parlement fût en mesure d'accorder aux provinces admises dans la confédération la constitution qu'il jugerait bon de lui donner en temps utile. Ces pouvoirs d'ordre constitutionnel ont été accordés et exercés ; et dans l'exercice de ces pouvoirs, le parlement du Canada a eu toute la latitude voulue pour façonner et modeler ces provinces, en leur donnant une constitution calquée, autant que possible, sur celles des anciennes provinces, tout en y apportant les modifications nécessitées par les conditions du pays et les circonstances particulières.

M. l'Orateur, le parlement est donc revêtu de ce pouvoir, et il l'exerce dans le sens légitime, en tenant compte des circonstances et de la situation actuelle de ce pays. Bien qu'il importe d'attribuer au parlement local tous les privilèges voulus, il est de notre devoir, en organisant ces provinces, d'appliquer les principes qui nous ont servi de guide, en élaborant la constitution des autres provinces. Je le répète, ce principe a été consacré, à l'époque de l'établissement de la confédération ; il l'a été de nouveau,

en 1870, alors que les auteurs de la confédération se rappelaient encore parfaitement toutes les conditions et les conventions de ce pacte, qu'ils avaient débattues au cours des conférences tenues en Angleterre, à Québec et ailleurs. Or, la première fois qu'ils furent appelés à créer une constitution, ils appliquèrent le principe que je préconise, principe consacré quelques années auparavant, dans la loi organique de 1867. Je le répète, ce principe est consacré dans la loi de 1875 ; il est reconnu dans cet admirable discours d'Edward Blake, dans celui d'Alexander Mackenzie ; et sir John Macdonald, de concert avec tous les orateurs qui portèrent la parole aux Communes en 1875 donnèrent également leur adhésion à ce principe. Donc, en présence de ces précédents que le parlement a le devoir d'appliquer, et puisqu'il est revêtu de ces pouvoirs, n'est-il pas juste et légitime de reconnaître ici, bien que dans une assez faible mesure, ce principe d'ordre constitutionnel ? En effet, quelle attitude prenons-nous ici ? Nous nous contentons d'adopter et de sanctionner une loi qui, du propre avis du premier ministre de ces territoires, est une loi excellente, admirable, adoptée par le parlement auquel il présidait ; et il ajoute que, si demain il devenait dictateur de sa province, il ne modifierait pas une seule ligne de cette loi. Nous sommes en train d'adopter une loi déjà en vigueur dans les Territoires au bénéfice desquels nous légiférons ; et qu'il me soit permis d'ajouter, à titre d'adversaire du gouvernement, éclairé que je suis par une expérience de vingt-deux ans dans l'Ouest, que cette loi répond parfaitement aux besoins du pays. Voilà la loi qu'on nous demande d'adopter. Je crois avoir élucidé et défini l'attitude que je prends, en prêtant mon appui au gouvernement. Je suis convaincu que nous faisons acte de sagesse en reconnaissant les droits que la constitution garantit aux populations du Nord-Ouest, et ce serait méconnaître ces droits que de retrancher un seul iota de cette mesure.

M. GEORGE H. PERLEY (Argenteuil) : L'heure déjà avancée m'avertit, Monsieur l'Orateur, qu'il ne faut pas trop abuser de la patience de la Chambre en prolongeant outre mesure ce débat. J'ai prêté une oreille attentive aux discours de la foule d'orateurs qui ont porté la parole, au cours de ce débat, et, je dois l'avouer, il me paraît évident que personne ne saurait affirmer avec certitude que le Parlement ait le pouvoir de voter ce projet de loi dans sa teneur actuelle. L'honorable député qui m'a précédé (M. McKenzie) prétend que notre constitution est aussi flexible et élastique que la constitution britannique ; mais je conçois difficilement qu'on puisse affirmer qu'une constitution écrite et assujétie à une formule rigoureuse, puisse se comparer à une constitution uniquement basée sur l'usage et les précédents. Notre constitution est l'acte de l'Amérique septentrionale britannique et il nous est impossible de modifier le texte de cette loi organique, sans l'autorisation du parlement impérial. Après avoir prêté une attention soutenue aux différentes thèses formulées avec tant d'éloquence par les éminents avocats qui ont pris part au débat, tant à l'appui qu'à l'encontre de la juridiction de ce Parlement, il me semble que ceux qui refusent au Parlement le pouvoir de légiférer, à son gré, à l'endroit de ces nouvelles provinces soient sortis victorieux du débat. Je serais fort étonné que la question de juridiction ne fût pas portée devant le conseil privé d'Angleterre, avant que le Parlement prenne une décision définitive. En pareille éventualité, je l'appréhende, la situation serait pleine de dangers, car l'incertitude, l'instabilité régneraient dans ces territoires. A mon avis, il eût été préférable de soumettre une série de questions à la cour Suprême ou au conseil privé ; et ainsi la décision obtenue du plus haut tribunal de l'empire aurait dissipé tout doute au sujet de la juridiction et des pouvoirs de ce Parlement. D'ailleurs, comme la création de ces nouvelles provinces était chose prévue de vieille date, le Gouvernement, à mon avis, eût fait acte de prévoyance et de simple prudence, en faisant définir, avec précision, au préalable, la juridiction du Parlement en pareille matière ; ce qui lui eût permis d'exercer son initiative sans hésitation aucune et avec toute la certitude voulue.

Voilà comment on agirait, dans le monde des affaires, et naturellement c'est la ligne de conduite qui s'impose à mon approbation. Même aujourd'hui, à mon sens, le gouvernement devrait adopter cette attitude ; aussi bien dois-je l'adjurer de retirer ce projet de loi et de l'ajourner jusqu'à la prochaine session, alors que, notre situation étant bien définie, le parlement ne serait pas exposé au danger de voter une loi de haute importance qui serait peut-être inconstitutionnelle, et par conséquent, inutile. En attendant, le gouvernement pourrait profiter de ce délai, pour entamer des négociations avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique afin d'aviser aux moyens de faire disparaître cette exemption de taxes dont jouit la compagnie, exemption que l'article 23 du projet de loi tend à perpétuer. A mon avis, il serait facile de conclure une convention qui concilierait tous les intérêts, sans léser aucunement ceux de la compagnie en question, et qui débarrasserait les nouvelles provinces de toute entrave à l'égard de ces taxes.

Dans cette enceinte parlementaire comme par tout le pays, le débat a surtout roulé sur l'article 16 du projet de loi, relatif à l'instruction publique. Comme le ministre de la Justice l'a fait observer, cet article, dans la teneur de sa modification apportée par le gouvernement, tend à donner aux minorités du Nord-Ouest les mêmes droits que ceux dont elles jouissent actuellement, ni plus ni moins. Ces droits sont fort simples

et faciles à comprendre. Voici les articles d'importance majeure relatifs à ces écoles, dans les ordonnances du Nord-Ouest:

41. Il sera loisible à la minorité des contribuables dans tout district, soit protestant soit catholique romain, d'y établir des écoles séparées; et, le cas échéant, les contribuables établissant ces écoles séparées, soit protestantes soit catholiques romaines, ne seront assujétis qu'aux taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes, à cet égard.

137. Nulle instruction religieuse (sauf ainsi qu'il est ci-après statué) ne sera tolérée dans aucune école de tout district, de l'heure de l'ouverture de cette école, l'avant-midi jusqu'à la demi-heure précédant la clôture de l'école, l'après-midi, et alors, toute instruction de cette nature, autorisée ou désirée par le conseil, pourra se donner.

(2) Il sera, toutefois, loisible à la commission de tout district de donner les instructions voulues pour que l'école s'ouvre par la récitation de l'oraison dominicale.

138. Tout enfant aura le privilège de quitter la salle d'école, au moment où commence l'instruction religieuse, ainsi qu'il est statué à l'article précédent, ou d'y demeurer sans prendre part à aucune instruction religieuse qui peut se donner, si les parents ou les gardiens le désirent.

139. Il est interdit à tout syndic, instituteur, ou inspecteur d'école de faire aucune tentative pour priver cet enfant de tout avantage qu'il pourrait retirer de l'instruction donnée dans cette école, et tout acte de ce genre, de la part de tout syndic, inspecteur d'écoles ou instituteur sera considéré comme une inhabilité à l'exercice de cette charge et une révocation de cet emploi.

149. Nul ne sera engagé, nommé, employé ou retenu à titre d'instituteur dans un école quelconque, à moins qu'il ne soit porteur d'un certificat valable de compétence, émis conformément aux règlements du département de l'instruction publique.

Bref, toutes ces écoles doivent obéir à une direction uniforme. Uniformité dans les certificats de compétence délivrés aux instituteurs ; uniformité des livres de texte dans toutes les écoles ; uniformité dans la surveillance exercée par le ministère. L'instruction religieuse, toutefois, est autorisée pendant une demi-heure, au gré des syndics de chaque école. Ces droits, Monsieur l'Orateur, sont en vigueur depuis nombre d'années, à peu près sous la même forme, et des milliers de citoyens sont allés s'établir au Nord-Ouest, comptant sur la jouissance de ces droits. Cette situation, paraît-il, répond parfaitement aux vœux des populations du Nord-Ouest, et sans doute, la jouissance leur en serait continuée, dans les nouvelles provinces, si on leur laissait le soin de régler elles-mêmes la question. Pour mon propre compte, je verrais d'un meilleur œil tous nos enfants fréquenter les mêmes écoles ; car, alors, ils apprendraient à s'apprécier davantage et feraient peut-être de meilleurs citoyens. Cependant, j'ai toujours vécu au milieu d'une population hétérogène, dans un milieu comme celui d'Ottawa ; et à mes yeux, il importe de respecter les droits et les opinions de chaque groupe de la population ; sinon, l'administration de la chose publique deviendrait impossible, dans un pays comme le Canada, composé de races et de cultes si divers. J'ajouterai une observation, Monsieur l'Orateur : bien que le comté que je représente soit composé d'électeurs de races, de cultes et de nationalités diverses, je n'ai reçu de mes commettants ni lettre ni pétition me demandant de prendre une attitude quelconque sur cette question ; et je ne crois pas qu'on puisse me taxer de vanité excessive ou d'orgueil impardonnable, si je vois dans ce fait la preuve que mes commettants, les électeurs d'Argenteuil, reposent pleine confiance en leur député, à cet égard. Si nous avons droit de légiférer en pareille matière, j'en suis convaincu, pas un seul de mes amis protestants ne s'opposerait à ce que la minorité catholique romaine au Nord-Ouest continue à jouir des droits qu'elle possède aujourd'hui, en matière d'instruction publique et dont elle a joui pendant nombre d'années.

Les orateurs de la droite cherchent à convaincre le pays que les conservateurs sont hostiles au système des écoles confessionnelles qui existe actuellement au Nord-Ouest. En réalité, Monsieur l'Orateur, nul député de la gauche n'a pris pareille attitude.

Quelques VOIX : Allons donc !

M. PERLEY : Le chef de l'opposition a prouvé magistralement en s'appuyant sur la constitution et le droit, que le Parlement n'a pas juridiction en pareille matière; mais il n'a pas prononcé une seule parole qu'on puisse légitimement interpréter dans un sens hostile aux écoles confessionnelles. Le ministre de la Justice, de concert avec d'autres orateurs se sont rangés à un avis différent de celui formulé par le leader de la gauche, au point de vue constitutionnel. D'après quelques légistes, le Parlement seul a le droit de légiférer, en matière d'instruction publique, et d'autres prétendent que la constitution nous oblige à établir un système d'instruction publique. Je suis partisan de la pleine autonomie provinciale ; mais ici il n'est pas question des droits des provinces, puisqu'il n'existe pas encore de provinces au Nord-Ouest ; il s'agit uniquement d'interpréter la loi organique de 1867, et sur ce point, personne ne saurait dire quel est l'avis qui doit l'emporter ni quelle décision le Conseil privé pourrait rendre.

Bien que l'article du projet de loi relatif à l'instruction publique, dans sa teneur actuelle, me semble frappé au coin de l'équité et de la justice, je ne saurais trop le répéter, il vaudrait mieux, à mon avis, ajourner l'étude de ce bill, afin de permettre au Gouvernement de faire bien définir la situation et les pouvoirs du Parlement, avant d'essayer de légiférer.

Voici en quoi le gouvernement me paraît être blâmable : c'est d'avoir saisi, avec tant de précipitation et d'une façon si im-

prudente, la Chambre de ce projet de loi. En présentant au Parlement cette mesure, le 21 février, le premier ministre a non-seulement consacré la plus grande partie de son discours au développement d'une thèse fort élaborée en faveur des écoles confessionnelles ; mais il a présenté les faits de façon à provoquer une véritable tempête dans le pays, sur cette question, et à persuader aux protestants les plus intraitables que ce bill contenait quelque chose de fort dangereux. On le sait, personne d'entre nous n'avait pris connaissance du projet de loi, quand le premier ministre le présenta à la Chambre, en première délibération ; et l'impression qui s'est dégagée de son discours, c'est qu'il prévoyait que les protestants s'opposeraient énergiquement à cette mesure. Et c'est précisément ce qui est arrivé. Les pétitions commencèrent, du coup, à pleuvoir et quelques jours plus tard, le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) démissionnait. Puis, il s'écoula un mois entier avant que le gouvernement présentât l'amendement apporté à l'article en question, et l'agitation par tout le pays redoubla d'intensité. A mon avis, jamais pareille explosion d'indignation n'eût éclaté, si le premier ministre eût consulté, au préalable, ses collègues et ses partisans et inscrit au début même, dans son projet de loi, un article consacrant tout simplement le régime scolaire actuel au Nord-Ouest. Sans aucun doute, les électeurs feront retomber sur le véritable coupable, le Gouvernement, la responsabilité de cette malheureuse agitation qui a bouleversé le pays.

M. A. LAVERGNE propose l'ajournement du débat.

On adopte la motion.

Sur proposition de M. Fielding, la Chambre lève sa séance à onze heures quarante minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 4 avril 1905.

La séance s'ouvre à trois heures.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE VANCOUVER, VICTORIA ET DE L'EST.

M. DUNCAN ROSS (Yale et Caribou) : Je propose :

Que la requête de John Hendry, de la cité de Vancouver, Colombie-Anglaise, présentée ce jour,—demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour un acte au nom de la compagnie dite Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company,—nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés,—soit lue et reçue, et qu'elle soit référée au comité des ordres permanents.

M. PERLEY.

M. T. S. SPROULE : Avant que la motion soit adoptée je ferai tout simplement remarquer qu'on présente cette requête à une époque bien avancée de la session et lorsqu'il y a déjà deux fois que nous prorogeons les délais fixés pour la présentation de requêtes de cette nature et de bills d'intérêt privé. Pour faire une demande comme celle-là il faudrait donner à la Chambre des raisons exceptionnelless qui justifieraient la suspension du règlement que nous connaissons si bien. L'honorable député (M. D. Ross) n'a donné aucune raison.

M. D. ROSS : Monsieur l'Orateur, en 1897 la législature provinciale de la Colombie-Anglaise a adopté une loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et de l'Est. En 1898 ce Parlement adoptait, à son tour, une loi déclarant les travaux de cette compagnie d'intérêt général pour le Canada. En 1902 et 1903 il prorogea les délais prévus pour le commencement et le parachèvement de ces travaux. Depuis ce temps-là il a été construit environ cinquante milles de ce chemin et l'on est maintenant en pourparlers pour arriver à en achever la construction. Au sujet de la conclusion des arrangements nécessaires sous le rapport financier, on a demandé si les droits accordés à la compagnie par sa charte, n'étaient pas périmés à cause d'une certaine omission dans la loi qu'on avait fait adopter par ce Parlement. Afin de faire disparaître tout doute à cet égard,—et il n'y a que deux ou trois ans qu'on a soulevé la question,—la compagnie du chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, vient demander à ce Parlement d'adopter la loi nécessaire. Il ne s'agit que d'une simple technicalité, mais si cette loi n'était pas adoptée l'exploitation du chemin et les arrangements qu'on est sur le point de conclure sous le rapport financier seraient plus ou moins compromis.

La motion est adoptée.

RETRAIT D'UN BILL.

Bill (n° 4) ayant pour objet de modifier la loi de 1903 relative aux chemins de fer.—M. W. F. Maclean.

CHEMIN DE FER DE KASLO ET DE LARDO-DUNCAN.

M. W. D. GALLIHER (Kootenay) propose :

Que la requête de Robert Irving, présentée ce jour,—demandant qu'il soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour un acte de la part de la compagnie du chemin de fer de Kaslo à Lardo-Duncan,—nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés,—soit lue et reçue, et qu'elle soit référée au comité des ordres permanents.

Sir WILFRID LAURIER : Veuillez donner des explications.

M. GALLIHER : A propos de cette question je dois admettre que c'est probablement l'avocat de la compagnie qui était en faute. M. Irving est le gérant de la compagnie. Celle-ci a obtenu une loi la constituant en corporation et a déjà consacré à peu près $200,000 à la construction de son chemin, et maintenant elle vient demander qu'on proroge le délai prévu pour le parachèvement des travaux. Si la requête n'a pas été présentée à temps c'est à cause d'un oubli de la part de l'avocat. Il me semble que les actionnaires ne devraient pas être privés pour cela des bénéfices de leur placement, et ils le seront si cette requête n'est pas accordée.

M. SPROULE : Le délai prévu pour le parachèvement des travaux expirerait-il avant la prochaine session ?

M. GALLIHER : Oui.

La motion est adoptée

CHEMIN DE FER DE KASLO ET DE LARDO-DUNCAN.

M. ROBERT ROBINSON. Je propose :

Que la requête de William Galliher et autres, présentée ce jour, demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre la pétition de la Compagnie de houille et de coke du Nord-Ouest, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses entreprises,—nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés,—soit lue et reçue, et qu'elle soit référée au comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

EXTENSION DES FRONTIERES DU MANITOBA.

M. R. L. BORDEN : Je vois que dans un rapport qu'on a déposé et qui contient des copies de requêtes et de mémoires de l'assemblée législative du Manitoba et de l'Exécutif de cette province concernant l'extension de ses frontières, il y a un décret de l'Exécutif fédéral en date du 21 mars 1905. Le premier ministre voudrait-il me dire si l'Exécutif de la province du Manitoba a répondu à ce décret ?

Sir WILFRID LAURIER : Une réponse du gouvernement du Manitoba a été reçue ici aujourd'hui même et elle sera déposée demain.

M. R. L. BORDEN: Le premier ministre s'opposerait-il à ce qu'il fût adopté une motion demandant l'impression de ces documents et d'autres se rattachant à cette même question et qu'on pourrait déposer ?

Sir WILFRID LAURIER : Nous pourrons faire une motion demain lorsque je déposerai l'autre document.

ORGANISATION DU NORD-OUEST EN PROVINCES.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de sir Wilfrid Laurier pour la deuxième lecture du bill (n° 69) concernant l'organisation de la province d'Alberta, et sur la proposition d'amendement de M. R. L. Borden à ce sujet.

M. A. LAVERGNE (Montmagny) : Monsieur l'Orateur, à cette phase du débat, je n'ai pas l'intention de passer en revue tout ce qui s'est dit ici au cours de la discussion du bill que nous avons à étudier, et je ne m'occuperai pas non plus de tous les articles de ce bill. J'entends limiter mes observations à la partie de ce projet de loi qui a créé une si grande sensation, non seulement dans cette Chambre mais dans tout le pays. Je veux parler de l'article relatif à l'instruction publique. Ayant suivi le débat avec une grande attention, je crois que les opinions exprimées de part et d'autre, même les plus contraires à la mienne, procédaient de la bonne foi et n'avaient qu'un seul objet : le progrès de notre commune patrie.

M. R. L. BORDEN: Très bien ! très bien !

M. A. LAVERGNE : Ce que je pense de cette question peut bien ne pas valoir grand'chose, mais je le pense en toute sincérité et en toute franchise, et j'espère qu'en l'exprimant je ne blesserai les susceptibilités de personne. Monsieur l'Orateur, vous comprendrez que je m'exprimerais beaucoup plus facilement dans ma langue maternelle, mais comme je tiens à être compris surtout par ceux de mes honorables amis qui n'ont pas l'avantage de connaître notre belle langue française, je vais essayer de m'exprimer dans la langue de la majorité, et si mon anglais laisse à désirer, je vous prie et je prie également la Chambre de vouloir bien user d'indulgence à mon égard.

M. R. L. BORDEN : Vous maniez très bien la langue anglaise.

M. A. LAVERGNE : Je dois vous demander, en outre, de vouloir bien ne pas oublier que j'ai puisé mon instruction dans une de ces écoles si inférieures de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, s'il y eut jamais un droit bien établi, un droit qui ait eu pour base la justice et l'équité, c'est celui des catholiques du Nord-Ouest d'avoir leurs écoles séparées. Ce droit est à la fois naturel, constitutionnel et politique. D'après la loi naturelle les parents ont droit d'élever leurs enfants de la façon qu'ils jugent la plus propre à en faire de bons chrétiens et de bons citoyens, et ce sont les parents qui, en fin de compte, sont responsables de l'éducation de leurs enfants.

Cela est tellement vrai qu'il suffira d'une comparaison pour en montrer l'évidence aux honorables membres de la gauche. Suppo-

sons, par exemple, que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) ou l'honorable député de York-sud (M. W. F. Maclean) n'ait pas d'enfants et que j'en aie six.

M. W. F. MACLEAN : J'ai des enfants.

M. H. LAVERGNE : C'est une simple supposition, pour les besoins de la discussion, mais comme je suis peu renseigné sur les titres de paternité de l'honorable député je mettrai à la place de son nom celui de l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam Hughes). Dans le cas où ces messieurs n'auraient pas d'enfants, tandis que j'en aurais six, appartiendrait-il à ces messieurs ou à moi de décider quel genre d'éducation mes enfants doivent recevoir ?

M. SPROULE : Combien en avez-vous ?

Une voix : Il ne fait que commencer.

M. H. LAVERGNE : Je suis Canadien-Français et ne vous inquiétez pas de cela. Est-ce parce que les honorables députés font partie de la majorité qu'ils peuvent m'imposer une manière de voir qui répugne à ma conscience et me tracer une ligne de conduite à suivre dans l'éducation de mes enfants ? L'enfant n'appartient pas à l'Etat, mais à ses parents, et ceux-ci ont le droit de décider quel est le genre d'éducation qui lui convient et de l'élever selon les principes conformes à leur conscience. D'après ce principe, on a fondé, en dehors de l'organisation officielle, des sociétés ou associations particulières telles que des écoles. La famille constitue une société particulière à la tête de laquelle se trouvent placés les parents et pour la protection de laquelle on a établi la société publique. La société civile a été instituée pour protéger la loi naturelle, et non pour la détruire ; et si la société publique niait le droit à l'existence à ces sociétés particulières, elle détruirait sa propre fondation, puisque l'une et l'autre ont une source commune, le besoin pour l'espèce humaine de vivre en société.

C'est à cet instinct de sociabilité qui se manifeste sans cesse, que nous devons l'établissement de la Confédération. L'acte de l'Amérique britannique du Nord définit les principes sur lesquels les diverses provinces se sont appuyées et les conditions qu'elles ont acceptées pour en faire partie.

Le même acte définit les principes qui ont servi de base à la convention qui relie entre elles les diverses provinces. Cette convention est éminemment synallagmatique et elle impose des obligations réciproques et des devoirs communs. C'est dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord que l'on trouve le terrain commun sur lequel les différentes provinces ont formé la confédération qui a créé le Canada actuel. Mais, au début, cette confédération ne fut pas regardée d'un œil favorable par quelques-unes des provinces à cause de la situation particulière des minorités, en particulier de la minorité protestante dans la province de Québec ; on entretenait des craintes à leur sujet, et pour obtenir leur consentement on jugeait nécessaire de leur offrir des garanties. Qu'il me soit permis de rappeler quelques-unes des promesses qui furent faites aux provinces, ce qui vous permettra de juger quelle était sur ce point l'opinion des pères de la confédération. L'honorable D'Arcy McGee qui était, je crois, un de ces derniers, disait à ce propos, en 1864 :

> Les minorités, tant de l'est que de l'ouest, n'ont rien à craindre en dehors de ce qui a toujours existé, à savoir des irritations locales produites par des individus mal disposés. Le bras vigoureux, le bras long du pouvoir confédéré s'étendra au-dessus d'eux et malheur au misérable qui osera violer le pacte fédéral et sur lequel ce bras viendra s'abattre avec colère.

Eh bien, Monsieur l'Orateur, on a eu foi dans ces paroles d'engagement et dans ces promesses, et c'est ainsi que ces diverses provinces ont consenti à se former en confédération. Elles ont adopté des résolutions qu'elles ont soumises au parlement impérial, qui leur a octroyé ce que nous appelons l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui est la constitution du Canada. Cet acte définit les pouvoirs du gouvernement central et les pouvoirs exclusifs des provinces. L'instruction publique appartient à cette dernière classe, mais ce n'est pas un droit exclusif, l'exercice en est limité par les termes mêmes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. L'autre soir, l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) disait que l'article 91 définit les pouvoirs du gouvernement central et l'article 92 les pouvoirs exclusifs des provinces ; et, à la question posée par l'honorable député de Saint-Jean et Iberville (M. L. P. Demers) si l'instruction publique était comprise dans l'article 92, il fut obligé d'admettre qu'elle ne l'était pas. L'Acte de l'Amérique britanique du Nord contient un article spécial, l'article 93, qui reconnaît la juridiction des provinces en matière d'instruction publique, mais cette juridiction est limitée par les termes mêmes de l'article, dans les paragraphes 1, 2, 3 et 4. On nous a dit que pour reconnaître la portée véritable d'une loi, il faut faire un retour sur le passé et s'enquérir des intentions du législateur. Or, lorsque cet acte fut adopté dans le parlement britannique, celui qui l'avait proposé, lord Carnarvon, qui était alors secrétaire d'Etat des colonies, fit une déclaration que l'honorable député du Cap-Breton (M. D. D. McKenzie) a citée hier soir. Permettez-moi de la lire de nouveau ; elle me paraît très importante. En arrivant à l'article 93, lord Carnarvon disait :

> Vos seigneuries remarqueront que les arrangements se rapportant à l'instruction publique sont quelque peu compliqués. Il est presque inutile de dire que sur cette question si controversée les opinions sont aussi partagées de l'autre côté de l'Atlantique que de celui-ci. Cet article a été rédigé d'un commun accord après une discussion approfondie dans laquelle

toutes les parties ont été représentées et à des conditions qui ont obtenu le consentement de tous les intéressés.

Dans cette circonstance, il n'est pas dit un mot d'Ontario ni de Québec :

La minorité catholique romaine du Haut-Canada, la minorité protestante du Bas-Canada, et la minorité catholique romaine des provinces maritimes se trouveront ainsi sur un pied d'égalité parfaite.

Le 22 février de la même année, le comte de Shaftsbury présenta à la Chambre des lords une requête au nom des protestants de la province de Québec pour demander la protection de leurs droits en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui était alors soumis au parlement. Quelle était la réponse de lord Carnarvon ? C'est le moment d'inviter le député de Hastings-est (M. Northrup) à tenir la promesse qu'il a faite de se déclarer en faveur des écoles séparées dans le Nord-Ouest si nous pouvions lui rapporter des paroles qui prouvent que nous sommes tenus en honneur de les accorder. J'attire l'attention de l'honorable député sur les paroles que je vais citer et je lui demande de tenir ensuite sa promesse. Le 22 février, lord Carnarvon, en réponse au comte de Shaftsbury, répondit ce qui suit :

La Chambre peut être assurée qu'il est à peu près impossible de causer un préjudice quelconque à la minorité protestante. La véritable question à régler entre la communauté protestante et la communauté catholique romaine est celle de l'instruction publique, et l'article 93 a été rédigé à la suite d'une longue discussion dans laquelle toutes les parties ont été représentées et ont exprimé leurs opinions. L'objet de cet article était de protéger la minorité contre toute pression abusive de la part de la majorité. Il met toutes les minorités sur un pied d'égalité parfaite, que ces minorités existent de fait ou à l'état possible in esse ou in posse.

N'est-ce pas exactement le cas pour le Nord-Ouest où la minorité existait pour l'avenir *in posse*, puisque cette région ne faisait pas partie de la Confédération à cette époque ? La minorité catholique romaine du Haut-Canada, la minorité protestante du Bas-Canada et la minorité catholique romaine des provinces maritimes devaient être mises sur un pied d'égalité parfaite. Le temps est arrivé, Monsieur l'Orateur, de remplir la promesse faite aux minorités par lord Carnarvon, à la Chambre des Lords, de leur rendre la justice qui leur a été promise dans la Chambre des Lords. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a prononcé un discours très éloquent dont je me permets de citer un passage :

Maintenant, Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais été partisan des écoles sparées; je n'ai jamais préféré les écoles séparées aux écoles nationales. En 1896, j'ai déclaré quelle était mon opinion, comme je le fais aujourd'hui; je savais que ce n'était pas à mon avantage politique, je savais que ce n'était pas à l'avantage politique du parti libéral-conservateur. Mais, Monsieur l'Orateur, sans m'arrêter à calculer les résultats probables, je me dis: Voilà ce que dit la constitution, voilà la décision de la plus haute cour de justice de l'empire; voici la minorité qui nous soumet un grief et qui a le droit d'en appeler au gouvernement fédéral, la seule autorité qui soit en mesure de lui rendre justice. Je me dis: ce n'est que juste; je crois qu'il est de notre devoir de tâcher d'appliquer la constitution.

Pourquoi l'honorable député de Toronto-nord ne croit-il plus à la constitution ? J'ai toujours compris qu'un homme qui a des principes auxquels il croit fermement doit s'y attacher et chercher à convaincre les autres qu'ils ont tort, au lieu de se laisser persuader que c'est lui qui a tort. Il me semble que l'honorable député de Toronto-nord a trop d'expérience politique et a siégé trop longtemps dans cette Chambre pour se laisser persuader qu'il a tort lorsqu'il était d'abord convaincu qu'il avait raison de reconnaître les droits de la minorité, même en présence de l'expression d'une opinion tierce de la part du peuple, surtout si on tient compte que pendant les élections de 1900 et de 1904 cette question n'est pas venue sur le tapis. L'honorable député d'Ottawa, (M. Belcourt) avait parfaitement raison de dire l'autre jour que l'honorable député de Toronto-nord avait changé d'avis parce que sa première opinion ne lui paraissait pas avantageuse au point de vue politique et ne lui promettait aucun profit. Voilà les principes des membres de la gauche sur cette question. Ils ont des principes, mais ils n'osent pas les défendre. Ils ne croient que dans les choses qui rapportent des bénéfices et favorisent leur fortune politique. Ce n'est pas l'homme d'Etat qui s'efforce d'éclairer les foules, c'est la foule qui essaye d'éclairer l'homme d'Etat politique du parti conservateur. Nous connaissons sur ce point l'opinion du plus haut tribunal de l'empire britannique, celle du comité judiciaire du Conseil privé dans la cause du Manitoba. Nous avons l'opinion de lord Herschell, et j'espère que l'honorable député de Toronto-nord, qui a une plus longue expérience politique que moi et qui doit en savoir beaucoup plus long que moi, fera quelque cas de cette opinion, et qu'il se convaincra que le cri populaire ne constitue pas un jugement raisonné sur une question de ce genre. Lord Herschell, en parlant de la juridiction des provinces en matière d'instruction publique, a dit:

Avant d'abandonner le point en discussion, il me semble à propos de répondre à l'affirmation faite par l'orateur qui m'a précédé, à savoir que le sens dans lequel leurs seigneuries ont interprété les paragraphes 2 et 3 de l'article 22 de l'acte du Manitoba vient en contradiction avec le pouvoir exclusif reconnu aux législatures provinciales de faire des lois concernant l'instruction publique. Cet argument porte à faux. Le pouvoir conféré n'est pas absolu, mais limité. Il ne peut l'exercer que seulement " sujet et conformément aux dispositions ci-après." Donc, les paragraphes qui suivent, quelle que soit l'interprétation qu'on leur

donne, définissent les conditions dans lesquelles les parlements provinciaux peuvent seuls faire des lois sur l'instruction publique, et indiquent les limites assignées à ce pouvoir ainsi que les exceptions à ce pouvoir de législation exclusive. A proprement parler leur droit de faire des lois n'est pas exclusif, car dans le cas spécifié dans le paragraphe 3 le parlement du Canada peut faire des lois sur le même sujet. Il n'y a donc là aucune inconséquence, comme on l'a prétendu.

Les territoires du Nord-Ouest, en entrant dans la Confédération, se sont trouvés placés sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui en est la base, le piédestal commun sur lequel sont assises toutes les provinces qui ont contribué à la formation de cette confédération. Voilà le principe, et on l'a si bien compris que la loi concernant l'établissement des écoles séparées dans les territoires du Nord-Ouest n'a pour ainsi dire rencontré aucune opposition sérieuse dans la Chambre des Communes. Les hommes de ce temps-là, tels que Blake, Mackenzie, et sir John Macdonald paraissaient mieux comprendre que les honorables membres de la gauche l'esprit de la constitution, parce qu'ils étaient plus rapprochés de l'époque de sa proclamation. S'il restait le moindre doute dans l'esprit de nos contradicteurs concernant le droit des catholiques des territoires du Nord-Ouest aux écoles séparées, la loi de 1875 devrait l'enlever complètement. Cette loi, qu'il est inutile de lire dans cette enceinte, est la loi d'aujourd'hui, comme l'a fait remarquer très à propos l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron). Cette loi fut adoptée en vertu de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord ; c'est encore la loi d'aujourd'hui, et l'acte de l'Amérique britannique du Nord signifie que, si on établit des écoles séparées, elles resteront établies pour tout le bon. Pourquoi a-t-on adopté la loi de 1875 ? Cela n'a-t-il pas été à la demande de la minorité protestante du Manitoba, en vertu de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, pour rendre cet article plus explicite et enlever tout doute sur les droits de la minorité protestante dans l'ouest ? A l'époque où cette loi fut adoptée par le Parlement, la minorité protestante d'alors paraissait croire que les territoires du Nord-Ouest deviendraient une seconde province de Québec et que les catholiques de langue française y seraient en majorité. La meilleure preuve de cela, c'est que pas un orateur n'a combattu cette loi, pas même George Brown ; aussi je défie les honorables membres de la gauche de me montrer dans les journaux protestants d'alors un seul article dirigé contre la loi de 1875. Quelle était alors l'attitude du "Globe"? Peut-on trouver dans le "Globe" de 1875 un seul mot contre la loi qui accorde des écoles séparées à la minorité dans les territoires du Nord-Ouest ? Trouve-t-on un seul mot de protestation dans le "Mail" qui est aujourd'hui, je crois, l'organe du parti conservateur ? Remarquez, Monsieur l'Orateur, qu'au moment de l'adoption de cette loi faite pour la protection de la minorité protestante des territoires du Nord-Ouest, la majorité catholique du Nord-Ouest lui a accordé son plus cordial appui sans soulever le moindre obstacle. Devant cet exemple, pourquoi nos concitoyens protestants se montreraient-ils moins tolérants que les catholiques en 1875 ? Pourquoi n'agiraient-ils pas à notre égard comme nous avons agi envers eux en 1875, lorsque nous leurs avons rendu justice entière, maintenant que nous sommes en minorité et que nous demandons justice à notre tour ?

Les honorables membres de la gauche aimeraient peut-être à connaître l'époque à laquelle les Territoires du Nord-Ouest sont entrés dans la confédération. En répondant à cette question, je sais que je m'expose à faire retentir de nouveau le cri de guerre que nous avons entendu souvent ici, quoique sans raison, à propos de droits provinciaux qu'on nous accuse de fouler aux pieds. Dans mon opinion, Monsieur l'Orateur, les Territoires du Nord-Ouest ne font pas encore partie de la confédération canadienne. Nous savons qu'ils n'ont pas les droits d'une province dans les affaires touchant l'instruction publique, que nous avons une juridiction absolue et illimitée sur les Territoires du Nord-Ouest, et je ne crains pas d'affirmer que celles-ci, en matière d'instruction publique ou en toute autre matière, ne possèdent pas même l'ombre d'un droit. La question s'est présentée ; quand sont-ils entrés dans la confédération, ou plutôt quand sont-ils devenus partie au pacte conclu en 1867 entre Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ? Etait-ce en 1870, est-ce aujourd'hui ou sera-ce demain ? Le premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, M. Haultain, prétend que leur entrée dans la confédération a eu lieu le 15 juillet 1870. On pourrait se demander en vertu de quelle loi les Territoires du Nord-Ouest seraient devenus partie contractante d'un pacte qui implique la possession de tous les pouvoirs accordés aux autres provinces par le parlement impérial de 1867. C'est par une fiction de loi internationale, et non autrement. Admettons cependant, pour les besoins la discussion, que M. Haultain a raison et que l'entrée a eu lieu en 1870. Aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le gouvernement fédéral, qui était l'autorité compétente, a établi dans l'ouest des écoles séparées, et la loi qui a servi à cet effet a été ratifiée par la législature du Nord-Ouest ; par conséquent, les écoles séparées ont été établies pour toujours et il ne nous appartient pas de les abolir. Je ne suis pas seul de cet avis. Je n'exprime pas de mon propre chef mon opinion légale sur cette question importante, je m'appuie sur celle de sir Charles Hibbert Tupper, formulée en 1896. Parlant de la question scolaire du Manitoba en 1896, il

cita et fit siennes les remarques faites dans la Chambre des Communes par M. Mills, le 8 mars 1875 :

L'acte de l'Amérique britannique du Nord favorise la population catholique. Il pourvoit à ce que toute province jouissant des écoles séparées avant la Confédération en jouisse pour toujours, et aussi à ce que toute province n'ayant pas ces écoles à l'époque de l'union, mais les établissant par la suite, y ait, dès lors, un droit inaliénable.

Eh bien, Monsieur l'Orateur, cela n'est-il pas exactement le cas aujourd'hui dans les Territoirese du Nord-Ouest ? En 1896, sir Charles Hibbert Tupper citait ces paroles de l'honorable D. Mills à propos de l'acte des Territoires du Nord-Ouest de 1875, et nous savons tous que l'honorable David Mills est une haute autorité. Si nous acceptons l'opinion de M. Haultain, il n'est pas même permis au gouvernement fédéral, qui se trouve lié par sa constitution et par l'acte de la confédération, d'abolir les écoles qui ont été établies après la prétendue entrée des territoires dans la confédération en vertu de l'acte de 1870.

Nos adversaires peuvent bien dire que l'acte de l'Amérique britannique du Nord parle des provinces seulement et que le mot " législature " de l'article 93 ne s'entend pas de la législature des territoires du Nord-Ouest ; mais, s'ils veulent bien se donner la peine de lire l'acte canadien d'interprétation, ils y verront que le mot " province " comprend les territoires du Nord-Ouest et le district de Keewatin ; de plus, le mot " législature " doit s'entedre, non seulement de la législature des provinces, mais aussi de celle des territoires du Nord-Ouest et du lieutenant-gouverneur en conseil du district de Keewatin. Il est vrai que l'acte de l'Amérique britannique du Nord est une loi impériale, mais elle a été rédigée par les Canadiens et basée sur des résolutions émanant de Canadiens.

L'honorable chef de l'opposition nous avait d'abord donné de lui dans la province de Québec une excellente impression. Nous avions pensé voir en lui un homme à l'esprit large, un homme au-dessus des préjugés. Il était venu chez nous adresser la parole au public, et ses premiers mots, prononcés dans notre langue, lui avaient gagné le cœur des Canadiens-Français. Monsieur l'Orateur, lorsque vint le moment pour le chef de l'opposition de montrer qu'il était bien véritablement le chef de son parti, nous avons dû nous rappeler cette boutade célèbre d'un homme d'Etat français : " Je suis leur chef, il faut bien que je les suive." Il nous avait préparés à le voir revenir dans la vie publique revêtu du manteau de sir John A. Macdonald ; mais notre attente a été déçue. Le manteau était-il trop large pour ses épaules? Je ne saurais dire ; mais je sais qu'il en a pris un autre, plus étroit, et méritant peu de porter le nom de manteau. C'est plutôt la courte vareuse des torys d'autrefois qu'avait portée sir Allan Macnab. Quoi qu'il en soit, nous avons du moins la consolation de voir que l'honorable député de Carleton paraît être mal à son aise dans cette vareuse, sans doute un peu trop courte pour lui.

L'honorable député nous assure que son attitude actuelle ne lui a pas été imposée par ses partisans, et il faut bien l'en croire. Aurait-il donc lui aussi joué à l'autocrate, comme l'honorable député d'York-sud (M. Maclean) nous l'a fait entendre du premier ministre ? Aurait-il pris exemple sur le dictateur dont le " World " de Toronto faisait l'autre jour la description à ceux qui le lisent.

M. W. F. MACLEAN : J'aime à croire que vous-même le lisez.

M. A. LAVERGNE : Parfaitement, mais je me hâte de prendre ensuite un contre-poison.

La législature du Nord-Ouest se trouve, viv-à-vis la Chambre des Communes du Canada, dans la même dépendance que l'étaient en 1867, vis-à-vis le parlement impérial, les colonies canadiennes. Ces territoires ont été acquis par droit de conquête et, en même temps, ce parlement acquérait le pouvoir de faire des lois pour leur bien-être à venir. Maintenant, les Territoires du Nord-Ouest sont-ils véritablement entrés dans l'union en 1870, comme le prétend M. Haultain. Le Canada ne traitait pas alors avec des provinces indépendantes et souveraines, comme dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard et de la Colombie Anglaise. Il n'existait pas de pacte avec ces territoires, nul contrat synallagmatique, mais une simple prise de possession d'une partie de territoire. Cette contrée de l'Ouest n'avait pas autorité pour traiter avec nous ; les prétentions des métis à cet égard n'ont pas été écoutées. Il serait plus exact de dire que depuis 1870, le Nord-Ouest appartient à l'union, sans cependant avoir pris part au pacte de 1867. En 1870, une constitution, d'un caractère purement provisoire, lui était accordée ; mais on n'y donnait pas aux territories les droits qui sont l'apanage ordinaire des provinces, et leur état de dépendance à notre égard y était indiqué. On a même dit ici que les Territoires du Nord-Ouest n'avaient pas le droit d'envoyer au Parlement fédéral ni députés ni sénateurs. Je n'ai sans doute pas besoin de rappeler le discours que prononçait en 1875, l'honorable M. Mills à cet effet. Mais, Monsieur l'Orateur, la meilleure preuve que ces territoires ne font pas partie de l'union, en est qu'ils n'ont pas l'autonomie et qu'aujourd'hui, sans leur consentement, leur domaine est partagé en deux provinces. Mieux encore, lisez le bill tel que présenté à cette Chambre, et vous verrez que leur entrée dans l'union datera du jour où ce bill deviendra loi.

Il s'est dit dans cette Chambre bien des choses sur les droits des provinces. Or, je le demande, quels droits provinciaux se trouvent ici lésés ? De quelles provinces lésons-

nous les droits? Ces provinces n'existent pas encore. Au reste, eussent-elles l'existence, leurs droits en matière d'enseignement n'en seraient pas moins limités, comme le sont les droits de toute autre province de la Confédération, par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Le Canada traite aujourd'hui des choses qui le regardent en propre. Au moment donc d'ériger en provinces ces territoires qui sont à nous et de leur donner une constitution, il importe que cette constitution soit en tout point conforme à l'esprit qui animait nos pères dans l'élaboration de nos propres lois constitutionnelles. Ces terres du Nord-Ouest, souvenons-nous-en, n'ont pas été achetées par le Canada protestant, mais par la Confédération canadienne, tout à la fois anglaise et française, protestante et catholique. Et, Monsieur, l'Orateur, à cause même de certains esprits étroits qui se plaisent à fomenter la discorde dans le pays, il y a tout avantage à bien préciser les termes de l'acte par lequel nous allons conférer l'autonomie aux territoires du Nord-Ouest, de façon à protéger efficacement ces provinces, non seulement contre les agitateurs du dehors, mais encore contre leur propre gouvernement.

On nous a dit plus d'une fois, Monsieur l'Orateur, que nous devrions avoir confiance en la majorité. Cé serait bien dans la province de Québec, mais, si l'on tient compte de ce qui s'est passé dans les Territoires depuis 1875, comment pourrait-on y avoir confiance en la majorité ? Inutile de rappeler les ordonnances rendues en 1892 non plus que celles de 1901. Nous sommes, je crois, suffisamment renseignés sur ce point par ce que nous en ont dit le ministre des Finances et l'ex-ministre de l'Intérieur. Nous savons maintenant qu'au Nord-Ouest les écoles séparées n'existent que de nom. Le ministre des Finances nous l'a dit, à partir de l'ouverture des classes le matin jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi, les écoles séparées ne se distinguent en rien des écoles publiques. Que l'on me permette de rapporte r ici l'opinion de l'archevêque Taché :

Plus astucieux que le Gouvernement du Manitoba, celui des Territoires a permis aux catholiques de vivre, mais il leur a volé ce qui constitue leur caractère spécial et assure leur liberté d'action.

Maintenant, pour ce que doivent être les écoles séparées, je citrai l'opinion de lord Watson. Lord Watson est un homme d'une haute éducation, juriste savant, esprit large et tolérant : son opinion devrait nous être de quelque valeur dans cette conjoncture.

Soit dit en passant, nos adversaires feraient bien de s'occuper un peu plus de ce qui se passe en Angleterre et un peu moins de ce que l'on fait aux Etats-Unis : ils y gagneraient peut-être de se former une idée juste sur les question politiques et sociales de notre pays.

Nest-ce pas chose étrange que les loyaux députés de la gauche soient instruits du véritable sens de la constitution qui est anglaise par ceux-là même que l'on appelle les déloyaux députés de la province de Québec et que le " World " de Toronto a désigné à la vindicte publique comme traîtres aux institutions britanniques. Je souhaiterais de trouver chez les membres de l'opposition, à un degré quelque peu plus élevé, ce sentiment britannique, cette éducation anglaise que nous avons, nous, Canadiens-Français de la province de Québec. Ils feraient peut-être un peu moins bruit de leur loyalisme et ils en garderaient un peu plus l'esprit.

Lord Watson, parlant de l'idée que se font les catholiques romains des écoles confessionnelles, disait :

Je crois plutôt que, dans son principe, l'école confessionnelle est celle d'une secte désireuse que sa propre religion y soit enseignée, et enseignée selon les exigences de sa doctrine, et non seulement cela, car la religion est aussi enseignée dans une école neutre, mais de façon que, conformément à l'opinion des fondateurs du système des écoles confessionnelles, qui pensaient que toute l'instruction donnée dans une école devait être imprégnée de leur religion et de son enseignement, il soit inculqué à l'élève des opinions religieuses d'une nuance particulière.

Comme nous venons de le voir, les écoles du Nord-Ouest, à compter de l'ouverture des classes le matin jusqu'à trois heures et demi de l'après-midi, sont à proprement parler, des écoles neutres. Eh bien, Monsieur l'Orateur, au sujet des écoles neutres, je vais vous donner, non pas l'opinion de quelque Canadien-Français borné et illettré, mais l'opinion d'hommes qui sont de l'autre côté de l'Atlantique et dont le nom est universellement connu, des hommes qui appartiennent à des sectes protestantes. Voici ce que dit M. Guizot, un protestant, historien de renom, Français, mais non pas Canadien-Francais:

L'éducation populaire doit être donnée et reçue dans une atmosphère de religion de manière que les impressions et les habitudes religieuses pénètrent l'enfant de toutes parts. La religion n'est pas un exercice auquel on puisse assigner une heure ni une place fixes. C'est une loi, une loi qui doit se faire sentir constamment et en tout lieu et qui à ce prix-là seulement aura une action salutaire sur l'âme et sur la vie. C'est-à-dire que dans les écoles primaires, l'influence religieuse doit être habituellement présente. Si le prêtre se défie ou s'isole du professeur, si le professeur se considère comme le rival irdépendant et non pas l'auxiliaire du prêtre, l'effet moral de l'école se trouve perdu.

Lord Derby écrit :

L'école sécularisée est la réalisation d'une idée folle et dangereuse.

Sir Charles Peel prétendait qu'un semblable système violait les droits de la conscience. M. Gladstone, dont l'opinion, je l'espère, sera reçu avec respect de l'autre côté de la Chambre, dit ceci:

Tout système qui met l'éducation religieuse à l'arrière plan est pernicieux.

N'est-ce pas le système que nous avons au Nord-Ouest depuis qu'en 1892 l'on a tenté d'abolir le régime des écoles séparées ?

Maintenant, Monsieur l'Orateur, que demandons-nous pour les catholiques ? Nous n'avons pas l'intention de dérober à nos compatriotes de croyance différente la moindre parcelle de leurs droits scolaires, mais nous réclamons énergiquement les nôtres, comme le doivent faire des citoyens libres, avec le calme et l'assurance que nous donne notre conscience de chrétiens. D'ailleurs, si les catholiques ont droit à leurs écoles, pourquoi ne pas les leur donner ? Il ne s'agit pas pour le présent du mérite ou du démérite des écoles séparées ; cependant, je veux donner en peu de mots une idée du caractère de ces écoles dans la province de Québec.

Je ne parlerai pas longuement des résultats des écoles neutres aux Etats-Unis. Je dirai ceci cependant, que dans ce pays les divorces augmentent, les difficultés entre races se font plus nombreuses, la lutte entre le capital et le travail devient plus ardente, le nombre des meurtres s'accroît et la religion diminue. Ce n'est pas que je veuille faire gratuitement injure aux Etats-Unis, comme le prétendent des députés de la gauche, mais, Monsieur l'Orateur, n'avons-nous pas lieu d'être fiers de nos institutions lorsque nous les comparons avec celles des autres pays et plus particulièrement avec celles du pays qui nous touche de plus près ? J'ai dit que l'esprit religieux décroissait aux Etats-Unis, et je vais le démontrer, non pas en m'appuyant sur quelque autorité canadienne, mais sur l'autorité du " Telegram " de New-York qui, en 1896, disait que le nombre des adhérents de toutes les églises aux Etats-Unis n'excède pas 23 millions, soit un tiers de la population. Eh bien ! Monsieur l'Orateur, si les Etats-Unis n'ont rien fait de mieux avec leur système d'écoles sans Dieu, ne croyez-vous pas que nous avons le droit dans ce pays de défendre nos compatriotes contre l'imposition d'un pareil système ?

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) nous a dit que c'était affaire à lui de croire ou ne pas croire à l'à-propos d'enseigner la religion dans les écoles. Pour moi je le déclare hautement, je suis pour l'instruction religieuse à l'école.

Bien différente de celle de l'honorable député de Grey-est était l'opinion de ce méthodiste distingué, M. le docteur Ryerson, que citait à Cornwall le 31 août 1878 sir John A. Macdonald lui-même, et contre laquelle, ainsi appuyée, l'honorable député n'osera peut-être pas s'insurger. Voici ce que disait sir John de M. Ryerson :

> Il a affirmé que, loin d'avoir fait tort aux écoles publiques, le bill des écoles séparées avaient élargi les bases de l'enseignement.

Par contre, Monsieur l'Orateur, il ne me paraît pas que l'école publique ait beaucoup élargi les idées de nos amis de la gauche.

Pour ce qui regarde notre système d'écoles de la province de Québec, si l'on en juge par les résultats, je n'y vois rien qui doive nous faire honte, et je le crois comparable à celui de n'importe quelle province du Canada. Si je me souviens bien, ce système a remporté le premier prix en 1893 à l'exposition universelle de Chicago, et je pense aussi qu'il lui a été accordé quelques médailles à l'exposition universelle de Paris en 1900.

On a prétendu—c'est M. le docteur Salton, je crois, qui a dit cela—que la moralité de la provnce de Québec était inférieure à celle de toute autre province du Canada. Eh bien ! Monsieur l'Orateur, voyons ce que la statistique nous révèle sur la proportion afférente à chaque province dans le chiffre des condamnations prononcées l'année dernière. Dans la Colombie Anglaise, cette proportion a été d'un individu sur 52; dans les territoires du Nord-Ouest, un sur 77 ; dans Ontario, un sur 114 ; au Manitoba, un sur 115; au Nouveau-Brunswick, un sur 144; dans la Nouvelle-Ecosse, un sur 114 ; et dans cette province de Québec, si terriblement arriérée, une seule condamnation pour 176 habitants. N'ai-je donc pas bien raison de dire, à juger par cette statistique, que notre province, après tout, ne se laisse pas trop distancer.

Si maintenant nous prenons la dépense depuis 1900, nous voyons que la province de Québec a fait beaucoup plus pour l'instruction publique que toute autre province du Canada. Si mon honorable ami tentait de le nier, j'ai ici les chiffres pour le lui prouver ; mais je ne veux pas fatiguer la Chambre inutilement.

Je puis ajouter que le nombre des illettrés a diminué chez nous dans une proportion beaucoup plus grande que dans toute autre province du Dominion. Bien plus, et je regrette d'avoir à le dire, dans cette province du Nouveau-Brunswick où nous avons aboli les écoles séparées, le nombre des illettrés a augmenté. Que mes honorables amis les députés de Grey-est (M. Sproule) et d'York-sud (M. Maclean) veuillent bien se rendre dans la province de Québec, comme nous allons, nous, dans la province d'Ontario, qu'ils se présentent devant le public de cette province comme mon honorable ami le député de Labelle (M. Bourassa) n'a pas craint de se présenter devant le public de Toronto, de Kingston et ailleurs dans la province d Ontario, qu'ils viennent dans mon pauvre petit comté, ils verront là des écoles dont les élèves ne sont pas tous des sots. Ils verront quelques presbytères où les prêtres ne sont pas absolument illettrés, mais sont, au contraire, des hommes de savoir et de haute culture, qui prennent intérêt à l'intruction de leur province. Si l'honorable député d'York-sud voulait bien venir dans la province de Québec, il verrait que nous y avons 5,000 écoles primaires, 600 écoles primaires supérieurs, 3 écoles normales, 1 école d'ingénieurs, 3 écoles d'agriculture, aussi des instituts pour les aveugles, pour les sourds et muets—j'espère bien que mes honorables amis de la gauche vont aller dans quelqu'un de ces instituts se faire traiter pour la première de ces maladies.

Voilà des faits que toute province serait heureuse de présenter au Parlement du Canada. Mais ces messieurs se complaisent dans leur aveuglement, et ils aiment mieux faire appel dans leurs journaux aux passions populaires.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable député serait bien bon de me dire si jamais j'ai dit du mal des écoles publiques de la province de Québec.

M. A. LAVERGNE : Je n'accuse pas mon honorable ami ; j'ai simplement dit qu'il devrait aller dans la province de Québec se renseigner un peu sur ce qui se fait chez nous en matière d'enseignement.

M. W. F. MACLEAN : Mon honorable ami me permettra peut-être de lui dire que je passe presque tous mes étés dans la province de Québec, et que plus d'une fois je suis entré dans ces presbytères dont il parle. J'y ai fait la connaissance des curés et les ai trouvés tels que nous les dépeint mon honorable ami ; ainsi, l'honorable député ne m'a guère fourni d'éclaircissements sur la question. Il a plutôt voulu me faire passer pour avoir dit des choses que je n'ai pas dites.

M. A. LAVERGNE: Je me demande si mon honorable ami ne cherche pas ici à fuir la responsabilité des caricatures brutales qui ont paru dans son journal le " World " de Toronto, caricatures dans lesquelles la province de Québec est représentée comme un Indien illettré, et les habitants du Nord-Ouest comme des gens très intelligents, fort civilisés et se disant de race blanche. Qu'est-ce que l'on veut dire par là, sinon que les habitants de la province de Québec sont d'origine mêlée. Eh bien, Monsieur l'Orateur, j'aimerais encore mieux avoir dans les veines du sang de ce noble enfant des bois que du sang de certains membres de la gauche qui écrivent dans le Toronto " World." Je souhaiterais que toutes les colonies anglaises et que chacune des provinces de ce Dominion fussent peuplées de gens d'aussi noble descendance et d'un sang aussi pur que les habitants français de la province de Québec.

Je leur souhaiterais de pouvoir établir une généalogie aussi belle que le peut faire tout habitant de cette province, non seulement dans ce pays, mais encore dans la patrie de ses ancêtres. Les caricatures publiées dans le " Globe " de Toronto sont sottes et bêtes ; elles ont aussi peu d'à-propos qu'elles sont stupides. Il semble que mon honorable ami le député d'York-sud veuille nous faire croire qu'il désapprouve ces charges absurdes, mais je ne crois pas qu'il les ait jamais désavouées.

Quoi qu'il en soit, Monsieur l'Orateur, et en supposant que les écoles de la province de Québec soient aussi mauvaises que les décrivent certains députés de la gauche et autres gens qui collaborent à la rédaction des feuilles publiques d'Ontario, je n'en dirai pas moins que nous avons le droit d'en être fiers, car c'est déjà beaucoup que nous ayons quelque chose en fait d'écoles si l'on se rappelle qu'après le traité de Paris, en 1783, lorsque les nobles et les riches se furent embarqués sur le dernier bateau faisant voile pour la France, ne laissant derrière eux que de pauvres paysans, ruinés par la guerre et endettés de 20 millions de francs, il vint s'abattre sur le pays toute une nuée d'aventuriers qui s'acharnèrent à consommer la ruine des malheureux colons que l'on venait ainsi d'abandonner. Puis, en dépit de l'acte de capitulation et du traité de Paris, les Français se virent privés de leurs institutions catholiques. Le système d'écoles que nous avions à l'époque nous fut enlevé. S'il était possible de faire ouvrir les yeux à mon honorable ami je lui dirais l'histoire de nos écoles de la province de Québec ; car, bien qu'il dise avoir passé beaucoup de temps dans cette province, il est bien évident qu'il n'y a pas appris grand'chose. De 1760 à 1800, les Canadiens-français s'abstinrent d'envoyer leurs enfants aux écoles que l'on avait établies dans le pays : leur conscience ne leur permettait pas de le faire, et, à mes yeux, c'était une ignorance glorieuse que la leur. En 1800 fut établi un système d'écoles, pour lesquelles on taxa les Canadiens-Français: l'institution royale, où l'argent se donnait aux écoles protestantes et à elles seulement. A ces écoles-là non plus les Canadiens-français ne voulurent pas envoyer leurs enfants, toujours parce que leur conscience s'y refusait, et ils restèrent dans leur glorieuse ignorance. Les premières écoles dignes de ce nom furent ouvertes en 1824, mais, n'étant pas soutenues par l'Etat, elles eurent peu de succès. En 1837, nos droits n'avaient pas encore été reconnus et la minorité protestante gardait le contrôle des fonds publics. En 1841, un premier mouvement avait lieu, faisant espérer à nos gens qu'ils auraient bientôt un système d'écoles auquel ils pourraient donner leur adhésion. Finalement, en 1846, nous avions nos écoles séparées, que nos enfants allaient pouvoir fréquenter sans avoir à rougir. Pour le peu de temps qui s'est écoulé depuis que l'on s'est décidé à nous donner nos écoles, je considère que nous avons fait de merveilleux progrès, et aujourd'hui ces écoles n'ont pas de rivales dans la confédération.

M. SPROULE: Est-ce possible ? Et dois-je comprendre que l'honorable député, en disant que leur système d'écoles l'emporte sur tous les autres systèmes d'enseignement de la confédération, entend nous dire que l'intelligence des siens les met également à la tête de la population du pays ?

M. A. LAVERGNE : Si mon honorable ami voulait bien se donner la peine de lire les rapports de la province de Québec sur l'instruction publique, il y apprendrait bien des choses qu'il ne trouvera jamais dans l' " Orange Sentinel ".

M. SPROULE : Il y a un point sur lequel j'aimerais avoir de mon honorable ami un mot d'explication, si toutefois je n'interromps pas mal à propos l'honorable député, ce que je n'ai pas le désir de faire. Il parle de ce qu'il appelle la supériorité du système d'enseignement que l'on a dans la province de Québec. Ce système fonctionne depuis 1846, c'est-à-dire, n'est-ce pas, depuis deux générations au moins. Comment donc se fait-il que dans cette même province Québec, en dépit de l'excellence des écoles, le nombre des individus sachant lire et écrire ne soit que de 67 p. 100, pendant que, dans la province du Manitoba, il est de 72 p. 100 ; dans l'île du Prince-Edouard, 75 p. 100 ; au Nouveau-Brunswick, 70 p. 100 ; dans la Nouvelle-Ecosse, 72 p. 100, et dans Ontario, 80 p. 100. Ces chiffres n'indiquent pas que le système ait bien réussi à diminuer dans la province de Québec le nombre des illettrés.

M. A. LAVERGNE : Je suis bien aise que mon honorable ami m'ait posé cette question: elle me permet de compléter ce que j'ai déjà dit.

C'est bien en 1846 que la province de Québec a commencé d'avoir ses écoles à elle ; mais, jusqu'à 1855, comme l'a justement fait observer mon honorable ami le député de Labelle (M. Bourassa), notre population mise en défiance par de longues années de tyrannie, n'avait encore que dans une bien faible mesure et avec d'infinies précautions fait usage des écoles que l'on mettait à leur disposition. C'est donc depuis 1855 seulement que la province jouit, dans toute leur plénitude, des avantages que lui procure son système d'enseignement.

Pour ce qui est d'y avoir efficacement combattu l'ignorance, nous avons fait sous ce rapport de plus grands progrès que toute autre province. C'est d'ailleurs ce que démontrent les chiffres que voici : Le nombre des illettrés—gens ne sachant ni lire ni écrire—était en 1871, pour la province de Québec, de 35.93 p. 100 de la population et, en 1891, de 29.05 p. 100 seulement. Ainsi, dans l'espace de vingt ans, nous avions gagné 6·89 p. 100. Dans Ontario, cette proportion de gens illettrés était en 1871, de 7.90 p. 100 et, en 1891, de 7.05 p. 100 ; la part de progrès de la province d'Ontario pour ces vingt années-là n'est donc que le 0.85 p. 100. Au Nouveau-Brunswick, où l'on n'a pas les écoles séparées, le taux des illettrés était, en 1871, de 14.45 p. 100 ; en 1891, de 14.99 : un recul de 0.54 p. 100.

Je ne prétends pas dire que nous l'emportons sur toutes les autres provinces du Canada pour le nombre de personnes sachant lire et écrire, mais je dis que, pour l'expansion donnée à l'enseignement, notre province n'a pas d'égale dans la confédération.

Nos adversaires voudraient pour le Nord-Ouest un système d'écoles nationales. Eh ! quoi, Monsieur l'Orateur, appelleriez-vous national un système d'écoles qui blesse la conscience des quatre dixièmes de la population ? Appelez-vous nationales des écoles que les quatre dixièmes de la population ont combattues pendant plus d'un siècle ? Je les appellerais plutôt anti-nationales. Ce que vous appelez école libre est l'exacte contrepartie de la liberté ; c'est la négation de toute liberté individuelle, la mise en esclavage du citoyen.

L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) nous a dit que dans la province de Québec, l'enfant d'un protestant était obligé de suivre l'école catholique. Il n'en est pas moins vrai cependant que là où, dans une partie quelconque de la province de Québec, nos frères protestants sont en majorité, ils peuvent avoir une école à eux. Plus que cela, même dans les localités où le nombre est contre eux, ils ne laissent pas d'avoir le droit d'établir une école de leur confession pourvu qu'ils aient le chiffre de population prévu par la loi. Mieux encore, ne sait-on pas que même aux endroits où la population protestante n'atteint pas le chiffre fixé par les lois, les Canadiens-Français sont assez généreux pour permettre à leurs frères protestants d'avoir des écoles à eux. Par contre, n'est-il pas vrai que, dans les territoires du Nord-Ouest, en quelque localité que ce soit, les catholiques, bien qu'ils aient la majorité, n'ont pas le droit d'établir une école séparée, mais sont obligés d'envoyer leurs enfants aux écoles publiques ? Il n'y a pas de comparaison possible entre le traitement que reçoit la minorité protestante dans la province de Québec et celui que l'on inflige à la minorité catholique dans les territoires du Nord-Ouest. Il est aussi mal de forcer un catholique à envoyer son enfant à une école où nulle religion n'est enseignée que de l'obliger à envoyer cet enfant à une école où la religion que l'on enseigne est opposée à la sienne. C'est ainsi que le veut la doctrine catholique, et mon honorable ami me ferait grandement plaisir s'il voulait bien, une fois pour toutes, se mettre cela dans l'esprit. Non seulement nous ne voulons pas être obligés d'envoyer nos enfants à des écoles protestantes, mais nous ne voulons pas non plus être contraints de les envoyer à des écoles où ne se donne aucun enseignement religieux.

L'honorable député de Toronto-nord me permettra-t-il, à moi qui suis Canadien-Français, qui ai étudié et sais un peu ce que sont les institutions britanniques, à moi qui suis loyal aux institutions dont la mère patrie a gratifié ce pays, loyauté que j'ai puisée dans l'étude de ces même institutions, en lesquelles j'ai pleine confiance, l'honorable député, dis-je, me permettra-t-il de lui demander ce que c'est que la liberté britannique, puisque l'on refuse aux catholiques jusqu'au droit d'avoir leurs propres écoles ? N'est-ce pas cette liberté politique largement tolérante, qui fait l'orgueil des Anglais ? Est-ce une liberté égoiste et étroite, en quelque

sorte protestante et toute de privilège, lequell ne serait qu'un moyen de mieux retenir une partie de la population dans les lourdes chaînes d'un despotisme intolérable ? Où est la liberté britannique, je le demande à ces messieurs, si la minorité, par cela seul qu'elle est minorité, ne peut pas jouir des libertés qui lui avaient été promises au nom du souverain ? Si cette Chambre devait suivre l'honorable député de Grey-est dans son appel aux préjugés de race, ce serait nous faire souvenir que nous sommes les vaincus de 1759.

M. SPROULE : J'entends donner sur le champ un démenti formel à l'assertion de l'honorable député : je l'ai déjà dit et je le répète, jamais je n'ai fait appel aux préjugés de race, non plus qu'aux préjugés de religion. Je prie l'honorable député de retirer ce qu'il a dit.

M. A. LAVERGNE : Je m'attendais à cette dénégation, et maintenant je vais prouver ce que j'ai avancé. Il existe un journal qui a nom le " Sentinel " et se publie à Toronto. Ce journal se donne pour l'organe de l'ordre des orangistes, auquel, si je ne me trompe, l'honorable député (M. Sproule) a quelque chose à voir. Il est bien entendu que je ne veux rien dire contre le caractère de mon honorable ami (M. Sproule). Il faut bien que je le dise, dans la province de Québec il a une mauvaise réputation; mais nous qui le connaissons mieux, nous savons qu'il a bon cœur, et qu'il ne voudrait pas faire de mal à une mouche. Mais dans ma province, on nous demande souvent : " Vous connaissez le député de Grey-est mieux que nous ; n'est-il pas vrai que le pape jaune touche comme qui dirait son denier de Saint-Pierre, qu'il est obligé de gagner son argent et que c'est pour cela qu'il se montre si violent contre les catholiques et l'Eglise de Rome ? " Dans le numéro du 16 mars 1905 de cette feuille de l'ordre des orangistes, de la " hiérarchie jaune " comme l'appelle mon honorable ami le député de Labelle (M. Bourassa), je trouve ces paroles que le journal emprunte au frère D. Pritchard, grand trésorier de l'institution :

J'ai toujours été un fervent adepte des écoles publiques, pensant que par elles, plus que par tout autre moyen, nous pouvons espérer d'arriver à l'unité nationale. La devise de tout bon Canadien devrait être: Une seule école et une seule langue.

Et cette langue, naturellement, on dit que ce devra être la langue anglaise. Eh bien, Monsieur l'Orateur, qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie-t-il que la langue française, langue officielle au Canada à l'égard de l'anglais, est menacée d'abolition le jour où l'ordre des orangistes sera parvenu à s'emparer du pouvoir ? Je ne vois pas qu'il soit possible de tirer de ce passage une autre conclusion que celle-là. Le 23 février 1905, le révérend frère Hughes—mais non, pas le révérend—M. le professeur Hughes, M. P., faisait, dans un banquet à Brantford, l'histoire du mouvement orangiste et demandait à tous les membres de l'ordre de défendre leur principes, fallût-il combattre pour cela. Je ne dis pas, Monsieur l'Orateur, qu'un homme n'a pas le droit de combattre pour ses principes, mais je ne suis pas bien sûr que l'honorable député ait entendu par là un combat constitutionnel. Je crains que ce ne soit un appel aux loges orangistes de renouveler la bataille de la Boyne.

Mais, voici autre chose. S'il est un droit, comme l'a en plus d'une occasion soutenu l'honorable député de Grey-est au cours de cette session, s'il est un droit que l'on se plaise à reconnaître à tout sujet britannique, c'est bien le droit de pétition. Quand la province de Québec eut commencé de pétitionner pour le maintien au Nord-Ouest des écoles séparées, l'"Orange Sentinel " du 23 mars 1905, fit paraître, sous le titre : " Le gant est jeté ", l'entrefilet suivant :

Après avoir dit que " c'était Québec prétendant dicter la loi au Canada, ou plutôt que c'est l'arbitraire et intolérante oligarchie ecclésiastique dominant Québec, et faisant un suprême effort pour tyranniser la démocratie et les protestants de ce pays', il ajoute:

Le gant sera relevé, le combat sera accepté. Pour notre part, nous sommes on ne peut plus satisfaits de voir ainsi les événements se précipiter. Cela devait arriver un jour ou l'autre et, pour tous ceux que cela concerne, le plus tôt possible sera le mieux. Il fallait s'attendre à ce qu'il y eût lutte tôt ou tard—lutte à outrance. . . . .

Puis on demande aux protestants de s'unir pour détruire Rome et Québec. Un tel langage, Monsieur l'Orateur, n'est-il pas un appel aux préjugés de race ? N'est-ce pas là un appel au préjugé religieux ? Cela n'est-il pas fait pour soulever race contre race, croyance contre croyance ? Voilà, Monsieur l'Orateur, le langage que l'on tient dans un journal, organe d'une institution dont l'honorable député de Grey-est est le grand-maître, et n'avais-je pas bien raison, par conséquent, de dire que l'honorable député, sinon dans cette Chambre, du moins dans son journal, avait fait appel aux préjugés de race et de religion ?

M. SPROULE : Je n'ai jamais eu pour un sou d'intérêt dans l' " Orange Sentinel " et je n'ai pas plus de relations avec ce journal, sauf comme membre de l'ordre des Orangistes, que l'honorable député lui-même. Mon honorable ami croit-il qu'il soit bien juste de tenir l'honorable député de Grey-est responsable de ce qu'on écrit dans l' "Orange Sentinel "? L'honorable député m'a pris personnellement à partie.

M. A. LAVERGNE : C'est ce que mon honorable ami avait d'abord fait à mon égard, pour ensuite se tourner d'un autre côté. Me serait-il permis de lui demander si, comme grand-maître de toutes les loges orangistes du Canada, il a répudié leur organe, l' " Orange Sentinel "? Ce journal n'est-il pas l'expression écrite des délibéra-

tions de ces mêmes loges ? N'est-il pas l'organe du grand-maître de l'institution au même titre qu'il est l'organe des simples membres de l'ordre? Je ne sache pas que cette répudiation ait eu lieu, et le grand-maître serait bien bon de nous dire aujourd'hui s'il répudie ce journal.

M. SPROULE : L'honorable député me permettra peut-être de lui demander si lui et ses amis ont répudié la conduite que le "Globe", de Toronto a tenue en ces derniers temps à propos du bill de l'autonomie ?

M. A. LAVERGNE : Je la répudie sans la moindre hésitation. Mon honorable ami n'a pas droit de répondre à une question par une autre. Maintenant que je lui ai répondu, j'espère que, de son côté, il va me répondre avec la même franchise et non moins d'assurance.

M. SPROULE : L'honorable député de Grey-est ne se livre à aucune attaque contre le "Sentinel" pour ce que ce journal a pu dire.

M. A. LAVERGNE : Je ne peux pas savoir si le pape jaune parle *ex cathedra* ou non. Non seulement, Monsieur l'Orateur, nous sommes en butte aux cris de race, mais on veut encore nous faire souvenir que nous avons été vaincus en 1759.

Je lisais il n'y a pas bien longtemps l'histoire du Canada, et, au cours de ma lecture, j'arrivai à ce que l'on raconte de Du Calvet, Canadiens-Français, arrêté à Québec en 1781 et, sans procès, jeté dans une prison. J'ai noté ici les lignes que Du Calvet écrivait à Londres en 1781 :

> Combien triste d'être vaincu ! S'il n'en coûtait que le sang répandu sur le champ de bataille, la blessure sans doute serait profonde, bien cuisante, mais le temps pourrait la guérir. Mais d'être ainsi condamnés à sentir perpétuellement la main du vainqueur s'appesantissant sur votre épaule, sous le plus constitutionnel des souverains, c'en est trop.

Telle est, Monsieur l'Orateur, la condition dans laquelle voudraient nous placer aujourd'hui certains députés de la gauche et leurs journaux de la province d'Ontario.

On me permettra de rappeller aux honorables membres de la gauche que dans ce pacte de la confédération nous sommes des associés et non des parias. Les Canadiens-Français ont été une des parties contractantes; ils ont été loyaux aux institutions britanniques et aux institutions canadiennes et nous réclamons le droit d'être traités par tous comme des concitoyens, comme des compatriotes et non comme des esclaves.

M. SPROULE : Nous ne désirons pas vous traiter autrement.

M. A. LAVERGNE : L'honorable député de Toronto-nord a déclaré que dès le moment que cette loi serait adoptée, la guerre éclaterait dans le Nord-Ouest. Nos adversaires sont toujours prêts à accepter l'opinion de la majorité quand cette opinion est hostile aux écoles séparées, mais dès que l'opinion de la majorité se manifeste en faveur des écoles séparées, ils parlent de guerre et de révolte ouverte contre l'autorité souveraine de ce Parlement. Je maintiens que si la population du Nord-Ouest était privée de ses écoles séparées, ce serait une injustice envers les catholiques de tout le Canada, une injustice que ne méritent pas les catholiques et les Canadiens-Français de ce pays.

Mais quel serait alors notre recours ? Nous pourrions faire une lutte constitutionnelle. Vous n'entendez jamais les députés de la province de Québec et les membres de notre clergé parler de guerre et de révolte. On n'a jamais entendu dans les chaires de nos églises des sermons et des dicours comme il s'en prononce dans d'autres églises et dans les loges. Nous nous soumettons à la loi. Nous pouvons combattre l'adoption d'une loi ; nous pouvons engager la lutte sur le terrain constitutionnel. mais vous ne nous entendez jamais parler de guerre ou de révolte, parce que la majorité s'est prononcée contre nous. Nous respectons les décisions de la majorité et cela forme un frappant contraste avec l'attitude des honorables membres de la gauche. Lorsqu'ils sont la majorité, ils prétendent que la majorité à tous les droits, mais si la majorité est de notre côté, ils déclarent qu'ils feront la guerre à cette majorité. Il n'y a qu'un seul droit que je ne concède pas à la majorité, celui de s'interposer entre ma conscience et moi. Quand bien même ils seraient trois ou quatre contre moi, je dis qu'ils n'ont pas le droit de m'obliger à faire une chose que ma conscience me défend de faire. Je dis donc qu'en présence de tous les faits tels que nous les connaissons, les droits de la minorité au Nord-Ouest doivent être reconnus généreusement ; nous lui devons plus qu'une ombre de justice, plus qu'un vain simulacre de liberté.

On nous dit qu'il y a à peine dix ou douze écoles séparées dans les territoires du Nord-Ouest. N'y en aurait-il qu'une, qu'elle aurait droit à la même somme de justice. Veut-on faire reposer les principes de liberté et de justice sur la force numérique de ceux qui les réclament ? Rendons justice à ceux auxquels justice est due, et non pas seulement à ceux qui sont assez puissants pour faire respecter leurs droits. S'il n'y avait qu'une seule école séparée dans les territoires du Nord-Ouest nous aurions le même devoir de rendre justice à cette minorité, que s'il y avait cent écoles séparées. Mais il y en a plus qu'une et il y en aurait plus qu'il n'y en a aujourd'hui si les ordonnances des territoires du Nord-Ouest n'obligeaient pas les catholiques à envoyer leurs enfants aux écoles publiques. Si les ordonnances votées par la législature des territoires du Nord-Ouest empêchent les catholiques d'établir des écoles séparées, il ne serait pas juste de se servir de cela comme d'un argument et de dire qu'il n'y a pas assez d'écoles séparées

dans les territoires du Nord-Ouest pour que leurs droits soient respectés.

Nous devons reconnaître libéralement les droits de cette minorité. Garantissons ses droits d'abord, parce qu'en cela, nous consacrons le principe de la liberté égale pour tous, et ensuite parce que ce Parlement a contracté une dette de reconnaissance envers la province de Québec. A ce propos, je citerai un témoignage que ne recusera certainement pas l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Le 12 juillet 1902, jour de grandes réjouissances, M. Robinson, qui représentait alors Elgin-ouest, et parlant aux orangistes de Saint-Thomas, Ont., disait :

> Nous savons que les Français du Bas-Canada ont consacré ce vaste pays à l'empire, car si ces Français n'avaient été fidèles à leur pays, vous orangistes qui m'entendez, vous n'auriez pas assez de place au Canada pour vous réunir, comme vous le faites en ce moment.

Si ces paroles ont pu être prononcées devant une réunion d'orangistes, nous pouvons bien rendre justice à la minorité dans les territoires du Nord-Ouest, et en agissant ainsi le Parlement exprimerait sa gratitude envers un clergé qui n'est pas un fantôme effrayant comme le représente le " World " de Toronto, mais qui a maintenu la population dans sa fidélité à la couronne d'Angleterre, en plus d'une circonstance, comme l'a démontré l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Je me fais un plaisir de défendre mon ami contre les attaques récentes des journaux d'Ontario et de dire qu'il appartient à une famille qui a toujours été fidèle à l'Angleterre. Lorsque la minorité protestante de Québec, en 1776, ne savait pas de quel côté se tourner, lorsqu'elle ne savait pas si elle devait crier " Vive la Ligue " ou " Vive le Roi ", l'arrière grand-père de l'honorable député de Labelle se rangea du côté de l'Angleterre contre les rebelles des Etats-Unis et en compagnie d'un autre Canadien-Français, Lamothe, il alla porter des dépêches de Montréal au général anglais à Québec, en passant à travers les lignes américaines. Un autre de mes compatriotes, Bouchette, fit pénétrer le gouverneur anglais dans la ville assiégée de Québec.

Depuis la cession du Canada à l'Angleterre, en 1760, nous avons fidèlement respecté nos engagements, et je maintiens que nous avons le droit de réclamer que justice nous soit rendue, comme nous le méritons. En terminant ce discours dont je déplore la longueur, je me permettrai une simple comparaison. Non loin d'ici coule le grand fleuve Saint-Laurent qui nous sépare de la grande république anglo-saxonne du sud. Au pied de la colline sur laquelle est construit cet édifice, coule la rivière Ottawa qui sépare la province française de Québec de la province anglaise d'Ontario. Ces deux rivières se réunissent tout près de Montréal et pendant longtemps leurs eaux coulent dans le même lit sans se confondre. D'un côté on voit les flots sombres de l'Ottawa, et de l'autre les eaux argentées et claires du Saint-Laurent, s'acheminant ainsi vers une commune destinée. N'est-ce pas là l'image fidèle de notre pays ? Nous avons ici deux nations vivant ensemble sans se confondre ; d'un côté la race française et de l'autre la race anglaise ; d'un côté le protestantisme, de l'autre le catholicisme. Ne pourrions-nous pas imiter nos deux grandes rivières ? Ne pourrions-nous pas nous acheminer harmonieusement vers notre commune destinée, sans nous confondre, sans chercher l'absorbtion de l'une par l'autre. Si nous faisons cela, je prédis au Canada qui est ma patrie, à laquelle je suis aussi dévoué que qui que ce soit, un glorieux destin et une place impérissable dans les annales des nations.

M. SAM. HUGHES (Victoria et Haliburton) : Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter le jeune député de Montmagny (M. Lavergne) sur le beau discours qu'il vient de prononcer. Je dois rendre à nos amis canadiens-français ce témoignage que non seulement ils parlent leur langue avec pureté, mais que lorsqu'ils sont parvenus à se rendre maître de la langue anglaise, ils ont l'avantage sur ceux d'entre nous qui ne parlent qu'une langue.

M. BOURASSA : Vous allez être obligés d'aller aux écoles séparées.

M. SAM. HUGHES : Pas du tout.

M. BOURASSA : Oui, si vous voulez être sur un pied d'égalité.

M. SAM. HUGHES : Je suis certain que notre jeune ami a puisé son instruction dans une école nationale. Si les affaires de ce pays pouvaient être conduites avec autant d'harmonie que celle que le jeune et honorable député voudrait voir régner à l'égard des deux langues, la population canadienne pourrait envisager l'avenir avec confiance. Malheureusement, les orateurs de langue française qui appartiennent à cette grande nation dont je me réclame avec autant de titres qu'eux, ne donnent pas toujours les mêmes preuves de tolérance quand ils parlent, ailleurs que dans cette Chambre. S'ils voulaient se montrer modérés et animés du même esprit, dans les assemblées populaires de la province de Québec ; s'ils se bornaient à n'employer que les mêmes expressions et les mêmes arguments qu'ils emploient ici, l'avenir nous paraîtrait plus brillant.

A entendre l'honorable député on aurait pu croire que c'est la province de Québec qui fait l'objet du présent débat. Mais les bills qui nous occupent en ce moment concernent la formation de deux nouvelles provinces dans le Nord-Ouest du Canada, et la province de Québec n'y est pas plus concernée qu'aucune autre province de la Confédération. Personne n'attaque les droits ni les libertés de la province de Québec. Ces droits et ces libertés sont garantis par les articles

du traité, lors de la conquête, et par l'acte de la Confédération.

La question à résoudre se réduit à ceci : Ce Parlement a-t-il le pouvoir ou le devoir d'imposer des écoles séparées aux territoires du Nord-Ouest ? L'honorable premier ministre prétend que la constitution nous y oblige, mais ses collègues sont d'un opinion contraire, et déclarent que la constitution ne nous y oblige en aucune manière. Un des ministres s'est risqué à dire qu'il fallait respecter les droits acquis, mais on a bientôt renoncé à cet argument quand on s'est aperçu que les catholiques romains qui, depuis des années, avaient toutes les facilités d'établir des écoles séparées n'en avaient que dix, sur le millier d'écoles qui existent dans les territoires du Nord-Ouest.

Toute l'affaire se réduit donc à une question de sagesse administrative. Or, en supposant que la constitution nous fasse clairement un devoir d'établir ces écoles séparées, le meilleur moyen à employer serait-il de voter cette loi qui restera comme une épée suspendue sur la tête de cette population ? Ne vaudrait-il pas mieux faire disparaître de ce bill toute disposition relative à l'enseignement et laisser aux nouvelles provinces le soin de faire observer la constitution, car tant que les assemblées législatives des nouvelles provinces n'auront pas été convoquées, l'acte de 1875 reste en vigueur, et il continuera à rester en vigueur tant qu'il n'aura pas été rappelé par l'autorité compétente. Lorsque le bill que nous discutons sera adopté, il remettra en vigueur toutes les dispositions de la loi de 1875, relatives aux écoles, et il n'en pourra résulter que de la discorde. Si l'honorable premier ministre a raison quand il dit que la constitution nous oblige à donner des écoles séparées aux nouvelles provinces, il est clair que les provinces ne pourront jamais rappeler cette loi. S'il a confiance dans la validité de cet argument, pourquoi ne retire-t-il pas l'article concernant l'enseignement, pour faire cesser toutes les animosités, les disputes, que cette question provoque dans tous le pays?

Si c'est une simple question de sagesse politique, et nous prétendons que ce n'est rien de plus, je dis que la coercition—le mot n'est pas trop fort—est incompatible avec le respect des droits provinciaux. Ce n'est pas une bonne loi, et je vais le prouver par le témoignage de l'honorable premier ministre lui-même. Elle intervient dans les droits des individus comme dans ceux des provinces, mais il y a encore quelque chose au-dessus de cette coercition.

L'honorable premeir ministre a expliqué à la Chambre quelques-uns des principes de la religion catholique ; il nous a expliqué qu'en outre de la question purement religieuse, il y a aussi la grande question de dogme qui doit influer sur ceux qui appartiennent à cette religion. Je n'ai rien à dire de la question religieuse, des rapports entre la conscience d'un homme et son Créateur. Je n'ai jamais permis à qui que ce soit de se mettre entre ma conscience et Dieu, et je n'ai jamais voulu le faire pour d'autres. Mais lorsque nous en arrivons au dogme, à la partie temporelle de la question, lorsqu'un corps religieux—qu'il soit méthodiste, catholique romain, ou presbytérien—demande au Parlement l'adoption d'une loi, absolument comme le ferait une compagnie de chemin de fer, il est du devoir de tout homme qui se respecte de discuter la proposition pratiquement, de la décider d'après les principes de la justice, sans se laisser influencer parce qu'on lui dit que cette loi est demandée par une organisation religieuse.

C'est à ce point de vue que j'entends discuter cette question. Je ne veux pas me poser en ennemi de mes concitoyens catholiques ; je ne veux pas passer dans le pays comme prêchant la lutte entre les croyances, mais quand il s'agit d'une question de dogme, je maintiens que lorsque nous imposons ces écoles séparées aux nouvelles provinces nous retardons indéfiniment le progrès et le développement national de ces provinces. Je considère l'union de l'Eglise et de l'Etat comme contraire au bonheur de l'humanité. Les nations d'Europe y ont renoncé et je ne comprends pas qu'un jeune parlement comme le nôtre s'embarrasse d'utopies et de systèmes dont on ne veut pas ailleurs. Je ne veux pas que ce Parlement impose l'union de l'Eglise et de l'Etat, à aucune province. Par l'adoption de ce bill le Parlement grève ces deux provinces d'une hypothèque dont elles ne pourront jamais se libérer. Les termes mêmes du bill sont contraires à l'esprit d'un parlement libre et d'un peuple libre.

Je ne pourrai pas mettre dans la discussion de cette question le ton de profonde piété et d'ardente émotion chrétienne qu'y a mis l'honorable premier ministre, ni le ton de christianisme austère, défiant et militant qu'y a apporté l'honorable ministre de la Justice, ni le ton de contrition, de repentir et d'humilité qu'a déployé le ministre des Finances, ni le ton de dévote sainteté et d'amour fraternel du ministre des Douanes.

M. FITZPATRICK : Qui a écrit cela pour vous ?

M. SAM. HUGHES : J'ai comparé cela moi-même après avoir observé l'attitude des différents ministres. Après avoir assisté au spectacle intéressant qu'offrait le ministre de la Justice, je suis retourné chez moi, j'ai réfléchi, et voici le résultat de mes réflexions.

M. FITZPATRICK : Vous devriez réfléchir plus souvent.

M. SAM. HUGHES : C'est possible. En cette circonstance, l'honorable ministre de la Justice a déployé toutes les qualités qui distinguaient autrefois le jeune homme de la rue Champlain, à la grande édification de tout le pays. Je ne pourrai pas non plus

apporter dans cette discussion les opinions spéculatives du directeur général des Postes qui a acquis tant d'expérience dans ses rapports avec l'association protectrice protestante d'Ontario, dans un très grand nombre de comtés. Je ne pourrai pas non plus traiter la question avec le fanatisme illogique de l'honorable député de Labelle, ni imiter son habilité à défigurer les faits les mieux établis.

Je m'efforcerai de discuter cette question sans appels aux passions, en me basant uniquement sur des faits, n'ayant en vue que les meilleurs intérêts de la population des Territoires qu'il s'agit d'ériger en provinces, et de tout le Canada.

L'honorable premier ministre me pardonnera de rappeler quelques-uns de ses discours d'autrefois. A ce propos, je dois faire observer que l'honorable député de Montmagny (M. Lavergne) a porté un coup de Jarnac à l'honorable premier ministre, au-dessous de la ceinture, en disant à l'honorable député de Toronto-nord qu'un homme s'en tient à ses principes et ne varie jamais. En parlant ainsi, il regardait de ce côté, mais l'honorable premier ministre a dû comprendre que ces paroles s'adressaient à lui et à ses amis qui ont passé leur temps à exécuter les plus étonnantes volte-faces, et qui n'ont jamais su où ils en étaient sur la question de principe. Le 3 mars 1896, l'honorable premier ministre, s'adressant au premier ministre d'alors disait (Débats, page 2410) :

> L'honorable ministre sait—plus que tout autre peut-être, il devrait savoir—que dans une société dirigée par un gouvernement libre, dans un pays libre, dans un pays libre comme celui-ci, sur toute question impliquant des conceptions différentes du juste ou de l'injuste, c'est aux hommes d'Etat de ne pas violenter les opinions d'une partie de la population, mais de s'efforcer à amener toute la population à un type uniforme et à une conception uniforme de ce qui est juste.

Je recommande chaleureusement ces paroles à l'honorable premier ministre d'aujourd'hui. Voyons quels sont les faits. Les autorités impériales firent l'acquisition du territoire de la Baie d'Hudson et le cédèrent au Canada. Je ne ferai pas la description de ces vastes régions, de leurs richesses latentes, des inépuisables ressources qu'elles contiennent.

Tout cela est bien connu des membres de cette Chambre. Ces territoires furent réunis à la Confédération, et bien qu'on sut parfaitement qu'ils seraient un jour érigés en provinces, l'acte d'union ne fait pas mention d'écoles séparées. Le Parlement fédéral leur donna une constitution et permit aux rares habitants de ces territoires, qui parlaient le français, d'avoir leurs propres écoles. C'est pour cette raison seulement que ces écoles furent établies sans trop d'opposition.

L'honorable député de Montmagny se trompe quand il dit qu'on croyait à cette époque que ces territoires deviendraient français et catholiques. Il était entendu qu'il y aurait une nombreuse colonie française dans le Manitoba, mais quant aux territoires, tout le monde savait, les Canadiens-Français savaient et savent encore, qu'il était entendu qu'ils seraient peuplés par une nombreuse population de langue anglaise. C'est pour cette raison que les Canadiens-Français, à cette époque, réclamaient l'agrandissement du Manitoba qu'on regardait, en grande partie, comme une province française, et à laquelle on voulait donner plus de développement ; mais tout le monde s'attendait à ce que les Territoires seraient anglais. On accorda des écoles séparées, plutôt au point de vue de la langue, qu'au point de vue de la religion. Les instituteurs dans ces écoles étaient, pour la plupart, les curés des différentes localités. Il y avait à peine cinq ou six cents familles dans tous les territoires.

On a établi des comparaisons entre les écoles séparées de la province de Québec et celles de la province d'Ontario et on nous a expliqué que la minorité anglaise dans la province de Québec jouit de certains priviléges. L'honorable député de Labelle et l'honorable député de Montmagny me permettront de leur faire observer que les concessions, dans la province de Québec, n'ont pas été faites à la minorité anglaise, mais à la majorité canadienne-française et catholique.

Lors de la conquête on assura aux Canadiens-Français les droits et les libertés qui avaient été conquis par celui que mon ami l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) s'honore de servir et dont il revère la mémoire—Guillaume Prince d'Orange. C'est Guillaume d'Orange qui donna à la nation anglaise les libertés dont elle jouit aujourd'hui et quand Québec capitula, les libertés qui avaient été garanties à toutes les races et à toutes les croyances furent assurées à la population de la province de Québec et ont été scrupuleusement respectées depuis. Les honorables députés de Labelle et de Montmagny me permettront de leur dire aussi que si quelqu'un tentait d'enlever à nos amis Canadiens-Français de la province de Québec la moindre des libertés que leur confère la constitution britannique, l'honorable député de Grey-est a fait le serment d'appeler ses compagnons aux armes et de marcher à leur secours.

M. BUREAU : Ecoutez ! écoutez !

M. SAM. HUGHES : L'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) voit donc que les Orangistes d'Ontario n'ont rien qui soit de nature à lui donner des cauchemars. Quand Ontario et Québec entrèrent dans la Confédération, chaque province avait son système d'écoles séparées établi par la loi. Quand le Nouveau-Brunswick entra dans l'union, il avait un système scolaire établi par le vote des habitants de cette province. Quand la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Eduoard firent partie du Canada, ces provinces avaient aussi leurs écoles telles que

les avaient voulues les électeurs. Dans les territoires du Nord-Ouest, la position est bien différente. C'est en 1870 qu'ils furent admis dans la Confédération, et il n'y avait pas alors de système scolaire établi. Les habitants de ces territoires ne furent pas consultés sur le système scolaire qui fut établi dans le Nord-Ouest et c'est ce système qui est encore en vigueur ; avec cette seule différence qu'après l'organisation des territoires leurs représentants à ce Parlement, prenaient part à la préparation des lois qui les concernaient.

A l'heure qu'il est, il ne s'agit pas d'admettre les territoires du Nord-Ouest dans la Confédération, mais simplement de les ériger en provinces et c'est le Canada tout entier qui est appelé à leur donner une constitution, et non les électeurs de ces nouvelles provinces. Ce que nous demandons, c'est de leur appliquer l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise, en ce qui concerne l'établissement de nouvelles provinces.

C'est la différence que nous faisons entre l'admission des Territoires dans la confédération à titre de territoires, et leur entrée dans la confédération à titre de provinces. Les territoires du Nord-Ouest ne font pas partie de la confédération comme province, puisqu'ils n'ont été admis que comme territoires, et leur établissement en province n'est qu'un simple développement. Je me trouvais dans les territoires du Nord-Ouest en novembre et décembre derniers, pendant qu'on y discutait la question de l'autonomie. J'ai alors entendu parler de voyages mystérieux entrepris par l'honorable premier ministre qui allait ci et là, mais pas aux endroits où il aurait pu consulter son ministre des Finances, son ministre de l'Intérieur, ou ses partisans dans cette Chambre ou M. Haultain et son cabinet. Il était alors question qu'il y aurait dans le bill une disposition imposant les écoles séparées aux nouvelles provinces, et quand ces propos furent rapportés, au mois de décembre dernier, aux représentants libéraux des territoires du Nord-Ouest à la Chambre des Communes, ils se contentèrent d'en rire. Ils répondaient que celui qui avait été le champion de l'autonomie provinciale en 1896, qui n'avait pas voulu laisser contraindre le Manitoba, ne pouvait pas permettre qu'on fît violence aux nouvelles provinces, qu'on les empêcha d'accomplir librement leurs destinées. En 1896, j'ai cru de mon devoir de combattre le projet de loi déposé par mon chef, sir Charles Tupper, comme je combats celui du premier ministre actuel, parce que je ne veux pas qu'il soit fait violence aux provinces. En 1896, j'occupais une position unique et je n'ai aucune raison pour revenir sur ce que je disais alors. Mon opinion était que le Manitoba devait être libre ; que cette population pouvait parfaitement se conduire elle-même, sans être entravée par le pouvoir fédéral. J'aurais appuyé l'honorable premier ministre actuel si son amendement avait été d'accord avec ses déclarations ; mais il disait aux électeurs de la province de Québec : " Portez-moi au pouvoir et je donnerai à la minorité du Manitoba plus de privilèges qu'on n'en pourra avoir d'un gouvernement tory. Je lui donnerai une loi efficace." Dans Ontario et le Manitoba son cri de guerre était : " Ne touchez pas au Manitoba. Pas de coercition pour des hommes libres. Nous ne nous inclinerons jamais devant les évêques catholiques romains de la province de Québec. Montrons que nous sommes des hommes libres."

Malgré tout mon désir d'appuyer l'honorable premier ministre dans cette circonstances, ses discours dans la province de Québec ressemblaient si peu à ceux qu'il prononçait ailleurs, que j'ai dû voter contre l'amendement et contre le bill de mon chef. Je disais alors que si la population du Manitoba voulait avoir des écoles séparées, elle devait en établir elle-même, mais que si elle n'en voulait pas je combattrais toute tentative de lui en imposer malgré elle.

Il est peut-être à propos de rechercher qui a demandé cet article dans le bill. Je viens de dire que du moment que les Territoires seront érigés en provinces, l'acte de 1875 sera en vigueur. Si l'article relatif à l'enseignement était rayé du bill nous aurions encore la loi de 1875. Par conséquent, si l'honorable premier ministre a raison, si la loi de 1875 est la constitution de ces Territoires aujourd'hui et si elle doit être la constitution des nouvelles provinces, quand elles seront établies, qu'a-t-il à craindre? Si d'un autre côté, c'est le chef de l'opposition qui a raison, et si ces provinces doivent avoir le pouvoir de rappeler cette loi, si elles le jugent à propos, à quoi bon cette disposition du bill ? Je maintiens que le bill déposé par l'honorable premier ministre est inconstitutionnel, illégal et de nature à troubler la paix.

L'honorable premier ministre n'a pas consulté le ministre des Finances au sujet des arrangements financiers et il n'a pas consulté le ministre de l'Intérieur au sujet des articles relatifs à l'enseignement. Il n'a pas consulté ses partisans sur la question. Je suis informé qu'il n'a pas osé convoquer ses partisans pour s'entendre avec eux. Alors, qui a-t-il consulté ? Y a-t-il quelque chose de vrai dans la rumeur qu'il a comme conseiller un homme qui n'a pas prêté le serment d'allégeance au Canada et que c'est sur les bords de la rivière Rideau qu'il va puiser ses inspirations ?

Je ne reproche pas à une église—qu'elle soit catholique, méthodiste ou autre—d'obteinr tout ce qu'elle peut d'hommes politiques sans énergie.

Nous avons vu dans Ontario des églises protestantes accepter des faveurs du gouvernement provincial en échange de leur appui. Nous avons vu l'église de Rome faire la même chose. Les églises sont comme les compagnies électriques, les compagnies de chemins de fer et les autres. Elles prendront tout ce qu'elles pourront obtenir et

demanderont davantage. Ce n'est pas la "hiérarchie de Rome" mais le premier ministre et ses collègues que le peuple tiendra responsables et ce sont eux qui en subiront les conséquences. Pour ma part, je ne blâme pas les églises d'obtenir tout ce qu'elles peuvent des hommes publics trop prompts à courber l'échine et à ployer le genou.

Dans le discours qu'il a prononcé en déposant le bill que nous discutons en ce moment, l'honorable premier ministre a fait allusion aux écoles neutres des Etats-Unis ; et en ma qualité d'ancien instituteur dans les écoles neutres, j'ai été indigné de l'entendre parler sur ce ton des écoles des Etats-Unis et condamner, incidemment, toutes les écoles neutres.

Autrefois, l'honorable premier ministre avait une tendance à regarder avec plus de complaisance les institutions américaines. Lui et ses partisans se tournaient de préférence du côté de Washington, mais il paraît en être bien revenu. Quelle qu'ait été ou quelle que soit son opinion sur cette grande nation, je suis certain qu'il ne trouvera rien à redire à ce que je vais citer d'une autorité bien connue, sur la valeur des écoles neutres de ce pays. Mais auparavant, on me permettra de lire ce que M. Morley, un ami de l'honorable premier ministre, écrit dans le "19th Century" de la grande république américaine. Dans un des derniers numéros de cette revue, M. Morley dit :

L'œuvre la plus étonnante et la plus glorieuse d'une démocratie originairement angaise a été, jusqu'à présent, l'absorbtion et l'incorporation persévérante, à travers l'Atlantique, d'un flot incessant d'éléments hétérogènes venant de tous les points du globe, pour en faire une nation unie, stable, industrieuse et pacifique de quatre-vingt-millions d'âmes, combinant le concert centralisé d'un gouvernement fédéral avec l'indépendance locale et unissant l'énergie collective à l'encouragement à la liberté individuelle. Que sont auprès de cela l'empire romain, l'église de Rome, Byzance, la Russie, les conquêtes de Charlemagne ou de Napoléon ?

Voilà ce que dit M. Morley de notre grande voisine, de cette république qui a enseigné au monde à fondre dans un tout homogène les éléments de toutes les nations. On trouve aux Etats-Unis des gens qui ont connu les écoles cléricales et d'autres qui ne les ont pas connues, et grâce à l'influence fusionnante des écoles publiques américaines toutes ces nations sont devenues un peuple compacte et homogène.

Voilà ce qu'ont fait les écoles publiques des Etats-Unis, et maintenant je citerai des discours de différents présidents de la république américaine, quelques courts extraits pour faire voir ce que les premiers magistrats de ce pays pensaient des écoles publiques. Mon but en faisant ces citations n'est pas d'attaquer la religion de qui que ce soit, car le dogme n'a rien à faire avec la religion. Il ne faut jamais permettre qu'un homme soit gêné dans l'exercice de sa religion. Si quelqu'un se permettait d'intervenir dans les affaires de conscience de l'honorable premier ministre je serais le premier à le remettre à sa place. Mais si le premier ministre dit : Voici mon dogme, et vous êtes obligés de vous y soumettre, et si nous nous y soumettons, où nous arrêterons-nous une fois engagés dans cette voie ? Nous aurions la répétition incessante du spectacle humiliant donné par l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) disant : "Soumettons-nous, car 41 p. 100 de la population le demandent." Le mois suivant, ils demanderont autre chose, et nous devrons l'accorder encore, sous prétexte que c'est une question de dogme, jusqu'aux jours où les libertés conquises par nos pères au prix de grands sacrifices, nous seront ravies sur l'ordre de gens qui tiennent plus à garder le pouvoir qu'à défendre un principe. Martin Van Buren, le huitième président des Etats-Unis—1837-1841—disait :

La volonté nationale est la loi suprême de la république. En aucun autre pays l'instruction n'a été répandue avec autant de profusion. Toutes les religions se sont unies pour la première fois pour répandre la charité et la piété, parce que, pour la première fois dans l'histoire des nations, toutes ont été laissées absolument libres.

Et James K. Polk, le onzième président—1845-1849—disait :

Il n'existe pas d'union entre l'église et l'Etat, et une entière liberté d'opinion est garantie à toutes les sectes et à toutes les croyances. Qui osera assigner des limites aux exploits des esprits libres et des mains libres, sous la protection de cette glorieuse union ? Aucune trahison envers l'humanité, depuis l'organisation de la société, n'égalerait en atrocité, le crime de celui qui lèverait la main pour la détruire.

Voilà ce que pensaient ces hommes du beau et grand système scolaire qui, même à cette époque, il y a un demi-siècle, accueillait les malheureux qui fuyaient l'Europe, et en faisant ce que le Tout-Puissant voulait qu'ils fussent, non pas des esclaves, mais des créatures faites à son image et prêtes à prendre leur part dans la création d'un grand peuple.

M. LEMIEUX : L'honorable député pense-t-il que Salisbury et Gladstone avaient tort et que ces présidents des Etats-Unis avaient seuls raison ?

M. SAM. HUGHES : Je suis prêt à discuter les opinions de Salisbury et de Gladstone, comme celles de Balfour et de Chamberlain. Ils prennent les choses comme elles existent. D'ailleurs l'Angleterre se réveille. De plus, en Angleterre la population est beaucoup plus dense qu'au Canada. Les circonstances ne sont pas du tout les mêmes—

M. BRODEUR : Quelle différence cela peut-il faire ?

M. MACLEAN : Les libéraux anglais n'aiment pas les écoles cléricales.

M. LEMIEUX : L'honorable député (M. Hughes) suppose-t-il que l'Angleterre est en arrière des Etats-Unis ?

M. SAM. HUGHES : Beaucoup en arrière en matière d'enseignement. L'Angleterre est la mère des nations ; c'est à elle que nous devons les grandes fédérations du monde, l'application du principe d'une direction centrale pour les affaires générales, et d'une direction locale pour les affaires locales.

Les Etats-Unis viennent ensuite et, malgré des désavantages considérables——

M. LEMIEUX : L'Angleterre est la première nation de l'univers, quoi qu'en dise l'honorable député (M. Sam. Hughes).

M. SAM. HUGHES : Ces sentiments sont tout autres que ceux que l'honorable député (M. Lemieux) exprimait dans la province de Québec, en 1896, lorsqu'il disait aux Canadiens-Français : Voterez-vous pour Tupper et les conservateurs qui ont dépensé $3,000,000 pour des fusils et qui sont prêts à envoyer vos enfants à l'étranger se battre pour l'Angleterre. C'est ce que disait l'honorable député et l'accusation a été prouvée dans cette Chambre.

M. LEMIEUX : Je ne sais pas à quoi l'honorable député fait allusion, mais s'il s'agit de la guerre du Transvaal——

M. SAM. HUGHES : Non ; il s'agit des paroles que l'honorable député a prononcées pendant la lutte électorale de 1896. Permettez que je lui rafraîchisse la mémoire. On dirait qu'il n'avait pas la tête à lui en ce temps-là. Le député qui représentait Sherbrooke à cette époque-là, debout dans cette enceinte et montrant du doigt mon honorable ami, lui a dit : Au lieu d'être ici à prêcher la loyauté, vous devriez être emprisonné pour haute trahison.

Voilà ce qu'il a dit à M. l'avocat général (M. Lemieux) et ce que j'ai entendu. Et pourquoi parlait-il ainsi ? Parce que l'honorable député avait soulevé les préjugés de la population de Québec, en disant : Voterez-vous pour Tupper et les conservateurs qui ont dépensé $3,000,000 pour des fusils et qui sont prêts à envoyer vos enfants à l'étranger se battre pour l'Angleterre ?

M. LEMIEUX : Mon honorable ami (M. Sam. Hughes) est complètement dans l'erreur. Je n'ai jamais tenu un pareil langage. Je n'ai pas rencontré le représentant de Sherbrooke (M. Worthington) pendant la lutte électorale. Mais, j'ai rencontré le député de Toronto-nord (M. Foster)...

M. SAM. HUGHES : Je parle de M. McIntosh qui, auparavant, représentait Sherbrooke dans cette Chambre.

M. LEMIEUX : Je n'ai jamais rencontré M. McIntosh dans une assemblée électorale. J'ai adressé la parole une fois dans le comté de Sherbrooke...

M. BENNETT : Ecoutez ! écoutez !

M. LEMIEUX : Oui, j'ai adressé la paroie une fois dans le comté de Sherbrooke. Et si le représentant de Toronto-nord (M. Foster) qui était alors député de King, N.-B., était présent, je lui demanderais de corroborer ma déclaration. J'ai parlé en anglais, mais je n'ai jamais prononcé les paroles que l'honorable député (M. Sam. Hughes) m'attribue. Je n'oserais pas tenir un pareil langage dans la province de Québec ; j'aurais peur de me faire lapider par mes compatriotes. Mais je regrette de voir un loyaliste outré mettre l'Angleterre au-dessous des Etats-Unis. C'est la première fois que je l'entends dire une chose semblable.

M. SAM. HUGHES : Je ne répétais pas ce que j'avais entendu moi-même. J'ai dit que l'ancien représentant de Sherbrooke, M. McIntosh, avait montré du doigt M. l'avocat général et, de son siège, lui avait déclaré qu'il devrait être emprisonné pour haute trahison. C'est une question à vider entre eux. Je continuerai à citer l'opinion des présidents des Etats-Unis au sujet des écoles publiques et de l'enseignement. Millard Fillmore, le treizième président—1850-1853—disait :

> Nos écoles publiques répandent l'instruction parmi la population et notre industrie accumule rapidement les choses qui rendent la vie douce et agréable.

Et Andrew Johnston, le dix-septième président—1865-1869—disait :

> Ici, on s'applique de plus en plus à fournir l'instruction à tous ceux qui sont nés sur notre sol. Ici, la religion, débarrassée de tout lien politique, refuse de servir les fins d'hommes d'Etat astucieux et devient la vie spirituelle de la population, grâce à son indépendance. Ici, la tolérance s'applique à toutes les opinions, car on est parfaitement certain qu'il suffit de laisser le champ libre à la vérité pour assurer son triomphe.

J'appelle l'attention de l'honorable premier ministre sur les paroles de cet illustre président. Ces témoignages des différents présidents démontrent que la grande république, au fur et à mesure qu'elle reculait ses frontières et qu'elle acquérait des forces, a pu, d'étape en étape, s'assimiler une plus grande partie des classes déshérités de l'Europe, malgré l'ignorance et la malpropreté où elles croupissaient. On peut assigner une cause à cette puissance régénératrice des Etats-Unis dont aucune autre nation n'a donné d'exemple. Elle provenait du régime d'écoles publiques dont les Etats-Unis sont dotés. Ulysses S. Grant, le dix-huitième président,—1869-1877—disait :

> Nous avons le bonheur de jouir de la paix à l'intérieur, d'avoir mis l'instruction à la portée de tout le monde, de vivre sous des institutions qui permettent à tous d'arriver à la renommée ou d'acquérir toutes les jouissances qu'on peut

attendre de la fortune, de voir régner la liberté de la chaire, de la presse et de l'enseignement.

Rutherford B. Hayes, le dix-neuvième président—1877-1881—disait :

C'est l'éducation, plus que tout autre agent, que nous devons considérer comme la source des progrès de la population dans la connaissance indispensable et l'appréciation de ses droits et de ses responsabilités civiques, et je désire réitérer le conseil que je donnais au Congrès dans mon message précédent d'adopter des mesures convenables afin d'accroître au moyen de subventions nationales le champ d'action du département de l'instruction publique dans les différents Etats.

La sainteté du mariage et les liens de la famille sont les pierres d'assise de la société et de la civilisation aux Etats-Unis. La liberté religieuse et la séparation de l'Eglise et de l'Etat sont au nombre des principes élémentaires des institutions libres.

Elles développent l'individualisme, et les annales des Etats-Unis nous font assister à la lutte entre les individus, d'un côté, et les syndicats, de l'autre. Benjamin Harrison disait :

Les individus qui forment la masse de notre population sont mieux nourris, vêtus et logés que l'étaient leurs ancêtres. Les moyens d'instruction offerts au peuple ont été beaucoup augmentés et ils sont plus répandus.

Autre témoignage de la formation d'un grand peuple par l'école publique libre où les enfants des catholiques et des protestants, des juifs et des gentils se coudoient, sans jamais se demander à quelle croyance ils appartiennent ou quels sont les rapports entre Dieu et leur conscience, mais travaillant tous, Américains ou Canadiens, à réaliser les grandes destinées auxquelles ils sont appelés. William McKinley disait :

Des citoyens trop ignorants pour comprendre ou trop vicieux pour apprécier la grande valeur et la bienfaisance de nos institutions et de nos lois seraient un grave péril pour la république. Il faut fermer nos portes promptement et hermétiquement à tous ceux qui viendraient ici les combattre. Il ne faut pas oublier non plus, la nécessité de rendre nos concitoyens meilleurs mais, imitant le zèle de nos ancêtres, il faut encourager la diffusion des connaissances et de l'enseignement libre.

Nous plaçons notre confiance dans les écoles publiques et l'université.

Je dois dire qu'à l'époque où ces paroles étaient prononcées, on fomentait contre les écoles publiques une agitation semblable à celle qu'on soulève de nos jours dans la Confédération canadienne, et c'est cette agitation qui faisait pousser un cri d'alarme au président McKinley qui avertissait les émigrés des pays étrangers de respecter les institutions des Etats-Unis d'Amérique. L'autre jour, le président Roosevelt, qu'on ne saurait représenter comme l'ennemi d'aucune croyance et qui est l'un des plus tolérants et les plus libéraux parmi ceux qui ont eu l'honneur d'occuper le poste suprême aux Etats-Unis, disait :

M. SAM. HUGHES.

Nous n'avons pas de place pour ceux qui ne se conduisent pas et ne votent pas uniquement comme des Américains. De plus, nous n'avons que faire de ceux qui mêlent les préjugés religieux à la politique ou de ceux qui y mêlent des considérations de classe ou de race. Nous sommes immuablement attachés au régime des écoles publiques dans son entier. Nous croyons que l'anglais est la seule langue dont on doive se servir dans les exercices scolaires. Nous sommes hostiles à tout partage des fonds de la caisse des écoles et à l'emploi des deniers publics pour des fins religieuses. Nous ne voulons pas que l'Etat vienne en aide de quelque manière que ce soit aux écoles paroissiales. Mais nous sommes également opposés à toute inégalité de traitement envers qui que ce soit à cause de ses croyances.

Nous sommes tous de cet avis.

Nous demandons que tous les citoyens, protestants ou catholiques, juifs ou gentils, obtiennent justice sous tous les rapports ; que les droits de tous soient également garantis. Les mêmes raisons qui nous engagent à nous montrer intransigeants à l'égard de la dotation des écoles confessionnelles par l'Etat nous portent à exiger que, dans l'administration des écoles publiques, on rende pleine et égale justice aux adeptes de chaque croyance sans tenir compte de leurs convictions religieuses, et que les commissaires, surintendants, instituteurs et élèves soient tous traités de la même manière, indépendamment de la religion qu'ils professent. Les immigrants doivent apprendre que nous exigeons la tolérance religieuse parfaite et la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Ils doivent vénérer notre drapeau ; non seulement il doit tenir le premier rang, mais il ne doit pas y en avoir d'autres. Ils doivent apprendre à célébrer le quatre juillet au lieu de la Saint-Patrice. Les étrangers qui se font naturaliser fournissent à nos annales une multitude de noms honorables. Les autres n'ont formé jusqu'ici qu'un groupe sans importance qui ne compte pas dans la vie du peuple américain. Ainsi en est-il advenu de tous ceux qui sont venus ici sans distinction d'origine ou de race. On peut en dire autant de toutes les églises. Celle qui demeure étrangère par la langue ou l'esprit est destinée à périr.

Ce sont les paroles du président Roosevelt sur lesquelles j'appelle l'attention du premier ministre. Je crois que ce sont les sentiments cachés dans les replis de son cœur et qui, un jour, ont dicté sa conduite. Je crois qu'aujourd'hui encore, s'il suivait les conseils de la sagesse, il éléverait la voix pour donner cours à ces sentiments.

Après avoir cité l'opinion de quelques protestants qui font autorité, j'arrive à un Irlandais.

Que le ministre de la Justice prête l'oreille, car celui dont je vais citer l'opinion est le rédacteur de l'organe de l'Ordre ancien des Hiberniens, journal publié dans la ville de Chicago. C'est un catholique distingué, un citoyen de Chicago, qui s'appelle John F. Finerty et qui, je crois, est membre du congrès ou sénateur. J'appelle l'attention du ministre de la Justice sur les déclarations de M. Finerty qui a en vue l'intérêt du pays plutôt que celui d'une église. Je soumets ses sentiments au ministre de la

Justice qui s'est promené au frais du Canada, qui s'est rendu à Rome et ailleurs dans l'intérêt d'un groupe de la population canadienne, et je suis convaincu que la tolérance et la largeur de vue de M. Finerty produiront une impression sur le ministre. Je dirai, en passant, que j'ai appris que notre bon ami a vendu ses actions dans la compagnie de publication du "Soleil" qui déclarait à la population qu'il n'y aurait pas de compromis relativement à la question scolaire. Nous sommes donc en lieu d'espérer que dorénavant il s'occupera de ce problème sans pousser les choses à l'extrême comme M. Finerty dit :

En somme, nous disons donc à tous les intéressés : Gardez-vous scrupuleusement de toucher aux institutions américaines et n'attisez pas les flammes d'une bigoterie infernale dans ce grand pays en courant après ce que vous ne pouvez pas atteindre.

Ce sont les paroles que M. Finerty adressait à la population américaine dans la ville de Chicago. Je les lirai de nouveau.

M. LEMIEUX : L'honorable député sait-il que M. Finerty appartient au Clan-na-Gael ?

M. SAM. HUGHES : Je me borne à dire que même un extrémiste tel que M. Finerty et un membre du Clan-na-Gael—j'ignore s'il en est un ; je ne fais pas partie de cette association, de sorte que je n'en sais rien ; l'honorable député le sait peut-être et je l'accepte comme une autorité sur ce point—je me borne à dire que bien qu'il puisse être membre du Clan-na-Gael, il entretient sur cette grande question ces sentiments que je cite afin de démontrer quelle est l'opinion d'un citoyen catholique tolérant des Etats-Unis :

En somme, nous disons donc à tous les intéressés : Gardez-vous scrupuleusement de toucher aux institutions américaines et n'attisez pas les flammes d'une bigoterie infernale dans ce grand pays en courant après ce que vous ne pouvez pas atteindre. Ne perdez pas de vue que la grande majorité du peuple américain, des citoyens de toutes les croyances, défendra son pays, sa constitution, ses lois et ses institutions. Tout empiètement, quel qu'il soit, par une force extérieure entraînerait la guerre. Quel individu, quel groupe d'hommes aurait la sottise d'attirer cette malédiction sur ce pays.

Puis, M. Finerty ajoute :

Nous avons foi aux écoles publiques neutres des Etats-Unis.

Ce sont les paroles d'un Irlandais, et j'ajoute foi aux dires du ministre de la Justice—non, de l'aspirant à ce portefeuille, M. l'avocat général—quand il déclare que M. Finerty est un membre du Clan-na-Gael :

Nous avons foi aux écoles publiques neutres des Etats-Unis et au projet d'instruire côte à côte les jeunes gens de toutes les origines, afin qu'ils grandissent comme des amis ayant confiance les uns dans les autres et non comme des ennemis se tenant en suspicion les uns les autres. Nous croyons que ce serait une erreur fatale que de laisser diriger les écoles publiques des Etats-Unis par des ecclésiastiques de n'importe quelle croyance. En l'état actuel, catholiques, protestants, non conformistes, juifs et disciples de Confucius puisent l'instruction à la même source. Tous reçoivent l'enseignement religieux à part à l'endroit convenable—dans l'église, le temple ou l'école dominicale. Si celui-ci n'est pas fourni par une église, la faute est imputable à celle-ci et non à l'Etat, aux parents ou aux enfants.

Tels sont les sentiments d'un Irlandais catholique éminent de la ville de Chicago, du rédacteur de l'organe de l'Ordre ancien des Hiberniens et, au dire du ministre de la Justice, d'un membre de la société Clan-na-Gael. Lorsque le général Grant se sentit près de mourir, lorsque la fatale maladie qui le minait se fut déclarée, sentant que ses heures étaient comptées, il fit connaître ses volontés au peuple des Etats-Unis. Je rappellerai ses paroles au premier ministre :

Je soumets à votre examen attentif et je vous recommande instamment le projet de demander aux législatures des différents Etats de ratifier un amendement à la constitution obligeant chacun des différents états d'établir et de maintenir à perpétuité des écoles publiques libres suffisantes pour enseigner les notions élémentaires dans leurs limites respectives à tous les enfants, sans distinction de sexe, de couleur, d'origine ou de croyance, défendant d'enseigner dans ces écoles les dogmes religieux, athées ou paiens et défendant aussi aux autorités législatives, municipales ou autres d'accorder les fonds provenant de la caisse des écoles ou des contributions scolaires, ou partie d'iceux, pour l'avantage ou le soutien, directement ou indirectement, d'aucune secte ou confession religieuse, ou pour l'avantage ou le soutien de toute autre institution de n'importe quelle sorte.

Vu que le présent message annuel sera le dernier que j'aurai l'honneur de transmettre au Congrès avant le choix de mon successeur, j'énumérerai ou récapitulerai les questions que je considère d'une importance vitale et qui pourront être l'objet de mesures législatives ou recevoir une solution à la présente session. D'abord, que les Etats soient requis de fournir à tous les enfants demeurant dans leurs limites l'occasion de recevoir une bonne instruction ordinaire ; deuxièmement, qu'aucun dogme religieux ne soit jamais enseigné dans les écoles maintenues en tout ou en partie par l'Etat ou les recettes de toute taxe prélevée sur aucun groupe ; troisièmement, qu'on déclare que l'Eglise et l'Etat sont à jamais séparés et distincts, chacun étant libre dans sa propre sphère.

Si on exprimait ces sentiments au Canada, nous entendrions certains députés de la droite crier à l'intolérance de la part de ceux qui les préféreraient. Ce sont ces sentiments qui ont fait de la nation américaine ce qu'elle est aujourd'hui. La perversion de ces sentiments, mise en pratique chez les nations européennes, a fait de leurs sujets les scieurs de bois et les porteurs d'eau de l'aristocratie de ces pays. A propos de perversion et du cri d'intolérance—sans vouloir accuser le représentant de Cap-Breton d'avoir dénaturé de propos délibéré les paroles du député de Qu'Apelle—je crois

qu'il leur a attribué un sens qu'elles ne comportaient pas. Le représentant de Qu'Appelle a dit :

Je réclame le privilège de faire connaître en peu de mots mon opinion sur cette question. Après vingt-deux ans environ de séjour dans les territoires du Nord-Ouest, je suis fermement convaincu que le régime des écoles publiques présentement en vigueur est celui qui est le mieux adapté aux besoins du pays.

Et le représentant de Cap-Breton de dire :

Il habite le Nord-Ouest depuis vingt-deux ans, dit-il, il a été témoin de plusieurs changements et la loi qui forme aujourd'hui partie de nos statuts a donné satisfaction à la population.

J'ignore si l'honorable député a lu le discours du représentant de Qu'Appelle, mais celui-ci a parlé en termes clairs et précis du régime des écoles publiques et n'a pas fait allusion aux écoles dissidentes. Ce que je connais de mon honorable ami me porte à croire qu'il ne voudrait pas dénaturer intentionnellement les paroles du député de Qu'Appelle.

M. SCOTT : Mon honorable ami (M. Sam. Hughes) a-t-il entendu aucune partie du Nord-Ouest protester contre le présent régime scolaire ?

M. SAM. HUGHES : La population des territoires du Nord-Ouest a accepté le régime scolaire établi. Elle n'a jamais eu l'occasion de manifester son opinion à ce sujet. C'est la population des provinces de l'Est qui lui a imposé les écoles dissidentes. Je déclare à l'honorable député que j'ai entendu, qu'il a entendu lui-même et qu'il entendra des récriminations contre l'acte autoritaire et la tyrannie du Parlement fédéral qui cherche à imposer ses volontés aux territoires du Nord-Ouest.

M. SCOTT : Que mon honorable ami me permette de lui dire que le représentant de Qu'Appelle refusera de déclarer qu'il y a des récriminations ou du mécontentement dans les Territoires au sujet du régime scolaire.

M. SAM. HUGHES : L'autre soir, le représentant de Qu'Appelle a fait connaître son sentiment qui plaît beaucoup plus à la population canadienne que celui du député d'Assiniboïa-ouest.

Le chef du ministère nous a entretenus de la criminalité au Canada. Je ne le suivrai pas sur ce terrain. Malheureusement, il se commet beaucoup trop de crimes tant au Canada qu'aux Etats-Unis ; cependant, étrange coïncidence, le jour même que l'honorable ministre a prononcé ces paroles, j'ai lu sur les bulletins que deux meurtres avaient été perpétrés au Canada. A peine est-il possible d'ouvrir un journal sans apprendre que, dans un coin quelconque du pays, un pauvre diable a commis un assassinat dans un accès de colère. Lorsque je considère qu'on a si peu de respect pour les institutions et pour la parole donnée, qu'on a si peu le sentiment de l'honneur, ce qui m'étonne c'est que le nombre des crimes n'est pas plus considérable au Canada. Ce n'est pas sans étonnement que j'ai entendu le premier ministre aborder la question du divorce.

Il sait qu'au Canada la dépense qu'ils entraînent est un obstacle aux divorces. Il sait que, dans ce pays, il est moins facile d'obtenir le divorce que dans plusieurs Etats de la république voisine. Il sait qu'au Canada on a souvent recours à la médiation. Les amis des intéressés, les dignitaires de l'Eglise interviennent et empêchent la consommation du divorce. Il sait également que le principal trait caractérique de la population du Canada, c'est l'indulgence des femmes canadiennes toujours portées à pardonner les écarts de leurs époux. Je le regrette, mais il y a au Canada des raisons de demander le divorce et, si les braves Canadiennes le voulaient, il y aurait autant de divorces au Canada qu'aux Etats-Unis.

Puis, le premier ministre, avec son aménité habituelle, nous a prêché l'union et la concorde. Ses manières sont toujours courtoises. Il jette le gant et laisse aux radicaux qui l'entourent le soin de fomenter une agitation tandis qu'il reste froid et impassible, regrettant, cela va sans dire, les excès de ses partisans et accusant ses adversaires d'intolérance. Pourtant, nous nous rappelons la conduite du premier ministre, en 1885, conduite à laquelle d'autres députés ont fait allusion. Nous nous rappelons qu'il a déclaré que, s'il eût été sur les rives de la Saskatchewan, il aurait pris sa carabine pour faire redresser les prétendus griefs des métis. Une foule de spéculateurs et d'accapareurs, sachant que les métis avaient obtenu leurs *scrips* au Manitoba, après la première rébellion, sachant aussi que ces métis étaient allés s'établir dans des coins reculés de l'Ouest et réclamaient de nouveaux *scrips*, et désireux de faire main basse sur ceux-ci, ne cessaient de les pousser à la révolte et de leur conseiller de demander des *scrips*. Le Gouvernement de l'époque, après avoir pris l'avis des évêques et du clergé catholique, qui formaient la classe la plus instruite de la région, et après avoir consulté les affaires de la gendarmerie à cheval, résolut de ne plus émettre de *scrips*. Il leur dit : Non, nous n'émettrons plus de *scrips* ; vous les échangeriez contre une bouteille de whiskey, vous les vendriez pour un dollar ou deux et, à la fin de la semaine, vous seriez aussi pauvres qu'auparavant ; mais nous vous donnerons un *scrip* pourvu que vous vous établissiez sur le terrain donné. Cette décision fut prise sur la recommandation des autorités religieuses et des officiers de la gendarmerie à cheval. La seule excuse des métis consistait à dire qu'en s'établissant sur le terrain, ils auraient voulu s'en tenir aux anciens levés hydrographiques au lieu d'accepter la division par mille carré que leur proposait

le gouvernement fédéral. De ce moment-là, ils n'eurent pas d'autre justification. Pourtant, le premier ministre, dans cette circonstance, a déclaré que, s'il avait habité les rives de la Saskatchewan, il aurait pris sa carabine pour défendre les droits de la population.

M. LEMIEUX : Il n'aurait pas écrit aux siens pour raconter ses exploits.

M. SAM. HUGHES : On rapporte que le premier ministre a tenu ce langage. Le représentant de Labelle (M. Bourassa) a, dans son discours, fait quinze ou vingt allusions à la rébellion.

J'apprendrai à M. l'avocat général que ceux d'entre nous qui ont parlé de rébellion, n'ont pas eu, et n'ont pas peur de défendre leur opinion et de braver les conséquences de leurs paroles ; nous ne nous tenons pas à l'écart dans la province de Québec, à l'abri du danger, pour parler et écrire.

M. LEMIEUX : L'honorable député doit avoir connu mon frère qui a servi le Canada et l'empire dans le Sud-Africain d'où il est revenu avec la médaille des braves, sans avoir écrit du théâtre des hostilités des lettres dans lesquelles il chantait ses propres exploits.

M. SAM. HUGHES : Je suis bien aise d'apprendre que mon honorable ami a, dans la province de Québec, des parents qui sont loyaux.

M. D. D. McKENZIE : L'honorable député (M. Hughes) peut-il citer un seul habitant de la province de Québec qui manque de loyauté. Il a entrepris de dire qu'il était bien aise d'apprendre qu'il y avait de loyaux sujets dans notre province. En connaît-il qui manquent de loyauté ?

M. SAM. HUGHES : Mon honorable ami est-il originaire de la province de Québec ? Je le croyais du Cap-Breton.

M. D. D. McKENZIE : Je suis originaire du Cap-Breton et je suis Canadien, Monsieur, et assez libéral, je l'espère, pour traiter partout mes compatriotes avec respect.

M. SAM. HUGHES : Mon honorable ami veut savoir si vous pouvez lui interpréter la loi qui s'applique au sujet qui nous occupe. L'honorable député (M. D. D. McKenzie) n'a pas complété sa tâche, hier soir, et il désire probablement traiter cet aspect de la question.

M. D. D. McKENZIE : Je serai prêt en tout temps à faire promptement l'affaire de l'honorable député (M. Sam. Hughes).

M. SAM. HUGHES : Nous constatons que le premier ministre, non content d'avoir lancé ces appels incendiaires à la province de Québec, s'est rendu dans l'Ontario afin de soulever la population en criant : Ne touchez pas au Manitoba ; à bas Tupper et ses amis conservateurs, et ainsi de suite. Pourtant, aujourd'hui il prêche l'union et la concorde tout en jetant dans l'arène de la politique fédérale la plus grosse pomme de discorde qu'on ait lancée au milieu de notre population depuis trente ans. On a taxé d'intolérance le représentant de Grey-est (M. Sproule). Mais, j'ai été surpris de la tolérance dont il a fait preuve dans les discours qu'il a prononcés dans cette enceinte et au dehors. Il a montré une force d'âme vraiment chrétienne—si je puis me servir de cette expression, bien que je sois mauvais juge en la matière—il a fait preuve d'un esprit de tolérance que je propose en exemple à mes amis de la droite.

Je n'entends pas traiter cette question au point de vue constitutionnel. Le chef de l'opposition s'est acquitté de cette tâche et pas un seul avocat de quelque réputation n'a osé battre son raisonnement en brèche dans cette enceinte ni au dehors. Les ministres ont pris la parole les uns après les autres et ils ont avoué pour ainsi dire que la thèse sur laquelle le chef de l'opposition basait son interprétation de la loi était inattaquable. Notre excellent ami, le premier ministre, a prétendu qu'il se tenait sur le roc de la constitution ; cependant, après que le chef de la gauche lui eut répliqué, on découvrit que le premier ministre était enfoncé dans une ornière. C'est le leader de l'opposition qui se tient sur le roc de la constitution d'où il proclame sa fidélité aux principes de justice et d'équité envers tous. Le chef de la gauche donne à tous les hommes libres qui s'établissent dans les territoires du Nord-Ouest un titre parfait ; le chef du ministère voudrait enchaîner leur liberté. Le premier a confiance dans la population et il montre qu'il a foi dans son semblable ; le dernier se méfie de l'Ouest, de la population canadienne et, sans y être autorisé par les électeurs, il met les nouvelles provinces sur un pied d'infériorité. Le chef de l'opposition considère qu'il a reçu une mission sacrée des libres citoyens du Canada et il donne à ses partisans pleine liberté de se prononcer comme ils l'entendront ; le chef du ministère a refusé de consulter le corps électoral à la dernière élection, car il fait fi de la population canadienne. Il ne tient pas compte, non plus, du gouvernement territorial qui a à sa tête le premier ministre, M. Haultain, dont la politique a été approuvée récemment par les habitants de l'Ouest. Le chef du ministère n'a pas tenu compte de l'ex-ministre de l'Intérieur, le représentant du district intéressé, car il n'a consulté que le ministre de la Justice et le directeur général des Postes. Il n'a pas tenu compte du ministre des Finances dans le règlement des grandes questions financières en jeu, et il s'est hâté de déposer le projet de loi pendant que son collègue revenait d'une terre étrangère afin d'obtenir l'assentiment de son parti. Il n'a pas même tenu compte de l'opinion de ses partisans, car il n'a pas osé prendre leur avis ; il a ignoré ses collègues du ministère et n'a consulté que celui qui a, dès le début, tenu toutes les ficelles ; il a

dédaigné d'écouter la voix du peuple et s'est dépouillé du respect qu'il prétendait avoir pour la constitution anglaise, dans l'espérance que ses partisans se plieraient humblement devant sa volonté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. SAM. HUGHES (Victoria-et-Haliburton) : Monsieur l'Orateur, je suis enchanté de voir que le ministère a un bon représentant (l'honorable M. Préfontaine) pour conduire les travaux de la Chambre.

Avant l'ajournement, j'ai fait observer que le chef de l'opposition était en faveur de l'égalité des droits et de l'application des lois sans faveur pour personne, tandis que le chef du ministère prétendait qu'il est du devoir du Parlement d'user de contrainte envers les nouvelles provinces dans la question de l'enseignement—autrement dit, d'établir dans ces provinces l'union de l'Eglise et de l'Etat. Le chef de la gauche demande: Est-il sage, est-il convenable, est-il juste que le Parlement, qui représente tout le Canada, cherche à imposer à cette belle population de l'Ouest la valonté de gens qui n'ont pas et ne doivent pas avoir affaire aux écoles dans cette partie du pays et auxquels ni les lois ni la constitution ne permettent d'intervenir dans cette question ?

Le chef du ministère, ainsi que le déclarent les journaux et comme le laissent entendre les discours des députés de la droite, suppose que l'agitation que cette question a causée se calmera bientôt et que, dans quelques semaines, toute cette discussion sera oubliée. Que le premier ministre me permette de lui dire que ses compatriotes, partisans comme adversaires, sont intimement convaincus qu'il a commis la plus grande erreur de sa vie, qu'il a détruit la haute opinion qu'avaient de lui un très grand nombre des habitants de ce pays qui avaient une foi entière dans les luttes pour la liberté qu'il a soutenues en 1896 et à d'autres époques de nos annales.

Dans sa réponse au chef de l'opposition, le ministre de la Justice a cessé de se placer au point de vue de la constitution et des droits acquis pour adopter comme argument fondamental le fait que quarante-un pour cent de la population canadienne réclamaient ces écoles qu'ils obtiendraient. Qu'on me permette d'abord de dire au ministre de la Justice qu'il n'y a pas quarante-un pour cent de la population, ni même dix pour cent, selon moi, qui demandent ces écoles. On entend parfois aux Etats-Unis des gens qui, dans l'espérance de servir des intérêts électoraux, font des assertions semblables et affirment qu'une grande partie des catholiques américains sont plutôt en faveur des écoles paroissiales ou dissidentes que des écoles publiques. Je prendrai la liberté de citer non mon opinion personnelle, mais celle

de l'un des plus charmants et des meilleurs prêtres catholiques qui aient porté la parole du haut de la chaire. J'ai nommé M. l'abbé Jeremiah Crowley, de la ville de Chicago, qui dit :

> Les adversaires catholiques des écoles publiques déclarent qu'un tiers au moins du peuple américain approuve leur attitude. Je le nie. J'ai la certitude morale qu'il n'y a pas cinq pour cent des catholiques américains qui soient sincèrement en faveur des écoles paroissiales. Ils peuvent envoyer leurs enfants à l'école paroissiale afin de conserver la paix du ménage et d'éviter d'entrer en lutte avec leur curé ; on peut les engager dans leurs sociétés et leurs réunions à adopter des déclarations approuvant les écoles paroissiales; mais si cette question devenait un jour une question nationale, il n'y aurait pas parmi eux un sur cent qui se séparerait des défenseurs de l'école publique des Etats-Unis. Si une consultation populaire parfaitement libre pouvait avoir lieu parmi les catholiques concernant le projet de perpétuer ou de supprimer les écoles paroissiales, celles-ci seraient supprimées par une majorité surprenante. Les laïques catholiques savent que l'école publique est très supérieure à l'école paroissiale quant à sa méthode, à son outillement et aux talents des instituteurs. Ils savent aussi que l'école publique, mieux que toute autre, prépare leurs enfants aux luttes ardentes de la vie américaine et aux austères devoirs qui incombent aux citoyens des Etats-Unis.

Monseigneur Spaulding, haut dignitaire de l'Eglise catholique aux Etats-Unis, dit :

> Il y a cinquante ans, il y avait parmi les catholiques de ce pays une grande divergence d'opinions au sujet des écoles religieuses (paroissiales). Malheureusement, les bons prélats et les prêtres " d'il y a cinquante ans " étaient enrégimentés, et la politique anti-patriotique et ruineuse qui consistait à battre en brèche les écoles publiques, prévalait.

J'ai aussi recuilli l'opinion de personnes occupant de belles situations dans la confédération canadienne relativement à la prétention que 40 p. 100 de la population du Canada sont en faveur des écoles dissidentes. Je citerai un extrait d'un article publié dans l'édition du mercredi, 8 mars 1905, du " Daily Express," de Woodstock, et écrit, me dit-on, par un catholique, le rédacteur du journal professant lui-même cette religion. Je dois dire qu'un collaborateur de ce journal avait critiqué la conduite du gouvernement au sujet des bills d'autonomie et que le " Catholic Record," de London (Ontario) l'avait pris à partie. Voici la réplique du rédacteur catholique du " Daily Express " :

> Quelle serait, s'ils pouvaient l'exprimer librement, l'opinion des catholiques au sujet des écoles dissidentes, on peut seulement le conjecturer, et notre collaborateur peut aussi bien exprimer son sentiment que le rédacteur du " Catholic Record ". Le fait même qu'on n'invite pas les contribuables catholiques à exprimer leur avis avant d'établir une école dissidente peut vouloir dire qu'on n'attache aucun poids à leur opinion ou que les évêques ont peur de se fier à eux. Si notre collaborateur s'est trompé si grossièrement,

comment se fait-il qu'on ne consulte pas les contribuables catholiques au sujet de l'établissement d'écoles dissidentes ? Comment se fait-il que bien souvent on ne leur permet de participer à l'administration de ces écoles qu'autant qu'il est nécessaire pour avoir l'air de se conformer à la loi ? Comment se fait-il que l'évêque juge nécessaire d'invoquer les pouvoirs spirituels de l'Eglise pour obliger les contribuables à soutenir et à faire fréquenter ces écoles. Pourquoi ne permet-on pas aux contribuables catholiques d'élire les commissaires d'école au scrutin secret.

Pourquoi ne permet-on pas aux commissaires, du moins en certains cas, d'agir après qu'ils sont lus? Y a-t-il fanatisme à attirer l'attention sur ces faits ? Il semblerait que le " Catholic Record " témoignerait de plus de respect pour les catholiques intelligents en envisageant les choses en face plutôt qu'en cherchant ainsi à imputer de faux motifs.

On lit encore dans l' " Express " :

L'Etat a assumé, jusqu'à un certain point, la responsabilité des choses de l'enseignement, et afin qu'il puisse mieux remplir ce devoir il est nécessaire que les écoles puissent être ouvertes à tous, tant protestants que catholiques, juifs que païens. L'Etat n'a rien à voir dans les différences de religions. Il laisse chacun libre d'enseigner les doctrines qu'il lui plaira, et où il lui plaira ; et d'un autre côté, on doit laisser l'Etat parfaitement libre pour tout ce qui touche à l'enseignement laïque. Le devoir de l'Etat est de faire en sorte que les enfants de toutes religions et de toutes races s'élèvent ensemble et deviennent de bons citoyens canadiens. Où voit-on donc qu'il puisse y avoir fanatisme, pour un journal, à chercher à faire disparaître les dissensions et les préjugés en un pays dont l'avenir dépend du plus ou moins d'harmonie qui régnera entre tous ses citoyens.

Ces opinions de journalistes catholiques de la province d'Ontario sont, me semble-t-il, une réponse satisfaisante à l'injonction faite par le ministre de la Justice, sur un ton de défi, que 41 pour 100 de notre population demandent ces écoles séparées, et vont les avoir. Je rappellerai au ministre de la Justice qu'en 1861 unne bonne partie de la population des Etats-Unis décida qu'elle avait certains droits qu'elle ferait, au besoin, respecter par la force des armes. On essaya alors de scinder en deux la grande république américaine, mais inutilement, et cette république est aujourd'hui plus puissante que jamais. Je puis aussi dire au ministre de la Justice que, bien loin d'avoir 41 pour 100 de notre population qui lui emboîteront le pas, il ne se fera seulement pas suivre d'une garde de caporal, s'il veut pousser le cri du fanatisme pour essayer d'implanter les écoles séparées dans le Nord-Ouest du Canada.

S'il fait cette tentative, le résultat en sera qu'il aura contre lui un Canada plus uni que jamais, ainsi que cela s'est vu aux Etats-Unis depuis la guerre civile. Le ministre de la Justice s'apercevra que les citoyens de ce pays ne sont en rien effrayés par ses menaces de révolte et de destruction de la constitution, quand il a dit que la volonté de 41 pour 100 de notre population finirait ici par prévaloir ou qu'on entendrait parler d'eux. L'honorable ministre des Finances a lâché la constitution, et s'est laissé glisser à l'eau, ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk).

M. BENNETT : On l'y a jeté.

M. SAM. HUGHES : Parfaitement, mais il s'est cramponné à son fauteuil de ministre, et quand il a cherché en cette Chambre à se justifier, il nous a présenté le spectacle le plus piteux et le plus abject auquel il m'ait jamais été donné d'assister en cette Chambre, et voilà la seizième session que j'ai l'honneur de faire partie de ce Parlement. Voici un ministre qui a pris le ciel à témoin, en 1896, qu'il ne souffrirait aucune intervention dans les affaires de la province du Manitoba, et qu'on a souvent cité en cette Chambre comme l'ennemi irréconciliable de toute coercition. Pouvions-nous vraiment nous attendre que cet homme jetterait aussi vite toutes ses promesses à tous les vents ? Vous répéterai-je ce qu'il a dit ? Je ne crois pas que cela soit nécessaire, et quant à moi je ne relirai ces pages des " Débats " que si je m'y vois forcé. Oui, quelle défense pitoyable, il nous a présentée là. Ne voyez-vous donc pas, a-t-il dit en substance, que si nous n'acceptons pas cet article le premier ministre sera forcé de se démettre, et alors, grands dieux ! qu'adviendrait-il de nous ? Voilà ce qui fait le fond de ses déclarations. En vérité, cela dépasse l'histoire de Jonas et de la baleine. La baleine s'est contentée d'avaler Jonas, mais le ministre des Finances s'est avalé lui-même et il a aussi avalé tous ses principes d'antan. Il a fait remarquer que la minorité catholique de la Nouvelle-Ecosse n'a aucun sujet de se plaindre de la majorité protestante, et tout aussitôt il a ajouté qu'il serait imprudent de reposer la même confiance dans les protestants du Nord-Ouest. Voilà un exemple de l'admirable logique de l'honorable ministre. Je pourrais ici lui rappeler un vieux dicton, emprunté à la même autorité qu'il nous a citée :

Celui qui échange sa liberté pour des considérations pécuniaires est voué à jamais à la servitude.

Le ministre de la Justice et le ministre des Finances nous ont tous deux menacés, pour ainsi dire, de la guerre civile, quand ils nous ont déclaré que parce que 41 pour 100 de la population du Canada exigeaient certaines écoles, force nous serait de céder. A quelle sorte de gouvernement faudrait-il s'attendre, si jamais pareil principe était consacré ? L'honorable ministre des Finances aurait bien mieux fait de rester en mer un peu plus longtemps, jusqu'à règlement de cette affaire, plutôt que de s'être offert en spectacle comme il l'a fait. Je ne puis pas comprendre comment un ministre, qui a juré que les avis qu'il donnerait à ses collègues seraient ceux que lui dicterait sa propre

conscience, peut continuer à faire partie du Gouvernement après avoir énoncé en cette Chambre les principes qu'on sait. S'il avait fait son devoir, le premier ministre aurait bien vite trouvé moyen de sortir de l'impasse où il était. S'il était resté bravement à ses pièces, en ayant derrière lui toute la province de la Nouvelle-Ecosse, et avec l'appoint du ministre de l'Intérieur et de tout le Nord-Ouest, le premier ministre n'aurait jamais osé donner sa démission et en appeler au peuple, mais il aurait plutôt fait disparaître bien vite ces difficultés en laissant le Nord-Ouest libre de légiférer comme bon il l'entendrait en matière d'enseignement. S'il avait adopté la devise de son auteur favori, il serait devenu l'homme le plus populaire de son pays. S'il avait adopté cette devise :

> Freedom sternly said :
> I shun no pang,
> No strife beneath the sun,
> Where human rights are staked and won.

Il serait aujourd'hui maître de la situation au lieu d'avoir encouru le mépris de tous les membres de cette Chambre. Personnellement, je me suis toujours opposé à ce qu'on mêlât la religion à la politique, et je me suis toujours efforcé de tenir ces deux choses distinctes. Mais ces sortes de débats nous ont été parfois imposés, ainsi que je le ferai voir dans quelques instants en répondant à l'honorable député de Labelle. Nous avons eu dans la province d'Ontario, sur la question des écoles séparées, une agitation ayant pour objet de faire disparaître certains amendements de nos lois scolaires. Je me suis jeté moi-même dans la mêlée, et nous avons pu empêcher que ces amendements devinssent la règle dans notre province. Je me rappelle fort bien avoir fait remarquer qu'il me serait indifférent d'apprendre que tous les membres du gouvernement Mowat fussent des catholiques, du moment qu'ils auraient été choisi pour leurs aptitudes, mais que personne ne devait être appelé à occuper la position de ministre tout simplement parce qu'il se trouvait être Irlandais, Ecossais, Français, Anglais, ou membre d'une Eglise quelconque. Jugeons chacun suivant son mérite personnel, et tout ira bien. Mais, en de semblables occurrences, il se trouve malheureusement toujours des démagogues pour tirer partie des préjugés nationaux et religieux et dont les seuls titres à occuper des fonctions publiques sont qu'ils disposent du vote irlandais dans une certaine localité, ou du vote canadien-français dans une autre, ou encore quelques autres votes ; et ce sont là les hommes qui ont fini par garder la haute main sur le parti libéral, et cela en remontant aussi loin que 1837. Ce sont là les politiciens qui soulèvent ces conflits de race et de religion par tout le pays, dans l'espoir qu'ils arriveront ainsi plus vite à la prééminence qu'ils savent ne pouvoir jamais acquerir autrement. Mais il n'est pas nécessaire, en dépit de nos différences de race et de religion, d'avoir recours à ces mesures extrêmes. Il ne manque pas d'Irlandais, d'Ecossais et de Canadien-français, en ce pays, qui peuvent obtenir le respect de leurs concitoyens sans avoir recours à ces méthodes répréhensibles. L'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) nous a présenté un autre exemple du danger que pouvaient offrir ces méthodes. En une certaine occasion, alors qu'il parlait en public dans la ville de Brantford, sa superbe voix de stentor s'éleva à un tel diapason que le plafond de la salle s'écroula sur l'auditoire au moment de la sortie. Eh bien, le seul point de ressemblance qu'il pourrait y avoir entre le ministre des Douanes d'autrefois et le ministre des Douanes d'aujourd'hui est toujours cette même voix tonitruante. On se rappelle encore ses éclats terribles de 1896, alors qu'il allait partout criant, en faisant rouler sa voix de tonnerre : " Garde à vous, ne touchez pas au Manitoba ! A bas Tupper et l'Eglise de Rome ! Remettons les évêques de Rome à leur place ! Haut les cœurs, les gens de l'Ouest, et montrez ce que vous valez ! " Les discours et les programmes de ces honorables messieurs de la droite étaient plein alors de ces sortes de rodomontades.

Ce qu'il nous a dit équivalait en substance à ceci : Ayez pitié d'un pauvre vieillard, qui veut quand même rester en place, qui a déjà été trente-deux ans sous le harnais—je crois que ce sont là ses propres paroles—avec le premier ministre, et qui a appris à l'aimer. Voilà certes d'excellentes raisons constitutionnelles pour lier à jamais deux provinces de ce Dominion. Dans quelques-uns de ses discours, l'honorable ministre prenait plaisir à citer ces paroles célèbres de Junius, que le " Globe " de Toronto a depuis longtemps adoptées pour divise : " L'homme qui est vraiment loyal envers son souverain ne conseillera jamais des mesures arbitraires, ni ne se soumettra jamais à ces mesures." Mais nous avons cherché en vain le moindre vestige d'indépendance dans son discours de l'autre soir. Ce discours équivalait en somme à ceci : " Après moi le déluge, pourvu que je reste ministre des Douanes : ce qu'il faut surtout éviter, c'est de faire naufrage ; voilà trente-deux ans que je suis avec le premier ministre, et je ne suis plus bon qu'à être son ami inséparable." Il me permettra de lui rappeler que la règle, en ce monde, est de faire place aux autres. En politique, comme en toute autre carrière, les hommes finissent par disparaître, mais le soleil n'en continue pas moins sa course imperturbable et l'oubli recouvre tout. Si ces honorables messieurs s'étaient montrés plus fidèles à la constitution, le premier ministre n'aurait couru aucun danger sur ce tte question, et il n'y aurait eu non plus aucun danger de discorde au sein du Gouvernement. Au contraire, le Gouvernement serait sorti de tout cela plus fort que jamais. Si on en avait agi ainsi, le ministre intérimaire des Travaux publics

(M. Hyman) n'aurait pas redouté de rencontrer ses électeurs ; Toronto-centre n'aurait pas été perdu ; le Gouvernement n'aurait pas été obligé de faire miroiter toutes sortes de séductions devant les yeux de ses partisans du Nord-Ouest ; et, comme on me le fait remarquer, l'homme aux tomates, c'est-à-dire le député de York-centre (M. Campbell), aurait pu être créé ministre de l'Agriculture, et ses électeurs ne l'en auraient que mieux accueilli. Il n'y a pas une seule circonscription, dans tout le pays, qui n'aurait pas ici donné son appui au Gouvernement. Les hommes viennent et disparaissent, et nous ne faisons que passer en cette Chambre. Longtemps après que chacun de nous sera disparu les principes que nous discutons en ce moment continueront à exister. Les principes—ou le manque de principes—qu'on cherche en ce moment à greffer sur ces nouvelles provinces, seront là pour rappeler à jamais aux générations futures ces patriotes dont parle le poète :

Patriots self-bound to the stake of office,
Martyrs for their country's sake,
Who fill, themselves, the hungry jaws of fate
And by their loss of manhood save the state.

Nos sympathies, Monsieur l'Orateur, vont naturellement à celui qui se bat à découvert plutôt quà' celui qui frappe en lâche ; nous admirons l'homme assez résolu pour arrêter un train de chemin de fer, ou qui, hissant le drapeau noir, exerce en pleine mer son métier de pirate. Mais nous n'avons que du mépris pour celui qui se glisse en sournois pour commettre quelque petit larcin. Pour ces raisons cela nous a été un spectacle réconfortant de voir l'ex-ministre de l'Intérieur se lever comme un homme, et de l'entendre venir nous dire bravement que toute la politique du Gouvernement était vicieuse, et que ni la constitution, ni les droits acquis ni la direction appartenant au Gouvernement n'étaient en question. Il nous a aussi dit, en substance, qu'il ne croyait pas aux écoles séparées, mais qu'il ne voulait pas semer la zizanie dans le parti, et qu'il verrait à ce que ce parti pût traverser sans encombre toutes ces difficultés. Je n'ai pas devant moi la formule du serment prêté par l'ex-ministre de l'Intérieur comme membre du Parlement —il a eu la décence de donner sa démission avant de prononcer le discours dont je viens de parler—mais je lui recommanderais de passer chez le greffier pour en prendre lecture. Et si, après cela, il peut nous démontrer qu'il peut, quand même, parfaitement concilier son discours et son vote, il nous aura donné là la preuve qu'il est encore plus fort prestidigitateur que nous ne le pensons.

On rapporte que l'honorable député de Labelle, qui est maintenant fort à propos absent de cette Chambre a écrit certains articles dans le " Nationaliste " pour rappeler à l'ex-ministre de l'Intérieur que son devoir était d'appuyer le parti, et l'avertissant que s'il persistait à faire le mauvais coucheur il y aurait du bruit dans Landerneau. C'est le devoir de cette Chambre de demander ce que l'honorable député de Labelle a bien voulu dire par là. Nous exigeons qu'il fasse ici, en cette Chambre, acte de bravoure une fois en sa vie, afin de nous apprendre ce qu'il y avait au fond de ces menaces, qui ont eu le don de faire rentrer l'ex-ministre de l'Intérieur si vite dans le rang. Je suppose que les occasions ne nous manqueront pas, dans la suite, pour en apprendre plus long à cet égard. Un de mes amis, qui a toujours été un grand admirateur de l'ex-ministre de l'Intérieur, m'a écrit quelques mots l'autre jour, et voici ce qu'il me disait :

Je me tiens fidèlement au courant de tout ce qui se passe en ce moment à Ottawa. La situation est tout simplement effrayante. Le public est en proie à une perturbation inexprimable. Voilà le plus fort atout qui ait encore été joué au Canada, et je crains que cet atout ne soit irrésistible. J'attends avec la plus vive impatience le discours de Sifton, qui paraîtra dans les journaux de demain. Selon moi, je crois qu'il finira par revenir à Laurier. Si les choses se passent ainsi, mon idée est que tout cela a été une comédie du commencement jusqu'à la fin. Il n'est pas " parti ", mais il a été tout simplement " envoyé " pour ramener le gens de l'Ouest dans le rang. Cela me rappelle la méthode ingénieuse à laquelle on a recours chez Armour, à Chicago, pour décider le taureaux à venir à l'abattoir. Comme ces pauvres bêtes flairent le danger d'assez loin, Armour s'est avisé de dresser un gros taureau mexicain à se mêler aux troupeaux qu'on amène, et ce taureau, à un moment donné, trottine gaiement du côté de l'abattoir en amenant tous les autres à sa suite. Cela fait, on ferme les barrières, et tandis que le troupeau est abattu l'autre mange tranquillement sa provende.

Le lendemain, 25 mars, je recevais la suite de cette lettre :

Je viens de lire le discours de Sifton. J'avais oublié, hier, de vous dire, que les cowboys, chez Armour, ont donné le nom de Judas à ce taureau mexicain.

Laissez-moi maintenant vous citer quelques extraits de l'abbé Jeremiah Crowley, un prêtre catholique de Chicago.

Tout récemment, le gouvernement français, qui a toujours été catholique de temps immémorial, et qui avait un concordat avec Rome, a aboli ce concordat et a chassé de France les membres de certains ordres religieux. M. l'abbé Crowley, qui est un prêtre catholique tenu en grand respect, et dont la conduite morale ou spirituelle n'a jamais donné prise à la moindre critique, fait remarquer que les membres de ces ordres religieux viennent aujourd'hui en grand nombre en Amérique, avec l'encouragement des plus hautes autorités de l'Eglise, et qu'ils n'ont rien ici de plus pressé que de travailler contre les meilleurs intérêts de l'Eglise catholique et contre les écoles publiques des Etats-Unis. Et il termine par ces mots :

Je viens poser cette question au peuple américain : Est-ce agir au mieux des intérêts de la nation que de permettre qu'un grand nombre de nos enfants (en ce moment plus d'un million) puisent leur instruction dans ces éco-

les, soumises pour leur direction supérieure à l'autorité d'ecclésiastiques demeurant en Europe, qui n'ont jamais mis le pied en Amérique, qui ne connaissent rien de notre langue, de nos coutumes et de nos lois, et qui font la lutte à l'américanisme ?

Voilà ce que dit l'abbé Crowley. Je vais parler maintenant de quelques-uns de mes concitoyens irlandais, devenus citoyens des Etats-Unis, et qui se sont aussi exprimés fortement à ce sujet.

Aux Etats-Unis, ainsi qu'au Canada, on se trouve en face de toute une organisation pour imposer des écoles confessionnelles. Il y a, aux Etats-Unis, une sorte de fédération des congrégations pieuses qui s'est imposé cette tâche et n'en fait du reste aucun mystère. Je sais que certaines gens éprouvent comme une crainte superstitieuse à l'endroit des congrégations, et n'osent pas en parler. Mais, quel que soit le nom dont on les couvre, ces congrégations sont partout les mêmes, aux Etats-Unis comme au Canada. Je dis donc qu'il y a aux Etats-Unis une union de sociétés cléricales catholiques dont l'objet avoué est d'amener cette question dans l'arène de la politique, et de créer si possible un grand parti catholique qui pourrait, le cas échéant, dicter ses volontés aux deux autres partis. Plusieurs Irlandais éminents, appartenant à la foi catholique, ont été consultés là-dessus, et je vais citer quelques-unes de leurs opinions. Tous ces Irlandais demeurent à Milwaukee, Wisconsin, et je citerai pour commencer l'opinion de l'un des citoyens les plus éminents de cette ville, M. John P. Kelly :

Un parti politique catholique, dit M. Kelly, n'a pas plus de raison d'être aux Etats-Unis, que ne pourrait en avoir un parti protestant ou un parti socialiste.

M. John Toohey :

Je suis fortement opposé à toute tentative pour créer des partis politiques basés sur des différences de religions. Je suis convaincus que la fédération de toutes nos sociétés catholiques en un seul grand corps social, comme on se propose de le faire, serait l'une des erreurs les plus graves que les catholiques de ce pays auraient jamais commise. Ce serait là faire un pas en arrière, et l'Eglise en souffrirait beaucoup, car, tout naturellement, cette tentative provoquerait une réaction dans le camp opposé.

M. John F. Donovan :

Je ne vois aucune raison d'être à une organisation de ce genre en Amérique. Les catholiques n'ont aucun sujet de plainte contre les législatures ou les citoyens de ce pays. Au contraire, je crois que nous recevons tout ce que nous pouvons demander ou désirer.

M. J. H. Kopmeier :

Bien que l'objet qu'on se propose puisse être inspiré par d'excellents sentiments, je suis convaincu que cette tentative ne pourrait avoir pour résultat que de réveiller les passions ou le fanatisme existant à l'état latent, que nous n'en retirerons rien de bon, et qu'au contraire les catholiques en souffriront individuellement et collectivement. Une tentative de ce genre aura son contre-coup, et nous en subirons un tort irréparable.

M. C. M. Scanlon :

Dès l'origine de cette organisation, Mgr McFaul a conseillé d'en faire un facteur politique, et depuis lors la politique a toujours été mêlée à tout cela. Dans toutes les assemblées, on a élevé des protestations contre des griefs purement imaginaires, et on a voté des résolutions qui n'ont guère servi à autrte chose qu'à rendre publique nos propres fautes et à exposer l'Eglise à des reproches.

Voilà des opinions de quelques hommes éminents au sujet de cette organisation, et qui ont été exprimées le 2 juillet 1904. Cette organisation est maintenant complète, et elle s'est jetée dans la politique. Le prêtre catholique dont j'ai déjà parlé a dit encore :

J'aime mon Eglise, et c'est là précisément la raison qui me fait combattre cette organisation.

Ce prêtre ne craint pas d'exposer sous son vrai jour le but que cette organisation se propose, et sans doute c'est aussi là ce qu'on se propose au Canada.

M. L. P. DEMERS : Mon honorable ami ne nous donne aucune preuve de cela.

M. SAM. HUGHES (lisant) :

Il est reconnu que les prêtres et les prélats espèrent pouvoir établir aux Etats-Unis un parti catholique sur le modèle du centre allemand au Reichstag, et de constituer avec nos sociétés catholiques le noyau de ce parti.

Puis il ajoute :

On croit pouvoir réussir à constituer ce parti, en cherchant à obtenir le partage des crédits affectés aux écoles. Il faudrait donc, pour cela, obtenir des engagements formels des candidats aux législatures. Mais ni les républicains ni les démocrates ne consentiront à se lier de cette manière.

Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails, mais je dirai que ces catholiques sont ouvertement...

M. L. P. DEMERS : Cela se passe aux Etats-Unis.

M. SAM. HUGHES : Eh bien, on se livre ici aux mêmes agissements.

Il y a une hostilité ouverte, notoire et violente, parmi les prêtres et les prélats, tant en ce pays qu'à l'étranger, contre les écoles publiques.

Il montre ensuite à quelles tactiques on a recours :

1. On cherche à faire prendre les écoles publiques en horreur, en répétant partout que ce sont des écoles sans Dieu, des écoles pernicieuses et des foyers de corruption.

N'a-t-on pas entendu les mêmes doléances en cette Chambre ? Je crois que oui.

2. On cherche à obtenir pour les écoles paroissiales catholiques la plus large part possible des fonds affectés aux fins scolaires.

N'est-ce pas là ce qui se passe aussi en ce pays?

3. On cherche à encourager les autres confessions religieuses à avoir elles-mêmese leurs écoles, et à demander que des fonds publics soient affectés à l'instruction de leurs propres enfants.

4. On cherche à obtenir une majorité catholique parmi les commissaires d'écoles et dans le personnel enseignant des écoles publiques, dans l'espoir que cela abaissera le degré de valeur de l'instruction et de la discipline des écoles publiques, ce qui aurait pour effet de rendre celles-ci moins populaires.

5. On cherche à obtenir l'emploi de religieuses et de frères dans le personnel enseignant des écoles publiques.

Et ainsi de suite. Je recommande cette lecture à ces honorables messieurs de la droite. Tout cela a été écrit par M. l'abbé Crowley, de Chicago, et celui-ci sera heureux d'adresser sa petite brochure à tous ceux qui la lui demanderont. Il dit encore :

Un vent de haine est à la veille de souffler sur ce pays. J'aime l'Eglise catholique, et c'est pour la sauver de la destruction qui la menace en Amérique que j'écris ces pages.

M. J. J. HUGHES : Mon honorable ami est là en excellente compagnie. Le prêtre dont il parle ne s'exprime ici qu'en son nom propre, et il ne représente personne. Ce n'est vraiment pas la peine de s'occuper de ces choses, mais mon honorable ami affirme une chose qui ne repose sur aucun fondement quand il dit que ce prêtre n'a été autorisé par qui que ce soit à s'exprimer comme il l'a fait.

M. SAM. HUGHES : Je ne fais que répéter ce qu'il a dit, et je mets mon honorable ami au défi de nous citer quoi que ce soit, sur le compte de ce prêtre, dont celui-ci pourrait avoir à rougir, soit personnellement ou comme prêtre. On nous dit que tout cela ne pourrait pas s'appliquer au Canada. Eh bien, permettez-moi de vous citer l'article suivant, emprunté à l' " Independent " de Bobcaygeon, dont l'éditeur est catholique :

M. Laurier, en cherchant à imposer les écoles séparées au Nord-Ouest, ne sait vraiment pas à quoi il s'expose. Dès l'instant où ce bill sera adopté, il se fera dans le Nord-Ouest une tentative pour annexer aux Etats-Unis cette partie du Canada. Une scission dans la confédération, et l'annexion du Nord-Ouest aux Etats-Unis marqueront la fin de la domination de l'élément français au Canada en même temps que de toute tentative pour imposer les écoles séparées.

Voilà ce que dit l'éditeur catholique et libéral de l' " Independent " de Bobcaygeon, journal publié dans la province d'Ontario.

M. LEMIEUX : Est-ce là une autorité pour mon honorable ami?

M. SAM. HUGHES : C'est une excellente autorité.

M. LEMIEUX : On me dit qu'il a déjà pris le parti des Boers.

M. SAM. HUGHES : Eh bien, il se trouvera bien en bonne compagnie, car on me dit que mon honorable ami le solliciteur général était aussi un ami de la cause des Boers. On me dit encore que mon ami de Montmagny s'est aussi exprimé en termes très énergiques contre la campagne entreprise par le gouvernement anglais dans l'Afrique du Sud. Plusieurs autres honorables députés de la droite se sont aussi exprimés dans le même sens, et ont fait tout ce qu'ils ont pu pour montrer leur hostilité contre l'Angleterre. Eh bien, Monsieur l'Orateur, j'ai dit aujourd'hui que, parmi les fautes commises par les partisans du ministère, il fallait mettre au premier rang la destruction de tout respect pour les principes publics dans ce Dominion. Nous les avons vus, sur la question du commerce, et en fait sur toutes les questions, toujours prendre le soin de s'orienter de façon à ne nuire en rien à leurs propres intérêts, c'est-à-dire qu'ils se sont surtout toujours montrés opportunistes, et il en est résulté que la conscience publique, au Canada, est descendue au plus bas niveau où nous l'ayons jamais vue dans l'histoire du pays.

Le sentiment public n'existe plus, l'honneur n'est plus qu'un vain mot, et voici maintenant qu'on essaie de bouleverser et de détruire tout notre système d'écoles publiques. Et si quelqu'un a le malheur d'élever le voix et de faire entendre des protestations, on crie bien vite au favoritisme et à l'intolérance. Voilà maintenant qu'on devient intolérant, tout simplement quand on fait mine d'affirmer ses droits et de s'opposer à ces iniquités. Ce sont là les accusations que nous portent, de temps à autres, certains de ces honorables membres de la droite. Bien plus, nous avons entendu l'honorable directeur général des Postes, au lieu de répondre aux arguments invoqués par mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster), nous donner lecture de tout un fatras de discours d'autres chambres de représentants, et de critiques de mon honorable ami l'ex-ministre des Finances, et c'est encore là la sorte de discussion qui se poursuit en cette Chambre. L'autre soir, encore, nous avons entendu l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt) prendre à partie mon honorable ami de Toronto-nord d'une façon tout à fait injuste, en produisant des arguments qui n'avaient absolument aucun rapport avec la question en ce moment en discussion. Voilà quelle a été la manière d'agir de ces honorables députés. Ils ont bien soin de ne jamais riposter ou répondre directement, et tous leurs efforts tendent plutôt alors à s'échapper par la tangente. Il ne s'agit pas, pour eux, de savoir où se trouve le droit, mais où se trouve leur avantage. Ce qu'ils cherchent, c'est surtout de ne pas mettre leurs intérêts en danger, dût le pays en périr.

Voilà les maximes mises en pratique par ces honorables messieurs. Que vient-on leur parler d'engagements solennels ? Ah ! les

engagements, la belle affaire ! On s'en moque, car chacun sait parfaitement, n'est-ce pas ? que les engagements sont faits pour être rompus. On piétine comme à plaisir sur les principes, même ceux pour lesquels les peuples libres ont toujours de tout temps combattu. L'intrigue a remplacé la libre discussion, et nos ministres ne sont plus bons qu'à jouer à cache-cache. Y a-t-il un ministre ici ce soir qui pût en toute vérité nous dire qu'il a été consulté au sujet de ces dispositions scolaires ? On nous parle d'un grand parti, resté fidèle à tous les principes du Gouvernement constitutionnel et responsable. Et, cependant si on en excepte deux ou trois ministres, pas un seul membre du Gouvernement, pas un de leurs partisans en cette Chambre, pas un seul membre de la législature du Nord-Ouest, et pas un des représentants de l'Ouest, qui ne font pourtant qu'être élus, n'ont été consultés au sujet de ces dispositions scolaires. Et on viendra nous dire que nous jouissons du gouvernement constitutionnel. En vérité, le czar même de Russie, entouré de tous ses grands-ducs, n'aurait pas osé nou imposer une semblable loi. La guerre de l'indépendance américaine a été amenée par moins que cela. Le bill soumis par le premier ministre, avec les quelques modifications que nous a révélées la seconde lecture, impose à l'Ouest la volonté de certaines autres parties du Canada. Cette volonté est imposée au mépris de la constitution du pays, et elle établit le principe de l'intervention du Gouvernement fédéral en des matières purement provinciale, ce dont on s'était toujours gardé jusqu'ici. Elle établit les écoles séparées dans le Nord-Ouest, et perpétue l'union de l'Eglise et de l'Etat dans ce grand pays.

Mon honorable ami de Labelle nous a signalé, dans son discours, plusieurs choses dont quelques-unes n'ont aucun sens et dont un bon nombre ne reposent absolument sur aucun fondement. Permettez-moi de saisir cette occasion de pouvoir résumer quelques-unes des parties les plus saillantes de ce discours. Nous l'avons entendu faire appel à la majorité de langue anglaise de ce pays, et s'écriant : Considérez donc ce que les Canadiens-français ont fait autrefois pour le développement du Canada. Il commet ici la même erreur que l'honorable député de Montmagny, c'est-à-dire qu'il croit que nous avons affaire à la province de Québec, ou que tout le Dominion est la province de Québec, ou encore que la province de Québec est tout le Dominion.

Qu'il me permette de l'informer que la province de Québec n'est qu'une partie, et une très petite partie, quoique très importante, du Canada. Il continue :

> Les colons anglais n'avaient pas quitté le littoral de l'Atlantique et franchi l'Ohio et le Missouri, et déjà des Canadiens-français, des prêtres, des commerçants et des colons, s'étaient aventurés dans l'Ouest.

M. SAM. HUGHES.

C'est légèrement exagéré ; mais l'honorable député me permettra de lui dire que, n'avaient été le régime scolaire qu'il préconise et le système qu'il cherche à perpétuer dans notre pays, l'Amérique du Nord serait en grande partie aujourd'hui entre les mains des Français. Antérieurement à la date dont il parle, des Français libres avaient établi des colonies dans le Brésil, sur les côtes de la Floride, de la Géorgie et des Carolines, colonies prospères de Français indépendants ; mais ces colonies furent détruites, avec la connivence de la cour de France, par les machinations du même système qu'il voudrait perpétuer dans les territoires du Nord-Ouest ; et sur les tombes des milliers d'hommes qui furent alors froidement massacrés, on inscrivait ces mots : " Ceci n'a pas été fait comme à des Français, mais comme à des Luthériens ". N'avait été l'ingérence d'une organisation comme celle qu'il voudrait imposer à l'Ouest, tout le continent de l'Amérique du Nord aurait été colonisé par des Français libres,—" Français " veut dire " libre ",—et nous n'aurions pas eu les dissensions regrettables qui divisent notre pays. Je signale ces faits à mon honorable ami de Labelle. Je ne parlerai pas longuement de ce qu'il a dit au sujet de rébellion ; mais il en a parlé à peu près vingt fois ; rébellion de 1885 dans les territoires du Nord-Ouest, rébellion du Manitoba ; il a même regretté qu'il n'en ait pas éclaté une autre en 1892. Prenez la rébellion de 1885 ; comme je l'ai expliqué, cet après-midi, le Gouvernement aurait voulu que les quelques colons du village de Batoche adoptassent l'arpentage au mille carré, au lieu du rectangle long, et c'est alors que la rébellion éclata. Cet honorable député prétend que la rébellion était légitime, et il regrette de n'en avoir pas provoqué une dans le Manitoba, à l'époque où fut votée la loi abrogeant les écoles séparées.

Il est des circonstances où on est justifiable de se révolter. La population des territoires du Nord-Ouest se rend parfaitement compte de l'état des choses, et elle va faire la vie dure au très honorable premier ministre et au gouvernement canadien à l'occasion de ce bill. Elle va d'abord avoir recours à une agitation constitutionnelle ; et plus tard, si elle constate que le Gouvernement, en dépit de la constitution, persiste à vouloir lui imposer cette mesure, elle fera bien, suivant moi, de prendre en main la direction de ses propres écoles et de les administrer suivant ses propres fins.

L'honorable député de Labelle dit encore :

> Lorsque vous dites que les catholiques sont libres de se servir des écoles non confessionnelles, vous méconnaissez un fait essentiel ; c'est que cette liberté n'existe pas pour eux.

J'ai cité les opinions de quelques-uns des meilleurs catholiques des Etats-Unis et du Canada, et de certains des catholiques les plus éminents de la province d'Ontario; elles suffisent pour établir que l'honorable député

n'est l'interprète des catholiques, ni du Canada, ni des Etats-Unis. Je lui citerai encore l'opinion de l'abbé J. O'Donovan, prêtre irlandais, soit dit en passant, qui soutient que les écoles publiques sont celles que le peuple demande. Voici en quels termes il s'exprime :

Mais il n'a jamais été établi que l'instruction publique séculière donnée par l'Etat produit cet effet. Bien plus, si l'on se donne la peine de recourir à l'observation de ce qui se passe autour de soi et parmi ses propres connaissances, on constate que l'accusation n'a aucun fondement. Plusieurs de mes amis ont fait leurs études dans des écoles et des collèges non catholiques sans que leurs croyances en aient été aucunement atteintes.

Je ne connais pas le particulier qui a écrit ces lignes.

M. A. JOHNSTON : Demandez au député de Jacques-Cartier, et il vous renseignera pleinement à son égard.

M. SAM. HUGHES : J'ai ceci à dire, toutefois, que si cet homme n'était pas au-dessus de tout reproche, le public ne tarderait pas à être renseigné sur son compte. L'honorable députéde Labelle (M. Bourassa) continue en ces termes :

Lorsque par une loi fédérale ou par les lois d'une province vous forcez les catholiques d'envoyer leurs enfants aux écoles non confessionnelles, vous commettez un acte d'injustice aussi absolu, aussi opposé aux droits de la conscience catholique que si vous forciez les protestants de la province de Québec à payer l'impôt aux écoles nettement catholiques de la majorité.

Voici donc ce jeune homme discutant la question des écoles ; il est célibataire, à ce que je crois ; et il est assez curieux de voir que ceux qui se montrent le plus disposés à donner leur avis sur la manière d'élever les enfants, ce sont généralement les vieux garçons, les vieilles filles, ou les personnes qui n'ont pas d'enfants. Le député de Labelle continue :

Aujourd'hui nous vous demandons de nous aider à donner aux catholiques de l'Ouest le même régime que celui dont jouissent les protestants de l'Est.

Il parle ensuite de sir John Macdonald et de sir Charles Tupper, et il fait leur éloge; mais ces deux hommes d'Etat n'eurent jamais d'adversaire plus violent que le député de Labelle. Il dit que ces écoles sont des écoles sans Dieu. Nous avons beaucoup entendu parler de divinité et de sainteté, beaucoup plus que nous n'en avons vu dans la pratique. J'ai toujours remarqué que les bonnes œuvres valaient mieux que les rites, et que l'esprit était supérieur à la lettre. Vous trouverez des écoles où la Bible est lue, où il se récite des prières, où l'instruction religieuse se donne ; mais pouvez-vous dire que l'esprit de Dieu y règne si cet esprit ne se manifeste pas dans la conduite de l'instituteur. Mettez une école sous la direction d'un jeune homme sage et honorable, ou sous celle d'une de ces milliers de jeunes femmes au cœur noble que vous rencontrez dans toutes les parties du Dominion, et, Monsieur l'Orateur, l'atmosphère même de cette école sera tout imprégnée de sainteté, de pureté et d'esprit religieux. Il est absolument insensé d'appeler écoles sans Dieu celles qui sont sous la direction de ces nobles jeunes filles de notre pays. L'honorable député (M. Bourassa) parle de son entrée dans la politique provinciale d'Ontario en ces termes :

Je n'étais qu'un enfant, un inconnu ; personne ne réclamait mon appui, mais avec quel bonheur, avec quelle fierté je traversai l'Ottawa pour aller prêter mon faible appui au vieil homme d'Etat dans sa lutte suprême pour la justice.

Or, voyons quelle était cette campagne de sir Oliver Mowat en faveur de la justice et l'égalité. Jamais les protestants de l'Ontario n'essayèrent d'empêcher les catholiques de maintenir leurs écoles séparées, jamais ils ne cherchèrent à abolir les écoles séparées, jamais ils ne cherchèrent à abolir les écoles séparées dans cette province. Ce qu'ils combattirent, ce fut la proposition d'accorder illégalement des privilèges, des faveurs aux catholiques de cette province ; et je suis très surpris d'entendre cet honorable député nous déclarer, qu'étant enfant, il débuta en se faisant l'avocat d'une aussi mauvaise cause que celle de sir Oliver Mowat. Une circonstance qui irritait les protestants, c'était de se voir classés avec les nègres. L'article 3, statuait en effet :

Il pourra être établi dans la province d'Ontario des écoles séparées de protestants et de noirs.

Nous étions donc classés avec les Noirs. Dans les cas où nous étions dans la minorité, comme dans les cas où les Noirs étaient dans la minorité il pouvait être établi des écoles séparées, et c'était une des dispositions que nous combattions. Une autre de nos objections était la suivante : Partout où il s'établissait une école séparée protestante dans la province d'Ontario, il suffisait pour ruiner cette école que la circonscription scolaire avoisinante retînt les services d'un instituteur protestant. Les contribuables, après avoir fait les frais de construction d'une école et s'être cotisés pour payer les appointements d'un instituteur, étaient exposés à ce que toutes ces dépenses fussent rendues inutiles, si par hasard l'arrondissement scolaire dont ils s'étaient séparés retenait les services d'un instituteur protestant. En effet, l'article 8 de la loi d'Ontario est conçu en ces termes :

Il ne sera permis d'établir d'écoles séparées protestantes dans aucun arrondissement scolaire, à moins que l'instituteur de l'école publique dans cet arrondissement ne soit catholique.

Il suffisait que dans l'arrondissement scolaire avoisinant on engageât un instituteur protestant, pour que l'école séparée protestante fût forcée de fermer ses portes, et pour que les dépenses faites par les contri-

buables le fussent en pure perte. Nous avons, dans l'Ontario, combattu l'adoption de pareilles dispositions, et nous avions raison de le faire. Nous nous sommes opposés à l'adoption d'une mesure aussi injuste ; les journaux et les orateurs politiques nous accusèrent d'intolérance et de fanatisme ; mais nous avons tenu bon ; et bien que, comme la suite l'a fait voir, on nous ait volé élection sur élection, nous avons du moins enseigné au peuple de cette province ce que c'était que des hommes libres.

Nous avions un autre grief : la loi d'Ontario renferme un article, dont le principe est bon, autorisant le locataire protestant d'un immeuble appartenant à un catholique d'attribuer les taxes qu'il est tenu de payer sur cet immeuble au soutien de l'école publique, et qui permet de même au locataire catholique d'un immeuble appartenant à un protestant d'affecter ses taxes au soutien de l'école séparée. Nous ne nous sommes jamais opposés à l'application de ce principe ; mais si je vous dis que pendant deux ans mes propres taxes ont été affectées au soutien des écoles séparées, vous reconnaîtrez avec moi qu'il aurait été à propos de modifier la loi d'alors. Voici le texte de cet article de la loi :

Tout contribuable, qu'il soit propriétaire ou locataire, qui, directement, ou par son agent, le ou avant le premier mars d'une année quelconque, donne avis par écrit, au greffier de la municipalité, qu'il est de la religion catholique romaine et contribue au maintien d'une école séparée située dans ladite municipalité ou dans une municipalité avoisinante, sera exempté du paiement de toutes cotisations imposées pour le maintien des écoles publiques.

Nous combattîmes cette disposition ; nous ne voulions pas que le propriétaire catholique fût ainsi mis à même d'appliquer ses taxes au maintien de l'école séparée, ce qui s'est fait durant nombre d'années dans la province d'Ontario. Car, tandis que le locataire catholique d'un immeuble appartenant à un protestant était à même d'attribuer ses taxes au soutien de l'école séparée, il arrivait, dans bien des cas, que le locataire protestant d'un immeuble appartenant à un catholique était hors d'état d'en agir de la même manière. Je vais vous donner un autre exemple : la population du village de Downeyville, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, vivait en paix jusqu'à ces derniers mois. Il n'y avait que quatre familles protestantes dans tout l'arrondissement scolaire, et un peu plus de quarante familles catholiques. Treize ou quinze de ces familles catholiques, cédant à l'influence de leur curé, décidèrent d'établir une école séparée.

Les autres familles catholiques s'y opposèrent, mais elles furent finalement toutes obligées de se ranger à l'avis des autres, et aujourd'hui il se trouve quatre familles protestantes, dans cet arrondissement scolaire, qui sont hors d'état de retenir les services d'un instituteur pour leurs enfants, et qui sont contraintes ou de garder ces enfants à la maison ou de les conduire à l'école de l'arrondissement voisin à plusieurs milles de distance. Et c'est parce que nous nous sommes opposés à l'établissement d'un tel régime que certains particuliers protestent et nous traîtent de gens intolérants, fanatiques, hostiles au principe de justice égale pour tous. C'est là une accusation absurde. Voici une autre déclaration de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) :

Je désire montrer à tous que, dans notre constitution se trouve clairement énoncé le principe de l'égale justice pour tous ; qu'elle reconnaît aux catholiques comme aux protestants le droit de vivre en ce pays du Canada.

Est-il en mesure d'indiquer un seul pays de religion protestante, où protestants et catholiques n'ont pas le droit de vivre porte à porte ? Peut-il indiquer un seul pays où flotte le drapeau britannique, et où catholiques et protestants ne jouissent pas d'une égale liberté ? C'est là un des principes que préconise l'honorable député qui siége à mes côtés (M. Sproule). On s'est permis récemment de se moquer de lui, ce qui n'empêche qu'il a combattu toute sa vie pour le maintien de ce principe. Il est le chef d'une organisation dont chaque membre, même le plus modeste, a juré d'accorder à ses compatriotes de la religion catholique les mêmes droits et les mêmes privilèges qu'il réclame pour lui-même. Voyez-vous de la tyrannie ou de l'intolérance en cela ? Vous ne trouverez pas un seul cas dans toute l'histoire du Dominion où un particulier se réclamant des principes que j'ai énoncés, a refusé d'accorder les droits dont je viens de parler. Dans la ville de Hull, province de Québec, il se trouve quatre grandes maisons dont les actionnaires sont protestants : la compagnie E. B. Eddy, celle dite "Ottawa & Hull Power Co.", la maison Gilmour et Hughson et la maison George Matthews, qui paient $8,966.50 de taxes ; et de cette somme, les écoles protestantes de Hull ne reçoivent que $695. Si nous étions dans la province d'Ontario, et si les actions de ces compagnies étaient détenues par des catholiques, les taxes qu'elles paient jusqu'au dernier dollar, seraient affectées au maintien des écoles catholiques.

M. L. P. DEMERS : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui faire observer que si actuellement ces actions sont détenues par des protestants, demain elles seront peut-être détenues par des catholiques. Où aboutirions-nous s'il n'existait pas une loi distribuant les taxes au *pro rata* de la population ?

M. SAM. HUGHES : Le statut de la province d'Ontario fixe une certaine date à laquelle doit se faire la répartition des taxes.

M. L. P. DEMERS : Dans le cas que vous citez, il ne s'agit pas d'une société entre individus, mais d'une société par actions, dont

il est permis à chacun de devenir acquéreur. S'il s'agissait d'une société entre individus, vous pourriez tenir compte de la croyance religieuse de ses membres, mais vous ne sauriez le faire dans le cas d'une simple société par actions.

M. SAM. HUGHES : Je me borne à indiquer que dans la province d'Ontario, si ces actions étaient la propriété de catholiques, les taxes, jusqu'au dernier dollar, prélevées sur ces actions seraient affectées au maintien des écoles séparées.

M. L. P. DEMERS : Oui, mais il est permis à n'importe qui de devenir acquéreur des actions.

M. SAM. HUGHES : Et de la même manière, un fonds de commerce peut passer d'une main à une autre. Dans la " Gazette " de Montréal, du 25 mars 1905, je vois que les paroles suivantes sont attribuées à un échevin du nom de Deserres :

J'ai obtenu du contrôleur des finances de la ville un état indiquant la répartition suivante de la richesse commerciale dans notre ville :

Catholiques	$ 634,900
Protestants	5,577,800
Neutres	21,522,420

La somme que les maisons de commerce protestantes ont à payer au fonds neutre excède de $4,900,000 celle payée par les maisons de commerce catholiques. Nous avons donc de ce chef, au taux de 40c. pour cent dollars, une somme de $19,600, dont $16,200 affectés au maintien des écoles catholiques, proportionnellement au chiffre de la population, et qui devraient, d'après la prétention de mon collègue, être affectés au maintien des écoles protestantes.

Je me borne à faire voir qu'on a injustement accusé la majorité protestante d'Ontario de se montrer intolérante. Il est vrai que cela nous est fort égal. Je prétends que les lois d'Ontario sont plus favorables à la minorité catholique que les lois de la province de Québec ne le sont à la minorité protestante de cette province.

Si mon honorable ami de Labelle retranchait de son discours tout ce qu'il dit à propos de rébellion, de tolérance et d'intolérance, il en resterait fort peu de chose. Il se trompe en supposant que les privilèges dont jouissent les habitants de langue anglaise de la province de Québec leur ont été accordés. Au contraire, les privilèges qui ont été accordés l'ont été aux habitants de langue française de cette province ; car l'Angleterre fait toujours des concessions aux habitants de tout pays où elle est appelée à exercer l'autorité souveraine ; elle leur accorde le droit de parler leur langue et celui de pratiquer la religion qu'ils veulent bien. Ces concessions ont été accordées par le gouvernement anglais à nos amis français de la province de Québec, et il lui en revient le plus grand honneur. Si quelqu'un tentait jamais d'enlever à nos concitoyens de la province de Québec le droit de parler leur langue ou d'adorer Dieu suivant la dictée de leur propre conscience, soyez assurés que mon honorable ami (M. Sproule) serait un des premiers à se lever pour résister à pareille agression.

M. SPROULE : Très bien ! très bien !

(Exclamatations à droite.)

M. SAM. HUGHES : Je ne veux pas froisser les susceptibilités de mon honorable ami de Labelle ; mais son histoire était absurde. Du commencement à la fin de son discours, il parle comme si les habitants de Québec et eux seuls, étaient les propritéaires du Nord-Ouest. Les Canadiens-français dans la province de Québec, tolérance, intolérance, tel est le fond de l'argumentation de l'honorable député. Il déclare :

Mais peut-être mes collègues anglais me permettront-ils de leur rappeler que trois cents ans avant l'existence de la civilisation anglaise, l'Espagne catholique avait étendu sur le monde non seulement sa puissance matérielle, mais sa civilisation et sa suprématie morale ; qu'elle possédait des écoles d'enseignement supérieur et primaire et qu'elle avait acquis une connaissance de toutes les sciences alors révélées qu'aucune nation n'a surpassée depuis.

L'honorable député me permettra de lui dire que l'Espagne n'a pas plus de cinq siècles d'existence. Précédemment, elle se composait de nombre de républiques indépendantes, et plus tard, de monarchies indépendantes.

M. L. P. DEMERS : A quelle date dîtes-vous?

M. SAM. HUGHES: A la fin du quinzième siècle. Ce ne sont pas les écoles de l'Espagne catholique qui ont maintenu dans ce pays les arts, les sciences et les lettres ; ce sont les écoles établies par les Maures dans la vieille péninsule ibérique, avant que l'Europe eût été envahie par les ténèbres du moyen-âge. Les notions historiques de l'honorable député sont entièrement erronées. Il s'est trompé également en parlant des Etats-Unis :

Je pourrais également signaler à l'attention de ces mêmes députés les nombreux articles que publient chaque jour les journaux et les revues des Etats-Unis et qui établissent que seule l'influence de l'Eglise catholique sur les classes ouvrières pourra sauver la république américaine des maux dont souffre la société moderne, écrasée sous le double poids du capitalisme et des armées permanentes.

Bien entendu, si l'honorable député veut ravaler ses coreligionnaires catholiques, c'est son affaire ; mais je me permettrai de lui dire que j'hésiterais longtemps avant de lancer pareille injure à la face de la population catholique. Les Etats-Unis sont peuplés de 10,000,000 de catholiques contre 70,000,000 d'adhérents d'autres religions ; et ce n'est pas faire un grand compliment à ses coreligionnaires que de déclarer que ces dix millions de catholiques vont être les meneurs des mouvements anarchistes, socialistes et révolutionnaires.

Je ne songerais pas à insulter de cette manière la population catholique. Non, ce qui va sauver les Etats-Unis, c'est son système d'écoles publiques gratuites, qui couvre tout le pays ; ce ne sont pas les écoles confessionnelles ou séparées d'aucune Eglise. Il prétend qu'on n'a jamais trouvé dans la province de Québec, ni dans aucune partie du pays où l'influence catholique est prépondérante, ce déploiement de passions et de préjugés dont nous sommes témoins de la part des partisans des écoles publiques à l'encontre des écoles séparées. Or, je n'approuve pas la pratique de citer journal contre journal et discours contre discours ; mais vous pourriez prendre tel discours de n'importe quel membre du cabinet en une année quelconque et le refuter au moyen d'extraits du discours prononcé par lui l'année suivante, et cela depuis quinze ans passés. Et il n'y a pas eu de journaux plus actifs que les organes ministériels de la province de Québec—qui sont, j'imagine, rédigés par des catholiques—pour fomenter l'antagonisme entre les diverses races et les diverses religions. Vous constaterez qu'ils sont très forts pour reprocher aux protestants d'Ontario leur intolérance, et vous trouverez des gens comme l'honorable député de Labelle qui parcourent cette province et font appel au fanatisme et aux préjugés de cette magnifique population. J'ai pleine confiance dans cette population ; mais il faut reconnaître qu'elle n'est pas aussi bien renseignée qu'elle devrait l'être en matière politique. Je regrette qu'il ne se trouve pas dans la province de Québec aujourd'hui un Chapleau pour renseigner la population et faire échouer les manœuvres de certains honorables députés de la droite. Je me rappelle que le regretté sir Adolphe Chapleau se présenta dans la province de Québec et fit face aux démagogues du parti libéral, qui, sous la direction de feu M. Mercier, cherchaient à enflammer l'esprit des habitants de cette province au sujet de la révolte du Nord-Ouest et d'autres questions. Je regrette qu'il n'y ait aujourd'hui personne pour prendre la place de ce grand homme et endiguer le torrent de fanatisme déchaîné sur cette province par les démagogues du parti libéral. Mais j'ai confiance que les habitants de la province de Québec vont nous donner la preuve de leur sens commun, et qu'avant longtemps ils se rendront compte qu'ils ont été trompés, et qu'on ne leur a pas dit la vérité sur le traitement dont leur province a été l'objet de la part du peuple anglais. Dès qu'ils se seront aperçus qu'ils ont été bernés et blagués par des hommes du genre de l'honorable député de Labelle, ils cesseront de mettre leur confiance dans ces gens, et les appels aux préjugés ne pourront plus leur faire perdre de vue les vrais principes.

A l'époque où lord Aylmer était gouverneur, il fut présenté une adresse au roi signée par nombre d'habitants de langue française et nombre d'habitants de langue anglaise.

M. SAM. HUGHES.

M. LEMIEUX : Quel livre allez-vous citer ?

M. SAM. HUGHES : L' " Histoire du Canada " de McMullen, un excellent ouvrage, très véridique.

M. LEMIEUX : Très bien !

M. SAM. HUGHES : Voici ce que dit lord Aylmer :

Il semble étrange pour un Anglais de s'entendre traiter d'étranger lorsqu'il foule le sol d'une colonie anglaise. Il faudrait bien faire comprendre à ceux qui se servent de cette expression, que dans n'importe quelle partie du monde où flotte le drapeau anglais, tout sujet anglais se trouve chez lui.

M. LEMIEUX : Très bien !

M. SAM. HUGHES : M. John Neilson, qui était rédacteur de la " Gazette " de Québec, et du " Nestor " de la Réforme, dans le Bas-Canada, fut stigmatisé par les chefs libéraux comme étranger, parce qu'il refusa d'approuver les paroles de trahison de M. Papineau et de signataires des Quatre-vingt-douze Résolutions. Voici ce qu'il dit de ces résolutions :

Non seulement ont-ils usurpé une autorité qui ne leur appartenait pas, non seulement ont-ils produit tous les résultats signalés précédemment, mais ils ont fomenté la sédition, la rébellion et la trahison. Leurs quatre-vingt-douze résolutions de l'hiver dernier sont un appel déclamatoire aux passions et aux préjugés de la majorité de la population qu'ils désignent formellement et classent dans ces résolutions comme étant d'origine française, par opposition à ceux qui sont d'origine anglaise ou étrangère. Ils ont insulté grossièrement et accusé faussement des particuliers, des fonctionnaires publics et des groupes entiers de personnes en vue de légitimer leurs tentatives d'usurpation de la constitution établie et des droits de leurs concitoyens. Ils déclarent au peuple qu'il a été la victime d'une longue suite d'injustices et d'actes tyranniques de la part du gouvernement anglais.

C'est toujours la même plainte que font entendre les démagogues quand ils en appellent au peuple. Voilà près d'un siècle que cela dure, et il serait grand temps que quelqu'un se chargeât d'éclairer le peuple.

M. L. P. DEMERS : L'honorable député prétend-il que la population du Bas-Canada n'avait pas alors de justes sujets de plainte?

M. SAM. HUGHES : Je prétends que les habitants du Bas-Canada étaient alors dans une situation infiniment meilleure que celle où se trouvaient les gens de même catégorie en n'importe quelle autre partie du monde.

M. L. P. DEMERS : Ce n'est pas une réponse.

M. SAM. HUGHES : Le peuple anglais à cette époque ne jouissait pas des libertés dont il jouit actuellement en matière de gouvernement.

Ils déclarent au peuple qu'il a été la victime d'une longue suite d'injustices et d'actes ty-

ranniques de la part du gouvernement anglais ; qu'allégeance et protection sont des obligations corrélatives ; ils signalent l'exemple des Etats-Unis, et fianlement menacent d'aller chercher un remède ailleurs, si le parlement anglais ne se rend pas à leurs demandes. S'il est un homme d'esprit droit et d'honnêteté ordinaire qui a lu ou qui voudra lire les quatre-vingt-douze résolutions et déclarer, prenant Dieu et les hommes à témoin, que tel n'est pas l'esprit, que telle n'est pas la nature de ces résolutions, alors qu'on regarde comme non avenues ces accusations que je viens de porter contre les membres de l'ancienne chambre d'assemblée.

Ce sont là les opinions d'un libéral qui avait fait la lutte côte à côte avec ces messieurs de la province de Québec, à cette époque lointaine. Ce que ces gens voulaient alors, c'était faire de l'agitation, et c'est aussi ce que veulent les démagogues d'aujourd'hui. L'honorable député de Labelle a tenté de prouver l'autre jour que l'agitation en faveur de l'indépendance ou en vue de l'établissement d'une république n'était pas le fait de Papineau. Mais dans la chaleur du débat, en 1835, M. Papineau se départit de sa prudence ordinaire et déclara qu'il était républicain de principes. Voici ses paroles :

Le temps n'est plus où l'Europe pouvait donner des monarchies à l'Amérique. Au contraire, le temps approche où l'Amérique donnera des républiques à l'Europe....

Ce sont là les balivernes dont on a nourri l'intelligence de nos bons amis de la province de Québec durant toutes ces années ; et malheureusement, si l'on excepte de très courtes périodes où des hommes comme Chapleau ont été en évidence, la vérité pure et simple ne leur a pas été dite.

M. LEMIEUX : Mon honorable ami sait-il que, dans la ville de Toronto, se trouve un homme du nom de Goldwin Smith qui prêche l'union politique du Canada et des Etats-Unis ?

M. SAM. HUGHES : Je n'ai jamais prétendu qu'il ne se trouvait pas dans les provinces de langue anglaise de particuliers professant ces opinions ; mais lorsqu'il se trouve des hommes comme Goldwin Smith pour prêcher publiquement de telles doctrines, il s'en trouve d'autres pour les réfuter qui parlent et écrivent l'anglais. Au contraire, lorsque ces théories sont émises dans la province de Québec, nos amis gardent le silence et attendent qu'il se produise spontanément une réaction. Cette réaction se produira le jour où les habitants de cette province découvriront d'eux-mêmes quel est le véritable état des choses. L'historien que je viens de citer, parlant de l'agitation faite en faveur de la tolérance et des droits populaires et autres choses de cette nature, indique, à la page 44, qu'il fut tenu des assemblées, qu'il se fit des manifestations en diverses parties de la province, au cours desquelles il fut adopté des propositions rédigées en termes violents ; que M. Papineau fut le principal orateur de ces assemblées et fut escorté par ses compatriotes d'un district à l'autre.

Ce n'est pas tout, l'honorable député de Montmagny (M. A. Lavergne) de même que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a parlé longuement des injustices commises par les Anglais après la conquête. Je voudrais faire voir et prouver que le peuple anglais a traité les habitants de la province de Québec exactement de la même manière qu'il a traité ceux de tous les pays qu'il a conquis ; qu'il les a traités aussi libéralement que le peuple lui-même désirait être traité ; et que finalement le gouvernement impérial accordait aux habitants du Canada des libertés qu'ils n'avaient jamais demandées et dont ils ne voulaient pas. Voici ce que dit notre historien :

Avant la conquête, le Canada était une colonie purement militaire et soumise, comme la France elle-même, à un régime despotique des plus absolus et des plus abusifs. La coutume de Paris et les édits du roi de France étaient la loi du pays ; son administration était confiée à un gouverneur et à un intendant, qui n'étant retenus par les admonestations d'aucune presse publique, et disposant à leur guise de toutes les faveurs officielles dans la colonie, agissaient généralement suivant le caprice du moment et ne tenaient le plus souvent aucun compte de l'opinion publique qui pouvait exister. Etant ainsi à même de subventionner la partie la plus instruite de la population, ils imposaient silence à toutes les personnes influentes, ou s'assuraient leur coopération. Le peuple, croupissant dans l'ignorance la plus complète, et écrasé sous le fardeau des redevances féodales, subissait sans murmurer, par longue habitude, les exactions et l'arrogance de leurs seigneurs et des fonctionnaires publics. Le plus infime des agents de l'Etat inspirait la crainte la plus abjecte, et ses ordres étaient promptement exécutés, tandis que les fonctionnaires haut placés étaient généralement considérés par les habitants presque comme des êtres d'un ordre supérieur dans la création. Ils étaient traités par ceux-ci avec une grande sévérité. Dans les cours de justice, comme nous l'avons déjà vu, on appliquait fréquemment la torture ; les autorités militaires forçaient souvent les habitants à porter les armes sans solde et, dans tous les états de vie, on enseignait que la seule grande vertu, c'était la soumission aveugle et entière à l'autorité.

Telle était la condition de ce peuple splendide à l'époque où le gouvernement anglais s'empara de la province de Québec en 1763 ; c'est ainsi que nous la décrit un ecclésiastique français éminent de l'époque :

Le peuple, ignorant, et ce qui plus est, satisfait de son ignorance, regardait ses propres lois et coutumes comme également admirables et excellentes, et, à l'imitation des Chinois, considérait les autres peuples de l'univers, les Français exceptés, comme de " barbares étrangers ".

Puis nous avons le témoignage d'ecclésiastiques et autres qui ont écrit au sujet

du pays. Je n'en citerai qu'un, le duc de la Rochefoucault :

Nul Canadien n'a de juste sujet de plainte contre le gouvernement anglais. Ils reconnaissent qu'ils sont mieux traités aujourd'hui qu'ils ne l'ont jamais été. Mais ils aiment les Français, ne les oublient pas, désirent les revoir, souhaitent leur retour et les aimeront toujours. Dans leur opinion un Franaçis est un être bien supérieur à un natif de la Grande-Bretagne. Les cultivateurs sont gens frugaux, mais ignorants et paresseux.

Ce sont là les paroles d'un Français, parlant des Canadiens à la suite d'un voyage qu'il fit ici quarante ans après la conquête. Voici maintenant ce que dit un écrivain distingué des Etats-Unis de cette époque, Silliman :

Il est douteux qu'aucun pays conquis ait été mieux traité par ses conquérants que le Canada ; le peuple fut laissé en pleine possession de sa religion et des revenus pour son support, ainsi que de ses biens, ses lois, ses coutumes et ses mœurs ; et même la défense du pays ne lui coûte rien.

Que faut-il penser dès lors de l'allégation de ces honorables députés qui prétendent que le peuple était foulé aux pieds par le gouvernement anglais et l'aristocratie anglaise ? Aucun pays n'a été traité avec plus de justice que le Canada français ne l'a été par le gouvernement britannique. Voici une autre citation qui fait voir quelle a été la conduite du gouvernement anglais :

Le désir mal inspiré du gouvernement impérial de conserver l'élément français distinct de l'anglais, comme sauvegarde contre toute révolution future, détruisit complètement cette perspective....

Celle du fusionnement des deux nationalités.

..et précipita le résultat qu'il désirait éviter, tout en empêchant l'assimiliation graduelle des deux races. Pendant un court espace de temps, toutefois, les colons anglais s'endormirent dans une fausse sécurité, trompés par la modération des Canadiens-français.

Ainsi, ce fut le gouvernement anglais lui-même qui insista, d'abord, pour que ces gens prissent une part active à l'administration de leurs propres affaires.

M. LEMIEUX : Mon honorable ami (M. Sam. Hughes) a-t-il donc oublié la petite rébellion qui éclata dans le Haut-Canada ?

M. SAM. HUGHES : Je n'ai pas encore touché à l'insurrection du Haut-Canada, non plus qu'a celle du Bas-Canada, mais j'y arrive :

Mais à peine les chefs des Canadiens-français se furent-ils rendus compte de la nature des pouvoirs dont ils étaient investis qu'ils exclurent graduellement de la Chambre toute personne d'origine anglaise, jusqu'à ce qu'il n'en resta plus que trois ou quatre.

Et cela se passait du temps de l'ancêtre du député de Labelle (M. Bourassa). Et cet honorable député a l'audace de prendre la parole en cette Crambre et de vanter l'esprit de tolérance des Canadiens-français. Grâce à Dieu ils ont été tolérants. Mais ce n'est pas au parti libéral, ni à la famille de Papineau, qu'il sied de se vanter d'être tolérant :

Le français devint alors la langue dominante au lieu de l'anglais, et prit l'offensive de la manière la plus prononcée. Si quelque personne d'origine anglaise aspirait à jouer un rôle politique, il lui fallait mettre de côté tout sentiment de race, tout caractère distinctif, s'unir étroitement aux Canadiens-français et apprendre aussi leur langue.

C'était là ce qui se passait, Monsieur l'Orateur, sous le régime de l'ancêtre de l'honorable député de Labelle. Et pourtant cet honorable député vante bien haut la tolérance des Canadiens-français. Comme je l'ai dit, les Canadien-français sont un peuple tolérant, mais il n'en est pas de même de la famille de Papineau.

Préalablement à la formation du parti de Papineau, on n'avait jamais tenté systématiquement d'exciter les préjugées des masses contre les colons d'origine anglaise.

Encore un autre fait d'armes dont on peut faire reproche à l'honorable député. Et plus loin :

Au reste, il n'y a aucune raison de supposer que la conduite des Canadiens-français durant la guerre avec les Etats-Unis leur ait été inspirée par un sentiment d'attachement envers la Grande-Bretagne.

Je voudrais montrer bien clairement que l'honorable député est un simple agitateur, et que dans ses discours en cette Chambre et en ce pays, il n'a pas fait connaître la véritable conduite d'une certaine phalange des libéraux bas-canadiens à l'égard de la population anglophone de notre pays :

Mais, bien que les Canadiens-français formassent apparemment le parti libéral bas-canadien, parce qu'ils préconisaient des réformes en des matières relevant entièrement de la Grande-Bretagne, tout en restant très attachés à la plupart des abus de l'ancien régime français, c'étaient les citoyens d'autre origine qui étaient les véritables réformateurs. La constitution elle-même, la première grande mesure de réforme, fut accordée à leur demande....

Ces Anglais ne pouvaient donc être après tout de si mauvaises gens. Il leur fallut faire accepter de force ces libertés par la population canadienne-française.

..et si la province fut divisée, ce ne fut pas grâce à leurs efforts, comme l'établit clairement l'habile plaidoyer de Lymburne, à la barre de la Chambre des Communes ; ce fut le résultat de l'aveugle engouement du gouvernement impérial.

Ils ont joué le rôle prépondérant dans toutes les grandes mesures d'utilité publique : construction de bateaux à vapeur, commerce, perfectionnement des procédés de culture, mesures favorisant le progrès de l'instruction publique....

Et, cependant, le député de Labelle prétend que le gouvernement britannique a tenu ces populations dans l'ignorance et dans l'esclavage, lorsqu'en réalité, l'histoire prouve que le gouvernement anglais a dû leur imposer de force les mesures favorisant l'instruction publique.

..élévation sociale des classes industrielles, et ainsi ils ont marché de pair avec l'esprit de progrès du siècle. La masse des Canadiens-français, au contraire, s'est cramponnée aux vieux préjugés, aux anciennes coutumes, aux lois surannées, avec la tenacité irrationnelle d'un peuple illettré et hostile au progrès.

Voilà les propres paroles de l'historien que j'ai cité et elles défient toute contradiction. Voici ce que je tiens à bien mettre en relief ; ce qui a toujours manqué à la province de Québec, c'est un homme de taille à marcher à la tête de cette magnifique province ; capable de diriger ce peuple admirable et de lui ouvrir les yeux sur la noble conduite que le gouvernement britannique a tenue à son égard, par le passé.

Ici, il est question de faits qui se sont passés sous le régime Papineau, le grand-père du député de Labelle (M. Bourassa), si je ne me trompe. Au sujet de la tolérance, l'auteur dit :

Afin de paralyser et d'enrayer le mouvement de colonisation des cantons de l'Est par les immigrants de la Grande-Bretagne, on refusa avec persistance d'affecter des deniers publics à la construction des chemins dans ces cantons, à l'administration de la justice, aux bureaux d'enregistrement ou même de leur accorder la représentation parlementaire.

J'en suis convaincu, nombre de mes concitoyens franco-canadiens apprendront aujourd'hui, pour la première fois, que pareille tyrannie a été pratiquée à l'endroit des citoyens anglais de la province de Québec, et cela par le grand-père du député de Labelle. Ils ignoraient que ceux-là mêmes qui ne cessent de déblatérer contre l'intolérance britannique eussent de si intimes relations avec les auteurs de ces actes de tyrannie.

Pendant que Papineau et ses partisans tonnaient contre la tyrannie qui frappait le peuple d'impôts sans lui accorder la représentation, ils refusèrent délibérément l'exercice des droits politiques, des années durant, à 80,000 colons de langue anglaise dans la partie des cantons de l'Est, située entre la rivière au Saumon et le lac Memphremagog ; et, jusqu'en 1830, ces colons n'eurent voix au chapitre ni dans la confection des lois qui les régissaient ni pour l'emploi des taxes qu'ils acquittaient. Puis, lorsqu'on leur accorda enfin, de guerre lasse et à contre-cœur, la représentation parlementaire, on eut bien soin de tellement la circonscrire et de l'entourer de tant de restrictions hostiles qu'elle devint relativement de peu de valeur. Dans quelques endroits, quand il devenait impossible d'entraver autrement les électeurs de langue anglaise, dans l'exercice de leur droit de suffrage, on plaçait les bureaux de vote à des distances de trente à cinquante milles de leurs établissements.

Ainsi, sous le bienfaisant régime de ces messieurs, force était donc à l'électeur de parcourir quarante ou cinquante milles, pour aller déposer son bulletin dans l'urne électorale. Est-il un seul Canadien-français, dans cette Chambre, qui savait qu'on eût pratiqué de telles exactions contre les citoyens britanniques de Québec ? Quand le député de Labelle retournera dans la province de Québec pour y enflammer l'esprit des braves cultivateurs de cette province, j'espère qu'il rencontrera même parmi les Canadiens-français, des hommes qui lui diront franchement qu'il fait fausse route, et le prieront de réintégrer son domicile en renonçant à son démagogisme. Un autre point:

L'immigration des îles britanniques....

Qu'on le note bien, il s'agit ici du parti de Papineau, du parti de la tolérance.

L'immigration des îles britanniques devint pour eux un perpétuel sujet de griefs; ils prétendirent que seuls ils avaient droit au sol et continuèrent leur misérable mode de culture, sauf dans la zone restreinte où l'exemple et le succès des bonnes méthodes de culture appliquées par les Ecossais les portèrent à réaliser quelques perfectionnements; ils affichaient leur hostilité à l'endroit de toutes les nations sauf la France, et comme sauvegarde contre les innovations et l'idiome de leurs voisins anglo-saxons, ils auraient voulu, s'il eût été possible, s'entourer d'un mur de Chine dans leur exclusivisme.

L'attitude du député de Labelle, aujourd'hui, prouve qu'il est un descendant, en ligne directe, de son ancêtre. Voici une description de Papineau et à plusieurs égards, elle s'applique au député de Labelle :

Il est évident que Papineau, l'aîné, la cheville ouvrière de la crise, n'en avait jamais mesuré les résultats probables. Brillant orateur, il n'avait rien de l'homme d'Etat, habile chef de parti, mais piètre général ; vantard, au forum, mais poltron sur le champ de bataille. Il provoqua une tempête qu'il ne sut ni apaiser ni diriger. Encore moins pouvait-il invoquer l'excuse de sa jeunesse, comme circonstance atténuante de sa folie. En 1837, il avait atteint sa trente-huitième année, période de la vie où les facultés intellectuelles sont à leur zénith. Au physique, de stature moyenne; un port noble; des traits se rapprochant du type hébraïque, tandis que des sourils touffus d'un noir prononcé, dans des arcades sourcilières proéminentes, un œil au regard vif et pénétrant. Il semblerait que la nature l'eût façonné plutôt pour jouer le rôle d'un éloquent agitateur, que celui du législateur sage et prudent ; plutôt pour agir sur les passions et les préjugés de ses compatriotes ignorants et impulsifs, que pour les rendre plus heureux, plus sages, meilleurs citoyens. Très au courant de la littérature française et de toutes les vieilles traditions de la Nouvelle-France, il faisait appel aux sentiments et aux préjugés de ses compatriotes avec un effet irrésistible et les subjuguait par la puissance de son éloquence et de sa conversation. Or, bien que Papineau comprît parfaitement le caractère de la population de sa province, il ne connaissait guère celle du Haut-Canada, et il sembla ignorer complètement le sentiment de fidélité envers la reine et la constitution, sentiment qui se mêlait alors, comme un profond courant à toutes les luttes politiques.

Voilà l'état de la province de Québec, sous le régime créé par le grand agitateur, le

chef de la célèbre famille Papineau. J'espère que nous ne verrons plus ces messieurs créer d'agitation ni dans la province de Québec ni dans aucune autre partie du pays. Le député de Labelle, après avoir enflamme les esprits dans la province de Québec, a tenté de se justifier en allant répéter ses tirades dans les autres provinces. Dernièrement, il a porté la parole à Toronto, et un de ses auditeurs que je rencontrai plus tard, me dit : " N'est-ce pas une indignité qu'on ait toléré dans la province de Québec des injustices comme celles dont a parlé le député de Labelle ? Ce brave homme avait réellement ajouté foi aux assertions du député de Labelle. Je tiens à ce que le pays soit bien renseigné au sujet de l'agitation créée autrefois par les chefs libéraux dans la province de Québec, et je veux qu'on sache à quoi s'en tenir sur ces prétendus griefs contre nos compatriotes de langue anglaise.

Monsieur l'Orateur, j'ai à peu près rempli le canevas que je m'étais tracé, au début, j'ai essayé de prouver que les citoyens d'Ontario sont tolérants. J'ai aussi prouvé un point que le Gouvernement admet virtuellement : c'est qu'en insérant dans son projet de loi les articles relatifs à l'instruction publique, c'est bien à tort qu'il a invoqué la constitution pour se justifier, puisqu'il n'a obéi qu'à des motifs d'ordre politique. J'ai prouvé qu'en édictant la loi en discussion, sans y inscrire les articles relatifs à l'instruction publique, la loi de 1875, créant les écoles confessionnelles, demeurerait la loi régissant les nouvelles provinces. Puis, s'il est vrai, comme l'affirme le premier ministre, que la constitution consacre en faveur de la minorité, le droit aux écoles séparées, cette loi demeurera en vigueur ; mais si la constitution ne demande point que ce régime des écoles confessionnelles se perpétue, alors les assemblées législatives du Nord-Ouest pourront, à leur gré, perpétuer ce régime ou le modifier. Le bon sens nous dit que si la loi est d'une nature anodine, aussi inoffensive que le prétendent ces messieurs de la droite, jamais les parlements des nouvelles provinces ne s'aviseront d'enlever aux minorités ce léger privilège consacré par la constitution. Eliminer cette disposition législative inacceptable, c'est sauvegarder la dignité, l'honneur des citoyens de ces territoires ; tandis qu'en perpétuant la coercition, on crée une agitiation dans toutes nos provinces ; car, les populations de la province de Québec sont loin d'être d'accord, en faveur de la coercition. En 1896, les électeurs de cette province ont prouvé qu'ils n'étaient pas partisans de la coercition ; et si on les met de nouveau en lieu de se prononcer à cet égard, j'en suis convaincu, ils repousseront ce régime tout aussi énergiquement que les électeurs d'Ontario. Les libres et indépendants électeurs de Québec n'hésiteront pas plus que ceux d'Ontario à repousser la tyrannie.

Pour le moment, je n'en dirai pas davantage ; seulement j'adjure de nouveau le premier ministre de rayer du projet de loi cette disposition coercitive. Si la thèse qu'il soutient est légitime, il y a dans le projet tout ce qu'il faut pour réaliser son objectif, sans qu'il soit besoin d'user de coercition. S'il fait erreur, alors je lui rappellerai que la loi de 1875 fera partie des lois des nouvelles provinces, jusqu'à ce que leurs parlements la modifient ; et la chose est hors de doute, ce n'est pas en violentant le pays mais en employant les moyens de conciliation que j'ai suggérés, qu'on réussira à assurer les droits de la minorité catholique romaine, dans ces territoires.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa-est) : Monsieur l'Orateur, à titre de représentant d'un des plus vastes et populeux districts des territoires intéressés dans le bill à l'étude, je dois le déclarer, je manquerais à mon devoir en me contentant de voter en silence, sans manifester ma pensée au sujet de cette mesure. La Chambre voudra donc bien, j'espère, m'être indulgente, si je lui expose fort brièvement les mobiles auxquels j'obéis en prêtant à cette mesure mon plus entier et cordial appui. Je n'entends nullement suivre l'honorable député qui m'a précédé à travers tous les méandres de son interminable harangue. Il a parcouru les Etats-Unis, la Grande-Bretagne ; il s'est promené à travers les provinces d'Ontario, de Québec, du Manitoba ; il a touché à toutes les questions possibles et impossibles, sauf celles qui découlent du projet de loi à l'étude. J'entends bien me circonscrire dans le cadre même tracé par le bill. J'ai remarqué que la note dominante de presque tous les discours prononcés au cours du débat, c'est la question scolaire. Loin de moi la pensée d'amoindrir l'importance des dispositions du bill relatives à l'instruction publique, disposition qui, au contraire, me paraissent d'importance majeure. Dans tout pays, l'éducation de la jeunesse est une des questions qui accaparent l'attention publique ; mais ce n'est là qu'une des questions soulevées par ce bill et il s'en présente d'autres d'importance égale, et je dirai même, à titre de représentant de l'Ouest, que ces questions l'emportent sur celle de l'instruction publique. Monsieur l'Orateur, les représentants des autres provinces, et surtout d'Ontario, semblent prendre le plus vif intérêt à cette dernière question. Je suis bien aise que ces messieurs ne s'inspirent pas, en pareille matière, de l'esprit de clocher et du régionalisme ; mais au moins faut-il l'avouer, quand les représentants des territoires du Nord-Ouest se rallient au projet de loi et l'approuvent, on s'explique difficilement que ceux des autres provinces y trouvent matière à censure.

Il y a quelque temps, avant la deuxième délibération du bill, le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) attendait avec une vive impatience que l'heure sonnât pour la discussion de cette mesure ; et le député de Toronto-nord (M. Foster) ne tarissait pas en plaintes au sujet des discussions qui avaient

éclaté, disait-il, dans les rangs du parti ministériel. Aujourd'hui, ces messieurs sont muets sur ce sujet, et pourquoi ? Parce que le premier ministre peut compter sur le ferme appui de son parti, en faveur de cette mesure. Non, il n'est plus question de ces prétendus dissensions intestines, et pourquoi encore une fois ? Parce que, au cours du débat sur la deuxième délibération du bill, le chef de l'opposition a été dans l'impuissance de rallier l'appui de son parti ; il s'est contenté de nous dire qu'il parlait en son nom propre, non au nom de son parti ; car tous ses partisans sourds à son appel, abondaient, chacun, dans son propre sens. Le député de Toronto-nord, dans cette circonstance, a été impitoyable dans ses blâmes à l'adresse des députés de la droite. Vil troupeau, chiens muets, muselés, incapables d'aboyer, et cela sur le mot d'ordre du premier ministre qui nous aurait fermé la bouche à dessein : voilà comment nous a jugés le député de Toronto-nord. Cela se passait avant la deuxième délibération du bill. L'honorable député était alors à l'affût des nouvelles, en quête de renseignements, et il tenait sans doute à nous prouver qu'il était passé maître dans ce genre de besogne ; qu'il pouvait même damer le pion au chef de l'opposition. Pendant qu'il nous tombait dessus à bras raccourcis, nous reprochant notre mutisme, je me faisais cette réflexion, dans mon for intérieur : Pourquoi, me disais-je, quelque charitable ami ne l'a-t-il pas muselé, par le passé ? Il ne serait pas aujourd'hui en si ridicule posture aux yeux de la Chambre et du pays, et cela grâce à son ancien chef au Sénat, qui vient de lui infliger un si sanglant démenti. Dans cette circonstance, il a pris une pose tragique, pour déplorer le sort de ces malheureux territoires au Nord-Ouest ; le ministre de l'Intérieur disparu ; plus un seul représentant ami au sein du cabinet ; les députés de l'Ouest muets, muselés ! Cinq minutes après, il nous déclarait que la situation financière faite aux territoires du Nord-Ouest était si excellente, tellement frappé au coin de la libéralité, de la générosité que chaque province viendrait, à brève échéance, frapper à la porte du cabinet et lui demander le remaniement des subventions provinciales. Après tout, ces pauvres territoires, sans représentant, sans amis au sein du cabinet, avec des députés réduits à l'impuissance, n'ont pas été trop maltraités, de l'aveu même de l'honorable député.

Dans ce même discours, il déplore que la

Dans ce même discours, il déplore que la soit pas encore remplie; et ici, permettez-moi de vous dire, Monsieur l'Orateur, que les députés des territoires du Nord-Ouest déploreat vivement que le député de Brandon ait remis le portefeuille de l'Intérieur. Et voilà pourquoi, députés de l'Ouest, nous savons la perte irréparable que les territoires du Nord-Ouest et le Canada tout entier ont éprouvée par la démission de l'ex-ministre. J'eus le plaisir d'aller m'établir dans l'Ouest, en 1878, à l'époque même où sir John Macdonald montait au pouvoir; et je sais parfaitement ce qui en est; j'ai été témoin de ce long régime de dix-huit ans. Nous avons vu contruire le chemin de fer canadian du Pacifique, au coût de millions de dollars, et des milliers d'ouvriers employés à ces travaux; nous avons été témoins de toutes ces dépenses annuelles, des millions de dollars consacrés au service de l'immigration. Qu'en est-il résulté? Le gouvernement de sir John a été prodigue des deniers publics pour donner l'essor à l'immigration au Nord-Ouest; mais d'autre part, par les lois et les règlements qu'il a établis et ainsi que par leur mode de fonctionnement, il a chassé les immigrants du pays. Voilà à quoi a abouti cette longue administration de dix-huit ans. Mais en 1896, l'aurore de meilleurs jours a lui pour le Canada, surtout pour les territoires du Nord-Ouest; et si jamais le premier ministre a fait une œuvre utile pour le pays, c'est le jour où il a confié le portefeuille de l'Intérieur à l'honorable Clifford Sifton, à titre de représentant des territoires du Nord-Ouest. Que s'est-il passé depuis cette époque, au cours des huit années écoulées ? Toute une révolution s'est opérée dans l'histoire et le développement de ces vastes territoires, et celui qui les visiterait aujourd'hui ne reconnaîtrait plus l'Ouest d'autrefois.

Un seul fait suffira à élucider ma pensée, et j'ajoute qu'à cette époque les territoires du Nord-Ouest ne comptaient que quatre représentants dans cette Chambre. En 1901, lorsque le recensement eut lieu, nous avions droit à six députés, et la Chambre, sans doute, pense avoir fait preuve de grande générosité en nous accordant dix députés, au lieu de six. Or, si la représentation dans cette Chambre était basée sur la population, ce n'est pas dix, mais seize représentants que nous compterions ici. Tous les avantages dont le Nord-Ouest a pu bénéficier, par le passé, c'est, dans une large mesure, aux efforts, au zèle infatigable de l'ex-ministre de l'Intérieur qu'il les doit. Et j'en suis convaincu, Munsieur l'Orateur, je suis ici l'interprête de la pensée de tous mes collègues de l'Ouest en disant que rien ne saurait nous être plus agréable que de voir l'ex-ministre reprendre son portefeuille. Mes collègues de l'Ouest en conviendront, il n'est pas un seul d'entre nous qui soit de taille à remplir cette charge et à faire cette œuvre avec l'habileté déployée par l'ex-ministre, au plus grand avantage de tout le pays.

M. TURRIFF : Que le député de York-sud montre du doigt la gauche tant qu'il lui plaira, je dis qu'il n'y a pas dans tout le pays un libéral ni un conservateur, sans même en excepter le député de York-sud, qui puisse remplacer M. Sifton comme représentant des intérêts de l'Ouest ; et sur ce point, ni le député d'Edmonton, ni celui d'Assiniboïa-ouest, ni aucun habitant de l'Ouest ne me contredira.

M. W. F. MACLEAN : Comment se fait-il que l'ex-ministre ne soit pas ici ce soir pour recevoir vos compliments ?

M. TURRIFF: J'ajouterai que le député de Brandon (M. Sifton), est trop jeune et trop capable pour que le Canada se passe de ses services. En tout cas, nous les libéraux, nous espérons le revoir à l'œuvre bientôt et nous souhaitons qu'il y reste longtemps, pour le plus grand bien de tout le pays.

L'autre jour, le député de Toronto-nord (M. Foster), en quête de renseignements, a dit qu'on faisait miroiter aux yeux des députés du Nord-Ouest le portefeuille de l'Intérieur et le titre de sénateur, afin de s'assurer leur appui en faveur de ce bill. Je lui répondrai qu'il n'est pas un député de l'Ouest qui n'appuie ce bill exclusivement à cause du bill lui-même, et qu'il s'est grandement trompé en parlant comme il l'a fait. Cependant, en ces matières, il doit s'y connaître : il a déjà été ministre, il est sorti du cabinet dont il était membre, et il y est rentré, ce qui l'a probablement mis en état de connaître, comme pas un, que les portefeuilles peuvent servir à récompenser certaines gens de l'appui qu'ils ont donné à certaines mesures ; mais dans le cas actuel, il n'en est rien.

En traitant des dispositions de ce bill, je m'arrêterai d'abord à la question de la division des territoires en deux provinces. Lors de notre première entrevue avec le premier ministre, il me fut demandé si j'étais en faveur de la création d'une ou de deux provinces et je répondis que j'en voulais deux. Mais je dirai, en toute déférence pour le premier ministre, que s'il désirait, aujourd'hui, étendre les limites de la province du Manitoba vers l'ouest, il ne le pourrait pas et que personne ne le pourrait non plus. La population des territoires du Nord-Ouest, surtout celle de la partie est d'Assiniboïa,—et mon comté s'étend sur une distance de 144 milles le long de la frontière du Manitoba,—ne tolérerait pas cela. On parle d'agitation. Il n'y en a pas du tout au sujet de cette question scolaire, mais si ce gouvernement ou n'importe quel autre gouvernement ou pouvoir sur la terre cherchait à nous faire entrer de force dans la province du Manitoba, alors il s'en produirait une qui resterait mémorable. La première faute qui se soit commise au sujet de la délimitation des frontières du Manitoba est attribuable aux conservateurs. Ces messieurs voudraient aujourd'hui que ce gouvernement ou son chef fût blâmé de ne pas étendre les frontières de la province du Manitoba, mais il n'y a que le gouvernement de sir John A. Macdonald qui soit vraiment blâmable. En 1884 et en 1896, plusieurs d'entre nous voulaient que les frontières du Manitoba fussent étendues vers l'ouest jusqu'à Moosejaw, et non seulement les cultivateurs, mais les hommes politiques les plus éminents de cette région parlèrent de cette question. En 1896, y commença une ère nouvelle et plus brillante, et il nous sembla que nous pourrions peut-être faire disparaître l'embarras résultant de la faute des conservateurs. Ce n'était pas d'ailleurs tout ce dont nous avions à nous plaindre à leur égard. Cette question fut débattue à fond dans l'Ouest, et une couple l'années après, le premier ministre du Manitoba fut invité à venir en parler dans le comté d'Assiniboïa-est. A une assemblée qui eut lieu à Indian-Head, M. Roblin plaida sa cause et M. Haultain, un de ses propres amis politiques, lui répliqua. L'honorable M. Roblin se voyant battu, perdit un peu son sang-froid, et sur ce ton particulier auquel il a habitué les gens de l'Ouest, il menaça la population d'Assiniboïa-est et celle du Nord-Ouest de certains malheurs si elles refusaient de s'unir à la province du Manitoba. Il dit alors à l'assemblée que si nous persistions à refuser de faire partie du Manitoba, le gouvernement de cette province réglementerait nos tarifs de transport et nous défendrait de construire des chemins de fer à travers son territoire, cherchant ainsi à nous forcer de nous joindre au Manitoba. Dès lors, il fallut renoncer à l'espoir de voir la partie est des territoires du Nord-Ouest se joindre à la province du Manitoba, parce que nous ne voulions pas, dans ce temps-là, pas plus que nous ne le voulons aujourd'hui, nous faire dicter une ligne de conduite. Cependant, ce n'était là qu'une raison de sentiment. Nous refusions de nous joindre à une province dont le premier ministre pensait que, parce que nous n'étions pas d'accord avec lui, il nous forcerait à l'approuver en augmentant nos tarifs de transport et en nous empêchant de construire des chemins de fer. Mais si nous nous opposions à l'annexion pour cette raison, nous nous y opposions encore dix fois plus pour la raison que le premier ministre du Manitoba avait manqué de sens au point d'exprimer une pensée comme celle-là. Il est une raison encore beaucoup plus forte qui nous fait persister aujourd'hui dans notre refus ; c'est celle-ci : Qu'il se fonde aujourd'hui dans les territoires du Nord-Ouest deux nouvelles provinces qui n'ont pas de dette et qui vont toucher une subvention considérable. En 1898, le dette du Manitoba s'élevait à près de $7,000,000, et aujourd'hui elle s'élève à près de $30,000,000. A une seule compagnie de chemin de fer le Manitoba a donné des garanties pour $19,000,000 à $20,000,000. Il serait donc absurde de supposer que la population des territoires du Nord-Oouest désire se joindre à celle du Manitoba qui est déjà si endettée.

Même, durant la dernière session de la législature du Manitoba, des garanties représentant quelque chose comme 2 à 3 millions de dollars ont été consenties à la même compagnie de chemin de fer, et l'une de ces garanties était pour établir des gares terminus dans la ville de Winnipeg. Avait-on jamais entendu parler de semblable chose, auparavant? Vous pouvez consulter les statuts de toutes les autres provinces, et vous ne trou-

verez rien qui ressemble à cela. J'ai remarqué que dans le bill adopté par la législature il y avait aussi une garantie de débentures jusqu'à concurrence de $10,000 par mille, pour un tronçon de sept milles de longueur, aboutissant à une sablonnière et partant de l'un des embranchements du même chemin de fer. C'est ainsi que s'y prend la province du Manitoba pour grossir le chiffre de sa dette, et c'est là pourquoi nous n'avons pas voulu accéder à la demande de cette province pour faire reculer ses frontières plus à l'ouest ? Ainsi donc, si le Manitoba n'a pas obtenu cet agrandissement, il n'y a là aucunement de la faute du premier ministre. Les représentants de l'Ouest sont prêts à assumer la responsabilité de s'opposer à cet agrandissement. Il y a quelque temps, deux des ministres du Manitoba étaient à Ottawa, et l'une des raisons qu'ils nous ont données pour demander que la région du nord fût englobée dans le Manitoba, c'est que le Manitoba avait toujours en réalité administré cette région

Cela n'est pas tout à fait exact. Le lieutenant-gouverneur du Manitoba avait, il est vrai, juridiction en cette région, mais c'était le trésor public qui lui versait les fonds nécessaires pour l'administration de ce territoire. Ils ont aussi prétendu que les magistrats du Manitoba possédaient la même juridiction. Cela est vrai, mais cette remarque pouvait aussi s'appliquer aux magistrats des territoires du Nord-Ouest. Les gens du Nord-Ouest ne voient aucune objection à ce que le Manitoba soit agrandi dans la direction du nord. Ils sont même d'avis que cela ne serait que juste, et ils ne s'y opposent nullement. Si la province du Manitoba exige qu'on lui donne toute cette région du nord, et qu'Ontario et Québec ne soulèvent aucune objection à se voir ainsi souffler une partie de leur héritage, nous n'avons rien à y voir, et la population de Saskatchewan ne s'y opposera pas. Mais une partie de l'ancien district de Saskatchewan a été laissée en dehors des limites déterminées pour la nouvelle province de Saskatchewan, et nous ne voulons pas abandonner les réclamations que nous pouvons avoir sur ce territoire. Il y a là un bon nombre de colons qui ont bien le droit d'exprimer là-dessus leur avis ; et nous nous proposons, quand l'occasion s'en présentera, d'exiger que notre province soit agrandie jusqu'à la baie d'Hudson. Les territoires du Nord-Ouest ont bien plus d'intérêts dans la route de la baie d'Hudson que ne peut en avoir la province du Manitoba. Si vous prenez un point quelconque du centre de la région du blé, dans le Manitoba, vous vous apercevez que ce point est à égale distance du lac Supérieur et de la baie d'Hudson. Mais, pour le centre de la région du blé des territoires du Nord-Ouest, vous pourrez constater qu'une ligne tirée de là jusqu'à Port-Arthur ou Fort-William offre près du double de la longueur que pourrait avoir une ligne se dirigeant de ce centre jusqu'à un port de la baie d'Hudson. Ce n'est pas que je crois que cela puisse faire une grande différence que ce port soit dans la province du Manitoba ou dans une autre province. Je ne partage pas ici l'avis exprimé à ce sujet par le premier ministre du Manitoba. Mais, tout de même, cette partie de la baie d'Hudson se trouve plus rapprochée de notre province, et comme il y a là une immense étendue de côtes, chacune des provinces intéressées, c'est-à-dire le Manitoba, Ontario, Québec et la Saskatchewan, aura tous les débouchées qu'elle voudra sur cette grande mer intérieure.

M. SPROULE : Si j'ai bien saisi ce qu'a dit mon honorable ami, il veut nous montrer l'importance, pour les territoires du Nord-Ouest, d'avoir un port sur la baie d'Hudson. Le bill ne prévoit rien de tel ; et cependant j'avais compris que mon honorable ami nous avait dit que la population du Nord-Ouest était parfaitement satisfaite des dispositions de ce bill.

M. TURRIFF : J'ai dit qu'une partie de l'ancien district de Saskatchewan avait été laissée en dehors des limites arrêtées pour la nouvelle province de Saskatchewan. On n'a pas donné ce territoire au Manitoba, mais on l'a joint au district non organisé de Kéwatin. Quand le temps, ainsi que l'a laissé pressentir le premier ministre, sera venu de consulter à cet égard les provinces de Québec, d'Ontario, de la Saskatchewan et du Manitoba, nous présenterons notre r--clamation pour faire reculer nos frontières jusqu'à la baie d'Hudson.

M. SPROULE : Pourquoi ne le faites-vous pas maintenant ?

M. TURRIFF : Pour une excellente raison, et c'est que nous sommes en ce moment les maîtres. Quand mon honorable ami, après être resté en pénitence encore dix ou quinze ans, reviendra au pouvoir, il pourra mener les choses comme il l'a fait dans le passé.

M. SPROULE : Je ne le pourrais pas, si j'avais été aux gages du gouvernement, comme l'honorable député.

M. TURRIFF : Il est vrai que j'ai touché des appointements du gouvernement durant cinq ans, mais cet argent était bien gagné et je n'ai jamais travaillé aussi fort que durant ces cinq ans. Bien plus, j'ai laissé bonne valeur pour cet argent. Je touchais $3,000 par année pour une besogne faite consciencieusement, et pour la même besogne mal faite mon prédécesseur recevait $5,000. J'ai plus travaillé en un an qu'il n'avait travaillé en cinq ans. Mon honorable ami a certainement mauvaise grâce à m'accuser de vivre aux crochets du gouvernement. Cela n'est pas vrai, car j'ai toujours travaillé pour l'argent que je recevais. On m'a offert la situation et je l'ai refusée. Je ne l'ai acceptée que quand on me l'a offerte de nouveau. J'ai donné ma démis-

sion de ma propre volonté, et contre le gré du ministre de l'Intérieur.

M. SPROULE : Celui qui écrit ses propres certificats de mœurs est un homme extrêmement modeste.

M. TURRIFF : L'honorable député de Marquette (M. W. J. Roche) a attaqué l'ex-ministre de l'Intérieur parce qu'il n'avait rien dit au sujet de l'agrandissement de la province du Manitoba. L'ex-ministre de l'Intérieur sait mieux que l'honorable député de Marquette que les droits de la province du Manitoba sont absolument en sûreté entre les mains du très honorable chef du Gouvernement et qu'il n'était pas du tout nécessaire pour lui d'avoir quelque chose à dire en cette affaire. L'autre jour, lorsque l'honorable député de Calgary (M. M. S. McCarthy) critiquait le Gouvernement pour la manière dont il a divisé le pays en deux provinces, il a prétendu que la ligne de partage aurait dû être à environ soixante milles plus à l'est. Il me semble que mon honorable ami est beaucoup plus désireux de favoriser le district de Calgary que d'établir une ligne de partage convenable. Il dit lui-même que la seule différence entre les étendues est d'environ 2,000 milles carrés, tandis que si vous placez la ligne à soixante milles plus à l'est la différence sera de 75,000 milles carrés. Eh bien, si vous y travaillez durant un mois, je ne crois pas que vous puissiez trouver une ligne de partage plus raisonnable que le quatrième méridien. C'est une ligne bien connue et, sous ce rapport, plus acceptable qu'aucune autre ligne entre les divers rangs. L'une des raisons invoquées par mon honorable ami est que cette ligne de partage n'inclurait pas toute la région d'élevage dans la province de l'Ouest. Mais, Monsieur l'Orateur, la région d'élevage s'étend jusqu'à province du Manitoba. J'ai, dans ma propre circonscription, à 30 ou 40 milles de la province du Manitoba, des douzaines d'hommes qui depuis quinze ou vingt ans ont vécu de l'élevage—des hommes qui ne cultivent pas de grain, mais comptent uniquement sur l'élevage des animaux pour gagner leur vie, et dont les animaux sont mis en pâturage durant tout l'été et marqués comme cela se fait dans l'Alberta méridional. De sorte que, si l'honorable député veut rendre la province de l'Ouest assez grande pour contenir tous les ranches, il lui faudra l'étendre jusqu'à la ligne du Manitoba. En outre, qu'il me soit permis de dire, d'après ma connaissance du pays, acquise durant l'espace de vingt-sept ans de résidence, dont six années consacrées au service du gouvernement en qualité de commissaire des terres fédérales, que les deux nouvelles provinces sont à peu près aussi égales que l'on pourrait le désirer, non seulement sous le rapport de l'étendue, mais encore en ce qui concerne leur faculté de faire vivre une population. Pour prouver cela, je n'ai qu'à dire ceci: que les diverses compagnies de chemin de fer qui avaient le droit de choisir des terres dans toute l'étendue du pays, ont choisi 13,000,000 d'acres dans la province projetée de la Saskatchewan et 12,000,000 d'acres dans la province projetée de l'Alberta; et d'après mes propres connaissances, je sais qu'elles en auraient choisi beaucoup moins dans la Saskatchewan et beaucoup dans l'Alberta, n'eut été ce fait qu'il n'y en a pas dans l'Alberta, sa sœur jumelle; de sorte que les terres dans la première, tout en n'étant pas, sous certains rapports, aussi bonnes que celles de la dernière, sont plus vendables à cause de cela. L'étendue des terres propres à la culture du grain est donc à peu près égale dans les deux provinces. En outre, il ne faut pas oublier le fait que la province de l'Alberta possède les plus grands gisements de houille du monde entier. Je ne crois pas que la Colombie-Anglaise elle-même ait des gisements de houille aussi considérables que ceux qui se trouvent dans l'Alberta. Partout où vous allez dans les montagnes Rocheuses, depuis la frontière américaine jusqu'au col de la rivière de la Paix, on a découvert de vastes gisements de houille. Même au col du Nid-de-Corbeau, il y a des veines de houille grasse de 10 à 70 pieds d'épaisseur, et sur des centaines de milles on trouve de grands gisements de houille jusqu'à Edmonton. De sorte que, en dehors de la richesse agricole de cette région, l'on verra naître à l'avenir de grands établissements le long des montagnes Rocheuses, surtout au nord de la ligne-mère du chemin de fer Canadien du Pacifique, il y a des milliers de milles d'épinettes et de sapins précieux que l'on commence à exploiter, de sorte que, dans quelques années, cette région pourra fournir tout le bois de construction requis par les colons de la région des prairies et de l'Est. De sorte que, bien que la province projetée de l'Alberta puisse avoir de 6,000 à 8,000 milles de moins en superficie que sa sœur jumelle la Saskatchewan, cet écart est plus que compensé par ses gisements de houille et ses cantons de bois. En faisant cette comparaison, je ne tiens pas compte de la grande région de la rivière de la Paix. Personnellement, j'ignore ce que peut être cette région. J'en ai entendu dire du bien et du mal; mais je veux dire ceci: qu'après une expérience de vingt-sept ans, j'en suis venu à la conviction qu'il n'y a pas une partie du Nord-Ouest, depuis la limite du Manitoba jusqu'aux montagnes Rocheuses, qui n'ait pas dépensé les espérances qu'elle avait fait naître à mesure qu'on la connaît mieux. J'ai constaté que cela était le résultat invariable. Dans le district que j'ai habité durant un grand nombre d'années, la région de la montagne de l'Orignal, je me rappelle qu'il a quinze ans les gens du Manitoba prétendaient que l'on n'y pouvait cultiver le blé parce que le climat y était trop sec. Cependant, il n'y a pas aujourd'hui dans les Territoires un plus beau district pour la culture du blé. Mais, durant les premières années de la culture du blé aux environs de Régina, il a

été semé plus de blé qu'il n'en a été récolté, et cependant, il n'y a pas aujourd'hui de plus beau pays producteur de blé que l'immense plaine qui avoisine cette ville. Il y a dix ans à peine, si l'on m'eut demandé à moi-même si l'on pouvait cultiver le blé dans l'Alberta méridional, j'aurais répondu négativement: mais que voit-on aujourd'hui.

Tous les ans nous ajoutons des milliers et des milliers d'acres à la culture du plus beau blé que l'on puisse désirer. Plus nous ouvrons le pays, plus nous découvrons qu'il est avantageux. Il y a dans la nouvelle province d'Alberta de vastes étendues qui n'étaient considérées, il y a quelques années, propres que pour l'élevage, mais qui aujourd'hui, donnent d'excellentes récoltes de blé. Dans les deux provinces de la Saskatchewan et d'Alberta, il n'y a pas, je pourrais dire, un seul acre de terre qui, s'il ne peut pas produire le blé, n'est pas propre à servir de pâturage pour les bestiaux, de sort qu'il n'y a virtuellement pas un seul acre de terre perdu dans tout ce pays.

Je voudrais dire quelques mots sur la question des finances, que les honorables députés de la gauche ont à peine traitée. Elle n'en est pas moins cependant d'une grande importance pour nous dans les territoires. A mon avis, le gouvernement commence par nous traiter avec beaucoup de justice. De fait, l'honorable député de Toronto-nord (Mr. Foster) a dit l'autre jour que bientôt toutes les autres provinces de la Confédération viendraient demander au gouvernement fédéral d'augmenter leur subvention à cause des conditions généreuses qui nous sont faites. Je ne m'accorde pas avec lui sur ce point, parce qu'à mon avis, on ne nous donne à peu près que ce que l'on donne aux autres provinces. Chacune des deux nouvelles provinces recevra $50,000 pour l'administration publique. La province d'Ontario reçoit $80,000, celle de Québec $70,000, et les Provinces maritimes à l'exception de l'île du Prince-Edouard, reçoivent chacune $50,000. De sorte que je ne vois pas grand sujet de plainte à ce sujet. Nous recevons une allocation pour la dette publique que nous n'avons pas, et cette allocation est basée sur la population, tout comme elle l'est dans d'autres provinces, de sorte qu'il n'y a pas de raisons de se plaindre ici encore. Nous recevons une allocation de 80 cents par tête jusqu'à 800,000 âmes. On pourrait peut-être trouver là matière à critique, parce que l'allocation des provinces du Manitoba et de la Colombie n'est basée que sur 400,000 âmes, tandis que celle d'Ontario, est basée sur une population le 1,400,000 âmes et celle de Québec sur une population un peu moindre.

L'allocation de ces deux dernières provinces est basée sur la population qu'elles avaient lors de la fondation de la Confédération. Je ne crois pas cependant que l'on ait raison de critiquer, parce qu'on a porté notre population à 800,000 âmes, tandis que pour d'autres provinces on l'a laissée à 400,000 âmes. Ces provinces sont entrées en confédération, il y a environ trente-sept ans et il a fallu tout ce temps-là avant qu'elles eussent atteint le chiffre fixée de la population. La Nouvelle-Ecosse est la seule province qui a dépassé la limite fixée, et elle ne la dépasse que d'un bien petit chiffre. Dans l'Ouest nous espérons atteindre le chiffre qu'on nous a fixé en beaucoup moins le de trente-sept ans ; en fait, nous espérons l'atteindre dans quelques années d'ici. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on avait ainsi calculé sur une population supposée dans chacune des provinces ; je ne vois pas pourquoi les 80 cents par tête ne seraient pas payés à chaque province sur sa population réelle. Chaque nouvel habitant qui s'établit dans ces nouvelles provinces fournit l'un dans l'autre $10 par année au revenu du gouvernement fédéral; et je ne vois pas pourquoi on ne remettrait pas à la province ces 80 cents pour l'administration provinciale, et si dans l'avenir, les autres provinces viennent demander au gouvernement fédéral de calculer leur allocation sur leur population réelle, je crois qu'elles seront parfaitement dans leur droit, et que le gouvernement fédéral sera jutifiable d'accorder cette demande. Je suis sûr que les provinces d'Alberta et Saskatchewan demanderaient aussi exactement la même chose, savoir que l'allocation par tête soit calculée sur la population réelle de chaque province. Il n'y a pas là beaucoup sujet de plainte. Maintenant, au sujet de ce qu'on nous donne en retour de nos terres,—et c'est de cela, je suppose, que voulait parler l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster)—je suis, pour ma part, parfaitement satisfait de ce que l'on nous donne. Je crois que cet arrangement vaut mieux que celui qui aurait donné les terres aux provinces. L'honorable léputé d'Edmonton (M. Oliver) a démontré clairement qu'il était à l'avantage des provinces, car les deux gouvernements, le gouvernement fédéral et celui des provinces ont à ce sujet des intérêts absolument différents, c'est-à-dire que si les provinces avaient la propriété des terres, elles s'en serviraient pour produire un revenu immédiat, tandis que le gouvernement fédéral cherchera plutôt à les peupler, plutôt que d'en vouloir retirer par la vente, le plus grand revenu tout de suite.

Mais, si le gouvernement fédéral décidait de changer sa politique et de vendre les sections à nombre impair, conservant les sections à nombre pair pour concéder aux colons ; s'il décidait, par exemple, de vendre ses terres comme il vend les terres des écoles, il formerait un fonds dont l'intérêt paierait la subvention qui sera donnée aux provinces en place des terres. De sorte, il me semble, que c'est un arrangement avantageux pour la province et pour le Canada. Il est surtout avantageux pour les provinces en ce sens que le revenu qu'elles en retirent est un revenu net; les provinces n'ont pas de

dépenses à encourir pour l'administration de ces terres, et l'allocation qu'on leur offre s'élevera avec l'augmentation de la population. Nous n'aurons le plein revenu de ces terres que lorsque la population aura atteint le chiffre de 1,200,000 âmes dans chacune des deux provinces, de sorte que je crois que nous pouvons nous féliciter d'être bien traités par le gouvernement fédéral et les conditions qu'il nous fait sont absolument justifiables.

Je vois avec plaisir qu'on a peu critiqué cette partie du bill. Une chose que je puis dire, c'est que par cet arrangement il n'y a pas de danger que le domaine public, la source du revenu, soit gaspillé. Je ne voudrais pas dire du tout que la population des territoires n'est pas aussi capable de conduire ses propres affaires que celle d'aucune autre partie du Canada, mais nous devons tous admettre que dans le passé les différentes compagnies de chemin de fer ont réussi à obtenir des bonus et des garantites en terres de presque toutes les provinces de la Confédération. Je ne parle pas de l'île du Prince-Edouard, mais cela s'est fait dans toutes les autres provinces du Canada. Prenez, par exemple, la province du Manitoba. Ainsi que je l'ai dit, il y a quelques instants, cette province a garanti les obligations d'une compagnie de chemin de fer jusqu'à la somme de dix-neuf ou vingt millions de dollars. Cette compagnie de chemin de fer peut être en état de payer, mais nous connaissons quelle a été l'histoire des compagnies de chemin de fer dans notre pays. La province est toujours exposée à payer cette dette. Nous savons les étendues considérables de terrains forestiers et miniers que la Colombie-Anglaise a données aux compagnies de chemins de fer.

Nous savons aussi quelles sommes et quelles garanties les provinces de Québec et d'Ontario ont données aux chemins de fer, et nous savons de plus que pendant des années les territoires du Nord-Ouest ont vu se construire des centaines de milles de chemin de fer chez eux sans qu'il en coûtât un seul dollar à la province ; or, si nous voulons rester fermes et ne pas faire d'octrois aux compagnies de chemin de fer, nous verrons les chemins se construire aussi vite et aussi rapprochés les uns des autres que nous le voudrons, sans pour cela leur donner des garanties ou des subventions en argent. De sorte que nous allons commencer notre régime provincial sous les auspices les plus favorables, et ici on me permettra de dire que depuis plusieurs années M. Haultain donne aux territoires du Nord-Ouest un gouvernement aussi bon et aussi satisfaisant qu'il est possible de désirer. Je ne doute pas non plus, quels que soient ceux qui sont appelés à gouverner les nouvelles provinces, qu'ils sauront aussi bien les gouverner. N'ayant pas la propriété des terres, les gouvernements provinciaux n'auront pas les mêmes tentations et ne seront obsédés par les magnats de chemins de fer comme ils le seraient s'ils avaient des terres publiques à leur donner. Je remarque que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre insistent beaucoup pour que les terres soient données aux nouvelles provinces. Mais voyons ce qu'ils ont fait dans le passé. Lorsque la province du Manitoba a demandé à avoir la possession de ses terres, le gouvernement conservateur d'alors a refusé. Aujourd'hui les honorables députés de la gauche désirent conserver aux territoires la propriété de ces terres : mais pourquoi en ont-ils donné des millions et des millions aux chemins de fer ? Je ne blâme pas beaucoup l'octroi de terres fait à la compagnie du Pacifique, car à cette époque, c'était chose difficile que de construire un chemin à travers cette partie du pays, qui n'était pas aussi bien connue qu'elle l'est aujourd'hui. Mais depuis cette époque, on a donné des millions d'acres de terres à des compagnies de chemin de fer dans le Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest. Si les honorables députés sont aussi sincères qu'ils veulent le faire croire en proposant de laisser le domaine à la population des territoires, pourquoi ont-ils agi ainsi ? Ils ont mauvaise grâce aujourd'hui à parler de garder les terres quand ils en ont donné des millions des plus belles aux compagnies de chemins de fer, et à part cela, la population des territoires est oblige de payer sa part des subventions en argent qui ont été données aux chemins de fer de toutes les parties du pays.

J'ai dit, lorsque j'ai commencé mon discours, que je m'efforcerais d'être court, et je voudrais tenir parole. Je veux maintenant traiter brièvement la question des écoles. Ainsi que je l'ai dit déjà, je crois qu'on a donné trop d'importance à cette question, et la raison de l'agitiation que nous voyons vient entièrement du fait que les habitants de l'est ne connaissent pas quel génie nous avons dans les territoires du Nord-Ouest. Je suis certain que si les ministres protestants du Canada et les rédacteurs de journaux qui traitent aujourd'hui cette question connaissaient les écoles que nous avons, ils cesseraient cette agitation. Dans toute la discussion qui a eu lieu depuis des semaines on n'a fait que parler d'écoles séparées. Je sais, Monsieur l'Orateur, que pendant les quinze ou vingt dernières années, on a habitué les protestants à croire qu'une école séparée était une bien mauvaise chose. Mais quoique l'on puisse dire des écoles séparées de l'Ouest, ou quoique ces écoles puissent avoir été dans le passé dans la province du Manitoba ou dans les territoires du Nord-Ouest, il ne s'agit plus de cela aujourd'hui. Prenons les écoles séparées telles qu'elles existent actuellement dans le Nord-Ouest et je suis certain que si on les connaissait telles qu'elles sont réellement, cette agitation cesserait immédiatement. Mais cela ne ferait pas l'affaire de plusieurs membres de l'opposition, dont le seul objet est de

maintenir l'agitation et d'en retirer un avantage politique. Ainsi qu'un honorable député de la droite le disait l'autre jour, vous vous êtes servis de cette question autrefois, et à en juger par ce qui se passe, c'est bien ce qu'on est en train de faire.

M. SPROULE : Si l'histoire doit se répéter le gouvernement va tomber.

M. TURRIFF : Ce sont les propres paroles d'un des amis de l'honorable député.

M. SPROULE : Et l'honorable député dit qu'il semble qu'il va avoir raison ?

M. TURRIFF : J'ai dit qu'il me semblait que l'honorable député de Grey-est et ses amis maintenaient cette agitation dans un but politique ; c'est ce que j'ai prétendu dire.

M. SPROULE : Je désire dire à mon honorable ami qu'il n'y a pas un mot de vrai dans ses assertions. Je défendais en 1896 absolument les mêmes principes que je défends aujourd'hui, et je les défendais en compagnie de personnes qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles, et je veux continuer à les défendre.

M. TURRIFF : Je sais ceci : c'est que l'honorable député de Grey-est s'est mis en frais de faire de l'agitation pour soulever la population des territoires.

M. SPROULE : Cela n'est pas.

M. TURRIFF : Je sais qu'il a envoyé dans le Nord-Ouest des formules de pétitions contre les écoles séparées, en demandant qu'on les fasse signer et qu'on les lui renvoie.

M. SPROULE : Pas du tout.

M. TURRIFF : Ces pétitions mentionnaient les écoles séparées.

M. SPROULE : Pas du tout. Mon honorable ami me permettra de lui dire que les écoles séparées ne sont pas du tout mentionnées dans ces pétitions.

M. TURRIFF : C'est à cela justement que j'objecte ; les honorables députés de la gauche n'ont pas le courage de venir dire ouvertement ce qu'ils veulent ; ils se cachent derrière la constitution afin que lorsqu'une élection viendra dans la province de Québec, ils puissent dire : Nous avons voté contre le Gouvernement parce que le Gouvernement n'allait pas assez loin, parce qu'il ne vous donnait pas les écoles séparées auxquelles vous avez droit en vertu de la constitution. Ils iront ensuite dans la province d'Ontario et diront : Nous avons voté contre le Gouvernement parce que nous voulions qu'il laissât aux nouvelles provinces le pouvoir de faire ce que bon leur semblerait, afin, ainsi que l'a dit l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) l'autre jour, qu'elles puissent effacer les derniers vestiges des droits accordés à la minorité par l'acte de 1875. C'est là ce que je condamne. Les honorables députés n'ont pas le courage de venir dire ouvertement ce qu'ils veulent. De ce côté-ci de la Chambre, nous disons ce que nous voulons, ce que nous nous proposons de faire, et si nous faisons mal on pourra nous punir, mais les honorables députés de la gauche n'osent pas se prononcer carrément, ils se cachent derrière la constitution.

M. SPROULE : Qu'est-ce que le chef du Gouvernement a dit à propos de la constitution ? Derrière quoi se cachait-il ?

M. TURRIFF : Mon chef a dit qu'il s'appuyait sur le roc de la constitution : le chef de mon honorable ami a dit aussi qu'il s'en tenait à la constitution, mais l'honorable député de Jacques-Cartier a dit qu'il interprétait la constitution d'une manière bien différente de son chef. M. Haultain a donné de son côté une autre interprétation à la constitution ; et les honorables députés membres de la gauche citent une opinion de M. Christopher Robinson qui interprète la constitution d'une autre manière encore. Je ne prétends pas être versé en droit constitutionnel, et la seule différence qu'il y a entre moi et les grands avocats de l'autre côté de la Chambre est que, si je connais peu de choses dans le droit constitutionnel, je sais au moins ce qu'elle nous donne en réalité. Depuis que cette discussion est commencée, Monsieur l'Orateur, nos honorables amis de la gauche n'ont pas dit un seul mot sensé sur les écoles séparées du Nord-Ouest et je me propose d'en parler un peu. Je sais ce que sont ces écoles depuis plusieurs années. Il y a vingt ans, j'étais membre de la législature des territoires, lorsqu'en 1884 nous avons adopté la première ordonnance scolaire basée sur l'acte de 1875. Avant 1892, les écoles séparées qui existaient dans le Nord-Ouest ressemblaient à celles qui existaient dans la province du Manitoba. Ces écoles n'étaient pas satisfaisantes ; tout le monde sait cela ; nos amis les catholiques romains qui contribuaient à ces écoles n'en étaient pas satisfaits eux-mêmes et ils désiraient autant que n'importe qui voir un changement. En 1892, notre législature locale dirigée par M. Haultain changea le vieux système, et depuis cette année-là jusqu'à nos jours, nous n'avons pas entendu un mot de plainte contre les écoles ; personne n'a protesté auprès de la législature ni auprès du gouvernement.

Si les écoles n'avaient été d'aucune valeur, croyez-vous, Monsieur l'Orateur, qu'il n'y aurait pas eu d'agitation ? Ne croyez-vous qu'on n'en aurait pas appelé à cette Chambre ? Les habitants du Nord-Ouest ne se gênent pas de protester lorsque les choses ne vont pas à leur goût. Plus d'une fois ils ont protesté vigoureusement contre les actes de la législature qui n'étaient pas de leur goût, mais depuis 1892, je le répète, on n'a pas entendu un mot de plainte de la part

des protestants ou de la part des catholiques, contre les écoles ou contre la loi des écoles. Je dis donc que la loi actuelle, et il n'y en a qu'une en vigueur au Nord-Ouest, donne la plus grande satisfaction parce que depuis treize ans nous n'avons pas entendu une plainte. Mais quelle sorte d'écoles donne cette loi ? Ainsi que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) l'a dit l'autre jour, si l'acte de 1875 donnait aux catholiques romains des Territoires des écoles confessionnelles, il n'en reste plus aujourd'hui que de bien faibles vestiges, par la raison que l'école séparée au Nord-Ouest, ou l'école publique, peu importe son nom, n'est rien autre chose qu'une école commune. C'est exactement une école publique. Les instituteurs d'une école séparée catholique romaine sont obligés de suivre les cours à la même école nationale et être munis des mêmes diplômes que les instituteurs des écoles publiques. Il faut qu'un inspecteur fasse la visite de l'école avant que l'octroi puisse être payé. Il n'y a un peu de différence que dans le premier et le deuxième livres de lecture, mais ces deux livres doivent aussi être approuvés par le ministre de l'instruction publique. L'Eglise ni aucun dignitaire ecclésiastique ne peut exercer d'autorité sur les écoles du Nord-Ouest.

La seule autorité qui s'exerce sur toutes les écoles également est celle de la législature. La seule différence, et ce n'en est pas une réellement, car le règlement est le même pour les écoles publiques, est la demi-heure d'instruction religieuse entre trois heures et demie et quatre, lorsqu'on veut que cette instruction soit donnée. Or, je le demande, est-ce que dans ce pays, dans cette colonie anglaise, dans notre Canada qui est supposé avoir des institution semblables à la mère patrie, semblables à celles de ce pays où l'on a des idées larges et généreuses, n'y a-t-il parmi nous un protestant qui voudrait priver ses amis catholiques romains de leurs écoles, qui voudrait leur enlever le droit de donner à leurs enfants une demi-heure d'instruction religieuse s'ils le désirent.

Je représente un district électoral qui, s'il n'est pas le plus étendu des territoires du Nord-Ouest est un des plus peuplés. Il y a dans ce district deux cent trente-quatre écoles, et je ne crois pas qu'il y ait un pour cent de la population de ce district qui s'opposerait ou se soit jamais opposé à laisser leurs compatriotes catholiques romains donner la demi-heure d'instruction religieuse dans leurs écoles. Lorsqu'on expliquera aux électeurs des territoires que nous ne proposons aucun changement, lorsqu'ils comprendront qu'on n'en fait aucun, que l'on continue simplement l'état de choses établi par les ordonnances qu'ils ont eux-mêmes votées, et qui sont en opération depuis treize ans, lorsqu'ils constateront que c'est là tout ce que l'on propose, vous n'amènerez pas la population à s'agiter et à protester contre la continuation de cet état de choses. Personnellement je ne suis pas en faveur des écoles sèparées ; je crois que ce serait mieux si tous les enfants allaient à la même école, mais il y a si peu de différence entre les écoles séparées; je crois que ce serait mieux Nord-Ouest et les écoles publiques que je ne crois pas que cela vaille la peine de faire autant de bruit. Il ne faut pas oublier que le Canada n'est pas un pays catholique ; ce n'est pas non plus un pays protestant, mais c'est un pays composé à peu près d'égal nombre de catholiques et protestants qui vivent côte à côte, et il ne serait pas généreux, pour ne pas dire moins, de la part de la majorité protestante de dire aux catholiques : Vous avez fait de vos écoles, de bonnes écoles, des écoles publiques en réalité, mais comme nous sommes cinquante-huit pour cent de la population, et que vous n'êtes que quarante-deux, nous ne vous permettrons pas de donner une demi-heure d'instruction religieuse à vos enfants entre trois heures et demi et quatre heures, avant qu'ils retournent chez eux.

La plus grande partie des objections soulevées par les députés de la gauche portent surtout sur les écoles confessionnelles. Je ne veux pas répéter les raisons données par les honorables députés de la droite en réponse aux attaques de la gauche, mais l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a apporté un argument qu'on ne peut trop rappeler, lorsqu'il a dit que si le parti tory avait tant d'objections aux écoles confessionnelles, pourquoi n'a-t-il pas pendant les dernières vingt années proposé une modification de la loi de 1875 ? mais non, les membres de ce parti ne s'en plaignaient aucunement, et ne proposèrent jamais de modifier la loi, mais aujourd'hui ils apportent contre les écoles séparées du Nord-Ouest des arguments qui ne s'y appliquent pas, car les écoles séparées chez nous ne sont pas des écoles confessionnelles, soumises à l'autorité du clergé comme dans les autres parties du Canada, et le parti tory agit ainsi, comme je l'ai déjà dit, dans le seul but d'arriver au pouvoir et pas pour d'autre. J'ose affirmer que les écoles que nous avons dans le Nord-Ouest donnent satisfaction à quatre-vingt quinze pour cent de la population. Ainsi que je l'ai dit l'autre soir, pendant le discours de mon honorable ami le député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott), j'ai tenu trente-neuf assemblées pendant la campagne. A chacune de ces assemblées on a discuté la question de l'autonomie provinciale, et bien qu'un certain nombre de ces assemblées fussent tenues dans des maisons d'école, à aucune d'elles je n'ai entendu un électeur protestant ou un catholique mentionner la question des écoles séparées. Pourquoi ? Parce que tout le monde est parfaitement satisfait du système scolaire que nous avons. Afin de montrer à la Chambre comment il se fait que beaucoup de gens au Nord-Ouest ne savent même pas qu'il existe des écoles séparées dans l'Ouest, je dirai qu'il n'y a actuellement

dans tous les territoires, que neuf écoles catholiques romaines séparées, et depuis que cette agitation est commencée j'ai reçu une lette d'un pasteur éminent de mon comté qui me demande de voter contre l'établissement d'écoles séparées et en faveur de la continuation du système scolaire actuel.

Je puis dire que la seule école séparée qui existe dans mon comté sur deux cents publiques est située tout près de l'endroit où demeure le révérend ministre. Elle est dans la localité voisine de la sienne. Ce fait prouve que le régime scolaire que nous avons donne une absolue satisfaction. Je sais que l'on dit: Pourquoi alors ne pas vous fier aux provinces ? Pour ma part j'y consentirais avec plaisir parce que je ne crois pas que les provinces changeraient quelque chose dans le régime qui existe. Lorsque M. Haultain a préparé son avant-projet de bill, qu'a-t-il fait ? Il a proposé dans ce projet de donner à la minorité catholique romaine des écoles comme celles qui existaient en vertu de l'acte de 1875 avant 1902. Il a mis cette disposition en toutes lettres dans son projet de bill, et pas un membre de l'autre côté de la Chambre ne peut me contredire. Après avoir préparé son bill, M. Haultain en appela au peuple et les électeurs des Territoires déclarèrent qu'ils étaient satisfait du règle actuel et lui donnèrent la victoire. Lorsqu'il fit adopter l'ordonnance de 1892, M. Haultain n'était pas certain, et d'autres membres de la législature n'étaient pas certains non plus qu'il n'avait pas dépassé ses pouvoirs. Le fait cependant que personne n'a contesté la validité de cette ordonnance, qui est en vigueur depuis 1892, prouverait qu'elle n'était pas *ultra vires*. Dans tous les cas la loi scolare qui existe aujourd'hui dans les territoires a été faite par les représentants du peuple eux-mêmes dans la législature des Territoires. Cette loi a donné pleine et entière satisfaction, et si les représentants des autres parties du Canada dans ce Parlement, si surtout ceux d'Ontario connaissaient les écoles que nous avons dans le Nord-Ouest, ils n'agiraient pas comme ils agissent aujourd'hui. Je demande donc aux représentants d'Ontario de laisser le soin de régler cette question aux électeurs du Nord-Ouest et si ceux-ci, par l'entremise de leurs représentants dans les législatures provinciales et dans ce Parlement, sont satisfaits de l'état de choses qui existe, et je crois qu'il est aussi juste qu'il est possible, quelle nécessité y a-t-il alors que la province d'Ontario agite cette question.

On nous a parlé beaucoup du système d'éducation de la province de Québec. Je suis né et j'ai été élevé dans cette province jusqu'à l'âge d'homme. Le peu d'éducation que j'ai, je l'ai acquise dans une école publique dans une petite colonie de cultivateurs écossais, entouré d'une population canadienne-française et catholique à cent milles à la ronde.

Nous donnions nos contributions à cette école dissidente ; nous n'en payons pas un sou à d'autres écoles, et la majorité catholique romaine nous laissait absolument libres de faire comme bon nous semblait. Je n'ai pas oublié cela.

M. SCOTT : Vous aviez l'autonomie ?

M. TURRIFF : La minorité protestante avait son autonomie complète. On exerçait à notre égard la plus grande tolérance, et je n'ai jamais vu d'intolérance dans cette province. Ne serait-ce pas très injuste de la part des protestants, parce qu'ils sont la majorité dans le Nord-Ouest, de refuser un peu de liberté à la minorité catholique. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest a dit l'autre jour que lorsqu'on a voté la loi de 1875, l'intention était autant de protéger les protestants que les catholiques, car on ne savait pas à cette époque de quel côté serait la minorité. Et parce que les protestants sont aujourd'hui en majorité, allons-nous priver la minorité catholique romaine de la protection que le Parlement dans sa sagesse a accordée par la loi de 1875. Bien que cette loi ait été proposée par un cabinet libéral, le parti conservateur alors dans l'opposition l'a approuvée unanimement. Je ne suis pas très versé dans le droit constitutionnel, mais personne ne peut nier que depuis 1875 jusqu'à ce jour la minorité catholique romaine des territoires a eu droit à ses écoles séparées. Les ordonnances de 1892 ont pu diminuer ses privilèges, mais dans tous les cas, depuis 1875 jusqu'à ce jour, la minorité catholique a joui de son droit aux écoles séparées.

Serait-il juste ou raisonnable de notre part, maintenant que nous avons fait de ces écoles virtuellement des écoles publiques, lorsque nous les avons soustraites à toute direction ecclésiastique, lorsque nous avons fait ces écoles égales aux écoles publiques sous tous les rapports, lorsque nous savons que les enfants catholiques y recevront la même instruction solide que l'on donne dans les écoles publiques, serait-il juste, dis-je, serait-il généreux, comme l'a dit l'honorable député de Jacques-Cartier, d'effacer le dernier vestige qui reste des droits conférés à la minorité en 1875 ? Je prétends que ce ne serait ni juste ni raisonnable, et en parlant ainsi j'exprime les sentiments de mes électeurs à quelques rares exceptions près, et personne ne songeait à se plaindre avant que l'on ait essayé à faire croire aux territoires qu'on voulait leur imposer un système d'écoles séparées.

Si je comprends bien la situation, nous établissons d'une façon permanente les écoles publiques dans les territoires, et nous rendons impossible aux conservateurs, s'ils revenaient au pouvoir dans dix ou quinze ans d'ici, d'essayer à faire à l'égard des territoires ce qu'ils ont voulu faire à la province du Manitoba. L'honorable député de Victoria (M. Sam. Hughes) a dit que les immigrants qui viennent dans ce pays étaient surtout remarquables par leur ignorance et leur malpropreté. Mais j'ai été un peu mêlé

aux affaires d'immigration depuis quelques années, et je connais ce dont je parle. Je suppose que l'honorable député n'a pas parlé des immigrants qui viennent des Iles-Britanniques ou des Etats-Unis, mais je puis dire. . .

M. SPROULE : L'honorable député (M. Turriff) est injuste à l'égard de l'honorable député de Victoria. Ce dernier a parlé des immigrants qui nous viennent depuis plusieurs années des Etats-Unis, et il a montré que le régime des écoles dans ce pays y a produit la fusion des races.

M. TURRIFF : Je serais le dernier homme à faire dire à un honorable député autre chose que ce qu'il a dit, et cela en son absence surtout. Comme je ne pouvais entendre l'honorable député de Victoria très distinctement de l'endroit où j'étais, je puis l'avoir mal compris, de sorte que je n'en dirai pas plus sur cette questton.

J'ai, Monsieur l'Orateur, parlé plus longtemps que je voulais, mais en terminant je veux demander aux honorables députés de cesser cette agitation. Si l'opposition croit que nous, les députés libéraux de l'Ouest, ne représentons pas le sentiment véritable de nos électeurs, mais je prétends le représeter, voici la proposition que je veux faire. Que M. Haultain qui travaille de concert avec l'opposition, qui fait tout ce qu'il peut pour lui être utile et faire de cette question une question politique dans les territoires, convoque sa législature et demande son avis. Qu'il la convoque telle qu'elle est actuellement ou après avoir rempli les sièges vacants, je me fais fort de dire qu'il n'aura pas l'approbation de la majorité s'il essaie de faire de cette question une question de parti.

M. SPROULE : Le Gouvernement ne pourrait pas faire une meilleure épreuve que cela en nommant un ministre de l'Intérieur et en l'envoyant se faire réélire ?

M. TURRIFF : J'ai entendu l'autre jour l'honorable premier ministre dire qu'il nommerait un ministre de l'Intérieur avant trois mois, et lorsqu'il fera cette nomination, si son choix tombe sur un député du Nord-Ouest, je vous promets, quel que soit le député, qu'il sera réélu par une majorité plus grande que celle obtenue au 3 novembre dernier.

M. SPROULE : Que le Gouvernement consulte alors le sentiment de l'Ouest avant de faire adopter son bill.

M. TURRIFF : Ne vous inquiétez pas ; vous aller en avoir plus que vous n'en voudrez avant que tout soit fini.

M. SPROULE : La tempête se dirige vers l'Ouest aujourd'hui.

M. TURRIFF : On disait la même chose au sujet du Transcontinental national. On disait que les députés de l'Ouest ne sauveraient pas leur dépôt. Mais quel a été le résultat ? Les sept députés libéraux élus par les territoires ont eu une majorité moyenne de douze cents voix. Pour terminer je demande donc à mes honorables amis de la gauche de cesser cette agitation, de raisonner avec bons sens et de discuter le bill qui est devant nous.

M. SPROULE : Ne serait-il pas bon de donner ce conseil au " Globe " de Toronto ?

M. TURRIFF : Mettons-nous sérieusement aux affaires du pays. N'entourons pas la création de ces provinces d'une agitation comme celle que l'on veut y susciter. Laissons plutôt dévouer tout leur temps et toutes leurs énergies à développer les grandes ressources naturelles dont la Providence les a favorisées, et en très peu de temps vous verrez dans ces deux grandes provinces une population nombreuse, et à vues larges et généreuses, comme il n'en existe pas dans la Confédération canadienne.

M. URIAH WILSON propose l'ajournement du débat.

M. FIELDING : En consentant à l'adoption de cette motion, je voudrais faire une remarque. Bien que nous ayons déjà entendu un grand nombre de discours sur cette question, on me dit qu'on en entendra un plus grand nombre encore, plusieurs députés désirant parler. S'il en est ainsi nous devons nous attendre à ce que le débat dure longtemps, même dans les conditions les plus favorables, et je crois que nous serons obligés de siéger un peu plus tard. En conséquence, j'espère que nous ne devrons plus demander l'ajournement du débat aussi de bonne heure que ce soir, car il faut que nous en finissions.

(La motion est adopté et le débat est ajourné.)

Sur motion de M. Fielding la séance est levée à onze heures et vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 5 avril 1905.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

Bill voté en première lecture.

Le bill (n° 129) concernant certains brevets de William A. Damen.—M. Campbell.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.

TRAVAUX DE DRAGAGE DANS LA RIVIERE MIMINIGASH.

M. Lefurgey (par M. Taylor):

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire, ce printemps ou cet été, des travaux de dragage dans la rivière Miminigash ?
2. Dans l'affirmative, quand les travaux seront-ils commencés ?

L'honorable M. C. S. Hyman (ministre intérimaire des Travaux publics) : L'affaire est à l'étude au département des Travaux public.

STEAMER " SEQUIN ".

M. BENNETT :

1. Le ministère de la Marine et des Pêcheries a-t-il acheté le steamer " Sequin " ?
2. Dans l'affirmative, quelle est la date de l'achat, le nom des vendeurs et le prix payé ?

L'honorable M. R. PREFONTAINE : (ministre de la Marine et des Pêcheries): le département n'a pas acheté le steamer en question.

EXTENSION DES FRONTIERES DU MANITOBA.

Au moment de passer à l'ordre du jour :

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport pour servir de supplément à celui qui a été déposé lundi touchant les réclamations du Manitoba pour une extension des frontières de cette province. En même temps, je propose que les règles de la Chambre soient suspendues et que ce rapport soit immédiatement imprimé.

M. R. L. BORDEN : Me serait-il permis de demander si, dans le document déposé, se trouve comprise la lettre du 23 février dont je vois que les journaux se sont déjà emparée ?

Sir WILFRID LAURIER : Non, cette lettre n'est pas là. Je vais avoir à en parler dans un instant. En effet, je désire accompagner de certaines observations la motion que je viens de proposer.

Il a paru ce matin dans les journaux de la ville et, je le suppose bien, dans toute la presse du pays, une déclaration de M. Rogers, membre du cabinet manitobain, relativement à la décision prise par mes collègues et moi sur la demande que nous faisait il y a quelque temps le gouvernement de la province du Manitoba d'étendre les frontières de cette province. Cette déclaration est absolument inexacte, et, en ce qui touche à la part que le Gouvernement a pu prendre dans cette affaire, il est de mon devoir d'y opposer une dénégation formelle et catégorique. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, vaut mieux, je crois, que je lise à la Chambre la déclaration de M. Rogers telle que je la trouve dans le " Citizen ". En voici le texte :

Le 13 février, nous reçûmes par télégraphe une invitation de sir Wilfrid de nous rendre à Ottawa aussitôt qu'il nous serait possible.

Nous prîmes le train le lendemain, 14 et nous arrivâmes à la capitale fédérale le 16. Nous reçûmes de sir Wilfrid une lettre nous invitant à passer à son cabinet le lendemain vendredi, le 17, à midi.

Durant cette entrevue, nous fîmes valoir les intérêts de la province aussi fortement et aussi vivement que possible.

Sir Wilfrid nous dit que si nous voulions être assez bons de demeurer à Ottawa trois ou quatre jours, il nous ferait demander à nouveau, il serait alors en mesure de nous faire connaître sa réponse.

Trois jours plus tard, c'est-à-dire le 20, nous reçûmes de Mgr Sbarretti une lettre dans laquelle il nous demandait une conférence. Cette invitation fut acceptée. Mgr Sbarretti nous présenta alors un projet en nous affirmant que si nous consentions à le mettre au programme du Gouvernement et à le faire accepter par les Chambres, cela aurait pour effet de faciliter dans une grande mesure la question du prolongement des frontières de notre province ; que nos frontières seraient étendues jusqu'aux rivages de la baie d'Hudson. Son Excellence nous déclara que ce qui empêchait actuellement nos demandes d'aboutir c'était notre conduite passée.

Voici les additions que Son Excellence proposa de faire à l'acte des écoles du Manitoba :

PROJET DE MONSEIGNEUR SBARRETTI.

" A l'article 125.—(b).—Lorsque dans une cité ou ville il y aura au moins trente enfants catholiques romains et trente enfants non catholiques romains, ou lorsque dans un village il y aura plus de quinze enfants de l'une et de l'autre catégories, les syndics, s'ils en sont requis par pétition des parents ou gardiens de ces enfants, devront aménager pour chacun de ces groupes des classes séparées et y mettre des professeurs respectivement catholiques romains et non catholiques romains.

" A l'article 49.—(b).—Lorsque dans un district il y aura au moins quinze enfants catholiques romains et quinze enfants non catholiques romains, les syndics, s'ils en sont requis par pétition des parents ou gardiens de ces enfants, devront aménager pour chacun de ces groupes des classes séparées et y mettre des professeurs respectivement catholiques romains et non catholiques romains.

RETARDS VOULUS.

Nonobstant l'invitation de sir Wilfrid et l'entrevue qui a suivi, nonobstant ses promesses, que notre lettre du 23 février lui avait été remises en mémoire, cette lettre, chose étrange, est restée jusqu'à présent sans réponse. Quoi de plus naturel que de penser que sir Wilfrid cherche à tuer le temps dans l'espérance que le Manitoba se désidera à faire droit à la courtoise invitation de Mgr Sbarretti.

Sans doute que sir Wilfrid pense par là procurer quelque avantage politique à ses amis de la province. C'est là évidemment un truc, auquel sir Wilfrid est bien capable d'avoir recours pour obliger le gouvernement provincial à se compromettre dans quelque affaire que le peuple réprouve, et, par ce moyen, il espère réinstaller ici au pouvoir ses amis libéraux. Pour moi, je n'entends pas permettre à sir Wilfrid, pas plus qu'à d'autres, de prendre l'avantage sur nous par des menées de ce genre. Tout ce que je demande, c'est que chaque citoyen de la province ait l'occasion de protester par son vote contre de plus longs retardements. Je nie à sir Wilfrid et à Mgr Sbarretti le droit de chercher à mêler l'affaire des écoles séparées à celle de l'extension de nos frontières, et je suis sûr qu'en agissant ainsi ils ne rencontrent les vœux ni des protestants ni des catholiques de la province. Il sied mal au " Globe "

de diriger cette imputation contre le gouvernement du Manitoba, lorsque les seuls coupables sont sir Wilfrid et Mgr Sbarretti.

DUPLICITE DE SIR WILFRID.

Nous n'avons que faire au Manitoba de cette duplicité d'action qui paraît être dans les habitudes de sir Wilfrid. C'est ainsi qu'en 1896, après lui avoir vu signer un document officiel où il s'attribue le mérite d'avoir définitivement réglé la question des écoles du Manitoba, nous trouvons dans la correspondance déposée au parlement du Canada l'extrait suivant d'une lettre au cardinal Rampolla, lettre qu'il n'a jamais désavouée.

Il est à désirer que la mission de Mgr Merry del Val soit renouvelée, ou plutôt continuée, et qu'il réside au milieu de nous pour un temps plus ou moins prolongé comme représentant accrédité du saint-siège.

On se rappelle que Mgr Merry del Val avait été nommé délégué papal à la demande de sir Wilfrid et de quelque quarante membres du parlement du Canada. La pétition avait été présentée à Sa Sainteté par M. Fitzpatrick et de plus appuyée par l'avocat du Canada à Londres, M. Charles Russell, que sir Wilfrid chargeait par la suite de se rendre à Rome et qui, le 26 novembre 1897, adressait au cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat du pape, la lettre suivante :

" Je viens une fois de plus d'arriver à Rome, à la sollicitation pressante des membres catholiques du gouvernement et du parlement du Canada. Je suis chargé de renouveler à Votre Eminence le désir que j'ai déjà eu l'honneur de lui exprimer, savoir : qu'il plaise à Sa Sainteté de nommer, pour la représenter au Canada, un délégué qui, tout en résidant sur les lieux, se désintéressera des questions politiques nationales."

Et voilà comment s'est faite la nomination d'un délégué, dont la présence ici était regardée comme nécessaire à raison des divergences de vues existant alors entre sir Wilfrid et certains de ses partisans, comme conséquence de la déclaration officielle signée par lui et dans laquelle il disait avoir pris part au règlement final de la question des écoles du Manitoba. Ici encore apparaît clairement la duplicité de sir Wilfrid, comme en témoignent les assupar M. Russell, chargé de présenter à Rome les vues particulières de sir Wilfrid sur la question. Voici ce que M. Russell écrivait à Son Eminence :

'Nous ne demandons pas à Sa Sainteté de sanctionner comme absolument satisfaisantes les concessions obtenues, mais nous demandons que, dans sa sagesse, il lui plaise de les regarder comme un commencement de justice.'

Il me paraît, à moi, bien évident que sir Wilfrid, agissant de concert avec Mgr Sbarretti, a espéré pouvoir ainsi effectuer la promesse faite sous main par son représentant accrédité, M. Charles Russell.

Assurément sir Wilfrid doit à la population de cette province de ne pas tarder davantage à lui faire connaître les raisons que l'on peut avoir pour ne pas faire droit à sa juste réclamation. La province ne saurait se contenter de l'excuse peu solide que sir Wilfrid s'est ménagée en invitant lui-même M. Whitney à réclamer quelque portion du district de Kéwatin, contrée qui n'a jamais fait partie de l'ancien Canada.

Ce serait être par trop naïf de supposer que Mgr Sbarretti, dans la position qu'il occupe, m'eût fait de pareilles propositions hors la connaissance et le consentement de sir Wilfrid et de ses collègues. D'autre part, l'attitude de sir Wilfrid fait assez voir qu'il n'ignorait pas les démarches de Son Excellence ; cela ressort évidemment de toute sa conduite dans cette affaire, des prétextes dont il couvre ses atermoiements, de son refus d'expliquer les causes de ce retard, de la mauvaise foi dont il a fait preuve en ne présentant qu'un côté de la question et en cherchant à faire partager ses vues par la population avant qu'elle connût la réponse du Manitoba à sa note du 21 mars, reçue par ce Gouvernement le 28 et à laquelle celui-ci à répondu le 31.

Ne pourriez-vous pas, avons-nous demandé à M. Rogers, nous donner votre réponse pour que nous publiions ?

Non, car elle ne peut être rendue publique que par la voie ordinaire, c'est-à-dire par dépôt sur le bureau de la Chambre, ce que sir Wilfrid est libre de faire et ce qu'il devrait faire sans délai.

Je puis dire, avant d'aller plus loin, qu'il n'y a pas dans tout ce document l'ombre d'une vérité, en tant du moins que l'on m'y accuse de m'être entendu avec Mgr Sbarretti pour confondre dans une même étude la question des écoles et celle des frontières du Manitoba.

Voici comment s'exprime M. Rogers :

Ce serait être par trop naïf de supposer que Mgr Sbarretti, dans la position qu'il occupe, m'eût fait de pareilles propositions hors la connaissance et le consentement de sir Wilfrid et de ses collègues.

Si M. Rogers affirme que j'ai eu connaissance des propositions qu'il prétend lui avoir été faites par Mgr Sbarretti, il dit là une chose qui n'est pas conforme à la vérité. Si la chose a eu lieu, elle a eu lieu hors de ma connaissance et sans ma participation. Je n'en savais pas encore absolument rien lorsque, samedi dernier, l'affaire a été portée à ma connaissance par un télégramme du " Globe " de Toronto.

M. Rogers ajoute :

D'autre part, l'attitude de sir Wilfrid fait assez voir qu'il n'ignorait pas les démarches de Son Excellence : cela ressort évidemment de toute sa conduite dans cette affaire, des prétextes dont il couvre ses atermoiements, de son refus d'expliquer les causes de ce retard, de la mauvaise foi dont il a fait preuve en ne présentant qu'un côté de la question et en cherchant à faire partager ses vues par la population avant qu'elle connût la réponse du Manitoba à sa note du 21 mars, reçue par ce Gouvernement le 28 et à laquelle celui-ci a répondu le 31.

Trois jours plus tard....

Lundi dernier, 3 avril, je déposais sur le bureau de cette Chambre, à la demande que l'honorable député de Marquette (M. Roche) en avait faite quelque temps auparavant, un rapport contenant la correspondance échangée entre le gouvernement du Manitoba et ce Gouvernement au sujet de l'extension des frontières du Manitoba. La dernière pièce de ce dossier était un accusé de réception de la réponse que nous avions faite aux demandes du gouvernement ma-

nitobain. Depuis le Manitoba a répliqué. Cette réplique, nous ne l'avions pas lundi, et, par conséquent, nous ne pouvions pas la comprendre au dossier. C'est hier seulement qu'elle est arrivée au bureau du conseil privé. J'ai immédiatement donné ordre au greffier de la mettre en état d'être présentée à la Chambre, et aujourd'hui je l'ai déposée sur le bureau. Dans tout cela, il n'y avait pas la preuve d'une intention de cacher quelque chose. Il n'y avait rien à cacher : c'est là un document public. Ensuite, je vois par la correspondance que l'arrêté du gouvernement manitobain a été pris le 31 mars, c'est-à-dire vendredi dernier. Il nous a été envoyé le lendemain samedi. Il ne pouvait donc pas arriver ici avant hier matin, et, comme j viens de le dire, dès que nous l'avons eu dans les mains, j'ai donné ordre de le faire mettre en état et l'ai déposé sur le buerau de la Chambre, de manière qu'il pût faire partie de la correspondance que le peuple de ce pays a droit d'avoir devant lui.

Je passe maintenant à une autre assertion de M. Rogers :

Je reviendrai là-dessus.

..c'est-à-dire le 20, nous reçûmes de Mgr Sbarretti une lettre dans laquelle il nous demandait une conférence. Mgr Sbarretti nous présenta alors un projet en nous affirmant que, si nous consentions à le mettre au programme du Gouvernement et à le faire accepté par les Chambres, cela aurait pour effet de faciliter dans une grande mesure la question du prolongement des frontières de notre province, que nos frontières seraient étendues jusqu'aux rives de la baie d'Hudson. Son Excellence nous déclara que ce qui empêchait actuellement nos demandes d'aboutir, c'était notre conduite passée.

D'après ce qui précède, il faut croire que M. Rogers et M. Colin Campbell, qui étaient les déléguées du gouvernement manitobain, ont eu une conférence avec Mgr Sbarretti, le délégué papal. Il a été rumeur, sinon dans la presse, du moins dans les corridors de cette chambre, que cette conférence avait été ménagée par un de mes collègues. J'ai à dire à la Chambre, et j'ai pour cela l'autorisation de mon collègue, que jamais il n'a ménagé d'entrevue entre les délégués manitobain et Mgr Sbarretti, et, de plus, que ni moi ni aucun de mes collègues n'avons servi d'intermédiaire entre Mgr Sbarretti et les délégués du Manitoba. Si, comme on le prétend, cette conférence a eu lieu, j'ignore absolument qui en a préparé les voies. Peut-être Mgr Sbarretti avait-il eu quelque communication antérieure avec ces messieurs ; mais je n'en sais rien. Peut-être les connaissait-il, et alors il a pu s'adresser directement à eux pour cette conférence. A tout événement, je n'ai rien à y voir. Je n'en connais rien, et je ne connaissais rien de la chose avant ce jour, non plus que mes collègues. Que s'est-il passé entre M. Rogers, M. Campbell et le délégué papal, je ne le sais pas. C'est là une question d'où plus tard il sortira peut-être quelque chose; mais, pour le moment, je n'en peux rien dire. Je prends la déclaration de M. Rogers telle que je la trouve ici, et je crois avoir le droit de la commenter pour en tirer, s'il est possible, quelque renseignement.

M. Rogers prétend que le délégué aurait fait l'observation que l'on va voir :

Cette invitation fut acceptée. Mgr Sbarretti nous présenta alors un projet en nous affirmant que, si nous consentions à le mettre au programme du Gouvernement et à le faire accepter par les Chambres, cela aurait pour effet de faciliter dans une grande mesure la question du prolongement des frontières de notre province, que nos frontières seraient étendues jusqu'aux rives de la baie d'Hudson.

Quant à cela, je n'ai aucune raison de faire de commentaires : car c'est une chose au sujet de laquelle je ne connais rien.

M. Rogers ajoute :

Son Excellence nous déclara que ce qui empêchait actuellement nos demandes d'aboutir, c'était notre conduite passée.

Eh bien, Monsieur l'Orateur, je ne puis concevoir comment le délégué du pape, ou tout autre que lui, a pu dire que la province du Manitoba, pour n'avoir pas consenti à modifier sa loi des écoles, se trouve aujourd'hui empêché d'obtenir une extension de ses frontières, et que si elle l'eût fait, c'est-à-dire si elle eût consenti à modifier sa loi des écoles, cela aurai facilité la réussite de sa demande d'extension. Je ne puis concevoir comment il est possible qu'une telle assertion ait été faite, étant donné que, depuis notre arrivé au pouvoir en juillet 1896 jusqu'au mois de janvier 1905, jamais nous n'avons reçu du gouvernement du Manitoba la moindre note nous demandant d'étendre les frontières de cette province. Il se peut que la législature ait adopté des résolutions à cet égard; je n'en sais rien. On me l'a dit, et j'ai vu dans la presse qu'il y en avait eu d'adoptées en 1901 et aussi, je crois, en 190'. Je sais qu'en 1905, la chose a eu lieu. Ces dernières résolutions nous ont été transmises par l'exécutif. Quant à celles de 1901 et de 1902, jamais nous n'en avons eu connaissance. En lisant ce matin l'entrevue accordée par M. Rogers, je me suis demandé si peut-être ma mémoire n'était pas en défaut, s'il était possible que des communications nous eussent été envoyées et que, dans la multiplicité des affaires que nous avons à traiter, j'eusse oublié la chose. J'ai donc demandé à mes collègues s'ils avaient souvenir de quelque envoi de cette sorte et tous m'ont répondu négativement. Je me suis alors informé auprès du greffier du conseil privé s'il aurait aux archives du département rien qui démontrât qu'une telle note ait été reçue par nous, et voici le mémoire que m'a envoyé M. le greffier du conseil privé.

De juin 1896 à janvier 1905, il n'y a pas trace au bureau du conseil privé d'aucune réclamation de la province du Manitoba touchant l'extension de ses frontières. Il y a eu en mai

1902 un protêt de la part des territoires du Nord-Ouest contre l'extension des frontières du Manitoba.

Maintenant, Monsieur l'Orateur, avec ces observations préliminaires je vais procéder à donner ma version de ce qui s'est passé entre M. Colin Campbell, M. Rogers et nous lorsqu'ils sont venus ici comme délégués du gouvernement manitobain.

Je rappellerai d'abord ce que dit M. Rogers lui-même :

Le 13 février, nous reçûmes par télégraphe une invitation de sir Wilfrid de nous rendre à Ottawa aussitôt qu'il nous serait possible.

Nous prîmes le train le lendemain et nous arrivâmes à la capitale fédérale le 16. Nous reçûmes de sir Wilfrid une lettre nous invitant à passer à son cabinet le lendemain, vendredi, le 17, à midi.

Il n'y a rien là qui ne soit conforme à la vérité ; mais on n'y dit pas toute le vérité. On n'y laisse penser que nous avons nous-mêmes pris l'initiative de faire venir ces messieurs du Manitoba pour discuter l'affaire avec nous, tandis que nous avons simplement répondu à une invitation qui nous était venue du gouvernement du Manitoba. J'ai apporté ici toute la correspondance qui a eu lieu à ce sujet. J'ai dit tantôt et je répète que de juin 1896 à janvier 1905 nous n'avons reçu du gouvernement de cette province aucune communication nous demandant d'étudier les frontières du Manitoba. La première communication qu'on nous a fait tenir à ce sujet est la suivante :

Département du Secrétaire provincial,
Winnipeg (Man.), 20 janvier 1905.

Au très honorable sir Wilfrid Laurier,
G.C.M.G.,
Président du conseil privé du Canada,
Ottawa (Ont.).

Monsieur,—Le gouvernement du Manitoba, sur proposition de l'assemblée législative, a aujourd'hui transmis à Son Excellence le Gouverneur général une nate relative à l'extension des frontières de la province, et je suis chargé de vous demander à quelle date il vous plairait de recevoir une députation du gouvernement manitobain par rapport à cette affaire. Si la chose était possible, vous seriez bien bon de fixer cette date pour la première ou la deuxième semaine de février.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
D. H. McFADDEN,
Secrétaire provincial.

A cette lettre j'ai répondu dans les termes que voici :

Ottawa, 24 janvier 1905.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la vôtre du 20 courant, m'informant que l'assemblée législative a transmis à Son Excellence le Gouverneur général une note relativt à l'extension des frontières du Manitoba en me demandant à quelle date je serais prêt à recevoir une députation du Gouvernement manitobain par rapport à cette affaire.

Le mémoire dont vous parlez n'est pas encore arrivé au bureau du Conseil privé. Dès qu'il le sera, je me ferai un devoir d'y appeler l'attention du Gouvernement, et je vous écrirai de nouveau plus tard.

Bien sincèrement à vous,
WILFRID LAURIER.

A l'honorable M. D. H. McFadden,
Manitoba.

En exécution de cette promesse, j'ai soumis au conseil privé la note en question dès que nous l'avons eue dans las mains, et j'ai été autorisé à envoyer la dépêche suivante :

Ottawa, 13 février 1905.

A l'honorable M. D. H. McFadden,
Winnipeg (Man.)

A l'égard de votre derniere note relative à une extension de limites, je serai heureux de recevoir votre délégation au temps qu'il vous conviendra.

WILFRID LAURIER.

Cette dépêche est datée du 13 février. Le même jour, je recevais de M. McFadden le télégramme suivant :

Winnipeg (Man.), 13 février 1905.

En réponse à votre télégramme de ce jour, je dois vous dire que MM. Rogers et Campbell ont été nommés pour conférer avec votre Gouvernement sur l'extension des frontières. Ils partiront d'ici demain, seront à Ottawa jeudi le 16. Veuillez leur faire savoir à l'hôtel Russell où et quand il vous conviendra de leur accorder une entrevue.

Le 16 février, conformément au désir qui en était exprimé dans cette dépêche, je faisais envoyer par mon secrétaire la lettre suivante :

Ottawa, 16 février 1905.

Cher monsieur,—Sir Wilfrid Laurier sera heureux de vous recevoir demain, le 17 courant, à midi et demi à son bureau du Conseil privé.

Respectueusement à vous,
(Signé.) RODOLPHE BOUDREAU,
Secrétaire particulier.

On était au 16 février, et le lendemain avait lieu à mon bureau l'entrevue annoncée comme je viens de le dire. Il avait été nommé un sous-comité du conseil privé chargé de recevoir les délégués, et les ministres présents à cette occasion étaient le ministre de la Justice, le directeur général des Postes et moi-même. Je crois que le secrétaire d'Etat aussi était présent, mais je n'en suis pas bien sûr.

Je prends maintenant la version de M. Rogers sur ce qui s'est passé alors. M. Rogers dit :

Durant cette entrevue, nous fîmes valoir les intérêts de la province aussi fortement et aussi vivement que possible. Sir Wilfrid nous dit que si nous voulions demeurer à Ottawa trois ou quatre jours, il nous ferait demander à nouveau et serait alors en mesure de nous faire connaître sa réponse.

Pour ce qui est de cette dernière assertion, je regrette d'avoir à dire que ma mémoire sur ce point n'est pas d'accord avec celle de M. Rogers. Je voudrais bien ne rien dire d'offensant, mais je me flatte de posséder une assez bonne mémoire et, du reste, elle est corroborée par celle de mes

collègues. Voici ce qui c'est passé : on nous a présenté la pétition des délégués du Manitiba. C'est M. Rogers qui a pris la parole. Je ne me souviens pas que M. Campbell ait dit quoi que soit.

Dans tous les cas, il n'a pris que bien peu part à la discussion. M. Rogers a donc passé en revue tous les titres que le Manitoba fait valoir à l'appui de ses prétentions. Il a demandé que les frontières fussent reculées des trois côtés, de façon à y comprendre, à l'ouest, une partie de l'Assiniboïa, et de la Saskatchewan, au nord, tout le septentrion et, à l'est, le territoire qui va jusqu'à la baie d'Hudson. A cette prétention de M. Rogers de vouloir pour le Manitoba une extension de ses limites qui engloberait partie de l'Assiniboïa et de la Saskatchewan, nous avons opposé une objection qui nous a paru très forte. Nous avons fait observer à M. Rogers que déjà, en 1884, cette même réclamation que fait aujourd'hui le Manitoba avait été soumise au gouvernement de sir John Macdonald, qui n'avait pas cru devoir l'admettre ; que les mêmes raisons, mais avec plus de force encore, s'opposaient aujourd'hui à ce que la prière du Manitoba fût écoutée ; qu'en effet, cette partie des territoires, alors dans l'enfance, s'était rapidement garnie d'une population fort nombreuse, et aussi avancée que celle du Manitoba ; que, de plus, il y avait cette objection, que la législature des territoires avait protesté contre toute tentative de l'annexer au Manitoba et que, par conséquent, nous ne voyions pas qu'il y eût jour à accorder cette partie des demandes du Manitoba. A l'égard de la partie septentrionale du district de la Saskatchewan, nous avons dit à M. Rogers et à son collègue M. Campbell que nous ne voyions pas d'objection à la leur accorder, que l'on avait bien, en certain quartier soulevé, il est vrai, une objection, mais que ce pouvait être une question à discuter plus tard ; qu'à tout événement, nous n'entendions pas faire entrer dans les nouvelles provinces cette partie du territoire de la Saskatchewan et qu'il valait mieux laisser la chose en suspens pour examen ultérieur.

Lorsque nous en fûmes à discuter l'extension des frontières vers l'est, du côté de la baie d'Hudson, mon collègue le directeur général des Postes, qui se trouvait avec moi dans le moment, s'éleva contre cette prétention du Manitoba, et déclara qu'il y aurait injustice à ne pas donner à la province d'Ontario une occasion de débattre le point avec la province du Manitoba.

Cela se passait le 11 février. Je ne me souviens pas d'avoir dit à M. Rogers et à M. Campbell que, s'ils voulaient bien attendre quelques jours, nous les enverrions chercher de nouveau et serions en position de leur donner une réponse. Ce que je me rappelle distinctement, c'est de leur avoir dit, comme il était de mon devoir de le faire, que leurs représentations seraient soumises à la considération du conseil et que probablement ils auraient bientôt une réponse. Je ne me souviens pas d'avoir dit autre chose, et je ne crois pas l'avoir fait.

Les deux bills relatifs à la création des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ont été présentés le jeudi suivant, 21 février. M. Rogers et M. Campbell étaient l'un et l'autre présents sur le parquet de cette salle et ont entendu le discours que j'ai prononcé à cette occasion. J'y disais, avec l'autorisation de mes collègues, que, pour les raisons que je viens de donner, nous ne voyions pas jour à étendre les frontières du Manitoba du côté de l'ouest ; que, pour la partie septentrionale du district de la Saskatchewan, nous avions réservé la question à un autre temps, et que, pour ce qui était d'étendre les frontières du Manitoba jusqu'à la baie d'Hudson, nous étions d'avis que les provinces de Québec et d'Ontario devaient être consultées. M. Rogers a entendu cette déclaration et, par conséquent, il savait quelle était la politique du Gouvernement sur cette question.

Il ressort de là que notre politique était dès ce moment bien arrêtée, sans l'intervention ni la participation de qui que ce fût. Nous avons décaré à la province du Manitoba que, pour les raisons que nous lui avons données, il nous était impossible d'étendre ses frontières du côté de l'ouest. Telle est la décision que nous avions prise et que nous avons toujours maintenue depuis.

Nous avons dit aussi que nous étions prêts à mettre consciensieusement à l'étude les titres que prétendent avoir à la possession du territoire qui s'étend au nord du Manitoba et la province du Manitoba et la nouvelle province de la Saskatchewan et les provinces de Québec et d'Ontario. Tout cela a été inscrit au procès-verbal des délibérations du conseil et communiqué au gouvernement du Manitoba. Il n'y a pas de différence entre la minute du conseil et ma déclaration du 21 février dernier, excepté en ceci qu'après avoir mûrement pesé les choses, nous avons décidé de ne pas appeler la province de Québec à prendre part à cette conférence, vu le peu d'intérêt qu'elle a dans l'affaire ; mais nous y déclarons être prêts, dès que les nouvelles provinces seront constituées, à tenir une conférence, à laquelle seront représentées les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba et d'Ontario. Voilà où en sont les choses actuellement.

Mon honorable ami le chef de l'opposition a cru devoir appeler mon attention sur une lettre de M. Rogers, du 23 février. Il n'avait pas été question de cette lettre dans l'entrevue telle que rapportée par le " Citizen ", mais je la trouve dans un autre journal, le " Star " de Toronto, numéro d'hier, et la voici :

Hôtel Russell, Ottawa, 23 février 1905.

Monsieur,—Obligés que nous sommes de quitter Ottawa demain, nous tenons, avant de partir, à vous rappeler que dans notre entrevue de vendredi, le 17, vous avez la gracieuseté de nous dire qu'en restant ici deux ou trois jours

de plus, nous pouvions espérer d'obtenir une réponse à la demande du Manitoba relative à une extension de ses frontières tant du côté de l'ouest que vers le nord. Jusqu'ici, cependant, nous n'avons eu aucune nouvelle de vous, sauf ce que vous avez pu dire au Parlement mardi dernier en présentant vos bills d'autonomie, qui, nous le présumons, sont l'expression finale du jugement que vous portez sur notre demande d'extension vers l'ouest.

Au nom du Manitoba, nous croyons devoir fermement protester contre votre refus de faire droit aux justes réclamations de cette province telles que formulées dans la note unanimement approuvée par notre législature et qui vous a été présentée à cette entrevue; nous regrettons vivement que, selon toute apparence, des considérations locales aient privé le Manitoba de ce qu'il considère à juste titre comme un droit parfaitement établi.

Pour ce qui est de l'extension de nos frontières vers le nord, nous vous demandons de bien vouloir vous en occuper pendant la présente session.

Il va sans dire que nous nions aux provinces de Québec et d'Ontario le droit de mettre obstacle à l'immédiate réunion de ce territoire au Manitoba. Selon nous, le règlement de cette question regarde exclusivement votre gouvernement et celui du Manitoba. Nous espérons qu'un nouvel examen de nos réclamations vous engagera à écouter favorablement les vœux de notre province.

Sincèrement à vous,

(Signé). R. ROGERS.

Mon honorable ami le chef de l'opposition me demandait tantôt pourquoi cette lettre n'avait pas été comprise dans la correspondance déposée ; la réponse et bien simple, c'est que je ne l'ai pas reçue. Au reste, elle n'a guère d'importance, après ce que l'on sait. C'est tout simplement une lettre de protestation ; elle n'ajoute rien aux faits, et, d'ailleurs, je ne l'ai pas reçue. J'ai ce matin demandé à mon secrétaire de chercher voir s'il ne le trouverait pas. Pour moi, je n'ai nul souvenir de l'avoir reçue et elle n'est pas à la liasse. J'ai tout apporté de ce qu'il y avait de produit à mon bureau relativement à cette question. Au reste, je ne crois pas qu'il importe beaucoup de savoir si, oui ou non, M. Rogers a bien écrit cette lettre ; après ce que nous savons de l'entrevue qu'il a donnée au reporter du "Citizen" et que ce journal a publiée le 20 février dernier. Voici, en effet, ce que dit M. Rogers :

—Nous avons été, M. Campbell et moi, chargés de venir plaider ici, devant le Gouvernement, qui est dans l'affaire le tribunal compétent et dont la décision devra être finale, des prétentions que le Manitoba considère comme justes.
—Quand pensez-vous avoir une décision ?
—Je présume que le bill promis pour mardi prochain nous fera connaître la décision du Gouvernement à cet égard.

M. Rogers était ici dans cette salle le 21 février et il m'a entendu énoncer la décision du Gouvernement ; il n'y avait donc guère lieu pour lui d'écrire deux jours plus tard une lettre dans laquelle il demande une décision. Mais ce point est sans conséquence.

Sir WILFRID LAURIER.

Je le mentionne simplement comme raison expliquant pourquoi la lettre n'a pas été comprise dans la correspondance.

Je n'ai plus qu'un mot à dire au sujet de l'extraordinaire entrevue accordée par M. Rogers. Je vais relire un passage de ce qui a paru dans le "Citizen" sous l'en-tête : "Duplicité de sir Wilfrid" :

Nous n'avons que faire au Manitoba de cette duplicité d'action qui paraît être dans les habitudes de sir Wilfrid. C'est ainsi qu'en 1896, après lui avoir vu signer un document officiel où il s'attribue le mérite d'avoir définitivement réglé la question des écoles du Manitoba, nous trouvons dans la correspondance déposée au parlement du Canada l'extrait suivant d'une lettre au cardinal Rampola, lettre qu'il n'a jamais niée.

Je n'ai que deux observations à faire là-dessus. Je ne sais à quoi M. Rogers fait allusion quand il dit que j'ai signé un document officiel, où je m'attribue le mérite d'avoir définitivement réglé la question des écoles du Manitoba. La chose a peu d'importance, il est vrai ; mais j'ignore absolument ce que M. Rogers peut bien vouloir dire par là. Dans ce qui vient immédiatement après, on semble vouloir donner à penser que le gouvernement canadien aurait déposé sur le bureau de la Chambre copie de la correspondance échangée entre lui et le cardinal Rampolla, lorsque, de fait, rien de tel n'a jamais eu lieu. Le gouvernement du Canada n'a jamais entretenu de correspondance avec le cardinal Rampolla et, par conséquent, n'a jamais été en lieu d'en produire. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'en 1896, ayant des difficultés à régler avec notre clergé, nous avons, plusieurs de mes coreligionnaires et moi, porté la chose devant les autorités de notre Eglise, et voilà tout.

Ce que nous avons fait là, ce n'est pas comme membres du gouvernement, mais simplement comme particuliers, appartenant à l'Eglise catholique romaine. Nous avions des difficultés relatives à la conduite de nos affaires religieuses, et, ces difficultés, nous le avons soumises à l'arbitre suprême de notre Eglise. Voilà ce qui s'est passé ni plus ni moins. Je n'ai rien à ajouter à cela ; mais j'ai pensé que je me devais à moi-même et que je devais à cette Chambre d'exposer les faits tels que je les connais.

Sir WILLIAM MULOCK. Il me sera bien permis, je suppose, l'ajouter quelques mots à ce que vient de dire le très honorable premier ministre. M. Rogers nous fait savoir que, sur l'invitation de Son Excellence Monseigneur Sbarretti, il s'est présenté chez ce dernier, et qu'à cette occasion le délégué du pape lui aurait dit que, si on voulait faire des concessions, la mission des représentants du Manitoba aurait chance de réussir. Cette mission avait pour objet d'obtenir à la province une extension de ses frontières jusqu'à la baie d'Hudson. Son Excellence aurait émis l'idée que, si le gouvernement du Manitoba voulait bien faire quelques concessions sur la question des écoles, cela,

de façon ou d'autre, aplanirait les difficultés que le Manitoba rencontrait dans la réalisation de ses projets d'extension. C'est sur ce point-là que je veux parler un moment.

L'honorable premier ministre m'avait demandé d'assister à la conférence du 17 février, à laquelle étaient présents les délégués qu'il vient de nommer. Je ne savais pas avant d'entrer quel était l'objet de cette conférence. Je savais bien que le gouvernement du Manitoba avait envoyé à cette administration une note sollicitant, entre autres choses, l'extension de ses frontières au nord jusqu'à la baie d'Hudson.

Les termes même de la note portent : " vers le nord jusqu'à la baie d'Hudson." J'assistais à cette réunion où étaient présents M. Colin Campbell, M. Rogers, le premier ministre et peut-être le ministre de la Justice. (Exclamations.)

Je crois que le ministre de la Justice n'était pas présent pendant que j'étais là. Quelques minutes après mon arrivée, M. Rogers —le seul ministre du Manitoba qui prit la parole—expliqua que son Gouvernement désirait l'extension des frontières de cette province du côté de l'est jusqu'à la baie d'Hudson, et vers le nord. La note disait: " vers le nord ", et quand il expliqua que le gouvernement manitobain demandait aussi une extension vers l'est jusqu'à la baie d'Hudson, de manière à inclure le territoire à l'embouchure du fleuve Churchill et du fleuve Nelson, je lui ai fait observer sur-le-champ qu'il demandait à inclure dans le Manitoba un territoire sur lequel la province d'Ontario pouvait aussi, peut-être, prétendre avoir des droits. Jusqu'à ce moment, tant qu'il n'avait été question que d'une extension vers le nord, comme disait le mémoire—bien qu'on ait peut-être eu l'intention de dire vers le nord-est, de manière à atteindre la baie d'Hudson—je n'avais pas supposé que on voulait aller jusqu'à l'embouchure de ces deux fleuves.

Dès que cette intention me fut connue, j'ai dit que la province d'Ontario avait le droit d'être entendue, avant que nous puissions prendre une décision. M. Rogers soutint que la province d'Ontario n'avait aucun droit aux réclamations sur le territoire au nord du Manitoba, ni le territoire contigu à sa frontière de l'est, et par conséquent, n'avait pas le droit d'être entendu. J'étais d'une opinion contraire et j'expliquai à M. Rogers que je ne pouvais pas m'accorder avec lui sur ce point. Il me répondit : Si vous voulez bien me permettre, j'espère réussir à vous convaincre qu'Ontario n'a pas le droit d'être entendu. Je répondis qu'il perdrait son temps à vouloir me convaincre et qu'à titre de ministre de la province d'Ontario, j'estimais que cette province devait être admise à faire valoir sa réclamation, avant que l'affiaire pût être décidée.

Je ne réussis pas à convaincre les représentants du Manitoba et c'est alors que, m'adressant au premier ministre, je lui expliquai qu'à titre de ministre de l'Ontario, je n'étais pas disposé à discuter une question touchant aux droits de cette province sans que son gouvernement fût présent, pour faire valoir ses prétentions.

Après cette déclaration, je me retirai et je suis informé qu'après cela, il n'a plus été question d'étendre le Manitoba jusqu'à la baie d'Hudson. Sans vouloir exprimer d'opinion sur la manière dont la division devrait être faite, je répète aujourd'hui, en ma qualité de ministre représentant l'Ontario, que cette province a le droit d'être admise à faire valoir ses réclamations avant que le Parlement du Canada règle cette question. Je suis d'avis qu'il est parfaitement possible d'arriver à une solution équitable qui donnerait à l'Ontario et au Manitoba chacun un port de mer sur la baie d'Hudson. Notre province s'étend jusqu'à la baie James, mais je crois que cette baie est peu profonde et peu propice à la navigation maritime, tandis que sur la rive ouest de la baie d'Hudson on trouve deux excellents ports, l'un à l'embouchure du fleuve Nelson, dont on ferait un bon port de mer avec quelques travaux de dragage. Le partage du territoire pourrait être considéré comme équitable, si on donnait au Manitoba un port à l'embouchure de la rivière Churchill en réservant celui de la rivière Nelson à l'Ontario. C'est la solution qui m'est venue à l'idée quand j'ai entendu cette réclamation du Manitoba, et quant à l'intervention du délégué papal dans le règlement de la question des frontières du Manitoba, ce qu'en dit ce journal est la première nouvelle que j'en ai eue.

Longtemps avant l'entrevue en question j'avais laissé savoir, autant que pouvait le faire un ministre de la province d'Ontario, qu'aucune décision ne pouvait être prise avant que cette province eût été entendue.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.) : J'ai très peu de chose à répondre à ce que vient de dire l'honorable premier ministre. J'ai constaté avec plaisir qu'en cette occasion il n'a pas observé la même réticence dont il a fait preuve dans plusieurs circonstances semblables, assez récentes. Il n'est que juste d'en conclure que si dans le cas du ministre de l'Intérieur et du ministre des Finances, il avait eu d'aussi bonnes raisons à nous donner, il nous aurait expliqué, ce qu'il n'a pas encore fait, pourquoi il a déposé les bills concernant l'autonomie sans même consulter ces deux ministres. Mais si ces deux ministres ont été ignorés, il nous est agréable d'apprendre que le directeur des Postes a déployé un tel zèle pour la défense des droits d'Ontario, qu'il a fallu consulter les ministres de cette province. Ce pendant, il y a un proverbe qui dit que charité bien ordonnée commence par soi-même, et ce droit des ministres d'être entendus sur des questions importantes que le Parlement est appelé à décider pourrait peut-être ne pas être réservé exclusivement aux ministres provinciaux d'Ontario ; il serait peut-être bon de l'étendre aussi aux ministres du gouvernement fédéral.

Je ne connais rien de cette lettre du 23 février dont il a été question aujourd'hui, si ce n'est que j'ai reçu, ce matin même, un télégramme du procureur général du Manitoba, qui a sans doute remarqué que cette lettre ne se trouvait pas parmi les documents déposés. Il me demande de signaler la chose au premier ministre et de voir à ce que la lettre soit produite avec les autres documents. C'est tout ce que j'en sais, et il est bien évident que M. Rogers et M. Campbell étaient bien convaincus que cette lettre avait été, non seulement envoyée, mais aussi reçue par le premier ministre.

En supposant qu'elle ait été écrite et qu'elle a dû être reçue, cela semblerait corroborer très fortement ce que dit M. Rogers dans son entrevue avec l'honorable premier ministre.

Monsieur,—Obligés que nous sommes de quitter Ottawa demain, nous tenons, avant de partir, à vous rappeler que dans notre entrevue de vendredi, le 17, vous avez eu la gracieuseté de nous dire qu'en restant ici deux ou trois jours de plus, nous pouvions espérer d'obtenir une réponse à la demande du Manitoba relative à une extension de ses frontières tant du côté de l'ouest que vers le nord.

Ils ne sont pas restés ici deux ou trois jours seulement, mais jusqu'au 23 février, comme le fait voir cette lettre, et ils sont repartis sans avoir reçu de réponse ni d'autre invitation. Mais ils reçurent une invitation de Son Excellence Mgr Sbarretti, et il en est question dans les explications que le premier ministre vient de donner, et dans l'entrevue de M. Rogers. Sur ce point je n'ai rien à dire aujourd'hui, et je n'ai rien à dire, non plus, de la situation en général, mais il est possible qu'elle donne lieu à un autre débat, un peu plus tard.

Les explications que l'honorable premier ministre bien de donner au sujet de l'entrevue de M. Rogers auraient bien pu être données plus tôt. Mon très honorable ami n'ignore certainement pas que deux journaux très importants, dont l'un, du moins, est censé être en rapports très intimes avec le Gouvernement et qui, jusqu'à ces jours derniers passait pour être, en grande partie, la propriété d'un membre important du cabinet, il n'ignore pas, dis-je, que deux journaux avaient déjà donné publiquement cette même raison, et quand une rumeur de cette nature circule d'un bout à l'autre du pays, l'honorable premier ministre aurait pu contredire plus tôt ce qu'il vient de nier aujourd'hui avec tant d'énergie. Il n'ignore pas qu'un journal très important a publié un écrit qu'on peut lire dans le "Northwest Review" de la fin de février ou du commencement de mars :

Deux jours après que le "Telegram" eut annoncé, à son de trompe, que l'honorable M. Robert Rogers avait de grandes espérances d'obtenir l'extension du Manitoba du côté de l'ouest, le même sage et prophétique journal se lamente parce qu'il n'y aura pas d'extension ni d'un côté ni de l'autre. Mais il omet d'en donner la raison. Le seul obstacle à l'agrandissement territorial de notre province, c'est son système scolaire inique et cruel. Pas même le coin le plus obscur d'un seul territoire non organisé ne consentira à se mettre sous le joug d'une pareille tyrannie. Le Manitoba doit se résigner à rester étroit et méprisable, tant qu'il aura des lois scolaires étroites et méprisables.

Voilà une déclaration bien catégorique. Ce journal dit en toute lettres que tant que le Manitoba ne modifiera pas ses lois scolaires, ses frontières ne seront étendues dans aucune direction. Cet écrit ou un autre semblable a été portée à la connaissance de l'honorable premier ministre et il s'en est occupé, dans le temps, mais pas au point de vue auquel la question se pose aujourd'hui. J'ai écouté attentivement ses explications ; il a déclaré que le Gouvernement n'avait aucune intention de tenter aucune loi de remédiement, relative aux écoles du Manitoba, mais je n'ai pas remarqué qu'il ait déclaré que cet écrit était absolument dénué de fondement et je lui ferai observer qu'il aurait peut-être été préférable, dans l'intérêt de tout le pays, que le démenti catégorique qu'il vient de nonner eût été fait alors.

Dans un autre journal qui, jusqu'à ces jours derniers, passait pour appartenir, en grande partie, à un membre du cabinet, on retrouve la même observation en termes non couverts, et il est bon d'ajouter que ce journal se proclame le porte-parole de l'honorable premier ministre. Ce dernier a nié cela, et je lui en tiens compte. Le premier ministre dit qu'il n'a pas d'intérêts dans ce journal, mais le journal lui-même se donne comme l'organe du parti libéral et déclare qu'il est sous la direction absolue de sir Wilfrid Laurier. Voici ce qu'il dit :

Les lois scolaires de la petite province....

Il s'agit du Manitoba.

..ne sont pas de nature à attirer les immigrants qui habitent ces territoires. Le Nord-Ouest a ses écoles séparées, le Manitoba a aboli les siennes.

Toute bonne action a sa récompense, toute mauvaise action son châtiment.

Le Manitoba restera au pied de l'échelle avec sa loi prétentieuse.

Un peu avant, le journal disait :

Comparé à ses grandes sœurs, le Manitoba ne comptera guère plus qu'un grand comté.

Ces insinuations ou plutôt ces déclarations formelles ont été faites par deux journaux dont un est censé être sous la direction d'un membre important du cabinet et se dit dirigé par l'honorable premier ministre. En présence de pareils faits, ne suis-je pas en droit de demander si l'honorable premier ministre n'aurait pas mieux fait de nous donner plus tôt la déclaration qu'il vient de faire aujourd'hui.

Je n'ai rien à dire du rôle qu'on prête à Son Excellence Mgr Sbarretti. Il est en aucune manière responsable à ce Parlement ; il ne relève que de ses supérieurs ecclésiastiques. Le seul responsable à ce Parlement,

c'est le Gouvernement, et l'honorable premier ministre dans sa déclaration aurait pu aller plus loin qu'il n'a fait. Il savait aussi bien que nous tous qu'il se disait dans le public et dans les journaux qu'il y avait des négociations avec Son Excellence, au sujet de l'enseignement dans les territoires du Nord-Ouest, sinon dans le Manitoba. Cependant il n'en a pas dit un mot. Il en parlera probablement quand se présentera une occasion qu'il croira favorable, mais en attendant je l'avertis que cela se dit dans les journaux du pays, bien que j'ignore jusqu'à quel point ces bruits sont fondés. Tout ce que je sais, c'est qu'en 1895 et 1896, lorsque des insinuations beaucoup moins directes et sur des questions beaucoup moins importantes étaient faites, mon honorable ami était toujours prêt à demander des explications au Gouvernement conservateur du jour et, au besoin, de demander l'ajournement pour pouvoir discuter la question.

Puisqu'il en aurait agi ainsi il y a dix ans, on aurait pu supposer qu'il se serait montré moins réticent aujourd'hui. Comme je l'ai dit, nous aurons peut-être à revenir sur cette question. Je n'avais pas été averti que l'honorable premier ministre devait en saisir la Chambre aujourd'hui, et nous aurons peut-être à la reprendre un autre jour.

M. W. D. STAPLES (Macdonald) : J'ai quelques remarques à faire relativement à cette mystérieuse lettre du 23 février. Je crois être en état de dire où cette lettre est allée et de démontrer qu'elle a été livrée à la maison même de l'honorable premier ministre. Le 23 février, après avoir écrit la lettre, M. Rogers me demanda de la faire parvenir au premier ministre. J'étais dans la salle n° 6 et je fis venir un messager du nom de Julien Beaulieu, auquel je remis la lettre. Il me répondit qu'il irait la porter. Il se dit maintenant certain de l'avoir livrée à domicile. Nous vivons dans un temps de mystère, il se passe tous les jours des choses mystérieuses, et celle-ci en est une.

Un autre point, maintenant. L'honorable premier ministre nous a dit que sa mémoire est encore aussi bonne que lorsqu'il était jeune ; or, il vient de nous dire que l'honorable M. Calvin Campbell était sur le parquet de la Chambre, le 22 février, quand les bills ont été déposés, mais c'est une erreur.

Pour en revenir à la lettre du 23, je dois ajouter que je suis allé consulter le registre des messagers et il fait voir que la lettre a été remise au messager, à la salle n° 6, à peu près à l'heure dite et que le messager déclare qu'il est allé la porter au domicile du premier ministre le même jour.

Sir WILFRID LAURIER : Je me permettrai une légère correction. J'ai dit que M. Rogers était ici le 21 février et que j'en étais sur ; j'ai dit que M. Campbell y était aussi, mais que je n'en étais pas aussi certain. Quant à la lettre, si elle a été portée chez moi, elle a dû être égarée, car je ne l'ai jamais vue. Je ne croyais pas qu'on pouvait me supposer capable de dire des fausseté à ce sujet.

M. W. F. MACLEAN (York-sud) : J'ai quelques remarques et commentaires à offrir concernant la déclaration qui vient d'être faite. Le 27 février j'ai saisi la Chambre de cette même question et j'ai cité l'article du "Soleil" dans lequel ce journal se donnait comme l'organe du Gouvernement et déclarait que le Manitoba était puni, à cause de ses lois scolaires, et que ses frontières ne seraient reculées ni vers l'ouest, ni dans aucune autre direction. L'honorable premier ministre répudia le tout. Il déclara qu'il n'était pas question de punir le Manitoba et il se moqua de ma prétention. Mais depuis nous avons appris que ce journal lui appartenait, du moins la chose n'a jamais été démentie, et ces jours derniers les journaux ont raconté qu'un de ses collègues avait transféré une grande partie des actions qu'il possédait dans ce journal à un sénateur, ami et partisan du premier ministre. D'autres journaux ministériels ont aussi écrit que la petite province du Manitoba était châtiée à cause de ses lois scolaires iniques. Voici maintenant la déclaration de M. Rogers qui n'est pas démentie sous beaucoup de rapports en ce qui concerne le premier ministre. M. Rogers dit qu'il a reçu une lettre de l'archevêque d'Ephèse, Mgr Sbarretti, et cela n'est pas nié, non plus ; personne ne nie qu'il soit allé rencontrer le délégué apostolique en son hôtel. Un autre point, c'est que le délégué papal lui a remis ce projet d'amendements qu'il voulait faire mettre dans la loi scolaire du Manitoba, et c'est cette question qui est aujourd'hui devant le peuple. L'archevêque d'Ephèse, le délégué apostolique au Canada, le délégué du pape, a-t-il présenté ces amendements à un des ministres de la province du Manitoba ? Et en quoi consistaient ces amendements ? Ils demandaient, ni plus ni moins, aux membres du gouvernement Manitobain de se déjuger, en introduisant dans la loi scolaire une disposition rétablissant des écoles séparées, après que la législature et le peuple eussent déclaré qu'ils n'en voulaient pas et après que l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) eût refusé de voter une loi de remédiement ou toute autre loi pouvant rétablir les privilèges de la minorité catholique de cette province. Tout cela a été prouvé, et quoi encore ? Beaucoup de choses ont été niées. Mais le plus intéressant dans toute cette affaire est resté sans démenti. L'honorable premier ministre n'est probablement pas en état de le nier. M. Rogers dit :

Cette invitation fut acceptée, Mgr Sbarretti nous présenta alors un projet, en nous affirmant que si nous consentions à le mettre au programme du Gouvernement et à le faire accepter par les Chambres, cela aurait pour effet de faciliter dans une grande mesure la question du prolongement des frontières de notre

province que nos frontières seraient étendues jusqu'aux rivages de la baie d'Hudson. Son Excellence nous déclara que ce qui empêchait actuellement nos demandes d'aboutir, c'était notre conduite passée.

Cela est-il vrai ou faux ? Est-il vrai que le délégué du pape a dit à ce ministre du Manitoba que les frontières de cette province n'ont pas été reculées vers l'ouest, parce que le Gouvernement avait refusé d'agir, mais que si on lui accordait cette loi réparatrice—car ce n'est rien autre chose qu'une loi réparatrice—la province obtiendrait une extension vers le nord ? Le peuple canadien veut savoir si cette offre a été faite. Personne ne l'a nié. Le premier ministre dit qu'il n'est pas en état de le nier ; mais le peuple veut savoir à quoi s'en tenir avant que le bill qui nous occupe soit voté. Personne n'a nié, non plus, cette autre affirmation de M. Rogers que ce poste de délégué papal au Canada avait été créé à la demande des honorables membres de la droite. Tout le pays sait aujourd'hui que nous avons ici un délégué papal, à la demande des honorables membres de la droite; nous en avons la preuve dans ce document.

Sir WILLIAM MULOCK : Monsieur l'Orateur, l'honorable député dénature les faits, si par "les honorables membres de la droite", il veut dire le Gouvernement.

M. MACLEAN : Je dis que ce sont des membres qui siègent actuellement de l'autre côté de la Chambre qui sont responsables de la présence de ce délégué papal au Canada.

Sir WILLIAM MULOCK : Je suppose que l'honorable député se considère libre d'aller à l'église sans la permission du Parlement.

M. MACLEAN : Voici ce que M. Rogers déclare et ce qui n'a pas été démenti :

Il est à désirer que la mission de Mgr Merry del Val soit renouvelée, ou plutôt continuée, et qu'il réside au milieu de nous pour un temps plus ou moins prolongé, comme représentant accrédité du saint-siège.

L'honorable ministre de la Justice, sous le nom de M. Charles Fitzpatrick, le premier ministre, sous le nom de sir Wilfrid Laurier et quarante de leurs collègues ont fait des représentations au saint siège, et M. Charles Fitzpatrick, notre ministre de la Justice, a demandé que ce délégué fût envoyé au Canada. Cela est écrit ici et n'est pas nié.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député peut lire la pétition des députés catholiques. Elle a déjà été lue ici.

M. MACLEAN : Je le sais, et elle prouve ce que je viens de dire.

Sir WILFRID LAURIER : Non.

M. MACLEAN : Ensuite l'agent du Gouvernement à Londres a été envoyé en mission à Rome, pour faire confirmer cette nomination.

M. SAM. HUGHES : Combien cela a-t-il coûté ?

M. MACLEAN : Je n'en sais rien. Voici un extrait de la lettre que M. Russell a présentée à Rome :

Je viens une fois de plus d'arriver à Rome, à la sollicitation pressante des membres catholiques du gouvernment et du parlement du Canada. Je suis chargé de renouveler à Votre Eminence le désir que j'ai déjà eu l'honneur de lui exprimer, savoir qu'il plaise à Sa Sainteté de nommer, pour la représenter au Canada, un délégué qui, tout en résidant sur les lieux, se gardera de toute immixtion dans les affaires politiques du pays.

Cela n'est pas nié non plus. Qu'arriva-t-il ensuite ? M. Russell, l'agent canadien, écrivit à Son Eminence :

Nous ne demandons pas à Sa Sainteté de sanctionner comme absolument satisfaisantes les concession obtenues, mais nous demandons que, dans sa sagesse, il lui plaise de les regarder comme un commencement de justice.

Voilà une déclaration très importante. Ce commencement de justice eut lieu en 1896, et nous avons la fin en 1905, et pour cela on veut priver l'Ouest de sa liberté en matière d'enseignement. Vu que nous avons le gouvernement responsable en ce pays, et d'après l'idée que l'on se fait du gouvernement responsable en Angleterre et ici, l'honorable premier ministre ne considère-t-il pas qu'il est responsable de la présence de ce délégué au Canada et de ses actes, au même titre que s'il était un de ses propres fonctionnaires ? (Exclamations.)

Le premier ministre et ses collègues rient, mais ce sont eux qui ont fait venir ce haut dignitaire. Il est venu ici à leur demande et l'honorable premier ministre sera tenu responsable de tout ce qu'il pourra faire se rattachant à la politique et à l'enseignement dans ce pays. C'est ainsi que doit s'interpréter la constitution anglaise.

M. SAM. HUGHES : Il n'a pas nié sa responsabilité.

M. MACLEAN : Il a été clairement établi au cours de ce débat que le délégué est ici à la demande du Gouvernement.

Sir WILLIAM MULOCK : Cela n'est pas exact. Il n'est pas ici à la demande du Gouvernement.

M. MACLEAN : A la demande de membres de la droite.

Sir WILLIAM MULOCK : De quelques-uns.

M. MACLEAN : D'après la déclaration de M. Rogers, qui n'a jamais été contredite, il est ici à la demande de membres du Gouvernement et de membres du Parlement du Canada, et j'affirme ici, publiquement, que tous les membres du Gouvernement et que tous les députés qui appuient le Gouverne-

ment sont responsables de la conduite du Gouvernement en cette affaire. On nous a parlé de l'autocratie russe, l'autre jour. Or en Russie, ils ont le procurateur du saint-synode et ici, ce délégué papal me fait l'effet d'occuper la même position qu'un ministre.

Plusieurs jours se sont écoulés, et le délégué papal n'a pas encore nié qu'il a eu une entrevue avec M. Rogers, et tant qu'il ne l'aura pas nié, nous devons croire que cette entrevue a eu lieu, qu'il a demandé d'accepter ces deux amendements, qu'il a dit à ces deux ministres que si les amendements étaient acceptés, les frontières de leur province seraient reculées vers le nord et que c'étaient leurs lois scolaires qui étaient cause que ces frontières n'avaient pas été reculées vers l'ouest.

Voilà autant de questions sur lesquelles le pays exigera des explications, car elles n'ont pas été expliquées ici, aujourd'hui ; et si l'honorable premier ministre s'imagine que le peuple se contentera des maigres renseignements qu'il vient de donner, il se méprend étrangement sur la situation.

Le pays passe par une crise politique ; il existe dans le peuple un sentiment de malaise que les honorables membres de la droite prétendent ignorer, mais il existe et rien n'en prouve mieux l'existence que la timidité du Gouvernement. Ils redoutent de faire la moindre démarche. Ils n'osent pas pourvoir aux vacances dans le cabinet. Ils craignent de renvoyer l'honorable député de London (M. Hyman) devant ses électeurs pour faire ratifier sa nomination au poste de ministre des Travaux publics. Ils font tout ce que peuvent faire des gens pris en faute et craignant d'être blâmés, mais il ne remplissent pas leur devoir comme ils devraient le faire.

Je ne sais pas si l'honorable premier ministre a expliqué clairement si quelques-uns de ses collègues avaient été en consultation avec le délégué papal, ou non, mais rappelons ce qui s'est passé. Il ne faut pas oublier qu'il y a deux cultes dans ce pays, le culte catholique romain et le culte protestant, et qu'il faut agir franchement envers les deux. D'après tout ce que nous avons pu apprendre au cours de ce débat, comment ce bill nous est-il parvenu ? Le premier ministre, le ministre de la Justice et le secrétaire d'Etat, trois fidèles du même culte l'ont préparé.

Sir WILLIAM MULOCK : A l'ordre !

M. BRODEUR : C'est honteux-!

M. MACLEAN : Laissez-moi m'expliquer. Le directeur général des Postes (sir William Mulock) et l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) qui sont censés représenter l'opinion de l'Ontario n'étaient pas présents, autant que nous sachions, lorsque le bill a été rédigé. Nous savons aussi que le ministre des Finances (M. Fielding) et l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton), qui sont aussi censés représenter le culte protestant dans le cabinet—je suppose qu'il a été tenu compte des croyances religieuses dans la formation du cabinet—n'ont pas été consultés. On dit même que le bill a été redigé subrepticement et à leur insu. Nous ne pouvons pas assigner de raison à cette manière d'agir, mais il n'en reste pas moins acquis que ce projet de loi est l'œuvre de trois ministres, et, sans vouloir m'attaquer à leurs croyances religieuses, je constate qu'ils appartiennent tous trois à la même religion ; je constate aussi qu'ils n'ont pas consulté leurs collègues avant le dépôt du bill.

Sir WILLIAM MULOCK : Cela est faux.

M. FISHER : Absolument faux.

M. MACLEAN : La chose n'a pas été démentie.

M. FISHER : Elle l'est en ce moment.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable premier ministre l'a niée maintes et maintes fois.

M. MACLEAN : Il est admis que l'ex-ministre de l'Intérieur et le ministre des Finances n'en savaient rien ; tous deux sont allés jusqu'à déclarer dans cette Chambre que ce bill avait été pour ainsi dire escamoté.

M. FISHER : C'est faux.

Sir WILLIAM MULOCK : Ils n'ont pas dit cela.

M. MACLEAN : L'honorable ministre est là pour s'expliquer.

Sir WILLIAM MULOCK : Il est inutile de mentir.

M. MACLEAN : Ce n'est pas tout. Le bill a été escamoté aux députés de l'Ouest, il a été escamoté aux représentants des territoires du Nord-Ouest dans le Gouvernement, il a été escamoté au " caucus " ministériel, de sorte qu'il est arrivé devant le Parlement dans les conditions que j'ai expliquées. Il y a autre chose encore, et je tiens à traiter toutes ces questions telles qu'elles nous ont été exposées ici, et telles qu'elles sont. Je prends l'entière responsabilité de tout ce que je dis. Le pays a maintenant la preuve que l'honorable premier ministre paie ses dettes politiques au dépens des droits du peuple en matière civile et d'instruction publique.

M. L'ORATEUR : A l'ordre. L'honorable député ne peut pas faire cette imputation.

M. MACLEAN : Je ne crois pas, Monsieur l'Orateur. . .

M. L'ORATEUR : Je considère que c'est une imputation offensante que l'honorable député ne doit pas faire.

Plusieurs membres : Retirez-la.

M. MACLEAN : Je vais la modifier.

M. l'ORATEUR : Retirez-la.

M. MACLEAN : Que demandez-vous que je retire ?

M. L'ORATEUR : Quand vous enfreignez le règlement, et que je vous demande de retirez une expression, vous devez le faire.

M. MACLEAN : A quelle expression avez-vous objection ? J'ai dit que l'honorable premier ministre paie ses dettes politiques . . .

M. L'ORATEUR : A l'ordre. Vous ne pouvez pas discuter ma décision. Si j'ai tort l'honorable député a un recours à sa disposition.

M. MACLEAN : Voulez-vous avoir la complaisance de me dire à quelle expression vous avez objection ?

M. WHITE : Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas discuter votre décision, mais si vous prétendez que l'honorable député de York-sud a enfreint le règlement en disant que l'honorable premier ministre paie ses dettes politiques, je considère que vous interprétez le règlement bien sévèrement.

M. L'ORATEUR : Je crois que l'honorable député (M. White) n'a pas bien compris ce qu'a dit l'honorable député de York-sud. D'après ce que j'ai compris, il a dit que le premier ministre cherchait à payer ses dettes politiques en sacrifiant les droits du peuple en matière civile.

M. MACLEAN : Et en matière d'instruction publique.

M. L'ORATEUR : A mon sens, c'est une imputation offensante que l'honorable député n'a pas le droit de faire, à l'adresse du premier ministre, et je décide qu'il doit la retirer. Si je me trompe, le règlement lui offre un remède.

Plusieurs députés : Rétractez-vous.

M. MACLEAN : Monsieur l'Orateur, je me soumets à votre décision et je retire l'expression. J'aurai l'occasion de dire ailleurs ce que j'en pense. Nous avons dans ce pays un Gouvernement. . .

M. SAM. HUGHES : Ne vous en laissez pas imposer par lui.

M. L'ORATEUR : A l'ordre, s'il vous plaît ; autrement je serai obligé de vous nommer.

M. SAM. HUGHES : Monsieur l'Orateur, je ne permettrai pas. . .

M. L'ORATEUR : A l'ordre ; vous êtes tenu de reprendre votre siège.

Plusieurs députés: A l'ordre ! Expulsez-le !

M. L'ORATEUR : Je laisse à la Chambre de décider si j'ai raison de rappeler à l'ordre un député qui dit à un autre que j'ai aussi rappelé à l'ordre : " Ne vous en laissez pas imposer par lui " ?

M. SAM. HUGHES : Je demande la parole pour un rappel au règlement et je prends l'entière responsabilité de ce que j'ai dit. Je maintiens que l'honorable député de York-sur ne doit s'en laisser imposer par qui que ce soit dans cette Chambre.

M. L'ORATEUR : A l'ordre.

Plusieurs députés : A l'ordre !

M. SAM. HUGHES : Je prends l'entière responsabilité de ce que j'ai dit.

M. L'ORATEUR : A l'ordre ; autrement je vais être obligé de vous nommer.

M. SAM. HUGHES : Nommez tant que vous voudrez.

M. L'ORATEUR : A l'ordre.

M. SAM. HUGHES : Zut !

M. FOSTER : Qu'arrivera-t-il si vous êtes nommé ? L'Orateur va-t-il appeler : " Colonel Sam. Hughes " ?

M. MACLEAN : Je prends l'entière responsabilité de mes paroles, et je dis ici, comme je le dirai d'un bout à l'autre du pays, que le gouvernement actuel ne se maintient que grâce à une entente entre une députation québécoise compaccte et un groupe d'intérêts syndiqués dont le siège est à Toronto. Nous en avons eu une preuve l'autre jour dans ce qui est arrivé au sujet des droits municipaux de la ville d'Ottawa.

(Quelques membres interrompent.)

M. MACLEAN : Oui ; c'est un des cas dans lesquels les droits des municipalités. . .

Plusieurs membres : Balivernes !

M. MACLEAN : Oui ; les droits des municipalités d'Ontario étaient en jeu, ici, l'autre jour, et quatre-vingts députés ont voté pour les sacrifier et sur ces quatre-vingts votes, quarante et un ont été donnés par la députation de Québec. Et ce bill que nous discutons en ce moment, cette tentative de dépouiller la population de l'Ouest de ses droits scolaires, n'est qu'une soumission aux exigences d'une province de Québec solide. La population de l'Ouest réclame la liberté en matière d'enseignement et je ne crois pas qu'elle obtienne quatre ou cinq votes de la province de Québec. Il est évident que la province de Québec sort de ses attributions.

M. BELCOURT : Quelle folie.

M. MACLEAN : Il est évident que la province de Québec sort de ses attributions pour enchaîner la population de l'ouest et la priver des droits que lui garantit la constitution.

M. BELCOURT : Pourquoi ne marchez-vous pas immédiatement contre Québec ?

M. MACLEAN : Permettez-moi d'en donner une preuve. On a refusé d'étendre les frontières du Manitoba, à la demande de la province de Québec.

(Plusieurs députés interrompent.)

Un honorable député : Prouvez-le.

M. MACLEAN : En voici la preuve : toute la députation de la province de Québec, à deux ou trois exceptions près, va voter en bloc pour ce bill inique de l'autonomie du Nord-Ouest.

(Nouvelles interruptions.)

Sir WILLIAM MULOCK: L'honorable député me permet-il une question ? Au sujet de cette demande du Manitoba d'étendre ses frontières vers l'est, jusqu'à la baie d'Hudson, prétend-il que la province d'Ontario n'aurait pas dû être consultée avant que cette demande fut accordée?

M. MACLEAN : J'admets cela.

(Exclamations ironiques.)

Le directeur général des Postes est d'avis que la province d'Ontario doit être consultée au sujet de quelques acres de terres incultes ; et que dit-il de la population de l'Ouest, des ministres de l'Ouest, du Gouvernement de l'Ouest, qu'on ne consulte pas quand il s'agit de leurs droits constitutionnels et de leur liberté en matière d'enseignement ? Qu'est-ce qu'un bout de territoire comparé à la liberté scolaire ? Qu'est-ce qu'un morceau de terrain auprès de la liberté civique et de la liberté religieuse ?

Je reviens à la question. Quand la petite province du Manitoba demanda à reculer ses frontières vers l'ouest, le " Soleil ' de Québec combattit ces prétentions et donna pour raison . . .

(Plusieurs députés interrompent.)

M. MACLEAN : Permettez-moi de donner une autre raison qui vient encore de la province de Québec. Si on permettait au Manitoba de reculer sa frontière vers l'Ouest, la partie des territoires qui serait comprise dans la province du Manitoba agrandie, n'aurait pas d'écoles séparées, et la partie qui formerait les nouvelles provinces, les auraient, en vertu de ce bill.

M. TURRIFF : Je demande à poser une question.

Plusieurs députés : A l'ordre !

M. TURRIFF : La province de Québec n'a rien à voir, ni dans un sens ni dans l'autre, dans l'agrandissement du Manitoba vers l'ouest . . .

M. L'ORATEUR : Quelle preuve l'honorable député a-t-il que la province de Québec s'oppose à l'agrandissement du Manitoba vers l'ouest? C'est la population des territoires du Nord-Ouest qui s'y oppose.

M. MACLEAN : La province de Québec a déclaré par la bouche d'un de ses représentants dans cette Chambre qu'elle avait contribué à l'achat des terres de l'Ouest et qu'elle avait son mot à dire, tout autant que l'honorable député.

M. TURRIFF : Quelles terres ?

M. MACLEAN : Je n'entreprendrai pas de discuter cette question dans le moment. Je crois avoir démontré clairement . . .

Plusieurs honorables députés : Quand? Où cela ?

M. MACLEAN : Les honorables membres de la droite peuvent me prodiguer leurs railleries et leurs sarcasmes, mais il n'en est pas moins évident que si la province du Manitoba avait été agrandie vers l'ouest, ne fut-ce que d'un seul méridien, tout l'échafaudage constitutionnel de l'honorable premier ministre aurait été démoli ; et la partie des territoires du Nord-Ouest qui aurait été comprise dans le Manitoba, aurait été exempte de cette disposition du bill concernant les écoles séparées.

A présent, je m'occuperai du groupe compacte des représentants de la province de Québec et de ses agissements dans cette question scolaire. Celle-ci n'aurait jamais dû être soulevée dans cette enceinte. C'est une question territoriale qu'on aurait dû régler dans la région intéressée sans la laisser entrer dans le domaine fédéral comme si elle était du ressort du Parlement. La province, l'Ouest, auraient dû en trouver la solution.

M. L. P. BRODEUR : Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour un rappel au règlement. L'honorable député, il me semble, ne devrait pas faire de commentaires au sujet du bill dont la Chambre est saisie.

M. L'ORATEUR : C'est ainsi que j'interprète le règlement.

M. BENNETT : Soumettez la question aux électeurs de Toronto-centre.

M. W. F. MACLEAN : Ensuite, je dirai que ce bill qui fait aujourd'hui l'objet de nos délibérations . . .

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. W. F. MACLEAN : Si les honorables députés le désirent, je m'en tiendrai là ; mais je dirai, en terminant, que tout projet de loi ayant trait à cette question que l'on tentera de faire adopter par cette Chambre rencontrera de l'opposition de ma part et de la part d'un grand nombre des représentants de l'Ontario. L'honorable premier ministre aura bientôt épuisé son budget, et je désire lui dire que tant que je pourrai m'y opposer, de concert avec quelques collègues qui me prêteront leur concours, nul projet de loi semblable à celui qu'il a déposé, sans prendre l'avis de la population de l'Ouest, ne sera adopté par le comité ni ne franchira une autre étape. De pareilles dispositions législatives ne tendent pas au bien de la population canadienne. Nous tiendrons des réunions d'une extrémité à l'autre du pays.

Une VOIX : Commencez aujourd'hui.

M. W. F. MACLEAN : Très bien. On a beau jeu pour tenir ici un pareil langage, mais qu'on m'accompagne sur la tribune populaire et on verra qui réussira à se faire écouter. Que le premier ministre, s'il l'ose, fasse une élection dans l'ouest. Qu'il présente un candidat dans Toronto-centre pour donner raison aux assertions que nous avons entendues aujourd'hui. Que le directeur général des Postes ait le courage de se montrer dans une réunion publique dans la ville de Toronto. Il craint même de se rendre dans sa propre circonscription électorale de York-nord pour entretenir ses électeurs du présent bill. Je me rendrai dans York-nord pour traiter ce sujet devant eux. Je le mets au défi de me dire le jour et de fixer l'endroit de sa circonscription où il viendra engager la discussion avec moi. Ou bien, je remettrai mon mandat, s'il veut remettre le sien et je briguerai contre lui les suffrages des électeurs de York-nord. Je le répète, Monsieur l'Orateur, j'abandonnerai mon mandat de député de York-sud et je me mettrai avec lui sur les rangs dans York-nord où il a obtenu près de mille voix de majorité. Je défie aussi le représentant de London (M. Hyman) de remettre son mandat et j'irai lui faire la lutte dans cette division électorale. Je fais la même proposition au député de York-centre (M. Campbell). Sans ce projet de loi, celui-ci formerait aujourd'hui partie du ministère, tandis que sa carrière est brisée et qu'il n'ose pas renoncer à son mandat de député. S'il y consentait, je ferais mes adieux à mes électeurs et j'irais lui offrir la lutte dans York-centre. Bien plus, j'irai briguer les suffrages des électeurs d'Oxford, si le Gouvernement ne craint pas d'y engager la lutte et je ne ferai qu'un seul reproche au Gouvernement, celui d'avoir déserté la cause de l'autonomie des provinces dont il se prétendait naguère le défenseur. Une autre fois, lorsque je ne craindrai pas d'enfreindre le règlement, je m'étendrai plus longuement sur ce sujet. Cependant, je jette le gant au premier ministre et à son entourage. Où est le ministre de la Justice que cette déclaration met en cause et qui devrait se trouver ici ? Je m'attends que le cabinet donnera des explications demain. Je m'attends qu'il ira trouver le délégué papal, qui est ici à sa demande, pour en obtenir une déclaration qui le lavera de l'accusation lancée contre lui aujourd'hui. La dénégation qu'on nous a opposée ne vaut rien. Elle ne tient pas même lieu d'explication au pays qui exige, mais en vain, que le Gouvernement réponde à la déclaration que contient la lettre de M. Rogers. La population veut savoir si ces deux propositions ont été soumises au ministre des Travaux publics du Manitoba, si, au cours de l'entrevue, la question des frontières du Manitoba est venue sur le tapis et, dans l'affirmative, ce que le Gouvernement du Canada se propose de faire.

Nous savons quelle a été la conduite du président Cleveland envers l'ambassadeur anglais. Dès qu'au moyen d'une ruse on eut engagé celui-ci à faire une déclaration intempestive, le président Cleveland lui remit ses passeports. Je déclare que l'honorable premier ministre, à titre de membre du Gouvernement fédéral, et les quarante députés qui ont fait cause commune avec lui sont tenus d'envoyer M. Russell à Rome, fut-ce aux frais du Canada, demander le rappel de ce prêtre italien qui a eu la témérité de s'ingérer dans l'administration des affaires publiques de ce pays. (Interruptions.) Les honorables députés ont beau rire, mais nous savons tous ce que disait le roi Jean—et il me sera permis de leur dire que c'est aussi mon sentiment : Nul prêtre italien ne prélèvera de dîme ni de prébende dans nos domaines." Or, un pouvoir étranger se propose de prélever la dîme et la prébende dans nos domaines.

Le premier ministre sait que ses paroles ne sont pas d'accord avec la vérité quand il dit qu'on n'a pas eu l'intention d'empiéter sur les terres scolaires. On se propose, pour bien dire, d'empiéter sur ces terres et un pouvoir étranger veut prélever la dîme et la prébende dans nos domaines. Je laisse aux honorables députés le soin d'expliquer cette affaire au pays. Ils ne l'ont pas expliquée aujourd'hui, et je ne crois pas qu'ils puissent le faire. Je les mets au défi de tenter une explication devant cette Chambre ou de venir à la tribune populaire donner la clef des déclarations que nous avons entendues aujourd'hui.

M. H. H. MILLER : Le représentant de York-sud (M. W. F. Maclean) a cité Shakespeare. Je désire lui remettre en mémoire d'autres paroles que Shakespeare met dans la bouche de l'un de ses personnages :

> Get thee glass eyes, and, like a scurvy politician,
> Seem to see the things thou dost not.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. W. F. MACLEAN : Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour un rappel au règlement. En vous voyant déployer tant de zèle pour défendre la réputation des membres de cette Chambre, j'aurais cru que vous auriez usé des mêmes procédés à l'égard de l'honorable député qui a fait allusion à moi.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député avait prêté l'oreille, il m'aurait entendu rappeler son collègue à l'observation du règlement.

M. W. F. MACLEAN : Eh bien, je demande à M. l'Orateur d'exiger que l'honorable député retire ses paroles.

Quelques VOIX : Retirez-les !

M. l'ORATEUR : Je demande à l'honorable député qui a appliqué l'épithète de "scurvy politician" au représentant de York-sud de retirer cette expression.

M. MILLER : Je dois dire que je n'ai pas porté d'accusation.

Quelques VOIX : Retirez l'expression !

M. MILLER : Je demande à retirer la citation, Monsieur l'Orateur.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Je n'entends pas suivre le représentant de York-sud (M. W. F. Maclean) à travers les incohérences du discours que nous venons d'entendre. Je veux simplement demander à la gauche si elle a vraiment l'intention de faire au Parlement du Canada une si piètre réputation que nulle nation civilisée ne voudra reconnaître que nous sommes dignes de jouir de la liberté de parole et du Gouvernement responsable. En Russie où le gouvernement responsable n'existe pas, nul homme bien élevé ne songerait à prendre la parole devant une réunion de paysans manquant de la plus rudimentaire éducation pour attaquer comme on l'a fait dans cette Chambre le représentant de Sa Sainteté le pape. Comment ! toutes les nations civilisées de l'univers entretiennent des relations avec le chef de l'Eglise catholique. Le gouvernement protestant de l'Angleterre a des rapports directs et officiels avec le pape. Le gouvernement protestant de l'Allemagne, le gouvernement orthodoxe de la Russie—en réalité, tous les gouvernements du monde, y compris le cabinet de Washington, ont des relations officielles avec lui, et nul citoyen de ces nations ne croirait un seul instant que c'est un déshonneur pour son pays d'entretenir des rapports avec l'autorité spirituelle la plus haute reconnue à l'heure présente par l'élément le plus nombreux de la population du globe.

Le représentant de York-sud (M. W. F. Maclean) a mis au défi le directeur général des Postes et d'autres membres du ministère ou du Parlement de faire une élection dans leurs circonscriptions respectives et de le rencontrer à la tribune populaire. Sur quelle question leur demande-t-il de tenir une élection ? Est-ce sur la question de l'autonomie des provinces ? Il n'a pas même eu le courage de dire sur quel terrain il désire engager la lutte. S'il avait fait connaître ses véritables intentions, il aurait énoncé un programme qui aurait pu lui servir en Angleterre il y a trois siècles, mais dont aucune nation civilisée ne voudrait entendre parler de nos jours, résumé dans ce cri : A bas le papisme et la domination de Rome ! C'est le cri de guerre que l'honorable député voudrait pousser. Et, du train dont vont les choses depuis quelques semaines, ce sont de pareils appels qu'on reprochera au chef de l'opposition d'avoir encouragés. C'est à de pareilles menées que se prête le leader d'un parti naguère respecté au Canada.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député m'adressera peut-être ce reproche, mais je nie catégoriquement qu'on puisse interpréter de cette manière aucune de mes paroles.

M. BOURASSA : Le chef de l'opposition s'est mis dans la triste position de ne pouvoir ni approuver ni combattre rien de ce qui se passe dans son parti. On ne l'accusera pas d'être lui-même l'auteur ou l'instigateur de toutes les insultes et de toutes les sottises que débitent les organes et certains membres de son parti, mais on lui reprochera de n'avoir pas assez de courage et de dignité pour élever la voix et réprouver ces tactiques infâmes. Dans un pareil moment, lorsque l'on attise ainsi les pires passions populaires, les chefs des grands partis qui n'ont pas le courage de résister au courant de l'opinion et de réfréner le fanatisme de leurs partisans sont aussi coupables que s'il étaient les fauteurs de discorde. Que le chef de la gauche prenne l'avis de quelques-uns de ses amis les meilleurs et les plus éclairés. Qu'il s'entretienne sur ce sujet —je ne dirai pas avec les représentants de Jacques-Cartier (M. Monk) et de Beauharnois (M. Bergeron), dont les discours ont prouvé qu'ils avaient assez de courage pour rompre avec leur parti et se ranger du côté de la vérité, de la justice et de l'équité— mais qu'il prenne l'avis des membres protestants les plus éclairés de son parti, de ceux qui ont été élevés à l'école politique de feu sir John Macdonald ; qu'il leur demande si le parti conservateur agit avec sagesse et prudence lorsqu'il se laisse entraîner à d'aussi basses infamies politiques par le " News " et le " World ", de Toronto, et par les représentants de Grey-est (M. Sproule), de York-sud et de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes). Ceux-ci pourront remporter un succès temporaire ; mais, en ma qualité de Canadien-Français ayant visité à maintes reprises l'Ontario, j'ai trop bonne opinion de la brave population de cette province pour croire qu'elle approuvera une pareille orientation politique, bien qu'elle puisse pendant un certain temps se laisser émouvoir par ces violentes excitations. Le représentant de York-sud (M. W. F. Maclean) a mis n'importe quel membre du ministère au défi de le rencontrer à la tribune populaire dans la province d'Ontario. Eh bien, je suis prêt à relever le gant ; je consens à rencontrer le représentant de York-sud (M. W. F. Maclean), ou le député de Grey-est (M. Sproule), ou encore le brave représentant de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes), même accompagné de son fidèle Turpin, je suis prêt à me présenter devant n'importe quel auditoire dans l'Ontario pour engager la discussion avec eux. Je ne prétends pas que je recueillerais des suffrages ; mais, je déclare que si un membre de cette Chambre, qu'il fût de langue française ou de langue anglaise, protestant ou catholique, libéral ou conservateur, allait faire appel au bon sens et à l'esprit de justice de la population de l'Ontario, il serait écouté attentivement, s'il ne faisait pas de conversions. Et je ne crains pas de dire qu'à la longue, lorsque le feu des passions se serait éteint, il pourrait

même engager quelques auditeurs à épouser sa cause.

Il serait superflu de m'arrêter longtemps à examiner s'il est convenable et opportun d'avoir un délégué du pape au Canada. Il suffit de faire observer, ainsi que je l'ai fait, que tous les gouvernements des nations civilisées entretiennent des relations officielles avec le pape. Mon honorable ami, le directeur général des Postes, a déclaré que le présent gouvernement n'a aucunement contribué à la nomination du délégué papal. De fait, cela est parfaitement vrai. Cependant, même si le gouvernement canadien avait prié le pape d'envoyer un délégué au Canada, aurait-il été plus coupable que les cabinets de Washington, de Berlin, de Saint-Petersbourg et de Vienne ? Même le présent gouvernement anticlérical de France, qui a rompu toutes relations officielles avec le Saint-Siège, a un représentant auprès de celui-ci.

Une VOIX : Et Londres ?

M. BOURASSA: Non. Je ne crois pas qu'il y ait un délégué officiel à Londres. Mais, il me semble qu'il y a un représentant attitré de Sa Sainteté qui sert d'intermédiaire entre les autorités anglaises et le chef de l'Eglise. D'ailleurs, le représentatant de York-sud (M. W. F. Maclean) a perdu ses peines. Il auraient dû se rendre en Angleterre il y a quelques années, lorsque par l'intermédiaire du représentant du gouvernement anglais à Rome—non pas de son représentant accrédité auprès du roi d'Italie mais du représentant accrédité auprès du pape—le cabinet de Londres a entamé des négociations avec Sa Sainteté afin de rétablir l'harmonie entre le parti irlandais et le gouvernement anglais.

Même dans le petit coin de l'empire d'où, si je suis bien renseigné, les députés de York-sud et de Victoria-et-Haliburton sont originaires, il ne s'est élevé aucun cri de protestation contre cette démarche. Les orangistes de l'Ulster eux-mêmes n'étaient pas disposés à trouver à redire à ce que, grâce à l'influence pacificatrice de Sa Sainteté, une meilleure entente fût établie entre le peuple irlandais et le roi d'Angleterre.

Dans les premiers jours de la session, le représentant de York-sud demandait une plus grande liberté pour le Canada. Le peuple canadien ne serait pas digue de jouir d'une plus grande liberté, si un puissant parti politique, qui fut naguère au timon des affaires pendant des années et qui peut remonter au pouvoir, ne devait pas avoir une connaissance plus parfaite de ce qui constitue la dignité nationale, une notion plus exacte des sentiments de deux millions de citoyens et une perception plus nette de la manière dont un gouvernement respectable doit administrer les affaires d'un peuple digne et conscient de sa force, et, surtout, se conduire à l'égard des puissances étrangères. Et si le saint-siège fut un jour une puissance étrangère dans le domaine temporel, il n'est plus aujourd'hui qu'une autorité spirituelle éclairant la conscience de 300,000,000 de mortels parmi lesquels on compte 12,000,000 de sujets anglais respectables et soumis aux lois, dont 2,000,000 de Canadiens de différentes origines. Il est indigne des membres de cette Chambre, des représentants d'un grand parti et de la députation d'une puissante province telle que l'Ontario, de venir ici chercher à attiser le fanatisme religieux, au moyen de sous-entendus, d'insinuations et d'accusations qu'ils n'ont pas le courage de porter ouvertement devant la Chambre. J'affirme qu'ils n'osent pas porter ouvertement ces accusations. En effet, lorsque vous les acculez au pied du mur, ils disent : Mais, oui, vous êtes sous la férule du pape et sous le joug des Français, mais ce que nous consentons à discuter dans cette enceinte, c'est la question de l'autonomie des provinces et les doctrines constitutionnelles. Ils veulent engager la population de l'Ontario à se prononcer pour l'autonomie des provinces pourvu qu'elle soit inspirée par des sentiments antipapistiques et anti-français.

Quant à la supplique que les membres catholiques du parti libéral ont adressée au pape lui demandant de nommer un délégué, je ne rougis pas d'avouer que j'ai pris part à cette démarche. J'ai signé le document et je n'ai pas honte de l'avoir fait, ni à titre de Canadien-Français, de catholique, de sujet anglais ou de membre de cette Chambre. Appréciant comme je l'apprécie la liberté dont je jouis sous le drapeau anglais, en ma qualité de sujet britannique, j'ai été fier de demander à la plus haute autorité spirituelle de l'Eglise à laquelle j'appartiens d'envoyer au Canada un délégué papal qui s'occuperait d'entretenir entre le clergé et les laïques de la province de Québec d'excellents rapports, des rapports tels qu'ils feraient disparaître les malentendus qui, dans le passé, ont éclaté de temps à autre. Le mobile qui a poussé les députés catholiques de la droite à demander la nomination d'un délégué au Canada, a été l'impossibilité où nous étions de partager les vues d'un certain groupe de notre clergé relativement à la manière de trancher certains problèmes politiques. A ce sujet, je désire rappeler à la Chambre les paroles de l'un des plus célèbres auteurs et philosophes protestants du dix-neuvième siècle qui déclarait que l'Eglise catholique était une grande école de respect. Auprès du chef de l'Eglise, nous avons trouvé la justice, la lumière, la largeur de vue et le respect des droits du peuple. De temps à autre, des dissensions éclataient entre le clergé et la population de Québec. Des députés de la gauche ne cessent de parler des habitants de la province de Québec courbés sous la férule du clergé, de l'influence cléricale que subissent ces pauvres gens. Mais, ne savez-vous pas que nous n'avons jamais toléré de la part de notre clergé les sermons et les intrigues po-

litiques qu'il nous a été donné d'entendre et de voir depuis un mois dans l'Ontario ? Pourquoi avons-nous demandé au pape d'envoyer un délégué au Canada ? Précisément pour prévenir ce qui se passe actuellement dans l'Ontario. Et ce ne fut pas la première fois qu'un délégué fut envoyé au Canada. La chose avait eu lieu en 1876 et, plus tard, pendant les années qui suivirent 1880.

Et comment sa venue avait-elle été accueillie en ces temps-là ? Les zélés défenseurs des droits des sujets anglais et les piliers du protestantisme ne protestèrent pas contre les rapports qui existaient entre le pape et les catholiques de la province de Québec. Pourquoi donc ? Pour des motifs politiques, parce qu'alors les électeurs de Québec et la majorité de l'élément catholique leur faisaient goûter les délices du pouvoir. Je regrette de voir qu'une attitude qu'on attribue à des sentiments élevés de patriotisme et à des convictions religieuses n'est, en dernière analyse, dictée que par un sentiment mesquin, par la soif du pouvoir. Nos adversaires, ayant constaté que leur politique financière ne produisait pas d'impression sur la population, que le peuple n'avait pas confiance en eux, ont pensé qu'il y avait au Canada un assez grand nombre de gens qui ajouteraient foi aux fables de la conspiration des poudres, du complot de Guy Fawkes et à d'autres sornettes qu'on débitait il y a 150 ans, mais que le dernier des maîtres d'école d'Angleterre rougirait de mentionner, si ce n'est comme les derniers échos d'une légende qui avait cours dans leur pays dans ces âges de naïve crédulité. Cette peinture peut sembler trop chargée. Cependant, il y a quelques jours à peine, je lisais dans un journal qui se donne pour mission de renseigner la population du Canada, que la même conspiration, la même association terrible et ténébreuse, les mêmes personnes redoutables qui tentent de charger de fers les habitants de l'Ouest, la même puissance qui, dans la province de Québec, à l'instigation de l'épiscopat, veut priver cette population de sa liberté, dépendent du même homme, du même pouvoir et des mêmes influences qui ont ourdi la conspiration des poudres ! J'ai lu cette assertion dans les colonnes du " News " ou du " World ", car ces deux journaux vont de pair, et je ne saurais dire lequel des deux est le plus sot. Pourtant, même après avoir lu ces légendes dans les principaux journaux publiés, au vingtième siècle, dans une ville comme Toronto et dans une province comme l'Ontario, je refuse de croire que la majorité des habitants de cette province ajouteraient foi à de pareilles balivernes. Je ne saurais le croire, et force m'est de dire que le représentant de York-sud, par ses allusions d'aujourd'hui et par les caricatures qu'il publie tous les jours dans sa gazette, inflige à la réputation de sa province la plus grande souillure qu'il soit possible de lui infliger. Si je disais que la province d'Ontario est peuplée de gens ignares, opprimés sous le talon des ministres méthodistes, capables d'ourdir toutes sortes de complots afin de priver l'Eglise catholique de ses prérogatives, de détrôner le pape et d'empêcher les prêtres de la province de Québec de dire la messe, je n'avancerais rien de plus cocasse que ce qu'on peut lire chaque jour dans trois ou quatre colonnes du " World " ou du " News ". Ces journaux s'emploient à faire croire au dehors que l'Ontario est l'un des endroits du globe où la population est la plus ignorante. Je me refuse à croire que la majorité des citoyens de cette province peuvent se laisser entraîner par de semblables excitations. Si une circonscription d'Ontario n'avait pas de représentant, je serais prêt à m'y rendre et, à moins que les députés de York-sud (M. W. Maclean) et d'Haliburton (M. Sam. Hughes), flanqué de l'inséparable Turpin et des dix-sept hommes qui firent prisonnier le général de Villiers et le laissèrent s'enfuir le lendemain matin, ne vinssent me lancer des pierres, je ne crois pas que les électeurs d'Ontario m'imposeraient le silence, lorsque je défendrais les droits des miens, les droits de la justice et de la bonne renommée de la patrie, lorsque je dirais que les catholiques peuvent à aussi juste titre que le gouvernement de toute nation civilisée avoir au Canada un représentant de la plus haute autorité religieuse de l'univers, un délégué du pape, un légat, non pas dans le dessein de se mêler de la politique, mais afin de veiller aux intérêts de l'Eglise. Et quels sont dans tous les pays les intérêts de l'Eglise ? Ils comprennent tout ce qui tend à répandre la religion que cette Eglise enseigne et ils sont confiés à ce légat du pape.

Je ne connais rien de ce qui s'est passé entre monseigneur Sbarretti et M. Rogers, et il me semble souverainement absurde de venir ici demander à un membre de la Chambre fédérale de raconter ce qui a eu lieu entre le délégué du pape et un membre du ministère manitobain. Puisque le représentant de York-sud a tant de sollicitude pour les prérogatives de la population canadienne, il aurait dû engager un ami à soulever cette question à l'assemblée législative du Manitoba, et à faire le procès de M. Rogers, en présence de la population de cette province à laquelle il est comptable.

Si c'est une si grande faute pour les catholiques d'avoir demandé qu'un délégué papal vienne en ce pays surveiller leurs intérêts religieux, comment se fait-il que le député de York-sud n'ait pas de reproche à adresser à M. Rogers, un politique protestant, qui se rend à Ottawa et a des rapports avec monseigneur Sbarretti ? Si c'est un crime pour lequel on doive traduire un membre de cette Chambre devant le peuple canadien, si c'est un crime pour sir Wilfrid Laurier, ou tout autre député de demander au pape d'envoyer un représentant qui s'occupera de leurs propres affaires, quel crime n'a donc pas commis un membre du ministère et de l'assemblée législative du Manitoba, un politique protestant, qui a eu une entrevue

avec monseigneur Sbarretti ? Je ne suppose pas que M. Rogers eût des remords de conscience et qu'il désirât obtenir l'asolution de ses fautes. J'imagine donc qu'il s'est rendu auprès de Son Excellence en sa qualité officielle d'homme public. Par conséquent, s'il y a quelqu'un à livrer à la vindicte des protestants du Canada, à dénoncer à la foule réunie dans la circonscription de York-sud, à faire monter sur le bûcher ou sur l'échafaud, c'est bien M. Rogers, un membre du ministère manitobain. Mais, non ; je ne voudrais jamais me livrer à ces excitations ; je reconnais à M. Rogers le droit de rencontrer monseigneur Sbarretti et de lier conversation avec lui. Si les députés de York-sud et de Victoria-et-Haliburton allaient causer avec monseigneur Sbarretti, beaucoup de bien pourrait en résulter pour eux, s'ils sont susceptibles de s'amender. Quant au représentant de Grey-est, je ne conserve plus d'espoir, car je crois que ses convictions sont inébranlables.

Pour en revenir à la nomination du délégué papal que nous avons provoquée, nous avons fait ce que nous pensions qu'il était de notre devoir de faire. Monseigneur Sbarretti a succédé à monseigneur Falconio dans l'exercice des mêmes fonctions que remplissait à Washington monseigneur Martinelli, lorsqu'il fut remplacé par monseigneur Falconio rappelé d'Ottawa. Ces prélats représentaient ici l'Eglise et s'occupaient des intérêts des catholiques du Canada.

Je le répète, je ne connais rien de ce qui s'est passé entre M. Rogers et monseigneur Sbarretti, et je conseillerais au député de York-sud de s'adresser à eux s'il désire se renseigner sur ce point. Cependant, en admettant que monseigneur Sbarretti se serait entretenu avec M. Rogers des droits des catholiques du Manitoba et qu'il aurait prié ce dernier de faire quelque chose en leur faveur, je vous le demande au nom de la justice et du bon sens, quel mal y aurait-il eu à cela ? Voici un dignitaire de l'Eglise catholique envoyé au Canada afin de veiller aux intérêts de ceux qui appartiennent à cette Eglise ; quel mal y a-t-il à ce qu'il rencontre une autre personne et lui demande si elle ne peut rien faire pour ses coreligionnaires ? Il y a dans cette ville un consul des Etats-Unis. Sa mission est de veiller aux intérêts des Américains qui habitent au Canada ou de ceux qui commerçent avec notre pays. S'il découvre dans notre tarif des dispositions préjudiciables à leurs intérêts, serait-ce un crime de sa part d'aller trouver le ministre du Commerce pour lui demander s'il ne pourrait pas modifier la loi douanière ? Le temps est venu d'envisager ces problèmes à la lumière du bon sens et avec une plus grande largeur de vue. Monseigneur Sbarretti, qui s'est entretenu avec M. Rogers des intérêts des catholiques du Canada a accompli son devoir sans outrepasser ses droits. Je le répète, je n'ai pas la moindre notion de ce qui s'est passé entre eux. Mais que des députés prennent la parole pour nous entretenir d'une conspiration de l'épiscopat, des noirs et sinistres complots de l'Eglise, parce qu'un membre de la législature du Manitoba a jugé à propos d'avoir un entretien avec le représentant de la plus haute autorité spirituelle de notre Eglise, voilà, je le déclare, une conduite dérogatoire à la dignité d'un membre de cette Chambre et d'un mandataire d'un peuple libre.

M. PETER WHITE (Renfrew-nord) : Si le but du représentant de Labelle (M. Bourassa) était de faire sortir la présente discussion de l'ornière des discussions nationales et religieuses, je suis convaincu qu'il a pitoyablement échoué, car, pendant ma longue carrière parlementaire, je n'ai jamais entendu un discours plus incendiaire que celui qu'il vient de prononcer.

Quant à moi, protestant et représentant d'une circonscription de l'Ontario, je dois dire, espérant que la Chambre m'approuvera, que je ne m'oppose aucunement à ce qu'on fasse venir au Canada un délégué du pape pour veiller aux affaires spirituelles de l'Eglise de Rome. Quant à moi, j'ai une grande admiration pour la morale qu'enseigne cette Eglise, bien que je n'ajoute pas foi à ses dogmes. Cependant, en ma qualité de citoyen du Canada, bien que le délégué du pape vienne à bon droit remplir sa mission—malgré les objections que plusieurs membres de la gauche pourraient soulever au sujet de la manière dont on l'a fait venir—bien qu'il vienne à bon droit veiller aux intérêts de l'Eglise dont il est un dignitaire distingué, lorsque les journaux et un membre marquant du gouvernement manitobain déclarent qu'il s'est mêlé d'une question qui n'est aucunement du domaine de l'Eglise de Rome, je déclare que la population canadienne ou, du moins, les députés de l'opposition ont le droit de récriminer. Or, quel est le fond de cette affaire ? Je n'entreprendrai pas de raconter des faits que j'ignore. J'accepte en tous points la déclaration du premier ministre qui affirme n'avoir pas eu connaissance des pourparlers qui ont eu lieu entre le délégué et les représentants de la province du Manitoba. Cependant, je déclare que, si les pourparlers ont eu le caractère qu'on leur prête, monseigneur Sbarretti ne devrait pas demeurer au pays une seule heure après que ceux qui l'ont fait venir auront pu demander son rappel à Rome. Selon moi, il est du devoir des quarante députés fédéraux qui sont responsables de sa présence parmi nous et, surtout, du chef du Gouvernement, de communiquer au plus tôt avec le chef de l'Eglise à Rome et de demander le rappel de ce personnage si, dis-je, on fait la preuve de la vérité des accusations portées contre lui.

Un mot, à présent, d'une observation du député de Labelle sur le compte du chef de l'opposition. L'honorable député lui repro-

che de n'avoir pas d'opinion propre, de subir l'influence de ses partisans dans cette enceinte. Un tel reproche à l'adresse du leader de la gauche sied mal de la part d'un partisan du chef du ministère, lorsque nous tenons de la bouche de ce dernier que sa politique au sujet de ces importants projets de loi a été sensiblement modifiée à cause de la pression exercée sur lui par les députés qui l'entourent.

Je regrette d'avoir eu à aborder un pareil sujet, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de le faire et il me semble que j'ai des opinions modérées en politique et en religion. Je tolère les doctrines politiques ou religieuses de tout le monde, mais je considère qu'il est regrettable que le représentant de Labelle ait pris une pareille attitude et ait accusé la gauche de vouloir soulever les esprits.

(Quelques députés interrompent.)

M. WHITE : J'entends rire des députés de la droite. Qu'est-ce qui a porté le représentant de York-sud à lancer un défi à nos adversaires ? L'honorable député avait le droit de critiquer l'état de choses qui règne parmi eux. Il avait le droit de supposer que si le chef du ministère ne remplissait pas la vacance qui existe au ministère de l'Intérieur, et ne confiait pas à un autre le portefeuille des Travaux publics que le présent ministre a abandoné, pour ainsi dire, c'est qu'il craignait l'opinion publique. C'est, j'imagine, parce que l'honorable député croyait que le chef du ministère tremblait à la pensée d'engager la lutte à l'heure actuelle dans l'une des circonscriptions de l'Ontario ou des provinces anglaises, qu'il a jeté le gant à des représentants de la droite. Je le répète, il me répugne de m'engager sur ce terrain, Je n'aime pas à traiter une question qui se rattache aux croyances ou aux nationalités. Je crois que nous ne devrions former qu'un seul peuple dans ce pays. Appartenant à la province d'Ontario, je puis dire qu'il y a autant de générosité et de tolérance dans cette province que nulle part au monde, quoi qu'en pensent les honorables députés de la province de Québec.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas de prendre part à ce débat à l'heure présente, et je ne l'aurais pas fait sans les traits réitérés que le représentant de Labelle a décochés contre moi. Ils étaient très acérés.

Qu'il les ait crus blessants ou anodins, à mes yeux, ils étaient choquants et déplacés et, si je suis bon juge, rien de ma part n'a provoqué les allusions que l'honorable député a faites. Il a débuté en posant une question très significative : Ressemblons-nous aux serfs de Russie pour qu'on nous prive de la liberté de parole dans cette enceinte ? Le spectacle auquel il nous a été donné d'assister pendant les vingt minutes qui suivirent est la meilleure réponse à cette question ; car, si jamais dans un pays civilisé on a pu être tenté de restreindre la liberté de parole, les tirades que l'honorable député a débitées auraient dû engager la Chambre à refuser de l'entendre.

Puis l'honorable député a accusé le leader de la gauche et son parti de faire la guerre au pape. Sur quoi basait-il cette assertion ? Quelle parole a-t-il entendue qui le justifie de lancer cette accusation? Pas un seul mot que j'aie entendu ou dont j'aie eu connaissance. Personne n'a le désir ni le dessein d'injurier son Eglise, dont nous voulons reconnaître et respecter les droits comme ceux de toute autre croyance.

L'honorable député a ajouté : Est-ce que chez toutes les nations civilisées de l'univers, il n'y a pas un représentant du pape et un ambassadeur auprès du Vatican ? A cette question, je puis répondre que de nos jours, il n'y en a pas en France. Les relations diplomatiques sont rompues. Et d'ailleurs, pourquoi le député de Labelle vient-il nous dire que nous sommes pires que la France, que l'Angleterre et que toutes les autres nations ? Je pourrais lui citer plusieurs pays, l'Italie elle-même, où il n'y a pas de relations diplomatiques entre le pape et le gouvernement. Ces relations existent-elles aux Etats-Unis ? Nullement. Il y a, il est vrai, un représentant du pape, mais il s'occupe des affaires religieuses et n'a pas mission d'entamer des négociations avec l'Etat; il n'a aucun rapport avec le gouvernement des Etats-Unis et ne prétend pas exercer son autorité sur celui-ci, ni lui dicter ses volontés, ni traiter de pair à égal avec lui dans les affaires d'Etat. Ainsi, chez aucune nation civilisée qu'il a citée n'existe l'état de choses qu'il prétend convenir au Canada.

Il est certaines questions que nous pouvons légitimement poser, il me semble. Nous savons qu'il y a au Canada un délégué du pape. Cela est évident, mais il y a lieu de se demander : Qui l'a fait venir ici ? Quelqu'un a dit que c'est le gouvernement du jour. Cette réponse est trop vague ; je dirais plutôt que c'est le parti libéral. L'honorable chef du ministère (sir Wilfrid Laurier) ne nie pas qu'il était du nombre des quarante qui ont demandé au pape d'envoyer un délégué au Canada. Nous n'objectons rien, pourvu que celui-ci se borne à remplir les fonctions qui lui ont été assignées, au dire du premier ministre. Celui-ci nous a expliqué pourquoi ce délégué est venu au Canada. Il y avait un conflit entre nous et nos évêques, a-t-il dit, et il est venu apaiser les différends entre la population catholique et le clergé. S'il borne là sa tâche, nous n'avons pas, je le déclare, raison de récriminer. Il a le droit de demeurer parmi nous tant que bon lui semblera, et s'il réussit à accommoder les différends qui existent entre la population catholique et l'épiscopat, nous n'avons rien à y voir et nous ne désirons intervenir d'aucune manière. Mais, s'est-il tenu sur ce terrain ? Monseigneur Merry del Val a été le premier

ablégat dont fassent mention les annales du Canada. Le député de Labelle a dit qu'il y en a eu plusieurs autres auparavant. Je crois qu'il y en a eu un pendant les premières années qui suivirent 1880, mais à peine sut-on qu'il était au pays qu'il était déjà reparti.

Le représentant de Labelle n'attend pas qu'on lui réponde ou qu'on lui pose des questions. Nous savons qu'il est remarquablement valeureux et qu'il possède tous les attributs de la bravoure. Cependant, il semble donner raison au vieil adage :

He who fights and runs away
May live to fight another day.

Car à peine a-t-il fini de parler qu'il tire sa révérence. Il n'a pas le courage moral de rester à son siège et d'écouter la réponse à ses tirades ou de répondre aux questions qu'on pourrait lui faire. Par conséquent, il devrait être le dernier à accuser les autres de manquer de courage.

Quels sont les devoirs de ce délégué du pape ? On nous a dit que ses fonctions consistaient à apaiser les différends entre la population catholique et l'Eglise, et nous n'avons rien à redire, tant qu'ils ne sort pas de sa sphère.

On sait fort bien qu'en 1896 les évêques et le parti libéral, ou du moins l'élément catholique de ce parti, ne s'entendaient pas au sujet de la question des écoles, et que le délégué papal fut envoyé ici dans le but de régler le différend. Tant qu'il s'en est tenu au règlement de cette difficulté, nul protestant n'a trouvé à redire à sa présence au milieu de nous, ni à la mission dont il était chargé. Mais s'occupe-t-il exclusivement des intérêts de l'Eglise ? A en croire l'honorable député de Labelle, il aurait parfaitement droit, dans l'intérêt de son Egilse et de ses coreligionnaires, d'intervenir en tout ce qui concerne directement l'Eglise. M'est avis qu'il lui est interdit d'aller aussi loin qu'il est allé.

On dit parfois, et à bon droit, ce me semble, que la liberté ne s'obtient qu'au prix d'une perpétuelle vigilance. Cette maxime, que les siècles ont apprise aux générations qui se sont succédé est aussi juste aujourd'hui qu'elle l'était le jour où elle fut énoncée pour la première fois. Il est un autre principe que le parlement anglais a consacré depuis de longues années : celui de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; c'est une des bases du régime constitutionnel. Nous nous efforçons de le faire prévaloir, et nous voulons qu'il reçoive son application la plus large. Lorsqu'on s'empara des réserves territoriales du clergé pour en disposer au profit de l'Etat, on ne fit qu'affirmer ce principe, parce que l'on voulait faire disparaître jusqu'au moindre semblant de liaison entre l'Eglise et l'Etat. On décréta que chaque culte devait pourvoir lui-même à son propre soutien, et l'on s'est constamment appliqué à faire respecter ce principe. Mais, je le répète, la liberté ne s'obtient qu'au prix d'une perpétuelle vigilance, et chaque fois qu'on enfreint ce principe d'une manière quelconque, nous sommes tenus de donner l'éveil, et cela, au nom de nos droits constitionnels, au nom de l'intérêt de nos commettants. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. Depuis le règlement de la question des réserves territoriales du clergé, le sujet n'était pas revenu sur le tapis, mais voici qu'il y revient aujourd'hui sous une forme nouvelle et par rapport à la présence du délégué papal.

En 1896, nous nous sommes opposés aux prétentions de l'Eglise parce que c'était elle, croyions-nous, qui cherchait à dépouiller de ses droits la population du Manitoba. Le premier ministre et ses partisans se joignirent à nous, et je passai ici des jours et des nuits à défendre les droits du peuple contre toute intervention illégitime. Il me fait plaisir de savoir que dans cette lutte mémorable j'avais le concours et l'appui de sir Wilfrid Laurier et de ses amis politiques. Grâce à ses manières engageantes et à sa diplomatie, il parvint à résoudre la difficulté et à rétablir la paix et l'harmonie là où elles avaient disparu. Mais c'est de cet incident qu'est née l'autre difficulté qui le détermina à faire venir au Canada ce représentant du pape. L'Eglise ne lèse-t-elle pas aujourd'hui les droits de l'Etat? Faut-il croire ce que les journaux de cette ville répètent chaque jour: qu'à chaque crise provoquée par le présent projet de loi, le premier ministre s'est rendu auprès du délégué papal, et que c'est à la connaissance et sur l'avis de ce dernier que les diverses modifications apportées au bill ont été effectuées? On dit que le projet de loi lui fut soumis et qu'il le jugea satisfaisant, sans quoi on ne l'aurait pas déposé sur le bureau de la Chambre. Et puis, coïncidence étrange, on invitait, le 13 février, les délégués du Manitoba à venir discuter la question de l'agrandissement du territoire de cette province. Ils arrivèrent à Ottawa le 16 ; le lendemain, ils avaient une entrevue avec le premier ministre qui leur demanda de prolonger leur séjour de quatre ou cinq jours afin de pouvoir leur faire connaître, avant leur départ, les intentions du Gouvernement. Ils se rendirent à la demande du premier ministre, et bien que ce dernier ait nié catégoriquement certaines assertions, il en est auxquelles il n'a pu opposer un démenti aussi formel. Ainsi, il ne nie pas avoir invité M. Rogers à prolonger son séjour à Ottawa. Or, qu'advint-il? Le 17 février, les délégués avaient une entrevue avec le premier ministre ; le 20, ils étaient invités à se rendre auprès du délégué papal, et le projet de loi était déposé le lendemain. Je n'ai pas été sans remarquer que le ministre de l'Agriculture a conseillé à l'honorable député de Labelle de faire observer que M. Rogers et M. Colin Campbell avaient tenté d'entamer des négociations avec le délégué papal. Mais ces messieurs se sont tout simplement rendus à l'invitation respectueuse que le délégué leur avait faite d'aller lui faire visite.

Ont-ils manqué d'égards pour la haute situation qu'il occupe? En agréant cette invitation, dont ils ne connaissent pas l'objet, n'ont-ils pas fait preuve de la courtoisie qu'on se doit entre hommes de bonne éducation ? Le délégué leur affirma que s'ils consentaient à modifier leur loi de façon à donner des écoles séparées aux catholiques du Manitoba, la question des limites de la province serait réglée sans retard ; mais ils ne voulurent pas consentir à cela, et le projet de loi fut déposé dès le lendemain. Lorsque le premier ministre déposa son bill, il se contenta de déclarer qu'il était impossible d'agrandir les limites du Manitoba ; il ne daigna même pas donner de réponse aux délégués de cette province. Le premier ministre déclare qu'il n'a pas reçu la lettre que les délégués lui adressèrent le 23 février et où ils sollicitaient l'honneur d'une réponse. Il appert que cette lettre fut adressée à la demeure du premier ministre. Je n'affirmerai pas que mon très honorable ami l'a reçue, car il est possible qu'elle ne soit pas parvenue à destination ; mais cette circonstance justifie M. Robert Rogers de dire que les délégués n'ont pas encore reçu la réponse à laquelle ils croyaient avoir droit. Est-ce ainsi qu'il convenait d'agir à l'égard des représentants autorisés du Manitoba ? Une telle manière d'agir est-elle digne du premier ministre du Canada et de ses collègues? Non. Je prétends que les assertions publiées dans les journaux sont fondées parce que le premier ministre ne les a pas niées. Et puis, on a invité le premier ministre d'Ontario à réclamer une partie du territoire en question.

Sir WILFRID LAURIER : Ces assertions, je les nie. Je n'ai jamais écrit à M. Whitney.

M. SPROULE : Ce que les journaux ont publié m'a porté à croire que le Gouvernement serait heureux de voir M. Whitney présenter une réclamation quelconque. C'est du moins l'opinion qui se dégage du discours du premier ministre, lequel compte sans doute assez d'amis pour signaler ce désir à l'attention de M. Whitney. Quoi qu'il en soit, la province d'Ontario a présenté une réclamation dont le Gouvernement s'est prévalu pour se déclarer incapable de régler immédiatement la question des limites du Manitoba, parce que la province d'Ontario réclame une partie du territoire dont il s'agit dans l'espèce. Pourquoi le premier ministre a-t-il déclaré que la question ne pouvait être réglée tant que les provinces de Québec, d'Ontario et du Manitoba ne se seraient pas entendues à ce propos?

Quel intérêt peut bien avoir la province de Québec en cette affaire ? ses limites ne touchent pas à celles du Manitoba. Il est vrai que le ministre a changé d'avis sur ce point. Toutefois, il n'en reste pas moins avéré qu'on refuse d'agrandir le territoire du Manitoba parce que cette province ne veut pas accorder d'écoles séparées, et que le présent projet de loi, dont, à en croire les journaux, les dispositions auraient été préalablement soumises à l'approbation du délégué papal, est destiné à assujettir à jamais les nouvelles provinces au régime des écoles séparées. Les représentants de l'Ouest ne l'agréèrent que lorsqu'on y eût fait subir certaines modifications que l'on fit approuver par le délégué papal avant de les soumettre à l'approbation du Parlement. Alors, je le demande, ce personnage n'outrepasse-t-il pas ses attributions ? Ne s'ingère-t-il pas dans les affaires de l'Etat ? Je crois qu'il le fait. Tant qu'il s'en tiendra au maintien des droits de l'Eglise qu'il représente, nous ne trouverons rien à redire ; mais nous nions à tout dignitaire de cette Eglise, pour laquelle nous avons le plus profond respect, ou de n'importe quelle autre Eglise, le droit de venir s'ingérer dans les affaires de l'Etat. Au nom du pays, au nom du gouvernement constitutionnel, dont nous sommes les représentants, nous protestons de toutes nos forces contre une telle intervention. Qui est responsable de cette interposition sans précédent ? Le Gouvernement actuel et ses amis du parti réformiste. Ce sont eux qui le firent venir, et je ne sache point qu'ils aient jamais mis obstacle à son intervention.

Il n'est pas utile que je narre ici les circonstances qui ont accompagné la venue du délégué papal au Canada ; je me contenterai de poser une question de la plus haute importance. Au moment où se poursuivaient toutes ces négociations relativement au projet de loi dont, au su de tout le monde, le délégué papal s'occupait avec un soin tout particulier, où donc étaient les membres protestants du cabinet ? Où était le ministre des Douanes (M. Paterson), que ce sujet intéressait si vivement l'autre soir ? Où était le ministre des Finances (M. Fielding), qui a si piteusement pris la défense du projet de loi et déclaré qu'advenant la chute du cabinet actuel, il sera impossible de pourvoir au bon gouvernement du pays, parce qu'il faudrait constituer un cabinet exclusivement protestant ? Et cet homme à l'esprit si perspicace, le seul membre protestant du sous-comité auquel le bill fut renvoyé, le directeur général des Postes (sir William Mulock) enfin, où était-il ? Où est la preuve qu'il s'est élevé contre l'intervention du délégué papal ? Où était le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) ? Enfin, où était l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton), lui qui s'était déjà si vigoureusement opposé à tout empiètement sur les droits du Manitoba ? En manière de protestations, il a, il est vrai, donné sa démission de ministre ; mais on l'a depuis réduit au silence, on l'a endormi. Et les autres ministres semblent être dans le même état que lui : nul n'élève la voix. Quel est celui d'entre eux qui représente le puissant élément protestant du Canada ? Ici on est libre de parler à loisir au nom et dans l'intérêt des catholiques ; mais dès qu'on élève la voix en tant

que protestant, on risque fort d'être considéré à l'égal du contumace. Voilà la tolérance dont on use à notre égard en cette Chambre ; elle s'étend exclusivement à un seul groupe. Tâchons donc d'être un peu plus indulgents les uns envers les autres ; commençons donc enfin à nous donner des preuves mutuelles de charité. Que nos frères de la religion catholique nous témoignent un peu de tolérance et de charité : ils verront bien des obstacles s'aplanir devant eux.

Je ne prolongerai pas davantage le présent débat ; mais je tiens à répéter encore une fois que nous nous opposons aussi énergiquement que jamais à toute ingérence de l'Eglise dans les affaires de l'Etat. Il faut que cela finisse, et tout de suite. Que résulte-t-il nécessairement de tout ceci ? Il est admis,—et les circonstances justifient cette conclusion,—que si les limites du Manitoba n'ont pas été étendues, la faute en est à l'intervention du délégué du pape. Sur ce point, il n'existe pas le moindre doute. Que le Gouvernement proteste donc lui-même contre cette intervention en déclarant qu'il va étendre les limites du Manitoba, montrant par là que l'Etat est l'arbitre suprême en ce pays, et que les droits de la province du Manitoba seront respectés. Tant qu'il ne le fera pas, la population du Canada se doutera toujours de l'intervention du délégué papal non seulement en cette affaire, mais surtout en une matière qui occupe actuellement l'attention du Parlement : la question de l'autonomie des nouvelles provinces du Nord-Ouest, et celle de l'instruction publique qui s'y rattache

M. SAM. HUGHES : Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour donner des explications personnelles. Pour une raison quelconque, l'honorable député d'York-sud (M. M. F. Maclean) fut rappelé à l'ordre cette après-midi. Après un moment d'hésitation, il se conforma à votre décision, et il avait repris le fil de la discussion lorsque, trop enclins à interrompre à tout propos les députés de l'opposition, les membres de la droite se mirent en frais d'empêcher mon honorable ami de parler. Il s'arrêta un instant, et je lui dis alors : " Ne leur permettez pas de vous en imposer." J'assume l'entière responsabilité de mon langage, et je crois avoir eu raison de m'exprimer ainsi. Mon observation ne s'adressait pas à M. l'Orateur, et je proteste contre le rappel à l'ordre dont j'ai été l'objet.

M. l'ORATEUR : J'avais nettement compris : " Ne lui permettez pas de vous en imposer." Puisque l'honorable député affirme maintenant que son observation ne s'adressait pas à l'Orateur, j'agréerai son explication ; mais je dois dire que je me suis senti particulièrement visé. Je profite de l'occasion pour faire observer que la gauche comme la droite, l'honorable député aussi bien que les autres, se complaisent à des interruptions d'une fréquence un peu trop accentuée.

M. HUGHES : La seule interruption que je me suis permise aujourd'hui était absolument légitime, et j'avais droit de la faire ; c'est pourquoi je me crois tenu de protester contre le rappel à l'ordre dont j'ai été l'objet.

M. l'ORATEUR : J'ai agréé l'explication de l'honorable député. Je lui ferai seulement observer qu'il aurait dû appeler l'attention de la Chambre sur ce point en temps opportun.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

BILLS D'INTERET PRIVE.

LE CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC

La Chambre se forme de nouveau en comité pour délibérer le bill (n° 45) concernant le chemin de fer le Grand-Tronc du Canada.—(M. Macdonald.)

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Il sera inscrit à l'ordre du jour de demain un bill tendant à modifier l'acte des chemins de fer et à autoriser le Gouvernement à acquérir certains droits de circulation sur le Canada-Atlantique, depuis Parry-Sound jusqu'à Coteau—en réalité sur toutes les lignes faisant actuellement partie du réseau du Canada-Atlantique, ainsi que sur la ligne du Grand-Tronc, depuis Coteau jusqu'à son terminus de Montréal. Le conseil des chemins de fer devra déterminer le chiffre de la compensation à accorder et établir les règlements concernant la circulation des convois de l'Intercolonial. D'après notre projet, entre Montréal et Parry-Sound, les tarifs seront fixés par le conseil des chemins de fer, mais ce dernier n'aura pas à s'occuper des tarifs imposés sur le parcours de l'Intercolonial à l'est de Montréal. On autorisera l'Intercolonial à se servir des installations de tête de ligne et à s'en pourvoir pour lui-même à Parry-Sound.

M. W. F. MACLEAN : Se propose-t-on de faire en sorte que l'Intercolonial fasse concurrence aux autres chemins de fer en allant prendre les marchandises aux ports de la baie Georgienne ?

M. EMMERSON : L'Intercolonial aura droit de faire circuler ses convois et il en aura la surveillance conformément aux décisions que rendra à ce sujet le conseil des chemins de fer.

M. MACLEAN : Entre-t-il dans l'intention du Gouvernement de s'occuper activement du transport en faisant en sorte que les convois de l'Intercolonial aillent prendre

les marchandises à la tête de ligne du Canada-Atlantique, sur la baie Georgienne ?

M. EMMERSON : Le Gouvernement utilisera en même temps cette partie-là de la ligne et le réseau actuel ; on ira prendre les marchandises sur les bords des lacs pour les transporter aux ports de mer du Canada, à Montréal, à Québec, à Halifax, à Saint-Jean et, peut-être même, jusqu'à Sydney.

M. MACLEAN : Le Gouvernement a-t-il l'intention de réserver un privilège semblable au chemin de fer canadien du Nord sur cete partie du réseau du Grand-Tronc qui appartenait autrefois au Canada-Atlantique?

M. EMMERSON : Ce bill ne concerne pas du tout le chemin de fer canadien du Nord.

M. R. L. BORDEN : A quelles conditions l'honorable ministre entend-t-il acquérir ces droits de parcours ?

M. EMMERSON : Le chiffre de la compensation à accorder sera arrêté par le conseil des chemins de fer. C'est aussi le conseil qui règlementera les tarifs entre Montréal et Parry-Sound, mais non sur le réseau actuel le l'Intercolonial.

M. R. L. BORDEN : Se propose-t-on d'exploiter une ligne directe entre Parry-Sound et Halifax ou. selon le cas, Saint-Jean ?

M. EMMERSON : Oui, les convois de l'Intercolonial circuleront directement sur tout ce parcours.

M. R. L. BORDEN : Si la loi des chemisn de fer doit s'appliquer à la partie de la ligne comprise entre Parry-Sound et Montréal, comment fera-t-on pour établir des tarifs d'entier parcours entre Parry-Sound et Halifax ou Saint-Jean ?

M. EMMERSON : Au lieu d'être fixés par le conseil des chemins de fer, les tarifs d'entier parcours seront arrêtés comme le sont déjà ceux de l'Intercolonial. Le conseil n'aura à établir que les seuls tarifs de la partie du chemin comprise entre Parry-Sound et Montréal, parce qu'elle fait concurrence à d'autres compagnies de chemins de fer qui se servent de la même voie.

M. R. L. BORDEN : J'imagine que l'Intercolonial et le Pacifique-Canadien se font concurrence entre Montréal et Halifax et Saint-Jean.

M. EMMERSON : Non pas sur une même voie.

M. R. L. BORDEN : Entre les mêmes termius. Je ne vois pas que l'usage d'une même voie puisse avoir quelque effet sur le principe.

M. EMMERSON : Je crois qu'il en a.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre pourra peut-être nous expliquer cela ; pour l'instant, je n'y vois goutte. Puisque l'Intercolonial va de Montréal à Saint-Jean, que la ligne du Canadien du Pacifique s'étend également de Montréal à Saint-Jean et que les deux chemins de fer se font concurrence; et puisqu'il est admis en principe que la juridiction du conseil des chemins de fer s'étendra à tous les cas où il est fait concurrence au réseau de l'Etat, il devrait s'ensuivre nécessairement, ce me semble, que cette juridiction devrait s'étendre à l'Intercolonial. Telle me paraît être la conclusion non seulement logique, mais nécessaire, qui se dégage des prémisses posées par l'honorable ministre. Il y a peut-être là matière à discussion. Ce que je ne comprends pas, c'est quand mon honorable ami se demande comment on fera pour exploiter une ligne directe entre Parry-Sound et Halifax et Saint-Jean—dans le cas présent, il ne s'agit apparemment que des tarifs d'entier parcours ; car l'honorable ministre n'a pas parlé de trafic local entre Montréal et Parry-Sound. Je ne m'occupe en ce moment que des tarifs d'entier parcours ; or, en dépit des explications données par mon honorable ami, je ne comprends pas encore comment il doive se faire que la juridiction du conseil des chemins de fer s'étendra, en vertu de l'acte des chemins de fer, à une partie de la ligne et non au reste. Je conçois fort bien que le conseil des chemins de fer puisse s'occuper du mouvement des trains sur une partie de la ligne et non sur l'autre, mais sa juridiction ne s'étend pas uniquement aux convois ou à l'exploitation ; elle doit s'étendre aux tarifs aussi bien qu'à d'autres détails. Je voudrais apprendre de la bouche de mon honorable ami comment, n'ayant juridiction que sur une partie de la ligne, le conseil des chemins de fer s'y prendra pour établir un tarif d'entier parcours depuis Parry-Sound jusqu'à Halifax ou à Saint-Jean. Le ministre se rappellera que le conseil a droit d'établir un tarif maximum aussi bien qu'un minimum. C'est le gouvernement, dit mon honorable ami, qui établira le tarif. Eh bien, si le gouvernement établit le tarif, le couseil ne pourra pas s'en occuper ; il y aurait conflit de juridiction. Supposons, par exemple, que le conseil des chemins de fer fixe le tarif minimum d'un chemin de fer quelconque depuis Parry-Sound jusqu'à Halifax ou à Saint-Jean, ou depuis un endroit quelconque de la baie Georgienne, pouvant se comparer à Parry-Sound, jusqu'à Halifax ou à Saint-Jean ; que ferait-il en pareil cas, étant donné que sa juridiction, en ce qui concerne l'Intercolonial, ne s'étend que sur la partie de la ligne comprise entre Parry-Sound et Montréal ?

M. EMMERSON : De deux compagnies de chemin de fer qui utiliseraient la même voie ferrée, il serait tout à fait anormal que les tarifs de l'une fussent fixés par le conseil des chemins de fer tandis que ceux de l'autre ne le seraient pas. A l'heure qu'il

est, le tarif d'entier parcours jusqu'au bord de la mer est fixé par le conseil des chemins de fer et proportionné à la longueur du parcours. Il serait prudent, dans l'intérêt général, je crois, que la partie du chemin comprise entre la baie Georgienne et Montréal fut assujettie à la juridiction du conseil comme le sont les autres chemins de fer. Le gouvernement, qui exploite le chemin de fer depuis Montréal jusqu'à Halifax, Saint-Jean et autres villes des Provinces maritimes, en a toujours réglémenté les tarifs et a toujours su le faire de telle façon que les autres chemins de fer n'en pussent tirer avantage en cherchant à atteindre le littoral ; et, pour ma part du moins j'estime qu'il n'y a pas lieu de se départir du principe dont on s'est inspiré jusqu'à présent en ce qui concerne l'Intercolonial, c'est-à-dire de laisser la décision de ces questions au gouvernement.

M. R. L. BORDEN : Je dois avouer que mon honorable ami n'a pas encore réussi à s'exprimer clairement. Entre Montréal et Halifax, l'Intercolonial passe déjà sur une ligne affermée ; il est vrai qu'il ne s'agit là que de quelque trente-cinq milles de voie ferrée appartenant au Grand-Tronc.

M. EMMERSON : On l'utilise en vertu d'un traité.

M. R. L. BORDEN : D'un bail.

M. EMMERSON : Je dis qu'on l'utilise en vertu de certain traité.

M. R. L. BORDEN : Je sais.

M. EMMERSON : Le cas actuel est bien différend.

M. R. L. BORDEN : Il y aura encore matière à un traité entre le Gouvernement et le Canada-Atlantique. C'est sur ce point que le ministre cherche à établir une différence entre les deux cas. Je lui ferai observer que la juridiction du conseil des chemins de fer ne s'étend pas à la partie de la ligne que l'Intercolonial utilise en vertu d'un bail, et que, par conséquent, l'analogie qu'il cherche à établir semble plutôt imaginaire que réelle. Je ne comprends pas encore comment la juridiction du conseil pourra s'étendre aux tarifs d'entier parcours entre Parry-Sound et Halifax ou Saint-Jean, tandis que, au dire de l'honorable ministre, elle doit se limiter à la partie de la ligne comprise entre Parry-Sound et Montréal. Cette voie ferrée qu'on va prendre à bail,—car il s'agit réellement d'utiliser en vertu d'un bail la partie du chemin de fer comprise entre Montréal et Parry-Sound,—si le Gouvernement projette de l'assujettir à la juridiction du conseil des chemins de fer, en tant qu'elle sera exploitée par l'Intercolonial, c'est, dit l'honorable ministre, parce qu'une compagnie privée y fera la concurrence, la compagnie propriétaire du chemin de fer. Je lui ai fait observer que la concurrence ne provient pas nécessairement de l'utilisation d'une même ligne par plusieurs exploitants, mais il n'a pas encore relevé mon observation. Que le transport s'effectue par des lignes différentes, la concurrence sera tout aussi vive. De ce chef, il n'y a donc aucune raison sérieuse pour motiver la détermination que, au dire du ministre, le Gouvernement est sur le point de prendre. Ou le projet ministériel est encore mal ébauché, ou mon honorable ami ne s'est pas donné la peine d'en faire un exposé convenable au comité.

M. EMMERSON : S'il existe un malentendu, la faute en est peut-être à moi ; peut-être aussi en est-elle à mon honorable ami. Le cas de la partie du chemin de fer comprise entre la bifurcation de Sainte-Rosalie et Montréal est bien différent de celui dont il s'agit ici ; là, les tarifs sont fixés d'avance et répartis en vertu d'un traité, la circulation des convois est toute déterminée, et tous les détails de cette nature sont arrêtés avec plus de précision que s'ils ne devaient l'être que plus tard. On paie un loyer dont le chiffre est déterminé. Bien différent est le cas de la partie du chemin de fer comprise entre Montréal et la baie Georgienne. Deux lignes s'y feront concurrence, et la question de la circulation des convois sera réglée par le conseil des chemins de fer. C'est ce qui a déjà été fait à l'égard du Grand-Tronc, entre Sainte-Rosalie et Montréal. Les tarifs devraient être uniformes et répartis avec uniformité. L'Intercolonial étant libre de fixer les siens, indépendamment du conseil des chemins de fer, entre Montréal et le bord de la mer, il me semble que de cette façon le commerce d'exportation du Canada se trouve mieux protégé que s'il en était autrement. Nous n'avons d'autre but que de diriger le trafic vers les ports maritimes du Canada ; nous voudrions du moins leur en assurer une partie, et m'est avis que nous n'y parviendrons que grâce à la mise à exécution de notre projet.

M. R. L. BORDEN : Est-ce le conseil des chemins de fer ou le Gouvernement qui fixera le tarif d'entier parcours depuis Parry-Sound jusqu'à Saint-Jean ?

M. EMMERSON : Le conseil des chemins de fer fixe lui-même ce tarif, qui est le même pour toutes les lignes qui aboutissent à nos ports maritimes. Le conseil n'aura qu'à déterminer la part que le Grand-Tronc devra recevoir des recettes provenant du transport, en tant que l'Intercolonial l'utilisera entre Parry-Sound et Montréal. Tout le reste relèvera de la juridiction du gouvernement, qui exploite lui-même l'Intercolonial.

M. R. L. BORDEN : Faut-il conclure que la compensation à accorder au Grand-Tronc pour l'utilisation de sa ligne par l'Etat entre Parry-Sound et Montréal sera comprise dans la répartition des recettes ?

M. EMMERSON : Ce point sera réglé dans un sens ou dans l'autre par le conseil

des chemins de fer. Mon honorable ami ne doit pas ignorer que la répartition des recettes entre les chemins de fer est toujours chose fort difficile, et que pour rendre cette répartition uniforme entre Montréal et les Grands lacs, il est nécessaire d'assujettir à la juridiction du conseil des chemins de fer toutes les voies ferrées qui relient ces deux points. Tout le reste devrait être déterminé par le gouvernement, parce que les deux chemins de fer ne seront exploités concurremment que dans le but de faire prévaloir un tarif raisonnable de transport entre les ports des Grands lacs et les ports maritimes.

M. STOCKTON : D'une part, le ministre dit que le projet de loi aura pour objet de permettre au Gouvernement de faire circuler les convois de l'Intercolonial sur la voie du Grand-Tronc, entre Parry-Sound et Montréal ; il a ajouté, si j'ai bien compris, que le tarif d'entier parcours depuis Parry-Sound jusqu'au littoral de l'Atlantique serait fixé par le conseil des chemins de fer.

D'un autre côté, il a dit avant cela, ce me semble, que le conseil devait également être chargé de fixer le tarif du transport des marchandises entre Parry-Sound et Montréal. L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de nous dire lequel de ces énoncés est le bon? Si le coût du transport des marchandises entre Parry-Sound et Montréal doit être déterminé par le conseil des chemins de fer, le gouvernement devra, dans ce cas, modeler le tarif de transport qu'il établira entre Montréal et le littoral de l'Atlantique d'après celui que le conseil des chemins de fer établira par rapport au transport entre Parry-Sound et Montréal.

M. EMMERSON : Mes deux énoncés sont exacts et ne sont pas incompatibles. Le projet a pour objet d'acheminer les transports vers nos ports maritimes et le Saint-Laurent en été. Pour atteindre ce but, il est nécessaire d'établir une certaine uniformité de tarifs en ce qui concerne le transport entre Parry-Sound et le Saint-Laurent ; par ailleurs, le gouvernement garde la plus complète latitude, et c'est à lui qu'il appartient de fixer les tarifs et de faire la répartition des recettes. La mise de l'Intercolonial sous la juridiction du conseil des chemins de fer, en ce qui concerne les tarifs, amènerait certains changements dans le mode actuel d'administration de ce chemin de fer ainsi que dans les tarifs de gare à gare.

M. STOCKTON : Comment cela pourrait-il agir sur les tarifs de gare à gare, puisqu'on n'a d'autre but que celui d'établir un tarif d'entier parcours entre Parry-Sound et les ports du littoral de l'Atlantique ?

M. EMMERSON : En assujettissant les tarifs de l'Intercolonial à la juridiction du conseil des chemins de fer, comme certains l'ont proposé, on provoquerait certains changements dans les tarifs de gare à gare établis sur le parcours actuel de ce chemin.

M. INGRAM : En les élevant?

M. EMMERSON : C'est ce que je ne saurais dire en ce moment ; il s'ensuivrait peut-être un relèvement ou un abaissement. A tout événement, sous quelque rapport que ce soit, le gouvernement est censé exploiter l'Intercolonial dans l'intérêt du pays.

M. INGRAM : Si l'honorable ministre s'oppose à ce que le conseil des chemins de fer soit chargé de fixer les tarifs de l'Intercolonial, est-ce parce qu'il craint qu'ils soient élevés?

M. EMMERSON : Cette question ne se soulève pas.

M. INGRAM : Au contraire. Le ministre prétend que l'Etat aura droit à une juste part des recettes provenant du transport entre Parry-Sound et Montréal, tout comme il aurait droit à sa juste part des recettes provenant du transport effectué en entier parcours par l'Intercolonial. Je ne crains pas d'affirmer ici que sur la partie du chemin qui lui appartient, le gouvernement ne touchera pas son *pro rata* de recette, qu'il y aura un différence entre ce qu'il en retirera et ce que lui rapportera la partie du chemin comprise entre Montréal et Parry-Sound, et qui sera placée sous la juridiction du conseil des chemins de fer.

M. W. F. MACLEAN : Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire sur quelle longueur de la ligne du Canada-Atlantique il projette d'obtenir ce droit libre de parcours ? Voudra-t-il nous dire aussi, puisqu'il a annoncé l'intention du gouvernement de pourvoir à ses propres installations de tête de ligne, si ces travaux comprendront la construction d'élévateurs dans les ports de la baie Georgienne ?

M. EMMERSON : Lorsque je déposerai le projet de loi et que l'occasion sera donnée d'en faire connaître les détails, je fournirai tous les renseignements que demande l'honorable député.

M. BENNETT : Bien que n'ayant pas l'intention de m'opposer au bill, je me permettrai de rappeler au ministre que le Gouvernement prépara, il y a quelques années, par rapport à certains droits de parcours sur les chemins de fer de cette partie-là du pays, un projet qu'il ne mit malheureusement pas à exécution. Voici ce dont il s'agissait : la compagnie du Grand-Tronc possède une voie ferrée qui s'étend de Midland à Peterborough, et, après s'être transporté à Midland, l'honorable M. Tarte, alors ministre des Travaux publics, annonça que le Gouvernement, agissant de concert avec le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc, projetait d'acquérir certains droits de circulation sur cette ligne entre Peterborough et Midland. De cette façon, le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc auraient eu tous deux accès aux ports de la baie Georgienne. L'honorable ministre n'ignore pas que la ligne du Pacifique-Canadien va directement de Montréal à Toronto en passant par Peter-

borough. Tout le grain que le Pacifique-Canadien transporte à son port d'Owen-Sound passe par Toronto, puis par Peterborough, d'où il s'achemine ensuite vers Montréal. Sur les bords de la baie Georgienne, le Grand-Tronc possède plusieurs ports qu'alimente le trafic du grain : Meaford, Collingwood et Midland ; et des lignes partant de chacun de ces ports transportent le grain jusqu'à Peterborough et de là à la ligne principale du Grand-Tronc. Le ministre ne nous a pas dit, et rien ne l'y obligeait du reste, ce que le Gouvernement compte payer pour donner à l'Etat le droit de se servir de ces lignes généralement connues sous le nom de " réseau de Booth." Une distance de 263 milles sépare Parry-Sound d'Ottawa. Sans déprécier en rien le réseau du Canada-Atlantique, on peut fort bien reconnaître qu'il est impossible d'y faire circuler de lourds convois, et que pour le mettre en excellent état d'exploitation, l'Etat et le Grand-Tronc seront tenus de faire conjointement des dépenses considérables. Ce chemin ayant une longueur de 263 milles, il en coûtera nécessairement des sommes énormes pour le mettre en parfait état.

Si le gouvernement—je fais cette observation dans le seul but d'inviter les ministres à bien étudier la question—si le gouvernement acquérait le droit de circulation sur l'embranchement du Grand-Tronc, qui va de Midland à Peterborough, il serait tenu de solder une partie des frais d'amélioration de ce chemin de fer, dont la longueur est d'environ 100 milles. Le gouvernement et le Grand-Tronc n'auraient donc que 100 milles de chemin à améliorer, tandis que de Parry-Sound à Ottawa, ils en auront 263. Je ferai en outre observer au ministre des Chemins de fer et des Canaux que la ligne allant d'Ottawa à Parry-Sound traverse une région à peu près déserte; il se trouve bien sur son parcours quelques villages assez importants, mais on n'y voit pas une seule ville. Le long de la ligne allant de Midland à Peterborough se trouvent les villes d'Orillia, de Peterborough et de Lindsay, où il se fait des affaires considérables ; on y voit aussi un grand nombre de villages dont il n'est pas utile de parler particulièrement.

Si le Gouvernement décide de payer de ce chef une somme considérable au Grand Tronc, cela signifie que l'Etat contribuera à l'amélioration de 263 milles d'un chemin de fer qui ne vaut pas l'embranchement qui va de Midland à Peterborough et qui est d'environ 170 milles plus long que ce dernier. Qu'on utilise le Canada-Atlantique ou l'embranchement sur Midland, le Grand-Tronc y trouvera toujours son compte, mais il vaudrait mieux pour le Pacifique-Canadien que le Gouvernement adoptât la division de Midland parce que, au lieu de transporter son grain depuis Owen-Sound jusqu'à Toronto et de là jusqu'à Peterborough, soit un parcours d'environ 225 milles, la compagnie du Pacifique utiliserait la ligne courte de Midland à Peterborough, et opérerait en ce dernier endroit un raccordement avec sa ligne principale.

Cette question est du plus puissant intérêt pour tous les comtés que traverse cette division du Grand-Tronc ; ceux de Simcoe, de Victoria et de Peterborough. Mon honorable collègue (M. Cochrane) me mentionne aussi celui de Northumberland, et il a raison; car il existe une ligne de chemin de fer qui va de Peterborough à Belleville, ce qui fait que la question intéresse également le comté d'Hastings où se trouve la ville importante de Belleville. Le Grand-Tronc possède un embranchement qui va de Peterborough à Belleville, et la plus grande partie du grain que les convois de cette compagne vont prendre aux ports de la baie Georgienne se transporte d'abord à Peterborough, puis à Belleville, en passant par cet embranchement connu sous le nom de chemin de fer de la Grande jonction.

Au nombre de tous les avantages qu'il y aurait à utiliser la division de Midland du réseau du Grand-Tronc, il faut compter que le gouvernement s'assurerait d'un port merveilleux. J'ignore si l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux est déjà allé à Depot-Harbour, où se trouve le terminus du Canada-Atlantique; s'il y est allé, il conviendra avec moi que les ressources de ce port sont très limitées. La profondeur de la baie dépasse à peine un quart de mille, et le bassin accessible aux navires est d'une grandeur très restreinte, tandis qu'à Midland le Grand-Tronc a eu la prévoyance de se rendre maître de presque toute la rive. On y voit aujourd'hui des quais susceptibles d'accommoder non seulement le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc et l'Intercolonial, mais encore une demi-douzaine d'autres chemins de fer. On pourrait y ériger une rangée d'élévateurs d'une longueur de près de trois quarts de mille, et la profondeur de l'eau est telle que les plus grands navires des lacs peuvent entrer dans le port en toute sûreté. Autre avantage : le port est accessible en tout temps ; il ne s'y trouve ni récifs ni hauts-fonds. Si le ministre était ici l'autre soir—et il y était sans doute—lorsqu'on discuta l'article du budget du ministère de la Marine et des Pêcheries concernant le service du balisage, il a dû apprendre qu'il en coûte environ $2,500 par année pour éclairer et baliser convenablement le port de Depot-Harbour.

Qu'on me permette encore de faire observer qu'en utilisant le port de Depot-Harbour, on n'ajoutera rien aux moyens d'exploitation ou au progrès de quelque autre port de la baie Georgienne ; on favorisera purement et simplement Depot-Harbour, tandis que si on jetait les yeux sur l'embranchement de Midland, on ne favoriserait pas seulement la ville de ce nom, mais on contribuerait aussi au développement de celles de Collingwood et de Meaford ; et je tiens à signaler à l'attention de l'honorable ministre et à celle des membres de cette Chambre l'importance de ces villes.

Le volume du commerce de Collingwood est très considérable ; depuis des années, différentes lignes de steamers de cette ville font des affaires florissantes ; le nombre de passagers qu'elles transportent est remarquable. Le gouvernement a consacré des sommes considérables à l'établissement et à l'outillage de ce port ; il en a fait autant à Meaford. Ces deux ports devront avoir leur large part du trafic du Grand-Tronc-Pacifique, lequel, si tout ce qu'on en prédit se réalise, sera très considérable. Chacun de nous se plaît à espérer qu'il atteindra des proportions gigantesques. Il n'y aura pas grand avantage à l'acheminer vers Depot-Harbour, tandis que si le gouvernement achetait l'embranchement sur Midland ou y acquérait le droit de parcours pour les convois de l'Intercolonial, il aurait à sa disposition non pas seulement un seul port, mais les trois ports en tout temps accessibles de Collingwood, de Meaford et de Midland. Je me plais à croire que le ministre voudra bien faire part à ses collègues de mes observations. Lorsque la Chambre sera de nouveau saisie de la question, je tâcherai de lui exposer ma manière de voir d'une façon encore plus complète, et je compte que les représentants des comtés que traverse la division de Midland du Grand-Tronc, ainsi que ceux de la division avoisinant la baie Georgienne se joindront à moi pour exiger que le gouvernement utilise la partie de la ligne du Grand-Tronc comprise entre Peterborough et Midland, au lieu de dépenser des sommes fabuleuses pour améliorer les 264 milles de la voie ferrée qui relie Depot-Harbour à Ottawa. Je le répète, la région que traverse le Canada-Atlantique est à peu près déserte ; ce n'est pas une région agricole. Inutile de songer à recueillir du trafic sur le parcours de cette ligne, puisqu'aucune ville de quelque importance n'y a été fondée.

Il s'y est fait un peu d'exploitation forestière, mais il ne s'y en fait plus guère aujourd'hui, et il ne s'y en fera bientôt plus du tout. Le chemin de fer Canada-Atlantique ne pourra donc être utilisé, pour bien dire, qu'en vue du transport des grains à plein parcours. Mais, en vue du transport des grains, il sera plus désirable d'utiliser la ligne de Midland à Peterborough, à partir d'un point commun au chemin de fer canadien du Pacifique et au chemin de fer du Grand-Tronc. Cela permettra de ttirer parti de tous les ports de la baie Georgienne, pour l'amélioration desquels il a été dépensé de fortes sommes, et où il s'est développé des villes d'une importance très considérable.

M. R. L. BORDEN : Le Gouvernement se propose-t-il d'exploiter le trafic de gare à gare sur cette ligne de Montréal à Parry-Sound ?

M. EMMERSON : Je pense avoir rempli ma promesse en déclarant d'une manière générale à la Chambre quelle est la ligne de conduite que se propose de suivre le Gouvernement. Vendredi, lorsque le bill sera présenté, j'en ferai connaître tous les détails et je fournirai à mon honorable ami les renseignements qu'il demande.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre est peut-être en mesure de me renseigner sur un ou deux autres points. Mais je ne veux pas lui forcer la main ; s'il n'est pas prêt à répondre aujourd'hui, j'attendrai volontiers jusqu'à vendredi.

M. EMMERSON : Je préférerais ne répondre que vendredi.

M. R. L. BORDEN : Si l'honorable ministre était prêt à nous fournir ces renseignements maintenant, nous pourrions les digérer un peu mieux d'ici à vendredi. La question de savoir si le gouvernement devrait on non exploiter le trafic local ou se contenter simplement du trafic d'entier parcours, devrait être une des premières à occuper notre attention, avant de nous lancer dans une entreprise comme celle-là. Le ministre déclare que le règlement des conditions de toute nature devra être laissé à la commission des chemins de fer.

M. EMMERSON : Le règlement des conventions relatives au libre parcours ; de la même manière que pour les autres chemins de fer.

M. R. L. BORDEN : Quel est exactement votre plan ? Le gouvernement se propose-t-il de faire circuler ses propres trains sur la ligne de Montréal à Parry-Sound ; est-ce là ce que vous voulez faire ?

M. EMMERSON : C'est bien ce que nous voulons faire.

M. R. L. BORDEN : Vous proposez-vous d'établir des points divisionnaires, de maintenir des équipes à ces différents points, et d'exploiter le chemin à tous les points de vue come si c'était un chemin de fer de l'Etat ?

M. EMMERSON : Oui, en ce qui regarde les trains du chemin de fer Intercolonial.

M. R. L. BORDEN : Dans ce cas, vous allez faire à peu près exactement ce qu'il vous faudrait faire si vous aviez bel et bien acheté la ligne et si vous l'exploitiez ?

M. EMMERSON : Je préférerais ne répondre à ces questions que plus tard. Les règlements sont établis en vue de la circulation des trains des autres lignes, et le chemin de fer intercolonial ne serait pas nécessairement tenu d'avoir d'aiguilleurs le long de la ligne. Il se peut que la compagnie du Grand-Tronc exploite ce chemin en ce qui regarde le croisement des trains. Il n'y aura pas nécessairement deux équipes d'employés ; mais tout cela est laissé à la décision de la commission.

M. R. L. BORDEN : Je ne vois pas trop comment tout peut être laissé à la décision de la commission ; car la commission ne

peut pas conclure un marché pour les deux parties sans savoir de quoi ces parties désirent convenir. Vous ne sauriez vous décharger de toute la responsabilité sur la commission des chemins de fer ; il faudra nécessairement à celle-ci un document énonçant les principales conditions stipulées de part et d'autre. Il me semble que toutes ces questions ont dû être mises à l'étude par les ministres avant qu'ils aient décidé quelle ligne de conduite ils allaient suivre. Si je comprends bien l'honorable ministre, il va falloir établir des points divisionnaires, et exploiter le chemin comme s'il était en réalité la propriété de l'Etat ou pris à bail pour lui.

Quel avantage spécial trouvons-nous à conclure un arrangement de cette nature, aux termes duquel il va nous falloir partager les recettes entre Montréal et Parry-Sound ? Quel avantage un tel arrangement offre-t-il sur cet autre aux termes duquel le gouvernement devait faire l'acquisition du chemin de fer Parry-Sound à Halifax et l'exploiter comme étant sa propriété. Lorsque le premier ministre a adressé la parole à Toronto, il nous a dit que l'objection que l'on avait à ce que le Gouvernement fît l'acquisition de ce chemin-là, c'est qu'à ses yeux le système tout entier de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat était vicieux. Allons-nous adopter ce système vicieux, le mettre en vigueur entre Montréal et Parry-Sound, ou le ministre des Chemins de fer est-il d'avis que nous adoptions quelque système qui ne mérite pas la désignation que lui a donnée le premier ministre pour justifier son Gouvernement d'avoir refusé d'étendre le réseau des chemins de fer de l'Etat ? Le très honorable premier ministre a donné une autre raison : elle a trait à une question qui a dû certainement occuper l'attention du Gouvernement avant qu'il eût adopté ce plan. Cette raison, c'était que si le chemin de fer intercolonial devait être prolongé jusqu'à Parry-Sound, il faudrait employer une armée d'agents pour récolter du trafic dans l'Ouest. La proposition que fait actuellement le ministre des chemins de fer, c'est d'exploiter le chemin de fer intercolonial de Parry-Sound à Halifax en compétition avec le chemin de fer du Grand-Tronc. Le Grand-Tronc aura ses ramifications dans l'Ouest, il aura un grand nombre d'employés occupés à lui assurer du trafic, besogne que, d'après le premier ministre, le Gouvernement ne pouvait songer à entreprendre. Quel espoir le Gouvernement peut-il avoir d'obtenir un trafic considérable pour le chemin de fer de l'Etat s'il n'envoie pas dans l'ouest des hommes chargés de lui en assurer, en opposition aux agents du chemin de fer du Grand-Tronc. Le premier ministre prétendit également, la session dernière, qu'il serait nécessaire d'avoir des steamers sur les lacs, si nous voulions que l'exploitation de ce chemin de fer fût avantageuse. Le Gouvernement se propose-t-il aujourd'hui de lancer l'Etat dans

l'exploitation d'un service de steamers sur les Grands lacs, proposition qui fut tournée en ridicule par le premier ministre, par le directeur général des Postes et par un très grand nombre d'autres députés de la droite ? Espérons que le Gouvernement ne va pas se jeter tête baissée dans cette affaire, sans considérer certaines difficultés qui sautaient aux yeux du premier ministre et de ses collègues, la session dernière, lorsque la proposition fut faite de voter l'acquisition et l'exploitation par l'Etat du chemin de fer Canada-Atlantique de Montréal à Parry-Sound. Le ministre des chemins de fer a-t-il reçu un rapport de son ingénieur l'informant qu'il serait nécessaire, ou qu'il ne sera pas nécessaire, d'établir tous ces services ? L'honorable ministre a-t-il reçu un rapport de son ingénieur ou de quelque expert à l'emploi du département indiquant, ou non, que l'exploitation projetée de cette ligne sera profitable et tendra à réduire les déficits qui ont été si considérables dans le le gouffre entre les recettes et lec dépenses ? L'honorable ministre est-il en possession de renseignements de nature à convaincre la Chambre que l'exploitation de cette ligne réduira ses déficits, ou au contraire creusera le gouffre entre les recettes et les dépenses ? Certes, il n'est pas possible que le Gouvernement ait adopté cette ligne de conduite sans mettre toutes ces questions à l'étude. Quelle que soit l'explication que le ministre se propose de nous en donner plus tard, j'imagine qu'il ne serait pas déplacé de sa part de nous fournir dès maintenant quelques éclaircissements sur les points que j'ai soulevés.

Quelques DEPUTES : Adopté.

M. SPROULE : Le ministre, apparemment, ne veut pas daigner répondre. Est-ce que par hasard il est d'avis que cela n'en vaut pas la peine ? Ce bill a été réservé plusieurs fois en l'absence du ministre, avec l'entente que lors de sa présentation, il ferait connaître la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement en ce qui regarde ces chemins de fer.

M. R. L. BORDEN. Ainsi que les raisons pour lesquelles cette ligne de conduite était adoptée.

M. SPROULE : L'honorable ministre, virtuellement, ne nous a fourni aucune information ; et il voudrait aujourd'hui différer de nous en donner jusqu'à ce que quelque autre bill soit présenté à la Chambre.

M. EMMERSON : Il est neuf heures.

M. SPROULE : Je reprendrai volontiers mon siège pour permettre au ministre de nous fournir les renseignements demandés, s'il consent à le faire ; mais je désire lui signaler une autre question. Ce n'était pas, à mon avis, répondre aux observations de mon honorable ami de Simcoe-est (M. Len-

nox) que de lui dire que le chemin aurait besoin d'améliorations. Des observations faites par l'honorable ministre, j'ai tiré la conclusion que le Gouvernement allait supporter sa part des frais d'amélioration. Est-ce le cas, ou le Grand-Tronc va-t-il exécuter lui-même toutes les améliorations et permettre ensuite à l'Intercolonial d'exploiter le chemin ainsi amélioré? Si le Gouvernement supporte sa part des frais d'amélioration, va-t-il placer l'Intercolonial sous l'empire de l'acte des chemins de fer? J'ai compris que l'acte des chemins de fer ne s'applique pas à l'Intercolonial. L'honorable ministre nous informe qu'en vertu de l'arrangement qui doit être conclu, le Grand-Tronc relèvera de la commission des chemins de fer et que la commisison des chemins de fer agira en vertu de l'autorité qui lui est conférée par l'acte des chemins de fer. Si l'acte des chemins de fer ne s'applique pas à l'Intercolonial, comment ce chemin peut-il être une des parties contractantes en cette affaire ? L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance de nous le dire?

M. BENNETT : Je ferai observer au ministre que le parcours du Canada-Atlantique de Depot-Harbour à Montréal est virtuellement le même que le parcours du Grand-Tronc de Montréal à Midland ; et si l'on considère que vous allez être obligés d'agir de concert avec le Grand-Tronc sur un parcours de 170 milles de plus de chemin de fer que si vous utilisez la division de Midland, vous pouvez vous figurer quel sera le surplus des dépenses dans ce cas. Je signalerai également à l'attention du ministre cette circonstance que la compagnie de chemin de fer du canadien du Nord est à construire une ligne aboutissant dans le voisinage d'Orillia; de sorte que si, comme je le propose, l'on utilisait la division de Midland du Grand-Tronc, de concert avec la ligne principale de cette compagnie, le Canadien du Nord également aurait accès à la ville de Toronto à partir de la baie Georgienne en utilisant trente milles de la ligne du chemin de fer de Midland.

M. SPROULE : Avant que le président lève la séance, je désire faire observer que si c'est là la manière dont le ministre des Chemins de fer et des Canaux se propose de traiter la Chambre, il ferait mieux de nous le dire tout de suite. Si le ministre ne daigne plus répondre aux questions que nous avons parfaitement le droit de lui poser et auxquelles il lui incombe de répondre, qu'on nous le dise, et nous agirons en conséquence.

M. EMMERSON : Je me suis borné à expliquer le plan général d'action adopté par le Gouvernement, et j'ai dit que lorsque le bill serait présenté, je serais en mesure de répondre à toute question raisonnable qu'on pourrait me poser. S'il n'était pas déjà neuf heures, et si mon honorable ami avait posé ses questions un peu plus tôt, il n'y aurait peut-être pas eu lieu pour lui de m'attaquer comme il l'a fait. Il me semble que je n'ai manqué aucunement d'égards pour ces messieurs de la gauche ; je réponds à leurs questions chaque fois que je suis en mesure de le faire ; mais il ne me paraissait pas à propos de discuter ce bill dans cette séance, et j'estimais que ces questions pourraient faire l'objet d'un débat complet à l'occasion de la présentation du projet que j'ai annoncé.

M. SPROULE : J'ai posé deux questions qui, j'ose le croire, étaient raisonnables : le Gouvernement est-il prêt à supporter sa part des frais d'amélioration du chemin, ces matières seront-elles soumises à la commission des chemins de fer, et dans l'affirmative, comment l'acte des chemins de fer pourra-t-il s'appliquer à une entreprise à laquelle, à l'origine, il ne devait pas s'apliquer ? Ces questions ne méritaient-elles pas une réponse, et combien de temps faudrait-il pour y répondre? Je dis que je n'ai pas été traité avec égards.

(L'heure pour la discussion des bills d'intérêt privé étant passée, le comité lève sa séance.)

ORGANISATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST EN PROVINCES.

La Chambre reprend la discussion de la motion de sir Wilfrid Laurier proposant la 2e lecture du bill (n° 69) à l'effet d'organiser la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement ainsi que de l'amendement proposé par M. R. L. Borden.

M. URIAH WILSON (Lennox-et-Addington) : Monsieur l'Orateur, le bill actuellement soumis à la Chambre est un des plus importants qui nous ait été déposés depuis que j'ai l'honneur d'y occuper un siège ; et je me rends compte qu'il est de mon devoir de prendre la parole à cette occasion, en ma qualité de représentant des anciennes circonscriptions rurales de l'Ontario. Voilà bien des années qu'un bill n'a pas occupé l'attention publique au même point que celui-ci, et la raison en est peut-être surtout la disposition qu'il renferme au sujet des écoles. Mais avant d'aborder la discussion de cette disposition, je m'en vais dire quelques mots de la division des territoires effectuée par le Gouvernement. En premier lieu, je crois que le Gouvernement, dès avant la dernière élection géérale, était bien décidé à diviser les territoires du Nord-Ouest et à leur conférer l'autonomie provinciale; et dès lors, il me semble qu'il était de son devoir d'en avertir le public, afin que celui-ci eût quelque idée de la mesure, au lieu de voter à l'aveuglette comme il l'a fait en cette circonstance. Je suis fermement d'avis que si des dispositions du bill avaient été connues du peuple, il est un bon nombre de circonscriptions de la province d'Ontario, aussi bien que de l'Ouest, qui se trouveraient aujourd'hui représentées autrement qu'elles ne le

sont en cette Chambre. Il s'est fait un échange de lettres, si je ne me trompe, entre M. Haultain, premier ministre des territoires, et le gouvernement fédéral; mais autant que j'ai pu savoir, il ne se trouve pas un mot dans toute cette correspondance au sujet des détails de la mesure, bien que la promesse ait été faite qu'à la présente session du Parlement, il serait présenté un bill conférant l'autonomie aux provinces du Nord-Ouest. Je n'approuve aucunemet la délimitation établie par le gouvernement fédéral lorsqu'il créa ces deux provinces dans les territoires du Nord-Ouest et laissa le Manitoba avec sa superficie actuelle. C'est là, à mon avis, une injustice très grave à l'égard de cette province, qui, si elle est laissée avec sa superficie actuelle, va se trouver à tout jamais réduite à l'impuissance.

Le Manitoba, en sa qualité de plus ancienne province de l'Ouest, devrait exercer sa pleine part d'influence dans le Dominion ; or, elle ne saurait jamais exercer cette influence si elle reste comme un simple timbre-poste, pour ainsi dire, apposé sur la carte du Canada. On a porté des accusations contre le Gouvernement ; je n'aime pas à dire de dures vérités, à moins d'être bien sûr que ce sont des vérités ; mais on a prétendu à maintes reprises que la ligne de conduite adoptée par le Manitoba en ce qui regarde les écoles séparées n'avait pas été étrangère à l'insuccès des efforts qu'elle a faits pour faire agrandir son territoire. Il est hors de doute que la province du Manitoba devrait être agrandie, et agrandie de beaucoup. Si le Gouvernement avait considéré le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest en bloc, et avait fait du tout deux provinces, au lieu de trois, l'arrangement aurait été beaucoup plus satisfaisant. Aucune d'elles n'aurait été trop grande. Les deux nouvelles provinces créées par le bill ont une superficie de 500,000 milles ; ajoutons-y les 73,000 milles que couvre le Manitoba, et nous aurons un total de 575,000 milles seulement. Divisez cette superficie totale par deux, et vous avez deux provinces de 286,500 milles chacune, en comparaison de la Colombie-Anglaise qui couvre 372,620 milles, de la province de Québec qui couvre 351,873 milles, et de l'Ontario qui en couvre 260,862 milles. On voit donc facilement que si le Gouvernement avait examiné l'opportunité d'avoir deux provinces au lieu de trois, ni l'une ni l'autre de ces deux provinces n'aurait été étendue. Or, considérez l'économie qu'on aurait pu faire par ce moyen. En effet, depuis nombre d'années, on s'est plaint en notre pays de ce que nous sommes trop gouvernés, et de ce que le peuple est trop taxé pour cette fin. Il est admis assez généralement, je pense, qu'il serait à l'avantage des Provinces maritimes de n'avoir qu'un gouvernement au lieu de trois. S'il en était ainsi, ces provinces auraient tout autant, ou même plus d'influence, en cette Chambre, qu'elles n'en ont aujourd'hui où elles forment trois provinces ayant chacune son administration distincte. En faisant la délimitation des provinces du Nord-Ouest le Gouvernement aurait dû envisager l'avenir et s'instruire de l'expérience des Provinces maritimes. Au lieu d'avoir la petite province du Manitoba et deux autres grandes provinces, nous aurions eu alors deux provinces raisonnablement grandes. Mais, par suite de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement, la province du Manitoba sera toujours vis-à-vis des autres dans une position d'infériorité.

Je ne trouve pas particulièrement à redire aux $50,000 accordés comme subvention au gouvernement et à la législature de chacune des nouvelles provinces, ni à la subvention de 80 pour cent par tête d'une population dont le chiffre est fixé approximativement à 250,000 âmes. Ces octrois me paraissent assez raisonnables; et je ne suppose pas qu'il y ait en cette Chambre un seul député qui ne soit disposé à traiter ces provinces avec justice, générosité et bienveillance. Mais je suis entièrement opposé à la politique du Gouvernement relativement aux terres. Le domaine public appartient naturellement à la province. En consentant à payer à chacune des provinces une certaine somme pour leurs terres, nous reconnaissons virtuellement que ces terres leur appartiennent. La seule raison que j'aie entendu avancer pour nous justifier de ne pas confier aux provinces l'administration du domaine public, c'est que nous entraverions par là notre politique d'immigration.

Je ne partage aucunement cette opinion. Je me suis donné la peine de me renseigner quant à la nature des arrangements conclus avec les anciennes provinces en ce qui regarde l'immigration ; et je constate qu'on n'a éprouvé aucune difficulté à attirer des immigrants vers ces provinces et à les établir aux endroits que les fonctionnaires du gouvernement fédéral jugeaient les plus favorables. Peut-on supposer que les nouvelles provinces, qui auront un sérieux intérêt à attirer des immigrants, ne se montreront pas aussi actives dans ce sens que le gouvernement fédéral ? Il me semble que les provinces pourraient administrer leur domaine public mieux que nous ne saurions le faire et qu'elles seraient plus intéressées à s'assurer une bonne classe d'immigrants. Il m'a été donné de prendre la parole à plusieurs reprises au sujet de l'immigration, qui se dirige vers nos bords, et le mal que j'y trouve ce n'est pas qu'il nous arrive un trop grand nombre d'immigrants, mais qu'il nous en arrive un trop grand nombre d'un type inférieur. Tout récemment encore, l'inspecteur des asiles d'aliénés de l'Ontario déclarait que dans le seul asile de Brockville, sur un total de 600 aliénés, 60, c'est-à-dire 10 pour 100, étaient des immigrants, ce qui est un chiffre entièrement hors de proportion au nombre d'immigrants établis dans cette partie du pays. Il n'est pas nécessaire que je donne en dé-

tail les sommes perçues par le gouvernement fédéral en divers temps et provenant de la vente des terres publiques ; je me bornerai à dire que je suis entièrement opposé à ce que le gouvernement fédéral retienne l'administration de ces terres. Il serait préférable de les remettre sur-le-champ aux provinces et de laisser celles-ci les administrer à leur guise.

Qu'on me permette d'indiquer ici les recettes provenant de la vente des terres ; j'emprunte les chiffres cités, l'autre jour, par mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest (M. Scott). On les trouvera à la page 3607 (v.a.) ducompte rendu des débats. De 1870 à 1880, les dépenses imposées par l'administration des terres de la couronne dans le Manitoba et le Nord-Ouest ont excédé les recettes provenant de la même source, de $1,244,499.34. De 1881 à 1890, les dépenses du même service ont excédé ses recettes de $753,576.53. De 1891 à 1900, l'excédent des dépenses sur les recettes a été de $184,398.95, et de 1901 à 1904, ce même excédent a été de $11,733.49. Ainsi donc, si nous considérons toute la période, depuis 1870 jusqu'à nos jours, les dépenses imposées par l'administration des terres dans le Nord-Ouest ont excédé les recettes provenant de ces terres de $687,055.25, à laquelle somme il faut ajouter $329,950 de remboursements, ce qui porte le déficit total à $1,017,005.25. Je ne vois pas comment le Gouvernement est arrivé à ce chiffre qu'il a fixé comme montant de l'indemnité à payer pour ces terres. On prétend que chaque province renferme 25,000,000 d'acres de terres, d'une valeur de $37,500,000, sur lesquels, bien entendu, on paie intérêt de temps à autre jusqu'à concurrence d'une certaine somme. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement s'est mis dans la tête de retenir ces terres dont l'administration coûte plus cher qu'elle ne rapporte. Je conçois très bien, d'autre part, que l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) se soit déclaré prêt à accepter cet argument, pourvu que le Gouvernement réservât les terres pour les colons. La province se trouvera à jouir des avantages assurés par la possession de ces terres, puisqu'elle recevra des colons pour les peupler ; et nous allons concéder ces terres graduellement, mais nous resterons tenus de payer cette subvention à tout jamais.

Autre question : le très honorable premier ministre a fondé toute son argumentation à l'appui de ce bill et particulièrement celle à l'appui de l'article 16 relatif aux écoles séparées, sur des raisons d'ordre constitutionnel. Si je l'ai bien compris, il a prétendu que s'il agissait ainsi, c'est qu'il était tenu de le faire aux termes de la constitution. Ce n'est pas ainsi, Monsieur l'Orateur, que j'interprète la constitution, et ce n'est pas ainsi, à mon avis, que la Chambre l'interprète. Ce n'est pas tout ; je crois qu'il a employé l'un pour l'autre, les termes "province" et "territoire", comme s'ils étaient synonymes. Je conçois fort bien que si nous avions eu affaire à des provinces, nous aurions été peut-être dans la nécessité de leur accorder ces droits ; mais, comme il s'agit de territoires, il en est tout autrement. Voilà déjà quelque temps que nous voudrions engager Terre-Neuve à se joindre à la confédération. Nous l'avons désiré ardemment parfois, et nous serions heureux en tout temps de la voir se joindre à nous, car notre pays s'en trouverait arrondi, et nous avons de bonnes raisons de souhaiter cette union. Si Terre-Neuve avait été un territoire, il n'aurait pas été nécessaire d'obtenir son consentement ; nous l'aurions simplement annexé en vertu de la constitution. C'est ce que nous faisons, je crois, dans le cas de l'Ouest. Nous ne sommes pas tenus de consulter la population des Territoires avant de les annexer ; nous votons simplement une loi, et ils se trouvent annexés de ce fait, et nous leur faisons les conditions que la constitution nous autorise à faire, à moins que nous ne jugions à propos de leur accorder des conditions plus favorables par législation spéciale. Le point important à signaler, c'est que, quelle que soit la mesure que nous adoptions aujourd'hui, elle sera, si j'ai bien saisi ce qu'on a dit, irrévocable par notre Parlement ; il ne pourra y être fait de changement que par le parlement impérial. Il est donc important que nous y allions avec lenteur, et que nous discutions la question à tous ses points de vue; car si nous nous trompions aujourd'hui, les effets s'en feraient longtemps sentir. Le premier ministre, lorsqu'il présenta ce projet de loi déclara qu'il s'y trouvait soulevées quatre questions d'une importance toute particulière. La première était celle-ci :

> Combien de provinces de la confédération devrions-nous créer dans le Nord-Ouest : une, deux ou plus ?

Il a été décidé d'en créer deux, et aussi, apparemment, de laisser le Manitoba tel qu'il est aujourd'hui ; ou, du moins, de ne pas reculer ses frontières vers l'ouest.

La question suivante était celle-ci :

> Qui sera investi de la propriété des terres domaniales ?

Il a été décidé que le gouvernement fédéral en resterait propriétaire. La seule raison qu'on a pu avoir de les garder, c'est afin de s'en servir dans l'intérêt du parti. Au point de vue financier, non plus qu'à aucun autre point de vue, elles ne nous seront d'aucun avantage.

> Quelles seront les conditions faites à ces nouvelles provinces ?

Elles ont été libérales ; et je ne m'en serais certainement pas plaint si le gouvernement fédéral n'avait pas retenu la propriété des terres. Le premier ministre ajouta :

> La quatrième question, et qui n'est certainement pas la moins importante, c'est celle du système scolaire à établir,—non pas à établir cer voilà des années qu'il est établi, mais à maintenir dans le Nord-Ouest.

C'est ici, à mon point de vue, que le premier ministre s'est trompé ; c'est ici qu'il

parle de ces territoires comme s'ils étaient des provinces, et comme si, en conséquence, nous étions tenus de maintenir les écoles séparées qui y sont établies. Si j'ai compris quelque chose aux arguments de droit avancés en cette Chambre, ce raisonnement tombe à faux. Puis, Monsieur l'Orateur, nous avons entendu l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) traiter la question au point de vue constitutionnel ; et tous ceux qui lui ont prêté l'oreille ou qui ont lu son discours, admettront qu'il a réfuté d'une manière péremptoire cette partie du plaidoyer du premier ministre. Je m'attendais bien, lorsque notre chef eut repris son siège que le ministre de la Justice serait chargé de lui répondre ; et c'est assurément ce qu'on aurait fait si la prétention du premier ministre avait été juste, car, dans ce cas, le ministre de la Justice aurait été en mesure de confondre notre chef (mais il n'est pas facile de le confondre). A ma grande surprise, on chargea le ministre des Finances (M. Fielding) de le réfuter, et j'eus la nouvelle surprise de lui entendre faire certains aveux. Dès le commencement de son discours il exprima une opinion différente de celle de son chef. Il déclara :

Mon très honorable ami n'a pas déclaré qu'il n'était pas au pouvoir du Parlement de faire des modifications. Il n'a pas déclaré qu'il y avait obligation stricte en droit pour le Parlement de remettre en vigueur les dispositions de l'acte de 1875.

C'est exactement, à mon point de vue, le contraire de la prétention du premier ministre ; et je crois que si celui-ci avait cru sa prétention indiscutable après avoir entendu le discours de l'honorable député de Carleton (M. R. L. Borden), il lui aurait fait une réponse de même nature ; c'est-à-dire qu'il aurait chargé un avocat de lui répondre. Je vois, en outre, que le ministre des Finances n'est pas en faveur des écoles séparées. Il a déclaré que, quant à lui, s'il avait ses coudées franches, il n'établirait pas d'écoles séparées, il n'aurait que des écoles publiques. Puis il nous a expliqué qu'il n'existait pas d'écoles séparées en vertu de la loi dans la Nouvelle-Ecosse ; il ne s'y en trouvait que par suite des rapports cordiaux existant entre les divers groupes de la population là-bas.

Chaque fois qu'il se trouvait dans un arrondissement une minorité nombreuse, elle avait son école distincte, son instituteur à elle, bien que sujet, je crois, au même examen que celui exigé des instituteurs d'écoles publiques. Ainsi donc, bien qu'il n'y existât pas d'écoles séparées en vertu de la loi, il y en existait par suite du bon vouloir de la majorité de cette province. Je suis fortement d'opinion que le présent bill n'aura pas pour effet de rendre l'établissement d'écoles séparées dans l'Ouest plus facile qu'il n'aurait été sans lui. Ce n'est pas chose facile de forcer un individu, au moyen d'un texte de loi, à faire le contraire de ce qu'il veut. D'honorables députés nous ont déclaré en

cette Chambre que, ces années dernières, il ne s'était soulevé aucune difficulté au sujet des écoles séparées. S'il en est ainsi, je ne vois pas la nécessité de cette disposition. A tout événement, ces écoles séparées ne semblent pas avoir beaucoup prospéré dans ce pays. Je crois qu'il y en a douze en tout, neuf catholiques et deux ou trois protestantes. Ces écoles protestantes, j'imagine, sont tout autant des écoles séparées que les autres.

J'ai pris quelques notes du discours de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Scott), et j'ai été surpris de l'état de choses existant dans ce pays. J'ai été particulièrement surpris de son interprétation du projet de loi actuellement en discussion :

Nous nous proposons de rendre les habitants de ces provinces entièrement responsables de la gestion de leurs propres affaires, en matière d'instruction publique, de travaux publics et d'administration locale.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) semblait croire qu'il n'y avait pas de différence entre les écoles publiques de ce pays et les écoles séparées. Or, d'après l'honorable député qui a pris la parole hier soir, il y aurait une différence, une légère différence, du moins. L'honorable député (M. Scott) a trouvé à redire aux en-têtes de colonnes de quelques-uns des journaux publiés dans l'Ontario. Par exemple :

L'Ouest libre ; l'école commune à tous ; les droits des provinces et l'égalité religieuse.

Suivant lui, de telles choses n'auraient dû se publier dans aucune partie du pays. Elles expriment, pourtant, des opinions qui méritent son approbation, même s'il donne son appui au présent bill. Sans doute, s'il vote le projet il ne peut pas dire qu'il partage toutes ces idées. Toutefois, il paraît là-dessus d'un avis contraire au mien. Voici ce qu'il dit :

Des articles, des caricatures incendiaires, publiés sous cette rubrique ont porté les naïfs à croire que la loi proposée par le Gouvernement est dans un esprit tout opposé à ce dicton. Or, je déclare qu'il n'y a pas un mot dans la proposition ministérielle qui ne soit parfaitement en conformité de ces principes.... Une école commune,—c'est précisément ce qu'on nous demande d'établir dans cet article, une école non confessionnelle, entièrement régie par l'Etat. L'Ouest libre,—oui, nous laissons l'Ouest raisonnablement libre, tout aussi libre que l'Ontario.

Or, si l'Ouest ne doit pas être plus libre que l'Ontario, il lui faudra bien avoir des écoles séparées ; car, en vertu de la constitution du pays, nous sommes tenus de maintenir des écoles séparées. Il est vrai que nous ne les maintenons pas dans toutes les parties de la province ; je le déclare avec orgueil, dans la ville où je demeure, nous n'avons pas d'école séparée. Il y en existait une il y a bon nombre d'années ; mais les gens s'en fatiguèrent, et dès 1875, avant que la loi nous forçât de le faire, le conseil de

ville, dont j'avais l'honneur de faire partie, décida unanimement de permettre aux catholiques de nommer quelqu'un pour les représenter dans le bureau de l'école supérieure (high school). Il fut nommé, et ce représentant a toujours fait partie du bureau depuis, je crois. Nous employons un certain nombre d'instituteurs catholiques dans nos écoles ; et nous n'avons eu aucune difficulté; nous avons vécu en paix, et c'est l'état de choses que nous voudrions voir régner dans tout le Canada. Quand nos garçons et nos filles grandiront côte à côte, fréquentant les mêmes écoles, ils se connaîtront davantage, ils oublieront pour un temps à quel culte ils appartiennent ; ils s'en respecteront davantage et se conduiront entre eux comme il sied à des chrétiens de se conduire, suivant moi. Mon honorable ami appelle cette école une école gratuite, commune, régie par l'Etat. Mais voici que l'honorable député de Beauharnois lui pose une quesetion :

M. BERGERON : Quelle est la différence alors entre les deux écoles ?

M. SCOTT : Il n'y a pas de différence autre que celle que j'ai dite.

M. BERGERON : Que faites-vous alors de l'école séparée ?

M. SCOTT : C'est certainement une école séparée, bien que ce ne soit pas une école religieuse.

M. BERGERON : Elle peut être installée dans un autre bâtiment, mais c'est la même école.

M. SCOTT : C'est la même catégorie d'école.

Or, voici ce que disait hier soir l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Turriff).

La seule différence, c'est que le texte n'est pas tout à fait le même dans le premier et le second livres de lecture; mais même ces livres doivent être autorisés par le ministre de l'Instruction publique. Les écoles catholiques du Nord-Ouest aujourd'hui sont absolument soustraites à toute action quelconque de l'Eglise ou du clergé.

Voici donc un député qui déclare qu'il n'existe absolument aucune différence entre ces deux catégories d'écoles, et un autre qui reconnaît qu'il existe une légère différence entre les deux premiers livres de lecture à l'usage des enfants, et il peut y en avoir d'autres. Puis, l'honorable député a fait certaines citations, et je n'ai pas pu me rendre compte pourquoi il avait cité ces passages, à moins que ce ne fût pour se recommander auprès de son chef. Car il y a une vacance dans le cabinet ; nous n'avons pas de ministre de l'Intérieur actuellement ; et nécessairement il va falloir choisir un député de l'Ouest. Je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable député soit choisi, mais je crains qu'il n'ait beaucoup de difficulté à se faire élire :

J'ai reçu une communication d'un corps important : le congrès des baptistes du Manitoba et du Nord-Ouest ; le troisième paragraphe du document est conçu en ces termes :

Ce projet est destiné à fomenter la discorde et à déjouer une des principales fins du système des écoles publiques, qui est l'unification de toutes les catégories de citoyens. On ne saurait regarder comme stable une confédération dont les éléments manquent de ce caractère essentiel fondamental: la concorde.

Je ne conçois pas ce qui a pu l'engager à citer ce document comme argument à l'appui du bill. Si j'avais reçu une communication semblable, j'aurais compris qu'on me demandait de voter dans le sens contraire. Mais j'observerai que lorsque l'honorable député eut terminé son discours, son chef vint le trouver et lui serra la main ; et je me demandai si c'était à cause de la quantité d'extraits dont il s'était servi ou à cause de l'indépendance dont il faisait preuve à l'égard de ses électeurs. Il dit encore :

Une autre pétition portant un grand nombre de signatures s'exprime en ces termes :

Nous, citoyens soussignés, nous vous prions d'exercer toute votre influence à l'encontre de l'article relatif aux écoles séparées, dans le bill actuellement soumis au Parlement.

C'est une autre raison pour qu'il appuie le bill.

Dans une pétition en date du 7 mars, de la part de la société des ministres du culte de Winnipeg, le second alinéa est en ces termes :

Considérant que les droits de la minorité sont suffisamment protégés, dans chaque cas, par l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

C'est une autre raison pour qu'il appuie le bill. Pour ma part je ne vois rien dans ces pétitions de nature à engager aucun membre du Parlement à appuyer le bill qui nous est actuellement soumis ; c'est bien tout le contraire. J'ai déclaré en commençant que ce bill avait soulevé plus d'opposition qu'aucun de ceux soumis à la Chambre depuis que j'ai l'honneur d'y occuper un siège ; et c'est la vérité. Un député nous a signifié aujourd'hui qu'il allait être convoqué sous peu un grand nombre d'assemblées publiques d'une extrémité à l'autre du pays. Il s'est tenu une grande assemblée à Toronto, ces jours derniers ; nombre de personnes y prirent la parole ; et, d'après le compte rendu, je vois que c'étaient tous les libéraux, à l'exception d'un seul, qui était indépendant, je suppose, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Il s'est déclaré indépendant, et je suis bien forcé de le croire sur parole. C'est un libéral qui présida l'assemblée ; nul citoyen de Toronto quelque peu au courant de la politique ne contestera son libéralisme très prononcé. Je veux parler de M. Stapleton Caldecott. Il a déclaré lui-même dans le cours de l'assemblée que de même que Paul s'appelait un Hébreu entre les Hébreux, lui, M. Caldecott, était un grit entre les grits. On lui attribue les paroles suivantes :

Il ne faut pas que nous commettions d'erreur, et ce serait en commettre une énorme que de laisser voter l'article tel que le propose sir Wilfrid Laurier. (Très bien! très bien!)

Sa proposition est des plus condamnables ; et quant à moi, malgré toute l'admiration que j'ai eue jusqu'à présent pour cet homme pour qui j'ai travaillé de bon cœur, le considérant comme un homme d'Etat modèle, je dois dire que je n'ai plus de respect pour son jugement. (Très bien! très bien!) Il a cherché, d'une manière presque indécente à imposer à cette population une mesure législative à laquelle elle ne se soumettra jamais. Entre temps, quelle a été la conduite des ministres représentant la province de l'Ontario? (Ecoutez! écoutez!) quelle est la raison de leur silence ? Faut-il croire qu'ils sont en faveur de la mesure?

Or, Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Intérieur s'est permis d'être sarcastique à l'endroit de ce citoyen. Il a dit que son avis la réputation du premier ministre ne souffrirait pas beaucoup de cette déclaration de M. Caldecott. Le jugement de M. Caldecott lui-même ne lui inspirait pas grand respect ; car, dit-il, s'il avait été le moindrement au courant des usages parlementaires, il aurait su que le ministre qui continue de faire partie d'un cabinet, assume la responsabilité de tous les actes de ce cabinet. Un autre particulier qui prit la parole à cette assemblée, ce fut l'honorable député de Simcoe-nord (M. Leighton McCarthy) ; et laissez-moi vous citer ses paroles :

Depuis le jour de la présentation de ces bills il s'est produit un immense mouvement de l'opinion publique ; et le croiriez-vous, ce mouvement s'est fait sentir jusqu'à Ottawa, on ne sait trop comment? Il y a causé beaucoup d'excitation ; la situation est critique ; il s'est produit des démissions, et il est rumeur qu'il s'en produira d'autres.

Or, Monsieur l'Orateur, étant donné cet état de choses, M. Caldecott ne saurait être blâmé trop sévèrement de n'avoir pas su exactement quelle était l'attitude des ministres de l'Ontario. Je suis d'avis qu'ils ne savaient pas trop eux-mêmes à quoi s'en tenir à cet égard.

Immédiatement après la présentation de ce bill, il suffisait de parcourir du regard les rangs de la droite pour se rendre compte qu'il y régnait partout la plus grande confusion ; et je suis d'avis que si un vote avait été émis à ce moment-là, c'en serait fait du gouvernement libéral aujourd'hui. Mais lorsque le berger fut revenu, et que la rédaction de l'article eut été modifiée sans en altérer le sens, naturellement ces messieurs eurent une excuse pour revenir. Toute l'affaire en est là.

M. CAMPBELL : Ne regrettez-vous pas que nous n'ayons pas été appelés à voter à ce moment-là ?

M. U. WILSON : Je me rends compte, Monsieur l'Orateur, que l'honorable député de York-centre aurait de grandes raisons de se réjouir si nombre de ses électeurs n'avaient pas droit de vote à la prochaine élection. Vous pouvez réussir à les tromper une fois, deux fois, mais ils finissent par vous connaître. On se rappelle que l'honorable député est parvenu à se faire élire en se faisant l'avocat de l'élévation des droits sur les produits maraîchers. Puis, il chercha à s'en tirer en disant qu'il n'avait pu gagner le Gouvernement à suivre son conseil. Je me demande à quel moyen il aura recours la prochaine fois.

M. CAMPBELL : En attendant, il a remporté l'élection.

M. WILSON : Cet argument est à peu près de la force de celui dont s'est servi le très honorable premier ministre en une certaine circonstance : Nous sommes au pouvoir, dit-il, et vous êtes dans l'opposition ; que voulez-vous y faire ?

M. CAMPBELL : Et qu'avez-vous fait ?

M. U. WILSON : Nous avons fait la lutte encore une fois, et nous avons été battus. Il se trouvait à cette assemble un autre particulier, le docteur Goggin, qui fit un discours très énergique. Les uns le disent tory, et les autres libéral. Je ne sais trop de quel parti il était ni de quel parti il est ; je me bornerai à lire un extrait de son discours :

Je considère que nous nous réunissons ici, ce soir, en qualité de libéraux, désireux d'exposer aux membres de notre parti nos opinions sur ce sujet, qu'elles soient justes ou fausses. C'est là, à mon avis, un des mérites distinctifs du bon partisan. Nous ne sommes pas ici en qualité de conservateurs cherchant à nous assurer un avantage politique, non plus qu'en qualité d'orangistes cherchant à endiguer le romanisme.

Il est excessivement déplorable que cette question ait jamais été soulevée. Ce n'est pas la population de l'Ontario, non plus que celle d'aucune autre province, qui est responsable de l'état actuel de l'opinion publique dans l'Ouest ; ce sont ces membres du gouvernement fédéral qui ont fabriqué des dispositions relatives à l'instruction publique, pour le peuple canadien, hors la connaissance de leurs collègues les plus intéressés en la matière.

J'aurais dû peut-être dire plus tôt dans mon discours que j'inclinais fortement à croire que, si l'honorable ministre des Finances et l'honorable ministre de l'Intérieur avaient été ici, ce bill n'aurait pas été présenté à la Chambre. Je suis d'avis qu'on ne nous aurait jamais soumis ces dispositions scolaires. Il me semble que si le très honorable premier ministre avait été conseillé comme il aurait dû l'être—et je ne crois pas qu'il en ait été ainsi—ces dispositions auraient été retranchées, et la constitution à laquelle on a pourvu pour ces provinces dans l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise serait entrée en vigueur sans que le Parlement y eût mis le moindre obstacle. Il me semble que c'eût été la manière la plus équitable d'agir. Nous nous serions ainsi épargné toutes ces discussions et toute cette agitation. Nous nous serions épargné ce que nous voyons en ce moment tous les jours, c'est-à-dire un débat sur une question qui devrait nous être complètement étrangère,

parce que nous devrions être disposés à accorder à nos concitoyens des territoires les mêmes droits que ceux que nous réclamons pour nous-mêmes. Je remarque que l'honorable ministre de l'Intérieur, l'honorable ministre des Finances et quelques représentants du Nord-Ouest ont déclaré que s'il n'en tenait qu'à eux, il n'y aurait pas d'écoles séparées,mais que plutôt que de voir le Gouvernement donner sa démission, et plutôt que d'offrir aux conservateurs une chance de revenir au pouvoir, ils feraient en quelque sorte litière de leurs principes, et resteraient encore trois, quatre ou cinq ans au pouvoir, ce qui leur donnerait peut-être tout le temps voulu pour que l'oubli se fasse sur tout cela. Si on s'en rapporte au discours prononcé par l'honorable ministre des Finances, ce sont bien là les tactiques qu'on avait décidé en caucus de mettre en pratique. On a dit aux députés réunis en caucus : Si vous ne nous appuyez pas, il y aura des élections générales ; c'est sur vous que tombera tout l'odieux de ce bill, et les tories vous battront à plate couture ; vous feriez donc beaucoup mieux de nous être fidèles.

On a voté à cette assemblée des résolutions assez énergiques. A venir jusqu'à présent, on ne nous a pas encore lu en cette Chambre le texte de ces résolutions. Le "Toronto News" du 21 mars en a donné le texte complet. Je suppose qu'on va me trouver bien audacieux de mentionner ici le nom de ce journal.

A la grande assemblée tenue hier soir à Massey-Hall pour protester contre les dispositions scolaires du bill d'autonomie, la résolution suivante a été présentée par M. D. E. Thompson, avec l'appui du révérend Dr Milligan, et adoptée à l'unanimité.

Je ne suppose pas que personne accusera M. D. E. Thompson ou le Dr Milligan d'être des tories. J'ai le plaisir de connaître le Dr Milligan et je le considère comme un charmant homme, tout libéral qu'il soit. On me dit aussi que M. D. E. Thompson est un libéral à tous crins.

Considérant qu'il est d'une importance vitale pour le Canada que les nouvelles provinces qu'on est à la veille de créer soient laissées libres de légiférer en matière d'enseignement, suivant que les besoins de l'avenir leur feront juger à propos ;

Il est arrêté que cette assemblée proteste énergiquement contre la mise en vigueur de l'article 16 des bills d'autonomie, ou de toutes autres dispositions de nature à gêner en quoi que ce soit la liberté constitutionnelle de ces provinces.

Il est aussi arrêté que, comme les életceurs n'ont eu aucune occasion de se prononcer sur le principe incorporé dans les dispositions scolaires des bills en ce moment soumis au parlement, le gouvernement devrait :

(a) Abandonner ces dispositions scolaires, ou

(b) En appeler au pays, ou

(c) Suspendre entièrement toute législation à cet égard jusqu'après les prochaines élections générales.

Et il est aussi arrêté que des copies de cette résolution soient adressées au très honorable premier ministre et aux représentants de la ville de Toronto dans la Chambre des communes.

Voilà, selon moi, une résolution qui ne laisse pas que d'être assez énergique, surtout si l'on veut bien ne pas oublier qu'elle émane d'amis du Gouvernement. Ceux qui ont proposé et appuyé cette résolution étaient certainement des libéraux. Il y avait aussi M. Willison, l'éditeur du "News," autrefois grand admirateur du très honorable premier ministre. Il a écrit sa vie, et il n'y a aucun doute qu'il lui a décerné alors le plus d'éloges qu'il pouvait. Je n'y trouve rien à redire, mais cela ne m'empêche pas de penser que si jamais il écrit un autre ouvrage de ce genre, celui-ci sera bien différent du premier. J'ai ici devant moi plusieurs extraits, entre autres un extrait d'une déclaration de l'honorable David Mills, qui a été déjà la grande autorité constitutionnelle de cette Chambre, et qui dans la suite a été nommé juge de la cour suprême. J'ai aussi un extrait d'une déclaration de sir Louis Davies, autrefois l'un des membres libéraux les plus éminents de cette Chambre, et qui est aussi devenu juge de la cour suprême. Ces deux jurisconsultes ont exprimé l'avis que quand le temps serait arrivé de créer de nouvelles provinces dans notre grand Nord-Ouest, ce sera alors le moment pour ces provinces d'inaugurer leur propre système scolaire. Je ne veux pas faire perdre du temps à la Chambre en lisant tous ces extraits, mais il en a cependant un ou deux que je ne puis pas me dispenser de vous communiquer. J'ai déjà parlé assez longtemps, et je ne veux pas suivre l'exemple que certains membres de cette Chambre, tant de la droit que de la gauche, ont commencé à mettre en pratique de nous donner des discours interminables. Voici quelques commentaires publiés par le "Toronto News" du 11 mars 1905 :

La loi rémédiatrice de 1896 pouvait jusqu'à un certain point s'appuyer sur la constitution; mais il n'en saurait être de même pour le projet de loi actuel. On n'a cherché qu'à soulever une agitation qu'on aurait pu pourtant facilement nous épargner.

Il est facile de comprendre que les libéraux aient voulu en venir à cette extrémité d'imposer au Nord-Ouest des écoles séparées. Le parti libéral est menacé d'un plus grand désastre que la perte du pouvoir, car les principes mêmes auxquels ils doit son existence sont ici en jeu.

Les mesures qui sont en ce moment soumises au pays n'avaient aucunement été en discussion aux dernières élections générales, et le parlement n'a reçu du peuple aucun mandat pour incorporer cette loi dans nos statuts.

Je crois pouvoir assurer que ces commentaires sont de la plume de celui-là même qui a déjà écrit la vie du très honorable sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada. Je laisse entièrement de côté les journaux qui ont toujours été jusqu'ici hostiles au parti libéral. Je me contente des journaux qui ont toujours appuyé ces honorables mes-

sieurs de la droite, et si le temps ne me faisait pas défaut, je pourrais vous lire des articles du "Globe"—et même le "Globe" tout entier—dénonçant la politique du Gouvernement sur cette question. A leur tour, les honorables membres de la droite ont dénoncé le "Globe", mais cette dénonciation était parce que le "Globe" était resté fidèle aux principes libéraux que le parti libéral avait désavoués. Voyez aussi le "Saturday Night" de Toronto. M. Sheppard a été longtemps un grand admirateur du très honorable premier ministre, et il ne lui a pas ménagé alors les éloges. Mais, le 11 mars dernier, il écrivait ce qui suit :

Aucune législation n'est trop dénuée de patriotisme, trop extravagante ou trop insoutenable de la part d'un gouvernement qui répudie ses professions de foi les plus sacrées, et qui entreprend délibérément de nous imposer la chose même qu'il s'était engagé à combattre quand il est arrivé au pouvoir.

Quiconque met la volonté du prêtre de son Eglise au-dessus de la volonté du peuple qui l'a fait ce qu'il est, n'est pas digne de confiance. Et la hiérarchie exige de la part de ses fidèles une obéissance absolue.

Je vous ai maintenant exposé, Monsieur l'Orateur, quelques-unes de mes opinions sur ce sujet. Personnellement, je m'oppose fortement aux écoles séparées, et j'ai toujours été opposé à ces écoles. Je me suis séparé de mon parti en 1896 ; j'ai alors voté en faveur du renvoi à six mois de la nouvelle loi réparatrice, et je l'ai fait en dépit des vives remontrances de mon propre leader.

Une VOIX : Vous être tombé en bien mauvaise compagnie.

M. URIAH WILSON : Non pas, car on ne pouvait alors rien reprocher au très honorable premier ministre. Tout le malheur est venu de ce qu'il a, depuis lors, changé de principes, et il m'est impossible de lui donner plus longtemps mon concours. En 1895, je me suis déclaré en faveur des droits des provinces, et je garde encore aujourd'hui cette même attitude. Aussi loin que je puis remonter dans mes souvenirs, je vois toujours le parti libéral combattant pour les droits des provinces, mais c'est là un article de son programme qu'il a aujourd'hui jeté par-dessus bord. Nous vous rappelons tout les difficultés qui s'étaient produites entre le haut et le bas Canada, avant la confédération, alors qu'une province demandait la représentation basée sur le chiffre de sa population et que l'autre ne voulait pas accéder à cette demande. Ces difficultés menaçaient de déterminer une telle crise qu'un moment même on en vint à craindre l'anarchie, et c'est alors qu'on s'avisa de chercher une solution avec la fédération. N'a-t-il pas été parfaitement convenu, à l'époque de la confédération que chaque province serait laissée libre de voir à ses propres affaires, en laissant au Gouvernement fédéral les matières d'intérêt général ? Pourquoi veut-on aujourd'hui changer tout cela ?

Je soutiens, Monsieur l'Orateur, que nous nous devons à nous-même, comme hommes d'honneur, d'exécuter à la lettre le pacte consenti à l'époque de la confédération, et que notre devoir est de nous en tenir à la ligne de conduite que les pères de la confédération nous ont tracée comme pouvant le mieux sauvegarder les principes de la constitution de notre pays.

M. H. S. BELAND (Beauce) : Monsieur l'Orateur, quelle que soit la durée de ma carrière parlementaire, jamais je n'aurai été appelé à adresser la parole à la Chambre des communes du Canada sur une question plus importante que celle-ci. Je dirai tout d'abord—et je ne me propose pas de parler bien longtemps—que peu expérimenté en fait de dialectique, médecin par profession, ne connaisant pas du tout le droit et que très imparfaitement la langue anglaise, je me sens obligé de demander à la députation d'être indulgente à mon égard.C'est avec un profond sentiment de patriotisme qu'il convient d'aborder la discussion de ce sujet ; elle exige qu'on soit animé de cet esprit auquel obéissaient les illustres fondateurs de la Confédération lorsqu'ils entreprirent d'élaborer un plan susceptible d'assurer aux habitants des possessions anglaises de l'Amérique du Nord, l'union, le bonheur et la prospérité. Tout vrai Caandien devrait se sentir heureux de voir que, dans l'évolution de notre histoire nationale, nous discutons aujourd'hui, au Parlement, un projet de loi ayant pour objet la création de deux nouvelles provinces dans notre splendide domaine du Nord-Ouest. Les territoires du Nord-Ouest furent découverts, il y a déjà longtemps, par des colons et surtout par des voyageurs de France. Il y a trente ans ces territoires n'avaient qu'une population de 500 blancs. Or, on prétend aujourd'hui, et avec raison, qu'il y a là 500,000 habitants, qui se distinguent par leur frugalité, leur opiniâtreté au travail et leur esprit d'industrie, qui demandent à faire partie de la Confédération et à jouir de tous les privilèges des états libres et autonomes. Les années 1903 et 1905 resteront mémorables, parce qu'elles auront marqué la présentation, au Parlement canadien, de deux projets de loi, dont l'un aura eu pour objet la création de provinces dans les territoires du Nord-Ouest aux ressources illimitées, et l'autre, la construction du chemin de fer national transcontinental. En lisant l'histoire de ces années-là nos enfants et les enfants de leurs enfants apprendront que l'homme d'Etat vénérable qui dirige le parti libéral, cette Chambre et le pays, a associé son nom à deux événements historiques attestant les progrès du Canada et a fait des lois qui lui valent l'honneur de prendre rang parmi les patriotes les plus éminents du pays.

Ce bill d'autonomie comporte plusieurs questions importantes. Si celle du nombre de provinces à créer, des subventions à accorder, de la capitale à choisir ont à peine provoqué des critiques, par contre, les arti-

cles du bill ayant trait à la propriété des terres et à l'instruction publique ont donné lieu à beaucoup de commentaires, quoique, dans mon opinion, la majorité du peuple canadien les ait accueillis avec la plus grande faveur. Toutefois, l'article relatif aux terres et surtout celui qui concerne l'instruction publique ont rencontré, dans certains quartiers, une très vive opposition.

Quant aux terres du Nord-Ouest l'honorable chef de l'opposition a très bien su dire l'autre jour qu'elles devraient être laissées aux nouvelles provinces. Monsieur l'Orateur, je ne puis cependant pas être du même avis que lui sur cette question, parce que, sans parler des raisons alléguées par l'ex-ministre de l'Intérieur pour faire voir que l'abandon des terres aux nouvelles législatures aurait pour effet de nuire à l'immigration, attendu qu'il y aurait deux gouvernements ou plus qui s'en occuperaient, il est sage que ce gouvernement conserve la disposition des terres. Mais il y a une autre raison, et la voici : en abandonnant aux nouvelles provinces la disposition des terres comprises dans leurs limites on les met dans une impasse ; on les oblige à la fois à se créer un revenu et à favoriser efficacement l'immigration. Si les nouvelles provinces doivent posséder les terres elles perdront naturellement les subventions que ce gouvernement leur offre au lieu desdites terres. Elles seront obligées de compter sur ces terres-là pour se créer un revenu : et en augmentant le prix des terres on fera tort à l'immigration, tandis que, pour la favoriser il faut diminuer le prix des terres.

Certains membres de l'opposition ont fait remarquer que la province d'Ontario et celle de Québec ont la libre disposition du domaine public. C'est bien vrai, Monsieur l'Orateur, mais il ne faut pas considérer ces provinces au même point de vue que celles du Nord-Ouest, et voici pourquoi : il y a, dans la province d'Ontario et dans celle de Québec d'immences concessions forestières qui leur rapportent un revenu très considérable. Je crois que l'année dernière la province de Québec a retiré, non pas de la vente des terres publiques, mais à titre de droits de coupe seulement, la somme de $600,000. Dans les territoires du Nord-Ouest la situation n'est pas la même.

Il est encore une autre raison qui devrait nous porter à ne pas céder les terres publiques aux nouvelles provinces : c'est celle qui procède du sentiment national. L'expression de cette opinion me fera peut-être passer pour un utopiste aux yeux de certains membres de la députation ; on me traitera peut-être de rêveur, mais j'aurai dit franchement ce que je pense. Pour quiconque observe l'état actuel des territoires du Nord-Ouest il est évident que le sentiment qui y règne est pur, profond, et d'une noble inspiration, qu'il ressemble aux majestueuses rivières qui coulent à travers les prairies sans fin.

Mais qui pourrait dire ce que sera l'immigration demain ? Il y a aujourd'hui dans les territoires du Nord-Ouest un demi-million d'âmes. Combien y en aura-t-il dans vingt ou trente ans d'ici? Qui sait ? Peut-être deux, trois, cinq, dix ou douze millions. Or, comme l'immigration nous arrive surtout des Etats-Unis, qui peut dire à la Chambre et au pays que dans trente ans les législatures de ces deux nouvelles provinces ne seront pas dominées par des gens qui auront de plus grands intérêts aux Etats-Unis qu'ici?

Si la gestion des terres et la direction de l'immigration par le gouvernement fédéral ne constituent pas un remède complet, ce sera certainement un palliatif. Les membres de la gauche nous disent: "Ne touchez pas à ces deux provinces jumelles, accordez-leur la jouissance des plus grandes libertés, la possession de leurs terres et l'autonomie la plus complète." Eh bien, je puis assurer à mon honorable ami le député de Grey-est, —je suis heureux de le voir à son siège en ce moment—que si, pour maintenir dans les territoires du Nord-Ouest le sentiment de la fidélité au drapeau britannique, il venait à avoir besoin des services de ce clergé catholique romain qu'il ne paraît pas aimer de tout son cœur aujourd'hui, il le trouvera, comme d'ordinaire, toujours prêt, la nuit comme le jour, et d'un bout de l'année à l'autre, à défendre ce drapeau.

M. SPROULE : Mon honorable ami voudra bien me permettre de lui dire qu'il se trompe, je ne déteste pas du tout le clergé.

M. BELAND : Je suis bien aise de l'apprendre. Quant à la clause visant l'organisation de l'instruction publique, elle donne naissance à une question brûlante et de très grande importance. L'agitation qu'elle a soulevée est énorme, et nous la regrettons tous ; elle est si intense que le gouvernement provincial du Manitoba, qui touche maintenant à son terme, cherche, dit-on, à en profiter pour se faire réélire. Les clauses scolaires du projet de loi ont déjà été discutées sur une assez grande échelle dans ce pays ; elles ont rencontré une très vive opposition de la part de la presse, surtout dans la ville si éclairée de Toronto où il paraît que même des libéraux qui comptent parmi les plus éminents s'y opposent ; et elles ont eu aussi l'honneur de servir de thème aux critiques des prédicateurs qui font l'ornement des chaires de ce pays. Il y a plusieurs rapports sous lesquels on peut considérer cette importante question ; on peut l'étudier au point de vue constitutionnel ou de l'autonomie provinciale, et quelles que soit les raisons invoquées dans ce débat, il est certain que les adversaires les plus acharnés du Gouvernement au sujet de ces clauses relatives à l'instruction publique ont tout simplement pour but de se créer de la popularité. Avant d'aller plus loin je dois dire que, l'autre soir, j'ai été bien surpris d'entendre l'éloquent député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) déclarer qu'il était généralement admis chez les protes-

tants de ce pays que les privilèges de la minorité catholique avaient été exigés par elle. Rien ne pouvait être plus loin de la vérité. Les privilèges des minorités au sujet de l'instruction publique dans ce pays ont été demandés non pas par des catholiques, mais par des protestants, comme M. Galt. J'irai même plus loin ; je dirai que M. John Sanfield MacDonald, le représentant le plus autorisé de la population catholique, présenta devant le Parlement du Canada-Uni un projet de résolution demandant que la minorité catholique fût laissée à la merci des protestants de ce pays, attendu qu'elle pouvait se fier à leur bonne foi. Or, quel fut le sort de cette motion ? Elle fut repoussée par un vote de 95 contre 8.

Monsieur l'Orateur, vous avez entendu traiter cette question par des autorités en droit constitutionnel, par des hommes fort versés dans la science du droit, et qui occupent des chaires dans nos universités les plus renommées ; il vous a été donné d'entendre aussi à ce sujet des hommes dont le nom a le sort de s'identifier aux problèmes nationaux et internationaux. Sur le point de vue constitutionnel, le premier ministre a différé d'opinion avec une couple de ses collègues qui ont tous fini par être du même avis. De son côté, l'honorable chef de l'opposition a complètement différé d'opinion avec son premier lieutenant, l'honorable député de Jacques-Cartier. Mais je ne m'attarderai pas à examiner les divergences qui se sont produites dans cette Chambre sur la question de droit ; je vais présenter, à ce point de vue, les raisons que peut offrir un simple profane. Tous les députés sont en présence de deux alternatives. Ces territoires entrent-ils dans l'Union aujourd'hui ou y sont-ils entrés en 1870 ? Sur ce point il faut absolument répondre par un "oui" ou par un "non". Ils sont entrés dans l'Union en 1870 ou ils vont y entrer aujourd'hui. Dans ce dernier cas l'article 93 est très clair :

> Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré lors de l'union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles confessionnelles.

Eh bien, si l'on dit que les territoires du Nord-Ouest entrent aujourd'hui dans la Confédération, il me semble que cette clause devrait s'appliquer ; mais certains députés, parmi lesquels figure le chef de l'opposition, prétendent que les territoires font partie de l'Union depuis 1870. Alors, dans quelle situation sommes-nous ? En 1875, ce Parlement, dans le plein exercice de ses droits et pouvoirs, a adopté une loi établissant dans les territoires du Nord-Ouest un système d'écoles séparées d'après lequel les minorités devaient jouir de certains privilèges. Conformément à cette loi, il fut rendu, dans les territoires, des ordonnances par lesquelles ce régime scolaire fut maintes fois modifié. Dans quelle situation sommes-nous donc ? Allons-nous nous ranger à l'avis de ceux qui ont édicté la loi de 1875, ou allons-nous répudier ce qu'ils ont fait ?

A mon sens, lorsque nous saurons qu'en 1875 ce Parlement a dopté une loi conférant à la minorité catholique certains privilèges et que cette loi fut modifiée par la législature des territoires dans l'exercice de ses pouvoirs et il est incontestable qu'elle avait ces pouvoirs tant que les ordonnances qui les lui avaient conférés n'auraient pas été abrogées par le Parlement—notre plus grand devoir sera alors de confirmer la législation adoptée par ce Parlement et par la législature des territoires du Nord-Ouest. Voilà le point de vue auquel se place le profane. Par là on met fin aux interminables disputes judiciaires. Et si l'honorable chef de l'opposition avait parlé dans ce sens, comme il nous a semblé qu'il le ferait lorsque le bill fut présenté devant la Chambre ; s'il avait mis de côté tous les éléments de son parti qui refusent à la minorité catholique tout privilège, et s'il eût dit : "Je vais me joindre au premier ministre pour défendre la loi que le Parlement a adoptée avec l'appui d'hommes d'Etat comme sir Alexander Mackenzie, sir John Macdonald et sir Alexander Campbell ; s'il avait agi comme ces politiques éminents, quelle serait aujourd'hui la situation? Il n'y aurait eu dans le pays aucune agitation importante ; nous aurions laissé dormir pour toujours cette vieille antipathie qui a déjà été si fatale à la nation.

Il y a trois régimes scolaires. Premièrement, le régime des écoles séparées, avec deux comités ayant chacun la surveillance des écoles, le soin de juger de la capacité des instituteurs, de choisir les livres, de faire l'inspection, et ainsi de suite. Le type de ces écoles se retrouve dans la province de Québec. Il est un autre genre d'écoles, qu'on appelle écoles neutres ou écoles sans Dieu. Si je ne me trompe, c'est aux Etats-Unis que se trouve le type le plus parfait de ces écoles. Il y a un troisième système d'écoles qu'on peut appeler écoles séparées ou publiques. Elles sont soumises à l'autorité d'un conseil unique, et, selon le désir des parents, l'enseignement religieux y est permis. C'est ce dernier système qui fonctionne actuellement au Nord-Ouest, je crois. Dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour, l'honorable député de Grey-est s'est appliqué exclusivement à faire voir que l'influence cléricale dans ces écoles nuisait à leur valeur. Il a été jusqu'à dire que les renseignements qu'il s'était procurés lui permettaient d'affirmer que sous l'influence de l'Eglise, les écoles cléricales, en France, par exemple, avaient formé un peuple d'illettrés et d'athées.

Il avouera sans doute qu'il a été induit à erreur. En France, il y a fort peu d'athées; mais les libres-penseurs sont légion...

M. SPROULE : Ce n'est pas ma propre opinion que j'ai exprimée ; j'ai cité des paroles d'un Français sur les résultats de ce

système. N'ayant jamais visité le pays et ne le connaissant guère, je ne suis pas en mesure d'exprimer d'avis personnel à cet égard.

M. BELAND : C'est précisément ce que j'affirme : l'honorable député a été induit à erreur.

M. SPROULE : J'ai compris que l'honorable député me prêtait gratuitement cette opinion sur la France.

M. BELAND : Je le répète, l'honorable député a été induit à erreur, en puisant ce renseignement à une source peu autorisée. Pour mon propre compte, Monsieur l'Orateur, je ne me place ici ni au point de vue d'un partisan des écoles confessionnelles, ni à celui d'un champion des écoles publiques. Nous ne sommes pas appelés ici à nous prononcer et à prendre attitude soit pour soit contre ces deux régimes. Nous sommes en train de délibérer un projet de loi qui statue sur l'instruction religieuse dans les écoles du Nord-Ouest ; sur un régime adopté par la législature de ces territoires et qui est encore en vigueur. Le Canada est un pays britannique ; nos institutions sont calquées sur celles de la Grande-Bretagne ; et il est regrettable, je le dis sincèrement, qu'au cours de ce débat nous nous éloignions, de propos délibéré, des sentiers lumineux tracés dans la mère patrie, et des grands enseignements qu'elle nous offre. Inviolable attachement à tout ce qui est britannique, soit en matière militaire, soit en matière politique ou sociale, voilà ce dont on se vante ici, surtout dans les rangs des députés de la gauche. Il y a quelques jours à peine les voûtes de cette Chambre retentissaient des accents éloquents du député de Victoria-Haliburton (M. Sam. Hughes) en frais d'impérialisme. Marchant sur ses brisées, le député d'York-sud (M. W. F. Maclean) et le député de Grey-est (M. Sproule) nous ont prêché, en accents convaincus et sincères, la nécessité d'un rapprochement et de relations plus intimes entre la Grande-Bretagne et le Canada. A leur avis, les institutions britanniques sont l'idéal même de la perfection, pour un pays à gouvernement constitutionnel. Au nom du sens commun, je le leur demande, est-ce que le système scolaire en vogue en Grande-Bretagne n'est pas assez parfait, à leurs yeux? Le Canadiens-français est très attaché aux institutions britanniques. Qu'on propose aujourd'hui à mes compatriotes de la province de Québec de rompre le lien qui les attache à la Grande-Bretagne ; qu'on leur offre l'indépendance, l'annexion aux Etats-Unis, ou la réunion avec leur ancienne mère patrie, la France, et je l'affirme sans crainte, ils refuseront carrément ; ils demeureront fidèles à la Grande-Bretagne. Pourquoi en est-il ainsi, Monsieur l'Orateur ? c'est que, comme l'a fait observer en termes fort éloquents un des orateurs de la gauche, au cours du débat, ces jours derniers, la Grande-Bretagne s'est toujours signalée, tant chez elle qu'au dehors, par un large esprit de tolérance et de justice, par son attachement à ces principes sacrés : l'égalité religieuse et l'autonomie gouvernementale. En Angleterre, le Parlement a tout récemment été saisi d'un projet de loi statuant sur l'instruction religieuse dans les écoles, au gré des pères de famille.

Qui a présenté cette mesure ? L'initiative en est due à des hommes d'état qui ont nom Chamberlain, Balfour ; et il faut bien l'ajouter, cette mesure législative a été en butte à des attaques tout aussi violentes, tout aussi acerbes que celles dirigées ici contre le projet de loi en discussion. L'Etat est en danger, s'est-on écrié ; les droits de l'enseignement primaire et élementaire sont menacés ; on veut sacrifier le droit d'aînesse du citoyen britannique ; bref, c'est une question de vie ou de mort ; voilà ce que des ministres de l'Evangile ont osé affirmer. L'autre soir, au cours d'une harangue fort éloquente, le solliciteur général (M. Lemieux) a donné lecture de certains extraits empruntés de discours prononcés en Angleterre par M. Chamberlain et M. Balfour. Je ne fatiguerai pas l'attention de la Chambre en empruntant de nouvelles citations de ces discours. Si la Chambre me le permet, je vais donner lecture de certaines observations tombées des lèvres d'un ministre du culte presbytérien en Angleterre, le révérend Archibald Lamont, de la chapelle presbytérienne de Saint-Paul. Voici ces paroles :

> L'avènement de cette loi sur l'instruction publique, qui, malgré ses imperfections, est excellente au fond, me fait concevoir les plus vives espérances pour l'avenir de l'éducation, du presbytérianisme et du christianisme ; et cela en dépit d'une agitation irréfléchie, indigne, soulevée contre cette proposition; agitation à laquelle mon Eglise bien-aimée, je le déplore vivement, a participé, d'une façon irréfléchie, et je l'espère, temporairement. Je l'appréhende, chez la plupart de nos Eglises protestantes, l'éloquence de la parole est bien plus souvent un obstacle qu'une aide à la solution des questions complexes et de haute portée. Elle crée souvent une fausse prééminence à certains hommes, de sorte que la masse, le commun des mortels se laissent égarer et deviennent martyrs, par erreur.

Voilà qui mérite d'être médité par certains ministres du culte, à Ottawa et à Toronto, qui se sont avisés de tonner, du haut de leurs chaires, contre les articles du bill à l'étude relatifs à l'instruction publique. Pareille loi, Monsieur l'Orateur, a été adoptée en Angleterre ; elle y est en vigueur depuis un certain nombre d'années, et elle répond parfaitement aux vœux du pays. L'opinion qui finira infailliblement par régner, c'est que quelques-uns veulent faire à l'instruction religieuse une part plus large que ce projet de loi ne lui en accorde ; tandis que d'autres veulent la faire moins large.

Or, je le déclare ici, à titre de représentant d'un comté de 43,000 âmes, j ai le devoir de demander le respect de la constitution, et

par là même la confirmation des privilèges, quels qu'ils soient, dont jouit la minorité au Nord-Ouest. Certains membres de la gauche, le député de Grey-est (M. Sproule) le député d'York-sud (M. W. F. Maclean) le député de Victoria-Haliburton (M. Samuel Hughes) sont d'avis qu'il faut bannir toute instruction religieuse des écoles. Monsieur l'Orateur, si respectable que soit leur opinion, force m'est bien de dire que s'il me fallait faire un choix entre l'avis de ces collègues et celui d'hommes d'Etat, comme les Chamberlain, les Gladstone, les Balfour, je me rangerais volontiers du côté de ces grands hommes d'Etat anglais.

On a prétendu, tant dans cette Chambre qu'au dehors, que le parti libéral a foulé aux pieds les droits et l'autonomie des provinces, qu'il a mis au rancart les principes qu'il professait en 1896 ; on affirme qu'il empiète actuellement sur ces droits et cette autonomie. Eh bien ! Monsieur l'Orateur, resumons brièvement les événements de 1896. Quelle attitude le premier ministre a-t-il prise en 1896, lorsqu'il proposa d'ajourner à six mois l'étude du projet de loi de remédiement ? Le Parlement, déclara-t-il, a droit d'intervenir ; nous avons le pouvoir de remédier aux griefs ; mais, à mon avis, ce remède ne devrait s'appliquer que lorsque tous les moyens de conciliation auront été épuisés." Donc, en 1896, Monsieur l'Orateur, nous étions partisans de la conciliation. Quelle est notre attitude, aujourd'hui? Nous voulons encore la conciliation, nous sommes en faveur de justes et honorables tempéraments.

M. BERGERON : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? Est-ce que la solution apportée, en 1896, au problème scolaire du Manitoba répond parfaitement aux vœux de la minorité?

M. BELAND : Le problème a été résolu dans une certaine mesure qui paraît répondre aux vœux de la minorité. Cette solution ne s'impose peut-être pas à l'approbation de l'honorable député, qui, on le sait, est l'infatigable et dévoué champion du clergé catholique ; mais à mon avis, en outre, cette solution comme moyen de rétablir la paix et l'harmonie au sein d'un pays habité par des éléments hétérogènes, doit s'imposer à notre approbation.

M. BERGERON : Pardon, encore une fois; si j'interromps. Comment l'honorable député explique-t-il ce voyage entrepris par M. Rogers et M. Campbell à la capitale, afin d'obtenir un règlement plus favorable à la minorité du Manitoba?

M. L. G. McCARTHY : Etait-ce donc là le but du voyage de M. Rogers et de M. Campbell ?

M. BERGERON : C'est ce qu'on nous a appris, cet après-midi.

M. L. G. McCARTHY : Je suis fort aise de le savoir.

M. BELAND : Je suis en mesure d'éclairer l'honorable député sur ce point. M. Rogers est avide de notoriété ; il désire se créer de la popularité au Manitoba, pour lui et pour son parti ; or, s'il est venu rencontrer ici Mgr Sbarretti, c'est qu'il voulait, à mon avis, faire aboutir une convention quelconque par laquelle il espérait capter la confiance des électeurs catholiques de cette province. L'objectif de M. Rogers, à mon sens, et c'est aussi, sans doute, l'avis de l'honorable député, c'était de se concilier la faveur populaire. Pour en revenir à ma thèse, je le demande, quels sont aujourd'hui les partisans des droits des provinces, dans cette Chambre ? Le chef de l'opposition, appuyé sur le roc de la constitution, suivant son expression, combat pour les droits des provinces. Nous avons vu, l'autre jour, comment ces messieurs entendent ce rôle de partisans de l'autonomie provinciale. Le chef de l'opposition était en train de critiquer le projet de loi présenté par le premier ministre, il y a quelques jours, et quelqu'un lui ayant demandé si, à son avis, la propriété des terres devait être attribuée aux provinces ou au gouvernement fédéral, il opina en faveur des provinces. Puis, se ravisant, au souvenir de la puissante objection —objection très réelle, du reste—que je signalais il y a un instant, quand j'ai affirmé que cela pourrait peut-être entraver l'application du système d'immigration, il ajouta :

> Qu'on me permette une observation : advenant qu'il existât quelque danger—ce que je n'admets pas—n'eût-il pas été de bonne et sage politique d'insérer, au besoin, dans ce projet de loi quelque prescription relative à la concession, à titre gratuit, des biens de famille ou homesteads et au prix de ces terres, quitte à obtenir le consentement du gouvernement des territoires du Nord-Ouest ?

Rien de moins difficile, on le voit. Droits des provinces ! autonomie provinciale ! tout cela est parfait, tant que l'honorable député y trouve profit ; mais du moment que cela gêne, allons, sus aux libertés provinciales ! et vite, expédions une carte postale, à la façon de Toronto, à chaque député, à chaque citoyen des territoires du Nord-Ouest avec ces mots : " Approuvez-vous cela ? " Si la réponse est affirmative, tant mieux ; si elle est dans la négative, où en est le chef de l'opposition ?

Quant à nous, citoyens de la province de Québec, qui formons la minorité catholique dans ce pays, force nous est de modifier notre opinion au sujet du chef de l'opposition (M. R. L. Borden). Nous avions toujours cru voir chez lui cette largeur de vues, caractéristique des fils d'Albion, cet esprit d'équité et de tolérance dont l'Angleterre a fait preuve au cours des cinquante années dernières. L'autre jour, il a prononcé un magnifique panégirique à notre endroit.

Dans toutes mes courses à travers la province de Québec, s'est-il écrié, je n'y ai rencontré que des hommes instruits, intelli-

gents, sociables ; or, quelques minutes plus tard, il proposait l'amendement dont la Chambre est saisie.

Le chef de l'opposition, je le crains, a manqué sa vocation. S'il eût pratiqué la chirurgie, il se serait distingué dans cette carrière. En prêtant l'oreille à son discours, je me disais, dans mon for intérieur, qu'en prononçant cet éloge des Canadiens-français, il faisait l'œuvre du chirurgien, avant de pratiquer une opération ; il injectait dans les tissus un insensibilisateur, afin de mieux promener son scalpel.

Le député de Toronto-nord (M. Foster) affirme que, depuis que le parti ministériel a empiété sur les droits provinciaux, il est en pleine déroute et s'en va à la débandade. Voyons donc un peu ce qui se passe de l'autre côté. A peine le chef de l'opposition a-t-il mis en place son fameux canon constitutionnel, qu'au premier coup il vole en éclats, et il s'aperçoit que c'est un canon de bois. Le député de Jacques-Cartier (M. Monk) mortellement blessé ; le député de Beauharnois (M. Bergeron) moins gravement atteint. La liste des blessés se grossit de jour en jour. Le député de Toronto-nord nous dit que le secret de la faiblesse du tsar de Russie c'est qu'il ne consulte pas son peuple. A mon tour, je pourrais répliquer : quel est le secret de la faiblesse du chef de l'opposition ? Si c'est une faute chez le tsar de ne pas consulter son peuple, que dire d'un chef de parti qui tourne son artillerie contre ses propres lieutenants et son propre régiment ?

Le député d'York-sud (M. Maclean) ne s'est guère fait entendre jusqu'ici dans cette Chambre. Sans doute, un de ces jours, il viendra faire quelque plaidoyer en faveur des droits provinciaux, dans le genre de la harangue qu'il a prononcée, cet après-midi. Il y a quelques année à peine, il s'est prononcé fort catégoriquement sur cette question, devant cette Chambre. Ecoutons-le :

> Quant aux provinces, je n'hésite nullement à dire que le régime provincial, dans ses résultats, a été préjudiciable au progrès du pays. L'interprétation de la loi donnée par le comité judiciaire du conseil privé d'Angleterre, au sujet de la répartition des pouvoirs entre les provinces et le pouvoir fédéral, a été défavorable aux intérêts du pays dans son ensemble. A mes yeux, la chose est déplorable. Je m'accorde à penser avec le député de Lanark (M. Haggart) que, un de ces jours, nous aurons la juridiction dans ce Parlement ; nous arriverons, par un moyen quelconque, à accroître le pouvoir fédéral et à oblitérer graduellement le pouvoir provincial.

Qui croirait cela, après avoir entendu l'honorable député cet après-midi ? Ce n'est pas tout : il est allé encore plus loin. Laissons-le parler :

> On nous dit qu'il n'y a pas d'espoir de progrès, et que l'essentiel c'est de respecter les droits provinciaux. Voilà la doctrine prêchée par le ministre de la Justice. Je nie catégoriquement la chose. Créer ici une nation, avec unification des lois, autant que faire se peut ; puis s'efforcer de ressaisir le pouvoir fédéral accaparé par les provinces, ces années dernières, voilà la tâche que le parti conservateur s'est imposée.

Voyons, franchement, l'honorable député approuve-t-il cela ?

M. W. F. MACLEAN : Absolument.

M. BELAND : Eh ! bien, puisque l'honorable député approuve cette doctrine, je n'ai plus qu'à me taire. En 1896, le député de Toronto-nord ne s'est point posé ici en champion des provinces.

Il a pris une tout autre attitude, à cette époque; mais l'autre jour, il nous a déclaré qu'il ne prendrait plus désormais pareille attitude, et pourquoi ? Parce que le verdict populaire, et surtout la manifestation de l'opinion populaire dans la province de Québec lui interdisent la chose. Admirons, ici, Monsieur l'Orateur, l'habileté de ce raisonnement. S'il se fût contenté de dire qu'à l'époque de la grande consultation populaire de 1896, les électeurs de la province de Québec ont désapprouvé son attitude, chose que nous n'admettons point, passe encore ; mais il a eu soin de mentionner le verdict populaire de 1900 et de 1904, et d'affirmer que ce verdict comporte la condamnation de l'attitude qu'il a prise dans cette Chambre, sur la question des droits provinciaux. Par-là, il a cherché à se soustraire à la condamnation prononcée contre le parti conservateur, en raison de sa mauvaise administration des affaires publiques, jusqu'à cette époque. Il affecte de croire qu'en 1896, en 1900, en 1904, le peuple a été appelé à se prononcer sur le respect qu'il faut professer pour les droits provinciaux. Quant à sa désastreuse gestion financière, l'honorable député tient cela pour quantité absolument négligeable. Et les scandales qui ont éclaté au sein de son parti, ce long règne de dix-huit ans, tout cela compte pour rien, à ses yeux. Il ne tient compte ni du marasme dans les affaires, ni de stagnation commerciale, ni de l'avortement du système d'immigration ; ni de l'approbation exprimée par le peuple au sujet des progrès réalisés par le pays, sous le régime inauguré par l'éminent chef du cabinet.

Cette croisade en faveur des droits provinciaux est un leurre, un trompe-l'œil ; elle a sa source dans l'égoïsme politique. Des hommes politiques comme le chef de l'opposition et le député de Toronto-nord (M. Foster) devraient planer au-dessus de pareilles considérations ; car, personne ne l'ignore, ils savent parfaitement que toute cette croisade n'est qu'un expédient politique. Cette agitation, est censée s'inspirer des grands principes : autonomie, liberté, égalité ; mais elle avortera infailliblement, quand on fera appel au bon sens populaire et au calme jugement des masses. J'ai déjà dépassé les limites que je m'étais tracées, au début ; mais si la Chambre me le permet, j'ajouterai encore quelques mots. On a lancé de violents appels aux préjugés de culte et de race, au pays. Je passerai sous silence

la circulaire répandue à profusion par le député de Grey-est (M. Sproule) ; je ne ferai pas allusion au discours qu'il a prononcé ici même, bien qu'il se soit permis certaines assertions fort regrettables, et je m'arrêterai quelques instants au " Gleaner " de Huntingdon, dont l'honorable député nous a cité des articles. Le " Gleaner " est un journal régional de peu d'importance, publié dans la province de Québec ; et d'après les extraits dont l'honorable député nous a donné lecture, on serait porté à croire qu nos concitoyens protestants, dans la province de Québec, sont fort maltraités.

Eh bien ! voici la réponse que j'ai à donner à l' " Huntingdon Gleaner ", et pour cela je me servirai des paroles de l'honorable M. Weir, un homme qui occupe une haute position dans la province de Québec, et qui représente la population protestante dans le cabinet de Québec. M. Weir a parlé dernièrement dans une assemblée publique à Montréal, et bien qu'on ne lui demandât pas de parler de la question des écoles, bien qu'il n'y fût pas obligé en aucune façon, voici ce qu'il a dit :

Mon père et ma mère sont Ecossais, je suis protestant, et je puis dire que dans cette province non seulement nos droits ont été respectés, mais nos moindres désirs ont été écoutés. Je défie n'importe quel protestant de dire qu'il a jamais été maltraité. Il est donc de notre devoir lorsque nous voyons des politiciens et des fanatiques faire dans l'Ontario appel aux préjugés de race et de religion, afin de priver la minorité de droits auxquels elle a droit raisonnablement et constitutionnellement, de leur faire honte et de les stigmatiser comme ils le méritent.

Je vais maintenant vous citer quelques extraits d'exagération de langage de la part de journaux dans l'Ontario et dans la province de Québec, car il y a des outranciers dans les deux provinces. Voici d'abord ce que le " Toronto News " publie :

Il est impossible de se figurer que sir Wilfrid Laurier, et encore moins les membres protestants de son cabinet, puissent croire qu'ils observent l'esprit de la constitution. La seule explication raisonnable de leur conduite est qu'ils se sont fait les serviteurs du clergé catholique de la province de Québec.

Je trouve la réponse à cette accusation dans l' " Evénement " de Québec, un journal conservateur, le principal organe de ce parti dans le district de Québec. Voici ce que l' " événement " dit :

Non ! non ! Ce ne sont pas des écoles confessionnelles libres que sir Wilfrid Laurier donne à la minorité catholique et française des Territoires ; ce sont des écoles neutres, esclaves de l'Etat. Voilà la vérité, la vérité cruelle, la vérité indéniable et manifeste.

Je dois citer maintenant un extrait du " World ", de Toronto, le journal de mon honorable ami le député d'York-sud. Je dois dire, Monsieur l'Orateur, que j'ai eu beaucoup de difficulté à trouver dans ce journal un passage traitant de la province de Québec et qui pouvait être lu dans cette Chambre. Après avoir longtemps parcouru les colonnes de ce journal, j'ai pu enfin trouver quelques lignes que je pouvais lire. J'en ai peu, mais je vais les lire tout de même. Le " World " dit :

Les nouvelles provinces vont être dépouillées de la propriété du sol et obligées de se soumettre à un régime scolaire modelé sous la direction artistique du clergé.

Mon honorable ami d'York-sud me permettra maintenant de lui donner la réponse de l' " Evénement ". Ce même journal conservateur, en parlant de sir Wilfrid Laurier, dit :

Lorsqu'on a une majorité de soixante-dix voix, on fait son devoir, ou on tombe au champ d'honneur. On ne doit pas trahir afin de rester au pouvoir.

Et lorsque l' " Evénement " parle de trahison, il ne parle pas de trahison à l'égard des protestants ; il accuse sir Wilfrid Laurier de trahir les catholiques. Mais il y a quelque chose de plus sérieux que tout cela. Cet après-midi, j'ai entendu l'honorable député de Grey-est dire bien clairement : il serait à peu près temps que nous eussions des preuves de cette tolérance de la part de la province de Québec dont on parle tant. Or, je vais essayer de lui en donner quelques-unes. L'honorable député admettra que dans la province de Québec. . .

Une VOIX : Il ne l'admettra pas.

M. BELAND : Mon honorable ami dit qu'il ne l'admettra pas, mais l'honorable député de Grey-est est juste, et je suis certain que lorsqu'il aura entendu ce que j'ai à lui dire, il avouera qu'il se trompait, honnêtement si vous voulez, mais qu'il se trompait tout de même. Que mon honorable ami (M. Sproule) écoute donc ce que j'ai à lui dire. La province de Québec envoie dans cette Chambre douze députés protestants. Elle en élit un dans le comté d'Argenteuil où la population protestante est de 7,800 et la population catholique 8,100. La division de Saint-Antoine de Montréal, représentée par mon honorable ami (M. Bickerdike). . .

Une VOIX : M. Ames.

M. BELAND : Oui, M. Ames, et je puis l'appeler aussi mon honorable ami, j'espère. Dans la division Saint-Antoine, la population protestante est de 22,000 âmes, et la population catholique de 24,000. Le comté de Châteauguay, représenté ici par mon honorable ami (M. Brown), a une population protestante de 3,000 âmes et une population catholique de 12,500. Le comté de Compton, représenté par mon honorable ami (M. Hunt) a une population protestante de 10,500 et une population catholique de 15,000. Le comté de Huntingdon, le comté même dans lequel est publié ce journal dont mon honorable ami de Grey-est a parlé, a une population protestante de 6,620, et une population catholique de 7,200, et la majorité catholi-

que élit au Parlement un représentant protestant dans la personne de mon honorable ami M. Walsh. Mais ce n'est pas tout. Je veux faire la preuve de cette tolérance assez evidente, que mon honorable ami sera obligé d'en admettre la réalité, s'il veut être juste. Le comté de Missisquoi, avec une population protestante de 8,000 âmes, et une population catholique de 10,000, élit comme son représentant notre honorable ami M. Meigs. La division Saint-Laurent de Montréal, qui est représentée par mon excellent ami M. Bickerdike, a une population protestante de 10,000 âmes et une population catholique de 30,000. Le comté de Pontiac, qui est représenté par M. Brabazon, a une population protestante de 6,400 et une population catholique de 16,000. Sherbrooke, qui est représenté par mon honorable ami le Dr Worthington, a une population protestante de 7,000 et une population catholique de 11,000. Stanstead, qui est représenté par M. Lovell, a une population protestante de 9,000 âmes, et une population catholique de 9,500. Shefford, qui est représenté par notre éminent collègue, M. le Dr Parmelee, a une population protestante de 5,000 âmes, et une population catholique de 18,000, et je ne blâme pas cette dernière du choix qu'elle fait.

M. INGRAM : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? Nous admettons que telle est la position relative des deux grands corps religieux dans ces comtés ; mais lorsqu'il s'agira de voter sur ce bill, tous les bons protestants l'affirmeront-ils ?

M. FIELDING : Espérons-le.

M. BELAND : Je ne parle pas de cela du tout. Ils voteront comme bon leur semblera, et je suis certain que les Canadiens-français ne leur en voudront jamais pour cela. Sur les douze comtés de la province de Québec qui dans cette Chambre élisent des députés protestants, il n'y en a qu'un où la majorité est protestante, et c'est le comté de Brome, représenté par mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Fisher).

Mais comme cette manière d'exposer la question peut ne pas être absolument juste, et indiquer plus de tolérance que nous n'en avons réellement, je me placerai sur un autre terrain ; je prendrai toute la population de la province. A ce point de vue les protestants de la province de Québec auraient droit à huit représentants, et ils en ont douze. Que pense de cela, mon honorable ami de Grey-est? Le " Evening Telegram," de Toronto qui fait une spécialité de la question de tolérance des provinces d'Ontario et Québec a publié ce qui suit :

On a la preuve de la tolérance d'Ontario dans le fait que tout représentant catholique d'une circonscription protestante vote, sur les questions qui touchent à son Eglise, toujours conformément aux ordres de cette Eglise, au lieu de voter comme citoyen de son pays.

On a la preuve de l'intolérance de Québec dans le spectacle que nous donnent les représentants protestants de cette province qui règlent leurs votes sur les préjugés de race et de religion de leurs électeurs catholiques, et oublient les droits de leur nationalité et de leur religion.

Dans aucun pays du monde la minorité ne reçoit un traitement aussi généreux que celui que la province d'Ontario accorde ici à la minorité catholique, qui obtient plus que sa proportion de représentants dans le cabinet et dans la législature.

La province d'Ontario ne craint pas de laisser comparer sa prétendue intolérance avec la tolérance dont se vantent certaines gens. Il est insupportable d'entendre les intolérants de la province de Québec donner des leçons de tolérance à la province d'Ontario.

Eh bien ! voyons un peu s'il est vrai que la tolérance d'Ontario puisse être comparée à celle de Québec. Dans la province d'Ontario la population protestante est de 1,800,000 et la population catholique de 390,000. Sur cette base les protestants d'Ontario ont droit à soixante-douze députés dans la Chambre des communes et les catholiques à quatorze. Mais quelle est la représentation en réalité ? Soixante-dix-neuf protestants et sept catholiques, juste la moitié de la proportion à laquelle les catholiques ont droit. Ces chiffres comprennent tous les quatre-vingt-six députés qui composent la députation de la province ; je n'ai pas fait la distinction des partis politiques.

Mais ce n'est pas tout. Prenons maintenant la représentation de tout le pays, et voyons ce qu'elle donne. D'après leur nombre les catholiques auraient droit à quatre-vingt-sept députés dans cette Chambre et ils en ont combien ? Soixante-douze. J'espère que le " Telegram " publiera ces chiffres qui sont exacts, car ils sont pris dans le recensement de 1901. Ce journal ne ferait là qu'un acte de justice qui vaudrait mieux que de représenter la province de Québec sous un faux jour, ainsi qu'il l'a fait dans le passé.

Je me demande, Monsieur l'Orateur, ce que les lecteurs d'Ontario pensent de ces écrits qui leur servent de ce temps-ci les journaux de Toronto ? Je me demande si dans les écoles d'Ontario l'on a jamais appris aux enfants —j'espère qu'on le leur a dit—ce que le clergé catholique a fait pour le Canada. Leur a-t-on jamais dit que ce même clergé avait rendu des services éminents et inappréciables à la couronne anglaise pendant les cent quarante dernières années, surtout pendant la crise aigüe par laquelle a passé le régime anglais en Amérique.

Leur a-t-on jamais parlé de la loyauté inaltérable du clergé catholique à la couronne d'Angleterre depuis que le sort des armes a tourné contre nous dans les plaines d'Abraham. Si on avait enseigné aux bons cultivateurs de la province d'Ontario que le clergé catholique de la province de Québec a maintes et maintes fois repoussé les invitations et demandes de prendre part aux

agitations en faveur de l'annexion : si on leur avait appris dans leur jeunes ans que c'est dans les collèges et universités du clergé catholique que nos hommes les plus distingués dans la littérature, dans les professions libérales et dans l'agriculture ont reçu leur instruction, et tout le monde admettra qu'ils peuvent soutenir la comparaison avec ceux d'aucun autre pays ; s'ils savaient que leur grande idole, feu sir John A. Macdonald, a déclaré dans une circonstance mémorable à Londres, que les Canadiens-français et le clergé catholique de cette nationalité étaient les sujets les plus fidèles de Sa Majesté ; si, dis-je, on leur avait enseigné toutes ces choses dans les écoles, je n'aurais aucune crainte du résultat, et j'ai confiance que le cultivateur d'Ontario qui est un homme modéré et qui réfléchit avant d'agir, saura résister à ces appels pernicieux.

Monsieur l'Orateur, j'ai fini. J'ai retenu la Chambre plus longtemps que je n'aurais voulu, mais je demandrai votre indulgence pour quelques instants encore. Tout le monde admet qu'il est très important que nous conservions nos droits, mais nous ne devons pas oublier non plus nos devoirs. La conclusion inévitable de tout ceci, c'est que les efforts de nos hommes d'Etat et hommes publics seront toujours vains et stériles, s'ils ne sont pas fondés sur la justice et la tolérance, et sur ce large esprit de charité chrétienne qui vivifie des centaines de milliers de foyers dans notre vaste pays. Seuls la tolérance et le pardon mutuels entre les différentes nationalités qui habitent nos immenses territoires de l'Ouest et les parties plus anciennes de notre chère patrie, produiront cette union dans la société, et ce développement intellectuel, moral et matériel, sans lequel aucune nation ne peut s'élever à une grandeur réelle et stable.

Ne nous retranchons pas derrière les remparts fragiles de points de droit constitutionnel ; et si jamais nous venions à douter de notre avenir, si notre route paraissait être semée de difficultés, sachons affronter les responsabilités que nous imposera la situation avec courage et avec un esprit de justice et de tolérance. Ecartons le fanatique et l'intolérant, et plaçons-nous sur le terrain solide d'un compromis honorable. N'oublions pas surtout qu'il n'y a peut-être pas au monde de pays comparable au nôtre, qu'il n'y en a certainement pas qui le dépasse en ressources et en richesses immenses, au développement desquelles nous invitons les nations civilisées à venir prendre part, et si nous désirons devenir une nation véritable, un digne produit du vingtième siècle, nous devons être préparés à fondre nos différends et nos désaccords aux chauds rayons du soleil de la justice et de la liberté.

M. J. BARR (Dufferin) : Comme il est tard, Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre ferait bien de lever séance, et je proposerai l'ajournement du débat.

M. BELAND.

M. FIELDING : L'honorable député n'était pas présent l'autre soir, lorsqu'il a été presque convenu, je pourrais dire, que nous siégerions plus tard à l'avenir. Dans tous les cas on a consenti hier soir à ajourner de bonne heure, à la suite d'une déclaration qui a été faite que nous devrions, afin de faire avancer le débat un peu plus vite, travailler plus fort et siéger plus tard, et je crois que c'est là le sentiment de la Chambre.

M. BARR : Je dois, naturellement, me soumettre à la volonté de la Chambre. Je ne tenterais pas, Monsieur l'Orateur, de parler sur la question, si je ne croyais que mon devoir m'oblige à faire connaître les raisons du vote que je vais être appelé à donner sur le bill d'autonomie. En votant comme je me propose de le faire en faveur de l'amendement de l'honorable chef de l'opposition, je ne veux pas que l'on suppose que je refuse d'accorder aux immenses territoires du Nord-Ouest la plénitude la plus complète de leurs droits provinciaux. Mais avant d'entamer la discussion du bill même, je veux répondre à quelques-unes des remarques de l'honorable député qui vient de parler. J'ai été heureux d'apprendre qu'il n'était pas avocat, parce que je supposais que, naturellement, il éviterait de parler de la question constitutionelle sur laquelle on a déjà dépensé tant de temps.

Je crois que nous ferions aussi bien de laisser discuter cette question par les avocats, qui, autant que j'en puis juger, la feront aussi embrouillée à la fin de la discussion qu'au commencement. Et après que nous aurons écouté les savantes dissertations des avocats de chaque parti, je n'ai aucun doute que nous reviendrons aux mêmes conclusions auxquelles nous sommes déjà arrivés dans le passé, savoir : qu'il est de leur devoir de faire paraître blanc ce qui est noir, et mauvais ce qui est bon. Mais c'est là leur métier, et je suis heureux de ne pas être avocat, mais médecin. Il y a une chose, cependant, que tout le monde admettra, c'est que c'est à la Chambre à faire les lois, et aux tribunaux à les interpréter, et quand bien même nous dirions que ce bill est *ultra* ou *intra vires*, cette question ne pourra être décidée finalement que par le conseil privé. Or, comme ceux qui composent ce tribunal sont des êtres humains, des avocats, les probabilités sont qu'ils rendront jugement suivant leurs caprices ou leur bonne ou mauvaise digestion. Il nous faudra donc attendre leur décision pour savoir si ce bill est légal ou non, mais j'ose dire que l'électeur libre et indépendant, l'homme du peuple, n'aura aucune hésitation, en lisant l'article 92 de l'acte de la confédération, à dire que la question de l'instruction publique est du ressort des provinces, à l'exception que ce Parlement a le droit d'adopter une loi réparatrice au cas où une province

n'observerait pas la loi telle qu'elle a été mise dans le statut.

Mon honorable ami a dit que nous devrions vivre dans la paix et l'harmonie. Nous sommes tous d'accord à ce sujet ; nous voulons vivre en bons termes avec tout le monde dans toutes les parties du Canada, mais pour atteindre ce but, il faut protéger les droits et les privilèges de chacun. Nous ne devrons pas oublier que la majorité a des droits et privilèges tout autant que la minorité. Mon honorable ami a essayé à trouver l'honorable chef de l'opposition en faute, et bien que n'étant pas avocat il a tenté de faire croire que les raisons données par ce côté-ci de la Chambre n'étaient pas décisives et que le plaidoyer de l'honorable chef de l'opposition ne valait absolument rien. Je me contenterai de répondre à mon honorable ami que de ce côté-ci de la Chambre nous sommes tous fiers du chef de l'opposition. Nous sentons que nous avons en lui un homme qui, non seulement peut se défendre lui-même, mais qui peut soutenir le combat contre n'importe quel membre de la droite et sur n'importe quelle question constitutionnelle ou autre. Il en a donné des preuves dans le passé et continuera à en donner encore dans l'avenir. Il y a ensuite l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), que les honorables députés de la droite n'ont jamais plus redouté que maintenant. Le Gouvernement le craint tellement que par deux fois il a lancé contre lui toutes les forces ministérielles afin de l'empêcher d'être élu ; le Gouvernement ne s'est pas contenté d'envoyer contre lui des orateurs qui n'étaient pas scrupuleux sur le choix des moyens, mais les cabaleurs ministériels qui se répandaient dans tous les coins du comté étaient munis de sacs d'écus avec lesquels ils corrompaient les électeurs au détriment des meilleurs intérêts du pays et de la moralité publique.

Mon honorable ami (M. Béland) a prétendu que la province de Québec était plus tolérante que les autres provinces. Au point de vue religieux il est possible que les habitants de la province de Québec soient tolérants, mais ils ne le sont guère au point de vue politique, car comment expliquer que douze conservateurs seulement ont pu se faire élire dans cette province, aux dernières élections. Les conservateurs ont reçu environ cent mille votes dans Québec et les libéraux cent trente mille. La différence n'est pas considérable ; cependant cinquante-quatre députés libéraux ont été élus, et onze conservateurs seulement. Il doit certainement y avoir une explication autre que celle de la religion. Mais je puis donner des preuves de la libéralité de la province d'Ontario. Dans le gouvernement conservateur de cette province, un des gouvernements les plus forts que nous ayons eu dans Ontario, le poste de ministre des Travaux publics a été confié à un Canadien-français, et celui de procureur général à un catholique. Ce sont deux homes dignes de remplir ces hautes positions, et les conservateurs d'Ontario ont été très contents du choix qu'avait fait le premier ministre, l'honorable M. Whitney. Qu'on nous montre une pareille générosité ailleurs, et si nous pouvions disséquer les suffrages donnés dans chaque comté nous verrions que les candidats catholiques ont reçu une proportion très raisonnable de suffrages protestants, surtout dans le parti conservateurs. Les candidats conservateurs catholiques ont reçu plus de votes protestants que les candidats libéraux, ce qui prouve que le parti conservateur a été plus généreux que le parti libéral, ainsi qu'il en avait donné la preuve en plusieurs circonstances antérieures.

Les efforts que mon honorable ami (M. Béland) a fait pour trouver l'honorable député de York-sud en défaut m'ont beaucoup amusé. Il s'y est pris de toutes manières. Il a lu les " Débats " ; il en a cité des extraits avec tout le talent d'un expert en la matière dans le but de prouver que mon honorable ami (M. Maclean) était opposé aux droits provinciaux, mais il ne nous a pas dit quelle était la nature de ces droits. Il ne nous a pas dit de quelle question il s'agissait, et tout le monde sait que dans ces questions de droits et privilèges constitutionnels, ceux des provinces peuvent empiéter sur ceux du gouvernement fédéral et *vice versa* ; ces droits n'ont pas été assez clairement définis et conséquemment il en résulte souvent de grandes injustices. Prenons, par exemple, les chemins de fer ; voyons aussi le conflit continuel de juridiction relativement aux gouvernement fédéral, et *vice versa* ; ces compagnies vont tantôt à une législature, tantôt à une autre pour obtenir des chartes, tandis que si la chose avait été clairement définie dès le commencement, on ne serait pas à cette peine-là. Nous avons entendu des honorables députés discuter ces questions, tandis que la seule qui est en jeu est celle des droits égaux. Je ne suivrai pas mon honorable ami (M. Blain) plus loin que cela sur ce terrain, et je vais passer immédiatement à la discussion de la clause scolaire des bills d'autonomie. La question de l'instruction publique est certainement une question des plus importantes, mais il y a un grand danger que si on ne s'occupe que d'elle, l'attention du pays sera détournée d'autres questions très importantes contenues dans ces bills, et nous ne verrons peut-être nos omissions que lorsque ces bills seront adoptés et qu'il sera trop tard.

Je considère que la question du nombre des provinces est de grande importance et que nous devons l'étudier avec beaucoup de soin. A mon avis il aurait été beaucoup mieux de n'avoir dans l'Ouest que deux provinces au lieu de trois. On aurait pu étendre les limites de la province du Manitoba au nord, à l'ouest ou à l'est, et avec le reste des territoires faire une autre grande province à l'ouest de celle du Manitoba. Il n'y a aucun doute qu'avec ses limites actuelles, le Manitoba va se trouver dans une

position très désavantageuse. Le Manitoba sera une petite province de 73,000 milles carrés, et les deux autres auront chacune 150,000 milles carrés. Je dis donc que le Manitoba n'est pas traité avec justice, et j'essaierai, avant de terminer mon discours, de montrer pourquoi on la traite aussi injustement. Je dis donc qu'il vaudrait mieux n'avoir que deux provinces au lieu de trois. Nous savons que plus une province est peuplée plus cher coûte son administration. La population de ces deux provinces ne s'élève pas encore à un demi-million d'âmes, ce qui n'est guère plus que suffisant pour une province. On a déjà dit avant moi, mais je veux le redire encore que nous sommes un peuple beaucoup trop gouverné. Nous avons plus de représentants qu'il n'en faut dans chaque législature. Nous avons trop de rouages législatifs, et si nous n'avions dans le Nord-Ouest que deux provinces au lieu de trois, ce serait un rouage de moins. Peut-être faudrait-il un plus grand nombre de législateurs, mais un seul palais législatif suffirait. Nous ne devons pas oublier que nous posons actuellement les bases de ce que deviendra probablement les deux plus grandes provinces de ce beau pays.

Bien que la population des provinces ne soit dans le moment que de 500,000 âmes, nous y verrons d'ici à deux décades, certainement dans moins d'un quart de siècle une population de dix à vingt millions d'âmes composée de gens venus de toutes les parties du monde, mais destiné à former probablement une nation très vivace et très intelligente dans notre beau Canada. Dans ces circonstances, il est de la plus haute importance que les assises que nous posons soient fortes et bien assurées et que nous ne commettions pas d'erreur.

Au sujet des capitales des deux provinces, que ce soit Edmonton ou Calgary, je crois que c'est une question que nous devrions laisser à la population des provinces à décider. Au sujet des terres, je ne m'accorde pas avec certains députés de la droite qui m'ont précédé. Je crois qu'il serait dans l'intérêt de ces provinces de leur laisser la régie des terres publiques, je crois que ce serait aussi dans l'intérêt du Canada. Québec, l'Ontario et les autres provinces, à l'exception du Manitoba, sont propriétaires des terres publiques. Manitoba n'a pas la propriété de ses terres, parce que les circonstances dans lesquelles cette province a été créée sont bien différentes. Lors de l'entrée du Manitoba dans la confédération, il n'y avait dans son territoire que douze mille âmes et cette population n'était pas en état de conduire ses propres affaires. Mais ici nous nous trouvons en présence d'une population de cinq cent mille âmes, population très intelligente et comptant des hommes éminents qui font partie déjà d'assemblées législatives. J'admets que le Gouvernement a été généreux à l'égard des provinces ; il donne à chacune $1,124,125. C'est certainement une somme très forte, plus grande que le revenu du gouvernement fédéral va retirer des terres. Mais en même temps, cette somme n'est pas suffisante pour l'administration des affaires publiques comme elle devrait être faite. J'ai fait un calcul des sommes que nous allons payer aux provinces. Pour les frais de l'administration et les travaux législatifs, $50,000 ; 80 cents par tête sur une population estimée à 250,000 âmes, $200,000 ; intérêt à 5 p. 100 sur $38,-107,562, comme compensation pour la dette que les autres provinces avaient à leur entrée dans la confédération, ce qui représente $405,373. Nous leur payons aussi comme compensation pour les terres publiques que nous gardons $375,000 par année, et nous leur paierons annuellement pendant dix ans la somme de $92,750 pour la construction des édifices nécessaires. Cette subvention augmentera en proportion de la population. Lorsque la population sera de 800,000 âmes, le revenu des deux provinces s'élèvera à $4,715,750. Je prétends donc qu'il aurait été mieux pour les provinces de garder leurs terres, car le gouvernement du Canada n'en retirera pas autant qu'elles, et les paiements que nous faisons à ces provinces seront une charge qui nous écrasera pendant plusieurs années. Je répète donc qu'il serait mieux pour les provinces de garder leurs terres parce qu'elles seront en mesure de mieux les administrer et d'une façon beaucoup plus économiquement qu'elles ne le sont aujourd'hui. Voyons par exemple ce que font les bureaux des terres dans les territoires du Nord-Ouest. Je sais qu'un très grand nombre de ces bureaux sont des sentines de corruption ; en parlant ainsi, je ne parle pas à la légère, car j'ai occasion d'avoir affaire aux agents de ces bureaux et ma conclusion a été qu'ils ne sont pas administrés comme ils devraient l'être. Ces bureaux sont entourés d'écumeurs, de gens qui ont des réclamations contre le gouvernement, et il en résulte que lorsqu'un colon sérieux choisit un lot et désire le faire inscrire à son nom, invariablement on lui dit qu'il aura quelque chose à payer. Or, si ces bureaux étaient bien administrés, les agents pourraient dire immédiatement aux colons. "Voici le lot, vous pouvez le prendre," ou bien : "Le lot est vendu." Mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent. On met toutes sortes d'embarras, et dans plusieurs cas le colon, ennuyé, s'établit sur un lot appartenant à d'autres. Il en résulte des difficultés pour le colon sérieux et pour l'immigrant qui veut s'établir sur nos terres de l'Ouest. Plusieurs ne parviennent à obtenir une terre qu'après avoir dépensé beaucoup de temps à en faire le choix. Tel est l'état de choses pour le colon de bonne foi, mais c'est encore pire pour les prospecteurs qui sont très nombreux et forment une classe très importante dans ce pays. Je parle en connaissance de cause. Les prospecteurs sont nombreux là-bas, ils parcourent tout le pays, traversent

des centaines de mille milles pour explorer la terre, la creuser jusque dans ses entrailles afin d'y trouver ce qui vaut la peine d'en être retiré. Lorsque ces prospecteurs s'adressent au bureau des terres, dans presque chaque cas, j'oserais dire, dans 99 cas sur 100, on leur dit qu'il est impossible de constater si le terrain est pris ou s'il ne l'est pas, et qu'il leur faudra attendre quelques jours. Le prospecteur a probablement dépensé beaucoup d'argent avant d'avoir trouvé le terrain qu'il veut avoir. Il revient au bureau des terres quelques jours aurès et découvre qu'il y a sur le terrain qu'il a choisi deux ou trois réclamations fictives, et s'il obtient le terrain qu'il désire en payant deux ou trois pots-de-vin, il est plus fortuné que la grande majorité des prospecteurs dans l'Ouest. Ces spéculateurs se collent au bureau des terres comme les analifes qui se collent à un navire ; ils sont là en quête d'un pot-de-vin et je dis que dans les circonstances que l'on ne peut pas avoir justice. Il y a dans le Nord-Ouest des centaines et des milliers de ces spéculateurs qui s'enrichissent tous les ans aux dépens du pays. On leur vend de grandes étendues de terrain à vil prix. La condition est qu'ils doivent mettre en culture une certaine quantité de terre ; mais cette condition n'est pas toujours observée. On fait d'autres conventions et le résultat est que le pays souffre parce que la population n'y est pas aussi nombreuse et que les terres ne sont pas aussi cultivées qu'elles devraient l'être ; il en serait différemment si les terres étaient la propriété des provinces.

Il se pratique aujourd'hui dans ce pays une corruption qui ne pourrait pas se pratiquer une journée de plus si les terres étaient sous la juridiction des provinces. Je dis de plus que si l'on nommait une commission et si l'on instituait une enquête on constaterait que les choses sont encore pires que je les ai décrites. On arrête la colonisation, on empêche les gens d'aller s'établir dans ces pays-là, et on arrête ceux qui seraient prêts à aller placer leurs capitaux dans ce pays et à se lancer dans des entreprises.

La raison la plus forte que les honorables députés de la droite ont alléguée pour justifier le gouvernement fédéral de conserver ces terres est celle que l'émigration doit rester sous sa direction. Tout au contraire, je prétends que s'il y a une branche d'administration que ces provinces devraient avoir sous leur direction, c'est bien celle de l'immigration. Nous savons tous que l'immigration peut être un fléau ou un bienfait. Si nous faisons venir au pays des immigrants non désirables et qui ne feront pas de bons citoyens, ou qui sont physiquement ou autrement incapables de remplir les devoirs de citoyen et ne sont pas en état de gagner leur vie, alors je prétends que ces immigrants sont plutôt un fléau qu'une bénédiction pour un pays. Il est à regretter qu'on nous ait amené dans ce pays autant d'immigrants absolument incapables de gagner leur vie. Un grand nombre d'entre eux refusent de devenir citoyens, et je prétends qu'un immigrant, quel que soit le pays d'où il vienne, s'il n'est pas prêt à devenir citoyen canadien et à défendre le pays s'il en est besoin, n'est pas un colon désirable. Je me permettrai de faire remarquer aussi que l'on accorde à la plupart de ces immigrants des conditions plus favorables et plus avantageuses que celles que l'on accorde aux colons qui viennent de l'est du Canada. Je suppose que l'une des raisons pour lesquelles les provinces de l'Est portent un si grand intérêt à ce bill sont que les habitants de cette partie du pays ont des parents dans l'Ouest ; que plusieurs y ont leurs fils et leurs filles, dignes fils des dignes pères d'Ontario, de Québec et autres provinces, ce qui n'empêche pas qu'on a accordé à ces étrangers des avantages que les colons canadiens ne peuvent pas obtenir dans ces nouveaux territoires. Cet état de choses ne devrait pas être permis. D'après les rapports et la statistique de l'année dernière, il est entré dans le pays 134,223 immigrants, dont 17,055 avaient moins de 12 ans. Nous avons payé pour l'examen de ces immigrants un total de $542,126 aux médecins inspecteurs, ce qui fait $3.57 par visite. Cela n'empêche pas cependant qu'il y ait dans le pays des centaines et des milliers de ces immigrants absolument incapables de gagner leur vie, et qui sont un fardeau pour le gouvernement fédéral ou pour la province dans laquelle ils se trouvent ; un grand nombre d'institutions charitables du pays disent que la majorité de ceux auxquels elles sont obligées de donner des soins sont des immigrants récemment arrivés dans ce pays. Nous savons qu'un grand nombre de ces immigrants sont atteints de maladies contagieuses ; que plusieurs ont la maladie des yeux depuis leur enfance, et que si l'examen médical avait été fait comme il aurait dû être fait, cet état de choses ne pourrait pas exister. On n'a renvoyé dans leur pays l'année dernière qu'un très petit nombre de ces immigrants, ce qui prouve au delà de tout doute que, bien que nous ayons payé de très fortes sommes pour les services de ces médecins inspecteurs, les examens n'ont pas été faits comme ils auraient dû l'être et que ce sont ces immigrants qui aujourd'hui sont le plus grand fardeau de nos institutions charitables. C'est là un état de choses qui n'existerait pas si les provinces nouvelles avaient l'administration de l'immigration, car elles ont beaucoup plus d'intérêt à ce que ce travail soit bien fait que le gouvernement fédéral en a. Je prétends aussi qu'il serait beaucoup mieux que les provinces eussent la possession des terres. Elles pourraient en retirer un profit plus grand et y placer des colons d'une classe plus désirable et qui seraient sous leur surveil-

lance immédiate. Je prétends en outre que les terres appartiennent aux provinces. Il est vrai que le gouvernement fédéral a payé $300,000 pour ces territoires, mais ce n'était pas pour la terre c'était pour le droit de chasse de la compagnie de la baie d'Hudson. Conséquemment, d'après mon interprétation de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, je dis que les terres appartiennent aux provinces. Si dans les anciennes provinces on constate qu'elles ont besoin du revenu de toutes les terres dans leurs limites pour leur aider à rejoindre les deux bouts, et si malgré cela, elles s'endettent tous les ans, comment ces nouvelles provinces pourront-elles avec l'argent que l'on met à leur disposition développer le pays comme il devrait l'être. Elles seront obligées de soutenir ces institutions de charité pour les infortunés dont le nombre augmente rapidement dans tous les pays.

Elles sont obligées de pourvoir aux besoins des institutions de charité, elles ont à construire des chemins de fer et des ponts, et faire des dépenses énormes, et avec les deniers à leur disposition, il leur est absolument impossible de faire progresser ce pays comme elles le devraient. Si l'on donne à la province de Québec ses terres, pourquoi ne pas les donner à ces nouvelles provinces ? D'après ce bill, elles n'ont rien du sol ; elles n'ont rien, si ce n'est l'air libre du ciel, et je suppose que le gouvernement fédéral se serait emparé de cela aussi s'il en avait eu le pouvoir. Québec n'a pas d'excédent, mais à même les terres de la province, elle peut accorder au père de douze enfants une gratification en terres et en argent.

M. LEMIEUX : En terres ou en argent.

M. BARR : Très bien. Nous n'avons jamais été si loin que cela dans Ontario, et je ne crois pas qu'il vaudrait la peine d'offrir cet avantage, parce que très peu de gens en profiteraient. Ontario possède ses terres, ses mines et ses mineraux, et sans cela cette province eût été affamée depuis des années. Chaque année Ontario a trouvé nécessaire de vendre de ses terres à bois et de ses terres de la couronne et de retirer de fortes sommes de ses mines et mineraux. Malgré cela, en tant que nous de l'opposition durant des années avons été concernés, nous n'avons jamais pu trouver un excédent. Il est vrai que le gouvernement libéral a toujours prétendu avoir un excédent, mais cet excédent était aussi fabuleux qu'il était possible de l'être, et lorsque la vérification des livres aura été parfaitement faite, le résultat prouvera non seulement que la province n'a pas d'excédent, mais qu'elle est endettée de quelques millions . Quel avantage y a-t-il pour les nouvelles provinces d'avoir le pouvoir de contracter des emprunts si elles n'ont aucune garantie à offrir ? N'eût été le fait qu'Ontario a pu obtenir un revenu de ses ressources naturelles, il y a des années que cette province se serait trouvée face à face avec la taxe directe, qui est la plus grande calamité qui puisse affliger un peuple, une province ou un pays, et sous l'empire de ce bill cette calamité devra forcément atteindre les nouvelles provinces. Manitoba a la disposition de ses terres marécageuses qui, avec le temps, deviendront très productives, et il en retire un fort revenu. Pourquoi le Manitoba aurait-il les terres marécageuses et pourquoi les refuser aux nouvelles provinces ? J'ose dire que dans un avenir rapproché, nous verrons ces provinces venir ici demander de meilleures conditions, quel que soit le gouvernement au pouvoir. A cette heure avancée de la soirée, je ne parlerai pas aussi longtemps que j'en avais l'intention, mais je discuterai pendant quelques instants cette importune question des écoles séparées dans les nouvelles provinces, question qui agite aujourd'hui les esprits de notre beau Dominion plus que ne l'a jamais fait aucune autre question qui vivra et dont l'importance continuera d'augmenter, au moins jusqu'à ce que les libres et indépendants électeurs du Canada aient eu l'occasion de se faire entendre. Nous avons entendu de jour en jour discuter l'aspect légal de cette question, et bien qu'aucune décision finale n'ait été rendue, personne ne niera que si le Gouvernement n'avait pas jugé à propos d'insérer la clause des écoles séparées, il n'y aurait eu aucune agitation, et la population des nouvelles provinces aurait pu régler la question selon les dictées de sa conscience et ses meilleurs intérêts. Il n'est pas nécessaire de discuter ici si nous sommes ou non partisans des écoles séparées. Je suis heureux de dire que je partage l'opinion d'un grand nombre des membres de la droite qui se sont prononcés contre les écoles séparées.

Le ministre des Finances nous a dit qu'il était adversaire des écoles séparées ; le député d'Edmonton nous a dit comme il l'a maintes fois déclaré de la tribune publique, qu'il s'opposait aux écoles séparées. C'est un vieux cheval de bataille qui a combattu dans le passé en faveur des droits des provinces, et qui a déclaré qu'il ne consentirait jamais à laisser imposer des écoles séparées aux territoires du Nord-Ouest, mais il a maintenant changé d'opinion, comme beaucoup d'autres, pour sauver son parti. Pour ma part, je serais peiné de privée quelqu'un de ses justes droits, mais la population des nouvelles provinces sait mieux elle-même quels droits devraient être respectés. On a plaidé que parce que nous avons des écoles séparées dans la province de Québec et dans l'Ontario, il devrait y avoir des écoles séparées dans les nouvelles provinces, mais permettez-moi de faire remarquer qu'il n'y a pas d'écoles séparées dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard, le Manitoba ou la Colombie-Britannique. Nous avons d'un côté le Manitoba, et de l'autre la Colombie-Britannique, qui sont libres de réglementer leurs écoles, et intercalées entre eux ces deux provinces avec les écoles séparées qu'on

leur impose pour toujours—voilà un état de choses qui n'aurait jamais dû exister, je crois.

La différence entre les écoles séparées dans l'Ontario et la province de Québec et celles des nouvelles provinces est celle-ci. Du consentement des deux parties, après un pacte conclu entre Québec et Ontario, et après mûre délibération, des écoles séparées ont été établies dans ces deux provinces à perpétuité et ce pacte a été incorporé dans l'acte constitutionnel. C'est une position bien différente de celle qu'occupent ces deux nouvelles provinces. Lorsqu'elles ont obtenu leurs droits territoriaux elles étaient dans leur enfance ; elles étaient les pupilles du gouvernement fédéral. Elles n'avaient aucune voix dans le règlement de la question des écoles à cette époque. Le système a été établi par le bill de 1875, après une longue discussion, tant dans cette Chambre que dans le Sénat. Feu M. le sénateur Aikens, si je ne me trompe, a proposé dans le Sénat un amendement qui a été rejeté par une faible majorité. C'est alors que furent prononcées ces mémorables paroles, qu'on a tant citées, de l'honorable George Brown, qu'en décrétant la création des écoles séparées dans le bill des territoires, elles seraient établies pour toujours. Il ne voulait pas laisser entendre qu'elles y seraient forcément établies ; mais étant un homme qui voyait de loin, il savait que le fait d'édicter cette disposition, servirait à perpétuer les écoles séparées dans ces provinces; et l'on sait bien qu'il a toujours été l'adversaire des écoles séparées. Or, quelle garantie avons-nous que les écoles séparées dans ces deux provinces se continueront telles qu'elles sont aujourd'hui ? Je prétends que nous n'avons aucune garantie. Nous trouvons que les dispositions du bill sont très nébuleuses, à tel point que les avocats pourraient leur attribuer des interprétations très différentes, et les ordonnances guident les territoires mais n'assurent pas que les écoles telles qu'elles existent à présent se continueront pour toujours Bien qu'on ne souffre pas de grands inconvénients à présent, ce sera certainement un inconvénient pour la majorité dans les districts nouvellement établis de maintenir deux faibles et chétives écoles là où il pourrait y avoir une saine et vigoureuse école. Les territoires n'ont aucune garantie quelconque que ces écoles resteront à perpétuité dans l'état où elles se trouvent aujourd'hui. Je suppose qu'elles pourraient les changer pour un système d'écoles semblables à celles qui existent dans la province d'Ontario aujourd'hui.

D'après un jugement rendu, il y a environ trois mois, par l'honorable juge McMahon, il y a cent cinq instituteurs enseignant dans les écoles séparées qui n'ont jamais passé l'examen prescrit par la loi. C'est un grave état de choses ; et cependant, ces instituteurs continuent à enseigner de mois en mois. Il est vrai qu'ils ont porté leur cause en appel devant un tribunal supérieur, et je suppose qu'elle sera, en dernier ressort, porté devant le conseil privé. Ces instituteurs enseignent maintenant contrairement à la loi, mais l'ex-gouvernement leur a permis d'enseigner jusqu'à ce que le tribunal supérieur ait rendu sa décision. Un grand nombre de ces instituteurs ne sont pas instruits. On dit que plusieurs sont des prêtres, qui sont instruits ; mais plusieurs sont des dames et d'autres personnes qui n'ont eu aucun entraînement préalable quelconque. La loi relative aux écoles séparées dans Ontario a été modifiée de plusieurs manières. Ainsi, la loi décrète que toutes les taxes payées par les sociétés par actions devront servir au soutien des écoles publiques ; que la "Sturgeon Falls Pulp Company" devait diviser ses contributions entre les écoles publiques et les écoles séparées. Si cet état de choses peut se produire dans la province d'Ontario, pourquoi ne se produirait-il pas dans ces nouvelles provinces? Le ministre des Douanes a essayé de trouver à redire contre le gouvernement des territoires du Nord-Ouest, et en particulier contre M. Haultain, lorsqu'il dit :

> Dites que M. Haultain n'a pas été consulté ! Il a été fréquemment consulté ; mais, s'il ne l'avait jamais été ou si aucun député du Nord-Ouest n'avait jamais été consulté, je vous demande quel meilleur indice vous pourriez avoir quant aux désirs du peuple des territoires du Nord-Ouest, que ses propres lois ?

La loi dont veut parler le ministre des Douanes et une loi du conseil du Nord-Ouest, dont M. Haultain était le chef, et particulièrement une loi basée sur la loi des écoles que cette Chambre lui avait transmise. Cette loi décrétait qu'il y aurait un comité consultatif, composé d'au moins deux catholiques et de quatre protestants. Mais ce n'est qu'un conseil consultatif ; il n'est revêtu d'aucun pouvoir, si ce n'est d'offrir son avis au ministre de l'instruction publique, qui peut changer les règlements en tout temps ; de sorte que dans un avenir très prochain, nous pourrions avoir un état de choses bien différent de celui qui existe aujourd'hui. A mon avis, il me paraît très extraordinaire que l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) n'ait pas été consulté, et plus extraordinaire encore qu'il ne se soit pas fait un devoir d'assister aux réunions du cabinet lorsque cette affaire s'y discutait. Il savait bien que ces bills étaient en voie de préparation, et il aurait dû s'imposer le devoir de faire comprendre à ses collègues et au chef du Gouvernement, la nécessité qu'il y avait de soumettre ces projets de loi à son agrément avant de les rédiger définitivement. En n'agissant pas ainsi, je prétends qu'il a manqué à son devoir. Je dis qu'il n'a pas fait ce que le peuple du Nord-Ouest attendait de lui. Il est vraiment extraordinaire que dans le sous-comité du cabinet chargé de rédiger ces bills, il n'y ait eu qu'un seul représentant de l'Ontario, tandis que la province d'Ontario en avait trois. M. Haultain, le premier ministre

des Territoires, n'a pas été consulté, et M. Rogers, du Manitoba, nous a informé aujourd'hui qu'il ne l'avait pas été non plus, et nous devons conclure que deux ou trois représentants de la province de Québec ont décidé que cet article 16 serait incorporé dans ces bills. Il est évident que le premier ministre a juré sur lui de présenter ces bills et de les faire passer de force dans cette Chambre, sans consulter ses collègues, prouvant ainsi au delà de tout doute que nous avons aujourd'hui dans ce pays un parti composé d'un seul homme. Etudions pour un instant la position qu'occupe aujourd'hui ce parti, comparée à celle qu'il a prise en 1896. Dans l'élection de 1896, la situation était unique, je l'admets. L'ancien gouvernement tentait d'imposer de force à cette Chambre une loi réparatrice contre la province du Manitoba. Le chef du Gouvernement, qui était alors le leader de l'opposition, avait saisi cette occasion pour déclarer dans la province de Québec que s'il était porté au pouvoir, il verrait à ce que le Manitoba accordât à la minorité catholique de cette province ce qu'elle désirait. Voilà la position qu'avait prise l'aile québecquoise du parti du très honorable premier ministre, mais qu'ont-ils fait dans la province d'Ontario ? Dans les élections de 1896, en cette province, j'ai pris une part assez active et j'ai eu le plaisir d'entendre parler le premier ministre et le directeur général des Postes, et voici l'arrangement qu'ils ont fait.

Le premier ministre se rendit dans l'Ouest de l'Ontario et fit un arrangement avec feu sir Oliver Mowat d'après lequel si le parti réformiste était porté au pouvoir—et les signes des temps l'indiquaient—M. Mowat se démettrait de son mandat dans le cabinet provincial et deviendrait ministre de la Justice du gouvernement fédéral. Sir Oliver, étant un rusé Ecossais, ne désirait pas courir de risques, et n'a pas voulu se démettre de sa charge de premier ministre d'Ontario avant d'être certain que les libéraux seraient portés au pouvoir à Ottawa. Contrairement à ses protestations de jadis, que le gouvernement ne devait pas se mêler des élections fédérales, sir Oliver Mowat prit une part active dans ces élections ; et j'ai eu le plaisir de le rencontrer sur plusieurs tribunes. Voici la prétention qu'il émettait alors. Le gouvernement fédéral s'efforce présentement, disait-il, d'imposer une loi réparatrice au Manitoba, afin de priver cette province de ses droits, et je demande aux électeurs d'Ontario de scruter ma conduite dans le passé et de dire si je n'ai pas, en toutes occasions, demandé des droits égaux pour tous. N'ai-je pas, disait-il, combattu dans le passé en faveur des droits égaux, n'ai-je pas combattu dans ce sens lors de la discussion relativement aux frontières, et à la question des licenses, et n'ai-je pas combattu avec succès ? Et ainsi que je l'ai fait par le passé dans la législature provinciale, je combattrai encore, lorsque j'entrerai dans la politique fédérale, en faveur des droits, non seulement du Manitoba, mais de toute cette grande région de l'Ouest. Et il continua en disant que dans un avenir rapproché, lorsque les territoires seraient constitués en provinces, il verrait à ce qu'on leur accorde des droits égaux. Il n'accepterait jamais les écoles séparées ou une loi réparatrice dans le but d'imposer de force ces écoles au Manitoba ou à toute province dans les grandes solitudes de l'Ouest. Et s'il arrivait un temps où il ne pourrait plus exercer ce pouvoir, il remettrait son mandat dans cette Chambre. Le directeur général des Postes a pris la même attitude. Il a déclaré en plusieurs endroits qu'il n'appuierait jamais le écoles séparées dans le Dominion et ne permettrait pas d'imposer une loi réparatrice au Manitoba. Le premier ministre a aussi hautement dénoncé l'ancien gouvernement. Il a déclaré qu'il avait été partisan dans cette Chambre et était prêt à se constituer dans toute partie du Dominion partisan des droits égaux, et qu'il ne permettrait jamais d'imposer cette loi réparatrice au Manitoba. Il n'enchaînerait jamais aucune province avec une pareille loi. Il ne mettrait jamais les menottes à aucune de ces provinces, il était l'adversaire des écoles séparées, il lui faisait plaisir de savoir que les citoyens pourraient aller à l'école ensemble, qu'ils pourraient se rendre aux bureaux de suffrages et enregistrer leurs suffrages ensemble, et il en résulta que toutes ces déclarations firent de l'effet dans l'Ontario. Les comtés qui élisaient des conservateurs dans le passé, donnèrent d'écrasantes majorités au parti réformiste, et il en résulta qu'en 1896 les libéraux furent surpris du vote considérable qu'ils reçurent dans l'Ontario. Ils l'obtinrent par de fausses déclarations, ainsi que je viens de le signaler. Je me demande comment ils ont pu contredire tous ces principes, se dédire eux-mêmes et venir ici aujourd'hui, après avoir pris tous ces engagements dans l'Ontario, et s'efforcer d'imposer des écoles séparées à cette province, bien qu'ils les aient eux-mêmes dénoncées dans le passé. Je me demande comment en dix années ils peuvent réussir à renier toutes ces promesses. Je ne peux le comprendre, si ce n'est par les paroles du poète :

An all-wise and ever-indulging Providence has made them hollow,
In order that they their promises might swallow.

Nous n'avons pas d'écoles séparées dans mon comté. Nous en avons eu à un certain temps, mais elles ont toutes disparu. Après un procès les catholiques romains ont trouvé que les écoles publiques étaient bien meilleures et moins dispendieuses que les écoles séparées. On nous a fait remarquer dans le passé que nos écoles publiques étaient des écoles sans Dieu ; de fait certains orateurs semblaient presque croire que dans la religion protestante il n'y avait pas de Dieu. En ce qui concerne nos écoles nationales, ils doi-

vent se rappeler que nous avions prescrit la bible Ross, dans laquelle on devait lire chaque jour quelques passages des Ecritures.

L'instruction religieuse peut être donnée par les ministres des différentes confessions, s'ils le désirent, et si les commissaires et les parents le désirent, et cela arrive très souvent. Dans ces circonstances, je dis qu'on ne peut pas prétendre que ce sont des écoles sans Dieu. En ce qui concerne le comté de Dufferin, on n'y veut pas d'écoles séparées, et j'ose dire qu'il en est de même dans plusieurs parties de la province. J'ai ici une proposition qui a été adoptée dans mon comté, et qui exprime le regret qu'une disposition relative aux écoles séparées ait été insérée dans ce bill. J'ai également ici la déclaration du ministre des Travaux publics de Manitoba, et je dois avouer qu'elle indique un état de choses vraiment extraordinaires. Nous trouvons qu'au lieu d'être reçus par le premier ministre, comme nous nous y attendions naturellement, ces délégués ont été reçus par le délégué du pape. Nous n'avons aucune objection qu'il y ait dans le Dominion du Canada un délégué du pape tant qu'il limitera ses services aux œuvres de l'Eglise ; mais aussitôt qu'il suggère dans nos questions d'éducation, je dis qu'il faut tirer la ligne, et que nous avons droit de dénoncer son action. On affirmait depuis plusieurs jours que le délégué papal avait rencontré M. Rogers et M. Campbell, après avoir pris rendez-vous aver eux, et leur avait fait une proposition. La proposition était qu'ils insèreraient dans la loi des écoles du Manitoba une clause d'après laquelle lorsqu'il y aurait dans une circonscription rurale quinze enfants catholiques romains ou dans une cité ou ville trente enfants catholiques romains, il devait leur être fourni des salles séparées et que les commissaires, s'ils le désiraient, devaient engager un instituteur de leur croyance religieuse. Eh bien, voyons comment cela fonctionnerait ; supposons qu'il y ait soixante enfants dans le district, alors un quart de ces enfants auraient un instituteur et les autres quarante ou quarante-cinq en auraient un, cependant sous l'empire de la loi, les commissaires seraient obligés de payer une part égale de taxe pour l'instituteur catholique qui n'aurait que quinze enfants à enseigner. Je prétends que c'est une très injuste proposition, qu'on ne devrait pas accueillir. Si cette réunion n'a pas été préparée d'avance, je demande pourquoi on n'a pas nié la rumeur. Je prétends qu'il appartient à Son Excellence de rectifier les choses. Voici deux hommes occupant des postes honorables, hautement estimés dans leur province, des hommes qui possèdent la confiance de leur province, et qui disent que cette réunion a eu lieu et que cette proposition leur a été faite. Le premier ministre savait-il ou non que cette réunion devait avoir lieu ? Voilà la question qu'il s'agit de décider ? S'il ne le savait pas, alors je dis que le délégué papal allait au delà de sa sphère d'action en faisant cette proposition et par conséquent, considérée du point de vue que vous voudrez, ce n'était pas une chose à faire, C'était mal de faire cette proposition. Il leur a dit, d'après cette rumeur, que s'ils voulaient insérer cette clause dans la loi, cela accélérerait l'agrandissement de la province. Qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce que cela ne prouve pas ce qui été maintes et maintes fois répété, que le Manitoba n'avait pas à espérer l'agrandissement de son territoire, à moins d'accorder les écoles séparées, et la proposition qui est faite aujourd'hui prouve sans le moindre doute que tel était le cas. Je répète de nouveau que nous, les représentants du peuple dans cette Chambre, nous opposons à toute ingérence dans les affaires de l'Eglise ou de l'Etat. Nous refusons à un pouvoir étranger le droit de prendre part à notre législation, ou de nous dicter la manière d'instruire nos enfants dans une partie quelconque de notre beau Dominion.

Eh, bien, à cette époque où l'on sépare l'Eglise de l'Etat en France, nous les réunissons au Canada. Je prétends que c'est un état de choses qui ne devrait pas exister.

On a dit qu'aux Etats-Unis, parce qu'ils ont des écoles dans lesquelles on n'enseigne aucune religion, le peuple est devenu infidèle et l'on nous cite l'exemple des pays européens où les écoles confessionnelles sous la direction de l'Etat ont existé depuis si longtemps. J'ai beaucoup voyagé dans ces pays européens ; j'ai vu le soleil se lever et se coucher sur bien des terres, et au cours de mes voyages dans ces pays, j'ai observé la manière d'y sanctifier le sabbat, et je me suis efforcé d'apprendre quelque chose sur les résultats obtenus par les écoles sous l'autorité religieuse dans ces pays. J'ai trouvé que ces contrées de l'Europe n'ont pas fait de progrès comme les Etats-Unis. L'Espagne a eu des écoles sous l'autorité religieuse pendant des siècles, et aujourd'hui l'Espagne est une des nations moribondes de l'univers. La France a eu des écoles sous l'autorité religieuse, et aujourd'hui elle rompt tous les liens entre l'Eglise et l'Etat, et comme résultat de l'établissement d'écoles nationales je crois que nous verrons la France grandir parmi les nations du monde. Il est vrai qu'aux Etats-Unis où il n'y a pas d'écoles séparées, il y a des lois de divorce, et des lynchs, et plusieurs autres problèmes qu'il est difficile de résoudre ; néanmoins les Etats-Unis se trouvent aujourd'hui au rang des premières nations du monde. Quant à l'observance du sabbat, c'est dans ces pays où existent les écoles cléricales que vous trouverez cette loi le plus généralement enfreinte; les théâtres sont ouverts, et toutes sortes d'amusements ont lieu ce jour-là. Si vous voulez voir une nation chrétienne vous trouverez que c'est une nation qui observe le sabbat. Où trouverez-vous le sabbat aussi bien observé que dans notre beau Dominion ? Vous le trouverez tout aussi bien observé dans les provinces

qui ont des écoles nationales que dans celles qui ont des écoles séparées. Je ne suis pas prêt à dire qu'il y ait une différence. Mais je peux dire que nous pouvons nous vanter que nous avons dans ce Dominion un peuple chrétien qui observe le sabbat mieux que tout autre pays au monde.

Je dis donc qu'en édifiant ce grand pays nous écrivons l'histoire et nous devons avec soin procurer la plus grande liberté au plus grand nombre de gens. Nous devons accorder à ces nouvelles provinces des droits provinciaux, nous devons leur donner toutes les libertés qu'elles ont droit d'attendre de nous. Il viendra un temps, Monsieur l'Orateur, que ce soit cette année ou une autre subséquente, où les libres et indépendants électeurs de ce Dominion s'affirmeront. Nous avons vu des pétitions venir de toutes les parties du pays, le bureau a ployé sous leur poids. Nous avons vu des assemblées publiques adopter des ordres du jour dans presque toutes les provinces de ce Dominion, pour protester contre l'imposition des écoles séparées à ces nouvelles provinces. Il y a un réveil chez les libres et indépendants électeurs comme il n'y en eut jamais auparavant dans ce Dominion, et ce réveil se continuera et augmentera. On a trouvé à redire aux pétitions qui ont été présentées et aux assemblées publiques qui ont eu lieu. C'est le seul moyen, Monsieur l'Orateur, qu'ait le public d'exprimer son opinion lorsqu'il n'y a pas d'élection ; c'est par des pétitions et par des assemblées publiques adoptant des ordres du jour qu'il peut faire entendre sa voix. Puis nous voyons que les journaux d'un bout à l'autre du pays, excepté dans la province de Québec, ont condamné ces projets de loi. Le " Globe ", l'organe du parti libéral, est tout aussi véhément que les journaux conservateurs sur cette question. J'ose dire que si nous pouvions aujourd'hui demander une expression d'opinion devant les urnes électorales, nous verrions les libéraux et les conservateurs se rendre aux bureaux de vote côte à côte, et coude à coude dans tous les comtés d'Ontario, afin de voter contre cette loi et contre le présent gouvernement. Cette agitation ne s'apaisera pas d'elle-même.

L'agitation actuelle ne cessera pas. Que les élections aient lieu dans un, deux, trois ou quatre ans, cette question sera encore brûlante, et je ne crains pas de le dire, même dans quatre ans d'ici, le Gouvernement ne remportera pas la victoire dans six comtés, dans la province d'Ontario. Je vous prédis qu'il en sera ainsi au Manitoba et dans les nouvelles provinces. Les libres et indépendants électeurs vont chasser le parti libéral du pouvoir à la première occasion qu'ils en auront.

M. L. G. McCARTHY : Je propose que la séance soit levée.

(La motion est adoptée.)

Sur motion de M. Fielding la séance est levée à minuit et trente-cinq minutes, jeudi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 6 avril 1905.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.

EXTRADITIONS A MONTREAL.

M. BERGERON—par M. Taylor :

1. Combien de causes en extradition demandées par les Etats-Unis ont-elles été entendues par les commissaires en extradition, dans le district de Montréal, depuis dix-huit mois? Quelle a été la décision rendue dans chaque cause ?

3. Devant quel commissaire ou juge les dites causes en extradition ont-elles été jugées ?

L'honorable M. CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) :

1. Cinq causes en extradition demandées par les Etats-Unis ont été entendues, durant les dix-huit derniers mois, par les commissaires en extradition du district de Montréal.

2. Dans quatre causes, le prisonnier a été condamné à être extradé ; l'autre (celle de Gaynor et Greene) est encore pendante.

3. Toutes par M. le commissaire Lafontaine.

EXTRADITION GAYNOR ET GREENE.

M. BERGERON—par M. Taylor :

1. Le gouvernement a-t-il eu connaissance qu'une récusation pour cause assignée a été faite contre M. Ulric Lafontaine, commissaire en extradition, au cours des procédures pour l'extradition de John F. Gaynor et Benjamin D. Greene ?

2. Dans l'affirmative, quelle action le gouvernement entend-il prendre au sujet de la dite récusation ?

L'honorable M. CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) :

1. Il est de notoriété publique, grâce aux journaux, que dans le procès en extradition, contre John F. Gaynor et Benjamin D. Greene, une pièce de procédure appelée " récusation " a été produite contre M. Lafontaine, le commissaire en extradition ; mais le Gouvernement n'a pas été averti officiellement de cette procédure. La question de la juridiction du commissaire est actuellement soumise aux tribunaux.

2. Quand l'affaire aura été officiellement notifiée au Gouvernement il sera temps de dire ce qu'il entend faire au sujet de cette récusation.

EXTENSION DES FRONTIERES DU MANITOBA.

Au moment de passer à l'ordre du jour :

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.) : Monsieur l'Orateur, avant que l'ordre du jour soit appelé, j'aurais quelques remarques à faire sur un sujet dont il a été question ici, hier. Un mot d'abord de la lettre du 23

février, que l'honorable premier ministre n'a évidemment pas reçue. On me permettra de faire observer que j'ai compris des explications de l'honorable premier ministre, que le fait que cette lettre n'avait pas été reçue laissait planer des doutes sur M. Rogers. L'honorable premier ministre semblait incertain sur la question de savoir si cette lettre avait été écrite. Il est possible que j'aie mal compris, mais je crois qu'il est amplement démontré qu'elle a été écrite et envoyée et puisque nous acceptons, sans la moindre réserve, les explications de l'honorable premier ministre quand il déclare qu'il ne l'a pas reçue, je considère que, dans les circonstances, il ne serait que juste d'inclure cette lettre dans la correspondance qui est sur le point d'être imprimée.

Depuis le débat d'hier, Son Excellence Mgr Sbarretti a publié une déclaration. J'aurai à en parler plus tard ; pour le moment, permettez-moi de dire que je ne connais rien des circonstances qui ont accompagné la venue du délégué apostolique au Canada, si ce n'est ce qu'en ont dit les honorables députés de la droite, qui ont qualité pour en parler, puisqu'ils ont eu une connaissance personnelle de ces événements.

J'ai compris de leurs déclarations que le délégué apostolique est venu au Canada, en 1897, non pas à la demande des évêques de l'Eglise catholique romaine du Canada, mais à la demande de quarante membres libéraux du Parlement canadien, appartenant à la religion catholique. Je comprends que ni les évêques ni le clergé n'ont demandé la nomination d'un délégué, et pour parler ainsi, je m'appuie nécessairement sur ce qui a été dit par des orateurs de la droite, par l'honorable premier ministre, par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et d'autres qui ont franchement expliqué la situation.

Le délégué est venu au Canada, nous dit l'honorable député de Labelle, parce qu'il existait un malentendu entre les laïques et le clergé de cette église. Ce malentendu provenait de la question des écoles du Manitoba dont on avait fait une question politique. Ainsi le délégué est venu ici, en premier lieu, parce qu'une question politique avait surgi dans le pays et que ses fonctions ont été, jusqu'à un certain point, du moins, plutôt politiques qu'ecclésiastiques.

Or, l'honorable premier ministre a beaucoup insisté sur le fait que son Gouvernement n'avait reçu aucune communication du gouvernement manitobain, concernant la question des frontières, avant le mois de janvier dernier. Mais il n'ignorait pas que cette question avait été discutée dans la législature du Manitoba. Il n'ignorait pas que des résolutions, approuvées unanimement, par ses propres partisans du Manitoba, avaient été adoptées par cette législature. Et au mois de septembre dernier, quand il a écrit au Nord-Ouest que de nouvelles provinces seraient établies dans les territoires du Nord-Ouest, il savait parfaitement que cette question viendrait sur le tapis dès que les bills créant les nouvelles provinces seraient déposés. Grâce aux projets de loi que la Chambre discute actuellement, et grâce au partage de territoire que devait amener la création des nouvelles provinces, cette question de frontières s'est trouvée en évidence et même, très en évidence, toute cette année, et surtout depuis quelques mois.

Hier je n'ai mentionné qu'en passant les commentaires de certains journaux sur cette question. On me permettra de les répéter ici, car ils sont très significatifs. Voici un écrit qui a été publié dans le " Northwest Review ", de Winnipeg. Je ne connais de ce journal que ce qu'en ont dit les journaux. D'autres députés qui connaissent mieux que moi cette feuille, pourront peut-être en dire davantage. Cet écrit venant d'une source autorisée est de nature à faire sensation dans le pays, et je crois savoir que la source d'où il émane est très autorisée :

> Deux jours après que le " Telegram " eut annoncé, à son de trompe, que l'honorable M. Robert Rogers avait de grandes espérances d'obtenir l'extension du Manitoba vers l'ouest, le même sage et prophétique journal se lamente parce qu'il n'y aura pas d'extension ni d'un côté ni de l'autre. Mais il omet d'en donner la raison. Le seul obstacle à l'agrandissement territorial de notre province, c'est son système scolaire inique et cruel. Pas même le coin le plus obscur d'un seul territoire non organisé ne consentira à se mettre sous le joug d'une pareille tyrannie. Le Manitoba doit se résigner à rester étroit et méprisable, tant qu'il aura des lois scolaires étroites et méprisables.

Permettez-moi de dire en passant que ces lois scolaires étroites et méprisables, l'honorable premier ministre, dans un discours prononcé dans cette Chambre en 1897, les qualifiaient d'heureuse solution d'une question excessivement difficile, et il ajoutait que sa propre province les trouvait très satisfaisantes. Voici ce qu'il en disait :

> La seule chose qui m'occupe, c'est qu'en vertu de la loi de 1890, la minorité n'avait pas le droit d'enseigner sa propre religion dans les écoles, et que, par le règlement que nous avons conclu, qu'il soit une concession de droits nouveaux, ou une restauration d'anciens droits, elle aura, à l'avenir, le droit d'enseigner sa religion dans les écoles de la province.

Et plus loin :

> Dès que j'eus constaté que la population du Manitoba consentait à faire des concessions qui restitueraient virtuellement aux catholiques le droit d'enseigner la langue française et leur religion dans les écoles, je fis observer à mes compatriotes de la province de Québec qu'il valait bien mieux obtenir ces concessions au moyen de négociations, plutôt que par la coercition.

Et plus loin encore :

> Je dis qu'il n'y a pas un homme dans la province de Québec, pas un homme dans le pays qui, en examinant le règlement avec impartialité, n'arrivera pas à la conclusion que c'est une solution très heureuse d'une situation excessivement difficile.

L'article du " Northwest Review ", que je viens de citer, ne confirme guère cette opinion du premier ministre et ne trouve pas que ce soit une solution heureuse d'une situation excessivement difficile. A ce propos, on a reproché à mon honorable ami le député de Toronto-nord (M. Foster) d'avoir dit que le peuple avait ratifié ou approuvé ce règlement, à l'élection de 1900 et à celle de 1904. Mais, Monsieur l'Orateur, l'honorable premier ministre, dans le même discours de 1897 que je viens de citer, a prétendu que ce même règlement avait été approuvé et ratifié par les électeurs dans les trois élections partielles qui venaient d'avoir lieu. Si l'honorable premier ministre trouve que trois élections partielles sont une ratification suffisante de ce règlement effectué sous d'aussi heureux auspices, l'honorable député de Toronto-nord n'est certainement pas allé trop loin dans les remarques qu'on lui reproche.

Le " Northwest Review " n'est pas, autant que je sache, sous la direction du Gouvernement ou d'un ministre, mais il y a dans la province de Québec un journal qui se dit l'organe du parti libéral, et prétend être sous la direction absolue de l'honorable premier ministre.

Voici un extrait d'un article de la rédaction du " Soleil " de Québec, du 11 février dernier :

> Nous déclarons une fois pour toutes que le " Soleil " est l'organe du parti libéral et par ce fait, sous la direction et le contrôle absolu de sir Wilfrid. Les partisans de sir Wilfrid, les vrais, comme ceux qui s'affirment tels, sont donc priés de tenir compte de la présente déclaration.

Il serait intéressant de savoir si cela est un beau gros mensonge, ou si c'est vrai. Les honorables députés de la droite connaissent mieux cette question que moi, et je les prie de me reprendre si je me trompe, mais il a été dit, sans que personne ne l'ait contredit, que la rédaction de ce journal était sous la direction de l'honorable ministre de la Justice (M. Fitzpatrick). On dit de plus que cette direction est maintenant passée aux mains de M. Choquette, qui était autrefois un partisan de l'honorable premier ministre dans cette Chambre, que l'honorable premier ministre a ensuite nommé à une position importante dans la magistrature de la province de Québec et qui, à la veille de la dernière campagne électorale, a démissionné pour devenir l'organisateur de l'honorable premier ministre dans la province de Québec. Or, dans le " Soleil " du 4 avril courant, je trouve un article de la rédaction que je demande la permission de citer, en le traduisant.

> L' " Evénement " a annoncé, hier soir, que le " Soleil " avait été " acheté par la faction Gouin-Turgeon ".
>
> Le confrère fait erreur.
>
> Il commet souvent de ces erreurs, notre confrère.

M. R. L. BORDEN.

L'achat d'un certain nombre d'actions dans la " Compagnie de publication " Le Soleil " par l'honorable sénateur Choquette n'est qu'une transaction ordinaire, comme il s'en fait tous les jours dans toutes les compagnies d'affaires. Quant à notre journal, il reste ce qu'il a toujours été, l'organe du parti libéral, et, à l'avenir, comme par le passé, il défendra la politique et les intérêts du parti libéral.

Maintenant que j'ai défini aussi clairement qu'ill m'est possible de le faire, avec les renseignements à notre disposition, la situation du " Soleil " et ses relations avec le parti libéral, et plus particulièrement avec le premier ministre et le ministre de la Justice, voyons ce qu'il dit que cette question de frontières, car il est quelquefois important de tenir compte des déclarations des grands organes politiques sur les questions publiques. Dans le cas actuel, cela est important pour bien comprendre la portée de l'incident dont il a été question hier soir. Le " Soleil " le 17 février, publiait l'article suivant :

> Proportionnellement à ses grandes sœurs, le Manitoba ne comptera guère plus qu'un grand comté.
>
> C'est une des raisons qu'invoquent les délégués du Manitoba pour obtenir un agrandissement de territoire.
>
> Il y en a une autre. Québec et Ontario ont reculé leurs limites l'une à l'ouest, l'autre à l'est, pour atteindre, au nord, le littoral de la baie James.
>
> Le Manitoba aspire au littoral de la baie d'Hudson, au nord-est. Il lui faudrait pour cela reculer ses limites, l'une à l'ouest, l'autre à plusieurs cents milles vers le nord, rogner le district de la Saskatchewan et d'Athabasca, englober celui du Keewatin.
>
> C'est le triple de son territoire actuel que demande le Manitoba. Cet agrandissement n'est guère possible.
>
> Le district de Saskatchewan s'y oppose, du moins la partie directement intéressée.
>
> Les finances du Manitoba, dans leur état actuel, ne sont pas faites pour attirer les libres habitants des districts. Le Manitoba a une dette de $4,000,000. La législation scolaire de la petite province n'est pas de nature non plus à tenter les immigrants qui peuplent les districts. Le Nord-Ouest a ses écoles séparées. Le Manitoba les a abolies.
>
> Tout acte bon a sa récompense ; tout acte mauvais a son châtiment.
>
> Le Manitoba restera infime avec son code prétentieux.

Voilà assurément des paroles bien significatives, venant d'un journal qui prétend être sous l'autorité absolue de l'honorable premier ministre et qui, au moment où cet article a été publié, était censé être sous la direction immédiate du ministre de la Justice.

Voyons maintenant ce qui s'est passé. Les délégués du Manitoba sont arrivés à Ottawa le 16 février. Ils venaient ici dans le but exprès de discuter avec le Gouvernement la question de l'extension des frontières du Manitoba. Ils ont rencontré le premier ministre, le directeur général des Postes et peut-être quelques autres membres du Gouvernement. D'après leur version, le premier mi-

nistre leur aurait dit que s'ils restaient quelques jours de plus à Ottawa, il les ferait mander de nouveau et peut-être serait-il en état de leur donner une réponse. Ils ne furent plus invités à aller rencontrer le premier ministre, bien qu'ils soient restés ici jusqu'au 23 février. J'ignore si la date exacte a été publiée, mais avant leur départ d'Ottawa, entre le 20 et le 23 février, ils reçurent une lettre de Son Excellence Mgr Sbarretti. Je ne blâme pas Son Excellence de leur avoir adressé cette invitation, et je ne leur reproche pas de l'avoir courtoisement acceptée. Mais voyons un peu la tournure que les choses avaient prise à cette date. Les bills concernant les écoles du Nord-Ouest étaient sur le point d'être déposés ; ils avaient même été déposés par une partie du Gouvernement, car deux de ses membres n'avaient pas été consultés. Je me reprends et je dis que les bills avaient été déposés par l'honorable premier ministre au nom de tout le Gouvernement, mais avec l'assentiment d'une partie seulement du gouvernement. Il est vrai que le directeur général des Postes et le ministre de l'Agriculture ont déclaré expressément, hier soir, qu'ils connaissaient parfaitement le texte des bills, tels qu'ils ont d'abord été déposés, et qu'ils en approuvaient toutes les dispositions. Je n'ai rien à dire, en ce qui les concerne, car l'honorable premier ministre avait certainement leur approbation et celle du ministre des Douanes, mais il n'avait pas l'approbation du ministre des Finances ni celle du ministre de l'Intérieur.

J'ignore quelles sont les consultations qui ont eu lieu avec Son Excellence relativement à la rédaction de ces bills. Il a été dit dans les journaux et sur le parquet de la Chambre que Son Excellence avait été consultée au sujet de la rédaction de ces bills—j'ai signalé le fait à l'honorable premier ministre hier et je lui ai demandé des explications à ce propos. Ce que j'en dis en ce moment n'est pas pour critiquer ; je ne fais que mentionner la chose, pour en arriver à ce qui a suivi ; car si ces consultations ont eu lieu, il est difficile de supposer qu'on y a discuté la question des écoles du Nord-Ouest, mais qu'il y a pas été question des écoles du Manitoba ni des frontières du Manitoba.

Voyons la suite. L'entrevue eut lieu. Je me suis abstenu de tout commentaire hier, car nous n'avions pas encore la version de Son Excellence et j'ai cru qu'il valait mieux attendre. Mais, hier soir, je crois, Son Excellence a fourni à la presse une note qui a été publiée ce matin. J'imiterai l'exemple de l'honorable premier ministre en faisant figurer cette communication *in extenso* dans les " Débats ", afin que tout le monde puisse en faire son profit :

Hier soir, Mgr Sbarretti a autorisé la publication du document suivant :—

Je crois de mon devoir de déclarer que la communication publiée dans la presse d'une conférence avec les délégués de Manitoba n'est pas entièrement exacte, et qu'elle est présentée de manière à produire une fausse impression sur l'esprit de la population.

Voici les faits. Profitant de l'occasion de la présence à Ottawa de l'honorable M. Campbell, procureur général de Manitoba, avec lequel j'avais eu des relations amicales il y a plus d'un an, je l'invitai à venir me voir.

Je n'ai jamais rencontré l'honorable M. Rogers, et je n'ai jamais eu aucune relation avec lui.

La veille de son départ pour l'Ouest, le 23 février, M. Campbell vint me voir. Je lui demandai s'il ne serait pas possible de faire quelque chose pour améliorer la condition des catholiques de sa province en matière d'enseignement.

Je lui fis remarquer que, dans les villes de Winnipeg et de Brandon, par exemple, les catholiques payaient double taxe.

Je faisais cette demande au nom de l'équité et de la justice et, faisant allusion à sa mission à Ottawa, je lui fis remarquer que, pour le bénéfice du gouvernement du Manitoba, il serait opportun, au point de vue politique, d'agir dans le sens indiqué, car cela pourrait faciliter l'accomplissement de ses désirs, vu que les catholiques habitant un territoire qui pourrait être annexé au Manitoba, s'opposaient, naturellement, à perdre leurs droits à des écoles séparées, et à être soumis aux conditions scolaires existant au Manitoba.

M. Campbell me demanda alors ce que je désirais à ce sujet, et je lui remis le projet de texte qui a déjà été publié dans la presse.

Voilà le résumé et la substance de mon entrevue avec M. Campbell.

Le gouvernement fédéral n'en a eu absolument aucune connaissance. C'était une conversation privée, dont l'objet était simplement d'exprimer une proposition et le désir de voir la situation des catholiques améliorée dans le sens que j'ai indiqué.

Toute autre déduction ou interprétation est absolument sans fondement. Je crois que mon droit de parler à M. Campbell en conversation privée et sous ma propre responsabilité ne saurait être mis en doute.

Les honorables membres de la droite ont vigoureusement applaudi le passage de la note de Son Excellence où il est dit " que les catholiques habitant un territoire qui pourrait être annexé au Manitoba,s'opposeraient naturellement à perdre leurs droits à des écoles séparées et à être soumis aux conditions scolaires existant au Manitoba."

Si j'ai bien compris, c'est ce passage qu'ils ont applaudi et cette conduite de leur part me cause plus que de la surprise. Il y a quelques jours à peine, l'ex-ministre de l'Intérieur remerciait publiquement l'honorable premier ministre, car sans son appui et son concours, disait-il, les catholiques du Manitoba n'auraient pas pu être dépouillés de ces droits ; il remerciait publiquement l'honorable premier ministre d'être venu en aide à la majorité manitobaine et d'avoir empêché le Gouvernement conservateur de restituer aux catholiques les droits dont ils avaient été dépouillés. De son côté, le premier ministre dit que cela a été une solution très heureuse d'une situation excessivement difficile ; et, cependant, les honorables dé-

putés de la droite applaudissent les paroles que je viens de citer. Leur attitude ne me paraît guère compréhensible, et je crois qu'elle sera difficilement comprise des gens de bon sens.

Examinons un peu, maintenant, ce que dit Son Excellence. C'est un homme capable, très distingué, élevé à l'école d'une des meilleures diplomaties du monde, un diplomate accompli, et je suis certain qu'il n'aurait pas voulu faire à M. Campbell ou à M. Rogers de propositions qu'il n'aurait pas pu tenir. Nous allons voir si les honorables députés de la droite vont applaudir une courte analyse des déclarations de Son Excellence :

Je lui fis remarquer que, pour le bénéfice du gouvernement du Manitoba, il serait opportun, au point de vue politique....

Au point de vue politique, remarquez bien.

..d'agir dans le sens indiqué, car cela pourrait faciliter l'accomplissement de ses désirs, vu que les catholiques habitant un territoire qui pourrait être annexé au Manitoba, s'opposeraient à perdre leurs droits à des écoles séparées et à être soumis aux conditions scolaires existant au Manitoba.

Ces conditions, l'honorable premier ministre, en 1897, les déclarait entièrement satisfaisantes, non seulement pour lui, mais pour la population de la province de Québec. "Opportun au point de vue politique"—qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire ? Examinons cette phrase un instant. Au point de vue politique, il serait opportun pour le gouvernement du Manitoba, qui désirait l'agrandissement de son territoire, de faire certains amendements à la loi que le premier ministre prétendait être une solution heureuse à une situation difficile. Opportun au point de vue politique—qui avait le pouvoir de reculer ces frontières ? Le Gouvernement canadien, — les honorables membres de la droite. Un seul pouvoir dans le pays pouvait régler cette question et ce pouvoir est représenté par les quatorze ou quinze ministres qui ont voix délibérative en chambre du conseil et cependant. Son Excellence déclare que pour le bénéfice du gouvernement du Manitoba, il serait opportun, au point de vue politique, d'agir dans le sens indiqué. Il n'y a qu'une manière d'interpréter ce passage, et c'est que Son Excellence était intimement convaincue qu'elle était autorisée à laisser entendre à ces messieurs que s ils se rendaient à son désir, à sa demande a usujet des lois scolaires du Manitoba, les frontières seraient reculées comme le demandait le gouvernement de cette province. Il me répugnerait de croire que Son Excellence eût fait de pareilles offres, s'il ne s'y était pas cru autorisé. J'ignore s'il avait été autorisé ou s'il avait eu des pourparlers avec l'honorable premier ministre ou quelqu'un de ses collègues. J'ignore aussi si des explications nous seront fournies sur ce point. Je ne sais pas si l'honorable premier ministre jugera à propos de renseigner la Chambre. Mais je sais qu'à la dernière session, l'honorable premier ministre avait déclaré à l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) et à moi-même que tous les documents concernant la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique avaient été déposés, et que plusieurs semaines plus tard, le ministre des Finances lut un document qui n'avait pas été déposé et s'en servit pour les fins de la discussion. Le Gouvernement excusa sa conduite dans cette affaire en disant que s'il avait en sa possession un document d'une nature confidentielle, il était parfaitement justifiable d'en nier l'existence.

J'ignore quels démentis ou quelles explications on nous fournira à ce propos, mais on remarquera que nulle part dans ce document—autant que j'ai pu m'en rendre compte —Son Excellence ne déclare expressément qu'elle n'était pas autorisée à faire ce qu'elle a fait. Elle dit et l'honorable premier ministre dit aussi que l'entrevue n'a pas été ménagée dans l'intérêt ni à la demande du Gouvernement, mais je ne vois rien dans la note de Son Excellence disant qu'elle ne se considérerait pas autorisée à faire les propositions qu'elles a faites à l'honorable M. Campbell. S'il existait une autorisation présumée, ou une autorisation directe donnée par le Gouvernement ou par un de ses membres, comment peut-on concilier cette conduite des membres du Gouvernement avec leur attitude en 1896 ? A cette époque, leur cri de ralliement, dans la plupart des provinces du moins, était : Pas de coercition ! "Ne touchez pas au Manitoba." C'était leur réponse à un projet de loi de remédiement que le gouvernement conservateur proposait en stricte conformité de la constitution. Mais si le gouvernement actuel a fait ce que l'on prétend, cela peut-être considéré, à bon droit, comme une mesure réparatrice, mais une mesure réparatrice d'un autre ordre—d'un ordre inconstitutionnel et injustifiable ; et j'avoue que, pour ma part, j'ai été surpris d'apprendre par ce document que nous avons tout lieu de croire absolument authentique, que Son Excellence avait fait cette proposition aux membres du gouvernement du Manitoba.

Je ne m'occupe pas de savoir si Son Excellence devrait être rappelée ou non ; comme je le disais hier, il n'a aucune responsabilité envers nous ; il n'est responsable qu'à ses supérieurs. Mais le Gouvernement est responsable au Parlement, et si cette proposition a été faite par ou au nom du Gouvernement, par ou au nom d'un de ses membres, je n'hésite pas à dire que le pays exigera la démission ou la retraite du ministre qui a pris sur lui de conférer une pareille autorité à Son Excellence. Il ne s'agissait pas du tout d'une question ecclésiastique ; c'était, à tous les points de vue, une question purement politique—l'extension des frontières de la province du Manitoba. Je

considère qu'en outre des explications qui ont été données hier, nous devrions en avoir d'autres aujourd'hui, à la suite de la franche déclaration faite par Son Excellence. Je propose l'ajournement.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Au nombre des courtoisies qui s'échangent généralement entre les deux partis, dans cette Chambre, il y en a une que l'honorable chef de l'opposition avait toujours observée jusqu'à ce jour : quand il avait l'intention de proposer l'ajournement pour saisir la Chambre d'une question importante, il avait toujours soin de me prévenir. Mais, cette fois, pour des raisons à lui et que je ne connais pas, il a jugé à propos de se départir de la règle ordinaire qui avait toujours été suivie par lui et ses prédécesseurs.

M. R. L. BORDEN : L'honorable premier ministre me permettra de lui faire observer que je n'ai été nullement prévenu des longues explications qu'il nous a données hier.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai pas jugé à propos hier de donner avis à mon honorable ami que j'avais l'intention de donner des explications qui me concernaient personnellement, et de constester la véracité d'un document publié dans les journaux de la veille. Je ne crois pas que lorsqu'un membre de cette Chambre se considère attaqué injustement par un journal, il soit tenu de donner avis de son intention de demander la parole pour donner des explications, surtout quand la question ne prête pas à la discussion. Il est de règle aussi que lorsqu'un membre de cette Chambre contredit sur son honneur les allégations d'un journal, sa parole est acceptée, et je ne crois pas que l'honorable chef de l'opposition veuille méconnaître cette règle.

Mais aujourd'hui, mon honorable ami, pour des raisons connues de lui, a jugé à propos de saisir la Chambre d'une question qui était essentiellement de nature à provoquer un débat, puisqu'elle implique un blâme par la Chambre à l'adresse du Gouvernement, et je me serais attendu à la courtoisie ordinaire d'un avis préalable. Si j'avais été prévenu je serais peut-être plus en état de lui donner une réponse que j'espère, néanmoins, pourvoir lui donner. Au milieu de la multiplicité des affaires dont j'ai à m'occuper, je n'avais pu que parcourir hâtivement la communication envoyée aux journaux par Son Excellence Mgr Sbarretti, le délégué apostolique, que mon honorable ami vient de lire.

Mais tout cela ne se rapporte guère à la question qui, au dire de l'honorable réputé, entre aujourd'hui dans une nouvelle phase, et j'en suis heureux, car j'y trouve la confirmation et la corroboration de ce que j'ai dit hier. J'ai dit hier qu'avant le mois de janvier dernier nous n'avions pas été informés officiellement de l'intention du Manitoba de demander une extension de ses frontières. Pourquoi ai-je dit cela ? Mon honorable ami donne comme raison la prétendue entrevue qu'on disait avoir eu lieu entre M. Rogers, M. Campbell et le délégué apostolique. Dans cette entrevue, Mgr Sbarretti était censé avoir dit aux deux ministres du Manitoba que cela faciliterait l'accomplissement de leurs désirs, s'ils voulaient consentir au rétablissement des écoles séparées au Manitoba et que si cela avait été fait plus tôt, ils auraient eu plus de chances d'obtenir un agrandissement vers l'Ouest.

J'ai dit que je pouvais difficilement croire que Son Excellence s'était servie d'un pareil langage, parce que M. Rogers aurait répondu sur-le-champ et aurait pu dire au délégué apostolique que le gouvernement du Manitoba n'avait jamais demandé l'extension de ses frontières avant le mois de janvier dernier. C'est pourquoi je disais qu'à mon avis, Mgr Sbarretti n'avait pas dû employer un pareil langage en présence de M. Rogers. Aujourd'hui nous avons la preuve que je ne me trompais pas et que Mgr Sbarretti n'a jamais parlé ainsi à M. Rogers, pour l'excellente raison qu'il n'a jamais vu M. Rogers.

Dans cette " interview " publiée par M. Rogers il y a des choses qui se trouvent n'être pas très exactes. La lecture de cette interview laissait croire que le délégué apostolique avait invité les délégués du Manitoba à Ottawa, à aller discuter avec lui la question de l'extension des frontières de cette frontière. Cela est-il conforme aux faits tels que nous les connaissons aujourd'hui ? Pas du tout. L'invitation de Mgr Sbarretti ne s'adressait pas du tout aux délégués du gouvernement du Manitoba, et Mgr Sbarretti n'a jamais connu M. Rogers. L'invitation était adressée, non aux délégués, mais à M. Campbell qu'il connaissait déjà et qu'il traitait en ami. Une entrevue officielle avec les délégués d'un gouvernement est bien différente d'une entrevue privée et une conversation entre Son Excellence et un citoyen qui est de passage à Ottawa et qui est en même temps membre du gouvernement du Manitoba.

Il y a beaucoup d'autres choses dans cet " interview " que je pourrais commenter. Il ressort clairement des explications fournies par Son Excellence, et il est d'ailleurs évident pour tout le monde que cette entrevue n'était pas une discussion publique, mais bien une conversation amicale entre deux messieurs réunis pour discuter une question qu'ils avaient déjà discutée ensemble.

L'honorable chef de l'opposition a laissé entendre ou a cherché à faire croire que le gouvernement canadien nourrissait de sinistres desseins contre le Manitoba et que nous avons refusé d'agrandir son territoire pour punir cette province d'avoir aboli les écoles séparées. Et comme preuve, il cite un article du " Soleil " de Québec, un journal qui m'est sympathique et qui se donne comme mon organe.

Je trouve étrange que chaque fois qu'un journal ami du Gouvernement écrit quelque chose que le chef de l'opposition croit lui être favorable, il s'empresse de tenir le Gouvernement responsable de cet écrit. Prétend-il, par hasard, me tenir responsable de l'attitude du "Globe" sur cette même question, ou de celle des autres journaux qui n'appuient pas le Gouvernement ? Si je ne dois pas être tenu responsable des écrits du "Globe", en vertu de quel principe de sens commun dois-je être tenu responsable des opinions du "Soleil" ? On aurait autant de raison dans un cas que dans l'autre. Le "Soleil" est un journal ami, mais parce qu'il désire servir ma cause, il ne s'ensuit pas que je doive être tenu responsable de tout ce qu'il publie. Parce que des hommes peuvent s'entendre sur des questions politiques, il serait absurde de prétendre qu'ils doivent n'avoir qu'une même opinion en toute chose. On peut différer d'opinion ailleurs qu'en politique. Ce n'est pas digne de l'honorable chef de l'opposition de dire que le Gouvernement a pu être amené à suivre telle ou telle ligne de conduite, parce qu'elle lui était conseillée par un journal. Le gouvernement canadien n'en est pas encore rendu à demander un programme ou des arguments aux journaux, tout respectables qu'ils peuvent être. Nous décidons ces questions d'après nos propres principes et au meilleur de notre jugement.

L'honorable député, sans le dire expressément, a voulu laisser croire qu'il y a eu une sorte d'entente. Il ne s'est pas servi du mot complicité, mais si ses paroles veulent dire quelque chose, il a cherché à établir qu'il y a eu complicité entre le gouvernement du Canada—plus particulièrement entre moi et le ministre de la Justice—et Mgr. Sbarretti, pour faire dépendre l'extension des frontières du Manitoba du rétablissement des écoles séparées dans cette province. Il suffit de prendre les faits dans leur ordre chronologique pour faire voir combien cette imputation ou cette insinuation de l'honorable député est fausse, archi-fausse, dénuée même de tout semblant de vérité.

Quels sont les faits ? Comme je l'ai dit hier, vers la fin de janvier nous avons reçu une note du gouvernement du Manitoba demandant une conférence. Nous consentîmes et cette conférence eut lieu le 17 février. La question a été discutée en présence d'une sous-commission du conseil des ministres. Nous avons dit aux délégués qu'ils auraient une réponse sous peu. Cette réponse leur a été donnée quatre jours plus tard, le 21 février dans cette Chambre même, car lorsque j'ai déposé les bills concernant l'autonomie, j'ai expliqué l'attitude du Gouvernement sur cette question des frontières du Manitoba.

C'est deux jours après, le 23 février, qu'une conférence eut lieu entre Mgr Sbarretti et M. Campbell. Lors de cette conférence la décision du Gouvernement était connue. Nous avions annoncé ce que nous entendions faire. Nous avions dit que nous réservions la partie septentrionale de la Saskatchewan, pour l'annexer ou non au Manitoba, selon les circonstances, et que les frontières seraient reculées jusqu'à la baie d'Hudson si, après la conférence, cela était considéré comme praticable. La politique du Gouvernement était donc clairement définie et la conférence entre Mgr Sbarretti et M. Campbell ne pouvait l'influencer en rien.

Mais ce n'est pas tout. L'honorable chef de l'opposition veut savoir s'il a été question de l'extension des frontières du Manitoba entre le gouvernement canadien et Mgr Sbarretti. Je répète que je n'ai pas eu le temps de lire bien attentivement la communication de Son Excellence, mais mon honorable ami trouvera la réponse à sa question, dans ce document même. Il l'a lu, et il a dû voir que Mgr Sbarretti dit expressément que le Gouvernement a été absoluuent étranger à cette affaire. Cela devrait suffire à l'honorable député et le convaincre qu'il n'a rien à gagner en persévérant dans cette voie. Il suffit de prendre les paroles mêmes de Mgr Sbarretti lorsqu'il dit à M. Campbell qu'il serait opportun au point de vue politique de rétablir les écoles séparées au Manitoba. Pourquoi ? De quelle manière? Est-ce par ce que pourrait faire le gouvernement canadien ? Pas du tout ; mais parce qu'alors les habitants des territoires du Nord-Ouest n'auraient pas d'objections à être annexés au Manitoba. Voilà le véritable sens de ces mots "opportun au point de vue politique." (Protestations à gauche).

Que signifient ces protestations? Veut-on prétendre que ces paroles ont un sens caché? Nos adversaires cherchent à prouver leur cause à l'aide des propres paroles du délégué apostolique et je leur explique le véritable sens de ces paroles comme il les explique lui-même. Cela serait opportun au point de vue politique. Pourquoi? Est-ce en raison de ce que pourrait faire le gouvernement canadien? Pas du tout ; mais parce que les habitants des territoires que cette annexion concernerait, n'auraient pas d'objection à faire partie du Manitoba. Il n'y a pas autre chose.

C'est en s'appuyant sur un document aussi clair qu'on voit le chef d'un grand parti faire tous ses efforts pour laisser croire que le Gouvernement veut cacher quelque chose dans cette affaire. L'honorable chef de l'opposition a dit il y a un instant que cette question sera débattue ailleurs. J'accepte ce défi sans réserve aucune. Nous la débattrons ici et ailleurs. Nous acceptons la lutte sur cette accusation que porte l'opposition. Je ne crains pas le résultat. Depuis trente ans que je suis dans la vie publique ce n'est pas la première fois que je vois le parti tory s'employer à soulever les passions populaires. Nous aurons l'occasion de nous rencontrer et de reprendre ce débat sur un autre terrain. En attendant, j'admets que nous

sommes responsables au peuple. Cette responsabilité, nous ne chercherons pas à nous y dérober ; nous saurons la revendiquer en temps et lieu.

M. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : Monsieur l'Orateur, la chaleur inaccoutumée déployée par le très honorable premier ministre n'était pas nécessaire pour nous rappeler la faiblesse du commencement—je dirai même de la plus grande partie de sa harangue. Malgré sa vaillance, malgré ses trente années de combats, malgré sa disposition à combattre pendant autant d'années encore, dès la première phrase de son discours, il s'est vu obligé de faire l'enfant. Il s'est plaint de ce que mon honorable ami (M. R. L. Borden) ne l'a pas prévenu de son intention de saisir la Chambre de cette question si nouvelle, qu'il ne connaît pas, dont il n'a jamais entendu parler. Ce grand lutteur qui a trente années de combats à son acquit, n'a pas dédaigné de se procurer un petit triomphe à bon marché, aux dépens de mon honorable ami, en lui reprochant de manquer de courtoisie à son égard. Cependant, en y songeant bien, il se rappellera qu'hier l'honorable chef de l'opposition l'a averti qu'il avait l'intention de reprendre ce débat. La raison qu'il a donné pour ne pas vouloir discuter la question à fond, hier, c'est que Mgr Sbarretti n'avait pas encore parlé. Très sagement et très prudemment il a préféré attendre que Son Excellence ait fait connaître, ou ait refusé de faire connaître sa version de l'affaire. Cette accusation d'incivilité ne vaut donc pas grand'chose. L'honorable premier ministre peut discourir et jouer sur les mots, mais il est certainement arrivé ici hier, bien préparé à tirer de cet incident tout l'avantage possible pour son parti.

Je suppose que, par le temps qui court, l'honorable premier ministre fait des réflexions. (Exclamations.)

Que le premier ministre et ses collègues et ses partisans en fassent ou non, on peut être certain que le pays en fait ; les occasions ne manquent pas de ce temps-ci, et j'ajouterai qu'elles s'y prêtent merveilleusement. Voyons ce que l'honorable premier ministre s'est surtout attaché à nier, hier. Il s'est donné beaucoup de mal pour nier de la manière la plus absolue et la plus catégorique une foule de choses d'une importance bien secondaire. Par exemple, il a cherché à trouver M. Rogers en faute, en disant que ce n'est pas sur l'initiative du gouvernement fédéral que le gouvernement du Manitoba a été invité à une conférence sur la question des frontières de cette province. M. Rogers ne dit pas que l'initiative soit venue du gouvernement fédéral. La lettre peut s'interpréter dans un sens ou dans l'autre, mais quelle différence cela fait-il que l'invitation soit partie d'ici ou du Manitoba ? Cela ne changerait absolument rien à la question. Cependant l'honorable premier ministre a opposé à ce passage de la lettre de M. Rogers une dénégation catégorique, absolue et très applaudie. Il croyait avoir terrassé son adversaire en affirmant que ce n'était pas lui qui avait demandé cette entrevue.

Il s'est imaginé avoir remporté un autre grand succès en établissant que de 1896 au mois de janvier dernier le Manitoba n'vait fait aucune démarche pour obtenir un agrandissement de territoire. Je suppose que le gouvernement du Manitoba est composé d'hommes sensés. Ils savaient que la législature s'était prononcée en faveur de l'extension. La législature s'était prononcée une fois, deux et peut-être trois, mais pour présenter une réclamation de cette nature on attend généralement une occasion favorable. Or, pendant toute cette période il était question de l'établissement de nouvelles provinces dans l'Ouest ; la date de cet événement semblait se rapprocher de jour en jour, et le gouvernement du Manitoba se disait que lorsqu'il s'agirait d'établir de nouvelles provinces dans les territoires du Nord-Ouest l'occasion serait tout indiquée pour faire valoir sa réclamation. L'argument du premier ministre basé sur ce retard ne vaut donc pas le temps qu'il a pris pour le dire.

Le gouvernement du Manitoba était bien libre de choisir le temps qui lui conviendrait, et le temps choisi était celui de l'établissement prochain des nouvelles provinces. C'est à ce moment que le Manitoba fit valoir sa réclamation, et je dis que le moment était propice.

L'honorable premier ministre a aussi cherché à tirer parti de ce qu'il avait fait connaître sa politique sur la question des frontières du Manitoba dans son discours du 21 février et que, par conséquent, il n'y avait plus de raison pour qu'un personnage quelconque, quelle que fût sa position, cherchât à exercer une pression sur le gouvernement du Manitoba pour en obtenir quelque chose en lui laissant entendre que cette province pourrait être agrandie.

Je me permettrai de différer d'opinion avec mon honorable ami sur ce point. Il n'a pas donné les détails de la politique du gouvernement fédéral sur cette question. Il s'est contenté de dire qu'il n'avait pas l'intention d'agrandir le Manitoba avant d'en avoir conféré avec les autres provinces et que des mesures seraient prises immédiatement ou aussitôt que possible pour réunir les représentants des provinces intéressées, afin de discuter la question. Il aurait été parfaitement possible d'agrandir le Manitoba vers le nord-ouest, vers le nord ou vers le nord-est, en tout temps ; tous ces territoires, avec toutes leurs ressources sont parfaitement disponibles.

Passons maintenant à cet autre point, bien insignifiant, qu'on a cherché à établir aujourd'hui : Mgr Sbarretti n'a pas vu M. Rogers ; il ne connaît pas M. Rogers ; il n'a jamais eu de conversation avec M. Rogers, et par conséquent tous les torts sont du côté

de M. Rogers. Il faut que l'honorable premier ministre ait perdu la tête pour raisonner ainsi.

M. Campbell était-il ici en promenade ? Etait-il ici comme simple citoyen ? Il était venu à Ottawa avec son collègue M. Rogers, comme délégués du gouvernement manitobain, en conformité de résolutions votées par la législature. C'était une délégation aussi officielle qu'il est possible de l'avoir. Ils étaient ici en leur qualité officielle, en mission officielle, et cela ne change rien à l'affaire que la conférence ait eu lieu avec M. Rogers ou M. Campbell. (Interruptions). Ou avec les deux. (Interruptions. Cris: à l'ordre.)

La conférence a eu lieu avec le représentant accrédité du gouvernement manitobain. Oui, mais attendez, dit l'honorable premier ministre—et ceci est son argument décisif—c'était une conférence privée ; ce n'était pas une conférence publique. Comment une conférence peut-elle avoir lieu ? Croit-on que Mgr Sbarretti allait mettre une annonce dans les journaux, qu'il allait charger un crieur public de parcourir les rues pour dire à tout le monde qu'à telle heure il rencontrerait les représentants du gouvernement du Manitoba, pour discuter certaines questions d'intérêt public ? Comment veut-on qu'une conférence entre ces deux personnages fut autrement que privée ? Mais elle n'était pas privée en ce sens que les deux partis ont considéré qu'il était de leur droit et de leur devoir de rendre leurs confidences publiques et de dire ce qui s'était passé à cette conférence.

Cet argument ne vaut rien.

Il y a certaines choses que l'honorable premier ministre n'a pas niées et elles sont tout aussi importantes que celles qu'il a niées. A maintes et maintes reprises on lui a répété ici et on lui a encore rappelé aujourd'hui, sans qu'il ait jamais ouvert la bouche pour le nier, qu'avant de déposer l'article du bill concernant l'enseignement, le 21 février 1905, il y avait eu de nombreuses conférences entre lui et Mgr Sbarretti, concernant cette question. L'honorable premier ministre peut-il le nier maintenant ? Il ne l'ose pas. Je vous demande, Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre, je demande au pays si nous sommes rendus au point que le représentant d'une Eglise, quelle qu'elle soit (Interruptions) doivent recevoir la visite du premier ministre du Canada, avant que ce dernier ose déposer devant le Parlement un projet de loi concernant les territoires du Nord-Ouest ? (Interruptions.)

L'honorable premier ministre ne l'a pas encore nié. Alors je lui poserai une autre question pour calmer les appréhensions qui existent à l'heure qu'il est dans le pays.

Est-il vraiment convenable que le très honorable premier ministre, en sa qualité de leader du Gouvernement, ait de fréquents entretiens avec le délégué du pape à Ottawa au sujet de la ligne de conduite à suivre pour la création de ces nouvelles provinces, et cela sans tenir aucun compte des représentants du peuple dans le Gouvernement ?

Le très honorable premier ministre, Monsieur l'Orateur, n'a pas consulté le ministre de l'Intérieur, qui représentait les territoires du Nord-Ouest et était leur seul représentant dans le Gouvernement par rapport aux dispositions scolaires de ce bill, mais il me laisse déclarer en cette Chambre et il avoue implicitement par son silence qu'il a pris soin de consulter à cet égard le délégué du pape à Ottawa. Le très honorable leader du Gouvernement n'a pas non plus consulté le ministre des Finances (M. Fielding). Voudrait-il maintenant avoir la bonté de nous dire avec lequel des deux il s'est plus souvent entretenu au sujet de ces dispositions scolaires, soit le directeur général des Postes ou le délégué apostolique ? Pourquoi faire tant de tapage, parce que Mgr Sbarretti a cherché à se rencontrer avec le représentant du gouvernement du Manitoba, afin d'essayer d'obtenir quelque chose pour les catholiques de cette province ? Pourquoi toutes ces dénégations, tous ces faux-fuyants et tout ce chassez-croisé, au sujet d'une province qui est parfaitement en état de se défendre elle-même, qui jouit d'un pouvoir législatif absolu, sanctionné par la plus haute autorité judiciaire de l'empire britannique, et qui n'a à consulter que sa propre volonté et son bon plaisir chaque fois qu'il lui plaît d'accorder quelque chose ?

Pourquoi, je le répète, tout ce bruit, alors que, quand il s'agit d'une chose aussi importante que de savoir si nous allons accorder ou retirer à jamais à nos enfants les droits qui devraient leur apparteir à leur majorité, mon très honorable ami ne tient aucun compte du ministre de l'Intérieur non plus que des autres membres de son Gouvernement, mais prend bien soin de se consulter avec le délégué apostolique. Eh bien, Monsieur l'Orateur, en dépit du discours violent et incendiaire de mon honorable ami de Labelle—discours dont nous pouvons avoir une répétition aujourd'hui—je dois déclarer que mon attitude serait en cette circonstance absolument la même si l'on avait été consulter, de la même manière qu'on a consulté l'envoyé du pape, un haut dignitaire de l'Eglise anglicane, de l'Eglise méthodiste, de l'Eglise presbytérienne ou de toute autre Eglise occupant ici la même situation que Mgr Sbarretti. Il ne faut pas que nous ayons ici rien qui ressemble à une alliance entre l'Eglise et l'Etat. Le peuple canadien appartient à une race qui s'est absolument refusée autrefois à accepter cette doctrine, qui a combattu pour la faire disparaître de sa constitution et de ses lois, et c'est aussi là l'attitude que nous entendons garder en ce pays. Le très honorable premier ministre peut se montrer aussi vaillant qu'il lui plaira, mais

je dois lui dire que, par son manque de franchise, il vient de soulever en ce pays une question d'une bien plus haute portée que cette controverse au sujet du Manitoba. Pourquoi Mgr Sbarretti est-il venu au Canada ? Mon honorable ami (M. R. L. Borden) nous a exposé quelles étaient, selon lui, les circonstances qui avaient pu modifier l'envoi de Mgr Sbarretti en ce pays. Quelles sont ces circonstances ? Me sera-t-il permis de les analyser ? Je crois que je puis courir ce risque, même si l'honorable député de Labelle devait s'y opposer. Afin de mettre les choses au clair, la première question que je dois poser est celle-ci : Y avait-il quelques difficultés d'ordre spirituel entre les évêques et le clergé et l'Eglise catholique de ce pays qui aient pu, à l'origine, rendre nécessaire l'envoi d'un délégué apostolique en ce pays ? Non, il n'y en avait pas. C'est ce qui a été déclaré, et on ne l'a pas nié. L'envoi d'un délégué n'aurait jamais été demandé, ainsi que l'honorable premier ministre l'a demandé par écrit de sa propre main, s'il n'y avait pas eu des discussions assez graves dans le parti réformiste, et le très honorable premier ministre s'avisa alors qu'il serait d'excellente politique d'avoir ici un haut dignitaire de l'Eglise. Et cela, pourquoi ? Etait-ce pour prodiguer des consolations spirituelles au très honorable premier ministre, ou encore afin que mon dévôt ami le ministre de la Justice pût mieux travailler à son salut, ou même afin que mon honorable ami de Labelle pût mieux être assuré de garder sa conscience sans tache ? Ah ! on était loin de ces billevesées ! Ce qu'on voulait, ce n'étaient pas des consolations spirituelles, mais plutôt d'ordre politique. Voilà les seuls motifs qu'ils faut rechercher pour expliquer la venue du délégué apostolique en ce pays. Qui donc l'a fait venir ? Voici une lettre :

Ottawa, 30 octobre 1897.

Eminence,—Quand Votre Eminence m'a accordé l'honneur d'une audience en août dernier, je vous ai fait connaître les heureux résultats accomplis parmi les catholiques du Canada par la mission de Mgr Merry del Val, et la profonde impression que ses hautes vertus chrétiennes et ses talents d'homme d'Etat—je dis homme d'Etat, et cette expression est on ne peut plus juste...

Nous sommes loin, comme on voit, des consolations spirituelles.

..avait créée parmi toutes les classes de notre population.

Etant maintenant de retour au Canada depuis plusieurs mois, je désire faire connaître à Votre Eminence que, pour que ces heureux résultats restent durables et efficaces, il est désirable, sinon nécessaire, que la mission de Mgr Merry del Val soit renouvelée, ou plutôt continuée, et qu'il revienne de nouveau au milieu de nous, pour une période de temps plus ou moins prolongée, à titre de représentant accrédité du Saint-Siège.

J'ai pu me rendre compte, depuis mon retour, qu'une certaine classe de catholiques cherchait, par de sourdes menées, à détruire l'œuvre accomplie en ce pays par Mgr Merry del Val, et qui fut une œuvre de pacification, de concorde et d'union.

La même raison d'Etat qui a inspiré Sa Sainteté dans les affaires de France, et l'a engagée à enjoindre aux catholiques de ce pays d'abandonner toutes leurs anciennes querelles....

En matière de religion ou de discipline ecclésiastique ? Non pas.

..et d'accepter les faits accomplis, s'impose avec autant de force au Canada.

De quels faits accomplis s'agissait-il ? S'agissait-il d'un concordat spirituel entre les évêques, ou d'un règlement de dissensions parmi la masse du clergé ? Non pas, et chacun sait ce qu'on entendait par là. Il ne faut pas être grand clerc pour le deviner.

Telle est l'opinion d'un grand nombre de catholiques au Canada. J'admets volontiers que ce n'est pas l'opinion unanime. Mais ces divergences d'opinions ne font que rendre plus nécessaire la présence parmi nous d'un homme à la fois ferme et conciliant comme Mgr Merry del Val, et qui surtout se rend parfaitement compte du danger qu'il pourrait y avoir à exaspérer des catholiques sincères et convaincus, voulant à la fois rester fidèles à leurs devoirs de catholiques et de citoyens.

Puis-je demander à Votre Eminence de bien avoir la bonté de soumettre tout cela à Sa Sainteté, en l'assurant en même temps de mon profond respect et de mon filial attachement.

Veuillez agréer, Eminence, l'expression de la haute considération avec laquelle je me souscris....

Cette lettre, Monsieur l'Orateur, est signée du nom de Wilfrid Laurier, et elle était adressée, je crois, à Son Eminence le cardinal Rampolla.

Voyons maintenant à nous avancer un peu plus loin. Non seulement cette lettre a été écrite par le très honorable premier ministre, qui dirigeait alors et dirige encore le Gouvernement, mais un émissaire dûment accrédité reçut pour instructions de ce Gouvernement de se rendre à Rome, afin de donner suite aux ouvertures que le très honorable premier ministre avait faites dans la lettre que je viens de lire. L'agent qui servit alors d'intermédiaire fut nommé par ce Gouvernement, après qu'on eût remercié de ses services—je me demande si c'était pour raisons d'Etat—l'un des jurisconsultes les plus éminents que ce Gouvernement ait jamais eu à Londres. Le 26 novembre 1897, M. Russell écrivait à Rome la lettre suivante :

Eminence,—Je viens de nouveau d'arriver à Rome à la demande expresse des membres catholiques du Gouvernement et du Parlement du Canada, au nom de qui je me suis déjà présenté devant vous. Bien que je sois venu de si loin, je ne me permettrai pas de me présenter devant Votre Eminence, parce que je ne voudrais pas pour rien au monde paraître en ce moment exercer une pression quelconque sur la complète liberté de Sa Sainteté, ou mettre obstacle en quoi que ce soit à cette liberté. En outre, je sais à quel point est précieux le temps dont peut disposer Votre Eminence, et je me rappelle aussi avec quelle patience Votre Emi-

nence a déjà prêté l'oreille à nos représentations au sujet du Manitoba, représentations dont Votre Eminence a saisi du reste parfaitement la teneur.

On voit ici suffisamment qu'il ne s'agit pas de choses spirituelles, ni de désaccord entre les évêques ou parmi le clergé, et que cette démarche avait été faite pour de raisons de parti seulement, c'est-à-dire pour des raisons se rattachant aux exigences du parti réformiste.

Je n'aimerais même pas que vous prissiez la peine de lire cette lettre, si je n'avais pas été prié tout particulièrement de venir à Rome par ceux que je représente, et qui, demeurant loin de la Ville Eternelle, ignorent jusqu'à un certain point ce qu'il leur faut faire pour plaider leur cause devant le Saint-Siège.

C'est pourquoi je prend la liberté d'exposer à Votre Eminence ce qui suit :

Il y a quelques jours, les journaux ont publié un entrefilet annonçant que Sa Sainteté avait publié une lettre condamnant dans les termes les plus formels les concessions obtenues pour les écoles du Manitoba.

Obtenues par qui ? Par qui ces concessions ont-elles été obtenues ?

Quelques jours après, une déclaration ayant toutes les apparences officielles nia l'existence d'une semblable lettre.

Bien que ne reposant sur aucun fondement, la publication de cette nouvelle a soulevé au Canada une telle agitation que mes mandataires ont cru qu'ils manqueraient à leurs devoirs envers Sa Sainteté, s'ils ne lui faisaient pas des représentations respectueuses à ce sujet.

L'objet de ma visite est d'attirer l'attention de Votre Eminence sur le sujet qui a déjà donné lieu à quelques négociations entre nous....

Ce n'était pas la première fois, semble-t-il, qu'il était allé à Rome, et toujours chargé de la même mission.

..c'est-à-dire qu'une condamnation comme celle dont on a parlé aurait un effet des plus désastreux pour la paix du Canada et la cause de l'enseignement catholique en ce pays, tout en semant la discorde parmi les catholiques mêmes.

Voilà le point principal de toute l'affaire.

Nous ne demandons pas à Sa Sainteté de sanctionner comme parfaites les concessions déjà obtenues, mais seulement que, dans sa sagesse, il lui plaise de les considérer comme un commencement de justice. Le temps aidant, et grâce aussi au travail efficace de persuasion entreprise par leurs compatriotes, les catholiques du Manitoba peuvent espérer obtenir satisfaction complète. La condamnation des concessions déjà obtenues rendrait dans le moment impossible (on me prie d'insister sur ce point)....

Qui a donné ces instructions ? Ce ne pouvait être que ceux qui avaient envoyé ce mandataire à Rome, c'est-à-dire le très honorable premier ministre et son entourage.

La condamnation des concessions déjà obtenues rendrait dans le moment impossible (on me prie d'insister sur ce point) toutes autres concessions à l'avenir. Mes instructions sont de représenter à Votre Eminence le désir que nous éprouvons, et que j'ai déjà eu l'honneur de vous exprimer, que Sa Sainteté veuille bien nommer un délégué permanent au Canada. Le représentant de Sa Sainteté résiderait sur les lieux, mais resterait en dehors de la sphère des intérêts purement locaux, ce qui lui permettrait de pouvoir mieux guider les catholiques à travers les difficultés qu'ils ont à surmonter.

Il y a encore un autre point que je demanderai à Votre Eminence de vouloir bien considérer.

Dès l'instant où paraîtra le texte latin de la lettre de Sa Sainteté, des traductions difficiles et souvent contradictoires seront publiées, donnant lieu, on peut s'y attendre, à des discussions regrettables quant à l'interprétation qu'il conviendra d'attacher aux paroles de Sa Sainteté. Afin d'obvier à ces désagréments, me serait-il permis d'exposer à Votre Eminence qu'il serait on ne peut plus désirable que le texte latin fût accompagné des textes autorisés en français et en anglais. Cette procédure a déjà été suivie, si je me rappelle bien, en diverses occasions à l'égard de la France et de l'Angleterre.

Je quitterai Rome samedi prochain, et d'ici là je me tiens à l'entière disposition de Votre Eminence.

Cette lettre a été écrite par M. Russell qui, a-t-il dit, agissait en vertu d'instructions spéciales des membres catholiques du Gouvernement, y compris sir Wilfrid Laurier.

M. FISHER : Puis-je demander à mon honorable ami de nous dire où il a puisé ces renseignements ?

M. FOSTER : Dans un état déposé sur le bureau du Sénat.

M. FISHER : De quelle année ?

M. FOSTER : Ou plutôt, il s'agissait peut-être d'une demande de renseignements faite au Sénat. Voyons donc—vous trouverez tout cela dans les rapports du Sénat de 1898, page 678 ; une partie est sur cette page, et le reste à la page suivante.

M. BRODEUR : Mon honorable ami est-il bien sûr qu'il s'agisse là d'un état déposé devant le Sénat ?

M. FOSTER : Ce serait plutôt une réponse faite à une demande de renseignements.

M. BRODEUR : Mon honorable ami a-t-il emprunté tout cela à un discours de M. le sénateur Landry ?

M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Brodeur) pourrait-il nier que cette lettre ait été écrite par M. Russell ?

M. BRODEUR : Je pose à mon honorable ami une question sérieuse. Il nous a dit qu'il s'agissait d'un état déposé au Sénat, ce qui laissait entendre que c'était le Gouvernement qui l'avait publié. Je lui demande de nouveau de nous dire si c'était un état.

M. FOSTER : J'ai constaté que ce n'était pas un état, et j'ai indiqué où on pourrait trouver ces renseignements. Mais le point principal n'est pas ici de savoir s'il

s'agissait d'un état, d'une réponse à une demande de renseignements, ou d'une déclaration faite par un sénateur. Ce qu'il importe de savoir, c'est si oui ou non la lettre en question a été écrite par le très honorable premier ministre. Si le très honorable premier ministre n'a pas écrit cette lettre, il peut maintenant se lever et nier la chose. Ce qu'il importe aussi de savoir, c'est si oui ou non l'autre lettre a été écrite par son représentant accrédité, dont les dépenses de voyage ont été payées à même le trésor public. Cette lettre a-t-elle été écrite ou non par ce représentant ? Si le très honorable premier ministre nie la chose, la question est réglée. Mais il se donnera bien garde de la nier.

M. FITZPATRICK : Je ne connais rien des lettres que mon honorable ami nous a lues, mais ce que je sais, c'est que les dépenses de M. Russell n'ont pas été payées à même le trésor public.

M. FOSTER : Si mon honorable ami assure qu'il en est ainsi, je retire avec plaisir ce que je viens de dire à ce sujet.

M. FIELDING : Pourquoi avoir dit cela ?

M. BUREAU : Oui, pourquoi avoir fait cette assertion ?

M. FOSTER : Il est arrivé souvent que des assertions ont été faites en cette Chambre . . .

M. BUREAU : Par vous.

M. FOSTER : Par des députés appartenant aux deux partis, et ces assertions étaient retirées dès l'instant où on y apportait une dénégation. Il n'est pas douteux, cependant, que M. Russell a reçu de l'argent de ce Gouvernement, mais ce pouvait être pour d'autres services, et comme le ministre de la Justice nous assure que ce n'était pas pour sa mission à Rome j'accepte sans réserve sa parole à ce sujet. Dans tous les cas, cela n'offre ici que peu d'importance, car le point principal à élucider est tout autre.

Si ces lettres sont authentiques, et cela n'est pas douteux, je crois qu'on peut alors démontrer que le délégué apostolique n'a pas été envoyé en Canada pour régler les difficultés d'ordre spirituel qui auraient pu s'élever au sein de l'Eglise catholique en Canada.

M. BERGERON : Ce n'est pas, non plus, ni les évêques ni le clergé du Canada qui ont fait demander ce délégué.

M. FOSTER : On m'a aussi fait remarquer, en effet, qu'il n'est pas constaté ni prouvé que ce haut dignitaire ait jamais été requis de venir ici à la demande des évêques et du clergé catholique du Canada. Si nous nous trompons, ceux qui savent à quoi s'en tenir ont ici une occasion toute trouvée pour nier la chose ; mais comme cette dénégation ne vient pas, les conclusions à tirer de tout cela ne s'en imposent qu'avec plus de force, et ces conclusions sont que le délégué apostolique ne peut avoir d'autre mission au Canada que d'aider le Gouvernement réformiste à sortir des difficultés où il s'était empêtré, difficultés d'une nature telle qu'il ne fallait, pour les résoudre, rien moins que l'intervention d'un haut dignitaire de l'Eglise. La Chambre saura dans un instant si nous avons ici vu juste ou non. Il suffit d'examiner ces lettres, celle du très honorable premier ministre et celle de son représentant accrédité, pour se convaincre que les besoins de l'Eglise n'étaient ici en rien concernées. Tout cela repose sur des raisons politiques et des raisons d'Etat. Quelles étaient les difficultés qu'on demandait au délégué de résoudre? Si on veut aller au fond de tout cela on s'aperçoit qu'il s'agissait ici de difficultés entre libéraux, et entre libéraux et conservateurs, et que, dans leur détresse, les libéraux qui avaient jugé qu'ils ne faudrait rie nmoins, pour éclaircir la situation, que l'arrivée en ce pays d'un des plus hauts dignitaires de l'Eglise.

Mais il y a encore une autre chose très singulière que M. Russell a mise dans sa lettre à Son Eminence, et c'est que ceux qui l'avaient envoyé à Rome, y compris le très honorable leader même du Gouvernement, écrivant en 1897, après qu'il eût déclaré qu'il avait réglé de façon satisfaisante la question des écoles du Manitoba, avaient donné pour instruction à M. Russell de rappeler à Sa Sainteté, par l'entremise de Son Excellence, que "bien que les concessions déjà obtenues n'étaient pas parfaites, on priait Sa Sainteté de vouloir bien les considérer comme un commencement de justice." Eh bien, Monsieur l'Orateur, était-ce là agir de façon loyale ? J'ai dit que le très honorable premier ministre expiait en ce momoent son manque de franchise, et c'est bien en effet ce qui arrive. En 1896, il s'aperçut qu'il y avait un moyen pouvant lui permettre d'arriver au pouvoir ; mais, pour cela, il lui fallait jeter au vent les principes constitutionnels qu'il avait pris l'habitude de faire sonner bien haut ; il lui fallait aussi jeter au vent sa sollicitude pour la minorité catholique du Manitoba. Il atteignit ses fins, c'est-à-dire qu'il arriva au pouvoir en se posant comme champion des droits des provinces, et en promettant aux 41 p. 100 de population dont il a déjà été question en cette Chambre qu'il leur donnerait quelque chose de mieux que ce que le gouvernement Tupper leur avait accordé par son bill de remédiement.

Ce fut alors qu'il ouvrit des négociations publiques et secrètes avec le gouvernement du Manitoba, et qu'il annonça qu'il avait enfin réglé la question. Comme homme d'Etat, il aurait dû se faire un point d'honneur de considérer cette question comme définitivement réglée. Le gouvernement du Manitoba lui exposa que ces concessions étaient les dernières auxquelles il pouvait consentir. Et si le premier ministre, agis-

sant au nom du pays, a accepté ces concessions comme telles, pourquoi alors avoir envoyé un agent à Rome tenir ce langage à Sa Sainteté : " Nous n'offrons pas ces concessions à titre de règlement définitif ; ce n'est qu'un commencement de justice; accordez-nous un délégué qui résidera en permanence à Ottawa, afin que, grâce à son insistance, grâce à certaines méthodes dont nous déciderons l'opportunité, il puisse exercer une pression incessante et irrésistible, en saisissant l'occasion de difficultés provinciales, quand un gouvernement provincial ne possède par exemple qu'une faible majorité, ou encore quand une province est excessivement désireuse d'obtenir un agrandissement de frontières ; et nous n'avons aucun doute que ce délégué, appuyé par nous, et avec la diplomatie qu'il saura mettre en jeu, finira par obtenir que ce commencement de justice s'épanouisse en l'obtention complète des écoles séparées pour la province du Manitoba." C'est là la raison pour laquelle Mgr Sbarretti est ici aujourd'hui, et si ce n'eût été que cela il ne serait jamais venu à Ottawa. Combien futile il nous paraît que le très honorable premier ministre, après trente années de luttes politiques, cherche aujourd'hui à se défendre par des arguments comme ceux-ci: " Oui, Mgr Sbarretti a accompli ce qu'il avait mission d'accomplir ; il a fait ce que je lui avais demandé de faire ; il a rempli la mission pour laquelle un émissaire envoyé à Rome avait demandé qu'il fût nommé ; mais il n'avait reçu aucun mandat de ma part." Le très honorable premier ministre ne voit donc pas en quel dilemme il se trouve. Comment, vous faites venir ce délégué à Ottawa ; vous l'avez gardé en fonctions depuis cinq à huit ans ; vous l'avez fait venir ici pour ces fins ; vous l'avez retenu à Ottawa pour ces fins; et quand l'occasion, depuis longtemps attendue, se présente enfin pour lui de mettre son influence dans la balance, vous n'avez rien de plus pressé que de le désavouer. Si ce n'est pas là de la lâcheté, je me demande ce que cela peut être.

Mais mon très honorable ami est encore allé plus loin que cela. Il nous a dit en cette Chambre : " Si Mgr Sbarretti a fait cette promesse d'une extension des frontières du Manitoba à titre de considération politique, en échange de l'acceptation des deux amendements proposés, je ne lui ai donné pour cela aucun mandat, et ne lui ai même jamais laissé entrevoir la moindre espérance que nous donnerions suite à sa promesse." Eh bien, je vais poser cette question à mon très honorable ami : " Supposons que Mgr Sbarretti eût réussi à faire accepter ses deux amendements, et qu'il fût ensuite venu vous trouver pour vous apprendre tout cela, et vous communiquer cette correspondance, en vous rappelant que tout cela se rattachait à sa mission en ce pays, auriez-vous refusé de donner suite à cette promesse?" Voilà pour une question. Mais j'en ai une autre à poser, qui est encore plus pressante, et c'est celle-ci : " Quand vous dites que Mgr Sbarretti n'avait aucun droit de faire aux envoyés du Manitoba la promesse d'ordre politique qu'il leur a faite, quel cas faites-vous donc de Mgr Sbarretti lui-même ?" Je ne puis pas croire qu'un haut dignitaire de l'Eglise comme Mgr Sbarretti, rompu de longue date au métier de la diplomatie, aurait essayé à la faveur d'un piège à faire accepter ses deux amendements pour ses coreligionnaires du Manitoba, à moins qu'on ne lui eût promis de l'appuyer. A quelles humiliations, vraiment, ne s'expose pas ici mon très honorable ami, en persistant comme il le fait à prendre toutes sortes de moyens tortueux pour nous dissimuler la vérité.

Pour me résumer, Monsieur l'Orateur, je tiens à réitérer ici une chose dont mon très honorable ami pourra faire son profit, et que je livre à ses méditations. La population du Canada ne veut pas qu'il y ait en ce pays aucune alliance quelconque entre l'Eglise et l'Etat. Un évêque de l'Eglise méthodiste ne possède pas plus de droits qu'un laïque de la même Eglise d'être consulté sur la politique du pays. Et la même remarque s'applique aux représentants des autres Eglises. Mais pouvez-vous comparer à Mgr Sbarretti un évêque de l'Eglise méthodiste ou de l'Eglise anglicane? Qui donc pourrait ignorer, mon très honorable ami étant au pouvoir, que quand Mgr Sbarretti, représentant 41 p. 100 de notre population, présente un argument, il laisse entrevoir par là une espérance à laquelle aucune autre Eglise ou réunion d'Eglises en ce pays ne pourrait être, autant que lui, en mesure de donner complète réalisation. Je m'attends maintenant à ce que l'un de ces honorables messieurs de la droite vienne me dire que j'ai prononcé un discours incendiaire. Mon très honorable ami même, voyant qu'il était à court d'arguments, a dû employer aussi ce genre de dénonciation, et j'y vois une preuve fort significative de la faiblesse de sa cause. Pour Mgr Sbarretti lui-même, j'ai le plus grand respect.

(Quelques membres interrompent.)

M. FOSTER : Je vois qu'un bon nombre de ces honorables messieurs de la droite doutent de mes paroles. Mais je montre en quel respect je tiens Mgr Sbarretti en le justifiant des importations que les agissements de mon très honorable ami laissent planer contre lui. Tant qu'il ne pourra s'agir que de la situation occupée par l'envoyée du pape en ce pays, c'est-à-dire comme le représentant spirituel de l'Eglise catholique au Canada, il est le bienvenu parmi nous, et nous serons heureux de le voir joindre ses efforts aux nôtres pour contribuer au progrès du pays. Tant que sa mission restera limitée aux choses spirituelles, à la conciliation de différends de doctrine, de discipline ou d'administration religieuse, ou à toute autre chose de ce genre, personne ne trouvera à redire à son séjour parmi nous, et bien au contraire nous ne pourrons que souhaiter qu'il nous reste longtemps. Mais s'il interprète sa mission au Canada comme lui don-

nant le droit d'intervenir dans nos affaires politiques, intervention qu'il pourrait, au besoin, appuyer de l'offre de certains avantages, je dis que nous devons protester contre cela, et je crois qu'il n'y aura qu'une voix au Canada pour appuyer cette protestation.

M. L. G. McCARTHY (Simcoe-nord) : J'ai pensé à une chose en écoutant le discours de l'honorable député de Toronto-nord. Je me suis demandé combien de temps il serait fidèle aux principes qu'il a énoncés cette après-midi. Venant moi-même de la province d'Ontario, et étant l'un des électeurs de l'honorable député de Toronto-nord, j'ai bien le droit de lui demander si la défroque qu'il a endossée cette après-midi sera mise au rancart advenant une nouvelle défaite, absolument comme nous lui avons vu faire pour la défroque qu'il portait avant 1896. S'il a parlé sincèrement cette après-midi, je me sentirais assez porté à le louer de son attitude. Mais je l'ai déjà entendu, dans la province d'Ontario, au cours de diverses campagnes électorales, dénoncer feu M. Dalton McCarthy pour les opinions qu'il exprimait, et il a alors déclaré que personne n'avait encore, autant que lui, poussé la rage du sectaire aussi loin au Canada. Je l'ai entendu déclarer, alors que M. McCarthy parlait au nom du Manitoba pour revendiquer les libertés scolaires de cette province, qu'il ne devait pas oublier les droits des minorités. Je l'ai entendu nous dire qu'il oublierait ces principes, afin de pouvoir siéger dans une administration conservatrice, et c'est ce qu'il a fait de 1882 à 1896. Je suis donc par conséquent en droit de demander à mon honorable ami s'il a bien réellement secoué le joug du clergé romain sous lequel il a vécu de 1882 à 1896.

M. FOSTER : Oui, et j'ai repassé ce joug à mon honorable ami.

M. L. G. McCARTHY : Voilà une plaisanterie dont mon honorable ami n'aura pas le bénéfice.

M. FOSTER : Je vois que ce joug va très bien aux épaules de mon honorable ami.

M. L. G. McCARTHY : Mon honorable ami a mauvaise grâce à parler de joug, quand chacun sait qu'un de ses collègues, aussi en ce moment à ses côtés, a pourchassé Dalton McCarthy par toute la province d'Ontario, en disant qu'il ne méritait pas d'être appelé le champion de la cause protestante, parce qu'il avait, vivant sous le même toit que lui, une belle-fille qui était catholique.

M. FOSTER : Mon honorable ami veut-il dire que j'ai jamais fait aucune assertion de ce genre ?

M. L. G. McCARTHY : Mon honorable ami n'a pas prêté l'oreille à ce que j'ai dit. Je parlais de son collègue en ce moment assis à ses côtés, l'honorable député de Leeds (M. Taylor), et j'ai ici ses propres paroles. L'honorable député de Lanark (M. Haggart) a aussi parlé de M. Dalton McCarthy en termes méprisants. J'affirme que mon honorable ami (M. Foster), que nous venons d'entendre cette après-midi, a passé quatorze années, de 1882 à 1896, sous le joug du clergé romain de la province de Québec.

M. HAGGART : Ai-je bien compris que mon honorable ami voulait dire que j'avais déjà fait allusion à la belle-fille de Dalton McCarthy ?

M. L. G. McCARTHY : Non pas. Mon honorable ami de Lanark, parlant à Brockville, s'est exprimé comme suit :

M. Haggart a discouru au long sur la question des écoles, puis il s'est lancé dans des attaques personnelles contre M. Dalton McCarthy, qu'il a qualifié de " petit monsieur ". M. McCarthy, a dit le ministre, cherchait à se donner de l'importance en parlant de différents membres du Gouvernement, surtout ses " excellents amis " le ministre de l'Agriculture, M. Ives et M. Wood. Mais les électeurs du Canada auront tôt fait de reconnaître le geai cherchant à se parer des plumes d'autrui. Ce n'était pas en ne s'occupant, comme il avait fait jusqu'ici, que de menus petits procès, qu'on pouvait devenir homme d'Etat ou représentant du peuple. Il pouvait peut-être être fort habile pour arracher des réponses à un témoin, mais que savait-il en dehors des articles du code ? Avait-il jamais prononcé un discours important dans la Chambre des communes ? Il ne vivait pour ainsi dire que de fanatisme et de haines sectaires.

Voilà comment s'est exprimé l'honorable député de Lanark. Maintenant, pourquoi ai-je dit que l'honorable député de Toronto-nord avait passé quatre ans sous le joug de l'Eglise romaine de la province de Québec ?

M. BERGERON : Qu'entendez-vous, s'il vous plaît, par hiérarchie de la province de Québec ?

M. L. G. McCARTHY : On ne doit attacher à cela aucun sens irrévérencieux. J'ai dit le clergé romain comme je dirais le synode de ma propre Eglise, ou encore l'assemblée générale de l'Eglise presbytérienne.

L'honorable député doit savoir ce qu'est l'autorité cléricale dans l'Eglise à laquelle il appartient. Le représentant de Labelle en a parlé l'autre jour.

A présent, je demanderai au député de Toronto-nord, qui vient d'adresser la parole, s'il était sincère ? Si je croyais qu'il était sincère, je ne parlerais pas ainsi.

(Quelques députés interrompent.)

M. L. G. McCARTHY : On a beau jeu pour faire ces interruptions ; mais je vous déclare que je descends d'une lignée accoutumée à entendre des cris de dérision comme ceux qui m'accueillent à l'instant même. Je sais qu'avant 1896, nous étions conspués d'une extrémité à l'autre du Canada. On parlait de nous avec mépris; on nous traitait de fanatiques : on disait que les sentiments que nous exprimions, et qui sont d'accord avec leur opinion actuelle, n'étaient pas sincères et ne répondaient pas à nos convic-

tions. En 1896, lorsque M. Dalton McCarthy exposait sa manière de voir au sujet du bill concernant les biens des Jésuites, quelle était l'attitude de mes contradicteurs? Nous leur faisions observer qu'ils semaient les germes des dissensions qui existent aujourd'hui ; que, par cette loi, ils reconnaissaient l'autorité papale à laquelle on donnait le droit et le pouvoir de disposer de quelques millions appartenant au peuple canadien. Nos contradicteurs, qui se placent aujourd'hui sur un autre terrain, disaient alors : Rangeons-nous au parti de l'autonomie provinciale, de la tolérance et de la modération ; laissons faire. Et, lorsque nous combattîmes l'article de la loi territoriale et de la loi du Manitoba qui avait trait à la reconnaissance officielle des deux langues, qu'ont-ils dit ?

Une VOIX : Qu'entendez-vous par "nous" ?

M. L. G. McCARTHY : M. Dalton McCarthy. L'honorable député ne peut pas me nier le droit de dire " nous " et je ne crois pas qu'il me refuse ce droit-là. Le représentant de Northumberland-est (M. Cochrane) se rappelle m'avoir vu prendre part à quelques-unes de ces luttes alors qu'on nous couvrait de boue à cause de notre attitude.

Lorsque nous vous demandions de ne pas user de contrainte envers le Manitoba, agissiez-vous sous la dictée du clergé, oui ou non ? Je déclare formellement que oui. Et lorsque les évêques catholiques menacèrent d'excommunication les adversaires du gouvernement Tupper, lorsque les évêques de cette Eglise les traitaient " d'hypocrites suscités par l'enfer," étiez-vous sous la férule du clergé romain ? En portiez-vous le joug ?

M. LENNOX : Qu'est-ce que l'honorable député (M. Leighton McCarthy) entend dire par le mot " joug " ?

M. L. G. McCARTHY : Si l'honorable député le désire, je le lui apprendrai. Il a souffert qu'on lui imposât ce joug, en 1896, lorsqu'il brigua les suffrages des électeurs de Simcoe-nord. L'honorable député se souvient du résultat et je ne veux pas insister trop fortement, car il lui serait désagréable de se rappeler qu'il a perdu son dépôt. J'affirme que j'ai eu parfaitement raison de dire tout ce que j'ai avancé jusqu'ici, et je fais observer que les dissensions qui éclatent aujourd'hui ont été prédites à l'ex-ministre des Finances (M. Foster), lorsqu'il faisait partie des ministères de sir John Macdonald et de sir John Thompson. M. Dalton McCarthy insista pour obtenir la suppression de l'article 14 de cette loi ; il avait proposé de l'abroger. Mais l'honorable député se prononça par son vote en faveur du maintien de cet article et c'est là, en grande partie, la source des embarras où nous sommes. A présent, oui-da, il se plaint que ce délégué du pape intervient mal à propos dans nos affaires. Là-dessus, je tombe d'accord avec lui. Mais j'exige la sincérité. Il me suffira de faire observer ce qui a eu lieu dans le passé et ce qui se passe aujourd hui pour démontrer que quel que soit le parti au pouvoir, l'hisoire se répète toujours. Vous pouvez tout au plus réunir une poignée de députés lorsqu'il s'agit de voter en faveur d'une motion censurant carrément une ligne de conduite comme celle qu'on suit présentement. Je parle ainsi à dessein et le représentant de Toronto-nord ne l'ignore pas. Quelle était la situation en 1896 ? Le clergé de la province de Québec prêtait main-forte au ministère Tupper et menaçait d'excommunication ceux qui refusaient de le soutenir.

M. BERGERON : Non.

M. L. G. McCARTHY : " Non ", dit mon honorable ami. Cependant, le compte rendu des débats en fait foi...

M. BERGERON : Il constate que ces accusations ont souvent été lancées, mais on ne les a pas prouvées.

M. L. G. McCARTHY : Que dire de l'archevêque Cameron, de la Nouvelle-Ecosse, qui traitaient " d'hypocrites suscités par l'enfer " les adversaires du ministère Tupper ? Que dire de l'archevêque Cleary, de Kingston, et de ses sermons ? Que dire de l'archevêque Laflèche ? En 1896, les évêques catholiques, c'est-à-dire l'autorité ecclésiastique, sans vouloir leur manquer de respect...

(Quelques députés interrompent.)

M. L. G. McCARTHY : Quelle mouche pique donc nos collègues ?

M. FOSTER : C'est la droite seulement qui se sent piquée ?

M. L. G. McCARTHY : Je suis bien aise d'apprendre que vous n'êtes plus incommodés.

M. FOSTER : Nous n'avons pas à nous plaindre.

M. L. G. McCARTHY : L'honorable député dit qu'il n'a pas lieu de se plaindre. Il a déménagé ses pénates. Il a quitté Saint-Jean (N.-B.) pour Toronto, où le sentiment...

M. FOSTER : Je suis fier de Toronto-nord...

M. L. G. McCARTHY : Je désire finir mon raisonnement avant de répondre au député de Toronto-nord. J'affirme qu'en 1896, à la dictée de l'Eglise de Québec, vous avez tenté d'user de contrainte envers le Manitoba...

M. FOSTER : L'honorable député ayant porté une accusation directe, je dois lui répondre, sinon je courrais le risque d'entendre dire que j'admets la vérité de ce qu'il avance.

M. L. G. McCARTHY : Si l'honorable député veut faire une question...

M. FOSTER : Je prends la parole pour un rappel au règlement. Je nie absolument ce que l'honorable député a affirmé dans sa dernière phrase et je lui demande de le retirer et de reconnaître la sincérité de ma déclaration.

M. L. G. McCARTHY : Monsieur l'Orateur, le règlement exige qu'un député accepte la dénégation d'un de ses collègues portant sur un fait personnel.

M. FOSTER : Cela me suffit.

M. L. G. McCARTHY : J'accepte la déclaration de l'honorable député et je modifie ma proposition de la manière suivante : j'affirme que le ministère Tupper, dont M. Foster faisait partie, a voulu obliger la Chambre à adopter un projet de loi afin d'user de contrainte envers la province du Manitoba, à la demande et à la dictée de l'Eglise de Québec.

M. FOSTER : Je le nie encore.

M. L. G. McCARTHY : L'honorable député nie, mais je ne suis pas tenu d'accepter sa déclaration. Je m'en tiens à ce que j'ai dit, ainsi que je l'ai toujours fait, et je laisse au public le soin de dire si j'ai tort ou raison.

Une VOIX : Vous êtes seul de cet avis.

M. L. G. McCARTHY : Eh bien, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'un McCarthy aura été seul de son avis dans cette enceinte et, Dieu veuille que ce ne soit pas la dernière fois, le cas échéant. J'affirme qu'en 1896—la gauche n'aime pas que j'aborde ce sujet—la situation était telle que je l'ai décrite. Et, voici ce qui est bizarre, cette année-là, ceux qui font aujourd'hui partie de l'opposition étaient bras dessus bras dessous avec les évêques catholiques de la province de Québec. Il devint nécessaire, pour obtenir justice, de demander au pape d'intervenir. S'il faut en croire ce que nous avons entendu dire depuis deux jours, le délégué du pape vint apaiser certains différends—des querelles politiques, à n'en pas douter—entre des députés de la droite et leurs évêques. Si le délégué du pape est intervenu, je déclare que sa démarche était souverainement déplacée et je la réprouve. Je veux, pourtant, faire comprendre à la Chambre et au pays que, si les partis veulent exploiter cette intervention à leur avantage, il y a lieu d'examiner tout leur dossier. Qu'on parcoure les annales du pays depuis la confédération jusqu'à nos jours pour voir combien de députés se sont prononcés carrément sur une pareille question. Vingt et un au plus se sont donnés la main pour résister à ces empiétements contre lesquels l'honorable député (M. Foster) voudrait nous faire croire qu'il proteste avec sincérité. Dans ce cas-là, ce serait la première fois depuis vingt-trois ans.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Je ne crois pas qu'il y ait lieu de dire grand'chose en réponse à l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Il a étalé son inventaire politique. La Chambre et le pays reconnaîtront que feu Dalton McCarthy a été un homme éminent au barreau et au Parlement. Il appartient à l'histoire. Mais je doute fort que quelqu'un entreprenne de prédire que l'histoire tiendra compte du représentant de Simcoe-nord (M. L. McCarthy).

Récemment l'honorable député a pris la parole dans une réunion tenue à Toronto et il s'est targué de son protestantisme et de celui de ses ancêtres. Il a dit à l'assemblée qu'il avait toujours revendiqué l'égalité politique de tous les citoyens et poussé le cri de réprobation dans son comté de Simcoe-nord contre la prédominance française ; qu'il a lié sa fortune politique au triomphe de cette cause pour laquelle il veut vaincre ou périr. L'automne dernier, il y eut une élection dans Simcoe-nord comme dans tout le Canada, et je mets l'honorable député au défi d'apporter un semblant de preuve pour démontrer qu'il a traité cette question des droits égaux ou toute autre question qui a fait aujourd'hui l'objet de nos délibérations.

M. L. G. McCARTHY : J'apprendrai à l'honorable député que je n'ai pas tenu à Toronto le langage qu'il m'attribue, et que je n'ai pas dit qu'on avait discuté cette question dans ma circonscription pendant la dernière lutte. J'ai déclaré qu'on l'avait débattue au cours des deux premières élections que j'ai subies. Mais puisque l'honorable député y tient, je lui déclare que je suis en mesure de prouver qu'à Hawkestone, dans le township d'Oro, j'ai prédit que la question des écoles reviendrait sur le tapis lorsque le projet de loi ayant trait à l'autonomie du Nord-Ouest serait déposé.

M. BENNETT : J'ai eu l'occasion de feuilleter la liasse d'un journal de Collingwood dévoué au Gouvernement, et quiconque lira ce journal aura la preuve que la principale question en jeu pendant la dernière élection dans Simcoe-nord était de savoir si le port de Collingwood devait profiter d'une forte subvention de l'Etat. On n'est pas sorti de là. Quant au bagage politique de l'honorable député, je puis dire à la Chambre qu'il n'exerce pas la même fascination que feu Dalton McCarthy sur les électeurs de cette circonscription. Dans le township de Vespra, son oncle obtenait ordinairement une majorité d'environ cent voix, tandis que l'honorable député a eu trente voix de majorité à la dernière élection. Au lieu de pincer la corde religieuse et nationale dans Simcoe-nord, l'honorable député flagorne sans cesse l'élément adverse. Il avait une nomination à faire à Barrie il y a quelque temps et, comme il s'attendait que le township de Finy où l'élément français est nombreux serait annexé à Simcoe-nord, l'honorable député a dédaigné tous ses amis protestants et leur a préféré un Canadien-français catholique. Niera-t-il ? Je ne le pense pas.

M. L. G. McCARTHY : Je nierai que je m'attendais que le township de Finy serait annexé à Simcoe-nord. J'avoue que j'ai proposé M. Emile Sévigny pour le poste de gardien de l'édifice public de Barrie et je n'en rougis pas.

M. BENNETT : Voilà ce qui montre combien son protestantisme est fortement enraciné ? Ses amis exploitaient pour son compte les préjugés des protestants d'une extremité à l'autre de la circonscription et cependant, il lui fallut les mettre tous de côté lorsque, au dernier moment, l'honorable député, acculé au pied du mur—car sa majorité n'a été que de trente ou quarante voix—fut obligé de flagorner les électeurs catholiques et n'osa pas souffler mot de cette question ; autrement, il ne serait pas ici aujourd'hui.

Abstraction faite du discours de l'honorable député, de quoi s'agit-il présentement ? Ainsi que l'a dit le chef de l'opposition, il s'agit de savoir si un membre du Gouvernement est responsable de la présence du délégué du pape au Canada et si un ministre ou le ministère tout entier a chargé le délégué d'avoir cet entretien avec M. Colin Campbell. Hier, un membre du cabinet a fait entendre une dénégation. En quoi consistait-elle ? Des députés de la gauche ayant reproché au Gouvernement d'avoir provoqué la venue du délégué apostolique au Canada, le directeur général des Postes a déclaré d'un air grave que lui, à titre de membre du cabinet, n'avait pas demandé l'envoi d'un d'un délégué apostolique au pays !

Son Excellence ne dit pas qu'elle n'a pas pris l'avis de quelque membre du ministère au sujet de son entrevue avec M. Colin Campbell. Elle déclare formellement qu'elle n'a pas reçu d'instructions de la part du Gouvernement, mais elle ne dit pas qu'aucun membre du cabinet ne lui a demandé d'avoir cet entretien et nous n'avons sur ce point aucune déclaration catégorique de la part de tous les ministres. Les journaux, le chef de l'opposition et des députés de la gauche ont affirmé qu'au cours des négociations préalables, le premier ministre a, le jour et la nuit, consulté le délégué au sujet des dispositions du projet de loi. On ne nie pas cela. Le premeir ministre a eu maintes fois l'occasion d'opposer un démenti, mais il ne l'a pas fait. Le délégué a nié formellement avoir reçu des instructions du Gouvernement, mais il n'a pas nié catégoriquement avoir été consulté par un de ses membres. Chacun rend témoignage à l'habilité du délégué et au rang qu'il occupe dans l'Eglise dont il est membre distingué, et qui pourrait croire qu'il est assez dépourvu de bon sens pour entamer des négociations de son propre chef. Je ne reviendrai pas sur ce que le représentant de Toronto-nord a dit des exercices de voltige exécutés par le premier ministre. Celui-ci a agi avec duplicité dans tout le Canada. Il a posé devant l'Ontario en véritable Ajax affrontant la foudre ; il s'est donné pour une victime des chefs du clergé, et, à ce titre, il a quémandé des suffages. Il est intéressant de lire les discours qu'il prononçait dans l'Ontario lorsqu'il sentait que l'Eglise le combattait. Permettez-moi de répéter ce qu'il disait à Toronto un certain jour lorsqu'il pensait que, dans l'intérêt de son parti, il devait tendre l'amorce aux électeurs de l'Ontario. Dans une grande réunion tenue au mois de septembre 1889, à Toronto, le premier ministre disait au sujet de la loi concernant les biens des jésuites :

> Je crois qu'on aurait adopté la loi entière sans aucune difficulté, si on n'y avait pas mis le nom du pape en évidence et si on ne lui avait prêté un sens dont je m'occuperai présentement—c'est-à-dire qu'on mettait la suprématie du pape au-dessus de la suprématie de la reine. Messieurs, je crois avoir franchement exposé la question. Je désire l'exposer avec franchise et la commenter avec courage. Il y a une chose que je sais : je connais assez mes compatriotes d'origine anglaise, je connais suffisamment l'histoire et la littérature d'Angleterre pour savoir que lorsque Shakespeare a mis dans la bouche du roi Jean les fières paroles que celui-ci adressait au légat du pape :
>
> No Italian priest
> Shall tithe or toll in our Dominion,
>
> il faisait résonner les fibres les plus sensibles de l'âme anglaise (cris d'approbation). Je sais qu'il n'y a pas un homme d'origine anglaise, quelque humble que soit son rang et quelque restreintes que soient ses connaissances, qui ne soit assez versé dans l'histoire d'Angleterre pour savoir que jamais le peuple ou les souverains anglais n'ont toléré l'intervention du pape dans les affaires temporelles de leur pays (cris d'approbation).

Et ces paroles furent couvertes d'applaudissements.

Sir WILFRID LAURIER : Très bien ! très bien !

M. BENNETT : Je ne crois pas que le premier ministre consente à se rendre dans la province de Québec pour y traiter l'envoyé du pape au Canada aussi cavalièrement qu'il le fit dans cette circonstance. D'après le compte rendu de ce discours, il n'avait pas été accueilli très favorablement, l'auditoire avait compris qu'il lui fallait pincer la corde du protestantisme. Que fit-il? Il prononça cette tirade sachant qu'elle serait du goût de la foule, bien que, par là, il couvrit de ridicule l'Eglise à laquelle il appartient. Le premier ministre avait, selon son habitude, deux cordes à son arc. Ce langage était bien différent de celui qu'il a tenu lors d'une grande réunion dans la province de Québec dans laquelle il remerciait Dieu parce qu'il n'y avait pas d'orangiste au sein du parti libéral. Et quel tonnerre d'applaudissements fit retentir les airs lorsqu'il lui plut de tenir ce langage ! Le premier ministre n'a jamais nié cette accusation. Je l'ai entendu proférer dans cette enceinte, j'ai vu des députés exhiber des tas de déclarations de personnes présentes à cette réunion, et qu'en est-il résulté? Le premier ministre

n'a pas fait de dénégation catégorique. Il demeure acquis que, grâce à ses pirouettes, il a atteint le poste qu'il occupe aujourd'hui.

Quant à l'entrevue entre les représentants du Manitoba et le délégué apostolique, je me bornerai à dire que ce dernier n'a fait que remplir sa mission et son devoir en invitant les premiers à le rencontrer. Le délégué du pape est venu au Canada à la demande du premier ministre et de ses partisans et, dans toute cette affaire, il a eu des rapports intimes et des entretiens fréquents avec le premier ministre au sujet du texte du présent bill. On l'a dit ouvertement et l'honorable premier ministre ne l'a pas nié, bien qu'il en ait souvent eu l'occasion. C'est à lui que la population canadienne en veut et non au délégué. Ce dernier est aussi libre de demeurer au Canada que tout ministre plénipotentiaire ou tout ambassadeur d'une puissance. Néanmoins, je déclare que la population canadienne tiendra le premier ministre et ses collègues responsables de ce qui a eu lieu.

Qu'on vienne donc nous dire que le premier ministre dirige un parti uni qui l'appuie dans cette circonstance ! Comment ! l'attitude même, non seulement des ministres d'Ontario, mais des représentants de cette province décèle l'inquiétude et la crainte qui les ronge. Le directeur général des Postes n'ose pas accepter le défi que le représentant d'York-sud lui a lancé l'autre jour et remettre son mandat afin de sonder l'opinion publique. Le représentant de London qui, depuis un an, fait l'intérim du ministre des Travaux publics, n'ose pas demander aux électeurs de la ville de London de le réélire. Pourquoi ? Parce que cette question scolaire est un cauchemar. Inutile de mentionner les autres raisons; mais, si cette question des écoles était écartée complètement, je doute fort qu'il voudrait engager la lutte dans cette ville. L'honorable député n'ose pas retourner dans sa circonscription à cause de la tournure que cette question scolaire a prise.

La population canadienne n'a pas de reproches à adresser au délégué apostolique. Elle ne récrimine pas contre Rome qui l'a envoyé au Canada remplir sa mission. Il est venu pour faire reconnaître les droits des électeurs catholiques de ce pays par certaines gens qui ont obtenu le pouvoir par fraude et par vol et qui devront un jour rendre compte de leur conduite à la population qui attend l'heure de la rétribution. Les ministres et leurs partisans ont une fiche de consolation ; ils sont au pouvoir pour cinq années entières, car ils n'oseront pas sonder l'opinion publique avant l'expiration de leur mandat. Sans les observations du représentant de Simcoe-nord, je n'aurais pas élevé la voix. La Chambre en a assez de ses tirades sur le rôle qu'il a joué dans l'histoire politique du Canada. Tandis qu'il pérore à perdre haleine dans cette enceinte, il est muet comme une carpe lorsqu'il se rend dans Simcoe-nord. On m'a remis l'édition d'un journal de Toronto qui a publié le discours que l'honorable député a prononcé à la réunion de Massey-Hall, discours qui corrobore ce que j'ai affirmé. M. McCarthy disait :

> J'ai brigué leurs suffrages en 1900 et, de nouveau, j'ai réussi, et, cette fois-là, mon adversaire était un conservateur. En 1904, j'ai encore demandé leur approbation, en faisant la même profession de foi et j'ai été réélu, mais à une majorité moindre, je regrette de le dire.

L'honorable député faisait allusion à la question qui nous occupe. Il se racheta quelque peu en disant enfin qu'il avait abordé le sujet au village de Hawkestone. Mon honorable ami n'eut pas grand mérite à tenir une assemblée dans ce village, et voici pourquoi. Tout d'abord, cette assemblée eut lieu la veille ou l'avant-veille de l'élection Sans manquer de respect envers elle, je puis bien dire de la population de Hawkestone qu'elle constitue un des groupes les plus attachés au protestantisme qu'on trouve dans la province d'Ontario, et l'honorable député profita de cette circonstance pour se traîner jusqu'à Hawkestone dans le but d'y faire au fanatisme protestant un appel qu'il n'avait pas osé formuler dans le township de Floss, où il s'efforçait de capter les votes des catholiques.

L'honorable M. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture) : Au moment où il allait reprendre son siège, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a dit qu'on l'accuserait probablement d'avoir prononcé un discours incendiaire. Il fallait qu'il se sentît vraiment coupable pour deviner ainsi la pensée de ses auditeurs, car il a eu raison de dire que c'est un discours incendiaire qu'il a prononcé. L'honorable député a évidemment cherché à soulever tous les esprits qui, dans notre pays, voient d'un mauvais œil ou détestent l'Eglise et la religion catholiques. Le ton général de son discours fut de nature à soulever les préjugés et les passions de l'élément protestant contre le Gouvernement. Mon honorable ami s'est appliqué à insinuer que, ayant à sa tête un catholique, le cabinet se tenait en rapports suivis avec l'Eglise catholique au sujet des questions scolaires. Il a pourtant déjà eu à se plaindre d'attaques semblables dirigées contre lui-même et contre le gouvernement dont il faisait partie ; ces attaques ne lui venaient ni des libéraux ni de ses autres adversaires. Ce furent des membres du parti conservateur, le feu représentant de York-ouest (M. Wallace) et le député actuel de Grey-est (M. Sproule) qui, se séparant de leurs amis politiques en 1896, s'efforcèrent, comme les en accusaient les membres du gouvernement de cette époque, de soulever les propos incendiaires qu'il a tenus aujourtant contre le cabinet. Si l'honorable député de Toronto-nord voulait bien se rappeler cer-

tains discours qu'il prononça en 1896, alors que, répondant à une observation de l'honorable député de Grey-est, il fit la déclaration que je vais rapporter, il conviendrait sans doute que le langage éclairé qu'il tint en cette circonstance mémorable était, plus que les propos incendiaires qu'il a tenus aujourd'hui, celui d'un homme d'Etat. Quel était ce langage ? L'honorable député ne représentait pas alors une division essentiellement protestante de la protestante province d'Ontario ; il représentait les Provinces maritimes dans le cabinet de sir Charles Tupper, et voici en quels termes il parla de certain discours sur lequel l'honorable député de Grey avait appuyé ses propres dires :

Quand bien même il aurait été prononcé par l'archevêque Langevin ou par dix mille archevêques, l'honorable député n'aurait encore aucun motif, en logique ou en fait, de faire l'énoncé qu'il a apporté ici l'autre jour, c'est-à-dire de prétendre, non pas que l'archevêque ne s'accommodait pas de l'ordonnance, mais que le Gouvernement la tenait en suspens parce que le clergé ne l'approuvait pas.

Notez ces paroles et voyez comme elles s'appliquent merveilleusement au discours que l'honorable député prononçait il y a quelques instants :

Cet énoncé, répandu autant que le sera son discours, était destiné à soulever, parmi la population protestante de ce pays, les préjuges et l'opposition à cette législation, et il aura cet effet ; il réveillera en outre cette agitation que déplorent les membres de l'un et de l'autre côtés de la Chambre.

Je me plais à espérer que l'honorable député s'inspirera de ces paroles et qu'il se gardera de baser son attitude sur les propos qu'il a tenus cette après-midi. Toutes les accusations qu'il a formulées contre le Gouvernement et son très honorable chef (sir Wilfrid Laurier) ne reposent que sur des hypothèses et des inductions que ne justifient pas l'interview accordée par M. Rogers, et que justifie encore moins, que contredit absolument la déclaration du délégué apostolique. L'honorable député a cité certains passages de la déclaration de M. Rogers et fait observer qu'on en pouvait tirer certaines conclusions. Je ne crains pas de le dire, il suffit de lire cette déclaration que M. Rogers a faite à Winnipeg pour constater immédiatement qu'elle comporte beaucoup plus d'insinuations que d'assertions, qu'elle a été rédigée dans le but évident de laisser supposer certaines choses que cet homme n'a pas eu le courage d'affirmer. Ces insinuations et ces hypothèses ne reposent pas sur les faits, elles sont fausses et dénuées de toute espèce de fondement. La première impression qui se dégage de la lecture de cette déclaration, ce que, je dois l'avouer, j'ai tout d'abord compris moi-même, c'est que M. Rogers avait rencontré le délégué apostolique ici même, à Ottawa. Voici ce qu'on lit dans sa déclaration :

Au cours de cette entrevue, nous fîmes valoir les réclamations de la province aussi fortement et aussi vivement que possible. Sir Wilfrid Laurier nous dit que si nous voulions bien prolonger notre séjour à Ottawa de trois ou quatre jours, il nous ferait demander de nouveau et serait alors en mesure de nous faire connaître sa réponse.

C'est toujours " nous " qu'il dit. Et il poursuit :

Trois jours plus tard, c'est-à-dire le 20 février, on recevait une lettre où Mgr Sbarretti demandait une entrevue.

Qui pourrait supposer qu'il ne s'agissait pas là d'une invitation adressée aux délégués du Manitoba ? Mais il n'en était rien ; il ne s'agissait que d'une simple lettre où le délégué apostolique invitait chez lui l'un des représentants du Manitoba, un ami intime avec qui il avait déjà discuté la question. Ce n'est pas ce que la déclaration donne à entendre, puisqu'elle porte le public à penser que ces deux personnages ont reçu cette invitation et que tous deux s'y sont rendus.

Au cours de ses observations, le chef de la gauche a fortement insisté sur ce qu'il ignorait si le délégué du pape avait été autorisé par le Gouvernement ou l'un quelconque de ses membres à faire aux représentants de la province du Manitoba la proposition qu'on lui attribue. A ce moment-là, le chef de l'opposition n'était pourtant pas sans savoir que le premier ministre avait déjà opposé dès hier le démenti le plus catégorique à cette insinuation, et qu'il l'avait fait en ces termes :

Je puis dire, avant d'aller plus loin, qu'il n'y a pas, dans tout ce document, l'ombre d'une vérité, en tant du moins que l'on m'y accuse de m'être entendu avec Mgr Sbarretti pour faire confondre dans une même étude la question des écoles et celle des frontières du Manitoba.

Lorsque le chef de l'opposition a dit aujourd'hui qu'il ne savait pas encore si Mgr Sbarretti avait été autorisé à faire l'offre en question, il devait savoir que le premier ministre avait donné ce démenti ; il n'en a cependant fait aucun cas.

M. R. L. BORDEN : A quelle page des " Débats " l'honorable ministre puise-t-il sa citation ?

M. FISHER : Au milieu de la colonne 3993 (v. a.) des " Débats " d'hier. En outre, le chef de l'opposition avait dû, lorsqu'il fit ses observations, prendre connaissance de la déclaration de Mgr Sbarretti, dont le " Citizen " a publié le texte ce matin même :

Voilà le résumé et la substance de mon entrevue avec M. Campbell. Le gouvernement fédéral n'en a eu absolument aucune connaissance.

Le leader de la gauche a donc fait preuve d'injustice et de mauvaise foi lorsqu'il est venu déclarer cette après-midi qu'il ignorait ces démentis et qu'il avait raison de croire qu'il y avait eu entente entre le Gouvernement ou l'un de ses membres et le délégué apostolique. En dépit de la dénégation

formulée par le premier ministre et par Mgr Sbarretti, le chef de l'opposition a laissé subsister l'impression qu'il n'a pas encore eu vent de ces démentis, et que le public ne sait pas encore au juste si les membres du cabinet ou le premier ministre lui-même ont ou n'ont pas autorisé Mgr Sbarretti à faire la proposition qu'on lui attribue. Chose bien certaine, c'est que, d'une part, le Gouvernement déclare, par la bouche du premier ministre, qu'il n'a eu aucune connaissance de cette proposition et n'a jamais autorisé Mgr Sbarretti à la faire, tandis que, de son côté, Mgr Sbarretti affirme que le Gouvernement n'a eu aucune connaissace de ce qu'il fait et n'y a pas pris la moindre part. Aussi je n'hésite pas à dire que le chef de l'opposition a fait preuve d'injustice et de mauvaise foi à l'égard du Gouvernement et de la population tout entière en cherchant ainsi à dénaturer les faits de façon à tromper l'opinion.

On a encore tenté aujourd'hui de créer l'impression que le chef du Gouvernement n'est pas conséquent avec lui-même parce qu'il lui serait arrivé de déclarer que le présent régime scolaire du Manitoba donne satisfaction, et qu'il avait réussi à effectuer le règlement de la question scolaire de cette province non pas en ayant recours à la violence, non pas au moyen d'une loi réparatrice, mais en usant de bons procédés et de conciliation. L'autre jour, critiquant l'attitude du premier ministre, le chef de l'opposition n'a pu s'empêcher de faire observer, mais en glissant là-dessus comme sur une chose de peu d'importance, que sir Wilfrid Laurier est un grand conciliateur. Jamais compliment plus juste ni plus mérité ne fut adressé au chef de ce Gouvernement soit en cette enceinte soit ailleurs. Ce qui distingue sir Wilfrid Laurier de tous les hommes publics du Canada et de l'empire, c'est d'avoir su, en usant de conciliation, régler des questions dont jamais la violence n'aurait pu amener la solution. Lorsqu'on écrira l'histoire de notre pays, il est certain qu'on y citera sir Wilfrid Laurier comme le plus bel exemple de l'homme d'Etat qui, sans recourir à la contrainte ou à la violence, parvint à faire régner une entente cordiale entre les éléments de race et de religion différentes qui forment la population du Canada, et put démontrer que grâce à la conciliation les majorités et les minorités peuvent vivre en bonne harmonie et travailler ensemble au progrès, à l'avancement et au bon gouvernement du pays. Comme je le disais il y a un instant, la gauche cherche à établir que sir Wilfrid Laurier n'est pas conséquent avec lui-même. La question difficile des écoles du Manitoba fut réglée dans une circonstance toute particulière. La législature du Manitoba avait voté une loi, des difficultés avaient alors surgi, et le règlement qui fut effectué dans cette circonstance ne fut peut-être pas de nature à donner satisfaction complète à tous les intéressés.

Les catholiques du Manitoba, les catholiques de tout le Dominion auraient aimé obtenir beaucoup plus ; l'élément aurait voulu exercer une plus grande influence et priver les catholiques du Manitoba d'une plus grande partie de leurs droits ou, si l'on veut, de leurs privilèges. Dans le cas où deux éléments, la plupart du temps irréconciliables, se font la guerre, mais sont disposés à user de conciliation, il est toujours possible d'en arriver à une entente susceptible d'apaiser leurs différends. C'est par la conciliation que fut effectué le règlement de la question des écoles du Manitoba. Mais de ce que ce règlement donna, en somme, satisfaction aux deux parties en cause, s'ensuit-il nécessairement qu'à l'avenir un règlement semblable devra donner à jamais satisfaction absolue en toutes circonstances et quel que soit l'état de choses qui prévaut dans les nouvelles provinces ? Sous le rapport de la législation en matière d'instruction publique, les nouvelles provinces sont dans une situation bien différente de celle où se trouvait le Manitoba. Nous avons un nouveau point de départ. En vertu de l'état de choses actuellement établi dans les territoires, les minorités exercent certains droits en ce qui concerne les écoles séparées. Le projet de loi du Gouvernement décrète le maintien de ces droits. Certaines personnes estiment peut-être que l'état de choses qui existe dans les territoires ne vaut pas mieux, qu'il est même moins recommandable que celui qui prévaut aujourd'hui, au Manitoba; néanmoins, notre projet de loi est destiné à effectuer de règlement de la question. On dira peut-être, comme on l'a dit dans le cas du Manitoba, que nous n'effectuons qu'un simple compromis, et il se peut que de part et d'autre les ultras ne trouvent pas le projet de loi satisfaisant ; mais il faut de toute nécessité en arriver à une entente susceptible d edonner satisfaction aux esprits modérés. Inutile de songer à effectuer un règlement qui satisfera les ultras de l'un et de l'autre côtés ; mais il est possible d'en venir à une entente pouvant convenir à la masse de la population canadienne.

On a soulevé la question des frontières du Manitoba, et c'est probablement cette question qui a provoqué le débat de cette après-midi. On se plaint—cette plainte n'est formulée par aucun membre de la Chambre, mais on la sous-entend—M. Rogers se plaint de ce que les limites du Manitoba n'ont pas été étendues vers l'ouest à cause de certaines difficultés se rattachant à la question des écoles. Rien ne justifie une telle assertion. Les journaux colportent toutes sortes de rumeurs. Nos amis de la gauche, je le constate avec peine, se plaisent à en inventer pour alimenter les journaux. On dirait qu'ils s'en nourrissent ; il est vrai qu'ils n'ont guère d'autre pâture. Ils se sont fait battre à plates coutures chaque fois que le peuple a été appelé à se prononcer entre no-

tre politique et la leur. Les propos qu'ils tiennent aujourd'hui, ils nous en ont corné les oreilles à chaque session, de 1896 à 1900. A les entendre, le Gouvernement devait être chassé du pouvoir en 1900, lorsque le peuple serait appelé à juger notre politique et notre administration. On sait ce qui est arrivé. A chacune des sessions de la dernière législature, les députés de la gauche n'ont cessé de crier bien haut ce qu'ils entendaient accomplir aux prochaines élections. Ils parvinrent par ce moyen à se faire un certain nombre de prosélytes. Ayant le verbe haut et la dénonciation facile, ils ressemblent à ces gens qui croient qu'à force de répéter la même chose on finit par lui donner un semblant de vérité. Mais le résultat de l'élection de novembre 1904 leur a démontré que leurs graves assertions, que leurs plus violentes dénonciations n'étaient que du vent. Le Gouvernement fut maintenu au pouvoir par la plus forte majorité qu'aucun parti politique avait depuis longtemps obtenue au Canada.

Une VOIX : Où était leur chef ?

M. FISHER : Je n'en dirai rien, ne voulant pas faire de personnalité. A ce propos, je rappellerai ce que publiait il y a une couple de jours certain journal conservateur dont le nom m'échappe en ce moment ; il y était dit que sous le rapport de l'intelligence la population des provinces de le Nouvelle-Ecosse et de Québec est inférieure à celle d'Ontario, et qu'elle lui est supérieure sous le rapport de l'étroitesse d'esprit et des préjugés. Il est assez facile de remonter à la source de ce sentiment ; il émane de la déception des ambitieux qui cherchèrent à se faire élire dans ces provinces et durent essuyer la défaite que méritaient et leur parti et leur politique.

Il est un sujet sur lequel je tiens à insister tout particulièrement. Représentant une division électorale de la province de Québec, les diverses questions qu'on a soulevées me sont peut-être plus familières qu'elles ne le sont à la plupart des membres anglais ou protestants de cette Chambre. Il est assez délicat pour moi qui ne suis pas catholique de parler des affaires religieuses des catholiques ou des difficultés qui ont pu surgir au sein de cette communion dans notre pays. Mais ayant passé ma vie au milieu des catholiques de la province de Québec, il n'est peut-être pas hors de propos que je dise un mot de l'envoi du délégué apostolique. En 1896, certaines personnes appartenant à la religion catholique prièrent le pape d'envoyer un représentant qui demeurerait au Canada. Ce n'était pas la première fois qu'une telle prière était adressée au chef suprême de l'Eglisee catholique. Ceux d'entre nous qui ont gardé quelque souvenir des événements qui se sont déroulés dans la province de Québec depuis un certain nombre d'années, doivent se rappeler l'état de choses qui y existait antérieurement à 1896. On sait qu'en 1876 il y eut dans cette province une élection à laquelle certains hauts dignitaires de l'Eglise catholique prirent ouvertement une part active, tellement active, que le candidat conservateur à cette élection fut élu ; une part tellement active, que certains libéraux, qui voyaient d'un mauvais œil l'immixtion du clergé dans les affaires temporelles, supplièrent le pape de déléguer un représentant au Canada pour y rappeler le clergé au sentiment des convenances.

M. BERGERON : Quelle élection était-ce ?

M. FISHER : Celle de M. Langevin dans le comté de Charlevoix. L'affaire ayant été portée devant les tribunaux, l'intervention du clergé fut établie. Il y a quelques instants, certain membre de la gauche,—l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) je crois—parlait de preuve—de preuve nécessaire, de preuve donnée, et le reste. Je ne saurais dire au juste dans quel volume se trouve le compte rendu de cette affaire, mais l'honorable député, qui est avocat, n'aura pas de peine à le trouver, et il pourra constater que la preuve fut complète. Ce cas n'est pas le seul du genre, mais c'est le premier qui m'est revenu à la pensée sur le moment. Le pape envoya un délégué au Canada non pour qu'il s'immisçât dans la politique ou la législation, mais pour qu'il empêchât certains dignitaires de l'Eglise de mettre leur influence, comme ils le faisaient alors ouvertement, au service d'un parti politique.

Un député : De quel parti ?

M. FISHER : Mon honorable ami de Beauharnois et le député de Jacques-Cartier (M. Monk) doivent s'en souvenir encore. S'il fouillait un peu dans ses souvenirs, j'affirme que mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) pourrait nous dire, lui aussi, que cette influence s'exerçait au profit du gouvernement conservateur qui, grâce au concours que lui donnait le clergé catholique, et grâce à cela seulement, réussit pendant de longues années à faire élire de ses partisans dans la grande majorité des divisions électorales de la province de Québec. Le député de Toronto-nord faisait partie du gouvernement conservateur de 1896.

Un député : Parfois.

M. FISHER : Oui, parfois. Il sait qu'à la veille des élections de 1896, des vacances se créèrent au sein du cabinet et que les portefeuilles qui devaient naturellement échoir à la province de Québec furent confiés à des représentants bien connus de la faction ultramontaine du parti conservateur de cette province. Il y a lieu de présumer que les esprits dirigeants du parti conservateur et du cabinet conservateur de l'époque n'avaient pas oublié que sir John Macdonald, aidé d'une part par l'élément orangiste et tory de la province d'Ontario et, de l'autre,

appuyé par le clergé catholique de la province de Québec, avait réussi à se maintenir au pouvoir de longues années durant grâce à cette coalition malsaine.

M. BERGERON : Pour le plus grand bien du pays.

M. FISHER : " Pour le plus grand bien du pays ", dit mon honorable ami ; qu'il se rappelle donc dans quelle situation il était, le pays, en 1896 ; force lui sera alors de convenir que l'administration d'alors fut désastreuse pour le Canada.

M. SPROULE : Quel était l'élément malsain de cette coalition ?

M. FISHER : C'est l'association elle-même qui était malsaine, et non l'un ou l'autre de ses éléments. Ces deux groupes, qui professaient des opinions diamétralement opposées, firent une alliance malsaine dans le but de maintenir le cabinet conservateur au pouvoir. Mon honorable ami de Grey-est se révolta contre cet état de choses, le jugeant intolérable ; et lorsque, en 1896, le gouvernement dont l'honorable député de Toronto-nord faisait partie tenta de faire violence au Manitoba, le député de Grey-est et certains de ses collègues conservateurs se révoltèrent contre cette coalition et refusèrent, en cette circonstance, d'accorder leur appui au parti conservateur.

M. SPROULE : A peu près comme l'honorable ministre et ses amis, qui combattirent le clergé et le poursuivirent jusque devant les tribunaux. Ils font aujourd'hui volte-face et recherchent l'appui du clergé. Ils veulent se faire des amis dans les deux camps.

M. FISHER : Je ne sais ce que l'honorable député veut dire en faisant cette allusion au clergé. Suivant moi, mon honorable ami a emboîté le pas au chef de l'opposition et le député de Toronto-nord, qui prétendent qu'avant de déposer notre projet de loi nous avons pris conseil du clergé et obtenu l'assentiment des chefs de l'Eglise catholique. A cela, le premier ministre et Mgr Sbarretti lui-même ont opposé un démenti formel. Par conséquent, l'insinuation de l'honorable député et celle du chef de l'opposition et du représentant de Toronto-nord sont entièrement dénuées de fondement et d'une fausseté absolue.

M. SPROULE : Le ministre dit ne m'avoir pas compris : je me suis appuyé sur ses propres paroles pour dire qu'il fut un temps où son parti combattait le clergé et le traînait devant les tribunaux, mais qu'il en recherche maintenant l'alliance et l'appui.

M. FISHER : C'est ce que je nie. L'honorable député et ses collègues de la gauche font une insinuation entièrement dénuée de fondement et absolument injustifiable à tous égards. Le gouvernement conservateur de 1896 tenta de recourir à ce moyen-là dans le but de capter le vote de la province de Québec.

Au début de son discours, l'honorable député de Toronto s'est permis une remarque blessante pour le premier ministre qu'il a accusé d'avoir débuté par une lâcheté. Je n'insisterai pas sur la délicatesse d'un tel langage ; je me contenterai de dire que s'il est un homme d'Etat canadien qui n'a jamais montré la moindre faiblesse dans les circonstances où il fallait déployer du courage et oser indiquer au peuple la voie qu'il devait suivre, c'est bien le très honorable chef du Gouvernement. Au cours de la campagne électorale de 1896, alors que le pays était appelé à se prononcer sur la question scolaire du Manitoba, mon très honorable ami, je m'en souviens, se rendit dans sa division électorale de Québec, où la question qui occupait à cette époque tous les esprits avait provoqué une agitation plus ou moins vive, et il démontra à ses commettants qu'il importait de faire preuve de justice à l'égard des droits de la province du Manitoba ; puis quand vint le jour du scrutin, son courage, le bon droit de ses réclamations et l'irréprochabilité de son attitude lui valurent d'écraser le Gouvernement jusque dans la province même de Québec où, grâce au concours que lui donnaient l'élément ultramontain et ses journaux, le parti conservateur comptait recueillir une énorme majorité en faveur du gouvernement Tupper. Jamais preuve n'avait été donnée au pays d'une aussi grande force morale, d'un dévoûment aussi absolu au devoir, quelles qu'en dussent être les conséquences. Je me rappelle aussi que le premier ministre est allé porter la parole à Toronto à une époque où la question des biens des Jésuites agitait la province d'Ontario ; placé en présence d'une immense assemblée d'auditeurs, au sein de la grande ville ultra-protestante, il commença à soulever les applaudissements lorsqu'il mentionna le nom du colonel O'Brien, qui était alors considéré comme le champion du protestantisme dans la province d'Ontario. Mon très honorable ami fit voir à ses auditeurs la justice de son attitude et leur fit un exposé fidèle de l'état de choses existant dans la province de Québec, et à peine avait-il parlé vingt minutes que déjà il avait conquis son auditoire. Lorsqu'il reprit son siège, il recueillit des applaudissements et des acclamations comme on ne vit jamais dans la grande ville protestante de Toronto.

M. SPROULE : L'honorable ministre pourrait-il me dire pourquoi le Gouvernement n'y a pas de candidat à l'heure qu'il est ?

M. FISHER : Parce que nous ne tenons pas à vous donner, à vous et à vos amis, l'occasion de faire appel au fanatisme des préjugés sur cette question. Entendre après cela le député de Toronto-nord taxer le très honorable chef du Gouvernement de lâcheté, n'est-ce pas passer du sublime au ridicule ?

M. SPROULE : C'est un peu exagéré.

M. FISHER : En pareil cas, les termes énergiques s'imposent. Si mon expression n'est pas parlementaire, je la retirerai; mais j'ai exprimé là ma pensée. On vient de reprocher au premier ministre de s'être emporté au cours de sa réplique au chef de l'opposition. Qui ne s'irriterait du spectacle auquel on assiste ici depuis quelques jours ? Quel est celui qui, ayant à cœur les intérêts de son pays, ne s'indignerait pas des efforts que tentent les organes d'un grand parti politique dans le but de soulever les querelles religieuses et les préjugés de race ? Il est bon, il est nécessaire de s'échauffer pour faire face à de pareilles tentatives, y mettre bon ordre et les réduire à néant. Chaque fois que nos adversaires jugeront à propos de porter la discussion sur ce terrain, le parti libéral et le gouvernement libéral n'hésiteront jamais à les y rencontrer.

Ce qui fixe en ce moment l'attention, c'est l'assertion que le Gouvernement a prétexté la question des écoles pour refuser de reculer la frontière occidentale du Manitoba. Lorsque le premier ministre déposa son projet de loi, il y a quelques semaines, il fit un clair exposé des raisons qui s'opposent à cette modification des limites du Manitoba, et rien de ce qu'il a dit à cette occasion n'est susceptible de laisser supposer qu'il existe le moindre rapport entre la question des écoles et celles des frontières de cette provinces. Des raisons sont consignées en termes précis dans les documents déposés sur le bureau de la Chambre. La population habitant à l'ouest du Manitoba ne se souciant pas de s'annexer à cette province, et ayant manifesté le désir de faire partie des nouvelles provinces, nous avons pensé qu'il valait mieux tenir compte de l'avis des principaux intéressés que se rendre au désir du gouvernement manitobain. Et puis, comme me le fait remarquer mon honorable ami d'York-centre (M. Campbell), pourquoi n'a-t-on pas fait cette modification en 1884, alors que la province du Manitoba la demandait ? Les motifs qu'on invoqua à cette époque ont une très grande analogie avec ceux qui sont exposés dans la réponse que nous avons donnée à la note du gouvernement manitobain. Si le parti conservateur avait en 1884, pour ne pas étendre vers l'ouest les limites du Manitoba, des raisons qui lui paraissaient concluantes, ces raisons sont doublement puissantes aujourd'hui, eu égard au développement du pays. Et c'est pour ces raisons, et pour ces raisons seulement, que le gouvernement fédéral a répondu à celui du Manitoba qu'il était impossible de reculer la frontière occidentale de cette province, et que tout ce territoire devait être compris dans les limites des deux nouvelles provinces. Nos adversaires ont l'hypothèse facile—ils n'ont malheureusement, eux et leurs journaux, pas d'autre ressource ; aussi en usent-ils à leur aise. Toutefois, rien ne les justifie de supposer que la question des écoles a pu, à un degré quelconque, déterminer le Gouvernement à refuser d'étendre vers l'ouest le territoire de la province du Manitoba. Je crois avoir suffisamment traité cette question.

Je regrette profondément qu'aujourd'hui, qu'hier, que depuis plusieurs jours, le temps précieux de la Chambre se perde à discuter des questions qui n'ont aucun rapport avec le projet de loi dont le Parlement est saisi, et qui ne sont soulevées en cette enceinte que dans le seul but de faire durer l'agitation populaire et d'attiser le feu des préjugés qu'elles sont de nature à soulever.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. W.-F. MACLEAN (York-sud) : Si je me permets d'aborder le sujet sur lequel porte principalement le débat, c'est pour donner lecture d'un autre document que je tiens à faire consigner aux "Débats", d'un document qui se rapporte explicitement à la question qu'on a soulevée : c'est une lettre que des membres du Gouvernement et des membres du Parlement ont adressée au souverain pontife, et à laquelle j'ai fait allusion dans mes observations d'hier. Si je ne me trompe, cette lettre fut envoyée en 1896 ou en 1897, et voici en quels termes elle était conçue :

Très saint Père,—Nous, soussignés, membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, et y représentant le parti libéral, nous venons prier Votre Sainteté d'écouter la voix d'enfants soumis et dévoués à l'Eglise, qui ont à se plaindre d'un état de choses dont la continuation pourrait être extrêmement dangereuse pour les libertés constitutionnelles de ce pays, aussi bien que pour les intérêts de l'Eglise elle-même.

Votre Sainteté a déjà été mise au fait de la conduite et de l'attitude de certains prélats et de certains membres du clergé séculier, qui, aux élections générales de ce pays, au mois de juin dernier, sont intervenus d'une façon violente pour entraver la liberté électorale, prenant fait et cause ouvertement pour le parti conservateur, à l'encontre du parti libéral, jusqu'au point de déclarer coupables de péché grave ceux des électeurs qui voteraient pour les candidats du parti libéral.

Sincèrement attachés aux institutions de notre pays, qui nous assurent, à nous catholiques, la plus complète liberté, nous représentons respectueusement à Votre Sainteté que ces institutions démocratiques sous lesquelles nous vivons et pour lesquelles bien des fois Votre Sainteté a exprimé des sentiments de confiance et d'admiration, ne peuvent fonctionner que par la liberté complète de l'électeur.

Loin de nous la pensée de refuser au clergé la plénitude des droits civils et politiques. Le prêtre est citoyen. Nous ne songerions pas un seul instant à lui refuser le droit d'exprimer son opinion sur tous les actese soumis au corps électoral, mais quand l'exercice de ce droit va jusqu'à la violence, et que la violence, au nom de la religion, va jusqu'au point de faire un péché d'un acte purement politique, il y a

là un abus d'autorité dont les conséquences ne sauraient être que funestes, non seulement pour les libertés constitutionnelles, mais pour la religion elle-même.

Si dans un pays comme le nôtre, composé de croyances différentes et où les communions protestantes sont en majorité, les catholiques, dans toutes les matières du ressort législatif, n'avaient pas la même liberté que leurs concitoyens de croyances protestantes, ils seraient, par le fait même, placés dans un état d'infériorité qui ne leur permettrait pas de prendre la part légitime à laquelle ils ont droit dans le gouvernement du pays, et qui pourrait en outre amener entre les différents groupes de la population des conflits dont les conséquences, l'histoire l'atteste, sont toujours dangereuses.

D'un autre côté, l'immixtion active et violente du clergé dans le domaine des questions politiques soumises aux électeurs doit nécessairement produire chez la grande masse des catholiques une agitation manifestement préjudiciable au respect que la religion et ses ministres devraient toujours inspirer et commander.

Déjà, il y a une vingtaine d'années, votre illustre prédécesseur sur le trône pontifical, Sa Sainteté Pie IX, de regrettée mémoire, par l'entremise de la Sacrée Congrégation de la Propagande, avait cru devoir mettre fin à des abus du même genre, et défendre l'intervention du clergé dans la politique. Cette défense a été généralement respectée tant que Son Eminence le cardinal Taschereau a pu donner une direction à l'Eglise du Canada.

L'honorable Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada; l'honorable Joseph-Israël Tarte, ministre des Travaux publics ; l'honorable Charles Fitzpatrick, solliciteur général ; l'honorable R.-W. Scott, secrétaire d'Etat ; l'honorable C.-A. Geoffrion, ministre sans portefeuille; l'honorable C.-A.-P. Pelletier, président du Sénat ; l'honorable J.-R. Thibaudeau, sénateur ; R. Préfontaine, M.P.; O.-E. Talbot, M.P. ; C.-R. Devlin, M.P. ; L.-P. Brodeur, M.P.; L.-C.-A. Angers, M.P.; P.-M. Guay, M.P.; F. Langelier, M.P.; C. Beausoleil, M.P.; R. Lemieux, M.P.; A.-A. Bruneau, M.P.; J-A.-C. Ethier, M.P.; D. Monet, M.P.; M.-E. Bernier, M.P.; J.-A.-C. Madore, M.P.; P.-V. Savard, M. P.; H.-G. Carroll, M.P.; T. Fortin, M.P.; P.-A. Choquette, M.P. ; O. Desmarais, M.P.; C.-I. Rinfret, M.P.; G. Turcotte, M.P.; J.-H. Legris, M.P.; H.-S. Harwood, M.P.; Joseph Lavergne, M.P.; H. Dupré, M.P.; C. Bazinet, M.P. ; Joseph Gauthier, M.P. ; I. Proulx, M.P.; N-A. Belcourt, M.P.; J.-B.-R. Fiset, M.P. ; J.-H.-R. Bourassa, M.P. ; R.-M-S. Mignault, M.P.; A. Bourbonnais, M.P.; C. Pouliot, M.P. ; Joseph Godbout, M.P.; A.-M. Dechêne, M.P.

Dans cette lettre qu'ils adressèrent à Sa Sainteté, les quarante immortels de ce pays se plaignaient d'un certain état de choses dans le but d'appuyer la demande qu'ils lui avaient déjà faite d'envoyer au Canada un représentant chargé de veiller sur leurs intérêts, de les protéger contre l'intervention du clergé dans la politique et, plus particulièrement, de faire respecter les droits des membres du Parlement. Après l'éloge qu'en avait fait hier soir l'honorable député de Labelle, je m'étais formé une très haute opinion du clergé de la province de Québec ; aussi ne fut-ce pas sans quelque désappointement que je constatai que mon honorable ami était au nombre des quarante immortels qui lui imprimèrent une flétrissure publique. Ils l'accusèrent de s'être immiscé à la politique de toutes façons, d'avoir porté atteinte aux droits sacrés des électeurs, et prièrent Sa Sainteté de le faire rentrer dans le devoir. Ainsi, lorsque le député de Labelle prétend que certains représentants d'Ontario jettent la pierre au clergé de la province de Québec, il oublie évidemment qu'il était au nombre des quarante qui demandèrent l'envoi d'un délégué chargé de le faire rentrer dans le devoir. Bref, le délégué fut envoyé ; il en est même venu trois ou quatre.

M. BRODEUR : Il me semble que l'honorable député vient de lire certaine pétition où l'on demandait l'envoi d'un délégué au Canada. Aurait-il la bonté de donner de nouveau lecture de la partie de la pétition où cette demande est formulée?

M. MACLEAN : J'ai dit que ce document était un exposé de griefs, et que Rome avait déjà été saisie de la demande relative au délégué ; la preuve, c'est que le premier ministre lui-même avait écrit une lettre où il sollicitait l'envoi d'un délégué, ce qui fut fait. En fait ces mesiseurs, qui sont tous dans la politique, prirent sur eux, après avoir flétri le clergé de la province de Québec, de demander à Sa Sainteté d'envoyer ici un représentant dans un but politique ; la mission de ce délégué fut virtuellement une mission politique ; il devait être comme le gendarme de la papauté, chargé de tenir en respect évêques et clergé en les menaçant du bâton. Il n'y a pas d'autre conclusion à tirer des représentations qui furent faites à Rome et de la conduite que le délégué a tenue au Canada. Je tiens pour certain—on l'a du moins affirmé, et nul ne le niera—qu'à la dernière élection et en d'autres circonstances antérieures, tous les candidats libéraux, ou du moins certains d'entre eux, qui avaient à se plaindre de quelque membre du clergé catholique, n'avaient qu'à se mettre en communication téléphonique avec le gros gendarme d'Ottawa pour que ce dernier s'empressât de rappeler à la discipline les membres du clergé qui avaient l'audace de professer une opinion personnelle en matière politique.

(Plusieurs membres interrompent.)

Ces messieurs de la droite ne savent que rire lorsqu'on les confronte avec la vérité des faits. Oui, la droite est obligée de convenir que ce délégué pápal fut envoyé au Canada pour servir de rouage à l'organisation libérale ; qu'il a mission de régenter l'épiscopat et le clergé canadiens, et que ceux qui ont le plus odieusement flétri le clergé catholique de la province de Québec sont ceux-là même, les quarante immortels qui ont signé le document en question.

Cet après-midi, l'honorable ministre de l'Agriculture s'est élevé jusqu'à un certain degré d'éloquence et s'est même quelque peu

emporté lorsqu'il a accusé les députés de la gauche d'avoir allumé le feu des mauvaises passions. Or, je le demande, qui est-ce qui a allumé ce feu?

Une VOIX : Vous même.

M. MACLEAN : C'est le premier ministre lorsqu'il a déposé son projet de loi sur la demande que lui en fit la députation compacte de la province de Québec, dans le but de faire violence à la minorité du Nord-Ouest en matière d'instruction publique. C'est cela qui a allumé le feu ; ou plutôt, on promenait la torche, et elle a pris feu dès l'instant où le premier ministre déposa son bill.

M. BUREAU : L'honorable député pourrait-il nous dire sur quoi il se fonde pour affirmer que ce projet de loi fut présenté sur la demande de la députation compacte de la province de Québec?

M. MACLEAN : La preuve, c'est que la députation unanime de cette province se propose de le voter.

M. BOURASSA : Dans ce cas, le projet de loi a dû aussi être présenté sur la demande de la députation compacte de la Nouvelle-Ecosse, car la députation de cette province va aussi être unanime à l'appuyer.

M. MACLEAN : C'est ce que nous verrons. Ce projet de loi a déjà donné cours à certaines rumeurs de défection dans les rangs des représentants de cette province ; on en entendra peut-être parler de nouveau. Ce qui a aussi allumé le feu, c'est que le puissant élément protestant de ce pays s'est aperçu que le premier ministre l'avait trompé. Aux élections de 1896, il avait déclaré que la question des écoles du Manitoba était définitivement réglée, qu'on n'entendrait jamais plus parler de contrainte, et que la conciliation avait eu raison de la difficulté. Ces gens crurent en sa parole et ajoutèrent foi à la promesse qu'il leur fit lorsque, comme l'a rappelé l'honorable ministre de l'Agriculture, il alla prononcer à Toronto, en 1889, ce discours fameux dont on a cité un passage cette après-midi et dans lequel il déclara que " nul prêtre italien n'aura droit de régenter notre pays ". Or, voici qu'un prêtre italien nous est envoyé précisément dans ce but-là, et il nous est envoyé sur la demande du premier ministre lui-même. C'est cela qui indigne la population d'Ontario et celle de l'Ouest ; c'est cela qui a contribué à allumer l'incendie. Et qu'est-ce qui a encore pu attiser le feu ? C'est la découverte, à la faveur du présent débat, des procédés auxquels on a recouru avant de présenter le projet de loi. Il a été établi que le sous-comité qui fut chargé de rédiger le bill ne se composait que du secrétaire d'Etat, du ministre de la Justice et du premier ministre. En outre, on nous apprend aujourd'hui une nouvelle qui est bien de nature à ajouter à l'agitation actuelle : c'est que le premier ministre s'est constamment tenu en consultation avec l'archevêque d'Ephèse au sujet de la question des écoles et de celle des frontières du Manitoba. Ne suffit-il pas pour enflammer les esprits que la grande majorité protestante du pays, qui représente 56 p. 100 de la population, de quelle façon les dispositions du bill concernant la liberté du peuple en matière d'instruction publique ont été élaborées, rédigées et présentées au Parlement par ces trois membres du cabinet aidés du délégué du pape, sans qu'il aient eu la décence de prendre l'avis d'un seul des ministres qui représentent le puissant élément protestant de ce pays ? Cela ne suffit-il pas pour soulever l'indignation ?

M. EMMERSON : Ce que vous dites là est faux ?

M. MACLEAN : Que l'honorable ministre nous mentionne ceux qu'on a consultés. Je parle en ce moment du sous-comité, et c'est là tout ce que nous en savons. Libre à mon honorable ami de compléter nos informations. Tout ce que nous tenons à connaître, ce sont les faits véritables ; mais jusqu'ici on a agi de façon à provoquer la juste indignation des protestants et du public en général. Qu'est-ce qui a encore soulevé l'indignation publique ? C'est la découverte de la mauvaise foi dont on n'a cessé de faire preuve en cette circonstance ; c'est encore la lettre de M. Rogers, que les journaux ont reproduite hier et dont chacun connaît la teneur. M. Rogers nous a appris que le délégué apostolique a demandé au représentant du gouvernement manitobain—il s'agit ici du procureur général de cette province—d'introduire deux articles particuliers dans la loi scolaire du Manitoba. On lui donna à entendre que s'il accédait à cette demande la frontière septentrionale de sa province serait reculée, et que si les limites du côté de l'ouest n'avaient pas été agrandies, la faute en était à la loi scolaire du Manitoba. Cela n'est-il pas de nature à mettre le comble à l'agitation qui trouble en ce moment le pays ? Qui est cause de tout cela ? Sont-ce les membres de la gauche ou les journaux conservateurs ? Jusqu'à un certain point peut-être ; mais toute l'agitation provient de ce qu'on a découvert que le Gouvernement agit avec mauvaise foi et qu'il se moque du public aussi bien que des droits de la population de l'Ouest dont il aurait dû prendre l'avis sur cette question. Je le demande, comme l'a fait mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster), s'il était nécessaire de prendre l'avis du délégué du pape, et si on l'a pris ; si le premier ministre s'est rendu chez lui, et il y est allé à maintes reprises, pour discuter cette question, comment se fait-il qu'on n'a consulté ni le ministre des Finances, ni le ministre de l'Intérieur, ni M. Haultain, ni même la population de l'Ouest ? Et l'indignation ne sera que plus grande encore lorsqu'on saura—on le

sait déjà—que la déclaration du délégué apostolique dont les journaux ont publié le texte aujourd'hui même, confirme en substance celle de M. Rogers. Voilà le point essentiel : il est indéniable. Supposons pour un instant que le délégué du pape avait droit de discuter avec le ministre manitobain la question des écoles; il n'en reste pas moins établi qu'il a mêlé cette question à celle des frontières du Manitoba, qui ne le concernait en aucune façon, mais dont il s'est cependant prévalu pour tâcher de se faire faire des concessions en matière scolaire. Voilà le fait essentiel ; il est indiscutable. M. Rogers l'affirme, le délégué du pape ne le nie pas et le Gouvernement non plus. Le nœud de la question réside en ce que le délégué a confondu dans une même discussion la question des frontières du Manitoba et celle des écoles. Le ministre de la Justice a-t-il eu des entrevues nocturnes ou autres avec le délégué du pape ? Le secrétaire d'Etat s'est-il tenu en communication avec le représentant du saint-siège ? N'est-il pas vrai que le secrétaire d'Etat, le ministre de la Justice, le premier ministre et le délégué du pape ont tenu des conférences quotidiennes auxquelles ils ont débattu la question des écoles sous tous ses aspects pendant qu'ils ne faisaient aucun cas du délégué manitobain, de M. Haultain et de la population de l'Ouest ? Peut-on s'étonner qu'en apprenant cela la population se soit trouvée indignée ?

Le ministre des Finances et celui de l'Intérieur ont-ils eu des entrevues avec le délégué du saint-siège ? Ils ne feront pas comme leurs collègues : ils ne l'avoueront pas. On a donné au premier ministre l'occasion de le nier, mais il n'en a rien fait, et le collègue qui a porté la parole après lui s'en est également abstenu.

La colère du peuple ne sera-t-elle pas portée à son comble lorsqu'on apprendra demain que le représentant du pape était en relations ininterrompues avec les ministres, tandis qu'on ne se donnait pas la peine de consulter les principaux intéressés ? J'ai donné lecture de la lettre par laquelle les quarante immortels demandèrent à Rome de leur envoyer un délégué pour les protéger contre le clergé de la province de Québec ; lecture a aussi été faite ici de la lettre de M. Russell. Ces documents démontrent à l'évidence que le premier ministre, ou plutôt sir Wilfrid Laurier , le simple particulier, a déterminé le Saint siège à envoyer un délégué au Canada pour y accomplir une mission politique, pour y jouer le rôle de "grand policeman" conduisant le clergé de la province de Québec à coups de bâton, et y faire encore autre chose.

M. BUREAU : Y faire quoi ?

M. MACLEAN : Je le dirai tout à l'heure ; pour l'instant, j'affirme que sir Wilfrid Laurier—peu importe la qualité en laquelle il a agi en cette circonstance-là—ayant déterminé le Saint Siège à envoyer un délégué pour remplir une mission politique au milieu de nous, ainsi qu'il en fait l'aveu dans sa lettre ; sir Wilfrid Laurier, dis-je, doit porter la responsabilité de l'intervention de ce délégué dans nos affaires politiques. C'est chose admise aujourd'hui que ce délégué s'est effectivement immiscé à la politique canadienne. Il a soumis aux ministres du Manitoba certaines clauses qu'il désirait faire insérer dans leur loi scolaire : il a dit que s'ils adoptaient ces clauses, le territoire de leur province serait agrandi, et que si on n'avait pas étendu les limites du Manitoba, il fallait en attribuer la cause à ce qu'ils n'avaient pas voulu jusque là faire droit aux catholiques.

Je n'approuve pas tout ce qu'on dit au cours du présent débat au sujet de la légitimité de la présence au milieu de nous d'un représentant du pape. J'affirme qu'il n'est ici que l'agent du premier ministre, et que celui-ci, ses collègues du cabinet et ses partisans en cette Chambre doivent porter la responsabilité de l'œuvre que ce prélat accomplit en notre pays. Le devoir incombe au premier ministre d'approuver ou de répudier l'attidude prise par Mgr Sbarretti au cours de son entrevue avec M. Campbell et, s'il la répudie, d'exiger le rappel du délégué apostolique. On dit qu'il est déjà rappelé et sur le point de quitter le pays ou, comme on dit en langage diplomatique, qu'il doit aller expliquer à Rome la conduite qu'il a tenue en cette affaire. On a grand'hâte, je crois, qu'il soit parti ; il paraît que le ministre de la Justice lui a déjà rédigé son passeport, que le député de Labelle a sollicité la faveur de conduire lui-même la voiture qui portera le cardinal à la station, et que le directeur général des Postes mettra son habit de deuil pour aller lui dire en sanglotant : "Adieu et non plus au revoir".

M. BOURASSA : Et c'est le député d'York-sud qui fera les frais de la musique.

M. MACLEAN : Quel était l'autre objet de la mission du délégué apostolique ? M. Russell a écrit, au sujet de la question des écoles, que le premier à-compte est versé, mais qu'il reste encore un deuxième versement à faire, et que le ministre de la Justice s'est engagé à tous égards à acquitter cette dette et à ne déposer les armes que quand il aura reconquis les droits des catholiques du Manitoba en matière scolaire et assuré l'existence des écoles séparées dans les territoires du Nord-Ouest. C'est vers ce but que le délégué apostolique a fait tendre tous ses efforts, et comme il a agi de concert avec le Gouvernement, celui-ci doit porter la responsabilité des actes de son collaborateur ; force lui est d'approuver sa conduite ou de la répudier et, dans ce cas, d'exiger son rappel. C'est la mauvaise foi avec laquelle on a géré nos affaires publiques qui a mis le feu aux poudres et provoqué le mouvement qui agite aujourd'hui le pays.

Je suis un peu protectionniste, et l'honorable député de Labelle l'est aussi, surtout

en ce qui concerne les affaires de la province de Québec; mais nous ne professons pas,mon honorable ami et moi, le même protectionnisme, car pour ce qui est des évêques et des prêtres, je suis en faveur de la protcetion du produit indigène, et je n'aime guère qu'on importe de l'étranger une sorte de grand policeman pour nous conduire à coups de gros bâton. M'est avis que les évêques et les prêtres de la province de Québec sont en état de voir à leurs propres affaires.

M. FITZPATRICK : Voici que le chat sort du sac.

M. MACLEAN : Ce sont les membres de la droite qui veulent se faire passer pour les champions du clergé de Québec, qui ont demandé à Sa Sainteté d'envoyer un délégué au Canada pour régenter les évêques et les prêtres, et les remettre à leur place. Le clergé catholique de la province de Québec considère comme une injure que les membres de la droite aient fait venir au pays un prince de l'Eglise pour servir leurs intérêts politiques. Loin de se féliciter de ce qui est arrivé, je crois que la grande majorité des membres du clergé de la province de Québec reconnaissent qu'une erreur a été commise et qu'il serait préférable qu'il ne fût plus envoyé, à l'avenir, de délégué apostolique au Canada.

Il a été établi clairement ici aujourd'hui que l'ablégat s'est ingéré illégalement dans la politique canadienne ; il a été établi que tout ce qui s'est produit dans notre pays de nature à enflammer l'esprit public est le résultat direct de la conduite de ces messieurs de la droite. Ils affirmèrent qu'ils avaient réglé la question des écoles, qu'elle était enterrée à tout jamais, et qu'ils ne la ressusciteraient plus; et pourtant c'est cette faute-là même qu'ils ont commise. Au premier ministre qui citait ces paroles dans son discours de Toronto : " Il ne sera permis à aucun prêtre italien de prélever dîme ou taxe en ce pays ", je dirai que la population de Toronto a découvert que c'était lui-même qui avait amené l'ablégat dans notre pays pour cette fin. C'est là la question que nous allons avoir à décider, et je m'en remets de sa décision à la Chambre et au pays. Ce que l'on propose c'est d'établir une union entre l'Eglise et l'Etat dans les nouvelles provinces, et de permettre à une organisation confessionnelle de mettre en coupe réglée les revenus scolaires de ces deux provinces libres. Ces honorables messieurs peuvent rire et se moquer de ce que je dis, mais c'est bien là la question sur laquelle le pays est appelé à se prononcer. On peut bien s'en moquer en cette Chambre ; mais tout député de l'Ontario, tout député de l'Ouest, je dirai même plus, tout député des provinces maritimes sera appelé à rendre compte de sa conduite au sujet de cette tentative d'établir une union de l'Eglise et de l'Etat et d'attribuer une part des fonds publics affectés aux écoles de notre pays à une certaine confession religieuse à l'exclusion de toutes les autres. Une autre affaire que ces honorables messieurs devront régler, qu'ils soient membres du cabinet ou simples députés, ce sera de se justifier de la manière dont cette législation a été introduite en cette Chambre. On n'a consulté que quelques représentants sans tenir aucun compte des autres. Il est parfois nécessaire d'élever la voix en faveur de la majorité.

Il se trouve dans notre pays une majorité de 59 p. 100 qui mérite d'être traitée avec justice ; et cette majorité aujourd'hui déclare qu'elle n'a pas été traitée aussi justement qu'elle avait droit de s'y attendre par le très honorable premier ministre. Elle lui avait accordé sa confiance, et, de son côté, il lui avait donné sa parole, parole qu'elle avait acceptée sur son honneur, et que pourtant il a honteusement violée. C'est là la question ; c'est là-dessus que le public jugera ces messieurs de la droite. Cette majorité de 59 p. 100 ne veut pas commettre aucune injustice envers la minorité ; mais les gens qui la composent sont ainsi faits que s'ils se figurent que quelqu'un tente d'entraver la liberté d'action de ces grandes provinces de l'Ouest en matière d'instruction publique, ils en seront très indignés. La population d'Ontario se contente de dire aujourd'hui ce qu'elle a déjà dit auparavant. En 1896, elle s'écriait : Ne touchez pas au Manitoba. Et elle dit encore aujourd'hui à la province de Québec : Ne touchez pas aux nouvelles provinces de l'ouest ; laissez-les tranquilles ; laissez-les gérer leurs propres affaires, et surtout leurs affaires d'écoles, de même que vous avez pleine liberté de gérer les vôtres. C'est tout ce qu'elle dit ; et si cette majorité de 59 p. 100 de la population du Canada est accusée de fomenter des discordes religieuses et nationales au Canada, je répondrai que cette accusation est injuste ; qu'elle n'en a rien fait ; mais elle a dit au Gouvernement sur un ton convenable et respectueux : Laissez ces nouvelles provinces régler leurs propres affaires d'instruction publique. D'autre part, ces honorables messieurs de la droite auront à répondre de leur conduite à la population d'Ontario. Le directeur général des Postes, qui était si désireux hier de répudier la lettre des quarante immortels, où est-il aujourd'hui ? Il ne voulait pas qu'on y mêlât son nom, et pourtant il en est responsable en sa qualité de membre du cabinet ; il est responsable de tous les actes politiques de ses collègues. Il voudrait échapper à sa responsabilité, mais il devra répondre de ses actes, de même que tous les autres députés de la province d'Ontario.

Maintenant, je donnerai un conseil au très honorable premier ministre. Ce n'est pas que je désire lui voir renvoyer l'ablégat ; mais au moins qu'il en obtienne une explication, et si cette explication n'est pas satisfaisante, il devra le désavouer. Il y a autre chose qu'il va lui falloir faire, et je vais le lui dire sur-le-champ : il lui faut retirer cet

article du bill relatif aux écoles. Ce bill ne sera jamais adopté par la Chambre ou par le Parlement sous sa forme actuelle. Retranchez cet article ; laissez aux tribunaux le soin de décider quels sont les droits constitutionnels de la minorité dans cette province, et nous de l'Ontario et de l'Ouest, nous serons satisfaits. C'est tout ce que nous demandons, mais n'essayez pas à mettre des entraves là où vous n'en avez pas le droit ; ne réclamez pas le droit de vous ingérer en vertu de la constitution dans des questions qui ne sont pas de votre ressort. Autant que je pourrai l'empêcher, et autant que d'autres députés en cette Chambre pourront l'empêcher, cet article ne figurera jamais dans les statuts du Canada.

M. E. M. MACDONALD (Pictou) : Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'York-sud (M. W. F. MacLean) a été très occupé depuis trois quarts-d'heure, suivant son habitude favorite, à attiser le feu de la discorde religieuse en notre pays ; mais le soufflet ne semble pas fonctionner aussi bien, et le feu ne jette pas une flamme aussi vive qu'hier après-midi. Cet honorable député qui vient de la province la plus importante, la plus considérable du Dominion a l'habitude, comme nombre d'autres députés de cette province, je regrette de le dire, de parler d'Ontario comme si cette province faisait toute la confédération. Il fut un temps dans l'histoire de notre pays où nos amis de la gauche prétendaient être le parti national, les défenseurs par excellence de l'unité du Canada à tous égards. Ce n'est pas la chanson qu'ils chantent aujourd'hui. On parle aujourd'hui d'Ontario comme si c'était la seule province du Canada, et ceux d'entre nous qui viennent des provinces Maritimes ou de la province de Québec, et qui, dans l'exercice de leurs droits de députés, osent exprimer leurs opinions sur des questions d'importance ordinaire sont mis au pilori par les journaux torys, comme s'ils étaient plus susceptibles d'être corrompus que ceux qui s'inspirent des grandes idées dont se nourrissent les représentants de la province d'Ontario. Monsieur l'Orateur, une semblable imputation m'indigne. Nous de la Nouvelle-Ecosse nous ne pouvons pas nous vanter peut-être de venir d'une province d'aussi grande étendue ; ce qui n'empêche que le parti tory a dû, il n'y a pas très longtemps, en désespoir de cause, venir chez nous se chercher un chef. Si ces messieurs qui chantent d'une si belle voix les gloires d'Ontario pensent que leur province est la première en dignité, qu'ils nous disent donc comment il se fait qu'ils ne peuvent trouver parmi eux un chef pour leur parti en cette Chambre ?

Toute cette excitation, toutes ces dissensions religieuses dont a parlé mon honorable ami, viennent de ce qu'on a prétendu que la province du Manitoba n'avait pu faire reculer ses frontières par le gouvernement fédéral par suite de l'intervention de l'délégat en ce pays. C'est là l'accusation en quelques mots, et je désire l'examiner un instant. Nos amis du Manitoba ont pris une attitude absolument dictatoriale. Après avoir laissé passer plusieurs années sans dire un mot au sujet de l'agrandissement de leur territoire, ils sont soudain sortis de leur léthargie le 16 janvier dernier, pour déclarer qu'ils voulaient que les frontières de la province fussent reculées, vers l'ouest, vers le nord et vers l'est, bien qu'il fallût pour cela rogner un coin d'une province, s'emparer d'une grande partie du territoire d'une autre et empiéter sur les étendues que l'on réservait pour les nouvelles provinces. Ils demandèrent en outre qu'on agît sur le champ, sans un moment d'hésitation. Il n'y avait pas lieu de s'arrêter à considérer les intérêts des autres provinces, pas même ceux de la province d'Ontario ; et j'imagine que l'honorable député de York-sud (M. W. F. Maclean) est un de ceux qui proclament que quelle que soit la valeur des prétentions émises par le premier ministre Whitney, cette coterie de politiciens qui se trouve à la tête des affaires du Manitoba ne saurait s'y arrêter. En ma qualité de représentant d'une des provinces des moins étendues du Dominion, permettez-moi de faire observer que nous avons également le droit d'être entendus sur cette question. La législature de la province du Nouveau-Brunswick, petite en étendue, bien qu'importante par le rôle qu'elle joue dans la confédération, adoptait il y a un mois à peine, une résolution en termes très nets, dans laquelle elle représentait au gouvernement fédéral que sur cette question de l'agrandissement des provinces les droits des petites provinces devraient être considérés. On nous dit que le Manitoba est comme un timbre-poste sur la carte du Canada. Eh bien, nous qui venons de la Nouvelle-Ecosse, qui peut être considérée également comme un timbre-poste sur la carte du pays, nous nous présentons comme un des associés dans cette confédération, et nous disons que nous avons le même intérêt que le Nouveau-Brunswick d'être entendus avant qu'il soit fait aucune augmentation de territoire d'une province quelconque. Permettez-moi de vous rappeler, Monsieur l'Orateur, que la province du Nouveau-Brunswick, par l'entremise de sa législature, a affirmé il y a déjà un mois qu'en raison de l'agrandissement des territoires des provinces d'Ontario et de Québec effectué il y a quelques années, sa position, en ce qui regarde sa représentation en cette Chambre, se trouvait compromise, d'après la décision rendue par la Cour suprême et le Conseil privé, et cela à tout jamais. La même chose peut se produire en ce qui regarde le Manitoba. Va-t-on nous dire que le gouvernement fédéral, qui fut sollicité le 17 février d'agrandir le territoire du Manitoba, agit à la dictée de la "hiérarchie" et du délégué papal parce qu'il a laissé s'écouler

quatre jours avant de répondre en cette Chambre ? Je dis que le gouvernement fédéral serait traître aux intérêts de toutes les provinces du Dominion s'il n'hésitait pas longtemps, s'il ne réfléchissait pas sérieusement avant de se décider à augmenter le territoire de la province du Manitoba ou d'aucune autre province. C'est sur ces faits que ces messieurs fondent leur accusation ; ils prétendent que puisqu'ils n'ont pu obtenir en quatre jours ce qu'on leur demandait, nécessairement il s'est produit une intervention du dehors. Nos amis de la gauche deviennent presque hystériques parce que le Gouvernement n'a pas voulu se rendre à ces demandes ; et pourtant tout le monde reconnaîtra qu'elles peuvent avoir des résultats assez graves au point de vue de l'influence future de toutes les autres provinces de la confédération pour qu'on ne veuille pas les agréer sans mûre considération.

Maintenant examinons d'un peu près la situation pour ce qui regarde la question au sujet de laquelle l'honorable député de York-sud a parlé avec tant de véhémence. Depuis un certain temps, le premier ministre du Manitoba a été en pourparlers avec l'archevêque Langevin relativement à la situation faite aux écoles séparées dans cette province. Il est évident que ces pourparlers commencés par l'archevêque Langevin sont venus à la connaissance de l'ablégat. Ces pourparlers furent entamés par le gouvernement du Manitoba, il y a déjà quelque temps, et M. Campbell, procureur général du Manitoba, a eu une entrevue avec le délégué apostolique au sujet de cette question. Ces pourparlers furent-ils entamés par le gouvernement fédéral, ou sur l'avis de ce gouvernement ? La déclaration faite par ce ministre boucanier du gouvernement du Manitoba ne nous donne à entendre ni de près ni de loin que ces pourparlers aient été entamés par aucun membre du gouvernement fédéral. Au contraire, il est déclaré que le procureur général du Manitoba a eu une entrevue avec l'ablégat il y a un an ; il a été déclaré, et personne ne l'a nié, que depuis longtemps il s'est poursuivi des négociations entre le premier ministre du Manitoba et l'archevêque Langevin représentant le délégué apostolique. Puis, ces messieurs se rendent à Ottawa d'eux-mêmes, de leur propre inspiration. Qui les a invités à venir? Le gouvernement fédéral ? Au contraire, la correspondance déposée hier soir sur le bureau de la Chambre par le premier ministre fait voir d'une manière concluante que, lorsque ces messieurs sortirent de leur torpeur, le 16 janvier, ils écrivirent à sir Wilfrid Laurier, demandant qu'on leur permît de se rendre ici pour discuter cette question. Il n'est pas douteux, qu'à la demande du premier ministre Roblin, le procureur général Campbell et M. Rogers se proposaient de rendre visite à l'ablégat, à leur passage ici, afin de l'entretenir de la question des écoles ; il n'y a aucun doute possible à cet

égard ; et c'est, en effet, ce qu'ils firent. Or, que s'est-il passé ? Il en a été fait une déclaration prétendue véridique ; a-t-elle été faite par celui qui est censé être le guide de la province du Manitoba, je veux dire le premier ministre de cette province ? Se risque-t-il à donner sa sanction officielle à aucune déclaration de faits relative à cette affaire ? Aucunement. Cette déclaration émane-t-elle du procureur général du Manitoba, de celui qui eut cette entrevue avec le délégué apostolique ? Si on a l'intention de nous donner une déclaration officielle relativement à ce qui s'est dit, ou à ce qui s'est fait, dans le cours de ces négociations, et si on veut nous forcer de prêter l'oreille aux déclamations incendiaires de nos honorables amis de la gauche, on devrait au moins prendre pour point de départ la déclaration de quelqu'un qui était présent lors de l'entrevue et qui a pris part aux négociations. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, est trop bon avocat,—et nous le reconnaissons comme tel dans notre province,—il est trop bon avocat pour ne pas savoir que la preuve de ouï-dire n'est pas acceptable, et que le témoignage de M. Rogers, dont on s'inspire pour fomenter la discorde religieuse, est la moins acceptable des preuves de ouï-dire. Si mon savant ami était juge, il n'accepterait pas cette preuve, et il la retrancherait immédiatement du dossier.

Or, quelle est l'origine de tout ce tapage ? Est-ce la déclaration de quelqu'un qui a été témoin de ce qui s'est passé ? Non, Monsieur l'Orateur, notez-le bien. Voilà plusieurs jours que certains faits se discutent en cette enceinte et dans la presse, et pourtant jusqu'ici aucun homme politique n'est venu nous dire que ces faits s'étaient passés à sa connaissance personnelle. Nous n'avons que cette preuve par ouï-dire, et cette preuve par ouï-dire et autres d'égale valeur sont les matériaux dont certains députés se contentent pour alimenter le feu de la discorde religieuse. Outre ces déclarations, nous avons deux insinuations. La première, c'est que sir Wilfrid voulait gagner du temps afin de permettre qu'on se rendît à l'invitation du délégué apostolique. Or, que voyons-nous ? Que l'entrevue des ministres du Manitoba avec le premier ministre du gouvernement canadien a eu lieu le 17 février, et que l'entrevue avec le délégué n'a eu lieu que le 23 février. Entre temps, la politique de Gouvernement, pour ce qui regarde la frontière occidentale du Manitoba, avait été formulée et annoncée en cette Chambre et dans tout le pays. Peut-on raisonnablement prétendre qu'en faisant cette déclaration, deux jours après que la politique du Gouvernement eut été annoncée en cette Chambre, le délégué avait pour but de faire connaître son intention de s'ingérer dans la politique du gouvernement fédéral, ou l'influence qu'il exerçait sur l'orientation de cette politique. Et pourtant

c'est ce qu'on affirme. Puis on nous dit que le délégué fit cette proposition à la pleine connaissance et du consentement de sir Wilfrid Laurier ; c'est la seconde insinuation. Or, que voyons-nous ? Le premier ministre a déclaré hier solennellement :

Si M. Rogers affirme que Mgr Sbarretti, à ma connaissance, a insisté auprès de lui pour qu'il soumît les termes et conditions que, d'après lui, Mgr. Sbarrette lui aurait proposés, il fait une déclaration qui n'est pas conforme à la vérité.

Etait-il possible d'opposer à cette déclaration un démenti plus catégorique ? Et il n'est pas un seul député en cette Chambre qui oserait déclarer que ce démenti ne doit pas être accepté de la manière la plus complète. Voyons maintenant ce qu'a dit le délégué au sujet de cette affaire :

C'est là le résumé et la substance de mon entrevue avec M. Campbell ; le gouvernement fédéral n'en a eu absolument aucune connaissance.

Et pourtant, comme je l'ai dit, sur cette preuve de ouï-dire, au moyen de déductions que même un enfant ne voudrait pas faire, et qu'aucun juge en ce pays ne songerait à accepter, on espère, depuis deux jours, convaincre la députation. Et la raison de tout cela c'est que ces honorables messieurs de la gauche ont été depuis huit ans dans l'opposition, et sont au bout de leurs efforts pour chercher à ternir si peu que ce soit l'écusson du grand chef du parti libéral. Ils espèrent, enfin, au moyen de ce mensonge politique, de cette folle histoire, qui ne suffirait pas à faire pendre un chat, ils espèrent, dis-je, donner le change à l'opinion publique.

Examinons cette déclaration de faits, la seule que nous ayons d'aucune source, relativement à ce qui s'est passé dans cette entrevue ; car tout le monde reconnaîtra que la déclaration de M. Rogers doit être mise de côté comme n'étant qu'une preuve de ouï-dire. Le délégué déclare :

Je n'ai jamais rencontré M. Rogers, et je n'ai jamais eu de rapports avec lui.

La veille de son départ pour l'Ouest (23 février), M. Campbell vint me voir. Je lui demandai s'il pouvait être fait quelque chose en vue d'améliorer la condition des catholiques de sa province relativement à l'instruction publique. Je lui fis observer que dans les villes de Winnipeg et de Brandon, par exemple, les catholiques payaient double taxe.

Je fis valoir ma demande en invoquant des raisons de générosité et de justice, et, faisant allusion à sa mission à Ottawa, j'observai que quelque mesure de cette sorte serait de bonne politique, et tendrait à faciliter le succès de sa mission, car les catholiques habitant un territoire quelconque qu'il serait question d'annexer au Manitoba, se refuseraient naturellement à perdre leurs droits à des écoles séparées et à être placés sous l'empire du régime scolaire en vigueur dans le Manitoba.

M. Campbell me demanda alors quel était mon désir à cet égard.

Je lui remis alors le document dont le texte a été publié dans les journaux.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a cherché cet après-midi à se faire un argument en interprétant d'une certaine manière les mots " de bonne politique." Qu'on me permette de soumettre à l'attention de la Chambre l'interprétation raisonnable que je fais de ces paroles. Pour qui cette ligne de conduite devait-elle être de bonne politique ? Etait-ce pour le gouvernement canadien, qui, pour la troisième fois, venait d'être porté au pouvoir par une majorité écrasante, par la majorité la plus forte qui ait jamais été donnée dans l'histoire du pays. Pourquoi ce gouvernement aurait-il jugé nécessaire de recourir à des mesures d'opportunité politique? Alors, pour qui la ligne de conduite dont il était question aurait-elle été de bonne politique ? A n'en pas douter, pour le gouvernement du Manitoba, le gouvernement qui avait été en pourparlers avec l'archevêque Langevin, le gouvernement dont un des membres, le procureur général, avait eu une entrevue avec l'ablégat, en vue de raccoler des votes, comme je dirais, si je voulais recourir aux sortes d'arguments dont se servent ces messieurs de la gauche. Pour qui cette ligne de conduite devait-elle être opportune au point de vue politique, si ce n'est pour ce gouvernement qui songeait à faire dissoudre les chambres, un de ces jours, et qui cherchait à se raccoler des partisans ? A mon point de vue l'honorable chef de l'opposition n'était aucunement justifiable de faire ce raisonnement et de tirer la conclusion qu'il a voulu en tirer. Quels étaient donc ceux qui cherchaient à voir l'ablégat pour lui parler de la question des écoles. Etait-ce les membres du gouvernement canadien ? Au contraire—et nous en avons la preuve évidente—nous savons d'une manière indiscutable qui étaient ceux qui avaient recours à ces expédients politiques. En effet, que dit l'ablégat ? Il dit : qu'une telle mesure serait opportune au point de vue politique.

Car les catholiques habitant un territoire quelconque qu'il serait question d'annexer au Manitoba se refuseraient tout naturellement à perdre leurs droits à des écoles séparées et à être placés sous l'empire du régime scolaire en vigueur dans le Manitoba.

Pour qui une telle mesure aurait-elle été opportune au point de vue politique? Pour le gouvernement qui voulait s'assurer l'appui et la sympathie de la population des territoires du Nord-Ouest, en vue de les engager à demander qu'on les annexât à la province du Manitoba. Cette conclusion s'impose d'une manière tellement irrésistible, qu'il n'est pas possible d'en tirer une autre : l'expression opportune " au point de vue politique " n'a pu être employée dans un autre sens que celui-ci, que c'était opportun au point de vue des intérêts du gouvernement du Manitoba. Au reste, nous ne connaissons pas tous les détails de cette affaire. M. Roblin ne nous a encore rien dit. Ce ministre très en vue du gouvernement

manitobain, qui joue peut-être la partie politique pour son avantage personnel.....

Un DEPUTE : Il voudrait bien prendre la place de Roblin.

M. MACDONALD : Oui, qui voudrait bien prendre la place de Roblin, comme un de mes honorables amis vient de le dire. Quand nous connaîtrons tous les détails de l'odyssée de ce pirate politique du Manitoba, on découvrira peut-être qu'il restait certaines petites choses à dire, qui seront peu du goût de ceux qui ont soulevé cette discussion.

On nous dit, qu'à la lumière des circonstances que je viens d'exposer et d'exposer sous leur vrai jour, je le déclare, l'élément protestant au Canada devrait se soulever contre le Gouvernement et contre son chef. C'est là le raisonnement que ces messieurs de la gauche ont fait, et c'est la ligne de conduite qu'ils nous tracent. Et qui nous demande-t-on de suivre ? L'honorable chef de l'opposition. Or, cet honorable député sait que son entrée dans la vie politique a été signalée par une tentative de coercition de la province du Manitoba. Il sait que le chef du parti conservateur de l'époque, reconnaissant ses talents d'avocat, était désireux qu'il appliquât ces talents à prêcher la coercition du Manitoba dont il avait fait un article de son programme. Cet honorable député (M. R. L. Borden) n'a pas fait son entrée dans la politique dans les conditions très rassurantes, même pour mon honorable ami de York-sud (M. W. F. Maclean), qui peut-être cherche une direction en cette affaire. Ou bien encore, devons-nous jeter les yeux sur mon honorable ami (M. Foster) qui a pris la parole cet après-midi, et qui nous fait un sermon de morale chaque fois qu'il ouvre la bouche. Cet honorable député se donne de grands airs de moralisateur. Comme il a le don de planer au-dessus des mortels ordinaires et de leur distribuer la manne de sa parole ; comme il a le don de faire paraître vrai ce qui est faux, il s'imagine volontiers que le peuple canadien se laisse prendre à ses petis sermons. Or, Monsieur l'Orateur, quelle est l'histoire politique de cet honorable député ? Né dans la province du Nouveau-Brunswick, puis représentant du comté de King, son comté natal, il en a été chassé au bout de quatre ou cinq années. Il a trouvé refuge pendant quelque temps dans le comté de York; mais, comme le fait observer un honorable ami à mes côtés, il n'ose pas y retourner. Il a voltigé autour de Saint-Jean durant quelque temps ; puis les électeurs du Nouveau-Brunswick se débarrassèrent sommairement de lui, et le chassèrent non seulement de Saint-Jean, mais de la province du Nouveau-Brunswick pour toujours. La conséquence a été que depuis quelques années il a été un Ismaélite en politique. Il a erré d'un bout du pays à l'autre comme un pélican solitaire dans le désert, comme un moineau abandonné sur les toits, se cherchant un nid où déplorer à son aise la décadence politique du Canada. Enfin il trouva à se loger dans une circonscription avoisinant celle de mon honorable ami de York-sud (M. W. S. Maclean), où l'on voulut bien le recevoir. De retour encore une fois dans l'arène politique, il semble avoir complètement oublié son histoire passée.

Comme l'autruche, il se cache la tête dans le sable et s'imagine que personne ne s'aperçoit de ce qui se passe. Métaphoriquement il a caché sa tête dans le sable, et voilà qu'il dit au peuple canadien : Ne tenez pas compte de ce que j'ai fait avant 1900 ; mais ne voyez en moi qu'un apôtre de la vertu, Geo. Eulas Foster, de nouveau ressuscité. Mon honorable ami qui a discouru si habilement sur cette question était un des membres éminents de l'ancien gouvernement canadien. Il parle de prélats italiens qui vont mettre à contribution le Canada ; il demande que notre pays soit laissé libre de toute ingérence extérieure dans ses affaires politiques. Il parle avec beaucoup de volubilité, avec beaucoup d'énergie ; mais il ne faut pas oublier qu'il a été l'associé de gens qui étaient très heureux il y a quelques années de rechercher l'assistance de ceux qu'ils attaquent aujourd'hui. Alors comme aujourd'hui, ils fomentaient les discordes religieuses ; seulement ils le faisaient au point de vue opposé. Que faisaient-ils alors ? Les dossiers de nos cours de justice nous le disent. J'invite l'honorable député qui cherche à se documenter en vue de fomenter la discorde, de ne pas se contenter des preuves de ouï-dire que lui fournissent les politiciens boucaniers, mais de consulter les rapports de la Cour Suprême du Canada. Quelle était alors la conduite des associés de mon honorable ami qui disserte savamment aujourd'hui de la vertu politique ; quelle était leur conduite quand il était ministre d'Etat. Nous constatons qu'à cette époque certains membres du clergé de la province de Québec exposaient les questions politiques de la manière suivante :

> Vous savez de quelle manière le serpent s'introduisit dans le paradis terrestre, et avec quelle astuce il réussit à convaincre notre mère Eve qu'elle ne mourrait pas, non plus qu'Adam, s'ils mangeaient du fruit défendu. Vous savez tous ce qui est arrivé ; le serpent a été la cause des infortunes qui nous affligent. De la même manière, le libéralisme catholique cherche à s'introduire dans le paradis de l'Eglise pour conduire ses enfants à la perdition. Soyez fermes mes frères ; nos évêques nous disent qu'il n'est plus permis d'être, en conscience, un catholique libéral ; ayez bien soin de ne jamais goûter des fruits de l'arbre du catholicisme libéral.

Ce sont là les injonctions des amis de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) dans ces années-là. Laissez-moi vous faire une autre citation tirée de la même cause et qui vous fera voir jusqu'à quel point mon honorable ami de Toronto-nord a été conséquent avec lui-même, et quels magnifiques états de service il a à son acquit sur cette question. Voici :

Maintenant, si quelquefois c'est péché de voter d'une manière plutôt que d'une autre, vous ne sauriez assurément commettre de faute en votant suivant les sages conseils que donnent les évêques de ces provinces. Et si ce n'est pas de cette manière, ce doit être tout le contraire. Toutefois, je dois vous dire que si vous votez pour un candidat libéral, ne le croyant pas libéral, et parce que votre conscience vous a dit qu'il est l'homme qui représentera le mieux vos intérêts au Parlement, dans ce cas vous ne pêchez pas. Mais si vous savez qu'il est libéral vous ne pouvez en conscience voter pour lui ; vous péchez en donnant votre appui à un homme qui professe les principes condamnés par l'Eglise et vous assumez la responsabilité du mal que ce candidat peut commettre en agissant d'après les principes dangereux qu'il professe.

Permettez-moi d'ajouter que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), et je regrette qu'il ne soit pas ici, s'est occupé à résoudre d'autres questions politiques touchant à la religion et que sa besogne favorite, ainsi que celle de ses amis, était à cette époque d'attiser les dissensions religieuses. Quel était le cri de gurere de nos amis conservateurs, en 1896, dans la province de Québec et autres provinces du Canada ? Nous voyons qu'à leur connaissance et avec leur consentement il fut émis un mandement touchant la manière dont le peuple devait voter. Dans un sermon prononcé cette année-là, nous croyons qu'après avoir cité la fin du discours de sir Wilfrid Laurier l'évêque Laflèche déclara :

Dans ces circonstances, un catholique ne saurait, sans commettre un péché mortel, voter pour le chef de parti qui a fait une pareille déclaration (il faisait allusion au discours de sir Wilfrid Laurier), et pour les députés qui l'appuient, tant qu'ils n'auront pas répudié publiquement cette erreur et qu'ils ne se seront pas engagés à voter pour une loi remédiatrice approuvée par les évêques.

Telle est l'histoire de l'honorable député de Toronto-nord pour l'année 1896, histoire qu'il ne saurait faire oublier.

Naturellement, il nous déclare aujourd'hui que jamais au grand jamais il ne recommencera. Mais le seul changement dans sa manière d'agir, c'est qu'aujourd'hui il cherche à soulever les préjugés des protestants, tandis qu'alors il exploitait ceux de nos amis de la religion catholique. Et s'il promet de ne plus recommencer, c'est simplement parce qu'il a été battu en 1896, en 1900 et en 1904. Ce n'est pas là la vertu dont faisaient preuve nos anciens héros qui se relevaient aussitôt qu'ils étaient tombés. Il consent volontiers à abandonner la cause qui ne l'a pas porté au pouvoir et qui ne lui a pas donné de résultats satisfaisants. Tout ce qu'on peut dire de mon honorable ami, c'est que ses partisans, les partisans de la cause conservatrice au Canada se sont aperçus de ce qu'il était, et ont découvert ses véritables sentiments il y a quatre ans. Dans la province du Nouveau-Brunswick, on savait depuis longtemps à quoi s'en tenir sur son compte, et cette année, quand ils en eurent l'occasion, les conservateurs de la province qui auraient très bien pu choisir comme candidat cet homme de vingt années d'expérience dans la politique, qui auraient été à même de lui confier un poste d'honneur et de le faire nommer chef du parti, eux qui le connaissaient si bien ne voulurent rien en faire, lui refusèrent leur confiance, et c'est pourquoi un représentant de ma province est aujourd'hui le chef du parti conservateur. Mais figurez-vous l'humiliation de ce vétéran de la politique obligé d'être le lieutenant d'un homme qui est de bien des années plus jeune que lui. Or, laissez-moi dire que lorsque l'honorable député de Toronto-nord, ou qui que ce soit en notre pays ayant une aussi longue expérience de la politique et ayant passé par où il a passé, tient le langage qu'il a tenu en cette Chambre, je n'ai pas à craindre que les protestants ajoutent la moindre foi à ses paroles ou acceptent un seul instant sa direction. Qui nous demande-t-on encore de prendre pour chef. On nous demande de suivre mon honorable ami de York-sud (M. W. F. Maclean). Nous connaissons tous notre ami de York-sud, le Hearst de la politique canadienne, l'éditeur de journaux à sensation. Il est bien connu comme l'avocat de la municipalisation des services publics ; et il en est l'avocat tellement habile,—il faut bien que je lui reconnaisse ce mérite,—qu'il a pu imposer l'idée à son chef et à son parti, l'année dernière, et leur attirer par là une défaite écrasante. Mon honorable ami, qui a toujours la tête pleine de grandes idées de son crû, était il y a assez peu d'années, si j'en crois l'éloquent discours de l'honorable député de Beauce (M. Péland), prononcé hier soir, non pas l'avocat des droits des provinces, son thème favori aujourd'hui, mais l'avocat très actif d'un puissant gouvernement central. Il parcourait le pays en disant que les auteurs de la confédération auraient voulu que le pouvoir fût concentré aux mains du gouvernement fédéral à Ottawa, qu'ils n'étaient pas favorables à l'établissement de législatures de peu d'importance en diverses régions du Canada; qu'ils auraient voulu plutôt que toutes les fonctions fussent exercées par un fort pouvoir central. Sans doute, mon honorable ami s'est montré plus conséquent que son co-adjuteur de Toronto-nord, mais sur cette question des droits provinciaux, il ne lui sied guère de prendre la parole en cette Chambre ou en ce pays.

Puis, on nous invite à suivre la direction de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), dont la carrière politique a été longue et que, j'en suis sûr, nous respectons tous, car, à mon avis, il est le seul des quatre qui soit sincère. Je n'hésite pas à lui rendre cet hommage, mais je ne lui cacherai pas qu'il me semble être en étrange compagnie. N'était-il pas un partisan du vieux sir John ? Aux Etats-Unis les vétérans avaient pour

habitude de se vanter d'avoir combattu sous Grant, et il n'y a pas très longtemps, au Canada, les conservateurs se recommandaient de sir John. Or, quelle fut l'attitude de sir John sur cette question des droits des provinces ? Il fut, comme nous le disait l'honorable député de York-sud, le grand centralisateur. Chacun sait que sir John Macdonald n'était pas un partisan du régime fédéral, mais plutôt un partisan de l'union législative, qu'il ne favorisait pas le droit des législatures provinciales à la gestion de certaines affaires, qu'il ne leur concédait qu'un minimum d'autonomie. Il fut même un temps où les chefs conservateurs en notre pays affirmaient que le roi n'était pas un facteur dans la législation des provinces, que notre parlement était le seul corps autorisé à réglementer le trafic des spiritueux ; et nous nous rappelons tous quand sir John Macdonald s'érigea en partisan de l'union législative, en affirmant le droit du parlement fédéral de passer un acte des licences pour la vente des spiritueux. Nous nous rappelons tous la circonstance dans laquelle, au sujet de la constitution des cours de justice, il affirma le droit du gouvernement fédéral de nommer des conseillers du roi. Et nous nous rappelons également la lutte qui se fit sur ces questions dans la province d'Ontario, au cours de laquelle " le petit tyran," comme on l'appelait, résista bravement aux attaques de sir John Macdonald, de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) et de quelques autres vétérans de la gauche, qui auraient voulu dépouiller Ontario de ses pouvoirs législatifs et de son territoire. Ces hommes mêmes qui se targuent aujourd'hui d'être les défenseurs des droits des provinces et qui en parlent comme de quelque chose de sacré sont ceux mêmes qui ont passé leur vie à faire la lutte contre ces droits et en faveur de la centralisation administrative. Nous respectons l'honorable député de Grey-est parce qu'il est sincère ; mais quand il se fait le défenseur des droits des provinces, il éprouve sans doute quelque remord de ce qu'il plaide à l'encontre des opinions de son ancien chef, sous la conduite duquel il fit son entrée dans la politique et sous l'égide duquel il a fait son chemin dans l'arène parlementaire. Il n'est pas un seul député de la gauche, du moins de ceux qui furent les partisans de sir John Macdonald, qui se rendait compte de ce qu'étaient les droits des provinces. Le mot sonne étrangement dans leur bouche. Ils n'ont jamais été entichés de cette idée. Ils n'ont jamais su ce que l'expression " droits provinciaux " voulait dire ; et pourtant ils affirment aujourd'hui que le principe de l'autonomie des provinces exige que nous mettions de côté la promesse donnée par sir John Macdonald et les auteurs du pacte fédéral, comme condition essentielle de son acceptation par tous, que les droits des minorités seraient respectés dans toutes les provinces. Au nom des droits des provinces, ils renient les traditions de leur ancien chef qui dort de son dernier sommeil dans le cimetière de Cataracoui, à Kingston ; ils oublient le poste élevé qu'il occupait jadis en cette Chambre, et il n'en est pas un seul qui lui rende hommage, car tous sont devenus les avocats de la cause prêchée par son adversaire traditionnel, sir Oliver Mowat. Allons-nous prendre aujourd'hui ces hommes pour guides sur cette question ? Ne prendrons-nous pas plutôt pour guide cet homme qui pendant toute sa vie, non seulement au témoignage de ses amis, mais au témoignage de ceux qui, pour diverses raisons sont devenus ses adversaires, a toujours fait la lutte pour le triomphe de la liberté civile et religieuse dans la province où il est né et où il a vécu ? Ne prendrons-nous pas plutôt cet homme pour guide, nous qui représentons des circonscriptions qu'on peut appeler protestantes, mais où le peuple, pour habiter des provinces plus petites, n'en désire pas moins voir disparaître toute distinction entre gens de nationalités et de croyances différentes, et n'en désire pas moins que nous soyons tous Canadiens avant tout, du premier au dernier. Parmi ceux d'entre nous qui ont étudié l'histoire du Canada, en est-il un qui ne rende pas hommage à ce grand chef du parti libéral dont la carrière d'homme d'Etat est marquée chaque année par quelque nouveau progrès, par quelque nouvel effort en vue d'assurer les droits civils et religieux des provinces de ce Dominion ? Mais puisque nous en sommes sur cette question de l'opportunité de la venue au Canada du délégué apostolique, viendra-t-on nous dire que les enfants de l'église catholique qui avaient souffert de la tyrannie exercée pour le bénéfice du parti conservateur n'avaient pas le droit de s'adresser au chef de cette église et de lui demander d'intervenir en nommant un représentant au Canada qui verrait à ce que cette ingérence dans la politique, qui s'était exercée jusque-là, fût entièrement supprimée ?

Personne ne l'ignore ; il n'est personne qui ne sache que la raison pour laquelle les électeurs de la province de Québec votèrent comme ils le firent en 1896 et comme ils l'ont fait depuis, c'est parce que cette fière population française s'est insurgée contre les contraintes qu'on lui imposait, et a reconnu que son grand chef était homme à revendiquer en toute circonstance droits égaux pour tous, et privilèges spéciaux pour personne. De même qu'il s'est fait le défenseur des droits des provinces en 1896, il se fait aujourd'hui le défenseur des droits constitutionnels des minorités, et demande qu'on reconnaisse les principes qui sont la base de la confédération et qui sont inscrits dans la loi organique de notre pays. Mais les appels du genre de ceux que nous avons entendus aujourd'hui ne sont pas nouveaux. Ma petite province du littoral de l'Atlantique est restée sourde à ces appels, qui semblent avoir plus de succès en d'autres parties du Canada. Cependant, dans le comté que j'habite et où je me suis pré-

senté trois fois à l'élection pour le parlement fédéral, je dois dire que chaque fois nous avons eu à lutter contre la propagande qui se faisait en faveur du parti conservateur au sein des groupes protestants et presbytériens en ces termes : Assurément vous n'allez pas voter pour un Français et un catholique comme Laurier. C'était là le grand cheval de bataille du parti conservateur. Mais notre population s'est élevée au-dessus de ces préjugés. Elle reconnut dans sir Wilfrid Laurier le champion de la liberté civile et religieuse au Canada ; elle reconnut en lui un esprit généreux, un croyant dans la grandeur et la prospérité future de notre peuple, et elle lui envoya, pour l'appuyer, un député de chacune des circonscriptions de la province. Nous sommes tous unanimes aujourd'hui à lui donner notre appui ; nous savons qui doit être notre guide dans une circonstance comme celle-ci. Nous savons qu'en le suivant nous n'avons pas pour chef un homme dont le passé ressemble à celui de certains honorables députés de la gauche dont j'ai parlé. Lorsque l'agitation au sujet de cette question se sera apaisée, la population protestante du pays reconnaîtra comme naguère que notre chef est un pilier contre la tempête, un homme qui a résisté à tous les cris de race et de religion, qui s'élève au-dessus de la tourmente et voit clairement le chemin où nous devons nous engager et les principes par lesquels nous devons être guidés. Lorsqu'on en viendra à écrire l'histoire de notre pays durant la période actuelle, les enfants de nos enfants parleront avec orgueil du grand chef du parti libéral qui a combattu pour le triomphe de la liberté civile et religieuse, pour le maintien de l'autonomie des provinces et des droits des minorités, et son nom brillera d'un lustre qui ne se ternira jamais dans les annales du Canada.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Monsieur l'Orateur, si tout cela se passait dans une cour de ferme, le fermier dirait que ce n'est pas la première fois que les poules font beaucoup de bruit pour un bien petit œuf. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a occupé une heure du temps de la Chambre dans le but de l'éclairer, et il a abordé presque tous les sujets imaginables qui se sont présentés à son esprit, évitant avec soin toutefois, de traiter la question actuellement en discussion. Il serait très à propos, Monsieur l'Orateur, de lire la motion que nous sommes à discuter, car l'attention de la Chambre a été appelée sur presque tous les sujets excepté celui-là. L'honorable député nous a parlé de canards politiques, de réfrigération, de l'opportunité de rejeter la déclaration de M. Rogers, de la fausseté de cette déclaration, des moineaux sur les toits de maison, de pélicans dans la solitiude, de manne tombant de la bouche de l'orateur, des discordes religieuses que l'on fomentait.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. SPROULE : De politiciens boucaniers. .

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. SPROULE : D'Ismaëlite politique . . .

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. SPROULE : Ce sont là quelques-uns des sujets dont le député de Pictou nous a parlé avec son intelligence ordinaire.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. SPROULE : Il voudrait, j'imagine, que nous jetions nos regards vers l'orient et que nous nous figurions y voir apparaître la frange argentée bordant le nuage et qui annonce le lever du soleil par un beau jour. L'effort qu'a fait l'honorable député pour éclairer la Chambre me rappelle une histoire que j'ai entendue quand j'étais encore enfant à propos d'un chimiste célèbre à qui on avait demandé de faire la démonstration d'une proposition chimique. Il dit : Eh bien, mes enfants, vous prenez un corps effervescent, vous ajoutez un corps déliquescent, il en résulte une précipitation, vous avez une conglomération, et voilà votre démonstration. Le chimiste défia qui que ce fût d'établir la proposition d'une manière plus logique et cette démonstration du chimiste a à peu près la même valeur que celle de l'honorable député de Pictou. Sa démonstration était une conglomération dans le sens le plus absolu du mot. Il nous a dit que l'Ontario s'imaginait posséder toute l'intelligence au monde, ce qui ne l'empêchait pas d'aller se chercher un chef dans les provinces de l'est. Eh bien, Ontario est comme Simon le simple. Il sait reconnaître le mérite et prend son bien où il le trouve.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. SPROULE : L'homme qu'il a appelé un Ismaëlite politique naquit dans les provinces maritimes. Elles n'en voulurent pas, nous l'acceptâmes avec reconnaissance et plaisir, et il a donné à l'honorable député de Pictou et à ses amis une des meilleures raclées qui leur aient été administrées depuis longtemps. Les Ecritures nous disent que c'est de l'Orient que venaient les sages, et nous avons demandé à l'est de nous fournir nombre de ses hommes sages. Toutefois, s'ils étaient tous comme le spécimen que nous avons entendu ce soir, il est probable que nous cesserions d'aller chercher dans ces parages les sages qui doivent nous guider. Le député de Pictou a dit que sir John Macdonald était partisan de l'union législative, et que le député de Grey-est qui se fait le champion des droits des provinces aujourd'hui n'en était pas moins un de ses grands admirateurs. Si le député de Pictou était aussi versé dans l'histoire de cette Chambre qu'il semble l'être dans la connaissance des cours de fermes de la Nouvelle-Ecosse, il saurait que le député de Grey-est a différé d'opinion avec sir John Macdonald sur plusieurs questions touchant aux droits des provinces, et que le député de Grey-est était tout

aussi sincère alors qu'il l'est aujourd'hui sur la question en discussion.

Il est admis, dites-vous, que le procureur général du Manitoba a rendu visite au délégué papal. Qui donc a admis cela ? Le député de Pictou s'est contenté de faire cette déclaration sans l'appuyer d'aucune preuve, si ce n'est le témoignage de sa propre imagination.

M. MACDONALD: L'honorable député me permettra-t-il de lui faire observer que la déclaration du délégué établit que M. Campbell lui a rendu visite.

M. SPROULE : A-t-il dit qu'ils avaient eu une conférence? Il l'a rencontré par accident.

M. MACDONALD : Mon honorable ami pourra s'en convaincre lui-même à la lecture du document.

M. SPROULE : L'ablégat dit ceci : Je l'ai rencontré amicalement, il y a un an, mais il ne dit pas un mot au sujet d'un conférence qui aurait eu lieu. Il dit seulement qu'ils se sont rencontrés, et c'est le député de Pictou qui a fabriqué tout le reste de ce conte de fée et qui l'a servi ensuite à la Chambre comme si c'était une réalité. Le député de Pictou nous dit que sa province n'est pas hostile aux principes de l'autonomie des provinces. Non, mais s'il est bien le représentant de sa province, la Nouvelle-Ecosse est opposée à l'agrandissement de la province du Manitoba, parce qu'elle-même est une des plus petites provinces.

M. MACDONALD : L'attitude que nous avons prise sur cette question, c'est que les provinces moins étendues du Dominion devraient être consultées avant que l'on recule les frontières d'aucune des autres provinces de la confédération.

M. SPROULE : Ce que la Nouvelle-Ecosse demandait, ce n'était pas que les provinces moins étendues fussent consultées ; elle disait, qu'étant une petite province, elle s'opposait à tout agrandissement pour les autres, parce qu'elle-même s'en trouverait comparativement plus petite.

C'est la seule déduction logique que l'on puisse tirer de ses remarques. L'honorable député de Pictou nous a dit que le député de York-sud (M. W. F. Maclean) chante la chanson de l'Ontario. Oui, il chante la chanson de l'Ontario, et l'Ontario a chanté bon nombre de chansons, et toutes avec beaucoup de succès. Celle-ci en aura beaucoup également. Il a affirmé également que le député de York-sud attisait le feu de la discorde religieuse. Voyons donc ! Ces messieurs de la droite répètent tous la même chose les uns après les autres.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. SPROULE: J'entends le *minus habens* du cap Breton s'écrier : : Ecoutez, écoutez ; c'est tout ce qu'il peut dire à part de poser des questions.

M. SPROULE.

M. ALEX. JOHNSTON : Rendez-vous dans mon comté et je serai prêt à vous rencontrer en toute circonstance.

M. TURRIFF : L'honorable député de Cap-Breton a été assez fort pour remporter la victoire sur le chef de l'honorable député de Grey-est en 1896.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. SPROULE : Qu'est-ce qui arrive donc tout d'un coup à cet honorable député de l'Ouest ; cherche-t-il encore à se caser ?

M. TURRIFF : J'étais à faire la remarque——

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. SPROULE : Il m'est impossible de saisir une seule de vos paroles. L'honorable député excelle dans l'art d'interrompre ; il agirait plus sagement, en cessant ses interruptions——

M. TURRIFF : Je réponds à vos questions.

M. SPROULE—car, au besoin, et s'il me pousse à bout, je pourrais lui rappeler certains souvenirs désagréables ; qu'il ne l'oublie point. Le député de Pictou affirme que le parti libéral s'est fait le champion du peuple ; et au dire d'un de ses amis, ce parti aurait combattu l'Eglise, il y a quelques années ; il aurait traduit le clergé devant les tribunaux civils, preuve, ajoute-t-il, que ce parti ne voit pas d'un œil favorable la présence de cet ablégat du Saint-Siège. C'est possible ; mais enfin, c'est le parti libéral qui l'a appelé ici. Au dire du député de Pictou, nous, députés de la gauche, nous détestons les catholiques et l'église catholique. Voilà une singulière assertion, dans la bouche de l'honorable député ; d'ailleurs, elle est dénuée de tout fondement. J'en suis convaincu, pareil sentiment d'hostilité n'existe pas ici, soit envers les catholiques romains, soit envers l'Eglise catholique romaine. Nous professons à l'endroit de cette église le même respect et la même vénération qu'envers les autres cultes et leurs adhérents. Cette hostilité n'existe que dans l'imagination de l'honorable député, je tiens à le dire ici publiquement. Sur quoi le débat a-t-il roulé cet après-midi ? Le ministre de l'Agriculture nous a fait une savante dissertation, mais il n'a pas dit un seul mot de la question. Il a voulu détourner l'attention publique, en faisant une habile diversion, tout comme le député de Pictou qui n'a pas abordé un seul instant la question. Il a voulu imiter ce poisson qui lance dans l'eau un fluide couleur d'encre, pour tout obscurcir. Je crois que l'honorable député se dispose à quitter la Chambre ; le soleil se couche.

M. MACDONALD : Je reviens, pour vous faire plaisir.

M. SPROULE : J'en suis bien aise.

M. MAGDONALD : Vous ne trouverez jamais un lâcheur chez moi.

M. SPROULE : J'ai peut-être été injuste à votre endroit. L'honorable député diffère, en cela, de quelques-uns de ses amis ; il veut rester ici et entendre la réplique. Je le répète donc, de tous les orateurs de la droite, pas un seul n'a abordé franchement la question. Le premier ministre nous avait dit, pourtant, que la lutte se poursuivrait à outrance, dans le sens même de la proposition soumise, au début, à la Chambre.

Sur quels principes repose la mesure soumise à la Chambre ? Quels sont les principes invoqués aujourd'hui encore ? Le principe, c'est l'enpiètement de l'Eglise sur l'Etat. Je le répète, nous acceptons le défi, et nous transportons volontiers le débat à la tribune populaire, dans toute l'étendue du pays. Nous attendons l'honorable premier ministre de pied ferme. Voici la question : c'est l'ingérence illégitime d'un représentant de l'Eglise dans les fonctions de l'Etat. Sur qui retombe la responsabilité ? Non pas sur le délégué pontifical, il veut remplir son devoir, et je ne lui impute pas la chose à blâme, car il représente son église. Sur qui retombe la responsabilité, je le répète ? Sur ceux qui l'ont appelé ici, et cela sous de faux prétextes, s'il faut en juger d'après les agissements du délégué apostolique, depuis qu'il occupe ce poste. Quel est le but de sa mission ? Rétablir l'accord entre ces messieurs et leur clergé, et mettre fin à des différends qui s'étaient perpétués jusque-là.

Tant qu'il s'est renfermé dans ces bornes, nous n'avons rien trouvé à redire à sa mission. Est-ce là la mission qu'il poursuit aujourd'hui ? Pas le moins du monde. Il a outrepassé les limites de sa mission, et sur qui retombe la responsabilité de cet écart ? A qui faut-il imputer le blâme ? A l'ablégat ? Non. Jouissant de la réputation d'un habile homme d'Etat, d'un fin diplomate, il est venu en ce pays, sur l'invitation de politiciens qui se décernent le brevet d'hommes d'Etat, mais qui ne sont nullement à la hauteur des circonstances. Quels sont ces prétendus hommes d'Etat ? D'abord, le chef du Gouvernement qui, le premier, s'est adressé à Rome, de concert avec trente-neuf députés ministériels. Ce sont eux qui ont appelé ce prélat ici, et ils portent la responsabilité de cet acte ; ce sont eux qui ont utilisé ses services, depuis qu'il est ici, et ils jettent le discrédit sur leur église en lui confiant pareille besogne. Je le répète, nous n'imputons pas à crime au délégué du pape la conduite qu'il a tenue ; nous faisons retomber le blâme sur ceux qui l'ont appelé ici et l'ont employé à cette besogne.

C'est sur eux que retombe la responsabilité, et ils auront un compte sévère à rendre au peuple canadien, quand sonnera l'heure de la rétribution. Les électeurs ont la mémoire tenace ; ils n'oublieront pas ce fait. Je le demande encore une fois : qui a appelé le délégué apostolique ? J'ai donné la réponse à cette question. Peut-on y opposer une dénégation valable ? A-t-on tenté de le faire ? Non. Cette crainte de l'ingérence de l'Eglise dans les affaires de l'Etat a toujours existé au pays, et elle existera encore à l'avenir ; or, c'est quand on aperçoit les premières manifestations de cette ingérence, qu'il importe d'y remédier. Du reste, cette observation s'applique également à tous les cultes, à toutes les croyances sans exception ; et nous nous opposerons à tout empiètement, peu importe d'où il viendra. Il s'agit ici d'une principe inhérent à la constitution même de l'empire britannique. Nous connaissons, de vieille date, les tristes conséquences de l'ingérence du clergé dans les fonctions de l'Etat. Cette question a été vidée et on a assigné aux deux pouvoirs leurs fonctions respectives. Mais voilà que le problème surgit de nouveau, et qui en est responsable ? C'est le Gouvernement lui-même. Le pays est en proie à une vive agitation ? C'est que le pays appréhende de voir renaître les dangereuses luttes entre l'Eglise et l'Etat ; voilà la raison d'être de l'agitation qui règne, en ce moment ; voilà pourquoi il nous est adressé tant de pétitions et de lettres ; bref, c'est là ce qui explique le sentiment d'irritation qui se manifeste partout contre le Gouvernement. Existe-t-il aujourd'hui quelque empiètement de l'Eglise sur l'Etat ? J'ai à peine besoin de poser la question, après tous les renseignements portés à la connaissance de la Chambre depuis quelques jours. Je réponds dans l'affirmative. Oui, cette ingérence existe. Quelle est cette église qui s'immisce dans les affaires de l'Etat ? C'est l'Eglise de Rome par son représentant, venu ici, sur l'invitation du Gouvernement actuel. Quelles sont les questions d'Etat dont le Parlement est saisi en ce moment ? Il y en a deux, l'une se rattachant à la création de deux provinces dans l'Ouest ; l'autre, à l'extension des frontières du Manitoba. Ce sont là deux importantes questions que le Parlement est appelé à délibérer. Nous sommes en train d'ériger deux provinces et de leur accorder les droits et les pouvoirs provinciaux. En outre, on a demandé l'extension des frontières du Maanitoba, de façon à ce que son territoire soit d'une étendue proportionnée à celui des provinces voisines. Manitoba est bien trop à l'étroit aujourd'hui. J'aborde la première question : l'organisation des deux provinces. Un des devoirs de l'Etat est d'assigner certains droits à ces provinces et entre autres, le droit de légiférer en matière d'instruction publique. L'Etat exerce un droit incontestable, en établissant ici cette loi.

On affirme, et nul député n'a encore osé le nier ici, que la proposition contenue dans ce bill a été soumise au délégué apostolique; que plusieurs conférences ont eu lieu entre lui et le premier ministre, sinon entre lui et le ministre de la Justice ainsi que le se-

crétaire d'Etat ; que le bill a reçu l'approbation de Son Excellence avant d'être soumis au Parlement ou au pays. Y a-t-il empiétement de l'Eglise sur l'Etat ? La chose ne fait aucun doute.

La chose est de toute évidence, et du reste, personne ne l'a niée. A diverses reprises, le fait a été signalé ici, et ni le premier ministre ni le ministre de la Justice n'a osé le nier. Puisqu'il n'y a pas eu dénégation, il faut en conclure que c'est un fait admis ; et s'il y avait lieu de nier la chose, cette dénégation se serait déjà produite. En outre, on a affirmé ici un autre fait que personne n'a nié ; le ministre représentant, au sein du cabinet, la province du Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, était hostile à l'article du bill relatif à l'instruction publique ; il refusa d'y souscrire et démissionna, entraînant avec lui ses partisans, les députés de l'Ouest. De grandes dissensions éclatèrent dans les rangs, la chose est prouvée, et il fut question de modifier un ou deux articles du bill. Plusieurs conférences eurent lieu, entre les députés de l'Ouest d'une part, et le premier ministre, de concert avec quel autre personnage, d'autre part ? Avec le représentant du Saint-Siège, et cela, afin de conclure, si cela se pouvait, quelque convention ou de trouver quelque tempérament qui répondrait aux vœux du prélat et conviendrait aussi au député de Brandon et à ses partisans de l'Ouest. Un jour, on nous disait que la conférence avait abouti à une solution acceptable aux deux parties intéressées ; mais le lendemain ; les négociations étaient rompues de nouveau. On nous tint ainsi en suspens pendant deux semaines, jusqu'au jour où l'on tomba d'accord sur une proposition qui fut soumise à la Chambre. Toutefois, la Chambre ne fut saisie de cette proposition que lorsque le délégué apostolique auquel elle avait été soumise, lui eût donné son approbation. La question se pose donc, de nouveau? l'Eglise, par l'intermédiaire de son représentant ici, s'ingère-t-elle, oui ou non, dans les fonctions de l'Etat? l'Eglise s'immisce-t-elle dans les devoirs de l'Etat, dans l'administration et les fonctions de l'Etat ? Je l'affirme, et voilà précisément la question qui intéresse aujourd'hui le peuple canadien, et c'est autour de ce problème que se fera la lutte, à l'avenir. Nous acceptons le défi, s'écrie le premier ministre, et nous ferons la lutte à outrance sur ce terrain. Je le répète, nous l'attendons de pied ferme. Lorsque le bill fut présenté à la Chambre, au début, quelques députés de l'Ouest s'opposèrent à certaines dispositions du projet de loi ; or, le Gouvernement y apporta quelques modifications, répondant aux voeux de l'ablégat et des députés de l'Ouest, et c'est alors seulement que le premier ministre les porta à la connaissance de la Chambre.

Je le demande, qui est responsable, au premier chef, de ces articles relatifs à l'instruction publique ? Le délégué apostolique. Je ne lui impute nullement la chose à blâme, loin de là ; il s'efforce de réaliser une œuvre qu'il croit légitime. Mais le Gouvernement a abdiqué ses fonctions ; il les a transférées à l'Eglise, ou à son représentant ici ; il lui a confié une besogne que les ministres étaient impuissants à exécuter, Ces messieurs, ayant reconnu dans le représentant du pape un véritable homme d'Etat, ont voulu utiliser ses talents diplomatiques et sa remarquable perspicacité, afin de se tirer de l'impasse à laquelle ils étaient acculés, et il a réussi à les faire sortir de ce mauvais pas. Or, ce sont là des questions d'intérêt public auxquelles l'Eglise doit rester étrangère et qui ne sauraient relever de sa juridiction. L'Eglise n'a nullement droit d'avoir voix au chapitre, en pareille matière.

Abordons l'autre question ; le prolongement des frontières de la province du Manitoba. Le premier ministre tient une conférence avec les délégués de la province ; il prend connaissance de leurs réclamations et déclare qu'il leur donnera une réponse, à brève échéance. Hier même, le premier ministre, au cours de ses observations sur la lettre de M. Rogers, nous a dit :

> En ce qui concerne l'attitude du Gouvernement à cet égard, je dois opposer à cette allégation une dénégation directe, absolue, catégorique.

Une dénégation directe, absolue, catégorique ! On dit que le tout se compose de ses parties. D'abord, le premier ministre nie l'allégation dans ses parties, puis il la nie dans l'ensemble. Même après cela, la dénégation tient-elle debout ? Il avoue qu'une conférence a eu lieu plus tard ; par conséquent, cette partie de la dénégation catégorique s'écroule : car M. Rogers affirme qu'il y a eu conférence avec le Gouvernement, et que celui-ci a entendu l'exposé des réclamations du Manitoba. M. Rogers affirme que le premier ministre lui a dit qu'il lui rendrait réponse dans quelques jours. Que dit le premier ministre ? "Je n'ai pas souvenance d'avoir fait pareille affirmation ; la chose est possible, sans doute, mais enfin, j'ai bonne mémoire et je ne me rappelle nullement le fait." Sur les entrefaites, sur invitation de la part du représentant du pape, un des délégués rend visite à ce personnage. Que s'est-il passé, au cours de cette conférence ? Que dit à cet égard le délégué papal ? Il avoue avoir invité les délégués du Manitoba à le venir voir chez lui :

> Profitant de la présence, à Ottawa, de l'honorable M. Campbell, le procureur général du Manitoba, que j'avais rencontré comme ami il y a plus d'un an, je l'invitai à me venir voir.

Et cependant le premier ministre nie tout : il ne sait rien, il ne peut rien dire.

> Je n'ai jamais rencontré M. Rogers ni ai-je eu de communication avec lui.

Le ministre de l'Agriculture déclare qu'il faut ajouter peu de foi à la chose, puisqu'il est prouvé que M. Rogers n'était pas là ; car, M. Rogers quand il parle de la délégation, se sert du pluriel, comme s'il s'agissait

des deux délégués. Tout membre du cabinet, en parlant des délibérations du conseil, pourrait également se servir du mot "nous" sans que cela comporte nécessairement qu'il ait été présent. Dans toute conférence intervenue entre le représentant du pape et un des délégués, celui-ci représente la délégation. Voilà précisément le sens des paroles de M. Rogers, bien qu'il n'affirme point qu'il ait rendu viste au délégué papal. Le délégué du pape admet avoir invité M. Campbell et celui-ci s'est rendu à cette invitation.

Je lui demandai s'il ne serait pas possible d'améliorer la situation des catholiques de sa province, en matière d'instruction publique.

Ainsi il y a eu conférence, et le but de cette conférence est avoué.

Je fis remarquer que dans les villes de Winnipeg et de Brandon, par exemple, les catholiques paient double taxe. Je fis valoir à l'appui de ma réclamation des motifs d'équité et de justice, et faisant allusion à sa mission à Ottawa.

Et quelle était cette mission ? Obtenir le prolongement des frontières du Manitoba.

Je fis observer qu'au point de vue du Gouvernement du Manitoba, l'adoption de quelque mesure dans ce sens serait de bonne politique. . .

"De bonne politique !" Pourquoi?

Parce qu'il était en voie de traiter avec des politiciens et de leur indiquer les moyens à prendre pour atteindre le but.

..et tendrait à faciliter la réalisation de sa mission, d'autant plus que les catholiques, dans tout territoire qui pourrait être annexé au Manitoba répugneraient à perdre le droit dont ils auraient la jouissance en matière d'écoles confessionnelles et à se voir soumis au régime scolaire en vigueur au Manitoba.

Cela serait de "bonne politque" et tendrait à faciliter l'accomplissement de la mission des délégués auprès des autorités fédérales ! N'est-ce pas là de la diplomatie et un empiètement sur les droits de l'Etat ? N'y a-t-il pas ici un aveu confirmant l'exactitude de l'exposé de faits de M. Rogers ? Et si M. Rogers est demeuré convaincu que le délégué papal n'est qu'un intermédiaire entre le Gouvernement et les délégués du Manitoba, n'est-ce pas à bon droit qu'il exprime cet avis? La chose ne saurait souffrir doute. Souvent les avocats, dans leurs plaidoyers, sont obligés de recourir aux preuves de circonstance. Même quand il s'agit de vie ou de mort, l'avocat dira aux jurés que la preuve tirée des circonstances concommitantes est souvent plus puissante et plus digne de créance que la preuve directe. Le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick), un avocat fort éminent, a sans doute souvent exprimé pareil avis. Pour en faire l'application au premier ministre et à son gouvernement, existe-t-il ici quelque preuves tirées des circonstances, autorisant M. Robert Rogers à affirmer que le délégué papal a servi d'intermédiaire au Gouvernement, et que le ministre de la Justice était d'entente avec le premier ministre, à cet égard? La chose ne saurait faire doute. Il ajoute :

M. Campbell me demanda alors quel serait mon désir à cet égard et je lui remis la note qui a déjà paru les journaux.

Voilà, dit-il, la substance de l'entrevue, Quelle est la nature de cette note ? Le délégué papal remet à M. Colin Campbell le texte de deux paragraphes fort soigneusement rédigés, et cela dans le but de faciliter le but de sa mission—le prolongement des frontières du Manitoba. Il propose, dans ce but, la modification du statut du Manitoba, relativement à l'instruction publique, et cela par l'addition de deux paragraphes à l'article 125. Voici la teneur d'un de ces paragraphes :

Lorsque dans une cité ou ville il y aura au moins trente enfants catholiques romains et trente enfants non-catholiques romains, ou lorsque dans un village il y aura plus de quinze enfants de l'une et de l'autre catégorie, les syndics, s'ils en sont requis par pétition des parents ou gardiens de ces enfants, devront aménager pour chacun de ces groupes des classes séparées et y mettre des professeurs respectivement catholiques romains et non-catholiques romains.

C'est là un des amendements. L'autre soutient une disposition similaire ; bref, ce sont deux articles fort bien rédigés, destinés à figurer au statut. Naturellement, les délégués crurent voir à bon droit, dans ces articles, la main du Gouvernement ou au moins celle du ministre de la Justice. Le ministre nie-t-il qu'il soit l'auteur ou le rédacteur de ces articles ?

M. FITZPATRICK : A quoi bon nier cela ?

M. SPROULE : Ce n'est pas là une dénégation.

M. FITZPATRICK : Je tiens à donner une réponse, par courtoisie envers l'honorable député pour lequel je professe une certaine estime—il est d'autres députés auxquels je dédaignerais de répondre—je dois déclarer que je n'ai jamais vu ces articles, avant leur publication. . .

M. SPROULE : Et vous n'en avez jamais eu connaissance ?

M. FITZPATRICK : Je n'en ai jamais eu connaissance, soit directement, soit indirectement, avant la journée d'hier, et ma dénégation s'applique aussi à l'entrevue.

M. SPROULE : J'accepte avec plaisir la réponse du ministre de la Justice, comme du reste, toutes ses déclarations dans cette Chambre. Je tenais seulement à lui fournir une occasion de nous éclairer à cet égard et cela en raison des affirmations réitérées que la presse a formulées sur son compte. Bien souvent, quand il se produit une allégation bien directe à l'endroit d'un politicien éminent, il s'empresse d'y opposer sa dénégation. J'ai voulu fournir au ministre cette occasion favorable. . .

M. FITZPATRICK : L'honorable député en conviendra, je ne suis guère prodigue de mes dénégations. D'ordinaire, je ne tiens nul compte de ces racontars.

M. SPROULE : C'est la coutume en vogue parmi les hommes politiques. Puisque le ministre de la Justice nie le fait, je n'ai plus rien à ajouter. Que les délégués du Manitoba aient cru voir la main du Gouvernement dans cette affaire, rien de plus naturel. La main de l'habile Italien y paraissait sans doute ; mais cela ne suffisait pas pour éclaircir le mystère. Comment cet étranger aurait-il pu connaître nos statuts au point de rédiger des articles cadrant parfaitement avec la loi et réalisant le but visé par le Manitoba ? N'y a-t-il pas quelque main cachée, qui a servi au délégué papal pour dresser ces amendements ? Sans aucun doute. Ce secours ne saurait lui être venu du Gouvernement du Manitoba, puisqu'il repoussait ces amendements. Personne ne le nie, le délégué papal a joué un rôle important dans l'élaboration de ces projets de loi, tendant à la création de deux provinces, et des articles relatifs à l'instruction publique. On en convient, il y a eu conférence et pourparlers dont le résultat lui a été agréable. Si on impose les écoles confessionnelles à un demi-continent, qui en est responsable ? Le Gouvernement, par l'entremise du représentant de l'église, qui a prêté main-forte au cabinet. Si l'ablégat a réussi à établir ces écoles sur un territoire de 500,000 milles carrés, est-il étonnant qu'il ait cherché à les imposer également au Manitoba ?

Après avoir si bien réussi, grâce à sa diplomatie et à l'habileté qui distingue les hommes de cette profession dans leurs relations avec l'Etat, à faire accepter la chose par le Gouvernement, est-il étonnant qu'il ait cherché à s'illustrer par quelque nouvel exploit, et à conquérir dans l'histoire une place immortelle, en forçant le Manitoba à établir ces écoles confessionnelles ? Rien de plus naturel, au fond. N'avait-il pas à traiter avec les mêmes politiciens? et ayant déjà réussi une fois, il comptait bien être aussi heureux cette fois-ci. Il fait, toutefois, un pas de plus : il s'abouche avec les délégués du Manitoba, qui s'étaient rendus ici, d'urgence, pour faire valoir les droits de leur province ; il tire parti de leur cruelle situation ; il exploite leur misère, afin de gagner encore un point. Il cherche a obtenir des délégués l'établissement des écoles confessionnelles au Manitoba. N'y a-t-il pas encore ici ingérence de l'Eglise dans les fonctions de l'Etat ? Il s'agit ici d'une affaire d'Etat ; d'une mesure ministérielle, d'une fonction de l'Etat, et il y a, évidemment, ingérence dans ces fonctions.

Personne ne le nie ; le gouvernement actuel en convient virtuellement ; puis le premier ministre s'écrie qu'il accepte le défi et qu'il fera la lutte à outrance. Nous l'attendons de pied ferme, et je lui prédis qu'il n'aura pas à se féliciter du résultat de la lutte. Cette proposition, insérée dans le bill, a été soumise et adoptée : voilà ce qu'on affirme et ce que personne ne nie. La chose ne saurait faire doute. Comparons, maintenant, l'exposé de faits présenté par le délégué papal et celui du Gouvernement, au sujet de la déclaration de l'honorable M. Robert Rogers. Le Gouvernement admet l'exactitude de trois faits sur cinq énoncés par M. Rogers, et venus à la connaissance des ministres. Quant au quatrième, le premier ministre dit : Je n'ai nulle souvenance du fait ; et pourtant ma mémoire est fidèle —voilà tout ce qu'il dit. Quant à la cinquième allégation, le Gouvernement nie avoir eu connaissance de la conférence entre les délégués du Manitoba et le représentant du pape. Jamais M. Rogers n'a affirmé pareille chose ; seulement, il a pensé, à bon droit, que les circonstances l'autorisaient à tirer cette conclusion. Le délégué papal fait un autre aveu : il a adressé une invitation aux délégués, et M. Rogers en convient. A quelle date ? M. Rogers la fixe au 20 mars, et le délégué papal dit : J'ai rencontré un des délégués du Manitoba le 23 ou le 24, avant leur départ pour Winnipeg. L'invitation date, sans doute, du 20 mars. A quelle date le Gouvernement avait-il fixé la présentation des projets de loi tendant à établir les écoles confessionnelles dans les deux provinces ? Au 21 du mois. A quelle date le Gouvernement devait-il manifester aux délégués sa décision au sujet de l'extension des frontières du Manitoba ? Le 21. N'est-il pas naturel de supposer que si cette invitation s'est faite le 20, c'est que le premier ministre tenait à bénéficier de cette conférence, avant de renseigner la Chambre. N'est-ce pas probable ? C'est la chose la plus vraisemblable du monde. La conférence eut lieu, les délégués du Manitoba ne répondirent pas à l'invitation, dans le sens désiré au moins, puisqu'ils refusèrent de souscrire à l'établissement des écoles confessionnelles. Et qu'en résulta-t-il ? Le lendemain, lorsque la Chambre fut saisie du projet de loi, ils apprirent ici même que le Gouvernement refusait de reculer les frontières de leur province. Du reste, pas une raison n'est alléguée, sauf que les autres provinces auraient voix au chapitre, à cet égard. Voilà à quoi se bornent les renseignements donnés M. Robert dit que le premier ministre devait leur donner une réponse, à brève échéance ; il lui adresse une lettre, afin de savoir à quoi s'en tenir ; le premier ministre affirme n'avoir jamais reçu cette missive, bien qu'il soit prouvé qu'elle a été portée à la résidence même du premier ministre. Voilà qui est prouvé au delà de tout doute. Quant à savoir si cette lettre a été remise à son destinataire, en main propre, c'est ce que je ne saurais dire ; mais il n'en est pas moins acquis que la lettre a été remise au domicile du premier ministre.

M. BELCOURT : Il a nié le fait.

M. SPROULE : A-t-il nié qu'on ait envoyé cette lettre chez lui ?

M. BELCOURT : Il l'a nié.

M. SPROULE : Je soutiens le contraire.

M. BELCOURT : J'affirme la chose.

M. SPROULE : Il affirme que si la lettre est parvenue chez lui, elle ne lui a pas été remise en main propre.

M. BELCOURT : Eh bien.

M. SPROULE : C'est tout ce qu'il affirme, et nous avons le témoignage du messager, porteur de cette lettre. Le député d'Ottawa, comme homme de loi, devrait s'assurer, au préalable, de la vérité dese faits qu'il affirme, avant de contredire ses collègues.

M. BELCOURT : L'honorable député——

M. SPROULE : Il s'agit d'une affirmation du premier ministre, personnage plus important que l'honorable député d'Ottawa. Je prie mon collègue de cesser ses interruptions. Le premier ministre a dit que cette lettre a pu parvenir chez lui, mais qu'elle ne lui a pas été remise en main propre.

M. BELCOURT : C'est là une tout autre affirmation.

M. SPROULE : C'est l'aveu d'un autre fait évident ; la chose ne saurait faire doute. Ces affirmations, on en convient, sont conformes à la vérité des faits et reposent à mon avis, sur des témoignages incontestables.

M. CALDWELL : Puis-je poser une question à l'honorable député ? A-t-il la certitude que la lettre qu'il affirme avoir été délivrée est bien celle dont il est question ici ?

M. SPROULE : Cette lettre a été remise à un messager appelé expressément dans la Chambre par le député qui en était chargé. Sa parole doit avoir quelque poids ici. Ce messager affirme qu'il a délivré la lettre. L'honorable député prétend-il taxer de mensonge le messager ou le député en question ?

M. CALDWELL : Vous n'avez pas bien saisi le sens de ma question.

M. SPROULE: J'ai répondu à votre question.

M. CALDWELL : Je pose la question : Avez-vous la certitude que la lettre délivrée au domicile du premier ministre soit bien la lettre à laquelle vous faites allusion ?

M. SPROULE : Le messager a-t-il reçu quelque autre missive ? Affirme-t-il qu'on lui ait remis quelque autre lettre ? Il affirme avoir délivré la lettre en question. Cette lettre lui a été remise, en main propre, par un député qui affirme que cette missive est bien celle dont M. Robert Rogers est l'auteur. Est-ce assez catégorique ? Je pourrais, à bon droit, demander si le premier ministre a reçu quelque lettre, ce jour-là ; je pourrais poser nombre de questions au messager. Je me base sur la preuve soumise à la Chambre ; preuve digne de créance et parfaitement acceptable. La preuve est puisée à quatre sources diverses : d'abord, il y a le témoignage d'un ministre d'Etat, puis celui d'un député, celui du messager qui, à notre avis, dit la vérité, enfin, l'écriture consignée dans le livre attestant que le message a été reçu. De quoi s'agit-il ? De l'agrandissement des frontières du Manitoba ; de la question scolaire. Le délégué apostolique avoue avoir affirmé que l'adoption des amendements proposés à la loi scolaire faciliterait la besogne. Voilà ce qu'affirme M. Rogers. Donc, le délégué papal s'intéresse à l'élaboration du bill d'autonomie; il tient une conférence avec M. Rogers, et tout naturellement, le succès obtenu en imposant les écoles confessionnelles à deux provinces fait naître en lui le désir de tenter de nouveaux efforts pour étendre ce régime au Manitoba. Rien de plus légitime. Pourquoi ne tenterait-il pas ces efforts ? Il n'hésite nullement à le faire. Que conclure de tout cela, sinon que quelqu'un ici s'est immiscé dans les fonctions de l'Etat ?

Qui est-ce ? Ce sont les représentants d'un certain culte. Qui a appelé au pays ce personnage ? Le Gouvernement lui-même. Qui a mission d'exercer aujourd'hui les fonctions du Gouvernement ou de l'Etat ? Le Gouvernement au pouvoir, Qui a transféré en partie, ces fonctions au délégué papal ? Le Gouvernement même. Qui est responsable de cette ingérence illégitime dont le délégué papal s'est rendu coupable ? Je l'affirme, c'est le Gouvernement, et lui seul, et il en portera toute la responsabilité. La chose ne souffre aucun doute. Je pose la question : cette situation va-t-elle se perpétuer ? Va-t-on y mettre fin, du coup ? Le peuple canadien l'entend bien ainsi, et il faut que cela cesse.

Quelques VOIX : Allons donc.

M. SPROULE : Que ces messieurs en rient à leur aise. C'est la voix des timides qui se fait entendre. On dit quelquefois qu'un rire sonore trahit le vide de la pensée. Mais il est une voix qui résonnera plus haut que celle des lâcheurs : c'est celle des électeurs canadiens, et elle éclatera comme le clairon, à l'avenir. Force sera bien aux ministres et au député de Pictou (M. Macdonald) d'obéir au mandat qui leur sera donné. En présence de tous ces agissements, est-il étonnant que l'agitation règne au pays, que les esprits s'exaltent et que le malaise s'empare de nos populations ? Et tout ce bruit, cette agitation, ces alarmes, qui en est responsable. Le Gouvernement lui-même, qui a soulevé cette question et appelé ce délégué papal au pays, sous de faux prétextes. La chose ne saurait faire doute. C'est la lutte à outrance que nous voulons, s'écrie le premier ministre. Nous acceptons la

lutte. Il nous a porté le défi, et je puis dire au nom du pays, que nous relèverons le gant. Le ministre de la Justice, l'autre soir, a aussi porté défi à la députation : nous ne mettrons bas les armes, s'est-il écrié, que lorsque nous aurons atteint le but, l'objectif que nous visons. Voici ma réponse: nous ne cesserons de lutter que lorsque nous aurons prouvé à cette église que ce droit dont elle veut s'emparer est un droit de l'Etat, et si le Gouvernement ne veut pas faire son devoir, qu'il démissionne ; car, qu'il ne l'oublie point, il est responsable de ses actes envers le peuple. C'est le Gouvernement qui a déclaré la guerre ; et le défi qu'il a lancé, nous y répondrons à la tribune populaire, d'un bout à l'autre de ce vaste pays. On ne réussira pas à nous fermer la bouche. La liberté de la parole existe ici ; c'est un droit inliénable de tout citoyen britannique, dans le monde entier. Je le déclare, nous transporterons ce débat, du tribunal du Parlement, au grand tribunal de la nation ; et quand la nation aura parlé, notre attitude actuelle sera pleinement justifiée ; car nous combattons pour la cause du Gouvernement constitutionnel. En nous opposant énergiquement à l'ingérence cléricale dans les affaires de l'Etat, nous nous inspirons de la constitution anglaise ; et en cela nous remplissons un devoir, non seulement aux yeux des politiciens, mais encore aux yeux des hommes d'Etat, dans toute l'étendue de l'empire britannique.

L'honorable W. PATERSON (ministre des Douanes) : Monsieur l'Orateur, ayant déjà pris part au débat, au moment de la deuxième délibération du projet de loi, je ne me proposais pas de prendre la parole aujourd'hui, puisqu'à cette phase de nos délibération, il n'est pas permis au même orateur de porter deux fois la parole. Et ce soir même, alors qu'une nouvelle motion présentée par le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) ouvre le champ à la discussion, je ne serais pas intervenu, s'il n'était temps que les députés ministériels rompent enfin le silence. Je me suis fait un devoir de ne pas abuser de la patience de la Chambre, ou plutôt pour employer une expression qui sonne mieux aux oreilles de la députation, je dirai que je me suis abstenu de faire perdre à la Chambre un temps précieux, me bornant à dire ce qui est nécessaire à l'élucidation des questions qui se présentent à nos délibérations.

Il ne s'agit pas, en ce moment, d'une question de principe. Nous avons adopté la proposition demandant à la Chambre de lever sa séance, afin de mettre le chef de l'opposition en mesure de compléter les observations qu'il a formulées hier, au sujet d'une déclaration faite par un de ses confrères tories, et cela par le canal de la presse. Hier, il n'a pas épuisé la question, chose que je ne saurais lui imputer à blâme, se réservant d'y revenir aujourd'hui. D'autres députés ont profité de la circonstance, dans le but ostensible de débattre la question de savoir si le projet de loi en discussion consacre l'union de l'Eglise et de l'Etat, ou si le principe des droits provinciaux est en jeu ; mais, je puis bien le dire sans manquer à la charité, le véritable objectif visé par M. Rogers dans cette lettre ou, si l'on veut, ce manifeste, le but visé par le chef de l'opposition en saisissant la Chambre de cette question, ainsi que par le député de Toronto-nord (M. Foster et le député d'York-sud (M. Maclean), c'est tout simplement d'enflammer les passions populaires dans le pays. Voilà leur seul et unique objectif. Noble but, louable ambition chez des représentants du peuple aux Communes ! Sur quoi s'est-on appuyé, quelle autorité a-t-on invoquée, pour saisir la Chambre de cette question ? On s'est fondé sur le manifeste de M. Rogers. Qui est-il ? L'ami de cœur de ces messieurs de la gauche, n'est-ce pas ? Pourquoi a-t-il écrit cette lettre, le 23 ? Que nous a dit le député de Macdonald (M. Staples) ? La lettre écrite, il appelle, dit-il, un messager dans la chambre n° 6 et la lettre fut expédiée. Que faisait-il dans cette chambre n° 6 ?

Une VOIX : Quelle est cette chambre n° 6 ?

M. PATERSON : C'est l'ancienne chambre que nous avons occupée pendant dix-huit ans, et aujourd'hui elle est à la disposition de l'opposition. A l'époque où nous étions dans l'opposition et lorsque nous occupions cette chambre, notre chef venait quelquefois nous rendre visite. Le chef de l'opposition a-t-il rendu visite à ses amis, dans cette chambre, lorsque M. Rogers s'y trouvait ? A-t-il vu M. Rogers ? A-t-il conversé avec lui ? Je lui pose la question et il garde le silence : qui ne dit mot, consent, d'après son propre raisonnement.

M. R. L. BORDEN : Pour gratifier la curiosité du ministre, je lui dirai que j'étais absent d'Ottawa, ce jour-là.

M. PATERSON : Puis-je poser une autre question au chef de l'opposition ? A-t-il été absent d'Ottawa, pendant toute la durée du séjour de ces délégués dans la capitale ?

M. R. L. BORDEN : Non.

M. PATERSON : Alors l'honorable député a vu ces messieurs, je suppose?

M. R. L. BORDEN : J'ai certainement vu M. Rogers.

M. PATERSON : Ah ! vraiment ! Voilà un aveu important.

Cet examen contradictoire nous révèlera quelque chose. Voici une lettre expédiée de la chambre n° 6 ; nous trouvons le chef de l'opposition en pourparlers avec M. Rogers ; puis voici la lettre de M. Rogers enfin découverte, et finalement M. Rogers nous indique le contenu de cette lettre.

M. BARKER : Non, vous n'avez pas trouvé la lettre.

M. PATERSON : Il est question du manifeste de M. Rogers, si on peut l'appeler ainsi.

M. HENDERSON : Où l'avez-vous trouvée ?

M. PATERSON : Dans le " Citizen." Une conférence a eu lieu, affirme-t-on, entre l'ablégat et les délégués du Manitoba ; mais il paraît, aujourd'hui, que seul M. Campbell y a pris part. Les députés de la gauche manifestent la plus vive indignation, à la pensée qu'un certain personnage de la droite, comme ils le supposent, aurait en quelque sorte, provoqué cette conférence. Si cette entrevue est si condamnable, comme ces messieurs le supposent—bien que, de ce côté-ci de la Chambre, on nie absolument toute connaissance ou participation à cet égard—que faut-il penser des messieurs de la gauche qui font cause commune avec ces délégués qui ont tenu la conférence en question? M. Rogers nous relate ce qui s'y est passé, et rapporte les paroles mêmes du délégué papal. Il serait encore plus important de savoir ce que ces messieurs ont répondu au représentant du pape. Si le délégué papal a commis un acte si condamnable, si c'est là un grave empiètement de l'Eglise sur l'Etat, bref, si c'est là un crime si horrible, comment s'expliquer que le delégué du Manitoba ait prêté l'oreille à ces propositions ? Comment n'a-t-il pas bondi sur son siège, et dit au délégué du pape : " Monsieur, vous m'insultez. Faire pareille proposition au pays, mais c'est inconcevable ! Je sors à l'instant même, et jamais je ne franchirai le seuil de cette maison." Mais, M. Rogers, ou plutôt M. Campbell n'a manifesté aucune indignation, ou au moins cetue indignation n'a-t-elle éclaté qu'au bout de six semaines. Et voilà les hommes qui font tant de tapage à propos de certaines relations du Gouvernement avec ce dignitaire qui occupe un poste de haute confiance dans une des églises du pays. Le député de Grey-est pense que l'ablégat n'a pas rédigé lui-même ces articles, et leur auteur probable, à son avis, ce serait le ministre de la Justice ; or, parce que mon honorable collègue n'aurait pas opposé, sur le champ, sa dénégation à cette allégation,—car le ministre n'aurait jamais de repos, s'il lui fallait à tout instant, prendre la parole pour refuter tous les soupçons du député de Grey-est—voilà que ce monsieur s'écrie que l'accusation est prouvée, et force fut au ministre de rectifier l'erreur et de lui déclarer qu'il se trompait du tout au tout. Le député de Grey-est tient à connaître le rédacteur de ces articles. Je ne saurais dire. Si je ne me trompe, le Colin Campbell en question est le procureur général du Manitoba ; et à mon avis, il serait plus rationnel de penser que ce monsieur est l'auteur de ces articles, plutôt que d'en attribuer la paternité au ministre de la Justice, qui n'était nullement au courant de ces événements. Mais disons un mot de ces pourparlers et de ce rumeurs dont se montrent si friands et le chef de l'opposition et ses collègues. L'autre jour, lorsque le premier ministre opposa une dénégation catégorique au chef de l'opposition, celui-ci se tira d'affaire en disant : " c'est la rumeur qui circulait ; mais aussi, pourquoi le premier ministre ne l'a-t-il pas niée plus tôt? " Voilà un bien triste subterfuge pour un chef d'opposition.

J'ai souvenance de certaines rumeurs qui se sont répandues dans le public, il y a quelques années, lorsque le chef de l'opposition et ses fidèles satellites parcoururent l'Ouest, afin de se concilier la faveur des populations et capter leur confiance. Le député de Grey-est faisait partie du groupe et la rumeur veut que rendu à Winipeg, il se soit séparé de ses amis. Est-ce bien vrai ?

M. SPROULE : En quoi ce fait se rapporte-t-il à la question débattue ?

M. PATERSON: L'honorable député pourrait-il me renseigner à cet égard?

M. SPROULE : Si cette question ne m'était pas posée par un ministre d'Etat, je daignerais peut-être y répondre ; du reste, elle est tout à fait étrangère au débat.

M. PATERSON : Il ne me reste donc d'autre ressource que d'ajouter foi à cette rumeur qui veut que le député de Grey-est se soit séparé de ses amis et soit retourné chez lui, seul. Le chef de l'opposition pourrait-il nous dire quel mobile a poussé le député de Grey à se séparer du groupe des visiteurs ? Est-ce parce que la rumeur circulait que le chef de l'opposition, en compagnie de quelques-uns de ses amis, aurait rendu visite à l'archevêque Langevin ?

M. R. L. BORDEN : C'est la première fois que cette rumeur parvient à mes oreilles.

M. PATERSON : Savez-vous si cette rumeur est fondée ? Qu'en pense le député de Grey-est ?

M. SPROULE : Cette rumeur n'est point fondée.

Quelques VOIX : Très bien.

M. PATERSON : Le député de Grey-est oppose sa dénégation ; mais le chef de l'opposition garde le silence.

M. COCHRANE : Voilà la question scolaire vidée.

M. PATERSON : Si cette rumeur n'est pas fondée, alors le député de Grey-est n'est pas revenu chez lui avant ses compagnons de voyage.

M. SPROULE : Trois ou quatre membres de ce groupe sont revenus chez-eux avant les autres.

M. PATERSON : Si la rumeur est dénuée de tout fondement, le député de Grey-est n'est pas arrivé chez lui, avant ses compagnons.

M. SPROULE : Si le ministre attache tant d'importance à ce détail, je lui dirai que des affaires urgentes m'ont forcé de revenir chez moi, avant mes compagnons de route.

M. PATERSON : Alors la rumeur n'est pas absolument dénuée de fondement.

M. SPROULE : Elle l'est absolument.

M. PATERSON : Alors, l'honorable député aurait tort de chercher à donner des éclaircissements sur une rumeur qui n'a point de fondement.

M. SPROULE : J'ai répondu catégoriquement à la question posée par le ministre. Vous affirmez que, parce que le chef de l'opposition aurait rendu visite a cet évêque ou archevêque, dont j'oublie le nom, je me serais séparé de mes compagnons, et que je serais retourné chez moi. Il n'y a absolument rien de vrai dans cette rumeur.

M. PATERSON : Niez-vous que le chef de l'opposition ait rendu visite à l'archevêque?

M. SPROULE : Le ministre affirme maintenant que parce que j'avoue être retourné chez moi avant mes amis, il y a quelque chose de fondé dans cette rumeur.

M. PATERSON : Oui, j'affirme que vous êtes retourné chez vous, avant vos compagnons de route.

M. SPROULE : Au début, vous avez affirmé que le mobile de mon départ subit, c'est cette visite rendue à l'archevêque.

M. PATERSON : Il ne sera pas sans intérêt d'élucider davantage la question. Le chef de l'opposition, en compagnie de quelques amis, a-t-il rendu visite à l'archevêque Laangevin, dans la circonstance en question ?

M. SPROULE : Cela me remet en mémoire une anecdote—

Quelques VOIX : Répondez : oui ou non.

M. SPROULE : Cela me remet en mémoire la conversation de ces deux rusés compères se posant mutuellement des questions. Dit le premier : comment se fait-il qu'on ne découvre jamais de débris autour de l'ouverture pratiquée par l'écureuil ? Et l'autre de répondre : c'est qu'il commence à creuser par la base. Et le premier, de répliquer : comment arrive-t-il là ?

M. PATERSON : Sans doute, l'honorable député a eu une haute opinion de son habileté, avant que le ministre de la Justice lui eut apporté la réponse voulue. Mais la question se pose toujours : le député de Grey-est ajoute-t-il foi à l'incroyable et horrible rumeur qui voudrait que le chef de l'opposition au cours du voyage qu'il a fait dans l'Ouest dans un but politique, ait rendu visite à l'archevêque Langevin ?

M. SPROULE : Si le chef de l'opposition a visité l'archevêque, la chose, à mes yeux, ne serait pas si horrible.

M. PATERSON : L'Eglise et l'Etat. Quel triste spectacle nous offrent ces messieurs, cherchant à attiser le feu de la discorde au pays, en faisant appel aux préjugés de race et de culte. Soulevez un coin du rideau et vous verrez ces messieurs en conciliabule dans la Chambre n° 6, d'où ils expédient leurs missives.

M. STAPLES : Monsieur l'Orateur, j'ignore ce qu'a pu dire le ministre, en mon absence, mais il affirme, m'apprend-on, que j'aurais pris part à la confection d'une lettre dans la chambre n° 6. Je dois déclarer ici, au ministre, qu'en ce qui me concerne, son assertion est dénuée de tout fondement. Hier même, j'ai exposé les faits, dans toute leur vérité à cet égard. M. Rogers m'avait prié de veiller à ce que la lettre en question fût remise au premier ministre, et j'enjoignis à ce messager, de la part de M. Rogers, de remettre cette missive au destinataire, en main propre, et cela imédiatement ; car M. Rogers partait le même soir pour Toronto.

M. PATERSON : Je n'accuse nullement l'honorable député d'avoir confectionné la lettre.

M. STAPLES : Cette lettre n'a pas été écrite dans la Chambre n° 6.

M. PATERSON : S'il répugne à l'honorable député d'avouer qu'il ait pris part à la rédaction de cette lettre, je n'ai rien à ajouter. Je me suis contenté de relater les propres paroles qu'il a prononcées hier :

Le 23 février, l'honorable M. Rogers, après avoir écrit cette lettre, me demanda de veiller à ce qu'elle fût transmise au premier ministre. Je fis jouer la sonnette de la chambre n° 6 et un messager du nom de Julien Beaulieu répondit à l'appel. Je lui remis la lettre et il dit qu'il la remettrait au destinataire.

M. BARKER : Ce n'est pas tout ; il reste quelque chose à lire.

M. PATERSON : Il s'agit, pour le moment, de ce qui s'est passé dans la Chambre n° 6,. Si l'honorable député tient à ce que je donne lecture du compte rendu tout entier, je m'exécute :

Il déclare que, sans aucun doute, il a remis cette lettre au destinataire. Pour le coup, nous vivons dans un siècle étrange ; et parmi tous ces évènements mystérieux d'occurrence quotidienne, celui-ci n'est pas le moins étrange. Je tiens à appeler l'attention du premier ministre sur une autre affirmation qu'il a formulée ici. Il nous a déclaré, aujourd'hui même, que sa mémoire est aussi complète qu'elle l'était, dans sa jeunesse.

M. BRODEUR : Epargnez-nous le reste.

M. PATERSON : Je le ferais volontiers, si un autre député, moins important que le

député d'Hamilton, ne m'eût demandé de tout citer.

Il affirme que l'honorable Colin Campbell était dans la Chambre même, le 22 février, jour de la présentation de ces bills ; ce qui est inexact. Je désire ajouter quelques détails au sujet de cette lettre. Je suis allé consulter le registre au bureau des messagers dans cet édifice, et je constate que cette merveilleuse lettre a été expédiée de la chambre n° 6, et qu'elle a été remise au messager vers l'heure où il affirme l'avoir portée à la résidence du premier ministre, le jour en question.

Je tiens à savoir, maintenant, pourquoi le député d'Hamilton a tenu à ce que je donnasse lecture de tout ce compte rendu ?

M. BARKER : C'est que, d'après la déclaration de l'honorable député, consignée au compte rendu, le messager affirme que la lettre en question a réellement été remise au destinataire, ce jour-là même.

M. PATERSON : Quel but l'honorable député poursuit-il? Prétend-il insinuer qu'il ne faille pas ajouter foi à la parole du premier ministre? A coup sûr, ce serait là une attitude indigne de l'honorable député. La déclaration de l'honorable ministre est devant la Chambre et devant le pays.

M. BARKER : Voici pourquoi j'ai demandé au ministre de nous donner lecture de tout le compte rendu: c'est qu'il a omis d'en lire la partie essentielle.

M. PATERSON : La partie essentielle du compte rendu, au point de vue de ma thèse, porte sur le fait que M. Rogers était dans la chambre n° 6. Quant à savoir si la lettre a été remise, oui ou non, à son destinataire, c'est là une question dont on peut abandonner la solution au premier ministre, à l'honorable député qui m'interrompt et au messager.

M. STAPLES. Je désire poser une question au ministre.

M. PATERSON : Faites.

M. STAPLES : Avez-vous affirmé ici, oui ou non, que la lettre en question avait été écrite, dans la chambre n° 6 ?

M. PATERSON : Je me suis contenté de lire le compte rendu des observations de l'honorable député. Je n'étais pas sur les lieux.

M. STAPLES : Vous refusez de répondre ?

M. R. L. BORDEN : Le ministre a dit et répété que cette lettre a été écrite dans la chambre n° 6.

M. PATERSON : Où a-t-elle été écrite ?

M. R. L. BORDEN : Pourquoi le ministre n'a-t-il pas répondu dans ce sens, quand la question lui a été posée ?

M. PATERSON : J'ai lu le compte rendu des observations de l'honorable député. S'il existe quelque doute à cet égard, je le demande encore une fois: où cette lettre a-t-elle été écrite ? Qui l'a écrite ? Voici ce que l'honorable député affirme :

Le 23 février, l'honorable M. Rogers, après avoir écrit cette lettre, me pria de veiller à ce qu'elle fût remise au premier ministre. Je sonnai un messager.

Qu'on remarque ces mots " après avoir écrit cette lettre " ce qui donne à entendre qu'elle a été écrite, dans cette Chambre-là même : puis l'honorable député sonna un messager. Si l'honorable député affirme que la lettre m'a pas été écrite dans cette Chambre, je dois accepter sa parole.

M. STAPLES : J'affirme que la lettre n'a pas été écrite dans cette chambre.

M. PATERSON : Alors, puis-je demander à l'honorable député de nous dire où elle a été écrite ?

M. STAPLES : Tout ce que je sais, c'est que M. Rogers entra dans la chambre, la lettre en main, et me pria de voir à ce qu'elle fût remise au premier ministre.

M. PATERSON : Je ne demanderai pas à l'honorable député s'il connaît le contenu de cette lettre.

M. STAPLES : Je connais certainement ce qu'il y avait dans la lettre. Elle a été lue à la Chambre hier. La seule chose que je ne sais pas, c'est où elle est allée.

M. PATERSON : Ce que je voulais surtout faire ressortir des remarques de l'honorable député telles que je les ai lues dans les " Débats ", que M. Rogers était dans la chambre n° 6. Je suppose qu'il ne niera pas cela.

M. R. L. BORDEN : C'est d'une très grosse conséquence.

M. PATERSON : Oui, je crois que tout l'indique. Le député de Grey-est dit que la preuve circonstancielle est très forte.

M. MACDONALD : C'est de là aussi que la lettre est partie.

M. PATERSON : Oh oui ; il dit qu'il a appelé un messager. Le premier ministre a nié de la façon la plus complète avoir eu connaissance de l'interview qui a eu lieu entre ces personnages. Ils devraient plutôt cherché à savoir ce qui s'est passé à cette interview, ce qui l'a amenée. Y a-t-il du vrai dans les rumeurs auxquelles a fait allusion l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) à l'effet que des négociations ont eu lieu entre les membres du gouvernement du Manitoba et les dignitaires ecclésiastiques de cette province. Y a-t-il du vrai dans ces rumeurs ou n'y en a-t-il pas ? Allons-nous faire comme eux et dire que parce qu'ils ne nient pas, ce doit être vrai. Allons-nous leur appliquer la règle qu'ils ont voulu appliquer à l'honorable premier ministre et à l'honorable ministre de la Justice au sujet des rumeurs répandues dans les journaux

torys, et Dieu sait si l'on en répand de ce temps-ci, que parce qu'ils n'ont pas nié ces rumeurs, elles sont par conséquent vraies. Où est la dénégation des négociations entre le gouvernement du Manitoba et les dignitaires de l'Eglise ? Des négociations ont-elles eu lieu ou non ? D'après ce que je vois dans les journaux, Monsieur l'Orateur, je crois que l'on va finir par consentir à nous dévoiler ce que l'on a proposé dans ces négociations pour l'amélioration du sort des enfants de la minorité dans la province du Manitoba ; ou du moins ce que la minorité croirait être une amélioration. Je ne puis pas en dire plus que ce que je vois dans les journaux. Peut-être les honorables députés de la gauche sont-ils en mesure d'obtenir de M. Rogers, de M. Roblin ou de M. Campbell des éclaircissements sur ce qui s'est passé. Mais je veux avertir de nouveau mes honorables amis de la gauche que si leur but, et je n'en vois pas d'autre, est de soulever des dissensions religieuses dans ce pays, ils font là une œuvre qui n'est pas à leur honneur. Je crois que les électeurs leur demanderont si le Parlement du pays est bien un endroit où les mandataires de tout le pays peuvent se permettre de soulever une partie du pays contre l'autre au sujet de questions si délicates. Quelques députés de la gauche professent un grand amour pour le délégué papal. Oh ! comme ils l'admirent, comme ils le respectent et ainsi de suite ; mais aussitôt après ils l'accusent de conspirer contre les libertés populaires. Lisez le " World ", l'organe de la gauche, et je dois dire ici que si le chef de l'opposition veut tenir l'honorable premier ministre responsable de ce que publient le " Soleil " et autres journaux, nous allons le tenir responsable de ce que publient les journaux de son parti.

M. R. L. BORDEN : Le journal en question avait annoncé lui-même qu'il était sous la direction particulière de l'honorable premier ministre, et qu'il était l'organe attitré du parti libéral.

M. HYMAN : C'est le " Journal " qui a dit cela.

M. R. L. BORDEN : Non, le " Soleil ". J'ai cité un article du " Soleil " du 11 février à cet effet, et j'ai dit aussi que tout le monde savait que ce journal était soumis à la direction d'un membre très important du cabinet, l'honorable ministre de la Justice.

M. PATERSON : Oui, j'ai entendu ce que l'honorable chef de l'opposition a dit alors, mais je vous demande, Monsieur l'Orateur, si cela constituait, entre le premier ministre et le " Soleil ", des rapports aussi intimes que ceux qui existent entre le " World " et l'honorable chef de l'opposition.

Le directeur de ce journal et l'honorable député de Toronto-nord sont les plus fermes partisans du chef de l'opposition en cette Chambre, si l'on en juge par leurs actes. C'est le directeur du " World " qui a demandé qu'on lui donne le siège de Carleton, lorsqu'il eut le malheur d'être battu dans sa province ; c'est lui qui parle toujours pour le parti ; il est l'ami de cœur du chef de l'opposition. Celui-ci ne peut pas dire alors que ce journal ne représente pas ses vues. Je ne fais que me servir à son égard de la règle qu'il veut appliquer à l'égard du " Soleil." Or voyons ce que dit ce journal dans un de ses articles de tête, aujourd'hui. Parlant de Monseigneur Sabatti.

Quelques voix : Sbarretti.

M. PATERSON : Je suis heureux qu'on me reprenne, car j'aurais pu être accusé d'avoir voulu accuser une autre personne.

Mais l'organe de l'honorable chef de l'opposition—c'est son organe, car il est rédigé par un de ses premiers lieutenants, voudrait citer le légat du Pape—je crois que je fais mieux de le désigner par ce nom—à la barre de la Chambre ; car c'est bien là ce que le journal propose. Or je demanderai à l'honorable chef de l'opposition, puisque d'après son propre raisonnement nous devons le tenir responsable de ce que publie le "World " si, c'est bien là sa politique et celle de son parti ?

M. R. L. BORDEN : Quelle est la politique de l'honorable ministre ?

M. PATERSON : L'honorable chef de l'opposition ne nie pas. Son silence signifie-t-il que la gauche se propose de citer de légat du Pape à la barre de la Chambre ? Si c'est là ce qu'elle va faire, elle ferait bien de citer en même temps M. Rogers, car il a dit dans sa lettre beaucoup de choses qui sont difficiles à réconcilier et à comprendre, et si nous devons interroger quelqu'un à la barre de la Chambre sur ce qui s'est passé, il serait très intéressant de poser des questions à M. Rogers. Il serait intéressant par exemple de savoir de lui comment il a pu dans ce manifeste donner à entendre que c'était lui-même qui avait eu la conversation avec Monseigneur Sbarretti. Il parlait au pluriel, dit l'honorable député, et il était un des membres de la délégation. Mais dans le même document il parle aussi au singulier. Il dit " je." C'est un document très embrouillé et nous voudrions savoir où le singulier et le pluriel commencent et finissent. Nous voudrions savoir ce qui l'a porté à écrire une note de ce genre. Il nous parle de la grande indignation qu'a provoquée chez lui l'audace du délégué papal de lui faire une telle proposition, mais il lui a fallu six longues semaines pour exprimer son indignation. Il s'y est enfin décidé après avoir fouillé les Débats des Communes pour y trouver une correspondance tenue entre des membres catholiques du Parlement et la cour de Rome au sujet de certaines difficultés religieuses qui existaient alors dans la province de Québec. Et c'est là ce que l'on ramène sur le tapis. Pourquoi ? Afin d'exciter le Parlement et les passions de ceux sur les-

quels les honorables députés de la gauche espèrent que ces révélations auront de l'influence. Mais qu'ils me permettent de leur dire, et ils le découvriront bientôt eux-mêmes, ma province, qui est aussi celle de l'honorable député de Grey-est, la province dont je suis fier, ne se laissera pas entraîner par des appels aussi méprisables.

M. SPROULE : Je voudrais pouvoir donner lecture à l'honorable ministre d'une lettre d'un citoyen respectable de mon comté.

M. PATERSON : Oui, mon honorable ami pourra lire des lettres, mais est-ce que je manque de charité en disant que le but de la gauche en soulevant des débats de ce genre, en retardant ainsi les affaires du pays, est de ne pas laisser s'éteindre l'agitation qui a été commencée ?

C'est la véritable raison, et chaque fois que la gauche répètera ses tentatives dans ce sens nous le lui dirons. Nous voulons savoir si ce qui la fait agir est la défense des droits provinciaux, le respect des grands principes de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ou bien la restauration du parti tory au pouvoir au moyen de dissensions dans la population.

M. INGRAM : Que faisait l'honorable monsieur lorsqu'il a pendant des heures critiqué et condamné la loi scolaire du Manitoba ? Ne soulevait-il pas le cri de race et de religion ?

M. PATERSON : Certainement non. Le parti libéral n'a jamais fait cela. Mais aujourd'hui on nous dit que si nous nous présentons devant le pays, nous serons défaits. L'honorable député ne sait-il pas que tous ces événements que M. Rogers a ressuscités se sont passés avant les élections de 1900, lorsque le chef actuel du gouvernement a été approuvé par le peuple ? Ne sait-il pas que tous ces documents étaient dans les " Débats " avant la consultation nationale de 1904, qui a de nouveau été favorable par une immense majorité au parti libéral ? Il ne peut y avoir qu'un but dans cette campagne, c'est le vain espoir de profiter de l'excitation, et je dois dire qu'elle est assez vive, qui a été créée dans le pays non seulement par le " World " mais par d'autres journaux dont on aurait pu attendre mieux——

Une VOIX : Le " Globe " ?

M. PATERSON : Le " Globe " peut avoir sur les bills d'autonomie une opinion différente de celle du Gouvernement, mais si les honorables députés trouvent que le " Globe " pense juste, je les prie de lire ce que ce journal dit aujourd'hui de M. Rogers dans un article de rédaction. Je n'ai pas l'article sous la main, mais si mes honorables amis de la gauche veulent le lire ils y trouveront que le "Globe" ne donne pas un portrait très flatteur de l'homme qu'ils offrent à l'admiration publique. Je ne veux pas parler plus longtemps, car j'ai déjà dépassé les bornes que je m'étais imposées, mais je ne m'en répens pas; seulement je ne veux pas prolonger ce débat ni retarder les affaires du pays. C'est pourquoi je me suis abstenu de parler lorsque je l'aurais désiré. D'autres membres de ce côté-ci de la chambre sont dans le même cas que moi. Mais si les députés torys veulent transformer cette Chambre en une arène dans laquelle ils feront les affaires de leur parti en soulevant les passions, je serai toujours là pour leur répondre lorsque ce sera nécessaire. Et mes honorables collègues sont dans les mêmes dispositions que moi.

Les honorables députés de la gauche n'oseront pas dire que le " Spectator " d'Hamilton, n'est pas un de leurs organes. L'honorable député d'Hamilton (M. Barker) ne le niera pas. Or voyons ce que dit ce journal. Il y a l'en-tête en gros caractères " Never again ", et l'article se lit comme suit :

> La tentative de sir Wilfrid Laurier d'imposer les écoles séparées aux nouvelles provinces de l'Ouest va régler une question. Jamais un autre Canadien-Français ne deviendra premier ministre du Canada; jamais un Canadien- Français ne pourra trahir de nouveau le pays. Le Canada n'en prendra plus jamais le risque.

Les honorables députés de la gauche cherchent à rendre le gouvernement responsable des écrits du " Soleil " et d'autres journaux libéraux. L'honorable premier ministre a dit ce qui en était. Mais voici l'organe du parti tory dans la ville d'Hamilton, où réside l'organisateur en chef du parti qui est, m'informe-t-on, M. Barker, et j'ai le droit de demander au chef de l'opposition: est-ce là la politique du parti conservateur? Si c'est là sa politique, Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire c'est qu'il est indigne d'un parti ou d'un journal de prendre cette attitude. Que veut-on en effet ? On dit aux deux-cinquièmes de la population du pays qu'elle ne doit jamais espérer avoir un des siens comme premier ministre quand bien même cet homme serait doué des plus grandes qualités; et cela parce qu'il sera Canadien-Français. Ma province n'approuvera jamais ces paroles. Le pays non plus ne les approuvera pas, et j'espère que les honorables députés de la gauche les répudieront, car ils y gagneront. C'est en vue d'obtenir le pouvoir que leur presse s'attaque ainsi au chef du gouvernement parce qu'elle connaît sa puissance, et elle croit que si elle pouvait l'amoindrir par des articles comme ceux que j'ai lus, le parti qu'il dirige en serait affaibli. Les honorables députés de la gauche croient si bien avoir réussi dans leur plan que l'un d'eux nous a dit qu'il n'y avait que deux comtés dans Ontario où des partisans du gouvernement pourraient se faire élire. le comté de Prescott et le comté de Russell. Ils nous disent: pourquoi n'ouvrez-vous pas London ? Pourquoi n'ouvrez-vous pas d'autres comtés ?

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. PATERSON : London n'est pas vacant. A ceux qui nous défient d'ouvrir un

comté, je dirai: croyez-vous que si nous faisions une élection dans Toronto-centre, dans London ou dans aucun autre comté du pays et que l'opposition y ferait élire son candidat, cela signifierait le retour inévitable du parti conservateur au pouvoir ? Si la question, Monsieur l'Orateur, devait être décidée par le verdict d'un seul comté et sur une seule mesure, je dirais que le meilleur endroit pour ouvrir un comté serait le Nord-Ouest, dont on nous accuse de vouloir mettre la population dans l'esclavage.

Quelques VOIX : Très bien.

M. PATERSON : Je suis heureux de voir que l'on m'approuve; je ne croyais pas que la gauche pouvait faire autrement. Une élection dans le Nord-Ouest serait un meilleur criterium au sujet de la question qui nous occupe qu'une élection dans aucune autre province. On nous dit que ce bill contient une violation de principe. La gauche prétend qu'on y établit l'union de l'Eglise et de l'Etat. Je voudrais savoir comment ? Est-ce que ces écoles séparées, ainsi qu'on les appelle dans le bill, sont pour les catholiques seuls ? Non; les honorables députés savent que les protestants dans le Nord-Ouest ont des écoles séparées tout comme les catholiques. Dites-vous que les provinces n'en veulent pas ? Alors pourquoi les ont-elles maintenues ? Ainsi que l'a dit l'honorable député d'Assiniboïa (M. Scott) il y a plusieurs localités dans le Nord-Ouest où les protestants sont en minorité; et s'ils désirent avoir des écoles à eux, ils pourront, en vertu de la loi que nous voulons maintenir, loi qui a été faite par la législature directement élue par le peuple, avoir leurs propres écoles dans lesquelles sera donnée l'instruction religieuse conformément à leur croyance. Où voyez-vous là-dedans l'union de l'Eglise et de l'Etat ? Droits provinciaux. Des députés bien connus pour ne pas les avoir défendus dans le passé nous en parlent aujourd'hui. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) qui a fait ce discours incendiaire cet après-midi—et il a admis lui-même dans les remarques qu'il a faites à la fin que c'était un discours incendiaire—nous a dit que c'était là son programme et qu'il espérait pouvoir arriver au pouvoir, non pas, ainsi qu'il le disait il y a quelques années, en défendant les libertés et les droits des minorités, mais en les leur enlevant par la suppression de la clause scolaire du bill qui accorde les droits de la minorité. Il nous a dit dans son discours que trois consultations nationales avaient eu lieu depuis qu'il avait défendu les droits de la minorité et comme, à chacune de ces consultations, le peuple avait soutenu le parti libéral, il n'était pas disposé " tant que l'herbe pousserait dans les champs et que l'eau coulerait dans les rivières " à méconnaître la volonté du peuple sur cette question. M. l'Orateur, si un principe est juste, il l'est toujours.

Si les droits de la minorité étaient sacrés à ses yeux en 1896, ainsi qu'il le disait alors, les droits de la minorité doivent lui être également sacrés aujourd'hui, quel qu'ait été le résultat des élections. Mais je ne veux pas dicuter cette question. Je l'ai déjà fait dans le discours que j'ai prononcé. Je réponds seulement aux dernières attaques des honorables députés de la gauche, et je leur dis qu'ils ont beau attaquer le premier ministre, que leurs journaux ont beau soulever les passions du peuple, ainsi qu'on le fait dans l'article que j'ai lu, dans le but, ainsi qu'ils l'avouent eux-mêmes, de tourner l'opinion contre le Gouvernement et de détacher quelques membres du parti libéral qui ne sont pas d'accord avec leurs chefs au sujet de ce bill, et je regretterais de voir ce désaccord se continuer ; je leur dis donc qu'ils ne réussiront pas à atteindre leur but, car le parti libéral dans cette Chambre, parti qui doit connaître aussi bien la nature de ce bill que nos adversaires, parti qui, je crois, est aussi honnête et consciencieux que n'importe quel autre, n'est ni divisé ni en désaccord sur ce bill ; et, M. l'Orateur, lorsque le temps viendra de discuter cette question devant le peuple, nous la discuterons alors sous toutes ses faces, et le Gouvernement et les membres de cette Chambre qui ont confiance dans le Gouvernement accepteront le verdict que le peuple rendra quel qu'il soit. Les prophéties que l'on fait aujourd'hui ne valent rien. Nous avons déjà eu des prophètes d'élections, mais leurs prophéties ne se sont pas réalisées. Le parti libéral n'a pas changé ses principes. Il a toujours été en faveur d'accorder les droits égaux, les libertés et les privilèges auxquels toutes les races et croyances ont droit. Le parti libéral professe encore la même politique. En 1896, le parti conservateur a voulu faire adopter par ce Parlement une loi qui détruisait une loi adoptée par une province, loi que cette province avait le pouvoir de faire. L'opposition dit que l'honorable premier ministre actuel a empêché l'adoption de cette loi. Oui, parce qu'il a dit que le seul moyen d'atteindre le but désiré était de faire voter la loi par le Gouvernement provincial auquel la constitution en accordait le pouvoir, ainsi que l'avait déclaré le plus haut tribunal de l'empire. Mais, M. l'Orateur, le cas est-il semblable aujourd'hui ? Ce bill détruit il une loi des territoires ? Oblige-t-il les Territoires à faire quelque chose qu'ils ne veulent pas faire ? Nous maintenons simplement la loi scolaire que le gouvernement et la législature des territoires ont décrétée, et que le premier ministre de ces territoires a dit qu'il ne rescinderait ni n'abrogerait pas quand bien même il serait dictateur demain. M. l'Orateur, où est dans ce bill l'attaque contre les droits provinciaux ? On a voulu faire croire au pays que l'honorable premier ministre avait renié les principes qu'il professait autrefois et qu'il ne mérite plus aujourd'hui la confiance du peuple et des électeurs. Eh bien, M. l'Orateur, je dis que nous avons confiance en lui.

On l'attaque pour ce qu'il a fait en 1896. On déterre d'anciens documents, et on les lit à cette Chambre. Mais quelle est la situation du pays depuis que, pour me servir des paroles des journaux de l'opposition, nous avons pour premier ministre un Canadien-français, quelques-uns disent "Français" tout court ? Quel a été l'état du pays depuis 1896 ? Avant 1896, nous avions le marasme ; la population n'augmentait pas ; le Nord-Ouest restait vide et ainsi que M. Blake l'a dit une fois, le commerce était presque paralysé, l'espérance était disparue chez plusieurs, et des divisions comme celles que l'on essaie de créer de nouveau régnaient dans le peuple. Comme résultat, le Gouvernement lui-même était divisé. Et cependant un membre de ce Gouvernement sous lequel régnaient le marasme et la décrépitude, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) vient aujourd'hui prononcer le discours que nous avons entendu et essayer à amoindrir le Gouvernement actuel et les membres de ce Gouvernement. Mais quel est l'état du pays aujourd'hui sous sir Wilfrid Laurier, premier ministre canadien-français, ainsi qu'on l'appelle ? Ce n'est pas ainsi que nous l'entendons. Le premier ministre est d'extraction française. Ses ancêtres étaient Français et il en est fier ; les vôtres étaient Anglais et vous en êtes fiers ; d'autres ont des ancêtres Irlandais et ils en sont fiers ; les miens étaient Ecossais et j'en suis fier. Cependant, nous sommes tous Canadiens, et sir Wilfrid Laurier est le premier ministre du Canada.

Je dis donc aux honorables députés de la gauche et à ceux auxquels parviendront mes paroles en dehors de cette Chambre, à ceux surtout qui ont accordé leur confiance au parti libéral dans le passé, que jamais sir Wilfrid Laurier ne se laissera détourner de ce qu'il croit être son devoir. Je veux dire aussi aux jeunes membres de cette Chambre que j'étais dans cette Chambre lorsque le parti libéral a perdu les services d'Edward Blake. Il s'est agi alors de le remplacer. Le parti était dans l'opposition et en grande minorité. Il y avait parmi nous un homme qui nous dépassait tous en valeur. C'était admis par tout le monde et le choix tomba sur lui. On lui demanda d'être notre chef. Il hésita ; non, il refusa d'abord. Mais on insista. Je me rappelle sa réponse : Non, dit-il, j'appartiens à la minorité du pays, minorité comme race et comme religion ; je crois que le parti ferait mieux de choisir un chef parmi la majorité. Notre réponse fut comme suit : Le parti libéral ne demande pas à un homme à quelle race appartenaient ses ancêtres, ni devant quel autel il s'agenouille ; il cherche celui que ses qualités et son caractère désignent comme étant le plus digne de remplir la position. Voilà l'homme que le parti libéral veut avoir pour chef. Sir Wilfrid Laurier accepta à contre-cœur. Il fut longtemps à notre tête dans l'opposition, mais depuis 1896, nous avons eu, sous sa direction, huit années de pouvoir, huit années de prospérité sans exemple, huit années de paix nationale.

Des voix : Oh ! oh !

M. PATERSON : Je ne m'étonne pas de voir sourire des honorables députés de la gauche, car en effet c'est le temps de la joie, le temps de la paix, le temps de la prospérité et de l'abondance, bienfaits que nous devons en grande partie à l'honorable chef du Gouvernement. Nous ne nous opposons pas à ce que les honorables députés de la gauche se réjouissent avec nous de la prospérité du pays. Nous ne leur voulons que du bien. Monsieur l'Orateur, nous croyons qu'en maintenant le premier ministre au pouvoir, nous aurons encore, grâce à son heureuse influence, et aux hommes qui l'appuient et ont confiance en lui, des années de progrès et de prospérité plus grandes même que celles du passé, et nos efforts doivent tendre par-dessus tout à former dans ce jeune pays un peuple uni et jouissant de droits et privilèges égaux.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest) : Monsieur l'Orateur, depuis les deux ou trois dernières semaines et surtout depuis deux ou trois jours, nous discutons une question très sérieuse, la question la plus sérieuse de l'avis de tout le pays et de l'avis des honorables députés qui l'ont traitée, qui soit venue devant la Chambre depuis bien des années ; l'honorable premier ministre seul (sir Wilfrid Laurier) semble croire autrement. Je suppose donc que la tension d'esprit était trop forte pour quelques-uns, et l'on a voulu nous donner une petite représentation de ministrels, avec un membre du Gouvernement jouant, comme dans la pièce Barell-Pickwick, le rôle du capitaine Buzfuz. Il l'a joué admirablement, au grand amusement des collègues et partisans qui l'entourent, mais il n'a pas édifié le pays ni répondu aux accusations qui sont portées contre le Gouvernement.

La question que nous discutons aujourd'hui n'est pas celle de la prospérité du pays; c'est une question de principes et de traditions, entre les anciens membres de ce côté-ci de la Chambre et les anciens membres de l'autre côté. La question est celle-ci : Allons-nous nous gouverner nous-mêmes, ou nous laisser gouverner par un délégué d'une autorité étrangère.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez !

Une VOIX : Honte !

M. OSLER : Regardons donc la situation bien en face.

Sir WILLIAM MULOCK : Oui, examinons-la sans passion.

M. OSLER : Examinons-la sans passion, mais bien en face.

Sir WILLIAM MULOCK : Traitons-la honnêtement.

M. OSLER : Oui, avec honnêteté. Lorsqu'on a présenté ce bill à la Chambre, on a admis que celui qui aurait dû être consulté, le premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, ne l'avait pas été.

Sir WILFRID LAURIER : Oh !

M. OSLER : N'avait pas été consulté au sujet de la clause scolaire.

Sir WILFRID LAURIER : Non pas.

M. OSLER : Il a été admis que l'autre membre du cabinet des Territoires qui est de la même religion que l'honorable premier ministre——

M. BELCOURT : En quoi cela concerne-t-il la question ?

Sir W. MULOCK : C'est un grand crime que d'appartenir à cette religion.

M. OSLER : Je ne porte cette accusation contre personne.

M. BELCOURT : Oh, non !

M. OSLER : Je fais voir seulement la situation malheureuse dans laquelle s'est placé le premier ministre et dans laquelle il a aussi placé le pays——

M. SCOTT : Puis-je demander à l'honorable député de qui il parle.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez !

M. OSLER : On a porté ici l'accusation—

M. SCOTT : Puis-je poser une question à mon honorable ami ? A quel membre du cabinet Haultain fait-il allusion comme étant de la même religion que le premier ministre?

M. OSLER : On a porté l'accusation——

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez !

M. OSLER : On a porté l'accusation ici aujourd'hui, et cette accusation n'a pas été contredite, que l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), bien qu'il n'ait pas consulté le premier ministre des Territoires, a été en rapports constants avec le délégué du pape au sujet de la rédaction des clauses scolaires du bill d'autonomie. Je vais fournir à l'honorable premier ministre l'occasion de nier maintenant, et s'il nie, je ne dirai plus rien. J'attends sa réponse.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez !

M. OSLER : Voilà l'acusation qui est portée : lorsque la tourmente s'est élevée après la présentation de ce bill, le premier ministre et le ministre de la Justice ont parlé tous deux. Ils ont dit que l'intention était de laisser les choses dans le Nord-Ouest en l'état où elles étaient aujourd'hui. Etait-ce vrai ? Si c'était vrai, il a fallu qu'un mois s'écoulât après la présentation du bill avant d'obtenir le consentement de quelqu'un à la modification qui a été faite au bill. Pourquoi, lorsque le premier ministre, le ministre de la Justice, et tous les autres membres du cabinet ont découvert que ce qu'ils avaient exprimé, ou plutôt avaient voulu exprimer dans cette clause, voulait dire tout autre chose, et cela a été admis par le premier ministre et les membres de son cabinet, pourquoi alors la modification n'aurait-elle pas été faite dans les 24 heures ? Pourquoi a-t-il fallu un mois de tiraillements, de discussions, de querelles, qui ont amené la démission d'un ministre, le ministre qui devait porter le plus d'intérêt à ce bill ? La discorde a régné pendant un mois dans les rangs du gouvernement, avant que le changement fût fait. Le premier ministre et le ministre de la Justice ont dit qu'ils n'avaient pas compris que la clause signifiait ce qu'elle signifiait réellement.

M. FITZPATRICK : Non, je n'ai pas dit cela.

M. OSLER : Le ministre de la Justice n'a pas dit cela ?

M. FITZPATRICK : Non, je ne l'ai pas dit.

M. OSLER: Je demande alors pardon à l'honorable ministre. Il a dit qu'il ne comprenait pas que la clause signifiait ce qu'elle était supposée signifier.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. FITZPATRICK : Laissez-le continuer.

M. OSLER : Il a donc fallu un mois pour changer la clause. Il n'a pas été au pouvoir du premier ministre apparemment de la changer d'une façon qui pût lui convenir en moins de temps que cela. Il y avait un pouvoir derrière le trône qu'il fallait consulter avant que cette clause pût être changée.

Sir WILLIAM MULOCK : Fadaises que tout cela.

M. OSLER : C'est ce que l'on dit dans le pays.

Sir WILLIAM MULOCK : Ce sont de purs racontars.

M. OSLER : C'est la seule conclusion logique qu'un homme sensé puisse tirer.

Sir WILLIAM MULOCK : C'est la conclusion d'une personne mal disposée.

M. OSLER : Le collègue de l'honorable directeur général des Postes était d'avis que la clause primitive était si radicalement différente de celle qui est maintenant devant nous, qu'il a remis son portefeuille plutôt que de l'approuver ; mais maintenant il accepte la nouvelle version. Le premier ministre nous a dit que sa première intention était de faire la clause telle qu'elle est dans le bill aujourd'hui. Ne pouvait-il pas, s'il avait le pouvoir de modifier la clause comme elle l'est aujourd'hui, faire cette modification sans attendre la démission du ministre de l'Intérieur ?

Sir WILLIAM MULOCK : Ce n'est pas la question.

M. OSLER : C'est la question.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député change de terrain.

M. OSLER : Je n'en change pas du tout.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député a dit il y a un instant qu'il n'était pas au pouvoir du Gouvernement de modifier la clause sans le consentement de quelqu'un du dehors.

M. OSLER : Je le dis encore.

Sir WILLIAM MULOCK : Alors l'honorable député affirme une chose qui est absolument fausse. Il n'a pas le droit de parler ainsi, car c'est une invention malicieuse.

Quelques VOIX : A l'ordre; rétractez-vous.

M. OSLER : Oh, non; laissons consigner la déclaration du directeur général des Postes dans les " Débats "; je le connais.

Sir WILLIAM MULOCK : Votre accusation est absolument fausse.

M. OSLER : Je connais l'honorable directeur général des Postes, je le connais. Mais si je dois accepter sa déclaration, je dirai que l'honorable premier ministre et les autres membres du cabinet ont, en retardant sans raison pendant un mois à faire ce changement, commis un crime contre le pays qui ne pourra être effacé que d'ici à plusieurs générations, car ils ont pendant ce mois soulevé au plus haut point les passions du pays.

Sir WILLIAM MULOCK : C'est l'honorable député qui les a soulevées.

M. OSLER : Non, je le nie.

Sir WILLIAM MULOCK : C'est lui et son parti.

M. OSLER : Je le nie.

Sir WILLIAM MULOCK : Vous avez essayé.

M. OSLER : Je dis que c'est l'action du gouvernement qui a eu l'effet de soulever les passions du pays.

Sir WILLIAM MULOCK : Niaiseries.

M. BUREAU : Que pensez-vous de l'article du " Spectator " d'Hamilton ?

M. OSLER : Cet article est malheureux, tout comme cet autre article d'un journal français dont on a donné lecture à la Chambre aujourd'hui, et personne ne les désapprouve plus que moi. Je regrette infiniment l'état de choses qui en résulte——

Sir WILLIAM MULOCK : Vous paraissez en être heureux.

M. OSLER : Tant que le premier ministre et ses collègues n'auront pas nié l'accusation que je porte, le pays dira qu'ils ont obéi à une influence du dehors concernant la rédaction de ce bill. Le pays peut souffrir un mauvais gouvernement, il peut souffrir de mauvaises lois——

Une VOIX : La loi de la Compagnie du Pacifique, par exemple.

M. OSLER : La Compagnie du Pacifique et tout ce qu'elle peut contenir de mauvais. Le pays peut tout endurer cela, mais il ne permettra pas——

Sir WILLIAM MULOCK : Que les tories restent dans l'opposition; c'est le pire crime que le Canada a commis encore.

M. OSLER : Si l'honorable directeur général des Postes veut se reporter au discours pathétique que l'honorable ministre des Finances a prononcé pour se convaincre qu'il était en faveur de ce bill, il y verra que l'honorable ministre des Finances s'est jeté dans les bras de son vénérale chef, et qu'il nous a fait le tableau des désastres qui se répandraient dans le pays si sir Wilfrid démissionnait. Et quels désastres, grands dieux. Il ne devait plus venir d'immigrants au Canada, et nous allions tomber en banqueroute et devenir la risée du monde. Pourtant, je crois que si le premier ministre résignait, le pays se résignerait aussi. Le ministre des Finances nous a fait le tableau de ce qui arriverait si le premier ministre démissionnait; il nous a montré les désastres affreux qui suivraient cette démission. Mais j'ose dire que les consolidés ne baisseraient pas d'un huitième de cent si le premier ministre démissionnait. Il ne viendrait pas un immigrant de moins au pays, et il n'y aurait pas d'interruption dans la prospérité. On vante l'esprit conciliateur du premier ministre, mais je dis que toute une vie d'actes conciliateurs ne pourrait pas apaiser les animosités nationales et religieuses qui ont été soulevées par le discours qu'il a prononcé en présentant ce bill; et lorsque l'on écrira sa vie, au lieu de dire qu'il a été un conciliateur, ainsi que le ministre de l'Agriculture le voudrait, on dira tout le contraire. Quand bien même ses intentions seraient aussi honnêtes, aussi franches, aussi droites, qu'on le prétend, le seul fait qu'il a consulté des étrangers et ignoré ceux qui auraient dû être consultés, a produit dans le pays un état de choses dont aucun de nous ne vivra assez longtemps pour en voir disparaître les effets.

M. BORDEN : Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre en quelques mots aux remarques de l'honorable ministre des Douanes à mon égard. Je dirai d'abord que le spectacle extraordinaire que nous a donné ce soir le ministre des Douanes est indigne d'un ministre de la Couronne et de nature à abaisser la dignité de ce parlement. J'hésite à appliquer à la conduite de l'honorable ministre les épithètes qu'elle mérite, parce que je craindrais d'enfreindre les règles du décorum.

M. PATERSON : N'ayez crainte.

M. R. L. BORDEN : Oh, je n'ai pas peur de l'honorable ministre. Je n'ai jamais cru qu'il était bien dangereux, malgré sa grosse

voix. Au contraire, il est comparativement inoffensif. Il n'est pas aussi rusé que le serpent et il est plus inoffensif que la colombe. Aussi clairement qu'il a pu, il m'a accusé de chercher à fomenter les animosités religieuses dans ce pays——

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. R. L. BORDEN : J'entends des marques de protestation de l'autre côté de la Chambre, mais je demanderai à ces honorables députés de vouloir bien, lorsqu'ils parleront ce soir, ou dans une autre occasion, citer de moi une seule parole que j'aurais prononcée pendant ce débat, et à laquelle on pourrait donner cette interprétation. Je consens à ce que l'on me juge d'après mes discours, mais je ne laisserai pas passer sans protester des applaudissements de ce genre de la part de personnes qui apparemment ne savent même pas pourquoi elles applaudissent. Je n'ai jamais prononcé dans cette Chambre ou dans le pays une seul parole pouvant faire croire que je m'opposerais au choix d'un premier ministre à cause de sa race ou sa religion. Au contraire, j'ai plusieurs fois reconnu devant des auditoires où il n'y avait personne d'origine française, le droit des Canadiens-Français de la province de Québec d'avoir la plus grande admiration pour les qualités distinguées de l'honorable premier ministre ; et je défie que l'on montre jamais que j'aie prononcé aucune parole, justifiant l'acusation que l'honorable ministre des Douanes a portée contre moi ce soir. Fomentez la discorde ? Mais il y a plus dans le discours du ministre des Dauanes pour fomenter les animosités de race et de religion que tout ce que l'on a entendu dans cette Chambre depuis le commencement de ce débat, et au fond de son cœur il le sait bien. Personne ne sait mieux que lui pourquoi il a cité cet article du " Spectator " d'Hamilton. Il avait un motif et ce motif est indigne de tout membre de cette Chambre, surtout d'un membre qui, comme l'honorable ministre des Douanes, a les prétentions que je lui vois affirmer en toutes circonstances depuis que je suis membre de cette Chambre.

M. PATERSON : L'honorable député n'a-t-il pas cité le " Soleil ? "

M. R. L. BORDEN : Oui, j'ai cité un article du " Soleil " et j'en ai fait porter la responsabilité à l'honorable premier ministre, parce que je savais que ce journal était publié par des personnes responsables, et qu'il subissait l'inspiration et la direction du premier ministre.

M. PATERSON : Est-ce que le " Spectator " n'est pas sous la direction d'hommes responsables ?

M. R. L. BORDEN : Je parlerai du "Spectator " dans un instant. Lorsque l'honorable ministre de la Justice s'est retiré de la direction du " Soleil " il a été remplacé par un juge de la province de Québec qui avait donné sa démission afin de devenir organisateur du parti libéral dans cette province aux dernières élections. Voilà pourquoi j'ai tenu responsable l'honorable premier ministre des écrits du " Soleil," et je voudrais que l'honorable ministre des Douanes me dise si j'ai par là imité la conduite qu'il a tenue à mon égard et à l'égard du " Spectator " de Hamilton. Ce journal a-t-il jamais prétendu être mon organe ? Ai-je quelque autorité sur lui ? L'honorable ministre sait, et il savait lorsqu'il a cité l'article du " Spectator," mais il n'en a pas dit un mot, que ce journal m'avait blâmé d'une façon très sévère au sujet de mon attitude concernant le bill d'autonomie.

M. PATERSON : Je ne savais pas cela.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre aurait dû le savoir avant de parler.

M. PATERSON : Pourquoi aurais-je dû le savoir ? Suis-je obligé de lire le " Spectator " tous les jours ? Je ne savais pas que ce journal avait blâmé l'honorable chef de l'opposition à cause de son attitude sur le bill d'autonomie, ainsi qu'il le dit.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas vu l'article moi-même, mais on m'en a informé, et je crois que l'information est exacte.

M. ALEX. JOHNSTON : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question? Niera-t-il qu'il n'y a pas très longtemps le " Spectator " a déclaré qu'il était absolument satisfait de la manière dont l'honorable député de Carleton dirigeait maintenant l'opposition ?

M. R. L. BORDEN : Je ne sais pas si le "Spectator" a dit cela ou non, mais on m'a informé que ce journal m'avait blâmé très sévèrement il y a deux ou trois semaines au sujet du bill d'autonomie ; cependant le ministre des Douanes voudrait me faire porter la responsabilité des écrits du " Spectator." Il m'accuse de fomenter des animosités de race et de religion. C'est là, si je ne me trompe, la nature de l'accusation de l'honorable ministre. Est-ce bien cela ?

M. PATERSON : L'honorable chef de l'opposition va certainement très loin quand il suppose que mes remarques, qui s'adressaient à plusieurs honorables députés de l'autre côté de la Chambre ne visaient que lui. Mes paroles paraîtront dans les " Débats," et on pourra voir ce que j'ai dit.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre ne veut pas répondre directement à ma question. Très bien, je ne m'en occuperai plus. S'il n'a pas le courage de répondre oui ou non, je l'abandonne au jugement de la Chambre et du pays. Mais je veux lui demander, et je veux demander aussi à ceux qui accusent si vivement la gauche de soulever les préjugés de race et de religion, s'ils sont prêts à porter la même accusation

contre le club Laurier de Toronto qui a protesté contre ce bill ; accusent-ils le club libéral d'Indian-Head dans les Territoires du Nord-Ouest, qui a fait entendre des protestations semblables, et accusent-ils aussi les centaines de libéraux qui ont assisté à Toronto, à l'assemblée à laquelle on a désapprouvé le Gouvernement. L'honorable ministre des Douanes aime beaucoup à poser des questions, et il me permettra de lui demander s'il accuse tout ce monde-là d'avoir excité les animosités de race et de religion ?

M. PATERSON : Non. Mes remarques s'adressaient surtout à d'autres qui le méritaient richement. Elles ne visent pas directement l'honorable chef de l'opposition, qui n'a pas fait de discours d'une nature incendiaire comme d'autres en ont fait dans cette Chambre. Mais s'il veut prendre la responsabilité de tout ce qui a été dit de l'autre côté de la Chambre, alors il ne peut me blâmer. Je ne lui ai rien attribué individuellement. Je dois avouer que je répondais plutôt à ce qu'avait dit l'honorable député de Toronto (M. Foster) qui n'est pas en ce moment à son siège.

M. R. L. BORDEN : Alors j'ai bien mal compris mon honorable ami. Il me montrait du doigt d'une façon très dramatique, et il a certainement mentionné le nom du chef de l'opposition. Je ne crois pas que tous ceux qui dans ce pays—et il y a parmi eux beaucoup de libéraux—ont protesté contre certaines dispositions du bill d'autonomie, que je ne veux pas discuter maintenant comme l'honorable ministre l'a fait pendant vingt minutes ou une demi-heure, ce qu'il n'avait pas le droit de faire, je ne crois pas, dis-je, que toutes ces personnes puissent être accusées d'avoir voulu soulever des animosités de race ou de religion. Je ne crois pas non plus que l'on doive, ainsi que l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt) l'a fait, leur appliquer l'épithète de libéraux renégats.

M. BELCOURT : Je n'ai jamais dit cela.

M. R. L. BORDEN : Est-ce que l'honorable député d'Ottawa ne s'est pas servi de cette expression ?

M. BELCOURT : Oui, mais elle ne s'adressait pas à ceux que l'honorable député veut désigner.

M. R. L. BORDEN : A qui s'adressait-elle alors ?

M. BELCOURT : Cela est mon affaire.

M. R. L. BORDEN : Ce sera aux membres du parti libéral qui ne s'accordent pas avec le Gouvernement au sujet de ce projet de loi, de décider à qui cette épithète s'adressait, parce que l'honorable député d'Ottawa n'a donné aucun renseignement à ce sujet.

M. BELCOURT : Que ceux à qui le bonnet peut aller s'en coiffent.

M. R. L. BORDEN : Si j'ai bien compris l'honorable député, il a assez distinctement appliqué cette épithète aux libéraux dissidents. Je ne crois pas que l'honorable député ait fait d'exception ; j'ai compris que ses paroles avaient une application générale.

M. BELCOURT : Que ceux à qui le bonnet peut aller s'en coiffent.

M. R. L. BORDEN : Alors tous ceux qui ne partagent pas les opinions du Gouvernement sur certaines questions sont des rénégats, d'après l'honorable député d'Ottawa, parce que ce bonnet peut leur convenir. On a parlé aussi de l'intervention de certains ministres du culte dans la province d'Ontario et ailleurs, et j'ai moi-même donné lecture à cette Chambre de protestations votées par des corps religieux dans différentes parties des Provinces maritimes, au sujet de cette question. Ces ministres et ces associations sont accusés aussi, sans doute, de soulever les animosités de race et de religion, car je suppose que ce sont eux que le ministre des Douanes visait. Mon honorable ami les accusait-il d'avoir voulu soulever les préjugés religieux et les animosités de race ?

M. PATERSON : Non.

M. R. L. BORDEN : Très bien alors, et je demanderai à l'honorable ministre des Douanes de vouloir bien répondre à cette question. Quelqu'un a-t-il jamais dans cette Chambre prononcé contre ce bill une critique plus forte que les protestations de ses amis libéraux dans le pays et des ministres du culte dans la province d'Ontario et les Provinces maritimes ?

M. PATERSON : On a fait des critiques beaucoup plus violentes que ces protestations.

M. R. L. BORDEN : Je n'en ai pas entendu et mon honorable ami n'en a pas cité. Voici l'expression dont l'honorable député d'Ottawa s'est servi, et à laquelle je faisais allusion :

N'est-il pas vrai, Monsieur l'Orateur, que cette agitation a été limitée presqu'exclusivement à la presse conservatrice, et aux membres du parti conservateur ? A l'exception de quelques libéraux trompés, mal informés ou rénégats, cette agitation n'a été soulevée....

Telle est l'expression.

M. BELCOURT : Quelques honorables députés de l'autre côté de la Chambre m'ont demandé si cette épithète s'appliquait au "Globe". L'honorable député pourrait peut-être donner lecture de ce que j'ai dit.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député veut-il que je lise ?

M. LENNOX : Parlez-vous du "Globe" ?

M. BELCOURT : J'ai dit libéraux rénégats.

Voulez-vous que je lise davantage ? Mais j'arrête là, Monsieur l'Orateur. Le ministre des Douanes et le ministre de l'Agriculture

m'ont critiqué parce que j'ai mentionné certaines allusions faites par l'honorable M. Rogers. On me permettra de faire observer respectueusement, que je n'ai pas parlé de cet incident ; j'y ai à peine fait allusion très rapidement hier, après que l'honorable premier ministre en eut parlé lui-même. Les commentaires que j'ai faits aujourd'hui n'étaient pas basés sur l'entrevue dont parle M. Rogers ; ils étaient basées presqu'exclusivement sur la note communiquée par Son Excellence le délégué du Saint-Siège, bien que l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) ait prétendu que cet article n'était basé que sur des oui-dire. Il m'a demandé si, en ma qualité d'avocat, j'ignorais qu'une preuve basée sur des oui-dire n'avait aucune valeur. A mon tour, je lui demande, en sa qualité de membre de cette Chambre, qui était présent et qui a dû m'entendre : Où étaient ses oreilles ? Ne comprend-il pas ou n'entend-il pas ? A quoi bon venir répéter ici des racontars ?

M. MACDONALD: L'honorable député de l'opposition prétend-il dire qu'il n'attache aucune valeur aux déclarations de M. Rogers et ne veut pas en tenir compte dans cette discussion ?

M. BORDEN : La question de l'honorable député est impertinente. C'est tout ce que j'ai à lui répondre.

M. MACDONALD : L'honorable député peut qualifier ma question comme il l'entend.

M. FIELDING : Non ; l'honorable député de l'opposition ne peut pas qualifier la question comme il l'entend ; il n'a pas le droit d'employer le mot "inpertinent."

M. R. L. BORDEN : Je vous ferai remarquer, Monsieur l'Orateur, que quelqu'un a usurpé vos fonctions ; c'est l'honorable ministre des Finances qui se charge de faire observer le règlement.

M. FIELDING : Je demande la parole pour un rappel à l'ordre.

M. R. L. BORDEN : J'ai la parole, et l'honorable ministre des Finances enfreint le règlement en cherchant à me l'enlever.

M. FIELDING : Je me lève pour demander le rappel à l'ordre.

M. R. L. BORDEN : Très bien.

M. FIELDING : Je suis d'opinion que le chef de l'opposition ne peut pas se permettre de dire que le discours de l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) est impertinent.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas dit cela ; j'ai dit que sa question était inpertinente.

M. FIELDING : L'honorable député s'est servi du mot "inpertinent". Je considère ce mot comme n'étant pas parlementaire, et il me paraît convenable qu'il le retire.

M. R. L. BORDEN.

M. L'ORATEUR : Le mot "inpertinent" n'est pas parlementaire, d'après les autorités que j'ai consultées.

M. HENDERSON : Je puis affirmer, Monsieur l'Orateur, qu'un de vos prédécesseurs a décidé que le mot "impertinent" est admissible, s'il est employé dans son véritable sens.

M. R. L. BORDEN : Je ne veux pas perdre mon temps sur ce détail. Qu'il me suffise de dire que la question de l'honorable député n'est pas pertinente—c'est le sens que j'attachais au mot "inpertinent." Je puis assurer à l'honorable député de Pictou que je n'ai pas fait usage du mot pour le blesser Il me semblait qu'il cherchait des subterfuges en posant la question de cette manière, et voilà ce qui a provoqué ma réponse. Il insinuait que je m'étais appuyé sur un témoignage de ouï-dire ; de mon côté je prétendais faire usage de la propre déclaration du délégué. Il me demandais si j'attachais quelque importance à la déclaration de M. Rogers. Cela n'était pas pertinent, relativement à la question traitée. Je lui fis remarquer qu'il se tromprait du tout au tout et que son erreur me paraissait inexplicable, lorsqu'il me répliqua que je me basais sur un témoignage par ouï-dire ; que, comme avocat, je devais savoir qu'un témoignage de ce genre n'était d'aucune valeur.

M. MACDONALD : La question est de savoir s'il attache quelque valeur au témoignage par ouï-dire de M. Rogers.

M. R. L. BORDEN : Que l'honorable député me le pardonne si je dis toute ma pensée ; mais j'ai plus de confiance dans le témoignage de M. Rogers que dans les siens propres.

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. R. L. BORDEN : Je ne dis pas cela dans un sens blessant. Comme on prétend que M. Rogers est un de mes partisans, appartenant au parti tory, il est tout naturel que j'aie plus de confiance dans ses affirmations que dans celles de l'honorable député de Pictou.

Un mot, et je termine. Si j'ai amené cet après-midi devant la Chambre le sujet en discussion, je n'ai jamais pensé que j'avais pu manquer de courtoisie envers l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) en ne le prévenant pas de la chose. A ce point de vue, nos relations ont toujours été cordiales, et le chef du cabinet ne me refusera pas la justice d'attester que je me suis toujours fait un devoir de lui donner connaissance des questions que je me proposais d'amener, même lorsque cela n'était pas strictement nécessaire. Hier encore l'honorable premier ministre a mis devant la Chambre une déclaration sans me donner aucun avis, et, dans ce cas, il me semble qu'il aurait été convenable de me prévenir, surtout si l'honorable premier ministre avait

décidé d'accompagner de longs commentaires la déclaration en question. Mais comme le sujet a été mis à l'ordre du jour et que nous avons devant nous l'attestation de Son Excellence le délégué lui-même, j'avais lieu de croire qu'on n'avait plus aucune raison pour attendre de moi un avis ultérieur. Et je lui réitère l'assurance que, si j'avais eu la moindre raison de prévoir que l'honorable premier ministre m'aurait reproché de ne pas l'avoir mis au courant de ce que j'allais faire aujourd'hui, je l'aurais prévenu très certainement, et de cette manière j'aurais agi envers lui avec les mêmes égards qu'il n'a cessé de me témoigner en toute occasion. Quant à la question débattue, la discussion s'est considérablement éloignée de son point de départ. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit cet après-midi. Je me suis efforcé d'exprimer ma manière de voir dans un langage modéré et mesuré ; en soumettant la question au jugement de cette Chambre, je n'ai voulu en aucune façon soulever des préjugés de race ou de culte, ni fomenter la discorde entre citoyens ; j'ai tiré des faits certaines conclusions que je crois bien fondées, mais dont l'appréciation est laissée à chacun. Elles ont été contredites avec véhémence par l'honorable chef du ministère dans un discours. Je n'ai à dire contre le ton de la harangue ni contre les défis qu'il m'a lancés. Il est possible qu'il ait été bon prophète. Quoi qu'il arrive, si cette question est soumise au vote populaire, il est possible que les électeurs déclarent que la conduite de l'honorable premier ministre a été sage, prudente et constitutionnelle. Pour ce qui me concerne, si c'est là le verdict populaire, je serai parfaitement disposé à l'accepter. Pour le moment, il ne me reste qu'à dire que, quel que soit le jugement du public, qu'il soit d'accord ou non avec les prédictions de l'honorable premier ministre je n'aurai rien à retirer de ce que j'ai dit aujourd'hui sur ce sujet.

L'honorable CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) : Monsieur l'Orateur, le dicours que l'honorable chef de l'opposition vient de prononcer répond on ne peut mieux à l'attente de ceux qui le connaissent dans cette Chambre depuis six ou sept ans.

De toute évidence il a honte d'une bonne partie de ce qui a été dit par ses partisans, et dont on le tient peut-être à tort responsable, et il a encore plus honte de ce qui s'est dit en dehors de cette Chambre. Autant qu'il a pu le faire il a cherché à dégager sa propre responsabilité et à insinuer que lui-même n'a rien à faire directement ni indirectement avec les affirmations qui ont été faites. Je cherchais en vain à me rendre compte de la cause de cette discussion de son vrai sens. Je ne voyais guère de raison à ressusciter ce débat qui était bel et bien terminé hier. Mais lorsque j'ai vu un homme politique distingué de la province de Québec, jouant un rôle important dans le Parlement provincial, faire son apparition cette après-midi en cette Chambre, et quand j'ai pu constater l'enthousiasme de l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) pendant le discours du chef de l'opposition, j'ai enfin compris ce que cela voulait dire. Que signifie tout cela ? Rien de plus ni de moins qu'une attaque contre le délégué papal, non pas à cause de sa manière d'agir dans la présente difficulté, mais à cause des conditions politiques qui ont existé dans la province de Québec depuis son séjour parmi nous. Nous avons encore à la mémoire les événements de 1896. Je n'ai aucune envie de refaire l'historique de nos peines et de nos tribulations de cette époque. Tout le monde ici présent sait ce qui a eu lieu dans la province de Québec et connaît les circonstances dans lesquelles un certain nombre de citoyens catholiques romains ont dû faire un appel au pape ; et il est connu de tous ceux qui ont suivi les événements que cet appel a eu pour résultat l'envoi d'un délégué parmi nous. Depuis son arrivée, la paix règne dans la province de Québec, et depuis ce temps-là nous jouissons dans cette province de la liberté politique. Et cette paix et cette liberté politiques sont précisément les choses dont ne veulent pas les députés de la province de Québec qui siègent de l'autre côté, et ces honorables députés cherchent maintenant à faire rappeler le délégué qui leur pèse sur le dos, parce que la paix que nous devons à sa présence est devenue un fardeau pour ces messieurs, qui exploitaient la discorde et les divisions pour se maintenir au pouvoir. Le chef de l'opposition (M. R. L. Borden), a cru s'acquitter d'un devoir envers son parti en soulevant la question, et il a rempli cette obligation sans zèle et par manière d'acquit. Il l'a soulevée simplement parce qu'il ne pouvait pas faire autrement, et je n'ai rien à reprendre aux paroles qu'il a prononcées. Ce n'est pas le leader de l'opposition que je trouve en défaut ; les vrais coupables sont ceux qui se cachent derrière toute cette agitation et qui n'ont pas le courage de venir de l'avant et de dire : Nous voulons faire la guerre au délégué pour tâcher de nous débarrasser de lui. On nous rend responsables de la présence du délégué dans ce pays et du reproche qu'on lui fait de s'être mêlé de cette question politique dans les territoires du Nord-Ouest. Nos adversaires ont-ils perdu la mémoire à un tel point qu'ils ne se souviennent plus qu'en 1870 le leader du parti conservateur du temps expédia à Mgr Taché, qui était alors à Rome, un message pour le prier de revenir au Manitoba afin de régler les difficultés alors pendantes ?

Professaient-ils à cette époque la même indifférence à l'égard de l'épiscopat ? Affichaient-ils les mêmes prétentions qu'aujourd'hui et avaient-ils hâte de séparer l'Etat de l'Eglise ou la même envie de n'avoir plus

rien à faire avec le clergé catholique ? En 1870 pourquoi firent-ils demander Monseigneur Taché ? Pourquoi le firent-ils revenir de Rome, sinon pour utiliser ses services? Où est la différence ? Je vois rire l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), peut-être qu'il s'expliquera, au lieu de rire.

M. BERGERON : Oui.

M. FITZPATRICK : Et qu'il nous dira carrément si au fond du cœur il ne cherche pas à se venger de 1896.

M. BERGERON : On dirait que vous voulez prendre les devants.

M. FITZPATRICK : On a fait allusion à l'intervention supposée du délégué dans la confection de ce bill ; on dit qu'il a été consulté à ce sujet et qu'il représentait la minorité, dans les négociations qui se sont poursuivies pour le règlement de cette question difficile. Ai-je raison de dire qu'en 1896 on a présenté dans cette enceinte un bill remédiateur ? Qui me dira, Monsieur l'Orateur, par qui a été rédigé le bill remédiateur présenté en 1896 ? Qui me dira en quoi consistait la mission de M. Ewart de Winnipeg ? M. Ewart était-il l'intermédiaire entre le gouvernement de l'époque et les représentants de la minorité catholique romaine ? Qui peut nier cela ? Où est la diffrence ?

M. INGRAM : Il ya une grande différence.

M. FITZPATRICK : Admettons même qu'on a consulté le délégué. En quoi le principe posé par les membres de la gauche en 1896 diffère-t-il du cas actuel ? Il me paraît inutile de faire perdre du temps à cette Chambre en lisant de longs extraits de journaux. L'honorable chef de la gauche s'est indigné en entendant citer par l'honorable ministre des Douanes un extrait du " Hamilton Spectator " et il a attribué à mon collègue des desseins blâmables à propos de cela. Que dire alors des motifs de l'auteur de cet écrit ? Que dire de ceux qui sont restés silencieux et en ont tiré parti ? Où est la différence entre l'auteur qui l'a écrit dans quelque but répréhensible et le député qui vient le communiquer à cette assemblée ? L'honorable député s'imagine-t-il que nous allons tolérer cela? S'attend-il à ce que nous laissions sans réponse des attaques de ce genre ? S'ils ont raison, de quoi ont-ils à rougir ? Si leur action est justifiable, pourquoi en auraient-ils honte ? S'ils ont tort, pourquoi ne se rétractent-ils pas ? Pourquoi ne répudient-ils pas toute complicité dans cette affaire et tout désir de profiter d'une ligne de conduite semblable ?

M. R. L. BORDEN : En ce qui me concerne——

M. FITZPATRICK : Je fais exception pour l'honorable député——

M. R. L. BORDEN : Je donne ma parole à l'honorable ministre que je n'avais jamais entendu parler de l'article avant d'en avoir entendu la lecture par l'honorable ministre des Douanes hier soir. Je déclare sans hésitation que je le désapprouve et j'ajoute que je croyais m'être exprimé et avoir été compris dans ce sens.

M. FITZPATRICK : J'accepte volontiers la répudiation de mon honorable ami, mais le passage cité n'est qu'un échantillon parmi d'autres semblables dont la presse d'Ontario est remplie tous les jours. Ce n'est qu'un échantillon des articles et des caricatures inspirés par le même esprit qui se publient chaque jour dans le "World " et le " News " de Toronto.

M. BARKER : L'honorable ministre veut-il me permettre une simple question ? Attribue-t-il l'article à un membre quelconque de cette Chambre ?

M. FITZPATRICK : Je ne l'attribue à aucun membre de la gauche. Je l'attribue à celui qui en est l'auteur, quel que soit son nom, et qui l'a publié dans l'organe de l'opposition ; et j'attribue le résultat de l'écrit à ceux qui tolèrent la publication d'articles de ce genre.

M. BARKER : Je voudrais savoir si, dans son for intérieur, l'honorable ministre, soupçonne un des membres de ce côté-ci de la Chambre d'être pour quelque chose dans la publication de cet article. C'est ce que son discours a laissé entendre. Il convient qu'il retire cette affirmation s'il n'y croit pas.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je n'ai pas l'habitude de procéder par insinuations, mais d'exprimer carrément ma pensée. J'ai affirmé qu'un journal important, dévoué au parti conservateur d'Ottawa. avait publié un article. J'ajoutais que cet article n'était qu'un échantillon d'autres que la même presse ne cesse de publier et que le parti conservateur compte profiter de l'effet produit par ces articles. Le chef de l'opposition rappelle un article publié dans le " Soleil ". L'article en question parut dans le numéro du 17 février 1904. Il est toujours facile de prendre des passages quelconques dans un écrit et de les agencer de manière à les détourner de leur sens véritable : dans ce cas-ci, je tiens à faire connaître à la Chambre le texte original de l'article auquel l'honorable chef de la gauche a fait allusion, avec le contexte, et on verra que cet article a été mal inspiré. Il faut commencer à lire plus haut que le passage incriminé, ce qui permettra de constater que l'article dit entre autres, après avoir discuté la question de la division des provinces :

Proportionnellement à ses grandes sœurs, le Manitoba ne comptera guère plus qu'un grand comté.

C'est une des raisons qu'invoquent les délégués du Manitoba pour obtenir un agrandissement de territoire.

Il y en a une autre. Québec et Ontario ont reculé leurs limites, l'une à l'ouest, l'autre à

l'est, pour atteindre, au nord, le littoral de la Baie James.

Le Manitoba aspire au littoral de la Baie d'Hudson, au nord-est, il lui faudrait pour cela reculer ses limites de plusieurs centaines de milles vers le nord, rogner le district de la Saskatchewan et d'Athabaska, englober celui de Keewatin.

C'est le triple de son territoire actuel que demande le Manitoba.

Le passage ci-dessus n'a jamais été cité et le suivant sert d'entrée en matière à ce qui vient après :

Cet agrandissement n'est guère possible.

Le district de la Saskatchewan s'y oppose, du moins la partie directement intéressée.

Les finances du Manitoba, dans leur état actuel, ne sont pas faites pour attirer les libres habitants des districts. Le Manitoba a une dette de $4,000,000. La législation scolaire de la petite province n'est pas de nature non plus à tenter les immigrants qui peuplent les districts. Le Nord-Ouest a ses écoles séparées. Le Manitoba les a abolies.

Tout acte bon a sa récompense ; tout acte mauvais a son châtiment.

Le sens de ce paragraphe est parfaitement clair pour quiconque sait le français.

Les intéressés invoquent contre cet agrandissement l'état financier du Manitoba. La question financière occupe le premier rang.

Voilà l'article textuellement et en entier. Quel est son véritable sens ? S'accorde-t-il avec celui qu'on lui a attribué ? En isolant deux ou trois phrases il est facile d'en tirer le sens qu'on veut ; il faut prendre l'article dans son ensemble.

L'honorable chef de l'opposition a cité des extraits du " Northwest Review " en cherchant à rendre le gouvernement responsable de ce qu'ils contiennent.

M. R. L. BORDEN : Je demande pardon, j'ai déclaré expressément que le Gouvernement n'avait eu rien à y voir.

L'honorable M. FITZPATRICK : L'honorable député admet que le Gouvernement n'y est pour rien. Dans ce cas je vais faire un pas de plus. Je dirai qu'on a mis le Gouvernement en cause dans les critiques auxquelles ces écrits ont donné lieu. Je crois que le Gouvernement n'a pas eu d'antagoniste plus violent. Je renvoie l'honorable député à l'article publié en 1896 par le " Northwest Review " dans lequel le premier ministre fut critiqué plus amèrement que dans n'importe quel autre journal du pays. Dans une de ses bontades de mauvais goût il alla jusqu'à comparer notre chef à Judas Iscariote. Voilà un organe dont on ne saurait rendre le Gouvernement responsable. Il me paraît inutile d'en dire plus long sur ce point. Mais je désire attirer l'attention de la Chambre sur l'affirmation faite par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) cet après-midi, en parlant de l'entrevue qui a eu lieu à la maison du délégué, à savoir que les deux parties s'étaient arrangées de manière à mettre le public dans leurs confidences. Rien ne pourrait être plus contraire à ce que je crois être la vérité. De part et d'autre on a respecté les obligations courantes entre gentilhommes, comme le prouvent les faits à ma connaissance. Le délégué est un gentilhomme, et j'ai lieu de croire que cette remarque s'applique avec la même force à M. Campbell. Je suis sûr qu'il mérite ce titre, mais celui qui a trahi la confiance de ces messieurs est M. Rogers. Voilà l'homme qui prend sur lui de raconter ce qui s'est passé hors de sa présence et de sa connaissance personnelle. Pourquoi M. Campbell n'a-t-il pas corroboré cette entrevue ? Le délégué n'a fait sa déclaration que parce que ce document avait été publié, parce qu'on avait violé le secret. Voilà la seule raison. J'en appelle à l'honorable chef de l'opposition en le priant de me dire si M. Rogers était justifiable de dévoiler ce qui s'était passé à cette conférence, dans les circonstances où elle a eu lieu. Ce qui me frappe le plus, c'est que la déclaration vient de M. Rogers.

Pourquoi n'a-t-elle pas été faite par M. Campbell s'il avait quelque déclaration à faire ? Si M. Campbell ne pouvait pas faire cette déclaration, pourquoi M. Roblin ne s'est-il pas chargé de cette tâche ? Pourquoi M. Roblin, le chef du cabinet, n'a-t-il pas publié ce manifeste ? Son silence suggère-t-il quelque chose ? Peut-être qu'avant la fin de ce débat nous aurons des nouvelles de M. Roblin, et nous saurons la raison qui l'a empêché de faire une déclaration et de publier ce manifeste.

Je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre plus longtemps sur ce point. Qu'il me soit cependant permis de dire quelques mots sur l'entrevue avec le délégué. Je parle ici seulement en mon nom personnel et je n'ai pas le moindre désir de voir le délégué quitter le pays. Il ne le quittera jamais à cause de moi si je puis l'en empêcher. Ma position est nette et bien tranchée. Il a ramené la paix dans la province de Québec ; la paix a régné depuis 1896 et j'espère qu'il restera au milieu de nous, afin de maintenir la paix dont nous jouissons. Quelle part a-t-il prise dans cette affaire ? Qu'a-t-il fait pour mériter des critiques ? Certains orateurs nous ont dit qu'il a visité le Manitoba l'an dernier. Il a rencontré M. Campbell. Il n'a pas dit ce qui s'est passé entre eux. C'est un gentilhomme. Ayant appris que M. Campbell était ici le 23 février, quelques jours après que le bill d'autonomie eût été présenté dans la Chambre, il l'invita à le rencontrer et à cette occasion il discuta avec lui la condition des catholiques du Manitoba. Et je profite de ce moment pour déclarer hautement que le délégué avait parfaitement le droit de discuter cette question lorsqu'il s'efforça d'obtenir de ce monsieur le redressement des griefs qui avaient subsisté depuis assez longtemps. Qu'arriva-t-il dans cette rencontre ? Le délégué exposa de nouveau la condition des catholiques du Manitoba et lui dit : Ne pouvez-vous pas de quel-

que manière réparer les torts dont on se plaint ? Ne pouvez-vous pas étendre à des villes importantes, comme Brandon et Winnipeg, les mêmes privilèges que ceux que vous avez accordés à la population des districts ruraux ? Il s'agissait simplement d'étendre la loi en vigueur dans le Manitoba de manière à l'appliquer aux cités et aux villes. M. Campbell ne paraît pas avoir repoussé la proposition. Il l'accepta. Alors le délégué dit : Vous demandez une extension de territore. Il était de notoriété publique que les habitants du district intéressé étaient opposés à toute extension de ses limites, et il fit remarquer que la première mesure à prendre pour réussir dans cette tentative était de se concilier la sympathie des habitants de la partie des territoires qu'on désirait obtenir.

M. LAKE : Dans le district de Kéwatin ?

M. FITZPATRICK : Non, dans le district situé à l'ouest du Manitoba.

M. LAKE : Je croyais cette question réglée.

M. FITZPATRICK : Elle l'était déjà avant l'entrevue. Voilà justement ce que nous prétendons. Il est évident que le délégué ne savait rien de ce qui s'était passé. L'affaire avait été réglé deux jours avant la conférence. Il disait : Si vous voulez reculer vos frontières, la meilleure chose à faire est de vous concilier la sympathie des habitants de la région intéressée, car le Gouvernement ne voudra pas et ne pourra probablement pas agrandir le territoire du Manitoba contre les vœux du peuple dont les intérêts politiques dépendent de ce changement et seraient influencés par ce changement. Et il a ajouté: Ici les catholiques ont leurs écoles séparées, mais s'ils sont annexés à la province de Manitoba, ils seront gouvernés par une constitution différente et ils s'opposeront à toute étendue territoriale en faveur du Manitoba qui irait à l'encontre de leurs intérêts relativement à la question scolaire. Qu'y a-t-il là de si mal à propos ou de déplacé ?

Le délégué a-t-il fait quelque chose qui l'oblige de faire des excuses ? Faisons remarquer en passant qu'on a beaucoup parlé du système scolaire défectueux du Nord-Ouest, en visant les écoles séparées. Il a été question des chaînes dont nous allions indignement charger les bras de la population en leur imposant des écoles séparées ; malgré tout cela, les citoyens des territoires, au lieu de demander à être délivrés de leurs chaînes, sont unanimes à protester contre tout changement. Je m'arrête sur cette remarque incidente, car je ne veux pas transgresser les règles de la Chambre.

Malheureusement, quand nous en serons à la troisième lecture je serai obligé d'infliger un autre discours à cette Chambre. Mais ce qui a eu lieu justifie-t-il les attaques contre le délégué dans un langage méprisant mal déguisé comme celui dont se sont servis certains membres de la gauche ? A quel propos l'a-t-on qualifié de policier ou comparé à un cocher ? Quel besoin y a-t-il de parler de la sorte ? Peut-on justifier en aucune façon les épithètes malsonnantes qu'on lui a appliquées ? Puis, le délégué continue et voyez ce qu'il dit, en tant que le Gouvernement y soit concerné.

Le gouvernement fédéral n'en sait absolument rien.

Cela signifie qu'il n'avait aucune connaissance de cette entrevue avec M. Campbell. Comme un de mes voisins me le fait remarquer, certaines gens s'imaginent que je suis pour beaucoup dans cette affaire-là, tandis que je n'avais aucune connaissance de cette entrevue avant la journée d'hier.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez !

L'honorable M. FITZPATRICK : J'ajouterai même que, si le délégué m'avait consulté il est probable que cette entrevue n'aurait jamais eu lieu—j'ai rencontré ces deux messieurs quand ils étaient ici en compagnie de sir Wilfrid Laurier.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez !

L'honorable M. FITZPATRICK : Le délégué continue :

Ce n'était qu'une conversation privée qui n'avait autre objet que d'exprimer le désir et de suggérer la proposition d'améliorer la condition des catholiques en matière scolaire.

Quel mal y avait-il là dedans ? Qu'y avait-il de déplacé. Qu'y a-t-il dans tout cela dont le Gouvernement ait à rougir ? Qu'y a-t-il là dont on puisse tenir le Gouvernement responsable ? Le délégué dit qu'il a eu une conversation particulière avec M. Campbell, qu'il n'avait d'autre objet en vue que l'amélioration du sort des catholiques, et que le Gouvernement n'en avait aucune connaissance. Pourquoi serions-nous responsables de cela ? Si je n'étais pas un membre du cabinet avec la responsabilité que comporte cette position, je me déclarerais prêt à assumer toute la responsabilité de ce que le délégué a dit. Je n'y vois rien dont on doive avoir honte, et je parle ainsi, non comme catholique, mais comme citoyen de ce pays. J'ai parlé plus longtemps que j'en avais l'intention et j'en demande pardon à cette Chambre, mais j'ai cru de mon devoir d'exposer ma manière d'apprécier ces faits et je suis sincèrement convaincu que je suis resté dans les bornes de la justice et des convenances.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Je ne sais pas à quel propos l'honorable ministre de la Justice a mêlé mon nom dans cette discussion. Il a rappelé à la Chambre qu'il m'a vu cet après-midi en compagnie de l'honorable M. Leblanc, député au parlement de Québec et ancien ora-

teur du dit parlement, un monsieur auquel nous avons gracieusement offert un siège dans l'enceinte de cette Chambre .

Et l'honorable ministre a profité de cet incident pour parler de moi au commencement de son discours et pour insinuer que nous complotions quelque chose contre Son Excellence le délégué. L'honorable ministre de la Justice a dit aussi que le chef de l'opposition avait cru convenable de faire des excuses à la suite des remarques qu'il s'était permises cet après-midi, mais je n'ai aucune connaissance qu'il ait fait des excuses et je ne vois pas qu'il en eût à faire. La question amenée devant la Chambre par l'honorable chef de l'opposition est d'une grande importance et je serai aussi réservé dans mon langage que l'a été l'honorable ministre de la Justice, pour lequel je professe une grande estime.

M. FITZPATRICK : J'en ai besoin.

M. BERGERON : L'honorable ministre n'y tient peut-être pas.

M. FITZPATRICK : Au contraire.

M. BERGERON : Je suis très sincère en affirmant que j'éprouve une très grande sympathie pour le ministre de la Justice. Je crois savoir qu'il a pris une part très active à l'élaboration de cette mesure, et on dit qu'il a eu plusieurs conférences avec Son Excellence, de même que le premier ministre ou le ministre de la Justice. On n'a pas nié cette affirmation ; si elle est vraie, ces messieurs ne sont certainement pas à blâmer à cause de cela. Seulement si le premier ministre a jugé convenable de consulter Son Excellence sur une question dans laquelle Son Excellence est intéressée, ou si l'honorable ministre de la Justice en a fait autant, j'aimerais à savoir quand cette consultation a eu lieu. Etait-ce avant le présentation de l'article 16 du bill original ? Je crois que les choses ont dû se passer ainsi. C'était l'article que j'étais prêt à accepter moi-même. S'ils l'ont consulté alors, l'ont-ils consulté de nouveau quand le ministre de l'Intérieur a forcé le gouvernement de retirer l'article 16, et de présenter l'article amendé qui nous est soumis maintenant ?

M. FITZPATRICK : M'est-il permis de poser une question à l'honorable député ?

M. BERGERON : Oui.

M. FITZPATRICK : L'honorable député trouve-t-il une grande différence entre les deux articles ? Est-il d'acord sur ce point avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) ?

M. BERGERON : Je ne dirai pas si je m'accorde avec l'honorable député de Jacques-Cartier, ou si je diffère d'opinion avec lui. Je parlerai pour moi-même, et, d'après mon propre jugement, énoncé avec beaucoup de modestie, je dirai que dans mon humble opinion, il existe entre les deux articles une grande différence.

Une VOIX : Quelle est cette différence ?

M. BERGERON : Je crois qu'elle est considérable, mais il ne m'est pas permis de discuter en ce moment le bill d'après son mérite ; j'aurai peut-être l'occasion d'y revenir plus tard, d'autant plus que je m'attends à le voir amender de nouveau. J'ai de la sympathie pour le ministre de la Justice parce que, en 1896, il a pris à cœur la conduite du parti libéral d'alors. J'aime à croire que l'honorable ministre de la Justice était sincère dans ce qu'il a écrit et dit en 1896 ; ses paroles d'alors expliquent la position qu'il prend aujourd'hui relativement à cette mesure. En 1896, il était candidat dans le comté de Québec, et, comme la plupart des membres libéraux de la province de Québec, il fit beaucoup de promesses. Le 6 juin 1896, il adressa une lettre à l'administrateur du diocèse de Québec dont j'ai l'original sous les yeux et qui se lit comme suit :

Etant sincèrement disposé à mettre de côté tout esprit de parti et toute considération personnelle en faveur du triomphe de la cause des catholiques du Manitoba, je sousigné m'engage, si je suis élu, a me conformer au mandement collectif des évêques, et à voter en faveur du bill, qui rendra aux catholiques du Manitoba, la justice à laquelle ils ont droit en vertu du jugement du Conseil Privé, en autant que ce bill aura l'approbation de mon évêque. Si M. Laurier arrive au pouvoir, et ne règle pas cette question à la première session, conformément au mandement des évêques, je m'engage à lui retirer mon appui ou à donner ma démission.

Cette lettre est signée " Chs. Fitzpatrick."

M. FITZPATRICK: L'évêque auquel cette lettre était adressée m'a-t-il jamais condamné au sujet de ce que j'ai fait en conséquence de la promesse que je lui ai consentie ?

M. BERGERON : L'honorable ministre ferait mieux de régler ce point avec son évêque. Ceci nous ramène la question pendante ; la raison d'être d'un délégué ici, c'est d'empêcher l'évêque de condamner le ministre de la Justice, et je m'explique maintenant pourquoi il tient tant à le garder ici. Il préfère être entre les mains du délégué—que je respecte profondément—qu'entre celles de son évêque à Québec, qui pourrait lui rappeler sa lettre écrite en 1896. Nous faisons aussi bien d'admettre tout de suite que l'action du parti libéral en 1896 a été le point de départ de la question que nous discutons dans la Chambre en ce moment.

Monsieur l'Orateur, voilà l'héritage dont nous a gratifié le parti libéral aujourd'hui. Nous avons entendu l'honorable député de Pictou (l'honorable M. Macdonald), et l'honorable ministre des Douanes avec sa voix pleine d'harmonie, proclamer que la paix règne en Canada ; et l'honorable ministre de

la Justice affirme également que nous jouissons de la paix religieuse dans notre pays. Ces messieurs ont une manière extraordinaire de conserver la paix ; la paix avec les évêques et le clergé de Rome qui leur dit : Messieurs, pas un mot de plus ; paix à la minorité du Manitoba en ne lui accordant pas ce dont elle a besoin, en la laissant sous le pied de la majorité de cette province. Voilà le genre de paix que l'honorable ministre lui a donnée après avoir promis à Québec qu'il ferait plus pour elle que le bill remédiateur lui-même. Aurions-nous aujourd'hui au Canada Son Excellence dont on a tant parlé si on avait accordé à la minorité ce qui lui était dû en 1896 ? Si l'honorable premier ministre actuel qui occupait alors la gauche de la Chambre, n'avait pas proposé le renvoi à six mois du bill remédiateur ; s'il n'avait pas fait tout en son pouvoir pour empêcher son adoption, aurions-nous vu Son Excellence en consultation avec Mgr Langevin et la minorité du Manitoba pour obtenir la justice qu'ils réclament depuis 1896 ? Le ministre de la Justice devait donner sa démission si justice n'était point faite, mais il n'a pas démissionné ; au moyen du bill soumis en ce moment à la Chambre, il espère racheter la paix de sa conscience . Il dit qu'il ne voit pas de mal à ce que nous ayons ici un délégué du Saint-Siège ; sur ce point je suis de son avis, mais on n'aurait pas eu besoin d'un délégué ici si l'honorable chef du cabinet et son parti n'avaient pas créé tant d'agitation dans le public en 1896 et dans la suite. L'honorable ministre de la Justice essaie de faire un rapprochement entre le voyage de Mgr Taché en 1870 et le séjour au Canada de Son Excellence. Mais il y a une grande différence entre les deux cas. En 1870, le Manitoba était en révolte ; nous étions menacés d'une révolution, nous étions menacés de la perte de toutes les provinces du Nord-Ouest, et nous ne pouvions rien faire. Nous n'avions ni soldats ni armements pour arrêter la rébellion. Il ne restait qu'un moyen pour mettre fin aux difficultés ; c'était de recourir à la persuasion, de s'adresser à Mgr Taché, qui était alors évêque de Saint-Boniface, qui jouissait du respect universel parmi la population de cette partie du pays. Sir John Macdonald, un homme d'Etat accompli, savait que c'était le seul moyen pour sortir d'embarras, et il n'avait pas honte de l'adopter, bien qu'il fût premier ministre du Canada et protestant, parce qu'il savait que de cette manière il agissait dans l'intérêt du pays. C'est dans cette intention qu'il dirigea son regard vers Rome où Mgr Taché était alors, et l'invita à venir au Canada, non pas dans l'intérêt d'un culte en particulier, mais dans l'intérêt du pays tout entier.

M. FITZPATRICK : Cela n'était pas si mal pour l'épiscopat.

M. BERGERON : L'archevêque Taché revint au pays et remplit sa mission. On lui fit alors une foule de promesses.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BERGERON : Oui, on lui fit beaucoup de promesses, ainsi qu'aux gens de l'Ouest, et plus tard il regretta ce qu'il était arrivé, et à maintes reprises il en exprima ce regret avant de mourir.

M. FITZPATRICK : Qui a fait ces promesses ?

M. BERGERON : Que les promesses aient été faites par un Gouvernement conservateur ou par un gouvernement libéral, cela ne fait pas la moindre différence. Monseigneur Taché est mort mais les habitants de cette province sont les successeurs de ceux qui ont reçu les promesses. Admettons qu'elles ont été faites par une administration conservatrice ; était-ce plus tard le devoir des libéraux, surtout en 1896, de faire tout en leur pouvoir pour empêcher le gouvernement conservateur de remplir les promesses faites à Monseigneur Taché ? On leur avait promis entre autres choses qu'il serait permis à la minorité d'établir des écoles séparées, de faire officiellement usage de la langue française ; on lui avait assuré qu'elle ne serait jamais inquiétée, qu'elle n'avait rien à craindre de la majorité dans le Manitoba si cette province jugeait à propos d'abolir le conseil législatif.

M. E. M. MACDONALD : L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question ? Il affirme que ses amis conservateurs ont fait des promesses dans le temps. Pourquoi ne demande-t-il pas à son ami conservateur, M. Rogers, du Manitoba, de les remplir aujourd'hui ?

M. BERGERON : Voici ma réponse : Le bill remédiateur qui a subi l'épreuve de sa seconde lecture dans cette Chambre, est encore en suspens. La question n'a jamais été décidée, elle est entre les mains du Conseil privé. Et si l'honorable premier ministre et l'honorable ministre de la Justice avaient l'intention de s'acquitter des promesses qu'ils ont faites dans la province de Québec, ils ramèneraient sur le tapis le bill remédiateur en faveur de la minorité du Manitoba. C'est pourquoi M. Roblin ne peut pas agir. Il ne lui est pas possible de faire un pas en avant aujourd'hui.

M. FITZPATRICK : Pour quelle raison ?

M. BERGERON : Parce que le bill remédiateur en est encore à sa seconde lecture.

M. FITZPATRICK : Et c'est pour cela qu'il ne peut pas intervenir ?

M. BERGERON : L'honorable ministre a parlé de l'analogie qui existe entre la visite de Mgr Taché et le séjour au Canada de l'ablégat. Or, pourquoi avons- nous un délégué ? J'ai dit il y a un instant que c'est un legs qui nous a été laissé par le parti libéral.

M. A. LAVERGNE : L'honorable député est-il opposé au maintien d'un délégué au Canada ?

M. BERGERON : Il importe fort peu que personnellement je le sois ou non. Cela regarde plutôt ceux qui ont des affaires de conscience à régler avec leurs évêques, et moi je n'en ai point. L'honorable député de Pictou, pendant son discours de ce soir, avait en main un volume qui est probablement un rapport de la cour Suprême, et qui lui avait été remis après six heures ; je crois même connaître celui qui le lui a remis.

M. E. M. MACDONALD : Permettez-moi de dire que personne ne m'a remis ce volume. Je connais suffisamment ma profession pour m'occuper de questions de cette nature. J'ai pris le livre à la bibliothèque.

M. BERGERON : J'accepte la parole de l'honorable député, mais je serais très surpris si l'honorable député était au courant de ce qui s'est passé dans Charlevoix en 1877.

M. FITZPATRICK : Tout étudiant en droit connaît par cœur le cas de Brassard contre Langevin.

M. BERGERON : Vraiment ? Voilà du nouveau. Qui dira que nous n'avons pas affaire à un parti très religieux, bien au courant de tout ce qui se passe dans la province de Québec ? L'élection de Charlevoix eut lieu en 1875 ou 1876. Avant cette époque on n'avait jamais entendu parlé de difficultés. Nous avions des prêtres et des évêques—de bons prêtres, de bons évêques; du moins c'est ce que tout le monde croyait et disait. J'étais jeune alors, mais je ne me souviens pas que l'on eût des reproches à faire au clergé de notre province. Il paraît cependant que dans cette élection de Charlevoix, il avait commis certaines indiscrétions. On appelait cela de l'influence indue. Le parti libéral, dans ce temps-là, de fait le parti libéral de ce pays, n'a jamais été un parti orthodoxe, et l'honorable premier le sait bien. Le Club Canadien de l'époque, vers 1860, et le Club Saint-Jean-Baptiste, de Montréal, en savent quelque chose. Ils appartiennent à la vieille école libérale française, ils étaient loin d'être religieux, et ils ont prêché leurs idées dans la province de Québec, et voilà pourquoi le peuple de cette province se méfiait du parti libéral. Ce parti a eu des clubs comme l'Institut Canadien et d'autres institutions de ce genre, où on ne se gênait pas de dire tout ce que l'on pensait des évêques et du clergé en général; il n'est pas étonnant que la population de la province de Québec, qui est très religieuse, n'avait pas de confiance dans ce parti et refusait de lui remettre entre les mains ses intérêts les plus chers. Cela explique pourquoi il est resté dans l'opposition pendant de si longues années. Mais pendant cette élection il s'empara de cette question de l'influence indue, l'amena devant les tribunaux et eut gain de cause. D'après la preuve, certains curés étaient allés trop loin, ils avaient péché par excès de zèle. Mais, M. l'Orateur, tout les lundis nous trouvons dans les journaux des écrits dans lesquels certains ministres du culte réformé se montrent également trop zélés. Je n'en blâme nullement les anglicans, ni les presbytériens, ni les baptistes, ni les méthodistes comme corps religieux. Je ne les tiens pas responsables du débordement d'enthousiasme de deux ou de trois de leurs pasteurs. Il est possible que quelques curés de la province de Québec ont été indiscrets. L'élection fut annulée, une autre élection eut lieu, et le candidat conservateur fut réélu.

Voilà, Monsieur l'Orateur, le point de départ qui a amené ici des délégués du pape. Dans ce temps là le parti libéral, par un de ses représentants, demandait au Saint-Siège d'envoyer un délégué. C'était une démarche assez étrange de la part de personnes qui n'avaient qu'une médiocre confiance dans les prêtres et les évêques, que de demander au Saint-Siège d'envoyer un délégué pour s'asurer si elle ne valaient pas autant que les conservateurs. Mgr Conroy arriva ici comme délégué pour surveiller les évêques dans la province de Québec et s'enquérir des différends. Mgr Conroy fut reçu à bras ouverts; la population catholique de Québec lui fit un accueil tellement cordial qu'il en fut enchanté; et il fit un rapport constatant que les libéraux étaient de bien braves gens, très religieux, pour le moins autant que les conservateurs et qu'il n'existait aucune raison pour leur refuser la direction des affaires du pays, sur le même pied que les conservateurs.

Des VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. BERGERON : Et il mourut après avoir fait ce rapport, et ne fut pas remplacé,

Des VOIX : Il doit être allé au ciel.

M. BERGERON : Je l'espère, mais s'il a dû emporter avec lui les péchés du parti libéral il lui a fallu aller dans un endroit où il pouvait les déposer. Avant l'affaire du Manitoba, on ne fit pas grand bruit. Nous nous souvenons tous que, lorsque les libéraux étaient dans l'opposition, ils faisaient au peuple une foule de fausses promesses, dont nous n'entendons plus parler aujourd'hui. Il n'est plus question des patrons de l'industrie, ni de la prohibition, ni des autres fantaisies de ce genre. Comme ils étaient dans l'impossibilité de vaincre leurs adversaires avec une programme sérieux ils eurent recours à des expédients de ce genre.

Lorsque surgirent les difficultés scolaires du Manitoba, ce fut une fameuse aubaine pour eux et quel en fut le résultat ? Notre ami, feu Dalton McCarthy, s'était rendu au Manitoba pour déployer sa grande éloquence ; il donna là-bas des conseils, et sa propagande eut du succès. Le gouverne-

ment du Manitoba en tira parti et je suis bien convaincu que l'honorable premier ministre ne s'est jamais mêlé de cela, ni aucun de ses collègues. Le gouvernement du Manitoba en avait alors par dessus la tête, avec ses entreprises de chemin de fer et il cherchait à détourner l'attention du public de ce côté-là. En présence du succès de M. McCarthy dans sa croisade contre les écoles séparées et l'usage officiel de la langue française, le gouvernement lui-même se convertit à sa cause. En 1890 il abolit les écoles séparées et la langue française. Il alla même plus loin. Comme je l'ai dit l'autre jour il garda pour lui-même les biens-fonds valant $14,000, appartenant aux catholiques romains ; il les retient encore ; jamais il ne les a remis à la minorité catholique du Manitoba. Entre 1890 et 1896 à quel spectacle assistons-nous dans ce pays ! L'honorable ministre des Douanes nous a dit que son parti était au-dessus de ces misères, que son parti ne voudrait pas s'abaisser à nourrir des préjugés nationaux ou religieux. Mais, Monsieur l'Orateur, c'était là son seul moyen d'action, il n'a jamais eu d'autre politique. Quel est son programme ? en quoi consiste sa politique fiscale? n'est-ce pas la même politique que celle qu'il a combattue pendant dix-huit ans, la politique du parti conservateur qu'il a changée tant soit peu, mais sans toucher aux principes ! Quelle est sa politique relativement à l'autonomie provinciale ou à toute autre question ? Les libéraux se présentèrent devant le pays. Dans la province de Québec ils prétendaient que la minorité du Manitoba ne pouvait pas obtenir le redressement de ses griefs, parce que le premier ministre (sir Mackenzie Bowell) était un orangiste ; tandis que dans la province d'Ontario on disait que le premier ministre était lié pieds et poings à l'épiscopat de la province de Québec. Voilà leur manière à eux de traiter cette question.

Mais, pendant ce temps le parti conservateur fit des efforts sérieux et sincères pour trancher cette question de manière à rendre justice à la minorité du Manitoba. Il porta la question devant les tribunaux : elle fut soumise à la cour Supérieure et ensuite au Conseil privé, où il fut décidé que la loi était "intra vires," attendu que le Manitoba avait voté et changé cette loi. Il fut déclaré plus tard par le Conseil privé que la minorité avait des griefs et que le gouvernement du Canada, d'après l'acte de l'Amérique britannique du Nord devait venir aux secours de la minorité.

Lorsqu'on présenta dans ce Parlement le bill remédiateur, qu'avons nous vu ? Nous avons vu les membres de la gauche—dont plusieurs sont disparus maintenant de la Chambre—combattre le bill, parler inutilement pour faire de l'obstruction, sachant que le Parlement devait être dissous le 24 avril. Ils suivirent à la file le premier ministre actuel qui avait proposé le renvoi à six mois, tout en sachant qu'il combattait la loi, que la loi était bonne, mais sachant aussi que par ce procédé il aidait son parti à obtenir le pouvoir. C'est ainsi qu'il s'est fait un grand nom parmi les protestants, qu'il a acquis parmi eux et qu'il a conservé parmi eux une réputation d'homme tolérant, inaccessible aux préjugés, d'homme aux idées tellement libérales qu'il a tenu sous son pied l'épiscopat de la province de Québec. Mais ce n'était pas le langage dont on se servait dans Québec. Dans Québec, son nom français et son éloquence lui suffisaient, ainsi qu'à ses amis, pour lui faire conquérir le pouvoir, et de cette manière il réussit à renverser le gouvernement conservateur. Après son arrivée au pouvoir qu'avons-nous vu ? A l'ouverture du nouveau Parlement, au mois d'août 1896, dans le débat sur l'adresse, il parlait des traditions respectives des deux partis. Auparavant, personne n'avait jamais parlé des traditions du parti libéral et celui-ci n'en avait pas dont il pouvait se vanter. Sir Charles Tupper, qui était alors dans l'opposition, déclara qu'il avait été défait parce qu'il avait cru de son devoir de s'attacher à la constitution du Canada en essayant de rendre justice à la minorité du Manitoba. Quelles furent les paroles de sir Charles Tupper ? Il disait : L'honorable chef du cabinet est maintenant au pouvoir ; il a une grosse majorité ; qu'il présente un bill pour rendre justice à la minorité du Manitoba, et je m'engage avec mes amis à l'appuyer ; voilà les traditions du parti. Cela n'était pas parce que sir Charles Tupper croyait dans les écoles séparées, ou parce que la majorité qui le suivait y avait confiance, mais parce que c'était la loi du pays ; parce que de cette manière on rendrait justice ; parce qu'on aurait commis un acte de lâcheté si la majorité avait refusé justice à la minorité, quelle que fût celle-ci.

M. FITZPATRICK : J'étais en Chambre en 1896, j'ai suivi le débat jusqu'à un certain point. Je serais curieux de voir à quelle page des " Débats " l'honorable député pourrait me montrer le passage dans lequel sir Charles Tupper a fait cette déclaration.

M. M. BERGERON: Je puis l'indiquer à l'honorable ministre, et je ferai apporter immédiatement les " Débats " s'il le désire.

M. MACDONALD : M'est-il permis de poser une question à l'honorable député ? Il vient de faire connaître la politique de son parti. Verrons-nous l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) emboîter le pas derrière lui dans cette question ?

M. BERGERON : J'ai siégé dans cette Chambre pendant vingt-quatre sessions, et l'honorable député (M. E. M. Macdonald) n'est pas assez habile pour me prendre au piège. Je parle pour moi-même et je raconte ce qui s'est passé en 1896.

M. MACDONALD : Dois-je comprendre que l'honorable député (M. Bergeron) refuse de répondre à ma question ?

M. BERGERON : Certainement ; je ne suis pas le chef du parti.

M. MACDONALD : Ah bah !, je croyais que vous l'étiez.

M. BERGERON : Non, grâce à Dieu, je ne le suis pas. J'ai fait demander le volume des " Débats " contenant les remarques sur lesquelles l'honorable ministre de la Justice a voulu se renseigner, et je pourrai les lui désigner, car elles sont contenues dans les " Débats ".

M. FITZPATRICK : Je crois volontiers l'honorable député sur parole.

M. BERGERON : Ces paroles sont là. Je les ai citées bien souvent dans des assemblées publiques et dans d'autres circonstances, car cela en valait la peine. Lorsque, le 24 juin, le premier ministre s'est trouvé au pouvoir, grâce surtout à la majorité qu'il avait obtenue dans la province de Québec, il s'est naturellement demandé comment il s'y prendrait pour rendre justice à la minorité du Manitoba. Il s'est dit: "J'ai pris une certaine attitude et je ne saurais l'abandonner; je me suis fait une grande réputation de tolérance parce que j'ai sacrifié mes compatriotes. Comment donc pourrai-je rendre justice à cette minorité ?" Et quelqu'un de lui souffler à l'oreille : " Ne vous alarmez pas tant, il y a un moyen de régler la question." Et peu après, un émissaire fut envoyé au Manitoba pour opérer ce règlement. Or, qu'arrive-t-il lorsqu'une difficulté entre deux personnes doit être réglée par l'entremise d'un tiers ? Le médiateur doit les rencontrer et leur parler à toutes deux. Mais lorsqu'il s'agit de régler la question scolaire du Manitoba, l'envoyé dont je viens de parler se rendit d'Ottawa au Manitoba et s'adressa au premier ministre de cette province-là, qui était alors M. Greenway. L'affaire fut réglée entre eux. Et comment le fut-elle ? Il fut arrêté que les élèves auraient une demi-heure d'enseignement religieux à compter de trois heures et demie de l'après-midi. C'était un curieux moyen de régler la question des écoles séparées. Le délégué qui se rendit au Manitoba alla-t-il consulter, à ce sujet l'archevêque de Saint-Boniface ou la minorité du Manitoba afin d'arriver à en opérer un règlement entre eux et le gouvernement fédéral ? Pas du tout. L'honorable député de Brandon (M. Sifton) nous a déclaré, l'autre jour ce qui en était, lorsqu'il a dit : " Nous consultâmes nos amis." De qui voulait-il parler ?

M. MORIN : Joe Martin.

M. BERGERON : Non, pas Joe Martin. Celui que le premier ministre envoya afin d'assurer à la minorité plus de protection que le bill réparateur ne pouvait lui en accorder—d'après ce qui s'est dit à la tribune populaire dans la province de Québec—s'adressa à M. Greenway et à M. Sifton. Et à qui ces messieurs ont-ils montré le règlement ? A l'archevêque ou à un catholique quelconque du Manitoba ? Non ; à M. Dalton McCarthy, à ce grand ami des Canadiens-français et des catholiques romains du Canada ; c'est à lui que fut montré le règlement avant qu'il fut signé par le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) au nom du Canada, et par le député de Brandon (M. Sifton) au nom de la province du Manitoba. Si je ne me trompe, le ministre de la Justice sait fort bien que la question ne fut jamais réglée d'une façon satisfaisante, et je ne suis pas surpris de voir quels efforts il a fait pour rendre justice au moins à la minorité dans les Territoires du Nord-Ouest, comme il le voulait et comme je le désirais moi-même. Que fallait-il faire ensuite ? On avait fait une promesse à l'épiscopat de la province de Québec.

On vient nous parler de hiérarchie ! Voilà une question qui intéressait la hiérarchie et c'est à elle qu'on avait fait des promesses. Je viens justement de lire la promesse faite par un membre important de la Chambre, par le ministre de la justice. On a consigné dans les " Débats " les lettres de trente ou quarante candidats de la province de Québec qui promirent aux évêques et aux prêtres que le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) s'occuperait de leur rendre justice dès qu'il serait au pouvoir. Ces lettres, je pourrais les lire ; elles ont paru dans les " Débats ". Il faut faire quelque chose, dirent-ils, si nous ne voulons pas être punis pour avoir trompé les évêques.

J'ai en mains un volume que j'avais envoyé chercher. Je suis peiné d'avoir à imposer à la Chambre une citation, mais c'est le ministre de la Justice qui l'a demandée. Je la prends à la page 49 du premier volume des " Débats " de la seconde session de 1896. C'est sir Charles Tupper qui parle :

> Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'étendre plus longuement sur ce point dans la présente occasion, mais j'ajouterai ceci : le principe fondamental sur lequel le grand parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir s'appuiera à l'avenir, comme il s'y est appuyé dans le pasé, sera : justice égale pour tous, sans distinction de race ou de croyance.

L'attitude du parti conservateur, aujourd'hui, est celle qu'il avait prise à cette époque.

> Je suis heureux de voir que la tâche de régler cette question.....qui est importante, bien qu'elle ne le soit pas autant que je l'avais cru....

Après le châtiment que sir Charles Tupper avait reçu dans la province de Québec il était tout naturel qu'il parlât de la sorte.

> ....Je suis heureux, dis-je, que la responsabilité de régler ces questions ne m'incombe plus, mais incombe à l'honorable monsieur qui est maintenant le premier ministre de la Couronne, Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère sincèrement qu'il réussira à régler la question scolaire de façon à rendre justice et à donner satisfaction à toutes les parties intéressées. Je puis l'assurer que non seulement je lui souhaite de tout cœur qu'il puisse heureusement et

promptement régler cette importante question, mais que tout ce que je pourrai faire pour la même fin, je le ferai en tout temps avec le plus grand plaisir.

Mon honorable ami (M. Fitzpatrick), est-il satisfait——

M. FITZPATRICK : Non.

M. BERGERON : S'il ne l'est pas je puis en lire beaucoup plus long. Mais mon honorable ami sachant lire, je lui enverrai le volume afin qu'il lise lui-même.

M. FITZPATRICK : Je voudrais que l'honorable député trouvât dans les " Débats " ce qu'il a prétendu qu'il y avait.

M. BERGERON : Certes, ce que j'ai cité devrait suffire.

M. FITZPATRICK : Non.

M. BERGERON : Qu'est-ce que sir Charles Tupper pouvait dire de plus ?

M. FITZPATRICK : Où est la promesse d'appuyer un bill ?

M. BERGERON : Il ne pouvait en dire davantage. Vu la position que sir Charles Tupper occupait alors mon honorable ami ne pouvait espérer qu'il fît plus que cela. Je suis sûr que sir Charles Tupper l'a mis parfaitement à même de rendre absolument justice à la minorité du Manitoba. Pourquoi jouer sur les mots, puisque cette minorité n'a pas obtenu la reconnaissance de ses droits ?

M. FITZPATRICK : Ce n'est pas là la question.

M. BERGERON : Oui, c'est la question. Aujourd'hui, la minorité du Manitoba, à Winnipeg ou à Brandon, ou dans n'importe quelle grande ville, est plus mal partagée qu'elle ne l'était en 1896 lorsque fut présenté le bill réparateur.

M. FITZPATRICK : Et c'est pour cela, c'est parce qu'on veut un remède à ce mal, qu'on attaque le délégué ?

M. BERGERON : Pas du tout, je n'attaque personne. Et la preuve que la question n'est pas réglée, c'est qu'il existe des pourparlers entre le gouvernement du Manitoba et Son Excellence le représentant du Saint-Siège. Non, et on le voit par là, la question n'est pas réglée, bien que mon honorable ami ait dit dans sa lettre qu'il donnerait sa démission et refuserait d'appuyer le premier ministre s'il n'y avait pas de règlement. Que fait-il de ses promesses ? Pendant qu'il siège ici, la minorité du Manitoba se voit obligée de travailler, par l'entremise de son archevêque et des amis qu'elle compte parmi la députation, à obtenir un règlement. Le ministre de la Justice m'a demandé si son évêque lui avait fait quelques remontrances ? L'honorable ministre a l'esprit trop subtil pour attendre que son évêque le punisse ; il s'est empressé d'aller à Rome, c'est-à-dire à la source même du pouvoir. Il lui était plus facile de tromper Rome que de tromper l'évêque de Québec. Celui-ci était procne, tandis que Rome est à une grande distance. Je le déclare, on a trompé le Saint-Siège au sujet du règlement de la question scolaire du Manitoba, et c'est ce que j'ai déjà prouvé ici par un document qui avait été envoyé à Rome.

M. FITZPATRICK : Ecoutez ! écoutez !

M. BERGERON : Mon honorable ami se rendit à Rome avec M. Russell. Nous avons retenu les services de M. Russell comme avocat, au lieu d'employer la société d'avocats à laquelle nous avions coutume de nous adresser. Lorsqu'il s'agit de payer les services de M. Russell et que nous demandâmes pourquoi nous avions abandonné l'ancienne société, il nous fut répondu que les membres de cette société étaient trop âgés. M. Russell se rendit à Rome, il s'acquitta de ce qu'on lui avait demandé de faire et il en estima la valeur à $9,000. Personne n'a pu savoir ce qu'il avait fait, à part d'être allé à Rome et d'avoir sollicité le règlement de la question scolaire du Manitoba. Qu'est-il arrivé ensuite ? Nous eûmes la visite de Mgr Merry Del Val. On dira que nous avons des ambassadeurs au Canada. Le parti conservateur est resté au pouvoir durant des années, il n'a jamais songé à faire venir ici un délégué de Rome ni d'ailleurs. Ce parti avait confiance dans les évêques et dans le clergé de la province de Québec, et cette confiance, il ne l'a pas perdue. Lorsque mon honorable ami est allé à Rome avec M. Russell, il a eu l'aide de Monsignor Proulx et de M. le Chevalier Drolet, un zouave pontifical qui savait par expérience comment se négocient les affaires à Rome. A son retour le chevalier Drolet fut interviewé. Inutile de dire que cette interview avait été bien préparée. On lui demanda :

Quelques VOIX. (Texte.) En français.

M. BERGERON : Oui, je vais commencer par lire cela en français.

Q. A qui avez vous fait des représentations, à Rome ? Comment avez-vous procédé ?

R. D'abord, à la Congrégation de la Propagande, mais je constatai dès mon arrivée que le siège du Cardinal Préfet de cette Congrégation, dont nous relevons comme simple pays de mission, avait été fait avec succès par les cinq évêques qui se succédèrent dans la Ville Eternelle, depuis les élections générales du 22 juin jusqu'à mon arrivée, le 12 octobre. J'eus l'honneur d'être reçu en audience par le Cardinal Préfet, huit ou dix fois, mais le Pape Rouge, comme on appelle à Rome le puissant président de cette congrégation embrassant tous les pays, en dehors de l'Europe, avait tellement ajouté foi aux représentations des évêques de la province ecclésiastique de Québec et du Manitoba, que je ne fus pas peu surpris d'entendre, lors de ma première audience, le Cardinal Ledochowski me dire avec un grand sérieux :

Maintenant, voici qui est très important :

Pourquoi ce M. Laurier que vous représentez comme catholique refuse-t-il d'obéir à l'ordre de la Reine, commandant de rétablir immédiatement les écoles séparées dans le Manitoba telles qu'elles existaient avant 1890, quand un bon protestant comme M. Tupper se déclare prêt à le faire si on lui confie de nouveau le pouvoir ? " Textuel."

Qu'est-ce que cela veut dire en anglais ? M. le chevalier Drolet prétend que lors de son arrivée à Rome cinq évêques de la province de Québec y avaient déjà fait beaucoup d'ouvrage ; qu'ils avaient passé là entre le 23 juin, jour des élections, et le 12 octobre, jour de son arrivée ; qu'ils avaient eu des entrevues avec le cardinal Ledochowski, chef de la congrégation, qui leur avait demandé pourquoi ce M. Laurier qu'ils lui avaient représenté comme un bon catholique refusait d'obéir à la reine qui lui avait commandé de rétablir immédiatement les écoles séparées au Manitoba, lorsqu'un protestant comme M. Tupper s'était déclaré prêt à rendre justice à la minorité s'il était encore au pouvoir ou s'il y était ramené de nouveau.

M. Drolet dit ensuite que le cardinal Ledochowski était un homme très âgé, ce qui explique pourquoi le cardinal n'a pas voulu le croire mais croirait les évêques. Plus loin, il dit qu'après qu'il fut allé plusieurs fois pour voir le caradinal Ledochowski. On lui a dit d'aller voir le cardinal Rampolla. Il est inutile de repasser toutes ces choses à cette heure avancée pour démontrer le travail qui a été fait par les émissaires du Gouvernement ou ses amis, par M. Drolet, et plus tard par le ministre de la Justice et par M. Russell, et tout le travail qui a été fait pour trouver un moyen d'empêcher les évêques du Canada de dire au très honorable ministre qu'il les avait trompés. Puis Monseigneur Merry del Val a été envoyé ici; il est venu ici comme délégué et il a parcouru le pays. Je suis sous l'impression qu'il a été amèrement déçu et qu'il a fait un rapport à cet effet. Il a été déçu mais cela ne les a pas empêché, parce qu'à Rome en est très lent à rendre jugement.

Quelques honorables députés : Oh ! oh !

M. BERGERON : Oui, il leur faut beaucoup de temps pour se décider, mais il leur arrive très rarement de commettre une erreur. Lorsque le jugement a été rendu, il a été démontré que le règlement de la question des écoles du Manitoba était inefficace, incomplet et——

M. MORIN : Inacceptable.

M. BERGERON :——et inacceptable: voilà ce qu'il est et ce qu'il est resté depuis. Jamais évêque ni prêtre du Canada n'a demandé d'envoyer ici ce délégué du Saint-Siège. Il me semble qu'il eût été très important de consulter ces hauts dignitaires de l'Eglise, à moins que ce dignitaire n'ait été envoyé ici pour les tenir en échec et pour les empêcher d'exprimer leur opinion comme ils avaient coutume de le faire auparavant. Je lis ici :

Est-ce l'épiscopat qui a demandé le délégué? Non; l'épicopat est uni et, étant au-dessus des partis politiques, il travaille pour le triomphe de nos droits et de nos principes.

Mgr Merry del Val n'est pas resté ici bien longtemps. Il a été remplacé par Mgr Falconio. Mgr Falconio n'a pas fait un long séjour ici. Il a été remplacé par le délégué actuel. Je ne trouve pas à redire que nous ayons ce délégué. Cela ne fait aucune différence pour ce qui me concerne personnellement, mais je crois que la présence du délégué ici est humiliante pour l'épiscopat canadien.

Quelques honorables députés : Non.

M. BERGERON : Oui ; je crois que si vous consultez nos évêques, non seulement dans la province de Québec, mais dans toute l'étendue de la confédération canadienne, vous obtiendrez cette réponse, et je dis que cela est dû à la ligne de conduite suivie par le très honorable chef du Gouvernement. Je répète que si le très honorable ministre et le parti libéral eussent rendu justice à la minorité du Manitoba en 1896, ou plutôt, s'ils n'eussent pas alors empêché le parti conservateur de lui rendre justice, il n'y aurait eu nul besoin d'avoir un délégué en ce pays.

M. A. JOHNSTON : L'honorable député (M. Bergeron) a dit que c'était une humiliation pour les évêques et les prêtres du Canada que d'avoir un délégué en ce pays. Voudra-t-il citer le nom d'un évêque ou d'un prêtre qui considère la présence du délégué comme une humiliation ?

M. BERGERON : Je répète l'assertion, et je demanderai à mon honorable ami (M. A. Johnston) de produire une lettre d'un évêque ou d'un prêtre déclarant que ce que j'ai dit n'est pas la vérité.

M. A. LAVERGNE : Lorsque le premier délégué est venu en ce pays, je crois qu'il a été reçu en grande pompe par l'évêque de Québec.

M. BERGERON : Mon honorable ami ne se mettra certainement pas dans une position désagréable. Il sait que Son Excellence jouit du respect, de l'estime et de l'affection de tous les évêques du Dominion, et s'il en était autrement, ceux-ci ne conserveraient pas longtemps leurs sièges épiscopaux, car il est le représentant de Sa Sainteté ; mais il y a une différence entre éprouver du respect pour sa personne, lui témoigner de l'obéissance et se sentir heureux et satisfait de le voir ici. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a parlé ce soir de certaine coercition exercée au Manitoba. Si mon honorable ami se fût trouvé dans la province de Québec en 1896, il n'eut pas entendu les gens se servir du langage dont se

servent ses amis. On n'a jamais parlé de coercition dans Québec. Je demanderai à mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) si, lorsqu'il s'agit de rendre justice à qui justice est due, il s'abstiendrait de ce que certaines gens qualifient de coercition, mais que mon honorable ami et moi nous considérons comme un acte de justice. Il s'agit d'une opération. Il est parfois pénible de faire une opération, mais on est obligé de la faire pour sauver le corps.

M. BOURASSA : Est-ce que l'honorable député me pose une question ?

M. BERGERON : Oui.

M. BOURASSA : Je vais lui donner ma réponse. L'attitude que j'ai prise en 1896 durant mon élection était celle-ci, et je suis tout aussi dévoué à la minorité du Manitoba que je l'étais alors. Je suis tout aussi convaincu que mon honorable ami que la minorité du Manitoba ne jouit pas des avantages auxquels elle a droit, mais ce que j'ai dit en 1896, et ce que je dis encore, c'est que la manière dont le parti conservateur a joué avec la question des écoles du Manitoba durant dix ans nous a mis dans l'impossibilité la plus complète d'espérer quoi que ce soit de l'application du bill remédiateur adopté par le parlement fédéral, et que, de même que mon très honorable ami, j'espérais plus d'une politique de conciliation que d'une politique de coercition. Telle est l'attitude que j'ai prise dans mon comté en présence des curés, et cette attitude a été appuyée par le peuple et par le clergé de mon comté.

M. BERGERON : Je suppose que mon honorable ami est très sincère dans sa déclaration. Me permettra-t-il de lui dire qu'il se trompe du tout au tout ?

M. BOURASSA : Je dis tout simplement que c'est là mon opinion.

M. BERGERON : Je dis à mon honorable ami qu'il est sincère mais qu'il se trompe du tout au taut. Il admettra que la minorité du Manitoba ne jouit pas des droits dont elle devrait jouir.

M. BOURASSA : Certainement ; cela ne fait aucun doute.

M. BERGERON : L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a été malheureux dans ses remarques. Il a fait un joli discours. J'ai entendu dire à un certain nombre de mes honorables amis qu'il avait fait un beau discours, mais lorsqu'il a qualifié les évêques de Québec d'instruments du parti conservateur, il a commis une grave erreur. Qu'il me soit permis de répéter, car on ne saurait le répéter trop souvent, que, bien qu'il puisse y avoir eu des abus en certains endroits, dans le comté de Charlevoix, par exemple, dont on a parlé, il y a dans ce livre qui a été envoyé à Rome, les choses les plus condamnables et les plus fausses.

Mais, en somme, nos évêques de Québec sont des hommes très prudents. Ce sont des hommes instruits. Ils sont choisis avec beaucoup de soin. Ce sont des hommes remarquables par leur sagesse et leur délicatesse. Il y a un évêque dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, et il ne m'a jamais adressé une seule lettre et n'a jamais manifesté le désir de me voir au sujet du vote que je pourrais donner ou de l'attitude que j'aurais l'intention de prendre au sujet de cette question. Certaines gens peuvent croire que je m'excite au sujet de cette question des écoles du Manitoba. En 1900, le gentleman qui s'est présenté contre moi dans le comté de Beauharnois était un anglais protestant. Vous connaissez ce gentleman ; vous l'avez vu ici. Avant 1896, c'était un conservateur à tous crins ; mais il s'est tourné contre le parti conservateur en 1896, parce que le parti conservateur voulait rendre justice à la minorité catholique du Manitoba. Il y a un grand nombre de votes conservateurs dans ce comté et ils ont été donnés à ce gentleman lorsqu'il était candidat en 1900. Je crois que ces gens ont voté pour lui sincèrement et honnêtement, et naturellement, ils l'ont élu, parce que nos gens ne se divisent pas sur des questions nationales. Il y a un grand nombre de prêtres dans mon comté, et j'affirme ici, sur mon honneur de membre de Parlemnt, que jamais évêque ni prêtre, dans le comté de Beauharnois, n'est allé trouver un homme pour lui dire qu'il devait voter pour moi parce que j'étais Canadien-Français et catholique. Il en est résulté qu'un grand nombre ont donné leurs vote à M. Loy, un anglais protestant. N'est-ce pas là une preuve bien claire de tolérance et de largeur de vues ? Lorsque l'honorable député de Pictou a qualifié d'instruments du torysme les évêques de la province de Québec, il a commis une grave erreur.

M. BOURASSA : N'est-il pas vrai que l'évêque dans le diocèse duquel se trouve situé le comté que représente mon honorable ami, n'a pas signé le mandement publié par les évêques en 1896 ?

M. BERGERON : Je n'en sais rien.

M. BOURASSA : Eh bien, moi, je le sais.

M. BERGERON : J'accepte la déclaration de l'honorable député. J'ignore s'il l'a signé ou non ; et s'il ne l'a pas signé, j'ignore pourquoi il ne l'a pas signé. Je m'en rapporte au témoignage de mon honorable ami. L'évêque aurait pu dire : Pourquoi ne votez-vous pas pour votre propre compatriote ? Mais cela n'a jamais été dit. Mon adversaire a parlé devant des assemblées très nombreuses de mes compatriotes, bien qu'il ne parlât pas très bien leur langue.

Une VOIX : Il a bien parlé.

M. BERGERON : Il se peut qu'il ait bien parlé sur les hustings, mais il n'était ni un Démosthènes ni un Cicéron. Je n'ai jamais

tiré parti de ce fait. Nos gens l'écoutaient poliment, et je n'ai jamais, ni directement, ni indirectement, demandé à un électeur de me donner son appui à cause de ma nationalité. J'ai regretté d'entendre mon honorable ami de Pictou—j'espère que c'est un "lapsus linguæ—traiter les évêques de Québec d'instruments du torysme.

M. BUREAU : Pourquoi n'avez-vous pas repris votre ami de York-sud (M. W. F. Maclean) lorsqu'il a traité de policier l'ablégat du pape ?

M. BERGERON : Si mon honorable ami (M. Bureau) veut me le permettre, je réglerai moi-même mes propres affaires de conscience. Mon honorable ami de Trois-Rivières n'a peur de rien ni de personne et il peut s'adresser directement à l'honorable député de York-sud. Je n'aprouve pas tout ce que dit ou fait le député de York sud, mais il n'est pas responsable envers moi.

M. DUNCAN ROSS : Avant que l'honorable député aille plus loin—l'honorable député de Pictou n'est pas ici, et si je me rappelle bien, il n'a pas qualifié les évêques de Québec d'instruments du torysme, mais il a cité un extrait des rapports judiciaires où ces mots étaient employés.

M. BERGERON : Cela se peut et les "Débats" le démontreront peut-être, mais j'ai entendu déclarer que les évêques de Québec étaient des instruments du torysme, et j'en ai pris note. Le ministre des Douanes a parlé de la prospérité et des grandes choses qui ont été faites depuis 1896. Cela est très joli, mais en même temps il est très pénible et regrettable de voir ce qui se passe dans le pays aujourd'hui. Il n'y a pas de doute que le pays se trouve aujourd'hui sur un volcan ; une question très dangereuse agite la population. Les honorables membres de la droite peuvent dire que c'est la faute des honorables membres de la gauche, et je puis dire que c'est la faute des honorables membres de la droite, mais il y a des torts des deux côtés, sinon dans la Chambre et dans le pays. Je dis que c'est un état de choses très regrettable, et je regrette d'être obligé d'en tenir mon très honorable ami responsable. Tout cela est dû à l'attitude qu'il a prise en 1896. Il a laissé répandre dans toute l'étendue du Dominion le bruit qu'il était opposé à la hiérarchie et à toute influence cléricale. Il a dit ou il a laissé dire que le parti libéral dans Québec combat le clergé depuis que ce parti existe, et qu'enfin il avait remporté la victoire sur la hiérarchie. Le très honorable ministre s'est créé une grande réputation dans les provinces anglaises à cause de cela, et c'est pour cela qu'en voyant l'article 16 du bill primitif, on a cru que le premier ministre était tombé de très haut. C'est cela qui a créé la difficulté actuelle dans le pays.

M. FITZPATRICK : Comment le premier ministre est-il tombé ?

M. BERGERON : Parce que dans les provinces anglaises, en 1896, le très honorable ministre avait été placé sur un très haut piédestal à cause de l'attitude qu'il avait prise, et lorsqu'il est tombé, il est tombé d'une position plus élevée que si, en 1896, il fût resté avec ceux d'entre nous qui désirions rendre justice à la minorité du Manitoba.

M. BELAND : Quelle a été sa faute, à votre sens.

M. BERGERON : Les journaux qui étaient remplis de compliments à l'adresse du très honorable ministre il y a deux ou trois ans, publient maintenant les déclarations les plus extraordinaires à son endroit, et disent qu'il n'est pas l'homme qu'ils avaient cru trouver en lui. C'est ce que j'appelle tomber, à mon sens.

M. BELAND : A votre sens.

M. BERGERON : Je ne parle pas de moi ; j'expose les raisons pour lesquelles il y a tant d'agitation dans le pays au moment actuel. Je dis à mon honorable ami le ministre de la Justice, pour sa propre justification, que l'article 16 a été intercalé dans le bill, après consultation ou sans consultation avec quelqu'un, et je ne le blâmerais pas d'avoir eu une consultation, mais après l'avoir intercalé dans le bill, il n'aurait pas du y renoncer.

Mes honorables amis de Québec qui appuient le premier ministre étaient prêts à accepter l'article 16 et sont maintenant prêts à accepter l'article modifié qui est presque le contraire de ce qui était décrété par l'article 16. Mes honorables amis de Québec savent très bien que l'article modifié que nous discutons maintenant ne peut être un très bon article pour la minorité puisque l'honorable député de Brandon (M. Sifton) l'accepte. Le député de Brandon a démissioné parce que l'article 16 était dans le bill primitif, et maintenant qu'il accepte l'article que l'on y a substitué, il est tout à fait évident que le nouvel article ne peut être en faveur des catholiques du Nord-Ouest. Je dis au ministre de la Justice qu'il eût été beaucoup mieux pour le pays, et que la minorité des Territoires du Nord-Ouest n'y aurait rien perdu, si l'on n'eût fait aucune mention des écoles dans le bill plutôt que d'avoir retiré cet article pour lui substituer l'article modifié. Je suis sous l'impression, et il y a de bons avocats qui l'affirment, que les Territoires du Nord-Ouest seraient entrés dans la confédération avec les écoles, non les écoles qu'ils ont aujourd'hui, mais avec les écoles prévues par l'Acte de 1875, lequel n'a jamais été abrogé, bien que certaines ordonnances aient été rendues par la législature du Nord-Ouest. Si mon honorable ami eût omis l'article 16 et s'il eût permis à l'Acte de 1875 d'entrer en vigueur, le pays ne serait pas dans l'état d'effervescence où il est aujourd'hui. De quoi avons-nous parlé depuis des semaines et des semaines ? Nous

avons parlé de nationalité, nous avons parlé de religion. Nous avons parlé de religion après plus de cent cinquante ans de vie en commun. J'espère, dans l'intérêt du pays, que ce sera la dernière occasion où pareille discussion aura lieu. Je crois que ce sera la dernière question de ce genre qui sera soulevée. Assurément, nous n'achèterons pas une autre province. Ce sont les deux dernières que nous puissions organiser, et j'espère que c'est la dernière occasion où nous aurons une semblable discussion, et qu'à l'avenir, nous travaillerons comme des Canadiens patriotes, chacun ayant ses prédilections de parti, mais travaillant sincèrement dans un commun effort pour faire ce que nous croyons être le mieux dans l'intérêt du pays.

M. O. E. TALBOT (Bellechasse) : Je n'aimerais pas, à cette heure avancée de la nuit, vous imposer un long discours, et d'ailleurs ce n'est pas sans répugnance et je dirai même sans un sentiment de honte assez prononcée que je viens répondre à l'honorable député (M. Bergeron) que nous venons d'entendre. Après ce qui s'est déroulé dans la province de Québec depuis 1896, et si l'on considère le passé politique de cet honorable député, il est difficile de comprendre comment il peut avoir l'audace de se poser en cette Chambre comme le défenseur de l'épiscopat et du clergé de la province de Québec. Je répète que je n'aborde ce sujet qu'avec une grande répugnance. Il est facile de discerner les mobiles auxquels obéit en ce moment cet honorable député. Il s'excuse auprès de son leader de la nécessité où il se trouve de voter contre lui, et ces excuses ne laissent pas que d'être tant soit peu boiteuses. Mon honorable ami espère bien, pourtant, que le public n'y verra que du feu. Il vient de se poser comme le défenseur de l'épiscopat de la province de Québec. Mais qu'avons-nous vu cet après-midi ? Nous l'avons vu applaudir les excès de langage auxquels s'est livré l'honorable député de York-sud (M. W. F. McLean). Dieu merci, l'épiscopat de la province de Québec n'en est pas rendu à cette extrémité qu'il puisse avoir besoin des secours de mon honorable ami. Le clergé de la province de Québec est toujours aujourd'hui, comme par le passé, tenu en respect et en haute estime par tous les Canadiens-Français, et même par tous les protestants de la province de Québec et des autres provinces. Quel besoin avait mon honorable ami de remonter aussi loin en arrière que les élections de 1896.

Est-ce bien de cela que la Chambre est en ce moment saisie ? Il veut savoir pour quelle raison un légat du Pape a été envoyé au Canada. Mais personne ne le sait mieux que lui. Il a parlé d'un certain document, auquel le nom du ministre de la Justice a été attaché. Il sait où ce document a été élaboré. Il sait que c'est l'œuvre de deux tories bien connus de Québec, M. Chapais et M. L. P. Pelletier, et que ce furent ceux-ci qui l'imposèrent à l'épiscopat. Je me rappelle fort bien que le très honorable leader de cette Chambre se trouvait un jour à Saint-Raphael, dans mon propre comté, durant les élections de 1896, et que M. Landry, M. Pelletier et M. Chapais se présentèrent devant mes électeurs avec ce document et demandèrent au premier ministre de le signer. Quelle fut la réponse du premier ministre ? Allez d'abord trouver, leur dit-il, vos propres chefs, et demandez-leur de signer ce document; puis, revenez me trouver, et je vous dirai ce que je ferai. Qu'a-t-on fait, pour obtenir des signatures ? Je me rappelle qu'alors que le docteur Vaillancourt était candidat dans le comté de Dorchester, dans les intérêts du parti libéral, M. Pelletier, qui est un grand ami de l'honorable député de Beauharnois, alla trouver le docteur Vaillancourt et lui promit que s'il signait ce document il serait élu par acclamation. Le docteur Vaillancourt accéda à cette demande, et dès le lendemain ou le surlendemain il avait un adversaire. Pourquoi les libéraux auraient-ils signé ce document ? Cela aurait-il pu nous porter bonheur ? Est-ce que le clergé ne s'est pas déclaré contre nous, en 1896, du commencement à la fin ? Avons-nous gagné quelques votes en signant ce document ? Au contraire. La vraie raison pour laquelle la province de Québec et les autres provinces ont porté les libéraux au pouvoir, c'est que le désert se faisait peu à peu dans nos campagnes, et qu'il n'y avait plus partout que ruines et désolation. On voulait coûte que coûte un changement. Nos cultivateurs étaient partout dans la gêne, et, si les conservateurs étaient restés au pouvoir, nous aurions revu un nouvel exode de nos gens, ainsi que la chose s'était produite 18 ou 20 ans avant cela, alors que des milliers de nos compatriotes s'étaient rendus aux Etats-Unis pour y gagner le pain que la patrie leur refusait. Voilà ce qui a porté les libéraux au pouvoir. Mon honorable ami de Beauharnois ne demanderait pas mieux que de voir de nouveau le clergé de la province de Québec mêlé à nos luttes politiques. Quand il dit qu'il n'y a aucune analogie entre la mission de Monseigneur Taché et celle du légat du Pape au Canada, nous savons tous qu'il y a du moins analogie sous un rapport. Monseigneur Taché, peu de temps avant sa mort, écrivit une lettre qui fait partie de son testament, et dans laquelle il a dit qu'il était venu au Canada à la demande expresse du leader du parti conservateur. Il ajouta que des promesses lui avaient été faites, et que la cause de sa mort prématurée était que ces promesses n'avaient jamais été remplies et qu'il avait été trompé par les chefs du parti conservateur. C'est en cela que consiste la différence entre les deux cas. Le Pape n'a pas été trompé, quand nous avons protesté contre l'intervention directe du clergé dans les luttes politiques de la province de Québec. Tout libéraux que nous étions, nous avions la prétention d'être aussi

bons catholiques que mon honorable ami, et il ne nous était guère agréable qu'on vînt du haut de la chaire nous vouer aux flammes éternelles. Ne se rappelle-t-on pas, en effet, qu'on a été jusqu'à faire des exhortations de ce genre, du haut de la chaire : " L'enfer est rouge, et le ciel est bleu ; votez pour les bleus et vous serez dans le droit chemin, au lieu que si vous votez pour les rouges vous êtes damnés à jamais." N'était-il pas en vérité grandement temps qu'on s'avisât de trouver quelque moyen de protection contre ces excès de langage, afin de nous laisser libres de voter suivant que nous l'entendrions. Je regrette d'avoir à rappeler cela, et je ne l'aurais pas fait si mon honorable ami de Beauharnois n'en avait pas lui-même parlé. Il dit qu'il a déjà siégé ici durant vingt-quatre ans; mais il a oublié ce qui s'est passé entre la vingtième et la vingt-quatrième année.

M. BERGERON : Cela aurait fait alors vingt-huit ans.

M. TALBOT : Mon honorable ami a eu le temps de réfléchir. L'un des plus forts arguments qui l'ont aidé à remporter sa dernière élection dans le comté de Beauharnais, c'est que son adversaire était un Anglais et de plus un protestant. Je ne dis pas que mon honorable ami ait cherché à faire valoir cet argument, mais ses partisans l'ont certainement fait. Les journaux en ont parlé dans le temps.

M. BERGERON : Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui ferai remarquer qu'il n'était pas là, mais que j'y étais tout le temps. Il peut le demander à ses propres amis du comté de Beauharnois. On n'a pas soufflé mot de ce qu'il dit durant toute la campagne.

M. TALBOT : L'élection, dans le ville de Valleyfield, s'est faite sur ce point-là même.

M. MORIN : Si mon honorable ami veut me le permettre, j'aimerais à rectifier une déclaration qu'il vient de faire. Il a dit qu'un accord était intervenu entre M. Landry, M. Chapais et M. Pelletier, mais que ceux-ci s'étaient refusés à donner suite à cet arrangement. Il est certain que cet arrangement fut conclu, mais M. Chapais, M. Pelletier et M. Landry, une fois leurs signatures données, ne voulurent plus rien avoir à faire avec cela. Les gens de Dorchester en conçurent du ressentiment, et ils se promirent bien que ce ne serait ni Pelletier, ni Landry, ni Chapais, qui leur imposerait un candidat. Et c'est alors que je fus moi-même choisi.

M. TALBOT : Quand le document dont j'ai parlé a été signé, publié et distribué, mon honorable ami de Dorchester n'était pas encore né, politiquement parlant. Ainsi donc, il ne peut rien savoir de tout cela ; il est venu quand tout était fini, comme la moutarde après le dessert.

M. MORIN : Je n'étais pas tenu de connaître ce qui s'était passé, avant mon arrivée au Canada.

M. O. E. TALBOT : J'ai encore autre chose à dire. Mon honorable ami de Beauharnois vient de quitter son siège. Je voulais lui parler d'un certain discours qu'il a prononcé durant la campagne électorale de 1900, afin de lui expliquer pourquoi la province de Québec s'était prononcée comme elle l'a fait. Dans le comté de Kamouraska, à Saint-Paschal, six ou sept de ces messieurs firent un jour leur apparition, et parmi eux se trouvait l'honorable député de Beauharnois. Dans son discours il est allé jusqu'à comparer les libéraux à des bêtes barbotant dans une auge, et s'emmêlant les cornes au point qu'elles ne pouvaient plus se tirer de là. Voilà comment il a traité les libéraux de la province de Québec dans tous les comtés où il a passé. Quoi d'étonnant, Monsieur l'Orateur, à ce que les libéraux se soient révoltés contre ces injures, et aient porté le très honorable premier ministre au pouvoir avec la majorité que l'on sait. J'espère bien, Monsieur l'Orateur, que c'est la dernière fois que nous voyons l'épiscopat et le clergé de Québec mêlés à des discussions de ce genre. Après tout, nous combattions pour assurer notre liberté politique. Depuis que nous avons au Canada un légat du pape, représentant ici directement le Saint-Siège, la tranquillité est revenue dans la province de Québec, et nous avons maintenant le droit de voter comme bon nous semble.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Malgré l'heure avancée, je désirerais dire quelques mots. Plusieurs honorables membres de cette Chambre paraissent croire que l'honorable leader de l'opposition a présenté ce soir des excuses. Je désire faire remarquer que ce n'est pas là ce que j'ai compris, car s'il est une chose qu'on doit admirer chez le leader de l'opposition, c'est qu'il s'exprime toujours de façon si posée qu'il n'est jamais dans la nécessité de présenter des excuses à la Chambre . On nous a dit que la présence d'un légat du pape au Canada avait eu pour résultat de donner aux citoyens de la province de Québec la liberté politique. Comme représentant d'une circonscription d'Ontario, je suis très heureux de savoir que le légat du pape exerce dans la province de Québec une influence si bienfaisante. Ce n'est pas moi qui irai accuser les citoyens de la province de Québec de bigoterie parce qu'ils ne peuvent pas s'accorder entre eux, et parce qu'il leur faut la présence d'un légat du pape pour jouir de la liberté politique. Je leur souhaite de jouir durant longtemps de cette liberté. Mais on me permettra de dire que je ne partage pas l'opinion de la majorité de la province de Québec, bien que mon père soit né dans la ville de Québec et que j'aie beaucoup de sympathie pour cette province. Mais je suis loin d'être d'accord avec un grand nombre de mes amis

de la province de Québec. Je suis protestant, et je n'hésite nullement à en faire l'aveu, et je ne crois pas, non plus, que personne, dans la province de Québec ne m'en fera un crime. Eh bien, les protestants et le plus grand nombre des électeurs que je représente sont d'avis que, dans l'administration des affaires de ce pays, le premier ministre n'avait pas le droit d'agir comme il l'a fait en cette circonstance. Va-t-on m'accuser de bigoterie parce que j'affirme cette opinion ? C'est mon droit de le faire, et c'est aussi mon privilège. J'ajoute qu'en faisant cette déclaration, je pourrais vous montrer du doigt une douzaine de partisans du Gouvernement qui sont aussi du même avis, ainsi que la grande majorité des électeurs qui les ont choisis pour représentants.

Je désire faire remarquer au très honorable premier ministre qu'aux dernières élections générales les ministres formant partie de son gouvernement ont été élus d'après les principes du Gouvernement représentatif. Comme protestant, je dois trouver à redire à ce que le très honorable premier ministre ait refusé, ou du moins ait négligé, de se consulter avec ses ministres, qui sont les représentants du peuple, sur cette question si importante et si vitale de l'enseignement. Le leader de l'opposition et plusieurs autres membres de la gauche ont posé une question directe et pratique, qu'à titre de protestant, je considère très vitale et qui est aussi considérée de la même manière par mes électeurs, composés en grande majorité de protestants. On a demandé au très honorable premier ministre, de façon à la fois calme et courtoise, de nous dire si oui ou non il s'était consulté avec le délégué du pape au sujet de ces dispositions scolaires, et il a refusé de répondre. Cela étant, je me crois justifiable de dire au très honorable premier ministre, au nom de mes électeurs, qu'ils ne sauraient approuver ici sa ligne de conduite et qu'ils n'ont aucune confiance en une semblable façon de comprendre l'administration de nos affaires publiques. Voilà mon attitude à ce sujet, et je ne crois pas que mes amis de la province de Québec puissent s'en trouver offensés. Il est possible qu'ils soient d'avis que le premier ministre, en se consultant avec le légat du pape, a parfaitement bien agi. Ils ont bien le droit de penser ainsi, et je ne leur en veux pas pour cela ; mais j'ai bien aussi, de mon côté, le droit d'exprimer une opinion contraire.

On a beaucoup parlé de Mgr Taché et de M. Ewart. J'étais dans le Manitoba quand Mgr Taché se trouvait là, et je connais quelque chose au sujet de l'arrangement intervenu avec la minorité de la province du Manitoba. Quand le gouvernement Mackenzie était au pouvoir, des délégués vinrent du Manitoba à Ottawa afin de demander une augmentation de leur subside provincial. M. Mackenzie répondit à ces délégués que le Manitoba devait d'abord aviser à trouver quelque moyen de gérer ses affaires plus économiquement, et qu'il serait alors plus en disposition d'accéder à leur demande. Ce à quoi M. Mackenzie trouvait surtout à redire c'est que le Manitoba avait deux chambres, et qu'il ne voyait pas qu'il y eût là la nécessité d'un conseil législatif. J'étais alors un fonctionnaire du Gouvernement du Manitoba et je me rappelle fort bien la promesse formelle faite à la minorité de la province, telle que représentée dans le Conseil législatif, que si elle votait sa propre dissolution on lui assurerait la continuation de l'exercice de tous ses droits. M. Davis, alors premier ministre, l'ex-procureur général Clarke, qui avait été défait durant la session, et plusieurs autres s'engagèrent alors à accorder à la minorité, et cela de façon définitive, l'exercice de tous ses droits. Mais quand la question des écoles du Manitoba fut soumise à la Chambre, je me trouvais à Ottawa comme représentant d'une circonscription en grande partie protestante. J'ai voté en faveur de la loi remédiatrice. Et je dois faire remarquer à mes honorables amis de Québec que bien qu'un bon nombre de mes électeurs m'en aient voulu, dans le temps, pour avoir agi de la sorte, je leur ai dit sans ambages que s'ils m'élisaient de nouveau, et si le gouvernement de sir Charles Tupper nous présentait la même loi remédiatrice, je voterais comme je l'avais fait précédemment, afin de protéger les droits de la minorité. Quand ces honorables messieurs de la droite accusent le leader de l'opposition et ses partisans de témoigner de la mauvaise volonté vis-à-vis de la minorité de la province du Manitoba, je puis les assurer qu'il s'en trouve certainement un qui sera prêt en tout temps à voter en faveur des droits de toute minorité quelconque, que cette minorité soit protestante ou catholique. J'ai été surpris d'entendre l'autre soir l'ex-ministre de l'Intérieur nous faire cette déclaration, que je vois consignée à la page 3228 des " Débats " de cette année :

> Aussi, en 1896, après ce règlement—dont l'opposition n'avait pas voulu et qui tira d'embarras l'honorable premier ministre et lui aplanit sa voie—jamais aucun membre de cette Chambre n'a osé jusqu'ici battre en brèche ni critiquer ce compromis.

Il n'y a jamais eu de session, depuis 1896, où l'on n'ait pas parlé de la question des écoles du Manitoba. Je ne puis pas m'expliquer comment l'ex-ministre de l'Intérieur ait pu faire cette déclaration. Je n'en puis que conclure qu'il n'est pas bien renseigné sur ce qui se passe en cette Chambre.

On a consulté, il est vrai, Mgr Taché et M. Ewart. Comme protestants, nous ne trouvons rien à redire à cela, car Mgr Taché et M. Ewart étaient tous deux citoyens de ce pays. Si le premier ministre conservateur a jugé bon de les consulter, il avait parfaitement droit de le faire. Le très honorable premier ministre d'aujourd'hui aurait

aussi le même droit. Mais il y a, dans le cas qui nous occupe présentement, cette distinction à faire: le légat du pape n'est pas un citoyen du Canada. Nous avons plusieurs évêques catholiques qui ont tout autant à cœur les intérêts de l'Eglise que le légat du pape, et si le premier ministre, après s'être consulté avec son gouvernement, désire prendre l'avis de quelques-uns de ces évêques, nous n'y voyons aucune objection. Mais, en s'adressant à un étranger, nous croyons, comme protestants, qu'il a dépassé la limite de ce qui lui était permis.

J'aimerais maintenant à faire remarquer à ceux de ces honorables messieurs de la droite qui n'appartiennent pas à la même foi religieuse que la mienne, qu'il ne fait jamais bon se montrer trop susceptible en ces sortes de discussions. La question qui nous est en ce moment soumise, ne nous a pas été présentée, selon moi, de façon régulière. Si ce bill d'autonomie n'avait pas contenu ces disposition scolaires, les Territoires du Nord-Ouest auraient continué à jouir des mêmes privilèges, en matières d'enseignement, que ceux qu'ils possèdent actuellement, à moins que ces privilèges n'eussent été restreints par la Législature qu'il s'agit de créer. Mais si cette Législature avait décrété ces changements, elle n'aurait fait là qu'exercer son droit, et je suis prêt à voter contre toute intervention pouvant porter atteinte à la liberté des Territoires en matière d'enseignement.

On a dit que les membres de la gauche sont en retard au sujet de l'expression de leur opinion sur cette question. A cela je répondrai en peu de mots. Il y a des membres de la gauche qui ne sont pas d'accord avec moi sur certains points de ce bill. Leur opinion est honnête et ils ont droit d'y tenir et de l'exprimer, comme ils l'ont fait d'ailleurs franchement. L'honorable député de Jacques-Cartier a prononcé un des meilleurs discours de la session en exposant sa façon de penser sur cette question ; je me plais à le dire, bien que l'avis qu'il a énoncé soit différent du mien. Est-il condamnable pour avoir dit honnêtement ce qu'il pense ? Certes, non. Et le ministre de la Justice qui s'est permis cette critique ne me paraît pas avoir fait preuve de beaucoup de courage en parlant comme il l'a fait. Lorsque le bill contenant l'article 16 fut présenté en premier lieu, il a dit :

M. FITZPATRICK : Je n'ai pas encore adressé la parole au sujet de ce bill.

M. INGRAM : Alors, pourquoi trouve-t-il à redire à ce que certains membres de la gauche n'aient pas encore parlé, et pourquoi vient-il prétendre qu'ils manquent de courage ?

M. FITZPATRICK: Je ne comprends pas ce que veut dire l'honorable député.

M. INGRAM : Si l'honorable ministre veut bien lire les " Débats " demain, il y trouvera qu'il a parlé de certains membres de la gauche comme n'ayant pas le courage d'exprimer leur opinion, qu'il leur a dit de sortir de l'ombre où ils s'étaient réfugiés ; —en arrière du chef de l'opposition—et d'énoncer ce qu'ils pensent.

M. FITZPATRICK : Je crois avoir parlé dans ce sens.

M. INGRAM : Je crois que le peuple aurait été plus satisfait si le ministre de la Justice lui-même avait fait connaître son opinion au sujet de cette mesure. Il a grandement contribué à la préparation de ce bill, et je dois dire que jusqu'à présent il a toujours traité les questions de droit dont il a eu charge d'une façon qui lui fait honneur, à lui ainsi qu'au gouvernement. Toutefois, je crois qu'il a fait preuve d'une certaine négligence en ne prononçant pas plutôt un discours qui auraient pu——

M. FITZPATRICK : Peut-on espérer de convertir mon honorable ami (M. Ingram) ? Dans l'affirmative, je parlerai à la séance même qui suivra celle-ci.

M. INGRAM : Je dois dire qu'il ne faut pas du tout se bercer de cette espérance. Je ferai remarquer au ministre de la Justice que certains avocats retors ont adressé la parole au sujet de ce bill, mais qu'ils n'ont pas été du même avis. Si le ministre de la Justice avait lui-même commencé par dire ce que ces clauses-là contiennent, il nous aurait peut-être épargné les spectacles auxquels nous avons dû assister, ainsi que les allusions flétrissantes de l'ex-ministre de l'Intérieur et de certains autres députés à l'adresse du ministre de la Justice lui-même.

La motion d'ajournement de M. R. L. Borden est renvoyée.

ORGANISATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST EN PROVINCES.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de sir Wilfrid Laurier pour la deuxième lecture du bill (n° 69) concernant l'organisation de la province d'Alberta, et sur la proposition d'amendement de M. R. L. Borden à ce sujet.

M. L. G. McCARTHY (Simcoe-nord) : Je suppose qu'à cette heure avancée on ne s'attend guère à ce que le débat se continue. Ce qui s'est dit aujourd'hui a contribué dans une grande mesure à faire comprendre les circonstances qui se rapportent à ce bill, et je crois que si nous pouvons digérer les discours d'aujourd'hui, ceux de demain seront moins longs. Je demanderai donc au premier ministre de vouloir bien me permettre de proposer encore une fois l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Sir WILFRID LAURIER : Je propose que la séance soit levée.

M. BARKER : Avant que la séance soit levée, je rappellerai au premier ministre

que, lundi dernier, il a dit qu'il s'occuperait de s'avoir s'il s'est échangé de la correspondance avec le gouvernement d'Ontario au sujet de l'extension des frontières de cette province. On a dit qu'il s'en était échangé avec le gouvernement dont l'honorable G. W. Ross était le chef.

Sir WILFRID LAURIER : Au sujet des frontières du Manitoba et de la province d'Ontario ?

M. BARKER : Au sujet d'une extension quelconque des frontières de la province d'Ontario.

Sir WILFRID LAURIER : Non, il ne s'est pas échangé de correspondance à ce sujet.

La motion est adoptée et la séance est levée à deux heures et cinq minutes du matin, vendredi.

INDEX

PREMIÈRE SESSION — DIXIÈME PARLEMENT

ABRÉVIATIONS

(adop.)—adoption ou adopté ; (communic.)—communication ; (déc.)—décision ; (doc.)—documents ; (explic.)—explication ; (I.P.-E.—Ile du Prince-Edouard ; (int.)—interpellation ; (Man.)—Manitoba ; (mot.)—motion ; (N.-B.)—Nouveau-Brunswick ; (N.-E.)—Nouvelle-Ecosse ; (observ.)—observations ; (Ont.)—Ontario ; (1ère l.)—première lecture ; (2e l.)—deuxième lecture ; (3e l.)—troisième lecture ; (Q.)—Québec ; (rapp.)—rapport ; (rép.)—réponse ; (sub.)—subsides, subvention ou crédit ; (T.N.-O.)—Territoires du Nord-Ouest-

Adamson, A. J., *Humbolt.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier, pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5235 et suiv.; en comité sur bill (n° 69) articles 2 à 15, 5901 et suiv.; en com. sur bill (n° 70) 8952.

Compagnie d'assurance de l'Ouest, sur la vie, bill (n° 108) la constituant en corporation, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité, 4803; 3e l., 4819.

Alcorn, George Oscar, *Prince-Edouard, Ont.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4497 et suiv.; en com. sur bill (n° 69) 8145 et suiv.

Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 5258.

Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1257 et suiv.

Immigration, (sub.); divers, 7882; interprètes, services et dépenses, 7882.

Phares, installation de trois dans la baie de Quinté, (int.) 2756.

Sauvetage, stations de, sauvetage des naufragés, récompenses, (sub.) 2731 et suiv.

Ames, Herbert B., *Saint-Antoine, Montréal.*

Agences : loyers et dépenses imprévues, (sub.) 2813 et suiv.

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4626 et suiv.; Alberta, partie septentrionale, service de steamers, (int.) 7057; en comité sur bill (n° 69), art. 12, 7967 et suiv., 8010, 8062 et suiv., 8113, 8163 et suiv., 8192.

Avances par décret du conseil, (int.) 281.

Bac à vapeur entre le Bout-de-l'Ile, Repentigny et Charlemagne, (int.) 9920.

Banque Molson, bill (n° 14) y relatif, 1ère l., 333; 2e l., 433; en comité et 3e l., 1833.

Barachois de Malbaie, brise-lames, (sub.) 7446.

Bic (le Bic) alias Pointe à Côté, quai, (sub.) 7447.

Bouées de port, contrats pour mise en place, entretien ou garde, (mot. pour doc.) 958.

Câble du Pacifique, exploitation, contribution du Canada pour compenser pertes probables, (sub.) 7398.

Canal de la Trent, pont sur anse Maclaren, (sub.) 9598.

Carbure pour gaz acétylène, achat par le ministère de la Marine et des Pêcheries, (int.) 956.

Chaloupe à vapeur " Maisonneuve ", coût, etc., (int.) 1934.

Ames, Herbert B.—*Suite.*

Chambord, quai, (sub.) 7448.

Chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, compagnie du, subventions pour payer réclamations, etc., (int.) 2157; paiements à elle faits, (int.) 7177.

Chemins de fer et Canaux, ministère, appointements, (sub.) 9599.

Chemin de fer de Caplin à Paspébiac, (int.) 3317.

Chinois : application de la loi les concernant, (sub.) 7374.

Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 2646.

Denrées, inspection : appointements et dépenses, (sub.) 7388 et suiv.

Descente des Femmes, (sub.) 7467.

Doucet's Landing, dragage, (sub.) 7001 et suiv.; 7458 et suiv.

Fabre, (canton Fabre), quai, (sub.) 7447.

Femmes, peine du fouet contre batteurs de, etc., pétition pour amender code pénal à cette fin, (int.) 617.

Fleuve Saint-Laurent, chenal, améliorations, (sub.) 2566 et suiv.; creusage en aval de Québec, construction d'un dragueur à cette fin, (sub.) 6584 et suiv.

Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain, de Montréal, (observ.), débat, 1888 et suiv.

Grains : bureaux de contrôle à Montréal et à Toronto, (int. 951; inspection, nomination d'experts en grains, (mot. Ames pour doc.) 1842.

Grands-Méchins, brise-lames, (sub.) 7463 et suiv.

Hamilton-Cove, bureau de poste, (int.) 7587.

Homards: établissements d'élevage (sub.) 3017.

Hôpitaux de marine, provinces maritimes, (sub.) 2795 et suiv.

Immigration : location d'un terrain à Montréal pour service, (int.) 954; immigration chinoise, application de la loi y relative, appointements des employés nommés à cette fin, (sub.) 1026 et suiv.; agences d'immigration, (sub.) 6536 et suiv.

Intercolonial, pour renforcer ponts, (sub.) 9602.

Inverness, quai, (sub.) 7570.

Lac Saint-Jean, dragage, (sub.) 7466.

Levés hydrographiques, côtes nord et nord-ouest du Canada, (sub.) 6609.

Listes électorales du Nord-Ouest, électeurs inscrits, (int.) 7588.

Mabou, pont, (sub.) 7573.

Marine et Pêcheries, département, circulaires demandant soumissions privées pour approvisionnements, à qui adressées, (mot. pour doc.) 1458, 4872.

Marins : bill (n° 147) modifiant loi les concernant, 2e l. et comité, 7591 et suiv.

Mont-Louis, quai et abords, (sub.) 7470.

Ames, Herbert B.—*Suite.*

Montmorency, mur de revêtement longeant le port, (sub.) 7473.
Montréal : Commission du port, membres, leur nombre, leur nomination et la durée de leurs fonctions, (int.) 157; démission et remplacement de M. Jonathan Hodgson, (int.) 157; élévateur du port, submersion, (int.) 157; hangars en acier, plans et devis, modifications, (int. Ames) 158; bureau de poste de la rue Sainte-Catherine, état d'insalubrité, (int.) 190; bureau de poste, fraudes, affaire Bissonnette-Thibault, (int.) 203, 206; hangars dans le port, construction : réclamation P. Lyall et Fils pour travaux supplémentaires, (int.) 717, (mot. pour doc.) 720, 1456; port, améliorations en bas du courant Sainte-Marie, (sub.) 852; poste de distribution des dépêches, achat d'un emplacement, (int.) 956; édifice du revenu de l'Intérieur, agrandissement, etc., (sub.) 1171 et suiv.; hôtel des Postes, installation de tubes pneumatiques pour fins postales, (sub.) 1187 et suiv.; hangars en acier, plans, rapport de M. Greene, (mot. pour doc.) 3318.
New-Carlisle, quai, (sub.) 7472 et suiv.
Notre-Dame du Portage, quai, (sub.) 7474.
Pêcheries: inspecteurs, garde-pêche, etc., appointements et déboursés (sub.) 3002 et suiv.; service de protection, (sub.) 3022 et suiv.
Pénitenciers, (sub.): dépenses générales, 497; Kingston, 500 et suiv.
Petit-Pabos, port, améliorations, (sub.) 7467.
Phares : éclairage au gaz acétylène, (int.) 1661; service des phares, nomination de Joseph Lemieux, (int.) 1840; gardiens, salaires, (sub.) 2812 et suiv.; phares flottants, entretien et réparations, (sub.) 2815 et suiv., 2852 et suiv.; phares et auxiliaires à la navigation, construction, (sub.) 2868, 2962 et suiv.
Photographies, droit de propriété sur, amendement de la loi y relative, (int.) 1833.
Pisciculture, établissements, (sub.) 3017.
Ports et rivières, (sub.): Ontario, 6874.
Postes: service des dépêches, disparition de chèques donnés en paiement d'intérêts sur obligations de la ville de Montréal, (sub.) 191, (int.) 191, fraudes, affaire Bissonnette-Thibault, (int.) 203, 206.
Québec, (sub.): port, améliorations, 6870 et suiv.
Repentigny, quai, (sub.) 7475 et suiv.
Richibouctou, édifice public, somme due à l'entrepreneur, (sub.) 6964.
Rimouski, jetée et dragage, (sub.) 7481 et suiv.
Rivière Nicolet, dragage, jetées, (sub.) 7474.
Rivière Ostall, C.-A., enlèvement d'obstructions, (sub.) 157, (int.) 157.
Rivière Saint-Maurice, chenal entre les Grandes-Piles et La Tuque, (sub.) 7487 et suiv.
Rivière Saguenay, dragage, (sub.) 7540 et suiv.
St. George, M. P. W., emploi au ministère de la Marine et des Pêcheries, (int.) 158.
St. Louis, capitaine Louis, réinstallation, (int.) 617.
Salmon, capitaine R., commissaire des sinistres maritimes, enquête sur collision du "Canada" avec le "Cap-Breton", démission, (mot. pour doc.), débat, 401.
Sauvetage, stations de, sauvetage des naufragés, récompenses, (sub.) 2733.
Service côtier, extension, (sub.) 6609 et suiv.
Service maritime fluvial, enlèvement d'obstructions, frais, remboursement à l'Etat par les parties intéressées, (sub.) 157; (int.) 157.

Ames, Herbert B.—*Suite.*

Signaux sous-marins, appareils, (sub.) 2988 et suiv.
Steamers, (sub.) : service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 922 et suiv.; service entre Québec et Natashquan, 1011 et suiv.; entre Saint-Jean ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7245, 7335 et suiv.
Steamer "Aberdeen", nouvelles chaudières et réparations, (sub.) 6603.
Steamer "Acadia", gréement, qu'en a-t-on fait? (int.) 1934.
Steamers "Canada" et "Cap-Breton", collision, enquête, état contenant exposé de faits à certains témoins, etc., (mot. pour doc.) 2162.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, (sub.) 2703 et suiv.; entretien et réparations, (sub.) 6601 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 6601 et suiv.
Substances alimentaires, falsification, répression, (sub.) 1799 et suiv.
Télégraphe Marconi : établissement de stations, (sub.) 2981.
Timbres de commerce, décision à ce sujet, (int.) 7859.

Armstrong, Joseph E., *Lambton-est.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4886 et suiv.; subventions à l'Alberta, (mot. Laurier pour comité sur projet de résolution), débat, 5577 et suiv.; en comité, 5606 et suiv.; idem, art. 6, et art. 12 à 20, 5993; idem, art. 15 à 22, 6114 ; idem, art. 12, 7907, 7915.
Billets fédéraux, (sub.) 6382 et suiv.
Bryson, pont et abords, (sub.) 7757.
Canal de Cornwall, dragage à la tête du canal, (sub.) 6420.
Canal de Lachine, agrandissements et améliorations, (sub.) 6425 et suiv.
Canal du Rapide-Plat, entrée d'amont, agrandissement, (sub.) 6421.
Canal de Saint-Pierre, (sub.), dragage, 6435 et suiv.
Canal de Soulanges, pont en acier à l'usine, (sub.) 6422.
Canal de la Trent, (sub.) : plans, dommages, etc., 6423 et suiv.; écluse, 6434.
Canal Welland, éclairage électrique et usine, (sub.) 1283; grand bief, dragage, (sub.) 6423.
Cartes géographiques du Canada et des territoires du Nord-Ouest, (sub.) 6563 et suiv.
Chambre des Communes, chaleur excessive, (observ.) 9519.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, (sub.) : embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2235 et suiv.; logement du chef de gare à Freetown, 2278.
Chemin de fer Transcontinental National, (sub.) : études, construction, dépenses, M. Cowan avocat de la commission, 2392, 2400 et suiv.; études, plans, etc., (sub.) 9719.
Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7786 et suiv.
Commission géologique, sommaire de son rapport, (sub.) 9846.
Compagnie dite "Winding Ledges Power and Boom Company", bill (n° 101) la constituant en corporation, 2e l., (int.) 2399.
Dépêches: distribution gratuite dans les campagnes, (observ. sur mot. Lennox pour doc.) 2178 et suiv.

Armstrong, Joseph E.—*Suite.*

Douanes: inspection, répression de la contrebande, statistique, etc., heures supplémentaires des employés, appointements et frais, (sub.) 427.
Elections: instructions aux présidents d'élection, (observ.) débat, 7492 et suiv.
Emballage et vente de certaines denrées, en comité sur projet de résolution Fisher, 2540.
Expositions, (sub.) somme supplémentaire, 6405 et suiv.
Fermes d'expérimentation (sub.) 6294 et suiv.; projet d'établissement d'une ferme d'expérimentation dans la région du Niagara, correspondance, (mot. pour doc.) 7852.
Fleuve Saint-Laurent, dragage, (sub.) 6420; creusage en aval de Québec, construction d'un dragueur à cette fin, (sub.) 6583.
"Galena Oil Company", (int.) 2354.
Grand-Bend, jetée, construction, (int.) 1402; brise-lames, quai, (sub.) 7723 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 354 et suiv.
Horticulteurs fruitiers de Niagara, association des, correspondance, (mot. pour doc.) 9612.
Hygiène des animaux, (sub.) 2417.
Intercolonial, (sub.): 2332 et suiv.
Intérieur : mines, appointements et dépenses, (sub.) 6396 et suiv.
Manitoba, chemins de colonisation, (sub.) 7765.
Mines: fonte du minerai par procédé thermo-électrique, (sub.) 9522.
Monnaies, hôtel des, construction, (sub.) 636 et suiv.
Ottawa, édifices publics, (sub.): préposés aux ascenseurs, 1740; gaz et éclairage électrique, y compris ponts et chaussées, 1740; service du téléphone, 1742; ponts et abords, glissoirs, canal Rideau, (sub.) 7755.
Parlement, édifice, agrandissement, (sub.) 9765 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (débat sur int. Bennett) 4601.
Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1379.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 1123 et suiv.
Rivière Bataille, pont, (sub.) 7761.
Rivière Holland, améliorations, (sub.) 9590.
Rivière Ottawa, (sub.): pour régler le niveau de l'eau, 7785.
Saint-Joseph du lac Huron, jetée, parachèvement, (int.) 2884.
Service frigorifique; (observ.) débat, 8372 et suiv.
Sous-receveur général: bureau, (sub.) 6382 et suiv.
Steamers : compartiments frigorifiques, (int.) 2884.
Substances alimentaires, falsification, frais de répression, (sub.) 1777 et suiv., 1786 et suiv.
Tarif: enquête sur opération du tarif, frais. (sub.) 9838.
Télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 6516.
Télégraphes, (sub.): ligne de Mabou à Chéticamp et Meat-Cove, 7780; ligne de Bersimis à Godbout, 7781; ligne du Nicolo inférieur, 7782; lignes dans les territoires du Nord-Ouest, 7806 et suiv.
Téléphones, comité des, traduction des témoignages rendus devant lui, (sub.) 9846.

Armstrong, Joseph E.—*Suite.*

Terres fédérales, (sub.): plans, arpentages, dépenses casuelles, etc., 6542, 6557 et suiv.; service extérieur, appointements, (sub.) 9477.
Territoires du Nord-Ouest, chemins de colonisation, (sub.) 7765.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 750, 1854.

Avery, Melzar, *Frontenac.*

Boîtes de scrutin, fraudes, (débat sur observ. Porter) 9429 et suiv.

Barker, Samuel, *Hamilton-est.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5472 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 1 à 5, 5739 et suiv.; idem, art. 2 à 15, 5876-94 et suiv.; idem, art. 15 à 23, 6059 et suiv.; 6133 et suiv.; idem, art. 2, 15 et 16, 7330 et suiv.; idem, art. 12, 7955, 8137 et suiv., 8241 et suiv.; art. 12 et annexe, amendement au préambule du bill, 8363 ; en comité sur bill (n° 70), 8974 amendement, suppression et remplacement du préambule, 8974 et suiv., rejeté, 8975; bill (n° 69) 3e l., 9078 et suiv., amendement, (suppression et remplacement du préambule) 9078, rejeté, 9079.
Arbitrage entre le Gouvernement et le Grand-Tronc, (débat sur int. et observ. Foster) 70.
Audition des comptes publics, acte de l', institution d'un comité spécial pour l'étudier, (débat sur observ. Lennox) 9883 et suiv.
Boîtes de scrutin, fraudes, (débat sur observ. Porter) 9442.
Brevets : " Bulletin des Brevets ", (sub.) 1534 et suiv.
Canadiens détenus à la frontière américaine, (observ.) 6047.
Canal des Galops, agrandissement, (sub.) 1273 et suiv.
Canal Welland, enlèvement de piles centrales et reconstruction de ponts, (sub.) 1287 et suiv.
Charbon employé par le Gouvernement, (int.) 2290.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 3352 et suiv., 3364.
Chemin de fer Canada-Atlantique, bill (n° 46) y relatif, en comité, 4360 et suiv.; 3e l., 4536 et suiv.
Chemin de fer " Canada-Eastern ", achat, employés et recettes, (observ. sur mot. Crocket pour doc.) 769.
Chemin de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106), en comité, 5093.
Chemin de fer de l'Etat, bill (n° 132) modifiant la loi y relative, 1ère l., 4314 et suiv.; en comité, 6281 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45), en comité, 4244 et suiv.; 4333 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 115) impression, (observ.) 4820; 3e l., 8035 et suiv.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, (sub.) : embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2231 et suiv.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5090, 5862 et suiv.
Chemin de fer de la Rive Sud, bill (n° 149), en comité, 9562 et suiv.

Barker, Samuel.—*Suite.*
Chemin de fer Transcontinental National, construction, etc., arrangements, (int.) 2886; plans des gares terminales, (observ. sur mot. Boyce pour doc.) 2932 et suiv.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139), impression, 2e l., 4820 et suiv.; en comité, 8512 et suiv., 8843 et suiv.
Chicoutimi, édifice public, (sub.) 1157 et suiv.
Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 4394.
Collingwood, havre, (sub.) 7720 et suiv.
Commission des chemins de fer : destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolution) 545 et suiv.
Compagnie d'assurance de l'Ouest, bill (n° 108) la constituant en corporation, en comité, 4806 et suiv.
Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, en comité, 2825.
Conseil privé, bureau du, dépenses casuelles, travaux des copistes et autres, (sub.) 73.
Cour de l'Echiquier, bill (n° 59) établissant juridiction en matière de dettes de chemins de fer, en comité, 2200, 3326 et suiv.
Douanes, ministère, (sub.) : quinze commis de seconde classe, 81 ; dix-neuf commis de seconde classe cadette, 89; appointements et dépenses casuelles, 275.
Elections : instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7510 et suiv.
Elections fédérales de 1904, formules et instructions adressées aux présidents d'élection, (mot. pour doc.) 727.
Fermes d'expérimentation, rapports et bulletins, (sub.) 7081.
" Gillies Frères ", bill (n° 95) les concernant, en comité, 2873.
Glace-Bay, édifice public, (sub.) 1082.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1256.
Grosse-Ile, quarantaine, édifices, réparations, etc., (sub.) 1158 et suiv.
Haileybury, quai, (sub.) 7726 et suiv.
Halifax, nouvel édifice public, (Douanes et Travaux publics), (sub.) 1084 et suiv.
Immigration : importation d'immigrants, marché avec la " North Atlantic Trading Company " à cette fin, rescision, (débat sur amend. Osler) 9697 et suiv.
Imprimerie de l'Etat et papeterie, service, appointements, (sub.) 77.
Indiens, (sub.): Indiens du Nouveau-Brunswick, dépenses diverses et imprévues, 6654.
Intercolonial, (sub): améliorations, etc., à Amherst, 2045 et suiv.; à Campbellton, 2058; voies de garage et embranchements, 2059; gare à Saint-Moïse, 2066; agrandissement à Memramcook, 2067; passage souterrain près de Saint-Fabien, 2071; embranchement à la Rivière-Ouelle, 2071; sémaphores et gares, 2076; rails et pièces d'éclissage en acier, 2079 et suiv., 2132; pour renforcer ponts, 9603 et suiv., matériel roulant, 2131, crédit général, 7614 et suiv.
Marchandises canadiennes, boycottage au Japon, (observ.) 6795.
Margaree, port, améliorations, (sub.) 7576 et suiv.
Marins: bill (n° 147) modifiant loi les concernant, 2e l. et comité, 7601.
Manitoba, chemin de colonisation, (sub.) 7773.

Barker, Samuel.—*Suite.*
Messagers pendant la session. (sub.) 6749; un nouveau messager, (sub.) 6754.
Monnaies, hôtel des, construction. (sub.) 633 et suiv.
Navigation, écoles de, frais, (sub.) 2752 et suiv.
Ontario, province, extension de ses frontières, correspondance à ce sujet, (int.) 3710, 4198-4200.
Ottawa: gare et hôtel du Grand-Tronc, projet de construction, (sur observ. Wright) 7663.
Ottawa, cité, bill (n° 180) modifiant la loi de 1899 y relative, en comité, 8896 et suiv.
Pearson, George, bill (n° 153) pour lui faire droit, en comité, 7796.
Pêcheries: inspecteurs, gardes-pêche, etc., appointements et déboursés, (sub.) 3015.
Phares: entretien et réparations, (sub.) 6777 et suiv.
Phares flottants : entretien et réparations, (sub.) 2840 et suiv.
Pitblado, Isaac, bill (n° 185) pour lui faire droit, 1ère l., 8090; 2e l., 8189, 8285, 8335; comité et 3e l., 9264.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (sub.) 844 et suiv.; dragage, soumissions, (débat sur int. Bennett) 4593 et suiv., 4786 et suiv.
Port-Colborne: élévateur, y compris fondations, (sub.) 1347 et suiv.; brise-lames et élévateurs, construction (mot. pour doc.) 2161.
Recensement et statistique: (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 1047 et suiv.; bill (n° 5) y relatif, en comité, 1149.
Revenu de l'intérieur, bill (n° 176) modifiant la loi du, en comité, 8885 et suiv.
Rivière Bataille, pont, (sub.) 7760 et suiv.
Rivière Saint-Louis, canaux de déversement, (sub.) 7549 et suiv.
Saint-François-de-Sales, quai, (sub.) 7556.
Sergent-d'armes, (sub.) 6749, 6752.
Signaux sous-marins, appareils, (sub.) 2985 et suiv.
Sydney, édifice public, (sub.) 1092.
Télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 6516 et suiv., 6747.
Territoires du Nord-Ouest, chemins de colonisation, (sub.) 7774.
Travail: département du, (sub.) 7683 et suiv.
Woodhill, Seymour, (int.) 2280.

Barr, John, *Dufferin,*
Accise, (sub.): frais de location, chauffage, papeterie, etc., 1764.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, (bills n° 69 et n° 70), débat sur motion Laurier pour 2e l., et sur proposition d'amendement Borden) 4043 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 15 à 23, 6060 et suiv.; art. 12, 8722 et suiv.
Alcool méthylique fourni aux fabricants, (sub.) 1767.
Apple-River, quai, (sub.) 1807 et suiv.
Banque des Citoyens du Canada, bill (n° 133) y relatif, 1ère l., 4395; 2e l., 4820; en comité, 6101; 3e l., 6102.
Chesley, Ont., receveur de la poste, (int.) 9297.
Collingwood, havre, (sub.) 7719 et suiv.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6295 et suiv.; rapports et bulletins, (sub.) 7082 et suiv.

Barr, John.—*Suite.*
Franchise postale, nouveau règlement obligeant d'écrire initiales à la main, inconvénients, (observ.) 5255, 6091.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 351 et suiv.; 1219 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, service postal d'hiver, (sub.) 6605.
Immigration en 1904, (int.) 1199; agences, etc., (sub.) 6524 et suiv.; importation d'immigrants, marché avec la "North Atlantic Trading Company" à cette fin, rescision, (débat sur amend. Osler) 9689.
Monnaies, hôtel des, construction, (sub.) 645 et suiv.
Montmorency, quai, (sub.) 7016 et suiv.
Navigation, écoles de, frais, (sub.) 2754.
Ottawa, palais législatif, améliorations, (sub.) 1637.
Owen-Sound, port, dragage, etc., (sub.) 7732.
Parlement, édifice, agrandissement, (sub.) 9766.
Pénitenciers, (sub.) dépenses générales, 492.
Postes : règlements relatifs aux bureaux de poste, infractions, (int.) 6985, 7116.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 7070.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 672 et suiv.
Revenu de l'intérieur, bill (n° 176) modifiant la loi du, en comité, 8890.
Shelburne, directeur du bureau de poste, renvoi, (mot. pour doc.) 621 ; édifice public, (sub.) 1090 et suiv.
Statistique criminelle, préparation, (sub.) 1537.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien réparations, (sub.) 2725.
Substances alimentaires, falsification, répression, (sub.) 1782, 1788 et suiv.
Tarif : projet de résol. Fielding le modifiant, (débat en comité) 9200, 9207 et suiv.
Téléphones : commission d'investigation, (débat sur mot. Mulock) 2792.
Thessalon, receveur de la poste, destitution, (débat sur observ. Boyce) 6333 et suiv.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196), en comité, 9643 et suiv.

Beauparlant, Aime M., *Saint-Hyacinthe.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, (bills n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4517 et suiv.

Beland, Henri Severin, *Beauce.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, (bills n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l., et sur proposition d'amendement Borden) 4028.
Sucre et sirop d'érable, falsification, (int.) 1398.

Belcourt, Hon. Napoleon A., *Ottawa.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, (bills n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 3621 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 2, 15 et 16, 7318 et suiv.; idem, art. 15 et 16, 8494 et suiv.; idem, art. 12, 8664; idem, art. 2, 8775.
Anciens ministres, pensions, (comité sur projet de résol.) 9963.
Chambre des Communes, commission d'économie interne, comptes rendus de ses délibérations, (sur observ. Borden), 9293.

Belcourt, Hon. Napoleon A.—*Suite.*
Chemin de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106) concernant la compagnie du, (amendements du Sénat) 7798.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, 1ère l., 2097; 2e l., 2157; en comité, 5086 et suiv, 5859 et suiv., 6091; 3e l., 6101.
Commis de session : crédit supplémentaire, (sub.) 6734 et suiv.
Commission des chemins de fer : destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) 595 et suiv.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 2644, 3072 et suiv.
Compagnie dite "Imperial Guarantee Accident Company of Canada", bill (n° 98) la constituant en corporation, 1ère l., 2137; 2e l., 2399 ; en comité, 2880 ; 3e l., 2882.
Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, en comité, 2151 et suiv.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9982.
Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6810.
Lord Dundonald, commandant général de la milice du Canada, révocation, (mot. pour doc.) 3319.
Manitoba: extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 4136 et suiv.
Milice: effectifs des corps d'infanterie, (int.) 7176.
Secrétariat d'Etat, employés et revenu, (int.) 8862.
Union Saint-Joseph du Canada, bill (n° 151) la constitutant en corporation, 1ère l., 5909, 2e l., 6104; en comité et 3e l., 8335.
Union Saint-Joseph d'Ottawa, requête demandant qu'elle soit constituée en corporation, 2598; motion pour lecture, réception et renvoi de la dite requête au comité des ordres permanents, 2599; bill (n° 151).
Yukon: réformes à faire, (débat sur observ. Thompson) 7243 et suiv.; concession Treadgold, enquête, (rép. à observ. Borden) 7259 et suiv.

Bennett, William H., *Simcoe-est.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création, (débat sur observ. Schaffner) 2684; (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5381 et suiv.; en comité sur bill n° 69), art. 15 à 22, 6161 et suiv.
Baie Georgienne, vente des îles de la, (débat sur observ. Wright) 6617 et suiv.; (débat sur observ. Grant) 6881.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, (débat sur observ. Lennox) 476.
Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45), en comité, 4006.
Collingwood: bassin de radoub, soumissions, (int.) 6709, subvention aux entrepreneurs, (int.) 6794.
Commission des chemins de fer: destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) 565 et suiv.
Dépêches, transport entre Coldwater et Lovering, (int.) 1932; entre Coldwater et Lovering, (int.) 2701.
Dragueurs, importation, (int.) 5545.
Dukis, bois de la réserve de, vente, (int.) 3316.

Bennett, William H.—*Suite.*
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, amélioration, (sub.) 2561.
Hamilton, chaussures pour facteurs, achat, (observ.) 6359.
Haute cour de justice de l'Ontario, nomination d'un juge en chef, (int.) 5329.
Intercolonial, (sub.): pour renforcer ponts, 1998 et suiv.
Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6799 et suiv.
Listes électorales du Manitoba, système défectueux, (débat sur observ. Greenway) 6891, 6957 et suiv.
Manitoba: extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 4089 et suiv.
Midland, Ont., dock et entrepôt de l'Etat, (int. Bennett) 5547.
Ministère: absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministre de l'Intérieur, (débat sur observ. Borden) 3706 et suiv.
Pêcheries: inspecteurs, gardes-pêche, etc., appointements et déboursés, (sub.) 3003.
Penetanguishene, dragage, (int.) 2157.
Pénitenciers, (sub.): Kingston, 498 et suiv.
Phares flottants: entretien et réparations, (sub.) 2821 et suiv., 2836 et suiv.; phares et auxiliaires à la navigation, construction, (sub.) 2963 et suiv.
Phirmey's-Cove, brise-lames, (sub.) 9779 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, soumission, (int.) débat, 4579 et suiv., (observ.) débat, 4764 et suiv., adjudication de l'entreprise, (int.) 6091.
Ports et rivières, (sub.) Ontario, 6873 et suiv.
Postes: services des postes, (sub.) 9836.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 678 et suiv.
Rivière Holland, améliorations, (sub.) 9577 et suiv.
Rossean, quai, (sub.) 9824.
Silver-Water, quai, (sub.) 9821.
Steamer "Sequin", achat, (int.) 3957.
Terrains du Parlement, pavage, (débat sur observ. Hughes) 5915 et suiv.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (observ. sur int. Clements) 5712.
Thessalon, Ont., receveur de la poste, destitution, (débat sur observ. Boyce) 6357 et suiv.
Victoria-Harbour, transport des dépêches, (int.) 2290.
Waverley, Ont., receveur de la poste, (int.) 5547, 5934.

Bergeron, Joseph G. H., *Beauharnois.*
Agriculture, ministère, (sub.) : sous-ministre, 94; huit commis de première classe, 95; trois commis de troisième classe, 95.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), circulaire du 30 septembre 1893, datée à Régina et signée par Thomas Brown; impression, (observ.) 3124; bill (n° 69), (débat sur motion Laurier pour 2e l., et sur proposition d'amendement Borden) 3585 et suiv.; subventions à l'Alberta, (mot. Laurier pour comité sur projet de résolution) débat, 5559 et suiv.; en comité sur bill (n° 69) art. 1 à 5, 5723-99 et suiv.; idem, art. 2, 15 et 16 7286-7287-7292 et suiv.; art. 12, 8587, amendement, 8587, (écoles séparées) rejeté, 8695; idem, art. 2, 8751-55 et suiv.; bill (n° 70), Saskatchewan, conditions financières, en comité sur projet de résolution, 8911; bill (n° 69), 3e l., 9045 et suiv.; amendement à l'article 16, (écoles séparées) 9046, rejeté, 9046-47.

Bergeron, J. G. H.—*Suite.*
Anciens ministres ayant fait partie du cabinet, pensions, bill (n° 203) à cette fin, en comité, 10015.
Anse à Beaufils, jetée, (sub.) 7443 et suiv.
Anse aux Gris-Fonds, améliorations, (sub.) 7444.
Anse Saint-Jean, jetée, (sub.) 7445.
Archives fédérales, bâtiment des, construction, (sub.) 629 et suiv.
Atlas électoral, (sub.) nouvelle édition, (sub.) 7051.
Auditeur général, bureau, appointements, (sub.) 78, 94; rapport, publication plus hâtive, (observ. sur int. Foster) 100.
Audition, acte, présentation d'un projet de loi le modifiant, (int.) 6239.
Baie-des-Pères, quai de Ville-Marie et dragage, (sub.) 7445.
Banques, amendement à la loi y relative, inspection par l'Etat, (int.) 6239.
Barachois de Malbaie, brise-lames, (sub.) 7446.
Bateaux à vapeur, ligne entre Saint-François, île d'Orléans, et Québec, subvention, (int.) 1567.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, comité d'agriculture, sixième rapport, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 9220 et suiv.
Bibliothèque : livres, y compris frais de reliure, (sub.) 7099.
Bic (le Bic), alias Pointe à Côté, quai, achat d'un terrain pour établissement d'un chemin y conduisant (int.) 1935; quai, (sub.) 7446.
Bicquet, gardien du phare de, (int.) 3316.
Billets fédéraux, (sub.) 6379 et suiv.
Brantford, population, (int.) 227.
Câble du Pacifique, contribution du Canada pour compenser pertes probables, (sub.) 7435 et suiv.
Cacouna, quai, (int.) 7254.
Cairns, A. W., inspecteur des postes, appointements, (sub.) 6768.
Callery, feu Patrick, indemnité à sa famille, (sub.) 6767.
Canal de Beauharnois, force hydraulique, affermage, correspondance à ce sujet, (int.) 1567; réparations, (sub.) 6440.
Canal de Chambly, (sub.): ponceaux, 6433; débarcadère de Saint-Ours, 6434.
Canal des Galops, enlèvement de battures en aval de l'écluse n° 28, (sub.) 9570.
Canal de Lachine, (sub.): agrandissements et améliorations, 6426 et suiv., bassin n° 2, 6430; coursier de décharge, paiement à l'entrepreneur Hénault, 6431; conduite d'eau de l'usine, 6431; portes d'écluses, suspension, 6432; pavage de la rue Mill, 6433; réparations, 6439.
Canal de la Pointe-Farran, (sub.): éclairage, 6441.
Cartes géographiques du Canada et des territoires du Nord-Ouest, gravure, etc., (sub.) 9524 et suiv.
Cens électoral, bill (n° 52) modifiant la loi y relative, 2e l. et comité, 2208.
Chambord, quai, (sub.) 7448.
Château-Richer, travaux publics, coût, (mot. pour doc.) 1063, (int.) 3316; port, améliorations, (sub.) 7449.

Bergeron, J. G. H.—*Suite.*
Chambre des Communes, (sub.): appointements, 250; distribution des chambres aux députés, (int.) 250; (observ. sur int. Hughes) 269; abonnements, achat de livres, de meubles, etc., (int.) 262; ventilation, (sur observ. Taylor) 8905.
Chemins de fer, chaire à l'Université McGill, fondation, (sub.) 9598 et suiv.
Chemin de fer de Brandon, Saskatchewan et baie d'Hudson, bill (n° 179) y relatif, 8859 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, bill (n° 132) modifiant la loi y relative, en comité, 6274 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental National, commission de construction, promesse à l'honorable M. Parent de le nommer membre de la dite commission, (int.) 729.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139), en comité, 8846 et suiv.
Chenal de l'Est, dragage, (sub.) 7491.
Collège militaire royal, (sub.) 7156 et suiv.
Commis de session: crédit supplémentaire, (sub.) 6735 et suiv.
Commission internationale des voies d'eaux limitrophes, (sub.) 7047 et suiv.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 3294 et suiv.
Comptes publics: comité, à quand la prochaine séance, (int.) 7258.
Cour de l'Echiquier, bill (n° 59) établissant sa juridiction en matière de dettes de chemins de fer, 1ère l., 1032.
Débats, publication, (sub.) 252.
Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 197) modifiant loi y relative, 1ère l., 9395.
Députés: certificats d'identité délivrés aux députés pour transport d'iceux sur chemins de fer, (mot.) 7408.
Desjardins, quai, (sub.) 7457.
Descente des Femmes, quai, (sub.) 7467.
Douanes, (sub.): appointements et dépenses casuelles, 270; employés au Yukon, leur nombre, leurs appointements, (int.) 430.
Doucet's Landing, dragage, (sub.) 7001 et 7458.
East-Templeton, quai, (sub.) 7460.
Edmonton, nouvelle élection, bref, (observ.) 4322.
Eilbeck, M., shérif au Yukon, emploi, (int.) 131.
Elections: instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7507 et suiv., 7529 et suiv.
Explication de nature personnelle, vote sur bill de divorce, 6541, 6709.
Extraditions à Montréal, (int.) 4060 ; extradition Gaynor et Greene, récusation de M. Ulric Lafontaine, commissaire, (int.) 4060.
Fabre, (canton Fabre), quai, (sub.) 7447.
Finances, ministère, (sub.): frais d'administration, 123; dépenses casuelles, appointements, 124.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, amélioration, (sub.) 2568 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, bill (n° 8) modifiant la loi de 1894 y relative, en comité, 480 et suiv.
Grosse-Ile, quarantaine, édifices, réparations, etc., (sub.) 1159 et suiv., 6878.
Haut commissaire à Londres, bureau, frais d'administration, appointements, (sub.) 125.
Hôpitaux de marine, Provinces maritimes, réparations, soin des malades, (sub.) 2974 et suiv.
Iles de la Madeleine, brise-lames et jetées, (sub.) 7468.

Bergeron, J. G. H.—*Suite.*
Immigration, (sub.) : agents et employés, appointements, 9538 et suiv.
Impressions, papier et reliure, (sub.) 7103 et suiv.
Indiens, (sub.) : Affaires des, appointements, 121; Ontario et Québec, assistance, soins médicaux et médicaments, 236; couvertures et vêtements, 236; Provinces maritimes, Ontario et Québec, écoles, 237; différends entre les Indiens de Caughnawaga et le séminaire de Saint-Sulpice, ont-ils pris fin ? (int.) 246; fonds d'administration des terres des Indiens, 248; saisie de liqueurs à Caughnawaga par agents de la police de sûreté de Montréal, rapport, (int.) 249.
Invasion fénienne, pensions aux vétérans, (sub.) 7110 et suiv.
Juges, (sub.) : Frais de déplacement des juges au Yukon, appointements et honoraires des fonctionnaires de la justice, 133 et suiv.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, bill (n° 204) à cette fin, en comité, 10018.
Lac Saint-Jean, dragage, (sub.) 7466.
Laprairie, brise-glaces et murs de protection, (sub.) 7466.
Lavaltrie, quai et dragage, (sub.) 7466.
Levés hydrographiques : dans le Saint-Laurent et sur la côte du Pacifique, (sub.) 6763 et suiv.
Lévis, Edward Norman, bill (n° 142) pour lui faire droit, en comité, 5257.
Listes électorales : pour l'élection de 1904, préparation, (sub.) 7051; dépenses casuelles, (sub.) 7109.
Lloydminster, T. N.-O., pavillon des immigrants, (sub.) 6878.
London, salle d'exercice et dépôt d'armes, (sub.) 6875.
Longueuil, édifice public, (sub.) 1164.
Magog, édifice public, (sub.) 1164 et suiv.
Malles en cuir pour les députés, (sub.) 6745.
Manitoba : extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, etc., (débat) 4172 et suiv.
Martin, Elie, emploi, (int.) 7255.
Médicaments brevetés, protection contre, (int.) 1801.
Milice : cadres, abolition ou réduction, (int.) 5434; bill (n° 170) modifiant l'acte de la milice, 2e l., 7425 et suiv.; pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc, (sub.) 9327.
Miliciens : rébellion de 1885 et service actif, pensions, (sub.) 7111.
Mille-Vaches, jetée-débarcadère, (sub.) 7470.
Mistook, quai, (sub.) 7470.
Monnaies, hôtel des, construction, (sub.) 633 et suiv.
Monnaies américaines, circulation au Canada, (int.) 6239, 8989.
Mont-Louis, quai et abords, (sub.) 7470.
Montmagny, quai, (sub.) 7471.
Montmorency, quai, améliorations, (sub.) 7003 et suiv.; mur de revêtement longeant le port, (sub.) 7472.
Montréal : fraudes au bureau de poste, affaire Bissonnette-Thibault, (observ. sur int. Ames) 205; caserne pour corps permanents, 1168; édifice du Revenu de l'Intérieur, agrandissement, etc., 1170 et suiv.; nouveaux magasins militaires, 1177 et suiv.; hôtel des Postes, améliorations, 1178 et suiv.; installation d'un réseau de tubes pneumatiques pour fins postales, 1187 et suiv.; commissaires du port, bill (n° 92) concernant leurs pourvoirs, en comité, 9504.

Bergeron, J. G. H.—*Suite.*
Musée géologique, utilisation, (int.) 800.
Notre-Dame du Portage, quai, (sub.) 7474.
Ottawa, édifices publics, service des ascenseurs, (sub.) 9773.
Parlement, édifices, agrandissement, (sub.) 9765 et suiv.
Pearson, George, bill (n° 153) pour lui faire droit, en comité, 7796.
Peel-Head, quai, (sub.) 7474.
Pénitenciers, (sub.): dépenses générales, 493 et suiv.
Phares: gardiens, salaires, (sub.) 2813.
Plaines d'Abraham, achat et location par le Gouvernement, (int.) 455.
Pointe-Gatineau, quai et mur de soutènement, (sub.) 7463.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (sub.) 824 et suiv.
Ports canadiens sous l'autorité de commissaires, (int.) 1112.
Ports, rivières et ponts, Québec, (sub.) 7465.
Postes: ministère, (sub.): cinq messagers, 98; allocation de subsistance, 98; dépenses casuelles, 98; pour arrêter comptes des déposants à la fin de l'exercice finissant le 30 juin 1905, 99; service extérieur, appointements et allocations, 144; dépenses diverses, fraudes au bureau de poste de Montréal, 205; uniformes des facteurs, confection, fourniture de l'étoffe par le Gouvernement, (int.) 217; uniformes et casquettes des facteurs, qui en a imaginé le modèle, (int.) 217; dépenses casuelles, (sub.) 6377; service des postes, appointements attribuables à ce service, (sub.) 6767.
Premier ministre, augmentation de son traitement, bill (n° 201), en comité, 10014.
Québec: port, travaux d'amélioration, (sub.) 805 et suiv., 6868; salle d'exercice, agrandissement, (int.) 1197; commission du port, bill (n° 37) modifiant la loi de 1899 y relative, en comité, 1297 et suiv.
Richibouctou, N.-B., édifice public, (sub.) 6874.
Rivière Bataille, pont, (sub.) 7759.
Rivière Châteauguay, dragage, (sub.) 6998 et suiv.; 7483; élargissement de la décharge dans la rivière Saint-Jean, (sub.) 7483.
Rivière Gatineau, usage des barrages Gilmour et Hughson, aux Cascades, (sub.) 7803 et suiv.
Rivière du Lièvre, barrage au Petit-Rapide, (sub.) 6990 et suiv., 7846; quai, (sub.) 7539.
Rivière-du-Loup (Fraserville), port, améliorations, (sub.) 7484.
Rivière-du-Loup (en haut), dragages, etc., (sub.) 7486.
Rivière Nicolet, dragage, jetées, (sub.) 7473.
Rivière-Ouelle, jetée, (sub.) 7487.
Rivière Richelieu, île Sainte-Thérèse, dragage, (sub.) 7539 et suiv.
Rivière Saguenay, dragage, (sub.) 7540.
Rivière Saint-Louis, améliorations, (sub.) 7543; canaux de déversement, (sub.) 7544.
Rivière Saint-Maurice, dragage, (sub.) 7002 et suiv.; chenal entre les Grandes Piles et la Tuque, (sub.) 7487.
Rivière Yamaska, dragage, (sub.) 7559 et suiv.
Sainte-Famille, île d'Orélans, quai, réparations, (int.) 1201; quaiage, abolition, (int.) 1202.
Saint-François, île d'Orléans, quaiage, abolition, (int.) 1202.
Saint-Jean, île d'Orléans, quaiage, abolition, (int.) 1202.
Saint-Jean, P.Q., édifice public, (sub.) 1195.
Saint-Laurent, île d'Orléans, quaiage, abolition, (int.) 1202.

Bergeron, J. G. H.—*Suite.*
Sénat, dépenses casuelles, (sub.) 6759 et suiv.
Sénat et Chambre des Communes, indemnité sessionnelle, bill (n° 202), en comité, 10015.
Service civil, examens, frais additionnels, (sub.) 6378 et suiv.
Signaux de brume sur l'île de Toronto, essai d'une nouvelle sirène, dérangement, (débat sur observ. Kemp) 9500 et suiv.
Sorel, brise-glaces, (sub.) 6992 et suiv.
Sous-receveur général : bureau, (sub.) 6379 et suiv.
Steamers, (sub.) : service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 932 et suiv.; service entre le Canada et le Mexique, 936 et suiv.; entre Paspébiac et le bassin de Gaspé, 988; entre la baie Sainte-Catherine et Tadousac, 992 et suiv.
Télégraphes, (sub.): ligne d'Ottawa-Ashcroft-Dawson, 7049 et suiv.
Télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 6515 et suiv.; 6745.
Terrebonne, quai et abords, (sub.) 7558 et suiv.
Terres fédérales : M. Nixon, agent, détournements, démission, (débat sur observ. Foster) 8331 et suiv.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (observ. sur int. Clements) 5705; bill (n° 160) concernant les territoires du Nord-Ouest, en comité, 8978 et suiv.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196) en comité, 9646 et suiv.
Transports: commission, dépenses, (sub.) 7800 et suiv.; route fluviale de la baie Georgienne à Montréal, relevé, (sub.) 7811 et suiv.
Travail : département du, (sub.) 7679 et suiv.
Travaux publics, (sub.) : ministère, ingénieur en chef, 97; commis de seconde classe, 97; trois commis de seconde classe cadette, 97; bureau de l'ingénieur en chef, appointements, 7048 et suiv.; travaux publics, (sub.); employés surnuméraires, 7799; achat de livres, 7800; travaux déjà autorisés, 7802.
Trésorerie, conseil de la, (sub.) : frais d'administration, 123; dépenses casuelles, 124.
Valleyfield, édifice public, (sub.) 1195.
" Visite royale au Canada en 1901 ", livre de M. Joseph Pope, impression en français, (observ. et int.) 77.
Yukon, (sub.) : cour territoriale et tribunaux correctionnels, allocations de subsistance au personnel, 138; entretien des détenus, 140 ; indemnités et frais des témoins, jurés et interprètes dans les causes criminelles, 141; ouvrages de droit et papeterie pour l'usage des magistrats, des avocats et du personnel des tribunaux, 141 ; bibliothécaire du palais de justice, (int.) 141; dépenses diverses, y compris honoraires et appointements des fonctionnaires attachés à l'administration de la justice, (sub.) 143 ; police fédérale, (sub.) 143; réformes à faire au Yukon, (débat sur observ. Thompson) 7224 et suiv.

Bickerdike, Robert, *Saint-Laurent, Montréal.*
Agence canadienne, bill (n° 77) y relatif, 2e l., 1836 ; en comité, 9265, 9293; mot. pour renvoi au comité des banques et du commerce, 9294.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden) 4481 et suiv.

Bickerdike, Robert.—*Suite.*

Bétail canadien en Angleterre, sixième rapport du comité d'agriculture, (débat sur mot. McKenzie pour adoption) 9217 et suiv.

Chemin de fer des charbonnages de la vallée du Daim-Rouge, bill (n° 76) concernant la compagnie du, 1ère l., 1744; 2e l., 1836; en comité et 3e l., 2429.

Chemin de colonisation de Joliette au lac Manouan, bill (n° 191), (motion pour inscription et discussion en comité) 9494.

Chemin de fer de la Rive Sud, bill (n° 149), (mot. pour inscription et discussion en comité) 9494.

Monnaies américaines, circulation au Canada, (int.) 3125.

Montréal : hangars permanents, construction, correspondance à ce sujet entre la commission du port et le ministère de la Marine et des Pêcheries, (observ. sur mot. Monk pour doc.) 168.

Pêcheries : inspecteurs, gardes-pêches, etc., appointements et déboursés, (sub.) 3002.

Black, Joseph Burpee, *Hants.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden) 5230 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 6019.

Chemin de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 2400 ; en comité, 5091, 5235; 3e l., 5235; amendements du Sénat, 7798.

Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur mot. Hughes) 2495.

Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6797.

Substances alimentaires, falsification, répression, (sub.) 1793.

Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1419 et suiv.

Blain, Richard, *Peel.*

Agences commerciales, (sub.) 9254 et suiv.

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 3404 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 5947; idem, art. 15 à 22, 6124 et suiv.; idem. art. 15 à 23, 6224 et suiv.

Antigonish, édifice public, (sub.) 1066 et suiv.

Atlas électoral, nouvelle édition, (sub.) 7052 et suiv.

Baie Georgienne, vente des îles de la, (débat sur observ. Wright), 6642 et suiv.

Bateaux à vapeur, inspection, (sub.) 2803 et suiv.

Bétail canadien en Angleterre, comité d'agriculture, 6e rapp., (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 9221.

Blind River, dragage, (sub.) 7023.

Brandon, salle d'exercice, (sub.) 1705.

Canal des Galops, agrandissement, (sub.) 1281 et suiv.

Canal Welland, travaux, (sub.) 1561.

Canaux: études et inspection, (sub.) 1578 et suiv.

Château-Richer, port, améliorations, (sub.) 7454.

Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 320; relevés et inspection, (sub.) 1584 et suiv.

Blain, Richard —*Suite.*

Chemins de fer et canaux, frais judiciaires y relatifs, (sub.) 1588.

Chemin de fer de l'Est du Canada, recettes, (sur observ. Reid) 2016 et suiv.

Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, 4341.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, (sub.): embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2240 et suiv.; embranchement de Cardigan au pont Montague, 2273; logement du chef de gare à Freetown, 2279.

Cobourg, salle d'armes, (sub.) 1622.

Collingwood, havre, (sub.) 7720 et suiv.

Commission des chemins de fer: date de sa première séance, traitement payé à chaque commissaire, et autres frais, (int.) 718; personnel, et fonctionnement, (sub.) 1603 et suiv.; rapport de la Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 3311 et suiv.

Dipper-Harbour, brise-lames, (sub.) 7666 et suiv.

Edifices publics, Ottawa, (sub.): tiroirs et rayons mobiles en fer, 1632; palais législatif, améliorations, 1634; loyers, (sub.) 1736, 6971 et suiv.

Emballage et vente de certaines denrées, (en comité sur projet de résolution Fisher) 771 et suiv., 2520 et suiv.

Fermes d'expérimentation, (sub.) 6312 et suiv. ; rapports et bulletins, (sub.) 7080 et suiv.

Ficelle d'engerbage à Kingston, fabrication et vente, (observ. sur int. Foster) 508 et suiv.

Fleuve Saint-Laurent, creusage en aval de Québec, construction d'un dragueur à cette fin, (sub.) 6589 et suiv.

Glace-Bay, édifice public, (int.) 9921.

Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1221; 3e l., 1968 et suiv.

Grande rivière, dragage, (sub.) 7027 et suiv.

Grosse-Ile, quarantaine, édifices, réparations, etc., 1160 et suiv.

Guelph, salle d'armes, (sub.) 1624 et suiv.

Iles de la Madeleine, brise-lames et jetées, (sub.) 7469.

Immigration, (sub.) : agents et employés, appointements, 7868 et suiv.; divers, (sub.) 7881; interprètes, services et dépenses,(sub.) 7881; agences : dépenses casuelles, frais généraux, employés surnuméraires, (sub.) 6528, 7885 et suiv.

Indiens, (sub.): Indiens du Nouveau-Brunswick, dépenses diverses et imprévues, 6674. Indiens de la Colombie-Anglaise, frais de déplacement, 6694.

Intercolonial, (sub.): améliorations à Drummondville, 2053 et suiv.; agrandissement à Memramcook, 2067; rails et pièces d'éclissage en acier, 2089 et suiv.; (sub.), 2336 et suiv.

Lachute, édifice public, (sub.) 1162.

Lévis, édifice public, (sub.) 1163.

Listes électorales, dépenses casuelles, (sub.) 7109.

Listes électorales pour l'élection de 1904, préparation, (sub.) 7052 et suiv.

Listes électorales du Manitoba, système défectueux, (débat sur observ. Greenway) 6916.

Magog, édifice public, (sub.) 1164 et suiv.

Milice, (sub.) : pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9332.

Monnaies, hôtel des, construction, (sub.) 635 et suiv.

Montmorency, quai, (sub.) 7004 et suiv.

Blain, Richard—*Suite.*

Musée Victoria et autres édifices, (sub.) 790 et suiv.
Oshawa, port, recettes, (int.) 1568.
Ottawa, cité, bill (n° 180) modifiant la loi de 1899 y relative, en comité, 8895 et suiv.
Owen-Sound, port, dragage, (sub.) 7039; édifice public, (sub.) 9769.
Pêcheries : inspecteurs, gardes-pêche, etc., appointements et déboursés, (sub.) 2989 et suiv.
Pénitenciers, (sub.) : Kingston, 498.
Phares et auxiliaires à la navigation, construction, (sub.) 2962 et suiv.
Point-Edward, Ont., dragage, (sub.) 7022.
Ports, rivières et ponts, (sub.) 7725 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (sub.) 838 et suiv.; soumissions, (débat sur int. Bennett) 4782 et suiv.
Port-Burwell, dragage, (int.) 8862.
Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1383 et suiv.
Port-Hood, brise-lames, coût, etc., (int.) 5253.
Prisons, (sub.) : Edmonton, 508 et suiv.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6831 et suiv., 7070 et suiv.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 662 et suiv.; 1118 et suiv.; (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 1042 et suiv.; recensement quinquennal, Manitoba, Saskatchewan et Alberta, (sub.) 9833.
Sauvetage sur le Saint-Laurent, (sub.) 1009 et suiv.
Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong) 8415 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2716 et suiv.
Stokes-Bay, quai, (sub.) 9822.
Terres fédérales, (sub.): dépenses casuelles, 6543.
Travail : département du, (sub.) 7679 et suiv.
Travaux publics : commis des travaux, appointements, (sub.) 1720 et suiv.
Victoria, port, dragage, etc., (sub.) 7746.
Whitby, port, dragage, (sub.) 7033 et suiv.
Yukon, (sub.): administration, appointements et frais, 7894.

Bland, Leonard T., *Bruce-nord.*

Fermes d'expérimentation, (sub.) 6308 et suiv.
Kincardine, port, jetées et dragage, (sub.) 7728 et suiv.
Wiarton, dragage, (sub.) 7739.

Bole, David Wesley, *Winnipeg.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4904; en comité sur projet de résolution Laurier, concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5617 et suiv.
Banque du Nord, bill (n° 104) y relatif, 1ère l., 2283 ; 2e l., 2399 ; en comité et 3e l., 4718.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, bill (n° 56) concernant la compagnie du, 1ère l., 1030; 2e l., 1151; en comité et 3e l., 2136.
Chemin de fer de Lebonk à la baie du Tonnerre, bill (n° 61) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1294; 2e l., 1396; en comité et 3e l., 2824.
Code criminel de 1902, bill (n° 23) ayant pour objet d'en modifier les dispositions quant aux maisons de prostitution, 1ère l., 470 ; 2e l., 767.

Bole, David Wesley.—*Suite.*

Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, en comité, 2142 et suiv.
"Dominion Annuity Company", bill (n° 82) la constituant en corporation, 1ère l., 1822; 2e l., 1976; en comité, 2877; 3e l., 2878, 3065.
Explication de nature personnelle (cession de droits de M. Chaffey en faveur de M. Macdonald) 7993.
Manitoba: intérêt payé, l'an dernier, au gouvernement du Manitoba, sur fonds des écoles, (int.) 396.

Borden, Hon. Sir Frederick W., K.C.M.G., *King, N.-E.*

Budgets: ne pas attendre fin des sessions pour déposer budgets, (débat sur observ. Foster) 9315 et suiv.
Camp central d'exercices militaires, emplacement, (rép. à int. White) 282.
Canada, défense du, (rép. à observ. Hughes) 1462 et suiv.
Collège militaire royal, traitements, (mot. pour comité sur projet de résolution) 7057; en comité, 7121 et suiv.; bill (n° 169) modifiant loi relative au dit collège, 1ère l., 7139; 2e l. et comité, 7420; 3e l., 7421; (sub.) 9386.
Esquimault, défense, (sub.) 9386; station navale, sera-t-elle abandonnée, (rép. à int. Borden) 9902.
Halifax, station navale, sera-t-elle abandonnée, (rép. à int. Borden) 9902.
Jeunes Montagnards de Montréal, corps de cadets, aide, (rép. à observ. Monk) 7996.
Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6801 et suiv.; achat d'un champ de tir, (débat sur explications Fitzpatrick) 9934 et suiv.
Lindsay, salle d'exercice militaire, construction, (rép. à int. Hughes) 285.
London, ancienne salle d'exercice, vente, (rép. à int. Elson) 8583.
Louisbourg, restauration du vieux fort, (sub.) 9386.
Milice, (sub.): solde et allocations, 434; conseil de la milice, institution, (rép. à int. Foster) 439; règlements et ordonnances de 1904, citation, (débat) 439 et suiv.; topographie militaire, 458; exercices annuels, 460; aide aux sociétés de tir, 464; arsenal fédéral, 464; ordres permettant aux fonctionnaires du ministère de faire partie de la milice, mise en vigueur, (rép. à observ. Perley) 1314 et suiv.; rapport annuel, (dépôt) 4670; cadres, abolition ou réduction, (rép. à int. Bergeron) 5434; (sub.): solde et allocations, 6647; exercices annuels, 6648; vivres et approvisionnements, 6650; transport, 6650; arsenal fédéral, appointements du lieut.-col. Gaudet, 6650; troupe permanente, effectif porté à 5,000, (mot. pour comité sur projet de résol.) 7057; en comité, 7140 et suiv.; bill (n° 170) modidfiant l'acte de la milice, 1ère l., 7147; 2e l., 7421, 9395; 3e l., 9415; milice active, réduction de l'effectif, (observ.) débat, 7147 et suiv.; munitions de réserve, fabrication à l'arsenal fédéral, (sub.) 7168-7169 et suiv.; effectifs des corps d'infanterie, (rép. à int. Belcourt) 7176; officiers militaires ayant passé examens avec succès, publication de leurs noms dans "Gazette Officielle", (rép. à int. Léonard) 9100; nominations et augmentation d'appointements, (sub.) 9282-83; dépenses casuelles, (sub.) 9284; notes du conseil de milice, dépôt, (mot. pour impression)

Borden, Sir Frederick—*Suite.*

9289; (sub.): pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., débat, 9321 et suiv., 9910 ;simples soldats, promotion au rang d'officiers, (rép. à int. Macdonald) 9384; dépôt d'armes à Montréal, 9385; aide aux sociétés de tir, 9385; collège militaire royal, 9386; arsenal fédéral, 9386.

Militaires de London employés à Niagara, article du " Citizen ", (rép. à observ. Hughes) 7409 et suiv.; (rép. à int. Borden) 7492.

Miltimore, lieutenant J. M., (rép. à int. Taylor) 6519.

Ottawa, salle d'exercices militaires, construction, (rép. à int. Hughes) 285.

Plaines d'Abraham, achat et location par le Gouvernement, (rép. à int. Bergeron) 455. 95e bataillon, grenadiers du Manitoba, réduction et licenciement, (rép. à int. Jackson) 950.

Saint-Jean, P.Q., hôpital militaire, (rép. à int. Monk) 5810.

Salles d'armes, construction, (sub.) 1723 et suiv.

Sherbrooke, salle d'exercices militaires, construction, etc., (rép. à int. Worthington), 280, (voir aussi 199).

Simcoe-sud, camp militaire à, (rép. à observ. Lennox) 9938.

Woodstock, champ de tir, achat, (rép. à int. Crocket) 5253.

Borden, Robert Laird, *Carleton.*

Agences commerciales, (sub.) 9253 et suiv.

" Agnès-Donahoe ", voilier, saisi par le gouvernement de l'Uruguay, (observ.) 6234.

Agriculture : comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 5134 et suiv.

Alberta, province, bill (n° 69) la créant et pourvoyant à son organisation, 1ère l., (débat) : 1486, 1497, 1499, 1519 et suiv.

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces: modification des bills (n° 69 et n° 70) les organisant; racontars de journaux à ce sujet, explication de nature personnelle, 2137; présentation de ces bills sans que l'honorable M. Sifton ait été consulté, (observ.) débat, 2291 et suiv., 2365; explications de nature personnelle concernant pétitions au sujet des écoles séparées, (observ.) 2424; lettre de M. Haultain au premier ministre du Canada, (observ.), débat, 2601; création de ces nouvelles provinces, (débat sur observation Schaffner) 2679 et suiv.; documents relatifs aux bills (n° 69 et n° 70), impression, (observ.) 2871; débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), 3041, 3079; amendement, 3094, mis aux voix et rejeté, 5519; procès-verbal de vote, (débat sur observation McIntyre)5549 et suiv.; (mot. pour doc.) 3123; terres dans les nouvelles provinces d'Alberta et de Saskatchewan, entrevue avec M. Bulyea, (int.) 4322; annexes des bills (n° 69 et n° 70), (mot. pour doc.) 4496, 4869, 5543; bill (n° 70), 2e l., 5544; annexes des bills (n° 69 et n° 70) et cartes des circonscriptions électorales des nouvelles provinces, distribution, (int.) 5595; nouvelles modifications aux bills (n° 69 et n° 70), M. Oliver a-t-il dit, à Edmonton, s'il y en aurait ? (int.) 5595; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5605 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 1 à 5, 5722 et suiv.; idem, art. 2 à 15, 5842-77; idem, art. 6, et art. 12 à 20, 5937; vote donné dans chaque

Borden, Robert Laird.—*Suite.*

circonscription à l'élection du 3 novembre 1904, (mot. pour doc.) 6046; en comité sur bill (n° 69) art. 15 à 23, 6058 et suiv., 6113 et suiv., 6187 et suiv.; reprise de la discussion, (int.) 6879, 6987; en comité sur bill (n° 69), art. 2, 15 et 16, 7262; idem, art. 12, 8101 et suiv., 8192, amendement, 8192, 8205, rejeté, 8281; idem, art. 12 et annexe, 8337 et suiv.; amendement, 8359, réservé, 8360; idem, art. 8, 15, 20, 24 et amendements, 8434 et suiv.; Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70), districts électoraux, population, cartes indiquant projets d'amendements à l'annexe de ce bill, etc., (int.) 8461 et suiv., annexe de ce bill, (observ.) 8462; en comité sur bill (n° 69), art. 15 et 16, 8462, 8470, 8501, 8523, 8551 et suiv.; article du " Canada ", sous-amendement, 8487, rejeté, 8495; art. 12, 8589, 8623-54, 8703; art. 2, 8729, amendements, 8730, rejetés, 8731; idem, art. 2, 8761, 8834 et suiv.; Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70), insertion des mêmes amendements que dans le bill (n° 69), (observ. sur mot. Laurier) 8842 ;

Bill (n° 70), amendement à mot. Laurier pour 2e l., 8808, rejeté, 8808, 8809; conditions financières, en comité sur projet de résolutions, 8911; en comité sur bill (n° 70), 8912 et suiv.; amendement à l'art. 2, 8912; art. 12 et annexe B, 8950 et suiv.; sous-amendement à l'amendement Fitzpatrick à l'art. 16, (suppression et remplacement de cet article) 8972, rejeté, 8972; bill (n° 69) 3e l., 9010 et suiv.; amendement à l'article 16, (suppression et remplacement de cet article) 9018, rejeté, 9030-31-32; bill (n° 70), 3e l., 9097 et suiv.; amendement à l'art. 16, (suppression et remplacement de cet article) 9097, rejeté, 9098; voies publiques et allocations pour voies publiques, bill (n° 195), 2e l., 9747.

Amherst, jetée, construction, (int.) 4492.

Anciens ministres, pensions, (comité sur projet de résol.) 9960 et suiv.

Antigonish, édifice public, (sub.) 887 et suiv., 1069 et suiv.

Apple-River, quai, (sub.) 7560.

Artbitrage entre le Gouvernement et le Grand-Tronc, bill (n° 199), comité, 9751.

Assurances et santé publique, bill (n° 200) concernant inspecteur et préposé général, 2e l., 9914.

Auditeur général, rapport, dépôt, (int.) 1203, 4395; retraite de l'auditeur général, (int.) 9996.

Audition des comptes publics, acte de l', institution d'un comité spécial pour l'étudier, (débat sur observ. Lennox) 9885 et suiv.

Baie Georgienne, vente des îles de la, (débat sur observ. Wright) 6624 et suiv.

Banff, aqueduc et système d'égouts, (sub.) 9523.

Banques: amendement à la loi y relative, inspection par l'Etat, (int.) 2545.

Biens-fonds, bill (n° 162) modifiant l'acte des titres des, en comité, 9299 et suiv.

Bills (nos 177, 178, 179, 182, 183 et 185), observ. sur mot. Johnston pour 2e l.) 8286.

Boîtes de scrutin, fraudes, (débat sur observ. Porter) 9432, 9434 et suiv.

Boitte: établissement de congélateurs, (sub.) 9845.

Bryson, pont et abords, (sub.) 7755 et suiv.

Budget: exposé budgétaire, quand le ministre des Finances le fera-t-il, (int.) 5041.

Borden, Robert Laird.—*Suite.*
Budgets: ne pas attendre fin des sessions pour déposer budgets, (débat sur observ. Foster) 9310 et suiv.
Cabinet, changements depuis session de 1904, (int.) 1394.
Canada, défense du, (sur observ. Hughes) 1463.
Canal de Lachine, pont, avenue Atwater, (sub.) 1294.
Chambre des Communes, commission d'économie interne, comptes rendus de ses délibérations, (observ.) 9292.
Chemins de fer, pas de subventions demandées au cours de cette session, (int.) 9298.
Chemin de fer Canada-Atlantique, achat par le Grand-Tronc, (observ. sur int. Haggart) 2794.
Chemin de fer Canada-Eastern, achat, employés et recettes, (observ. sur mot. Crocket pour doc.) 770.
Chemins de fer et Canaux, ministère, (sub.): nominations, promotions et augmentation d'appointements, 9281; nouveau sous-ministre, (int.) 9902.
Chemin de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106) en comité, 5091 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, bill (n° 132) modifiant la loi y relative, 1ère l., 4307 et suiv., en comité, 6268 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc, doublement de la voie, proportion du coût de cet ouvrage, (sub.) 2282; bill (n° 45) concernant la compagnie du, en comité, 3770, 4001, 4247 et suiv., 4325 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 115) concernant la Compagnie du, en comité, 7799.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, (sub.) 2264 et suiv.
Chemin de fer de Moosejaw à Edmonton, bill (n° 20) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 2824, 2871 et suiv.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5086 et suiv.
Chemin de fer de la Rive-Sud, bill (n° 149) en comité, 9557 et suiv.; amendement du Sénat, paiement des créanciers, (observ. sur mot. Geoffrion pour adop.) 10039.
Chemin de fer Transcontinental National, (sub.): études, construction, dépenses, 2384 et suiv., 7665; commission: démission de M. Alfred Brunet, commissaire, (int.) 5159; tracé, études en général, (int.) 6262; vacance dans la commission de construction, est-elle remplie ? (int.) 8100.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, 3e l., 9038 et suiv.
Chiens de mer, destruction, appareils à cette fin, (sub.) 9389 et suiv.
Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7789 et suiv.
Clarke, E. F., député de Toronto-centre, décès, (mot. pour ajournement) 2136, éloge, 2204.
Code criminel, bill (n° 67) le modifiant, (observ.) 8367.
Collingwood, dock public, soumissions, (observ. sur int. Bennett) 6717 et suiv.; port, (sub.) 7719 et suiv.
Comités permanents, (rép. à mot. Laurier pour ajouter nom de M. R. L. Borden à liste des membres du comité des privilèges et élections et du comité des banques et du commerce) 652.

Borden, Robert Laird.—*Suite.*
Compagnie d'assurance de l'Ouest, bill (n° 108), la constituant en corporation, en comité, 4809 et suiv.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 2643, 2651 et suiv., 3287 et suiv.; amendement, 3315, adopté, 3316.
Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, en comité, 2827 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", marché pour importation d'immigrants, rescision, (débat sur amendement Osler) 9666 et suiv.
Compagnie dite "Ontario and Minnesota Power Company", bill (n° 86) y relatif, amendements du Sénat, (débat sur mot. Conmee pour adop.) 10040 et suiv.
Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, en comité, 2143 et suiv., 2427 et suiv.
Compagnie dite "Title Guarantee and Trust Company", bill (n° 99) la constituant en corporation, en comité, 3774 et suiv., 4802 et suiv., 5085 et suiv.
Compteurs hydrauliques, inspection, (en comité sur projet de résolution) 8882.
Conférence coloniale, (observ.) 7256.
Cour de l'Echiquier, bill (n° 59) établissant sa juridiction en matière de dettes de chemins de fer, en comité, 1459 et suiv., 3319 et suiv.
Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, six juges au lieu de sept, vacance, retard à la remplir, (int.) 5159, 5329, 6987.
Cow-Bay, brise-lames, (sub.) 7564 et suiv.
Dauphin, comté, rapport spécial du président d'élection, (mot. pour doc.) 1394.
Débats, comité des, 2e rapport, index, (observ. sur mot. Gervais pour adop.) 4671 et suiv.; 7e rapport, augmentation des appointements des traducteurs, (débat sur motion Ethier demandant adoption) 10026 et suiv.
Demers, L. J., député de Lévis, décès, éloge, 5260.
Dépêches, transport, service rapide canadien, (débat sur observ. Mackenzie) 10003 et suiv.
Douanes : commutation au lieu de remise de droits sur certains articles, (sub.) 6867.
Edmonton, nouvelle élection, bref, (observ.) 4321 et suiv.
Elections : instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7494 et suiv.
Elections fédérales : bill (n° 189) modifiant la loi de 1900 y relative, 1ère l., 8988; (observ.) 10036.
Elections au Manitoba, rapport des listes d'électeurs au greffier de la couronne en chancellerie, retard, (int.) 1464, 1570, 4797.
Election de députés à la Chambre des Communes pour remplir vacances, devraient se faire dans un délai raisonnable, bill (n° 194) à cette fin, 1ère l., 9289; (observ.) 10036.
Emballage et vente de certaines denrées, (en comité sur projet de résolution Fisher) 772, 2543.
Esquimault, station navale, sera-t-elle abandonnée ? (int.) 9901.
Etudes et inspections, (sub.) 7783 et suiv.
"Facer Solid Steel Car Wheel Company", bill (n° 27) relatif à certains brevets lui appartenant, en comité, 1397.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, amélioration, (sub.) 2571 et suiv.; creusage en aval de Québec, construction d'un dragueur à cette fin, (sub.) 6575 et suiv.
Fort-Lawrence, jetée, construction, (int.) 5158.

Borden, Robert Laird.—*Suite.*
Franchise postale, nouveau règlement obligeant à écrire initiales à la main, inconvénients, (sur observ. Barr) 5256.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, (sub.) 8864 et suiv.; territoire du Yukon, solde de l'effectif, (sub.) 8872 et suiv.
" Gillies Frères ", bill (n° 95) les concernant, en comité, 2873 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1215 et suiv., 1246 et suiv.
Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur mot. Hughes) 2197.
Halifax : nouvel édifice, (Douanes et Travaux publics), (sub.) 1084 et suiv.; gare maritime, creusage et pétardement, (sub.) 2120; agrandissement des installations de l'Intercolonial, 2125; station navale, sera-t-elle abandonnée ? (int.) 9901.
Hygiène publique, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 2405.
Hyman, hon. C. S., ministre des Travaux publics, (int.) 6089.
Immigration : déclarations fausses tendant à pousser à l'immigration, bill (n° 120) y relatif, (observ.) 8367; en comité, 9924; marché avec la " North Atlantic Trading Company ", (int.) 8371; immigration des Molokaus, (int.) 8371; agents et employés, appointements, (sub.) 9539 et suiv.
Intercolonial : service de la Nouvelle-Ecosse, interruption par tempête, (observ.) 726, (observ. en rép. à l'hon. M. Emmerson) 761; (sub.): doublement d'une certaine partie de la voie, 2120; agrandissement des installations à Halifax, 2125; doublement de la voie entre Saint-Lambert et Belœil, proportion d'intérêt sur le coût de cet ouvrage, (sub.) 2282; (sub.) 2320 et suiv.; tarifs de l'Intercolonial, (débat sur rép. de l'hon. M. Emmerson à observ. Taylor) 6247 et suiv.; crédit général, (sub.) 7625 et suiv.; matériel roulant, (sub.), débat, 9741 et suiv.
Indian-Harbour, quai, construction, (mot. pour doc.) 8367.
Indiens, (sub.): Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 6651.
Inverness, travaux, (sub.) 7568 et suiv.
Japon : relations commerciales du Canada avec ce pays, (observ. sur int. Foster) 8093 et suiv., 8584.
Johnston, T. G., député, décès, éloge, 8904.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9967 et suiv.; bill (n° 204) à cette fin, en comité, 10021.
Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6802 et suiv.; champ de tir, (int.) 7755; cibles, enquête, frais, (observ. sur mot. Hughes pour rapport) 8908.
Levés hydrographiques, (sub.) 2787 et suiv., dans le Saint-Laurent et sur la côte du Pacifique, (sub.) 6761 et suiv.
Lewis, Edward Norman, député, bill (n° 142) pour lui faire droit, en comité, 5257.
Listes électorales du Manitoba, système défectueux, (débat sur observ. Greenway) 6887, 6946 et suiv.
Listes des recenseurs dans les territoires du Nord-Ouest, ayant servi aux dernières élections fédérales, (observ. sur mot. McCarthy pour doc.) 2701.
Mackenzie, comité, rapport spécial du président d'élection, (mot. pour doc.) 1394.
Magistrature : vacance dans la magistrature de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ontario et du Manitoba, (int.) 6987, 7589.

Borden, Robert Laird.—*Suite.*
Mahone-Bay, dragage, (sub.) 7573.
Manitoba: extension de ses frontières, réponse du Manitoba au décret du 21 mars 1905, (int.) 3865; dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat), 3970, 4060 et suiv.; 4158 et suiv., 4204 et suiv., dépêche de M. Jackson, député de Selkirk, (int. Borden) 4962; chemins de colonisation, (sub.) 7766.
Margaree, port, améliorations, (sub.) 7576 et suiv.
Marine et Pêcheries, ministère, rapport y relatifs, demandés et non déposés, (observ.) 1295, 2364.
Marins, bill (n° 38) modifiant la loi les concernant, 2e l. et comité, 2211 et suiv.; bill (n° 147), idem, 2e l. et comité, 7591 et suiv.; comité, 9246.
Matelots naufragés et dans le dénument, (sub.) 2796 et suiv.
Melfort, service postal à, (observ.) 10012.
Messagers pendant la session, (sub.) 6750.
Météorologie, service, (sub.), 2787; transfert de ce service à Ottawa, (int.) 10024, 10034.
Métis : scrips accordés aux métis canadiens demeurant aux Etats-Unis, achat et vente de réserves, etc., (débat sur observ. Foster) 6704 et suiv.; enquête, nomination d'un conseil, (observ. sur int. Foster) 8732.
Milice, (sub.): solde et allocations, 6647 et suiv.; pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9330; démission de l'hon. député de Sherbrooke comme médecin militaire principal, etc., (rép. à observ. Gervais) 9381 et suiv.
Militaires de London employés à Niagara, article du " Citizen ", (débat sur observ. Hughes) 7412 et suiv.; (int.) 7492.
Mines: fonte du minerai par procédé thermo-électrique, (sub.) 9520 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, quand l'hon M. Sifton, ministre de l'Intérieur, démissionnaire, y sera-t-il remplacé ? (int.) 3484 ; 4209 ; absence du ministre des Travaux publics, (observ.) débat, 3675 et suiv.
Montréal, hangars dans le port, construction, réclamation P. Lyall et Fils pour travaux supplémentaires, (int.) 727.
Navires, sûreté des, bill (n° 21) modifiant la loi y relative, en comité, 765 et suiv.
Ottawa: ponts et abords, glissoirs, canal Rideau, (sub.) 7755.
Owen, David Thomas, brevets, bill (n° 177) en comité, 8858 et suiv.
Oxford-nord, élection à faire, (int.) 6264.
Pâques, ajournement, (int.) 4497.
Parlement, édifice, agrandissement, (sub.) 9767.
Pêcheries, commission d'enquête, impression et distribution de son rapport, (int.) 4672; inspecteurs, gardiens, etc., appointements et dépenses, (sub.) 6770 et suiv.; Nouvelle-Ecosse, nécessité de remplacer immédiatement inspecteur décédé, (observ.) 9911.
Phares : entretien et réparations, (sub.) 6780 et suiv.
Phares et bateaux-phares, entretien et réparations, (sub.) 9252.
Phares flottants : entretien et réparations, (sub.) 2817 et suiv., 2848 et suiv.; phares et auxiliaires à la navigation, (sub.) 2869.
Ponts à la charge de l'Etat, y compris abords, (sub.) 7763.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (sub.) 821 et suiv.; dragage : soumissions, (débat sur int. Bennett) 4599 et suiv., 4790 et suiv.
Port-Hawkesbury, quai, (sub.) 6989.
Postes : service des postes, (sub.) 9837 et suiv.

Borden, Robert Laird.—*Suite.*
Prince-Edouard et la terre ferme, 7805 et suiv.; dans les territoires du Nord-Ouest, 7806.
Propriété immobilière, convention anglo-américaine y relative, (mot. pour doc.) 1118.
Prorogation, à quelle date ? (int.) 10013, 10034.
Quarantaines organisées, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 2405.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, (en comité) 653 et suiv., 1131 et suiv., 1530 et suiv.
Revenu de l'Intérieur, bill (n° 176) modifiant la loi du, en comité, 8884.
Rivière Bataille, pont, (sub.) 7758 et suiv.
Rivière Gatineau, usage des barrages Gilmour et Hughson, aux Cascades, (sub.) 7803 et suiv.
Rivière Holland, améliorations, (sub.) 9583 et suiv.
Rivière Ottawa, (sub.): pour régler le niveau de l'eau, 7785.
Rivière-au-Saumon, enlèvement du bois flottant et d'autres obstacles, (sub.) 7745.
Sauvetage sur le Saint-Laurent, service, (sub.) 1004 et suiv.
Scott's-Bay, brise-lames, (sub.) 7582.
Sénat, dépenses casuelles, (sub.) 6761.
Sergent d'Armes, (sub.) 6750.
Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong) 8393 et suiv.
Seymour, D. G., plainte au sujet d'un homestead, (int.) 9248.
Signaux de brume sur l'île de Toronto, essai d'une nouvelle sirène, dérangement, (débat sur observ. Kemp) 9503 et suiv.
Statuts fédéraux, refonte des, (int.) 779; (sub.): 7405 et suiv.; paiements, (sub.) 8880 et suiv.
Steamers : compartiments frigorifiques, (mot. pour doc.) 2888; (sub.): service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 914 et suiv.; entre l'Ile du Prince-Edouard et l'Angleterre, 970 et suiv.; service entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7350 et suiv.; entre Saint-Jean et les ports du bassin des Mines et le bassin de Cumberland, 8901; entre le Canada et le Mexique, 9905.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2707.
Steamer "Scotia", rapports au sujet de ses ingénieurs, (int.) 8584.
Sutherland, hon. James, ministre des Travaux publics, décès, éloge, 5435.
Tarif, projet de résol. Fielding le modifiant, (débat en comité) 9202 et suiv.; enquête sur opération du tarif, frais, (sub.) 9838.
Télégraphes, (sub.): ligne de Mabou à Chéticamp et Meat-Cove, 7777 et suiv.; ligne de Bersimis à Godbout, 7781 et suiv.; ligne du Nicola inférieur, 7782 et suiv; ligne entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 7805.
Télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144), constituant en corporation la compagnie du, en comité, 6746 et suiv.
Télégraphie sans fil, bill (n° 186) ayant pour objet de la réglementer, en comité, 9247.
Téléphones : service municipal à Port-Arthur et à Fort-William, requête pour relier ce service aux stations du Pacifique-Canadien, (observ. sur mot. Boyce pour doc.) 1453 et suiv.; ligne de Salt-Spring, (sub.) 7783.
Terrains du Parlement, pavage, (débat sur observ. Hughes) 5917 et suiv., (mot. pour doc.) 6090.

Borden, Robert Laird.—*Suite.*
Terres fédérales : M. Nixon, agent, détournements, démission, (débat sur observ. Foster) 8298 et suiv.; dépenses casuelles, publicité, appointements, (sub.) 9511 et suiv.; terres fédérales, Yukon, approbation des règlements y relatifs, (observ. sur projet de résol. à cette fin) 10010.
Territoires du Nord-Ouest, clôture en fer métallique le long de la frontière méridionale, construction, (observ. sur int. Clements) 5701 et suiv., (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5815 et suiv.; soumissions demandées pour cet ouvrage, (mot. pour doc.) 5935, 6089; chemins de colonisation, (sub.) 7766; bill (n° 160) concernant les territoires du Nord-Ouest, 2e l. et comité, 8977-78 et suiv.; bill (n° 156) modifiant loi relative à la représentation, en comité, 156 et suiv.; employés fédéraux, ingérence dans élections, (débat sur observ. Lake) 9946.
Thessalon, receveur de la poste, destitution, (débat sur observ. Boyce) 6339 et suiv.; dépôt de documents par sir Wm Mulock, (débat sur observ. Mulock) 6792.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196) en comité, 9629 et suiv.; 3e l., 9746.
Transports : commission, dépenses, (sub.) 7801, (int.) 9903; route fluviale de la baie Georgienne à Montréal, relevé, (sub.) 7811; rapports, (mot. pour doc.) 9911.
Travail : département du, (sub.) 7714 et suiv.
Travaux publics, démission de l'honorable M. Sutherland, ministre des, (int.) 5159.
Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1434 et suiv.; rapport du comité mixte des deux Chambres, (observ. sur mot. Perley pour adop.) 9744.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 733 et suiv., 959.
Valeurs provinciales comme placement de biens en fidéicommis en Angleterre, (mot. pour doc.) 9761 et suiv., (mot. pour doc.) 9923.
Vétérans de 1866 et 1870, octroi de terres en récompense de leurs services, (observ.) 6175.
Yukon: élection de 1904, retard dans l'ouverture des boîtes de scrutin, (observ.) 1032, 1204, 1307; (observ. sur rép. de sir Wilfrid Laurier) 1116, 1313; commissaire (M. Congdon), démission et remplacement, (int.) 5160; réformes à faire, (débat sur observ. Thompson) 7192, 7241 et suiv.; concession Treadgold, enquête, (observ.) 7259; terres fédérales, approbation des règlements y relatifs, (observ. sur projet de résolution Oliver) 9949.

Bourassa, Henri, *Labelle.*
Alberta, nouvelle province, bill (n° 69) la créant et pourvoyant à son administration, (débat sur motion Laurier pour 2e l., et sur proposition d'amendement Borden) 3369 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 2, 15 et 16, 7299 et suiv.; idem, art. 15 et 16, 8495, 8514 et suiv.; amendement à l'article 16, 8538, rejeté, 8582; idem, art. 12, 8629-68, 8725-28; idem, art. 2, 8769-86 et suiv.; sous-amendement à l'amendement Monk (la langue française langue officielle) 8799, rejeté, 8834; en comité sur bill (n° 70), Saskatchewan, sous-amendement à l'amendement Fitzpatrick à l'art. 16, (application de l'acte de 1867), distribution équitable des fonds

Bourassa, Henri.—*Suite.*

scolaires, etc., 8972, rejeté, 8972; bill (n° 69), 3e l., 9027, 9049, 9059 et suiv.; amendement à l'article 16, (application de l'acte de 1867, distribution équitable des fonds scolaires, etc.) 9049, rejeté, 9052-53; sous-amendement à l'amendement de M. Monk, (art. 2) 9059 rejeté, 9069-70; déclare ne vouloir voter ni pour ni contre la 3e l., 9079; bill (n° 70), 3e l., 9097; demande que les députés entrés dans la Chambre après la mise aux voix de l'amendement Léonard à l'art. 2 ne votent pas, 9097.

Explication de nature personnelle, écoles séparées, 7333.

Manitoba : extension de ses frontières, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 3985, 4107, 4187 et suiv.

Téléphones : contrôle des lignes, (débat sur observ. Maclean) 1304 et suiv.

Boyce, Arthur Cyril, *Algoma-ouest.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création: (débat sur observ. Schaffner) 2689, débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden, 4554 et suiv.

Billets fédéraux, (sub.) 6386.

Blind River, dragage, (sub.) 7023 et suiv.

Canal de Saint-Pierre, dragage, (sub.) 6436 et suiv.

Canal du Sault Sainte-Marie, construction, (sub.) 1392 et suiv., 1466 et suiv.

Canal Welland, (sub.): indemnité à Stephen Vanderburg, 6439.

Chemin de fer Canada-Atlantique, achat par le Grand-Tronc, (observ. sur int. Haggart) 2793.

Chemin de fer Transcontinental National : plan ou plans indiquant divers terminus dans l'Ouest, (mot. pour doc.) 958, (int.) 1202; tracé, études y relatives, (observ. sur mot. Foster pour doc.) 2102 et suiv.; plans des gares terminales, (mot. pour doc.) débat, 2927; tracé, approbation, (int.) 6266.

Commission des chemins de fer: destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) 562.

Compagnie d'assurance d'Ontario, contre l'incendie, bill (n° 105) la constituant en corporation, 1ère l., 2283; 2e l., 2399; en comité, 2882; 3e l., 3065.

Foin, importé des Etats-Unis au Canada, (int.) 1114.

Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1241 et suiv., 1872 et suiv.; 3e l., 1957 et suiv.

Grande-Rivière, dragage, (sub.) 7026 et suiv.

Intercolonial, (sub.): rails et pièces d'éclissage en acier, 2088 et suiv.

Kentville, receveur de la poste, (int.) 6106.

Leach, R. A. E., emploi, (int.) 1203.

Listes électorales d'Algoma-est et ouest, de Nipissing-est et ouest, de Nipissing et de la Rivière-à-la-Pluie, préparation et revision, (int.) 620; listes électorales des territoires d'Ontario non organisés, confection et revision, (mot. pour doc.) 1456.

McDermot, Clara Bidwell, bill (n° 152) pour lui faire droit, en comité, 6411 et suiv., 6491 et suiv.

Meadow-Creek, compagnie d'élevage de, terrains à elle loués ou concédés, (int.) 6614.

Pêche: règlements dans la province d'Ontario, (observ.) 4870.

Pêcheries: pêcheries des grands lacs, commission d'enquête à ce sujet, (int.) 5599.

Boyce, Arthur Cyril.—*Suite.*

Port-Arthur et Fort-William, dragage, (débat sur int. Bennett) 4582 et suiv.

Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 1124 et suiv.

Sault Sainte-Marie: dock de l'Etat, (int.) 5545; entrepôt de douane pour houille grasse, (int.) 5811; port : améliorations, (sub.) 7034 et suiv.

Sous-receveur général: bureau, (sub.) 6386.

Télégraphes et téléphones, construction de quelques lignes, aide, (int.) 6233.

Téléphones: service municipal à Port-Arthur et à Fort-William, requête pour le relier, aux stations du Pacifique-Canadien, (int.) 621, (mot. pour doc.) 1444 et suiv.) 2303; contrôle des lignes, (débat sur observ. Maclean) 1306 et suiv.

Thessalon, receveur de la poste, destitution, (int.) 6233, (observ.) débat, 6323 et suiv., documents à ce sujet, dépôt, (int.) 6369, dépôt de documents par sir Wm. Mulock, (rép. à observ. Mulock) 6789 et suiv.

Boyer, Gustave, *Vaudreuil.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5287 et suiv.

Castonguay, A. B., policier, renvoi, (int.) 6793.

Brabazon, Gerald H., *Pontiac.*

Canal de la baie Georgienne, études topographiques, rapports, (int.) 201.

Bristol, E., *Toronto-centre.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bill (n° 69 et n° 70), (débat sur mot. Laurier pour 3e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden), 5261 et suiv.

Broder, Andrew, *Dundas.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4965 et suiv.

Canaux de Williamsburg et de Cornwall, forces hydrauliques, baux, (int.) 4929.

Elections fédérales, bill (n° 10) modifiant la loi de 1900 y relative, 1ère l., 277.

Fleuve Saint-Laurent, pont de glace en aval de Morrisburg, danger d'inondation, (observ.) 295, 730.

Markstay, receveur de la poste, destitution, (int.) 7254.

Steamer "Scout", accident, explosion, enquête, aide aux familles des victimes, (int.) 4961.

Brodeur, Hon. Louis Philippe, *Rouville.*

Accise, (sub.): préposés et inspecteurs, appointements, augmentations, 1752 ; ouvrage de surcroît, indemnité aux employés, 1752; service de répression des fraudes, 1763; frais de route, de location, chauffage, papeterie, etc., 1764; percepteurs des douanes, allocation à leur payer pour perception de droits, 1764; à M. L. A. Fréchette pour traduction spéciale, 1765; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., 6867.

Agence canadienne, bill (n° 77) y relatif, en comité, 9265.

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5331 et suiv.;

Brodeur, Hon. Louis Philippe.—*Suite.*
en comité sur bill (n° 69), art. 2, 15 et 16, 7289 et suiv.; idem, art. 15 et 16, 8530, 8531; art. 12, 8593, 8659-61; idem, art. 2, 8806 et suiv.
Alcool méthylique fourni aux fabricants, (sub.) 1765.
Commerce, marques frauduleuses, application de la loi y relative, (sub.) 1775 et suiv., 1786 et suiv.
Amherstburg, chenal, achat de terrain, (sub.) 7715.
Anse à Beaufils, jetée, (sub.) 7443.
Anse-au-Breton, débarcadère, (sub.) 7562.
Anse aux Gris-Fonds, améliorations, (sub.) 7444.
Anse Saint-Jean, jetée, (sub.) 7445.
Apple-River, quai, 7560.
Arbitrages et sentences arbitrales, (sub.) 7783.
Bac à vapeur entre le Bout-de-l'Ile, Repentigny et Charlemagne, (rép. à int. Ames) 9920.
Baddeck, quai, (sub.) 7561.
Baie de Matchedash, chenal, (sub.) 7730.
Baie-des-Pères, quai de Ville-Marie et dragage, (sub.) 7445.
Baie Saint-Laurent, havre, 7561.
Barachois, havre, (sub.) 7561.
Barachois de Malbaie, brise-lames, (sub.) 7446.
Barrages, service des, appointements, (sub.) 7802.
Bassins, réparations et exploitation (sub.) 7805.
Bass-River, quai, (sub.) 7561.
Bayfield, quai, dragage, (sub.) 7716.
Bear-Cove, brise-lames, (sub.) 7562.
Beaux-arts, galerie nationale à Ottawa, (sub.) 7791.
Beaverton, havre, (sub.) 7716.
Belle Rivière, dragage et travaux de protection, (sub.) 7716.
Belœil, jetées et barrages, dommages, (sub.) 7446.
Bic (le Bic) alias Pointe à Côté, quai, (sub.) 7446.
Bills (nos 177, 178, 179, 182, 183 et 185), (observ. sur mot. Johnston pour 2e l.) 8286.
Bracebridge, quai, (sub.) 7717.
Bridgewater, dragage, (sub.) 7562.
Broad-Cove, quai, (sub.) 7563.
Bronte, havre, (sub.) 7718.
Bryson, pont, (sub.) 7756.
Cap-Tourmentin, améliorations, (sub.) 7665.
Chambord, quai, (sub.) 7448.
Champlain, quai, (sub.) 7449.
Chance-Harbour, brise-lames, (sub.) 7666.
Charlo, brise-lames, (sub.) 7563.
Château-Richer, port, améliorations, (sub.) 7449.
Chemin de fer de Caplin à Paspébiac, (rép. à int. Ames) 3317.
Chemin de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106), en comité, 5096.
Chemin de fer de la Rive-sud, bill (n° 149) concernant la compagnie du, (observ. sur mot. Geoffrion pour renvoi au comité des chemins de fer) 9288; en comité, 9810 et suiv.; amendement du Sénat, (paiement des créanciers), (observ. sur mot. Geoffrion pour adop.) 10039.
Chenal de l'Est, dragage, (sub.) 7491.
Chilliwack, quai, (sub.) 7743.
Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7785.
Clark's Harbour, chenal, (sub.) 7563.
Clifton, (Stonehaven) brise-lames, (sub.) 7666.
Cobourg, jetées, (sub.) 7718.

Brodeur, Hon. Louis Philippe.—*Suite.*
Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 4390 et suiv., 5260.
Collingwood, havre, (sub.) 7719.
Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa, billes passées au barrage des Chenaux, (sub.) 7802.
Compagnie dite, "Title Guarantee and Trust Company", bill (n° 99) la constituant en corporation, en comité, 3778 et suiv.
Compteurs hydrauliques, inspection, (mot. pour comité sur projet de résolution) 8584; en comité, 8881; bill (n° 188) concernant inspection, 1ère l., 8884; 2e l. et comité, 9626; 3e l., 9745; amendements du Sénat, 10040, (mot. pour adop.) 10040; adoptés, 10040.
Country-Harbour, déblai, (sub.) 7563.
Cour de l'Echiquier, bill (n° 59) modifiant la loi relative à sa juridiction en matière de dettes de chemins de fer, en comité, 3322 et suiv.
Cow-Bay, brise-lames, (sub.) 7564.
Cow-Bay-Run, brise-lames, (sub.) 7566.
Culloden, brise-lames, (sub.) 7566.
Dawson's-Point, quai, (sub.) 7729.
Débats, comité, 7e rapport, augmentation d'appointements des traducteurs, (débat sur motion Ethier demandant adoption) 10026 et suiv.
Depot-Harbour, (sub.) 7721.
Descente des Femmes, quai, (sub.) 7463.
Desjardins, quai, (sub.) 7457.
Devil's-Island, brise-lames, (sub.) 7567.
Digby, jetée, (sub.) 7567.
Dipper-Harbour, brise-lames, (sub.) 7666.
Doucets' Landing, dragage, (sub.) 7457.
Dragage, (sub.): nouvel outillage: Ontario, Québec et Manitoba, 7747; Colombie-Anglaise, 7748; nouvel outillage en général, 7749. Dragage, (sub.): provinces maritimes, Québec, Ontario, Manitoba et Colombie-Anglaise, 7749.
Dragueurs, (sub.): réparations, 7746; nouveau dragueur et allèges, pour l'Ile du Prince-Edouard, 7747; nouveau remorqueur pour le dragueur "Manitoba", 7747.
Durham, quai, (sub.) 7667.
East-Chezzetcook, brise-lames, (sub.) 7567.
East-Templeton, quai, (sub.) 7460.
Edifices publics du Nouveau-Brunswick, (sub.) 7442.
Elections: instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7517 et suiv.
Escoumain, jetée, (sub.) 7463.
Etudes et inspections, (sub.) 7783.
Exportations du Canada aux Etats-Unis, en 1903 et 1904, (rép. à int. Clements) 3318.
Fabre (canton Fabre) quai, (sub.) 7447.
Fleuve Columbia, améliorations et enlèvement d'obstacles, (sub.) 7743-7744.
Fleuve Fraser, chenal, travaux de protection, (sub.) 7744.
Fleuve Saint-Jean et affluents, (sub.) 7670; quais construits par le gouvernement provincial le long de ce fleuve, (sub.) 7671.
Fleuve Saint-Laurent, (en bas), enlèvement de rochers, (sub.) 7468.
Fonctionnaires de la Colombie-Anglaise, du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest dont les appointements n'excèdent pas $1,-000, allocation de pas plus de $100 à chacun d'eux, (sub.) 1765.
Freeport, débarcadère, (sub.) 7567.
Gabarus, havre, (sub.) 7567.
Gaz et éclairage électrique: appointements des inspecteurs, (sub.) 1771; inspecteurs à Trois-Rivières, (rép. à int. Paquet) 1838.

Brodeur, Hon. Louis Philippe.—*Suite.*
Georgeville, quai, (sub.) 7567.
Gimli, quai, (sub.) 7742.
Glissoirs, service des, appointements, (sub.) 7802; réparations et exploitation des glissoirs, (sub.) 7805.
Goderich, port, (sub.) 7723.
Grains, inspection, bill (n° 174), en comité, 9615.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 385.
Grand-Bend, brise-lames, quai, (sub.) 7723.
Grands-Méchins, brise-lames, (sub.) 7463.
Grande rivière aux Saumons, éperon et brise-lames, (sub.) 7667.
Grosse Ile, quarantaine, embarcadère, (sub.) 7465.
Harrigan-Cove, quai, (sub.) 7568.
Haileybury, (lac Témiscamingue) quai, (sub.) 7726.
Homards: longueur légale des homards qu'on peut prendre dans la baie de Fundy, (rép. à int. Ganong) 609.
Homarderies: émission de permis pour le district n° 1, Nouveau-Brunswick, en 1904 et en 1905, (rép. à int. Ganong) 609.
Ile d'Alma, pointe de rocher, enlèvement, (sub.) 7467.
Ile Janvrin, quai, (sub.) 7571.
Iles de la Madeleine, brise-lames et jetées, (sub.) 7468.
Importations des Etats-Unis au Canada, en 1903 et 1904, (rép. à int. Clements) 3318.
Indian-Harbour, quai, (sub.) 7568.
Inverness, (Broad-Cove), travaux, (sub.) 7568.
Jersey-Cove, quai, (sub.) 7572.
Kincardine, port, jetées et dragage, (sub.) 7728.
Lac Anderson, curage, (sub.) 7743.
Lac Dauphin, abaissement du niveau, (sub.) 7741.
Lac Kennedy, curage, (sub.) 7743.
Lac Manitoba, chenal des carrières, dragage, (sub.) 7742.
Lac Saint-François, décharge, jetées et dragage, (sub.) 7742.
Lac Saint-Jean, dragage, (sub.) 7466.
Lac Winnipegosis, rivière Moussue, dragage, (sub.) 7743.
Langley, quai, protection des berges, (sub.) 7745.
Laprairie, brise-glace et murs de protection, (sub.) 7466.
L'Ardoise, brise-lames, (sub.) 7572.
Lavaltrie, quai sur pilotis et dragage, (sub.) 7466.
Litchfield, brise-lames, (sub.) 7572.
Little-Brook, brise-lames, (sub.) 7572.
Little-Current, chenal nord, (sub.) 7730.
Little-Judique, havre, (sub.) 7573.
Lunenburg, havre, dragage, (sub.) 7573.
Mabou, pont, (sub.) 7573.
Mahone-Bay, dragage, (sub.) 7573.
Main-à-Dieu, brise-lames, (sub.) 7574.
Malignant-Cove, travaux, (sub.) 7575.
Manitoba : extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 4080 et suiv., 4106 et suiv.; chemins de colonisation, (sub.) 7765.
Margaree, port, améliorations, (sub.) 7575.
Margaretville, brise-lames, (sub.) 7578.
Marins : bill (n° 38) modifiant la loi les concernant, 1ère l., 608; 2e l. et comité, 2210.
Meaford, port, améliorations, (sub.) 7730.
Médicaments brevetés, protection contre, (rép. à int. Bergeron) 1801.
Meteghan-Cove, brise-lames, (sub.) 7578.
Midland, port, améliorations, (sub.) 7731.

Brodeur, Hon. Louis Philippe.—*Suite.*
Mill-Cove, brise-lames, (sub.) 7578.
Mille-Vaches, jetée-débarcadère, (sub.) 7470.
Miscou, port, quai, (sub.) 7667.
Mistook, quai, (sub.) 7470.
Moncton, N.-B., gouverneur du port, nomination, (rép. à int. Stockton) 2433.
Mont-Louis, quai et abords, (sub.) 7470.
Montmagny, quai, (sub.) 7471.
Montmorency, mur de revêtement longeant le port, (sub.) 7472.
Montréal : bureau de poste de la rue Sainte-Catherine, état d'insalubrité (observ. sur int. Monk) 211; bureau de poste dans la division Saint-Jacques, construction, (int.) 228; nouvelle station postale près gare Bonaventure, emplacement, (sub.) 233.
Mud-Cove, brise-lames, (sub.) 7669.
Naturalisation, bill (n° 184) modifiant la loi y relative, 1ère l., 8091 ; 2e l. et comité, 8894, 8898; 3e l., 8900.
New-Campbellton, quai, (sub.) 7578.
New-Carlisle, quai, (sub.) 7472.
Newcastle, jetée, (sub.) 7731.
Newport, débarcadère, quai, (sub.) 7579.
Noël, quai, (sub.) 7579.
Notre-Dame du Portage, quai, (sub.) 7474.
Ogden's-Pond, travaux de protection, (sub.) 7579.
Oliphant, quai, (sub.) 7731.
Ottawa, quai au pied du canal Rideau, (sub.) 7731; ponts, glissoirs et canal Rideau, (sub.) 7755-7756.
Owen-Sound, port, dragage et travaux de protection, (sub.) 7732.
Parry-Sound, quai, (sub.) 7732.
Pêcheries : pêche du flétan dans le Pacifique, empiètement des Américains, (rép. à int. Sloan) 610; pêche de la morue par immigrants d'Irlande et d'Ecosse, (rép. à int. Lefurgey) 611; combien de saumons et d'œufs de saumon déposés dans établissements de pisciculture, (rép. à int. Wilmot) 616.
Peel-Head, quai, (sub.) 7474.
Pembroke, quai, (sub.) 7733; brise-lames, (sub.) 7579.
Penetanguishine, dragage, etc., (sub.) 7733.
Peterborough, dragage, (sub.) 7734.
Petewawa, quai, (sub.) 7732.
Petit-Pabos, port, amélioration, (sub.) 7467.
Petit-Rocher, brise-lames, (sub.) 7669.
Pleasant-Bay, quai, (sub.) 7579.
Plympton, brise-lames, (sub.) 7579.
Poids et mesures, (sub.): officiers, inspecteurs et sous-inspecteurs, appointements, 1768, et autres dépenses, 1770 ; système métrique, conférences, publication de cartes, brochures, etc., 1774.
Pointe-du-Chêne, brise-lames, (sub.) 7669.
Point-Edward, dragage, (sub.) 7733.
Pointe-Gatineau, quai et mur de soutènement, (sub.) 7463.
Ponts à la charge de l'Etat, y compris abords, (sub.) 7763.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, soumissions, (débat sur int. Bennett) 4793.
Port-Bruce, quai, (sub.) 7733.
Port-Burwell, port, améliorations, (sub.) 7733.
Port-Dover, améliorations, (sub.) 7734.
Port-Greville, brise-lames, (sub.) 7579.
Port-Hastings, quai, (sub.) 7580.
Port-Hood, travaux, (sub.) 7580.
Port-Hope, jetées et dragage, (sub.) 7734.
Port-Latour, brise-lames, (sub.) 7580.
Portneuf, quai, (sub.) 7475.
Port-Stanley, port, améliorations, (sub.) 7734.

Brodeur, Hon. Louis Philippe.—*Suite.*
Ports, réparations et exploitation, (sub.) 7805.
Ports, rivières et ponts, Québec, (sub.) 7465; ports, rivières et ponts, réparations et améliorations générales, (sub.) 7725, 7744, 7746; dans les territoires du Nord-Ouest, (sub.) 7743.
Quaco, port, réparations, (sub.) 7669.
Quais, construits par le gouvernement provincial dans ports de marée, (sub.) 7557.
Québec : commission du port, bill (n° 37) modifiant la loi de 1899 y relative, 1ère l., 607.
Questions pendantes entre le Dominion et les provinces d'Ontario et de Québec, (sub.) 7114 et suiv.
Revenu de l'Intérieur, rapport, (dépôt) 52, 4205; ministère, sept commis de première classe, (sub.) 92; loyer, éclairage, frais de transport, salaires, etc., (sub.) 1766, 1770; nominations, promotions et augmentation d'appointements, (sub.) 9285.
Revenu de l'Intérieur, bill (n° 176) modifiant l'acte du, (concordance des divers articles), 1ère l., 7587; 2e l. et comité, 8884; 3e l., 8894; amendements du Sénat, 9628.
Richibouctou, jetée, (sub.) 7670.
Rimouski, jetée et dragage, (sub.) 7481.
Rivière Assiniboine, pont Shellmouth, (sub.) 7762.
Rivière Bataille, pont, (sub.) 7758.
Rivière Batiscan, dragage, (sub.) 7483.
Rivière Blanche, améliorations, (sub.) 7716.
Rivière Châteauguay, dragage, (sub.) 7483; élargissement de la décharge dans la rivière Saint-Jean, (sub.) 7483.
Rivière Fairford, nettoyage, (sub.) 7739.
Rivière Gatineau, usage des barrages Gilmour et Hughson, aux Cascades, (sub.) 7803.
Rivière des Habitants, quai à Canning, (sub.) 7567.
Rivière Larry, brise-lames, (sub.) 7572.
Rivière-du-Lièvre, barrage au Petit-Rapide, (sub.) 7486; quai, (sub.) 7538.
Rivière-du-Loup (Fraserville) port, améliorations, (sub.) 7484.
Rivière-du-Loup (en haut) dragages, etc., (sub.) 7486.
Rivière Maskinongé, dragage, (sub.) 7486.
Rivière Nicolet, dragage, jetées, (sub.) 7473.
Rivière Ottawa: pour régler le niveau de l'eau, (sub.) 7784.
Rivière-Ouelle, jetée, (sub.) 7487, 7538.
Rivière Richelieu, dragage à l'île Sainte-Thérèse, (sub.) 7539.
Rivière Saguenay, dragage, (sub.) 7540.
Rivière Saint-Louis, améliorations, (sub.) 7542; canaux de déversement, (sub.) 7544.
Rivière Saint-Maurice, (sub.): chenal entre les Grandes Piles et la Tuque, 7487; chenal de l'Est, dragage, 7491; région du Saint-Maurice, améliorations aux estacades flottantes, (sub.) 7750.
Rivière-au-Saumon, enlèvement du bois flottant et d'autres obstacles, (sub.) 7745.
Rivière Thompson du nord, améliorations, (sub.) 7745.
Rivière Verte, améliorations, (sub.) 7554.
Rivière White-Mud, dragage, (sub.) 7743.
Rivière Yamaska, dragage, (sub.) 7559.
Rondeau, port, améliorations, (sub.) 7734.
Saint-Alexis, baie des Ha ! Ha ! jetée, (sub.) 7554.
Saint-André de Kamouraska, quai, (sub.) 7554.
Sainte-Anne de Lapocatière, jetée (sub.) 7555.
Saint-Charles-Borromée, quai, (sub.) 7555.
Sainte-Famille, île d'Orléans, quai, (sub.) 7555.
Saint-Fidèle, quai, (sub.) 7555.

Brodeur, Hon. Louis Philippe.—*Suite.*
Saint-François, île d'Orléans, jetée, (sub.) 7555.
Saint-François-de-Sales, quai, (sub.) 7556.
Saint-Fulgence, quai, 7557.
Saint-Gédéon, îles, quai, (sub.) 7557.
Saint-Jean, île d'Orléans, quai, (sub.) 7557.
Saint-Jean, N.-B., travaux de protection,(sub.) 7672; salle d'exercices, (sub.) 7672.
Saint-Louis, capitaine Louis, réinstallation, (rép. à int. Ames) 617.
Saint-Siméon, quai, (sub.) 7558.
Sacré-Cœur, quai, (sub.) 7554.
Sarnia, dragage, (sub.) 7734.
Saugeen, améliorations, (sub.) 7735.
Scot's-Bay, brise-lames, (sub.) 7580.
Selkirk, quai, (sub.) 7742.
Sénat, dépenses casuelles, (sub.) 6760.
Shelbourne, port, dragage, (sub.) 7584.
Skinner's-Cove, creusage du chenal et travaux de protection, (sub.) 7584.
Sorel, chantiers, construction de navires, fourniture de la fonte, (rép. à int. Bruneau) 2432.
Spanish-River, dragage, (sub.) 7735.
Substances alimentaires et engrais, falsification, frais de répression, (sub.) 1775 et suiv., 1786 et suiv.
Sucre et sirop d'érable, falsification, (rép. à int. Béland) 1399.
Summerville, quai, (sub.) 7584.
Système métrique : renseignements, (rép. à int. Ingram) 1769; achat d'étalons, (sub.) 1770-71; conférences, cartes, brochures, etc., (sub.) 1774.
Tabac, industrie du, (rép. à int. Foster) 1754 et suiv.; importation (rép. à int. Clements) 5809.
Télégraphes, (sub.) : ligne de Mabou à Chéticamp et Meat-Cove, 7777; de Bersimis à Godbout, 7781; entre l'île Pelée et la terre ferme, 7782; ligne du Nicola inférieur, 7782; ligne entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 7805; lignes télégraphiques, territoires du Nord-Ouest, 7806; Colombie-Anglaise, 7809; Yukon, Ashcroft et Dawson, 7809; service télégraphique, appointements, 7792, service télégraphique en général, 7810.
Téléphones, (sub.) : ligne de l'île Salt-Spring, 7783.
Terrebonne, quai et abords, (sub.) 7558.
Territoires du Nord-Ouest, chemins de colonisation, (sub.) 7765.
Thessalon, brise-lames, (sub.) 7735.
Thornbury, dragage, (sub.) 7735.
Three-Fathom-Harbour, travaux de protection, (sub.) 7584.
Toronto, port, passe Est, (sub.) 7735; brise-lames de l'île, prolongement, (sub.) 7737.
Transports, commission des, dépenses, (sub.) 7800; route fluviale de la baie Georgienne à Montréal, relevé, (sub.) 7811.
Travaux publics, (sub.): bureau de l'architecte en chef, 7791; employés surnuméraires, 7793; achat de livres, 7800; travaux déjà autorisés, 7802.
Victoria, port, dragage, etc., (sub.) 7746.
Victoria-Beach, quai, (sub.) 7584.
Wallace, port, travaux, (sub.) 7584.
West-Arichat, quai, (sub.) 7585.
White-Head, quai, (sub.) 7585.
Wiarton, dragage, (sub.) 7739.
William's-Head, quarantaine, (sub.) 7746.
Wolfville, quai, (sub.) 7585.
Yarmouth, port, murs de soulèvement, (sub.) 7585.

Brown, James P., *Chateauguay.*

Chemin de fer interprovincial et de la baie James, bill (n° 150) concernant la compagnie, 1ère l., 5909; 2e l., 7020; comité et 3e l., 7218; (mot. Geoffrion) 9288.

Chemin de fer de la Rive-Sud et chemin de fer du Sud de Québec, bill (n° 149) concernant compagnies des, 1ère l., 5909; 2e l., 7020; comité, 9556; comité, 9810; amend. Geoffrion, 9811, adopté, 9811; 3e l., 9811; (amendement du Sénat, adopté, 10039-40.

Bruneau, Arthur Aime, *Richelieu.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4673 et suiv.

Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur mot. Hughes) 2480.

Sorel, chantiers. construction de navires, fourniture de la fonte, (int.) 2432.

Bureau, Jacques, *Trois-Rivières et Saint-Maurice.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4979 et suiv.

Bibliothèque: livres, y compris frais de reliure, (sub.) 7102.

Chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice, pétition pour bill modifiant charte, (mot. 6976; 7174; bill (n° 173) à cette fin, 1ère l., 7333; 2e l., 7419; comité et 3e l., 8861.

Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 5258.

Compagnie électrique de Trois-Rivières, Saint-Maurice, Maskinongé et Champlain, bill (n° 57) y relatif, 1ère l., 1030; 2e l., 1152; en comité, et 3e l., 3250.

Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur mot. Hughes) 2511 et suiv.

Manitoba: extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 4107.

Rivière Saint-Maurice, chenal entre les Grandes-Piles et La Tuque, (sub.) 7487 et suiv.; chenal de l'est, dragage, (sub.) 7491.

Burrows, Theodore Arthur, *Dauphin.*

Manitoba, chemins de colonisation, (sub.) 7774.

Territoires du Nord-Ouest, chemin de colonisation, (sub.) 7774.

Wiarton, dragage, (sub.) 7740 et suiv.

Caldwell, Thomas Boyd, *Lanark-nord.*

" Facer Solid Car Wheel Company ", de Perth, bill (n° 27) relatif à certains brevets lui appartenant, 1ère l., 515; 2e l., 608; en comité, 1339, 1397; 3e l., 1398.

Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 748 et suiv.

Calvert, William Samuel, *Middlesex-ouest.*

Chemin de fer de la baie d'Hudson et du Pacifique, bill (n° 109) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité et 3e l., 3250.

Calvert, William Samuel.—*Suite.*

Chemin de fer Canada-Middlesex, bill (n° 55) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 949; 2e l., 1151.

Chemin de fer de London à Sainte-Claire, bill (n° 32) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 516; 2e l., 609; 3e l., 1342.

Chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto, bill (n° 39) concernant la compagnie du, 1ère l., 653; 2e l., 903; en comité et 3e l., 4383.

Chemin de fer de Toronto à Hamilton, bill (n° 48) concernant la compagnie du, 1ère l., 855; 2e l., 949; 3e l., 1607.

Chemin de fer de Toronto à Hamilton, bill (n° 110) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité et 3e l., 4383.

Compagnie de prêt et d'épargne de Huron et Erié, bill (n° 84) y relatif, 1ère l., 1868; 2e l., 1976; en comité et 3e l., 4717.

Corporation des canaux canadiens, bill (n° 72) lui attribuant la personnalité civile, 1ère l., 1660; 2e l., 1835.

Fitzsimmons, Jane-Marie, bill (n° 130) pour lui faire droit, 1ère l., 4201 ; 2e l., 4537; en comité, 6512; 3e l., 6514.

Pearson, George, bill (n° 153) pour lui faire droit, 1ère l., 6046; 2e l., 7021; comité, 7796; 3e l., 7797.

Prior, James Arthur, bill (n° 127) pour lui faire droit, 1ère l., 3206; 2e l., 3522; en comité et 3e l., 4383.

Séparateurs centrifuges : pétition pour loi confirmant droits d'Herbert McCormack et de Philip M. Sharples relativement à certains brevets d'amélioration, (mot. pour lecture, réception, etc.) 6696.

Campbell, Archibald, *York-centre, O.*

Agriculture : comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 5105 et suiv.

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5160 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 5946; idem, art. 12, 8034 et suiv., 8173 et suiv.

Banque Molson, bill (n° 14) y relatif, en comité, 1833.

Banque dite " Sterling Bank of Canada ", bill (n° 182) la constituant en corporation, 1ère l., 7991; 2e l., 8189, 8285, 8335; comité et 3e l., 8861.

Chemins de fer de l'île du Prince-Edouard, (sub.): embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2255 et suiv.

Chemin de fer de Macleod à Cardston et au Montana, bill (n° 78) concernant la compagnie du, 1ère l., 1744; 2e l., 1836; en comité et 3e l., 2824.

Chemin de fer de l'ouest du Yukon canadien, (n° 165) concernant la compagnie du, 1ère l., 6362; 2e l., 7377; en comité et 3e l., 8861.

Commission des chemins de fer, personnel, et fonctionnement, (sub.) 1611.

Compagnie des charbonnages et du chemin de fer de la vallée du Daim-Rouge, bill (n° 76) y relatif, 2e l., 1836.

Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, 1ère l., 2022, 2e l., 2157; en comité, 2825, 2872, 3248; 3e., 3249; amendements du Sénat, 10040, adoptés, 10043.

Compagnie dite " Gold Medal Manufacturing Company ", (à responsabilité limitée) bill

Campbell, Archibald.—*Suite.*
(n° 102) relatif à un certain brevet d'invention lui appartenant, 1ère l., 2282; 2e l., 2399; en comité et 3e l., 3521-22.
Compagnie dite "Title Guarantee and Trust Company", bill (n° 99) la constituant en corporation, 1ère l., 2202; 2e l., 2399; en comité, 3771 et suiv., 4799, 5085; 3e l., 5086.
Compagnie dite "Ideal Manufacturing Company", bill (n° 166) concernant certains de ses brevets, 1ère l., 6362; 2e l., 7021; comité et 3e l., 7798.
Damen, William A., bill (n° 129) relatif à certains brevets lui appartenant, 1ère, 3956; 2e l., 4820; (mot. Campbell pour renvoi au comité des bills d'intérêt privé) 6514; comité, et 3e l., 7798.
Emballage et vente de certaines denrées, bill (n° 121) y relatif, en comité, 2952 et suiv.
Grains, inspection, bill (n° 174), en comité, 9622.
Intercolonial, (sub.): 2343; tarifs, (débat sur rép. de l'honorable M. Emmerson à observ. Taylor) 6255 et suiv.
Juges, (sub.): juge additionnel à Trois-Rivières, traitement, 9907.
Listes électorales du Manitoba, système défectueux, (débat sur observ. Greenway) 6955 et suiv.
McDermot, Clara Bidwell, bill (n° 152) pour lui faire droit, 1ère l., 6046; 2e l., 6104; en comité, 6408, 6482; 3e l., 6511-6512.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9778.
Rivière Holland, améliorations, (sub.) 9580 et suiv.
Terres fédérales, service extérieur, appointements, (sub.) 9488 et suiv.
Travail : département du, (sub.) 7707 et suiv.
Trelawney, Agnes Hedevig Helga Salusbury, bill (n° 198) pour lui faire droit, 1ère l., 9494; 2e l., 9811; 3e l., 9984.
Trenton, dragage de la Trent, (sub.) 9823.

Carvell, Frank Broadstreet, *Carleton, N.-B.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), art. 1 à 5, 5780 et suiv.
Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 4387 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1241.
McDermot, Clara Bidwell, bill (n° 152) pour lui faire droit, en comité, 6500 et suiv.
Pêcheries : commission d'Halifax, décision accordant indemnité, demande de la province de Québec et des Provinces maritimes au gouvernement fédéral de soumettre à la Cour Suprême la question de leur droit de toucher cette indemnité, (int.) 2159.
Provinces, subventions du gouvernement fédéral aux, remaniement, (mot. pour doc.) 2195.
Woodstock, salle d'armes et remise à canons, (sub.) 1108 et suiv.

Cash, E. L., *Mackenzie.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4952 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 12, 8072 et suiv.

Chisholm, Thomas, *Huron-est.*
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n°12) y relatif, en comité, 3309.
Emballage et vente de certaines denrées, (en comité sur projet de résolution Fisher) 778.

Chisholm, Thomas.—*Suite.*
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 364.
Intercolonial: outillage, combien dépensé à compte du capital, à cette fin? (int.) 2159.
Montmorency, quai, (sub.) 7020.
Postes: directeurs de bureaux de poste, cautionnement, (int.) 1836; réception d'argent dans les bureaux de poste, système de cotisation, (int.) 3792.

Christie, Peter, *Ontario-sud.*
Service frigorifique, (débat sur observ. Armtrong) 8418 et suiv.
Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7788 et suiv.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6311.
Livres généalogiques du bétail, réunion à Ottawa, (sub.) 6828 et suiv.
McDermot, Clara Bidwell, bill (n° 152) pour lui faire droit, en comité, 6414 et suiv.
Port-Perry, dragage, (int.) 2289.
Whitby, dragage, (int.) 2289.

Clare, George A., *Waterloo-sud.*
Ficelle d'engerbage à Kingston, fabrication et vente, (observ. sur int. Foster) 507; fabrication, (int.) 2433.
Prisons, (sub.): Edmonton, 507.
Tarif: projet de résol. Fielding le modifiant, (débat en comité) 9208 et suiv.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, (observ. sur mot. Smith pour comité sur projet de résol.) 288; bill (n° 10) à cette fin, en comité, 755.

Clark, Alfred H., *Essex-sud.*
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 322.
Chemin de fer de Woodstock au lac Huron, bill (n° 80) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1744; 2e l., 1836.
Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 5259.
Cour de l'Echiquier, nombre de causes portées devant cette cour, sommes en jeu, etc., 1849.
Dépêches: distribution gratuite dans les campagnes, (observ. sur mot. Lennox pour doc.) 2190 et suiv.
Tabac, industrie du, (sur int. Foster) 1761.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5818.

Clarke, Edward Frederick, *Toronto-centre.*
Compagnie d'assurance "The Sovereign" contre l'incendie, bill (n° 26) la constituant en corporation, 1ère l., 515; 2e l., 608; en comité, 1833; 3e l., 1835.

Clements, Herbert S., *Kent-ouest.*
Blind River, dragage, (sub.) 7025.
Budget : exposé budgétaire, débat, 9173 et suiv.
Chatham salle d'armes construction (int.) 612, (sub.) 1619.
Dépêches: distribution gratuite dans les campagnes, (observ.) sur mot. Lennox pour doc.) 2190.
Douanes, (sub.): appointements et dépenses casuelles, 274.
Emballage et vente de certaines denrées, en comité sur projet de résolution Fisher, 2522 et suiv.
Exportations du Canada aux Etats-Unis, en 1903 et 1904, (int.) 3318.

Clements, Herbert S.—*Suite.*
Franchise postale, les députés devraient y avoir droit durant quelques jours après les sessions, (observ.) 9612.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 352 et suiv., 1233.
Importations des Etats-Unis au Canada, en 1903 et 1904, (int.) 3318.
Produits agricoles exportés aux ou importés des Etats-Unis, (int.) 950.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6848 et suiv.
Rivière Thames: amélioration, (int.) 616; obstruction par les glaces, (observ.) 1061 et suiv.
Sucre de betterave, industrie, encouragement au Canada, (mot. pour doc.) 3318.
Tabac, industrie du, (sur int. Foster) 1757 et suiv.; importation, (int.) 5809.
Territoires du Nord-Ouest, clôture en fer métallique le long de la frontière méridionale, construction, (int.) 5598, 5698, (débat sur rép. de sir W. Laurier) 5819 et suiv.
Vétérinaires inspecteurs employés en 1902, 1903 et 1904, pour prévenir épizooties, (int.) 2022.

Cochrane, Edward, *Northumberland-est, O.*
Agriculture: comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 5138 et suiv.
Anse aux Gris-Fonds, améliorations, (sub.) 7444.
Baie Georgienne, vente des îles de la, (débat sur observ. Wright) 6625 et suiv.
Boîtes de scrutin, fraudes, (débat sur observ. Porter) 9441 et suiv.
Canal de la Trent, pour compléter écluses, (sub.) 9571 et suiv.
Canal de la Vallée de la Trent, construction, (sub.) 1544 et suiv.
Canal Welland, enlèvement de piles centrales et construction de ponts, (sub.) 1889 et suiv.
Canaux: études et inspection, (sub.) 1575 et suiv.
Château-Richer, port, améliorations, (sub.) 7451.
Douanes, bill (n° 190) modifiant loi de 1897, comité, 9988.
Elevage, fruits, semences, produits alimentaires et autres, (sub.) 7089.
Fermes d'expérimentation, rapports et bulletins, impression et distribution, (sub.) 7080.
Ficelle d'engerbage à Kingston, fabrication et vente, (observ. sur int. Foster) 505 et suiv.
Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain, de Montréal (débat sur observ. Ames) 1890 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 351 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 351 et suiv.
Imprimerie de l'Etat, nouvelle toiture et nouveaux étages, (sub.) 1644.
Immigration, (sub.) agents et employés, appointements, 7870 et suiv.
Industrie laitière, (sub.) 7089.
Intercolonial, (sub.): 2317 et suiv.; agrandissements, voies de garage, etc., le long de la ligne, etc., 6568 et suiv.
Lac Saint-Pierre, etc., quais permanents, (sub.) 6597 et suiv.
Marins: bill (n° 147) modifiant la loi les concernant, 2e l. et comité, 7598.
Montréal, édifice du revenu de l'Intérieur, agrandissement, etc., 1171 et suiv.
Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1372 et suiv.

Cochrane, Edward—*Suite.*
Prisons, (sub.): Edmonton, 505 et suiv.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif en comité, 671 et suiv.
Salles d'armes, construction, (sub.) 1727.
Terres fédérales, service extérieur, appointements, (sub.) 9474 et suiv.

Cockshutt, William F., *Brantford.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4701, 4717 et suiv.; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5671 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 5976.
Antigonish, édifice public, (sub.) 898 et suiv.
Brantford: population, (observ. sur int. Bergeron) 227; service postal, amélioration, (int.) 230.
Budget: exposé budgétaire, débat, 9151 et suiv.
Chatham, salle d'armes, (sub.) 1620 et suiv.
Commerce, marques frauduleuses, application de la loi y relative, (sub.) 1794 et suiv.
Commission des chemins de fer, destitution et pension des juges appelés à la présider, en comité sur bill (n° 36) modifiant la loi des chemins de fer, 1903, à ce sujet, 1683 et suiv.
Emballage et vente de certaines denrées, en comité sur projet de résolution Fisher, 2527.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6308.
Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1899.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 345 et suiv., 1207 et suiv., 1874 et suiv.; 3e l., 1952; amendement, 1952-53, rejeté sur division, 1966.
Graminées, graines de, exportation, (int.) 954.
Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur motion Hughes) 2463.
Ile du Prince-Edouard, service postal d'hiver, (sub.) 2766.
Indiens: écoles dans Provinces maritimes, Ontario et Québec, (sub.) 241.
Intercolonial, tarifs, (débat sur rép. de l'honorable M. Emmerson à observ. Taylor) 6259 et suiv.
Listes électorales du Manitoba, système défectueux, (débat sur observ. Greenway) 6951 et suiv.
Milice : corps permanents, recrutement, (int.) 6105.
Montmorency, quai, (sub.) 7018 et suiv.
Ottawa, palais législatif, améliorations, (sub.) 1635.
Salle d'armes, construction, (sub.) 1729 et suiv.
Substances alimentaires, falsification, répression, (sub.) 1794 et suiv.
Tarif : projet de résolution Fielding le modifiant, (débat en comité) 9198 et suiv.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (observ. sur int. Clements) 5711, (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5839 et suiv.
Trèfle, graines de, exportation, (int.) 954.

Conmee, James, *Baie du Tonnerre et Rivière René.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comité sur bill (n° 69), art. 12, 8719.
Compagnie dite "Ontario and Minnesota Power Company", bill (n° 86) y relatif, amendements du Sénat, (mot. pour adop.) 10040.

Costigan, Hon. John, *Victoria, N.-B.*

Chemin de fer Transcontinental National, tracé, études dans Madawaska, (int.) 5810.
Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américan, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1904.
"Winding Ledges Power and Boom Company", bill (n° 101) la constituant en corporation, 1ère l., 2202; 2e l., 2399; correspondance contre ce bill, (mot. pour doc.) 9922.

Crawford, John, *Portage-la-Prairie.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4726 et suiv.; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5683.
Grains, inspection, bill (n° 174), en comité, 9625.
Lac Manitoba, défense d'y faire la pêche en été, (mot. pour doc.) 9922.
Listes électorales du Manitoba, système défectueux, (débat sur observ. Greenway) 6905 et suiv.
Tarif: projet de résol. Fielding le modifiant. (débat en comité) 9206 et suiv.

Crocket, Oswald S., *York, N.-B.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bill (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4652 et suiv.
Chemin de fer Canada-Oriental, achat, employés et recettes, (mot. pour doc.) 767; acquisition et prise de possession, (mot. pour doc.) 4931.
Engrais, falsification, répression, (sub.) 1802.
Fredericton, N.-B., édifice militaire, salle d'exercice, construction, (int.) 762.
Harvey, percepteur des douanes à, (int.) 9921.
Intercolonial : chef de gare à Fredericton, destitution et remplacement, (int.) 110; rapports contre lui, (mot. pour doc.) 202, 729; (sub.): améliorations, etc., à Moncton, 2036 et suiv.; agrandissements à Memramcook, 2068; (sub.). 2305, tariffs, (débat sur rép. de l'hon. M. Emmerson à observ. Taylor) 4250 et suiv.; tarifs, (débat sur observ. Taylor) 6726 et suiv.
Milice, (sub.): pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9341.
Navires de l'Etat, réparations en 1904, coût, (int.) 1408.
Pêche: pêche avec rets à enclos dans l'île Manitouline, permis accordés à T. H. Jackman, (mot. pour doc.) 1458.
Postes: service extérieur, appointements, etc., (sub.) 177 et suiv.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196), en comité, 9653.
Woodstock, terrain pour salle d'armes, (int.) 5041; champ de tir, achat, (int.) 5253.

Daniel, John W., *Saint-Jean, ville.*

Académie des Arts, (sub.) 7397.
Association de prévoyance et d'épargne, bill (n° 134), en comité, 6104.
Bois: mesurage, (sub.) 7395.
Budget: exposé budgétaire, débat, 9193 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, 4343 et suiv.

Daniel, John W.—*Suite.*

Chemin de fer Transcontinental National, (sub.): études, construction, dépenses, 2401 et suiv.
Collège militaire royal, traitement, (en comité sur projet de résolution de sir F. Borden) 7122 et suiv.; (sub.) 7160 et suiv.
Commission des chemins de fer, destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolution) 581.
Commission des transports, rapport, (int.) 765; rapport concernant le port de Saint-Jean, N.-B., (mot. pour doc.) 9922.
Denrées, inspection: appointements et dépenses, (sub.) 7386.
Dépêches, transport entre Saint-Jean et Saint-Martin, N.-B., (int.) 2887.
Dipper-Harbour, brise-lames, construction, (int.) 953.
Dragage, (sub.): nouvel outillage, 7045.
Dragueurs, réparations (sub.) 7043 et suiv.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6297 et suiv.
Fitzsimmons, Jane-Marie, bill (n° 130) pour lui faire droit, en comité, 6513.
Hôpitaux de marine, Provinces maritimes, (sub.) 2795.
Hygiène publique, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 2404 et suiv.
Immigration, agents et employés, appointements, (sub.) 9453-9457 et suiv.
Importations : du Royaume-Uni au Canada, en 1902-1903 et en 1903-1904, (int.) 281.
Industrie laitière, (sub.) 7095 et suiv., 7172.
Intercolonial: achats de charbon, (int.) 951; (sub.): 2326 et suiv.; horaire, modification quant au rapide de Saint-Jean, (int.) 6978, 6980.
Livres généalogiques du bétail, bill (n° 148), en comité, 6053.
Milice, (sub.): solde et allocations, 436; troupe permanente, effectif porté à 5,000, (en comité sur projet de résol. Borden) 7143; milice active, réduction de l'effectif, (débat sur observ. Borden) 7155; munitions de réserve, fabrication à l'arsenal fédéral, (sub.) 7168 et suiv.; pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9347.
Miscou, port, quai, (sub.) 7668.
Navigation, écoles de, frais, (sub.) 2751 et suiv.
Pêcheries : commission d'enquête à ce sujet, (débat sur observ. Ganong) 6479 et suiv.
Postes : service extérieur, appointements, etc., 174; service des dépêches, 189 et suiv.
Quarantaines organisées, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 2404 et suiv.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 662 et suiv.
Richibouctou, édifice public, somme due à l'entrepreneur, (sub.) 6963.
Saint-Jean, N.-B., salle d'exercice, (sub.) 1097; maison des immigrants, (sub.) 1098; quarantaine, Ile-aux-Perdrix, édifices, éclairage, etc., 1100; salle d'exercice, (sub.) 7672.
Signaux sous-marins, appareils, (sub.) 2985.
Steamers, (sub.): service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 903; service entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 943; entre Saint-Jean et Digby, 945; entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, 947; entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7334 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2722 et suiv.
Tarif: projet de résolutions Fielding le modifiant, (débat en comité) 9199, 9211.

Daniel, John W.—*Suite.*
Tarif de faveur, importations sous l'empire du, (int.) 159.
Transports, commission des, rapport, (mot. pour doc.) 2702.
Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1417 et suiv.
Yukon, (sub.): dépenses diverses, y compris honoraires et appointements des fonctionnaires attachés à l'administration de la justice, 143; police fédérale, 144.

Demers, Louis Philippe, *Saint-Jean et Iberville.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l., du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden) 3573 et suiv.; bill (n° 69) 3e l., 9054 et suiv.
Association catholique de bienfaisance mutuelle du Canada, bill (n° 93) concernant le grand conseil de l', en comité, 2879 et suiv.
Canada Car Company, à responsabilité limitée, bill (n° 16) concernant certains brevets de la, 1ère l., 333; 2e l., 434.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 316.
Compagnie dite "Gold Medal Manufacturing Company", bill (n° 102) relatif à un brevet lui appartenant, en comité, 3522.
Effront, Jean, bill (n° 33) relatif à certains brevets lui appartenant, 1ère l., 516; 2e l., 609; en comité et 3e l., 1833.
Elections: instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7515 et suiv.
Goodwin Car Company, bill (n° 17) concernant certains brevets de la, 1ère l., 333; 2e l., 434.
Hersey, Arthur Howe, bill (n° 167) pour lui faire droit, services d'un sténographe pour prendre dépositions, (motion) 8731.
Poisson, pris dans la baie de Missisquoi et la rivière Richelieu, défense de l'importer dans l'Etat de New-York, (observ.), débat, 6318 et suiv.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196), en comité, 9654.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 757.

Derbyshire, Daniel, *Brockville.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bill (n° 69 et n° 70), (débat sur mot. Laurier pour 2 l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5316 et suiv.
Chemin de fer de Brockville, Westport et Nord-Ouest, bill (n° 94) concernant la compagnie du, 1ère l., 2097; 2e l., 2157; en comité et 3e l., 2824.
Dépêches: distribution gratuite dans les campagnes, (observ. sur mot. Lennox pour doc.) 2191.
Emballage et vente de certaines denrées, en comité sur projet de résolution Fisher, 2529.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6304 et suiv.
Immigration, (sub.): agences, dépenses casuelles, frais généraux, employés surnuméraires, 7887 et suiv.
Intercolonial: tarifs, (débat sur observ. Taylor) 6727.
Postes: dépenses casuelles, (sub.) 6374.
Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong) 8422 et suiv.
Terrebonne, quai et abords, (sub.) 7559.

Desjardins, Samuel, *Terrebonne.*
Indiens de Doncaster, suppression de leur réserve, (int.) 7993.
Industrie laitière, classification des produits laitiers destinés à l'exportation, (int.) 7991.
Tison, R. Aimé, employé à l'Imprimerie de l'Etat, (int.) 6612

Devlin, E. B., *Wright.*
Chemin de fer interprovincial et de la baie James, bill (n° 150) concernant la compagnie du, 2e l., 7020; comité et 3e l., 7218.

Dyment, Albert Edward, *Algoma-est.*
Chemin de fer "Algoma Copper Range", bill (n° 60) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1294; 2e l., 1396; en comité et 3e l., 3718.
Chemin de fer Central d'Algoma à la baie d'Hudson, bill (n° 116) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 3522; en comité et 3e l., 6748.
Chemin de fer de Manitouline et de la Rive-Nord, bill (n° 114) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 2883; en comité et 3e l., 6748; amendement du Sénat, 7798.
Chemins de fer d'Ontario, de la baie d'Hudson et de l'Ouest, bill (n° 113) concernant la compagnie des, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité et 3e l., 5252.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9965.
Silver-Water, quai, (sub.) 9821.
Stokes-Bay, quai, (sub.) 9822.

Elson, Peter, *Middlesex-est.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bill (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5222 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill n° 7) y relatif, 1959.
London, ancienne salle d'exercice, vente,(int.) 8583.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6830, 6856.

Emmerson, Hon. Henry R., *Westmoreland.*
Agriculture : comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur motion McKenzie pour adop.) 5127 et suiv.
Arbitrage entre le Gouvernement et le Grand-Tronc, (débat sur int. et observ. Foster) 69.
Bassin de Cornwall, dragage, à qui entreprise adjugée, coût, etc., (rép. à int. Pringle) 614.
Burritt's-Rapids, gardien de l'écluse, (rép. à int. Reid) 8583.
Canal de Beauharnois, force hydraulique, affermage, correspondance à ce sujet, (rép. à int. Bergeron) 1568; réparation, (sub.) 6440.
Canal de Carillon à Grenville, (sub.), jetées de dérivation, 6437.
Canal de Chambly, (sub.) : ponceaux, île Sainte-Thérèse et ferme Deneau, 6433; débarcadère de Saint-Ours, 6434; pour fortifier digues, 9595; pour macadamiser chemin, 9595.
Canal de Cornwall : emploi d'ouvriers supplémentaires, (rép. à int. Pringle) 111; dragage, adjudication de l'entreprise, (rép. à int. Pringle) 717 ; agrandissement, (sub.) 1272 ; pour remplir espace entre écluses, (sub.) 1557; forces hydrauliques, havre (rép. à int. Broder) 4930 ; dragage à la tête du canal, (sub.) 6420; appareil à bétonner, 6430; pavement entre écluses, 9598.

Emmerson, Hon. H. R.—*Suite.*
Canal des Galops, agrandissement,(sub.) 1272; pour arrêter fuite, 1555; enlèvement de batures en aval de l'écluse n° 28, (sub.) 9570.
Canal de Lachine, (sub.): machines pour ateliers, 1293; installation électrique, 1293; pont, avenue Atwater, 1294; reconstruction du quai en aval de l'écluse, 1480; reconstruction du mur, bassin n° 2, 1480; force hydraulique de la Côte Saint-Paul, bail (rép. à int. Monk) 3482, 5253; agrandissements et améliorations, 6425; bassin n° 2, 6430; coursier de décharge, paiement à l'entrepreneur Hénault, 6431; conduite d'eau de l'usine, 6431; portes d'écluse, suspension, 6432; pavage de la rue Mill, 6433; réparations, 6439; pont sur la rue Atwater, construction, à qui entreprise adjugée, (rép. à int. Monk) 7420, 7588; appareils électriques, (sub.) 9570, murs du bassin Saint-Gabriel, n° 1, (sub.) 9595.
Canal Murray, reconstruction de caissons, (sub.) 1558.
Canal de la Pointe-Farran, (sub.) : éclairage, 6440-6441.
Canal Rideau, extension, (sub.) 1391.
Canal de Saint-Ours, nouvelles jetées et estacades, (sub.) 1563.
Canal de Saint-Pierre, (sub.) dragage, 6435, réparations, 6440.
Canal du Sault Sainte-Marie, dragage, adjudication de l'entreprise, (rép. à int. Pringle) 615; construction, (sub.) 1392, 1466.
Canal de Soulanges, réparations générales, y compris bateau à gazoline, (int.) 1480; pont en acier à l'usine, (sub.) 6421.
Canal de la Trent, études topographiques, rapports, (rép. à int. Ward) 159; réclamation de James Clark, (rép. à mot. Ward pour doc.) 1455; construction, (sub.) 1479, 1538; améliorations, (sub.) 1562; destitution de James Ritchie, inspecteur, (rép. à mot. Foster pour doc.) 5722; (sub.): plans, dommages, etc., (sub.) 6423; écluse de Peterborough, abaissement du radier, 6434, nouvelle digue, 6435; réclamation Matthews, dommages, 6435; pour compléter écluses, 9570; barrages, expertise, 9593; pont sur anse MacLaren, 9596.
Canal Welland : emploi d'ouvriers supplémentaires, (rép. à int. Lancaster) 472; creusage, coût, etc., (rép. à int. Pringle) 614; creusage entre Port-Colborne et Thorold, (sub.): 1284, 1316; éclairage électrique, et usine, (sub.) 1283; enlèvement d'obstructions et autres travaux d'amélioration, (sub.) 1284 ; enlèvement de piles centrales et construction de ponts, (sub.) 1286; travaux, (sub.) 1559 ; mur de soutènement, construction, (sub.) 1562; loyer de chutes d'eau, (rép. à mot. German pour doc.) 2194; grand bief, dragage, (sub.) 6422; indemnité à S. Vanderburg, (sub.) 6438; écluse n° 1, abaissement de l'entrée, (sub.) 6441; éclairage électrique, (sub.) 9594.
Canaux : études et inspection, (sub.) 1572; appointements du personnel, et réparations, (sub.) 1612.
Canaux de Williamsburg, monte-charge et pompe à vapeur, achat, (sub.) 1557.
Canaux de Williamsburg et de Cornwall, forces hydrauliques, baux, (rép. à int. Brodeur) 4930.
Carillon, passe migratoire, (rép. à int. Perley) 2158.
Carter, feu C. J., gratification à sa famille, (sub.) 2281.

Emmerson, Hon. H. R.—*Suite.*
Charbon: employé par le Gouvernement, (rép. à int. Barker) 2290; transport gratuit sur l'Intercolonial, (rép. à int. Kemp) 2291.
Charlottetown, gare, construction, (rép. à int. Martin) 61, (mot. Martin pour doc.) 202, 4930, (rép. à mot. Martin pour doc.) 4931.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 306; relevés et inspections, (sub.) 1584; statistiques et aide aux écritures, (sub.) 1585.
Chemins de fer, chaire des, à l'Université McGill, (sub.) 9598.
Chemins de fer et Canaux, (sub.): ministère, secrétaire du ministère et premier commis, 96; commis de première classe, 96; commis de seconde classe, 96; commis de seconde classe cadette, 97; dépenses casuelles, 97; bill (n° 53) modifiant la loi relative au ministère, 1ère l., 855; 2e l., et comité, 1747; 3e l., 1888; rapport du ministère, (dépôt) 949; arbitrages et sentences arbitrales, (sub.) 1572; statistiques de chemins de fer, y compris aide aux écritures, (sub.) 1585; appointements: commis surnuméraires, copistes, messagers, ingénieurs, dessinateurs, (sub.) 1586; frais judiciaires, (sub.) 1586; commis surnuméraires, appointements, (sub.) 6439; dépenses dans chaque province, (rép. à mot. Martin pour doc.) 4931; nouveau sous-ministre, (rép. à int. Borden) 9902; ministère, nominations, promotions et augmentation d'appointements, 9277-81-82; appointements, 9599; supplément pour ouvrage de surcroît, 9600.
Chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, subvention, pour payer réclamations, etc., (rép. à int. Ames 2158.
Chemin de fer de la baie James, tracé, plan, (rép. à int. Grant.) 2290.
Chemin de fer Canada-Atlantique, achat par le Grand-Tronc, (rép. à int. Haggart) 2793 et suiv.
Chemin de fer Canada-Oriental, achat, employés et recettes, (rép. à mot. Crocket pour doc.) 768 et suiv., 4931; (rép. à observ. Reid) 2010, (rép. à observ. Ingram) 2016 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, changement de rails, (rép. à mot. Foster pour doc.) 2161; bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer de l'Etat, 1ère l., 4306, 4319; en comité, 6267 et suiv., 7754; 3e l., 7755.
Chemin de fer du Grand-Tronc: doublement de la voie, proportion du coût de cet ouvrage, (sub.) 2282, bill (n° 45), en comité, 4000 et suiv.. 4277 et suiv.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard: embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, coût et frais de justice, (rép. à int. Maclean) 110; (sub.): 2132; dépenses jusqu'au 1er janvier 1903, 2133; travaux à faire, ponts, gares, etc., (rép. à int. Martin) 198, 279; embranchement de Stanley-Bridge, (rép. à int. Martin) 280; combien payé pour dommages, etc., de 1894 à 1905, (rép. à mot. Kemp pour doc.) 401 ; études préliminaires, (rép. à int. Lefurgey) 615; (sub.): nouvelles installations à Charlottetown, 2118; gare maritime d'Halifax, creusage et pétardement, 2120; embranchement de Murray-Harbour, livraison par les entrepreneurs, balance à eux due, (rép. à int. Maclean) 2159; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 222, 2304, 8902; amélioration du service d'eau, 2268; embranchement de Cardigan au pont Montague, 2268; améliorations à

Emmerson, Hon. H. R.—*Suite.*

Summerside, 2274; embranchement sur pont de la rivière Vernon, 2275; pour pourvoir le matériel roulant de l'attelage "M.C.B.", 2275; freins et signaux pneumatiques, Westinghouse, 2276 ; nouvelles installations à Kensington, 2276, à Georgetown, 2277; logement du chef de gare à Freetown, 2278; logement du chef de gare à Bloomfield, 6570; prolongement le long de la voie à Charlottetown, 6571; expropriation de terrains, (dépôt de doc.) 8731; embranchement de Cardigan à Montague-Bridge, 9702; agrandissement des installations à Georgetown, 9706.

Chemin de fer de Madoc à Eldorado, subvention, à qui payée ? (rép. à int. Northrup) 7419.

Chemin de fer du Père-Marquette, plaintes contre compagnie du, correspondance y relative, (rép. à mot. Ingram pour doc.) 8100.

Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5861 et suiv., 6092 et suiv.

Chemin de fer de la Rive-Sud, bill (n° 149), en comité, 9556 et suiv.

Chemin de fer de Stanley-Bridge, réclamations contre, pour dommages, (rép. à int. Martin) 612.

Chemin de fer du sud du Nouveau-Brunswick, acquisition par le Gouvernement, (rép. à int. Ganong) 610.

Chemin de fer Transcontinental National, études topographiques du tracé entre Québec et Moncton, (rép. à int. Foster) 239; commission de construction, personnel, nomination et appointements, (rép. à int. Foster) 715, 719; employés aux opérations du tracé, nombre, noms, domiciles, salaires, (rép. à int. Gervais) 716; tracé à l'ouest de Winnipeg, dans le Manitoba, plan soumis au Gouvernement, (rép. à int. Roche) 763; plan ou plans indiquant divers terminus dans l'Ouest, (rép. à mot. Boyce pour doc.) 958, (rép. à int. Boyce) 1202; plans des gares terminales, (rép. à mot. Boyce pour doc.) débat, 2931 et suiv.; tracé, études y relatives, (rép. à mot. Foster pour doc.) 2101; études, construction, dépenses, (sub.): 2380, 2400; travaux d'exploration, (rép. à int. Sloan) 3125; tracé, études dans Madawaska, (rép. à int. Costigan) 5810; tracé, approbation, (rép. à int. Boyce) 6267; commission de construction, (mot. pour émission d'un ordre de la Chambre demandant dépôt) 6443, rapport déposé, 6481; (sub.): dépenses de la commission, 6565; études, construction et autres dépenses, 7665; 9710, 9718; têtes de ligne, droits de passage, 9719; construction, etc., (rép. à int. Foster) 10006.

Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, en comité, 8512 et suiv., 8845.

Chenal du Nord, creusage, et construction d'un barrage, (sub.) 1282.

Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 4393.

Commission des chemins de fer, dépenses, nombre de décisions par elle rendues, (rép. à int. Monk) 619; personnel, (rép. à int. Foster) 715; date de première séance de la commission, traitement payé à chaque commissaire, et autres frais, (rép. à int. Blain) 718; personnel, et fonctionnement, (sub.) 1589, 1607; travaux accomplis pendant dernier exercice, compte rendu, (rép. à mot. Lennox pour doc.) 2099; rapport de la commission, dépôt, (rép. à mot. Lennox pour doc.) 6264, (rép. à mot. Blain pour doc.) 6267, (rép. à mot. Lennox pour doc.) 6365 et suiv.

Dépêches, transport, service rapide canadien, (débat sur observ. Mackenzie) 10005 et suiv.

Edifices publics dans les villes de pas plus de 5,000 âmes, crédits votés pour leur construction, loyer, etc., (rép. à mot. Foster pour doc.) 1662-63; 5792.

Fleuve Saint-Laurent, pont de glace en aval de Morrisburg, danger d'inondation, (rép. à observ. Broder) 731; dragage, (sub.) 6420.

Foin : transport gratuit sur l'Intercolonial, (rép. à int. Kemp) 60; (rép. à int. Roche) 113; transport par l'Intercolonial, réduction des prix, correspondance à ce sujet, (rép. à mot. Foster pour doc.) 171, 960, 1662-63.

Fort-Lawrence, jetée, construction, (rép. à int. Borden) 5158.

"Galena Oil Company", (rép. à int. Armtrong), 2354.

Gamebridge, inspection de chemins de fer de, rapport, (rép. à mot. Foster pour doc.) 8192.

Greece's-Point, piliers de dérivation, réparations, (sub.) 1463; phare, construction, (sub.) 1563.

Grenville, quai, reconstruction, (sub.) 1563.

Ile du Prince-Edouard, service postal entre l'île et la terre ferme, interruption, retards, (rép. à int. Lefurgey) 1832; subvention additionnelle du gouvernement fédéral, (mot. Martin pour doc.) 3319, 4930; (rép.), 4931.

Inondation, dommages, (sub.) 1393.

Intercolonial, (sub.): chef de gare à Fredericton, destitution et remplacement, (rép. à int. Crocket) 111; transport gratuit du foin, (rép. à int. Roche) 113; transport du foin, réduction des prix, correspondance à ce sujet, (rép. à mot. Foster pour doc.) 171, 960, 1662; chef de gare de Fredericton, destitution et remplacement, (rép. à int. Crocket) 111, rapports contre lui, (rép. à mot. Crocket pour doc.) 202, 729; combien payé pour dommages, etc., de 1894 à 1905, (rép. à mot. Kemp pour doc.) 401; inspecteur du combustible, (rép. à int. Foster) 471; recettes et dépenses, (rép. à int. Foster) 718; service de la Nouvelle-Ecosse, interruption par tempête,(rép. à observ. Borden), 726, 760; achats de charbon, (rép. à int. Daniel) 951; employés, ingérence dans élection de 1904, (rép. à int. Fowler) 1198; F. B. Chapman, emploi, (rép. à int. Foster) 1401; administration de l'Intercolonial, exposé annuel, 1970 et suiv., 1976 et suiv.; (sub.): travaux d'agrandissement à Sydney, 1998; frais de premier établissement, terrains, dommages, etc., 1998; pour renforcer ponts, 1998; transport du grain à Halifax, par l'Intercolonial, (rép. à observ. Maclean) 2005; le crédit destiné aux ponts comprend-il ceux du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et du chemin de fer de l'Est du Canada ? (rép. à int. Ingram) 2008-2009; permis de circulation sur Intercolonial, à accorder aux membres du conseil législatif de la province de Québec, (rép. à int. Gervais) 2009; détournement du trafic de l'Intercolonial, (rép. à int. Taylor) 2018; poisson frais, transporté de Boston ou de Portland à Montréal, devrait y être transporté directement par l'Intercolonial, (rép. à observ. Gervais) 2019; doublement de certaines parties de la voie, (sub.) 2020, 2021 ; déviation de ligne à Mitchell, 2028; améliorations, etc., à Moncton, 2035; à Drummond-

Emmerson, Hon. H. R.—*Suite.*

ville, 2049; à Antigonish, 2056; à Newcastle, 2056; à Campbellton, 2058; déviation de la voie publique pour suppression d'un passage à niveau entre Saint-Cyrille et Drummondville, 2059; gare à Saint-Moïse, 2066; agrandissements à Memramcook, 2067 ; passage souterrain à Saint-Fabien, 2070; embranchement à la Rivière-Ouelle, 2071; travaux d'agrandissement à la gare d'Amherst, 2073 ; sémaphores et gares, 2076; matériel roulant, 2077, 2131; amélioration de tracé sur la ligne, 2078; prolongement jusqu'à Sydney-Mines, 2078; rails et pièces d'éclissage en acier, 2079, 2132; agrandissements et installations à Halifax, 2125; outillage, combien dépensé à compte du capital, à cette fin, (rép. à int. Chisholm) 2159; transport gratuit du charbon, (rép. à int. Kemp) 2159; doublement de la voie entre Saint-Lambert et Belœil, proportion d'intérêt sur le coût de cet ouvrage, (sub.) 2282; (sub.): 2305; droit de libre parcours de l'Intercolonial et autres chemins de fer de l'Etat, sur le Canada-Atlantique, (voir "chemin de fer", (bill n° 132, lettre C) 4306 ; achat de rails, (rép. à mot. Foster pour doc.) 5722 ; tarifs de l'Intercolonial, (rép. à observ. Taylor) débat, 6240, 6724; (sub.): agrandissements, voies de garage, etc., le long de la ligne, 6565, 6566, 6569; nouvelles machines pour construction de locomotives et de wagons, 6565; pour faire disparaitre deux passages à niveau près de Dorchester, N.-B., 6565, 6569; horaire, impression en français, (rép. à int. Paquet) 6977; modification quant au rapide de Saint-Jean, (rép. à int. Daniel) 6978, 6980; crédit général, (sub.) 7612; pensions aux employés, (rép. à int. Macdonell) 9505; (sub.): frais d'exploitation, 9601; pour renforcer ponts, 9601; remise à locomotives, Rivière-du-Loup, 9606; agrandissements à Saint-Jean, 9607; à Pictou, 9607; à Sainte-Flavie, 9607; à Truro, 9608; à Moncton, 9608; à Halifax, 9609; double voie à certains endroits, 9607; (sub.): matériel roulant, 9701, 9721; agrandissements et facilités d'accès le long de la ligne, 9701; embranchement d'Indiantown à Blackville, 9701.

Joliette, tracé de chemin de fer dans le comté de, travaux d'ingénieurs, (rép. à int. Monk) 1405, 2160.

Kentville, camp de milice, (sur observ. Hughes) 6810.

Lac Hay, baisse des eaux, (rép. à int. Hughes) 1479.

Pêcheries: commission d'enquête à ce sujet, (débat sur observ. Ganong) 6481.

Pont du sud du Canada, bill (n° 29) concernant la compagnie du, en comité, 1341.

Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1319, 1342 et suiv.; travaux d'amélioration à l'entrée du port, (sub.) 1283.

Postes: retard dans service des dépêches entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, (rép. à int. Maclean) 2304.

Rapide des Galops, parachèvement du chenal, (sub.) 1282.

Rivière Holland, améliorations, (sub.) 9576.

Rivière Morell, pont, construction, (rép. à int. Martin) 5159.

Ryan, Heber W., emploi sur les chemins de fer de l'Etat, (rép. à int. Ganong) 4578.

Saint-Pierre, I.P.-E., brise-lames, travaux, (rép. à int. Martin) 5158.

Emmerson, Hon. H. R.—*Suite.*

Sackville, gare, construction, (rép. à int. Fowler) 5254.

Signaux de brume sur l'île de Toronto, essai d'une nouvelle sirène, dérangement, (débat sur observ. Kemp) 9501 et suiv.

Sorel, pont sur le Richelieu, paiement, rapports, etc., (rép. à mot. Foster pour doc.) 8462.

Steamer "Scotia", rapports au sujet de ses ingénieurs, (rép. à int. Borden) 8585.

Steamer "Virginian", traversée rapide, (observ.) 9494.

Télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 6515 et suiv.

Téléphone: service municipal à Port-Arthur et Fort-William, requête pour le relier aux stations du Pacifique-Canadien, (rép. à int. Boyce) 621, 1451 et suiv.; 2304.

Transports: chaire des chemins de fer à l'Université McGill, fondation, (sub.) 9598.

Travail: département du, (sub.) 7679.

Woodhill, Seymour, emploi sur Intercolonial, (rép. à int. Barker) 2291.

Ethier, Joseph Arthur C., *Deux-Montagnes.*

Débats, comité, 7e rapport, augmentation des appointements des traducteurs, (motion demandant adoption), débat, 10025 et suiv.; (motion retirée) 10033, 10034.

Fielding, Hon. William Stevens, *Shelburne et Queen, N.-E.*

Académie des Arts, (sub.) 7397.

Agences commerciales, (sub.) 9252.

"Agnès-Donahoe", voilier, saisi par le gouvernement de l'Uruguay, (rép. à observ. Borden) 6237 et suiv.

Alberta, nouvelle province, bill (n° 69) ayant pour objet de l'organiser; modification de ce bill, racontars de journaux à ce sujet, explication de nature personnelle par M. R. L. Borden, (observ.) 2140; ordonnances et autres documents, (dépôt) 2950, autres documents, (rép. à int. Foster) 2950; (débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 3094 et suiv., vote, procès-verbal, (débat sur observ. McIntyre) 5551 et suiv.; subventions à l'Alberta, (motion Laurier pour comité sur projet de résolution) 5555, (en comité sur projet de résolution Laurier) 5600; en comité sur bill (n° 69) art. 2 à 15, 5853 et suiv.; idem, art. 6 et art. 12 à 20, 5941, 6003; art. 15 à 23, 6219 et suiv.; reprise de la discussion, (rép. à int. Borden) 6880; bill (n° 70) Saskatchewan, conditions financières, en comité sur projet de résolutions, 8911; Alberta et Saskatchewan, traitements à accorder aux lieutenants-gouverneurs. (en comité sur projet de résolution) 9248; bill (n° 193) à cette fin, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 9248.

Anciens ministres ayant fait partie du cabinet, pensions, (mot. pour comité sur projet de résolutions) 9926; en comité, 9957; bill (n° 203), 1ère l., 9964; 2e l. et comité, 10015; 3e l., 10020.

Archibald, W. P., appointements, (sub.) 6864.

Ascension, fête, ajournement, (mot.) 6975.

Association de prévoyance et d'épargne, bill (n° 134) la constituant en corporation, en comité, 6102.

Assurances et santé publique, bill (n° 200) concernant inspecteur et préposé général, 2e l., 9913.

Fielding, Hon. W. S.—*Suite.*
Atlas électoral, nouvelle édition, (sub.) 7050.
Auditeur général : rapport, dépôt, (rép. à int. Wilson) 2363, (rép. à int. Borden) 4396; bureau, appointements, (sub.) 6864; avis et services professionnels, (sub.) 9840; retraite, (rép. à int. Borden) 9996.
Audition des comptes publics, acte de l', modification, (rép. à int. Foster) 2289, (rép. à int. Bergeron) 6239; institution d'un comité spécial pour l'étudier, (débat sur observ. Lennox) 9859, 9864 et suiv.
Baie Georgienne, vente des îles de la, (débat sur observ. Grant) 6881; route de la Pointe-à-Baril, améliorations, (sub.) 7041.
Banques: amendement à la loi y relative, inspection par l'Etat, (rép. à int. Bergeron) 6239; bill (n° 181) modifiant la loi des banques), (augmentation du nombre de directeurs) 1ère l., 7816; 2e l. et comité, 8897; 3e l., 8898.
Banques autorisées : dividendes impayés, balances de dépôts non réclamées, (rapport) 7333.
Banque canadienne du Commerce, pour compenser services, (sub.) 9839.
Banque des Citoyens du Canada, bill (n° 133) y relatif, en comité, 6101.
Banque des Cultivateurs du Canada, bill (n° 124) y relatif, en comité, 4819; amendements du Sénat, (adoptés) 6748.
Banque de Yarmouth, N.-E., poursuite et enquête, (débat sur int. Foster) 9915.
Barry's-Bay, quai, (sub.) 7026.
Billets fédéraux, impression, émission et rachat, (sub.) 6379; impression en français, (rép. à int. Paquet) 6977.
Blind-River, dragage, (sub.) 7023.
Bouées : service des bouées, dépenses, (sub.) 6784 et suiv.
Bracebridge : bassin de radoub, surintendant, (rép. à int. Wright) 6794.
Budget : exposé budgétaire, quand le ministre des Finances le fera-t-il ? (rép. à int. Foster) 2098, 2871, 7258, (rép. à int. Borden) 5041; exposé budgétaire, (débat) 9101 et suiv.; pas attendre fin des sessions pour déposer budgets, (débat sur observ. Foster) 9306 et suiv.; crédits, exercice 1905 et 1906, (projet de résolution les demandant) 10024; bill accordant ces sommes à Sa Majesté, 1ère et 2e l., comité et 3e l., 10024, 10025.
Câble du Pacifique, exploitation, contribution du Canada pour compenser pertes probables, (sub.) 7398.
Cacouna, quai, (rép. à int. Bergeron) 7254.
"Canadian Mining Institute", allocation, (sub.) 7406.
Canadiens en détresse à l'étranger, (sub.) 7406.
Canal Rideau, (sub.) 7043.
Canaux, célébration de leur mise en exploitation, au Sault Sainte-Marie, (sub.) 9846.
Cartes géographiques : nouvelles cartes à l'atlas électoral, (sub.) 6865.
Chambre des Communes: somme à voter pour payer les employés, (sub.) 6400; atmosphère de la Chambre, (rép. à observ. Taylor) 7994.
Champlain, monument à sa mémoire, à Saint-Jean, N.-B., (sub.) 9555.
Chemin de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106), en comité, 5095.
Chemins de fer de l'Etat, bill (n° 132) modifiant la loi y relative, 1ère l., 4312 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, 4329 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 115) concernant la compagnie du, en comité, 7799, 7852 et suiv.; 3e l., 8045.

Fielding, Hon. W. S.—*Suite.*
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, frais d'exploitation, (sub.) 7054.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du; en comité, 5086 et suiv., 6091 et suiv.
Chemin de fer de la Rive-Sud, bill (n° 149), en comité, 9564 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental National : tracé, études y relatives, (observ. sur mot. Foster pour doc.) 2109; plans des gares terminales, (débat sur mot. Boyce pour doc.) 2949; construction, etc., arrangements, (rép. à int. Barker) 2887.
Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7789 et suiv.
Collingwood: bassin de radoub, soumissions, (rép. à int. Bennett) 6710 et suiv., subvention aux entrepreneurs, (rép. à int. Bennett) 6794; quai, construction, (observ.) 6794; port, dragage, (sub.) 7032.
Colombie-Anglaise: édifices publics, améliorations, etc., (sub.) 6878.
Commerce, ministère, dépenses casuelles, (sub.) 9249.
Commission géologique, sommaire de son rapport, (sub.) 9846.
Commission internationale des voies d'eaux limitrophes, (sub.) 7047.
Compagnie d'assurance "Century", sur la vie, bill (n° 49) y relatif, en comité, 2875 et suiv.
Compagnie d'assurance d'Ontario, contre l'incendie, bill (n° 105) la constituant en corporation, (en comité) 2882 et suiv.
Compagnie d'assurance de l'Ouest, bill (n° 108) la constituant en corporation, en comité, 4810 et suiv.
Compagnie d'assurance de Richmond et de Drummond, contre l'incendie, bill (n° 103) y relatif, en comité, 3190.
Compagnie d'assurance la "Souveraine", contre l'incendie, bill (n° 26) la constituant en corporation, en comité, 1834.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 3300 et suiv.
Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, en comité 2828 et suiv.
Compagnie dite "Ideal Manufacturing Company", bill (n° 166), amendements, (mot.) 8582.
Compagnie dite "Imperial Guarantee and Accident Insurance Company of Canada", bill (n° 98) la constituant en corporation, en comité, 2881.
Compagnie dite "Title Gurantee and Trust Company", bill (n° 99) la constituant en corporation, en comité, 3771 et suiv., 4800 et suiv.
Comptes publics: comité, à quand la prochaine séance ? (rép. à int. Bergeron) 7259; enquête concernant comptes publics, frais, (sub.) 9840.
Conseil de la Trésorerie, meilleure entente avec le bureau d'audition, mesures prises par le Gouvernement à cette fin, (rép. à int. Lennox) 2024.
Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, six juges au lieu de sept, vacance, (rép. à int. Borden) 5330.
Damen, William A., brevets, bill (n° 129) y relatif, amendements, (mot.) 8582.
Débats, comité, 7e rapport, augmentation des appointements des traducteurs, (débat sur motion Ethier demandant adoption) 10033.
Denrées, inspection, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 9840, 9905 et suiv.

Fielding, Hon. W. S.—*Suite.*

Dépêches, transport, service rapide canadien, (débat sur observ. Mackenzie) 10002 et suiv.
Dépêches imprévues en général, (sub.) 7055.
Dimanche: repos du, loi y relative, frais d'appel à la cour suprême, (sub.) 6865.
"Dominion Annuity Company", bill (n° 82) la constituant en corporation, en comité, 2877 et suiv.
Douanes, bill (n° 190) modifiant la loi de 1897, y relative, 1ère l., 9212 ; 2e l. et comité, 9984; 3e l., 9992.
Doucet's Landing, dragage, (sub.) 7000.
Dragage, (sub.) 7043; nouvel outillage, 7045.
Dragueurs, (sub.): réparations, 7043; nouveau dragueur à l'Ile du Prince-Edouard, 7044.
Echantillons, inspection, (sub.) 7054.
Edifices publics en général, (sub.) amendement, 6967; loyers, 6967; combustible, etc., 6972; mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., 6973.
Emprunts temporaires et permanents, (rép. à int. Kemp) 5042.
Fête Victoria, (mot. pour ajournement à ce sujet) 6519.
Ficelle d'engerbage, fabrication, (rép. à int. Clare) 2433.
Finances, ministère, (sub.): appointements et dépenses casuelles, (sub.) 6399 et suiv.; nominations et augmentation d'appointements, 9276.
Fort-Lawrence, débarcadère, somme due aux entrepreneurs, (sub.) 6989.
Fort-William, port et rivière, dragage, (sub.) 7053.
Frude's-Point, quai, (sub.) 9805.
"Gazette du Canada", (sub.) 6866.
Gestion, frais, (sub.) 8900.
Glace-Bay, améliorations, (sub.) 9800.
Glissoirs, (sub.) 7043.
Gouverneur général, bureau du secrétaire du, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 6377; aide aux écritures, (sub.) 9269.
Grande rivière, dragage, (sub.) 7026.
Grosse-Ile, quarantaine, (sub.) 6878.
Haileybury, quai, (sub.) 7040.
Hersey, Arthur Howe, bill (n° 167) pour lui faire droit, en comité, 7857 et suiv.
Honora, quai, (sub.) 7040.
Ile du Prince-Edouard, service postal d'hiver, (sub.) 2773.
Immigration: marché avec la "North Atlantic Trading Company", immigration des molokaus, (rép. à int. Borden) 8371; (sub.) agents et employés, appointements, (sub.) 9992; amendement Foster, (affaire Nixon) 9545, 9993; importation d'immigrants, marché avec la "North Atlantic Trading Company" à cette fin, rescision, (débat sur amendement Osler) 9670 et suiv.
Impressions, frais, (sub.) 7054; (sub.) 6866.
Imprimerie de l'Etat, nouvel outillage, (sub.) 9839.
Indiens, (sub.): Indiens du Nouveau-Brunswick, dépenses diverses et imprévues, 6660 et suiv.
Intercolonial : pensions de retraite pour les vieux employés, (rép. à int. Macdonell) 2600, 9244; frais d'exploitation, (sub.) 7054; crédit général, (sub.) 7644 et suiv.; proposition de rachat de cette ligne ou de libre parcours sur icelle par le Grand-Tronc ou le Grand-Tronc-Pacifique, (rép. à int. Maclean) 9496 ; matériel roulant, (sub.) débat, 9736 et suiv.
Japon, relations commerciales du Canada avec ce pays, (rép. à int. Foster) 7998.

Fielding, Hon. W. S.—*Suite.*

Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9966.
Justice, (sub.): frais d'administration, 6864; frais de déplacement des juges des territoires du Nord-Ouest, 6864; affaire Martineau, frais, 6866.
Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6307 et suiv.
Lac Porter, chenal, (sub.) 9807 et suiv.
L'Ardoise, brise-lames, prolongement, (sub.) 6989.
Listes d'électeurs: reliquat de frais des listes ayant servi à l'élection de 1904, (sub.) 6865; du Manitoba, système défectueux, (dépôt sur observ. Greenway) 6945 et suiv.; listes d'électeurs pour l'élection de 1904, préparation, (sub.) 7050.
Little-Current, chenal du nord, améliorations, (sub.) 7040.
London : salle d'exercice et dépôt d'armes, (sub.) 6875.
Maclean, M. W. F., député de York-sud, a-t-il démissionné pour se présenter dans London ? (rép. à int. Lavergne) 6520.
Marble-Mountain, quai, (sub.) 9803.
Marchandises canadiennes, boycottage au Japon, (rép. à observ. Barker) 6795.
Marine et Pêcheries, ministère, (sub.): augmentation d'appointements, 9268.
Melfort, Sask., service postal à, (rép. à observ. Borden) 10013.
Messages de Son Excellence, crédits supplémentaires, communication et motion pour renvoi au comité des subsides, 8927; crédits supplémentaires, 6293, 9609.
Météorologie: transfert de ce service à Ottawa, (rép. à int. Foster) 10013, (rép. à int. Borden) 10024.
Monnaies: hôtel des, coût, frais d'exploitation, etc., (rép. à int. Foster) 2284, 2430; monnaies américaines, circulation au Canada, (rép. à int. Bickerdike) 3125, rép. à int. Bergeron) 6239, 8990.
Montmorency, quai, améliorations, (sub.) 7003.
"Mutual Reserve", poursuites intentées contre elle, (rép. à int. Martin) 2437.
Nettoyage, (rép. à int. Martin) 6400.
Ottawa, édifices public, (sub.): service téléphonique, 6964; réparations, ameublement, etc., 6965; chauffage, salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, 6965; préposés aux ascenseurs, 6966; terrasse, 6966; enlèvement de la neige, 6973; voûte de la trésorerie, 6975.
Ottawa, cité, bill (n° 180) modifiant la loi y relative, 1ère l., 7816; 2e l. et comité, 8395; 3e l., 8897.
Owen-Sound, port, dragage, (sub.) 7039.
Peterborough, dragage, (sub.) 7040.
Petite-Rivière, améliorations, quai, (sub.) 9804.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9781 et suiv.
Pierreville, quai, (sub.) 7021.
Point-Edward, Ont., dragage, (sub.) 7021.
Ports et rivières, (sub.): Ontario, 6872; Nouvelle-Ecosse, (sub.) 7386 et suiv.
Ports, rivières et ponts, Québec, (sub.) 7021.
Port-Arthur, port et rivière, dragage, (sub.) 7053.
Port-Hawkesbury, quai, (sub.) 6988.
Premier ministre, augmentation de son traitement, (mot. pour comité sur projet de résolution) 9925; en comité, 9950; bill (n° 201), 1ère l., 9951; 2e l., comité et 3e l., 10014.

Fielding, Hon. W. S.—*Suite.*
Québec, (sub.): port, améliorations, 6868.
Revenu de l'Intérieur, bill (n° 176) modifiant la loi du, en comité, 8889 et suiv.
Richibouctou, N.-B., édifice public, (sub.) 6874, somme due à l'entrepreneur, (sub.) 6963.
Rideau-Hall, (sub.): enlèvement de la neige, 6973; entretien, réparations, etc., 6974.
Rivière Châteauguay, dragage, (sub.) 6998.
Rivière du Lièvre, barrage au Petit-Rapide, (sub.) 6990.
Rivière Ottawa, ponts à Ottawa, (sub.) 7043.
Rivière Saint-Maurice, dragage, (sub.) 7002.
Saint-Alphonse de Bagotville, quai, (sub.) 7021.
Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70) ayant pour objet de l'organiser; modification de ce bill, racontars de journaux à ce sujet, explication de nature personnelle par M. R. L. Borden, (observ.) 2140; ordonnances et autres documents, (dépôt) 2950, autres documents, (rép. à int. Foster) 2950.
Sault Sainte-Marie, port, améliorations, (sub.) 7034.
Secrétariat d'Etat, appointements, (sub.) 6378; nominations et augmentation d'appointements, (sub.) 9286 et suiv.
Sénat, dépenses casuelles, (sub.) 6759 et suiv.
Sénat et Chambre des Communes, indemnité sessionnelle, augmentation, (comité sur projet de résol.) 9954 et suiv.
Service civil: examens, frais supplémentaires, (sub.) 6378.
Sorel, brise-glaces, (sub.) 6992.
Sous-receveur général: bureau, (sub.) 6379, 9268.
Statuts fédéraux, refonte, (sub.) 7400 et suiv.
Steamers, (sub.): service entre Halifax, Saint-Jean et Yarmouth, (sub.) 7054; entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7335; entre Dalhousie ou Campbellton et le bassin de Gaspé, 9841; entre Port-Essington et les îles de la reine Charlotte, 9841; entre Québec et Blanc-Sablon, 9841: entre Newcastle, Niguac et Escumac, 9846; entre le Canada et le Mexique, 9847, 9904; entre Saint-Jean et ou Halifax, et les Antilles et l'Amérique du Sud, 8900; entre Saint-Jean et les ports du bassin des Mines et le bassin de Cumberland, 8901.
Steamer "Scout", réparations, (sub.) 6784 et suiv.
Tarif: projet de résolutions le modifiant, (débat en comité) 9198 et suiv.; enquête concernant opération du, frais, (sub.) 9838.
Télégraphes, (sub.): ligne de Qu'Appelle-Edmonton-Moosejaw, 7047; ligne d'Ottawa-Ashcroft-Dawson, 7049; surintendance des télégraphes, services spéciaux de M. J. C. Taché, 7050; ligne de Mabou à Chéticamp et Meat-Cove, 7778 et suiv.
Télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 6516 et suiv., 6747.
Téléphones, comité des, traduction des témoignages rendus devant lui, (sub.) 9846.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5819 et suiv.; subvention au Gouvernement, (sub.) 9847.
Thessalon, receveur de la poste, destitution, (débat sur observ. Boyce) 6350 et suiv.
Toronto: nouveau bureau de poste, (rép. à int. Macdonell) 6984.
Transports, commission des, dépenses, (rép. à int. Borden) 9904.

Fielding, Hon. W. S.—*Suite.*
Travaux publics, ministère, (sub.) ingénieur en chef, rétribution, 6867; bureau de l'ingénieur en chef, appointements, 7048; (sub.) nomination et augmentation d'appointements, 9287.
Whitby, port, dragage, (sub.) 7033.

Finlay, John, *Peterborough-est.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comité sur bill (n° 69), art. 12, 8078 et suiv.
Collingwood, dock public, soumissions, (observ. sur int. Bennett) 6721.
Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1899.
Montmorency, quai, (sub.) 7016 et suiv.
Postes: dépenses casuelles, (sub.) 6375.

Finlayson, Duncan, *Richmond.*
Anse-Bourgeois, quai, (sub.) 9804.

Fisher, Hon. Sydney Arthur, *Brome.*
Acadiens, données historiques, compilation, (sub.) 1913.
Agriculture: ministère, (sub.): sous-ministre, 94; six premiers commis, 94; huit commis de première classe, 95; quinze commis de seconde classe, 95; vingt-cinq commis de seconde classe, 95; trois commis de troisième classe, 95; dépenses casuelles, aides aux écritures et autres, 96; divers, 96; impression et papeterie, 96; comices agricoles dans la province de Québec, convocation sous les auspices des cercles agricoles, (rép. à int. Worthington) 282; rapport annuel du ministère, (dépot) 337; section des fruits, maintien, (rép. à int. Martin) 399; inspecteurs des fruits, combien nommés, (rép. à int. Taylor) 614; sociétés d'agriculture, (sub.) 1911; hygiène publique, (sub.) 1925; appointements et dépenses casuelles dans districts organisés, (sub.) 1925.
Agriculture, ministère, (sub.): nominations, promotions et augmentation d'appointements, 9269-70-71-72-73-74; cartes géographiques postales, gravure, 9276.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4604 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 2 à 15, 5880 et suiv.
Archives, (sub.) 1905, 6819; rapport annuel, (dépôt) 6976, (sub.) 7071.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, (débat sur observ. Lennox) 475.
Beurre, pesage, (rép. à int. Walsh) 9099.
Brevets: "Bulletin des Brevets", (sub.) 1533 et suiv.
Congrès international des américanistes, réception à Québec, (sub.) 9846.
Dépêches: transport entre Lake-Ramsay et New-Ross, (rép. à int. Lancaster) 9921.
Districts organisés, appointements et dépenses casuelles, (sub.)1925.
Elevage, (sub.) 7085.
Emballage et vente de certaines denrées, (mot. pour comité sur projet de résol.) 705 et suiv.; en comité, 770 et suiv.; 2516 et suiv.; bill (n° 121) modifiant le ch. 26 de la loi de 1901 à ce sujet, 1ère l., 2544; 2e l. et comité, 2951; 3e l., 2960; bill (n° 155), idem, 6107 et suiv.

Fisher, Hon. Sydney Arthur.—*Suite.*
Exposition du Dominion à New-Westminster, (sub.) 9832.
Exposition de Saint-Louis, emploi de N. J. Gillis, (rép. à int. McLean) 3482.
Expositions, (sub.) 1914, somme supplémentaire, (sub.) 6401 et suiv.
Facer Solid Steel Car Wheel Company, bill (n° 27) relatif à certains brevets lui appartenant, en comité, 1397.
Fermes d'expérimentation, (sub. 6294 et suiv., 9833 ; rapports et bulletins, impression et distribution, (sub.) 7080 et suiv.
Franchise postale, les députés devraient y avoir droit durant quelques jours après les sessions, (rép. à observ. Clements) 9612.
Fromage, pesage, (rép. à int. Walsh) 9099.
Fruits: inspecteurs, combien nommés, (rép. à int. Taylor) 614 ; marque des fruits, condamnations pour infractions à la loi y relative, (rép. à int. Gunn) 3125; culture des fruits, (sub.) 7085.
Fumigation, stations de, (sub.) 1914.
Grains : inspection, bill (n° 174) modifiant la loi y relative, 1ère l., 7586; 2e l. et comité, 9613; 3e l., 9626.
Graines de semence, inspection et vente, (mot. pour comité sur projet de résol.) 53; bill (n° 7) y relatif, 1ère l., 67 ; 2e l. et comité, 337; en comité, 1207, 1869; 3e l., 1952-70; amendements du Sénat, 7754.
Grey, F. W., appointements, (sub.) 6819.
Grosse-Ile, service d'un vapeur, (sub.) 1921.
Horticulteurs fruitiers de Niagara, association des, correspondance, (rép. à mot. Armstrong pour doc.) 9613.
Hygiène publique, (sub.) : appointements et dépenses casuelles, 2404 et suiv.; hygiène des animaux, 2412; hygiène publique, (sub.) 1925; loi d'hygiène publique relative aux travaux publics, (sub.) 1929.
Industrie laitière, (sub.) 7085, 7093, 7171 ; classification des produits laitiers destinés à l'exportation, (rép. à int. Desjardins) 7991.
Institut impérial de Londres, étalage canadien, renouvellements et améliorations, (sub.) 1919.
Inverness, N.-E., receveur de la poste, (rép. à int. Lancaster) 9099.
Japon : relations commerciales du Canada avec ce pays, (rép. à int. Foster) 8093.
Livre généalogique des races bovines, établissement au Canada, (rép. à int. Martin) 1933, 2284.
Livres généalogiques relatifs au bétail, bill (n° 148) concernant les sociétés autorisées à en tenir, 1ère l., 5197; 2e l., 5697, 6049; en comité, 6049; 3e l., 6053; livres généalogiques du bétail, réunion en un seul livre à Ottawa, (sub.) 6820.
Laiterie, (sub.) 7085.
Lazaret de Tracadie, (sub.) 1929.
Main-d'œuvre étrangère : importation et déportation d'ouvriers étrangers, (rép. à observ. Foster) 7675 et suiv.
Manitoba : extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 4094 et suiv.
Marins, bill (n° 38) modifiant la loi les concernant, 2e l. et comité, 2221.
Markstay, receveur de la poste, destitution, (rép. à int. Broder) 7254.
Milice: corps permanents, recrutement, (rép. à int. Fisher) 6105.
Pêcheries: gardiens dans Dorchester, (rép. à int. Lawrence) 6107.

Fisher, Hon. Sydney Arthur.—*Suite.*
Petit lac des Esclaves, (rép. à int. MacCarthy) 7175.
Photographies. droit de propriété sur, amendement de la loi y relative, (rép. à int. Ames) 1933.
Postes: règlements relatifs aux bureaux de poste, infractions, (rép. à int. Barr) 7116; service des postes, (sub.) 9834, 9995.
Produits alimentaires, (sub.) 7085.
Produits agricoles, (sub.) 7085.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6830, 7064.
Quarantaines organisées, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 2404 et suiv.
Recensement, vol. II, (dépôt) 51; recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, 1ère l., 53; 2e l. et comité, 653 et suiv.; en comité, 1060, 1118, 1528; 3e l., 1570; fin des travaux, personnel et frais, (rép. à int. Pringle) 613; recensement et statistique, frais, paiement, (mot. pour comité sur projet de résolution) 858, 1034; recensement et statistique, bill (n° 163) modifiant la loi y relative, 1ère l., 6232; 2e l. et comité, 8987; 3e l., 9098; recensement quinquennal du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, (sub.) 9833.
Saint-Boniface, hôpital, (sub.) 1930, (rép. à int. Wilson) 2422.
Semences, amélioration, (sub.) 7085.
Séparateurs centrifuges: pétition pour loi confirmant droits d'Herbert McCormack et de Philip M. Sharples relativement à certains brevets d'amélioration, (rép. à mot. Calvert pour lecture, réception, etc.) 6697.
Service frigorifique: (débat sur observ. Armstrong) 8386, 8392 et suiv.
Sociétés d'agriculture, (sub.) 1911.
Statistique criminelle, préparation, (sub.) 1535.
Statistique générale, (sub.) 1909 et suiv.: augmentation d'appointements de M. E. H. Saint-Denis, (sub.) 6406.
Steamers, (sub.) service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 907 et suiv.; compartiments frigorifiques, (rép. à int. Armstrong) 2885; steamers transatlantiques, données thermographiques prises à bord, (dépôt) 7173.
Télégraphe à l'Ile du Prince-Edouard, tarif, (rép. à int. Lefurgey) 112.
Terres fédérales dans les territoires du Nord-Ouest, arpentées et délimitées, valeur par mille et par acre, (rép. à mot. Roche pour doc.) 1455.
Tuberculose: moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1433; association canadienne ayant pour objet de la combattre, allocation, (sub.) 7407.
Vétérinaires inspecteurs, employés en 1902, 1903 et 1904, pour prévenir épizooties, (rép. à int. Clements) 2022.
William's-Head, service d'un vapeur, (sub.) 1924.
Winnipeg, hôpital, (sub.) 1930, (rép. à int. Wilson) 2422.

Fitzpatrick, Hon. Charles, *comté de Québec.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création, (débat sur observ. Schaffner) 2677; (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5436 et suiv.; subventions à l'Alberta, (mot. Laurier pour comité sur projet de résolution) 5579 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 1 à 5, 5723 et suiv.; idem, art. 2 à 15, 5842-75; idem, art. 6, et art. 12 à 20, 5936; idem, art. 15 à

Fitzpatrick, Hon. Charles—*Suite.*

23, 6054 et suiv., 6111 et suiv., 6176-6214 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 2, 15 et 16, 7271, 7287 et suiv.; explication de l'article 16; idem. art. 12, 7917 et suiv.; 8280 et suiv.; art. 12 et annexe, 8340 et suiv.; amendement à l'art. 24, 8360, 8363 ; à l'art. 15, 8360 ; à l'art. 20, 8361; idem. art. 8, 15, 20, 24 et amendements, 8434 et suiv.; art. 15 et 16, 8463, 8487, 8525 et suiv.; art. 12, 8589-94, 8609-17, 8708; art. 2, 8730-31; art. 2, 15, 20 et 24, 8812-37-40 et suiv.; amendement à l'art. 20, 8840; amendement à l'art. 24, 8734; bill (n° 70) Saskatchewan, en comité, 8912 et suiv., amendement à l'art. 4, 8912; adopté, 8913; amendement à l'art. 5, 8913; adopté, 8913; amendement à l'art. 12, 8913; motion pour adoption de l'annexe B, 8913; amendement à l'art. 15, 8971, adopté, 8972 ; amendement à l'art. 16, suppression et remplacement de cet article, 8972, adopté 8972; amendements aux art. 18, 19 et 20, adoptés, 8973; 8974; bill (n° 69), 3e l., 9019 et suiv.; voies publiques et allocations pour voies publiques, bill (n° 195), en comité, 9749.

Anciens ministres, pensions, (comité sur projet de résol.) 9962 et suiv.

Arbitrage entre le Gouvernement et le Grand-Tronc, (débat sur int. et observ. Foster) 69; bill (n° 199) modifiant loi y relative, 9495; 2e et 3e l., 9496; comité et 3e l., 9751.

Arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, (rép. à mot. Foster pour doc.) 171.

Assurances, inspecteurs des, et santé publique, préposé général de la, bill (n° 200) les concernant, 1ère l., 9912; 2e l., 9913, 9914 ; comité et 3e l., 9914.

Biens-fonds, bill (n° 162) modifiant l'acte des titres de, en comité, 9300.

Bills (nos 177, 178, 179, 182, 183 et 185), (observ. sur mot. Johnston pour 2e l.) 8286.

Boîtes de scrutin, fraudes, (débat sur observ. Porter) 9423-9431 et suiv.

Bryson, ponts et abords, (sub.) 7757.

Castonguay, A. B., renvoyé de la police fédérale et employé au dép. de la Marine et des Pêcheries, (rép. à int. Hughes) 5811.

Cens électoral, bill (n° 52) modifiant la loi y relative, 1ère l., 856; 2e l. et comité, 2207; comité et 3e l., 9415.

Château-Richer, port, améliorations, (sub.) 7452 et suiv.

Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 325; (mot. pour renvoi au comité des chemins de fer) 328; mise aux voix et adoptée, 330-331; en comité, 1860, 3338 et suiv., 3363; bill (n° 36), idem, juges présidents de la commission des chemins de fer (voir commission des chemins de fer, lettre C); bill modifiant de nouveau la loi de 1903 relative aux chemins de fer de l'Etat, retiré, 6230.

Chemin de fer Canada-Atlantique, bill (n° 46) y relatif, en comité, 4364 et suiv.

Chemin de fer Canadien du Pacifique, terres, exemption de taxes, interprétation de la clause y relative, (rép. à int. Lake) 764.

Chemins de fer et Canaux, ministère, bill (n° 53) modifiant la loi y relative, en comité, 1748 et suiv.

Chemin de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106) concernant la compagnie du, (amendements du Sénat) 7798.

Chemins de fer de l'Etat, bill (n° 132) modifiant la loi y relative, 1ère l., 4315 et suiv.; en comité, 6272 et suiv.

Fitzpatrick, Hon. Charles—*Suite.*

Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, 4331 et suiv.; appel au Conseil Privé, acte 4, Edouard VII, ch. 31, (rép. à int. Lennox) 9297.

Chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 115) concernant la compagnie du, en comité, 7794 et suiv.) 7799, 7853 et suiv.

Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, en comité, 8844 et suiv.

Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 4386 et suiv.

Colombie-Anglaise—véto sur actes de la législature, (rép. à int. Smith) 198.

Commission des chemins de fer: destitution et pension des juges appelés à la présider,(mot. pour comité sur projet de résolutions) 334, débat, 516 et suiv.; bill (n° 36) basé sur ledit projet et ayant pour objet de modifier la loi de 1903 relative aux chemins de fer, 1ère l., 607; 2e l., 779; en comité, 1665, 1884; amendement Lennox, 1884, mis aux voix et rejeté, 1886-87; 3e l., 1888.

Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 2654, 3301 et suiv.

Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, (amendement du Sénat) 7857.

Compagnie dite " Title Guarantee and Trust Company ", bill (n° 99) la constituant en corporation, en comité, 4803.

Cour de l'Echiquier: appointements, augmentations, (sub.) 131; bill (n° 59) établissant sa juridiction en matière de dettes de chemins de fer, 1ère l., 1032; 2e l. et comité, 1460 et suiv.; en comité, 2201, 3319 et suiv.

Cour suprême du Canada, appointements, augmentations, (sub.) 130.

Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, six juges au lieu de sept, vacance, (rép. à int. Borden) 5330.

Dimanche, repos du, (rép. à int. Sproule) 8863.

Douanes, ministère, (sub.): dix-neuf commis de seconde classe cadette, 90.

Edmonton, prison, (sub.) 9908.

Elections: instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7497 et suiv.

Elections fédérales contestées, bill (n° 159) y relatif, 1ère l., 6232; 2e l. et comité, 8982; 3e l., 9098.

Emballage et vente de certaines denrées, (en comité sur projet de résolution Fisher) 772 et suiv.

Extraditions à Montréal, (rép. à int. Bergeron) 4060; extradition Gaynor et Greene, récusation de M. Ulric Lafontaine, commissaire, (rép. à int. Bergeron) 4060.

Femmes, peine du fouet contre batteurs de, etc., pétition pour amender code pénal à cette fin, (rép. à int. Ames) 617.

Ficelle d'engerbage au pénitencier de Kingston, achat de la matière première, fabrication et vente, (rép. à int. Foster) 503.

Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, amélioration, (sub.) 2583 et suiv.

Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 376 et suiv., 1871 et suiv.

Immigration, agents et employés, appointements, (sub.) 9453 et suiv.

Journaux, comptes rendus à sensation, (rép. à observ. Lavergne) 3368.

Juges, (sub.) : frais de déplacement et dépenses des juges au Manitoba, dans la Colombie-Anglaise et dans les territoires du Nord-Ouest, 127 ; juge de la cour de comté

Fitzpatrick, Hon. Charles—*Suite.*
du district n° 7, Nouvelle-Ecosse, pour compléter son traitement, 129; frais de déplacement des juges du territoire du Yukon, 131; nomination d'un juge de la cour de comté dans la Colombie-Anglaise, (rép. à int. Sproule) 399; nouveau juge à Trois-Rivières, traitement, 9906 ; juge du district d'Atlin, allocation de subsistance, 9907; deux nouveaux juges de la Cour suprême des territoires du Nord-Ouest, 9907; juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (mot. pour comité sur projet de résolutions) 9927; en comité, 9964; bill (n° 204) 1ère l., 9983 ; 2e l. et comité, 10016; 3e l., 10021.
Juges des cours suprême et d'échiquier, augmentation de leurs traitements, (mot. pour comité sur projet de résolutions) 9929 ; en comité, 9986 ; bill (n° 205) 1ère l., 9984 ; 2e l., comité et 3e l., 10019-20.
Justice, ministère, (sub.) : appointements, 73; neuf commis de première classe, 74; cinq commis de seconde classe, 74; trois commis de seconde classe cadette, augmentations, 74; secrétaire particulier du ministre, allocation, 74; secrétaire particulier du solliciteur général, 74; deux messagers, 75; dépenses casuelles, impression et papeterie, divers, 75 ; administration de la justice, dépenses diverses, y compris les territoires du Nord-Ouest, 105, 127 ; salle d'audience et bureaux à Prince-Albert, 129 ; Yukon, shérif Eilbeck, emploi, (int. Bergeron) 131, congé, (int. Fowler) 132; Yukon, (sub.): allocations de subsistance au personnel de la cour territoriale, etc., 138 ; entretien des détenus, 140; témoins, jurés et interprètes, indemnités et frais, 141; livres de droit et papeterie pour l'usage des magistrats, des avocats et du personnel des tribunaux, 141; dépenses diverses, y compris honoraires et appointements des employés attachés à l'administration de la justice, 143; police fédérale, 143; bibliothécaire du palais de justice, (rép. à int. Bergeron) 141 ; rapport du ministère, (dépôt) 285.
Kentville, champ de tir, (rép. à int. Borden) 7755; cibles, enquête, frais, (rép. à mot. Hughes pour rapport) 8908 ; achat d'un champ de tir, (explication) 9930 et suiv.
Kéwatin, district, bill (n° 158) modifiant la loi y relative, 1ère l., 6232 ; retiré, 8366.
Lewis, Edward Norman, député, bill (n° 142) pour lui faire droit, 1ère l., 4671 ; en comité, 5257; 3e l., 5258.
Loi de la preuve, bill la modifiant, retiré. 9291.
Mackenzie, district, bill (n° 157) y relatif, 1ère l., 6231-32; retiré, 8366.
Magistrature : vacance dans la magistrature de la Nouvelle-Ecosse, de la province de Québec, de la Colombie-Anglaise, de l'Ontario et du Manitoba, (rép. à int. Borden) 7590, 8190 et suiv.
Main-d'œuvre étrangère, loi y relative déclarée inconstitutionnelle par le juge Anglin. (rép. à int. Smith) 8336.
Manitoba : extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 4081-4135; 4165 et suiv.
Marins, bill (n° 38) modifiant la loi les concernant, 2e l. et comité, 2215; bill (n° 147) modifiant loi les concernant, 2e l. et comité 7605 et suiv.
Martineau, affaire, (rép. à int. Foster) 117.

Fitzpatrick, Hon. Charles—*Suite.*
Métis, scrips, enquête, (rép. à int. Foster) 9950.
Milice : ministère, appointements, (sub.) affaire Martineau, (rép, à int. Foster) 117 ; armes, champs de tir, habillements, etc., achat, (sub.) 9910.
Montmorency, mur de revêtement longeant le port, (sub.) 7472.
Montréal, édifice du revenu de l'Intérieur, agrandissement, etc., 1176.
Naturalisation, bill (n° 184) modifiant la loi y relative, 1ère l., 8091 ; 2e l. et comité, 8894, 8898 ; 3e l., 8900.
Owen, David Thomas, brevets, bill (n° 177), en comité, 8858 et suiv.
Pénitenciers, (sub.) : dépenses générales, 485; Kingston, 498 ; Saint-Vincent de Paul, 501; Dorchester 502; Manitoba, 502.
Pénitencier de la Colombie-Anglaise, paiement à W. A. Duncan, employé, (sub.) 9908.
Pilotage, circonscription de Québec, bill (n° 171) y relatif, 2e l. et comité, 7610.
Plaines d'Abraham, achat et location par le Gouvernement, (rép. à int. Bergeron) 455.
Police fédérale, rapport du commissaire, (dépôt) 55.
Postes : service extérieur, dépenses diverses, (sub.) 206 ; fraudes au bureau de poste de Montréal, affaire Bissonnette-Thibault, (rép, à int. Ames) 206.
Prendergast, juge, condamnation de Gosselin et Hamlin au pénitencier pour vol de chevaux, (rép. à int. Lake) 1934.
Prisons, (sub.) : Régina, 502 ; Prince-Albert, 502 ; Edmonton, 503.
Québec, (province) : crise politique, (rép. à int. Léonard) 788, 861.
Sauvetage sur le Saint-Laurent, service, (sub.) 1002 et suiv.
Sénat et Chambre des Communes, indemnité sessionnelle de leurs membres, augmentation, (mot. pour comité sur projet de résolution (9925; en comité, 9951; bill (n° 202), 1ère l., 9957; 2e l. et comité, 10014; 3e l., 10015.
Statuts fédéraux, refonte des, (rép. à int. Borden et Macdonell) 779-780 ; (sub.) 7402 et suiv.; refonte, paiements, (sub.) 8879.
Steamers, (sub.) service entre la baie Sainte-Catherine et Tadousac, 993 et suiv.; entre Québec et Natashquan, 1011 et suiv.
Stoney-Mountain, gratification à l'école publique de, (sub.) 9907.
Sud-Africain, concessions minières refusées à des Canadiens, (rép. à observ. Macdonell) 9754.
Tabac, industrie du, (sur int. Foster) 1761.
Territoires du Nord-Ouest : constitution en provinces, impression du bill à cette fin, retard, (rép. à int. Foster) 1745, (rép. à int. Haggart) 1833 ; représentation, bill (n° 156) modifiant la loi y relative, 1ère l., 6173 ; en comité, 8982 et suiv.; 3e l., 9098 ; bill (n°160) relatif aux Territoires du Nord-Ouest, 1ère l., 6232 ; 2e l., 8976, 8977 ; en comité, 8977 et suiv.; 3e l., 9626.
Timbres de commerce : décision à ce sujet, (rép. à int. Monk) 7176 ; bill (n° 196) modifiant le code criminel de 1892 à ce sujet, 1ère l., 9291 ; 2e l. et comité, 9629 et suiv., amendements, 9643, 9655, adoptés, 9654 ; amendement Guthrie, 9654, adopté, 9655 ; 3e l., 9745, 9747.
Travaux publics, bill (n° 51) concernant l'adjudication des, 1ère l., 856 ; 2e l., et comité, 1745 ; 3e l., 1888.

Fitzpatrick, Hon. Charles.—*Suite.*
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 741 et suiv., 1853 et suiv.
Yukon : qui en est le gouverneur actuel ? (rép. à int. Foster) 139 ; représentation, retard dans publication du résultat de l'élection de 1904, (rép. à observ. Northrup) 473 ; retard dans l'ouverture des boîtes de scrutin, même élection, (rép. à observ. Borden) 1033.

Forget, Rodolphe, *Charlevoix.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n°70), débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden, 5326.
Salmon, capitaine R., commissaire des sinistres maritimes, enquête sur collision du "Canada" avec le "Cap-Breton", démission, (débat sur mot. Ames pour doc.) 414.

Foster, Hon. George Eulas, *Toronto-nord.*
Accise, (sub: préposés et inspecteur, appointements, augmentations, 1753; service de répression des fraudes, 1763; frais de route, location, chauffage, papeterie, etc., 1764.
Administration, frais généraux, (sub.) 70.
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 21.
Affaires indiennes, (sub.): appointements McArthur et Biggar, 7062, 7074.
Agriculture, ministère, (sub.): sous-ministre, 94; huit commis de première classe, 95; quinze commis de seconde classe, 95; vingt-cinq commis de seconde classe, 95; aides aux écritures et autres, 96; impression et papeterie, divers, 96; nominations, promotions et augmentation d'appointements, 9269-70-71-72-73-74; cartes géographiques postales, gravure, 9276.
Alberta, province, bill (n° 69) la créant et pourvoyant à son organisation, 1ère l., (débat): 1494, 1497; à quand la 2e lecture ? (int.) 2114.
Alberta et Saskatchewan, provinces: bills (n° 69 et n° 70) les créant et pourvoyant à leur organisation; modification de ces bills, racontars de journaux à ce sujet, explication de nature personnelle par M. R. L. Borden, (observ.) 2140; présentation de ces bills sans que l'hon. M. Sifton ait été consulté, (débat sur observ. Borden) 2372; création de ces nouvelles provinces, (débat sur observ. Schaffner) 2664, dépôt de documents, (int.) 2950; demande de renseignements, 3206; bill (n° 69), débat sur mot. Laurier pour 2e l., et sur proposition d'amendement Borden, 3484, et suiv.; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5607 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 2 à 15, 5856 et suiv.; idem, art. 6, et art. 12 à 15, 5948; idem, art. 15 à 23, 6055 et suiv., 6143 et suiv., 6214-26 et suiv.; idem, art. 2, 15 et 16, 7280-7294 et suiv.; idem, art. 12 (délimitation des comtés) 7902 et suiv., 7998 et suiv., 8107 et suiv., 8211, 8212, 8218 et suiv.
Alcool méthylique fourni aux fabricants, (sub.) 1766 et suiv.
Antigonish, édifice public, (sub.) 884 et suiv., 1067 et suiv.
Arbitrage entre le Gouvernement et le Grand-Tronc, (int. et observ.) débat, 69.
Arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, (mot. pour doc.) 171.

Foster, Hon. George E.—*Suite.*
Archives, bâtiment des, construction, (sub.) 629 et suiv.; archives, (sub.) 7071 et suiv.
Arsenal fédéral, (sub.) 465.
Association de prévoyance et d'épargne, bill (n° 134) la constituant en corporation, en comité, 6102.
Auditeur général, rapport; dépôt, (int.) 52, 100, 205; bureau, appointements, (sub.) 73, 93.
Audition des comptes publics, acte de l', modification, (int.) 2289; institution d'un comité spécial pour l'étudier, (débat sur observ. Lennox) 9852 et suiv.
Baie Georgienne, vente des îles de la, (débat sur observ. Wright) 6628 et suiv.
Banff: chemins, ponts, etc., (sub.) 6560 et suiv.
Banque de Yarmouth, N.-E., poursuite et enquête, (int.) débat, 9914 et suiv.
Belleville, salle d'armes, (sub.) 1614 et suiv.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, débat sur observ. Lennox, 476.
Bibliothèque: livres, y compris frais de reliure, (sub.) 7100 et suiv.
Bills d'intérêt privé, présentation, prolongation de délai, (observ. sur mot. Grant) 469.
Bois: permis d'en couper dans l'île Badgely, (int.) 471.
Bowmanville, édifice public, (sub.) 1616.
Brandon, salle d'exercice, (sub.) 1705.
Brantford, salle d'exercice, (sub.) 1616.
Brevets: "Bulletin des Brevets", (sub.) 1533 et suiv.
Bridgeburg, édifice public, (sub.) 1617.
Budget: dépôt, (int.) 59; exposé budgétaire, quand le ministre des Finances le fera-t-il? (int.) 2098, 2544, 2871, 7258; débat, 9130; pas attendre fin des sessions pour déposer budgets, (observ.), débat, 9302, 9318; amendement dans ce sens, 9306, retiré 9321.
Câble du Pacifique, contribution du Canada pour compenser pertes probables, (sub.) 7435 et suiv.
Canadien, (R. N. Walton, de Toronto,) arrêté aux Etats-Unis, (observ.) 4319.
Canal de Cornwall, pour remplir espace entre écluses, (sub.) 1557.
Canal Murray, reconstruction de caissons, (sub.) 1558 et suiv.
Canal de la Trent, construction, (sub.) 1552 et suiv.; destitution de James Ritchie, inspecteur de la maçonnerie, (mot. pour doc.) 2888, 4869, 5721.
Canal Welland, travaux, (sub.) 1559 et suiv.
Cartes géographiques du Canada et des T.N.-O., (sub.) 6562 et suiv.
Canaux : études et inspection, (sub.) 1573 et suiv.; appointements du personnel, et réparations, (sub.) 1612 et suiv.; passage des vaisseaux, services des personnes y ayant travaillé, (sub.) 1613.
Canon du midi, service, (sub.) 125.
Canso, édifice public, (sub.) 1070 et suiv.
Chambre des Communes (sub.) : appointements, 249; augmentations et diminutions, 255; besogne de la Chambre, observ. sur mot. Laurier pour priorité des mesures du Gouvernement) 858 ; ventilation de la Chambre, (sur observ. Taylor) 8905; commission d'économie interne, comptes rendus de ses délibérations, (sur observ. Borden) 9293.
Chemins de fer et canaux, frais judiciaires y relatifs, (sub.) 1586 et suiv.; nominations, promotions et augmentations d'appointements, (sub.) 9278-82 ; ministère, (sub.) : commis de seconde classe cadette, 97 ; dé-

Foster, Hon. George E.—*Suite.*
penses casuelles, 97 ; supplément de salaire aux employés permanents, (sub.) 1613 ; bill (n° 53) modifiant la loi y relative, en comité, 1749 et suiv.
Chemin de fer du comté de Drummond, travaux, dépenses à compte du capital, (mot. Foster pour doc.) 2438 ; substitution de rails, dépenses sur cet embranchement, (mot. pour doc.) 4870, 5721-22.
Chemins de fer de l'Etat, changement de rails, (mot. pour doc.) 2160.
Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, 4326.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, (sub.): embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2229 et suiv.; embranchement de Cardigan au pont Montague, 2270 et suiv.; logement du chef de gare à Freetown, 2278 ; embranchement de Murray-Harbour, construction des diverses sections, fourniture de matériel roulant, (mot. pour doc.) 2438; logement du chef de gare à Bloomfield, 6570; prolongement de la voie le long de la grève à Charlottetown, 6571 et suiv.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 6100.
Chemin de fer Transcontinental National, études topographiques du tracé entre Québec et Moncton, (int.) ; commission de construction, personnel, nomination et appointements, (int.) 715. 719 ; tracé, études y relatives, (mot. pour doc.) 2099 ; études, construction, dépenses, (sub.): 2380; plans des gares terminales, (observ. sur mot. Boyce pour doc.) 2933 et suiv. ; études, construction, etc., (sub.) 7063 ; terminus de Winnipeg, commodités, construction de la section de l'est, (mot. pour doc. et int.) 9762, 9763 ; correspondance à ce sujet, (mot. pour doc.) 10035.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, 9032 et suiv.
Chinois : application de la loi les concernant, (sub.) 7362 et suiv.
Collège militaire royal, traitements, (en comité sur projet de résolutions de sir F. Borden) 7124 et suiv.; (sub.) 7159 et suiv.
Commerce, ministère (sub.) 99 ; premier commis et comptable, 99 ; commis de seconde classe, 99 ; dépenses casuelles, aide aux écritures et autre, 100; marques frauduleuses de commerce, application de la loi y relative, (sub.) 1775 et suiv.; ministère du Commerce, (sub.) 7377 et suiv.
Commis de session : crédit supplémentaire, (sub.) 6733 et suiv.
Commission des chemins de fer : démission de l'hon. M. Blair comme président, vacance non encore remplie, (débat sur explications de sir Wilfrid Laurier) 57; destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) débat, 516 et suiv., 548 et suiv., en comité sur bill n° 36, à ce sujet, 1687 et suiv.; personnel, (int.) 715 ; démission de l'hon. A. G. Blair, président de la commission, (mot. Foster pour doc.) 728 ; date de la nomination des commissaires et employés, appointements et loyer payés, (mot. pour doc.) 957 ; personnel, (int.) 715 ; personnel et fonctionnement, (sub.) 1599 et suiv., 1607 et suiv.

Foster, Hon. George E.—*Suite.*
Commission géologique, frais d'administration, (sub.) 126; explorations et études, impressions, livres, cartes, etc., (sub.) 9909.
Commission des transports, rapports, (int.) 337, 422.
Comités permanents, (observ. sur mot. Laurier pour amender rapport du comité spécial institué pour préparer liste des membres) 114.
Compagnie d'assurance "Century", sur la vie, bill (n° 49) y relatif, en comité, 2875 et suiv.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif en comité, 1973 et suiv.
Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, en comité 2872.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", marché pour importation d'immigrants, rescision, (débat sur amendement Osler) 9659 et suiv.
Compagnie dite "Ontario and Minnesota Power Company", bill (n° 86) y relatif, amendements du Sénat, (débat sur mot. Conmee pour adop.) 10042.
Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, en comité, 2145 et suiv.
Compagnie dite "Title Guarantee and Trust Company", bill (n° 99) la constituant en corporation, en comité, 3771 et suiv., 4799 et suiv.
Comptes publics, dépôt, (observ.) 100.
Conseil privé, bureau du, appointements, etc., (sub.) 72 et suiv.
Cour de l'Echiquier, appointements, augmentations, (sub.) 130.
Cour Suprême du Canada, appointements, augmentations, (sub.) 130.
Débats, publication, (sub.): ouvrage de surcroît, session de 1904, frais de rédaction de l'index analytique, 6730 et suiv.
Denrées, inspection: appointements et dépenses, (sub.) 7386 et suiv., 9905.
Départements en général, dépenses casuelles, (sub.) 125.
Dépêches: distribution gratuite dans les campagnes, (observ. sur mot. Lennox pour doc.) 2174 et suiv.; transport entre Ashcroft et Caribou, (int.) 3791.
"Dominion Annuity Company", bill (n° 82) la constituant en corporation, en comité, 2877 et suiv.
Douanes, (sub.): ministère, appointements, 80; quinze commis de seconde classe, 81; dix-neuf commis de seconde classe cadette, 91; quatre commis de troisième classe, 91; secrétaires particuliers et aides, allocation, 91; appointements et dépenses casuelles, 270, 423, et bureaux de douanes, 423; inspection, répression de la contrebande, conseil des douanes, compilation des relevés statistiques relatifs aux importations et exportations, appointements et frais, 423 et suiv.; bill (n° 190) moidfiant loi des douanes, de 1897, comité, 9985 et suiv.
Ecoles séparées des diverses provinces, document à ce sujet, publication, (mot. pour doc.) 2098.
Edifices du Parlement, édifice de l'ouest, construction d'une aile, (sub.) 801 et suiv.
Edifices publics: soin et nettoyage, (sub.) 125 ; édifices publics dans villes de pas plus de 5,000 âmes, crédits votés pour construction; loyer, etc.; (mot. Foster pour doc.) 1457, 1662-63, 5792; édifices publics

Foster, Hon. George E.—*Suite.*
dans villes de moins de 5,000 âmes, (mot. pour doc.) 4870.
Edifices publics du Nouveau-Brunswick, (sub.) 7442 et suiv.
Elections: instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7498 et suiv.
Elections au Manitoba, rapport des listes d'électeurs au greffier de la Couronne en chancellerie, retard, (int.) 1705, 1745.
Elevage, fruits, semences, produits alimentaires et autres, (sub.) 7090 et suiv.
Emballage et vente de certaines denrées, débat sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 711 et suiv.
Esquimault, travaux de défense, (mot. pour doc.) 2438.
Explication de nature personnelle, cession de droits de M. Chaffey à M. Macdonald, 8100.
Exportations du Canada en 1904, (int.) 398.
Fer, acier, plomb et pétrole brut, primes, (sub.) 7374 et suiv.
Ficelle d'engerbage au pénitencier de Kingston, achat de la matière première, fabrication et vente, (int.) 503.
Finances, ministère, (sub.): appointements, 79; frais d'administration, 123; dépenses casuelles, appointements, 124; retour du ministre au pays, (int.) 337.
Foin: exportation, rapport principal, (mot. pour doc.) 2097.
Gamebridge, inspecteur de chemins de fer de, rapport, (mot. pour doc.) 8192.
Gaz et éclairage électrique, inspecteurs, appointements, (sub.) 1773 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest : bureau du contrôleur, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 79; bill (n° 8) modifiant la loi de 1894 relative à la gendarmerie à cheval, en comité, 480 et suiv.
Glace-Bay, édifice public, (sub.) 1081 et suiv.
Glen-Ross, bureau de poste, fermeture, (int.) 1201.
Gouverneur général, bureau du secrétaire du, (sub.): appointements, 71; copistes et autres employés surnuméraires, 71 ; impression et papeterie, 72; divers, 72.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 361, 377 et suiv.
Greece's-Point, piliers de dérivation, réparations, (sub.) 1563 et suiv.
Grenville, quai, reconstruction, (sub.) 1563 et suiv.
Halifax, travaux de défense, (mot. pour doc.) 2438.
Haut commissaire à Londres, bureau, frais d'administration, appointements, (sub.) 125.
Hawkesbury, édifice public, (sub.) 1628.
Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme, (observ. sur int. Martin) 870 et suiv.; jetée ou brise-lames dans les environs de la Pointe-Carleton ou de Cap-Traverse, construction, (débat sur mot. Lefurgy pour doc.) 2923.
Immigration chinoise, application de la loi, appointements des employés nommés à cette fin, (sub.) 1026 et suiv.; immigration des artisans, (observ.) 7590 ; agents et employés, appointements, (sub.) 9442 et suiv., 9525 et suiv., 9993, amendement, (affaire Nixon) 9532, 9993, rejeté, 9546, 9993.
Importations au Canada en 1904, (int.) 398.
Imprimerie de l'Etat et papeterie, service, appointements, (sub.) 78 ; nettoyage de l'Imprimerie de l'Etat, (sub.) 78.

Foster, Hon. George E.—*Suite.*
Indiens : Affaires indiennes, (sub.) appointements, 120 et suiv.; Ontario et Québec, assistance, soins médicaux et médicaments, 234 ; Provinces maritimes, Ontario et Québec, écoles, 237 ; Ontario et Québec, arpentage des réserves, 248 ; frais de justice en général, 249 ; affaires Buckshot et des Iroquois de Brantford, par qui le ministère public y fut-il représenté ?, (int.) 249.
Industrie laitière, (sub.) 7090, 7093 et suiv.
Intercolonial : recettes et dépenses, (int.) 718 ; transport du foin, réduction des prix, correspondance à ce sujet, (mot. pour doc.) 170 ; transport gratuit du foin, (mot. pour doc.) 294, 1662, 2702, 3702 ; inspecteur du combustible, (int.) 471 ; nouveaux fourgons et trucks, (mot. pour doc.) 770 ; F. B. Chapman, emploi, (int.) 1400 ; déviation de ligne à Mitchell, 2028 ; améliorations, etc., à Moncton, 2035 ; à Drummondville, 2049; passage souterrain près de Saint-Fabien, 2071 ; embranchement à la Rivière-Ouelle, 2071 ; travaux d'agrandissement à la gare d'Amherst, 2073 ; prolongement jusqu'à Sydney-Mines, 2078 ; rails et pièces d'éclissage en acier, 2079 et suiv.; (sub.) : 2312, 2346 et suiv.; compensation pour usage de wagons des autres lignes, et vice versa, (int.) 4822 ; achat de rails, (mot. pour doc.) 5722; agrandissements, voies de garage, etc., le long de la ligne, 6565, 6566 et suiv., 6569; frais d'administration, (sub.) 706.
Intérieur, ministère, (sub.) : deux arpenteurs, 119 et suiv.; affaires des Indiens, appointements, 120 et suiv.; absence du ministre, qui le remplace et quand sera-t-il de retour au pays, (int.) 337, 1204 ; appointements, (sub.) 7062 ; établissement d'un bureau par le ministre à Vancouver pendant la session, (observ.) 9546.
Japon, relations commerciales du Canada avec ce pays, (int.) 7998, 8093.
Juges, (sub.) : nouveau juge à Trois-Rivires, traitement, 9906 et suiv.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9967 et suiv.
Justice, ministère, (sub.): appointements, 73; trois commis de seconde classe cadette, 74; secrétaire particulier du Solliciteur général, 74; dépenses casuelles, impression et papeterie, divers, 75; dépenses diverses, y compris celles affectées aux territoires du Nord-Ouest, 128; frais de déplacement des juges ses des juges au Manitoba, dans la Colombie-Anglaise et dans les territoires du Nord-Ouest, 182; frais de déplacement des juges au Yukon, appointements et honoraires des fonctionnaires de la Justice, 135.
Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6797 et suiv.; achat d'un champ de tir, (débat sur explications Fitzpatrick) 9932 et suiv.
Lac Porter, chenal, (sub.) 9806 et suiv.
Législation scolaire depuis la confédération, brochure à ce sujet, (int.) 2432.
Livres généalogiques du bétail, réunion à Ottawa, (sub.) 6820.
London, nouveau magasin, (sub.) 1630.
Manitoba : extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 4073 et suiv.
Marchandises canadiennes, boycottage au Japon, (sur observ. Borden) 6796.
Marine et Pêcheries, ministère, (sub.): dépenses casuelles, 2546 et suiv.; augmentation d'appointements, 9267.

Foster, Hon. George E.—*Suite.*
Marins, bill (n° 38) modifiant la loi les concernant, 2e l. et comité, 2211; bill (n° 147) modifiant loi les concernant, 2e l. et comité, 7595 et suiv.
Messagers pendant la session, (sub.) 6750 et suiv.; un nouveau messager, (sub.) 6752 et suiv.
Météorologie : transfert de ce service à Ottawa, (int.) 9995, 10013.
Métis: scrips accordés aux Métis canadiens demeurant aux Etats-Unis, (observ.)6444, 6698; remise des titres aux Métis, certificats, (int.) 7060, 7177, 7527, 7589 ; (débat) 7822, enquête à ce sujet, instructions au juge Myers, (mot. pour doc.) 7900, 8191, 8368; lettre de M. Chaffee, 8368, 8370, 8372; émission des scrips aux Métis, (int.) 8191, 8790; enquête, nomination d'un conseil, (int.) 8732, 8906; certificats de terres, (dépôt, (mot. pour doc.) 9243; affaire Nixon, enquête, (int. et mot. pour doc.) 9291-9292; question des scrips, (mot. pour doc.) 9912; enquête sur scrips, (int.) 9950.
Milice, (sub.) : ministère, appointements, (sub.) 116; affaire Martineau, (int.) 116; solde et allocations, 434 et suiv.; conseil de la milice, institution, règlements et ordonnances de 1904, (int.) débat, 439 et suiv.; exercices annuels, 460; arsenal fédéral, 465; troupe permanente, effectif porté à 5,000, (observ. sur mot. de sir F. Borden pour comité sur projet de résol.) 7058.
Milice active, réduction de l'effectif (débat sur observ. Borden) 7155; solde et allocations, 6648; exercices annuels, 6648 et suiv.; transport, 6650; arsenal fédéral, appointements du lieut. col. Gaudet, 6650; bill (n° 170) modifiant l'acte de la milice, 2e l., 7421; nominations et augmentation d'appointements, 9282-83; dépenses casuelles, 9284; pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9326 et suiv., 9910; bill (n° 170) modifiant l'acte de la milice, 2e l., 9396 et suiv.
Militaires de London employés à Niagara, article du "Citizen", débat sur observ. Hughes) 7416 et suiv.
Ministère, remplacement de l'hon. M. Sifton, (int.) 3572, remplacement de l'hon. M. Sutherland, (int.) 6174.
Monnaies: hôtel des, construction, (sub.) 634 et suiv.; coût, frais d'exploitation, etc,(int.) 2283, 2429; monnaies usées, seront-elles retirées de la circulation par le Gouvernement? (int.) 719.
Musée Victoria et autres édifices, (sub.) 790 et suiv.
Navigation, écoles de, frais, (sub.) 2747 et suiv.
Observatoire astronomique du Canada, appointements du personnel, (sub.) 9464 et suiv.
Orateur, élection de l', (rép. à mot. Laurier) 3.
Ottawa, édifices publics, (sub.): gaz et éclairage électrique, y compris ponts et chaussées, 1740 et suiv.; service du téléphone, 1742; édifice du Parlement, agrandissement, (sub.) 9764 et suiv.
Pâques, ajournement, (int.) 4579.
Parrsboro', port, améliorations, (sub.) 9801; débarcarère, (sub.) 9801 et suiv.
Pénitenciers, (sub.): dépenses générales; Dorchester, 502.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9774 et suiv.
Pilotage, circonscription de Québec, bill (n° 171) y relatif, 2e l. et comité, 7607 et suiv.

Foster, Hon. George E.—*Suite.*
Poids et mesures, (sub.) appointements des officiers, inspecteurs et sous-inspecteurs, 1768 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (sub.) 821 et suiv.; dragage: soumissions, (débat sur int. Bennett) 4589-90 et suiv., 4786.
Postes: ministère, (sub.): 98; dépenses casuelles, 98; pour arrêter comptes des déposants à la fin de l'exercice finissant le 30 juin 1905, 99; service extérieur, appointements, etc., 172 et suiv.; timbres-poste, cartes, enveloppes et bandes, fabrication, coût, (int.) 213; sacs aux dépêches, confection, (int.) 214; uniformes des facteurs, confection, (int.) 215 ; police secrète, (sub.) 218; (int.) 218; chaussures des facteurs, achat, (int.) 220; timbres oblitérants, loyer, (int.) 221; courrier dans districts ruraux, livraison à domicile, essai, (int.); service des postes, (sub.) amendement, 9995, rejeté, 9995.
Prisons, (sub.): Edmonton, 503 et suiv.
Quais, docks et jetées, combien et où construits depuis 1896. (int.) 2888; construction et recettes, (mot. pour doc.) 8368.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6841 et suiv., 7064 et suiv.
Québec, port, travaux d'amélioration, (sub.) 807 et suiv.; crise politique, mission de l'hon. M. Brodeur, (observ. sur int. Léonard) 861 et suiv.
Rapports: différents rapports des ministères, dépôt, (int.) 52.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 653 et suiv.
Red-Deer, palais de justice, maison d'arrêt et bureau des terres, (sub.) 1712.
Revenu de l'Intérieur, ministère, (sub.): sept commis de première classe, 92.
Saint-Jean, N.-B., maison des immigrants, sub.) 1098 ; quarantaine, Ile-aux-Perdrix, édifices, éclairage, etc., 1101 et suiv.
Salles d'armes, construction, (sub.) 1721 et suiv.
Sandwich, édifice public, (sub.) 1647 et suiv.
Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70) la créant et pourvoyant à son organisation, etc. (Voir Alberta, lettre A.)
Saskatchewan, compagnie des terres de la vallée de la, émission de lettres patentes en sa faveur, (int.) 8461, 8861.
Sauvetage, (sub.) 2738; sauvetage sur le Saint-Laurent, service, (sub.) 1001 et suiv.
Secrétariat d'Etat, (sub.): deux premiers commis, 75; sept commis de première classe, 75; huit commis de seconde classe, 76; sept commis de seconde classe cadette, 76; aide aux écritures, 76.
Sénat : salaires et dépenses casuelles, (sub.) 7098 et suiv.
Sergent d'armes, (sub.) 6750. 6752 et suiv.
Service civil, traitements des examinateurs et autres dépenses, (sub.) 77.
Sifton, Hon. C., démission, explications, (débat) 1938 et suiv.
Sorel, pont sur la rivière Richelieu, paiement, (mot. pour doc.) 8288.
Souris, édifice public, (sub.) 1094.
Sous-receveur général, bureau du, (sub.) 9268 et suiv.
Statistique criminelle préparation, (sub.) 1535.
Steamers : service entre le Canada et le Mexique, (int. 67; sub.): service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 915 et suiv.; service entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, 942; entre Vic-

Foster, Hon. George E.—*Suite.*
toria et San-Francisco, 946; entre Grand-Manan et la terre ferme, 964; entre Saint-Jean et Halifax, viâ Yarmouth et les ports intermédiaires, 964; entre l'Ile du Prince-Edouard et l'Angleterre, 969; entre le bassin de Gaspé et Dalhousie et Campbellton, 976 ; Port-Mulgrave, Canso, Guysborough, Margaree et Chéticamp, 979; entre Victoria, Vancouver, Skagway et l'île de Vancouver, 982; entre le Cap-Breton et Terre-Neuve, 983; entre Paspébiac et le bassin de Gaspé, 989; entre la baie Sainte-Catherine et Tadousac, 992; entre Québec et Natashquan, 1011; entre Saint-Jean et ports du bassin des mines et celui de Cumberland, 1015; entre le Canada et le Sud-africain, 1017; entre le Canada et le Mexique, 7062 et suiv.; entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7335; service entre le Canada et le Mexique, 9904 et suiv.; steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2718 et suiv.
Steamer "Montcalm", brise-glaces: renseignements au sujet de ce steamer, (int.) 4871.
Substances alimentaires et engrais, falsification, frais de répression, (sub.) 1775 et suiv.; 1788 et suiv.
Système métrique, achat d'étalons, (sub.) 1770 et suiv.
Tabac, industrie, du, (int.) 1754.
Thessalon, receveur de la poste, destitution, (int.) 3317, (débat sur observ. Boyce) 6333 et suiv.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196), en comité, 9643 et suiv.
Terrains du Parlement, pavage, (débat sur observ. Hughes) 5927 et suiv.
Terres fédérales: dans les territoires du Nord-Ouest, décrets du conseil et rapports du ministre en 1903 et 1904 autorisant vente ; combien vendues, (mot. pour doc.) 172 ; les terres fédérales sont-elles réservées aux colons seulement ? (int.) 2024 ; terres fédérales vendues au Nord-Ouest pendant dernier exercice, (int.) 2098 ; affermage de terres à pâturage au nord de la riviège Thompson, (int.) 2599 ; M. Nixon, agent des terres près de McLeod, détournements, démissiou, (observ.) 5841, 6175, 6238 ; plans, arpentages, dépenses casuelles, etc., 6542 et suiv.; M. Nixon, agent des terres près McLeod, détournements, démission, (observ.) 5841, 6175, 6238 ; débat, 8288 et suiv.; enquête, (int.) 8368, 8907 ; dépenses casuelles, publicité, appointements, (sub.) 9506 ; service extérieur, appointements, (sub.) 9467 et suiv.; terres boisées vendues ou louées depuis le 1er juillet 1896, (mot. pour doc.) 9922 ; affaire Nixon, deuxième enquête, renseignements, (observ.) 10010.
Territoires du Nord-Ouest, constitution en provinces, bill à cette fin, (int.) 52, 276; impression du bill, retard, (int.) 1745 ; frontière méridionale, clôture, (observ. sur int. Clements) 5707 et suiv.; (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5827 et suiv.; employés fédéraux, ingérence dans élections, (débat sur observ. Lake) 9943 et suiv.
Toronto : service météorologique, nouvel édifice, (int.) 1201; hôtel des postes, installation de tubes pneumatiques, soumissions demandées pour ces travaux, (int.) 5934, 6048.
Toronto-centre, nouvelle élection, bref, (int.) 3368.

Foster, Hon. George E.—*Suite.*
Traîtres, nichée de, accusation de sir Mackenzie Bowell, premier ministre, contre ses collègues, en janvier 1896, (débat sur observ. Mulock) 875 et suiv.
Travail : département du, (sub.) 7704 et suiv.
Travaux publics, (sub.) ministère, dépenses casuelles, 98 ; commis des travaux, appointements, 1715 et suiv.; (sub.) : 628 et suiv.; bill (n° 54) modifiant la loi des travaux publics, 1ère l., 857 ; documents concernant certains travaux, (mot. pour doc.) 9912.
Trésorerie, conseil de la, (sub.) : appointements, 79 ; frais d'administration, 123 ; dépenses casuelles, appointements, 124.
Turriff, J. G., emploi, (int.) 8460.
Yukon : qui en est le gouverneur actuel ? (int.) 139 ; entretien des détenus, (sub.) 140; police fédérale, (sub.) 143 ; service postal, état séparé, (observ. sur int. Sproule) 213; fonctionnaires de la poste, allocation de subsistance, (int.) 224 ; réformes à faire, au Yukon, (débat sur observ. Thompson) 7193 et suiv.

Fowler, George W., *King et Albert, N.-B.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (nos 69 et 70), en comité sur bill (n° 69), art. 8, 15, 20, 24 et amendements, 8438 et suiv.
Arsenal fédéral, (sub.) 464.
Baie Saint-Laurent, havre, (sub.) 7562.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 313.
Collège militaire royal, (sub.) 7158.
Commission des chemins de fer : destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) 559 et suiv.
Culloden, brise-lames, (sub.) 7566.
Dépêches : transport entre Kingston (King) et Jubilee-Station, (int.) 5254.
Digby, jetée, (sub.) 7567.
Eilbeck, M., shérif au Yukon, congé, (int.) 132.
Elections : instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7525 et suiv.
Fleuve Saint-Jean, quais construits par le gouvernement provincial le long de ce fleuve, (sub) 7671 et suiv.
Greece's-Point, piliers de dérivation, nouveau phare, (sub.) 1563 et suiv.
Grenville, quai, reconstruction, (sub.) 1563 et suiv.
Haut commissaire à Londres, bureau, frais d'administration, appointements, (sub.) 125.
Intercolonial, employés, ingérence dans l'élection générale de 1904, (int.) 1197.
Inverness, édifice public, (sub.) 1089.
Juges, (sub.) : frais de déplacement et dépenses des juges au Manitoba, dans la Colombie-Anglaise et dans les territoires du Nord-Ouest, 127 ; juge de la cour de comté du district n° 7, Nouvelle-Ecosse, pour compléter son traitement, 129 ; frais de déplacement des juges au Yukon, appointements et honoraires des fonctionnaires de la justice, 134.
Maccan, transport des dépêches, (int.) 196.
Martineau, affaire, (observ. sur int. Foster) 118.
Milice, (sub.) : conseil de la milice, institution, règlements et ordonnances de 1904, citation, (débat sur int. Foster) 439 et suiv.; 447; troupe permanente, effectif porté à

Fowler, George W.—*Suite.*

5,000, (en comité sur projet de résol. Borden) 7141 et suiv.; munitions de réserve, fabrication à l'arsenal fédéral, (sub.) 7169 et suiv.
Miscou, port, quai, (sub.) 7667 et suiv.
Postes, (sub.) : service extérieur, appointements et allocations, 144 et suiv., 177 ; service des dépêches, fourniture et réparations des sacs, etc., 184.
Rivière Yamaska, dragage, (sub.) 7559 et suiv.
Saint-Jean, N.-B., quarantaine, île aux Perdrix, édifices, éclairage, etc., 1101 et suiv.; travaux de protection, (sub.) 7672.
Sackville, gare, construction, (int.) 5254.
Sandwich, édifice public, (sub.) 1649.
Steamers, (sub.) : service entre la baie Sainte-Catherine et Tadousac, 992 et suiv.; entre le Canada et le Sud-Africain, 1022 et suiv.
Tir : aide aux sociétés de, (sub.) 464.
Woodstock, salle d'armes et remise à canons, (sub.) 1105 et suiv.
Yukon, cour territoriale, etc., allocations de subsistance au personnel, 138 ; bibliothécaire du palais de justice, (observ. sur int. Bergeron) 142 ; police fédérale, (sub.) 143.

Gallery, Daniel, *(Sainte-Anne, Montréal).*

Montréal, édifice du revenu de l'Intérieur, agrandissement, etc., 1172 et suiv.

Galliher, William Alfred, *Kootenay.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et 70), arts 1 à 5, 5804 ; idem, art. 6, et arts 12 à 20, 6022 ; idem, arts 15 à 23, 6193 et suiv.; art. 12, 8222 et suiv.; bill (n° 70), Saskatchewan, 3e l., 9087 et suiv.
Banque dite "Pacific Bank of Canada", bill (n° 175) y relatif, 1ère l., 7586 ; 2e l. 7798 ; en comité et 3e l., 8335.
Budget : exposé budgétaire débat, 9187 et suiv.
Chemin de fer de l'Alberta occidental, bill (n° 135) concernant la compagnie du, 1ère l., 4670 ; 2e l., 4820 ; en comité et 3e l., 6105.
Chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest, bill (n° 11) concernant la Compagnie du, 1ère l., 333 ; 2e l., 422 ; en comité et 3e l., 902.
Chemin de fer de Kaslo et de Lardo-Duncan, compagnie du, (mot. demandant que requête pour suspension de la règle 49 soit lue, reçue et renvoyée au comité des ordres permanents) 3864, 4496 ; bill (n° 141) concernant ladite compagnie, 1ère l., 4671 ; 2e l., 5098; en comité et 3e l., 6105.
Chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa, bill (n° 137) concernant la compagnie du, 1ère l., 4670 ; 2e l., 5098 ; en comité et 3e l., 6519.
Chemin de fer de Kootenay, Caribou et Pacifique, bill (n° 24) concernant la compagnie du, 1ère l., 515 ; 2e l., 608 ; 3e l., 1342.
Chemin de fer Transcontinental National, plans des gares terminales, (débat sur mot. Boyce pour doc.) 2938 et suiv.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, 2e l., 4820 et suiv.; en comité, 8513, 8847 et suiv.; 3e l., 9042 et suiv., 9261.
Commission des chemins de fer : destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) 531.
Compagnie d'assurance de l'Ouest, bill (n° 108) la constituant en corporation, en comité, 4808 et suiv.

Galliher, William Alfred,—*Suite.*

Compagnie de charbonnages et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen, bill (n° 34) y relatif, 1ère l., 516 ; 2e l., 609; en comité, 1782.
Compagnie de chemin de fer et d'anthracite, (mot., pour renvoi au comité des ordres permanents, de requête demandant institution civile) 4670 ; (mot., pour renvoi au comité des ordres permanents, de partie de son dixième rapport) 4864 ; bill (n° 136) constituant la dite compagnie en corporation, 1ère l., 4927 ; 2e l., 5098 ; en comité et 3e l., 6104.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, 1ère l., 332 ; 2e l., 422 ; en comité, 1337, 1396, 1972, 2638, 2823, 3065, 3285 ; préambule adopté, 3078 ; 3e l., 3515-21.
Compagnie dite "Imperial Guarantee and Accident Company of Canada", bill (n° 98) la constituant en corporation, en comité, 2881.
Compagnie dite "The Northwest Coal and Coke Railway Company", bill (n° 140) y relatif et à l'effet d'en changer le nom en celui de "The Great West Railway Company", 1ère l., 4671 ; 2e l., 5097 ; en comité et 3e l., 6105.
Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, en comité, 2148 et suiv.
Douanes, bill (n° 190) modifiant loi de 1897, comité, 9986 et suiv.
Elections : instructions aux présidents d'élection, (débat sur obser. Armstrong) 7507.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9965; bill (n° 204), à cette fin, en comité, 10019.
Marins : bill (n° 147) modifiant loi les concernant, 2e l. et comité, 7606 et suiv.
Revenu de l'Intérieur, bill (n° 176) modifiant la loi du, en comité, 8888 et suiv.
Yukon : réformes à faire, (débat sur observ. Thompson, 7228 et suiv.

Ganong, Gilbert W., *Charlotte.*

Antigonish, édifice public, (sub.) 893 et suiv., 1063 et suiv.
Boitte, conservation, établissements frigorifiques, (int.) 1568.
Campbellton, édifice public, (sub.) 1096.
Chambre des Communes, distribution des chambres aux députés, (observ. sur int. Hughes) 264.
Chemin de fer du sud du Nouveau-Brunswick, acquisition par le Gouvernement, (int.) 610.
Grand-Manan, station de sauvetage, paiement à l'équipage, (int.) 5042.
Homards : longueur légale des homards qu'on peut prendre dans la baie de Fundy, (int.) 609 ; homards dans la baie James, (int.) 6613.
Homarderies : émission de permis pour le district n° 1, Nouveau-Brunswick, en 1904 et en 1905, (int.) 609, 951, 1568.
Inverness, édifice public, (sub.) 1087 et suiv.
Pêche : fraudes présumées dans le paiement des primes, rapport de M. Matheson, (mot. pour doc.) 1849.
Pêcheries : commission d'enquête à ce sujet, (observ.), débat, 6444 et suiv.; pêcheries de l'Atlantique, rapport de la commission d'enquête y relative, (int.) 284, 1296.
Pointe-Lepreaux, N.-B., phare et sifflet de brume, gardien, destitution, (int.) 6613.
Recensement et statistique, (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 1048 et suiv.

Ganong, Gilbert W.—*Suite.*

Ryan, Heber W., emploi sur chemin de fer de l'Etat, (int.) 4578.
Saint-Jean, N.-B., quarantaine, Ile-aux-Perdrix, édifices, éclairage, etc., 1103 et suiv.
Shelburne, édifice public, (sub.) 1091.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, (observ. sur mot. Smith pour comité sur projet de résol.) 288.

Gauvreau, Charles Arthur, *Témiscouata.*

Argent : envoi par la poste, (int.) 4928.
Chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, bill (n° 13) concernant la compagnie du, 1ère l., 332 ; 2e l., 422 ; en comité et 3e l., 902.
Rivière-du-Loup (Fraserville) port, améliorations, (sub.) 7484 et suiv.

Geoffrion, Victor, *Chambly et Verchères.*

Chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud, bill (n° 96) concernant la compagnie du, 1ère l., 2097 ; 2e l., 2157 ; en comité et 3e l., 3250.
Chemin de fer du Parc et de l'Ile, bill (n° 47) concernant la compagnie du, 1ère l., 762 ; 2e l., 1151.
Chemin de fer de la Rive-Sud, bill (n° 149) concernant la compagnie du, (mot. pour renvoi au comité des chemins de fer) 9288; en comité, 9556, 9810 ; amendement, (paiement des créanciers) 9811 ; 3e l., 9811 ; amendement du Sénat, (paiement des créanciers), (mot. pour adop.) 10039 ; amendement adopté, 10040.
Télégraphie sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 6514, 6745.
Cour de l'Echiquier, bill (n° 59) établissant sa juridiction en matière de dettes de chemins de fer, 1ère l., 1031 ; 2e l. et comité, 1459 ; en comité, 2200, 3319 et suiv.

German, William Manly, *Welland.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5064 et suiv.
Canal Welland, creusage entre Port-Colborne et Thorold, (sub.) 1317 et suiv.; loyer de chutes d'eau, (mot. pour doc.) 2192.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 318.
Chemin de fer de Hamilton à Galt et Berlin, bill (n° 112) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283 ; 2e l., 2400 ; en comité et 3e l., 4819.
Chemin de fer du Sud du Canada, bill (n° 30) concernant la compagnie du, 1ère l., 515 ; 2e l., 609 ; 3e l., 1342.
Greece's-Point, piliers et phare, (sub.) 1565 et suiv.
Grenville, quai, (sub.) 1565 et suiv.
Pont du Sud du Canada, bill (n° 29) concernant la compagnie du, 1ère l., 515 ; 2e l., 609 ; en comité, 1341 ; 3e l., 1342.
Pont et tunnel du Canada et du Michigan, bill (n° 31) concernant la compagnie du, 1ère l., 516 ; 2e l., 609 ; 3e l., 1342.
Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1323, 1348 et suiv.

Gervais, Honore, *Saint-Jacques, Montréal.*

Association de prévoyance et d'épargne, bill (n° 134) la constituant en corporation, 1ère l., 4491 ; 2e l., 4717 ; en comité, 6102 ; 3e l., 6104 ; amendements du Sénat, (motion pour adoption) 9294.
Canal à navires du lac Champlain et du Saint-Laurent, bill (n° 43) concernant la compagnie du, 1ère l., 653 ; 2e l., 903 ; en comité et 3e l., 2136.
Chemin de fer de Montréal, Québec et du Sud, bill (n° 73) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1660 ; 2e l., 1836 ; en comité et 3e l., 3250.
Chemin de fer Transcontinental National, employés aux opérations du tracé, nombre, noms, domiciles, salaires, (int.) 716 ; (mot. pour doc.) 1849.
Compagnie d'assurance " Crown ", contre les accidents, requête pour présentation d'un bill la constituant en corporation, (mot. pour suspension de la règle 49 à ce sujet) 2303, 2700 ; (mot. pour lecture, réception et renvoi de ladite requête au comité des ordres permanents) 2426 ; bill (n° 125) concernant ladite compagnie, 1ère l., 2701 ; 2e l., 3250; en comité et 3e l., 3791.
Conseil législatif de la province de Québec, permis de circulation sur l'Intercolonial, à accorder à ses membres, (int.) 2009.
Débats, comité des, réduction du quorum, (1er rapp.) 515, (mot. pour adop.) 714 ; 2e rapport, index, 4578 ; (mot. pour adop.) 4671 ; 3e rapport, traduction, 4670 ; (mot pour adop.) 4672 ; 4e rapport, démission et remplacement de M. H. R. Fiset, augmentation du personnel de l'imprimerie et du bureau des traducteurs, 5104 ; (mot. pour adop. du 4e rapport) 5105 ; 5157 ; 5e rapport, nomination de M. Rodolphe Laferrière, 7253 ; 6e rapport, augmentation d'appointements des sténographes officiels et de l'aide du sténographe en chef, 9610 ; 7e rapport, augmentation d'appointements des traducteurs, 9996, (débat sur motion Ethier demandant adoption) 10027 et suiv.
Milice : démission de l'hon. député de Sherbrooke comme médecin militaire principal, opinion de sous-ministre de la Milice, lettres du ministre et du sous-ministre de la Justice, (observ.) 9380 et suiv.
Montréal, (sub.) : hôtel des Postes, installation de tubes pneumatiques pour fins postales, construction de bureaux de poste dans les divisions Saint-Jacques et Sainte-Marie, (observ.) 1183 et suiv.
Poisson frais, transporté de Boston ou de Portland à Montréal, devrait y être transporté directement par l'Intercolonial, (observ.) 2018.
Tempérance : acte de tempérance du Canada, ville (n° 128) le modifiant, 1ère l., 3481.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196) à cette fin, modification du code criminel de 1892, en comité, 9630 et suiv.

Girard, Joseph, *Chicoutimi et Saguenay.*

Steamers, (sub.) : service entre la baie Sainte-Catherine et Tadousac, 993 et suiv.

Gladu, Joseph E. O., *Yamaska.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comié sur bill (n° 69), art. 2, sous-amendement Bourassa, 8828 et suiv.

Gordon, David Alexander, *Kent-est.*

Agriculture : comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 5108 et suiv.

Banque Monarque du Canada, bill (n° 164) la constituant en corporation, 1ère l., 6362 ; 2e l., 7021 ; comité et 3e l., 8861.

Commission des chemins de fer, rapport, dépôt, (observ. sur mot. Lennox pour doc.) 6368.

Grant, George D., *Ontario-nord.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, (bills n° 69 et n° 70), (débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4823 et suiv.

Bills d'intérêt privé, présentation, prolongation de délai, (mot.) 333, 467.

Chemin de fer de la baie James, tracé, plan, (int.) 2289 ; tracé et déviation, (mot. pour doc.) 9922.

Chemin de fer de Brandon, Saskatchewan et baie d'Hudson, bill (n° 179) y relatif, en comité, 8860.

Compagnie d'assurance " Crown ", contre les accidents, rapport du comité des ordres permanents, sur requête demandant suspension de la règle, 49, 2599.

Compagnie dite " Underwood Typewriter Company ", bill (n° 145) concernant son brevet (n° 69772), 1ère l., 4864 ; 2e l., 5098 ; en comité et 3e l., 6519 ; bill (n° 146) concernant les brevets de la dite compagnie, 1ère l., 4864 ; 2e l., 5098 ; en comité et 3e l., 6519.

Murphy, Edward Albert, bill (n° 126) pour lui faire droit, 1ère l., 3206 ; 2e l., 3522 ; en comité et 3e l., 4717.

Rama, quai sur lac Couchiching, (sub.) 9826,

Greenway, Thomas, *Lisgar.*

Agriculture, comité, 2e rapport, (mot. pour adop.) 4201 ; 3e rapport, commerce des grains de semence, (mot. pour adop.) 6443.

Grains, inspection, bill (n° 174), en comité, 9613 et suiv.

Listes électorales du Manitoba, système défectueux, (observ.), débat, 6882 et suiv.

Gunn, Benjamin B., *Huron-sud.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comité sur bill (n° 69), art. 6, et arts. 12 à 20, 6036.

Antigonish, édifice public, (sub.) 897.

Engrais, falsification, répression, (sub.) 1802.

Fruits, marque des, condamnations pour infractions à la loi y relative, (int.) 3125.

Goderich, transport des dépêches entre la gare et le bureau de poste, (int.) 2600.

Guthrie, Hugh, *Wellington-sud.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et 70), (débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5273 et suiv.

Chemin de fer de Guelph à la baie Georgienne, bill (n° 100) concernant la compagnie du, 1ère l., 2202 ; en comité et 3e l., 3250.

Code criminel, bill (n° 67) le modifiant, 1ère l., 1481.

Compagnie de force motrice Niagara-Welland, bill (n° 40) y relatif, 1ère l., 653 ; 2e l., 903; 3e l., 1786.

Elections fédérales, bill (n° 10) modifiant la loi de 1900 y relative, 1ère l., 277.

Guthrie, Hugh—*Suite.*

Provinces, droits des, écoles du Manitoba, article du " Soleil ", (débat sur observ. Maclean) 1830 et suiv.

Sifton, Hon. C., démission, explications, (débat) 1947 et suiv.

Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196), en comité, 9654.

Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) y relatif, en comité, 1849 et suiv.

Haggart, Hon. John Graham, *Lanark-sud.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), procès-verbal du vote de la proposition d'amendement Borden à la motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), (débat sur observ. McIntyre) 5552; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5601 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), 5852 ; idem, art. 6, et arts 12 à 20, 5941; idem, arts 15 à 23, 6062 et suiv., 6182 et suiv.; idem, arts 2, 15 et 16, 7283 et suiv.; idem, art. 12, 7913, 7990 et suiv., 8033 et suiv., 8207 et suiv.

Arbitrage entre le Gouvernement et le Grand-Tronc, (débat sur int. et observ. Foster) 69.

Audition des comptes publics, acte de l', institution d'un comité spécial pour l'étudier, (débat sur observ. Lennox) 9881.

Baie Georgienne, vente des îles de la, (débat sur observ. Wright) 6627 et suiv.

Billets fédéraux, impression, émission et rachat, (sub.) 6379 et suiv.

Bills d'intérêt privé, présentation (prolongation de délai, (observ. sur mot. Grant) 334.

Câble du Pacifique, contribution du Canada pour compenser pertes probables, (sub.) 7435 et suiv.

Canal de Lachine, agrandissements et améliorations, (sub.) 6426 et suiv.

Canal de la Pointe-Farran, (sub.) : éclairage, 6440 et suiv.

Canal Rideau, extension, (sub.) 1391 et suiv.

Canal de Soulanges, pont en acier à l'usine (sub.) 6421 et suiv.

Canal de la Trent, (sub.) : plans, dommages, etc., (sub.) 6423 et suiv.; écluse de Peterborough, nouvelle digue, 6435 ; pont sur anse MacLaren, (sub.) 9596 et suiv.

Canal Welland, dragage entre Port-Colborne et Thorold, (sub.) 1317 ; grand bief, dragage, (sub.) 6422 ; écluse n° 1, abaissement de l'entrée, 6441 et suiv.

Chambre des Communes, appointements, augmentations et diminutions, (sub.) 261 et suiv.; somme à voter pour payer les employés, (sub.) 6400 et suiv.

Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 296 et suiv., 319.

Chemins de fer et canaux : frais judiciaires y relatifs, (sub.) 1586 et suiv.; ministère, bill (n° 53) modifiant la loi y relative, en comité, 1747 et suiv.; nominations, promotions et augmentations d'appointements, (sub.) 9278-82.

Chemin de fer Canada-Atlantique, achat par le Grand-Tronc, (int.) 70, 2793 ; bill (n° 46) y relatif, en comité, 4359 et suiv.

Chemin de fer Canada Oriental, achat, employés et recettes, (observ. sur mot. Crocket pour doc.) 768 et suiv.

Chemins de fer de l'Etat, bill (n° 132) modifiant la loi y relative, 1ère l., 4311 et suiv.; en comité, 6268 et suiv.

Haggart, Hon. John Graham—*Suite.*

Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, 4324 et suiv.

Chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 115) concernant la compagnie du, en comité, 7852 et suiv.; 3e l., 8043 et suiv.

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (sub.) : embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2134 et suiv., 2237.

Chemin de fer de la Rive Sud, bill (n° 149) en comité, 9556 et suiv.

Chemin de fer Transcontinental National : études topographiques du tracé entre Québec et Moncton, (observ. sur int. Foster) 240 ; tracé, études y relatives, (observ. sur mot. Foster pour doc.) 2101 et suiv.; études, construction, dépenses, (sub.), 2385 et suiv., 7665.

Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, en comité, 8845 et suiv.

Commission des chemins de fer : destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) 541 et suiv.; en comité sur bill (n° 36) modifiant la loi des chemins de fer, 1903, à ce sujet, 1670 et suiv.; personnel et fonctionnement, (sub.) 1598 et suiv.

Commission géologique, appointements, (sub.) 6378.

Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 2648.

Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, en comité, 2151 et suiv.

Compagnie dite "Title Guarantee and Trust Company", bill (n° 99) la constituant en corporation, en comité, 3789.

Douanes, ministère, (sub.) : quinze commis de seconde classe, 81 et suiv.

Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, solde, (en comité sur projet de résolution Laurier) 103.

"Gillies Frères", bill (n° 95) les concernant, en comité, 2874.

Gouverneur général, bureau du secrétaire du, appointements, (sub.) 71.

Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 368, 1879 et suiv.

Immigration, agents et employés, appointements, (sub.) 9455 et suiv., 9546.

Intercolonial : chef de gare de Frédéricton, rapports contre lui, (observ. sur mot. Crocket pour doc.) 202 ; administration du chemin, exposé annuel, (observ.) 1980 et suiv.; 1992 et suiv. :(sub.) : déviation de ligne à Mitchell, 2031; améliorations, etc., à Amherst, 1838 et suiv.; tarifs, (débat sur rép. de l'hon. M. Emmerson à M. Taylor) 6247 ; crédit général, (sub.) 7614 et suiv.

Intérieur, mines : appointements et dépenses, (sub) 6396 et suiv.; établissement d'un bureau, par le ministre à Victoria et à Vancouver pendant la session, (sur observ. Foster) 9550.

Justice : administration, dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, (sub.) 105.

Main-d'œuvre étrangère, amendements à la loi y relative, (int.) 6362.

Manitoba : extension des limites vers l'ouest et le nord, (observ. sur mot. Roche pour doc.) 1847 et suiv.

Marine et Pêcheries, ministère, (sub.) : huit fonctionnaires du service technique, 106 ; dépenses casuelles, aide aux écritures et autre, 109 ; appointements et dépenses casuelles, (sub.) 6397 et suiv.

Haggart, Hon. John Graham—*Suite.*

Métis : scrips accordés aux métis demeurant aux Etats-Unis, achat et vente de réserves, etc., (débat sur observ. Foster) 6703 ; certificats de terrain, (débat sur int. Foster) 7848 et suiv.

Monnaies, hôtel des, construction, (sub.) 650 et suiv.

Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1320 et suiv., 1344 et suiv.

Postes : dépenses casuelles, (sub) 6375.

Quarantaine des bestiaux, (sub.) 7065 et suiv.

Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 655 et suiv., 688 et suiv.

Salmon, capitaine R., commissaire des sinistres maritimes, enquête sur collision du "Canada" avec le "Cap-Breton", démission, (débat sur mot. Ames pour doc.) 406 et suiv.

Sifton, Hon. C., démission, explications, (débat) 1950.

Sous-receveur général : bureau, (sub.) 6379 et suiv.

Steamers, (sub.) service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 924 et suiv.

Territoires du Nord-Ouest, constitution en provinces, impression du bill à cette fin, retard, (int.), 1832.

Thessalon, receveur de la poste, destitution, (débat sur observ. Boyce) 6340.

Traîtres, nichée de, accusation de sir Mackenzie Bowell, premier ministre, contre ses collègues, en janvier 1896, (débat sur observ. Mulock) 877 et suiv.

Travail, département du, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 104.

Travaux publics : bill (n° 54) modifiant la loi des, 1ère l., 857; bill (n° 51) concernant le mode d'adjudication, en comté, 1746.

Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, (observ. sur mot. Smith pour comité sur projet et résolution) 288 et suiv.; bill (n° 10) à cette fin, en comité, 732 et suiv.; 1855 et suiv.

Hall, R. R., *Peterborough-ouest.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4537 et suiv.

Harty, William, *Kingston,*

Chemin de fer de la baie de Quinté, bill (n° 85) concernant la compagnie du, 1re l., 1868; 2e l., 1976; en comité et 3e l., 2824.

Chemin de fer central de Kingston et du Dominion, bill (n° 97) concernant la compagnie du, et à l'effet de changer son nom en celui de "compagnie du chemin de fer de Montréal, Ottawa, Kingston et baie Georgienne, 1ère l., 2097; 2e l., 2429; en comité et 3e l., 5234.

Henderson, David, *Halton.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4932 et suiv., vote, procès-verbal, (débat sur observ. McIntyre) 5553; subventions à l'Alberta, (mot. Laurier pour comité sur projet de résolution), débat, 5560 et suiv.; en comité, 5693 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 1 à 5, 5765 et suiv.; idem, art. 15 à 22, 6168 et suiv.; idem, art. 15 à 23, 6215 et suiv.; art. 12, 8715 et suiv.; bill (n° 70) Saskatchewan, 3e l., 9081 et suiv.

Henderson, David—*Suite.*
Antigonish, édifice public, (sub.) 890 et suiv.
Archives fédérales, bâtiment des, construction, (sub.) 632.
Association de prévoyance et d'épargne, bill (n° 134), en comité, 6103.
Banque dite " Pacific Bank of Canada ", bill n° 175) y relatif, 1re l., 7586.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, (débat sur mot. McKenzie pour adop. du sixième rapport du comité d'Agriculture) 9218 et suiv.
Billets fédéraux, (sub.) 6381 et suiv.
Bois : mesurage, (sub.) 7394 et suiv.
Bronte, havre, (sub.) 7718.
Bryson, pont et abords, (sub.) 7757 et suiv.
Caisses de petite économie, (penny banks) leurs noms, où situées, combien de chartes accordées, etc., (int.) 717.
Canal Welland, enlèvement de piles centrales et reconstruction de ponts, (sub.) 1288 et suiv.; travaux, (sub.) 1559 et suiv.
Chateau-Richer, port, améliorations, (sub.) 7451 et suiv.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 323.
Chemin de fer de Brandon, Saskatchewan et baie d'Hudson, bill (n° 179) y relatif, en comité, 8859 et suiv.
Chemin de fer Canada-Atlantique, bill (n° 46) y relatif, 3e l., 4535.
Chemin de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106) en comité, 5092 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, 4338 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 115) concernant la compagnie du, en comité, 7794.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5087 et suiv.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, 2e l., impression, (observ.) 4821 et suiv.; en comité, 8844 et suiv., 8512 et suiv.; 3e l., 9255 et suiv.
Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7787 et suiv.
Colson, F., emploi, (int.) 8336.
Commerce, ministère, (sub.) 7378 et suiv.
Commis de session : crédit supplémentaire, (sub.) 6742 et suiv.
Commission des chemins de fer : destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) 581 et suiv.; bill (n° 36) modifiant la loi des chemins de fer, 1903, à ce sujet, en comité, 1702.
Compagnie d'assurance de l'Ouest, bill (n° 108) la constituant en corporation, en comité, 4804 et suiv.
Denrées, inspection : appointements et dépenses, (sub.) 7384 et suiv.
Dépêches : service entre Lowville et Milton, (int.) 9296 ; entre Hamilton et Kilbridge, (idem) 9296.
Douanes : inspection, répression de la contrebande, statistiques, rapports mensuels, etc., appointements et frais, (sub.) 429.
Dragage, (sub.): Manitoba, nouvel outillage, 7748.
Dragueurs, (sub.) : nouveau remorqueur pour le dragueur " Manitoba," 7748.
Emballage et vente de certaines denrées (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 708 et suiv.; en comité, 776, 2522.; bill (n° 121) 2e l., et comité, 2951 et suiv.; bill (n° 155), en comité, 6108 et suiv.
Expositions, (sub.) : somme supplémentaire, 6404 et suiv.
Fer, acier, plomb et pétrole brut, primes, (sub.) 7375 et suiv.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6294 et suiv.; rapports et bulletins, (sub.) 7081 et suiv.
Ficelle d'engerbage à Kingston, fabrication et vente, (observ. sur int. Foster) 509 et suiv.
Franchise postale, abus en faveur de l'institut dentaire franco-américain, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1895 et suiv.
Grain, transport à Halifax par l'Intercolonial, (sur observ. Maclean) 2005 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 393 et suiv., 1240 ; 3e l., 1964 et suiv.
Greece's-Point, piliers et phare, (sub.) 1566.
Grenville, quai, (sub.) 1566.
Hersey, Arthur Howe, bill (n° 167) pour lui faire droit, en comité, 7797, 7857 ; (mot pour renvoi au comité des bills d'intérêt privé) 7857.
Immigration, (sub.) agences, etc., (sub.) 6528 et suiv.; agents et employés, appointements, 7875; agences, dépenses casuelles, employés surnuméraires, etc., 7888 et suiv.
Impressions, papier et reliure, (sub.) 7106 et suiv.
Imprimerie de l'Etat, nouvelle toiture et nouveaux étages, (sub.) 1644 et suiv.
Indiens, (sub.) : Indiens du Nouveau-Brunswick, dépenses diverses et imprévues, 6655 et suiv., 6669 et suiv.; Indiens de l'île du Prince-Edouard, médecins et médicaments, 6675 ; Indiens du Manitoba et du Nord-Ouest, bestiaux, 6681 et suiv.; provisions, etc., 6687 et suiv.; arpentages, 6691 ; Indiens de la Colombie-Anglaise : écoles d'industrie et pensionnats, 6694 ; frais de déplacement, 6695.
Intercolonial, (sub.) : améliorations, etc., à Amherst, 2047.
Lac Saint-Pierre, etc., quais permanents, (sub.) 6591 et suiv.
Levés hydrographiques, côtes nord et nord-ouest du Canada, (sub.) 6605 et suiv.
Margaree, port, améliorations, (sub.) 7577 et suiv.
Ottawa, palais législatif, améliorations, (sub.) 1634 ; pavage en face du palais législatif, (sub.) 1640; nouveaux édifices ministériels, (sub.) 9830 et suiv.
Pénitenciers, (sub.) : dépenses générales, 490 et suiv.
Phares et auxiliaires à la navigation, construction, (sub.) 2979, 9392 et suiv.
Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1351.
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, (sub.) 7396.
Postes : règlements relatifs aux bureaux de poste, (rép. à int. Barr) 7117; service des postes, (sub.) 9834.
Prisons, (sub.) : Edmonton, 509 et suiv.
Questions pendantes entre le Dominion et les provinces de Québec et d'Ontario, services rendus par employés de l'administration, (sub.) 7113 et suiv.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 1124 et suiv.
Région du Saint-Maurice, améliorations aux estacades flottantes, (sub.) 7750.
Revenu de l'Intérieur, bill (n° 176) modifiant loi du, en comité, 8885 et suiv.

Henderson, David—*Suite.*
Rivière Saint-Louis, canaux de déversement, (sub.) 7548 et suiv.
Rivière-au-Saumon, enlèvement du bois flottant et d'autres obstacles, (sub.) 7745.
Scott's-Bay, brise-lames, (sub.) 7582.
Secrétariat d'Etat, nombre d'employés à ce département, (int.) 8337.
Sergent d'armes, ameublement des chambres réservées aux députés, (sub.) 6759 et suiv.
Séparateurs centrifuges : pétition d'Herbert McCormack et de Philip M. Sharples pour loi confirmant les droits d'Herbert McCormack et de Philip M. Sharples relativement à certains brevets d'amélioration, (observ. sur mot. Calvert pour lecture, réception, etc.) 6697.
Service côtier, extension, (sub.) 6605 et suiv.
Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong, 8430.
Sous-receveur général : bureau, (sub.) 6381 et suiv.
Statuts fédéraux, refonte, (sub.) 7400-7402.
Steamers, (sub.): service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 904 et suiv.; service entre le Canada et le Sud-africain, 1019 et suiv.; compartiments frigoriques à bord, données thermographiques, (mot. pour doc.) 1846 ; service entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7357 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2723 et suiv.
Substances alimentaires et engrais, falsification, frais de répression, (sub.) 1776, 1802.
Système métrique, renseignements, (observ. sur int. Ingram) 1770.
Tabac, industrie du, (sur int. Foster) 1756 et suiv.
Tarif : enquête sur opération du tarif, frais (sub.) 9838.
Terres fédérales, (sub.) : plans, arpentages, etc., 6542.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (observ.) sur int. Clements) 5706 et suiv., (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5822 et suiv.
Travail : département du, (sub.) 7692 et suiv.; bureau de l'architecte en chef, appointements, 7791 et suiv.
Travaux publics : bill (n° 51) concernant le mode d'adjudication, en comité, 1746 et suiv.; (sub.) : commis surnuméraires et autres employés, appointements, (sub.) 9829.
Tuberculose, association canadienne ayant pour objet de la combattre, allocation, (sub.) 7407.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 736 et suiv.
Walsh, John, mis à la retraite, (int.) 8336.
Yukon : réformes à faire, (débat sur observ. Thompson) 7182, 7203 et suiv.

Herron, John, *Alberta.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création : (débat sur observ. Schaffner) 2663, (débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4998 et suiv.; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5644 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), arts 1 à 5, 5742 ; idem, arts 15 à 23, 6215 et suiv.; idem, art. 12, 7950 et suiv., 8069 et suiv., 8173 et suiv., 8278 et suiv., arts 8, 15, 20, 24 et amendements, 8441 et suiv.,; bill (n° 270), Saskatchewan, 3e l., 9083 et suiv.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (observ. sur int. Clements) 5703.
Baie Georgienne, vente des îles de la, (débat sur observ. Wright) 6641.
Chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, tarif des voyageurs, (int.) 6986.
Colombie-Anglaise : édifices publics, réparations, etc., (sub.) 1714.
Districts organisés, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 1925.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6299 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, (Yukon), solde de l'effectif, (sub.) 8874 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1240.
Hygiène publique, (sub) 1925.
Immigration, (sub.) : divers, 7878 ; interprètes, services et dépenses, 7878 et suiv.; agences, etc., (sub.) 6538 ; agents et employés, appointements, (sub.) 9544.
Indiens, (sub) : Indiens du Manitoba et du Nord-Ouest ; bestiaux, 6678 et suiv.
Livres généalogiques du bétail, bill (n° 148), en comité, 6051 et suiv.; réunion à Ottawa, (sub.) 6827.
Manitoba, chemins de colonisation, (sub.) 7765.
Métis : scrips, réclamations des Métis, (int.) 10037 et suiv.
Milice : troupe permanente, effectif porté à 5,000, (en comité sur projet de résol. Borden) 7142 et suiv.; difficultés à McLeod, (observ.) 9385.
Ponts à la charge de l'Etat, y compris abords, (sub.) 7763 et suiv.
Postes : service des postes, (sub.) 9836.
Quarantaine des bestiaux (sub.) 6842 et suiv.
Rivière Saskatchewan du Nord, levé hydrographique, (sub.) 9826.
Rivière du Vieil-Homme, chutes, vendues ou louées, (int.) 9295.
Substances alimentaires, falsification, répression, (sub.) 1731.
Terres fédérales, service extérieur, (sub.) 9483 et suiv.
Territoires du Nord-Ouest, démission de fonctionnaires en 1904, (int.) 1403; chemins de colonisation (sub.) 7765.
Travaux publics : commis des travaux, appointements, (sub.) 1717.

Hughes, James J., *King, I. P.-E.*
Association catholique de bienfaisance mutuelle du Canada, bill (n° 93) concernant le grand conseil de l', 1ère l., 2097; 2e l., 2157; en comité, 2879; 3e l., 2880.
Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (sub.): embranchement de Cardigan au pont Montague, 2271 et suiv.
Dépêches: dstribution gratuite dans les campagnes, (observ. sur mot. Lennox pour doc.) 2191.
Ile du Prince-Edouard, service postal, difficultés, retards, (observ. sur int. Lefurgey) 1832; service postal d'hiver, bateau brise-glaces entre l'île et la terre ferme, (int.) 2764; jetée ou brise-lames dans les environs de la Pointe-Carleton ou de Cap-Traverse, construction, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 2907; embranchement de Cardigan à Montague-Bridge, 9703 et suiv.; agrandissement des installations à Georgetown, 9706 et suiv.

Hughes, James J.—*Suite.*
Milice, (sub.): pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9379 et suiv.
Phares et auxiliaires à la navigation, construction, (sub.) 9393.
Postes : service des postes, (sub.) 9837.
Sénat et Chambre des Communes, indemnité sessionnelle, bill (n° 202), en comité, 10014 et suiv.

Hughes, Samuel, *Victoria et Haliburton, O.*
Agriculture, comité: 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot, McKenzie pour adop.) 5129 et suiv.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 3888 et suiv.; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5626 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 1 à 5, 5803 et suiv.; idem, art. 2 à 15, 5900 et suiv.; idem, art. 6, et art. 12 à 20, 5937; art, 12, 7999, 8086 et suiv., 8156 et suiv., art. 12 et annexe, 8345; bill (n° 69), 3e l., 9047, amendement à l'art. 2, 9047, rejeté, 9047-48-49.
Antigonish, édifice public, (sub.) 888 et suiv.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, (débat sur mot. McKenzie pour adoption du sixième rapport du comité d'agriculture) 9224, 9233.
Boîtes de scrutin, fraudes, (débat sur observ. Porter) 9423.
Bracebridge, quai, (sub.) 7718.
Canada, défense du, (observ.) 1461 et suiv.
Canal de la Vallée de la Trent, construction, (sub.) 1479 et suiv., 1533, 1541 et suiv.
Castonguay, A. B., renvoyé de la police fédérale et employé au dép. de la Marine et des Pêcheries, (int.) 5811; (observ. sur int. Boyer) 6793.
Chambre des Communes: appointements, augmentations et diminutions, (sub.) 261; distribution des chambres aux députés, (int.) 263; aménagement du bureau de poste, (observ.) 8586.
Chemins de fer et Canaux, frais judiciaires y relatifs, (sub.) 1588 et suiv.
Chemin de fer Canada-Eastern, achat, employés et recettes, (observ. sur mot. Crocket pour doc.) 769.
Chemins de fer de l'Etat, bill (n° 132) modifiant la loi y relative, en comité, 6284 et suiv.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5871 et suiv., 6094.
Chemin de fer Transcontinental National: tracé, études y relatives, (observ. sur mot. Foster pour doc.) 2109; plans des gares terminales, (débat sur mot Boyce pour doc.) 2945 et suiv.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, 3e l., 9040 et suiv.
Commis de session : crédit supplémentaire, (sub.) 6735.
Dépêches, transport, service rapide canadien, (débat sur observ. Mackenzie) 10004.
Elections : instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7524.
Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1892 et suiv.; nouveau règlement obligeant d'écrire initiales à la main, inconvénients, (sur observ. Barr) 5255.

Hughes, Samuel—*Suite.*
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, (sub.) 8867 et suiv., territoire du Yukon, solde de l'effectif, (sub.) 8869 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 339, 1874 et suiv.
Grande-Bretagne et ses colonies, union plus plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (motion), débat, 2438, 2499.
Immigration: agences, etc., (sub.) 6525 et suiv.
Intercolonial, (sub.): agrandissement des installations à Halifax, 2129; (sub.): 2311 et suiv.; crédit général, (sub.) 7614 et suiv.
Inverness, édifice public, (sub.) 1090.
Japon: relations commerciales du Canada avec ce pays, (observ. sur int. Foster) 8094 et suiv.
Jeunes Montagnards de Montréal, aide, (sur observ. Monk) 7997.
Kentville, camp de milice, (observ.) débat, 6796 et suiv.; cibles, enquête, frais, (mot. pour rapport) 8907; achat d'un champ de tir, (débat sur explications Fitzpatrick) 9932 et suiv.
Lac Hay, baisse des eaux, (int.) 732, 1479.
Lindsay, salle d'exercices militaires, construction, (int.) 285.
Lloydminster, T.N.-O., pavillon des immigrants, (sub.) 6878.
London, salle d'exercice et dépôt d'armes, (sub.) 6876 et suiv.
Maclean, M. W. F., député de York-sud, a-t-il démissionné pour se présenter dans London ? (observ. sur int. Lavergne) 6520.
Manitoba; extension de ses frontières, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 3999.
Métis: scrips accordés aux Métis canadiens demeurant aux Etats-Unis, achat et vente de réserves, etc., (débat sur observ. Foster) 6700.
Milice, (sub.): solde et allocations, 434 et suiv.; conseil de la milice, institution, règlements et ordonnane de 1904, (débat sur int. Foster) 441 et suiv.; exercices annuels, 460; ordres permettant aux fonctionnaires du ministère de faire partie de la milice, (sur observ. Perley) 1315 et suiv.; bill (n° 170) modifiant l'Acte de la Milice, 2e l., 7425, 7427 et suiv.; 9405 et suiv.
Militaires de London employés à Niagara, article du "Citizen", (observ.) 7408.
Ministère: absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministère de l'Intérieur, (débat sur observ. Borden) 3689 et suiv.
Monnaies, hôtel des, construction, (sub.) 635 et suiv.
Montréal : port, améliorations en bas du courant Sainte-Marie, (sub.) 851 et suiv.
Ottawa : salle d'exercices militaires, construction, (int.) 285 ; édifices pris à bail par le gouvernement dans cette ville, (int.) 397 ; édifice du Parlement, agrandissement, (sub.) 9764 et suiv.
Owen-Sound, édifice public, (sub.) 9769.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9782 et suiv., 9794 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (sub.) 821 et suiv., (mot. pour doc.) 1457, 2364; dragage: soumissions, (débat sur int. Bennett) 4583 et suiv., 4764, 4774 et suiv., rapport du ministre intérimaire des Travaux publics, dépôt, (int.) 5043.
Port-Colborne, améliorations, y compris brise-lames de l'est, (sub.) 853 et suiv.; élévateur y compris fondations, (sub.) 1320 et suiv.

Hughes, Samuel—*Suite.*

Ports de l'intérieur, travaux, (int.) 1114, (observ.) 1116.
Prince-Albert, édifice public, (sub.) 1711 et suiv.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6835.
Québec, port, travaux d'amélioration, (sub.) 818 et suiv.
Rivière Blanche, améliorations, (sub.) 7717.
Rivière Kamisnistiquia, dragage, (mot. pour doc.) 1457.
Saskatoon, édifice public, (sub.) 1713.
Sifton, Hon. C., démission, explications, (débat) 1946.
Simcoe-sud, camp militaire à, (débat sur observ. Lennox) 9938.
Souris, édifice public, (sub.) 1095.
Steamers, (sub.): service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 915 et suiv.; entre le Canada et le Mexique, 936 et suiv.; entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, 943.
Sydney-Mines, édifice public, (sub.) 1093.
Terrains du Parlement, pavage, (observ.) débat, 5910 et suiv.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (observ.) sur int. Clements) 5702 et suiv., (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5829 et suiv.
Thessalon, receveur de la poste, destitution, (débat sur observ. Boyce) 6350 et suiv.
Tir : aide aux sociétés de, (sub.) 464.
Topographie militaire, (sub.) 458.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 744.
Winnipeg, logement des sous-officiers, y compris le corps de garde, (sub.) 1708.
Woodstock, salle d'armes et remise à canons, (sub.) 1109 et suiv.

Hyman, Hon. Charles S., *London.*

Acton-Vale, édifice public, (sub.) 1152.
Alexandria, bureau de poste, construction, (rép. à int Macdonell) 1839.
Amherst, jetée, construction, (rép. à int. Borden) 4492.
Annapolis, quai de la reine, (sub.) 9799.
Anse-Bourgeois, quai, (sub.) 9804.
Anse à l'Ilot, débarcadère, (sub.) 9815.
Antigonish, édifice public, (sub.) 884, 1063.
Apple-River, quai, (sub.) 1803.
Archives fédérales, bâtiment des, construction, (sub.) 629 et suiv.
Baddeck, quai, (sub.) 9808.
Baie Georgienne : voie navigable de là à Montréal, levés topographiques, (sub.) 9768.
Baie de Richmond, quai, reconstruction, (sub.) 1814.
Baie Saint-Pierre, port, brise-lames, (sub.) 1815.
Barrie, débarcadère d'Allandale, (sub.) 9818.
Barrington's-Passage, quai, (sub.) 9805.
Belleville, salle d'armes, (sub.) 1613.
Bic, quai, achat d'un terrain pour établissement d'un chemin y conduisant, (rép. à int. Bergeron) 1935.
Boisdale, quai, (sub.) 9808.
Bowmanville, édifice public, (sub.) 1616.
Brandon, salle d'exercice, (sub.) 705.
Brantford, salle d'exercice, (sub.) 1616.
Bridgeburg, édifice public, sub.) 1617.
Bureaux de poste, garnitures et fournitures (sub.) 9773.
Calgary, (sub.) entrepôt de douane et bureau de poste, agrandissement, 1710 ; bureau des titres, 1710 ; palais de justice, logement pour la police et cachot, 1710.

Hyman. Hon. C. S.—*Suite.*

Campbellton, édifice public, (sub.) 1095 ; quai, prolongement et réparations, (sub.) 1821.
Canal des Galops, agrandissement, (sub.) 1276 et suiv.
Canal d'Ottawa à la baie Georgienne, instructions données à l'ingénieur chargé des levés topographiques, (rép. à int. White pour doc.) 860.
Canal du Sault Sainte-Marie, dragage, adjudication de l'entreprise, (int.) 615 ; construction, (sub.) 1469 et suiv.
Canso, édifice public, (sub.) 1070.
Cascumpec, fermeture du nouveau chenal, (rép. à int. Lefurgey) 2884.
Chatham, salle d'armes, construction, (rép. à int. Clements) 613 ; salle d'armes, (sub.) 1618.
Chemin de fer de Moosejaw à Edmonton, bill (n° 20) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 2872.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 6092.
Chenal Saint-Ignace, barrage, plan et exécution des travaux, etc., (rép. à int. Monk) 618.
Chicoutimi, édifice public, (int.) 1157.
Cobourg, salle d'armes, (sub.) 1622.
Colombie-Anglaise : édifices publics, réparations, etc., (sub.) 1714.
Comités permanents, rapport du comité spécial institué pour préparer et soumettre listes des membres desdits comités, (dépôt) 61.
Compagnie d'assurance "Century", sur la vie, bill (n° 49) y relatif, en comité, 2877.
Compagnie d'assurance d'Ontario, contre l'incendie, bill (n° 104) la constituant en corporation, en comité, 2882.
Compagnie de charbonnages et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen, bill (n° 34) y relatif, en comité, 1783.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 3295.
Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, en comité, 2873.
Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, en comité, 2146 et suiv.
Compagnie des terres et des forces hydrauliques de Saint-Paul, (rép. à int. Monk) 2887.
Crowe, débarcadère, quai, (sub.) 9824.
Dipper-Harbour, brise-lames, construction, (rép. à int. Daniel) 953 ; (sub.) 9811.
Disraéli, quai ou jetée, (rép. à int. Morin) 1805, (int.) 9816.
Douglastown, môle, (sub.) 9815.
Echo-Bay, quai, (sub.) 9821.
Dragage, nouvel outillage en général, (sub.) 9827.
Economy, quai, (sub.) 9802.
Edifices du Parlement, édifice de l'Ouest, construction d'une aile, (sub.) 801 et suiv.; améliorations, (sub.) 1633 ; pavage en face de ces édifices, 1640.
Edifices publics, (sub.) : à Ottawa, tiroirs et rayons-mobiles en fer, 1632 ; nouveau hangar à charbon, 1633; au Manitoba : réparations, etc. (sub.) 706; dans la Colombie-Anglaise: réparations, etc., (sub.) 1714; dans le pays en général, loyers, etc., (sub.) 1735 ; à Ottawa : (voir Ottawa, lettre O) ; au Yukon : 1739.

Hyman, Hon. C. S.—*Suite.*
Edmonton, prison, travaux, (sub.) 1710; édifice public, (sub.) 9771; bureau des terres fédérales, (sub.) 9772.
Fernie, C.-A., édifice public, (sub.) 1714.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, amélioration, (sub.) 2578 et suiv.
Fort-William, dragage, (sub.) 821 et suiv.; (rép. à mot. Hughes pour doc.) 2364.
Frédéricton, N.-B., édifice militaire, salle d'exercice, construction, (rép. à int. Crocket) 762.
Frude's-Point, quai, (sub.) 9805.
Glace-Bay, améliorations, (sub.) 9799 ; édifice public, (rép. à int. Blain) 9921; édifice public, (sub.) 1081.
Grande-Rivière de Beaupré, quai (sub.) 9816.
Greece's-Point, quai : coût, usage et service, (rép. à int. Perley) 2158.
Grondines, quai, (sub.) 9816.
Grosse-Ile, quarantaine, édifices, réparations, etc., (sub.) 1158; quai de l'hôpital, prolongement, (sub.) 9832.
Guelph, salle d'armes, (sub.) 1622.
Halifax : bureau de poste, (sub.) 1083; maison des immigrants, (sub.) 1084; maison de détention des immigrants, (sub.) 1084; nouvel édifice public, (Douanes et Travaux publics), (sub.) 1084.
Half-Island-Cove, brise-lames, (sub.) 9808.
Hamilton, salle d'exercice, annexe, (sub.) 1627.
Hawkesbury, édifice public, (sub.) 1628.
Higgin's-Shore, jetée, réparations, (sub.) 1810.
Honora, quai, hangar à marchandises, (sub.) 9820.
Howard's-Cove, quai, (rép. à int. Lefurgey) 4823.
Hull, quai : coût, usage et service, (rép. à int. Perley) 2158.
Ile du Diable, N.-E., brise-lames, (sub.) 9773.
Ile du Prince-Edouard, dragage, (sub.) 1200; quais et brise-lames, réparations, (sub.) 1813, 1814; travaux, (sub.) 9809.
Iles de Wood, brise-lames, protection, (sub.) 1820.
Immigrants : hôpital des immigrants à Québec, reconstruction, (sub.) 9768.
Immigration, location d'un terrain à Montréal pour service, (rép. à int. Ames) 955.
Imprimerie de l'Etat, nouvelle toiture et nouveaux étages, (sub.) 1643.
Intercolonial : compensation pour usage de wagons des autres lignes, et vice versa, (rép. à int. Foster) 4823.
Inverness, édifice public, (sub.) 1087.
Irish-Cove, quai, (sub.) 9801.
Jacques-Cartier, explorations dans le comté de, coût, objet, etc., (rép. à int. Monk) 619.
Kelley's-Cove, brise-lames, (sub.) 9805.
Kingston, (sub.) : casernes, 1629 ; écurie, 1629; collège militaire : salle d'exercice, 1629; logement des domestiques, 1629; écurie, 1630.
Lachute, édifice public, (sub.) 1162.
Lac Mégantic, jetées, (sub.) 9815.
Lac Porter, chenal, (sub.) 9806.
Lac Saint-François (Beauce) quais, (sub) 9814.
Lambert, I.P.-E., jetée, travaux, (rép. à int. Martin) 4494.
Laprairie, brise-glace et autres travaux, (sub.) 9814.
Lennoxville, bureau de poste, construction, (rép. à int. Worthington) 4494.
Lévis, édifice public, (sub.) 1163.

Hyman, Hon. C. S.—*Suite.*
London, (sub) poudrière, 1630 : nouveau magasin, 1630 ; bureau de poste, 1632.
Longueuil, édifice public, (sub.) 1163.
Lotbinière, quai, (sub.) 9816.
McPherson's-Cove, quai, (sub.) 1811.
Magog, édifice public, bureau de poste, (sub.) 1164, (rép. à int. Worthington) 5910.
Manitoba : édifices publics, réparations, etc., (sub.) 706.
Marble-Mountain, quai, (sub.) 9803.
Meaford, port, travaux, paiement à l'entrepreneur, (sub) 9823.
Medecine-Hat, édifice public, (sub.) 1711.
Métis, certificats de terres, enquête par le juge Myers à ce sujet, lettre de M. Chaffee, (observ. sur mot. Foster pour doc.) 8370.
Midland, port, dragage, (sub.) 9825.
Miminegash, brise-lames, réparation, (sub.) 1811.
Montmagny, édifice public, (sub) 1167.
Monnaies, hôtel des, construction, (sub) 633 et suiv.
Montréal : port, améliorations en bas du courant Sainte-Marie (sub.) 851 et suiv.; poste de distribtuion des dépêches, achat d'un emplacement, (rép. à int. Ames) 956 ; caserne pour corps permanents, 1168 ; entrepôt de douane, 1170; édifice du revenu de l'Intérieur, agrandissement, etc., 1170; nouveaux magasins militaires, 1176 ; hôtel des Postes, améliorations, 1178 ; installation d'un réseau de tubes pneumatiques pour fins postales, 1183.
Moosejaw, édifice public, (sub.) 1711.
Mount-Stewart, I.P.-E., port, travaux à faire, (rép. à int. Martin) 1842.
Musée géologique, utilisation, (rép. à int. Bergeron) 800.
Musée Victoria et autres édifices, (sub.) 789 et suiv.
New-London, brise-lames, réparations, (sub.) 1811.
Neepawa, édifice public, (sub.) 9770.
Newport, brise-lames, (sub.) 9815.
New-Westminster, édifice public, agrandissement, (sub.) 1714.
North-Bay édifice public, (sub.) 1632.
Orillia, édifice public, (sub.) 9770.
Oshawa, édifice public, (sub.) 1632; port, dragage, etc., (sub.) 9824.
Ottawa: édifices pris à bail, par le Gouvernement, dans cette ville, (rép. à int. Hughes) 397; édifices publics, tiroirs et rayons mobiles en fer, (sub.) 1632; bureau de poste, restauration, nouveaux étages, (sub.) 1641; édifices publics, (sub.): mobilier, éclairage, réparations, etc., 1735; loyers, 1735; chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, 1739; préposés aux ascenseurs, 1739; gaz et éclairage électrique, y compris ponts et chaussées, 1740; service du téléphone, 1742 ; combustible, 1743 ; observatoire astronomique, ameublement, 9763; édifices du Parlement, agrandissements et changements, 9763; pavillon de l'est, agrandissement, 9768; bureau de poste, garnitures pour division des caisses d'épargne postales, 9770; édifices publics, service des ascenseurs, 9773; nouveaux édifices ministériels, 9829.
Owen-Sound, édifice public, (sub.) 9768 ; port, améliorations, (sub.) 9823.
Parker's-Cove, brise-lames, (sub.) 9773, 9799.
Parrsboro', débarcadère, (sub.) 9801 ; port, améliorations, (sub.) 9801.
Penetanguishene, dragage,(rép. à int. Bennett) 2157.

Hyman, Hon. C. S.—*Suite.*
Peterborough, salle d'armes, (sub.) 1646.
Petite-Rivière, améliorations, (sub.) 9803.
Petite rivière Péribonka, enlèvement de troncs d'arbres, (sub.) 9815.
Point-Prim, (île), quai, (sub.) 1812.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9774.
Pointe-à-la-Batterie, brise-lames, (sub.) 9774.
Pont du sud du Canada, bill (n° 29) concernant la compagnie du, en comité, 1342.
Port-Arthur, dragage, (sub.) 821 et suiv.; dragage, (rép. à mot. Hughes pour doc.) 2364; dragage: soumissions, (débat sur int. Bennett) 4579 et suiv., 4770 et suiv.; (rép. à mot. Hughes pour doc.) 4764; adjudication de l'entreprise, (rép. à int. Bennett), 6091.
Port-Burwell, travaux, à qui entreprise adjugée, coût, etc., (rép. à int. Pringle) 615.
Port-Colborne, améliorations, y compris brise-lames de l'Est, (sub.) 853 et suiv.
Port-Hood, brise-lames, coût, etc., (rép. à int. Blain), 5253.
Ports de l'intérieur, travaux, (rép. à int. Hughes) 1114, (rép. à observ. Hughes) 1117.
Port-Perry, dragage, (rép. à int. Christie) 2289.
Port-Stanley, port, travaux, (rép. à int. Macdonell) 1839.
Postes : directeurs de bureaux de poste, cautionnement, (rép. à int. Chisholm) 1837.
Prince-Albert, édifice public, 1711.
Pugwash, quai, (sub.) 9801.
Quais, docks et jetées, combien et où construits depuis 1896, (rép. à int. Foster) 2888; quis, édifices et autres ouvrages, construction et recettes, (rép. à mot. Foster pour doc.) 8369; quai dans eau de marée, rivière Saint-Jean, (sub.) 9813.
Québec, (sub.): port, travaux d'amélioration, 805 et suiv.; édifices publics, réparations, etc., 1158; maison des immigrants, agrandissement, etc., 1189; hôpital des immigrants, 1190; salle d'exercice, agrandissement, (rép. à int. Bergeron) 1197.
Rama, quai sur lac Couchiching, (sub.) 9826.
Rapide des Galops, parachèvement du chenal, (sub.) 1282.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 669.
Red-Deer, palais de justice, violon et bureau des terres, (sub.) 1712.
Régina, bureau de poste, de douane, etc. (sub. 1712.
Rideau-Hall, y compris terrains, améliorations, (sub.) 9772.
Rivière des Anglais, enlèvement d'obstacles, (sub.) 9814.
Rivière Hébert, quai, 9801.
Rivière Maskinongé, dragage, (sub.) 9814.
Rivière Miminigash, dragage, (rép. à int. Lefurgey) 3957.
Rivière-aux-Renards, brise-lames et jetée, (sub.) 9815.
Rivière Saskatchewan du Nord, levé hydrographique, (sub.) 9826.
Rivière Saugeen, dragage, (sub.) 9825.
Rivière Severn, enlèvement d'obstacles, (sub.) 9825.
Rivière Thames: amélioration, (rép. à int. Clements) 616; obstruction par les glaces, (rép. à observ. Clements) 1062.
Rivière Thompson, (branche nord), travaux d'amélioration, (rép. à int. Roche) 5909.
Rondeau, port, travaux, (rép. à int. Macdonell) 1839.
Rosseau, quai, (sub.) 9824.
Round-Hill, quai, (sub.) 9773.

Hyman, Hon. C. S.—*Suite.*
Rustico, port, dragage, (rép. à int. Martin) 1662; brise-lames, (sub.) 1814.
Saint-Alphonse, quai, déblai de roche, (sub.) 9815.
Sainte-Angèle, Nicolet, port, creusage, (rép. à int. Paquet) 1838.
Saint-Boniface, édifice public, (sub.) 9770.
Sainte-Catherine, salle d'exercice, (sub.) 1646.
Sainte-Famille, île d'Orléans, quai, réparations, (rép. à int. Bergeron) 1202.
Saint-Jean, N.-B., salle d'exercice, (sub.) 1097; maison des immigrants, (sub.) 1098; quarantaine, île-aux-Perdrix, édifices, éclairage, etc., (sub.) 1100; port de Saint-Jean, (sub.) 9812.
Saint-Jean, P.Q., édifice public, (sub.) 1195.
Saint-Jean Deschaillons, quai, (sub.) 9811.
Saint-Joseph du lac Huron, jetée, parachèvement, (rép. à int. Armstrong) 2884.
St. Mary, édifice public, (sub.) 1647.
Salles d'armes, construction, (sub.) 1721.
Sandwich, édifice public, (sub.) 1647.
Saskatoon, édifice public, (sub.) 1713, 9772.
Selkirk, édifice public, sub.) 706
Shelburne, édifice public, (sub.) 1087.
Sherbrooke, salle d'exercice militaire, (sub.) 1191; (rép. à int. Worthington) 5910.
Silver-Water, île Manitoulin, (sub.) 9821.
Simcoe, édifice public, (sub.) 1649.
Sorel, quai en eau profonde, (sub.) 9816.
Souris, édifice public, (sub.) 1094.
Stokes-Bay, quai, (sub.) 9821.
Stratford, salle d'armes, (sub.) 1649.
Summerside, salle d'exercice, (rép. à int. Lefurgey) 1631; port, brise-lames, (sub.) 1816.
Sydney, édifice public, (sub.) 1092; quarantaine, quai, (sub.) 9801.
Sydney-Mines, édifice public, (sub.) 1092.
Tapis, achat pour les deux Chambres du Parlement, (rép. à int. Osler) 8459.
Tatamagouche, quai, (sub.) 9802.
Télégraphes, (sub.): ligne, de la Descente des Femmes au Sacré-Cœur, 9828; à la quarantaine de la Grosse-Ile, 9828; de Nanaïmo à Parksville et d'Alberni au Cap-Beale, 9828; de Qu'Appelle à Edmonton, Moosejaw et à la Montagne de Bois, 9828; d'Ashcroft à Dawson et embranchements, 9829.
Terrains du Parlement, pavage, (débat sur observ. Hughes) 5916 et suiv.; (rép. à mot. Borden pour doc.) 6090.
Territoires du Nord-Ouest, caserne pour la troupe régulière, (sub.) 1710; frontière méridionale, clôture, construction, soumissions demandées, (rép. à mot. Borden pour doc.) 6090.
Toney-River, havre pour bateaux, (sub.) 9804.
Toronto, (sub.): hôtel des Douanes, 1650; salle d'exercice, 1650; entrepôt de vérification, 1651; casernes, 1658; hôtel des Postes, 1658, bureau auxiliaire, 1660; port, travaux, (rép. à int. Macdonell) 1840; installation de tubes pneumatiques à l'hôtel des Postes, soumissions demandées au sujet de cet ouvrage, (rép. à int. Foster) 6048.
Transports, commission des, rapports, (rép. à mot. Borden pour doc.) 9911.
Trenton, dragage de la Trent, (sub.) 9823.
Travaux publics, ministère, (sub.): ingénieur en chef, 97; commis de seconde classe, 97; trois commis de seconde classe cadette, 97; dépenses casuelles, 98; travaux publics, 628; rapport, (dépôt) 764; commis des travaux, appointements, (sub.) 1715; bill (n° 54) modifiant la loi des travaux publics concernant adjudication des travaux, 1ère l., 857;

Hyman, Hon. C. S.—*Suite.*

2e l., 1751; 3e l., 1888; commis surnuméraires et autres employés, (sub.) 9828 ; documents concernant certains travaux, (rép. à mot Foster pour doc.) 9912.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) y relatif, en comité, 1858.
Valleyfield, édifice public, (sub.) 1195.
Vancouver, édifice public, (sub.) 1714.
Virden, salle d'exercice, (sub.) 706.
Whitby, dragage, (rép. à int. Christie) 2289.
Winnipeg, (sub.): dépôt de munitions de guerre, 1707; nouveau pavillon des immigrants, 1707; logement des sous-officiers, y compris le corps de garde, 1708; nouveau bureau de poste, 1708 ; entrepôt de douane, (sub.) 9770; station postale dans le nord de la ville, (sub.) 9771 ; nouveau dépôt d'immigrants, (sub.) 9771.
Woodstock, salle d'armes et remise à canons, (sub.) 1105.
Yukon: édifices publics, (sub.) 1739.

Ingram, Andrew B., *Elgin-est.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création, (débat sur observ. Schaffner) 2695; mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et proposition d'amendement Borden, vote, procès-verbal, (débat sur observ. McIntyre) 5549 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 1 à 5, 5773 et suiv.; idem, art. 2 à 15, 5905 et suiv.; idem, art. 6, et art. 12 à 20, 5946; idem, art. 12, 7960, 8002, 8070 et suiv., 8167 et suiv., 8249 et suiv., art. 12 et annexe, 8341, 8698-99, 8710 et suiv.
Antigonish, édifice public, (sub.) 898 et suiv.
Apple-River, quai, (sub.) 1806 et suiv.
Archives, (sub.) 1908 et suiv.
Arsenal fédéral, (sub.) 466 et suiv.
Bridgeburg, édifice public, (sub.) 1617.
" Canadian Mining Institute ", allocation, (sub.) 7406 et suiv.
Carter, feu C. J., gratification à sa famille, (sub.) 2281.
Chambre des communes; somme à voter pour payer les employés, (sub.) 6401.
Château-Richer, port, améliorations, (sub.) 7453.
Chemins de fer, relevés et inspections, (sub.) bill (n° 2) modifiant la loi de 1903, en comité, 3361 et suiv.; bill (n° 132), idem, en comité, 6269 et suiv.
Chemin de fer Canada-Atlantique, bill (n° 46) y relatif, en comité, 4359 et suiv.
Chemin de fer du Canada-Oriental : le crédit destiné aux ponts de l'Intercolonial comprend-il ceux de ce chemin-ci ?, (int.) 2009; achat par le Gouvernement, (observ.) 2016.
Chemin de fer du Grand Tronc, bill (n° 45), en comité, 4005 et suiv., 4251 et suiv., 4323 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 115) impression, (observ.) 4820 ; en comité, 7795.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, doit-il participer au crédit destiné à renforcer ponts de l'Intercolonial ?, (int.) 2008 ; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, (sub.), 2228 et suiv.; embranchement de Cardigan au pont Montague, (sub), 2273.
Chemins de fer de l'Etat, bill (n° 132) modifiant la loi y relative, 1ère l., 4317 et suiv.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5089 et suiv.

Ingram, Andrew B.—*Suite.*

Chemin de fer du Père-Marquette, plaintes contre compagnie du, correspondance y relative, (mot. pour doc.) 8100.
Chemin de fer Transcontinental National, (sub.) : études, construction, dépenses, occupations de M. Wade, 2391 ; études, plans, arpentages, etc., (sub.) 9716 et suiv.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139), impression, 2e l., (observ.) 4820.
Chinois : application de la loi les concernant, (sub.) 7366 et suiv.
Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7786 et suiv.
Collingwood, havre, (sub.) 7719 et suiv.
Commerce, ministère, (sub.) 7379 et suiv.
Commis de session : crédit supplémentaire, (sub.) 6739 et suiv.
Commission des chemins de fer : personnel, et fonctionnement, (sub.) 1593 ; destitution et pension des juges appelés à la présider, en comité sur bill (n° 36) modifiant la loi des chemins de fer, 1903, à ce sujet, 1694 et suiv.; rapport, (dépôt), (observ. sur mot. Lennox pour doc.) 6365 et suiv.
Débats, comité des, 2e rapport, index, (observ. sur mot. Gervais pour adop.) 4671.
Denrées, inspection : appointements et dépenses, (sub.) 7384 et suiv.
Depot-Harbour, (sub.) 7722 et suiv.
Districts organisés, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 1928.
Edifices publics, loyers, (sub.) 1737 et suiv.
Elections : instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7500 et suiv.
Emballage et vente de certaines denrées, (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 707 ; en comité, 776.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6301 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, amélioration, (sub.) 2582 et suiv.
Gaz et éclairage électrique, inspecteurs, appointements, (sub.) 1772 et suiv.
Goderich, port, améliorations, (sub.) 7723.
Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur mot. Hughes) 2505 et suiv.
Guelph, salle d'armes, (sub.) 1623 et suiv.
Hamilton, salle d'exercice, (sub.) 1628.
Hygiène publique, (sub.) 1928.
Ile Janvrin, quai, (sub.) 7571 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, service postal d'hiver, (sub.) 2786.
Immigration chinoise, application de la loi, y relative, appointements des employés nommés à cette fin, (sub.) 1028 et suiv.; agents et employés, appointements, (sub.) 9446.
Imprimerie de l'Etat, nouvelle toiture et nouveaux étages, (sub.) 1645.
Indiens, (sub.) : Indiens du Nouveau-Brunswick, dépenses diverses et imprévues, 6660 et suiv.; Indiens du Manitoba et du Nord-Ouest, bestiaux, 6684 et suiv.; arpentages, 6690 et suiv.; Indiens de la Colombie-Anglaise, médecins et médicaments, 6693 ; Indiens du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, instruments aratoires, (sub.) 9552 et suiv.
Institut impérial de Londres, étalage canadien, renouvellements et améliorations, (sub.) 1919 et suiv.
Intercolonial : administration, exposé annuel, (observ.) 1989 et suiv.; (sub.) : déviation de

Ingram, Andrew B.—*Suite.*
ligne à Mitchell, 2029 ; voies de garage et embranchements, 2063 et suiv.; gare à Saint-Moïse, 2066 ; prolongement jusqu'à Sydney-Mines, 2079 ; rails et pièces d'éclissage en acier, 2081 et suiv.; (sub.) : 2311 et suiv.; 2356 et suiv.; crédit général, (sub.) 7622, 7653 ; nouvelles machines pour construction de locomotives et de wagons, (sub.) 6566.
Lac Saint-Pierre, etc., quais permanents, (sub.) 6598 et suiv.
L'Ardoise, brise-lames, (sub.) 7572.
Levés hydrographiques, côtes nord et nord-ouest du Canada, (sub.) 6609.
Livres généalogiques relatifs au bétail, bill (n° 148) concernant les sociétés autorisées à en tenir, 1ère l., 5204.
Magog, édifice public, (sub.) 1167.
Manitoba : extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, etc., (débat) 4194 et suiv.; chemins de colonisation, (sub.) 7765.
Margaree, port, améliorations, (sub.) 7575 et suiv.
Ministère : absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministre de l'Intérieur, (débat sur observ. Borden) 3702 et suiv.
Miscou, port, quai, (sub.) 7668.
Militaires de London employés à Niagara, article du "Citizen", (débat sur observ. Hughes) 7412 et suiv.
Musée Victoria et autres édifices, (sub.) 789 et suiv.
Ottawa, palais législatif, améliorations, (sub.) 1637 et suiv.; bureau de poste, restauration, nouveaux étages, (sub.) 1642 et suiv.; nouveaux édifices ministériels, (sub.) 9831.
Pêcheries : inspecteurs, garde-pêche, etc., appointements et déboursés, (sub.) 3012 et suiv.; service de protection, (sub.) 3021 et suiv.
Phares : gardiens, salaires, (sub.) 2811 et suiv.
Poids et mesures, (sub.) : appointements des officiers, inspecteurs et sous-inspecteurs, 178 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (débat sur int. Bennett) 4588 et suiv.
Postes, (sub.) : serrures pour fermer sacs aux dépêches, changement, (int.) 218.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 697 et suiv., 1120 et suiv. (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 1054 et suiv.
Rivière Holland, améliorations, (sub.) 9588 et suiv.
Sauvetage sur le Saint-Laurent, service, (sub.) 1003 et suiv.; sauvetage, (sub.) 2732 et suiv.
Scott's-Bay, brise-lames, (sub.) 7580 et suiv.
Service côtier, extension, (sub.) 6609.
Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong) 8495 et suiv.
Statistique générale, (sub.) 1909 et suiv.
Statuts fédéraux, refonte, (sub.) 7400-7405.
Steamers, (sub.) : service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 914 et suiv.; entre le Canada et le Mexique, 941 ; entre l'île du Prince-Edouard et l'Angleterre, 970 et suiv.; entre Montréal, Québec et Manchester, (Ang.), et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, 975 ; entre le Cap-Breton et Terre-Neuve, 987 : entre Paspébiac et le bassin de Gaspé, 989 ; entre Saint-Jean ou Halifax, et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7358 et suiv.

Ingram, Andrew B.—*Suite.*
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2715 et suiv.
Steamer "Aberdeen", nouvelles chaudières et réparations, (sub.) 6602 et suiv.
Steamer "Vancouver", accident, (int.) 2742.
Système métrique, renseignements, (int.) 1769.
Tabac, industrie du, (sur int. Foster) 1762.
Télégraphes, (sub.): lignes dans les territoires du Nord-Ouest, 7806; au Yukon, 7809 et suiv.; service télégraphique en général, 7810.
Terres fédérales: M. Nixon, agent, détournements, démission, (débat sur observ. Foster) 8299.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (observ. sur int. Clements) 5710 et suiv., (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5838 et suiv.; chemins de colonisation, (sub.) 7765.
Thomson, capitaine Thomas, douanier à Port-Bruce, destitution et remplacement, (int.) 1842.
Travail, département du, (sub.), 7680 et suiv.
Travaux publics: commis des travaux, appointements, (sub.) 1715 et suiv.; bill (n° 5) concernant le mode d'adjudication, en comité, 1746 et suiv.; employés surnuméraires, (sub.) 7793 et suiv.; bureau de l'architecte en chef, appointements, (sub.) 7791.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, (observ. sur mot. Smith pour comité sur projet de résol.) 293; bill (n° 10) à cette fin, en comité 742 et suiv.
Woodstock, salle d'armes et remise à canons, (sub.) 1110 et suiv.

Jackson, Samuel Jacob, *Selkirk.*
Grains, inspection, bill (n° 174), en comité, 9618 et suiv.
Listes électorales du Manitoba, système défectueux, (débat sur observ. Greenway) 6928 et suiv.
Manitoba, aide aux cultivateurs, (int.) 950.
95e bataillon, grenadiers du Manitoba, réduction et licenciement, (int.) 950.

Jackson, William, *Elgin-ouest.*
Emballage et vente de certaines denrées, en comité sur projet de résolution Fisher, 2542.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6300 et suiv.
Sénat, dépenses casuelles, (sub.) 6759.

Johnston, Alexander, *Cap-Breton.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comité sur bill (n° 69) art. 15 et 16, 8549 et suiv.; art. 12, 8666-78.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien
Bills (nos 177, 178, 179, 182, 183 et 185, (mot. demandant inscription au feuilleton pour 2e lecture) 8285.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, 3e l., 9043 et suiv.
Chiens de mer, destruction, appareils à cette fin, (sub.) 9390.
Commission des chemins de fer : destitution et pension des juges appelés à la présider. (en comité sur projet de résolutions) 576 et suiv.
Cow-Bay, brise-lames, (sub.) 7564.
"Facer Solid Steel Car Wheel Company, bill (n° 27) relatif à certains brevets lui appartenant, en comité, 1339 et suiv.

Johnston, Alexander—*Suite.*
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, amélioration, (sub.), observ. en qualité de président du comité, 2587.
Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur mot. Hughes) 2501.
Hersey, Arthur Howe, bill (n° 167) pour lui faire droit, en comité, 7857 et suiv.
Impressions, papier et reliure, (sub.) 7104 et suiv.
Intercolonial, (sub.): rails et pièces d'éclissage en acier, 2093 et suiv.; matériel roulant, 9733 et suiv.
Phares: gardiens, salaires, (sub.) 2806; phares flottants, entretien et réparations, (sub.) 2863 et suiv.
Poisson frais, transporté de Boston ou de Portland à Montréal, devrait y être transporté directement par l'Intercolonial, (sub.) (rép. à observ. Gervais), 2020.
Région du Saint-Maurice, améliorations aux estacades flottantes, (sub.) 7752.
Steamers, (sub.): service entre le Cap-Breton et Terre-Neuve, 984 et suiv.; entre le Canada et le Sud-africain, départ de chaque steamer du Canada, (mot. pour doc.) 1456; service entre l'Ile du Prince-Edouard, le Cap-Breton et Terre-Neuve, 7251; entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7356 et suiv.
Steamers et brise-lames de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2705 et suiv.
Téléphones ; raccordements, (débat sur observ. Maclean) 9756 et suiv.
Terres fédérales : M. Nixon, agent détournements, démission, (débat sur observ. Foster) 8328 et suiv.; service extérieur, appointements, (sub.) 9488.
Tir : aide aux sociétés de, (sub.) 9385.
Travail : département du, (sub.) 7688 et suiv.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) y relatif, en comité, 1853.

Johnston, Thomas George, *Lambton-ouest.*
Harper, George Dance, bill (n° 154) pour lui faire droit, 1ère l., 6046; 2e l., 6104; en comité et 3e l., 6512.
Hersey, Arthur Howe, bill (n° 167) pour lui faire droit, 1ère l., 6362; 2e l., 7021; en comité, 7797, 7857; (mot. Henderson pour renvoi au comité des bills d'intérêt privé) 7857.
"International Terminal and Bridge Company", bill (n° 87) la constituant en corporation, 1ère l., 2022; 2e l., 2157; en comité et 3e l., 3249; amendements du Sénat, 9920.
Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1416.

Kemp, Albert E., *Toronto-est.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69 et sur proposition d'amendement Borden) 5043 et suiv.
Canal de la Trent, pour compléter écluses, (sub.) 9571 et suiv.
Charbon, transport gratuit sur l'Intercolonial, (int.) 2291.
Chemins de fer de l'Etat, bill (n° 132) modifiant la loi y relative, en comité, 6269, 6279 et suiv.
Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, combien payé pour dommages, etc., de 1904 à 1905, (mot. pour doc.) 401; (sub.): embranchement de Cardigan au pont Montague, 2269 et suiv.; logement du chef de gare à Freetown, 2279 et suiv.
Commission des chemins de fer, personnel, et fonctionnement, (sub.) 1589 et suiv., 1608 et suiv.
Compagnie d'assurance de l'Ouest, bill (n° 108) la constituant en corporation, en comité, 4811 et suiv.
Douanes, bill (n° 190) modifiant loi de 1897, en comité, 9987 et suiv.
"Dumping", décrets du conseil, etc., concernant l'article 19 de la loi de 1904 y relative, (mot. pour doc.) 725.
Emprunts temporaires et permanents, (int.) 5042.
Foin, transport gratuit sur l'Intercolonial, (int.) 59.
Imprimerie de l'Etat, nouvelle toiture et nouveaux étages, (sub.) 1643 et suiv.
Institut impérial de Londres, renouvellements et améliorations, (sub.) 1919 et suiv.
Intercolonial : combien payé pour dommages, etc., de 1894 à 1905, (mot. pour doc.) 401; administration, exposé annuel, (observ.) 1982 et suiv.; pour renforcer ponts, (sub.) 1999 et suiv.; transport gratuit du charbon, (int.) 2159; (sub.): 2305, 2351, tarifs, (débat sur rép. de l'h. M. Emmerson à observ. Taylor) 6252 et suiv.
Japon : relations commerciales du Canada avec ce pays, (observ. sur int. Foster) 8095 et suiv.
Ottawa, palais législatif, améliorations, (sub.) 1633 et suiv.; pavage en face du palais législatif, (sub.) 1640; bureau de poste, restauration, nouveaux étages, (sub.) 1641.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 668.
Sherbrooke, salle d'exercice, (sub.) 1193.
Signaux de brume sur l'île de Toronto, essai d'une nouvelle sirène, dérangement pour la population, (observ.), débat, 9497.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196) en comité, 9643-46-50 et suiv.
Toronto: pont de la rue Yonge, construction d'un viaduc, (int.) 611; salle d'exercices, (sub.) 1650 et suiv.; entrepôt de vérification, (sub.) 1655 et suiv.; casernes, (sub.) 1658; hôtel des Postes, bureau auxiliaire, (sub.) 1660.

Kennedy, James Buckham *(New-Westminster).*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5375 et suiv.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139), en comité, 8849 et suiv.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 3314.
Ministère : absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministre de l'Intérieur, (débat sur observ. Borden) 3702.
Région du Saint-Maurice, améliorations aux estacades flottantes, (sub.) 7752.

Lake, Richard Stuart, *Qu'Appelle.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création, lettre de M. Haultain au premier ministre du Canada, (débat sur observ. Borden) 2626; débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden, 3652 et suiv., 4467, 4470 et suiv.; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5603 et suiv.; en comité sur bill

Lake, Richard S.—*Suite.*
(n° 69), art. 1 à 5, 5784 et suiv., idem, art. 2 à 15, 5879-98 et suiv.; idem, art. 6, et art. 12 à 20, 5969; idem, art. 15 à 22, 6164 et suiv.; 15 à 23, 6198-6217 et suiv.; idem, art. 12, 7950 et suiv., 8030, 8069 et suiv., 8107 et suiv., 8208, 8242 ; art. 8, 15, 20, 24, et amendements, et sous-amendement, 8449 et suiv.; art. 12, 8698 et suiv.; en comité sur bill (n° 70), Saskatchewan, 8913 et suiv, art. 12, (assemblée législative) 8927 et suiv. ; amendement à l'art. 20, 8973, rejeté, 8974 ; bill (n° 69) 3e l., 9076 et suiv., amendement à l'art. 20, (suppression et remplacement de cet article) 9077, rejeté, 9078.
Brodt, P. M., emploi, (int.) 198; emploi et retraite, (int.) 278.
Chemin de fer canadien du Pacifique, terres, exemption de taxes, interprétation de la clause y relative, (int.) 764.
Denrées, inspection des, appointements, (sub.) 9906.
Ecoles: enseignement de la religion dans les écoles, compte rendu du " Globe ", explication de nature personnelle, 3769.
Entenier, Henri, terres par lui obtenues, (int.) 199.
Fisher, M. P. G., emploi et retraite, (int.) 278.
Grains, inspection, bill (n° 174), en comité, 9621.
Immigration, (sub.) : agents et employés, appointements, 7874.
Indiens, (sub.): Indiens du Manitoba et du Nord-Ouest, bestiaux, 6682 et suiv.; arpentages, 6689 et suiv. Indiens en général: impressions : papeterie, service extérieur, 6696.
Listes électorales au Nord-Ouest, électeurs inscrits, (int.) 7859.
Pêcheries : inspecteurs, garde-pêche, etc., appointements et déboursés, (sub.) 3013.
Pollock, J. R., emploi, (int.) 199.
Porter, Sydney, emploi, (int.) 198.
Prendergast, juge, condamnations prononcées par lui contre Gosselin et Hamelin pour vol de chevaux, (int.) 1933.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6838 et suiv.
Recensement quinquennal, Manitoba, Saskatchewan et Alberta, (sub.) 9833.
Shaw, M. J. B., emploi et retraite, (int.) 277.
Tarif: projet de résol. Fielding, (débat en comité) 9209 et suiv.
Terres fédérales: quelles terres sont à vendre, et à quel prix ? (int.) 2023; réclamation de Ivan Shukin, correspondance, (mot. pour doc.) 2438; dépenses casuelles, (sub.) 6544 et suiv.; service extérieur, appointements, (sub.) 9469, 9477 et suiv.
Terres scolaires, ventes à l'enchère, de 1900 à 1904, (int.) 763.
Territoires du Nord-Ouest, colons n'ayant pas droit à un second homestead, autorisés à l'acquérir, (mot. pour doc. 2162; bill (n° 156) modifiant loi relative à la représentation, en comité, 8985 et suiv.; fonctionnaires du gouvernement fédéral, ingérence dans les élections, (observ.) débat, 9938 et suiv.

Lalor, Francis Ramsay, *Haldimand.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces bills (n° 69 et 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5178 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 6028; idem, art. 12, 8125 et suiv., 8210 et suiv.; art. 15 et 16, 8519 et suiv.; art. 12, 8723-25 et suiv.; bill (n° 70), Saskatchewan, 3e l., 9081 et suiv.

Lalor, Francis R.—*Suite.*
Canaux: études et inspection, (sub.) 1579.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, amélioration, (sub.) 2595 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 350, 1880 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, service postal d'hiver, (sub.) 2786.
Indiens, (sub.): Indiens du Manitoba et du Nord-Ouest, bestiaux, 6679 et suiv.
Intercolonial, tarifs, (débat sur rép. de l'h. M. Emmerson à observ. Taylor) 6262.
Lac Saint-Pierre, etc., quais permanents (sub.) 6599 et suiv.
Listes électorales du Manitoba, système défectueux, (débat sur obesrv. Greenway) 6936, 6940.
Marine et Pêcheries, département, entreprises données depuis 1er juillet 1903, sans demande de soumissions par voie de publicité, (mot. pour doc.) 1456.
Montmorency, quai, (sub.) 7006 et suiv.
Pêcheries : inspecteurs, garde-pêche, etc., appointements et déboursés, (sub.) 3011 et suiv.
Phares du Caanda, dépôt à Kingston, (int.) 956, à Prescott, 1398 ; mot. pour doc., 2701.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 670 et suiv.
Salles d'armes, construction, (sub.) 1728 et suiv.
Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong) 8402 et suiv.
Sorel, brise-glaces, (sub.) 6994 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2714 et suiv.
Substances alimentaires, falsification, frais de répression, (sub.) 1779 et suiv., 1797 et suiv.

Lamont, J. H., *Saskatchewan.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur mot. Laurier pour 2e l., et sur proposition d'amendement Borden) 4453 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 2 à 15, 5893 et suiv.; idem, art. 6, et art. 12 à 20, 5952 ; idem, art. 15 à 22, 6148 ; idem, art. 12, 8077 et suiv., 8181 et suiv., 8257 et suiv.; idem, art. 12, 8695, 8709-28; amendement, 8697; adopté, 8729 ; en comité sur bill (n° 70), Saskatchewan, 8920 et suiv., 8930 et suiv.
Chemin de fer de Battleford au lac Lenore, bill (n° 75), 2e l., 1836.
Chemin de fer Canadien du Nord, bill, (n° 58) concernant la compagnie du, 1ère l., 1031 ; 2e l., 1152 ; en comité et 3e l., 4383 ; amendement du Sénat, 9294.
Chemin de fer d'Edmonton-Yukon-Pacifique, bill (n° 62) concernant la compagnie du, 1ère l., 1295 ; 2e l., 1396 ; en comité et 3e l., 4383.
Chemin de fer Transcontinental National, localisation du tracé, commencement des travaux, (int.) 10038.
Lord Selkirk, succession, correspondance, (mot. pour doc.) 9922.
Saskatchewan, province, choix de Régina comme capitale permanente, (int.) 1665.

Lancaster, Edward A., *Lincoln et Niagara.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden, 3548 ; en comité sur bill (n° 69), arts 2 à 15, 5889 et suiv.; idem, arts 15 à 23, 6074 et suiv.; idem, art. 12, 8130 et suiv.
Apple-River, quai, (sub.) 1808 et suiv.

Lancaster, Edward A.—*Suite.*

Canal Welland : emploi d'ouvriers supplémentaires, (int.) 472 ; (sub.) : indemnité à Stephen Vanderburg, 6438 ; écluse n° 1, abaissement de l'entrée, 6441 et suiv.
Capitaines et seconds de navires, bill (n° 3) modifiant la loi relative à leurs certificats, 1ère l., 9 ; 2e l., (rayé) 767 ; bill (n° 44), idem, 1ère l., 714 ; 2e l., 959, 1458.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 9 ; 2e l., 295, 327 ; en comité, 3336 ; (mot. Fitzpatrick pour renvoi au comité des chemins de fer, 328 ; mise aux voix et adoptée, 330-331 ; en comité, 1860 et suiv., 3338 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental National, plans des gares terminales, (débat sur mot. Boyce pour doc.) 2934 et suiv.
Cobourg, salle d'armes, (sub.) 1622.
Commission des chemins de fer, rapport, dépôt, (observ. sur mot. Lennox pour doc.) 6366.
Cour de l'Echiquier, bill (n° 59) modifiant la loi relative à sa juridiction en matière de dettes de chemins de fer, en comité, 3322 et suiv.
Dépêches : transport entre Farmington et Wilmot, N.-E., (int.) 2434 ; entre Killarney et Little-Current, (int.) 3791 ; entre Lake-Ramsay et New-Ross, (int.) 9920.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7) y relatif, 3e l., 1969 et suiv.
Inverness, N.-E., receveur de la poste, (int.) 9099.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9975 et suiv.
Kaslo, C.-A., receveur de la poste, destitution, (int.) 2435.
Kent, N.-E., receveur de la poste, destitution, (int.) 2435.
Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6809 et suiv.
Kingston, collège militaire : écurie, (sub.) 1630.
McDermot, Clara Bidwell, bill (n° 152) pour lui faire droit, en comité, 6408 et suiv., 6482 et suiv.
Ottawa, bureau de poste, restauration, nouveaux étages, (sub.) 1641.
Postes : dépenses casuelles, (sub.) 6374.
Terres fédérales : vente de terres situées près de New-Westminster, (int.) 4493 ; M. Nixon, agent, détournements, démission, (débat sur observ. Foster) 8338 et suiv.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) y relatif, 1855 et suiv.

Lapointe, Ernest, *Kamouraska.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comité sur bill (n° 69), art. 2, sous-amendement Bourassa, 8769, 8822 et suiv.

Lawrence, Frederick A., *Colchester.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4864, 4872 et suiv.
Chemins de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106), en comité, 5092 et suiv.; article 2, (motion) 5235.
Pêcheries : gardiens dans Colchester, (int.) 6106.

Laurier, Tres Hon. Sir Wilfrid, G.C.M.G., *Québec-est.*

Académie des Arts, (sub. 7113.
Acier, primes, (sub.) 7374-75.
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 36 ; motion pour que l'adresse soit grossoyée et envoyée à Son Excellence le Gouverneur général, 51.
Affaires indiennes, (sub.). appointements McArthur et Biggar, 7062, 7073.
Agence de Paris, appointements et dépenses, (sub.) 7112.
" Agnès-Donahoe ", voilier, saisi par le gouvernement de l'Uruguay, (rép. à observ. Borden) 6235 et suiv., (rép. à observ. Roche) 6266.
Agriculture : comité, quand se réunira-t-il ? (rép. à int. Wilson) 422.
Ajournement, (motion) 8.
Alberta, province, bill (n° 69) la créant et pourvoyant à son organisation, 1ère l., (débat) : 1481 et suiv., 1524, 1525 ; à quand la 2e l.? (rép. à int. Foster) 2114 ; modification du bill (n° 69) racontars de journaux à ce sujet, explication de nature personnelle par M. R. L. Borden, (rép. à observ. Borden) 2139.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), à quand la 2e l. ?, (rép. à int. Sproule) 2207 ; présentation de ces bills sans que l'honorable M. Sifton ait été consulté, (débat sur observ. Borden) 2295, 2370 ; lettre de M. Haultain au premier ministre du Canada, (débat sur observ. Borden) 2609 ; reprise de la discussion des bills (n° 69 et n° 70) mercredi, 22 mars, (déclaration) 2871 ; mot. pour 2e l., du bill (n° 69), débat, 3028 2e l., 5542 ; (rép. à mot. Borden pour doc.) 3124 ; (rép. à demande de renseignements de M. Foster) 3207 ; terres dans les nouvelles provinces, entrevue avec M. Bulyea, (rép. à int. Borden) 4323 ; annexes des bills (n° 69 et n° 70), (rép. à mot. Borden pour doc.) 4497, 4869, 5543 ; proposition d'amendement Borden à mot. pour 2e l. du bill (n° 69), 3094, mise aux voix et rejetée, 5519-20, procès-verbal du vote, (débat sur observ. McIntyre) 5549 et suiv.; en comité sur bill (n° 69) 5542 ; bill (n° 70), 2e l., 5543.
Subventions à l'Alberta, (mot. pour comité sur projet de résolution), débat, 5554 et suiv., en comité, 5599, 5609 et suiv.; annexes des bills (n° 69 et n° 70), et cartes des circonscriptions électorales des nouvelles provinces, distribution, (rép. à int. Borden) 5595 ; nouvelles modifications aux bills (n° 69 et n° 70), M. Oliver a-t-il dit, à Edmonton, s'il y en aurait ? (rép. à int. Borden) 5595-96 ; préparation de la liste des électeurs des nouvelles provinces, modification de la loi à ce sujet, (rép. à int. Maclean) 5597 ; annexes des bills (n° 69 et n° 70), qui les a préparées ? (rép. à int. McCarthy) 5597 ; mot. pour renvoi au comité général du projet de résolution concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5696 ; population de chaque circonscription électorale des nouvelles provinces, (rép. à int. Roche) 5696 ; en comité sur bill (n° 69), art. 1 à 5, 5722-23-25 et suiv.; idem, art. 2 à 15, 5842-74 ; idem. art. 6, et art. 12 à 20, 5936-42 ; vote donné dans chaque circonscription à l'électon de 1904, (rép. à mot. Borden pour doc) 6057 ; en comité sur bill (n° 69), art. 15 à 23, 6053-80 et suiv, 6111 et suiv., 6176-

Laurier, Sir Wilfrid—*Suite.*

6213 et suiv.; opinion de Mgr Legal au sujet des écoles, (rép. à int. Lavergne) 6317 ; reprise de la discussion du bill (n° 69), (rép. à int. Borden) 6987 ; Alberta, partie septentrionale, service de steamers, (rép. à int. Ames) 7057 ; en comité sur bill (n° 69), arts 2, 15 et 16, 7261, 7303 et suiv. ; art. 12 (délimitation des comtés) 7901 et suiv, 7998 et suiv., 8101 8106 et suiv., 8192, 8198 et suiv.; art. 12 et annexe, 8337 et suiv.; idem, arts 8, 15, 20, 24 et amendements, 8433 ; Saskatchewan, l'annexe du bill (n° 70), (rép. à observ. Borden) 8462 ; en comité sur bill (n° 69) art. 15 et 16, 8462, 8463 et suiv., amendement à l'art. 16, 8463 ; art. 12, 8586-78-98-99, 8700-28 ; sur art. 2, 8729 ; sur art. 2, 15, 20 et 24, 8734-75, 8836-41 et suiv.; Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70), insertion des mêmes amendements que dans le bill (n° 69), (motion) 8842; Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, traitement du lieutenant-gouverneur de chaucune d'elles, $9,000, (motion)8903.

Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70), motion pour 2e l., 8909, 2e l., 8910 ; en comité, sur bill (n° 70) 8912 et suiv.

Bill (n° 69) (mot pour 3e l.) 8990 et suiv., 9006 et suiv., 9066 et suiv.; 3e l. et adop , 9080.

Bill (n° 70). Saskatchewan, (mot. pour 3e l.) 9080 et suiv.; 3e l. et adoption, 9098.

"Associated British Canadians", ouvriers envoyés au Canada par cette association, (rép. à int. Smith) 2287.

Auditeur général: rapport, dépôt, (rép. à int. Foster) 52, 100, 285; (rép. à int. Borden) 1203; dépôt, (partie) 113, 285; mesures prises pour retenir les services de l'auditeur général, (rép. à int. Lennox) 616.

Audition des comptes publics, acte de l', institution d'un comité spécial pour l'étudier, (débat sur observ. Lennox) 9851 et suiv.

Baie Georgienne, vente des îles de la, (débat sur observ. Wright) 6626 et suiv.

Banques: amendement à la loi y relative, inspection par l'Etat, (rép. à int. Borden) 2545.

Bétail de Pictou, maladie, (rép. à int. Macdonald) 9296.

Bibliothèque, comité de la, institution, (mot.) 115 ; (mot. pour envoi d'un message au Sénat annonçant nomination de M. Bristol comme membre de ce comité) 5809; (sub.): salaires, 7099; livres, y compris frais de reliure, 7099.

Bills d'intérêt privé, comité, (mot. pour ajouter nom de M. Fisher à liste des membres) 652; présentation, prolongation de délai, (rép. à mot. Grant) 468; (mot. pour ajouter noms de MM. Lachance et Devlin à liste des membres du comité) 3206.

Bois: permis d'en couper dans l'île Badgely, (rép. à int. Foster) 471; ventes au Nord-Ouest, (rép. à observ. McLean) 7256; mesurage du bois, (sub.) 7394 .

Boissevain, Man., directeur de la poste, destitution, (rép. à int. Schaffner) 2432.

Boîtes de scrutin, fraudes, (débat sur observ. Porter) 9427 et suiv.

Bredt, P. M., emploi, (rép. à int. Lake) 198; emploi et retraite, (rép. à int. Lake) 279.

Budget: dépôt, (rép. à int. Foster) 59; transmission à la Chambre, message de Son Excelle, 59; exposé budgétaire, quand le ministre des Finances le fera-t-il ? (rép. à int. Foster) 2544.

Laurier, Sir Wilfrid—*Suite.*

Budgets: ne pas attendre fin des sessions pour déposer budgets, (débat sur observ. Foster) 9313 et suiv.

Cabinet, changements depuis session de 1904, (rép. à int. Borden) 1394.

Câble du Pacifique, contribution du Canada pour compenser pertes probables, (sub.) 7434.

Caisses de petite économie, (penny banks) leurs noms, où situées, combien de chartes accordées, etc., (rép. à int. Henderson) 717.

Canadien (R. N. Walton, de Toronto) arrêté aux Etats-Unis, (rép. à observ. Foster) 4321.

Canadiens détenus à la frontière américaine, (rép. à observ. Barker) 6048.

Canal de la baie Georgienne, études topographiques, rapports, (rép. à int. Brabazon) 201.

Canal de la Trent, renvoi de J. Ritchie, inspecteur de la maçonnerie, (rép. à mot. Foster pour doc.) 4870.

Canon du midi, service, (sub.) 125.

Carbure pour gaz acétylène, achat par le ministère de la Marine et des Pêcheries, (rép. à int. Ames) 956.

Castonguay, A. B., policier, renvoi, (rép. à int. Boyer) 6793.

Chambre des communes, besogne de la, (mot. pour priorité des mesures du Gouvernement les mercredis et jeudis) 858, les lundis, 3483; comité des subsides en l'absence des ministres, (rép. à observ. Maclean) 1295; ventilation de la Chambre, (rép. à observ. Taylor) 8905; commission d'économie interne, comptes rendus de ses délibérations, (rép. à observ. Borden) 9292; séances du matin, (mot.) 9298.

Charbon anthracite employé par le Gouvernement, (rép. à int. Maclean) 201.

Château-Richer, travaux publics, coût, (rép, à mot. Morin pour doc.) 1207.

Chemins à barrières de Montréal, commission des: dette, recettes et dépenses, (rép. à mot. Monk pour doc.) 421.

Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 296; en comité, 1867 ; dépôt de certains états, (rép. à mot. Foster pour doc.) 2364; comité des chemins de fer, (mot. pour ajouter noms de MM. Lachance et Devlin à liste des membres, 3206; pas de subventions demandées au cours de cette session, (rép. à int. Borden) 9298.

Chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, compagnie du, paiements à elle faits, (rép. à int. Ames) 7177.

Chemin de fer de Brandon, Saskatchewan et baie d'Hudson, bill (n° 179) y relatif, en comité, 8861.

Chemin de fer Canada-Atlantique, achat, (rép. à int. Haggart) 70; bill (n° 46) concernant ce chemin de fer, en comité. 4359 et suiv.

Chemin de fer du comté de Drummond, substitution de rails, dépenses sur cet embranchement, (rép. à mot. Foster pour doc.) 4870.

Chemins de fer de l'Etat, bill (n° 132) modifiant la loi y relative, 1re l., 4312:

Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45) concernant la compagnie du, en comité, 3769 et suiv., 4327.

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (sub.): frais d'administration, 7061.

Chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, tarif des voyageurs, (rép. à int. Herron) 6987.

Laurier, Sir Wilfrid—*Suite.*

Chemin de fer Transcontinental National, études topographiques du tracé entre Québec et Moncton, (rép. à int. Foster) 241; promesse à l'hon. M. Parent de le nommer membre de la commission de construction, (rép. à int. Bergeron) 730; emploi d'ouvriers étrangers, rapport, (rép. à int. Sproule) 860, 1204; commission de construction, comment poser questions pour obtenir renseignements, (rép. à int. Monk) 1664; tracé, études y relatives, (rép. à mot. Foster pour doc.) 2100; (sub.) : études, construction, dépenses, 2386 et suiv.; commission : démission de M. Alfred Brunet, commissaire, (rép. à int. Borden) 5159; tracé, études en général, (rép. à int. Borden) 6263; tracé, approbation, (rép. à int. Boyce) 6266 ; études, construction, etc., (sub.) 7063; vacance dans la commission de construction, est-elle remplie ? (rép. à int. Borden) 8101; terminus de Winnipeg, commodités, et construction de la section de l'est, correspondance, (rép. à mot. Foster pour doc.) 10036; localisation du tracé, commencement des travaux, (rép. à int. Lamont) 10038.

Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, en comité, 8843 et suiv.; 3e l., 9032.

Chesley, Ont., receveur de la poste, (rép. à int. Barr) 9298.

Chinois : application de la loi les concernant, (sub.) 7362.

Choquette, Hon. P. A., date de sa démission comme juge et de sa nomination comme sénateur, (rép. à int. Monk) 1402.

Clarke, E.F., député : décès, éloge, 2202.

Code criminel de 1892, bill (n° 6) le modifiant, en comité, 5260; bill (n° 67) le modifiant, (rép. à observ. Borden) 8367.

Collège militaire royal, traitements, (en comité sur projet de résolution de sir F. Borden) 7126.

Colson, F., emploi, (rép. à int. Henderson) 8336.

Commerce : ministère, (sub.) 7377; impôt sur agents de commerce dans la province de Québec, (rép. à observ. Maclean) 10035.

Comités permanents, (motion) 7; comité spécial pour préparer listes des membres, (motion) 7; (mot. pour amend. du rapp. de ce comité) 114, pour adoption dudit rapport) 115; (mot. pour transfert de certains membres d'un comité à un autre) 239; (mot. pour ajouter nom de M. R. L. Borden à liste du comité des privilèges et élections et du comité des banques et du commerce) 652; M. Bristol, député de Toronto-centre, pas encore membre d'aucun de ces comités, (rép. à int. Borden) 5330; (mot. pour nomination de M. Bristol comme membre des divers comités) 5697.

Commission des chemins de fer : démission de l'hon. M. Blair comme président, vacance non encore remplie, explications, (débat) 55, 56 et suiv., (rép. à mot. Foster pour doc.) 728 ; destitution et pension des juges appelés à la présider, (observ. sur mot. Fitzpatrick pour comité sur projet de résolution) 336, 536 et suiv.; personnel et fonctionnement, (sub.) 1600 et suiv.; destitution et pension des juges appelés à présider la commission, en comité, sur bill n° 36) modifiant la loi des chemins de fer, 1903, à ce sujet, 1692 et suiv.; rapport de la commission, (rép. à mot. Lennox pour doc.) 6363.

Laurier, Sir Wilfrid—*Suite.*

Commission géographique du Canada, rapport annuel, (dépôt) 653.

Commission géologique, frais d'administration (sub.) 126; nomination d'employés, (rép. à int. Perley) 400; appointements, (sub.) 6378.

Commission des transports, rapport, (rép. à int. Foster, 337, 422, 514, (rép. à int. Daniel) 765.

Compagnie d'assurance " Crown ", contre les accidents, présentation d'un bill la constituant en corporation, (rép. à mot. Gervais pour suspension de la règle 42 à ce sujet) 2303.

Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 1973, 3290; (mot. pour renvoi à un comité spécial, 1975.

Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, en comité, 2872 et suiv.

Conférence coloniale, (rép. à observ. Borden) 7257.

Conseil privé, bureau du, (sub.): appointements, etc., 72; dépenses casuelles, travaux de copistes et autres, 73.

Cour suprême: retards dans l'impression des rapports, (rép. à int. Monk) 1400.

Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, six juges au lieu de sept, vacance, (rép. à int. Borden) 5160, 6988.

Débats, comité des, institution, (mot.) 115; remplacement de M. E. F. Clarke par M. Sam. Hughes, (mot.) 3206; 7e rapport, augmentation des appointements des traducteurs, (débat sur motion Ethier demandant adoption) 10025 et suiv.

Demers, L. J., député de Lévis, décès, éloge, 5260.

Denrées, inspection: appointements et dépenses, (sub.) 7383.

Départements en général, dépenses casuelles, (sub.) 125.

Dépêches: transport entre Killarney et Little-Current, (rép. à int. Lancaster) 3791; entre Ashcroft et Caribou, (rép. à int. Foster, 3792; entre Lowville et Milton, (rép. à int. Henderson) 9296; entre Hamilton et Kilbridge, (idem) 9297.

Dépenses casuelles en général, (sub.) 7112.

Dorchester, comté, boîtes de scrutin, paiement à M. J. E. Cayouette pour garde, (rép. à observ. Morin) 1034, 1395.

Dukis, bois de la réserve de, (rép. à int. Bennett) 3316.

Ecoles séparées des diverses provinces, document à ce sujet, publication, (rép. à int. Foster) 2098.

Edifices publics, soin et nettoyage, (sub.) 125; édifices publics du Nouveau-Brunswick,(sub. 7442; édifices publics dans villes de moins de 5,000 âmes, (rép. à int. Foster) 4870.

Edmonton, nouvelle élection, bref, (observ.) 4321.

Elections fédérales: émission de formules de bulletins, réclamation des présidents d'élection de Lanark-sud et de la ville d'Ottawa, (rép. à int. Sproule) 1400; paiements aux présidents de scrutin, retard, (rép. à int. Roche) 6698; instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7508, 7535 et suiv.; dixième élection générale, rapport du greffier de la couronne en chancellerie, (dépôt, 8189; bill (n° 189 et n° 194, de M. R. L. Borden), (rép. à observ. Borden) 10037.

Elections au Manitoba, rapport des listes d'électeurs au greffier de la couronne en chancellerie, retard, (rép. à int. Borden) 1570, (rép. à int. Foster) 1705, 1745; Selkirk, élec-

Laurier, Sir Wilfrid—*Suite.*
tion de 1904, président d'élection garçon de buvette, 1840.
Emballage et vente de certaines denrées principales, bill (n° 155) concernant mise en vigueur de la loi y relative, 1ère l., 6087; 2e l., 6107; en comité, 6107; 3e l., 6111.
Employés publics, nombre, (rép. à int. Sproule) 610; nommés depuis le 1er juillet 1896, (rép. à mot. Sproule pour doc.) 5935, 6362, 8733.
Entenier, Henri, terres par lui obtenues, (rép. à int. Lake) 199.
Esquimault, station navale, abandon par les autorités impériales, (rép. à int. Sloan) 196.
Examinateurs du service civil, rapport, (dépôt) 5547.
Fer, primes, (sub.) 7374-75.
Ferme d'expérimentation dans la région du Niagara, projet d'établissement, correspondance, (rép. à mot. Armstrong pour doc.) 7852.
Fil de fer à clôture, inspection, (rép. à int. Lefurgey) 611, 716.
Finances, ministère, (sub.): frais d'administration, 123; dépenses casuelles, appointements, 124; retour du ministre au pays, (rép. à int. Foster) 337.
Foin, exportation à Boston, (rép. à int. Lefurgey) 719; transport gratuit, (rép. à mot. Foster pour doc) 2702, 3573.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, solde du commissaire et autres membres, (motion pour comité sur projet de résolution) 60 ; en comité, 102 ; bureau du contrôleur, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 79 ; bill (n° 8) modifiant l'acte de la gendarmerie à cheval, de 1894, 1ère l., 114 ; 2e l. et comité, 479 ; (sub.) : 7111, 8863 et suiv.; territoire du Yukon, solde de l'effectif, (sub.) 8868 et suiv.
Goélette " James W.", sauvetage de l'équipage, (rép. à observ. McLean) 4319.
Gouverneur général, changement dans instructions à lui données, (rép. à int. Maclean) 239.
Grains, inspection, nomination d'experts en grains, (rép. à mot. Ames pour doc.) 1845.
Grand-Bend, jetée, construction, (rép. à int. Armstrong) 1402.
Graminées, graines de, exportation, (rép. à int. Cockshutt) 954.
Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur mot. Hughes) 2496.
Haut commissaire à Londres, bureau, frais d'administration, appointements, (sub.) 125.
Haute cour de justice de l'Ontario, nomination d'un juge en chef, (rép. à int. Bennett) 5329.
Homards dans la baie James, (rép. à int. Ganong) 6613.
Homarderies, émission de permis pour le district n° 1, Nouveau-Brunswick, en 1904 et 1905, (rép. à int. Ganong) 951.
Huot, J. C., maire de l'Ange-Gardien, argent mis à sa disposition, par le Gouvernement, pour exécution de travaux, (rép. à int. Monk) 1401.
Ile du Prince-Edouard, communication avec la terre ferme, (rép. à int. Martin) 294.
Immigration : agence en Angleterre, coût, nombre d'employés, (rép. à int. Monk) 618 ; immigration en 1904, (rép. à int. Barr) 1200; immigration des enfants, (rép. à int. Wilson) 1399, 2025 ; immigration des enfants assistée par l'Etat, correspondance à ce sujet, (rép. à int. Wilson) 5598; acte de la Colombie-Anglaise réglementant l'immigration, désapprobation par le gouvernement fédéral, (rép. à int. Smith) 6612 ; déclarations fausses tendant à pousser à l'immigration, bill (n° 120), (rép. à observ. Borden) 8367 ; importation d'immigrants, marché pour dix ans avec la " North Atlantic Trading Company", protestations, (rép. à int. Monk) 8586, 9101 ; rescision de ce marché, (débat sur amendement Osler) 9664, 9699 et suiv.; rapport de M. H. Rider Haggard, le Gouvernement l'a-t-il reçu? (rép. à int. Wilson) 9745.
Immigrants, renvoi, (rép. à int. Wilson) 1661, 1931 ; immigrants venant des Etats-Unis, examen, (rép. à int. Wilson) 2286.
Impressions : comité mixte des impressions (mot.) 115 ; mot. pour envoi d'un message au Sénat annonçant nomination de M. Bristol comme membre de ce comité) 5809 ; papier et reliure, (sub.) 7103 ; impressions diverses, (sub.) 7112.
Imprimerie de l'Etat, impression des discours, retard et inexactitude, (rép. à observ. Sproule) 7901.
Imprimerie Logberg, Winnipeg, paiements à, (rép. à int. Hoche et Taylor) 4495 ; (rép. à int. Roche) 4578.
Indiens : affaires des, (sub.) : appointements, 120 ; Ontario et Québec, assistance, soins médicaux et médicaments, 234; couvertures et vêtements, 236 ; Ontario, soins idem, etc., 236 ; Provinces maritimes, Ontario et Québec, écoles, 237, 241 ; Indiens du Cap-Croker et de Gibson, appointements des chefs, 246 ; Indiens d'Oka, appointements de l'agent, 246; différends entre les Indiens d'Oka et le Séminaire de Saint-Sulpice, ont-ils pris fin ? (rép. à int. Bergeron) 246 ; Ontario et Québec, arpentage des réserves, 248; fonds d'administration des terres des Indiens, 248 ; Munceys de la Thames, société d'agriculture, aide, 249 ; construction d'un violon à Saint-Régis, 249; saisie de liqueurs à Caughnawaga par agents de la police secrète de Montréal, rapport, (rép. à int. Bergeron) 249 ; frais de justice en général, 249; affaires Buckshot et des Iroquois de Brantford, par qui le ministère public y fut-il représenté ? (rép. à int. Focter) 249.
Indian-Harbour, quai, construction, (rép. à mot. Borden pour doc.) 8367.
Intercolonial, (sub.) : frais d'administration, 7060.
Intérieur : ministère, (sub.) : appointements, 118 ; deux arpenteurs, 118 ; affaires des Indiens, appointements, absence du ministre, qui le remplace et quand sera-t-il de retour au pays, (rép. à int. Foster) 337, 1204 ; rapport du ministère, quand sera-t-il distribué? (rép. à int. Wilson) 422; (dépôt) 473 ; dépôt de certains états, (rép. à mot. Fraser pour doc.) 2364 ; sous-ministre, (rép. à int. Taylor) 4492 ; appointements, 7062.
Invasion fénienne, pensions aux vétérans, (sub.) 7110, 7115.
Johnston, T. G., député : décès, éloge, 8903.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements (comité sur résol.) 9976 et suiv.
Justice: administration, dépenses diverses, y compris le territoires du Nord-Ouest, (sub.) 105.
Lac Hay, baisse des eaux, (rép. à int. Hughes) 732.
Leach, R. A. E., emploi, (rép. à int. Roche) 1114, (rép. à int. Boyce) 1203.

Laurier, Sir Wilfrid—*Suite.*

Législation scolaire depuis la confédération, brochure à ce sujet, (rép. à int. Foster) 2432.

Listes électorales: listes du Manitoba, où imprimées, (rép. à int. Roche) 61; bulletins ayant servi aux élections de Prescott, Carleton, ville d'Ottawa, Glengarry et Stormont, où imprimés, (rép. à int. Pringle) 613; listes électorales d'Algoma est et ouest, de Nipissingue est et ouest, de Nipissingue et de la Rivière-à-la-Pluie, préparation et revision, (rép. à int. Boyce) 620 ; émission des formules de bulletins par l'imprimerie de l'Etat, (rép. à int. Sproule) 952 ; listes électorales, dépenses casuelles, (sub.) 7108; listes électorales au Nord-Ouest, électeurs inscrits, (rép. à int. Ames) 7588, (rép. à int. Lake) 7859.

Listes des recenseurs dans les territoires du Nord-Ouest, ayant servi aux dernières élections fédérales, (rép. à mot. McCarthy pour doc.) 2702.

Livres généalogiques, relatifs au bétail, bill (n° 148) concernant les sociétés autorisées à en tenir, 2e l., (rép. à observ. Maclean) 5698.

Lois, (sub.): impression, reliure et distribution, 7103.

London, élection à faire, appel nominal le 6 juin, 6444.

Main-d'œuvre étrangère, amendements à la loi y relative, (rép. à int. Haggart) 6362.

Manitoba: aide aux cultivateurs, (rép. à int. Jackson) 950; extension des limites vers l'ouest et le nord, (rép. à mot. Roche pour doc.) 1847; intérêt payé, l'an dernier, au Gouvernement du Manitoba, sur fonds des écoles, (rép. à int. Bole) 396; élections, rapport des listes d'électeurs au greffier de la Couronne en chancellerie, retard, (rép. à int. Borden) 1570, 4798; extension des frontières du Manitoba, réponse du Manitoba au décret du 21 mars 1905, (rép. à int. Borden) 3865, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 3957, 4069 et suiv., 4204 et suiv., dépêche de M. Jackson, député de Selkirk, (rép. à int. Borden) 4964.

Martin, Elie, emploi, (rép. à int. Bergeron) 7255.

Mercredi des Cendres, ajournement, (mot.) 2207.

Messages de Son Excellence: budget, transmission à la Chambre, 59 ; remerciements pour adresse en réponse au discours du trône, 1398.

Météorologie, transfert de ce service à Ottawa, (rép. à int. Borden) 10034.

Métis: scrips accordés aux Métis canadiens demeurant aux Etats-Unis, achat et vente de réserves, etc., (débat sur observ. Foster) 6706 et suiv.; remise des titres aux Métis, (rép. à int. Foster) 7060, 7177, 7258, (débat) 7822, 7850 et suiv., enquête à ce sujet, instructions au juge Myers, (rép. à mot. Foster pour doc.) 7900, 8191, 8369, lettre de M. Chaffee, 8369; enquête, nomination d'un conseil, (rép. à int. Foster et à observ. Borden) 8732, (rép. à int. Foster) 8906; émission de scrips aux Métis, (rép. à int. Foster) 8990; certificats de terres, (dépôt), (rép. à mot. Foster pour doc.) 9244; scrips, réclamations des Métis, (rép. à int. Herron) 10037.

Milice: ministère, appointements, (sub.) 116; milice du Canada, règlements et ordonnances du roi y relatifs, (dépôt) 55.

Miliciens: rébellion de 1885 et service actif, pensions, (sub.) 7110.

Laurier, Sir Wilfrid—*Suite.*

Militaires de London employés à Niagara, article du "Citizen", (débat sur observ. Hughes) 7410 et suiv.

Miminegash, brise-lames, réparations, (rép. à int. Lefurgey) 1409.

Ministère, quand un représentant des territoires du Nord-Ouest sera-t-il invité à y remplacer l'hon. M. Sifton, ministre de l'Intérieur, démissionnaire ? (rép. à int. Sproule) 3369, (rép. à int. Borden) 3484, 4206; (rép. à int. Foster) 3572; absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministre de l'Intérieur, (débat sur observ. Borden) 3682 et suiv.

Monnaies, hôtel des, construction, (sub.) 633 et suiv.; correspondance avec les autorités impériales, (rép. à mot. Monk pour doc.) 2702, 8586.

Monnaies usées, seront-elles retirées de la circulation par le Gouvernement ? (rép. à int. Foster) 719.

Montréal : hangars dans le port, construction, réclamation P. Lyall et Fils, pour travaux supplémentaires, (rép. à int. Ames) 717, (rép. à int. Borden) 727.

Naturalisation, loi, rapports et dépenses y relatifs, (sub.) 7112.

Navires, sûreté des, bill (n° 21) modifiant la loi y relative, en comité, 766.

Ontario, province, extension de ses frontières, correspondance à ce sujet, (rép. à int. Barker) 3711, 4199-4200.

Orateur, élection de l'., (motion) 2.

Ottawa: commission d'embellissement, combien d'hommes inscrits sur le rôle de paye, (rép. à int. Perley) 400.

Oxford-nord, élection à faire, (rép. à int. Borden) 6264; appel nominal le 6 juin, 6444.

Pâques, ajournement, (rép. à int. Borden) 4497, (rép. à int. Foster) 4579; (motion) 4869.

Pêcheries: commission d'Halifax, décision accordant indemnité, demande de la province de Québec et des provinces maritimes au gouvernement fédéral de soumettre à la cour Suprême la question de leur droit de toucher cette indemnité, (rép. à int. Carvell) 2160; commission d'enquête, impression et distribution de son rapport, (rép. à int. Borden) 4673 ; pêcheries des grands lacs, commission d'enquête à ce sujet, (rép. à int. Boyce) 5599 ; pêcheries, commission d'enquête à ce sujet, (débat sur observ. Ganong) 6444 et suiv., 6474 et suiv.; pêcheries, Nouvelle-Ecosse, nécessité de remplacer immédiatement inspecteur décédé, (rép. à observ. Borden) 9911.

Pensionnaires, compensation au lieu de terrain, (sub.) 7110.

Pétrole brut, primes, (sub.) 7374-75.

Phares du Canada, dépôt à Kingston, (rép. à int. Monk) 955, (rép. à int. Lalor) 956.

Pilotage, circonscription de Québec, bill (n° 171) y relatif, 1ère l., 7174; 2e l. et comité, 7607; 3e l., 7612.

Plomb, primes, (sub.) 7374-75.

Pollock, J. R., emploi, (rép. à int. Lake) 198.

Pointe-Lepreaux, N.-B., phare et sifflet de brume, gardien, destitution, (rép. à int. Ganong) 6613.

Pôle nord, expédition du capitaine Peary,(rép. à int. Maclean) 4872.

Port-Arthur et Fort-William, dragage: soumissions, (débat sur int. Bennett) 4785 et suiv., rapport du min. intérimaire des Travaux publics, dépôt, (rép. à int. Hughes) 5043.

Port-Burwell, dragage, (rép. à int. Blain) 8862.

Laurier, Sir Wilfrid—*Suite.*

Porter, Sydney, emploi, (rép. à int. Lake)198.
Postes, rapport, (dépôt) 55; réception d'argent dans les bureaux de poste, système de cotisation, (rép. à int. Chisholm) 3793; règlements relatifs aux bureaux de poste, infractions, (rép. à int. Barr) 6986.
Preston, W. T. R., agent d'immigration en Angleterre, (rép. à int. Wilson) 470, son traitement, (rép. à int. Monk) 472.
Prorogation: à quelle date? (rép. à int. Borden) 10013, 10034, (observ.) 10025, 10034.
Provinces, subventions du gouvernement fédéral aux, remaniement, (rép. à mot. Carvell pour doc.) 2198; droits des provinces, écoles du Manitoba, article du "Soleil", (débat sur observ. Maclean) 1827 et suiv.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 7067 et suiv.
Québec, crise politique, mission de l'honorable M. Brodeur, (observ. sur int. Léonard) 861 et suiv.
Questions pendantes entre le Dominion et les provinces d'Ontario et de Québec, services rendus par les employés de l'administration, (sub.) 7113.
Rapports : différents rapports des ministères, dépôt, (rép. à int. Foster) 52.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 659 et suiv.
Saint-Abdon, bureau de poste, (rép. à int. Morin) 6793.
Saint-François, île d'Orléans, envoi d'argent par le Gouvernement, pour travaux dans cette paroisse, (rép. à int. Monk) 1402.
Saskatchewan, provincee: bill (n° 70) la créant et pourvoyant à son organisation, 1528; choix de Régina comme capitale permanente, (rép. à int. Lamont) 1665; à quand la 2e lecture? (rép. à int. Foster) 2114; modification du bill (n° 70), racontars de journaux à ce sujet, explication de nature personnelle par M. R. L. Borden, (rép. à observ. Borden) 2139.
Sauvetage, équipes de, dans la Nouvelle-Ecosse, (rép. à int. Sinclair) 953.
Secrétariat d'Etat, rapport, (dépôt) 5548; nombre d'employés dans ce département, (rép. à int. Henderson) 8337; employés et revenu, (rép. à int. Belcourt) 8862.
Selkirk, Man., élection fédérale de 1904, président d'élection, garçon de buvette, (rép. à int. Northrup) 1840.
Sénat: salaires et dépenses casuelles, (sub.) 7098.
Sénat et Chambre des communes, indemnité sessionnelle, augmentation, (comité sur projet de résol.) 9953 et suiv.
Séparateurs centrifuges: pétition pour loi confirmant droits d'Herbert McCormack et de Philip M. Sharples relativement à certains brevets d'amélioration, (rép. à mot. Calvert pour lecture, réception, etc.) 6696 et suiv.
Serments d'office, prestation, bill (n° 1) 5.
Service civil, liste, (dépôt) 52.
Service frigorifique (observ.) 8370.
Seymour, D. G., plainte au sujet d'un homestead, (rép. à int. Borden) 9249.
Sherbrooke, salle d'exercice militaire, construction, (rép. à int. Worthington) 200; bureau de poste, améliorations, (rép. à int. Worthington) 200.
Sifton, hon. Clifford, démission, explications, (débat) 1935 et suiv., 1950.
Steamers: subventions, (rép. à int. Martin) 617; compartiments frigorifiques à bord, données thermographiques, (rép. à mot. Henderson pour doc.) 1846; steamers transatlantiques, Montréal, places à bord, accaparées par la maison Armour, de Chicago, (rép. à int. Taylor) 4359, 5548; (sub.): service entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 7245; entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7245, 7334; entre l'île du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, 7246; service d'hiver entre Québec et ports du Saint-Laurent et la Malbaie et la Rivière-Ouelle, 7249; service entre Victoria, Vancouver, ports intermédiaires et Skagway, 7249; entre l'île du Prince-Edouard, le Cap-Breton et Terre-Neuve, 7250; entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, 7252; entre le Canada et le Japon, 7252; entre le Canada et la France, 7252.
Steamer "Lévis", propriété, usage, etc., (rép. à int. Lewis) 955.
Steamer "Scout", accident, explosion, enquête, (rép. à int. Monk) 4961, aide aux familles des victimes, (rép. à int. Broder) 4961, enquête, (rép. à int. Taylor) 4962.
Subsides : projet de résolutions, (mot.) 7121; bill (n° 168) accordant subsides, 1ère et 2e l., comité et 3e l., 7121.
Sutherland, Hon. James, ministre des Travaux publics, malade, situation anormale, devrait donner sa démission, etc., (rép. à observ. Maclean) 2026; décès, éloge, 5435.
Sydney, marchandises y transportées par l'Intercolonial, frais de transport et d'entreposage, (rép. à mot. Martin pour doc.) 1846.
Télégraphes, américanisation des lignes canadiennes, (rép. à observ. Monk) 7820.
Téléphones : contrôle des lignes, (rép. à observ. Maclean) 1302 et suiv.; raccordements, (débat sur observ. Maclean) 9757; discussion du rapport du comité des téléphones, (rép. à int. Maclean) 9911.
Tempérance, loi, dépenses y relatives, (sub) 7112.
Terrains du Parlement, pavage, (débat sur observ. Hughes) 5911-26 et suiv.
Terres scolaires, ventes à l'enchère, de 1900 à 1904, (rép. à int. Lake) 764.
Terres fédérales : vendues au Nord-Ouest, rapport à ce sujet, (rép. à mot. Foster pour doc.) 1207; quelles terres sont à vendre, et à quel prix ? (rép. à int. Lake) 2023; sont-elles réservées aux colons seulement ? (rép. à int. Foster) 2024; vendues au Nord-Ouest pendant le dernier exercice (rép. à int. Foster) 2098; vente de terres situées près de New-Westminster, (rép. à int. Lancaster) 4493; affermage de terres à pâturage au nord de la rivière Thompson, (rép. à int. Foster) 2600; détournements par M. Nixon, agent des terres près de Macleod, démission, (rép. à int. Foster) 6176; M. Nixon, agent, détournements, démission, (débat sur observ. Foster) 8305 et suiv.; enquête, (rép. à int. Foster) 8368, 8907; deuxième enquête, renseignements, (rép. à observ. Foster) 10011.
Territoires du Nord-Ouest, constitution en provinces, bill à cette fin, (rép. à int. Foster) 52, 276; impression du bill, retard, (rép. à int. Foster) 1745, (rép. à int. Haggart) 1833, impression d'un grand nombre d'exemplaires, (rép. à int. Sproule) 1868; quand sera présenté le projet de résolutions relatif aux bills à cette fin, (rép. à int. Maclean) 1662; démission de fonctionnaires en 1904, (rép. à int. Herron) 1403; clôture en fil de fer métallique le long de

Laurier, Sir Wilfrid—*Suite.*

la frontière méridionale, construction, (rép. à int. Clements) 5599, 5701 et suiv., 5812 et suiv., (débat), soumissions demandées pour cet ouvrage, (rép. à mot. Borden pour doc.) 5935; employés fédéraux, ingérence dans élections, (débat sur observ. Lake) 9947 et suiv.

Tignish, brise-lames, soumissions, (rép. à int. Lefurgey) 7175.

Timbres de commerce : décision à ce sujet, (rép. à int. Monk) 5255, (rép. à int. Stockton) 5544, (rép. à int. Léonard) 7056, (rép. à int. Ames) 7859; abolition, bill (n° 196), en comité, 9649 et suiv.; 3e l., 9746.

Tison, R. Aimé, employé à l'imprimerie de l'Etat, (rép. à int. Desjardins) 6613.

Toronto : pont de la rue Yonge, construction d'un viaduc, (rép. à int. Kemp) 612.

Toronto-centre : nouvelle élection, bref, (rép. à int. Foster) 3368, 3484; préparation d'une nouvelle liste d'électeurs, (rép. à int. Osler) 3368, 3484.

Trèfle, graines de, exportation, (rép. à int. Cockshutt) 954.

Trésorerie, conseil de la, (sub.) : frais d'administration, 123; dépenses casuelles, appointements, 124.

Transports, commission des, rapports, (rép. à mot. Daniel pour doc.) 2702.

Travail, département du, rapport, (dépôt) 55.

Travail dans les houillères, acte de la Colombie-Anglaise le réglementant, désapprobation par le gouvernement fédéral, (rép. à int. Smith) 6612.

Travaux publics : ministère, (sub.) : 628 et suiv.; démission de l'hon. M. Sutherland, ministre des, (rép. à int. Borden) 5159; absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministre de l'Intérieur, (débat sur observ. Borden) 3682 et suiv.; vacance dans le ministère par suite du décès de l'hon. M. Sutherland, élection à faire, (rép. à observ. Maclean) 5594 ; (rép. à int. Foster) 6174 ; l'hon. C. S. Hyman nommé ministre, 6444.

Tuberculose, mesures préventives, (rép. à mot. Perley pour comité mixte des deux Chambres) 8843; rapport du comité mixte des deux Chambres, (observ. sur mot. Perley pour adop.) 9744.

Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 734 et suiv., 959.

Valeurs provinciales, comme placement de biens en fidéicommis en Angleterre, (rép. à observ. Borden) 9761 et suiv.

Vétérans de 1866 et 1870, octroi de terres en récompense de leurs services, (rép. à observ. Monk) 6175.

Walsh, John, mis à la retraite, (rép. à int. Henderson) 8336.

Yukon : ordonnances du Territoire du, (dépôt) 55 ; concession Treadgold, rapport du juge Britton, (rép. à int. Sproule) 859, 1204; retard dans l'ouverture des boîtes de scrutin, élection de 1904, (rép. à observ. Borden) 1033, 1116; commissaire (M. Congdon), démission et remplacement, (rép. à int. Borden) 5160; nomination de M. F. T. Congdon comme jurisconsulte du conseil territorial, (rép. à int. Thompson) 7176; réformes à faire au Yukon, (débat sur observ. Thompson) 7231 et suiv.

Lavergne, Armand, *Montmagny.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 3866 et suiv.; opinion de Mgr Legal au sujet des écoles, (int.) 6317 ; en comité sur bill (n° 69) art. 2, 15 et 16, 7289-7310 ; idem, art. 15 et 16, 8546, 8562 ; (définition du terme orangiste) 8572 et suiv.; idem, art. 12, 8659 ; idem, art. 2, 8760, 8801-23 et suiv.; bill (n° 69), 3e l., 9057 et suiv.; déclare ne vouloir voter ni pour ni contre, 9080.

Chemin de fer de Brandon à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson, bill (n° 179) concernant la compagnie du, 1ère l., 7816 ; 2e l., 8189, 8285, 8335 ; comité, 8859, 9265 ; 3e l., 9265.

Chemin de fer Central du Canada, bill (n° 178) concernant la compagnie du, 1ère l., 8189, 8285, 8335 ; comité, 9265 ; 3e l., 9265.

Edifices publics, combien construits depuis la naissance de la Confédération, et combien ont-ils coûté ? (int.) 1457.

Edmonton, nouvelle élection, bref, (observ.) 4322.

Exposition de Liège, étalage canadien, (mot. pour doc.) 9922.

Intercolonial : modification de l'horaire, (observ. sur int. Daniel) 6982.

Journaux, comptes rendus à sensation, (observ.) 3367.

Maclean, M. W. F., député de York-sud, a-t-il démissionné pour se présenter dans London ? (int.) 6519 ; félicitations à M. Maclean pour n'avoir pas démissionné) 7589.

Owen, David Thomas, bill (n° 177) relatif à certains brevets lui appartenant, 1ère l., 7816 ; 2e l., 8189, 8285, 8335 ; comité, 8858, 9265 ; 3e l., 9265.

Travail : département du, (sub.) 7703 et suiv.

Lavergne, Louis, *Drummond et Arthabaska.*

Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 295.

Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 1337.

Intercolonial, (sub.) : déviation de ligne à Mitchell, 2031 et suiv.

Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong) 8429 et suiv.

Lefurgey, Alfred A., *Prince, I. P.-E.*

Baie de Richmond, quai, reconstruction, (sub.) 1815.

Canal des Galops, (sub.) 1275 et suiv.

Cascumpec, fermeture du nouveau chenal, (int.) 2884.

Chambre des communes, distribution des chambres aux députés, (observ. sur int. Hughes) 266.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, études préliminaires, (int.) 615; (sub.); embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2222 et suiv.; 7663; embranbranchement de Cardigan au pont Montague, 2268 et suiv.; améliorations à Summerside, 2274.

Dépêches: distribution gratuite dans les campagnes, (observ. sur mot. Lennox pour doc.) 2191; service de l'Ile du Prince-Edouard, retards, (observ. sur rép. de sir Wm. Mulock à int. McLean) 2363; nouvelle convention pour transport des dépêches dans l'Ile du Prince-Edouard, (int.) 5435.

Lefurgey, Alfred A.—*Suite.*
Emballage et vente de certaines denrées, (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 707 et suiv.
Ficelle d'engerbage à Kingston, fabrication et vente, (observ. sur int. Foster) 507 et suiv.
Fil de fer à clôture, inspection, (int.) 611, 716.
Foin, exportation à Boston, (int.) 719.
Hareng canadien, industrie du, (int.) 1198, 5544.
Howard's-Cove, quai, (int.) 4823.
Ile du Prince-Edouard, service postal entre l'île et la terre ferme, interruption, retards, (int.) 1204, 1831; service postal d'hiver, (sub.) 2785 et suiv.) jetée brise-lames dans les environs de la Pointe Carleton ou de Cap-Traverse, construction, (mot. pour doc.) 2888; communication avec la terre ferme, voyageurs retenus à Pictou, (int.) 4928 ; nouvelle convention pour transport des dépêches, (int.) 5435.
Intercolonial, crédit général, (sub.) 7663 et suiv.
Miminegash, brise-lames, réparations, (int.) 1409, 1811.
Ostréiculture, (sub.) 3024.
Pêcheries: pêche de la morue par immigrants d'Irlande et d'Ecosse, (int.) 611; navires employés à la protection des pêcheries, service, coût, (int.) 1408.
Phares flottants, entretien et réparations, (sub.) 2857 et suiv.
Prisons, (sub.): Edmonton, 507 et suiv.
Rivière Miminegash, dragage, (int.) 3956.
Salles d'armes, construction, (sub.) 1734 et suiv.
Steamers: service maritime et fluvial, coût, (int.) 1409; (sub.): service entre l'Ile du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, 7248 et suiv.; entre l'Ile du Prince-Edouard, le Cap-Breton et Terre-Neuve, 7250 et suiv.
Summerside, salle d'exercice, (int.) 1631; port, brise-lames, (sub.) 1816 et suiv.
Télégraphe à l'Ile du Prince-Edouard, tarif, (int.) 112.
Télégraphes, (sub.) ligne de Mabou à Chéticamp et Meat-Cove, 7778 et suiv.
Télégraphe Marconi: installation à bord des steamers "Stanley" et "Minto", (int.) 197; installation à Glace-Bay et à Table-Head, contribution du Gouvernement, etc., (int.) 400.
Thessalon, receveur de la poste, destitution, (débat sur observ. Boyce) 6335.
Tignish, brise-lames, soumissions, (int.) 7175.

Lemieux, Hon. Rodolphe, *Gaspé et Nicolet.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 3423 et suiv.; en comité sur bill (n° 69) art. 12 et annexe, 8350; idem, art. 15 et 16, 8565 et suiv. (article du "Canada"); idem, art. 12, 8630-61; idem, art, 2, 8750 et suiv.
Association de prévoyance et d'épargne, bill (n° 134), en comité, 6103.
Compagnies, bill (n° 187) modifiant la loi de 1892 y relative, 1ère l., 8732.
Doucet's Landing, dragage, (sub.) 7000 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, amélioration, (sub.) 2576.
"Gillies Frères", bill (n° 95) les concernant, en comité, 2873 et suiv.
Grande-Rivière de Beaupré, quai, (sub.) 9816.

Lemieux, Hon. Rodolphe—*Suite.*
Intercolonial, (sub.): déviation de ligne à Mitchell, 2029.
Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6609 et suiv.
Laprairie, brise-glaces et autres travaux, (sub.) 9814.
Ministère: absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministre de l'Intérieur, (débat sur observ. Borden) 3677 et suiv.
Montmorency, quai, (sub.) 7004 et suiv.
Montréal, édifice du revenu de l'Intérieur, agrandissement, etc., 1171 et suiv.
Pêcheries : commission d'enquête à ce sujet, (débat sur observ. Ganong) 6477 et suiv.
Port-Hawkesbury, quai, (sub.) 6989.
Rivière Maskinongé, dragage, (sub.) 9814.
Rivière Saint-Maurice, dragage, (sub.) 7003.
Steamers, (sub.) : service entre Québec et le bassin de Gaspé, avec escale aux ports intermédiaires, 968 ; entre le bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, 977 ; entre Paspébiac et le bassin de Gaspé, 988.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196), en comité, 9652 et suiv.

Lennox, Haughton, *Simcoe-sud.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden) 4233, 4257 et suiv.; procès-verbal du vote, (débat sur observ. McIntyre) 5552 ; en comité sur bill (n° 69) art. 2 à 15, 5904 et suiv.; idem, art. 15 à 23, 6057 et suiv., 6215; idem, art. 15 et 16, 8563 et suiv.
Auditeur général : mesures prises pour retenir ses services, (int.) 616.
Audition des comptes publics, acte de l', institution d'un comité spécial pour l'étudier, (observ.), débat, 9847 et suiv.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, (observ.), débat, 474.
Barrie, débarcadère d'Allandale, (sub.) 9818 et suiv.
Canal de Cornwall, agrandissement, (sub.) 1272.
Canal des Galops, agrandissement, (sub.) 1273 et suiv.
Canal de la Trent, construction, (sub.) 1547 et suiv.
Canal Welland, enlèvement de piles centrales et reconstruction de ponts, (sub.) 1890 ; travaux, (sub.) 1560.
Chemin de fer Canada-Atlantique, achat par le Grand Tronc, (observ. sur int. Haggart) 2793.
Chemin de fer le Grand Tronc, compagnie du, appel au conseil privé, acte 4, Edouard VII, ch. 31, (int.) 9297.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, (sub.) : embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2243.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5865 et suiv., 6098 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental-National, plans des gares terminales, (débat sur mot. Boyce pour doc.) 2934 et suiv.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, 3e l., 9041 et suiv.
Chenal du Nord, creusage, et construction d'un barrage, (sub.) 1282.
Code criminel de 1902, bil (n° 23) le modifiant quant aux maisons de prostitution, 2e l., 767.

Lennox, Haughton —*Suite.*

Commission des chemins de fer : personnel, et fonctionnement, (sub.) 1593 et suiv., 1607 et suiv.; destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) débat, 518, 600 et suiv., rapport de la commission, dépôt, (mot. pour doc.) 2099, 6264, 6363 ; destitution et pension des juges appelés à la présider, en comité sur bill (n° 36) modifiant la loi des chemins de fer, 1903, à ce sujet, 1672 et suiv.; travaux accomplis par la commission pendant le dernier exercice, compte rendu, (mot. pour doc.) 2099.

Compteurs hydrauliques, inspection, (en comité sur projet de résolution Brodeur) 8882 et suiv.

Conseil de la Trésorerie, meilleure entente avec le bureau d'audition, mesures prises par le Gouvernement à cette fin, (int.) 2024.

Dépêches : distribution gratuite dans les campagnes, (mot. pour doc.) 2162.

Emballage et vente de certaines denrées, bill (n° 155) y relatif, en comité, 6110 et suiv.

Fort-William, dépenses pour tenir ce port ouvert à la navigation, (sub.) 6785 et suiv.

Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1895.

Grain, transport à Halifax par l'Intercolonial, (sur observ. Maclean) 2007 et suiv.

Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 343 et suiv., 1869 et suiv.; 3e l., 1957 et suiv.; amendement, 1966, rejeté sur division, 1970.

Indiens, (sub.): Indiens du Nouveau-Brunswick, dépenses diverses et imprévues, 6659 et suiv.

Intercolonial, (sub.): 2349 et suiv.

Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9976 et suiv.; bill (n° 204), en comité, 10017 et suiv.

Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6817 et suiv.

Livres généalogiques du bétail. bill (n° 148), en comité, 6049 et suiv.; réunion à Ottawa, (sub.) 6821 et suiv.

Ministère: absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministre de l'Intérieur, (débat sur observ. Borden) 3699 et suiv.

Montréal, (sub.): hôtel des Postes, améliorations, 1180; installation de tubes pneumatiques pour fins postales, 1189.

Musée Victoria et autres édifices, (sub.) 795 et suiv.

Phares: entretien et réparations, (sub.) 6782 et suiv.

Port-Arthur, dépenses pour tenir ce port ouvert à la navigation, (sub.) 6785 et suiv.

Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1366 et suiv.

Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6830 et siuv.

Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 682 et suiv., 1134 et suiv., 1528 et suiv.

Revenu de l'Intérieur, bill (n° 176) modifiant la loi du, en comité, 8884 et suiv.

Sénat et Chambre des communes, indemnité sessionnelle, augmentation, (en comité sur projet de résol.) 9952.

Simcoe-sud, établissement d'un camp militaire à, (observ.) 9937 et suiv.

Statuts fédéraux, refonte des, paiements,(sub.) 8880 et suiv.

Lennox, Haughton—*Suite.*

Terres fédérales, Yukon, approbation des règlements y relatifs, (observ. sur projet de résol. à cette fin) 10007 et suiv.

Territoires du Nord-Ouest, bill (n° 160) y relatif, 2e l. et comité, 8976-80 et suiv.

Leonard, J. E. Emile, *Laval.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bill (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5513 et suiv.; en comité, art. 12, 8630-42; idem, art. 2, 8824; 3e l., 9071, 9096, amendement à l'art. 2, 9071, rejeté, 9096; bill (n° 70) 3e l., 9095, amendement à l'art. 2, (écoles séparées) 9095, rejeté, 9096-97.

Milice: officiers militaires ayant passé avec succès leurs examens, publication de leurs noms dans la " Gazette Officielle ", (int.) 9100.

Québec, (province) : crise politique, mission de l'hon. M. Brodeur, (int.) 738, 860, 868.

Terrebonne, quai et abords, (sub.) 7558 et suiv.

Timbres de commerce, décision à ce sujet, (int.) 7056.

Lewis, Edward Norman, *Huron-ouest.*

Canaux: études et inspection, (sub.) 1577.

Pêcheries: steamers employés à la protection des pêcheries, noms, tonnage, etc., (int.) 1406.

Phares, à l'île d'Anticosti, coût, (int.) 1934; phares et service côtier, steamers pour besoins d'iceux, (int.) 1935.

Phare flottant de " Lurcher ", mémoires reçus au sujet de ce phare, depuis le 1er janvier 1904, au ministère de la Marine et des Pêcheries, (mot. pour doc.) 2437, coût et livraison de ce phare, (mot. pour doc.) 2437.

Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1333 et suiv.

Ile du Prince-Edouard, service postal entre l'île et la terre ferme, (observ. sur int. Lefurgey) 1205.

Marine et Pêcheries, ministère: entreprises acordées à d'autres que les plus bas soumissionnaires, depuis 1er juillet 1903, (mot. pour doc.) 958.

Steamers: employés à la protection des pêcheries, noms, tonnage, etc., (int.) 1406; service maritime et fluvial, coût, (int.) 1405.

Steamer " Lévis ", propriété, usage, etc., (int.) 955.

Logan, Hance J., *Cumberland.*

Apple-River, quai, (sub.) 1809 et suiv.

Câbles télégraphiques dans l'empire, (mot. pour doc.) 1456.

Chambre des communes, distribution des chambres aux députés, (observ. sur int. Hughes) 265.

Chemin de fer de Calgary, Red-Deer et Battleford, bill (n° 19) constituant en corporation la compagnie du, 1re l., 333; 2e l., 434; en comité et 3e l., 2429.

Chemin de fer de Moosejaw à Edmonton, bill (n° 20) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 333; 2e l., 434; en comité, 2823, 2871; 3e l., 2872.

Commission des chemins de fer : destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) 556, 572, 586 et suiv.

Logan, Hance J.,—*Suite.*

Compagnie de charbonnages et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkaneen, bill (n° 34) y relatif, en comité, 1783 et suiv.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 3287 et suiv.; 3e l., 3519.
Immigration : bill (n° 120) relatif aux déclarations fausses ayant pour objet de pousser à l'immigration, 1ère l., 2426; (observ. Borden) 8367; 2e l. et comité, 9923-24; 3e l., 9925.
Matelots naufragés et dans le dénûment, (sub.) 2797 et suiv.
Téléphones : commission d'investigation, (débat sur mot. Mulock) 2792.

Loggie, William Stewart, *Northumberland, N.-B.*

Intercolonial, tarifs, (débat sur rép. de l'h. M. Emmerson à observ. Taylor) 6260 et suiv.

Macdonald, Edward M., *Pictou.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 9.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comité sur bill (n° 69) arts 15 et 16, 8482 et suiv.
Bétail de Pictou, maladie, (int.) 9295.
Charbon anthracite d'Ecosse, importation au Canada, (mot. pour doc.) 9921.
Chemin de fer Canada-Atlantique : achat par le Grand-Tronc, (rép. à int. Maclean) 761; bill (n° 46) concernant la compagnie du, 1re l., 761; 2 l., 949; en comité, 4359, 4364; 3e l., 4534, 4537.
Chemin de fer canadien du Nord, bill (n° 58) concernant la compagnie du, (amendements du Sénat) 9294.
Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45) concernant la compagnie du, 1ère l., 761; 2e l., 949; en comité, 2875, 3769, 4000, 4244, 4323.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5872 et suiv.
Compagnie de charbonnages et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen, bill (n° 34) y relatif, en comité, 1785.
Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme, service de steamers, (sub.) 962; service postal d'hiver, (sub.) 2780.
Intercolonial, matériel roulant, (sub.) 9730 et suiv.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9974.
Manitoba : extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 4113.
Milice : simples soldats, promotion au rang d'officiers, (int.) 9384.
Naturalisation, bill (n° 184) modifiant la loi y relative, en comité, 8899.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9790 et suiv.
Steamers, (sub.) service entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, 948.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2709 et suiv.
Tatamagouche, quai, (sub.) 9803.

Macdonell, Angus Claude, *Toronto-sud.*

Alexandria, bureau de poste, construction (int.) 1839.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (° 69 et 70), débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5360 et suiv.
Baie Georgienne et route de la Pointe à Baril, chenal de Devil's-Elbow, améliorations, (sub.) 7041 et suiv.
Compagnies d'assurance sur la vie, total des fonds par elles placés par voie d'achats ou de prêts, (mot. pour doc.) 3319.
Compagnie éelctrique et du gaz de Montéry, (à responsabilité limitée) bill (n° 89) y relatif et à l'effet de changer son nom en celui de compagnie du chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Montéry, 1ère l., 2097; 2e l., 2157 ; en comité et 3e l., 2824.
Compagnie dite " Paper Goods Company ", bill (n° 68) modifiant les brevets de la, 1ère l., 1481; 2e l., 1607; en comité et 3e l., 2824.
Cour de l'Echiquier, bill (n° 59) établissant sa juridiction en matière de dettes de chemins de fer, 1ère l., 1021 et suiv.
Dragage, (sub.) : nouvel outillage, 7045 et suiv.
Emballage et vente de certaines denrées, en comité sur projet de résolution Fisher, 2524.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 369, 390 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, service postal d'hiver, (sub.) 2769.
Intercolonial : pensions de retraite pour les vieux employés, (int.) 2600, 9244, 9505.
Main-d'œuvre étrangère : importation et déportation d'ouvriers étrangers, (sur observ. Foster) 7678 et suiv.
Port-Stanley, port, travaux, (int.) 1839.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 675, 1136 et suiv., 1532.
Rondeau, port, travaux, (int.) 1839.
Salles d'armes, construction, (sub.) 1729 et suiv.
Signaux de brume sur l'île de Toronto, essai d'une nouvelle sirène, dérangement, (débat sur observ. Kemp) 9500.
Statuts, refonte des, (int.) 780.
Sud-africain, concessions minières refusées à des Canadiens, (observ.) 9752.
Toronto : pont et brise-lames, travaux, état des frais, de 1880 à 1904, (mot. pour doc.) 421 ; salle d'exercice, (sub.) 1651 ; entrepôt de vérification, 1651 ; port, travaux, adjudication de l'entreprise, (int.) 1840 ; nouveau bureau de poste, (int.) 6983 ; port, (sub.) : passe de l'Est, 7735 ; brise-lames de l'île, prolongement, 7737 et suiv.
Travail : département du, (sub.) 7712.

MacLaren, Alexander F., *Perth-nord*

Agriculture : comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot. Mackenzie pour adop.) 5123 et suiv.
Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong) 8398 et suiv.

Maclean, Alexander K., *Lunenburg.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5395 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 29, 5983.
Pêcheries : pêcheurs des Etats-Unis sur côtes de la Nouvelle-Ecosse, (observ.) 8091.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6834 et suiv.

Maclean, William F., *York-sud, O.*,
Adesse en réponse au discours du trône, (débat) 42.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70) les organisant, présentation sans que l'hon. M. Sifton ait été consulté, (débat sur observ. Borden) 2299 ; (débat sur mot. Laurier pour 2 l. du bill (n° 6) 5520 et suiv.; bill (n° 70) 2e l., 5543 ; préparation de la liste des électeurs des nouvelles provinces, modification de la loi à ce sujet, (int.) 5596 ; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5601 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), arts 1 à 5, 5730 et suiv., idem, art. 2 à 15, 5852-74 ; idem, art. 15 à 22, 6134 et suiv. idem, art. 15 à 23, 6176 et suiv.; idem, art. 12, 7904 et suiv.; art. 12 et annexe, 8353.
Anciens ministres, pensions, (comité sur projet de résol.) 9962 et suiv.
Apple-River, quai, (sub.) 1806 et suiv.
Assurances et santé publique, bill (n° 200) concernant inspecteur et préposé général, 2e l., 9913.
Banques, bill (n° 181) modifiant la loi des, en comité, 8898.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, (débat sur observ. Lennox) 476.
Bills d'intérêt privé, présentation, prolongation de délai, (observ. sur mot. Grant) 468.
Canal Welland, éclairage électrique, (sub.) 9594.
Canso, édifice public, (sub.) 1074 et suiv.
Chambre des communes : distribution des chambres aux députés, (observ. sur int. Bergeron) 251 ; (observ. sur int. Hughes) 264 ; besogne de la Chambre, comité des subsides en l'absence des ministres, (observ.) 1295 ; besogne de la Chambre, (observ. sur motion Laurier pour priorité des mesures du Gouvernement, les lundis) 3483.
Chemins de fer, bill (n° 4) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 9 ; retiré, 3864 ; bill (n° 2) ; idem, 2e l., 315 ; en comité, 3363 et suiv.
Chemin de fer Canada-Atlantique, achat par le Grand-Tronc, (int.) 761.
Chemin de fer canadien du Pacifique, compagnie du, taxation municipale de ses terres, décision de la cour suprême déclarant qu'elles ne sont pas soumises à l'impôt municipal, etc., (observ.) 2114 et suiv.
Chemin de fer du Grand Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, 4000 et suiv.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard : embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, coût et frais de justice, (int.) 110.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5860 et suiv., 6092 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental National, études topographiques du tracé entre Québec et Moncton, (observ. sur int. Foster) 241.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, en comité, 8845 et suiv.
Commerce : impôt sur agents de commerce dans la province de Québec, (observ.) 10035.
Commission des chemins de fer, démission de l'honorable M. Blair comme président, vacance non encore remplie, (débat sur explications de sir Wilfrid Laurier) 56 et suiv.; destitution et pension de juges appelés à en faire partie, (observ. sur mot. Fitzpatrick pour comité sur projet de résolution) 336, 521 et suiv.; bill (n° 36) modifiant la loi des chemins de fer, 1903, à ce sujet, en comité, 1665 et suiv.; tracé, études y relatives, (observ. sur mot. Foster pour doc.) 2108 et suiv.
Compagnie d'assurance la "Souveraine", contre l'incendie, bill (n° 26) la constituant en corporation, en comité, 1833.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 1337 et suiv., 1973 et suiv., 3066 et suiv., 3285 et suiv.; 3e l., 3516 et suiv.
Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, en comité, 2835.
Compagnie dite "Imperial Guarantee and Accident Company of Canada", bill (n° 98) la constituant en corporation, en comité, 2881 et suiv.
Compagnie dite "Ottawa and Minnesota Power Company", bill (n° 86) y relatif, amendements du Sénat, (débat sur mot. Conmee pour adop.) 10042.
Compagnie dite "Title Guarantee and Trust Company", bill (n° 99) la constituant en corporation, en comité, 3779 et suiv.
Corporation des canaux canadiens, bill (n° 72) lui conférant la personnalité civile, 2e l., 1835.
Elections fédérales, bill (n° 10) modifiant la loi de 1900 y relative, 1ere l., 277.
"Facer Solid Steel Car wheel Company", de Perth, bill (n° 27) relatif à certains brevets lui appartenant, en comité, 1339 et suiv.
Gouverneur général, changements dans instructions à lui données, (int.) 239.
Graines de semence, inspection et vente, (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résol.) 54 et suiv.
Immigration chinoise, application de la loi, appointements des employés nommés à cette fin, (sub.) 1026 et suiv.
Intercolonial, crédit général (sub.) 7617 et suiv.; proposition de rachat de cette ligne ou de libre parcours sur icelle par le Grand Tronc ou le Grand-Tronc-Pacifique, (int.) 9495.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9965 et suiv.
Livres généalogiques relatifs au bétail, bill (n° 148) concernant les sociétés autorisées à en tenir, 2e l., 5697 et suiv.
McDermot, Clara Bidwell, bill (n° 130) pour lui faire droit, en comité, 6513.
Manitoba, extension de ses frontières vers l'ouest et le nord, (observ. sur mot. Roche pour doc.) 1847 et suiv.; extension de ses frontières, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 3974 et suiv., 4104 et suiv.
Ministère : vacance dans le ministère par suite du décès de l'honorable M. Sutherland, élection à faire, (int.) 5592.
Ministres, trop souvent absents de la Chambre, (observ.) 2835.
Naturalisation bill (n° 184) modifiant la loi y relative, en comité, 8898 et suiv.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9789 et suiv.
Pôle nord, expédition du capitaine Peary, (int.) 4872.
Pont du sud du Canada, bill (n° 29) concernant la compagnie du, en comité, 1341 et suiv.

Maclean, William F.—*Suite.*

Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1326.
Provinces, droits des, écoles du Manitoba, article du "Soleil", (observ.) débat, 1822.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 663 et suiv.
Revenu de l'intérieur, bill (n° 176) modifiant la loi du, en comité, 8888 et suiv.
Sénat et Chambre des communes, indemnité sessionnelle, augmentation, comité (sur projet de résol.) 9955 et suiv.
Sifton, Hon. C., démission, explications, (débat) 1841 et suiv.
Steamers, (sub.): service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 903 et suiv.; service entre Saint-Jean et Halifax, viâ Yarmouth et les ports intermédiaires, 965; entre le Canada et le Sud-africain, 1018.
Sutherland, Hon. J., ministre des Travaux publics, malade, situation anormale, devrait donner sa démission, etc., (observ.) 2025.
Télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 6515 et suiv.
Téléphones: contrôle des lignes, (observ.) (débat) 1298; service municipal à Port-Arthur et à Fort-William, requête pour le relier aux stations du Pacifique-Canadien, (observ. sur mot. Boyce pour doc.) 1445; compagnie de téléphone du Nord-Ouest, incorporation, bill (n° 28), en comité, 1975; (observ. sur mot. Turriff pour 3e l.) 2428; commission d'investigation, (débat sur mot. Mulock) 2791; raccordements, (observ.) 9754; discussion du rapport du comité des téléphones, (int.) 9911.
Terres fédérales, dépenses casuelles, publicité, appointements, (sub.) 9514.
Territoires du Nord-Ouest, constitution en provinces, quand sera présenté le projet de résolutions relatif aux bills à cette fin, (int.) 1662; (voir Alberta et Saskatchewan, lettres A et S); frontière méridionale, clôture, (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5830 et suiv.
Travail: département du, (sub.) 7712 et suiv.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, (observ. sur mot. Smith pour comité sur projet de résol.) 293; bill (n° 10) à cette fin, en comité, 736 et suiv.

Macpherson, Robert George, *ville de Vancouver.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, écoles séparées, présentation d'une pétition, explication de nature personnelle, 2788.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, (débat sur observ. Lennox) 475.
Bills (nos 177, 178, 179, 182, 183 et 185), (mot. demandant inscription au feuilleton pour 2e lecture) 8189.
Chambre des communes, distribution des chambres aux députés, (observ. sur int. Hughes) 264.
Chemin de fer de Kaslo et de Lardo-Duncan, (motion demandant que requête pour suspension de la règle 49 soit lue, reçue et renvoyée au comité des ordres permanents 3865.
Chemin de fer de Vancouver et de la Côte-Kootenay, bill (n° 131) y relatif, 1ère l., 4201; 2e l., 4537; en comité et 3e l., 6105.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, en comité, 8513 et suiv., 8855.

Macpherson, Robert George—*Suite.*

Chemin de fer de Vancouver, Westminister et Yukon, bill (n° 42) concernant la compagnie du, 1ère l., 653; 2e l., 903; 3e l., 1607.
Compagnie d'assurance "Century", sur la vie, bill (n° 49) y relatif, 1ère l., 855; 2e l., 949; en comité, 2875; 3e l., 2877.
Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur motion Hughes) 2462.
Immigration, agents et employés, appointements, (sub.) 9446 et suiv.
Immigration chinoise, application de la loi y relative, appointements des employés nommés à cette fin, (sub.) 1028 et suiv.
Marins, bill (n° 38) modifiant la loi les concernant, 2e l. et comité, 2214 et bill (n° 147), idem, 2e l. et comité, 7594 et suiv.
Monnaies, hôtel des, construction, (sub.) 636 et suiv.
Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1373 et suiv.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196), en comité, 9652.
Yukon: réformes à faire, (débat sur observ. Thompson) 7225 et suiv.

McCarthy, Leighton Goldie, *Simcoe-nord.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bill (n° 69 et n° 70) (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4206 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 6018; idem, art. 15 à 23, 6062 et suiv
Bateaux à vapeur, inspection des, bill (n° 6) modifiant la loi y relative, 1ère l., 59; 2e l., 331; (mot. pour renvoi à un comité spécial) 331.
Canal de la Trent, pour compléter écluses, (sub.) 9574 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 115) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 3522; comité, 7793-7794, 7799, 7852; 3e l., 8035-46.
Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, en comité, 2828 et suiv.
Manitoba: extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 4085 et suiv.
Phares flottants, entretien et réparations, (sub.) 2842 et suiv.
Sifton, Hon. C., démission, explications, (débat) 1944 et suiv.

McCarthy, Maitland Stewart, *Calgary.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création, lettre de M. Haultain au premier ministre du Canada, (débat sur observ. Borden) 2621 et suiv.; bill (n° 69 et n° 70), débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 3454 et suiv.; annexes des bills (n° 69 et n° 70), qui les a préparées? (int.) 5597; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5615 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 1 à 5, 5726 et suiv.; idem, art. 2 à 15, 5876 et suiv.; idem, art. 6, et art. 12 à 20, 5937; idem, art. 12, 7911 et suiv., 8000, 8062 et suiv, 8115 et suiv.; 8204 et suiv., art. 12 et annexe, 8338 et suiv.; art. 8, 15, 20, 24 et amendements, 8440 et suiv.; art. 12, 8698 et suiv.; en comité sur bill (n° 70), 8937 et suiv.; bill (n° 69), 3e l., 9072 et suiv., amendement à l'art. 12, (suppression et remplacement de cet article) 9072, rejeté, 9073-74.

McCarthy, Maitland S.—*Suite.*
Boisdale, quai, (sub.) 9808.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6298 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, (Yukon), solde de l'effectif, (sub.) 8875 et suiv.
Hygiène des animaux, (sub.) 2413 et suiv.
Listes électorales des territoires du Nord-Ouest ayant servi aux dernières élections fédérales, préparation, (mot. pour doc.) 627, 2701.
Manitoba: frontière, extension vers l'Ouest ou le Nord, (mot. pour doc.) 2161.
Petit lac des Esclaves, (int.) 7175.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9797.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6862.
Terres fédérales, dans les territoires du Nord-Ouest, nombre d'acres non encore concédés, (mot. pour doc.) 628.
Territoires du Nord-Ouest, bill (n° 156) modifiant loi relative à la représentation, en comité, 8986 et suiv.

McCool, Charles Arthur, *Nipissingue.*
Chemin de fer de Timagami, bill (n° 91) concernant la compagnie du, 1ère l., 2097; 2e l., 2157; en comité et 3e l., 3250.
Compagnie dite "Metal Volatilization Company", bill (n° 183) relatif à un brevet lui appartenant, 1ère l., 7991; 2e l., 8189, 8285, 8335; comité et 3e l., 9264.
Compteurs hydrauliques, bill (n° 188), en comité, 9627.
Dawson's-Point, quai, (sub.) 7729.
Fabre, (canton Fabre), quai, (sub.) 7447.
Vibert, Philip, bill (n° 172) pour lui faire droit, 1ère l., 7254; 2e l., 7377, 7419; en comité et 3e l., 7797.

McIntyre, Gilbert H., *Perth-sud.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5298 et suiv., vote, procès-verbal, (observ.) débat, 5548 et suiv.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, sixième rapport du comité de l'agriculture, (dépôt) 8287.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 3347 et suiv.
Chemin de fer de Sainte-Marie et de l'Ontario Occidental, bill (n° 15) concernant la compagnie du, 1ère l., 333; 2e l., 433; en comité et 3e l., 903.
Ottawa, palais législatif, améliorations, (sub.) 1638.

McIsaac, Colin F., *Antigonish.*
Antigonish, édifice public, (sub.) 889 et suiv., 1063 et suiv.
Comptes publics: comité, convocation aussitôt que possible, (rép. à observ. Monk) 422; rapport de 1904, (mot. pour renvoi au comité spécial) 607.
Emballage et vente de certaines denrées, (en comité sur projet de résolution Fisher) 779.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, bill (n° 8) modifiant la loi de 1894 y relative, en comité, 483.
Ile du Prince-Edouard, service postal d'hiver, (sub.) 2777.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9785 et suiv.
Tarif américain, drawbacks accordés sur matière première, (observ.) 780.

McKenzie, Daniel D., *Cap-Breton-nord et Victoria.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 3833 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 6024; art. 12, 8683-94, 8716.
Dépêches, transport, service rapide canadien, (oberv.) débat, 9996 et suiv.
Goélette "Agnès G. Donohue", saisie, (observ.) 1570.
Hygiène publique, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 2409 et suiv.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9966; bill (n° 204), en comité, 10016 et suiv.
Matelots naufragés et dans le dénûment, (sub.) 2798 et suiv.
Quarantaines organisées, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 2409 et suiv.
Sauvetage, (sub.) 2743 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2720.
Sydney-Mines, édifice public, (sub.) 1094.

McKenzie, Peter H., *Bruce-sud.*
Agriculture: comité, 3e rapport, tarifs de chemins de fer, (mot. pour adop.) débat, 5104 et suiv.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, sixième rapport du comité d'Agriculture (mot. pour adoption) débat, 9212 et suiv.
Chemin de fer de Walkerton à Lucknow, bill (n° 25) concernant la compagnie du, 1ère l., 515; 2e l., 608; 3e l., 1151.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6305.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 392 et suiv.
Salles d'armes, construction, (sub.) 1730 et suiv.

McLean, Angus A., *Queen, I.P.-E.*
Cap-Tourmentin, améliorations, (sub.) 7666.
Charbon anthracite employé par le Gouvernement, (int.) 200, (mot. pour doc.) 1457.
Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (sub.): nouvelles installations à Charlottetown, (sub.) 2119; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2135, 2225 et suiv.; embranchement de Murray-Harbour, livraison par les entrepreneurs, balance à eux due, (int.) 2159; nouvelles installations à Kensington, 2276; embranchement de Murray-Harbour, expropriation, dommages, (mot. pour doc.) 2438, 7664; agrandissement des installations à Georgetown, 9709 et suiv.
Bois, ventes au Nord-Ouest, (observ.) 7255.
Commission des chemins de fer, personnel, et fonctionnement, (sub.) 1597.
Exposition de Saint-Louis, emploi de M. J. Gillis, (int.) 3482.
Gaz et éclairage électrique, inspecteurs, appointements, (sub.) 1771 et suiv.
Goélette "James W.", sauvetage de l'équipage, (observ.) 4319.
Grain, transport à Halifax par l'Intercolonial, (observ.) 2005.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1234.
Homards: établissements d'élevage, (sub.) 3016 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, dragage, (int.) 1200: communication avec la terre ferme, retard dans le service des dépêches, (int.) 2304.

McLean, Angus A.—*Suite.*
2363; service postal d'hiver entre l'île et la terre ferme, (sub.) 2757 et suiv.; jetée ou brise-lames dans les environs de la Pointe-Carleton ou de Cap-Traverse, construction, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 2921.
Immigration, (sub.), agents et employés, appointements, 7876 et suiv., 9451-9458 et suiv.
Intercolonial, (sub.) rails et pièces d'éclissage en acier, 2095 et suiv.; crédit général, (sub.) 7664.
Marine et Pêcheries, ministère, (sub.) : dépenses casuelles, 2550.
Navigation, écoles de, frais, (sub.) 2754.
Pêcheries : commission d'Halifax, décision, (mot. pour doc.) 1444; service de protection, (sub.) 3022.
Pinette, I.P.E., douanier à, destitution, (int.) 2434.
Pisciculture, établissements de, (sub.) 3016.
Point-Prim, (île) quai, (sub.) 1812.
Postes, service des postes, (sub.) 9836.
Rustico, port, brise-lames, (sub.) 1814.
Savage-Harbour, I.P.-E., port, travaux, (int.) 3483.
Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong) 8395 et suiv.
Steamers, (sub.) : service entre l'île du Prince-Edouard et l'Angleterre, 968, 7246 et suiv.; entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7255 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2705 et suiv.
Télégraphes, (sub.) : service télégraphique et général, 7810.
Wheatley-River, receveur de la poste, destitution et remplacement, (int.) 4495 ; (mot. pour doc.) 9922.

McLennan, Angus, *Inverness.*
Inverness, édifice public, (sub.) 1087 et suiv.; quai, (sub.) 7569 et suiv.
Margaree, port, améliorations, (sub.) 7575 et suiv.
Port-Hood, travaux, (sub.) 7580.
Scott's-Bay, brise-lames, (sub.) 7582 et suiv.

Marcil, Charles, *Bonaventure.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comité sur bill (n° 69) art. 1 à 5, 5777 ; idem, art. 6, et art. 12 à 20, 5960, 6030 ; idem, art. 15 et 16, (décision) 8549 ; art. 12., (décision) 8678-83, 8712.
Association de prévoyance et d'épargne, bill (n° 134) la constituant en corporation, en comité, 6502.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139), 2e l., impression, (observ.) 4821.
Chemin de fer du Grand Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, (décision) 4343.
Commission des chemins de fer, destitution et pension des juges appelés à la présider, bill (n° 36) modifiant la loi des chemins de fer, 1903, à ce sujet, en comité, (décision) 1704.
Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, en comité, modification du nom de la compagnie, 2146.
Député, nouveau, (M. R. L. Borden, Carleton), 608.

Marcil, Charles—*Suite.*
Election de Nicolet, contestée, (renvoi de la pétition) 9298.
Emballage et vente de certaines denrées (décision sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 710.
Messages de Son Excellence, crédits supplémentaires) 8927.
Port-Arthur et Fort-William, dragage : soumissions, débat sur int. Bennett, (décision) 4785 et suiv.
Télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 6518.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) y relatif, en comité, 1854.

Martin, Alexander, *Queen, I.P.-E.*
Agriculture : comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 5150 et suiv.
Boitte, conservation, établissements frigorifiques, (mot. pour doc.) 848, 2161.
Bouées : service des bouées, dépenses, (sub.) 6783 et suiv.
Brise-glaces de l'Etat, construction, (sub.) 9842 et suiv.
Charlottetown, gare, construction, (int.) 61 ; (mot. pour doc.) 202, 4930.
Chemins de fer, nombre d'accidents en 1904 ; enquêtes, (mot. pour doc.) 1456.
Chemins de fer et Canaux, construction, outillage et subventions depuis 1873, (mot. pour doc.) 957, 4930 ; dépenses dans chaque province, (mot. pour doc.) 4930.
Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (sub.) : embranchement de Murray-Harbour, travaux à faire, ponts, gares, etc., (int.) 197, 279, 2132; gare à Grand-View, construction, (mot. pour doc.) 1849 ; embranchement de Stanley-Bridge, études du tracé, (int.) 280 ; installations à Charlottetown, 2118 ; prolongement de la voie le long de la grève à Charlottetown, 6571 et suiv., 7663 et suiv.; embranchement de Cardigan à Montague-Bridge, (sub.) 9702 et suiv.; agrandissement des installations à Georgetown, 9706 et suiv.
Chemin de fer de Stanley-Bridge, réclamations contre, pour dommages, (int.) 612.
Commerce : agents de commerce du Canada, noms, appointements, où employés, etc., (mot. pour doc.) 421 ; marques frauduleuses, application de la loi y relative, (sub.) 1780.
Emballage et vente de certaines denrées, (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 709.
Fruits: section des fruits au département de l'Agriculture, maintien, (int.) 398.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 371 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme, (int.) 293, 718, (observ.) 728, 869, construction d'un nouveau steamer à cette fin, (mot. pour doc.) 957; embranchements de chemins de fer, construction, explorations, etc., (mot. pour doc.) 957; service de steamers entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, (sub.) 961, entre l'Ile du Prince-Edouard et l'Angleterre, (sub.) 970 et suiv.; service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, interruption, (int.) 1396, 1663; pêcheries de l'île, développement, surveillance, (int.) 1841 ; Mount-Stewart, I.P.-E., port, travaux à faire, (int.) 1841; subvention additionnelle

Martin, Alexander—*Suite.*

du gouvernement fédéral, (mot. pour doc.) 3319; quais et brise-lames, réparations (sub.) 9809; communications entre l'Ile et la terre ferme, (mot. pour doc.) 9922.

Iles Wood, brise-lames, protection, (sub.) 1820.

Lambert, I.P.-E., jetée, travaux, (int.) 4494.

Livre généalogique des races bovines, établissement au Canada, (int.) 1933, 2284.

Milice, (sub.): pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9330.

Mount-Stewart, I.P.-E., port, travaux à faire, (int.) 1841.

New-London, brise-lames, réparations, (sub.) 1812.

Papeterie: crédit supplémentaire, (sub.) 6732.

Pêcheries: décision de la commission d'Halifax et distribution de l'indemnité, (int.) 1661; pêcheries de l'île du Prince-Edouard, développement, surveillance, (int.) 1841.

Point-Prim, (île) quai, (sub.) 1812 et suiv.

Postes: service des postes, (sub.) 9837.

Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 700.

Rivière Morell, pont, construction, (int.) 5159

Rustico, port, dragage, (int.) 1662.

Stanhope, (I.P.-E.), directeur de la poste, démission, (int.) 1111, (mot. pour doc.) 1457.

Saint-Pierre, I.P.-E, brise-lames, travaux, (int.) 5158.

Steamers: subventions, (int.) 617, service entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, (sub.) 948; entre le Cap-Breton et Terre-Neuve, 983 et suiv., entre le Canada et le Sud-africain, 1021 et suiv.; nombre d'accidents aux steamers en 1904, (mot. pour doc.) 1456; service entre l'Ile du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, 7246 et suiv.; entre l'Ile du Prince-Edouard, le Cap-Breton et Terre-Neuve, 7251; entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7352 et suiv.

Steamer "Montcalm" envoie au secours du "Minto" et du "Stanley", (int.) 1396.

Steamer "Minto", quand construit, inspecté, etc., (int.) 718; service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, interruption, (int.) 1396, 1663.

Steamer "Scout", réparations, (sub.) 6783 et suiv.

Steamer "Stanley", quand construit, inspecté, etc., (int.) 718; service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, interruption, (int.) 1396, 1663.

Substances alimentaires, falsification, répression, (sub.) 1780 et suiv.

Sydney, marchandises y transportées par l'Intercolonial, frais de transport et d'entreposage, (mot. pour doc.) 1846.

Martin, Thomas, *Wellington-nord.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5205 et suiv.

Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1234 et suiv.

Intercolonial, crédit général, (sub.) 7663 et suiv.

Montmorency, quai, (sub.), 7019 et suiv.

"Mutual Reserve", poursuites intentées contre elle, (int.) 2436.

Miller, Henry Horton, *Grey-sud.*

Agriculture: comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 5152 et suiv.

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4417; en comité, art. 15 et 16, 8550, 8562: idem, art. 2, 8830 et suiv.

Banque des Cultivateurs du Canada, bill (n° 124) y relatif, 1ère l., 2789; 2e l., 3250; en comité et 3e l., 4819; amendements du Sénat, (adoptés) 6748.

Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7790.

Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 5258.

Commission des chemins de fer: destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolution) 584 et suiv.

Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, 3e l., 3518.

Emballage et vente de certaines denrées, bill (n° 121) y relatif, en comité, 2959.

Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 367.

Immigration: importation d'immigrants, marché avec la "North Atlantic Trading Company" à cette fin, rescision, (débat sur amend. Osler) 9694 et suiv.

Manitoba: extension de ses frontières, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 3984.

Montmorency, quai, (sub.) 7016 et suiv.

Tarif, projet de résol. Fielding le modifiant, (débat en comité) 9206.

Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (observ. sur int. Clements) 5721.

Monk, Frederick D., *Jacques-Cartier.*

Acton-Vale, édifice public, (sub.) 1152.

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), débat sur mot. Laurier pour 2e l. et sur proposition d'amendement Borden, 3178 et suiv.; en comité sur ,bill (n° 69), art. 1 à 5, 5725, idem, art. 2 à 15, 5880 et suiv.; avis de proposition d'amendement à l'art. 2, 7753; en comité sur bill (n° 69), art. 8, 15, 20, 24 et amendements, 8435 et suiv.; art. 12, 8628-45, 8509; art. 2, avis d'amendement, 8729; art. 2 et 15, 8734, 8820 et suiv.; amendement à l'art. 2, (la langue française langue officielle) 8734, rejeté, 8840; bill (° 70), amendement à l'art. 2, 8912, rejeté, 8912; bill (n° 69) 3e l., 9053; amendement à l'art. 2, 9053, rejeté, 9070-71.

Blair, A. G., président de la commission des chemins de fer, correspondance à ce sujet, (mot. pour doc.) 628.

Canal de Lachine, force hydraulique de la Côte Saint-Paul, bail, (int.) 3482, 5253; pont sur la rue Atwater, construction, à qui entreprise adjugée? (int.) 7419, 7588.

Canaux: études et inspection, (sub.) 1579 et suiv.

Chambre des Communes, besogne de la, (observ. sur mot. Laurier pour priorité des mesures du Gouvernement les lundis et mercredis) 859.

Chemins à barrières de Montréal, commission des: dette, recettes et dépenses, (mot. pour doc.) 420.

Chemin de fer Canada-Atlantique, bill (n° 46) y relatif, en comité, 4367 et suiv.

Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, 5863 et suiv., 6095 et suiv.

Monk, Frederick D.—*Suite.*
Chemin de fer Transcontinental National, commission de construction, comment poser questions pour obtenir renseignements, (int.) 1663.
Chenal Saint-Ignace, barrage, plan et exécution des travaux, etc., (int.) 618.
Choquette, hon. P. A., date de sa démission comme juge et de sa nomination comme sénateur, (int.) 1402.
Clarke, E. F., député: décès, éloge, 2205.
Commission des chemins de fer, dépenses, nombre des décisions par elle rendues, (int.) 619; destitution et pension des juges appelés à la présider, bill (n° 36) modifiant la loi des chemins de fer, 1903, à ce sujet, en comité, 1675 et suiv.
Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 2640 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", contrat, (mot. pour doc.) 8091.
Compagnie des terres et des forces hydrauliques de Saint-Paul, loyer payable au Gouvernement, (int.) 2887.
Comptes publics: comité, convocation aussitôt que possible, (observ.) 421.
Cour de l'échiquier, bill (n° 59) établissant sa juridiction en matière de dettes de chemins de fer, 1ère l., 1031; en comité, 3323 et suiv.
Cour suprême, retard dans l'impression des rapports, (int.) 1399, (mot. pour doc.) 1457.
Emballage et vente de certaines denrées, (en comité sur projet de résolution Fisher) 773 et suiv., 2518 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, amélioration, (sub.) 2554 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, bill (n° 8) modifiant la loi de 1894 y relative, en comité, 484.
Godbout, Joachim, gardien de phare à Saint-Laurent, île d'Orléans, ingérence dans l'élection fédérale de 1904, (int.) 1401.
Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur mot. Hughes) 2513 et suiv.
Grosse-Ile, quarantaine, édifices, réparations, etc., (sub.) 1158.
Huot, M. J. C., maire de l'Ange-Gardien, argent mis à sa disposition par le Gouvernement pour exécution de travaux, (int.) 1401.
Ile Bizard, quai et abords, coût des travaux, (mot. pour doc.) 628, 2161.
Immigration, agence en Angleterre, coût, nombre d'employés, (int.) 618; (sub.): agents et employés, appointements, 7860; divers, (sub.) 7881 interprètes, services et dépenses, (sub.) 7881; immigration d'ouvriers agricoles, primes, (int.) 7992; immigration d'immigrants, marché pour dix ans, protestations, (int.) 8586, 9101.
Jacques-Cartier, explorations dans le comté de, coût, objet, etc., (int.) 619.
Jeunes Montagnards de Montréal, corps de cadets, aide, (observ.) 7994.
Joliette, tracé de chemin de fer dans le comté de, travaux d'ingénieurs, (int.) 1404, 2160.
Juges, (sub.): frais de déplacement des juges au Yukon, 133.
Kentville, camp de milice, (sur observ. Hughes) 6810.
Légumes importés des Etats-Unis et déclarés à Montréal et à Toronto pendant l'année expirée le 30 juin 1904, valeur, et droits perçus, (mot. pour doc.) 294.
Longueuil, édifice public, (sub.) 1163 et suiv.
Magog, édifice public, (sub.) 1166 et suiv.

Monk, Frederick D.—*Suite.*
Marine et Pêcheries, ministère, correspondance et contrats avec la "Submarine Signal Company", de Boston, (mot. pour doc.) 958.
Météorologie, noms d'employés ajoutés à feuille de paie de ce service, et sommes payées à ces personnes, (mot. pour doc.) 958.
Milice navale du Canada, organisation, frais, etc. (int.) 1404.
Monnaie royale, succursale au Canada, (mot. pour doc.) 957; monnaies, hôtel des, correspondance avec les autorités impériales, (mot. pour doc.) 2702, 7591, 8586.
Montréal: hangars permanents, construction, correspondance à ce sujet entre la commission du pont et le ministère de la Marine et des Pêcheries, (mot. pour doc.) débat, 160 et suiv.; bureau de poste de la rue Sainte-Catherine, état d'insalubrité, (int.) 209; caserne pour corps permanents, (sub.) 1169; édifice du Revenu de l'Intérieur, agrandissement, etc., (sub.) 1170; hôtel des Postes, améliorations, (sub.) 1178.
Navigation, écoles de, frais, (sub.) 2750 et suiv.
Pêche: droit de pêche dans les estuaires des fleuves, (int.) 1405.
Pénitenciers, (sub.): dépenses générales, 491 et suiv.; Kingston, 499 et suiv.
Phares du Canada, dépôt à Kingston, (int.) 955; dépôt à Prescott, (int.) 1200.
Poisson, pris dans la baie de Missisquoi et la rivière Richelieu, défense de l'inspecteur dans l'Etat de New-York, (débat sur observ. Demers) 6321 et suiv.
Portneuf, quai, (sub.) 7475.
Preston, W. T. R., agent d'immigration en Angleterre, son traitement, (int.) 472.
Québec, (sub.): travaux d'amélioration, 806 et suiv.; crise politique, mission de l'hon. M. Brodeur, (observ. sur. int. Léonard) 860; hôpital des immigrants, (sub.) 1190 et suiv.; édifices publics, réparations, etc., (sub.) 1158; port, améliorations, 6872.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 657 et suiv., 1142 et suiv., (mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 1036 et suiv.
Régina, bureau de poste, de douane, etc., (sub.) 1712 et suiv.
Repentigny, quai, (sub.) 7475 et suiv.
Rivière Saint-Maurice, chenal entre les Grandes-Piles et La Tuque, (sub.) 7489 et suiv.
Saint-François, île d'Orléans, envoi d'argent par le Gouvernement pour travaux dans cette paroisse, (int.) 1401.
Sainte-Geneviève, (Jacques-Cartier) quai et abords, coût des travaux, (mot. pour doc.) 628.
Saint-Jean, P.Q., hôpital militaire, (int.) 5809.
Salmon, captaine R., commissaire des sinistres maritimes, enquête sur collision du "Canada" avec le "Cap-Breton", démission, (débat sur mot. Ames pour doc.) 412.
Sauvetage sur le Saint-Laurent, service, (sub.) 1007 et suiv.
Sorel: chantier de navires, combien dépensé pour matériaux et salaires des ouvriers, (mot. pour doc.) 1458.
Steamer "Canada", appartenant à l'Etat, combien dépensé pour l'équiper et l'approvisionner, (mot. pour doc.) 1458.
Steamer "Scout", accident, explosion, enquête, (int.) 4961.

Monk, Frederick D.—*Suite.*
Steamers, (sub.) : service entre Paspébiac et le bassin de Gaspé, 990 ; entre la baie Sainte-Catherine et Tadousac, 994 ; entre le Canada et le Sud-africain, 1023 et suiv.; entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, 7252 ; entre le Canada et la France, 7252.
Télégraphes, américanisation des lignes canadiennes, (observ.) 7817.
Territoires du Nord-Ouest, constitution en province, correspondance à ce sujet, (mot. pour doc.) 625.
Timbres de commerce, décision à ce sujet, (int.) 5255, 7176.
Travaux publics : commis des travaux, appointements, (sub.) 1719 et suiv.
Verdun, protection contre inondations, (mot. pour doc.) 477.
Vétérans de 1866 et 1870, octroi de terres en récompense de leurs services, (observ.) 6174.

Morin, Jean-Baptiste, *Dorchester.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5654 et suiv.
Château-Richer, travaux publics, coût, (mot. pour doc.) 113, 1206 ; port, améliorations, (sub.) 7449 et suiv.
Disraëli, comté de Wolfe, jetée, (sub.) (int.) 1805 ; quai, (sub.) 9816 et suiv.
Dorchester, comté, élection de 1904, nomination d'un président d'élection, (mot. pour doc.) 958 ; boîtes de scrutin, paiement à M. J. E. Cayouette pour garde, (observ.) 1034, 1395.
Doucet's Landing, dragage, (sub.) 7460.
Edifices publics, (sub.) : loyers, 6972.
Grande-Rivière de Beaupré, quai, (sub.) 9816.
Ile d'Alma, enlèvement d'une pointe de rocher, (sub.) 7467.
Intercolonial, (sub.) : déviation de ligne à Mitchell, 2030 et suiv.; améliorations, etc., à Moncton, 2036 ; agrandissements à Memramcook, 2069 ; modification de l'horaire, (observ. sur int. Daniel) 6981.
Lac Saint-François (Beauce), quais, (sub.) 9814.
Lac Saint-Pierre, etc., quais permanents, (sub.) 6595 et suiv.
Lévis, édifice public, (sub.) 1163.
Manitoba : extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, etc., explication, (débat) 4193.
Mille-Vaches, jetée-débarcadère, (sub.) 7470.
Montmagny, édifice public, (sub.) 1167 et suiv.
quai, (sub.) 7004 et suiv.
Québec, (sub.) : port, améliorations, 6869.
Rivière Maskinongé, dragage, (sub.) 9814.
Saint-Abdon, bureau de poste, (int. 6793.
Saint-Alphonse, quai, déblai de roche, (sub.) 9815.
Sainte-Marguerite de Dorchester, receveur de la poste, destitution, (int.) 6615.
Sorel, quai en eau profonde, (sub.) 9816.
Steamer "Champlain", coût, voyages, etc., (int.) 156.
Steamer "Montcalm", coût, voyages, etc., (int.) 156.

Mulock, Hon. Sir William, K.C.M.G., *York-nord, O.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden) 3522 et suiv.

Mulock, Hon. Sir William—*Suite.*
Antigonish, édifice public, (sub.) 887 et suiv.
Brantford : population, (rép. à int. Bergeron) 227 ; service postal, amélioration, (rép. à int. Cockshutt) 230.
Canal du Sault Sainte-Marie, construction, (sub.) 1476 et suiv.
Canal de la Trent, construction, (sub.) 1532 et suiv.
Canso, édifice public, (sub.) 1072 et suiv.
Charlottetown, gare, construction, (rép. à mot. Martin pour doc.) 4931.
Château-Richer, travaux publics, (rép. à int. Bergeron) 3316.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 3363 et suiv.
Chemins de fer et canaux, dépenses dans chaque province, (rép. à mot. Martin pour doc.) 4931.
Chemin de fer Canada-Atlantique, bill (n° 46) y relatif, 3e l., 4535.
Chemin de fer de Moosejaw à Edmonton, bill (n° 20) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 2824.
Chemin de fer Transcontinental-National, emploi d'ouvriers étrangers, rapport, (rép. à int. Sproule) 1204, 1296.
Clarke, E. F., député de Toronto-centre, (rép. à mot. Borden pour ajournement) 2136.
Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 4390 et suiv.
Compagnie d'assurance de Richmond et de Drummond, contre l'incendie, bill (n° 103) y relatif, 2e l., 2398.
Compagnie de charbonnages et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen, bill (n° 34) y relatif, en comité, 1785.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 1338, 3069 et suiv., 3293 et suiv.
Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, en comité, 2830.
Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, 3e l., 2823.
Compagnie dite "Winding Ledges Power and Boom Company", bill (n° 101) y relatif, 2e l., (rép. à int. Armstrong) 2399.
Dorchester, comté, boîtes de scrutin, paiements à M. J. E. Cayouette pour garde, (rép. à observ. Morin) 1395.
Dépêches, distribution gratuite dans les bourgs et villes, coût, (rép. à int. Wilson) 763 ; transport entre Coldwater et Sovering, (rép. à int. Bennett) 1932 ; distribution gratuite dans les campagnes, (rép. à mot. Lennox pour doc.) 2174.
Elections au Manitoba, rapport des listes d'électeurs au greffier de la couronne en chancellerie, (rép. à int. Borden) 1465.
"Facer Solid Steel Car Wheel Company", bill (n° 27) relatif à certains brevets lui appartenant, en comité, 1339 et suiv.
Fitzsimmons, Jane-Marie, bill (n° 130) pour lui faire droit, en comité, 6512.
Franchise postale : abus en faveur de l'institut dentaire franco-américain, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1889 et suiv.; nouveau règlement obligeant d'écrire initiales à la main, inconvénients, (rép. à observ. Barr) 5256, 6091.
Glen-Ross, bureau de poste, fermeture, (rép. à int. Foster) 1201.

Mulock, Hon. Sir William—*Suite.*
Goderich, transport des dépêches entre la gare et le bureau de poste, (rép. à int. Gunn) 2601.
Hyman, hon. C. S., ministre des Travaux publics, (rép. à int. Borden) 6089.
Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme, (rép. à observ. Martin) 870 et suiv.; service postal entre l'île et la terre ferme, (rép. à int. Lefurgey) 1205 ; subvention additionnelle du gouvernement fédéral, (rép. à mot. Martin pour doc.) 4931; convention pour transport des dépêches, (rép. à int. Lefurgey) 5435.
Imprimerie Logberg, Winnipeg, paiements à, (rép. à int. Roche) 4495.
Kaslo, C.-A., receveur de la poste, destitution, (rép. à int. Lancaster) 2435.
Kent, N. E., receveur de la poste, destitution, (rép. à int. Lancaster) 2435.
Kentville, receveur de la poste, (rép. à int. Boyce) 6106.
Maccan, transport des dépêches, (rép. à int. Fowler) 197.
Main-d'œuvre étrangère, emploi par la compagnie du chemin de fer Père-Marquette, enquête, rapport, (dépôt) 6362.
Manitoba : extension de ses frontières, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 3968.
Montréal : bureau de poste de la rue Sainte-Catherine, état d'insalubrité, (rép. à int. Ames) 191, (rép. à int. Monk) 210; bureau de poste, fraudes, affaires Bissonnette-Thibault (rép. à int. Ames) 203 ; bureau de poste dans la division Saint-Jacques, construction, 228 ; nouvelle station postale près gare Bonaventure, construction, emplacement, 233, (rép. à int. Bergeron) ; port, améliorations en bas du courant Sainte-Marie, (sub.) 852 ; hôtel des Postes, améliorations, (sub.) 1178 et suiv., installation de tubes pneumatiques pour fins postales, (sub.) 1185 et suiv.; bureau de poste à construire dans les divisions Saint-Jacques et Sainte-Marie, (rép. à observ. Gervais et Piché) 1185 et suiv.
Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1356 et suiv.
Postes, (sub.) ministère, 98 ; cinq messagers, 98 ; allocation de subsistance, 98 ; dépenses casuelles 98 ; pour arrêter comptes des déposants à la fin de l'exercice finissant le 30 juin 1905, 99 ; service extérieur, appointements et allocation, 144, 172 ; service des dépêches par chemins de fer, bateaux, voitures ordinaires, et fourniture et réparations des sacs, 184 ; disparition de chèques donnés en paiement d'intérêts sur obligations de la ville de Montréal, (rép. à int. Ames) 191 ; service extérieur, dépenses diverses, 203 ; timbres-poste, cartes, enveloppes et bandes, fabrication, 213, sacs aux dépêches, confection, 214, uniformes de facteurs, confection, 215, police secrète, 218, chaussures des facteurs, achat, 220, timbres oblitérants, loyer, 221, courrier dans districts ruraux, livraison à domicile, essai, (rép. à int. Foster) ; uniformes des facteurs, fourniture de l'étoffe par le Gouvernement, (rép. à ints Bergeron et Sproule) 217, 222 ; serrures des sacs aux dépêches, changement, (rép. à int. Ingram) 218 ; uniformes et casquettes des facteurs, qui en a imaginé le modèle ? (rép. à int. Bergeron) 217, service postal dans le district d'Alberta, (rép. à mot. Roche pour doc.) 626 ; distribution gratuite des dépêches dans les bourgs

Mulock, Hon. Sir William—*Suite.*
et villes, coût, (rép. à int. Wilson) 763 ; retard dans service des dépêches entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, (rép. à int. McLean) 2304, 2362 ; transport des dépêches entre Farmington et Wilmot, N.-E., (rép. à int. Lancaster) 2434, entre Coldwater et Lovering, (rép. à int. Bennett) 2701 ; service postal d'hiver, Ile du Prince-Edouard, (sub.) 2771 et suiv.; transport des dépêches entre Saint-Jean et Saint-Martin, N.-B., (rép. à int. Daniel) 2887, entre Melbourne et Melbourne-on-haut, (rép. à int. Worthington) 4494 ; envoi d'argent par la poste, (rép. à int. Gauvreau) 4929 ; transport des dépêches entre Kingston (King) et Jubilee-Station, (rép. à int. Fowler) 5254 ; convention pour transport des dépêches dans l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int. Lefurgey) 5435 ; dépenses casuelles, (sub.) 6369 et suiv.; Callery, feu Patrick, facteur, indemnité à sa famille, (sub.) 6766 ; service des postes, appointements attribuables à ce service, (sub.) 6767 ; A. W. Cairns, inspecteur, appointements, (sub.) 6767.
Québec, port, travaux d'amélioration, (sub.) 810.
Sainte-Marguerite de Dorchester, receveur de la poste, destitution, (rép. à int. Morin) 6615.
Sandwich, édifice public, (sub.) 1647 et suiv.
Shelburne, directeur du bureau de poste, renvoi, (rép. à mot. Barr pour doc.) 623 ; édifice public, (sub.) 1091.
Sherbrooke : bureau de poste, améliorations, (rép. à int. Worthington) 200 ; service postal, (rép. à int. Worthington) 396.
Stanhope, I.P.-E., directeur de la poste, démission, (rép. à int. Martin) 1111.
Steamers : service entre le Canada et le Mexique, (rép. à int. Foster) 68, (sub.) 935 ; service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, (sub.) 933 et suiv.
Télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 6746 et suiv.
Téléphones : service à Port-Arthur et à Fort-William, requête pour le relier aux stations du Pacifique-Canadien, (rép. à mot. Boyce pour doc.) 1447 et suiv.; commission d'investigation, (mot.) 2789; MM. Bergeron et Geoffrion adjoints à la commission, (mot.) 2951 ; MM. Miller et Lewis adjoints à la commission, (mot.) 4306.
Terrains du Parlement, pavage, (rép. à mot. Borden pour doc.) 6090.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, construction, soumissions demandées pour cet ouvrage, (rép. à mot. Borden pour doc.) 6090.
Thessalon, Ont., receveur de la poste, destitution, (rép. à int. Foster) 3317, (rép. à int. Boyce 6233, (débat sur observ. Boyce) 6332 et suiv.; documents à ce sujet, dépôt, (observ.) 6362, 6786 et suiv.
Toronto, (sub.): entrepôt de vérification, 1652 et suiv.; hôtel des Postes, installation de tubes pneumatiques, 1659, soumissions demandées pour ces travaux, (rép. à int. Foster) 5934, bureau auxiliaire, 1660, bureau auxiliaire "C", logement du concierge, 1660.
Traîtres, nichée de, accusation de sir Mackenzie Bowell, premier ministre, contre ses collègues, en janvier 1896, (observ.), débat, 873 et suiv.
Travail, département du, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 104.

Mulock, Hon. Sir William—*Suite.*
Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1443 et suiv.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 737 et suiv.
Victoria-Harbour, transport des dépêches, (rép. à int. Bennett) 2290.
Waverley, Ont., receveur de la poste, (rép. à int. Bennett) 5547, 5935.
Wheatley-River, receveur de la poste, destitution et remplacement, (rép. à int. McLean) 4496.
Yukon : service postal, état séparé, (rép. à int. Sproule) 212; fonctionnaires de la poste, allocation de subsistance, (rép. à int. Foster) 224.
Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1441 et suiv.

Northrup, William Barton, *Hastings-est.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création, lettre de M. Haultain au premier ministre du Canada, (débat sur observ. Borden) 2615 et suiv.; bills (n° 69 et n° 70), débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden, 3235, 3251 et suiv.
Chemin de fer de Madoc à Eldorado, subvention, à qui payée ? (int.) 7419.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 6098 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7) en comité, 344 et suiv.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9982.
Selkirk, Man., élection fédérale de 1904, président d'élection garçon de buvette, (int.) 1840.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 745 et suiv.
Yukon : représentation, retard dans la publication du résultat de l'élection de 1904, (observ.) 473.

Oliver, Hon. Frank, *Edmonton.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden, 3266 et suiv.; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5605 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), arts 1 à 5, 5735; idem, art. 6, et arts 12 à 20, 5944; idem, arts 15 à 22, 6119 et suiv.; idem, arts 15 à 23, 6215 et suiv.; idem, art. 12, 7911 et suiv., 8000, 8074 et suiv., 8122 et suiv., 8205 et suiv., art. 12 et annexe, 8337 et suiv.; idem, arts 8, 15, 20, 24 et amendements, 8438 et suiv.; Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70) districts électoraux, population, cartes indiquant modifications à l'annexe de ce bill, etc., (dépôt) 8461, (réponse à int. Borden) 8461; en comité sur bill (n° 70), Saskatchewan, 8921 et suiv.; Alberta et Saskatchewan, voies publiques et allocations pour voies publiques; bill (n° 195) à ce sujet, 1ère l., 9291; 2e l., et comité, 9747; 3e l., 9750; amendements du Sénat, (mot. pour adop.) 10043, adopté, 10043.

Oliver, Hon. Frank—*Suite.*
Armée du Salut, résultats aux Etats-Unis, rapport de M. Haggart, (rép. à int. Wilson) 6318.
Astronomie, travaux, (sub.) 7896.
Baie Georginne, vente des îles de la, (débat sur observ. Wright) 6616 et suiv.
Banff : chemins, ponts, etc., (sub.) 6560 ; aqueduc et système d'égoûts, (sub.) 9523.
Biens-fonds, bill (n° 162) modifiant l'acte des titres des, 1ère l., 6362 ; 2e l. et comité' 9299 ; 3e l., 9302.
Bois de haute futaie sur terres des Indiens, vente, (rép. à int. Schaffner) 9497 ; protection du bois au Manitoba, dans les T.N.-O. et la Colombie-Anglaise, (sub.) 9514 et suiv.
Câble de l'Atlantique Nord, contrat avec la compagnie du, (rép. à mot. Wilson pour doc.) 8335.
Cartes géographiques du Canada et des T.N.-O., (sub.) 6562, 7898, 9524.
Chemin de fer de Calgary à Edmonton, bill (n° 22) concernant la compagnie du, 1ère l., 396 ; 2e l., 559 ; en comité et 3e l., 1151.
Chemin de fer Central d'Alberta, bill (n° 118) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283 ; 2e l., 2400 ; en comité et 3e l., 3250.
Commission géologique, (voir Géologie, lettre G., plus bas) : appointements, (sub.) 9465.
Compagnie de chemin de fer et d'huiles d'Athabasca, bill (n° 117) la constituant en corporation, 1ère l., 2283 ; 2e l., 2400 ; en comité et 3e l., 3249.
Compagnie D. R. Frazer, (à resp. limitée) bill (n° 119) la constituant en corporation, 1ère l., 2283 ; 2e l., 2883 ; comité et 3e l., 7798.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company', contrat, (rép. à mot. Monk pour doc.) 8091.
Fleuve Saint-Laurent, îles de ce fleuve, droit d'aliénation, (rép. à int. Walsh) 6615.
Géologie, (voir, livre des sujets, commission géologique, lettre C), (sub.) : explorations, études, etc., 8876 ; dans la Colombie-Anglaise et le Yukon, 8876 ; cartes, gravures, etc., 8877; essayage, appareil de, et produits chimiques, pétrographiques, etc., 8878 ; achat de livres, 8878 ; arpentages, etc., 8879; appointements, 9465 ; explorations et études, impressions, livres, cartes, etc., 9909.
Graines de semence, avances aux colons indigents de l'Ouest, (sub.) 9524.
Immigration : immigration des enfants assistés par l'Etat, (rép. à int. Wilson) 5697, 6318 ; agences d'immigration, etc., (sub.) 6520 et suiv.; agents et employés, (sub.) 7860, 9442, 9993, 9525 ; amendement Foster, affaire Nixon, 9532; rejeté, 9546; interprètes, services et dépenses, (sub.) 7877 ; agences: dépenses casuelles, frais généraux d'immigration, employés surnuméraires, (sub.) 7885 et suiv.; immigration d'ouvriers agricoles, (rép. à int. Monk) 7992; primes aux compagnies ou agences de transport pour importation d'immigrants au Canada, (rép. à int. Wilson) 7993 ; marché avec la "North Atlantic Trading Company", immigration des molokaus, (rép. à int. Borden) 8371 ; rescision de ce marché, débat sur amendement Osler, 9657 et suiv.
Indiens, (sub.): Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 6651 ; Indiens du Nouveau-Brunswick : appointements, 6653 ; secours et graines de semence, 6653 ; médecins et médicaments, 6653 ; dépenses casuelles, 6654 ; Indiens de l'Ile du Prince-Edouard, médecins et médi-

Oliver, Hon. Frank—*Suite.*

caments, 6675; Indiens du Manitoba et du Nord-Ouest : rentes, 6675 ; graines de semence, 6676 ; bestiaux, 6676 ; provisions, 6687 ; arpentages, 6689 ; Indiens de la Colombie-Anglaise : médecins et médicaments, 6693 ; écoles d'industrie et pensionnats, 6693 ; frais de déplacement, 6694 ; Indiens en général : Dr. Bryce, appointements, 6695; impressions et papeterie, service extérieur, 6696 ; Indiens de Doncaster, suppression de leur réserve, (rép. à int. Desjardins) 7993; (sub.) : dépenses se rattachant au traité n° 9, 9551 ; Indiens du Nouveau-Brunswick, appointements de l'inspecteur, 9552 ; Indiens du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, instruments aratoires, 9552 ; provisions, 9554; Indiens de la Colombie-Anglaise, pensionnats et écoles industrielles, 9554 ; divers, 9554 ; pour permettre aux Indiens de prendre part à l'exposition du Dominion à New-Westminster, 9554 ; Indiens de Pemberton, nouveaux terrains, 9555.

Intérieur : division des mines, appointements et dépenses, (sub.) 6395 et suiv.; promotions et augmentation d'appointements, (sub.) 9285, 9286 ; établissement d'un bureau à Victoria et à Vancouver pendant la session, (rép. à observ. Foster) 9546.

Irrigation dans le Nord-Ouest, bill (n° 16) modifiant la loi de 1898 y relative, 1ère l., 6232 ; 2e l. et comité, 8988 ; 3e l., 9098.,

Justice, frais, (sub.) 7897, 9551.

Kéwatin, entretien des aliénés, (sub.) 7897.

Meadow-Creek, compagnie d'élevage de, terrains à elle loués ou concédés (rép. à int. Boyce) 6614. , ,, ,

Métis : scrips accordés aux Métis demeurant aux Etats-Unis, achat et vente de réserves, etc., (rép. à observ. Foster) 6539, 6701 et suiv. ; remise des titres aux Métis, certificats de terrain, etc., (rép. à int. Foster) 7589 ; (débat) 7822, 7841 et suiv.; dernière émission de scrips aux Métis, (rép. à int. Foster) 8192 ; enquête par le juge Myers au sujet de certificats de terres, lettre de M. Chaffee, (rép. à mot. Foster pour doc.) 8370, 8372 ; scrips, renseignements, (dépôt) 9291, 9395 ; demandes de scrips par certains Métis, (rép. à int. Staples) 9295 ; question des scrips, (rép. à mot. Foster pour doc.) 9912.

Mines : fonte du minerai par procédé thermo-électrique, (sub.) 9520.

Nicolas, Frank, appointements, (sub.) 9465.

Observatoire astronomique du Canada, appointements du personnel, (sub.) 9464.

Parc des Mille-Isles, pavillons, quais, achat de terrains, (sub.) 9550.

Parc Yoho, routes et autres travaux, (sub.) 7896.

Rivière du Vieil-Homme, chutes, vendues ou louées, (rép. à int. Herron) 9295.

Saskatchewan, compagnie des terres de la vallée de , mission de lettres patentes en sa faveur, (rép. à int. Foster) 8461, 8862.

Terres fédérales : M. Nixon, agent des terres près de Macleod, détournements, démission, (rép. à observ. Foster) 6238, débat, 8297 et suiv.; plans, arpentages, etc., (sub.) 6541, dépenses casuelles, (sub.) 6542; baux de pâturage, (rép. à mot. Sproule pour doc.) 8733; affaire Nixon, enquête, (rép. à int. et mot. Foster pour doc.) 9291-9292; service extérieur, appointements, (sub.) 9467; dépenses casuelles, publicité, appointements, (sub.) 9506; arpentages, (sub.) 9522; terres

Oliver, Hon. Frank—*Suite.*

fédérales du Yukon, approbation des règlements y relatifs, (projet de résol.) 9949, 10007.

Territoires du Nord-Ouest, baux de pâturage, (rép. à int. Sproule) 5598; construction d'une clôture le long de la frontière internationale, (sub.) 8879; gouvernement des Territoires, bureau des titres des terres, appointements du personnel, (sub.) 9465; ingérence des fonctionnaires du gouvernement fédéral dans les élections, (débat sur observ. Lake) 9942 et suiv.

Turriff, J. G., emploi, (rép. à int. Foster) 8460.

Vancouver, entretien de l'essayerie, (sub.) 7897.

Yukon : chemins, (sub.) 9466; Z. T. Wood, gouverneur intérimaire, allocation, (sub.) 9466 ; administration, appointements et frais, 7892; subvention au conseil territorial, 7894; terres fédérales, approbation des règlements y relatifs, (projet de résolution) 9949, 10007.

Osler, Edmund Boyd, *Toronto-ouest.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création : lettre de M. Haultain au premier ministre du Canada, (débat sur observ. Borden) 2619; bill (n° 69), débat sur motion Laurier pour 2e l. et sur proposition d'amendement Borden) 4526 et suiv.

Barrie, débarcadère d'Allandale, (sub.) 9818 et suiv.

Boîtes de scrutin, fraudes, (débat sur observ. Porter) 9435 et suiv.

Canal de la Trent, pour compléter écluses, (sub.) 9572 et suiv.

Chambre des Communes, (sub.) : appointements, augmentations et diminutions, 260.

Chemin de fer de la Rive-Sud, bill (n° 149), en comité, 9561 et suiv.

Chemin de fer Transcontinental-National : tracé, études y relatives, (observ. sur mot. Foster pour doc.) 2113; (sub.): études, construction, dépenses, 2384 et suiv.; têtes de ligne, droits de passage, 9719 et suiv.

Clarke, E. F., député: décès, éloge, 2204.

Commission des chemins de fer: destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolution) 585 et suiv.

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", contrat pour importation d'immigrants ; proposition d'amendement pour qu'il soit mis fin à ce contrat, 9544, 9655, 9657, (débat) 9655 et suiv.; rejetée, 9700-9701.

Compagnie dite "Title Guarantee and Trust Company", bill (n° 99) la constituant en corporation, en comité, 3773, 3781 et suiv.

Edifices publics, (sub.): loyers, 6968 et suiv.

Emballage et vente de certaines denrées, (en comité sur projet de résolution Fisher) 777.

Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, bill (n° 8) modifiant la loi de 1894 y relative, en comité, 482 et suiv.

Graines de semence: inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1220 et suiv.; avances aux colons indigents de l'Ouest, (sub.) 9524.

Immigration, agents et employés, appointements, (sub.) 9443 et suiv., 9526 et suiv.

Intercolonial, (sub.) : déviation de ligne à Mitchell, 2029 ; améliorations, etc., à Moncton, 2036 ; à Drummondville, 2049 ; à Antigonish, 2056 ; à Campbellton, 2058 ; matériel roulant, 2077, prolongement jusqu'à Sydney-

Osler, Edmund Boyd—*Suite.*

Mines, 2078, rails et pièces d'éclissage en acier, 2079 et suiv.; crédit général, (sub.) 7643 et suiv.; matériel roulant, (sub.) 9733 et suiv., 9739 et suiv.
Inverness, travaux, (sub.) 7568 et suiv.
Japon : relations commerciales du Canada avec ce pays, (observ. sur int. Foster) 8099.
Manitoba : extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 4154 et suiv.
Milice, (sub.) : solde et allocations, terrains assignés à l'armurerie Ross, 449.
Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1324 et suiv., 1365 et suiv.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 660 et suiv.
Rivière Holland, améliorations, (sub.) 9582 et suiv.
Saint-Jean, N.-B., maison d'immigrants, (sub.) 1098 et suiv.; quarantaine ; Ile-aux-Perdrix, édifices, éclairage, etc., 1101 et suiv.
Signaux de brume sur l'île de Toronto, essai d'une nouvelle sirène, dérangement, (débat sur observ. Kemp) 9502.
Steamers, (sub.) : service entre Québec et Natashquan, 1012 et suiv.
Tapis, achat pour les deux Chambres du Parlement, (int.) 8459.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (observ. sur int. Clements) 5705, (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5836 et suiv.
Toronto-centre : nouvelle élection, préparation d'une nouvelle liste d'électeurs, (int.) 3368.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 740 et suiv.

Paquet, Eugene, *L'Islet.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur pro position d'amendement Borden) 4919 et suiv.
Billets fédéraux, impression en français, (int.) 6976.
Intercolonial : horaire, impression en français, (int.) 6977.
Sainte-Angèle, Nicolet, port, creusage, (int.) 1838.
Trois-Rivières, gaz et éclairage électrique, inspection, (int.) 1838.

Parent. Georges, *Montmorency.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 17.

Parmelee, Charles H., *Shefford.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5006 et suiv.
Chemin de fer de Battleford au lac Lenore, bill (n° 75) concernant la compagnie du, 1ère l., 1744 ; 2e l., 1836 ; en comité et 3e l., 4717.
Chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, bill (n° 18) concernant la compagnie du, 1ère l., 333 ; 2e l., 434 ; en comité et 3e l., 903.
Service frigorifique, débat sur observ. Armstrong) 8425 et suiv.

Paterson, Hon. William, *Brant.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur mot. Laurier pour 2e l., et sur proposition d'amendement Borden) 3160 ; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 5996.
Auditeur général, bureau, appointements, (sub.) 78, 93.
Bateaux à vapeur, ligne entre Saint-François, île d'Orléans, et Québec, subvention, (rép. à int. Bergeron) 1567.
Bridgeburg, édifice public, (sub.) 1617.
Budget : transmission à la Chambre, message de Son Excellence, (mot. pour renvoi au comité des subsides) 59.
Commerce : rapport annuel du ministère, (dépôt) 337 ; ministère, (sub.) 99 ; premier commis et comptable, 99 ; commis de seconde classe, 99 ; dépenses casuelles, aide aux écritures et autre, 100.
Commerce et navigation, tableaux, (dépôt) 51.
Comptes publics, rapport, (dépôt) 51 ; (rép. à observ. Foster au sujet du dépôt) 100.
Douanes, ministère, (sub.) : appointements, 80 ; huit commis de première classe, 81 ; quinze commis de seconde classe, 81 ; dix-neuf commis de seconde classe cadette, 89; quatre commis de troisième classe, 91 ; secrétaires particuliers et aides allocation, 91 ; appointements et dépenses casuelles, 270 ; M. A. R. Milne, C.M.G., percepteur à Victoria, décès et remplacement, (rép .à int. Sproule) 284 ; appointements et dépenses imprévues, bureaux de douanes, 423 ; inspection répression de la contrebande, conseil des douanes, compilation des relevés statistiques relatifs aux importations et exportations, appointements et frais, 423 ; employés au Yukon, leur nombre, leurs appointements, (rép. à int. Bergeron) 430 ; recettes du ministère des Douanes et du ministère du Revenu de l'Intérieur, (rép. à mot. Roche pour doc.) 627 ; règlements douaniers concernant le "dumping," (voir "Dumping") ; commutation au lieu de remise de droits sur certains articles, (sub.) 6867, 6972 ; augmentation d'appointements, 9284 ; bill (n° 190) modifiant loi des douanes, de 1897, comité, 9987 et suiv.
Dragueurs, importation, (rép. à int. Bennett) 5545.
"Dumping", décrets du conseil, etc., concernant l'article 19 de la loi de 1904 y relative, (rép. à mot. Kemp pour doc.) 725.
Exportations du Canada en 1904, (rép. à int. Foster) 398.
Ficelle d'engerbage, fabrication et consommation, (rép. à int. Sinclair) 1838.
Finances, ministère, appointements, (sub.) 79.
Fisher, P. G., emploi et retraite, (rép. à int. Lake) 278.
Foin, importé des Etats-Unis au Canada, (rép. à int. Boyce) 1114.
Foot, M. Jeffrey, gratification, (sub.) 6572.
Gouverneur général, bureau du secrétaire du, (sub.) : appointements, 71 ; copistes et autres employés surnuméraires, 71 ; impression et papeterie. 72 ; divers, 72.
Grains, bureaux de contrôle à Montréal et à Toronto, (rép. à int. Ames) 951.
Hamilton-Cove, bureau de poste, (rép. à int. Ames) 7588.
Hareng canadien, industrie du : (rép. à int. Lefurgey) 1198.
Harvey, percepteur des douanes à, (rép. à int. Crocket) 9921.

Paterson, Hon. William—*Suite.*

Immigration chinoise, application de la loi y relative, appointements des employés nommés à cette fin, (sub.) 1026.
Importations : du Royaume-Uni au Canada, en 1902-1903 et en 1903-1904, (rép. à int. Daniel) 281 ; importations au Canada en 1904, (rép. à int. Foster) 398.
Imprimerie de l'Etat et papeterie, service, appointement, (sub.) 77 ; nettoyage à l'imprimerie de l'Etat, (sub.) 78 ; nouvelle toiture et nouveaux étages, (sub.) 1644 et suiv.
Intercolonial, (sub.) : sémaphores et gares, 2077.
Manitoba : extension de ses frontières, rapport, déclarations de M. Rogers, etc., (débat) 4139 et suiv.
Message de Son Excellence : budget, transmission à la Chambre, (mot. pour renvoi au comité des subsides) 59.
Phares du Canada, dépôt à Prescott, (rép. à int. Monk) 1200.
Pinette, I.P.-E., douanier, destitution, (rép. à int. McLean) 2434.
Produits agricoles exportés ou importés des Etats-Unis, (rép. à int. Clements) 950.
Rouse, David, douanier, nomination et appointements, (rép. à int. Wilson) 472.
Sault-Sainte-Marie, entrepôt de douane pour houille grasse, (rép. à int. Boyce) 5811.
Sainte-Famille, île d'Orléans, quaiage, abolition, (rép. à int. Bergeron) 1202.
Saint-François, île d'Orléans, quaiage, abolition, (rép. à int. Bergeron) 1202.
Saint-Jean, île d'Orléans, quaiage, abolition, (rép. à int. Bergeron) 1202.
Saint-Laurent, île d'Orléans, quaiage, abolition, (rép. à int. Bergeron) 1202.
Savage-Harbour, I.P.-E., port, travaux, (rép. à int. McLean) 3483.
Secrétariat d'Etat, (sub.) : deux premiers commis, 75; sept commis de première classe, 75; huit commis de seconde classe, 76; sept commis de seconde classe cadette, 76; aide aux écritures, 76.
Shadwell, J. B., gratification à sa veuve, (sub.) 6573.
Shaw, J. B., emploi et retraite, (rép. à int. Lake) 278.
Service civil, relevé conforme à l'art. 17 de l'acte d'assurance du, (dépôt) 55; traitements des examinateurs et autres dépenses, (sub.) 77.
Steamers, (sub.): service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 903; service entre le Canada et le Mexique, 935; entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, 942; entre Saint-Jean et Glasgow, 943; entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, 943; entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 943; entre Saint-Jean et Digby, 945; entre Victoria et San-Francisco, 946; entre Halifax et Terre-Neuve, 947; entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, 947; entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 961: entre Grand-Manan et la terre ferme, 964; entre Saint-Jean et Halifax, via Yarmouth, 964; entre Saint-Jean et les ports du bassin des Mines, 967; entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, 967; entre Québec et le bassin de Gaspé, avec escale aux ports intermédiaires, 967; entre l'île du Prince-Edouard et l'Angleterre, 968; entre Montréal, Québec et Manchester, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, 974 ; entre Baddeck, Grand-Narrows, Iona, Grand-Etang et East-Bay, 976; entre le bassin de Gaspé et Dalhousie et Campbellton, 976; entre Pictou et Chéticamp, 978; entre Port-Mulgrave et Canso, entre Port-Mulgrave et Guysborough, et entre Port-Mulgrave, Margaree et Chéticamp, 978; entre Québec et Blanc-Sablon, 979; entre Sydney, Cap-Breton et la baie Saint-Laurent, avec escale aux ports intermédiaires, 980; entre Halifax et Canso, 980; entre Québec et ports du Saint-Laurent jusqu'à la Malbaie et la Rivière-Ouelle, 981; entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle, 981; entre Victoria, Vancouver, Skagway et les ports intermédiaires, 981; entre Victoria et la côte occidentale de l'île de Vancouver, 981; entre le Cap-Breton et Terre-Neuve, 983; entre Paspébiac et le bassin de Gaspé, 988; entre la baie Sainte-Catherine et Tadousac, 992; entre Petit-de-Grat et le terminus de l'Intercolonial à Mulgrave, 1009; entre Saint-Jean, Westport et ports intermédiaires, 1010; entre Saint-Jean. Digby, Annapolis et Granville, 1010; entre Annapolis et Hull, (Ang.) 1010; entre Québec et Natashquan, avec escale aux ports intermédiaires sur rive nord du Saint-Laurent, 1011; entre Saint-Jean et ports du bassin des Mines et de celui de Cumberland, 1015; entre le Canada et le Sud-africain, 1015.
Subsides, (mot. pour comité) 51.
Tarif, projet de résol. Fielding le modifiant, (débat en comité) 9201 et suiv.
Tarif de faveur, importations sous l'empire du, (rép. à int. Daniel) 159.
Territoire du Nord-Ouest: recettes du ministère des Douanes et du ministère du Revenu de l'intérieur, (rép. à mot. Roche pour doc.) 627; frontière méridionale, clôture, (observ. sur int. Clements) 5717 et suiv.
Thomson, capitaine Thomas, douanier à Port-Bruce, destitution et remplacement, (rép. à int. Ingram) 1842.
Toronto, service météorologique, nouvel édifice, (rép. à int. Foster) 1201.
Trésorerie, conseil de la, (sub.) : appointements, 79.
Turner, John, gratification à sa veuve, (sub.) 6573.
" Visite royale au Canada en 1901 ", livre de M. Joseph Pope, impression en français, (rép. à observ. et int. Bergeron) 77.
Woodstock, terrain pour salle d'armes, (rép. à int. Crocket) 5042.

Perley, George H., *Argenteuil.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelle provinces, bills (n° 69 et n° 70), débat sur mot. Laurier pour 2e l., et sur proposition d'amendement Borden, 3859 et suiv.; en comité, art. 12, 7913 et suiv., 8046 et suiv., 8155 et suiv., 8261 et suiv.
Apple-River, quai, (sub.) 1803 et suiv.
Canaux : études et inspection, (sub.) 1572 et suiv.
Carillon, passe migratoire, (int.) 2158.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 323.
Commission des chemins de fer : agents, commis et employés de la commission, leurs noms et leurs appointements, (mot. pour doc.) 421.
Commission géologique, nomination d'employés, (int.) 400.

Perley, George H.—*Suite.*
Doucet's Landing, dragage, (sub.) 7460 et suiv.
Edifices publics, loyers, (sub.) 1735 et suiv.
Greece's-Point, piliers et phare, (sub.) 1564 et suiv.; quai : coût, usage et service, (int.) 2158.
Grenville, quai, (sub.) 1564 et suiv.
Hull, quai : coût, usage et service, (int.) 2158.
Immigrants en détresse, (observ.) 4964.
Milice, ordres permettant aux fonctionnaires du ministère de faire partie de la milice, mise en vigueur, (observ.) 1313.
Montmorency, quai, (sub.) 7008 et suiv.
Ottawa : commission d'embellissement, combien d'hommes inscrits sur le rôle de paye, (int.) 400.
Pêcheries : service de protection, (sub.) 3022 et suiv.
Phares flottants : entretien et réparations (sub.) 2819 ; phares et auxiliaires à la navigation, (sub.) 2968 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2718.
Tarif américain, drawbacks accordés sur matière première, (rép. à observ. Maclean) 787.
Tuberculose, moyens à prendre pour en diminueur les ravages, (mot.) débat, 1409 ; mot. pour comité mixte des deux Chambres) 8842-43 ; rapport du comité, (dépôt) 9610 ; (motion pour adoption) 9744.

Piche, Camille, *Sainte-Marie, Montréal.*
Chambre des Communes, ventilation, (sur observ. Taylor) 8906.
Chemin de fer de colonisation de Joliette au lac Manouan, bill (n° 191) concernant la compagnie du, 2e l., 9395 ; comité et 3e l., 9555.
Chemin de fer de la rivière Ottawa, bill (n° 81) concernant la compagnie du, et à l'effet de changer son nom en celui de "Grand Trunk Central Railway Company", 1ère l., 1744 ; 2e l., 1836 ; en comité et 3e l., 4716.
Compagnie du pont de Montréal, bill (n° 138) y relatif, et à l'effet d'en changer le nom en celui de "The Montreal Bridge and Terminal Company", 1ère l., 4671 ; 2e l., 4822; 3e l., 6407.
Montréal, (sub.) : hôtel des Postes, installation de tubes pneumatiques pour fins postales, construction de bureaux de poste dans les divisions Saint-Jacques et Sainte-Marie, (observ.) 1185 et suiv.; hangars permanents dans le port, plans, etc., (int.) 1403, 2285 ; transporteurs de grain se rattachant aux élévateurs, plans, etc., (int.) 2285.
Pêcheries : sentence arbitrale d'Halifax, le gouvernement fédéral a-t-il reçu une partie de l'indemnité accordée ? (int.) 9099.

Porter, Edward Guss, *Hastings-ouest.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4846 et suiv.; en comité, art. 12, 8677 et suiv.
Boîtes de scrutin, fraudes, (observ.), débat, 9415-16 et suiv.
Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant quant aux appels de convictions sommaires, 1ère l., 1394 ; 2e l. et comité, 4384, 5258 ; comité et 3e l., 9923.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196), en comité, 9644 et suiv.

Prefontaine, Hon. J. Raymond, *Maisonneuve.*
Agences : loyers et dépenses imprévues, (sub.) 2813 et suiv.
Avances par décret du conseil, (rép. à int. Ames) 281.
Baie d'Hudson, surveillance, steamer à cette fin, (sub.) 9394.
Bateaux à vapeur, inspection, (sub.) 2803.
Bicquet, gardien du phare de, (rép. à int. Bergeron) 3316.
Boitte, conservation, établissement de congélateurs, (rép. à int. Ganong) 1568 ; (rép. à mot. Martin pour doc.) 1849 ; (sub.) 9845.
Bouées : service des bouées, dépenses s'y rattachant, (sub.) 6783 et suiv.
Brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2703, 6601 ; construction pour le bas du Saint-Laurent et le détroit de Northumberland, (sub.) 9841.
Capitaines et seconds de navires, examens, (sub.) 2731.
Castonguay, A. B., renvoyé de la police fédérale et employé au département de la Marine et des Pêcheries, (rép. à int. Hughes) 5811.
Chaloupe à vapeur "Maisonneuve", coût, (rép. à int. Ames) 1934.
Chiens de mer, destruction, appareils à cette fin, (sub.) 9389.
Cour d'Echiquier, bill (n° 59) modifiant la loi y relative, en matière de dettes de chemins de fer, en comité, 3324 et suiv.
Cours d'eau navigables et flottables, enlèvement d'obstructions, (sub.) 2755.
Croiseur "Canada", vaisseau-école, (sub.) 9394.
Croiseur "Petrel", nouvelles chaudières et réparations, (sub.) 6768.
Etablissements scientifiques, (sub.) 9388.
Fleuve Saint-Laurent : creusage du chenal en aval de Québec, construction d'un dragueur à cette fin, (sub.) 6573, 6574 ; chenal des navires, améliorations, (sub.) 2551 et suiv.; dragage au aval de Québec, appareil à cette fin, (sub.) 9387 ; piliers permanents dans le lac Saint-Pierre et ailleurs, (sub.) 9387.
Fort-William, dépenses pour tenir ce port ouvert à la navigation, (sub.) 6785.
Godbout, Joachim, gardien de phare à Saint-Laurent, île d'Orléans, ingérence dans élection fédérale de 1904, (rép. à int. Monk) 1401.
Goélette "Agnès G. Donohue", saisie, (rép. à observ. McKenzie) 1570.
Gouvernement, etc., (rép. à int. Lefurgey) 401.
Grand-Manan, station de sauvetage, paiements à l'équipage, (rép. à int. Ganong) 5042.
Hareng canadien, industrie du, enquête, rapport, (rép. à int. McLennan) 4493 ; industrie du, (rép. à int. Lefurgey) 5544.
Homards : pêche, émission de permis pour district n° 1, Nouveau-Brunswick, en 1903, 1904 et 1905, (rép. à int. Ganong) 1568 ; industrie du homard, enquête, rapport, (rép. à int. McLennan) 4493 ; établissements d'élevage, construction, entretien, salaires des employés, (sub.) 3016.
Hôpitaux de marine, Provinces maritimes, réparations, soin des malades, (sub.) 2794.
Ile d'Anticosti, phares, coût, (rép. à int. Lewis) 1934.
Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme, (rép. à int. Martin) 718; service de steamers entre cette île et la terre ferme, interruption; (rép. à int. Martin) 1396, 1663, (rép. à int. Lefurgey) 1831;

Prefontaine, Hon. J. Raymond—*Suite.*
pêcheries de l'île, développement, surveillance, (rép. à int. Martin) 1841; service postal d'hiver : bateau brise-glaces entre l'île et la terre ferme, (sub.) 2757; crédit supplémentaire, 6605.
Lac Saint-Pierre, etc., quais permanents, (sub.) 6590.
Levés hydrographiques, (sub.) 2787; sur côtes nord et nord-ouest du Canada, (sub.) 6605; dans le Saint-Laurent et sur la côte du Pacifique, etc., (sub.) 6761 et suiv., 9388; steamer pour faire ces levés, (sub.) 9388.
Low, A. P., gratification, (sub.) 6611.
Marées, observation des, (sub.) 2756.
Marine et Pêcheries, ministre, (sub.) : huit fonctionnaires du service technique, 106; dépenses casuelles, aide aux écritures et autre, 109; rapport (dépôt) 116; emploi de M. P.W. St. George, (rép. à int. Ames) 158; rapports demandés et non déposés, (rép. à observ. Borden) 1296, 2364; dépenses casuelles, (sub.) 2545; chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent, amélioration (sub.) 2551; Pêcheries, rapport annuel, année 1904, dépôt, 2701; employés surnuméraires, ingénieurs et dessinateurs, appointements, (sub). 2870; approvisionnements: demande de soumissions, par circulaires, mode d'achat, etc., (rép. à mot. Ames pour doc.) 4872; appointements et dépenses casuelles, (sub.) 6397 et suiv.; ministère, (sub.): augmentation d'appointements, 9265, 9266.
Marins : bill (n° 38) modifiant la loi les concernant, 1ère l., 608 ; 2e l. et comité, 2210, retiré, 4868; bill (n° 147) idem, 1ère l., 4869; 2e l. et comité, 7591; comité, 9244; 3e l., 9246.
Matelots naufragés et dans le dénûment, (sub.) 2796.
Météorologie, service, (sub.) 2787; transport de ce service à Ottawa, (rép. à int. Foster, et à int. Borden) 9996, 10013, 10036.
Midland, Ont., dock et entrepôt de l'Etat, (rép. à int. Bennett) 5547.
Milice navale du Canada, organisation, frais, etc., (rép. à int. Monk) 1404.
Montréal: Commission du port, membres, leur nombre, leur nomination, la durée de leurs fonctions, (rép. à int. Ames) 157; démission et remplacement de M. Jonathan Hodgson, (rép. à int. Ames) 157; élévateur du port, submersion, (rép. à int. Ames) 158; hangars en acier, plans et devis, modifications, (rép. à int. Ames) 158; hangars dans le port, construction, travaux, (rép. à mot. Ames pour doc.) 723; caserne pour corps permanents, (sub.) 1169; édifice du Revenu de l'Intérieur, agrandissement, etc., (sub.) 1174 et suiv.; hangars permanents dans le port, plans, etc., (rép. à int. Piché) 1404, 2285; transporteurs de grain se rattachant aux élevateurs, plans, etc., (rép. à int. Piché) 2286; commissaires du port, bill (n° 192) concernant leurs pouvoirs, 1re l., 9243; 2e l. et comité, 9504; 3e l., 9505.
Naufrages, enquêtes, (sub.) 6604.
Navigation, écoles de, frais, (sub.) 2747.
Navires de l'Etat, réparations en 1904, coût, (rép. à int. Crocket) 1408; navires enregistrés au département de la Marine du Canada au 31 décembre 1904, liste, (dépôt) 7060.
Oshawa, port, recettes, (rép. à int. Blain) 1568.
Ostréiculture, (sub.) 3024.

Prefontaine, Hon. J. Raymond—*Suite.*
Parry-Sound, magasin des bouées de, (sub.) 9391.
Paul, Joseph, indemnité à sa veuve et à ses héritiers, règlement final, (sub.) 6600.
Pêche: règlements dans la province d'Ontario, (rép. à observ. Boyce) 4871; primes de pêche, distribution, (sub.) 6775.
Pêcheries : saumon de la Colombie-Anglaise, suspension de la mise en conserves en 1906 et 1908, (rép. à int. Sproule) 283 ; pêcheries de l'Atlantique, rapport de la commission d'enquête à ce sujet, (rép. à int. Ganong) 284, 1296 ; pêche dans les estuaires des fleuves, (rép. à int. Monk) 1406 ; steamers employés à la protection des pêcheries, noms, tonnage, etc., (rép. à int. Lewis) 1406; service, coût, (rép. à int. Lefurgey) 1408 ; décision de la commission d'Halifax et distribution de l'indemnité, (rép. à int. Martin) 1661 ; pêcheries de l'I.P.-E., développement, surveillance, (rép. à int. Martin) 1841 ; inspecteurs et gardes-pêche, appointements et déboursés, (sub.) 2989 et suiv.; service de protection, (sub.) 3020 ; pêcheurs des Etats-Unis sur côtes de la Nouvelle-Ecosse, (rép. à observ. Maclean) 8092; inspecteurs, surveillants et gardiens, appointements et dépenses, (sub.) 6769 ; sentence arbitrale d'Halifax, le gouvernement féréral a-t-il reçu une partie de l'indemnité ? (rép. à int. Piché) 9100 ; commission des pêcheries, dépenses, (sub.) 9388.
Phares : dépôt à Prescott, (rép. à int. Lalor) 1398; éclairage des phares au gaz acétylène, (rép. à int. Ames) 1661 ; service des phares, nomination de Joseph Lemieux, (rép. à int. Ames) 1841 ; phares et service côtier, steamers pour besoins d'iceux, (rép. à int. Lewis) 1935 ; phares de l'île d'Anticosti, coût, (rép. à int. Lewis) 1934; installation de trois phares dans la baie de Quinté, (rép. à int. Alcorn) 2756 ; gardiens des phares, salaires, (sub.) 2805 ; phares flottants, entretien et réparations, (sub.) 2815, 2836 ; phares et auxiliaires à la navigation, construction, (sub.) 2868, 2960 ; dépôt à Kingston et à Prescott, (rép. à mot. Lalor pour doc.) 2701; entretien et réparations, (sub.) 6775 et suiv.; gardiens, salaires et allocations, (sub.) 9391; phares auxiliaires à la navigation, construction, (sub.) 9392.
Phares et bateaux-phares, entretien et réparations, (sub.) 9250.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9780 et suiv.
Pilotage, administration, (sub.) 2869 ; circonscription de Québec, bill (n° 171) y relatif, 1ère l., 7174 ; 2e l. et comité, 7607 ; 3e l., 7612.
Pisciculture, établissements de, construction, salaires des employés, etc., (sub.) 3016, 6774 et suiv.
Poisson : pris dans la baie de Missisquoi et la rivière Richelieu, défense de l'importer dans l'Etat de New-York, (débat sur observ. Demers) 6320 et suiv.; fumage du poisson, établissement à cette fin, (sub.) 9389.
Port-Arthur, dépenses pour tenir ce port ouvert à la navigation, (sub.) 6785.
Ports canadiens sous l'autorité de commissaires, (rép. à int. Bergeron) 1112.
Québec, commission du port, bill (n° 37) modifiant la loi de 1899 y relative, 2e l. et comité, 1296 ; 3e l., 1298.

Prefontaine, Hon. J. Raymond—*Suite.*
Rivière Ostall, C.-A., enlèvement d'obstructions, (sub.) 158 ; (rép. à int. Ames) 158.
Saint-Jean, N.-B., nouveau don au cimetière de Fernhill, (sub.) 6766.
Salmon, capitaine R., commissaire des sinistres maritimes, enquête sur collision du "Canada" avec le "Cap-Breton", démission, (débat sur mot. Ames pour doc.) 405.
Sault Sainte-Marie, dock de l'Etat, (rép. à int. Boyce) 5546.
Sauvetage, stations de, sauvetage des naufragés, récompenses, (sub.) 2731 ; subvention aux propriétaires de bateaux de sauvetage, 9393.
Service côtier, extension, (sub.) 6605.
Service maritime fluvial, enlèvement d'obstructions, frais, remboursement à l'Etat par les intéressés, (sub.) 157 ; (rép. à int. Ames) 158.
Signaux, service : (sub.) 2869 ; signaux sous-marins, appareils, (sub.) 2982 ; signaux de brume sur l'île de Toronto, essai d'une nouvelle sirène, dérangement, (débat sur observ. Kemp) 9500.
Steamers : service maritime et fluvial, coût, (rép. à int. Lewis) 1406 ; (rép. à int. Lefurgey) 1409 ; (sub.) : service entre le Canada et le Mexique, 7062.
Steamers de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2703, 6601.
Steamers de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2703, 6601.
Steamers et brise-glaces, entretien et réparations, (sub.) 9249.
Stevens, feu Douglass, gratification à sa veuve, (sub.) 6766.
Steamer "Aberdeen", nouvelles chaudières, et réparation, (sub.) 6602.
Steamer "Acadia", gréement, qu'en a-t-on fait ? (rép. à int. Ames) 1934.
Steamer "Arctic", équipage, (sub.) 9394.
Steamer "Champlain", coût, voyages, etc., (rép. à int. Morin) 156.
Steamer "Grecian", échouement, enquête, indemnité au capitaine James Harrison, (sub.) 6604.
Steamer "Minto", quand construit, inspecté, etc., (rép. à int. Martin) 718 ; service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, interruption, (rép. à int. Martin) 1396, 1663.
Steamer "Montcalm", brise-glace, coût, voyages, etc., (rép. à int. Morin) 157; envoi au secours du "Minto" et du "Stanley", (rép. à int. Martin) 1396 ; renseignements au sujet de ce steamer, (rép. à int. Foster) 4871.
Steamer "Quadra", réparations, (sub.) 9388.
Steamer "Scout", réparations, (sub.) 6783 et suiv.
Steamer "Sequin", achat, (rép. à int. Bennett) 3957.
Steamer "Stanley", quand construit, inspecté, etc., (rép. à int. Martin) 718 ; service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, interruption, (rép. à int. Martin) 1396, 1663.
Steamer "Vancouver", accident, (rép. à int. Ingram) 2742.
Télégraphie Marconi : installation à bord des steamers "Stanley" et "Minto", (rép. à int. Lefurgey) 197; installation à Glace-Bay et à Table-Head, contribution du Gouvernement, etc., (rép. à int. Lefurgey) 401; établissement de stations, (sub.) 2980.

Prefontaine, Hon. J. Raymond—*Suite.*
Télégraphie sans fil, bill (n° 186) ayant pour objet de la réglementer, 1ère l., 8366 ; en comité, 9246 ; 3e l., 9247.
Traîneaux à voiles, construction, (sub.) 9389.
Venning, R. N., services spéciaux, saisies russes, (sub.) 6768.
Verdun, protection contre inondations, (rép. à mot. Monk pour doc.) 478 et suiv.
Yarmouth, hôpital de marine, construction, (sub) 9388.

Pringle, Robert A., *Cornwall et Stormont.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden) 4397 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), arts 2 à 15, 5887 et suiv.; idem, arts 2, 15 et 16, 7330.
Bassin de Cornwall, dragage, à qui entreprise adjugée, coût, etc., (int.) 614.
Canal de Cornwall : emploi d'ouvriers supplémentaires, (int.) 111 ; dragage, adjudication de l'entreprise, (int.) 716.
Canal Welland, creusage, frais, etc., (rép. à int. Pringle) 614 ; enlèvement d'obstructions et autres travaux d'améliorations, (sub.) 1284 ; creusage entre Port-Colborne et Thorold, (sub.) 1284; enlèvement de piles centrales et construction de ponts, (sub.) 1287.
Chatham, salle d'armes, (sub.) 1619 et suiv.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5859 et suiv., 6099 et suiv.
Guelph, salle d'armes, (sub.) 1626.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements,(comité sur résol.) 9982.
Listes électorales, bulletins ayant servi aux élections de Prescott, Carleton, ville d'Ottawa, Glengarry et Stormont, où imprimés? (int.) 613.
Port-Burwell, travaux, à qui entreprise adjugée, coût, etc., (int.) 614.
Salles d'armes, construction, (sub.) 1731 et suiv.

Proulx, Edmond, *Prescott.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comité sur bill (n° 69), art. 12, 8718.

Reid, John D., *Grenville.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5422 et suiv.
Burritt's-Rapids, gardien de l'écluse, renvoi, (int.) 8583.
Canal de Cornwall, pour remplir espace entre écluses, (sub.) 1557.
Canal des Galops, pour arrêter fuite, (sub.) 1555 et suiv.
Canal du Sault Sainte-Marie, construction, (sub.) 1477 et suiv.
Canal Welland, travaux, (sub.) 1560; mur de soutènement, construction, (sub.) 1562.
Canaux de Williamsburg, monte-charge et pompe à vapeur, achat, (sub.) 1557 et suiv.
Chemin de fer de l'Est du Canada, recettes, (observ.) 2010 et suiv.
Districts organisés, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 1927 et suiv.
Expositions, (sub.) 1914 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, améliorations, (sub.) 2582 et suiv.
Grosse-Ile, service d'un vapeur, (sub.) 1922 et suiv.

Reid, John D.—*Suite.*
Hygiène publique, (sub.) 1927 et suiv.
Intercolonial, (sub.): pour renforcer ponts, 2010 et suiv.
Statistique criminelle, préparation,(sub.) 1537.

Roche, William, *Halifax.*
Dépêches, transport, service rapide canadien, (débat sur observ. Mackenzie) 10005.
Intercolonial, (sub.): agrandissement des installations à Halifax, 2130.
Lac Porter, chenal, (sub.) 9806.
Middle-Musquodoboit, receveur de la poste, destitution, (observ.) 6356 et suiv.
Steamers, (sub.): service entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7348 et suiv.

Roche, William J., *Marquette.*
" Agnès-Donohue ", voilier, saisi par le gouvernement de l'Uruguay, (observ.) 6265.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création, lettre de M. Haultain au premier ministre du Canada, (débat sur observ. Borden) 2630 et suiv.; bill (n° 69), (débat sur mot. Laurier pour 2e l., et sur proposition d'amendement Borden) 3794 et suiv.; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5684 et suiv.; population de chaque circonscription électorale des nouvelles provinces, (int.) 5696; en comité sur bill (n° 69) art. 1 à 5, 5746; idem, art. 12, 8226 et suiv.; bill (n° 69), 3e l., 9075, amendement à l'art. 12, (suppression et remplacement de cet article) 9075, rejeté, 9076.
Atlas électoral, nouvelle édition, (sub.) 7051 et suiv.
Bois: protection au Manitoba, dans les territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise, (sub.) 9514 et suiv.
Brandon, salle d'exercice, (sub.) 1706.
Calgary, bureau des titres, (sub.) 1708.
Chemin de fer Transcontinental-National, tracé à l'ouest de Winnipeg, dans le Manitoba, plan soumis au Gouvernement, (int.) 763.
Districts organisés, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 1926 et suiv.
Douanes : inspection, répression de la contrebande, conseil des douanes, compilation des relevés statistiques relatifs aux importations et exportations, appointements et frais, (sub.) 425 et suiv.
Edmonton, prison, travaux, (sub.) 1708.
Elections: paiements aux présidents de scrutin, retard, (int.) 6698.
Foin, transport gratuit sur l'Intercolonial, (int.) 112.
Homards, établissements d'élevage, (sub.) 3017.
Hygiène des animaux, (sub.) 2414 et suiv.
Hygiène publique, (sub.) 1926 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, service postal d'hiver, (sub.) 2774.
Immigration, (sub.) agents et employés, appointements, 9534 et suiv.; importation d'immigrants, marché avec la " North Atlantic Trading Company " à cette fin, rescision, (débat sur amend. Osler) 9695 et suiv.
Imprimerie Logberg, Winnipeg, paiements à, (int.) 4495, 4578.
Indiens, (sub.): Indiens du Manitoba et du Nord-Ouest: bestiaux, 6676 et suiv.
Juges, (sub.): frais de déplacement et dépenses des juges au Manitoba, dans la Colombie-Anglaise et dans les territoires du Nord-Ouest, 128; frais de déplacement des juges au Yukon, appointements et honoraires des fonctionnaires de la justice, 134.
Lac Dauphin, abaissement du niveau, (sub.) 7742.
Leach, R. A. E., emploi, (int.) 1114.
Listes électorales pour l'élection de 1904, préparation, (sub.) 7051 et suiv.
Listes électorales du Manitoba, où imprimées, (int.) 61; liste électorale de Marquette, copie, (mot. pour doc.) 100; système défectueux, (débat sur observ. Greenway) 6895 et suiv.
Louisbourg, restauration du vieux fort, (sub.) 9387.
Manitoba: édifices publics, réparations, etc., (sub.) 1706; extension des limites vers l'ouest et le nord, (mot. pour doc.) 1847; extension des frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, etc., 4202 et suiv.
Matelots naufragés et dans le dénûment, (sub). 2799 et suiv.
Milice: bill (n° 170) modifiant l'acte de la milice, 2e l., 9402 et suiv.
Moosejaw, édifice public, (sub.) 1711.
Pêcheries: inspecteurs, gardes-pêche, etc., appointements et déboursés, (sub.) 3007 et (sub.) 6769 et suiv.
Phares flottants; entretien et réparations, (sub.) 2816 et suiv.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9795 et suiv.
Pisciculture, établissements, construction et entretien (sub.) 3017, 6774.
Postes: service postal dans le district d'Alberta, (mot. pour doc.) 626.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6847 et suiv.
Rivière Fairford, nettoyage, (sub.) 7739.
Rivière Thompson, (branche nord), travaux d'amélioration, (int.) 5909.
Saint-Boniface, hôpital, (sub.) 1930.
Terres fédérales, dans les territoires du Nord-ouest, combien d'acres vendus ou donnés, (mot. pour doc.) 627; terres arpentées et délimitées, valeur par mille et par acre, (mot. pour doc.) 1455; M. Nixon, agent, détournements, démission, (débat sur observ. Foster) 8311 et suiv.; service extérieur, appointements, (sub.) 9468 et suiv.
Territoires du Nord-Ouest, recettes du ministère du Revenu de l'Intérieur et du ministère des Douanes, (mot. pour doc.) 627; droits de prise d'eau réservés pour fins d'élevage, rapports de M. Burley, (mot. pour doc.) 1458.
Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1427 et suiv.
Virden, salle d'exercice, (sub.) 1706.
Winnipeg, (sub.): nouveau pavillon des immigrants, 1707, logement des sous-officiers, y compris le corps de garde, 1708; nouveau bureau de poste, 1708; hôpital, (sub.) 1930.

Ross, Duncan, *Yale-Caribou.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, pétitions au sujet des écoles séparées, explication de nature personnelle, 2423.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, compagnie du, (mot. demandant que requête pour suspension de la règle 49 soit lue, reçue et renvoyée au comité des ordres permanents) 3863 et suiv.; bill (n° 139) concernant la dite compagnie, 1ère l., 4671 ; 2e l., 4820, 5097 ; en comité, 8512, 8843 et suiv.; 3e l., 9032, 9255, 9264.

Ross, Duncan—*Suite.*
Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28), en comité, 2145.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) y relatif, en comité, 1857 et suiv.

Schaffner, Frederick Laurence, *Souris.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création: (observ.) 2654; (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4740 et suiv.
Antigonish, édifice public, (sub.) 896 et suiv.
Bois de haute futaie sur terres des Indiens, vente, (int.) 9496.
Boissevain, Man., directeur de la poste, destitution, (int.) 2431.
Ficelle d'engerbage à Kingston, fabrication et vente, (observ. sur int. Foster) 504.
Listes électorales du Manitoba système défectueux, (débat sur observ. Greenway) 6889, 6917 et suiv., 6929.
Manitoba, chemins de colonisation, (sub.) 7768.
Prisons, (sub.): Edmonton, 504.
Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1432 et suiv.

Schell, Malcolm S., *Oxford-sud.*
Agriculture: comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 5130 et suiv.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, comité d'agriculture, sixième rapport, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 9229 et suiv.
Chemin de fer de Brantford à Woodstock, bill (n° 63) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1295; 2e l., 1396; en comité et 3e l.,3250.
Emballage et vente de certaines denrées, (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 710; en comité, 2538.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1231 et suiv.
Grand chemin de fer du Nord du Canada, bill (n° 71) y relatif, 1ère l., 1967; 2e l., 1786; en comité, 4382; 3e l., 4383.
Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1425 et suiv.

Scott, Walter, *Assiniboïa-ouest.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden) 3711, 3718 et suiv.; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5622 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 1 à 5, 5749 et suiv., idem, art. 2 à 15, 5902 et suiv.; idem, art. 6, et art. 12 à 20, 6016, 6038; idem, art. 15 à 22, 6136 et suiv.; idem, art. 15 à 23, 6185 et suiv.; idem, art. 7950 et suiv, 8075 et suiv., 8107 et suiv.; idem, 8257, 8262 et suiv.; idem, art. 8, 15, 20, 25 et amendements, 8439 et suiv.; idem, art. 12, 8665, 8713 et suiv.; art. 2, 8804-16 et suiv.; en comité sur bill (n° 70), Saskatchewan, 8920 et suiv., 8929 et suiv.
Bill (n° 69), 3e l., 8990 et suiv., amendement à l'art. 23, 8990, rejeté 9010.
Bill (n° 70), 3e l., 9080 et suiv., amendement à l'art. 23, 9087, rejeté, 9094-95.

Scott, Walter—*Suite.*
Chemin de fer de la baie Georgienne au littoral maritime, bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 516; 2e l., 609; 3e l., 1342.
Chemin de fer de Moosejaw à Edmonton, bill (n° 20) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 333; en comité, 2872.
Chemin de fer de Régina à la baie d'Hudson, bill (n° 41) concernant la compagnie du, 1ère l., 653; 2e l., 903; en comité et 3e l., 2429.
Compagnie du pont de la Saskatchewan, bill (n° 111) la constituant en corporation, 1ère l., 2283; 2e l., 2883; en comité et 3e l., 4383.
Territoires du Nord-Ouest, bill (n° 156) modifiant loi relative à la représentation, en comité, 8982 et suiv.

Sifton, Hon. Clifford, *Brandon.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden) 3207 et suiv.
Démission, explications, 1936.

Sinclair, John H., *Guysborough.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5242 et suiv.
Bateaux à vapeur, inspection, (sub.) 2805.
Canso, édifice public, (sub.) 1080 et suiv.
Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 4386 et suiv.
Collège presbytérien d'Halifax, bill (n° 123) concernant le conseil du, 1ère l., 2789; 2e l., 3250; en comité et 3e l., 4383.
Ficelle d'engerbage, fabrication et consommation, (in.) 1838.
Half-Island-Cove, brise-lames, (sub.) 9808.
Homards : établissements d'élevage, (sub.) 3019.
Hôpitaux de marine, Provinces maritimes, (sub.) 2796.
Matelots naufragés et dans le dénûment, (sub.) 2799.
Navires, sûreté des, bill (n° 21) modifiant la loi y relative, 1re l., 334; 2e l., 628; en comité, 765.
Phares: gardiens, salaires, (sub.) 2806.
Pisciculture, établissements, (sub.) 3019.
Sauvetage, équipes de, dans la Nouvelle-Ecosse. (int.) 953.
Signaux de brume sur l'île de Toronto, essai d'une nouvelle sirène, dérangement, (débat sur observ. Kemp) 9504.
Steamers, (sub.): service entre Port-Mulgrave, Canso, Guysborough, Margaree et Chéticamp, 978; entre le Canada et le Sud-africain, 1018.
Tatamagouche, quai, (sub.) 9802.

Sloan, William, *Comox-Atlin.*
Chemin de fer Transcontinental-National, travaux d'exploration, (int.) 3124.
Esquimault, station navale, abandon par les autorités impériales, (int.) 196.
Pêcheries : pêche du flétan dans le Pacifique, empiètement des Américains, (int.) 610.

Smith, Ralph, *Nanaïmo.*
"Associated British Canadians," ouvriers envoyés au Canada par cette association, (int.) 2287.
Chemin de fer d'Esquimault à Nanaïmo, bill (n° 90) concernant la compagnie du, 1ère l., 2097; 2e l., 2399; en comité et 3e l., 4716.
Chemin de fer de Timagami, bill (n° 91) concernant la compagnie du, 1ère l., 2097.
Colombie-Anglaise, véto sur actes de la législature, (int.) 198.
Immigration: acte de la Colombie-Anglaise la réglementant, désapprobation par le gouvernement fédéral, (int.) 6612.
Joly, Céleste, bill (n° 107) relatif à un certain brevet d'invention lui appartenant, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité et 3e l., 4717.
Main-d'œuvre étrangère, loi y relative déclarée inconstitutionnelle par le juge Anglin, (int.) 8336.
Travail dans les houillères, acte de la Colombie,Anglaise le réglementant, (int.) 6612.
Unions ouvrières : enregistrement des étiquettes et imposition d'amendes pour l'usage des étiquettes enregistrées, (mot. pour comité sur projet de résolution) 285, bill (n° 10) à cette fin, 1ère l., 293; 2e l., 628; en comité, 732, 959, 1849 et suiv.; 3e l., 1860.

Sproule, Thomas S., *Grey-est.*
Agriculture : comité, 3e rapport, tarifs de chemins de fer, (débat sur motion McKenzie pour adop.) 5126 et suiv.
Alberta, province, bill (n° 69) la créant et pourvoyant à son organisation, 1ère l., (débat), 1489, 1513, 1517, 1527.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70) à quand la 2e l. ? (int.) 2207; présentation de ces bills sans que l'honorable M. Sifton ait été consulté, (débat sur observ. Borden) 2378; pétitions au sujet des écoles séparées, explication de nature personnelle, 2424, 2425, 2515; création de ces nouvelles provinces, (débat sur observ. Schaffner) 2697; débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden, 3126; vote, procès-verbal, (débat sur observ. McIntyre) 5549 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 2 à 15, 5853-76; subventions à l'Alberta, (mot. Laurier pour comité sur projet de résolution), débat, 5554 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 5950; idem, art. 15 à 23, 6055 et suiv., 6122 et suiv., 6198-6213, et suiv., 8167 et suiv.; idem, art. 8, 15, 20, 24 et amendements, 8436 et suiv.; art. 15 et 16, 8491, 8499, 8539, 8549 (article du "Canada") et suiv.; art. 12, 8676-97, 8711-18; art. 2, 8764-8799 et suiv.; bill (n° 69), 3e l., 9003 et suiv.; bill (n° 70) 9098, amendement à l'art. 2, 9098, rejeté, 9098; voies publiques et allocations pour voies publiques, bill (n° 195), en comité, 9748 et suiv.
Anciens ministres ayant fait partie du cabinet, pensions, bill (n° 203) à cette fin, en comité, 10015.
Astronomie, travaux, (sub.) 7896 et suiv.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, comité d'agriculture, sixième rapport, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 9219, 9231 et suiv.
Bills (nos 177, 178, 179 182, 183, 185, (rép. à mot. Macpherson demandant inscription au feuilleton pour 2e lecture) 8189.
Bills d'intérêt privé, présentation, prolongation de délai, (observ. sur mot. Grant) 468.

Sproule, Thomas S.—*Suite.*
Bills d'intérêt privé, présentation, prolongation de délai, (observ. sur mot. Grant) 334.
Canso, édifice public, (sub.) 1075 et suiv.
Cartes géographiques du Canada et des territoires du Nord-Ouest, (sub.) 7898.
Chambre des Communes, ventilation, (sur observ. Taylor) 8906.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 3365 et suiv.
Chemins de fer et Canaux, ministère, bill (n° 53) modifiant la loi y relative, en comité, 1747 et suiv.
Chemin de fer Canada-Atlantique, bill (n° 46), 3e l., 4535 et suiv.
Chemin de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106), en comité, 5097.
Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45), en comité, 4012 et suiv.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5873, 6095 et suiv.
Chemin de fer de la Rive-Sud, bill (n° 149), (observ. sur motion Geoffrion pour renvoi au comité des chemins de fer) 9288.
Chemin de fer Transcontinental-National, études topographiques du tracé entre Québec et Moncton, (observ. sur int. Foster) 241 ; emploi d'ouvriers étrangers, rapport, (int.) 859, 1204 ; (sub.): études, construction, dépenses 2400 et suiv.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, compagnie du, (observ. sur mot. D. Ross, demandant que requête pour suspension de la règle 49 soit lue, reçue et renvoyée au comité des ordres permanents) 3864; bill (n° 139) concernant ladite compagnie, impression, 2e l., (observ.) 4820; en comité, 8512 et suiv.
Clifton, hon. C., démission, explication, (débat) 1945.
Commission des chemins de fer : destitution et pension des juges appelés à la présider (observ. sur mot. Fitzpatrick pour comité sur projet de résolution) 336, 520, 533 et suiv.; en comité sur bill (n° 36) à ce sujet, 1694 et suiv.; personnel et fonctionnement, (sub.) 1602 et suiv.
Compagnie d'assurance de Richmond et de Drummond, contre l'incendie, bill (n° 103) y relatif, 2e l., 2398.
Compagnie de charbonnages et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen, bill (n° 34) y relatif, en comité, 1783 et suiv.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 1338, 2638 et suiv., 3291 et suiv.; 3e l., 3518.
Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, en comité, 3248 et suiv.
Compagnie dite "Gold Medal Manufacturing Company", bill (n° 102), relatif à un brevet lui appartenant, en comité, 3521.
Débats, comité, 7e rapport, augmentation des appointements des traducteurs, (débat sur motion Ethier demandant adoption) 10025, 10029.
Dimanche, repos du, (int.) 8863.
Districts organisés, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 1927 et suiv.
Douanes, M. A. R. Milne, C.M.G. percepteur à Victoria, C.-A, décès et remplacement, (int. Sproule) 284.
Elections fédérales, émission des formules de bulletins par l'imprimerie de l'Etat, (int.) 952.

Sproule, Thomas S.—*Suite.*
Elections fédérales, émission de formules de bulletins, réclamation du président d'élection de Lanark-sud et de la ville d'Ottawa, (int. Sproule) 1400.
Emballage et vente de certaines denrées, (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 706 et suiv.; en comité, 772, 2517.
Employés publics, nombre, (int.) 610 ; employés permanents du service intérieur à Ottawa, nomination depuis le 1er juillet 1896, (mot. pour doc.) 2437, 5935, 6362, 8190, 8733.
Explication de nature personnelle par M. Turriff, requêtes du district d'Assiniboïa-est, au sujet des nouvelles provinces de l'Ouest, (observ.) 2362.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6305 et suiv.
Ficelle d'engerbage à Kingston, fabrication et vente, (observ. sur int. Foster) 504 et suiv.
Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1903.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, bill (n° 8) modifiant la loi de 1894 y relative, en comité, 479 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 19), en comité, 337 et suiv., 1214 et suiv., 1879 et suiv., 3e l., 1962 et suiv.
Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur mot. Hughes) 2508.
Grosse-Ile, service d'un vapeur, (sub.) 1923 et suiv.
Hersey, Arthur Howe, bill (n° 167) pour lui faire droit, en comité, 7857 et suiv.
Hygiène publique, (sub.) 1927 et suiv.; appointements et dépenses casuelles, 2408 et suiv.; hygiène des animaux, 2412 et suiv.
Immigration : marché avec la " North Atlantic Trading Company ", pour importation d'immigrants, rescision, (débat sur amend. Osler) 9688 et suiv.
Imprimerie de l'Etat, impression des discours, retard et inexactitude, (observ.) 7900.
Indiens, (sub.) : Ontario et Québec, arpentages des réserves, 248; construction d'une maison d'arrêt à Saint-Régis, 249.
Intercolonial, (sub.) : pour renforcer ponts, etc., 2013 et suiv.; tarifs, (débat sur rép. de l'hon. M. Emmerson à observ. Taylor) 6249 et suiv.
Jeunes Montagnards de Montréal, aide, (sur observ. Monk) 7996.
Juges : nomination d'un juge de la cour de comté dans la Colombie-Anglaise, (int.) 399.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, bill (n° 204), en comité, 10016.
Levés hyrographiques, côtes nord et nord-ouest du Canada, (sub.) 6607 et suiv.
Livres généalogiques relatifs au bétail, bill (n° 148) concernant les sociétés autorisées à en tenir, 1ère l., 5197 et suiv.
Manitoba : extension de ses frontières, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 3993, 4125 et suiv.
Milice, (sub.) : pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9329, 9361 et suiv.
Ministère : quand un représentant de l'Ouest sera-t-il invité à y remplacer l'hon. M. Sifton, ministre de l'Intérieur, démissionnaire? (int.) 3369 ; absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministre de l'Intérieur, (débat sur observ. Borden) 3692 et suiv.

Sproule, Thomas S.—*Suite.*
Montréal, nouveaux magasins militaires, (sub.) 1176 et suiv.
Oxford-nord, élection à faire, (observ.) 6089.
Parlement, édifice, agrandissement, (sub.) 9766 et suiv.
Pêcheries : saumon de la Colombie-Anglaise, suspension de la mise en conserves en 1906 et 1908, (int.) 283.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9791 et suiv.
Pont du sud du Canada, bill (n° 29) concernant la compagnie du, en comité, 1341.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (sub.) 846 et suiv.; dragage, commissions, (débat sur int. Bennett) 4584 et suiv., 4778 et suiv.
Port-Colborne, améliorations, y compris brise-lames de l'Est, (sub.) 853 et suiv.; élévateur, y compris fondations, (sub.) 1377 et suiv.
Ports de l'intérieur, (sur observ. Hughes) 1117.
Postes, (sub.) : service extérieur, appointements et allocations, 149, 175 et suiv.; service des dépêches, 184 et suiv.; service extérieur, dépenses diverses, fraudes au bureau de poste de Montréal, affaire Bissonnette-Thibault, (observ. sur int. Ames) 206 ; uniformes des facteurs, confection, fourniture de l'étoffe par le Gouvernement, (int.) 222.
Prisons, (sub.) : Edmonton, 504 et suiv.
Quarantaines organisées, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 2408 et suiv.
Québec : crise politique, mission de l'hon. M. Brodeur, (observ. sur int. Léonard) 867 ; hôpital des immigrants, (sub.) 1191.
Recensement et statistique, bill (n° 25) y relatif, en comité, 665 et suiv., 1119 et suiv.; (observation sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 1037 et suiv.
Sainte-Catherine et Tadousac, 995.
Saint-Jean, N.-B., quarantaine, île aux Perdrix, édifices, éclairage, etc., 1102 et suiv.
Sauvetage sur le Saint-Laurent, service, (sub.) 1003.
Scrips : demandes de scrips par certains Métis, (int.) 9295.
Service côtier, extension, (sub.) 6607 et suiv.
Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong) 8393, 8432 et suiv.
Sociétés d'agriculture, (sub.) 1911 et suiv.
Sous-receveur général : bureau, (sub.) 6394 et suiv.
Steamers, (sub.) : service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 908 et suiv.; service entre Saint-Jean et Halifax, via Yarmouth et les ports intermédiaires, 965; entre l'île du Prince-Edouard et l'Angleterre, 974.
Steamer " Aberdeen ", nouvelles chaudières et réparations, (sub.) 6604.
Tabac, industrie du, (sur int. Foster) 1761 et suiv.
Téléphones : contrôle des lignes, (débat sur observ. Maclean) 1305 et suiv.
Terrains du Parlement, pavage, (débat sur observ. Hughes) 5916 et suiv.
Terres fédérales, baux de pâturage, (mot. pour doc.) 8733 ; terres du Yukon, approbation des règlements y relatifs, (observ. sur projet de résol. à cette fin) 10010.
Territoires du Nord-Ouest, bill les constituant en provinces, impression d'un grand nombre d'exemplaires, (int.) 1868 ; baux de pâturage, (int.) 5598 ; frontière méridionale, clôture, (observ. sur int. Clements) 5704 et

Sproule, Thomas S.—*Suite.*

suiv., (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5819 et suiv.; bill (n° 160) relatif aux territoires du Nord-Ouest, 2e l. et comité, 8976-8979 et suiv.

Travaux publics, bill (n° 54) modifiant la loi des, 1ère l., 857.

Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1422 et suiv.; (observ. sur mot. Perley pour adop.) 9745 ; mesures préventives, rapport du comité mixte des deux Chambres, (observ. sur mot. Perley pour adop.) 9745.

Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, (observ. sur mot. Smith pour comité sur projet de résol.) 291 et suiv.; bill (n° 10) à cette fin, en comité, 735 et suiv.

Union Saint-Joseph d'Ottawa, requête demandant qu'elle soit constituée en corporation, (observ. sur mot. Belcourt pour lecture, réception et renvoi au comité des ordres permanents) 2599.

Yukon, police fédérale, (sub.) 143; service postal, état séparé, (int.) 212; concession Treadgold, rapport du juge Britton, (int.) 859, 1204; administration, appointements et frais, 7892 et suiv.; subvention au conseil territorial, 7894 et suiv.

William-Head, service d'un vapeur, (sub.) 1924 et suiv.

Staples, William D., *Macdonald.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden) 4436 et suiv.

Bernier, J. P., directeur de la poste à Saint-Claude, Manitoba, démission, (mot. pour doc.) 1456.

Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1229 et suiv.

Listes électorales, fournies pour l'élection de Macdonald, 1904, copie, (mot. pour doc.) 727-28.

Livres généalogiques du bétail, réunion à Ottawa, (sub.) 6829 et suiv.

Manitoba: extension de ses frontières, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 3973; listes électorales, système défectueux, (débat sur observ. Greenway) 6883, 6941 et suiv.

Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6835 et suiv.

Rivière Fairford, nettoyage, (sub.) 7739.

Winnipeg, nouveau pavillon des immigrants, (sub.) 1707 et suiv.

Stewart, Robert, *Ottawa.*

Chemin de fer Canada-Atlantique, bill (n° 46) y relatif, en comité, 4365 et suiv.

Chemin de fer des Comtés du centre, bill (n° 64) concernant la compagnie du, 1ère l., 1394; 2e l., 1607; en comité, 3717; 3e l., 3718.

Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 2638 et suiv.; 3066 et suiv., 3292 et suiv.; amendement, 3315, rejeté, 3315; autre amendement, 3515, rejeté, 3520-21; 3e l., 3521.

Fitzsimmons, Jane-Marie, bill (n° 130) pour lui faire droit, en comité, 6512 et suiv.

Owen, David Thomas, brevets, bill (n° 177), en comité, 8858.

Stockton, Alfred Augustus, *ville et comté de Saint-Jean.*

Acadiens, données historiques, compilation, (sub.) 1913.

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden) 5499 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 5941-60; idem, art. 15 à 23, 6061 et suiv.; idem, art. 2, 15 et 16, 7283-7302 et suiv.; idem, art. 12, 8681 et suiv.; 3e l. du bill (n° 69), 9028 et suiv.

Archives, (sub.) 1907 et suiv.

Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45), en comité, 4005, 4323 et suiv.

Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 5258.

Commission des chemins de fer, destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) 580, 592.

Cour de l'Echiquier (sub.): appointements et augmentations, 130.

Débats, comité, 7e rapport, augmentation des appointements des traducteurs, (débat sur motion Ethier demandant adoption) 10027, 10030.

Immigration, (sub.): agents et employés, appointements, 9533 et suiv.

Intercolonial, (sub.) 2323 et suiv., tarifs, (débat sur rép. de l'hon. M. Emmerson à observ. Taylor) 6255 et suiv.; modification de l'horaire, (observ. sur int. Daniel) 6983.

Juges, (sub.) : frais de déplacement des juges au Yukon, 133.

Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9965 et suiv.; bill (n° 204), en comité, 10016 et suiv.

Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6802 et suiv.

Marins, bill (n° 147) modifiant la loi les concernant, en comité, 9245 et suiv.

Martineau, affaire, (observ. sur int. Foster) 118.

Milice, (sub.) : pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9331.

Ministère : absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministre de l'Intérieur, (débat sur observ. Borden) 3697 et suiv.

Moncton, N.-B., gouverneur du port, nomination, (int.) 2433.

Pêcheries : commission d'enquête à ce sujet, (débat sur observ. Ganong) 6476 et suiv.

Pénitenciers, (sub.) : dépenses générales, 490 et suiv.

Quais dans eaux de marée, rivière Saint-Jean, (sub.) 9813.

Québec, port, travaux d'amélioration, (sub.) 811 et suiv.

Saint-Jean, N.-B., port, (sub.) 9812 et suiv.

Sénat et Chambres des Communes, indemnité sessionnelle, augmentation, (en comité sur projet de résol.) 9952.

Sorel, brise-glaces, (sub.) 6995 et suiv.

Territoires du Nord-Ouest, employés fédéraux, ingérence dans élections, (débat sur observ. Lake) 9945.

Timbres de commerce, décision à ce sujet, (int.) 5544.

Travaux publics, (sub.) : commis surnuméraires et autres employés, 9811 et suiv.

Sutherland, Hon. Robert Franklin, *Orateur, Essex-nord.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, pétitions au sujet des écoles séparées, explication personnelle par M. Duncan Ross, (décision) 2423 ; création, lettre de M. Haultain au premier ministre du Canada, (débat sur observ. Borden), (décision) 2625 et suiv.; écoles séparées, explication personnelle de M. Macpherson sur présentation d'une pétition, (décision) 2789 ; procès-verbal du vote de la proposition d'amendement Borden à la motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), débat sur observ. McIntyre, (observ. et décision) 5550 et suiv.; bill (n° 70), Saskatchewan, 3e l., (décision) 9086, (décision sur observ. Bourassa demandant que députés entrés dans la Chambre après mise aux voix de l'amendement Léonard, ne votent pas) 9097.

Bills (numéros 177, 178, 179, 182, 183 et 185), décision sur mot. Johnston pour 2e l., 8286.

Bibliothécaires, rapport, 8.

Bills d'intérêt privé, présentation, prolongation de délai, (déc. sur mot. Grant) 334.

Carleton, comté, nouvelle élection, 101.

Chambre des communes, (sub.) : appointements, 249 ; dépenses casuelles, etc., commis surnuméraires, 251 ; messagers permanents, augmentation du personnel, (rép. à int. White) 252 ; augmentations et diminutions, 253 ; abonnements, achat de livres, de meubles, etc., (rép. à int. Bergeron) 263 ; distribution des chambres aux députés (rép. à int. Bergeron) 250, et à int. Hughes, 263 ; commis de session en chef, (MM. P. A. Stewart et J. B. Taché), augmentation d'appointements, (rép. à int. White) 268.

Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., (déc.) 296.

Chemin de fer Transcontinental-National : tracé, études y relatives, (mot. Foster pour doc.) décision, 2113.

Commis de la session, crédit supplémentaire, (sub.) 6733.

Commission des chemins de fer : destitution et pension des juges appelés à la présider, (mot. Fitzpatrick pour comité sur projet de résolution) déc. sur débat, 336, 569 et suiv.; 581 et suiv.

Comités : crédits supplémentaires, (sub.) 6732.

Débats publication, (sub.) 252, ouvrage de surcroît, session de 1904, frais de rédaction de l'index analytique, 6730 et suiv.; comité, 7e rapport, augmentation des appointements des traducteurs, débat sur motion Ethier demandant adoption, (décision) 10032, 10033.

Députés: nouveaux, M. Arthur Lachance, Québec-centre, 114; M. E. B. Devlin, Wright, 1931; M. A. Thompson, Yukon, 2425; M. Edmund Bristol, Toronto-centre, 4492, 4578 : l'honorable. Frank Oliver, Edmonton, 5252; M. Auguste Louis Carrier, Lévis, 7333, 7587; l'honorable G. S. Hyman, London, 8190, 8366; M. George Smith, Oxford-nord, 8366.

Edmonton, nouvelle élection, bref, 4321.

Elections: instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) décision, 7524; élection de Nicolet, contestée, renvoi de la pétition, 9298.

Election contestée de Lisgar, jugement de la cour suprême, copie reçue, 9.

Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1892 et suiv.

Sutherland, Hon. R. F.—*Suite.*

Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7) y relatif 3e l., 1952, décision sur amendement Cockshutt, 1952.

Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur mot. Hughes) 2504 et suiv.

Indiens, affaires des, rapport, (dépôt) 116.

Intercolonial, tarifs, débat sur rép. de l'hon. M. Emmerson à M. Taylor, (observ. et décision) 6246 et suiv.

Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) décision, 6798.

Lévis, nouvelle élection, émission du bref, 6612.

London, nouvelle élection, émission du bref, 6611.

Malles en cuir pour les députés, (sub.) 6745.

Manitoba: extension de ses frontières, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, débat, (décision) 3978 et suiv.

Messages de Son Excellence : commission d'économie interne, 8; crédits supplémentaires, 6293, 9609.

Messagers pendant la session, (sub.) 6749 ; un nouveau messager, (sub.) 6752.

Milice: bill (n° 170) modifiant l'acte de la milice, 2e l., (décision) 7429.

Orateur, élection de l', (remerciements) 3.

Oxford-nord, nouvelle élection, bref, 6174.

Pages, (sub.) 6752.

Papeterie: crédit supplémentaire, (sub.) 6732.

Pétitions: doivent porter au verso les noms des députés qui les présentent, (observ.) 2597.

Prorogation, communication du secrétaire de Son Excellence le gouverneur général, 10038.

Sanction royale, 7147, 7173.

Sergent d'Armes, (sub.) 6749. 6752.

Téléphones: raccordements, (déc. sur observ. Maclean) 9756 et suiv.

Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements, (observ. et décision) 5831 et suiv.

Toronto-centre, nouvelle élection, bref, 2951.

Wright, comté, nouvelle élection, 101.

Talbot, Onesiphore Ernest, *Bellechasse.*

Chemin de fer de la baie James, bill (n° 65) concernant la compagnie du, 1ère l., 1394; 2e l., 1607; en comité et 3e l., 4716.

Chemin de fer de colonisation de Joliette au lac Manouan, bill (n° 191) concernant la compagnie du, 1ère l., 9288; 2e l., 9395; comité et 3e l., 9555.

Chemin de fer de Medecine-Hat et d'Alberta-nord, bill (n° 74) concernant la compagnie du, 1ère l., 1744; 2e l., 1836; en comité et 3e l., 3250.

Chemin de fer Transcontinental-National, études, plans, arpentages, etc., (sub.) 9714 et suiv.

Demers, L. J., député de Lévis, décès, éloge, 5260.

Elections: instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7509, 7529-7531 et suiv.

Emballage et vente de certaines denrées, en comité sur projet de résolution Fisher, 2528.

Franchise postale, abus par les députés, distribution de toutes sortes de circulaires, circulaire du club Jacques-Cartier, de Montréal, (observ.) 10021 et suiv.

Talbot, O. E.—*Suite.*

Immigration, (sub.): agents et employés, appointements, 9538.
Intercolonial: modification de l'horaire, (observ. sur int. Daniel) 6982.
Manitoba: extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, etc., (débat) 4191 et suiv.
Milice, (sub.) : pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9343-9378 et suiv.

Talbot, Peter, *Strathcona.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4296 et suiv.; en comité sur bill (n° 69) 6168 et suiv., idem, art. 15 à 23, 6216 et suiv.; idem, art. 12, 7912, 7926 et suiv., 8012, 8060 et suiv., 8228, 8249 et suiv., art. 12 et annexe, 8343.
Indiens, (sub.) : Indiens du Manitoba et du Nord-Ouest, provisions, etc., 6688 et suiv.

Taylor, George, *Leeds.*

Agriculture. comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 5118 et suiv.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5016 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 6018 ; idem, art. 15 et 16, 8560 et suiv.; bill (n° 69) 3e l., 9000 et suiv.; bill (n° 70) 3e l., 9093 et suiv.
Baie Georgienne, vente des îles de la, (débat sur observ. Wright) 6625.
Billets fédéraux, (sub.) 6392.
Blind-River, dragage, (sub.) 7024 et suiv.
Canal Rideau, (sub.) 7043.
Cartes géographiques du Canada et des T.N.-O., (sub.) 6562 et suiv.
Chambre des communes, distribution des chambres aux députés, (observ. sur int. Hughes) 267 ; atmosphère, (observ.) 7994 ; ventilation, (observ.) 8904.
Chemins de fer, tarifs, (observ.) 5118.
Chemins de fer et canaux, frais judiciaires y relatifs, (sub.) 1588.
Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, 4358.
Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (sub.) : embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2257 et suiv.
Commission des chemins de fer, personnel, et fonctionnement, (sub.) 1610 et suiv.
Débats, publication, (sub.) : ouvrage de surcroît, session de 1904, frais de rédaction de l'index analytique, 6732 ; comité des, 2e rapport, index, (observ. sur mot. Gervais pour adop.) 4671 ; 7e rapport, augmentation des appointements des traducteurs, (débat sur motion Ethier demandant adoption) 10033.
Dragueurs, réparations, (sub.) 7043 et suiv.
Edifices publics, (sub.) : loyers, 6967 et suiv.
Elections : instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7528 et suiv.
Emballage et vente de certaines denrées, en comité sur projet de résolution Fisher, 2529 et suiv.; en comité, 2958 et suiv.
Fitzsimmons, Jane-Marie, bill (n° 130) pour lui faire droit, en comité, 6512 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, améliorations, (sub.) 2559 et suiv.

Taylor, George—*Suite.*

Fort-William, port et rivière, améliorations, (sub.) 7054.
Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1896 et suiv.
Fruits : inspecteurs, combien nommés, leurs appointements, etc., (int.) 614, 770.
Glissoirs, (sub.) 7041.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1267.
Grande rivière, dragage, (sub.) 7026 et suiv.
Honora, quai, (sub.) 7040 et suiv.
Immigration : agences, etc., (sub.) 6520 et suiv.; agents et employés, appointements, (sub.) 7868 et suiv.; agences : dépenses casuelles, frais généraux, employés surnuméraires, (sub.) 7886 et suiv.
Imprimerie Logberg, Winnipeg, paiements à, (int.) 4495.
Intercolonial, détournement de son trafic, (int.) 2017 ; (sub.): améliorations à Drummondville, 2049 et suiv.; embranchement à la Rivière-Ouelle, 2072 ; (sub.) : 2341 ; tarifs de l'Intercolonial, (observ.) 5118 ; (rép. de l'hon. M. Emmerson) débat, 6246 et suiv.; (autre observ.) 6723 ; crédit général, (sub.) 7619 et suiv.
Intérieur, sous-ministre, (int.) 4492.
Justice, frais, (sub.) 7897.
Kingston, collège militaire : logement des domestiques, (sub.) 1629 ; écurie, (sub.) 1630.
Lac Saint-Pierre, etc., quais permanents, (sub.) 6596 et suiv.
London, salle d'exercice et dépôt d'armes, (sub.) 6876 et suiv.
Marine et Pêcheries, ministère, (sub.): huit fonctionnaires du service technique, 106; dépenses casuelles, aide aux écritures et autre, 109.
Milice, (sub.): solde et allocations, institution d'un conseil de la Milice, etc., extraits du rapport de l'auditeur général, au sujet d'achat de ciment de Portland, 453 et suiv.
Miltimore, lieutenant J. M., (int.) 6519.
Montmorency, quai, (sub.) 7004 et suiv.
Ottawa, édifices publics, (sub.): gaz et éclairage électrique y compris ponts et chaussées, 1740 et suiv.
Parc des Mille-Iles, pavillons, quais, achat de terres, (sub.) 9551.
Pêcheries: inspecteurs, garde-pêche, etc., appointements et déboursés, (sub.) 3003 et suiv.; service de protection, (sub.) 3021 et suiv.
Phares: gardiens, salaires, (sub.) 2805 et suiv.
Point-Edward, Oont., dragage, (sub.) 7022 et suiv.
Port-Arthur, port et rivière, améliorations, (sub.) 7054.
Postes: dépenses casuelles, (sub.) 6369 et suiv.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6852 et suiv.
Recencement de 1901: fin des travaux, personnel et frais, (int.) 613.
Recensement et statistique: bill (n° 5) y relatif, en comité, 690 et suiv.; (mot. Fisher pour comité sur projet de résolution), 1035 et suiv.
Rivière Ottawa, ponts à Ottawa, (sub.) 7043.
Rivière Saint-Louis, canaux de déversement, (sub.) 7550 et suiv.
Sous-receveur général: bureau, (sub.) 6392.
Statistique criminelle, préparation, (sub.) 1538.

Taylor, George—*Suite.*
Steamers transatlantiques, Montréal, places à bord, accaparées par la maison Armour, de Chicago, (int.) 4358, 5548.
Steamer "Scout", accident, explosion, enquête, (int.) 4961 et suiv.
Tarif, projet de résol. Fielding, le modifiant, (débat en comité) 9201 et suiv.
Télégraphes, (sub.): ligne d'Ottawa-Ashcroft-Dawson, 7049 et suiv.
Terrains du Parlement, pavage, (débat sur observ. Hughes) 5929 et suiv.
Terres fédérales, (sub.): dépenses casuelles, 6561 et suiv.; service extérieur, appointements, (sub.) 9481 et suiv.
Traîtres, nichée de, accusation de sir Mackenzie Bowell, premier ministre, contre ses collègues, en janvier 1896, (débat sur observ. Mulock) 883 et suiv.
Whitby, port, dragage, (sub.) 7033.
Yukon, (sub.): administration, appointements et frais, 7892 et suiv.

Telford, Willlam Patteson, *Grey-nord.*
Chemin de fer d'Owen-Sound à Meaford, bill (n° 143) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 4763; 2e l., 5098; en comité et 3e l., 6105.
Tarif: projet de résol. Fielding le modifiant, débat en comité, 9205.
Télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 4764; 2e l., 5098; en comité, 6514, 6545; 3e l., 6748.

Thompson, Alfred, *Yukon.*
Billets fédéraux, (sub.) 6395.
Chemin de fer de l'ouest du Yukon canadien, bill (n° 165), comité et 3e l., 8861.
Sous-receveur général: bureau, (sub.) 6395.
Vancouver, essayerie, entretien, (sub.) 7897.
Yukon: administration par une province, (observ.) 6646; nomination de M. F. T. Congdon comme jurisconsulte du conseil territorial, (int.) 7176; réformes à faire au Yukon, (observ.) débat, 7177, 7218 et suiv.; subvention au conseil territorial, (sub.) 7895; gendarmerie à cheval, solde de l'effectif, (sub.) 8869.

Tisdale. Hon, David, *Norfolk.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), procès-verbal du vote de la proposition d'amendement Borden à la motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69). (débat sur observ. McIntyre) 5551 et suiv.
Association de prévoyance et d'épargne, bill (n° 134), en comité, 6103.
Chemin de fer de Brandon, Saskatchewan et baie d'Hudson, bill (n° 179) y relatif, en comité, 8860 et suiv.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5867 et suiv.
Chemin de fer Vancouver Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, en comité, 8844 et suiv.
Collège militaire royal, traitements, (en comité sur projet de résolutions de sir F. Borden) 7122 et suiv.
Milice: troupe permanente, effectif porté à 5,000, (observ. sur mot. de sir F. Borden pour comité sur projet de résol.) 7058; en comité, 7140 et suiv.; bill (n° 170) modifiant l'acte de la milice, 2e l., 7430 et suiv.; milice active, réduction de l'effectif, (débat

Tisdale, Hon. David—*Suite.*
sur observ. de sir F. Borden) 7150 et suiv.; pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., (sub.) 9328, 9352 et suiv.
Militaires de London employés à Niagara, article du "Citizen", (débat sur observ. Hughes) 7414 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (débat sur int. Bennett) 4601 et suiv.
Postes: dépenses casuelles, (sub.) 6375.

Tobin, Edmund William, *Richmond et Wolfe.*
Compagnie d'assurance de Richmond et de Drummond, contre l'incendie, bill (n° 103) y relatif, 1ère l., 2283; 2e l., 2398; en comité et 3e l., 3790.
Sherbrooke, salle d'exercice, (sub.) 1193.

Turgeon, Onesiphore, *Gloucester.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4275 et suiv.; en comité, art. 15 et 16, 8576 et suiv.
Miscou, port, quai, (sub.) 7667 et suiv.

Turriff, John G. *Assiniboïa-est.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 3936 et suiv.; subventions à l'Alberta, (mot. Laurier pour comité sur projet de résolution), débat, 5577 et suiv.; en comité, 5602 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 1 à 5, 5747; idem, art. 2 à 15, 5897 et suiv., 8125 et suiv.; art. 8, 15, 20, 24 et amendements, 8448 et suiv.
Chemin de fer de Brandon, Saskatchewan et baie d'Hudson, bill (n° 179) y relatif, en comité, 8859.
Chemin de fer de Calgary à Edmonton, bill (n° 50) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 855; 2e l., 950; en comité et 3e l., 2429.
Chemin de fer de Macleod, Cardston et Montana, bill (n° 78) concernant la compagnie du, 2e l., 1836.
Chemin de fer du Nord d'Athabaska, bill (n° 88) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 2022; 2e l., 2157; en comité et 3e l., 3250.
Compagnie de chemin de fer et d'irrigation d'Alberta, bill (n° 83), y relatif, 1ère l., 1868; 2e l., 1976; en comité et 3e l., 5252.
Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, 1ère l., 515; 2e l., 609; en comité, 1975, 2141, 2427; 3e l., 2428, 2823, 6482; amendement du Sénat, 7858.
Explication de nature personnelle, requêtes du district d'Assiniboïa-est, au sujet de la création des nouvelles provinces de l'Ouest, 2362, 2424, 2515.
Grains, inspection, bill (n° 174), en comité, 9622.
Terres fédérales, (sub.): dépenses casuelles, 6551 et suiv.

Walsh, Robert Nelson, *Huntingdon.*
Agriculture: en comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 5151 et suiv.
Beurre, pesage, (int.) 9099.
Fleuve Saint-Laurent. îles de ce fleuve, droit d'aliénation, (int.) 6615.
Fromage, pesage, (int.) 9099.

Walsh, Robert N.—*Suite.*
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 350, 391, 1243, 1882.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 704.
Rivière Saint-Louis, canaux de déversement, (sub.) 7544 et suiv.
Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong) 8415 et suiv.

Ward, Henry Alfred, *Durham.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5072 et suiv.
Canal de la Vallée de la Trent, études topographiques, rapports, (int.) 159 ; réclamation de James Clark, (mot. pour doc.) 1455; construction, (sub.) 1532 et suiv., 1538 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1218.

White, Hon. Peter, *Renfrew-nord.*
Alberta, nouvelle province, bill (n° 69), modification, racontars de journaux, explication de nature personnelle par M. R. L. Borden, (observ.) 2141.
Camp central d'exercice militaire, emplacement, (int.) 282.
Canal d'Ottawa à la baie Georgienne, instructions données à l'ingénieur chargé des levés topographiques, (mot. pour doc.) 860.
Chambre des Communes, (sub.) : appointements, 250 ; dépenses, commis surnuméraires, 251 ; messagers permanents, augmentation du personnel, 252 ; augmentations et diminutions, 253 ; commis de session en chef, (MM. P. A. Stewart et J. B. Taché) augmentation d'appointements, (int.) 268.
Commission des chemins de fer, destitution et pension des juges appelés à la présider, bill (n° 36) modifiant la loi des chemins de fer, 1903, à ce sujet, en comité, 1700 et suiv.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 3312 et suiv.
Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1891 et suiv.
Gaz et éclairage électrique, inspecteurs, appointements, (sub.) 1772.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7) y relatif, en comité, 1880 et suiv.
Intercolonial, (sub.) : 2316 et suiv.
Manitoba : extension de ses frontières, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 3992.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (débat sur int. Bennett) 4603.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 659.
Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70). modification, racontars de journaux, explication de nature personnelle par M. R. L. Borden, (observ.) 2141.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) y relatif, en comité, 1859.

Wilmot, Robert D., *Sunbury et Queen.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5428 et suiv.
Dragage, (sub.) : nouvel outillage, 7046 et suiv.; nouvel outillage en général, 7749.

Wilmot, Robert D.—*Suite.*
Fleuve Saint-Jean et affluents (sub.) 7670 et suiv.
Pêcheries : combien de saumons et d'œufs de saumon déposés dans établissements de pisciculture, (int.) 616.
Quais, construits par le gouvernement provincial dans ports de marée, (sub.) 7557 et suiv.

Wilson, Uriah, *Lennox et Addington.*
Agences commerciales, (sub.) 9252.
Agriculture : comité, quand se réunira-t-il ? (int.) 422 ; témoins assignés devant le comité, de 1896 à 1904, (mot. pour doc.) 1457; ministère, (sub.) : nominations, promotions et augmentation d'appointements, 9270-71-72-73-74.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l., et sur proposition d'amendement Borden) 4014 ; vote, procès-verbal, (débat sur observ. McIntyre) 5552 ; bill (n° 70), Saskatchewan, conditions financières, en comité sur projet de résolutions, 8911.
Armée du Salut, résultats aux Etats-Unis, rapport de M. Haggard, (int.) 6318.
Auditeur général, rapport, dépôt, (int.) 2363.
Billets fédéraux, (sub.) 6379 et suiv.
Billets d'intérêt privé, présentation, prolongation de délai, (observ. sur mot. Grant) 469.
Câble de l'Atlantique Nord, contrat avec la compagnie du, (mot. pour doc.) 8335.
Câble du Pacifique, exploitation, contribution du Canada pour compenser pertes probables, (sub.) 7398 et suiv.
Cartes géographiques du Canada et des T. N.-O., (sub.) 6562 et suiv.; nouvelles cartes à l'atlas électoral, (sub.) 6865.
Chambre des Communes: somme à voter pour payer les employés, (sub.) 6400 et suiv.
Chemins de fer et Canaux, ministère, (sub.) 9277-81.
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 115) concernant la compagnie du, en comité, 7795.
Chemins de fer Transcontinental-National, études, plans, arpentages, etc., (sub.) 9710 et suiv.
Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7786 et suiv.
Collège militaire royal, traitements, (en comité sur projet de résolutions de sir F. Borden) 7131 et suiv.; (sub.) 7158 et suiv.
Commission des chemins de fer: destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) 601 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", contrat, (observ. sur mot. Monk pour doc.) 8091.
Compteurs à eau, inspection, (en comité sur projet de résolution Brodeur) 8882 et suiv.
Dépêches, distribution gratuite dans les bourgs et villes, coût, (int.) 763.
Edifices publics, (sub.): enlèvement de la neige, 6973.
Elevage, fruits, semences, produits alimentaires et autres, (sub.) 7086 et suiv.
Expositions, (sub.) 1917 et suiv., 6403.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6301 et suiv.; rapports et bulletins, (sub.) 7084.
Finances: appointements et dépenses casuelles, (sub.) 6399 et suiv.

Wilson, Uriah—*Suite.*

Hygiène publique, (sub.): appointements et dépenses casuelles, 2405 et suiv.; hygiène des animaux, 2422.
Immigrants, renvoi, (int.) 1661, 1931.
Immigration: immigration chinoise, application de la loi y relative, appointements des employés nommés à cette fin, (sub.) 1026 et suiv.; immigration des enfants, (int.) 1399, 2024; immigrants des Etats-Unis au Canada, examen, (int.) 2286; immigration des enfants assistés par l'Etat, correspondance à ce sujet, (int.) 5598, 6318; agences d'immigration, etc., (sub.) 6521 et suiv.; agents et employés, appointements, (sub.) 7860 et suiv.; divers (sub.) 7877 ; interprètes, services et dépenses, (sub.) 7877 et suiv.; agences: dépenses casuelles, frais généraux, employés surnuméraires, (sub.) 7885 et suiv.; primes aux compagnies ou agences de transport pour importation d'immigrants au Canada, (int.) 7993; importation d'immigrants marché avec la "North Atlantic Trading Company" à cette fin, rescision, (débat sur amendement Osler) 9674 et suiv.; rapport de M. H. Rider Haggard, le Gouvernement l'a-t-il reçu? (int.) 9745.
Industrie laitière, (sub.): 7086, 7093 et suiv.
Intérieur: rapport du ministère, quand sera-t-il distribué? (int.) 422.
Justice, (sub.): frais d'administration, y compris frais de déplacement des juges dans les territoires du Nord-Ouest, 6864.
Kéwatin, entretien des aliénés, (sub.) 7897.
Listes électorales: reliquat de frais des listes ayant servi à l'élection de 1904, (sub.) 6865; dépenses casuelles, (sub.) 7108 et suiv.
Main-d'œuvre étrangère: importation et déportation d'ouvriers étrangers, (sur observ. Foster) 7677 et suiv.
Manitoba, chemins de colonisation, (sub.) 7768.
Marine et Pêcheries, ministère, (sub.): augmentation d'appointements, 9265, 9266 et suiv.
Marins, bill (n° 38) modifiant la loi les concernant, 2e l. et comité, 2220.
Montmorency, quai, (sub.) 7005 et suiv.
Ottawa, quai au pied du canal Rideau, (sub.) 7731.
Pénitenciers, (sub.): dépenses générales, 493 et suiv.
Phares: gardiens, salaires, (sub.) 2811; phares flottants, entretien et réparations, (sub.) 2857.
Ponts à la charge de l'Etat, y compris abords, (sub.) 7763 et suiv.
Preston, W. T. R., agent d'immigration en Angleterre, (int.) 470.
Quarantaines organisées, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 2405 et suiv.
Québec, (sub.): port, améliorations, 6870 et suiv.
Rideau-Hall, (sub.): enlèvement de la neige, 6973; entretien, réparations, etc., 6974 et suiv.; Rideau-Hall, y compris terrains, améliorations, (sub.) 9772.
Rivière Bataille, pont, (sub.) 7759 et suiv.
Rivière du Lièvre, barrage au Petit-Rapide, (sub.) 6990; quai, (sub.) 7538 et suiv.
Rivière Ottawa, (sub.): pour régler le niveau de l'eau, 7785.
Rouse, David, douanier, nomination et appointements, (int.) 471.
Saint-Boniface, hôpital, (sub.) 1930, 2422.
Sorel, brise-glaces, (sub.) 6992 et suiv.

Wilson, Uriah—*Suite.*

Sous-receveur général : bureau, (sub.) 6379 et suiv.
Statuts fédéraux, refonte, (sub.) 7400 et suiv.
Stokes-Bay, quai (sub.) 9822 et suiv.
Télégraphes, (sub.) : au Yukon, 7809.
Terres fédérales, (sub.) : dépenses casuelles, 6554 et suiv.
Territoires du Nord-Ouest, chemins de colonisation, (sub.) 7768.
Travaux publics, (sub.) : bureau de l'architecte en chef, appointements, 7791 et suiv.
Winnipeg, hôpital, (sub.) 1930, 2422.

Worthington, Arthur Norreys, *Sherbrooke.*

Agriculture : comices agricoles dans la province de Québec, convocation sous les auspices des cercles agricoles, (int.) 282.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, pétition au sujet des écoles séparées, (présentation et observ.) 2425 ; bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5409 et suiv.
Dépêches : transport entre Melbourne et Melbourne-en-haut, (int.) 4494.
Guelph, salle d'armes, (sub.) 1624.
Guerre sud-africaine, médaille royale aux soldats canadiens, (mot. pour doc.) 3318.
Kingston, casernes, (sub.) 1629.
Lennoxville, bureau de poste, construction, (int.) 4494.
Magog, bureau de poste, (int.) 5910.
Milice, (sub.) : solde et allocations, conseil de la Justice, institution, règlements et ordonnances de 1904, (débat sur mot. Foster) 443 et suiv.; exercices annuels, 461 ; pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9341-46-52-63 et suiv.
Sherbrooke : salle d'exercice militaire, construction, etc., (int.) 199, 2801, 5909 ; bureau de poste, améliorations, (int.) 200 ; service postal, (int.) 396 ; salle d'exercice, (sub.) 1191 et suiv.

Wright, Aaron Abel, *Renfrew-sud.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), pétition au sujet des écoles séparées, (présentation et observ.) 2425; (débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5081, 5098 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 15 à 22, 6129 et suiv.
Antigonish, édifice public, (sub.) 1067.
Chemin de fer du Grand Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, 4342.
Douanes : appointements et dépenses casuelles, 275.
Emballage et vente de certaines denrées, (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 712 ; en comité sur projet de résolution Fisher, 2526.
Ficelle d'engerbage à Kingston, fabrication et vente, (observ. sur int. Foster) 507.
"Gillies Frères", (à responsabilité limitée), bill (n° 95) les concernant, 1ère l., 2097; 2e l., 2157 ; en comité, 2873 ; 3e l., 2875.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 349 et suiv., 1247 et suiv.; 3e l., 1964 et suiv.
Ottawa, édifices publics, (sub.) : gaz et éclairage électrique, y compris ponts et chaussées, 1742.
Prisons, (sub.) : Edmonton, 507.

Wright, William—*Muskoka*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4471 et suiv.; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5632, 5663 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 12, 8276 et suiv.
Baie Georgienne vente des îles de la, (observ. débat, 6615 et suiv.
Billets fédéraux, (sub.) 6391.
Bracebridge: bassin de radoub, surintendant, (int.) 6794; quai, (sub.) 7717 et suiv.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill((n° 12) y relatif, en comité, 3305.
Fermes d'expérimentation, rapports et bulletins, impression et distribution, (sub.) 7080.
Intercolonial, crédit général, sub.) 7663.
Livres généalogiques du bétail, réunion à Ottawa, (sub.) 6829.
Ottawa: gare et hôtel du Grand-Tronc, projet de construction, (observ.) 7663.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6857.
Recensement quinquennal, Manitoba, Saskatchewan et Alberta, (sub.) 9833.
Rivière Holland, améliorations, (sub.) 9591.
Rivière Severn, enlèvement d'obstacles, (sub.) 9825.
Rosseau, quai, (sub.) 9825.
Sous-receveur général : bureau, (sub.) 6391.
Statistique générale, augmentation d'appointements de M. E. H. Saint-Denis,(sub.) 6406.
Steamers, (sub.): service entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7344.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196), en comité, 9646 et suiv.

Zimmerman, Adam, *Hamilton-ouest.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5675.
Chemin de fer de Toronto à Hamilton et Buffalo, bill (n° 79) concernant la compagnie du, 1ère l., 1744; 2e l., 1836; en comité et 3e l., 4383.
Chemin de fer Transcontinental-National, études, plans, arpentages, etc., (sub.) 9716 et suiv.
Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7787 et suiv.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 3074.
Compagnie dite "The Grand River and Western Power Company", bill (n° 122) la constituant en corporation, 1ère l., 2789; 2e l., 3250.
Elections: instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7524.
Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1903 et suiv.
Haileybury, quai, (sub.) 7727.
Hamilton, chaussures pour facteurs, achat, (rép. à observ. Bennett) 6359.
Jeunes Montagnards de Montréal, aide, (sur observ. Monk) 7997.
Tarif: projet de résol. Fielding le modifiant, (débat en comité) 9210 et suiv.
Téléphones, raccordements, (débat sur observ. Maclean) 9757.
Vibert, Philip, bill (n° 172) pour lui faire droit, 2e l., 7419.
Yukon: réformes à faire, (débat sur observ. Thompson) 7230.

INDEX - - SUJETS

ACADEMIE des Arts, (sub.) 7113, 7397.

Acadiens, données historiques, compilation, (sub.) 1913.

Accise, (sub.): préposés et inspecteurs, appointements, augmentations, 1752; ouvrage de surcroît, indemnité aux employés, 1762; service de répression des fraudes, 1763; frais de route, de location, chauffage, papeterie, etc., 1764; percepteurs des douanes, allocation à leur payer pour perception de droits, 1764; à M. L. A. Fréchette pour traduction spéciale, 1765; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., 6867.

Acier, primes, (sub.) 7374.

Acton-Vale, édifice public, (sub.) 1152.

Administration, frais généraux, (sub.) 70.

Adresse en réponse au discours du trône, 'débat): M. Macdonald, 9; M. Parent, 17; l'hon. M. Foster, 21; sir Wilfrid Laurier, 36; M. Maclean, 42; motion de sir Wilfrid Laurier pour que l'adresse soit grossoyée et envoyée à Son Excellence le Gouverneur général, 51.

Affaires indiennes, (sub.) appointements McArthur et Bigger, 7062, 7073.

Agences: loyers et dépenses imprvévues, (sub.) 2813.

Agence canadienne, bill (n° 77) y relatif, 2e l., 1836; en comité, 9265, 9293; (mot. Bickerdike pour renvoi au comité des banques et du commerce) 9294.

Agences commerciales, (sub.) 9252.

Agence de Paris, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 7112.

"Agnes-Donohue", voilier saisi par le gouvernement de l'Uruguay, (observ. Borden) 6234, (observ. Roche) 6265.

Agriculture: ministère, (sub.) sous-ministre, 94; six premiers commis, 94; huit commis de première classe, 95; quinze commis de seconde classe, 95; vingt-cinq commis de seconde classe, 95; trois commis de troisième classe, 95; dépenses casuelles, aides aux écritures et autres, 96; divers, 96; impression et papeterie, 96; comices agricoles dans la province de Québec, convention sous les auspices des cercle agricoles, (int. Worthington) 282; rapport annuel du ministère (dépôt) 337; section des fruits maintien, (int Martin) 398; comité d'agriculture, quand se réunira-t-il? (int. Wilson) 422; inspecteurs des fruits, combien nommés? (int. Taylor) 614; témoins assignés devant le comité, de 1896 à 1904, (mot. Wilson pour doc.) 1457; sociétés d'agriculture (sub.) 1911; districts organisés, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 1925; comité d'agriculture. rapport, (mot. Greenway pour adop.) 4201, 3e rapport, tarifs de chemins de fer, (mot. McKenzie pour adop.) débat, 5104; comité d'agriculture, 3e rapport, commerce des graines de semence, (mot. Greenway pour adop.) 6443, 6e rapport, interdiction du bétail canadien en Angleterre, (M. McIntyre) 8287; augmentation d'appointements, promotions et dépenses casuelles, (sub.) 9269-70-71-72-73-74; cartes géographiphiques postales, gravure. (sub.) 9276.

Ajournement, (motion Laurier) 8, 2207.

Alberta, service postal dans le district d', (mot. Roche pour doc.) 626.

Alberta, province, bill (n° 69) la créant et pourvoyant à son administration, 1ère l., (débat) : sir Wilfrid Laurier, 1481 et suiv., 1524, 1525 et suiv.; M. R. L. Borden, 1486, 1497, 1499, 1519 et suiv.; M. Sproule, 1489, 1513, 1517, 1527 et suiv.; M. Foster 1494, 1497 et suiv.; à quand la deuxième lecture ? (int. Foster) 2114, (int. Sproule) 2207 ; explication de nature personnelle : M. R. L. Borden, modification du bill (n° 69), racontars de journaux à ce sujet, 2137 ; présentation du bill (n° 69) par le premier ministre sans que son collègue l'hon. M. Sifton ait été consulté, (observ. Borden), débat, 2291, 2365; écoles séparées, pétitions à ce sujet, présentées par M. Turriff, 2362, 2424, 2515, par M. D. Ross, 2423, par M. Sproule, 2424, 2425, 2515, par M. Worthington, 2425, par M. Wright, 2425, par M. Macpherson, 2788 ; lettre de M. Haultain, premier ministre des territoires du Nord-Ouest, au premier ministre du Canada, (observ. Borden), débat, 2601 ; reprise de la discussion des bills (n° 69 et n° 70) mercredi, 22 mars, (déclaration de sir Wilfrid Laurier) 2871, documents relatifs à ces bills, impression, (observ. Borden) 2871, ordonnances, etc., (dépôt) 2950; autres documents, (int. Foster) 2950 ; conventions d'ordre financier (mot. Laurier pour comité sur projets de résolutions) 3026, 3027.

Bill (n° 69) : débat sur motion Laurier pour 2e l. et sur proposition d'amendement Borden ; sir Wilfrid Laurier, 3028 ; M. R. L. Borden, 3041, 3079, amendement, 3094, mis aux voix et rejeté, 5519 ; (mot. Borden pour doc.) 3123 ; circulaire du 30 septembre 1893, datée à Régina et signée par M. Thomas Brown, impression, (observ. Bergeron) 3124; écoles, opinion de Mgr Legal, (int. Lavergne) 6317 ; suite du débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden : l'hon. M. Fielding, 3094 ; M. Sproule, 3126 ; l'hon. M. Paterson, 3160 · M. Monk, 3178 ; demande de renseignements, (M. Foster), 3206 ; suite du débat : l'hon. M. Sifton, 3207 ; M. Northrup, 3235, 3251 ; M. Oliver, 3266 ; M. Bourassa, 3369 ; M. Blain, 3404 ; l'hon. M. Lemieux, 3423; M. M. S. McCarthy, 3454 ; l'hon. M. Foster, 3484 ; sir Wm. Mulock, 3522 ; M. Lancaster, 3548 ; M. Demers, (L.P.), 3573 ; M. Bergeron, 3585 ; M. Belcourt, 3621 ; M. Lake, 3652, 4467, 4470 et suiv.; M. Scott, 3711, 3718 ; M. Roche, (W. J.) 3794 ; M. McKenzie, (D. D.), 3833 ; M. Perley, 3859 ; M. Lavergne, (Armand), 3866 ; M. Sam. Hughes, 3888 ; M. Turriff, 3936 ; M. U. Wilson, 4014 ; M. Béland, 4028 ; M. Barr, 4043 ; M. L. G. McCarthy, 4206 ; M. Lennox, 4233, 4257 ; M. Turgeon, 4275 ; M. P. Talbot, 4296; M. Pringle, 4397 ; M. Miller, 4417 ; M. Staples, 4436 ; M. Lamont, 4453 ; M. W. Wright, 4471 ; M. Bickerdike, 4481 ; annexes des bills (n° 69 et n° 70), (mot. Borden pour doc.) 4496, 4869, 5543 ; terres dans les nouvelles provinces d'Alberta et de Saskatche-

Alberta—*Suite.*

wan, entrevue avec M. Buleyea, (int. Borden) 4322 ; suite du débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden : M. Alcorn, 4497 ; M. Beauparlant, 4517 ; M. Osler, 4526 ; M. Hall, 4537 ; M. Boyce, 4554 ; l'hon. M. Fisher, 4604 ; M. Ames, 4626 ; M. Crocket, 4652 ; M. Bruneau, 4673 ; M. Cockshutt, 4701, 4717 ; M. Crawford, 4726 ; M. Schaffner, 4740; M. Grant, 4823 ; M. Porter, 4846 ; M. Lawrence, 4864, 4872 ; M. Armstrong, 4886 ; M. Bole, 4904 ; M. Pâquet, 4919 ; M. Henderson, 4932 ; M. Cash, 4952 ; M. Broder, 4965 ; M. Bureau, 4979 ; M. Herron, 4998 ; M. Parmelee, 5006 ; M. Taylor, 5016 ; M. Kemp, 5043 ; M. German, 5064 ; M. Ward, 5072 ; M. A. A. Wright, 5081, 5098 ; M. Campbell, 5160 ; M. Lalor, 5178 ; M. T. Martin, 5206 ; M. Elson, 5222 ; M. Black, 5230 ; M. Adamson, 5235 ; M. Sinclair, 5242 ; M. Bristol, 5261 ; M. Guthrie, 5273 ; M. Boyer, 5287 ; M. McIntyre, 5298 ; M. Derlyshire, 5316 ; M. Forget, 5326 ; l'hon. M. Brodeur, 5331 ; M. Macdonell, 5360; M. Kennedy, 5375 ; M. Bennett, 5381 ; M. A. K. Maclean, 5395 ; M. Worthington, 5409; M. J. D. Reid, 5422 ; M. Wilmot, 5428 ; l'hon. M. Fitzpatrick, 5436 ; M. Barker, 5472 ; M. Stockton, 5499 ; M. Léonard, 5513 ; proposition d'amendement Borden, mise aux voix, 5519, et rejetée, 5519-20, procès-verbal du vote, (débat sur observ. McIntyre) 5548 ; M. W. F. Maclean, 5520 ; adoption de la motion de sir Wilfrid Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et 2e l. dudit bill, 5542.

En comité *pro forma* sur bill (n° 69): 5542.

Bill (n° 70) créant la province de Saskatchewan et pourvoyant à son administration, 1ère l., 1528; 2e l., 5543.

Subventions à l'Alberta, (motion Laurier pour comité sur projet de résolution), débat: sir Wilfrid Laurier, 5554; M. Sproule, 5554; M. R. L. Borden, 5555; l'hon. M. Fielding, 5555; M. Bergeron, 5559; M. Henderson, 5560; M. Turriff, 5577; M. Armstrong, 5577; l'hon. M. Fitzpatrick, 5579; en comité sur projet de résolution (subventions à l'Alberta): sir Wilfrid Laurier, 5599-5609 et suiv.; l'hon. M. Fielding, 5600; M. W. F. Maclean, 5601; l'hon. M. Haggart, 5601 ; M. Turiff, 5602 ; M. Lake, 5603 ; l'hon. M. Oliver, 5605 ; M. R. L. Borden, 5605 ; M. Armstrong, 5606 ; l'hon. M. Foster, 5607 ; M. M. S. McCarthy, 5615 ; M. Bole, 5617 ; M. Scott, 5622 ; M. Sam. Hughes, 5626 ; M. W. Wright, 5632, 5633 ; M. Herron, 5644 ; M. Morin, 5654 ; M. Cockshutt, 5671 ; M. Zimmerman, 5675 ; M. Crawford, 5683 ; M. W. J. Roche, 5684 ; M. Henderson, 5693 ; (motion Laurier pour renvoi du projet de résolution en comité général) 5696.

Annexes des bills (n° 69 et n° 70) et cartes des circonscriptions électorales des deux nouvelles provinces; distribution, (int. Borden) 5595; qui a préparé ces annexes ? (int. McCarthy) 5597; nouvelles modifications aux bills (n° 69 et n° 70), M. Oliver a-t-il dit à Edmonton, s'il y en aurait ? (int. Borden) 5595: préparation de la liste des électeurs des deux nouvelles provinces, modification de la loi à ce sujet, (int. Maclean) 5596; population de chaque circonscription électorale, (int. Roche) 5696; vote donné dans chaque circonscription à l'élection du 3 novembre 1904 (mot. Borden pour doc.) 6046.

Alberta—*Suite.*

En comité sur bill (n° 69), art. 1, 5722; art. 2, 5795; art. 3, 5797; art. 4 et 5, 5808, et amendements: sir Wilfrid Laurier, 5722-23-25 et suiv.; M. R. L. Borden, 5722 et suiv.; l'hon. M. Fitzpatrick, 5723; M. Bergeron, 5723-5799; M. Monk, 5725; M. M. S. McCarthy, 5726; M. W. F. Maclean, 5730; l'hon. M. Oliver, 5735; M. Barker, 5739; M. W. J. Roche, 5746; M. Turriff, 5747; M. Scott, 5749 ; M. Henderson, 5765 ; M. Ingram, 5773; M. Charles Marcil, Orateur-suppléant, 5777; M. Carvell, 5780; M. Lake, 5784; M. Sam. Hughes, 5803; M. Galliher, 5804.

En comité sur bill (n° 69), art. 2 et 16, 5842; art. 4, 5875; art. 5, 5877; art. 6, 5891; art. 7, 5906; art. 8, 5880, 5906; art. 9, 5907; art. 10, 11, 12, 13, 14 et 15, 5908, et amendements: sir W. Laurier, 5842-74; M. R. L. Borden, 5842-77; l'hon. M. Fitzpatrick, 5842-75; M. Haggart, 5852; M. W. F. Maclean, 5852-74; l'hon. M. Fielding, 5853; M. Sproule, 5853-76; M. Foster, 5856; M. Barker, 5876-94; M. M. S. McCarthy, 5876; M. Lake, 5879-98; l'hon. M. Fisher, 5880; M. Monk, 5880; M. Pringle, 5887; M. Lancaster, 5889; M. Lamont, 5893; M. Turriff, 5897; M. Sam. Hughes, 5900; M. Adamson, 5901; M. Scott, 5902; M. Lennox, 5904 ; M. Ingram, 5905;

En comité sur bill (n° 69), art. 6, 5936; art. 12, 5942; art. 15, 5938; art. 17, 18, 19, 5944; art. 20, 6023; et amendements: sir Wilfrd Laurier, 5936-42 ; l'hon. M. Fitzpatrick, 5936; M. R. L. Borden, 5937; M. M. S. McCarthy, 5937; M. Sam. Hughes, 5937; M. Stockton, 5941-60; M. Haggart, 5941; l'hon. M. Fielding, 5941, 6003; l'hon. M. Oliver, 5944; M. Ingram, 5946; M. Campbell, 5946; M. Blain, 5947; M. Foster, 5948; M. Sproule, 5950; M. Lamont, 5952; M. Lancaster, 5955; M. Charles Marcil, 5960, 6030; M. Lake, 5969; M. Cockshutt, 5976; M. A. K. Maclean, 5983; M. Armstrong, 5993; l'hon. M. Paterson, 5996; M. Scott, 6016, 6038; M. Taylor, 6018; M. L. G. McCarthy, 6018; M. Black, 6019; M. Galliher, 6022; M. D. D. McKenzie, 6024; M. Lalor, 6028; M. Gunn, 6036;

En comité sur bill (n° 69), art. 15, 6053 ; art. 20, 6072; art. 21, 6072; art. 22, 6073; art. 22 et 23, 6086-87, et amendements : sir Wilfrid Laurier, 6053-80 et suiv.; l'hon. M. Fitzpatrick, 6054 et suiv.; M. Sproule, 6055 et suiv.; M. Foster, 6055 ; M. Lennox, 6057; M. R. L. Borden, 6058 ; M. Barker, 6059; M. Barr, 6060; M. Stockton, 6061; M. L. G. McCarthy, 6062; M. Haggart, 6062; M. Lancaster, 6074;

En comité sur bill (n° 69), art. 15, 18, 19, 20, 21, et amendements : sir Wilfrid Laurier, 6111 ; l'hon. M. Fitzpatrick, 6111 ; M. R. L. Borden, 6113; M. Armstrong, 6114; l'hon. M. Oliver, 6119; M. Sproule, 6122 ; M. Blain, 6124; M. A. A. Wright, 6129 ; M. Barker, 6133 ; M. W. F. Maclean, 6134 ; M. Scott, 6136 ; M. Foster, 6143 ; M. Lamont, 6148;

En comité sur bill (n° 69), art. 15, 18, 19, 20, 21, 22, 6114, 6173, et amendements : sir Wilfrid Laurier, 6111 ; l'hon. M. Fitzpatrick, 6111 ; M. R. L. Borden, 6113 ; M. Armstrong, 6114 ; l'hon. M. Oliver, 6119 ; M. Sproule, 6122 ; M. Blain, 6124 ; M. A. A. Wright, 6129; M. Barker, 6133 ; M. W. F. Maclean, 6134; M. Scott, 6136 ; M. Foster, 6143 ; M. Lamont, 6148 ; M. Bennett, 6161 ; M. Lake, 6164 ; M. P. Talbot, 6168 ; M. Henderson, 6168 ;

Alberta—*Suite.*

En comité sur bill (n° 69), art. 15, 6209-28 ; art. 17, 6213 ; art. 18, 6219 ; art. 19, 6228 ; art. 22, 6176-6217 ; art. 23, 6177, et amendements : sir Wilfrid Laurier, 6176-6213 ; l'hon. M. Fitzpatrick, 6176, 6214 ; M. W. F. Maclean, 6176 ; M. Haggart, 6182 ; M. Scott, 6185 : M. R. L. Borden, 6187 ; M. Galliher, 6193 ; M. Sproule, 6198, 6213 ; M. Lake, 6198-6217 ; l'hon. M. Oliver, 6215 ; M. Henderson, 6215 ; M. Lennox, 6215 ; M. Herron, 6215 ; M. P. Talbot, 6216 ; l'hon. M. Fielding, 6219; M. Blain, 6224 ; M. Foster, 6214-26.

Reprise de la discussion, (int. Borden) 6879, 6987.

Alberta, partie septentrionale, service de steamers, (int. Ames) 7057.

En comité sur bill (n° 69), art. 2, 7279 ; art. 15, 7277 ; art. 16 primitif et nouvel art. 16, 7262, 7281 et suiv.: sir Wilfrid Laurier, 7261, 7303; M. R. L. Borden, 7262 ; l'hon. M. Fitzpatrick, 7271, 7287 et suiv.; explication de l'article 16 ; M. Foster, 7280, 7294 ; M. Haggart, 7283 ; M. Stockton, 7283, 7302 ; M. Bergeron, 7286, 7287, 7292 ; M. A. Lavergne, 7289, 7310 ; l'hon. M. Brodeur, 7289 ; M. Bourassa, 7299 ; l'hon. M. Belcourt, 7318 ; M. Pringle, 7330; M. Barker, 7330.

Avis de proposition d'amendement à l'article 2 du bill (n° 69) (M. Monk) 7753.

En comité sur bill (n° 69), art. 12, (délimitation des comtés) 7901 et suiv.: sir Wilfrid Laurier, 7901 ; M. Foster, 7902 ; M. Maclean, 7904 ; M. Armstrong, 7907, 7915 ; M. M. S. McCarthy, 7911 ; l'hon. M. Oliver, 7911, 7955; M. P. Talbot, 7912, 7926 ; M. Haggart, 7913. 7990 ; M. Perley, 7913 ; l'hon. M. Fitzpatrick, 7917 ; M. Lake, 7950 ; M. Herron, 7950 ; M. Scott, 7950 ; M. Barker, 7955 ; M. Ingram, 7960 ; M. Ames, 7967 ;

En comité sur bill (n° 69), art. 12, 7998: sir Wilfrid Laurier, 7998 ; M. Foster, 7998 ; M. Sam. Hughes, 7999, 8086 ; l'hon. M. Oliver, 8000, 8074 ; M. M. S. McCarthy, 8000, 8062 : M. Ingram, 8002, 8070 ; M. Ames, 8010, 8062: M. P. Talbot, 8012, 8060 ; M. Lake, 8030, 8069: M. Haggart, 8033 ; M. Campbell, 8034 ; M. Perley, 8046 ; M. Herron, 8069 ; M. Cash. 8072 ; M. Scott, 8075 ; M. Lamont, 8077 ; M. Finlay, 8078 ;

En comité sur bill (n° 69), art. 12, 8101: sir Wilfrid Laurier, 8101, 8106; M. R. L. Borden, 8101; M. Lake, 8107; M. Foster, 8107; M. Scott, 8107 ; M. Ames, 8113, 8163; M. M. S. McCarthy, 8115; l'hon. M. Oliver, 8122; M. Lalor, 8125; M. Turriff, 8125; M. Lancaster, 8130; M. Barker, 8137; M. Alcorn, 8145; M. Perley, 8155; M. Sam. Hughes, 8156; M. Sproule, 8167; M. Ingram, 8167; M. Campbell, 8173; M. Herron, 8173; M. Lamont, 8181;

En comité sur bill (n° 69) art. 12, 8192: sir Wilfrid Laurier, 8192, 8198 ; M. R. L. Borden, 8192, amendement, 8192, 8205, rejeté, 8281; M. Ames, 8192; M. M. S. McCarthy, 8204; l'hon. M. Oliver, 8205; M. Haggart, 8207; M. Lake, 8208, 8242; M. Lalor, 8210; M. Foster, 8211, 8212, 8218; M. Galliher, 8222; M. Roche, 8226; M. P. Talbot, 8228, 8249; M. Barker, 8241; M. Ingram, 8249; M. Lamont, 8257; M. Scott, 8257, 8262; M. Perley, 8261; M. W. Wright, 8276; M. Herron, 8278; l'hon. M. Fitzpatrick, 8280;

En comité sur bill (n° 69) et annexe, art. 12, 8337: sir Wilfrid Laurier, 8337 et suiv.; l'hon. M. Oliver, 8337; M. R. L. Borden, 8337; M. M. S. McCarthy, 8338; l'hon. M. Fitzpatrick, 8340 et suiv.; amendement à l'art. 24, 8360, 8363 ; à l'art. 15, 8360 ; à l'art. 20, 8361 ; M. Ingram, 8341; M. P. Talbot, 8343; M. Sam. Hughes, 8345; l'hon. M. Lemieux, 8350; M. Maclean, 8353; M. R. L. Borden, amendement à l'art. 15, 8359, réservé, 8360; M. R. L. Barker, amendement au préambule, 8363.

En comité sur bill (n° 69) et annexe, art. 8, 8438; art. 15, 8434, 8435, amendement Fitzpatrick, 8435, 8437, adopté, 8438; art. 20, 8450, amendement Fitzpatrick, 8450, adopté, 8459; art. 24, 8433: sir Wilfrid Laurier, 8433; M. R. L. Borden, 8434; l'hon. M. Fitzpatrick, 8434; M. Monk, 8435; M. Sproule, 8436; M. Fowler, 8438; l'hon. M. Oliver, 8438; M. Scott, 8439 ; M. M. S. McCarthy, 8440 ; M. Herron, 8441; M. Turriff, 8448; M. Lake, 8449, sous-amendement à l'article 20, 8453;

Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70) districts électoraux, population, etc., cartes indiquant projets d'amendements à l'annexe de ce bill, (dépôt par l'hon. M. Oliver) 8461, annexe de ce bill, (observ. Borden) 8462;

En comité sur bill (n° 69), art. 15, 8462; art. 16, 8463 et suiv.: sir Wilfrid Laurier, 8462, 8463; amendement à l'article 16, 8463: M. R. L. Borden, 8462, 8470, 8501, 8523, 8551, (article du "Canada"), sous-amendement, 8487, rejeté, 8495; l'hon. M. Fitzpatrick, 8463, 8487, 8525; M. Macdonald, 8482; M. Sproule, 8491, 8499, 8539, 8549, article du "Canada"; M. Belcourt, 8494; M. Bourassa, 8495, 8514, amendement à l'art. 16, 8538, rejeté, 8582; M. Lalor, 8519; l'hon. M. Brodeur, 8530, 8531; M. A. Lavergne, 8546, 8562 (définition du terme orangiste), 8572; M. A. Johnston, 8549; M. Chs. Marcil, 8549, (décision); M. Miller, 8550, 8562; M. Taylor, 8560; M. Lennox, 8563; M. Lemieux, 8565; M. Turgeon, 8576;

En comité sur bill (n° 69), art. 12, législation relative à l'instruction publique, 8586; art. 2, application de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 8729; sir Wilfrid Laurier, 8586-87, 8678, 8699, 8700-28; sur art. 2, 8729; M. Bergeron, 8587, amendement, (écoles séparées) 8587, rejeté, 8695; M. R. L. Borden, 8589, 8623, 8654, 8703; sur art. 2, 8729, amendements, 8730, rejetés, 8731 ; l'hon. M. Fitzpatrick, 8589, 8594, 8609, 8616-17, 8708 ; sur art. 2, 8730-31 ; l'hon. M. Brodeur, 8593, 8659-61 ; M. Monk, 8628-29-45, 8709; sur art. 2, avis d'amendement à cet article, 8729 ; M. Bourassa, 8629-46-47-67-68, 8725-27-28; M. Léonard, 8630, 8642; l'hon. M. Lemieux, 8630-60-61; M. A. Lavergne, 8659; M. Belcourt, 8664; M. Scott, 8665, 8713; M. A. Johnston, 8666-78; M. Sproule, 8676, 8697, 8711-18; M. Porter, 8677; M. Chs. Marcil, 8678-79-80-82-83, 8712, (décision); M. Stockton, 8681; M. D. D. McKenzie, 8683-84-91-94, 8716; M. Lamont, 8695, 8709, 8727-28, amendement, 8697, adopté, 8729; M. M. S. McCarthy, 8698; M. Ingram, 8698-99, 8710; M. Lake, 8698; M. Henderson, 8715; M. Proulx, 8718; M. Commee, 8719; M. Barr, 8722; M. Lalor, 8723-25 ;

En comité sur bill (n° 69), art. 2, 8734, amendement de M. Monk, (la langue française langue officielle) 8734, rejeté, 8840 ; sous-amendement de M. Bourassa. 8799, rejeté, 8834; art. 15, 8734; art. 20, 8840, amendement Fitzpatrick, 8840, adopté, 8840; art. 24, 8840, amendement Fitzpatrick, 8734; sir Wilfrid Laurier, 8734-44-68-75, 8836-41 et suiv.; M. Monk, 8734-8820 et suiv.; l'hon. M. Lemieux,

Alberta—*Suite.*

8750 et suiv.; M. Bergeron, 8751-55 et suiv.; M. A. Lavergne, 8760, 8801-05-18-23 et suiv.; M. R. L. Borden, 8761-8834 et suiv.; M. Sproule, 8764-96-99 et suiv.; M. Lapointe, 8769, 8822 et suiv.; M. Bourassa, 8769-86 et suiv.; M. Belcourt, 8775; M. Scott, 8804-16 et suiv.; l'hon. M. Brodeur, 8896 et suiv.; l'hon. M. Fitzpatrick, 8842-37 et suiv.; 8840 et suiv.; M. Léonard, 8824; M. Gladu, 8828 et suiv.; M. Miller, 8830 et suiv.; amendements lus, 1ère et 2e fois, et adoptés, 8842.

Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70) insertion des mêmes amendements que dans le bill (n° 69) (observ. Laurier) 8842.

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, traitement du lieutenant-gouverneur de chacune d'elles, $9,000, (motion de sir Wilfrid Laurier) 8903.

Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70) (motion de sir Wilfrid Laurier pour 2e l., 8908; 2e l., 8910; amendement de M. R. L. Borden à cette motion, 8908, rejeté, 8908-09; conditions financières, en comité sur projet de résolutions, 8910; l'hon. M. Fielding, 8911; M. R. L. Borden, 8911; M. Bergeron, 8911; M. Wilson, 8911;

En comité sur bill (n° 70), 8912: sir Wilfrid Laurier. 8912 et suiv.; M. R. L. Borden, 8912 et suiv., amendement à l'art. 2, 8912; art. 12, et annexe B, 8950 et suiv.; sous-amendement à l'amendement Fitzpatrick à l'art. 16, suppression et remplacement de cet article, 8972, rejeté, 8972.

M. Monk, 8912 et suiv., amendement à l'art. 2, (la langue française langue officielle), 8912, rejeté, 8912.

L'hon. M. Fitzpatrick, 8912 et suiv., amendement à l'art. 4, 8912, adopté, 8913; amendement à l'art. 5, 8913, adopté, 8913; amendement à l'art. 12, 8913; motion pour adoption de l'annexe B, 8913; amendement à l'art. 15, 8971, adopté, 8972 ; amendement à l'art 16, suppression et remplacement de cet art., 8972, adopté, 8972; amendements aux art. 18, 19 et 20, adoptés, 8973-74;

M. Lake, 8913 et suiv., art. 12, (assemblée législative) 8927 et suiv.; amendement à l'art. 20, 8973, rejeté, 8974;

M. Scott, 8920 et suiv., 8929 et suiv.; M. Lamont, 8920 et suiv.; 8930 et suiv.;

L'hon. M.Oliver , 8921 et suiv.; M. M. S. McCarthy, 8937 et suiv.; M. Adamson, 8952;

M. Bourassa, 8972; sous-amendement à l'amendement Fitzpatrick à l'art. 16, (application de l'acte de 1867, distribution équitable des fonds scolaires, etc., 8972, rejeté, 8972 ; M. Barker, 8974, (amendement, suppression et remplacement du préambule) 8974 et suiv., rejeté. 8975; amendements lus 1ère et 2e fois et adoptés, 8975.

Bill (n° 69), motion de sir Wilfrid Laurier pour 3e l.: Sir Wilfrid Laurier, 8990 et suiv., 9006 et suiv., 9066 et suiv.; 3e l., et adoption, 9080; M. Scott, 8990 et suiv., amendement à l'art. 23, 8990, rejeté. 9010; M. Taylor, 9000 et suiv.; M. Sproule, 9003 et suiv.; M. R. L. Borden, 9010 et suiv., amendement à article 16, (suppression et remplacement de cet art.) 9018, rejeté, 9030-31-32; l'hon. M. Fitzpatrick, 9019 et suiv.; M. Bourassa, 9027, 9049,, 9059 et suiv., amendement à l'art. 16, (application de l'acte de 1867, distribution équitable des fonds scolaires, etc.) 9049, rejeté, 9052-53; sous-amendement à l'amendement de M. Monk (art. 2) 9059, rejeté, 9069-70; ne veut voter ni pour ni contre la

Alberta—*Suite.*

3e l., 9079; M. Stockton, 9028 et suiv.; M. Bergeron, 9045 et suiv., amendement à l'art. 16, (écoles séparées) 9046, rejeté, 9046-47; M. Sam. Hughes, 9047, amendement à l'art. 2, 9047, rejeté, 9047-48-49; M. Monk, 9053, amendement à l'art. 2, 9053, rejeté, 9070-71; M. L. P. Demers, 9054 et suiv.; M. A. Lavergne, 9057 et suiv., ne veut voter ni pour ni contre la 3e l., 9080; M. Léonard, 9071, 9096; amendement à l'art. 2, (écoles séparées) 9071, rejeté, 9096; M. M. S. McCarthy, 9072 et suiv., amendement à l'art. 12, (suppression et remplacement de cet article) 9072, rejeté, 9073-74; M. W. J. Roche, 9075, amendement à l'art. 12, (suppression et remplacement de cet article) 9075, rejeté, 9076; M. Lake, 9076 et suiv., amendement, (suppression et remplacement de l'art. 20) 9077, rejeté, 9078; M. Barker, 9078 et suiv., amendement, (suppression et remplacement du préambule) 9078, rejeté. 9079;

Bill (n° 70), Saskatchewan, motion de sir Wilfrid Laurier pour 3e l., 9080 et suiv.; 3e l. et adoption, 9098; M. Scott, 9080 et suiv., amendement à l'art. 23, 9087, rejeté, 9094-95; M. Lalor. 9081 et suiv.; M. Henderson, 9081 et suiv.; M. Herron, 9083 et suiv.; M. l'Orateur, (décision) 9086; M. Galliher. 9087 et suiv.; M. Taylor, 9093 et suiv.; M. Léonard, 9095, amendement à l'art. 2, (écoles séparées) 9095, rejeté, 9096-97; M. Bourassa, (demande que les députés entrés dans la Chambre après la mise aux voix de l'amendement Léonard ne votent pas) 9097; M. l'Orateur, (décision sur observ. Bourassa) 9097; M. R. L. Borden, 9097 et suiv., amendement à l'art. 16, (suppression et remplacement de cet article) 9097, rejeté, 9098; M. Sprouleè 9098, amendement à l'art. 2, (suppression et remplacement de cet article) 9098, rejeté, 9098.

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, traitements à accorder aux lieutenant-gouverneurs, (en comité sur projet de résolution Fielding) 9248; bill (n° 193) à cette fin, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 9248; voies publiques et allocations pour voies publiques, bill (n° 195) y relatif, 1ère l.. 9291; 2e l. et comité, 9747; 3e l., 9750; amendements du Sénat, 10043, adoptés sur mot. Oliver, 10043.

Alcool méthylique fourni aux fabricants, (sub.) 1765.

Alexandria, bureau de poste, contruction, adjudication de l'entreprise, (int. Macdonald) 1839.

Amherst, N.-E., jetée, construction, (int. Borden) 4492.

Amherstburg, chenal, achat de terrain, (sub.) 7715.

Anciens ministres ayant fait partie du cabinet, pensions, (mot. Fielding pour comité sur projet de résolutions) 9926; en comité, 9957; bill (n° 203), 1ère l., 9964; 2e l. et comité, 10015; 3e l., 10020.

Ange-Gardien, argent mis, par le Gouvernement, à la dispositon de J. C. Huot, maire, pour exécution de travaux, (int. Monk) 1401.

Annapolis, quai de la reine, (sub.) 9799.

Anse à Beaufils, jetée, (sub.) 7443.

Anse-Bourgeois, quai, (sub.) 9804.

Anse-au-Breton, débarcadère, (sub.) 7562.

Anse aux Gris-Fonds, améliorations à l'embouchure de la rivière, (sub.) 7444.

Anse à l'Ilot, débarcadère, (sub.) 9815.
Anse-à-l'Ours, (Bear-Cove), brise-lames, 7562.
Anse Saint-Jean, jetée, (sub.) 7445.
Antigonish, édifice public, (sub.) 884, 1063.
Atlas électoral, nouvelle édition, (sub.) 6865, 7050.
Auditeur général: rapport, dépôt, (int. Foster) 52, 100, 285 ; dépôt par sir Wilfrid Laurier (partie) 113, 285; bureau, appointements, (sub.) 78, 93, 6864; mesures prises pour retenir les services de l'auditeur général, (int. Lennox) 616; rapport, dépôt, (int. Borden) 1203; meilleure entente entre le bureau d'audition et le conseil de la Trésorerie, mesures prises par le Gouvernement à cette fin, (int. Lennox) 2024; rapport, dépôt, (int. Wilson) 2363, (int. Borden) 4395; avis et services professionnels de l'auditeur général, (sub.) 9840; retraite de l'auditeur général, (int. Borden) 9996.
Audition des comptes publics, acte de l', présentation d'un projet de loi le modifiant, (int. Foster) 2289, (int. Bergeron) 6239; institution d'un comité spécial pour étudier l'acte de l'audition des comptes publics, (observ. Lennox) débat, 9847 et suiv.
Avances par décrets du conseil, (int. Ames) 281.
Aylesworth, Hon. A. B., est-il encore ministre? (int. Borden) 1394.
Apple-River, N.-E., quai, construction, (sub.) 1803, 7560.
Arbitrage entre le Gouvernement et le Grand-Tronc, (int. et observ. Foster) débat, 69 ; bill (n° 199) modifiant loi y relative, 1ère l., 9495; 2e et 3e l., 9496 ; 3e l. etcomité, 9751 .
Arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, (int. Foster pour doc.) 171.
Arbitrages et sentences arbitrales, (sub.) 7783.
Archibald, W. P., appointements, (sub.) 6864.
Archives: bâtiment des, construction, (sub.) 629 ; (sub.) 1905, 6819, 7071 ; rapport annuel, (dépôt) 6976.
Argent: envoi par la poste, (int.) 4928.
Armée du Salut, résultats aux Etats-Unis, rapport de M. Haggard, (int. Wilson) 6318.
Arsenal fédéral, (sub.) 464, 9386.
Ascension, fête, ajournement, (mot. Fielding) 6975.
" Associated British Caandians ", président Graeme Hunter, ouvriers envoyés au Canada par cette association, (int. Smith) 2287.
Association catholique de benfaisance mutuelle du Canada, bill (n° 93) concernant le grand conseil de l', 1ère l., 2097; 2e l., 2157; en comité, 2879; 3e l., 2880.
Association de prévoyance et d'épargne, bill (n° 134) la constituant en corporation, 1ère l., 4491 ; 2e l., 4717 ; en comité, 6102 ; 3e l., 6104 ; amendements du Sénat, 9294.
Assurance, compagnie " The Sovereign ", contre l'incendie, (voir Compagnie d'assurance, lettre C.).
Assurances, inspecteur des, et santé publique, préposé général, bill (n° 200) les concernant, 1ère l., 9912 ; 2e l., 9913, 9914 ; comité et 3e l., 9914.
Astronomie, travaux, (sub.) 7896.

BAC à vapeur entre le Bout-de-l'Ile, Repentigny et Charlemagne, (int. Ames) 9920.
Baddeck, quai, (sub.) 7561, 9808.
Baie Georgienne, vente des îles de la, (observ. Wright), débat, 6615 et suiv.; (observ. Grant), débat, 6880 et suiv.; chenal de Devil's-Elbow, améliorations, (sub.) 7041 ;
Baie Georgienne—*Suite.*
chenal du nord, (sub.) 7730; route fluviale de la baie Georgienne à Montréal, relevé, (sub.) 7811 ; voie navigable de la baie Georgienne à Montréal, levés topographiques, (sub.) 9768.
Baie d'Hudson, surveillance, construction d'un steamer pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest à cette fin, (sub.) 9394.
Baie de Matchedash, chenal, (sub.) 7730.
Baie-des-Pères, quai Ville-Marie et dragage, (sub.) 7445.
Baie de Quinté, installation de trois phares, (int. Alcorn) 2755.
Baie de Richmond, quai près traverse de la Grande Rivière, reconstruction, (sub.) 1314; demande de soumissions, (int. Lefurgey) 1815.
Baie Saint-Laurent, havre, (sub.) 7561.
Baie Saint-Pierre, port, brise-lames, (sub.) 1815.
Banff : chemins, ponts, etc., (sub.) 6560 ; aqueduc et système d'égoûts, (sub.) 9523.
Banques : amendement à la loi y relative, inspection par l'Etat, (int. Borden) 2545 ; (int. Bergeron) 6239 ; dividendes impayés, balances de dépôts non réclamés, (rapport par l'hon. M. Fielding) 7333 ; bill (n° 181) modifiant la loi des banques, (augmentation du nombre de directeurs) 1ère l., 7816 ; 2e l. et comité, 8897 ; 3e l., 8898.
Banque canadienne du Commerce, pour compenser services, (sub.) 9839.
Banque des Citoyens du Canada, bill (n° 133) y relatif, 1ère l., 4395 ; 2e l., 4820 ; en comité, 6101 ; 3e l., 6102.
Banque des Cultivateurs du Canada, bill (n° 124) y relatif, 1ère l., 2789 ; 2e l., 3250 ; en comité et 3e l., 4819 ; amendements du Sénat, (adoptés) 6748.
Banque Molson, bill (n° 14) y relatif, 1ère l., 333 ; 2e l., 433 ; en comité et 3e l., 1833.
Banque " Monarque " du Canada, bill (n° 164) la constituant en corporation, 1ère l., 6362; 2e l., 7021 ; comité et 3e l., 8861.
Banque du Nord, bill (n° 104) y relatif, 1ère l., 2283 ; 2e l., 2399 ; en comité et 3e l., 4716.
Banque dite " Pacific Bank of Canada ", bill (n° 175) y relatif, 1ère l., 7586 ; 2e l., 7798 ; en comité et 3e l., 8335.
Banque dite " Sterling Bank of Canada ", bill (n° 182) la constituant en corporation, 1ère l., 7991, 8189, 8285, 8335; comité et 3e l., 8861.
Banque de Yarmouth, N.-E., poursuite et enquête y relatives, (int. Foster), débat, 9914 et suiv.
Barachois, havre, (sub.) 7561.
Barachois de Malbaie, brise-lames, (sub.) 7446.
Barrages, service, (sub.) 7802.
Barrie, débarcadère d'Allandale, (sub.) 9818.
Barrington-Passage, quai, (sub.) 9805.
Barry's-Bay, quai, (sub.) 7026.
Bayfield, quai, dragage, (sub.) 7716.
Bass-River, quai, (sub.) 7561.
Bassins, réparations et exploitation, (sub.) 7805.
Bassin de Cornwall dragage, à qui entreprise adjugée, coût, etc., (int. Pringle) 614.
Bateaux à vapeur : inspection des, bill (n° 6) modifiant la loi y relative, 1ère l., 59 ; 2e l., 331 ; (mot. McCarthy pour renvoi à un comité spécial) 331 ; ligne de, entre Saint-François, île d'Orléans, et Québec, subvention, (int. Bergeron) 1567 ; inspection, (sub.) 2803.
Bear-Cove, brise-lames, (sub.) 7562.
Beaux-arts, galerie nationale des, à Ottawa, (sub.) 7791.

Beaverton, havre, (sub.) 7716.
Beloeil, barrages et jetées, dommages, (sub.) 7446.
Belle Rivière, chenal, pilotis, (sub.) 7716.
Beleville, salle d'armes, construction, (sub.) 1613.
Bernier, J. P., directeur de la poste à Saint-Claude, Manitoba, démission, (mot. Staples pour doc.) 1456.
Bétail canadien : interdiction en Angleterre, (observ. Lennox) 474, sixième rapport du comité de l'Agriculture, (dépôt par M. McIntyre) 8287, (mot. McKenzie pour adop.), débat, 9212 ; bétail de Pictou, maladie, (int. Macdonald) 9295.
Beurre, pesage, (int. Walsh) 9099.
Bibliothécaires, rapport, 8.
Bibliothèque : comité, institution, (mot. Laurier) 115 ; (mot. Laurier pour envoi d'un message au Sénat annonçant la nomination de M. Bristol comme membre, de ce comité), 5809 ; salaires, (sub.) 7099 ; livres, y compris reliure, (sub.) 7099.
Bic, quai : achat d'un terrain pour établisement d'un chemin y conduisant (int. Bergeron) 1935, 7446.
Biens-fonds, bill (n° 162) modifiant l'acte des titres des, 1ère l., 6232 ; 2e l., et comité, 9299 ; l., 9302.
Billets fédéraux : impression, émission et rachat, (sub.) 6379, impression en français, (int. Paquet) 6976.
Bills (numéros 177, 178, 179, 182, 183 et 185), mot. Macpherson demandant inscription au feuilleton pour 2e lecture) 8189 ; mot. A. Johnston, idem., 8285.
Bills d'intérêt privé : présentation, prolongation de délai, (mot. Grant) 333, 467; (mot. Laurier pour ajouter nom à liste des membres du comité des bills d'intérêt privé M. Fisher, 652, MM. Lachance et Devlin, 3206.
Blair, Hon. A. G., président de la Commission des chemins de fer ; démission, vacance non encore remplie ; (explications par sir Wilfrid Laurier) débat : 55, 56 et suiv.; correspondance à ce sujet, (mot. Monk pour doc.) 628, (mot. Foster pour doc.) 728.
Bois : ventes au Nord-Ouest, (int. McLean) 7255 ; mesurage du bois, (sub.) 7394 ; permis d'en couper dans l'île Badgely, (int. Foster) 471 : bois de haute futaie sur terres des Indiens, vente, (int. Shaffner) 9496 ; protection du bois au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise, (sub.) 9514.
Boisdale, quai, (sub.) 9808.
Boissevain, Man., directeur de la poste, destitution, (int. Shaffner) 2431.
Boîtes de scrutin, fraudes y relatives, (observ. Porter), débat, 9415 et suiv.
Boitte, conservation, établissements frigorifiques, (int. Canong) 1568) (mot. Martin pour doc.) 1848, 2161 ; établissements de congélateurs, (sub.) 9845.
Borden, R. L., nouveau député de Carleton, 608, présenté 652.
Bouées : service des bouées, dépenses, (sub) 6783.
Bouées de port, contrats pour mise en place, entretien ou garde. (mot. Ames pour doc.) 958.
Bowmanville, édifice public, construction, (sub.) 1616.
Bracebridge : bassin de radoub, surintendant, (int. Wright) 6794; quai, (sub.) 7717.
Brandon, salle d'exercice, construction, (sub.) 1705.
Brantford, population, (int. Bergeron) 227 ; bureau de poste, recettes, (int. Bergeron) 227 ; amélioration du service postal, (int. Cockshutt) 230 ; salle d'exercice, agrandissement et changement, (sub.) 1616.
Bredt, P. M., emploi, (int. Lake) 198, emploi et retraite, (int. Lake) 278.
Brevets : " Bulletin des Brevets ", (sub.) 1533.
Bridgeburg, édifice public, construction, (sub.) 1617.
Bridgewater, dragage, (sub.) 7562.
Brise-glaces, entretien et réparations, (sub.) 9249.
Brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2703, 6601; construction d'autres brise-glaces pour le bas du Saint-Laurent et le détroit de Northumberland, (sub.)9841.
Brise-lames, île du Prince-Edouard, réparations, (sub.) 1813-14.
Broad-Cove, quai, (sub.) 7563.
Bronte, havre, (sub.) 7718.
Bryson, ponts et abords, (sub.) 7756.
Budget: dépôt, (int. Foster) 59; transmission à la Chambre, message de Son Excellence, 6293, 8927, 9609; (mot. Paterson pour renvoi au comité des subsides) 59; exposé budgétaire, quand le ministère des Finances le fera-t-il ? (int. Foster) 2098, 2544, 2871, 7258, (int.) Borden) 5041; exposé budgétaire, (débat): l'hon. M. Fielding, 9101; M. Foster, 9130; M. Cockshutt, 9151; M. Clements, 9173; M. Galliher, 9187; M. Daniel, 9193; il ne devrait pas être déposé de budgets à la fin des sessions, (observ. Foster) débat, 9302 et suiv., amendement Foster dans ce sens, 9306, retiré, 9321; budget, exercice de 1905 et de 1906, expirant le 30 juin, (projet de résolutions demandant crédits) 10024, bill (n° 206) accordant ces sommes à Sa Majesté, 1ère et 2e l., comité et 3e l., 10024, 10025.
Bureaux de poste, garnitures et fournitures, (sub.) 9773.
Burritt's-Rapids, gardien de l'écluse, renvoi, (int. Reid) 8583.

CABINET, changements depuis session de 1904, (int. Borden) 1394.
Câble de l'Atlantique Nord, contrat avec la compagnie du, (mot. Wilson pour doc.) 8335.
Câble du Pacifique, exploitation, contribution du Canada pour compenser pertes probables, (sub.) 7398, 7434.
Câbles télégraphiques dans l'empire, (mot. Logan pour doc.) 1456.
Cacouna, quai, (int. Bergeron) 7254.
Cairns, A. W., inspecteur des postes, appointements, (sub.) 6767.
Caisses de petite économie (penny banks), leurs noms, où situées, combien de chartes accordées, etc., (int. Henderson) 717.
Calgary (sub.): entrepôt de douane et bureau de poste, agrandissement, 1710; bureau des titres, 1710; palais de justice, logement pour la police, et cachot, 1710.
Callery, feu Patrick, indemnité à sa famille, (sub.) 6766.
Campbellton, édifice public, (sub.) 1095.
Camp central d'exercice militaire, emplacement, (int. White) 282.
Canada, défense du, (observ. Hughes) 1461.
Canada Car Company, à responsabilité limitée, bill (n° 16) concernant certains brevets de la, 1ère l., 333; 2e l., 434.
" Canadian Mining Institute ", allocation, (sub.) 7406.
Canadien (R. N. Walton, de Toronto) arrêté aux Etats-Unis, (observ. Foster) 4319.

Canadiens détenus à la frontière américaine, (observ. Barker) 6047; Canadiens en détresse à l'étranger, (sub.) 7406.
Canal de la Baie Georgienne, études topographiques, rapports, (int. Brabazon) 201.
Canal de Beauharnois, force hydraulique du, affermage, correspondance à ce sujet, (int. Bergeron) 1567; réparations, (sub.) 6440.
Canal de Carillon à Grenville, jetées de dérivation, (sub.) 6437.
Canal de Chambly, (sub.): ponceaux, île Sainte-Thérèse et ferme Deneau, 6433; débarcadère de Saint-Ours, 6434; pour fortifier digues, 9595; pour macadamiser chemin, 9595.
Canal de Cornwall: emploi d'ouvriers supplémentaires, (int. Pringle) 111; dragage, adjudication de l'entreprise, (int. Pringle) 716; agrandissement, (sub.) 1272; (sub.): pour remplir espace entre écluses, 1557; forces hydrauliques, baux, (int. Broder) 4930; dragage à la tête du canal, (sub.) 6420; appareil à bétonner, 6430; parement entre écluses, (sub.) 9598.
Canal des Galops, (sub.): agrandissement, 1272; pour arrêter fuite, 1555; enlèvement de battures en aval de l'écluse n° 28, (sub.) 9570.
Canal de Lachine, (sub.): machines pour ateliers, 1293; installation électrique, 1293; pont, avenue Atwater, 1294; reconstruction du quai en aval de l'écluse, 1480; reconstruction du mur, bassin n° 2, 1480; force hydraulique de la côte Saint-Paul, bail, (int. Monk) 3482, 5253; agrandissements et améliorations, 6425; bassin n° 2, 6430; coursier de décharge, paiement à l'entrepreneur Hénault, 6431; conduite d'eau de l'usine, 6431; portes d'écluses, suspension, 6432; pavage de la rue Mill, 6433; réparations, 6439; pont sur la rue Atwater, construction, à qui entreprise adjugée ? (int. Monk) 7419, 7588 ; appareils électriques, (sub.) 9570; murs du bassin Saint-Gabriel, n° 1, 9595.
Canal Murray, reconstruction de caissons, (sub.) 1558.
Canal à navires du lac Champlain et du Saint-Laurent, bill (n° 43) concernant la compagnie du, 1ère l., 653; 2e l., 903; en comité et 3e l., 2136.
Canal d'Ottawa à la baie Georgienne, instructions données à l'ingénieur chargé des levés topographiques, (mot. White pour doc. 860.
Canal de la Point-Farran, (sub.): éclairage, 6440.
Canal du Rapide-Plat, entrée d'amont, agrandissement, (sub.) 6421.
Canal Rideau, extension, (sub.) 1931; (sub.) 7043.
Canal de Saint-Ours, nouvelles jetées et estacades, (sub.) 1653.
Canal de Saint-Pierre, dragage, 6435; réparations, 4440.
Canal du Sault-Sainte-Marie, dragage, adjudication de l'entreprise, (int. Pringle) 615; construction, (sub.) 1392, 1466.
Canal de Soulanges, réparations générales, y compris bateau à gazoline, (sub.) 1480; pont en acier, (sub.) 6421.
Canal de la Trent: études topographiques, rapports, (int. Ward) 159; réclamation de James Clark, (mot. Ward pour doc.) 1455; construction, (sub.) 1479, 1532. 1538.; améliorations, (sub.) 1562; destitution de James Ritchie, inspecteur de la maçonnerie, (mot. Foster pour doc.) 2888, 4869, 5721 : (sub.) : plans, dommages, etc., 6423; écluse de Peterborough, abaissement du radier, 6434, nouvelle digue, 6435; réclamation Matthews, dommages, 6435; (sub.) pour compléter écluses, 9570; barrages, expertise, 9593; pont sur anse MacLaren, 9596.
Canal Welland: emploi d'ouvriers supplémentaires, (int. Lancaster) 472; creusage, frais, etc., (int. Pringle) 614; creusage entre Port-Colborne et Thorold, (sub.) 1316, 1284; enlèvement d'obstructions et autres travaux d'amélioration, (sub.) 1284; enlèvement des piles centrales et reconstruction, (sub.) 1559; mur de soutènement, construction, (sub.) 1562; loyer de chutes d'eau, (mot. German pour doc.) 2192; grand bief, dragage, sub.) 6422; indemnité à Stephen Vanderburg, (sub.) 6438; écluse n° 1, abaissement de l'entrée, (sub.) 6441; éclairage électrique, (sub.) 9594.
Canaux: études et inspection, (sub.) 1572; appointements du personnel, et réparations, (sub.) 1612; passage des vaisseaux, services des personnes y ayant travaillé, (sub.) 1613; célébration de leur mise en exploitation des canaux au Sault-Sainte-Marie, (sub.) 9846.
Canaux de Williamsburg, monte-charge et pompe à vapeur, achat, (sub.) 1557.
Canaux de Wiliamsburg et de Cornwall, forces hydrauliques, baux, (int. Broder) 4929.
Canon du midi, service, (sub.) 125.
Canso, édifice public, (sub.) 1070.
Capitaines et seconds de navires, bill (n° 3) modifiant la loi relative à leurs certificats, 1ère l., 9 ; 2e l., (rayé) 767 ; idem, 1ère l., 714; 2e ., 959, 1458, examens, (sub.) 2731.
Cap-Tourmentin, améliorations, (sub.) 7665.
Carbure pour gaz acétylène, achat par le ministère de la Marine et des Pêcheries, (int. Ames) 956.
Carillon, passe migratoire, (int. Perley) 2158.
Carleton, comté, nouvelle élection, (M. l'Orateur) 101.
Carter, C. J., gratification à sa famille, (sub.) 2281.
Cartes géographiques du Canada et des territoires du Nord-Ouest, (sub.) 6562, 7898, 9524, nouvelles cartes de l'atlas électoral, (sub.) 6865, 7050.
Cascumpec, fermeture du nouveau chenal, (int. Lefurgey) 2884.
Castonguay, A. B., renvoyé de la police fédérale et employé au département de la Marine et des Pêcheries, (int. Hughes) 5811; (int. Boyer) 6793.
Cens électoral, bill (n° 52) modifiant la loi y relative, 1ère l., 856; 2e l. et comité, 2207; comité et 3e l., 9415.
Chaloupe à vapeur " Maisonneuve ", coût, équipage, service, etc., (int. Ames) 1934.
Chambord, quai, (sub.) 7447.
Chambre des Communes, (sub.): appointements, 249; dépenses casuelles, etc., commis surnuméraires, 250; publication des Débats, 252; messagers permanents, augmentation du personnel, 252; augmentations et diminutions d'appointements, 253 ; abonnements, achat de meubles, de livres, etc., (int. Bergeron) 262; distribution des chambres aux députés, (int. Bergeron) 263; commis de session en chef, (MM. P. A. Stewart et J. B. Taché) augmentation d'appointements, (int. White) 268; besogne de la Chambre, (mot. Laurier pour priorité des mesures du gouvernement les mercredis et jeudis) 858; les lundis, 3483; comité des subsides en l'absence des ministres, (observ. Maclean) 1295; somme à voter pour payer les employés, (sub.) 6400; atmosphère de la Chambre, (observ. Taylor) 7994; aménagement du bureau de poste, (int. Hughes) 8586; ventilation, (observ. Taylor) 8904 ; conférence avec le Sénat, 9242; (mot. Fielding) 9496;

Chambre des communes—*Suite.*
commission d'économie interne, délibérations, comptes rendus, (observ. Borden) 9292 ; séances du matin, (mot. Laurier) 9298 ; chaleur excessive, (observ. Armstrong) 9519.
Champlain, monument à sa mémoire à Saint-Jean, N.-B., (sub.) 9555.
Champlain, quai, (sub.) 7449.
Chance-Harbour, brise-lames, (sub.) 7666.
Chantiers à Sorel, fourniture de la fonte, (int. Bruneau) 2432.
Chapman, F. B., emploi sur l'Intercolonial, (int. Foster) 1400.
Charbon: employé par le Gouvernement, (int. McLean) 200, (mot. McLean pour doc.) 1457, (int. Barker) 2290; transport gratuit sur l'Intercolonial, (int. Kemp) 2291; charbon anthracite d'Ecosse, importation au Canada, (mot. Macdonald pour doc.) 9921.
Charlo, brise-lames, (sub.) 7563.
Charlottetown, gare, construction, (int. Martin) 61, (mot. Martin pour doc.) 202, 4930; nouvelles installations du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (sub.) 2118.
Château-Richer, travaux publics, coût, (mot. Morin pour doc.) 113, 1206; (mot. Bergeron pour doc. 1063, (int.) 3316; port, améliorations, (sub.) 7449.
Chatham, salle d'armes, construction, (int.) Clements) 613; (sub.) 1618.
Chemins à barrières de Montréal, commission des : dette, recettes et dépenses, mot. Monk pour doc.) 420.
Chemins de fer : bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 9 ; 2e l., 295, 327 ; (mot. Fitzpatrick pour renvoi au comité des chemins de fer, 328, mise aux voix et adoptée, 330-331, en comité, 1860, 3338 ; bill (n° 36), idem, (nomination de juges à la présidence de la commission des chemins de fer, (voir commission des chemins de fer, lettre C) : embranchements dans l'île du Prince-Edouard, construction, explorations, etc., (mot. Martin pour doc.) 957 ; nombre d'accidents en 1904, enquêtes, (mot. Martin pour doc.) 1456; relevés et inspections, (sub.) 1584 ; statistiques, y compris aide aux écritures, (sub.) 1585 ; comité des chemins de fer, (mot. Laurier pour ajouter noms de MM. Lachance et Devlin à liste des membres) 3206 ; bill (n° 132) modifiant la loi des chemins de fer de l'Etat, 1ère l., 4306, 4319; en comité, 6267, 7754 ; 3e l., 7755 ; tarifs des chemins de fer, 3e rapport du comité de l'agriculture, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 5104 ; bill modifiant de nouveau la loi de 1903 relative aux chemins de fer, retiré, (l'hon. M. Fitzpatrick) 6230 ; ministère, dépôt de certains états, (mot. Foster pour doc.) 2364 ; tarifs, (observ. Taylor) 5118 ; pas de subventions demandées au cours de cette session, (int. Borden) 9298 ; chaire des chemins de fer à l'université McGill, (sub.) 9598.
Chemin de fer de l'Alberta occidental, bill (n° 135) concernant la compagnie du, 1ère l., 4670 ; 2e l., 4820 ; en comité et 3e l., 6105.
Chemin de fer " Algoma Copper Range ", bill (n° 60) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1294 ; 2e l., 1396 ; en comité et 3e l., 3718.
Chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, subvention, pour payer réclamations, etc., (int. Ames) 2157, 7177.
Chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, bill (n° 13) concernant la compagnie du, 1ère l., 332 ; 2e l., 422 ; en comité et 3e ., 902.
Chemin de fer de Battleford au lac Lenore, bill (n° 75) concernant la compagnie du, 1ère l., 1744 ; 2e l., 1836 ; en comité et 3e l., 4717.
Chemin de fer de Brandon à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson, bill (n° 179) concernant la compagnie du, 1ère l., 7816 ; 2e l., 8189, 8285, 8335 ; en comité, 8859, 9265 ; 3e l., 9265.
Chemin de fer de Brantford à Woodstock, bill (n° 63) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1295 ; 2e l., 1396 ; en comité et 3e l., 3250.
Chemin de fer Brockville, Westport et Nord-Ouest, bill (n° 94) concernant la compagnie du, 1ère l., 2097 ; 2e l., 2157 ; en comité et 3e l., 2824.
Chemin de fer de la baie Georgienne au littoral maritime, bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 51 ; 2e l., 609 ; 3e l., 1342.
Chemin de fer de la baie d'Hudson et du Pacifique, bill (n° 109) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283 ; 2e l., 2400 ; en comité et 3e l., 3250.
Chemin de fer de la baie James, bill (n° 65) concernant la compagnie du, 1ère l., 1394 ; 2e l., 1607 ; en comité et 3e l., 4716 ; tracé entre Toronto et Sudbury, expédition d'un plan au département des Chemins de fer, (int. Grant) 2289 ; tracé et déviation projetée du tracé, (mot. Grant pour doc.) 9922.
Chemin de fer de la baie de Quinté, bill (n° 85) y relatif, 1ère l., 1868 ; 2e l., 1976 ; en comité et 3e l., 2824.
Chemin de fer de Calgary à Edmonton, bill (n° 22) concernant la compagnie du, 1ère l., 396; 2e l., 559 ; en comité et 3e l., 1151.
Chemin de fer de Calgary, Red-Deer et Battleford, bill (n° 19) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 333 ; 2e l., 434 ; en comité et 3e l., 2429.
Chemin de fer de Calgary à Battleford, bill (n° 50) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 855 ; 2e l., 950 ; en comité et 3e l., 2429.
Chemin de fer Canada-Atlantique : achat par le Grand Tronc, (int. Haggart) 70, 2793 ; (int. Maclean) 761 ; bill (n° 46) concernant la compagnie du, 1ère l., 761 ; 2e l., 949 ; en comité, 4359, 4364; 3e l., 4534, 4527.
Chemin de fer Canada-Middlesex, bill (n° 55) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 949 ; 2e l., 1151.
Chemin de fer du Canada oriental, achat, employés et recettes, (mot. Crocket pour doc.) 767 ; ponts,, qu'entend faire le ministre des Chemins de fer et Canaux à ce sujet ? (int. Ingram) 2009 ; achat du chemin, recettes, etc., (observ. Reid) 2010 ; (observ. Ingram) 2016 et suiv.; acquisition et prise de possession (mot. Crockett pour doc.) 4931.
Chemin de fer Canadien du Nord, bill (n° 58) concernant la compagnie du, 1ère l., 1031; 2e l., 1152; en comité et 3e l., 4383; amendements du Sénat, 9294.
Chemin de fer Canadien du Pacifique: terres exemption de taxes, interprétation de la clause y relative, (int. Lake) 764; bill (n° 56) concernant la compagnie du, 1ère l., 1030; 2e l., 1151; en comité et 3e l., 2136; taxation municipale des terres de la compagnie, (observ. Maclean) 2114.

Chemins de fer et Canaux (sub.): ministère: secrétaire du ministère et premier commis, 96; commis de première classe, 96; commis de seconde classe, 96; commis de seconde classe cadette, 97; dépenses casuelles, 97; bill (n° 53) modifiant la loi relative au ministère, 1ère l., 855; 2e l., 1747; en comité, 1747; 3e l., 1888; rapport du ministère, (dépôt) 949; construction, outillage et subventions depuis 1873, (mot. Martin pour doc.) 957, 4930; arbitrages et sentences arbitrales, (sub.) 1572; statistiques de chemins de fer, y compris aide aux écritures, (sub.) 1585; appointements et: commis surnuméraires, copistes, messagers, ingénieurs, dessinateurs, (sub.) 1586; frais judiciaires, (sub.) 1586; supplément de salaire aux employés permanents, (sub.) 1613; commis surnuméraires, appointements, (sub.) 6439; dépenses dans chaque province, (mot. pour doc.) 4930; ministère, (sub.): nominations, promotions et augmentation d'appointements, (sub.) 9277-81-82; (sub.) appointements, 9599, supplément pour ouvrage de surcroît, 9600; nouveau sous-ministre, (int. Borden) 9902.

Chemin de fer de Caplin à Paspébiac, (int. Ames) 3317.

Chemin de fer central d'Alberta, bill (n° 118) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité et 3e l., 3250.

Chemin de fer central d'Algoma à la baie d'Hudson, bill (n° 116) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 3522; en comité et 3e l., 6748.

Chemin de fer Central du Canada, bill (n° 178) concernant la compagnie du, 1ère l., 7816; 2e l., 8189, 8285, 8335; comité et 3e l., 9265.

Chemin de fer central de Kingston et du Dominion, bill (n° 97) concernant la compagnie du, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer de Montréal, Ottawa, Kingston et baie Georgienne", 1ère l., 2097; 2e l., 2429; en comité et 3e l., 5234.

Chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest, bill (n° 11) concernant la compagnie du, 1ère l., 333; 2e l., 422; en comité et 3e l., 902.

Chemin de fer de colonisation de Joliette au lac Manouan, bill (n° 191) concernant la compagnie du, 1ère l., 9288; 2e l., 9395; (mot. Bickerdike pour inscription et discussion en comité) 9494; comité et 3e l., 9555.

Chemin de fer des comtés du centre, bill (n° 64) concernant la compagnie du, 1ère l., 1394; 2e l., 1607, en comité, 3717; 3e l., 3718.

Chemin de fer du comté de Drummond, travaux, dépenses à compte du capital, (mot. Foster pour doc.) 2438; substitution de rails, dépenses sur cet embranchement, (mot. Foster pour doc.) 4870, 5721-22.

Chemin de fer des charbonnages de la vallée du Daim-Rouge, bill (n° 76) concernant la compagnie du, 1ère l., 1744; 2e l., 1836; en comité et 3e l., 2429.

Chemin de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité, 5091, 5235; (mot. Lawrence) 5235; 3e l., 5235; amendements du Sénat, 7798.

Chemin de fer d'Edmonton-Yukon-Pacifique, bill (n° 62) concernant la compagnie du, 1ère l., 1295; 2e l., 1396; en comité et 3e l., 4383.

Chemin de fer électrique de Trois-Rivières, Saint-Maurice, Maskinongé et Champlain, bill (n° 57), 1ère l., 1030; 2e l., 1152; en comité et 3e l., 3250.

Chemin de fer d'Esquimault à Nanaïmo, bill (n° 90) concernant la compagnie du, 1ère l., 2097; 2e l., 2399; en comité et 3e l., 4716.

Chemins de fer de l'Etat: changement de rails, (mot. Foster pour doc.) 2160; charbon, (int. Barker) 2290.

Chemin de fer du Grand-Nord du Canada (voir Grand chemin de fer du Nord du Canada, lettre G).

Chemin de fer le Grand-Tronc, bill (n° 45) concernant la compagnie du, 1ère l., 761; 2e l., 949; en comité, 2875, 3769, 4000, 4244, 4323; doublement de la voie entre Saint-Lambert et Belœil, proportion d'intérêt sur coût de cet ouvrage, (sub.) 2282; proportion d'intérêt sur coût du doublement de la voie entre Saint-Lambert et Belœil, (sub.) 2282; appel au conseil privé, acte 4, Edouard VII, ch. 31, (int. Lennox) 9297.

Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 115) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 3522; impression, (observ. Barker et Ingram) 4820; en comité, 7793-7794, 7799, 7852; 3e l., 8035-46.

Chemin de fer de Guelph à la baie Georgienne, bill (n° 100) concernant la compagnie du, 1ère l., 2202; en comité et 3e l., 3250.

Chemin de fer de Hamilton à Galt et Berlin, bill (n° 112) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité et 3e l., 4819.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard: embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough: coût et frais de justice, (int. Maclean) 110, (sub.) 2132, dépenses jusqu'au 1er janvier 1903, (sub.) 2133; livraison par les entrepreneurs, balance à eux due, (int. McLean), 2159; travaux à faire, ponts, gares, etc., (int. Martin) 197, 279; embranchement de Stanley-Bridge, études du tracé, (int. Martin) 280; combien payé pour dommages, etc., de 1894 à 1905, (mot. Kemp pour doc.) 401; études préliminaires, (int. Lefurgey) 615; crédit pour renforcer ponts de l'Intercolonial, le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard doit-il y participer? (int. Ingram) 2008; (sub.): nouvelles installations à Charlottetown, 2118; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2222, 2304; service d'eau, amélioration, 2268; embranchement de Cardigan au pont Montague, 2268; améliorations à Summerside 2274; embranchement du pont de la rivière Vernon, 2275; tablier tournant pour le pont de la rivière Morrell, 2275; pour pourvoir le matériel roulant de l'attelage "M.C.B.", 2275; freins et signaux pneumatiques Westinghouse, 2276; nouvelles installations à Kensington, 2276, à Georgetown, 2277; logement du chef de gare à Freetown, 2278; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, (sub.) 2222, 2304, construction des diverses sections, fourniture de matériel roulant, (mot. Foster pour doc.) 2438, expropriation, dommages, (mot. McLean pour doc.) 2438; frais d'exploitation, 7054, 7061; embranchement de Murray-Harbour, construction d'une gare à Grand-View, (mot. Martin pour doc.) 1849; (sub.) installations à Charlottetown, 2118; creusage et pétardement du roc à la gare maritime d'Halifax, 2120; logement du chef de gare à Bloomfield, 6570; prolongement de la voie le long de la grève à Charlottetown, 6571; frais d'exploitation, 7054; embranchement de Murray-Harbour

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard—*Suite.*

et pont de Hillsborough, (observ. Lefurgey) 7663 ; prolongement du chemin, (observ. A. Martin) 7663 ; expropriation, dommages, (observ. A. Maclean) 7664 ; expropriation de terrains, (dépôt de doc. par l'hon. M. Emmerson) 8731 ; embranchement de Murray-Harbour, et pont de Hillsborough, (sub.) 8902 ; embranchement de Cardigan à Montague-Bridge, (sub.) 9702 ; agrandissement des installations à Georgetown, (sub.) 9706.

Chemin de fer interprovincial et de la baie James, bill (n° 150) concernant la compagnie du, 1ère l., 5909 ; 2e l., 7020 ; comité et 3e l,. 7218.

Chemin de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa, bill (n° 137) concernant la compagnie du, 1ère l., 4670 ; 2e l., 5098 ; en comité et 3e l., 6519.

Chemin de fer de Kootenay, Caribou et Pacifique, bill (n° 24) concernant la compagnie du, 1ère l., 515 ; 2e l., 608 ; 3e l., 1342.

Chemin de fer de Kaslo et de Lardo-Duncan, compagnie du, (mot. Galliher demandant que requête pour suspension de la règle 49 soit lue, reçue et renvoyée au comité des ordres permanents), 3864, 4496, (mot. Robinson) idem., 3865 ; bill (n° 141) concernant la dite compagnie, 1ère l., 4671 ; 2e l., 5098 ; en comité et 3e l., 6105.

Chemin de fer de Lebonk à la baie du Tonnerre, bill (n° 61) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1294 ; 2e l., 1396 ; en comité et 3e l., 2824.

Chemin de fer de London à Sainte-Claire, bill (n° 32) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 516 ; 2e l., 609 ; 3e l., 1342.

Chemin de fer de Macleod à Cardston et au Montana, bill (n° 78) concernant la compagnie du, 1ère l., 1744; 2e l., 1836; en comité et 3e l., 2824.

Chemin de fer de Madoc à Eldorado, subvention, à qui payée? (int. Northrup) 7419.

Chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord, bill (n° 114) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 2883; en comité et 3e l., 6748; amendement du Sénat, 7798.

Chemin de fer de Medecine-Hat et d'Alberta-nord, bill (n° 74) concernant la compagnie du, 1ère l., 1744; 2e l., 1836; en comité et 3e l., 3250.

Chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud, bill (n° 96) concernant la compagnie du, 1ère l., 2097; 2e l., 2157; en comité et 3e l., 3250.

Chemin de fer de Montréal, Québec et du Sud, bill (n° 73) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1660; 2e l., 1836; en comité et 3e l., 3250.

Chemin de fer de Moosejaw à Edmonton, bill (n° 20) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 333; 2e l., 434; en comité, 2823, 2871; 3e l., 2872.

Chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto, bill (n° 39) concernant la compagnie du, 1ère l., 653; 2e l., 903; en comité et 3e l., 4383.

Chemin de fer du Nord d'Athabaska, bill (n° 88) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 2022; 2e l., 2157; en comité et 3e l., 3250.

Chemins de fer d'Ontario, de la baie d'Hudson et de l'Ouest, bill (n° 113) concernant la compagnie des, 1ère l., 2283 ; 2e l., 2400 ; en comité et 3e l., 5252.

Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, 1ère l., 2097 ; 2e l., 2157 ; en comité, 5086, 5859, 6091; 3e l., 6101.

Chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, bill (n° 18) concernant la compagnie du, 1ère l., 333; 2e l., 434; en comité et 3e l., 903.

Chemin de fer de l'ouest du Yukon canadien, bill (n° 165) concernant la compagnie du, 1ère l., 6362; 2e l., 7377; comité et 3e l., 8861.

Chemin de fer d'Owen-Sound à Meaford, bill (n° 143) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 4763; 2e l., 5098; en comité et 3e l., 6105.

Chemin de fer du Parc et de l'Ile, bill (n° 47) concernant la compagnie du, 1ère l., 762; 2e l., 1151.

Chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, tarif des voyageurs, (int. Herron) 6986.

Chemin de fer du Père-Marquette, plaintes contre compagnie du, correspondance y relative, (mot. Ingram pour doc.) 8100.

Chemin de fer de Régina à la baie d'Hudson, bill (n° 41) concernant la compagnie du, 1ère l., 653; 2e l., 903; en comité et 3e l., 2429.

Chemin de fer de la Rive-Sud et chemin de fer du Sud de Québec, bill (n° 149) concernant compagnies des, 1ère l., 5909; 2e l., 7020; (mot. Geoffrion pour renvoi au comité des chemins de fer) 9288; (mot. Bickerdike pour inscription et discussion en comité) 9494; comité, 9556, 9810, amendement Geoffrion, paiement des créanciers, 9811, adopté, 9811; 3e l., 9811; amendement du Sénat, paiement des créanciers, (mot. Geoffrion) pour adoption, 10039, amendement adopté, 10040.

Chemin de fer de la rivière Ottawa, bill (n° 81) concernant la compagnie du, et à l'effet de changer son nom en celui de "Central Trunk Railway Company", 1ère l., 1744; 2e l., 1836; en comité et 3e l., 4716.

Chemin de fer de Sainte-Marie et de l'Ontario Occidental, bill (n° 15) concernant la compagnie du, 1ère l., 333; 2e l., 433; en comité et 3e l., 903.

Chemin de fer de Stanley-Bridge, réclamations contre, pour dommages, (int. Martin) 612.

Chemin de fer du Sud du Canada, bill (n° 30) concernant la compagnie du, 1ère l., 515; 2e l., 609; 3e l., 1342.

Chemin de fer du sud du Nouveau-Brunswick, acquisition par le Gouvernement, (int. Ganong) 610.

Chemin de fer de Timagami, bill (n° 91) y relatif, 1ère l., 2097; 2e l., 2157; en comité et 3e l., 3250.

Chemin de fer de Toronto à Hamilton, bill (n° 48) concernant la compagnie du, 1ère l., 855; 2e l., 949; 3e l., 1607; bill (n° 110) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité et 3e l., 4383.

Chemin de Toronto à Hamilton et Buffalo bill (n° 79) concernant la compagnie du, 1ère l., 1744; 2e l., 1836; en comité et 3e l., 4383.

Chemin de fer Transcontinental-National, études topographiques du tracé entre Québec et Moncton, (int. Foster) 239; commission de construction, personnel, nomination et appointements,. (int. Foster) 715, 719; employés aux opérations du tracé, noms, nombre, domiciles, salaires, (int. Gervais) 716, (mot. Gervais pour doc.) 1849; promesse à l'hon. M. Parent de le nommer membre de

Chemin de fer Transcontinental-National.—*Suite.*
la commission de construction, (int. Bergeron) 729; tracé à l'ouest de Winnipeg, dans le Manitoba, plan soumis au Gouvernement, (int. Roche) 763; emploi d'ouvriers étrangers, rapport, (int. Sproule) 859, 1204, 1296; plan ou plans indiquant divers terminus dans l'Ouest, (mot. Boyce pour doc.) 958, (int. Boyce) 1202; commission de construction, comment poser questions pour obtenir renseignements à ce sujet, (int. Monk) 1663; études topographiques au sujet du tracé, (mot. Foster pour doc.) 2099; construction, etc., arrangements, (int. Barker) 2886; plans des gares terminales, (mot. Boyce pour doc.), débat, 2927; travaux d'exploration, (int. Sloan) 3124; commission: démission de M. Alfred Brunet, commissaire, (int. Borden) 5159; tracé, études dans Madawaska, (int. Costigan) 5810, études en général, (int. Borden) 6262; tracé, approbation, (int. Boyce) 6266; commission de construction, rapport provisoire, (mot. Emmerson pour émission d'un ordre de la Chambre demandant dépôt) 6443, dépôt dudit rapport par l'hon. M. Emmerson, 6481; dépenses de la commission, (sub.) 6565; études, construction, etc., frais, (sub.) 2380, 2400, 7063, 7665, 9710, 9718; vacance dans la commission, est-elle remplie ? (int. Borden) 8100; construction, 9718; têtes de ligne, droits de passage, 9719; terminus de Winnipeg, commodités, construction de la section de l'est du chemin, à quand l'adjudication des travaux, (int. Foster) 9762; correspondance à ce sujet, (mot. Foster pour doc.) 10035; (rép. à int. Foster) par l'hon. M. Emmerson) 10006; localisation du tracé, commencement des travaux, (int. Lamont) 10038.

Chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice, compagnie du, pétition pour bill modifiant charte, (mot. Bureau) 6976, 7174; bill (n° 173) à cette fin, 1ère l., 7333; 2e l., 7419; comité et 3e l., 8861.

Chemin de fer de Vancouver et de la Côte-Kootenay, bill (n° 131) y relatif, 1ère l., 4201; 2e l., 4537; en comité et 3e l., 6105.

Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, compagnie du, (mot. D. Ross demandant que requête pour suspension de la règle 49 soit lue, reçue et renvoyée au comité des ordres permanents) 3863 et suiv.; bill (n° 139) concernant ladite compagnie, 1ère l., 4671; 2e l., impression, 4820, 5097; en comité, 8512, 8843; 3e l., 9032, 9255, 9264.

Chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon, bill (n° 42) concernant la compagnie du, 1ère l., 653; 2e l., 903; 3e l., 1607.

Chemin de fer de Walkerton à Lucknow, bill (n° 25) concernant la compagnie du, 1ère l., 515; 2e l., 608; 3e l., 1151.

Chemin de fer de Woodstock au lac Huron, bill (n° 80) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1744; 2e l., 1836.

Chenal du Nord, creusage, et construction d'un barrage, (sub.) 1282.

Chenal Saint-Ignace, barrage, plan et exécution des travaux, etc., (int. Monk) 618.

Chenal de l'Est, dragage, (sub.) 7471.

Chesley, Ont., receveur de la poste, (int. Barr) 9297.

Chicoutimi, édifice public, (sub.) 1157; quai, prolongement et réparation, (sub.) 1821.

Chiens de mer, appareils pour destruction, (sub.) 9389.

Chilliwack, quai, (sub.) 7743.

Chinois: application de la loi les concernant, (sub.) 7362.

Choquette, Hon. P. A., date de sa démission comme juge et de sa nomination comme sénateur, (int. Monk) 1402.

Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7785.

Clarke, E. F., député de Toronto-centre : décès, (mot. Borden pour ajournement) 2136; éloge par sir Wilfrid Laurier, 2202, M. R. L. Borden, 2204, M. Osler, 2204, M. Monk, 2205, M. Sproule, 2206.

Clark's-Harbour, chenal, (sub.) 7563.

Clifton, (Stonehaven) brise-lames, (sub.) 7666.

Cobourg, salle d'armes, construction, sub.) 1622, jetées, (sub.) 7718.

Code criminel de 1902, bill (n° 23) ayant pour objet d'en modifier les dispositions quant aux maisons de prostitution, 1ère l., 470; 2e l., 767.

Bill n° 66) idem, quant aux appels de certaines convictions sommaires, 1ère l., 1394; 2e l. et comité, 4384, 5258; comité et 3e l., 9923.

Bill (n° 67) modifiant le code criminel, 1ère l., 1481; (observ. Borden) 8367; bill modifiant loi de preuve, retiré, (l'hon. M. Fitzpatrick) 9291.

Colchester, gardiens des pêcheries, (int. Lawrence) 6106.

Collège militaire royal, traitements, (mot. de sir F. Borden pour comité sur projet de résolution) 7057; en comité, 7121; bill (n° 169; modifiant la loi relative audit collège, 1ère l., 7139; 2e l., 7420; comité, 7420; 3e l., 7421; (sub.) 7156, 9386.

Collège presbytérien d'Halifax, bill (n° 123) concernant le conseil du, 1ère l., 2789; 2e l., 3250; en comité et 3e l., 4383.

Collingwood: bassin de radoub, soumissions, (int. Bennett) 6709, subvention aux entrepreneurs, (int. Bennett) 6794; quai, construction, (observ. Fielding) 6794; port, dragage, (sub.) 7032; port, (sub.) 7719.

Colombie-Anglaise: veto sur actes de la Législature, (int. Smith) 198; nomination d'un juge de la cour de comté, (int. Sproule) 399; édifices publics, réparations, etc., (sub.) 1714, 6878.

Colson, F., emploi, (int. Henderson) 8336.

Comices agricoles dans la province de Québec, convocation sous les auspices des cercles agricoles, (int. Worthington) 282.

Comités permanents, (motion Laurier) 7; comité spécial pour préparer listes des membres, (motion Laurier) 7; rapport dudit comité, (dépôt par l'hon. M. Hyman) 61; (mot. Laurier pour amend.) 114; (pour adoption) 115; (mot. Laurier pour transfert de certains membres d'un comité à un autre) 239; (mot. Laurier pour ajouter nom de M. R. L. Borden à liste des membres du comité permanent des privilèges et élection et du comité permanent des banques et du commerce) 652; M. Bristol, député de Toronto-centre, pas encore nommé membre d'aucun de ces comités, (int. Borden) 5330; (mot. Laurier pour nomination de M. Bristol, comme membre de divers comités) 5697 : crédits supplémentaires requis, (sub.) 6732.

Commerce : ministère, (sub.) : 99; premier commis et comptable, 99; commis de seconde classe, 99; dépenses casuelles, aide aux écritures et autre, 100; agents de commerce du Canada, noms, appointements, où employés, etc., (mot. Martin pour doc.) 421; marques frauduleuses de commerce, mise en

Commerce—*Suite.*

vigueur de la loi y relative, (sub.) 1775, 1786 ; dépenses casuelles, 9249 ; ministère, (sub.) 7377 ; impôt sur agents de commerce dans la province de Québec, (observ. Maclean) 10035.

Commerce et navigation, tableaux, (dépôt) 51.

Commis de session, crédit supplémentaire, (sub.) 6733.

Commission de construction, (chemin de fer Transcontinental-National) : personnel, nomination et appointements, (int. Foster) 715, 719 ; promesse à l'hon. M. Parent de le nommer membre de la commission, int. Bergeron) 729 ; (voir aussi chemin de fer Transcontinental-National, lettre C).

Commission des chemins de fer : démission de l'hon. M. Blair comme président, vacance non encore remplie, (explications par sir Wilfrid Laurier) débat : 55, 56 et suiv., destitution et pension des juges appelés à présider la commission, (mot. Fitzpatrick pour comité sur projet de résolutions) 334 ; débat, 516 et suiv.; bill (n° 36) basé sur ledit projet et ayant pour objet de modifier la loi de 1903 relative aux chemins de fer, 1ère l., 607 ; 2e l., 779 ; en comité, 1665 ; 3e l., 1884 ; amendement Lennox, 1884 ; mis aux voix et rejeté, 1886-87; 3e l., 1888; dépenses se rattachant à la commission et nombre des décisions par elle rendues (int. Monk) 619 ; agents, commis et employés de la commission, leurs noms et le chiffre de leurs appointements, (mot. Perley pour doc.) 421; démission de l'hon. A. G. Blair, président de la commission, correspondance à ce sujet, (mot. Monk pour doc.) 628 ; (mot. Foster pour doc.) 728 ; rapport de la commission, dépôt, (mot. Lennox pour doc.) 6264 ; (mot. Blain pour doc.) 6267 ; personnel de la commission, (int. Foster) 715 ; date de la première séance de la commission, traitement payé à chaque commissaire, et autres frais, (int. Blain) 718 ; date de la nomination des commissaires et employés, appointements et loyer, payés, (mot. Foster pour doc.) 957 ; personnel et fonctionnement, (sub.) 1589, 1607 ; travaux de la commission, rapport, (mot. Lennox pour doc.) 2099, 6363.

Commission d'économie interne, comptes rendus de ses délibérations, (observ. Borden) 9292 et suiv.

Commission géographique du Canada, rapport annuel (dépôt) 653.

Commission géologique (voir aussi Géologie, lettre G), frais d'administration, (sub.) 126 ; nomination d'employés, (int. Perley) 400 ; appointements, (sub.) 6378, 9465 ; sommaire du rapport de la commission, (sub.) 9846 ; explorations, études, impressions, cartes, livres, etc., (sub.) 9909.

Commission internationale des voies d'eaux limitrophes, (sub.) 7047.

Commission des transports, raport, (int. Foster) 337, 422, (rép. de sir Wilfrid Laurier) 514, (int. Daniel) 765. (Voir aussi, au mot "Transports," lettre T).

Compagnies, bill (n° 187) modifiant la loi de 1892 y relative, 1ère l., 8732.

Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa, billes passées au barrage des Chenaux, (sub.) 7802.

Compagnies d'assurance sur la vie, total des fonds par elles placés par voie d'achats ou de prêts, (mot. Macdonell pour doc.) 3319.

Compagnie d'assurance "Century", sur la vie, bill (n° 49) y relatif, 1ère l., 855 ; 2e l., 949 ; en comité, 2875 ; 3e l., 2877.

Compagnie d'assurance "Crown", contre les accidents, pour présentation d'un bill la constituant en corporation, (mot. Gervais pour suspension de la règle 49 à ce sujet) 2303, 2700 ; (mot. Gervais pour lecture, réception et renvoi de ladite requête au comité des ordres permanents) 2426 ; rapport du comité, 2599 ; bill (n° 125) concernant ladite compagnie, 1ère l., 2701 ; 2e l., 3250 ; en comité et 3e l., 3791.

Compagnie d'assurance "Mutual Reserve, de New-York, sur la vie", poursuites intentées contre elle, (int. Martin) 2436.

Compagnie d'assurance d'Ontario, contre l'incendie, bill (n° 105) la constituant en corporation, 1ère l., 2283; 2e l., 2399; en comité, 2882; 3e l., 3065.

Compagnie d'assurance de l'Ouest, sur la vie, bill (n° 108) la constituant en corporation, 1ère l., 2283; 2e l., 2399; en comité, 2882; 3e l., 4819.

Compagnie d'assurance de Richmond et de Drummond, contre l'incendie, bill (n° 103) y relatif, 1ère l., 2283; 2e l., 2398; en comité et 3e l., 3790.

Compagnie d'assurance "The Sovereign", contre l'incendie, bill (n° 26) la constituant en corporation, 1ère l., 515; 2e l., 608; en comité, 1833; 3e l., 1835.

Compagnie de charbonnages et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen, bill (n° 34) y relatif, 1ère l., 516; 2e l., 609; en comité, 1782.

Compagnie de chemin de fer et d'anthracite, (mot. Galliher, pour renvoi, au comité des ordres permanents, de requête demandant institution civile) 4670; (mot. Galliher, pour renvoi, au comité des ordres permanents, de partie de son dixième rapport, 4764; bill (n° 136) constituant la dite compagnie en corporation, 1ère l., 4927; 2e l., 5098; en comité et 3e l., 6104.

Compagnie de chemin de fer et d'huiles d'Athabasca, bill (n° 117) la constituant en corporation, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité et 3e l., 3249.

Compagnie de chemin de fer et d'irrigation d'Alberta, bill (n° 83) y relatif, 1ère l., 1868; 2e l., 1976; en comité et 3e l., 5252.

Compagnie dite "Dominion Annuity Company", bill (n° 82) la constituant en corporation, 1ère l., 1822; 2e l., 1976; en comité, 2877; 3e l., 2878, 3065.

Compagnie d'électricité et du gaz de Montery, bill (n° 89) afin de changer son nom en celui de "Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Montery, 1ère l., 2097; 2e l., 2157; en comité et 3e l., 2824.

Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, 1ère l., 332; 2e l., 422; en comité, 1337, 1396, 1972, 2638, 2823, 3065, 3285 ; 3e l., 3515-21 ; (mot. Laurier pour renvoi à un comité spécial) 1975; préambule adopté, 3078; amendement Stewart, 3315, rejeté, 3315; amendement Borden, 3315, adopté, 3316.

Compagnie dite "Facer Solid Steel Car Wheel Company, of Perth", bill (n° 27). (Voir "Facer Solid Steel," etc., lettre F).

Compagnie de force motrice Niagara-Welland, bill (n° 40) y relatif, 1ère l., 653; 2e l., 903; 3e l., 1786.

Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, 1ère l., 2022; 2e l., 2157; en comité, 2825, 2872, 3248; 3e l., 3249; amendements du Sénat, 10040, adoptés, 10043.

Compagnie D. R. Frazer, à responsabilité limitée, bill (n° 119) la constituant en corporation, 1ère l., 2283; 2e l., 2883; en comité et 3e l., 7798.

Compagnie dite "Gold Medal Manufacturing Company", (à responsabilité limitée), bill (n° 102) relatif à un certain brevet d'invention lui appartenant, 1ère l., 2282; 2e l., 2399; en comité et 3e l., 3521-22.

Compagnie dite "The Grand River and Western Power Company", bill (n° 122) la constituant en corporation, 1ère l., 2789; 2e l., 3250.

Compagnie dite "Ideal Manufacturing Company", bill (n° 166) concernant certains de ses brevets, 1ère l., 6362; 2e l., 7021; comité et 3e l., 7798; amendements, (mot. Fielding) 8582.

Compagnie dite "Imperial Guarantee and Accident Insurance Company of Canada", bill (n° 98) la constituant en corporation, 1ère l., 2137; 2e l., 2399; en comité, 2880; 3e l., 2882. (Voir "Imperial Guarantee", lettre I).

Compagnie dite "International Terminal and Bridge Company", bill (n° 87) la constituant en corporation, 1ère l., 2022; 2e l., 2157; en comité et 3e l., 3249; amendements du Sénat, 9920.

Compagnie dite "Metal Volatilization Company", bill (n° 183) relatif à un de ses brevets, 1ère l., 7991; 2e l., 8189, 8285, 8335; en comité et 3e l., 9264.

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", contrat pour importation d'immigrants, 8091; proposition d'amendement Osler pour qu'il soit mis fin à ce contrat, 9544, 9655, 9657, (débat) 9655 et suiv., rejetée, 9700-9701.

Compagnie dite "The Northwest Coal and Coke Railway Company", bill (n° 140) y relatif, et à l'effet d'en changer le nom en celui de "The Great West Railway Company", 1ère l., 4671; 2e l., 5097; en comité et 3e l., 6105.

Compagnie dite "Paper Goods Company", bill (n° 68) concernant les brevets de la, 1ère l., 1481; 2e l., 1607; en comité et 3e l., 2824.

Compagnie du pont de Montréal, bill (n° 138) y relatif, et à l'effet d'en changer le nom en celui de "The Montreal Bridge and Terminal Company", 1ère l., 4671; 2e l., 4822; 3e l., 6407.

Compagnie du pont de la Saskatchewan, bill (n° 111) la constituant en corporation, 1ère l., 2283; 2e l., 2883; en comité et 3e l., 4883.

Compagnie de prêt et d'épargne de Huron et Erié, bill (n° 84) y relatif, 1ère l., 1868; 2e l., 1976; en comité et 3e l., 4717.

Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, 1ère l., 515; 2e l., 609; en comité, 1975, 2141, 2427; 3e l. 2428, 2823, 6482; amendement du Sénat, 7858.

Compagnie de terres et des forces hydrauliques de Saint-Paul, loyer payable au Gouvernement, (int. Monk) 2887.

Compagnie dite "Title Guarantee and Trust Company", bill (n° 99) la constituant en corporation, 1ère l., 2202; 2e l., 2399; en comité, 3771, 4799; 5085; 3e l., 5086. (Voir "Title Guarantee", lettre T).

Compagnie dite "Underwood Typewriter Company", bill (n° 145) concernant son brevet (n° 69772), 1ère l., 4764; 2e l., 5098; en comité et 3e l., 6519; bill (n° 146) concernant les brevets de la dite compagnie, 1ère l., 4764; 2e l., 5098; en comité et 3e l., 6519.

Compagnie dite "Winding Ledges Power and Boom Company", bill (n° 101) la constituant en corporation, 1ère l., 2202; 2e l., (int. Armstrong) 2399; 2e l., 2399; correspondance contre ce bill, (mot. Costigan pour doc.) 9922. (Voir lettre W.)

Compartiments frigorifiques à bord des steamers, données thermographiques, (mot. Henderson pour doc.) 1846.

Comptes publics: rapport, (dépôt) 51, (mot. McIsaac pour renvoi au comité spécial) 607, (observ. Foster au sujet du dépôt) 100; convocation du comité aussitôt que possible, (observ. Monk) 421; à quand la prochaine séance du comité? (int. Bergeron) 7258; comptes publics, frais d'enquête, (sub.) 9840; acte de l'audition. (Voir audition, lettre A.)

Compteurs hydrauliques, inspection, (mot. Brodeur pour comité sur projet de résolution) 8584; en comité, 8881; bill (n° 188) concernant inspection, 1ère l., 8884; 2e l. et comité, 9626; 3e l., 9745; amendements du Sénat, (mot. Brodeur pour adop.) 10040; mot. et amend. adoptés, 10040.

Conférence coloniale, dépêche de Londres, (int. Borden) 7256.

Congrès international des américanistes, réception à Québec, (sub.) 9846.

Conseil législatif de la province de Québec, permis de circulation sur l'Intercolonial, à accorder à ses membres, (int. Gervais) 2009.

Conseil privé, bureau du, (sub.) appointements, etc., 72; dépenses casuelles, travaux de copistes et autres, 73.

Corporation des canaux canadiens, bill (n° 72) lui attribuant la personnalité civile, 1ère 1660; 2e l., 1835.

Cornwall, dragage du bassin, à qui entreprise adjugée, coût, etc., (int. Pringle) 614.

Côte Saint-Paul, force hydraulique, bail, (int. Monk) 3482.

Country-Harbour, déblai, (sub.) 7563.

Cour de l'Echiquier: (sub.): appointements, augmentations, 130; bill (n° 59) établissant juridiction en matière de dettes de chemin de fer, 1ère l., 1031; 2e l. et comité, 1459; en comité, 2200, 3319; nombre de causes portées devant cette cour, sommes en jeu, etc., (mot. Clarke pour doc.) 1849.

Cour suprême du Canada, (sub.): appointements, augmentations, 130; retards dans l'impression des rapports, (int. Monk) 1399, (mot. Monk pour doc.) 1457.

Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, six juges au lieu de sept, vacance, retard à la remplir, (int. Borden) 5159, 5329, 6987.

Cour suprême des territoires du Nord-Ouest, traitement et dépenses des sténographes, à être payés au gouvernement des territoires du Nord-Ouest, qui fournit ces employés, (sub.) 130.

Cours d'eau navigables et flottables, enlèvement d'obstructions, (sub.) 2755.

Cow-Bay, brise-lames, (sub.) 7564.

Cow-Bay-Run, brise-lames, (sub.) 7566.

Croiseur "Canada" vaisseau-école, (sub.) 9394.

Croiseur "Petrel" nouvelles chaudières, et réparations, (sub.) 6768.

Crow, débarcadère, (sub.) 9824.
Culloden, brise-lames, (sub.) 7566.
Cunningham-Point, quai, (sub.) 7566.

DAMEN, William A., bill (n° 129) relatif à certains brevets lui appartenant, 1ère l., 3956; 2e l., 4820; mot. Campbell pour renvoi au comité des bills d'intérêt privé) 6514; comité et 3e l., 7798; amendements, (mot. Fielding) 8582.
Dauphin, comté, rapport spécial du président d'élection, (mot. Borden pour doc.) 1394.
Dawson's-Point, (lac Témiscamingue) quai, (sub.) 7729.
Débats, comité des: institution, (mot. Laurier) 115; réduction du quorum, 1er rapport, (M. Gervais), 515, (mot. pour adop.) 714; remplacement de M. E. F. Clarke par M. Sam. Hughes, (mot. Laurier) 3206; 2e rapport, index, (M. Gervais) 4578, (mot. Gervais pour adop.) 4671; 3e rapport, traduction, (M. Gervais) 4670, (mot. Gervais pour adop.) 4672; 4e rapport, démission et remplacement de M. H. R. Fiset, augmentation du personnel de l'Imprimerie et du bureau des traducteurs, (M. Gervais) 5104, mot. pour adop. du 4e rapport, (M. Gervais) 5104, 5157; 5e rapport, nomination de M. Rodolphe Laferrière, (M. Gervais) 7253; 6e rapport, augmentation d'appointements des sténographes officiels et de l'aide du sténographe en chef, (M. Gervais) 9610; 7e rapport, augmentation d'appointements des traducteurs, (M. Gervais) 9996; (motion Ethier pour adoption du 7e rapport), débat: M. Ethier, 10025 et suiv.; sir Wilfrid Laurier, 10025 et suiv.; M. Sproule, 10025, 10029; M. R. L. Borden, 10026 et suiv.; l'hon. M. Brodeur, 10026 et suiv.; M. Stockton, 10027, 10030; M. Gervais, 10027 et suiv.; M. l'Orateur, (déc.) 10032, 10033; M. Bergeron, 10032; M. Taylor, 10033; l'hon. M. Fielding, 10033; (motion Ethier retirée) 10033, 10034.
Débats, publication, (sub.) : 252 ; ouvrage de surcroît, session de 1904, frais de rédaction de l'index analytique, 6730.
Demers, M. L. J., député de Lévis, décès, éloge par sir Wilfrid Laurier, 5260, M. R. L. Borden, 5260, M. Talbot, 5260.
Denrées, inspection : appointements et dépenses, (sub.) 7383, 9840, 9905 ; falsification, bill (n° 197) modifiant loi y relative, 1ère l., 9395.
Départements en général, dépenses casuelles, soin et nettoyage des édifices, service du canon de midi, (sub.) 125.
Dépêches : distribution gratuite dans les bourgs et villes, coût, (int. Wilson) 763 ; poste de distribution à Montréal, achat d'un emplacement, (int. Ames) 956 ; transport entre Coldwater et Lovering, (int. Bennett) 1932 ; distribution gratuite dans les campagnes, (mot. Lennox pour doc.) 2162 ; service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, retard, (int. McLean) 2304, (rép. par sir Wm Mulock) 2362 ; entre Farmington et Wilmot, N.-E., (int. Lancaster) 2434, entre Coldwater et Lovering, (int. Bennett) 2701 ; entre Saint-Jean et Saint-Martin, N.B., (int. Daniel) 2887 ; entre Killarney et Little-Current, (int. Lancaster) 3791 ; entre Ashcroft et Caribou, (int. Foster) 3791 ; entre Melbourne et Melbourne-en-haut, (int. Worthington) 4494 ; entre Kingston (King) et Jubilee-Station, (int. Fowler) 5254 ; entre Lowville et Milton, (int. Henderson) 9296 ; entre Hamilton et Kilbridge, (int. Henderson) 9296 ; entre Lake-Ramsay et
Dépêches—*Suite.*
New-Ross, (int. Lancaster) 9920 ; transport des dépêches, service rapide canadien, (observ. Mackenzie), débat, 9996 et suiv.
Dépenses imprévues, en général, (sub.) 7055, 7112.
Depot-Harbour, (sub.) 7722.
Députés : nouveaux, M. Arthur Lachance, Québec-centre, M. R. L. Borden, Carleton, 608 ; M. E. B. Devlin, 1931 ; présentés, M. Arthur Lachance, Québec-centre, 115 ; M. R. L. Borden, Carleton, 652 ; M. E. B. Devlin, Wright, 1931 ; M. A. Thompson, Yukon, 2425; M. Edmund Bristol, Toronto-centre, 4492, 4578 ; l'hon. Frank Oliver, Edmonton, 5252; M. Auguste-Louis Carrier, Lévis, 7333, 7587; certificats d'identité délivrés aux députés pour transport d'iceux sur chemins de fer, (int. Bergeron) 7408 ; l'hon. C. S. Hyman, London, 8190, 8366 ; M. George Smith, Oxford-nord, 8366.
Descente des Femmes, quai, (sub.) 7466.
Desjardins, quai, (sub.) 7457.
Devil's-Island, brise-lames, (sub.) 7567.
Devlin, E. B., nouveau député de Wright, 1931, présenté, 1931.
Digby, jetée, (sub.) 7567.
Dimanche, repos du : loi y relative, appel à la cour suprême, (sub.) 6865, (int. Sproule) 8863.
Dipper-Harbour, brise-lames, construction, (int. Daniel) 953, 7666, 9811.
Discours du trône, 6 ; 10046.
Disraëli, comté de Wolfe, jetée, construction, (int. Morin) 1805, 9816.
Districts organisés, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 1925.
"Dominion Annuity Company", bill (n° 82) la constituant en corporation, 1ère l., 1822; 2e l., 1976; en comité, 2877; 3e l., 2878.
Dorchester: pénitencier, (sub.) 502; comté, nomination d'un président d'élection pour l'élection de 1904, (mot. Morin pour doc.) 958; boîtes de scrutin, paiement à M. J. E. Cayouette pour garde, (observ. Morin) 1034, 1395.
Douanes, ministère, (sub.): appointements, 80, et dépenses casuelles, 270; huit commis de première classe, 81; quinze commis de seconde classe, 81; dix-neuf commis de seconde classe cadette, 89; quatre commis de troisième classe, 91; secrétaires particuliers et aides, allocation, 91; M. A. R. Milne, C.M.G., percepteur à Victoria, C.-A., décès et remplacement, (int. Sproule) 284; traitements et dépenses imprévues, bureaux de douane, 423; inspection, répression de la contrebande, conseil des douanes, compilation des relevés statistiques relatifs aux importations et exportations, appointements et frais, 423; employés au Yukon, leur nombre, leurs appointements, (int. Bergeron) 430; recettes du ministère des Douanes dans les territoires du Nord-Ouest, (mot. Roche pour doc.) 627; règlements douaniers concernant le "Dumping" (voir "Dumping", lettre D) ; commutation au lieu de remise de droits sur certains articles, 6867, 6962 ; douanes, bill (n° 190) modifiant la loi de 1897 relative aux douanes, 1ère l., 9212; 2e l. et comité, 9984; 3e l., 9992 ; augmentation d'appointements, (sub.) 9284.
Doucet's Landing, dragage, (sub.) 7000, 7457.
Douglastown, môle, (sub.) 9815.

Dragage, (sub.): 7043; nouvelle outillage: Provinces maritimes, 7045; Ontario et Québec, 7747; Manitoba, 7747; Colombie-Anglaise, 7748. Dragage, (sub.): Provinces maritimes. Ontario, Québec, Manitoba, 7749; nouvel outillage en général, 7749, 9827.
Dragueurs, (sub.) importation, (int. Bennett) 5545; réparations, 7043, 7746; nouveau dragueur pour l'île du Prince-Edouard, 7044, 7747; nouveau remorqueur pour le dragueur "Manitoba", (sub.) 7747.
Dukis, bois de la réserve de, vente, (int. Bennett) 3316.
"Dumping", décrets du conseil, etc., concernant l'article 19 de la loi de 1904 y relative, (mot. Kemp pour doc.) 725.
Durham, quai, (sub.) 7667.

EAST-CHEZZETCOOK, brise-lames, (sub.) 7567.
East-Templeton, quai, (sub.) 7460.
Echantillons, inspection, (sub.) 7054.
Echo-Bay, quai, (sub.) 9821.
Eclairage électrique: inspecteurs, appointements, (sub.) 1771; inspection à Trois-Rivières, (int. Paquet) 1838.
Ecoles: du Manitoba, modification de la loi y relative, (observ. Maclean), débat, 1822; écoles séparées ou dissidentes des diverses provinces, document à ce sujet, publication (int. Foster) 2098; écoles séparées, dans les provinces d'Alberta et de Saskatchewan, pétitions à ce sujet, présentation et explication de nature personnelle: M. Turriff, 2362, 2424, 2515; M. D. Ross, 2423; M. Sproule, 2424, 2425, 2515; MM. Worthington et Wright, 2425: M. Macpherson, 2788; législation scolaire depuis la confédération, brochure à ce sujet, (int. Foster) 2432, autres documents, ordonnances, etc., (dépôt) 2950; autres documents, (int. Foster) 2950; enseignement de la religion, compte rendu du "Globe", explication de nature personnelle par M. Lake, 3769; opinion de Mgr Legal, (int. Lavergne) 6317; écoles séparées, explications personnelles par M. Bourassa, 7333.
Economy, quai, (sub.) 9802.
Edifices du Parlement, édifices de l'Ouest, construction d'une aile, (sub.) 801.
Edifices publics: soin et nettoyage, (sub.) 125; combien construits depuis la naissance de la confédération, et combien ont-ils coûté, (mot. Lavergne, Montmagny, pour doc.) 1457; édifices publics dans villes de pas plus de 5,000 âmes, crédits votés pour construction, loyer, etc., (mot. Foster pour doc.) 1457, 1662-63, 4870, 5722; édifices publics d'Ottawa, tiroirs et rayons mobiles, en fer, (sub.) 1632; édifices publics au Manitoba, réparations, etc., (sub.) 1706, dans la Colombie-Anglaise, réparations, etc., (sub.) 1714; édifices publics à Ottawa: mobilier, éclairage, réparations, etc., (sub.) 1735, à Ottawa et ailleurs: loyer, (sub.) 1735; à Ottawa: chauffage, y compris mécaniciens, chauffeurs et gardiens, (sub.) 1739, 6965; préposés aux ascenseurs, (sub.) 1739, 6966; gaz et éclairage électrique, y compris ponts et chaussées, (sub.) 1740, 6966; service de téléphone, (sub.) 1742, 6964; combustible pour édifices fédéraux de tout le pays, (sub.) 1743, 6972; réparations, éclairage, ventilation et ameublement, (sub.) 6965; terrasse, (sub.) 6966; édifices publics en général, (sub.): ameublement, 6967; loyers, 6967;
Edifices publics—*Suite.*
mécaniciens, chauffeurs, concierges, etc., 6973; enlèvement de la neige autour des édifices publics d'Ottawa, y compris Rideau-Hall, (sub.) 6973; voûte de la trésorerie, 6975; édifices publics du Nouveau-Brunswick, (sub.) 7442.
Edmonton, prison, (sub.) 503, 1710, 9908; édifices publics, (sub.) 9771; bureau des terres fédérales, (sub.) 9772; nouveles élections, bref, (M. l'Orateur) 4321.
Effront, Jean, bill (n° 33) concernant certains brevets lui appartenant, 1ère l., 516; 2e l., 609; en comité et 3e l., 1833.
Eilbeck, M., shérif au Yukon, emploi, (int. Bergeron) 131; congé, (int. Fowler) 132.
Election contestée de Lisgar, jugement de la cour suprême, copie reçue par M. l'Orateur, 9.
Elections fédérales, bill (n° 9) modifiant la loi de 1900 y relative, 1ère l., 277; élections fédérales de 1904, bulletins ayant servi dans Prescott, Carleton, ville d'Ottawa, Glengarry et Stormont, (int. Springle) 613; formules et instructions adressées aux présidents d'élection, (mot. Barker pour doc.) 727; émission des formules de bulletins par l'imprimerie de l'Etat, (int. Sproule) 952; réclamation des présidents d'élection de Lanark-sud et de la ville d'Ottawa à ce sujet, (int. Sproule) 1400; président d'élection pour le comté de Dorchester, nomination, (mot. Morin pour doc.) 958; élections au Manitoba: rapport des listes au greffier de la couronne en chancellerie, retard, (int. Borden) 1464, 1570, 4797; (int. Foster) 1705, 1745; élection fédérale de Selkirk, Manitoba, en 1904, président d'élection garçon de buvette, (int. Northrup) 1840; paiements aux présidents de scrutin, retard, (int. Roche) 6698; instructions aux présidents d'élection, (obser. Armstrong) débat, 7492; élections partielles d'Edmonton, de London et d'Oxford-nord, (félicitations de M. A. Lavergne à M. Mclean pour n'avoir pas démissionné) 7589; dixième élection générale, rapport du greffier de la couronne en chancellerie, (dépôt par sir Wilfrid Laurier) 8189; élection de députés à la Chambre des Communes pour remplir vacances, devra se faire dans un délai raisonnable, bill (n° 194) à cette fin, 1ère l., 9289; (observ. Borden) 10036; élection de Nicolet, contestée, renvoi de la pétition, (M. l'Orateur) 9298.
Elections fédérales contestées, bill (n° 159) modifiant la loi y relative, 1ère l., 6232; 2e l. et comité, 8982; 3e l., 9098; élections fédérales, bill (n° 189) modifiant la loi de 1900 y relative, 1ère l., 8988; (observ. Borden) 10036.
Elevage, (sub.) 7085.
Emballage et vente de certaines denrées, (mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 705; en comité, 770 et suiv., 2516 et suiv.; bill (n° 121) modifiant le ch. 26 de la loi de 1901 à ce sujet, 1ère l., 2544; 2e l. et comité, 2951; 3e l., 2960; bill (n° 155) concernant mise en vigueur de la loi relative à certaines denrées principales, 1ère l., 6087; 2e l., 6107; en comité, 6107; 3e l., 6111.
Employés publics, nombre, (int. Sproule) 610; employés permanents du service intérieur à Ottawa, nominations depuis le 1er juillet 1896, (mot. Sproule pour doc.) 2437, 5935, 6362, 8190, 8733.

Emprunts temporaires et permanents, montant, (int. Kemp) 5042.
Engrais, falsification, répression, (sub.) 1775, 1786.
Entenier, Henri, terres par lui obtenues, (int. Lake) 199.
Escoumain, jetée, (sub.) 7463.
Esquimault : station navale, abandon par les autorités impériales, (int. Sloan) 196; travaux de défense, (mot. Foster pour doc.) 2438 ; défense, (sub.) 9386 ; station navale, sera-t-elle abandonnée ? (int. Borden) 9901.
Etablissements scientifiques, (sub.) 9388.
Etiquettes, ou marques de travail, bill (n° 10) enregistrement des, (voir unions ouvrières, lettre U).
Etudes et inspections, (sub.) 7783.
Examinateurs du service civil, rapport, (dépôt) 5547.
Explications de nature personnelle : M. R. L. Borden, création des deux nouvelles provinces au Nord-Ouest, modification des bills y relatifs, racontars des journaux à ce sujet, 2137; M. Turriff, requêtes du district d'Assiniboïa-est, au sujet de la création des nouvelles provinces de l'Ouest, 2362, 2424, 2515 ; M. Duncan Ross, écoles séparées dans les provinces d'Alberta et de Saskatchewan, pétitions à ce sujet, 2423 ; M. Sproule, 2424, 2425, 2515 ; MM. Worthington et Wright, idem, 2425 ; M. Macpherson, idem, 2788 ; M. Lake, enseignement de la religion dans les écoles, compte rendu du " Globe ", 3769 ; M. Bergeron, vote sur bill de divorce, 6541, 6709 ; M. Bourassa, écoles séparées, 7333 ; M. Bole, cession de droits de M. Chaffey en faveur de M. Macdonald, 7993 ; M. Foster, idem, 8100.
Exportations du Canada en 1904, (int. Foster) 398.
Exportations du Canada aux Etats-Unis, en 1903 et 1904, (int. Clements) 3318.
Expositions, (sub.) 1914 ; somme supplémentaire, (sub.) 6401.
Exposition du Dominion à New-Westminster, (sub.) 9554, 9832.
Exposition de Liège, étalage canadien, (mot. pour doc.) 9922.
Exposition de Saint-Louis, emploi de N. J. Gillis, (int. McLean) 3482.
Extraditions à Montréal, (int. Bergeron) 4060; extradition Gaynor et Greene, récusation de M. Ulric Lafontaine, commissaire, (int. Bergeron) 4060.

FABRE (le canton Fabre), quai, (sub.) 7447.
" Facer Solid Steel Car Wheel Company ", de Perth, bill (n° 27) concernant certains de ses brevets, 1ère l., 515; 2e l., 608; en comité, 1339, 1397; 3e l., 1398.
Femmes, peine du fouet contre batteurs de, etc., pétition pour amender code pénal à cette fin, (int. Ames) 617.
Fer, primes, (sub.) 7374.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6294; rapports et bulletins, impression et distribution, (sub.) 7080; projet d'établissement d'une ferme d'expérimentation dans région du Niagara, (mot. Armstrong pour doc.) 7852; (sub.) 9833.
Fernie, C.-A., édifice public, (sub.) 1714.
Fête Victoria, (mot. Fielding pour ajournement à ce sujet) 6519.
Ficelle d'engerbage au pénitencier de Kingston, achat de la matière première, fabrication et vente, (int. Foster) 503; fabrication et consommation, (int. Sinclair) 1838, (int. Clare) 2433.
Fil de fer à clôture, inspection, (int. Lefurgey) 611, 716.
Finances, ministère, appointements, (sub.) 79 ; frais d'administration, 123; dépenses casuelles, appointements, 124, 6399; retour du ministre au pays, (int. Foster) 337; nominations, et augmentation d'appointements, (sub.) 9276.
Fisher, emploi et retraite, (int. Lake) 278.
Fitzsimmons, Jane Marie, bill (n° 130) du Sénat, pour lui faire droit, 1ère l., 4201; 2e l., 4537; en comité, 6512; 3e l., 6514.
Flétan, pêche du, dans le Pacifique, empiètement des Américains, (int. Sloan) 610.
Fleuve Columbia, (sub.): améliorations, 7743; enlèvement d'obstacles en amont de Revelstoke, 7743; améliorations en aval de Golden, 7743, en aval de Revelstoke, jusqu'à Arrow-Head, 7744.
Fleuve Fraser, (sub.): amélioration du chenal, travaux de protection, 7744.
Fleuve Saint-Jean et affluents, (sub.) 7670; quais construits par le gouvernement provincial le long de ce fleuve, (sub.) 7671.
Fleuve Saint-Laurent: pont de glace en aval de Morrisburg, danger d'inondation, (observ. Broder) 295, 730; (sub.): chenal des navires, amélioration, 2551, dragage, 6420, construction d'un dragueur pour creusage en aval de Québec, 6573, 9387; îles de ce fleuve, droit d'aliénation, (int. Walsh) 6615; enlèvement de rochers dans le bas du fleuve (sub.) 7468; piliers permanents dans lac Saint-Pierre et ailleurs, (sub.) 9387.
Foin, transport gratuit sur l'Intercolonial (int. Kemp) 59, (int. Roche) 112,(mot. Foster pour doc.) 294, 2702, 3572; transport par l'Intercolonial, réduction des prix, correspondance à ce sujet, (mot. Foster pour doc.) 170, 960, 1662; exportation à Boston, (int. Lefurgey) 719; importation, des Etats-Unis au Canada, (int. Boyce) 1114; exportation, rapport principal à ce sujet, (mot. Foster pour doc.) 2097.
Fonctionnaires: de la Colombie-Anglaise, du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest dont les appointements n'excèdent pas $1,000 par année, allocation de pas plus de $100 à chacun d'eux, (sub.) 1765; cautionnement, (int. Chisholm) 1836.
Foot, M. Jeffrey, gratification, (sub.) 6572.
Fort-Lawrence, jetée, construction,(int. Borden) 5158; débarcadère, somme due aux entrepreneurs, (sub.) 6989.
Fort-William, dragage: (sub.) 821, (mot. Hughes pour doc.) 1457, 4764, (int. Bennett) débat, 4579 et suiv., rapport du ministre intérimaire des Travaux publics, dépôt, (int. Hughes) 5043, adjudication de l'entreprise, (int. Bennett) 6091; dépenses pour tenir ce port ouvert à la navigation, (sub.) 6785; port et rivière, améliorations, (sub.) 7053.
Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain de Montréal, (observ. Ames), débat, 1888; nouveau règlement obligeant d'écrire initiales à la main, inconvénients, (observ. Barr) 5255, 6091; les députés devraient avoir droit à la franchise postale durant quelques jours après les sessions, (observ. Clements) 9612; distribution de toutes sortes de circulaires par les députés, circulaire du club Jacques-Cartier de Montréal, (observ. O. E. Talbot) 10021 et suiv.
Fréchette, L. A., traduction spéciale, (sub.) 1765.
Fredericton, N.-B., édifice militaire, salle d'exercice, construction, (int. Crocket) 762.
Freeport, débarcadère, (sub.) 7567.

Fromage, pesage, (int. Walsh) 9099.
Frude's-Point, quai, (sub.) 9805.
Fruits: section des fruits au département de l'Agriculture, maintien, (int. Martin) 398; inspecteurs, combien nommés, leurs appointements, etc.,(int. Taylor) 614, 770; marque des fruits, condamnations pour infractions à la loi y relative, (int. Gunn) 3125; fruits, (sub.) 7085.
Fumigation, stations de, (sub.) 1914.

GABARUS, havre, (sub.) 7567.
Gamebridge, inspecteur de chemins de fer de, rapport, (mot. Foster pour doc.) 8192.
Gaz: inspecteurs, appointements, (sub.) 1771; inspection à Trois-Rivières, (int. Paquet) 1838.
"Gazette du Canada", (sub.) 6866.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, solde du commissaire et autres membres, (motion Laurier pour comité sur projet de résolution) 60; en comité, 102; bureau du contrôleur, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 79; bill (n° 8) modifiant l'acte de la gendarmerie à cheval, de 1894, 1ère l., 114; 2e l. et comité, 479; (sub.): frais, 7111, 8863; territoire du Yukon, solde de l'effectif, (sub.) 8868; surveillance de la baie d'Hudson, steamer à cette fin, (sub.) 9394.
Géologie, (voir commission géologique, lettre C) (sub.): explorations, études, etc., 8876, dans la Colombie-Anglaise et au Yukon, 8876; cartes, gravures, etc., 8877; essayage, appareil de, et produits chimiques, pétrographiques, etc., 8878; achat de livres pour bibliothèque, 8878; arpentages, plans, etc., 8879.
Georgeville, quai, (sub.) 7567.
Gestion, frais, (sub.) 8900.
"Gillies Frères, (à responsabilité limitée) bill (n° 95) les concernant, 1ère l., 2097; 2e l., 2157; en comité, 2873; 3e l., 2875.
Gillis, N. J., agent du Canada à l'exposition de Saint-Louis, (int. McLean) 3482.
Gimli, quai, (sub.) 7742.
Glace-Bay, édifice public, (sub.) 1081; améliorations, (sub.) 9799; édifice public, (int. Blain) 9921.
Glen-Ross, bureau de poste, fermeture, (int. Foster) 1201.
Glissoirs, rivière Ottawa, (sub.) 7643, 7755; service des glissoirs, appointements, (sub.) 7802; réparations et exploitation des glissoirs, (sub.) 7805.
Godbout, Joachim, gardien de phare à Saint-Laurent, île d'Orléans, ingérence dans dernière élection fédérale, (int. Monk) 1401.
Goderich: transport des dépêches entre la gare et le bureau de poste, (int. Gunn) 2600; port, (sub.), 7723.
Goëlette "Agnès G. Donohue", saisie, (observ. McKenzie) 1570.
Goëlette "James W.", sauvetage de l'équipage, (observ. McLean) 4319.
Goodwin Car Company, bill (n° 17) concernant certains brevets de la, 1ère l., 333; 2 l., 434.
Gouverneur général, bureau du secrétaire du, (sub.): appointements, 71, 6377; copistes et autres employés surnuméraires, augmentations, 71; impression et papeterie, 72; divers, 72; changements dans instructions données ou Gouverneur général, (int. Maclean) 239; dépenses casuelles (sub.) 6377; aide aux écritures, (sub.) 9269.
Grains: bureaux de contrôle à Montréal et à Toronto, (int Ames) 951; inspection, nomination d'experts en grains, (mot. Ames pour doc.) 1842; transport à Halifax par l'Intercolonial, (observ. Maclean) 2005; inspection des grains, bill (n° 174) modifiant la loi y relative, (types marchands et échantillons) 1ère l., 7586; 2e l. et comité, 9613; 3e l., 9626.
Graines de semence, inspection et vente, (mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 53 ; bill (n° 7) y relatif, 1ère l., 67 ; 2e l. et comité, 337 ; en comité, 1207, 1869 ; 3e l., 1952-1970 ; amendement Cockshutt, 1952-53, rejeté sur division, 1966 ; amendement Lennox, 1966, rejeté sur division, 1970 ; commerce des graines de semence, 3e rapport du comité d'agriculture, (mot. Greenway pour adop.) 6443 ; amendements du Sénat au bill (n° 7), 7754; avances de graines de semence aux colons indigents de l'Ouest, (sub.) 9524.
Graminées, graines de, exportation, (int. Cockshutt) 954.
Grand-Bend, jetée, construction, (int. Armstrong) 1402 ; brise-lames, quai, (sub.) 7723.
Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (motion Hughes) débat : M. Sam. Hughes, 2499, 2438 ; M. Macpherson, 2462 ; M. Cockshutt, 2463 ; M. Bruneau, 2480 ; M. Black, 2495 ; sir Wilfrid Laurier, 2496 ; M. R. L. Borden, 2497 ; M. A. Johnston, 2501 ; M. R. F. Sutherland, (Orateur), décision, 2504 ; M. Ingram, 2505 ; M. Sproule, 2508 ; M. Bureau, 2511; M. Monk, 2513.
Grand chemin de fer du Nord du Canada, bill (n° 71) y relatif, 1ère l., 1567 ; 2e l., 1786 ; en comité, 4382 ; 3e l., 4383.
Grand-Manan, station de sauvetage, paiements à l'équipage, (int. Ganong) 5042.
Grands-Méchins, brise-lames, (sub.) 7463.
Grande rivière, dragage, (sub.) 7026.
Grande-Rivière de Beaupré, quai, (sub.) 9816.
Grande rivière aux saumons, éperon et brise-lames, (sub.) 7667.
Greece's-Point, piliers de dérivation, réparation, (sub.) 1563 ; phare, construction, (sub.) 1563 : quai : coût, usage et service, (int. Perley) 2158.
Grenville, quai, reconstruction, (sub.) 1563.
Grey, F. W., appointements, (sub.) 6319.
Grondines, quai, (sub.) 9816.
Grosse-Ile, service d'un vapeur, (sub.) 1921 ; quarantaine, (sub.) 6878 ; quarantaine, édifices, réparations, etc., (sub.) 1158 ; embarcadère, (sub.) 7465; quai de l'hôpital, prolongement, (sub.) 9832.
Guelph, salle d'armes, construction, (sub.) 1622.
Guerre sud-africaine, médaille royale aux soldats canadiens, (mot. Worthington pour doc.) 3318.

HAILEYBURY, quai, (sub.) 7040, 7726.
Half-Island-Cove, brise-lames, (sub.) 9808.
Halifax, (sub.) : bureau de poste, réparations, 1083; maison des immigrants, nouvel étage, 1084 ; maison de détention des immigrants, construction, 1084 ; nouvel édifice public, (Douanes et Travaux publics) 1084 ; gare maritime, chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, creusage et pétardement du roc, (sub.) 2120; nouvelle installation, chemin de fer Intercolonial, (sub.) 2125 ; travaux de défense, (mot. Foster pour doc.) 2438.
Hamilton : salle d'exercice, construction d'une annexe, (sub.) 1627 ; chaussures pour facteurs, achat, (observ. Bennett) 6359.

Hamilton-Cove, bureau de poste, (int. Ames) 7587.
Hareng canadien, industrie du : (int. Lefurgey) 1198, 5544; enquête, rapport, (int. McLennan) 4492.
Harrigan-Cove, quai, (sub.) 7568.
Harrison, capitaine James, indemnité pour dépenses par lui faites, enquête au sujet de l'échouement du steamer " Grecian ", (sub.) 6604.
Haut commissaire à Londres, bureau, frais d'administration, appointements, (sub.) 125.
Haute cour de justice de l'Ontario, nomination d'un juge en chef, (int. Bennett) 5329.
Hawkesbury, édifice public, construction, (sub.) 1627.
Herd-Book canadien, 1933, (voir Livre généalogique des races bovines, lettre L).
Higgin's-Shore, jetée, réfection et réparations, (sub.) 1810
Homards : longueur légale des homards qu'on peut prendre dans la baie de Fundy, (int. Ganong) 609 ; industrie du homard, enquête, rapport, (int. McLennan) 4492 ; homards dans la baie James, (int. Ganong) 6613 ; établissements d'élevage, construction et entretien, salaires des employés, (sub.) 3016.
Homarderies : émission de permis pour le district n° 1, Nouveau-Brunswick, en 1904 et 1905, (int. Ganong) 609, 951, 1568.
Honora, quai, (sub.) 7040.
Hôpitaux de marine, Provinces maritimes, réparations, soin des malades, (sub.) 2794.
Horticulteurs-fruitiers de Niagara, association des, correspondance, (mot. Armstrong pour doc.) 9612.
Howard's-Cove, quai, (int. Lefurgey) 4823.
Hull, quai : coût, usage et service, (int. Perley) 2158.
Huot, J. C., maire de l'Ange-Gardien, argent mis à sa disposition par le Gouvernement pour exécution de travaux, (int. Monk) 1401.
Hygiène publique, (sub.) : 1925 ; loi d'hygiène publique relative aux travaux publics, 1929; appointements et dépenses casuelles, 2404 ; hygiène des animaux, 2412.
Hyman, hon. C. S., ministre des Travaux publics, (int. Borden) 6089.

ILE d'Alma, pointe de rocher, enlèvement, (sub.) 7467.
Ile d'Anticosti, phares, coût, (int. Lewis) 1934.
Ile Badgely, permis d'y couper du bois, (int. Foster) 471.
Ile Bizard, quai et abords, coût des travaux, (mot. Monk pour doc.) 628, 2161.
Ile-du-Diable, brise-lames, (sub.) 9773.
Ile Jauvrin, quai, 7571.
Iles de la Madeleine, brise-lames et jetées, (sub.) 7468.
Ile du Prince-Edouard : communications avec la terre ferme, (int. Martin) 293, 717 ; (observ. Martin) 728, 869 ; construction d'un nouveau steamer à cette fin, (mot. pour doc.) 957 ; embranchements de chemins de fer, construction, explorations, etc., (mot. Martin pour doc.) 957 ; dragage, (int. McLean) 1200 ; service postal entre l'île et la terre ferme, retards, (int. Lefurgey) 1204, 1831; (int. McLean) 2304; service de steamers entre l'île et la terre ferme, interruption, (int. Martin) 1396, 1663 ; quais et brise-lames, réparations, (sub.) 1813-14 ; pêcheries, développement, surveillance, (int. Martin) 1841 ; Mount-Stewart, port, travaux à y faire, (int. Martin) 1841 ; service des dépêches, retard, (int. McLean) 2304 ; (rép. par sir Wm. Mulock) 2362; service postal d'hiver, bateau brise-glaces, (sub.) 2757 ; jetée ou brise-lames dans les environs de la Pointe-Carleton ou de Cap-Traverse, construction, (mot. Lefurgey pour doc.) 2888; subvention additionnelle du gouvernement fédéral, (mot. Martin pour doc.) 3319, 4931; communication avec la terre ferme, voyageurs retenus à Pictou, (int. Lefurgey) 4927; convention pour transport des dépêches, (int. Lefurgey) 5435 ; travaux, (sub.) 9809 ; communications entre l'île et la terre ferme, (mot. Martin pour doc.) 9922.
Iles de Wood, brise-lames du sud, protection, (sub.) 1820.
Immigrants: renvoi, (int. Wilson) 1661, 1931; immigrants venant des Etats-Unis, examen, (int. Wilson) 3286, immigrants en détresse, (observ. Perley) 4964; hôpital des immigrants à Québec, reconstruction, (sub.) 9768.
Immigration: agence en Angleterre, coût, nombre d'employés, (int. Monk) 618; location d'un terrain à Montréal pour service, (int. Ames) 954; immigration chinoise, application de la loi y relative, appointements des employés nommés à cette fin, (sub.) 1026; immigration en 1904, (int. Barr) 1199; immigration des enfants pauvres, (int. Wilson) 1399, (mot. Wilson pour doc.) 2024, (observ. Wilson) 2220; envoi d'ouvriers au Canada par l' " Associated British Canadians ", président Graeme Hunter, (int. Smith) 2287; bill (n° 120) relatif aux déclarations fausses ayant pour objet de pousser à l'immigration, 1ère l., 2426 et suiv., 2e l. et comité, 9923; (observ. Borden) 8367; 3e l., 9925; immigration des enfants assistés par l'Etat, correspondance à ce sujet, (int. Wilson) 5598, 6318; (rép. par M. Oliver) 5697, 6318; agences d'immigration, etc., (sub.) 6520; acte de la Colombie-Anglaise réglementant l'immigration, désapprobation par le gouvernement fédéral, (int. Smith) 6612; immigration des artisans, (observ. Foster) 7590; correspondance du Gouvernement avec l'Armée du Salut, au sujet de l'immigration au Canada, (int. Monk) 7859; agents d'immigration et employés en général, appointements (sub.) 7860, 9442, 9525, 9992; amendement Foster, affaire Nixon, 9532, 9993, rejeté, 9546, 9993; divers, (sub.) 7877; interprètes, services et dépenses, (sub.) 7877; dépenses casuelles des agences, frais généraux d'immigration, employés surnuméraires, (sub.) 7885; immigration d'ouvriers agricoles, primes, (int. Monk) 7992; primes aux compagnies ou agences de transport, pour importation d'immigrants au Canada, (int. Wilson) 7993; marché avec la " North Atlantic Trading Company ", (int. Borden) 8371, rescision, amend. Osler, 9544, 9655, 9657 et suiv.; immigration des Molokaus, (int. Borden) importation d'immigrants, marché pour dix ans, protestations de gouvernements étrangers, (int. Monk) 8586, 9101; rapport de M. Rider Haggard, le gouvernement l'a-t-il reçu? (int. Wilson) 9745.
Importations: du Royaume-Uni au Canada, en 1902-1903, et en 1903-1904, (int. Daniel) 281; importations au Canada en 1904, (int. Foster) 398; importations des Etats-Unis au Canada, en 1903 et 1904, (int. Clements) 3318.
Impressions (sub.): frais, 6866, 7054; impressions, papier et reliure, 7103; impressions diverses, 7112.

Impressions, comité mixte des, institution,(mot. Laurier) 115; (mot. Laurier pour envoi d'un messager au Sénat annonçant la nomination de M. Bristol comme membre de ce comité) 5809.

Imprimerie de l'Etat et papeterie, service, appointements, (sub.) 77; nettoyage à l'Imprimerie de l'Etat, (sub.) 78; nouvelle toiture et nouveaux étages, (sub.) 1643; impression des discours, lenteur et inexactitude de, (observ. Sproule) 7900; nouvel outillage, (sub.) 9839.

Imprimerie Logberg, Winnipeg, paiements à, (int. Roche et Taylor) 4495, (int. Roche)4578.

Indian-Harbour, quai, construction, (sub.) 7568, (mot. Borden pour doc.) 8367.

Indiens : Affaires indiennes, rapport, (dépôt) 116; appointements, (sub.) 120; Ontario et Québec, assistance, soins médicaux et médicaments, (sub.) 234, couvertures et vêtements, 236; Ontario, secours, soins médicaux et médicaments, 236; écoles, Provinces maritimes, Ontario et Québec, 237, 241; Indiens du Cap-Croker et de Gibson, appointements des chefs, 246; Indiens d'Oka, appointements de l'agent, 246; différends entre les Indiens d'Oka et le séminaire de Saint-Sulpice, ont-ils pris fin ? (int. Bergeron) 246; Ontario et Québec, arpentages des réserves, 248; fonds d'administration des terres des Indiens, 248; Munceys de la Thames, société d'agriculture, aide, 249; construction d'un " violon " à Saint-Régis, 249; saisie de liqueurs à Caughnawaga par agents de la police secrète de Montréal, rapport, (int. Bergeron) 249; frais de justice en général, 249; affaire Buckshot et affaire de la réserve des Iroquois à Brantford, par qui le ministère public y était-il représenté? (int. Foster) 249; retour du ministre au pays, (int. Foster) 337; Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 6651; Indiens du Nouveau-Brunswick: appointements, 6652; secours et graines de semence, 6653; médecins et médicaments, 6653; dépenses diverses et imprévues, 6654. Indiens de l'île du Prince-Edouard: médecins et médicaments, 6675. Indiens du Manitoba et du Nord-Ouest : rentes, 6675; graines de semence, 6676; bestiaux, 6676; provisions, etc., 6687; arpentages, 6689. Indiens de la Colombie-Anglaise: médecins et médicaments, 6693; écoles d'industrie et pensionnats, 6693; frais de déplacement, 6694. Indiens en général: Dr Bryce, appointements, 6695; impressions et papeterie, service extérieur, 6696; Indiens de Doncaster, suppression de leur réserve,(int. Desjardins) 7993; (sub.): dépenses se rattachant au traité n° 19, 9551; Indiens du Nouveau-Brunswick, appointements de l'inspecteur, 9552; Indiens du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, instruments aratoires, 9552, provisions, 9554; Indiens de la Colombie-Anglaise, pensionnats et écoles industrielles, 9554, divers, 9554; pour permettre aux Indiens de prendre part à l'exposition de New-Westminster, 9554; Indiens de Pemberton (Colombie-Anglaise), nouveaux terrains, 9555.

Industrie laitière, encouragement, (sub.): 7085, 7093, 7171; classification des produits laitiers destinés à l'exploitation, (int. Desjardins) 7991.

Inondation, dommages, (sub.) 1393.

Institut dentaire, franco- américain, de Montréal, abus de la franchise postale, (observ. Ames), débat, 1888.

Institut impérial de Londres, étalage canadien à, renouvellements et améliorations, (sub.) 1919.

Intercolonial: chef de gare à Fredericton, destitution et remplacement, (int. Crocket) 110; transport gratuit du foin, (int. Kemp) 59, (int. Roche) 112; transport du foin, réduction des prix, correspondance à ce sujet, (mot. Foster pour doc.) 170; 960, 1662, 2702; arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, (mot. Foster pour doc.) 171; O. White, chef de gare à Fredericton, rapport contre lui, (mot. Crocket pour doc.) 202, 729; combien payé pour dommages, etc., de 1894 à 1905, (mot. Kemp pour doc.) 401; inspecteur du combustible, (int. Foster) 471; recettes et dépenses, (int. Foster) 718; service de la Nouvelle-Ecosse, interruption par tempête, (observ. Borden) 726, (rép. de l'hon. M. Emmerson à observ. Borden) 760; nouveaux fourgons et trucks, (mot. Foster pour doc. 770; achats de charbon, (int. Daniel) 951; employés, ingérence dans l'élection générale de 1904, (int. Fowler) 1197; F. B. Chapman, emploi, (int. Foster) 1400; Sydney, marchandises y transportées, par qui et à qui, perception des frais de transport et d'entreposage, (int. Martin) 1846; administration de l'Intercolonial, exposé annuel, (l'hon. M. Emmerson) 1970, 1976 et suiv.; (sub.): agrandissement à Sydney, 1998; frais de premier établissement, achat de terrains, dommages, etc., 1998; pour renforcer ponts, 1998; transport du grain à Halifax, (observ. Maclean) 2005; le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard doit-il participer à ce dernier crédit? (int. Ingram) 2008; permis de circulation, à accorder aux membres du conseil législatif de la province de Québec, (int. Gervais) 2009; chemin de fer de l'Est du Canada, ponts, le crédit relatif aux ponts le comprend-il (int. Ingram) 2009; achat, (int. Reid) 2030; transport du poisson à Montréal, (observ. Gervais) 2018; (sub.) doublement de certaines parties de la voie, 2021-2120; détournement du trafic de l'Intercolonial, (int. Taylor) 2017; (sub.): déviation de ligne à Mitchell, 2028; améliorations, etc., à Moncton, 2035; à Drummondville, 2049; à Antigonish, 2056; à Newcastle, 2056; à Campbellton, 2058; déviation de la voie publique pour suppression d'un passage à niveau entre Saint-Cyrille et Drummondville, 2059; voies de garage et embranchements, 2059; gare à Saint-Moïse, 2066; agrandissements à Memramcook, 2067; passage souterrain à Saint-Fabien, embranchement à la Rivière-Ouelle, 2071; travaux d'agrandissement à la gare d'Amherst, 2073; sémaphores et gares, 2076; matériel roulant, 2077, 2131; amélioration de tracé sur la ligne, 2078; prolongement jusqu'à Sydney-Mines, 2078; rails et pièces d'éclissage en acier, 2079, 2132; doublement d'une certaine partie de la voie, 2120; agrandissement des intallations à Halifax, 2125; outillage du chemin, combien dépensé à compte du capital à cette fin, (int. Chisholm) 2159; transport gratuit de charbon dans l'Ontario, (int. Kemp) 2159, 2291; emploi de Seymour Woodhill, (int. Barker) 2290; crédit annuel, 2305; (sub.) 2305; doublement de la voie entre Saint-Lambert et Belœil, proportion d'intérêt sur le coût de cet ouvrage, 2282; pension de retraite pour les vieux employés, (int. Macdonell) 2600, (int. Macdonell) 9244; 9506; droit de libre parcours de l'Intercolonial et autres che-

Intercolonial—*Suite.*
mins de fer de l'Etat, sur le Canada-Atlantique, (voir chemins de fer, bill (n° 132), lettre C) 4306; compensation pour usage de wagons des autres lignes et *vice versa*, (int. Foster) 4822; achat de rails, (mot. Foster pour doc.) 5722; tarifs de l'Intercolonial, (observ. Taylor) 5118; (rép. de l'hon. M. Emmerson à observ. Taylor) débat, 6240, autre observ. Taylor, 6723; (sub.): agrandissements, voies de garage, etc., le long de la ligne, 6565, 6566, 6569; nouvelles machines pour la construction de locomotives et de wagons, 6565; pour faire disparaître deux passages à niveau près de Dorchester, (N.-B.), 6565, 6569; horaire, impression en français, (int. Paquet) 6977, modification quant au rapide de Saint-Jean, etc., (int.) Daniel) 6978, 6980; frais d'exploitation de l'Intercolonial, (sub.) 7054, 7060; crédit général, (sub.) 7612; ingénieurs du steamer "Scotia", rapports à leur sujet, (int. Borden) 8584; proposition de rachat de l'Intercolonial ou de libre parcours sur cette ligne par le Grand-Tronc ou le Grand-Tronc-Pacifique, (int. Maclean) 9495; (sub.): frais d'exploitation, 9601; pour renforcer ponts, 9601; remise à locomotives, Rivière-du-Loup, 9606; agrandissements à Saint-Jean, 9607; à Pictou, 9607; à Sainte-Flavie, 9607; à Truro, 9608; à Moncton, 9608; à Halifax, 9609; double voie à certains endroits, 9607; matériel roulant, 9701, 9721; agrandissements et facilités d'accès le long de la ligne, 9701; embranchement d'Indiantown à Blackville, 9701.

Intérieur, ministère, (sub.): appointements, 118; deux arpenteurs, 118; rapport du ministère, quand sera-t-il distribué ? (int. Wilson) 422, (dépôt) 473 ; absence du ministre, qui le remplace et quand sera-t-il de retour ? (int. Foster) 3372, 1204; dépôt de certains états, (mot. Foster pour doc.) 2364; sous-ministre de l'Intérieur, (int. Taylor) 4492; division des mines, appointements et dépenses, (sub.) 6395; appointement en général, (sub.) 7062; travaux astronomiques, (sub.) 7896; nominations, promotions et augmentations d'appointements, (sub.) 9286; établissement d'un bureau à Victoria et à Vancouver pendant la session, (observ. Foster) 9546.

"International Terminal and Bridge Company", bill (n° 87) la constituant en corporation, 1ère l., 2022; 2e l., 2157; en comité et 3e l., 3249.

Invasion fénienne, pensions aux vétérans, (sub.) 7110, 7115.

Inverness: édifice public, (sub.) 1087; quais, (sub.) 7568; receveur de la poste, (int. Lancaster) 9099.

Irish-Cove, quai, (sub.) 9801.

Irrigation dans le Nord-Ouest, bill (n° 161) modifiant la loi de 1898 v relative, 1ère l., 6232; 2e l. et comité, 8988; 3e l., 9098.

JACQUES-CARTIER, explorations dans le comté de, coût, objet, etc., (int. Monk) 619.

Japon, relations commerciales du Canada avec ce pays, traité, (int. Foster) 7998, 8093, (mot. Borden pour doc.) 8584.

Jersey-Cove, quai, (sub.) 7572.

Jeunes Montagnards de Montréal, corps de cadets, aide, (observ. Monk) 7994.

Johnston, T. G., député de Lambton-ouest, décès, éloge: sir Wilfrid Laurier, 8903, M. R. L. Borden, 8904.

Joliette, tracé de chemin de fer dans le comté de, travaux d'ingénieurs, (int. Monk) 1404, 2160.

Joly, Céleste, bill (n° 107) relatif à un certain brevet d'invention lui appartenant, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité et 3e l., 4717.

Journaux, comptes rendus à sensation, (observ. Lavergne) 3367.

Juges, (sub.): frais de déplacement et dépenses des juges au Manitoba, dans la Colombie-Anglaise et dans les territoires du Nord-Ouest, 127; juge de la cour de comté du district n° 7, Nouvelle-Ecosse, pour compléter son traitement, 129; frais de déplacement des juges du territiore du Yukon, 131, des territoires du Nord-Ouest, 6864; juge additionnel à Trois-Rivières, traitement, 9906; juge du district d'Atlin, allocation de subsistance, 9907; deux juges additionnels de la cour suprême des territoires du Nord-Ouest, traitement, 9907 ; juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (mot. Fitzpatrick pour comité sur projet de résolutions) 9927; en comité, 9964; bill (n° 204), 1ère l., 9983; 2e l. et comité, 10016; 3e l., 10021; juges des cours suprême et d'échiquier, augmentation de leurs traitements, (mot. Fitzpatrick pour comité sur projet de résolutions) 9929; en comité, 9984; bill (n° 205), 1ère l., 9984; 2e l., comité et 3e l., 10019-10020.

Justice ; ministère, (sub.) : appointements, 73 ; neuf commis de première classe, 74 ; cinq commis de seconde classe, 74 ; trois commis de seconde classe cadette, augmentations, 74 ; secrétaire particulier du ministre, allocation, 74 ; secrétaire particulier du Solliciteur général, 74 ; deux messagers, 75 ; dépenses casuelles, impression et papeterie, divers, 75 ; administration de la justice, dépenses diverses, y compris les territoires du Nord-Ouest, 105, 127 ; salle d'audience et bureaux à Prince-Albert, 129 ; Yukon, shérif Eilbeck, emploi, (int. Bergeron) 131; congé, (int. Fowler) 132 ; Yukon, (sub.) : allocations de subsistance au personnel de la cour territoriale, etc., 138, entretien des détenus, 140; témoins, jurés et interprètes, indemnités et frais, 141; ouvrages de droit et papeterie pour l'usage des magistrats, des avocats et du personnel des tribunaux, 141; dépenses diverses, y compris honoraires et appointements des employés attachés à l'administration de la justice, 143; police fédérale, 143 ; nomination d'un juge de la cour de comté dans la Colombie-Anglaise, (int. Sproule) 399 ; administration de la justice, frais, 6864 ; affaire Martineau, frais, 6866 ; frais de justice, 7897, 9552.

KASLO, C.-A., receveur de la poste, destitution, (int. Lancaster) 2435.

Kelley's-Cove, brise-lames, (sub.) 9805.

Kent, N.-E., receveuse de la poste, destitution, (int. Lancaster) 2435.

Kentville, receveur de la poste, (int. Boyce) 6106 ; champ de tir, (int. Borden) 7755 ; cibles, enquête, frais, (mot. Hughes pour rapport) 8907; achat d'un champ de tir, (explications Fitzpatrick), débat, 9930 et suiv.; camp de milice, (observ. Hughes) débat, 6796 et suiv.

Kéwatin, district, bill (n° 158) modifiant la loi y relative, 1ère l., 6232 ; retiré, 8366 ; aliénés, entretien, (sub.) 7897.

Kincardine, jetées et dragage, (sub.) 7728.

Kingston, (sub.) : pénitencier, 498 ; casernes, construction, 1629 ; écurie pour batterie de campagne, 1629 ; collège militaire : agrandissement de la salle d'exercice, 1629 ; logement des domestiques, 1629 ; écurie, 1630.

LAC Anderson, curage, (sub.) 7743.
Lac Dauphin, abaissement du niveau, (sub.) 7741.
Lachance, Arthur, nouveau député de Québec-centre, 114, présenté, 115.
Lac Hay, baisse des eaux, (int. Hughes) 732. 1479.
Lachute, édifice public, (sub.) 1162.
Lac Kennedy, curage, (sub.) 7743.
Lac Manitoba, chenal des carrières, dragage, (sub.) 7742; défense d'y faire la pêche en été, (mot. Crawford pour doc.) 9922.
Lac Mégantic, jetées, (sub.) 9815.
Lac Porter, chenal, (sub.) 9806.
Lac Saint-François, décharge ; jetées et dragage, (sub.) 7742, quais, 9814.
Lac Saint-Jean, dragage, (sub.) 7466.
Lac Saint-Pierre, piliers permanents, (sub.) 6590, 9387.
Lac Winnipegosis, rivière Moussue, dragage, (sub.) 7743.
Laiterie, (sub.) 7085.
Lambert, I. P.-E., jetée, travaux, (int. Martin) 4494.
Langley, quai, protection des berges, (sub.) 7745.
Laprairie, brise-glace et murs de protection, (sub.) 7466, 9814.
L'Ardoise, brise-lames, prolongement, (sub.) 6989, 7572.
Lavaltrie, quai sur pilotis et dragage, (sub.) 1466.
Lawson, H. C., directeur de la poste à Stanhope, I.P.-E., démission, (int. Martin) 1111, (mot. Martin pour doc.) 1457.
Lazaret de Tracadie, (sub.) 1929.
Leach, R. A. E., emploi, (int. Roche) 1114, (int. Boyce) 1203.
Legal, Mgr., opinion au sujet des écoles du Nord-Ouest, (int. Lavergne) 6317.
Législation scolaire depuis la confédération, brochure à ce sujet, (int. Foster) 2432.
Légumes: importés des Etats-Unis et déclarés à Montréal et à Toronto pendant l'année expirée le 30 juin 1904, valeur, et droits perçus, (mot. Monk pour doc.) 294.
Lemieux, Joseph, nomination à un emploi dans le service des phares, (int. Ames) 1840.
Lennoxville, bureau de poste, construction, (int. Worthington) 4494.
Levés hydrographiques, (sub.) 2787; sur côtes nord et nord-ouest du Canada, (sub.) 6605; dans le bas du Saint-Laurent et sur la côte du Pacifique, (sub.) 6761, 9388; achat ou construction d'un steamer pour faire ces levés, (sub.) 9388.
Lévis, édifice public, (sub.) 1163; nouvelle élection, émission du bref, (M. l'Orateur) 6612.
Lewis, Edward Norman, bill (n° 142) pour lui faire droit, 1ère l., 4671 ; en comité, 5257 ; 3e l., 5258.
Lindsay, salle d'exercice militaire, construction, (int. Hughes) 285.
Litchfield, brise-lames, (sub.) 7572.
Listes électorales du Manitoba, où imprimées, (int. Roche) 61; liste électorale de Marquette, copie, (mot. Roche pour doc.) 100; bulletins ayant servi aux élections fédérales de Prescott, Carleton, ville d'Ottawa, Glengarry et Stormont, où imprimés? (int. Pringle) 613; listes électorales d'Algoma-est et ouest, de Nipissingue-est et ouest, de

Listes électorales du Manitoba—*Suite.*
Nipissingue et de la Rivière-à-la-Pluie ou René, préparation et revision, (int. Boyce) 620; listes électorales des territoires du Nord-Ouest, ayant servi aux dernières élections fédérales, préparation, (mot. McCarthy pour doc.) 627; listes électorales fournies pour l'élection de Macdonald, 1904, copie, (mot. Staples pour doc.) 727-28; listes électorales des territoires d'Ontario non organisés, confection et revision, (mot. Boyce pour doc.) 1546; reliquat de frais de listes pour élection de 1904, (sub.) 6865, 7050, 7108; listes électorales du Manitoba, système défectueux, (observ. Greenway) débat, 6882; listes électorales du Nord-Ouest, électeurs inscrits, (int. Ames) 7588, (int. Lake) 7859.
Little-Brook, brise-lames, (sub.) 7572.
Little-Current, chenal du nord, dragage, (sub.) 7040; chenal, (sub.) 7730.
Little-Judique, havre, (sub.) 7573.
Livre généalogique des races bovines, établissement au Canada, (int. Martin) 1933, 2284; livres généalogiques relatifs au bétail, bill (n° 148) concernant les sociétés autorisées à en tenir, 1ère l., 5197; 2e l., 5697, 6049; en comité, 6049; 3e l., 6053; livres généalogiques du bétail, réunion en un seul livre à Ottawa, (sub.) 6820.
Lloydminster, T.N.-O., pavillon des immigrants, (sub.) 6878.
Lois: impression, reliure et distribution, (sub.) 7103.
London, (sub.): poudrière, 1630; nouveau magasin, 1630; bureau de poste, agrandissement et améliorations, 1632 ; élection à faire, appel nominal le 6 juin, (sir Wilfrid Laurier) 6444, émission du bref, (M. l'Orateur) 6611; salle d'exercice et dépôt d'armes, (sub.) 6875; ancienne salle d'exercice, vente, (int. Elson) 8583.
Longueuil, édifice public, (sub.) 1163.
Lord Dundonald, commandant général de la milice du Canada, révocation, (mot. Belcourt pour doc.) 3319.
Lord Selkirk, succession, correspondance, (mot. Lamont pour doc.) 9922.
Lotbinière, quai, (sub.) 9816.
Louisbourg, restauration du vieux fort, (sub.) 9386.
Low, A. P., gratification, (sub.) 6611.
Lunenburg, havre, dragage, (sub.) 7573.

MACKENZIE, comté, rapport spécial du président d'élection, (mot. Borden pour doc.) 1394.
Mackenzie, district, bill (n° 157) y relatif, 1ère l., 6231-32; retiré, 8366.
Maclean, M. W. F., député de York-sud, a-t-il démissionné pour se présenter dans London ? (int. Lavergne) 6519; félicitations à M. Maclean pour n'avoir pas démissionné, (observ. Lavergne) 7589.
McDermot, Clara Bidwell, bill (n° 152) pour lui faire droit, 1ère l., 6046; 2e l., 6104; en comité, 6408, 6482; 3e l., 6511-6512.
McPherson's-Cove, quai, construction, (sub.) 1811.
Mabou, pont, (sub.) 7573.
Maccan, transport des dépêches, (int. Fowler) 196.
Magistrature: vacance dans la magistrature de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ontario, de la province de Québec, de la Colombie-Anglaise et du Manitoba, (int. Borden) 6987, 7589, 8190.

Magog, édifice public, bureau de poste (sub.) 1164, (int. Worthington) 5910.
Mahone-Bay, dragage, (sub.) 7573.
Main-à-Dieu, brise-lames, (sub.) 7574.
Main-d'œuvre étrangère, emploi par la compagnie du chemin de fer Père-Marquette, enquête, rapport (dépôt par sir Wm Mulock) 6362; loi concernant la main-d'œuvre étrangère, modifications, (int. Haggart) 6362, déclarée inconstitutionnelle par le juge Anglin, (int. Smith) 8336; importation et déportation d'ouvriers, (observ. Foster) 7673.
" Maisonneuve ", chaloupe à vapeur, 1934, (voir " Chaloupe à vapeur " Maisonneuve ", lettre C.).
Malignant-Cove, jetée, (sub.) 7575.
Malles en cuir pour les députés, (sub.) 6745.
Manitoba: élections, rapport des listes d'électeurs au greffier de la couronne en chancellerie, retard, (int. Borden) 1464, 1570, (int. Foster) 1705, 1745; édifices publics, réparations, etc., (sub.) 1706; écoles, modification de la loi y relative, (observ. Maclean) débat, 1822; intérêt payé, l'an dernier, au gouvernement du Manitoba, sur fonds des écoles, (int. Bole) 396; pénitencier, (sub.) 502; aide aux cultivateurs, (int. Jackson) 950; frontières, extension vers l'Ouest ou le Nord, (mot. Roche pour doc.) 1847, (mot. McCarthy pour doc.) 2161; frontières, extension, réponse du Manitoba au décret du 21 mars 1905, (int. Borden) 3865, dépêche, déclaration de M. Jackson, député de Selkirk, (int. Borden) 4962, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) : sir Wilfrid Laurier, 3957, 4069, 4204; sir Wm Mulock, 3968; M. Borden, 3970, 4060, 4158, 4204; M. Staples, 3973; M. Maclean, 3974, 4104; M. l'Orateur, (décision) 3978 et suiv.; M. Miller, 3984; M. Bourassa, 3985, 4107, 4187; M. White, 3992; M. Sproule, 3993, 4125; M. Sam. Hughes, 3999 ; l'hon. M. Foster, 4073; l'hon. M. Brodeur, 4080, 4106; l'hon. M. Fitzpatrick, 4081, 4135, 4165; M. L. G. McCarthy, 4085; M. Bennett, 4089; l'hon. M. Fisher, 4094; M. Bureau, 4107; M. Macdonald, 4113; l'hon. M. Belcourt, 4136; l'hon. M. Paterson, 4139; M. Osler, 4154; M. Bergeron, 4172; M. Talbot, 4191; M. Morin, 4193; M. Ingram, 4194; M. W. J. Roche, 4202; listes électorales du Manitoba, système défectueux, (observ. Greenway), débat, 6882; chemins de colonisation, (sub.) 7765.
Marble-Mountain, quai, (sub.) 9803.
Marchandises canadiennes, boycottage au Japon, (observ. Barker) 6795.
Marées, observation des, (sub.) 2756.
Margaree, port, améliorations, (sub.) 7575.
Margaretville, brise-lames, (sub.) 7578.
Marine et Pêcheries, ministère, (sub.) : huit fonctionnaires du service technique, 106 ; dépenses casuelles, aide aux écritures et autre, 109; rapport, (dépôt) 116; emploi de M. P. W. St. George, (int. Ames) 158; carbure, achat, (int. Ames) 956 ; entreprises accordées depuis 1er juillet 1903 à d'autres que les plus bas soumissionnaires, (mot. Lewis pour doc.) 958, sans demande de soumissions par voie de publicité, (mot. Lalor pour doc.) 1456 ; correspondance et contrats avec la " Submarine Signal Company ", de Boston, (mot. Monk pour doc.) 958 ; bouées de port, contrats pour mise en place, entretien ou garde, (mot. Ames pour doc.) 958 ; rapports demandés et non déposés, (observ. Borden) 1295, 2364 ; approvisionnements, circulaires demandant soumissions privées, à qui adressées ?, (mot. Ames pour doc.) 1458, 4872 ; chantiers à Sorel, fourniture de la fonte, (int. Bruneau) 2432 ; dépenses casuelles, (sub) 2545 ; chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent, amélioration, (sub) 2551 ; Pêcheries, rapport, année 1904, (dépôt) 2701 ; employés surnuméraires, ingénieurs et dessinateurs, appointements, (sub.) 2870; appointements et dépenses casuelles, (sub.) 6397 ; augmentation d'appointements, (sub.) 9265, 9266.
Marins ; bill (n° 38) modifiant la loi les concernant, 1ère l., 608 ; 2e l. et comité, 2210 ; retiré, 4868 ; bill (n° 147), idem, 1ère l., 4869 ; 2e l. et comité, 7591 ; comité, 9244 ; 3e l., 9246.
Markstay, receveur de la poste, destitution, (int. Broder) 7254.
Marques du travail, bill (n° 10), enregistrement, (voir unions ouvrières, lettre U).
Martin, Elie, emploi, (int. Bergeron) 7255.
Martineau, affaire, (int. Foster) 116 ; frais, (sub.) 6866.
Matelots naufragés et dans le dénûment, (sub.) 2796.
Medecine-Hat, édifice public, construction, (sub.) 1711.
Meadow-Creek, compagnie d'élevage de, terrains à elle loués ou concédés, (int. Boyce) 6614.
Meaford, port, améliorations, (sub.) 7730 ; paiement à l'entrepreneur, (sub.) 9823.
Médicaments brevetés, protection contre, (int. Bergeron) 1801.
Melfort, Sask., service postal à, (observ. Borden) 10012.
Mercredi des Cendres, ajournement, (mot. Laurier) 2267.
Messages de Son Excellence : commission d'économie interne, 8 ; budget ordinaire, 59 ; remerciements pour adresse en réponse au discours du trône, 1398 ; crédit supplémentaires, 6293, 8927, 9609 ; requérant présence de la députation dans la salle des séances du Sénat, pour prorogation, 10043.
Messagers pendant la session, (sub.) 6749 ; un nouveau messager, (sub.) 6752.
Meteghan-Cove, brise-lames, (sub.) 7578.
Météorologie : noms d'employés ajoutés à la feuille de paie de ce service depuis 30 juin 1904 et sommes payées à ces personnes, (mot. Monk pour doc.) 958 ; service à Toronto, nouvel édifice, (int. Foster) 1201 ; service, (sub.) 2787; transfert de ce service à Ottawa, service, (sub.) 2787; (int. Foster) 9995, 10013, (int. Borden) 10024, 10034, (rép. à int. Foster et à int. Borden, par l'hon. M. Préfontaine) 10036.
Métis: scrips accordés aux Métis canadiens demeurant aux Etats-Unis, (observ. Foster) 6444, 6698, (rép. par M. Oliver) 6539, 6701 et suiv.; remise des titres aux Métis, (int. Foster) 7060, 7177, 7257, 7589, (débat) 7822 et suiv.; enquête à ce sujet, instructions au juge Myers, décret le nommant, requêtes des Métis, etc., (mot. Foster pour doc.) 7900, 8191, 8368; lettre de M. Chaffee, 8368, 8372; dernière émission de scrips aux Métis, (int. Foster) 8191, 8990; enquête, nomination d'un conseil, (int. Foster et observ. Borden) 8732; (int. Foster) 8906; certificats de terres, (dépôt). (mot. Foster pour doc.) 9243; scrips des Métis, renseignements, (rép. de l'hon. M. Oliver à mot. Foster pour doc.) 9291, 9395, 9912; demandes de scrips par certains Métis, (int. Staples) 9295; enquête, (int.

Métis—*Suite*
Foster) 9950; scrips, réclamations des Métis, (int. Herron) 10037 et suiv.
Middle-Musquodoboit, receveur de la poste, destitution, (observ. Roche) 6356 et suiv.
Midland, Ont., dock et entrepôt de l'Etat, (int. Bennett) 5547; port, améliorations, (sub.) 7730; dragage, (sub.) 9825.
Milice: règlements et ordonnances de 1904 y relatifs, (dépôt) 55, citation, (débat) 439; conseil de la milice, institution, (int. Foster) 439; ordres de la milice, permettant aux fonctionnaires du ministère de faire partie de la milice, mise en vigueur, (observ. Perley) 1313; ministère, (sub.): appointements, 116; affaire Martineau, (int. Foster) 116; solde et allocations, 434, 6647; règlements et ordonnances de 1904, citation, (débat) 439 et suiv.; topographie militaire, 458; exercices annuels, 460, 6648; aide aux sociétés de tir, 464; arsenal fédéral, 464; appointements du lieut.-col. Gaudet, 6650; cadres de milice, abolition ou réduction, (int. Bergeron) 5434; recrutement de corps permanents, (int. Cockshutt) 6105; vivres et approvisionnements, 6650; transport, 6650; troupe permanente, effectif porté, à 5,000, (mot. de sir F. Borden pour comité sur projet de résolution) 7057; en comité, 7140; bill (n° 170) modifiant l'acte de la Milice, 1ère l., 7147; 2e l., 7421, 9395; 3e l., 9415; milice active, réduction de l'effectif, (observ. de sir F. Borden) débat, 7147; munitions de réserve, fabrication à l'arsenal fédéral, (sub.) 7168; corps d'infanterie, effectifs des, (int. Belcourt) 7176; officiers militaires ayant passé avec succès leurs examens, publication de leurs noms dans la "Gazette Officielle", (int. Léonard) 9100; nominations, promotions, et augmentation d'appointements, (sub.) 9282-83; dépenses casuelles, aide aux écritures, impressions, papeterie, etc., (sub.) 9284; conseil de milice, notes du (dépôt par sir F. Borden) 9289; (sub.): pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., (sub.): débat, 9321 et suiv. 9910; démission de l'hon. député de Sherbrooke comme médecin militaire principal, opinion du sous-ministre de la Milice, lettres du ministre et du sous-ministre de la Justice, (observ. Gervais) 9380 et suiv.; simples soldats, promotion au rang d'officiers, (int. Macdonald) 9384; difficultés à McLeod, (observ. Herron) 9385.
Milice navale du Canada, organisation, frais, etc., (int. Monk) 1404.
Miliciens: rébellion de 1885 et service actif. pensions, (sub.) 7111.
Militaires de London, employés à Niagara, article du "Citizen", (observ. Hughes) 7408; (int. Borden) 7492.
Mill-Cove, brise-lames, (sub.) 7578.
Mille-Vaches, jetée-débarcadère, (sub.) 7470.
Miltimore, lieutenant J. M., (int. Taylor) 6519.
Miminegash, brise-lames, réparations, (int. Lefurgey) 1409, 1811.
Mines: fonte du minerai par procédé thermo-électrique, (sub.) 9520.
Ministère: quand un représentant de l'ouest sera-t-il invité à y remplacer l'hon. M. Sifton, ministre de l'Intérieur, démissionnaire? (int. Sproule) 3369, (int. Borden) 3484, 4205, (int. Foster) 3572; absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministre de l'Intérieur, (observ. Borden) débat, 3675 et suiv.; vacance dans le ministère par suite du décès de l'hon. M. Sutherland, élection à faire, (int. Maclean) 5592, (int. Foster) 6174.
Ministres, trop souvent absents de la Chambre, (observ. Maclean) 2835.
Miscou, port, quai, (sub.) 7667.
Mistook, quai, (sub.) 7470.
Moncton, N.-B., gouverneur du port, nomination, (int. Stockton) 2433.
Monnaies: hôtel des, construction, (sub.) 633; coût, frais d'exploitation, etc., (int. Foster) 2283, 2429; correspondance avec les autorités impériales, (mot. Monk pour doc.) 2702, 7591, 8586; monnaies américaines, circulation au Canada, (int. Bickerdike) 3125, (int. Bergeron) 6239; 8989; établissement d'un hôtel des monnaies au Canada, correspondance à ce sujet, (mot. Foster pour doc.) 957, 7591.
Monnaies usées, seront-elles retirées de la circulation par le Gouvernement? (int. Foster) 719.
Mont-Louis, quai et abords, (sub.) 7470.
Montmagny, édifice public, (sub.) 1167; quai, (sub.) 7471.
Montmorency, quai, (sub.) 7003; mur de revêtement longeant le port, (sub.) 7472.
Montréal: Commission du port, membres, leur nombre, leur nomination et la durée de leurs fonctions, (int. Ames) 157, démission et remplacement de M. Jonathan Hodgson, (int. Ames) 157; élévateurs du port, submersion, (int. Ames) 157; hangars en acier, plans et devis, modifications, (int. Ames) 158; hangars permanents, construction, correspondance à ce sujet entre la commission du port et le ministère de la Marine et des Pêcheries, (mot. Monk pour doc.) débat, 160 et suiv.; bureau de poste fraudes, affaire Bissonnette-Thibault, (observ. Ames) 203; bureau de poste auxiliaire, rue Sainte-Catherine, loyer, état antihygiénique, (int. Monk) 209; bureau de poste dans la division Saint-Jacques, construction, (int. Bergeron) 228; nouvelle station postale, près gare Bonaventure, construction, emplacement, (int. Bergeron) 233; hangars dans le port, construction: réclamation P. Lyall et Fils pour travaux supplémentaires, (int. Ames) 717, (int. Borden) 727, (mot. Ames pour doc.) 720, 1456; port, améliorations en bas du courant Sainte-Marie, (sub.) 851; poste de distribution des dépêches, achat d'un emplacement, (int. Ames) 956; caserne pour corps permanents, (sub.) 1168; entrepôt de douane, (sub.) 1170; édifice du Revenu de l'intérieur, agrandissement, etc., (sub.) 1170; nouveaux magasins militaires, (sub.) 1176; hôtel des postes, améliorations, (sub.) 1178, installation d'un réseau de tubes pneumatiques pour fins postales, (sub.) 1183, construction de deux nouveaux bureaux de poste, dont l'un dans la division Saint-Jacques, et l'autre dans la division Sainte-Marie, (observ. Gervais et Piché) 1183-85; construction de hangars permanents, plans, etc., (int. Piché) 1403, 2285; transporteurs de grain se rattachant aux élévateurs, plans, etc., (int. Piché) 2285; hangars en acier, plans, rapport de George S. Greene, (mot. Ames pour doc.) 3318; commissaires du port, bill (n° 192) concernant leurs pouvoirs, 1ère l., 9243; 2e l. et comité, 9504; 3e l., 9505; dépôt d'armes, (sub.) 9385.
Moosejaw, édifice public, construction, (sub.) 1711.
Morue, pêche de, par immigrants d'Irlande et d'Ecosse, (int. Lefurgey) 611.
Mount-Stewart, I. P.-E., port, travaux à y faire, (int. Martin) 1841.
Mud-Cove, brise-lames, (sub.) 7669.

Murphy, Edward Albert, bill (n° 126) pour lui faire droit, 1ère l., 3206; 2e l., 3522; en comité et 3e l., 4717.
Musée géologique, utilisation, (int. Bergeron) 800.
Musée Victoria et autres édifices, (sub.) 789.
" Mutual Reserve ", (voir compagnie d'assurance " Mutual Reserve ", etc., lettre C).

NATURALISATION, acte y relatif, rapports et dépenses, (sub.) 7112; bill (n° 184) modifiant la loi y relative, 1ère l., 8091; 2e l. et comité, 8894, 8898; 3e l., 8900.
Naufrages, enquêtes, (sub.) 6604.
Navigation, écoles de, frais, (sub.) 2747.
Navires: sûreté des, bill (n° 21) modifiant la loi y relative, 1ère l., 334; 2e l., 628; en comité, 765; liste des navires enregistrés au département de la Marine, au 31 décembre 1905, (dépôt) 7060.
Navires de l'Etat, réparations en 1904, coût, (int. Crocket) 1408.
Neepawa, édifice public, (sub.) 9770.
Nettoyage, frais de, (sub.) 6400.
New-Campbellton, quai, (sub.) 7578.
New-Carlisle, quai, (sub.) 7472.
Newcastle, jetée, (sub.) 7731.
New-London, brise-lames, réparations, (sub.) 1811.
Newport, débarcadère, quai, (sub.) 7579; brise-lames, (sub.) 9815.
New-Westminster, édifice public, agrandissement, 1714.
Nicolas, Frank, appointements, (sub.) 9465.
Nixon, M. agent des terres près de Macleod, détournements, démission, (voir terres fédérales, lettre T.) (observ. Foster) 5841, 6175, 6238, débat, 8288; enquête, (int. Foster) 8368, 8907, 9291-92, (rép. par l'hon. M. Oliver) 9291-92; deuxième enquête, renseignements, (observ. Foster) 10010.
Noël, quai, (sub.) 7579.
North Atlantic Trading Company, (voir au mot "Compagnie ", lettre C).
North-Bay, édifice public, construction, (sub.) 1632.
Notre-Dame-du-Portage, quai, (sub.) 7474.

OBSERVATOIRE astronomique du Canada, appointements du personnel, (sub.) 9464.
Ogden's-Pond, travaux de protection, (sub.) 7579.
Oliphant, quai, (sub.) 7731.
Ontario, province: extension de ses frontières, correspondance à ce sujet, (int. Barker) 3710, 4198-4200; haute cour de justice, nomination d'un juge en chef, (int. Bennett) 5329.
Orateur, élection de l', (motion Laurier) 2.
Orillia, édifice public, (sub.) 9770.
Oshawa, port, recettes, (int. Blain) 1568; édifice public, 1632 ; port, dragage et améliorations, 9824.
Ostréiculture, (sub.) 3024.
Ottawa: salle d'exercice militaire, construction, (int. Hughes) 285; édifices pris à bail par le Gouvernement, dans cette ville, (int. Hughes) 397; commission d'embellissement, combien d'hommes inscrits sur le rôle de paye, (int. Perley) 400; édifices publics : tiroirs et rayons mobiles en fer, (sub.) 1632; nouveau hangar à charbon, construction, (sub.) 1633; palais législatif, améliorations, (sub.) 1640; bureau de poste, restauration, nouveaux étages, (sub.) 1641 ; édifices publics, mobilier, éclairage, réparations, etc., (sub.) 1735 ; édifices publics à Ottawa et ailleurs, (sub.) : loyer, 1735; chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, 1739, 6965; préposés aux ascenseurs, (sub.) 1739, 6966; gaz et éclairage électrique, y compris ponts et chaussées, 1740, 6966; service du téléphone, 1742, 6964; combustible, 1743, 6972 ; réparations, ventilation, éclairage et ameublement, 6965; terrasse, 6966; enlèvement de la neige, 6973; voûte de la trésorerie, 6975; ponts sur rivière Ottawa, glissoirs et canal Rideau, entretien et réparations, (sub.) 7043, 7755, 7756; gare et hôtel du Grand-Tronc, projet de construction, (observ. Wright) 7663; quai au pied du canal Rideau, (sub.) 7731; galerie nationale des beaux-arts, (sub.) 7791; observatoire astronomique, ameublement, 9763; édifices du Parlement, agrandissement et changements, 9763; pavillon de l'est, agrandissement, 9768; bureau de poste, garnitures pour division des caisses d'épargne postales, 9770; édifices publics, service des ascenseurs, 9773; nouveaux édifices ministériels, 9829.
Ottawa, cité, bill (n° 180) modifiant la loi de 1899 y relatif, 1ère l., 7816; 2e l. et comité, 8895; 3e l., 8897.
Owen, David Thomas, bill (n° 177) relatif à certains brevets lui appartenant, 1ère l., 7816; 2e l., 8189, 8285, 8335; en comité, 8858, 9265; 3e l., 9265.
Owen-Sound, port, dragage, etc., (sub.) 7039, 7732 ; édifice public (sub.) 9768; port, améliorations, (sub.) 9823.
Oxford-nord, élection à faire, (observ. Sproule) 6089; bref, (M. l'Orateur) 6174, (int. Borden) 6264 ; appel nominal le 6 juin, (sir Wilfrid Laurier) 6444.

PAGES, (sub.) 6752.
Papeterie, crédit supplémentaire requis, (sub.) 6732.
Pâques, ajournement, (int. Borden) 4497, (int. Foster) 4579, (mot. Laurier) 4869.
Parc de Major's-Hill, (sub.) 6967.
Parc des Mille-Iles, pavillons, quais, achat de terrains, (sub.) 9550.
Parc Yoho, routes et autres travaux, (sub.) 7896.
Parker's-Cove. brise-lames, (sub. 9773 9799.
Parlement, édifice, agrandissement, (sub.) 9763.
Parry-Sound, quai, (sub.) 7732; magasin des bouées, (sub.) 9391.
Parsboro, débarcadère, (sub.) 9801; port, (sub.) 9801.
Paul, Joseph, indemnité à sa veuve et à ses héritiers, règlement final, (sub.) 6600.
Pearson, George, bill (n° 153) pour lui faire droit, 1ère l., 6046 ; 2e l., 7021 ; comité, 7796; 3e l., 7797.
Peary, capitaine, expédition au pôle nord, (int. Maclean) 4872.
Pêche: droit de pêche dans les estuaires des fleuves, (int. Monk) 1405; pêche avec rets à enclos dans l'île Manitoulin, permis accordés à T. H. Jackman, (mot. Crocket pour doc.) 1458; fraudes présumées dans paiement des primes, rapport de M. Matheson, (mot. Ganong pour doc.) 1849; règlements de pêche dans la province d'Ontario, (observ. Boyce) 4870; primes de pêche, distribution, (sub.) 6775.

Pêcheries: Pêcheries de la Colombie-Anglaise, suspension de la mise en conserves du saumon, en 1906 et 1908, (int. Sproule) 283; pêcheries de l'Atlantique, rapport de la commission d'enquête y relative, (int. Ganong) 284, 1296; pêche au flétan dans le Pacifique, empiètement des Américains, (int. Sloan) 610; pêche de la morue par immigrants d'Irlande et d'Ecosse, (int. Lefurgey) 611; combien de saumons et d'œufs de saumon, déposés dans établissements de pisciculture, (int. Wilmot) 616; steamers employés à la protection des pêcheries, noms, tonnage, etc., (int. Lewis) 1406; coût de leur service, (int. Lefurgey) 1408; "Port-Burwell", travaux, à qui entreprise adjugée, coût, etc., (int. Pringle) 614; port, améliorations, (sub.) 7733; commission d'Halifax, décision et distribution de l'indemnité, (mot. McLean pour doc.) 1444, (int. Martin) 1661; pêcheries de l'Ile du Prince-Edouard, développement, surveillance, (int. Martin) 1841; commission d'Halifax, décision accordant indemnité, demande de la province de Québec et des Provinces maritimes au gouvernement fédéral de soumettre à la cour suprême la question de leur droit de toucher cette indemnité, (int. Carvell) 2159; le gouvernement fédéral a-t-il reçu quelque partie de cette indemnité, (int. Piché) 9099; rapport, année 1904, (dépôt) 2701; inspecteurs, garde-pêche, appointements et déboursés (sub.) 2989; service de protection, (sub.) 3020; commission d'enquête, impression et distribution de son rapport, (int. Borden) 4672; pêcheries des grands lacs, commission d'enquête à ce sujet, (int. Boyce) 5599, (observ. Ganong) débat, 6444 et suiv.; gardiens des pêcheries, dans Colchester, (int. Lawrence 6106; inspecteurs, surveillants et gardiens des pêcheries, appointements et dépenses, (sub.) 6769; pêcheurs des Etats-Unis sur côtes de la Nouvelle-Ecosse, (observ. McLean) 8091; commission des pêcheries, dépenses, (sub.) 9388; inspection des pêcheries dans la Nouvelle-Ecosse, décès de l'inspecteur, violation des règlements, nécessités de nommer immédiatement autre inspecteur, (observ. Borden) 9911.
Peel-Head, quai, (sub.) 7474.
Pembroke, brise-lames, (sub.) 7579; quai, (sub.) 7733.
Penetanguishene, dragage, (int. Bennett) 2157, (sub.) 7733.
Pénitenciers, (sub.): dépenses générales, 485; Kingston, 498; Saint-Vincent de Paul, 501; Dorchester, 502; Manitoba, 502.
Pénitencier de la Colombie-Anglaise, paiement à W. A. Duncan, employé, (sub.) 9908.
"Penny Banks", (voir Caisses de petite économie, lettre C.)
Pensionnaires, compensation au lieu de terrain, (sub.) 7111.
Peterborough, salle d'armes, construction, (sub.) 1646; dragage, (sub.) 7040, 7734.
Petewawa, quai, (sub.) 7732.
Pétitions: doivent porter au verso les noms des députés qui les présentent, (observ. de M. l'Orateur) 2597.
Petit lac des Esclaves, (int. McCarthy) 7175.
Petit-Pabos, port, amélioration, (sub.) 7567.
Petite Rivière, améliorations, (sub.) 9803.
Petite rivière Péribonka, enlèvement de troncs d'arbres, (sub.) 9815.
Petit-Rocher, brise-lames, (sub.) 7669.
Pétrole brut, primes, (sub.) 7374.
Phares: dépôt à Kingston, (int. Monk) 955, (int. Lalor) 956; dépôt à Prescott, (int. Monk) 1200, (int. Lalor) 1398; éclairage au gaz acétylène, (int. Ames) 1661; service, nomination de Joseph Lemieux, (int. Ames) 1840; phares de l'île d'Anticosti, coût, (int. Lewis) 1934; phares et service côtier, steamers pour besoins d'iceux, (int. Lewis) 1935; phare flottant de "Lurcher", mémoires reçus au ministère de la Marine et des Pêcheries au sujet de ce phare depuis le 1er janvier 1904, (mot. Lewis pour doc.) 2437, coût et livraison de ce phare, (mot. Lewis pour doc.) 2437; phares, dépôt à Kingston et à Prescott, (mot. Lalor pour doc.) 2701; installation de trois phares dans la baie de Quinté, (int. Alcorn) 2756; gardiens des phares, salaires, et allocations, (sub.) 2805, 9391; phares flottants, entretien et réparations, (sub.) 2815, 2836, 6775; phares et auxiliaires à la navigation, construction, (sub.) 2868, 2960, 9392.
Phares et bateaux-phares, entretien, (sub.)9250.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9774.
Photographies, droit de propriété sur, amendement à la loi y relative, (int. Ames) 1933.
Pierreville, quai, (sub.) 7021.
Pilotage, administration, (sub.) 2869; circonscription de Québec, bill (n° 171) y relatif, 1ère l., 7174; 2e l. et comité, 7607; 3e l., 7612.
Pinette, I.P.-E., douanier, destitution, (int. McLean) 2434.
Pisciculture, établissements de: construction, entretien, salaires des employés, (sub.) 3016; construction et entretien, (sub.) 6774; combien de saumons et d'œufs de saumon déposés dans établissements de pisciculture, (int. Wilmot) 616.
Pitblado, Isaac, bill (n° 185) pour lui faire droit, 1ère l., 8090; 2e l., 8189; 8285; 8335; comité et 3e l., 9264.
Plaines d'Abraham, achat et location par le Gouvernement, (int. Bergeron) 455.
Pleasant-Bay, quai, (sub.) 7579.
Plomb, primes, (sub.) 7374.
Plympton, brise-lames, (sub.) 7579.
Poids et mesures, officiers, inspecteurs et sous-inspecteurs, appointements, (sub.) 1768, et autres dépenses, (sub.) 1770; système métrique, conférences, publication de cartes, brochures, etc., (sub.) 1774.
Pointe-à-Baril, route de la, améliorations, (sub.) 7041.
Pointe-à-la-Batterie, brise-lames, (sub.) 9774.
Pointe-du-Chêne, brise-lames, (sub.) 7669.
Point-Edward, Ont., dragage, (sub.) 7021, 7733.
Pointe-Gatineau, quai et mur de soutènement, (sub.) 7463.
Pointe-Lepreaux, N.-B., phare et sifflet de brume, gardien, destitution, (int. Ganong) 6613.
Point-Prim, (île) quai, travaux, (sub.) 1812.
Poirierville, débarcadère, (sub.) 9805.
Poisson frais, transporté de Boston ou de Portland à Montréal, devrait y être transporté directement par l'Intercolonial, (observ. Gervais) 2018; poisson pris dans la baie de Missisquoi et la rivière Richelieu, défense de l'importer dans l'Etat de New-York, (observ. L. P. Demers), débat, 6318; fumage du poisson, établissement à cette fin, (sub.) 9389.
Pôle nord, expédition du capitaine Peary, (int. Maclean) 4872.
Pollock, J. R., emploi, (int. Lake) 199.
Police fédérale, rapport du commissaire, (dépôt) 55.

Ponts à la charge de l'Etat, et abords, (sub.) 7763.
Pont du Sud du Canada, bill (n° 29) concernant la compagnie du, 1ère l., 515; 2e l., 609; en comité, 1341; 3e l., 1342.
Pont et tunnel du Canada et du Michigan, bill (n° 31) concernant la compagnie du, 1ère l., 516 ; 2e l., 609 ; 3e l., 1342.
Port-Arthur, dragage: (sub.) 821, (mot. Hughes pour doc.) 1457, 4764, (int. Bennett) débat, 4579 et suiv., rapport du mim. intérimaire des Travaux publics, dépôt, (int. Hughes) 5043 ; adjudication de l'entreprise, (int. Bennett) 6091 ; dépenses pour tenir ce port ouvert à la navigation, (sub.) 6785 ; port et rivière, améliorations, (sub.) 7053.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (mot. Hughes pour doc.) 1457, 2364.
Port-Bruce : comté d'Elgin, capitaine Thomas Thomson, douanier, destitution et remplacement, (int. Ingram) 1842 ; quai, (sub.) 7733.
Port-Burwell, dragage, (int. Blain) 8862.
Ports canadiens sous l'autorité de commissaires, (int. Bergeron) 1112.
Port-Colborne, améliorations, y compris brise-lames de l'Est, sub.) 853 ; élévateur, y compris fondations, (sub.) 1319, 1342 ; travaux d'amélioration à l'entrée du port, (sub.) 1283 ; port, brise-lames et élévateurs, correspondance, etc., à ce sujet, (mot. Barker pour doc.) 2161.
Port-Dover, port, améliorations, (sub.) 7734.
Porter, Sydney, emploi, (int. Lake) 198.
Port-Greville, brise-lames, (sub.) 7579.
Port-Hawkesbury, quai, (sub.) 6988.
Port-Hood : brise-lames, coût, etc., (int. Blain) 5253 ; port, travaux, (sub.) 7580.
Port-Hope, jetée et dragage, (sub.) 7734.
Ports de l'intérieur, travaux, (int. Hughes) 1114, (observ. Hughes) 1116.
Port-Latour, brise-lames, (sub.) 7580.
Portneuf, quai, (sub.) 7475.
Port-Perry, dragage, (int. Christie) 2289.
Ports et rivières, (sub.): Ontario, 6872; ports, rivières et ponts, Québec, 7021, 7465 ; Nouvelle-Ecosse, 7391 ; réparations et améliorations générales, 7725, 7744, 7746 ; Territoires du Nord-Ouest, 7743 ; réparations et exploitation des ports, (sub.) 7805.
Port-Stanley : port, travaux, adjudication de l'entreprise, (int. Macdonald) 1839 ; port, améliorations, (sub.) 7734.
Postes : rapport, (dépôt) 55 ; ministère, (sub.): 98 ; cinq messagers, 98 ; allocation de subsistance, 98 ; dépenses éventuelles, 98 ; pour arrêter comptes des déposants à la fin de l'exercice finissant le 30 juin 1905, 99 ; service extérieur, appointements et allocations, 144, 172, 203 ; service des dépêches par chemins de fer, bateaux, voitures ordinaires, et fourniture et réparations des sacs, 184 ; timbres-poste, cartes, enveloppes et bandes, fabrication, coût, (int. Foster) 213 ; sacs aux dépêches, confection, (int. Foster) 214 ; uniformes des facteurs, entreprise, adjudication, (int. Foster) 215 ; uniformes et casquettes des facteurs, modèle, par qui imaginé, (int. Bergeron) 217 ; serrures pour sacs aux dépêches, changement, (int. Ingram) 218 ; chaussures des facteurs, où achetées, (int. Foster) 220 ; timbres oblitérants, loyer, (int. Foster) 221 ; uniformes des facteurs, étoffe fournie par le Gouvernement, (int. Sproule) 222 ; courrier dans districts ruraux, livraison à domicile, essai, (int. Foster) 231 ; service postal dans le district d'Alberta, (mot. Roche pour doc.) 626 ; directeurs des bureaux de poste, etc., cautionnement, (int. Chisholm) 1836 ; service postal entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, interruption, retards, (int. Lefurgey) 1204, 1831, (int. Martin) 1396, 1663, (int. McLean) 2304, (rép. par sir Wm Mulock) 2362 ; réception d'argent dans les bureaux de poste, système de cotisation, (int. Chisholm) 3792 ; envoi d'argent par la poste, (int. Gauvreau) 4928 ; dépenses casuelles, (sub.) 6369 ; pour parfaire appointements attribuables au service des postes, (sub.) 6767 ; A. W. Cairns, inspecteur des postes, appointements, (sub.) 6767 ; règlements relatifs aux bureaux de poste, infractions, (int. Barr) 6985. 7116 ; Walsh, John, mis à la retraite, (int. Henderson) 8336 ; service des postes, (sub.) 9834, 9995 ; Lake-Ramsay et New-Ross, (int. Lancaster) 9920. (Voir aussi au mot " Dépêche ", lettre D).
Premier ministre, traitement, augmentation, (mot. Fielding pour comité sur projet de résolution) 9925; en comité, 9950; bill (n° 201), 1ère l., 9951; 2e l., comité et 3e l., 10014.
Prendergast, juge : condamnation, par lui, de Gosselin et Hamelin au pénitencier, pour vol de chevaux, en 1902, (int. Lake) 1933.
Preston, W. T. R., agent d'immigration en Angleterre, (int. Wilson) 470, son traitement, (int. Monk) 472.
Prince-Albert, salle d'audience et bureaux (sub.) 129; prison, (sub.) 502: édifice public, construction, (sub.) 1711.
Prior, James Arthur, bill (n° 127) pour lui faire droit, 1ère l., 3206; 2e l., 3522; en comité et 3e l., 4383.
Prisons, (sub.) : Régina, 502; Prince-Albert, 502; Edmonton, 503.
Produits alimentaires, (sub.) 7085.
Produits agricoles, (sub.) 7085; exportés aux ou importés des Etats-Unis, (int. Clements) 950.
Propriété immobilière, convention anglo-américaine y relative, (mot. Borden pour doc.) 1118.
Prorogation : à quelle date ? (int. Borden) 10013, 10034; (observ. par sir W. Laurier) 10025, 10034; communication du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général, (M. l'Orateur) 10038; message de Son Excellence requérant la présence de la députation dans la salle des séances du Sénat, 10043.
Provinces, droits des, article du " Soleil ", (observ. Maclean) débat, 1822.
Provinces: provinces (nouvelles) d'Alberta et de Saskatchewan, (voir Alberta et Saskatchewan, lettres A et S); subvention du gouvernement fédéral aux provinces du Canada, remaniement, (mot. Carvell pour doc.) 2195.
Pugwash, quai, (sub.) 9801.

QUACO, port, réparations, (sub.) 7669.
Quais, île du Prince-Edouard, réparations, (sub.) 1813-14; quais, docks et jetées, combien et où construits depuis 1896. (int. Foster) 2888; quais construits dans ports de marée par le gouvernement provincial, (sub.) 7557, 9813; quais, édifices, et autres ouvrages, construction et recettes, (mot. Foster pour doc.) 8368.
Quarantaines : organisées, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 2404; quarantaine des bestiaux, (sub.) 6830, 7064.

95e bataillon, grenadiers du Manitoba, réduction et licenciement, (int. Jackson) 950.
Québec, (province): crise politique, mission de l'hon. M. Brodeur, (int. Léonard) 788, 860-868; édifices publics réparations, etc., (sub.) 1158.
Québec, (ville): commission du port, bill (n° 37) modifiant la loi de 1899 y relative, 1ère l., 607; 2e l. et comité, 1296; 3e l., 1298; port, travaux d'amélioration, (sub.) 805; maison des immigrants, (sub.) 1189; hôpital des immigrants, (sub.) 1190, 9768; salle d'exercice, agrandissement, (int. Bergeron) 1197; port de Québec, améliorations, (sub.) 6868; bill (n° 171) concernant le pilotage et le port de Québec, 1ère l., 7174; 2e l. et comité, 7607; 3e l., 7612.
Questions pendantes entre le Dominion et les provinces de Québec et d'Ontario, paiements à des employés de l'administration, (sub.) 7113.

RAMA, quai sur lac Couchiching, (sub.) 9826.
Rapide des Galops, parachèvement du chenal, (sub.) 1282.
Rapports déposés: Comptes publics, 51; commerce et navigation, 51; recensement, vol. II, 51; Revenu de l'intérieur, 52; liste du service civil, 52; dépôt des différents rapports des ministères, y compris celui de l'auditeur général, (int. Foster) 52; règlements et ordonnances du roi pour la milice du Canada, 55; travail, 55; postes, 55; ordonnances du territoire du Yukon, 55; service civil, relevé conforme à l'art. 17 de l'acte d'assurance du, 55; police fédérale, rapport du commissaire, 55; auditeur général, (int. Foster) 100, 285; dépôt, (partie) 113. 285; affaires des indiens, 116; Marine et Pêcheries, 116; Justice, 285; Agriculture, 337; Commerce, 337; Intérieur, quand rapport sera-t-il distribué? (int. Wilson) 422. (dépôt) 473; commission géographique du Canada, rapport annuel, 653; Travaux publics, 764; Chemins de fer et Canaux, 949; auditeur général, (int. Borden) 1203, (int. Wilson) 2363; Pêcheries, 2701; Milice, 4670; examinateurs du service civil, 5547; secrétariat d'Etat, 5548; archives, 6976; listes des navires enregistrés au département de la Marine au 31 décembre 1904, 7060.
Ray's-Creek, quai, (sub.) 9799.
Recensement: vol II, (dépôt) 51; recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, 1ère l., 53; 2e l. et comité, 653; en comité, 1060, 1118, 1528; 3e l., 1570; fin des travaux, personnel et frais, (int. Taylor) 613; recensement et statistique, frais, paiement, (mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 858, 1034; bill (n° 163) modifiant la loi relative au recensement et à la statistique, 1ère l., 6232; 2e l. et comité, 8987; 3e l., 9098; recensement quinquennal du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, (sub.) 9833.
Red-Deer, palais de justice, maison d'arrêt et bureau des terres, construction, (sub.) 1712.
Régina, prison, (sub.) 502; bureau de poste, de douane, etc., construction, (sub.) 1712; choix de Régina comme capitale permanente de la province de Saskatchewan, (int. Lamont) 1665.
Repentigny, quai, (sub.) 7475.
Revenu de l'intérieur, rapport, (dépôt) 52, 4205; ministère, sept commis de première classe, (sub.) 92; recettes dans les territoires du Nord-Ouest, (mot. Roche pour doc.) 627; loyer, éclairage, frais de transport, salaires, etc., (sub.) 1766, 1770; bill (n° 176) modifiant l'acte du Revenu de l'intérieur, (concordance des divers articles) 1ère l., 7587; 2e l. et comité, 8884; 3e l., 8894; amend. du Sénat, 9628; nominations, promotions et augmentations d'appointements, (sub.) 9285.
Richibouctou, N.-B., édifice public, (sub.) 6874, somme due à l'entrepreneur, (sub.) 6963; jetée, (sub.) 7670.
Rideau-Hall, (sub.): enlèvement de la neige, 6973; entretien, réparations, etc., 6974.
Rimouski, jetée et dragage, (sub.) 7481.
Rivière des Anglais, enlèvement d'obstacles, (sub.) 9814.
Rivière Assiniboine, pont Shellmouth, (sub.) 7762.
Rivière Bataille, pont, (sub.) 7758.
Rivière Batiscan, dragage, (sub.) 7483.
Rivière Blanche, améliorations, (sub.) 7716.
Rivière Châteauguay, dragage, (sub.) 6998, 7483; élargisement de la décharge dans la rivière Saint-Jean, (sub.) 7483.
Rivière Fairford, nettoyage, (sub.) 7739.
Rivière Gatineau, usage des barrages Gilmour et Hughson, aux Cascades, (sub.) 7803.
Rivière des Habitants, quai à Canning, (sub.) 7567.
Rivière Hébert, quai, (sub.) 9801.
Rivière Holland, améliorations, (int.) 9576.
Rivière Kamistiquia, dragage, (mot. Hughes pour doc.) 1457.
Rivière Larry, brise-lames, (sub.) 7572.
Rivière du Lièvre, barrage du Petit-Rapide, (sub.) 6990, 7486; quai, (sub.) 7538, 9772.
Rivière-du-Loup, (Fraserville) port, améliorations, (sub.) 7484.
Rivière-du-Loup (en haut) dragage, etc., (sub.) 7486.
Rivière Maskinongé, dragage, (sub.) 7486, 9814.
Rivière Miminigash, dragage, (int. Lefurgey) 3956.
Rivière Morell, pont, construction, (int. A. Martin) 5159.
Rivière Nicolet, dragage, jetées, (sub.) 7473.
Rivière Ostall, C.-A., enlèvement d'obstructions (sub.), (int. Ames) 157.
Rivière Ottawa, ponts à Ottawa, (sub.) 7043; pour régler le niveau de l'eau, (sub.) 7784.
Rivière Ouelle, jetée, réparations (sub.) 7487, 7538.
Rivière-aux-Renards, brise-lames et jetée, (sub.) 9815.
Rivière Richelieu, dragage à l'île Sainte-Thérèse, (sub.) 7539.
Rivière Saint-Jean, quais dans eaux de marée, (sub.) 9813.
Rivière Saint-Louis, améliorations, (sub.) 7542; canaux de déversement entre Saint-Anicet et Sainte-Barbe, (sub.) 7544.
Rivière Saint-Maurice, dragage, (sub.) 7002; chenal entre les Grandes-Piles et la Tuque, (sub.) 7487; chenal de l'est, dragage, 7491; région du Saint-Maurice, améliorations aux estacades flottantes, (sub.) 7750.
Rivière Saguenay, dragage, (sub.) 7540.
Rivière Saskatchewan du Nord, levé hydrographique, (sub.) 9826.
Rivière Saugeen, dragage, (sub.) 9825.
Rivière-au-Saumon, enlèvement de bois flottant et d'autres obstacles, (sub.) 7745.
Rivière Severn, enlèvement d'obstacles, (sub.) 9825.
Rivière Thames: amélioration, (int. Clements) 616; obstruction par les glaces, (observ. Clements) 1061 et suiv.

Rivière Thompson, (branche nord) travaux d'amélioration, (int. Roche) 5909; (sub.) 7745.
Rivière Verte, améliorations, (sub.) 7554.
Rivière du Vieil-Homme, chutes, vendues ou louées, (int. Herron) 9295.
Rivière White-Mud, dragage, (sub.) 7743.
Rivière Yamaska, dragage, (sub.) 7559.
Rondeau, port: travaux, adjudication de l'entreprise, (int. Macdonald) 1839; améliorations du port, (sub.) 7734.
Rosseau, quai, (sub.) 9824.
Round-Hill, quai, (sub.) 9773.
Rouse, David, douanier, nomination et appointements, (int. Wilson) 471.
Rustico, port, dragage, (int. Martin) 1662; brise-lames, dragage, etc., (sub.) 1814.
Ryan, Herber W., emploi sur chemins de fer de l'Etat, (int. Ganong) 4578.

SAINT-ABDON, bureau de poste, (int. Morin) 6793.
Saint-Alexis, baie des Ha ! Ha !, jetée, (sub.) 7554.
Saint-Alphonse, quai, déblai de roche, sub.) 9815.
Saint-Alphonse de Bagotville, quai, réparations, sub.) 7021.
Saint-André de Kamouraska, quai, (sub.) 7554.
Sainte-Angèle, Nicolet, port, creusage, (int. Paquet) 1838.
Sainte-Anne de Lapocatière, jetée, (sub.) 7555.
Saint-Boniface, hôpital, (sub.) 1930, (int. Wilson) 2422 ; édifice public, (sub.) 9770.
Sainte-Catherine, salle d'exercice, construction, (sub.) 1646.
Saint-Charles-Borromée, quai, (sub.) 7555.
Saint-Claude, Manitoba, directeur de la poste, démission, (mot. Staples pour doc.) 1456.
Sainte-Famille, île d'Orléans, quai, réparations, (int. Bergeron) 1201 ; quaiage, abolition, (int. Bergeron), 1202; quai, (sub.) 7555.
Saint-Fidèle, quai, (sub.) 7555.
Saint-François, île d'Orléans, quaiage, abolition, (int. Bergeron) 1202 ; envoi d'argent par le Gouvernement pour travaux dans cette paroisse, (int. Monk) 1401 ; jetée, (sub.) 7555.
Saint-François-de-Sales, quai, (sub.) 7556.
Saint-Fulgence, quai, (sub.) 7557.
Saint-Gédéon, îles, quai, (sub.) 7557.
Sainte-Geneviève, quai et abords, coût des travaux, (mot. Monk pour doc.) 628.
Sainte-Geneviève, quai (sub.) 9815.
Saint-George, M. P. W., emploi au ministère de la Marine et des Pêcheries, (int. Ames) 158.
Saint-Jean Deschaillons, quai, (sub.) 9815.
Saint-Jean, île d'Orléans, quaiage, abolition, (int. Bergeron) 1202 ; quai, (sub.) 7557.
Saint-Jean, N.-B., salle d'exercice, (sub.) 1097 ; maison des immigrants, (sub.) 1098 ; quarantaine, Ile-aux-Perdrix, édifices, construction, éclairage, etc., (sub.) 1100; nouveau don au cimetière Fernhill, (sub.) 6766 ; travaux de protection, (sub.) 7672 ; salle d'exercice, (sub.) 7672 ; port, (sub.) 9812.
Saint-Jean, P.Q., édifice public, (sub.) 1195 ; hôpital militaire, (int. Monk) 5809.
Saint-Joseph du lac Huron, jetée, parachèvement, (int. Armstrong) 2884.
Saint-Laurent, île d'Orléans, quaiage, abolition, (int. Bergeron) 1202 ; ingérence de Joachim Godbout, gardien de phare, dans dernière élection fédérale, (int. Monk) 1401.
St. Louis, capitaine Louis, réinstallation, (int. Ames) 617.
Sainte-Marguerite de Dorchester, receveur de la poste, destitution, (int. Morin) 6615.
St. Mary, édifice public, construction, (sub.) 1647.
Saint-Pierre, I.P.-E., brise-lames, travaux, (int. A. Martin) 5158.
Saint-Siméon, quai, (sub.) 7558.
Saint-Vincent de Paul, pénitencier, (sub.) 501.
Sackville, gare, construction, (int. Fowler) 5254.
Sacré-Cœur, quai, (sub.) 7554.
Salles d'armes, construction, (sub.) 1721.
Salmon, capitaine R., commissaire des sinistres maritimes, démission, (mot. Ames pour doc.), débat, 401.
Sanction royale, 6211, 7147, 7173, 10043.
Sandwich, édifice public, construction, (sub.) 1647.
Sarnia, dragage, (sub.) 7734.
Saskatchewan, province, bill (n° 70) la créant et pourvoyant à son organisation, 1ère l., 1528; 2e l., 5543; choix de Régina comme capitale permanente, (int. Lamont) 1665 ; à quand la deuxième lecture du bill, (int. Foster) 2114; explication de nature personnelle : M. R. L. Borden, modification du bill (n° 70), racontars des journaux à ce sujet, 2137 ; présentation du bill (n° 70) par le premier ministre sans que son collègue l'hon. M. Sifton ait été consulté, (observ. Borden), débat, 2291; compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan, émission de lettres patentes en sa faveur, (int. Foster) 8461, 8861.
Saskatoon, édifice public, construction, (sub.) 1713, 9772.
Saugeen, améliorations, (sub.) 7735.
Sault-Sainte-Marie: dock de l'Etat, (int. Boyce) 5545; entrepôt de douane pour houille grasse, (int. Boyce) 5811; port, améliorations, (sub.) 7034.
Sauvetage: équipes de, dans la Nouvelle-Ecosse, (int. Sinclair) 953; sauvetage sur le Saint-Laurent, service de, (sub.) 1001, 7252; stations de sauvetage, sauvetage des naufragés, récompenses, (sub.) 2731; subventions aux propriétaires de bateaux de sauvetage (Provinces maritimes et Colombie-Anglaise) 9393.
Savage-Harbour, I.P.-E., port, travaux, (int. McLean) 3483.
Sbarretti, Mgr, déclaration de M. Rogers à son sujet, (voir " Manitoba, frontières ", lettre M) 3957 et suiv.
Scott's-Bay, brise-lames, (sub.) 7580.
Scrutin, boîtes de, fraudes y relatives, (observ. Porter), débat, 9415 et suiv.
Secrétariat d'Etat, (sub.): deux premiers commis, 75; sept commis de première classe, 75; huit commis de seconde classe, 76; sept commis de seconde classe cadette, aide aux écritures, 76; service civil, traitements des examinateurs et autres dépenses, 77; service de l'imprimerie de l'Etat et de la papeterie, appointements, 77; nettoyage à l'imprimerie de l'Etat, 78; rapport annuel, (dépôt) 5548; nombre d'employés au département, (int. Henderson) 8337, et revenu du département, (int. Belcourt) 8862; appointements, (sub.) 6378; nominations et augmentations d'appointements, (sub.) 9286.
Selkirk, édifice public, construction, (sub.) 1706; élection fédérale de 1904, président d'élection garçon de buvette, (int. Northrup) 1840; quai, (sub.) 7742.
Semences, améliorations, (sub.) 7085.
Sénat: dépenses casuelles, (sub.) 6759; salaires et dépenses casuelles, (sub.) 7098; conférence avec la Chambre des Communes, 9242, (mot. Fielding) 9496.

Sénat et Chambre des Communes, indemnité sessionnelle de leurs membres, augmentation, (mot. Fitzpatrick pour comité sur projet de résolutions) 9925; en comité, 9951; bill (n° 202), 1ère l., 9957; 2e l. et comité, 10014; 3e l., 10015.
Séparateurs centrifuges : pétition d'Herbert McCormack et de Philip M. Sharples, pour loi confirmant leurs droits relativement à certains brevets d'amélioration, (mot. Calvert pour lecture, réception et renvoi de ladite pétition au comité des ordres permanents) 6696.
Sergent d'armes, (sub.) 6749, 6752.
Serments d'office, prestation, (bill n° 1) 5.
Service civil: liste, (dépôt) 52; relevé conforme à l'art. 17 de l'acte d'assurance du, (dépôt) 55; traitements des examinateurs et autres dépenses, (sub.) 77; rapport des examinateurs, (dépôt) 5547 ; bureau des examinateurs, examens, frais additionnels, (sub.) 6378.
Service côtier, extension, (sub.) 6605.
Service frigorifique: (observ. Laurier) 8370; (observ. Armstrong) débat: M. Armstrong, 8372; l'hon. M. Fisher, 8386, 8392; M. R. L. Borden, 8393; M. Sproule, 8393, 8432; M. A. A. McLean, 8395; M. Ingram, 8395; M. A. F. MacLaren, 8398; M. Lalor, 8402; M. Blain, 8415; M. Walsh, 8415, 8427; M. Chisholm, 8418; M. Derbyshire, 8422; M. Parmelee, 8425; M. L. Lavergne, 8429; M. Henderson, 8430.
Service maritime fluvial, enlèvement d'obstructions, frais, remboursement à l'Etat par les parties intéressées((sub.) 157, (int. Ames) 157.
Service postal d'hiver: bateau brise-glaces entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, (sub.) 2757; crédit supplémentaire, 6605.
Service télégraphique, appointements, (sub.) 7792; service télégraphique en général, (sub.) 7810.
Sessions du Parlement, pas attendre la fin pour déposer budgets, (observ. Foster) débat, 9302 et suiv.; amendement Foster dans ce sens, 9306; retiré, 9321.
Seymour, D. G., d'Oxbow, Assa., plainte au sujet d'un homestead, (int. Borden) 9248.
Shadwell, J. B., gratification à sa veuve, (sub.) 6573.
Shaw, J. B., emploi et retraite, (int. Lake) 277.
Shelburne, directeur du bureau de poste, renvoi, (mot. Barr pour doc.) 621; édifice public, (sub.) 1090; port, dragage, (sub.) 7584.
Sherbrooke: salle d'exercice militaire, construction, etc., (int. Worthington) 199, 280, 5909; bureau de poste, améliorations, (int. Worthington) 200; service postal, (int. Worthington) 396; salle d'exercice militaire, (sub.) 1191.
Sifton, Hon. Clifford, démission, explications à ce sujet: sir Wilfrid Laurier, 1935; l'hon. M. Sifton, 1936; l'hon. M. Foster, 1938; M. Maclean, 1941; M. McCarthy, 1944; M. Sproule, 1945; M. Hughes, 1946; M. Guthrie, 1947; l'hon. M. Haggart, 1950.
Signaux, service, (sub.) 2869; signaux sous-marins, appareils, (sub.) 2982; signaux de brume sur l'île de Toronto, essai d'une nouvelle sirène, dérangement pour la population, (observ. Kemp) débat, 9497.
Silver-Water, île Manitoulin, quais, (sub.) 9821.
Simcoe, édifice public, construction, (sub.) 1649.
Simcoe-sud, établissement d'un camp militaire à, (observ. Lennox) 9937 et suiv.
Sirop d'érable, falsification, (int. Béland) 1398.
Skinner's-Cove, chenal, dragage, et travaux de protection, (sub.) 7584.
Sociétés d'agriculture, (sub.) 1911.
Sorel: chantier de navires, combien dépensé pour matériaux et salaires des ouvriers, (mot. Monk pour doc.) 1548; fourniture de la fonte, (int. Bruneau) 2432; brise-glaces, (sub.) 6992; pont sur la rivière Richelieu, paiement, rapports, etc., (mot. Foster pour doc.) 8288, (rép. par l'hon. M. Emmerson) 8462; quai en eau profonde, sub.) 9816.
Souris, édifice public, (sub.) 1094.
Sous-receveur général: bureau, (sub.) 6379; bureau du, (sub.) 9268.
Spanish-River, dragage, (sub.) 7735.
Stanhope, I.P.-E., directeur de la poste, démission, (int. Martin) 1111, (mot. Martin pour doc.) 1457.
Statistique criminelle, préparation, (sub.) 1535.
Statistique générale, (sub.) 1909; augmentation d'appointements de M. E. H. Saint-Denis, (sub.) 6406.
Statuts, refonte des, (int. Borden) 779, (int. Macdonell) 780; (sub.): 7400, 7402; paiements, (sub.) 8879.
Steamers: entretien et réparations, (sub.) 9249; service, (sub.) : entre le Canada et le Mexique, (int. Foster) 67, (sub.) 935, 7062, 9847, 9904 ; (sub.) , (int. Martin) 617 ; (sub.) : service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 903; entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, 942; entre Saint- Jean et Glasgow, 943; entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, 943; entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 943; entre Saint-Jean et Digby, 945; entre Victoria et San-Francisco, 946; entre Halifax et Terre-Neuve, 947; entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, 947; entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 961; entre Grand-Manan et la terre ferme, 964; entre Saint-Jean et Halifax, viâ Yarmouth, 964; entre Saint-Jean et les ports du bassin des Mines, 967; entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, 967; entre Québec et le bassin de Gaspé, avec escale aux ports intermédiaires, 967; entre l'île du Prince-Edouard et l'Angleterre, 968, 7246; entre Montréal, Québec et Manchester, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, 974; entre Baddeck, Grand-Narrows, Iona, Grand Etang et East-Bay, 976; entre le bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, 976; entre Pictou et Chéticamp, 978; entre Port-Mulgrave et Canso, entre Port-Mulgrave et Guysborough, et entre Port-Mulgrave, Margaree et Chéticamp, 978; entre Québec et Blanc-Sablon, 979, 9841; entre Sydney, Cap-Breton et la baie Saint-Laurent, avec escale aux ports intermédiaires, 980; entre Halifax et Canso, 980; entre Québec et ports du Saint-Laurent jusqu'à la Malbaie et la Rivière-Ouelle, 981; entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle, 981; entre Victoria, Vancouver, Skagway et les ports intermédiaires, 981; entre Victoria et la côte occidentale de l'île de Vancouver, 981; entre le Cap-Breton et Terre-Neuve, 983; entre Paspébiac et le bassin de Gaspé, 988; entre la baie Sainte-Catherine et Tadousac, 992; entre Petit-de-Grat et le terminus de l'Intercolonial à Mulgrave, 1009; entre Saint-Jean, Westport et ports intermédiaires, 1010; entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, 1010; entre Annapolis et Hull, (Ang.) 1010; entre Québec et Natashquan, avec escale aux ports intermédiaires

sur rive nord du Saint-Laurent, 1011; entre Saint-Jean et ports du bassin des Mines et de celui de Cumberland, 1015, 8901; entre le Canada et le Sud-africain, 1015 ; départ de chaque steamer du Canada, (mot. Johnston pour doc.) 1456; steamers employés au service maritime et fluvial, noms, tonnage, etc., (int. Lewis) 1405, (int. Lefurgey, 1409; steamers employés à la protection des pêcheries, (int. Lewis) 1406; nombre d'accidents aux steamers en 1904, enquêtes, (mot. Martin pour doc.) 1456; compartiments frigorifiques à bord des steamers, données thermographiques, (mot. Henderson pour doc.) 1846; steamers pour besoins des phares et du service côtier, (int. Lewis) 1935; steamers de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2703, 6601; compartiments frigorifiques sur steamers, (int. Armstrong) 2884, (mot. Borden pour doc.) 2888; service entre Halifax, Saint-Jean et Yarmouth, (sub.) 7054 ; données thermographiques, prises à bord, rapport, (dépôt par l'hon. M. Fisher) 7173; service entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 7245; entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7245, 7334, 8900 ; service d'hiver entre Québec et ports du Saint-Laurent et la Malbaie et la Rivière-Ouelle, 7249 ; service entre Victoria, Vancouver, ports intermédiaires et Skagway, 7249 ; entre l'île du Prince-Edouard, le Cap-Breton et Terre-Neuve, 7250; entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, 7252; entre le Canada et le Japon, 7252; entre le Canada et la France, 7252; entre Dalhousie ou Campbellton et le bassin de Gaspé, 9841; entre Port-Essington et les îles de la reine Charlotte, 9841; entre Newcastle, Neguac et Escuminac, 9846.

Steamers transatlantiques, Montréal, places à bord, accaparées par la maison Armour, de Chicago, (int. Taylor) 4358, 5548.

Steamer "Aberdeen", nouvelles chaudières, et réparations, (sub.) 6602.

Steamer "Acadia", gréement, qu'en a-t-on fait? (int. Ames) 1934.

Steamer "Arctic", équipage, (sub.) 9394.

Steamer "Canada", (Cie Richelieu et Ontario), collision avec le steamer "Cap-Breton", enquête, démission du capitaine Salmon, (mot. Ames pour doc.), débat, 401; steamer "Canada", appartenant à l'Etat, combien dépensé pour l'équiper et l'approvisionner, (mot. Monk pour doc.) 1458; steamer "Canada", (Cie Richelieu et Ontario), collision, enquête, état contenant exposé de faits à certains témoins, etc., (mot. Ames pour doc.) 2162.

Steamer "Cap-Breton", collision avec le steamer "Canada", enquête, démission du capitaine Salmon, (mot. Ames pour doc.), débat, 401; état contenant exposé de faits à certains témoins, (mot. Ames pour doc.) 2162.

Steamer "Champlain", coût, voyages, etc.,(int. Morin) 156.

Steamer "Grecian", échouement, enquête,(sub.) 6604.

Steamer "Lévis", propriété, usage, etc., (int. Lewis) 955.

Steamer "Minto": télégraphie Marconi, installation, (int. Lefurgey) 197; quand construit, inspecté, etc., (int. Martin) 718; service entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, interruption, (int. Martin) 1396, 1663.

Steamer "Montcalm", brise-glaces: coût, voyages, etc., (int. Morin) 156; envoi au secours du "Minto" et du "Stanley", (int. Martin) 1396; renseignements au sujet de ce steamer, (int. Foster) 4871.

Steamer "Quadra", réparations, (sub.) 9388.

Steamer "Scotia", service de l'Intercolonial, ingénieurs de ce steamer, rapports à leur sujet, (int. Borden) 8584.

Steamer "Scout": accident, explosion, enquête, (int. Monk) 4961, aide aux familles des victimes, (int. Broder) 4961, enquête, (int. Taylor) 4961; réparations, (sub.) 6783.

Steamer "Sequin", achat, (int. Bennett) 3957.

Steamer "Stanley": télégraphie Marconi, installation, (int. Lefurgey) 197; quand construit, inspecté, etc., (int. Martin) 718; service entre l'île du Prince-Edouard et la me, interruption, (int. Martin) 1396, 1663. 1663.

Steamer "Vancouver", accident, (int. Ingram) 2742.

Steamer "Virginian", traversée rapide, (observ. Emmerson) 9494.

Stevens, feu Douglass, gratification à sa veuve, (sub.) 6766.

Stokes-Bay, quai, (sub.) 9821.

Stoney-Mountain, école publique, gratification, (sub.) 9907.

Stratford, salle d'armes, construction, (sub.) 1649.

Subsides, (mot. Paterson pour comité) 51; projet de résolutions, (mot. Laurier) 7121; bill (n° 168) accordant subsides, 1ère et 2e l., comité et 3e l., 7121.

Substances alimentaires, falsification, répression, (sub.) 1775, 1786.

Sucre de betterave, industrie, encouragement au Canada, (mot. Clements pour doc.) 3318.

Sucre d'érable, falsification, (int. Béland) 1398.

Sud-africain, concessions minières refusées à des Canadiens, (observ. Macdonell) 9752.

Summerside, salle d'exercice, (int. Lefurgey) 1631; brise-lames, construction, (sub.) 1816.

Summerville, quai, (sub.) 7584.

Sutherland, Hon. J., ministre des Travaux publics, malade, situation anormale, devrait donner sa démission, etc., (observ. Maclean) 2025; décès, (éloge par sir Wilfrid Laurier, et M. R. L. Borden) 5435.

Sydney, édifice public, (sub.) 1092; gare de l'Intercolonial, construction, améliorations, etc., (sub.) 1998; quarantaine, quai, (sub.) 9801.

Sydney-Mines, édifice public, (sub.) 1092.

Système métrique, renseignements, (int. Ingram) 1769; achat d'étalons, (sub.) 1770; conférences, publication de cartes, brochures, etc., (sub.) 1774.

TABAC, industrie du, (int. Foster) 1754; importation, (int. Clements) 5809.

Tapis, achat pour les deux Chambres du Parlement, (int. Osler) 8459.

Tarif: tarif américain, drawbacks accordés sur matière première, (observ. Maclean) 780; projet de résolutions Fielding modifiant le tarif, (débat en comité): l'hon. M. Fielding, 9198 et suiv.; M. Cockshutt, 9198 et suiv.; M. Daniel, 9199, 9211; M. Barr, 9200, 9207 et suiv.; l'hon. M. Paterson, 9201 et suiv.; M. Taylor, 9201 et suiv.; M R. L. Borden, 9202 et suiv.; M. Lennox, 9203 et suiv.; M. Telford, 9205; M. Miller, 9206 et suiv.; M. Crawford, 9206 et suiv.; M. Clare, 9208 et suiv.; M. Lake, 9209; M. Zimmerman, 9210; enquête concernant l'opération du tarif, (sub.) 9838.

Tarif de faveur, importations sous l'empire du, (int. Daniel) 159.
Tatamagouche, quai, (sub.) 9802.
Télégraphes: à l'Ile du Prince-Edouard, tarif, (int. Lefurgey) 112; câbes télégraphiques dans l'empire, (mot. Logan pour doc.) 1456; télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 4764; 2e l., 5098; en comité, 6714, 6745; 3e l., 6748; construction de quelques lignes, aide (int. Boyce) 6233; ligne de Qu'-Appelle-Edmonton-Moosejaw (sub.) 7047, 7809, 9828; ligne d'Ottawa-Ashcroft-Dawson, (sub.) 7049, 7809; surintendance des télégraphes, services spéciaux de M. J. C. Taché, (sub.) 7050; (sub.): ligne de Mabou à Chéticamp et Meat-Cove, 7777; de Bersimis à Godbout, 7781; entre l'île Pelée et la terre ferme, 7782; ligne de Nicola inférieur, 7782; ligne entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 7805; lignes télégraphiques, territoires du Nord-Ouest, 7806; Colombie-Anglaise, 7809; service télégraphique, appointements, 7792; service télégraphique en général, 7810; américanisation des lignes canadiennes, (observ. Monk) 7817 et suiv.; (sub.): ligne télégraphique de la Descente des Femmes au Sacré-Cœur, 9828; à la quarantaine de la Grosse-Ile, 9828; de Nanaïmo à Parksville et d'Alberni au Cap Beale, 9828; d'Ashcroft à Dawson, et embranchements, 9829.
Télégraphie Marconi: installation à bord des steamers "Stanley" et "Minto", (int. Lefurgey) 197; instalation à Glace-Bay et à Table-Head, contribution du Gouvernement, etc., (int. Lefurgey) 400; établissement de stations, (sub.) 2980.
Téléphones: au Nord-Ouest (voir Compagnie de téléphone, lettre C); service municipal à Port-Arthur et Fort-William, requête pour relier aux stations du Pacifique-Canadien, (int. Boyce) 621, (mot. Boyce pour doc.) 1444 et suiv., 2303; contrôle des lignes, (observ. Maclean) 1298; commission d'investigation, (mot. Mulock) 2789, MM. Bergeron et Geoffrion adjoints à la commission, (mot. Mulock) 2951; MM. Miller et Lewis adjoints à la commission, (mot. Mulock) 4306; construction de quelques lignes, aide, (int. Boyce) 6233; ligne de l'île Salt-Spring, (sub.) 7783; raccordements de lignes téléphoniques, (observ. Maclean), débat, 9754 et suiv.; comité des téléphones, témoignages rendus devant lui, traduction, (sub.) 9846; rapport du comité, discussion de ce rapport, (int. Maclean) 9911.
Tempérance, acte de tempérance du Canada, bill (n° 128) le modifiant, 1ère l., 3481; dépense se rattachant audit acte, (sub.) 7112.
Terrains du Parlement, pavage, (observ. Hughes) débat, 5910 et suiv., (mot. Borden pour doc.) 6090.
Terrebonne, quai et abords, (sub.) 7558.
Terres scolaires, ventes à l'enchère, de 1900 à 1904, (int. Lake) 763.
Terres fédérales: dans les territoires du Nord-Ouest, décrets du conseil et rapports du ministre en 1903 et 1904 autorisant vente, combien vendues, (mot. Foster pour doc.) 172, 2098; terres obtenues pour Henri Entenier, (int. Lake) 199; combien d'acres vendus ou donnés, (mot. Roche pour doc.) 627; nombre d'acres non encore concédés, (mot. McCarthy pour doc.) 628; terres vendues au Nord-Ouest, rapport à ce sujet, (mot. Foster pour doc.) 1207; terres arpentées et délimitées, valeur par mille et par acre, (mot. Boyce pour doc. 1455; quelles terres sont à vendre, et à quel prix? (int. Lake) 2023; sont-elles réservées aux colons seulement? (int. Foster) 2024; réclamation de Ivan Shukin, correspondance à ce sujet (mot. Lake pour doc.) 2438; affermage de terres à pâturage au nord de la rivière Thompson, (int. Foster) 2599; vente de terres situées près de New-Westminster, (int. Lancaster) 4493; M. Nixon, agent des terres près de Macleod, détournements, démission, (observ. Foster) 5841, 6175, 6238, débat, 8288, (rép. par M. Oliver) 6238; enquête, (int. Foster) 8368, 8907; plans, arpentages, etc., (sub.) 6541, dépenses casuelles, (sub.) 6542; baux de pâturage, (mot. Sproule pour doc.) 8733; affaire Nixon, enquête, etc., (int. Foster) 9291-92, (rép. par l'hon. M. Oliver) 9291-92; service extérieur, appointements, (sub.) 9467; dépenses casuelles, publicité, appointements, (sub.) 9506; arpentages, (sub.) 9522; terres boisées vendues ou louées depuis le 1er juillet 1896, (mot. Foster pour doc.) 9922; terres fédérales du Yukon, approbation des règlements y relatifs, (projet de résolution Oliver) 9949, 10007; deuxième enquête, affaire Nixon, renseignements, (observ. Foster) 10010.
Territoires du Nord-Ouest, constitution en provinces, (voir "Provinces", lettre "P", et Alberta et Saskatchewan, lettre "A" et "S"), bill à cette fin, (int. Foster) 52, 276; impression du bill, retard, (int. Foster) 1745, (int. Haggart) 1832; impression d'un grand nombre d'exemplaires, (int. Sproule) 1868; correspondance à ce sujet, (mot. Monk pour doc.) 625; recettes du ministère du Revenu de l'intérieur et du ministère des Douanes, (mot. Roche pour doc.) 627; démission de fonctionnaires en 1904; droits de prise d'eau réservées pour fins d'élevage, rapports de M. Burl[illegible] (mot. Roche pour doc.) 1458; constitution en provinces, quand sera présenté le projet de résolutions relatif aux bills à cette fin? (int. Maclean) 1662; caserne pour la troupe régulière, (sub.) 1710; colons n'ayant pas droit à un second homestead, autorisés à l'acquérir, (mot. Lake pour doc.) 2162; baux de pâturage, (int. Sproule) 5598; clôture en fer métallique le long de la frontière méridionale, construction, (int. Clements) 5598, 5698, (rép. par sir W. Laurier), débat, 5812 et suiv.; soumissions au sujet de cet ouvrage, (mot. Borden pour doc.) 5935, 6089, (sub.) 8879; représentation, bill (n° 156) modifiant loi y relative, 1ère l., 6173; en comité, 8982; 3e l., 9098; bill (n° 160) concernant les territoires du Nord-Ouest, 1ère l., 6232; 2e l., 8976, 8977; en comité, 8977; 3e l., 9626; chemins de colonisation, (sub.) 7765; gouvernement des Territoires, bureau des titres des terres, appointements du personnel, etc., (sub.) 9465; subvention au gouvernement, (sub.) 9847; fonctionnaires du gouvernement fédéral, ingérence dans les élections, (observ. Lake), débat, 9938 et suiv.
Thessalon, Ont., receveur de la poste, destitution, (int. Foster) 3317, (int. Boyce) 6233, (observ. Boyce), débat, 6323; documents à ce

sujet, dépôt, (observ. Mulock) 6362, 6786; (int. Boyce) 6369; brise-lames (sub.) 7735.
Thomson, capitaine Thomas, douanier à Port-Bruce, comté d'Elgin, destitution et remplacement, (int. Ingram) 1842.
Thornbury, dragage, (sub.) 7735.
Three-Fathom-Harbour, travaux de protection, (sub.) 7584.
Timbres de commerce: décision à ce sujet, (int. Monk) 5255, 7176, (int. Stockton) 5544, (int. Léonard) 7056, (int. Ames) 7859; bill (n° 196) modifiant le code criminel de 1892 à ce sujet, abolition, 1ère l., 9291; 2e l. et comité, (débat) 9629 et suiv.; amendements Fitzpatrick, 9643, 9653, adopté, 9654; amend. Guthrie, 9654, adopté, 9655; 3e l., 9745, 9747.
Tir : aide aux sociétés de, (sub.) 464, 9385.
Tignish, brise-lames, soumissions, (int. Lefurgey) 7175.
Tison, R. Aimé, employé à l'imprimerie de l'Etat, (int. Desjardins) 6612.
Toney-River, havre pour bateaux, (sub.) 9804.
Topographie militaire, (sub.) 458.
Toronto: port et brise-lames, travaux, état des frais, de 1880 à 1904, (mot. Macdonell pour doc.) 421; pont de la rue Yonge, construction d'un viaduc, (int. Kemp) 611 ; service météorologique, nouvel édifice, (int. Foster) 1201; hôtel des Douanes, changement et agrandissement, (sub.) 1650; salle d'exercice, nouveaux aménagements, (sub.) 1650; entrepôt de vérification, agrandissement, (sub.) 1651; casernes, construction, (sub.) 1658; hôtel des postes, installation de tubes pneumatiques, (sub.) 1658; soumissions demandées pour ces travaux, (int. Foster)5934, 6048; bureau auxiliaire, (sub.) 1660; bureau auxiliaire C, logement du concierge, (sub.) 1660; port, travaux, adjudication de l'entreprise, (int. Macdonell) 1840; nouveau bureau de poste, (int. Macdonell) 6983; port de Toronto, passe est, (sub.) 7735; brise-lames de l'île, prolongement, (sub.) 7737.
Toronto-centre: nouvelle élection, bref, (M. l'Orateur) 2951, (int. Foster) 3368, préparation d'une nouvelle liste d'électeurs, (int. Osler) 3368, (rép. de sir Wilfrid Laurier aux int. Foster et Osler) 3484.
Traîneaux à voiles, construction, (sub.) 9393.
Traîtres, nichée de, accusation de sir Mackenzie Bowell, premier ministre, contre ses collègues, en janvier 1896, (observ. Mulock) débat, 873 et suiv.
Transports: commission des, rapport, (int. Foster) 337, 422, (rép. de sir Wilfrid Laurier) 514; rapport, (mot. Daniel pour doc.) 2702; dépenses, (sub.) 7800, 8901; route fluviale de la baie Georgienne à Montréal, relevé, (sub.) 7811; dépenses de la commission, (int. Borden) 9903; rapports, (mot. Borden pour doc.) 9911; rapport concernant le port de Saint-Jean, N.-B., (mot. Daniel pour doc.) 9922; transports par chemins de fer, chaire à l'Université McGill, fondation, (sub.) 9598.
Travail: département du, rapport, (dépôt) 55, sub.): appointements et dépenses casuelles, 104; acte de la Colombie-Anglaise réglementant le travail dans les houillères, (int. Smith) 6612; département du (sub.), 7679.
Travaux publics, (sub.) : ministère : ingénieur en chef, 97 ; commis de seconde classe, 97; trois commis de seconde classe cadette, 97; dépenses casuelles, 98; travaux publics, 628; rapport, (dépôt) 764; bill (n° 51) concernant l'adjudication des travaux publics, 1ère l., 856; 2e l., 1745; en comité, 1745; 3e l., 1888; bill (n° 54), idem, modifiant la loi des travaux publics, 1ère l., 857; 2e l., 1752; 3e l., 1888; commis des travaux, appointements, (sub.) 1715; loi d'hygiène publique relative aux travaux publics, (sub.) 1929; l'hon. M. Sutherland, ministre des Travaux publics, malade, situation anormale, devrait donner sa démission, etc., (observ. Maclean) 2025, a-t-il offert sa démission? int. Borden) 5159; l'hon. M. Hyman nommé ministre des Travaux publics, (sir Wilfrid Laurier) 6444; ingénieur en chef, rétribution, (sub.) 6867; bureau de l'ingénieur en chef, appointements, (sub.) 7048; bureau de l'architecte en chef, appointements, (sub.) 7791; employés surnuméraires, (sub.) 7793, 7799; achat de livres, (sub.) 7800; travaux déjà autorisés, (sub.) 7802; nominations et augmentation d'appointements, (sub.) 9287; commis surnuméraires et autres auxiliaires, (sub.) 9828; documents concernant travaux publics, (mot. Foster pour doc.) 9912.
Trèfle graines de, exportation, (int. Cockshutt) 954.
Trésorerie, conseil de la, (sub.): appointements, 79; frais d'administration, 123; dépenses casuelles, appointements, 124; meilleure entente avec le bureau de l'audition, mesures prises par le Gouvernement à cette fin, (int. Lennox) 2024.
Trois-Rivières: gaz et éclairage électrique, inspection, (int. Paquet) 1838.
Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (mot. Perley) débat, 1409; (mot. Perley pour comité mixte des deux Chambres) 8842-43; rapport du comité, (M. Perley) 9610, (mot. Perley pour adop.) 9744; association canadienne ayant pour objet de combattre la tuberculose, allocation, (sub.) 7407.
Turner, John, gratification à sa veuve, (sub.) 6573.
Turriff, J. G., emploi, (int. Foster) 8460.

UNIONS ouvrières: enrgistrement des étiquettes et imposition d'amendes pour l'usage des étiquettes ainsi enregistrées, (mot. Smith pour comité sur projet de résolution) 285; bill (n° 10) à cette fin, 1ère l., 293; 2e l., 628; en comité, 732, 959, 1849; 3e l., 1860.
Union Saint-Joseph du Canada, bill (n° 151) la constituant en corporation, 1ère l., 5909; 2e l., 6104; en comité et 3e l., 8335.
Union Saint-Joseph d'Ottawa, requête demandant qu'elle soit constituée en corporation, 2598; motion pour lecture, réception et renvoi de ladite requête au comité des ordres permanents, 2599.

VALEURS provinciales comme placement de biens en fidéicommis en Angleterre, (mot. Borden pour doc.) 9761, 9923.
Valleyfield, édifice public, (sub.) 1195.
Vancouver, édifice public, construction, (sub.) 1714; essayerie, entretien, (sub.) 7897.
Venning, R. N., services spéciaux, saisies russes, (sub.) 6768.
Verdun, protection contre inondations, (mot. Monk pour doc.) 477.
Vétérans de 1866 et de 1870, octroi de terres en récompense de leurs services, (observ. Monk et Borden) 6174-75.
Vétérinaires inspecteurs, employés en 1902, 1903 et 1904 pour prévenir épizooties, (int. Clements) 2022.

Vibert, Philip, bill (n° 172) pour lui faire droit, 1ère l., 7254; 2e l., 7377, 7419; en comité et 3e l., 7797.
Victoria, port, dragage et enlèvement de roches, (sub.) 7746.
Victoria-Beach, quai, (sub.) 7584.
Victoria-Harbour, transport des dépêches de la gare au bureau de poste, (int.) Bennett) 2290.
Virden, salle d'exercice, construction, sub.) 1706.
"Visite royale au Canada en 1901", livre de M. Joseph Pope, impression en français, (observ. et int. Bergeron) 77.

WALLACE, port, travaux, (sub.) 7584.
Walsh, John, mis à la retraite, (int. Henderson) 8336.
Walton, R. N., de Toronto, arrêté aux Etats-Unis, (observ. Foster) 4319.
Waverley, Ont, receveur de la poste, (int. Bennett) 5547, 5934.
West-Arichat, quai, (sub.) 7585.
Wheatley-River, receveur de la poste, destitution et remplacement, (int. McLean) 4495; (mot. McLean pour doc.) 9922.
Whitby, port, dragage, (int. Christie) 2289, 7033.
White, Obur, chef de gare de l'Intercolonial à Fredericton, rapports contre lui, (mot. Crocket pour doc.) 202, 729.
White-Head, quai, (sub.) 7585.
Wiarton, dragage, (sub.) 7739.
William's-Head, service d'un vapeur, (sub.) 1924; quarantaine, (sub.) 7746.
Winnipeg, (sub.): dépôt de munitions de guerre, 1707; nouveau pavillon des immigrants, 1707; logement des sous-officiers, y compris le corps de garde, 1708; nouveau bureau de poste, construction, 1708; hôpital, 1930, (int. Wilson) 2422; entrepôt de douane, (sub.) 9770; station postale dans le nord de la ville, (sub.) 9771; nouveau dépôt d'immigrants, (sub.) 9771.
Wolfville, quai, (sub.) 7585.
Wood, Z. T., gouverneur intérimaire du Yukon, allocation, (sub.) 9466.
Woodhill, Seymour, emploi sur l'Intercolonial, (int. Barker) 2290.
Woodstock, salle d'armes et remise à canons, (sub.) 1105; terrain pour salle d'armes, (int. Crocket) 5041; champ de tir, achat, (int. Crocket) 5253.
Wright, comté, nouvelle élection, (M. l'Orateur) 101.

YARMOUTH, port, murs de soutènement, (sub.) 7585; hôpital de marine, construction, (sub.) 9388.
Yukon : Ordonnances du territoire du, (dépôt) 55 ; frais de déplacement des juges, (sub.) 131; shérif Eilbeck, emploi, (int. Bergeron) 131, congé, (int. Foster) 132; allocation de subsistance au personnel de la cour territoriale, (sub.) 138; entretien des détenus, (sub.) 140; témoins, jurés et interprètes, indemnités et frais, (sub.) 141; ouvrages de droit et papeterie pour l'usage des magistrats, des avocats et du personnel des tribunaux, (sub.) 141; dépenses diverses, y compris honoraires et appointements des employés attachés à l'administration de la justice, (sub.) 143; police fédérale, (sub.) 143; gouverneur actuel du Yukon, qui est-il? (int. Foster) 139; bibliothécaire du palais de justice, (int. Bergeron) 141; service postal au Yukon, état séparé, (sub.) 212, (int. Sproule) 212; fonctionnaires de la poste, allocation de subsistance, (int. Foster) 224; employés du département des Douanes, leur nombre, leurs appointements, (int. Bergeron) 430;
Concession Treadgold, rapport du juge Britton, (int. Sproule) 859, 1204; enquête, (observ. Borden) 7259;
Représentation, retard dans la publication du résultat de l'élection de 1904,(observ. Northrup) 473, retard dans l'ouverture des boîtes de scrutin, (observ. Borden) 1032, 1204, 1307; (rép. de sir Wilfrid Laurier à observ. Borden) 1115, 1204, 1313; édifices publics, (sub.) 1739; commissaire du Yukon (M. Congdon), démission et remplacement, (int. Borden) 5160 ;
Administration de ce territoire par une province, (observ. Thompson) 6646;
M. F. T. Congdon, nommé jurisconsulte du conseil territorial du Yukon, (int. Thompson) 7176; réformes à faire au Yukon, (observ. Thompson), débat, 7177 et suiv.;
Administration, (sub.): appointements et frais, 7892; subvention au conseil territorial, 7894;
Gendarmerie à cheval, solde de l'effectif,(sub.) 8868;
Chemins, (sub.) 9466;
Wood, Z. T., gouverneur intérimaire du Yukon, allocation, (sub.) 9466;
Terres fédérales, approbation des règlements y relatifs, (projet de résolution Oliver) 9949, 10007.